CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(101e DE LA PÉRIODE 1867-1958)

DE LA VINGT-TROISIÈME LÉGISLATURE

6 ELIZABETH II, 1957-1958

•

VOLUME IV, 1957-1958

DU 11 JANVIER AU 1er FÉVRIER 1958

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Cinémathèque
Université de Montréal

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 11 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LE LOGEMENT

CAMP BORDEN—DÉCLARATION RELATIVE AUX NOUVEAUX CONTRATS ACCORDÉS

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que la Société centrale d'hypothèques et de logement a accordé, le 8 janvier, des contrats pour la construction de 160 unités de logement et l'aménagement de services connexes au camp Borden (Ont.), dont le détail est le suivant: un contrat pour 160 unités de logement à la *Grisenthwaite Construction Company Limited,* d'Hamilton, au montant de $1,563,176, et un contrat à la *Swansea Construction Company Limited,* de Toronto, au montant de $171,062.64, pour des services d'égouts et des routes.

Conformément au désir qu'a le gouvernement d'entreprendre autant de travaux que possible au cours de l'hiver, ces contrats ont été passés à condition que les chantiers soient ouverts aussitôt que possible. A cette fin, on veut que les travaux commencent vers le 20 janvier. On estime qu'au fur et à mesure qu'avanceront les travaux, le nombre d'ouvriers à embaucher atteindra, au maximum, entre 250 et 300 hommes employés directement sur le chantier. Il va de soi que le nombre d'hommes indirectement employés à la fourniture de matériel ou de matériaux sera bien supérieur à celui des ouvriers sur le chantier même.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DU MERCREDI SOIR 15 JANVIER AU VENDREDI MATIN 17 JANVIER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement ou de tout ordre spécial de la Chambre, les heures de séance, mercredi prochain, le 15 janvier, soient de onze heures du matin à six heures du soir, avec l'interruption ordinaire à une heure de l'après-midi, et que lorsque la Chambre s'ajournera à six heures du soir, mercredi prochain, elle reste ajournée jusqu'à onze heures du matin, le vendredi 17 janvier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la semaine prochaine aura lieu à Ottawa un événement qui intéresse tous les Canadiens. Vivant en démocratie nous sommes tous profondément intéressés à ce qui va se passer, car le parti libéral va choisir un successeur au très honorable Louis St-Laurent, si on veut bien me permettre de mentionner ainsi son nom.

Toutefois, les chambres ont été convoquées. La plupart d'entre nous croyaient que la session serait terminée, de même, sans doute, que ceux qui avaient la charge de convoquer le congrès et d'en fixer la date. Je présente cette motion en toute sincérité comme témoignage de l'intérêt que l'ensemble des Canadiens portent aux importants événements qui doivent avoir lieu.

A mon avis, il ne serait pas dans l'intérêt public d'ajourner la Chambre pour toute la durée du congrès. Je dis à mes honorables amis d'en face qu'ils ne m'ont aucunement donné à entendre que la Chambre pourrait s'ajourner à quelque moment durant le congrès. Ce que je suis sur le point de proposer, au moyen de la motion dont Votre Honneur a parlé, doit être fait dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens et des députés de toutes les parties de la Chambre. Nous qui siégeons sur les banquettes ministérielles savons qu'avant toute chose notre régime de gouvernement a besoin d'une forte opposition.

D'après le programme qui a paru dans les journaux, la mise en candidature pour le choix du chef doit avoir lieu mercredi soir. Pendant toute la journée de jeudi, il y aura diverses réunions qui se termineront par le choix du nouveau chef du parti libéral, qui prendra, à partir de ce moment-là, la direction de la loyale opposition de Sa Majesté.

Conscient de l'importance de cet événement et afin de permettre aux honorables députés de s'acquitter de ce très grave devoir, c'est-à-dire de se choisir un chef, je propose l'adoption de ce projet de résolution. Je puis dire à mes honorables amis de l'opposition que si, durant le congrès, certaines questions figurant au programme du Parlement leur paraissent litigieuses au point qu'elles ne devraient pas être débattues en l'absence de membres de l'opposition, je ferai de mon mieux pour me rendre aux demandes qu'on me soumettra. C'est dans cet esprit que je propose cette motion.

(La motion est adoptée.)

MOTION STIPULANT QUE LE 13 JANVIER SOIT UN JOUR DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que lundi prochain, le 13 janvier, soit un jour du gouvernement et que l'application des dispositions du paragraphe (3) de l'article 15 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

—La motion en question ne nécessite aucune explication. La session comporte huit jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, soit six lundis et deux jeudis, et je signale que, suivant le Règlement, ces jours réservés aux initiatives parlementaires sont établis en fonction d'une session normale qui, de nos jours, est ordinairement de six mois ou plus.

Le premier jour réservé aux mesures d'initiatives parlementaire, le jeudi 21 novembre, a été, du consentement unanime, consacré aux travaux du gouvernement afin d'achever l'étude de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le second jeudi, le 28 novembre, a été réservé aux bills d'intérêt public pour la discussion d'un bill sur les questions ouvrières.

Pour ce qui est des lundis, le premier était le 25 novembre, qui a été occupé par une motion d'initiative parlementaire visant l'installation d'un système de traduction simultanée à la Chambre des Communes. Le deuxième, le 2 décembre, a été entièrement consacré à une motion tendant à prolonger les heures de séances, motion qui a fait l'objet d'un débat, et à une motion du député d'Essex-Est visant l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une affaire pressante. Le troisième, le 9 décembre, a été consacré à l'examen d'une motion concernant le centenaire du Canada. Le quatrième, le 16 décembre, la Chambre a étudié une motion visant l'augmentation de la pension de certains membres de la fonction publique à la retraite. Le cinquième lundi, qui était le 6 janvier, a été consacré à une motion visant les droits de l'homme.

Il ne reste qu'un lundi et je propose, en demandant l'appui de la Chambre, que, vu les circonstances et les très importantes mesures législatives encore inscrites dans le *Feuilleton*, la Chambre accepte cette motion. On ne veut aucunement restreindre les jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, ni les droits des simples députés, mais je pense que, de façon générale, les députés admettront que, compte tenu des jours déjà accordés aux mesures d'initiative parlementaire durant la période de temps relativement courte qu'a duré la présente session, cette demande est raisonnable, et c'est dans ce sens que je la présente.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, suivant en cela l'attitude de collaboration adoptée par notre chef au début de la session, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne poserons aucune objection à l'adoption de cette motion.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je signale simplement que cette motion, si elle est adoptée, supprimera le jour des mesures d'initiative parlementaire, lundi prochain, alors qu'un député de l'arrière-plan, du côté du gouvernement, devait présenter une motion.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de m'opposer à la motion. Il me semble que, si nous voulons terminer les travaux de la session actuelle en un temps raisonnable, il nous faut agir en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

TRANSPORT PAR AVION D'ARMES NUCLÉAIRES AU-DESSUS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale; toutefois, vu la grande importance de la question, je vais la poser, en son absence, au premier ministre. Hier, comme l'atteste le hansard, l'honorable député de Kingston a demandé au ministre de la Défense nationale si un avion des États-Unis était autorisé à transporter des armes nucléaires au-dessus du territoire du Canada. Le ministre a répondu que cela arrivait parfois, mais qu'aucune autorisation générale n'était accordée, qu'une permission spéciale devait être accordée, pour chaque envolée.

Le premier ministre est-il au courant d'une nouvelle de Washington publiée hier soir dans le *Telegram* de Toronto et signalant, contrairement à l'énoncé du ministre, qu'aucune permission spéciale n'est nécessaire, que l'accord international sur la défense autorise sans condition ces vols et que, loin d'être rares, ceux-ci sont si fréquents qu'on les considère comme courants. S'il en est ainsi, le premier ministre peut-il concilier ces deux énoncés contradictoires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune conciliation ne s'impose. D'un côté, nous avons une observation formulée par les journaux, et de l'autre une déclaration faite par le ministre responsable. Je dirai, au sujet de la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale, que, pas plus aujourd'hui qu'hier,

aucun avion américain ne survole le Canada en transportant des armes automatiques ou nucléaires sans que l'autorisation en ait été accordée au préalable.

L'hon. M. Sinclair: J'aimerais poser une question complémentaire sur la nature de ces vols. Il y a deux sortes de vols, soit le transport effectif de bombes non chargées en Alaska et à d'autres bases étrangères et les vols de bombardiers du commandement de l'aviation stratégique qui sont constamment dans les airs pour riposter en cas d'attaque. Ces aéronefs sont chargés, naturellement, de bombes actives. Les vols de cette catégorie, soit ceux des bombardiers du commandement de l'aviation stratégique qui transportent des armes nucléaires, sont-ils autorisés au-dessus du territoire canadien?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune distinction entre les deux genres d'envolées en question. Je signalerai même que la ligne de conduite qu'on suit à l'heure actuelle est celle qu'avait adoptée le gouvernement précédent, c'est-à-dire qu'il fallait toujours une autorisation.

Si le député souhaite obtenir d'autres précisions, je lui conseillerais d'attendre que le ministre de la Défense nationale soit là. S'il se pose alors une question quelconque à laquelle on n'aurait pas répondu, le ministre dont elle relève pourra la traiter en détail. Je signale toutefois de nouveau, en avançant cette proposition, que la ligne de conduite actuelle, celle qui consiste à obtenir une autorisation, est la même que celle qu'avait adoptée, à juste titre, je crois, le gouvernement précédent.

(*Plus tard*)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Me sera-t-il permis de poser une autre question au premier ministre? La réponse que j'ai reçue hier, comme celle qui a été communiquée tantôt au député de Coast-Capilano, ne sont pas sans me préoccuper. Je crois comprendre que 1,000 avions environ du commandement stratégique sont constamment dans l'air. Le ministre nous dit-il qu'aucun de ces avions ne vole au-dessus de notre territoire, et que si l'un d'entre eux le survolait il devrait, en cas d'urgence, rentrer à sa base pour y chercher des engins nucléaires qui lui permettrait de porter un coup décisif, vu que pour l'instant il n'est armé que de frondes?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai cru conclure de la réponse qu'a donnée tantôt le premier ministre qu'il ne voulait pas que les députés lui posent d'autres questions à ce sujet jusqu'à ce que le ministre compétent soit parmi nous. Force m'est donc de déclarer que la question est classée pour l'instant.

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, vu surtout ce que vient de déclarer le premier ministre, savoir, que la situation est la même que celle qui existait sous l'ancien gouvernement. Je sais qu'il n'est guère possible de proposer l'institution d'un comité de la défense cette session-ci; mais je me permettrai de dire au premier ministre qu'il faudrait, à mon avis, exécuter le programme préconisé par son parti lorsqu'il formait l'opposition, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu d'instituer un comité de la défense. Me sera-t-il permis de demander si le gouvernement y songe, le ministère de la Défense nationale étant tellement enveloppé de secret, depuis des années, que ni la Chambre ni le pays ne savent précisément ce qu'il fait dans tel domaine en particulier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question me paraît actuellement hypothétique car, ainsi que l'honorable député vient de le dire, il n'est pas question de constituer le comité à la présente session. A la prochaine session il est certain que les observations de l'honorable député feront l'objet d'une attention immédiate, étant en effet conformes aux avis exprimés par des députés siégeant dans tous les coins de la Chambre.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—INTERPELLATION QUANT AU SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur ce que j'ai à dire nous emporte bien loin du transport d'armes nucléaires au-dessus de notre pays aujourd'hui, mais j'ai parfois l'impression que c'est plus important. J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu récemment un message du président de l'Association des aviculteurs de la Saskatchewan, appelant son attention sur l'effondrement du prix des œufs dans cette province? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministère se propose-t-il de prendre pour que le prix de toutes les catégories d'œufs soit soutenu à un niveau garantissant aux producteurs un revenu équitable pour les œufs qu'ils mettent sur le marché?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier un télégramme de la coopérative de la Saskatchewan à propos des œufs, et j'ai pris

des mesures immédiates qui, je l'espère, permettront aux producteurs d'œufs des provinces des Prairies de recevoir pour leurs produits le même montant que par le passé, c'est-à-dire 30c. la douzaine en vertu du prix de soutien de 33c., à partir du début de la semaine prochaine.

(Plus tard)

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, vu certains avis auxquels a donné lieu une réponse fournie hier, je pense, me sera-t-il permis aujourd'hui de demander au ministre de l'Agriculture si on a raison de conclure de cette réponse que la Commission de soutien des prix agricoles achètera des œufs à Toronto à un prix de soutien de 38c., catégorie A gros?

L'hon. M. Harkness: On a acheté les œufs à cette condition chaque fois qu'ils ont été offerts. On n'a cessé d'acheter des œufs de la catégorie A gros à 38c. dans aucune région du pays. La difficulté qui s'est produite dans l'Ouest canadien, c'est que les producteurs ont apparemment eu l'impression que l'écart que comportaient ces 38c.,—prix qu'ils obtenaient pour les gros œufs classifiés quand ils les livraient au dépôt de la commission de soutien des prix agricoles, et les 30c. payés aux producteurs aurait nécessairement dû être plus considérable que les cours normalement prévus depuis plusieurs années. Voilà la question que j'ai tâché de régler avec les producteurs.

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, monsieur l'Orateur, ma question n'avait pas trait à l'Ouest canadien. Elle se rapportait, en réalité, à l'Ouest de l'Ontario et à la nouvelle d'après laquelle on ne pouvait vendre d'œufs à Toronto, à qui que ce soit, pour plus de 35c. Je tenais simplement à m'assurer qu'on suivait toujours le même principe et que la Commission de soutien des prix agricoles est prête à acheter ces œufs à 38c. si on les lui livre.

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute à cet égard, et il n'y en a jamais eu.

(Plus tard)

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui m'est inspirée par une déclaration qu'il a faite il y a un instant au sujet du prix de soutien des œufs. Le ministre a affirmé qu'il avait conclu certaines dispositions visant à assurer aux producteurs un prix de 30c. la douzaine. Le ministre nous donnera-t-il plus de détails au sujet de la nature précise de ces dispositions?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député m'a mal compris. Je n'ai pas dit que j'avais pris des dispositions de ce genre. J'ai dit que j'avais pris certaines dispositions qui, je l'espérais, permettraient aux producteurs d'œufs de l'Ouest, à partir du début de la semaine prochaine, de recevoir 30c. la douzaine pour leurs œufs de la catégorie A.

M. Bryson: Le ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'étaient ces dispositions?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur, pas maintenant.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): J'aimerais poser une autre question au ministre de l'Agriculture. Est-il d'avis qu'un prix minimum de 30c. pour les œufs de la catégorie A, gros, même si c'est le producteur qui en bénéficie, représente un juste rapport avec le prix de revient.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le prix minimum des œufs n'est pas 30c., mais 38c. Bien entendu, il y a la cueillette et la livraison de ces œufs à l'entrepôt qui, je viens de le dire, suscitent quelques difficultés depuis quelques jours. J'espère qu'on réussira à aplanir ces difficultés d'ici peu.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une autre question au ministre? Le ministre ou le gouvernement a-t-il reçu des préparateurs d'œufs de l'Alberta des protestations contre la façon déloyale dont ces produits agricoles américains sont écoulés dans le centre et dans l'est du Canada.

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune protestation de ce genre.

LE TABAC JAUNE DE L'ONTARIO—AIDE À L'OFFICE DE L'ORGANISATION DU MARCHÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ontario): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-il fourni l'assurance de quelque assistance financière aux représentants de l'Office de l'organisation du marché des producteurs de tabac jaune de l'Ontario?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsque ces messieurs sont venus me voir quelque temps avant Noël, je leur ai dit que, s'ils désiraient adresser une demande aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, ils seraient admissibles aux garanties financières que prévoit cette loi, tout comme les autres coopératives de cultivateurs peuvent obtenir des fonds pour financer leurs exploitations.

M. Huffman: J'ai cru comprendre que les représentants de cet organisme ne sont venus ici que la semaine dernière. Vu que l'Office de l'organisation du marché n'est pas une association coopérative, le gouvernement fédéral lui assure-t-il quelque assistance?

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, cette commission d'organisation des marchés relève du gouvernement provincial, n'est-ce pas? Il me semble donc qu'il ne convient pas de poser cette question au ministre fédéral de l'Agriculture.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire que les producteurs de tabac ont constitué une coopérative et qu'ils ont par conséquent le droit de profiter des dispositions de la loi sur l'organisation coopérative des marchés.

ENTREPOSAGE DE VIVRES À DES ENDROITS STRATÉGIQUES EN CAS D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je l'ai prévenu. A titre de mesure nationale de précaution et dans l'intérêt du public, le gouvernement a-t-il songé à établir, dans les agglomérations populeuses du Canada et à caractère stratégique, des entrepôts destinés à recevoir des vivres, notamment des céréales? A-t-on pris quelque décision à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir avisé de sa question. J'apprécie à sa valeur l'intérêt qu'il porte à l'entreposage de vivres à titre de mesure de précaution.

Pour l'instant, aucune mesure spéciale n'a encore été prise. Nos approvisionnements alimentaires sont suffisants, ce dont nous pouvons nous montrer profondément reconnaissants, et, en cas d'urgence, nos moyens de transports en permettraient l'acheminement très rapide d'un endroit à un autre. Je prends néanmoins acte de la proposition que renferme sa question.

LES ROUTES

STEWART-CASSIAR (COLOMBIE-BRITANNIQUE)—INTERPELLATION AU SUJET D'UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Est-il en mesure de faire connaître à la Chambre les résultats de l'entretien qu'il a eu hier avec l'honorable M. Keirnan, ministre des Mines de la Colombie-Britannique, au sujet de la possibilité de la signature prochaine d'un accord concernant la route Stewart-Cassiar?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, pendant quelque temps nous avons eu des entretiens et échangé de la correspondance avec la Colombie-Britannique au sujet de la signature de l'accord définitif, entre la province et le gouvernement fédéral, en ce qui concerne cette route. J'ai eu un entretien avec le ministre des Mines de la Colombie-Britannique, hier, et nous avons discuté pendant un certain temps les points de divergence au sujet desquels nous avons correspondu. Je crains bien de ne pouvoir en dire plus long tant que l'accord n'aura pas été réalisé.

L'hon. M. Lesage: En est-on venu à une entente au sujet du tracé définitif de la route?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse à cette question est non.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DU DÉBUT DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Puis-je poser une question au premier ministre? Je n'ai pas besoin de lui rappeler sa promesse relative au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan ni que sept mois se sont écoulés depuis les élections. A-t-il quelque chose à dire à la Chambre au sujet du commencement de ces travaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis content de voir l'intérêt insolite que porte l'honorable député de Rosthern...

M. McIlraith: Pas insolite.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à une question au sujet de laquelle il a si longtemps gardé le silence. Je le signale, les négociations se poursuivent entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral pour que le début de l'aménagement du barrage ne soit pas longtemps retardé.

L'ÉNERGIE

EXTENSION DU PROGRAMME FÉDÉRAL À LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question dans ce domaine général. Le premier ministre peut-il dire si des pourparlers se poursuivent entre son gouvernement et celui de la Saskatchewan pour faire rentrer cette

province dans le cadre du programme fédéral de l'énergie, notamment à l'égard des centrales thermiques?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La question relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je peux maintenant révéler que, lors de la réunion que nous avons eue avec le premier ministre et le trésorier de la Saskatchewan après la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de la Saskatchewan a soumis au gouvernement un mémoire officieux en disant, je crois, qu'il serait suivi d'un document officiel. C'est toute la correspondance qui a été échangée officiellement avec le gouvernement de la Saskatchewan.

M. Argue: Dois-je en conclure que le gouvernement est disposé à étendre à la Saskatchewan ou à toute autre province sa politique d'aménagement d'entreprises d'énergie visant les provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que la déclaration du premier ministre, qui figure à la page 1481 du hansard, établit clairement l'attitude du gouvernement pour ce qui est d'étendre à d'autres provinces canadiennes le principe d'aide aux aménagements hydro-électriques.

M. Argue: Dans ce cas, puis-je demander au ministre s'il peut nous dire quand il compte conclure un accord avec la Saskatchewan, car je sais que cette province voudrait bien bénéficier du même traitement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉSUMÉE IMPRESSION AUX ÉTATS-UNIS DES CHÈQUES DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre m'a posé la question suivante:

Le ministre sait-il que le talon du chèque, de pension, émis par le National-Canadien,... porte en très petits caractères les mots "Imprimé aux États-Unis". Est-il nécessaire qu'une entreprise d'utilité publique canadienne fasse imprimer les chèques de pension de ses employés hors du Canada?

J'ai dit que je me renseignerais. La direction du National-Canadien m'a maintenant fait savoir que, lors de l'installation du service de comptabilité mécanique, on ne disposait pas des chèques spécialement perforés et qu'on ne pouvait en obtenir au Canada. Des mesures ont été prises pour que ces blancs de chèques spéciaux soient dorénavant imprimés au Canada et, quand les réserves actuelles seront épuisées, on utilisera des chèques imprimés au Canada.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA RÉUNION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au ministre des Finances s'il peut nous dire maintenant si tous les pays du Commonwealth ont accepté la proposition relative à la convocation d'une conférence économique et commerciale, et peut-il en profiter pour dire à la Chambre s'il y a lieu de penser que la conférence se tiendra beaucoup plus tôt que prévu, comme le signalait apparemment ce matin un journal de Londres, vers la fin de mars par exemple?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, neuf des onze pays du Commonwealth ont fait parvenir leur acceptation formelle, et les deux autres se sont montrés favorables à l'idée, tout comme leurs ministres des Finances au moment de la conférence de Mont-Tremblant. On peut s'attendre à une réponse formelle sous peu.

Quant à la seconde partie de la question, je ne suis au courant d'aucun communiqué émanant de Londres à propos du rapprochement de la conférence plénière. Ce qui aura lieu à Londres au début de février c'est la première des réunions des fonctionnaires chargés de préparer la conférence plénière. D'après les plans actuels, les réunions préliminaires des fonctionnaires se feront en deux étapes, une au début de février à Londres, et l'autre probablement en mai. Quant à la date de la conférence plénière, rien n'est encore fixé définitivement à ce sujet, chaque pays exprimant à cet égard des préférences qui leur sont dictées par leur situation particulière. Rien n'est encore sûr, mais il semble que la conférence se tiendra en septembre ou en octobre.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut-il me dire si ce sera avant ou après les prochaines élections fédérales?

L'hon. M. Fleming: Si mon honorable ami a la bonté de me dire quand auront lieu les prochaines élections, je me ferai certes un plaisir de répondre à ses questions. Je crois conclure de certaines déclarations qu'il a faites que si ses désirs sont comblés jeudi prochain, il sortira de son coin, plein de fougue.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut en être sûr.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il ne serait pas possible maintenant de déposer la correspondance échangée entre les gouvernements fédéral et provinciaux et dont il a été question mardi. Plusieurs d'entre nous aimeraient prendre connaissance de cette correspondance pour le débat que le ministre des Travaux publics a laissé entrevoir hier pour lundi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette correspondance, toute cette correspondance, sera déposée aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre demandera-t-il qu'elle soit publiée en appendice au hansard, comme d'habitude?

Le très hon. M. Diefenbaker: A la Chambre d'en décider.

L'hon. M. Martin: D'accord.

M. l'Orateur: A mon avis, la Chambre devra statuer là-dessus quand les documents seront déposés. Propose-t-on de prendre une décision d'avance? Plaît-il à la Chambre d'adopter cette ligne de conduite?

Des voix: Soit.

(*Les documents susmentionnés paraissent en appendice, pages 3383 à 3387 inc.*)

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—PRÉTENDU DUMPING DE PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai posé au ministre du Commerce une question, qui eût dû s'adresser au ministre du Revenu national, touchant le dumping de pétrole vénézuélien au Canada. Le ministre peut-il nous dire si cette situation a fait l'objet d'une enquête, et, dans le cas de l'affirmative, ce qu'on a constaté?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Commerce): Le pétrole brut entre en franchise, s'il est destiné à être raffiné en notre pays; mais il est naturellement assujéti aux droits anti-dumping s'il est établi que le pétrole donne lieu à un dumping prévu par la loi sur le tarif des douanes.

Des enquêtes se font périodiquement au sujet de ces diverses questions, mais, comme on a fait des allégations dans ce sens, des hauts fonctionnaires de mon ministère mènent actuellement une enquête sur cette question.

M. Coldwell: Mais le dumping est attribuable, dans une certaine mesure, à la rémunération inférieure de la main-d'œuvre ou à l'exploitation de la main-d'œuvre par ces puissantes sociétés américaines et internationales.

L'hon. M. Nowlan: A coup sûr, le député discerne que le dumping, au sens technique, a trait aux prix pratiqués à l'étranger par opposition aux prix établis ici.

LES ÉDIFICES PUBLICS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE POSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Vu les besoins de la ville et le nombre croissant des chômeurs, le ministre peut-il me dire si l'on construira un bureau de poste dans la ville d'East-Kildonan?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Tous les ministres tiennent compte, je le sais, du chômage qui sévit au Canada et font leur possible pour aider à intensifier l'embauche. De telles décisions, cependant, doivent également tenir compte des besoins réels du pays afin de contribuer à la fois à assurer du travail et à répondre à de véritable besoins.

Lors de mon passage à Winnipeg, l'automne dernier, comme je connaissais l'intérêt que l'honorable député et les autres collègues portent à cette question, j'ai examiné la situation afin de savoir à quoi m'en tenir. Je comprends que la ville d'East-Kildonan désire avoir un bureau de poste, car même si elle fait partie de la région métropolitaine de Winnipeg, elle n'est pas moins une ville distincte et l'on sait que la plupart des collectivités estiment que l'aménagement d'un bureau de poste constitue un élément important des services de la collectivité.

D'autre part, la préoccupation principale du ministère des Postes c'est de mettre à la disposition de toutes les localités les meilleurs services possibles et parfois, quand une localité fait partie d'une zone métropolitaine plus étendue,—comme dans le cas d'East-Kildonan,—il arrive qu'un bureau de poste soit construit pour desservir deux localités ou plus.

C'est ainsi qu'est desservi à l'heure actuelle East-Kildonan qui dispose d'un excellent service postal. Il a un service de livraison par facteur, trois bureaux de poste secondaires qui mettent tous les services postaux à la disposition des habitants de la zone, et pas très loin de ses limites municipales, se trouvent des bureaux de poste desservant toute cette région de Winnipeg.

Le ministère continuera à suivre de près la situation afin que...

M. McIlraith: Que ne vous conformez-vous au Règlement en donnant votre réponse?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...dès que le service postal pourrait être sensiblement amélioré par l'aménagement d'un immeuble, on entreprenne immédiatement les travaux ou l'on en recommande l'exécution. Cependant, pour le moment, le besoin n'en semble pas urgent.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je veux poser au ministre des Postes une question qui se rattache à celle à laquelle il vient de répondre. Le ministre est-il satisfait des installations postales de Wesleyville où souvent il est impossible que le courrier et les clients se trouvent en même temps dans le bureau de poste et est-il disposé à engager le ministre des Travaux publics à entreprendre la construction de cet immeuble afin de fournir à la population des emplois dont elle a un besoin pressant?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a posé cette question une ou deux fois déjà; je suis heureux de l'informer que j'espère être en mesure de réparer les graves négligences dont il s'est rendu coupable à l'égard de cette localité pendant qu'il était membre de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député très sincèrement; je sais que mes commettants comprendront.

L'hon. M. Green: C'est ce que j'espère.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Si des demandes sont adressées, je ferai remarquer au ministre qu'il y a à Davidson (Saskatchewan) un véritable Cachot de Calcutta où, en été, les employés des postes travaillent dans des conditions qui ne peuvent que nuire à leur santé.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, les membres du parti cécéfiste se plaisent à nous rappeler les "sinistres lundis" et les "sinistres" autres jours de la semaine. Les voici maintenant avec un "cachot" quelque part en Saskatchewan. Toutefois je me ferai un plaisir de voir ce qui en est.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre des Postes est-il satisfait de l'installation des postes à Kelligrews (Terre-Neuve)?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que tous les honorables députés tiennent à réclamer des bureaux de poste pour leur circonscription, et que si nous les écoutions à tour de rôle, nous y passerions le reste de la journée. Il me semble que certaines de ces demandes pourraient à juste titre être insérées au *Feuilleton* ou faire l'objet d'un entretien particulier avec le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas dans ma circonscription.

HULL (P.Q.)—DÉCLARATION AU SUJET DE TRAVAUX DE DÉMOLITION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Hull m'a posé la question suivante:

Le 9 janvier, la ville de Hull a adopté une résolution à la suite d'une autre proposée le 23 juillet, qui demande la démolition d'un immeuble exproprié, situé au coin des rues Maisonneuve et Reboul. Le ministre pourrait-il nous dire quand les travaux de démolition vont commencer, parce que la ville voudrait entreprendre certains ouvrages aux alentours de ce coin de rue.

Je répondrai que l'immeuble en question est déclaré de la façon habituelle comme excédant les besoins de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et qu'on a fixé au 1er février le jour où il sera libre. Ce qu'il adviendra de cet immeuble après cela dépend des mesures que prendra la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Il est probable qu'il sera mis en vente de la façon habituelle.

WINNIPEG—OUVERTURE DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics ou au ministre des Postes? Je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas d'une autre demande de bureau de poste. Peut-on nous dire quelle doit être la date d'ouverture du nouveau bureau de poste qui a été construit à Winnipeg?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la date exacte m'échappe en ce moment; mais ce serait au milieu de mars, le 14 mars, si je me rappelle bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Postes sera-t-il là en cette occasion mémorable?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous espérons, le ministre des Travaux publics et moi-même, participer modestement à cet événement de très grande importance.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, quand, il y a quelques instants l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a interrogé à propos de l'ouverture d'un bureau de poste, j'ai cru qu'il s'agissait du bureau de poste de Vancouver. Je m'aperçois maintenant qu'il voulait parler du bureau de poste de Winnipeg. En ce cas, on ferait bien, peut-être, de supprimer ma réponse précédente. Je me ferai un plaisir de lui donner tous les renseignements que je pourrai obtenir. L'ouverture du bureau de poste de Vancouver est déjà fixée pour une date précise, mais celle du bureau de poste de Winnipeg aura lieu plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peut-être qu'en donnant cette réponse, le ministre pourrait nous dire également qui participera à l'ouverture de ce bureau de poste de Winnipeg.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Autre question, monsieur l'Orateur: est-il d'usage que le ministère des Postes mette plus de six mois à nommer un maître de poste?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Tout dépend des circonstances, monsieur l'Orateur. Il arrive très souvent que, dans les petites localités, on ait quelque difficulté à trouver quelqu'un qui ait les moyens nécessaires pour assurer le service, qui ait les locaux requis, et qui tienne à exercer l'emploi.

M. Robichaud: Et qui adhère au bon parti.

LES TRAVAUX PUBLICS

NOUVEAU-BRUNSWICK ET ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ENQUÊTE SUR LA CHAUSSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre peut-il communiquer à la Chambre les résultats des forages pratiqués dans la région de Cape Tormentine, comté de Westmorland (Nouveau-Brunswick), dans la recherche de matériaux destinés à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question analogue il y a quelques jours. Elle avait été posée soit par l'honorable député de Westmorland soit par l'un des autres députés du Nouveau-Brunswick. La réponse reste la même: je ne suis pas encore en mesure de faire un rapport là-dessus.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PENSION VERSÉE AUX EX-MILITAIRES DE PAYS ALLIÉS ET AYANT ÉLU DOMICILE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Affaires des anciens combattants si, au cours de la session, il a l'intention de présenter à la Chambre une modification de la loi intéressant les anciens combattants, afin de pourvoir au versement d'une pension aux anciens combattants alliés de la deuxième guerre mondiale qui demeurent maintenant au Canada?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): J'aimerais considérer cette question comme un préavis. Certains avantages sont accordés actuellement aux anciens combattants des pays alliés; or, si l'honorable député précisait de quelle catégorie d'anciens combattants il veut parler, je pourrais lui donner une réponse plus explicite.

LES PENSIONS

PARTICIPATION DES PROVINCES AUX RÉCENTES MAJORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu les nouvelles parues dans les journaux ce matin annonçant que la province de Québec est maintenant disposée à signer des accords avec le gouvernement fédéral afin de participer aux augmentations de diverses pensions approuvées au cours de la présente session, le ministre pourrait-il nous dire si toutes les provinces sont maintenant disposées à participer à ces hausses de taux de pensions?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé et du Bien-être social): Je ne saurais l'affirmer, mais je crois que c'est exact.

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il est disposé à faire des démarches auprès de la

Société canadienne de télécommunications transmarines afin de voir s'il ne serait pas possible de réduire les longs et pénibles délais qui retardent actuellement les appels téléphoniques à Terre-Neuve? Le service est excellent lorsqu'on parvient à l'obtenir, mais il est difficile de l'obtenir jour après jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LES RÉFUGIÉS HONGROIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quand je puis compter recevoir une réponse à ma question relative aux réfugiés hongrois, qui a été considérée comme une demande de dépôt de documents le 20 novembre 1957?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je regrette que le député n'ait pas reçu de réponse et je m'occuperai de la question, afin qu'il en obtienne une dès que ce sera possible.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AIDE DU CANADA À LA FÉDÉRATION DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre sur le résultat des entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de la Fédération des Antilles et le gouvernement canadien au sujet de la collaboration économique entre les deux nations? A-t-on demandé au Canada un prêt ou quelque autre sorte d'aide, et le premier ministre peut-il dire quelles mesures le Canada envisage afin de venir en aide au membre le plus récent du Commonwealth?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai reçu préavis de la question, qui a une portée assez vaste, juste avant l'ouverture de la séance et, comme c'est aujourd'hui samedi, je n'ai pu me mettre en rapport avec les fonctionnaires compétents. Dès que je l'aurai fait, le député obtiendra une réponse.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LE SERVICE POSTAL

SHIPPIGAN-GULLY (N.-B.)—DEMANDE DE SERVICE POSTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Voudrait-il donner des directives à son ministère afin d'assurer un service de distribution postale et, ainsi, venir en aide aux cent familles de Shippigan-Gully, dans le comté de Gloucester, qui doivent parcourir plus de huit milles pour se rendre au bureau de poste le plus proche afin d'y obtenir leur courrier? C'est une situation que j'ai signalée au ministre au début de la présente session, comme en fait foi le hansard du 17 octobre.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'examiner cette situation que m'a probablement léguée mon prédécesseur.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Fera-t-il bientôt une déclaration sur les contingents de livraison des céréales dans les diverses provinces des Prairies?

On a donné à entendre, il y a deux jours, que la question pourrait être inscrite au *Feuilleton;* mais si je la pose c'est qu'après avoir accepté un conseil analogue le 22 novembre au sujet d'une question importante comme celle-ci, je n'ai pas encore reçu de réponse. Par conséquent, outre la question que je viens de poser au ministre, je lui demande si j'ai lieu de croire que je recevrai bientôt une réponse à la question que j'ai posée le 22 novembre et qui figure à la page 42 du *Feuilleton.*

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'espoir renaît toujours. Les prévisions budgétaires de mon ministère seront étudiées d'ici quelques jours. Si mon honorable ami veut bien alors soulever la question, je pourrais lui répondre.

M. Tucker: Autre question, monsieur l'Orateur, la Chambre doit-elle conclure que même si l'on peut obtenir ces renseignements plus tôt ils seront retenus jusqu'à la présentation des crédits du ministre?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—
139. Administration centrale, $319,700.

M. Patterson: Monsieur le président, on m'a remis tantôt un numéro du *Daily News* de Chatham où l'on signale que plusieurs ménagères ont perdu connaissance dans une poissonnerie de Tokio où l'on a découvert dans le corps d'un requin le corps à demi décomposé d'un homme. J'espère qu'il n'y a aucun requin de ce genre à proximité des côtes du Canada.

Nous sommes à étudier les crédits du ministère des Pêcheries dont l'activité est d'une importance vitale pour les habitants de la Colombie-Britannique, y compris un grand nombre de mes commettants. Au début de mes observations je veux remercier le ministre de l'amabilité avec laquelle, peu après son entrée en fonctions, il a convoqué à une réunion officieuse tenue à Vancouver les députés de la ville et de la région avoisinante. Cette réunion nous a fourni l'occasion de mieux connaître le ministre lui-même et de discuter nos problèmes avec lui dans une atmosphère de simplicité et de cordialité.

Nous nous réjouissons de l'attention bienveillante que le ministre et ses fonctionnaires accordent à tous les problèmes qui lui sont signalés et nous espérons qu'il gardera cette attitude à l'avenir. Je veux l'assurer que nous allons collaborer avec lui dans toute la mesure possible à la solution des problèmes qui nous intéressent tous.

L'honorable député de New-Westminster qui participera au débat analysera plus à fond que moi certains des problèmes à résoudre. Nous regrettons vivement que l'honorable député de Burnaby-Richmond ne soit pas ici pour prendre part au débat. Ces questions l'intéressent au plus haut point, mais il est hospitalisé depuis quelque temps déjà.

Il y a quelque temps, à l'appel de l'ordre du jour, on a posé des questions au sujet de l'importation au Canada de saumon du Japon et aussi de l'étiquetage de ce produit particulier afin de le distinguer du produit purement canadien. Cela a mis en relief un problème qui revêt de plus en plus d'importance, celui de l'activité de la flotte de pêche japonaise en haute mer, problème au sujet duquel on se pose bien des question.

Certains pêcheurs ont soulevé une question que je demanderai au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier. Il s'agit de la propriété de cette flotte de pêche et de la question de savoir si des Canadiens, ou des sociétés canadiennes, peuvent avoir des capitaux placés dans ces navires ou dans l'exploitation de la flotte. Je pense que cela mérite un certain examen, car si tel est le cas, ou plutôt si tel n'est pas le cas, cela pourrait peut-être dissiper certaines des craintes et des doutes que conçoivent nos pêcheurs sur la côte de la Colombie-Britannique.

J'aimerais soulever une fois de plus la question des règlements de clôture dans le fleuve Fraser entre le pont Pattullo et Mission-City. Cette question a été amplement débattue les années précédentes, surtout lorsqu'on nous a signalé que le ministre envisageait d'imposer ces restrictions en amont du pont Pattullo.

Nous avons alors soulevé de vives objections, appuyées sur les déclarations des pêcheurs en cause. Nous avons essayé de faire comprendre au ministre d'alors que les mesures envisagées n'auraient pas l'effet recherché. Si mes souvenirs sont exacts, sans entrer dans les détails, on a justifié la clôture en disant que c'était une mesure de conservation. Je puis dire qu'à cette époque les pêcheurs étaient d'avis que cela n'aiderait pas considérablement à atteindre cet objectif.

On a également évoqué la question de la qualité. L'honorable représentant de New-Westminster et moi-même avons alors essayé de faire comprendre qu'à l'égard de ce secteur des règlements de clôture la question de la qualité n'entrait pas effectivement en ligne de compte.

Pendant les vacances de Noël, j'ai demandé à une délégation de pêcheurs si elle était toujours convaincue que les règlements imposés n'étaient ni nécessaires ni efficaces. Ces pêcheurs m'ont certifié qu'ils étaient plus convaincus que jamais que cette mesure n'avait pas atteint l'objectif visé à l'époque.

Le ministre en a été informé. J'ai en main une copie du texte intégral du télégramme envoyé au ministre des Pêcheries à l'égard de la réunion publique tenue à Langley le samedi 17 septembre, télégramme qui avait été rédigé par des pêcheurs et autres personnes intéressés. Ce télégramme attire l'attention du ministre sur la question de la clôture en formulant certains vœux.

Je regrette de n'avoir pu assister à cette réunion, m'étant engagé précédemment à assister à l'ouverture d'une des foires de ma région. Je l'ai fait savoir aux dirigeants du syndicat des pêcheurs, en leur demandant de l'annoncer à la réunion, ce qui n'a pas été fait, semble-t-il. Toutefois, les honorables députés de New-Westminster et de Burnaby-Richmond y ont assisté et ont appuyé les recommandations.

Je ne m'attarderai pas à lire le télégramme, mais je m'y référerai, en demandant au ministre d'en poursuivre sérieusement l'étude. Je sais que l'affaire est examinée attentivement et j'espère que le ministre et ses collaborateurs arriveront, après avoir considéré l'ensemble de la question, à la conclusion que, dans ce cas, les pêcheurs avaient raison et qu'un assouplissement de ces règlements se justifie pleinement à l'avenir.

M. Regier: L'honorable député me permettra-t-il ici de poser une question? A-t-il reçu, de la part d'organismes de pêcheurs ou de milieux intéressés à la pêche, des demandes le priant de souscrire à l'initiative du gouvernement en vue d'appliquer la clôture?

M. Patterson: Appuyer les règlements?

M. Regier: Oui.

M. Patterson: Non, je n'ai pas reçu d'observations en ce sens. Tous se sont prononcés contre. Je pourrais peut-être consigner au compte rendu la dernière partie de ce télégramme:

Résolution pleinement appuyée par *United Fishermen and Allied Workers Union*, George Hahn, M.P., Tom Irwin, M.P., George Mussallem, chambre de commerce de Maple-Ridge, George Parkinson, chambre de commerce de Fort-Langley, Ted Kuhn, le reeve Oppy, Eric Flowerdew, conseil de Langley, qui tous étaient présents.

On vient de me rappeler que M. Ted Kuhn était le candidat conservateur qui a fait la lutte à mon honorable ami de New-Westminster.

Il y a eu de longues discussions en d'autres occasions et l'on a fait allusion, au cours du débat actuel, à l'exploitation des eaux du Fraser à des fins hydro-électriques. Mes amis qui siègent de l'autre côté ont réussi à faire mention, au cours du débat, des propositions Wenner-Gren en vue de l'aménagement du fossé des montagnes Rocheuses. On a mentionné cette question sans insister, il y a quelques jours, au cours d'un autre débat; je tiens à dire que les déclarations formulées à cet égard se fondent apparemment sur de fausses prémisses. Je dois donc en conclure que ces déclarations et ces insinuations devaient se fonder sur des motifs politiques. Je demande aux députés qui ont entendu ces affirmations de prendre ce point en considération lorsqu'ils réfléchiront à cette question.

Le moment est venu de tenter un effort réel en vue de concilier la question de la pêche et celle de l'énergie électrique, en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Il existe de grandes divergences de vues et, de part et d'autre, on ne semble pas manquer d'arguments, les uns soutenant énergiquement les intérêts de la pêche et les autres prétendant que, vu les mesures prises jusqu'ici pour aider le poisson à atteindre les frayères et pour protéger les alevins dans leur voyage vers la mer, il n'y a pas lieu de retarder davantage l'aménagement de centrales hydro-électriques sur les cours d'eau fréquentés par le saumon.

Je ne suis pas en mesure de trancher la question du point de vue technique. Je regrette de n'être pas encore en possession du témoignage rendu par le général McNaughton, président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, devant le comité des affaires extérieures. Je crois que ce qui a été dit, au cours de cette discussion, sur la pêche et l'énergie électrique a un rapport étroit avec la question en discussion.

L'un des problèmes les plus considérables qui se posent du point de vue de la mise en valeur des ressources énergétiques de la Colombie-Britannique est celui de la possibilité de mettre en valeur les ressources hydrauliques du Fraser, qui, comme ne l'ignorent pas les honorables députés, est le grand cours d'eau le plus riche en saumon qui reste sur le continent nord-américain. Au cours du débat auquel avait donné lieu cette question, le président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale a consigné au compte rendu un bref exposé de certaines vues. Afin que l'on comprenne bien de quoi il s'agit, il vaudrait peut-être mieux que je donne lecture, avant tout, de la question que je posais moi-même au général McNaughton. On trouvera à la page 264 du compte rendu du comité permanent des affaires extérieures, ce qui suit:

M. Patterson:

D. Je partage votre avis à ce sujet, mais d'autres éléments interviennent ici, je pense, et il faut s'y arrêter.

R. Oui, je voudrais en effet qu'on s'arrête à tous les aspects de la question.

Le président: Il y a une chose sûre; c'est que, si le général McNaughton n'est pas né en Colombie-Britannique, il parle comme s'il l'était.

Le témoin: Il faut dire que j'y ai habité un moment. J'ai eu l'honneur de commander autrefois cette région militaire, monsieur le président.

M. Patterson:

D. Je souhaite que vous puissiez convaincre les honorables députés ici présents des merveilleuses chances d'avenir de la Colombie-Britannique.

R. Avec votre permission, je vais donner lecture d'extraits du rapport de l'enquêteur désigné par la *Federal Power Commission* des États-Unis. Il s'agit ici d'une enquête à laquelle avait procédé monsieur Marsh au sujet de ce qu'il appelle une décision rendue en l'affaire de la *Mountain Sheep and Pleasant Valley (Pacific North West Power Co.,)*, déposée le 23 juillet 1957. Cette affaire avait suscité une controverse et provoqué un vif mouvement de l'opinion publique en ce qui concerne la question de savoir s'il fallait préférer l'énergie au saumon dans le bassin du Columbia.

Monsieur Marsh et ses collègues avaient examiné avec soin la situation. Voici les conclusions auxquelles il en était arrivé. Il s'agit ici maintenant des principes appliqués par la *Federal Power Commission*, tels que nous les comprenons.

Je saute la citation, qui est assez longue, pour me contenter de lire le sommaire de la décision que nous a communiquée le général McNaughton. Ayant donc donné lecture du rapport, le général ajoutait:

Voilà messieurs, l'opinion de l'enquêteur désigné par la *Federal Power Commission*. Cela veut dire qu'après de longues années de controverse et de discussions sur la question de savoir si on doit aménager des barrages sur le cours supérieur du Columbia, le long de la Snake, etc., cet organisme a décidé qu'on construirait effectivement des barrages élevés et a mis à l'œuvre des biologistes et autres spécialistes en pisciculture chargés de trouver un moyen d'assurer une montaison et une descente suffisante du poisson. On s'est dit optimiste en ce qui concerne les progrès réalisés et les chances de réussite.

Ce sont là sans aucun doute les opinions des entreprises d'énergie et j'aimerais y opposer une ou deux déclarations faites par ceux qui se préoccupent au plus haut point du problème de la pêche. J'aimerais lire un extrait de la page 100 du rapport annuel du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada pour 1956-1957. Sous le titre "problèmes des obstacles à la montaison du saumon", voici ce qu'on lit:

On n'entrevoit pas encore la perspective d'aménager des barrages sur un fleuve comme le Fraser sans causer au saumon migrateur des retards et des avaries entraînant la destruction des montaisons considérables dont dépend l'industrie de la pêche.

Je fais remarquer, monsieur le président, qu'étant donné l'importance des aménagements hydro-électriques, d'une part, et de la protection de notre industrie de la pêche, d'autre part, ceux que ces deux éléments intéressent devraient certainement collaborer afin de déterminer de façon précise quels progrès ont été réalisés, du point de vue technique, vers la solution du problème.

Peuvent-ils concilier leurs vues ou certains doivent-ils continuer à affirmer qu'il est encore absolument impossible de maintenir notre industrie du saumon et d'aménager des centrales d'énergie, par opposition à ceux qui prétendent qu'on peut aller de l'avant et qu'il n'y a plus lieu d'hésiter parce qu'on a trouvé la solution du problème? Il est bien évident, à mon avis, qu'une de ces opinions n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Je n'opte ni pour l'une ni pour l'autre parce que je ne suis pas suffisamment au courant, mais j'affirme qu'il faut dissiper cette divergence d'opinions, eu égard à l'importance des deux questions.

On continue de débattre l'importance relative des deux industries, d'une part celle de l'énergie, d'autre part celle de la pêche. A la lecture des débats qui ont déjà eu lieu, je remarque que, sur cette question, l'ex-ministre des Pêcheries a affirmé sans équivoque qu'on doit préserver à tout prix l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique. Je pourrais citer d'autres personnes également à cet égard. Cependant, je ne veux pas entrer dans les détails de la question, mais j'affirme de nouveau que les deux parties en cause doivent d'un commun accord déterminer à quel point les recherches scientifiques en sont rendues sur les moyens à prendre pour protéger nos pêcheries lorsqu'il s'agit d'aménager des entreprises hydro-électriques sur nos rivières à saumon.

J'ai déjà dit que, pendant mon séjour chez moi durant les vacances de Noël, j'ai reçu une délégation de pêcheurs de la vallée du Fraser. Il s'agissait de représentants de pêcheurs au filet maillant. Au cours de notre entretien, nous avons examiné les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règlements et à l'administration, et dont le texte a été communiqué par circulaires.

J'ai ici les règlements relatifs à la pêche en Colombie-Britannique, 1957, "Modifications administratives et réglementaires envisagées". J'aimerais revenir sur un ou deux points dont il a été question ici. La cinquième proposition vise la longueur maximum des seines à poche utilisées pour la pêche au saumon dans les 19e et 20e régions, détroit de Juan-de-Fuca. On envisage de porter de 300 brasses à 350 la longueur maximum des seines à poche utilisées pour la pêche au saumon dans ces régions.

On m'a signalé que cela aurait un effet tout à fait préjudiciable en ce qui concerne les plus petits des bâtiments qui se livrent à cette pêche, ces petits bâtiments ne pouvant, en effet, porter des seines de la longueur dont il est question ici, ce qui les gênerait très sérieusement dans la concurrence qu'ils font aux bâtiments plus considérables qui pourraient, eux, embarquer des filets atteignant la longueur maximum admise. On a aussi dit à ce sujet que, compte tenu des tentatives constantes en vue de conserver le poisson et de défendre l'industrie, il ne paraisait pas très logique en ce moment d'envisager une augmentation de la longueur permise du filet. On dirait bien que les objectifs visés étaient incompatibles. Par conséquent, la délégation a été d'avis qu'au moins cette modification ne devrait pas être apportée dans le règlement sur les pêcheries.

Pour ce qui est de ne plus exiger de déclaration assermentée dans le cas des permis de pêche commerciale, le changement qu'on propose consisterait à ne plus exiger, à compter du 1er janvier 1958, de déclaration assermentée indiquant que celui qui de-

mande un permis de pêche commerciale est citoyen canadien et que ses prises sont destinées à la vente, mais que, pour obtenir un permis, le requérant devra fournir des documents indiquant qu'il est citoyen canadien. La délégation était d'avis qu'il ne faudrait pas supprimer ce règlement, mais faire en sorte qu'il soit observé. Il faudrait en assurer l'application, afin d'atteindre les fins tout d'abord visées.

Ce sont les deux seules modifications dont je veuille parler actuellement. Là-dessus, monsieur le président, je laisserai à mes collègues qui participeront au débat le soin de traiter d'autres questions ou éléments à considérer.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, je n'aurai que quelques mots à dire de ce premier crédit. Je ne suis pas le porte-parole de l'opposition officielle à propos des pêcheries. C'est là le domaine de mon collègue, l'honorable député de Charlotte, qui est particulièrement compétent en la matière, ayant été toute sa vie soit un pêcheur commercial soit un agent des pêcheries. Il a signalé tous les points que, normalement, j'aurais signalés moi-même. Je parlerai plutôt en qualité de député de la Colombie-Britannique de deux aspects des Pêcheries qui intéressent particulièrement cette province aujourd'hui, aspects qui ont déjà été signalés par l'honorable député de Comox-Alberni et l'honorable député de Fraser-Valley.

Le premier est celui de la vente du poisson canadien aux États-Unis. Nous avons beaucoup parlé jusqu'ici du commerce avec les États-Unis et de la proposition du gouvernement tendant à détourner de 15 p. 100 nos achats des États-Unis en faveur de la Grande-Bretagne. S'il est une industrie canadienne qui dépend énormément du marché américain, et à laquelle aucune n'est comparable, c'est bien l'industrie de la pêche.

Les raisons en sont bien évidentes. A l'est comme à l'ouest, notre littoral baigne dans les deux zones de pêche les plus importantes du globe: l'Atlantique-Nord et le Pacifique-Nord. Nous avons bien administré nos pêcheries, de sorte que nous bénéficions encore de prises abondantes sur ces deux littoraux. Pour cette raison, et aussi parce que la population du pays est peu nombreuse, nous produisons un fort excédent de poisson qui doit trouver des débouchés à l'étranger. Le poisson est, bien entendu, un produit des plus périssables, de sorte que les meilleurs débouchés sont ceux qui sont les plus rapprochés de l'endroit où on le pêche, ce qui signifie soit le marché intérieur canadien soit le marché américain. C'est pourquoi, nous vendons aux États-Unis plus de la moitié du produit de nos pêcheries canadiennes.

[M. Patterson.]

Ces dernières années, au Congrès américain, on a réclamé des mesures de protection contre l'importation de poisson, qui veut dire surtout l'importation de poisson canadien. La raison en est facile à percevoir. Les États-Unis n'ont pas su organiser leurs pêcheries aussi bien que nous, et la pêche au large de leur littoral a diminué de façon à obliger leurs pêcheurs à se rendre à une plus grande distance pour trouver le poisson qu'ils veulent. Ils vont plus loin vers le nord et pêchent au large de notre territoire. Cela augmente, évidemment, leur prix de revient, auquel viennent encore s'ajouter les frais que leur cause la concurrence relative à la main-d'œuvre sur le marché industriel des États-Unis. Nous constatons, par conséquent, que certains sénateurs et membres du Congrès des États de la Nouvelle-Angleterre ont pris la parole aux assemblées législatives pour préconiser, avec l'appui de puissants groupes intéressés l'idée d'un contingentement et du relèvement des droits de douanes sur le poisson canadien.

On a formulé par deux fois des recommandations dans ce sens, qui, chaque fois, ont été rejetées par le président Eisenhower. S'il n'y avait pas opposé son veto, elles auraient porté un coup paralysant aux pêcheries de la côte de l'Atlantique, des Grands lacs et des provinces des Prairies, et un coup moins gros mais tout de même très rude aux pêcheries de la Colombie-Britannique.

En lisant le hansard ce matin, j'ai constaté avec intérêt que, de toute évidence, le député de Charlotte est non seulement très renseigné sur les pêcheries de l'Atlantique, mais qu'il en sait plus long que le député de Vancouver-Sud sur les pêcheries du Pacifique. Le député de Vancouver-Sud a interrompu le représentant de Charlotte, alors que ce dernier parlait de l'importance du marché américain pour les pêcheries du Pacifique également, et, comme on peut le voir à la page 3332 du hansard du 10 janvier 1957, il a fait l'observation suivante:

> Non, non. Je regrette, mon ami, mais je dois vous interrompre un moment. Nous ne vendons pas de saumon du tout aux États-Unis.

Je dois apprendre à mon collègue de la Colombie-Britannique, dont la circonscription domine, soit dit en passant, la plus grande conserverie de saumon au monde, que les ventes de saumon aux États-Unis sont très importantes pour l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique. Nous ne vendons guère de conserves de saumon sockeye aux États-Unis; nous en vendons surtout au Canada et au Royaume-Uni. Toutefois il s'est ouvert un excellent débouché, qui d'ailleurs s'accroît, pour notre saumon rose en conserve, pour le saumon-chien et, parfois,

pour les conserves de saumon coho. En ce qui concerne les ventes de saumon frais, le saumon frais, le saumon congelé et le saumon préparé se vendent tous en abondantes quantités tout le long du littoral du Pacifique. La plupart des grands vendeurs de poisson ont des camions réfrigérés qui chaque jour portent ces produits aux marchés américains.

Le gouvernement dont j'étais membre a réussi à faire réduire par les États-Unis le droit douanier qui frappait les conserves de saumon ainsi que le saumon frais et le saumon congelé, ce qui a aidé immensément cette industrie. Les droit douaniers et les contingents que demande le Congrès américain visent surtout le poisson frais et congelé, ainsi que les filets de poisson. Vu que cela ne constitue pas une partie importante des ventes de saumon aux États-Unis, cela n'aurait pas, je le répète, un effet tout à fait aussi paralysant que ce programme aurait sur la côte est, mais quand même un effet très grave. J'exhorte donc le ministre des Pêcheries à continuer par tous les moyens de faire pression sur le gouvernement américain pour que si la Commission du tarif recommande encore une augmentation du droit douanier à l'égard du poisson canadien et des contingents réduisant la quantité pouvant être importée, le président soit en mesure d'opposer encore son veto à de tels vœux.

J'ai à parler d'un autre problème qui a été assez longuement analysé par l'honorable député de Comox-Alberni, celui du conflit entre les intérêts des pêcheries dans le fleuve Fraser et ceux des aménagements hydro-électriques qu'on voudrait y installer. Le gouvernement dont j'ai fait partie avait nettement pris position à ce sujet, qui a fait l'objet de longues discussions à la Chambre. Nous étions d'avis qu'il fallait, si possible, avoir les deux. Or malgré les travaux scientifiques effectués dans bien des pays, travaux tout à fait remarquables, on n'a pas encore trouvé de moyen satisfaisant qui permettrait aux saumons adultes de franchir les hauts barrages ou aux saumonneaux de les sauter. C'est pourquoi nous voulions nous en tenir à une ligne de conduite provisoire en attendant que ces problèmes soient résolus. Cette ligne de conduite excluait l'aménagement de tout barrage sur les cours d'eau peuplés de saumons tant que tous les autres cours d'eau n'auraient pas été aménagés aux fins de la production d'énergie. Une fois aménagés tous les cours d'eau sans saumon, il y aurait lieu d'examiner très soigneusement ce que pourrait coûter l'énergie obtenue d'autres sources, de sources thermiques, par exemple,—charbon, gaz ou pétrole, —ou même de sources nucléaires, et d'en évaluer l'importance économique relative, avant d'attenter à l'une des plus riches ressources de pêche du monde entier.

Je suis heureux de dire que c'est là un des rares domaines où le premier ministre de la Colombie-Britannique et moi-même soyons complètement d'accord. C'est ce qu'il a lui-même déclaré à maintes reprises en public, à titre de porte-parole de son gouvernement. Bien plus, il a adopté à l'Assemblée législative une loi en vue d'appuyer la loi sur les pêcheries du Canada réglementant l'érection de barrages.

Cette question a eu la vedette à cause de la déclaration du général McNaughton, mentionnée par l'honorable représentant de Fraser-Valley. Le général McNaughton est naturellement obsédé par le besoin d'énergie de la Colombie-Britannique. C'est un ingénieur de grand talent et un savant très distingué mais il semble particulièrement aveugle à l'égard des études successives entreprises par des investigateurs scientifiques de marque, dans de nombreuses régions du monde, ainsi qu'aux recherches du corps d'ingénieurs des États-Unis sur ce problème du passage du saumon par-dessus les barrages élevés. Il semble persister à croire qu'il s'agit d'un problème facile à résoudre, mais il lui suffit de considérer le fleuve Columbia, qui lui tient tant à cœur, pour voir qu'on a perdu un grand cours d'eau à saumon par suite de la série de barrages élevés construits aux États-Unis.

J'aimerais de plus signaler au général McNaughton que le Fraser n'est pas comme le Columbia, un fleuve international, et ne relève par conséquent pas de la Commission internationale dont il est le principal membre canadien. Le fleuve Fraser, pour ce qui est de l'énergie hydro-électrique, relève entièrement de la compétence provinciale.

Évidemment, les pêcheries relèvent de la compétence fédérale dans la mesure où il importe d'assurer le passage du poisson. Aussi j'engage le ministre, lorsqu'il donnera la réplique, à nous exposer très clairement l'attitude du nouveau gouvernement conservateur quant à ce qui constitue, selon lui, l'utilisation la plus profitable possible des eaux du Fraser. A divers moments et de diverses façons, les trois autres partis ont déclaré très clairement que le plus grand profit qu'on puisse tirer des eaux du Fraser pour la population de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier c'est d'en faire le soutien de la grande industrie du saumon du littoral du Pacifique.

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables députés comprendront, j'en suis sûr, pourquoi les crédits du ministère des Pêcheries revêtent pour moi, en ma qualité de membre du Parlement, une plus grande importance que

ceux de n'importe quel autre ministère. Bien que je n'aie jamais étudié la question du point de vue statistique, il est probable que la proportion de ceux qui gagnent leur vie dans l'industrie de la pêche est plus forte que n'importe où ailleurs au Canada, à l'exception peut-être de la circonscription des Îles-de-la-Madeleine.

L'aspect le plus important de l'industrie de la pêche, à Terre-Neuve, l'histoire en témoigne, est la pêche à la morue. C'est du reste la première industrie établie en Amérique du Nord. On lui doit peut-être même l'arrivée des Européens sur notre continent. Nombreux en effet sont ceux qui croient cette arrivée antérieure à la découverte officielle faite par Christophe Colomb. Il se peut que le ministre sans portefeuille, député de Saint-Jean-Ouest, ait même participé aux célébrations auxquelles a donné lieu récemment la commémoration des premières visites à Saint-Jean des Portuguais, vers le milieu du quinzième siècle. Certes, les relations historiques à ce sujet sont incomplètes.

Mes commettants et sans doute le comité, s'intéresseront beaucoup plus à ce que j'aurai à dire de la situation actuelle plutôt qu'à ce que je pourrais avoir à raconter de cette question historique, sujette à tant de conjectures, si intéressantes que cela puisse être.

Toutefois il est une autre question, qui n'est pas, elle, du domaine de la conjecture historique et dont le comité me permettra sans doute de faire mention en passant. Je suis bien aise que l'honorable député d'Inverness-Richmond ne siège pas parmi nous en ce moment, car je veux affirmer que Bonavista est la première à entrer dans l'histoire du Canada. C'est là que Cabot a touché terre pour la première fois. Les origines de notre pays sont là. C'est dire avec quelle fierté je la représente en cette enceinte.

Je regrette que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne soit pas ici pour entendre ma demande, mais j'espère bien qu'avant longtemps on donnera suite à cette excellente ligne de conduite mise en œuvre par ses prédécesseurs et qu'il a adoptée, et que nous aurons un parc historique à Bonavista.

M. Cardiff: Nous en avons soupé de cela.

L'hon. M. Pickersgill: Toutefois, je me rends compte que j'abuse du temps et peut-être de la patience du comité.

M. Cardiff: Vous abusez certainement de la patience du comité.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Sans doute, l'honorable député, qui représente une grande circonscription de pêche, n'est-il pas intéressé...

L'hon. M. Sinclair: Il va à la pêche aux votes.

L'hon. M. Pickersgill: ... mais la plupart des députés du comité s'intéressent à la pêche.

M. Cardiff: Parlez donc poisson alors, et non pas de politique.

L'hon. M. Pickersgill: Si, dans sa longue et remarquable carrière parlementaire...

L'hon. M. Sinclair: Si on peut dire!

L'hon. M. Pickersgill: ... l'honorable député prenait la parole et prononçait un discours original, au lieu de grommeler quand les autres députés ont la parole, sa circonscription serait peut-être représentée avec plus de distinction que depuis quelques années.

M. Cardiff: L'honorable député ne sait pas tout ce qu'il lui faudrait savoir pour se rendre compte qu'il ne sait pas grand-chose.

L'hon. M. Pickersgill: J'invite l'honorable député à passer un peu de son temps libre à faire l'analyse grammaticale de la phrase qu'il vient de prononcer.

Je dois m'excuser auprès de l'honorable député senior de Queens, l'actuel ministre des Pêcheries, que j'avais l'intention de féliciter dès le début de mes observations, d'occuper un poste que je considère comme l'un des plus importants dans le gouvernement du Canada, poste que, je l'avoue, j'aimerais beaucoup détenir moi-même. Si les circonstances avaient été différentes, peut-être aurais-je pu réaliser mes ambitions.

L'hon. M. Nowlan: Avait-on songé à vous remplacer, Jim?

L'hon. M. Sinclair: On le dirait bien.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux dire que, n'ayant jamais été pêcheur moi-même, je ne partage pas les critiques que j'ai lues ou entendues contre le nouveau ministre sous prétexte qu'il est cultivateur et n'a jamais pris un poisson. Là-bas, dans l'Est, j'ai toujours tenu caché jusqu'ici,—et je ne le révèle maintenant que parce que le ministre est lui-même cultivateur et ne peut être un concurrent trop redoutable,—que pendant plus de quarante ans mon père a été marchand de poisson. Il est vrai qu'il achetait le poisson du lac Manitoba qui ne serait pas considéré comme du poisson sur le littoral de l'Est mais, à l'instar justement des produits de l'Est du Canada, ce poisson trouve surtout son débouché aux États-Unis.

J'aimerais faire écho à ce qu'a dit hier soir l'honorable député de Charlotte et aux propos tenus ce matin par mon honorable ami,

le représentant de Coast-Capilano, au sujet de l'inquiétude qui saisit ceux de notre côté de la Chambre, et singulièrement les députés des circonscriptions de pêche, devant la proposition désinvolte et en même temps, gauche, du premier ministre qui veut enlever à notre meilleur client une partie de notre commerce. Si les États-Unis sont non seulement le meilleur client du Canada pour ses produits en général, mais comme la statistique le prouve depuis des années, son client le plus sûr, que dire alors dans le cas du poisson où c'est encore plus vrai.

Ni le ministre du Revenu national, ni le ministre des Pêcheries, ni l'honorable député de Saint-Jean-Ouest n'oseraient, j'en suis sûr, contredire quand nous soutenons que rien ne saurait être plus désastreux pour nos pêcheries de l'Est que l'application de restrictions à nos débouchés américains. Sans aucun doute, comme le signalait tantôt l'honorable député de Coast-Capilano, à deux reprises au moins ces trois dernières années, il a fallu l'influence et l'intervention efficace de membres en vue du gouvernement canadien pour empêcher qu'on n'y mette de tels obstacles.

Je voudrais avoir la conviction que ces interventions, même celle du ministre des Finances lorsqu'il rugit comme un lion pour tenter de prouver qu'il est plus influent que M. C. D. Howe, seront écoutées à Washington et seront plus efficaces que les revendications faites par M. Howe. Je n'ai pas pareille confiance, et la plupart des Canadiens, j'en suis certain, ne l'ont pas non plus.

Plus tôt le gouvernement renoncera à ces folles mesures irréalisables qui visent à détourner le commerce de notre meilleur client, mieux ce sera pour le Canada; certes les députés de circonscriptions où la substance de la population est liée au marché américain n'aiment pas entendre parler d'initiatives qui la compromettraient.

Les autres grands débouchés pour la morue sont, naturellement, les Caraïbes et les marchés d'Europe. Le marché européen est surtout important pour Terre-Neuve; le marché des Caraïbes est partagé entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, principalement, bien qu'il ait sûrement de l'importance pour certaines autres pêcheries provinciales.

Tous les députés, indépendamment de leur affiliation de parti, se sont réjouis quand, le 1er janvier 1958, on a établi la nouvelle fédération des Caraïbes; j'engage le ministre des Pêcheries et ses collègues du Cabinet qui se trouvent à la Chambre aujourd'hui à exhorter le gouvernement à envoyer une mission parlementaire du Canada dès l'élection du nouveau parlement de la fédération. A notre avis, il serait souhaitable qu'une telle mission compte surtout des représentants de l'Est, même si l'on ne doit pas exclure des représentants des autres régions, car les Caraïbes constituent un marché qui a toujours été important pour bien des fabricants canadiens ainsi que pour le poisson. Mais il me semble que nous devrions faire ce geste de bienveillance. Je serais fort aise de voir l'un des ministres représentant les provinces de l'Atlantique et qui siègent sur les banquettes ministérielles, diriger une telle mission, s'ils sont encore ici lorsque les membres du nouveau Parlement de la Fédération auront été élus.

J'espère que cette mission n'ira pas les mains vides. J'ose croire que le gouvernement décidera bientôt de la politique qu'il entend suivre afin d'établir des relations économiques plus étroites avec cette Fédération. Si nous pouvons accorder une aide efficace à cette région, je pense que nous nous aiderons nous-mêmes avant tout, surtout si nous édifions pour notre poisson un marché assuré, stable et, ajouterais-je, qui s'accroîtra inévitablement. En effet, ainsi que les députés le savent, la région des Antilles est une des rares régions au monde où la population s'accroît même plus rapidement qu'au Canada.

J'aimerais dire aussi quelques mots au sujet de l'inquiétude que beaucoup d'entre nous éprouvent à Terre-Neuve en ce qui concerne le marché enropéen. Nous savons pertinemment que, tant aux Antilles qu'en Europe, la concurrence faite par les autres producteurs de poisson salé en dehors du Canada s'est intensifiée de plus en plus, que les Français, en particulier, ont envahi les marchés que le Canada détient traditionnellement dans les Antilles et encore davantage le marché italien.

Depuis l'établissement, le 1er janvier, du marché commun entre les six pays d'Europe occidentale en cause, il me semble que le gouvernement devrait prêter une attention toute particulière à la protection des intérêts canadiens et faire tout son possible pour assurer la continuation des exportations canadiennes de poisson salé à l'Italie, parce qu'il pourrait fort bien se produire, que, dans le cadre de ce marché commun dont la France et l'Italie sont membres, nous nous trouvions, à moins de prendre plus de précautions, devant de nouveaux obstacles qui seraient fort graves pour Terre-Neuve et qui causeraient aussi de sérieuses difficultés à l'ensemble de notre industrie de la pêche à la morue sur la côte de l'Atlantique. Évidemment, si nous perdons un débouché, il se produira une plus grande pression sur les autres marchés et nous éprouverons plus de difficultés à écouler notre prise. Je dirai donc que le ministre des Pêcheries et le ministre du Commerce, qui ont peut-être la

plus grande responsabilité à cet égard, ne devraient jamais perdre de vue le problème que pose le maintien de nos débouchés européens.

Je dois dire que j'ai été quelque peu étonné quand j'ai lu dans le *Daily News* de Saint-Jean, un compte rendu un peu plus détaillé sur ce point que ceux qui ont paru dans la plupart des journaux de la terre ferme, sur la fameuse conférence de presse qu'a tenue le premier ministre à son retour de Londres en juillet dernier. L'honorable député de Charlotte a fait consigner au compte rendu au cours du débat sur l'Adresse, en parlant du commentaire du premier ministre sur le projet de zone européenne de libre-échange, qu'aussi longtemps que l'agriculture serait exclue, le gouvernement canadien n'aurait aucune inquiétude à ce propos. On a interrogé le premier ministre sur les pêcheries et il a répondu qu'à son avis elles n'avaient pas d'importance.

Je n'essaie pas d'interpréter faussement ce qu'a dit le premier ministre; je ne crois pas le moins du monde qu'il voulût dire que les pêcheries n'avaient pas d'importance. Ce qu'il a voulu dire c'est qu'à son avis les pêcheries n'étaient pas en cause. Je ne suis pas sûr que ce n'était pas là un jugement hâtif à l'égard du marché commun et j'exhorterais donc le ministre des Pêcheries et le ministre du Commerce à étudier la question.

Maintenant j'aimerais dire juste un mot au sujet d'une ou deux observations qui ont été faites à la Chambre pendant le débat sur l'Adresse par l'honorable député de Queens-Lunenburg, qui, en tant que député, n'a probablement pas beaucoup d'expérience et qui m'a fait le grand honneur de me remercier pour l'aide que je lui ai apportée lors de son élection. Je puis lui fournir l'assurance que toute assistance que j'aie pu lui apporter était tout à fait involontaire de ma part; si je l'ai aidé, ce n'était pas mon intention, et je ferai tout en mon pouvoir pour rectifier mon erreur, à la prochaine occasion.

M. Crouse: Tout ce que vous faites est involontaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas, comme l'honorable député semble l'être, ni un marxiste ni un déterministe quelconque, mais je crois au contraire à la liberté et au libre arbitre. Mais nous ferions peut-être mieux de ne pas nous lancer dans les discussions philosophiques. Je le répète, l'honorable député a prétendu que je l'ai aidé à se faire élire. Je ne discuterai pas davantage là-dessus, sinon pour dire que si je l'ai fait, c'est bien involontairement, et que je ferai de mon mieux pour ne pas recommencer.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'ai été assez scandalisé par l'allusion de l'honorable député à l'un des facteurs qui, selon lui, ont amené le triste sort de son distingué prédécesseur, qui, même comme jeune député, a rapidement fait sa marque à la Chambre. Il a dit que, parce que son distingué prédécesseur avait appuyé certaines initiatives du ministère des Pêcheries, dans la province de Terre-Neuve, en particulier un établissement expérimental pour le poisson salé à Valleyfield, localité qui se trouve dans ma circonscription, l'élection du député s'en était trouvée facilitée.

J'ai une plus haute opinion des commettants du député qu'il ne semble en avoir lui-même. Je suis allé maintes fois dans sa circonscription. Je n'oublierai jamais la première visite que j'y ai faite, parce que c'était la première fois que j'allais en Nouvelle-Écosse. Il y a au moins vingt ans de cela. J'ai traversé la Nouvelle-Écosse depuis Windsor jusqu'à Chester et je suis allé dans une partie de la circonscription du député. A ce moment-là, nous achevions de jouir de cinq ans de régime tory.

L'hon. M. Sinclair: Jouir?

L'hon. M. Pickersgill: Mon collègue va évidemment trop vite. Nous achevions précisément de jouir de cinq ans de régime tory, et, à ce moment-là, je n'ai pas vu une seule maison peinturée dans cette circonscription. J'y suis retourné après la guerre et depuis lors, et aucune région du pays ne semble plus prospère aujourd'hui que le comté de Lunenburg.

Une voix: Combien y a-t-il de maisons peinturées dans votre circonscription?

M. Crouse: Vous dites que vous avez visité le comté de Lunenburg et n'avez pas vu un seul bâtiment dont les façades étaient peintes? Quand l'avez-vous visité, en 1938?

L'hon. M. Sinclair: Du temps de M. Bennett.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a bien vingt ans de cela.

L'hon. M. Browne: Cela devait être du temps de M. Mackenzie King.

L'hon. M. Pickersgill: C'était en 1936. Je pense que l'honorable député n'était pas né encore.

L'hon. M. Sinclair: Son comportement fait penser qu'il ne l'était pas.

L'hon. M. Nowlan: Il n'est pas aussi enfant que vous, de toute façon!

L'hon. M. Pickersgill: Cependant, si l'honorable député, en consultant ses voisins qui étaient des adultes en 1934, 1935 et 1936, leur demande quelles étaient les conditions d'alors comparativement à celles qui existaient au

moment où il a été élu au Parlement, l'été dernier, je sais exactement la réponse qu'on lui donnera.

L'hon. M. Sinclair: Quand les conservateurs sont au pouvoir le marasme règne.

M. Cardiff: L'honorable député me permettra-t-il une question? En quoi cela regarde-t-il les crédits du ministère qui nous sont présentés?

L'hon. M. Sinclair: Queens-Lunenburg est une circonscription de pêche.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a rendu un grand service en posant sa question. Ce que je voulais expliquer, c'est qu'après vingt ans de gouvernement libéral une grande localité de pêche, comme le comté de Lunenburg, manifeste tous les signes de la prospérité et du bien-être à l'heure actuelle. C'est justement ce que je voulais dire, et je remercie l'honorable député de m'avoir aidé à le faire comme je le voulais.

L'hon. M. Browne: Pas une seule maison peinte en 1938, souvenez-vous en.

M. MacInnis: Et que dire de Bonavista-Twillingate?

L'hon. M. Pickersgill: J'y arrive précisément. Mon ami l'honorable représentant de Coast-Capilano, quand il dirigeait ce ministère, ainsi que son prédécesseur, ont travaillé ardument, depuis l'époque de l'entrée dans la confédération, en 1949, pour faire bénéficier Bonavista d'une situation analogue à celle de Lunenburg.

M. MacInnis: Et travaillé ardument à fermer les mines de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Pickersgill: Et c'est justement à quoi s'opposait l'honorable représentant de Queens-Lunenburg. Il voyait d'un mauvais œil que nous faisions des efforts pour faire bénéficier les habitants de Terre-Neuve des mêmes avantages que ceux dont ses commettants sont pourvus. Si c'est ce qui permet à des gens de se faire élire dans le comté de Lunenburg, cela me paraît une notion assez étroite du canadianisme, et je ne crois pas que cela soit vrai de ses commettants, dont un grand nombre, y compris l'un de ses prédécesseurs en cette enceinte, étaient eux-mêmes originaires de Terre-Neuve.

M. MacInnis: Exactement comme vous.

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis tellement sûr que je ne vais même pas poser la question au ministre. C'est que je suis convaincu qu'il ne pense pas que la construction de cette station expérimentale pour le poisson d'eau salée à Valleyfield a pu nuire le moins du monde à la Nouvelle-Écosse pas plus qu'à l'industrie de la pêche au Canada. Il ne croit pas qu'on ait fait fausse route en le faisant. Plus vite nous cesserons de penser qu'aider à une localité vivant de l'industrie de la pêche c'est nuire à une autre, plus vite nous en arriverons, sur l'Atlantique, au point de vue adopté par les honorables députés des Prairies...

L'hon. M. Sinclair: Et de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: ...et de la Colombie-Britannique. En effet, ils appuient unanimement, sans considération de parti, l'industrie dont leurs commettants dépendent pour vivre.

Une voix: C'est pas ce que vous avez dit de Beechwood.

L'hon. M. Sinclair: Il voulait qu'on étende à Terre-Neuve les avantages dont bénéficiera Beechwood. Il a proposé un amendement à cette fin.

M. MacInnis: L'honorable député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Bien volontiers.

M. MacInnis: L'honorable député a parlé de l'appui accordé par d'anciens ministres à l'industrie dont les habitants des provinces Maritimes tirent dans une large mesure leur subsistance. Ma question a souvent été posée à la Chambre. Quel appui l'honorable député de Coast-Capilano a-t-il accordé à l'industrie de la houille quand il a proposé que les mines soient fermées?

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député pourrait sans doute préciser à quel moment j'aurais fait cette déclaration?

L'hon. M. Nowlan: Elle a été publiée dans plusieurs journaux.

M. MacInnis: Elle a paru dans les comptes rendus de la Presse canadienne le ou vers le 23 mai; si l'honorable député veut apporter une dénégation, je l'engage à s'aboucher avec la Presse canadienne.

L'hon. M. Sinclair: Je signale, monsieur le président, que j'ai porté la parole devant 600 auditeurs à l'Université Saint-François-Xavier où professeurs et élèves ont étudié la question des subventions, discussion à laquelle le très jeune député qui a soulevé la question n'aurait sans doute pas compris grand chose.

L'hon. M. Nowlan: Il a certainement réglé votre compte et celui de tout le parti libéral en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Chevrier: Allez-vous lancer un défi, vous aussi? On est très combattif de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai jamais tenu rigueur à l'honorable député de Queens-Lunenburg. C'est, me semble-t-il, un jeune homme très estimable qui a beaucoup à apprendre et j'espère

qu'il apprendra avec le temps. J'espère aussi qu'une des premières choses qu'il apprendra c'est que l'industrie de la pêche à la morue doit connaître la prospérité que lui et moi souhaitons, et je reconnais qu'il la souhaite lui aussi. Si nous voulons y parvenir, il nous faudra travailler de concert pour en faire une industrie canadienne homogène. Le ministère des Pêcheries s'y efforce depuis des années et ses efforts ne se démentiront pas, j'en suis sûr, sous la direction du nouveau ministre.

M. Crouse: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr.

M. Crouse: N'est-il pas d'avis que l'emplacement de cette usine présente l'avantage d'encourager les investigateurs scientifiques et les hommes de science à s'installer dans cette région pour y poursuivre des recherches sérieuses? A son avis, n'est-ce pas le meilleur emplacement pour cette usine?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député s'attend, je présume, que je réponde que ma circonscription est si éloignée que ce n'est pas un endroit à recommander, mais je ne suis pas de son avis. Il n'y a pas d'endroit au Canada que je préfère à Bonavista-Twillingate, à n'importe quelle partie de Bonavista-Twillingate.

Une voix: Et Ottawa?

L'hon. M. Nowlan: Vous aurez bientôt l'occasion de prouver cette déclaration.

M. le président: A l'ordre! Étant donné qu'il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Au moment où la séance a été suspendue à une heure, monsieur le président, j'étais en train de parler de l'usine expérimentale de poisson salé à Valleyfield (Terre-Neuve). L'honorable député de Queens-Lunenburg m'ayant demandé si j'estimais que l'endroit était bien choisi pour une usine, je lui ai répondu qu'il ne s'attendait, certes, pas que je lui dise que l'endroit ne convenait pas, comme je ne m'attendrais pas d'ailleurs qu'il dise qu'une institution établie dans sa circonscription serait mal située. Comme je suis sûr que d'autres que les résidents de ma circonscription pourraient penser que la réponse n'est pas concluante, je vais essayer de donner une autre réponse plus objective.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'usine de Valleyfield, que je connais bien parce que j'étais membre du gouvernement lorsqu'on a décidé de l'ériger, n'a pas pour objet, comme l'a donné à entendre l'honorable député de Queens-Lunenburg, de faire concurrence aux entreprises commerciales. Elle est destinée à mettre à l'essai de nouvelles méthodes de fumage et d'apprêtage de la morue, ainsi que d'empaquetage et de préparation pour les marchés en vue d'élargir le marché canadien du poisson. On voit tout de suite pourquoi on l'a installée à Terre-Neuve. Terre-Neuve est le plus important producteur de morue du Canada. Une grande quantité de morue est préparée dans la circonscription de l'honorable député, comme il le sait, depuis que le gouvernement précédent a modifié les règlements pour permettre aux préparateurs de la Nouvelle-Écosse d'acheter leur poisson salé en vrac à Terre-Neuve. Cette modification a profité aux deux provinces. Le gouvernement de l'époque a pensé qu'une station expérimentale de ce genre devait se trouver là où est le poisson. Je suis sûr que le ministre des Pêcheries est aussi de cet avis. L'important, quand il s'agit de poisson, je ne l'apprends certes pas à l'honorable député qui a suivi cette industrie de plus près que moi depuis des années, c'est de lui conserver sa fraîcheur et de le préparer aussitôt que possible.

Il est vrai cependant qu'au moment où cette usine a été établie à Valleyfield, la rive nord de la baie de Bonavista était relativement inaccessible, faute de routes. Je suis heureux de dire que le gouvernement provincial fait beaucoup pour améliorer la situation et, si tout va bien, à la fin de la prochaine saison, une route mènera à Valleyfield. A coup sûr, le programme d'aménagement routier serait accéléré à Terre-Neuve si le gouvernement fédéral se décidait à verser aux provinces de l'Atlantique, durant la présente année financière, les subventions dont il parle.

Je veux soumettre au ministre des Pêcheries une proposition que j'ai déjà faite aux marchands, mais dont la réalisation leur est peut-être assez difficile. La plupart d'entre eux n'ont guère d'excédents de capitaux. Nous devrions exploiter un nouveau marché intérieur pour le poisson salé. Au cours des trois années où j'ai été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, quelque 75,000 Italiens sont venus s'établir en notre pays. Ce chiffre correspond à peu près au nombre d'immigrants des quelques années précédentes. Dans leur pays ces gens consommaient, depuis de longues années, de la morue salée de Terre-Neuve, de la morue salée du Canada. La plupart d'entre eux vivent dans une région

à population relativement dense: Toronto, Montréal, la péninsule de Niagara et Hamilton. Ils ont leurs propres journaux qui ont un grand tirage. Il m'a semblé qu'il s'offrait ici une véritable occasion de tenter une expérience sur un marché concentré encore en puissance, ce qui nous permettrait de voir si nous ne pourrions pas établir, chez nous, un débouché plus vaste que celui que nous avons actuellement pour le poisson salé. Tous savent combien il importe d'avoir les marchés les plus diversifiés possibles. Je recommande donc au ministre d'examiner cette proposition à laquelle il vaudrait peut-être la peine de donner suite.

Il y a un ou deux autres sujets précis que j'aimerais aborder pendant l'examen des prévisions budgétaires du ministre, mais, estimant avoir retenu le comité assez longtemps, je reprendrai mon siège.

M. Morris: Monsieur le président, aucun député des provinces de l'Atlantique qui siège de ce côté-ci de la Chambre et qui s'inquiète gravement de la manière dont nos pêcheurs ont été traités au cours des vingt dernières années ne pourrait ni ne devrait garder le silence en cette enceinte et s'abstenir de réfuter certaines des déclarations et la politique,—si c'est bien ce que c'est, en effet,—qu'ont énoncées, à propos du premier crédit du ministère des Pêcheries, le député de Charlotte et, à un moindre degré, ce matin, les députés de Coast-Capilano et de Bonavista-Twillingate. Je dois dire que je regrette que le député de Charlotte ne soit pas resté à la Chambre pendant tout ce débat. Il n'a occupé son fauteuil que le temps d'entendre son propre discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que le député ne voudrait pas être injuste. Le représentant de Charlotte nous a dit hier soir qu'il avait, depuis longtemps, un engagement qui l'obligerait à s'absenter aujourd'hui.

M. Morris: Je retire donc ce que j'ai dit, monsieur le président. Je n'avais pas entendu l'observation du député de Charlotte. Je voulais demander si ce n'était pas un symptôme du genre de politique désordonnée que suit le parti libéral en ce qui concerne les pêcheries que de voir maintenant comme porte-parole dans ce domaine, non pas celui qui était ministre des Pêcheries avant juin dernier, à quoi on aurait pu s'attendre, mais le député de Charlotte, qui sera maintenant le critique des pêcheries au nom de l'opposition, bien que nous ayons eu . . .

M. Robichaud: Il pourrait vous dire bien des choses sur les pêcheries que vous ne savez pas.

M. Morris: On pourrait croire que l'honorable représentant qui a été ministre des Pêcheries aurait continué à nous faire profiter de son expérience.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'il a fait.

M. Morris: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a donc avoué qu'il a l'œil sur le poste. S'il arrivait que l'opposition revienne de ce côté-ci de la Chambre . . .

L'hon. M. Pickersgill: Elle va y revenir.

M. Morris: . . . et que les choses se passent comme d'habitude, il se pourrait fort bien que l'honorable député de Charlotte devienne ministre des Pêcheries; je crois donc que nous devons juger ses observations à la lumière des espoirs qu'il nourrit.

Quel serait son programme en ce qui concerne les pêcheries de la côte de l'Atlantique? A mon avis, ce serait un programme inspiré par la crainte ou la haine des États-Unis. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ses observations. Je ne l'ai pas interrompu. Vu la longue expérience qu'il a en matière de pêcheries, ses propos m'ont fort intéressé. Il a dit que nous n'avions pas de meilleur ami que les États-Unis. Il a dit que les Canadiens n'avaient jamais eu de meilleur ami que le président Roosevelt. Mais, pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, qui ne s'en doutaient pas, cette observation vient de ce que la famille Roosevelt villégiaturait dans l'île Campobello, située dans la circonscription de l'honorable député. Après cela, il a dit que si le Canada augmentait ses échanges avec le Royaume-Uni ou les autres pays d'outre-mer, les États-Unis, vexés, useraient de représailles.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle perversion!

M. Morris: Monsieur le président, ces propos ne me paraissent pas être ceux d'un ami bien confiant!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il citer l'expression qu'a employée l'honorable député de Charlotte?

M. Morris: C'est à la page 3176. Il semble que les États-Unis ne comptent pas un ennemi dans la personne de l'honorable député de Charlotte. Ils vont tout simplement être cordialement détestés par leur très cher ami. En prédisant des mesures de représailles vengeresses, et il ne pouvait rien alléguer de plus fantaisiste et de plus inamical . . .

L'hon. M. Pickersgill: C'est le *Globe and Mail* qui a prétendu cela.

M. Morris: . . . il ne démontre pas exactement pourquoi nous ferions bien d'étendre notre zone d'échanges, au lieu de nous en

tenir à un commerce unilatéral, en nous exposant, suivant ses prévisions, à chaque fluctuation d'un marché d'exportation unique. Si les États-Unis étaient à même de saboter notre industrie de la pêche et si, malgré ses protestations d'amitié, le député, qui est le critique de l'opposition officielle sur la question des pêcheries, a tellement peu confiance dans les États-Unis, n'a-t-on pas là un argument irréfutable contre la politique commerciale des libéraux, puisque, à l'en croire, nos pêcheurs de l'Atlantique se trouveraient à la merci d'un simple caprice de vengeance de la part de Washington? C'était peut-être vrai du temps du gouvernement précédent. Il est intéressant, même si l'admission n'est pas entière, d'entendre le député admettre sans le vouloir qu'il en était ainsi, mais qu'apparemment il n'en sera pas de même sous le présent gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en est-il du pétrole?

M. Morris: Sa déclaration n'a rien d'un programme; elle ne vise qu'à susciter la crainte. Elle tend à diviser et à séparer les pêcheurs du reste du pays. Elle nous dit à l'intention des gens de l'Ouest: "Trouvez des marchés pour votre blé", tandis qu'elle dit à ceux de l'Est: "Restez tranquilles, vous allez ruiner l'industrie de la pêche!". On oublie que les pêcheurs des provinces atlantiques participeront pleinement à la prospérité beaucoup plus grande de cette région, prospérité que présagent les mesures législatives que le régime conservateur a présentées au cours de la session actuelle en faveur des provinces de l'Atlantique.

Selon moi, il convient de prendre franchement le contre-pied d'observations de ce goût-là! En tant que député d'arrière-plan siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je relève le défi de ceux qui prétendent que la réorientation de nos échanges commerciaux va ruiner l'industrie de la pêche, c'est-à-dire qu'il ne faut pas nous fier complètement aux États-Unis pour nos échanges commerciaux. Une réorientation de notre commerce vers le Royaume-Uni et d'autres débouchés d'outre-mer sera avantageuse pour les provinces de l'Atlantique et, partant, pour les pêcheurs. Nous ne voulons pas les classer séparément du reste de la population de ces provinces.

Est-ce vrai que, dans les années 30, la situation de l'industrie de la pêche était si mauvaise qu'on voudrait nous le faire croire? Hier soir, l'honorable député de Charlotte a parlé des années 30,—comme on le fait toujours,—mais il ne nous a pas dit qu'entre 1930 et 1936, en dépit de forts droits de douane imposés par les États-Unis, il y a eu une rapide expansion d'un important débouché pour le poisson de la Nouvelle-Écosse dans le Middle-West américain. Je ne prétends pas qu'un droit de douane défavorable soit une bonne chose, mais les autres facteurs économiques ont joué tout de même, n'en ont pas souffert, et le marché dans cette région s'est étendu malgré l'obstacle posé par le droit de douane américain.

M. MacEachen: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Morris: Oui.

M. MacEachen: Plairait-il à l'honorable député de dire à la Chambre quelle a été la baisse de valeur de la production de la pêche en Nouvelle-Écosse durant les années dont il vient de parler?

M. Morris: Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux mais je suis bien content que l'honorable député se soit laissé prendre. J'aimerais lui citer un extrait du rapport de la Commission Gordon, rapport qui représente l'idée que votre gouvernement se fait des perspectives économiques du Canada et non pas la nôtre.

M. MacEachen: Je demande les chiffres relatifs à la production de poisson au cours des années dont l'honorable député a parlé, particulièrement en ce qui concerne l'Est de la Nouvelle-Écosse.

M. Morris: Je vais vous donner la réponse...

M. MacEachen: On a constaté un déclin sans précédent de la production à cet égard.

M. Morris: ...si vous prenez patience assez longtemps pour reprendre votre siège. Qu'on me permette ici de citer un passage du rapport Gordon à propos de la pêche commerciale au Canada. Hier soir le ministre en a recommandé la lecture aux honorables députés, mais on a l'impression que l'honorable député n'a pas suivi ce conseil. Je trouve dans ce rapport le passage suivant:

> Si l'on tient compte des innovations précitées, on peut dire que l'industrie canadienne de la pêche sur le littoral atlantique a périclité.

Il s'agit ici de la préparation de filet à la source, et de la congélation rapide.

> On peut attribuer ce retard à plusieurs causes: *a*) l'absence d'un marché important tout près; *b*) l'esprit peu entreprenant des commerçants en cause et la pénurie de capitaux de spéculation qui auraient pu être affectés au développement de l'industrie et *c*) l'opposition politique à la modernisation...
>
> Malgré tout, on a réalisé certains progrès, surtout en Nouvelle-Écosse, où l'expansion du commerce du poisson frais s'est réalisé en deux phases pendant l'entre-deux-guerres. Durant la première période, c'est-à-dire jusque vers 1930, l'industrie a compté à peu près uniquement sur l'expansion des ventes dans le centre du Canada; pendant la seconde période, grâce à un tarif-marchandises favorable sur les réseaux canadiens, elle a pu se créer un

important marché dans le Middle-West des États-Unis. Durant cette dernière période son essor a été plus rapide, en dépit d'un tarif américain élevé de 1930 à 1936.

Qu'a-t-on fait, en réalité, ces vingt dernières années pour l'industrie de la pêche du littoral de l'Atlantique? La politique de l'ancien régime a consisté à consacrer la décadence de nos localités de pêche et à l'afficher sur des cartes postales, en la qualifiant de pittoresque. On s'efforçait d'écarter les objections par une réponse toute faite: il faudrait du temps pour remettre sur pied l'industrie de la pêche. On pouvait le dire que cela prendrait du temps! Il faudra certainement du temps, maintenant, après des années de négligence. L'ancien gouvernement ne s'est pas donné la peine d'y pourvoir. Il lui aurait fallu une éternité. D'après la loi des probabilités, il aurait pu arriver par hasard, si le gouvernement était resté éternellement au pouvoir, qu'on trouve une solution à force de tâtonnements. Un singe, si on lui apprend à toucher les clés d'une machine à écrire, pourrait un jour ou l'autre écrire une pièce de Shakespeare.

Il y aura la semaine prochaine un congrès libéral, où l'on répétera sans doutes les mêmes lieux communs sur les pêcheries. Au congrès libéral de 1919, les résolutions touchant les pêcheries se résumaient à cinq mots: "Filets, fils, équipement de pêche". On voulait abaisser les droits douaniers. En 1948, un autre chef a été choisi et on a adopté la résolution suivante:

Le parti libéral appuiera la mise en œuvre de nouveaux programmes visant à étendre les marchés national et étranger du poisson, à favoriser l'abaissement du coût de l'équipement de pêche et l'établissement de services suffisants de débarquement, de moyens appropriés de mouillage et d'appareils destinés à favoriser la navigation, de même que l'amélioration des méthodes de pêche.

M. McIvor: Très bien!

M. Morris: Bravo, en effet. Voyons si cette résolution s'est vérifiée.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): La vieille turlutte.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il maintenant nous lire la résolution sur la pêche adoptée par la convention conservatrice de 1956?

M. Morris: Permettez-moi de remettre cela à plus tard. Je ne l'ai pas apportée avec moi. Cependant, je me ferai un plaisir de la consigner au compte rendu le plus tôt possible après mon discours. Je ne l'ai pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, l'honorable député est venu sans apporter sa propre résolution?

M. Morris: C'est exact. Je suis venu en laissant un grand nombre de résolutions, sur un grand nombre de questions, ...

L'hon. M. Pickersgill: Cela se voit.

M. Morris: ... adoptées par le parti conservateur et le parti libéral. Vérifions donc ce qui s'est réalisé dans l'industrie de la pêche. En 1954, la valeur de la production des établissements de préparation du poisson dans la région de l'Atlantique, de moins de $199,999, a représenté au total 83.9 p. 100 de la production globale. Sur la côte de l'Ouest, dans la région du Pacifique, les établissements qui ont produit pour une valeur analogue n'ont compté que pour 51.2 p. 100 dans leur région. Quant à la valeur brute des ventes, une proportion de 25.1 p. 100 s'établissait au-dessous de $200,000 dans la région de l'Atlantique, tandis que dans la région du Pacifique cette proportion n'était que de 2.8 p. 100.

Pour juger comme il faut les effets du programme, examinons quel était le nombre des pêcheurs. En 1944, il y en avait au Canada, à l'exclusion de Terre-Neuve, 64,200; or, en 1950, il n'y en avait que 700 de plus. Vérifions l'embauchage dans les usines de préparation du poisson des provinces Maritimes et de Québec. En 1954, le nombre d'employés était exactement le même qu'en 1917. De 1944 à 1950, ce nombre a diminué de 100.

Examinons quel a été le programme du gouvernement libéral à l'égard du prix du poisson. J'ai ici le chapitre 120 des Statuts revisés du Canada, soit la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, loi adoptée en 1944 qui n'a pas été promulguée avant 1947. Qu'a-t-on fait en vertu des vastes pouvoirs que prévoit cette loi? La loi sur le soutien des produits de la pêche autorise l'Office à acheter directement ou par l'intermédiaire d'agents tout produit de la pêche si ce dernier, lors d'une inspection, répond aux normes de catégorie et de qualité prescrites en vertu ou sous le régime de la loi, et de payer au producteur d'un produit de la pêche, directement ou par l'intermédiaire de l'agent, la différence entre un prix prescrit par l'Office pour ce produit de la pêche et le prix moyen déterminé par l'Office.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate qui, ce matin, a dépeint l'honorable député de Queens-Lunenburg comme manquant de maturité, ne devrait pas oublier que ce jeune homme qui siège juste en face de moi pêchait à la ligne dans un doris quand, lui, il maniait le crayon dans les services de l'État en attendant son entrée en politique. Et voilà l'honorable député qui s'inquiète tant de notre attitude à l'égard des pêcheries. Le 8 juin dernier, soit 48 heures avant les élections, voici à quels prix le poisson se vendait à Halifax ...

L'hon. M. Pickersgill: Quarante-huit heures?

M. Morris: Ces chiffres ont été publiés le 8 juin, soit 48 heures avant le 10 juin dernier. Je regrette qu'on m'interrompe quand je veux établir ces choses pourtant si claires. Voici ces prix: filets de morue, 3½c. la livre,—la prospérité pour les pêcheurs,—petits morceaux, languettes de morue, 1½c. la livre; aiglefin, gros, de 4 à 5c. la livre. Tels sont les prix que touchaient les pêcheurs juste avant les élections. Voyons ce qui se passe aujourd'hui. Les filets de morue se vendent 3¾c. la livre, soit une augmentation de 15 p. 100; les petits morceaux de morue, 1.75c. autre augmentation de 15 p. 100, aiglefin, gros, 6c. soit une augmentation de 20 à 50 p. 100. Nous ne prétendons pas que ces augmentations découlent toutes de la politique du gouvernement, mais il doit se passer quelque chose pour que le prix du poisson augmente.

M. Robichaud: L'honorable député permettrait-il une question? Lui qui prétend en savoir si long sur la pêche, sait-il que dans les mois d'hiver, il n'y a qu'environ 10 à 20 p. 100 des pêcheurs qui exercent leur métier et que le prix des poissons de fond monte toujours?

M. Morris: A coup sûr, c'est un élément important. Je ne le nie pas. Nous ne revendiquons pas tout le mérite de cet état de choses. Je cite des faits. Je cite le *Chronicle-Herald* de Halifax, colonne 6 de la page 5, livraison du 9 janvier 1958, et colonne 2 de la page 14, livraison du 8 juin 1957. Le député de Bonavista-Twillingate dit que tout allait bien dans l'industrie de la pêche sous l'ex-gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Où l'honorable député trouve-t-il cette déclaration?

M. Morris: Durant l'année d'imposition 1955, en Nouvelle-Écosse, 330 seulement de nos pêcheurs avaient un revenu imposable. Ils ont versé au Trésor du Canada un impôt de $4.11 par semaine en moyenne. Grande prospérité. Dans ce rapport, la province du député de Bonavista-Twillingate, qui mérite un bien meilleur programme d'exploitation des pêcheries, figure par un tiret. Ce rapport est celui du ministère du Revenu national, Division de l'impôt; il s'agit de la statistique de l'impôt pour 1955 et le renseignement se trouve à la page 63. L'astérisque indique moins de $100; mais dans le cas de Terre-Neuve il y a un tiret, ce qui veut dire que c'est moins que cela. Apparemment, aucun pêcheur de Terre-Neuve n'a eu de revenu imposable en 1955.

M. McCleave: Sauf le député de Bonavista-Twillingate.

[M. Morris.]

M. Morris: Monsieur le président, je ne prétends pas que les problèmes de l'industrie de la pêche soient faciles à résoudre. Je ne blâme pas l'ex-ministre des Pêcheries de tout ce qui cloche dans cette industrie. Je ne dirai pas que tout peut se régler du jour au lendemain. Je ne suis pas pêcheur, mais ma circonscription compte beaucoup de pêcheurs et, comme je suis allé à la pêche avec certains d'entre eux, je connais quelques-uns de leurs problèmes. Par exemple, je sais que depuis le 10 juin nous avons enlevé dans ma circonscription trois quais qui avaient été construits sous le régime des libéraux et qui étaient pourris; nous en avons barricadé trois autres parce qu'il était dangereux d'y passer. Quelques jours avant les élections, on a arraché les derniers pilots du quai de Lower-Prospect, qui était autrefois une de nos plus belles localités de pêche. La liste des électeurs de 1957 renfermait 91 personnes, au regard de 200 à 300 les années antérieures. Sur les 91, trois pêcheurs seulement de moins de 60 ans partaient de Lower-Prospect pour aller à la pêche en juin dernier.

Depuis le 10 juin, nous avons fait des réparations de toutes sortes aux quais des pêcheurs, aux brise-lames ou installations à Indian-Harbour, à Sambro, à Sandy-Cove, à Portuguese-Cove, à Herring-Cove, à l'île MacNab, à Three-Fathom-Harbour, à l'île Turner et à Ecum-Secum. Nous projetons des améliorations ou des études pour Carter's Point, Cooper's Point, Ecum-Secum, Port-Dufferin, West-Quoddy, Boutilier's Point, Bayside et Lower-Prospect.

Sans vouloir provoquer l'hilarité, monsieur le président, parce que je sais ce que le député dira à ce propos, je dirai que nous avons institué une commission royale chargée d'examiner, entre autres, les prix des produits alimentaires, y compris ceux des produits de la pêche. Je sais comment on en est arrivé là. Cela nous donnera sur les faits au moins une documentation élémentaire, qui profitera aux pêcheries. Sous le régime libéral, celles-ci étaient surveillées par un groupe de fouineurs cossus. J'ai constaté que, dans ma circonscription, on ne délivrait de permis de pêche qu'après consultation avec le président du comité libéral de la région. Cela a cessé dans ma circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: Et qui consulte-t-on maintenant?

M. Morris: On ne consulte personne à présent. Il s'agit maintenant de fonctionnaires engagés à ce titre, et libres de toute influence politique. J'ai vu des inspecteurs ou des employés des pêcheries, rejeter des pièges dans l'eau avec un seul bouton d'attaché, de sorte que le pêcheur, s'il prenait quelque chose, le perdait. On a mis fin à cela aussi.

Les choses n'allaient pas très bien dans les pêcheries sous le régime libéral. J'ai ici une lettre qui indique à quel point les conditions étaient mauvaises. Je cite:

Cher monsieur,

Sauf erreur, le gouvernement vient d'affecter quelques fonds à la construction d'un petit bâtiment sur le quai à Sheet-Harbour-East.

Monsieur le président, sous le régime libéral, on refusait aux pêcheurs, même cette installation élémentaire.

M. Cameron: Il me semble que les poissons de l'Atlantique sont des animaux à forte tendance politique, beaucoup plus que nos poissons peu évolués de la côte du Pacifique qui, je crois, considéreraient avec beaucoup de répugnance la perspective de se faire prendre sous les auspices d'un gouvernement libéral ou conservateur. Cependant, il est intéressant de noter comment le gouvernement précédent et le gouvernement actuel s'efforcent de s'attirer les bonnes grâces des morues de l'Atlantique. Il faut espérer qu'elles se prononceront dans le bon sens au moment des élections.

Sur la côte du Pacifique, nous sommes peut-être un peu moins évolués,—nous sommes des gens primitifs, évidemment,—et nous considérons les choses d'un point de vue plus ou moins objectif, afin de trouver le meilleur moyen de favoriser notre industrie de la pêche sans trop nous occuper des auspices politiques sous lesquels elle prendra son esor.

De fait, je ne me souviens que d'une occasion en ces dernières années où la politique se soit mêlée à une discussion sur les pêcheries, et c'est lors de la campagne de mon honorable ami le représentant de Coast-Capilano quand, à une réunion, on a demandé à l'un de ses adversaires s'il n'était pas d'avis que l'honorable député de Coast-Capilano avait été un excellent ministre des Pêcheries. L'adversaire en question a répondu aussitôt: "Oh, oui, je crois qu'il a été un excellent ministre et si j'étais saumon je voterais pour lui." Cependant, de façon générale, nous ne prêtons guère attention aux aspects politiques de l'administration du ministère des Pêcheries. Nous sommes portés à croire parfois que le ministère manque de sagesse, mais nous ne commettons pas l'erreur d'imaginer que cela constitue une lacune dans les échelons élevés de la politique.

J'aimerais d'abord exprimer toute ma reconnaissance pour la courtoisie qu'a manifestée le nouveau ministre des Pêcheries cet été, lorsqu'il était dans ma circonscription pour me rendre visite chez moi, avant de se rendre dans la circonscription de mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni. Depuis toutes les années que je siège dans l'opposition, tant à l'Assemblée législative qu'à la Chambre des communes, je dois avouer que c'est la première fois qu'un ministre du cabinet ait jugé assez important de me rendre visite en ma qualité de membre de l'opposition. J'ai un certain nombre de questions précises à signaler au ministre. Au cours du congé de Noël, j'ai discuté du rétablissement de la prime sur le chien de mer avec les représentants du syndicat des pêcheurs à Vancouver. J'imagine que le ministre est déjà au courant de cette question. Il semble que les chiens de mer se sont multipliés très rapidement depuis un an ou à peu près, causant ainsi de graves dommages aux filets et entraînant de grosses pertes de poisson, au préjudice des pêcheurs.

Je peux comprendre les difficultés auxquelles le ministre peut se heurter pour le rétablissement de cette prime, à cause, bien entendu, de la façon dont certaines sociétés de pêche ont exploité cette prime. Dès que la prime a été établie, les sociétés ont réduit d'autant le prix qu'elles payaient le chien de mer. Fort adroitement, cela va sans dire, les sociétés de pêche ont réussi à faire payer par le Trésor fédéral la moitié des chiens de mer qu'elles achetaient.

Je signale au ministre une question analogue, celle de la réduction du nombre des lions marins arctiques; une fois de plus, ils suscitent de graves ennuis sur notre littoral. De l'avis des pêcheurs avec qui j'en ai parlé, le gouvernement pourrait fort bien prendre des mesures pour réduire considérablement ces troupeaux.

Les pêcheurs s'inquiètent aussi depuis un an ou deux de savoir si les pêcheurs japonais du Pacifique prennent du poisson originaire des eaux canadiennes. Sauf erreur, la station biologique de Nanaïmo a organisé une expédition il y a un an environ dans les eaux de l'ouest du Pacifique en vue de résoudre le problème et d'obtenir des renseignements objectifs. De l'avis de certains pêcheurs avec qui j'en ai discuté, l'expédition ne s'est pas rendue assez loin et il eût été plus sage de prendre des dispositions pour y accompagner la flotte de pêche japonaise. Sauf erreur, l'association des pêcheurs a de fait demandé la permission d'envoyer un ou plusieurs de ses membres avec cette expédition pour qu'ils signalent aux pêcheurs du littoral les renseignements qu'on pourrait recueillir sur ce point.

J'ai aussi reçu une lettre de la division du nord du syndicat des pêcheurs, de Prince-Rupert, qui a trait à cette question. Cette lettre explique la situation qui existe en ce moment au sujet des eaux territoriales, et déclare que la limite actuelle de trois milles est absolument insuffisante pour la protection des pêcheries canadiennes contre la pêche étrangère dans des eaux qui, en

réalité, pour les fins de la pêche, sont nos propres eaux territoriales. Je voudrais que le ministre prenne note de ce point, même si cet aspect de la question ne relève pas de son ministère.

J'ai parlé avec le syndicat d'une autre affaire qui m'est revenue à l'esprit durant le discours de l'honorable député d'Halifax. Il s'en prend au gouvernement libéral du fait que de moins en moins de pêcheurs, dans sa région, exercent leur métier. En Colombie-Britannique, notre difficulté est exactement l'inverse; le nombre des pêcheurs n'a pas assez diminué pour compenser l'utilisation d'engins et de méthodes modernes de pêche. Les membres du syndicat des pêcheurs m'ont dit à deux reprises que le moment est venu, selon eux, où le gouvernement devrait songer à limiter le nombre des permis de pêche sans faire d'injustice aux pêcheurs authentiques d'aujourd'hui. A leur avis, il faudrait limiter progressivement le nombre des permis. On pourrait ne pas transférer le permis de ceux qui meurent ou qui cessent de se livrer à la pêche, de sorte que la flotte de pêche pourrait être suffisamment réduite pour permettre à ceux qui se livrent à cette industrie de gagner convenablement leur vie, sans nuire aux méthodes de conservation. Tous les pêcheurs avec qui je me suis entretenu appuient chaleureusement ces méthodes de conservation et l'on en a la preuve, je pense, dans les très courtes saisons de pêche maintenant permises entre l'île de Vancouver et la terre ferme. Grâce aux méthodes de conservation tendant à sauvegarder l'industrie de la pêche, on a progressivement réduit les saisons de pêche depuis quelques années; mais, à mon sens, l'un des pricipaux motifs de cette réduction était l'importance de la flotte de pêche. Étant donné ce nombre considérable de pêcheurs, la limite de prises que le programme de consommation permet est vite atteinte. Voilà une question qu'à mon avis le ministre devrait étudier sérieusement, soit le danger de rationner l'industrie et de réduire le nombre des permis de pêche commerciale émis durant la saison de pêche.

Bien des députés ont parlé du conflit d'intérêt entre les entreprises d'énergie et l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique et j'aimerais souligner les observations de certains préopinants. A mon avis, c'est adopter une attitude bien dangereuse à l'heure actuelle que de prétendre que l'énergie est plus importante que la pêche et, en cela, je ne suis pas inspiré seulement par des considérations d'ordre économique. Je me rappelle que l'an dernier, après que j'eus pris la parole lors de l'examen des crédits des pêcheries, le ministre des Pêcheries d'alors avait fait observer,—ce qui n'était pas une remarque désobligeante mais plutôt plaisante,—que j'avais situé le problème sur une base essentielle en signalant que notre façon de penser dans le monde actuel prenait une orientation très dangereuse en voulant subordonner la vie et les êtres animés aux produits ouvrés de toutes sortes. A mon avis, il importe que nous soyons aussi prudents que possible quand il s'agit de prendre des mesures qui peuvent supprimer l'un des plus grands miracles que la Nature produise dans notre pays, c'est-à-dire le retour mystérieux du saumon de l'océan pour aller frayer dans les cours d'eau de la côte du Pacifique, spectacle qui ne peut qu'émerveiller quiconque en est témoin.

A mon avis, ce serait contrarier l'objet même de la vie que de supprimer ce phénomène naturel en vue de produire plus d'aluminium, plus de ceci ou plus de cela. Si l'on songe que les aménagements d'énergie électrique qui seront possibles dans l'avenir pourraient annuler la rentabilité des installations actuelles, il me semblerait très peu sage de relâcher pour un instant notre volonté de maintenir l'industrie de la pêche basée sur les cours d'eau de notre pays. Si nous détruisons l'industrie de la pêche du Fraser, une des grandes exploitations de pêche dans le monde, nous le regretterons beaucoup dans dix ou quinze ans alors que nous constaterons que les aménagements hydro-électriques sur ce fleuve ne sont plus rentables par suite de la mise au point de nouvelles installations utilisant l'énergie atomique. Certaines nouvelles qui nous sont parvenues de Grande-Bretagne dernièrement portent à croire que ces perfectionnements seront realisables dans un avenir prévisible. J'espère que le ministère des Pêcheries maintiendra sa résolution bien arrêtée, comme il l'a manifesté par le passé, de prévenir toute destruction injustifiable de pêcheries en faveur d'un avantage à brève échéance dans la production de l'énergie pour les industries.

Voilà certaines des questions que les pêcheurs de la côte veulent signaler au ministre. La plupart d'entre eux estiment que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, ces questions seront examinées et devront l'être. Ils surveilleront de très près l'attitude que le gouvernement actuel prendra en ces matières et désormais, comme par le passé, ils critiqueront plus que toute autre chose la manière dont les fonctionnaires du ministère mettent en œuvre le programme concernant la pêche. J'espère que le nouveau ministre examinera certaines des mesures qu'on a prises et qu'il les modifiera peut-être. J'espère aussi qu'il tiendra compte des vues des pêcheurs commerciaux de la côte du Pacifique qui, pour la

plupart, sont pénétrés de la nécessité de judicieuses mesures de conservation visant à maintenir l'industrie dont dépend la subsistance de tant de gens.

M. Hahn: Dès le début, monsieur le président, je voudrais féliciter le ministre de sa nomination au poste qu'il occupe actuellement de ministre des Pêcheries. On a sûrement voulu par là reconnaître qu'il a toujours participé activement à nos débats sur les questions relatives à la pêche, et s'est souvent intéressé aux problèmes de la pêche, non seulement ceux de l'Est mais aussi ceux de l'Ouest. Ce qui m'a été bien agréable, c'est que le nouveau ministre ait pris le temps, pendant son séjour sur la côte du Pacifique, d'y étudier la question de la pêche, de me convoquer, moi et d'autres,—et non pas seulement des membres dans son propre parti,—afin de discuter avec nous certains des problèmes intéressant nos commettants.

M. Cannon: J'invoque le Règlement. Je me demande si le petit député d'Halifax est toujours à la Chambre, ou s'il l'a quittée après avoir prononcé son discours, ainsi qu'il en a accusé l'honorable député de Charlotte.

M. Hahn: En réalité, je ne m'étonne pas de ce qui vient de se passer au comité, mais je me demande quel rapport il peut y avoir entre le député d'Halifax et celui de New-Westminster, à ceci près que nous avons tous les deux à subir des interruptions. Je veux espérer, pour ma part, que ces interruptions ajouteront quelque chose à ce que j'ai à dire, ou qu'au moins elles chercheront à montrer que les arguments que je fais valoir en ce qui concerne la pêche dans le Pacifique sont spécieux.

J'approuve assurément certains des points de vue qui ont été exprimés aujourd'hui. L'honorable député de Nanaïmo vient de rappeler des problèmes extrêmement importants, celui de la prime payée à l'égard du chien de mer, celui de la diminution du nombre des otaries, comme aussi la question des eaux territoriales. Ce sont là autant de questions auxquelles devrait s'arrêter très sérieusement le ministre, dans la mesure où elles intéressent le pêcheur de la côte ouest. Je ne veux pas ajouter quoi que ce soit à ce qu'a dit le ministre à ce sujet, pour l'instant, mais je voudrais simplement qu'il me soit permis de rappeler qu'elles m'ont été signalées, comme d'ailleurs elles lui ont été signalées à lui. Je ne doute d'ailleurs pas que tous les honorables députés représentant des circonscriptions situées le long du littoral du Pacifique aient également été mis au courant.

Monsieur le président, il me reste un certain nombre de questions dont il n'a pas été fait mention au comité aujourd'hui, mais qui n'en ont pas moins été signalées à mon attention. Cela tient sans doute seulement à ce que ceux que j'ai l'honneur de représenter habitent le long du Fraser. L'une de ces questions a trait à la péréquation du temps attribué à la pêche. Les membres de l'association des filets maillants ont une plainte spéciale à formuler à cet égard. Ils se plaignent que les pêcheurs de la région des détroits Johnston qui sont autorisés à pêcher à la seine cinq jours par semaine reçoivent un traitement beaucoup plus équitable que les pêcheurs du Fraser qui ne sont autorisés à pêcher que deux jours par semaine. Cette plainte est bien fondée. Ils disent qu'il s'agit de la même montée de poisson,—en effet le poisson du Fraser est le même que celui des détroits,—et par conséquent ils estiment qu'ils devraient avoir le droit de pêcher pendant autant de jours que les pêcheurs à la seine. On a l'impression qu'une certaine catégorie de pêcheurs est favorisée, et que cela ne devrait pas être.

Le problème est grave cette année, étant donné surtout que, comme le ministre du Travail l'a annoncé, il y avait environ 698,000 chômeurs le 26 décembre. Bien qu'il n'ait pas fait mention des pêcheurs, je suppose que le chiffre qu'il a mentionné comprend beaucoup d'habitants de la vallée du Fraser qui ne répondent pas aux conditions requises parce qu'ils n'ont pas fait la pêche durant assez de semaines pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage en conformité des règlements.

Une autre question qui inquiète ce groupe de pêcheurs, c'est la répartition du temps qu'on propose sous le régime des règlements édictés le 5 décembre 1957. Voici le premier de ces règlements:

> Qu'une répartition de la journée de pêche au saumon à la senne à poche et au filet maillant soit faite dans la zone nº 6 (Butedale), la zone nº 7 (Bella-Bella) et la zone nº 8 (Bella-Coola-Namu), de façon que, durant chaque semaine de pêche, les pêcheurs de saumon à la senne à poche fassent la pêche de six heures du matin à six heures du soir tous les jours et les pêcheurs au filet de six heures du soir jusqu'à six heures du matin le lendemain, pourvu que le premier jour de chaque semaine (le dimanche) soit exclu de cette répartition. De plus, cette répartition ne s'appliquerait pas tout à fait à Burke-Channel, en amont de Kwatna ni à Dean-Channel, en amont d'Edward-Point.

Je me rends compte, monsieur le président, que cela ne s'applique pas exclusivement à ma propre circonscription mais cela n'en n'intéresse pas moins les pêcheurs. Je reprends la citation:

> On fait valoir que cet arrangement aiderait à régler le problème de plus en plus difficile de la conservation des montaisons de saumon dans ces régions et que l'établissement d'une distinction

entre ces deux catégories d'équipement contribuerait à assurer des opérations de pêche méthodiques et efficaces de part et d'autre et serait en général profitable.

Vient ensuite cette note:

Nota: S'il semble y avoir doute que ce règlement puisse s'appliquer avec succès à l'ensemble de chacune de ces régions, on pourrait, comme autre solution, mettre en œuvre cette proposition à titre d'essai pour la saison de 1958 en limitant son application à des endroits particuliers de ces trois régions, soit Whale-Channel, Matheson Channel-Kynoch Inlet, Seaforth-Channel, Fisher Channel-Fitzhugh Sound.

Les pêcheurs au filet maillant ont déclaré à ce sujet qu'on a fait exactement le contraire de ce qu'on aurait dû faire, à leur avis, pour ce qui est de la répartition du temps. Les pêcheurs ne peuvent pêcher au filet durant la nuit; si cette proposition est mise en œuvre, les pêcheurs à la senne à poche seront dans une situation très avantageuse et prendront le gros du poisson.

L'honorable représentant de Fraser-Valley a soulevé la question de la propriété de la flotte japonaise. J'ai interrogé l'ancienne administration sur la pêche en haute mer et l'ancien ministre des Pêcheries, l'honorable représentant de Coast-Capilano, avait déclaré, comme on le constate à la page 1784 du hansard du 27 février 1957, ce qui suit:

Il se peut qu'il y ait un peu de mélange au centre de l'océan,—et c'est un océan très vaste,—entre le saumon qui a quitté les cours d'eau sibériens et celui qui a quitté les cours d'eau de la Colombie-Britannique et de l'Alaska.

Les honorables députés qui se trouvaient ici se rappellent peut-être que j'ai alors demandé si des pêcheurs japonais prenaient des saumons qui auraient pu frayer dans le fleuve Fraser ou en amont après avoir remonté le fleuve, puis seraient retournés en mer pour se faire prendre par des pêcheurs japonais ou d'autres. Dans sa réponse, dont je viens de donner lecture, le ministre a dit qu'il y avait peut-être un peu de mélange au milieu de l'océan, mais il a ajouté ce qui suit:

C'est fort improbable dans le cas du saumon rose, car il ne pèse que cinq livres parvenu à l'état adulte et il ne peut aller aussi loin. Le sockeye y demeure quatre ans et le saumon chinook peut y demeureur cinq ans; il est donc possible que les gros se rendent aussi loin. Il se peut que certains des poissons de la Sibérie se rencontrent ici et que certains des nôtres se rencontrent là-bas.

La question que j'aimerais soulever, monsieur le président...

Des voix: Bravo.

M. Hahn: Nous voici plongés dans l'obscurité, monsieur le président; toutes les lumières se sont éteintes.

Des voix: Poursuivez.

[M. Hahn.]

M. Stuart: Le sténographe du hansard ne pourra pas continuer dans l'obscurité.

M. Hahn: Monsieur le président, voulez-vous que je continue ou devons-nous attendre quelques minutes pour voir si la lumière va revenir.

M. le président suppléant (M. Rea): Si l'honorable député le désire, il pourrait se rasseoir un instant, en attendant que nous sachions s'il est possible de rétablir le courant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je pense qu'il est bon de signaler que cela s'est déjà produit une fois du temps des libéraux.

M. Stick: Vous pouvez avoir la certitude qu'il n'y a aucune chance que cela arrive sous un régime cécéfiste.

M. Herridge: C'était un créditiste, qui parlait, cependant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Pêcheries pourrait-il nous fournir une gymnote?

Des voix: Allons chercher l'honorable représentant de Vancouver-Est, l'électricien.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Permettez-moi de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau, le prochain jour de séance ou plus tard aujourd'hui, suivant le cas.

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le ministère des Travaux publics est à blâmer au sujet de ce qui nous arrive cet après-midi.

M. Hodgson: Autant le blâmer de cela, puisqu'on le blâme à propos de tout le reste.

L'hon. M. Green: Je pense que c'est l'Hydro d'Ottawa qui est en cause.

L'hon. M. Chevrier: Oh, non. Mais sait-on jamais, c'est un organisme tory.

L'hon. M. Green: Quoi qu'il en soit, il a été convenu entre les représentants des partis de suspendre la séance jusqu'à 4 heures et demie et, si l'éclairage n'est pas alors rétabli, la Chambre sera ajournée jusqu'à lundi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à 4 heures et demie aujourd'hui, ou, si l'éclairage n'est pas alors rétabli, à se considérer comme étant

ajournée jusqu'à lundi, à deux heures et demie?

Des voix D'accord!

(La séance, suspendue à 3 heures et 50 minutes, est reprise à 4 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre reprend les travaux qui ont été interrompus précédemment.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—
139. Administration centrale, $319,700.

M. le président suppléant (M. Rea): La parole est à l'honorable député de New-Westminster.

M. Morris: Puis-je interrompre l'honorable député en posant une question de privilège?

M. le président suppléant (M. Rea): L'honorable député de New-Westminster permet-il au député d'Halifax de l'interrompre pour poser une question de privilège?

M. Morris: Peu après les observations que j'ai formulées au cours du débat, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine s'est demandé si j'avais ou non quitté la Chambre. Je veux assurer au comité, monsieur le président, que je n'avais pas quitté la Chambre. J'étais derrière le rideau en train de fournir une explication au personnel du hansard au sujet de mon discours.

M. Hahn: On m'a dit, monsieur le président, que c'était la vigueur de mon discours qui a provoqué la panne d'électricité. Chacun conviendra, vu que je souffre d'un rhume, qu'il m'est impossible de parler avec une telle vigueur. Cet incident peut cependant avoir d'autres causes. L'une de ces causes est peut-être l'ombre du libéralisme qui plane au-dessus de nos têtes. On m'en signale une autre: c'est que les conservateurs n'auraient pas payé le compte d'électricité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou bien ils auraient essayé de le payer avec de la monnaie du Crédit social.

M. Hahn: S'ils n'avaient pas accepté le principe socialiste de l'étatisation, je suis sûr que nous n'aurions pas le même problème, parce que l'entreprise privée aurait su nous doter d'une centrale auxiliaire.

Lorsqu'on m'a si brusquement interrompu, monsieur le président, je parlais du marquage du saumon en haute mer. Je me demandais si les Japonais prennent plus de notre saumon qu'ils n'en ont le droit. Lorsque le ministre répondra aujourd'hui, il fera peut-être une déclaration sur les résultats de notre étiquetage comme moyen de connaître l'origine de ce poisson. Sauf erreur, on a déjà obtenu des renseignements.

On a aussi évoqué à la Chambre de temps à autre le problème qui met en cause le poisson et les aménagements hydro-électriques. Je tiens à en dire quelques mots, parce qu'on s'y intéresse beaucoup sur la côte du Pacifique. Pendant le congé de Noël, on m'a signalé un article paru dans un journal de la Colombie-Britannique, le 18 décembre, sous le titre: *Le plan de barrage gagne du terrain.*

Une voix: Le plan de qui?

M. Hahn: Le plan du barrage Moran. L'article traite de l'aménagement hydro-électrique du Fraser, que ce soit sous une forme ou sous une autre. Il expose les craintes de différents groupes. En toute justice pour les tenants de l'aménagement hydro-électrique, disons qu'ils ont donné à entendre que les deux, poisson et aménagement énergétique, étaient conciliables. D'autre part, l'industrie de la pêche prétend que le barrage serait la mort de l'industrie saumonnière. L'ancien ministre des Pêcheries disait l'an dernier en cette salle, comme le hansard en fait foi, que l'industrie du saumon représentait une valeur d'environ 50 millions par an pour les gens de la Colombie-Britannique. On semble contester ce chiffre. Le général McNaughton a déclaré devant le comité des affaires extérieures, l'an dernier, que la valeur de l'industrie du saumon s'établissait à une douzaine de millions. A la suite de cette déclaration, le sénateur Reid a affirmé que cette valeur s'établissait à quelque 75 millions. Toutefois, peu importe que cette valeur se monte à 12 ou à 75 millions. Au vrai, comme l'a signalé le député de Nanaïmo, il s'agit de maintenir la vigueur d'une industrie qui va fournir des aliments pendant de longues années.

L'ex-gouvernement s'est opposé à l'aménagement d'un barrage sur le Fraser parce qu'on n'avait pas encore exploré et utilisé toutes les autres sources d'énergie; d'autre part, la CCF s'est prononcée pour le maintien de l'industrie de la pêche plutôt que pour la captation de l'énergie sur le Fraser, comme nous l'avons fait. Il reste pourtant au gouvernement actuel à exposer son attitude en la matière. J'engage le ministre à en parler dans sa réponse.

Au cours du débat a surgi une question qu'a abordée le député de Fraser-Valley en relevant certaines déclarations des représentants de Comox-Alberni et de Vancouver-Kingsway; ces assertions concernaient la tranchée des montagnes Rocheuses et la possibilité d'y capter de l'énergie, éventualité qui laisserait intacte notre industrie de la pêche. On ne saurait nier qu'il y a d'autres sources d'énergie en Colombie-Britannique. On peut contester qu'il soit possible d'obtenir de l'énergie de cette région et il vaudrait peut-être mieux discuter cette question en dehors de la Chambre. L'ex-député de Vancouver-Kingsway, qui était tenu en haute estime et qui a pris un vif intérêt à ces problèmes, a dit qu'on pourrait l'appeler l'abreuvoir des Rocheuses. Je signale ce fait aux membres de la CCF. Je ne m'oppose pas à cette expression, car elle veut dire que tous pourront un bon jour s'y abreuver; on pourrait certainement s'attendre que tous les habitants de la Colombie-Britannique puissent le faire un jour ou l'autre. Ils pourraient fort bien examiner cette question.

J'aimerais également signaler que personne, durant la discussion sur la captation de cette énergie, nous a dit comment on ferait les frais de l'entreprise. Je suis convaincu que le député de Nanaïmo, qui est le spécialiste du parti en matières financières, a de temps en temps déclaré que la politique de l'argent cher était nécessaire. Il n'a certainement pas appuyé l'avis selon lequel le Trésor public pourrait servir à financer une énorme dépense de ce genre.

M. Barnett: Le député me permettrait-il une question? Ne serait-il pas plus exact s'il déclarait que le député de Nanaïmo a dit que cette politique dite de l'argent cher était une illusion?

M. Hahn: C'était peut-être une illusion pour le député de Nanaïmo, mais je crois que pour les commerçants et les hommes d'affaires du pays il s'agissait d'une chose très réelle. En outre, si le député veut bien consulter les dossiers, il constatera que les hommes d'affaires tendront, en général, plutôt à partager mon avis qu'à se joindre à lui pour appeler ce projet une illusion.

Toutefois, je ne crois pas que notre objet soit, pour l'instant, d'examiner plus spécialement le projet Wenner-Gren, si on veut l'appeler ainsi. L'industrie du saumon et la bonne mise en valeur des ressources hydrauliques du Fraser sont extrêmement importantes pour toute la population de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, ainsi que l'a si bien expliqué l'honorable représentant de Comox-Alberni dans son solide exposé.

[M. Hahn.]

Il y a, à mon avis, une ou deux choses dont il faudrait tenir compte lors de l'étude du problème biologique que présenterait l'industrie du saumon si l'on décidait de procéder à l'aménagement de barrages sur le Fraser ou même si l'on tendait simplement à autoriser pareille entreprise. Comme l'a dit l'honorable député de Coast-Capilano, l'ancien ministre des Pêcheries, il est maintenant bien établi que tout le saumon a été détruit par suite des barrages qu'on a érigés sur le Columbia. Sauf erreur, les États-Unis ont dépensé quelque 150 millions de dollars jusqu'ici pour essayer de remettre sur pied l'industrie du saumon,—en réalité l'industrie du saumon rose seulement,—dans ce fleuve, mais ils n'ont pas réussi à cause notamment des nombreux obstacles qu'ils ont érigés le long du fleuve, et qui empêchent le poisson de remonter le cours d'eau pour déposer ses œufs aux endroits appropriés.

Le ridicule de l'affaire,—non pas qu'en soi le plan soit ridicule,—c'est d'avoir pensé que l'industrie du saumon ne souffrirait pas de la dérivation des eaux du Columbia vers le Fraser; il est manifeste que le poisson sera dérangé, comme l'a signalé M. Royal à notre comité l'an dernier. Avant d'appliquer tout programme relatif à la dérivation des eaux superflues du Columbia vers le Fraser, il convient de l'étudier très attentivement, et je suis sûr qu'on constatera, en définitive, que pareille proposition ne saurait être que désavantageuse. Si nous tolérions pareille chose, on nous accuserait d'avoir constamment gaspillé des aliments. Nous priverions les générations futures des bénéfices d'une industrie de la pêche, qu'elles ont le droit de recevoir en héritage de nous. C'est un aspect très important de la question.

Le représentant de Fraser-Valley a traité un autre sujet dont je veux dire un mot en terminant. Il s'agit de permettre de nouveau la pêche entre le pont Pattullo ou pont de New-Westminster et le pont Mission. Sauf erreur, il en a d'abord été question au début de 1954, la première fois que le ministère a exprimé son intention d'empêcher la pêche dans ce secteur. Par la suite, on a décidé que l'interdiction se ferait par étapes. Mais on est rendu à un point aujourd'hui où les pêcheurs qui veulent se livrer à la pêche dans cette partie du Fraser ne peuvent à peu près pas faire leurs frais. Ce qu'on fait là a peut-être du bon, et je ne suis pas convaincu du contraire; mais l'ex-ministre des Pêcheries nous a toujours dit que, en ce qui a trait à l'interdiction de la pêche dans cette région, il fallait tenir compte de la qualité du poisson. Les pêcheurs de la région ont toujours prétendu que le poisson qu'on y prend est aussi bon que celui qui est pris n'importe où ailleurs.

Mon temps est limité; je me bornerai à appeler l'attention du ministre sur les observations formulées dans le rapport de 1957 du comité de la marine et des pêcheries, à la page 33. Après bien des questions échangées entre l'honorable député de Fraser-Valley et M. Pritchard sur ce sujet, on a relevé que le saumon pris dans le Fraser était bon et que ces dernières années, il avait été classé dans la catégorie A régulière. Il a été accepté en tant que tel par les laboratoires et classé de cette façon par les dirigeants des industries alimentaires. Nous ne voyons donc aucune raison d'empêcher les pêcheurs de cette région de continuer cette activité qui leur est naturelle, soit la pêche dans le Fraser au moyen de filets à mailler.

Le poisson ne se détériore pas comme on pourrait s'y attendre normalement car, pour une part, les fabriques de conserve sont situées tout près des pêcheurs, et dès que le poisson est retiré des filets à mailler il est livré à la conserverie; tout s'écoule beaucoup plus rapidement que ce ne serait le cas autrement. Les pêcheurs du Fraser estiment donc qu'on les prive du moyen de gagner leur vie sans raison valable.

On a aussi mentionné que la façon la plus simple et la meilleure de conserver le saumon, c'est la clôture des saisons. J'ai constaté que la Commission internationale du saumon sockeye a réussi à accroître nos montaisons de ce saumon bien simplement au moyen de la conservation et en interdisant de temps à autre la pêche sur le Fraser. Depuis qu'elle en est chargée, elle a réussi à faire de notre industrie du saumon sockeye la grande industrie qu'elle est aujourd'hui. Rappelons-nous aussi que l'industrie était tombée dans un bien piètre état, au point où à un moment donné on a craint de la voir disparaître complètement, mais, grâce surtout à l'efficacité des règlements appliqués par la Commission dans cette région, on a réussi à relever l'industrie canadienne du saumon sockeye. La Commission y a réussi en permettant, non pas en interdisant, la pêche au filet maillant sur le Fraser.

Comme les honorables députés de Fraser-Valley et de Burnaby-Richmond,—je suis sûr que l'honorable député de Vancouver-Sud est aussi du même avis parce qu'il compte certains de ces pêcheurs dans sa région,—je suis d'avis que l'interdiction de la pêche dans la région comprise entre le pont Pattullo et le pont Mission à certaines époques oblige les pêcheurs à aller pêcher en aval. Bien entendu, il y a alors deux fois plus de pêcheurs que d'habitude en aval, ce qui veut dire que le poisson dans cette partie du cours d'eau a bien moins de chance de s'échapper.

Je remercie le comité de l'attention qu'il m'a accordée.

L'hon. M. MacLean: A mesure que, l'un après l'autre, les honorables députés formulaient leurs remarques au comité, me revenait en mémoire la coutume qui, je crois, a été attribuée à Genghis Khan. Si je me souviens bien, il avait l'habitude d'offrir à ses victimes un banquet royal avant de les envoyer à l'échafaud pour y être décapitées. Toutefois, à mesure que le débat avançait, je me suis rendu compte que cette analogie ne s'appliquait pas à ce que disaient les honorables députés, car de toute évidence, ils ne me voulaient que du bien, leurs félicitations étaient sincères et ils abordaient ces problèmes en tenant avant tout compte de l'intérêt de l'industrie de la pêche.

Les membres du comité ont évoqué certaines questions qu'on me permettra de traiter brièvement ici. Plus tard d'autres réponses pourront être données en ce qui concerne les divers postes de mes crédits, s'il y a lieu. L'honorable député a évoqué la question de la conservation du saumon, en vue de la pêche sportive dans sa circonscription. L'honorable député n'ignore pas, j'en suis persuadé, que la pêche sportive dans les eaux intérieures relève des gouvernements provinciaux, qui s'occupent notamment de la location à bail des cours d'eau, etc. Ajoutons que la propagande touristique à cet égard relève en premier lieu de la province. N'empêche que le ministère possède un conseil consultatif, dénommé "Conseil de coordination pour le saumon de l'Atlantique", qui groupe les représentants des cinq provinces les plus à l'est, auxquelles se joignent des conseillers, représentant des associations qui s'intéressent à la pêche sportive.

L'honorable député de Charlotte, l'ancien ministre, député de Coast-Capilano, de même que le représentant de Bonavista-Twillingate ont tous parlé de l'importance de nos marchés du poisson aux États-Unis. Ce n'est pas une question qui relève strictement du ministère; elle se rattache de plus près aux crédits du ministère du Commerce. Je conçois, évidemment, l'intérêt qu'on porte aux pêcheries à cet égard et je reconnais parfaitement l'importance du marché américain. Je puis donner l'assurance aux honorables députés que je prendrai toutes les mesures possibles pour empêcher qu'on nuise à ces marchés. Le ministère, de concert avec le ministère du Commerce, cherche par tous les moyens à accroître nos ventes de poisson aux États-Unis.

Il ne faut pas oublier que la balance commerciale entre le Canada et les États-Unis penche en faveur des États-Unis; les efforts que nous déployons pour amoindrir cet écart

ne sauraient, en toute équité, fournir aux États-Unis des motifs de représailles contre le Canada. Cependant, nous comprenons fort bien que, dans le cas des produits de la pêche, le marché des États-Unis est de la plus haute importance, et qu'afin de préserver ce débouché, ainsi que d'autres, pour les produits canadiens, et afin d'éliminer tout malentendu dans les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, des consultations fréquentes ont lieu entre les deux gouvernements. Déjà un comité formé des ministres des deux pays, s'est réuni pour étudier cette question. Je suis convaincu que les inquiétudes et les craintes des honorables députés à ce sujet sont sans fondement.

Plusieurs des membres du comité ont soulevé une question que l'on appelle couramment la controverse poisson contre énergie. Les honorables représentants de Coast-Capilano, de Fraser-Valley, de Nanaïmo et de New-Westminster ont tous mentionné cette question. Elle est naturellement très importante, et j'aimerais dire à ce sujet que j'ai l'intention de préserver par tous les moyens les intérêts de l'industrie de la pêche. La loi sur les pêcheries accorde des pouvoirs considérables au ministre, à l'article 20, je crois, et des pouvoirs encore plus étendus au gouverneur en conseil à l'article 34.

Nous sommes parfaitement conscients de la grande importance de l'industrie de la pêche, surtout si l'on songe à son avenir lointain, puisqu'il s'agit d'une industrie qu'on peut aider à se régénérer indéfiniment par des méthodes appropriées d'administration et de conservation, tandis qu'il est fort possible que le problème de la production d'une plus grande quantité d'énergie, surtout à l'aide de l'énergie hydraulique, ne soit que passager. Une tendance se manifeste déjà en ce sens. On est à préparer les plans d'une grande centrale thermique pour la région de Vancouver, centrale qui atténuera les pressions qui s'exercent à cet égard et, avec le temps, on peut mettre en valeur d'autres sources d'énergie qui feront disparaître le danger qui menace nos pêcheries. C'est ce que nous espérons. Dans le cas contraire, il n'est pas impossible qu'on trouve une formule propre à concilier la présence du poisson et de barrages dans le même cours d'eau; toutefois, lorsqu'il s'agira de vastes entreprises il est peu probable que cela se réalise bientôt.

L'honorable député de Fraser-Valley et celui de New-Westminster ont aussi parlé des restrictions qui frappent la pêche en amont du pont Pattullo. C'est là une question à l'étude. Bien des éléments entrent en ligne de compte. Il y a lieu de les peser avec soin; toutefois, nous espérons pouvoir, bien avant la prochaine saison de pêche, édicter des règlements qui seraient assez acceptables pour tous les intéressés tout en protégeant ces ressources dans la région.

L'honorable député de Fraser-Valley et peut-être aussi celui de New-Westminster ont parlé, je crois, de placements canadiens dans la flotte de pêche japonaise. Rien ne nous autorise à croire qu'il y ait là-dedans la moindre vérité. Nous n'avons pas de renseignement nous autorisant à conclure dans ce sens, et aucune raison de croire qu'il en est ainsi.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé de l'importance du marché des Antilles anglaises pour les pêcheries canadiennes. C'est tout particulièrement le cas de la morue salée. Je le remercie de nous avoir signalé ce fait, même si nous connaissons très bien l'importance de ce marché qui, encore une fois, relève surtout de mon collègue, le ministre du Commerce. Nous suivons la situation de près, et toute proposition pratique comme celle qu'a présentée l'honorable député sera justement appréciée et suivie de près pour voir si elle peut donner des résultats avantageux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il disposé à agréer ma proposition l'invitant à insister auprès de ses collègues pour leur faire accepter l'idée d'une mission parlementaire?

L'hon. M. MacLean: Cette proposition me semble très sensée. L'honorable député de Nanaïmo a soulevé la question du rétablissement de la prime sur le chien de mer et les otaries. A ce dernier sujet, je lui dirais qu'un programme, actuellement en cours d'élaboration, permettra de supprimer un grand nombre de ces otaries au cours de la présente saison. Un relevé fait du haut des airs et aussi par bateau se poursuit actuellement pour déterminer avec plus de précision le nombre de lions marins arctiques sur la côte ouest; la besogne s'effectue en collaboration avec le service américain de la faune. Il y a quelque temps un programme prévoyait des primes à l'égard de la roussette (ou chien de mer); il ne s'est guère révélé pratique, car un bien faible pourcentage des fonds votés par le Parlement a servi à cette fin.

A l'appel de l'ordre du jour, en Chambre, je me suis prononcé sur ce problème. La situation n'a pas changé depuis; mais, si l'industrie en général, sur la côte ouest, soumettait un plan pratique pour y réduire le nombre des roussettes, nous serions très heureux de l'étudier avec minutie, pour l'appliquer s'il semble emporter des avantages raisonnables.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il une question? J'ai entendu dire que l'industrie et les pêcheurs de la côte ouest soumettraient peut-être de

concert une nouvelle proposition. Le ministre a-t-il reçu de récentes observations sur ce point?

L'hon. M. MacLean: Aucune, jusqu'ici. On n'a reçu aucun avis, aucune proposition, récemment. Le député de New-Westminster a aussi parlé de la flotte japonaise en haute mer qui pêche du saumon originaire des eaux canadiennes ou des eaux sises de ce côté-ci du Pacifique. Il voulait que j'en parle. Dernièrement, surtout au cours des deux dernières années, on a fait beaucoup de recherches très nécessaires à cet égard. On a eu recours à l'étiquetage des saumons et à d'autres moyens scientifiques, comme l'étude des parasites, ainsi qu'à d'autres méthodes compliquées permettant de déterminer le lieu d'origine des saumons qui se trouvent dans le milieu du Pacifique. On n'a trouvé aucune preuve attestant que le saumon canadien dépasse la ligne en deçà de laquelle les Japonais n'ont jamais pêché. Cette ligne est celle du 175° degré de longitude ouest. On n'a pas encore constaté que le poisson d'origine canadienne fréquente les eaux situées à l'ouest de cette ligne. Toutefois, on a la preuve qu'un certain nombre de poissons,—il est impossible d'en estimer le nombre avec exactitude,—qui viennent des eaux de l'Alaska peuvent dépasser cette ligne pendant de courtes périodes au moins; mais, à tout prendre, le principe de l'abstention, que les Japonais ont accepté aux termes du traité concernant les pêcheries du Pacifique Nord, est très avantageux pour l'industrie qui exerce son activité de ce côté-ci du Pacifique. En effet, si l'on abandonnait ce principe de l'abstention, les Japonais, comme les citoyens de tout autre pays, auraient le droit de pêcher partout au delà de nos eaux territoriales. Je pense avoir répondu à la plupart des questions soulevées par les députés.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il dire un mot des plans élaborés au sujet de l'usine d'essai de Valleyfield pour la saison prochaine et nous dire aussi ce qu'il en espère?

L'hon. M. MacLean: Je préférerai le faire quand nous étudierons le poste dont relève la question.

M. Stick: Puis-je poser au ministre une question qui se rattache à la déclaration qu'il vient de faire, monsieur le président? Le ministre a dit que certains d'entre nous craignent que des recommandations aient été faites à son gouvernement par la Commission du tarif des États-Unis dans le sens d'une augmentation des droits de douane qui frappent notre poisson, et que rien ne justifie ces craintes. Il a affirmé aussi que de constantes négociations ont lieu sur le plan ministériel entre le Canada et les États-Unis à cet égard. Le ministre sait évidemment que la Commission du tarif des États-Unis a tenté à plusieurs reprises de faire relever ces droits de douane. Le ministre peut-il assurer au comité que cette commission ne formulera aucune recommandation en vue d'augmenter les droits de douane frappant le poisson en provenance du Canada?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'ai dit que, d'après moi, les craintes des députés à cet égard n'étaient pas fondées. C'est du moins ce que nous espérons. Je ne puis, évidemment parler au nom du gouvernement américain, et personne dans notre pays ne peut garantir ce que fera ou ne fera pas le gouvernement américain. Or le problème revient périodiquement sur le tapis et depuis des années. Nous espérons que, si nous exposons avec circonspection le point de vue canadien aux États-Unis, ceux-ci n'agiront pas inconsidérément de façon à nuire gravement à cet important domaine de l'industrie canadienne. Mais, je le répète, il m'est impossible de parler au nom du gouvernement des États-Unis.

M. Stick: Si nous en jugeons par votre réponse, monsieur le ministre, c'est dire que vous ne pouvez nous rassurer définitivement à ce propos. Vous espérez seulement qu'il n'y aura pas d'augmentations.

M. Carter: Monsieur le président, j'ai aussi une question à poser à propos de la déclaration du ministre; avec la permission de l'honorable député de Gloucester, à qui vous avez déjà donné la parole, je poserai ma question maintenant. Sur quoi le ministre fonde-t-il ses espoirs?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je fonde mes espoirs sur ce qu'il y a un constant échange de vues entre les États-Unis et le Canada à propos de toutes ces questions. Il est vrai, évidemment, que les États-Unis agissent suivant un principe tout à fait différent de celui du Canada, et il est reconnu que des intérêts puissants manœuvrent dans la coulisse aux États-Unis en vue de créer une situation très défavorable à l'industrie canadienne, et cela depuis des années. Du point de vue américain, ces tentatives n'ont guère réussi jusqu'à présent, et il y a quelque raison de croire que la situation ne s'est pas aggravée en ce qui nous concerne. Mais comme je l'ai déjà dit, il m'est évidemment impossible de parler au nom du gouvernement des États-Unis; c'est là une responsabilité qui ne m'appartient pas mais qui appartient plutôt au ministre du Commerce. Il y a eu et il y aura encore une étroite collaboration et des échanges de vues entre les deux gouvernements à propos de ces questions et de

tous autres problèmes intéressant l'industrie de la pêche.

M. Robichaud: Monsieur le président, je tiens d'abord à assurer au député d'Halifax que les membres du comité ont été soulagés et bien aise de savoir pourquoi il est sorti si précipitamment de la Chambre après son discours où il parlait de petits édifices, à propos des pêcheries. Selon moi, ce genre de petit édifice conviendrait peut-être mieux à l'endroit où nous sommes qu'à l'endroit dont parlait l'honorable député.

Le député d'Halifax a dit que le gouvernement actuel a pour ligne de conduite de ne pas séparer du reste du Canada les collectivités de pêcheurs. Si nous étudions les chiffres relatifs au chômage publiés hier et qui donnent la situation jusqu'au 26 décembre dernier, on y voit que 600,000 personnes environ sont sans emploi et l'on ne peut que conclure que la situation des collectivités de pêcheurs ne diffère aucunement de celle des autres endroits du pays.

Le député dit également que, d'après le rapport de la Commission Gordon, le nombre des personnes employées dans l'industrie de la pêche a diminué depuis quelques années. C'est normal, si l'on songe aux méthodes modernes utilisées par notre flotte de pêche et dans l'industrie de la pêche en général.

Je comprends, monsieur le président, que le programme de l'ancien gouvernement depuis vingt ans, surtout en ce qui concerne l'industrie de la pêche, n'était peut-être pas parfait. Peut-être n'a-t-il pas assuré aux pêcheurs et à l'ensemble de cette industrie tous les avantages qu'ils pouvaient en attendre, mais en fin de compte, nous avons constaté les progrès de cette industrie; nous avons assisté à la construction d'une nouvelle flotte de pêche dans les provinces de l'Atlantique, grâce aux subventions versées par le gouvernement fédéral. Nous avons vu ériger des entrepôts frigorifiques dans les principales circonscription de pêcheurs; nous avons été témoins de l'application de l'assurance aux agrès de pêche et, cette année, les pêcheurs ont été admis aux prestations d'assurance-chômage.

L'honorable député d'Halifax a fait mention d'une série de travaux publics entrepris dans sa circonscription au cours des derniers mois; s'il veut être juste cependant il constatera, en parcourant les crédits de l'année financière expirant le 31 mars 1958 que le crédit n° 372, page 65, prévoit une somme de $2,763,500 pour des entreprises de ce genre dans sa province de la Nouvelle-Écosse.

Nonobstant la remarque du ministre, monsieur le président, je saisis l'occasion qui se présente pour le féliciter de sa nomination au poste important qu'il occupe. Je tiens aussi à le féliciter de l'exposé qu'il a fait en présentant les crédits de son ministère. Je suis sûr que ceux qui ont pu se rencontrer avec le ministre lors de ses visites sur le littoral de l'Est et de l'Ouest, visites qu'il avait entreprises afin de connaître les services de son ministère et l'industrie de la pêche dans tout le pays ont dû, à un moment ou l'autre, le saisir des problèmes qui se posent aujourd'hui à cette industrie. Une industrie aussi importante ne peut pas ne pas avoir de problèmes.

Toutefois, je regrette que sa brève visite sur la côte est du Nouveau-Brunswick ne lui ait pas permis de voir la circonscription de pêcheurs et les établissements de pêche du comté de Gloucester. Si je ne me trompe, marchands et préparateurs de poisson du comté de Gloucester ont été invités, l'automne dernier, à se rendre à Shediac, dans le comté de Westmorland, pour rencontrer le ministre. Je comprends, cependant, que l'horaire du ministre était alors chargé et qu'il n'a pas eu le temps de rendre visite à ma circonscription de Gloucester. Toutefois, je pense qu'il eût valu beaucoup mieux que le ministre se rende aux grands établissements de préparation du poisson établis à Caraquet, Shippegan et Lamèque, où il aurait vu fonctionner une des flottes de pêche qui compte parmi les plus perfectionnées du genre sur le continent nord-américain. J'espère bien qu'à l'avenir, et avant très longtemps il songera aux avantages d'une telle tournée. Après tout, le comté de Gloucester produit une plus grande variété de poissons, plus d'espèces de poissons, que toute autre circonscription des provinces de l'Atlantique, et probablement du Canada. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps à ce point-ci du budget dont nous nous occupons en ce moment. Il y a toutefois quelques points que j'aimerais signaler au ministre et à ses services.

Dans son rapport sur la pêche commerciale au Canada, la Commission royale d'enquête sur les perspective économiques du Canada, connue sous le nom de Commission Gordon, semble croire que le long de notre côte de l'Atlantique, la pêche secondaire, ou peut-être devrais-je dire l'exploitation moins importante que constitue la pêche côtière, tend plus ou moins à disparaître. Il est exact que sur la côte de l'Atlantique, la grande flotte de goélettes-doris a pour bien dire disparu et a été remplacée par une flotte toujours plus considérable de petits chalutiers, de palangriers et d'autres bateaux modernes. Il est exact aussi qu'à la suite d'une plus grande diversification de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique,

la population de toute la côte de l'Atlantique dépend moins de la pêche. Cependant, je crois que cette industrie secondaire offre encore des possibilités de placements profitables et que ce serait un désastre pour l'économie des provinces de l'Atlantique si la pêche côtière, c'est-à-dire la pêche en petits bateaux à une distance de cinq à dix milles de la côte, devait cesser. Voilà un domaine où le gouvernement est appelé à jouer un rôle important, voilà un problème que le ministère des Pêcheries devrait étudier immédiatement et soigneusement.

Il y a quelques mois, le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada a publié son rapport du comité d'enquête sur le hareng de l'Atlantique. Ce rapport révèle que six gouvernements, cinq gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, ont collaboré en vue de trouver les bases d'une industrie plus lucrative de la pêche au hareng dans la région du golfe Saint-Laurent. La découverte de nouveaux bancs de poisson et de meilleures méthodes de pêche est pour beaucoup dans l'expansion de cette industrie qui manifeste tant de vigueur depuis dix ans. Au coût global de $281,000 pour les divers gouvernements, ce comité d'enquête a recueilli les données préliminaires et imprimé un élan à la poursuite itensifiée de l'exploration des bancs de hareng par le Conseil des recherches sur les pêcheries du Canada. Maintenant que ce comité s'est attaqué au problème de savoir comment repérer et capturer plus de hareng de meilleure qualité, maintenant que ses constatations sont connues et ont été rendues publiques, le moment est venu de mettre ces conclusions en pratique.

Dans certains secteurs du golfe Saint-Laurent, le hareng de la montaison d'automne a une qualité sans égale ailleurs dans l'univers. Sur les marchés canadiens et américains, on demande de plus en plus cette variété de poisson mariné ou autrement apprêté. Le long de nos rivages aussi s'étendent de petites agglomérations de pêcheurs qui ne peuvent s'adonner et ne s'adonneront jamais à la pêche en haute mer que font les petits chalutiers et les palangriers. Nous avons aussi des localités dont la population, depuis des générations, se livre à la pêche; le sol ne lui permet pas de s'adonner à l'exploitation agricole ou forestière. La pêche en est le seul moyen de subsistance; il s'agit d'une catégorie de pêcheurs qui devraient obtenir l'entière protection et l'entière collaboration du ministère.

J'estime que le ministère, par l'entremise de son office de recherches sur les pêcheries, devrait entreprendre immédiatement des opérations pratiques de pêche au hareng dans la région du Saint-Laurent et de la Baie des Chaleurs afin de déterminer une fois pour toutes si cette pêche sporadique peut être améliorée et pratiquée privément et de façon économique suivant des méthodes concrètes par des pêcheurs commerciaux. L'office de recherche sur les pêcheries pourrait utiliser les navires de pêche locaux du type petit chalutier et les exploiter de juin à novembre, pendant au moins une saison entière. Un navire pourrait sans doute être muni d'une senne à poche et l'autre d'un nombre appréciable de filets dérivants ou maillants et d'un équipement complet d'appareils de sondage par ultra-son en vue de déterminer une fois pour toutes si les méthodes désuètes de pêche au hareng dans la région ne peuvent pas être améliorées et placées sur une base solide et économique. Je fais ici exception pour la région de la baie de Fundy où les pêcheurs à la sardine ont recours à des méthodes plus modernes. Il est possible que la pêche à la palangre en profondeur moyenne soit une méthode efficace de prendre le hareng dans nos eaux.

Je me rends compte que le ministère, par l'entremise de son service de protection, a accompli beaucoup de besogne ces quatre ou cinq dernières anées et qu'il a, dans une certaine mesure, atténué le grave problème de notre industrie du homard. En toutes occasions, depuis que je suis membre de la Chambre, j'ai signalé au ministère qu'il serait à propos d'établir un programme de formation pour les pêcheurs de homard des provinces de l'Atlantique. Il se peut que le programme d'instruction entrepris dans certaines régions ait amené un peu d'amélioration, mais il y a beaucoup à faire dans ce domaine particulier. Au cours de cette session j'ai inscrit au *Feuilleton* une série de questions relatives à la production de homard dans le comté de Gloucester. Ces questions et réponses figurent à la page 522 du hansard du 28 octobre 1957. Ma première question était la suivante:

Au cours des mois de mai et juin 1957, quel a été le nombre total de caisses de homard mis en conserve dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?

La réponse fournie par le ministère a été: "9,614 caisses de 48 boîtes d'une livre". Ma seconde question était la suivante:

Au cours des mois d'août et de septembre 1957, quel a été le nombre approximatif de caisses de homard mis en conserve dans la même région?

Je me suis rendu compte que cette question était très hypothétique car il n'y avait pas eu de saison de homard dans cette région à cette époque, si bien que la réponse a été: "néant".

Ma troisième question était la suivante:

Au cours de la période allant du 1er août au 30 septembre 1957, quel a été le nombre total de casiers à homard détruits ou confisqués dans les

eaux adjacentes au comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?

La réponse était: "2,175". Quand 2,000 casiers à homard se trouvent détruits ou confisqués en une période de deux mois pendant une saison fermée, dans une étendue d'eau de moins de 25 milles, il y a quelque chose qui cloche quelque part, et l'on ne domine certainement pas très bien le grave problème de la protection des pêcheries de homard. Il faut une vigilance plus constante, et surtout plus d'instruction pratique, et j'insiste sur la question de l'instruction de nos pêcheurs, pour remédier à cette situation déplorable. Il est temps que le ministère tienne un peu plus compte des réalités dans la poursuite de son programme de protection.

Plus tôt au cours de cette session, j'ai inscrit une autre question au *Feuilleton* pour obtenir des renseignements sur le nombre de pêcheurs s'adonnant à la pêche au homard dans les eaux du Nouveaux-Brunswick. La réponse a été la suivante:

Charlotte	536
Westmorland	833
Kent	1,062
Northumberland	370
Gloucester	724
Restigouche	113

Cela fait un total de 3,638. Quelques jours plus tard, j'ai inscrit la question suivante au *Feuilleton:*

Du 1er janvier au 30 septembre 1957, le ministère des Pêcheries a-t-il publié dans des quotidiens ou des hebdomadaires du Nouveau-Brunswick, des annonces ou des textes concernant la protection du homard?

La réponse était oui. Ma deuxième était:

Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces quotidiens ou hebdomadaires et quel est le nombre des annonces publiées dans chacun de ces journaux?

La réponse était: *Fundy Fisherman* dans le comté de Charlotte, où il y a 536 pêcheurs au homard, 1; *Courier* de Sainte-Croix, dans le même comté, 1; *King's County Record,* Sussex, 1. C'est le comté du ministre des Affaires des anciens combattants. Je me demande combien il y a de pêcheurs là-bas. Puis il y avait le *Gleaner,* de Fredericton, 1; c'est là le comté de l'honorable député de York-Sunbury. Ajoutons le *Telegram Journal* de St-Jean, et le *Times-Globe,* 1; le *Tribune-Post* de Sackville, 2; le *Commercial-World,* de Chatham, 6; la *Gazette,* de Chatham, 6 et le *North Shore Leader* de Newcastle, 6. Aucune annonce n'a été publiée qui puisse atteindre ou qui ait été destinée à atteindre les pêcheurs de homard de Westmorland, Kent et Gloucester dont plus de 2,000 parlent français.

Il n'est pas douteux que les pêcheurs de homard commencent à se rendre compte de la sagesse des lois appliquées par le ministère des Pêcheries et que, dans bien des cas, ils collaborent plus complètement à leur observance comme à l'observance des règlements. Toutefois ces pêcheurs méritent d'être mieux traités, d'une façon plus pratique par le ministère et ses fonctionnaires. Je ne saurais comprendre que le ministère fasse de la réclame dans des journaux comme le *Record* du comté de King's ou le *Gleaner* de Fredericton, s'il a vraiment l'intention par là de les atteindre tous. Il faudrait que le ministère se rende compte et n'oublie jamais que des 3,000 pêcheurs et plus de homards, de la partie est du Nouveau- Brunswick, plus des trois-quarts sont de langue française et ont le droit de profiter des renseignements diffusés par le ministère.

Avant de reprendre mon siège, je prie le ministre de nous fournir de plus amples renseignements en ce qui concerne la modification du règlement édicté aux termes de la loi sur l'inspection du poisson de façon à prévoir l'inspection obligatoire, voire bénévole, et la classification du poisson frais ou congelé. Je me rends bien compte qu'en répondant à une question que je lui ai posée à cet égard le vendredi 8 novembre, le ministre disait, ainsi qu'en fait foi la page 1165 du hansard du 14 novembre 1957, qu'on ne croyait pas que le comité de la Chambre aurait à s'occuper des amendements envisagés au Règlement, le ministère ayant en effet l'habitude de discuter complètement ces questions avec l'industrie par l'entremise de son association, le Conseil des pêches du Canada, ainsi qu'avec d'autres, chaque fois qu'il s'agissait de modifier les règlements.

Le ministre veut-il dire par là que les députés élus, qui ont des responsabilités envers leurs électeurs et, à plus forte raison, ceux qui s'intéressent particulièrement à l'industrie de la pêche ainsi que ceux d'entre nous qui sont membres du comité permanent de la marine et des pêcheries, n'ont pas le droit de demander que leur soit offerte l'occasion d'étudier des modifications aussi importantes et d'aussi grande portée avant qu'elles soient mises en œuvre? Je suis sûr que les membres du comité de l'agriculture ne toléreraient pas qu'on les traite de la sorte, et les députés représentant des circonscriptions de pêcheurs devraient avoir toutes les occasions d'étudier ces importants problèmes.

Enfin, je prie instamment le ministre de prendre toutes les mesures et dispositions possibles pour persuader Washington de ne pas relever le droit actuel sur le poisson et de ne pas établir de nouveau droit sur les produits de la pêche. Nous savons tous que les pressions en ce sens sont déjà très fortes, ainsi que l'indique le rapport de la Commission américaine du tarif. Je veux me

joindre à mes honorables collègues de Charlotte, de Coast-Capilano et de Bonavista-Twillingate qui ont adressé des instances à cet égard. Tous les membres du comité, j'en suis sûr, ont été contents d'entendre dire au ministre qu'on a pris et qu'on prendra des mesures pour protéger les débouchés américains où nous écoulons notre poisson, et que les deux gouvernements avaient des entretiens constants au sujet de ce problème très important.

M. Bryce: Monsieur le président, je veux poser une question au sujet du programme d'indemnisation. Je veux savoir si l'on a pris des dispositions pour l'appliquer aux lacs des provinces des Prairies. J'ai posé cette question à l'ex-ministre et il a répondu que le ministère n'avait pas alors le personnel administratif voulu pour s'en charger. A-t-on fait quelque chose depuis lors pour nous permettre de bénéficier de ce programme?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, ce problème est ardu. C'est un problème d'ordre administratif très difficile à résoudre. L'objectif auquel songe l'honorable député est vraiment louable. Nous nous en préoccupons également et ferons de notre mieux pour l'atteindre mais je ne puis faire aucune promesse précise à l'honorable député pour le moment.

M. Bryce: Je suis très heureux d'avoir cette assurance du ministre; j'espère qu'il fera de son mieux car, à mon avis, cela serait profitable aux pêcheurs. Je ne suis pas tout a fait à l'aise quand je prononce un discours sur le poisson car les seuls poissons que je connaisse vraiment sont le goldeye du lac Winnipeg et le poisson blanc, du même lac. Néanmoins, ce sont des plats de choix et les vendeurs me disent que le goldeye du lac Winnipeg est le poisson qui se vend le mieux.

M. Cannon: Monsieur le président, je suivrai la coutume établie depuis bon nombre d'année en prenant part au débat en tant que représentant d'une circonscription où se pratique la pêche. Je voudrais, tout d'abord, me joindre aux autres députés qui ont félicité le ministre de sa nomination à ses importantes fonctions. Je voudrais non seulement le féliciter de sa nomination, mais aussi de l'excellente façon dont il a présenté aujourd'hui ses crédits à la Chambre. J'en suis particulièrement heureux, parce que ce sera probablement sa dernière chance de présenter le budget de son ministère, et s'il ne l'avait pas bien fait, il n'aurait plus l'occasion de se rattraper.

Je tiens aussi à louer tous ceux qui ont pris part au débat de leurs apports aussi utiles qu'intéressants, ainsi qu'à signaler la teneur élevée du débat. Cela s'applique à la contribution de tous sauf à celle du plus bref des deux députés d'Halifax. A la fin de ses observations, il a fait allusion à un certain petit édifice qui permettra aux futurs étudiants de la procédure parlementaire de désigner son discours comme le "discours du petit édifice".

L'hon. M. Browne: Vous en avez un de l'autre côté maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: C'était là une observation très distinguée.

M. Cannon: Il m'a plu en particulier d'entendre le ministre nous donner l'assurance que le gouvernement dont il fait partie exhortait les États-Unis à éviter de renouveler les recommandations de la Commission du tarif des États-Unis voulant que le poisson canadien soit soumis à des droits de douane plus élevés. Nous savons tous que cela pose un très grave problème à toutes les circonscriptions qui dépendent des pêcheries. Ce problème est même plus urgent et le danger encore plus grand maintenant, parce qu'il n'est pas douteux que l'intention du gouvernement de détourner 15 p. 100 de nos importations des États-Unis vers la Grande-Bretagne n'est pas de nature à nous attirer des amis aux États-Unis. Je suis très heureux de savoir que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour empêcher la hausse des droits de douane.

J'ai certaines propositions à faire au ministre et quelques questions à lui poser, auxquelles il répondra sans doute lorsqu'il fera sa déclaration supplémentaire à la Chambre. Je lui proposerais d'abord de faire quelque chose pour aider les pêcheries, comme le gouvernement l'a fait dans le cas des produits agricoles. J'ai soutenu également, monsieur le président, et je crois que j'avais raison de le faire, que tous les fabricants canadiens de produits primaires devraient être sur un pied d'égalité; ils devraient tous recevoir le même genre d'aide de la part du gouvernement. Le gouvernement devrait présenter une loi visant à soutenir le prix du poisson comme on le fait pour les produits agricoles. Rien ne s'oppose à l'établissement d'un prix minimum garanti pour les produits de la pêche, tout comme dans le cas des produits agricoles. Je prie le ministre et le gouvernement d'examiner cette question.

Maintenant que l'assurance-chômage s'applique aux pêcheurs, on m'a fait part récemment d'une difficulté dans ce domaine. Les cotisations ordinaires que versent les pêcheurs, c'est-à-dire les cotisations qu'ils versent à l'égard d'autres emplois que la pêche, les rendent admissibles aux prestations saisonnières; mais on ne tient pas compte de

leurs cotisations à l'égard des prestations régulières à moins qu'il n'y en ait moins de cinq. Il me semble qu'il y a là une injustice et une anomalie à rectifier. Si celui qui, travaillant comme manœuvre ou charpentier, peut faire compter ses cotisations en vue d'obtenir les prestations saisonnières d'un pêcheur pourquoi le pêcheur ne pourrait-il pas faire compter ses cotisations pour qu'il ait droit aux prestations ordinaires? Le ministre devrait étudier cette question avec son collègue le ministre du Travail et voir à ce que cette anomalie soit corrigée.

Les questions que je veux poser au ministre traitent toutes deux des avantages que le gouvernement libéral a accordés aux pêcheurs. La première porte sur la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je voudrais savoir les résultats qui ont découlé de cette loi et si des prêts en nombre appréciable ont été consentis aux pêcheurs sous l'empire de cette loi. Je demande cela, parce que la dernière fois que j'ai parlé durant l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, j'ai signalé que les paiements au comptant minimums étaient trop élevés. Le paiement comptant minimum qu'un pêcheur doit faire sur des installations neuves est de 30 p. 100, et le paiement comptant minimum sur des installations usagées est de 40 p. 100. Les pêcheurs de ma circonscription se sont plaints à moi que cette disposition ne les aide guère, car ils peuvent trouver des marchands disposés à leur vendre des installations si les pêcheurs peuvent verser 30 ou 40 p. 100. Il me semble que ce pourcentage devrait être abaissé afin que la loi en question aide davantage les pêcheurs.

J'aimerais savoir combien de pêcheurs, et quel pourcentage des pêcheurs de homard, ont eu recours à l'assurance sur les casiers à homard, instaurée par le gouvernement précédent. J'ai quelques autres questions que je poserai durant l'étude de chaque poste particulier à mesure qu'ils se présentent.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je tiens à remercier les deux derniers députés qui ont pris la parole des félicitations qu'ils m'ont adressées. Que ces félicitations soient méritées, je ne saurais dire, mais je ne les en remercie pas moins.

J'aimerais d'abord répondre aux dernières questions posées. L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine a d'abord demandé des renseignements sur l'assurance-chômage pour les pêcheurs. Cette assurance est une question qui ressortit au ministre du Travail et je lui signalerai cette question. J'ajoute, toutefois, qu'on a prévu pour le mois prochain une réunion de représentants de la Commission d'assurance-chômage et de l'industrie pour examiner les anomalies des règlements, étant donné qu'on a acquis une certaine expérience de l'application de la loi aux pêcheurs.

C'est le ministre des Finances qui applique la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et je crois que l'honorable député trouvera les renseignements qu'il a demandés dans une réponse donnée le 21 décembre par le ministre et qui paraît à la page 2899 du hansard.

Pour ce qui est du programme d'indemnisation des pêcheurs pour les casiers à homard,—je n'en ai pas les nombres applicables; cette statistique est exprimée en chiffres de valeur parce que les casiers sont tous de dimensions et de valeurs différentes dans les différentes régions,—jusqu'au 30 novembre, à Terre-Neuve, les primes nettes s'établissaient à $8,611.66 et les réclamations versées à $25,000. En Nouvelle-Écosse, les chiffres correspondants étaient de $38,007.06 et de $120,000 en chiffres ronds; au Nouveau-Brunswick, de $575.50 et de $999.75; dans l'Île-du-Prince-Édouard, de $6,932.31 et de $21,271; dans le Québec, de $8,170.20 et de $12,863.85. Le total, pour le littoral de l'Atlantique, s'établit, en chiffres ronds, à $62,000 pour les primes et à $180,000 pour les réclamations. La perte nette d'exploitation s'établit à $118,289.62.

M. Herridge: Monsieur le président, bien que je m'intéresse à la pêche en général, il se trouve que je représente une circonscription, où on s'intéresse d'une façon toute particulière à la pêche sportive et où se retrouve, en grandes quantités, la fameuse truite de Kamloops, notamment dans les lacs Kootenay, Arrow et Slocan et autres endroits. Ce poisson peut parfois atteindre 25 livres. C'est avec beaucoup d'intérêt, donc, que j'ai entendu le ministre nous dire que son ministère s'intéressait dans une certaine mesure à la pêche sportive.

Si je viens de prendre la parole en ce moment, c'est pour deux raisons. Je voudrais d'abord féliciter le ministre de son élévation au poste qu'il occupe actuellement et de la diligence dont il a fait preuve depuis qu'il détient ce portefeuille. Je voudrais ensuite lui transmettre les remerciements d'un de mes commettants à qui il a eu l'occasion, ces derniers temps, de rendre un service particulièrement original. Ce monsieur, un des premiers habitants de la circonscription, ancien habitant de l'Est, au demeurant, souffrait depuis plusieurs années de rhumatismes lorsqu'il s'est souvenu qu'il était représenté ici par un député qui suivait de très près les besoins et les demandes de ses commettants. Il m'a écrit une lettre pour me dire que souffrant de rhumatismes, il s'était souvenu que les pionniers traitaient cette affection en entourant la jointure d'une peau

d'anguille. "Ne pourriez-vous pas m'obtenir, me dit-il, une peau d'anguille?" J'ai donc saisi le ministre des Pêcheries de la question et il m'a répondu immédiatement qu'il verrait ce qu'il pouvait faire à ce sujet. Peu de temps après, j'ai reçu à mon bureau une boîte de tabac où se trouvait une peau d'anguille, dans du sel. J'ai envoyé cette peau d'anguille à mon commettant qui en a entouré ses articulations arthritiques et qui en est très reconnaissant envers le ministre. Il m'a demandé de profiter de la première occasion pour offrir au ministre ses félicitations et ses sincères remerciements pour s'être occupé de ce détail.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je puis ajouter que la compétence d'un homme ne se mesure pas toujours aux actes spectaculaires qu'il peut accomplir à la tête de son ministère. Très souvent, sa compétence d'administrateur et ses qualités humaines se révèlent par l'attention qu'il porte à de simples détails et par l'intérêt qu'il manifeste pour le bien-être de ses concitoyens.

L'hon. M. MacLean: J'apprécie beaucoup les remerciements de ce commettant qui m'ont été transmis par l'honorable député. Soit dit en passant, j'apprécie également l'invitation de l'honorable député de Gloucester d'aller visiter sa très importante circonscription de pêche. Non seulement elle est très importante, mais elle produit un très grand nombre de sortes de poisson, et c'est une circonscription qui s'adonne à la pêche depuis bien des années, l'une des plus anciennes au Canada centinental. Je dirai même que c'est la plus importante à l'exception peut-être d'une circonscription à Terre-Neuve...

L'hon. M. Pickersgill: A l'exception de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. MacLean: J'ai déjà mentionné cette exception, puisque j'ai parlé du Canada continental.

M. Broome: Je ne prendrai pas beaucoup du temps du comité car je sais que le ministre a hâte d'en venir à ses crédits. Je crois cependant qu'au moins un ministériel de la côte de l'ouest devrait dire quelques mots au sujet de cette très importante industrie.

La pêche est notre quatrième industrie, donnant directement du travail à 18,000 personnes, du moins l'industrie le prétend, et indirectement à quelque 75,000 personnes. En 1954, d'après les chiffres authentiques de l'industrie, l'industrie de la pêche commerciale en Colombie-Britannique était évaluée à $69 millions. La pêche du saumon à elle seule représentait une valeur de 50 millions de dollars. On estime qu'en recourant aux méthodes connues de conservation et en utilisant les nouvelles connaissances acquises par les biologues, les prises de l'industrie de la pêche peuvent doubler dans les 25 prochaines années.

Cela peut paraître assez fantastique, mais on a le bilan de ce qu'a accompli sur le fleuve Fraser la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, en améliorant les conditions au point où la production de saumon sockeye du fleuve est devenue sensiblement supérieure à ce qu'elle était depuis trente ans.

La Commission a déclaré cependant, dans son rapport de 1954, que le rendement actuel n'est que 56 p. 100 de la moyenne de la période de pointe de 1910 à 1913. On estime qu'en 1958, la montaison de la rivière Adams se rapprochera de celle de l'année-record 1913. Quelque 12 millions de poissons remonteront le fleuve Fraser; 10 millions seront pris et 2 millions s'échapperont pour atteindre la frayère à proximité de Salmon-Arms. En octobre de cette année, à un certain moment, il y aura deux millions de poissons sur environ un mille et demi de la rivière. Salmon-Arms célébrera le centenaire du saumon sockeye. J'invite tout honorable député qui voudrait voir un des plus beaux spectacles naturels à se rendre à Salmon-Arms en octobre 1958.

On pourrait en faire autant, dans une plus ou moins grande mesure, tout le long de la côte. Ainsi, le ministère fédéral se propose de semer des œufs de poisson dans le ruisseau Jones afin que les montées de saumons des années creuses correspondent à celles des bonnes années. Il faut semer ces œufs avec soin, si on songe que le saumon met une journée et demie à arriver à ces frayères et qu'on doit les mettre dans un autre cours d'eau, ou d'autres frayères, que le saumon adulte met 36 heures à atteindre.

On trouve le long de la côte du Pacifique 25 ou 30 roukeries qui pourraient être facilement et à peu de frais transformées en excellents cours d'eau pour la pêche au saumon pour peu qu'on recoure à une certaine surveillance destinée à éliminer les embacles. La création de frayères artificielles de ce genre permettraient de disperser les pêches tout le long du littoral.

On a déjà trop parlé de la controverse qui oppose la pêche à l'énergie électrique. Je dois toutefois partager ici l'avis des honorables députés de Comox-Alberni et de Nanaïmo selon qui la valeur du Sockeye du Fraser est, pour la population de la Colombie-Britannique, plus grande actuellement que la valeur éventuelle de l'énergie électrique. C'est ce qu'écrit M. Tom Ingledow, vice-président et directeur technique de la *B. C. Electric Company* dans une brochure intitulée *Facts on Fish,* publiée par l'Association de la pêche

de la Colombie-Britannique, et que j'ai reçue ce matin.

"...les frais de construction et de main-d'œuvre des aménagements hydro-électriques deviennent prohibitifs par comparaison à ceux de la construction de centrales thermiques, étant donné que les frais des centrales thermiques ont tendance à diminuer et que ceux des centrales hydro-électriques augmentent.

Il a en outre déclaré que l'énergie nucléaire sera probablement la source la moins coûteuse d'énergie d'ici 10 ou 15 ans et que la société confirme cette déclaration en mettant à exécution un programme de 125 milllions de dollars.

Je ne veux pas retarder indûment le travail du comité. Cependant, quand on songe que le saumon du lac Stewart cesse de se nourrir quand il atteint l'eau fraîche et qu'il déploie des efforts inouis sur une distance de 800 milles du réseau du Fraser pour atteindre ses frayères, qu'il y meurt après avoir frayé et que, l'année suivante, les saumoneaux redescendent pour recommencer le cycle quatre ans plus tard, on se rend compte qu'il ne faut rien faire pour détruire une des plus grandes sources d'aliments riches en protéines que Dieu nous ait donnée.

Une question n'a pas encore été traitée de façon satisfaisante et c'est surtout pour cette raison sans doute que je prends la parole maintenant. Je veux parler de la pollution. En Colombie-Britannique, nous avons une loi provinciale d'enrayement de la pollution sous le régime de laquelle on a établi une commission provinciale d'enrayement à laquelle on a confié une compétence limitée à l'égard des eaux du Fraser en aval de Hope et dans le golfe. Mais cette loi porte sur la protection de la santé publique et sur les centres récréatifs plutôt que sur la prévention de la pollution des cours d'eau et de ses répercussions sur l'industrie de la pêche. Les déchets industriels sont tellement abondants qu'ils absorbent l'oxygène libre qui se trouve dans l'eau et que le poisson meurt d'asphyxie. Je ne parle pas ici de la pollution provenant des égouts des villes. On devrait conférer au ministère des Pêcheries l'autorité juridique nécessaire à l'exercice d'un veto à l'égard de l'évacuation des déchets industriels dans les rivières. D'ici quelques années, à mesure que l'expansion industrielle de l'Ouest ira s'accentuant, ce problème pourra revêtir une importance capitale.

Je crois également que le ministère des Pêcheries devrait travailler en collaboration plus étroite avec le ministère de l'Agriculture en ce qui concerne la vaporisation d'insecticides sur les forêts, car le DDT, s'il sauve nos forêts, même si l'on cherche à en faire la vaporisation dans des conditions idéales, détruit les végétaux de nos cours d'eau et les saumoneaux des baies dans lesquelles nos cours d'eau se déversent. Il semble qu'un grand effort soit nécessaire pour découvrir des produits de vaporisation qui détruiront les insectes des forêts sans nuire à nos pêcheries.

Le nombre excessif de pêcheurs m'a été signalé. Je crois que nos pêcheurs accueilleraient bien un système d'émission de licences qui ne serait pas en contradiction avec notre conception de la libre entreprise. Grâce à la plus grande protection qui est accordée maintenant, si des mesures de conservation appropriées sont appliquées, il y aura peut-être assez de poisson dans 25 ans pour qu'il ne soit plus nécessaire de délivrer des licences. Mais, entre-temps, si nous ne faisons pas en sorte que le nombre des poissons augmente, nous devons réduire le nombre de pêcheurs.

Je regrette de n'avoir pas précisé une remarque que j'ai faite au sujet des marchés: il s'agissait du saumon en conserve.

En terminant, je citerai brièvement un extrait du rapport de la Commission Gordon ayant trait à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

Durant l'immédiat après-guerre, nous n'avons pas pu rétablir nos marchés traditionnels de conserves, à cause de sa pénurie de dollars. Nous avons donc vu tous les marchés se fermer graduellement aux conserves de saumon de la Colombie-Britannique. Pour parer à cette crise, l'industrie canadienne a entrepris une campagne vigoureuse pour augmenter les ventes au marché intérieur. Grâce à de bonnes méthodes de vente, appuyées par l'accroissement de la population et de la puissance d'achat des consommateurs, nous avons pu augmenter le marché intérieur jusqu'à 50 p. 100 de la production moyenne annuelle. Des efforts directs et soutenus ont été faits également pour conserver au moins une partie de l'important marché du Royaume-Uni. L'industrie canadienne a reconnu que le Royaume-Uni devait avoir des dollars pour pouvoir continuer à acheter des produits canadiens en assez bonne quantité. A cette fin, l'industrie canadienne a recouru à tous les moyens disponibles et a reçu une excellente collaboration de la part du gouvernement. L'industrie a envoyé une délégation en Grande-Bretagne afin de voir ce qu'on pourrait y acheter d'utile pour les pêcheries et autres industries primaires de la Colombie-Britannique. La quantité de compliments qu'elle a reçus depuis qu'elle a inauguré ce programme prouve que ce geste de bonne volonté a été apprécié. Le volume croissant d'articles anglais utilisés dans l'industrie de la pêche et par les producteurs qui s'y rattachent démontre son succès dans la pratique. Au cours des quelques dernières années, le Royaume-Uni a débloqué des dollars pour des achats de saumon en boîte s'élevant à environ 200,000 caisses par an. Certains autres débouchés, comme les Pays-Bas, la France et l'Italie, ont continué à trouver les dollars nécessaires pour poursuivre ce commerce.

On a évalué cependant que le marché du Royaume-Uni pourrait représenter pour nous une valeur d'un million et demi de caisses, si seulement la Grande-Bretagne disposait de dollars en quantités suffisantes. Monsieur

le président, j'aurais aimé en dire davantage, mais je préfère m'en tenir là.

M. Carter: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. MacLean: Il serait peut-être possible d'adopter au moins le premier crédit. Rien n'empêcherait les membres du comité de poser toutes les questions qu'ils voudraient à propos de chaque crédit en particulier, à mesure que nous les examinerons; mais, s'il y avait moyen d'adopter le premier crédit, je leur en serais reconnaissant.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député a l'autorisation de prononcer son discours comme s'il l'avait fait à propos du premier crédit, je ne pense pas qu'il y ait d'objection. Je ne veux pas parler exclusivement de l'honorable député qui vient tout juste de prendre la parole. Il se peut que d'autres députés désirent en faire autant.

M. Regier: Dans ce cas, j'aimerais bénéficier de la même courtoisie.

L'hon. M. Sinclair: Six heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux lundi.

L'hon. M. Green: Les travaux de lundi seront ceux annoncés hier soir. On abordera d'abord le numéro 7 du *Feuilleton*, motion tendant à la deuxième lecture d'un bill à l'égard d'un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick qui concerne l'entreprise de force motrice de Beechwood; puis le numéro 8, motion tendant à la deuxième lecture d'un bill qui a pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique; puis le numéro 5, motion tendant à la deuxième lecture d'un bill qui a pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles; puis le numéro 2, motion tendant à la deuxième lecture d'un bill qui prévoit des vacances annuelles payées; enfin le numéro 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, motion tendant à la deuxième lecture d'un bill qui donnera suite à l'accord conclu entre les gouvernements du Canada et de l'Australie à l'égard de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre ne dirait-il pas un mot des travaux de mercredi et des prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration? Comme le leader de la Chambre se le rappellera, le premier ministre a dit, ce matin, qu'il serait tout à fait disposé à nous aider par tout moyen possible à cause des trois jours qui viennent: mardi, mercredi et jeudi. Il nous serait donc très utile de savoir si, avec l'approbation des autres partis, nous pourrions étudier mercredi les prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter toute entente qui pourra intervenir entre le leader de la Chambre et le député de Laurier concernant les travaux de mercredi, à condition qu'on puisse nous dire quelle est cette entente.

L'hon. M. Green: J'examinerai la proposition de l'honorable député de Laurier et je tâcherai de la renseigner lundi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais qu'on nous renseigne nous aussi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMMIGRATION EN NOUVELLE-ÉCOSSE DE 1953 À 1957

Question nº 302—**M. MacEachen:**

De 1953 à 1957 inclusivement, combien d'immigrants se sont établis chaque année en Nouvelle-Écosse?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

La statistique ci-dessous porte sur les personnes qui, à leur arrivée au Canada, ont désigné la Nouvelle-Écosse comme leur destination. Cette statistique ne représente pas nécessairement le nombre des immigrants qui se sont établis en permanence dans cette province:

1953	2206
1954	2207
1955	1841
1956	1639
1957	2405*

*Le chiffre pour 1957 porte sur la période de janvier à septembre inclusivement. On ne possède pas encore de compte rendu statistique sur le dernier trimestre de 1957.

APPENDICE

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE

Province du Manitoba

Bureau du premier ministre
Winnipeg

18 décembre 1957

Le très honorable John G. Diefenbaker, C.P., C.R.

Cher M. Diefenbaker,

Depuis notre retour d'Ottawa, mes collègues et moi avons eu l'occasion de revenir soigneusement sur certains des événements de la Conférence. Comme il est d'usage à ces réunions, nous avons débattu plusieurs questions afin que tous nous puissions mieux comprendre les problèmes de toutes les parties de notre grand pays. On a porté plus d'attention à certaines questions qu'à d'autres. Mes collègues et moi estimons qu'il est opportun de définir de nouveau l'attitude du Manitoba à l'égard d'une question qui, à notre étonnement, a eu priorité même sur les questions fondamentales au premier titre que nous espérions pouvoir débattre.

Je veux parler des ajustements financiers proposés par le gouvernement fédéral pour les provinces de l'Atlantique. A la conférence elle-même, nous avons précisé l'attitude du Manitoba aussi bien que possible vu le court délai qui nous avait été donné. Vous vous souvenez que c'est à cause de l'insistance du gouvernement fédéral que la conférence a dû aborder deux ou trois questions précises, y compris le prétendu ajustement relatif aux provinces de l'Atlantique, avant l'issue de la réunion; il a semblé aux représentants du Manitoba que vous-même et vos ministres ne vouliez pas ou ne pouviez pas aborder la question plus vaste des ententes financières générales entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Peut-être certaines provinces prévoyaient-elles que le gouvernement fédéral insisterait pour qu'un ajustement touchant les provinces Maritimes soit conclu à cette réunion de deux jours et pour que la décision concernant le problème principal des rajustements financiers généraux entre le gouvernement fédéral et les provinces, que notre province croyait être le but principal de la conférence, soit différée. Quoi qu'il en soit, comme vous-même et vos collègues avez insisté pendant les dernières heures de notre réunion de deux jours sur l'étude de cette question particulière, nous n'avons pas eu le temps de préparer une déclaration complète et documentée sur l'attitude du Manitoba à cet égard. Cependant ayant, depuis notre retour ici, approfondi davantage la question, nous estimons que notre province et la nation elle-même y gagneraient si nous soumettions maintenant une déclaration plus détaillée à ce sujet.

Comme je le signalais à la conférence plénière d'Ottawa, la proposition principale présentée par le Manitoba en ce qui concerne les accords fiscaux entre Ottawa et les provinces auraient donné les résultats ci-dessous:

Province	Dispositions actuelles:* 10–9–50 avec péréquation fondée sur la moyenne des deux provinces où le rendement est le plus élevé ($38.70)	Proposition du Manitoba: 15–15–50 avec péréquation fondée sur la province dont le rendement est le plus élevé ($61.49)	Avantage remporté par les provinces du point de vue des recettes éventuelles aux termes de la proposition du Manitoba relativement aux dispositions actuelles
	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)	(en milliers de dollars)
Terre-Neuve	16,064	25,523	9,459
Île-du-Prince-Édouard	3,843*	6,105	2,262
Nouvelle-Écosse	26,887	42,715	15,828
Nouveau-Brunswick	21,465	34,106	12,641
Québec	179,130	284,620	105,490
Ontario	214,444	332,326	117,882
Manitoba	32,899	52,270	19,371
Saskatchewan	34,084	54,150	20,066
Alberta	43,469	69,060	25,591
Colombie-Britannique	54,122*	85,997	31,875
Total	626,407	986,872	360,465

*Ne comprend pas les versements de stabilisation: $293,000 pour l'Île-du-Prince-Édouard et $4,861,000 pour la Colombie-Britannique.

On verra tout de suite que notre proposition rapportera 40 millions de plus aux provinces atlantiques. Ce supplément de secours à cette partie de notre pays sera, grâce à notre plan, prévus par le moyen d'une formule qui s'appliquera également à toutes les parties du Canada, ce qui voudra dire que tous les citoyens canadiens bénéficieront également de nos grands accords de partage de l'impôt.

Toutefois, nous avons bien clairement indiqué à la conférence que si, malgré ces modifications essentielles des dispositions visant le partage des impôts, une partie quelconque du Canada avait encore besoin des secours financiers du pouvoir central et les recevait, le Manitoba approuverait entièrement une telle décision de la part du gouvernement fédéral. Nous avons aussi insisté sur le fait que le mauvais temps ou d'autres circonstances défavorables risquant de placer une des provinces des Prairies,—ou toutes ces provinces,—dans la même situation, il ne faudrait pas qualifier ce programme de "réalignement atlantique", mais bien le considérer comme s'appliquant à toutes provinces du Canada qui a pu faire la preuve de ces besoins à cet égard.

Nous pensons, cependant, que vous avez demandé aux provinces non atlantiques de prendre une décision presque impossible à cause de l'ensemble des circonstances dans lesquelles vous avez décidé de demander notre "approbation" pour ce règlement atlantique. Vous vous souviendrez que, lors de notre entretien de mardi, vos collègues et vous-même avez signalé clairement que vous désiriez que les provinces reconnaissent conjointement (et, il est à croire, unanimement) que les trois programmes ci-après énoncés devaient passer avant une décision sur le règlement fiscal général:

1. Règlement maritime (atlantique);
2. L'inclusion des frais pour malades mentaux et tuberculeux dans la part fédérale de tout régime d'hospitalisation, et finalement
3. La nouvelle baisse relative à l'accord fédéral-provincial actuel sur l'assistance-chômage.

Vous avez dit clairement alors que vous n'aviez nullement l'intention d'en venir à un règlement définitif, à la conférence de novembre, de la question principale de la révision des accords de partage des domaines fiscaux qui profiterait à toutes les provinces, et par suite à leurs municipalités. Vos ministres et vous-même avez également déclaré qu'il était conforme à votre politique que, si les provinces acceptaient l'un quelconque de ces trois programmes précis, les frais qui en résulteraient devraient être soustraits de toute somme pouvant être disponible à l'avenir pour les futurs accords fiscaux généraux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui profiteront le plus directement aux municipalités et aux provinces.

En passant, je pourrais répéter ce que j'ai dit à la conférence, c'est-à-dire que dans aucun de vos discours (ni dans ceux de vos collègues) prononcés avant ou pendant la récente campagne électorale, nous ne trouvons quoi que ce soit qui indique que ces programmes s'excluent l'un l'autre. Quand vous avez promis ou laissé prévoir un nouveau soulagement financier pour les municipalités et les provinces, ou quand vos collègues et vous-même avez déclaré que les frais pour malades mentaux et tuberculeux devraient être partagés par le gouvernement fédéral dans un programme national d'hygiène, ni eux ni vous n'avez semblé laisser entendre que le soulagement et l'aide accordés à l'égard d'un programme réduiraient le soulagement et l'aide dont on a tant besoin à l'égard de l'autre. Pas une fois vos collègues ni vous-même n'avez dit, par exemple, que si les provinces désiraient que les frais pour malades mentaux et tuberculeux soient compris dans le programme national d'hygiène, la part fédérale de ces frais devrait être déduite de la part provinciale prévue dans toute amélioration future des accords sur le partage des domaines fiscaux.

Votre changement d'attitude n'est devenu manifeste qu'à la conférence de novembre, et c'est au fond la raison pour laquelle la délégation du Manitoba à cette conférence a exprimé des objections aux méthodes choisies par vos collègues et vous-même en vue du règlement atlantique que vous aviez promis, parmi tant d'autres mesures, avant et pendant les dernières élections fédérales. Nous répétons, tel que nous l'avons dit tant à la conférence que dans la présente, qu'on aurait dû d'abord établir les nouvelles dispositions fondamentales de partage des domaines fiscaux et ensuite étudier et mettre au point des formules spéciales d'assistance, destinées à toute région du Canada ayant besoin d'une aide supplémentaire.

La Commission Rowell-Sirois, qui a fait l'étude la plus approfondie des 25 dernières années sur les problèmes et rapports fédéraux-provinciaux, a été établie par le gouvernement fédéral de 1935-1940. Devant cette Commission, le Manitoba a soutenu énergiquement la cause des provinces moins bien partagées. A l'époque de suspension des impôts durant la seconde Grande Guerre, nous étions heureux de faire notre part, à la seule condition que le programme national s'étende également à toutes les parties du Canada. Aux conférences d'après-guerre sur la reconstruction et les impôts, qui se sont tenues en 1945-1947, 1950 et 1955-1956, le Manitoba

a constamment préconisé des dispositions, applicables à l'échelon national, qui ne permettraient à aucune partie du pays de dire qu'elle obtient un traitement moins favorable qu'une autre. Nous avons constamment cherché à obtenir, sans les avoir toujours obtenus, des programmes et des formules d'application équitable à tous les citoyens de notre pays. Nous, du Manitoba, avons toujours, avec tous les gouvernements des vingt dernières années, combattu pour les petites provinces moins bien partagées, y compris le groupe de l'Atlantique. Ainsi, lors d'une occasion mémorable, au cours des négociations touchant un de nos premiers accords de partage des domaines fiscaux, le Manitoba (de même, je pense, que le Nouveau-Brunswick) a réclamé instamment qu'un accord spécialement favorable, qui avait été offert à l'une des autres provinces et accepté par elle, ou un autre accord également favorable, soit offert à *toutes* les provinces.

Depuis des années, nous soutenons, comme nous le faisons en ce moment, qu'eu égard aux tarifs de transport, à l'emplacement des sociétés et de leurs sièges sociaux, à la géographie, à la densité de population, à la proximité des centres américains de grande mise en valeur, et ainsi de suite, le revenu national et les possibilités d'imposition s'accroissent ou s'établissent de façon inégale à travers le pays.

Pendant toutes ces années, le Manitoba a donc soutenu, et il soutient encore, que les grands domaines d'imposition intéressant le revenu et la richesse des particuliers et des sociétés doivent être partagés entre les autorités fiscales fédérales et provinciales de façon à assurer, entre autres choses:

(1) L'égalité entre toutes les parties du Canada, afin que tous les Canadiens, dans toutes les provinces, bénéficient dans la même mesure des accords de partage des domaines fiscaux. Voilà une condition à coup sûr essentielle, si la nation doit tâcher d'établir les éléments fondamentaux d'un minimum égal de services dans toutes les provinces.

(2) La suppression du double emploi, de la confusion et des frais pour le contribuable.

(3) L'efficacité et l'économie dans la perception des impôts.

Comme on l'a déjà indiqué, nous pensons qu'il faut d'abord obtenir l'égalité de traitement dans le partage des impôts tirés de la richesse et du revenu qui augmentent de façon si inégale à travers le Canada. Après cela, si des provinces ont besoin d'une aide supplémentaire, que de toutes façons le gouvernement central fournisse cette aide supplémentaire. Nous demandons uniquement que cette aide supplémentaire soit accordée selon une formule qui permette à n'importe quelle région du Canada d'en tirer parti plus tard, si elle avait besoin d'une aide semblable.

Le Manitoba se souvient avec amertume que, il n'y a pas encore vingt ans, ses services étaient presque insolvables et presque dépourvus de fonds, même si les impôts étaient les plus élevés de toutes les provinces du Canada. D'autres provinces de l'Ouest et certaines provinces de l'Est se sont également trouvées dans une situation à peu près semblable. Voilà pourquoi, à notre avis, toute formule spéciale doit prévoir une aide supplémentaire pour les régions qui en ont besoin, formule qui ne s'appliquerait actuellement peut-être qu'à la situation qui existe dans les provinces atlantiques, mais qui devrait l'être partout au Canada, dès qu'un besoin semblable surgirait, que ce soit maintenant ou plus tard. Ne recourons donc pas à des règlements étroits, disparates et régionalistes, mais concevons des programmes d'envergure nationale, qui embrassent toutes les régions du Canada.

Il importe donc que toutes les provinces connaissent et comprennent le mécanisme de toutes les formules qui pourraient être étudiées actuellement par votre gouvernement pour application aux provinces atlantiques. A notre avis, le texte des différentes propositions qui pourraient être présentées ou mises au point à ce sujet devrait être transmis à chaque province. De plus, les provinces devraient être mises au courant le plus rapidement possible du montant total que votre gouvernement est disposé à verser aux provinces atlantiques en vertu de ces nouveaux programmes. Nous ne nous souvenons pas qu'un chiffre ait été précisé par vous ou vos collègues lors de la conférence de novembre. Si nous connaissions ce renseignement à l'avance, la province du Manitoba serait mieux en mesure de discuter les dispositions définitives prises spécialement pour la région de l'Atlantique que vous vous proposez, semble-t-il, présenter pour examen général et acceptation à la prochaine réunion de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu en janvier 1958. Toutes les provinces fussent-elles renseignées de la même manière sur la formule de rectification envisagée pour les provinces atlantiques, notre réunion de janvier pourrait certes disposer d'une façon plus rapide de cette question qui revêt actuellement une grands importance pour nos amis des provinces de l'Atlantique et qui pourrait bien en revêtir davantage plus tard pour les autres parties du Canada.

Votre bien dévoué,

DOUGLAS CAMPBELL

Cabinet du Premier Ministre
Saskatchewan

Regina, le 18 décembre, 1957

Le très hon. J. G. Diefenbaker, Q.C.
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ontario)

Mon cher premier ministre,

Nous nous efforçons en ce moment de fixer la date d'ouverture de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Il nous serait donc utile d'avoir bientôt un aperçu de la date à laquelle vous avez l'intention de convoquer à nouveau la conférence fédérale-provinciale.

Comme un bon nombre d'assemblées législatives commencent à siéger au début de février, le mois qui nous conviendrait le mieux pour assister à une telle conférence serait janvier. Toutefois, si vous avez prévu une date ultérieure, nous pourrions retarder de quelques semaines l'ouverture de la session de notre Assemblée législative. Il y aurait donc avantage pour nous et, j'en suis sûr, pour les autres provinces, à ce qu'on nous annonce assez tôt la date proposée pour la conférence que vous avez manifesté l'intention de réunir à nouveau au début de la nouvelle année.

Sincèrement,

T. C. Douglas

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 21 décembre 1957

Mon cher premier ministre,

A mon retour des réunions du Conseil de l'OTAN à Paris, j'ai reçu votre lettre du 18 décembre au sujet des entretiens qui ont eu lieu lors de la récente conférence fédérale-provinciale.

La présente n'est qu'un accusé de réception provisoire. Mes collègues et moi voudrons étudier soigneusement votre nouveau mémoire avant de le commenter. Je veux donc tout simplement vous assurer que cette question recevra notre sérieuse attention.

Sincèrement,

J. G. Diefenbaker.

A l'honorable Douglas L. Campbell, M.L.A.
Premier ministre du Manitoba,
Hôtel du Gouvernement
Winnipeg 1 (Manitoba)

Télégraphes du National-Canadien

Y GSA208 RX38—FD REGINA (SASK.)

3 240P MM

1958 3/jan. 514 PM

T. H. J. G. Diefenbaker
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ont.)

Veuillez vous reporter à ma lettre du dix-huit décembre. Le gouvernement de la Saskatchewan souhaite fixer pour la fin de la session de l'assemblée législative une date qui n'entre pas en conflit avec celle de la conférence fédérale-provinciale. Pouvez-vous signaler si la conférence se tiendra en février et, dans le cas de l'affirmative, environ à quelle date?

T. C. DOUGLAS

Province du Manitoba
Cabinet du Premier Ministre
Winnipeg

Le 3 janvier 1958

Le très honorable J. G. Diefenbaker, C.P., C.R.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario)

Cher monsieur Diefenbaker,

Comme suite à ma lettre du 18 décembre et à votre accusé de réception du 21 au sujet du remaniement des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, il me serait utile de savoir aussitôt que possible à quelle date la conférence fédérale-provinciale sera de nouveau convoquée. Nous voudrions fixer la date de l'ouverture de notre assemblée législative, et il nous serait difficile de le faire avant de connaître vos intentions à l'égard d'une nouvelle réunion.

S'il vous est possible, ainsi qu'à vos collègues, de formuler quelque déclaration dès maintenant à cet égard, j'en serais fort reconnaissant.

Veuillez agréer, en même temps que l'expression des vœux qui sont de tradition à cette époque de l'année, celle de mes meilleurs sentiments à titre personnel,

Bien sincèrement,

Douglas Campbell.

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 7 janvier 1958

Mon cher premier ministre,

Je viens de recevoir votre lettre du 3 courant, dans laquelle vous demandez à quelle date sera convoquée de nouveau la conférence fédérale-provinciale.

Je regrette qu'en raison de la durée incertaine de la présente session parlementaire, il me soit impossible de vous donner une réponse précise en ce moment, mais je vous en informerai dès qu'une décision sera prise.

Puis-je vous exprimer à mon tour mes vœux de bonne année et mes sentiments les meilleurs.

John G. Diefenbaker.

L'honorable Douglas L. Campbell,
Premier ministre du Manitoba,
Hôtel du gouvernement,
Winnipeg 1 (Manitoba).

Les Télégraphes du National-Canadien

Ottawa, le 7 janvier 1958

A l'honorable T. C. Douglas,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina, Saskatchewan.

En réponse a votre télégramme du 3 janvier regrette qu'a cause durée incertaine de la session parlementaire il me soit impossible de vous donner réponse précise maintenant mais vous informerai dès que décision sera prise.

John G. Diefenbaker.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA SECONDE LETTRE DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a demandé vendredi ce qui en était d'une seconde lettre que nous a envoyée M. Boulganine, président du conseil des ministres de l'Union soviétique. J'ai alors informé la Chambre que cette lettre m'avait été remise ce matin-là par l'ambassadeur de l'Union soviétique. L'ambassadeur m'avait remis en même temps ce qu'on pourrait appeler une traduction non officielle. La traduction a été comparée au texte russe original et des révisions ont été faites au besoin. Je suis maintenant en mesure de déposer le texte approuvé de la traduction anglaise de la lettre.

Cette nouvelle lettre de M. Boulganine fait l'objet d'une étude attentive. Des lettres analogues ont été reçues par les gouvernements des pays membres de l'OTAN. Or le conseil de l'OTAN les étudiera avec soin, et les divers membres se consulteront à ce propos. La principale proposition que renferme cette nouvelle lettre est qu'une réunion à l'échelon supérieur ait lieu d'ici deux ou trois mois. Voici, plus exactement, la proposition: qu'...

...une réunion des principaux hommes d'État à l'échelon supérieur, avec participation des chefs de gouvernements.

L'ordre du jour proposé pour cette réunion vise, de façon générale, les mêmes points mentionnés dans la lettre antérieure de M. Boulganine, en date du 13 décembre 1957. La lettre est un peu plus précise que la précédente à l'égard d'un ou deux points relatifs au désarmement, et ces points font en ce moment l'objet d'une étude. Ils ne semblent pas comporter d'aspect qui n'aie déjà fait l'objet des délibérations de la sous-commission des Nations Unies pour le désarmement.

Je crois que certains de nos alliés de l'OTAN ont l'intention d'envoyer des réponses à la première lettre au début de la semaine. La réponse du Canada qu'on est actuellement en train de préparer après avoir soigneusement coordonné notre point de vue avec celui de nos associés de l'OTAN, sera expédiée d'ici un jour ou deux et le texte en sera communiqué aux députés. Je demande donc de déposer la lettre en question sur le bureau de la Chambre.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il l'intention de consigner la traduction de la lettre au hansard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas à moins que la Chambre ne le demande. Ce texte est fort long et je serais d'avis de le déposer sur le bureau de la Chambre afin que tous les députés y aient accès.

M. l'Orateur: Le premier ministre a fait deux déclarations. Il me semble que pour formuler des observations d'une façon régulière,—s'ils veulent en formuler,—les chefs de parti pourraient d'abord parler de la première, celle qui a trait à l'échange de lettres avec les Russes.

L'hon. L. B. Pearson (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une simple question au premier ministre à propos de son premier énoncé. La lettre qui, à ce qu'il dit, sera probablement expédiée du Canada cette semaine est-elle destinée à répondre aux deux lettres de M. Boulganine, ou à la première seulement, qui est arrivée au début de décembre?

Le très hon. M. Diefenbaker: La première réponse visera la première lettre; toutefois, j'espère que nous pourrons expédier les deux réponses presque simultanément.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet de ces lettres? La semaine dernière, j'ai demandé si nous avions reçu jusque-là plus de deux communications de la Russie. Après avoir lu, en fin de semaine, le *Guardian* de Manchester, j'incline à penser que le Conseil suprême des Soviets a fait une autre déclaration qui a été communiquée aux ambassadeurs en poste à Moscou en vue d'être livrée ensuite aux gouvernements et aux parlements, autres que ceux de la Russie, évidemment. Il s'agit d'une déclaration en sept points qui, de l'avis de ce journal du moins, était digne d'examen.

Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu de notre ambassadeur un exemplaire de cette déclaration? Sauf erreur, elle a été livrée la veille

de Noël, ou le jour de Noël même, au corps diplomatique de Moscou.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je préciser la réponse de l'autre jour en donnant lecture de l'explication qui m'a été fournie par les hauts fonctionnaires. Vendredi, à propos de la seconde lettre de M. Boulganine, l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est informé du nombre de communications que nous avions reçues. Il a aussi parlé d'un programme en sept points que le Soviet suprême de l'URSS a adopté fin décembre, et c'est de celui-là qu'il parle en ce moment.

Je lui ai répondu qu'il n'y avait eu que ces deux notes, c'est-à-dire la lettre du 13 décembre et la seconde qui, datée du 8 janvier, m'a été livrée le 10 janvier. Ces notes étaient distinctes, ai-je dit, des souhaits du Nouvel an envoyés aux Canadiens en général.

J'ai depuis confirmé que nulle communication officielle ne nous est parvenue par suite du programme de paix adopté par le Soviet suprême de l'URSS. Ce programme en sept points, dont nous avons naturellement reçu les détails de notre ambassade à ce moment-là, ne contenait rien qui ne fût déjà visé dans les propositions soviétiques contenues dans la lettre que nous avions reçue de M. Boulganine le 13 décembre.

Je dois toutefois informer l'honorable député que plus tôt, le 1er décembre, l'ambassade du Canada à Moscou a été priée par le ministère des Affaires étrangères de l'URSS de transmettre au gouvernement et au Parlement du Canada une déclaration relative à la paix et à la sécurité qui avait été adoptée par le Soviet suprême de l'URSS le 6 novembre. Cette déclaration, qui ne contenait aucun point qui n'eût été visé dans les déclarations antérieures et les communications publiques du Soviet, a été transmise par l'ambassade au ministère des Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exaucé la demande du ministère soviétique des Affaires étrangères en transmettant le texte de la déclaration à l'Orateur de la Chambre et au Président du Sénat le 11 décembre. Je serai heureux de faire tenir au député une copie du document en cause pour qu'il en prenne connaissance.

PRÉSUMÉE CAMPAGNE LANCÉE PAR LA RUSSIE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE-TAMPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question dont j'ai prévenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il nous faire savoir quelle est l'attitude du Canada en face de la proposition qu'a faite le gouvernement soviétique d'établir une zone-tampon neutre en Europe?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas reçu le préavis de cette question; je demande par conséquent qu'on m'accorde le temps de l'examiner, afin que je puisse y répondre plus tard.

CODE DE DROIT INTERNATIONAL RELATIVEMENT À L'ESPACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui, je l'espère, sera prise plus au sérieux que lorsqu'elle a été posée précédemment à d'autres ministres? Si je la pose, c'est à cause d'un paragraphe de la toute dernière lettre que le président Eisenhower a adressée au premier ministre Boulganine. Étant donné les grandes conséquences que l'activité de l'homme dans l'espace peut avoir sur l'avenir du genre humain, comme dans le cas des satellites, des voyages interplanétaires et de la régularisation du temps, le gouvernement confierait-il à ses meilleurs fonctionnaires des ministères de la Justice, des Affaires extérieures et des Transports le soin de travailler...

L'hon. M. Sinclair: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...à la rédaction d'un code de droit international, afin qu'il y ait des principes reconnus touchant le contrôle de l'activité de l'homme dans l'espace?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois guère que ce soit là une question à poser à l'appel de l'ordre du jour; cependant, la question dont parle l'honorable député préoccupe toutes les nations. La nouvelle rédaction d'un code international de l'espace, la question des limites territoriales, et la question des droits de voyager, sont toutes des questions qui font actuellement l'objet d'un examen pratique de la part des spécialistes en droit international de partout. Certes ce problème est tellement compliqué, puisqu'il a fallu à peu près trois siècles pour élaborer les règles initiales du droit international, qu'il ne pourrait guère être résolu en quelques semaines.

La question mérite toutefois un examen sérieux. Je me souviens avoir déclaré à la Chambre qu'elle exigera l'effort intellectuel des hommes libres de l'univers, ceux de l'Union soviétique et de ses satellites comme ceux des autres pays, en vue de la rédaction d'un code de droit international qui, j'espère,

sera plus respecté que le droit international classique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autre question, monsieur l'Orateur, que je pose en mesurant la portée de la déclaration qu'a faite le premier ministre. Le Canada ayant fourni des apports remarquables aux relations internationales, en d'autres cas, le premier ministre ne pense-t-il pas que ce pourrait être un domaine où, à force de travail acharné et d'application, nous pourrions rendre un utile service à l'avenir de l'humanité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que les Canadiens peuvent toujours le faire. De fait, à mon avis, on fait actuellement des progrès considérables dans l'élaboration du droit international à cet égard; ces progrès sont réalisés ou en tous cas amorcés à l'Université McGill. J'espère que d'autres Canadiens qui s'intéressent à la question et les autorités gouvernementales se pencheront sur ce problème.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

ANNONCE D'UNE ENQUÊTE DANS LES RÉGIMES DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations que le gouvernement a déjà formulées au sujet de son programme et aux mesures qu'il a déjà prises, j'ai une autre déclaration à faire au sujet de l'importante question de la sécurité de la vieillesse.

Quand j'ai pris la parole à la Chambre des communes le 19 novembre dernier, j'ai dit,—ainsi qu'on peut le voir à la page 1363 du hansard,—que:

> ...les membres du gouvernement et de notre parti se proposent d'étudier à fond, le plus tôt possible, le système d'assurance en vigueur aux États-Unis en vue d'établir au Canada, en plus de notre régime actuel des pensions, un régime général et efficace de sécurité sociale à participation, qui s'ajoutera aux services déjà existants.

Si j'ai alors fait allusion au régime d'assurance en vigueur aux États-Unis, c'est tout simplement parce que parmi tous les régimes d'État visant la sécurité de la vieillesse qui existent dans l'univers aujourd'hui, il n'en est pas, que je sache qui assure d'aussi grands avantages que le régime à participation des États-Unis. J'en avais aussi parlé en prononçant un discours à Antigonish (N.-É.), le 30 avril 1957.

Depuis lors, nous avons pris l'initiative de relever les allocations versées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, en les portant à $55 par mois. Toutefois, ainsi qu'il a été signalé dans la déclaration officielle de notre parti ayant pour titre: "Une nouvelle politique nationale", le programme d'assurance au bénéfice des vieillards et des survivants, en vigueur aux États-Unis, prévoit, en moyenne, pour les personnes qui prennent leur retraite, des allocations mensuelles de $76 pour les travailleurs célibataires, de $128 pour les couples mariés âgés, sans personnes à charge, et de $65 pour les veuves âgées.

Nous avons procédé à un examen préliminaire du programme d'assurance à participation au bénéfice des vieillards et des survivants en vigueur aux États-Unis et nous avons constaté:

a) qu'au cours des années, ce programme a pris sans cesse de l'ampleur, tant pour ce qui est du nombre de bénéficiaires que de l'importance des allocations;

b) que les travailleurs célibataires peuvent maintenant toucher des allocations atteignant jusqu'à $108.50 par mois, et que les allocations versées aux couples mariés et aux bénéficiaires des autres catégories sont à l'avenant;

c) que ce programme prévoit en outre de généreuses allocations aux survivants, allocations pouvant s'élever jusqu'à $200 par mois dans le cas de veuves et d'enfants d'un soutien de famille si celui-ci décède avant d'avoir atteint l'âge de la retraite;

d) que les hommes ont droit à la pension de retraite à soixante-cinq ans et les femmes, à soixante-deux ans; cet âge est fixé à soixante-dix ans au Canada;

e) qu'il prévoit des prestations pour invalidité dans le cas des personnes assurées que le mauvais état de leur santé oblige à prendre prématurément leur retraite;

f) que tous ces avantages sont fournis, ainsi qu'on le souligne dans notre déclaration relative à la politique nationale, en retour "d'une cotisation moyenne de $27.08 par personne, soit guère plus que la cotisation moyenne de $22.70 versée par les Canadiens à l'égard de la pension de vieillesse".

En présence de tels faits, monsieur l'Orateur, nous avons décidé qu'il y a lieu de mener, le plus tôt possible, une nouvelle enquête circonstanciée afin d'obtenir les renseignements qui nous permettront de déterminer la possibilité d'adapter un régime semblable ou quelque peu modifié à nos propres besoins, en sus, bien entendu,—et j'insiste sur ce point,—de notre régime actuel.

Pour ce motif, le gouvernement a décidé de déterminer, à l'aide d'une enquête très approfondie et bien objective sur les faits connus et l'expérience acquise, quelle serait la meilleure façon d'élargir les cadres du régime actuel de pension de vieillesse par l'addition d'un plan d'assurance semblable à celui qu'on trouve aux États-Unis. Nulle étude nationale

complète n'a été faite depuis la présentation du rapport du comité parlementaire, en 1950. Une autre étude est nécessaire pour établir, à la lumière de l'expérience acquise subséquemment, quelles modifications, s'il en est, il conviendrait d'apporter aux vœux présentés par ce comité.

A cette fin, nous avons chargé M. Gordon Huson, professeur d'administration des affaires à l'Université Western Ontario, d'effectuer une étude indépendante et objective de tous les aspects du régime des États-Unis et de son application aux problèmes qui existent au Canada et de faire rapport au gouvernement le plus tôt possible.

Le professeur Huson doit entreprendre cette étude sans tarder; on mettra à sa disposition tous les moyens nécessaires pour lui faciliter l'exécution efficace de cet important mandat. Si, au cours de son enquête, le professeur Huson juge qu'il serait utile d'examiner des régimes semblables de sécurité de retraite en vigueur dans d'autres pays, il sera libre de le faire. Cependant, afin de lui permettre de terminer sa tâche le plus tôt possible, il devrait, à notre avis, se borner surtout aux aspects du programme des États-Unis; c'est pouquoi nous avons rédigé son mandat dans les termes suivants:

Enquêter sur les faits relatifs aux régimes de sécurité de la vieillesse actuellement en vigueur au Canada et aux États-Unis d'Amérique et, en particulier, sur les caractéristiques du programme américain d'assurance au bénéfice des vieillards et des survivants, qui permet d'accorder des prestations plus élevées à l'égard d'un plus grand nombre d'éventualités et à un âge moins avancé que ne le prévoit la loi actuellement en vigueur au Canada, et de faire rapport le plus tôt possible.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, on croirait qu'en permettant à au moins deux députés siégeant de notre côté de lui poser une question, le premier ministre a fait preuve aujourd'hui d'une extrême générosité.

La Chambre, j'en suis sûr, a été des plus intéressée par la très importante annonce qu'il a faite en nous disant que son gouvernement allait étudier le programme de sécurité de la vieillesse et de protection des survivants en vigueur aux États-Unis, programme qui, comme il l'a signalé, a déjà été soigneusement examiné en 1950 par le comité groupant tous les partis. Vu que le gouvernement des États-Unis ne contribue aucunement à ce programme, qui est entièrement à la charge des employeurs et des employés, puis-je savoir du premier ministre si son gouvernement s'en tiendra à la même méthode et ne fera aucune contribution à ce genre de régime?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se méprend semble-t-il, sur la nature de mes remarques. Nous allons faire examiner ce programme et ce seront les résultats de cet examen qui détermineront les modifications nécessaires pour le rendre applicable au Canada *(Exclamations)*.

L'hon. M. Sinclair: C'est de la poudre aux yeux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de dire au nom de notre groupe, monsieur l'Orateur, que nous accueillons avec joie l'annonce que le premier ministre a faite aujourd'hui et qui donne une plus grande portée à son énoncé du 19 novembre, au cours du débat sur un amendement que notre groupe avait l'avantage de présenter à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il connaît par les journaux l'attitude déjà prise par notre parti dans le même sens, et j'ajouterai que si le gouvernement ou tout groupe parlementaire propose un programme d'assurance-vieillesse à participation, en plus de la pension de sécurité de la vieillesse qui est actuellement versée à même le Fonds du revenu consolidé, nous appuierons un tel programme.

Puis-je demander au premier ministre s'il songe à un plan d'assurance qui fonctionnerait en plus du plan actuel et sans porter atteinte au régime des pensions générales? C'est ce que j'ai compris. A la lumière des questions que lui ont posées les deux partis de ce côté de la Chambre, il pourrait peut-être faire une mise au point à cet égard.

Autre question: le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite immédiatement au rapport qui découlera de cette enquête, ou bien de confier l'étude de cette importante question à un autre comité parlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse à la première question, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma déclaration, c'est que ce plan s'ajouterait aux mesures actuelles visant la sécurité de la vieillesse.

Quant à la seconde partie de la question, qui a trait à un point technique, ainsi qu'à la façon dont la Chambre l'examinerait après que M. Huson aura terminé son enquête, je ne saurais y répondre avant d'avoir reçu le rapport.

M. Richardson: Me serait-il permis de poser au premier ministre une autre question sur ce sujet?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être remettre sa question jusqu'à l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voulais faire tout juste un commentaire sur la déclaration du premier ministre, puis poser une question. A mon sens le temps est venu pour le gouvernement canadien de tenter un véritable effort afin d'instituter un régime de pensions de vieillesse, en particulier, régime qui serait soustrait aux considérations d'ordre politique; autrement dit, d'empêcher autant que possible qu'il devienne un hochet politique. Je me demande si c'est ce à quoi le premier ministre pensait. Vise-t-il à instituer les pensions sur un pied qui les libérerait de la mise aux enchères? A mon sens, c'est là un des pires aspects de toute cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma déclaration ne renferme rien qui l'apparente à une vente à l'enchère. L'objectif que préconise l'honorable député plaira, j'en suis sûr, à tout le monde. Lorsque M. Huson aura terminé son enquête, la question sera soumise à la Chambre, pour être ensuite étudiée soit par l'entremise d'un comité soit autrement, selon qu'il sera nécessaire pour arriver à ce genre de mesure de sécurité générale, pourvu qu'au préalable on l'ait adoptée comme étant dans l'intérêt bien compris du pays.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Richardson (St-Laurent-St-Georges): Puis-je alors poser une question au premier ministre relativement à la sécurité de la vieillesse? Comme les circonstances évoluent rapidement, quand peut-on compter recevoir ce rapport?

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que les circonstances évoluent sans cesse, il serait impossible d'indiquer quand nous recevrons ce rapport. Tout ce que nous voulons, c'est qu'il nous soit remis le plus tôt possible.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une autre question au premier ministre avant qu'il s'emballe trop au sujet du plan des États-Unis. Sait-il que seulement 60 p. 100 des gens à leur retraite sont protégés par le régime des États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le nombre s'accroît continuellement. Je ne connais pas le dernier pourcentage. C'est pourquoi, entre autres motifs, cette étude détaillée sera entreprise.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le premier ministre se rend-il compte que cette nouvelle va faire échouer le congrès libéral?

(Plus tard)

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je désire répondre à une question que le député de St-Laurent-St-Georges (M. Richardson) a posée au premier ministre tantôt. J'ai passablement étudié le régime américain de sécurité sociale et selon moi... (*Exclamations.*)

L'hon. M. Marler: Que le ministre s'en tienne aux transports.

L'hon. M. Hees: ...il y a présentement 90 p. 100 au moins...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député veut-il revenir aux motions?

(Plus tard)

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je poserai ma première question au premier ministre à l'occasion de ce qu'il a dit au sujet des pensions de vieillesse. Étant donné que bon nombre de citoyens américains m'ont dit, au cours d'entretiens que j'ai eus avec eux, qu'ils aimeraient que la pension aux États-Unis soit égale à la nôtre, je demanderai au premier ministre s'il ne croit pas que la pension et les autres mesures relatives à la sécurité de la vieillesse au Canada sont supérieures à ce qui existe aux États-Unis?

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami doit s'être entretenu avec ces Américains depuis les augmentations qu'a accordées le présent gouvernement.

DEMANDE DE DOCUMENTS

IRRIGATION ET ÉNERGIE, EN SASKATCHEWAN

Demande n° 47—**M. Argue:**

Copie de tous documents et autre correspondance échangés du 17 juillet 1956 au 9 janvier 1958 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la Saskatchewan, relativement à: (i) l'aménagement de centrales électriques et de lignes de transmission en Saskatchewan, (ii) l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La demande est acceptable sous la réserve habituelle, cela va de soi.

M. l'Orateur: Sous la réserve habituelle relative à la correspondance échangée avec d'autres gouvernements, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES TARIFS-MARCHANDISES

PRÉSUMÉE INTENTION DE MAJORER LES TAUX INTERNATIONAUX ÉTABLIS EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui découle de l'avis d'intention qu'on a déposé, voulant qu'on augmente de 1 à 10 p. 100, à partir du 1er février, le tarif-marchandises à l'égard des produits qui entrent au Canada et qui sont transportés entre le Canada et les États-Unis. Je me demande si le gouverneur en conseil ne pourrait pas reporter au 1er mars l'entrée en vigueur de cette hausse, en ce qui concerne le Canada, de sorte qu'on pourrait l'étudier en même temps que l'augmentation de 3.6 p. 100.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de cette question. Apparemment, le compte rendu du journal en question a trait à l'initiative prise par les chemins de fer américains. Ils ont procédé à l'augmentation de certains tarifs appliqués à l'intérieur des États-Unis et y ont joint les tarifs acceptés conjointement par entente internationale et s'appliquant et à leur chemins de fer et à ceux du Canada.

Les chemins de fer des deux pays ont d'un commun accord déposé le 23 décembre 1957 auprès de l'*Interstate Commerce Commission* à Washington (D.C.) et de la Commission des transports du Canada, un unique tarif généralement connu sous le nom de tarif X-212, devant prendre effet à compter du 1er février 1958 et englobant toutes les modifications de tarifs ainsi proposées.

Ce tarif est déposé dans les deux pays conformément aux lois applicables. Pour ce qui est du tarif déposé à Ottawa, il entrera en vigueur, pourvu que Washington y consente, à la date précise où ce même tarif sera appliqué aux États-Unis. Comme on l'a mentionné, le dépôt du tarif a été fait conformément à l'article 333 de la loi sur les chemins de fer. L'article 328 de la loi autorise la Commission à interdire, suspendre ou reporter à plus tard tout tarif ainsi déposé soit à la suite d'une plainte, soit à la suite d'une décision de la Commission.

Or, aucune plainte n'est parvenue à la Commission touchant les dispositions relatives à ce tarif. La Commission ne possède qu'une autorité limitée à l'égard des tarifs fixés par entente internationale. On pourrait peut-être, en exerçant les pouvoirs que prévoit l'article 328, sans que les États-Unis prennent de mesures analogues, provoquer l'abrogation des taux internationaux concertés qui seraient remplacés par des droits globaux beaucoup plus élevés pour le transport en commun entre les deux pays, du fait qu'il faudrait acquitter des droits applicables jusqu'à la frontière internationale et retour.

[M. l'Orateur.]

M. Argue: Je désire poser une question supplémentaire. Dois-je conclure de la déclaration du ministre que, dans le cas qui nous occupe, la Commission des transports représente le tribunal de dernière instance? Le gouverneur en conseil a-t-il l'autorité, en vertu de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer, de songer à différer l'application de cette augmentation?

L'hon. M. Hees: Sauf erreur, toute décision finale relève de la Commission des transports. Toutefois, songer à rejeter une telle augmentation des tarifs des chemins de fer américains, comme j'ai cherché à l'expliquer dans ma déclaration, aurait pour effet de permettre aux chemins de fer américains d'exiger des tarifs fort accrus à l'égard de marchandises expédiées de la frontière canadienne en territoire américain; les expéditeurs ou consommateurs du Canada n'y gagneraient rien.

(*Plus tard*)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai à poser au ministre des Transports une question qui se rattache à celle que lui a déjà posée l'honorable député d'Assiniboïa: N'est-il pas vrai qu'on peut en appeler au gouverneur en conseil, sous le régime de la loi sur les chemins de fer, à l'égard des tarifs-marchandises internationaux, de la même façon que dans le cas des majorations uniformes?

L'hon. M. Hees: Je l'ai déjà dit, je n'ai pas occupé mon poste actuel aussi longtemps que l'ancien ministre. Ce point ne m'a été signalé qu'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, ma réponse vaut encore, c'est-à-dire que, même si le gouverneur en conseil décidait d'annuler cette augmentation mise en vigueur par les chemins de fer américains, ceux-ci pourraient tout simplement majorer sensiblement les charges à l'égard des produits canadiens transportés de la frontière à certains endroits des États-Unis. Nous n'y gagnerions rien, par conséquent, puisque ces charges supplémentaires seraient beaucoup plus lourdes que toute majoration des tarifs au Canada.

LE COMMERCE

PÉTROLE, PLOMB ET ZINC—INTERPELLATION À PROPOS DES MESURES PRISES POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il protesté officiellement auprès du

gouvernement des États-Unis contre la restriction des importations américaines d'huile brute et le gouvernement songe-t-il à adopter d'autres mesures en vue d'aider à la vente de l'huile brute du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures se propose-t-il de prendre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on est à mettre la dernière main à la note en question, qui sera probablement en route d'ici quelques heures. Pour ce qui est d'autres démarches, j'ai discuté le sujet, en même temps que d'autres, avec l'ambassadeur des États-Unis jeudi dernier, avant son départ pour Washington, où il doit assister à une consultation.

(Plus tard)

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, me serait-il possible de poser au ministre des Finances une question supplémentaire se rattachant à celle du député de Medicine-Hat? Vu que le comité des importations des États-Unis va siéger à nouveau afin d'examiner ses contingents pour 1958, la Chambre peut-elle supposer que le gouvernement canadien sera représenté à ces séances par des personnalités dirigeantes?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la Chambre peut être assurée que le gouvernement fera tout en son possible pour veiller à ce que les droits du Canada soient protégés à tous les points de vue.

(Plus tard)

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Jeudi dernier, lorsque le ministre a rencontré l'ambassadeur, M. Merchant, pour s'entretenir avec lui du problème des importations américaines de pétrole, le ministre a-t-il de nouveau protesté énergiquement auprès de l'ambassadeur au sujet de l'intention du gouvernement américain d'élever les droits de douane à l'égard du zinc et du plomb?

L'hon. M. Fleming: Oui, ce sujet a été évoqué ainsi qu'un certain nombre d'autres.

LE PÉTROLE—PRÉTENDU DUMPING PRATIQUÉ PAR LE VENEZUELA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Revenu national? Est-il prêt à répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière concernant l'importation à vil prix de pétrole du Venezuela au Canada?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre réponse à donner que celle que j'ai donnée l'autre jour. Comme je l'ai dit, le pétrole brut importé au Canada pour fins de raffinage n'est pas frappé de droits de douane. Si l'on peut prouver qu'il s'agit de dumping, alors les droits de douane s'appliquent automatiquement. La difficulté est précisément d'établir qu'il y a dumping.

Mes chefs de service continuent présentement à faire enquête à ce propos. Nous n'avons pas encore reçu de rapport à ce sujet parce que, il va sans dire, il faudra encore beaucoup de temps avant de pouvoir établir les faits. Une fois le rapport reçu, le gouvernement et le ministère prendront les mesures qui s'imposeront.

M. Coldwell: Le ministre ne pense-t-il pas que le prix réduit que les pétroliers exigent pour le transport de cette huile, serait un des moyens auxquels on a recours pour faire du dumping?

L'hon. M. Nowlan: C'est peut-être un élément qui entre en jeu; toutefois, ce qui compte d'après la définition du dumping, c'est le prix du produit à l'intérieur du pays d'origine comparé au nôtre, et même si les conditions de main-d'œuvre et de transport à bon marché peuvent entrer en ligne de compte, le ministère ne peut faire état que de l'élément dont j'ai parlé.

LE BLÉ—ACCEPTATION DE ROUPIES EN PAIEMENT, PAR L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre du Commerce une question qui a trait au blé. Le numéro du *Times* de l'Inde, imprimé à Bombay, qui a paru juste avant Noël,—le 20 décembre pour être exact,—contient un article au sujet d'un accord de principe portant sur 300 millions de dollars à titre d'aide économique à l'Inde, devant être prêtée par diverses sources. Ce qui importe, à mon avis, c'est le passage relatif à la vente par les États-Unis de denrées excédentaires payables en roupies.

Des voix: La question!

M. Studer: Voici la question: Vu que l'Inde fait partie du bloc sterling et qu'elle est un des pays du Commonwealth, le gouvernement se propose-t-il d'accepter des roupies en paiement de son blé, afin d'accélérer l'écoulement de ce produit, en ripostant à cette concurrence?

M. Argue: Vous vous y opposiez il y a sept mois.

Une voix: Vous ne pouvez pas le prouver.

M. Studer: Puis-je poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir de question supplémentaire à l'étape où nous en sommes.

M. Studer: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: L'honorable député a formulé sa question, et si le ministre désire y répondre, je lui accorderai la parole.

M. Studer: Puis-je soulever une question de privilège, une autre question?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Alors, monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas demandé que l'on réponde à sa question?

M. Studer: J'ai demandé si le gouvernement a l'intention de faire face à cette concurrence des États-Unis qui acceptent des roupies en paiement de produits agricoles excédentaires. Le gouvernement canadien va-t-il affronter cette concurrence en acceptant aussi des roupies? Je n'ai peut-être pas encore préconisé cette ligne de conduite, mais le gouvernement actuel a...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a parlé tantôt de l'accélération de la vente de notre blé. Sous le gouvernement actuel, la vente du blé a été accélérée d'une façon inouïe au regard des réalisations du gouvernement précédent.

AUSTRALIE—INTERPELLATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA VENTE DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de poser une question au ministre du Commerce? Étant donné ses étroites relations avec le ministre des Finances, peut-être pourra-t-il y répondre. Peut-il dire à la Chambre si on a réglé les derniers détails d'un accord sur le blé avec l'Australie?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable député s'intéresse beaucoup à l'Australie depuis quelques semaines. J'ai sous les yeux le rapport nº 12 sur la situation du blé en 1957, qui est publié par l'Office de l'économie agricole, à Canberra, en Australie. Il corrobore ce que j'ai dit sur la situation du blé dans ce pays. Voici ce qu'on lit à la page 4:

> A sa réunion d'octobre, la Commission australienne du blé a convenu que, à condition d'être certaine de ne pas avoir à payer les frais de transport et autres frais connexes, elle devrait combler les insuffisances de la Nouvelle-Galles-du-Sud et du Queensland par des importations d'autres États ou d'outre-mer, de préférence du Canada. Une étude comparative du coût des céréales livrées serait faite de temps à autre. Les premières recherches faites par la Commission sur les taux de transport ont révélé que les frais de transport maritime de Vancouver à Sydney seraient inférieurs à ceux du transport en provenance de Fremantle.

On trouve ensuite, à la page 5 de cette publication, ce rapport du ministère australien de l'Économie agricole:

> Étant donné que la récolte de la présente année ne laisse aucune quantité pour l'exportation en sus des besoins intérieurs, un grave problème se pose à l'Australie. En premier lieu, l'industrie se place au second rang des sources de devises à l'exportation. Deuxièmement, nombre de nos débouchés d'exportation font l'objet d'une vive concurrence. L'impossibilité de subvenir aux besoins de nos débouchés d'exportation, même pour une année, peut permettre à nos rivaux d'y prendre pied solidement, tant sur nos marchés traditionnels que sur ceux où, tout dernièrement encore, nous avons réussi à nous implanter fermement.

J'ai signalé déjà plusieurs fois à l'honorable député que l'Australie a suffisamment de blé pour ses propres besoins. C'est à l'exportation qu'elle éprouve des difficultés. L'Australie elle-même a donné à entendre que, si elle doit acheter du blé pour maintenir ses débouchés d'exportations, elle le fera de préférence au Canada. La Commission canadienne du blé m'informe qu'elle a échangé plusieurs lettres avec l'organisme correspondant en Australie au cours du mois dernier.

M. Coldwell: Quelle est la date de ce rapport?

LE TROC—PRÉSUMÉE DÉCLARATION PAR LE DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministère de l'Agriculture des États-Unis a déclaré publiquement qu'il autorisait une fois de plus des échanges commerciaux à base de troc. A-t-on porté cette déclaration à l'attention du ministre? Dans le cas de l'affirmative, ce demi-retour au troc enfreint-il, à son avis, quelque entente conclue entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je doute qu'il y ait pour l'instant la moindre contravention à l'accord conclu l'automne dernier. J'ai sous les yeux un article de journal que l'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir. Bien que les États-Unis semblent permettre une extension des contrats de troc, je doute beaucoup que cette extension atteigne les clients

payant comptant avec lesquels nous faisons la plupart de nos affaires.

Il est un paragraphe que l'honorable député aurait pu remarquer dans cet article. Il y a deux listes de pays avec lequels il serait permis de conclure des contracts de troc. Il semble que l'une comprenne des pays qui ne sont pas normalement consommateurs de blé, et que l'autre, la plus courte, comprenne des pays qui achètent parfois du blé. A l'égard de ces derniers l'article déclare:

Pour ces pays, le négociant doit obtenir d'un fonctionnaire responsable du pays destinataire une déclaration signée précisant que ce contrat de troc fera entrer des aliments et des fibres en plus des achats ordinaires réglés en dollars.

Si cela vise les pays auxquels nous faisons des ventes au comptant et que le contrat de troc vise le blé acheté en plus de la quantité que nous vendons normalement à ces pays, nous ne serions pas portés à considérer pour l'instant qu'il s'agit d'une contravention à l'accord conclu en octobre dernier. Mais nous surveillons la question de près pour voir comment tournent les événements. Je n'ai connaissance, pour l'instant, d'aucun contrat de troc risquant de nous faire perdre nos clients réguliers, qui nous paient en espèces.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Si des contrats de troc américains étaient conclus, cela ne nuirait-il pas aux ventes supplémentaires que nous pourrions faire autrement à nos clients réguliers, qui paient comptant?

L'hon. M. Churchill: C'est une hypothèse à envisager.

M. Coldwell: La prévision d'une telle situation n'est-elle pas une raison suffisante pour protester auprès des États-Unis?

L'hon. M. Churchill: C'est quelque chose que nous pourrions considérer.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉCLARATION AU SUJET DES PROTESTATIONS DU CANADA CONTRE L'INITIATIVE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir cette occasion pour répondre à la question qu'a posée l'honorable député de Peace-River, le 9 janvier (page 3208 du hansard)? J'étais absent d'Ottawa ce jour-là, mais on a porté mon attention sur la question.

Le gouvernement canadien a-t-il adressé au gouvernement américain une protestation officielle contre les tentatives qu'a exercées le ministère américain de l'Impôt de reviser unilatéralement l'accord fiscal canado-américain en étendant ses pouvoirs sur le Canada par l'imposition du revenu d'une société purement canadienne? Si une telle protestation a été adressée, a-t-on reçu une réponse du gouvernement des États-Unis?

Monsieur l'Orateur, pour répondre strictement aux termes de la question, considérés dans leur sens littéral, la réponse est non, car le gouvernement ne peut en accepter tous les sous-entendus. Mais si la question a trait à ce qui est généralement désigné comme le dossier de la *Premium Iron Ore*, comme je crois, la réponse est affirmative, car le gouvernement canadien a pris contact, par les voies normales, avec le gouvernement américain pour lui exprimer son inquiétude en face de l'initiative prise par les fonctionnaires du fisc dans cette affaire, et pour lui demander que sa note soit communiquée par le secrétariat d'État de Washington aux bureaux intéressés qui pourraient s'occuper de cette affaire.

L'ÉNERGIE

LE SAINT-LAURENT—ENTENTE ENTRE LE CANADA ET L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de tenter de renouveler l'entente de 1951 entre l'Ontario et les autorités fédérales relativement à l'exploitation d'énergie électrique dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent? Vu que plusieurs dispositions de l'entente sont inopérantes, le gouvernement songe-t-il à engager des négociations avec l'Ontario en vue de rédiger un rapport écrit sur une situation dans un secteur international qui a à la fois matériellement et physiquement changé depuis 1954?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a reçu avis de cette question et il m'a demandé d'y répondre. Voici comment est conçue la première partie de la question:

De nouvelles négociations ont-elles eu lieu au sujet de l'accord intervenu le 3 décembre 1951 entre le Canada et le gouvernement de la province d'Ontario au sujet de la production de l'énergie dans la section des rapides internationaux?

La réponse à cette question est non. Je devrai considérer la seconde partie de la question comme avis, parce qu'elle suppose un examen et l'obtention de renseignements de divers ministères.

LES PENSIONS

DEMANDE DE RELÈVEMENT POUR LES ANCIENS EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu la déclaration concernant l'augmentation des pensions versées aux fonctionnaires retraités, le premier ministre viendra-t-il maintenant en aide aux pensionnés des anciens chemins de fer de l'État ainsi qu'il l'a promis à Moncton le 4 mai?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question qui a trait à la ligne de conduite du gouvernement, recevra une réponse en temps voulu.

PROGRAMMES DE PENSION ENREGISTRÉS—DEMANDE DE REVISION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question complémentaire dont le retard est attribuable à l'impatience qu'un grand nombre de députés ressentent, je pense, à l'approche du congrès libéral. Je tiens à féliciter le premier ministre de cette nouvelle initiative qu'il a prise au sujet du régime de pension que notre groupe préconise depuis des années.

Quand le premier ministre prendra-t-il les premières mesures concrètes pour reviser les règlements se rapportant aux programmes de pension enregistrés afin de prévoir l'attribution de droits aux pensions industrielles?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député se rend compte que sa question concerne un domaine très complexe et qu'on ne peut, par conséquent, y répondre à l'étape où nous en sommes, c'est-à-dire à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES DÉRAILLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu le déraillement du train du National-Canadien, récemment survenu à Terre-Neuve, et les autres déraillements devenus trop fréquents depuis quelque temps, le ministre songe-t-il à faire enquêter sérieusement sur les causes de ces accidents et à informer la Chambre de ce qui en est.

[L'hon. M. Smith.]

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, je communiquerai, à ce sujet, avec le National-Canadien, et je mettrai ensuite l'honorable député au courant.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—À PROPOS DES INCENDIES AUX RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Il y a quelques jours, en son absence, j'ai posé une question à propos d'incendies dans les réserves indiennes. Je me demande s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question.

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable représentant de ne pas lui avoir répondu plus tôt. Il est exact que le 7 janvier il m'a posé une question à propos d'un incendie survenu dans la réserve de Musqueam, ainsi que dans la réserve numéro 1 de Cowichan.

Dans l'incendie de Musqueam, six enfants ont perdu la vie. La maison incendiée, étant située dans un endroit isolé de la réserve, n'a pu être atteinte de la borne-fontaine la plus rapprochée, quoiqu'on eût recouru à un boyau d'arrosage de 2,000 pieds de longueur. De l'avis du chef des pompiers de Vancouver, tous les enfants étaient morts lorsque le matériel est arrivé sur les lieux vers 3h. 25 du matin le 24 décembre.

Pour ce qui est de l'incendie survenu dans la réserve de Cowichan, cinq enfants ont été brûlés vifs à cause d'une lampe renversée. Des dispositions spéciales ont été prises avec le service des incendies de Duncan pour veiller aux incendies pouvant survenir dans une grande partie de la réserve adjacente à la ville, mais, malheureusement, la maison en question était à une distance considérable de Duncan et le matériel du service des incendies ne pouvait l'atteindre.

Les fonctionnaires du ministère en Colombie-Britannique poursuivent leurs entretiens avec les autorités provinciales et municipales en vue d'assurer que des services supplémentaires de lutte contre les incendies soient disponibles pour les réserves adjacentes aux centres urbains.

M. Cameron: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les services du ministre ont-ils l'intention de prendre des mesures pour améliorer, d'une façon générale, l'état de choses qui existe dans les réserves en question, afin d'éviter certaines de ces tragédies? Je constate, par exemple, que, dans un certain cas, la réserve ne dispose pas de courant

électrique. Le ministère envisage-t-il quelque programme d'améliorations pour ces réserves?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, on projette d'améliorer les conditions de logement dans les réserves indiennes. Les fonds limités dont disposent tant le ministère que les bandes elles-mêmes sont la principale cause d'un progrès moins rapide qu'on ne le voudrait; mais la ligne de conduite de la Division des affaires indiennes prévoit, entre autres, des initiatives en vue d'améliorer tant les conditions matérielles que la sécurité dans les réserves indiennes. A titre de première mesure, j'ai donné des instructions pour qu'on hâte les consultations avec les autorités provinciales et municipales en vue d'assurer aux réserves la protection contre les incendies partout où il est possible de le faire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

USINAGE DU MINERAI DE FER AU CANADA POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre ayant déclaré à New-Glasgow, le 30 avril 1957, alors qu'il était chef de l'opposition, et ensuite à Parry Sound, le 10 mai 1957, que si la plus grande partie des 10 millions de tonnes de minerai de fer exporté sous forme brute étaient usinées au Canada, cela aiderait à régler le problème de l'emploi, je voulais lui demander s'il est vrai que le gouvernement a enfin décidé de tenir cette promesse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vois que mon honorable ami scrute les comptes rendus, mais je n'ai jamais à aucun moment fait la déclaration qu'il me prête; je n'ai par conséquent aucune observation à formuler à ce sujet. (*Exclamations*)

M. Gauthier (Portneuf): Très drôle!

WINDSOR—CONSTRUCTION DE ROUTES D'ACCÈS, ETC., POUR CRÉER DE L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Le ministre a-t-il reçu de la province d'Ontario une réponse à la lettre du 2 janvier 1958 par laquelle il sollicitait sa collaboration à l'aménagement de routes d'accès au parc national de Pointe-Pelée, d'un pont sur le Ruisseau de l'Esturgeon menant à ce parc, et à l'établissement d'un parc de campement métropolitain dans le comté d'Essex? Ce programme a été annoncé par le ministre le 7 janvier 1958 et son adoption contribuerait sans doute beaucoup à enrayer le chômage dans la région de Windsor.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention, à l'occasion de l'appel des motions, de formuler des observations sur les réponses de toutes les provinces aux propositions de collaboration que j'avais faites le 2 janvier; mais, étant donné la déclaration de haute importance qui vient d'être faite, j'ai cru devoir remettre la mienne à demain.

Je dirai au député d'Essex-Ouest que la province d'Ontario nous a répondu au sujet des routes d'accès et que, sauf erreur, nous recevrons une réponse officielle au sujet de l'emplacement des camps. J'examinerai la demande précise du député et verrai s'il est possible de fournir les détails à ce sujet aussitôt que possible.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre dit-il qu'il nous fera savoir ce que les gouvernements provinciaux pensent des propositions relatives à l'emplacement des camps? Peut-il fournir ce détail aujourd'hui? Pourrait-il dire quelles provinces ont accepté ces propositions?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai ces détails ici; mais j'ai pensé que, dans les circonstances, ils étaient trop longs pour être mentionnés à cette étape de nos travaux, je veux dire à l'appel de l'ordre du jour.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DONNÉES ACTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il est en mesure de nous donner aujourd'hui les chiffres les plus récents concernant les chômeurs en quête de travail qui ne sont pas encore placés. Peut-être pourrait-il nous dire s'il est vrai que, comme on le rapporte ce matin, le 2 ou le 3 janvier, il y en avait 60,000 de plus que le 26 décembre 1956, alors que le total indiqué par le ministre était de 698,000?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu les chiffres les plus récents, qui n'ont pas encore été publiés. Puisque l'honorable député les a entendus à la radio, je lui dirai que le 2 janvier le total inscrit au service national de placement, —et c'est, je crois, le total dont parle l'honorable député,—était de 754,640.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Honte!

L'hon. M. Starr: C'est au regard de 698,153 pour le 26 décembre. Relativement à la semaine précédente, le chiffre actuel traduit une augmentation de 56,487. Sans qu'on minimise aucunement ce chiffre, la Chambre apprendra peut-être avec intérêt que le rythme d'augmentation a ralenti pour la première fois depuis le 1er décembre, date de la mise en vigueur des nouvelles prestations saisonnières.

La moyenne hebdomadaire de l'augmentation depuis le 1er décembre s'est établie à 65,900. Ce chiffre étant tombé à 56,487 cette semaine, nous avons sujet d'espérer, et même de prévoir que le rythme hebdomadaire de l'augmentation se ralentira. Les augmentations hebdomadaires sont moins considérables en Ontario, dans les provinces des Prairies et la région du Pacifique, que l'augmentation enregistrée durant la période correspondante d'il y a un an.

Tandis que j'y suis, je voudrais, avec la permission de l'honorable député et de la Chambre, fournir des précisions sur les chiffres du Service national de placement. Ils constituent un instrument de travail; on les calcule pour la gouverne des hauts fonctionnaires de ce Service. Ils ne visent pas à indiquer le nombre de chômeurs du Canada. Le seul chiffre du genre est celui que calcule le Bureau fédéral de la statistique à l'égard des sans-travail à la recherche d'un emploi.

Tous les jeudis, chaque bureau du service national de placement établit sa statistique de l'emploi. Il a été demandé à ces bureaux d'exclure certaines catégories de demandes, celles par exemple des personnes déjà employées qui veulent changer d'emploi. Sont par contre incluses les personnes qui cherchent du travail à temps partiel, et les personnes qui s'inscrivent pour un nouvel emploi avant de quitter celui qu'elles ont. Néanmoins, il reste encore impossible d'exclure de cette statistique toutes les catégories sauf celle de gens qui sont effectivement en chômage et qui se cherchent du travail.

Il y a, par exemple, des catégories comme celle des femmes mariées qui, ayant travaillé pendant un certain temps veulent ensuite demeurer chez elles et prendre soin de leurs familles. En d'autres termes, ces femmes mariées voudraient émarger à l'assurance-chômage à laquelle elles ont contribué pendant de nombreuses années, et elles font une demande de prestations. Elles restent inscrites dans les bureaux de placement et touchent des prestations de chômage jusqu'au moment où, ayant refusé une situation, elles deviennent inadmissibles. Malheureusement, dans leur statistique de demandes d'emploi, les fonctionnaires de l'assurance-chômage n'ont jamais distingué entre les femmes mariées et les femmes célibataires. Seul un relevé spécial permettrait de savoir combien il y en a dans chaque catégorie.

Une autre catégorie peut être celle de personnes retraitées qui touchent l'assurance-chômage. Sans être particulièrement intéressées à travailler, elles veulent toucher les prestations. Après avoir demandé du travail elles peuvent figurer sur la liste pour une période d'une à trois semaines. D'abord, leurs noms s'y trouvent parce qu'elles se sont inscrites au bureau. En second lieu, ces noms s'y trouvent pendant au moins une semaine, parce qu'il y a une période d'attente et, troisièmement, ils restent sur la liste tant que ces personnes n'ont pas refusé une offre d'emploi raisonnable.

Dans bien des régions, l'emploi est surtout saisonnier. On y trouve des cultivateurs, des pêcheurs et d'autres particuliers ayant depuis un bon nombre d'années l'habitude de travailler durant l'été et de subsister en hiver au moyen des gains amassés en été. Ces gens, en grand nombre, demandent les prestations d'assurance-chômage. Ils demandent donc un emploi. Leurs noms se trouvent sur la liste tant qu'ils n'ont pas trouvé un emploi ou jusqu'à ce qu'ils refusent un emploi.

Il y a d'autres cas où après avoir demandé un emploi, avoir attendu une couple de jours et peut-être avoir touché des prestations d'assurance pendant une semaine, quelqu'un peut chercher et trouver par lui-même un emploi. Tant qu'une telle personne n'a pas averti la Commission d'assurance-chômage cependant, son nom peut rester sur la liste des chômeurs encore deux semaines. Voilà certaines raisons pour lesquelles la statistique de la Commission d'assurance-chômage n'a jamais pu être interprétée comme étant la statistique du chômage. Il est indubitable que le chiffre augmente constamment. Il ne fait pas de doute, non plus, que nous avons là un indice utile du chômage, ou du moins de la situation de la main-d'œuvre au Canada.

Je pourrais parler maintenant de ce que je qualifierais de "chômage d'ordre administratif". C'est un fait, qui n'a rien d'étonnant, que chaque fois qu'il y a adoucissement des règlements relatifs au chômage, les inscriptions augmentent à un degré correspondant, au Service national de placement. L'an dernier, leur nombre a augmenté en janvier, comme c'est toujours le cas lors de l'entrée en vigueur des prestations saisonnières. Cette année, lesdites prestations saisonnières étant entrées en vigueur le 1er décembre, l'augmentation s'est produite d'autant plus tôt. Comme ces prestations saisonnières ont été prolongées jusqu'au 15 mai, on peut s'attendre que ce chiffre élevé se maintiendra jusque-là. Cette

année pour la première fois, les pêcheurs ont été admissibles aux prestations saisonnières. De plus, le règlement concernant les femmes mariées a été révoqué. Toutes ces mesures ont contribué à grossir le total des inscriptions.

Cela ne veut pas dire que le chiffre du service national de placement ne témoigne pas d'une activité beaucoup plus considérable en ce qui concerne les personnes cherchant du travail, réclamant des prestations, etc. C'est bien ce qu'il indique. Mais nous voyons là quelques raisons pour lesquelles ce chiffre ne représente pas le chômage de la même manière que le chiffre donné par le Bureau fédéral de la statistique.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question qui fait suite à ce qu'il vient de déclarer? A-t-il présentement le chiffre le plus récent des chômeurs à la recherche d'un emploi et le chiffre correspondant d'un an auparavant? Je crois qu'il n'y a pas lieu, dans le cas de ce chiffre, de faire la même réserve qu'il a faite à propos des chiffres relatifs à ceux qui ont demandé des prestatations d'assurance-chômage.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur. On s'attend que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique seront publiés entre le 17 et le 20 du présent mois.

LES PARCS NATIONAUX—PROGRAMME RELATIF AUX EMPLOIS OCCASIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): J'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Son ministère a-t-il pour ligne de conduite d'embaucher les travailleurs nécessaires pour le parc national de Fundy, au Nouveau-Brunswick, par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage? Sinon, qui est-ce qui recommande leur emploi?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'emploi de travailleurs pour le programme d'hiver, le surintendant du parc a reçu l'ordre d'embaucher les ouvriers nécessaires selon la formule habituelle appliquée jusqu'ici.

M. Murphy (Westmorland): Et quelle est cette formule habituelle?

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Il a parlé d'embauchage conforme à la ligne de conduite suivie par le passé. Aura-t-il l'obligeance de me dire quelle était la ligne de conduite suivie par le passé, pour que je saisisse le sens précis de ses paroles?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En réponse au représentant de Rosetown-Biggar, je signale en toute franchise que la coutume suivie dans le cas du parc mentionné par le député de Westmorland, qui a posé la question, est que le surintendant engage ses employés à salaire courant en parcourant la région en cause pour apprendre des gens de l'endroit qui il devrait employer.

M. Stick: Du député de l'endroit?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai l'impression qu'on avait coutume de consulter les gens censés capables d'exprimer un avis approprié.

M. Coldwell: Quand le ministre parle des gens qui peuvent exprimer un avis, se réfère-t-il aux associations politiques qui appuient le gouvernement?

Des voix: Non!

M. Coldwell: Ah! oui. C'est précisément ce que cela veut dire. Je sais que mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre ont fait exactement la même chose lorsqu'ils étaient au pouvoir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Coldwell: J'espérais qu'il y aurait eu changement.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dise où se trouvent et ce que sont ces organisations de qui le surintendant du parc reçoit des avis sur les personnes à engager? De ma vie, et je n'essaie pas de me placer sur le terrain de la politique...

Une voix: Oh non?

M. Johnston (Bow-River): ...je ne sache pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que l'honorable député est sur le point d'exprimer une opinion qui ne serait pas tout à fait conforme au Règlement. S'il veut en rester là, tout sera parfait.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais savoir si le ministre peut nous dire qui sont exactement ces organismes?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour répondre à l'honorable député de Bow-River je dirai que le surintendant du parc de Banff va chercher les hommes dont il a besoin au bureau national de placement de Calgary, ainsi qu'il a reçu ordre de le faire. C'est ce qu'il constaterait s'il se rendait à ce bureau. Celui du parc de Waterton va à Lethbridge. Ces démarches se font sous l'égide du ministère du Travail qui voit à la main-d'œuvre et il existe une liaison avec Ottawa. Voilà

les directives qui régissent les parcs les plus rapprochés de la circonscription de l'honorable député.

M. Coldwell: Que dire du parc de Fundy? Les candidats ne sont-ils pas recommandés par des gens de l'endroit qui peuvent être des hommes politiques?

Des voix: Non!

M. Coldwell: Cela veut-il dire que les gens qui ne sont pas dans les bonnes grâces de l'organisation politique vont mourir de faim à cause de leurs idées politiques? (*Exclamations*) C'est ce que donne à entendre la question de l'honorable député. Certaines personnes peuvent agir ainsi, mais pas nous.

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que la question ne porte sur un fait précis, cet échange de propos commence à ressembler par trop à un débat. Il vaudrait peut-être mieux, cela étant, en rester là.

(Plus tard)

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'ai une autre question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il a annoncé qu'on allait accélérer les travaux dans les parcs nationaux de façon à remédier au chômage. Cela veut-il dire qu'on ne va offrir du travail qu'aux conservateurs et à personne d'autre? (*Exclamations*)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cela me paraît une question de privilège. L'honorable député de Bow-River m'ayant posé une question, je lui ai répondu que dans sa circonscription, le Service national de placement...

M. Stuart (Charlotte): Ce n'est pas ce que vous avez dit. Je parle ici du parc de Fundy.

L'hon. M. Hamilton: Si l'honorable député de Charlotte veut bien lire la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Bow-River, il verra ce que j'ai dit. Ce que je disais, c'est que nous utilisons le Service national de placement, qui dépend du ministre du Travail. Lorsque j'ai fait mes communications à la Chambre, la première comme la seconde, je disais que je me soumettrais à la direction du ministre du Travail en ce qui concerne l'embauchage de ces hommes. On a parlé de déplacer des hommes pour les envoyer d'une région dans une autre. Ces déplacements ont toujours fait l'objet des soins du Service national de placement dans la région où on peut le plus probablement trouver les hommes qu'il faut. Cela ne me regarde en rien. J'ai simplement à trouver des occasions de travail, le ministre du Travail et le Service national de placement trouvant les hommes qu'il faut.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Stuart (Charlotte): Ce n'est pas ce que vous avez dit à propos du parc de Fundy.

LE NATIONAL-CANADIEN—CONGÉDIEMENTS DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Sait-il que, récemment, les chemins de fer Nationaux du Canada ont congédié des employés dans l'Île du Prince-Édouard. Étant donné l'état de l'emprise ferroviaire là-bas, le ministre ne croit-il pas qu'il serait opportun que le National-Canadien prenne des dispositions spéciales en vue de faire exécuter des travaux d'hiver afin d'améliorer l'emprise?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le ministre des Pêcheries (M. MacLean) a porté cette question à mon attention aujourd'hui même; je me propose d'en parler aux administrateurs du National-Canadien afin d'établir ce qu'on pourrait faire.

L'IMMIGRATION

À PROPOS DES IMMIGRANTS QUI ENTRENT PAR HALIFAX EN JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration? Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 4 janvier au sujet du pays d'origine des 2,400 immigrants qui doivent arriver à Halifax ce mois-ci, et de nous dire également si un emploi est assuré à tous ceux qui n'ont pas de répondants parmi leurs parents?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question de l'honorable député, je crois que la réponse lui a été fournie le jour où il l'a posée.

Quant à la première partie, je me suis engagé à déterminer aussitôt que possible quels étaient les pays d'origine, mais j'ai l'impression que cela ne nous sera pas possible avant que les navires accostent et que les listes des passagers nous soient communiquées. Du moins, cela ne serait pas possible sans qu'on fasse beaucoup de travail avant le débarquement proprement dit. L'honorable député comprendra qu'il s'agissait d'une nouvelle de journal qui n'a pas été publiée par le ministère et que je ne voudrais pas confirmer en ce moment le chiffre de 2,400.

NOUVELLE PORTANT QUE LES "FILS DE LA LIBERTÉ" CHERCHENT DU TERRAIN EN RUSSIE POUR S'Y ÉTABLIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration ou au ministre des Finances,—selon que l'un ou l'autre voudra bien y répondre, car je les en ai prévenus tous les deux. Le gouvernemnet sait-il que samedi quatre chefs doukhobors ont pris l'avion pour Moscou afin d'aller rechercher dans l'Union soviétique du terrain où ils puissent y établir leur secte des Fils de la Liberté? Si cela est exact, le gouvernement serait-il disposé à les aider financièrement à quitter le pays, lorsqu'ils auront trouvé le terrain qui leur convient?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de sa question mais la première partie semble ressortir à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et la seconde à mon autre collègue le ministre des Finances. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a entrepris de répondre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je saisis la balle au bond, monsieur l'Orateur. Le député demande:

> Le gouvernement sait-il que samedi quatre chefs doukhobors ont pris l'avion pour Moscou afin d'aller rechercher dans l'Union soviétique du terrain où ils puissent y établir leur secte des Fils de la Liberté?

Eh bien tout ce que nous en savons, c'est ce que nous avons lu dans les journaux. Ce sont tous les renseignements que nous ayons. Le député demande aussi:

> Si cela est exact, le gouvernement serait-il disposé à les aider financièrement à quitter le pays lorsqu'ils auront trouvé le terrain qui leur convient?

La question ne s'est pas posée, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Autre question...

M. Johnston (Bow-River): Autre question...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Bow-River pose-t-il une autre question lui aussi?

M. Johnston (Bow-River): Mon autre question devance un peu celle du député de Kootenay-Ouest. Je voulais poser une autre question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Bow-River veut bien attendre pour poser sa question que nous ayons terminé le sujet dont la Chambre est présentement saisie, je donnerai la parole à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest et, immédiatement après, à l'honorable député de Bow-River.

M. Herridge: Je veux poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Se rend-il compte que le député d'Okanagan-Boundary a énoncé incorrectement sa question? Ce ne sont pas les Doukhobors, mais les Fils de la Liberté qui demandent la permission de quitter le pays.

L'hon. M. Smith: J'accepte cette observation, monsieur l'Orateur.

LES ÉDIFICES PUBLICS

MUSÉE COMMÉMORATIF DU HOCKEY À KINGSTON —INTERPELLATION AU SUJET D'UN TRANSFERT DE TERRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Puis-je, en son absence, en donner préavis au ministre suppléant? Vu l'opportunité qu'il y aurait à ériger un musée commémoratif du hockey à Kingston, où ce jeu a été joué pour la première fois, le ministre examinera-t-il la possibilité d'une entente entre le ministère de la Défense nationale et le comité international du musée commémoratif du hockey, par laquelle le ministère consentirait à autoriser la construction d'un musée commémoratif du hockey sur un des terrains qu'il possède dans la région de l'ancien fort Henry?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme préavis et j'y répondrai en temps utile.

(Plus tard)

M. R. J. McCleave (Halifax): J'ai une autre question à poser au ministre du Revenu national. En prenant avis de la question que lui a posée l'honorable député de Kingston (M. Henderson), se souviendra-t-il également des origines historiques du hockey dans la région d'Halifax?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

GUNNAR (SASK.)—DEMANDE D'UN BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Je voudrais poser une question au ministre des Transports à la suite de la décision dont il m'a fait part à propos de l'aéroport de

Gunnar. Je le remercie de sa diligence et de sa courtoisie. Je me demande s'il ne pourrait pas discuter cette question avec son collègue, le ministre des Postes, afin que la population de cette localité assez importante puisse profiter d'un service qui est à la portée de la plupart des Canadiens, c'est-à-dire d'un bureau de poste?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui. Je le ferai volontiers.

WINDSOR—DEMANDE D'AIDE À L'ÉGARD D'UN AUDITORIUM MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une question au premier ministre? Est-il maintenant ou sera-t-il bientôt en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 22 novembre dernier, ainsi qu'en fait foi la page 1483 du hansard, au sujet d'une aide à accorder pour la construction d'un auditorium à Windsor, en vue de remédier au chômage?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'examinerai la question. Évidemment, ce n'est pas la seule requête du genre. Il en est venu de tous les coins du pays. Toute décision en la matière devra être coordonnée avec les autres décisions, afin de pourvoir à la situation actuelle.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROGRAMME NATIONAL D'ASSURANCE-RÉCOLTE—INTERPELLATION AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le 19 novembre dernier, j'ai demandé au ministre à quelle étape nous en étions au sujet d'un régime d'assurance national des récoltes. Il a répondu que la question était examinée par la Division de l'économique de son ministère, mais que celle-ci n'avait pas encore soumis son rapport. Le ministre a-t-il maintenant reçu ce rapport? Dans l'affirmative, le mettra-t-il à la disposition des députés?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport sur cette question. J'ai reçu ce qu'on pourrait appeler des avis provisoires, mais pas de rapport.

M. Argue: Puis-je poser une question complémentaire? Je me demande si on a signalé au ministre les vœux formulés par la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale de la Saskatchewan; la commission y recommande l'essai d'un programme fédéral-provincial d'assurance des récoltes établi en fonction d'une agriculture mixte.

L'hon. M. Harkness: En effet, monsieur l'Orateur, on a appelé mon attention là-dessus.

M. Argue: Le ministre peut-il dire si la question est étudiée et si une décision sera prise prochainement?

L'hon. M. Harkness: Sauf erreur, j'ai dit en novembre que cette question faisait l'objet d'une étude approfondie et qu'on tient compte de tous les faits qui s'y rattachent.

EXTENSION GÉNÉRALE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle se rapporte à la lettre que M. Campbell, premier ministre du Manitoba, lui a adressée le 18 décembre au sujet de l'opportunité qu'il y aurait d'incorporer dans une formule générale l'aide aux provinces de l'Atlantique. Voici la question que je poserai au premier ministre: A-t-il l'intention d'envoyer au premier ministre du Manitoba une autre réponse en plus du bref accusé de réception qu'il a rédigé le 21 décembre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il faudrait que je consulte la correspondance en question avant de pouvoir répondre.

LA NAVIGATION

VAISSEAUX ARBORANT PAVILLON ÉTRANGER—PRÉSUMÉE DEMANDE DE PILOTAGE OBLIGATOIRE SUR LES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dirait-il s'il a reçu de l'Association des pilotes des Grands lacs une demande en vue d'exiger le pilotage obligatoire des bâtiments arborant pavillon étranger sur les Grands lacs et, en tant que ministre dont relève le pilotage, a-t-il étudié cette question du pilotage obligatoire en général? Le ministre nous dirait-il d'abord s'il croit qu'il y a lieu d'accorder ou de refuser cette demande? Nous ayant donné son avis, nous dirait-il aussi si une mesure semblable serait adoptée pour le Saint-Laurent?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député d'avoir eu l'amabilité de me faire savoir qu'il poserait cette question. Mais je ne l'ai reçue qu'au moment où j'entrais à la Chambre. Quant à la première partie de la question, je n'ai pas reçu de demande de l'Association des pilotes des

Grands lacs. Mon ministère étudiet actuellement ce qui fait l'objet des deuxième et troisième parties.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre mettra-t-il la Chambre au courant en temps utile?

L'hon. M. Hees: Je le ferai avec plaisir quand on en sera venu à une conclusion.

LES CÉRÉALES

RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Eu égard aux demandes que, depuis des années, et plus particulièrement depuis les quelques derniers mois, les groupements agricoles ont multipliées en vue d'une répartition plus équitable des wagons couverts, le ministre peut-il assurer à la Chambre que, d'ici la fin de la session, il sera en mesure de lui faire part d'un programme qui aura pour but de permettre au cultivateur de bénéficier d'un plus grand nombre de wagons couverts, et de pouvoir aussi livrer les céréales à l'élévateur de son choix?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne suis pas sans me rendre compte du caractère urgent de la question, ainsi d'ailleurs que de son importance. Toutefois, il ne s'agit ici que d'une répétition de questions qui ont été posées au cours de la dernière semaine au sujet des wagons couverts. J'ai l'impression d'avoir déjà répondu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—PRÉSENTATION DE MESURES PORTANT SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a déclaré le 10 janvier qu'une réponse à la question que je lui avais posée serait à la fois apparente et complète d'ici deux jours, pourrait-il dire maintenant à la Chambre si les subventions aux provinces de l'Atlantique seront versées dans l'année financière en cours, et à combien elles s'élèveront?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est d'une impatience sans égale. Qu'il attende la présentation de la mesure, et il aura alors les renseignements qu'il désire si ardemment.

L'hon. M. Pickersgill: Encore une promesse non tenue; j'ai une autre question à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre; il me semble qu'il était question d'une affaire inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Aucune affaire de ce genre n'est inscrite au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, la question a reçu une réponse.

LES PÊCHERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—LE FRAI PRÉCOCE DU SAUMON DE LA MIRAMICHI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. L'Association des pêcheurs de saumon de la Miramichi a-t-elle adressé des observations en ce qui concerne le frai précoce des premiers saumons à remonter ce cours d'eau? Dans le cas de l'affirmative, que fera le ministère des Pêcheries?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je n'ai pas entendu dire que le ministère ait reçu directement des observations de ce genre. Il faudrait toutefois que je contrôle. Il est possible qu'aujourd'hui ces observations soient d'abord adressées au comité de coordination du saumon atlantique, qui groupe des représentants des cinq provinces de l'Est.

L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'UN PRÊT DE 30 MILLIONS DE DOLLARS À LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 243, autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice de Beechwood.

—Le 8 janvier, monsieur l'Orateur, la Chambre a approuvé la résolution précédant le bill nº 243. J'ai fait un exposé complet du problème au stade du projet de résolution. Je ne crois pas devoir faire d'autres déclarations pour expliquer le projet de loi. Les termes du projet de loi suivent de près ceux de la résolution que la Chambre a adoptée le 8 janvier.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'avais espéré, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances nous expliquerait, à la présente étape où il nous demande d'approuver par la deuxième lecture les principes du bill, de quel principe la mesure s'inspire vraiment, de l'avis du gouvernement. Par une série de questions auxquelles je n'ai pu obtenir de réponse à l'étape où le comité a étudié le projet de résolution, j'ai tâché de savoir de quel principe le bill s'inspire, de l'avis du gouvernement. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, qu'en réponse à une

série de questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, le premier ministre a donné certaines réponses le 22 novembre dernier. Voici la première de ces questions, page 1481 du hansard:

Des prêts, fondés sur le principe appliqué à l'égard du projet de Beechwood, seront-ils disponibles exclusivement pour des projets des provinces de l'Atlantique?

A cette question, le premier ministre a répondu non. Nous pouvons donc raisonnablement conclure que le principe du bill ne vise pas uniquement l'octroi d'un prêt dans un cas isolé, sans aucun rapport avec quoi que ce soit d'autre au Canada, si ce n'est le projet en cause. Il s'agit d'un principe dont le premier ministre lui-même a dit qu'il ne se limitait pas aux seules provinces de l'Atlantique. J'ai alors posé une deuxième question que voici:

Sinon, toutes les provinces seront-elles habilitées à obtenir ces prêts?

A quoi, le premier ministre a répondu:

Je répondrai à ceci que toute province qui aurait un projet tout aussi digne d'intérêt peut avoir droit à un prêt de cette nature.

On pourrait en conclure que des prêts de ce genre, fondés sur ce principe, pourraient valoir en ce qui concerne des entreprises de n'importe quelle province, n'importe où au Canada. Il semblerait donc utile à la Chambre et à tous les députés, qui doivent expliquer leur vote ici à leurs commettants, de savoir précisément le sens de l'expression "projets également dignes d'intérêt".

L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) m'écoutant avec beaucoup d'attention, je vais me permettre de répéter maintenant ce que je disais à l'étape du projet de résolution, de façon à dissiper tout malentendu éventuel à cet égard. Les paroles du ministre des Finances (M. Fleming) m'ont parfaitement convaincu, et ses paroles ne me convainquent pas souvent, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait de la difficulté à rembourser, et je prends le mot "rembourser" au sens que lui donne ordinairement le dictionnaire, à rembourser, dis-je, les sommes que cette province a dépensées à l'égard de l'entreprise en question qui, nous dit-on, est presque terminée ou le sera avant que le prêt soit versé. Je crois, je le répète, que le ministre a raison de dire que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait de la difficulté à le faire, compte tenu de toutes les circonstances, car il est, certes, dans l'intérêt national de maintenir le crédit de toutes les provinces du Canada. Je pense que cela doit se faire, au moment où il semble que tous à la Chambre sont d'accord pour admettre qu'il faut faire bien plus qu'on n'a fait jusqu'ici pour relever l'économie des provinces de l'Atlantique à un niveau comparable à celui des autres provinces du Canada.

Dans les circonstances, je ne songerais même pas à m'opposer au prêt, même s'il s'agissait d'un cas isolé; toutefois, j'appuierais bien plus volontiers le bill si je savais exactement de quoi il s'agit en plus de Beechwood, comme le feraient sans doute presque tous les députés des neuf autres provinces que le Nouveau-Brunswick. Le premier ministre nous a dit que le principe de cette mesure législative s'applique à tout le pays, qu'il s'applique à chaque province qui peut faire valoir une demande aussi justifiée. Je suis sûr que le gouvernement obtiendrait un appui presque général, et même peut-être enthousiaste, dans le cas de cette mesure législative, s'il voulait bien nous en exposer la portée. Quelles sont les prochaines étapes?

L'autre jour, lorsque nous en étions à l'étape de la résolution, j'ai demandé au ministre des Finances si ce projet de résolution concernant Beechwood représentait la première étape du programme national de mise en valeur. Il a répondu par un oui catégorique. Autrement dit, nous avons appris que cette affaire constituait une partie du programme national de mise en valeur dont Sa Majesté a parlé dans le discours du trône. Nous avons appris également que si une autre demande aussi justifiée était présentée, le principe de la mesure législative serait étendu. Mais lorsque nous nous sommes appliqués à définir la notion d'une demande aussi justifiée, ce à quoi nous avons consacré beaucoup de temps en comité l'autre jour, le gouvernement est demeuré absolument silencieux.

Apparemment, on ne veut pas nous le dire. Apparemment, on s'attend que nous votions sans savoir. Apparemment, le gouvernement a honte de son programme national de mise en valeur et ne veut pas que le public en soit au courant. Je dis "apparemment" parce que, si le gouvernement est d'avis que je suis injuste, il peut facilement me donner le change en nous disant ce qu'il en est. Nous savons certaines choses, quelques renseignements que nous avons pu recueillir à force de poser des questions. Nous savons qu'une société privée productrice d'électricité ne peut pas faire valoir une thèse également bonne; autrement dit, si une société privée désire rembourser une dette en souffrance ou accroître sa production d'énergie électrique, elle ne peut pas le faire en vertu de ces dispositions, parce que le premier ministre l'a dit de façon bien précise le 22 novembre en répondant à une autre de mes questions. Nous savons

aussi qu'un prêt remboursable ne peut pas être consenti ailleurs au Canada, sauf pour cette entreprise de Beechwood, le ministre des Finances ayant du remboursement une définition particulière qu'il a refusé de communiquer au comité l'autre jour et qui, dit-on, fait abstraction de toutes les autres opérations de remboursement.

Bref, bien que cette entreprise du Nouveau-Brunswick soit parachevée et qu'elle ne procure aucun nouvel emploi, bien que, à tous égards sauf un, elle ressemble à une entreprise de la Nouvelle-Écosse dont l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) a parlé à l'étape de la résolution, on refuserait un prêt à ce taux favorable à la Nouvelle-Écosse parce que son entreprise a été parachevée il y a environ deux ans, tandis que celle du Nouveau-Brunswick vient de l'être ou est sur le point de l'être au début de 1958.

Il est très difficile de comprendre pourquoi on établit cette distinction. Nous comprendrions mieux, étant donné surtout le chômage qui sévit en ce moment et dont a parlé aujourd'hui le ministre du Travail (M. Starr), si le gouvernement déclarait que ces prêts spéciaux et avantageux seront étendus à toute nouvelle entreprise qui pourrait être mise en œuvre maintenant. Nous comprendrions mieux alors, car nous saurions qu'un principe a été reconnu. Dans ce cas-ci, cependant, il s'agit d'un remboursement à l'égard d'une entreprise déjà achevée, qui ne saurait assurer de nouveaux emplois. On nous dit en même temps qu'aucune autre entreprise achevée, au Canada, ne pourra profiter des mêmes avantages. Cette attitude ne semble pas raisonnable, sauf si elle se fonde sur le fait que le Nouveau-Brunswick a vraiment besoin de cette aide et que les autres entreprises sont déjà entièrement financées. Je suis disposé à accepter cette explication du ministre et, pour cette raison, je veux bien voter en faveur de la mesure.

Cependant, je n'accorderai mon appui au projet de loi qu'après avoir tenté un nouvel effort en vue de découvrir comment ce principe peut s'appliquer à d'autres entreprises, ailleurs au Canada ou même ailleurs au Nouveau-Brunswick. Le ministre dira peut-être que, pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, et théoriquement de Terre-Neuve, le bill dont son collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) proposera la deuxième lecture aujourd'hui, si nous terminons l'examen du bill actuellement à l'étude, vise ces trois provinces et théoriquement, sinon en pratique, Terre-Neuve aussi et que, pour ce qui est de nouvelles entreprises dans ces provinces, le gouvernement y pourvoit au moyen d'une autre mesure législative. Cet argument serait admissible si le gouvernement avait accepté l'amendement qu'a proposé l'autre jour le représentant d'Humber-Saint-George's (M. Batten) et qu'ont appuyé tous les députés libéraux de la province de Terre-Neuve.

L'hon. M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député enfreint le Règlement quand il parle d'un projet de résolution visant une autre question dont la Chambre a été saisie l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être bien, monsieur l'Orateur, et je n'en dirai pas davantage à ce propos, parce qu'il est évident que le représentant de Saint-Jean-Ouest veut autant que possible empêcher qu'on vienne en aide à Terre-Neuve dans le domaine de l'énergie électrique.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Je crois que si l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) réfléchit à la déclaration qu'il vient de faire, il n'hésitera pas à la modifier.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Je ne veux pas être injuste envers quelque député que ce soit.

L'hon. M. Fleming: Cela vous arrive tous les jours.

L'hon. M. Pickersgill: Tous les honorables députés savent que j'éprouve la plus grande sympathie envers l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Je crois que ses collègues l'ont traité injustement.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable député sur ce qu'il a effectivement dit, à savoir que je faisais tout en mon possible pour empêcher qu'on aide la province de Terre-Neuve. On ne devrait pas tolérer, selon moi, que pareille observation reste au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je cherche à modifier ce que j'ai dit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de Règlement, l'observation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate devrait être retirée. Ce n'est pas pour lui une occasion de prononcer un autre discours et, ainsi, d'éviter la décision que vous avez rendue.

Des voix: Rétractez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député trouve à redire, je retire sans hésiter et sans réserve l'observation que

j'ai faite. Mais il serait peut-être assez difficile de comprendre pourquoi l'honorable député de Saint-Jean-Ouest désirait m'empêcher d'exposer la thèse que j'ai cherché à faire valoir au nom de Terre-Neuve.

L'hon. M. Browne: Je m'y suis opposé parce que vous enfreigniez le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux de laisser aux Terre-Neuviens le soin de décider sur ce point. Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, cette question m'intrigue d'autant plus, depuis que l'honorable député s'est lancé dans le débat, qu'on répète un peu partout à Terre-Neuve que, lorsque le ministre sans portefeuille (M. Browne) s'est trouvé dans cette province au cours des récentes vacances, il a dit à ses commettants qu'ils n'avaient qu'à obtenir une requête du gouvernement provincial pour être assurés d'avoir un prêt pour la mise en valeur de l'énergie.

M. Montgomery: Qu'est-ce que cela a à voir avec Beechwood?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas être équitable envers l'honorable député...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: La vérité finit toujours par se découvrir.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Finances (M. Fleming) et moi-même pouvons admettre que nous avons tous les deux déjà commis des *lapsus linguæ*. Je ne pense pas que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest dirait que j'ai déjà cherché d'une manière ou d'une autre à dénaturer ses propos. Je ne veux pas le faire maintenant.

J'ai dit, et je le précise bien, que d'après de nombreuses rumeurs l'honorable député a donné à ses commettants, quand il se trouvait récemment à Terre-Neuve, l'assurance que, si le gouvernement provincial demandait un emprunt au gouvernement fédéral pour capter de l'énergie dans la baie Sainte-Marie, cet emprunt serait bientôt consenti. Si l'honorable député désire nier cette déclaration, je suis tout disposé à interrompre mon discours pour lui permettre de la nier.

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, mes propos reprenaient ceux où le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit que, si le gouvernement de Terre-Neuve pouvait démontrer la nécessité d'une entreprise hydro-électrique analogue aux aménagements de Beechwood, le gouvernement du Canada serait disposé à fournir de l'aide tout comme il en donne actuellement au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, aucune réponse donnée à la Chambre ne m'a jamais inspiré autant de gratitude que celle du ministre. Comme il est membre du gouvernement, je suppose que le ministre a assisté aux séances du cabinet où ce principe a été adopté. Je peux également présumer qu'il connaît ce principe. Voudra-t-il dire au comité...

L'hon. M. Fleming: Nous ne sommes pas en comité.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsqu'à son tour l'honorable député prendra la parole, voudra-t-il dire à la Chambre ce que serait une entreprise analogue, quelle sorte de projet serait admissible, comment le gouvernement de Terre-Neuve pourrait établir un projet de cet ordre avec la certitude de ne pas perdre le temps de ses fonctionnaires et l'argent de ses contribuables, nous préciser enfin ce qui rendrait un tel projet admissible, car c'est ce que nous avons essayé de savoir.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je puis faire savoir au ministre des Finances que, s'il peut nous garantir qu'advenant le cas où Terre-Neuve, ou toute autre province, présenterait un projet d'aménagement hydro-électrique satisfaisant, un prêt serait consenti dans les mêmes conditions que pour l'entreprise de Beechwood, je lui dirai alors, en mon nom propre, au nom probablement de presque tous les membres du parti libéral, sinon de tous, qu'il ne resterait alors rien à dire sur l'autre bill qui viendra plus tard sur le tapis aujourd'hui. Si le ministre des Finances pouvait nous exposer clairement les principes dont on s'inspirera à l'égard des demandes de prêts à venir, qui seraient semblables au prêt de Beechwood, afin que la Chambre sache à quoi s'en tenir sur le programme en cause, je suis bien sûr que nous pourrions liquider très rapidement la mesure à l'étude, soit la motion portant deuxième lecture du bill, à condition toujours que les principes en jeu semblent justes et raisonnables dans leur application à une entreprise ou à une autre.

La seule chose que nous savons en ce moment, outre que ces prêts ne peuvent être consentis qu'à l'égard d'entreprises appartenant à l'État ou étatisées et ne peuvent être versés à l'égard d'entreprises privées ni à des fins destinées à réduire le prix de revient de l'énergie qu'on produit déjà, mais seulement, semble-t-il, à l'égard de nouvelles entreprises d'énergie, ce qui n'est encore qu'une déduction, la seule autre chose que nous savons, dis-je, c'est que le gouvernement n'a aucun programme qui lui soit propre et que le gouvernement provincial doit demander une telle aide. L'automne dernier, lorsque le premier ministre a annoncé ce programme pour la première fois, je lui ai demandé s'il s'appliquait à Terre-Neuve

et à l'Île du Prince-Édouard. Il a répondu que ces provinces n'avaient fait aucune demande. Les deux ministres qui ont parlé sur le sujet à la Chambre ont tous deux exprimé l'avis qu'à moins de recevoir une demande d'une province, le gouvernement ne...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais demander à l'honorable député s'il n'a pas l'impression qu'il sort du cadre du présent bill, qui est un projet de loi simple et concis, ne portant que sur un prêt consenti pour une entreprise précise au Nouveau-Brunswick. Il y a au *Feuilleton* un autre bill de portée plus vaste, mais que nous n'avons pas atteint, et à la deuxième lecture, comme il le sait fort bien, nous essayons de nous en tenir aux principes à la base du bill soumis à la Chambre. Je l'ai laissé faire des comparaisons et essayer de découvrir une politique générale, mais je pense l'avoir laissé aller assez loin dans ce sens. Peut-être devrions-nous maintenant nous en tenir strictement à l'examen du projet de loi en question.

M. Broome: C'est son discours de candidature à la direction de son parti.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le principe dont s'inspire ce projet de loi, c'est que le gouvernement demande au Parlement, c'est-à-dire aux représentants de dix provinces, l'autorisation de prêter des fonds à l'égard d'une entreprise intéressant une province en particulier; lorsque nous avons demandé des renseignements à ce sujet, on nous a dit, en comité, que ce principe s'étendrait à toutes les provinces du Canada.

Ce que je voudrais bien faire comprendre, c'est que même si j'entends appuyer le bill,—et ici je ne parle qu'en mon propre nom,—je le ferai même s'il s'agit bien, à Beechwood, d'une entreprise isolée, qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme national. J'ai l'impression toutefois que, puisque le gouvernement nous l'a présenté comme faisant partie intégrante d'un programme national dont il a été question dans le discours du trône, nous devrions avoir le droit de le considérer comme tel, en l'examinant à la lumière de ce qu'il serait possible de réaliser dans d'autres parties du pays, dans d'autres provinces.

M. l'Orateur: Je crois que je dois ici m'inscrire en faux contre la déclaration de l'honorable député, si on songe, en effet, que le bill ne vise rien d'autre qu'une entreprise en particulier. Il n'est pas question ici de programme national. Si, en termes généraux, on peut avoir le droit de l'envisager à la lumière d'un programme étendu dans lequel il s'inscrirait, nous sommes saisis en ce moment du projet de loi lui-même et de pas autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: Du projet de loi lui-même, je puis répéter ici que je suis tout à fait disposé à l'appuyer, eu égard aux buts dont il est question dans le texte, si étroits qu'ils soient. Je suis tout disposé à lui donner mon appui, même s'il n'existe aucune autre entreprise à l'égard de laquelle on puisse faire valoir les mêmes droits. Il me semble que rien dans le bill dont nous sommes saisis ne nous donne la moindre idée de la façon dont le principe dont il s'inspire puisse s'appliquer à une autre entreprise. C'est dire qu'en appuyant ce projet de loi, je le fais en me fondant sur certaines considérations. Qu'on me permette maintenant d'exposer ces considérations, de façon à bien faire comprendre à mes commettants et à la Chambre pourquoi j'appuie le projet.

La première est qu'à partir d'aujourd'hui le gouvernement s'engage à s'arrêter avec la même sympathie à d'autres entreprises également dignes d'intérêt, dans d'autres parties du Canada, ainsi que l'a dit le premier ministre. Ainsi, par exemple, si le premier ministre du Manitoba allait demander la mise en œuvre de l'entreprise dont il a parlé à la dernière conférence fédérale-provinciale, cette demande recevrait le même accueil favorable, ainsi qu'on est en droit d'en conclure d'après la réponse qu'a donnée à ma question le premier ministre. Si le premier ministre de Terre-Neuve, se conformant aux conseils qu'a donnés à ses commettants l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, allait demander qu'on accueille aussi favorablement une entreprise terre-neuvienne également digne d'intérêt, on doit en conclure qu'il sera demandé au Parlement une autorisation analogue.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, des conclusions qu'on est en droit de tirer de ce qui a été dit. Si on nous avait précisé cela dès le début, la mesure aurait reçu beaucoup plus rapidement une approbation unanime. Je dis bien approbation unanime, estimant en effet que, dans ces conditions, il n'est pas un d'entre nous qui eût été disposé à refuser son adhésion. Tout au moins personne n'a parlé contre une proposition de ce genre. Si j'ai bien compris,—je ne prétends pas être un spécialiste et j'accepte les renseignements qui ont été communiqués déjà au cours du débat,—la Commission hydro-électrique de l'Ontario, qui jouit d'un excellent crédit et dont les entreprises ont toujours été rentables, doit payer plus de 5 p. 100 d'intérêt. Par conséquent, il me semble bien que les députés de l'Ontario pourraient plus facilement justifier leur approbation de ce projet

de loi s'ils pouvaient dire à leurs commettants qu'à l'avenir la Commission hydro-électrique de l'Ontario pourrait, pour ses entreprises, emprunter de l'argent au même taux que le Nouveau-Brunswick en a emprunté pour cette entreprise de Beechwood qui est déjà achevée. Il me semble qu'on n'aurait aucune difficulté à obtenir l'appui enthousiaste des députés de Terre-Neuve, si le ministre des Finances nous donnait l'assurance qu'une demande analogue de Terre-Neuve recevrait un traitement analogue.

J'ai l'impression que j'irais à l'encontre de votre décision, monsieur l'Orateur, si j'abordais cette question, mais on nous a donné à entendre que le prochain bill à être étudié intéresse les deux autres provinces atlantiques. Cependant, il me semble que les députés de la province de Québec pourraient plus facilement appuyer la mesure, et avec enthousiasme, si, à l'étape de la résolution, le ministre avait répondu par l'affirmative à la question que lui a posée l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), quand il a demandé si un prêt analogue pourrait être accordé pour la mise en valeur des rapides de Lachine, en supposant que le gouvernement provinceial en fasse la demande. Je suis bien certain que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) appuiera le bill, mais j'ai l'impression qu'il le ferait bien plus volontiers s'il avait obtenu du ministre des Finances l'assurance que le gouvernement de la Saskatchewan obtiendrait aussi un prêt, s'il en faisait la demande, pour l'aménagement d'une centrale thermique dont le succès serait aussi assuré que l'est, comme le gouvernement l'a démontré, celui de l'entreprise de Beechwood.

Je pense aussi que les députés des deux autres provinces, l'Alberta et la Colombie-Britannique, appuieraient bien plus volontiers cette mesure, s'ils avaient la certitude que le même principe s'appliquera pour toutes les parties du pays, si on leur donnait l'assurance qu'il ne s'agit pas simplement d'une tentative de la part du gouvernement et du premier ministre de régler les difficultés d'un gouvernement provincial ami, parce qu'il s'agit bien, nous l'admettons tous, de difficultés.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question à l'honorable député? Comme il a parlé de ma province, sa thèse m'intéresse. Sait-il que le *Chronicle-Herald* d'Halifax rapporte aujourd'hui une déclaration que le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, M. Matheson, aurait faite à son arrivée à Ottawa et d'après laquelle il chercherait à obtenir du parti libéral quelque chose de mieux pour les provinces Maritimes? Voici ce que je trouve entre guillemets:

> Si le premier ministre Diefenbaker nous l'accorde, alors pourquoi pas les libéraux?
>
> C'est l'explication de la défaite libérale en juin dernier. Ce que les libéraux avaient accordé aux provinces Maritimes n'était même pas une demi-mesure.

L'hon. M. Fleming: Paroles de vérité et de sagesse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si j'ai la permission d'enfreindre le Règlement, comme l'honorable député de Saint-Jean-Albert l'a fait en amenant un sujet sans rapport avec...

M. Broome: Vous avez commis assez d'infractions au Règlement pour que ça vous suffise pour le reste de vos jours.

L'hon. M. Pickersgill: ...avec la question dont la Chambre est saisie, je me ferai le plaisir de répondre et de dire tout simplement, non seulement que je pense, mais que je sais que M. Matheson trouvera ce qu'il cherche et que le programme libéral surpassera en éclat ce pauvre programme que le gouvernement actuel essaie de faire passer pour une politique d'expansion nationale.

Puisque l'honorable député nous a engagés sur ce terrain, en quoi consiste cette politique d'expansion nationale? C'est l'entreprise de Beechwood qui est terminée; ce sont ces entreprises prévues par l'autre bill, mais qui avaient été commencées par le gouvernement libéral; c'est le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, et les conservateurs ne peuvent pas réclamer la paternité de l'idée de ce barrage; et c'est l'entreprise du Columbia.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Parlons-nous du barrage d'irrigation du bras sud de la rivière Saskatchewan? Parlons-nous de l'entreprise du Columbia, ou parlons-nous de l'entreprise de Beechwood? Je pensais que ce projet de loi ne visait que l'entreprise de Beechwood. Je demande instamment que le débat s'en tienne au sujet du bill dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: Je pense que nous conviendrons probablement tous que le sujet à l'étude est l'entreprise de Beechwood; mais, comme il a été question en termes généraux d'un programme plus vaste, j'ai accordé à l'honorable député une certaine latitude par suite de la portée de la question qui lui a été posée, dissimulée sous la forme d'une question posée dans le cadre du présent bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je pense avoir accordé assez de latitude à l'honorable député, et je lui demande donc de revenir au sujet du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous suis reconnaissant de votre courtoisie et de la latitude que vous m'avez accordée, et je n'entends abuser ni de l'une ni de l'autre.

L'hon. M. Fleming: Vous en avez déjà abusé.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'une autre question mérite notre attention avant que nous mettions un terme à l'examen de cette mesure législative. Il me semble que le gouvernement devrait, avant de nous demander de nous prononcer sur ce projet de loi, faire à notre intention une déclaration claire, certaine et précise sur la façon dont des prêts similaires peuvent être demandés, soit au Nouveau-Brunswick, soit ailleurs, pour des entreprises analogues, et j'exhorte le gouvernement à faire cette déclaration. Il me semble que cela permettrait d'expédier beaucoup plus rapidement toute cette affaire. J'espère que lorsque le gouvernement annoncera sa politique, elle sera suffisamment générale pour être équitable envers toutes les provinces et qu'elle sera suffisamment générale pour permettre à la province de Terre-Neuve de poursuivre sur son territoire les aménagements hydro-électriques qui ne pourraient pas relever de l'autre mesure législative que doit présenter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et qui sont pour le moins aussi urgentes dans cette province que l'était, dans celle du Nouveau-Brunswick, l'entreprise de Beechwood. C'est tout ce que j'avais à dire à l'étape de la deuxième lecture.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, notre groupe appuie la mesure dont la Chambre est saisie parce qu'il estime que le Nouveau-Brunswick mérite une aide de cette nature de la part du gouvernement fédéral. On a exposé en diverses occasions la thèse excellente du Nouveau-Brunswick. Les raisons spéciales qu'on peut invoquer sont que les Maritimes, y compris le Nouveau-Brunswick, sont une région déficitaire; que ces provinces éprouvent des difficultés à financer leurs entreprises; qu'elles ont relativement moins évolué, sur le plan économique, que le reste du Canada et que le programme projeté aiderait à leur assurer les mêmes avantages et les mêmes services d'énergie que ceux dont profitent les autres parties du pays.

Cependant, je suis d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) quand il dit que le gouvernement, puisqu'il veut soumettre au Parlement un programme relatif à l'énergie, devrait mettre sur pied un programme général et national, au lieu de continuer de s'en tenir à une politique de rapiéçages, de tâtonnements et d'expédients, qui ne tient aucun compte des besoins les plus légitimes de diverses parties du pays. A mon avis, les autres provinces ont des besoins qui exigent l'aide du gouvernement fédéral; je ne comprends pas pourquoi, après toute cette discussion qui a eu lieu à propos du projet de loi et de la résolution qui l'a précédée, il ne nous a pas été possible d'obtenir du gouvernement un exposé de sa politique de l'énergie et de ses intentions à l'égard des autres provinces.

Je ne suis pas sûr du tout que les dispositions du bill soient aussi généreuses qu'elles pourraient l'être. Il me semble que la période de remboursement de huit ans pourra paraître assez lourde pour la province du Nouveau-Brunswick. Il se peut qu'avant que ces huit ans soient écoulés, il soit nécessaire de prolonger la période de remboursement. A mon avis, la période de trente ans, prévue dans l'autre projet de loi qui a trait aux usines d'énergie, est plus appropriée et le gouvernement devrait songer à l'adopter à l'égard de la proposition à l'étude.

Quoi qu'il en soit, je tiens à dire au gouvernement que, pour répondre aux besoins d'énergie des autres parties du Canada, il lui faudra accorder la même réflexion et la même considération aux réclamations légitimes des autres provinces. L'an dernier, la province que j'habite a affecté 60 millions de dollars à l'aménagement d'usines d'énergie. On me dit que la commission provinciale d'énergie a déjà emprunté la somme maximum autorisée par la loi, soit 150 millions.

La Saskatchewan n'aura peut-être pas besoin, à l'égard des projets mis à exécution dans le passé, d'une assistance de même nature que celle qu'on accorde pour l'entreprise de Beechwood; cependant, pour qu'elle puisse à l'avenir répondre à ses besoins d'énergie, elle aura besoin d'aide pour être en mesure d'assumer le fardeau d'une nouvelle expansion considérable dans le domaine de la production d'énergie.

On a déjà parlé d'une déclaration faite par le premier ministre Matheson de l'Île-du-Prince-Édouard que je citerai encore. Voici ce qui a paru dans le *Chronicle Herald* de Halifax du 13 janvier:

> Le premier ministre Matheson de l'Île du Prince-Édouard a déclaré à son arrivée à Ottawa dimanche que son groupe cherchera à obtenir du parti libéral un meilleur traitement en faveur des provinces Maritimes.

J'imagine que ce meilleur traitement peut être obtenu beaucoup plus aisément maintenant, n'exigeant que l'adoption d'une résolution par le congrès, qu'il n'aurait pu l'être lorsque les libéraux étaient au pouvoir et que sa réalisation aurait représenté des débours effectifs. Le compte rendu poursuit:

Si le premier ministre Diefenbaker nous l'accorde, alors, pourquoi pas les libéraux? C'est l'explication de la défaite libérale en juin dernier. Ce que les libéraux avaient accordé aux provinces Maritimes n'était même pas une demi-mesure.

Et maintenant, discutant le projet même dont la Chambre est saisie cet après-midi, nous ne pouvons, pour ce qui concerne la population des Prairies, obtenir du gouvernement la demi-mesure dont le premier ministre Matheson a parlé. Les malheurs du parti libéral, en juin dernier, devraient instruire le gouvernement et l'empêcher de commettre en Saskatchewan et dans les provinces des Prairies en général les erreurs politiques qu'ont commises les libéraux dans les provinces de l'Atlantique. J'appuie sur ce qu'a dit le journal, savoir que "le premier ministre Diefenbaker nous l'accorde, alors pourquoi pas les libéraux".

Je dirai que j'ai été enchanté aujourd'hui d'entendre le premier ministre (M. Diefenbaker) annoncer, avant que débutent les délibérations du congrès libéral, que certaines mesures seront prises dans le domaine de la sécurité sociale. Le ministre des Finances (M. Fleming) et son collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) devraient insister auprès du gouvernement et du premier ministre sur la nécessité pour le premier ministre d'annoncer demain, avant toute autre délibération qui puisse avoir lieu, que les habitants de la Saskatchewan et de l'Ouest du Canada recevront un traitement qui équivaudra au moins à la demi-mesure qui est prévue dans le présent projet de loi en faveur des habitants du Nouveau-Brunswick.

Quand la Chambre sera invitée à se prononcer au sujet de ce projet de loi, je ne pense pas qu'un seul député s'y oppose et, à mon avis, il ne peut en être autrement.

A mon sens, quand on nous demande de nous prononcer sur des mesures qui peuvent ne pas profiter à la région particulière que nous représentons, bien qu'il y ait des exceptions à cela, les honorables députés doivent se fier à la conviction que le gouvernement veillera à ce que les bienfaits de cette mesure législative seront accordés à d'autres régions du Canada. Nous sommes naturellement enchantés d'appuyer cette mesure. Si le gouvernement commettait la très grave erreur de ne pas mettre ce genre de mesures législatives à la disposition d'autres régions du Canada, cela ne changerait pas notre opinion quant à la mesure législative, qui est bonne en soi. Cela ne ferait que renouveler notre détermination d'exiger que d'autres régions du Canada bénéficient des mêmes mesures.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter une ou deux choses à ce que j'ai dit l'autre jour. On semble avoir l'impression que ce bill pose les fondements d'un programme national. Cette impression n'est peut-être pas fausse, mais ce bill n'a rien à voir à un programme national.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Montgomery: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Était-il à la Chambre l'autre jour lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) nous a dit le contraire?

M. Montgomery: Peut-être y étais-je, mais je n'ai pas entendu cela. S'il a dit cela, tant mieux. Le bill porte cependant sur un projet bien défini. Il me semble que les honorables députés devraient voter à propos de ce prêt de 30 millions de dollars, suivant que le projet est sensé ou non, et que le Nouveau-Brunswick le mérite, non parce qu'il est sans le sou mais parce qu'il s'agit d'un bon projet, qui est dans l'intérêt national. Si le projet est rentable, pourquoi alors est-il question d'un tas d'autres projets? C'est le seul dont il soit question dans cette mesure.

L'autre jour, je lisais dans un journal que ce projet était très avantageux. Je me demande si les honorables députés s'en rendent compte? Les travaux ne sont pas terminés; il n'ont jamais été financés. Nous sommes maintenant disposés à le faire si nous pouvons obtenir les montants nécessaires. Je donnerai lecture d'un article paru dans un petit journal intitulé *The Cataract Weekly* et publié à Grand-Falls, au Nouveau-Brunswick. Il a dit que la nouvelle usine de 30 millions de dollars de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick, à Beechwood, a conjuré la fermeture, du 23 décembre à la fin du mois, qui menacait trois usines dont deux étaient situées au Nouveau-Brunswick et la troisième dans le Maine.

Avec un de ses groupes, l'usine hydro-électrique fournit en moyenne 800,000 kilowatts par jour depuis le 11 novembre, date de sa mise en marche d'essai. Il en a été ainsi jusqu'au 9 janvier. Les 3,200,000 HP que l'usine a pu fournir à la société Fraser ont empêché sa fermeture et la mise en chômage de 2,200 hommes, et assuré le maintien d'une feuille de paie de $150,000 pendant la période dont il s'agit. Je pense que ce renseignement intéressera les députés parce qu'on leur demandera de se prononcer en faveur d'un prêt à une entreprise dont un seul de ses trois groupes,

projetés, a pu obtenir pareil résultat lors de sa mise à l'essai. Elle n'est même pas encore achevée.

L'entreprise est raisonnable. Bien qu'au début de nos délibérations à ce sujet, un ou deux députés aient essayé de démontrer qu'il s'agissait d'un projet irréalisable, je suis heureux de constater que la plupart des honorables représentants, y compris celui de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ont admis qu'il était pratique.

Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a fait une autre observation. Qu'on le remarque bien, monsieur l'Orateur, ces entreprises de force motrice sont provinciales. A mon sens, le gouvernement fédéral ne doit pas dicter sa ligne de conduite à la province et lui dire qu'il ne l'aidera pas, si elle agit autrement. Il importe aux gouvernements provinciaux de proposer des entreprises judicieuses qui soient dans l'intérêt national et qui seront rentables, tout comme le sera l'entreprise de Beechwood. Si la Saskatchewan propose un tel projet,—je crois pouvoir parler au nom de certains députés du Nouveau-Brunswick et mêmes des autres provinces Maritimes,—on constatera que les députés de ces provinces appuieront la mesure.

Le Nouveau-Brunswick semble avoir été le premier à soumettre une proposition. Il y a des années qu'il demande au gouvernement fédéral de faire quelque chose, et maintenant nous avons un résultat tangible. Aucune des autres provinces n'a encore proposé de projets déterminés. Tant qu'elles ne l'auront pas fait et qu'on n'aura pas examiné les avantages de ces projets, il ne devrait pas en être question au sujet de la mesure à l'étude. Si les autres provinces soumettent un projet judicieux, semblable à celui de Beechwood, un projet d'entreprise qui soit rentable et rapporte au Trésor fédéral, nous l'appuierons. Nous devons en laisser le soin aux provinces, car la question est de leur ressort.

Le député d'Assiniboïa a soulevé un autre point. Il a critiqué la longueur du délai de remboursement de l'emprunt. Ici encore la question ressortit à la province. Si le Nouveau-Brunswick désire rembourser l'emprunt en 8 ans seulement, pourquoi devrions-nous le forcer à prendre 10, 15 ou 20 ans? La question est du ressort provincial. Le gouvernement fédéral vient à l'aide de la province à la demande de celle-ci. Si le Nouveau-Brunswick, dont le gouvernement perspicace croit à l'imminence de temps meilleurs, estime pouvoir rembourser l'emprunt en huit ans, il devrait le faire parce qu'il versera moins d'intérêt. C'est une bonne idée du point de vue financier. S'il y avait lieu de croire que le Nouveau-Brunswick a demandé 20 ans et que le gouvernement fédéral a refusé, j'appuierais le député d'Assiniboïa pour obtenir un plus long délai. Rien ne prouve que le Nouveau-Brunswick a demandé plus de huit ans; il doit donc discerner la possibilité de rembourser dans ce délai. Je ne pense donc pas que cette partie du bill doive faire l'objet de critiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Fleming: Maintenant, du consentement de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'ÉNERGIE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—MESURE RELATIVE AUX CENTRALES THERMIQUES

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill nº 244 ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

—L'objet de la mesure, comme on le voit, monsieur l'Orateur, est d' "aider à rendre l'énergie électrique suffisamment disponible dans les provinces de l'Atlantique, pour des fins industrielles et moyennant un coût inférieur." C'est là, il me semble, un exposé très clair et succinct de l'objet de la mesure. La production de l'énergie électrique relève au fond des provinces, des municipalités et de l'industrie. Il y a des régions cependant, comme celle des provincs de l'Atlantique, qui ne jouissent pas des mêmes avantages que les autres régions du Canada pour ce qui est de la production d'énergie à bon compte. Dans ce cas, les deux côtés de la Chambre ont reconnu qu'une certaine forme d'aide financière s'impose. L'objet du projet de loi est d'aider aux provinces de la région de l'Atlantique à obtenir de l'énergie électrique à meilleur compte qu'elles n'ont pu l'obtenir jusqu'ici. L'abaissement général du prix de revient de l'énergie électrique devrait ainsi attirer de nouvelles industries, créer de nouveaux emplois pour les Canadiens des provinces de l'Atlantique et relever leur niveau d'existence. Le projet de loi actuellement en discussion n'est qu'une partie du programme d'ensemble qui vise à aider à la région atlantique à atteindre cet objectif louable. Je ne veux pas parler ici des secours envisagés en ce qui concerne l'entreprise de

Beechwood, dont il a été question en son lieu.

Il est avantageux dès le début de bien préciser que le projet de loi visant à la mise en valeur des ressources énergétiques intéresse les quatre provinces atlantiques. Le bill prévoit une disposition habilitante. Elle habilite en effet le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sur avis conforme du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec le gouvernement de n'importe laquelle des provinces atlantiques afin de verser des subventions au titre de la production de l'énergie électrique dans la province, par le moyen de centrales thermiques, ainsi que de la direction et de la transmission de l'énergie électrique. Le projet de loi prévoit le contenu des accords en question. Le gouvernement fédéral construira les entreprises en question, soit les centrales et les moyens de transmission, qu'il vendra alors à la province. Il est prévu que le gouvernement fédéral pourra s'engager à agrandir ou à compléter des entreprises énergétiques actuellement en cours dans une province et les vendre à la province intéressée ou bien qu'il pourra avancer des fonds à ces fins, quitte à se faire rembourser par la province.

Il va de soi que ces accords comporteront un engagement pris par la province d'exploiter les entreprises parachevées aux termes de l'accord, ainsi que de rembourser le gouvernement fédéral. De cette manière la province pourra obtenir des moyens de production d'énergie à meilleur marché qu'autrement, sans qu'il en coûte rien, en définitive, au trésor fédéral.

Ce sont là, brièvement esquissés, les éléments du projet de loi dont est saisie la Chambre. J'ai eu l'honneur, monsieur l'Orateur, de donner au sujet de ce bill un grand nombre de renseignements au moment où nous en étions à l'étape de la résolution, les 8 et 9 janvier derniers. Je ne pense pas devoir répéter toutes ces considérations aujourd'hui. Il vaudrait sans doute mieux que je m'en tienne aux observations faites par un certain nombre d'honorables députés, qui ont exprimé l'espoir que je répondrais à leurs questions ou que je leur donnerais des renseignements au sujet de points soulevés par eux. Je vais maintenant essayer de le faire, d'une façon générale.

Le 9 janvier, j'ai fait comprendre que l'une des différences entre le projet de loi relatif à la mise en valeur des ressources énergétiques des provinces atlantiques dont la Chambre est actuellement saisie et les promesses de l'ancien gouvernement était que la mesure dont nous sommes saisis s'applique aux quatre provinces atlantiques, alors que

l'offre de l'ancien ministre des Finances, et les promesses de l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), lorsqu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ne visaient que les deux provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Cela semble étonner l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet. J'ai relu avec soin la déclaration faite par cet honorable député en cette enceinte le 9 avril 1957, et j'ai constaté qu'il ne mentionnait que les provinces Maritimes, et plus précisément deux provinces seulement, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui étaient les deux seules envisagées dans le programme de l'ancien gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement se propose d'offrir cette aide aux quatre provinces de l'Atlantique. Évidemment, c'est à ces quatre provinces elles-mêmes à décider si elles accepteront cette offre. Nous leur proposons notre collaboration et la collaboration ne peut être à sens unique. Le gouvernement fédéral n'oublie pas que ce sont les provinces, les municipalités ou l'industrie qui doivent, dans le cadre de leurs attributions, fournir l'énergie électrique, en conformité des lois et règlements édictés par les provinces pour réglementer cette activité.

Jusqu'ici, des réunions ont eu lieu avec deux des quatre provinces; elles ont abouti à des demandes d'aide qui, comme je l'ai annoncé à la Chambre le 8 janvier 1958, pourront atteindre le chiffre de 12.7 millions de dollars pour les deux prochaines années financières et une somme supplémentaire de 12 millions par la suite.

Pour ce qui est de l'Île du Prince-Édouard c'est l'usine à vapeur de la *Maritime Electric Company*, à Charlottetown, qui répond presque exclusivement à ses besoins d'énergie. Il pourrait être question des principaux services de transmission et d'interconnexion à l'intérieur de la province ou entre l'île et une province avoisinante. Je suis sûr que le gouvernement provincial voudra étudier de près cette question afin de déterminer dans quelle mesure il peut avoir besoin de lignes de transmission ou d'usines thermiques.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, elle est alimentée en électricté surtout par des centrales hydro-électriques et thermiques de propriété privée. Il y a peu d'interconnexion entre les réseaux particuliers. Les principales entreprises de consommation industrielle sont alimentées par des usines qui appartiennent aux consommateurs. L'énergie hydro-électrique de cette province ne coûte pas très cher. S'il faut en croire les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, elle a coûté en 1956 environ 5.7 millièmes le kWh. Au chapitre des frais de la perte aux consommateurs d'énergie hydro-électrique, cette province s'est

classée au troisième rang au Canada. En théorie, l'interconnexion des principales sources d'énergie tend à réduire la capacité globale des centrales nécessaires dans une région, elle tend à retarder la nécessité d'autres immobilisations de capitaux dans des centrales et, durant une courte période après l'interconnexion, elle tend aussi à assurer plus d'énergie pour les heures de pointe.

Je ne sache pas, toutefois, que Terre-Neuve ait fait d'étude dernièrement pour déterminer les avantages possibles de l'interconnexion, ou ce que serait le meilleur programme d'aménagement énergétique de la province. Bien entendu, c'est une question qui ressortit à la province. On me dit, toutefois, que la centrale thermique à pétrole, à Saint-Jean, est en voie d'agrandissement, étant donné que, pour les besoins actuels, l'agrandissement des centrales thermiques semble coûter moins cher que la mise en valeur des ressources hydrauliques les plus rapprochées. Il reste que, jusqu'à maintenant, la province n'a pas demandé d'aide au gouvernement fédéral pour cette centrale ou pour des projets d'interconnexion, mais elle sait, au moins depuis le 14 mars 1957, que le gouvernement fédéral est disposé à offrir de l'aide dans ce domaine.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'ignore certainement pas que le premier ministre de Terre-Neuve a communiqué avec le premier ministre (M. Diefenbaker) dès que ce projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton,* pour lui demander d'étendre la portée de la mesure de façon à viser aussi les mises en valeur hydrauliques, précisément parce que c'est à des mises en valeur de ce genre que la province s'intéressait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne peux en toute justice que demander à l'honorable député d'écouter ce que j'ai dit juste avant d'être interrompu. Je vais le relire spécialement pour lui et bien lentement. Jusqu'à maintenant la province n'a pas demandé d'aide au gouvernement fédéral à l'égard de cette usine ou de connexions, mais elle sait au moins, depuis le 14 mars 1957, que le gouvernement fédéral est disposé à offrir de l'aide dans ce domaine. Nous avons reçu un télégramme demandant que la portée générale du projet de loi soit étendue aux entreprises hydro-électriques mais l'honorable député sait très bien que nous ne modifions pas à la dernière minute un aspect essentiel d'un projet de loi, quand des provinces attendent la signature de cet accord.

L'hon. M. Pickersgill: Demandez au ministre de l'Agriculture (M. Harkness): Il a rédigé de nouveau tout son bill.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'y a aucun trait entre ces deux questions. Dans un cas, le ministre a dit en présentant son projet de loi qu'il ferait bon accueil aux amendements et nous espérons être toujours en mesure d'agir de la sorte.

L'hon. M. Pickersgill: Vous pouvez, semble-t-il, ne pas tenir compte de la demande d'un premier ministre provincial.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'y a aucun lien entre ces deux projets de loi. La question est bien différente et je n'ai d'autre choix que de faire adopter le bill tel qu'il est, m'étant donné la peine à l'étape de la résolution d'expliquer pourquoi.

Il semble donc que l'aide en vertu de ce bill serait précieuse pour Terre-Neuve, du moins pour l'agrandissement d'une centrale thermique. On n'a pas démontré, toutefois, que l'installation de grandes lignes de transmission à Terre-Neuve ne serait pas profitable aux gens de cette province. Le gouvernement est prêt à aider les quatre provinces de l'Atlantique au titre de ces usines ou de ces installations.

Bref, monsieur l'Orateur, le bill tend à accomplir deux choses. Il autorise le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure avec le gouvernement de n'importe quelle province de l'Atlantique des accords assurant de l'aide à la province pour la production d'énergie électrique au moyen de génératrices à vapeur et pour l'aménagement de lignes de transmission. En second lieu, le bill pourvoit à une subvention portant sur la houille du littoral de l'Atlantique employée pour la production d'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

Le coût de la première partie de l'entreprise, autant que nous puissions en juger pour le moment, serait d'environ $12,700,000 pour les deux prochaines années, et de 12 millions de plus pour achever cette partie de l'entreprise. Les sommes dont on prévoit avoir besoin figureront dans les crédits et dans les crédits supplémentaires lorsqu'ils seront déposés. Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que les sommes requises par un tel programme seront toutes fournies sans qu'il en coûte rien, en définitive, au Trésor fédéral.

Le coût de la deuxième partie de l'entreprise s'établira, selon le taux de consommation de charbon actuellement calculé dans les provinces de l'Atlantique, à environ $1,700,000 par an.

La politique du gouvernement actuel est donc d'offrir aux quatre provinces de l'Atlantique le programme en trois points que voici:

Premièrement, le gouvernement fédéral financera l'entreprise de Beechwood et produira de l'énergie hydro-électrique moins cher pour le Nouveau-Brunswick; deuxièmement, le gouvernement fédéral aidera, selon les besoins, les quatre provinces à construire des usines thermiques et les lignes principales de transmission à l'intérieur des provinces et d'une province à l'autre, dans toute la mesure du possible. Ce programme, de concert avec l'entreprise de Beechwood, abaissera le coût de l'énergie dans les provinces Maritimes et devra profiter aux quatre provinces.

Troisièmement, le gouvernement fédéral actuel fournira une subvention portant sur le charbon du littoral de l'Atlantique utilisé pour la production d'énergie dans les provinces Maritimes afin de ramener le coût de ce combustible au même prix que celui du charbon qui sert aux mêmes fins en Ontario.

A une exception près, monsieur l'Orateur, j'ose espérer que ces observations, qui viennent compléter celles que j'ai faites les 8 et 9 janvier, devraient suffire à engager le débat de l'étape de la deuxième lecture.

L'autre question que j'aimerais aborder est une délicate affaire de paternité. Au cours du débat sur le projet de résolution, nous avons entendu bon nombre de députés siégeant de l'autre côté de la Chambre parler de la prétendue paternité de ce projet de loi. L'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) a déclaré le 9 janvier, comme en fait foi la page 3224 du hansard:

> La proposition s'est inspirée d'un rapport extrêmement important rédigé en 1954 par le professeur Christie, de l'Université John Hopkins,... et présenté le 20 septembre 1954 à l'Office fédéral du charbon.

Je puis dire en passant que j'ai entendu mentionner l'année 1949, mais je n'ai rien pu trouver à ce sujet dans le hansard. L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) et l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) se sont donné beaucoup de mal pour démontrer que ce programme a été annoncé le 14 mars et élargi le 9 avril 1957 par le gouvernement dont ils faisaient partie. Évidemment, tout le monde sait que les programmes des deux gouvernements ne sont pas les mêmes. Ils sont fondamentalement différents. Le programme de l'ancien gouvernement ne portait que sur l'aide aux usines thermiques et aux lignes de transmission dans deux provinces maritimes.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement actuel est prêt à assurer cette aide aux quatre provinces de l'Atlantique sans condition; de plus, son programme comporte deux points importants, l'entreprise de Beechwood et une subvention à l'égard de la houille, que l'ancien gouvernement avait complètement négligés.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): S'il s'agit d'une demande de renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est cela. L'honorable député a-t-il dit que l'ancien gouvernement ne voulait pas entendre parler de subventions au charbon? Je n'ai pas très bien saisi ce qu'il a dit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait inexact, tout à fait faux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je m'en remets au jugement de la population des provinces Maritimes.

Une voix: Elle s'est déjà prononcée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La seule déclaration de l'ancien gouvernement qui puisse se rattacher même de loin à ces deux points a été formulée le 6 juin, quatre jours avant les élections, dans les provinces Maritimes, par un ou deux membres du cabinet.

Pour reprendre mon exposé, je disais que nous avons offert aux quatre provinces de l'Atlantique de les aider, sans condition, à s'assurer ses services; de plus, le gouvernement actuel ajoute à son programme deux points importants que l'ancien gouvernement avait négligés, à savoir l'entreprise de Beechwood et une subvention à l'égard de la houille. Un seul point du programme de l'ancien gouvernement peut se rapprocher d'un des trois points du programme que le gouvernement actuel a annoncé et, même à cet égard, il existe une différence marquée.

Mais, pour les fins de cette partie de la discussion, reconnaissons qu'un point des deux programmes est similaire. Supposons que l'inspiration qui a présidé à la création de ce programme dérive du rapport de 1954 adressé par le professeur Christie à l'Office du charbon. Je crois que mes honorables amis d'en face reconnaîtront aussi qu'à la fin de 1955, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et son conseiller économique ont pris contact avec le gouvernement d'alors pour lui demander une aide financière en vue du programme décennal de la province en matière d'énergie électrique. Et je crois que mes honorables amis reconnaîtront également que le 27 janvier 1956, le premier ministre Flemming a présenté un mémoire officiel pour demander une aide en vue de la production hydro-électrique uniquement ou en vue d'aménagements hydro-électriques et thermo-électriques de la province.

Après avoir lu le rapport, monsieur l'Orateur, j'en ai tiré la seule conclusion que le gouvernement fédéral précédent a attendu dix-huit mois avant de donner une réponse à l'appel d'aide du Nouveau-Brunswick, et que cette réponse a été fournie à la veille des élections.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, vous m'avez empêché de parler de l'entreprise de Beechwood. Mais le ministre ne parle-t-il pas de cette entreprise de Beechwood, question déjà réglée par la Chambre?

M. l'Orateur: Je crois que le rappel au Règlement était bien fondé et il s'appliquerait aux propos du ministre, s'il parlait de cette question pendant un certain temps. Je crois qu'il n'en fera rien et que ses remarques porteront uniquement sur le projet de loi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, en examinant mes notes, je constate que je me servirai encore une fois du mot "Beechwood".

L'hon. M. Lesage: Il serait préférable de le supprimer.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je disais que, d'après ce qui s'est passé, il a fallu un an et demi au gouvernement précédent pour répondre à la demande d'aide du Nouveau-Brunswick, et cette réponse a été donnée à la veille des élections. Voyons ce qu'a fait au contraire le gouvernement actuel. Bien avant les élections, les membres de notre parti ont répété à temps et à contre-temps que le gouvernement alors au pouvoir devait accorder une aide financière pour l'entreprise de Beechwood, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le revoilà!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a parfaitement raison d'invoquer le Règlement. Puisque nous venons d'adopter le bill relatif à Beechwood, nous ne pouvons y revenir! J'avais pensé que le ministre établissait un rapport entre ce projet de loi et le programme général, et voilà pourquoi je n'avais pas jugé bon d'invoquer moi-même le Règlement.

L'hon. M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je me demande si je puis parler de ce rappel du Règlement. Lorsque nous en étions à l'entreprise de Beechwood, nous étions, cela me semble, saisis d'un projet particulier. Toutefois, en ce moment, nous sommes saisis d'une question d'ordre plus général. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) aurait été beaucoup plus dans l'ordre s'il avait parlé de l'entreprise de Beechwood maintenant, plutôt que de parler d'autres projets alors qu'il était question de l'entreprise de Beechwood.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement veut que nous nous entendions à ce propos, nous, de ce côté-ci, y sommes tout à fait disposés. Si nous pouvions parler du programme national, nous serions heureux de le faire, et je retirerais toutes les objections que j'ai posées au ministre lorsqu'il a parlé de l'entreprise de Beechwood.

M. l'Orateur: Tout ce que je demande, c'est que la Chambre se borne à étudier le bill dont elle est saisie.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, en terminant mes observations à l'occasion de la deuxième lecture, je voudrais signaler que si nous avons offert des subventions à l'égard du charbon c'était en tant que moyen d'abaisser le coût des entreprises hydro-électriques dans les provinces de l'Atlantique. Nous avons proposé et préconisé qu'on accorde une aide financière aux provinces de l'Atlantique afin de réduire d'autant le coût des entreprises hydro-électriques. Nous voici donc, monsieur l'Orateur, six mois à peine après avoir été portés au pouvoir...

L'hon. M. Pickersgill: Sept mois.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...et déjà le gouvernement a exposé son programme d'aide aux provinces de l'Atlantique, au titre de l'énergie électrique, et le 21 décembre 1957, une résolution d'ordre financier était proposée en guise de préambule à ce bill. Cette liste de réalisations, il me semble, est assez éloquente par elle-même.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre? A-t-on signé des accords, aux termes de la mesure envisagée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse à cette question est non.

L'hon. M. Lesage: Je rappelle aussi ce qu'a mentionné notre collègue de Bonavista-Twillingate, à savoir que le gouvernement est au pouvoir depuis sept mois.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question avant que quelqu'un d'autre prenne la parole? Cet accord n'est-il pas à peu près le même que celui qu'avait soumis l'ancien gouvernement, le printemps dernier?

L'hon. M. Brooks: Le ministre a passé l'après-midi à signaler les différences.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est qu'une différence de couleur.

L'hon. M. Brooks: Ce projet est acceptable, l'autre ne l'était pas.

M. l'Orateur: Le ministre est libre de décider s'il a envie oui ou non de répondre à cette question.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si cette question m'était adressée, monsieur l'Orateur, je dirai que la réponse pourra facilement se retrouver dans les accords que nous sommes en train de conclure avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. On se conformera ici aux principes que j'ai indiqués dans la déclaration. Les accords doivent porter sur des points de détail. Dans mes observations je me suis attaché aux principes essentiels. Le bill dont j'ai parlé est une disposition habilitante. Il vise à habiliter la province à conclure l'accord. Il va de soi que nous sommes actuellement en train de rédiger ces accords aussi rapidement que les fonctionnaires chargés des négociations peuvent résoudre les difficultés qui se posent à eux.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans le débat précédant la deuxième lecture, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments évoqués à l'étape de la résolution, surtout pour ce qui a trait aux auteurs présumés du bill. Je doute qu'il y ait des avantages à tirer de la discussion du problème à la Chambre parce que, quoi qu'on dise, on ne persuadera probablement pas la partie adverse.

Pour ma part, depuis que je siège ici, je tâche de suivre les événements relativement à l'énergie dans les provinces Maritimes, abstraction faite de l'entreprise particulière de Beechwood qui est avant tout un problème intéressant les députés du Nouveau-Brunswick. Je ne peux donc rien dire sur cette question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Cependant, je crois que tous les éléments essentiels du programme que le ministre a exposé et que l'ex-ministre des Finances avait déjà exposé, sont contenus dans le rapport même dont le ministre et moi-même avons parlé.

Le ministre a dit que le programme proposé par l'ancien gouvernement ne s'étendait pas à Beechwood pour la mise en valeur coordonnée des provinces de l'Atlantique. Je rappelle que parmi les avantages certains attribués à ce genre de coordination par le professeur Christie, il y a les économies découlant de la coordination de la production des centrales hydro-électriques et thermiques de la région des provinces Maritimes. Je suis persuadé que si le ministre a pu promptement présenter son projet de résolution et son bill, c'est en grande partie à cause de l'excellente préparation faite par l'ancien gouvernement, préparation à laquelle il s'est conformé et qu'il a présentée à la Chambre.

J'avoue bien franchement, comme je l'ai fait à l'étape de la résolution, que ce programme comporte une amélioration mieux définie que dans le programme précédent, c'est-à-dire que le gouvernement est maintenant disposé à verser une subvention sur la houille utilisée dans les centrales thermiques des provinces de l'Atlantique afin que les frais de production d'énergie soient égaux à ceux des centrales de l'Ontario qui utilisent du charbon. Voilà une façon bien ingénieuse d'appliquer le principe de la subvention et, sans pour autant m'en prendre au gouvernement, j'ajoute que c'est pousser plus loin que d'habitude l'application du principe de cette subvention. Ainsi que je l'ai déjà signalé, la subvention a toujours visé à égaliser le prix du charbon de la Nouvelle-Écosse et de celui des États-Unis livré sur des marchés particuliers du centre du Canada. Ce n'est donc pas le même principe et, encore une fois, je n'en critique pas le gouvernement, mais je pense que nous devons nous rendre compte qu'on a adopté un nouveau principe dans l'application de la subvention.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, par souci de précision, est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. MacEachen: Certainement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ai-je raison de dire que vous venez de déclarer que le principe suivi autrefois consistait à réaliser la péréquation en se fondant sur le prix du charbon américain livré dans le centre de l'Ontario?

M. MacEachen: Oui, c'est ce que je crois avoir dit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'appelle): Je puis ajouter ici que c'est précisément ce que nous avons fait en ce cas-ci.

M. MacEachen: A une exception près, monsieur l'Orateur. Ce charbon n'est pas vendu sur le même marché. Il est impossible de concevoir qu'on puisse vendre le même montant de charbon sur les mêmes marchés. Ni le charbon de la Nouvelle-Écosse, ni celui des États-Unis ne peut s'écouler sur les mêmes marchés. Je crois donc que les deux questions ne sont pas les mêmes, dans ce sens-là.

Le ministre nous a dit qu'on allait prier le Parlement de fournir une subvention supplémentaire de $1,700,000 annuellement de façon à subventionner l'utilisation du charbon dans ces centrales thermiques. Cette somme s'ajoute à celle que le Parlement a été prié

d'avancer au cours des années antérieures aux termes du programme des subventions. Ce montant atteignait l'an dernier quelque chose comme dix millions, et dans les années précédentes, quelque chose comme 11 millions. Nous nous trouvons ici à augmenter les sommes d'argent assez importantes déjà votées par le parlement aux fins de l'encouragement à la production du charbon. Il est certain que cette subvention servira à stabiliser les marchés du charbon dans la région atlantique. Le ministre nous a dit, que les centrales thermiques dans les provinces en cause utiliseront environ 900,000 tonnes de charbon. Le ministre me permettra de lui dire que si, comme je le reconnais, la formule qu'il a mise au point est nouvelle, je ne puis du tout convenir avec lui que l'ancien gouvernement ne s'était pas engagé à subventionner le charbon utilisé dans ces centrales thermiques.

Il est vrai que la dernière fois que j'ai pris la parole, j'ai cité la déclaration qui a été formulée par l'ancien ministre des Travaux publics, à Lunenburg ou ailleurs, le 6 juin dernier. Selon lui le gouvernement allait subventionner ce charbon s'il y avait lieu. Or aujourd'hui le ministre nous fait savoir que cette cause est faible parce que l'affirmation a été faite incessamment avant le jour des élections. Or, je pourrais citer d'autres déclarations du même ministre en remontant même jusqu'au 29 avril. A mon avis, si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales vérifie le compte rendu du hansard sur le débat qui a porté sur le même sujet, et qui a eu lieu en avril, il constatera que l'ancien député de Cap-Breton-Nord et Victoria a posé au ministre des Mines et des Relevés techniques une question à laquelle celui-ci a répondu en donnant l'assurance que le combustible utilisé dans ces usines serait la houille. On pensait alors, monsieur l'Orateur, qu'il serait possible de subventionner le charbon par rapport à un combustible comme le mazout qui est assujetti à la concurrence et pourrait, en conséquence, devenir meilleur marché que la houille. Le mazout devenant alors le combustible naturel pour produire de l'électricité, le gouvernement subventionnerait le charbon pour qu'il puisse y faire concurrence.

L'hon. M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable député? Peut-il citer une déclaration en ce sens?

M. MacEachen: J'en ai cité une.

L'hon. M. Brooks: L'honorable député a parlé de l'observation faite par l'ex-ministre des Travaux publics, mais je ne l'ai pas entendu citer de déclaration.

M. MacEachen: Puis-je donner lecture de la déclaration que j'ai citée l'autre jour. Je ne sais pas si j'ai exactement la même dont je me suis servi l'autre jour; mais, cette fois-là, j'ai cité une déclaration extraite du *Chronicle Herald*, d'Halifax, numéro du 6 juin, et dans laquelle l'ex-ministre des Travaux publics dit,—et la déclaration était entre guillemets,—que, sur son autorité, en sa qualité de membre du gouvernement, une subvention serait versée à l'égard du charbon utilisé dans les centrales thermiques, si elle était nécessaire pour assurer un débouché au charbon.

L'hon. M. Brooks: Ce renseignement a-t-il été communiqué aux gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse? Ou bien la déclaration a-t-elle été faite dans un discours électoral juste avant les élections?

M. MacEachen: Non. J'ai toujours cru comprendre à la Chambre qu'on verserait cette subvention. Je pourrais citer d'autres paroles qui remontent à avril et que le même ancien ministre des Travaux publics a prononcées sur son autorité, en sa qualité de membre du gouvernement. J'ai toujours pensé que c'était la ligne de conduite du gouvernement. L'ex-ministre des Travaux publics l'a précisé en maintes occasions. A mon avis, il était de ces fonctionnaires publics du Canada qui ne feraient pas de déclarations erronées sur le programme ministériel même quelques jours avant les élections. Nous devons lui reconnaître ce mérite. Mais cette subvention fournie à l'exploitation du charbon fluctuera avec les cours de la houille américaine.

L'hon. M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député? Se souvient-il d'avoir versé une citation au compte rendu le 9 janvier, comme en fait foi la page 3225 du hansard, en parlant de la proposition du gouvernement libéral:

> Aux termes de cette proposition, les lignes de transmission seraient louées à un taux ne comportant aucun bénéfice et l'énergie serait vendue au prix coûtant aux réseaux électriques des provinces.

Les commissions d'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ne posséderaient nullement ces centrales qui appartiendraient au gouvernement fédéral.

M. MacEachen: Je croyais savoir que les provinces auraient pu les acheter.

L'hon. M. Browne: C'est tiré de votre propre discours.

M. MacEachen: J'avoue que, dans ce discours, je n'ai pas tout dit ce que je savais à propos des centrales thermiques dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. MacEachen: Je renseigne beaucoup les deux ministres, semble-t-il.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je crois que la Chambre anticipe sur l'examen en comité. Il vaudrait mieux que l'honorable député d'Inverness-Richmond continue son discours.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit tout ce que j'avais à dire sur la question de la subvention. Je termine en signalant qu'à certaines occasions cette formule ne sera peut-être pas assez générale pour offrir les mêmes avantages qu'une formule plus souple proposée par l'ex-ministre des Travaux publics.

Ce bill a pour principe d'aider les provinces de l'Atlantique à produire de l'énergie à des fins industrielles. On ne peut certainement pas, de ce côté-ci de la Chambre, s'élever contre ce principe, et je sais que j'exprime l'avis de tous mes collègues quand je dis que nous nous en réjouissons et que nous l'approuvons de tout cœur. Il y a lieu de signaler aussi que, si ce bill a pour effet de réduire les frais d'énergie pour les consommateurs industriels, il ne les réduira nullement, autant que j'aie pu le déterminer, pour les consommateurs commerciaux et les ménages de la région de l'Atlantique. Tel n'en sera pas l'effet parce qu'un tel effet n'est pas prévu dans la résolution.

J'ai dit l'autre jour qu'à mon avis le ministre avait exposé le problème sous un faux jour en affirmant que la région de l'Atlantique manquait d'électricité. Quand j'ai protesté, il s'est ravisé: il a dit alors que la région ne manquait pas d'électricité dans le sens normal mais qu'il y aurait avantage pour la région à pouvoir produire de l'électricité meilleur marché.

Dans sa déclaration à l'étape de la résolution et encore aujourd'hui, le ministre a donné à entendre que le programme tel qu'il est prévu par son ministère s'étend sur les exercices 1957-1958 et 1958-1959 et que, pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, il comporterait une dépense de 3.4 millions de dollars pour cette période. Quant au Nouveau-Brunswick, les dépenses seraient de 9.3 millions. Plus tard, il a encore précisé le programme intéressant la Nouvelle-Écosse. D'ici à deux ans, a-t-il dit, on va construire à Trenton une usine de 20,000 kilowatts qui va coûter 3.2 millions de dollars, et qu'un autre million ira aux lignes de transmission et aux installations des terminus. Il me semble que ce programme est modeste pour la période envisagée. Il s'agit, en somme, d'une puissance supplémentaire de 20,000 kilowatts, à laquelle, sauf erreur, la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse songeait elle-même. Aussi, elle sera sans doute heureuse de l'aide prévue dans cette mesure.

Le programme visant la Nouvelle-Écosse reste modeste. Il ne renferme pas les projets ambitieux que beaucoup d'entre nous comptaient y trouver. Je ne comprends pas très bien non plus, monsieur l'Orateur, que le ministre soutienne que le programme prévu pour ces deux ans coûtera en tout 25 millions environ. Le ministre a donné à entendre, me semble-t-il, que les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront à payer 12 millions. Le ministre nie de la tête. J'aimerais qu'il nous explique davantage ce point particulier.

La semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai dit au ministre que je fais miennes les idées exposées par l'honorable député de Kings (M. Macdonald). Parlant au nom de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, il a proposé l'aménagement là-bas d'usines thermiques alimentées par la houille du littoral ouest de l'Île du Cap-Breton. Ce littoral se trouve dans ma circonscription et comprend les houillères de Port-Hood, d'Inverness et de Ste-Rose. Depuis que j'en ai parlé la semaine dernière, j'ai reçu de la division d'Inverness (N.-É.) de la Légion canadienne une résolution portant sur la production d'énergie de cette région. Bien que je m'en tienne ici au programme de production d'énergie des deux prochaines années, j'engage le ministre à accorder son attention et sa considération aux vues exprimées par la Légion dans cette résolution.

Comme je l'ai signalé l'autre jour, nous avons, à Inverness, une usine d'énergie qui, quand elle fonctionnait à plein rendement, consommait annuellement 10,000 tonnes de houille. La Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse a réduit graduellement le rendement de cette usine et on propose maintenant sa fermeture. L'énergie proviendrait dorénavant d'une usine du littoral située dans la circonscription de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis). Nous estimons qu'il y aurait lieu, sous le régime de ce programme, d'aménager dans cette région une usine thermique qui pourrait consommer la houille des cinq régions minières de Chimney-Corner, Ste-Rose, Inverness, Port-Hood et Mabou. Sans doute ni le gouvernement ni aucun membre de la Chambre ne voudrait que la première conséquence de ce programme d'aménagement d'usines thermiques en Nouvelle-Écosse soit d'obliger une usine à abandonner la partie, surtout dans une région minière déjà peu florissante. Je demande de

nouveau au ministre, ainsi qu'au membre du cabinet qui est chargé de mener les négociations avec la province de la Nouvelle-Écosse, de voir ce qu'il peut faire pour maintenir et étendre l'usine d'énergie de cette région.

C'est tout ce que j'ai à dire au stade actuel de la deuxième lecture; je me contente de déclarer encore une fois que nous appuyons le bill et je félicite le ministre d'avoir mis en œuvre les idées de l'ancien gouvernement. J'espère que l'abaissement du coût de l'énergie qui sera possible grâce à la mesure à l'étude facilitera l'expansion économique de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et des autres provinces qui pourront profiter de ce programme. Nous savons que l'expansion industrielle de cette région n'a pas été aussi rapide que celle d'autres parties du Canada. L'éloignement des marchés, le coût du transport et des ressources limitées nuisent à notre essor. Nous avons parfois réussi à faire reconnaître ces désavantages par le gouvernement.

On reconnaît maintenant que nous sommes incapables de produire de l'énergie à bon marché. De ce côté-ci de la Chambre, nous espérons que la mesure à l'étude permettra d'abaisser sensiblement le coût de l'énergie destinée à des fins industrielles et que, grâce à cet abaissement, des industries seront amenées à s'établir de ce côté-là, car notre but n'est pas de réclamer des avantages ni des privilèges spéciaux pour l'une des plus vieilles régions du Canada mais de créer des conditions et un climat qui nous permettent de soutenir avec succès la concurrence des autres parties du Canada au cours de l'expansion économique future de notre pays.

L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve méritent également de profiter des avantages de cette mesure. C'est une piètre consolation pour Terre-Neuve que de constater que la mesure porte exclusivement sur les usines d'énergie thermique, alors qu'elle a besoin exclusivement d'énergie hydro-électrique. On ne pourra répondre aux demandes de Terre-Neuve que par un programme assez souple qui lui permettra de mettre en valeur ses ressources hydrauliques aux mêmes conditions que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Enfin, j'espère que l'Île du Prince-Édouard ne tardera pas à soumettre sa demande d'assistance à l'égard de l'aménagement d'usines d'énergie thermique qui seraient alimentées par la houille provenant du littoral ouest de l'île du Cap-Breton.

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): A titre de représentant de Terre-Neuve dans le cabinet, j'aimerais, monsieur l'Orateur, formuler immédiatement quelques observations en prévision de celles que feront probablement les autres représentants des circonscriptions terre-neuviennes. A une étape précédente de l'examen du bill, j'ai entendu leurs propos et je crois connaître la situation qui règne à Terre-Neuve. Comme ils n'ont pas saisi parfaitement, à mon avis, les avantages que la mesure assurera à leur province et comme ils ne sont pas suffisamment au courant des conditions actuelles, je comprends et puis partager leur première impression.

Les honorables députés conviendront avec moi que ce sont des sociétés privées qui exploitent les centrales d'énergie de Terre-Neuve. A Saint-Jean nous avons la *Newfoundland Light and Power Company* qui exploite des centrales hydro-électriques à maints endroits du littoral occidental. Comme le ministre l'a signalé, elle exploite à Saint-Jean une centrale thermique d'électricité alimentée au mazout et qu'elle est disposée à agrandir. Nous avons la *United Towns Electric Company*.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député à propos de l'usine thermique de Saint-Jean.

L'hon. M. Browne: Il y a une usine thermique qu'une société privée est disposée à agrandir. Elle prépare la production de plus d'énergie. Nous avons sur l'île Bell la *Wabana Light and Power Company*. Nous avons à Port-Union, dans la circonscription de l'honorable représentant de Trinity-Conception (M. Stick) la *Union Light and Power Company*. Nous avons une nouvelle installation aménagée au cours des deux dernières années dans la circonscription de Bonavista-Twillingate.

M. Stick: Non, c'est dans ma région.

L'hon. M. Browne: J'en ai parlé avec l'honorable représentant de Trinity-Conception, et il ne semblait pas penser qu'elle fût dans sa circonscription.

M. Stick: Je pense qu'il est nécessaire de faire une rectification. Quand j'en ai parlé, j'ai dit qu'elle était dans ma circonscription et j'ai dit également qu'elle fournissait de l'énergie à Bonavista-Twillingate. Il faut que cela soit bien clair.

L'hon. M. Browne: L'usine est à Lockston (Trinity-Bay). Sur la côte de l'Ouest, nous avons la nouvelle *Bowater's Electric Power Company*, constituée l'an dernier et qui peut grandir considérablement. Je crois qu'il y a deux ou trois autres usines, mais toutes appartiennent à des particuliers et aucune commission de l'énergie n'exploite d'usine à Terre-Neuve. Il faut donc faire cette distinction entre Terre-Neuve d'une part et la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick de l'autre.

Les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, en particulier l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui faisait partie du gouvernement précédent, savent que les entreprises envisagées par le bill, qui offre un intérêt vital pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ont été à l'étude pendant quelques années, qu'un rapport a été rédigé par la *Montreal Engineering Company* au sujet de ces entreprises et que par conséquent les membres de l'ancien gouvernement n'avaient nullement songé à étendre les dispositions de ce bill à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Il vient de dire que le bill ne mentionne pas Terre-Neuve. Il n'y avait pas de bill.

L'hon. M. Browne: En effet, il n'y avait pas de bill. Rien ne semblait indiquer que l'ancien gouvernement se disposait à faire quoi que ce soit pour Terre-Neuve.

Voyons ce que le gouvernement actuel va faire pour Terre-Neuve. A Terre-Neuve, je le répète, nous avons des compagnies privées qui produisent de l'énergie qu'elles tiennent à vendre. Elles peuvent augmenter leur production, en se servant de leurs propres fonds et sans solliciter le moindre prêt. Conformément à une réponse fournie par le premier ministre (M. Diefenbaker) le 14 novembre à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, si une province nous soumet une proposition, cette proposition sera examinée et s'il y a lieu la province bénéficiera de l'attention que son projet mérite. Telle a été la réponse du premier ministre.

A Terre-Neuve, nous avons besoin pour le moment de lignes de transmission. Les compagnies privées hésitent à allonger leurs lignes vers des régions qui ne leur paraissent pas rentables. Ces compagnies ont déjà construit des usines électriques pouvant approvisionner les régions où elles ont l'impression que la quantité d'énergie qu'elles vendront justifiera la dépense. Je sais que la compagnie d'électricité qui fonctionne sur le littoral sud, qui fait partie de ma circonscription de Saint-Jean-Ouest, a prolongé l'an dernier la "lumière", comme nous l'appelons là-bas, jusqu'à Renews. Il y a un certain nombre d'établissements au-delà de Renews, Cappahayden, Portugal-Cove-South, Trepassey et St. Shotts. L'établissement important le plus rapproché se trouve à une distance de 26 milles, ce qui est assez considérable. Il est bien entendu que lorsque les sociétés productrices d'énergie envisagent l'extension de leurs lignes de transmission sur de pareilles distances, elles songent au coût de revient de ces travaux comparativement aux recettes que ceux-ci pourront leur apporter plus tard.

Il me semble que le gouvernement terre neuvien devrait profiter dès maintenant des conditions généreuses qui lui sont faites aux termes de cette mesure législative et qu'il devrait par conséquent demander au gouvernement fédéral d'aménager ces lignes de transmission. Il aura 40 ans pour payer. Il n'est pas une province,—certainement pas Terre-Neuve,—qui bénéficie d'un crédit tel qu'elle puisse obtenir un prêt à ces conditions, c'est-à-dire à 4⅜ p. 100, taux égal à celui auquel le gouvernement fédéral emprunte lui-même. Le fait qu'une partie de ma région puisse être alimentée de cette façon présente un avantage énorme. Je parle de ma région à moi, la connaissant mieux que d'autres, mais ceux de mes honorables collègues qui représentent d'autres circonscriptions terre-neuviennes conviendront que j'expose ici un problème qui doit être analogue à celui qui se pose chez eux.

Certains établissements situés sur le pourtour de la baie de St. Mary's n'ont pas d'électricité du tout. Ce qu'il faut, c'est transporter de l'électricité sur les lignes de transmission de la *United Towns Electric* de Whitbourne jusqu'à Colinet, et puis, à travers les régions les plus populeuses, jusqu'à la baie de St. Mary's. Quoique l'on compte autour de cette baie de 15 à 20 établissements, aucun d'entre eux n'a le courant électrique.

Pour le gouvernement de Terre-Neuve ou pour la Commission d'énergie de Terre-Neuve, —j'en parlerai dans un instant,—le problème consiste à comparer le coût de construction de centrales d'énergie au coût d'installation de lignes de transmission. La construction de centrales d'énergie ne supprime pas la nécessité d'aménager des lignes de transmission. Il me semble donc que ce qui coûterait le moins cher, ce serait de demander l'aménagement de lignes de transmission qui serviraient à amener l'électricité des lignes à haute tension de la *United Towns Electric Company*. De cette façon, l'éclairage électrique pourrait être étendu, je le répète, jusqu'à Trepassey, St. Mary's Bay et Placentia-Bay, pour ce qui est de la circonscription que je représente. Il pourrait en être de même pour les circonscriptions des honorables députés de Trinity-Conception et Bonavista-Twillingate. Ils doivent admettre, j'en suis sûr, . . .

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question sur ce point-ci?

L'hon. M. Browne: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Où, de l'avis du ministre, pourrait-on prendre l'énergie, mettons, dans le nord de la baie de Bonavista? De quelle société ou de quelle centrale?

L'hon. M. Browne: Je ne saurais dire quelle centrale pourrait être utilisée. Une centrale a été construite à Lockston. Je ne sais pas si l'on pourrait prolonger les lignes jusqu'à la partie nord de la baie Bonavista. Il y a tout autour de cette baie des anses jusqu'où il serait difficile de prolonger les lignes. Il se peut qu'il soit nécessaire d'aménager des ressources d'énergie dans la circonscription de mon honorable ami. Je suis tout disposé à convenir que si c'était nécessaire, cela pourrait se faire, je le répète, en adressant une requête au gouvernement fédéral en vertu du principe sur lequel on s'est entendu aujourd'hui et déclaré par le premier ministre le 14 novembre, si la commission de l'énergie soumet un projet digne d'intérêt.

En 1954, alors que je siégais à l'assemblée législative de Terre-Neuve, c'est avec grand plaisir que j'ai appuyé un projet de loi créant la commission de l'énergie de Terre-Neuve. On a créé cette commission d'un membre, mais rien ne s'est fait. Il avait le pouvoir de faire enquête sur les aménagements actuels et futurs pour la production d'énergie électrique et d'énergie provenant de la force hydraulique, du charbon, de la tourbe, du gaz, du pétrole ou de toutes autres sources, et pour la transmission de cette électricité et de cette énergie afin d'en assurer la distribution partout où l'on en avait besoin dans la province et d'augmenter les ressources existantes partout où c'était nécessaire. A cette fin, la commission a le pouvoir d'entreprendre les recherches et de faire les enquêtes de toutes sortes qui peuvent se révéler nécessaires.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, si le rapport de la commission le recommande, autoriser la commission,—et ceci est intéressant, monsieur l'Orateur, car la première chose qu'elle a le pouvoir de recommander consiste,—à passer contrat avec toute personne produisant, transmettant ou distribuant de l'énergie électrique, ou se proposant de le faire, pour fournir cette énergie à n'importe quelle région de Terre-Neuve; à accepter de payer à cette personne la partie du coût de l'approvisionnement, ou, toute autre subvention ou rémunération que le lieutenant-gouverneur en conseil peut approuver. Le tout premier des pouvoirs de la commission, une fois qu'elle a fait enquête est d'acheter de l'énergie puis de la distribuer, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil. Il me semble que c'est la première des choses à faire dans le cadre d'une organisation comme la nôtre.

L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate est sans doute au courant de la récente histoire des entreprises de l'État à Terre-Neuve. Je suis sûr qu'il admettra que le gouvernement provincial court un certain risque en se lançant dans les affaires à son propre compte. Je me demande si le gouvernement de Terre-Neuve ne ferait pas mieux de se mettre à acheter l'électricité d'une compagnie privée, au lieu de la fabriquer lui-même, par le truchement de la commission, en construisant ses propres usines.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre admettra qu'il appartient au gouvernement de Terre-Neuve d'en décider.

L'hon. M. Browne: C'est naturellement au gouvernement de Terre-Neuve qu'il appartient d'en décider. C'est ce qu'ont dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) et d'autres membres du cabinet. C'est au gouvernement provincial de décider. Que veut-il faire? Nous ne le saurons pas tant qu'il ne nous le dira pas.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais lui poser une autre question encore. Le gouvernement de Terre-Neuve n'a-t-il pas demandé au gouvernement dont il fait partie d'apporter une légère modification à cette mesure législative habilitante, afin qu'il lui soit possible de faire ce choix et d'avoir la certitude d'obtenir de l'aide, et le gouvernement dont le député fait partie n'a-t-il pas refusé cela?

L'hon. M. Browne: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu du premier ministre de Terre-Neuve la copie d'un message censé émaner de ce même premier ministre au premier ministre du Canada, et demandant que le mot "hydro-électrique" soit ajouté au bill. Mais il me semble, à la façon dont je connais la situation à Terre-Neuve, ou du moins dont je crois la connaître, que ce dont Terre-Neuve a besoin pour l'instant est le prolongement de ses lignes de transmission, et cela pourrait se faire très facilement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose de la façon la plus inoffensive possible la question de privilège.

L'hon. M. Browne: L'honorable député est toujours inoffensif.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député. Il a employé l'expresion "censé émaner". Il n'entend pas faire croire, j'en suis sûr, que le message déposé par le premier ministre (M. Diefenbaker) à la Chambre de la part du premier ministre de Terre-Neuve était seulement "censé émaner" de ce dernier.

L'hon. M. Browne: Je n'ai pas vu ce message que le premier ministre a déposé à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ne l'a-t-il pas porté à la connaissance du cabinet?

L'hon. M. Browne: Je n'ai pas vu ce message. Je ne sais pas s'il a été communiqué au cabinet. Je songe à celui que moi-même j'ai reçu. L'honorable député se rend sans doute compte que nous n'avons plus que six minutes. Il a sans doute l'intention de prendre la parole lui-même, de sorte qu'il me laissera peut-être continuer.

Des voix: Oh, non.

L'hon. M. Browne: Ce qu'il faut avant tout à Terre-Neuve, pour l'instant, c'est précisément ce qui est prévu dans le bill, soit le droit de demander au gouvernement fédéral de financer l'aménagement de lignes de transmission. Grâce à cela, on peut rapidement apporter l'électricité à des milliers de personnes. D'autre part, si le gouvernement veut produire l'électricité lui-même, il faudra attendre beaucoup plus longtemps, des années même, avant que l'électricité en cause soit effectivement produite.

L'hon. M. Pickersgill: C'est sûr, si l'actuel gouvernement reste au pouvoir.

L'hon. M. Browne: Je reconnais qu'il est possible de mettre en valeur de petites centrales, mais les frais généraux d'exploitation des petites centrales sont presque aussi considérables que les frais généraux que comporte l'exploitation d'une centrale importante. C'est dire que rares sont les sociétés qui envisageraient avec intérêt l'exploitation de petites centrales. Or, l'alimentation en électricité des établissements comme ceux dont j'ai parlé, dans certaines régions de ma circonscription, par exemple, Trepassey, Portugal-Cove sur la côte sud, ou St. Mary's, ne comporterait que l'aménagement d'une petite centrale. La consommation possible d'électricité là-bas ne suffit pas à justifier la construction d'une centrale tant soit peu importante. A première vue, cela me semble une question du genre de celle qu'il y aurait lieu de soumettre à la commission. Le gouvernement terre-neuvien pourrait très facilement profiter des dispositions du bill grâce auquel il lui serait possible d'obtenir des lignes de transmission et autres avantages matériels. De cette façon on pourrait très rapidement fournir l'électricité aux endroits qui en ont besoin. Cela pourrait se faire dès cette année.

La Commission de l'énergie dont j'ai parlé a d'autres pouvoirs, aux termes de la loi sur la commission de l'énergie électrique de Terre-Neuve, pour peu qu'elle veuille en profiter. Mais jusqu'ici, paraît-il, le seul commissaire qui ait été désigné le commissaire en chef, s'est jusqu'ici borné à donner des avis au gouvernement lorsque celui-ci l'a consulté. Mais autant que je sache le gouvernement de Terre-Neuve n'a encore mis sur pied aucune proposition véritablement concrète en vue de la mise en valeur d'une entreprise électrique à Terre-Neuve. On a cédé sous un régime d'option l'exploitation de l'immense source d'énergie que représente le fleuve Hamilton à la *British Newfoundland Corporation*. Je ne doute pas que cette puissante société, représentant les intérêts des Rothschilds, des Harmsworths et des Bowaters, sera très facilement en mesure de trouver l'argent qu'il lui faut sur le marché des valeurs sans avoir à demander de l'aide au gouvernement. Mais quant à ce qui est de fournir de l'électricité aux petits établissements terre-neuviens qui en ont besoin, je crois pouvoir affirmer que le projet de loi est juste ce qu'il faut. J'espère que le gouvernement de Terre-Neuve jugera bon d'en profiter.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la dernière déclaration de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) est semble-t-il la plus étonnante que j'aie entendue en cette Chambre au cours de la session actuelle.

L'hon. M. Browne: L'honorable député a lui-même formulé quelques déclarations étonnantes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest semble limiter ses horizons à la péninsule d'Avalon, si l'on en juge par le discours qu'il a prononcé aujourd'hui. Il propose que des lignes de transmission, à partir de l'usine de Loskston, soient aménagées dans la circonscription provinciale de Bonavista-Nord. Ce dont Terre-Neuve a besoin surtout,—c'est un fait évident, un fait qui saute aux yeux et c'est ce que quelqu'un qui en sait quelque chose, le chef du gouvernement de Terre-Neuve lui-même, a demandé,—ce sont de petites usines, dans ces localités relativement isolées, où il serait possible de produire de l'énergie à un prix relativement bas et où, comme l'honorable député l'a signalé avec raison, rien n'attire l'exploitant privé, mais où il serait possible d'aménager des installations, si l'on pouvait se procurer de l'argent à un faible taux d'intérêt ou, mieux encore, si l'on pouvait profiter de la mesure à l'étude, afin d'obtenir de l'énergie sur les lieux, de petites rivières locales, comme le proposait l'autre jour l'honorable député de Burgin-Burgeo (M. Carter) dans l'excellent discours qu'il a prononcé à l'étape de la résolution. Le fait est que, dans la plus grande partie de Terre-Neuve, il n'est pas possible d'obtenir de l'énergie des

usines existantes, si peu coûteuses que puissent être les lignes de transmission, puisqu'on manque d'énergie.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Browne: Quand l'honorable député parle de la plus grande partie de Terre-Neuve, veut-il dire que la plus grande partie de la population ne peut être desservie par une usine électrique ou est-ce de la superficie qu'il parle?

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais de la superficie. Je voulais expliquer clairement que, sauf erreur, ce qui intéresse surtout le gouvernement de Terre-Neuve dans la mesure à l'étude et dans l'autre, ce n'est pas du tout une grande entreprise comme celle du fleuve Hamilton. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député à ce sujet. Ce qui l'intéresse, c'est ce qu'on appellerait, dans une autre province, l'électrification rurale, c'est-à-dire l'extension des services électriques aux établissements situés le long de la côte, du côté nord de la région de Bonavista où l'ancien régime a établi une grande fabrique expérimentale de conserve de poisson, ainsi qu'à toute cette région. Aucune ressource hydraulique n'a été mise en valeur là-bas. Il en existe pourtant. Sous le régime de la mesure à l'étude, on pourrait aménager de petits cours d'eau, si le gouvernement voulait accepter la proposition très raisonnable que le premier ministre de Terre-Neuve a soumise au premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) le jour où l'avis relatif à cette mesure a été inscrit au *Feuilleton*.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député. J'ai répondu moi-même à plusieurs de ses questions. Ne croit-il pas qu'il faudrait consacrer beaucoup de temps à l'étude de ces entreprises avant de pouvoir les mettre en œuvre?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment.

Une voix: Il est six heures!

L'hon. M. Pickersgill: On me permettra peut-être de répondre à cette question très brièvement. Évidemment, je suis de cet avis, mais il ne s'agit ici que d'une mesure habilitante. Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas obtenir l'autorisation de prendre les mesures dont je parle lorsque cette étude aura été faite. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, au moment où la séance a été interrompue pour le dîner, je venais de commencer à faire quelques observations sur le discours tout à fait extraordinaire qu'a fait, immédiatement avant moi, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Mais je ne vais pas poursuivre sur ce sujet pour deux raisons: premièrement parce que l'honorable député n'est pas présent,—il n'est pas douteux qu'il va revenir incessamment,—et deuxièmement parce que je désire revenir pour un moment sur ce que ce bill est censé accomplir. Et j'utilise le terme "censé accomplir" intentionnellement, mais non dans le sens qu'a semblé lui donner l'honorable député de Saint-Jean-Ouest.

Avant la présentation du bill, lorsque nous en étions à l'étape du projet de résolution, le ministre nous a déclaré que ce bill ne comportait aucune affectation de fonds; qu'il ne faisait que conférer au gouvernement l'autorité de conclure des accords avec les provinces pour accomplir certaines choses. En d'autres termes, après la troisième lecture et l'adoption du bill, le gouvernement ne sera pas autorisé à entreprendre la réalisation d'un seul projet; le Parlement devra voter les fonds pour chaque projet séparément, dans l'étude des crédits. Par conséquent, ce bill confère uniquement au gouvernement l'autorité de construire des centrales thermiques qu'il pourra vendre aux gouvernements concernés et d'aménager des lignes de transmission qu'il pourra également vendre à ces gouvernements. Le gouvernement ne s'engagerait donc pas à l'égard d'un projet en particulier en acceptant la proposition des députés de Terre-Neuve, et d'autres députés aussi.

J'ai été enchanté d'entendre le représentant d'une circonscription de la Nouvelle-Écosse où l'on extrait du charbon (il est superflu de dire qu'il s'agissait d'un libéral) affirmer que, puisqu'il n'y a pas de houille à Terre-Neuve, le gouvernement devrait faire preuve de largeur d'esprit et admettre qu'il doit, ainsi qu'on le lui demande, prendre les mesures nécessaires pour accomplir à Terre-Neuve la seule chose qui y serait vraiment utile. Je regrette que le représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) ne soit pas ici pour entendre ce que je vais dire. En effet, je comprends difficilement pourquoi le gouvernement a jugé bon de traiter une demande officielle reçue de l'un des premiers ministres provinciaux de la façon dont il en a disposé, selon ce que nous a dit le ministre sans portefeuille.

D'après ce qu'a dit le premier ministre (M. Diefenbaker), en réponse à une question

inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député d'Humber-Saint-George's (M. Batten), nous savons que le premier ministre avait reçu un télégramme du premier ministre de Terre-Neuve et qu'il avait transmis ce télégramme au ministre du Nord canadien pour étude, le 21 décembre, je crois. Je n'ai pas vérifié la date, ces dernières minutes; le ministre pourra me corriger si je me trompe, quoique la date n'ait guère d'importance, de toute façon; c'était le jour où la motion a été inscrite au *Feuilleton* pour la première fois, avant les vacances de Noël.

Il n'y a pas de doute que les ministres étaient fatigués, comme nous tous, et qu'ils ne se sont pas rendus à leurs bureaux tous les jours pendant les vacances, mais il me semble que le ministre du Nord canadien et certains de ses collègues auraient eu le temps d'étudier cette affaire. Ce qui m'a réellement renversé, en tant qu'ancien ministre, a été de constater que, non seulement cette affaire n'a jamais été étudiée par le cabinet, comme l'a révélé l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, mais que cet honorable représentant n'a jamais entendu parler d'autre télégramme que de celui du premier ministre de Terre-Neuve. Il a admis avoir reçu ce qui, selon lui, était censé être une copie du télégramme émanant du premier ministre de Terre-Neuve. Cela ne m'étonne pas, parce que c'est un exemple typique de la courtoisie de ce dernier. Mais, apparemment, le député de Saint-Jean-Ouest est un membre si distingué du gouvernement et représente si bien sa province que le premier ministre n'a pas jugé bon de lui envoyer une copie de ce télégramme qui était d'un tel intérêt pour la population de Terre-Neuve. Je puis dire aux députés que ce genre de choses n'est pas arrivé sous le régime précédent.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cela ne s'est pas non plus passé ainsi sous le présent.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest l'a lui-même consigné au compte rendu. Il a dit qu'un télégramme censé être une copie est arrivé de la part du premier ministre de Terre-Neuve. Il n'aurait certainement pas dit "censé" s'il l'avait reçu du premier ministre lui-même. J'ai quelque difficulté à comprendre pourquoi une question de cette importance concernant le grand programme national, qui a rempli trois alinéas du gracieux discours de Sa Majesté, ait été considérée comme revêtant si peu d'importance que le Cabinet n'ait pas eu le temps de l'étudier et que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) ne l'ait pas lui non plus, apparemment, soumise à un examen sérieux.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je soulève la question de privilège. J'ai dit à l'honorable député que rien de tel n'était arrivé. De fait, je lui ai dit que la question avait fait l'objet d'un examen. Dire le contraire, ce n'est pas respecter la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il y ait matière à la question de privilège, mais je ne veux pas chercher querelle au ministre. Si le gouvernement a examiné la question, c'est bien pire, car on pourrait peut-être pardonner au ministre de ne pas avoir accordé son attention immédiate à cette question, vu qu'il a été bien préoccupé pendant la période de Noël, et je sais qu'il travaille ferme; en outre nous reconnaissons tous qu'il est novice au Parlement et novice dans le gouvernement. Nous désirons tous témoigner les plus grands égards possibles au ministre parce que, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, il cherche consciencieusement et fermement à accomplir de la bonne besogne. Mais les circonstances que je viens d'exposer démontrent plus clairement que jamais que j'ai eu raison l'autre jour, lorsque, au stade du projet de résolution, j'ai dit qu'il était évident que la difficulté du ministre provenait du fait que le gouvernement n'avait aucun programme; qu'il ne savait pas où il allait, ni ce qu'il faisait, ni de quels principes s'inspirent ses mesures. Par conséquent, le ministre n'avait aucun renseignement propre à satisfaire notre curiosité.

Le ministre et l'honorable député de Saint-Jean-Ouest ont fait une déclaration vraiment extraordinaire. Ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas changer cette mesure législative,—cette mesure très compliquée,—parce qu'elle avait déjà été préparée et basée sur des entretiens approfondis avec les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il me paraît indigne du ministre de nous prendre à ce point pour des sots. Il n'y a absoument rien de compliqué dans ce bill; c'est le bill le plus simple qu'on puisse imaginer. Il suffirait de supprimer trois mots pour donner entière satisfaction au premier ministre de Terre-Neuve. Cela n'obligerait pas le gouvernement à s'engager à l'égard d'une entreprise précise, mais cela lui permettrait de faire à Terre-Neuve ce qu'il prétend vouloir faire, c'est-à-dire aider les provinces de l'Atlantique à obtenir de l'énergie moins chère.

M. Cardiff: L'honorable député s'adresse-t-il à la Chambre des communes ou aux tribunes?

L'hon. M. Pickersgill: Il parle au nom de ses commettants, ce que l'honorable député de Huron n'a pas encore fait après tant d'années passées à la Chambre.

M. Cardiff: Vous n'êtes pas ici depuis si longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est une excellente chose que certains députés qui siègent de ce côté-ci concentrent leur attention sur Terre-Neuve, car il est évident que personne, de l'autre côté de la Chambre, ne se préoccupe de cette province.

M. MacInnis: Il est manifeste qu'on n'a jamais concentré d'attention sur eux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud qui semble croire aux actes plutôt qu'aux paroles, quoiqu'il dépense beaucoup de paroles à la Chambre, fera peut-être son propre discours quand j'aurai fini le mien.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ces derniers jours, apparemment, on a lancé maints défis en cette enceinte; il suffit de contrôler le compte rendu pour constater de quel côté de la Chambre viennent ces défis.

M. l'Orateur: Sur quoi le député se fonde-t-il pour poser la question de priviège?

M. Argue: Il relève le défi.

M. Gour: C'est un sentiment de culpabilité, pas autre chose.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) semble insinuer que je préfère les mots aux actes.

M. Gauthier (Portneuf): C'est votre privilège.

M. Gour: Ce n'est pas une question de privilège, c'est un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si j'ai dit quoi que ce soit d'offensant pour le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis), je m'en excuse sincèrement. Je ne désire nullement l'offenser.

M. Gauthier (Portneuf): Soyez prudent, il est de mauvaise humeur.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a bien montré et l'honorable député de Saint-Jean-Ouest l'a ensuite fortement souligné: ils ne connaissent pas très bien la situation qui règne à Terre-Neuve. Je déplore sincèrement que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, le ministre sans portefeuille, ne soit pas à son siège ce soir. Il aura peut-être compris, avant que j'aie fini, pourquoi beaucoup de mes commettants ne pouvaient comprendre que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest ait été nommé ministre sans portefeuille car la connaissance qu'il a de notre région ne semble pas très exacte.

Le problème de Terre-Neuve répond exactement à la description que l'honorable député de Burin-Burgeo en a fait lors d'une étape antérieure de la mesure. Nous n'avons pas besoin de lignes de transmission pour les centrales d'énergie existantes, dont la puissance est déjà utilisée, pour ainsi dire, à la limite. Je me rends bien compte que ce que je dis maintenant contredit le discours du ministre sans portefeuille. Ce que j'en dis ne vient pas de moi, mais repose sur les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer sur la situation. Je les crois exacts et n'en veux de meilleure preuve que ce qu'a dit le ministre sans portefeuille lui-même...

M. Baskin: Et Joe, qu'est-ce qu'il en dit?

L'hon. M. Pickersgill: Patience! Je vais satisfaire à cet égard la curiosité de notre honorable ami. A en croire le ministre sans portefeuille, la société d'énergie de Saint-Jean envisagerait une extension de cette centrale thermique, en ce moment. Il a aussi donné à entendre,—et à ce propos je voudrais interroger le ministre lorsque nous en serons à l'étape de l'étude en comité,—que si la société allait agrandir sa centrale thermique elle pourrait bénéficier de subventions prévues à cette loi. Je n'avais pas cru que la loi eût une portée aussi considérable, mais c'est possible. J'aimerais me renseigner un peu plus là-dessus lorsque nous en serons à l'étape de l'étude en comité. Le fait que la société d'énergie de Saint-Jean ait jugé nécessaire d'agrandir cette centrale thermique constitue le meilleur témoignage du fait qu'il n'y a pas d'énergie excédentaire qu'on puisse distribuer dans les régions rurales de la circonscription de l'honorable député.

Je ne prétends pas connaître très bien les régions rurales de la circonscription de l'honorable député, mais le député provincial de la circonscription provinciale de Ferryland m'a dit, je ne le cache pas, que pour ce qui est de Trépassey, endroit de la circonscription de l'honorable député dont il a fait mention, il vaudrait mieux produire de l'énergie hydro-électrique sur place, c'est-à-dire sur la rivière Northwest, que d'en transporter d'autres régions du littoral sud au moyen de lignes de transmission, même s'il y en avait à transporter, car on demande déjà aux centrales existantes à peu près tout ce qu'elles peuvent donner et, même si une ligne de transmission était aménagée, il n'y aurait aucune énergie à transporter à moins de priver d'autres endroits de l'énergie dont ils ont, eux aussi, besoin.

Autrement dit, c'est vrai même dans la circonscription de l'honorable député et, d'après le député provincial de St-Mary's, qui est présentement de passage à Ottawa pour des affaires nationales, c'est aussi vrai de

la baie de St-Mary's. Il y a d'autres régions de Terre-Neuve que je connais beaucoup mieux, je n'hésite pas à le dire, que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest ne semble les connaître. J'ai été absolument sidéré, si ce mot est parlementaire,...

M. Baskin: Vous l'êtes facilement.

L'hon. M. Pickersgill: ... d'entendre l'honorable député de Saint-Jean-Ouest nous dire qu'il serait possible d'aménager une ligne de transmission de Lockston dans la baie Trinité jusqu'au côté nord de la baie Bonavista pour y transporter de l'énergie. Il est incroyable qu'un boursier Rhodes, un ministre de la Couronne, qui a passé toute sa vie à Terre-Neuve en sache si peu sur la région la plus importante de Terre-Neuve, c'est-à-dire la baie Bonavista sur la côte nord-est, et qu'il ne se rende pas compte à quel point cette proposition peut être ridicule.

L'hon. M. Churchill: Depuis combien de temps y demeurez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai certainement regardé de tous mes yeux pendant que j'y étais.

M. Fraser: Et vous les avez fermés pendant que vous étiez ici.

M. Robinson: Oiseau migrateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne ferme guère les yeux ni ici ni là-bas. Il me semble qu'on ne pouvait pas choisir de pire exemple que celui dont on s'est servi. Tout d'abord, l'énergie dont on prépare la production à Lockston est requise de toute urgence dans les environs immédiats.

M. McGrath: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Très volontiers.

M. McGrath: L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate peut-il prouver que de petites installations hydro-électriques peuvent produire de l'énergie moins chère que celle qu'on peut fournir par lignes de transmission?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que mes connaissances techniques en la matière sont probablement tout aussi étendues que celles de l'honorable député, et je dirais que je préfère me fier à l'avis d'ingénieurs compétents...

M. Baskin: Sans oublier Joe.

L'hon. M. Pickersgill: ...et je suis très heureux que l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ait soulevé ce point, parce que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, ministre sans portefeuille, a parlé avant le dîner de la commission d'énergie de Terre-Neuve.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, l'honorable député...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Jean-Est aimerait peut-être faire un petit discours et manifester l'intérêt qu'il porte à cette affaire lorsque j'aurai terminé mes observations.

L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a dit que la commission d'énergie de Terre-Neuve n'avait pas aménagé d'endroits, que ce n'était pas un organisme actif, qu'elle ne comptait qu'un seul commissaire qui ne conseillait le gouvernement qu'à la demande de ce dernier. J'ai vérifié ce renseignement pendant le dîner auprès du premier ministre de Terre-Neuve afin de pouvoir convaincre l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Baskin)...

M. Baskin: Êtes-vous sûr que ce n'est pas là un conte de fées?

L'hon. M. Pickersgill: ...et ce que disait à cet égard l'honorable député de Saint-Jean-Ouest est parfaitement exact, soit que c'est actuellement le rôle de la commission d'énergie de Terre-Neuve de conseiller le gouvernement. Il se trouve justement que la commission a donné au gouvernement des avis en ce qui concerne la baie de St. Mary's, St. Anthony, du côté nord de la baie de Bonavista, la région de Springdale, la région de Port-au-Port; la péninsule de Burin et la péninsule de Baie-Verte. Or, dans tous les cas ces travaux sont, du point de vue technique, parfaitement réalisables, à un coût relativement raisonnable, l'énergie produite devant l'être par des petites centrales.

Je vais maintenant anticiper sur la question de l'honorable député de Saint-Jean-Est. Je sais qu'il veut demander pourquoi cela n'a pas été fait. Je vais le lui dire. La raison pour laquelle on ne l'a pas fait c'est qu'on n'avait pas d'argent. Le gouvernement de Terre-Neuve manquait de fonds tout comme celui du Nouveau-Brunswick en manquait pour Beechwood. Ces très petites entreprises ne peuvent se comparer à Beechwood.

M. McGrath: On l'a gaspillé.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je l'ai dit l'autre jour, nous ne nous opposons pas à ce qu'on offre un gâteau à la crème au Nouveau-Brunswick mais nous réclamons une bouchée de pain pour Terre-Neuve et le gouvernement refuse.

L'hon. M. Churchill: Terre-Neuve vous a; que veut-elle de plus?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés doivent se rendre compte qu'un seul d'entre eux a la parole. On dirait plutôt que c'est un chœur qu'on entend. Je demande

qu'on laisse l'honorable député continuer son discours sans l'interrompre.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous suis reconnaissant de votre intervention, monsieur l'Orateur, mais je ne sais trop si c'est d'un chœur qu'il faut parler car nous entendons bien des dissonances.

Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour que Terre-Neuve aménage des lignes de transmission au lieu de faire ce qu'elle veut? Le ministre ne serait tenu d'accepter aucune de ces propositions avant de les avoir étudiées très soigneusement. Si cette étude démontrait que ce projet n'était pas réalisable, ainsi que l'a laissé entendre l'honorable député de Saint-Jean-Est, je suppose que le gouvernement pourrait les refuser, en tant que proposition distincte, tout comme il aurait parfaitement le droit de refuser les demandes d'établissement de centrales thermiques. Mais me dira-t-on pourtant pourquoi il se montre tellement hésitant, pourquoi il ne désire pas se revêtir de l'autorité suffisante pour réaliser ce que lui a demandé le gouvernement de Terre-Neuve? Il s'agit ici, paraît-il, d'un programme national. Le gouvernement parle de programme national, mais il hésite fort à nous donner là-dessus de plus amples renseignements. Pourquoi? Il ne saurait nous en parler, paraît-il, à moins qu'un gouvernement provincial n'ait présenté de requête. Or, il s'agit ici d'une requête présentée par un gouvernement provincial de la façon la plus solennelle possible. Comment a-t-il été accueilli? Par un refus pur et simple; un refus qui ne s'est accompagné d'ailleurs d'aucune espèce d'explication.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'adresse vraiment un appel...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Que les honorables messieurs d'en face prennent patience. Je n'ai peut-être pas encore tout à fait fini. Comme j'allais le dire, monsieur l'Orateur, lorsque le chœur est intervenu, je réitère actuellement l'appel que je formulais à l'étape de la résolution. J'en appelle au ministre. J'aimerais que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest soit ici afin que je puisse en appeler à lui aussi. J'en appelle à l'honorable député de Saint-Jean-Est, aux honorables représentants des autres provinces de l'Atlantique, provinces qui pourraient bénéficier de cette excellente mesure libérale. J'en appelle à eux tous...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: ...et je les exhorte à faire preuve de largeur de vues, si je puis employer une expression chère à l'honorable député de Saint-Jean-Albert qui désire m'interrompre pour me poser une question à laquelle je serai heureux de répondre quand j'aurai fini ma phrase. Je le répète, j'invite instamment les membres du gouvernement et leurs tenants, notamment ceux des provinces de l'Atlantique, à presser le premier ministre de rendre ce principe applicable à toutes les provinces de l'Atlantique, et non pas à quelques-unes seulement, à présenter au comité un amendement qui supprimerait ces mots afin que Terre-Neuve puisse, comme les autres provinces de l'Atlantique, bénéficier de cette excellente mesure libérale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme nous l'avons dit à l'étape du projet de résolution, monsieur l'Orateur, et comme mon collègue d'Assiniboïa (M. Argue) l'a dit au cours du débat sur la mesure précédente, nous appuyons le projet de loi dont la Chambre est saisie. C'est une mesure qui vise à améliorer l'économie de quatre des provinces canadiennes. Or nous estimons que ce qui est bon pour un secteur du Canada est bon aussi pour l'ensemble du pays. Nous sommes donc heureux d'appuyer le bill à l'étude.

J'ai cependant quelques observations à formuler. Je reviendrai dans un instant sur une thèse que nous avons exposée dernièrement à maintes reprises, et c'est que les mesures de ce genre soient présentées au Parlement en tant que partie d'un programme applicable à l'ensemble du pays. Avant de m'arrêter même brièvement sur ce point, je me permets de rappeler combien il a été agréable au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) de signaler cet après-midi que c'est le 21 décembre 1957 que la Chambre a abordé pour la première fois le projet de résolution préliminaire à la mesure que nous examinons. Il a été particulièrement heureux de proclamer que le Parlement a été saisi de la mesure exactement six mois après l'accession du nouveau gouvernement au pouvoir. Je ne veux pas priver l'honorable député du plaisir qu'il a éprouvé à mentionner ce point, mais je pense qu'il a mêlé les promesses de son chef. Je n'ai pu trouver la déclaration où son chef, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), a promis que cette mesure serait soumise au Parlement dans un délai de six mois. De fait, cette mention de six mois se rapporte à une autre chose peut-être plus chère à mon honorable ami qui vient de la Saskatchewan. J'ai sous la main un exemplaire d'un important livre bleu.

L'hon. M. Lesage: Avez-vous la Bible, aussi?

L'hon. M. Churchill: Plaît-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un document parlementaire sans numéro.

M. Lambert: Rouge à couverture bleue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vois que le 25 mars 1957, à Prince-Albert, comme le signale le *Herald* de Prince-Albert, numéro du 26 mars:

> Monsieur Diefenbaker a dit lors d'un banquet donné en son honneur: Le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, nous l'entreprendrons six mois après notre arrivée au pouvoir.

Je le répète, il y avait, à mon avis, quelque confusion dans l'esprit du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales quand, cet après-midi, il a fait grand état de ce que le nouveau gouvernement a accompli dans les six mois de son accession au pouvoir. Ainsi qu'on l'a signalé nombre de fois de ce côté-ci de la Chambre, nous attendons toujours l'exécution de la promesse que le nouveau gouvernement a faite de mettre en chantier le barrage du bras sud de la Saskatchewan dans les six mois de son accession au pouvoir. Cependant, monsieur l'Orateur, si je peux me reporter à une autre page de ce précieux livre bleu...

M. Bell (Carleton): De quel livre bleu s'agit-il?

Une voix: De quelle page s'agit-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La page 49.

M. Ellis: N'en avez-vous pas reçu un exemplaire?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale que le premier ministre actuel a effectivement fait une promesse qui se rattache de bien près à la mesure dont nous sommes saisis. Le *Star* de Toronto a fait rapport de cette promesse le 3 juin 1957 dans son compte rendu de ce que le premier ministre actuel a dit le 1er juin, à Minto (Nouveau-Brunswick), au cours d'une émission de télévision qui a précédé le discours qu'il a prononcé dans cette ville. Je prie les honorables députés d'en face de prendre note des paroles que le premier ministre a prononcées à cette occasion:

> Auparavant, monsieur Diefenbaker avait dit à ses auditeurs de la télévision que son parti aurait pour mot d'ordre: "toujours collaborer, jamais dominer", à l'égard des provinces.

Des voix: Bravo, bravo.

L'hon. M. Pickersgill: Lisez la lettre de M. Campbell.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie mes honorables amis d'applaudire ces paroles et de souligner ainsi la promesse qu'a faite leur premier ministre. La nouvelle ajoute:

> Un gouvernement conservateur ne soumettrait pas aux provinces des propositions préparées d'avance; il suivrait une politique d'efforts personnels.

[L'hon. M. Churchill.]

Je n'ai pas entendu d'applaudissements cette fois, monsieur l'Orateur.

Des voix: Très bien!

M. Ellis: Applaudissements assez faibles!

L'hon. M. Pickersgill: Forcés!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Poursuivons afin de voir comment la phrase suivante sera applaudie:

> Des provinces comme les provinces Maritimes pourraient élaborer leurs propres projets en matière d'énergie et sous les autres rapports, puis les soumettre à un sympathique Office fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis qui applaudissent ne le savent probablement pas, mais on a déjà révélé, cet après-midi, que le premier ministre de Terre-Neuve a demandé que la mesure à l'étude soit modifiée de manière que l'assistance accordée dans cette province de l'Atlantique vise d'autres entreprises que les centrales thermiques, les seules dont il peut être question dans la mesure dont nous sommes saisis. Qu'est-il advenu de la promesse du gouvernement, monsieur l'Orateur: "toujours collaborer, jamais dominer"? Qu'est-il advenu de la promesse faite aux provinces Maritimes qu'elles pourraient établir leur propres entreprises hydro-électriques et autres programmes de mise en valeur, vu que l'on vient de faire ce que le premier ministre s'était engagé à ne pas faire, en soumettant aux provinces de l'Atlantique une proposition à prendre ou à laisser? Eh bien la voilà, l'offre. A elles de l'accepter telle quelle. On ne peut y apporter aucun changement, même pas le genre de modifications que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) était disposé à faire dans son fameux projet de loi relatif aux prix agricoles.

L'hon. M. Pickersgill: Son "notoire" projet, serait un meilleur qualificatif!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami et d'autres, derrière moi, n'aiment pas que j'emploie le mot "fameux"; j'accepte la rectification. La promesse que le premier ministre a formulée, comme je l'ai déjà dit, à Minto (Nouveau-Brunswick), avait trait à la situation économique des provinces Maritimes; elle visait le besoin de courant hydro-électrique de toute la région Atlantique. Il me semble donc très nettement que, si cette promesse avait un sens, le gouvernement ne devrait pas, maintenant, présenter aux provinces de l'Atlantique, pour employer les propres paroles du premier ministre, "une proposition toute faite" dont le gouvernement refuse d'accepter toute modification.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes disposés à approuver le projet de loi à cause de l'aide qu'il assure à ces quatre provinces maritimes mais nous estimons que le gouvernement pourrait faire beaucoup mieux. Il y aurait vraiment lieu de soumettre au Parlement à cet égard un programme général applicable à toutes les parties du Canada.

A ce sujet, je rappelle au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales les propositions communiquées au gouvernement fédéral le 25 novembre par le premier ministre Campbell du Manitoba, à l'occasion de la séance publique de la conférence fédérale-provinciale. Je songe ici à ce qu'a dit M. Campbell dans un passage qui se trouve à la page R-8 du compte rendu de cette conférence, publié dans le document parlementaire nº 185-C. Évidemment, on aura remarqué qu'il s'agit ici également d'un Livre bleu tout comme l'autre que j'ai cité tantôt mais celui-ci est peut-être un peu plus officiel. Voici un passage du discours prononcé par M. Campbell à la conférence fédérale-provinciale:

Nous sommes d'avis, monsieur le premier ministre, que votre gouvernement devrait entreprendre la construction de ces lignes,...

Il parle du domaine de l'énergie électrique, page R-8 du document sessionnel 185-C, déposé à la Chambre des Communes le mercredi 27 novembre 1957, en anglais et en français.

...une saine politique d'expansion, dans des régions où elles deviendraient des lignes économiques de transmission d'énergie électrique à longue distance sur lesquelles l'énergie pourrait être transmise moyennant des droits de péage, ces droits étant établis à un niveau qui permettrait de couvrir les intérêts et les frais fixes, lorsque la ligne pourra être utilisée à 75 p. 100 de sa capacité. Dans l'intervalle, pendant la période où se créerait la demande, le gouvernement fédéral se chargerait de ces frais. Si une telle proposition était acceptée, il serait possible de se représenter un vaste réseau d'énergie électrique éventuellement relié de l'Atlantique au Pacifique.

M. Campbell a parlé de cela après avoir mentionné les possibilités d'aménager de l'énergie au nord du Manitoba, au nord de la Saskatchewan et au nord de l'Alberta. Après avoir expliqué les avantages économiques qui découleraient de la transmission de cette électricité produite dans les régions du nord, vers le sud, où elle est nécessaire, il a poursuivi en disant que, sur la base d'études faites par des hauts fonctionnaires du Manitoba, il était d'avis que grâce à l'assistance du gouvernement fédéral accordée de cette manière, l'économie nationale serait très fortement améliorée d'un littoral à l'autre. Voilà, monsieur l'Orateur, une idée d'un programme national de mise en valeur dans ce domaine, dans le cadre duquel on aurait dû concevoir la proposition que le parlement étudie en ce moment.

De crainte, monsieur l'Orateur, que vous ne pensiez que mon allusion aux entreprises de ce genre dans d'autres parties du Canada ait trop duré pour conserver l'allure d'une allusion, je me permets de signaler que, d'après le bill présenté à la Chambre par le gouvernement, la Commission d'énergie du Nord canadien et l'Office fédéral du charbon s'occuperont des intérêts du gouvernement fédéral. On a fait grand état ici de l'Office fédéral du charbon, et je n'ai pas eu à faire de recherches pour me rendre compte de quoi il s'agissait. Cependant, j'avoue que, la première fois qu'il a été question de la Commission d'énergie du Nord canadien, je me suis demandé au juste quand j'en avais déjà entendu parler, cela éveillait en moi quelques vagues souvenirs. J'ai fait des recherches. J'ai consulté l'index des statuts revisés du Canada mais je n'y ai rien vu au sujet de la Commission d'énergie du Nord canadien. Dans le Budget des dépenses de l'année en cours et dans l'index, il est question de la Commission d'énergie du Nord canadien. L'index me renvoie à la page 87 du Budget des dépenses de l'année en cours, où je vois que le gouvernement précédent a inscrit l'an dernier un crédit de 6 millions et demi au titre d'ouvrages de la Commission d'énergie du Nord canadien à exécuter en conformité des dispositions de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

Ce poste du Budget des dépenses m'a convaincu qu'il devait exister une loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien et je me suis demandé comment il se faisait que je ne pouvais en trouver un indice dans l'index des statuts revisés du Canada. J'ai commencé à examiner un certain nombre de volumes annuels des statuts du Canada et dans aucun index n'ai-je encore pu trouver la moindre allusion à une loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. J'avoue que cela m'a intrigué et que je n'ai pas abandonné mes recherches. Finalement, ne pouvant rien trouver par moi-même, j'ai fait comme ferait tout député intelligent: j'ai demandé aux bibliothécaires où je pourrais trouver cette loi.

En y mettant un peu de temps, nos amis de la bibliothèque l'ont trouvé. De même que la Gendarmerie royale met toujours la main sur son homme, le personnel de la bibliothèque arrive toujours à trouver ce qu'on lui demande. On a enfin trouvé la clef de l'énigme. On m'a conseillé de me reporter au chapitre 42 du Statut de 1956 où, en vertu de l'article 1, le titre de l'ancienne loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest fait place à celui de: loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien.

Oui, l'énigme était déchiffrée. Je savais enfin pourquoi le titre ne figurait pas à l'index. J'ai cependant trouvé autre chose qui

m'a beaucoup intéressé. J'ai constaté que nous avons dans nos statuts une loi qui est peut-être encore meilleure que celle que présente maintenant le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que nous disions le printemps dernier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai trouvé que, d'après les Statuts revisés du Canada, 1952, nous avions à cette époque la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, qui établissait la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest chargée de s'occuper de la mise en valeur des ressources au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest mais nulle part ailleurs. Cela m'a poussé à me demander comment la Commission d'énergie du Nord canadien pouvait se charger de cette tâche dans les provinces de l'Atlantique, si ses fonctions se limitent au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. J'ai cependant découvert, en comparant le chapitre 196 des Statuts revisés du Canada, 1952, et la loi modificatrice, savoir le chapitre 42 des Statuts de 1956, qu'en vertu de cette modification les pouvoirs et fonctions de l'ancienne Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, devenue alors la Commission d'énergie du Nord canadien, ont été étendus de manière à autoriser ladite Commission à s'occuper non seulement d'aménagements hydro-électriques au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest mais, sous réserve des lois provinciales, dans n'importe quelle province canadienne.

Voilà ce qui en est, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà dans nos statuts une loi qui autorise officiellement la Commission d'énergie du Nord canadien à aménager des entreprises hydro-électriques au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et, sous réserve des lois provinciales, dans n'importe quelle province du Canada. Intéressé, j'ai cependant poussé plus loin la comparaison entre la loi qui figure maintenant dans nos statuts et le bill présenté par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai constaté, notamment, que la loi intiale et la loi modificatrice ensuite précisent clairement que les entrepises d'énergie comprennent la production d'électricité au moyen de forces hydrauliques, de moteurs à combustion interne, de moteurs électriques ou de machines à vapeur, ou au moyen du gaz, du pétrole ou par quelque autre méthode. Le mot désigne aussi l'énergie thermique sous forme de vapeur, d'eau chaude ou d'air chaud, produite par quelque procédé pour le chauffage de bâtiments ou pour l'usage domestique ou pour usage dans une entreprise commerciale ou manufacturière ou un procédé industriel. Autrement dit, monsieur l'Orateur, les statuts du Canada comprennent déjà une mesure créant sous le gouvernement fédéral un organisme d'État autorisé à aménager des entreprises de force motrice n'importe où au Canada, pourvu que si elles se trouvent à l'intérieur d'une province elles s'assujétissent à ses lois.

La Commission est aussi autorisée à produire de l'énergie soit par entreprises thermiques ou par entreprises hydrauliques, ou autrement. En d'autres termes, les députés constateront que la mesure insérée dans nos statuts à ces deux égards est plus étendue que celle actuellement présentée par le ministre, qui se borne aux quatre provinces de l'Atlantique. La loi insérée dans les statuts vise l'ensemble du Canada. Le bill actuellement présenté par le ministre ne se rapporte qu'aux entreprises d'énergie thermique, et indirectement aux lignes de transmission. La loi déjà insérée dans nos statuts se rapporte aux entreprises d'énergie hydraulique, thermique ou autre. La seule disposition qui puisse figurer dans le nouveau bill et non dans la loi,—et je ne suis pas sûr que ce ne soit pas dans un article fourre-tout du chapitre 42 des statuts de 1956,—vise le droit spécifique du gouvernement fédéral de conclure des accords financiers avec les gouvernements provinciaux.

Je pense donc, monsieur l'Orateur, qu'on aurait pu employer une meilleure méthode que celle qu'on nous soumet; le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait pu proposer de modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien,—comme on l'appelle maintenant, même si elle n'est pas dans l'index,—de manière à permettre au gouvernement fédéral de conclure avec les gouvernement provinciaux des accords financiers en conformité de l'autorisation qui y est accordée d'aménager des entreprises de force motrice dans toute partie du Canada, de les aménager au moyen de centrales thermiques, de centrales hydrauliques ou de toute autre manière, ainsi que l'énonce déjà la loi actuellement en vigueur.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à appuyer cette mesure législative, si c'est la seule qui autorise le gouvernement à aider à la mise en valeur de l'énergie dans certaines parties des provinces de l'Atlantique. Nous pensons que ce qui est bon pour elles est également bon pour l'ensemble du Canada. Mais nous persistons à penser, monsieur l'Orateur, qu'il eût mieux valu soumettre cette question au Parlement en tant que programme national. A notre avis, le principe à la base d'un tel programme national énoncé sous forme législative était déjà contenu dans la loi sur la Commission

d'énergie du Nord canadien, actuellement en vigueur. Si l'on avait modifié cette loi de manière à prévoir des accords avec les provinces, il eût été possible de faire tout ce qu'on peut accomplir aux termes du bill à l'étude et encore davantage. On aurait alors prévu des usines tant hydrauliques que thermiques. La modification aurait aussi permis de prendre les mêmes dispositions avec la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Alberta et d'autres régions du Canada qui ont grand besoin d'usines énergétiques et où cette mise en valeur bénéficierait à l'ensemble du Canada.

Je demande au gouvernement de relire la proposition qu'a faite, sur ce point, au gouvernement fédéral M. Campbell, premier ministre du Manitoba. Je l'invite à réfléchir encore aux propositions sur l'ensemble de la question qu'a avancées le gouvernement de la Saskatchewan. Je dirai que, si le gouvernement qui siège en face est sincère en parlant d'un programme national d'exploitation des ressources, il a l'occasion de le réaliser justement dans ce domaine. Le Canada verra s'ouvrir devant lui la perspective d'une vaste expansion économique si nous exploitons ses ressources énergiques pour créer de l'électricité. Cela vaut évidemment pour les provinces Maritimes et c'est pourquoi nous sommes heureux de voir entreprendre quelque chose. C'est la raison pour laquelle le projet de loi aura tous nos suffrages.

Mais, monsieur l'Orateur, ce qui serait bon pour les provinces Maritimes, le serait aussi pour l'Ontario et la province de Québec, pour tout l'Ouest canadien. Nous appuyons la proposition du premier ministre Campbell visant l'établissement d'un vaste réseau électrique de l'Atlantique au Pacifique. Les provinces ne peuvent y procéder à elles seules, sans l'aide ni l'initiative du gouvernement fédéral. Mais le gouvernement fédéral lui-même ne saurait venir en aide aux provinces aux termes du projet de loi dont est actuellement saisi le parlement. En effet, le bill en question n'habilite le gouvernement qu'à intervenir en ce qui concerne les provinces atlantiques. Selon le texte en discussion on ne saurait donner de l'aide dans le domaine de l'énergie hydraulique; le bill limite l'assistance aux entreprises thermiques.

Une fois ce bill adopté, nous disposerons de deux mesures législatives dans ce domaine. Nous aurons la loi sur la commission d'énergie du Nord canadien, qui prévoit la mise en valeur d'énergie électrique n'importe où au Canada au moyen d'unités thermiques, d'unités hydrauliques et autres, mais qui présente une lacune, à savoir le droit de conclure des accords financiers avec les autres provinces. D'autre part, nous aurons cette mesure législative, de portée restreinte, qui a trait aux provinces de l'Atlantique et qui, comme je l'ai dit, prévoit des mesures d'assistance seulement dans le cas d'entreprises thermiques, et qui contredit les promesses que le premier ministre a faites aux provinces de ne pas leur soumettre uniquement des propositions nettement tranchées.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, quoi qu'il arrive à ce bill,—c'est-à-dire, que le gouvernement songe à en élargir la portée ou à le modifier en comité, je crois que cela est possible et j'espère qu'on portera attention à toutes modifications qui y seront apportées,—nous estimons qu'il devrait avoir pour objet d'appliquer un programme fédéral en matière d'énergie, destiné à mettre en valeur, dans la plus grande mesure possible, nos ressources d'énergie d'un bout à l'autre du pays, que ce soit au moyen d'unités thermiques, d'unités hydrauliques ou autres dans le domaine de l'énergie atomique et nucléaire qui pourrait encore s'ouvrir devant nous à l'avenir; et nous estimons qu'il faudrait faire cela, non seulement en vue d'aider une seule région du pays mais afin de mettre en valeur toutes les ressources électriques du pays dans son ensemble.

Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous appuierons cette mesure. Elle accomplira quelque chose pour ces provinces de l'Atlantique et nous l'approuvons. Cependant, à notre avis, ce n'est qu'un pas insignifiant dans l'exécution du vaste programme de mise en valeur d'énergie qu'il est possible d'élaborer et que nous comptons toujours voir exécuter dans notre grand pays.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet de ce projet de loi très important. L'une des caractéristiques des habitants de l'Île du Prince-Édouard est qu'ils ne sont guère loquaces. Je vous assure que je vais donner l'exemple de cette caractéristique ce soir.

Nous sommes heureux de ce que l'existence des provinces Maritimes soit de nouveau reconnue, et c'est l'œuvre du nouveau gouvernement. L'un des députés qui siègent ici depuis longtemps me disait l'autre jour que, pendant des années, il a rarement entendu parler des provinces Maritimes, mais qu'on en parle presque tous les jours maintenant. Pour reprendre autrement une expression courante chez nous comme elle l'est dans un autre pays, je dirai que ce qui est bon pour les provinces Maritimes l'est également pour le Canada. Il s'agit donc, à mon sens, d'une évolution très encourageante. Elle l'est même tellement que certains vis-à-vis

manifestent maintenant une tendre sollicitude pour le sort et la situation des provinces Maritimes. Nous en avons la preuve presque tous les jours. Voilà quelque chose que nous apprécions beaucoup. Il n'en a pas toujours été ainsi par le passé; mais nous nous en réjouissons actuellement.

On a parlé d'un programme national. Selon moi, le ministre qui présente le projet de loi à l'étude et le gouvernement dont il est membre indiquent qu'ils envisagent un véritable programme national. L'un des principaux désavantages du Canada a été pendant bien longtemps que l'industrie et le commerce, je dirai même la population, ont été concentrés dans le centre du pays. Puis, au cours des années, nous avons été très heureux de constater la saine expansion économique d'autres parties du pays, la découverte de pétrole en Alberta, de riches ressources naturelles en Colombie-Britannique, les mesures prises pour diversifier l'économie du Manitoba et même, malgré certains désavantages politiques, la mise en valeur de la Saskatchewan. Toutes ces initiatives sont bien accueillies. Elles apportent, dans le pays, une certaine égalisation de l'économie et de la richesse commerciale. Mais dans cette vue d'ensemble, les provinces Maritimes représentent la région qui est demeurée très loin en arrière de l'expansion économique générale, au cours des ans. Par conséquent, si le gouvernement actuel concentre ses efforts vers l'amélioration de la situation des provinces Maritimes, il fait preuve, à mon avis, de connaissance des besoins nationaux.

Nous, les habitants de l'Île du Prince-Édouard sommes vivement intéressés à cette mesure. Nous avons appris cet après-midi que même Terre-Neuve s'y intéresse, quoique on ne s'y entende pas tout à fait sur les conséquences de cette mesure pour la province. Par contre, dans l'Île du Prince-Édouard, il n'existe aucun désaccord à ce sujet. Le premier ministre de notre province a communiqué avec le premier ministre du Canada et lui a fait savoir qu'à son avis, l'offre fédérale pourrait être étendue à l'Île du Prince-Édouard. Il a appuyé sur certains besoins de la province. Je puis dire que le premier ministre de ma province a fait d'autres remarques récemment, comme on a pu le lire dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. Je suis entièrement d'accord avec ces remarques comme je le suis avec les arguments avancés dans la lettre qu'il a adressée au gouvernement fédéral.

Il a dit récemment que l'ancien gouvernement n'avait même pas donné aux provinces Maritimes une demi-mesure. Je pense que le premier ministre Matheson a entièrement raison. Dans notre petite province, nos besoins sont grands. Notre belle province est dotée de maints bienfaits, mais elle n'a pas prospéré comme le reste du pays depuis que le Canada prend de l'essor. Nous avons même perdu des habitants. En 1891, notre population était de 109,000. Elle est ensuite tombée à 88,000, et graduellement, mais très lentement, elle a remonté partiellement sans avoir encore atteint le premier chiffre. Les jeunes gens continuent à quitter l'Île du Prince-Édouard. Il fut un temps où ils allaient en Nouvelle-Angleterre où il formaient le levain intellectuel et la charpente commerciale de ces États. Maintenant ils vont à Toronto et à Montréal. Nous sommes convaincus que c'est une aubaine pour ces deux grandes villes, mais nous ne pensons pas que ce soit une très bonne chose pour l'Île du Prince-Édouard.

De l'énergie plus abondante et meilleur marché, comme en prévoit le présent bill, aiderait notre province à bien des égards. Je ne citerai que quelques exemples. Cette énergie pourrait aider et aiderait certainement nos petites industries. Nous en avons quelques-unes comme nos conserveries, nos usines d'engrais, nos abattoirs, nos entrepôts frigorifiques et ainsi de suite. Les petites industries que nous avons profiteraient grandement d'énergie plus abondante et meilleur marché; elle améliorerait certainement le sort de nos cultivateurs en mettant de l'électricité plus abondante et moins chère au service de leurs travaux quotidiens. Cela pourrait être profitable et, de fait, cette initiative pourrait contribuer dans une assez large mesure à enrayer un mal qui nous préoccupe beaucoup dans l'Île du Prince-Édouard, la désertion continuelle des fermes. Au cours de la dernière génération, le nombre des fermes exploitées de notre province, qui est presque exclusivement agricole, a baissé de 28 p. 100. Cette initiative encouragerait les nouvelles industries et, en accroissant ainsi la population de notre province, elle augmenterait les revenus sur lesquels se fonde notre économie, revenus qui sont peut-être actuellement plus limités que ceux de n'importe quelle autre des dix provinces canadiennes.

Évidemment, les deux gouvernements pourraient étudier les détails en collaboration mais comme l'a dit le premier ministre Matheson, il me semble que nous pourrions avoir, dans l'Île du Prince-Édouard, certaines usines thermiques. Mon collègue, l'honorable député de Kings (M. Macdonald), a parlé l'autre jour de la possibilité d'aménager, à certains endroits comme Georgetown, des usines alimentées au charbon qu'on transporterait par barge de la Nouvelle-Écosse. Des usines analogues pourraient sans doute être aménagées à d'autres points du littoral de l'Île du Prince-Édouard. On pourrait peut-être aussi installer des câbles de transmission. Le premier

ministre Matheson déclare qu'on ne pourrait peut-être pas songer à la construction immédiate d'une chaussée. J'espère que cet aménagement se fera bientôt même si la perspective n'en est pas immédiate. Cependant, dans l'intervalle, on pourrait peut-être poser un câble sous-marin pour apporter à notre province l'énergie produite dans les régions continentales.

Un examen attentif de cette question devrait être entrepris immédiatement car la distance qui sépare les deux rives du détroit de Northumberland est très courte. De toute façon, quel que soit le projet qui sera réalisé, ou s'il y avait une combinaison des deux, j'espère qu'il sera activé et que l'Île du Prince-Édouard y participera à plein, car nous avons besoin d'une plus grande quantité d'énergie; cette énergie sera un grand stimulant et une bénédiction pour notre population.

Je dirai que nous ne pensons pas uniquement à ce qui pourrait aider l'Île du Prince-Édouard. Nous accueillons favorablement la mise en valeur des provinces qui nous sont voisines. Ce qui leur est profitable est bon pour nous; une population accrue des provinces Maritimes signifie pour nous des marchés accrus, car l'Île du Prince-Édouard constitue,—tous les honorables députés le savent,—une région produisant les meilleurs produits agricoles possibles. Un développement intensifié de la vie industrielle du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse nous sera certainement profitable en y assurant un marché plus étendu.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'appuie cette mesure avec enthousiasme, convaincu que le bill présenté par le ministre marque un tournant de l'histoire de ma province trop longtemps négligée et de toute la région atlantique.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution visant cette mesure législative, j'ai parlé d'un programme que le gouvernement précédent avait annoncé en vue de la production d'énergie thermique dans les provinces Maritimes. J'ai dit que M. Harris, alors ministre des Finances, avait annoncé ce programme le 14 mars et que, moi-même, j'en avait exposé les détails le 9 avril 1957. Si je reviens là-dessus, c'est à cause de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je veux rafraîchir la mémoire du député en lui rappelant que le programme annoncé par le gouvernement précédent était fondé sur les dispositions de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Aux fins du compte rendu, je citerai effectivement ce que j'ai dit à ce moment-là,—c'était le 9 avril 1957,—et qu'on trouve à la page 3450 des *Débats* de la dernière session:

> On se rappellera qu'à la dernière session du Parlement, la Chambre a modifié la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour changer sa désignation en celle de Commission d'énergie du Nord canadien et conférer à la nouvelle Commission le pouvoir d'acquérir, exploiter et entretenir des installations d'énergie non seulement dans les deux territoires mais aussi dans les provinces "avec l'approbation du gouverneur en conseil mais sous réserve des lois de la province où les pouvoirs prévus... sont exercés".
>
> A ce moment-là, on n'avait pas cru que l'activité de la Commission s'étendrait jamais à quelque partie du Canada autre que les Territoires et les limites septentrionales de certaines provinces. Cependant, du point de vue légal, la Commission peut avec l'approbation du gouverneur en conseil et sous réserve des lois de la province concernée, déployer son activité dans toute province. Les représentants aussi bien de la Nouvelle-Écosse que du Nouveau-Brunswick, mais surtout de cette dernière province, ont exposé des considérations qui rendent pressante la nécessité de donner suite à la proposition fédérale. Pour se conformer au désir de la province qui voulait une intervention immédiate, le gouvernement fédéral a décidé de désigner en tant que son mandataire la Commission d'énergie du Nord canadien et de la charger de mettre en vigueur ses propositions.

J'espère que, malgré le contenu du bill,—je ne parle d'aucune disposition en particulier,—lorsque le ministre mettra fin au débat,—et j'espère bien qu'il le fera,—il précisera à la Chambre le rôle exact de la Commission d'énergie du Nord canadien pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes prévus par le bill à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas jouer à cache-cache avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) mais une chose est certaine... Est-ce que ce ruban rouge gêne l'honorable député de Carleton (M. Bell)?

Une voix: Vous savez quel effet produit un chiffon rouge?

L'hon. M. Lesage: Oui, mais je ne voulais pas dire cela. La chose est claire, comme je l'ai dit. Le principe du bill dont nous sommes saisis a été expliqué à la Chambre le 14 mars et le 9 avril par deux membres du gouvernement précédent. Les dispositions de ce programme étaient telles, je le répète, qu'on pouvait les mettre en œuvre sans recourir à aucune mesure législative spéciale, à cause des termes mêmes de la loi sur la commission d'énergie du Nord canadien. Or le présent gouvernement, afin d'appliquer un programme analogue, croit devoir recourir à une loi nouvelle. Sauf erreur, en ce qui concerne la subvention de la houille, la nouvelle mesure est nécessaire. Je m'en rends parfaitement compte.

Après avoir esquissé les grandes lignes du programme en question à la Chambre et nous

être mis en rapport avec les premiers ministres des provinces Maritimes, le chef du cabinet de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se sont adressés à nous et nous avons eu des entretiens jusqu'à ce qu'on pourrait appeler le grand essai du 10 juin. Mais, pendant toute cette période de mars et avril jusqu'au mois de juin, les pourparlers se sont poursuivis afin d'arriver à une entente avec les provinces, parce que nous avons toujours donné un bon exemple au gouvernement actuel dans nos rapports avec elles, et que nous étions prêts à accéder à leurs désirs.

Nous avons, je le répète, travaillé dans ce sens jusqu'au mois de juin dernier. Après cela, évidemment, c'est le nouveau cabinet qui a pris les choses en mains, mais il a mis longtemps à conclure un accord avec les deux premiers ministres torys. J'aurais cru que la question se réglerait dans deux ou trois semaines, après réception du rapport de la *Montreal Engineering Company* le 1er août, sous le ciel bleu des torys qui s'étend à présent sur le Canada. Cependant, d'après ce que le ministre du Nord canadien a dit, on ne s'est pas encore entendu sur d'importantes parties de l'accord. Il a même répété cet après-midi ce qu'il a dit l'autre jour, soit qu'on n'avait conclu ou signé aucun accord définitif ni avec la Nouvelle-Écosse ni avec le Nouveau-Brunswick. Je regrette bien de le déranger, mais je lui demande en toute déférence si, quand il mettra fin au débat, il ne dirait pas à la Chambre avec quelle province, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse, il ne s'est pas encore entendu, ou s'il ne s'est entendu ni avec l'une ni avec l'autre. La Chambre aimerait bien savoir aussi, j'en suis sûr, quels sont les points de vue qu'il reste à concilier.

Bien entendu, j'appuierai cette mesure parce qu'il s'agit d'un programme libéral mis à exécution par les torys.

L'hon. M. Harkness: Pardon?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit d'un programme que j'ai exposé moi-même le 9 avril dernier.

L'hon. M. Harkness: Ce bill est tellement différent qu'il n'y a plus guère d'analogie.

L'hon. M. Lesage: Il y a beaucoup moins de différence entre la politique des libéraux et celle que préconise ce bill, qu'entre le bill initial présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et celui qu'il a présenté par la suite à propos du soutien des prix agricoles.

L'hon. M. Harkness: On voit là que vous n'avez compris ni l'un ni l'autre bill.

L'hon. M. Lesage: Je ne crois pas avoir de leçon à recevoir du ministre de l'Agriculture pour ce qui est de comprendre un bill ou une proposition venant de lui, à moins qu'il ne l'ait embrouillé par ses propres explications.

L'hon. M. Harkness: On me dit que vous manquez d'entendement.

L'hon. M. Pickersgill: Harkness et ses 80 p. 100.

L'hon. M. Lesage: Je pense que le ministre de l'Agriculture, (M. Harkness) et moi-même nous comprenons bien l'un et l'autre quand nous échangeons de bons mots sur le parquet de la Chambre.

Qu'on rectifie si je me trompe, mais j'ai l'impression qu'il s'agit d'un nouveau principe dans le bill qui nous occupe. Encore une fois, je ne veux pas citer d'article particulier mais, d'après ce bill, si je l'ai bien compris, le gouvernement demande l'autorisation de faire des avances en espèces aux provinces pour la construction de ce qu'on définit dans le bill comme des entreprises d'énergie qui comprennent des centrales thermiques, des lignes de transmission, et d'autres entreprises définies dans le projet de loi. J'aimerais que le ministre nous définisse exactement ce nouveau principe à la base du bill et dont, encore que je puisse me tromper, il n'a pas parlé au cours de ses explications soit à l'étape de la résolution, soit à l'étape de la seconde lecture.

Je répète que je voterai à l'appui du principe dont s'inspire le bill et que j'approuve. J'espère qu'il atteindra l'objectif que nous avons toujours compté atteindre par la mise à exécution de ce programme, c'est-à-dire l'assistance aux provinces Maritimes, voire aux provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Harkness: Vous avez certainement déployé de magnifiques efforts pour vous ranger du bon côté.

L'hon. M. Lesage: Vous vous rangez de mon côté en proposant ce bill.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, avant la fin du débat j'aimerais dire quelques mots du bill. J'ai écouté avec intérêt le discours du représentant de Queens (M. Macquarrie). Peut-être convient-il que je le suive dans le présent débat, car ma circonscription se trouve juste en face de la sienne, de l'autre côté du détroit de Northumberland; nous sommes près l'un de l'autre, et l'été prochain un des beaux traversiers construits dans ma circonscription fera la navette entre les deux points, Wood-Island et Caribou. Il y a aussi le fait que bien des gens de l'Île du Prince-Édouard qui ont du bon sang écossais dans les veines sont originaires de ma circonscription de Pictou, comme les ancêtres de l'honorable député, je crois.

La mesure sera d'un grand secours pour l'industrie des charbonnages, que le charbon soit acheminé vers l'Île du Prince-Édouard et

vienne de la circonscription du député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen), de ma propre région ou de n'importe quelle partie de la Nouvelle-Écosse, et j'appuierai toute mesure qui permettra à l'Île du Prince-Édouard d'avoir l'énergie dont elle a besoin.

Ma circonscription renferme un certain nombre de mines de charbon. La mesure présentée par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) procurera à l'industrie des charbonnages une assistance qui sera bien accueillie et je l'en félicite très chaleureusement. Les mines de charbon de cette région vendent une bonne partie de leur produit en vue de la production d'énergie. Le charbon qu'on y extrait actuellement n'est pas de la meilleure qualité et il est vendu en grande partie à la commission d'énergie locale de la circonscription. Il existe actuellement trois mines de charbon en exploitation: la mine de Drummond, qui est une petite entreprise, l'entreprise de la *Greenwood Coal Company,* et la *MacBain Mine* qui est exploitée par l'*Acadia Coal Company,* une filiale de la *Dominion Steel and Coal Company.* Ainsi qu'en fait foi la page 3187 des *Débats,* le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit, dans son exposé du 8 janvier, que la mesure législative, entre autres choses:

...stimulerait l'achat, l'extraction et la livraison de houille de bonne qualité en vue d'assurer la production de l'énergie le meilleur marché possible dans la région de l'Atlantique.

Notre région possède un filon inexploité d'excellent charbon, qu'il est possible de vendre n'importe où. Sa mise en valeur sera certainement favorisée par la loi. Il faut espérer, en effet, que le filon de Black Diamond pourra être exploité et utilisé, afin de stimuler les autres charbonnages de la région dont j'ai parlé, qui traversent en ce moment une passe bien difficile.

Nous savons tous que le but premier de la mesure est de fournir de l'énergie électrique à bon marché aux provinces atlantiques. Me sera-t-il permis de rappeler, une fois de plus, à cet égard, que ma circonscription possède diverses industries. Il y a un établissement sidérurgique où on fabrique des essieux pour les wagons de chemin de fer, ainsi que divers autres genres de construction en acier. On y compte encore l'*Eastern Car Company* qui fabrique du matériel roulant, c'est-à-dire des wagons de chemin de fer et dont vient de prendre possession l'Avro qui a assumé la direction de la *Dominion Steel and Coal Company.* Nous espérons que grâce à notre nouvelle société de la Couronne, en Nouvelle-Écosse, *l'Industrial Estates Limited,* nous pourrons favoriser l'établissement dans notre province en général, et dans notre région en particulier, de nouvelles industries. Si on songe que l'utilisation du charbon à l'usage domestique diminue, il faut, à mon avis, dans les provinces Maritimes, qu'il serve à des usages industriels.

Le coût de l'énergie électrique entre très largement en ligne de compte lorsqu'il s'agit de favoriser l'établissement de nouvelles industries, notamment en ce qui concerne les centrales thermiques où le coût du combustible est un élément fort important. Grâce à la subvention dont il est question au projet de loi, je sais que nous pourrons trouver l'énergie à bon marché indispensable à l'industrie.

Il y a dans notre région un excédent de mineurs de charbon, dont un certain nombre a déjà adopté d'autres métiers. On a trouvé qu'ils peuvent se lancer dans n'importe quel genre de travail. Les industries ne doivent pas hésiter à venir chez nous, car nous possédons là d'excellents travailleurs.

Je n'étais pas à la Chambre lorsque celle-ci a été saisie du projet de résolution, assistant à une séance de comité. J'ai toutefois lu soigneusement dans le hansard le débat qui a eu lieu à ce moment-là. J'ai constaté qu'on avait beaucoup parlé, beaucoup discuté de la question de savoir qui avait institué le programme. Qu'il me soit simplement permis de répéter ici la vieille maxime latine *res ipsa loquitur,* c'est-à-dire les faits parlent par eux-mêmes. Il importe peu de savoir qui a étudié cette mesure, l'essentiel est de déterminer qui l'a présentée.

L'hon. M. Pickersgill: C'était l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage).

Une voix: Tenez-vous donc tranquille, *Jumping Jack.*

M. MacEwan: Qu'on me permette maintenant de rappeler une chose mentionnée par le ministre dans sa déclaration du 8 janvier, telle qu'elle figure à la page 3187 du hansard:

Je devrais ajouter, monsieur le président, que la subvention ne sera pas accordée uniquement aux centrales thermiques exploitées par des sociétés publiques ou des commissions d'énergie, mais elle serait également versée aux centrales industrielles qui produisent de l'énergie thermique pour leur propre usage et pour la vente.

Voilà qui est important en Nouvelle-Écosse. Une des plus grandes centrales industrielles est exploitée par une société connue sous la désignation *Nova Scotia Light and Power Company,* qui n'est pas en réalité une commission provinciale de l'énergie. A cet égard, j'aimerais citer un court extrait d'une déclaration faite par le président de la Commission, telle qu'elle a été rapportée par le

Chronicle Herald d'Halifax du 16 novembre 1957. Voici ce qu'il aurait dit:

Le projet d'aide fédérale pour la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces Maritimes "favorisera dans une très large mesure l'établissement d'industries importantes dans les provinces Maritimes et sera assurément propre à relever l'économie de la région atlantique tout entière" a déclaré vendredi soir monsieur J. C. MacKeen, président de la *Nova Scotia Light and Power Limited.*

Monsieur MacKeen voyait dans ce projet l'occasion d'augmenter les débouchés offerts aux charbonnages néo-écossais. Il a rappelé les "grands avantages que pourraient rapporter le projet d'établissement de nouvelles centrales thermiques et leur interconnexion de façon à constituer un réseau interprovincial."

Je poursuis:

Il a rappelé que les directeurs de la *Nova Scotia Light and Power,* à leur réunion d'octobre avaient autorisé la construction d'une ligne interconnectée à 138,000 volts d'Halifax à Truro, devant constituer l'apport de la compagnie au réseau interprovincial. Ils avaient également autorisé l'aménagement d'une centrale thermique à Tufts Cove, dont le premier groupe aurait une capacité de 100,000 à 120,000 kWh.

Selon lui le nouveau projet fédéral rendrait possible l'aménagement de groupes plus importants et efficaces à la nouvelle centrale de Tufts Cove.

M. MacKeen disait enfin:

Le projet fédéral devrait favoriser l'installation d'industries importantes dans la région des Maritimes et ainsi se montrer extrêmement utile à l'économie de toute la région atlantique. Toujours intéressé à l'économie générale de la province, la compagnie est heureuse de constater...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devais rappeler à l'honorable député qu'on ne juge normalement pas admissible de citer des articles de journaux où il est question de ce qui se dit ou se fait à la Chambre au cours de la session en cours. Je le prie donc de ne pas poursuivre cette citation plus longtemps s'il le peut.

M. MacEwan: Très bien, monsieur l'Orateur. Je vais simplement terminer mes observations en rappelant une réunion qui a eu lieu en mai 1956 à New Glasgow, Nouvelle-Écosse, à laquelle assistaient l'actuel premier ministre du Canada et l'actuel premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Cette réunion avait lieu à l'école secondaire junior de cette localité, pleine à craquer. On y avait soulevé la question des subventions. L'actuel premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) disait au premier ministre de la province qu'il promettait que des subventions seraient versées au titre du charbon utilisé pour la production d'énergie électrique dans les provinces Maritimes et qu'il tiendrait parole. Je ne doute pas que mes commettants et les habitants de la région atlantique en général se rappelleront cette promesse effectivement réalisée.

[M. MacEwan.]

Je suis heureux de m'y associer et de voter pour le projet de loi.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous puissions laisser adopter ce bill sans faire de commentaires. Nous n'y ferons nullement obstruction, mais je tiens à signaler une ou deux choses qui nous semblent des passe-droits. Je dis que nous ne voterons pas contre le bill ni que nous n'y ferons de l'obstruction parce que tout ce qu'on peut faire pour favoriser la prospérité des provinces Maritimes est louable. Notre parti appuiera évidemment une telle mesure. Toutefois, nous aurions souhaité que la mesure ait été rédigée de manière à permettre aux provinces Maritimes de tirer parti de l'offre de prêts visant la construction de centrales thermiques d'énergie électrique à partir du charbon, tout en offrant le même avantage à n'importe quelle autre province du Canada qui désirerait en profiter. A notre avis, c'eût été la meilleure mesure législative. Elle n'aurait pas fait de passe-droit et elle accorderait à tout le Canada le même avantage qu'aux provinces Maritimes.

Nous pouvons la considérer comme un geste que fait le gouvernement en vue d'aider aux régions appauvries des provinces Maritimes, mais l'appauvrissement ne se limite peut-être pas particulièrement à une province. On peut trouver des quartiers appauvris dans les municipalités, des endroits de marasme dans des régions moins étendues que les municipalités, où l'aménagement de quelque centrale thermique pourrait être utile si une telle centrale était nécessaire. Je songe en particulier à ma propre circonscription dont une partie est très touchée par la crise. Je veux dire la région du Nid-de-Corbeau, dans le sud de l'Alberta. C'est une région qui produit du charbon en abondance. Je n'aime pas toujours parler de politique et d'élections mais, aux dernières élections, les candidats libéral et conservateur ont parlé de la nécessité de centrales thermiques dans la région de la passe du Nid-de-Corbeau. En fait, mon adversaire libéral a prétendu qu'il avait réussi à obtenir du gouvernement de l'époque une augmentation des subventions à la houille. J'ai sous les yeux son annonce. Elle est imprimée en gros caractères et voici ce qu'on y lit:

Cela signifiera une centrale thermique pour la passe du Nid-de-Corbeau.

Quand cette annonce a paru dans les journaux, j'ai communiqué immédiatement avec le gouvernement ici, qui était l'ancien gouvernement, et j'ai appris qu'il n'avait pris aucune mesure pour garantir, promettre ou même prendre l'initiative de l'établissement de centrales d'énergie thermique dans la passe du

Nid-de-corbeau. Mon adversaire conservateur disait que c'était aussi le programme des conservateurs mais je ne trouve rien dans ce sens dans la présente mesure.

Cette question m'intéresse parce que nous découvrons qu'on doit au titre de cette mesure, verser des subventions à la houille qui servira dans les centrales thermiques, pour aider les provinces Maritimes. Je ne vois pas pourquoi le charbon qui servira à la production de l'énergie thermique dans les provinces de l'Atlantique doit nécessairement venir de ces provinces. Bien que ce bill ne s'applique pas à d'autres provinces, bien qu'il fasse un régime d'exception à cet égard, je ne vois pas pourquoi on fait une distinction préjudiciable à l'industrie houillère d'une partie du Canada en faveur de celle d'une autre partie. Je ne vois absolument pas pourquoi on ne pourrait pas établir des centrales d'énergie thermique dans les provinces Maritimes en utilisant, au moyen des subventions, le charbon d'une autre partie du Canada qui pourrait rivaliser avec celui des provinces Maritimes.

A l'heure actuelle on verse des subventions pour la houille extraite dans l'Ouest canadien et destinée aux régions de l'est. Je ne sais au juste ce que donnerait le calcul, mais si les subventions qu'autoriserait le projet de loi à l'étude venaient s'ajouter à celles actuellement versées pour le transport de charbon de l'ouest à destination de l'est, l'industrie houillère de l'Ouest canadien serait peut-être en mesure de concurrencer celle des provinces Maritimes en ce qui concerne les commandes de charbon en vue de produire du courant pour ces provinces.

Je ne puis certes pas, à l'étape de la deuxième lecture, traiter des divers articles du projet de loi, mais je crois que le gouvernement devrait songer à apporter les modifications nécessaires pour éliminer ce passe-droit relativement à la production du charbon. Ce passe-droit peut facilement être supprimé par de simples modifications aux dispositions du bill qui visent les régions de l'Est où l'on produit du charbon. En outre, bien sûr, le bill fait des passe-droits, je le répète, parce qu'il ne s'applique pas à toutes les provinces. Impossible pour moi de comprendre pourquoi le gouvernement actuel, désireux de servir tout le Canada,—c'est ce qu'il a porté les gens à penser,—ne pouvait soumettre un bill sans passe-droit qui accorde aux provinces Maritimes l'avantage donné par le présent bill, tout en permettant aux autres provinces qui souhaitaient bénéficier de la mesure de profiter des dispositions législatives d'une telle mesure. Je ne dis pas que les autres provinces vont s'en prévaloir; je l'ignore. Je ne sais en particulier si le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta croient nécessairement avoir besoin de centrales d'énergie thermique.

J'aimerais en avoir une dans ma circonscription, car, au sud de la frontière, se trouve la grande ville de Spokane et d'autres grands centres, et l'exportation de la force motrice pourrait avoir de l'importance pour les charbonnages de la passe du Nid-de-Corbeau. Je ne saurais dire combien de provinces ou de régions seraient visées et demanderaient un tel prêt. Je ne sais pas combien de gouvernements des provinces de l'Ouest voudraient faire un tel emprunt. Je ne prétends même pas qu'ils s'y décideraient. Je soutiens seulement que la loi devrait être conçue de façon à ne pas établir de distinction injuste entre les provinces. On pourrait facilement la rédiger de telle façon que les provinces Maritimes aient tous les avantages que leur accorde le présent bill, tout en mettant ces mêmes avantages à la disposition des autres provinces qui voudraient en profiter. Il est inutile, je pense, de m'attarder davantage sur ce sujet. Il y a peut-être encore un ou deux députés qui veulent avoir la parole et nous voulons que ce bill reçoive sa deuxième lecture ce soir. J'exhorte cependant le ministre, premier titulaire conservateur de ce ministère, à revoir cette loi en vue d'en supprimer les dispositions injustes sans cependant porter atteinte aux avantages qu'elle pourrait avoir pour les provinces Maritimes.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution, j'ai dit que j'appuierais la mesure et je veux, à cette étape de la motion portant deuxième lecture, réitérer mon appui. Je tiens à dire bien clairement que si nous approuvons le projet de loi, c'est parce qu'il est excellent pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et peut-être l'Île du Prince-Édouard. En présentant la mesure à la Chambre le ministre a fait grand état de ce qu'elle était partie intégrante d'un programme national; toutefois, le bill me paraît bien étrange pour un bill qui fait partie d'un programme national, car c'est la première fois qu'on présente à la Chambre un article d'un programme national aussi injuste par ses distinctions que le bill à l'étude l'est à tant d'égards.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) vient de signaler que le projet de loi établit une distinction injuste entre l'Est canadien, les provinces des Prairies et les autres régions du Canada. Il fait une injuste distinction entre le charbon de l'Est et celui de l'Alberta. Mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a signalé qu'il distingue même entre une province de l'Atlantique et une autre, parce que, en vertu du libellé actuel du bill, il est impossible que Terre-Neuve en retire de bien grands avantages.

Nous avons signalé qu'on pouvait éliminer cette injustice envers Terre-Neuve en élargissant les termes du bill de façon qu'ils comprennent les petites installations hydro-électriques ou en supprimant le mot "thermique" qui restreint son application aux installations thermiques seulement. Nous avons demandé au ministre, quand il a répondu à notre question à l'étape de la résolution, de nous expliquer clairement comment le bill profiterait à Terre-Neuve. En réponse le ministre a fait une ou deux déclarations qui m'ont paru très vagues et assez étranges. A la page 3239 du hansard du 9 janvier, on constate que le ministre a prononcé les paroles suivantes:

J'ose espérer qu'un jour viendra où Terre-Neuve pourra probablement envisager de s'intégrer au groupe des provinces de l'Atlantique pour la mise en valeur de l'énergie dans cette région.

J'ai médité longuement, monsieur l'Orateur, sur la signification de ces mots. J'ai écouté le ministre très attentivement cet après-midi, et je regrette qu'il n'y ait pas fait la moindre allusion. Mais j'espère fermement que dans les réponses qu'il nous fournira en clôturant ce débat il nous expliquera ce qu'il voulait dire au juste à propos de Terre-Neuve. Plus bas dans la même page on trouve encore les paroles suivantes:

En ce qui concerne Terre-Neuve en particulier, nous savons que, vu les circonstances qui existent, il faudrait peut-être qu'il y ait, du moins pour quelque temps, des lignes de transmission qui y seraient profitables et utiles en permettant d'acheminer les excédents de courant vers des régions déficitaires à certains moments de la journée où à certaines époques de l'année.

Le ministre a fait allusion à cette déclaration après-midi en ouvrant le débat. Il a dit qu'on pourrait peut-être avoir recours au projet de loi pour le versement de subventions à l'égard de l'usine thermique da Saint-Jean. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) est allé beaucoup plus loin. Il a renchéri sur le ministre, allant jusqu'à dire que c'est exactement ce dont Terre-Neuve a besoin. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a mentionné plusieurs petites usines d'énergie; il a donné à entendre que tout ce dont on a besoin ce sont des lignes de transmission pour relier ces usines afin qu'on puisse faire passer l'énergie d'une station à une autre. Si l'une ou l'autre des stations que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest a mentionnées aujourd'hui possède un excédent d'énergie qu'elle peut transmettre ailleurs à Terre-Neuve, c'est la première fois que nous en entendons parler.

Je sais que dans ma propre région, la partie la plus industrialisée de ma circonscription, la péninsule de Burin, est déficitaire en énergie. L'énergie lui vient de la *United Towns Electric Company*, l'une des sociétés qu'a

mentionnées l'honorable député de Saint-Jean-Ouest aujourd'hui. Les fabriques de conserve de poisson et les mines de cette région sont handicapées par le manque d'énergie, et non seulement par le prix élevé de l'énergie. Les habitants de la région doivent payer des prix d'entretien extrêmement élevés pour leurs appareils électriques car le courant n'est pas suffisant pour en assurer un fonctionnement normal.

J'aimerais encore signaler un autre aspect du bill, monsieur l'Orateur, qui a dû échapper au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Comme il est originaire des provinces des Prairies, je ne m'attendais pas qu'il soit au courant, mais ce point semble avoir échappé également à l'attention de ses collègues du gouvernement qui viennent des provinces atlantiques. Je veux parler des répercussions qu'aura ce bill sur notre industrie de transformation du poisson. Suivant son titre, il s'agit d'une mesure en vue d'aider à la mise en valeur hydro-électrique. Les mots-clé de ce titre sont "d'aider à la mise en valeur". A maintes reprises durant l'étape du projet de résolution et aujourd'hui de nouveau, le ministre a souligné que l'un des moyens par lesquels le gouvernement allait aider les deux provinces intéressées, ce serait de fournir de l'électricité bon marché.

L'industrie de la pêche est le principal gagne-pain dans ma circonscription. Cette industrie revêt deux aspects chez nous: l'apprêtage du poisson frais et le salage du poisson. La mise en conserves de presque tout notre poisson salé se fait en Nouvelle-Écosse. Terre-Neuve devrait s'outiller pour faire la mise en conserves de notre poisson salé, parce que nous aurions là une source d'emploi pour nos gens et que notre province a besoin du salaire que toucheront ceux qui travailleront dans cette industrie. Nous concurrençons directement la Nouvelle-Écosse dans l'industrie du poisson salé, et nous sommes grandement désavantagés au regard des provinces continentales. Les établissements d'apprêtage du poisson, sur la terre ferme, sont déjà amorties. Nos commerçants de poisson ont engagé de fortes sommes pour l'établissement de ces fabriques. Nous manquons aussi de moyens de transport et le coût du transport est bien moins élevé sur la terre ferme qu'à Terre-Neuve. Voilà deux avantages précieux dont jouissent les provinces Maritimes et que ne possède pas Terre-Neuve.

Après cela le gouvernement fédéral accentue l'inégalité de traitement en permettant aux habitants de la terre ferme d'obtenir de l'énergie électrique à meilleur compte. En somme, le gouvernement fédéral s'ingère dans l'industrie privée à un tel point qu'il favorisera un commerçant de la terre ferme, mais

non celui de Terre-Neuve, bien que tous deux produisent la même chose. Je ne crois pas que le ministre ait été au courant de ces faits. Il pourrait en résulter de graves conséquences. Il faut évidemment faire autant pour Terre-Neuve que pour les provinces Maritimes; c'est la solution qui s'impose. Nous ne demandons pas d'usines coûteuses. Puisque le gouvernement va accorder une aide aux provinces Maritimes en vue d'aménagements énergétiques sur le continent, nous réclamons tout simplement la même chose pour Terre-Neuve.

Nous ne voulons pas de lignes de transmission. Nous voulons de l'énergie. Comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), l'entreprise privée n'a que faire dans ce domaine difficilement exploitable économiquement. Il suppose d'énormes dépenses, ainsi que l'a dit le ministre, parce que les lignes de transmission coûtent peut-être encore plus cher que les usines. Nous voulons, comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate, utiliser nos faibles ressources hydrauliques pour industrialiser de faibles secteurs de Terre-Neuve, notamment ceux qui sont entièrement dépourvus pour l'instant de toute force motrice. Cela peut se faire. Si le gouvernement ne veut pas s'immiscer dans l'entreprise privée et faire d'injustes distinctions entre un préparateur de Terre-Neuve et un autre du continent, il lui faudra bien aboutir à quelque chose de ce genre.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques minutes à appuyer le principe dont s'inspire le bill numéro 244, ainsi qu'aux pages 37 à 39 du livre rouge qu'on a distribué à 1,500 visiteurs de passage à Ottawa afin de les aider à rédiger un bon programme politique. Au cours du débat, il a été question du prix de revient de l'énergie; toutefois, il y a un autre point que personne n'a abordé, je crois, et que j'aimerais traiter très brièvement. C'est celui de l'aide que la mesure apportera aux collectivités où il y a des houillères, peut-être pas pour étendre leurs marchés mais au moins pour conserver ceux qu'elles ont déjà.

Du côté est du port d'Halifax, dans ma propre circonscription, se trouve une centrale à vapeur d'énergie électrique appartenant à la *Nova Scotia Light and Power Company*. C'est une des centrales les plus perfectionnées du monde. L'an dernier cette centrale a consommé 110,857 tonnes de menu charbon de la Nouvelle-Écosse au prix d'environ $12.50 la tonne, sans tenir compte du prix du transport. Cela représente une dépense d'un million et un tiers de dollars de charbon du Cap-Breton. Les députés sont peut-être étonnés d'apprendre que le charbon de la Nouvelle-Écosse perdait du terrain depuis quelque temps et s'était replié sur son centre de production. En réalité, le charbon des États-Unis envahit de plus en plus les marchés traditionnels des houillères de la Nouvelle-Écosse.

Un aspect plutôt intéressant du projet de loi à l'étude aujourd'hui serait que les menus de houille en provenance des États-Unis peuvent maintenant faire concurrence de prix au charbon de Nouvelle-Écosse à Halifax, la capitale même de cette province. Je ne dispose pas de chiffres exacts indiquant le prix des menus de houille américains, mais j'imagine qu'on peut faire une comparaison en s'appuyant sur le fait que le charbon ordinaire pour usage ménager en provenance des États-Unis coûtait environ $2.30 de plus la tonne que le charbon canadien extrait dans la région de Sydney. Un autre élément dont il y a lieu de tenir compte c'est la teneur plus élevée en unités thermiques anglaises de la houille américaine.

Si le bill n'entrait pas en vigueur maintenant et si les accords que le projet de loi peut faire naître n'intervenaient pas, la Chambre peut se rendre compte, je crois, que la houille des États-Unis pourrait bientôt écarter celle de Sydney du marché d'Halifax. Grâce aux subventions que le projet de loi autorise, il va sans dire que cela ne se produira pas. Je pense que c'est là un point très important.

Je constate que l'honorable député de Mac-Leod (M. Hansell) a insisté pour qu'on puisse utiliser d'autre charbon dans les centrales thermiques des provinces Maritimes. Je pense que toutes les subventions du monde ne pourraient permettre de faire venir du charbon de l'Alberta en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick pour les centrales thermiques de ces provinces sans qu'il en coûte un prix exorbitant au Trésor. Mais les subventions que nous approuverons en adoptant le bill nous permettront au moins de tenir notre bout en Nouvelle-Écosse, en utilisant du charbon néo-écossais dans nos centrales électriques.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car je veux prouver au ministre que je ne veux pas retarder cette mesure législative. Pendant le débat sur le projet de résolution, nous avons signalé au ministre que nous désirions, à Terre-Neuve, participer pleinement à l'objectif du projet de loi. J'ai alors fait remarquer au ministre que nous ne pourrions pas proposer un amendement, mais nous avons demandé au gouvernement d'envisager d'ajouter deux simples mots au projet de résolution, afin que nous puissions recevoir notre pleine part des mesures prévues par ce projet de loi

en vue d'aider les provinces de l'Atlantique. J'en appelle une fois de plus au ministre et au gouvernement pour que, lorsque le bill sera examiné article par article, le ministre revoie la situation et agrée la requête de la province de Terre-Neuve, nous permettant de participer pleinement aux mesures prévues par le bill, en ajoutant les mots "énergie hydro-électrique".

Le ministre nous a certifié cet après-midi que, si le gouvernement de Terre-Neuve demande au gouvernement fédéral de l'aider à construire des usines hydro-électriques, ces demandes recevront l'attention qu'elles méritent. On nous avait déjà donné cette garantie, monsieur l'Orateur. Qu'on me permette de signaler au ministre qu'il est arrivé qu'un bill du genre de celui-ci ait été adopté par la Chambre, mais que, lorsque les parties compétentes, qui avaient le sentiment qu'elles pouvaient profiter des dispositions d'un tel bill, en ont demandé l'application, elles ont trouvé qu'on invoquait comme excuse que les dispositions du projet de loi n'allaient pas aussi loin qu'on l'avait annoncé. La cause est allée devant la Cour suprême du Canada et l'avocat du plaignant a cité la promesse faite par l'ancien premier ministre du Canada au sujet des dispositions de la mesure soumise au tribunal. Un juge de la cour suprême a répondu immédiatement à l'avocat qu'il n'avait pas à tenir compte de la promesse du premier ministre ni de personne d'autre, mais qu'il devait tenir compte de ce qui figurait dans la loi et de ce qui était conforme à la loi. La cause a donc été rejetée. Nous sommes maintenant dans la même situation. Si nous pouvions faire inscrire expressément dans cette loi que nous pourrions participer pleinement aux bienfaits qui en résulteront, cela nous ferait extrêmement plaisir.

Sans m'éterniser davantage, je demande au ministre et au gouvernement de revoir leur décision et de faire ce que je leur ai demandé il y a quelques jours, c'est-à-dire de rédiger le bill, avant qu'il soit adopté par la Chambre, de telle sorte que Terre-Neuve puisse participer pleinement aux avantages de la loi, comme elle le désire. J'espère qu'ils reverront leur décision. S'il accèdent à notre demande, nous n'aurons plus d'objection à formuler, et nous serons très heureux de participer pleinement aux mesures prévues par ce projet de loi.

M. H. M. Batten (Humber-Saint-George's): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures ?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à écourter le débat sur ce bill? Il n'est pas encore dix heures.

Des voix: La mise aux voix!

[M. Stick.]

L'hon. M. Lesage: L'honorable député ne pourrait-il pas terminer?

M. Batten: Si vous m'accordez cinq ou six minutes, oui.

Des voix: La mise aux voix!

L'hon. M. Lesage: Si l'on voulait accorder cinq minutes à l'honorable député, il pourrait terminer.

M. Batten: Monsieur l'Orateur, les observations que je formulerai à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi numéro 244 ressemblent à celles que j'ai faites à l'étape de la résolution. Je répéterai donc que j'appuie la mesure parce que j'estime qu'elle est utile. Et comme j'estime qu'elle est utile, je voudrais que ma province puisse participer aux avantages qui en découleront pour les provinces de l'Atlantique à la suite de l'adoption du bill par le Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures!

M. Batten: Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Lesage: Pourquoi faites-vous cela?

M. l'Orateur: Il semble s'exercer une certaine pression pour nous faire dire qu'il est dix heures, bien que mes yeux me disent qu'il n'est que dix heures moins une. Bon, le député peut dire qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quel sera le programme demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous reprendrons l'examen du même projet de loi, soit le nº 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous passerons ensuite au nº 5, deuxième lecture du bill ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles; au nº 2, deuxième lecture du bill touchant les vacances annuelles rémunérées et au nº 4, loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions.

Mercredi, en conformité de la demande formulée samedi par l'honorable député, nous étudierons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis ceux du ministère du Revenu national en commençant, encore là pour répondre aux désirs des honorables députés, par le crédit touchant la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le leader de la Chambre ne songerait pas à mettre au programme demain les nºs 2, 4 et 5 et à laisser de côté le nº 8, c'est-à-dire le

bill que nous avons discuté ce soir, pour en reprendre l'examen plus tard. Certains députés seront retenus au congrès demain et ils aimeraient prendre part à la discussion en comité. Je rappelle au leader de la Chambre la déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) qui s'est dit disposé à étudier soigneusement toute demande qui pourrait être formulée. De fait, il est allé plus loin quand il a présenté la motion. Je cite ici la page 3341 du hansard:

...je propose l'adoption de ce projet de résolution. Je puis dire à mes honorables amis de l'opposition que si, durant le congrès, certaines questions figurant au programme du Parlement leur paraissent litigieuses au point qu'elles ne devraient pas être débattues en l'absence de membres de l'opposition, je ferai de mon mieux pour me rendre aux demandes qu'on me soumettra. C'est dans cet état d'esprit que je propose cette motion.

Bien que je sois reconnaissant au leader de la Chambre de sa considération en ce qui concerne les travaux de demain, il nous aiderait beaucoup s'il voulait en faire autant pour demain à l'égard de l'article n° 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, car on m'informe que l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) qui s'intéresse de près à cette question sera retenu hors de la Chambre toute la journée demain. Il en sera de même de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes rendus à tous les désirs exprimés la semaine dernière par l'opposition officielle. Mon honorable ami aura remarqué, lorsqu'il a cité les paroles du premier ministre, que celui-ci a parlé de questions litigieuses.

C'est une mesure que tous les membres de l'opposition officielle ont dit appuyer. J'ignore pourquoi ils demandent maintenant qu'elle ne soit pas abordée demain. Nous avons pris les dispositions relatives à mercredi surtout pour répondre aux désirs de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), et certes le congrès pourra se passer de l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) pendant un peu de temps demain après-midi. Je suis désolé, mais je ne puis souscrire à l'avis exprimé par l'honorable représentant de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre parle d'avoir acquiescé à toutes nos demandes. Puis-je lui signaler que nous n'avons formulé aucune demande, comme il le sait, relativement à l'ensemble du congrès. Nous avons veillé à ne faire aucune demande à cet égard. Mais après qu'on eut décidé que la Chambre ajournerait mercredi à six heures pour que nous ayons toute la journée de jeudi libre, j'ai exprimé l'avis que nous devrions aborder mercredi les prévisions budgétaires du minitère de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'avis fut accepté, et j'en suis reconnaissant au leader de la Chambre, mais cela nous accommoderait beaucoup si l'autre mesure était renvoyée à plus tard. Si je dis cela, ce n'est pas pour retarder l'adoption de cette mesure. De fait, nous serions disposés à lui faire subir la deuxième lecture dès maintenant, si les autres partis y consentaient, de sorte que les députés qui pourraient désirer discuter cette question au comité auraient l'occasion de le faire. A mon sens, nous faisons plus de la moitié du chemin afin d'aider le gouvernement à faire adopter sa mesure.

L'hon. M. Green: Si j'exauçais la requête de l'honorable député, il se pourrait que cette mesure ne puisse être adoptée avant la semaine prochaine. Je regrette, mais je ne puis le faire. En somme, c'est une mesure que tous les députés ont approuvée, et je ne sache pas que le congrès libéral subira un tort irréparable si le député de Montmagny-L'Islet est ici une heure ou deux demain après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais faire remarquer que le député de Montmagny-L'Islet n'est nullement le seul qui désire participer aux délibérations à l'étape du projet de résolution. Tous les députés libéraux de Terre-Neuve, je crois, aimeraient le faire. Si tel est le dernier mot du gouvernement, nous devons l'accepter; mais, étant donné ce que le premier ministre a dit, je crois que cela sera très mal vu du public.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le leader de la Chambre, suivant en cela les meilleures traditions de ses prédécesseurs, pourrait nous dire quels seront les travaux de la Chambre vendredi et samedi de cette semaine?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, je crains ne pouvoir être en mesure de le dire.

L'hon. M. Pickersgill: Le plus tôt nous aurons Walter Harris de nouveau ici, le mieux ce sera.

(A dix heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES—ACHATS

Question nº 311—**M. Fisher:**

1. Suivant quel mode le surintendant des achats du département des Impressions et de la Papeterie publiques obtient-il *a*) tous les articles de papeterie et tout le matériel nécessaire à l'impression, la reliure, etc., *b*) tous les contrats d'impression à l'extérieur?

2. Par l'entremise de quelles agences, dans quels journaux et dans quelles provinces, annonce-t-on les soumissions relatives aux contrats d'impression à l'extérieur?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État):**

1. *a*) Le mode prévu est par appel d'offres, ainsi que l'exigent les règlements statutaires ($1,000 et plus), et, en ce qui concerne les montants inférieurs, par appel d'offres et achat direct dans les meilleures conditions.

b) Le mode prévu est par appel d'offres, ainsi que l'exigent les règlements statutaires ($1,000 et plus) et, en ce qui concerne les montants inférieurs par appel d'offres, et par commandes à un prix préalablement fixé par le ministère.

Si les articles dont il est question à *a*) et à *b*) ne peuvent être obtenus qu'à une seule source d'approvisionnement, et si les montants en cause sont de $25,000 ou plus, les règlements relatifs aux contrats de l'État, sous le régime de la loi sur l'administration financière, partie II, s'appliquent.

2. Les appels d'offres visant les contrats passés à l'extérieur ne sont pas annoncés dans les agences ni les journaux.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLE DÉCLARATION PORTANT SUR L'EMPLOI D'HIVER

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai promis de fournir des renseignements à la Chambre à propos de projets de travaux pour cet hiver. Huit provinces nous ont fait parvenir des détails concernant les routes d'accès. Ce sont Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Toutes les provinces ont déclaré qu'elles étaient directement intéressées aux routes d'accès aux forêts et elles veulent plus de détails sur la façon dont le programme peut être appliqué. Déjà la Nouvelle-Écosse applique un programme qui, semble-t-il, est de ceux que le gouvernement fédéral pourrait aider à mettre en œuvre. Un représentant du Nouveau-Brunswick était à Ottawa le 9 janvier afin d'étudier les détails. Les députés ont peut-être entendu, le 10 janvier, à la radio la déclaration par laquelle M. Frost, premier ministre d'Ontario, manifestait son assentiment à l'égard du programme projeté de routes d'accès aux forêts.

Pour ce qui est des frais relatifs à ce programme, la Nouvelle-Écosse a laissé entendre qu'il lui serait peut-être possible de dépenser $100,000 à l'égard des routes d'accès aux forêts. La Saskatchewan a mentionné un montant de $325,000 et l'Alberta, un montant de $180,000. La Colombie-Britannique a indiqué qu'elle était disposée à participer largement au programme. Nous espérons connaître d'ici quelques jours les projets de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et peut-être aussi de Terre-Neuve. Le gouvernement acquittera la moitié de ces frais. Je serai fort aise de tenir la Chambre au courant de tout progrès dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter la déclaration que j'ai faite au début de l'année au sujet d'un programme d'aménagement de terrains de campement et de pique-nique. Les honorables députés seront heureux d'apprendre que nous avons déjà reçu des lettres de cinq gouvernements provinciaux qui s'intéressent à ce programme; une autre province nous a donné à entendre qu'elle participera.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique nous a fait savoir qu'il dépenserait un montant estimé à $360,000 entre le 10 janvier et le 31 mars, et à $400,000 entre avril et mai, dont la moitié sera couverte par les contributions fédérales.

La province d'Alberta a déclaré qu'elle s'attend à dépenser $75,000 d'ici la fin de l'année financière actuelle, et encore $75,000 dans les deux premiers mois de 1958-1959. La moitié de ces sommes sera couverte par les contributions fédérales.

Le premier ministre de la Saskatchewan a fait savoir qu'il s'intéressait au programme. Il a demandé à son ministre du tourisme et de l'information, ainsi qu'à son ministre des ressources naturelles, d'étudier sans délai la possibilité d'adopter des programmes de cette nature. Le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve m'ont fait savoir que des programmes seront effectivement entrepris. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, des entretiens sont déjà en cours à l'échelon ministériel.

Outre les avis par écrit que nous avons reçus des cinq provinces déjà mentionnées, le premier ministre de l'Ontario a annoncé publiquement que l'Ontario serait intéressé à participer à ce programme. Mon ministère en avait été aimablement informé même avant que le premier ministre Frost fasse sa déclaration.

Je suis sûr que les honorables députés seront heureux d'apprendre que les gouvernements provinciaux ont déjà très favorablement accueilli l'offre d'aide fédérale aux programmes destinés à l'aménagement de terrains de campement et de pique-nique.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Puis-je demander au ministre si, en ce qui concerne la participation du gouvernement à ces programmes, les contrats de travaux seront accordés par adjudication?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, dans certains cas, comme dans la province de Saskatchewan, qui a ses propres services pour aménager les routes, il y aura lieu, je crois, de tenir compte des problèmes particuliers que présente la région. Étant donné l'urgence qu'il y aurait de s'attaquer incessamment au programme de travaux dont il s'agit, j'espère que la Chambre n'insistera pas pour que nous suivions toutes les étapes

de la pratique habituelle quand il y a appels de soumissions. Je puis assurer à la Chambre que, partout où ce sera possible je demanderai aux provinces,—qui l'accepteront, à mon avis,—d'autoriser la méthode d'adjudication partout où elle n'empiétera pas sur leur façon normale de procéder.

L'hon. M. Lesage: Le ministre n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de recourir à la méthode de l'adjudication, à moins que le travail ne soit exécuté par la main d'œuvre des provinces rémunérée à la journée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne crois pas devoir dire beaucoup plus que ce que j'ai déjà déclaré, monsieur l'Orateur. Je m'intéresse surtout à créer immédiatement de l'emploi, et je sais qu'en ce qui concerne l'autre partie de mon programme, qui a trait aux parcs nationaux, il nous a fallu employer des méthodes peu orthodoxes pour mettre les travaux en bonne voie. Ils vont d'ailleurs commencer demain dans la plupart des endroits et nous avons fait un appel de soumissions. L'appel d'offres a été fait de façon peu orthodoxe: on a télégraphié à autant de gens qu'on pouvait. Nous avons dû prendre des décisions très rapides afin que l'outillage soit mis à leur disposition, et j'espère que, étant donné les circonstances, la Chambre tiendra compte de l'objectif que nous visions, soit de fournir immédiatement du travail, et que l'on ne me retardera pas trop en exigeant l'application des mesures ordinaires de sécurité.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai qu'une observation à formuler et c'est que j'ai pris note de l'aveu du ministre qu'il a eu recours à des méthodes peu orthodoxes.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Le ministre nous dirait-il si l'on en est arrivé à une décision relativement à la question de savoir si la route reliant Flin-Flon, Hansonlake et Prince-Albert et qui traverse une région boisée, sera incluse dans cet ouvrage.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les provinces ne m'ont transmis qu'une déclaration d'intention, ainsi qu'une estimation approximative de ce qu'elles comptent dépenser. Dans le cas de la Saskatchewan, nous n'avons pas vérifié si cette route fait partie de son programme. De fait, je ne m'en préoccupe guère car, dès que la province répond aux exigences que nous avons spécifiées, nous acquittons la moitié des frais, pourvu que l'ouvrage en question assure autant d'emploi que nous espérons en obtenir grâce à l'embauche d'hiver.

M. W. J. Henderson (Kingston): Le ministre voudrait-il nous fournir l'assurance qu'il ne s'agit pas en l'occurrence d'un retour aux camps de travaux forcés où les chômeurs touchaient 20c. par jour, au début des années trente.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, le Règlement ne m'y autorise peut-être pas à l'occasion d'une motion, mais j'aimerais répondre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...que nous nous en tenons aux propositions du ministère du Travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. La coutume veut qu'à la Chambre, lorsqu'une déclaration a été faite sur une motion, un seul orateur de chaque groupe la commente. C'est ce qui est maintenant arrivé. Y a-t-il autre chose, sous la rubrique des motions? Nous passons à l'ordre du jour.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à la suite de la déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui à l'égard du programme de routes forestières. Ma question a trait aux chiffres qu'il a consignés, soit ceux qu'ont soumis les provinces relativement aux sommes qu'elles sont disposées à verser pour participer au programme. Les chiffres fixés par les provinces dépendent-ils des limites que le gouvernement fédéral a imposées quant au montant qu'il est disposé à dépenser à l'égard de ce projet? Signera-t-on les accords à temps pour que les travaux du printemps puissent commencer?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse est que les estimations soumises par certaines provinces se fondaient sur l'ampleur des travaux qu'elles croyaient pouvoir achever à la date que je leur avais signalée dans ma lettre du 2 janvier.

M. Bryson: Le gouvernement fédéral serait-il disposé à accorder un montant égal à celui que versera la province?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous n'avons pas fixé de limite précise, mais, de toute évidence, puisque nous sommes en hiver, seulement une partie des travaux peut se faire. J'ignore à combien s'établira le montant en fin de compte. Nous avons estimé qu'il se montera à 1 million environ, ce qui répondrait en gros aux exigences du programme, mais peut-être la somme sera-t-elle supérieure ou inférieure à ce chiffre.

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES MESURES VISANT À ÉTABLIR LE PLEIN EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je poserai une question au ministre du Travail. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles mesures prend le gouvernement pour mettre en œuvre sa principale promesse électorale, c'est-à-dire le plein emploi.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois qu'une telle question m'offre l'occasion de dire ici ce que le gouvernement a fait pour remédier au problème du chômage devant lequel nous nous trouvions placés le 21 juin, alors que nous prêtions le serment d'inauguration en tant que gouvernement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je doute beaucoup que la question soit régulière. Ce n'est pas une question à laquelle on puisse répondre brièvement, comme la Chambre s'en rendra compte bientôt; aussi, avec le consentement du ministre, vais-je déclarer la question irrégulière.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si je disais à la Chambre tout ce qu'a fait le gouvernement pour remédier au chômage, il me faudrait une demi-heure. Mais, si vous me le permettez, je suis disposé à le faire.

M. Ellis: Avec quels résultats?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ayant déclaré la question irrégulière, je ne crois pas que le ministre estime qu'il lui soit nécessaire de répondre, ce qui entraînerait inévitablement un débat de l'ordre de celui que j'ai déjà déclaré irrégulier.

L'AGRICULTURE

VERSEMENTS D'APPOINT AUX CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au très honorable député de Melville. L'honorable député de Comox-Alberni aura son tour dans quelques instants.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire qui se rattache à celle à laquelle on a répondu la semaine dernière. Je ne sais si je devrais la poser au ministre du Commerce ou au ministre des Finances. On a demandé s'il était probable qu'on verserait des appoints à l'égard du grain provenant des récoltes antérieures. Sauf erreur, on a répondu que cette question était à l'étude. Étudie-t-on la possibilité d'effectuer ces versements d'appoint à l'égard du grain de semence ainsi qu'à celui qui est destiné à la mouture?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier des représentants de syndicats du blé de l'Ouest ont formulé au premier ministre et aux membres du cabinet qui font partie du comité du blé, des observations à l'égard des versements d'appoint. Aucune décision n'a été prise à cette réunion quant aux mesures qui s'imposent et, si ma mémoire est fidèle, il n'a pas été fait mention du grain de semence.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je demander si le ministre s'occupera aussi des versements d'appoint sur les grains de semence tout comme sur les autres céréales?

L'hon. M. Churchill: Oui.

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Commerce à la suite de la demande de versements d'appoint que les trois syndicats de blé de l'Ouest canadien ont présentée hier au cabinet à cause des difficultés qui résultent du rapport prix de revient-prix de vente et qui paralysent les producteurs de céréales de l'Ouest. Le ministre peut-il dire quand il pourra annoncer un versement d'appoint qui permettrait d'atténuer la grave crise agricole qui sévit dans les provinces des Prairies?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé cet après-midi une question au sujet de versements d'appoint. Si la répétition est à souhaiter cependant, je dirai à l'honorable député qu'il demande une décision très rapide au sujet d'une demande qui n'a été présentée qu'hier après-midi.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je crois que la question de l'honorable député de Melville était de savoir si la même décision qui a été prise au sujet du blé en général s'étendrait également aux céréales de semence. J'aurais une autre question à poser au ministre. Peut-il nous dire si une seconde réunion a été fixée avec les trois syndicats de l'Ouest aux fins de discuter plus tard ce sujet?

L'hon. M. Churchill: Je n'en suis pas sûr, monsieur l'Orateur. J'ai dû quitter la réunion d'hier avant la fin, et il se peut qu'en mon absence des dispositions aient été prises pour organiser une seconde réunion. Je n'en ai pas entendu parler.

M. Argue: Cette question a été évoquée plusieurs fois. Le ministre peut-il nous dire s'il nous fera bientôt une déclaration à ce sujet? Sera-ce pendant la session?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, les initiatives du gouvernement seront annoncées en temps opportun.

LE BLÉ—INTERPELLATION AU SUJET DU VERSEMENT PROVISOIRE SUR LA RÉCOLTE DE 1956-1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question. Si, comme il l'a déclaré hier, la vente de céréales, sous sa direction, a été accélérée bien au-delà de ce qu'avait pu faire le gouvernement précédent, pourquoi, en décembre, n'a-t-on pas fait aux cultivateurs de l'Ouest un versement provisoire à l'égard du blé? En fera-t-on un d'ici quelque temps? Et quand le fera-t-on?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il n'y a pas eu de versement provisoire aux cultivateurs à l'égard du blé, en décembre 1956, sous le régime du gouvernement défunt et non regretté.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant que vous ayez donné la parole à l'honorable député de Melville, je m'étais déjà levé pour vous demander, appuyé par l'honorable député de la ville de Regina, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question précise qui revêt une importance urgente pour le public, soit la situation alarmante du chômage à laquelle le pays fait actuellement face, ainsi que l'a déclaré hier le ministre du Travail, et la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue de fournir de l'emploi et de soulager la détresse dont souffrent un nombre toujours croissant de Canadiens sans emploi, ainsi que leurs familles.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer à Votre Honneur que cette motion est irrégulière. Aux termes des dispositions du paragraphe 1 de l'article 26 du Règlement, une motion tendant à l'ajournement de la Chambre, comme celle que le député de Comox-Alberni vient de proposer, doit être présentée après les affaires courantes du jour. Or nous avons déjà dépassé cette étape...

Des voix: Non, non.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Green: ...et nous en sommes maintenant à l'appel de l'ordre du jour. A mon avis, la motion est irrégulière.

M. l'Orateur: Je n'avais pas encore fait l'appel de l'ordre du jour. Le ministre est-il d'avis que la question est assez urgente pour que la Chambre interrompe ses autres travaux afin d'en discuter? S'il a quelque chose à dire là-dessus, je l'entendrai volontiers. Quelque autre député désire-t-il aborder ce sujet avant que je décide si la question doit être soumise à la Chambre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si vous avez pris une décision au sujet de l'objection qu'a soulevée le leader de la Chambre; mais, avant que vous écartiez son objection, si telle est votre intention, j'aimerais vous faire observer que cette situation s'est présentée à la Chambre en des occasions précédentes. Vos prédécesseurs ont décidé que, si un député attend que l'Orateur ait appelé l'ordre du jour, c'est trop tard.

Une voix: Il était debout.

L'hon. M. Fleming: Il est bien établi depuis des années qu'un député doit présenter une motion comme celle-ci avant que les députés commencent à poser leurs questions à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable représentant était peut-être debout à ce moment-là, mais la parole avait été accordée à un autre député qui a commencé à poser une question à l'appel de l'ordre du jour. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, même si l'honorable député regrette peut-être que vous ne l'ayez pas vu le premier, ou que vous ne lui ayez pas accordé la parole à lui, en premier lieu, il reste qu'en vertu des décisions de vos prédécesseurs il est maintenant trop tard pour que l'honorable représentant présente sa motion.

Quant à savoir si la motion, eût-elle été régulière et présentée à temps, méritait de retenir notre attention, je signale la règle bien établie d'après laquelle le point important d'une telle motion est non l'urgence de la question mais l'urgence du débat. La question n'est pas nouvelle pour la Chambre. Au cours de la présente session, elle a donné lieu à maintes discussions. Quant à l'opportunité d'un prompt débat, je signale que lundi prochain comme on l'a dit, le gouvernement a l'intention de présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand l'a-t-on dit?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami sait bien que le gouvernement avait l'intention de présenter lundi prochain une

motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. On l'a mentionné à la Chambre il y a quelques jours. Il reste une telle motion avant que le nombre établi en vertu du Règlement en soit épuisé. Je ne pense pas que mon honorable ami convainque qui que ce soit en feignant d'ignorer que le gouvernement avait l'intention de présenter lundi prochain une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. N'importe laquelle des questions régulières que tout député désire soumettre peut alors être présentée, sauf si la Chambre a pris des décisions en sens contraire plus tôt au cours de cette session.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, on ne peut soutenir sérieusement que la discusssion de la question soit urgente aujourd'hui. On aura amplement l'occasion de la présenter lundi prochain, si le Règlement en admet la discussion à la session en cours.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me serait-il permis d'ajouter quelques mots? On a signalé qu'il importe de prendre la parole au bon moment; je ferai observer au ministre, et je suis sûr que Votre Honneur comprendra cela, que tout comme les autres députés sans doute j'ai eu l'impression que lorsque le député de Melville a pris la parole, c'était dans l'intention de poser une question supplémentaire à celle qui avait précédemment été posée au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales. C'est ce qui nous a induits en erreur; mais Votre Honneur n'ayant pas fait l'appel de l'ordre du jour, on était d'avis que cette question faisait suite à celles qui avaient été posées.

Le ministre du Travail (M. Starr) ayant indiqué, hier, que près de ou plus de 700,000 personnes se cherchaient du travail, qui pourrait nier l'urgence d'un débat sur la question?

Quant à la troisième observation de mon ami le ministre des Finances, j'ignorais certes qu'une décision avait été prise sur une motion de subsides à présenter lundi prochain ou qu'elle avait été annoncée. Je n'en avais pas entendu parler. Je ne pense pas qu'aucun député de notre côté ait été prévenu qu'un tel débat allait avoir lieu lundi prochain. En admettant même qu'un tel débat eût été annoncé,—et je suis bien sûr qu'il ne l'a pas été,—rien ne nous garantit qu'il aura lieu. Il aurait pu se produire quelque chose qui aurait fait écarter ce débat ou annuler cette possibilité.

J'affirme donc que l'honorable député de Comox-Alberni a soulevé la question en temps et lieu autant que nous avons pu en juger d'après les discussions et qu'il a eu parfaitement raison de le faire. Le problème presse et pourtant nous n'avons pas été avisés d'une motion de subsides censée être prévue pour lundi ou mardi prochain.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, voici un de ces traits malheureux qui...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'en suis arrivé à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de permettre ce débat. L'honorable député ne voudra probablement pas parler de nouveau à moins que ce soit sur un autre sujet. Je commets peut-être une injustice envers le ministre qui veut peut-être changer d'idée et prendre encore une fois la parole.

L'article 26 du Règlement, en vertu duquel la motion a été présentée, permet qu'on propose l'ajournement de la Chambre en vue de discuter une question précise d'une importance publique pressante. Je ne m'arrêterai pas à la question préliminaire de règlement, parce que c'est inutile en raison de l'attitude que je prends à l'égard de la motion même.

Sans m'occuper des autorités ni de la pratique suivie dans le passé, il me semble que, même à l'appel de l'ordre du jour par monsieur l'Orateur, nous n'avons vraiment pas abordé les travaux de la Chambre tant que lecture n'a pas été faite du premier article de cet ordre du jour; c'est l'intervalle entre les affaires courantes ordinaires et les affaires du jour. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. C'est durant la période des questions posées au ministère, questions que nous aurons dans un instant, que des motions de ce genre doivent être présentées. C'est mon opinion pour l'instant; toutefois, je n'ai pas à me prononcer sur cette question de Règlement pour décider de la motion dont la Chambre est saisie. Je laisse donc la question en suspens pour l'étudier davantage.

Quant à la motion même, il est indubitable qu'elle porte sur un sujet important d'intérêt public. Je suis sûr que tous les députés de la Chambre reconnaissent que la question du chômage et ses répercussions au Canada revêt une grande importance pour la Chambre et pour le pays. Mais la situation évolue lentement et, autant que j'aie pu en juger par le passé, on ne peut s'y attaquer que délibérément et en laissant agir le temps.

Par conséquent, s'il est opportun d'en discuter à la Chambre, il ne me semble pas qu'il soit nécessaire de le faire aujourd'hui en interrompant le cours normal des travaux. Durant la session actuelle, on a beaucoup parlé du chômage et je suis certain qu'on en parlera davantage sans qu'il soit nécessaire d'y consacrer une autre discussion qui bouleverserait l'ordre établi des travaux de la Chambre. Par conséquent, j'estime qu'une telle discussion ne se justifie pas en ce moment.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je prends la parole non pour discuter votre décision mais plutôt pour invoquer le Règlement, afin d'attirer l'attention du ministre des Finances sur une déclaration qu'il a faite il y a un instant et au sujet de laquelle les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, ne savaient absolument rien. Il a déclaré en effet que nous savions tous que lundi, nous aborderions une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je n'ai certainement pas été avisé de cela et mon ami, le leader de la Chambre, voudra bien le dire au ministre, j'en suis sûr. Il y a peut-être là quelque indice des renseignements que le leader de la Chambre veut nous donner et qu'il n'a pas encore donnés.

Je tiens simplement à dire que je ne puis laisser le ministre des Finances affirmer quelque chose comme cela, quand je sais que c'est inexact. Nous n'avons pas reçu un tel avis et, en attendant,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Green: C'est un des points dont je voulais parler avant que Votre Honneur rende sa décision parfaitement acceptable.

J'ai dit officieusement au député de Winnipeg-Nord-Centre que nous présenterions probablement, la semaine prochaine, une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Mais je n'ai pas parlé de cela au député de Laurier, parce qu'il s'agissait d'une affaire à venir. Tout de même, il s'agit de choses qui se produisent quand on essaye de régler les travaux de concert avec les représentants des divers partis. Personne n'a manqué de bonne foi. Il a été question de cela seulement avec le député et je suis convaincu qu'il n'a pas fait part de ce que je lui ai dit au chef de son parti. Il n'était pas question d'un engagement ferme à propos de ce que nous nous proposions de faire.

L'hon. M. Chevrier: Pas un instant n'ai-je donné à entendre qu'il y avait eu de la mauvaise foi de la part de quiconque. Voici quelle a été ma déclaration: Les travaux de la Chambre seraient grandement facilités si l'on nous en communiquait le programme deux ou trois jours ou même une semaine à l'avance, comme c'était la coutume de l'administration précédente. (*Exclamations!*)

L'hon. M. Nowlan: Vous en savez plus que l'on ne nous en a jamais dit.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne devriez pas parler si haut—ne perdez pas patience.

L'hon. M. Green: J'ai été dans l'opposition pendant 22 ans...

L'hon. M. Lesage: Oui et vous y retournerez sous peu.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Chevrier: Je le crains bien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois demander aux honorables députés de ne pas engager le débat sur ce qui est arrivé par le passé. L'honorable leader de la Chambre désire-t-il formuler en ce moment une déclaration sur les travaux proposés pour lundi ou devons-nous passer à l'étude d'autres questions?

L'hon. M. Green: Ce que je désire réellement soulever, monsieur l'Orateur, c'est une question de privilège. A quelques reprises, on a fait allusion que nous ne mettions pas l'opposition officielle suffisamment au courant des travaux. Je ferai tout simplement observer que l'opposition obtient beaucoup plus de renseignements cette année qu'on nous en fournissait lorsque les rôles étaient renversés.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, on voit quelle collaboration nous obtenons lorsque le leader de la Chambre lui-même déclare qu'il a été question entre lui et un des leaders des partis à la Chambre des travaux pour lundi alors qu'il ne m'en a rien dit. Cela prouve à l'évidence la façon dont nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes traités. Hier soir, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (l'honorable M. Pickersgill)...

Des voix: Règlement!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ose croire qu'il ne s'agit pas de la question de privilège dont la Chambre est saisie présentement.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Non, monsieur l'Orateur. Ma question de privilège a trait à l'allusion que le ministre des Travaux publics m'a faite. Nous différons quelque peu d'avis au sujet de ce qui s'est passé et je crois qu'il y a lieu de tirer au clair ce qui s'est vraiment passé.

Le ministre dit qu'il a discuté avec moi la probabilité ou la possibilité d'une motion visant les subsides la semaine prochaine. Il conviendra, je pense,—et j'ai vérifié le point auprès d'un ou deux de mes collègues qui ont entendu notre conversation, puisque le ministre était assis à mes côtés quand elle a eu lieu, qu'il a clairement précisé qu'il n'y aurait pas de motion visant les subsides cette semaine, c'est-à-dire qu'il n'y en aurait pas avant la semaine prochaine, mais il n'a jamais dit qu'il y en aurait sûrement une la semaine prochaine. C'est à la lumière de ses propos que j'ai donné à entendre à mes collègues que nous ne savions pas encore de façon certaine si l'on présenterait une motion visant les subsides la semaine prochaine.

L'hon. M. Chevrier: Ça n'est pas très clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut croire que les bruits que répandent les journaux à cet égard ont jeté la confusion dans l'esprit du ministre des Finances.

LE SERVICE DE L'ÉTAT

INTERPELLATION AU SUJET DE PLAINTES CONCERNANT LE CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une fois encore je m'aventure dans un domaine où les anges eux-mêmes auraient peur de se risquer, en posant une question très simple à la charmante personne qui dirige un ministère. Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre combien de plaintes elle a reçues au sujet du renvoi contraire aux règles, prétend-on, de quelque employé permanent de l'État ou de quelque employé permanent des divers services du gouvernement, depuis la malencontreuse erreur qui s'est produite dans son ministère?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Je n'en ai reçu aucune, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX PUBLICS

MONTMAGNY (P.Q.)—MURS DE SOUTÈNEMENT DEMANDÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je poserai une question ayant trait au chômage qui n'appelle qu'une réponse brève et s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné le problème aigu que pose le chômage à Montmagny et aux environs de cette ville, le ministre soumettra-t-il à une nouvelle étude sa décision de ne pas entreprendre la construction de murs de soutènement à Montmagny pour laquelle on avait fait un appel de soumissions.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): La question devrait s'incrire au *Feuilleton*.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question, mais, si ma mémoire est fidèle, le député voulait faire bâtir un mur de soutènement pour l'un de ses amis.

L'hon. M. Lesage: Je crois, monsieur l'Orateur, ne pas pouvoir laisser passer cette insinuation sans y répondre.

Une voix: Bon, c'était pour deux de vos amis, alors.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dirai, avant que le député prenne la parole, qu'à mon avis, le ministre des Travaux publics ne devrait pas laisser consigner au compte rendu une remarque de ce genre. Je lui demanderai donc s'il ne voudrait pas modifier la dernière partie de ses observations de façon qu'on ne puisse y lire au hansard une imputation de motifs.

L'hon. M. Green: Je l'exprimerai donc ainsi, monsieur l'Orateur: si ma mémoire ne me fait pas défaut, ce mur devait être érigé pour les tenants politiques du gouvernement précédent.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir à le dire, mais le ministre des Travaux publics devrait s'y connaître mieux que cela. De fait, le montant qui avait été affecté à cette entreprise devait être dépensé...

L'hon. M. Harkness: Quelle est la question?

L'hon. M. Lesage: Il s'agit d'une explication sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai été calomnié.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'entendrai l'explication de l'honorable député de Montmagny-L'Islet sur un fait personnel.

L'hon. M. Lesage: Merci, monsieur l'Orateur. Le mur de soutènement devait être construit sur un terrain de l'État et le long du fleuve, en face d'environ douze ou quinze propriétés privées, et je ne suis pas sûr d'avoir eu la majorité des voix de ces douze ou quinze votants lors des dernières élections.

CHAMBLY-ROUVILLE (P.Q.)—CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT DEMANDÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yvon L'Heureux: (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre serait-il disposé à permettre la construction de murs de soutènement le long de la rivière Richelieu, afin d'alléger le chômage dans le comté de Chambly-Rouville?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si les crédits de cette année prévoient certaines sommes pour la construction de murs dans cette région. Je me ferai cependant un plaisir d'étudier la question.

M. L'Heureux: Je sais qu'un montant de $13,000 était inscrit dans le budget de l'an dernier en vue de travaux à exécuter à Saint-Mathias.

L'hon. M. Green: Il faudra que j'étudie cette question.

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—DEMANDE D'AMÉLIORATIONS À L'ÎLE DE L'ÉTANG-DU-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le 7 janvier, j'ai attiré son attention sur les dommages qu'a subis le quai de l'Étang-du-Nord et sur l'urgence qu'il y a d'y faire des réparations. J'ai proposé que l'acier nécessaire aux réparations soit commandé immédiatement. Ma question est celle-ci: le ministre a-t-il donné des instructions à son ministère en vue de la commande de cet acier?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): J'examinerai cette question; je ne puis y répondre maintenant.

VISITE ROYALE

LA PRINCESSE MARGARET—ON DEMANDE D'INCLURE DANS L'ITINÉRAIRE LES CHUTES NIAGARA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. L'itinéraire du voyage que la princesse Margaret se propose de faire au Canada a-t-il été établi? L'honorable représentante s'assurera-t-elle que cet itinéraire comprenne une visite à l'endroit le plus réputé au monde du point de vue touristique, soit les chutes Niagara?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà adressé des avis au comité officiel d'accueil au nom de l'honorable député et je ferai volontiers tout mon possible pour que Son Altesse royale voie les chutes Niagara, s'il est possible de les inclure dans son itinéraire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION SUR L'AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES DANS LES CAMPS D'EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'en fait foi la page 3077 du hansard, le député de Winnipeg-Nord m'a posé, le mardi 7 janvier, la question suivante:

> Étant donné le désir exprimé par le premier ministre de donner des marques d'encouragement aux peuples situés au-delà du rideau de fer, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre ce qui est entrepris d'une manière effective par le gouvernement pour aider les dizaines de milliers de victimes de la persécution communiste qui se trouvent actuellement dans les camps de personnes déplacées en Europe?

[L'hon. M. Green.]

A ce moment-là, le député de Rosetown-Biggar a amplifié la question. J'y répondrai que c'est le bureau du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui est l'institution internationale principalement chargée du secours aux réfugiés et de leur protection. Cet organisme a repris la tâche confiée d'abord à l'Organisation internationale des réfugiés, quand celle-ci a été dissoute dans les premières années cinquante.

Le Canada a toujours appuyé le travail du haut commissaire, et quand sa caisse spéciale des réfugiés, appelée l'UNREF, a été établie par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1954, le Canada s'est engagé à y contribuer. Les plans prévoyaient que l'UNREF fonctionnerait pendant quatre ans, soit durant 1955, 1956, 1957 et 1958, année où, espérait-on, le problème des réfugiés aurait été résolu pour de bon.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé quelles mesures importantes le Canada a prises pour aider les réfugiés en Europe. Je peux fournir les renseignements suivants: en argent, le Canada a versé à l'UNREF $125,000 en 1955; $125,000 en 1956; $200.000 en 1957; et il s'est engagé à verser $200 000 en 1958. Lors de la crise des réfugiés hongrois, vers la fin de 1956, le Canada a versé un million pour leur fournir des secours; sur ce montant, on a envoyé $350,000 à la Croix-Rouge du Canada pour son travail dans les camps de réfugiés, et $650,000 au haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

L'admission des réfugiés en notre pays ressortit à un autre ministère. Signalons pourtant que, d'après le rapport du haut commissaire pour les réfugiés, le Canada a admis 2,395 réfugiés en 1955, et 1,896 en 1956. Je n'ai pas les chiffres correspondants pour 1957. Je puis cependant signaler, relativement à l'admission de réfugiés hongrois, que depuis le moment où la crise hongroise a commencé en octobre 1956 le Canada en a admis un peu plus de 36,000.

CEYLAN—NOUVELLE DÉCLARATION SUR LES SECOURS AUX INONDÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, si vous me le permettiez je ferais une déclaration sur les secours aux inondés cingalais. Le 3 janvier, j'ai dit à la Chambre que le gouvernement, par l'intermédiaire de notre haut commissaire suppléant à Ceylan, et par l'intermédiaire des représentants de Ceylan au Canada, suivait de très près la situation. Dès que nous disposerons de plus de renseignements, ai-je

ajouté, nous étudierons avec bienveillance la possibilité d'accorder une aide supplémentaire.

Le 8 janvier, en exposant les propositions du gouvernement demandant au Parlement de l'autoriser à étendre les secours à Ceylan, à l'Inde et au Pakistan, sous forme d'envois de farine et de blé, le ministre du Commerce a signalé qu'une partie de la subvention proposée de 15 millions servirait à répondre aux demandes pressantes d'assistance du gouvernement de Ceylan. Je suis maintenant en mesure d'informer la Chambre que le premier ministre du Canada a envoyé au premier ministre de Ceylan un télégramme dont je vais donner lecture:

Monsieur le Premier ministre,

J'aimerais vous exprimer et, par votre entremise, exprimer à toute la population de Ceylan, la profonde sympathie qu'éprouvent le gouvernement du Canada et les Canadiens de toutes classes, pour les souffrances et les pertes que les récentes inondations ont causées à nombre de vos concitoyens dans de vastes régions de votre pays. Nous sommes profondément peinés de savoir que pareil désastre ait causé tant de détresse et soulevé de graves problèmes de reconstruction et de réadaptation pour la population de Ceylan.

La détermination et le courage avec lesquels vous avez, de concert avec la population de Ceylan, assumé ce fardeau nous ont fort impressionnés au Canada. Sincèrement convaincus que tous les Canadiens veulent vous aider dans toute la mesure du possible, nous avons décidé d'offrir à votre pays 38,000 tonnes de farine que vous pourrez distribuer dès que ce sera nécessaire.

Et le premier ministre ajoute ses vœux les plus chaleureux.

Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement d'offrir de la farine au gouvernement et puis à la population du Ceylan, afin de l'aider à se rétablir, se fonde sur les renseignements que nous avons reçus de notre haut commissaire suppléant à Ceylan. Ce fonctionnaire, après avoir consulté les autorités de Ceylan, nous dit que c'est en fournissant de la farine que nous répondrions le mieux aux besoins de Ceylan et que nous l'aiderions le mieux à se rétablir.

Du point de vue statistique, monsieur l'Orateur, le chiffre de 38,000 tonnes de farine représente environ deux millions de boisseaux de blé, d'une valeur canadienne en espèces d'à peu près trois millions de dollars. On s'attend que le gouvernement de Ceylan vende une partie de cette farine, et utilise le produit de la vente pour financer son programme de rétablissement et de reconstruction.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Les membres de tous les groupes représentés à la Chambre accueillent avec joie cette annonce importante. Le ministre peut-il dire si, de l'avis du gouvernement canadien, c'est là toute la participation du Canada, ou s'il s'agit simplement d'une première mesure d'aide que d'autres mesures suivraient plus tard dans le même sens?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, les renseignements dont nous disposons actuellement ne nous permettent pas d'aller plus loin.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pu étudier la proposition que je lui avais faite, quand je lui ai demandé que l'ancien haut commissaire du Canada à Ceylan, qui est si bien au courant du plan de Colombo, ait l'occasion de communiquer à la population canadienne certains des renseignements dont il dispose, avant d'aller occuper son nouveau poste?

L'hon. M. Smith: En réponse à la question de l'honorable député, je lui ai écrit aujourd'hui pour lui faire savoir que nous ferions tout ce que nous pourrions en ce sens. Ma lettre contient des détails dont il appréciera la valeur. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous pourrons faire quelque chose.

RADIO-CANADA

LA LOI SUR LE DIMANCHE—APPEL INTERJETÉ AU SUJET DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, samedi passé, j'ai posé une question au ministre du Revenu national qui y a répondu. Malheureusement, par quelque inadvertance, une erreur machinale, me dit-on, qui s'est produite au bureau des débats, ni la question ni la réponse n'ont paru dans le hansard. On me dit que le meilleur moyen d'y remédier, c'est que je pose la question encore une fois. Le ministre peut-il nous dire, en tant que titulaire du ministère dont relève Radio-Canada, si un appel sera interjeté au sujet de la décision rendue par la Cour suprême de l'Ontario à propos de la loi sur le dimanche, en ce qui concerne Radio-Canada?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député m'a posé cette question l'autre jour, j'ai répondu que j'étudierais l'affaire et répondrais plus tard. Je ne savais pas que la question a été omise du hansard.

Je me suis renseigné et puis déclarer maintenant que les fonctionnaires de Radio-Canada ont consulté les légistes de la Couronne, qui leur ont dit qu'il serait souhaitable, sinon nécessaire, d'interjeter appel auprès

d'une cour supérieure, de sorte que les points importants de cette affaire soient éclaircis, sinon réglés. Par conséquent, il a été ordonné d'interjeter appel, ce qui a été fait déjà.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—PILOTAGE DANS LE SECTEUR INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis hier. Je pense qu'elle relève aussi de la compétence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les négociations entamées entre les organismes canadiens et américains chargés d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent au sujet du pilotage dans le secteur international du Saint-Laurent ont-elles été menées à bonne fin? Le pilotage dans ce secteur sera-t-il volontaire ou obligatoire? De plus, vu que le chenal se trouve dans les eaux limitrophes, le ministre estime-t-il qu'il serait possible d'y appliquer le principe du pilotage obligatoire sans qu'on adopte de mesure législative spéciale à cette fin?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme préavis. Si mes services ne peuvent m'aider à y répondre, je la transmettrai au ministère des Transports, mais j'en prends avis.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DES SAVANTS DEMANDENT LA CESSATION DES ESSAIS DE BOMBES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Sait-il que le *Globe and Mail* de ce matin a annoncé que M. Linus Pauling, gagnant du prix Nobel, a présenté aux Nations Unies une pétition signée par 9,235 savants, y compris 36 gagnants du prix Nobel, et demandant la conclusion d'un accord international qui prévoie la cessation immédiate des essais de bombes nucléaires? Le gouvernement songera-t-il à appuyer cette proposition importante et sagement conçue?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est au courant du problème et n'a jamais cessé d'examiner cette question importante.

[L'hon. M. Nowlan.]

LES ÉDIFICES PUBLICS

DAVIDSON (SASKATCHEWAN)—NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, voici le sujet qu'a mentionné le député de Rosetown-Biggar, le 11 janvier:

> Je ferai remarquer au ministre qu'il y a à Davidson un véritable Cachot de Calcutta où, en été, les employés des postes travaillent dans des conditions qui ne peuvent que nuire à leur santé.

A ce sujet, je ferai remarquer que, en 1957, le ministère des Travaux publics a construit, à Davidson (Saskatchewan), un édifice fédéral destiné au ministère des Postes. La construction a été terminée le 8 août dernier et le ministère des Postes y est installé depuis le 5 août. Le nouveau bâtiment donne entière satisfaction et il n'est fait mention d'aucune plainte jusqu'ici. Les locaux loués qu'occupait auparavant le ministère des Postes ont été fermés à compter du 31 août 1957.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je suis heureux qu'on rétablisse les faits. J'imagine qu'ayant été absent l'été dernier je n'ai pas eu connaissance qu'on avait inauguré le nouveau bureau de poste. Le ministre me permettra de dire que je suis enchanté de ce qu'on a fait là. Tout de même, je n'ai pas été invité à l'inauguration de cet édifice.

L'hon. M. Green: Je crains que le député ne soit tout simplement quatre mois en retard.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'ENTENTE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PARTIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. A l'avenir, lorsqu'il voudra prendre des dispositions à propos des travaux de la Chambre, serait-il assez bon de convoquer des représentants des quatre partis afin de s'entendre avec eux de manière à éviter une situation comme celle qui se présente ici aujourd'hui?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai fait de mon mieux pour conférer avec des représentants des autres partis. Comme l'honorable député le sait, j'ai exercé les fonctions de leader de la Chambre pour l'opposition officielle et si je me souviens bien, l'an dernier les membres des quatre partis n'ont pas été

une seule fois convoqués ensemble. La proposition semble excellente en soi, mais elle est très difficile à mettre en pratique.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Me serait-il permis de demander en ce moment au leader de la Chambre de nous dire quels seront les travaux de la Chambre lundi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on présentera un motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de m'en informer dès maintenant.

L'hon. M. Churchill: Allez-vous proposer un amendement?

LES COMMUNICATIONS

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES—TRANSFERT D'INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis au cours de la journée. En son absence, l'adjoint parlementaire au ministre la considérera peut-être comme préavis. La Société canadienne des télécommunications transmarines donne-t-elle suite à son projet de transférer certaines de ses installations de Bamfield (C.-B.) à Port-Alberni (C.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, aménagera-t-on dès cet hiver les installations de Port-Alberni, afin d'atténuer le problème du chômage dans la région?

M. A. R. MacDonald (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question du député comme préavis.

LE COMMERCE

MISSION ENVOYÉE AU ROYAUME-UNI—INTERPELLATION SUR LES FRAIS ENCOURUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le 20 décembre, j'ai demandé au ministre s'il pouvait dire à la Chambre ce qu'avait coûté la mission canadienne d'achats envoyée en Grande-Bretagne. Il a alors répondu:

Non, monsieur l'Orateur, pas encore. Je pourrai le faire plus tard.

Est-il maintenant en mesure de répondre à cette question?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la mission commerciale n'a pas terminé son travail. Ses membres se réuniront à Ottawa la semaine prochaine afin de discuter le rapport final de la mission et les plans établis pour poursuivre le bon travail qu'elle a accompli au Royaume-Uni. Peut-être saurons-nous alors ce que la mission a coûté.

M. Henderson: Le ministre doit sûrement savoir ce qu'il en a coûté jusqu'ici pour envoyer les 50 membres de la mission en Grande-Bretagne et les faire revenir au pays.

MISSION AU ROYAUME-UNI—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉVIATION DU COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi de poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si, par suite de la mission commerciale au Royaume-Uni, une partie du commerce a dévié des États-Unis vers le Royaume-Uni et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est l'importance?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun chiffre précis au sujet de la déviation qui a pu se produire. Il y a eu une certaine déviation du commerce; toutefois, la mission commerciale a suscité tant d'intérêt au Royaume-Uni au sujet de l'expansion du commerce de celui-ci avec le Canada qu'elle ne peut manquer, à mon avis, d'avoir d'excellents résultats.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au ministre du Commerce un autre renseignement qui se rattache à la question que j'ai posée plus tôt? Lui sera-t-il possible, plus tard, de communiquer à la Chambre la part, en dollars et en sous, de notre commerce qui a été détournée des États-Unis vers le Royaume-Uni?

L'hon. M. Churchill: On publiera de temps à autre des rapports sur notre situation commerciale. L'entreprise que nous avons mise sur pied et qui a donné de si bons résultats se révélera naturellement...

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Churchill: ...plus avantageuse encore avec le temps. Ce n'est ni aujourd'hui, ni demain ni la semaine prochaine que nous pourrons nous prononcer définitivement sur les résultats de notre mission commerciale au Royaume-Uni.

LES PIPE-LINES

DEMANDE D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX À PARTIR DE NORTH-BAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A cause de la gravité du chômage dans le Nord de l'Ontario, le ministre songerait-il à faire commencer les travaux préliminaires du tronçon de la *Trans-Canada Pipe Lines* qui, de North-Bay, doit aller rejoindre les travaux entrepris à la tête des Lacs en direction est? Les travaux effectués sur ce tronçon de la Couronne aideraient à remédier au chômage dans la région.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs mois, ou en tout cas plusieurs semaines, des ententes ont été conclues avec les sociétés qui s'engagent à effectuer les travaux sur les cinq secteurs de la Couronne pour faire en sorte que tout le déblaiement du terrain se fasse durant l'hiver. Ce qui veut dire de l'emploi pour 600 hommes. Je n'ai pas, pour l'instant, de rapport sur l importance du travail accompli.

M. Fisher: Puis-je poser une autre question? Le président de la *Northern Ontario Pipe-Line Crown Corporation* s'étant rendu récemment à Port-Arthur, le ministre a-t-il quelque chose à nous dire sur la grève des employés du pipe-line dans cette région-là?

L'hon. M. Churchill: Le président de la société de la Couronne a visité la région voisine de Port-Arthur; toutefois, je ne l'ai pas vu aujourd'hui, de sorte qu'il n'a pu me faire rapport.

M. Peters: Le ministre étudiera-t-il l'à-propos d'entreprendre ce travail à partir de North-Bay?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député est en train de répéter sa question.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: J'aimerais apporter une rectification à propos de la question que m'a posée l'honorable député de Timiskaming. Je croyais qu'il me posait une question à propos du tronçon du pipe-line transcanadien aménagé par la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* lequel va de Port-Arthur à Timiskaming, mais s'il veut parler de North-Bay, cela n'a rien à voir à la société de la Couronne.

[L'hon. M. Churchill.]

LE BÉTAIL

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VENTES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'ENTREPRISES À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les règlements concernants les marchés publics permettent-ils qu'une entreprise à la commission achète elle-même le bétail qui lui est consigné en vue de la vente?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, un marchand à la commission peut négocier l'achat de bétail consigné à son entreprise pour exécuter une commande authentique. La question de savoir si oui ou non cette commande est authentique serait déterminée, je suppose, par le tribunal, si l'affaire allait si loin.

M. Bryce: Puis-je prendre une minute encore? Je veux parler d'une personne qui prend le bétail en consignation, l'achète et le revend ensuite pour son propre profit.

L'hon. M. Harkness: Je préciserai que le paragraphe *j*) de l'article 29 de la loi sur les animaux de ferme et leurs produits interdit à un marchand à la commission de négocier l'achat du bétail qui lui a été consigné sans le consentement du propriétaire ou de son agent. En pratique, il a été impossible d'appliquer ce règlement, parce qu'on prétend que, du point de vue juridique, le producteur ayant consigné ses animaux au commissionnaire, il a effectivement désigné ce commissionnaire comme son agent et que, par conséquent, il est censé accepter sa décision quant à la vente. Encore une fois, la question de savoir ce qui en est d'une vente en particulier constitue vraiment un point d'intérêt juridique.

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

OFFRE PRÉSUMÉE D'ENSEIGNER LE RUSSE AU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): J'aimerais demander au ministre du Commerce si quelqu'un lui a fait savoir que des membres du personnel de l'ambassade de Russie sont allés au Conseil national de recherches, y ont distribué des dictionnaires en langue russe et ont offert d'enseigner le russe à nos spécialistes en recherches et à nos investigateurs scientifiques. S'il ne l'a pas entendu dire, aurait-il l'obligeance d'enquêter sur ce point?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie l'honorable député de me signaler une chose dont je ne savais rien.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSUMÉ ÉPUISEMENT DE LA CAISSE—MAJORATION DES COTISATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'ai une question à poser au ministre du Travail. D'après les rapports les plus récents, la caisse d'assurance-chômage serait en voie de s'épuiser très rapidement. Le gouvernement se propose-t-il de renseigner la Chambre sur la solidité de la caisse du point de vue actuariel et nous dira-t-il s'il a l'intention de majorer les cotisations des divers intéressés?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne crois pas que le fonds soit en voie de s'épuiser à un rythme alarmant. Autant que je sache, il s'établit actuellement à environ 884 millions. En conséquence, étant donné la solidité de la caisse, nous n'avons pas l'intention...

L'hon. M. Lesage: Sous un gouvernement libéral.

L'hon. M. Starr: ...d'accroître les cotisations.

LES PENSIONS

PARTICIPATION DES PROVINCES AUX RÉCENTES MAJORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il aujourd'hui nous confirmer la réponse provisoire qu'il nous a donnée samedi et nous dire si toutes les provinces participent actuellement, ou ont convenu de participer aux diverses augmentations de pension adoptées à la présente session du parlement? Nous dira-t-il aussi si les dix provinces ont convenu de payer jusqu'à concurrence du montant intégral de $55 prévu dans les diverses mesures législatives en question?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Quant à la première partie, je puis en effet confirmer la réponse que je lui donnais samedi dernier et lui dire que toutes les provinces participent actuellement ou ont convenu de participer aux divers relèvements de pension adoptés à la présente session.

La deuxième partie de la question n'étant pas dépourvue d'intérêt, il me sera peut-être permis d'y répondre un peu plus longuement. De nouveaux accords, qui sont entrés en vigueur à compter du 1er novembre 1957 et qui modifient les accords primitivement envisagés, ont été conclus par le gouvernement fédéral avec les provinces suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

Dans un certain nombre de ces provinces, les pensions augmentées ont été versées dès le mois de novembre 1957. Les autorités fédérales croient comprendre que les autres provinces ont augmenté leurs versements en décembre 1957, ou bien les augmenteront en janvier 1958. Quant aux trois autres provinces, elles ont donné à entendre qu'elles avaient l'intention de conclure aussitôt que possible de nouveaux accords. Nous travaillons en ce moment à mener ces pourparlers à bonne fin.

L'Île du Prince-Édouard a donné à entendre qu'elle se propose de faire compter son accord du 1er novembre 1957. Il faudra toutefois, à cet effet, modifier la loi provinciale. Terre-Neuve a fait savoir aux autorités fédérales qu'elle signera de nouveaux accords, qui devront entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1958. Mais jusqu'ici aucun accord n'a été reçu. Les autorités fédérales ont également été informées que Québec conclura de nouveaux accords avec le gouvernement fédéral de façon à donner suite aux modifications apportées aux lois fédérales. Nous attendons actuellement que nous soient renvoyés les accords que nous avons transmis aux autorités de cette province.

L'ÉNERGIE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—MESURE RELATIVE AUX CENTRALES THERMIQUES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 13 janvier, sur la motion de l'honorable M. Hamilton (Qu'Appelle), en vue de la 2e lecture du bill nº 244 ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, quand la séance a été levée, hier soir, je disais que le bill nº 244 me convient. Je voulais, ai-je dit, appuyer cette mesure législative, parce que je la crois excellente. Mais, comme je suis d'avis qu'elle a du mérite, j'ai dit aussi que je voulais m'assurer que ma province de Terre-Neuve obtiendra, en vertu de cette mesure, les mêmes avantages que recevront les autres provinces de la région atlantique.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que, si nous voulons produire de l'énergie électrique dans les provinces atlantiques, ou n'importe où au Canada, la seule

façon de procéder consiste à utiliser les ressources, quelles qu'elles soient, que possèdent ces provinces. Je conviens que, dans le cas du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, la meilleure façon de produire de l'énergie électrique est d'aménager des centrales thermiques, parce que ces provinces n'ont pas suffisamment de ressources hydrauliques.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, cette province possède assez de ressources hydrauliques, à mon avis, pour assurer la production de l'énergie électrique dont elle aura besoin d'ici assez longtemps. Le bill à l'étude, qui ne porte que sur les usines thermiques, devrait être modifié soit par la suppression du mot "thermiques" soit par l'addition du mot "hydro-électriques". Cependant, je n'en dirai pas plus long à ce sujet pour le moment.

Je désire cependant revenir sur certains commentaires formulés hier soir par l'honorable député de Queens. Je suis parfaitement d'accord avec lui quant aux avantages que l'Île-du-Prince-Édouard pourrait tirer de la mise en œuvre de ce projet de loi. Mais si l'on se reporte à la page 569 de l'*Annuaire du Canada* de 1956, on constate que l'énergie hydraulique utilisable dans l'Île-du-Prince-Édouard, en 24 heures, à 80 p. 100 du rendement, est de 500 H.P., comparativement à 958,500 à Terre-Neuve.

Je soutiens donc que l'honorable député de Queens avait parfaitement raison dans ses dires à propos de l'Île-du-Prince-Édouard. Mais il faut reconnaître que si l'Île-du-Prince-Édouard veut avoir l'énergie nécessaire pour ce qu'elle veut faire maintenant, ou plus tard, cette énergie devra provenir d'usines thermiques ou d'autres sources d'électricité.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) et je dois avouer qu'il a fort bien démontré la nécessité d'installer des usines thermiques en Nouvelle-Écosse. Je suis d'accord avec lui. Mais jetons encore un coup d'œil sur ce tableau. Nous y voyons que l'énergie hydraulique utilisable en Nouvelle-Écosse est de 25,500 H.P., comparativement à 958,500 à Terre-Neuve. Si l'on veut développer l'énergie électrique en Nouvelle-Écosse de façon à répondre aux besoins de l'industrie, il n'y a pas de doute qu'il faudra en grande partie recourir à des usines thermiques ou quelque autre genre d'usine. Mais je ne crois pas qu'en Nouvelle-Écosse il y ait suffisamment d'énergie hydraulique pour produire l'électricité dont cette province a besoin présentement. Je vois aisément les avantages qui découleraient pour la Nouvelle-Écosse de l'installation d'usines thermiques.

Il y a trois choses que la Nouvelle-Écosse obtiendra au moyen du projet de loi à l'étude, et je les approuve toutes. Ainsi, elle recevra

[M. Batten.]

de l'aide en vue de l'aménagement d'usines thermiques. C'est un premier avantage. Puis elle bénéficiera des lignes de transmission. En troisième lieu, elle recevra une subvention pour son charbon. En ce qui concerne ces trois points, je n'y vois pas la moindre objection. Je suis même heureux de voir que le bill offrira ces avantages à la Nouvelle-Écosse, qu'il aidera à lui assurer du courant pour de nouvelles industries et qu'il apportera de l'énergie, si je puis m'exprimer ainsi, à ses houillères. L'élément du bill auquel je m'oppose absolument, c'est qu'il ne prévoit pas ce qu'il pourrait pour Terre-Neuve.

Nous avons, à Terre-Neuve, assez d'énergie hydraulique pour lui assurer un certain temps, le courant électrique nécessaire. Si l'on augmente le volume disponible de courant à Terre-Neuve, je crois qu'on devrait recourir à la méthode hydraulique plutôt qu'à la méthode thermique. Dans son discours d'hier, mon ami, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) a parlé des alentours de Saint-Jean et de la partie de Terre-Neuve connue sous la désignation de Péninsule d'Avalon.

En ce qui concerne cette dernière, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest. Il est bien probable que la production d'électricité au moyen d'usines hydrauliques ait à peu près atteint son point culminant dans la péninsule d'Avalon. Une usine thermique a été établie à St-Jean, ce qui est une preuve suffisante que l'énergie hydraulique n'est pas disponible en assez grande quantité pour assurer l'énergie électrique dont on a besoin. Mais telle n'est pas la situation à Terre-Neuve en dehors de la péninsule d'Avalon. Ainsi qu'on peut le voir à la page 3421 du hansard d'hier, parlant des députés de Terre-Neuve qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mon honorable ami a dit:

> Comme ils n'ont pas saisi parfaitement, à mon avis, les avantages que la mesure assurera à leur province et comme ils ne sont pas suffisamment au courant des conditions actuelles, je comprends et puis partager leur première impression.

Je voudrais assurer à mon ami le député de Saint-Jean-Ouest que je suis parfaitement au courant des conditions qui existent sur la côte occidentale de Terre-Neuve. Les gens qui habitent entre la ville de St. George's West et Cape-Ray ne seront pas très heureux, j'en suis sûr, à la pensée que le bill à l'étude les prive des avantages que pourrait leur procurer la mise en valeur d'autres sources d'énergie électrique.

On pourrait en dire autant de la péninsule de Port-au-Port, bien que le gouvernement provincial déploie un effort en ce sens. Je pourrait dire la même chose au sujet des deux côtés de la baie des Îles, où une région

située sur le côté nord est partiellement desservie en ce moment. J'en pourrais dire autant au sujet de la région de la baie Bonne et de la péninsule de Sainte-Barbe un peu plus au sud, qui sont dépourvues de tout service électrique. A mon avis, seule la construction de centrales hydro-électriques peut amener l'électricité à ces régions. Il faut évidemment prévoir les lignes de transmission qui conduiront cette électricité au consommateur.

Il me semble encore une fois, que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest ne savait pas trop ce qui dans le bill serait considéré comme une ligne de transmission et ce qui serait tenu pour une ligne de distribution. Nous pourrons peut-être élucider ce point à une étape ultérieure de la mesure. J'ai bien l'impression cependant qu'en parlant des régions dont il a fait mention comme en fait foi la page 3422 du hansard il vise plutôt les lignes de distribution que les lignes de transmission. Tout ce que le bill me semble promettre pour Terre-Neuve, c'est une aide à l'établissement de lignes de transmission. Nous avons pourtant besoin de centrales hydro-électriques, les lignes de transmission ne servant ici qu'à acheminer le courant électrique du lieu de production au lieu de consommation.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je propose que le bill soit remanié, soit qu'on en supprime le mot "thermique" ou qu'on y ajoute l'expression "hydro-électrique". S'il s'agit vraiment d'un programme national de mise en valeur, il conviendrait que les avantages qui y sont prévus au lieu de s'appliquer seulement aux provinces de l'Atlantique vaillent aussi pour les dix provinces du Canada.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les groupes représentés à la Chambre appuieront en principe le projet de loi que nous étudions. J'estime cependant avoir raison de protester contre la portée très restreinte du bill. L'honorable préopinant a signalé très judicieusement que le bill ne va pas assez loin, qu'il ne prévoit l'aide fédérale qu'à l'égard de la construction de centrales thermiques et de lignes de transmission dans les provinces atlantiques et que, pour ce qui est de Terre-Neuve, l'aide lui serait probablement bien plus utile dans la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique.

Je m'étonne, monsieur l'Orateur, que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ait probablement pris une grande part à la rédaction de la mesure. Je me demande bien quand nous mettrons en valeur les ressources du pays selon un plan d'ensemble, au lieu de procéder en fonction d'un bill pareil à celui dont nous sommes saisis cet après-midi. Par le passé, sous les ex-gouvernements libéraux, la Chambre a été saisie de mesures qui faisaient des passe-droits. En 1955, par exemple, je m'en souviens, moi-même et d'autres députés de la Saskatchewan avons vivement protesté quand, à la suite de dégâts causés par les inondations et se chiffrant à quelque 70 millions, cette province n'a reçu en secours que $50,000 environ.

Nous avons maintenant un nouveau gouvernement, mais on semble nous jouer le même air; autrement dit, nous voyons encore des passe-droits. Le ministre me comprendra, je pense, si je me déclare incapable de comprendre qu'il ait eu, sauf erreur, un grand rôle à jouer dans l'élaboration de la présente mesure, car je sais qu'il a passé de longues années à l'assemblée législative de la Saskatchewan à titre d'observateur; il est donc au courant de la situation économique de cette province. Sa circonscription jouxte la mienne au nord et il est un des députés qui viennent de ma province.

Le ministre, les députés aussi, sans doute, se rappellent que, en 1944, la Saskatchewan a eu le premier gouvernement socialiste en Amérique du Nord. Dès le début, ce gouvernement a dirigé de façon rationnelle l'utilisation des ressources nationales de notre province et nous sommes d'avis qu'il faudra maintenir un tel dirigisme à long terme. Voilà pourquoi les ressources à mettre en valeur dans l'intérêt bien compris de nos provinces exigent que nous recourrions à un dirigisme bien conçu. En outre, en concevant les choses de cette façon, nous constatons que, pour atteindre cet objectif, le dirigisme sur le plan national s'impose.

J'ai maintes fois entendu l'ex-député de Cap-Breton-Sud réclamer dans d'excellents discours qu'il a prononcés ici l'institution d'un organisme fédéral du combustible et de l'énergie qui verrait à ce que soient utilisées dans la plus grande mesure possible nos ressources en combustible et en énergie. Même si j'admets que l'Office national du charbon s'est assez bien acquitté de sa tâche, je demeure convaincu, surtout en face d'un projet de loi comme celui que nous étudions actuellement, que la création d'un organisme national du combustible et de l'énergie répondrait à un besoin urgent.

Je crois avoir de très bonnes raisons de m'élever contre ce que j'appellerais des lois "injustes" et je tiens à défendre la cause de ma province. Je suis heureux de cette mesure, comme le sont tous les honorables députés je crois, si l'on tient compte du désir que nous avons de mettre nos ressources en valeur et de recevoir de l'aide fédérale. Lorsqu'on se rend compte que le gouvernement fédéral encaisse environ 71 p. 100 de tous les impôts perçus au Canada, ne laissant environ que 13 p. 100 aux 10 provinces, et environ 16 p. 100

des taxes brutes perçues au Canada aux municipalités, il est clair que nous avons effectivement besoin, et de façon très pressante, d'une aide fédérale sous forme de programmes comme celui-ci.

Je crois que la Saskatchewan mérite beaucoup plus peut-être ce genre d'assistance que les provinces de l'Atlantique. Si l'on considère le revenu de notre province, on peut, je crois, réfuter l'assertion du ministre. Les habitants de la Saskatchewan ont un revenu très stationnaire, vu qu'en 1944, environ 90 p. 100 d'entre eux dépendaient directement ou indirectement de l'agriculture pour vivre. Tous les honorables députés savent sans doute que le revenu du cultivateur des Prairies a considérablement fluctué au cours des années.

Je signalerai que, selon certaines données assez dignes de foi, le revenu agricole est tombé, en décembre, de $1,090 en 1956 au creux sans précédent de $550 pour 1957. Ce revenu agricole par tête, en Saskatchewan, est une des raisons pour lesquelles nous avons le droit de réclamer un assouplissement de la mesure, de façon à pouvoir y inclure toutes les provinces. A mon avis, si le revenu dans les provinces Maritimes n'est pas satisfaisant, il est plus stable que dans la province de Saskatchewan, d'où je viens.

Une autre raison qui m'est venue à l'esprit: c'est que nous avons certains problèmes très graves dans notre province. Notre population est très clairsemée et se répartit sur un très vaste territoire. Les habitants vivent sur de vastes terres, dans des régions peu peuplées. Il faut, par conséquent, de longues lignes de transport ou de transmission, pour faire parvenir le courant dans toutes les parties de la province. Un autre argument en faveur de notre droit à quelque aide de ce genre, serait que nos gisements de houille d'où nous pourrions tirer de l'énergie thermique sont situés à l'extrême sud de la province, tandis que nos ressources hydrauliques se trouvent surtout dans la partie nord, et que nos régions les plus densément peuplées sont plus ou moins au centre. On voit donc que cet état de choses nécessite des réseaux de courant très étendus si l'on veut alimenter toute la population.

J'aimerais maintenant exposer la situation de ma circonscription. Je suis fier de représenter la circonscription de Moose-Mountain. Je crois pouvoir dire sans me vanter qu'elle renferme la région virtuellement la plus riche du Canada en fait de ressources naturelles. Nos gisements de charbon sont, sauf erreur, les plus vastes que l'on connaisse au monde. De fait, ma circonscription fournit environ 16 à 20 p. 100 de tout le charbon extrait au Canada et nous y avons des approvisionnements récupérables d'environ 13 milliards de tonnes. Nous avons assez de ressources en charbon pour satisfaire aux besoins actuels de notre province en matière d'énergie pendant deux à trois mille ans, au rythme actuel d'utilisation. Nous pouvons donc approvisionner en énergie bon marché la région d'où je viens, et l'on expédie également du charbon provenant des mines régionales de Bienfait à d'autres parties de notre province et au Manitoba.

Je ne veux pas exposer la situation qui existe au Manitoba, mais je crois comprendre que cette province utilise presque à la limite ses aménagements hydro-électriques du Sud, que l'on construit une usine à Winnipeg et une autre à Brandon où l'on utilisera une forte quantité de lignite provenant de Bienfait. Cela a aussi beaucoup d'importance pour nous. En outre, le Manitoba sera désavantagé, je crois, s'il ne peut jouir d'aide financière en vertu d'un bill de ce genre.

Tous les députés savent, je pense, que dans la province de la Saskatchewan la production de l'énergie électrique est complètement étatisée et qu'en 1944 le gouvernement provincial a pris à son compte les lignes privées existantes. Depuis, le gouvernement provincial fournit l'énergie à la population des villes, grandes et petites, sous le régime de la régie publique, ce qui, je n'ai pas à le dire, est conforme aux exigences du bill à l'étude. Je suis heureux de dire que nous sommes présentement à aménager à Estevan, toujours en régie publique, une centrale thermique de 40 millions de dollars. Cette centrale consommera beaucoup de charbon. D'ici 1965, elle produira environ 75,000 kilowatts d'électricité, utilisant environ un million de tonnes de houille brune par année. C'est une question extrêmement importante pour mes commettants et pour ma province.

La production d'électricité par des centrales thermiques rivalise certainement avec l'énergie hydro-électrique ou tout autre genre d'énergie. On est d'avis en Saskatchewan que, d'ici 1965, quand la centrale d'Estevan fonctionnera à plein rendement, elle produira de l'électricité au prix d'environ 4/10 de cent par kilowatt.

La Saskatchewan est le pivot des provinces centrales du Canada et, bien qu'elle ne compte pas à l'heure actuelle de grande concentration d'habitants, un grand avenir lui est promis. Sa situation géographique au centre du Canada justifie une attitude progressiste à l'égard de la mise en valeur des ressources et de l'établissement d'industries de transformation.

Ma circonscription a le double avantage de renfermer de nouvelles entreprises pétrolières. Le champ pétrolifère peut-être le plus considérable de l'Amérique du Nord se trouve dans ma circonscription, où l'on compte à l'heure actuelle environ 700 puits de pétrole

en exploitation. Si nous avions une planification sérieuse et rationnelle, le genre de planification envisagée par la CCF, nous pourrions prévoir le jour où il serait possible d'utiliser sur les lieux mêmes les ressources que nous avons dans cette région. Nous possédons à n'en pas douter l'énergie virtuelle et les autres ressources naturelles. Notre situation convient de façon idéale aux centrales thermiques et aux industries de transformation. Si nous avions un gouvernement fédéral qui reconnaissait la nécessité de la planification nationale sur une base équitable, nous pourrions attirer en Saskatchewan beaucoup plus d'industries de transformation qu'il n'est possible à l'heure actuelle. L'établissement de ces industries serait le complément de notre économie agricole et nous affranchirait jusqu'à un certain point de notre dépendance des caprices du temps, qui ont tant d'importance dans l'industrie agricole.

Je conseille fortement au ministre et au gouvernement d'examiner toute cette question d'une façon digne d'hommes d'État. Il n'est pas bon de jeter les différentes parties du Canada les unes contre les autres à notre époque de technocratie et d'automatisation, et de saisir la Chambre de mesures qui ont précisément ce résultat, comme c'est le cas du bill dont nous nous occupons en ce moment. J'approuve ce bill, parce que je tiens à ce que les provinces de l'Atlantique obtiennent du présent gouvernement toute l'aide possible, mais j'approuve aussi le principe qui veut que cette aide s'étende à toutes les provinces. Les conditions des accords à conclure avec les diverses provinces ne doivent pas constituer des contrats inflexibles à l'égard du taux d'intérêt. A l'heure actuelle, le taux d'intérêt est élevé et il est difficile d'emprunter. J'espère que ces contrats seront assez souples pour que les provinces,—qui toutes seront incluses, je l'espère,—lorsqu'elles s'entendront avec le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement de ces usines, puissent profiter du taux d'intérêt que le gouvernement fédéral lui-même doit verser pour cet argent. De plus, la période de remboursement prévue par ces contrats conclus avec le gouvernement fédéral devrait être de plus longue durée, de préférence cinquante ans.

Les provinces du Canada sont une même famille. Quand je voyage d'un endroit à un autre, j'aime avoir l'impression que les mesures que j'ai appuyées à la Chambre profitent à ma propre province et aux autres. Je me propose d'appuyer le bill à l'étude, quoique, je l'ai déjà dit, je regrette infiniment que le ministre et le gouvernement aient de nouveau jugé à propos de nous soumettre un projet de loi qui ne répond pas à tous les besoins de tout le Canada, mais qui, à mon avis, établit certaines distinctions injustes.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de traiter cette question, jugeant que l'adoption de la mesure serait plus utile qu'un long débat et jugeant que le sujet se passe de commentaires.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat et les arguments formulés par des députés de diverses régions de notre pays. J'ai déjà écouté bien des débats sur le même sujet; j'ai alors été frappé, comme je le suis aujourd'hui, de constater que, de l'avis général de la plupart des députés des diverses régions du pays, c'est une bonne mesure, qui mérite leur appui.

Je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'un cas général, comme certains députés l'ont dit. On a jugé que c'était un cas spécial, non seulement en la présente occurrence, mais aussi en bien des occasions passées. Tant à la Chambre que dans le reste de notre pays, les provinces de l'Atlantique ont avancé un argument très spécial. Je ne m'étendrai pas sur ce point aujourd'hui. Le préopinant a signalé le revenu individuel des habitants de la Saskatchewan. Il est de notoriété publique que le revenu par habitant dans les provinces Maritimes est bien inférieur au revenu par habitant dans d'autres régions du pays. En 1926, de fait, le revenu moyen par habitant dans la région de l'Atlantique s'établissait à 38 p. 100 au-dessous de la moyenne nationale du revenu par habitant. En 1955, c'est-à-dire bien des années plus tard, il n'y avait pas encore beaucoup d'amélioration, et le revenu moyen par habitant dans la région de l'Atlantique était toujours en retard sur la moyenne nationale, se maintenant à 37 p. 100.

On expliquait cette différence par le fait que les provinces Maritimes n'avaient pas d'industrie et que notre réseau de transports entravait l'essor de ces provinces. On a rédigé un grand nombre de rapports sur cette question, y compris le rapport Duncan et d'autres plus récents, qui donnaient deux raisons au fait que les provinces Maritimes ne parvenaient pas à suivre l'essor des autres provinces. On citait d'abord le manque d'énergie à bon marché pour l'expansion de l'industrie, ainsi que le prix élevé des moyens de transport dans les provinces Maritimes. En 1927, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été adoptée dans l'espoir d'améliorer la situation des transports, mais malheureusement l'augmentation des tarifs des chemins de fer au cours des 20 ou 25 dernières années ont pour ainsi dire annulé les bienfaits de cette loi dans le cas des provinces Maritimes.

Dans les provinces Maritimes, nous avons eu moins d'aménagements de sources d'énergie que dans n'importe quelle autre région

du Canada. En 1955, au Nouveau-Brunswick, ma propre province, la moyenne était d'environ .26 h.p. par habitant. La moyenne générale du Canada était de 1 h.p. par habitant. Nous avons donc à peine plus que le quart de la moyenne de tout le pays.

Mes honorables amis parlent d'injustice. D'autres pays ont admis que certaines de leurs régions avaient droit à une attention spéciale, et c'est l'idée qui a inspiré cette aide aux provinces de l'Atlantique. J'ai signalé à la Chambre, et je le fais de nouveau maintenant, monsieur l'Orateur, que nous avions de bons précédents à ce sujet. Par exemple, le sud des États-Unis a souffert pendant des années du manque d'industries. Les autorités de Washington décidèrent qu'il était nécessaire d'aider les États du sud afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages industriels que les autres régions du pays. Qu'ont-ils fait? Ils ont fait exactement ce que le présent projet de loi essaye de faire pour les provinces de l'Atlantique. Ils ont aidé à produire de l'énergie électrique bon marché et à l'heure actuelle l'économie des États du sud est pour ainsi dire sur un pied d'égalité avec celle des autres régions du pays. L'aide n'a pas été fournie seulement aux États du sud. La même chose se passe au Dakota-Nord, et dans plusieurs régions des États-Unis où l'on considère que c'est nécessaire.

Mais il n'y a pas que les États-Unis; je pourrais également citer la Grande-Bretagne. Dans ce pays, la région du Durham était considérée comme en retard dans le domaine industriel et comme ayant besoin d'aide. Le gouvernement britannique s'est donc occupé de cette région, ainsi que du pays de Galles, sans mentionner d'autres régions de l'Angleterre. On pourrait encore citer la Russie, qui a intensifié ses industries dans la région rurale du Nord de la Sibérie, et ainsi de suite. Toutes ces régions ont pris de l'essor parce qu'elles ont reçu de leur gouvernement central l'aide dont elles avaient besoin. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous accordons cette attention spéciale aux provinces de l'Atlantique.

A l'époque de la seconde guerre mondiale, j'ai demandé au très honorable C. D. Howe, qui était alors ministre de la Production de défense, comment il se faisait que les provinces Maritimes ne recevaient pas d'industries de guerre. Il m'a répondu que c'était parce que nous n'avions pas d'énergie à bon marché. Nous n'avions pas d'énergie. Nous avons posé la même question depuis la fin de la dernière guerre, et nous avons obtenu la même réponse.

Mes honorables amis parlent d'inégalité de traitement. Voyons d'abord ce qu'il en est vis-à-vis de Terre-Neuve. Je ne crois pas que Terre-Neuve soit l'objet de quelque distinction injuste, du moins pas dans l'intention du gouvernement. Nous avons entendu les représentants de Terre-Neuve. Qu'on lise l'annuaire dont un des députés de Terre-Neuve a cité des extraits il n'y a pas longtemps. On constatera que Terre-Neuve a beaucoup d'énergie hydraulique. La production de l'électricité est bien moins chère à Terre-Neuve, exception faite pour les lignes de transmission, qu'elle ne peut l'être en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick. Si ces deux dernières provinces pouvaient produire de l'électricité à aussi bon compte que Terre-Neuve peut produire de l'énergie hydro-électrique, sauf toujours pour les lignes de transmission, le bill à l'étude n'aurait pas sa raison d'être. C'est en matière de transmission que Terre-Neuve a besoin d'aide, et c'est là que le gouvernement veut l'aider.

L'autre jour, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) s'est plaint de ce que Grand-Falls, au Nouveau-Brunswick, produisait de l'énergie pour des entreprises privées. La Chambre sait-elle qu'à Terre-Neuve 95 p. 100 environ de l'énergie produite vient des sociétés privées? Ces sociétés privées veulent bien mettre en valeur l'énergie électrique des rivières et le reste. Ce à quoi elles s'opposent, c'est à l'aménagement de lignes de transmission et c'est précisément ce que prévoit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) dans le bill à l'étude.

L'honorable préopinant a dit que le bill est injuste pour les autres provinces. Je rappelle de nouveau que l'aide financière aux provinces de l'Atlantique en raison de leurs besoins et en vue de les mettre sur un pied d'égalité avec les autres régions du Canada, fait l'objet de discussions depuis des années. Quelle injustice y a-t-il par exemple, envers la province de Québec? Elle ne crie pas à l'injustice. Quelle injustice y a-t-il envers la province d'Ontario? On n'y crie pas à l'injustice. En quoi y a-t-il injustice envers le Manitoba? On me dit que c'est au Manitoba que le prix de revient de l'énergie est le plus bas de tout le Canada. Je viens de la Saskatchewan. Je réserve cette province pour la fin.

Prenons le cas de l'Alberta. J'ai été étonné d'entendre un représentant de cette province dire qu'il y avait injustice envers l'Alberta. Il a dit que le charbon y était abondant. Or, on n'utilise pas le charbon et on ne l'utilisera pas non plus à l'avenir en Alberta, mais pourquoi? Parce qu'on y peut produire de l'énergie à meilleur compte en utilisant le gaz et le pétrole. Si les provinces atlantiques possédaient tout le gaz et le pétrole qu'on

trouve en Alberta, un projet de loi comme celui-ci serait inutile.

Que penser aussi de la Colombie-Britannique? Cette province ne se plaint pas. Elle peut produire et elle produit effectivement de l'énergie à bon marché. Si on songe qu'un jour on mettra certainement en valeur les immenses ressources énergétiques du Columbia, on peut conclure qu'elle aura plus d'énergie qu'elle ne pourra en utiliser. En fait, un problème international se pose là-bas en ce moment. Il s'agit de savoir combien d'énergie devra rester en Colombie-Britannique et combien devra aller aux États-Unis. Une controverse oppose actuellement non seulement la Colombie-Britannique aux États-Unis, mais divers intérêts en Colombie-Britannique même, en ce qui concerne la répartition de cette énergie. Toutefois, aucune province chez nous ne fait l'objet d'un régime d'exception.

Je passe maintenant à la Saskatchewan. S'il est une province qui devrait se plaindre, c'est bien celle-ci. Mais la situation de la Saskatchewan n'est pas la nôtre. Peut-être cette situation est-elle plus près de la nôtre que de celle de n'importe quelle autre partie de notre pays. Cependant, on parle et j'espère qu'on ne se contente pas de parler. J'assure aux honorables députés qu'on ne se contente pas seulement de parler et que, si la Saskatchewan et le gouvernement fédéral en viennent à s'entendre, la Saskatchewan bénéficiera de l'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, auquel la province a droit. Cependant, ne détournons pas la discussion du projet de loi actuel. Ce projet de loi vise à aider et aidera les provinces de l'Atlantique. Il vise à les placer dans la situation où, à notre avis, elles devraient se trouver depuis nombre d'années, c'est-à-dire sur un pied d'égalité avec le reste du Canada.

J'ai été un peu étonné de la longueur du présent débat parce que, à mon avis, le bill se recommande par lui-même. Il s'agit d'une mesure qui s'impose en toute justice, en simple justice, envers ces provinces.

S'il y a eu traitement injuste, ce sont bien ces provinces qui en ont souffert pendant bien des années. C'est le moment, pour le Parlement du Canada, de faire justice à un peuple qui a souffert longtemps. Je me souviens lorsque le rapport Duncan a été rédigé. J'étais à Londres en 1945 et dînais avec sir Andrew Rae Duncan, qui était le rédacteur du rapport Duncan sur les provinces Maritimes. Lui ayant dit que je venais du Nouveau-Brunswick, il m'a répondu: "M. Brooks, la population des provinces Maritimes est celle qui, à ma connaissance, a souffert le plus longtemps." Et il a ajouté: "Vous avez souffert durant de très nombreuses années."

Le temps est venu à mon avis où nous ne devrions plus avoir à souffrir. A en juger par les députés à la Chambre des communes, le temps est venu où les représentants du peuple entendent que la population des provinces atlantiques reçoive une partie de son dû. J'ai dit il y a quelques minutes que nous avons souffert d'un traitement injuste. Lorsque j'étais écolier, je regardais la carte du Canada pour voir les limites des provinces. Les provinces Maritimes sont entourées d'eau. Nous ne pouvions étendre nos limites, mais celles des autres provinces canadiennes ont été étendues depuis. Les autres provinces ont obtenu des ressources minérales, pétrolières et autres valant des millions de dollars, tandis que les habitants des provinces Maritimes ne recevaient rien.

N'oublions pas que, à l'époque de la Confédération, il n'y avait que quatre provinces: la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Ce domaine public appartenait au Canada. Je me suis reporté à bien des années en arrière pour voir ce qu'ont dit alors les représentants des provinces Maritimes à la Chambre des communes. Ils ont réclamé une compensation pour les terres qu'on donnait aux autres provinces; mais jamais un sou n'a été accordé.

Je n'en dirai pas davantage à ce propos. A mon avis, ce projet de loi compense dans une bonne mesure la négligence dont ces provinces ont été l'objet par le passé. Je remercie les députés d'appuyer ce projet de loi et aussi d'avoir adopté le bill relatif à Beechwood. J'ai bien des fois préconisé l'adoption d'une telle mesure et personne n'est aussi content que moi de voir qu'elle a été adoptée. Je remercie aussi les députés de ce qu'ils ont également l'intention de faire, je crois, c'est-à-dire adopter le bill qui nous est présenté cet après-midi.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rendra compte, je crois, après avoir entendu le ministre des Affaires des anciens combattants, qui est lui-même un "ancien", à quel point...

L'hon. M. Lesage: Il n'est pas "ancien" en tant que ministre, mais tout simplement ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vais me répéter. Après avoir entendu les observations du ministre des Affaires des anciens

combattants, je crois que nous pouvons comprendre les sentiments qu'éprouve la population des provinces de l'Atlantique, lesquelles comprennent l'une des régions du Canada qui a été traitée injustement, dans la force du mot, depuis la Confédération en 1867. Dans mes négociations avec les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, j'ai senti tout le sérieux de leurs observations et de l'ardeur avec laquelle ils désirent certaines choses, un sérieux qui dépasse en intensité ce qu'on pourrait s'attendre ordinairement de ministres représentant la Reine à divers titres. Dans le discours que j'ai prononcé à l'étape du projet de résolution, j'ai félicité les deux premiers ministres provinciaux car j'étais très fier, en ma qualité de nouveau député et de nouveau ministre d'avoir l'honneur de réaliser un vœu que ces messieurs formulaient depuis plusieurs années.

Je pense que les paroles prononcées cet après-midi par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) ont bien fait comprendre que nous n'avions aucune arrière-pensée en limitant le bill à une région particulière du pays. Je pense même que nous méritons des éloges de tous pour être allés au-delà des deux provinces qui sont principalement visées par les dispositions du projet de loi et avoir fait figurer deux autres provinces. Quand j'ai parlé à l'étape du projet de résolution, j'ai dit bien franchement que j'ignorais, et que mon ministère ne savait pas de façon précise quelles entreprises particulières pouvaient intéresser la province de Terre-Neuve, si ce n'est qu'il était possible d'en venir logiquement à la conclusion générale qu'il pouvait y avoir lieu de construire des lignes de transmission entre ses diverses installations de production d'énergie.

J'ai dit à l'étape de la résolution qu'il y avait, dans les provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, divers projets d'exploitation hydro-électrique qui pourraient, à l'avenir, relever des termes du projet de loi en ce qui concerne les usines et les lignes de transmission, mais que si l'on voulait obtenir de l'aide à cet égard, il faudrait les soumettre au gouvernement fédéral qui les traiterait selon les besoins, dans le sens des principes des deux bills présentés à la Chambre. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant.

Je formulerai maintenant une ou deux observations en réponse à certaines questions posées par le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) et qu'il faudrait, à mon avis, traiter à l'étape de la deuxième lecture, afin de bien préciser ce que prévoit le projet de loi, avant de mettre la motion pertinente aux voix. Une des questions posées tendait à savoir ce qu'allait faire la Commission hydro-électrique du Nord canadien aux termes de l'accord. Je crois qu'on peut y répondre de deux façons. D'abord, elle donnera son avis au ministre sur les avantages du programme envisagé. Puis, elle aidera à mettre le programme en œuvre, de concert avec les provinces, en ce qui concerne les plans, la construction et l'examen des dépenses qui ont été ratifées au fur et à mesure qu'elles se présenteront, par le ministre et le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Lesage: Le ministre me permettrait-il une question, afin que nous puissions éclaircir ce point dès l'instant? Dans certaines circonstances, la Commission d'énergie du Nord canadien construira-t-elle ou érigera-t-elle les usines et les lignes de transmission, accordera-t-elle les contrats, etc.?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici, à mon sens, la meilleur manière de décrire sa fonction. Aux termes de ces accords, nous nous entendrons sur diverses entreprises, qu'il s'agisse d'usines ou de lignes de transmission. On préparera des plans en collaboration avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse, à l'égard de chaque province en particulier; ces plans seront évidemment préparés en collaboration avec la Commission d'énergie du Nord canadien, car elle compte les seuls spécialistes du gouvernement fédéral qui puissent juger en la matière.

Puis nous nous entendrons sur l'organisme consultant qui représentera tant le gouvernement fédéral que les commissions d'énergie du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quand il s'agira de présider à la construction et à l'exécution de ces plans. Quant aux adjudications, conformément aux accords projetés,—je m'exprime ainsi parce que les accords définitifs ne sont pas encore signés,—nous veillerons à ce qu'elles soient faites de la façon habituelle et, quelle que soit l'entreprise, les travaux seront surveillés et exécutés de la façon ordinaire par la compagnie d'ingénieurs-conseils travaillant sous la direction de *Northern Canada Power Corporation*, et des sociétés d'énergie de chaque province.

L'hon. M. Lesage: Qui paiera les compagnies?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La deuxième question du député portait sur le sens du mot "avances". Une disposition nécessaire des accords que nous concluons dans le cadre de l'entente générale porte que, durant la période de construction, les notes seront acquittées par le mandataire du gouvernement fédéral, la Commission d'énergie du Nord canadien. A mesure que se feront les travaux prévus par le contrat, nous les

paierons. Par conséquent, à cette étape, lesdits versements sont correctement appelés "avances". Quand on aura parachevé l'entreprise et qu'elle aura été vendue à une société d'énergie d'une province, ces versements cesseront d'être des avances, et la province nous paiera en versements annuels échelonnés sur 30 ou 40 ans selon le cas. La définition juridique du mot "avances" est celle qu'on doit insérer dans le bill.

On a demandé dans la troisième question quels sont les points de divergence entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral à l'égard de la signature de l'accord. A lire la correspondance, je ne trouve aucune mention de divergences précises. Les hauts fonctionnaires de ces deux provinces arriveront ici cette semaine; je puis seulement supposer que ces divergences seront d'ordre secondaire car les points principaux ont fait l'objet d'un accord à la fin d'octobre. Je ne crois pas, naturellement, que les accords de principe intervenus entre les gouvernements intéressés s'en trouvent modifiés.

En terminant, je veux signaler deux points, dont l'un porte sur le principe du bill. Des remarques formulées par les divers membres du gouvernement au cours du débat, il se dégage nettement, je pense, que les provinces qui demandent une aide en vue d'aménagements hydro-électriques peuvent invoquer la déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) et le précédent de Beechwood, qui établit des conditions financières. Puis on a bien vu ensuite que, dans notre idée, la direction, le fonctionnement et la propriété de ces entreprises vont aux provinces. Les remarques du premier ministre montrent également clairement, à mon avis, que l'aide ira aux réseaux publics. Il est évident que, dans le cas de la Nouvelle-Écosse et de certaines autres provinces peut-être, où il existe des installations et des réseaux privés, il y aura interconnexion avec ces usines privées, mais pas de raccord direct avec nous sur le plan financier.

Les données économiques sont des données normales. Est-ce faisable du point de vue technique? L'entreprise répond-elle à un besoin raisonnable? Prévoit-on une méthode moins coûteuse, telle l'intégration? Voilà divers aspects dont tiennent compte ces deux bills. Autre facteur. Quelle est la situation financière de la province? Le réseau coordonné peut représenter un autre élément. Ce sont là des éléments que la discussion de ces mesures à la Chambre, avant Noël et depuis, a mis en lumière. Il a été clairement établi, je crois, que les entreprises seront étudiées séparément, à moins, évidemment qu'elles ne fassent partie d'un programme d'ensemble.

Le financement des entreprises variera, il va sans dire, selon les circonstances. Il est notoire, monsieur l'Orateur, qu'une province dont il est ici question demandait de l'aide financière en vue d'aménagements hydro-électriques depuis plus de huit ans.

Cela m'amène à conclure mes observations. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rendu, je crois, un grand service à la Chambre et à l'ensemble du Canada, lorsqu'il a signalé les termes et caractéristiques de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien où se trouve le mot important "exploiter". Il s'agit d'une loi qui a tout d'abord été adoptée à une fin très utile, aider le gouvernement fédéral a exécuter son programme de mise en valeur du Nord canadien. Elle a été modifiée de façon à prévoir des travaux en collaboration dans les provinces. Je crois que ceux qui ont modifié la loi avaient en vue d'aider à la mise en valeur des régions nord du pays. Pour cette mise en valeur des territoires du Nord, c'est à une province en particulier qu'on songeait. Cependant, cette mesure nous a été un instrument utile dans ces transactions avec les quatre provinces intéressées.

Le point que je veux faire ressortir c'est que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est d'avis que cette loi pourrait s'étendre à un vaste régime national centralisé de réseaux d'énergie et de travaux d'aménagement partout au pays. Il s'en est pris à la déclaration du premier ministre dans laquelle le chef du gouvernement a promis que, à l'égard de ces questions, il y aurait toujours de la collaboration mais jamais de domination. La Chambre et la population savent que nous avons adopté ici une attitude qui, déjà, avait été clairement définie mais qui n'avait jamais été jusqu'ici exposée, par personne ni nulle part, aussi clairement. L'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) propose qu'en ma qualité de ministre de la Couronne, je me rende dans sa région et que j'aide à l'aménagement d'usines locales d'énergie, me substituant ainsi aux autorités provinciales.

On a aussi parlé de la façon dont l'ancien gouvernement a abordé ce problème de l'énergie en tant qu'il intéresse les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement précédent devait aménager et exploiter ces usines d'énergie et ces lignes de transmission. Dans un cas, on avait prévu un système de baux, on avait songé aussi à un système d'options. Le principe en cause ici, c'est que le gouvernement fédéral intervient dans la province de façon à assumer des fonctions qui font double emploi avec celles des offices provinciaux d'énergie. Cela montre une fois de plus l'analogie essentielle qui s'est fait jour

avec les années entre les deux partis qui siègent de l'autre côté de la Chambre. L'un et l'autre sont centralisateurs de tendance et d'attitude. Cela confirme le point de vue d'un grand nombre d'observateurs politiques selon qui, depuis les quelques dernières années, le Canada a eu un gouvernement libéral socialiste.

Pour moi, je crois que nous avons là-dessus notre propre point de vue. Notre gouvernement a sur ces questions un point de vue complètement différent. Nous voulons collaborer avec les provinces. Nous nous sommes engagés maintes et maintes fois à étendre autant que possible la direction sur le plan local, que ce soit au niveau de la province ou autrement. Chaque fois que les premiers intéressés peuvent diriger leurs propres affaires, nous estimons que, dans l'ensemble cela vaut mieux. On a aussi confirmé un autre principe, celui de la rentabilité. Aux termes de ce bill, les provinces nous rembourseront intégralement la somme que nous leur avons avancée pour les usines et les lignes de transmission.

Le dernier point que je voudrais mentionner est celui-là même qu'a évoqué mon collègue des Affaires des anciens combattants. Il s'agissait de rendre justice à une région qui demande justice à grands cris depuis 25 ou 30 ans. Cette situation des années 20 s'est aggravée dans les années 30. Elle passa à l'état de crise durant la dernière Grande Guerre et, finalement, un gouvernement qui s'est engagé à rendre justice aux différentes régions et aux différents groupes a entrepris la tâche d'y remédier. Nous sommes maintenant en une session jugée d'urgence afin de rendre justice à ces groupes et à ces régions qui sont tombés plus bas que le niveau ordinaire de prospérité au cours des quelques dernières années.

Nous n'avons pas à nous excuser de ce que notre première pensée en venant à cette session d'urgence ait été de rendre justice à nos vieillards et à nos infirmes, aux agriculteurs et à ces régions de l'Atlantique et des provinces des Prairies, telles que la Saskatchewan, qui, sans qu'elles y aient été pour quelque chose, sont tombées à un niveau inférieur au niveau général du pays. A mon avis, le bill actuel constitue une bonne mesure. Je pense que ce n'est que le premier pas vers l'objectif que nous nous sommes engagés à atteindre quand nous avons demandé à la population de nous appuyer le 10 juin dernier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen des articles.)

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Lesage: J'ai deux ou trois questions à poser au ministre à cette étape-ci. Pourrait-il nous dire ce qu'il entend par l'expression "lignes de transmission"? Établit-il une distinction entre les lignes de transmission et les lignes de distribution? Par lignes de transmission, veut-il dire les lignes qui viennent de la centrale aux stations ou sous-stations de distribution, ou encore qui relient les stations de distribution aux sous-stations de distribution, mais ne comprennent pas les lignes qui vont des stations ou sous-stations de distribution jusqu'aux usagers domestiques ou industriels?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le sens que je donne à l'expression "lignes de transmission" est exactement le même que celui que lui donne l'honorable député de Montmagny-L'Islet. La ligne va d'une centrale à une autre ou d'une centrale à une sous-station, et ne comprend pas les lignes de distribution.

L'hon. M. Lesage: Ma seconde question porte sur la centrale à ériger à Saint-Jean. Installera-t-on à Saint-Jean-Est l'unité ou le matériel que la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick a commandé, je crois, en Grande-Bretagne? La commande a été placée avant le 9 avril, date où j'ai fait un énoncé à la Chambre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. La commande a été exécutée. Nous avons fait honneur à l'entente précédente.

L'hon. M. Lesage: La dernière question est la suivante: Les honoraires des ingénieurs-conseils dont le ministre a parlé il y a quelques instants, et que consulteront, tant les autorités provinciales intéressées que la Commission d'énergie du Nord canadien, s'ajouteront-ils aux frais d'érection des centrales ou des lignes de transmission et feront-ils partie du coût global de l'entreprise que doit acquitter le gouvernement fédéral pour être ensuite remboursés par la province?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact. Ce que je tiens à préciser bien nettement, c'est que les frais d'ingénieurs-conseils et d'administration sont établis par arrangement mutuel pour chaque projet et répartis ensuite comme convenu entre la Commission d'énergie du Nord canadien et les diverses commissions d'énergie de chacune des provinces. L'honorable député n'est pas sans savoir que la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien ne nous donne pas droit d'ajouter quoi que ce soit au coût d'exploitation de la Commission laquelle ne peut se rembourser qu'avec les usagers du Nord canadien. Tout doit entrer dans les dépenses d'immobilisation qui constituent le coût de l'usine.

L'hon. M. Lesage: Sauf l'opinion initiale de la maison *Montreal Engineering,* dont le coût est prévu aux crédits supplémentaires du ministre et qui sera payé par le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Il existe un crédit supplémentaire à cette fin.

L'hon. M. Lesage: Le ministre peut-il dire au comité quand il s'attend que les réseaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick seront raccordés par des lignes de transmission? Pour lui rafraîchir la mémoire, je lui rappelle les recommandations de la *Montreal Engineering Company,* dont la quatrième est ainsi conçue:

4. Que les services d'électricité d'utilité publique s'efforcent de parachever à la fin de 1959, leurs interconnexions entre leurs réseaux d'énergie, les lignes de transmission devant constituer un unique circuit qu'on exploitera initialement à 138 kV. En ce qui concerne les nouveaux tronçons de ligne qui compléteront le raccord entre Saint-Jean et Halifax, on devrait songer sérieurement à les aménager de façon à pouvoir les exploiter finalement à 230 kV.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le rapport de la *Montreal Engineering* en ce domaine donne une solution de remplacement.

L'hon. M. Lesage: En effet.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici quelle attitude j'ai prise à ce sujet. L'avis que nous avons reçu des ingénieurs a été soumis aux hauts fonctionnaires de la Commission d'énergie du Nord canadien, et, en l'occurrence, à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. On a apparemment décidé de poursuivre le travail dans Saint-Jean-Est et les travaux prévus à l'égard de cette ligne de transmission se termineront en 1959, comme le rapport l'a recommandé, si je comprends bien le programme de travaux qu'ils ont recommandé.

L'hon. M. Lesage: Alors les deux réseaux seraient reliés à la fin de 1959?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si je comprends bien ce programme. Mais il y a une autre colonne ici. On ne m'a pas encore communiqué l'estimation du coût final. Il s'agit de la période de construction de 1958-1959, et je suppose qu'on terminera le programme avant ce moment-là. Je puis seulement m'en tenir au programme que la province m'a soumis au sujet de l'entreprise qu'elle veut avoir la permission d'exécuter et à son coût estimatif; mais elle n'a pas fourni d'estimation définitive au sujet de ce qu'il lui en coûtera pour donner suite à cette proposition qu'elle nous a faite.

L'hon. M. Lesage: Comme le ministre le sait, l'importance de cette question tient à ce que la *Montreal Engineering,* dans son rapport, exprime l'avis qu'une bonne interconnexion entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick réduirait en soi, dans une certaine mesure, le prix demandé aux usagers de l'énergie dans les deux provinces.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je puis m'abstenir de faire de commentaire.

L'hon. M. Lesage: C'est tout à fait exact, n'est-ce pas?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser au ministre une question fondée sur les observations que j'ai faites à l'étape de la deuxième lecture du bill. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de statuer sur cette question par voie d'un nouveau bill, c'est-à-dire celui dont nous sommes saisis, au lieu d'apporter ce qui, à mon sens, n'aurait été qu'une légère modification à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien?

Avant que le ministre réponde à cette question, puis-je lui dire qu'il n'a pas besoin de s'arrêter davantage sur la question de savoir si l'on veut que le gouvernement fédéral construise ces entreprises de force motrice dans les provinces, comme si le gouvernement fédéral pénétrait dans un domaine provincial. Quand j'ai pris la parole hier soir, j'ai précisé que ce qui aurait, à notre avis, mieux convenu à la situation que le projet de loi à l'étude, aurait été la modification de la mesure actuelle de façon à conférer au gouvernement le pouvoir de conclure des ententes avec les provinces dans le sens des accords envisagés dans le bill n° 244. La raison pour laquelle je dis que cette méthode aurait été préférable à celle qu'on propose, c'est que la loi existante est, à deux points de vue, nettement plus souple que le bill dont nous sommes saisis. Le ministre sait fort bien de quels deux aspects il s'agit. D'une part, la mesure actuelle permet d'agir dans ce domaine dans toute province du Canada. L'autre a trait au genre d'usine électrique qu'il est possible d'aménager, c'est-à-dire, que dans l'autre mesure il peut s'agir d'énergie thermique, hydraulique ou de tout autre genre d'énergie.

En résumé, monsieur le président, le principe fondamental de la mesure existante, c'est qu'il est possible d'établir des usines énergétiques n'importe où au Canada, et qu'il peut s'agir de n'importe quelle source d'énergie. Par contre, le projet de loi à l'étude se limite aux usines thermiques et à quatre provinces sur dix. Or, je répéterai ce que j'ai déjà dit hier soir, soit que le bill dont nous sommes saisis a un aspect qui manque à l'ancienne mesure, c'est-à-dire l'autorité conférée au gouvernement fédéral de conclure des accords financiers avec les provinces, afin de permettre à celles-ci d'aménager des usines électriques sur leurs territoires. Il nous semble qu'il aurait mieux valu modifier la mesure existante de façon à y inclure cette autorisation. Si l'on avait agi ainsi, le gouvernement

pourrait, au moyen d'un accord, faire pour les provinces de l'Atlantique tout ce qu'autorise le bill, et même davantage.

On aurait pu prévoir l'assistance aux entreprises hydrauliques. De même, si l'on avait agi de la sorte, ce qu'on offre aux provinces de l'Atlantique aurait pu être offert à n'importe quelle autre province. J'aimerais que le ministre explique pourquoi le gouvernement a choisi ce procédé plus restreint de régler le problème, alors qu'un procédé plus compréhensif était déjà à sa disposition.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voilà un des aspects fondamentaux de tout ce débat, c'est-à-dire que cela établit très nettement à quoi songeaient en cette matière, le gouvernement du Canada et les deux autres gouvernements. D'abord, les provinces voulaient qu'on agisse de cette façon et cela, pour deux raisons, je crois. Tout d'abord elles voulaient amener sur le tapis cette question de subvention au charbon, particulièrement applicable à la situation locale; et puis elles voulaient distinguer entre les entreprises thermiques et les entreprises hydro-électriques.

Mais au fond, et c'est la raison fondamentale, je pense,—le ministre des Affaires des anciens combattants me reprendra, si je me trompe,—il s'agit ici d'une question d'amour-propre. La province du Nouveau-Brunswick est très fière de ce qu'elle a entrepris d'elle-même pour exploiter les ressources hydrauliques du fleuve Saint-Jean, et elle ne voulait rien recevoir du gouvernement actuel ni de quelque autre gouvernement si elle pouvait se débrouiller toute seule. Cependant, à cause de la hausse du taux d'intérêt depuis quelques années, elle a été contrainte de demander de l'aide financière. Or cette aide, elle ne l'a pas demandée pour 40, 50 ou 60 ans, pour toute la durée de l'entreprise. Non, elle a simplement demandé l'aide minimum qu'il lui fallait pour faire le service et la vente de ces obligations, afin de bénéficier d'un taux d'intérêt moins élevé et, ainsi, monter cette entreprise au meilleur compte possible.

Je crois qu'en l'occurrence, le gouvernement a montré quelle ligne de conduite il entend adopter en déférant aux désirs des provinces, et en leur accordant ce qu'elles veulent. Il nous eût été bien plus facile de nous tenir à cheval sur un principe, d'opter pour une solution qui s'appliquerait à toutes les régions du Canada; mais nous n'avons pas voulu oublier aussi que nous adoptions là une façon saisissante de démontrer aux habitants des provinces atlantiques, voire même à tous les Canadiens, que le gouvernement remédiait à une injustice dont il reconnaissait l'existence en cette région, et que le gouvernement ne s'intéresse pas uniquement à ces deux provinces. Toutefois, nous désirions collaborer

[M. Knowles (Winnipeg-Centre).]

avec les gouvernements des deux provinces de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, et je pense que nous avons fait preuve de sincérité en donnant suite au désir exprimé.

L'hon. M. Lesage: Grâce à l'ancien gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le gouvernement voulait sincèrement satisfaire aux désirs de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, et étant donné que le ministre a dit que le gouvernement désirait satisfaire aux desirs des gouvernements provinciaux, comment se fait-il que le gouvernement ait refusé de se rendre à la demande du premier ministre Smallwood qui voulait que le bill soit modifié de façon à offrir de l'aide dans le cas des entreprises hydro-électriques?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, il y a ici un énorme malentendu. On a raison sans doute, en un certain sens, de prétendre que nous avons refusé la demande du premier ministre Smallwood, en nous refusant en effet à modifier le projet de loi pour y ajouter le mot "hydro". Mais on a absolument tort de prétendre que nous aurions agi ou parlé d'une façon telle qu'on puisse en conclure que nous nous refusions à aider Terre-Neuve, soit en ce qui concerne les entreprises hydro-électriques, soit en ce qui a trait aux lignes de transmission ou aux centrales thermiques, dans la mesure où elles sont visées par le projet de loi en question. En effet, vu qu'il s'agit d'un point d'extrême importance de la politique officielle exprimant notre attitude au premier ministre de Terre-Neuve, le premier ministre provincial recevra sous peu une lettre exprimant notre avis sur sa dépêche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dois-je en conclure que le gouvernement fédéral va offrir à Terre-Neuve de l'aider à réaliser la mise en valeur de ses ressources hydrauliques?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous n'avons reçu aucune demande précise de Terre-Neuve. Je le répète, on a demandé que le bill soit modifié et j'ai préposé une réponse; une lettre sera envoyée au premier ministre de cette province pour exprimer notre point de vue à ce sujet, et cette lettre sera déposée officiellement puisqu'il s'agit d'une question relevant du programme général du gouvernement.

Voici donc où en sont les choses. Si l'on nous soumet une proposition précise à l'égard soit des ressources hydrauliques, soit des lignes de transmission ou des usines thermiques, elle sera étudiée à la lumière des normes établies dans le projet de loi à l'étude et de celles qu'on a adoptées à l'égard de l'entreprise de Beechwood.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, si une proposition en ce sens est formulée,—ce n'est pas à moi de dire si le premier ministre Smallwood en a déjà formulé une, mais je crois que c'est déjà fait,—et si le gouvernement décide de l'accepter, faudra-t-il alors modifier la mesure à l'étude? S'il en est ainsi, pourquoi ne pas la modifier maintenant en prévoyant plus de latitude?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si c'est une question de ligne de transmission ou de centrale thermique, elle relèvera de cette mesure législative. Si c'est une question d'aménagement hydro-électrique, une autre mesure sera présentée. Du moins j'imagine que c'est ainsi que l'on procédera. La question pourrait être réglée naturellement suivant les dispositions existantes concernant l'énergie, dispositions prévues à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, mais nous voudrions réserver cette loi particulière aux fins pour lesquelles elle a été conçue à l'origine, savoir la mise en valeur du Nord, et nous sommes d'avis que le gouvernement doit s'occuper, en collaboration avec les deux provinces intéressées, de ce problème particulier en établissant les plans et assumant la direction de ces projets et en surveillant les bureaux-conseil.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il semble que le gouvernement choisisse de procéder de la manière la plus compliquée.

M. McCullough: J'ai écouté très attentivement les observations formulées par le ministre des Affaires des anciens combattants, et son discours vibrant n'a pas laissé que de m'impressionner. Je crois qu'il était absolument convaincu, et je suis bien placé pour m'en rendre compte, car lui et moi venons de provinces qui ont le droit de réclamer un meilleur traitement de la part du gouvernement fédéral. Il a eu la bonté ou la générosité de reconnaître que la Saskatchewan était probablement, parmi toutes les autres provinces, la seule qui ait des besoins aussi grands et qui pourrait avoir parfaitement raison de demander une intervention du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Brooks: Avant que l'honorable député aille plus loin, monsieur le président, je tiens à préciser que je n'ai pas dit "aussi grands". Je pense que j'ai dit "des problèmes qui, bien plus que ceux de toute autre province, se rapprochent de ceux des Maritimes".

M. McCullough: J'accepte la rectification du ministre,—si tant est qu'il en faille une; en tout cas je crois avoir donné une idée assez juste des sentiments qu'il a exprimés.

Compte tenu de ce que j'ai dit précédemment en plaidant la cause de ma province, et compte tenu de ce qu'a dit le ministre des Affaires des anciens combattants, j'aimerais demander au président si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales consentirait à nous dire maintenant si la Saskatchewan a présenté une requête officielle à propos de l'aménagement d'usines électriques thermiques, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi ont consisté ces requêtes.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, nous n'avons reçu pour l'instant de la province de la Saskatchewan qu'un mémoire officieux, signé par le premier ministre de la Saskatchewan, traitant de la situation générale de l'énergie dans la province, et je pense que ce mémoire sera déposé en réponse à une question inscrite à l'ordre du jour de la Chambre, par, je crois, l'honorable représentant d'Assiniboïa.

M. le président: Vu qu'il est cinq heures, je quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE AUX INDIENS

M. Frank Howard (Skeena) propose la deuxième lecture du bill n° 25 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce bill, qu'il me soit d'abord permis de dire que je considère comme un grand honneur de favoriser aujourd'hui l'adoption d'une mesure législative destinée à un groupe de Canadiens qui, en vérité, sont bien les premiers citoyens de notre pays et qui pourtant, depuis bien des années, sont privés de l'occasion de participer aux affaires publiques et n'ont eu que bien peu à dire dans le choix des députés qui siègent en cette enceinte.

A mon avis, la note explicative donne une idée assez exacte de l'objet du projet de loi. Il s'agit essentiellement de supprimer les restrictions imposées actuellement aux Indiens en ce qui concerne le droit de vote, sous le régime de la loi électorale du Canada. Il va de soi que le bill doit être lu et examiné par les honorables députés en même temps que celui qui le précède immédiatement au *Feuilleton*, bill tendant à modifier la loi sur les Indiens. En effet, il est fait mention de cette dernière loi dans la loi électorale du Canada. Toutefois, l'essentiel de la question se retrouve dans la loi électorale elle-même.

Je puis dire dès le début qu'après avoir lu les débats passés de la Chambre des communes, je sais que plusieurs députés qui

siègent du côté du gouvernement ont préconisé, approuvé et appuyé le principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Ils savent où ils en sont et se souviennent de leurs déclarations à ce sujet; je n'y reviendrai donc pas pour le moment.

J'ai beau chercher, je ne trouve aucune raison qui puisse motiver les restrictions actuelles imposées à nos Indiens aborigènes à l'égard de leur droit de voter dans une élection fédérale. En somme, c'est le gouvernement fédéral, en cette Chambre même, qui s'occupe d'à peu près tous les problèmes de ces Indiens. Dans le passé, on a invoqué certaines raisons d'imposer des restrictions aux Indiens mais, après un examen réfléchi, ces motifs se sont révélés sans fondement.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais m'arrêter à certains points que le bill expose en détail parce que j'estime nécessaire d'appeler l'attention sur l'état de choses anormal qui existe en ce moment. Je signale que certains Indiens aborigènes peuvent voter aux élections fédérales, en particulier ceux qui ont servi dans les forces armées durant l'une des deux Grandes Guerres ou dans les forces canadiennes après le 9 septembre 1950, de même que les Indiennes aborigènes mariées à des Indiens de cette catégorie. Ces personnes ont le droit de faire inscrire leurs noms sur les registres électoraux au moment voulu sans avoir à signer la moindre formule de désistement, telle que celle qui est prévue à la loi électorale ou à la loi sur les Indiens. Comme c'est le cas de chacun d'entre nous et de la plupart de nos concitoyens, ils ont le droit de voter le jour des élections fédérales.

J'ai discuté la situation avec un grand nombre d'Indiens indigènes habitant la circonscription de Skeena. Ils m'ont signalé les anomalies suivantes. Que se passe-t-il dans le cas d'un Indien qui, pour une raison ou pour une autre, n'a pu s'engager dans les forces armées? Il y en a certainement qui appartiennent à cette catégorie. Ils avaient bien voulu participer aux guerres mais, à cause de leur âge ou de quelque infirmité physique, n'ont pu le faire, ce qui les prive désormais du droit de voter aux élections fédérales. Je signale simplement cette question, peu importante en elle-même, pour montrer à quel point la loi actuelle donne lieu à des situations absurdes. Comme je l'ai dit plus tôt, il se peut que des personnes plus âgées n'aient pu s'engager, à cause de leur âge, même si leur état physique était bon.

A l'heure qu'il est, nos Indiens peuvent voter aux élections provinciales, dans cinq provinces. En Colombie-Britannique, ils le peuvent depuis 1949, au Manitoba, si je ne m'abuse, depuis 1954, en Ontario depuis 1953. Quant à la Nouvelle-Écosse, je ne crois pas qu'elle ait jamais empêché les Indiens de voter aux élections provinciales. Il en va de même pour Terre-Neuve depuis son adhésion à la Confédération.

Lorsque les Indiens ont d'abord reçu le droit de vote aux élections provinciales en Colombie-Britannique, en 1949, ils ont commencé par manifester une grande hésitation à participer à ce qu'ils appelaient le gouvernement de l'homme blanc. Ils avaient l'impression qu'en inscrivant leurs noms aux registres électoraux et en exerçant leur droit de suffrage, ils se trouveraient à se priver de certains droits héréditaires dont ils jouissaient jusque-là. Mais ces craintes ont peu duré, et l'élection à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, en 1949, d'un Indien pur sang, M. Frank Calder, membre de la CCF, a sans doute beaucoup fait pour dissiper ces craintes. Les Indiens se sont alors aperçus qu'ils n'avaient rien à perdre et rien à craindre du fait de leur participation aux élections. En conséquence, aux élections subséquentes, ils ont participé beaucoup plus activement à l'élection de députés à l'assemblée législative provinciale. Je ne doute pas qu'il en a été à peu près ainsi au Manitoba et en Ontario après qu'on eut étendu aux Indiens de ces provinces le droit de voter aux élections provinciales.

L'extension du droit de vote aux Indiens, aux élections provinciales de la Colombie-Britannique, nous a permis d'assister à un accroissement notable de l'intérêt porté par le gouvernement provincial aux affaires indiennes. Somme toute, ces gens pouvant actuellement élire ou battre certains députés à l'assemblée législative, il va de soi qu'on doit maintenant s'occuper de leurs affaires, ne serait-ce que pour des motifs d'ordre politique.

Depuis l'époque où on a accordé aux Indiens le droit de vote en Colombie-Britannique, en 1949, le public en général s'est intéressé d'une façon beaucoup plus active et plus intelligente à leurs affaires. Il en irait sans doute de même en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Comme je le disais plus tôt, tous les problèmes de l'Indien, ou à peu près, relèvent du gouvernement fédéral. Certains honorables députés qui siègent actuellement à la Chambre, comme certains autres dans le passé, ont déjà signalé l'existence de ces problèmes; ils ont exposé les griefs des Indiens et se sont intéressés, d'une façon générale, au bien-être de ceux-ci. Toutefois, j'ai l'impression que, en certains cas, on ne le faisait pas avec énormément

d'enthousiasme et que le Parlement ne s'intéressait pas trop aux problèmes qui se posaient à nos indigènes.

Si nous voulons amener les Indiens au niveau culturel et économique du reste des Canadiens, nous pouvons faire le premier pas en ce sens en leur accordant le droit de vote dont jouissent tous les autres Canadiens.

Je ne veux pas insister davantage sur cette question, sinon pour signaler, comme je l'ai déjà fait, qu'un certain nombre de députés, dont plusieurs siègent maintenant de l'autre côté et font partie du cabinet, notamment le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker), ont appuyé dans le passé le principe à la base de ce projet de loi. Des comités de la Chambre ont été formés, dont un en particulier a recommandé en 1951 que les Indiens aient le droit de voter aux élections fédérales.

Je ne pense pas nécessaire de donner d'autres raisons pour persuader la Chambre que les Indiens doivent avoir le droit de vote dans les élections fédérales, parce que, j'en suis sûr, nous sommes tous du même avis et que nous voulons que disparaisse ce régime d'exception, cette restriction. C'est la dernière restriction qui reste en vigueur contre les personnes d'une certaine race ou origine ethnique, pour ce qui est du suffrage dans les élections fédérales. J'ai remarqué que d'autres bills et d'autres motions dont la Chambre a été saisie ont fait l'objet de beaucoup de discussion et il est juste qu'il en soit ainsi. Je conseille donc fortement au gouvernement de se dire prêt à accepter ce bill et à faire le premier pas dans la voie du relèvement culturel et économique des Indiens du Canada.

M. John Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ayant l'honneur et le privilège de représenter la plus peuplée des réserves indiennes du Canada, je considère qu'il m'incombe de faire quelques observations sur ce projet de loi. En maintes occasions antérieures, j'ai parlé de cette question en Chambre et j'ai déclaré que les Indiens devraient avoir un droit de vote inconditionnel. Puisqu'ils ont été les premiers citoyens de notre pays, ils devraient plus que quiconque avoir ce droit et ce privilège. Ils ont combattu loyalement dans deux guerres mondiales depuis le début de notre siècle. Auparavant, ils ont été les alliés de la Couronne et se sont acquis l'affection de leurs frères de race blanche vivant partout dans leur voisinage et ont, par leur comportement, gagné le droit de voter tout comme n'importe qui d'autre vote dans notre pays.

Il est assez étrange de constater, monsieur l'Orateur, qu'il existe dans la réserve indienne des Six Nations, un certain nombre d'Indiens qui se méfient de leurs frères blancs, et à juste raison. Ils ont parfaitement raison de se méfier de certaines des initiatives qui ont été prises ces dernières années. J'en aurais pour un certain temps, si je voulais raconter certains des incidents qui ont incité ces gens à se méfier de notre comportement à leur égard.

Dans la réserve indienne des Six Nations, il y a ce qu'on appelle le conseil élu et le conseil héréditaire. Il est plus que déplorable que, lorsque le conseil élu a pris en main le gouvernement de la réserve indienne, l'événement se soit en fait produit sous la menace des fusils. Cela a suffi, monsieur l'Orateur, pour que ces gens se méfient de nos interventions. Beaucoup d'entre eux ont le sentiment qu'en votant ils perdraient un grand nombre de leurs droits de citoyens loyaux de la Couronne. Beaucoup d'entre eux croient qu'ils sont distincts du Canada et constituent une colonie séparée relevant de la Couronne britannique, et qu'ils n'ont pas, par conséquent, à respecter les lois du Canada ou de la province. Ceux qui pensent ainsi ne sont probablement qu'une minorité, mais ils sont assez nombreux pour rendre difficile aux autres le libre usage de leur privilège.

Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre d'Indiens ont combattu pendant la première et la deuxième guerres mondiales. Ces anciens combattants indiens avaient le droit de vote avant 1950 ou 1951, je crois, et cette année-là, leurs femmes ont également reçu le droit de vote. D'habitude, les suffrages sont très peu nombreux sur cette réserve. Il est exact que plus de 6,000 âmes sont enregistrées sur la réserve, mais ces 6,000 personnes ne demeurent pas toutes dans la réserve. Le total des suffrages exprimés au cours de plusieurs des dernières élections fédérales a été très faible, car ces gens croient qu'ils perdraient les avantages auxquels ils ont droit en tant qu'Indiens s'ils participaient soit aux élections provinciales, soit aux élections fédérales. Certains d'entre eux ne veulent même pas voter pour leur conseil élu. Ils n'acceptent pas le conseil élu; par conséquent, ils ne veulent pas aller voter.

La province d'Ontario a donné le droit de vote à tous les Indiens, mais fort peu de suffrages sont exprimés aux élections provinciales. Si ces gens pouvaient avoir la certitude qu'ils ne perdraient aucun de leurs droits, ils participeraient probablement aux élections. Les faits passés ne contribuent guère à leur inspirer confiance. Mais, à mesure que les générations passent et qu'apparaissent de jeunes générations, nous constatons que les enfants n'adoptent pas à ce sujet la même attitude que leurs parents. Ils s'intéressent davantage au conseil de la réserve. De fait, les Indiens ne sont dispensés que de certaines

taxes. Beaucoup de gens disent que les Indiens ne paient aucune taxe. C'est faux, car ce n'est que lorsqu'ils travaillent sur la réserve qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt foncier. Quand ils travaillent en dehors de la réserve, ils paient les mêmes impôts que n'importe qui d'autre. Ils paient la taxe sur l'essence et l'impôt sur le revenu qu'ils gagnent en dehors de la réserve. Bon nombre d'entre eux sont des ouvriers hautement spécialisés et gagnent d'excellents salaires dans l'industrie des constructions en acier.

Comme je l'ai déjà dit ici maintes fois, j'ai combattu pour donner aux Indiens le droit de vote. Je suis toujours favorable à l'idée, à condition qu'on puisse leur apprendre comment faire usage de ce droit. On n'y parviendra que si on leur assure, sans cesse, que, ce faisant, ils ne se priveront d'aucun privilège.

Personne au Canada, à mon avis, n'a plus de titres au suffrage que les Indiens. Je sais qu'il existe de nombreuses difficultés, mais les Indiens font de leur mieux pour devenir des citoyens du pays. Bien qu'ils aient l'impression d'avoir été lésés sous divers rapports, ils prennent une part active à la vie de leur collectivité. Ils ont une excellente société et une excellente exposition agricoles, un magnifique terrain d'exposition et un très bel immeuble qui leur sert de salle municipale.

Dans la plupart des cas, ils mènent la même existence que nous; il est donc parfaitement raisonnable de leur reconnaître le droit de suffrage.

Ils cultivent leurs arts et métiers. Ils ont, dans la réserve, un régime scolaire qui ne le cède à celui d'aucune autre municipalité au Canada. Ils possèdent un service d'autobus scolaire et les enfants y jouissent d'avantages dont sont privés beaucoup d'enfants ailleurs au Canada. Les jeunes Indiens fréquentent les écoles secondaires du voisinage, soit à Brantford soit à Hagersville. Beaucoup de ces Indiens sont des hommes de profession: médecins, avocats, dentistes et ainsi de suite. Je n'hésite pas à appuyer le projet de loi; je répète qu'à mon avis on devrait reconnaître le droit de suffrage aux Indiens.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, en écoutant le débat actuel plusieurs faits qui doivent, à mon avis, être portés à l'attention de la Chambre me sont revenus en mémoire. Le premier à prendre part à la discussion, l'honorable député de Skeena (M. Howard) a dit que certains Indiens ont le droit de suffrage aux élections fédérales et que d'autres, dans certaines provinces, peuvent voter aux élections provinciales.

Ce qui m'amène à prendre la parole aujourd'hui, c'est que, la dernière fois que j'ai pris part à un débat sur cette question, ma propre élection venait d'être contestée. Le compte terminé, j'étais élu à la majorité de 28 voix seulement et, parmi ces 28 voix, il y avait celles d'épouses d'Indiens ayant servi outre-mer. A l'époque, ces épouses n'avaient pas le droit de vote, mais un assez grand nombre d'entre elles s'étaient rendues aux bureaux de scrutin partout au pays ou, du moins, dans ma région.

Avant d'aller plus loin, je puis dire qu'au moins six réserves indiennes se trouvent, en totalité ou en partie, dans ma circonscription. Elles sont échelonnées le long de la rivière Qu'Appelle et dans d'autres régions; une ou deux d'entre elles sont divisées en deux ou trois réserves distinctes. Ces établissements sont très nombreux chez nous. Aux élections dont je parle, les épouses de ces anciens combattants se sont présentées avec leurs maris et comme personne, aux bureau de scrutin, n'a jugé à propos de leur contester le droit de suffrage, elles ont voté. Il est clair qu'elles n'ont pas toutes voté pour moi. Il est probable qu'elles ont accordé autant de voix à un candidat qu'à l'autre, ou du moins qu'elles n'ont pas toutes voté du même côté.

Quand il a fallu compter les voix à la suite de cette contestation, aucun parti n'a voulu soulevé cette question. On a dit tout simplement que ces bulletins avaient été inscrits et qu'on n'entendait pas contester à ces gens le droit de suffrage. En conséquence, j'ai profité de la première occasion, à la Chambre, pour proposer qu'on accorde le droit de suffrage aux épouses de tous les anciens combattants, étant donné que les fonctionnaires des bureaux de scrutin, quelle que soit leur affiliation politique, ne voulaient pas leur contester ce droit lorsqu'elles se présentaient au bureau de scrutin en compagnie de leurs maris anciens combattants d'outre-mer. J'ai dit que nous devrions suivre une coutume qui s'est établie et la consacrer par la loi. C'est ce qu'on a fait.

Je veux poursuivre l'idée évoquée par mon préopinant quand il a parlé de la réserve bien connue de sa circonscription, qui a fourni au Canada de nombreux citoyens très cultivés au cours d'une période assez longue. Je me rappelle que, quand j'étais petit gars, le chef de la loge des forestiers avait l'habitude de parcourir la province d'Ontario et de prononcer des discours et que tous ceux qui appartenaient à l'Ordre indépendant des forestiers étaient bien fiers de ce que le chef de leur ordre, Oronhyatekha, fût un Indien pur sang. A cette époque, c'était un des meilleurs orateurs de l'Ontario.

Ainsi que je le disais, il y a cinq ou six réserves qui se trouvent entièrement ou partiellement dans ma circonscription. Il y a eu

des réunions publiques dans ces réserves en période électorale et j'ai prononcé des discours à ces réunions. Ces réunions se tiennent précisément pour qu'on y discute à fond les questions avec ceux qui ont le droit de vote, dont la plupart sont des ex-militaires ou leurs femmes. Voici ce à quoi je veux en venir: quelle que soit la nationalité ou les antécédents des votants dans l'ensemble de la circonscription, il n'est pas de secteur de la circonscription où la discussion des questions intéressant la population de notre pays se place sur un plan plus élevé. Ces gens sont bien renseignés. Non seulement connaissent-ils les antécédents de nos différentes activités dans la région, mais ils connaissent les antécédents du gouvernement de notre pays.

L'été dernier, j'ai été invité à la cérémonie de remise des diplômes à un groupe d'Indiens d'une école analogue à celle qui se trouve près de la réserve de Brantford dont il a été question. J'ai assisté à bien des collations de grades dans les universités et collèges de notre pays, mais jamais je n'ai assisté à une collation où une douzaine d'élèves diplômés se soient mieux fait valoir que ces Indiens pur sang. Non seulement avaient-ils satisfait à toutes les exigences des examens et ainsi de suite, mais, quand il s'est agi de présenter un programme à cette occasion, ils ont donné l'un des plus beaux concerts de chant qu'il m'ait été donné d'entendre de la part d'un chœur d'hommes et de femmes.

Dans notre partie du pays, on sait depuis longtemps que les Indiennes ont toujours compté parmi les meilleurs chanteurs concertants. Je me rappelle la dernière fois que l'ancien premier ministre est venu dans notre province et qu'on lui a fait une fête dans la vallée de Qu'Appelle. La personne qui a chanté quelques-unes des plus belles chansons anglaises étaient une Indienne pur sang. Je me rappelle aussi qu'il y a longtemps, en 1904 ou 1905, quand je fréquentais l'école normale de Regina, chaque fois qu'un concert était donné dans une des églises ou ailleurs, le clou du programme était une Indienne qui, vêtue du kilt, chantait des chansons écossaises.

Nous avons toujours suivi avec intérêt ces activités des Indiens et je tiens à dire que je n'ai jamais compris que nous n'ayons pas trouvé le moyen de leur accorder le droit de vote à tous. Si le bill qui nous occupe en ce moment n'y pourvoit pas, on devrait alors présenter un bill leur accordant ce droit. Il ne faudrait plus considérer désormais qu'ils diffèrent le moins du monde de nous. Pour peu qu'ils profitent des mêmes occasions, ils en arrivent à des résultats tout à fait comparables à ceux qu'atteignent les citoyens appartenant aux autres groupes nationaux représentés dans notre pays.

Je tiens à dire que, pour ma part,—quoique je ne prétends pas ici exprimer le point de vue de mon parti,—je suis favorable à cette mesure destinée à étendre le droit de vote à l'Indien. Certains prétendent que l'Indien de la région de Brant, et celui de la région de Qu'Appelle, par exemple, sont plus instruits que leurs congénères d'autres régions. Toutefois je constate que, où que j'aille, même si c'est tout à fait dans le nord de la Saskatchewan, je puis trouver parmi les Indiens des individus tout aussi évolués que n'importe lequel d'entre nous, et tout aussi aptes à exercer un droit de vote. D'autre part j'ajouterai que, pour peu qu'on considère certains individus, dans n'importe quelle localité, on peut se demander comment diable on a pu leur donner le droit de vote, surtout si on les compare à certaines autres personnes. Pour moi, je suis bien persuadé que l'Indien est tout aussi capable d'exercer son droit de vote que le citoyen de n'importe quelle autre race. Je voudrais recommander cette mesure à l'attention bienveillante de la Chambre en ajoutant que, si elle ne suffit pas à assurer le droit de vote à l'Indien, il faudrait que le gouvernement nous en présente une qui soit propre à atteindre ce résultat.

M. Jack Wratten (Brantford): En tant qu'originaire de Brantford et du comté de Brant, je veux rappeler à la Chambre que nous avons là-bas une grande réserve. Notre ville porte le nom de l'un des chefs les plus fameux des Six Nations. Notre ville a pris naissance et a grandi à proximité du gué que Brant a découvert dans la rivière Grand le première fois qu'il est venu dans cette région. Nous sommes très fiers des Indiens qui demeurent dans la réserve voisine de notre ville. A proximité de Brantford se trouve la première église anglicane construite en Ontario et le service de communion dont on se sert dans cette église est venu au Canada à l'époque de la reine Anne.

Nous avons également, près de la rivière Grand, et à proximité de l'église Mohawk, une institution qui se charge de l'instruction des enfants de la réserve. On a signalé que des Indiens de la réserve se sont aventurés dans notre beau pays et sont devenus des citoyens remarqués. Pendant que j'écoutais d'autres députés parler de cette question, le nom de Pauline Johnson m'est venu à l'esprit. C'était une fameuse poétesse indienne dont la maison, Chiefswood, se trouve encore au bord de la rivière Grand. Je crois savoir qu'on doit en faire très bientôt un monument historique. J'aimerais vous signaler que le magistrat Martin, décédé récemment, était un Indien pur sang venant de cette réserve. Il a combattu durant la première guerre

et est devenu magistrat à Toronto, où il s'est acquis la haute estime de quiconque a fait sa connaissance.

Il y a quelque temps, j'ai eu le privilège d'assister dans la réserve à la cérémonie d'inauguration d'une plaque dressée en mémoire du grand athlète Tom Longboat. Il a été l'un des plus grands coureurs de fond de notre temps, et était lui aussi un Indien pur sang. On a signalé les réalisations de certains de ces hommes dans notre monde actuel. Je me rappelle qu'au collège de Brantford beaucoup de mes compagnons de classe venaient de la réserve. L'un de mes meilleurs amis à cette époque était un Indien de la réserve qui se trouvait dans la même classe que moi. Les enfants indiens se mêlaient aux enfants blancs et tous s'entendaient fort bien.

On a signalé qu'il existait des autorités différentes à l'heure actuelle dans les réserves. Nous avons le conseil élu de la réserve des Six Nations, ainsi que les chefs héréditaires qui tiennent leurs réunions de conseil dans la réserve, mais pas à Osweken. Je pense que l'on devrait trouver le moyen de réunir ces deux factions, afin que les Indiens présentent un front uni lorsqu'on procède à l'examen de leurs problèmes. C'est avec une très grande surprise que j'ai appris il y a quelque temps que ces gens n'avaient pas le droit de participer aux élections fédérales. Il ne fait aucun doute qu'ils soient parfaitement au courant des questions relatives aux affaires fédérales. Il me semble qu'il ne serait que juste, puisqu'ils ont le droit de voter aux élections provinciales, qu'ils aient le droit de voter aux élections fédérales.

Un grand nombre de ces Indiens de la réserve travaillent dans les usines à Brantford. Ce sont de bons ouvriers, très compétents. Il y a quelque temps, certains services ont été prolongés de Brantford jusqu'à la réserve, mais ils ont été reçus avec une certaine méfiance. Comme on l'a déjà signalé, les Indiens semblent se méfier dans une certaine mesure de tout ce que l'homme blanc ou les représentants élus essayent d'inaugurer sur la réserve. Ce n'est qu'en prenant les plus grandes précautions et en montrant à ces gens que nous essayons de les aider que nous parviendrons à surmonter les obstacles que nous avons rencontrés par le passé. Il y a deux ou trois ans, les Indiens de cette réserve ont présenté une pièce bien organisée qu'ils ont montée pour préserver leurs coutumes des temps passés. Je recommande à quiconque passe par là de voir cette démonstration culturelle, comme on pourrait l'appeler, car elle en vaut vraiment la peine.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur, si ce n'est que pendant que j'exerçais les fonctions d'échevin du township de Brantford et de préfet du comté de Brant, j'ai fait connaissance d'un grand nombre d'Indiens de la réserve adjacente à notre township. Nos deux conseils collaboraient fort bien et nous avons trouvé que les membres du conseil indien étaient très amicaux. J'estime que les gens devraient avoir le droit de voter aux élections fédérales, au même titre que les autres habitants de cette province.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai écouté avec intérêt les réminiscences de l'honorable député de Melville (M. Gardiner) qui a évoqué l'époque où il était étudiant à l'école normale de Regina. Je me suis demandé s'il n'a pas fréquenté cette auguste institution en même temps que ma mère. Je sais que cela n'a pas grand chose à voir au bill à l'étude; j'étudierai plus longuement la question avec l'honorable député en dehors de la Chambre.

J'ai quelques mots à dire à l'appui du projet de loi que nous a soumis l'honorable député de Skeena (M. Howard). On a dit que certains Indiens ont maintenant le droit de suffrage sous le régime de la loi électorale actuelle. Ces Indiens sont ceux qui ont servi dans les forces armées. Je me souviens très bien d'une conversation que j'ai eue avec un jeune Indien dans un village du littoral ouest de l'île Vancouver il y a quelques années pendant que j'attendais un avion ou un bateau. Cet Indien était un ancien combattant de la seconde Grande Guerre et il avait le droit de voter aux élections fédérales qui devaient avoir lieu peu de temps après. Nous avions engagé une vive discussion. Il savait que j'étais candidat puisque j'avais tenu une réunion dans ce village le soir précédent. Il m'a dit que, bien qu'il sût qu'il avait le droit de vote, il n'entendait pas exercer ce droit tant que ses compatriotes de même origine raciale en étaient privés. Ce petit incident m'est resté très nettement à la mémoire et c'est une des raisons pour lesquelles je suis heureux d'appuyer la proposition de l'honorable député de Skeena (M. Howard).

J'ai une autre raison d'appuyer avec satisfaction le projet de loi à l'étude: je sais que les Indiens de la Colombie-Britannique veulent qu'on donne suite par une loi à la proposition qui nous est soumise car c'est l'avis qu'ils ont exprimé par l'entremise de la *Native Brotherhood of British Columbia.*

On a dit que les Indiens à divers moments et dans diverses parties du pays ont exprimé leur inquiétude à l'égard de la préservation de certains des droits qui leur sont reconnus à titre de premiers habitants de notre pays. J'ai lu attentivement les dispositions du projet de loi de mon honorable ami et je suis convaincu qu'elles assurent la sauvegarde de

ces droits en des termes qui ne peuvent laisser aucun doute. Cette mesure devrait rallier l'appui des membres de la Chambre en ce moment pour une autre raison. Ceux qui, comme moi, habitent des régions où les Indiens sont assez nombreux ont pu se rendre compte des résultats qu'a donnés la loi provinciale qui reconnaît le droit de vote aux Indiens depuis 1949 dans notre région. Les résultats obtenus de cette modification de notre loi électorale provinciale ont été très encourageants pour tous ceux qui veulent que nos Indiens aborigènes assument tous les devoirs de la citoyenneté canadienne.

Il est vrai que, dans certains endroits, même dans ma propre circonscription, il reste de petits groupes d'Indiens vivant dans un demi-isolement qui n'ont pas encore pu profiter de nos moyens d'instruction ni peut-être surtout d'avantages économiques propres à leur assurer un niveau d'existence leur permettant de progresser. Cependant, j'estime que grâce au climat psychologique qui pourrait résulter de l'adoption de cette disposition, pour m'en tenir exclusivement à ce point de vue, les Indiens pourraient être convaincus que ceux qui composent maintenant l'énorme majorité des Canadiens sont disposés à reconnaître ces aborigènes comme des frères. L'adoption de cette proposition voudrait dire dans une certaine mesure que nous voulons réparer les fautes de nos ancêtres qui se sont emparés du pays par les méthodes que l'on sait. Évidemment, il reste des Indiens en Colombie-Britannique qui n'ont pas encore cédé à la population de race blanche les droits à un seul pouce carré du territoire de cette province. Bien qu'on entende exprimer cette opinion à l'occasion dans certains milieux, il est juste de dire, je crois, que l'immense majorité des Indiens de la Colombie-Britannique accueillerait volontiers l'occasion d'acquérir dans sa plénitude la citoyenneté canadienne.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'accorder mon appui à cette motion, non pourtant sans quelques réserves. Je suis évidemment favorable aux buts qu'elle vise. Un grand nombre d'entre nous savent d'expérience personnelle comme sont agréables les contacts qu'ils ont pu avoir avec les Indiens qui habitent les réserves ou avec ceux qui se sont intégrés à notre société. J'ai un ou deux doutes à formuler. En le faisant j'exprime simplement le point de vue de ceux des Indiens de ma province, tel qu'ils s'expriment par l'entremise de l'association indienne qui est en somme leur porte-parole. J'aurais certainement tort de ne pas, en ce moment, porter ces doutes à la connaissance de la Chambre, vu l'importance de cette association.

Je suis certainement de l'avis de ceux qui ont exprimé avec enthousiasme leur désir de voir un jour s'intégrer complètement à notre société ces premiers citoyens. J'ai eu des contacts plus que passagers avec un jeune Indien en particulier qui a pu s'intégrer avec succès à la société et assumer à cet égard les responsabilités qui s'y attachent. J'ai même eu, en fait, l'occasion de servir avec ce qui était, je pense, le seul équipage de bombardier de la RAF composé entièrement de Canadiens indiens. Ils comptaient parmi les meilleurs aviateurs que possédait une des plus importantes des escadrilles à servir outre-mer. Je ne crois pas nécessaire de rappeler à la Chambre que les Indiens ont connu de grands succès dans toutes sortes d'entreprises. Ils ont brillé dans les sciences, dans l'économie et dans les domaines de l'éducation ou du génie. Nous portons peu attention à ces réussites. Cependant ce qui inquiète bon nombre de ceux qui ont été associés en particulier aux Indiens assujettis au traité est que ceux-ci jouissent dans l'administration de leurs propres affaires d'une autonomie plus grande que celle dont ils jouissent, peut-être, en ce moment.

Je suis bien obligé de dire un mot de certaines observations formulées à la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien. Cet organisme important a adopté une résolution aux termes de laquelle il était donné à entendre qu'une des meilleures façons dont l'Indien du Canada pourrait s'intégrer complètement à notre société consisterait à favoriser chez lui une participation plus active à ses propres affaires, sur sa propre réserve.

Bon nombre d'honorables députés ont certainement assisté à des réunions de conseils indiens. Il en est même qui ont pu connaître l'honneur d'être désignés chefs, dans telle ou telle réserve. C'est une expérience qu'on ne saurait oublier, si d'aventure elle vous est arrivée. On ne saurait qu'être impressionné par la façon dont les Indiens dirigent les délibérations de leurs conseils. Mais malheureusement un des aspects ennuyeux de cette question c'est que très souvent, comme on l'a déjà dit ici, une très forte partie des Indiens de réserves ne participent pas à l'activité de leur conseil. Voici donc un motif essentiel d'une certaine réserve à l'égard de la nature de cette motion: l'Indien est soupçonneux.

Il craint d'être assujéti à trop de règlements et, quand nous lui disons que nous lui accorderons le plein droit de vote, il nous regarde avec quelque méfiance. A propos de la résolution adoptée par l'Association du barreau, on signale que, dans l'article de la loi sur les Indiens qui prévoit l'admission obligatoire au suffrage, l'ancien gouvernement du Canada a inséré certaines dispositions qui devraient être abolies et que cela permettrait

à l'Indien qui désire exercer le droit de vote de conserver ses biens fiduciaires et ses droits de traité en renonçant simplement au droit à l'exemption des impôts. Le préambule de la résolution signale que le régime actuel permettant à l'Indien d'exercer son droit de vote est assez compliqué et a donné lieu à une certaine méfiance à l'égard des gens qui ont appliqué la loi.

Voici maintenant à quoi je veux en venir. L'Association des Indiens de l'Alberta a plus d'une fois exprimé quelque inquiétude à l'idée d'un droit de vote complet accordé aux Indiens qui relèvent de la compétence de cet organisme responsable. On l'a assurée que les Indiens ne perdraient pas leurs droits de traité et que rien ne les priverait du statut dont ils ont joui dans le passé, mais ils se rappellent alors certains événements tels que celui dont on parle comme l'incident d'Hobbena, dont j'hésite à parler à ce point-ci. L'Association a de sérieux doutes,—je songe ici au gouvernement du Canada,—sur la pensée des administrateurs de cette loi.

Par conséquent, bien que j'appuie cette proposition, j'y mets cette seule réserve: nous ne devons laisser planer aucun doute sur nos intentions et cette mesure législative ne doit comporter aucune condition restrictive. Il doit être clair que nous n'avons pas l'intention d'abolir quelque privilège dont ces Indiens jouissent déjà. Il va de soi que je ne veux pas engager les gouvernements à venir parce que, étant donné les caprices de l'opinion publique, il se peut qu'un des futurs gouvernements voit cette question d'un œil différent, mais je n'en crois pas moins essentiel que, dans l'examen, l'adoption ou le refus d'un bill de ce genre, nous ne perdions pas de vue que les Indiens des réserves et ceux qui vivent hors des réserves se méfient quelque peu de certaines de nos mesures, quelles qu'elles soient. Il faut donc absolument qu'en expliquant notre objectif, nous établissions clairement que nous ne songeons pas à accorder une liberté pour en abolir une autre.

Par conséquent, sous cete seule réserve, j'approuve cette mesure législative, ayant connu nombre de ces hommes estimables et espérant qu'avant longtemps, ainsi que le fait prévoir la nature même de ce bill, ils pourront assumer avec joie toutes les responsabilités et tous les droits du Canadien.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): J'aimerais pendant les quelques minutes qui restent avant six heures me joindre à cette joyeuse bande de guerriers pour examiner ce bill. Si j'ai bien compris mes préopinants, on a l'impression, semble-t-il, que les Indiens ne peuvent pas exercer de droit de vote dans les élections fédérales et je pense que c'est loin d'être le cas.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si l'honorable député a gardé cette impression, ce n'était certainement pas notre intention. Que ce soit bien entendu.

M. Harrison: Dans la moitié au moins de ma circonscription les Indiens peuvent exercer leur droit de vote s'ils le désirent. Je ne prétends pas qu'ils l'exercent tous. Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), ils considèrent cette question avec quelque méfiance. Quoiqu'il en soit, ils ont le droit de vote dans ma circonscription et cela depuis des années, étant donné que les Indiens peuvent voter dans les élections fédérales à la condition de ne pas être domiciliés dans les réserves. Si on remonte assez loin dans le Nord où il n'y a pas de réserve, ils peuvent exercer leur droit de vote.

J'ai eu quelques relations avec ces gens et, à chaque élection, ils sont de plus en plus nombreux à voter. A mon avis, ils exercent leur droit de vote aussi bien que les habitants d'autres parties du pays et répartissent certainement leurs suffrages entre les différents partis politiques. A mon avis, ce bill a du bon et il me semble que le gouvernement pourrait très bien l'adopter ou adopter quelque bill analogue afin d'accorder le droit de vote aux Indiens dans toutes les parties du Canada. Qu'ils vivent dans le nord ou dans le sud d'une circonscription, cela ne devrait faire aucune différence pour ce qui est de voter.

M. l'Orateur: Vu qu'il est six heures, la Chambre revient maintenant à la discussion interrompue à cinq heures.

L'ÉNERGIE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—MESURE RELATIVE AUX CENTRALES THERMIQUES

La Chambre sous la présidence de M. Chown, passe à la suite de la discussion, interrompue à cinq heures, de la motion de l'honorable M. Hamilton (Qu'Appelle) tendant à la 2e lecture du bill n° 244 ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hansell: Je viens tout juste d'entrer, monsieur le président. Puisque le bill a été lu pour la deuxième fois et que la Chambre est formée en comité, j'aimerais demander au ministre s'il a examiné ce que certains d'entre nous ont appelé un élément injuste du bill, parce qu'il ne s'applique pas à tous les cas. Au cours de ses observations antérieures le ministre n'a pas touché ce point.

J'ai écouté très attentivement les observations du ministre des Affaires des anciens combattants cet après-midi avant la deuxième lecture et je dois avouer que je ne l'ai jamais vu plus en forme qu'à ce moment-là. Toutefois, je pense qu'il a mal interprété l'élément d'injustice que certains d'entre nous ont signalé. L'honorable député de Moose-Mountain en a parlé cet après-midi, j'en avais parlé hier et l'honorable député de Bow-River avait parlé dans le même sens il y a quelques jours. Nous n'avons pas prétendu qu'il était injuste dans le sens qu'en aidant aux provinces Maritimes il jouait au détriment des autres provinces. Nous n'avons jamais voulu parler d'inégalité dans ce sens-là. Nous avons soutenu qu'il y avait inégalité de traitement en ce sens que le même projet de loi aurait pu avoir un caractère global et, sans rien retirer aux provinces Maritimes de ce que le bill leur offre actuellement, il aurait pu en permettre l'application aux autres provinces qui l'auraient désiré.

Cet après-midi, le ministre des Affaires des anciens combattants s'est exprimé de façon à laisser entendre que certaines autres provinces n'avaient peut-être pas besoin d'une mesure législative de cet ordre, l'Alberta, par exemple, avec ses ressources en pétrole, gaz, richesses hydro-électriques, ses rivières et autres cours d'eau. Je lui rappellerai quelque chose qu'il n'a peut-être pas étudié suffisamment. C'est que toutes ses ressources en gaz, pétrole, rivières et cours d'eau, richesses hydrauliques, n'empêchent pas l'Alberta d'avoir des centrales thermiques. Il y a, à Forestburg, une centrale thermique très importante aménagée au coût de plus de 5 millions. La centrale fournit de l'électricité à bien des milles à la ronde.

Si je souligne les dispositions du bill qui créent une inégalité de traitement c'est qu'il existe dans ma circonscription une vaste région houillère dans le marasme. Ce charbon pourrait alimenter une centrale thermique. La province de l'Alberta n'est peut-être pas dans le marasme, mais ses régions houillères le sont. S'il était possible d'assembler géographiquement toutes les régions de charbon de l'Alberta, la province du Nouveau-Brunswick s'y perdrait. Autrement dit, la superficie du Nouveau-Brunswick est moins étendue que l'ensemble des régions houillères de l'Alberta. Quant aux localités en proie au marasme, les régions houillères de l'Alberta périclitent autant qeu le Nouveau-Brunswick.

Je le souligne encore, nous ne désirons pas donner l'impression que nous répugnons à voir offrir de l'aide au Nouveau-Brunswick. Nous le souhaitons et nous appuyons la mesure à l'étude mais, à notre avis, les Canadiens se réjouiraient davantage et le parti conservateur montrerait un plus vif esprit national si le bill avait une portée générale. J'aimerais que le ministre se prononce sur ce point, s'il le désire.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je dois me borner à répéter mes assertions antérieures relativement à tout aménagement éventuel de centrale thermique, de centrale hydraulique ou de lignes de transmission en Alberta. A ce qu'a dit le premier ministre, je pourrais seulement ajouter qu'elle devrait démontrer la nécessité d'énergie à meilleur marché et son incapacité d'obtenir les fonds; elle devrait aussi respecter les diverses autres normes dont j'ai parlé. Voilà la situation en deux mots.

M. Hansell: Je ne veux pas que le ministre me comprenne mal. Je ne crois pas que nous ayons besoin de force motrice ou d'énergie hydro-électrique en Alberta; mais, si une usine thermique était établie dans le pas du Nid-de-Corbeau, elle pourrait produire de l'électricité en vue de l'exportation aux États-Unis, où il y a de grandes villes. Ce n'est pas que nous ayons besoin de la force motrice ou que nous voulions plus d'énergie hydro-électrique en ce moment. Il y a tout simplement un principe en jeu dans ce cas. L'Alberta et toutes les autres provinces devraient pouvoir adresser une demande et bénéficier de la mesure, si elles le désiraient.

L'hon. M. Lesage: De l'énergie subventionnée en vue de l'exportation aux États-Unis? Non, monsieur le président. Aux termes de l'accord à signer, je crois comprendre que la province aurait à répartir les subventions au charbon entre les exploitants, y compris les exploitants privés. Le ministre pourrait-il dire au comité quelle sera la norme ou la méthode de répartition de ces subventions entre les exploitants des usines d'énergie?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, pour des raisons évidentes, nous avons demandé aux provinces de se charger de cette question très importante. Comme je le comprends, il existe un mode de vérification en vertu duquel chaque société devra établir à la satisfaction de la commission d'énergie de la province les quantités de houille qu'elle a employées pour produire le courant industriel, en prenant pour base la

teneur en unités thermiques du combustible utilisé. Le prix sera établi d'après une formule fondée sur la quantité de houille par million d'unités thermiques anglaises. On établira le montant définitif. Sauf erreur, tous ces comptes sont accumulés et soumis à l'Office fédéral du charbon, qui les vérifie à son tour.

L'hon. M. Lesage: Je comprends évidemment que le prix du charbon diffère selon l'endroit en cause au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et aux différentes centrales. Le gouvernement a-t-il l'intention de veiller à ce que les provinces procèdent, en vertu des accords, à la péréquation du coût de la houille pour les diverses usines situées dans les provinces de l'Atlantique, ou Maritimes?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'était là un des sujets débattus par les représentants des deux gouvernements, parce que le prix du charbon diffère à chaque endroit, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Pour faciliter l'administration du programme, on a décidé de calculer la moyenne du coût du charbon dans les différentes localités du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et de verser une subvention basée sur la différence entre la moyenne dans ces deux provinces et le coût du charbon, à Toronto.

L'hon. M. Lesage: A Toronto?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

L'hon. M. Lesage: Je vois. Si Terre-Neuve signait un accord visant l'établissement d'usines thermiques, le coût du transport par eau du charbon serait-il pris en considération?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La question est hypothétique mais elle est bien posée.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a personne ici de Terre-Neuve?

L'hon. M. Browne: Je suis ici.

L'hon. M. Lesage: Nous ne tiendrons pas compte de vous, puisque vous ne parlez jamais au nom de Terre-Neuve.

L'hon. M. Browne: Je dois poser la question de privilège. Cette observation est injustifiée.

L'hon. M. Lesage: Je retire ce que j'ai dit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que nous appliquerons à Terre-Neuve les mêmes principes de justice que dans le cas des deux autres provinces.

L'hon. M. Lesage: Voilà évidemment une déclaration bien vague. J'aimerais savoir si Terre-Neuve obtiendra autant d'avantages que les autres provinces de l'Atlantique.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Comme je l'ai mentionné à l'étape du projet de résolution, je dirai bien franchement qu'au début nous n'avons étudié aucun projet en particulier, que nous n'avons songé à aucun projet en particulier pour d'autres provinces que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, dans le cas de Terre-Neuve, je n'ai pas examiné combien coûte le charbon à un endroit particulier de cette province, et la mesure législative s'applique au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse uniquement pour la raison que j'ai mentionnée. Si un projet était élaboré, nous pourrions y appliquer les mêmes critères que dans le cas du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Lesage: Dois-je comprendre que chaque province sera invitée à acheter les lignes de transmission qui se trouveront dans son territoire?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, dans le cas d'une ou plusieurs lignes de transmission d'une province à une autre. Chaque province assumera la partie des frais exigibles pour cette ligne dans son propre territoire.

L'hon. M. Lesage: Quelles dispositions prendront entre elles les provinces, ensuite? A-t-on fixé cela?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La seule chose que je puisse dire au sujet d'un accord entre les deux provinces au sujet de la pose d'une ligne d'interconnexion, c'est qu'elle n'est pas achevée. En ce qui concerne le point de vue financier, il est évident que le coût en sera réparti entre les commissions provinciales d'énergie et ajouté aux frais d'établissement de l'entreprise sur leurs territoires respectifs. Elles auront à effectuer le remboursement des fonds représentant leur part du coût de cette ligne de transmission en quarante versements égaux.

M. McCullough: Il semble inutile de répéter que certains d'entre nous estiment que, dans une certaine mesure, ce bill consacre une inégalité de traitement. En Saskatchewan, jusqu'à 1944, les conservateurs n'ont jamais cru avoir de chances de former un gouvernement, si l'on excepte le gouvernement conservateur Anderson, qui a pris le pouvoir en 1929 et n'a été que de courte durée. Je ne puis me souvenir que les conservateurs aient jamais offert une aide pour la production d'électricité dans notre province. On sait certainement que l'ancien ministre de l'Agriculture et son parti, le parti libéral, ont fait très peu au cours des ans pour électrifier notre province. Ce n'est que grâce à l'esprit d'initiative et de sacrifice de

notre population que nous avons réussi à doter notre province d'énergie électrique.

Je crois, comme le croient les gens des provinces de l'Atlantique, qu'ils ont besoin d'aide sous forme de subventions à l'aménagement de centrales thermiques. Certes, cependant, le même principe devrait s'appliquer à la Saskatchewan. Je ne puis admettre que nous sommes dans la situation dont l'honorable député de MacLeod a parlé. Il a dit que sa province devrait avoir accès à ces avantages. En Saskatchewan, comme je l'ai dit cet après-midi, nous en avons besoin. Lorsqu'on dépense 40 millions du revenu de la province pour assurer de l'énergie à celle-ci, on constate que la chose n'est possible qu'en réduisant d'autres dépenses publiques qu'on aimerait faire. Lorsqu'on a, comme au Canada, un gouvernement central qui touche en moyenne 71 p. 100 du produit des impôts, tandis que 10 provinces doivent se partager une tranche de 13 p. 100 seulement, et que les municipalité n'en touchent que 10 p. 100, on est en face d'un problème financier auquel le gouvernement fédéral devrait s'attaquer avec largeur de vue et dans un esprit digne d'hommes d'État.

Je pense, comme l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qu'une modification de la loi figurant dans nos statuts aurait été beaucoup plus équitable et aurait eu beaucoup plus de portée que la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je regrette donc, en dépit de ce qu'on a pu dire, que le gouvernement fédéral ne soit pas allé plus loin. Je comprends les sentiments de la population des provinces de l'Atlantique. Je sais qu'elle a besoin de cette aide et qu'elle sera heureuse de la recevoir. Certaines des autres provinces connaissent les mêmes difficultés financières et devraient avoir droit au même genre d'aide.

L'hon. M. Lesage: Quels seront les points reliés par les premières lignes d'interconnexion entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député pourrait-il préciser un peu sa question?

L'hon. M. Lesage: Est-ce que ce sera, par exemple, entre Saint-Jean et Halifax?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je sais que l'une des premières lignes d'interconnexion que l'on se propose d'aménager le sera entre Saint-Jean et Halifax.

L'hon. M. Lesage: Je veux savoir si ce sera la première?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je le pense. Je crois devoir dire qu'aucun accord n'a encore été conclu entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Elles travaillent actuellement à l'élaboration de cet accord qui doit, je crois, prévoir la construction d'une ligne de transmission entre Halifax et Saint-Jean. Selon les plans, je pense que ce sera la première ligne. Quand l'honorable député a parlé de points, je me demandais s'il voulait que je cite toutes les villes. Je n'aurais pas pu le faire.

L'hon. M. Lesage: Sera-ce une ligne d'une capacité de 138 kilowatts ou de 230?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que d'après les recommandations il faudrait qu'elle commence à 138 puis passe à un voltage plus élevé plus tard, lorsque la demande le justifiera.

L'hon. M. Lesage: Est-ce ainsi que le ministre se propose de procéder?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous nous conformons aux recommandations de la *Montreal Engineering;* nous n'avons aucune raison de ne pas le faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Puis-je poser une question au ministre au sujet de l'article 2? Lors du débat sur la mesure, nous avons signalé deux restrictions que nous voulions voir disparaître. Nous ne pouvons guère, je suppose, demander au ministre d'accepter une proposition d'amendement portant sur l'aliéna *a*) où l'expression "provinces de l'Atlantique" serait modifiée de façon à ce que la loi s'applique à toutes les provinces du Canada? Il nous faut donc conclure que, pour ce qui est du bill en question, nous avons perdu la bataille. Nous acceptons notre défaite de bonne grâce. Ainsi que nous l'avons dit tout au début, ce qui est bon pour les provinces de l'Atlantique l'est également pour tout le Canada et nous appuyons le bill.

Cela accepté, il reste, toutefois, l'autre restriction prévue au paragraphe b) de l'article 2, où nous trouvons la définition qui suit:

> L'expression "entreprise de force motrice" signifie l'ensemble ou toute partie de ce qui suit, savoir: les facilités de production d'énergie électrique par générateurs à vapeur,...

Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement à la Chambre, où les députés sont si peu nombreux ce soir, mais je me demande si le ministre ne songerait pas à prier un de ses collègues de proposer un amendement afin de supprimer les mots "par générateurs à vapeur". Cet amendement ferait de ce bill ce que le gouvernement voulait, c'est-à-dire un bill intéressant les provinces de l'Atlantique, tout en permettant l'aménagement d'entreprises hydro-électriques dans n'importe quelle des provinces de l'Atlantique, si on

adressait au gouvernement une demande de ce genre qu'il serait disposé à agréer.

Je suis reconnaissant au ministre de la réponse qu'il m'a faite cet après-midi et qui m'intéresse. Il m'a dit que, si Terre-Neuve présentait une demande d'aide pour une entreprise hydro-électrique que le gouvernement jugerait convenable, cette demande serait accueillie avec sympathie. Quand je lui ai demandé comment le gouvernement s'y prendrait si le bill était adopté tel qu'il est présentement rédigé, il a donné à entendre que, si c'était nécessaire, un autre bill serait présenté. Je signale au ministre que, selon les rumeurs qui circulent dans les couloirs du Parlement,—il arrive parfois que nous tirions plus de renseignements des rumeurs que de ces déclarations faites en temps et lieu, —si le gouvernement tient tant à l'adoption du présent bill, comme de celui intéressant Beechwood, c'est qu'il veut être certain qu'il figure dans les statuts avant toute dissolution possible et fortuite. Je ne cherche pas en ce moment à connaître la date des élections. Si je voulais la connaître, je demanderais le renseignement sans ambages.

M. Fraser: Et on vous le refuserait sans ambages.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député de Peterborough dit qu'on me refuserait ce renseignement sans ambages. Peut-être aurons-nous nous-mêmes à répondre à la question un de ces jours. Voici celle que je pose au ministre. Supposons que les Chambres soient dissoutes et que nous nous trouvions au beau milieu d'élections générales. Supposons aussi que pendant cette période le gouvernement tiendrait beaucoup à satisfaire à une demande comme celle-ci qui viendrait de Terre-Neuve. Le ministre ne se rend-il pas compte que sans une loi, le gouvernement ne pourrait rien faire et qu'il faudrait attendre la convocation de nouvelles Chambres, sous un gouvernement nouveau, quel qu'il soit?

Que le ministre songe donc combien il serait facile de résoudre ce problème simplement en supprimant les mots "par générateurs à vapeur" des lignes 16 et 17 de la disposition. Il me dira sans doute qu'on peut retrouver dans le même bill un autre endroit d'où il faudrait également supprimer ces mots. Je me permets toutefois de lui dire qu'en ce qui concerne l'apparition de ces mots à la 25e ligne, à la 2e page, on pourrait fort bien les y laisser, malgré la modification proposée par nous, car il est question là des subventions éventuelles au titre du charbon de l'Est utilisé à certaines fins.

Comme je le disais, il y aurait peut-être lieu d'apporter une ou deux autres modifications indirectes, mais je n'en prie pas moins le ministre de revenir une fois de plus sur cette question, eu égard à la situation de Terre-Neuve ainsi qu'à la situation du gouvernement au cas où il voudrait satisfaire à une demande comme celle-là. Qu'il envisage donc la suppression de ces mots "par générateurs à vapeur".

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu cet après-midi à cette question, en mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture. Je disais alors, en effet, que prévoir actuellement une modification de ce genre serait manquer de parole aux deux premiers ministres. J'ai dit cet après-midi qu'ils désiraient que le bill soit conçu de cette façon, pour plusieurs raisons. Il s'agissait d'abord de distinguer les centrales hydrauliques des centrales thermiques. Ils avaient pour cela leurs raisons particulières. Mais essentiellement, cela revenait à une chose. Je disais, sous réserve d'être remis dans la bonne voie par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks), que cette question de l'énergie dans les provinces Maritimes était fortement compliquée par la fierté locale et que c'était déjà un grand progrès d'avoir pu obtenir la collaboration de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. C'est d'ailleurs un hommage à rendre aux qualités de chef des deux hommes qui ont dirigé les négotiations pour leurs provinces.

Pour ce qui est de la question d'inclure à la fois les ressources hydrauliques et l'énergie thermique, ils étaient tous deux d'accord; ils étaient tous deux fermement convaincus qu'il n'y a pas lieu d'assimiler ces deux sortes d'entreprises surtout parce que l'entreprise de Beechwood, au Nouveau-Brunswick, tient à cœur aux autorités provinciales, qui dans tous ces entretiens, se sont dites confiantes de pouvoir la mener à bien par leurs propres moyens. Comme je l'ai dit cet après-midi, elles ont réclamé un minimum d'aide, soit simplement huit ans pour couvrir la période d'émission de leurs propres obligations. Il est tout à leur honneur, à mon avis, de vouloir se passer autant que possible de l'aide fédérale ou d'une assistance provenant de toute autre source. Si l'on apportait une modification en ce sens au projet de loi, ce serait rompre la promesse que nous avons faite en discutant les conditions générales de l'accord.

Je désire ajouter autre chose à l'égard de l'inclusion des provinces de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Lorsqu'on leur a soumis la proposition pour la première fois, elles n'y avaient pas encore songé; les horizons plus vastes qu'entrevoient les hommes d'État de premier plan des provinces de l'Atlantique, qui commencent à se rendre

compte que leur région doit se considérer comme un tout et qu'ils doivent travailler de concert pour s'aider eux-mêmes, sont tout à leur honneur.

Je crois donc devoir rejeter la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Même s'il envisage avec la plus grande bienveillance les difficultés du gouvernement et les obstacles en perspective, il importe que nous restions fidèles à l'engagement que nous avons pris.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monseieur le président, je n'entends certes pas proposer au gouvernement de manquer à ses promesses. Cependant, je ne vois pas comment il pourrait rompre un engagement avec deux des premiers ministres des provinces de l'Atlantique en modifiant le projet de loi sans s'écarter le moindrement de ses promesses, mais en offrant simplement des avantages équivalents à au moins une autre des quatre provinces de l'Atlantique. Je ne propose pas qu'on retire quoi que ce soit à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Je ne trouve rien à redire à l'hommage que le ministre a rendu aux premiers ministres de ces deux provinces à propos de ce qu'ils ont fait.

Mais je rappelle au ministre que le titre du projet de loi n'est pas la loi sur l'aménagement de l'énergie en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, ni la loi conservatrice sur l'aménagement des sources d'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Ce titre est: Loi ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique. Or il y a quatre provinces de l'Atlantique. Si la présente mesure prétend faire appel à la fierté des provinces de l'Atlantique,—ce dont, en raison de mes antécédents, je me rends parfaitement compte,—on pourrait très bien y introduire le changement dont j'ai parlé afin qu'on puisse offrir à Terre-Neuve, de même qu'à l'Île du Prince-Édouard quelque chose d'équivalent, mais adapté à sa situation, de ce qui est offert aux provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Je déplore que le ministre juge impossible de se rendre à notre demande. J'espère qu'il ne se trouve pas dans la situation difficile dont j'ai parlé tantôt.

De fait, peut-être pourrais-je maintenant demander au ministre ou au ministre des Finances,—apparemment, il n'y a que deux ministres présents (non, car le ministre sans portefeuille de Terre-Neuve se trouve également ici),—si le gouvernement considère avoir été défait parce que sa ligne de conduite relative aux étapes du bill visant l'entreprise de Beechwood a été écartée ou retardée par un vote de l'opposition à l'autre endroit? Le ministre des Finances me regarde d'un œil interrogateur. Sait-il qu'à l'autre endroit on n'a pas tenu compte de la recommandation qui avait été faite de hâter l'examen du bill et qu'une motion tendant à le déférer à un comité a été adoptée par l'opposition libérale malgré le vœu du leader du gouvernement au Sénat? Est-ce une défaite du gouvernement?

L'hon. M. Fleming: A mon avis il s'agissait, à l'autre endroit, d'une question de procédure où la confiance dans le gouvernement n'est pas directement en cause. Je dois comparaître devant le comité de l'autre endroit demain à l'étape de l'examen du bill en comité.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): J'aimerais en quelques mots proposer que les mots "par générateurs à vapeur" soient supprimés pour une autre raison qui s'ajoute d'ailleurs à celles qu'ont données le député de Winnipeg-Nord-Centre et les représentants de Terre-Neuve. La suppression de ces mots, me semble-t-il, permettrait d'utiliser le genre de centrale le plus efficace pour produire de l'énergie électrique en tout temps dans les provinces Maritimes. Si ces mots subsistent, on pourrait courir le risque que ce genre d'entreprise se réalise, alors que l'aménagement d'une usine hydro-électrique aurait été moins coûteux, obviant à la nécessité de subventions au charbon. Le ministre voudrait-il dire s'il serait possible qu'un tel aménagement ait lieu, un aménagement qui exigerait l'aide de l'État sous forme de subventions au charbon, tandis qu'une telle assistance n'aurait pas été requise si l'on avait construit une centrale hydro-électrique? Il en serait particulièrement ainsi à Terre-Neuve.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois avoir précisé ce point une ou deux fois déjà; mais, pour ce qui est des centrales hydro-électriques en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick,—je parle d'une usine en particulier,—c'est sur l'insistance des premiers ministres de ces provinces que ces entreprises ne sont pas visées par le bill à l'étude. Nous avons discuté cette question, les premiers ministres et moi-même. J'aurais probablement fait valoir le même argument que mon honorable ami, n'eût été l'insistance des deux premiers ministres de ces provinces.

Je le répète, notre parti a pour principe de collaborer avec les provinces. Tant que les intérêts fédéraux et la caisse fédérale seront protégés, nous accéderons aux désirs des provinces, si elles veulent procéder ainsi. C'est, d'ailleurs ce que nous avons fait.

M. Hansell: Monsieur le président, l'article 2 comporte l'interprétation et établit les définitions des divers termes employés. L'article contient une définition du terme "charbon". Je proposerai au ministre d'apporter une modification à cet égard, parce qu'il pourrait y avoir une injustice envers les autres provinces en ce qui concerne la production de charbon. Même si le ministre ne veut pas que son projet de loi soit de portée assez vaste pour permettre à d'autres provinces d'en relever si elles le voulaient, il me semble qu'il pourrait tout de même aller jusqu'à insérer dans le texte une disposition autorisant les régions houillères du reste du pays à fournir du charbon aux provinces Maritimes. Il me semble que c'est sur ce point que le bill est injuste, parce que les régions houillères des autres provinces se trouvent aujourd'hui dans une situation bien précaire.

Je sais que, si on consulte l'histoire, on verra que le parti conservateur a préconisé, pour la mise en valeur de nos ressources naturelles, un programme national d'extraction houillère et de combustibles. J'ignore si on attend de la Commission Borden une recommandation qui sauverait l'industrie des charbonnages, mais je l'espère bien. Je dirai que nous avons maintenant un nouveau gouvernement. Le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est le parrain du bill à l'étude, est un nouveau ministre ici à la Chambre. Il n'est évidemment pas sans expérience dans l'arène politique. C'est un homme capable. Le parti compte un certain nombre de nouveaux membres. Pendant des années, le parti conservateur nous a seriné le même refrain à propos de la mise en valeur de nos ressources naturelles, et a appliqué le même argument à l'industrie canadienne du charbon.

Je me souviens de quelques élections précédentes, alors que le prédécesseur du premier ministre actuel était en Alberta. Il s'est rendu dans une région houillère où il y avait de riches dépôts de charbon, du même genre à peu près que l'anthracite. On pouvait obtenir ce charbon à la base des montagnes Rocheuses en se servant de pelles à godet. Il n'était pas nécessaire de creuser de puits. Il suffisait d'aménager un tronçon de voie ferrée d'environ 20 milles et on obtenait le charbon au moyen d'un outillage de traction. On les appelait des mines à ciel ouvert. Plus au sud, dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau, il y a toutes sortes de mines à ciel ouvert.

Qu'est-ce qu'a dit le chef du parti conservateur d'alors lorsqu'il était dans la région? Il a passé presque tout son temps à parler des mines de charbon. Il a dit que si son parti était porté au pouvoir il verrait à ce que ces riches dépôts de charbon soient mis en valeur. Oui, il l'a affirmé enmphatiquement. Je pourrais dire que lorsque le premier ministre actuel était dans la même localité au cours de la dernière campagne électorale, il ne s'est pas servi du même thème pour son discours. Cependant, l'honorable M. Drew n'a pas remporté la victoire et son parti est demeuré dans l'opposition. J'espérais qu'il recommande à la Chambre quelque chose en faveur de l'industrie du charbon. J'ai attendu et attendu. Évidemment, il n'est pas ici maintenant, mais j'attends toujours. Au cours de la première session de cette nouvelle législature, je lui ai rappelé que j'avais pris connaissance de ce qu'il avait dit pendant la campagne électorale. Lors de l'examen des crédits destinés aux subventions au charbon, je l'ai mis au défi de déclarer ce qu'il ferait pour mettre en œuvre un programme national relatif au charbon. Il n'a pas relevé mon défi. Je suppose qu'on m'a alors considéré comme sans grande importance, comme quelqu'un de l'arrière-ban, alors qu'en réalité j'occupais ce siège d'avant. En ce qui concerne le parti conservateur d'alors, toute la question a été reléguée aux oubliettes.

Le gouvernement s'intéresse-t-il au maintien de notre extraction houillère? Si cela l'intéresse, voici l'occasion d'accorder l'ombre d'une aide. Que le gouvernement supprime l'inégalité de traitement que comporte ce projet de loi à l'égard des houillères et qu'il permette la vente de la houille aux fins de la production d'énergie thermique même dans cette distante province.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé un vœu au ministre. Il a dit qu'il ne présenterait pas d'amendement, mais il a demandé au ministre de songer à la question. Le ministre a remercié le député de Winnipeg-Nord-Centre de son amabilité. C'est vrai que le député de Winnipeg-Nord-Centre est bien aimable. Je crains de ne pas l'être autant que lui. Je me trouve bien mesquin parfois. Il me semble que, dans ce cas-ci, un petit amendement permettrait de remédier à l'état de choses dont j'ai parlé et je vais proposer que soit modifié l'alinéa b). Je propose:

Que l'alinéa b) soit modifié par la suppression des mots "de l'Est" et la substitution des mots "du Canada" aux mots "de l'Atlantique" à la fin de l'alinéa.

Pour être bien clair, voici comment se lirait cette disposition ainsi modifiée:

b) L'expression "charbon" signifie le charbon produit dans l'une quelconque des provinces du Canada.

Je crois que grâce à ce simple amendement, nous mettrions l'industrie houillère des autres provinces en mesure de vendre son charbon n'importe où. Je ne dis pas qu'elle s'assurerait un marché, mais les provinces n'auraient

pas le sentiment qu'elles ont été négligées. Puisque des subventions sont versées au transport du charbon de l'Ouest à l'Est, je crois que si les subventions que préconise le présent bill y étaient ajoutées, elles pourraient,—je n'en sais rien, je ne l'ai pas calculé,—placer le reste de l'industrie houillère du Canada dans une position concurrentielle.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'est guère difficile de me décider au sujet de cet amendement, monsieur le président. Il détruirait tout ce que nous essayons de réaliser dans les provinces atlantiques. Nous essayons par ce bill d'aider cette région du pays qui, sans qu'il y ait eu faute de sa part, est restée bien en retrait de la prospérité économique du Canada. La mesure que nous présentons a deux avantages. L'un consiste, par les dispositions prévoyant la combination des installations hydro-électriques et thermo-électriques, l'obtention de taux d'intérêt les plus bas possibles, et un réseau coordonné de transmission, etc., à réduire les frais effectifs de production d'électricité. L'autre avantage consiste dans le subventionnement du charbon, lequel est l'élément principal du développement des centrales thermiques. D'autre part, on a dit que cela remédierait jusqu'à un certain point à la situation économique de la Nouvelle-Écosse en particulier et, à un moindre degré, à celle du Nouveau-Brunswick, en assurant du travail à une région houillère où la situation est précaire depuis bien des années.

J'aimerais signaler à l'honorable député de Macleod la quantité de charbon que cet amendement touche. On estime à l'heure actuelle que la production d'énergie thermique dans ces deux provinces absorbe environ 950,000 tonnes de charbon. On espère que l'accroissement de la demande d'ici quelques années porte à 1,500,000 tonnes la consommation de charbon. Voilà la petite quantité de charbon dont la grande et riche province de l'Alberta priverait les mineurs de Sydney, de Minto et d'autres villes de cette région de marasme du Canada au moyen d'un amendement de ce genre.

Ce serait une déplorable erreur parce qu'il s'agit de si peu d'aide pour ces régions en difficulté du Canada, et tâcher de répartir un million de tonnes de charbon parmi toutes les grandes régions houillères du Canada irait à l'encontre de notre objectif. Cet après-midi, l'honorable député de Moose-Mountain a dit que la Saskatchewan dispose de milliards de tonnes de charbon. Cela signifierait quelques tonnes de charbon seulement à chaque région pour aider à résoudre ce problème qui consiste à réduire le coût de l'énergie thermique dans les provinces de l'Atlantique. Je ne sais pas quelle subvention il faudrait mais on annulerait le but premier de ce bill de mise en valeur des ressources énergétiques de la région maritime du Canada,—c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, les provinces de l'Atlantique,—pour l'aider à relever un peu son niveau de vie. Les seuls moyens de leur venir en aide c'est, premièrement, de fournir à l'industrie du courant à meilleur marché et, deuxièmement, de subventionner le charbon et de concentrer les avantages à cette seule région du Canada. Je crois avoir suffisamment élucidé ce point. A mon avis, on n'a pas proposé l'amendement avec tout le sérieux que devrait y apporter un Canadien recommandant une amélioration de l'économie canadienne. La province d'Alberta n'est pas du tout touchée. Il s'agit pour elle d'un si petit montant! Mais c'est essentiel surtout pour la Nouvelle-Écosse et, dans une plus faible mesure, pour le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Lesage: Pour une fois, monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec les principes énoncés par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je ne puis croire que l'honorable représentant ait sérieusement proposé l'amendement. Qui donc pourrait imaginer quelque chose de moins pratique pour le gouvernement fédéral que de verser une subvention pour que le charbon de l'Alberta vaille à Sydney le même prix que la houille livrée à Toronto? Il me semble, en effet, que c'est ce qu'il faut répondre.

Une voix: Ce serait porter de l'eau à la mer, du "charbon à Newcastle".

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme on l'a déjà signalé, monsieur le président, il s'agit ici de nouveaux transports de charbon à Newcastle, mis à la mode du jour. Me sera-t-il permis d'expliquer brièvement l'attitude que notre groupe entend prendre au sujet de cette modification, pour peu que l'honorable député soit sérieux et pour peu qu'il veuille la voir mettre aux voix. Tout au long de ce débat nous avons jugé qu'il faudrait étendre les dispositions du bill de façon qu'il vise désormais toutes les provinces et tous les genres d'entreprises d'énergie électrique. Mais nous en sommes arrivés au point où on a refusé de faire droit aux demandes que nous présentions dans ces deux sens.

Il reste un projet de loi destiné à aider les provinces Maritimes ou provinces atlantiques à aménager chez elles des centrales thermiques. Si c'est bien d'un projet de loi comme celui-là qu'il s'agit, il serait certainement contraire aux buts qu'il vise de proposer maintenant que le charbon qu'on doit utiliser à Minto ou à Sydney soit expédié d'Estevan

ou Macleod, en bénéficiant d'une subvention de l'État. Si nous voulons maintenant nous occuper d'un projet de loi qui a pour but de venir en aide aux provinces atlantiques, tant du point de vue de l'aménagement de centrales électriques que du point de vue de l'assistance aux charbonnages des provinces Maritimes, le mieux, sans doute, est d'en rester là. L'honorable député ne devrait peut-être pas avoir à insister sur sa modification. Il peut rechercher d'autres façons de venir en aide aux charbonnages de l'Ouest, façons qui recueilleraient auprès de nous un accueil sympathique.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que la modification est irrecevable. Elle aurait en effet pour résultat de retirer absolument tout sens à une certaine disposition de ce texte. En effet la définition qu'on trouvera à l'article 2 *b*) n'aurait absolument plus le moindre sens si on allait adopter l'amendement. Je pense aussi qu'il en serait de même pour une disposition ultérieure à l'article 3 du même projet de loi. Pour cette raison, à mon avis, l'amendement est irrecevable.

Il existe également une autre raison; si, de fait, l'amendement n'a pas la portée que je lui prête, il aura inévitablement pour effet d'accroître les charges de la Couronne. La définition à l'article 2 *b*) porte sur une expression qui se trouve dans un article ultérieur, l'article 3, paragraphe (2) alinéa *d*), qui a trait aux subventions. Il est parfaitement clair que les subventions à la houille produite dans les provinces de l'Atlantique ne sauraient être assimilées aux subventions au charbon extrait dans des provinces plus éloignées pour être transporté dans les provinces atlantiques et y être consommé. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un problème différent et il est évident que les frais seraient beaucoup plus élevés. Si l'amendement a un sens, aux fins du bill à l'étude, il ne peut avoir pour conséquence que d'accroître les charges de la Couronne et c'est pour cette raison qu'un amendement de cette nature est irrecevable quand il est présenté par un député.

M. Johnston (Bow-River): Il me semble que l'un des buts principaux de l'honorable député de Macleod en présentant son amendement était de faire disparaître toute distinction injuste qui pourrait nuire à une province ou l'autre du Canada. Le ministre des Finances vient de dire qu'à son avis on ne doit rien faire pour aider une province d'une autre région du Canada à expédier de la houille dans les provinces Maritimes...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela du tout.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Johnston (Bow-River): Je ne préconise pas cela pour le moment. Ce que je veux dire, c'est que si le ministre croit vraiment ce qu'il dit, et je suis sûr qu'il n'en est rien...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas fait la déclaration que vous m'attribuez.

M. Johnston (Bow-River): ...car s'il le croyait il ne tolérerait pas la mesure législative en vigueur dans notre pays, qui figure actuellement dans nos statuts, et qui permet justement ce qu'il condamne. Nous avons en effet une subvention qui sert exactement à ce que j'ai mentionné, et je veux parler de la subvention que constitue le traitement de faveur dont bénéficient les chemins de fer en acheminant vers les autres provinces les produits fabriqués en Ontario.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, on a invoqué le Règlement à propos de cet amendement. J'ai attiré votre attention sur le fait que l'amendement n'est pas réglementaire, et il me semble que tant que cet appel au Règlement n'aura pas été résolu, l'honorable député ne peut pas continuer à nous entretenir de ce qu'il considère comme les avantages de cet amendement. Il ne parle nullement du rappel au Règlement.

M. Johnston (Bow-River): J'avais cru, monsieur le président, que vous écartiez la motion de Règlement et autorisiez la poursuite de la discussion.

L'hon. M. Fleming: Quelle absurdité!

M. le président suppléant (M. Rea): L'honorable député de Bow-River veut-il poursuivre la discussion sur l'amendement?

M. Johnston (Bow-River): Je croyais que vous m'aviez déjà demandé si je continuais à parler sur l'amendement. Je ne parle pas de la question de Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de dire un mot sur la question de Règlement. Je ne pense pas que nous ayons à nous y arrêter et j'ai déjà dit que je ne souscris pas à l'amendement quant au fond, mais je crois que le ministre des Finances force la note en essayant de dire qu'il est irrégulier. Lorsqu'il prétend que son amendement serait inutile à moins qu'on fasse autre chose, tout ce qu'il dit en réalité c'est que si son amendement était adopté, il faudrait plus tard étudier, par voie de conséquence, d'autres amendements.

Je pense donc, monsieur le président, que vous devriez autoriser le comité à se prononcer sur l'amendement pour en finir.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Si je peux prendre la parole à propos du rappel au Règlement, je dirai que la proposition d'amendement ne saurait, à mon avis, avoir

aucune des conséquences prévues par le ministre des Finances. Si le mot Canada est employé tout au long du bill, cela aura un certain effet moral, dirons-nous, en ce sens que théoriquement, tout charbon canadien pourrait être utilisé. Mais du point de vue de la subvention et d'après ce que je comprends la subvention est censée permettre au charbon canadien de concurrencer le charbon américain. Nous ne voulons évidemment pas subventionner le charbon canadien de l'Ouest pour qu'il concurrence le charbon des provinces Maritimes.

Il me semble donc, en ce qui concerne tant la proposition d'amendement que le rappel au Règlement, qu'il n'y aurait pas un tel effet sur le Trésor.

M. le président suppléant (M. Rea): La proposition d'amendement exclut les mots "de l'Est" et les mots "de l'Atlantique". Estimant qu'elle entraînerait une dépense de la part du gouvernement, je dois, par conséquent, la déclarer irrégulière.

M. Hansell: Je ne puis, assurément, revenir à mon amendement; il n'existe pas, ayant été déclaré irrégulier...

Une voix: C'était une chose mesquine à faire.

M. Hansell: ...et après avoir écouté la réponse que m'a donnée le ministre, je me trouve plus mesquin que jamais, mais pas au point d'avoir envie de ramper pour disparaître définitivement.

Le ministre ne va pas contester mon canadianisme; je ne suis pas fou au point d'arracher le pain de la bouche de qui que ce soit, où qu'il vive dans l'extrême est ou dans l'extrême ouest du Canada. Toutefois, je représente une circonscription qui produit du charbon, une circonscription où les mineurs sont sans travail et où les houillères, après avoir investi des millions et des millions les années passées, doivent maintenant fermer leurs portes. Voici un bill qui implique l'utilisation du charbon, et je vais plaider la cause des charbonnages de ma circonscription s'il m'est possible de le faire.

Il pourra sembler un peu insensé, je le sais, qu'un ou deux députés disent que transporter du charbon albertain aux provinces Maritimes est comme porter de l'eau à la mer, mais j'aimerais me renseigner sur le prix de ce charbon. D'après les renseignements que je possède, on consommera du menu charbon. Je sais aussi que dans certaines régions de l'Alberta on peut extraire au coût d'environ 80c. la tonne du menu charbon d'une mine à ciel ouvert.

Sauf erreur, le charbon dont on se servira dans les provinces Maritimes coûtera sept, huit ou neuf fois plus cher que cela. Or c'est un élément dont il faut tenir compte quand il s'agit de la concurrence. Ne pensez donc pas que je ne sois pas sincère en proposant cet amendement. Si un député a dit que je n'étais pas sincère, c'est uniquement parce qu'il ne connaît pas l'industrie de l'extraction du charbon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai pas dis que le député n'était pas sincère; j'ai dit qu'il ne pouvait être sérieux.

M. Hansell: Sérieux, Eh bien, j'imagine qu'il y a une différence. Je suis sérieux, très sérieux, en présentant cet amendement parce que je connais bien l'industrie de l'extraction du charbon. J'en ai fait une longue étude au cours des années et il y a plus de vingt ans que je plaide la cause de cette industrie à la Chambre. Qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou de ses prédécesseurs, personne n'a jamais proposé un programme houiller d'envergure nationale. C'est cependant justement ce que nous tâchons d'obtenir. Il faut sauver toute l'industrie minière du pays ou elle s'effondrera complètement. C'est pour cela que je voulais proposer l'amendement. Croyez-moi, je rentrerai dans ma circonscription... qu'on ne s'imagine pas que je plaisante...

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Harkness: C'est ce que vous avez de mieux à faire.

M. Hansell: Et l'on va me faire un excellent accueil et me renvoyer à Ottawa.

M. Nesbitt: On va peut-être vous garder là-bas.

M. Hansell: Certainement que j'irai dire à mes commettants que j'ai présenté cet amendement. Je les laisserai juger la question de savoir si je suis sérieux et si cet amendement avait du bon sens. Je n'en dirai pas davantage. Mais les mineurs de charbon et les exploitants de houillères s'attendent assurément à autre chose du gouvernement actuel que ce qu'ils ont obtenu du régime précédent. Depuis vingt ans, le gouvernement précédent renvoyait toujours l'industrie du charbon d'une année à l'autre.

Des voix: Très bien!

M. Hansell: Merci des applaudissements; mais je dirai qu'il ne semble pas que le gounement actuel veuille agir différemment et l'industrie houillière va bientôt s'en rendre compte.

M. Richardson: Monsieur le président, puis-je poser une question au député de Macleod? Puisque j'habite Montréal et que ma circonscription n'a point de mines de charbon,

je dois m'en remettre à la science de l'honorable député de Macleod en ce qui concerne l'industrie houillère. Puis-je lui demander quelle serait la valeur relative, quant aux unités thermiques anglaises, du menu de houille de l'Alberta et du Cap-Breton? L'honorable député sait-il quel serait le coût de transport d'une tonne de menu de houille d'Alberta jusqu'à, disons, la mine de Glace-Bay?

M. Hansell: Je ne sais si je puis répondre de façon complète et exacte à cette question technique.

M. Richardson: Vous êtes spécialiste en matière de houille.

M. Hansell: Je dirai toutefois, monsieur le président, qu'en ce qui concerne les unités thermiques, je crois savoir qu'il existe très peu de différence. Je ne sais combien, mais il y a très peu de différence.

Une voix: Quelle est la différence par livre?

M. Hansell: Lorsqu'une mine de charbon fait une offre, tous ces détails sont étudiés, et lorsqu'on achète le charbon, on veut connaître les résultats de l'essai relatif aux unités thermiques. Tout cela se fait au cours des négociations, mais ce bill ne prévoit pas la possibilité de négociations de ce genre.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on a demandé des chiffres et je crois que je peux être de quelque utilité à cet égard. Je ne pense pas que des chiffres puissent être parfaitement exacts mais le classement du meilleur charbon gras est de 14,000 unités thermiques anglaises la livre et celui des menus de qualité médiocre, d'environ 10,000 unités. Dans certains cas, on classe le charbon gras de seconde catégorie à environ 12,000 unités mais le charbon dont l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a parlé se rapprocherait probablement de 10,000 unités et je crois bien que le menu charbon de Cap-Breton aurait un classement très inférieur à 14,000 unités.

Une voix: Il est classé à 13,050 unités.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, il est intéressant de signaler que l'Alberta possède un autre produit, l'huile combustible, dont le classement en unités thermiques anglaises est à peu près le double de celui du charbon. Compte tenu du rendement et des subventions qui pourraient être appliquées à ce produit, dans certains cas, il pourrait jouer un très grand rôle. En fait, il est livré au marché de Toronto à un prix qui rivalise rudement avec celui du charbon.

[M. Richardson.]

L'amendement proposé aujourd'hui ne sous-entend pas la moindre intention d'expédier du charbon de l'Alberta aux provinces Maritimes, mais on a posé une autre question relativement au tarif-marchandises. Je ne sais pas ce que le tarif serait pour le transport jusqu'à Montréal mais je sais que, de l'Alberta à Toronto, il s'établit aux environs de $11 la tonne, ce qui interdit donc d'expédier le charbon jusqu'au Nouveau-Brunswick. Cependant, afin de compléter le tableau, je citerai quelques chiffres supplémentaires touchant la production.

Certains députés n'ont pas compris, semble-t-il, ce qui s'est produit dans l'industrie houillère de l'Alberta, ni pourquoi ceux qui représentent des circonscriptions de cette industrie jugent la question si importante. Les chiffres que je vais citer aideront peut-être à mieux comprendre la situation.

La Nouvelle-Écosse a produit 5,112,615 tonnes de charbon en 1945 et 5,775,025 tonnes en 1956, soit une augmentation de plus de 600,000 tonnes. En 1945, le Nouveau-Brunswick en a produit 361,184 tonnes et, en 1956, 985,290 tonnes, soit près de trois fois plus. Voici les chiffres correspondants pour l'Alberta: en 1945, la production a été de 7,800,151 tonnes et, en 1956, de 4,328,687 tonnes, soit une diminution de près de 50 p. 100. En même temps, la production globale du Canada en 1956 a été de 14,912,534 tonnes, tandis que les importations de charbon américain, destinées principalement à la région de Montréal dont il a été question et au sud de l'Ontario, atteignaient 22,613,374 tonnes, soit une fois et demie la production globale du Canada.

Je ne crois pas que nous cherchions à faire obstacle au progrès des provinces Maritimes et à l'essor de l'industrie houillère de ces provinces. Cependant, nous espérons que les députés de ces provinces songeront aux mineurs de charbon de l'Alberta si, éventuellement, nous trouvons le moyen d'utiliser notre charbon. Comme les honorables députés le savent, on a versé certaines subventions à l'égard du transport de la houille en vue de son exportation au Japon. Il semble que très prochainement nous demanderons que des installations soient aménagées à Vancouver pour le chargement de cette houille et nous espérons que nous pourrons compter sur l'appui et l'aide des membres de la Chambre, quand le moment viendra.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Autorisation de conclure des accords.*

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, le ministre me permettra-t-il de lui demander si les accords comporteront une disposition aux termes de laquelle au cas où le taux d'intérêt

consenti au gouvernement fédéral deviendrait moindre que le taux d'intérêt applicable au moment des avances, ou de la vente des centrales ou des lignes de transmission, on consentira une diminution correspondante aux provinces?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, il s'agit ici d'une question de caractère technique en ce qui concerne l'intérêt. J'ai l'impression pour l'instant,—et je ne crois pas me tromper,—que le loyer de l'argent avancé à une province au titre d'une entreprise particulière,—c'est-à-dire entre le moment où nous avançons l'argent jusqu'au moment où la province achète l'entreprise,—sera intégré aux immobilisations. En somme les immobilisations comprendront l'intérêt que nous aurons effectivement eu à payer au titre des avances consenties par l'entremise de la Commission d'énergie du Nord canadien. C'est dire que le taux d'intérêt variera dans la mesure où celui que devra payer la commission variera aussi. Est-ce que je me suis bien fait comprendre?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je ne suis pas sûr que le ministre m'ait bien compris. Le remboursement dans le cas d'une centrale thermique doit se faire en 30 ans et dans le cas d'une ligne de transmission en 40 ans. Je voudrais savoir si pendant ce terme de remboursement, au cas où le loyer de l'argent que doit emprunter le gouvernement fédéral serait inférieur au taux d'intérêt en vigueur au moment où la province ou la commission hydro-électrique achetait la centrale ou la ligne de transmission, la province ne bénéficierait pas de la diminution du taux de l'intérêt que doit payer le gouvernement fédéral au titre de ses emprunts à lui?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si j'ai bien compris cet accord, monsieur le président, je ne vois pas comment les provinces le pourraient, le montant qu'elles s'engagent à payer au parachèvement de l'entreprise étant remboursé en 30 ou 40 versements annuels égaux, selon qu'il s'agisse d'une centrale ou d'une ligne de transmission. C'est dire que les frais d'immobilisation, qui comprennent intégralement tous les frais administratifs, les travaux de génie et l'intérêt, sont divisés par 30 ou 40, à une exception près, en ce sens que pour une année incomplète au début de l'accord intervient une répartition au prorata de façon que chacune des parties commence avec l'année financière. Je pense donc que j'ai raison de dire que chaque entreprise en particulier sera payée au taux auquel nous avons emprunté l'argent pour consentir l'avance nécessaire à son parachèvement.

L'hon. M. Lesage: Sans doute, mais il arrive assez rarement au gouvernement fédéral d'emprunter de l'argent pour 30 ou 40 ans et il est très possible que si le loyer de l'argent pendant la période de 30 ou 40 ans est inférieur à ce qu'il était au moment de l'avance du prêt, le gouvernement fédéral réalisera un bénéfice au titre du prêt consenti par lui aux provinces.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai fait une description exacte du projet d'accord; tout ce que je puis dire en ce qui concerne l'injustice faite aux provinces...

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas dit que c'était injuste.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oh, je croyais que l'honorable député disait que si, d'ici dix ans mettons, le taux d'intérêt était inférieur nous reviendrions...

L'hon. M. Lesage: J'ai dit que le gouvernement fédéral réaliserait un bénéfice. Je n'ai pas dit que c'était injuste car s'il y avait augmentation du loyer de l'argent, le gouvernement fédéral y perdrait.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne pense pas que les provinces s'inquiètent outre mesure, car selon que les dés retombent d'une façon ou d'une autre, quelqu'un aura sûrement à souffrir.

L'hon. M. Lesage: C'est bien cela. Je veux que ce soit clairement entendu.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur le président, le ministre disait plus tôt que la mise en valeur rationnelle des ressources énergétiques des provinces Maritimes comportait l'établissement de lignes interconnectées. Je partage entièrement ce point de vue. En fait si les trois provinces Maritimes pouvaient former avec Terre-Neuve, notre nouvelle province, une unité économique saine, elles pourraient constituer une concurrence fort sérieuse pour les grandes provinces de Québec et de l'Ontario avec lesquelles elles ont actuellement à lutter, du point de vue du développement de leur potentiel industriel. Cependant, pour la mise en œuvre d'une entreprise d'énergie comme celle-là, il faut consacrer beaucoup de temps à la préparation de plans. On nous a assuré que les plans n'ont pas manqué parce que, semble-t-il, M. Harris a proposé une initiative analogue dans son dernier exposé budgétaire. Cependant, il semble en même temps que cette entreprise relève de l'autorité de la commission royale Borden. Pour ma part, j'estime qu'il faut assurer plus d'énergie aux provinces Maritimes. Elles en ont besoin maintenant; il convient donc de les laisser aller de l'avant sans nous soucier de la commission Borden.

De plus, j'estime qu'il convient que notre province demande de l'aide. Comme le savent

les honorables députés, on a dit il y a quelques instants que nous sommes maintenant une province riche et que nous n'avons pas à nous préoccuper de notre industrie de la houille. Nous pouvons la laisser dépérir puisque nous avons du gaz et du pétrole. Cependant, on sait qu'un très grave problème se pose en Alberta dans ces deux domaines.

Nous avons, dans la province d'Alberta, une commission de la conservation qui a étudié pendant longtemps la question du gaz; elle nous a assuré que nous pouvons exporter du gaz et répondre en même temps à nos propres besoins au Canada. En outre, il y a assez longtemps, nous avons eu un débat sur les pipe-lines et la question du gaz y a été discutée longuement. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement peut compter sur des fonctionnaires très compétents qui sont en mesure d'étudier le problème du gaz auquel le gouvernement actuel s'est intéressé de si près au moment du débat sur les pipe-lines.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président,...

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Cette question se rattache à l'entreprise prévue pour l'Est. Tout le gaz que nous pouvons soit exporter aux États-Unis soit écouler sur le marché de l'Est pour y remplacer la houille américaine améliore notre balance commerciale avec les États-Unis.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! J'ai été très indulgent envers l'honorable député d'Edmonton-Strathcona à l'égard de ses digressions. Nous en sommes à l'article 3 du projet de loi qui porte sur l'autorisation de conclure des accords. J'engage l'honorable député à s'en tenir de plus près au bill à l'étude.

M. Hansell: Il n'a fait qu'une introduction; il entre maintenant dans le cœur du sujet.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Je n'en ai certes pas pour très longtemps; une minute me suffira. Ces entreprises exigent de l'argent. Cet argent vient des contribuables et ne peut être obtenu que d'une industrie prospère. Les sociétés qui mettent le pétrole en valeur et fondent les industries auxiliaires paient toutes l'impôt sur le revenu.

M. le président suppléant (M. Rea): Je regrette, mais je dois demander à l'honorable député de ne pas continuer s'il persiste à parler dans ce sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, pourrais-je poser au ministre une question au sujet de l'alinéa *a)* du paragraphe (2) de cet article? Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre plus tôt dans le débat, il a précisé que le but du gouvernement fédéral était simplement d'aider les gouvernements provinciaux dans l'exécution de ces entreprises. J'ai cru qu'il avait précisé que les gouvernements provinciaux, ou des organismes les représentant, construiraient les usines avec une aide financière provenant du gouvernement fédéral. Je constate cependant que ce paragraphe dit que les entreprises de force motrice seront construites par le Canada. En d'autres termes, elles seront construites par le gouvernement fédéral puis transférées aux provinces. Ai-je mal compris ce qu'a dit le ministre plus tôt? En quoi consiste la situation? Je vais poser ma question autrement. Quel organisme se charge effectivement de la construction des usines en question?

[M. Thompson (Edmonton-Strathcona).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, ces usines et lignes de transmission seront construites d'après un plan coopératif. Voici comment on procédera: la province en question et le gouvernement du Canada, représenté par la Commission d'énergie du Nord canadien, conviendront d'un plan qu'ils mettront ensuite en adjudication, et choisiront ensemble un bureau d'ingénieurs-conseils, représentant les deux gouvernements, qui sera chargé de surveiller la construction. Par conséquent, je présume que, techniquement parlant, l'usine sera construite par le gouvernement du Canada; mais nous travaillons en étroite collaboration avec le gouvernement ou la commission d'énergie de la province en cause. Il s'agit donc d'une entreprise coopérative; parce que nous fournissons l'argent pour payer les entrepreneurs, on considère que nous, le gouvernement fédéral, faisons la construction. Une fois la construction terminée à la satisfaction des deux, nous en confierons la responsabilité à la province qui la possédera et l'exploitera.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il me semble que le ministre devra faire concorder ce qu'il vient de dire avec ce qu'il a dit plus tôt dans le débat. Je comprends bien qu'il essaie de préciser qu'il s'agit d'une entente à base de collaboration et je ne doute nullement que c'en soit une, mais la mesure législative que nous étudions ne prévoit nullement que la construction se fera sur une telle base. Elle stipule que la construction sera faite par le gouvernement fédéral. Nous avons dit plus tôt qu'on aurait pu avoir recours à l'autre statut afin que la *Northern Canada Power Commission* puisse construire des usines électriques dans diverses régions du Canada, et le ministre a prétendu que nous empiétions sur le domaine provincial. Il me semble que les termes de ce paragraphe stipulent justement ce que le ministre ne voulait pas.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne pense pas qu'il y ait le moindre malentendu entre les provinces et nous-mêmes à ce sujet. En principe, c'est nous qui nous chargeons de la construction, mais en pratique, puisque la commission de l'énergie de chacune de ces provinces exploitera ces installations, elle a intérêt à veiller à ce que l'usine soit bien construite et à ce qu'elle soit conforme à ses plans d'exploitation future. Il n'y a aucun désaccord entre les provinces et nous à ce sujet. En principe, c'est nous qui nous chargeons de l'aménagement, mais en pratique nous le réalisons en collaboration. Je ne me rappelle pas avoir fait plus tôt dans le débat la moindre déclaration pouvant indiquer le contraire de ce que je viens de dire.

L'hon. M. Lesage: J'attire l'attention de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sur l'article 3, paragraphe 2 b), et tout particulièrement sur la ligne 17, où l'on trouve les mots suivants: "ou des stipulations prévoyant des avances par le Canada, à la province". Ce passage de l'article m'a été expliqué cet après-midi par le ministre, et je suis sûr que l'honorable député comprendra que la construction ou l'installation de l'usine et des lignes de transmission ne sera pas nécessairement faite par le Canada.

M. Hahn: Monsieur le président, j'aimerais parler précisément du mot "Atlantique" utilisé au paragraphe 1 de l'article 3. L'article 2 *d*) définit "entreprise de force motrice" de la manière suivante:

> L'expression "entreprise de force motrice" signifie... les facilités de production d'énergie électrique par générateurs à vapeur, les aménagements en vue du contrôle et de la transmission de l'énergie électrique, l'emplacement de ces facilités ou aménagements, de même que les terrains, l'eau, les droits d'utilisation d'eau, les bâtiments, les ouvrages, les machines, les installations, les matériaux, les lignes de transmission, les fournitures, l'outillage, le matériel de construction, les magasins et les approvisionnements acquis, construits ou utilisés aux fins de ces facilités ou aménagements ou à leur égard, ou y adaptés.

Je me demande maintenant si le bill a pour objet d'en limiter l'application aux provinces de l'Atlantique afin d'empêcher la Colombie-Britannique d'invoquer la mesure pour la mise en œuvre de l'aménagement du Columbia.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Au tout début, il serait impossible pour la Colombie-Britannique de recourir à la mesure, premièrement parce que la mesure ne s'applique qu'aux quatre provinces, et, deuxièmement, parce qu'ellle vise des subventions au charbon pour l'exécution d'entreprises thermiques dans ces provinces. Je ne parviens pas à saisir la portée des observations de l'honorable député. Comme j'essayais de me rattraper dans ma lecture de l'article cité par l'honorable député, je n'ai pas bien suivi ce qu'il a dit.

M. Hahn: Selon moi, la définition d'une entreprise hydro-électrique pourrait très bien englober tous travaux entrepris sur un cours d'eau, parce qu'elle comprend les lignes de transmission où pourraient bien se trouver les parties d'une entreprise hydro-électrique pour laquelle le gouvernement pourrait aider la Colombie-Britannique à obtenir de l'énergie à bon marché

L'article 2, alinéa *d*) vise nommément les aménagements en vue du contrôle et de la transmission de l'énergie électrique, l'emplacement de ces facilités ou aménagements et le reste. Ce pourrait bien être l'emplacement d'un barrage. Il y est question des terrains, de l'eau, des droits d'utilisation d'eau, des bâtiments, des ouvrages, des machines, des installations, des matériaux, des lignes de transmission et ainsi de suite.

Compte tenu de l'emploi précis du mot "Atlantique" à l'article 3, paragraphe 1, ainsi que du fait que le bill ne vise que les provinces de l'Atlantique, j'estime que s'il s'appliquait à tout le Canada, la province de la Colombie-Britannique pourrait demander de l'aide pour la réalisation de l'entreprise Columbia et peut-être confier à quelqu'un d'autre l'érection du barrage. La mesure pourrait fort bien s'appliquer à toute autre entreprise. Toutefois, comme il y est question des provinces de l'Atlantique en particulier et qu'on empêche toute demande des autres provinces, je me demande si tel est bien l'objet du bill. Je me demande si le gouvernement actuel se refuse à reconnaître la promesse du gouvernement précédent qui s'était engagé à aider à la réalisation de l'entreprise du fleuve Columbia à peu près dans le même sens que prévoit la mesure à l'étude.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je puis assurer à l'honorable député qu'aucun membre du gouvernement n'a une telle intention. J'allais donner lecture du passage pertinent du discours du trône, mais l'honorable député sait de quoi il s'agit.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais vous n'avez rien fait à ce sujet.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que c'est là la réponse.

L'hon. M. Lesage: Le gouvernement n'a rien fait à ce sujet.

M. Hahn: Si c'est là la réponse, avant que la Chambre s'ajourne, puis-je savoir du ministre quand nous pouvons compter qu'une mesure législative semblable sera présentée qui aiderait la Colombie-Britannique à réaliser son projet du fleuve Columbia?

M. Barnett: J'aimerais poser une question qui se rattache à celle qui vient d'être posée. L'honorable député de New-Westminster donnerait-il à entendre que lorsque nous en viendrons à l'aménagement hydro-électrique du fleuve Columbia, la Colombie-Britannique ne pourra attendre du gouvernement fédéral d'autre aide que celle qui vise les lignes de transmission?

M. Hahn: Je discerne fort bien que cela n'est pas prévu dans le bill, mais je suis tout disposé à répondre à l'honorable député que, lorsque le gouvernement fédéral sera disposé à fournir de l'aide dans tous ces autres domaines, nous pourrons certainement trouver une entreprise privée qui construira le barrage, ou autrement, j'en suis bien sûr, le gouvernement provincial pourra le faire.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, il s'agit ici de l'article exécutoire de la mesure. Assurément, il vise presque toutes les initiatives qu'on pourra prendre aux termes du bill quand il sera devenu loi. Durant les jours où la Chambre a été saisie de la question, j'ai écouté la plupart des discussions; en certaines occasions, j'ai été tenté de dire un mot ou deux. Je ne veux pas qu'on adopte la mesure sans que j'aie exprimé un point qui me paraît important.

Le préopinant a signalé que la production de force motrice sur le Columbia est très importante, non seulement pour les gens de la Colombie-Britannique, mais aussi pour tout le Canada. L'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent avait aussi beaucoup d'importance, non seulement pour la population du Québec et de l'Ontario, mais pour toute la population du Canada. La production d'énergie dans les provinces Maritimes est également importante pour tout le Canada.

Dans les observations qu'on a formulées de part et d'autre de la Chambre à propos de l'étude de ces problèmes et de leur solution, on s'est trop peu préoccupé du fait que ces entreprises sont liées les unes aux autres et qu'on ne saurait prendre aucune décision définitive à l'égard de l'une d'entre elles considérée isolément. Un membre du cabinet qui représente les provinces Maritimes a déclaré très catégoriquement cet après-midi que l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan et tous les aménagements qui s'y rattachent s'apparentent davantage aux besoins des provinces Maritimes qu'à ceux de n'importe quelle autre province du Canada. J'en conviens. Cependant, il me semble qu'on n'a pas accordé une attention suffisante à un point en particulier car le fait est qu'il aurait été impossible, à certaines étapes, de mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces entreprises. Ainsi, nous avons discuté pendant 50 ans le projet de la voie maritime du Saint-Laurent avant de le mettre en œuvre.

Tous les gouvernements se sont intéressés à ce projet au cours de ces années et l'ont étudié. Cependant, il y avait certains problèmes à régler en ce qui concerne nos ressources. La découverte de gisements de minerai de fer sur les frontières du Labrador et du Québec rendait très nécessaire l'aménagement du fleuve Saint-Laurent, non seulement pour les Canadiens, mais pour les grandes aciéries américaines, dont les réserves de minerai de fer s'épuisaient.

Il fallait donc acheminer vers les États-Unis, par la route la moins coûteuse possible, le minerai de fer des régions septentrionales. Les deux pays ont alors reconnu qu'il fallait prendre des dispositions. Cette résolution prise, on a décidé dès le début que le gouvernement fédéral n'aurait rien à voir avec la mise en valeur de l'énergie se rattachant à cette entreprise. Ce problème, a-t-on décidé, devait être laissé aux soins de l'État de New-York, de la province d'Ontario et de la province de Québec. Cette décision prise, la production de l'énergie dans d'autres parties du Canada s'est trouvée entravée. Le gouvernement fédéral avait annoncé qu'il aurait pour principe de ne pas s'occuper de la mise en valeur de l'énergie sur le Saint-Laurent. A la suite de cette décision, le gouvernement ne procéderait pas à la mise en valeur des ressources énergétiques dans les autres provinces.

C'était là la ligne de conduite suivie pendant un certain temps. Puis on a projeté ces travaux sur le Columbia, qui ont aussi fait l'objet d'échanges de vue entre la Colombie-Britannique et le gouvernement des États-Unis. En fin de compte, le gouvernement du Canada s'est intéressé au problème. La même chose s'est produite dans les provinces Maritimes, où la possibilité d'utiliser l'énergie hydraulique se présente sur le Saint-Jean qui prend source du côté américain de la frontière avec les États-Unis. Nous avons eu sur ce point divers entretiens. On a décidé de ne dépenser en aucun cas de l'argent pour la production de courant par la mise en valeur du bras sud de la Saskatchewan tant que toutes ces autres entreprises resteraient pendantes. Tous ces projets étaient interdépendants. Depuis deux ans, il est devenu possible de débattre l'exploitation des ressources énergétiques des provinces Maritimes, parce que le moment approchait où la voie maritime du Saint-Laurent serait achevée. Il était alors également possible d'avoir des entretiens relatifs au hanarchement du Columbia. On a donc pensé qu'il y aurait lieu d'étudier ces questions, et d'attendre quelque temps avant

d'aménager un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan. C'est ce que nous avons fait.

Depuis une douzaine de mois, on a mis au point un programme prévoyant la production de courant dans les provinces Maritimes. On n'avait pas pris de décision à l'égard d'un plan visant la Colombie-Britannique; mais une étude complète était en cours. Il était bien entendu que, dans le cas des ressources hydrauliques, qu'il s'agisse de l'emmagasinage des eaux ou des aménagements hydro-électriques sur les cours d'eau, on appliquerait éventuellement dans les provinces des Prairies les mêmes principes qui seraient appliqués dans les provinces Maritimes et en Colombie-Britannique. Alors que nous en étions en plein dans l'examen de cette question, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de produire de l'énergie électrique au moyen de la houille. On utilisait l'entreprise hydraulique entièrement aménagée à Estevan par le service du rétablissement agricole des Prairies, qui relève du ministère fédéral de l'Agriculture. Les travaux de génie de cette entreprise avaient été entièrement exécutés par le ministère; mais le directeur de la Commission d'énergie de la Saskatchewan, qui pensait qu'on pouvait produire de l'énergie exactement comme certains disent que cela peut se faire dans les provinces Maritimes, a décidé qu'on devait se servir de la houille à Estevan.

Quand on parle de la houille, on oublie parfois qu'il y en a 50 milliards de tonnes dans le sud de la Saskatchewan. La houille des provinces Maritimes est de meilleure qualité, celle de l'Alberta également; mais la quantité qui existe dans le sud de la Saskatchewan se compare aux quantités qui existent ailleurs. Il y a là des gisements de 50 milliards de tonnes. On extrait ce lignite de peu de valeur de la région d'Estevan et exploite une entreprise hydraulique. Les deux ensemble ont coûté de 40 à 60 millions de dollars. C'était une entreprise provinciale. Il n'est que naturel, si l'on accorde une aide à la production d'énergie des provinces Maritimes, dont les problèmes, suivant le ministre, sont comparables aux problèmes de la Saskatchewan, de se sentir forcé d'appliquer les mêmes principes à cette dernière province. Je dirai qu'en dépit du fait que nous pensions que la Saskatchewan . . .

M. Kucherepa: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Me rapportant au très honorable député, j'appelle votre attention sur le Règlement 59 (2) qui dit que les discours prononcés lorsque la Chambre est formée en comité plénier doivent se rattacher strictement à l'article ou à la disposition en discussion. Comme nous n'en sommes pas à l'étape de la résolution mais que nous étudions l'article 3 du bill, je crois que l'honorable député s'est passablement écarté de la disposition à l'étude.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, l'article 3 renferme la partie essentielle du bill. L'article 2 ne contient que des définitions ou des interprétations alors que l'article 3 renferme toute la substance du bill.

L'article suivant ne fait que rapporter certaines autres dispositions que nous aurons à régler par suite de l'adoption de ce bill, de sorte que toute l'essence de la mesure législative est renfermée dans l'article 3.

Ainsi que je le signalais au comité, nous en sommes au point où certaines entreprises sont proposées par des provinces canadiennes pour lesquelles la nécessité de la mise en valeur des ressources énergétiques est aussi grande que partout ailleurs au Canada et dont les besoins de la population sont aussi grands que partout ailleurs. Certaines de ces provinces mettent ces entreprises à exécution elles-mêmes, sans l'aide du gouvernement fédéral. La province a signalé au gouvernement du Canada,—si elle ne l'a pas fait depuis que nous avons abandonné le pouvoir, elle l'a fait avant,—quand nous avons présenté cette proposition aux provinces Maritimes, que nous avions le devoir d'appliquer les mêmes principes à la Saskatchewan. J'ajouterais . . .

M. Thomas (Middlesex-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président. On a soulevé un point de règlement tantôt et, à l'appui de ce point de règlement, je désire signaler que l'amendement présenté à cet égard a été déclaré irrecevable par un ancien président.

L'hon. M. Lesage: Sur la question du point de règlement, je suis d'avis que l'honorable député de Melville s'y conforme certainement parce qu'il pourrait terminer son discours en proposant de modifier l'article 3 par la suppression des mots "de l'Atlantique" à la quatrième ligne de l'article. L'article s'appliquerait alors à toutes les provinces.

M. Ellis: Ainsi finit la deuxième leçon.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas grand-chose à ajouter.

Une voix: Vous n'avez encore rien dit.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit que je n'ai encore rien dit.

M. le président: A l'ordre. Je crois que l'honorable député devrait s'abstenir de s'engager dans des discussions qui n'ont pas trait à cet article. Il pourrait discuter de ces questions à propos de l'article 1er ou à l'étape de la deuxième lecture, mais pas lorsque

nous examinons un article en particulier. Je demanderais à l'honorable député de limiter ses observations à la question à l'étude.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, monsieur le président, je m'en tiendrai strictement au rapport entre ces aménagements et une autre entreprise qui est en voie d'exécution dans une autre province du Canada. Je ne sortirai pas de là. Le fait est que les deux entreprises s'inspirent du même principe. Dans un cas, le gouvernement fédéral prête son concours; j'estime donc qu'il devrait en faire autant dans l'autre cas.

Cela changerait tout l'aspect du problème de la mise en valeur du bras sud de la rivière Saskatchewan. Le changement serait le suivant. Si le gouvernement fédéral est responsable de l'énergie, et il est toujours possible de modifier un programme pour l'adapter aux circonstances dans des matières de ce genre, et si l'on préconise que le gouvernement fédéral se charge de la production de l'énergie dans la province, il n'y a aucune raison au monde pour que la population de la Saskatchewan paie la production d'énergie au moyen de la mise en valeur du bras sud de la rivière Saskatchewan à moins que cette mise en valeur ait lieu d'une façon analogue à celle dont on produit l'énergie ailleurs.

Voilà des observations que je voulais formuler. Je tiens à dire que j'appuie le programme de mise en valeur des sources d'énergie dans les provinces Maritimes et à rappeler ce qu'on a déjà dit, que tout le programme en question était déjà adopté avant que l'ancien gouvernement quitte le pouvoir. Je félicite nos collègues d'en arriver à faire ce que nous avions l'intention de faire.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Lesage: A la prochaine séance.

M. Argue: A la prochaine séance.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend la discussion interrompue, le vendredi 20 décembre, sur la motion de l'honorable M. Harkness portant deuxième lecture du bill n° 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles, et sur l'amendement de M. McCullough.

[M. le président.]

M. J. W. Baskin (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je venais justement de terminer mes observations sur cet important projet de loi lorsque nous sommes arrivés à dix heures le soir du 20 décembre. J'aimerais en quelques instants rappeler aux honorables députés ce que je disais ce soir-là. J'ai dit que j'étais très favorable à ce bill qui assure à tous nos cultivateurs un régime souple et rationnel de soutien des prix. J'ai ajouté qu'il apporterait à l'industrie de l'élévage et de la production laitière une stabilité bien nécessaire, de même qu'à nos fruits, légumes et autres produits agricoles. Tout en appuyant le bill à fond, j'ai précisé que je voulais qu'à l'avenir on songe aux nombreux cultivateurs, surtout de l'Ontario, de Québec et des provinces Maritimes, qui, chaque année, doivent pouvoir compter sur un prix raisonnable pour leur récolte agricole de bois à pâte.

Monsieur l'Orateur, vous m'avez demandé si le bois à pâte est visé par le bill. J'ai dit oui.

M. l'Orateur: Je me rappelle avoir déjà soulevé la question quand l'honorable député avait la parole. J'imagine qu'il fait rentrer le bois à pâte parmi les produits agricoles, et je ne suis pas disposé à lui contester cette interprétation.

M. Baskin: Ce n'est pas mentionné dans les produits énumérés à l'alinéa (i) de l'article 2 dont voici la teneur:

(i) l'un quelconque des produits suivants qui proviennent du Canada, savoir: les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine et l'orge...

Je soutiens que le bois à pâte sera inclus parmi les produits visés à l'alinéa (ii) dont voici la teneur:

(ii) tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture que le gouverneur en conseil a désigné...

Le Bureau fédéral de la statistique considère le bois à pâte comme un produit de l'agriculture. J'ai ici l'*Annuaire du Canada* de 1956. A la page 430, sous la rubrique de "L'Agriculture" et la sous-section intitulée "Recettes provenant de la vente des produits agricoles, par source, 1952-1954", on trouve le poste "Produits forestiers vendus hors des fermes". L'*Advance* de Renfrew, un des journaux de ma circonscription, renferme une déclaration du ministère ontarien des Terres et des Forêts, que j'aimerais verser au compte rendu. L'Article, en date du 9 janvier 1958, s'intitule: "Les boisés de fermes sont une ressource précieuse". Le voici:

La vibration familière de la hache et le gémissement de la scie mécanique sont des bruits que nous pouvons entendre de nos jours dans beaucoup de boisés de ferme de toute la région. Ces

bruits nous apprennent que, de nouveau, les cultivateurs s'occupent de prélever leurs récoltes de billes, de bois à pâte, de poteaux, de traverses de chemin de fer ou de bois de chauffage.

Pour bien des cultivateurs, cette activité hivernale est devenue un élément traditionnel de l'activité agricole, et l'hiver ne semble pas complet si l'on ne fait pas du bois. De bons boisés peuplés d'arbres de haute qualité fournissent au cultivateur l'occasion de bien employer son temps et ses efforts durant l'hiver. Ils lui permettent aussi d'ajouter à son revenu agricole grâce à la vente de matériaux qui en proviennent.

Des boisés bien régis ont une valeur reconnue pour le cultivateur même, la collectivité et l'industrie. Ils ont pour effet de stabiliser l'économie d'une localité agricole et constituent pour nos diverses industries utilisant le bois une source constante et sûre de matières premières.

Pour que nos boisés puissent donner d'une année à l'autre leurs récoltes de bons matériaux, il faut que le cultivateur comprenne et applique certains principes élémentaires de la gestion d'un boisé.

En Ontario, on s'intéresse de plus en plus à la préservation et à la gestion du bois.—Ministère des Terres et Forêts de l'Ontario.

J'ai déjà dit que les cultivateurs, au nom desquels je parle, ont puisé dans leurs boisés, l'an dernier, plus de deux millions de cordes de bois à pâte qu'ils ont vendues à des prix dérisoires à l'industrie de la pâte de bois. Je repéterai à notre ministre de l'Agriculture (M. Harkness) que son ministère devrait procéder à une enquête minutieuse en vue de déterminer pourquoi nos cultivateurs sont obligés de vendre ce précieux produit de leur sol parfois à un prix inférieur à la moitié de celui que paient les sociétés pour le bois de leurs propres concessions.

Bien des régions agricoles du Canada se trouvent, depuis le dernier quart de siècle, en proie au marasme économique, tandis que certains vastes territoires ont connu la prospérité. Le cultivateur dont l'entreprise périclite, et au nom duquel je prends la parole, n'a pas été touché par cette expansion, et je sais que l'adoption du projet de loi sera pour lui une très bonne nouvelle.

Dans bien des entreprises agricoles de la région que je représente, des planches sont clouées sur les fenêtres des habitations depuis quelques années, et ceux qui y demeuraient ont été forcés de les quitter à la suite de la politique agricole du gouvernement précédent. Le cultivateur a certainement été voué à l'oubli pendant des années. Le parti que j'ai l'honneur de représenter se rend parfaitement compte que l'agriculteur a le droit de toucher, en échange de son travail et de ses placements un revenu convenable. Nous estimons aussi qu'il doit toucher des prix équitables pour ses produits, vu qu'il doit payer plus cher qu'auparavant son outillage et les articles nécessaires au fonctionnement de son entreprise. La hausse constante de la main-d'œuvre pose également un grand problème pour le producteur agricole. En 1951, les deux circonscriptions du comté de Renfrew comptaient 3,575 fermes habitées. En 1956, leur nombre a baissé à 3,200. En 1951, monsieur l'Orateur, 24,638 entreprises agricoles fonctionnaient dans l'Est de l'Ontario. En 1956, il n'y en avait plus que 22,798. Autrement dit, 1,840 cultivateurs ont été obligés d'abandonner leurs entreprises au cours de ces cinq années.

Le revenu agricole estimatif en 1951 a été de $786,805,000, comparativement à $749,-293,000 en 1956, baisse de $37,512,000. Le revenu agricole estimatif de l'est de l'Ontario en 1951 a été de 105 millions de dollars et, en 1956, il était tombé à 94 millions.

La production de fromage cheddar dans l'est de l'Ontario en 1956 a été de 35,243,922 livres, et en 1946, de 51,361,086 livres. Dans le comté de Renfrew, la production de fromage cheddar est tombée de 417,691 livres en 1946 à 136,990 livres en 1956. Donc, dans Renfrew-Sud et autres circonscriptions à travers le Canada, le principal problème est la hausse du coût de la production qui confronte le cultivateur, les choses que le cultivateur doit acheter et la hausse du coût de la vie moderne.

Le coût de l'agriculture et de l'enseignement ne cesse d'être un fardeau. Dans l'est de l'Ontario, le drainage continue de poser un problème dans bon nombre de régions agricoles et, par conséquent, bien que je représente une circonscription de l'est de l'Ontario, je tiens à dire que je m'intéresse à ce bill, vu qu'il vise les cultivateurs de tout le pays. Notre gouvernement ne veut pas que nos cultivateurs restent dans l'oubli et c'est pourquoi c'est avec grand plaisir que j'appuie la mesure.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) présente une nouvelle édition du bill nº 237 et, selon moi, l'avant-projet que je vais soumettre à la Chambre serait le seul texte indiquant convenablement le but que vise ce que le gouvernement appelle un bill sur le soutien des prix.

Le numéro du bill devrait être: "Oh! oh!" Le titre: "Loi ne concernant pas certaines promesses électorales", et le titre abrégé: "La bourde d'Harkness."

L'article 1: Toute ressemblance entre cette loi et la parité de prix est trop ridicule pour qu'on en dise davantage.

L'article 2: Le ministre peut, à son gré, décréter un prix de soutien à l'égard de produits agricoles comme: les champignons (durant la saison), les avocats, les "jelly beans", les "tamales" (fort et doux), les piments (convenablement triés) et le jus de cactus non fermenté.

L'article 3: Le niveau du prix de soutien est de 80 p. 100 de 80 p. 100 du plus faible prix de la moyenne décennale durant la période où le marché aura été le moins bon et à laquelle pourra rêver le ministre.

L'article 4: Quiconque lira (guillemets) fera allusion ou rappellera au premier ministre les nombreuses et brillantes déclarations qu'il a faites au sujet de la parité des prix au cours des sessions antérieures", enfreindra la loi.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député sait que nous ne discutons pas les articles du bill dans le débat précédant la deuxième lecture. Je crois qu'il est...

Une voix: Il parle du manque de principe.

M. Lewry: Le bill ne contient aucun principe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois qu'un député a le droit de parler des articles sans en discuter ou sans les détailler.

M. Lewry: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un seul autre article encore, l'article 5.

Article 5: Cette loi n'entrera en vigueur qu'en cas d'élections générales imminentes; son application prendra fin et la loi expirera sitôt que la dernière boîte de scrutin aura été vidée.

Ordonnée et décrétée par l'honorable Douglas Harkness, "N.P.", député fédéral appuyant la "non-parité".

Cette loi est censée être celle qui éloignera le plus grand nombre de cultivateurs de leur ferme durant la période la plus courte de l'histoire du Canada. Monsieur l'Orateur, n'est-il pas dix heures?

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Non!

M. l'Orateur: L'honorable député dispose encore de quelques minutes.

M. Lewry: Monsieur l'Orateur, je viens de quitter ma circonscription et j'ai noté que le conseil municipal de Moose-Jaw, dont j'ai eu l'honneur de faire partie durant plusieurs années, a adopté une résolution relative au bill dont nous avons été saisis une ou deux fois, savoir le bill nº 237. J'aimerais donner lecture à la Chambre des tenants et aboutissants des résolutions adoptées par le conseil municipal de Moose-Jaw. Voici:

Considérant la baisse continue du revenu en espèces des cultivateurs de la Saskatchewan en 1954, 1955, 1956 et 1957 et la tendance sans cesse à la hausse de leurs frais d'existence et de production,

[M. Lewry.]

Il est résolu que, dans une tentative visant à résoudre le problème de l'écart entre les prix de vente et les prix de revient, la présente conférence recommande que des versements d'appoint prélevés sur le Trésor du Canada, soient versés à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge livrés à la Commission canadienne du blé, ces versements étant d'au moins 20c. le boisseau pour le blé et d'un montant approprié pour l'avoine et l'orge livrés durant la campagne agricole de 1955-1956, dont la période d'écoulement s'est terminée avec mai 1957;

Il est résolu de plus, étant donné que la forte diminution du revenu des provinces des Prairies s'est produite au titre de ces céréales, que les versements d'appoint s'appliquent aussi aux livraisons de 1956-1957, quand prendra fin cette période d'écoulement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ceci n'a absolument rien à voir au projet de loi en discussion. Je demande que l'honorable député ait à s'en tenir aux dispositions du bill. Le projet de loi ne s'applique pas au blé, à l'avoine ni à l'orge confiés à la Commission du blé. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: Je ne suis pas convaincu que les versements d'appoint entrent dans le cadre du projet de loi. L'honorable député s'est aussi demandé si le blé, l'orge et l'avoine y étaient visés.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois pouvoir conclure du texte du projet de loi comme de la déclaration même du ministre que cette mesure législative pourra être utilisée pour le soutien du prix de n'importe quelle denrée agricole. Sans doute est-il exact que le blé, l'avoine ou l'orge des Prairies ne figurent pas parmi les denrées auxquelles sera imposé obligatoirement le prix du soutien, mais il est possible au gouvernement,—le ministre me dira si je me trompe,—de soutenir le prix de n'importe quelle denrée en se fondant sur le projet de loi. Cela étant, je crois pouvoir affirmer que l'honorable député de Moose-Jaw Lake-Centre (M. Lewry) n'enfreint nullement le Règlement.

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que l'adoption de ce bill abrogera la loi sur le soutien des prix agricoles, et qu'à l'heure actuelle cette loi vise l'avoine et l'orge. Il doit par conséquent être conforme au Règlement de parler de la question des paiements pour l'avoine et l'orge.

M. l'Orateur: J'examinerai la question d'ici la prochaine séance.

L'hon. M. Lesage: Je crois que l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre a proposé l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: Il n'est pas nécessaire de proposer l'ajournement, puisque la séance est levée automatiquement, en conformité du Règlement, à dix heures. L'honorable député aura la parole quand cette question sera de nouveau à l'ordre du jour.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lesage: Puis-je demander au leader de la Chambre si l'on a apporté des changements au programme annoncé hier soir pour demain?

L'hon. M. Green: Sauf erreur, le bill concernant l'énergie électrique pour les provinces de l'Atlantique n'a pas subi la troisième lecture ce soir. Il viendra donc en premier lieu demain, puis nous étudierons les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et ensuite ceux du ministère du Revenu national, en commençant par le crédit afférent à la Société Radio-Canada. Vendredi, nous continuerons le débat sur le bill prévoyant la stabilisation des prix agricoles.

L'hon. M. Lesage: Vendredi et samedi?

L'hon. M. Green: Oui, vendredi et samedi; si nous passons à l'étude des crédits, je ne saurais dire pour le moment quel ministère nous aborderons. Tout dépend de ce qui se passera demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMMIGRANTS ET ATTACHES POLITIQUES

Question nº 160—**M. Christian:**

1. Prend-on connaissance des attaches politiques de chaque immigrant avant son admission au Canada? Dans le cas de l'affirmative, combien de communistes ont été autorisés à entrer au Canada durant les deux dernières années, et de quels pays venaient-ils?
2. Quel examen médical exige-t-on avant l'admission de chaque immigrant?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Nous ignorons l'affiliation politique de chaque immigrant. Les personnes qui demandent à venir au Canada comme immigrants sont interrogées afin de nous permettre de déterminer si elles ne tombent pas sous le coup des dispositons de l'articles 5 de la loi sur l'immigration, qui leur interdit l'entrée s'ils appartiennent à un organisme subversif.

2. Tout immigrant désirant venir au Canada doit prouver au médecin examinateur qu'il est sain de corps et d'esprit et qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction pour motifs médicaux, définis à l'article 5 de la loi sur l'immigration.

ÉMISSION "FIGHTING WORDS"

Question nº 297—**M. Hansell:**

1. Depuis combien de temps l'émission *Fighting Words* figure-t-elle à l'horaire des programmes de la Société Radio-Canada et quel a été le nombre d'émissions de cette série?
2. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour ces émissions?
3. Sur ce montant, combien a-t-on affecté aux dépenses et cachets versés à ceux qui participent à cette émission, l'animateur excepté?
4. Monsieur Nathan Cohen appartient-il à la catégorie des employés rétribués de la Société Radio-Canada ou quelle fonction précise remplit-il à la Société?

Réponse de **l'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

Voici les renseignements communiqués par la Société Radio-Canada:

1. La série télévisée des émissions *Fighting Words* a commencé le 30 décembre 1952 et s'est continuée, par intervalles, depuis lors. Jusqu'au 15 décembre 1957 inclusivement, on a passé 198 émissions de cette série.

La série radiophonique, qui est généralement une rediffusion de la partie sonore de la série télévisée, a commencé le 13 avril 1954. Jusqu'au 10 décembre 1957 inclusivement, on a passé 138 émissions de cette série.

2. Le coût total estimatif des séries télévisée et radiodiffusée depuis le début, y compris le coût estimatif afférent au personnel, aux installations et aux frais généraux, de même que le coût direct, s'est établi à $201,000.

3. $58,000.

4. M. Nathan Cohen est un employé rétribué de la Société. Ses services sont rémunérés au cachet.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE DANS QUÉBEC

Question nº 319—**M. LaCroix:**

1. Quel était le nombre des chômeurs dans le district de Québec au début du mois de janvier, en 1957 et en 1958?
2. Quel était le nombre des chômeurs dans la province de Québec au début de janvier, en 1957 et en 1958, suivant le rapport du Bureau fédéral de la statistique?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. On ne sait pas combien il y avait de chômeurs dans le district de Québec aux dates en question. Toutefois, voici combien il y avait de personnes inscrites pour des emplois au bureau de Québec de la Commission d'assurance-chômage le 3 janvier 1957 et le 2 janvier 1958:

Le 3 janvier 1957	12,973
Le 2 janvier 1958	17,641

2. Voici les plus récents renseignements sur le nombre des chômeurs cherchant de l'emploi (renseignements tirés du relevé mensuel de l'effectif ouvrier pratiqué par le Bureau fédéral de la statistique):

Le 16 novembre 1957	102,000
Le 17 novembre 1956	47,000

TAXE DE VENTE SUR LES FLEURS COUPÉES

Question nº 325—**M. Christian:**

1. Le gouvernement a-t-il songé à supprimer la taxe de vente sur les fleurs coupées?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision et quelle en est la nature?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Des demandes de suppression de la taxe de vente ont été reçues et bénéficient de l'étude attentive qui est de règle en pareil cas.

2. Toute décision à cet égard sera annoncée en conformité des règles parlementaires habituelles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔTS DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis informer la Chambre que j'ai déposé ce matin le rapport annuel de l'auditeur général et les comptes publics, en deux volumes, version anglaise, pour l'année financière terminée le 31 mars 1957? Je regrette que la version française du rapport ne soit pas encore disponible et qu'elle ne puisse l'être d'ici deux ou trois semaines, à cause du problème que posent la traduction et l'impression. Toutefois, eu égard à l'importance de ces documents, on a jugé opportun de les déposer maintenant, sans attendre que soit prête la version française.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances nous dira s'il se propose de nous saisir de la motion habituelle tendant à renvoyer ces documents au comité des comptes publics?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, une motion de ce genre n'aurait guère de sens à cette étape-ci de la session. Mon honorable ami n'ignore pas qu'une motion de ce genre est généralement faite au cours de la session régulière, pendant l'année où s'est fait le dépôt. Si nous siégions actuellement en session normale, nous nous trouverions dans la session de 1958 et ce dépôt aurait lieu au début de cette session-là. Mais, pour l'instant, nous en sommes, je l'espère, à la fin de la deuxième session de 1957 et il est bon, je crois, de réserver cette motion jusqu'à ce que le Parlement se réunisse en session régulière, en 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Inutile de dire que je n'entends pas le moins du monde insister là-dessus, persuadé que je suis que rien ne cloche dans les comptes publics, qui sont ceux de notre administration.

(Plus tard)

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai quelque chose à ajouter à ce que j'ai dit plus tôt à propos du dépôt des comptes publics. J'ai reçu un message me demandant s'il y a des exemplaires des comptes publics disponibles pour en distribuer. Il y en a, monsieur l'Orateur; nous avons pris des dispositions pour que des exemplaires puissent être distribués ce matin aux députés et aux journalistes qui le demanderaient.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le rapport de l'auditeur général pour l'année financière 1956-1957 qu'il a déposé aujourd'hui mentionne-t-il quelque transaction inusitée ou irrégularité appelant des observations de la part du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on préparé un exposé à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député, pour sa gouverne, qu'il demande des renseignements que peuvent, en réalité, se procurer tous les députés en prenant connaissance du document en cause. Il me semble que la question est irrégulière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je poserai donc ma question après avoir consulté le document.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

TRAITÉ D'UTILISATION DE L'ATOME AUX FINS DE LA PAIX

Question nº 55—**M. Hansell:**

1. Le Canada est-il partie à un traité favorisant l'utilisation de l'atome aux fins de la paix? Dans le cas de l'affirmative, quand et par qui ce traité a-t-il été signé?
2. Quels sont les autres signataires de ce traité?
3. Ce traité a-t-il été soumis à l'approbation du Parlement?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui, le Canada est partie à la convention dotant d'un statut l'Agence internationale de l'énergie atomique, signée à New-York le 26 octobre 1956. Les signataires pour le Canada ont été M. M. H. Wershof, à titre de chef de la délégation canadienne à la conférence sur le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. W. J. Bennett, à titre de sous-chef de la délégation, et M. R. A. MacKay, alors délégué permanent du Canada à l'Organisation des Nations Unies, à New-York.

Pour répondre à la seconde partie de la question, je dois dire qu'il y a 77 autres pays signataires, ce qui fait 78 avec le Canada. Je pourrais donner lecture de la liste, monsieur l'Orateur, mais, vu qu'elle est assez longue, je me demande si je ne pourrais pas tout simplement la remettre au greffier pour qu'elle soit imprimée comme partie de ma réponse dans le hansard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que cette partie de la réponse du ministre soit imprimée?

Des voix: Soit!

L'hon. M. Smith: La liste est la suivante:

Liste des pays, autres que le Canada, qui ont signé la convention établissant le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Albanie
Afghanistan
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Birmanie
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Byélorussie
Cambodge
Ceylan
Chili
Chine
Colombie
Corée
Costa-Rica
Cuba
Danemark
Égypte
Équateur
Espagne
États-Unis
Éthiopie
France
Guatemala
Haïti
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Irak
Iran
Islande
Israël
Italie
Japon
Laos
Liban
Libéria
Libye
Luxembourg
Maroc
Mexique
Monaco
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
République Dominicaine
République fédérale d'Allemagne
Roumanie
Royaume-Uni
Salvador
Soudan
Suède
Suisse
Syrie
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Turquie
Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques
Union sud-africaine
Uruguay
Vatican
Venezuela
Viet-Nam
Yougoslavie

La réponse à la troisième partie de la question est oui: la convention a été approuvée par une résolution que la Chambre des communes a adoptée le 12 avril 1957.

RADIO-CANADA—RÉGLEMENTATION DES STATIONS PRIVÉES

Question n° 59—**M. Hansell:**

1. Au cours de l'année écoulée, la Société Radio-Canada a-t-elle écrit à des postes de radio ou de télévision privés parce qu'ils *a*) avaient enfreint un règlement, *b*) ne s'étaient pas conformés aux obligations contractées envers les autorités dont ils détenaient leur permis?

2. Dans le cas de l'affirmative, à combien de postes la Société a-t-elle écrit et quels sont ces postes?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse à la première partie de la question est oui.

Voici la réponse à la seconde partie: la Société a écrit 74 lettres à des postes de radio indépendants, pour se plaindre de ce qu'ils avaient enfreint un règlement ou ne s'étaient pas conformés à leurs obligations contractuelles. Dans la grande majorité des cas, il s'agissait d'infractions très peu graves de leur nature et les entreprises en cause y ont apporté remède dès qu'on les eut signalées à leur attention. Il appartient à la Chambre de décider, mais j'avoue franchement que je préfère ne pas mentionner le nom d'aucun de ces postes, parce que je croirais injuste de rendre publiques les légères infractions qu'ils ont commises.

M. Hansell: Je me suis entretenu avec le ministre au sujet de la dernière partie de ma question et il est évident, je pense bien, que nous ne voulons causer aucun tort à ces postes en révélant qu'ils ont pu être accusés d'avoir enfreint un règlement. Voilà pourquoi je dirai que la réponse du ministre me satisfait entièrement.

LE DRAPEAU DU CANADA—VŒUX DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Question n° 60—**M. Hansell:**

1. Le gouvernement a-t-il examiné les recommandations du comité parlementaire mixte de 1946 chargé de faire l'étude d'un motif approprié pour un drapeau canadien distinctif?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de présenter une mesure législative donnant suite aux recommandations du comité?

M. W. B. Nesbitt (adjoint parlementaire au premier ministre): Puisque le premier ministre est absent, je me demande si l'honorable député aurait l'amabilité de consentir à ce que sa question soit réservée.

M. Hansell: Oui, monsieur l'Orateur, je consens à ce qu'elle soit réservée mais elle l'a été pendant deux ou trois mois, bien qu'elle ne fût pas marquée d'un astérisque, et on n'y a pas répondu. Je l'ai donc retirée pour l'inscrire de nouveau à titre de question marquée d'un astérique. J'estime qu'on ne devrait pas tarder à y répondre puisque cette question n'exige aucun travail particulier de recherche.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MIDDLE-CARAQUET (N.-B.)—ABORDS DU QUAI

Question n° 316—**M. Robichaud:**

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée pour l'achat d'une propriété ou d'un terrain aux bords du quai public de Middle-Caraquet, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?
2. Quelle était, en pieds carrés, la superficie du terrain acheté?
3. Une partie de ce terrain est-elle actuellement louée à la *Caraquet Packers Limited*?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle proportion du terrain est louée et quel est le loyer annuel exigé de la *Caraquet Packers Limited*?
5. La Division des immeubles du ministère des Transports a-t-elle effectué une évaluation particulière de ce terrain? Dans le cas de l'affirmative, à combien a-t-on évalué ce terrain?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—PRÉSENTATION DE MESURES TOUCHANT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puisqu'il y à déjà cinq jours que le premier ministre a promis de nous dire si les subventions aux provinces de l'Atlantique seraient versées au cours de la présente année financière, le ministre des Finances peut-il communiquer aujourd'hui ce renseignement à la Chambre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Ce dont je veux d'abord informer la Chambre, monsieur l'Orateur, c'est que les prémisses sur lesquelles se fonde la question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate exigent une rectification.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'un ministre doit se contenter de répondre aux questions.

L'hon. M. Fleming: Le premier ministre n'a pas dit qu'il fournirait cette réponse avant deux jours, comme l'honorable député le prétend.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit qu'on saurait alors à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Fleming: Oui, qu'on saurait à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Pickersgill: La boule de cristal, je suppose.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas lieu d'engager un débat sur les prémisses de cette question. Si le ministre des Finances n'y répond pas, on pourrait la réserver.

L'hon. M. Fleming: La réponse du premier ministre, qui figure au hansard, est exacte et vaut encore.

L'hon. M. Pickersgill: C'est cela, encore une autre promesse qu'on n'a pas tenue. (*Rires*)

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a voulu faire des commentaires,—je dois dire que j'invoque le Règlement,—à propos d'une réponse. Évidemment, il ne se rend pas compte du tout qu'il dépasse ses droits et enfreint le Règlement de la Chambre. De plus, cependant,—je pose ici la question de privilège,—je dois dire que jamais le gouvernement actuel n'a manqué à l'une quelconque de ses promesses. Il les a remplies à la lettre.

QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS ÉVENTUELLES À LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ ET À LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dirait-il si le gouvernement entend présenter les modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne et à la loi sur les Indiens que le premier ministre avait laissé prévoir? Si je demande cela, c'est parce que, si ce renseignement nous était fourni, les débats qui auront lieu aujourd'hui pourraient prendre une toute autre tournure.

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la question dont parle le député en vue d'en venir à une décision, mais je regrette de ne pouvoir lui fournir une réponse définitive.

ABATTAGE D'ANIMAUX—QUESTION AU SUJET DE LA SECONDE LECTURE D'UN BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer à la présente session la deuxième lecture du bill n° 241, modifiant le Code criminel (Abattage d'animaux)?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit le jour où le bill a été lu pour la première fois, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer la deuxième lecture de ce bill à la présente session, et ce pour les motifs que j'ai alors signalés.

DÉPÔT D'UNE NOUVELLE ÉDITION DU BILL N° 237

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre. A son avis, était-il conforme au Règlement que l'honorable député de

Moose-Jaw-Lake-Centre présente, hier soir, à cette étape de nos délibérations, une nouvelle édition du bill numéro 237?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne décide pas des questions de Règlement; cette prérogative revient à Votre Honneur.

LE COMMERCE

LE PLOMB ET LE ZINC—MESURES PRISES POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne pose jamais de questions à la légère, mais celle que je vais poser aujourd'hui est plus solidement fondée que jamais puisqu'elle s'appuie sur des télégrammes de syndicats de mineurs, de municipalités, de la Légion canadienne et ainsi de suite. J'aimerais poser ma question au ministre du Commerce. Vu qu'on redoute chaque jour davantage que les États-Unis imposent des droits de douane plus élevés sur le plomb et le zinc, ou qu'ils créent un régime de contingents, le ministre pourrait-il informer la Chambre de la réponse que le gouvernement a reçue aux plaintes qu'il a adressées au gouvernement des États-Unis à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Nous nous rendons parfaitement compte de l'importance de la question, monsieur l'Orateur, ainsi que du problème en cause. Le gouvernement des États-Unis n'a encore pris aucune initiative jusqu'à présent.

LE PÉTROLE—DIMINUTION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il y a plus d'une semaine, l'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé si une note officielle de protestation avait été envoyée aux États-Unis au sujet de la diminution de 15 p. 100 de leurs importations de pétrole canadien. Le ministre voudrait-il nous dire si cette note a déjà été envoyée? Il a déclaré qu'on était en train de l'établir. A-t-elle été envoyée?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, elle sera envoyée aujourd'hui.

M. Hansell: Autre question. Le ministre voudrait-il déposer à la Chambre une copie de cette note?

L'hon. M. Smith: Oui, monsieur l'Orateur, avec les réserves habituelles.

[M. Stuart (Charlotte).]

LE LOGEMENT

FLÉCHISSEMENT PRÉDIT POUR 1958

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Puis-je poser au ministre des Finances une question qui découle d'un compte rendu paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui sur la réunion du *Toronto Builders Exchange* et intitulé "Sombres perspectives pour 1958; 147 entreprises vont fermer leurs portes, suivant les prévisions des entrepreneurs". Le compte rendu prévoit une diminution de l'emploi en 1958.

Des voix: La question!

M. Henderson: Une minute et j'y arrive.

L'hon. M. Harkness: Si vous avez une question, posez-la!

M. Gauthier (Portneuf): Soyez un peu plus patient.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre semble pressée.

M. Henderson: Si le ministre de l'Agriculture s'occupait des cultivateurs, il aurait suffisamment à faire.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous demande si l'honorable député a le droit, non seulement de donner lecture d'un compte rendu de journal...

M. Gauthier (Portneuf): Du *Globe and Mail.*

L'hon. M. Fulton: ...au lieu de poser une question, mais plus particulièrement de donner lecture d'un compte rendu de journal qui ne fait que des hypothèses sur ce qui pourrait arriver à l'avenir, hypothèses qui pourraient très probablement être inexactes? Je vous demande s'il est dans l'ordre de poser une question sous cette forme-là?

M. Gauthier (Portneuf): Comme il s'agit du *Globe and Mail,* il est certain que ce ne peut être inexact.

M. l'Orateur: Bien qu'il ait le droit d'établir un arrière-plan concret à une question, l'honorable député a ensuite cité des opinions et, ce faisant, il les a faites siennes. Cela est contraire aux usages parlementaires à pareille étape. Je demanderais donc à l'honorable député de supprimer la dernière partie de sa déclaration et de compléter sa question.

M. Henderson: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question est celle-ci: le ministre prendra-t-il cette nouvelle en considération et nous

dira-t-il quel genre d'aide il prévoit pour cette industrie?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas lu la nouvelle, monsieur l'Orateur. Si ce qu'en a dit mon honorable ami la résume bien, je doute de son exactitude.

En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement à cet égard, il a fait beaucoup. Les 150 millions de dollars affectés en août dernier par le gouvernement aux prêts hypothécaires devant aider à la construction de maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont entièrement épuisés à l'heure actuelle. Ils ont eu pour résultat une augmentation sensible des constructions commencées au cours de cette période de 1957 par rapport à l'année précédente. Sans le moindre doute, la mise à la disposition de l'industrie du bâtiment, pour ce genre de construction, de ce montant considérable a été d'un grand avantage pour la population canadienne et pour l'industrie en cause.

De plus, la Chambre se souviendra que la modification de la loi nationale sur l'habitation, adoptée en décembre par la Chambre, prévoit l'affectation d'un nouveau montant du même ordre. Non seulement les premiers 150 millions de dollars ont-ils été complètement utilisés, mais, en dépit du fait que c'est maintenant la saison d'hiver, 35 millions ont déjà été utilisés sur ce nouveau montant de 150 millions.

A mon avis, monsieur l'Orateur, tous les députés doivent nettement se rendre compte que le gouvernement a beaucoup fait pour aider l'industrie du bâtiment en offrant des avantages considérables à notre population dans le domaine de l'habitation.

M. Henderson: Pourrais-je alors poser une autre question Le ministre voudrait-il nous dire s'il rejette l'opinion exprimée par le bureau des constructeurs de Toronto, qui a annoncé que 1958 serait une année sombre?

L'hon. M. Fleming: Je pense avoir déjà parlé de cela. Je n'ai pas vu cette déclaration...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'une des règles relatives à la période des questions stipule qu'il ne convient pas de demander à un ministre de confirmer un article de journal, ce qui est en fait le sujet de la question supplémentaire. Cette règle a été passablement négligée, mais je pense que nous ne devrions pas l'oublier.

LES PÊCHERIES

DEMANDE EN VUE DE METTRE LES FILETS À ÉPERLAN AU NOMBRE DES ARTICLES ASSURABLES SOUS LE RÉGIME D'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre, qui préférera peut-être considérer cette question comme un préavis.

Par suite des pertes de filets et de matériel subies récemment et les saisons précédentes par les pêcheurs d'éperlan de Miramichi, le gouvernement envisagerait-il de mettre les filets à éperlan au nombre des articles assurables en vertu du plan d'assurance des pêcheurs?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous nous ferons un plaisir d'examiner la situation.

LES TRAVAUX PUBLICS

VICTORIAVILLE (QUÉBEC)—DEMANDE D'ÉRECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il reçu de la ville de Victoriaville une demande de subvention concernant la construction d'un mur de soutènement? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il favorable à une telle subvention et quand pourrait-on s'attendre qu'elle soit accordée?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je devrai considérer cette question comme un préavis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ADMISSION D'OUTILLAGE DE CONSTRUCTION ET DE TRAVAILLEURS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question en deux parties, dont la plus courte s'adresse au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, tandis que la plus longue vise le ministre du Revenu national en vue de l'embrocher.

En Colombie-Britannique, les propriétaires d'outillage de construction inutilisé se plaignent de ce qu'on ait permis à des sociétés minières des États-Unis d'apporter au Canada leur matériel de diverses sortes et d'amener les employés nécessaires à l'exécution de ce

genre de travail, alors que de l'outillage canadien et des employés canadiens restent sans emploi. Le ministre enquêterait-il sur cet état de choses et prendrait-il des mesures pour sauvegarder les intérêts des chômeurs canadiens?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député montre son instinct de sportsman en dirigeant son fourchon le plus long vers la personne la plus grande. Pour ma part, je n'ai rien à dire au sujet de l'entrée au Canada de travailleurs américains. Ce problème ressortit à un autre ministère. Notre loi sur les douanes permet bien l'entrée en franchise de certaines catégories d'équipement minier en vertu du vieux principe qui veut qu'il serve à la mise en valeur de nos ressources naturelles. C'est là évidemment matière à législation.

La question confond exploitation minière et construction. Or je ne sais pas trop s'il s'agit d'outillage de construction ou d'exploitation minière. S'il s'agit d'équipement de mines, je le répète, certaines catégories de ce matériel entrent en franchise. Il n'y a pas franchise pour l'outillage de construction. Depuis mon entrée en fonctions du moins, aucune concession spéciale n'a été accordée qui permettrait l'entrée d'équipement de construction venant des États-Unis, si ce n'est sur paiement des droits de douanes réguliers. Un surplus d'outillage d'occasion encombre actuellement le marché américain. Mes fonctionnaires ont l'œil ouvert et voient à ce que ce matériel soit très soigneusement évalué aux douanes avant son entrée au Canada.

M. Herridge: Il s'agit d'outillage minier qui peut servir à la construction au Canada. Je remercie le ministre de son explication et je le mettrai au courant des faits plus tard. Si le gouvernement pouvait empêcher que l'on amène ces machines, il empêcherait du même coup qu'on amène ces ouvriers car, évidemment, les ouvriers viennent là pour faire fonctionner ces machines.

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question, qui est aussi la plus courte, je me rends compte de ce qui préoccupe l'honorable député, car j'ai parfois exprimé moi-même des craintes semblables au sujet de la situation générale. Je dois dire que les fonctionnaires de mon ministère reconnaissent l'importance de ne pas laisser entrer au Canada des gens qui viendraient occuper des emplois disponibles pour les Canadiens. Nous veillons à ce que ça ne se produise pas.

Bien entendu, je ne saurais affirmer qu'aucun de ces ouvriers n'a réussi à se faufiler dans le pays. Je ne peux que dire que, pour nous assurer de la réalité d'une situation, il est essentiel qu'une plainte précise soit portée à notre connaissance. Elle doit indiquer le nom et l'endroit en question afin que nous puissions nous en occuper. En l'absence de tels renseignements, je ne puis que réitérer l'assurance générale que je donne maintenant.

M. Herridge: J'obtiendrai ces renseignements des personnes qui ont récriminé.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD

A l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La Nouvelle-Écosse a-t-elle signé un accord sous le régime de la loi sur l'assistance-chômage?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Franchement, monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire pour le moment. Je devrai considérer cette question comme un avis. Je sais que la Nouvelle-Écosse a manifesté le désir de signer un accord mais je ne sais pas s'il l'a été effectivement.

(Plus tard)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je puis maintenant donner une réponse précise à la question que m'a posée l'honorable député de Sherburne-Yarmouth-Clare il y a quelques instants à propos de la signature d'un accord par la Nouvelle-Écosse. Cet accord n'a pas encore été signé.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE-LINES"—AUGMENTATION DES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Est-il en mesure d'annoncer une augmentation des salaires versés aux ouvriers qui travaillent à l'aménagement du pipe-line transcanadien Sinon, un tel remaniement est-il à l'étude?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure d'annoncer un remaniement, mais j'espère pouvoir le faire demain et je communiquerai le renseignement à l'honorable député.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LE NOUVEAU RÔLE DE L'INFANTERIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? En son absence, peut-être l'adjoint parlementaire la considérera-t-il comme un préavis. Vu, d'après ce qu'on rapporte, que le rôle du fantassin dans les services canadiens de défense doit être revisé,—probablement lundi, —je me demande si, avant la fin de la session le ministre fera une déclaration sur le nouveau rôle de l'infanterie dans nos services de défense.

M. M. J. A. Lambert (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur; au nom du ministre, je considérerai la question comme préavis.

L'IMMIGRATION

G.C. HANNA—INTERPELLATION AU SUJET DE SON STATUT ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dira-t-il maintenant s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée au sujet de Christian George Hanna, juste après les vacances de Noël?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre a décidé de proroger le permis de six mois.

L'hon. M. Pickersgill: A compter de quelle date?

L'hon. M. Fulton: A compter de la date d'expiration, le 16 janvier. Je puis dire qu'on a voulu donner à cet homme l'occasion de démontrer s'il peut devenir un bon Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Peut-être devrais-je rafraîchir la mémoire de l'honorable député en disant que ce que j'ai demandé c'est s'il est vrai, comme l'ont rapporté les journaux, qu'il s'est rendu aux fonctionnaires du ministère et a demandé d'être embarqué sur un navire?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois que la nouvelle contient des éléments de vérité, même si les formules utilisées ne répondent pas exactement aux faits. Que M. Hanna se soit présenté au bureau du ministère de l'Immigration, à Vancouver, pour demander de l'aide, c'est signe, à mon avis, que les rapports de confiance et d'amitié existant entre lui et le ministère, sous le nouveau régime, sont plus marqués qu'ils l'étaient sous l'ex-gouvernement. C'est vrai que M. Hanna s'est présenté au bureau du ministère, à Vancouver, et a demandé de l'aide. Nous avisons maintenant à ce que nous pouvons faire pour l'aider.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dira-t-il si M. Hanna a un emploi en ce moment?

L'hon. M. Fulton: Je ne puis répondre à cette question aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Il est venu nous voir et nous a demandé de l'aider à obtenir un emploi en mer.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait-il que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a garanti un emploi à ce monsieur et l'a garanti auprès du ministère?

L'hon. M. Fulton: Je suis au courant de bien des faits qui intéressent ce cas. Je sais aussi que mes crédits seront examinés dans le courant de la journée. Vu sa connaissance de notre Règlement, l'honorable député doit bien savoir que ce n'est pas le moment de poser ces questions.

LES TRAVAUX PUBLICS

LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—ÉNONCÉ AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AMÉLIORATION À L'ÎLE DE L'ÉTANG DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, comme l'atteste la page 3452 du hansard, l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine m'a posé la question suivante:

> Le 7 janvier, j'ai attiré l'attention du ministre sur les dommages qu'a subis le quai de l'Étang-du-Nord et sur l'urgence qu'il y a d'y faire des réparations. J'ai proposé que l'acier nécessaire aux réparations soit commandé immédiatement. Ma question est celle-ci: le ministre a-t-il donné des instructions à son ministère en vue de la commande de cet acier?

La réponse à cette question, c'est qu'après les dommages causés par la tempête le quai a subi des réparations d'urgence pour éviter de plus graves dommages. Les réparations ne sont que provisoires et l'on prépare la reconstruction de la partie endommagée. Les travaux pourront être achevés avant l'ouverture de la saison de navigation.

L'ÉNERGIE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—MESURE RELATIVE AUX CENTRALES THERMIQUES

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la troisième lecture du bill n° 244, ayant

pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, personne ici ne s'étonnera de constater que, malgré la coutume, je vais prendre la parole une fois de plus à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi.

M. Ellis: Vos tribunes sont pleines aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire que c'est précisément là le genre d'observation qui, venant d'où elle vient, ne m'étonne pas le moins du monde.

Si je prends la parole, c'est que je crois qu'il est encore temps d'exhorter le gouvernement à changer d'avis, et à ne plus se refuser à faire de ce bill une mesure véritablement applicable à l'une des quatre provinces atlantiques. Comme j'étais absent hier, je n'ai pu assister à la discussion de la Chambre formée en comité, le gouvernement n'ayant pas été assez courtois pour réserver cette mesure législative malgré les assurances qu'avait données le premier ministre lundi, lors de l'adoption de la motion.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député peut parler de manque de courtoisie aussi bien que n'importe qui à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, je ne m'aventurerai pas à faire concurrence à l'honorable député de Saint-Jean-Albert qui est passé maître dans le domaine de la discourtoisie.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous faites concurrence à vos amis au Colisée maintenant même!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderai aux honorables députés de permettre à celui qui a la parole de continuer et j'espère qu'il ne poursuivra pas dans la même veine.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'un grand nombre de députés de l'arrière-plan siégeant du côté opposé ne faisaient pas partie de la législature précédente, c'est pourquoi ils ne peuvent savoir que les remarques très modérées et très courtoises prononcées de ce côté-ci de la Chambre ne représentent pas un manque de courtoisie.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Pickersgill: Ils auraient dû entendre le ministre des Finances lorsqu'il siégeait de ce côté-ci. Ils auraient dû entendre les insistances du ministre des Travaux publics lorsqu'il se trouvait de ce côté-ci.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que l'honorable député a oublié le titre du bill.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Pickerskill: Il me semble plutôt que c'est le gouvernement qui a oublié le titre du bill. Je remercie Votre Honneur d'avoir attiré mon attention sur ce sujet, ce qui me permet de le porter une fois de plus à l'attention du gouvernement. L'objet de ce projet de loi est censément, et j'emprunte les paroles de l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest, le ministre sans portefeuille, d'aider les provinces de l'Atlantique, mais le gouvernement a pris bien soin de ne pas se trouver obligé d'aider efficacement l'une de ces quatre provinces.

C'est pourquoi je prends la parole à la présente étape pour protester contre la conduite du gouvernement, pour protester contre le fait qu'il n'ait pas accédé à la requête du premier ministre de Terre-Neuve qui demandait d'apporter un très léger amendement au bill afin que le gouvernement soit en mesure d'aider la province de Terre-Neuve; je veux également lui demander s'il n'envisagerait pas de retarder la troisième lecture et de renvoyer le bill au comité afin de faire cet amendement, si tard soit-il.

Un amendement en ce sens serait peut-être recevable mais il me semble inutile d'en présenter un. J'aurai probablement plus de chance de succès dans mon appel si je m'efforce de démontrer que cette mesure ne saurait être d'aucune utilité réelle pour Terre-Neuve et si je demande au gouvernement d'apporter cette unique modification qui ne l'obligerait pas à accepter une entreprise en particulier mais lui permettrait d'étudier les plans spécifiques sans avoir à s'adresser de nouveau au Parlement pour demander l'autorisation de les exécuter.

C'est la très modeste demande qu'a soumise le premier ministre de Terre-Neuve au premier ministre du Canada qui, semble-t-il, n'a pas jugé à propos d'en informer son collègue, le ministre sans portefeuille ni,—c'est ce qu'on nous a dit l'autre jour,—de faire débattre cette question par le cabinet.

L'hon. M. Browne: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas où l'honorable député a pris ses renseignements. Il a répété plusieurs fois la même affirmation. Je n'ai pas dit que la question n'avait pas été débattue par le cabinet car je ne puis rien dire de ce qui se passe aux séances du cabinet. L'honorable député, qui a fait partie de l'ancien gouvernement, sait que je ne puis rien dévoiler à ce sujet; je l'engage donc à ne pas tenir de propos de cette nature.

M. l'Orateur: L'honorable député s'est bien expliqué, mais il ne s'agit pas en fait d'une question de privilège. Il s'agit d'une rectification d'une déclaration. Me sera-t-il d'ailleurs permis de rappeler à la Chambre que notre

Règlement veut que l'honorable député qui a la parole puisse terminer son discours, après quoi on peut se lever pour apporter des rectifications.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie Votre Honneur. Puis-je dire, en guise d'explication et en toute justice à l'endroit de l'honorable député, qu'il ne se trompe pas. En effet, il n'a pas dit que cette question n'avait jamais été examinée par le cabinet. Il n'a pas dit qu'il n'avait pas reçu copie du télégramme provenant du premier ministre du Canada. J'avais tiré ces deux conclusions toutefois de la déclaration qu'il a effectivement faite à la Chambre et qu'on retrouvera au hansard. L'honorable député s'en souvient certainement. Il nous a dit que la seule façon dont il avait entendu parler de cette question c'était lorsqu'il avait reçu de Terre-Neuve ce qui était censé être une copie du télégramme du premier ministre de Terre-Neuve. Est-ce que cela, toutefois, ne permettrait pas à tout esprit dépourvu de préjugés de juger mes conclusions exactes? Comment pouvais-je faire autrement?

Il ne sert à rien d'insister là-dessus. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au moment où je ne pouvais être présent à la Chambre, hier...

Une voix: Pourquoi pas?

M. Gauthier (Portneuf): Vous savez bien pourquoi pas.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il croisait le fer avec Paul Martin.

M. Gauthier (Portneuf): Vous n'avez pas eu la bonne grâce d'ajourner la session pour le congrès. Vous savez bien pourquoi.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais d'excellentes raisons de ne pas être présent ici. Il s'agissait de choisir celui dont l'importance ne le cédera qu'à celle du premier ministre à la Chambre. Il me semble que c'est une excuse aussi valable que celles que M. Walter Harris, quand il était leader de la Chambre, avait l'habitude d'accepter quand on lui demandait de retarder les travaux. Il le faisait afin d'obliger les députés qui siégeaient alors dans l'opposition. C'était une courtoisie qu'on ne nous accorde pas maintenant.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose qu'on va encore une fois prétendre poser la question de privilège.

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Personne ne peut s'opposer à ce que l'honorable député traite des avantages et des inconvénients de la mesure que nous étudions; mais il n'a pas cessé de la matinée de soulever des questions qui n'ont aucune pertinence et qui sont tout simplement de la politicaillerie de la pire espèce. (*Exclamations*) A mon avis, c'est irrégulier.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne se conforme pas au Règlement, maintenant.

M. l'Orateur: Le ministre a raison. On s'est écarté de l'objet du débat précédant la troisième lecture. Par ailleurs, il y a eu une certaine provocation et je prie les députés des deux côtés de la Chambre de s'efforcer de s'en tenir à l'objet en discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés non prévenus reconnaîtront volontiers que c'est ce que j'ai toujours essayé de faire depuis mon entrée au Parlement... (*Exclamations*) et je m'efforcerai de m'en tenir strictement au Règlement, dans la mesure où je le connais. Je veux tout d'abord relever la déclaration faite hier par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui figure à la page 3465 du hansard:

> Les remarques du premier ministre montrent également clairement, à mon avis, que l'aide ira aux réseaux publics.

Puis il a poursuivi en disant que l'aide allant à ces réseaux publics pourrait, en vertu de dispositions prises par les provinces, bénéficier en quelque sorte aux sociétés privées, mais qu'il n'y aurait aucune aide directe à ces sociétés. J'essaie de gagner du temps en résumant tout simplement ce qu'il a dit, et si ma déclaration n'est pas exacte, je me ferai un plaisir de donner lecture de ses propres paroles. Ce que je veux dire c'est que l'honorable député a déclaré qu'aux termes du bill il ne serait pas possible d'aider une société privée. Est-ce exact? Sinon, j'aimerais qu'on me corrige car je veux être tout à fait juste dans cette affaire. Je présume donc que c'est exact.

L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a parlé à ce propos lundi, comme en fait foi la page 3422 du hansard. Je crois que je ferais bien de citer ses propres paroles afin de dissiper tout doute sur l'exactitude de ce que j'avance. Voici ce qu'il a dit:

> Voyons ce que le gouvernement actuel va faire pour Terre-Neuve.

Eh bien, nous aimerions certes voir cela. Je cite en ce moment les paroles de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, ministre sans portefeuille.

> A Terre-Neuve, je le répète, nous avons des compagnies privées qui produisent de l'énergie qu'elles tiennent à vendre. Elles peuvent augmenter leur production, en se servant de leurs propres fonds et sans solliciter le moindre prêt.

Or, monsieur l'Orateur, c'est précisément à quoi nous nous opposons. Le député a dit que la *Newfoundland Light and Power*

Company, (Société d'éclairage et d'énergie de Terre-Neuve), si c'est bien la raison sociale de cette entreprise, se propose d'agrandir son usine thermique à Saint-Jean et il dit maintenant que la société dispose elle-même d'amples moyens lui permettant d'agir ainsi, et qu'elle n'a donc pas besoin d'aide aux termes de la loi à l'étude.

Plus loin, le député a dit que l'obtention d'un emprunt au taux d'intérêt avantageux prévu dans la mesure relative à Beechwood permettrait évidemment de produire de l'énergie à meilleur compte à Terre-Neuve ou n'importe où ailleurs. La centrale thermique de Saint-Jean trouverait assurément même un plus grand avantage à obtenir une aide en vertu de cette mesure, pourrait-on penser. Mais, comme le gouvernement n'accordera pas d'aide, ainsi que nous avions l'intention de le faire, à des entreprises privées d'énergie, et tient à ce qu'il s'agisse d'entreprises publiques, la société de Terre-Neuve se verra refuser cette aide.

M. Small: Quand votre gouvernement a-t-il eu cette intention?

M. Gauthier (Portneuf): Pendant que vous dormiez.

M. Small: Je n'ai jamais dormi autant que vous.

L'hon. M. Pickersgill: Le député, qui est un des plus actifs et des plus intéressés à la Chambre, devait être absent quand mon collègue le député de Montmagny-L'Islet a signalé l'autre jour les différences qui existent entre la mesure que propose le gouvernement et la mesure beaucoup plus libérale que nous avons proposée en avril dernier.

M. Small: J'étais ici; et il n'a pas dit quand le gouvernement précédent devait réaliser cela.

L'hon. M. Pickersgill: C'est à cet égard qu'il existe une différence très importante. Le gouvernement libéral était disposé à prêter assistance aux compagnies privées; il s'apprêtait à le faire, et pourtant...

L'hon. M. Fulton: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

L'hon. M. Fulton: Si je l'ai bien compris, son gouvernement avait pour principe d'aider les compagnies privées. Puis-je lui demander pourquoi, lorsque, en mars dernier le ministre des Pêcheries a déclaré à Vancouver que le gouvernement était disposé à aider la Colombie-Britannique à mettre en valeur le Columbia, la condition exigée était que l'entreprise devait être publique?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur... *(Rires)*

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Hodgson: Prenez un autre petit coup.

L'hon. M. Pickersgill: La raison était probablement, voire certainement, que le gouvernement libéral à ce moment-là avait pris la décision, annoncée dans le budget et expliquée en détail par mon collègue le 9 avril, si je me souviens bien de la date, d'aider les provinces de l'Atlantique de cette façon spéciale. On ne prévoyait pas à ce moment-là d'étendre cette aide à d'autres provinces que les provinces de l'Atlantique. Ce programme...

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

L'hon. M. Browne: Fournira-t-il quelque témoignage pour montrer que le gouvernement libéral était, avant le 10 juin, prêt à prendre des mesures de ce genre à l'égard de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire que nous n'allions pas formuler de vaines promesses avant les élections, et que nous n'en formulons pas non plus à présent.

Une voix: Non, vraiment?

L'hon. M. Pickersgill: Nous estimons que la population du Canada en a eu assez, du moins pour un certain temps. Elle redemandera, et avant bien longtemps, un gouvernement responsable.

M. Hodgson: Elle a sûrement eu assez des libéraux!

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que le gouvernement libéral était disposé à prêter assistance aux entreprises privées des provinces de l'Atlantique, autant qu'aux sociétés appartenant à l'État, tandis que le gouvernement tory n'est pas prêt à le faire, le ministre a eu l'audace de prétendre que cette mesure tory confirmait ce qu'ont dit bon nombre d'observateurs politiques, c'est-à-dire que, ces dernières années, nous avons eu, au Canada, un gouvernement libéral socialiste.

Voilà les faits, monsieur l'Orateur. Ainsi que le ministre l'a admis lui-même, nous étions prêts à venir en aide aux sociétés privées.

L'hon. M. Browne: Quelles compagnies privées?

L'hon. M. Pickersgill: Aux compagnies d'énergie privées de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement tory refuse de le faire. Toute définition ou toute extension de la définition du mot "socialiste" que j'aie entendue au cours d'une existence qui est déjà assez longue ne m'a jamais porté à croire qu'une politique appuyant les compagnies privées est socialiste et qu'une politique refusant de les appuyer est non socialiste. Peut-être est-ce

là tout simplement une des nombreuses preuves que nous avons, depuis que le Parlement a commencé sa présente session, le 14 octobre, de la confusion et de la méprise qui règnent dans l'esprit des ministres et, dans une mesure encore plus grande, dans l'esprit des députés de l'arrière-plan qui siègent de l'autre côté.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je serais ravi de constater si l'honorable député est capable de poser une question.

M. MacInnis: Je prends la parole pour constater si l'honorable député peut répondre à une question. Voudrait-il concilier ses observations avec celles que l'ex-ministre des Pêcheries et l'ex-premier ministre ont faites dans les provinces Maritimes, lorsqu'ils ont dit qu'il y aurait lieu de fermer les mines de charbon des provinces Maritimes et d'y laisser le charbon dans le sol?

L'hon. M. Pickersgill: Autant que je sache et que je pense, ni l'un ni l'autre de ces messieurs n'a fait de telles déclarations. Je sais d'une façon absolument certaine que l'ex-premier ministre n'a fait aucune déclaration du genre, car toute cette mesquine propagande tory que nous avons entendue se fonde sur un discours que l'ex-premier ministre a prononcé à Fredericton. Je me trouvais sur la tribune et j'en ai entendu chaque mot. Le discours ne renfermait pas de telle déclaration. L'honorable député d'Inverness-Richmond a donné lecture du paragraphe pertinent l'autre jour, d'après un compte rendu sténographique de ce discours, et ce compte rendu ne confirmait pas de telles balivernes. Une assez longue expérience m'enseigne toutefois que c'est un exemple des méthodes dont les torys s'inspirent couramment dans leurs campagnes politiques.

M. Hodgson: Un échantillon des sornettes libérales.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux poursuivre, monsieur l'Orateur. Si les honorables vis-à-vis, y compris le ministre de la Justice, cessent de soulever des questions tout à fait étrangères au bill et me laissent en traiter, je serai fort heureux de m'étendre sur les propos du député de Saint-Jean-Ouest touchant la façon dont la présente mesure serait utile à Terre-Neuve. Je vais consigner une foule d'assertions de l'honorable député, car je veux...

L'hon. M. Browne: Elles figurent déjà au compte rendu.

Une voix: Vous n'avez pas d'idées personnelles!

M. Gauthier (Portneuf): Pourquoi ne vous tenez-vous pas tranquille cinq minutes?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Tout le monde cherche à piquer "Pick".

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député doute que je puisse avoir mes propres idées, je peux dissiper son doute. Voici ce que le ministre sans portefeuille (M. Browne), s'inspirant semble-t-il de sa profonde connaissance des questions d'énergie et de Terre-Neuve, a dit, ainsi qu'en témoigne la page 3422 du hansard du 13 janvier 1958:

> A terre-Neuve, nous avons besoin pour le moment de lignes de transmission. Les compagnies privées hésitent à allonger leurs lignes vers des régions qui ne leur paraissent pas rentables. Ces compagnies ont déjà construit des usines électriques pouvant approvisionner les régions où elles ont l'impression que la quantité d'énergie qu'elles vendront justifiera la dépense. Je sais que la compagnie d'électricité qui fonctionne sur le littoral sud, qui fait partie de ma circonscription de Saint-Jean-Ouest, a prolongé l'an dernier la "lumière", comme nous l'appelons là-bas, jusqu'à Renews.

L'honorable député a ensuite nommé d'autres endroits, au-delà de Renews, qui n'ont pas encore l'électricité. Il cherchait évidemment à donner aux députés, à ses commettants et à tout lecteur éventuel du hansard l'impression que la prolongation des lignes de distribution en direction de la rive sud rentrerait dans le cadre de ce bill. Je ne pouvais croire que ce fût exact. J'étais sûr que l'honorable député se trompait, car je me souvenais que, dans une question adressée au ministre qui s'est fait le parrain du bill, l'honorable député de Montmagny-L'Islet avait clairement distingué entre les lignes de transmission et les lignes de distribution. C'était encore présent à mon esprit.

Je ne prétends pas être spécialiste de ces questions et je cherche en cette enceinte, à ne rien dire sans être fixé sur tous les éléments de la question. C'est pourquoi je n'ai pas immédiatement révoqué en doute les observations de l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Toutefois, dès que l'honorable député de Montmagny-L'Islet est revenu à la Chambre, je l'ai interrogé là-dessus. Hier, il a posé à ce sujet une question au ministre, en comité. Voici la question et voici la réponse du ministre telle qu'elle figure à la page 3466 du hansard. Voici la question de l'honorable député de Montmagny-L'Islet.

Une voix: Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: J'en donne lecture pour éclairer la lanterne de l'honorable député:

> J'ai deux ou trois questions à poser au ministre à cette étape-ci. Pourrait-il nous dire ce qu'il entend par l'expression "lignes de transmission"? Établit-il une distinction entre les lignes de transmission et les lignes de distribution? Par lignes

de transmission, veut-il dire les lignes qui viennent de la centrale aux stations ou sous-stations de distribution, ou encore qui relient les stations de distribution aux sous-stations de distribution, mais ne comprennent pas les lignes qui vont des stations ou sous-stations de distribution jusqu'aux usagers domestiques ou industriels?

Et voici la réponse du ministre:

Le sens que je donne à l'expression "lignes de transmission" est exactement le même que celui que lui donne l'honorable député de Montmagny-L'Islet. La ligne va d'une centrale à une autre ou d'une centrale à une sous-station, et ne comprend pas les lignes de distribution.

Ce dont parlait le député de Saint-Jean-Ouest c'était les lignes de distribution qui ne relèvent pas du projet de loi à l'étude. C'est pourquoi son affirmation d'après laquelle le bill permettrait au Gouvernement de faire ce qu'il a dit sur la rive sud de sa propre circonscription, est erronée. Je suppose que le député a formulé cette déclaration par ignorance et sans avoir l'intention de nous induire en erreur. Je crois que la supposition est la plus charitable qu'il soit possible de faire au sujet de sa déclaration.

En fait, monsieur l'Orateur, même si ces lignes de transmission étaient, comme le ministre le prétend, le besoin véritable de Terre-Neuve, cette mesure ne serait d'aucune utilité à l'heure actuelle. Depuis la dernière fois que la Chambre a discuté cette question, je me suis donné la peine de m'entretenir de ce sujet avec plusieurs membres du gouvernement provincial, certains hauts fonctionnaires de Terre-Neuve et d'autres personnes bien au courant de la situation dans le domaine de l'énergie électrique à Terre-Neuve. A la suite de ces entretiens, je ne crains pas d'affirmer que Terre-Neuve ne dispose pas à l'heure actuelle de sources d'énergie dont la production ne soit pas déjà engagée et qu'il y a vraiment grande insuffisance d'énergie électrique.

L'hon. M. Browne: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Browne: Sait-il combien d'usines ouvertes par le gouvernement libéral à Terre-Neuve ont cessé toute activité? Qui consomme maintenant l'énergie que ces usines utilisaient?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense être aussi bien renseigné que l'honorable député sur cette question. A mon avis, cela ne se rattacherait guère à la discussion actuelle.

L'hon. M. Browne: Pourquoi alors avez-vous fait cette affirmation?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'occupe de réalités et non pas de conjectures. Je conseille à l'honorable député de changer d'attitude et de se renseigner avant de mettre en doute cette affirmation que je répète: il y a insuffisance d'énergie électrique dans toutes les parties de Terre-Neuve. L'honorable député croit-il que, s'il y avait suffisamment d'énergie hydro-électrique pour subvenir aux besoins de Saint-Jean, on songerait à l'heure actuelle à agrandir la centrale thermique de cette ville? La société agrandirait-elle cette centrale par simple plaisir, ou existe-t-il vraiment une insuffisance d'énergie à combler?

L'hon. M. Browne: Elle prévoit une plus grande recrudescence des affaires sous un régime conservateur. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Voilà, de la part d'un député ministériel, de la vantardise à l'égard du ralentissement économique que le gouvernement a suscité dans notre pays. Je songe en ce moment à la déclaration de fin d'année formulée par le ministre du Commerce. A mon avis, ce ralentissement économique est un des maux auxquels il nous faudra remédier et la population du Canada y remédiera en se débarrassant du gouvernement qui en est l'auteur.

L'hon. M. Starr: Elle s'en est débarrassée en juin dernier.

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends très bien les motifs des digressions suscitées par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Il ne veut pas que ses commettants se rendent compte qu'il tâchait de les tromper.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: Je ne pense pas que l'honorable député tienne à maintenir cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, Votre Honneur a parfaitement raison. Je reviens à ce que je disais plus tôt. Je ne pense pas que l'honorable député tienne à ce que ses commettants découvrent qu'il n'était pas au courant de l'objet du bill. Il me semble que c'est évident d'après ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à ce sujet.

Hier, le ministre s'est vanté, avec les formules vides de sens que nous avons tellement l'habitude d'entendre émaner des banquettes ministérielles, et que nous avons si souvent entendues depuis un certain événement de décembre 1956, époque où notre pays a hérité d'un nouveau chef politique, qui croit que les paroles remplacent l'action.

Une voix: Regardez donc ce qui s'est fait!

L'hon. M. Pickersgill: Je suis disposé à examiner ce qui s'est fait avec les honorables députés quand ils le voudront, mais je pense que Votre Honneur ne me permettrait pas de le faire à propos de l'examen du présent projet de loi.

M. Argue: Pourquoi demander de l'aide?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai nul besoin d'aide. Voici ce dont le ministre s'est vanté, comme on peut le constater à la page 3468 du hansard d'hier:

> Je crois qu'en l'occurrence, le gouvernement a montré quelle ligne de conduite il entend adopter en déférant...

C'est la première fois que j'entends dire que l'action de déférer constitue une ligne de conduite, car il me semble qu'il n'y a pas là la moindre trace d'une ligne de conduite. Je poursuis la citation:

> ...aux désirs des provinces, et en leur accordant ce qu'elles veulent.

Ce que veut le gouvernement de Terre-Neuve, c'est un léger amendement à ce projet de loi, afin qu'il lui soit possible d'obtenir de l'énergie bon marché. C'est ce que nous voulons. C'est ce que le premier ministre de Terre-Neuve a demandé en décembre dernier, et il n'en aurait rien coûté au gouvernement actuel, sinon peut-être une petite blessure d'orgueil, d'accéder à cette requête. Après avoir délibérément rejeté la demande du gouvernement provincial, le ministre, qui vient de cette province, dit que le projet de loi donnerait d'autres avantages que le gouvernement de la province ne demande pas; puis, prenant de nouveau la parole, il dit fièrement que son gouvernement accorde ces avantages. C'est certainement ce que j'appelle remuer le couteau dans la plaie. Il me semble qu'il commence à exagérer un peu.

Le ministre doit avoir commis un lapsus; c'est du moins ce qui ressort de la page 3468 du hansard. Il nous a expliqué pourquoi ce projet de loi comporte cette restriction. La langue lui a sans doute fourché quand il a dit:

> Nous désirons collaborer avec les gouvernements des deux provinces de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard et je pense que nous avons fait preuve de sincérité en donnant suite au désir exprimé.

Je serai charitable envers le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en supposant que c'est du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qu'il voulait parler, car absolument rien n'indique une collaboration avec les gouvernements de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. De fait, le premier ministre lui-même a dit qu'aucune entente ne sera possible avec ces deux provinces insulaires si elles ne formulaient pas de demande, le gouvernement fédéral ne se proposant pas de prendre lui-même l'initiative.

L'hon. M. Browne: L'honorable député va un peu loin quand il se permet les mots "aucune entente ne sera possible avec ces deux provinces". C'est sa propre interprétation et elle est sans fondement.

M. l'Orateur: J'engage les honorables députés à apporter ces rectifications et à formuler ces commentaires à la fin plutôt qu'au beau milieu d'un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie Votre Honneur. Je serais enchanté de voir l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, ministre sans portefeuille, s'unir aux représentants libéraux de Terre-Neuve pour tenter d'obtenir quelque chose pour cette province, au lieu de faire de son mieux, ou de sembler faire de son mieux, par un moyen ou par un autre, pour nous empêcher d'obtenir ou du moins de réclamer quelque chose.

L'hon. M. Browne: Qu'avez-vous fait à ce sujet pendant les quatre ans que vous avez occupé le pouvoir? Qu'avez-vous fait pour venir aider Terre-Neuve à se procurer de l'énergie électrique?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur l'Orateur, il me faudrait plus des 40 minutes à ma disposition au début de mon discours pour raconter tout cela à l'honorable député, mais je ne demande qu'à le faire en une autre circonstance, dans la ville de Bonavista ou en n'importe quel autre endroit de ma circonscription, si l'honorable député sait où ces lieux se trouvent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député se rend-il compte qu'il est le premier député à prendre la parole en réponse à un ministre qui vient de présenter une mesure au nom du gouvernement et que cela lui confère un très lourd privilège?

L'hon. M. Pickersgill: Je dois me fier aux connaissances supérieures de l'honorable député dans le domaine du Règlement. Je le remercie de l'intérêt amical qu'il me porte; je vais donc prendre mon temps et faire usage de ce privilège, de sorte que les honorables vis-à-vis feraient bien de s'armer de patience.

Des voix: Respirez un peu.

L'hon. M. Pickersgill: Si des députés siégeant de l'autre côté veulent m'interrompre, j'écouterai volontiers leurs interruptions, tant que vous les autoriserez, monsieur l'Orateur.

M. Small: Nous accepterons cette invitation.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire tout ce que je veux.

Une voix: Vous êtes très modeste!

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Small: Il y a de quoi!

L'hon. M. Pickersgill: C'est le premier mot d'esprit de l'honorable député depuis qu'il siège ici; je lui en reconnais tout le mérite.

Je veux maintenant me montrer aussi aimable envers l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il l'a été envers moi; je citerai donc ce qu'il a dit à la page 3468 du hansard d'hier.

Dans un geste amical que j'apprécie de la part d'un concitoyen de Winnipeg, l'honorable député, à titre d'ami,...

Une voix: Un compagnon de route?

L'hon. M. Pickersgill: ...non pas d'ami politique mais d'ami personnel, a posé, pendant que j'étais absent, la question suivante, pour laquelle je lui suis très reconnaissant:

Si le gouvernement voulait sincèrement satisfaire aux désirs de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, et étant donné que le ministre a dit que le gouvernement désirait satisfaire aux désirs des gouvernements provinciaux, comment se fait-il que le gouvernement ait refusé de se rendre à la demande du premier ministre Smallwood qui voulait que le bill soit modifié de façon à offrir de l'aide dans le cas des entreprises hydro-électriques?

Je suis heureux que pendant mon absence, le député ait bien voulu poser cette question que j'aurais, je crois, été le premier à poser si j'avais été à la Chambre. Voici la réponse du ministre:

Monsieur l'Orateur, il y a ici un énorme malentendu. On a raison sans doute, en un certain sens, de prétendre que nous avons refusé la demande du premier ministre Smallwood...

C'est apparemment de la "haute "philosophie".

...en nous refusant en effet à modifier le projet de loi pour y ajouter le mot "hydro". Mais on a absolument tort de prétendre que nous aurions agi ou parlé d'une façon telle qu'on puisse en conclure que nous nous refusions à aider Terre-Neuve, soit en ce qui concerne les entreprises hydro-électriques, soit en ce qui a trait aux lignes de transmission ou aux centrales thermiques, dans la mesure où elles sont visées par le projet de loi en question.

J'ai lu ce passage deux ou trois fois ce matin, et je n'en comprends pas encore le sens. Cela me semble un autre exemple de cette habitude, apparemment contagieuse chez les quelques tories de la Saskatchewan, de supposer que les mots ont un certain rapport avec les actes. Je cite de nouveau l'honorable député:

Vu qu'il s'agit d'un point d'extrême importance de la politique officielle...

S'il s'agit d'un point d'extrême importance, pourquoi ne nous renseigne-t-on pas à ce sujet? Ce que nous voulons savoir, c'est précisément en quoi consiste cette politique officielle très importante.

Vu qu'il s'agit d'un point d'extrême importance de la politique officielle exprimant notre attitude au premier ministre de Terre-Neuve, le premier ministre provincial recevra sous peu une lettre exprimant notre avis sur sa dépêche.

J'ignore si cela veut dire qu'une lettre a déjà été expédiée. Si c'est le cas, il me semble que cet énoncé constitue l'un des cas les plus choquants de mépris du Parlement dont j'aie été témoin depuis que j'ai commencé à assister, de la tribune, aux délibérations du Parlement, il y a 20 ans. Si une telle lettre a été envoyée au sujet d'une question que nous avons débattue à la Chambre pendant une bonne partie de la semaine sans que le ministre en communique le contenu à la Chambre, j'ose dire que les droits du Parlement et, en particulier, ceux de l'opposition ont été traités d'une manière qui, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lui-même en conviendra, je crois, ne s'est jamais vue sous le gouvernement précédent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'allez pas trop loin.

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai surveillé l'expression de l'honorable député et mes propres paroles avec soin. Si cette lettre a été envoyée et si le ministre, après l'avoir envoyée refuse délibérément, je ne devrais pas dire délibérément, mais tacitement, de nous expliquer sa ligne de conduite lorsque nous demandons depuis le début une telle explication, j'affirme que c'est là simplement un exemple choquant de mépris des droits du Parlement.

Si, d'autre part, la lettre n'est pas écrite, mais que cette ligne de conduite vitale soit entrée en vigueur, comment se fait-il que nous ne puissions pas la voir. Le gouvernement a-t-il si honte du petit ver qu'il ne veut pas l'exposer aux regards du public? Il semble que le gouvernement n'ait pas compris, et qu'il ne s'est pas donné la peine de consulter le ministre provincial; il a, en effet, reconnu qu'il n'avait pas consulté le ministre provincial à ce sujet. Il n'a pas compris ce que désirait vraiment le gouvernement de Terre-Neuve, et après nous avoir soumis la mesure législative sans avoir accédé à la requête de ce gouvernement, son orgueil serait blessé s'il acceptait la proposition émanant de ce côté-ci de la Chambre pour améliorer le projet de loi, ce qui permettrait de réaliser l'objet du bill, c'est-à-dire de procurer des avantages égaux à toutes les provinces de l'Atlantique.

Je ne vois nullement pourquoi, même si tard dans l'examen du projet de loi, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou le ministre sans portefeuille (et je dois dire avec regret qu'il devient de plus en plus facile de comprendre pourquoi cet honorable député est ministre sans portefeuille) ne pourrait pas prendre la parole au nom du cabinet et nous dire ce que l'on va écrire dans la lettre adressée à M. Smallwood, au cas où le gouvernement aurait un autre moyen de répondre aux besoins de Terre-Neuve de façon satisfaisante pour la

province. Cependant, je suppose qu'il s'agit d'un cas où, s'en tenant à leur propre mot d'ordre, ils "suivent John" sans savoir où il va.

Une voix: Vive Mike!

L'hon. M. Pickersgill: Entièrement d'accord.

M. Murphy (Westmorland): Si vous rameniez M. George Drew, nous n'aurions pas à nous inquiéter.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais revenir une fois de plus au discours du ministre sans portefeuille et m'attarder un peu plus à ce qu'il a dit des besoins de Terre-Neuve et de la façon dont ils allaient être satisfaits. Je cite ici le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, tel qu'il figure à la page 3422 du hansard. Il racontait alors à la Chambre quels immenses avantages Terre-Neuve tirerait de cette mesure. Or celui qui parle est ici le député de Saint-Jean-Ouest, ministre sans portefeuille, qui n'a pas l'air d'aimer ce que j'ai à dire, pas plus qu'il n'a l'air de vouloir m'écouter. Je puis pourtant assurer le ministre que pour peu qu'il veuille participer au débat, je me ferai un plaisir de m'asseoir pour l'écouter.

Une voix: Cela en vaudrait la peine.

L'hon. M. Pickersgill: Jusqu'ici cela en a valu en effet la peine. Le ministre, parlant l'autre jour, nous a bien montré ce qu'il avait dans l'esprit, et combien peu il comprenait la mesure, combien peu il connaissait le contenu et à quel point il était évident qu'il ignorait ce qui peut être fait, et ce qui ne peut pas l'être aux termes de ce projet de loi. Il disait:

> Il me semble que le gouvernement terre-neuvien devrait profiter dès maintenant des conditions généreuses qui lui sont faites aux termes de cette mesure législative et qu'il devrait par conséquent demander au gouvernement fédéral d'aménager ces lignes de transmission.

Il parlait évidement des prétendues lignes de transmission jusqu'à Trepassey sur le littoral sud, lesquelles, selon la définition du ministre, ne sont pas du tout des lignes de transmission, mais des lignes de distribution qui ne sont pas visées par le bill à l'étude et au sujet desquelles le ministre devrait opposer un refus à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest si celui-ci lui soumettait une demande, à moins, évidemment, que le gouvernement ne fasse accepter un nouveau programme, ce qui entraînerait de graves retards.

Le ministre sans portefeuille a ajouté:

> Il aura 40 ans pour payer. Il n'est pas une province,—certainement pas Terre-Neuve,—qui bénéficie d'un crédit tel, qu'elle puisse obtenir un prêt à ces conditions, c'est-à-dire de 4⅛ p. 100, taux égal à celui auquel le gouvernement fédéral emprunte lui-même. Le fait qu'une partie de ma région puisse être alimentée de cette façon présente un avantage énorme.

Quel est cet avantage? Voilà ce que j'aimerais que le ministre nous explique à la Chambre, parce que, en premier lieu, le bill ne prévoit pas le genre de lignes dont il a parlé, ainsi que l'a dit le ministre qui a présenté le bill, et, en second lieu, même si le bill y pourvoyait, il n'y a pas d'énergie électrique à transmettre. Voilà "l'avantage énorme" que le ministre sans portefeuille a fait miroiter l'autre jour aux yeux de la population de Trepassey. Il a ensuite ajouté:

> Certains établissements situés sur le pourtour de la baie de St. Mary's n'ont pas d'électricité du tout.

Signalons tout de suite que la baie de St. Mary's se trouve dans la circonscription de l'honorable député. C'est une partie de Terre-Nouve qu'à mon grand regret je n'ai pas eu le plaisir de visiter. Cependant, il est sans aucun doute exact que c'est une région où il n'y a pas d'électricité du tout. Je continue à citer le ministre sans portefeuille:

> Ce qu'il faut, c'est brancher des lignes de transmission sur les lignes de la *United Towns Electric Company* qui vont de Whitbourne à la baie de Placentia et, par ces lignes de transmission, transporter l'électricité jusqu'à Colinet puis, de là, à travers les régions les plus populeuses de la baie de St. Mary's.

Il est évident que, du point de vue géographique, c'est parfaitement exact. C'est là que passerait la ligne de distribution, si on en posait une et s'il y avait du courant à transporter. Puis il poursuit:

> Quoique l'on compte autour de cette baie de 15 à 20 établissements, aucun d'entre eux n'a le courant électrique.

Le premier ministre de Terre-Neuve voudrait qu'on installe une petite centrale hydro-électrique à St. Mary's-Bay pour la production locale pour éviter que l'électricité soit amenée par une ligne de transmission coûteuse et très longue, partant d'une centrale qui ne peut fournir de courant. C'est une piètre consolation! C'est ce que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest offrait à ses commettants de la baie St. Mary's.

Lorsque j'ai affirmé l'autre jour qu'on disait couramment dans sa circonscription que l'honorable député, qui se trouvait chez lui aux fêtes de Noël, a déclaré à ses commettants que si le gouvernement provincial demandait une aide en vue de la production d'énergie, le gouvernement fédéral la lui accorderait, il n'a pas nié, il a admis que c'était vrai. Ils demandent du pain et on leur offre une ligne de transmission alors qu'il n'y a pas d'énergie à transporter. Il se peut que ses commettants de la baie de St. Mary's n'oublient pas cet acte charitable.

L'honorable député est ensuite sorti de sa circonscription, pour mentionner des endroits de Terre-Neuve dont il ne connaît pas la situation géographique. Il a dit:

Pour le gouvernement de Terre-Neuve ou pour la Commission d'énergie de Terre-Neuve,—j'en parlerai dans un instant,—le problème consiste à comparer le coût de lignes de transmission au coût de l'aménagement d'usines thermiques.

Ce n'est pas de lignes de transmission qu'il veut parler, mais de lignes de distribution.

La construction de centrales d'énergie ne supprime pas la nécessité d'aménager des lignes de transmission.

Là encore, l'honorable député veut parler de lignes de distribution.

Il me semble donc que ce qui coûterait le moins cher, ce serait de demander l'aménagement de lignes de transmission qui serviraient à amener l'électricité des lignes à haute tension de la *United Towns Electric Company*.

J'imagine que ce serait le meilleur moyen à prendre, si l'on voulait priver d'électricité une localité de la circonscription que représente le député de Trinity-Conception au bénéfice des habitants de la circonscription du député de Saint-Jean-Ouest; mais je ne pense pas que cette façon de procéder jouirait de la faveur populaire dans d'autres régions de Terre-Neuve. Voici ce que je lis ensuite:

De cette façon, l'éclairage électrique pourrait être étendu, je le répète, jusqu'à Trepassey, St. Mary's-Bay et Placentia-Bay, pour ce qui est de la circonscription que je représente.

Cela pourrait peut-être se faire, si l'on avait du courant électrique, mais on n'en a pas. Ce qui est nécessaire, c'est de produire plus d'énergie, à moins que le rythme économique ne ralentisse tellement que le gouvernement pense que la demande d'énergie diminuera si vite qu'il n'y aura pas lieu d'augmenter la production d'électricité jusqu'au jour où un gouvernement libéral reprendra le pouvoir et remettra l'économie en progrès. Il va de soi que, si c'était l'interprétation à donner aux paroles du ministre sans portefeuille, je n'aurais peut-être pas grand chose à y redire.

L'honorable député poursuivait en ces termes:

On pourrait faire la même chose dans la circonscription de l'honorable représentant de Trinity-Conception et dans celle de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate.

Bien qu'il ait passé pour ainsi dire toute sa vie à Terre-Neuve, je ne pense pas que l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest puisse m'en remontrer sur la géographie de la circonscription de Bonavista-Twillingate. J'ai rendu visite, à plusieurs reprises, à toutes les localités de cette circonscription, si petites soient-elles. Je l'ai survolée dans tous les sens; j'ai parcouru toutes les routes de cette circonscription. Je pense en connaître par cœur tous les quais, et je sais certainement où il n'y a pas d'usine électrique, mot clef de cette circonscription. Prétendre qu'on puisse établir une ligne de transmission à partir de Lockston dans la baie de Trinity, puis à travers tout le parc national, puis à travers Glovertown, Gambo, la baie de Hare et Dover, puis de là jusqu'au cap Freels et ensuite peut-être le long du rivage rectiligne, est tellement ridicule que je vois l'honorable député de Saint-Jean-Est quitter la Chambre.

L'hon. M. Fulton: Un discours ridicule aussi.

Une voix: Tout le monde quitte la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cela ennuiera ceux qui veulent de l'électricité et de l'énergie à Terre-Neuve, et ce sont là ceux qui nous intéressent, et non pas le ministre de la Justice.

Une voix: Vous les avez laissé tomber pendant huit ans.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député prêtait attention à ce que je dis, ce qu'il fait habituellement, il serait mieux éclairé,—comme il a été prouvé que le gouvernement en avait grandement besoin d'ailleurs,—sur le problème de l'énergie à Terre-Neuve.

M. Anderson: Vous verrez la lumière après les prochaines élections.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être. Il me semble qu'on verra beaucoup plus clair après les prochaines élections, mais j'imagine que la lumière qui se fera alors, n'est pas du genre qu'il sied pour moi de discuter avec le député de Waterloo-Sud, dont la circonscription reste dans ma mémoire et dont je ne puis maintenant oublier la figure.

J'ai demandé au ministre sans portefeuille d'où, à son avis proviendrait l'énergie nécessaire, par exemple dans la partie nord de la baie Bonavista,—de quelle entreprise ou usine, et il a répondu qu'on l'obtiendrait de Lockston. Or, le courant produit à Lockston est déjà plus qu'engagé. Ce dont nous avons besoin, c'est de nouvelles centrales dans toute cette région de Terre-Neuve. Pour autant que je sache, la seule qu'on aménage à l'heure actuelle est celle de Rattling-Brook. Il serait intéressant pour moi d'entendre le ministre sans portefeuille nous dire comment il s'y prendrait pour installer une ligne de transmission ou de distribution, à destination de l'île New-World, de Twillingate...

L'hon. M. Browne: Comment y aménager une usine électrique?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y aurait là aucune difficulté, monsieur l'Orateur. Si l'on disposait du capital nécessaire, il n'y aurait aucune

difficulté à construire de petites usines productrices d'électricité dans les deux régions mentionnées.

L'hon. M. Browne: Dans l'île New World?

L'hon. M. Pickersgill: Non. On aura besoin, grandement besoin, d'une centrale d'énergie dans Twillingate.

L'hon. M. Browne: Comment construiriez-vous une centrale d'énergie dans l'île New World?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne tenterais pas de construire de centrale électrique dans l'île New World. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière et j'en laisse le soin à ceux qui le sont. Il se pourrait qu'il faille produire, en certaines saisons, avec d'autres moyens qu'une usine hydro-électrique une partie de l'énergie nécessaire à cette région, car les cours d'eau sont assez petits, et il serait nécessaire d'avoir des usines de secours. Cela, je le reconnais; mais quelques cours d'eau de l'île New World pourraient produire une faible quantité d'énergie, si cette production pouvait être assez bon marché. Le problème véritable qui se pose en cet endroit, comme ailleurs, est celui du financement. Mais, je le demande à l'honorable député, à partir de quel endroit construirait-il une ligne de transmission aboutissant à St. Anthony? Peut-être devrais-je laisser cette question...

L'hon. M. Browne: Soit dit en passant, je crois qu'on y a l'électricité, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais laisser ce sujet à mon collègue, l'honorable représentant de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, qui est beaucoup plus au courant que moi de ce qui se passe à St. Anthony; mais un membre du gouvernement de Terre-Neuve m'a assuré, il y a deux jours, que la Commission d'énergie de Terre-Neuve, dont l'honorable député a parlé, avait, à la demande du gouvernement, fait un relevé de la région de St. Anthony et avait tout préparé un plan d'aménagement hydro-électrique à cet endroit, et que le seul obstacle à l'exécution du plan était d'ordre financier. C'est précisément la raison pour laquelle je reviens à la charge.

L'hon. M. Browne: Pourquoi le gouvernement libéral ne lui a-t-il pas fourni les moyens financiers?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais le dire à l'honorable député. Cela ne prendrait probablement pas beaucoup de temps au gouvernement provincial si le premier ministre et le ministre des Finances tenaient leur engagement de dire à la Chambre si les subventions aux provinces de l'Atlantique se feront durant la présente année financière et à combien elles s'élèveront.

Je ne puis comprendre leur refus. L'honorable député sait parfaitement que la seule raison pour laquelle le gouvernement propose ces autres subventions d'ordre financier aux provinces de l'Atlantique, c'est que ces dernières n'ont pas assez de revenus pour faire ces travaux. Voilà à quoi elles servent. Si l'honorable député veut donner à entendre que le gouvernement de Terre-Neuve peut actuellement se permettre, avec son budget limité, d'entreprendre pareil programme sans avoir besoin de l'aide qui est indispensable aux provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, c'est son opinion, mais je ne la partage pas.

L'hon. M. Browne: Pourquoi l'honorable député présente-t-il les choses de cette façon? Il laisse entendre...

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si j'ai bien la parole!

L'hon. M. Browne: L'honorable député ne pose-t-il pas des questions? Ne veut-il pas qu'on y réponde?

L'hon. M. Pickersgill: Je fais mon discours. Si l'honorable député pose une question, j'y répondrai avec plaisir.

L'hon. M. Browne: Je prétends que l'honorable vis-à-vis enfreint le Règlement depuis ce matin. Il reprend tout le débat relatif à la deuxième lecture.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que ce rappel au Règlement n'a pour but que de permettre d'exprimer un avis. Je continuerai d'exercer le droit indubitable que j'ai, comme premier porte-parole de l'opposition à l'égard de cette motion du gouvernement, pour parler aussi longtemps que je voudrai.

L'hon. M. Fulton: Au titre du Règlement, monsieur l'Orateur, je me demande si je ne pourrais pas signaler ce qui suit à votre attention. Sans doute l'honorable député a-t-il le droit de parler pendant plus de 40 minutes mais peut-être pourriez-vous rappeler à l'honorable député le commentaire n° 246 de la troisième édition de Beauchesne, d'après lequel un député ne doit pas dans son discours:

User de son droit de parole dans le dessein de faire obstruction à la marche des travaux.

L'honorable député a montré assez clairement, quand l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le lui a rappelé, que c'était précisément ce qu'il avait l'intention de faire et je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'il a précisément usé de son droit de parole plusieurs fois pour rien d'autre que pour faire obstruction à la marche des travaux. Il me semble qu'on devrait lui rappeler cette règle.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot sur la question de Règlement soulevée par le ministre de la Justice. Je tiens, à cet

égard, à féliciter le ministre de la Justice de sa droiture. Le ministre de la Justice est le seul membre du gouvernemnt, qui soit assez homme, non, il y a une autre exception, je dois excepter aussi le ministre du Travail, qui soit assez homme pour admettre qu'il a pu se tromper lorsqu'il était du côté de l'opposition et assez homme pour changer d'idée une fois qu'il assume des responsabilités. C'est ce que j'avais l'intention de dire au cours de la journée. J'ai beaucoup d'admiration pour le ministre de la Justice. Le ministre est un homme doué de tant de talents que j'aimerais beaucoup le voir dans un gouvernement libéral si ses idées étaient un peu différentes; c'est le plus bel hommage que je puisse lui rendre, même si, à ses yeux, ce n'est pas un compliment.

Quant au ministre du Travail, je l'accepterais même avec ses idées, parce que je pense qu'il n'est qu'un libéral déplacé.

L'hon. M. Starr: Je m'élève contre ce propos, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Son sens de l'humour est un argument de plus en faveur de ma thèse.

Si je peux revenir au point de Règlement soulevé par le ministre, j'aimerais signaler que j'avais un certain nombre de questions à exposer en détail ce matin. Je m'étais cru par erreur limité à 40 minutes. Je tâchais, sous la poussée du temps et quelques provocations, à comprimer mes observations dans les limites de 40 minutes. Étant donné qu'on m'a rappelé mes droits indéniables, je fais donc toujours ce que je m'étais proposé au début.

L'hon. M. Fulton: Faire obstruction aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est-à-dire, de la façon la plus compétente dont je sois capable, soutenir la thèse voulant qu'on étende la portée de ce bill, en pratique aussi bien qu'en théorie, aux quatre provinces de l'Atlantique. A cette fin, il est essentiel, me semble-t-il, de signaler que le bill dans son texte actuel n'atteindra pas effectivement ce but.

Si je puis récapituler les principaux points de mon exposé afin de convaincre le ministre de la Justice que je respecte rigoureusement le Règlement, je lui dirai d'abord, puisqu'il me fait l'honneur de m'écouter avec attention, que le bill n'accorde pas au gouvernement de Terre-Neuve ce qu'il a demandé. Même si le ministre a dit hier, pendant que j'étais absent de la Chambre, que le gouvernement ne fait qu'essayer d'accéder aux désirs des provinces, il a en un sens rejeté la seule requête qu'ait présentée le gouvernement de Terre-Neuve. Le ministre ne nous a pas dit en quel sens cette demande n'avait pas été rejetée, mais il a dit qu'en un sens elle l'avait été.

En second lieu, son collègue, le ministre sans portefeuille a prétendu justifier ce rejet en disant que Terre-Neuve n'avait pas besoin de plus d'énergie, mais n'avait besoin que de lignes de transmission.

L'hon. M. Browne: Si je puis m'expliquer sur un point qui me touche personnellement, permettez-moi de rappeler à l'honorable député que j'ai signalé que, conformément à la déclaration faite le 14 novembre par le premier ministre, toute proposition analogue à celle de Beechwood que présenterait le gouvernement de Terre-Neuve serait étudiée avec l'attention qu'elle mériterait.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, chaque fois que j'essaie d'aborder le sujet de Beechwood, on prétend que j'enfreins le Règlement. Si Votre Honneur permet d'étendre le débat jusque-là, ce qui peut-être réglerait la question très rapidement. Si le ministre sans portefeuille voulait seulement nous dire ce que signifie la réponse du premier ministre, quelle genre de proposition serait semblable à celle de Beechwood, ce qui constitue un projet tout aussi digne d'intérêt, il se pourrait que l'argumentation voulant que le bill permette de faire quelque chose pour les centrales hydro-électriques soit annulée.

Mais durant tout le débat sur l'entreprise Beechwood, le ministre des Finances par ailleurs si loquace, a gardé un mutisme des plus étonnants. Il a refusé de répondre à toutes nos questions. Il n'a pas été possible d'aucune manière que ce soit d'obtenir la moindre lueur, le moindre filet de lumière, électrique ou autre, sur ce qui pourrait constituer un projet tout aussi digne d'intérêt que celui de Beechwood. On nous a bien dit ce qu'il ne devrait pas être à certains égards. Par exemple, on refuserait, nous a-t-on dit, la demande d'aide d'une société privée. S'il s'agissait aussi de remboursement qui permettrait de diminuer ce que l'énergie coûte à la pauvre population de Terre-Neuve, le gouvernement s'y refuserait.

J'ai donc conclu qu'il devait s'agir d'un nouveau projet. Et pourtant lorsque nous peinons pour obtenir du gouvernement qu'il fasse quelque chose pour nous donner de nouveaux projets, il répond tout simplement non. Il est en train d'écrire une lettre, il a écrit une lettre ou il est sur le point d'en écrire une au premier ministre de Terre-Neuve pour lui faire savoir qu'il ne peut pas le faire, mais il ne veut pas nous en donner la raison. Voilà la situation où nous sommes. Si je poussais plus loin cet argument je risquerais, me semble-t-il, de me répéter. (*Exclamations*)

Je ne voudrais pas enfreindre la règle interdisant les répétitions, car j'en ai tellement enduré quand je siégais sur les banquettes ministérielles où les honorables députés se trouvent maintenant.

Une voix: Encore de la réclame.

L'hon. M. Pickersgill: N'étant pas vindicatif, je ne veux pas leur infliger les horreurs dont ils nous accablaient. Je ne veux pas faire d'obstruction aux travaux de la Chambre. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill.

Une voix: Que faites-vous maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Je me borne simplement à exhorter le gouvernement...

Une voix: "Simplement" est le mot juste.

L'hon. M. Pickersgill: ...à faire effectivement ce qu'il feint de faire dans le présent bill. Je l'exhorte à le déférer au comité, à le modifier au comité, à supprimer les mots relatifs à l'énergie thermique ou à insérer des mots relatifs à l'énergie hydraulique pour que les gens de Terre-Neuve bénéficient réellement de la mesure aussi bien que les gens des provinces Maritimes. Je l'en adjure de toutes mes forces.

M. Campbell (*The Battlefords*): L'honorable député me permettra-t-il une question? A-t-il déjà conduit un cheval à l'abreuvoir?

L'hon. M. Pickersgill: Comme le sait parfaitement le député de The Battlefords, j'ai beaucoup d'expérience dans ce domaine. J'ai été élevé dans une ferme du Nord manitobain. Mon père m'a donné un cheval pour que je me rende à l'école, lorsque j'avais sept ans. J'ai connu ce que c'était que des chevaux rétifs, mais je n'ai jamais vu de cheval aussi rétif que celui qu'il y a ici.

Ce n'est pas un cheval que nous voulons; ce sont des chevaux-vapeur. Ce sont des chevaux-vapeur que le gouvernement refuse aux gens de Terre-Neuve. Construire des lignes de transmission ou de distribution d'électricité, quand il n'y a pas d'électricité à distribuer, cela n'aidera guère Terre-Neuve, même si le ministre sans portefeuille pense le contraire. Cela aiderait beaucoup la province si elle avait plus d'électricité. L'existence des établissements de la côte nord-est s'en trouverait transformée. J'ose dire que cela transformerait l'existence de St. Mary's Bay, de Trepassey et des établissements que renferme la circonscription de l'honorable député.

J'aimerais beaucoup qu'il en soit ainsi, car plus il y aura de lumière dans cette circonscription, plus il sera probable que les votants élisent un député libéral lors du prochain scrutin. Je dis qu'il y aurait transformation dans les ports avancés. Après les routes, il n'y a rien que mes commettants désirent plus que de l'énergie électrique. (*Exclamations*) L'honorable député, qui aura assez de mal à se faire réélire aux prochaines élections, préfèrerait peut-être se présenter contre moi? Cela ne m'inquiéterait guère.

M. MacInnis: Est-ce là où vous allez vous présenter, est-ce le Manitoba?

L'hon. M. Pickersgill: Non, mais j'ai ma petite idée sur l'endroit où va se précipiter le gouvernement. En ce qui me concerne, je n'ai nulle intention de courir. J'entends adopter précisément la même attitude qu'avant, et me présenter avec confiance. Les tentatives que je fais pour parler de la question en discussion, monsieur l'Orateur, pour me conformer strictement au Règlement afin d'obliger le ministre de la Justice, sont constamment mises en échec par ses amis politiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes bien facilement mis en échec.

L'hon. M. Pickersgill: A en croire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis bien facilement mis en échec. Si c'était vrai, monsieur l'Orateur, il y a longtemps que je serais mort.

M. McCleave: Vous l'êtes peut-être.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Halifax voudrait que je sois mort. Mais ce que j'affirme c'est qu'un grand nombre d'habitants des ports situés sur le littoral terre-neuvien seront bel et bien morts avant de recevoir le courant électrique, pour peu que l'actuel gouvernement reste au pouvoir...

L'hon. M. Nowlan: Et votre gouvernement à vous?

L'hon. M. Pickersgill: ...et ne nous présente que des lois de ce genre. Nous, de ce côté de la Chambre, faisons de notre mieux pour le toucher. Peut-être nous trompons-nous. Peut-être devrions-nous plutôt lui permettre de s'enferrer. Il vaudrait peut-être mieux le laisser libre d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle, pour soumettre ensuite la question aux électeurs. Mais nous voulons nous montrer justes envers le gouvernement, nous voulons lui donner la chance de gagner quelques faveurs auprès des électeurs de Terre-Neuve en venant utilement au secours des citoyens de cette province.

Mais que fait-il? Le ministre sans portefeuille fait de son mieux pour l'en empêcher, pour donner l'impression que, sous sa forme actuelle, le bill est parfaitement convenable et propre à satisfaire les besoins de ses commettants. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'à moins que les besoins de ses commettants ne

soient satisfaits, et assez prochainement, l'honorable député pourrait bien être quelque peu déçu lors d'un futur événement.

Et maintenant, je veux conclure en en appelant une fois de plus au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au ministre sans portefeuille, au ministre du Revenu national, qui représente une province qui bénéficiera de cette bonne loi libérale...

L'hon. M. Nowlan: C'est une bonne loi conservatrice!

L'hon. M. Pickersgill: ...et à tous les membres du gouvernement en général, et à l'honorable député de Saint-Jean-Est, qui était très persuasif avant le 10 juin, mais qui est plutôt évasif que persuasif depuis. J'en appelle à la générosité de tous les honorables députés,—quelques-uns d'entre eux venant des provinces atlantiques siègent de l'autre côté de la Chambre,—pour qu'ils se joignent à nous, députés des provinces atlantiques siégeant de ce côté-ci, pour faire que ce bill s'applique à toutes les provinces atlantiques et non à trois seulement sur quatre.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerai pas à la troisième lecture du projet de loi, mais je dirai que, selon moi, cette mesure législative serait beaucoup plus utile à Terre-Neuve si l'on y insérait une disposition visant les entreprises hydro-électriques. Il est bien possible que, grâce aux recherches et découvertes futures, l'énergie atomique soit un jour le moyen de produire de l'énergie électrique le moins coûteux. Il importe souverainement que Terre-Neuve dispose des moyens de prouction d'énergie les moins coûteux. Nous avons peu d'énergie atomique présentement; mais nous avons de grandes ressources hydrauliques qui pourraient servir à la production de l'électricité.

Il se produit de l'électricité à certains endroits de ma circonscription. Par exemple, il y a la centrale hydro-électrique de Bishop's-Falls qui fournit le courant à la fabrique de papier de l'*Anglo-Newfoundland Development Company*, de Grand-Falls. Un grand nombre de Terre-neuviens doivent se servir de moteurs pour s'éclairer à l'électricité. Ces moteurs fonctionnent au mazout, moyen très coûteux, ou à l'huile pour moteurs diesel. Nous connaissons tous les grands avantages qu'offre l'électricité et à quel point elle permet d'élever le niveau d'existence. Nous savons également à quel point les industries utilisent l'énergie électrique.

Il me semble que le bill aurait dû renfermer une disposition permettant de mettre suffisamment de capitaux à la disposition des compagnies qui désirent produire de l'énergie hydro-électrique. A Terre-Neuve et au Labrador, nous avons un grand nombre de lacs, de rivières et de chutes importantes, dont les eaux pourraient servir à la production d'énergie électrique. Dans le passé, le principal obstacle a été le manque de capitaux nécessaires à l'aménagement de centrales et de lignes de transmission et de distribution. Je regrette vivement que le bill n'ait pas été modifié de manière à comprendre une disposition visant la production d'énergie électrique à partir des ressources hydrauliques.

Je suis d'avis, avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que la question soit étudiée de nouveau par le ministre et par le gouvernement, afin de voir si le bill ne pourrait pas être modifié de manière que les gens de Terre-Neuve puissent en bénéficier. Il y a des gens à Terre-Neuve qui doivent encore éclairer leur maison avec des lampes à pétrole. Ceux d'entre nous qui connaissent les avantages de la lumière électrique peuvent imaginer quel grave inconvénient cela pose. Aujourd'hui, les gens cherchent à obtenir plus d'énergie électrique, afin de pouvoir élever leur niveau de vie.

Tout le charbon que nous utilisons à Terre-Neuve doit être transporté par bateau de la Nouvelle-Ecosse, des États-Unis et, dans certains cas, du pays de Galles. Nous savons que la mesure à l'étude fournit un moyen de répartir parmi la population, d'une façon vraiment utile, les grands avantages qu'on peut obtenir de l'énergie électrique. Nous voulons obtenir le courant le meilleur marché possible pour pouvoir survivre. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on réfléchira à la possibilité de modifier le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un des à-côtés intéressants du discours prononcé ce matin par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) était le mélange de principes politiques qui a semblé se produire au cours de cet exposé. Je peux me tromper, mais j'ai toujours cru que les libéraux étaient un peu plus près du concept de l'étatisation que ne l'étaient les torys. Mais ce matin le député de Bonavista-Twillingate s'est plaint de ce que les torys aient soumis à la Chambre une mesure qui favorise à son avis, l'étatisation à l'encontre de la propriété privée.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être l'honorable député me permettrait-il de dire un mot.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne mêlez plus cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me suis pas plaint de ce que l'une fût opposée à l'autre. Je me suis plaint de ce que, à la différence de notre méthode, cette façon de procéder n'englobât point les deux régimes.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Autrement dit, l'honorable député s'est plaint de ce que les torys ne soient pas allés assez loin dans le domaine de l'étatisation.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai affirmé que nous ne sommes pas les socialistes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre de la Justice a trouvé nécessaire de répondre. Il ne pouvait rester dans son fauteuil et laisser accuser son parti d'être uniquement celui de l'entreprise publique. Il a donc répondu au député de Bonavista-Twillingate que, le printemps dernier, lors des débats sur la production d'électricité en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral avait adopté le point de vue que, pour obtenir son aide, toute entreprise de ce genre devrait s'appuyer sur l'entreprise publique.

Je me souviens très distinctement de certains aspects qui se sont révélés lors de la campagne électorale, avant le 10 juin, en Colombie-Britannique. J'étais, en effet, en Colombie-Britannique pour y prendre part à cette campagne en contribuant à l'élection d'autant de membres du parti C.C.F. qu'il y a eu d'autres représentants d'élus en Colombie-Britannique et de cinq de plus que le parti libéral a pu faire élire. Je me souviens que l'ancien ministre du Commerce et l'ancien ministre des Pêcheries étaient tous deux au même moment dans la province en question et qu'ils ont formulé des déclarations sur l'exploitation des ressources énergétiques du Columbia. L'ancien ministre des Pêcheries, député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a dit qu'en ce qui concernait les libéraux, ils n'y prêteraient aide que s'il s'agissait de propriété publique et entreprise publique. Puis quand l'ancien ministre du Commerce, le très honorable M. Howe, est venu à son tour, on lui a montré dans les journaux ce qu'avait dit l'honorable député de Coast-Capilano, qu'a-t-il répondu? Il a répondu: " Jimmy est allé trop loin." C'est qu'à son avis à lui, l'aide fédérale serait disponible aux entreprises privées autant qu'aux entreprises publiques.

J'ai donc l'impression que les deux vieux partis sont pas mal embrouillés au sujet de leur attitude envers la mise en valeur de l'énergie par les entreprises privées ou publiques. Je suppose, monsieur l'Orateur, que pareille confusion en matière de philosophie politique est assez compréhensible cette semaine, vu ce qui se passe ailleurs dans la ville actuellement.

Cependant, maintenant que le débat est ouvert à l'occasion de la troisième lecture, je voulais ajouter quelques mots à propos du bill. Nous avons précisé à maintes reprises que nous appuyons le gouvernement dans son désir d'aider l'économie des provinces de l'Atlantique et pour cette raison nous allons voter en faveur du bill. Nous avons également précisé qu'à notre avis il eût été préférable de soumettre à la Chambre une mesure législative par voie de modification à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien ou par tout autre moyen susceptible d'établir, en matière d'énergie électrique, un programme national qui permette d'aider n'importe quelle entreprise de force motrice. La principale objection que nous voyons à ce bill est qu'il est trop limité, en ce sens qu'il ne prévoit de l'aide qu'à quatre provinces du Canada, et pour des programmes thermiques seulement. Mais ce point est réglé.

Il nous reste maintenant un projet de loi que, comme le dit le ministre, le gouvernement entend et veut appliquer aux provinces de l'Atlantique. Par conséquent, ce que je vais dire maintenant se fonde sur cette idée du gouvernement qu'il ne s'agit pas actuellement de savoir si notre pays devrait avoir un programme d'envergure nationale, mais simplement de se demander si le projet de loi est la mesure qui convient pour venir en aide aux provinces de l'Atlantique. Nous insistons encore pour dire qu'il y a quatre provinces Atlantiques et que, d'après le principe même dont le gouvernement s'inspire en ce momnet, le bill ne répond pas au titre qu'on lui a donné, ni à la teneur de la note explicative, annexée au bill, où je lis les mots suivants:

> Ce projet de loi aiderait à rendre l'énergie électrique suffisamment disponible, dans les provinces de l'Atlantique, pour des fins industrielles, moyennant un coût inférieur.

D'après cette note, l'aide sera disponible dans toutes les provinces de l'Atlantique et aucune restriction n'est indiquée à l'égard de quelque forme d'énergie que ce soit. Toutefois, on nous a bien dit que, d'après les termes mêmes du projet de loi, cette aide ne sera disponible que dans deux des quatre provinces de l'Atlantique. Jusqu'ici, au cours de la discussion à la Chambre, on n'a pas trop parlé de l'Île-du-Prince-Édouard mais il a été passablement question de Terre-Neuve.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je signale à l'honorable député que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré qu'il demanderait de l'aide.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je comprends mais ce que j'ai dit c'est que dans nos débats à la Chambre il n'a pas été souvent question de l'Île-du-Prince-Édouard, et que la discussion a porté surtout sur ce qu'on accordait au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse ou sur ce qu'on refusait à Terre-Neuve. Quoi qu'il en soit, j'accepte la rectification du ministre. Puisque des négociations ont été entamées entre le gouvernement et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, nous espérons qu'avec le temps les avantages de ce programme gouvernemental s'étendront aux quatre provinces de l'Atlantique.

De toute façon, le cas de Terre-Neuve est très clair. D'après le premier ministre de cette province, il serait opportun de modifier le projet de loi afin que cette aide s'étende aux entreprises d'énergie de toute nature, y compris les seules entreprises réalisables qui pourraient être avantageuses pour Terre-Neuve. J'irai plus loin en exigeant le moins possible du ministre. Je lui dirai que j'ai entièrement foi en ce qu'il m'a dit l'autre jour, à savoir que si le premier ministre et le gouvernement de Terre-Neuve demandaient de l'aide en vue d'un projet d'aménagement hydro-électrique, cette demande serait prise en considération. Le 14 janvier, comme on le voit au hansard, page 3468, j'ai posé la question suivante au ministre:

Dois-je en conclure que le gouvernement fédéral va offrir à Terre-Neuve de l'aider à réaliser la mise en valeur de ses ressources hydrauliques?

Le ministre a répondu:

Nous n'avons reçu aucune demande précise de Terre-Neuve. Je le répète, on a demandé que le bill soit modifié et j'ai proposé une réponse; une lettre sera envoyée au premier ministre de cette province pour exprimer notre point de vue à ce sujet, et cette lettre sera déposée officiellement puisqu'il s'agit d'une question relevant du programme général du gouvernement.

Puis vient le paragraphe suivant:

Voici donc où en sont les choses.

Je précise que c'est le ministre qui parle.

Si l'on nous soumet une proposition précise à l'égard soit des ressources hydrauliques soit des lignes de transmission ou des usines thermiques, elle sera étudiée à la lumière des normes établies dans le projet de loi à l'étude et de celles qu'on a adoptées à l'égard de l'entreprise de Beechwood.

J'ai poursuivi en posant une autre question:

Monsieur le président, si une proposition en ce sens est formulée,—ce n'est pas à moi de dire si le premier ministre Smallwood en a déjà formulé une, mais je crois que c'est déjà fait,—et si le gouvernement décide de l'accepter, faudra-t-il alors modifier la mesure à l'étude? S'il en est ainsi, pourquoi ne pas la modifier maintenant en prévoyant plus de latitude?

A quoi le ministre répondait:

Si c'est une question de ligne de transmission ou de centrale thermique, elle relèvera de cette mesure législative.

C'est parfaitement clair. Nous comprenons parfaitement la situation jusqu'ici. Toutefois j'aime bien la phrase qui suit et j'en fais mon compliment au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales:

Si c'est une question d'aménagement hydro-électrique, une autre mesure spéciale sera présentée. Du moins j'imagine que c'est ainsi que l'on procédera.

Le reste de l'alinéa porte sur la possibilité qu'une telle demande de la part de Terre-Neuve ressortisse à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien; toutefois, le ministre a établi clairement que le gouvernement ferait mieux de ne pas utiliser cette loi à une telle fin puisque ladite loi vise surtout à mettre l'énergie en valeur dans les régions septentrionales du pays.

La phrase que je viens de citer renferme donc une promesse précise du ministre au nom du gouvernement qu'un bill spécial sera présenté si Terre-Neuve demande de l'aide à l'égard d'une entreprise hydro-électrique. C'est clair, c'est précis, et je suis sûr que le premier ministre et la population de Terre-Neuve seront heureux de l'apprendre. Bien plus, je reconnais tout le mérite qu'il y a pour le ministre à faire une réponse si favorable et en termes si catégoriques, mais c'est précisément parce que le ministre est si catégorique au sujet de la bonne volonté du gouvernement à aider Terre-Neuve à l'égard d'une entreprise hydro-électrique que nous soutenons qu'il serait conforme au bon sens de modifier le bill à l'étude afin qu'une telle demande puisse être présentée sans qu'on ait à présenter un autre projet de loi.

Tout ce qu'il y a à faire au sujet du bill à l'étude, pour répondre à la demande du premier ministre de Terre-Neuve consiste à supprimer les mots: "générateurs à vapeur" à la ligne 17 de la première page du bill. Il y aurait peut-être une autre modification à prévoir si Terre-Neuve demandait de l'aide en vue de la construction de lignes de distribution aussi bien que de lignes de transmission et ce serait simplement de supprimer le passage suivant:

...les aménagements en vue du contrôle et de la transmission de l'énergie électrique...

Et de le remplacer par cet autre:

les aménagements en vue du contrôle, de la transmission et de la distribution de l'énergie électrique.

Monsieur l'Orateur, ces deux modifications ne s'écarteraient pas d'un fil des promesses faites à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick mais elles élargiraient la portée

du bill permettant au gouvernement de faire droit à une demande de Terre-Neuve requérant une aide pour des entreprises hydro-électriques ou pour l'aménagement de lignes de distribution, requête dont le ministre a dit, au nom du gouvernement, qu'elle serait acceptée si elle était présentée par le premier ministre ou le gouvernement de Terre-Neuve.

Nous insistons donc, malgré l'étape avancée du bill, pour que le gouvernement étudie l'à-propos d'une telle modification.

Je remercie l'honorable député de Bonavista-Twillingate de m'avoir rappelé ce matin qu'il avait déjà été un de mes concitoyens de Winnipeg. Je tiens à lui signaler que, si j'avais été comme lui député d'une circonscription terre-neuvienne, je n'aurais pas comme lui parlé pendant une heure aujourd'hui, pour ensuite en rester là. Il avait le droit ce matin de parler sans limite de temps, et il y a presque réussi, ...

L'hon. M. Fleming: Il a réussi. Il a parlé pendant une heure et demie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il avait un autre droit dont il n'a pas tiré parti, et je le lui rappelle maintenant parce qu'il y a d'autres députés terre-neuviens. J'imagine qu'un ou deux d'entre eux voudront prendre la parole dans ce débat. Peut-être voudront-ils faire ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas fait.

En fait, si les députés de Terre-Neuve veulent vraiment, comme l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate, prendre les meilleurs moyens possibles d'étendre la portée de ce bill aux quatre provinces de l'Atlantique, ils devraient proposer un amendement.

Il s'agit d'un amendement bien simple et, s'ils le désirent, je le rédigerai pour eux. Je ne veux pas les décharger de cette tâche parce que je suis toujours de Winnipeg, mais mon ami du bon vieux temps au *United College* a fait un saut jusqu'à la dixième province, ...

Une voix: Une chute!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... et il me semble que s'il y a lieu de proposer un amendement à l'égard de cette question, c'est lui ou un de ses collègues de la province de Terre-Neuve qui devrait le proposer. Je vais lui en lire le texte, et il pourra le noter. Si l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter), ou celui de Trinity-Conception (M. Stick), ou encore celui de Humber-St-George's (M. Batten), ou même celui de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) ...

L'hon. M. Pickersgill: Ou encore celui de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, ... désirent le proposer, je leur en remettrai le texte sans exiger un sou ni même réserver mes droits d'auteur.

Bref, si l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait vraiment voulu agir, au lieu de parler une heure de temps, il aurait pu proposer que le bill n° 244 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin que le comité examine de nouveau les dispositions de l'alinéa *d*) de l'article 2 et de l'alinéa *l*) de l'article 3.

Je rappelle à mon honorable ami que, s'il lui répugnait de proposer un tel amendement, de crainte qu'il ne soit considéré comme une motion de défiance à l'égard du gouvernement,—je ne vois pas pourquoi cela lui répugnerait mais, au cas où ce serait le motif de sa répugnance,—s'il voulait parler longtemps ...

M. Hamilton (York-Ouest): Le jour aurait été très bien choisi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... au lieu de présenter un amendement, il me permettra de lui rappeler qu'on a répondu hier soir à cette question. J'ai signalé alors au ministre des Finances (M. Fleming) que le bill jumeau, celui qui a trait à l'entreprise de Beechwood, a été victime, dans l'autre endroit, d'une mise aux voix sur une question de procédure. Si incroyable que cela puisse paraître, les libéraux, au Sénat, ont battu les torys! J'ai demandé au ministre des Finances s'il estimait que c'était là une défaite du gouvernement, à quoi il a répondu: "Non, il ne s'agissait que d'une question de procédure dans l'autre endroit."

On voit par là parfaitement bien que s'il ne s'agissait en l'occurrence que d'une formalité procédurale tendant à renvoyer le bill au comité afin que celui-ci puisse remettre à l'étude les dispositions où sont définies les entreprises d'énergie, cela ne constituerait pas une motion de défiance à l'endroit du gouvernement. En fait, les députés conservateurs terre-neuviens pourraient même voter pour, ce qui nous donnerait l'occasion de rendre ce projet de loi conforme à son titre: "Loi sur la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique."

Je veux bien céder gratuitement cette proposition d'amendement à n'importe quel député terre-neuvien, libéral ou tory, qui voudrait le proposer dans l'intérêt de la province. Le mieux à faire, à mon avis, c'est d'exhorter le gouvernement, si tard qu'il soit, de soumettre le projet de loi à un comité et de supprimer les mots "par générateurs à vapeurs" de façon qu'en fait, comme en nom, le projet de loi puisse servir à secourir

l'économie des quatre provinces atlantiques dans notre pays.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne voulez-vous pas de cet amendement?

Une voix: Allez, profitez-en.

M. Carter: Il n'est pas sûr que la Chambre accepte comme un précédent toute décision prise dans l'autre endroit; quoi qu'il en soit, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) reconnaîtra que nous avons présenté un amendement, sans grand succès.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre amendement était irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était pas l'avis de l'honorable député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était l'avis du président.

M. Carter: L'honorable député a soutenu que notre amendement était régulier. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes acquis la réputation de fidélité au Règlement.

Une voix: Depuis quand?

M. Carter: Le gouvernement se rend compte maintenant qu'il a commis une erreur en présentant cette mesure législative comme partie d'un programme national. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, non seulement ce n'est pas un programme national mais ce n'est même pas un programme pour les provinces de l'Atlantique. En fait, cette mesure législative est une mesure spéciale pour deux des provinces Maritimes. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a dévoilé son jeu en prononçant hier ces paroles que l'on trouve à la page 3481 du hansard:

> Je crois avoir précisé ce point une ou deux fois déjà; mais, pour ce qui est des centrales hydro-électriques en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick,—je parle d'une usine en particulier,—c'est sur l'insistance des premiers ministres de ces provinces que ces entreprises ne sont pas visées par le bill à l'étude. Nous avons discuté cette question, les premiers ministres et moi-même. J'aurais probablement fait valoir le même argument que mon honorable ami, n'eût été l'insistance des deux premiers ministres de ces provinces.

Je pense que cela prouve définitivement que cette mesure législative n'était pas censée faire partie d'une politique nationale, et n'a été prévue que pour profiter aux deux seules provinces maritimes mentionnées par le ministre dans cette déclaration. Si le gouvernement avait voulu inaugurer une politique nationale, il aurait dû, comme l'a si bien exposé l'honorable représentant de

Winnipeg-Nord-Centre, présenter une modification à la loi actuellement en vigueur et figurant déjà dans nos statuts, et qui prévoyait qu'une simple modification suffirait pour permettre des accords avec les provinces intéressées. Le ministre a admis qu'il fallait présenter un bill distinct à l'égard de chaque province désirant conclure un accord, en vertu des arrangements actuels, et il est certainement maladroit d'encombrer nos statuts de huit, neuf ou dix bills alors qu'une simple modification à une loi déjà en vigueur suffirait.

Le ministre et l'honorable représentant de Saint-Jean-Ouest (M. Browne) nous ont dit que le plus que Terre-Neuve puisse s'attendre à obtenir de cette mesure législative est une aide pour la construction de lignes de transmission, et d'après une déclaration antérieure du ministre, à l'étape de la deuxième lecture, déclaration qu'il avait déjà faite à l'étape du projet de résolution, c'est quelque chose qui, de son point de vue, pourrait se produire dans un avenir très lointain. Les dispositions du bill voient en effet fort loin dans l'avenir, mais je constate qu'il prévoit une période de 30 ans et parfois de 40 ans pour le remboursement des fonds avancés en vertu de cette loi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande si l'honorable député me permettrait une question? Dois-je supposer qu'il dit que nous ne sommes pas disposés à aider la centrale thermique de Saint-Jean?

M. Carter: Il y a lieu de se demander quel genre d'aide la centrale thermique de Saint-Jean pourrait obtenir de la présente mesure, car cette centrale appartient à des particuliers, sauf erreur, et, hier soir, en réponse à une question posée à ma demande par le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), le ministre a été très vague quant à la norme d'après laquelle une subvention serait versée à l'égard du charbon consommé dans la centrale thermique de Terre-Neuve. La question des frais de transport par eau a aussi été soulevée, et le ministre l'a éludée avec soin, prétextant qu'elle était hypothétique. De même, quand on lui a demandé suivant quel principe les prix de revient feraient l'objet d'une peréquation,—il s'agissait de savoir si le charbon utilisé dans les centrales thermiques de Terre-Neuve serait payé le même prix que le charbon utilisé dans une centrale thermique du Nouveau-Brunswick,—le ministre a encore donné une réponse évasive.

Ainsi nous attendons encore que le ministre nous dise quelle aide nous pouvons espérer obtenir aux termes de cette loi, à part l'aide relative à l'aménagement de lignes de transmission. Et même cette aide a trait à un

avenir indistinct et éloigné. Si nous voulons envisager l'avenir, nous devrions tenir compte de la déclaration que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a faite le 9 janvier, comme on peut le voir à la page 3250 du hansard. Ce député, qui est une autorité en la matière, vu qu'il est électricien de son métier, nous a dit que les méthodes de transmission de l'électricité subissent des changements très rapides. Comme en fait foi la page 3250 du hansard, il a déclaré:

> En matière d'électricité, nous n'en sommes plus aujourd'hui au point où nous étions hier. Aujourd'hui, non seulement passons-nous du cuivre à l'aluminium pour ce qui est de lignes de transmission aérienne, mais il en est de même aussi pour les câbles de transmission sous-marine. Dans le passé, ces lignes portaient 72,000 volts et même 220,000 volts mais, maintenant, elles portent 750,000 volts et cela a complètement changé la conception de la distribution de l'électricité. Par conséquent, il vaudrait peut-être mieux de produire l'électricité à 750 milles de distance et de la distribuer.

Étant donné l'allure rapide des progrès techniques, on peut donc supposer qu'avant trente ans on ne se servira même plus de ce genre de câbles, mais que l'électricité partira probablement d'un gros générateur, qui pourrait être situé à Grand-Falls sur le fleuve Hamilton, au Labrador, et pourrait être transmise de là par radiation. Serait-ce judicieux, pour une entreprise privée, de s'engager à faire d'énormes dépenses pour l'installation de lignes de transmission qui risqueraient d'être désuètes avant même que leur coût soit entièrement amorti?

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai signalé que le projet de loi aurait des conséquences graves pour l'industrie de la pêche dans ma province, et surtout pour les salaisons et conserveries de poisson. J'ai fait ressortir les efforts entrepris pour donner de l'expansion à nos industries du poisson salé et frais à Terre-Neuve, et fournir ainsi de l'emploi à notre population toujours croissante. J'ai dit aussi que nous faisons directement concurrence aux usines de produits analogues en Nouvelle-Écosse et que cette province jouit déjà de certains avantages à l'égard du transport et des frais d'amortissement qui sont beaucoup moins élevés que ceux auxquels nous devons faire face à Terre-Neuve. Ce sont là deux avantages très nets que possède la Nouvelle-Écosse par rapport à Terre-Neuve. Or, par la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral intervient directement dans le domaine de l'entreprise privée en consentant aux producteurs de poisson dans le secteur continental du pays une aide qu'il refuse aux mêmes producteurs à Terre-Neuve. Il pourrait en résulter deux conséquences dont ni l'une ni l'autre ne serait satisfaisante.

Il se pourrait, entre autres choses, que nos établissements de transformation, conserveries et salaisons ne réussissent à concurrencer les établissements de la Nouvelle-Écosse qu'en abaissant le prix du poisson payé à nos pêcheurs et nous savons, hélas! que ce prix est déjà trop peu élevé, qu'il est bien inférieur à ce qui est nécessaire à la subsistance des pêcheurs. Une autre conséquence encore pire que celle-là serait que nos établissements devraient fermer leurs portes. A cause de cette mesure législative, les pêcheurs terre-neuviens deviendraient alors des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau au service des établissements de la Nouvelle-Écosse.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'espère que mes observations à l'occasion de la troisième lecture du bill seront brèves. Hier, en mon absence, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) ont fait des affirmations que je relèverai brièvement.

Ce que je voudrais bien établir, c'est ceci. Il me semble qu'on a essayé ici de convaincre les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre et les citoyens du Nouveau-Brunswick que la mesure dont nous sommes présentement saisis, ainsi que le bill adopté il y a quelques jours, auront pour résultat d'assurer de l'énergie à bon marché au Nouveau-Brunswick. Je crois que nous devons tous admettre que le programme dont nous avons parlé l'autre jour, ainsi que celui-ci, n'assureront pas de l'énergie à bon marché au Nouveau-Brunswick. Nous devons admettre cela.

Voici ce que disait hier le ministre des Affaires des anciens combattants, comme en fait foi la page 3461 du hansard:

> On expliquait cette différence par le fait que les provinces Maritimes n'avaient pas d'industrie et que notre réseau de moyens de transport entravait l'essor de ces provinces. On a rédigé un grand nombre de rapports sur cette question, y compris le rapport Duncan et d'autres plus récents, qui donnaient deux raisons au fait que les provinces Maritimes ne parvenaient pas à suivre l'essor des autres provinces. On citait d'abord le manque d'énergie à bon marché pour l'expansion de l'industrie, ainsi que le prix élevé des moyens de transport dans les provinces Maritimes.

Le ministre n'a pas dit qu'il s'agit d'énergie obtenue à un coût inférieur, mais il a laissé entendre que cette entreprise permettra au Nouveau-Brunswick d'obtenir de l'énergie à bon marché. Ne disait-on pas, dans le mémoire présenté au gouvernement en 1956, que des centrales thermiques de 50,000 kW utilisant du mazout peuvent produire de l'énergie exactement pour le même prix que celle qu'on produira à Beechwood, estime-t-on? Il ne s'agit certainement pas d'électricité à bon marché et, selon moi, les habitants de la

province doivent être mis au courant de cela, parce que, une fois que ce programme sera appliqué au Nouveau-Brunswick, on ne pourra tout de même pas y produire de l'électricité à bon marché. Au cours de ses observations d'hier, l'honorable député de Royal a formulé une autre déclaration sur laquelle je veux revenir. A mon sujet, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3462 du hansard:

L'autre jour l'honorable député de Charlotte (monsieur Stuart) s'est plaint de ce que Grand-Falls, au Nouveau-Brunswick, produisait de l'énergie pour des entreprises privées. La Chambre sait-elle qu'à Terre-Neuve 95 p. 100 environ de l'énergie produite vient des sociétés privées? Ces sociétés privées veulent bien mettre en valeur l'énergie électrique des rivières, et le reste.

Quand j'ai parlé de l'entreprise de Grand-Falls l'autre jour, l'honorable député de Royal m'a interrompu pour me dire que mes observations à ce sujet étaient erronées. J'avais dit qu'en 1925 les travaux de génie relatifs à l'entreprise de Grand-Falls avaient été achevés, que les droits d'emmagasinage avaient été obtenus de l'État du Maine et de la province de Québec. On avait demandé des soumissions pour achever l'aménagement de l'entreprise d'énergie. Ce projet, dont le coût était estimé alors à 10 millions de dollars, devait fournir 380,000 H.P. à la province du Nouveau-Brunswick, puissance beaucoup plus considérable que celle de n'importe quelle autre entreprise des provinces Maritimes. Mais lorsque le gouvernement provincial a changé en 1926,—le ministre des Affaires des anciens combattants était membre de l'Assemblée législative provinciale à ce moment-là,—on a décidé de ne pas réaliser ce projet. L'entreprise a été cédée à la *Gatineau Power Company* qui l'a réalisée et l'entretient et l'exploite depuis lors. J'ai dit l'autre jour et je répète que la mise en valeur des ressources énergétiques de ma province a été retardée de 10 à 15 ans par l'initiative du gouvernement provincial d'alors. C'est la raison pour laquelle nous avons tellement besoin d'électricité actuellement.

J'espère que mes amis de Terre-Neuve obtiendront une réponse à l'appel qu'ils ont fait à la Chambre. Je dois reconnaître que si la situation était renversée, et si c'était à la province de Terre-Neuve qu'on accordait de l'aide tout en laissant de côté la province du Nouveau-Brunswick, j'emploierais, pour présenter mes vues à la Chambre des Communes, exactement la même tactique que les députés de Terre-Neuve. A mon avis, ils sont en droit d'attendre que toute aide qui est accordée à l'une des provinces atlantiques le soit aux quatre.

J'aimerais simplement exposer une idée à laquelle j'ai bien réfléchi récemment, ainsi qu'au cours du présent débat. C'est, je pense,

pendant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) parlait ce matin qu'on lui a demandé si, à son avis, l'aménagement de centrales thermiques avait quelque chance de succès à Terre-Neuve. A mon avis, c'était une question bien raisonnable. Nous savons tous qu'il n'y a pas d'extraction de charbon à Terre-Neuve. Voici quelle est la situation là-bas. Si la province devait aménager des centrales thermiques, il faudrait y transporter par eau et, dans certains cas, de très loin le combustible à utiliser.

Il y a quelques années, le gouvernement fédéral a décidé de faire quelques recherches sur la production d'électricité à partir de l'énergie atomique. Après plusieurs mois de consultation avec les provinces, l'Ontario accepta de collaborer avec le gouvernement fédéral et la *General Electric Company of Canada* pour la mise à l'essai d'une centrale d'énergie atomique en Ontario. Je crois que cette centrale est en voie de construction depuis environ deux ans et qu'elle sera terminée l'an prochain. Il me semble que Terre-Neuve présente de grandes possibilités pour ce qui est d'une telle entreprise. Nous serions libérés ainsi, dès le début, des frais énormes de transport du combustible. S'il est un endroit au Canada où l'on doive songer à produire de l'électricité au moyen de centrales atomiques, c'est bien Terre-Neuve. J'espère que le gouvernement s'y arrêtera, pour peu qu'il puisse obtenir des renseignements complets quant aux progrès réalisés à cet égard en Ontario et quant aux perspectives d'avenir.

Je voulais signaler ces choses au ministre, à la Chambre et à la population de ma province pour montrer que cette entreprise, comme d'ailleurs toutes les autres entreprises dont il a été question à la Chambre depuis six mois, ne sauraient en aucune façon abaisser les tarifs exigés, au Nouveau-Brunswick, aux fins de la consommation domestique. On pourra conclure un accord ou prendre d'autres dispositions pour que l'industrie bénéficie de l'énergie électrique à tarif réduit, mais rien ne prouve que le gouvernement provincial, une fois cette entreprise achevée, sera disposé à diminuer le tarif de la consommation domestique dans ma province.

Avant de reprendre mon siège, j'insiste une fois de plus sur le fait que ce projet, —que j'appuie pourtant, dans la mesure où il est utile à ma province,—ne saurait en aucune façon permettre de produire de l'énergie électrique à bon marché. En effet, il est absolument impossible d'abaisser le prix de revient de l'énergie de cette manière. Il est impossible de produire de l'électricité à bon marché à partir du charbon, pas plus qu'à partir du pétrole. En ce qui concerne la mise en valeur de l'énergie hydraulique, dans le

mémoire soumis au gouvernement provincial, —et je sais que le ministre en possède un exemplaire,—il est reconnu que pour mettre en valeur l'entreprise de Beechwood au moyen d'un emprunt à 5 p. 100, il faudra vendre l'énergie à 7 millièmes.

Immédiatement après il déclare qu'on peut aménager des usines thermiques de 50,000 kilowats alimentées à l'huile de soute et produire de l'énergie au coût de sept millièmes. Par conséquent, l'énergie hydro-électrique ne coûte pas moins cher que l'énergie thermique; à mon avis, et de l'avis, je crois, de la plupart des citoyens de ma province, ce plan, ni aucun autre plan que nous avons pu étudier jusqu'ici, ne permettra de produire de l'énergie à bon marché pour la province du Nouveau-Brunswick.

M. H. M. Batten (Humber-St-George's): Nous voici parvenus, monsieur l'Orateur, à l'étape finale de ce projet de loi, et je dois encore, comme je l'ai fait à l'étape du projet de résolution et à celle de la deuxième lecture, exhorter le ministre à modifier le bill afin que les avantages prévus pour les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse profitent également à la population de Terre-Neuve. Je répète que je vais appuyer le bill. Agir autrement serait refuser au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard les avantages mêmes que j'essaie maintenant d'obtenir pour ma propre province.

En reprenant les arguments des députés de Terre-Neuve siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je ne veux pas donner l'impression qu'il y a fort peu d'installations d'énergie électrique à Terre-Neuve, car tel n'est pas le cas. Dans le rapport du Bureau fédéral de la statistique sur le mois d'août 1957, figurent les chiffres des quantités totales d'énergie produite par les provinces dans le courant du mois d'août de l'année précédente. Ces totaux ont été d'environ 120 millions de kWh pour la Nouvelle-Écosse, 115 millions pour le Nouveau-Brunswick, 5 millions pour l'Île du Prince-Édouard et 103 millions pour Terre-Neuve. Nous avons des installations considérables d'énergie électrique à Terre-Neuve, mais pas encore assez pour combler nos besoins.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la mise en valeur de Terre-Neuve est précisément du genre hydro-électrique et nous disposons encore de ressources hydrauliques suffisantes pour subvenir aux besoins terre-neuviens d'énergie électrique pour quelques années à venir. On ne peut pas en dire autant des trois autres provinces. J'ai fait quelques calculs rapides en me servant des chiffres que j'ai pu recueillir. Il semble que les centrales thermiques ont produit 60 p. 100 de l'énergie au cours des quelques dernières années au Nouveau-Brunswick et les centrales hydro-électriques, 40 p. 100. En Nouvelle-Écosse, les centrales thermiques ont produit 75 p. 100 de l'énergie et les centrales hydro-électriques, 25 p. 100. Dans l'Île du Prince-Édouard, les centrales thermiques produisent la quasi-totalité de l'électricité consommée. Cependant, à Terre-Neuve, ce sont des centrales hydro-électriques qui produisent plus de 92 p. 100 de l'énergie utilisée.

Il y a, dans la municipalité de Deer-Lake de ma propre circonscription d'Humber-St-George, à trente milles de Corner-Brook, une entreprise considérable. Il s'agit de la grande entreprise de Bowater qui produit un peu plus de 150,000 H.P. Cette électricité est utilisée par les grandes fabriques de papier-journal de Corner-Brook, par d'autres établissements de la région et aussi par la ville minière de Buchan, mais il n'y en a pas une quantité suffisante pour desservir les parties de ma circonscription qui se trouvent très au sud ou très au nord du centre de production de l'électricité. On trouve à St-George's une autre petite centrale qui, l'an dernier, a produit environ 17 millions de kWh.

Aux autres étapes du débat je n'ai pas beaucoup parlé des diverses parties de ma circonscription. Toutefois, je voudrais le faire maintenant. Le ministre me permettra de lui dire qu'à Terre-Neuve nous avons toujours été gênés par deux grandes difficultés, celle du transport et celle de l'énergie électrique. Nous avons pu nous attaquer à la solution du premier de ces deux problèmes, et j'ai d'ailleurs l'impression que des améliorations à cet égard sont sans cesse en cours. Lorsque, il y a un an, le ministre des Finances de l'époque, M. Harris, nous parlait dans son exposé budgétaire de ce qu'on allait faire en ce qui concerne l'énergie électrique dans les provinces Maritimes, j'avais cru que la province trouverait là une espèce de remède à une plaie qui la faisait souffrir depuis des années. Nous avions aussi espéré que le bill en discussion pourrait se révéler de quelque utilité pour Terre-Neuve. Mais, au contraire, j'ai l'impression que son texte est conçu de façon telle, qu'il nous met dans une situation défavorable. Je ne vois vraiment pas que nous puissions profiter le moins du monde de la mesure.

Dans la partie sud de ma circonscription, depuis la ville de St. George's jusqu'au cap Ray, tout le long de la vallée du Codroy, on trouve une grande région,—grande tout au moins pour Terre-Neuve,—très fertile. C'est peut-être le meilleur terrain agricole de cette province. A cet endroit, il y a beaucoup de cultivateurs qui exploitent leurs fermes sans électricité. Chaque année, nous importons, à Terre-Neuve, d'importantes quantités de produits agricoles que nous pourrions facilement

cultiver nous-mêmes. Si nous pouvions fournir de l'électricité à ces cultivateurs, l'industrie agricole de l'ouest de Terre-Neuve en serait régénérée.

Prenons le cas de la vallée du Codroy. Dans cette région, l'une des plus pittoresques de l'Est du Canada, nous pourrions établir une industrie du tourisme très prospère. Pourtant, il faut chercher à se tirer d'affaire sans les avantages de l'énergie électrique.

L'hon. M. Browne: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Batten: Certainement.

L'hon. M. Browne: N'est-il pas vrai que la *United Towns Electric Company* produit de l'électricité et en fournit à la région de St. George's?

M. Batten: Je parle ici de la région située à l'ouest de St. George's, entre cet endroit et le cap Ray, dans la vallée du Codroy. La société dont parle l'honorable député ne fournit pas d'électricité à cette région. Depuis un an ou deux, elle dessert les environs de Port-au-Port, mais elle ne dessert pas la région située à l'ouest de St. George's. La population doit se contenter exclusivement de l'électricité que peuvent produire ses propres petites génératrices ou de celle qu'elle peut obtenir par d'autres moyens. Donc, dans la vallée du Codroy, l'une des régions les plus pittoresques de l'Est canadien, qui pourrait donner naissance à une belle industrie du tourisme, la population doit continuer à lutter pour l'existence sans les avantages de l'énergie électrique.

Sur chaque berge du Codroy se trouvent un grand nombre de localités qui profiteraient considérablement de cette forme d'énergie. Il y a de grandes sections de bonne terre. Codroy-Harbour est un centre de pêche actif où l'on pourra construire un jour, nous l'espérons, une usine de mise en conserves du poisson et un dépôt de boëtte qui rendraient service aux pêcheurs du littoral environnant. Je ne vois pas comment tout cela pourra se faire efficacement sans l'énergie électrique.

Je pourrais poursuivre jusqu'à la baie des Îles, au nord comme au sud, qui abrite un certain nombre des meilleurs ports de pêche du littoral de l'Atlantique. Quel bienfait l'énergie électrique apporterait à ces gens! Je pourrais également citer la baie Bonne, une véritable attraction touristique. Là non plus la population ne dispose pas de l'énergie électrique.

J'exhorte de nouveau le ministre à reprendre l'examen du bill et à donner aux habitants de Terre-Neuve les mêmes avantages que ceux dont vont bénéficier les habitants du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. Je ne vais pas proposer un amendement, mais je veux en appeler au bon sens du ministre. Je dirai en terminant que le bill, sous sa forme actuelle, vise l'énergie thermique et sera accepté par la population du Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, mais je me demande quelle serait sa réaction si, au lieu du mot "thermique", on s'était servi du mot "hydraulique" dans le projet de loi. Elle prétendrait que par suite de l'emploi du mot "hydraulique", ces provinces ne pourraient pas tirer le meilleur profit de la mesure législative car la seule énergie électrique qu'elles peuvent obtenir doit provenir d'usines thermiques. Nous sommes exactement dans la même situation. J'ai tout lieu de croire que si la mesure législative était modifiée, et qu'on inscrivait le mot "hydraulique" à la place de "thermique", cela constituerait un très grave problème pour les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Monsieur l'Orateur, le bill, tel qu'il est maintenant libellé et ne renfermant que le mot "thermique", pose le même problème à la province de Terre-Neuve. Je prie à nouveau le ministre de reviser le libellé du bill.

M. Louis Deniset (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre environ cinq minutes pour exposer certaines idées, sans m'écarter de l'objet du bill à l'étude. Je crois qu'à l'étape de la troisième lecture d'un bill, un député qui l'appuie peut saisir cette occasion pour soumettre quelques recommandations au gouvernement. C'est ce que je me propose de faire. J'ai pour cela trois raisons. D'abord, j'aimerais consigner au compte rendu un extrait du discours du trône. Je me reporte à la page 6 du hansard du 14 octobre 1957, deuxième colonne, où je lis ce passage:

> Mes Ministres estiment qu'une politique nationale de mise en valeur, appliquée en collaboration avec les provinces et dans les Territoires, s'impose si l'on veut que toutes les régions du Canada puissent participer aux avantages qui découleront du développement des ressources de ce grand pays.

Ma seconde raison, c'est qu'à l'étape du projet de résolution, je voulais adresser une demande spéciale au gouvernement et que j'ai dû m'absenter. Je remercie mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), d'avoir parlé alors en mon nom.

La troisième raison pour laquelle je prends la parole, c'est que je voudrais consigner au compte rendu des observations formulées par le premier ministre Campbell, du Manitoba, à la conférence fédérale-provinciale tenue à

Ottawa les 25 et 26 novembre 1957. Qu'on me permette seulement de citer deux passages:

Un autre domaine important dans lequel une politique de mise en valeur à l'échelle nationale aurait sa place, c'est celui de l'énergie électrique. Dans presque toute la partie méridionale de notre pays, l'accroissement rapide des besoins d'énergie électrique a à peu près épuisé les sources rapprochées d'énergie hydro-électrique et pousse plusieurs régions à songer à une utilisation beaucoup plus grande de l'énergie thermique. Pourtant, la partie septentrionale du pays offre encore de très grandes réserves d'énergie hydro-électrique. On n'a pour mettre en lumière la véracité de cet énoncé, qu'à citer le ruisseau Mica, Frobisher et la gorge des montagnes Rocheuses, en Colombie-Britannique, la rivière Saskatchewan-Nord, en Alberta et en Saskatchewan, les rivières Nelson et Churchill, au Manitoba, les nombreux cours d'eau qui sillonnent l'Ontario et le Québec avant de se jeter dans la baie d'Hudson et le fleuve, Hamilton au Labrador.

L'autre passage que j'aimerais consigner au compte rendu est celui-ci:

Un certain nombre de ces centrales d'énergie du Nord exigeraient des dépenses très considérables pour la construction de barrages et d'autres installations, et il faudrait prendre en considération la possibilité d'aide fédérale à ces projets très dispendieux pendant leur période de mise en service. A cet égard, le Manitoba a noté avec intérêt la récente annonce d'aide fédérale à la centrale de Beechwood, au Nouveau-Brunswick, au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, dans la Saskatchewan, ainsi que la déclaration qui a été faite de la politique du gouvernement au sujet de l'entreprise du ruisseau Mica, en Colombie-Britannique. Nous présumons que les projets en cours de réalisation ou qui doivent se réaliser bientôt au Manitoba profiteront d'une aide fédérale analogue.

Voilà tout ce que je voulais dire, mais je tenais à ce que ces observations soient consignées au compte rendu.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): J'ai quelques observations à présenter, mais je serai bref, car je tiens à aborder le principe à la base du bill à l'étude, notamment la ligne de conduite du gouvernement qui s'y trouve exprimée. Le gouvernement me paraît, fidèle à ses traditions, s'en tenir à l'esprit régionaliste. Il a toujours été régionaliste. C'est sans doute la raison pour laquelle, pendant des années, l'appui qu'il a obtenu se restreignait à certaines régions, à certains secteurs. Il en a été ainsi jusqu'à tout récemment, alors que, un intervalle suffisant s'étant écoulé semble-t-il, la population a oublié ces grands principes torys.

Je me demande si le ministre ne voudra pas nous dire avant que le bill soit adopté et par égard pour ceux qui l'ont élu, qu'il consent à étendre à la Saskatchewan les avantages que ce bill de portée si étroite prévoit en matière d'énergie. Autrement dit, je demande au parti conservateur s'il n'élargira pas sa politique pour en faire une politique nationale, au lieu d'une politique régionale.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous en sommes actuellement à la troisième lecture du bill, qui porte sur la production d'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Mon honorable ami a commencé par dire qu'il aborderait le principe à la base du bill, principe que la Chambre a approuvé à l'étape de la deuxième lecture. Il se met maintenant à poser des questions au ministre. Il doit savoir que le moment approprié d'interroger le ministre était à l'étape de l'étude en comité. Or le comité a fait rapport du bill hier.

Nous ne traitons pas d'une vaste question de politique nationale qui s'appliquerait à l'Ouest. Nous traitons d'un bill en particulier, dont le principe a été déjà approuvé par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture. Rapport a déjà été fait du bill à la Chambre. Je déclare respectueusement que de pareils discours sont entièrement irréguliers à la présente étape.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement. De toute évidence, le ministre des Finances (M. Fleming) souhaite vivement, à chaque étape du présent bill, empêcher tout débat qui permettrait de comparer entre eux les projets soumis par le gouvernement. Le ministre des Finances tente,—je suis heureux de dire que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) ne s'est pas joint à cette tentative,—de bâillonner la Chambre. A mon avis, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Fleming: Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je parle au sujet d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On ne peut invoquer le Règlement au sujet d'une question de Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permettrait peut-être de régler la première question de Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas terminé ce que je voulais dire au sujet du rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Tenez-vous-en alors au rappel au Règlement et cessez le dénigrement.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député qu'on a laissé parler sans l'interrompre voulait bien me laisser jouir du même privilège qu'il avait l'habitude de réclamer, même au point d'apporter des drapeaux à la Chambre...

M. Bell (Saint-Jean-Ouest): Nous savons que votre mentor est dans la tribune.

L'hon. M. Pickersgill: Mon loquace et volcanique ami de Saint-Jean-Albert (M. Bell) ferait mieux de se calmer, car aucun de ses amis du Nouveau-Brunswick n'est ici pour se laisser impressionner en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: Je trancherai maintenant la question de Règlement. Je rappellerais à l'honorable député que, même si le sujet dont il est question à la troisième lecture du bill est semblable à celui qui a trait à la deuxième lecture, le débat est plus restreint au dernier stade: il se limite aux questions contenues dans le bill. Je prierais l'honorable député de revenir au sujet.

M. Harrison: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'avoir provoqué ce rappel au Règlement, parce qu'il étend, à mon avis, la portée des points que je voulais signaler. En tout cas, j'ai à peu près achevé mes observations. J'ai dit que je tenais à être bref. Cependant, j'ai voulu proposer au gouvernement et au ministre de soumettre le projet de loi à une nouvelle étude, parce qu'ils me rappelaient les Bourbons d'autrefois, dont on disait qu'ils n'avaient rien appris ni rien oublié.

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Avant qu'on propose la motion, il faudrait, à mon avis, dire un mot ou deux sur la question, de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), qui est le parrain du projet de loi, ayant proposé, ce matin, la troisième lecture du bill, ne peut plus participer au débat. C'est pourquoi je voudrais prendre un instant la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant me permet de l'interrompre un instant, je dirai que, pour notre part, nous serions fort heureux de passer outre à la règle et de permettre au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) de parler s'il le veut.

L'hon. M. Fleming: Nous ne demandons aucune faveur.

L'hon. M. Nowlan: J'imagine bien que l'honorable député de Terre-Neuve, qui a parlé si longuement ce matin,—de fait, toute la matinée,—se ferait maintenant un plaisir de donner la parole à quelqu'un d'autre, si on lui demandait de le faire. Nous avons été témoins d'une façon de procéder fort inusitée. Nous en sommes à la troisième lecture d'un bill fort important, dirais-je, pour les provinces de l'Atlantique, bien que l'une d'entre elles semble vouloir le désavouer et même refuser de le reconnaître, tout simplement parce que nous le reconnaissons. Que ce soit un bill destiné aux provinces de l'Atlantique ou aux provinces Maritimes, c'est une des

[M. Bell (Saint-Jean-Ouest).]

mesures législatives les plus importantes que la Chambre doit étudier au cours de la présente session. Ce matin, à l'occasion d'une motion tendant à la troisième lecture, nos amis d'en face ont concerté une manœuvre dilatoire, entrecoupée de...

L'hon. M. Pickersgill: Nous aurons maintenant tout vu.

L'hon. M. Nowlan: Oui, vous aurez tout vu.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège. Si l'on me permet de prendre une minute ou deux, j'exposerai clairement mon attitude. Je n'ai jamais recouru à des manœuvres dilatoires à la Chambre des communes. La seule raison pour laquelle j'ai pris la parole est la suivante. Avant-hier soir, nous avons demandé que ce bill soit reporté à plus tard ou réservé jusqu'à une date ultérieure. On ne s'est pas rendu à notre demande, et je ne m'en plains pas. Mais j'ai dû m'absenter hier, du moins j'ai cru devoir m'absenter. J'assistais au congrès. En rentrant ce matin, j'ai pris connaissance de certaines affirmations faites hier. Je crois que j'avais parfaitement le droit de relever ces affirmations. Je n'ai pas fait d'obstruction et je ne voulais pas en faire. Je n'ai rien à ajouter au sujet du projet de loi; mais je crois que j'avais parfaitement le droit de prendre la parole aujourd'hui, puisque je n'ai pu être ici hier.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de ne pas appliquer au représentant de Charlotte (M. Stuart) toute allusion à de l'obstruction, parce qu'il n'a parlé que trois ou quatre minutes, et encore seulement de choses dites à son sujet hier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Nowlan: Voici maintenant qu'on me fait de l'obstruction. Qui a la parole, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. L'honorable représentant dit que, lorsque, en tant que premier porte-parole de l'opposition officielle, j'ai exercé mon droit de parler aussi longtemps que l'exigeait l'intérêt de mes commettants, selon moi, je faisais de l'obstruction et que j'enfreignais le Règlement de la Chambre. C'est sûrement un abus de privilège de la part d'un député que d'imputer à son collègue de tels motifs. Je ne suis pas susceptible. Je n'aurais aucunement protesté si l'honorable député avait employé ce mot dans des circonstances ordinaires. Mais il faut se souvenir que, conformément à la déclaration qu'a faite le premier ministre lundi, lors de l'adoption de la motion, notre parti a prié le gouvernement de

réserver cette mesure législative car un grand nombre de députés libéraux voulaient s'absenter hier; les députés libéraux de Terre-Neuve en particulier voulaient prendre la parole à l'étape de l'étude du bill en comité. Mais ce droit nous a été catégoriquement refusé par le leader de la Chambre qui ne nous en a pas fourni la moindre raison. A mon avis, il ne sied pas au ministre du Revenu national (M. Nowlan), pour qui, durant la législature précédente, on a si souvent réservé certaines mesures du gouvernement afin de l'accommoder ainsi que ses collègues, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, de m'imputer de tels motifs, et je prie l'honorable député de rétracter ses paroles.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de rétracter ce que j'ai dit. J'estime avoir parlé conformément au Règlement. A moins que l'Orateur ne me l'impose, je ne le ferai pas. Mes paroles sont confirmées par la déclaration de l'honorable député qui vient de dire qu'il use maintenant de mesures de représailles parce qu'une demande a été rejetée avant-hier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose une autre question de privilège...

L'hon. M. Nowlan: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose de nouveau la question de privilège.

L'hon. M. Nowlan: Qui a la parole, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Je pense que l'honorable député a fait sa déclaration. La parole est maintenant au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège au sujet de l'expression: "de représailles". Je n'ai pas employé cette expression et n'ai rien dit en ce sens. J'ai dit qu'il m'était impossible ou pour ainsi dire impossible d'être ici hier et que je formulais ce matin des observations que j'aurais préféré formuler au comité lorsque j'aurais pu poser des questions au ministre et en obtenir des réponses. J'ai formulé mes observations de la seule façon qu'autorise le Règlement, parce que le gouvernement m'a refusé l'occasion de faire autrement en organisant comme il l'a fait les travaux de la Chambre. Il me semble que l'expression "obstruction systématique" est antiparlementaire et que le ministre devrait la retirer.

L'hon. M. Fleming: J'aimerais dire un mot, monsieur l'Orateur. S'il s'agit de la question de privilège, j'aimerais faire une observation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a de l'expérience.

L'hon. M. Fleming: La Chambre n'a pas besoin qu'on lui rappelle que durant l'étude du bill ainsi que de la mesure qui l'a précédé, l'honorable député n'a cessé de faire de l'obstruction.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le spécialiste qui parle!

L'hon. M. Fleming: L'expression "obstruction systématique" est tout à fait parlementaire. Je peux rappeler à l'honorable député qui semble avoir la mémoire fort courte présentement qu'il n'y a pas trois heures, c'est-à-dire à la suspension de la séance à une heure, il est venu dire à certains d'entre nous qui étaient ici en y mettant beaucoup de défi ces mots que je cite textuellement: "je crains que le manque de courtoisie de votre leader qui nous a refusé d'ajourner aujourd'hui la Chambre ne fasse pas beaucoup avancer nos travaux." Voilà ce qu'il nous a dit d'un ton de défiance. Il est parfaitement clair que l'honorable député a cherché à faire traîner le débat et à empêcher la Chambre d'exécuter ses travaux comme cela se devrait, retardant du même coup les avantages que cette loi prévoit pour les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne trouve pas que l'expression "obstruction systématique" soit déplacée au Parlement et je donne maintenant la parole au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Fleming: Encore de l'obstruction systématique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce qu'a dit le ministre des Finances...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai rendu ma décision et j'accorde maintenant la parole au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pickersgill: Dois-je comprendre que Votre Honneur a décidé qu'il ne m'est pas permis de poser la question de privilège au sujet de ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Fleming)?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Nowlan: Après avoir assisté à ce délicieux déploiement de l'art des histrions, peut-être pouvons-nous revenir brièvement à la question dont la Chambre est saisie; j'en

traiterai quelques minutes seulement. A propos du bill, le député de Charlotte a déclaré qu'il ne profiterait pas directement à l'usager domestique de l'énergie électrique dans les provinces Maritimes. Je pense que c'est une déclaration équitable. Elle me paraît exacte, si je comprends bien le bill. En effet, le bill est destiné à permettre la production d'énergie à meilleur marché dans les provinces de l'Atlantique pour l'utilisation de la force motrice ou la consommation d'énergie. Il ne vise pas la production d'énergie à des fins domestiques.

Dans les provinces Maritimes,—et à Terre-Neuve aussi, j'imagine, même si je ne connais pas cette province aussi bien que les trois autres,—nous avons toujours entendu soutenir, comme le sait bien le représentant de Charlotte, que nous avons besoin de plus d'industries. Nous avons besoin d'une expansion industrielle dans ces provinces. Cette expansion industrielle n'a pas eu lieu faute de potentiel d'énergie ou, en tout cas, faute des installations d'énergie voulues pour attirer des industries dans ces provinces. Le bill à l'étude prévoit donc que le gouvernement accordera de l'aide, afin qu'on puisse acheter cette énergie à meilleur compte, et que la force motrice soit utilisée à des fins industrielles dans les provinces Maritimes. C'est incontestable, la critique,—s'il y a eu critique de la part du député de Charlotte,—est fondée. Mais je dis que ce n'est pas une critique. C'est en quelque sorte un éloge du bill. Les gens des provinces Maritimes seront certainement très contents,—je parle des usagers domestiques,—de payer le tarif domestique qu'ils acquittent maintenant, s'ils peuvent être témoins d'une expansion industrielle dans ces provinces, comme l'entrevoient ceux d'entre nous qui ont étudié cette mesure, y ont travaillé et y ont songé. Puis cette expansion industrielle s'accompagnera évidemment d'une réduction du coût de l'énergie domestique. Et voilà pour cette question.

Nos amis de Terre-Neuve ont beaucoup parlé de ce bill. Franchement, je ne puis nullement comprendre l'attitude qu'ils prennent. Ils disent que cette mesure cause un préjudice à Terre-Neuve et qu'elle fait une distinction injuste.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a dit cela?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je crois paraphraser correctement ses paroles. L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a certainement dit que les préparateurs de poisson de Terre-Neuve seraient désavantagés parce que, apparemment, la Nouvelle-Écosse bénéficierait d'énergie à meilleur compte. On a fait, monsieur l'Orateur, toutes sortes de déclarations de cette nature, et qui, à mon avis, ne se fondent sur aucun fait; elles ne sont que fantaisistes, très fantaisistes même.

Il fait bon, à moins que ce ne soit déconcertant, d'entendre un membre de l'ancien cabinet, député de Terre-Neuve qui nous a entretenus ce matin pendant une heure et demie, regretter que le gouvernement actuel porte préjudice à sa chère province de Terre-Neuve, par ce que nous faisons à son égard. Or, que faisons-nous, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: En refusant la demande du gouvernement provincial.

L'hon. M. Nowlan: Notre initiative consiste à améliorer, à amplifier et à étendre les moyens de production d'énergie électrique de la province, initiative à laquelle avait déjà songé l'ancien gouvernement dont l'honorable député faisait partie. En 1948, à son congrès national, le parti libéral a élaboré un plan en vue de la production de force motrice dans les provinces de l'Atlantique; aux élections de 1953, il a renseigné la population des provinces Maritimes sur ce qu'il espérait être en mesure d'accomplir, en principe.

Je me souviens des observations formulées par feu M. Angus L. Macdonald au sujet de ce qui allait se passer; mais les élections de 1953 étaient déjà bien avancées quand le gouvernement précédent s'est soudain rendu compte qu'il devait envisager une défaite désastreuse dans les provinces Maritimes. A ce moment-là, l'ancien ministre des Finances a fait un tour de passe-passe en sortant un soir un petit lapin de son chapeau,—un bien petit lapereau, insuffisamment couvert de quelques vagues touffes de fourrure çà et là, tout en oreilles et sans queue. "Voilà, a-t-il dit, le projet du gouvernement pour la production d'électricité dans les provinces Maritimes. Nous produirons du courant au prix coûtant". En somme, c'était le sens de ses paroles. On ne devait pas subventionner le charbon. On ne devait consentir aucune subvention à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Nowlan: Aucun renseignement n'a été donné à cet égard. Nous lui avons demandé comment il déterminait les frais et il nous a dit que ce n'était pas possible. Nous nous sommes alors enquis sur le propriétaire des usines et l'on nous a répondu que ce serait le gouvernement fédéral. On allait instituer un régime de propriété concurrent. Voilà le programme qu'on avait établi, mais il ne valait que pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse et on n'y mentionnait pas l'Île du Prince-Édouard. On n'y disait rien de Terre-Neuve non plus.

C'est ce même monsieur qui pleure maintenant à chaudes larmes parce que le gouvernement a proposé un programme réalisable, qui

apportera d'immenses avantages aux provinces Maritimes. Il dit que nous avons négligé Terre-Neuve. C'est lui qui l'a négligé lorsqu'il faisait partie du cabinet!

Depuis les huit années qu'il siège ici en qualité de membre du gouvernement,—je crois que c'est huit ans, peut-être davantage, —je me demande où l'on pourrait trouver dans le hansard un seul mot de l'honorable représentant, que ce soit en sa qualité de secrétaire d'État ou de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à propos de mise en valeur de l'énergie à Terre-Neuve. Je me demande où l'on pourrait trouver un seul mot des autres représentants de Terre-Neuve qui ont parlé aujourd'hui à ce propos. Après tout, ils siègent ici depuis quatre ans, et certains d'entre eux depuis huit ans.

Une voix: Neuf ans.

L'hon. M. Nowlan: Oui. Ils ne pensaient jamais à l'énergie électrique de Terre-Neuve; tout ce qu'ils faisaient consistait à se cacher sous le tablier du secrétaire d'État qui est devenu par la suite ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme il ne pensait pas à l'énergie électrique, ils n'y pensaient pas non plus. Et voilà.

Au sujet de Terre-Neuve, je me rappelle que, participant au débat sur l'Adresse, sauf erreur, l'ancien secrétaire d'État a eu des remarques soit mordantes, soit bienveillantes, à l'adresse de mon collègue de Terre-Neuve qui est ministre sans portefeuille (M. Browne). Il a également versé des larmes amères sur Terre-Neuve, cette chère province que les torys tyrannisent et oppriment tant, puisqu'ils ne lui ont accordé qu'un ministre sans portefeuille. Cela, selon lui, c'est vraiment un affront pour Terre-Neuve.

M. Harrison: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre des Finances (M. Fleming) n'a-t-il pas invoqué le Règlement il y a quelques instants à peine en disant que je m'éloignais quelque peu de la partie restrictive de cette mesure? En ce moment on nous restreint pour vrai, et je me demande si le ministre des Finances ferait la même observation au sujet de son collègue le ministre du Revenu national (M. Nowlan).

L'hon. M. Nowlan: Si je puis suivre l'exemple du député qui vient de se rasseoir et m'en tenir à la partie restrictive, c'est ce que je ferai; mais je parlais du ministre sans portefeuille de Terre-Neuve, parce qu'il a été tellement question de lui aujourd'hui. J'estime que mon honorable ami, l'ex-ministre, n'a pas fait preuve de son sens de l'humour habituel, en parlant sur ce ton, car nous nous souvenons d'une époque où Terre-Neuve a envoyé sept députés libéraux à Ottawa.

L'hon. M. Pickersgill: Et elle le fera encore!

L'hon. M. Nowlan: J'en doute. Elle a envoyé sept députés à Ottawa, et qu'ont-ils fait quand ils sont arrivés?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député se rend à Terre-Neuve pour la campagne électorale, tous les députés seront libéraux.

L'hon. M. Nowlan: En tout cas, le membre du cabinet qui est ministre sans portefeuille est un Terre-neuvien, vit à Terre-Neuve et en est fier. Nous n'avons pas eu à choisir un réfugié ex-citoyen de Winnipeg, ou à nommer un ci-devant patriote professeur de collège qui se cherchait un siège et qui a finalement échoué à Terre-Neuve.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: Je prierais l'honorable ministre de limiter ses observations au bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député de rédiger mon manifeste électoral.

L'hon. M. Nowlan: Je voudrais parler encore des remarques présentées par quelques députés, y compris je crois l'honorable député de Churchill (M. Simpson), selon lesquelles ce bill serait trop restrictif. Monsieur l'Orateur, il ne s'agit certainement pas ici du seul bill qui sera présenté, au cours des ans, en vue de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada. Parce que le bill traite des provinces atlantiques cela ne veut pas dire que d'autres projets de loi ne seront pas présentés. Il n'est pas douteux que, dans les années à venir, le gouvernement aura toutes sortes d'occasions de présenter des mesures législatives en vue de l'aménagement d'entreprises d'énergie en d'autres régions.

L'hon. M. Pickersgill: En attendant, nous ne bougeons pas.

M. Denisel: L'honorable ministre veut-il dire que le gouvernement envisagerait l'adoption de mesures législatives en vue d'étendre l'aide fédérale à des entreprises dans le nord du Manitoba?

L'hon. M. Nowlan: Je ne donne à entendre rien du tout, sinon qu'il ne s'agit pas ici du seul bill qui sera présenté à la Chambre des communes par le gouvernement conservateur. Les occasions analogues ne manqueront pas. Malheureusement pour certains honorables députés qui posent à ce sujet des questions aujourd'hui, ils ne seront plus parmi nous lorsque ces projets de loi nous seront présentés. Ils pourront toutefois lire cela dans les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce une menace?

L'hon. M. Nowlan: Je puis les assurer que cela se fera effectivement car il s'agit bien d'un des engagements précis que nous avons pris au cours des dernières élections. Nous avions sur les bras le programme bâclé, irréfléchi, qui avait été proposé à ce moment-là et qui n'était en somme qu'une manifestation dernière du repentir d'un gouvernement à l'agonie, et nous avions à remettre ça d'aplomb. Nous avons alors promis que, si un gouvernement conservateur était élu, il allait présenter un projet de loi prévoyant une subvention au charbon et la mise en valeur de l'énergie thermique dans les provinces Maritimes. C'était là un engagement électoral précis pris par celui qui était alors chef de l'opposition (M. Diefenbaker), aujourd'hui premier ministre. Ce projet a été appuyé par tous les dix députés conservateurs de la Nouvelle-Écosse, comme par ceux du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Il a été aussi appuyé par les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. C'est pour donner suite à cet engagement que nous avons présenté le projet de loi en discussion.

Qu'il me soit permis de dire que, lorsque nous avons pris cet engagement, nous songions essentiellement à l'établissement de centrales thermiques alimentées au charbon, en nous en tenant plus particulièrement au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, mais ce projet envisageait en outre l'établissement de lignes de transmission jusqu'à l'Île du Prince-Édouard. C'est par suite de l'insistance des députés de Terre-Neuve et de mon collègue du Cabinet, comme de l'autre député de Saint-Jean, qu'il a été question de Terre-Neuve dans le projet de loi en question. Au lieu d'être critiqués, au lieu de s'entendre dire qu'ils ont failli à leur devoir, ils méritent les remerciements des Terre-neuviens de ce que le gouvernement présente maintenant un bill bien conçu, visant toutes les provinces atlantiques.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce bill sera adopté bientôt et que, lorsqu'il entrera en vigueur d'ici peu, il favorisera la mise en valeur industrielle et l'avenir des provinces Maritimes plus que toute autre mesure législative adoptée par un gouvernement canadien depuis vingt ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Revenu national me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Il m'y autorisera sans doute puisque le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a refusé l'offre qu'on lui a faite, à l'unanimité, de dire quelques mots.

[L'hon. M. Nowlan.]

N'est-il pas vrai que le bill, sous sa forme actuelle, met à la disposition des provinces de l'Atlantique une assistance que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont en mesure d'accepter mais qui ne peut être d'aucune utilité pour Terre-Neuve? Nuirait-on de quelque façon à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, ou manquerait-on à la parole donnée, en élargissant la portée du projet de loi afin que l'aide projetée puisse, sur le plan pratique, être mise à la disposition des quatre provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Nowlan: Je ne crois pas que des dispositions plus générales puissent nuire à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick mais je ne suis pas prêt à me prononcer sur ce point. Ce bill a fait l'objet d'un examen pour ainsi dire constant de la part des ministres intéressés, d'un sous-comité du cabinet ainsi que de fonctionnaires, pendant quatre ou cinq mois. Moins d'un mois après notre accession au pouvoir, certains d'entre nous avaient mis les rouages en mouvement...

L'hon. M. Pickersgill: Ils étaient déjà en mouvement.

L'hon. M. Nowlan: Ils n'étaient pas en mouvement; ils étaient en marche arrière. Après toutes ces négociations, tout ce travail préliminaire, je ne voudrais certainement pas,—le gouvernement non plus, d'ailleurs,—être obligé d'apporter de profondes modifications aux mesures auxquelles ont abouti la collaboration constante et les études des gouvernements intéressés. Autant que je sache, le premier ministre de Terre-Neuve n'a même pas demandé que les avantages du bill soient étendus à sa province. Le temps ne manquera pas pour cela à l'avenir. Le présent gouvernement va rester au pouvoir longtemps encore, probablement plus longtemps que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ou le premier ministre de Terre-Neuve. Nous serons en mesure de régler cette question plus tard. Ce qui importe en ce moment, c'est d'adopter le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il dire si la lettre adressée au premier ministre de Terre-Neuve lui a été envoyée par la poste ou si elle lui a été remise en mains propres, dans la tribune? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire s'il déposera une copie de cette lettre à la Chambre?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas vu cette lettre et ne suis pas en mesure d'en parler.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question? Si je l'ai bien compris, il a dit ne pas savoir que le premier ministre de Terre-Neuve a demandé qu'on modifie ce bill. Le ministre n'était-il pas à la Chambre quand le premier

ministre (M. Diefenbaker) a déposé une demande du premier ministre de Terre-Neuve, ou ne s'est-il pas trouvé à la Chambre à quelque moment où il a été question de cette communication? Il en a été question à peu près tous les jours cette semaine.

L'hon. M. Nowlan: Est-ce une question, cela, ou est-ce un discours?

L'hon. M. Pickersgill: N'est-il pas normal d'apporter à une demande du premier ministre d'une province un peu plus d'attention que le présent gouvernement n'en a apporté?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le présent gouvernement apportera à toute demande du premier ministre d'une province plus d'attention que n'en ont reçue les demandes des provinces Maritimes quand un gouvernement libéral était au pouvoir, ainsi qu'en témoigne la déclaration du premier ministre Matheson où il a dit, à son arrivée à Ottawa il y a quelques jours, qu'au moins le premier ministre actuel accomplit quelque chose pour les provinces Maritimes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

61. Administration centrale, $604,729.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, je ne pense pas avoir grand-chose à dire pour l'instant en présentant les crédits. Je suis disposé à répondre complètement et sur tous les détails requis aux questions qu'on pourra me poser, mais j'espère que nous pourrons expédier ces crédits efficacement et sans perte de temps. Depuis quelques heures, ou même depuis quelques jours, on tente de retarder les affaires par ce que je pourrais appeler la méthode d'obstruction à la Pickersgill, mais je n'ai, quant à moi, aucunement l'intention de retarder en quoi que ce soit l'adoption de ces crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas le moindre désir de retarder l'adoption des crédits, dont les trois quarts ou les quatre cinquièmes,—je n'ai pas fait récemment l'addition des crédits initiaux et des crédits supplémentaires,—ont été soumis au Parlement antérieur sur ma recommandation.

Je tiens tout d'abord à préciser que quels que soient le gaspillage et la prodigalité que le ministre des Finances ait pu découvrir dans d'autres ministères, c'est parfaitement évident qu'il n'en a point trouvé dans ce ministère, puisqu'il a demandé une augmentation de 20 ou de 25 p. 100 des crédits soumis à la Chambre par M. Harris au dernier parlement. C'est je crois la plus grande augmentation proportionnelle sollicitée pour un ministère. Je vois là un hommage à l'économie, l'efficacité, et je dirai presque la parcimonie avec laquelle le ministère était dirigé sous un gouvernement libéral.

Je me propose néanmoins de poser au ministre une question que nous avons posée à chacun des autres ministères au cours de l'examen de leurs crédits, et lui demander de nous dire si le ministre des Finances ou lui-même ont effectivement constaté le moindre cas de gaspillage ou de prodigalité dans ce ministère. Je compte que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous le dira franchement et sans détour, comme il en a l'habitude, ce qui, je pourrais ajouter, fait un heureux contraste avec l'attitude des autres. En effet, il est de plus en plus clair que la fameuse déclaration que le ministre des Finances a communiquée à la *Presse canadienne* en juin dernier, annonçant qu'il allait présenter un budget,—ce qu'il n'a pas fait,—et dans laquelle il lançait toutes sortes d'affirmations irréfléchies qui nous semblent très faibles à la froide lumière d'une journée de janvier. Le ministre des Finances se vantait, quelques jours seulement après son entrée en fonction, d'avoir découvert de nombreux cas de gaspillage et de prodigalité dans presque tous les ministères; cette déclaration ne peut être appuyée sur des faits. Maintenant qu'un temps assez long s'est écoulé et que nous avons étudié les crédits de plusieurs ministères intéressés, pas un seul ministre n'a pu nous fournir un seul exemple de gaspillage ou de prodigalité au sein de son ministère.

De fait, ce gouvernement qui prétendait pouvoir réduire les dépenses d'un demi-milliard de dollars n'a fait qu'augmenter celles d'à peu près tous les ministères. Dans les rares cas où il a pu effectuer ce qui paraît être une diminution à première vue, ou dans les cas où du moins il n'a pas augmenté les dépenses, il a dû avoir recours à un jeu de passe-passe en différant certains frais afin de pouvoir effectuer d'autres dépenses sans accroître le budget global du ministère.

Je sais que, si j'étais demeuré en fonctions après le 21 juin, j'aurais dû, tout comme l'honorable député, m'adresser au ministre des Finances pour faire relever les crédits. Je sais que j'aurais dû le faire, parce qu'il s'est produit au cours de l'année, après l'établissement des prévisions budgétaires, un

essor sans précédent qui a entraîné des dépenses qu'il était absolument impossible d'évaluer exactement lors de la présentation des crédits réguliers, et même des crédits supplémentaires, avant la fin de la dernière législature.

Lorsque le ministre des Finances a demandé des crédits provisoires, le 17 octobre, j'ai fait certaines observations sur la très forte augmentation des crédits que demandait le ministre actuel (je trouve plus commode de l'appeler le ministre et non le ministre suppléant). Si j'avais à trouver un successeur dans son parti, je n'en pourrais souhaiter de meilleur. Comme je l'ai déjà dit, le ministre est de très loin le plus capable de tous les membres du gouvernement. Je répète ce que j'ai dit ce matin, je ne saurais lui rendre un plus bel hommage que de dire que, s'il partageait certaines idées libérales, s'il n'avait pas les idées désuètes du parti tory, que j'ai mises de côté dans ma jeunesse et dont il ne s'est pas encore défait, je serais très heureux de le voir faire partie d'un gouvernement libéral.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député tente-t-il de flétrir mes espérances?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne s'attend pas que je fasse quoi que ce soit en cette enceinte pour les améliorer, ni non plus, peut-être, que je l'y aide de quelque manière en dehors de la Chambre. J'avoue cependant que, puisqu'il nous faut subir un gouvernement tory, il n'y a personne que je préférerais y voir plutôt que l'honorable député. J'ajoute que, si je dois voir un ministre tory à la tête d'un ministère auquel je me suis tant intéressé, ce dont le ministre conviendra avec moi, je ne vois aucun autre conservateur mieux apte à l'administrer que l'honorable député. Je le dis parce que le ministre actuel nous a rendu le très grand hommage, à moi et à mon précédesseur, M. Harris,—qui, aux tout premiers jours, a véritablement établi les lignes de conduite et les façons de procéder auxquelles j'ai trouvé peu à modifier,—d'appliquer ces lignes de conduite et ces façons de procéder presque dans la forme qu'elles avaient avant le 21 juin.

Du temps où l'honorable député siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il a parfois exagéré,—je ne l'en blâme pas,—ses critiques de choses qu'il ne comprenait pas tout à fait. Aujourd'hui il les comprend beaucoup mieux, je pense. Mais, je le répète, l'honorable député a suivi, dans l'ensemble, la ligne de conduite adoptée auparavant.

Le ministre nous dira sans doute qu'il étudie cette mesure très importante dont l'administration lui incombe, en plus d'avoir un autre portefeuille très lourd, et qu'on ne peut s'attendre qu'à titre de ministre suppléant il apporte soudain des modifications radicales. Eh! bien, si les choses étaient allées aussi mal que l'honorable député le disait, ce serait une piètre excuse. Au fait, elles n'allaient pas mal, et son bon sens l'a constaté. Il a constaté que presque toutes les initiatives du ministère avaient leur raison d'être. Il a continué d'y recourir, que je sache. Je me suis renseigné par les moyens dont dispose l'opposition, en inscrivant des questions au *Feuilleton*. Les réponses que j'ai reçues ont été tout à fait rassurantes de la même façon.

Le comité aimera sans doute,—pour ma part, j'y trouverais un vif intérêt,—que le ministre nous énumère les unes après les autres, de façon précise et concrète, les modifications qu'il a apportées au programme et aux méthodes. Je tiens à reconnaître,—quiconque le reconnaîtra,—qu'il y a toujours moyen de modifier et d'améliorer les programmes et les méthodes du ministère sous un rapport ou sous un autre. L'honorable député ne refuserait pas d'admettre, je crois, que, lorsque j'ai été ministre,—même si le ministère était excellent et était très bien administré,—lorsque, dis-je, je suis devenu ministre le 1er juillet 1954, j'ai apporté des changements qui ont été des améliorations. Je songe en particulier à l'organisation des tribunaux de la citoyenneté à Toronto et à Montréal. Par suite de la division de la compétence et de la division de la responsabilité, un délai injustifié s'écoulait entre la demande de citoyenneté et l'octroi de la citoyenneté. Vraiment, l'état de choses qui régnait au tribunal établi dans l'hôtel de ville de Toronto, lorsque je m'y suis rendu peu de temps après être devenu ministre, m'a profondément bouleversé.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Comme l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate semble être très favorablement impressionné par la façon dont le ministère était administré sous l'ancien gouvernement, pourrait-il formuler quelques observations sur le règlement qui, je crois, a été mis en vigueur quand il était en fonction et selon lequel on pouvait refuser la citoyenneté à un résident canadien...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je ne crois pas que l'ancien ministre fasse pour le moment l'objet du débat.

M. Habel: Il faut qu'il apprenne.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis que je siège à la Chambre, c'est-à-dire depuis environ quatre ans et demi, je me targue de ne jamais refuser d'écouter les questions que veut

me poser un député et de toujours essayer d'y répondre. Bien que la question du député fût peut-être un peu irrégulière, j'étais tout disposé, avec le consentement du comité, à y répondre. Cependant, comme l'honorable représentant de Kamloops, à présent ministre, est préposé aux services de l'Immigration, il vaudrait peut-être mieux s'adresser à lui.

Je reprendrai maintenant le fil de mes idées, qu'a interrompu le député. Je voudrais achever ce que j'allais dire au sujet du tribunal de Toronto qui accordait la citoyenneté avant qu'on établisse le tribunal fédéral. Je disais à l'époque que cette modification avait été faite et, je le répète, je ne formule à cet égard aucun reproche à l'endroit de qui que ce soit. Personne n'était à blâmer, autant que je sache. Il s'agissait simplement d'un tribunal installé dans un hôtel de ville par un gouvernement provincial, mais dont les fonctions étaient essentiellement fédérales, cette division des compétences n'étant guère satisfaisante. Je suis heureux de dire que jusqu'au 21 juin nous n'avons eu lieu que de nous féliciter de ce qu'ont pu faire les tribunaux fédéraux à Toronto comme à Montréal. Rien ne me fait croire d'ailleurs que ces deux tribunaux ne fonctionnent pas actuellement d'une façon aussi satisfaisante.

J'ai l'impression depuis quelque temps qu'il y a un ou deux autres endroits au Canada où les tribunaux qui s'occupent des demandes de citoyenneté ne fonctionnent pas de façon bien satisfaisante. C'est au Nouveau-Brunswick que j'ai éprouvé le plus de difficultés à cet égard et j'aimerais qu'en nous répondant le ministre nous dise s'il a réussi à améliorer la situation dans cette province. Je crois que les conseils locaux de la citoyenneté, qui ont été aussi stupéfiés que moi à la découverte de certaines méthodes employées dans ces tribunaux, se sont occupés de la question. C'est une des questions dont je me proposais de m'occuper si j'étais resté à la tête de ce ministère.

Il importe au plus haut point, j'en suis persuadé, que le gouvernement fédéral fasse tout pour que ces cérémonies officielles d'octroi des certificats de citoyenneté dans les tribunaux de la citoyenneté soient aussi dignes et impressionnantes que possible. J'ai déjà dit à la Chambre que c'était pour nombre de ceux qui obtiennent la citoyenneté le moment le plus important de leur existence, après leur mariage. J'ai tâché,—ayant obtenu en cela beaucoup de collaboration des députés de tous les partis,—d'encourager les tribunaux à rendre ces cérémonies aussi impressionnantes que possible, mais j'ai toujours soutenu qu'il ne serait pas raisonnable d'établir des tribunaux fédéraux d'un bout à l'autre du pays. Le nombre de cas de citoyenneté qui se présentent, par exemple, à Terre-Neuve,—si j'ose encore une fois aujourd'hui parler de cette province, qui n'a pas reçu beaucoup d'immigrants,—ne justifierait certainement pas la désignation d'un juge chargé spécialement de s'en occuper. Il en serait de même de toutes les provinces de l'Atlantique. Il en serait de même de la plupart des régions rurales de Québec, en fait de bien des régions rurales d'autres parties du Canada parce que, j'en suis sûr, le ministre actuel éprouve les mêmes difficultés que moi à attirer dans notre pays bien des immigrants qui s'établiront pour longtemps dans les régions rurales. Il est bien entendu que cette situation peut être modifiée, —je cherche ici à éviter autant que possible la controverse,—par suite de la pause économique prévue par le ministre du Commerce à la fin de l'année. Il est possible que cette situation soit sérieusement modifiée.

Toutefois, à l'époque où j'étais ministre, c'est-à-dire à l'époque où nous étions au pouvoir, où notre pays progressait et avançait en tous sens, et où les immigrants nous arrivaient en grand nombre, ils étaient généralement attirés vers les endroits où ils pouvaient obtenir le plus tôt possible les moyens de gagner leur vie. En général c'étaient soit les grandes villes, soit les localités où existaient de grands chantiers. J'aimerais dire ici,—et je suis sûr que le ministre sera d'accord avec moi,—que nous n'aurions jamais pu avoir ce gigantesque essor, ni surtout cet immense programme de construction, au cours des douze dernières années, si nous n'avions pas eu ces millions d'immigrants qui ont fait le travail dur et difficile que nos citoyens ne voulaient pas faire parce qu'ils avaient de meilleurs emplois ailleurs. Je pense que ceux d'entre nous qui ont joui des conditions excellentes de vie que nous avons au pays depuis quelques années, grâce à cet esprit d'espoir et d'optimisme fondé sur un progrès matériel raisonnable, devraient toujours se rappeler que, n'eût été de ces nouveaux venus qui sont arrivés après la guerre pour ajouter à la plus grande richesse que nous ayons, notre capital humain, le Canada ne serait pas le pays que nous connaissons aujourd'hui.

Je ne vais pas critiquer le ministre de se servir de l'expédient auquel j'ai recouru avant les élections, c'est-à-dire de donner instruction à son ministère de n'émettre aux immigrants aucun visa pour emploi général après le 31 juillet. Je voudrais répéter ce que j'ai dit le 17 octobre à ce propos. Au début du printemps, il m'apparaissait très nettement que nous aurions un nombre exceptionnel de nouveaux immigrants en 1957; si le ministre pouvait nous en donner le chiffre exact, leur répartition dans les diverses provinces, de quels pays ils sont venus, ainsi que tous autres renseignements pertinents, je suis sûr que le comité en serait vivement

intéressé. Selon moi, le ministre a quelque mérite à cet égard.

Il y a deux ans, alors que nous étions au pouvoir et que nous déférions des crédits à des comités où l'occasion serait offerte de les étudier vraiment en détail, le ministre m'a vivement invité à élargir la portée du programme d'aide à la traversée en vue de stimuler et d'augmenter l'immigration britannique. J'admets que j'étais plutôt sceptique quand j'ai accepté son avis. Je ne voyais pas que l'adoption de cette manière de faire pouvait comporter quelque désavantage réel et j'ai pensé qu'il valait la peine de voir si elle aurait du bon. Je pense qu'elle en a en effet. Si le représentant de Kamloops veut faire état de cela quand il demandera la prochaine fois à ses commettants de le réélire, il peut en prendre note.

Mais, peu importe ce que lui ou moi avons pu faire et ce qui a pu résulter des circonstances, il n'en reste pas moins qu'en 1957, je dirai même à peu près depuis avril 1956, sauf erreur, il y a eu au Royaume-Uni un intérêt sans cesse croissant pour l'immigration au Canada. De plus, il nous est venu une catégorie d'immigrants très intéressants. Comme se le rappellent certains députés qui siégeaient ici dans la législature précédente, j'ai eu l'occasion, à la fin de novembre et au commencement de décembre, après que la session eut été terminée pour permettre à nos amis d'en face de tenir leur congrès sans être dérangés par d'autres fonctions, de me rendre outre-mer où, à cause des événements de Hongrie, il existait un état de choses sans précédent qui imposait aussi une certaine responsabilité à mon honorable ami. J'ai profité de mon séjour à l'étranger pour visiter le Royaume-Uni à une époque où 3,000 personnes se présentaient chaque jour à nos bureaux de Londres et où les portes devaient être fermées à peu près à toutes les heures parce qu'il aurait été imprudent de laisser pénétrer plus de monde dans l'immeuble. C'était très encourageant pour l'avenir. C'était étonnant de constater dans quelle forte proportion ces immigrants étaient de jeunes couples avec un ou deux enfants. J'ai parlé à quelques-uns d'entre eux et avec les fonctionnaires de l'immigration qui s'occupaient jour après jour de ces immigrants qui arrivaient en nombres que nous n'avons pas constatés depuis la première guerre mondiale.

Le détail le plus intéressant à relever, c'est que la plupart de ces couples mariés déclaraient qu'ils ne s'attendaient pas réellement à avoir une vie beaucoup plus facile au Canada, mais qu'ils y venaient en croyant que le pays serait moins dur pour leurs enfants et qu'il offrirait à ces derniers plus de chances pour l'avenir. J'estime que nous avons raison

[L'hon. M. Pickersgill.]

d'encourager de telles personnes à venir au Canada en nombres aussi nombreux que nous le permettent nos possibilités d'emploi.

Comme j'ai commencé à le dire avant de faire ma parenthèse, je ne reproche pas au ministre de continuer à appliquer la méthode que j'avais adoptée avant les élections afin de gagner du temps et voir ce que serait la situation à la fin de juin, méthode qui consiste à ne plus délivrer de visas pour placement général. Lorsque des mouvements de cette envergure sont déclenchés en période d'expansion que ce soit dans le domaine des investissements, de l'immigration ou de n'importe quoi, il y a danger qu'ils aillent un peu trop loin. Il était à craindre qu'un certain nombre de personnes arrivant au Canada ne trouvent pas d'emploi à leur arrivée. Ces personnes auraient été désappointées et mécontentes, et elles auraient voulu retourner dans leur pays. Il aurait pu en résulter un mouvement contraire, qui aurait contrecarré une saine politique d'immigration à l'avenir.

Je ne reproche pas au ministre, je le répète, d'avoir poursuivi cette ligne de conduite. Je lui ai reproché, et je lui reproche encore, d'avoir interrompu assez brusquement et d'une façon qu'on n'a pas comprise,—c'était une question de mauvaises relations publiques plutôt que de mauvaise politique,—le mouvement des Hongrois. Le ministre se rappellera que nous n'avons jamais, lui et moi, vu du même œil cette immigration hongroise. Le ministre a dit,—je ne citerai pas sa déclaration en ce moment parce que je sais que nous ne serons pas en désaccord à ce propos,—que nous devrions accepter sans aucune restriction les réfugiés hongrois. Il a dit cela à l'époque du soulèvement hongrois. Il n'a jamais prétendu n'avoir rien dit dans ce sens à cette époque-là. J'avais pensé que, même si nous devions tout faire pour encourager ces gens à immigrer au Canada, il nous fallait déterminer jusqu'à un certain point combien nous pourrions en recevoir et que ce ne serait pas améliorer la situation que de faire venir des réfugiés hongrois pour les faire vivre dans des camps. J'étais d'avis qu'il valait mieux les laisser dans des camps en Europe jusqu'à ce qu'on puisse les faire venir avec une certitude raisonnable de les établir de façon qu'ils puissent envisager l'avenir avec confiance. J'ai pensé que nous devrions essayer de leur faire espérer que nous les admettrions en aussi grand nombre que possible et que nous continuerions à en admettre tout le temps. Je suis très heureux que le ministre et ses collègues du gouvernement, réflexion faite, aient décidé, peu après l'inauguration du Parlement, d'ouvrir les portes un peu plus grandes de façon à aider à certains de ces malheureux à venir chez nous.

J'en félicite assurément le gouvernement. Je n'ai aucun reproche à lui adresser à cet égard.

Je pense que nous aimerions beaucoup entendre le ministre nous dire ce qu'il pense de l'année 1958, vu que nous sommes actuellement saisis des crédits de 1957, situation à peu près sans exemple. Le ministre me dira peut-être que c'est là une question tout à fait déplacée et qu'il faudrait que j'attende jusqu'à la prochaine session. Toutefois, si le ministre était en mesure de nous garantir, avec une certaine assurance, que la prochaine session commencerait vers la mi-février et que nous serions saisis de ses crédits vers la fin de ce mois-là, je me contenterais volontiers de cette réponse.

Un mot ou deux maintenant de ce que je tiens pour la plus importante de toutes les divisions de ce ministère, non pas tellement en ce qui concerne son effet sur l'économie de notre pays, mais en ce qui concerne l'expression d'un engagement sacré pris par les Canadiens. Je songe ici aux affaires indiennes. Il me semble que notre plus grand devoir de nation civilisée c'est de nous assurer que ces descendants de ceux qui ont habité le pays avant nous soient mis en mesure aussitôt que possible de profiter des mêmes occasions et des mêmes avantages que les autres Canadiens. Je me contenterai d'une seule observation à propos du droit de suffrage. En ma qualité de ministre, je regrettais beaucoup que les Indiens n'aient pas le droit de voter. Plus tôt on leur reconnaîtra ce droit plus tôt nous pourrons être raisonnablement sûrs que leurs réclamations rallieront partout un appui plus général.

Quoi qu'il en soit, je reconnais que le droit de suffrage pose un très grave problème. Ce problème c'est que, sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, les Indiens profitent d'une exemption à l'égard du revenu...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois malheureusement informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Campbell (The Battlefords): Le ministère à l'étude comporte deux sections et c'est de la deuxième que j'entends parler cet après-midi. Depuis mon entrée à la Chambre des communes, j'ai exposé ce problème à la Chambre et aux anciens ministres; j'ai dit, en chaque occasion, que je fais abstraction de toute considération politique. Je me suis déclaré prêt à collaborer avec le ministre, quel qu'il soit, qui dirige ce ministère. Dans le passé, mes rapports avec ces ministres ont été très cordiaux; j'offre la même collaboration au titulaire actuel. Je n'ai pas pu les persuader que certaines des solutions que j'offre sont les bonnes mais j'estime que nous avons fait un peu de progrès vers la solution du problème dont je veux parler.

Il s'agit des conditions d'existence révoltantes d'environ 2,000 citoyens de ma circonscription et des environs. Ces conditions existent depuis des années. Le problème ne saurait être résolu du jour au lendemain. Il faudra beaucoup de temps et beaucoup de travail. Pour la gouverne des nouveaux députés, je me dois sans doute d'exposer ce problème dans ses grandes lignes. Je veux parler des conditions d'existence de ces gens dont la plupart habitent des cabanes de billes couvertes de toits de terre. J'ai engagé le gouvernement déjà à se préoccuper de ces conditions de logement mais on n'a réalisé que peu de progrès. Ainsi, de 1950 à 1956, 67 habitations ont été aménagées. J'ai insisé de toutes mes forces auprès de l'ancien ministre, surtout il y a deux ans, pour qu'on fasse sortir ces gens des cabanes où ils demeuraient.

Tout d'abord, elles étaient malsaines. Dans bon nombre de ces cabanes, qui n'avaient pas plus de 14, 16 ou 18 pieds au carré, vivaient de six à huit personnes tout l'hiver. On ne pouvait même pas ouvrir une fenêtre. Ils n'avaient de l'air frais que lorsqu'ils apportaient une brassée de bois. J'ai constaté avec déception qu'on n'avait construit l'année dernière que cinq cabanes dans ces réserves. On m'avait donné l'impression qu'on allait en construire un grand nombre. Quand le ministre préparera ses crédits de l'an prochain, j'espère qu'il affectera des sommes plus importantes à la construction de maisons sur ces réserves.

Ces gens n'ont guère les moyens de gagner leur vie; il y a eu certaines améliorations. Le gouvernement antérieur a créé un fonds d'emprunt permettant aux Indiens d'emprunter de l'argent pour se lancer dans l'agriculture, acheter un peu de machinerie agricole et ainsi de suite. Cette mesure n'a pas eu beaucoup de succès, car il n'y a pas eu suffisamment de surveillance. Il n'y a pas si longtemps, il y avait un instructeur dans chaque réserve indienne. Mais les hommes engagés n'étaient pas du genre qu'il fallait. Un grand nombre d'entre eux ont obtenu cet emploi, et je n'hésite pas à le dire, parce qu'ils appartenaient à un parti politique. Beaucoup d'entre eux étaient des hommes qui avaient échoué dans tout ce qu'ils avaient entrepris. Ce n'étaient pas des hommes compétents, alors qu'il fallait des hommes à la hauteur de la tâche.

Lors de l'inauguration du programme en question, les Indiens ne savaient pas comment se servir des instruments aratoires. Ils ne savaient même pas comment prendre soin des troupeaux. La surveillance faisait défaut.

J'ignore ce qui a amené le gouvernement à modifier son programme, mais il a réduit, par la suite, le nombre de ce qu'il appelait les instructeurs agricoles. Dans ma circonscription, il y a aujourd'hui un homme qui s'occupe à lui seul de trois réserves. Une distance de 90 milles sépare les réserves en question. Une surveillance convenable est impossible. Je propose au gouvernement d'engager un bon agronome, qui connaît son affaire et qui visiterait chacune de ces réserves pour montrer aux Indiens les bonnes méthodes de culture.

Pour certains de ces Indiens, dont l'exploitation agricole a débuté il y a cinq, six ou sept ans, les conditions n'ont pas été très favorables et les récoltes n'ont pas été très bonnes. C'est en partie de leur faute et en partie parce qu'ils n'ont pas bénéficié d'une bonne surveillance. Un grand nombre d'entre eux sont découragés. Quelques-uns ont remboursé les prêts, mais le grand nombre n'a pas pu le faire. Dans bien des cas les machines agricoles sont usées. L'été dernier, en parcourant la circonscription j'ai constaté avec étonnement que des centaines d'acres étaient couvertes de mauvaises herbes. J'ai demandé aux Indiens pourquoi ils avaient laissé ces terres en friche? Ils m'ont répondu que leurs machines étaient usées, qu'ils n'avaient pas de chevaux et que le ministère ne voulait plus leur prêter d'argent. Je ne peux naturellement pas trop blâmer le gouvernement de n'avoir pas voulu prêter encore de l'argent si les premiers prêts n'avaient pas été remboursés. Mais ces gens auraient dû bénéficier de la surveillance, des conseils et des directives qui convenaient. C'est pourquoi j'insiste pour que les instructeurs sachent quelque chose, qu'ils soient capables d'encourager les Indiens, de les guider et de leur enseigner comment exécuter convenablement ces travaux.

Les écoles posent un problème, qui vient, en partie, de ce que chaque réserve a maintenant une école indienne. Le principal problème tient cependant au recrutement d'un personnel enseignant compétent. Il arrive souvent que les écoles des réserves soient mal situées. Certaines sont loin de la route. Elles sont d'accès très difficile, surtout lorsqu'il pleut, ou encore l'hiver lorsque la neige recouvre le sol. Non seulement a-t-on bien du mal à recruter de bons maîtres d'écoles, mais encore à les garder une fois qu'on les a. Il faudrait de meilleures routes, là où existent des écoles. L'instituteur devrait certes pouvoir revenir à la civilisation en fin de semaine. Il faudrait construire de meilleurs locaux pour les instituteurs, des locaux plus confortables et plus acceptables.

[M. Campbell (The Battlefords).]

Autre chose: dans la plupart de ces régions, on peut maintenant trouver de l'énergie, qu'il faudrait peut-être cependant amener de quelques milles. On devrait fournir de l'énergie aux écoles de ces réserves, et on devrait bien considérer le cas des écoles. L'été dernier, je suis allé faire une visite avec le père Paradis, le prêtre qui s'occupe des réserves de la région de Battleford. Une des écoles est bien en retrait de la route. Elle n'est pas bien située. Si on la déménageait à trois ou quatre milles de là, ce serait bien plus facile pour les Indiens d'envoyer leurs enfants à l'école. Pour que le ministre en prenne note, je signale qu'il s'agit de l'école de la réserve Sweet-Grass. Pour l'institutrice, une dame mariée qui a deux ou trois enfants, on s'est borné à aménager trois chambres au bout de la maison de l'école. Qu'on transporte l'école une couple de milles plus loin et qu'on creuse un sous-sol. Il importe d'avoir un sous-sol à l'école, pour que les enfants y descendent par mauvais temps. Je demande qu'on construise un bon logement pour l'institutrice, afin que cette digne dame puisse élever ses enfants dans un foyer convenable. Ils sont à l'étroit dans trois petites pièces de cette école. Si l'école était transportée un ou deux milles plus loin, il y aurait de la place pour un terrain de jeux. Il est nécessaire d'encourager les jeunes enfants indiens à s'adonner aux sports. Ils aiment d'ailleurs le football, le hockey et d'autres sports.

Je reviens au logement pour exprimer un bref avis à ce propos. Selon les hauts fonctionnaires du ministère, je crois comprendre que la réserve indienne de Thunderchild possède une région boisée quelque part au nord de son territoire. Je demande au gouvernement que le ministère examine cette superficie boisée, afin de voir s'il y a du bois de construction à cet endroit. Quant à la réserve de Red-Pheasant, les Indiens me disent qu'elle renferme des milliers de bonnes billes de peuplier utilisables dans la construction. Ce serait merveilleux si, après avoir examiné cette question, on pouvait décider qu'il est pratique de construire une petite scierie, où quelques Indiens transformeraient ces billes en bois d'œuvre, non seulement afin d'aider à procurer du travail aux Indiens, mais afin de leur procurer des matériaux avec lesquels ils pourraient se construire des maisons.

J'ai bien examiné certaines de ces réserves l'an dernier. Beaucoup d'entre elles offrent des possibilités magnifiques, si elles étaient mises en valeur comme il convient. Par exemple, il y a la réserve de Mosquito-Stoney et celle de Red-Pheasant. Elles sont situées à environ 35 milles au sud de la ville de Battleford. La réserve de Mosquito a une superficie totale de 31,540 acres. Toutefois, d'après une

réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* l'an dernier, les hauts fonctionnaires du ministère estiment que 12,624 acres de cette réserve sont arables. Je pourrais faire observer que ce n'est pas une terre à blé de premier ordre; mais elle convient bien à l'avoine, à l'orge ou au pâturage.

La réserve de Red-Pheasant a une superficie de 24,320 acres dont 8,502 sont des terres arables. Les deux réserves sont attenantes et elles comptent à elles deux 21,126 acres de terres arables. La population de ces réserves est d'environ 370 personnes.

Je connais deux ministres qui s'intéressent vivement à un projet de mise en valeur,—je parle en ce moment de ministres du culte, de prêtres, et non de ministres membres du Cabinet. Il s'agit du R. P. Paradis et du Chanoine Wickenden. Je crois que tous deux sont des hommes dévoués. Ils appartiennent à des Églises différentes et ils se sont tous deux donné la peine d'apprendre la langue des Crees de façon à pouvoir se rapprocher de ces Indiens. Ils s'intéressent beaucoup à la mise en valeur des réserves en question et au relèvement du niveau d'existence de leurs habitants, sans qu'il en coûte grand chose à la population canadienne.

Je proposerai au ministre qu'il sorte des limites de ses propres services; qu'il demande au ministère de l'Agriculture d'appliquer le programme que je vais exposer dans ses grandes lignes, ou qu'il le confie à une direction compétente. Je crois que si l'on exécutait pareil programme de mise en valeur, les réserves en cause pourraient nourrir environ 2,000 têtes de bétail. Ce résultat ne serait évidemment pas immédiat, mais on pourrait procéder par étapes. La première étape serait que le ministère étudie l'ensemble du programme de concert avec les Indiens eux-mêmes et ensuite en arriver à une entente avec eux, selon laquelle ces derniers confieraient la direction de l'entreprise au ministère pour une certaine période d'années, soit 15, 20 ou 25 ans, selon que les experts agricoles jugeraient la durée appropriée.

Puis le Parlement devrait fournir les fonds nécessaires. Troisièmement, j'ai déjà dit que le programme devrait relever du ministère de l'Agriculture. Quatrièmement, le programme devrait d'abord avoir pour objet de fournir du travail et des salaires à autant d'Indiens que possible, les soustrayant ainsi à ce terrible régime d'assistance-chômage que nous avons eu au cours des quelques dernières années. L'an dernier, on a fourni près de $100,000 d'assistance par l'entremise de l'agence de The Battlefords, et je crois que c'est une honte. Qu'est-ce que nous aurions pu faire avec un programme de mise en valeur, si nous avions disposé de $100,000? Une fois en marche, ce programme assurerait également l'initiation des jeunes gens aux méthodes agricoles et verrait au maintien de ceux qui sont dans le besoin, ce qui éliminerait ainsi pour le gouvernement la nécessité de fournir une forte somme d'argent pour aider ces gens.

En cinquième lieu, un tel programme bien préparé et bien appliqué permettrait à l'État de rentrer dans tous les fonds qu'il aurait avancés, selon moi. Les remboursements devraient être annuels et commencer cinq ans après le début de l'exploitation. Tout solde restant de ces versements pourrait être versé au fonds de la bande et servir à secourir les nécessiteux de la réserve. Quand le contrat sera rempli, on devrait remettre l'entreprise aux Indiens quand on croirait qu'ils sont capables de l'exploiter. Il se peut qu'il faudrait un peu de temps pour former des Indiens capables d'assumer la direction d'une telle entreprise.

Voilà un programme que j'ai longuement discuté avec les deux personnes dont j'ai parlé tantôt. Nous avons consacré de nombreuses heures à chercher l'idée générale et, selon moi, il faudrait ne pas tarder davantage à faire quelque chose. En hiver, par exemple, nos Indiens manquent toujours d'ouvrage et l'on pourrait en occuper un grand nombre cet hiver à la préparation des piquets. La première chose à faire serait d'enclore la réserve et, le printemps prochain, un certain nombre d'Indiens pourraient travailler à l'épierrement. Aussitôt qu'on aura pris une décision au sujet de ce projet, on pourra acheter les machines nécessaires et construire les bâtiments.

Je crois que nous devrions élaborer un plan qui prévoierait la création d'un village ou d'une localité, au lieu d'avoir des huttes disséminées à quatre, cinq ou six milles de distance sur la réserve, ce qui complique pour les Indiens le problème d'envoyer leurs enfants à l'école. On devrait envisager la construction d'un village. On devrait y amener l'électricité et certaines facilités dont jouissent les blancs au Canada.

Comme je l'ai dit précédemment, nous devrions commencer l'élevage du bétail le plus tôt possible. Je ne proposerai pas qu'on en achète beaucoup au début. Le foin pourrait être récolté l'été prochain et on achèterait du bétail en proportion de la nourriture existante. Une autre chose qu'on pourrait réaliser l'été prochain, à mon avis, c'est l'aménagement d'une bonne parcelle en jardin. Je suis sûr que la plupart des députés seront surpris d'apprendre que ces gens ne cultivent pas de légumes de jardins, à quelques rares exceptions près. J'ai visité un intérieur indien l'été passé où l'on m'a fait voir la cave. Il s'y trouvait des légumes et l'Indien m'a

expliqué que sa femme avait fait des conserves; c'est le seul Indien que je connaisse dans toute ma circonscription qui ait quelques vaches. Il n'est pas nécessaire que les Indiens se contentent du genre de ration qui les fait subsister à l'heure actuelle. J'en ai une liste ici, mais je n'ai pas le temps de l'exposer. Je pense que nous devrions nous mettre à préparer des jardins le plus tôt possible, car c'est indispensable.

Je parlais tantôt des hommes incompétents que l'on avait nommés instructeurs dans ces réserves. Le service des Affaires indiennes avait un excellent instructeur du nom de Jimmy Warden dont certains fonctionnaires doivent se souvenir. Son père était un membre de la Gendarmerie du Nord-Ouest et ce garçon a été élevé dans une réserve où il a appris à parler le Cree. Il a grandi parmi les Indiens, et à la mort de son père on lui a confié le poste d'instructeur agricole. C'est la qualité d'homme dont nous avons besoin. Il aimait les Indiens, qui le lui rendaient, et il leur faisait cultiver des légumes en grande quantité. Ils avaient à cette époque, qui remonte à 25 ou 30 ans, 300 têtes de bétail dans la réserve, tandis que maintenant il n'y en a plus que 100; on n'y cultive plus de légumes du tout.

L'été dernier, j'ai vu un champ de pommes de terre sur une butte de gravier près de la maison d'un Indien. Il était impossible de faire pousser là des pommes de terre. L'endroit était mal choisi. Je pense qu'un peu de bon sens et de préparation permettrait de rectifier cet état de choses. La situation actuelle est tout simplement déporable et nous ne devons pas la souffrir. Il y a dans ma circonscription 2,000 personnes qui vivent dans ces conditions. Nous ne devons pas laisser traîner un pareil ordre de choses et le ministre saura, je l'espère, collaborer avec ces gens pour les aider à résoudre ces problèmes. J'estime que nous devrions mettre un programme à l'essai dans une réserve pour commencer et, si les résultats sont satisfaisants, l'appliquer aux autres réserves.

M. McLeod: Nous savons, à propos des crédits du ministère, que nous serons appelés à approuver des déboursés dont une grande partie, soit 41 millions, a déjà été dépensée.

Le ministère a donc une grande importance du point de vue financier; toutefois, son importance n'est pas moins grande du point de vue de l'influence qu'il exerce sur notre économie et notre mode de vie. Le ministère est présentement sous la direction d'un homme très capable, qui n'est cependant, à mon grand regret, qu'un ministre suppléant. J'estime que ce ministère mérite d'avoir un ministre à plein temps. Je n'ai cependant rien à reprocher à la direction actuelle. Le ministre suppléant est, je le répète, un administrateur compétent, secondé par un parlementaire actif et, j'en suis convaincu, soutenu par un personnel très compétent. Dans ce ministère, j'ai toujours reçu un accueil cordial. Les cas que je lui signalais ont toujours été réglés à mon entière satisfaction. J'ai donc avec ce ministère des rapports très acceptables.

Puisque je suis d'humeur agréable, j'en profiterai pour louer le ministère d'une couple de mesures prises ces derniers mois. J'ai constaté, d'abord, qu'on se montrait plus humain envers les Chinois et autres Asiatiques qui désirent faire venir des leurs au Canada, pour y rejoindre maris, pères ou enfants selon le cas. Je le félicite aussi d'avoir après réflexion, décidé de ralentir l'afflux d'immigrants et de permettre qu'une étude soit faite sur le nombre et la qualité des immigrants dont le Canada a besoin.

Je dis "dont le Canada a besoin", car c'est d'un grand essor démographique dont le Canada a le plus besoin et nos efforts doivent se poursuivre en ce sens. Toutefois, à un moment comme celui-ci où le marasme inquiète nos travailleurs, ce serait insensé de maintenir l'immigration de gens qui compteraient sur un emploi et concurrenceraient la main-d'œuvre canadienne. Le ministère a donc été avisé en jugeant bon de prendre des mesures pour ralentir l'immigration. La présente situation démontre à l'évidence que notre programme doit être très souple pour y faire face. Il faut toujours dresser des plans minutieux pour évaluer nos besoins et rechercher la catégorie de travailleurs dont on a besoin pour amener ici seulement les gens aptes à s'intégrer dans notre effectif ouvrier sans bouleverser notre économie. Il ne faudrait jamais perdre cela de vue.

En outre, notre programme d'immigration devrait opérer un choix. On ne devrait pas accorder à la légère le droit d'entrer au Canada. L'immigrant idéal serait évidemment l'ouvrier qui est accompagné peut-être de trois ou quatre personnes à charge. Ces personnes à charge deviendraient des consommateurs de denrées dans notre pays et nous n'aurions pas de déséquilibre intempestif entre les travailleurs et les consommateurs. Puis, bien entendu, des membres des professions libérales et des techniciens veulent peut-être venir s'établir au Canada. Nul ne contestera, je crois, que nous avons besoin de médecins, de dentistes, d'ingénieurs de tous genres, de chimistes et de techniciens. Je recommande instamment au ministère de faire tout en son pouvoir pour favoriser les intérêts de ces catégories de personnes, lorsqu'elles viennent au Canada, et de les encourager le plus possible. Il ne suffit pas de les faire venir au Canada.

Les journaux ne cessent de nous apprendre que des membres des professions libérales, surtout des médecins et des dentistes, ont de la difficulté à exercer leur profession au Canada. Ce n'est pas la faute du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais cet état de choses tient à ce qu'on pourrait appeler le caractère fermé des associations professionnelles de médecins et de dentistes, qui fait qu'il est difficile pour ces gens de se conformer aux règlements avant de commencer à exercer dans notre pays. J'estime qu'en ce moment-ci, où l'on a tellement besoin de ces gens, le ministère devrait étudier la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'état de choses actuel et examiner les réclamations qu'on lui soumet.

Monsieur le président, il y a d'autres éléments à considérer, en choisissant les immigrants, que leur place dans l'économie à leur arrivée. Il faut tenir compte de leur religion, de leurs antécédents politiques en tout temps. Nous croyons que tous les hommes naissent égaux, quelle que soit leur race ou leur croyance. Mais nous sommes d'avis que nos services d'immigration doivent veiller à ce que les admissions procèdent de façon à ne pas bouleverser l'équilibre de notre vie sociale. Nous savons qu'en conséquence de l'immigration, nous deviendrons une nation de plus en plus cosmopolite. Mais il faut voir à ce que les Canadiens de demain soient des Canadiens qui auront les mêmes attributs physiques et continueront à poursuivre le même idéal que celui que notre génération tâche d'atteindre, c'est-à-dire celui de la tolérance et de la liberté. Je crois qu'aucun ministère ne peut influer davantage sur l'avenir du Canada que celui de la Citoyenneté et de l'Immigration, en portant notre population au niveau qui lui permettra de tirer plein parti de nos immenses ressources naturelles et de notre capacité industrielle. Je dirai que le slogan doit être choisi avec grand soin.

Puis-je dire un mot à propos de la citoyenneté? Le droit de vivre dans un pays comporte certaines responsabilités, dont la principale consiste à servir ce pays. J'ai déjà entendu le gouverneur d'un des grands cercles de bienfaisance sociale faire la même observation, et je sais que je ne l'oublierai jamais. Il a dit que le service est le loyer que nous devons payer pour avoir le droit de vivre dans notre pays ou dans notre collectivité. Je crois que c'est là ce que tout Canadien devrait avoir à cœur. Il faudrait bien faire comprendre ce principe à tous ceux qui songent à venir s'établir au Canada et à devenir citoyens canadiens; mais, pour que ces gens servent bien le pays en tant que citoyens, je crois qu'ils doivent devenir citoyens canadiens.

Ayant dit cela,—et je crois que c'est vrai,—je dirai que le ministère devrait étudier la question de la citoyenneté obligatoire. Il conviendrait de formuler quelque programme dans ce sens. On pourrait, par exemple, obliger toute personne récemment arrivée au pays à signer une déclaration d'intention de devenir citoyen canadien, après une certaine période de temps, soit un an ou deux. Après cela, l'intéressé devrait être en mesure, grâce à la collaboration du ministère, d'étudier les droits et devoirs du citoyen et, une fois écoulé un temps raisonnable, de demander à devenir citoyen canadien. Je dis "les droits", monsieur le président, mais j'aimerais dire les privilèges, parce que c'est vraiment un privilège que d'être citoyen canadien.

Un mot maintenant des affaires indiennes, sujet dont j'ai parlé par le passé. Les députés connaissent bien mon attitude sur cette question, je pense. J'ai écouté attentivement ce que vient de dire le représentant de The Battlefords et je suis entièrement de son avis. On peut faire beaucoup pour améliorer le sort des Indiens. Le programme à adopter, et ce sera mon dernier mot, devrait tendre à ne plus faire de l'Indien un pupille de l'État, comme c'est actuellement son cas, mais un citoyen canadien de premier rang qui peut participer entièrement à notre mode de vie canadien.

M. Herridge: Monsieur le président, je devrai consacrer quelques instants à dire des choses plutôt désagréables cet après-midi. Je formulerai mes remarques en tant que membre du Parlement et à la demande de certains membres du syndicat international des marins qui sont venus me voir à mon bureau, de certains membres d'autres syndicats affiliés au Congrès du travail du Canada et d'autres marins qui sont venus me voir, soit à mon bureau, soit à ma demeure, ou à Vancouver.

Avant de continuer, je dirai que ma mère a l'habitude de dire que lorsqu'il s'agit d'une importante question de principe, il faut bien la peser. Ce n'est que lorsqu'on est convaincu d'avoir raison qu'on peut charger à fond. C'est ce que je vais faire cet après-midi. Je tiens mes renseignements de conversations que j'ai eues avec un grand nombre de personnes dont l'intégrité ne fait pas de doute, de correspondants et de recherches dirigées par des personnes très intéressées à l'évolution du mouvement ouvrier au Canada et à l'amélioration de la législation sociale. En fait, lorsque dans un ou deux cas, les renseignements me paraissaient quelque peu surprenants, je me suis informé au sujet des personnes en question auprès de citoyens très sûrs qui s'intéressent aux questions ouvrières, et dans quelques cas auprès de citoyens qui s'intéressent à nos lignes de conduite; on m'a affirmé que ces personnes

étaient sûres et que je pouvais me fier aux renseignements qu'elles m'avaient donnés.

Je veux parler cet après-midi, monsieur le président, de la responsabilité qu'a le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans le fait qu'un nommé Harold Chamberlain Banks continue d'habiter au Canada, surtout après les observations qu'ont faites à la Chambre des membres du gouvernement actuel au sujet de son admission au Canada; on a découvert alors qu'il avait un dossier criminel aux États-Unis mais qu'il avait pu rester au Canada en omettant de remplir une formule complète d'immigration.

Afin de bien préciser l'attitude des ministres à cet égard, je voudrais citer le hansard du 21 juillet 1955, et plus particulièrement ce que disait l'actuel ministre des Postes. Je cite la page 6840:

> Qu'est-ce que ce monsieur Banks? J'en ai déjà parlé comme d'un combinard syndical. J'en parle maintenant plus en détail comme d'un homme qui a été trouvé coupable de certains crimes au Canada, d'un homme qui a été trouvé coupable de certains crimes,—et condamné une fois à 14 ans de prison,—aux États-Unis, d'un homme qui a été accusé, entre autres choses,—encore que je ne prétende pas qu'il ait été trouvé coupable,—de possession illégale d'armes à feu, de meurtre et d'enlèvement d'enfants. Il est assez intéressant de remarquer, en passant, que dans l'article décrivant ces différents traits de monsieur Banks, l'auteur écrit ce qui suit:
>
> Lorsque j'ai parlé de cela, de façon générale, à monsieur Banks, il a dit quelque chose à l'effet que presque tout cela découlait de sa longue lutte en faveur du syndicalisme.

Au cours de ce débat ou dans un débat antérieur, je ne sais plus très bien, le secrétaire d'État actuel avait exprimé ses vues là-dessus d'une façon en vérité fort énergique. J'ai, moi aussi, eu l'occasion d'exprimer mon sentiment, après avoir rencontré certains de ces messieurs. Je disais alors, ainsi qu'en témoigne la page 6841 du hansard:

> Beaucoup de syndicalistes de bon aloi, de gens qui ont consacré toute leur vie au mouvement ouvrier s'inquiètent du tort que cause cet homme au mouvement ouvrier.

En terminant, je communiquais des renseignements au sujet de biens accumulés par cet homme qui, me dit-on, est arrivé au Canada vers 1954. Plus tard, j'ai dit, ainsi qu'en témoigne la page 6842 du hansard:

> Je demande en terminant que le ministère du Travail et le ministère du Revenu national, afin de protéger nos marins, la population en général, ainsi que le bon renom du travail syndiqué, fassent une enquête pour ce qui est des fonds personnels que monsieur Banks accumule.

Monsieur le président, ayant commis au Canada un crime, en l'espèce la contrebande de cigarettes, ce particulier s'est vu confisquer sa Cadillac,—je crois comprendre qu'il en possède deux, ce qui n'est pas le cas d'un grand nombre d'entre nous,—plus tard, on la lui a rendue. Il a, en outre, eu à payer $200 d'amende. On lui a permis de rester au Canada, en tant qu'immigré en bonne et due forme aux termes d'un décret du conseil recommandé par l'ancien ministre des Finances (M. Harris) au cabinet. C'est bien la première fois qu'on a manqué de courage dans une situation comme celle-ci.

J'ai parlé de ces choses avec des membres du syndicat et d'autres marins qui m'ont dit qu'il avait été amené à s'établir au Canada par suite d'une intervention des armateurs, —et je charge ceux-ci d'une bonne partie de la responsabilité en ce qui concerne la situation qui existe actuellement dans notre pays, —afin de combattre l'influence communiste dans les syndicats des marins de l'époque. Cette déclaration est assez exacte, mais des marins tout à fait sérieux, absolument recommandables,—je dois dire ici que je me suis donné beaucoup de mal pour me renseigner sur leur honorabilité,—me disent que c'est là une histoire à dormir debout, et que les simples marins avaient, eux-mêmes, mis au pas les communistes dans leurs rangs, même avant son arrivée. Je suis de ceux qui croient dur comme fer aux capacités que peuvent manifester les simples syndiqués, lorsqu'il s'agit de donner suite à leurs opinions, dans les conditions normales qui régissent le fonctionnement de nos mouvements syndicaux.

Voyons un peu le dossier de cet individu. On sait très bien ce qu'il a fait aux États-Unis, ou dans certaines parties de ce pays. Ce dossier a été consigné au compte rendu de la Chambre par un certain nombre d'entre nous, plus d'une fois. Il a en outre fait l'objet d'articles dans des revues à grand tirage et dans des journaux. J'ai eu des conversations avec des hommes qui m'ont dit avoir vu Harold Banks menacer d'un pistolet un marin dans son bureau, et de l'avoir fait battre cruellement par un de ses collègues avec une matraque en caoutchouc.

En retournant dans l'Ouest à la fin de la session de 1956, dans le train le *Canadian*, je me suis entretenu avec trois garçons des wagons-lits qui avaient déjà été employés comme stewards sur les navires du service Canada-Antilles des *Canadian National Steamships*. Ils m'ont dit qu'ils avaient quitté leur emploi de steward parce que M. Harold Banks ne peut pas sentir les noirs. Il s'agissait de trois hommes nés à Montréal et citoyens canadiens. J'ai reçu d'autres marins qui m'ont fait part du manque complet de sens démocratique chez M. Banks. Je crois comprendre qu'il n'est plus maintenant un porte-parole officiel du syndicat,—je ne le reproche pas aux directeurs,—mais qu'il agit maintenant à titre de conseiller du syndicat.

J'en viens maintenant à certaines preuves établissant que M. Banks s'est très bien tiré d'affaire. A la suite de renseignemnts que nous ont communiqués différents marins, certains d'entre nous se sont intéressés à l'achat qu'il a fait d'un immeuble et ont fait de très soigneuses recherches dans certains bureaux d'enregistrement des biens immobiliers à l'égard de la maison achetée par M. Banks. Je vais donner deux exemples. J'ai fait pratiquer des recherches au bureau d'enregistrement des biens immobiliers à Vancouver et voici ce que j'ai appris. Voici ce qu'on m'a écrit:

J'ai obtenu de l'hôtel de ville la description civile du terrain et j'ai examiné les archives du bureau d'enregistrement des biens immobiliers, à la cour. Voici les renseignements qu'on y trouve. Le terrain et la maison dont il s'agit n'ont fait l'objet d'aucun jugement.

Voici l'acte de transfert de l'immeuble du syndicat à M. Banks:

Certificat de titre irrévocable.
Certificat nº 284277-L — Nº 313667-L
Date de demande: — le 27 août 1954.
Volume d'enregistrement nº 2019

Monsieur Harold C. Banks
6311, rue Saint-Jacques-ouest
Montréal, (Québec)
298, rue Main
Lots 9 et 10
Terrain nº 5
Lot de quartier nº 196
Groupe 1
Quartier de New-Westminster
Plan nº 184
Enregistré à Vancouver
Le 14 septembre 1954.

Le terrain y est évalué à $10,500 et l'immeuble à $25,600. Nous avons fait examiner les titres de biens immobiliers à Montréal et nous avons appris que la salle du Syndicat international des gens de mer, à 634, rue Saint-Jacques-ouest, à Montréal, est inscrite dans les archives au nom de M. Harold Chamberlain Banks, 95, Lakeshore Road, Baie d'Urfé (Québec), inscrit à titre de propriétaire. La propriété est définie au cadastre par l'inscription "Cad. 905",—je ne sais trop ce que cela veut dire,—et sa façade est de 118.6 pieds. Le terrain est évalué à $33,800 et l'immeuble à $94,200.

De plus, mon informateur, un citoyen vraiment très réputé et très connu, m'a déclaré que, d'après ce qu'on lui a dit, M. Banks aurait affirmé qu'il est propriétaire des immeubles du Syndicat international des gens de mer, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), à Thorold, à Toronto et à Fort-William (Ontario); cependant, il a été incapable de vérifier les affirmations de Banks quant aux endroits, à la date, aux personnes en cause, et ainsi de suite. Le syndicat international des gens de mer a huit salles en tout au Canada. Celle de Saint-Jean se trouve au nº 85 de la rue Germain; celle de Fort-William, au nº 408 de la rue Simpson; celle de Toronto, au nº 272 est de la rue King, et celle de Thorold, au nº 52 de la rue David. Il y en a aussi à Montréal, Vancouver, Québec et Halifax. Voilà les renseignements que m'a communiqués celui qui a fait les recherches.

Je parlerai maintenant de la catégorie de personnes admises au Canada par ce décret du conseil spécial pendant que des parents de bons citoyens canadiens, par suite d'une défectuosité physique mineure, se sont vu refuser l'admission au pays; que des parents d'excellents citoyens chinois, qui ont vécu au Canada pendant cinquante ans ou plus, se sont vu refuser l'entrée au Canada à cause de leur âge ou pour d'autres raisons. Pourtant, M. Banks obtient cette autorisation par un décret spécial du conseil. Les responsables devraient avoir honte.

Il m'est impossible de traiter cette question à fond mais j'ai ici un exemplaire de la publication *Canadian Sailor* de Montréal; elle porte la date du mercredi 16 mai 1957. Le principal éditorial nous indique clairement l'attitude de M. Banks à l'égard des questions ouvrières. On y parle des procès Beck et Hoffa aux États-Unis et on y dit que l'élection de M. Beck a été un triomphe de la démocratie. L'éditorial démontre que M. Banks est bien de cet avis. On s'y réjouit des difficultés que les autorités éprouvent à prouver la culpabilité de ces deux hommes. Voulons-nous que ces choses se produisent au Canada? Soit dit en passant, je soulève ces questions à la demande de membres du syndicat intéressé et, je le répète, de membres d'autres syndicats qui ne peuvent faire entendre leurs vues ailleurs qu'à la Chambre des communes afin de renseigner le public. Je le fais à leur demande en ma qualité de représentant du peuple.

Je constate qu'aux États-Unis les associations ouvrières officielles ont réglé sans délai le cas de MM. Beck et Hoffa. On me dit également que M. Banks a été déjà en rapport étroit avec certains membres du syndicat des débardeurs de New-York, c'est-à-dire avec un élément qui n'a pas foi dans la démocratie. Pourtant M. Banks a été accepté comme immigrant et il demande maintenant la citoyenneté canadienne. Comme beaucoup d'autres Canadiens, je m'intéresse de près à sa demande. Le nombre des simples membres des syndicats ouvriers qui s'intéressent à cette question est étonnant. J'ai écrit au greffier de la Cour de citoyenneté à Montréal pour obtenir un exemplaire des notes sténographiques du témoignage que j'étais bien prêt à payer. Je me passerais volontiers d'un

repas ou deux pour l'obtenir. J'ai reçu la réponse suivante:

Cher monsieur Herridge,

En réponse à votre lettre du 21 octobre courant, je dois vous informer qu'aucun compte rendu sténographique n'a été fait dans le cas Banks. Je regrette de ne pouvoir me rendre à votre demande.

Le greffier,
J.-D. Robitaille,
Cour de la citoyenneté canadienne

J'en étais donc réduit à me procurer des journaux et j'ai obtenu des photostats des articles de journaux parus le lendemain du jour où M. Banks a présenté sa demande à cette cour. Des personnes qui étaient présentes me disent que c'est un compte rendu assez juste de ce qui s'est passé. L'article est intitulé: "Les chefs ouvriers appuient la demande de citoyenneté de Banks". Il s'agit d'un article paru le 17 août 1957 dans la *Gazette* de Montréal. Le sous-titre est le suivant: "Un capitaine de police loue aussi le requérant". L'article est ainsi conçu:

Monsieur C. Banks, vice-président international et "conseiller" canadien du Syndicat international des gens de mer, a été recommandé sans réserve hier en vue de la citoyenneté canadienne par quatre chefs ouvriers supérieurs et un capitaine de la police minicipale.

Le juge Paul Fontaine qui préside à la Cour de citoyenneté a fixé à vendredi prochain les derniers plaidoyers des avocats et adressera ensuite ses recommandations à Ottawa.

Monsieur Banks, grand gaillard, né au Minnesota, était dépeint la semaine dernière au tribunal comme un candidat indésirable à la citoyenneté, qui avait à son dossier des condamnations pénales tant aux États-Unis qu'ici. L'opposition à la demande, qui peut être présentée par "n'importe qui", a été formulée devant le juge par les représentants d'autres syndicats et par certains marins marchands qui prétendaient avoir perdu leur gagne-pain en conséquence des méthodes appliquées par Banks lorsqu'il dirigeait l'Union internationale des marins marchands (SIU).

On a réitéré et amplifié, hier et à l'ouverture de la séance, ces objections en déposant la copie certifiée conforme d'une condamnation encourue dans la région...

Puis, un peu plus loin, nous lisons ce qui suit:

Monsieur Claude Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada, qui compte 1,123,000 membres, et monsieur Frank Hall, président du Syndicat des employés des services sédentaires des chemins de fer, qui compte 500,000 membres, ont été deux des témoins entendus hier qui ont loué hautement monsieur Banks en tant que bon administrateur syndical et en tant que bon candidat à la citoyenneté canadienne.

Puis, plus loin encore, on lit:

Monsieur Hall a dit au tribunal que c'est d'après son avis que le Syndicat international des gens de mer a envoyé l'un de ses vice-présidents à Montréal en 1948, "parce que le syndicat international des gens de mer était ici aux mains des communistes". Le témoin dit que c'est à ce moment-là qu'il a rencontré le requérant.

[M. Herridge.]

C'est-à-dire M. Banks.

"J'ai toujours eu depuis lors une haute opinion de ses aptitudes et capacités professionnelles," a-t-il dit.

En disant que c'était "un bon candidat à la citoyennenté canadienne", monsieur Hall affirmait qu'il parlait au nom de son syndicat.

"Il a rendu service au Canada en mettant les communistes hors du syndicat et en dirigeant un bon organisme,"...

M. Banks lui-même a aussi témoigné et voici ce que je lis ensuite:

Banks lui-même a rendu témoignage hier. Interrogé par son avocat, Me John Ahern, Q.C., il a nié que comme l'avait déclaré un témoin adverse, avoir jamais dit "qu'il pouvait, pour $1,500, se débarrasser de n'importe qui à montréal". Il pensait avoir dit que supprimer $1,500 de salaire permettrait de se débarrasser de certains dirigeants syndicaux incapables.

Puis, j'aimerais citer ce qui suit d'une colonne rédigée par Arthur Blakely dans la *Gazette* du 20 août 1957:

On a dit de lui que c'est un "dictateur" ouvrier. Pour autant qu'on sache, il n'a jamais été élu à un poste quelconque par les marins canadiens qu'il dirige d'une main de fer. Durant les cinq ans qu'il a dirigé le syndicat, il ne s'est pas présenté à des élections pour un poste quelconque. La constitution alors en vigueur ne contenait aucune disposition prévoyant l'élection d'un président ou d'un directeur. Et il ne semblait guère régner d'enthousiasme pour le principe de l'élection, de toute façon.

Une constitution libéralisée, qui avait été adoptée en 1954 pour répondre aux critiques qui se multipliaient, paraissait bien meilleure. Mais monsieur Banks a surgi, en vertu du même vieux principe de non-élection et d'individualisme brutal, en qualité de "conseiller" du syndicat. Et apparemment, il a poursuivi son activité comme avant, sous son nouveau titre.

Même conformément à la constitution plus large de 1954, ne peuvent participer aux élections, paraît-il, que les membres porteurs d'un "livret" du syndicat, ce qui exclut environ 80 p. 100 des membres. Et les "livrets" donnant droit de vote sont distribués parcimonieusement après un choix très sévère.

Sous la haute main de monsieur Banks, le syndicat a fait grand usage de la liste d'interdiction *DNS ("Do not Ship")* (Ne pas employer à bord d'un navire).

Je n'ai jamais vu pareille atmosphère de crainte. Il ne m'est pas permis de divulguer le nom d'un quelconque de ces hommes. Ils ont peur de perdre leur emploi en étant inscrits sur la liste d'interdiction; ou ils disent qu'étant chefs de famille, ils ne veulent entraîner aucun ennui à leurs familles.

Tout marin dont le nom est inscrit sur la liste se voit presque dans l'impossibilité d'obtenir un emploi. Monsieur Banks a été accusé de se servir beaucoup de la liste d'interdiction comme d'une arme commode pour liquider ses ennemis personnels et les syndiqués qui se plaignent trop fort des méthodes dites peu démocratiques en honneur dans le syndicat. Monsieur Banks lui-même soutient que la liste d'interdiction ne sert qu'à liquider les communistes, les pervertis et autres du genre.

Les autres accusations portées contre la direction de monsieur Banks disent qu'on ne peut en

général obtenir des états financiers satisfaisants du syndicat, qu'on ne favorise pas les réunions régulières et qu'on a déposé sans raison des dirigeants du syndicat. Monsieur Banks est accusé de saboter, par son programme de haut salaire, la flotte hauturière du Canada en contraignant les navires à s'immatriculer en pays étranger.

Je veux signaler un article du *Canadian Labour*, livraison de novembre 1957. C'est un excellent article dû à la plume du secrétaire du Congrès du Travail du Canada, Donald MacDonald. Il est intitulé: Combines dans les syndicats ouvriers. Je souscris sans réserve à tout ce que contient l'article qui nous indique l'attitude à cet égard du mouvement ouvrier canadien. En voici le texte:

Fait assez significatif, le Congrès du Travail du Canada n'a pas jugé nécessaire d'instituer un comité des usages loyaux, semblable à celui qu'ont créé la Fédération américaine du Travail et le comité d'organisation industrielle (AFL-CIO). Ce n'est pas parce que les bureaux du Congrès du Travail du Canada s'aveuglent sur la corruption qui peut exister dans ses syndicats, mais parce qu'il ne semble pas qu'on ait besoin ici d'un tel comité.

La lecture de ces coupures de journal montre bien que ces messieurs ne savaient absolument rien des faits qui entourent le cas de Banks, non plus que de l'attitude de cet homme vis-à-vis des ouvriers et des ouvriers à son égard. Sauf erreur, les ouvriers n'auraient pas l'occasion d'exprimer leur opinion. Pourquoi n'allez-vous pas aux réunions, leur ai-je demandé, et ne faites-vous pas quelque chose? C'est peine perdue, répondent-ils, à cause de la nature même de l'organisation et du risque, vu l'attitude de ladite organisation, de se voir inscrit sur la liste d'interdictions. Quoi qu'il en soit, l'article poursuit ainsi qu'il suit:

Dans toute discussion du gangstérisme syndical, il est bon de se rappeler qu'il existe un autre intéressé dont le rôle est trop souvent relégué au second plan, savoir: l'employeur. Il faut deux parties à un accord et, quand un représentant syndical veut négocier avec un employeur, il faut que l'employeur soit disposé à négocier.

L'article ajoute:

En matière de syndicalisme comme en matière d'hygiène, il vaut mieux prévenir que guérir. Malheureusement, il faut, me semble-t-il, et prévenir et guérir. La question qui se pose est donc double: comment prévenir le gangstérisme et comment l'enrayer s'il a pris naissance? Pour ce qui est de le prévenir, au moins deux solutions nous viennent à l'esprit. Une de ces solutions est pour bien dire un lieu commun, mais c'est quand même un truisme irréfutable. Des membres bien actifs et bien renseignés sur le mouvement ouvrier, prêts à agir pour défendre la bonne réputation de leur syndicat, constituent probablement la meilleure protection qu'on puisse imaginer contre le gangstérisme. Bien entendu, à cela s'ajoute, comme complément probablement inévitable dans de telles circonstances, une direction dont l'honnêteté est au-dessus de tout soupçon. Il y a peut-être lieu d'ajouter encore le désir et le moyen d'engager comme personnel syndical des gens qui ont la compétence professionnelle en matière d'assurance ou à recourir à des conseillers de bonne réputation.

Monsieur le président, notre mouvement ouvrier au Canada jouit d'antécédents démocratiques. Le genre d'existence et d'activité de cet homme n'attire pas les ouvriers. Au début de l'organisation des syndicats en Grande-Bretagne, le mouvement a attiré ses membres surtout à cause de leurs croyances chrétiennes. L'histoire du mouvement ouvrier au Canada ne rapporte pas de faits pareils à ceux dont j'ai parlé, mais le mouvement ouvrier pourrait en être fier.

Je sais que c'est une question bien délicate et je n'aime pas faire ce que je fais en ce moment. Cependant, je crois que quelqu'un doit prendre sur lui de parler de cette question. J'ai le sentiment que l'ancien gouvernement a manqué de courage et, à l'heure actuelle, je pense que le présent gouvernement manque aussi d'un peu de courage. En fait, il y a manque de courage de la part de bien des gens qui devraient se préoccuper de cette importante question.

J'aimerais, en terminant, évoquer quatre ou cinq idées qui me préoccupent beaucoup, de même que la majorité des Canadiens. A mon avis, les antécédents de cet homme au Canada...

M. le président suppléant (M. Rea): Je regrette, mais je dois prévenir l'honorable député de Kootenay-Ouest qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Herridge: Eh bien, je formulerai mes recommandations plus tard.

M. Barnett: On pourrait-peut-être consentir à ce que l'honorable député...

L'hon. M. Fulton: Si je disais maintenant quelques mots ou si les députés y consentaient unanimement, l'honorable député pourrait peut-être terminer ses remarques.

M. le président suppléant (M. Rea): Le comité consent-il unanimement à ce que l'honorable député poursuive ses observations?

Des voix: Entendu!

M. Herridge: J'en remercie le comité, car je n'ai que quatre ou cinq brèves recommandations à faire. Nous nous préoccupons tous de la situation du transport maritime au National-Canadien, des travailleurs qui chôment et des difficultés qui ont surgi. Dans le premier cas, je dis donc que nous pourrions faire quelque chose en notre qualité de membres du Parlement. Nous pourrions faire preuve d'un peu de courage et le gouvernement devrait enquêter minutieusement sur la réputation de cet homme, après quoi il serait bien avisé, certes, de l'expulser en

tant qu'indésirable. Deuxièmement, je conseillerais au National-Canadien de redonner l'immatriculation canadienne à ces navires et de faire tout en son pouvoir pour s'entretenir avec les dirigeants élus du syndicat et rouvrir les négociations, afin que ces navires soient remis en service à la première occasion.

Le gouvernement lui-même devrait prendre l'initiative de recourir à tous les moyens possibles pour que ce malheureux incident des relations ouvrières au Canada se termine d'une façon satisfaisante, afin qu'on puisse exploiter ces navires sans délai, que ces hommes reprennent leur travail et que notre commerce se poursuive avec les Antilles. Enfin, les chefs du congrès devraient offrir leurs bons offices pour aider les dirigeants élus des succursales du syndicat à faire aboutir les négociations de manière à ce que le Syndicat international des gens de mer se conforme aux traditions ouvrières du Canada.

L'hon. M. Fulton: Pourrais-je dire un mot de ce sujet. Je ne tenterai pas de répondre aux observations d'ordre général qu'on a faites. J'imagine que d'autres députés désirent prendre la parole. Mais vu ce que vient de dire le député de Kootenay-Ouest, je crois devoir parler brièvement de la situation relative à M. Banks.

J'aimerais remercier au nom de la Chambre, j'en suis sûr, l'honorable représentant qui a décidé de soulever la question. Elle est importante. Il n'est pas facile d'en traiter judicieusement ou avec absence de partialité. L'honorable député l'a fait avec un succès digne d'éloges. Il a signalé les faits sans laisser de doutes sur sa propre attitude en la matière, mais il n'a pas commis d'exagérations ni fait des critiques malveillantes ou inutiles

Sans qu'il soit le moins du monde question de donner raison à l'honorable député selon qui nous manquerions de courage et sans qu'on puisse non plus nous accuser de rechercher des prétextes pour n'avoir pas à intervenir, je dois, en ma qualité de ministre, affirmer ici que, non seulement sommes-nous pour l'instant dans l'impossibilité absolue d'agir, mais encore qu'il m'est personnellement bien difficile de dire quoi que ce soit, pour la raison bien simple que le tribunal de la citoyenneté, à Montréal, est actuellement saisie de la requête de M. Banks et que, selon toute probabilité, j'aurai à rendre une décision à cet égard.

Si le tribunal refuse la requête, je ne crois pas avoir à intervenir en ce qui concerne cette demande de citoyenneté. D'autre part si le tribunal allait faire droit à celle-ci, le ministre sera prié de l'entériner ou de la rejeter. C'est dire que devant incessamment être saisi de cette question, il serait tout à fait inadmissible que j'exprime à cet égard la moindre opinion. Ce serait, en somme, préjuger de l'affaire.

De la même façon, même si je pouvais faire de mon mieux pour distinguer ici l'aspect citoyenneté de l'aspect immigration et de traiter ici de l'accusation de l'honorable député, selon qui l'autorisation d'entrée antérieure et le décret du conseil aux termes duquel ce monsieur a été assimilé à un immigrant arrivé pouvaient présenter certains côtés irréguliers, je ne crois pas devoir m'y essayer. Quoi que je puisse faire, en effet, critiquer, approuver ou condamner, je me trouverais à indiquer bien clairement mon attitude à cet égard. Tout ce que je puis faire, donc, c'est de dire que je ne saurais parler de la question jusqu'à ce que j'en sois arrivé à une décision et jusqu'à ce que j'aie communiqué celle-ci, en ce qui concerne la demande de citoyenneté, en temps utile. Je puis toutefois m'engager à communiquer à la Chambre tous les détails relatifs à cette affaire, en ce qui concerne la décision à laquelle nous nous serons arrêtés, quelle qu'elle soit, comme en ce qui concerne notre point de vue sur toute cette affaire.

Si la session est terminée, je le ferai dès la convocation des Chambres. Que l'honorable député et le comité sachent que nous ne manquerons pas de courage, s'il s'agit de prendre une décision, quelle qu'elle soit, pas plus que s'il s'agit de discuter la question, dès que je me jugerai en mesure de le faire.

Quant à ce qu'a dit le représentant de Kootenay-Ouest, qu'il me soit simplement permis d'ajouter ceci. Sans doute je comprends parfaitement la situation difficile dans laquelle ses informateurs se sont placés, mais je n'en affirme pas moins qu'aucun gouvernement sérieux, pas plus qu'aucun ministre conscient de ses responsabilités ne saurait se fonder là-dessus pour agir. La loi sur l'immigration comme celle sur la citoyenneté précise bien les choses dont il faut faire la preuve avant que puissent être prises certaines décisions ou certaines interventions. Ce qu'il faut ce sont des preuves, des faits, des arrêts de tribunaux et ainsi de suite. Aucune décision réelle ne peut être fondée sur des déclarations dont l'auteur déclare qu'il n'est pas en mesure, au besoin, de les répéter sous serment devant un tribunal ou même de divulguer le nom de la personne. J'espère donc que ceux qui ont fourni ces renseignements à l'honorable député et aux autres afin de nous aider à élucider cette question pourront un jour ou l'autre se dire prêts non seulement à fournir ces renseignements dans le particulier mais à les communiquer au besoin à un tribunal.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot seulement à ce sujet. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre. J'espère qu'aucun membre du comité ne cherchera à insister sur cette question ni à la juger d'avance. Je me suis trouvé dans la situation où le ministre se trouve en ce moment et j'ai résolu que, si jamais j'étais dans une situation différente, conscient des difficultés que comporte l'exercice de fonctions quasi-judiciaires que le Parlement impose au ministre, je n'insisterais jamais et je demanderais à mes amis de ne pas insister, pour que le ministre fasse des déclarations prématurées ou partiales à l'égard d'une question qu'il ne peut juger qu'à la lumière d'une série de faits qui ne sont pas tous en sa possession. J'espère que l'honorable député de Kootenay-Ouest n'insistera pas là-dessus pour le moment. L'attitude du ministre me semble la seule attitude appropriée et cvilisée dans les circonstances.

M. Herridge: Tenant compte de ces faits, je ne me propose pas d'insister. J'ai exposé la question.

M. McCleave: J'ai un renseignement à demander au ministre. Sait-il quand le tribunal de Montréal rendra sa décision?

L'hon. M. Fulton: D'un jour à l'autre. Sauf erreur, le juge du tribunal de la citoyenneté a terminé l'audition des témoignages et il prépare maintenant sa décision.

M. Haidasz: Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de la citoyenneté et de l'immigration. Je tiens, dès le début de mes observations, à féliciter le ministre suppléant de l'honneur que lui a conféré le gouvernement en le désignant à ce poste important.

Comme je m'intéresse de près au programme de la citoyenneté et de l'immigration, je profite de l'occasion pour rendre hommage à la politique sage et courageuse des gouvernements libéraux de sir Wilfrid Laurier et de Mackenzie King à l'égard de l'immigration. L'application fidèle et diligente de la politique libérale d'immigration par M. Harris et par l'honorable député de Bonavista-Twillingate a très bien servi le Canada et a contribué à lui créer une réputation enviable. Toutefois, je regrette que les gouvernements torys n'aient jamais eu de programme positif, peut-être devrais-je dire rien qui ressemble même de loin à un programme d'immigration pour le Canada.

L'hon. M. Fulton: Quelle absurdité.

M. Haidasz: Ils ont malheureusement défavorisé l'essor et la mise en valeur du Canada par leur attitude conservatrice mal avisée à l'égard de l'immigration.

Dans une des premières déclarations publiques qu'il a faites après avoir assumé le pouvoir le 1er juillet 1957, le présent gouvernement a restreint l'immigration d'Europe pour bien dire au point d'arrêter le mouvement vers le Canada de gens qui désirent ardemment reconquérir leur liberté et fuir la persécution communiste.

Les Canadiens dont des parents ou des amis souffrent encore dans ces pays derrière le rideau de fer, ou en Autriche et en Italie, désirent les aider dans toute la mesure où ils le peuvent. Je dirai que ces Canadiens sont non seulement déçus, mais que dans de nombreux cas ils sont scandalisés par l'attitude injuste de restrictions adoptée par le gouvernement conservateur dans son programme d'immigration.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais pas si l'honorable député était au comité lorsque l'ancien ministre a parlé. S'il y était, je me demande ce qu'il pense de ce qui a été dit lorsque l'ancien ministre a dit qu'il avait pris la même décision lui-même envers les Hongrois et nous approuvait de nous y tenir.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable député se permet d'interpréter mes propos, il ne verra peut-être pas d'inconvénient à ce que je formule ici une observation. J'ai dit ne rien trouver à redire à l'attitude du gouvernement vis-à-vis des immigrants à placement libre qui ne sont pas des parents de Canadiens qui se trouvent être des réfugiés. Je désapprouve ce que le ministre a fait au sujet des réfugiés.

M. Haidasz: Je désire signaler au comité l'attitude prise par le présent gouvernement pendant la campagne électorale qui a précédé le 10 juin. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration et le chef du présent gouvernement ont fait bien des belles promesses, s'engageant nettement à accroître l'immigration. Or, que voyons-nous maintenant? Il a adopté une politique qu'on peut assimiler à un robinet qu'on ouvre et ferme à volonté.

La Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a prédit que la population de notre pays atteindrait 22 millions en 1970; on ne peut guère s'attendre que ce chiffre soit atteint si le gouvernement actuel s'en tient aux présentes mesures restrictives. La ferme conclusion dégagée par cette commission royale portait que l'essor démographique du Canada constitue le principal élément du développement économique et de la prospérité de notre pays. Nous le savons tous fort bien, le Canada a toujours connu l'énorme et incomparable expansion de son économie, la prospérité et l'essor démographique sous le gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier, de Mackenzie King et de Louis St-Laurent, qui ont tous doté le Canada,

en matière d'immigration, d'un programme respectueux des réalités et donc sûr du succès.

Je suis fier d'être un descendant d'un immigrant polonais qui s'est établi dans notre pays fortuné et agréable en vertu du programme progressiste d'immigration qu'avait adopté sir Wilfrid Laurier en 1910. Toujours depuis cette date les gouvernements libéraux ont favorisé une augmentation de la population du Canada par l'admission de gens de l'Europe continentale dont l'activité industrieuse, le trésor de traditions et de culture au moins millénaires, comme d'ailleurs l'expérience concrète de la lutte contre l'exploitation et la persécution communistes, ont fourni et continueront de fournir un apport incommensurable à la grandeur de notre pays.

Cette mosaïque enviable composée d'éléments de dimensions, de formes et de couleurs différentes est, je puis vous le certifier, monsieur le président, cimentée non seulement par une allégeance commune à la Couronne et une citoyenneté canadienne commune, mais aussi par de profonds sentiments de loyalisme, de fierté et de foi dans le passé, le présent et l'avenir du Canada.

Sir Casimir Gzowski, premier Polonais à s'installer à Toronto, a pris une telle part à la construction de ponts, de routes et de chemins de fer en Ontario qu'il a mérité l'honneur de recevoir de la reine Victoria le titre de chevalier. Les centaines et les milliers d'immigrants qui l'ont suivi ont déjà bien servi le Canada en se dépensant intellectuellement et physiquement, et dans les forces armées, ils ont, eux et leurs fils, trouvé de nombreuses occasions de se distinguer. Qu'il me suffise de mentionner l'officier pilote Andrew Mynarski, de Winnipeg, qui a été le premier membre de l'Aviation royale du Canada à recevoir la Croix de Victoria.

Voilà donc certaines des raisons pour lesquelles je suis fier d'appartenir au parti qui a toujours entretenu au plus haut point la fierté de notre population pour une citoyenneté commune en vertu de laquelle tous les Canadiens sont sur un pied d'égalité, quelle que soit leur origine ethnique, leur couleur ou leur foi. Le Canada peut être fier de ce que les ministres libéraux de l'Immigration aient inauguré et poursuivi un actif programme visant à encourager les nouveaux immigrants à devenir citoyens canadiens.

J'aimerais saisir cette occasion de féliciter le gouvernement libéral de son attitude dans le domaine de l'administration de nos affaires indiennes. Je tiens également à rendre hommage aux vaillantes Canadiennes de l'ordre des Sœurs grises et aux missionnaires qui ont tant contribué à faire de nos Indiens de meilleurs Canadiens.

Et pour en venir à un problème précis, j'aimerais demander au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration si son gouvernement a un programme quelconque pour les habitants des Antilles britanniques, maintenant membre du Commonwealth britannique des nations, qui désirent immigrer au Canada. Beaucoup de gens originaires de ce pays demeurent dans ma circonscription et aimeraient faire venir les membres de leur famille au Canada. J'ai également reçu plusieurs demandes de Canadiens de ma circonscription dont des parents éloignés, comme des neveux ou des cousins, demeurent au-delà du rideau de fer. Tous les députés savent fort bien ce qui se passe maintenant dans les pays communistes, mais le programme de restrictions sévères de l'administration actuelle empêche ces gens de venir au Canada et d'échapper ainsi à la persécution communiste.

Des gens qui ont de très proches parents dans l'État d'Israël m'ont adressé d'autres pétitions. Pour des motifs de commisération, ils ont demandé que ces parents soient admis au Canada comme leurs propres frères et sœurs ou leurs seuls parents vivants. Je regrette de dire que le gouvernement actuel a rejeté ces pétitions l'une après l'autre.

Il y a un autre problème que j'aimerais signaler au ministre suppléant. Il s'agit de pétitions que des Polonais établis au Canada m'ont adressées afin de faire admettre au pays plusieurs centaines de Polonais des camps d'apatrides qui se trouvent en Autriche, en outre de plusieurs centaines de Croates qui désirent aussi venir au Canada et qui n'y ont pas réussi. Je demanderais au ministre de faire enquêter son ministère sur ces questions.

Enfin, j'aimerais que le ministre examine les cas où l'on a refusé d'accorder la citoyenneté canadienne à des personnes qui ont séjourné quelques semaines ou un mois dans des hôpitaux psychiatriques, soit sous observation, soit afin d'y être traitées pour de légères maladies ou pour des dépressions nerveuses.

M. Nicholson: Monsieur le président, le ministre suppléant s'est attiré bien des hommages de tous les côtés de la Chambre et je me joins à ceux qui les ont exprimés. Je pense qu'il a dû être gêné d'entendre un ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration parler de lui comme il l'a fait.

Le ministre a fait adopter très vite ses crédits du ministère de la Justice il y a une semaine, mais je ne crois pas qu'il pourra faire accepter ceux-ci aussi rapidement. Je me rends compte qu'étant donné les trois quarts de million de personnes qui cherchent du travail en ce moment au Canada, il n'est guère bien vu de préconiser l'arrivée d'autres immigrants, mais j'estime que notre peuple

de seize millions qui habite la partie septentrionale de ce continent ne peut s'attendre à garder pour lui seul ces riches territoires.

Je suis sûr que personne ici n'attaquera l'affirmation que 30 millions d'habitants pourraient bien bénéficier d'un niveau d'existence plus élevé que celui dont nous jouissons aujourd'hui au Canada. J'admets que nous ne rendons guère service en demandant aux gens de venir ici partager nos emplois. A mon avis, il y aurait lieu de faire deux choses. Il faut s'efforcer de relever le niveau de vie de la population canadienne et, d'autre part, voir à ce qu'on autorise plus d'immigrants à venir ici. Je sais qu'un règlement permet à 50 personnes de plus de venir au Canada de Ceylan qu'on ne prévoyait normalement. Je dirai au comité que je suis récemment allé à Ceylan et, bien que ce pays ne représente que la moitié de la superficie de la circonscription de Mackenzie, il est habité par 8 millions de personnes, en comparaison des 45,000 habitants de la région que je viens de mentionner. Je dois dire que je n'ai vu nulle part en Asie de sol aussi fertile que celui que nous avons dans le Nord de la Saskatchewan. A mon avis, le peuple canadien ne devrait pas s'attendre que nous limitions à un aussi petit nombre les immigrants arrivant dans notre pays.

Je voudrais que le ministre nous mette, à l'occasion, au courant des dernières dispositions relatives à l'argument avancé le 8 août 1956 par son collègue, le ministre des Travaux publics, à propos du règlement sur l'immigration en provenance de l'Inde. Le ministre des Travaux publics a déclaré à cette occasion:

> Je voudrais également engager le ministre à remettre à l'étude les dispositions relatives à l'immigration en provenance de l'Inde. Il importe de tenir compte que l'Inde est une nation-sœur du Commonwealth et, à mon avis, il ne faudrait jamais l'oublier.

Le ministre se rappelle que des membres de notre parti et de son propre parti ont soumis des observations très documentées au ministère à ce sujet. Je voudrais qu'il nous dise également où en sont actuellement les règlements concernant l'immigration chinoise car le 8 août 1956, après la déclaration de l'ancien ministre, le ministre actuel a déclaré:

> Monsieur le président, il m'est difficile de commenter en des termes parlementaires, la décision annoncée par le ministre à l'égard des cas d'immigrants chinois en général.

L'hon. M. Fulton: Je puis dire immédiatement que nous revoyons tous les cas où une révision est demandée.

L'hon. M. Pickersgill: Autant de fois qu'on le demande?

M. Nicholson: Je suis heureux d'entendre cela. Je pense que le ministre a fort bien fait de dire que c'était l'une des déclarations les plus révoltantes qu'il ait entendues au Parlement. L'honorable représentant de Vancouver-Est s'est exprimé encore plus énergiquement en déclarant que c'était la plus honteusement injuste des déclarations qu'il ait jamais entendues, et je suis très heureux que le ministre ait pu dire que les Chinois qui sont ici peuvent faire reviser leur cas. Je pourrais mentionner que le dernier rapport annuel du ministre souligne qu'on n'a admis au Canada que huit Chinois au cours des 20 dernières années. Je dispose d'une certaine correspondance concernant l'admission d'un petit garçon de 12 ans...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il nous redire cette date?

M. Nicholson: Oui, c'est le rapport annuel pour la période de 20 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle période?

M. Nicholson: Les chiffres qu'il donne sont, pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1929, quatre; pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1934, trois; pour les cinq années suivantes, un, et pour les cinq dernières années, aucun.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois pas très bien comment l'honorable député rattache cela à son argumentation.

M. Nicholson: J'attire simplement l'attention sur le fait que nos règlements d'immigration sont depuis des années très injustes envers les Chinois.

Le temps passe, monsieur le président, et j'aimerais ajouter quelques mots à propos des immigrants japonais. Le Canada a écrit un fâcheux chapitre dans son histoire par la façon dont il a traité les Canadiens japonais pendant la première guerre mondiale. Je constate que nous encourageons des Allemands à venir ici, et je l'approuve entièrement, mais nous avons reçu fort peu d'immigrants du Japon depuis la fin de la seconde Grande Guerre. J'espère que le ministre dira au comité, lorsqu'il en aura l'occasion, qu'il essaie de remédier au préjudice dont a souffert le prestige du Canada en Asie en modifiant ses règlements et en faisant comprendre aux Japonais que nous ne partageons pas le point de vue affiché par ses prédécesseurs pendant la guerre.

Monsieur le président, j'espère que, lors de l'examen de ces crédits, j'aurai l'occasion d'aborder certaines autres questions. J'aimerais notamment traiter quelques questions relatives aux Indiens de ma circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question au ministre, pour m'éclairer davantage là-dessus? A-t-il bien dit que le cas de ces Chinois était étudié de nouveau, chaque fois qu'on le demande, indépendamment du nombre de cas?

L'hon. M. Fulton: Ce que j'ai dit, c'est que nous étudions de nouveau tous ces cas chaque fois qu'on nous le demande. Nous n'avons pas encore trouvé qu'il était nécessaire ou souhaitable de limiter le nombre de cas que nous sommes disposés à étudier de nouveau.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble donc que la réponse qu'a donnée l'honorable député à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, précisément afin d'obtenir des renseignements à ce propos, ne concorde pas avec ce qu'il dit en ce moment, car il a dit alors qu'il n'y avait eu aucun changement de procédure pour l'étude de ces cas, et c'est précisément pour savoir s'il y avait eu des changements que j'ai posé la question.

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, on demandait si la façon de procéder avait subi une modification. Je ne considérais pas qu'il s'agissait d'une façon de procéder. On n'a pas jugé que la question du député se rapportait à cela. J'ai pensé que le député songeait à un point qui aurait exigé l'adoption d'un décret du conseil, une directive administrative solide et applicable à tous les paliers. Il ne me semblait guère possible de dire que la question embrassait celle de savoir si le ministre ou le bureau principal avait fait la revue du dossier relatif aux Chinois. Si la réponse a pu induire en erreur, je puis assurer au député que c'est parce qu'on a honnêtement conclu, peut-être à tort, que les questions posées ne se rapportaient pas à une modification de cette sorte.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai été vraiment surpris d'entendre la réponse que le ministre a donnée à la question du représentant de Mackenzie, parce que, après les paroles plutôt outrées qu'a employées le ministre du temps qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, j'aurais pensé qu'il considérerait cette question comme l'une des plus importantes à régler. J'ai été un peu surpris de voir qu'il n'avait rien fait à ce propos. Je suis heureux que la question ait été tirée au clair toutefois et je n'entends pas me livrer avec le ministre à une querelle portant sur des mots. Je n'ai pas dit que la réponse était destinée à induire en erreur, mais elle m'a effectivement induit en erreur.

L'hon. M. Fulton: M'accordera-t-on un instant de plus? Voici en quels termes était conçue la question:

1. Depuis le 21 juin 1957, a-t-on apporté des changements à la forme suivant laquelle sont expédiées des demandes d'admission de Chinois?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on effectué ces changements et en quoi consistaient-ils?
3. Depuis le 21 juin 1957, combien de demandes a-t-on reçues pour l'admission de Chinois à titre d'immigrants?

[L'hon. M. Pickersgill.]

Et ainsi de suite. Je dois dire que lisant ces mots dans leur contexte, le comité conviendra que nous avions bien le droit, au ministère, de conclure que l'on voulait savoir en posant cette question quand nous avions reçu une demande d'admission, et si nous avions changé la méthode selon laquelle on étudiait celle-ci. C'est certainement en ce sens que nous y avons répondu sans nous rendre compte que la question de l'honorable député était: Avez-vous modifié votre attitude pour ce qui est de réexaminer les demandes qui sont dans les dossiers depuis plusieurs années?

L'hon. M. Pickersgill: J'assure au comité que je n'ai pas pensé un seul instant que la réponse que j'ai reçue était de mauvaise foi, bien qu'une certaine différence me soit apparue dans l'interprétation de la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais est-ce exact, à ce sujet, que le ministère est prêt à réexaminer ces demandes?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Chaque fois qu'un nouvel examen est demandé?

L'hon. M. Fulton: Nous n'avons pas jugé nécessaire jusqu'à maintenant d'établir une limite en ce qui concerne le réexamen de cas.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'avez pas répondu à ma dernière question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur demande, le ministre reviserait-il les décisions prises depuis le 21 juin?

L'hon. M. Fulton: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les travaux que nous entreprendrons vendredi et samedi?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez qu'il avait été convenu que la Chambre s'ajournerait aujourd'hui à six heures jusqu'à onze heures vendredi matin. Vendredi, on se propose d'entreprendre l'étude du bill n° 237, tendant à la stabilisation des prix agricoles, et ensuite de former la Chambre en comité pour étudier les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Sera-ce également le programme pour samedi?

L'hon. M. Fleming: Je ne saurais faire de déclaration positive en ce moment, en ce qui concerne le programme pour samedi.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément à un règlement spécial adopté le samedi 11 janvier 1958.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE BLÉ—REDRESSEMENT DES PRIX

Question nº 231—**M. Tucker:**

1. Durant les douze mois écoulés, à l'égard de combien de boisseaux de blé a-t-on accordé aux meuniers canadiens un redressement des prix du blé vendu et destiné à être moulu en farine d'exportation, et quel est le montant global en cause?
2. A l'égard de quelles régions a-t-on accordé ce redressement?
3. Ces redressements sont-ils destinés à fournir aux meuniers canadiens du blé produit au Canada, à des prix pouvant concurrencer le blé produit aux États-Unis et vendu aux meuniers américains à un prix inférieur aux prix du marché par suite du programme de subvention du gouvernement américain?
4. Sinon, pour quelle raison accorde-t-on ces redressements?
5. Quels principes régissent le montant du redressement dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Le programme de redressement des prix de la farine destinée à l'exportation a été mis en vigueur le 1er mars 1957 par la Commission canadienne du blé. Pour la période comprise entre le 1er mars et le 31 décembre inclusivement, ce programme a permis un redressement des prix à l'égard de 14,282,867 boisseaux de blé d'une valeur totale de $1,156,416.23.

2. Le redressement a été autorisé à l'égard des envois de farine d'exportation à tous les pays, sauf le Royaume-Uni ou les autres pays d'Europe et les États-Unis et leurs territoires ou possessions.

3. Certains pays exportateurs de blé, y compris les États-Unis, font une distinction entre le prix relatif du blé et celui de la farine mis en disponibilité à certains endroits du littoral en vue de l'exportation. De telles dispositions excluaient virtuellement la farine canadienne de certains marchés précis et un certain redressement des prix était essentiel pour rétablir le commerce d'exportation de la farine canadienne. Ce redressement est destiné à permettre à la farine canadienne de mieux soutenir la concurrence de la farine fortement subventionnée des États-Unis dans les pays qui sont exclusivement ou en grande partie des débouchés pour la farine.

4. Voir la réponse à la question nº 3.

5. La Commission canadienne du blé effectue chaque jour le redressement en tenant compte de la position, au point de vue de la concurrence, des diverses zones d'expédition canadiennes.

SERMENT QUE PRÊTAIENT LES MINISTRES

Question nº 284—**M. Hansell:**

Quel est le texte exact et complet du serment que prêtent les ministres lorsqu'ils sont assermentés comme membres du cabinet?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

Le serment d'allégeance est énoncé dans la loi concernant les serments d'allégeance, Chapitre 197 des Statuts revisés du Canada 1952.

Le serment des membres du Conseil privé figure en annexe au présent document.

Le texte du serment d'office est le suivant:

Je ..... promets et jure sollennellement et sincèrement que j'exercerai avec sincérité et fidélité, et au meilleur de ma connaissance et de ma compétence, les pouvoirs et responsabilités qui me sont confiés en ma qualité de ministre de...

SERMENT DES MEMBRES DU CONSEIL PRIVÉ

Vous, ... jurez et promettez solennellement de servir Sa Majesté sincèrement et fidèlement dans son Conseil du Dominion du Canada; de garder le secret sur toutes les questions qui seront traitées, débattues et déterminées au Conseil privé, sans publier ou divulguer ces questions ou aucune partie de ces questions, soit par la parole ou par écrit ou de toute manière, à toute personne étrangère au conseil, mais seulement à celles qui font partie dudit conseil. Toutefois, si quelque question ainsi proposée, traitée et débattue dans ce Conseil privé touche particulièrement une personne assermentée de ce même conseil, sur quelque matière intéressant sa loyauté et sa fidélité envers Sa Majesté la Reine, vous ne la lui révélerez pas de quelque façon que ce soit, mais en garderez le secret comme dans le cas de toute autre personne, jusqu'à ce que vous connaissiez la volonté de Sa Majesté à ce sujet.

Vous exprimerez fidèlement, honnêtement et franchement votre avis et votre opinion sur tous les sujets proposés, traités et débattus dans toute réunion du Conseil privé, pour l'honneur et dans l'intérêt de Sa Majesté la Reine et le bien de Ses sujets, impartialement et indépendamment des personnes, ne vous en abstenant d'aucune manière, par égard, faveur, amitié, considération, déplaisir ou crainte de personne ou personnes quelconques. Vous serez généralement vigilant, diligent et prudent en toutes choses concernant les affaires de Sa Majesté la Reine: ce que vous promettez d'observer et accomplir fidèlement, ainsi qu'un bon conseiller le doit, au mieux de votre capacité, volonté et discrétion.

AINSI DIEU VOUS SOIT EN AIDE

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 323—**M. Christian:**

1. Quel est l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la route transcanadienne, quant

à chacune des provinces canadiennes intéressées, en ce qui a trait: *a*) au nombre de milles terminés, *b*) au nombre de milles non encore terminés, dans chaque province, *c*) aux sommes déjà dépensées jusqu'à ce jour, dans chaque province, pour l'aménagement de la route, *d*) aux sommes estimatives à dépenser dans chaque province?

2. Lorsqu'on a entrepris l'aménagement de la route transcanadienne, à combien en avait-on évalué le coût?

Réponse de **M. Hodgson (adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics):**

1. *a*), *b*) et *c*) suivant déclaration ci-jointe.

d) Les estimations du coût des sections non terminées de la route dans chaque province ne sont pas disponibles.

2. $300,000,000.

1. *a*), *b*) et *c*):

Province	Longueur de la route	Longueur pavée de la partie carrossable de la route transcanadienne, au 30/11/57	Nombre de milles aménagés suivant les normes établies pour la route transcanadienne, au 30/11/57		Nombre de milles où il n'y a aucune route, au 30/11/57	Coût global estimatif des travaux approuvés, au 8/1/58	Paiement par le Canada de réclamations soumises, au 8/1/58
			Nivellement	Pavage			
	milles	milles	milles	milles	milles	$	$
Terre-Neuve	554	67	244	—	9	30,114,777.45	8,948,104.44
Île-du-Prince-Édouard	71	68	70	67	—	7,825,920.24	3,272,532.20
Nouvelle-Écosse	311	198	92	—	—	10,748,595.20	3,115,155.74
Nouveau-Brunswick	390	350	117	78	—	25,426,470.49	8,945,937.78
Ontario	1436	971	543	434	164	123,569,834.99	34,896,973.05
Manitoba	309	278	234	246	—	28,401,846.55	11,910,672.29
Saskatchewan	406	406	406	406	—	27,759,207.27	13,611,197.86
Alberta	282	289**	275	214	—	36,211,570.68	12,971,457.02
Colombie-Britannique	568	399	374	274	55	93,596,752.03	33,411,855.08
Totaux	4327	3026*	2355	1719	228	383,654,974.90	131,083,921.46

*Comprennent les milles de vieux pavage, dont une bonne partie sera réaménagée suivant les normes établies pour la route transcanadienne ou établie ailleurs.
**Comprennent le pavage entre Calgary et Banff, au nord de Bow-River; l'emplacement définitif de la route transcanadienne est au sud de Bow-River.

PORC FUMÉ IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS

Question nº 324—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

Durant chacun des mois de septembre, d'octobre, novembre et décembre 1957, combien de livres de bacon, de jambon, d'épaules et d'autre porc fumé, à l'exception des conserves de porc, le Canada a-t-il importées des États-Unis?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Mois 1957	Livres
Septembre	278,371
Octobre	121,269

La statistique relative à novembre et à décembre 1957 n'a pas encore été établie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—DÉPÔT DE LA NOTE AU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES RESTRICTIONS FRAPPANT LES IMPORTATIONS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le texte d'une note remise par l'ambassadeur du Canada au département d'État de Washington, le 15 janvier, au sujet des restrictions imposées par le gouvernement américain sur les importations de pétrole canadien.

Une voix: Lisez-la!

L'hon. M. Fleming: Quelqu'un dit: "Lisez-la!" Je puis en donner lecture si les députés le souhaitent.

Des voix: Dispensez-vous-en.

PLOMB, ZINC ET CUIVRE—INTERPELLATION AU SUJET DES MESURES POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Voudrait-il déposer le texte des protestations que le gouvernement a soumis aux autorités américaines au sujet du droit de douane dont on projette de frapper le plomb et le zinc?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Aucune note, aucun mémoire écrit n'ont certes été soumis au gouvernement des États-Unis sur ce sujet depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, mais, comme je l'ai signalé en réponse à des questions posées plus tôt au cours de la présente session, le sujet a souvent donné lieu à des échanges de vues faits de vive voix. J'ai signalé que nous avons formulé d'énergiques instances sur ce point à la réunion du comité permanent canado-américain du commerce et des questions économiques à Washington, en octobre. On l'a souvent mentionné depuis lors. Le gouvernement américain est bien renseigné sur l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de cette mesure qu'on menace de prendre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une autre question au ministre des Finances. Étant donné l'extrême gravité de la situation et la menace qu'elle constitue pour l'industrie minière du Canada, pense-t-il que les instances et méthodes du gouvernement sont tout à fait suffisantes?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. Nos vues ont été communiquées aux autorités américaines par les voies réglementaires. Nous avons tout lieu de croire qu'elles seront parfaitement comprises à Washington. Elles ont été exposées avec une très grande vigueur. Deux voies sont ouvertes à Washington, qui pourraient agir soit par l'intermédiaire du Congrès soit par l'Exécutif. La profonde inquiétude que nous cause cette situation et la menace qui pèse sur nous depuis quelque temps déjà nous conduiront, la Chambre peut en avoir l'assurance, à continuer d'exercer notre vigilance.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser une autre question. Le ministre sait-il qu'on menace d'augmenter les droits qui frappent nos exportations de cuivre aux États-Unis? S'il est au courant, peut-il nous dire si des observations ont été présentées au sujet du cuivre et d'autres produits?

L'hon. M. Fleming: Je ne sache pas qu'il y ait eu de menace récente de cette nature.

M. Coldwell: La menace est d'hier.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai eu aucune communication à ce sujet. Nous nous renseignerons certainement là-dessus.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au ministre que, d'après les journaux, une mesure dans ce sens aurait été soumise au Congrès.

INTERPELLATION CONCERNANT L'ACCEPTATION DE LIVRES STERLING À L'ÉGARD DES EXCÉDENTS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Irwin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question supplémentaire à celle que j'ai posée le 13 janvier à l'égard de la concurrence accrue que nous livrent d'autres pays exportateurs pour ce qui est de la disposition des excédents de produits agricoles et de leur acceptation de livres sterling. Je demande donc au présent gouvernement s'il est disposé à accepter des livres sterling en paiement des excédents agricoles canadiens, comme il le préconisait à l'époque où il représentait l'opposition à la Chambre des communes?

M. Argue: Vous vous y opposiez vous-même quand vous siégiez de l'autre côté.

M. Studer: Nous n'avons jamais préconisé cela. Je crois que si l'on pouvait vendre du blé en faisant du bruit, le député d'Assiniboïa aurait déjà écoulé depuis longtemps tous nos excédents.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ignore jusqu'à quel point la question du député est sérieuse et, si je ne m'abuse, il ne préconise pas lui-même l'acceptation de livres sterling.

Une voix: Répondez à la question.

M. Studer: Votre parti le préconisait quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et je désire savoir si vous acceptez des livres sterling.

L'hon. M. Pickersgill: Seul le chef l'a préconisé; le parti lui-même s'y est opposé.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi ne vous en tiendriez-vous pas aux faits pour une fois?

L'hon. M. Churchill: Nous nous engageons peut-être dans un débat sur ce qu'un parti ou un autre a dit par le passé. Mes amis siégeront assez longtemps de leur côté de la Chambre pour étudier tous ces problèmes relatifs à la vente du blé. J'ai maintes fois traité de cette question. La Commission du blé a accepté des livres sterling convertibles en paiement de blé.

L'hon. M. Sinclair: Des livres sterling convertibles, oui. C'est une tout autre chose.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES ACHATS FAITS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre du Commerce. Eu égard à la réussite apparente du programme du gouvernement tendant à réduire les achats canadiens aux États-Unis, le gouvernement se propose-t-il de poursuivre cette ligne de conduite au-delà de l'objectif de 15 p. 100 annoncé par le premier ministre peu après qu'il eut assumé ses fonctions?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que l'honorable député reconnaisse que notre commerce avec le Royaume-Uni s'accroît...

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Churchill: ...et que notre commerce augmente dans l'ensemble. Que l'accroissement de notre commerce avec le Royaume-Uni dépasse ou non les 15 p. 100 que mon honorable ami a mentionnés, nous le constaterons en temps opportun, mais la situation générale du commerce du Canada est excellente et nous commerçons avec tous les pays du monde.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, je devrais parler un peu plus fort. Le ministre semble avoir mal compris ma question. Je vais donc la répéter, avec votre permission. Par suite du succès apparent du projet du gouvernement de réduire nos achats aux États-Unis, se propose-t-on de poursuivre ce programme au delà de l'objectif des 15 p. 100 annoncé par le premier ministre peu de temps après son entrée en fonctions?

L'hon. M. Sinclair: Pourquoi pas 30 p. 100? Si la proportion de 15 p. 100 est bonne, la proportion de 30 p. 100 devrait être deux fois meilleure.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suppose que les questions pourraient être répétées à l'infini. L'honorable député s'intéresse...

L'hon. M. Pickersgill: A une réponse à sa question.

L'hon. M. Churchill: ...à l'accroissement du commerce qui se manifeste entre le Canada et le Royaume-Uni.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Lesage: La question porte sur les États-Unis.

L'hon. M. Churchill: J'espère qu'il s'intéresse également à l'amélioration de la balance commerciale entre le Canada et les États-Unis.

M. Garland: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette affaire pourrait aisément devenir un débat, et non plus une série de questions et de réponses comme il est stipulé pour cette étape des délibérations. L'honorable représentant d'Yorkton.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, n'ai-je pas droit à une réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Nipissing a formulé une observation, je crois, juste au moment où l'honorable député d'Yorkton s'est levé. Je devrais peut-être lui dire qu'il a posé sa question deux fois et qu'on y a répondu deux fois; comme je ne puis lui assurer qu'il recevra la réponse qu'il désire, j'ai cru qu'on avait passé assez de temps là-dessus.

BLÉ—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ESPAGNE ET LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Peter Stefura (Vegreville): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Si je ne me trompe, il y a six semaines environ que des délégations d'Espagne et de Pologne sont arrivées pour acheter du blé canadien. Peut-il nous dire si les négociations se poursuivent encore ou devons-nous croire que nous ne vendrons de blé ni à l'Espagne ni à la Pologne?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, disons d'abord que je ne sais rien d'une délégation qui serait venue d'Espagne ou de Pologne. Ensuite, les négociations concernant le blé sont menées par des courtiers privés. Elles se poursuivent peut-être à l'heure présente.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

EXTENSION DES SERVICES RÉGULIERS INTERNATIONAUX DES TRANSPORTEURS CANADIENS

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet de l'extension des services réguliers internationaux des transporteurs canadiens.

Air-Canada a récemment demandé à la Commission des transports aériens l'autorisation d'exploiter une ligne régulière entre Montréal et Bruxelles, en Belgique, et une ligne entre les terminus de Montréal et Toronto, et Zurich, en Suisse. Des ententes bilatérales relatives aux transports aériens sont maintenant en vigueur entre le Canada et la Belgique de même qu'entre le Canada et la Suisse, en utilisant des avions canadiens. Air-Canada a reçu l'autorisation d'exploiter ces lignes Montréal-Bruxelles et Montréal-Toronto-Zurich, et je suppose que ces services débuteront cette année.

Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé à la Commission des transports aériens l'autorisation de faire escale à Edmonton au lieu de Yellowknife dans l'exploitation de la ligne existante Vancouver-Amsterdam. Cette demande a également été approuvée, de sorte que les voyageurs de l'Ouest du Canada se rendant en Europe par le parcours polaire des lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourront maintenant prendre l'avion à Edmonton. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien seront également autorisées à faire monter ou faire descendre à Edmonton les voyageurs se rendant à d'autres points de son parcours international qui passe par Vancouver ou en revenant.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant de la déclaration qu'il vient de faire. Le ministère ou le gouvernement a-t-il examiné la demande qu'a faite Air-France, à Montréal, de bénéficier des droits que prévoit la cinquième liberté?

L'hon. M. Hees: Je ne sache pas qu'Air-France ait demandé de bénéficier de tels droits, mais je vérifierai ce point.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il me serait permis de poser au ministre des Transports une question qui découle de la déclaration qu'il a faite ce matin au sujet de certaines nouvelles lignes aériennes à horaire régulier? Le ministre sait-il que même en ce qui concerne ses services transocéaniques, Air-Canada doit obligatoirement faire procéder au Canada aux travaux importants d'entretien et de révision? Le gouvernement envisagerait-il de poser comme condition à la délivrance de permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour l'exploitation des services transocéaniques l'obligation de faire exécuter ces travaux au Canada, comme c'est le cas pour Air-Canada?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas l'impression que nous ayons le droit de poser une condition de ce genre, mais je me renseignerai.

(Plus tard)

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, à l'égard de la déclaration faite plus tôt par le ministre des Transports, je me demande si le ministre pourrait nous dire pour quand on se propose d'inaugurer le service dont il a parlé, en particulier en ce qui concerne Edmonton?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député veut-il parler d'un arrêt à Edmonton des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

M. Holowach: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: C'est au Pacifique-Canadien d'en décider. Il peut s'arrêter à cet endroit et inaugurer ce service immédiatement. C'est la société elle-même qui décidera quand le service sera inauguré.

(Plus tard)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au ministre des Transports? Sait-il que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien annoncent dans le journal d'aujourd'hui une réduction de leur tarif applicable aux voyages en Europe, sous réserve de l'approbation du gouvernement? Ma question se rattache à cette situation. Si le gouvernement a son mot à dire au sujet de

l'octroi des permis et des prix à exiger, ne peut-il pas poser comme conditions à ces égards que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien fassent exécuter les travaux de mise au point et d'entretien au Canada, comme le fait Air-Canada?

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas au courant de l'annonce faite par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Si elles désiraient réduire leur tarif, je crois que c'est une question que devraient décider les administrateurs de la société. J'ai déjà dit...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais l'annonce déclare qu'elle est assujétie à l'approbation du gouvernement.

L'hon. M. Hees: Je ne crois pas que la Commission des transports aériens refusera la demande de réduction du tarif. Ce dont j'ai parlé, c'est de la décision de la société de demander à être autorisée à réduire son tarif. J'ai déjà répondu au député qu'à mon avis, le gouvernement n'a pas le droit d'obliger les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à faire faire leurs réparations dans un endroit déterminé. Je lui ai toutefois signalé que j'irais aux renseignements pour éclairer la Chambre sur ce point.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question? Le ministre ne pense-t-il pas que, dans l'intérêt de la concurrence équitable, les conditions énoncées par mon honorable ami devraient être établies? En effet, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourraient faire entretenir leurs appareils à Hong-Kong ou à un autre endroit où la main-d'œuvre est bon marché, ce qui créerait une concurrence injuste pour la main-d'œuvre canadienne ainsi que pour Air-Canada.

L'hon. M. Hees: Je le répète au député, je me renseignerai pour savoir si le gouvernement a le droit d'exiger qu'une ligne aérienne privée fasse faire ses réparations à un endroit déterminé. Après quoi, comme j'en ai donné l'assurance au député de Winnipeg-Nord-Centre, j'en informerai la Chambre. Je ne pense pas pouvoir faire davantage pour le moment.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE REÇUE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant me dirait-il si, samedi dernier, le premier ministre a déposé toute la correspondance échangée avec les gouvernements provinciaux au sujet de la conférence fédérale-provinciale, correspondance que j'avais demandée le 7 janvier? Le ministre se rappelle que ces lettres ont été reproduites dans le hansard. N'y a-t-il pas une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui n'aurait pas été déposée ce jour-là?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Je me ferai un plaisir d'examiner cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre suppléant ignore-t-il si une telle lettre a été reçue du premier ministre de la Nouvelle-Écosse? Est-ce à dire que ces lettres, par exemple celles du premier ministre de Terre-Neuve, ne sont pas soumises aux membres du cabinet?

L'hon. M. Green: Il me semble que ce que vient de dire le député est tout à fait déplacé.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question qui a parfaitement sa place.

L'hon. M. Brooks: C'est tout simplement de la pose!

QUESTIONS OUVRIÈRES

ARSENAL MARITIME DE VICTORIA—LES EMPLOYÉS CIVILS ACCEPTERAIENT D'AUTRES EMPLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): En l'absence du ministre de la Défense nationale, j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire ou au ministre suppléant. Vu le problème aigu du chômage sur la côte du Pacifique, a-t-on porté à l'attention du ministre un article paru dans le *Sun* de Vancouver, le 13 janvier, et prétendant que les employés civils de l'arsenal maritime de Victoria acceptent de l'emploi en dehors de leurs heures de travail? Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait enquête à ce propos et quelles mesures son ministère entend prendre?

M. M. J. A. Lambert (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je considérerai cette question comme un préavis et le ministre y répondra en temps utile.

AMÉNAGEMENT, À WINDSOR, DE ROUTES D'ACCÈS, ETC., POUR FOURNIR DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre a-t-il maintenant reçu une réponse de la province d'Ontario relativement à l'aménagement d'un parc métropolitain et endroit

de camping dans le comté d'Essex afin d'atténuer le chômage, comme il l'avait donné à entendre dans sa déclaration du 13 janvier?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il semble que le député d'Essex-Ouest n'a pas très bien compris mes observations au sujet des projets d'aménagement de lieux de camping et de pique-nique, et de routes d'accès en forêt. En certu du programme, la province d'Ontario lancera de telles entreprises dans certaines régions, puis elle nous les soumettra; alors nous lui en rembourserons la moitié des frais. Nous avons échangé lettres et télégrammes avec l'Ontario; hier soir, le ministre m'a informé qu'il me ferait parvenir la liste des entreprises projetées. Je n'ai pas encore reçu de liste détaillée à cet égard; je ne saurais, d'ailleurs, parler au nom de la province d'Ontario, à qui il incombe de choisir les entreprises qu'elle veut.

M. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucun malentendu. Je m'intéresse tout simplement à l'embauche. Mon seul désir est de fournir du travail.

Des voix: Règlement!

(Plus tard)

M. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. La province d'Ontario a-t-elle indiqué qu'elle approuverait la proposition du ministre? Sinon, le ministre pourrait-il communiquer de nouveau avec cette province en vue de convenir d'une assistance pour l'amélioration des voies d'accès au parc national de Pointe-Pelée et l'aménagement d'un pont sur le ruisseau Sturgeon qui mène au parc de Pointe-Pelée, ce qui aiderait les centaines de chômeurs de la région de Windsor?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à l'honorable député d'Essex-Ouest que je n'ai ni l'autorisation ni l'intention de proposer quoi que ce soit à une province quelconque à cet égard. Les provinces dirigent leurs propres affaires et nous n'avons pas l'intention de leur donner des directives.

FERNIE (C.-B.)—PRÉTENDUE FERMETURE IMMINENTE DE LA HOUILLÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministère sait-il qu'à la fin du mois on fermera d'une façon permanente la houillère d'Elk-River à Fernie et qu'environ 300 hommes seront ainsi sans emploi? Si tel est le cas, le ministère peut-il nous dire si l'Office fédéral du charbon pourrait intervenir pour empêcher la fermeture de la houillère à ce temps-ci de l'année?

M. Raymond O'Hurley (adjoint parlementaire au ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Mines et Relevés techniques, je prends note de cette question à laquelle le ministre répondra demain.

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAJORATION DES DROITS DE STATIONNEMENT À L'ÉGARD DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que les chemins de fer ont demandé à la Commission des transports de leur accorder une augmentation des droits de stationnement à l'égard des wagons couverts chargés de céréales aux points terminus, le ministre peut-il nous assurer que pareille demande ne sera pas accordée?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question se rapporte à une affaire dont a été saisie la Commission des transports et qui, n'ayant pas été décidée jusqu'ici, ne relève pas encore du gouvernement. La question a donc un caractère hypothétique.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION RELATIVEMENT À LA LIVRAISON DU CONTINGENT DE CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Est-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre en ce qui concerne la livraison du contingent de céréales dans l'Ouest canadien?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Une déclaration sur quoi?

M. Tucker: Sur la livraison du contingent de céréales dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. Churchill: Je vais tenir pour préavis la question de l'honorable député et ferai une déclaration sous peu.

LE BLÉ—PRÉTENDUE RÉPARTITION INÉQUITABLE DES ORDRES D'ACHEMINEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu des

plaintes des syndicats de blé de l'Ouest en ce qui concerne l'injustice dont on aurait fait preuve dans la répartition des ordres d'acheminement, entre les compagnies qui font le commerce de céréales et les syndicats? Si cette question ne relève pas du ministre de l'Agriculture, je la pose à son collègue du Commerce.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question de la répartition des wagons ne relève pas de mes services.

M. Castleden: Je pose donc la question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il reçu des plaintes des syndicats de blé de l'Ouest en ce qui concerne la répartition inéquitable des ordres d'acheminement entre les sociétés qui font le commerce des céréales et les syndicats de blé?

Une voix: Le détournement des wagons.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que cette question a également été soulevée auparavant. La réponse est oui. Les syndicats de blé m'ont effectivement adressé des protestations en ce qui concerne la répartition des wagons.

M. Castleden: Le ministre a mal compris ma question. Il s'agit de l'inégalité dans la répartition des ordres d'acheminement entre les syndicats de blé et les sociétés d'élévateurs.

L'hon. M. Churchill: Les observations que j'ai reçues intéressaient essentiellement la répartition des wagons. Quant à la question de l'honorable député, où il est question de l'iniquité dont on aurait fait preuve en ce qui concerne la répartition des ordres d'acheminement, disons qu'elle n'a pas été évoquée dans les protestations reçues par moi.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—À PROPOS DE PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS

A l'appel de l'ordre u jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-il en mesure de faire une déclaration au sujet du rapport de l'auditeur général et du commentaire que la *Gazette* a publié hier concernant des irrégularités qui atteignent plusieurs millions de dollars? Le ministre a-t-il fait des congédiements ou peut-il faire une déclaration?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas lu l'article dont parle l'honorable député. Le rapport de l'auditeur général a été déposé. Tous les ministères du gouvernement ont examiné minutieusement les parties du rapport qui intéressent leurs divers services, et tout ce qu'il faudra accomplir pour supprimer les irrégularités, s'il en est, qui ont existé sous l'ancien gouvernement, sera certainement fait.

LE SERVICE PUBLIC

LA DÉFENSE NATIONALE—TRAITEMENTS DES CONCIERGES DE LA CLASSE 2

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Permettez-moi de poser au ministre des Finances (M. Fleming) une question dont, je le regrette, je ne lui ai pas donné avis. Peut-être pourrait-il y répondre demain. Quant va-t-on relever les traitements des concierges de la classe II et des employés qui travaillent à temps partiel, c'est-à-dire six heures ou moins, au ministère de la Défense nationale? Je crois que ces deux groupes ont été oubliés en mai dernier et que leur salaire n'a pas été augmenté depuis plus d'un an et demi.

M. M. J. A. Lambert (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler, à ce propos, que lors de la majoration des traitements, la Commission du service civil a étudié le cas de toutes les catégories de concierges au service du ministère de la Défense nationale. Je crois qu'on a établi une nouvelle classification qui a été soumise aux autorités compétentes dont on attend la décision prochaine.

M. Ellis: Puis-je poser une autre question? Lorsque les nouvelles catégories seront en vigueur, est-ce qu'on tiendra compte de ce que le salaire de ces employés n'a pas été augmenté comme l'a été celui des autres fonctionnaires de l'État depuis mai dernier?

M. Lambert: Eh bien, la question a été examinée et sans doute on tiendra compte de ce détail; répondre par un oui ou par un non, ce serait préjuger de la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION TOUCHANT UNE NOUVELLE COMMUNICATION DE LA RUSSIE SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lundi dernier, le 13 janvier, j'ai demandé au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de me dire si une communication avait été reçue de notre ambassadeur relativement à une déclaration du Conseil suprême des Soviets, qui a été faite, je crois, le 21 décembre.

Peut-on me dire si cette communication a été reçue et, dans le cas de l'affirmative, ce qu'on a fait à ce propos?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question. Lundi dernier, je crois que le premier ministre a fait rapport sur deux lettres reçues de M. Boulganine et il a également informé la Chambre que nous avons reçu, en décembre, une communication représentant les conclusions d'une réunion du conseil du Soviet suprême. Je puis maintenant informer la Chambre que nous avons reçu une autre communication de l'Union soviétique jeudi matin. Cette communication a été transmise à notre ambassadeur à Moscou, M. Johnson et elle nous est venue par la valise, ce qui explique comment il se fait que nous l'ayons reçue jeudi dernier. Elle est datée du 21 décembre et je sais maintenant, comme je l'ai expliqué à l'honorable député qui avait posé la question, que c'est bien là le document dont il parlait hier soir.

Cette communication a été transmise à Votre Honneur comme elle a été aussi transmise à l'Orateur de l'autre endroit. Cette requête était adressée à notre ambassadeur à Moscou, dans les termes suivants: "Auriez-vous l'obligeance de porter ceci à l'attention de votre gouvernement et de votre parlement?

M. Coldwell: Dois-je conclure que tout député qui voudrait en prendre connaissance pourrait le faire?

L'hon. M. Smith: Oui.

AIDE À CEYLAN—DON DE BOIS PROPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question faisant suite à la déclaration bien accueillie qu'il a formulée l'autre jour, savoir, qu'on avait gratuitement offert deux millions de boisseaux de blé à la population et au gouvernement de Ceylan. Vu le chômage qui existe présentement dans l'industrie du bois en Colombie-Britannique, le gouvernement a-t-il offert aux habitants de Ceylan du bois d'œuvre afin de leur permettre de rebâtir leurs maisons?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en informant la Chambre qu'il était possible que nous fassions un nouveau don à Ceylan après lui avoir expédié certains médicaments par avion, j'ai ajouté que nous étudierions les besoins de ce pays avec son représentant au Canada et que notre haut commissaire suppléant à Ceylan en ferait autant avec le gouvernement de Ceylan. C'est effectivement ce qui a été fait et Ceylan a demandé de la farine.

RECONNAISSANCE PROPOSÉE DE LA CHINE COMMUNISTE EN VUE D'ÉTENDRE LE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Avant de la poser, j'espère qu'il a bien aimé son voyage en Colombie-Britannique. Eu égard aux circonstances dans lesquelles le ministre a passé une partie de son temps dans cette province,—je ne songe pas ici aux circonstances qui peuvent intéresser particulièrement l'honorable député de Coast-Capilano,—...

L'hon. M. Sinclair: Cela ne lui serait guère profitable.

M. Barnett: ...le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est maintenant disposé à conseiller à ses collègues de reconnaître le gouvernement de la Chine afin d'étendre le marché des divers produits de notre pays?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été soulevée pendant mon séjour à Vancouver. Cela n'avait aucun trait avec ma visite dans cette ville et je n'ai aucune observation à faire.

NEW-YORK—QUESTION AU SUJET DE LA LOCATION DE BUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Le ministre des Travaux publics, en sa qualité de leader de la Chambre, nous dirait-il si, depuis le 1er novembre 1957, son ministère a conclu un accord relatif à la location de bureaux destinés à un organisme de l'État, à New-York?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la location de bureaux à l'étranger ne relève pas d'ordinaire du ministère des Travaux publics.

M. Garland: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, pourrais-je poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures plutôt qu'au ministre des Travaux publics?

M. l'Orateur: Le député répéterait-il sa question?

M. Garland: Le ministre nous dirait-il si, depuis le 1er novembre 1957, son ministère a conclu un accord relatif à la location de bureaux destinés à un organisme de l'État, à New-York?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je considère la question comme avis.

LA MARINE MARCHANDE

LE SAINT-LAURENT ET LES GRANDS LACS— DÉCLARATION AU SUJET DU PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi et mardi derniers, l'honorable député de Laurier a posé des questions sur le pilotage dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent et dans les Grands lacs. Les autorités canadiennes et américaines étudient encore la question. On compte en arriver à une entente, mais nous ne sommes pas encore en mesure de formuler une déclaration à ce sujet, ni d'indiquer s'il faudra recourir à une loi spéciale. Toutefois, il ne semble pas, pour le moment, qu'il faille adopter une loi portant particulièrement sur la section internationale.

Nous avons reçu de l'Association des pilotes des Grands lacs, ainsi que de groupements d'armateurs, leurs opinions touchant le pilotage obligatoire dans les Grands lacs, question qui fait depuis quelque temps l'objet de pourparlers entre les autorités canadiennes et américaines. Les autorités canadiennes n'ont encore pris aucune décision portant sur le pilotage obligatoire, même si elles reconnaissent la nécessité de maintenir un niveau de compétence suffisant. Quelle que soit la décision que l'on prendra à ce sujet, elle ne portera probablement pas atteinte aux règlements actuels relatifs au pilotage dans les eaux canadiennes du Saint-Laurent, dans la mesure où il est possible de le prévoir.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

QUESTION PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE CANADIEN DE GARDE-CÔTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Puisque le ministre vient de rendre récemment visite à la côte de l'Ouest comme à la côte de l'Est, est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quand le service moderne de garde-côte, qu'il préconise depuis de nombreuses années, pourrait devenir une réalité?

L'hon. Georges H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'exposerai à la Chambre et à l'honorable député ce que nous faisons à l'heure actuelle pour mettre au point ce service de garde-côte.

[M. Garland.]

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il consentirait à déposer sur le bureau de la Chambre la lettre adressée au premier ministre de Terre-Neuve, qu'il a mentionnée mardi et par laquelle le gouvernement exprimait son refus de modifier le bill sur l'énergie pour aider les provinces de l'Atlantique.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je pense bien, monsieur l'Orateur, qu'en temps opportun, et sauf les réserves habituelles, cette lettre pourrait être déposée.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question supplémentaire à poser: Que veut dire l'honorable ministre par "les réserves habituelles"?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous pourriez peut-être, monsieur l'Orateur, expliquer à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate qu'il est habituellement conforme aux bons usages de demander la permission de l'autre partie en cause.

L'AGRICULTURE

LE NORD ALBERTAIN—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION CONCERNANT L'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qu'il voudra peut-être considérer comme un avis. Peut-il nous fournir un rapport à jour sur les mesures prises par son ministère, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à l'égard de la région de la Rivière la Paix, surtout en Colombie-Britannique?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, nous avons envoyé un assez grand nombre d'inspecteurs dans la région de la Rivière de la Paix, tant en Alberta qu'en Colombie-Britannique. Ils effectuent leurs inspections aussi rapidement que possible. Comme le sait l'honorable député, le temps a été très mauvais. Dans certains cas, les inspecteurs ont dû visiter les fermes à cheval. Évidemment, le mauvais temps a retardé l'exécution de ces inspections et les paiements, mais les travaux sont quand même exécutés aussi rapidement que possible.

M. Low: Verse-t-on des paiements, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans les régions où il a été possible d'achever les inspections?

L'hon. M. Harkness: Aucun paiement n'a encore été effectué dans la région de la Rivière de la Paix. Règle générale, nous avons commencé par achever les inspections et par effectuer les ajustements nécessaires pour chaque région en particulier avant de commencer les paiements. Autrement, les cultivateurs auraient pu être fort mécontents, car il aurait pu arriver qu'un cultivateur touche des paiements et qu'un autre, établi à deux ou trois milles de distance seulement, ait à attendre plus longtemps. Pour éviter cet inconvénient, on a toujours attendu que les inspections soient achevées dans une région en particulier, afin que tous les chèques soient distribués en même temps.

PROGRAMME DU PRIX MINIMUM DES ŒUFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jacob Schulz (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet du prix de soutien des œufs. Les commerçants doivent-ils payer le prix minimum en vigueur à n'importe quel moment pour tous les œufs achetés des producteurs ou ne doivent-ils le payer que pour les œufs qu'ils ont l'intention de remettre au gouvernement à titre d'excédent?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons consacré cinq ou dix minutes l'autre jour à la question des œufs et du prix de soutien. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que l'honorable député inscrive sa question de façon précise au *Feuilleton* plutôt que de tenter d'exposer ce problème...

L'hon. M. Pickersgill: De le débrouiller.

M. l'Orateur: ...sur le parquet de la Chambre, ce qui prendra peut-être trop de temps. En effet je devrais dire "débrouiller".

LE MINISTÈRE DES POSTES

REVISION PROPOSÉE DU TARIF POSTAL POUR LES JOURNAUX ET LES PÉRIODIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étant donné que, dans son rapport déposé mercredi à la Chambre, l'Auditeur général conseille au Parlement d'examiner de nouveau le tarif postal des journaux et des périodiques, le gouvernement songe-t-il à présenter quelque mesure dans ce sens? Je me demande si le ministre des Postes peut nous dire qui, de l'éditeur, de l'annonceur ou de l'abonné, bénéficie du déficit annuel de 18 millions de dollars.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le rapport de l'Auditeur général n'a été déposé qu'hier ou avant-hier. Étant donné que les observations de l'Auditeur général sur le ministère des Postes renferme des expressions intéressantes telles que "des nouvelles à caractère éphémère", j'aimerais examiner plus à fond cette partie du rapport avant de formuler quelque observation et de tenter de répondre à la question qu'on vient de me poser.

J'aimerais signaler cependant, puisque la question a été posée, que ce qui m'a le plus intéressé est la dernière observation de l'auditeur général disant que ces commentaires étaient formulés en vue de la bonne administration. Ils visent évidemment l'administration des Postes du gouvernement précédent et confirment, comme je me le rappelle, presque exactement les observations qui étaient formulées à la Chambre depuis un certain temps.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION SUR LE NOUVEAU RÔLE ATTRIBUÉ À L'INFANTERIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. A. Lambert (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mercredi passé, le député de Kingston, ayant lieu de croire que le rôle du fantassin avait été remis à l'étude, a demandé si une déclaration allait être faite sur le nouveau rôle de l'infanterie canadienne. Je me suis renseigné sur la source de ce renseignement, et j'ai appris qu'on n'envisage pas de modifier la position du fantassin pour tenir compte de l'apparition des armes thermonucléaires. Par contre, la technique de combat de l'infanterie devra nécessairement être réadaptée aux nouvelles conditions existantes.

Quand je dis que le rôle du fantassin a été "remis à l'étude" je ne veux pas dire que ce rôle subira un changement radical, mais que l'affectation de l'infanterie, ses méthodes de combat, seront réexaminées à la lumière des conditions de la guerre moderne. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'on réexamine périodiquement le rôle et l'affectation des forces armées et que l'examen qui va être entrepris cette semaine n'est pas exceptionnel.

M. W. J. Henderson (Kingston): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministère a-t-il reçu un rapport de la conférence du corps d'infanterie qui, je crois, a lieu maintenant?

M. Lambert: Cette conférence devrait débuter le 24 janvier, de sorte que nous ne pouvons guère en avoir déjà un rapport.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DES ENTENTES FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Deniset (Saint-Boniface): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement du Manitoba est en train de préparer son budget, le ministre peut-il nous dire si l'on envisage quelque modification des ententes fiscales en ce qui concerne l'année financière en cours?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit de la ligne de conduite du gouvernement, et ce n'est pas le moment de formuler une déclaration.

L'hon. M. Lesage: Vous n'avez aucune ligne de conduite.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE NOMBRE DE VOYAGES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu le problème aigu du chômage, le ministre pourrait-il nous dire combien de transport de marchandises la *Canadian National Steamships* (*West Indies*) a fait depuis que l'immatriculation de ses navires a été transférée à la Trinité, il y a deux mois et demi environ?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question est stupide et que point n'est besoin d'y répondre.

M. Byrne: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai posé cette question très sérieusement, afin de savoir si le ministre a l'intention de prendre des mesures pour que les navires de la *Canadian National Steamships* prennent la mer de nouveau.

L'hon. M. Brooks: La question n'en reste pas moins stupide.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, dans ma première réponse, je voulais dire que l'honorable député sait très bien que les navires de la *Canadian National Steamships* n'ont pas quitté Halifax. Il le sait autant que tous les autres honorables députés. La question de savoir si ces navires reprendront le service relève de la *Canadian National Steamships* et non du gouvernement.

M. Byrne: Je pose la question de privilège . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. Byrne: . . . le ministre ne nous a rien dit à propos de ce que la *Canadian National Steamships* a l'intention de faire.

Des voix: Règlement! Asseyez-vous!

LES TRAVAUX PUBLICS

VICTORIAVILLE (QUÉBEC)—DÉCLARATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ÉRECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 15 janvier, le député de Drummond-Arthabaska m'a posé la question suivante:

> Le ministre des travaux publics a-t-il reçu de la ville de Victoriaville une demande de subvention concernant la construction d'un mur de soutènement? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il favorable à une telle subvention et quand pourrait-on s'attendre qu'elle soit accordée?

Je répondrai qu'aucune demande de ce genre ne nous était parvenue au moment où le député a posé cette question, mais il en est arrivé une le lendemain. Nous examinerons volontiers l'état de choses, mais nous ne pouvons donner suite aussi rapidement que cela à ce genre de requêtes.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RAPPORT DU COMITÉ SUR LA TRADUCTION SIMULTANÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Au début de la session, on nous a informés qu'un comité de la Chambre étudiait le problème de la traduction simultanée à la Chambre des communes. Peut-on nous faire rapport de cette étude?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Puis-je dire à l'honorable député, comme je le lui ai signalé déjà, que cette question fait présentement l'objet d'une étude de la part de Son Honneur l'Orateur. Lorsqu'il aura un rapport à nous présenter, je suis sûre qu'il le fera.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend la discussion interrompue, le mardi 14 janvier, sur la motion de l'honorable M. Harkness portant 2e lecture du bill nº 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles, et sur l'amendement de M. McCullough.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai abordé l'étude du bill, mardi, j'ai essayé d'exprimer les sentiments des cultivateurs de l'Ouest canadien à l'égard du bill nº 237. Le conseil municipal de Moose-Jaw a adopté des résolutions appuyant les cultivateurs dans leur lutte en vue d'obtenir un meilleur traitement pour l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture s'est empressé de dire que la résolution que j'ai soumise ne visait pas directement le bill à l'étude. Les cultivateurs essaient de sortir de l'impasse dans laquelle les a plongés l'apathie du gouvernement fédéral dans le passé; or, le bill ne leur apporte aucun espoir d'en sortir.

J'espère que le ministre me permettra de présenter la seconde résolution que le conseil de ma propre ville a adoptée à l'unanimité. Elle a trait à la question à l'étude en ce que la résolution préconisait l'intervention immédiate du gouvernement fédéral aux fin de donner suite à son programme dans le sens des conclusions de la Commission d'enquête de la Saskatchewan sur l'activité agricole et rurale, en particulier au sujet des prix de soutien pour tous les produits agricoles, prix paritaires qui s'appliqueraient au moyen de versements d'appoint. La résolution préconise aussi un régime de majoration des prix, ainsi qu'un programme intégré de crédit national destiné à répondre aux besoins de l'agriculture et un programme d'assurance-récoltes et d'amélioration des ressources productives de l'agriculture.

On m'apprend, de divers points de la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre que les cultivateurs ne peuvent encore livrer que l'unité de 300 boisseaux et le contingent d'un boisseau. A d'autres endroits ils ont livré l'unité et le contingent de trois boisseaux. J'ai écrit au ministre du Commerce au sujet de cette inégalité persistante. En outre, on appelle chaque jour l'attention du gouvernement sur la pénurie de wagons. Tous ces faits devraient faire comprendre au gouvernement que les cultivateurs sont désespérés. Quand je suis allé chez moi pour le congé de Noël, les cultivateurs et les hommes d'affaires de Moose-Jaw, réunis en congrès, ont adopté cinq résolutions, aux termes desquelles ils réclamaient que le soutien des prix ne s'applique pas uniquement aux produits agricoles de première qualité; que des appoints soient versés à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge; que la dualité des prix vise l'écoulement du blé; et que soit établi un plan de crédit à long terme pour les jeunes cultivateurs, plan analogue à celui qui existe sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Une autre résolution s'opposait à l'augmentation récente des tarifs-marchandises.

A mon avis, monsieur l'Orateur, toutes ces choses découlent de l'état de tension constant qu'il faut signaler au gouvernement, car le projet de loi sur le soutien des prix agricoles semble être tout à fait insuffisant. Les gens estiment qu'en présentant cette mesure le gouvernement ne remplit pas le mandat qui lui a été conféré le 10 juin dernier. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont chassé le très honorable C. D. Howe de leurs réunions et ils feront subir le même sort au gouvernement si celui-ci croit que le bill remplit ses promesses électorales. La mesure n'offre rien pour aider le cultivateur canadien. A mon sens, elle est le fruit d'esprits confus qui n'espèrent aucunement résoudre les problèmes que présente l'agriculture au Canada.

On m'apprend que bien des cultivateurs doivent recourir au troc de leur blé pour obtenir des objects de première nécessité et accepter pour vivre des prix inférieurs à ce que le blé leur a coûté. Si cette mesure est la réponse aux espoirs que les promesses ont fait naître chez les cultivateurs de l'Ouest, j'engage le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre de l'Agriculture à avouer sur-le-champ qu'ils n'espèrent pas remplir leurs promesses électorales et de résigner leurs postes. Ils font fi de la confiance qu'on leur a montrée en les élisant et de leur promesse de donner suite aux désirs de leurs commettants.

Depuis des années nous entendons dire que la solution aux problèmes des cultivateurs est la parité des prix. Si je comprends bien, on propose que les cultivateurs acceptent 60 p. 100 de la parité. En d'autres termes, nos agriculteurs doivent s'attendre de subir une perte de 40 p. 100 année après année, alors que certains privilégiés réaliseront des bénéfices maximums.

Selon le dernier rapport du Bureau de la statistique, le prix de la nourriture a baissé, indiquant que c'est grâce aux bas prix des produits agricoles si le coût de la vie a été maintenu à un niveau peu élevé. De l'avis du ministre des Finances, l'inflation est matée. S'il en est ainsi, c'est parce que les recettes que le cultivateur reçoit pour ses produits continuent à baisser. Il est difficile de comprendre comment le ministre de l'Agriculture peut soutenir sa thèse, à savoir que les prix des produits agricoles ne baissent pas, alors

que les chiffres fournis par son propre gouvernement démontrent que tel n'est pas le cas.

Dernièrement, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait une tournée politique dans l'Ouest canadien. Il a dit que l'opposition à la Chambre était capricieuse et vicieuse. J'affirme que le projet de loi à l'étude est capricieux, vicieux et futile. Il ne mène à rien: en fait, il laisse prévoir que la situation des cultivateurs sera pire que ce qu'elle était même sous l'ancien régime des libéraux. Ces derniers ont tenté de faire croire aux cultivateurs qu'ils n'avaient jamais été aussi prospères. Par la mesure à l'étude, le gouvernement ajoute l'insulte à l'injure en leur disant qu'ils ne peuvent s'attendre à absolument rien des conservateurs. Rien d'étonnant que le gouvernement ait hésité à présenter cette mesure à la Chambre. Rien d'étonnant qu'il ait cherché à empêcher les cécéfistes de parler de la situation précaire dans laquelle se trouvent les cultivateurs. Voici sa réponse: il ne bougera pas.

Je soutiens que l'honorable député de Qu'Appelle, le ministre qui a fait une tournée il y a quelques semaines en Saskatchewan, a induit ses auditeurs en erreur en leur faisant croire que le gouvernement actuel allait accomplir une chose depuis longtemps promise, depuis longtemps attendue, en vue d'aider nos commettants. Je citerai un article paru dans le *Leader-Post* de Regina, édition du 6 décembre, selon lequel le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est censé avoir dit ceci:

"Notre gouvernement a tout d'abord pour objectif de faire en sorte que l'agriculture ait sa juste part du revenu national," a déclaré le ministre.

Il a admis qu'il était au courant de ce que renfermait le projet de loi, mais il a ajouté qu'il ne lui était pas permis de révéler aucun des points qu'il touchait. Cependant, il a affirmé que le programme du gouvernement comportait plusieurs réformes essentielles de l'agriculture que ce dernier jugeait nécessaires.

"Non seulement l'agriculteur a-t-il besoin que l'on adopte une politique de soutien des prix qui lui permette de couvrir jusqu'à un certain point ses frais de production, mais encore faut-il que cette ligne de conduite lui donne la ferme garantie que le prix ne tombera pas au-dessous d'un certain niveau qui le rejetterait dans une situation semblable à celle qu'il a connue dans les années 30..."

Le gouvernement est fermement décidé à collaborer avec les producteurs agricoles, pour tracer ses lignes de conduite, comme il l'a fait lorsqu'il s'est agi des avances en espèces, a ajouté monsieur Hamilton.

En terminant, qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, qu'il semble y avoir un "nouveau régime" qui fait la pluie et le beau temps, à Ottawa, et que cette atmosphère imprègne tous les édifices.

[M. Lewry.]

Tout récemment, au restaurant du Parlement, la serveuse m'a demandé si je désirais de la soupe. J'ai demandé quelle sorte de soupe il y avait et elle m'a répondu "C'est une soupe aux haricots sans les haricots". Aujourd'hui, nous sommes saisis d'un bill de soutien des prix des produits agricoles sans soutien de prix. Nous estimons que ce bill c'est de la soupe tory, sans substance aucune, voire sans soupe.

M. Peter Stefura (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis, qui est destiné à assurer la stabilisation des prix des produits agricoles, a reçu plus de publicité que toutes les autres mesures législatives présentées depuis les élections du 10 juin. Tel en a été le cas du moins dans toutes les localités agricoles. Il était sensé être l'atout de tout le programme conservateur. On a proclamé que lorsque cette loi serait adoptée, elle représenterait la déclaration des droits des cultivateurs canadiens.

Moi-même, en tant que cultivateur qui connais trop bien les problèmes que doit résoudre le monde agricole, j'espérais qu'au moins une partie de ces promesses se réaliseraient. J'espérais que les résolutions sur le soutien des prix, adoptées par le congrès du syndicat agricole de l'Alberta, tenu à Edmonton du 9 au 13 décembre 1957, seraient incorporées dans ce bill. En présentant cette mesure législative, le ministre lui-même a déclaré, à l'étape de la résolution (page 2295 du hansard):

Il s'agit là d'une mesure législative importante et de longue portée,—peut-être la plus importante, pour ce qui est de ses conséquences prévisibles pour l'agriculture et l'économie en général, que le Parlement canadien ait envisagée depuis des années. Je crois que cette mesure assurera à nos cultivateurs beaucoup plus de sécurité qu'ils n'en avaient jamais eue auparavant...

Et ainsi de suite.

Ce projet de loi faisait d'abord espérer un traitement juste pour l'agriculteur; mais cet espoir s'est bien vite évanoui. Plus le ministre avançait dans son discours, plus l'espoir diminuait, de sorte que, après qu'il eut terminé son exposé, on s'est rendu compte que la mesure proposée comportait beaucoup moins que ce qui était même déjà prévu aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles. Les membres de notre parti, ceux du parti cécéfiste et d'autres députés ont fortement critiqué cette mesure. Les syndicats agricoles, la Fédération canadienne des agriculteurs et le Conseil interprovincial des syndicats agricoles s'y sont opposés et, sauf erreur, quelqu'un a dit que le bill était une grande déception. Certains honorables députés ont dit qu'il constituait une monstruosité et, si je me rappelle bien, on a dit aussi qu'il constituait un tas de choses inutiles jetées sur le pas de la porte des agriculteurs.

Étant donné tout ce qu'on avait dit sur l'aide que ce bill apporterait aux agriculteurs, j'espérais que la mesure ne serait pas seulement de la poudre aux yeux, mais qu'il s'agirait d'une mesure substantielle qui viendrait vraiment en aide à l'industrie agricole, que les agriculteurs pourraient vraiment se reposer sur cette mesure législative.

Cette opposition a réussi à obtenir certaines modifications. Lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi, le ministre de l'Agriculture a annoncé que, lors de l'examen en comité plénier, il proposerait cinq amendements au bill. Du consentement unanime de la Chambre et, afin de hâter l'adoption du projet de loi et en connaître le sens véritable, on a permis que ces amendements soient étudiés et insérés dans le projet de loi avant que nous en soyons à l'étape de l'étude en comité. Le résultat de tout cela, c'est que nous avons maintenant une réimpression du bill primitif, y compris les modifications, mais on l'appelle toujours le bill numéro 237.

Bien que le principe général reste le même, ces cinq modifications ne servent qu'à prouver que le ministre se contentait dans le bill initial de nous refiler, à propos de l'industrie agricole, ce que je pourrais appeler un rossignol, en les insérant tout simplement dans le bill primitif. Le principe reste le même. On ne fait que nous présenter sous une autre forme une marchandise défraîchie. Ce qu'il nous faut, en réalité, c'est un bill sensé et raisonnable, sur lequel le cultivateur pourra s'appuyer; quelque chose qui puisse résister aux assauts du temps, une fois adopté.

On y a ajouté un préambule; on a également porté la période de base de trois à dix ans. Si l'on veut bien me le permettre, comme on l'a sans doute permis au ministre lui-même et à quelques autres honorables députés, j'aimerais dire un mot d'au moins une ou deux de ces petites modifications, d'abord de la dernière partie du paragraphe (1) de l'article 7, qui, selon moi, est la clef de tout le bill et qui pose la question des prix de base, des prix-planchers et des prix prescrits garantis, comme le propose la mesure.

Bien que l'amendement éclaircisse l'idée primitive du bill, il témoigne de l'absurdité de certains de ses articles et montre aussi combien cette mesure est loin de répondre aux demandes réelles que les cultivateurs ont présentées par la voix de leurs organismes et combien elle est loin de remplir les promesses électorales. La deuxième moitié de l'article prescrit,—il s'agit des fonctions de l'Office,—que l'Office fera les recommandations jugées nécessaires afin d'assurer que les prix en vigueur des produits agricoles qui seront prescrits de temps à autre, aient un juste rapport avec le prix de base de ces produits. Je n'ai jamais pu comprendre comment on peut calculer le pourcentage d'une somme et dire que le résultat aura un juste rapport avec la somme primitivement employée.

Si nous examinons le prix de base, nous constatons qu'on l'a déjà défini comme la moyenne des trois années antérieures à toute période donnée pour n'importe quel produit. Il peut s'agir de beurre, de porc, d'œufs ou de bœuf, mettons, de la région d'Edmonton qui, durant les trois dernières années, a vendu toutes sortes de produits à toutes sortes de prix. La moyenne serait alors établie mais quel serait le prix de base? Étant donné qu'on a permis de proposer des amendements, la moyenne triennale mobile a été remplacée par une moyenne décennale mobile.

Cela donne aux cultivateurs, à l'heure actuelle, l'avantage de bénéficier des prix plus élevés de 1948, 1949, 1950, 1951. Le principe de fond n'a pas changé. Par conséquent, eu égard à la tendance actuelle des prix des produits agricoles, qui ne cessent de baisser, cela veut tout simplement dire que le prix de base baissera avec les années, quoique un peu moins rapidement que si la moyenne avait été de trois ans.

En outre, c'est dire que si notre économie devient plus prospère et que, par suite de circonstances imprévues, notre industrie agricole ne peut marcher de pair avec les autres industries, les délais attribuables à ce régime ralentiront tellement les choses que l'industrie agricole ne recevra pour ainsi dire aucun appui, aucune assistance lui permettant de marcher de pair avec les autres industries.

Ce projet de loi n'est peut-être pas censé viser l'économie des autres industries. Il ne rattache pas directement l'industrie agricole à la parité ou au coût de production. Même s'il est fait mention du coût de production dans le préambule, il n'est nullement incorporé dans le bill même. Le ministre nous a dit que l'Office de stabilisation des prix agricoles ne perdra pas de vue le coût de production quand il s'agira d'établir le prix prescrit, mais il nous a également déclaré que l'Office tiendra compte d'au moins dix autres facteurs dans l'établissement du prix prescrit de toute denrée.

Je ne puis m'empêcher de me demander dans quelle mesure nous pouvons prendre cette déclaration à la lettre, même en ce qui concerne le coût de production. Le 14 décembre, comme on peut le voir à la page 2517 du hansard, il a dit ce qui suit à propos des facteurs qui seraient en cause:

a) coût de revient estimatif pour une bonne ferme moyenne;

Immédiatement se pose la question de savoir quelle est, à son avis, la bonne ferme

moyenne, quels en sont l'étendue, la catégorie et tous les autres éléments. Le ministre va-t-il prendre la meilleure des fermes d'une région donnée pour établir le prix prescrit?

Nous savons tous qu'il y a beaucoup de différence entre l'étendue, la catégorie, l'état, etc., des fermes du Canada. La diversité est presque aussi grande que le nombre de fermes. Si l'on se base uniquement sur les fermes les plus productives, nous nous en tenons à une situation idéale. Nous raisonnons à partir d'un cas hypothétique au lieu de raisonner en fonction d'un cas qui se rencontre effectivement au Canada. A moins que le ministre et que l'Office de stabilisation ne soient disposés à considérer l'ensemble des fermes des diverses régions, nous partirons du mauvais pied. Nous traiterons de la situation souhaitée au lieu de la situation réelle.

Grâce à ses connaissances d'ordre scientifique et technique, grâce aussi à l'automatisation, à mon avis, le cultivateur du Canada peut être le plus efficace du monde. A mon avis, homme pour homme, il peut produire plus d'unités de produits agricoles que n'importe quel autre cultivateur au monde; cependant, du point de vue financier, l'industrie tout entière périclite. La relation qui existe entre le coût des denrées et les services utilisés par les agriculteurs d'une part, et les prix des produits agricoles d'autre part, a été tout simplement plus injuste au cours de la période de 1931 à 1935 seulement. Si nous voulons résoudre le problème agricole, il nous faudra tenir compte des faits tels qu'ils existent actuellement au lieu de chercher à atteindre l'idéal de nos rêves.

Ce jour-là, le ministre procéda à l'étude d'autres facteurs, les suivants:

b) Approvisionnements en denrées;
c) Débouchés éventuels pour ces denrées sur les marchés d'exportation et sur le marché intérieur;

En soi, cela se résume tout simplement au jeu ordinaire de l'offre et de la demande. S'il arrive que l'on craigne que se produisent des excédents de quelque denrée, au cours d'une période donnée, on réduira les prix à un plus bas niveau. Si l'on donne beaucoup d'importance au jeu de l'offre et de la demande, tout le bill revient à ceci: on s'entredévore et le plus fort emporte le morceau.

On entend souvent dire de nos jours que les cultivateurs sont trop nombreux et que les moins compétents devraient êtres forcés de quitter l'agriculture. Les gens qui parlent ainsi devraient être mieux avisés, du moins je le crois, ou bien, dans le cas contraire, ils devraient se taire. On ne saurait concevoir de méthode plus négative à l'égard du problème agricole.

J'ai éprouvé une vive inquiétude il y a quelques jours en entendant le ministre du Travail annoncer que nous avions plus de 750,000 inscrits dans nos bureaux de placement. Il a dit qu'il serait peut-être en mesure après le 15 janvier de nous donner le nombre de ceux qui, ayant touché toutes leurs prestations, sont aujourd'hui sans ressources. Je les crois très nombreux. Forcer des cultivateurs à quitter leurs fermes ne ferait qu'ajouter au nombre des chômeurs.

Que va faire le gouvernement? Va-t-il établir des cuisines populaires comme durant les années 1930? Permettra-t-il à la police, comme on a prétendu qu'il l'a fait alors de frapper ces gens à coup de bâton sur la tête lorsqu'il s'en trouvera quatre ou cinq ensemble dans la rue en quête de travail? Ou va-t-il leur verser $5 par mois pour travailler chez un cultivateur et donner à celui-ci $5 par mois pour chaque homme qu'il gardera à la ferme, comme cela s'est fait vers 1935?

Une voix: Qui a fait cela?

M. Stefura: Cela s'est fait...

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député discute la question du chômage qui n'est vraiment pas l'objet du bill.

M. Stefura: Je ne fais que rappeler certains détails, monsieur l'Orateur. Je n'insisterai pas davantage là-dessus.

Ceux qui profèrent des propos si irréfléchis devraient y penser deux fois avant d'ouvrir la bouche. On parle aussi de réduire la production, cette production qui fait peur au ministre. Nous savons qu'aux États-Unis, en dépit de la création de la banque du sol et de la réduction forcée des emblavures, la production n'a pas baissé comme on l'espérait. Par suite du progrès des connaissances scientifiques, de l'utilisation accrue des engrais, de graines hybrides meilleures, de programmes d'assolement, de l'utilisation d'un matériel plus moderne, et de meilleurs reproducteurs, —tous avantages à la disposition du cultivateur canadien, qui ne se prive pas de s'en servir,—de telles mesures ne réduiront pas la production.

Si les prix baissent, les cultivateurs se trouvent contraints de produire davantage pour ne pas sombrer. Plus ils produisent, plus les prix baissent, et ils se trouvent engagés dans un cercle vicieux. Nous avons besoin d'idées nouvelles pour essayer de résoudre l'ensemble du problème de l'agriculture. Il ne faudrait pas considérer un excédent de denrées agricoles comme une menace pour notre économie, mais plutôt comme un bienfait. Ce pourrait être l'un des moyens les plus puissants d'assurer la paix que nous désirons tant, tout comme de maintenir notre mode de vie démocratique.

Le ministre de l'Agriculture redoute beaucoup d'insérer une formule précise dans la loi, comme le lui demandent les cultivateurs, de crainte de s'exposer à des difficultés comme celles auxquelles se sont heurtés les États-Unis. La formule proposée par les cultivateurs n'est pas celle qui a suscité des difficultés aux États-Unis; elle est même fort loin de lui ressembler. Elle est au moins de trois ans en avance sur ce qu'on propose aux États-Unis à l'heure actuelle et, soit dit en passant, M. Ezra Benson préconise maintenant ce plan, dans lequel il voit la solution aux problèmes agricoles de son pays.

Le programme des États-Unis est fondé sur la période de 1910-1914. On s'est servi de divers indices pour l'amener à la période où les prix de soutien sont entrés en vigueur pour la première fois. On a ensuite fixé au prix de soutien une cote rigide de 90 p. 100 de la parité. C'est là que les États-Unis ont éprouvé des difficultés, mais ce n'est pas le plan proposé par l'organisme agricole.

Depuis lors, les États-Unis ont modifié leur loi un certain nombre de fois, la rendant plus souple et réduisant certains prix de soutien pour établir un meilleur rapport entre ces prix et les diverses denrées. Mais quand même, c'est encore moins que ce que les organismes agricoles proposent ici. Le ministre n'a pas dit que les seuls excédents qui préoccupent vraiment les États-Unis sont ceux de blé, de maïs, de coton et de tabac, tous des produits que la présente mesure ne touche pas. Nous ne cultivons pas de maïs ni de coton, et le blé de l'Ouest n'a jamais été subventionné, même sous le régime de l'ancienne loi, la loi sur le soutien des prix agricoles. Les États-Unis ne s'inquiètent pas trop des autres excédents.

Les membres du Crédit social ont préconisé au stade de la résolution l'adoption d'un régime de dualité des prix qui, selon le ministre, est autre chose encore. Il a peut-être raison, mais si vous l'adoptiez, vous n'auriez pas à vous préoccuper des excédents. On pourrait vendre les produits au pair sur le marché domestique et vendre les excédents sur le marché d'exportation aux prix mondiaux. Les agriculteurs obtiendraient un prix équitable pour leurs produits, mais ils ne seraient pas portés à produire en quantités excessives, à moins que les marchés mondiaux ne l'exigent. En outre, grâce à l'adoption de restrictions à l'égard des cultivateurs, on n'encouragerait pas, comme l'a fait la loi primitive des États-Unis, la constitution de corporations qui ont acheté des milliers d'acres de terre à pâturage pour les ensemencer en blé.

Le libellé actuel de la mesure, même modifiée, ne fournit au cultivateur aucune sécurité, ni aucun avantage précis qui ne dépende de la fantaisie du ministre. Il nous répugne que le prix de base soit mobile. Ce prix continuera de baisser au fur et à mesure que les années de prix agricoles élevés, c'est-à-dire 1948 à 1951, seront remplacées par d'autres. A notre avis, le juste prix d'une denrée doit être établi à partir d'une période de base fixe.

A moins que les prix prescrits ne dépassent nettement le prix de base, dussions-nous appliquer une période de base mobile de dix ans au lieu d'une période de base fixe, les prix agricoles continueront de péricliter. Le ministre ne réussira certes pas à convaincre le reste de la population du Canada qu'il rend justice à tous s'il refuse d'établir des prix dépassant nettement le prix de base. Sinon, les cultivateurs ne toucheront pas ce qui correspond à un juste prix.

Le prix que prescrira la Commission avec l'approbation du ministre, n'est aucunement précisé dans la loi, sauf que celle-ci prévoit que la Commission en tiendra compte. Les prix que touchera le cultivateur ne se compareront nullement à ceux qu'il devra verser pour les denrées qu'il doit acheter.

Je m'abstiens de citer des chiffres, car on en a déjà cité quelques-uns. Tous se rappellent qu'il n'y a pas bien longtemps,—environ six ans,—on pouvait acheter un tracteur semblable à ceux qui se vendent de nos jours pour $600 à $800 de moins que le prix en vigueur actuellement. Les moissonneuses-batteuses se vendaient $1,200 à $1,500 de moins. Les prix des instruments aratoires plus petits,—charrues, semeuses et le reste, —ont aussi augmenté en proportion. Les frais de réparation des machines agricoles sont entièrement hors de proportion avec le revenu du cultivateur. Dans certains cas, ils dépassent tout ce qu'on peut imaginer.

A moins d'un rapport plus étroit entre le revenu et les dépenses, y compris la dépréciation et les réparations de machines et de bâtiments, les cultivateurs n'arriveront pas à remplacer ce qu'ils ont aujourd'hui. A moins d'introduire dans le bill un rapport étroit entre les frais de production et le revenu, la nouvelle mesure ne vaudra pas plus que l'ancienne; elle se bornera à un remaniement des articles.

Il est fort étrange que dans les autres domaines de l'économie canadienne, les bénéfices et les dividendes versés aient atteint un niveau sans précédent alors que l'industrie agricole a accusé une baisse. Il est intéressant de comparer les chiffres relatifs à l'industrie agricole, consignés antérieurement, et ceux qui se rapportent à d'autres

industries. J'ai par-devers moi un article extrait du *Journal* d'Edmonton, lequel a pour titre: *Les dividendes atteignent un point culminant pour la quatrième année consécutive.* Voici, monsieur l'Orateur, un extrait de cet article:

Toronto—Les dividendes versés par les compagnies canadiennes, en 1957, ont atteint un niveau sans précédent pour la quatrième année consécutive.

Le montant global, qui est de $722,959,865 lit-on dans le rapport de la *J. R. Timmins Company*, marque une augmentation de 8 p. 100 sur le chiffre maximum antérieur de $668,680,599; de 21 p. 100 sur celui de 1955, lequel s'élevait à $596,804,129; et de 131 p. 100 sur le chiffre-record d'avant-guerre, soit $313,108,335 en 1938.

Depuis 1943, les dividendes des compagnies industrielles ont augmenté chaque année; ils sont passés de 111 millions à 388 millions de dollars. Les dividendes seuls en 1957 ont plus que triplé ceux de 1943. On peut présumer, sans crainte de trop se tromper, que ces chiffres ne comprennent pas les réserves que certaines de ces industries ont accumulées, ni les énormes augmentations de capitaux d'immobilisation de certaines d'entre elles.

Les mines du Canada ont plus que doublé leurs dividendes de 1946 à 1957, même si elles ont versé 16 millions de moins en 1957 qu'en 1956, à cause surtout des bas prix des métaux communs. En 1957, ils s'élevaient à 148 millions par comparaison à 67 millions en 1946. La situation dans le domaine des services d'utilité publique et des institutions financières est encore plus frappante. Les services d'utilité publique ont versé 30 millions en 1939. Ces dividendes ont augmenté chaque année jusqu'en 1957 alors qu'ils atteignaient 111 millions, soit presque quatre fois plus ou une augmentation de près de 400 p. 100. Les institutions financières ont versé plus de quatre fois autant en une période plus courte. En 1945, elles ont payé 17 millions en dividendes qui ont augmenté chaque année jusqu'en 1957, pour atteindre tout près de 74 millions de dollars. Si l'on compare ces industries avec l'industrie agricole, on se rend facilement compte que certains secteurs de l'ensemble de notre économie ont très mal fonctionné.

Le projet de loi, dans sa facture actuelle, même modifiée, est loin d'être à la hauteur des promesses qui furent faites; il reste bien au-dessous des demandes des agriculteurs et n'arrive pas, loin de là, à résoudre les problèmes agricoles qu'une mesure agricole convenable pourrait résoudre. Selon moi, la motion tendant à déférer le projet de loi au comité de l'agriculture est opportune; nous ne désirons pas la déférer au comité en vue de l'étouffer, mais en vue d'y apporter des modifications ou des mesures qui seront à l'avantage de toute notre économie. Invitez

[M. Stefura.]

vos spécialistes et vos représentants agricoles, permettez à ceux qui s'opposent au projet de loi de se faire entendre, et je suis sûr qu'on pourra mettre à point un projet de loi de réelle valeur.

On a agi ainsi à l'égard d'autres questions. Je ne crois pas qu'il soit sage d'adopter des mesures qui pourraient facilement servir de hochets politiques. Le succès de la présente mesure ne devrait pas dépendre de l'humeur du ministre. En appuyant un peu plus sur certains de ses nombreux aspects, même s'il ne s'agissait que de déterminer le prix de revient, on pourrait apporter d'énormes changements aux prix que les agriculteurs toucheront. Ces prix pourraient très bien être portés à un niveau équitable avant les élections, pour être ensuite oubliés.

Les agriculteurs ne devraient pas être les pions d'une partie d'échecs politique et le projet de loi à l'étude ne devrait pas servir de hochet politique. Le cultivateur a été par trop bousculé jusqu'ici. Le ministre nous demande de lui faire confiance; il nous dit que son projet de loi redressera les torts dont le cultivateur est victime. J'ai écouté ici certaines des réponses que le ministre a fournies à diverses questions à propos de problèmes agricoles. Je ne puis que me demander dans quelle mesure le cultivateur peut compter sur le ministre et sur le bill à l'étude. Si le gouvernement était réélu pour quatre ans aux prochaines élections, jusqu'où irait la souplesse de ce bill agricole censément flexible? Je me suis demandé s'il ne deviendrait pas tellement souple qu'il n'aurait plus aucune utilité.

En réponse à une question que j'ai posée le 14 novembre à propos de la réduction brutale des prix du bétail l'automne dernier et de la pressante nécessité de prendre, par une mesure législative, les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses, le ministre a répondu qu'à son avis mon préambule à la question ne se fondait pas sur les faits, bien que le prix du porc, à Edmonton, ait baissé de $34 en août ou septembre à $22.50 en novembre. Il a cité des chiffres pour des dates correspondantes de 1955 et a donné à entendre que le prix du porc avait effectivement monté.

Je signale au ministre que pour l'année entière, d'après les études sur le coût de revient agricole menées par le ministère de l'Agriculture de l'Alberta et par la division laitière, études qui se fondent sur le revenu de 51 cultivateurs moyens de la région Wetaskiwin-Leduc pendant une période de cinq ans, les bénéfices qui restent pour couvrir les risques et les frais d'administration n'étaient que de 92c. par porc. Le cultivateur

qui vendait ses porcs au prix dont parlait le ministre vendait à perte.

Cela étant, on doit se demander quelle confiance on peut faire à ceux qui seront chargés de l'application de la loi. Personnellement, je me demande jusqu'à quel point je puis faire confiance au ministre, en ce qui concerne la mise en vigueur de la législation agricole. Je ne pense pas que cette confiance puisse être énorme, si on songe qu'aux termes de l'ancienne loi, loi sur le soutien des prix agricoles, le cours à Toronto aurait pu être, en 1956, $28.87. Je cite ici le chiffre de 1956 puisque c'est le dernier chiffre qu'a pu me communiquer l'Office du soutien des prix agricoles, au 10 janvier 1957.

Je ne doute pas que le chiffre de 1957 serait plus élevé. Cela se peut, puisqu'on a pu le faire dans le cas de la betterave à sucre, le 16 décembre, lorsque le ministre a annoncé un prix de soutien de $13 la tonne. Le prix de soutien du fromage aurait pu être de 35.8c. la livre, celui du beurre de fabrique, de 71.6c., celui des bons bouvillons,—jusqu'à 1,000 livres,—de 19.37c., celui du porc, de 28.87c. et celui des œufs, catégorie A, gros, 71.4c. Toutefois, je ne prétends pas que le prix de soutien des œufs aurait dû être celui-là.

Le seul aspect convenable du bill, c'est qu'il vise à établir un rapport plus équitable entre les prix de soutien prévus pour les diverses denrées. Il reste que le ministre avait l'autorité nécessaire,—il l'a toujours,—pour porter les prix de soutien à ces niveaux, s'il l'avait voulu.

Les études sur le prix de revient agricole en Alberta montrent qu'il en coûte en moyenne 28.3c., pour produire une douzaine d'œufs alors qu'en vertu de la loi, le cultivateur ne reçoit que 29c. ou 30c. pour de gros œufs de la catégorie A. Le prix moyen qu'il reçoit pour tous ces œufs est inférieur à 25c. la douzaine. Il les vend à perte, mais, le gouvernement actuel, bien qu'il soit au pouvoir depuis six mois, n'a fait, pour remédier à la situation, que présenter le bill à l'étude qui est vraiment fort loin de répondre aux besoins. Comme le ministre et d'autres, je reconnais qu'un nouveau bill agricole pourrait être la mesure législative la plus importante pour l'agriculture, mais je dois dire de nouveau que je ne puis que me demander dans quelle mesure nous pouvons nous fier à l'application d'un programme agricole quand rien de précis n'est inscrit dans la loi.

Dans ce bill, nous trouvons une clause conditionnelle. Une clause du même genre a coûté, il n'y a pas si longtemps, 512 millions de dollars aux producteurs de blé de l'Ouest canadien, mais cela n'empêche pas que nous retrouvions une clause du même style dans le présent projet de loi. Cet article n'inspire guère confiance aux producteurs de blé du Canada. Le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest ne sont pas compris dans le présent bill. Tous les rapports laissent prévoir que les animaux et les produits de boucherie augmenteront en 1958. Les cultivateurs continueront à récolter des céréales secondaires et, s'ils ne reçoivent pas d'appui, les convertiront en animaux ou produits de boucherie. Nous aurons alors un nouvel excédent de denrées qui seront beaucoup plus difficiles à emmagasiner que le blé, l'orge ou l'avoine, pour lesquels existent actuellement des entrepôts.

Au risque de me répéter, j'affirme encore une fois que je conviens avec le ministre et d'autres qu'un nouveau projet de loi agricole pourrait devenir la plus importante mesure législative pour l'agriculture qu'on ait pu adopter depuis 20 ans, mais j'exhorte le gouvernement à déférer le projet de loi au comité de l'agriculture ou, du moins, à lui apporter des modifications suffisantes qui le rendraient pratique et utile et qui permettraient à l'agriculteur de toucher sa juste part du revenu national.

M. A. R. MacDonald (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole afin de prendre part au débat sur la motion qu'a présentée le ministre de l'Agriculture en vue de la deuxième lecture du bill destiné à stabiliser les prix des produits agricoles, et de m'exprimer pour la première fois assez longuement à la Chambre, je désire vous présenter mes félicitations tardives, quoique sincères, d'avoir été nommé à la dignité d'Orateur de la Chambre. Au cours des ans, la fonction d'Orateur a toujours été liée à la trame même des coutumes parlementaires. Je suis certain que vous continuerez à accomplir la tâche que comporte votre haute fonction avec compétence et impartialité.

Qu'il me soit permis d'adresser aussi mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces deux messieurs se sont acquittés de leur tâche avec une aisance et une distinction insignes.

Je suis un député nouvellement élu au Parlement canadien. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter a joué un rôle très important dans la formation de la vie économique et de la vie culturelle de l'Est du Canada. On y trouve le siège de cette école distinguée de haut savoir, l'université Saint-François-Xavier, qui s'est méritée les applaudissements de tout un continent pour son programme coopératif et ses cours publics. Dans le domaine politique, ma circonscription a fourni à la vie publique un homme

qui a fait honneur au Parlement canadien et qui est devenu l'un des premiers ministres distingués de notre pays. Je veux parler de sir John S. D. Thompson.

Étant nouveau député, je ne prétends pas posséder une connaissance approfondie des coutumes et usages parlementaires; mais il me semble que les fonctions d'un membre du Parlement sont de deux ordres, l'un prochain et l'autre éloigné. Tout d'abord, un député fédéral doit sauvegarder et favoriser le bien général de sa circonscription, améliorer autant que possible la vie économique, sociale et culturelle de ses commettants. En soi, cela est une ambition louable; mais, même s'il convient qu'un député recherche le bien de sa circonscription, il ne faut jamais qu'il se laisse aveugler ni entraîner par de mesquines considérations de clocher. Notre pays, qui a reçu un si remarquable héritage, est trop grand pour qu'on se laisse aller à une politique de clocher.

Voilà pourquoi je suis d'avis que les problèmes qui se posent dans ma province ou dans n'importe quelle circonscription devraient en général intéresser sincèrement tous les députés. Toutes les provinces, que ce soit de l'ouest, du centre ou de l'est, ont leurs difficultés et problèmes particuliers, mais dans notre vaste et riche pays, il ne devrait pas y avoir de problème provincial insoluble, pour peu qu'on soit imbu d'un esprit de collaboration, de tolérance et de bonne volonté.

C'est pourquoi je suis particulièrement heureux que le ministre de l'Agriculture ait proposé une mesure visant à établir un régime de prix garantis pour certaines denrées agricoles. Les divers articles du bill seront, j'en suis sûr, examinés de près par les honorables députés qui me suivront. Il est bien établi qu'une agriculture prospère est une garantie de prospérité urbaine. Nous savons également que l'agriculture est la base de notre économie. La présentation du bill sur le soutien des prix agricoles sera bien accueillie de toutes les collectivités rurales et urbaines du pays. Cette mesure sur le soutien des prix agricoles aura un effet durable sur le bien-être des cultivateurs de ma circonscription d'Antigonish-Guysborough, comme du Canada tout entier.

Sous la direction du département des cours publics de l'Université Saint-François-Xavier, d'Antigonish (N.-É.), où l'on vise à une meilleure économie rurale depuis nombre d'années, l'*Eastern Co-Operative Services Limited* a entrepris un programme audacieux qui constitue peut-être le plus grand défi jamais posé à la population rurale des six comtés de l'est de la Nouvelle-Écosse c'est-à-dire Antigonish, Guysborough, Inverness, Richmond, Victoria et Cap-Breton. L'application

[M. MacDonald (Antigonish-Guysborough).]

du projet de loi sur le soutien des prix agricoles ranimera sûrement l'espoir chez les cultivateurs de l'est de la Nouvelle-Écosse et chez tous leurs confrères du Canada.

On estime à un demi-million de dollars le coût du programme d'expansion auquel j'ai fait allusion, dont un tiers a déjà été souscrit. Afin d'assurer le succès de ce vaste programme, nous comptons sur l'aide financière des gouvernements fédéral et provinciaux. Dès qu'il fonctionnera, le plan proposé permettra à environ 7,000 cultivateurs et pêcheurs de s'unir, de négocier et de se faire entendre en tant que groupe, d'acheter des approvisionnements et de vendre les produits de la ferme et de la mer, selon les dernières méthodes scientifiques, par l'entremise d'un organisme central.

Nous vivons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, dans un monde trépidant où la concurrence est vive et bien organisée. A l'exception des cultivateurs, presque tous les groupes professionnels sont syndiqués ou organisés de façon à protéger leurs intérêts. Parce qu'ils manquent aujourd'hui d'organisation, les cultivateurs ne touchent que 46c. du dollar du consommateur.

L'entreprise de la *Eastern Co-operative Services Limited* de la Nouvelle-Écosse représente une tendance nouvelle qui se fait jour dans le domaine agricole sur tout le continent nord-américain, et c'est le seul genre de programme qui résoudra les problèmes existant chez les petits cultivateurs de l'est de la Nouvelle-Écosse. Dans les six comtés de l'est de cette province, 6,500 entreprises agricoles sont en exploitation à l'heure actuelle. Elles comprennent 800,000 acres de terre, mais dont 128,000 seulement sont en culture. Le revenu global brut de toutes ces fermes s'élève à 4.9 millions de dollars.

A propos des débouchés, je dirai que la population de la partie est de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve a consommé, en 1956, des produits alimentaires sous une valeur de 93 millions de dollars. Nous avons donc un marché à nos portes; cependant nous n'avons produit qu'une petite partie des vivres qu'absorberait ce marché potentiel. Pourquoi les cultivateurs de l'est de la Nouvelle-Écosse n'ont-il pas profité de ce vaste marché en voie d'expansion qui s'offrait à eux? Il y a, sans doute, de nombreuses réponses à cette question, mais je crois que la principale raison qu'on pourrait donner pour l'insuffisance de la production serait l'instabilité des prix des produits primaires. Je suis convaincu que la mesure tendant à l'établissement de prix de soutien encouragera les agriculteurs à produire des quantités beaucoup plus considérables, parce qu'ils auront la garantie de voir les efforts qu'ils feront leur rapporter des recettes convenables.

Je suis convaincu que l'agriculture a perdu du terrain dans la Nouvelle-Écosse et ailleurs au Canada à cause de l'absence de stabilité dans les prix touchés par les producteurs. Avec le soutien des prix, on encouragera une plus grande production et l'on s'attaquera aux problèmes agricoles sous un nouvel angle. Dans l'est de la Nouvelle-Écosse, la production augmentera et la transformation des produits de la ferme se fera selon des méthodes modernes et scientifiques et en volume suffisant pour répondre indéfiniment aux besoins des énormes marchés de l'est de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Puis-je vous remercier, monsieur l'Orateur, et par votre intermédiaire, tous mes collègues de la Chambre de l'attention qu'on a bien voulu prêter à mes paroles.

(*Texte*)

M. Murdo Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole aujourd'hui, qu'il me soit permis de faire mes remarques au sujet de ce bill dans la langue française. Tous les députés m'approuveront, j'en suis certain, étant conscients comme moi du grand nombre de Canadiens de langue française qui cultivent le sol de notre pays. Je puis même assurer que la majorité des cultivateurs de l'Est du Canada sont d'origine française. Vous avez sans doute remarqué qu'au lieu de dire Canadien français ou anglais, j'insiste sur le qualificatif "Canadiens" parlant le français ou l'anglais, les deux langues officielles de notre pays.

N'est-il pas étrange, monsieur l'Orateur, que si peu de députés de langue française, dont plusieurs représentant des circonscriptions agricoles, se soient mêlés au débat? C'est à croire que les fermiers de l'Ouest sont mieux représentés dans cette enceinte que leurs confrères de l'Est.

Il est bon de rappeler que les arrière-grands-pères de nos cultivateurs de langue française de l'Est du Canada furent en somme les premiers cultivateurs de notre pays. Et, depuis le défrichement des premières terres sur les rives du Saint-Laurent, ils ont prouvé leur attachement au sol qu'ils cultivaient, depuis plusieurs années déjà, avant que ne fut découvert l'Ouest aux prairies d'or, qui devait bientôt être le grenier du Canada. Souvent on oublie cela en discutant les problèmes agricoles de notre pays; on est trop porté à ne penser qu'à l'Ouest dans ce domaine, pour deux raisons: la première, comme je l'expliquais tantôt, c'est que les cultivateurs de l'Ouest sont mieux représentés à la Chambre que ceux de l'Est, probablement parce qu'ils préfèrent envoyer ici des fermiers de carrière qui connaissent réellement leurs problèmes, tandis que dans l'Est, le cultivateur tend plus à rester chez lui et envoyer soit des avocats, soit des industriels, le représenter, lesquels, malgré toute leur bonne volonté, ne peuvent comprendre à fond son problème, puisqu'ils ne le partagent pas. L'autre raison, c'est que le fermier de l'Ouest dépend exclusivement de sa moisson. Aussi, l'économie agricole de l'Ouest est-elle fortement ébranlée en cas de désastre. Son confrère de l'Est fait une culture plus généralisée; alors, si le prix du grain baisse, il peut vendre son bétail ou bien couper du bois, ou encore faire du sirop d'érable au printemps, ou enfin trouver un moyen quelconque de subsister en attendant des jours meilleurs.

Le cultivateur a toujours été tellement victime de spéculateurs sans scrupule qu'il en était venu à croire qu'une espèce de fatalité l'entourait et qu'il ne pouvait rien contre elle.

Heureusement que de nos jours cette situation commence à changer. En désespoir de cause, le fermier de l'Ouest a compris qu'il lui fallait suivre l'exemple des ouvriers de l'industrie, c'est-à-dire organiser une union de tous les fermiers dans le dessein de se protéger contre cette exploitation qui dure depuis déjà trop longtemps.

Et de ce mouvement naquit la demande de parité des prix. C'est ce mouvement qui força le parti conservateur, longtemps opposé au principe de la parité des prix, à assurer les fermiers, au cours de ses promesses électorales du mois de juin dernier, qu'ils auraient leur juste part du revenu national.

Mais, naturellement, le mouvement n'est pas encore très fort, et il est certain que le Gouvernemnt n'est pas encore assez inquiet pour remplir ses promesses électorales; il nous offre plutôt une copie effacée d'une loi sur la parité des prix, et cette copie est tellement pâle que tout ce qu'on y distingue est l'en-tête. Oh! cela paraît bien, mais tout le reste de la page est illisible. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) demande notre confiance, nous assurant que les articles écrits en petits caractères, qu'il nous est impossible de déchiffrer, seront aussi favorables que le laisse prévoir l'en-tête.

A mon avis, ce n'est pas suffisant. La parité des prix doit s'appuyer sur le coût de production et non sur le prix moyen reçu par les fermiers durant les dix dernières années. Ce prix moyen n'a aucun rapport avec le coût de production; il ne représente que le prix minimum de vente que les fermiers furent obligés d'accepter en désespoir de cause.

S'il y a peu de jeunes gens qui cultivent la terre de nos jours et s'il y a tellement de fermes désertes, c'est que, depuis quelques

années, les prix de vente des produits agricoles sont aussi bas qu'en temps de dépression. Pourquoi l'ouvrier agricole devrait-il travailler de 12 à 16 heures par jour pour subsister à peine, quand son confrère de l'industrie fait davantage en ne travaillant que 40 heures par semaine?

Le gouvernement actuel, non seulement s'est appuyé sur la moyenne des dix dernières années pour établir les prix,—dont certains étaient avilis et n'étaient que des prix de période de dépression,—mais, il veut en fixer le maximum à 80 p. 100 de cette moyenne. D'après moi, monsieur l'Orateur, si les cultivateurs de l'Est étaient aussi bien organisés que ceux de l'Ouest, jamais le gouvernement n'oserait présenter un tel camouflage et le qualifier de loi garantissant aux fermiers leur juste part du revenu national.

Peut-être pense-t-on qu'en tenant les cultivateurs occupés de l'aurore au coucher du soleil, ils n'auront pas le temps de s'organiser! Peut-être pense-t-on qu'il est encore possible de berner les fermiers au moyen de belles paroles concernant leur individualisme, mais laissez-moi vous dire ceci: les ouvriers agricoles peuvent être durs à la souffrance et au travail, ils peuvent aimer la terre, mais ils ne sont pas aveugles. Ils ne peuvent s'empêcher de constater qu'à chaque automne ils sont à la merci de spéculateurs et que leur prix de vente subit une baisse draconienne, tandis que le prix du détaillant n'en est nullement influencé. Cette baisse régulière du revenu de la ferme, tandis que le coût de la vie continue de monter, exige certainement des explications.

En juin dernier, le gouvernement actuel a recueilli beaucoup de votes des fermiers parce qu'ils espéraient qu'il agirait de façon à corriger cette situation. Je lui demande maintenant de tenir ses promesses électorales en améliorant le sort de nos fermiers, si longtemps oubliés, et en leur accordant leur part de la prospérité de notre pays.

(*Traduction*)

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, qu'un nouveau député attende presque trois mois pour prononcer son premier grand discours à la Chambre des communes, cela semble très long. Beaucoup de nouveaux députés conservateurs sont dans cette situation. Nous avons pensé qu'en nous efforçant de nous contenir, nous hâterions l'adoption des mesures d'urgence que nous estimons essentielles au pays. Depuis le début de la session, nous entendons les membres de l'opposition réclamer que telle ou telle mesure législative soit immédiatement soumise à la Chambre. Bien entendu, il n'a pas été possible d'exaucer en même temps toutes les requêtes.

[M. Martin.]

Bien des députés conservateurs ont donc décidé, vu que la Chambre semblait disposée à adopter les mesures proposées, de réprimer leur désir naturel d'être entendus, afin de permettre l'adoption des mesures nécessaires au sujet desquelles les autres parties avaient manifesté leur approbation. Certains peuvent croire que nos efforts en ce sens ont eu pour seul résultat de laisser le champ libre aux porte-parole des groupes de l'opposition; mais, à tout prendre, il en est résulté que la Chambre a adopté des mesures qui ne l'auraient pas été si nous avions insisté pour être entendus.

Je souhaite que la mesure à l'étude soit adoptée le plus vite possible, pour que les cultivateurs et ceux dont la subsistance dépend de la stabilité de l'agriculture en bénéficient au plus tôt. Eût-elle été moins urgente, la mesure aurait pu être déférée au comité de l'agriculture. Mais ce renvoi déterminerait des retards qui empêcheraient une foule de producteurs agricoles de profiter du bill relativement aux opérations de cette année. A mon avis, par conséquent, le retard qui résulterait du renvoi du bill au comité de l'agriculture ne serait pas motivé.

Je me réjouis toutefois de voir que le ministre de l'Agriculture a proposé de prendre des mesures pour faire discuter le soutien des prix au comité de l'agriculture à la prochaine session du Parlement. Le comité pourrait alors étudier, non seulement le régime de soutien des prix et le régime de stabilisation des prix établis au Canada, mais aussi la législation adoptée en d'autres pays; le comité pourrait également examiner le fonctionnement du régime de stabilisation des prix envisagé par le présent bill en fonction de sa mise en œuvre jusqu'à ce moment-là.

J'espère que le comité de l'agriculture étudiera, non seulement les prix de soutien, mais l'ensemble des mesures de soutien du revenu qui s'imposent si nous voulons un programme agricole adapté aux réalités. Un régime de soutien des prix peut, il est vrai, servir en quelque sorte de soutien du revenu, mais les prix ne constituent pas le seul problème qui se pose à l'agriculture. Ce serait une erreur, en fait, c'est bien une erreur de la part de ceux qui s'opposent au présent bill, de prétendre que le soutien des prix peut résoudre tous nos problèmes agricoles. L'objectif général d'une politique agricole devrait être d'assurer aux cultivateurs une juste part du revenu national. En 1956, par exemple, les cultivateurs, qui représentaient 13.3 p. 100 de la main-d'œuvre, n'ont reçu que 7 p. 100 du revenu national. Que les agriculteurs ne reçoivent pas leur juste part du revenu national montre, non seulement la gravité de la situation, mais aussi la diversité des problèmes de l'agriculture.

Il y a, par exemple, le problème de nos excédents de blé, dont s'occupe énergiquement à l'heure actuelle le ministre du Commerce. De plus, tous les députés de l'Ouest se sont réjouis mercredi dernier en entendant le ministre du Commerce annoncer que le gouvernement demandera au Parlement d'approuver un prêt de 35 millions aux pays du Plan de Colombo pour leur permettre d'acheter du blé et de la farine du Canada, ainsi qu'une somme de 15 millions à titre de subvention pure et simple aux mêmes fins. Cette décision s'ajoute à celle qu'on a prise il y a quelques mois de fournir du blé à l'Inde et au Pakistan et d'expédier de la farine à Ceylan pour une valeur totale de 10 millions de dollars sous l'empire du Plan de Colombo.

C'est un des aspects du problème que le gouvernement étudie présentement avec diligence. Un autre problème est celui des écarts de prix. Il est bien manifeste à cet égard que le cultivateur touche une part de plus en plus faible du dollar du consommateur, même si, du moins jusqu'à ces tout derniers temps, les consommateurs devaient payer des prix de plus en plus élevés. On peut montrer, comme l'a fait la Fédération canadienne des agriculteurs, que la part que touche le cultivateur du dollar payé par le consommateur diminue lamentablement. D'après le mémoire soumis par la Fédération, en 1951, les dépenses d'alimentation des consommateurs canadiens s'élevaient à 2,649 millions de dollars, dont le cultivateur touchait 1,617 millions, soit 61 p. 100. En 1954 cependant, les consommateurs ont versé 3,066 millions en dépenses d'alimentation, c'est-à-dire 417 millions de plus qu'en 1951; cependant, le cultivateur n'a touché que 1,533 millions, soit 84 millions de moins. La part du cultivateur a été réduite de 61 à 50 p. 100 et, d'après une statistique plus récente, l'écart serait maintenant d'environ 49 p. 100.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Jones: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption, à une heure, je faisais remarquer qu'à mon avis, c'était un non-sens de la part de ceux qui s'opposent au bill de prétendre que tous les problèmes de l'agriculture peuvent être résolus par un soutien des prix. Je faisais remarquer qu'il y a bien d'autres problèmes agricoles qu'il importe d'étudier sérieusement si nous voulons améliorer la situation.

J'ai cité en exemples la question des excédents de blé, à l'égard desquels le gouvernement prend des mesures énergiques, et la question de l'écart des prix de production et de vente, à propos de laquelle le gouvernement a institué une commission d'enquête qui recueillera les données pertinentes à l'intention des honorables députés.

Je signale également un mémoire, daté du 5 mars 1956, qui a été présenté à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada par la Fédération canadienne des agriculteurs. Ce mémoire traite en page 15 du problème des prix des produits agricoles. On y lit notamment qu'en prenant 1948 comme année de base, les prix des produits agricoles se sont abaissés de 100 à 97.8 en 1955, alors que dans la même période, les prix de détail de ces mêmes produits ont augmenté dans la proportion de 100 à 111.72. En 1955 également, les coûts de distribution s'étaient élevés de 100 à 148 et il est aussi indiqué que la part des dépenses de consommation revenant aux cultivateurs a baissé de 59.3 p. 100 à 53 p. 100.

Le tarif-marchandises constitue évidemment un autre élément de ce problème, non seulement pour ce qui est de la question du coût de revient des produits agricoles, mais aussi pour ce qui est de la proportion que touche l'agriculteur du prix payé par les consommateurs. A ce propos, les agriculteurs et tous ceux qu'intéresse de façon particulière la modification proposée, surtout les habitants de l'Ouest des provinces Maritimes, ont été bien contents quand le premier ministre a annoncé récemment que l'augmentation de 3.6 p. 100 autorisée par la Commission des transports demeurait en suspens.

En outre, il y a le problème général que pose l'augmentation constante du coût de revient dans l'industrie agricole. D'après le rapport visant la mécanisation et le coût de revient agricole qu'a présenté la Commission d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale en Saskatchewan, les frais d'exploitation par ferme sont passés de $1,467, en 1946, à $3,022, en 1953, et cette tendance, qui se maintient, se fait lourdement sentir surtout dans le cas du petit agriculteur. Dans un article de fond paru le 9 janvier 1958 dans le *Western Producer,* on dit que la mécanisation et l'établissement de fermes plus grandes et moins coûteuses à exploiter ont permis de réduire le coût de production. Selon moi, cet article tend réellement à démontrer que le coût de production a été réduit dans la mesure du possible actuellement, compte tenu des circonstances qui dépendent de l'agriculteur lui-même. On indique aussi d'autres mesures. Le problème du coût de revient, aggravé surtout par le problème du coût de revient, demeure toujours, de même que le problème de l'unité non économique dont je parlerai dans un moment.

Il y a également le problème de la conservation des eaux et des sols, qui comporte la nécessité de construire des ouvrages destinés à la conservation des eaux, du genre de ceux qui me tiennent à cœur tout comme à celui de mes commettants de Saskatoon et de la région avoisinante, à savoir le barrage du bras sud de la Saskatchewan. Je ne voudrais pas en dire plus long pour l'instant à ce sujet, car, sauf erreur, des négociations sont en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces à cet égard. Puis il y a le problème encore plus vaste qui consiste à conserver, non seulement les ressources elles-mêmes, mais nos richesses humaines, qui contituent un élément fondamental de toute la question de la stabilité des fermes et de l'agriculture.

Il y a en outre le problème très grave et persistant du crédit agricole. A l'heure actuelle en Saskatchewan, par exemple, près de 25 p. 100 des fermes sont trop petites pour être rentables. Pour ces cultivateurs, les prix de soutien ne sont pas une solution. Il faut offrir de gros prêts à long terme aux cultivateurs qui exploitent des fermes trop petites pour être rentables. Ces cultivateurs doivent avoir du crédit pour acheter d'autres terrains et ainsi disposer d'une superficie leur permettant une production avantageuse ou profitable, compte tenu de la région en cause, de la qualité du sol et des produits qui peuvent y pousser. Les jeunes cultivateurs capables d'exploiter une ferme de ce genre devraient aussi être à même de recourir à ces emprunts pour se mettre à la besogne.

Entre autres choses, un tel programme de crédit agricole permettrait aux cultivateurs désireux de prendre leur retraite d'aliéner leur ferme sans craindre, comme à l'heure actuelle, de ne pas toucher leur prix d'achat. Ces deux groupes de cultivateurs, d'une part les jeunes et de l'autre ceux qui sont maintenant établis sur des entreprises agricoles beaucoup trop petites pour être exploitées d'une façon économique, ne représentent pas les seuls groupements d'agriculteurs qui ont besoin de crédit pour augmenter leurs biens d'équipement. La mécanisation de l'agriculture s'accompagne d'une forte demande de capitaux, tout comme dans l'industrie. Mais ce sont là les deux groupes qui ont le plus besoin de crédit et qui ne peuvent en obtenir suffisamment auprès des sources existantes.

Le problème fait, d'ailleurs, l'objet d'études pratiques de la part des députés conservateurs et du gouvernement. Sa solution n'aboutira pas tant à l'accroissement de la production qu'à l'amélioration du rendement dans l'exploitation agricole. A la longue, le crédit agricole surveillé ne constituera pas nécessairement une charge pour le Trésor fédéral, mais c'est un moyen permettant aux cultivateurs de s'aider eux-mêmes.

Il y a aussi le problème de l'assurance-récolte, qui fait aujourd'hui l'objet de l'enquête détaillée qui s'impose. Il appelle, en effet, une étude approfondie. La liste que j'ai mentionnée est loin d'épuiser le nombre des problèmes qui se posent à l'agriculture. Beaucoup de ces problèmes sont de nature chronique, ce qui ne signifie pas qu'on ne peut les résoudre, si l'on y met de la bonne volonté et suffisamment de détermination. Étant donné les facteurs que j'ai mentionnés, il est tout à fait inexact de dire que le soutien des prix seul peut fournir une solution. J'aimerais citer un extrait du huitième rapport de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale (en Saskatchewan), que je trouve à la page 204:

> Notre régime de prix et d'organisation des marchés n'a assuré à nos producteurs de denrées agricoles ni revenus stables, ni renseignements opportuns ou suffisants sur le genre et l'importance des changements qu'il y aurait lieu d'apporter à la production. Par suite des variations de revenu, l'usage du crédit est bien plus restreint que ne le justifieraient normalement les rendements attendus des nouvelles immobilisations. Les principales raisons qui empêchent le régime des prix et de l'organisation des marchés de contribuer à la stabilité des revenus et d'orienter les ressources vers les domaines qui rapportent le plus sont les suivantes:
>
> *a*) Les ressources agricoles ne se prêtent pas facilement à d'autres usages lorsque les prix des produits changent;
>
> b) Des monopoles s'exercent, à divers degrés, dans d'autres secteurs de l'économie; et
>
> c) Il existe des entraves au commerce.

Le rapport tire ensuite une deuxième conclusion:

> Le programme de l'État peut concourir à stabiliser les revenus agricoles en aidant à obtenir:
>
> *a*) Une répartition plus équitable des revenus; et
>
> b) Un déplacement des ressources productives en agriculture vers des utilisations plus profitables au bien-être général.
>
> On ne peut atteindre ces buts uniquement par des programmes intéressant les débouchés, la vente et les prix. De tels programmes doivent s'intégrer dans un plan complet et ordonné qui vise à combler les lacunes de l'économie considérée dans son ensemble.

Étudions cette mesure législative sous son vrai jour. Voyons ce qu'elle peut donner non seulement pour l'agriculture, mais dans toutes les régions du Canada y compris des villes comme celles de ma propre province, la Saskatchewan, dont la prospérité dépend, directement ou indirectement, de celle de l'agriculture.

Premier objectif: établir un régime général de prix de soutien pour tous les produits agricoles, excepté le blé, l'orge et l'avoine cultivés dans la région relevant de la Commission du blé. Si l'on excepte ces céréales,

c'est que les gouvernements, et en général, les organismes agricoles, s'y opposent pour la bonne raison qu'ils ne veulent pas gêner le fonctionnement de la Commission du blé.

Donc, compte tenu de ces exceptions, tout produit agricole pourrait bénéficier d'un prix de soutien recommandé par les dirigeants agricoles du comité consultatif et accepté à la fois par la commission de stabilisation des prix agricoles et le ministre de l'Agriculture, à condition que le prix ne soit pas inférieur à 80 p. 100 du prix de base; c'est-à-dire, comme il est prévu dans le bill, du prix moyen des produits dénommés durant les dix années précédentes. Les produits mentionnés sont les bovins, les porcs et les moutons; le beurre, le fromage et les œufs; le blé, l'avoine et l'orge, produits en dehors de la zone assujétie à la Commission du blé. Le point important de la mesure, c'est qu'elle permet de soutenir le prix de tout produit agricole à n'importe quel niveau, sans que celui des produits dénommés puisse être établi plus bas que la limite statutaire.

M. Ellis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Jones: D'ordinaire, je le permettrais; toutefois, j'espère que l'honorable député n'oublie pas que c'est la première fois que j'ai l'occasion de faire un discours d'une certaine longueur à la Chambre, tandis que lui et ses collègues ont bien des fois saisi l'occasion de poser des questions et de prononcer des discours. Pour ces raison, et parce que j'ai un long exposé à faire, je demande qu'on diffère les questions.

Les députés qui, pour quelque raison que ce soit, cherchent à alarmer les cultivateurs en leur disant que, parce que le minimum statutaire équivaut aux quatre cinquièmes du prix de base ils ne toucheront que les quatre cinquièmes du prix paritaire, dénaturent les objets de la loi et les intentions du gouvernement. Parmi les raisons qu'on a eues de présenter le projet de loi à l'étude l'une des principales est que depuis dix ans les cultivateurs n'obtiennent pas, et il s'en faut de beaucoup, la part qui leur revient du revenu national à l'égard d'un grand nombre de ces produits agricoles.

M. Ellis: Et comment le projet de loi à l'étude remédie-t-il à cet état de choses?

M. Jones: La mesure a pour premier objet d'établir un régime complet de soutien des prix. La véritable solution du problème que pose le soutien des prix, on la trouvera dans la façon dont le comité consultatif et la commission appliqueront ce régime. La loi prévoit dans son libellé certaines garanties à l'égard des denrées mentionnées; mais il n'est pas sage, à mon sens, d'adopter un régime du soutien des prix qui s'appliquerait aussi rigoureusement, aussi automatiquement qu'il le devrait si les taux effectifs de soutien figuraient dans la loi, ou si celle-ci précisait la formule à employer.

Je ne crois pas devoir pour le moment signaler les difficultés qu'occasionne une loi de soutien des prix qui manque de souplesse, autrement qu'en rappelant certaines opinions déjà exprimées. Les critères d'ordre général applicables aux prix de soutien des produits agricoles figurent dans le rapport de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, établi par le groupe des spécialistes qui s'est occupé du soutien des prix agricoles. Aux pages 66 et 67, on trouve certains détails sur les problèmes qui méritent d'être étudiés. Ainsi on y lit,—et je cite le rapport:

> Une politique de soutien des prix agricoles devrait, autant que possible, assurer un niveau de prix suffisant et la stabilité du revenu de l'agriculteur, d'une part, ainsi que:
>
> (i) à la plus grande souplesse possible d'adaptation de la production agricole à la demande des consommateurs; et
>
> (ii) une consommation équilibrée et croissante de produits agricoles, d'autres part,
>
> (iii) l'utilisation la plus rationnelle des ressources agricoles et autres du pays;
>
> (iv) la plus grande simplicité d'exploitation au coût minimum pour la collectivité prise dans son ensemble par rapport aux résultats obtenus.

Ces quatre critères, étudiés dans le long rapport des spécialistes constituant le groupe de travail sur les mesures de soutien agricole de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies ne devraient pas, je pense, être perdue de vue par ceux qui critiquent le manque de rigidité de la mesure législative à l'étude. J'aimerais également citer un passage du rapport de la Commission Gordon d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, extrait des pages 390 et 391. A propos de ce problème, on trouve les remarques suivantes:

> Il est clair aussi que des formules préconçues en vue de la fixation du niveau de soutien, celle de la parité par exemple, comportent en principe certains caractères susceptibles de créer dans la pratique des difficultés sérieuses. Les ennuis proviennent de la complexité des facteurs qui entrent dans l'évaluation des frais, des prix et des bénéfices. Ces facteurs, même s'ils sont mesurables, ne sont pas constants. Les formules bâties sur des données historiques peuvent donc induire en erreur lorsqu'il s'agit d'intervenir plus tard.
>
> De temps à autre, comme on peut s'y attendre, les prix de vente de certaines denrées agricoles particulières ont tendance à fléchir au point de provoquer une baisse sérieuse des revenus; ou vu la possibilité qu'il ne se trouve aucun autre moyen approprié de soutenir les revenus, d'aucun soutiendront que le gouvernement devrait être prêt, par des mesures législatives nécessaires, à soutenir les revenus grâce au programme de soutien des prix. Toutefois, le niveau où l'on devrait fixer les prix de soutien et la méthode précise à suivre

devraient se déterminer à la lumière de tous les faits existant alors. Les décisions devraient tenir compte de toutes les circonstances connues. Les conditions d'urgence peuvent surgir n'importe quand; et une prompte intervention peut s'imposer. Ces considérations font deviner le besoin d'un organisme propre à poursuivre une étude soignée et constante des conditions qui influent sur les prix de certaines denrées particulières.

Créer le comité consultatif et prévoir une revision annuelle des prix, c'est évidemment assurer une étude suivie et soigneuse du problème. Je veux aussi me reporter, monsieur l'Orateur, au rapport nº 8 de la commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale de la province de Saskatchewan, rapport qui s'intitule: *Marchés et prix agricoles*. Voici un extrait de la page 184 de ce rapport:

Il suffirait de donner suite à un programme agricole détaillé et complet pour qu'on ait rarement besoin de recourir au soutien des prix, et même alors seulement dans le, cas de situations imprévues. Mais tant qu'un tel programme n'existera pas, il nous faudra un régime de soutien des prix.

Un programme de soutien des prix devrait (1) se fonder sur la parité; (2) viser tous les produits agricoles; (3) ne protéger le revenu agricole que jusqu'à concurrence d'un maximum raisonnable; (4) avoir pour base une récente période de plein emploi et de commerce normal; (5) prévoir que l'écart entre les prix du marché et les prix de soutien sera acquitté par la trésorerie nationale et non pas par le consommateur et (6) commencer à s'appliquer peu après le début d'un recul des prix.

Il y a quelques inconvénients à soutenir les prix agricoles à 100 p. 100 de parité. Si les mesures de soutien s'ajoutent à un régime d'établissement de prix à terme, le soutien des prix à un haut niveau permettrait au cultivateur de toucher le prix fort durant les années de prospérité et le protégerait contre les prix au-dessous de la moyenne durant les périodes de régression. Peu de groupes jouissent d'une telle protection dans notre économie. Le niveau du soutien devrait dépendre du degré où le fléchissement des prix agricoles influe sur le reste de l'économie. Si une partie importante de l'économie souffre de la chute des prix agricoles, le niveau du soutien doit être élevé.

Aucun programme de soutien des prix ne peut résoudre le problème du groupe des agriculteurs à faible revenu. Avec ou sans le soutien des prix, les cultivateurs à faible revenu ont besoin de mesures qui les aideront à acquérir de nouvelles ressources.

C'est l'opinion que formule dans son rapport la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale en Saskatchewan. Je veux citer un éditorial paru le 2 janvier dans le *Star Phoenix* de Saskatoon. L'auteur, parlant de l'honorable député de Springfield (M. Schulz), spécialiste du groupe de la CCF en matière d'agriculture, déclare ceci:

M. l'Orateur: A l'ordre! Un député n'est pas autorisé à lire les commentaires que présente un article de fond sur ce qui a été dit à la Chambre au cours de la présente session.

[M. Jones.]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux que vous me disiez si je puis donner lecture de cet article de fond qui porte sur ce que les honorables députés ont dit en dehors de la Chambre. Si j'en ai le droit, je vais en donner lecture. L'article en question dit ceci:

Il semble que monsieur Jake Schulz, député cécéfiste de la circonscription de Springfield, dans le Manitoba, et ancien président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, ait consacré une bonne partie de ses vacances parlementaires de Noël à aiguiser le mécontentement de la population agricole à l'égard du projet de loi envisagé par le gouvernement conservateur en vue de la stabilisation des prix agricoles. Il a taxé le bill, qui en est actuellement à l'étape de la deuxième lecture, de "dangereux", "nul", "d'échappatoire" et a exhorté les cultivateurs à "marcher sur Ottawa" pour protester contre cette mesure législative.

Nous dirions que c'est le conseil de monsieur Schulz qui est dangereux, et non le bill. Ce dernier, qui sera débattu à nouveau lorsque le Parlement se réunira, est loin d'être nul. En fait, il s'avance aussi loin qu'il est possible dans la garantie aux cultivateurs d'un revenu minimum à l'égard de toute une gamme de produits agricoles. Une fois la loi adoptée et mise en vigueur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député est allé aussi loin qu'on puisse le permettre. Voici maintenant qu'il cite des commentaires de journal sur les actes du Parlement.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je mentionne encore une fois ce qu'a dit le spécialiste du parti cécéfiste en matière agricole. Le conseil qu'il a donné est jugé dangereux par un journal qui ne fait pas profession d'appuyer le gouvernement. Je rappelle que, lorsque la Chambre a étudié la mesure législative visant les avances en espèces, le représentant de Springfield s'est dit bien affligé des résultats qu'on obtiendrait de cette mesure. Sauf erreur, il a dit que c'était une mesure stupide.

Je veux dire quelques mots d'une déclaration du trésorier de la province de la Saskatchewan, M. C. M. Fines, qui est reproduite dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, du 8 janvier. Voici ce que je lis dans ce journal:

...sauf s'il y avait une récolte vraiment déficitaire, une situation agricole améliorée stimulerait l'économie de la Saskatchewan, les céréales emmagasinées dans les fermes servant de garantie.

Les raisons qui, d'après monsieur Fines, font prévoir une amélioration de la situation agricole comprennent les avances en espèces, une situation meilleure au chapitre du bétail, une plus forte teneur en protéines du blé, de plus fortes ventes de ce produit et un taux d'escompte plus faible pour notre dollar.

La formule que préconise le ministre de l'Agriculture pour stabiliser les prix n'est pas une formule rigide, machinale, où x plus y égalent z. C'est une formule qui compte tous les éléments nécessaires pour nous permettre d'arriver à un degré de stabilisation convenable. Comme l'atteste le hansard du

14 décembre, le ministre a exposé ces éléments en détail.

Ces facteurs auraient peut-être pu être énoncés dans le projet de loi. Toutefois, à la lumière de l'expérience acquise par la commission et par le comité consultatif en ce qui concerne les facteurs dont il faut tenir compte, je suis d'avis que cette question soit étudiée de nouveau plus tard. Quand on aura acquis cette expérience et qu'on sera convenu en général des facteurs dont il y a lieu de tenir compte, on pourra ensuite décider s'il y a lieu de les insérer dans le projet de loi. A la suite de cette étude, j'en suis convaincu, on conviendra qu'il faudrait éviter une méthode rigide et mécanique de calculer le soutien des prix.

A ce propos, j'aimerais citer de brefs extraits d'un document publié le 15 décembre 1957 par la Fédération canadienne des agriculteurs. Malgré tout ce qu'ont dit certains membres de la Chambre, ce document dément catégoriquement les affirmations qu'on a faites l'autre jour à la Chambre, à savoir que la mesure à l'étude est la même que celle qui figure dans notre recueil de lois. Le document de la Fédération canadienne des agriculteurs renferme, entre autres, le passage suivant:

> Le bill établit un principe qui revêt un grand intérêt, savoir, que des garanties à l'égard des prix seront appliquées en tous temps aux denrées de base, dont il donne l'énumération.

Le document poursuit:

> La manière de procéder que prévoit le projet de loi est très opportune. Elle consiste à réviser régulièrement le niveau des prix de soutien et à les fixer à l'égard des denrées de base douze mois à l'avance. Autre aspect très avantageux: le bill renferme une disposition selon laquelle un niveau minimum doit être garanti à l'égard de chacune des denrées mentionnées, ce niveau étant établi par la loi. Le nouveau projet de loi prévoit des fonds renouvelables plus considérables, ce qui donne à croire que le gouvernement a l'intention de recourir plus libéralement aux garanties à l'égard des prix.

Cette déclaration de la Fédération canadienne de l'agriculture indique, selon moi, qu'à son avis il s'agit d'une mesure différente et beaucoup plus utile que celles qui sont déjà consignées dans nos statuts. L'objection de la Fédération à ce projet de loi est qu'il ne prévoit aucune norme sur laquelle on devrait fonder les prix de soutien. Je crois que le ministre de l'Agriculture a répondu à cette objection non seulement dans son énumération des facteurs à prendre en considération, énumération qu'il a faite, je le répète, le 14 décembre dernier et qu'on trouvera à la page 2517 du hansard, mais aussi par les modifications qui ont été apportées à la mesure même.

De fait, la Fédération répond à sa propre objection en disant ce qui suit dans sa déclaration:

> La question de savoir si la présente situation économique des agriculteurs sera améliorée par l'emploi des garanties de prix que prévoit cette nouvelle mesure dépendra des décisions que prendra le gouvernement au cours de son application.

Il est vrai, bien sûr, que sous le rapport des recettes en espèces, le cultivateur ne profitera pas de cette mesure législative avant que le soutien des prix des produits agricoles ait été établi. Comment pourrait-il en profiter autrement, si l'on n'applique pas un régime de soutien des prix systématique ou rigide?

A ce sujet, monsieur l'Orateur, je dirai juste un mot du comité consultatif. A mon sens, ce comité est un organisme très important. Ses attributions seront très importantes; elles n'ont jamais été remplies par aucun autre comité agricole auparavant. Je pense que ce comité demandera aux organismes agricoles d'étudier les différents problèmes qui doivent être pris en considération dans l'établissement d'une mesure législative visant le soutien des prix, afin d'arriver à de saines conclusions pour ce qui est des produits agricoles devant faire l'objet d'un soutien de prix, et du niveau des prix de soutien. Ce comité représentera pour les cultivateurs un organisme permanent auquel ils pourront exprimer directement leurs vues sur le niveau que devrait atteindre le soutien des prix des produits agricoles.

En terminant, je voudrais dire un mot sur un autre principe dont s'inspire le bill, le principe d'établissement d'un prix garanti à terme. Je reconnais la grande utilité de cette disposition et je sais qu'il est possible que des prix à terme soient fixés pour plus d'une année à l'égard de certaines denrées désignées. J'espère que le comité consultatif, l'Office et le ministre ne cesseront de s'occuper de cette disposition spéciale, parce que ce qui va se produire à cet égard permettra peut-être d'établir de façon décisive si la période de fixation des prix à terme doit être prolongée de façon à assurer à l'agriculteur la stabilité souhaitable pour ses produits. La solution de ce problème ne peut être obtenue, selon moi, que grâce à l'expérience qu'acquerront avec le temps le comité consultatif auprès du ministre et l'Office, à mesure que l'application de cette mesure législative sera mieux comprise.

(*Texte*)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance du projet de loi intitulée "loi sur la stabilisation des prix agricoles", lequel doit remplacer la loi sur le soutien des prix qui est actuellement en vigueur, je me suis demandé si ma formation agronomique n'était

pas devenue soudainement périmée, car je ne puis parvenir à comprendre les avantages que comporterait ce nouveau projet de loi que le ministère de l'Agriculture a déjà modifié à deux reprises depuis sa présentation.

En ma qualité d'agronome ayant acquis une certaine expérience dans le domaine des questions agricoles, tant au point de vue économique que technique, après avoir acquis une certaine expérience comme praticien sur les fermes de l'Ouest, et après avoir travaillé à titre d'agronome pour les ministères provincial et fédéral de l'Agriculture, j'ai la prétention bien légitime, je crois, d'affirmer que les questions agricoles ne me sont pas complètement étrangères.

J'ai étudié ce nouveau projet de loi en établissant des comparaisons avec la loi actuelle, adoptée en 1944, laquelle a donné satisfaction depuis.

Je dois avouer que le nouveau projet de loi ne prévoit pas d'amélioration assez sérieuse pour justifier un changement qui n'occasionnerait que difficultés dans l'administration et confusion dans l'esprit des cultivateurs. Le changement apporté à cette loi ne semble viser qu'un but qui ressemble d'ailleurs étrangement à celui qui a suscité la présentation de certaines autres lois par le gouvernement actuel, soit un but purement politique.

Pour le moment, examinons les effets de cette nouvelle loi que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a modifiée à deux reprises depuis sa présentation, tellement elle est irréfléchie et impopulaire parmi les dirigeants de la classe agricole, les cultivateurs et les députés, parce qu'elle ne répond pas aux besoins de nos cultivateurs.

La formule tendant à établir le prix de base de certains produits agricoles à 80 p. 100 de la moyenne des prix des dix dernières années n'est pas juste pour nos cultivateurs parce qu'elle ne tient pas compte du coût de production; ce prix serait nécessairement beaucoup inférieur au prix coûtant.

J'ai fait des calculs afin de déterminer ce que serait le prix minimum d'une douzaine d'œufs en vertu de cette nouvelle loi. Le prix moyen des dix dernières années que j'ai pu établir serait de 38c., à quelque dixième près. Donc à 80 p. 100, le prix que veut fixer le ministre de l'Agriculture équivaut à 30.4c. la douzaine. Peut-on concevoir que ce prix sauvegarde la classe agricole lorsque l'on sait que le coût de production varie de 32c. à 34c. la douzaine? Je comprends qu'il s'agit là d'un prix minimum et que ce n'est pas nécessairement celui qu'obtiendra le cultivateur si la demande de son produit est bonne; mais advenant une surproduction, le prix descendrait évidemment au niveau minimum qui serait en l'occurence inférieur au prix coûtant. Alors, qui paiera? Ce sera encore le cultivateur. Il désorganisera sa production, ce qui occasionnera par la suite une demande plus grande de ce produit et une augmentation disproportionnée des prix. On verra alors un déséquilibre dans la production. A mon avis, la loi de 1944, qui est actuellement en vigueur, s'est avérée assez solide pour prévenir cette fluctuation. Sa formule est souple puisque le comité consultatif peut effectuer des changements de prix selon le besoin et les circonstances, sans mentionner la période de 12 mois que décrète le nouveau projet.

Il est compréhensible que le prix minimum ne soit pas aussi élevé que le désire le producteur, mais nous pouvons dire qu'il n'est pas assez bas pour que le cultivateur produise à perte, comme ce sera le cas avec la nouvelle loi. De plus, l'énoncé du ministre de l'Agriculture contient la mention suivante: "le prix fixé au début de l'année restera en vigueur pour les douze mois". Voilà encore une disposition désavantageuse pour le cultivateur qui est souvent obligé de préparer son programme agricole plusieurs années à l'avance. Il ne peut prévoir ce que sera le prix d'un certain produit un an et demi ou deux ans d'avance. Un autre désavantage, d'ordre psychologique celui-là, résulte de la façon de fixer les prix à 80 p. 100 de la moyenne des prix des dix dernières années. En effet, ceux qui connaissent tant soit peu les méthodes de commerce qui se pratiquent dans les campagnes savent qu'il y a des commerçants sans scrupule...

M. Arsenault: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député.

M. Boulanger: Certainement.

M. Arsenault: L'honorable député peut-il nous dire d'où proviennent ses chiffres, lorsqu'il dit que le prix moyen des œufs, pour les dix dernières années, est de 38c. la douzaine? Deuxièmement, peut-il nous donner les chiffres pour les catégories d'œufs "A gros", moyens et petits?

M. Boulanger: Les prix sur lesquels je me suis appuyé pour établir ma moyenne proviennent des renseignements que m'a fournis une coopérative agricole dont le chiffre d'affaires annuel est de plus de 2 millions de dollars, et c'est d'ailleurs le prix de vente sur le marché de Montréal pour les œufs non classifiés.

M. Arsenault: Est-ce que vous avez les chiffres pour les œufs classifiés?

M. Boulanger: Pour les œufs classifiés, ajoutez 3c. la douzaine et vous arriverez au prix.

M. Arsenault: Non, je veux dire les œufs classifiés "A" gros, moyens et petits.

M. Boulanger: Je vais vous référer à la coopérative fédérée, succursale de Victoriaville, où l'on vous donnera les mêmes chiffres.

M. Arsenault: Pas nécessairement.

M. Boulanger: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que dans nos campagnes, des commerçants sans scrupule exploitent nos cultivateurs, non seulement en ce qui concerne l'achat de leurs produits, mais aussi la vente de ces denrées...

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à mon honorable ami de Drummond-Arthabaska. Vous dites que des commerçants sans scrupule exploitent nos cultivateurs. Pouvez-vous donner leurs noms?

L'hon. M. Marler: Il n'est pas nécessaire de répondre à cette question.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir répondre à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, quand on affirme que des commerçants sans scrupule exploitent les cultivateurs, on devrait être en état de donner leurs noms. Il est très important que notre population sache où frapper si nous voulons corriger cette situation.

M. Gauthier (Portneuf): Il n'est pas nécessaire de donner des noms.

M. Gour: Ce sont en partie des commerçants conservateurs.

M. Ricard: Oui, il faudrait absolument connaître ces noms.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot sait fort bien qu'il a le droit de poser une question, mais il est aussi bien au courant qu'il n'a pas le droit d'interrompre celui qui a la parole, pas plus que celui d'exprimer son opinion à ce moment-là.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'honorable député de Saint-Antoine-Westmout (M. Marler) que lorsque j'ai demandé à l'honorable député de Drummond-Arthabaska si je pouvais lui poser une question, il m'en a donné la permission. Alors, je me conforme au Règlement.

M. Boulanger: Vous n'avez pas demandé la permission de faire un discours, par exemple.

M. Gauthier (Portneuf): Vous avez la permission de vous asseoir maintenant.

M. Ricard: Vous aussi.

M. Boulanger: Ceux qui connaissent un tant soit peu la méthode de commerce qui se pratique dans les campagnes savent que des commerçants sans scrupule exploitent nos cultivateurs...

M. Ricard: Répondez à ma question.

M. Boulanger: ...non seulement lorsqu'il s'agit de l'achat de leurs produits, mais aussi de la vente des produits de consommation et d'utilité professionnelle...

M. Arsenault: Je demande une réponse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois signaler aux honorables députés qui ont interrompu le député de Drummond-Arthabaska que ce dernier n'est pas obligé de répondre à leurs questions.

L'hon. M. Marler: Vous n'êtes pas au conseil municipal!

M. Boulanger: Je ne croyais pas que mes paroles pouvaient à ce point offenser mes collègues d'en face.

L'hon. M. Harkness: C'est assez pour Montréal!

M. Boulanger: Je disais que certains commerçants sans scrupule exploitaient nos cultivateurs même lorsqu'il s'agissait de la vente de produits de consommation et d'utilité professionnelle tels que les engrais chimiques, les instruments aratoires, les moulées, etc.

Grâce à cette nouvelle loi, ces commerçants, qui sont considérés comme des dictateurs dans certaines paroisses parce qu'ils ont la maîtrise du crédit, parcourront les rangs pour dire aux cultivateurs quelque peu naïfs que le gouvernement a fixé le prix de certaines denrées à tel niveau et qu'ils ne peuvent payer plus. Quelques-uns diront que cela ne regarde pas le gouvernement. Je leur répondrai que le gouvernement n'a pas le droit de mettre des armes dans les mains de ces commerçants crapuleux, armes avec lesquelles ils pourront exploiter la classe agricole.

Je dis que la loi actuelle...

M. O'Hurley: Le député de Drummond-Arthabaska me permet-il de lui poser une question? Le député de Drummond-Arthabaska, agronome de métier, qui a vécu avec la population agricole, peut-il suggérer une manière d'empêcher les commerçants des paroisses d'acheter les produits des cultivateurs?

J'ai aussi une autre question à lui poser. Qui a adopté la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles à laquelle nous devons faire face, et comment allez-vous empêcher les commerçants des paroisses d'acheter les produits agricoles?

M. Boulanger: Si l'honorable député de Lotbinière (M. O'Hurley) veut me permettre de terminer mon exposé, je lui permettrai de poser des questions lorsque j'aurai fini.

M. O'Hurley: Merci.

M. Boulanger: Je dis que la loi actuelle prévoit ces abus et fixe un prix raisonnable, tandis que de la nouvelle loi résultera le contraire. Voilà la réponse à l'honorable député de Lotbinière.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre inconvénient, et non le moindre, dans cette nouvelle loi que propose le ministre de l'Agriculture; il porte sur la nomination des membres du comité consultatif par le ministre. Ce comité comptera un président et de six à neuf autres membres; il sera composé de cultivateurs et de représentants d'organismes agricoles. On prévoit de plus que les membres de ce comité peuvent recevoir pour leurs services la rémunération et les frais que fixe le gouverneur en conseil.

Nous voyons là l'esprit qui anime celui qui propose cette loi. On veut en faire un instrument politique. Croyez-vous que le ministre soit plus "qualifié" que les organismes agricoles pour nommer ces représentants? Ce sont là des moyens que l'on veut prendre pour enlever leur autonomie à nos organismes agricoles qui ont été jusqu'ici indépendants de la politique, et c'est ce qui a fait leur force. Le fait d'être nommés par le ministre est déjà assez grave, mais l'article prévoyant que ces membres recevront une rémunération du gouvernement rend la situation doublement désastreuse. J'espère que les associations agricoles verront le danger qui les attend si elles ne s'opposent pas à cet emballement du ministre.

La loi actuelle, adoptée en 1944, prévoit que des représentants soient nommés et payés par les associations agricoles. C'est plus démocratique et plus logique.

Que l'on me permette de vous citer un exemple pour mettre en garde les cultivateurs contre la nomination, par le gouvernement, des membres de ce comité consultatif. Au mois de juillet dernier, le 16 exactement, le gouvernement avait décrété qu'il fallait se procurer un permis pour l'importation de la chair de volailles des États-Unis. Une firme importante du pays, mise au courant de l'intention du gouvernement, importa 60 chars de dindes des États-Unis à un prix de dumping, pour les revendre au prix régulier, réalisant ainsi un profit considérable au détriment de nos consommateurs et de nos producteurs.

M. Arsenault: Dans le temps des libéraux!

M. Boulanger: Le 16 juillet. J'ai bien dit au député de Bonaventure que c'était le 16 juillet 1957.

M. Ricard: Le marché avait été conclu auparavant.

[M. Boulanger.]

M. Arsenault: Avant le 10 juin.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, depuis que la Chambre a été saisie de ce projet de loi annoncé dans le discours du trône, les députés, les organismes agricoles et tous les cultivateurs attendaient avec impatience les déclarations du ministre, parce qu'elles devaient nous dévoiler des avantages sensationnels. Quel désappointement pour tous!

Le seul avantage de cette loi est en faveur du gouvernement. C'est une tactique électorale, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour faire croire aux électeurs que les promesses faites avant le 10 juin ont été remplies. Le ministre nous en a donné la preuve avant Noël, en sortant de sa poche le bouquin des promesses de son parti et nous lisant celle qui avait trait à la stabilisation des prix des produits agricoles.

Que l'on me permette de lire une autre promesse que faisait le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même à Newcastle, le 26 avril 1957, laquelle a été reproduite dans l'*Ottawa Journal* le lendemain, 27 avril. Le premier ministre, à ce moment, disait:

(*Traduction*)

Le programme agricole de son parti, a-t-il dit, comportera un régime souple de soutien des prix, une campagne énergique de vente des produits agricoles canadiens dans les pays étrangers et la convocation prochaine d'une conférence commerciale des pays du Commonwealth.

Le chef de l'opposition a promis qu'une enquête serait faite sans retard sur l'écart qui existe entre le prix que paye le consommateur et celui que touche l'agriculteur. De 1951 à 1955, a-t-il dit, la part que l'agriculteur touche du dollar que paye le consommateur a baissé de 59c. à 51c.

(*Texte*)

Est-ce que nos marchés avec l'Angleterre ont été restaurés à la suite des supposées conférences? Est-ce qu'on a envoyé une armée de vendeurs dans tous les pays du monde pour vendre nos produits agricoles? Non. On a envoyé cinquante industriels en Angleterre pour placer des commandes d'achats.

Le ministre, lors de la présentation de son bill, terminait son exposé par la phrase suivante: "Le succès d'un programme dépend dans une large mesure de la volonté et la détermination des gens qui sont chargés de le mettre en œuvre".

Il faut de la volonté pour réaliser un programme agricole, d'accord; mais il faut aussi les connaissances et la sincérité. Ce n'est pas avec des mots...

M. Arsenault: Et avec les libéraux!

M. Boulanger: ...et des ambitions politiques trop apparentes que l'on comprendra les besoins de nos cultivateurs. C'est en se

penchant sur eux et en étudiant leurs problèmes sincèrement que l'on trouvera une solution vraiment efficace.

Il est regrettable que la loi sur le soutien des prix établie en 1944 par le gouvernement libéral, laquelle a été appliquée depuis avec tant de succès, soit rejetée aujourd'hui pour être remplacée par une autre qui ne nous apportera que complications et mécontentement.

Je termine en faisant trois suggestions:

M. English: Me serait-il permis de poser une question à l'honorable député? Est-ce que l'honorable député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député ne reprend pas son siège, c'est qu'il ne permet pas qu'on lui pose une question. Il ne faut donc pas insister.

M. Boulanger: Je suggère donc au ministre:

1.—De reconsidérer les effets dangereux que pourrait nous apporter ce bill s'il était adopté.

2.—D'étudier les suggestions de la *Canadian Federation of Agriculture* et de la *Interprovincial Farm Union Council,* qui sont des porte-parole des cultivateurs les plus sérieux du pays, avant de rédiger son projet de loi une troisième fois.

3.—De remettre l'étude de ce bill à une session ultérieure. Cela serait la meilleure garantie pour les cultivateurs de jouir des avantages que leur accorde la loi actuelle, en attendant le changement de gouvernement qui donnera aux cultivateurs ce qu'ils désirent réellement.

(Traduction)

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. Gour: Monsieur l'Orateur, je regrette...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai reconnu...

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les observations du député de Vegreville qui a parlé tout à l'heure au nom du Crédit social, indiquent assez nettement que le projet de loi sous sa forme actuelle ne semble pas acceptable aux créditistes. Nous étudions maintenant une motion tendant à renvoyer le bill au comité parlementaire de l'agriculture et de la colonisation. J'appuierai cette mesure.

La cause des cultivateurs canadiens a été exposée vigoureusement et en détail par les préopinants de plusieurs côtés de la Chambre. On a signalé la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'agriculteur aujourd'hui. Dans la mesure où me le permettent l'occasion et le temps dont je dispose, j'essaierai de traiter la question d'un point de vue légèrement différent. Je vais tâcher, dans une certaine mesure, d'analyser le problème d'une façon qui nous permettra peut-être d'en déterminer le remède immédiat d'abord, et plus ou moins de longue portée ensuite.

Les observations du ministre font ressortir la profonde inquiétude qu'il ressent à l'idée de se trouver en face d'excédents embarrassants de produits agricoles. Les préoccupations du ministre à cet égard sont, dans une large mesure, celles de tous les cultivateurs canadiens.

En dépit de cela, la plupart des Canadiens admettront, je crois, plusieurs principes, dont ceux-ci:

1. Nous devrions venir au secours de nos cultivateurs et les mettre financièrement en mesure de produire.

2. Nous devrions empêcher la couche supérieure de six pouces de notre sol de se détériorer davantage et commencer immédiatement à le reconstituer dans l'intérêt des génération futures, quand ce ne serait que pour cela. A titre d'exemple de ce que l'on peut faire pour reconstituer le sol, je veux mentionner l'Allemagne où, de 1870 au 1er septembre 1903, on a augmenté le rendement moyen des céréales de 14 boisseaux à 34.9 le boisseau l'acre, pendant que le pays payait 340 millions de dollars de subventions à la production de betteraves à sucre. Je ne crois pas que les Allemands aient jamais lieu de regretter cette initiative.

3. En collaboration avec nos ministères provinciaux de l'Agriculture, qui feraient de leur côté appel aux services de leurs agents régionaux de l'agriculture, nous devrions rechercher l'usage le plus judicieux que nous puissions faire de nos terres en tenant compte des circonstances actuelles, à mon avis plus complexes qu'on ne s'en rende compte.

4. Nous devrions stipuler que les charges des rajustements pouvant se révéler nécessaires ou souhaitables seront assumées équitablement par les Canadiens dans toute la mesure du possible, car on doit reconnaître que les cultivateurs canadiens, ces dernières années, ont été les victimes de l'augmentation des frais de production, qu'il faut imputer principalement au programme du gouvernement fédéral qui a permis en 1946 que la tonne d'acier augmente de $5; il est reconnu, de plus, que le gouvernement d'Ottawa est de même en grande partie responsable du programme financier du Canada et de son programme commercial, et enfin il est reconnu que les cultivateurs, plus que n'importe quelle autre catégorie de producteurs, ne sont pas en mesure de réduire leur production suivant la demande.

Mais que faire? C'est là la question. On ne sait pas très bien, ni même raisonnablement bien, comment atteindre ces objectifs. Des témoins avertis comparaissant devant le comité de l'agriculture pourraient contribuer à éclairer, non seulement des députés, mais le pays dans son ensemble. Il me semble que la pensée canadienne est très confuse par suite de notions inexactes. Parmi de telles notions erronées, il faut mentionner:

1. Une connaissance beaucoup trop insuffisante de la validité ou de l'invalidité de la foi dans le libre-échange. Je puis dire qu'il me semble que, d'une façon générale, la population canadienne, dans son ensemble, n'est nullement en mesure de décider si le libre-échange est, oui ou non, souhaitable pour notre pays.

Une étude complète, impartiale et objective de cette question s'impose, si l'on veut bien déterminer la situation de l'agriculture canadienne sous ses divers aspects.

2. Les possibilités de modifier la politique financière du Canada de manière à résoudre les problèmes de l'agriculture méritent aussi une étude impartiale et objective. Cette étude brille par son absence au Canada par suite de l'attitude stupide et égoïste des partis politiques, en tant qu'elle s'applique aux débouchés canadiens et étrangers, de même qu'à l'emmagasinage des denrées agricoles.

3. La possibilité d'emmagasiner les excédents de produits agricoles dans les fermes, ces excédents ayant été achetés et payés par l'État.

4. Le danger extrême d'une destruction désastreuse des denrées en raison de la guerre, ainsi que la destruction de la productivité du sol. De façon générale, j'ai l'impression que très peu de gens semblent pouvoir s'imaginer la situation qui régnerait dans les provinces des Prairies, si on y laissait tomber une seule bombe à hydrogène. Personne ne semble s'être arrêter à penser au temps qui devrait s'écouler avant qu'on puisse cultiver quoi que ce soit dans ces provinces. Ce point met en relief l'opportunité d'emmagasiner des céréales dans les fermes et de payer le cultivateur en retour.

5. L'organisation pour l'alimentation et l'agriculture, qui a tant fait parler d'elle, mérite d'être étudiée à fond. Les gens en parlent, et en souhaitent l'établissement, sans jamais s'aventurer plus loin. On ne se demande pas qui financerait cet organisme et d'où viendraient les moyens financiers. Il est temps d'étudier à fond ce problème. Or le comité de l'agriculture me paraît tout désigné pour l'emploi.

C'est d'autant plus important, ainsi que d'autres aspects que j'ai déjà signalés, si on considère que la population mondiale s'accroît au rythme de 1.7 p. 100 annuellement et qu'elle atteindra les 6 milliards en l'an 2,000. Cette augmentation démographique ne vient pas, comme la plupart des gens se l'imaginent, d'une hausse de la natalité mais d'une baisse spectaculaire du taux de mortalité, attribuable à nos connaissances accrues en matière de guérison et de prévention des maladies. On peut trouver les chiffres pertinents dans un ouvrage du bureau démographique des États-Unis cité par le Bureau du syndicat du blé de l'Alberta, du 3 janvier 1958.

6. Il y a lieu de faire un examen approfondi des aspects de l'économie interne des États-Unis afin de permettre au gouvernement et aux Canadiens en général de se mieux renseigner sur les rapports entre cette économie et la leur. J'ai l'impression que le gouvernement lui-même a été mal renseigné à ce sujet et, à cause de cela, a été entraîné à formuler des observations qui, dans les circonstances, n'étaient peut-être pas très sages.

7. Il faudrait également faire un examen approfondi du subventionnement de produits essentiels dans d'autres pays. Voici une liste de produits que nous aimerions vendre et qui sont subventionnés par certains pays. Les gouvernements de nombre d'autres pays ont adopté des mesures extraordinaires pour maintenir le revenu de leurs producteurs agricoles. Voici un tableau qui révèle les prix de soutien approximatifs que quelques pays accordaient à leurs producteurs de blé, de 1955 à 1956.

Pays	Prix par boisseau
Irlande	$2.06
Royaume-Uni	2.31
Belgique	2.56
Japon	2.59
Autriche	2.63
Allemagne	2.73
Brésil	2.85
Italie	3.05
Norvège	3.43
Suisse	4.03
Canada	1.69

Ces chiffres canadiens valent pour le blé qualité nº 1 du nord rendu à Fort-William.

Or, toute personne voulant faire preuve d'objectivité se demandera: comment se peut-il, si l'on veut envisager les choses avec bon sens, que des pays tels que la Suisse puissent soutenir le prix de leur blé jusqu'à concurrence de $4.03, alors que, le Canada n'est pas en mesure de soutenir le prix du sien dans une mesure plus large qu'il ne le fait actuellement? La source des renseignements que je viens de citer est une publication de juin 1956 de la fédération internationale des producteurs agricoles; ces renseignements ont

été présentés au cabinet le 9 mars 1957 par le syndicat du blé de la Saskatchewan et les syndicats du blé du Manitoba et de l'Alberta. Je crois que chacun reconnaîtra que nous devions examiner ces questions d'une manière approfondie car elles représentent les difficultés mêmes qui se posent à l'étranger pour le cultivateur canadien.

Il existe également un autre sujet qui devrait être examiné avec la plus grande attention; c'est la politique étrangère des États-Unis. J'ai parlé de leur politique nationale et je me tourne maintenant vers leur politique étrangère. Il serait intéressant de savoir pourquoi les États-Unis adoptent leur politique actuelle et protègent si bien leurs producteurs par l'imposition de tarifs douaniers et d'autres restrictions qui font presque disparaître la concurrence des autres pays. Qui ne sait, par exemple, qu'au siècle dernier Frédéric List, Allemand natif de Wurtemberg, dont les enseignements avaient permis à Bismarck d'édifier une Allemagne tellement puissante qu'elle a subjugué la France, est venu habiter les États-Unis où il est devenu professeur d'économie? Les États-Unis ont invité Frédéric List chez eux pour qu'il enseigne aux dirigeant américains les principes sur lesquels Bismarck avait fondé son programme. Il semble qu'à ce moment-là les États-Unis aient eu la sagesse d'écouter cette éminente autorité. En partie à cause de cela, les États-Unis ont été bien déterminés depuis lors à vendre leurs produits excédentaires à l'étranger, peu importe les difficultés que pourrait présenter cette manière de faire. Une telle politique étant traditionnellement suivie depuis des générations, je me demande ce que pourraient faire même une douzaine de ministres canadiens des Finances pour amener les dirigeants américains à la modifier tant soit peu sensiblement.

Les États-Unis se servent de leur puissance économique pour contraindre les autres pays à acheter leurs marchandises. Comment s'y prennent-ils? C'est là une étude très pratique à faire. Cette étude terminée, on n'a certainement pas pour les États-Unis la même admiration qu'auparavant. Leur présente politique a débuté par le programme en 14 points de Woodrow Wilson, surtout le troisième; puis il y a eu le régime de la nation la plus favorisée, renforcé avec le temps par le régime inconditionnel de la nation la plus favorisée qu'ils ont adopté en 1922. Depuis lors, ils ont poursuivi cette politique, dont l'aboutissement a été le monstrueux accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que trop de Canadiens semblent considérer en quelque sorte comme l'instrument de notre salut. De fait, ce sont les États-Unis qui ont conçu cet accord et qui l'ont imposé aux autres nations, afin de pouvoir faire entrer leurs produits dans l'économie de presque tout pays sous le soleil.

L'idée peut sembler extrême, mais il serait opportun qu'un comité de l'agriculture scrute un tel problème sous la direction d'autorités compétentes. Les députés qui feraient partie de ce comité constateraient l'exactitude de mes paroles. Les États-Unis sont décidés à maintenir l'embauche, c'est-à-dire à exporter leur chômage sans se soucier de ce qu'il en coûtera aux autres pays. En octobre 1944, le président Roosevelt a déclaré dans un discours: "Je me propose de trouver de l'emploi à 60 millions d'Américains en triplant nos exportations." Telle était l'opinion qui avait cours aux États-Unis durant la seconde Grande Guerre, et qui y a toujours cours.

Nous devrions scruter les possibilités de collaboration au sein du Commonwealth, pour aider les divers membres de cette grande famille à protéger leur économie; si le Commonwealth ne peut parvenir à cette collaboration, nous devons trouver pourquoi. Toutes ces questions auraient une influence énorme sur les programmes que nous adopterions relativement à l'agriculture canadienne.

Un autre problème qu'il faut étudier méticuleusement est celui de savoir dans quelle mesure nos excédents résultent de la baisse des prix plutôt que de la hausse des prix. Cette question a été mentionnée une ou deux fois par des députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Si la baisse des prix détermine des excédents, alors le ministre, malgré toutes ses bonnes intentions, peut probablement aller à l'encontre de ses propres buts. Ce serait dommage. Il lui serait certes très utile d'avoir les conseils d'un comité de l'agriculture capable de faire une étude complète du problème.

Autre problème: dans quelle mesure serait-il bon d'encourager la grande exploitation au lieu de l'exploitation familiale? Nous préférons tous, naturellement, moi du moins, l'exploitation de type familial. Mais avant de songer à protéger l'exploitation familiale, il nous faudrait décider si notre économie agricole doit viser à la production de blé et d'autres denrées au meilleur prix possible ou bien à nous donner des cultivateurs. Et toute décision supposerait, évidemment, un examen approfondi du problème et des entretiens auxquels les agriculteurs et la population urbaine seraient appelés à participer. Autant que j'en puisse juger, seul le comité de l'agriculture et de la colonisation pourrait permettre un examen objectif de ces divers problèmes.

Le ministre se sent tenu de prendre des mesures pour remplir les promesses que son parti a faites.

Je le reconnais, mais le ministre se rend compte qu'il a aussi le devoir, lorsqu'il prend une décision de faire en sorte qu'elle soit juste et de ne pas adopter de mesures qui pourraient, même si telle n'est pas son intention et si ce n'est pas sa faute, aggraver la situation.

Autant que notre groupe a pu en juger, après un examen sérieux du problème, la loi sur le soutien des prix agricoles adoptée en 1944 par le gouvernement libéral, nous semble tout aussi propre à servir les cultivateurs que le bill que le ministre propose maintenant, même s'il y inclut toutes les modifications requises pour essayer de satisfaire aux exigences de ceux qui le harcèlent au point que je m'étonne qu'il n'ait pas déjà perdu la tête. Pour cette raison, il importe assez peu que la mesure à l'étude soit adoptée aujourd'hui, demain ou un peu plus tard, parce que si elle ne l'est pas, l'autre, c'est-à-dire, la loi sur le soutien des prix agricoles demeure toujours dans les statuts. Avec de la prévoyance, du courage et de l'esprit d'initiative, le ministre pourra se servir de cette loi et en obtenir tous les bienfaits qu'il recherche.

Je répète que je me propose d'appuyer la motion demandant de déférer le présent bill au comité de l'agriculture et de la colonisation, et je souligne une fois de plus que le bill, sous sa forme actuelle, est considéré comme absolument inacceptable par les créditistes.

M A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat sur le bill n° 237 visant à stabiliser les prix des produits agricoles, je m'adresse pour la première fois à cette réputée et vénérable Chambre des communes. A l'instar de tous les députés qui ont parlé précédemment, j'exprime, moi aussi, mes félicitations à l'Orateur et à l'Orateur suppléant pour leur nomination. Plus la présente session avance, plus il apparaît évident que ces nominations ont été judicieusement faites.

Tout comme l'honorable député de Lanark (M. Doucett), l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) et le nouveau représentant du Yukon. Bien qu'il ne soit pas présent actuellement, un grand nombre d'entre nous ont eu le plaisir de le rencontrer et nous nous réjouissons du grand apport qu'il va faire, sans doute, à la Chambre. Je suis l'un des plus jeunes membres de la Chambre en ce qui concerne le nombre de mois où j'ai représenté ici ma circonscription depuis le 10 juin. Je veux dire par là que les élections de ma circonscription de Wellington-Sud avaient été renvoyées au 15 juillet par suite du décès de M. Henry Hosking, qui était le candidat libéral et l'ancien député.

Je tiens ici, monsieur l'Orateur, à rendre hommage à M. Hosking et je suis sûr que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui l'ont connu se joignent à moi dans ce témoignage de respect. M. Hosking et moi avons été bien souvent du même avis, et bien que nos opinions politiques divergeaient, je l'estimais pour l'attention diligente et tenace qu'il portait aux intérêts des commettants de la circonscription que je représente maintenant. Il a consacré ses talents, son temps et ses efforts à sa circonscription de même que le font tant d'entre nous aujourd'hui.

Je suis particulièrement heureux de participer au débat sur ce projet de loi agricole, parce que ma circonscription a été longtemps reconnue pour le rôle qu'elle a joué dans maints domaines agricoles et, ajouterai-je, dans le domaine politique également. Qu'il suffise de mentionner les noms de feu l'honorable Hugh Guthrie, qui a été chef de l'opposition et de nombreuses années ministre de la Justice en cette enceinte, de feu R. W. Gladstone, sénateur distingué, et du très honorable George Drew, qui a été premier ministre d'Ontario, puis chef de l'opposition à la Chambre des communes, et qui est maintenant haut commissaire du Canada au Royaume-Uni.

Pour revenir à l'agriculture, je suis fier de signaler qu'en 1860, il y a donc près d'un siècle, c'est dans ma circonscription que F. W. Stone importait le premier animal Hereford au Canada. James Bowman a importé à Guelph la première vache Angus venue au Canada. Les premiers bestiaux Shorthorn, bien que débarqués à St. Catharines, ont bientôt été transportés à Guelph. C'est de là que s'est propagée cette espèce.

Le Collège d'Agriculture de l'Ontario et le Collège des Vétérinaires d'Ontario, les plus importantes universités en leur genre dans tout l'Empire britannique, se trouvent dans le centre de Wellington-Sud, à Guelph (Ontario). Si je m'intéresse particulièrement à ce bill concernant l'agriculture, c'est donc à cause de ces faits, monsieur l'Orateur, et aussi parce que le Collège d'Agriculture de l'Ontario est mon *alma mater,* que je suis détaillant de viande et cultivateur.

La présentation de ce bill résulte de plusieurs choses. Tout d'abord,—et je crois que c'est très important,—c'est le résultat du marasme où se trouvaient les cultivateurs du Canada, lorsque notre parti s'est présenté devant le peuple. Quelle était alors la situation de l'agriculture dans notre grand pays? Je ne puis parler pour toutes les parties du

Canada, mais je sais parfaitement quelles étaient les conditions dans ma circonscription. Beaucoup de fermes avaient un aspect délabré, le sol s'épuisait, les fermes se dépréciaient de plus en plus. Bien des agriculteurs cultivaient à temps partiel et travaillaient temporairement dans des usines. Les femmes et les enfants des cultivateurs devaient travailler pour aider à joindre les deux bouts. Les marchands de machines agricoles ne pouvaient faire de vente. Je pourrais continuer à énumérer ces conditions, mais tous les députés les connaissent.

De 1946 à 1956, les prix des denrées et des services utilisés par les cultivateurs canadiens ont augmenté de 58.2 p. 100, tandis que de 1951 à 1956 les prix des produits agricoles ont baissé de 21.8 p. 100. En 1956, le revenu net de la famille canadienne s'est établi à $4,900, tandis que le revenu net de la famille agricole a été de $3,037. Autrement dit, on demandait à la famille du cultivateur de vivre d'un revenu qui était inférieur de $1,863 par année à celui de la famille canadienne moyenne; on lui demandait d'accepter un niveau de vie abaissé d'autant. Les dindes des États-Unis affluaient dans ma circonscription. Le fromage arrivait de la Nouvelle-Zélande. Des navires chargés d'agneaux arrivaient de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Les conserves de pêches arrivaient des États-Unis. Pendant tout ce temps, les membres du cabinet libéral parcouraient le pays pour dire au cultivateur que sa situation était plus intéressante que jamais. L'honorable député de Melville (M. Gardiner) disait aux producteurs de dindes qu'ils devraient accepter un prix inférieur afin de faire face à la concurrence des États-Unis. Avons-nous jamais entendu des membres de l'ex-gouvernement dire aux fabricants d'automobiles, de meubles, d'appareils, de bottines, de souliers et de vêtements qu'ils devraient accepter moins pour affronter la concurrence des États-Unis? Non, car ils relèvent les prix à leur guise.

Les discours de M. Walter Harris, qui était alors ministre des Finances, exprimaient l'avis que son gouvernement devrait permettre l'importation au Canada de produits agricoles des États-Unis pour maintenir nos prix à un bas niveau. L'honorable Milton F. Gregg a déclaré un jour dans ma circonscription: "Le Canada a connu la meilleure année de son histoire; bien sûr, le revenu agricole était peu élevé." La question du revenu agricole a été écartée d'un geste indifférent comme si elle était tout à fait accessoire.

J'ai esquissé, monsieur l'Orateur, certaines des conditions qui régnaient et que l'ancien gouvernement libéral a tolérées. Les élections suivantes nous ont donné un gouvernement conservateur. On a décidé de faire quelque chose, oui, de remédier sans tarder à cette injuste situation. Nous avions promis de le faire et nous avons tenu promesse. On sait bien avec quelle célérité le gouvernement a réagi à propos de l'importation de dindes. Le ministre actuel de l'Agriculture (M. Harkness) n'était encore que ministre suppléant de l'Agriculture, en attendant sa nomination officielle, quand il a assujetti les dindes aux régime de prix de soutien et à la réglementation des importations. Allez demander au producteur de dindes ce qu'il pense de notre parti. Faites-en autant avec le producteur laitier. Il sait lui aussi à qui il doit la réglementation des importations de beurre, d'huile, de lait en poudre, et le reste.

Voici maintenant devant nous un projet de loi qui vise à remplir une autre de nos promesses. N'avions-nous pas promis de pallier à la détresse des cultivateurs? Les populations rurales qui nous ont donné un si merveilleux appui y verront une nouvelle preuve de la sincérité de nos promesses. Il faut louer le ministre d'avoir présenté ce bill, d'être si bien disposé à entendre les observations des organismes agricoles et à profiter des points de vue exprimés par les députés ministériels d'arrière-plan. Autrement dit, il estime que pour réussir un tel projet de loi doit comprendre les idées et les propositions de ceux des derniers rangs. Qu'il ait présenté des modifications, cela prouve sans contredit, qu'il est disposé à collaborer, à aider et à étudier avec bienveillance toute mesure propre à aider l'agriculture. J'ai été émerveillé du nombre de fois où des délégués agricoles m'ont dit, après être venus soumettre leurs idées à Ottawa: "On peut dire que l'attitude a changé ici, depuis quelque temps."

Le bill donnera au cultivateur, pour la première fois, quelque chose sur quoi compter. Il lui donnera la chance de dresser son programme d'avance. Certains députés auront beau dire, j'estime que l'ancienne loi n'a jamais eu ce résultat. Elle laissait trop de latitude au ministre de l'Agriculture. Les prix de soutien ne pouvaient pas tomber du ciel. Rien ne précisait combien de temps ils seraient en vigueur. Nous avons maintenant une formule souple que tout cultivateur peut utiliser en vaquant à ses affaires avec un sentiment de sécurité et de stabilité.

J'appuie le bill, parce qu'il est souple et tient compte du jeu très important de l'offre et de la demande. C'est ce qu'on a constaté aux États-Unis sous le régime de soutien des prix agricoles. On y a éprouvé de graves difficultés, les excédents y ont été considérables et les frais très élevés pour le Trésor, parce qu'on ne tenait pas compte, pour ainsi dire, du jeu de l'offre et de la demande.

Le comité consultatif que le bill prévoit, qui sera composé de cultivateurs et de membres d'organismes agricoles, fondera ses décisions en établissant chaque année,—probablement en janvier,—les prix prescrits. Il les fondera principalement sur la situation de l'offre et de la demande en tenant compte du prix moyen estimé de production, conformément à la mesure législative. Je tenais à répéter cela car beaucoup pensent, je crois, que cet aspect n'a pas été pris en considération. Le bill prescrit nettement que le comité consultatif tiendra compte du prix moyen estimé de production, ainsi que la loi en fait mention.

J'aimerais présenter un exemple concret de la manière dont cette loi fonctionnera. Admettons que je veuille, cette année, élever un certain nombre de bouvillons sur une parcelle donnée. Le Bureau fédéral de la statistique pourra me dire quel a été le prix de vente moyen des bouvillons chaque année depuis dix ans. J'additionne ces prix, les divise par 10 et obtiens le prix de base qui, dans mon cas particulier, est $21.80 les 100 livres. Grâce à cette mesure législative, je sais que le prix de soutien en vigueur pour les 12 mois à venir ne sera pas inférieur à 80 p. 100 du prix de base, ou $17.44 les 100 livres. Toutefois, en étudiant l'offre et la demande, je pourrais très probablement établir le prix prescrit qui sera fixé par le comité consultatif. A moins d'une forte surproduction, j'imagine que le prix devrait s'établir à environ la moyenne décennale; c'est-à-dire $21.80. Je saurais à peu près combien je devrais payer mes bestiaux d'engrais, soit $17.44 autant que possible.

On pourrait établir un prix semblable dans le cas des porcs. On pourrait obtenir du Bureau fédéral de la statistique les prix des dix dernières années. Ces prix additionnés ensemble et le produit divisé par dix donnerait un prix de base de $29.08. Le prix de soutien ou le prix strictement minimum de 1958 ne devrait pas être inférieur à $23.26. Encore une fois, le comité consultatif devrait se réunir de préférence en janvier et, de nouveau, en automne. Après avoir bien étudié la situation de l'offre et de la demande, il pourrait fixer le prix assez près du niveau actuel, soit 27c.

Le bill concernant la stabilisation des prix agricoles constitue une mesure législative saine, complète et courageuse. Je ne crois pas qu'elle remédiera à tous les maux dont souffre l'agriculture. Il faudra certainement y apporter certains changements de temps en temps. Le gouvernement accomplit, je dis bien "accomplit", ce que nous avions promis. Cette mesure législative sera fructueuse si elle est appliquée sagement, en toute équité, et si les organismes agricoles collaborent entièrement à cette fin.

Le cultivateur du "rang" a besoin d'aide. Qu'on lui accorde une politique agricole judicieuse. Qu'on laisse fonctionner la loi de l'offre et de la demande. Qu'on le protège contre le dumping des produits agricoles, et il travaillera ferme; il produira les denrées qu'il nous faut. Qu'on lui donne une chance, afin qu'il puisse avoir le niveau de vie qu'il mérite bien. J'apprécie l'avantage d'appuyer le projet de loi, monsieur l'Orateur. J'espère sincèrement qu'il sera adopté immédiatement, afin que les cultivateurs qui, nous le savons tous, ont besoin d'aide puissent tirer parti des nombreux avantages qu'il prévoit.

(Texte)

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je regrette de vous dire, ainsi qu'aux honorables membres de la Chambre, que je suis désolé du bill que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) vient de présenter en vue d'aider les cultivateurs, quoiqu'il ait déjà été modifié à trois reprises.

M. Arsenault: Une fois seulement.

M. Gour: J'aurais désiré que ce projet de loi fût présenté tout de suite après qu'on eût adopté le bill portant sur l'aide aux producteurs de grains de l'Ouest, parce qu'à cette occasion j'ai voté pour cette mesure, dans l'espoir qu'on offrirait aux vrais cultivateurs des avantages proportionnés.

Malheureusement, nous avons attendu plus de trois mois avec impatience, et nous voilà face à une offre que je crois interpréter à peu près à sa juste valeur. Aussi, suis-je peiné d'avouer qu'au lieu d'aider les cultivateurs, elle leur nuira.

M. Arsenault: Alors, votez contre.

M. Gour: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas tenir l'honorable ministre de l'Agriculture responsable de cela. Je le connais très bien et je le considère comme un de mes bons amis, mais je crois qu'il a subi l'influence de ses collègues au Ministère, car il aurait eu autre chose à offrir qu'un projet désavantageux qui va contribuer à baisser les prix de base.

Je comprends que, pendant la dernière campagne électorale, le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et ses candidats ont fait une foule de promesses irréfléchies, d'une extrémité à l'autre du pays, étant assurés qu'ils n'accéderaient pas au pouvoir, et à présent, ils sont dans une situation embarrassante. L'honorable ministre nous offre aujourd'hui un projet de loi dans lequel il suggère l'établissement d'une formule quelconque de prix paritaires. Je comprends qu'il y a plusieurs formules de parité

des prix, mais grâce à l'expérience que je crois avoir acquise, depuis au delà de 40 ans que je suis en contact continuel avec les cultivateurs et que je suis membre de toutes les associations, sans compter que, pendant 14 ans, j'ai fait la culture de 1,000 acres de bonne terre, j'ai fait l'élevage des bestiaux, du porc et des volailles, je crois savoir un peu ce que coûte la culture mixte. Aussi, suis-je d'avis que pour que le cultivateur puisse vendre ses produits selon le prix paritaire, il faudrait que les produits agricoles se vendent de 30 à 40 p. 100 plus cher qu'actuellement. Je parle des produits des cultivateurs qui font la culture mixte. Or, cela ne concorde pas avec l'offre de l'honorable ministre, laquelle est, à mon avis, de 10 à 15 p. 100 inférieure au prix que touche le cultivateur actuellement.

Les cultivateurs qui font une culture mixte sont dans une situation embarrassante. Nombreux sont ceux qui laissent la terre, pour deux raisons principales qui ne sont pas de la faute de l'ancien gouvernement. Il y a 20 ans, il en coûtait au cultivateur qui possédait 100 acres de terre, un troupeau et des instruments aratoires, environ $15,000. Il employait alors des chevaux et des instruments aratoires peu coûteux; la main-d'œuvre réclamait 25 p. 100 de ce qu'elle exige de nos jours, et le reste était en conséquence. Aujourd'hui, avec les temps modernes, il faut à un cultivateur au moins 150 à 250 acres de terre et des instruments aratoires modernes, le tout d'une valeur d'au moins $30,000 à $35,000. Il faut qu'il entretienne sa ferme, ses fossés, ses clôtures et ses bâtiments. Vous savez ce que cela prend de bâtiments pour les bestiaux de toutes sortes: porcherie, poulailler, grange, étable, hangar à instruments aratoires, garage, entrepôts ordinaires et frigorifiques, en plus de sa propre maison, ce qui équivaut à au moins $20,000 à $25,000. Alors, comment voulez-vous qu'un jeune cultivateur puisse faire un emprunt pour acheter 100 acres de terre? Les gouvernements, provinciaux ou fédéral, offrent aux jeunes cultivateurs un prêt de $4,000 à $6,000 pour l'achat de 100 acres de terre; ce n'est pas suffisant. Voilà une raison pour laquelle un jeune homme ne peut rester sur la terre. L'autre motif qui les incite à abandonner la terre est l'attrait des salaires avantageux, des courtes heures de travail, en plus des vacances et des systèmes de pension, dans bien des cas. Je suis très heureux qu'il en soit ainsi pour tous nos salariés, mais il ne faut pas oublier que le cultivateur qui fait la culture mixte est un citoyen très utile à la société, parce qu'il produit la plupart des denrées dont nous avons besoin pour la consommation; de plus, il est un des plus gros acheteurs de toutes sortes de produits "manufacturés" tels que les clôtures de fer, le ciment, les engrais, les machines de toutes sortes, l'équipement d'étables, les moteurs, les tondeuses, les trayeuses, les appareils réfrigérateurs, sans compter qu'il doit acheter une plus grande quantité de vêtements que n'importe quel autre individu, car il travaille dans la boue, au mauvais temps, et il lui faut quand même des vêtements différents pour porter le soir, à sa demeure, et d'autres encore pour sortir. Comme tous les autres citoyens, il lui faut une voiture et souvent un camion, peut-être même une voiture pour ses fils, car les moyens de transport ne sont pas aussi à sa portée qu'ils le sont pour les citadins. Il ne peut avoir d'aide, car les salariés ne travailleront pas 60 heures par semaine, sans assurance-chômage, lorsqu'ils peuvent ne travailler que 40 heures et bénéficier de l'assurance-chômage s'ils manquent d'emploi et, dans bien des cas, obtenir une pension après un certain nombre d'années. Je ne blâme pas les salariés; je ferais la même chose si j'étais dans leur cas. Mais enfin, voilà pourquoi on laisse la terre!

Il ne faudrait pas que l'exode de nos cultivateurs vers la ville continue au même rythme, car cela pourrait causer beaucoup de difficultés aux employés des industries des villes, où un grand nombre manquent déjà d'ouvrage et de logis, ce qui diminue le nombre d'acheteurs pour tous les produits mentionnés . . .

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Habel: Vous ferez votre discours quand votre tour viendra.

M. Ricard: Pourquoi mon honorable ami n'en a-t-il pas parlé durant les 22 dernières années?

M. Gauthier (Portneuf): Il a fait mieux que cela.

M. Ricard: Cela ne paraît pas.

M. Gour: Monsieur l'Orateur, messieurs les députés, je suis ici depuis 12 ans, et je n'ai jamais entendu un membre de la Chambre être aussi injuste envers les autres et faire des interpellations aussi peu intelligentes.

Une voix: Probablement parce qu'il était membre du parti libéral.

M. Gour: Je disais donc que cette situation réduirait le nombre d'acheteurs pour les produits que j'ai mentionnés il y a un instant, sans compter qu'il y aurait moins d'acheteurs de grains de l'Ouest, car les cultivateurs des provinces d'Ontario, de Québec et

des Maritimes sont de bons clients pour les producteurs de grains de l'Ouest.

Alors, pour remédier à la situation telle que je la vois, pour les cultivateurs des provinces que j'ai mentionnées il y a un instant, il faudrait relever immédiatement la garantie du prix de base, communément appelé *floor price,* de 15 p. 100, au moins, ce qui équivaudrait à 65c. pour le beurre, 45c. pour les œufs, 28c. pour le porc, et ainsi de suite pour les autres produits. Le parti libéral a adopté une loi en ce sens en 1944 et l'a améliorée par la suite.

Il serait donc préférable que le gouvernement augmente le prix de base des produits du cultivateur de 15 à 20 p. 100 du prix de base actuel. Le prix garanti du fromage pourrait être de 34c. la livre, tandis que la prime sur le bacon devrait être augmentée à $4. Je crois que l'on devrait aussi augmenter de $3 la tonne les subsides sur le transport des grains provenant de l'Ouest, tout en offrant à nos cultivateurs de grains de l'Ontario les mêmes garanties qu'aux producteurs de grains de l'Ouest.

Le gouvernement devrait aussi offrir un prêt d'au moins 80 p. 100 de la valeur réelle des terres pour nos cultivateurs. Il devrait voir, soit à la suite d'une entente ou en imposant un tarif, à ce que l'on n'expédie pas au Canada de produits pour lesquels nous garantissons un prix de base, comme le lait en poudre, le beurre, le fromage et les autres pouvant faire concurrence à nos produits agricoles.

Le gouvernement devrait établir un Office ou un comité consultatif qui serait formé de consommateurs, de cultivateurs et d'hommes qui ont de l'expérience dans l'administration de grandes fermes à culture mixte.

J'aimerais que ce comité soit autorisé à faire enquête sur l'écart qu'il y a entre le prix que le cultivateur reçoit pour ses produits et celui que payent les consommateurs. Par exemple, voici ce morceau de fromage que le consommateur paye, comme moi-même, 43c. la demi-livre, soit 86c. la livre; et tout ce que le cultivateur reçoit pour ce fromage, c'est un peu moins de 30c. la livre. La situation est sensiblement la même pour la plupart des produits agricoles.

Nous voyons, d'après un bulletin intitulé *Dairy Facts—The Farmers' share of the Consumers' dollar...* que le beurre rapporte aux cultivateurs 77 p. 100 du dollar du consommateur; le bœuf, 57 p. 100, le porc, 51 p. 100, les pommes de terre, 41 p. 100; les conserves, 24 p. 100; et le fromage, comme je viens de le dire, 34 p. 100.

Je ne suis pas pour féliciter l'envoi d'une délégation en Angleterre afin de permettre à ces gens de nous vendre avec plus de facilité des produits que, très probablement, nous fabriquons au Canada, ce qui va faire tort à nos industries et occasionnera encore plus de chômage; il me semble qu'il y en a déjà trop. En passant, j'ai trouvé extraordinaire la déclaration qu'a faite à la Chambre l'honorable ministre de la justice (M. Fulton),—en se vantant de son grand succès en Colombie-Britannique,—à l'effet que le gouvernement fédéral payerait $16,000 par mois à une certaine compagnie afin qu'elle garde 400 hommes à l'ouvrage, alors que 350 autres de ses employés bénéficieront de l'assurance-chômage.

A mon avis, il serait préférable d'avoir des délégations, non pas de 50 représentants mais de 2 et 3 personnes, accompagnées des représentants du gouvernement, nos ambassadeurs, pour aller vendre nos produits agricoles et "manufacturés" dans différents pays. Les industriels pourraient aussi envoyer certains de leurs représentants.

Voici un échantillon de filasse de lin qui, en 1940, se vendait 32c. la livre en Angleterre et, en 1942, 60c. la livre aux États-Unis. Nous nous sommes sacrifiés en vendant, à l'Angleterre, cette filasse 32c. la livre. Et maintenant, elle nous offre 13c. la livre, car elle en achète de la Russie, livrée en Écosse, à 16½c. la livre. En d'autres termes, si on la vendait 13c. la livre, cela rapporterait 10c. l'heure aux cultivateurs pour leur travail, et l'on pourrait payer 15 à 20c. l'heure aux employés de notre industrie.

Je suis président, depuis sa fondation en 1939, du Conseil national du lin, dont les usines sont fermées. De ce fait, il y a 1,500 personnes en chômage, et la Russie rit de nous.

M. Arsenault: Monsieur le président me permettrait-il de poser une question à l'honorable député?

M. Gour: L'honorable député ferait une belle paire avec son honorable collègue qui m'a interrompu tout à l'heure. Je siège à la Chambre depuis douze ans et je n'ai jamais rencontré de gens qui savent si peu se conduire que les deux honorables députés.

M. Arsenault: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Gour: Alors, je vous soumets cette idée de bonne foi pour le plus grand bien de tous les vrais cultivateurs, et pour tous les Canadiens en général.

En terminant, j'invite mon bon ami l'honorable ministre de l'Agriculture,—c'est un de mes bons amis et un gentil garçon,—à modifier les offres qu'il nous a faites et à voir à ce que son bill soit référé au comité de l'agriculture et de la colonisation...

M. Arsenault: Donnez-nous les chiffres pour les années 1956 et 1957.

M. Gour: ... afin qu'on puisse y entendre les revendications de tous les représentants des associations de cultivateurs et l'améliorer. Je l'appuierai, ne vous en faites pas, car vos collègues, les députés conservateurs, en apparence et par leur attitude, selon ce que j'ai pu juger par leur figure quand vous avez fait vos offres, avaient l'air aussi désolés que nous, de l'opposition, et je pouvais voir et lire en eux qu'ils se disaient: "pas un de nous, représentant des comtés agricoles, ne sera élu à la prochaine élection".

(*Traduction*)

Mes bons amis et voisins, le représentant de Glengarry-Prescott (M. Villeneuve) et le représentant de Carleton (M. Bell), qui n'est pas ici en ce moment, eux qui pendant tant d'années ont promis, dans ma région et dans la leur, qu'ils doubleraient les prix agricoles, qu'ils accorderaient la parité des prix, et ainsi de suite, me permettront de leur demander ce qu'ils font aujourd'hui. Voici le moment de remplir leurs promesses.

M. Ricard: Donnez-nous le temps!

M. Gour: Voici le moment de demander à votre gouvernement de faire quelque chose pour les agriculteurs, d'obtenir un prix minimum équitable comme celui que j'ai demandé.

M. Ricard: Votez contre!

M. Gour: Ce que veulent les agriculteurs, c'est savoir d'avance au moins quel sera le prix minimum de leurs produits.

M. Ricard: De toute façon, vous vous prononcerez en faveur de la mesure.

M. Gour: J'espère que ceux qui représentent les agriculteurs aideront mon ami le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) à obtenir quelque chose de mieux que ce qu'il a actuellement. J'admire le ministre et je sais que c'est un honnête homme.

M. Jacob Schulz (Springfield): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord qu'à mon avis il est plutôt malheureux que nous soyons obligés de continuer à discuter ce projet d'amendement, qui n'est rien de plus qu'une demande juste et simple. Il n'y a rien de mal à demander au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) de déférer ce bill sur la stabilisation des prix agricoles au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation pour étude avant que la Chambre soit appelée à prendre une décision définitive. Je présume que la plupart des membres du comité sont bien au courant du problème des prix agricoles. En l'étudiant ensemble, il est certain qu'ils pourraient mettre au point des recommandations appropriées et peut-être améliorer la mesure au point qu'elle puisse régler ce problème. Je puis assurer au ministre que ce bill, sous sa forme actuelle, touche à peine à ce vieux problème qu'est le prix des denrées agricoles.

Contrairement à d'autres groupes de la Société canadienne, les agriculteurs n'ont pas réussi à mettre sur pied et a maintenir une association forte et permanente d'éducation et de protection, ni à se maintenir sur un pied d'égalité avec les autres groupes de citoyens. Alors que les autres se groupaient pour se mieux protéger, les cultivateurs suivaient la maxime de "chacun pour soi". Il en est résulté que ces individualistes travailleurs, suant à la tâche et souvent harcelés de problèmes financiers, ont souffert beaucoup de la concurrence injuste qui a abouti à un étranglement impitoyable sous l'effet des coûts et des prix, à tel point que, dans l'ensemble, la grande majorité d'entre eux sont en déficit et sur le bord de la faillite.

Dans un mémoire soumis par le gouvernement du Manitoba à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques, on prouve que le revenu brut des cultivateurs du Manitoba est tombé de 280.5 millions de dollars en 1948 à 197.7 millions en 1954. Leur revenu net est passé de 182.2 millions en 1948 à 71.9 millions de dollars en 1954, tandis que leur revenu par dollar de capital investi est tombé de 18 p. 100 à 1/10 p. 100 en 1954. C'est là où en était arrivée la situation il y a trois ans. Aujourd'hui, c'est beaucoup pire.

Ceux qui connaissent bien la situation agricole, se rendent parfaitement compte qu'aujourd'hui l'agriculture constitue le point faible de notre économie et que le gouvernement doit prendre des mesures pratiques pour relever et stabiliser les prix des produits agricoles, si l'on veut empêcher, dans ce domaine, une stagnation économique complète de l'activité, qui risquerait d'aboutir à une regression ou même à une crise économique dans tout le pays. Cependant, en dépit de l'urgence que présente cet état de choses, les libéraux, se déclarant partisans de l'individualisme, ont refusé d'aider ces individualistes.

Quand le parti conservateur a présenté son programme agricole, qui promettait aux cultivateurs des prix paritaires convenables, —en imprimant en grosses lettres "parité raisonnable" pour que les cultivateurs le voient bien,—je crois qu'il était sincère. Comme c'était le seul parti qui pouvait battre le gouvernement au pouvoir, j'espérais qu'il remporterait la victoire lors des élections. Le soir des élections, j'étais plus heureux de la victoire des conservateurs que de la mienne. Lorsque le nouveau gouvernement

a pris le pouvoir et que le partisan le plus ardent des prix de parité est devenu le premier ministre (M. Diefenbaker), j'étais sûr que les conservateurs rempliraient leur promesse. Lorsque, à l'ouverture du Parlement le 14 octobre, on a dit dans le discours du trône que le gouvernement présenterait une mesure tendant à stabiliser les prix agricoles et permettant aux cultivateurs d'obtenir une part équitable du revenu national, je l'ai cru et les cultivateurs aussi. Mais, le 31 octobre, lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution, j'ai constaté avec étonnement que le mot "équitable" était absent du projet de résolution. J'ai alors commencé à me demander s'il avait été mentionné dans le discours du trône uniquement pour la frime, à cause de la présence de la reine, pour être oublié ensuite.

Mon doute s'est accentué au point de se muer en soupçon quand la discussion de ce projet de résolution a été retardée sans raison suffisante jusqu'au 11 décembre. Par cette matinée de décembre, le ministre de l'Agriculture a expliqué les détails du nouveau projet de loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'en ai été frappé comme de la foudre. Je n'oublierai jamais le moment où notre nouveau ministre de l'Agriculture a révélé l'intérêt détaché et bienveillant qu'il porte au bien-être des cultivateurs; il l'a fait d'une façon manifestement décevante. C'était le matin où j'ai commencer à discerner que la promesse des prix de parité faite par les conservateurs n'était qu'un écran de fumée, et qu'une fois de plus les cultivateurs, comme tant de fois par le passé, devenaient les victimes d'une mesquine ambition et de manigances politiques.

J'en ai été tellement bouleversé que lorsqu'est venu mon tour de parler, je n'ai pu même prendre la proposition au sérieux Je n'ai pu m'empêcher de rire de la nouvelle invention du ministre qui tendait à renflouer les cultivateurs. Dans ma veine d'ironie que dénonciation, je suis allé jusqu'à dire que c'était une blague! Aujourd'hui monsieur l'Orateur, je dois me borner à dire mon plaisir de voir que le ministre, après s'être évertué à jeter le discrédit sur nos critiques, a finalement reconnu que c'était une blague en retirant son premier bill pour en soumettre un texte revisé.

Après avoir étudié les propositions d'amendements, j'ai conclu que ce qu'elles avaient de mieux, c'était le préambule aux mots si bien choisis et si résonnants. Si le maintien d'un juste rapport entre les prix et les dépenses qu'il pose en principe trouvait son application dans le projet de loi, on ne pourrait souhaiter mieux, mais ce n'est pas le cas. Je dis donc très sincèrement au ministre que toute la différence entre son projet de loi et celui que nous essayons maintenant de déférer au comité, c'est que le premier n'était qu'une vaste plaisanterie, tandis que celui-ci est une simple plaisanterie.

Rien dans ce nouveau projet de loi ne prévoit l'établissement de prix de soutien des produits agricoles qui puissent assurer un juste équilibre entre les prix des biens et services que le cultivateur doit acquitter pour pouvoir continuer son exploitation et les prix qu'il recevra. Il ne tient aucun compte du principe de la parité. C'est pourtant ce que le gouvernement a promis avant et après les élections. J'ai ici le compte rendu d'un discours que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a prononcé au congrès du Syndicat agricole de Saskatchewan tel qu'il a paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 6 décembre 1957:

> L'honorable Alvin Hamilton, ministre des Ressources, a dit jeudi soir que le gouvernement fédéral "est à préparer un bill de stabilisation agricole destiné à placer l'agricuture sur un pied d'égalité relative avec les autres industries canadiennes. Les cultivateurs ont besoin de prix de soutien qui leur permettent de faire face à leurs frais de production...

C'est ce qu'il a dit alors qu'il avait en main, me dit-on, le texte du premier bill. C'est ce que j'appelle de la mesquine ambition.

Analysons maintenant le bill amélioré que nous voulons soumettre au comité et voyons comme il est loin des promesses. Il se compose de deux parties. D'abord, sur l'ordre du gouverneur en conseil ou du cabinet on peut établir, pour des produits agricoles désignés comme tels par le gouverneur en conseil des prix garantis sous forme de pourcentage du prix de base calculé d'après la moyenne du prix du marché au cours des dix années précédentes; en second lieu, des prix-planchers minimums, revisés chaque année, seront obligatoires et fixés à pas moins de 80 p. 100 du prix de base pour les produits dénommés, comme les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine, et l'orge produit non produits dans la région désignée que définit la loi sur la Commission du blé.

Pour le fonctionnement de ce programme, le bill prévoit l'établissement d'un fonds automatiquement renouvelable de 250 millions de dollars, la nomination, par le gouvernement, des membres d'un office pour appliquer la loi et la nomination d'un comité consultatif dont les membres, nommés par le ministre de l'Agriculture, conseilleront le ministre et l'office en matière de stabilisation des prix des produits agricoles qui leur seront signalés par le ministre ou l'office. Le gouverneur en

conseil peut accepter, modifier ou rejeter les recommandations.

A part la somme supplémentaire de 50 millions qui est ajoutée aux 200 millions prévus en vertu de l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles, la première partie de ce programme de stabilisation des prix des produits agricoles est, à toutes fins pratiques, identique à celle qui avait été instituée par les libéraux.

Ni l'ancien, ni le nouveau projet ne prévoit des prix de soutien qui seraient établis selon un juste rapport avec les frais de production, en dépit des promesses faites durant la campagne électorale. Sitôt les élections terminées, le gouvernement a oublié ces promesses. Il ne serait que juste de considérer l'établissement de prix de soutien agricoles de la même manière que nous considérons l'existence de salaires minimums. Les salaires minimums ont été institués pour protéger la main-d'œuvre contre l'exploitation et lui garantir un niveau de vie minimum. Apparemment, le gouvernement ne sait pas que les cultivateurs ne demandent que ce minimum de protection dont les ouvriers jouissent depuis des années. Comment les agriculteurs peuvent-ils vendre leurs produits à un prix inférieur au prix de parité quand, en réalité, la parité équivaut à peine au coût de production?

Ceux qui disent que le producteur primaire doit continuer, comme il le fait depuis des années, à toucher pour ses produits un prix inférieur au prix de revient sont des ignorants en économie, incapables de réfléchir et de sentir. Cette façon d'envisager la situation frise la folie, car il est impossible d'agir ainsi sans ruiner les cultivateurs et le pays.

Non seulement ce principe essentiel ne figure pas dans le programme, mais ni l'office ni le comité n'ont le pouvoir de fixer les prix; ils peuvent tout juste conseiller le ministre, et ils ne peuvent le faire qu'à l'égard des questions et des problèmes qui leur sont soumis par le ministre. Combien leur seront soumis? Tout comme en vertu de la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles, c'est au cabinet, et enfin de compte au ministre de l'Agriculture, qu'il appartient de décider, en vertu de ce nouveau programme, quel produit il faudra soutenir et à quel niveau il faudra le soutenir. Il suffit de comparer le nouveau projet de loi à l'ancienne loi pour que quiconque a bonne mémoire en ait la chair de poule. Quand les prix agricoles ont baissé, l'ancien ministre de l'Agriculture s'est mis à jongler avec les chiffres, essayant désespérément de nous prouver que les cultivateurs n'avaient jamais été en meilleure posture et qu'ils n'avaient pas besoin de prix de soutien. Si l'on veut savoir dans quelle mesure l'ancien programme de soutien des prix s'est révélé inutile sous la direction d'esprits politiques baignant dans la confusion derrière un crâne qui faisait l'office d'un rideau de fer, on n'a qu'à lire le passage suivant du dernier rapport de l'Office du soutien des prix agricoles dont j'ai un exemplaire:

> Comme l'indique le tableau sommaire qui suit, depuis le début des opérations en 1946 jusqu'au 31 mars 1957, le coût net total a été de $94,084,716.91. Sur ce total, un montant de 70 millions a été attribuable aux pertes relatives aux vastes programmes d'achat et de vente de porcs et de bovins, appliqués à titre de mesure d'urgence à la suite de l'interdiction des expéditions d'animaux et de produits animaux aux États-Unis au cours de l'épidémie de fièvre aptheuse qui a sévi du 25 février 1952 à mars 1953.

Si l'on soustrait les 70 millions dépensés au titre de la mesure d'urgence, comme le mentionne le rapport,—somme qui aurait de toute façon été sans doute mise à la disposition des cultivateurs sans une loi de soutien des prix,—il devient évident qu'on a affecté en onze ans seulement 24 millions de dollars au soutien des prix agricoles, bien que les prix soient devenus de plus en plus disproportionnés, au cours des six dernières années, au coût de production. Le ministre croit-il vraiment qu'après les désagréables constatations faites par les cultivateurs relativement à ce vieux régime de soutien des prix, il peut s'en tirer en soufflant encore un pareil ballon politique qui lui permet de nommer les membres du comité, de décider quels produits feront l'objet de l'étude de cet organisme, de décider en dernier ressort quand et comment on appliquera les soutiens? Comment peut-il croire que les cultivateurs accepteront encore une mesure dont le degré d'application dépend presque uniquement du caprice d'un seul homme? Le ministre du Travail (M. Starr) n'a pas la prérogative de décider quel niveau atteindra l'assurance-chômage. La loi sur l'assurance-chômage prescrit quel doit en être le montant; ce n'est pas laissé à l'humeur politique de quelques hommes, ni même d'un seul homme. Autrement dit, le montant est garanti par la loi. Alors pourquoi le présent bill ne prescrit-il pas quels prix l'on doit verser à l'égard des produits agricoles? Pourquoi l'établissement des prix agricoles doit-il relever de la décision qui est plus ou moins la prérogative d'un seul homme au lieu de ressortir à une loi juste et équitable de notre pays? C'est le genre de protection qu'ont d'autres catégories de gens.

Le ministre pense peut-être, monsieur l'Orateur, qu'il va se montrer aussi juste et équitable que la loi qui nous régit, qu'il tiendra compte, dans l'établissement de ces

prix garantis, du prix de revient de la production et, par conséquent, que les cultivateurs devraient lui faire confiance. Nous avons fait confiance à l'ancien ministre de l'Agriculture, et voyez ce qui est arrivé?

Le très hon. M. Gardiner: Il a bien travaillé avec vous.

M. Schulz: Il a jonglé avec nous pour finalement nous laisser tomber dans le feu.

M. Studer: Dites-nous comment vous avez eu vos fermes?

M. Schulz: Et puis il nous a ensuite lancé des balles de neige pour nous refroidir, pour environ 2 millions de dollars par an pendant 11 ans.

M. Studer: Parlez-nous du système socialiste.

Une voix: Essayez de prononcer un discours vous-même.

M. Studer: Dans ce cas, j'essaierais de dire quelque chose d'utile.

Une voix: Vous ne pourriez en faire autant.

M. Schulz: Je parle franchement, peut-être plus que jamais auparavant.

M. Studer: D'ordinaire l'honorable député ne parle par franchement.

M. Ellis: Comment voterez-vous à ce sujet?

M. Studer: Pourquoi les socialistes se préoccupent-ils de la façon de voter des autres?

M. Schulz: Je parle bien franchement, je le répète, plus franchement peut-être que jamais auparavant. Je n'ai aucune raison de croire que les vues du nouveau ministre, en matière économique, sont plus larges que celles de son prédécesseur. Autrement, il aurait déjà utilisé la loi actuelle sur le soutien des prix. La loi est là, l'argent est là, la Commission est là, mais lui il n'est pas là! En observant son attitude au cours du débat sur la chute des prix agricoles, j'en suis arrivé à la conclusion que son optique sur ce point est encore plus étroite que celle de l'ancien ministre. L'effort désespéré qu'il tente pour nier que les prix agricoles continuent de baisser est une preuve concluante de ce que j'avance. Le 14 novembre, par exemple, lorsqu'on lui a demandé, comme l'atteste le hansard, page 1163, ce qu'il ferait pour enrayer la baisse constante des prix des bovins, voici ce qu'il a répondu:

> Ma foi, je ne sache pas qu'il se soit produit la forte baisse des prix du bétail que le député et divers autres ont mentionnée avant de poser leurs questions.

En même temps, il a tenté de démontrer que le prix des bestiaux n'a baissé que de $2 en deux ans, ce qui ne saurait être considéré comme un fléchissement très marqué.

[M. Schulz.]

L'hon. M. Harkness: Ce prix est plus élevé maintenant qu'il ne l'a été depuis deux ans.

M. Argue: A quel niveau s'établira le soutien?

Le très hon. M. Gardiner: Le député de Springfield vend des articles de sport; il n'est pas renseigné sur ces questions.

L'hon. M. Harkness: Il ne lit pas les journaux.

M. Schulz: Quelque chose me paraît étrange à ce sujet. Il a remonté à deux ans pour démontrer que le prix des bouvillons de bonne qualité n'a pas baissé mais il ne nous a pas dit que, de décembre 1956 à décembre 1957, ce prix a baissé de $20.97 à $17.86.

L'hon. M. Harkness: Comment se vendent maintenant les bons bouvillons?

M. Schulz: Je parle de la situation qui existait à ce moment-là.

L'hon. M. Sinclair: Demandez-lui le prix des bâtons de hockey; il vous répondra.

Le très hon. M. Gardiner: Ou mieux encore, des ballons; ils sont pleins de vent.

M. Schulz: Le 26 novembre, ainsi qu'on fait foi la page 1588 du hansard, on a demandé de nouveau au ministre quelles mesures il entendait prendre pour enrayer la baisse du prix des bestiaux. Il a répondu:

> Je signale, cependant, comme je l'ai déjà fait, que l'énoncé qui comme d'habitude précède la question et selon lequel la chute des prix serait brutale et continuelle, n'est pas conforme à la dernière statistique que j'ai reçue. De fait, depuis une semaine ou dix jours, les prix des bovins et des porcs ont monté de $1 à $1.50 le quintal. Le prix des agneaux s'est accrû d'environ $2 à $2.50 le quintal et le niveau général des prix de la volaille et des autres produits est plus élevé qu'à la même époque l'an dernier et qu'il y a quelques mois.

Le ministre n'était pas remonté à plus de dix jours pour prouver que les prix n'accusaient pas de baisse. Imaginez donc. Ce qu'il ne nous a pas dit, toutefois, c'est que depuis qu'il est entré en fonctions le prix des bouvillons de bonne qualité a baissé de $19.72 en juillet 1957 à $17.86 en septembre de la même année. En même temps, le prix des porcs tombait de $37.75 à $30.50, celui des agneaux de $24.57 à $22.33. Au fait, j'aimerais signaler pour la gouverne de la Chambre que j'ai tiré ces chiffres de la brochure même que le ministre a utilisée ce matin pour nier que les prix diminuaient. Voilà ce que j'appelle vraiment faire des tours de passe-passe. C'est pourquoi je n'ai plus confiance au ministre ni dans le bill qu'il nous propose. Je l'assure que je ne suis pas le seul de cet avis. Les cultivateurs ont eux aussi perdu confiance. Pour le prouver, j'aimerais citer un extrait

d'une lettre que j'ai reçue ce matin de la femme d'un cultivateur d'Ontario:

> Le ministre de l'Agriculture n'a pas lieu de s'étonner des observations sur la situation précaire des cultivateurs et la réduction de leurs revenus qui précèdent toutes les questions relatives à l'agriculture. C'est à croire qu'il vit depuis longtemps sur une île déserte et qu'il faille sans cesse lui répéter ces choses-là.

Voilà une idée de ce que les cultivateurs pensent du ministre. Je ne crois pas que nous ayons jamais eu dans l'histoire du Canada un ministre de l'Agriculture qui ait perdu plus rapidement que le ministre actuel le respect des gens qu'il représente, par suite du bill qu'il a proposé.

Il paraît donc évident qu'en l'occurrence, la première partie, dont la mise en vigueur dépend du ministre, n'offre pas la moindre sécurité et que, par conséquent, elle ne vaut à peu près rien. Je n'oserais pas demander aux cultivateurs de l'accepter ni de s'y fier.

Quant à la seconde partie de ce projet de loi, elle est non seulement sans valeur, mais dangereuse. Plusieurs denrées essentielles, que j'ai déjà énumérées, seraient soutenues par un prix minimum permanent fixé à 80 p. 100 du prix moyen des marchés des dix années précédentes. Un prix-plancher—ou devrait-on dire un prix-soubassement—aurait sans aucun doute des répercussions défavorables sur la structure des prix et inciterait en fait le commerce à faire baisser les prix à ce bas niveau. Pourquoi les gens paieraient-ils plus que le prix minimum, s'ils n'y sont pas contraints? Il y a longtemps que j'ai l'impression qu'un prix minimum trop bas nuit aux cultivateurs bien plus qu'il ne leur rend service, mais je ne suis pas en mesure de le prouver. Néanmoins, l'ancien ministre de l'Agriculture a admis, comme on peut le constater au hansard du 20 décembre, qu'en fixant les prix de soutien à un bas niveau le gouvernement signale au commerce que c'est le prix qu'il faut à son avis payer pour la denrée visée, et la tendance sera de se rapprocher progressivement de ce prix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills privés et des bills publics, les premiers ayant priorité.

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION RELATIVE À LA PRÉSENCE DES DÉPUTÉS

M. W. M. Johnson (Kindersley) propose la 2e lecture du bill n° 22 tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je présente aujourd'hui ce projet de loi. En présentant le bill n° 22, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, je crois donner forme aux désirs qu'ont exprimés un grand nombre de Canadiens. Je sais que mon point de vue a été exprimé plus d'une fois par les députés eux-mêmes, comme d'ailleurs plus d'une fois également par le premier ministre (M. Diefenbaker). Il s'agit, en somme, d'un moyen de tenir compte des présences à la Chambre des communes. Le principe de l'inscription des présences est généralement accepté dans toutes sortes d'entreprises sociales ou commerciales. Je ne vois donc absolument pas pourquoi on ne pourrait pas l'appliquer également en ce qui concerne la chose publique.

Le projet de loi que je présente aujourd'hui est simple. Il s'agit ici du bill n° 22, intitulé: loi tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Il s'agit d'ajouter à l'alinéa 1 de l'article 45 de cette loi les mots suivants:

> Toutefois, les présences doivent être constatées au cours de chaque jour de séance, et une liste des députés présents doit être annexée aux *Procès-verbaux* quotidiens de la Chambre des communes.

Les honorables députés se rendront compte que l'article 45 a trait à la déclaration que les honorables députés font à la fin de chaque mois avant de toucher leur indemnité au bureau du trésor. On sait qu'on exige des députés intéressés qu'ils présentent une déclaration statutaire quant au nombre de jours pendant lesquels ils se sont absentés. Mais le bill va un peu plus loin. La note explicative est ainsi conçue:

> La modification proposée a pour objet de porter à la connaissance du peuple canadien le degré d'assiduité de ses représentants élus au parlement du Canada.

Dans l'intérêt de la démocratie, j'estime que plus nous pouvons renseigner les Canadiens, plus notre démocratie sera efficace. Le principe de l'inscription des présences au sein d'organismes législatifs est accepté dans l'autre Chambre, ainsi que les honorables députés pourront s'en rendre compte en consultant les Procès-verbaux du Sénat du Canada. On y trouve chaque jour une liste des sénateurs présents aux séances. Je suppose donc qu'aucun honorable député ne se refusera à accepter ce projet de loi sous prétexte que cette coutume pourrait nuire à sa réputation.

Je veux qu'il soit bien entendu que le bill n'exige pas que les députés soient présents à la Chambre des communes pendant toute la durée des débats; je crains que la plupart des députés n'aient cette impression. A mon avis, cela serait injuste envers les députés; j'estime qu'ils doivent avoir l'occasion d'aller fumer une cigarette derrière les rideaux ou d'aller vaquer à d'autres fonctions. Le projet de loi ne tend qu'à nous assurer un moyen d'indiquer quels sont les députés présents à

la Chambre des communes et quels sont ceux qui sont absents pendant l'étude des mesures du gouvernement.

Lorsque j'étais à l'université, je ne voyais aucun inconvénient à ce que le professeur prenne note des absents à chaque cours. On voulait par ce moyen s'assurer que l'argent durement gagné de nos parents servait à quelques chose. Nous sommes rémunérés pour nous occuper des affaires de l'État et représenter nos commettants à la Chambre des communes, et je ne vois pas pourquoi on ne tiendrait pas compte de la même façon de notre présence aux séances.

Je ne veux pas, en exposant une proposition que je trouve d'ordre pratique, susciter une discussion sur les divers moyens à prendre pour contrôler les présences aux séances. Cependant, tous les partis conviendront que la partie la plus importante de nos travaux, chaque jour, est le début de la séance, quand on fait l'appel de l'ordre du jour. Il me semble donc que c'est le moment le plus important de la journée et que ce ne serait pas trop demander aux députés que d'être à leur siège durant les quinze premières minutes de l'appel de l'ordre du jour, afin qu'un haut fonctionnaire de la Chambre puisse contrôler leur présence. S'il se trouvait qu'un député soit occupé ailleurs et incapable d'assister à l'ouverture de la séance, il n'aurait qu'à en faire part au haut fonctionnaire et lui dire qu'il était dans l'édifice. Il serait alors considéré comme présent à l'ouverture de la séance. La liste pourrait être publiée dans les *Procès-verbaux* à l'intention du public.

La direction des affaires du pays sous le régime d'un parlement démocratique est si importante qu'elle nécessite la constante attention de ceux que le peuple a choisis pour présenter son point de vue et ses idées. Je signalerai qu'un des bons effets de la situation minoritaire du gouvernement, à l'heure actuelle, c'est l'excellente assistance de ses membres aux séances de la Chambre. En théorie, du moins, le gouvernement est constamment menacé d'être renversé. A un moment donné, hier soir, nous avons pensé que cette menace grandissait encore à cause d'un certain incident qui va se produire bientôt. Toutefois, nous avons constaté que "bientôt" peut signifier diverses choses. Au cours de la dernière législature, le parti libéral était en forte majorité, tellement forte en fait que si tous les députés représentant les régions situées à l'ouest de la ville d'Ottawa étaient restés chez eux, le gouvernement aurait encore pu être appuyé par un vote de confiance. Cette semaine, par contre, tous les libéraux du Canada étaient à Ottawa et la situation était renversée.

[M. Johnson (Kindersley).]

Il me semble que nous pouvons admettre que les membres de la Chambre des communes participeront au vote s'ils sont à Ottawa. Examinons le compte rendu de l'ancienne législature. La participation moyenne à des votes fixés à des lundis des années 1953, 1954 et 1955 est de 143 voix sur un total de 264. Il y a eu amélioration le mardi, 174 députés étant présents, et une autre amélioration le mercredi, le nombre étant de 186. C'est le jeudi qu'on a le chiffre le plus élevé: 189 députés. Durant la même période, la moyenne du vendredi n'a été que de 132, c'est-à-dire que moins de la moitié des députés étaient là pour exprimer par leur vote ce qu'ils pensaient des questions à décider.

L'an dernier, la moyenne d'assistance a été de 144 le lundi, lors de la prise des votes, et de 149, le mardi. Le mercredi, cette moyenne était augmentée à 186. Le jeudi, l'assistance était de 178 et, lors des votes pris le vendredi, on a le nombre déplorable de 102. Comment s'étonner que tant de députés soient appelés les "M à J", ceux qui arrivent le mardi et partent le jeudi? Je me rappelle que, dans la législature précédente, mon compagnon de pupitre et moi-même nous nous demandions parfois comment s'appelaient certains vis-à-vis, parce que nous ne les avions pas vus assez souvent pour nous souvenir de leur nom. C'étaient peut-être des députés que leurs occupations retenaient chez eux les lundis et vendredis.

L'absentéisme est encore fréquent à la Chambre, puisque, le jour même où ce bill a été présenté, le 4 novembre, j'ai compté moi-même les députés libéraux présents et j'ai remarqué que, à l'appel de l'ordre du jour, seulement 43 étaient à leur siège, sur 106 qui auraient pu être là. Cela évidemment se passait un lundi. C'est vraiment un hommage à rendre aux députés qui appuient le gouvernement que de reconnaître qu'ils étaient si nombreux ce jour-là que je n'ai pas pu compter le nombre d'absents.

Ce problème n'est pas nouveau. Il n'est pas apparu ces dernières années. En effet songeons que M. J. Redlich, professeur à l'université de Vienne, dans son livre: "La procédure de la Chambre des communes" volume I, signale ce qui suit à la page 43:

> On a renouvelé plusieurs fois certaines tentatives qui avaient pour objet d'obliger les députés à assister aux séances en émettant des ordonnances les menaçant d'amendes en cas d'absence non autorisée.

Il s'agit là de la Chambre des communes britannique. On trouve ce qui suit en renvoi:

> L'expédient ne semble pas avoir eu beaucoup de succès. Quoi qu'il en soit, la plainte qu'on entend actuellement selon laquelle le nombre de députés présents diminue considérablement vers la fin de la sesion remonte à l'époque élisabéthaine.

A la page 105 du deuxième volume de M. Redlich on trouve d'autres éclaircissements sur cette question. Il écrit:

Le régime des partis a eu un effet tout à fait marqué sur un aspect remarquable de la vie parlementaire, la présence des députés. Le grand nombre des représentants du peuple, et les problèmes de place, dont il a été question ci-dessus, considérés ensemble, font comprendre pourquoi il est à peu près matériellement impossible pour tous les députés d'être présents à la fois. Comme c'est le cas des autres parlements, le nombre de députés présents aux séances varie énormément. La Chambre des communes étant une assemblée politique souveraine, cette variation, à moins qu'on y prenne garde, imposerait de grands risques à un gouvernement qui aurait constamment à dépendre de l'appui constant de la majorité des députés présents. Le résultat c'est qu'il y a toujours eu des plaintes portant sur l'absence, souvent, d'une très grande proportion de députés. Les moyens auxquels on recourait dans le passé pour assurer la présence des députés, comme les appels nominaux (dont il est question plus en détail dans la note historique) ont depuis longtemps été abandonnés comme étant futiles. Ils ont été remplacés par d'autres moyens d'incitation plus efficaces. En premier lieu, le sens de la responsabilité des députés envers leurs commettants s'est affermi; c'est là le résultat d'un raffermissement graduel mais conscient du sens qu'ont les représentants de la population de dépendre de ceux qui les ont délégués au Parlement, phénomène qui a suivi l'extension du suffrage.

Je crois que nous avons là, monsieur l'Orateur, une explication historique de l'absentéisme à la Chambre des communes. M. Redlich signale ensuite certaines des techniques qu'on employait autrefois pour assurer la présence de tous les députés à la Chambre. La méthode la plus ancienne consistait à faire l'appel nominal, à intervalles différents. La pénalité la plus ancienne et la plus sévère qu'on appliquait à un député, dont l'absence était constatée à la suite d'un appel nominal, consistait à charger le sergent d'armes d'arrêter le déserteur. La pénalité pécuniaire la plus ancienne consistait à priver le député absent de son indemnité parlementaire.

Dans son ouvrage intitulé *The Canadian House of Commons*, M. Norman Ward signale que la première et la seule tentative sérieuse de resserrer la règle de l'assiduité a été faite en 1920. A ce moment-là, l'indemnité totale d'un député avait été portée à $4,000 par session d'au moins 50 jours, et un député n'avait droit à toute son indemnité que s'il assistait aux trois quarts des séances de la Chambre. M. Ward ajoute:

Le statut de 1920 était radical et a eu des effets très salutaires.

Une apostille cite les paroles prononcées par M. Fowler dans les débats du Sénat de 1943:

Grâce au Règlement plus sévère qui est maintenant en vigueur, l'assiduité a été excellente.

M. Ward analyse ensuite la situation et déclare:

L'assiduité des députés conservateurs à la longue session de 1947-1948, par exemple, a été si mauvaise que bien des groupes appuyant le parti hors du Parlement ont proposé à un congrès du parti de condamner l'absentéisme à la Chambre des communes.

La nécessité de maintenir l'assiduité des députés n'a pas été oubliée lors de la rédaction du Règlement de la Chambre des Communes. Voici ce que dit l'article 5:

Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.

Le relâchement de l'assiduité qui a eu lieu, n'a pas manqué d'être relevé. Dans un article paru le 20 mars 1954 dans le *Star Phoenix* de Saskatoon, sous le titre "Howe demande une plus grande assiduité, on trouvera ceci:

Monsieur C. D. Howe, premier ministre suppléant, a fait hier au caucus des députés libéraux, un appel direct pour exhorter sérieusement les tenant du gouvernemeent à être plus assidus pendant les sessions de la Chambre des Communes.

Monsieur Howe a signalé qu'à l'avenir le public surveillant de près leur assiduité à la Chambre des communes à la suite de la mesure adoptée par le Parlement en vue d'augmenter de $4,000 à $8,000 par an l'indemnité des parlementaires à partir du début de la session en cours, le 12 novembre dernier.

La Chambre des communes n'a pas de registre de présence. C'est ainsi que les noms relevés lors des mises aux voix consignées au compte rendu constituent le seul témoignage public de l'assiduité des députés.

Le *Financial Times* signale aussi l'absentéisme. Voici ce qu'on lisait dans son éditorial du 23 mars 1956:

L'examen du hansard de la dernière session et de la présente révèle que l'absentéisme se pratique encore beaucoup à la Chambre des communes. Les voyageurs de fin de semaine pratiquent encore leur vieux truc; on dit même que les fins de semaine se prolongent.

La conclusion de cet article étaye l'objet du présent projet de loi en rappelant qu'à l'égard de l'assiduité, le Règlement de la Chambre des communes renferme encore trop d'échappatoires dont peuvent tirer parti les députés qui ne s'attachent pas trop consciencieusement à l'exercice de leurs fonctions. L'article ajoute qu'il incombe aux commettants de contrôler leur représentant et de veiller à ce qu'il accomplisse le travail pour lequel il est maintenant très bien rémunéré.

La présente session n'a pas échappé à l'examen des journalistes. Le 12 novembre 1957, voici ce qu'on pouvait lire dans le *Journal* d'Ottawa:

Le mal de la "fin de semaine" sévit de nouveau à la Chambre des communes.

L'article ajoute:

Lors de l'ouverture de la session à la Chambre des communes, où aucun parti n'a la majorité, presque tous les députés étaient présents chaque jour à leurs sièges

Les députés de l'Ouest et des provinces Maritimes commencent maintenant à déplorer que les longues fins de semaine entraînent des absences du lundi de la part de leurs collègues des provinces centrales, qui peuvent facilement se rendre dans leurs foyers pour la fin de semaine.

Il saute aux yeux qu'il faudra réfléchir à cet important problème pour le bien du gouvernement. Les privilèges que nous avons acquis en qualité de membres d'une démocratie remontent très loin et, à mon avis, il faut les préserver par toute règle jugée nécessaire à leur maintien en vigueur. Nous savons, je le répète, qu'il y a contrôle des présences à l'autre endroit et qu'on en publie une liste tous les jours dans les procès-verbaux, ce qui veut dire qu'il est loin d'être impossible d'agir ainsi.

Il n'est pas nécessaire, je pense, de parler de tous les détails visant à donner suite à l'esprit de ce projet de loi. Un comité pourrait, avec la collaboration du personnel de la Chambre des communes, déterminer les moyens à prendre. Toute méthode adoptée répugnerait à ceux qui, de temps à autre, s'absentent aux-mêmes. Je n'attends pas de critique de la part de ceux qui se sont montrés les plus assidus. J'espère que nous adopterons cette mesure rapidement, parce que la population du Canada bénéficiera de la représentation plus active et plus complète qui en découlera.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill assez intéressant qui vise à faire consigner les noms des députés présents aux séances de la Chambre des communes. Le parrain de la proposition de loi a fait l'historique de l'assistance aux séances de la Chambre des communes et il a signalé que dès le début, à l'époque d'Élisabeth, il était difficile d'obtenir que les députés assistent aux séances aussi régulièrement qu'ils le devaient, de l'avis de certaines gens. Son historique l'a amené jusqu'à nos jours. Ce n'est évidemment pas une question qui se pose soudainement à notre attention ou qui est nouvelle pour notre époque et notre génération.

Au cours de ses remarques, le député a signalé qu'il se fait une sorte de relevé, vu que les députés doivent présenter au greffier de la Chambre un état indiquant le nombre de jours où ils ont assisté aux séances durant le mois. En fournissant cet état, le député peut indiquer la raison de son absence, qu'elle soit attribuable à la maladie ou à quelque cause inévitable. Si l'on enregistre les présences, il faut évidemment tenir compte, par exemple, de la maladie ou de l'absence inévitable. Le parrain du bill n'a pas indiqué la manière de le faire. Il propose qu'on inscrive chaque jour dans les *Procès-verbaux*

[M. Johnson (Kindersley).]

une liste des présences à la Chambre. J'imagine que ceux qui ont dû nécessairement s'absenter ou qui étaient malades devront, plus tard, indiquer qu'il leur a fallu s'absenter à cause de circonstances indépendantes de leur volonté. La question se complique quand on songe aux diverses méthodes d'inscription des présences et à l'attitude qu'on adoptera à l'égard de ceux qui ne peuvent assister aux séances.

L'honorable député dit que si l'on inscrivait ainsi les noms chaque jour, le public serait tout à fait renseigné. Dans la guerre politique, à mon avis, ce seraient des munitions extrêmement utiles; elles permettraient de signaler que tel ou tel député a été absent tant de jours durant la session précédente. Le faire en l'absence d'un député sans lui donner la chance de s'expliquer se révélerait, naturellement, gênant. La difficulté, sur le plan politique, serait qu'on pourrait se servir un peu injustement de pareils renseignements.

Je me suis demandé pourquoi le député propose cette méthode et à quoi servirait d'inscrire chaque jour le nombre des députés présents. Il a exprimé l'avis que si l'on prenait note des présences durant ce qu'il a appelé la partie la plus importante des délibérations, soit celle qui précède l'ordre du jour, le moment serait bien choisi. Je ne suis pas tellement sûr que ce soit la partie la plus importante des délibérations de la journée. C'est la période où beaucoup de députés se trouvent à la Chambre; le gouvernement fait des déclarations et les députés posent des questions. Peut-être s'intéresse-t-on pas mal à cette partie des délibérations; au cours de la présente session, cette période s'est étendue jusqu'à une heure et demie environ. Les années précédentes, elle se limitait à quelque 45 minutes. Oui, peut-être que les députés s'intéressent pas mal à cette partie de la journée mais je ne suis pas si sûr que ce soit la plus importante. On veut voir quel genre de question celui-ci ou celui-là va poser, et quelle réponse il va obtenir. Mais souvent, à mon avis, cela n'avance pas beaucoup les choses. Les délibérations proprement dites, qui suivent l'appel de l'ordre du jour, sont bien plus importantes. L'honorable député dit que c'est l'heure de l'appel nominal et de l'inscription des votes.

Il n'insiste cependant pas pour que les députés restent à la Chambre. Ils peuvent aller à leurs autres occupations, et chacun sait qu'il y en a d'autres à la Chambre des communes. Il arrive souvent que des comités siègent et leurs membres sont obligés de s'y rendre. Un comité se réunissait cet après-midi. Je me souviens que nous avons déjà compté les députés en séances de comité et que nous étions arrivés à plus de cent. Il s'est pourtant trouvé quelqu'un pour dire, après

un simple coup d'œil sur la Chambre des communes, qu'il n'y avait que 40 députés à leur place. "Que font-ils?", se demandait-on, sans vouloir tenir compte des autres travaux exécutés par les membres du Parlement.

M. Low: Regardez la tribune des journalistes maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au moins, elle n'est pas vide.

M. Low: Presque.

L'hon. M. Churchill: Il ne suffirait pas de noter les présences au cours de la première heure de séance pour résoudre ce problème. Si les députés ne sont pas à la Chambre pour s'acquitter de leurs devoirs ce n'est pas cette formule qui les y retiendra. Si l'objet de la formule est de vérifier s'ils sont bien à Ottawa tous les jours de la semaine, tout dépend de l'endroit qu'ils habitent. Ils peuvent s'inscrire à onze heures du matin, par exemple, pour disparaître en voiture ou par avion et rentrer le lendemain matin pour s'inscrire de nouveau. Je ne vois aucun avantage à ce mode d'inscription mécanique des présences.

Celui qui a présenté la mesure a parlé de la démocratie, mot qui, pour moi, est synonyme de liberté individuelle. Cependant, il préconise certaines restrictions à la liberté individuelle. Pourquoi faudrait-il inscrire chaque jour les députés présents à la première heure de séance? Sous notre régime démocratique, la population canadienne a un excellent moyen de régler le sort de ses députés. Nous devons subir des élections de temps à autre. La population peut alors décider si son député lui a rendu les services qu'elle est en droit d'attendre d'un membre de la Chambre des communes. Elle peut se tenir au courant de son activité durant la session. Elle peut entendre des nouvelles de temps à autre. Avant les élections générales, il y a toujours la mise en candidature à l'occasion de laquelle on peut écarter ceux qui s'absentent et si l'on n'y arrive pas alors, on peut toujours le faire en allant voter le jour du scrutin. La population dispose des moyens nécessaires pour déterminer si elle est bien représentée par les députés qu'elle envoie à Ottawa; il n'est pas nécessaire qu'on établisse à cette fin une liste quotidienne indiquant si les députés se trouvaient à Ottawa, mettons, de onze heures du matin le lundi, jusqu'au vendredi soir ou, comme c'est le cas à l'heure actuelle, du lundi au samedi.

Le bill a trait à l'assistance aux séances. Lorsque des questions de première importance sont à l'étude, j'ai pu constater que l'assistance ici est très nombreuse. Si les députés sont moins nombreux lorsque des questions de moindre importance sont à l'étude, ce n'est pas parce qu'ils ne savent pas ce qui se passe, mais plutôt parce que, sachant sur quoi portera la discussion et sachant que quelques-uns de leurs collègues seront présents pour suivre les débats, ils estiment que leur présence n'est pas indispensable.

Le bill à l'étude, s'il était adopté, imposerait des règles trop rigides aux membres du Parlement. Cette question et celle des présences à la Chambre ont déjà été soulevées dans d'autres circonstances. J'ai réfléchi à cette question depuis plusieurs années et je ne vois pas ce qu'on pourrait gagner à adopter cette proposition. Ce n'est pas par cette norme qu'on peut mesurer les services rendus par les membres élus du Parlement. Nous tenons notre mandat des suffrages librement exprimés de la population. Les Canadiens envoient certaines personnes les représenter à la Chambre, y exposer leurs vues et y diriger les affaires du pays. Il arrive qu'à l'occasion ils changent de représentants à Ottawa. Avec les années, on s'est aperçu que cette méthode était efficace et satisfaisante. Ceux qui se plaignent de l'absence des députés sont bien rarement ceux qui sont ici eux-mêmes ou qui assistent régulièrement à nos débats.

Les gens qui se plaignent sont souvent ceux qui n'ont aucune responsabilité particulière au Parlement mais qui se contentent d'observer la scène et qui ne sont peut-être pas au courant des fonctions remplies par les membres de la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La *Tribune* de Winnipeg est-elle de cette catégorie?

L'hon. M. Churchill: Je pense que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre pourrait nous donner lui-même son avis là-dessus plus tard, mais j'ai eu l'occasion d'échanger de la correspondance avec la *Tribune* de Winnipeg à propos de la question du quorum à la Chambre des communes. Je me rappelle que mon honorable ami désirait imposer sa propre formule rigide, quant à la présence, en augmentant le quorum de la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai dit qu'on devrait le porter de 20 à 30.

L'hon. M. Churchill: J'ai dit qu'il faudrait le laisser à 20, et c'est à ce chiffre qu'il est resté. La *Tribune* de Winnipeg s'est un peu emmêlée et a pensé qu'il s'agissait de la présence générale à la Chambre des communes.

Cependant, les gens ont une notion fausse des devoirs des députés lorsqu'ils songent simplement au nombre des députés qui, par exemple, sont maintenant présents en cette enceinte, ou au nombre qui étaient présents hier, sans penser que des comités peuvent poursuivre leurs délibérations ailleurs, ou

que des projets de lois sont peut-être à l'étude, ou que les députés vaquent aux diverses autres occupations qui leur incombent. Les devoirs d'un membre de la Chambre des communes, quel que soit le côté de la Chambre où il siège, sont très lourds. Il y a assez longtemps que je suis ici pour m'en rendre compte et je sais que pour bien représenter sa circonscription, un député doit consacrer de longues heures à de la correspondance, recevoir des visiteurs ou des délégations d'organismes intéressés qui ont des idées à soumettre à propos de mesures législatives. Je ne connais pas un seul député qui, après avoir acquis une certaine expérience ici, n'ait pas constaté que c'est une lourde tâche que de régler toutes les affaires que j'ai mentionnées, tout en restant au courant des questions d'intérêt public et de tout ce qui est soumis à la Chambre d'un jour à l'autre, et qui exige son attention soit qu'il prenne part au débat ou décide de la façon dont il votera quand on le lui demandera soit qu'il se consacre aux travaux des divers comités qui se réunissent de temps à autre.

J'ai toujours eu l'impression qu'un membre de la Chambre des communes n'avait guère de loisirs s'il tenait à étendre sa connaissance des affaires publiques, et je pense que c'est l'avis d'un grand nombre de nouveaux députés qui siègent au parlement actuel. Ces députés voient la situation de l'intérieur maintenant, et ils découvrent, je n'en puis douter, qu'il y a une somme énorme de documentation à étudier s'ils veulent se tenir au courant de toutes les questions dont la Chambre est saisie. Environ 20 ministères sont représentés par le gouvernement, et chaque ministère a des subdivisions. Chaque ministère publie dans son domaine une abondante documentation, et un député qui veut s'informer convenablement des questions examinées par la Chambre doit se livrer à un travail considérable. Cela l'empêche de se trouver à la Chambre en permanence, et parfois même de rester à Ottawa.

L'honorable député qui a présenté ce bill n'a tenu aucun compte des désirs légitimes des commettants qui aimeraient que leur député leur rende visite et prenne la parole à des réunions dans sa circonscription ou ailleurs. L'un des devoirs du député est de transmettre son message au peuple du Canada en voyageant et en prenant la parole un peu partout à des réunions publiques.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre me permet-il une question? Veut-il donner à entendre que le temps passé dans une circonscription à des fins politiques doit être considéré comme assimilable aux affaires de l'État et doit échapper à une réduction de traitement?

L'hon. M. Sinclair: C'est une question stupide.

L'hon. M. Churchill: Le temps qu'un député passe dans sa circonscription, s'il rend ainsi service à ses commettants, est très sagement utilisé, pourvu, bien entendu, qu'on n'exagère pas.

L'hon. M. Sinclair: Très bien!

L'hon. M. Churchill: Il y a quelques années, j'ai parlé de cette question des absences à un membre très expérimenté de la Chambre des communes; il m'a dit que, dans la région qu'il habitait, la population s'attendait que le député lui rende visite, même pendant la session. Je lui ai demandé si on ne lui reprochait pas d'être absent de la Chambre des communes?

M. Johnson (Kindersley): C'est exactement là-dessus que porte mon bill.

L'hon. M. Churchill: Il a dit non, qu'on ne le lui reprochait pas et que ses commettants étaient d'avis qu'il devrait passer un certain temps avec eux. Les membres du Parlement rendent service à la population en quittant Ottawa à l'occasion pour prendre contact avec la population d'autres parties du pays, même pendant que la Chambre siège. Je ne veux pas dire qu'il faut s'absenter trop longtemps mais il faut quand même faire la part des choses. En proposant d'établir une liste des présences, l'honorable député ne tient pas compte de ces absences. Comment pourrait-on les expliquer?

M. Johnson (Kindersley): La loi accorde 21 jours.

L'hon. M. Churchill: En dépit de ces 21 jours, la liste des présences est une liste quotidienne. Comment les députés pourront-ils expliquer leurs absences? Comment pourront-ils exposer leurs raisons? C'est beaucoup trop compliqué.

A mon avis, en proposant une méthode aussi rigide, l'honorable député tente d'abaisser les fonctions de membre de la Chambre des communes. Certaines occupations exigent peut-être une surveillance sévère des présences mais ce n'est certes pas le cas ici. L'honorable député a parlé de l'université...

M. Johnson (Kindersley): Et du Sénat.

L'hon. M. Churchill: ...où on tenait un registre des présences. Lorsque j'étais étudiant à l'université, mon honorable ami me permettra de lui dire, il n'existait aucun registre de présence. On nous tenait pour des gens sérieux. La plupart d'entre nous ne dépensait pas l'argent durement gagné par nos parents, mais l'argent durement gagné

par nous. Aucun registre des présences n'existait. Il fallait compter entièrement sur ce que nous avions pu prendre à l'université. Imposer à quelqu'un le carcan d'un registre quotidien des présences, c'est priver l'intéressé de quelque chose, c'est ne pas lui faire confiance. Si j'évoque les années que j'ai passées à l'université, il me semble pouvoir affirmer que ce régime valait mieux que celui qui prévoyait l'existence d'un registre quotidien des présences. Les responsabilités se trouvaient, de cette manière, placées bien clairement là où elles devaient l'être. Il en va de même, je pense, des députés. C'est par là qu'il faut qu'on les juge et qu'éventuellement on les condamne.

Les députés jouent leur rôle ici, à la Chambre des communes, et partout ailleurs dans le pays, et la population décide si oui ou non ils sont de bons représentants. Il y a même des députés qui ne viennent ici qu'environ six fois pendant une session et qui cependant contribuent plus efficacement aux délibérations de la Chambre que d'autres, peut-être, qui se trouvent ici plus souvent.

Une voix: Mais ils touchent toute leur indemnité.

L'hon. M. Churchill: Je ne pense pas que l'indemnité soit basée sur la question de savoir si les députés sont effectivement présents en cette enceinte une heure par jour pendant que la Chambre siège. Je pense que l'indemnité n'a rien de commun avec une telle notion. Il s'agit d'une indemnité pour les revenus qu'une personne aurait gagnés dans les affaires privées si elle n'avait pas été député. Il ne s'agit pas d'un traitement pour une présence quotidienne ici.

Je suis sûr que l'honorable député a certaines notions d'enrégimentation, qui ne peuvent pas, je pense, s'appliquer au genre de travail accompli par la Chambre des communes, et c'est pour cette raison, et d'autres que je pourrais énumérer, mais que je préfère ne pas mentionner parce que je veux permettre à d'autres députés de prendre la parole, que je me sens porté à voter contre ce bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? Puisqu'il prétend qu'il s'agit d'une sorte d'enrégimentation et que cela est contraire aux principes de la démocratie, envisagerait-il de recommander aux membres du comité de régie interne que les pendules de pointage auxquelles certains de nos employés doivent se soumettre et les livres que nos sténographes doivent signer soient supprimés?

L'hon. M. Churchill: Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est pousser les choses un peu plus loin que ce que j'ai pu dire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce serait une façon de se fier à leur sens des responsabilités plutôt que sur l'enrégimentation.

L'hon. M. Churchill: Nous avons été élus par les suffrages du peuple, et la situation est certainement différente. J'ai été soumis, dans le cours de mon existence, à autant d'enrégimentation que quiconque en cette enceinte, et c'est un régime auquel je résiste. J'ai travaillé dans des institutions où nous devions signer un registre en entrant, mais j'ai refusé de signer, car je n'aime pas cette façon de procéder, sans que personne ne m'ait congédié pour cela. Je n'exigerais jamais de mes employés qu'ils signent pour indiquer s'ils sont entrés au travail à neuf heures, à 9 h. 05 ou même à 9 h. 25. Je n'aime pas cette sorte d'enrégimentation. Ce qui compte, c'est la compétence d'un employé et la façon dont il s'acquitte de sa tâche.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, dès le début, que je ne suis pas en faveur du bill n° 22. J'approuve les arguments exposés par l'honorable député qui m'a précédé. Pour m'expliquer clairement, je ne veux pas que les membres du Parlement soient traités comme des écoliers.

J'ajoute qu'à mon avis les employés qui travaillent ici, dans l'immeuble du Parlement, ne devraient pas être tenus de poinçonner des horloges car, à mon avis, cette coutume a des effets démoralisants. Dans une certaine mesure du moins, ces employés sont tenus d'être ici à une certaine heure; à mon avis, il vaudrait beaucoup mieux que nous respections davantage nos employés et que nous nous débarrassions des horloges de pointage. Le bill à l'étude est un exemple d'enrégimentation; en tout cas la disposition exigeant que les présences soient inscrites à chaque jour de séance est pauvrement rédigée. Bien que je n'approuve pas la clause conditionnelle, je signale qu'elle n'indique pas exactement à quel moment il faudrait inscrire les présences. Un député peut arriver à onze heures du matin et quitter la Chambre, mettons après la période des questions, pour n'y plus remettre les pieds ce jour-là. D'autre part, si une heure précise est indiquée pour l'inscription des présences, un député pourra se présenter à ce moment-là, rester à son siège quelques instants et quitter ensuite la Chambre.

Le système actuel se fonde sur l'honneur; la responsabilité repose incontestablement sur le membre du Parlement lui-même. Si la population qu'il représente estime qu'il n'est pas à la hauteur de sa tâche, notre régime démocratique de gouvernement lui permet d'y

remédier en élisant quelqu'un d'autre pour la représenter ici.

L'assistance aux séances n'indique pas nécessairement la somme de travail qu'un député accomplit pour son pays. Un député peut être présent depuis l'ouverture de la séance à onze heures du matin jusqu'à dix heures du soir, sauf pendant les périodes d'intermission, et pourtant se rendre coupable de négligence envers ses commettants en n'accordant pas à leurs problèmes l'attention qu'ils méritent. La plupart des membres du Parlement, quel que soit leur parti, travaillent souvent pendant de longues heures. Je connais des députés qui quittent le Parlement à deux heures ou trois heures du matin et qui travaillent sept jours par semaine. Si l'on prend la liste des présences et si l'on introduit une note d'enrégimentation, certains députés pourraient en venir à se dire: "A quoi bon?" et moins se dévouer au service de leur pays qu'ils ne le font à l'heure actuelle.

Ce bill ne me paraît viser aucun objectif valable. Je suis en faveur du régime de confiance actuellement en vigueur, et je suis d'avis qu'il donne les meilleurs résultats pour le pays.

M. W. G. Dinsdale (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui a présenté cette résolution est un de mes amis intimes et je sais qu'il s'est inspiré des motifs les plus sincères.

L'honorable député vient de l'Ouest et, eu égard à l'étendue géographique de notre pays, les députés des parties éloignées du pays sont peut-être plus assidus que ceux de circonscriptions plus rapprochées. Je sais de plus que l'honorable député a un motif très louable de présenter cette mesure. Il désire ardemment que tous les députés apportent à l'exécution de leurs fonctions publiques le meilleur d'eux-mêmes. Cependant, je dois admettre avec mes deux préopinants qu'il s'y prend mal pour atteindre un but louable. Je veux dire qu'il tente d'améliorer la qualité de la représentation à la Chambre par une mesure coercitive.

Inutile d'exprimer une fois de plus les sentiments de ceux qui ont participé plus tôt au débat. Dans une démocratie dont l'essence même est constituée par la responsabilité individuelle il n'y aurait aucun intérêt à essayer par contrainte d'améliorer la qualité des représentants du peuple. Nous nous conformons ici à la tradition établie par le modèle des parlements, à Westminster. Là, autant que je me souvienne, l'ayant visité plus particulièrement pendant la guerre, je sais qu'on ne trouve même pas un siège pour chaque député. Le système volontaire, celui qui consiste à n'exiger que du seul député la responsabilité de ses actes, joue avec le maximum d'efficacité là où on comprend le mieux qu'un régime parlementaire comme celui du Royaume-Uni ou le nôtre multiplie à tel point les responsabilités du député qu'on ne saurait raisonnablement s'attendre qu'il passe tout son temps dans l'enceinte de l'assemblée législative.

Je pourrais passer pas mal de temps cet après-midi à énumérer et à expliquer les nombreuses responsabilités qui sont imposées aux députés. Il est certain que l'une d'entre elles, essentielle, est l'obligation qui nous est faite d'assister aux débats à la Chambre même. Toutefois, outre cela, comme l'a si éloquemment rappelé le ministre du Commerce (M. Churchill), nous avons des responsabilités envers nos commettants, comme en ce qui concerne aussi les travaux des comités, ainsi d'ailleurs qu'une certaine activité dans notre bureau même qui rend absolument impossible aux honorables députés d'être présents à la Chambre à un moment donné afin de répondre à l'appel de leur nom.

Qu'on me permette de redire une fois de plus le point de vue exprimé par ceux d'entre nous qui ont déjà évoqué à cet égard l'appel des présences dans les institutions d'enseignement. Il me semble que l'un des caractères les plus marquants de la transition de ce qu'on appelle le niveau inférieur de l'enseignement à ce qu'on appelle parfois le niveau supérieur, est la transition de l'enrégimentation et de la contrainte à la liberté académique. Mon honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),—j'ai l'impression que nous semblons toujours en revenir à ce sujet au cours de ces agréables intermèdes d'une heure,—étant allé au même collège que moi se souviendra que dans l'atmosphère du collège de Brandon, tout d'humanisme, le caractère obligatoire des présences était réduit à sa plus simple expression.

Je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'empêcher la mise aux voix, mais on me permettra cet après-midi de rappeler un autre point.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Asseyez-vous donc.

M. Dinsdale: L'honorable député de Kindersley (M. Johnson) a siégé au cours des législatures qui ont précédé immédiatement celle-ci. Il se peut que le problème de l'absentéisme ait été plus aigu autrefois qu'il l'est actuellement. Il conviendra toutefois sans doute que la population, dès qu'elle sera mise au courant de la situation,—et elle est tenue au courant de cette situation au moyen des journaux ou autrement,—sait prendre les

mesures qui s'imposent. La présence de nouvelles figures apparues à la suite des événements du 10 juin montre que l'opinion publique, mûre et consciente de ses responsabilités, verra désormais à ce que les honorables députés s'acquittent des fonctions pour lesquelles ils ont été élus ici, faute de quoi leurs commettants verront ce qu'ils peuvent faire sous notre régime parlementaire libre et responsable.

M. Johnson (Kindersley): Il leur a fallu 22 ans pour s'en rendre compte.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je m'oppose au bill numéro 22, tendant à l'assistance obligatoire aux séances de la Chambre. Nous ne sommes plus à l'école; nous sommes au Parlement, dont les usages sont fondés sur la charte du peuple, la Grande Charte et la déclaration des droits de l'homme. Nous sommes les représentants élus du peuple et il s'ensuit logiquement que tous les députés doivent avoir à cœur de servir leurs commettants de la façon la plus désintéressée possible. Eh quoi! Espère-t-on soumettre certains de nos collègues à du chantage simplement parce qu'ils s'absentent une journée? Nous pourrions peut-être soutenir qu'en passant à l'occasion une journée dans sa circonscription un député accomplira son travail beaucoup mieux à Ottawa, pour ce qui est de représenter l'opinion de ses commettants.

M. Johnson (Kindersley): Le présent bill en tient compte. Je ne modifie absolument rien à cela.

M. Rynard: Veuillez donc attendre que j'en aie fini.

M. Johnson (Kindersley): Vous n'en avez plus que pour une minute à parler.

M. Rynard: Je le sais bien, mais je vous en informerai quand j'aurai épuisé cette minute. En fait, le chef actuel du parti libéral, qui a été élu hier soir à un congrès libre, a rappelé à ses partisans le très grand danger auquel on s'expose en s'éloignant du peuple. Ne nous détachons jamais de l'humble citoyen de nos circonscriptions qui travaille et peine pour faire du Canada ce qu'il est à l'heure actuelle et qui paie nos indemnités de députés.

J'ai vu des députés venir tous les jours passer quelques minutes seulement à la Chambre et j'en ai aussi observé qui ont passé toute leur journée à écouter et à peser les opinions exprimées par leurs collègues sur les mesures proposées. Entend-on tromper la population en publiant une liste de présence de ceux qui ne passent que quelques minutes par jour à la Chambre avec ceux qui y passent des heures entières? Ce serait vraiment malhonnête.

M. Johnson (Kindersley): C'est ce qui se fait au Sénat.

M. Rynard: Ce serait donner une fausse impression, à moins qu'on n'inscrive aussi le temps que les députés passent chaque jour à la Chambre. Je signale aussi que quelques députés,—j'en connais au moins deux et il peut s'en trouver davantage,—qui, pour des motifs de santé, ne peuvent pas siéger toute la durée des séances, et pourtant les deux députés dont je parle sont des hommes d'un jugement sûr et sage. Monsieur l'Orateur, peut-on dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'AGRICULTURE

MESURE EN VUE D'ASSURER DES PRIX GARANTIS POUR CERTAINES DENRÉES, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Harkness en vue de la deuxième lecture du bill n° 237, ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles, et sur l'amendement proposé par M. McCullough.

M. Schulz: Monsieur l'Orateur, pour continuer ce que je déclarais cet après-midi avant l'interruption, je dirai qu'en choisissant les derniers dix ans comme période de calcul du prix de base et en rendant cette période mobile, nous avons créé un autre facteur qui facilitera la baisse des prix. Tout d'abord, les prix des produits agricoles dans cette période étaient absolument hors de proportion avec les frais de production; par conséquent, cette période n'aurait jamais dû être choisie. Cela n'a aucun sens. A mesure que la période se déplacera, l'écart entre les coûts et les prix s'élargira d'une année à l'autre. Cette courbe descendante des prix pèsera de plus en plus sur le calcul des prix de base. A mesure que les années où le prix aura été élevé seront supprimées de la moyenne variable de dix ans, qui diminuera graduellement, le niveau minimum garanti diminuera également. Dans quatre ans, alors que les années 1948, 1949, 1950 et 1951, où les prix étaient élevés, auront été supprimées, le prix de base sera calculé d'après le prix moyen du marché de 10 années où les prix auront été peu élevés.

A la vérité, les prix du marché actuellement peu élevés, qui équivalent à environ 80 p. 100 de la parité, deviendront effectivement le prix de base et le prix minimum obligatoire sera établi à 80 p. 100 de ce prix de base en diminution constante. Le prix minimum descendra jusqu'à environ 64 p. 100 de la parité, autrement dit, à 46 p. 100 en bas du coût de production.

Voici un exemple de ce qui arrivera. En 1957, le prix du beurre était de 60.6c. la livre, sur le marché de Toronto, ce qui signifie que, pour cette année-là, le prix minimum permanent à 80 p. 100 équivaudrait à 49.6c. Si, durant les quatre prochaines années, le prix moyen était le même que durant les quatre dernières années, le prix minimum garanti pour 1962 baisserait à 48.4c., soit une diminution de 12.2c. la livre de beurre. En 1957, le prix du fromage était de 34.1c. la livre. Le prix minimum permanent à 80 p. 100 équivaudrait à 27c. et, en 1962, ce prix baisserait à 25.9c., soit une diminution de 8.2c. Le prix des œufs s'est établi à 51.6c. en 1957. Le prix minimum garanti serait de 45.4c. et, en 1962, il baisserait à 44.6c., soit de 7.2c. la douzaine.

Quand on analyse le texte du bill sous tous ses aspects et qu'on en cherche la signification, on ne peut guère penser qu'un gouvernement ait pu soumettre une proposition aussi absurde. Seuls des mortels embrouillés et à courte vue, nourrissant des pensées sombres et mauvaises, ont pu avoir une telle idée. Lorsqu'on songe que les prix agricoles sont plus disproportionnés au coût de production depuis quelques années qu'en toute autre période de notre histoire, mais qu'ils servent de normes dans l'établissement des prix minimums, cela est même trop ridicule pour mériter plus de commentaires.

Devant quel tribunal cette mesure pourrait-elle ne pas être condamnée comme la plus grande trahison de notre histoire au regard de la nécessité qui existe et de la promesse qu'on a faite? Quoi d'étonnant que le ministre refuse de la déférer au comité! Il sait qu'elle ne résisterait pas à l'examen minutieux d'esprits réfléchis. Il devrait savoir que la mesure ne s'inspire d'aucun principe, ne manifeste aucune sympathie. Il doit savoir qu'elle n'est rien de plus qu'un amas de banalités contradictoires.

Quelle autre raison pouvait-il avoir de refuser de la déférer à un comité parlementaire? Il a prétendu que cela prendrait trop de temps. Mais c'était le 11 décembre. Nous sommes aujourd'hui le 17 janvier. Ainsi, même cette excuse ne tient pas devant les faits.

(Texte)

M. Benoît Chabot (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, à titre de député d'une circonscription presque exclusivement agricole, il est de mon devoir, il me semble, de dire quelques mots en cette enceinte au sujet du bill présentement à l'étude.

La classe agricole de ma circonscription a fait et fait encore des efforts presque héroïques pour vivre humblement des revenus de la terre. Je n'exagère pas en disant que 80 p. 100 de nos cultivateurs ne sont pas satisfaits de leur sort, et je fais cette affirmation avec d'autant plus de conviction que, de par mes anciennes fonctions, j'ai visité ces bonnes gens trois ou quatre fois par année durant les vingt dernières années de ma vie.

Il est illogique, monsieur l'Orateur, que nos cultivateurs, élément presque exclusif de notre survivance canadienne, soient abandonnés aux caprices et aux exigences du commerce et victimes des progrès de l'industrie moderne.

La crise agricole actuelle provient, il me semble, de trois causes principales:

1—L'essor industriel du pays qui, transformant rapidement la vieille structure économique et sociale, a placé la classe agricole dans une situation désavantageuse vis-à-vis des autres classes de la société, n'étant pas et ne pouvant pas s'organiser pour se protéger adéquatement contre des ennemis bien organisés qui la dévorent de tous côtés.

2—La mécanisation obligatoire des fermes a un prix d'achat élevé, à côté d'un prix de vente des produits de la terre ridiculement disproportionné.

3—La répugnance naturelle du jeune homme pour l'agriculture, laquelle lui demanderait beaucoup d'efforts et de sacrifices pour y gagner la vie de sa famille, à côté d'une industrie qui semble lui offrir beaucoup plus de sécurité avec moins d'effort, plus de confort et de loisirs.

Pour ces trois raisons, je suis heureux que le gouvernement actuel propose à la Chambre l'adoption du bill actuellement à l'étude, lequel devrait sensiblement améliorer le sort des cultivateurs, et je l'en félicite.

Les trois partis d'opposition critiquent violemment la mesure et me paraissent très inquiets des résultats pratiques dudit bill. C'est leur droit. Pour ma part, je veux être plus confiant. Je ne suis pas capable de me mettre dans la tête que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) nous demande d'approuver son bill pour diminuer les prix des produits agricoles. Je crois qu'il veut réellement améliorer la situation et j'espère qu'il atteindra son but.

J'aurais aimé la parité des prix, comme le réclament les honorables députés libéraux, cécéfistes et créditistes, mais il paraît que l'expérience faite ailleurs coûte très cher et que ce serait une erreur très coûteuse au pays que de l'adopter.

Je n'aurais pas détesté qu'une erreur du gouvernement profite aux cultivateurs du pays, parce que les gouvernements ont rarement fait des erreurs qui furent profitables à l'agriculture.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre, je constate que les membres de l'opposition ont beaucoup plus de chances de faire connaître, dans cette enceinte, les besoins de leurs circonscriptions ou de leur province que les membres du gouvernement. C'est probablement pour cette raison que les difficultés agricoles de la province de Québec n'ont pas toujours été signalées ici, me semble-il, comme elles auraient dû l'être. Quand je vois mes honorables amis des provinces de l'Ouest réclamer avec tant d'énergie des subventions pour leurs grains, je sens très bien que tout ne va pas comme dans le meilleur des mondes dans leur région. Le Québec, par l'intermédiaire de ses députés, a quelquefois donné l'impression que tout n'allait pas si mal chez nos cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que 80 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription vivent pauvrement et ont toutes les peines du monde à boucler leur budget. Quand je dis pauvrement, je ne veux pas dire qu'ils sont mal nourris ni mal habillés, mais que pour réussir à demeurer sur leurs terres, la famille entière doit contribuer aux travaux de la ferme. La mère, les garçons et les filles aident aux différents travaux selon leur capacité. Pour réaliser un revenu brut de $5,000 par année, que la plupart des ouvriers des différents métiers gagnent assez facilement de nos jours, il faut au cultivateur de chez nous 125 acres de bonne terre, 15 bonnes vaches à lait, vendre des porcs, des veaux et des œufs pour $1,500 par année, et ce à condition que toute la famille mette l'épaule à la roue.

Voyez-vous, monsieur l'Orateur, comme la comparaison est triste, entre les cultivateurs et les autres classes de la société, au point de vue revenu... Ah! je sais qu'il existe, pour le cultivateur, certains avantages familiaux et sociaux qu'on ne peut évaluer en dollars, avantages très importants que le cultivateur lui-même oublie, impressionné par les apparences fausses et trompeuses de la prétendue aisance des autres classes sociales. Et c'est justement à cause de cette tendance naturelle qu'ont nos jeunes cultivateurs de regarder où cela semble plus facile de vivre qu'il est du devoir du gouvernement de faire tous les efforts, et je dirai même tous les sacrifices, pour rendre la profession agricole rémunératrice.

Pour bien des raisons que je n'ai pas le temps d'énumérer ici, le cultivateur a été laissé à lui-même, sans protection, tandis que les autres classes de la société, à partir des représentants des gouvernements jusqu'aux ouvriers de la forêt, s'organisaient pour satisfaire aux besoins propres à leurs fonctions ou métiers.

Pendant tout ce temps, surtout depuis une dizaine d'années, la classe agricole se débat, impuissante, devant les fluctuations du commerce et de l'industrie, tandis que des compagnies bâtissent des fortunes à leurs dépens. Les consommateurs payent cher ce que les cultivateurs, après un travail pénible, vendent à un prix ridiculement bas.

J'irai plus loin et je dirai que de la stabilisation des prix agricoles payés aux cultivateurs, au niveau et en proportion des autres produits "manufacturés," dépend la survivance de la classe agricole, et peut-être même la survivance canadienne tout court.

Vous me trouvez peut-être exagéré, mais je suis convaincu qu'on ne demandera pas toujours impunément à une seule classe de faire tous les sacrifices, en face de tant d'autres situations où l'on touche des salaires de plus en plus élevés pour des heures de travail de moins en moins longues.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans la loi agricole de l'honorable ministre de l'Agriculture parce qu'elle stipule qu'une commission formée de représentants de la classe agricole établira les prix sur le coût de production.

Il faut avoir vécu 25 ans au milieu des cultivateurs pour savoir jusqu'à quel point l'insécurité a trop souvent plané sur leur tête et au prix de quels efforts et sacrifices ils ont réussi à survivre. C'est grâce à leur esprit de travail et à leur souci du devoir accompli qu'ils ont réussi à traverser tant de mauvais jours.

Est-il normal, monsieur l'Orateur, qu'un même produit, le lait, se vende plus que le double du prix ordinairement payé pour la production du beurre, s'il est vendu par des cultivateurs à proximité des villes, pour la consommation quotidienne? C'est-à-dire que le cultivateur vivant à proximité d'une ville vend son lait aux laiteries $4.65 à $4.75 les cent livres, tandis que le cultivateur qui vend le même lait aux beurreries n'obtient que $2.00 à $2.25 les cent livres. Combien de fois ai-je vu les cultivateurs vendre 30c. à 35c. la douzaine des œufs qui leur coûtaient 40c. à 45c., vendre en bas du prix coûtant leurs porcs, leurs pommes de terre et d'autres produits de leur ferme.

La classe agricole de ma circonscription, et c'est le cas de la plupart des circonscriptions du Québec, n'a pas eu, à l'égal des autres classes, la protection qu'il lui fallait, de la part des gouvernements.

Monsieur l'Orateur, le bill actuellement à l'étude doit, à tout prix, mettre fin à ce désordre et à cette injustice sociale. C'est à la classe agricole que nous devons la survivance du pays; il est temps et il est juste que le pays fasse le sacrifice des millions

nécessaires pour conserver à l'agriculteur l'amour du sol qui lui reste encore.

Si, comme je le crois, le bill de l'honorable ministre de l'Agriculture atteint son but, les cultivateurs vendront leur lait, leur beurre, leur fromage, leur porc, leur sirop d'érable, leurs pommes de terre, leurs bœufs, leur blé et leur volaille à un prix majoré d'environ 15 à 20 p. 100. Le prix du produit agricole étant rehaussé, le consommateur exigera un meilleur produit et le producteur sera plus intéressé à améliorer sa production.

J'admets que des difficultés se présenteront sur la route des techniciens de l'Office, mais le Gouvernement a réussi à résoudre des problèmes bien plus difficiles que celui-là. Lors de ma dernière campagne politique, j'ai promis de me battre jusqu'à la mort pour la classe agricole qui a lutté héroïquement pour survivre, et je suis convaincu que sans leur habitude de privation continuelle et l'esprit de mortification qui leur est propre, le désastre serait encore bien plus grand.

A preuve que cela ne va pas bien, le crédit agricole provincial a dû financer presque 60 p. 100 des terres de ma circonscription; en m'appuyant sur le nombre des cultivateurs de mon comté, je pourrais peut-être arriver au même résultat pour toute une province.

Si le gouvernement a jugé à propos de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest, à plus forte raison doit-il le faire pour ceux de l'Est, car si je suis bien informé, le standard de vie est encore bien plus élevé dans l'Ouest que dans l'Est.

Actuellement, monsieur l'Orateur, nos cultivateurs devraient vendre leur beurre, 65c. la livre, leurs pommes de terre, $1.15 le sac de 75 livres, leur porc, 28c. la livre, leurs œufs, 55c. la douzaine pour les "A" gros, et le reste en proportion. Et malgré cette amélioration, le cultivateur devra suivre son budget de près et aller chercher ailleurs le supplément d'argent qu'il lui faudra pour faire instruire ses enfants selon les besoins des temps.

Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir de demander à l'honorable ministre de mettre sur la liste des prix de soutien le "bois de pulpe" des cultivateurs, c'est-à-dire, le bois que ces derniers coupent sur leurs propres lots.

Dans ma circonscription, comme dans à peu près toutes celles de la province de Québec, 60 p. 100 des cultivateurs coupent 20 à 25 cordes de bois par hiver pour combler les sommes d'argent que l'agriculture ne leur donne pas.

Si le prix du "bois de pulpe" coupé par les cultivateurs, après avoir été classifié selon les besoins, pouvait être fixé, par exemple, à $16 la corde pour le tremble, $18 la corde pour le sapin et $22 la corde pour l'épinette, on m'affirme que les compagnies n'hésiteraient pas à payer ce prix pour un produit classifié.

Cette classification protégerait nos forêts qui seraient exploitées avec intelligence, et la loi présentée par l'honorable ministre atteindrait un double but: la protection d'une de nos plus grandes richesses nationales et plus de sécurité et de confort chez nos cultivateurs.

En dépit des difficultés que la loi à l'étude peut occasionner, je crois que les bienfaits qu'elle apportera à la classe agricole vaudront beaucoup plus que les sommes d'argent qu'elle peut coûter.

Le temps presse pour que des actes énergiques et positifs soient posés afin de venir en aide à nos cultivateurs dont le pays a absolument besoin.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le bill 237 actuellement à l'étude, malgré ses quelques points inquiétants, améliorera de beaucoup le standard économique et social de notre méritante classe agricole.

(*Traduction*)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, bien des débats sur l'agriculture ont surtout porté sur la détresse de l'industrie agricole dans les provinces des Prairies. Vendre nos importants excédents de blé à un prix pouvant assurer le maintien de notre industrie, tel a été l'un de nos principaux soucis. La Chambre a longuement discuté des mesures que nous croyons propres à aider le cultivateur jusqu'à ce que les débouchés nécessaires puissent être trouvés. Se sont ensuite posées les questions suivantes: fonctionnement de la Commission du blé, répartition des wagons, fonctions et utilité du contrôleur des transports et une foule d'autres. Mais la mesure agricole dont nous sommes actuellement saisis est bien différente de toutes celles que je viens de mentionner. Faisant abstraction de cette importante phase de l'économie agricole, elle se propose de stabiliser l'agriculture sans tenir compte de l'un de ses plus importants produits, le blé, si ce n'est celui qui est cultivé en dehors de la région assujettie à la Commission canadienne du blé.

On peut m'objecter que ce n'est qu'une des nombreuses mesures qui concourront toutes à la stabilisation de l'agriculture. Admettons-le, mais le débat qui s'est déroulé aujourd'hui a pourtant montré jusqu'ici qu'elle n'aidera guère à atteindre cet objectif. Il y a quelques jours nous avons assisté à un débat au cours duquel un des tenants du gouvernement parlait contre une mesure présentée par un membre de l'opposition parce qu'elle n'était pas d'une portée assez étendue. Il en signalait les faiblesses et les lacunes. Certes, si nous examinons la mesure à l'étude ce soir nous ne pouvons voir en quoi elle aidera

beaucoup à stabiliser l'économie agricole au Canada. C'est une loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles. Personne ne prétendra qu'on n'a pas besoin d'une telle mesure. On a signalé à maintes reprises à la Chambre que l'agriculture était et se trouve encore dans une situation très grave et que ceux qui sont engagés dans cette industrie sont en train de perdre la lutte qu'ils mènent contre les graves difficultés que créent, d'une part, la hausse des prix de revient et, d'autre part, la baisse des prix de vente.

Je veux citer un éditorial du journal de ma propre ville, l'*Abbotsford, Sumas and Matsqui News*. Tous reconnaissent, j'en suis sûr, la valeur de ce journal qui est extrêmement important en Colombie-Britannique. Sous le titre: "Perspectives de 1958", voici ce que je lis:

Dans la vallée du Fraser, notre principale industrie, l'agriculture, doit faire face à une année d'incertitude à cause de la régression économique générale. Les frais de production ont monté et, dans bien des cas, continuent de monter, tant pour nos aviculteurs que pour nos producteurs laitiers. Si nous pouvons nous guider d'après les indices actuels, une autre vague de hausses se produira probablement au début de l'année. Ce fardeau des frais de production pèse lourd sur les épaules du cultivateur même le plus compétent et peut...

Il est très problématique que les prix des produits agricoles soient augmentés suffisamment pour compenser les pressions inflationnistes qui se font sentir pour les cultivateurs. En règle générale, ces augmentations n'arrivent pas assez vite pour protéger le cultivateur contre le rapprochement des prix de production et des prix de vente.

Je dirai que nous trouvons là la description des conditions qui existent, non seulement dans ma propre région, mais dans tout le pays. L'article de fond dit un peu plus loin:

Les perspectives premières de l'agriculture de la vallée du Fraser sont excellentes, étant donné la situation à proximité d'un marché métropolitain en expansion. Des prix de revient élevés, toutefois, créent des problèmes qui sont accentués dans la vallée du Fraser et qui exigent compréhension et aide.

Monsieur l'Orateur, on a souvent souligné ici que la population agricole du Canada reçoit bien moins que sa part du revenu national. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de citer d'autres chiffres car on en a déjà consigné au compte rendu bien des fois, non seulement durant ce débat, mais dans d'autres également. Mais il me semble qu'on reconnaît généralement que notre population agricole ne reçoit pas la part qui lui revient du revenu national. Le dernier discours du trône comportait les paroles suivantes:

Afin d'assurer aux cultivateurs du Canada une juste part du revenu national, vous serez invités à approuver une mesure législative visant à stabiliser davantage les prix de leurs produits. Tout ce qui est possible continuera d'être fait, comme en ce moment, pour trouver de nouveaux débouchés aux produits agricoles et pour regagner en même temps ceux qui ont été perdus.

Le présent gouvernement reconnaissait donc là que nos agriculteurs n'étaient pas en mesure de toucher leur juste part du revenu national. On y assurait qu'au moins quelque chose de concret était envisagé en vue de remédier à cette injustice.

Des députés qui cultivent la terre ou qui représentent des circonscriptions agricoles nous ont parlé des demandes des agriculteurs et des organismes agricoles. On ne s'est pas contenté de présenter des demandes, mais on a également indiqué bien clairement et conscrètement les mesures qu'on jugeait nécessaires pour reconnaître comme il convient les besoins de la classe agricole et le rang que doit occuper notre agriculture dans l'économie du Canada. Les agriculteurs veulent obtenir une juste part du revenu national. Pour atteindre cet objectif, ils demandent la parité des prix pour leurs produits. Ils veulent une certaine mesure de sécurité qui se compare, à certains égards du moins, à celle dont jouissent d'autres catégories de travailleurs du pays. Nous nous rappelons tous, et je pense que nous sommes d'accord à ce propos, que, durant la dernière campagne électorale, les conservateurs ont fait certaines promesses aux cultivateurs. J'ai ici une brochure intitulée: "Un nouveau programme national." "Points saillants du programme conservateur-progressiste." "Textes tirés de discours de M. John Diefenbaker", le premier ministre actuel.

Une voix: D'excellents discours!

M. Patterson: Oui, d'excellents discours. J'espère que le moment viendra où les promesses énoncées dans cette brochure seront remplies, car jusqu'à présent aucune des principales d'entre elles n'a encore été remplie. D'autre part, je dirais qu'on semble maintenant les esquiver; de fait, le gouvernement semble trouver qu'il est beaucoup plus difficile d'accomplir ces promesses et propositions que de les énoncer tout simplement, comme on l'a fait dans le temps.

Je suis sûr que tout le monde voit que je lis en ce moment des extraits d'un document officiel. A la page 8, sous la rubrique "Juste part aux cultivateurs", on lit ce qui suit:

Nous assurerons au cultivateur sa part équitable du revenu national en maintenant un régime souple de soutien des prix afin d'assurer aux producteurs agricoles, une parité suffisante fondée sur un rapport équitable entre les coûts et les prix.

Un peu plus bas, on lit ce qui suit:

La promesse que je fais aux cultivateurs de toutes les parties du pays est de leur assurer qu'ils recevront leur juste part du revenu national. Mon objectif sera de veiller à ce que les cultivateurs soient sur un pied d'égalité dans l'économie

du pays. Ce que je désire, c'est corriger l'inégalité sociale et la situation économique inférieure dans lesquelles on a permis à l'agriculture de sombrer.

Quelles belles paroles, monsieur l'Orateur, quelle belle déclaration d'intentions. Comparons cela à ce dont nous sommes saisis ce soir, et nous aurons bien du mal à découvrir le moindre rapport entre les deux.

Une voix: Votez donc contre la mesure!

M. Patterson: J'ai entendu une voix par là-bas. Il ne serait peut-être pas nécessaire de consigner au compte rendu la motion présentée par le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) avant, je crois, qu'il devienne le chef de l'opposition officielle. Cela se passait le 12 mars 1956 et l'on peut trouver l'amendement à la page 2082 du hansard. Il a été proposé par celui qui était alors l'honorable représentant de Prince-Albert:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Je suis heureux d'obtenir un certain appui des partisans du gouvernement. Il est possible que plus tard je ne bénéficie pas du même appui.

Une voix: C'est le seul appui que vous ayez eu depuis bien longtemps.

M. Patterson: Je crois savoir que le Règlement de la Chambre nous interdit de lire les articles du bill à cette étape, mais voici la définition des prix de parité donnée ce jour-là par le premier ministre actuel:

Les prix de parité sont des prix, exprimés en dollars et en cents, qui assurent aux produits agricoles la puissance d'achat que ces produits avaient au cours d'une période de base donnée pendant laquelle un juste équilibre existait, estime-t-on, entre les prix touchés et les prix payés par les cultivateurs. On peut en donner l'exemple suivant: Si, avec l'argent que rapporte la vente d'une quantité déterminée d'orge, vous pouvez acheter autant de vivres, de vêtements, de matériaux de construction, d'engrais, de machines agricoles et d'autres biens de consommation ou de production que vous pouviez le faire au cours d'une période favorable, choisie comme norme, votre orge se vend à un prix de parité.

Je doute beaucoup que la mesure dont nous sommes actuellement saisis atteigne l'objectif exposé dans cette définition des prix de parité. Nous sommes saisis du bill numéro 237, mesure qui a soulevé tellement de mécontentement que le ministre s'est hâté d'annoncer qu'elle serait modifiée au moment même où il nous l'a présentée. Le bill est tellement inacceptable, même à l'heure actuelle, que les cultivateurs et la plupart des organismes agricoles n'en veulent pas. La présentation de cette mesure a donné lieu à du mécontentement, à du ressentiment, à du découragement, à de grandes réunions de protestation, à des intrigues, à la menace de marches sur la capitale.

Une voix: Qui a soulevé ces sentiments?

M. Patterson: On demande qui a soulevé ces sentiments. C'est le bon sens. Les membres de l'opposition au Parlement ont signalé les faiblesses évidentes de la mesure, faiblesses dont le ministre, apparemment, ne se rend pas encore compte.

Je désire me reporter à un autre important journal de ma propre circonscription; je dis qu'il est important, car j'estime que les hebdomadaires régionaux représentent sans doute l'attitude et les sentiments de la population. Il s'agit d'un éditorial du journal *Advance* d'Agassiz-Harrison, journal d'intérêt local dont l'éditeur est M. John W. Green.

L'hon. M. Green: Il n'en savait pas plus long que vous sur le projet de loi.

M. Patterson: L'honorable ministre des Travaux publics a probablement lu l'article.

Une voix: Qui est le rédacteur de ce journal?

M. Patterson: Le ministre connaîtra certainement le nom. Les initiales ne sont pas les mêmes que les siennes, mais le nom est John W. Green. Il connait assez bien l'auteur de l'article. L'article en question est intitulé: "Cela ne sert à rien du tout".

La loi sur le soutien des prix agricoles présentée par le gouvernement conservateur semble totalement inutile.

Jusqu'ici les prix de soutien ont été fixés par un office gouvernemental sur l'avis conforme d'un comité groupant des représentants des organisations agricoles. Le régime reste le même sous la nouvelle loi.

La seule différence c'est que la nouvelle loi prévoit une garantie ferme d'un prix minimum mais la garantie est absolument inutile. Il ne s'agit que d'assurer que les denrées agricoles visées par la loi ne se vendent pas à moins de 80 p. 100 d'un prix moyen établi sur une période décennale antérieure. On voit clairement par là que cela n'empêchera nullement un affaissement continu des cours.

Il va de soi que le gouvernement prétend que cela servira à fixer des prix en fait plus élevés que le prix garanti, alignant les cours sur les prix qui se pratiquent dans les autres secteurs de l'économie. Mais cela laisse le cultivateur à la merci des politiciens et des fonctionnaires, précisément comme auparavant. Ce système s'est révélé inutile à l'essai.

Ce qu'ils veulent et que les conservateurs leur ont promis, c'est la parité.

Le ministre de l'Agriculture dit maintenant que personne ne sait au juste en quoi consiste la parité; il pense cependant que son projet de loi s'en rapproche passablement. Les conservateurs semblaient s'y connaître avant les élections;

au cas où ils l'auraient oublié cependant, rappelons que la parité veut dire un prix qui rapportera au cultivateur d'une compétence raisonnable, ses frais de production plus un bénéfice raisonnable. C'est un prix qui montera lorsque monte le prix de revient des machines, de la provende, des engrais, du transport, des salaires, des bâtiments, du vêtement et d'autres articles que le cultivateur doit acheter et qui baisse si le prix de ces biens doit baisser.

Voici, un peu plus loin:

Le ministre soutient qu'aux États-Unis la parité a été un fiasco puisqu'elle y a causé des excédents. Il ne veut pas d'un régime qui encouragera les cultivateurs à produire plus de vivres.

On peut se demander si les excédents des États-Unis découlent effectivement de la parité des prix. Ce qui est indéniable, c'est que la parité a fait la prospérité des cultivateurs américains et du reste du pays. Les cultivateurs canadiens n'ont pas part à notre prospérité. L'industrie agricole est cependant l'une de nos plus importantes et de nos plus essentielles industries puisqu'elle représente un cinquième environ de la population. L'avancement au lieu de la stagnation économique de tant de gens ne vaut-il pas quelques excédents?

L'application de prix de parité n'est pas facile. Elle pose au gouvernement un problème compliqué. Mais les gouvernements ne sont-ils pas élus pour résoudre des problèmes? Ne vaut-il pas mieux leur susciter quelques problèmes de plus que d'appauvrir un cinquième de la population?

J'en arrive à la conclusion de l'article de fond.

Le problème de la pauvreté agricole au milieu de la prospérité générale est sans doute difficile à résoudre. On ne saurait blâmer de ne pas comprendre que la solution est dans la parité un parti qui, manifestement, ne comprend pas la situation des cultivateurs.

Toutefois, ce n'est pas ce que les conservateurs disaient auparavant. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition ils préconisaient un régime de parité et ils ont voté en ce sens. Sur les tribunes, ils ont promis d'inaugurer la parité. Maintenant qu'ils forment le gouvernement ils essaient d'en faire accepter la contrefaçon. Ils sont inexcusables.

Voici la dernière phrase:

Le nouveau bill sur le soutien des prix ne veut probablement pas dire que les cultivateurs sont en plus mauvaise passe qu'auparavant, mais, certes, les conservateurs le sont.

M. Nesbitt: Que propose l'honorable député?

M. Patterson: Je ne pourrais m'exprimer plus clairement.

Une voix: Qui a rédigé le reste du discours de l'honorable député?

M. Patterson: Si l'honorable député pouvait lire ces notes, il ne les attribuerait à nul autre qu'à moi-même.

Monsieur l'Orateur, nous avons une liste de produits dénommés sous l'empire des dispositions du bill. Certains se trouvent dans ma région, mais il y a bien des produits de la vallée du Fraser qui ne sont pas compris dans le bill. Il n'y est pas du tout question des légumes, des fruits tendres, de la volaille ni de la dinde...

L'hon. M. Harkness: L'honorable député ne comprend pas le projet de loi, il vise tous ces produits.

M. Patterson: Le ministre peut-il nous dire dans quel passage du bill cela se trouve.

L'hon. M. Harkness: Cela se trouve dans tous les articles du bill.

M. Patterson: C'est possible, mais ce n'est pas garanti.

M. Montgomery: Ayez assez de bonne foi pour accorder le bénéfice du doute.

M. Patterson: Devant les promesses qu'on a faites et ce qui s'est passé, je ne sache pas qu'on puisse accorder trop souvent le bénéfice du doute dans ces domaines.

Une voix: Lisez le bill!

M. Patterson: Je l'ai lu. En avez-vous fait autant? Monsieur l'Orateur, je sais que certains produits sont mentionnés dans le bill et il est possible que d'autres y soient inclus; Mais il n'y a pas de garantie. Comme le dit cet éditorial, le caprice de certaines personnes déterminera si, oui ou non, d'autres produits seront inclus. Et s'ils y sont inclus, il n'est pas garanti qu'on leur attribuera 80 p. 100 de la parité; on pourra en établir le prix à n'importe quel niveau.

Les cultivateurs de ma région ont beaucoup de difficulté à vivre de l'agriculture. Comme le signale l'article du *News* d'Abbotsford, Sumas et Matsqui, dont j'ai donné lecture, ils doivent faire face à l'augmentation du coût de production et à d'autres problèmes. Il y a quelque temps, par exemple, on a diminué de moitié l'aide au transport des céréales de provende. Cette mesure a été prise sous l'ex-gouvernement, et, naturellement, nous nous y sommes opposés, réclamant que cette subvention reste à son niveau antérieur. Mais le gouvernement d'alors, inattentif aux besoins des cultivateurs de ma région et de la Colombie-Britannique, a donné suite à la proposition et réduit cette subvention à l'égard de l'aide au transport des céréales de provende.

Et maintenant, le coût du transport ne cesse de s'accroître. J'ignore combien d'augmentations l'on a accordées ces dernières années, mais nous savons qu'un relèvement considérable s'est produit au cours des deux dernières années. Tout récemment la Commission des transports a autorisé une autre augmentation de 3.6 p. 100. Nous sommes reconnaissants de l'initiative qui a été prise pour suspendre cette décision jusqu'à ce qu'on ait interjeté appel, et nous espérons sincèrement que dans l'état de choses actuel on n'accordera pas ce nouveau relèvement.

Le problème se pose aussi de concurrencer les importations de produits agricoles de l'étranger qui bénéficient de subventions. Dans

certains cas, il n'y a pas de subvention directe, mais l'exploitation agricole se fait dans des régions où l'on a mis à exécution d'importants programmes d'irrigation et de mise en valeur des terres qui ont entraîné un fort accroissement de la production. Nos cultivateurs de la Colombie-Britannique ont beaucoup de difficulté à soutenir ce genre de concurrence, si tant est qu'ils y réussissent. Il semble donc qu'à tous égards ils se butent à des obstacles quasi insurmontables.

A ce propos, j'aimerais signaler une denrée dont il est question dans le bill, savoir: les œufs. Nous sommes reconnaissants qu'il existe un prix minimum pour les œufs. Nous sommes, toutefois, d'avis que ce prix tient très peu compte des frais de production. Au cours de mon voyage chez moi, j'ai constaté beaucoup de mécontentement chez les producteurs d'œufs. Au cours du débat d'aujourd'hui, l'honorable député de Vegreville (M. Stefura) a dit qu'en Alberta il en coûtait 28.3c. la douzaine pour produire des œufs de la catégorie A-gros. En Colombie-Britannique, il en coûte beaucoup plus. En Alberta, on nourrit la volaille à bon marché avec du blé. Les producteurs de blé ne peuvent pas vendre leur céréale ailleurs, de sorte qu'ils la distribuent parmi les cultivateurs comme produit d'engraissement à prix modique, peut-être $18 ou $20 la tonne.

Lorsque les producteurs de ma région achètent du blé de provende, par exemple, ils doivent payer trois fois plus cher et cependant ils ne touchent à l'égard des œufs de la catégorie A gros que le même prix que les producteurs de l'Alberta. Il n'y a, à mon avis, aucune justice dans une situation de ce genre et nos producteurs ne peuvent poursuivre leur activité dans des conditions pareilles. Si ce bill est adopté, j'insiste donc pour qu'on étudie l'à-propos de le modifier sensiblement afin que le cultivateur puisse toucher sa juste part du revenu national, comme on le lui a promis, et qu'il reçoive un prix en rapport avec le coût de production, ce qui lui évitera de devoir continuer une exploitation qui coûte trop cher.

On a proposé un amendement tendant à renvoyer le projet de loi au comité de l'agriculture et de la colonisation. Cette proposition d'amendement est excellente, à mon avis et j'espère bien qu'on la retiendra. Si le bill était en effet soumis à un comité, les divers groupements intéressés pourraient y être convoqués et on pourrait y faire l'étude tout à fait complète de la question. Si on allait se ranger à cette proposition, il est possible qu'on puisse faire de ce texte une mesure qui contribuerait, au moins dans une certaine mesure, à stabiliser l'industrie agricole chez nous.

[M. Patterson.]

Encore que j'aie soulevé toutes ces objections, je l'ai fait dans l'espoir que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pourra accepter certaines modifications essentielles grâce auxquelles ceux que nous représentons pourront désormais jouir de leur juste part du revenu national.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, la mesure en discussion ce soir a été présentée sous forme de projet de résolution il y a près de deux mois, je crois, et a fait l'objet de bien des discussions depuis. Mon ami, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness), hoche la tête en signe de désapprobation, mais il se trouve que j'ai sous les yeux le premier projet de loi qui nous a été remis et qui porte la date du 3 décembre 1957.

L'hon. M. Harkness: C'est moins de deux mois, beaucoup moins.

Le très hon. M. Gardiner: C'est six semaines et le projet de résolution a été discuté avant cela, ayant figuré au *Feuilleton* longtemps avant d'être mis en discussion, de sorte qu'on peut conclure, je pense, que la Chambre en est saisie depuis bien près de deux mois.

L'hon. M. Harkness: Vous êtes aussi imprécis que d'habitude.

Le très hon. M. Gardiner: Cependant, il y a un autre aspect de ce bill à l'égard duquel il faut être extrêmement prudent. Il faut être bien certain que c'est le bon projet de loi qu'on a sous les yeux. J'ai en ce moment sous les yeux trois bills, dont chacun représente une version de la mesure qui nous occupe en ce moment. Un porte la date du 3 décembre 1957, le deuxième, la date du 14 décembre, 1957 et le troisième, qui diffère des deux autres, porte aussi la date du 14 décembre 1957. Par conséquent, il faut surveiller de près ce qui se passe d'un jour à l'autre ou même d'une heure à l'autre pour savoir si le projet de loi qu'on a devant soi est bien celui dont la Chambre est saisie.

On a tenté de nous expliquer pourquoi des changements ont été apportés au projet de loi. Si j'ai bien compris le député qui m'a précédé, l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Patterson), des associations agricoles ont soumis des observations. Des députés qui siègent du côté du gouvernement ont donné à entendre que quelqu'un doit avoir soulevé ces sentiments chez les agriculteurs. Un membre du cabinet, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), a prononcé un discours auquel les journaux ont fait beaucoup de publicité. Il y déclarait que les agriculteurs ont en réalité été soulevés par les

députés de l'arrière-plan, du côté du gouvernement, et que malgré ce fait et bien que le bill ait été remanié, le principe dont il s'inspire est le même. Je suis disposé à accepter cette déclaration sans trop d'hésitation mais il importe de signaler certains autres points importants à propos de ce projet de loi, notamment que la plupart des honorables députés qui ont pris part au débat, ceux de tous les partis mais en particulier ceux des deux groupes qui n'appuient ni le gouvernement ni l'opposition officielle, ont déclaré que la mesure n'est pas aussi avantageuse que celle qui se trouve actuellement dans nos statuts.

On se rappellera qu'il y a bientôt un mois maintenant, et je sais que je ne me trompe pas de beaucoup là-dessus, que j'ai prononcé un discours en Chambre à propos de la deuxième lecture de ce projet de loi, et comme j'ai déjà mis la Chambre au courant de ma façon de penser sur cette question, je ne m'attarderai pas sur la mesure elle-même, sinon pour vérifier ce qu'ont dit des honorables députés siégeant dans divers coins de la Chambre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre le bill actuellement proposé et celui que nous avions auparavant. Je dirai même que la seule différence réelle est qu'on ne peut pas faire autant en vertu de ce bill qu'on pouvait en faire en vertu du bill précédent. Autrement dit, on a rétréci et restreint son champ d'action par suite de certaines dispositions inscrites dans la mesure sous sa forme actuelle.

Des cécéfistes et des créditistes ont prétendu que lorsque l'on rédige une mesure en termes assez généraux et qu'on laisse au gouvernement le soin de l'administrer avec efficacité, on laisse ainsi la mesure à la discrétion d'une seule personne ou d'un très petit nombre de personnes. En somme, les dispositions du présent bill tout comme les dispositions de la loi actuelle rendent tout le gouvernement responsable de ce que l'on fait avec l'argent du contribuable, ce qui est en général considéré comme une attitude raisonnable, au lieu de simplement remettre l'argent entre les mains du gouvernement pour qu'il le dépense en faisant peser la responsabilité de ces dépenses sur quelqu'un d'autre, car c'est en somme le gouvernement lui-même qui doit être responsable de la façon dont cet argent est dépensé. C'est ce que font ces deux mesures.

Chaque fois qu'on insère dans un bill un article prescrivant ou interdisant telle façon de procéder, on lie les mains de ceux qui cherchent à servir la population; voilà pourquoi je ne souscris pas à un tel argument. L'ensemble de la mesure répond à la loi actuelle, et je soutiens, comme il y a un mois, que le bill n'a pas la souplesse de cette loi. Autrement dit, on est astreint, par exemple, à prendre une période de dix ans pour faire certains calculs. La loi actuelle permet au gouvernement de se fonder sur une période de dix ans, de cinq ans ou de trois ans. On ne l'astreint à nulle période en particulier. A mon sens, il n'est pas raisonnable de penser qu'on peut prendre la même période et l'appliquer à chacun des produits qui sont à l'étude en diverses circonstances; en effet, les éléments qui pèsent sur le prix des différents produits ne sont pas les mêmes dans tous les cas sur une période de dix, cinq ou même trois ans. Bien des choses se produisent, relativement aux récoltes; elles modifient la situation et, par suite, limiter ainsi la mesure ce serait contraindre le gouvernement à ne tenir compte que de certains produits. Les modifications apportées ont atténué la souplesse de la mesure.

Les honorables députés qui appuient le gouvernement, et d'autres, ont dit qu'il y a une grande différence entre le bill sous sa forme primitive et celui qui est actuellement en discussion. J'ai actuellement sous les yeux celui qui est en ce moment devant tous les honorables députés. Or, la seule différence essentielle entre ce texte et le premier, c'est le nombre d'années dont il y est question. Il s'agissait primitivement d'une période triennale, alors qu'il s'agit en ce moment d'une période décennale.

On a dit en outre qu'on préférait l'exposé des motifs qui figure ici, à celui qui figurait dans l'autre,—qui n'en n'avait d'ailleurs pas du tout. Dans l'exposé des motifs du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, le gouvernement a résumé ce qui figure au paragraphe 2 de l'article 9 du bill sous sa forme primitive. L'idée qui figure à cet exposé des motifs se retrouve tout au long du bill, exposée d'une façon répétée. Il reste qu'il n'y a guère de différence entre les deux.

Certaines observations ont été formulées en ce qui concerne l'application de la loi actuelle depuis des années. Le député de Springfield (M. Schulz) a répété, cet après-midi, une déclaration qu'on fait souvent. Il la fait depuis longtemps. On l'a repris bien des fois, mais il continue de la faire. Personne ne peut évidemment pas l'en empêcher, aussi continue-t-il. Il déclare que l'ancienne mesure prévoyait un montant de seulement 200 millions de dollars et que la mesure à l'étude prévoit 250 millions. Il ne discerne pas qu'elles sont bien différentes, pourvu que certaines choses arrivent. Mais il cite ensuite des chiffres pour démontrer qu'on a utilisé seulement 26 millions, au cours des années, aux termes de l'ancienne mesure.

Bien entendu, il ne tient pas compte en cela que la caisse est renouvelable aux termes

des deux mesures. Il ne s'agit pas d'un montant qui est fixé, qu'on est autorisé à dépenser, et qui, une fois épuisé, sera remplacé par un autre montant de 200 millions, qui sera dépensé à son tour. La caisse sert à soutenir le prix d'un produit; puis le produit est soutenu à ce prix particulier et il en coûte tant au gouvernement. Le produit est ensuite écoulé, et pas toujours à perte. De fait, il y a bénéfice en certains cas.

Mais la caisse renouvelable est là pour permettre d'utiliser les fonds en vue du soutien des prix, même si l'on dit maintenant la stabilisation des prix. On a parlé de la différence de sens qu'il y aurait entre ces deux termes. Il me semble que "soutien" est mieux que "stabilisation". Néanmoins, le montant nécessaire est là pour qu'on l'utilise à l'une ou l'autre fin, ou aux deux. Quand l'office y puise des fonds pour acheter et revendre les produits il en rentre et mieux on appliquera la mesure, mieux on administrera tout ce programme, moins on dépensera d'argent que l'Office ne pourra récupérer pour s'en servir à nouveau.

En effet, il me semble que si un office dépensait 250 millions de dollars par an sans qu'il n'y ait aucune rentrée, on ferait d'une façon beaucoup plus marquée ce qu'on a fait de l'autre côté de la frontière et contre quoi nous protestons. Mais nous avons fait sortir de la caisse, pendant toute la période que la mesure était en vigueur, un montant d'environ 400 millions de dollars, et non de 26 ou de 200 millions. Je comprends parfaitement qu'on dise que même ce montant n'est pas très considérable, quand on pense que la mesure a été appliquée pendant un bon nombre d'années. En réalité, la mesure est en vigueur depuis environ 11 ans. On peut dire que ce n'est pas un gros montant d'argent à utiliser; de fait, ce ne le serait pas si l'on s'occupait des céréales et de toutes les autres denrées, mais il reste qu'on a utilisé environ 400 millions de dollars et je crois qu'à une certaine occasion il y avait environ 125 millions de dollars d'utilisés à la fois.

On dit que 72 millions de dollars de ce montant ont été affectés à la fièvre aphteuse. Au moment de rédiger la loi, on avait prévu que toute situation d'urgence nécessitant l'adoption de prix de soutien en faveur des cultivateurs tomberait sous le coup de la mesure. Elle était assez large pour cela, de sorte qu'on a pu parer à la situation. En l'occurrence, il s'agissait de la fièvre aphteuse, mais il aurait bien pu s'agir de toute autre chose. Nous avons réglé certains cas résultant du choléra, etc. Toute maladie des animaux pouvait relever de la mesure.

Mais lorsqu'on est aux prises avec une situation comme celle qu'a provoquée la fièvre aphteuse, alors qu'on ne pouvait exporter aucun produit du bétail atteint de la maladie, c'était là une occasion valable d'utiliser l'argent. Cette situation créait une nécessité beaucoup plus évidente qu'en toute autre occasion. Quand le député de Sprinfield ne cesse de répéter cela au sujet de la dépense des fonds, je suis porté à croire qu'il ne comprend rien à la mesure législative ou qu'il présente les faits sous un faux jour à des gens qui ne l'ont pas étudiée.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le député permet-il une question? Il dit qu'on a recouru à la loi dans les cas urgents. Que dire des $100,050 versés lors de l'épizootie de tremblante? Ce montant a-t-il été versé en vertu des dispositions de cette loi?

Le très hon. M. Gardiner: Je me contente de dire pour le moment qu'on s'est occupé de façon satisfaisante de l'épizootie de tremblante, qu'un comité parlementaire a été unanime à déclarer qu'on s'en était occupé comme il convenait. Pour revenir à l'argent dépensé, je dirai qu'on en a dépensé un certain montant et qu'il est évidemment possible d'en dépenser davantage. Mais il ne s'agit pas autant de cela actuellement que de la proposition concrète contenue dans l'amendement, que le bill soit déféré au comité de l'agriculture. Quant au bill tout d'abord présenté (j'ai signalé qu'on ne l'a pas modifié sensiblement), j'ai déjà dit que notre parti était disposé à appuyer la motion tendant à la deuxième lecture. J'imagine que la plupart des membres de notre parti tiendront l'engagement que nous avons pris plus tôt.

Nous sommes saisis maintenant d'une autre motion. L'amendement propose de renvoyer toute cette question au comité permanent de l'agriculture et d'inviter des représentants de tout le pays à présenter leurs demandes afin que le comité étudie les moyens d'améliorer ce bill. Cette proposition a été présentée, je crois, le 17 décembre...

Une voix: Non, le 11.

Le très hon. M. Gardiner: ...par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Il me semble qu'il a demandé au gouvernement, le 17 décembre je crois, s'il était possible que cela se fasse, et le ministre, engageant sa responsabilité de membre du gouvernement, a répondu à la Chambre que le gouvernement n'en avait pas l'intention et ne le ferait pas. Pour ce qui en est de cette question, après que le gouvernement eut pris la responsabilité de décider de cette façon et l'eut fait savoir clairement à la Chambre, nous n'en avons plus parlé beaucoup. Nous pouvons y revenir et demander ce qu'il en est à plusieurs reprises encore, mais, à ce moment-là, nous avons pris note que le gouvernement

n'était pas disposé à déférer le bill au comité. Je crois que l'attitude du gouvernement se justifiait bien moins le 17 décembre que maintenant.

La question est revenue sur le tapis l'autre jour, lors de la présentation de la proposition d'amendement et le ministre nous a de nouveau assurés que le gouvernement n'avait aucune intention de déférer la question au comité et nous avons accepté qu'il assume ainsi cette responsabilité. Or, comme nous sommes maintenant saisis de l'amendement nous devons nous demander comment nous allons voter. Il s'agit d'une proposition d'amendement à la motion portant deuxième lecture du bill. Si le gouvernement nous disait maintenant qu'il est encore temps de déférer le bill au comité et de convoquer des témoins de toutes les régions du pays, je ne pense pas que notre groupe s'y opposerait. Je pense que nous y consentirions, mais j'ajoute ceci. Nous sommes ici depuis le 14 octobre et l'on s'est beaucoup vanté, mais laissons tomber ce mot et disons qu'on a proclamé bien des fois que la session a été une des plus rapides de toute l'histoire du Canada. Cependant, la Chambre est saisie de ce bill depuis presque deux mois sans en être encore arrivée au point de savoir s'il sera adopté ou non.

M. McGrath: Vous parlez trop.

Le très hon. M. Gardiner: A ce sujet, je signale que je parle la moitié moins que d'autres députés et que, lorsque je le fais, j'ai ordinairement une raison pour le faire. Si je ne parlais pas quelques fois vous ne siégeriez peut-être pas là-bas très longtemps car il ne serait pas très difficile de vous déplacer, vous savez.

A l'heure actuelle, nous cherchons à savoir si nous allons faire venir des gens de tout le pays. J'ai dit chaque fois que j'ai pris la parole en cette enceinte cette session que nous sommes venus, à mon avis, pour des raisons spéciales, l'une d'elles étant que nous avons eu des élections, une autre que nous avons un gouvernement qui n'a pas la majorité à la Chambre, et enfin que divers groupes à la Chambre ont pris des engagements qu'ils ont réussi à tenir jusqu'à maintenant. Nous croyions qu'ils avaient, et c'était vrai, deux ou trois choses importantes à faire. D'abord tenir leurs promesses. Nous étions d'accord tant qu'il s'agissait de dépenser de l'argent en vertu de lois déjà dans nos statuts et de percevoir celui qu'il fallait pour régler ces dépenses, pourvu que tout reste dans des limites raisonnables.

Puis nous avons dit aussi que des crédits présentés à la Chambre avaient été inscrits au budget par notre parti lorsqu'il formait le gouvernment. Nous n'allions certes pas voter contre nos propres prévisions budgétaires. Qu'on aille de l'avant et qu'on les fasse adopter. Mais nous n'aimons pas la lenteur qu'on met à les faire adopter non plus que cette autre mesure. Voici ce que j'ai à dire. Nous n'allons pas accepter qu'on consacre encore deux ou trois mois à ces questions en les renvoyant à un comité de la Chambre et en convoquant des gens des quatre coins du pays pour leur demander quoi faire.

Je comprends bien qu'en ne donnant pas une majorité au gouvernement, on ne lui a pas dit quoi faire. Après avoir écouté toutes les promesses et tous les discours qui ont été faits, les électeurs ont sans doute pensé que le gouvernement savait bien ce qu'il avait à faire. Je commence à douter qu'il l'ait jamais su. Il se contentait de promesses, de critiques. Enfin, pour autant qu'il s'agit de ce bill je me demande s'il a jamais su ce qu'il voulait. J'ignore si vous en avez déjà la certitude. A mon avis, quoi que vous fassiez, il est inutile d'en appeler à qui que ce soit pour vous mêler davantage.

L'hon. M. Harkness: Nous ne voulons pas faire intervenir qui que ce soit pour mêler davantage la CCF.

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes tout disposés à nous ranger à votre avis, si vous ne voulez pas soumettre la mesure à un comité. Nous sommes tout disposés à faire en sorte que la mesure puisse nous être soumise sous sa forme définitive. Nous sommes aussi disposés à passer à la motion tendant à la deuxième lecture, à moins que vous ne preniez une initiative très déraisonnable en établissant la mesure sous sa forme définitive. Nous consentons à ce que la Chambre s'en débarrasse afin que la mesure puisse être utilisée par les intéressés. De fait, à notre avis, la mesure sera tellement inférieure à toutes celles que nous avons déjà eues que ce sera avantageux pour nous de ce côté-ci de la Chambre qu'elle soit appliquée.

On a saisi la Chambre d'un autre sujet cet après-midi. J'espérais ne pas avoir à en traiter, mais je crains d'être tenu de l'aborder. J'ai toujours beaucoup admiré les immigrants qui s'établissent en notre pays et réussissent dans leurs entreprises. Je ne veux donc pas que les observations que je fais ce soir au sujet des critiques que nous avons entendues soient considérées comme une censure à l'adresse des gens qui, venant chez nous, constatent que les conditions leur permettent de se tirer très bien d'affaire. Lorsque, cet après-midi, j'ai entendu dire que le ministre actuel de l'Agriculture et moi-même étions responsables de la situation désastreuse qui, prétend-on, a été créée,

j'ai été un peu porté à me rappeler une déclaration que j'ai lue il n'y a pas très longtemps.

Comme on le sait, nous sommes toujours fiers d'être élus à la Chambre des communes. Plus nous sommes élus souvent, plus nous en sommes fiers. Lorsque de nouveaux députés arrivent à la Chambre, nous sommes portés à écouter les déclarations qu'ils font une ou deux fois et, peut-être, à les leur laisser répéter plus souvent que cela sans trop en tenir compte. Cependant, il y a une limite à les laisser agir ainsi sans rien dire. Il y a beaucoup d'avocats à la Chambre et, comme ils le savent, dans tout procès il faut très souvent produire des pièces à convictions qui sont numérotées. Le syndicat des cultivateurs a une pièce à conviction en cette enceinte. Il s'agit de la pièce n° 1, qui est assez bien connue dans tout le pays. Ce "témoin" a pris beaucoup de temps cet après-midi pour exposer l'état de choses terrible que nous avions provoqué chez les cultivateurs dans le pays sous le gouvernement précédent et aussi la situation terrible qui allait probablement se produire sous le gouvernement actuel.

Je voudrais vous donner lecture d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, sous le titre; "Un député né en Russie, qui était autrefois officier dans l'armée roumaine". L'article est de la plume d'un auteur bien connu à la tribune des journalistes de la Chambre, et il porte sa signature. Nous savons tous que le journaliste en question doit avoir appris cette histoire du particulier en cause. Écoutez ceci:

Jake a quitté la Roumanie en 1930,...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais que l'honorable représentant me dise comment il rattache l'article en question au sujet à l'étude.

Le très hon. M. Gardiner: Je le rattache au fait que, cet après-midi, on m'a dit que les cultivateurs traversaient une période très difficile; que j'étais en partie responsable de cet état de choses et que mon ami, qui est maintenant ici à titre de ministre de l'Agriculture, était responsable du reste. Je voudrais donc simplement donner lecture de ce texte pour signaler la façon dont certains cultivateurs se sont tirés d'affaires.

Or, voici l'histoire:

Jake s'échappa de la Roumanie en 1930, et ses premières années au Canada auraient pu suffire à le faire retourner en Bessarabie. A Gilbert-Plains, il était trop pauvre pour payer un médecin pour faire examiner sa femme. Jake se rendit en ville dans une vieille voiture à roues branlantes qui lui avait coûté $2.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je crois qu'on appelait ces voitures des bogheis Bennett.

Ses vaches l'empêchèrent de mourir de faim.

Le député cécéfiste parvint à surmonter ses difficultés, éleva une famille, construisit de beaux bâtiments, et en 1945, il faisait partie du conseil municipal de Grandview.

Voilà des réalisations vraiment remarquables.

Il éleva une famille de trois enfants. Son plus vieux dirige la ferme, un second fils est à Winnipeg...

L'article parle d'un autre membre de la famille, que je ne mentionnerai pas ici. Je me souviens du jour où cette affaire que j'ai mentionnée cet après-midi a été portée à l'attention du gouvernement. On nous a dit que l'une de ces fermes était évaluée à $28,000 et qu'elle a été échangée contre un magasin d'articles de sport, parce que le garçon ne voulait pas s'en occuper. Voici ce à quoi je veux en venir. Toutes ces questions qui ont été soulevées à propos de la mise en valeur de la ferme, de l'établissement de deux garçons de la même famille sur une ferme s'ils désirent avoir chacun une ferme ou de la transformation d'une ferme à un autre usage, s'ils ne veulent pas l'exploiter, tout cela s'est fait pendant que l'ancien gouvernement libéral était en fonction. Ce que je veux dire se résume à ceci: si c'est la meilleure proposition que le gouvernement puisse présenter à la Chambre pour prouver qu'on n'a rien fait pour les cultivateurs durant tout ce temps-là, alors c'est une bien piètre démonstration, qui ne prouverait à aucun juge de notre pays que certaines paroles prononcées par un député à la Chambre peuvent être étayées par des faits.

Je suis bien disposé à admettre, si c'est nécessaire, que l'honorable député dont il s'agit est un cultivateur bien plus compétent que d'autres, qu'avoir été formé dans l'armée roumaine a fait de lui un meilleur cultivateur que nombre de ceux qui sont nés au Canada. Cependant, il y a au Canada des cultivateurs, en grand nombre, qui ont bien réussi. Quand on répète cette histoire de la façon dont elle a été racontée ici cet après-midi et qu'on accuse les députés siègeant de part et d'autre de la Chambre de ne pas faire ce qui est dans l'intérêt de la population agricole du Canada, je pense que nous pouvons exiger en preuve cet homme qui, en si peu de temps, a amélioré à tel point sa situation, en plus et en sus de ce que ceux qui sont nés et ont été élevés ici peuvent accomplir dans les conditions déterminées par le gouvernement de notre pays.

M. Ellis: Jusqu'où pouvez-vous vous abaisser?

Une voix: Très mesquin!

Le très hon. M. Gardiner: Quelle est la question?

M. Ellis: J'ai demandé jusqu'où vous pouviez vous abaisser, pour vous attaquer ainsi à un député.

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'où je puis m'abaisser? Je puis vous dire jusqu'où certains peuvent s'abaisser. Ce même monsieur est venu dans la ville voisine de la mienne, pour y dire qu'il était allé en Ontario récemment et qu'il pouvait dire tout ce qu'il voulait là-bas sur le compte du ministre de l'Agriculture, mais qu'il lui faudrait prendre garde une fois rendu près de chez lui.

On peut dire pareilles choses en dehors de la Chambre, mais nous n'avons guère la chance d'y répondre. Mais lorsqu'elles sont dites ici, à la Chambre, nous pouvons y répondre. Je dirai simplement que lorsque l'honorable député fait des discours à propos de l'organisme qu'il a dirigé,—et avec succès, je crois, dans l'Ouest du Canada,—il devrait appuyer ses dires sur les faits, tels qu'ils se sont produits, et non pas simplement avancer des arguments pour le plaisir de la chose. Je suis parfaitement convaincu que mon honorable ami peut se lever et déclarer: "Je n'ai pas fait cet argent dans l'agriculture." Je ne sais si c'est vrai ou non, mais il a toujours vécu sur une ferme. Il a eu ces fermes et il a vécu dans une région où l'agriculture était la principale industrie. Il en faudra beaucoup plus qu'il n'en a dit cet après-midi pour me convaincre qu'en certains endroits et dans certaines circonstances les cultivateurs ne peuvent se tirer assez bien d'affaire dans notre pays.

J'en veux venir maintenant à ceci: les problèmes qui se posent à nos cultivateurs d'un bout à l'autre du pays sont très nombreux. Il faut des mesures aussi bonnes que celle qui est présentement à l'étude, ou même aussi bonne que celle que nous avions antérieurement et qui lui était supérieure, pour aider les cultivateurs à conserver leur exploitation, pour faire marcher leurs affaires et leur permettre d'obtenir leur part du revenu national. Mais il faudrait nous en tenir aux faits réels sans solliciter la statistique au point qu'elle devienne invérifiable avec les moyens que nous avons.

Donc, nous sommes prêts, de notre côté, à voter en faveur de cette mesure. Nous conviendrions même volontiers qu'il ne faut pas l'envoyer au comité, afin que la Chambre puisse épuiser le programme de ses travaux et se proroger. Si le gouvernement, comme il en aurait, paraît-il, l'intention, décide de convoquer une autre session d'ici quelques semaines et que nous revenions ici nous pourrons alors étudier l'à-propos de déférer pareille mesure au comité. Mais agir ainsi maintenant, alors que nous siégeons depuis le milieu d'octobre, soumettre ce bill à un comité qui nous tiendra ici encore des semaines. Si nous voulons pouvoir réaliser ce que la mesure législative serait censée accomplir, il faudrait l'adopter sans retarder d'avantage la Chambre. Nous devrions poursuivre l'examen de ce bill, sans qu'il soit question, pour l'instant, de le déférer à un comité. Nous devrions l'adopter et l'inscrire dans nos lois.

(Texte)

M. O.-F. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole à la Chambre et il me fait plaisir d'appuyer le bill 237 intitulé: loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

A mon avis, ce bill fait partie d'un vaste projet visant à améliorer la situation de notre agriculture et à l'établir au niveau de notre économie canadienne avec le concours d'organisations et de groupes agricoles.

Le succès de ce projet dépendra naturellement de l'effort qu'y apporteront les groupes intéressés à l'agriculture et de la façon dont sera appliquée cette loi. Ce n'est pas là une tâche facile et il faudra que nos meilleurs experts dans le domaine agricole y participent.

J'ai l'honneur de représenter une circonscription de l'Est de l'Ontario où la population rurale est plus considérable que la population urbaine. J'apprécie ce que fait le présent gouvernement en vue d'améliorer le sort des cultivateurs.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je veux d'abord vous féliciter de votre élévation au haut poste que vous occupez. On ne peut s'empêcher d'être impressionné par la dignité avec laquelle vous présidez aux délibérations de cette Chambre.

En cette première occasion que j'ai de parler à la Chambre, je suis heureux d'appuyer le bill numéro 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles. A mon avis, c'est le début d'un vaste programme agricole qui sera mis en œuvre avec la collaboration des organismes agricoles et des producteurs de denrées pour placer l'agriculture dans une situation plus favorable au sein de l'économie canadienne. Bien sûr, le succès de la mesure est lié aux efforts de tous les groupements intéressés à l'agriculture et à son application intelligente à un tel objectif. La tâche n'est pas facile; elle exigera les meilleurs cerveaux disponibles et la connaissance de l'agriculture.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est l'une des quatre seules circonscriptions du Sud ontarien où la population rurale soit plus nombreuse que la population urbaine. Je suis reconnaissant

des initiatives que prend le gouvernement actuel pour servir les intérêts de l'agriculture, car une de mes promesses précises était de faire tout mon possible pour obtenir aux cultivateurs un meilleur traitement. C'est le privilège et la prérogative de mes honorables vis-à-vis de formuler des critiques, mais ils n'envisagent pas ce sujet en tenant compte des réalités.

A propos du bill et citant le bœuf à titre d'exemple, qu'il me soit permis de faire l'observation suivante. Nous devons nous rappeler les deux choses qui contribuent au succès du bill ou de son application. Il s'agit de la consommation canadienne et de notre aptitude à exporter. Depuis sept ans, nous avons augmenté de 55 p. 100 la consommation du bœuf dans notre pays. Compte tenu de notre population de 17 millions, c'est une augmentation très marquée. De 1948 à 1951, nous avons eu un marché d'exportation aux États-Unis. De fait, en 1950, année où les prix étaient élevés, nous avons exporté un tiers des bovins produits au Canada. Si nous avons exporté aux États-Unis, c'est parce que nous n'avons pas ailleurs de débouché qui nous rapporte autant. Il est donc essentiel de toujours songer à l'exportation.

Les conditions changent. La fièvre aphteuse s'est déclarée ici au début de 1952 et, comme l'a déjà dit l'ex-ministre de l'Agriculture, nous ne pouvions exporter ni bœuf ni porc. Notre pays a eu la chance d'avoir alors la loi sur le soutien des prix agricoles, car autrement c'eût été une catastrophe. Le gouvernement d'alors est intervenu, il a acheté cet excédent de bœuf et il n'a pas semé le désarroi dans notre commerce normal chez nous.

Mais que s'est-il passé aux États-Unis? La sécheresse a régné de 1953 à 1956 dans l'Ouest central, où un tiers des bovins ont été sérieusement atteints. Lorsque les États-Unis vendent plus de 20 millions de bovins par anné, notre économie s'en ressent beaucoup; aussi notre position s'est-elle modifiée dans une certaine mesure. En 1954, nos importations de bœuf ont égalé nos exportations. En 1955 et 1956, nous avons importé au Canada plus de bœuf que nous n'en avons exporté aux États-Unis. Cette année, le mouvement est renversé. Je ne dis pas qu'il a été renversé par le changement de gouvernement. Cependant, la situation a changé. Il y a eu beaucoup de pluie cette année dans les États du midwest et la croissance a été bonne; on vient au Canada acheter de jeunes bouvillons pour repeupler les fermes qui avaient dû se débarrasser de leurs bestiaux. En conséquence, nous avons exporté plus de 10 p. 100 de notre production de bovins, cette année, ce qui fait une différence sensible. Nos producteurs de bœuf de boucherie envisagent donc un avenir brillant.

Je ne voudrais pas que les agriculteurs de l'Ouest, en particulier les producteurs de blé, pensent que, puisque ce bill ne prévoit pas d'avantages spécifiques pour eux, c'est donc qu'il est destiné à venir en aide uniquement aux agriculteurs de l'Est. Mais 65 p. 100 des bovins produits au Canada sont produits dans les quatre provinces des Prairies où se trouvent seulement 27 p. 100 de la population. L'excédent doit être expédié dans l'Est ou aux États-Unis. La mesure que présente le gouvernement tient donc compte de l'ensemble du pays et tend à aider la production dans toutes les régions.

Dans le cas du porc, on sait évidemment qu'une épizootie sévit chez les porcs, aux États-Unis, et que le Parlement a adopté un bill interdisant les importations de porcs des États-Unis. Depuis 1952, sauf naturellement en 1955, nous avons obtenu, à cause de cette interdiction visant les importations américaines, un très bon prix pour nos porcs. Nos voisins élèvent de 60 à 65 millions de porcs par année, tandis que nous en élevons de 5 à 6 millions. Pourtant, je le répète, cette interdiction a influé d'une façon marquée sur la situation. Mes amis d'en face ne se rendent pas compte qu'il existe des accords commerciaux réciproques en fonction desquels certaines marchandises entrent et sortent des deux pays. Il faut considérer un grand nombre de ces questions d'une manière pratique et juger la situation sous l'angle où elle touche tout le continent nord-américain et non pas en fonction de soi-même: "C'est ici que je suis et j'ai le droit de faire plus d'argent". Nous pensons tous ainsi, mais si l'on considère les dix dernières années, il faut reconnaître que nous avons touché les revenus les plus forts que nous ayons jamais obtenus, bien que, durant les trois dernières années, le commerce de certaines denrées ait été précaire. Un exemple en est fourni par le bétail, dont les États-Unis n'ont pas importé une aussi forte quantité qu'ils l'auraient fait dans des circonstances normales. Néanmoins, la moyenne a été bonne.

Nous sommes en face d'un autre problème sérieux au sujet duquel je déclare sincèrement ne pas savoir ce que nous pourrions faire. Je connais, dans l'Ouest de l'Ontario, au moins dix éleveurs dont le rendement va jusqu'à 1,000 têtes de bovins par année; chacun sait qu'un tel éleveur n'a pas besoin de toucher le même revenu qu'un simple petit exploitant agricole, je veux dire le revenu basé sur le pourcentage de bénéfice par tête, pour que son entreprise soit florissante. A Brampton, comme l'honorable député du comté de Peel (M. Pallett) le sait, un seul homme a élevé 90,000 dindes en 1956; cette année, ce chiffre

s'élève à 130,000 bêtes. L'un après l'autre, les cultivateurs de ma région qui produisaient autrefois de 300 à 500 dindes ont constaté qu'ils obtenaient un si faible bénéfice tout en prenant un tel risque qu'ils se sont décidés à abandonner complètement cette partie de leur entreprise.

Comment allez-vous déterminer les prix de parité? Allez-vous vous baser sur un grand entrepreneur dont les affaires vont bien ou sur un cultivateur en déficit? Il n'est pas facile d'assurer un bénéfice équitable à ces gens; il est très facile de critiquer, mais le résultat n'est pas facile à obtenir. Je considère que ce bill est au moins une tentative pour résoudre le problème, je serais le dernier à dire qu'il le résout totalement, mais il constitue au moins un effort sensé.

Ce qui me plaît chez le ministre de l'Agriculture (M. Harkness), c'est qu'il ne parcourt pas le pays, comme l'ancien ministre de l'Agriculture, en disant aux cultivateurs dans quelle merveilleuse situation ils se trouvent. Les Canadiens sont, dans une proportion de 85 p. 100, des consommateurs qui ne comprennent peut-être pas le problème de l'agriculture, mais j'affirme que notre ministre est consciencieux, qu'il fait de son mieux, et qu'il ne va pas se promener un peu partout en proclamant que tout va pour le mieux dans l'agriculture, alors que ce n'est pas le cas.

Le très hon. M. Gardiner: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, car je tiens à dire que je ne l'ai jamais fait non plus. Mais quand vous aurez été ici aussi longtemps que moi, vous constaterez qu'on vous attribue bien des paroles que vous n'avez pas prononcées.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): J'ai beaucoup de respect pour le très honorable député de Melville (M. Gardiner) à son titre d'homme public. Je sais qu'il est ici depuis longtemps et je serais le dernier à vouloir m'attaquer à lui. C'est parfaitement vrai mais on constate également que plus un homme a été longtemps dans la politique plus il lui semble facile de prendre des raccourcis.

Le très hon. M. Gardiner: Il est peut-être possible de raccourcir les cheveux de certaines personnes mais l'honorable député lui-même n'en a pas beaucoup.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Je continue, monsieur l'Orateur. Depuis 1941, ma circonscription a produit plus de fromage que n'importe quelle autre circonscription au Canada et, naturellement, je m'intéresse de près à cette denrée. De 1941 à 1949, le gouvernement de l'époque, à cause des répercussions de la guerre et de la période d'après-guerre, a réquisitionné tout le fromage canadien pour expédition à la Grande-Bretagne à un prix fixe. Je ne critique pas cette décision. Le gouvernement avait un problème à régler; cependant, à partir de 1948, dans la province d'Ontario, nous avons mis en œuvre un plan d'amélioration des troupeaux laitiers en vertu duquel 1,186 troupeaux ont fait l'objet d'une enquête l'an dernier en vue d'établir le coût de production du lait dans diverses régions, dans des conditions différentes.

Comme on le sait, le prix du beurre a été fixé à 58c. et le fromage, grâce à la province d'Ontario, a obtenu une deuxième hypothèque; il a bénéficié d'une garantie et le rendement a été du moins assez appréciable bien qu'il ne couvre pas encore le coût de production. En 1950, à la suite des enquêtes menées sous l'empire du programme d'amélioration des troupeaux laitiers, on a constaté que la production laitière représentait environ $3 les cent livres, dans les régions productrices de fromage. Le prix de revient est plus élevé naturellement dans les régions productrices de lait liquide, mais c'est un autre problème.

On a réclamé à grands cris, dans la province, des offices de ventes et les cultivateurs voulaient établir leurs propres organismes de vente qui veilleraient sur les intérêts des gens qu'ils représentaient. On a donc établi en Ontario 18 organismes différents de vente pour les cultivateurs et les producteurs. L'Association des producteurs de fromage en est une. Le fromage s'est vendu à 28c. en 1950. En 1951, le ministre de l'Agriculture a déclaré que, d'après la loi sur le soutien des prix, le prix de 28c. était garanti. Trois de ces messieurs, qui sont allés en Grande-Bretagne, ont essayé d'obtenir un meilleur revenu pour les producteurs que représentait leur Association. Ils ont peut-être commis une erreur en n'exposant pas leur cas au ministère fédéral de l'Agriculture, car je suis sûr que le ministre de l'Agriculture de l'époque aurait été très heureux de tenir compte de leur désir d'améliorer leur sort. Ils ont cependant réussi à vendre leur fromage en Grande-Bretagne au prix de 32c. En 1951, la province d'Ontario a établi un prix fixe de 36c. pour l'Office. Cela représentait en tout un revenu net d'environ $3 pour le producteur, ce qui était évidemment le premier objectif à atteindre.

Qu'est-il alors arrivé? On a permis, en 1950, 1951 et 1952, l'importation de huit fois plus de fromage de Nouvelle-Zélande dans notre pays qu'on n'en avait fait venir pendant les quarante années précédentes. Or, interrogé à la Chambre à ce sujet, le gouvernement de l'époque a déclaré qu'on ne pouvait rien faire pour l'empêcher. Il en est résulté que nous, qui sommes dans l'industrie du fromage, n'avons jamais pu récupérer notre

coût de production, malgré tous nos efforts. Cette année, le prix a atteint 34c., mais la province d'Ontario a versé, à l'égard des derniers dix cents par livre, des garanties s'élevant à un million et demi de dollars, afin de maintenir cette industrie. Les 24 premiers cents sont garantis en vertu du programme coopératif établi par le gouvernement. Je n'y vois aucune objection, parce qu'il ne peut prêter que jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la moyenne des trois dernières années, mais les producteurs sont encore loin d'être traités équitablement.

J'ai ici une citation qui a trait à la question. Le député de Middlesex-Est (M. White) a posé cette question le lundi 10 janvier 1955 à propos des importations de fromage, comme en fait foi la page 20 du compte rendu:

J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Se propose-t-il d'apporter des changements au règlement qui autorise en ce moment l'importation de fromage de la Nouvelle-Zélande alors que nous avons déjà au Canada un excédent de fromage et d'autres produits laitiers?

A quoi le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, répondait:

Monsieur l'Orateur, rien n'empêche l'importation de fromage. Ce produit est frappé d'un droit douanier et, en théorie, n'importe qui peut expédier du fromage au Canada, s'il consent à payer le droit douanier. Au moment où nos expéditions sur le marché britannique nous causaient des difficultés, nous avons conclu une entente verbale avec la Nouvelle-Zélande. On a demandé à ce pays de ne pas expédier de fromage au marché canadien. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes. La Nouvelle-Zélande a insisté pour être dégagée de cette entente verbale et nous n'avons, semble-t-il, aucune raison valable de nous y opposer. L'expédition de fromage était une simple transaction commerciale ordinaire, c'est-à-dire que ce fromage a été exporté au Canada de la même façon que n'importe quel autre produit. A mon avis, on a tort de dire que nous avons autorisé l'importation. Nous avons tout simplement laissé la loi suivre son cours, en l'occurrence.

L'ancien ministre de l'Agriculture, le très honorable député de Melville, avait déclaré par la suite:

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je tiens à ce qu'il soit bien compris que j'approuve entièrement ce que le ministre du Commerce a fait.

Et puis:

J'ai simplement signalé que le député qui a posé la question ne l'a pas adressée au ministre compétent. Je ne savais pas exactement quelle était sa pensée; j'ai donc cru nécessaire de dire ce que j'ai dit.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas exactement ce que disait le ministre du Commerce (M. Howe) en mai dernier, alors qu'il déclarait, quatre semaines avant les élections fédérales, qu'on n'importerait pas de fromage de Nouvelle-Zélande durant les 12 prochains mois.

[M. Villeneuve (Glengarry-Prescott).]

Le très hon. M. Gardiner: Un accord différent était intervenu un an avant cela.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Il faut savoir, monsieur l'Orateur, que ce fromage est importé à 1c. la livre et le seul accord que je connaisse, c'est celui qui est intervenu entre la province d'Ontario et le ministre du Commerce de l'époque, dans lequel l'Ontario accordait des garanties à l'Office de vente du fromage à une condition, c'est-à-dire qu'il n'y aurait aucune importation de fromage de Nouvelle-Zélande tant que le Canada aurait des excédents.

Le très hon. M. Gardiner: Et l'accord intervenu entre le ministère du Commerce et la Nouvelle-Zélande prévoyait que ce pays ne nous exporterait pas de fromage sans un permis du gouvernement.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): C'est vrai. Je suis heureux que nous soyons d'accord sur certaines choses. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas adopter une attitude égoïste, car l'industrie laitière touche toutes les provinces canadiennes. Mais le malheureux producteur laitier qui ne dispose d'aucun marché dans le pays pour son lait liquide a eu la vie dure, et je ne verrais pas pourquoi, car il existe au Canada environ 2 p. 100 seulement d'excédent de produits laitiers; pourtant, nos fermiers qui livrent du lait destiné à la transformation, que ce soit pour produire du lait en poudre, du lait en boîte ou du beurre, ont dû travailler à perte depuis que ce prix a été établi. Je ne pense pas que seule l'industrie laitière doive supporter cette perte, et je dirai immédiatement que le moyen d'y remédier n'est pas de recourir à des moyens de fortune qui ont été adoptés dans le passé au sujet des frais de production, mais en cherchant à donner au producteur une marge de revenu raisonnable. Si le producteur touchait $3 par cent livres,—ce qui n'est pas un prix exorbitant lorsqu'on pense que le lait liquide se vend à $4.80 environ,—il en serait relativement satisfait.

Le revenu net du cultivateur de ma région a été de $2.73 le quintal, tandis qu'en vertu de ce programme d'amélioration des troupeaux laitiers en vigueur depuis dix ans, il en coûte $3.06 pour produire un quintal de lait. Je crois que personne, surtout dans l'industrie laitière, serait d'avis qu'il est impossible de régir 2 p. 100 seulement de l'excédent global de la production pour assurer un juste revenu aux producteurs.

Pour ce qui est des moutons, je ne veux pas entrer dans le domaine des personnalités. A ma connaissance, il n'y a qu'un homme qui a réalisé quelques bénéfices dans l'élevage des moutons au Canada. Il s'agit de

cet éleveur de l'Alberta qui a eu la chance de découvrir de la maladie dans son troupeau et a obtenu $150 par animal. Au cours des cinq dernières années, j'en ai vendu beaucoup entre 4c. et 11c. la livre, sur le marché de Montréal, à des poids moyens de 125 à 150 livres, et des agneaux, entre 17c. et 22c. Cela me fait donc dire que, si vous êtes dans les bonnes grâces de certains, vous êtes certes bien rémunérés pour votre production.

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande si l'honorable député se rappelle la déclaration qu'il a faite la dernière fois que lui et moi nous sommes trouvés sur la même estrade?

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Oui, vers la fin j'ai dit que je m'étais légèrement trompé dans la lecture des chiffres. Cependant, je vais vous en dire davantage à propos du fromage. Au cours des dix années, on a versé $155,348.82 à l'industrie du fromage du Canada en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. On a accordé à un cultivateur $150 par animal pour la perte de ses moutons, ce qui représentait au moins dix fois plus que la valeur marchande des animaux.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a personne qui soit quelque peu au courant de la question et qui serait d'accord avec vous, mais cela n'a pas d'importance. Continuez.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Attendez un instant et je vais vous dire quelque chose. En 1952, quand il y a eu l'épizootie de fièvre aphteuse, la province d'Ontario s'est portée au secours des producteurs, en particulier de ceux de l'industrie du fromage. Elle a fourni $293,000 sur ses deniers. Il s'agissait de deniers qui n'avaient pas été votés. Cet argent a été versé sous forme de soutien des prix, tel que nous l'avons ici. Il a fallu tirer cet argent des crédits du ministère provincial de l'Agriculture. Voilà comment ont été traités les producteurs de fromage quand vous étiez ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Dites-leur ce que nous avons fait quand nous sommes allés avec vous, certain soir.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Il y a une chose qu'à ma connaissance vous avez faite. Le prix minimum était d'environ 25c. pour le fromage et on ne pouvait pas le vendre. Le lendemain matin, vous et l'ex-député de Stormont (M. Chevrier) avez fait une déclaration. Je pense qu'il vous avait persuadé de la faire parce qu'il connaissait l'état d'esprit des producteurs et leurs sentiments ce soir-là. Vous nous avez accordé une garantie de 30c.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'en avons rien fait. Nous avons acheté 500,000 livres de fromage à 30c. la livre.

M. Argue: Qu'en est-il du ministre actuel de l'Agriculture?

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Il est très facile de critiquer et c'est notre privilège dans une démocratie. D'autre part, je suis le premier à reconnaître que ce problème n'est pas facile à résoudre mais je tiens à faire une observation. Bien que mes vues et celles de l'honorable député de Melville puissent être fort différentes sur certains points, je n'hésite pas à reconnaître qu'il a une constitution de fer puisqu'il a pu conserver le portefeuille de l'agriculture au Canada pendant 22 ans. Je lui reconnais ce mérite.

Mes honorables vis-à-vis ont offert toutes sortes de solutions à la situation agricole actuelle mais ils n'ont présenté aucune critique constructive ni aucune proposition pratique à l'égard du bill à l'étude. Je l'ai déjà dit, j'ai pleinement confiance que les cultivateurs et les producteurs seront équitablement traités, sous le régime de la loi à l'étude, parce qu'on a choisi une base de dix ans à l'égard des produits laitiers. Le paragraphe 2 de l'article 2 se lit ainsi:

(2) En établissant un pourcentage du prix de base d'une denrée agricole sous le régime des sous-alinéas i) ou ii) de l'alinéa e) du paragraphe (1), le gouverneur en conseil doit tenir compte du coût estimatif moyen de production de la denrée, et de tels autres éléments que le gouverneur en conseil juge pertinents.

Le comité consultatif se composera de six à neuf membres représentant des associations agricoles et les producteurs de denrées du pays. Ces gens seront en tout temps en contact avec les producteurs. Je suis fermement convaincu que nous avons tout lieu de nous attendre que le projet de loi, s'il est appliqué avec discernement, sera la mesure législative la plus évoluée jamais adoptée depuis 25 ans par la Chambre des communes.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir cette occasion d'appuyer l'amendement proposé par mon collègue l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough) demandant que cette mesure législative soit déférée au comité parlementaire de l'agriculture et de la colonisation. Cependant, avant d'aborder l'examen de la mesure dont nous sommes saisis ce soir, j'aimerais dire un mot ou deux des déclarations faites ce soir en cette enceinte par des honorables vis-à-vis. J'aimerais mentionner tout d'abord le discours de l'honorable représentant de Melville (M. Gardiner). J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour le talent déployé dans les

débats par l'honorable représentant de Melville lorsqu'il frappe au-dessus de la ceinture, mais les attaques personnelles auxquelles il s'est livré ce soir contre l'honorable représentant de Springfield (M. Schulz), en se servant de dénigrement et d'insinuations, est un exemple du genre d'intimidation dont l'honorable député est si coutumier. C'est pourquoi en Saskatchewan nous nous sommes fatigués des vengeances personnelles de l'honorable député et l'avons chassé, lui et son gouvernement, en 1944, date depuis laquelle le parti libéral, dans cette province est aussi défunt que la tante de Nabuchodonosor.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de signaler que l'honorable député a oublié son histoire. La dernière fois que j'ai livré une campagne électorale en Saskatchewan en qualité de chef du parti libéral nous avons défait tous les candidats du parti du gouvernement de coalition, y compris tous les membres du cabinet.

M. Ellis: Vous contrôlez la machine électorale et tout le reste là-bas.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, c'est dans une large mesure l'honorable député de Melville qui est responsable de la défaite du parti libéral aux dernières élections fédérales, du moins en ce qui concerne les candidats libéraux de l'Ouest. Il peut bien prendre la parole ici sous la protection de la Chambre et s'attaquer comme il l'a fait ce soir à l'honorable représentant de Springfield, mais je le mets au défi de prendre la parole à l'extérieur, n'importe où dans l'Ouest canadien devant une assemblée de cultivateurs et de lancer le genre d'attaque auquel il s'est livré ce soir.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai fait aucune attaque. Je me suis contenté de lire les propres paroles de l'honorable député. C'est tout.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons le présent débat puis, si nous le terminons, nous continuerons l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère du Commerce.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ACIÉRIES—DÉPRÉCIATION ACCÉLÉRÉE

Question nº 304—**M. Fisher:**

1. Depuis 1951, le ministère de la Production de défense a-t-il reçu des demandes relatives à la dépréciation accélérée de la part d'aciéries ou de fabricants d'acier? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quelles demandes, s'il en est, ont été agréées, de quelles sociétés a-t-on accepté les demandes et quels étaient les montants visés?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. *a*) Oui;

b) 24.

2. 18. Les montants certifiés étaient les suivants:

Date	Nom de la société	Montant certifié
		$
1. 27 août 1951	Manitoba Rolling Mill Co. Ltd, Selkirk (Man.)	747,622
2. 27 août 1951	Algoma Steel Corporation Ltd, Sault-Sainte-Marie (Ont.)	46,688,654
3. 28 août 1951	Dominion Foundries & Steel Ltd, Hamilton (Ont.)	20,477,126
4. 5 décembre 1951	The Steel Company of Canada Ltd, Hamilton (Ont.)	25,217,090
5. 12 décembre 1951	Canada Iron Foundries Ltd, Hamilton (Ont.)	957,856
6. 4 avril 1952	Canadian Car & Foundry Co. Ltd, Montréal (P.Q.)	1,316,887
7. 25 avril 1952	Vancouver Rolling Mills Ltd, Vancouver (C.-B.)	134,325
8. 7 août 1952	The Canadian Drawn Steel Co. Ltd, Hamilton (Ont.)	423,949
9. 6 septembre 1952	Vancouver Rolling Mills Ltd, Vancouver (C.-B.)	74,133
10. 20 novembre 1952	Shawinigan Chemicals Ltd, Shawinigan-Falls (P.Q.)	355,166
11. 3 décembre 1952	Canadian Furnace Company Ltd, Port-Colborne (Ont.)	45,530
12. 10 février 1953	Canadian Furnace Company Ltd, Sault-Sainte-Marie (Ont.)	3,500,000
13. 10 février 1953	Canadian Furnace Company Ltd, Port-Colborne (Ont.)	1,416,955
14. 11 février 1953	Algoma Steel Corporation Ltd, Sault-Sainte-Marie (Ont.)	5,822,617
15. 17 février 1953	Dominion Foundries & Steel Ltd, Hamilton (Ont.)	29,000,000
16. 31 août 1953	Vancouver Rolling Mills Ltd, Vancouver (C.-B.)	379,748
17. 30 septembre 1955	Vancouver Rolling Mills Ltd, Vancouver (C.-B.)	177,253
18. 26 juin 1956	Premier Steel Mills Ltd, Strathcona (Alb.)	590,729

CONSERVES DE VIANDE IMPORTÉES

Question nº 331—**M. Christian:**

Au cours des années 1956 et 1957, quelles quantités et variétés de conserves de viande le Canada a-t-il importées *a*) d'Australie, *b*) d'Argentine?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Au cours de l'année civile 1956 et du 1er janvier au 31 octobre 1957 (dernière période connue), le Canada a importé de l'Australie et de l'Argentine les quantités et variétés suivantes de conserves de viande:

Article		Australie	Argentine
		(en livres)	(en livres)
Conserves de viande, de volaille ou de gibier, n.d	Année 1956	120,173	63,000
(catégorie 2264)	1er janvier au 31 octobre 1957	188,559	72,060
Conserves de bœuf, n.d	Année 1956	1,970,125	124,453
(catégorie 2273)	1er janvier au 31 octobre 1957	1,022,780	112,225
Conserves de bœuf salé	Année 1956	5,146,682	2,803,176
(catégorie 2274)	1er janvier au 31 octobre 1957	4,657,481	5,609,730

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 18 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PLOMB, ZINC ET CUIVRE—MESURES PRISES POUR PROTÉGER LES INTÉRÊTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné les mesures prises tant au Sénat qu'à la Chambre des représentants des États-Unis en vue de relever les droits de douane sur le cuivre, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien présente les observations qui s'imposent afin d'empêcher l'imposition de droits plus élevés sur le cuivre en provenance du Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je me permettrai de répondre à la question de l'honorable représentant, parce qu'on m'en a posé une semblable hier, à la suite de nouvelles de Washington parues dans les journaux et d'après lesquelles des mesures avaient été présentées au Congrès américain afin d'obtenir l'application de droits de douane sur le cuivre importé du Canada.

Je me suis renseigné à ce propos. Or je constate que des bills ont été présentés à la Chambre des représentants et au Sénat des États-Unis par des membres de ces organismes. Rien n'indique et le gouvernement n'a aucune raison de supposer que ces bills ont été proposés avec l'assentiment du gouvernement des États-Unis. On n'a pas encore reçu des copies de ces bills mais on s'attend qu'elles seront bientôt à la disposition du gouvernement.

Le tarif des États-Unis est fixé à 1.8 cent la livre. A l'heure actuelle, le cuivre entre aux États-Unis en franchise, aux termes d'une mesure législative américaine qui doit expirer le 30 juin prochain. Cette mesure prévoit que si le prix tombe au dessous de 24c. la livre, la taxe normale de 1.8c. la livre sera appliquée de nouveau. Cependant, les nouvelles de presse indiquent que les bills présentés vont évidemment beaucoup plus loin.

M. Dumas: J'ai une autre question à poser. Le ministre ne croit-il pas qu'il serait peut-être prudent de se mettre en rapport avec le gouvernement des États-Unis afin d'assurer que les États-Unis n'augmentent pas leurs droits de douane?

L'hon. M. Fleming: S'il y a la moindre raison de croire que ces bills ont quelque chance d'être étudiés au Congrès, il n'y a aucun doute quant aux mesures que le gouvernement canadien prendra. On fera certainement des démarches afin de réitérer le point de vue du gouvernement canadien à cet égard et à d'autres sujets qui s'y rattachent dès qu'il y aura une raison de le faire. En ce qui concerne notre attitude au sujet de la mesure, elle dépendra dans une large mesure de ce que fera le Congrès des États-Unis au sujet de la loi sur les accords commerciaux qui expirera le 30 juin, à moins d'être renouvelée par le Congrès. Voilà en résumé le fond de plusieurs de ces problèmes.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): En réponse à ma question sur les droits de douane que les États-Unis se proposent d'imposer sur le plomb et le zinc, le ministre des Finances a dit hier qu'aucune protestation formelle n'avait été envoyée par écrit aux autorités de ce pays. Je veux demander au ministre s'il envisagerait d'adresser une protestation formelle écrite au président des États-Unis au sujet de ce projet d'augmentation des droits de douane?

L'hon. M. Fleming: Je me proposais, monsieur l'Orateur, dès que l'occasion s'en présenterait ce matin, d'annoncer que la réponse que j'ai fournie hier à l'honorable député ne s'appuyant pas sur un examen des dossiers, il est nécessaire de la rectifier. En vérifiant le dossier, je constate que le 19 juillet 1957 on a envoyé un message à Washington, en y joignant une note officielle, émanant du gouvernement canadien, et cette note a été présentée au département d'État des États-Unis au sujet des projets du gouvernement des États-Unis qui laissent prévoir une augmentation des droits douaniers sur le plomb et sur le zinc. On me dit que la note a été remise le 23 juillet et qu'une réponse officielle a été reçue du département d'État le 2 août.

Il est à prévoir, je présume, que l'honorable député demande le dépôt de cette note et de la réponse, et je l'assure dès maintenant qu'on demandera par les voies régulières au gouvernement des États-Unis d'examiner la possibilité de permettre le dépôt des deux notes à la Chambre des communes.

M. Byrne: Ce n'est pas tant le dépôt de la note qui m'intéresse que de savoir si le ministre adressera ses protestations directement au président des États-Unis, qui est responsable à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il soit en mon pouvoir de protester directement auprès du président des États-Unis. Il y a des voies établies pour les communications entre gouvernements, mais l'honorable député peut être certain que le gouvernement du Canada a bien fait connaître son opinion au gouvernement des États-Unis et qu'il continuera de tâcher de la lui faire accepter.

Pour ce qui est des communications personnelles, je peux dire que, lors de la visite de M. Dulles à Ottawa l'été dernier, cette question a fait l'objet d'entretiens, d'abord, entre lui et le premier ministre, et ensuite entre lui, le premier ministre et deux autres membres du cabinet. La question a été discutée à fond à Washington, au début d'octobre, au moment de la réunion du comité permanent canado-américain du commerce et des conditions économiques. Elle est revenue sur le tapis au cours des discussions ultérieures et durant mes entretiens avec M. Anderson, ministre des Finances des États-Unis, à Paris en décembre. Mon honorable ami peut être assuré que les vues du gouvernement canadien ont été soumises aux autorités américaines bien des fois. Ces gens comprennent parfaitement la vive inquiétude que nous ressentons à la perspective de l'imposition des droits douaniers dont les États-Unis frapperont les importations de plomb et de zinc canadiens.

Comme mon honorable ami le sait, j'en suis sûr, aux termes des accords actuels relatifs à GATT, l'imposition de tels droits de douane enfreindrait les dispositions adoptées, à moins qu'il n'y ait de nouvelles négociations. J'imagine que si le gouvernement américain estime devoir suivre la ligne de conduite dont il est question, il demandera de nouvelles négociations à cet égard. Les vues du gouvernement canadien seront exposées avec fermeté, mon honorable ami peut en avoir l'assurance.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Me serait-il permis de poser une question complémentaire? Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si, à son avis, les efforts du gouvernement dans cette affaire seront éventuellement couronnés de succès?

L'hon. M. Fleming: J'aimerais bien répondre par l'affirmative à cette question. Mais je dois avouer en toute franchise, eu égard à ce qu'on nous a donné à entendre, que seul l'avenir le dira.

[L'hon. M. Fleming.]

EFFET SUR LE CANADA DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE PROPOSÉE EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question découlant de nouvelles annonçant des progrès constants dans la création d'une zone européenne de libre échange. Le ministre pourrait-il informer la Chambre des observations qui ont été adressées à ces pays? Quelles répercussions, de l'avis du gouvernement, cette initiative aura-t-elle sur le commerce canadien, surtout en ce qui a trait aux produits agricoles? Le ministre peut-il dire si le gouvernement canadien envisage activement d'associer le Canada d'une manière quelconque à une telle zone de libre échange?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été examinée à la Chambre. Nous surveillons de très près l'évolution des événements en Europe. Nous ne formulons aucune observation immédiate. Lors de la conférence de l'OTAN, qui s'est tenue à Genève vers la fin d'octobre, nous avons abordé la question du marché commun qu'il était question de constituer en Europe. J'ai fait au nom du gouvernement canadien une déclaration sur notre attitude à cet égard et les inquiétudes que nous ressentions à l'égard de la vente de nos produits agricoles en Europe. Les représentants des nations participantes m'ont assuré dans leurs discours que l'on tiendrait compte comme il convient des arguments exposés dans le mien.

Pour l'instant, aucun renseignement ne nous permet de croire que le commerce canadien aura à souffrir de ce qui se passe en Europe. Je pense même qu'à la longue des échanges commerciaux pourront s'intensifier entre le Canada et les six nations européennes en cause.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien poser une question supplémentaire. Mes questions portaient surtout sur la zone de libre échange établie entre 17 nations. Le ministre pourrait-il répondre à ma dernière question, par laquelle je demandais si le Canada a examiné l'à-propos de s'associer sous une forme quelconque à la zone de libre échange envisagée? Avons-nous décidé de nous en tenir complètement à l'écart?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cette zone de libre-échange qui comprend 17 pays n'est pas rendue au point où des mesures s'imposent de notre part ou de la part de qui que ce soit. Nous observons la situation de très près. Je le répète, nous estimons, autant que nous puissions en juger d'après ce

que nous avons entendu d'autres pays intéressés à cette région, que les intérêts du Canada ne seront pas lésés.

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA PROPOSITION DU ROYAUME-UNI AU SUJET D'UNE ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je veux poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à celle que vient de poser le député d'Assiniboïa. Le ministre peut-il nous dire où en est exactement la situation en ce qui a trait à la proposition que l'ex-chancelier de l'Échiquier à faite au Canada en vue de l'institution d'une zone de libre-échange? Peut-il dire si cette proposition a été retirée? Si le gouvernement l'étudie encore ou non? Le ministre admettra sans doute que cette affaire revêt une telle importance qu'il pourrait peut-être, dans sa réponse, nous fournir certains détails à propos de l'attitude du gouvernement en cette matière.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question pourrait probablement être traitée plus à fond lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce. On a déjà dit que, lorsqu'ils sont venus à Ottawa, les ministres du Royaume-Uni n'ont pas demandé de réponse immédiate. La question peut faire l'objet de remarques et de discussions n'importe quand. Je remarque que le parti de mon honorable ami s'écarte très rapidement de cette idée.

L'hon. M. Marler: Restons-en aux faits.

L'hon. M. Churchill: J'en reste aux faits. Je me fonde sur ce que j'ai lu dans les journaux.

M. McIlraith: Le ministre ne lit pas très bien.

L'hon. M. Churchill: Je lis exceptionnellement bien et, contrairement à l'honorable député, je comprends ce que je lis. Si l'honorable député désire parler de cette question en particulier, nous pourrons très bien le faire lorsque nous en serons aux crédits.

ALLIANCE DU PACIFIQUE—L'ÉCOULEMENT DE LA HOUILLE EXCÉDENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Comme il ne formule jamais de déclarations irréfléchies et comme il prépare toujours ses discours, ...

Des voix: Règlement!

M. Byrne: ... le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il ne néglige aucun effort en vue de la conclusion d'un pacte de l'Atlantique, pacte qu'il a préconisé pendant si longtemps et qui aurait pour conséquence indirecte de favoriser la vente au Japon de charbon de la Colombie-Britannique?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je n'ai jamais fait de discours en faveur d'un pacte de l'Atlantique. Je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire.

M. Byrne: J'ai voulu dire un pacte du Pacifique.

Une voix: Qui vous a écrit votre question?

L'hon. M. Green: Pour ce qui est d'un pacte du Pacifique, l'honorable député sait qu'à l'occasion ...

M. Byrne: Je m'excuse mais je ne puis entendre le ministre.

L'hon. M. Green: L'honorable député sait qu'à l'occasion j'ai préconisé une alliance défensive dans le Pacifique, semblable à celle qui existe pour l'Atlantique. Je n'ai pas eu de raison de changer d'avis depuis ce temps. Évidemment, la façon d'en arriver là est une question toute différente.

M. Byrne: Puis-je poser une autre question? Le ministre espère-t-il qu'une alliance de cette nature puisse favoriser la vente de la houille excédentaire des provinces de l'Ouest au Japon qui a besoin de charbon et de coke?

L'hon. M. Green: Je me demandais où l'honorable député voulait en venir. A mon avis, cette question devrait être débattue au moment de l'examen des crédits.

L'URANIUM—INTERPELLATION QUANT À SON EXPORTATION À DES FINS PACIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que je puis poser une question au ministre du Commerce ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Des pourparlers sont-ils actuellement en cours entre le Canada et les nations membres de l'Euratom au sujet de l'exportation d'uranium du Canada à l'Euratom, à des fins pacifiques?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, encore une fois, il s'agit là d'une question qu'on pourrait très bien évoquer lorsque nous en serons aux crédits du ministère du Commerce qui doivent être mis en discussion au cours de la journée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre est plus intelligent que cela.

M. Argue: Pourquoi n'en restez-vous pas aux faits?

L'hon. M. Churchill: On l'a annoncé hier soir à la Chambre.

M. Argue: Cela n'arrivera jamais.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Voyez-moi ce sourire sur les lèvres du ministre.

L'hon. M. Churchill: Lorsque nous en serons de nouveau aux crédits, j'aurai à faire au sujet de l'uranium une déclaration assez complète à propos des intérêts que peut avoir le Canada du point de vue de la vente de ce produit aux pays membres de l'Euratom.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE DE DÉPÔT DE CORRESPONDANCE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Hier, le représentant de Bonavista-Twillingate m'a demandé si l'on avait déposé toute la correspondance dont il a d'abord demandé le dépôt le 3 janvier dans les termes que voici (page 2912 des *Débats*):

Depuis la dernière conférence,...

Il parlait de la conférence fédérale-provinciale.

...certains premiers ministres provinciaux ont-ils demandé au gouvernement de convoquer prochainement une conférence? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement déposera-t-il le texte de ces communications, ainsi que la réponse qu'il y a donnée?

Le 11 janvier, le premier ministre a déposé toute cette correspondance. J'ai fait procéder à une nouvelle vérification et il n'y a aucune autre lettre qu'on aurait dû déposer pour répondre à cette demande.

LE LOGEMENT

PRÉSUMÉE DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): J'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il exposait la politique de logement quand il a dit à Toronto, jeudi soir, aux délégués du quinzième congrès annuel de l'association des constructeurs de maisons, que les constructeurs ne devaient s'attendre à recevoir que peu ou point d'aide de la part du gouvernement à l'avenir? Autrement dit, cela signifie-t-il que le gouvernement refusera d'accorder des fonds supplémentaires pour des prêts directs dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation, si les réserves de fonds pour hypothèques provenant des prêteurs habituels continuent à baisser?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): En réponse à cette question, j'aimerais signaler à l'honorable député qu'il est très peu sage de croire tout ce qu'on lit dans les journaux. La déclaration qu'il vient de lire a reproduit de façon absolument inexacte ce que j'ai dit à ce congrès. J'ai déclaré, comme je l'ai dit à la Chambre lors de l'examen du bill modifiant la loi nationale sur l'habitation, que ni le gouvernement actuel ni un autre gouvernement ne pouvait fournir tous les capitaux nécessaires à la construction de maisons au Canada. Nous espérons qu'il y aura 140,000 mises en chantier en 1958. Si cet objectif est atteint, il représentera le plus grand nombre de maisons dont on n'ait jamais commencé la construction au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Green: Pour y arriver, il faudra qu'on affecte à cette fin environ un million quatre cent mille dollars, ce qui représente une hypothèque de $10,000, en moyenne, par maison. L'honorable député et tous les autres membres de la Chambre sans doute se rendront parfaitement compte qu'il serait impossible pour le gouvernement de trouver tout cet argent. Il y a dans le pays des sociétés commerciales dont la fonction est de fournir des fonds hypothécaires; mais,—je tiens à l'assurer à l'honorable député et aux autres membres de la Chambre, —le gouvernement actuel se propose de veiller à ce qu'il se construise au Canada autant d'habitations que possible.

Il y a 18 semaines, nous avons adopté le programme de prêts consentis par l'entremise des agences et, grâce à ce programme, les prêts approuvés à venir jusqu'au 10 janvier, —il y a eu exactement une semaine hier,— s'élevaient à $163,671,734 à l'égard de 17,137 logements en tout. Ces logements n'auraient pas tous été construits sans le programme de prêts par l'entremise des agences, programme introduit par le gouvernement conservateur.

De plus, les demandes d'emprunts qui sont en voie d'être accordées représentent $20,-380,000; ce qui fait un montant global de $184,051,734, d'après les calculs établis il y a une semaine, ou presque 20,000 habitations commencées en vertu de ce programme de prêts accordés par l'entremise des agences. La semaine dernière, au milieu de l'hiver, la somme des prêts approuvés atteignait $4,954,-504 pour un total de 404 logements; cette somme ne tient pas compte des demandes de prêt qui continuent à arriver. En vertu de ce programme de prêts accordés par l'entremise des agences, 9,560 habitations ont été commencées à la fin de 1957, ce qui porte à 122,000 le total global des mises en chantier en 1957. Et cependant, six mois après notre

accession au pouvoir, il semblait que le nombre des mises en chantier allait être bien en deça de ce chiffre et n'atteindrait peut-être même pas 100,000. L'honorable député sait qu'un autre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a donné une réponse exhaustive.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Puis-je poser une question complémentaire?

L'hon. M. Fleming: La réponse n'a évidemment pas été assez complète.

L'hon. M. Marler: Puis-je poser une autre question en demandant d'abord qu'on y réponde très brièvement? Le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire, en gros, combien il reste du crédit de 150 millions que nous avons voté tout récemment?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne puis y répondre en une minute...

L'hon. M. Marler: Je pense que je devrais retirer ma question si nous allions encore avoir une longue réponse.

L'hon. M. Green: Je soutiens que j'ai droit de répondre à cette question. Je sais que vous n'aimez pas cela.

M. McIlraith: J'invoque le Règlement...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Gardez cela pour lundi.

L'hon. M. Green: J'ai la parole.

M. l'Orateur: On n'a pas encore fait appel au Règlement.

M. McIlraith: Je demande de m'adresser à M. l'Orateur à propos du Règlement. Si j'ai la parole, je vais m'adresser à lui. Voici sur quel point j'invoque le Règlement; quand j'ai demandé que le Règlement soit observé par le ministre, il ne lui était pas loisible de dire: "Vous ne voulez pas que ce sujet soit débattu."

L'hon. M. Harkness: Il n'a pas dit cela.

M. McIlraith: Je demande tout simplement que le Règlement soit appliqué aux ministres de la Couronne tout comme il est appliqué et applicable à tous les autres membres de la Chambre.

L'hon. M. Green: A ce propos, me permet-on de signaler que tout ce que j'ai dit, c'est que les honorables députés n'aimeraient pas la réponse à la question.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Attendez que Charlotte l'attrape.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Attendez d'avoir Charlotte.

M. l'Orateur: L'honorable député qui a invoqué le Règlement se rappellera que j'ai interrompu le ministre lorsque sa déclaration m'a paru dépasser ce qu'il est permis de répondre à une question. J'ai pensé que ce qu'il avait dit jusque-là constituait déjà une réponse complète et une explication satisfaisante. Sa déclaration avait plutôt le caractère d'un énoncé comme ceux qui peuvent être faits par un ministre à l'appel des motions.

Puis-je ajouter que la question qui est maintenant posée appelle une réponse fort brève et toute simple. Aussi je prie le ministre d'agir en conséquence.

L'hon. M. Green: L'honorable député de St-Antoine-Westmount m'a demandé quelle somme a été dépensée?

L'hon. M. Marler: Non, ce qui en reste.

L'hon. M. Green: Cela revient au même. La loi nationale sur l'habitation, avant d'être modifiée il y a quelques semaines, prévoyait une somme de 250 millions de dollars. Nous avons porté ce montant à 400 millions et, à une date que je ne saurais préciser en ce moment, quelques jours avant le 10 janvier, on avait déjà engagé sous l'empire de ce programme de prêts consentis par des agences la somme de $158,716,429. Le 10 janvier, ce chiffre atteignait $163,671,734. En outre, les prêts à l'étude le 10 janvier représentaient $20,380,000. Cela forme un total d'environ 184 millions de dollars au titre des prêts consentis par des agences.

En vertu de l'article 16 de la loi, prêts aux compagnies à dividendes limités, on a versé la somme de $65,781,538, et une somme additionnelle de $1,326,600 était à l'examen sous l'empire du même article. On avait versé pour l'industrie primaire, c'est-à-dire aux compagnies privées engagées dans la construction de maisons, la somme de $7,020,451. Puis, conformément à l'article 40, les prêts consentis à des particuliers et à de petits centres, toujours accordés directement par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, s'élevaient à $57,615,457.

Cela porte à plus de 310 millions de dollars le total des dépenses et des demandes en voie d'être accordées. Ainsi, il resterait un disponible approximatif de 90 millions, et si des fonds supplémentaires sont nécessaires pour exécuter ce programme, le gouvernement demandera au Parlement de les voter.

L'hon. M. Marler: Je félicite le ministre de son laconisme.

M. Byrne: J'aimerais poser une question...

M. l'Orateur: L'honorable député de Regina désire-t-il poser une autre question?

M. Ellis: Oui. Le ministre a donné à entendre que l'article de journal était faux. Nous dira-t-il sur quel point le compte rendu du discours qu'il a prononcé à Toronto est faux? A-t-on communiqué aux journaux une copie du discours? Le ministre nous donne à entendre que le compte rendu est inexact, mais il ne nous dit pas comment.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député puisse interroger ainsi le ministre. Il a reçu une réponse parfaitement claire.

L'hon. M. Green: Mais j'aime bien être interrogé là-dessus.

L'hon. M. Marler: C'est évident.

M. l'Orateur: C'est justement ce que je crains. Je regrette, mais je ne puis permettre qu'on pose cette question.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Byrne: J'aimerais poser une question au ministre des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Green: L'honorable député m'a demandé si j'avais communiqué aux journaux une copie de mon discours. Je crois que j'ai le droit de répondre à cette question. La réponse est d'ailleurs négative. J'ai prononcé mon discours en m'aidant seulement de notes. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'on doive simplement lire des discours écrits par ses fonctionnaires, ce que faisaient souvent les membres de l'ancien gouvernement. Je n'avais que trois petites pages de notes et le compte rendu, du moins dans la mesure où l'a cité l'honorable député, était inexact. Je n'ai pas prétendu qu'il ait été entièrement faux. Je remets les choses au point aujourd'hui.

L'IMMIGRATION

LES FILS DE LA LIBERTÉ EN QUÊTE DE TERRAINS EN TERRITOIRE RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je désire demander un renseignement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui ai envoyé ma question mais, étant donné qu'il ne l'a peut-être pas reçue, il voudra sans doute la considérer comme un avis.

Vu que les Fils de la Liberté ont exprimé le désir d'émigrer en masse du Canada vers la Russie et vu que les autorités russes ont très bien accueilli cette proposition et ont annoncé qu'elles mettraient trois étendues de terre à la disposition de ces Doukhobors, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour hâter ce départ?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le texte de cette question depuis mon entrée à la Chambre. Je ne puis que répéter la réponse que j'ai fournie à une question analogue il y a quelques jours. Tout ce que le gouvernement sait sur la possibilité pour les Fils de la Liberté de quitter éventuellement le Canada, il l'a appris par les journaux. La nouvelle que j'ai lue dans les jouraux annonçait que quatre membres de ce groupe sont partis pour l'URSS. Nous ne savons pas si ce groupe dont on parle dans les journaux quittera le Canada; on ne nous a soumis aucune proposition ni aucune demande à cet égard.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre. Les émissaires des Fils de la Liberté doivent s'inscrire à notre ambassade de Moscou, n'est-ce pas? Je me demande si elles l'ont fait. On s'attend que les Canadiens qui se rendent là-bas, je crois, s'inscrivent à notre ambassade à Moscou. Le ministre pourrait peut-être répondre à cette question plus tard lorsqu'il sera en possession des renseignements nécessaires. Quoi qu'il en soit, j'inscris la question au compte rendu.

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, j'accepte la question comme un avis.

LES PORTS

BATHURST (N.-B.)—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Puisque le ministre semble disposé à répondre favorablement, ce matin, peut-il faire rapport sur les résultats de l'entrevue qui a eu lieu les 17 et 18 décembre dernier entre les représentants de la *New Brunswick Mining and Smelting Corporation* et les fonctionnaires de son ministère? Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'entreprendre l'aménagement du port de Pointe-Caron, près de Bathurst?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la conférence a eu lieu avec l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics. Pour ce qui est de l'aménagement du port de Bathurst, le gouvernement avait annoncé il y a plusieurs mois qu'il y ferait exécuter de grands travaux à condition que la société minière installe une fonderie à Bathurst.

Les choses en sont encore là. Nous sommes très désireux d'effectuer ces travaux à Bathurst, mais, jusqu'ici, la société n'a pas pu prendre de dispositions pour la construction d'une fonderie. Sitôt qu'il sera possible d'ériger cette fonderie, le gouvernement agira rapidement pour faire aménager le port de manière qu'il puisse suffire aux arrivages.

L'ÉNERGIE

PROJET DE DÉTOURNEMENT DES EAUX DU COLUMBIA VERS LE FRASER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir vu que le communiqué vient seulement d'être porté à mon attention. Étant donné que, d'après le communiqué, le gouvernement des États-Unis se préoccupe beaucoup du programme du général McNaughton, dont on a tant fait état et qui consisterait à détourner les eaux du Columbia vers le Fraser, le gouvernement dirait-il à la Chambre s'il approuve ce programme de détournement?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en premier lieu qu'il soit bien entendu que tout programme du présent gouvernement sera annoncé après que le gouvernement l'aura étudié sérieusement. J'ai aussi dit clairement et bien des fois à la Chambre que nous étudions présentement un grand nombre de programmes. Quand le gouvernement aura pris une décision sur ce qu'il recommandera ou approuvera, il l'annoncera.

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION DES "MARITIME AIRWAYS"—ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): En l'absence du ministre du Transport, j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire à propos de l'enquête sur l'écrasement d'un avion vers la fin d'août à Issoudun (P.Q.). L'adjoint parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quel avocat-conseil on a nommé relativement à cette enquête?

M. A. R. MacDonald (adjoint parlementaire au ministre des Transports): L'honorable député n'a pas donné préavis de sa question. Puis-je considérer sa question comme un préavis et lui fournir une réponse plus tard?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA FIN DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais poser une question au leader de la Chambre et au gouvernement. C'est une question qui, j'en suis sûr, intéresse vivement tous les honorables députés. Abstraction faite de tout incident imprévu qui pourrait modifier le programme, le gouvernement envisage-t-il une date limite pour la fin de la présente session, qui est censée être plutôt une session d'urgence?

L'hon. M. Churchill: A quel genre d'incident l'honorable député songe-t-il?

M. Low: Je laisse à l'honorable député qui a posé cette question le soin d'y répondre. Il y a un grand nombre d'incidents que je pourrais énumérer. Nous aimerions savoir si le gouvernement a fixé une date quelconque à laquelle il envisage de terminer la présente session.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Nous avions espéré que la présente session eût été terminée avant la fin de 1957. Nous espérons maintenant qu'elle sera terminée à la fin du mois courant. Évidemment, pour atteindre cet objectif devrons-nous compter en grande partie sur les membres du parti de mon honorable ami et sur ceux du parti siégeant directement en face de lui.

M. Low: Puis-je poser une autre question? Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer d'autres mesures législatives au cours de la présente session?

L'hon. M. Geen: Je ne suis pas en mesure de le dire avec certitude, mais il me semble qu'il y aura au plus encore une ou deux autres mesures et peut-être même pas tant.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): C'est peut-être une drôle de proposition à formuler, monsieur l'Orateur, mais il me semble que la Chambre s'acquitterait mieux et plus rapidement de ses travaux si nous en revenions aux heures normales de séance. Par exemple, quand les comités siègent dès dix heures du matin et que la Chambre ajourne à 10 heures du soir et qu'on siège continuellement tous les jours, non seulement les députés sont fatigués, mais je ne sais comment s'en ressentent les ministres. Je ne comprends pas comment ils peuvent résister à pareille tension. Il me semble qu'on faciliterait probablement l'exécution des travaux de la Chambre en en revenant aux heures normales. Je sais que lorsque nous avons accepté de siéger

comme nous le faisons maintenant et les samedis, nous pensions qu'il ne s'agissait que de la période précédant les fêtes de Noël, mais cela continue. Si la session se prolonge beaucoup, tout le monde sera épuisé. S'il y a des élections ensuite, il me semble que les députés ne seront pas en état de poser à nouveau leur candidature, ce qui serait par trop regrettable pour le parti au pouvoir.

L'hon. M. Green: Nous pensions que les membres du parti de mon honorable ami seraient épuisés depuis longtemps.

M. Argue: Quel espoir!

L'hon. M. Green: Toutefois, ils font très bonne figure, semble-t-il. Que les ministres résistent bien, cela on ne saurait en douter. Nous ne sommes pas obligés de veiller tard pour élaborer toutes ces questions idiotes.

L'hon. M. Marler: Tout ce que vous faites, c'est de donner des réponses idiotes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre veut-il dire que ces réponses idiotes sont spontanées?

L'hon. M. Green: A mon avis, si nous reprenions les heures normales des séances, la session se terminerait vers le 1er juillet. Au lieu de cela, nous avons l'intention d'inscrire un avis de motion au *Feuilleton* de la semaine prochaine proposant que la Chambre siège le matin les lundi et mardi. (*Exclamations*).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que vous avez pensé au personnel?

Une voix: Est-ce que vous avez pensé aux députés?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

AMÉNAGEMENT D'ENTREPRISES D'ÉNERGIE, D'IRRIGATION ET DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question relative à la diligence fort louable avec laquelle le gouvernement a accepté d'assumer une part des frais de construction de trois barrages dans la province de l'Ontario, comme l'a annoncé hier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Voici donc ma question: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement fera preuve de la même diligence pour annoncer qu'il est disposé à construire le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): L'honorable député sait fort bien que nous poursuivons des négociations avec la province de Saskatchewan dans l'espoir d'en arriver sous peu à un accord afin que les travaux de construction de ce barrage puissent commencer sans plus de retard.

L'hon. M. Marler: Je pensais que les travaux devaient débuter le 10 décembre?

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Permettez-moi de poser une question supplémentaire à celle qu'a posée il y a quelques instants l'honorable député d'Assiniboïa au sujet de la nouvelle que j'ai entendue moi-même hier soir à la radio. On songerait, paraît-il, à établir des barrages près de la source de la rivière Thames, de même que des ouvrages le long de la rivière Ausable en Ontario.

Je crois devoir m'adresser au ministre de l'Agriculture, puisque c'est lui qui a répondu à la première question. On procédait à des travaux analogues sur le cours supérieur de la rivière Assiniboine, dont une partie est située au Manitoba et l'autre en Saskatchewan, de même qu'à l'égard d'aménagements éventuels le long d'une ou deux des autres rivières de la région. J'aimerais savoir si les travaux amorcés dans cette région se poursuivent, étant donné qu'ils sont semblables à ceux qu'on entreprend dans les régions que j'ai mentionnées.

L'hon. M. Harkness: Je ne sais pas au juste de quels travaux l'honorable député de Melville veut parler. Des travaux sont en cours à l'égard de plusieurs petits barrages au sujet desquels, dans certains cas, des levés topographiques se poursuivent, alors que, dans d'autres cas, on fait le déblayage en vue de l'érection des barrages.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux parler de la région des environs de Kamsack, dans le cours supérieur de l'Assiniboine.

L'hon. M. Harkness: Je ne me rappelle pas exactement où l'on en est dans la région de Kamsack. Je ne pense pas que l'on ait encore dépassé l'étape des levés topographiques.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture un renseignement qui se rattache à la question que lui a posée l'honorable député de Melville à propos des barrages de protection contre les inondations sur la rivière Assiniboine dans la région de Kamsack? Le ministre songerait-il à renseigner la Chambre sur les mesures que l'ancien gouvernement a prises à ce sujet, en ce qui concerne surtout les contrats ou les engagements définitifs à l'égard de l'aménagement de ces barrages?

L'hon. M. Harkness: Autant que je sache, on n'a encore rien fait à ce sujet.

LES PENSIONS

DEMANDE DE RELÈVEMENT DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Vu que le professeur Gordon Huson a été désigné pour étudier la sécurité de la vieillesse au Canada, ainsi que l'assurance-vieillesse et l'assurance-survie aux États-Unis, et vu que M. Huson a dit que cette étude pourrait prendre un an, puis-je demander si cette nomination a quelque rapport avec la mesure qu'on pourrait prendre au sujet des fonctionnaires retraités? En d'autres termes, le gouvernement agira-t-il bientôt à cet égard, sans attendre le rapport du professeur Huson?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne crois pas que la mention du professeur Huson et de son enquête ait de rapport direct avec la question des allocations de retraite des fonctionnaires de l'État.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors puis-je demander au ministre si le gouvernement se propose toujours d'agir bientôt à cet égard, sinon avant la fin de la présente session, certainement au début de la prochaine?

L'hon. M. Fleming: Déjà, au cours de la présente session j'ai répondu plusieurs fois à la même question de l'honorable député. La réponse est exactement la même que je lui ai déjà fournie.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question? Je remarque que l'enquête doit se limiter à la sécurité sociale aux États-Unis. Le gouvernement consentirait-il à étendre cette enquête aux pays scandinaves, aux Pays-Bas et ainsi de suite qui appliqueraient, je crois, des programmes de ce genre depuis plus longtemps que les États-Unis, programmes quelque peu différents mais qui satisfont les populations de ces pays?

L'hon. M. Fleming: Autant que je me rappelle sans vouloir citer textuellement le hansard, dans sa déclaration de lundi matin sur le sujet, le premier ministre a dit que le professeur Huson serait libre d'évoquer les régimes en vigueur dans d'autres pays dans la mesure où cela serait nécessaire aux fins de son enquête. Il ne faut cependant pas oublier que plus le champ de l'enquête s'élargit, plus il faudra de temps.

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Je ne peux aucunement lui en donner préavis. J'ai cru comprendre, et je voudrais le savoir si je me trompe, qu'à la suite du discours prononcé ou de la réponse donnée à une question par le ministre de la Justice, le gouvernement se trouverait engagé à augmenter la pension des fonctionnaires retraités.

L'hon. M. Fleming: Je dois répondre à mon honorable ami ce que j'ai dit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. La question est revenue souvent sur le tapis au cours de la session. Je crois pourtant que la réponse en est bien claire. La situation reste inchangée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réponse du Gouvernement serait oui, éventuellement.

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION À L'ÉGARD DES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Puis-je renouveler au ministre du Commerce une question que je lui ai posée il y a une semaine et de nouveau hier. Je suppose qu'il sera en mesure ce matin de me fournir la réponse. Le ministre est-il prêt à nous exposer quelle est la situation dans l'Ouest pour ce qui est des contingents de livraison de céréales?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La question a été posée hier monsieur l'Orateur. J'ai demandé à la Commission du blé de me fournir les renseignements nécessaires, et j'espère pouvoir les communiquer lundi à l'honorable député.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il n'a pas sur son bureau un exemplaire d'une publication intitulée *Sommaire statistique de la Commission Canadienne du blé?* On y fournit ces contingents en détail une fois par semaine.

L'hon. M. Churchill: Oui, je reçois cette publication et tous les autres honorables députés la reçoivent également. Pourquoi alors me poser une question à ce sujet à la Chambre?

M. Argue: Si le ministre reçoit cette publication, pourquoi ne peut-il pas répondre à la question au lieu de retarder sa réponse de jour en jour en disant qu'il s'informera auprès de ses fonctionnaires?

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas eu de retard. En consultant la Commission du blé, nous aurons lundi des renseignements parfaitement à jour.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend la discussion interrompue le vendredi 17 janvier, sur la motion de l'honorable M. Harkness portant 2e lecture du bill nº 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles, et sur l'amendement de M. McCullough.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a pris fin hier soir, à dix heures, j'étais en train de présenter quelques commentaires sur les observations formulées par certains honorables députés d'en face à propos du bill nº 237. Dans l'ensemble, ces observations comportaient une série de contradictions et d'espoirs chimériques.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a fait une déclaration stupéfiante en annonçant qu'il appuyait totalement cette mesure législative car elle allait encourager les cultivateurs de sa circonscription à produire davantage. Cela nous semble assez étrange car,—ainsi que le hansard le mentionne à plus d'une reprise, le ministre de l'Agriculture a affirmé qu'en principe cette mesure ne tend pas à encourager une augmentation de la production.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député veut me faire dire une chose que je n'ai pas dite. J'ai dit que le projet de loi était conçu de façon à rendre impossible l'accumulation de vastes excédents, ce qui est bien autre chose que ce qu'il vient de mentionner.

M. Bryson: Le ministre joue avec les mots. Étant donné qu'il a maintes fois répété qu'il a la prérogative de fixer un prix garanti supérieur ou inférieur au prix de base, on voit bien par là à quoi songent le ministre et le gouvernement. Le député d'Antigonish-Guysborough a donc été dupé à ce propos et, ce qu'il y a de plus renversant, c'est qu'il est disposé à retourner chez lui pour y duper à son tour les cultivateurs de sa circonscription.

Je crois qu'il ferait mieux de mettre au rancart le kilt qu'il aime tant porter et trouver un vêtement un peu plus lourd...

M. MacDonald (Antigonish-Guysborough: J'invoque le Règlement (*Exclamations*) ou, plutôt, je pose la question de privilège...

M. Bryson ...qui lui assurera une meilleure protection lorsque les cultivateurs se seront rendu compte qu'ils ont été trompés.

M. MacDonald (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas à discuter, que je sache, le vêtement que devra porter l'honorable député d'Antigonish-Guysborough lorsqu'il retournera dans sa circonscription. Ce n'est pas cela qui nous intéresse; ce dont nous parlons en ce moment c'est le bill sur le soutien des prix agricoles.

M. Argue: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Je dois informer l'honorable député qu'il y a là à peine matière à invoquer le Règlement. S'il n'est pas d'accord avec ce qu'on dit à propos de ses observations sur le bill, ou s'il veut apporter quelque rectification, il pourra le faire lorsque l'honorable député qui a maintenant la parole aura terminé son discours.

M. Bryson: Je regrette, monsieur l'Orateur, que l'honorable député se soit offusqué de ce que j'ai dit. Ce n'était pas là mon intention; je disais cela tout simplement par sollicitude envers lui. Je lui conseille tout simplement de porter, par prudence, un vêtement plus lourd que le kilt qu'il aime tant à porter, en prévision du jour où les cultivateurs se mettront à ses trousses après s'être rendu compte qu'ils ont été trompés.

Une voix: Il pourrait fort bien perdre son kilt; il ferait mieux de porter un couvre-tout.

M. Bryson: Tout ce que je me proposais d'ajouter au sujet des discours prononcés hier par les députés a trait aux observations de l'honorable député de Saskatoon. Il s'est dit très heureux et fier de ce que la caisse renouvelable renferme maintenant 250 millions de dollars qui permettent au ministre de donner suite à cette mesure législative progressiste et de très grande portée. Le seul défaut, c'est que la caisse renouvelable ne se renouvelle pas. Nous savons par expérience qu'elle ne se renouvellera pas.

Il a ensuite insisté beaucoup sur le comité consultatif. Il a dit que ce comité était une idée merveilleuse et qu'il accomplirait de grandes choses. Nous, de notre côté de la Chambre, ne sommes pas si crédules que cela, parce que, en somme, qui composera ce comité consultatif que le ministre doit désigner et dont l'honorable député de Saskatoon se dit si fier? Ce sont justement ceux qui depuis la présentation du projet de loi s'efforcent, à la Chambre, de convaincre le ministre qu'il devrait suivre leur avis. Maintenant, voici le ministre qui nous dit: Quand j'instituerai le comité, j'y nommerai les représentants d'associations agricoles pour prendre leur avis. Ce sont, cependant, justement ceux-là qui ont essayé, à la Chambre, de prêter conseil au ministre sur ce qu'il devrait faire. Il n'a pas accepté ces conseils et je ne crois pas que ce genre d'argument fasse grande impression sur qui que ce soit ni surtout sur les cultivateurs.

Pour employer les paroles même du ministre de l'Agriculture, le projet de loi est un pas, un premier pas vers la mise en œuvre d'un programme agricole d'envergure. Le ministre a dit lui-même qu'il s'agissait d'un commencement. Or, nous en sommes maintenant au second essai et nous pourrons fort bien faire une troisième tentative avant de terminer, ce que j'espère, d'ailleurs. Mais, dans l'hypothèse où cette troisième tentative ne serait pas plus heureuse que les deux premières, je dirai que si le ministre pense qu'il s'agit du préambule à un programme agricole d'envergure il a choisi à peu près le pire point de départ.

Notre attitude à l'égard de cette édition revisée du bill nº 237 est exactement la même qu'à l'égard du bill primitif. Je suis le premier à reconnaître qu'on y a apporté cinq nouveaux amendements, mais je soutiens encore que si l'on multiplie zéro par cinq le résultat est toujours zéro. C'est à peu près tout le bien que je puisse dire de cette nouvelle édition revisée.

Chose étonnante, lorsque le ministre a présenté sa version revisée, il a maintes fois précisé que le bill ne s'en trouvait pas changé du tout. Mais, après avoir discouru pendant quelques minutes, il finit par dire qu'il y avait lieu de féliciter le gouvernement d'avoir modifié le bill à la demande des groupements agricoles et en conformité de leur manière de voir. Ainsi nous ne sommes pas sûrs si le ministre pense que le bill est le même ou bien s'il l'a vraiment modifié.

Certaines modifications semblent en valoir la peine à première vue; mais, après avoir dit que les modifications sont conformes à l'attitude des groupements agricoles et qu'elles sont avantageuses, le ministre cherche à dissimuler les défauts du bill en s'attardant à le comparer avec l'ancienne loi.

Je dois lui dire que je reste persuadé que le bill en discussion ne vaut pas celui qui figure actuellement aux recueils de nos lois. En effet, le secret du projet de loi dont nous sommes saisis, la condition même de son succès, se trouve dans la formule que le gouvernement a jugé bon de retenir en ce qui concerne l'établissement des prix. L'article 8 est ici le texte essentiel et, comme il ne comporte aucune formule permettant de réaliser la parité, le projet de loi est voué à l'échec. Il n'y a pas de garantie. Je m'oppose plus particulièrement au fait que la rédaction de l'article 8 du projet de loi manifeste un certain manque d'honnêteté.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député me permettra-t-il de lui dire qu'on n'a jamais jugé que l'expression "manque d'honnêteté" fût parlementaire si on l'appliquait à des honorables députés. Il me semble qu'il a été tout près de le faire.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à retirer ces mots. Je n'ai pas voulu les employer d'une façon que le ministre pût juger blessante pour lui. Toutefois, j'affirme que le projet de loi est tel qu'on peut en tirer certaines conclusions inexactes. Le ministre nous a dit qu'il va établir un prix de base et qu'après il se chargera de fixer les prix garantis soit au-dessus soit au-dessous du prix de base. Je ne suis pas convaincu que le comité qu'il entend établir ait grand chose à dire au sujet du prix garanti. Il se peut donc que les consommateurs du pays soient amenés à croire que le cultivateur touche 110 ou 120 p. 100 du prix de base, ce qui les inquiètera beaucoup. Ils vont croire que le cultivateur touche 120 p. 100 du prix équitable, alors que de fait le prix en question sera au-dessous du prix de parité.

Le ministre a exprimé l'avis que la loi sur le soutien des prix agricoles était insuffisante, et que tout prix fixé était un prix *ad hoc,* selon son expression. Je soutiens que le bill à l'étude applique les prix garantis exactement de la même façon. Tous les prix fixés aux termes de cette mesure seront des prix *ad hoc,* parce que la formule actuelle n'est pas liée à un prix de parité ni à aucune formule, de sorte qu'ils devront être fixés nécessairement d'après une décision du ministre, et une telle décision n'est jamais qu'une décision *had hoc.*

Le prix-plancher de 80 p. 100 à l'égard des produits assujétis aux dispositions du bill se fonde sur une moyenne mobile des prix des marchés au cours d'une période de dix ans. Le ministre n'a pas dit que ce minimum de 80 p. 100 fondé sur les prix actuels est tout de même inférieur à 70 p. 100 des prix de parité. Il a surtout voulu faire ressortir que cette moyenne mobile décennale avait l'avantage d'inclure quatre des meilleures années que l'agriculture semble avoir connues depuis pas mal longtemps. Mais la mobilité de la moyenne nous fera justement perdre le bénéfice de ces quatre années. Il suffit de ce décalage annuel d'une année pour qu'en quatre ans, nous ayons perdu les quatre années dont le ministre est si fier.

La Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes ont fait une analyse très poussée des répercussions de la moyenne mobile décennale prévue à la loi. La Fédération a abouti à une série de chiffres qui portent sur les neuf produits assujétis à la loi. On y voit ce qui va se produire. Prenons les porcs par exemple. En 1957, les porcs de qualité B1 se vendaient $30.37 à Toronto, prix moyen. La CFA, qui conseille au gouvernement depuis des années d'adopter son

programme agricole préconisant 70 p. 100 de la parité,—programme que d'autres organismes agricoles voient d'un mauvais œil,—signale que sa formule de 70 p. 100 de la parité est de beaucoup meilleure que la mesure proposée par le gouvernement. Elle soutient que son prix de 70 p. 100 de la parité représente $23.51, comparativement au prix de 1958 suggéré par l'État, soit $23.36. Elle ajoute que, si la moyenne du même prix des quatre prochaines années s'applique comme elle s'est appliquée durant les quatre dernières années, c'est-à-dire $27.93, le prix minimum garanti de la moyenne décennale serait en 1962 de $22.40, comparativement au prix estimatif de 1958, soit $23.36.

Il en va de même au sujet du beurre. Le prix moyen en 1957 était de 60.6 cents. D'après la proposition de la Fédération, le prix en serait de 50.1 cents. Les 80 p. 100 de la moyenne mobile décennale que préconise le gouvernement sont 49.6 cents. La Fédération ajoute que si le prix du beurre reste à son niveau des quatre dernières années durant les prochains quatre ans, eh bien, sous l'empire de cette proposition, en 1962 il aura baissé au niveau de 48.4 cents.

Je ne parcourrai pas toute la liste des produits, mais le prix de tous a baissé de la même façon. En 1957, le prix courant des bouvillons de bonne qualité à Toronto était en moyenne de $18.95. Selon la proposition de la Fédération, le prix minimum pour 1958 serait de $17.62, mais d'après la présente mesure il sera effectivement de $17.44. La Fédération signale que si le prix du marché des bouvillons d'ici quatre ans se maintient à peu près au même niveau des quatre dernières années, il aura fléchi, en 1962, d'après l'échelle mobile décennale, au niveau de $15.89.

Je sais que le ministre va nous dire que, s'il pense que le prix de vente ne correspond pas aux frais de production, il va adopter le prix garanti, mais ce prix n'est pas calculé d'après le cours du marché sur lequel se fonde la moyenne décennale.

Il s'est passé quelque chose d'intéressant, l'autre jour. Les œufs se payaient sur le marché, aux producteurs de l'Ouest du Canada, environ 28c. la douzaine. En effet, tous les jours, je reçois des lettres de gens qui se plaignenent d'être obligés d'accepter 28.5c. pour la douzaine d'œufs. Interrogé là-dessus, le ministre a déclaré: "Oui, le gouvernement garantit 38c. à l'intermédiaire et nous lui avons demandé de payer 30c. au producteur". Toutefois, l'intermédiaire aurait répondu qu'il ne pouvait réaliser un bénéfice sur cet écart de 8c. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il avait essayé de conclure un arrangement avec l'intermédiaire. En fait, il a dû lui dire: "Vous allez payer 30c. au producteur, et puis nous aviserons à quelque arrangement de nature à compenser la perte que vous prétendez subir avec la marge de 8c. seulement".

Je prétends que, d'après la présente mesure, rien ne peut empêcher l'intermédiaire de faire tomber au minimum de 80 p. 100 le prix en cours sur le marché. Voilà où le prix en viendra. Le ministre a répété à plusieurs reprises aux honorables députés à la Chambre et aux cultivateurs du pays qu'il reconnaît que la formule d'établissement de prix qu'il va adopter ne comporte pas le principe de parité. "Fiez-vous à moi, dit-il, et au gouvernement conservateur. Je veillerai à ce que le cultivateur rentre dans ses frais de production. Il va obtenir quelque chose qui se rapproche de la parité des prix, si vous voulez bien vous fier à moi".

Il a ensuite longuement critiqué le seul programme jamais mis à l'essai sur notre continent en vue d'accorder le prix de parité aux agriculteurs, je veux dire le programme agricole des États-Unis. Quelle confiance nos agriculteurs peuvent-ils avoir en un ministre du gouvernement qui leur promet le prix de parité et qui consacre presque tout son temps de parole à critiquer et à discréditer le seul gouvernement sur notre continent qui ait jamais tenté vraiment d'établir le prix de parité pour les produits de la ferme!

Que penser de ce comité qui aura pour fonction de conseiller le ministre au sujet du coût de production et des denrées qui devront faire l'objet d'un prix de soutien? En étudiant bien le texte du projet de loi, je me demande si la seule fonction de l'office est de s'assurer que le prix prescrit ou le prix garanti comportera un rapport équitable avec la parité, non, avec le prix de base. Voilà la fonction du comité. A l'égard de quels produits recommandera-t-il au ministre d'accorder un prix de soutien? Seulement à l'égard de ceux dont le ministre lui aura dit que, à son avis, le prix de soutien doit être accordé. En réalité, la fonction de ce comité consistera à accomplir ce que lui aura demandé le ministre, ni plus ni moins.

Je me demande pourquoi le ministre n'a pas jugé bon d'inclure les céréales de l'Ouest dans cette mesure de soutien des prix. Croit-il que le producteur de blé, d'orge et d'avoine de l'Ouest touche actuellement un prix équitable relativement à ses frais de production, de sorte qu'on n'est pas justifié à accorder un prix de soutien pour ces produits? Le ministre sait sans doute autant que moi que les frais de production du cultivateur ont augmenté de 50 p. 100 et qu'ils continuent d'augmenter, alors que le prix de ces céréales est tombé de plus de 21 p. 100 au cours des quelques dernières années.

Alors que j'étais chez moi pendant les vacances de Noël, j'ai rendu visite au dépositaire de la Massey-Harris à Tisdale, où j'habite; il m'a dit qu'un nouveau modèle 92 de moissonneuse-batteuse automotrice serait mis en vente l'an prochain, s'il y a des personnes assez jobardes pour l'acheter, à $8,000. Ces machines se vendaient $3,450 en 1946, alors que mes frères et moi-même en avons acheté une à ce prix. Le ministre devra étudier de près la proposition tendant à accorder des prix de soutien aux céréales dans l'Ouest du Canada.

Et que dire de la fève soya et de la betterave à sucre? Qu'est-ce qui va arriver au producteur de betteraves à sucre qui reçoit déjà l'appui de la loi sur le soutien des prix agricoles? Dès que cette mesure deviendra loi, il restera en plan, puisque la loi sur le soutien des prix agricoles ne sera plus en vigueur après l'adoption de la mesure dont nous sommes présentement saisis.

"Un prix à terme, a dit le ministre, sur la base d'un an." Quelle sorte de prix à terme qu'un prix à terme d'un an pour celui qui s'occupe d'élevage de bétail? Cela ne veut rien dire. Cela ne vaut pas le papier sur lequel c'est écrit. Je proposerai que le ministre amplifie le principe du prix à terme ou qu'il le supprime entièrement du projet de loi, parce qu'il est tout aussi inutile que le comité qu'il va instituer. Je proposerai aussi qu'on raye entièrement l'article 5 du projet de loi qui a trait au comité, à moins que le ministre ne soit disposé à conférer à ce comité une plus grande autorité qu'il n'en a l'intention en ce moment.

Pour avoir un sens, le projet de loi devrait s'inspirer du principe fondamental de la parité des prix. C'est la seule chose qui donnerait au cultivateur quelque sécurité dans son entreprise. Il ne s'agit pas d'accorder à l'agriculteur un bénéfice sur ses opérations. Ce n'est pas ce que vise le prix paritaire. Il signifie seulement qu'il existera un rapport équitable entre son prix de revient et le prix qu'il recevra pour les denrées qu'il produit.

Si le ministre souhaite tellement instituer un comité consultatif composé de représentants des producteurs agricoles, j'insisterai pour qu'il accepte la proposition de mon parti tendant à ce qu'on convoque le comité de l'agriculture en invitant les organismes agricoles à y comparaître afin de conseiller le ministre sur le genre de mesure à l'application de laquelle ils souhaiteraient participer. C'est la seule façon juste, raisonnable et logique d'envisager la question.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi d'appuyer ce bill n° 237, qui intéresse l'agriculture. Les modifications recommandées par le ministre après de longues délibérations ont très certainement amélioré le bill, qui est maintenant judicieux et complet.

Je suis convaincu que notre comité de l'agriculture a rendu un vrai service grâce au rôle qu'il a joué dans la revision du bill à l'étude. Il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir été patient et d'avoir examiné équitablement les nombreux avis qu'ont exprimés les membres de notre comité. L'agriculture se trouvait en période critique. Cela, les membres de notre parti l'ont reconnu avant notre accession au pouvoir. Conscients de ce problème, les dirigeants de notre parti, ont promis de faire quelque chose à ce sujet. L'industrie agricole a placé sa confiance en nous et nous n'avons certainement pas l'intention de lui faire faux bond.

On n'a pas tardé à prendre une mesure afin de sauver l'industrie de l'élevage des dindes et autres volailles. C'était un présage des initiatives que devait prendre un gouvernement vigilant et actif. Je vais maintenant citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue en novembre dernier:

> Je vous signale, au cas où l'on ne vous aurait pas communiqué les chiffres les plus récents à l'égard des dindes, que le prix en est bien convenable au Canada depuis que John Diefenbaker a interdit l'importation de la volaille américaine. Ici le prix des dindes vivantes à la ferme s'établit entre 35c. et 38c. la livre, tandis qu'aux États-Unis il atteint seulement de 18 à 20c. la livre à la ferme. Les poulets à griller se vendent 20c. ou 20½c., comparativement à 16c. aux États-Unis. Si peu de cultivateurs canadiens sont au courant de tels avantages que c'est vraiment tragique.

Le bill à l'étude inaugure le premier régime complet de secours que les cultivateurs aient connu depuis bien des années de marasme. Cela veut dire qu'on va maintenir le niveau de vie de milliers de cultivateurs qui répugnaient à quitter leur ferme. Bien d'autres pourront désormais assurer leur subsistance sans aller chercher du travail supplémentaire à la ville. Cette dernière catégorie se compose surtout de jeunes cultivateurs qui, étant obligés d'obtenir du travail pour arrondir leur revenu, déplacent un groupe de vieux travailleurs. L'ex-gouvernement ne s'est pas soucié du sort pénible des vieillards qui, sans être capables de trouver de l'emploi, n'étaient pas assez âgés pour toucher une pension.

Cette mesure agricole remédiera certes à la situation. Dans ma circonscription, l'agriculture est la plus importante source de revenu. Donc, en assurant à mes commettants

une juste part du revenu national, cette mesure sera populaire chez nous. Mes mandants pourront établir des plans rationnels pour l'avenir.

Située sur la rive sud de la baie Georgienne, la circonscription de Grey-Nord est idéale pour la production de pommes de premier choix. On cultive actuellement le pommier sur plus de 3,000 acres. On y trouve les variétés les plus belles et les plus réputées.

Les producteurs ont toujours eu de la difficulté à écouler leurs pommes sur nos marchés à cause de la concurrence des producteurs américains. La mesure ne mentionne pas expressément les pommes, mais celles-ci peuvent être considérées comme un produit désigné aux termes de l'article 2. Il me semble que si on se montrait plus exigeant sur la qualité des pommes importées des États-Unis en Ontario, de sorte que seules les pommes de meilleure qualité entrent au Canada, une bonne partie de nos difficultés actuelles disparaîtraient.

Ce projet de loi est d'essence véritablement démocratique, en ce sens que le ministre appellera des cultivateurs à faire partie du comité consultatif qui se réunira au moins deux fois l'an. Les décisions et les programmes que ces hommes et notre ministre de l'Agriculture pourront arrêter de temps à autre dans le sens de cette proposition apporteront certainement la sécurité et la stabilité à l'industrie. En principe, le bill devrait rallier l'appui de tout le monde.

Lorsque les cultivateurs ont de l'argent, notre économie générale se porte bien. Jamais, au cours de notre histoire, tant de bâtiments de ferme n'ont eu un si pressant besoin de réparations et de peinture. De nombreux cultivateurs se débattent avec un outillage agricole désuet qu'il y aurait lieu de remplacer. Ils ont négligé presque complètement les clôtures et autres améliorations. Ils tardent à s'acquitter de leurs obligations financières, étendant ainsi les symptômes de régression économique à de nombreuses autres sphères d'activité.

Bon nombre de dirigeants des expositions agricoles, ou foires d'automne, que j'ai visitées sont très découragés, au point de parler de renoncer aux expositions. J'estime que l'abandon des expositions porterait un coup terrible au mode de vie des cultivateurs. Cela découragerait les jeunes qui, depuis leur enfance, projettent de demeurer à la ferme. Leurs cercles d'élevage des veaux, de même que bien d'autres domaines d'activité agricole, dans lesquels les jeunes concourent chaque année en souffriraient. C'est là une conséquence directe de la négligence du gouvernement précédent à l'égard de l'industrie agricole. On sait parfaitement en outre qu'il n'existe aucune autre industrie où on travaille si longtemps pour une rémunération si modique. Le projet de loi en discussion, monsieur l'Orateur, rendra à nos ruraux la confiance et le pouvoir d'achat. Peut-être est-ce là l'étincelle qui ranimera cette industrie lasse et fatiguée.

En terminant, j'affirme, en reprenant ici une expression d'Abraham Lincoln que "le gouvernement ne doit pas faire pour le peuple ce que le peuple peut faire pour lui-même", mais, monsieur l'Orateur, la population agricole ayant déployé en vain ses meilleures idées et tous ses talents, le présent bill constitue son seul moyen de sortir d'embarras.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé du bill tel qu'il a été conçu au début...

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député s'est déjà exprimé au sujet du bill à l'étape de la deuxième lecture ou au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough); par conséquent, il n'est pas en droit de reprendre la parole à ce sujet.

M. l'Orateur: Je crois que le ministre a raison. L'honorable député a déjà parlé au sujet de l'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il pourra parler la prochaine fois.

M. Huffman: J'ai cru que j'avais parlé du bill même, mais pas de l'amendement.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quel discours était-ce, si l'honorable député ne peut s'en souvenir!

M. Huffman: Je m'en souviens très bien, car c'était un bon discours.

M. l'Orateur: Le greffier vient de me passer une liste; j'y constate que l'honorable député a été le premier à prendre la parole sur l'amendement après le représentant de Dauphin. Et la liste fait foi.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il n'y a pas malentendu. J'étais ici quand le député a parlé; je puis être dans l'erreur, mais il me semble que le député a participé au débat sur le bill. N'était-ce pas le 20 décembre? Je crois qu'on devrait vérifier soigneusement.

M. L'Orateur: Je vais demander au greffier de vérifier.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, cela ne fait aucun doute. Si le député d'Essex-Est se reporte au hansard du vendredi 20 décembre, il y trouvera la liste

des députés qui ont participé au débat. Il verra que le député de Moose-Mountain (M. McCullough)...

L'hon. M. Martin: C'est cela, je pense.

L'hon. M. Harkness: ...a pris la parole immédiatement après le représentant de Melville (M. Gardiner) et que, peu après, celui qui veut maintenant participer au débat a pris la parole.

L'hon. M. Martin: C'est très clair maintenant.

L'hon. M. Harkness: C'est le député de Moose-Mountain qui a proposé l'amendement.

M. l'Orateur: C'est vrai. J'imagine que tous les députés sont contents maintenant. La parole est au député de Bow-River.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement saisis d'une proposition d'amendement à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Aux termes de la proposition, le bill devrait être renvoyé au comité de l'agriculture où on pourrait l'examiner de nouveau à fond, pour lui donner, si la chose paraissait nécessaire, une nouvelle rédaction avant qu'il nous soit soumis de nouveau. Cela nous paraît une excellente façon de faire. Ce projet de loi a donné lieu à une énorme confusion. C'est le troisième texte dont nous sommes saisis et...

L'hon. M. Harkness: C'est absolument inexact. Il n'y a eu qu'un projet de loi depuis le début.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, une fois de plus le ministre essaye de brouiller les cartes. Il se souviendra,—et je ne doute pas que sa mémoire soit bonne,—que, la première fois que le bill a été présenté, trois exemplaires seulement en avaient été distribués. Je n'ai jamais reçu un exemplaire du premier bill, présenté le 3 décembre. Puis ensuite, après force opposition de la part des créditistes et des cécéfistes, un autre bill a été présenté le 14 décembre. De fait, deux bills ont été présentés à cette date-là, et je les ai ici à la main.

M. Argue: Un bill et une réimpression.

M. Johnston (Bow-River): Un bill et une réimpression, et comme je le disais, ils sont ici. Puis, le ministre...

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que le moment est venu de mettre fin aux déclarations faites par divers honorables députés à ce propos. Elles sont inexactes, comme vous le savez sans doute, monsieur l'Orateur. Un seul bill a été proposé à ce propos. Du consentement unanime de la Chambre, le bill a été réimprimé. Ce n'est pas un bill différent, c'est le même. On l'a tout simplement réimprimé. Quand on dit que trois bills ont été proposés, c'est inexact.

M. Argue: Tout simplement une version différente.

M. l'Orateur: Quelqu'un d'autre voudrait-il prendre la parole à propos de ce rappel au Règlement? Je crois qu'on devrait accepter la décision de la Chambre. Il me semble que de pareilles déclarations constituent, dans un certain sens, une critique de la décision qu'a prise la Chambre d'autoriser la réimpression du premier projet de loi. La Chambre n'est saisie que de deux rédactions du bill: la forme qu'il revêtait au début, que le député tient à la main et qui porte la date du 14 décembre, et la réimpression, unanimement autorisée par la Chambre, qui comporte les modifications apportées.

M. Johnston (Bow-River): Je crois que vous avez très bien exposé les faits. Il y avait un premier bill, qui n'a jamais été distribué.

L'hon. M. Harkness: Il n'y en a eu qu'un.

M. Johnston (Bow-River): C'était celui du 3 décembre; puis il y a eu celui qu'on a présenté le 14 décembre et, enfin, la réimpression de ce dernier. Tout ce que je dis, c'est que le gouvernement s'est tellement embrouillé que nous étudions maintenant une troisième version du bill.

L'hon. M. Harkness: Le député semble être le seul à s'embrouiller.

M. l'Orateur: Comme je le comprends, la Chambre n'est saisie que d'un seul projet de loi, mais il y en a deux impressions. La première, que tient le député, et la deuxième, qui porte la mention "réimpression" et comprend les modifications apportées par le ministre à l'étape de la deuxième lecture, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Johnston (Bow-River): Tout ceci a donné lieu à tellement de confusion que je ne crois pas que nous devrions prolonger...

L'hon. M. Harkness: L'ennuyeux, c'est que l'honorable député nage toujours dans la confusion.

M. Johnston (Bow-River): Quant au gouvernement, il semble toujours tourner en rond.

M. Caron: J'invoque le Règlement. Depuis le début du débat sur le projet de loi, le ministre de l'Agriculture, qui a le droit de réponse, a multiplié sans autorisation les interruptions. J'aimerais bien, monsieur l'Orateur, que vous lui disiez de se taire jusqu'à ce qu'il puisse exercer son droit de réplique.

M. l'Orateur: Je sais que tous les honorables députés comprennent qu'ils n'ont pas le droit d'interrompre. Il leur arrive pourtant de le faire à l'occasion. J'espère que le ministre verra à ce que ses interruptions ne dépassent pas les bornes.

L'hon. M. Harkness: Je dois dire que j'ai interrompu bien moins que la plupart de nos amis d'en face le font lorsque c'est un de nous qui parle.

M. Caron: Encore un rappel au Règlement.

M. Johnston (Bow-River): Je crois, comme on l'a donné à entendre, que je devrais accepter les excuses que nous a présentées le ministre au sujet de la façon décousue...

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas présenté d'excuse et je n'ai pas l'intention d'en présenter. Aucune excuse n'est nécessaire.

M. l'Orateur: Je dois demander au ministre de l'Agriculture, dont la voix porte très bien, d'observer le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Chaque orateur devrait se lever.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je crois que la réprimande,—si je puis l'appeler ainsi,—que vous avez faite au ministre de l'Agriculture est bien méritée. La seule chose que je puisse dire, c'est que si le ministre s'était autant préoccupé de présenter un bill convenable, un bill que les cultivateurs ont réclamé, tout ce débat aurait pu être évité. Nous aurions eu une mesure que les députés, les cultivateurs et les associations agricoles auraient pu appuyer. Il y a beaucoup de confusion. C'est incontestable.

Pour l'instant, je n'estime pas devoir trop insister sur la situation de l'industrie agricole, car on l'a maintes fois signalée à la Chambre et au pays. Mais, de peur qu'il y ait malentendu sur cette situation, je veux en dire quelques mots. J'allais dire que j'ai été tout à fait étonné ou amusé, mais ce ne sont pas les mots exacts que je devrais employer ici, j'ai été enchanté, mettons, d'entendre l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dire hier qu'il ne protestera guère contre ce bill qui, en somme diffère peu de l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles qu'il avait lui-même présentée.

Comme nous le savons tous, la situation de l'agriculture n'est pas rose depuis 8 ou 10 ans. Engagée sur une pente, l'agriculture y a reçu une rude poussée ces six ou sept derniers mois. Je ne crois pas que le bill fournisse plus d'aide que la mesure précédente, la loi sur le soutien des prix agricoles.

Le *Wheat Pool Budget* du 10 janvier 1958, qui est tout à fait au point, renferme le compte rendu de l'allocution de M. G. L. Harrold, président de la Fédération des cultivateurs de l'Alberta. A la réunion annuelle de la Fédération, qui s'est tenue cette semaine à Calgary, M. Harrold aurait déclaré:

> L'an dernier, a-t-il dit, la situation des agriculteurs a continué de fléchir par rapport au reste de l'économie canadienne. Durant la dernière décennie, le rendement par agriculteur a augmenté presque deux fois aussi vite que la productivité dans le reste de l'industrie canadienne, mais cela ne s'est pas traduit par des avantages proportionnels pour les cultivateurs.
>
> Il est incontestable, a-t-il déclaré, que l'agriculture canadienne joue son rôle en produisant abondamment et avec efficacité, et qu'elle a droit à ce qu'exigent les autres secteurs de notre économie, c'est-à-dire un juste salaire pour son travail.

Puis, pour éclaircir encore un peu la question, j'aimerais vous lire une courte déclaration publiée le 26 décembre par le Bureau fédéral de la statistique. Intitulée: "Le revenu agricole en espèces baisse dans le trimestre", elle est ainsi conçue:

> Au cours du troisième trimestre de cette année, les revenus en espèces des cultivateurs canadiens n'ont été que de 638 millions de dollars, soit près de 10 p. 100 de moins que l'année précédente, ainsi que l'a annoncé aujourd'hui le Bureau fédéral de la statistique.
>
> On attribue une grande partie de cette baisse à la réduction des ventes de céréales des Prairies, surtout en Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'a guère à voir avec le prix.

M. Johnston (Bow-River): Les mêmes observations seraient évidemment valables pour la province de l'Alberta. Vous pouvez donc constater, monsieur l'Orateur, que l'agriculture empire rapidement depuis dix ans. Quand l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable représentant de Melville, dit qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre le présent bill et l'ancien, nous pouvons en déduire naturellement qu'il n'y a pas beaucoup de différence, dans le domaine de l'agriculture, entre le programme libéral et le programme conservateur actuel, sinon peut-être que le gouvernement conservateur fait empirer la situation de l'agriculture un peu plus rapidement que l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons constamment amélioré sa situation.

M. Johnston (Bow-River): Le présent bill est celui qui, d'après le ministre, va faire tant de bien à l'agriculture. Au cours de la dernière campagne électorale, on a déclaré que si le parti conservateur était élu, il créerait un régime de prix de parité et garantirait à l'agriculture sa juste part du revenu national. Quand nous étudions le projet de loi, nous constatons qu'il ne s'y trouve nulle part de formule qui garantisse la parité des prix ni qui assure au cultivateur qu'il touchera sa juste part du revenu national.

Au cours de la campagne électorale, on a promis également d'élargir les marchés de nos produits agricoles. De fait, le gouvernement actuel s'est contenté de menacer les États-Unis d'une réduction d'environ 15 p. 100 de nos importations en provenance de ce pays. Le gouvernement actuel n'a pas fait grand chose pour élargir nos marchés agricoles. Ce sont les résultats qui comptent. Sans doute, le gouvernement a envoyé au Royaume-Uni des missions coûteuses, mais ces missions n'ont encore donné aucun résultat concret. Il est temps que les résultats du travail de ces diverses missions commencent à se faire sentir, si elles doivent porter des fruits. Jusqu'ici, nous n'avons rien constaté.

Le gouvernement a présenté le 11 décembre le projet de résolution qui a précédé le bill à l'étude. A cette occasion, le ministre de l'Agriculture lui-même a déclaré ici que ce projet de loi consacre la politique du parti conservateur. De fait, il a même déclaré le 11 décembre 1957, selon la page 2299 du hansard:

Je pense que cette mesure législative tiendra toutes nos promesses électorales.

On peut donc dire que le premier bill qui nous a été soumis exposait dans sa plénitude la politique du parti conservateur, puisque le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre qu'il avait consulté tous les députés de l'arrière-plan à ce sujet et puisqu'aucun député conservateur n'a jamais protesté contre ce projet de loi. Aucun d'entre eux n'a encore élevé la voix pour s'opposer à cette mesure. Il y a eu beaucoup de protestations de la part de membres des parties créditiste et cécéfiste, de même que des associations agricoles de tout le pays. On n'est certes pas satisfait des résultats. Le bill ne comporte encore aucune formule de parité des prix. Il ne comporte pas encore de formule établissant un rapport entre les coûts et les prix. Rien dans cette mesure n'indique que les cultivateurs toucheront leur juste part du revenu national.

Je passe maintenant à des commentaires généraux sur le projet de loi. Je sais que je ne puis citer d'article en particulier ni débattre certaines dispositions en détails. Cependant, je désire m'arrêter au principe général dont s'inspire le projet de loi. Je tiens à dire immédiatement qu'il comporte, à mon avis, une ou deux dispositions excellentes.

Des voix: Très bien!

M. Johnston (Bow-River): Ce sont des points de peu d'importance. Je m'efforce d'attribuer au gouvernement tout le mérite qui peut lui revenir. Un article du projet de loi prévoit que les prix seront établis douze mois d'avance, mais cet article ne porte que sur six denrées, en plus du blé, de l'avoine et de l'orge quand ces céréales sont récoltées dans l'Est. Si ces céréales sont produites dans l'Ouest du Canada, elles ne tombent pas sous la portée du présent bill. Quand nous adoptons un programme agricole destiné à s'appliquer à tout le pays, il me semble que nous ne devrions pas prévoir une telle exception. Pour ce qui est du bill qui nous occupe en ce moment. Je me sens obligé de parler des bills numéro 1 et numéro 2, sans compter celui qui a été présenté le 3 décembre. Tous ces bills suscitent bien de la confusion.

M. l'Orateur: Peut-être puis-je éclaircir la question pour l'honorable député en lui rappelant que la Chambre ne s'occupe en ce moment que d'un bill, soit celui qui porte la rubrique "réimpression". Il n'est pas nécessaire de parler du bill antérieur.

M. Johnston (Bow-River): Voici ce que je voulais dire à propos du principe à la base du bill. Il y a maintenant un préambule au projet de loi,—et, si je me rappelle bien, c'est un des deux endroits où il y a amélioration,—il y est question du rapport entre le prix de revient et le prix de vente. Voilà une des questions que les conservateurs ont promis de régler par leur programme. Il y a lieu de se rappeler qu'en examinant tout projet de loi présenté à la Chambre, on ne doit pas tenir le préambule comme se rattachant au bill lui-même. Nous ne devons donc pas tenir compte de cette allusion parce que, semble-t-il, si le gouvernement avait voulu appliquer au bill lui-même une partie du préambule, il l'aurait inscrite dans le bill.

En présentant cette mesure agricole le gouvernement propose trois choses. La première, c'est le prix de base, la seconde le prix minimum et la troisième le prix prescrit ou prix à terme. J'aimerais tout d'abord parler du prix de base. On nous a d'abord présenté le prix de base comme une moyenne triennale mobile, soit la moyenne des trois dernières années. Je me permets de vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'il s'agissait là d'un programme conservateur adopté après étude sérieuse et consultation avec tous les députés conservateurs de l'arrière-banc. Par conséquent, ils avaient tous approuvé ce programme de moyenne triennale. On n'a signalé aucune objection à la Chambre et les députés conservateurs se sont dit fiers du bill.

La moyenne mobile triennale a été calculée à un moment où les prix agricoles commençaient à baisser. Quand les membres de l'opposition ont commencé à signaler que ce serait insuffisant et non satisfaisant pour les cultivateurs canadiens, le gouvernement a été obligé, devant cette opposition, de changer cette moyenne triennale en moyenne décennale.

J'ai dit tantôt qu'il y avait peut-être deux améliorations; c'est là la seconde de ces améliorations. Par suite du changement de la

moyenne triennale à la moyenne mobile décennale, je crois que le prix de base était relevé légèrement parce que, bien entendu, les prix étaient assez élevés durant les premières de ces dix années. Cependant, à mesure que la moyenne se déplace avec les années, le prix de base diminue, parce que tout indique que le revenu des agriculteurs ne cessera pas de baisser. En conséquence, le prix de base sera de plus en plus faible.

Nous, les créditistes, avons soutenu que cette période devrait être fixe, afin qu'il existe un rapport équitable avec les frais de production dans l'établissement de cette période de base. Le ministre de l'Agriculture dit que ce serait terrible, et que tel n'a jamais été le programme du gouvernement. Lisons les déclarations passées, et nous verrons si c'était, oui ou non, conforme au programme du gouvernement, et j'aimerais mentionner ici des observations faites hier en cette enceinte par l'honorable représentant de Fraser-Valley, lorsqu'il nous parlait de la définition de la parité donnée par le premier ministre. Je pense que cela vaut la peine d'être consigné au compte rendu, surtout si l'on se rappelle que cette déclaration a été faite au cours de la campagne électorale.

Je ne tiens naturellement pas à allumer la guerre entre le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, mais le premier ministre savait fort bien en quoi consistait une période donnée. Il savait combien il était avantageux pour l'agriculture d'avoir une telle période, bien que ce ne soit pas l'avis du ministre de l'Agriculture, du moins depuis les élections. Voici donc comment le premier ministre a défini la parité:

> Les prix de parité sont des prix, exprimés en dollars et en cents, qui assurent aux produits agricoles la puissance d'achat que ces produits avaient au cours d'une période de base donnée.

Pouvez-vous comprendre cela? Il y est question d'une période de base donnée, et non pas d'une période mobile.

Des voix: Bravo!

M. Johnston (Bow-River): Le premier ministre se trouvait là à dire à la population qu'elle bénéficierait d'une période fixée, choisie. Voilà ce qu'il a promis. Il ajoute:

> ...au cours d'une période de base donnée pendant laquelle un juste équilibre existait, estime-t-on, entre les prix touchés et les prix payés par les cultivateurs. On peut en donner l'exemple suivant: si, avec l'argent que rapporte la vente d'une quantité déterminée d'orge, vous pouvez acheter autant de vivres, de vêtements, de matériaux de construction, d'engrais, de machines agricoles et d'autres biens de consommation ou de production que vous pouviez le faire au cours d'une période favorable, choisie comme norme...

J'insiste sur ce que disait alors le premier ministre:

> ...au cours d'une période favorable, choisie comme norme, votre orge se vend à un prix de parité.

[M. Johnston (Bow-River).]

Le ministre nous a beaucoup posé la question: "Qu'est-ce que la parité?" Nous avons entendu dire par des membres du parti conservateur qu'il était impossible d'arriver à la parité. D'autre part, le premier ministre n'a, lui, aucun doute sur la question. Il comprenait ce que c'est la parité, comme il était persuadé qu'il était possible de la réaliser.

Une voix: Mais les élections sont finies.

M. Johnston (Bow-River): Ainsi que le dit l'honorable député, les élections sont finies. Je ne pense pas que les cultivateurs du Canada voient cela d'un très bon œil. Ils n'aimeront pas être traités de cette façon.

Passons maintenant au prix minimum; nous avons là la seule partie du bill qui renferme une formule de calcul d'un prix minimum. Ce prix minimum doit représenter 80 p. 100 du prix de base, qui, bien entendu, doit représenter la moyenne des dix dernières années. Il s'agit d'une moyenne mobile qui progresse d'année en année. Par conséquent, le prix minimum diminuera avec le prix de base, parce qu'il représente 80 p. 100 de ce dernier.

Une autre partie importante a trait au prix prescrit, lequel doit s'établir à 80 p. 100 ou plus du prix de base. On s'en remet entièrement à la discrétion du ministre. Comme je l'ai dit au moment de l'examen de la résolution, c'est une disposition dangereuse parce qu'on peut la faire servir à des fins politiques. Immédiatement avant des élections, le ministre peut déclarer que le prix prescrit sera de 150 p. 100 du prix de base.

M. Macdonald (Kings): Cela serait peut-être une bonne chose pour les cultivateurs.

M. Johnston (Bow-River): Je ne pense pas que ces cultivateurs aiment bien cette façon de procéder. Ils préféreraient de beaucoup que ce soit inscrit dans le bill, car ils sauraient ainsi à quoi s'en tenir d'une année à l'autre. Il est dangereux d'insérer cet élément dans une mesure législative. Le minimum de 80 p. 100 ou plus du prix de base ne s'applique qu'aux six denrées nommées: bovins, porcs, moutons, beurre, fromage, œufs et aux trois autres produits suivants: blé, orge et avoine, pourvu qu'ils proviennent de l'Est du Canada. On ne tient pas compte des mêmes produits cultivés dans l'Ouest canadien.

Le bill, il est vrai, prévoit le prix des produits désignés, mais ce prix est établi à la discrétion du ministre et ne demeure pas nécessairement durant un an. Il peut ne durer que six mois, trois mois ou même être abandonné à n'importe quel moment au gré du ministre. Un tel principe n'est pas sage

et ne devrait pas, à notre avis, figurer dans le bill.

Permettez-moi de signaler qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Johnston (Bow-River): Lors de la suspension de séance à une heure, je cherchais à donner au gouvernement quelque bon conseil, en lui signalant qu'à mon avis, le projet de loi est loin de répondre à ce qu'en attendent les cultivateurs et la population en général.

Je tiens à revenir à ce projet de loi et notamment à l'article 7. C'est l'article du projet de loi qui ne mentionne pas le coût de production. En voici le texte:

A l'occasion, l'Office doit, en conformité de la présente loi, prendre les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des produits agricoles au niveau de leurs prix prescrits respectifs. Il doit prendre les mesures et formuler les recommandations indispensables pour que les prix prescrits à l'égard d'un produit agricole, en vigueur de temps à autre, accusent un rapport équitable avec le prix de base dudit produit.

L'article ainsi conçu n'a aucun sens et je suis sûr que le gouvernement voudra le modifier. S'il ne le fait pas, il le devrait. La dernière phrase: "...accusent un rapport équitable avec le prix de base dudit produit", a nettement besoin d'être modifiée. Certes, l'expression: "de base" n'est pas la bonne et j'invite le gouvernement à la remplacer par "de revient". Mais, bien que cet article traite du rapport entre le prix de revient et le prix de vente, c'est seulement en vertu de la partie qui traite des fonctions de l'Office, et cela ne peut avoir aucun effet sur le prix des produits, à moins que le ministre lui-même ne prenne une décision dans ce sens. Une fois de plus, cela est laissé à la discrétion du ministre. Il peut faire ce qu'il veut, et je ne pense pas que ce soit une bonne chose.

Quand j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, j'ai dit que, selon moi, l'un des principaux objectifs du gouvernement, en présentant cette mesure législative, était de réduire la production. Au cours du présent débat, le ministre a signalé qu'il faut faire quelque chose pour écouler les excédents agricoles, et aux observations que j'ai faites à l'étape de la résolution il a répondu que je me trompais complètement et que j'interprétais sa pensée de travers. Je rappelle ici, comme je l'ai fait alors, des paroles du ministre (que l'on trouve à la page 2295 du hansard) à ce sujet. Voici ce qu'il a dit:

Dans la mesure à l'étude, je me suis efforcé d'assurer toute la souplesse possible, afin que nous n'ayons pas sur les bras...

Je tiens à ce que les honorables députés remarquent bien l'expression "avoir sur les bras".

...un programme qui favorise inévitablement la production d'excédents encombrants et invendables.

Je me demande ce que cela peut vouloir dire, sinon que le ministre songe à quelque moyen de se débarrasser de ces excédents encombrants et invendables. Nous savons que c'est la principale préoccupation du ministre, puisqu'en deux autres occasions, pendant son discours, il y a fait allusion. Je ne rappelle pas ces allusions, car je l'ai déjà fait à l'étape de la résolution. Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour prouver que j'avais complètement tort.

Qu'on me permette de me reporter à un article du *Herald* de Calgary, journal qu'on doit considérer comme faisant autorité, puisqu'aucun autre journal canadien n'est plus conservateur. Le *Herald* ne voudrait certes pas dénaturer les paroles du ministre; si le ministre a été mal interprété, il devrait se lever pour le dire. L'article dont je parle a paru le mardi 31 décembre dans la page éditoriale. Il a pour titre: "Ce n'est pas une panaçée, mais un bon remède". Un bon remède pour les cultivateurs, je suppose. Je cite l'article:

Le gouvernement fédéral en général et le ministre de l'Agriculture, monsieur D. S. Harkness, en particulier, méritent l'un et l'autre d'être félicités du courage politique qu'ils ont manifesté en présentant la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles, mesure dont monsieur Harkness a fait connaître ici l'autre jour de nouveaux détails.

Le ministre a dû expliquer la chose très soigneusement.

Les prix de soutien envisagés sont ainsi conçus que, dans le cas où on commencerait à voir apparaître certains excédents, le gouvernement cherchera à réduire à cet égard la production et plus particulièrement diminuera le prix de soutien de façon à supprimer en même temps la tentation de cultiver ou de produire la denrée qui apparaît devoir devenir excédentaire.

Le passage suivant est une perle. On indique le programme du gouvernement, qu'on ne s'y trompe pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui est lui-même une perle.

M. Johnston (Bow-River): N'est-ce pas? Voici:

Autrement dit, le programme constitue un appel raisonnable adressé au cultivateur. Celui-ci est prié de se réglementer lui-même, de diminuer la production de denrées qui semblent devoir devenir excédentaires, si elles ne le sont pas déjà. En cas d'échec, le gouvernement réduira progres-

sivement le soutien des prix, initiative qui n'est pas de nature à être bien accueillie par les cultivateurs et qui, par conséquent, démontre le courage politique du cabinet. Cette initiative à son tour supprimera ou diminuera le stimulant à la production de la denrée en cause.

Bref, il s'agit d'un bill disciplinaire et, si les cultivateurs ne se disciplinent pas eux-mêmes, le ministre de l'Agriculture les disciplinera. Voilà exactement ce qu'en dit le *Herald* de Calgary, et c'est aussi mon avis. Voilà ce que j'ai tâché d'expliquer l'autre jour à l'étape de la résolution, mais le ministre est intervenu pour dire que j'avais dénaturé ses paroles. Si je dénaturais ses paroles, il ne pouvait pas dire la même chose du *Herald* de Calgary; mais, si je les dénaturais, il s'ensuit donc que le journal en faisait autant.

Monsieur l'Orateur, il est maintenant admis que la Russie nous devance d'environ 10 ans dans le domaine de la production de certains projectiles. Et maintenant, elle concentre ses énergies à accroître la production de biens de consommation. Elle espère nous devancer dans ce domaine au cours des quatre ou cinq prochaines années et faire don de ses excédents aux pays qui sont dans le besoin, afin d'améliorer ses relations et d'attirer un plus grand nombre de pays de son côté. Qu'est-ce que le présent bill nous permet d'accomplir? Au lieu d'accroître la production de biens de consommation à une époque où la moitié du monde crève de faim, au lieu d'accroître la production des biens de consommation ou au lieu de donner cet excédent aux pays qui en ont besoin pour atténuer la tension mondiale, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) soumet un bill qui va diminuer ces excédents qui sont tellement nécessaires ailleurs dans l'univers.

Une voix: Honte au ministre!

M. Johnston (Bow-River): Oui, honte! Quelle sombre perspective d'avenir!

Les créditistes ont préconisé la dualité des prix agricoles, régime qui sur le plan domestique donnerait un prix de parité pour les produits agricoles. Je ne définirai pas encore la parité, car tantôt j'en ai donné la définition du premier ministre. Sur les marchés d'exportation nous devrions accepter ce qu'on appelle généralement le prix mondial. Il devrait être complété par un soutien des prix, un versement d'appoint ou ce que nous créditistes appelons une remise. Tous ces trois termes signifient à peu près la même chose. Nous préconisons ce régime depuis des années. Grâce au revenu des marchés domestiques et extérieurs qu'on obtiendrait sous un tel régime, les cultivateurs toucheraient alors leur juste part du revenu national. Le présent bill ne renferme aucune disposition en ce sens. En fait, comme l'a dit l'honorable député de Melville (M. Gardiner) hier soir, la teneur de ce bill n'est pas très différente de celle de la loi sur le soutien des prix agricoles. Si les cultivateurs du pays veulent une modification de la politique agricole et s'ils veulent que l'industrie s'établisse sur une base saine, ils devront faire appel à un autre groupe que les libéraux ou les conservateurs.

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que je ne prends pas la parole uniquement pour répéter les arguments qu'on a déjà exposés pour ou contre le bill à l'étude. A mon avis, le bill contient en germe une loi qui procurera peut-être des avantages à un grand nombre de cultivateurs. En outre, je ne prends pas la parole tout simplement pour ajouter un discours à ceux que j'ai déjà prononcés. Je crois comprendre que telle est la stratégie de certains partis politiques à la Chambre. Des membres de ces partis fragmentaires se lèvent à toutes les occasions possibles et traitent tous les sujets imaginables, uniquement pour accumuler une liste impressionnante de discours qu'ils peuvent présenter à leurs commettants durant la période électorale en se berçant de l'espoir que ces gens penseront que le volume et la verbosité peuvent remplacer le bon sens. J'espère qu'il n'y aura pas trop de députés à suivre cette pratique. En prenant la parole en ce moment, je n'ai pas l'intention non plus de concentrer ma critique sur le gouvernement, pratique qui est celle des groupes fragmentaires, car, à mon sens, les membres du gouvernement avant le 10 juin se trouvaient dans la même situation que les groupes fragmentaires, en ce sens qu'ils ne croyaient pas avoir plus de responsabilité que les groupes fragmentaires n'en auraient après les élections du 10 juin.

Quiconque a eu, pendant un certain temps, affaire aux gouvernements ne peut manquer de se rendre compte des difficultés que les divers gouvernements ont à formuler des programmes agricoles ou autres qui seront acceptables à la population du Canada, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, avant de mettre en vigueur les mesures qui deviendront la loi du pays. Tous les députés admettrons, à mon avis, que l'ancien gouvernement fédéral a fait jusqu'ici, en dépit de circonstances aussi difficiles, beaucoup de progrès dans l'établissement de ses programmes.

Malgré les critiques formulées par les petits partis, je puis vous assurer que bon nombre de Canadiens ont bénéficié des programmes établis par le gouvernement libéral; ils pourront peut-être, s'il s'en donnent la peine, bénéficier également de programmes

conservateurs, aussi longtemps qu'ils dureront. Toutefois, si la politique des conservateurs s'applique trop longtemps, elle ne profitera certainement pas à toute la population canadienne ni surtout aux cultivateurs, parce que les programmes conservateurs comportent des restrictions que n'avaient pas ceux du gouvernement précédent.

Nous estimons que les programmes de l'ancien gouvernement étaient justes. Nous admettons peut-être que certains seraient capable d'en préparer de meilleurs. S'il pouvait en être ainsi, nous essayerions d'aider à leur application, parce que le public canadien, y compris les agriculteurs, vient en premier lieu dans l'esprit des libéraux et que l'intérêt et le bien-être des Canadiens y prennent le pas sur les considérations politiques. Nous entendons donc collaborer autant que possible quand il s'agira de mettre en vigueur des mesures à l'avantage de tous les Canadiens.

Les membres du parti libéral à la Chambre se sont appliqués à mettre au point un programme agricole efficace. Nous avons fait adopter la loi sur le soutien des prix agricoles que nous nous sommes efforcés d'appliquer de notre mieux. Pour en revenir à mon argument initial que nous devons adopter des programmes dans l'intérêt le mieux compris des Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, je dirai que si nous devons avoir un programme agricole efficace et permanent, ce programme doit être également à l'avantage de tous ceux qui sont engagés dans l'industrie agricole.

Plusieurs honorables députés ont dit à la Chambre que la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles aidait l'industrie agricole et était supérieure au bill sur la stabilisation des prix agricoles. Si cette loi renferme des principes qui soient de quelque valeur et si le bill dont nous sommes saisis en ait aussi, le gouvernement songerait peut-être à fusionner certaines parties des deux. Au lieu de se concentrer sur le bill dont nous sommes saisis, peut-être songerait-il à proposer une mesure qui incorporerait les meilleurs éléments et du bill et de la loi déjà existante. Le préambule de la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles énonçait que le cultivateur avait le droit de toucher sa juste part de la richesse nationale. Bien que ce but n'ait jamais été atteint, il reste que c'était là l'objectif de la loi.

Le bill dont nous sommes saisis parle d'une relation équitable entre les prix que touche le cultivateur et le prix des marchandises et services qu'il doit acheter mais ne mentionne rien quant au droit du cultivateur à recevoir une part équitable du revenu national. Rien de tel n'est garanti dans le bill à l'étude et il n'y est pas dit qu'il tend à cela. On pourrait peut-être réunir dans une seule loi les avantages que comportent les deux mesures législatives.

J'ai remarqué que, dans leurs critiques au sujet des programmes agricoles, certains députés tentent de comparer la situation agricole du Canada avec celle d'autres pays. Mais aucune comparaison ne peut être établie entre le Canada et n'importe quel autre pays. Il est difficile d'établir un régime de prix à terme pour notre pays, si nous comparons la situation qui existe ici avec celle qui existe dans les pays importateurs.

Le Canada peut devenir l'un des plus grands pays exportateurs. C'est ce qui est arrivé dans le cas du blé et, même s'il n'y a rien de certain dans le cas d'autres produits agricoles, un jour viendra peut-être où il en sera ainsi; notre plus grande ambition devrait donc être de voir le Canada devenir le plus grand pays exportateur. Notre richesse nationale s'accroît dans la mesure où s'accroissent nos exportations. Peu importe dans quelle mesure un pays est autarcique, rien ne garantit que sa richesse nationale et le niveau d'existence de ses habitants s'amélioreront; mais, si un pays exporte des denrées, sa richesse nationale s'accroît de la valeur de ses exportations. La richesse nationale du Canada est peut-être attribuable aujourd'hui à ses exportations. Donc, je dis que toutes mesures, agricoles ou autres, doivent être examinées du point de vue de la situation canadienne.

Je ne sache pas qu'aucun autre pays exportateur de blé soit dans la même situation que nous. La présente mesure ne vise que le blé de l'Ouest. Nous exportons les quatre cinquièmes de notre blé et aucun autre pays ne se trouve dans ce cas-là.

Je pense que le gouvernement s'efforce de résoudre la difficulté sans avoir à réglementer la production. Voilà le premier objectif. D'autres pays ont recouru à la réglementation de la production afin d'aider leurs cultivateurs ou de permettre aux cultivateurs d'obtenir au moins une juste part des richesses nationales. Nous tentons d'établir la production et de donner aux cultivateurs une juste part du revenu national en laissant les cultivateurs libres de conduire leur production à leur guise. Nous ne préconisons pas que le gouvernement réglemente l'étendue des cultures ou la production. On n'a d'ailleurs pas trop insisté sur cet aspect du problème dans les discours que j'ai entendus à la Chambre.

C'est ce qui m'a un peu étonné. Certains des syndicats agricoles du Canada conviennent que, pour empêcher la production de devenir désordonnée, comme disent certains dirigeants éminents des organismes agricoles,

il faudrait la réglementer. Cela deviendrait nécessaire si l'on établissait un prix encourageant qui ferait augmenter la production au delà de ce qui peut être considéré comme la production normale annuelle des cultivateurs. J'ai été un peu surpris que les syndicats agricoles acceptent l'idée d'une réglementation de la production. C'est contraire à ce que nous entendons dire à la Chambre des communes. Tant qu'il y aura des populations affamées dans le monde, dit-on, pourquoi y aurait-il lieu de réglementer la production? Cela paraît peut-être raisonnable, et peut-être est-ce raisonnable. Si notre production doit être illimitée et servir à nourrir les populations affamées du monde, les pays affamés, si nous pouvons les appeler ainsi, devront modifier leur méthode de distribution quant à l'acceptation des excédents d'autres pays et utiliser ceux-ci pour obvier à l'insuffisance de leur propre production pour nourrir leurs nationaux.

Tous conviendront que les Canadiens sont disposés à nourrir toutes les populations de la terre, mais ils ne sont pas prêts à laisser gaspiller ces vivres au point que ceux qui en ont besoin n'en bénéficient pas, lors de la distribution. Il faudra réorganiser la distribution dans ces pays désavantagés avant que nous puissions nous faire à l'idée que, quoiqu'il arrive, nous allons approvisionner tous les gens que nous pouvons de réserves illimitées d'aliments, puis nous fier à quelqu'un d'autre pour nous dédommager de la production de ces aliments. Tout le monde a un intérêt quelconque à la production et à la distribution de ces aliments dans le monde entier. Je n'ai encore jamais entendu aucun particulier ni aucun pays dire que nous puissions continuer à produire une denrée en toute saison, la donner et néanmoins demeurer solvables. Mais, naturellement, il faut le faire dans toute la mesure du possible.

Si nos syndicats agricoles ont accepté le principe selon lequel pour obtenir des prix de parité les cutivateurs doivent accepter une réglementation de la production, s'ils sont disposés à accepter ce principe, il faut alors le préconiser comme dans d'autres pays où on l'a établi, et les cultivateurs devraient avoir le droit de se prononcer à son sujet. Nous avons accepté la proposition des cultivateurs syndiqués de l'Ouest canadien et de tout le Canada. Mais qu'advient-il des cultivateurs non syndiqués dans notre pays? J'espère ne pas me tromper en déclarant que les cultivateurs non syndiqués sont peut-être la majorité dans notre pays. Qui prend leur défense? Ils ont peut-être le même objectif que les cultivateurs syndiqués; pourtant, ils ont droit d'être entendus. Dans l'industrie également, tous les travailleurs ne sont pas syndiqués. Soutiendra-t-on que les non syndiqués ne méritent pas d'être entendus? Les membres du Parlement ne représentent-ils pas, ou ne s'efforcent-ils pas de représenter, tous leurs commettants, syndiqués ou non? Nous cherchons à exposer ici les vues de toute la population. Tous les cultivateurs doivent avoir voix au chapitre. Nous écoutons les cultivateurs syndiqués parce qu'ils sont les seuls à exposer leurs vues mais il faut quand même tenir compte de l'opinion de la minorité. Si le cultivateur non syndiqué est en minorité, il a quand même ses droits.

Nous acceptons les vues des cultivateurs syndiqués du Canada sur les mesures législatives nécessaires pour l'agriculture. Je note que le dixième point des propositions soumises au gouvernement par la Fédération canadienne des agriculteurs à l'égard de l'établissement d'un régime de prix de parité se lit ainsi:

> Le soutien des prix ne devrait pas encourager la production d'une façon qui perpétue les problèmes nés de la constitution de stocks excédentaires et qui empêche que soient apportées des modifications nécessaires et souhaitables à la production.

A mon avis, voilà l'essentiel de la situation. Comment va-t-on fixer un prix de parité? C'est certainement un résultat à viser. Comment y arrivera-t-on, tout en tenant compte du 10e point, qui, à mon sens, rend beaucoup moins probant l'argument qu'on fait valoir à l'appui de l'établissement de ce que peuvent réclamer certaines personnes? En effet, il affaiblit beaucoup l'argument en question. On revient ainsi à la question de savoir comment on peut arriver à un résultat sans, en même temps, provoquer l'apparition d'un état de choses peu souhaitable. Nous avons entendu parler de la situation des États-Unis. On nous a parlé de la parité des prix telle qu'elle existe là-bas,—ou du manque de parité,—et des résultats qu'elle a pu avoir pour le cultivateur. Il est incontestable que le cultivateur s'en est mieux trouvé. Mais, en fait, la parité n'a jamais existé aux États-Unis. Pour l'instant, je crois savoir qu'on réclame là-bas une diminution à 65 p. 100 du pourcentage de la parité.

Jamais on a eu là-bas une parité à 100 p. 100, loin de là, bien qu'à l'égard de certains produits ou de certaines denrées, il est possible que cela ait pu se produire, tout au moins à certains moments. Le soutien des prix dont il est question au projet de loi en discussion doit être établi selon une moyenne décennale. J'ai fait la comparaison avec le prix de parité aux États-Unis pour l'année dernière, et le prix le plus élevé était celui des porcs, dont la parité était de 92 p. 100. Le prix le moins élevé était celui des dindes et de l'orge, qui n'était qu'à 61 p. 100 de la

parité. Voilà la situation telle qu'elle se présentait aux États-Unis et elle s'est traduite par des excédents. La moyenne de la parité était de 75 p. 100. La Fédération canadienne des agriculteurs propose, suivant l'article 10 de son mémoire, que l'on établisse une base qui n'encouragerait pas la production. Mais où trouver le juste milieu entre les deux principes? Certains dirigeants agricoles, dont la Saskatchewan compte un certain nombre de personnalités importantes, nous disent depuis des années qu'il est impossible d'établir une parité de prix de plus de 75 p. 100. Eh bien, personne n'a encore expliqué pourquoi nous ne devrions pas établir la parité totale.

Les groupements agricoles reconnaissent que la parité totale nécessite des régies. Les cultivateurs de notre pays doivent donc décider de leur choix. A mon avis, dans un pays démocratique, avant d'établir la parité des prix pour le blé ou tout autre produit, la décision doit être laissée à la mise aux voix parmi les cultivateurs, comme cela s'est fait aux États-Unis. Les cultivateurs ont le droit de vote et ils ont le droit de dire s'ils auront la parité accompagnée d'une réduction de la production et des ensemencements ou s'ils accepteront le prix du marché fondé sur une production sans restriction. Voilà, à mon avis, le fonctionnement de la démocratie et je suis persuadé que c'est ainsi que nous devrions agir dans ce cas.

Je ne vois vraiment pas comment on peut établir une moyenne décennale comme base quand cette moyenne est inférieure au prix qui devrait avoir cours, pour ensuite établir un prix minimum de 80 p. 100 de cette moyenne, sans permettre aux cultivateurs de faire connaître leurs désirs à cet égard. A mon avis, nous ne devrions pas non plus inscrire dans la loi du pays le fondement du régime des prix. J'ai entendu soutenir cette thèse à la Chambre. Certains demandent comment on peut s'attendre que le gouvernement accepte les conseils des chefs agricoles de notre pays sur les prix à établir, parce qu'en une année d'élections le gouvernement pourrait relever ces prix. Si telle est la situation, alors c'est un des prix que nous versons pour la démocratie.

Le gouvernement est responsable de la conduite des affaires de notre pays comme il l'est de ce qui arrive au Trésor national. Aucun groupe, quel qu'il puisse être, à quelque classe ou industrie qu'il appartienne, n'a le droit de déterminer les choses que le gouvernement lui-même doit décider. Advenant l'adoption de la mesure, les cultivateurs devraient y participer et être disposés à en accepter les conséquences, sans rejeter la responsabilité sur le gouvernement qui se trouve au pouvoir à tel moment donné. Nous devons donc considérer ce point.

Je le répète, bien des députés de ce côté-ci ont critiqué le programme conservateur et les promesses que ce parti a faites avant les élections. J'ai expliqué pourquoi, à mon avis, les conservateurs étaient avant le 10 juin dans la même situation que les groupes fragmentaires qui critiquent avec tant de vociférations. Maintenant que les conservateurs ont formé le gouvernement, il incombe aux Canadiens de les aider. Si le renvoi du bill au comité de l'agriculture devait rendre service, on devrait l'y déférer.

Notre situation diffère un peu de ce qu'elle était durant les sessions antérieures de la Chambre. Personne ne soutiendra, je crois, que nous ayons manqué d'inciter les gens à faire connaître au gouvernement ou aux comités les mesures qu'il y avait lieu de prendre dans notre pays. Nous avons bénéficié de l'avis de nos groupements agricoles. Nous avons bénéficié de l'avis des économistes. Si le gouvernement, dans sa sagesse, décide que telle est la ligne de conduite à suivre, que c'est bien la mesure que veulent les cultivateurs canadiens, qu'elle est dans l'intérêt de tout le Canada et si le gouvernement accepte cette responsabilité, j'estime que c'est notre devoir d'adopter le bill. Nous vivons en démocratie et il y a des élections de temps en temps. Je ne pense pas que les Canadiens soient portés à être influencés comme certaines gens craignent qu'ils ne le soient. Je ne puis concevoir qu'un gouvernement ait d'autre objectif que celui de chercher à prendre la mesure qui puisse être avantageuse à autant de groupes et de producteurs canadiens que possible.

Quel que puisse être le régime des prix, quel que puisse être, par exemple, le prix minimum des œufs, si l'on veut qu'un régime de prix soit efficace, il est absolument essentiel que chacune des provinces accepte sa responsabilité. Comme nous vivons au Canada et que nous avons accepté notre constitution, il est impossible de rendre ce régime de prix efficace si chaque province n'accepte pas sa responsabilité. En effet, le gouvernement fédéral peut établir un prix minimum de 38c., mais qui doit garantir que ce prix minimum profitera au producteur? Le gouvernement fédéral ne peut le faire à moins qu'on ne change la constitution, mais les gouvernements des provinces le peuvent, eux. Je dirai que certains d'entre eux n'ont pas assumé leur pleine responsabilité.

Je crois qu'un jour la population du pays va se dire: "Si tout dépend du gouvernement fédéral et si les gouvernements provinciaux ne vont être en somme que des agences de distribution pour le gouvernement fédéral et seront libres de critiquer à cœur-joie tout ce que fait le gouvernement fédéral, et bien pourquoi en avons-nous des gouvernements

provinciaux?" Il me semble qu'on pourrait appliquer le régime du prix minimum par leur intermédiaire de façon à ce qu'ils garantissent ce prix minimum établi par le gouvernement fédéral. Il y a beaucoup de possibilités de collaboration d'un bout à l'autre du Canada.

Je ne vois pas quel argument on pourrait avancer en vue de confier le bill au comité de l'agriculture. Néanmoins je dirai qu'étant donné les circonstances actuelles, vu la façon dont les gouvernements sont constitués au Canada—et, peut-être à cause d'une certaine mesure d'incertitude dans l'air à l'égard des événements à venir,—le gouvernement pourrait avoir quelque raison de faire adopter la mesure à l'étude en la présentant au pays pour qu'il l'approuve ou la rejette. Peut-être est-ce la façon d'agir dans une démocratie. En somme, le gouvernement est responsable à la population, comme il se doit. En me fondant là-dessus, je crois pouvoir approuver ce bill, espérant qu'on puisse éventuellement l'améliorer et le rendre efficace, afin d'encourager les cultivateurs de notre pays. L'application de cette mesure leur permettra d'espérer que, d'ici peu, ils pourront compter sur leur juste part de la richesse nationale.

M. John Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, en participant brièvement à ce débat, j'espère pouvoir le faire sans trop répéter ce qui a déjà été dit. Maints discours ont été prononcés au cours de ce débat, tant à l'étape de la résolution qu'à celle de la deuxième lecture. J'espère donc ne pas trop répéter ce qui s'est déjà dit. Lorsque le ministre a proposé la deuxième lecture du bill, il l'a expliqué très en détail et très à fond, ainsi que les modifications qu'il a l'intention de proposer. Il est évident, monsieur l'Orateur, que nombre de députés ne saisissent pas encore la pleine portée de cette explication. En ce qui concerne les cécéfistes, on ne saurait s'attendre à satisfaire leurs exigences. Certaines de leurs observations frisent le ridicule, pourrait-on dire, et ne méritent même pas qu'on y réponde.

Je ne signalerai qu'une ou deux observations de l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson). Il a dit de la mesure que c'était le pire fatras de choses inutiles qu'on ait jamais présenté aux cultivateurs. Les cultivateurs, nous a-t-il dit, continueront à mourir de faim, mais un peu plus honorablement. Veut-on contrôler ces observations? On les trouvera à la page 2303 du hansard du 11 décembre 1957. Pour moi j'ai l'impression que des déclarations de ce genre, à moins qu'elles ne soient étayées par un vote négatif, font plus de mal que de bien. Si les honorables députés sont vraiment sincères en parlant comme ils le font, nous attendons d'eux qu'ils votent contre ce bill. Toutefois ceux qui nous jugeront sont les producteurs eux-mêmes, et non ceux qui, en cette enceinte, prétendent parler en leur nom.

L'ex-ministre de l'Agriculture, le représentant de Melville (M. Gardiner), a cité des chiffres pour montrer que la situation des agriculteurs n'avait jamais été meilleure qu'immédiatement avant le 10 juin. Leur revenu brut n'a jamais été aussi élevé, je l'admets; mais c'est une toute autre affaire, quand il s'agit du revenu net. Le ministre peut citer tous les chiffres qu'il voudra; il faudrait bien autre chose pour convaincre les agriculteurs qu'ils sont en meilleure posture aujourd'hui qu'il y a quelques années.

Quand on se rappelle en particulier les fameux prospectus que le député de Melville collait sur les bidons à crème durant les premières années de sa vie politique, il est intéressant de remarquer, en prenant comme point de comparaison les années 1933 et 1938, soit un intervalle de cinq ans, l'écart qui existait dans les prix de certaines céréales. Les conservateurs avaient détenu le pouvoir pendant trois ans et, après 1935, les libéraux aussi avaient été au pouvoir pendant trois ans. On ne peut donc guère me reprocher de prendre ces deux années comme point de comparaison. Il est tout de même étrange de constater que, en 1933, le prix du blé numéro 1 du Nord, emmagasiné à Fort-William, était de 68c. le boisseau, tandis qu'il était de 61c., en 1938. L'avoine numéro 1 C.W., emmagasinée à Fort-William, était payée 34c., en 1933, et 29c., en 1938. L'orge numéro 3 C.W., emmagasinée à Fort-William, était payée 39c., en 1933, et 36c., en 1938. Dans le cas du seigle, le prix était de 48c., en 1933, et 41c., en 1938. Pour la graine de lin, le prix de 1933 était de $1.48 et celui de 1938 de $1.44.

M. Argue: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Charlton: Oui.

M. Argue: Je me demande s'il pourrait dire à la Chambre à quelle base se rapportent ces chiffres, ou à quel centre de vente?

M. Charlton: J'ai précisé au début, avant de citer ces prix, que la base était "en entrepôt à Fort-William." Dans le cas du maïs, le prix de 1933 était de 59c. et celui de 1938 de 47c. J'admets, c'est vrai, qu'à partir de ces années le bétail s'est vendu plus cher mais les céréales,—et c'est ce fait que l'ancien ministre a exploité pour son élection, en 1935,—se vendaient moins cher.

Le très hon. M. Gardiner: Vous pouvez prendre n'importe quelle autre série de deux ans, et ce sera différent.

M. Charlton: Non, pas n'importe quelle autre série de deux ans. J'ai néanmoins pensé qu'il était bon de choisir ces deux époques qui représentent respectivement trois ans de pouvoir conservateur et trois ans de pouvoir libéral.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai toutes ces données ici.

M. Charlton: Je suppose que l'ancien ministre les a toutes ici. Généralement, il a la plupart des données sous la main et il s'en sert de façon excellente à ses propres fins.

L'honorable représentant de Melville a déclaré à plusieurs reprises au cours du présent débat que le bill de stabilisation n'est guère différent de la loi sur le soutien des prix ou même qu'il n'est pas aussi bon. Ce qui revient à dire, monsieur l'Orateur, qu'on aurait pu faire beaucoup plus de bien dans le cadre de la loi sur le soutien des prix, mais qu'on n'a pas voulu le faire. Cet aveu a une grande signification, puisqu'il émane de l'ancien ministre.

L'honorable représentant de Glengarry-Prescott (M. Villeneuve) a prononcé un très bon discours hier soir. J'aimerais ajouter un mot à ce qu'il a dit à propos des producteurs de fromage. J'ai cité plus d'une fois les producteurs de fromage de l'Ontario en exemple, montrant qu'ils avaient constitué une organisation qui a essayé d'améliorer leur situation le plus possible, dans le cadre d'un programme d'aide autonome relevant de lois sur les commissions de producteurs se chargeant de l'organisation des marchés. Cet organisme n'a pas toujours fait preuve de la plus étroite coopération avec le gouvernement fédéral précédent. Dans certains cas, comme l'a dit hier soir l'honorable représentant de Glengarry-Prescott, et je ne répéterai pas ses paroles, il semblerait même qu'il y ait eu une résistance manifeste à l'égard de ce qu'ils essayaient de faire.

Hier soir, l'honorable député a mentionné les importations de fromage en 1951 et 1952. Ce n'est pas toujours notre production qui provoque nos excédents et nous suscite tant de difficultés, mais plutôt le fromage importé d'autres pays et qui vient s'ajouter à notre propre production. Il me semble qu'à cette époque c'est ce qui a suscité aux producteurs de fromage plus d'ennuis, d'inquiétudes et de préoccupations que tout ce qui a pu arriver depuis un certain temps.

Comme l'a dit hier soir l'honorable député de Glengarry-Prescott, les producteurs de fromage n'ont coûté au Trésor public qu'une somme d'environ $150,000 en frais directement liés à leur production depuis l'établissement de leur propre organisme. Je ne parle pas ici des entrepôts frigorifiques ni d'autres aménagements analogues. Cependant, pour la vente de leur produit, le gouvernement n'a eu à verser que $150,000 environ depuis les trois années qu'existe cet organisme. Toute organisation qui peut obtenir ce résultat par elle-même mérite d'être félicitée. Antérieurement cependant, en 1947 ou 1948,—je ne me souviens pas de l'année exacte mais le ministre doit se la rappeler,—la subvention à l'égard du lait destiné à la fabrication de fromage a été abaissée de 10c. à 8c. mais elle est restée à 10c. pour tous les autres producteurs de lait. Cette décision a atteint les producteur laitiers du Canada au point qu'il leur a fallu plusieurs années pour s'en relever. Cependant, dans le cas de ces importations, on ne doit certes pas demander aux Canadiens de subventionner les producteurs d'un autre pays.

L'honorable député de Melville a fait grand état des modifications apportées au projet de loi. J'espère que les députés qui siègent de ce côté-ci ne s'imagineront pas qu'il ne faut jamais changer d'idée. Si l'honorable député de Melville et ses collègues du cabinet avaient voulu écouter ceux qui étaient au courant de la situation, ils siégeraient peut-être encore de ce côté-ci de la Chambre. En dépit de l'activité fiévreuse qu'il a manifestée à la dernière minute, l'ancien gouvernement a constaté qu'il avait joué du violon trop longtemps et sa petite Rome a brûlé le 10 juin. Je me demande toujours comment il se fait que tant de gens qui ne sont pas cultivateurs ont des conseils à nous donner sur la façon de diriger nos affaires.

L'honorable député de Melville, lui aussi, a versé des larmes de crocodile l'autre jour,—larmes qu'on pouvait presque entendre tomber sur le parquet,—en déplorant que nous ayons fait corps avec les cécéfistes pour renverser les libéraux. Il nous a assuré,—et je m'en réjouis,—que les libéraux ne tâcheront pas de faire de même. Il a aussi dit que nous avions promis la parité totale. Jamais dans notre programme nous n'avons proposé la parité totale. Nous savons dans quelle situation le gouvernement des États-Unis avait été placé, qu'avec seulement 90 p. 100 de la parité, ils ont des excédents quasi-impossible à administrer, qui leur coûtent des frais énormes au seul titre de l'emmagasinage.

J'affirme sans hésitation que le cultivateur moyen du Canada se trouve aujourd'hui en définitive dans la même situation que durant les années 30. Nous faisons de notre mieux pour remédier à la situation mais il ne suffit pas pour cela d'un trait de plume. Nous avons le sentiment de pouvoir accomplir beaucoup en vertu de cette mesure, mais nous n'avons jamais prétendu que

c'était la panacée à tous les maux de l'industrie agricole. Les prix que reçoivent les producteurs de denrées agricoles ne sont pas restés au niveau des augmentations de traitement depuis les quelques dernières années. En veut-on la preuve? Rappelons à ce propos que jamais, dans l'histoire de notre pays, le salaire industriel moyen horaire n'a permis l'achat de tant de nourriture. Voilà une déclaration qu'il vaut la peine de répéter. Jamais dans l'histoire de notre pays le salaire industriel moyen horaire n'a permis l'achat de tant de denrées alimentaires.

Dans un discours qui aurait été prononcé, je pense, à Ridgetown, le 15 janvier,—en effet la coupure de journal que j'ai à la main porte cette date,—M. D. N. Huntley du collège agricole ontarien de Guelph s'exprimait en ces termes:

> Alors qu'au Canada il ne faut que 30 minutes de travail pour gagner assez d'argent pour nourrir convenablement le travailleur urbain moyen, le chiffre correspondant aux États-Unis est de 24 minutes, au Danemark de 42 minutes, en Suède de 54 minutes, en Italie de 3 heures 12 minutes et en Inde de 4 heures 30 minutes.
>
> C'est dire que le travailleur canadien ne consacre pas à l'alimentation une trop forte partie de son revenu.

La CCF nous a beaucoup parlé des merveilleux gouvernements de la Suède et de la Norvège. Qu'on me permette pourtant de dire que ces chiffres montrent que, dans ces pays, on paie plus cher pour se nourrir qu'au Canada. Ainsi que je l'ai déjà dit, la situation du cultivateur en fin de compte est aussi mauvaise à l'heure actuelle que dans les années 30. En définitive, c'est l'état net de ses finances qui importe. Il peut avoir beaucoup d'argent dans ses poches mais, s'il lui en coûte plus cher pour maintenir son exploitation et qu'il lui reste moins d'argent à la fin de l'année, sa situation est alors pire qu'avant. A l'heure actuelle, il est aux prises avec l'écart entre le prix de revient et les prix de vente.

Le pourcentage du dollar du consommateur que touche le cultivateur a bien diminué. Notre gouvernement a établi une commission qu'il a chargée de découvrir les détails et les causes de cet écart plus grand entre le prix qu'obtient le producteur et celui que paie le consommateur. Le fardeau du surcroît d'impôt assumé par le producteur primaire est hors de toute proportion avec son revenu parce que le producteur primaire ne peut transmettre à personne d'autre le fardeau de ces frais. Dans la plupart des cas, il vend ses produits sur un marché libre et achète ce qu'il lui faut sur un marché protégé. En période de crise et de baisse de prix, il interrompt tout simplement son programme d'amélioration, il répare son vieil outillage plutôt que d'en acheter du neuf et, dans la plupart des cas, il est même obligé d'accroître sa production afin de contre-balancer l'accroissement de ses frais.

Comment cela influe-t-il sur le reste de l'économie? Quand on se rend compte que le cultivateur ordinaire achète quatre à cinq fois plus de produits ouvrés ou transformés que le citadin ordinaire, on saisit tout de suite quels peuvent en être les effets sur le commerçant ou le fabricant. Si les cultivateurs canadiens touchaient leur juste part du revenu national, il y aurait peu de chômage. Ils savent dépenser lorsqu'ils ont l'argent nécessaire.

D'ordinaire, les cultivateurs comptent en partie sur une plus-value foncière pour leurs retraites. Je ne vois pas d'autre groupe plus confiant dans l'avenir. Cette confiance a dû sauter aux yeux de quiconque se trouvait dans l'opposition ces dernières années, car, en dépit de la façon dont les traitait l'ancien gouvernement, ils continuent de voter pour lui.

Il n'est pas sans utilité parfois de s'appuyer sur l'histoire, mais c'est le présent et l'avenir qui doivent intéresser un gouvernement. Pour ma part, j'estime que la solution de nos problèmes de vente réside dans la création d'offices de vente des producteurs, avec filiales coopératives qui débarrasseraient le marché des excédents. L'efficacité de ces offices de ventes exige cependant qu'ils soient établis sur une base nationale. L'an dernier, la Chambre a adopté la mesure législative qu'il fallait, en ce qu'elle permet aux offices de vente des producteurs d'exercer leur activité sur le plan interprovincial et dans le domaine des exportations. Ces offices ont aussi été autorisés par décret du conseil à percevoir des droits de chaque producteur, droits communément appelés droits de péréquation, mais que d'aucuns appellent une "taxe indirecte".

Qu'on les désigne comme on voudra, c'est encore le propre argent du producteur, qui sûrement peut en disposer comme il l'entend. Ce n'est qu'une autre forme d'assurance, et une telle initiative a de nombreux précédents. Les esprits qui ont critiqué la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles n'ont pas protesté lorsque les salariés ont contribué à l'assurance-chômage qui leur vient en aide en période de chômage. On n'a pas protesté lorsque des cultivateurs se sont réunis pour fonder une société d'assurance mutuelle contre l'incendie.

L'attitude raisonnable qu'adoptent les organismes agricoles en général à l'égard du problème des excédents est digne d'éloges. Si la responsabilité en était partagée par le producteur et l'État, la possibilité d'accumulation d'excédents impossibles à écouler serait notablement diminuée. J'aimerais citer ici un extrait du mémoire de la Fédération

canadienne des agriculteurs de décembre 1957 qui dit, dans le paragraphe 10:

Les mesures de soutien des prix ne devraient pas créer de stimulants à la production qui perpétuent les problèmes posés par les excédents et empêchent que les ajustements nécessaires et souhaitables soient apportées à la production.

Voilà pour la Fédération canadienne des agriculteurs. Voici maintenant le troisième vœu qu'exprime le Conseil interprovincial des syndicats agricoles:

De plus, afin que la loi sur les denrées agricoles garantisse aux agriculteurs une sécurité fondamentale, le prix de soutien du marché devrait être établi à des niveaux suffisamment élevés pour qu'on soit assuré que le consommateur paiera un prix plus élevé qu'un prix de famine, mais pas assez élevé pour que l'État accumule d'importants excédents.

Encore une fois, je trouve qu'il y a lieu de féliciter ces deux organismes agricoles d'adopter une attitude raisonnable en ce qui a trait à la production excédentaire. J'ai déjà dit qu'il faudra bien du temps et bien des efforts pour que les producteurs canadiens disposent d'offices de vente qui répondent à leurs besoins. D'ici là, la mesure législative actuellement à l'étude leur viendra en aide. Je veux citer maintenant la conclusion numéro 37 que je trouve dans le sommaire du rapport présenté par la Commission d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale en Saskatchewan:

Un programme agricole complet qui donnerait à l'agriculture des moyens de négocier égaux à ceux des autres groupes économiques réduirait la nécessité d'un programme de soutien des prix. Si le programme agricole est plus restreint et si l'embauche et les exportations ne sont pas maintenues à un haut niveau, un programme de soutien s'impose. Un programme de soutien serait souhaitable même si un programme complet était en vigueur; toutefois, l'application en serait probablement restreinte à de rares zones de vente ayant besoin de redressement.

Puis, voici la conclusion numéro 41:

Même si les cultivateurs estiment que l'abaissement des frais de production peut atténuer le problème fondamental que pose le niveau bas et variable du revenu agricole, ils estiment que la solution la meilleure réside dans les prix des produits agricoles et dans la découverte de débouchés plus considérables pour lesdits produits. Ils ne se préoccupent pas tellement de la formule d'établissement des prix, bien qu'ils préconisent un système de prix à terme, de prix de soutien et de prix de parité, mais ils aimeraient que les prix soient assez stables et assez élevés pour permettre à la moyenne des cultivateurs de gagner convenablement leur vie.

Il n'y a aucune formule dans la loi sur le soutien des prix minimums. Il y en a une dans la présente mesure.

Quelle que soit la formule que vous choisissiez, pour que le régime soit souple il faut que ce soit un pourcentage de cette formule, que l'on prenne une période de cinq ans remontant à quelques années, ou que l'on choisisse la période de dix ans que nous avons adoptée; le prix prescrit doit être en pourcentage des prix de base pour qu'il puisse varier. Nous avons cette formule. Nous avons adopté la moyenne variable de 10 ans comme base.

La dernière loi, la loi sur le soutien des prix agricoles, ne prévoyait pas la création d'un comité consultatif. Rien n'avait été inscrit dans cette loi...

Le très hon. M. Gardiner: C'est faux, il était prévu dans la loi.

M. Charlton: Je reconnais que le ministre a institué un comité consultatif, mais il est stipulé dans le présent bill qu'il y aura un comité. Le comité consultatif était, la dernière fois, un comité qui fonctionnait déjà avant l'adoption du bill.

Le très hon. M. Gardiner: Il devait relever de la loi, une fois celle-ci inscrite dans nos statuts.

M. Charlton: Ce comité sera composé de cultivateurs et de représentants d'organismes agricoles. Si ces représentants ne sont pas satisfaits du comportement du gouvernement, une fois qu'il aura entendu les conseils de ce comité, il ne leur reste qu'une chose à faire, c'est de démissionner de ce comité. En attendant, ils doivent accepter,—et ils accepteront, je n'en doute pas,—une part des responsabilités à l'égard de l'établissement des prix. On a grossièrement dénaturé les faits pour ce qui est des prix prescrits par la mesure à l'étude. Jamais auparavant un prix garanti n'a été prévu par une loi de cette nature. Le bill à l'étude garantit 80 p. 100 du prix moyen ou du prix de base. Jamais, même en temps de crise, les prix ne descendront au-dessous de ce niveau. C'est la première fois qu'on met en vigueur une disposition de ce genre et, sur ce point, le projet de loi à l'étude diffère de l'autre.

Les cécéfistes en particulier ont représenté faussement les faits en déclarant que le prix du produit agricole serait de 80 p. 100 du prix de la période de base. Il n'en est pas ainsi. Le prix prescrit peut varier de 80 à 120 ou 130 p. 100 et, de toute évidence, il se rapprochera de 100 p. 100, ou même dépassera cette proportion, pendant la période qu'on a mentionnée ce matin, quand les bonnes années seront exclues de la moyenne de 10 ans. Je suis sûr que le comité relèvera la moyenne en augmentant le pourcentage lorsque les quatre bonnes années auront été exclues du calcul du prix moyen.

La plus grande mesure de sécurité prévue dans le bill est le régime de prix garantis que j'ai déjà mentionné. Monsieur l'Orateur, on ne peut empêcher les gens d'accentuer les aspects négatifs d'une chose. Ils peuvent

très bien le faire pour leurs propres fins politiques. Mais, selon moi, il existe aussi des aspects positifs, pour peu qu'on veuille bien se donner la peine de les voir, et le bill sera d'un grand secours aux cultivateurs canadiens; et je crois que les cultivateurs et organismes agricoles, de façon générale, n'ont guère critiqué le bill à l'étude.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Charlton: Comme je l'ai déjà dit, nous laisserons le soin de nous juger aux producteurs canadiens et non à ceux de ce coin de la Chambre qui prétendent parler en leur nom.

Ce que le gouvernement actuel a accompli peut nous donner une idée de la sincérité du ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et du gouvernement dans son ensemble, pour ce qui est de leur attitude envers les cultivateurs canadiens. Ils savent certainement ce qui a été fait. Mais je prendrai un moment ou deux pour signaler certaines choses qui ont été accomplies. On a fait adopter un prix de soutien pour les dindes, sous le régime de la loi sur les importations et les exportations. L'huile de beurre et la poudre de lait écrémé relèvent maintenant de la loi sur les importations et les exportations. On a annoncé un prix de soutien pour les betteraves à sucre et approuvé les paiements anticipés aux producteurs de blé de l'Ouest canadien. Ces dispositions indiquent sans doute la sincérité du ministre de l'Agriculture et du gouvernement envers les cultivateurs de tout le Canada.

L'amendement dont nous sommes saisis à l'heure actuelle risquerait de tuer le bill. Il nous ferait perdre du temps et puisque les deux principaux organismes agricoles ont été consultés à propos de la mesure, je ne vois pas d'avantage à tarder plus longtemps

(*Texte*)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je ne veux pas prendre indûment le temps de la Chambre et je ne veux pas non plus poser en expert dans le domaine de l'agriculture. Toutefois, même si dans certains milieux, on ne voit, dans la région du nord-ouest québecois, que des mines, des exploitations forestières, un centre de colonisation très peu avancé, je suis convaincu que l'agriculture y joue un rôle extrêmement important. C'est pour cette raison que je crois de mon devoir de faire entendre la voix des cultivateurs, non seulement de la circonscription de Villeneuve mais de toutes les régions du nord-ouest québecois, et ce, sachant que mon collègue de la circonscription de Chapleau (M. Barbès) aura certainement l'occasion de parler, lui aussi, en faveur des mêmes cultivateurs.

[M. Charlton.]

Il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, j'ai été saisi d'une série de demandes présentées sous forme de résolutions adoptées par le congrès de la Fédération de l'Union catholique des cultivateurs de Témiscamingue, dont sont membres plusieurs paroisses de ma circonscription.

Je ne doute pas non plus que ces résolutions répondent au désir de toutes les paroisses agricoles du nord-ouest du Québec. La plupart des résolutions adoptées par le congrès, qui tenait ses assises à Saint-Eugène de Guigues, avaient trait à des questions d'actualité dans le domaine de l'agriculture et intéressaient non seulement les cultivateurs de notre région, mais tous ceux qui habitent l'Est du pays.

Le congrès réclamait, entre autres choses, une subvention de 10c. la livre pour le beurre, des paiements de compensation pour les produits agricoles, une politique permanente de l'aide fédérale actuelle pour le transport des grains et aussi une politique permanente relativement au soutien des prix des produits agricoles. Il réclamait aussi des méthodes plus appropriées pour la classification de certains produits.

En lisant le mémoire qui a été préparé à la suite de ce congrès, mémoire qui, je le crois, a dû être transmis à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness), il est intéressant d'analyser le contenu de la résolution qui demande des paiements de compensation, puisque ceci est en relation directe avec le projet de loi actuellement soumis à l'adoption de la Chambre.

Pour justifier cette demande de paiements de compensation, le congrès insiste sur le fait que dans certains secteurs de la production agricole, il est très difficile, sinon impossible, de passer rapidement d'une production à une autre, à cause de divers facteurs, soit de la nature de la production elle-même, soit de la nature du sol ou des marchés.

Le congrès fait aussi valoir avec raison que le cultivateur, comme les autres classes de la société, a droit à une certaine stabilité de revenu, stabilité qui n'est pas assurée par la seule méthode qui existe aujourd'hui, celle du soutien des prix des produits agricoles.

Le congrès croit que la politique actuelle du soutien des prix des produits agricoles devrait être complétée par des paiements de compensation négociés à la fin d'une période au cours de laquelle le niveau des prix justifie l'application d'une telle politique ou, autrement dit, dans les circonstances suivantes:

1. Lorsque l'accélération de l'écoulement de certains produits périssables s'impose pour éviter de trop grandes pertes.

2. Lorsqu'il faudrait, en vue d'assurer de meilleurs prix de remise aux producteurs, hausser le niveau d'un prix de soutien déjà à son plus haut niveau possible sans accroître les surplus d'une production déjà excédentaire.

3. Lorsqu'il importe de suppléer au revenu insuffisant des producteurs dont la mise sur le marché du produit s'est effectuée à un prix qui est demeuré dangereusement bas pendant deux années consécutives, ou lorsque certains facteurs, comme l'impossibilité de livrer le produit ou d'autres circonstances particulières, exigent l'application d'une telle politique.

4. Lorsqu'ils suppléent, dans certains cas particuliers, à un prix de soutien,—afin que l'on puisse tenir compte, d'une façon particulière, de l'intérêt des consommateurs,—à la régularité de l'approvisionnement ou à tout autre problème de mise en marché.

Je suis d'avis que les demandes incorporées dans les résolutions adoptées par nos cultivateurs, lors de leur congrès l'automne dernier, sont justifiées et raisonnables, et c'est la raison pour laquelle je voudrais aujourd'hui appeler l'attention du Gouvernement sur leur contenu.

Monsieur l'Orateur, je disais, il y a quelques instants, que j'étais convaincu que l'agriculture jouait un rôle très important dans la région de l'ouest du Québec. Voici la raison pour laquelle j'ai fait cet avancé.

Dans notre région, nous comptons plus de 9,500 fermes organisées, qui couvrent une superficie de plus de 300 mille acres, et dont la valeur dépasse 55 millions de dollars. Nous sommes bien forcés d'admettre que l'industrie, dont la valeur brute de production dépasse 11 millions de dollars par année, est certainement un facteur décisif dans la prospérité et la stabilité de notre économie régionale.

L'industrie laitière est la seule où nos agriculteurs sont parfaitement organisés dans la région du nord-ouest du Québec. Il n'est pas surprenant que les cultivateurs cherchent à tirer de cette industrie la plus grande partie de leur revenu. En effet, la production laitière, qui était de 99 millions de livres en 1941, est passée à plus de 150 millions de livres en 1955. Cela signifie que nos cultivateurs comptent surtout sur la production du beurre pour leur revenu principal, puisqu'il leur est aujourd'hui très difficile de faire de l'élevage pour la viande, parce que les moyens de distribution ne sont pas aussi faciles qu'on le voudrait. Nos cultivateurs sont obligés d'expédier leur bœuf soit à Montréal, soit à Toronto, parce que nous n'avons pas, dans notre région, de facilités d'abattoirs et d'entrepôts frigorifiques. Nos cultivateurs doivent donc compter presque entièrement sur l'industrie laitière et, comme le disait l'honorable député de Beauce (M. Poulin) il n'y a pas très longtemps, lorsqu'il parlait au cours du débat sur la résolution précédant ce bill, le prix de soutien du beurre, à 58c. la livre, n'est pas suffisamment élevé pour permettre à nos cultivateurs de réaliser un profit raisonnable.

Je suis d'avis que si l'on établissait des paiements de compensation, afin que les consommateurs ne soient pas obligés de payer des prix exagérés, on pourrait ainsi aider les cultivateurs qui veulent continuer leur métier à produire une denrée qui serait à la portée de l'acheteur et qui, en même temps, leur rapporterait un bénéfice raisonnable.

Voilà les raisons pour lesquelles j'appuie ces suggestions de nos cultivateurs qui font partie de l'Union catholique des cultivateurs et qui se sont réunis en congrès, l'automne dernier, pour nous exposer plus spécialement leurs besoins.

Maintenant, toujours dans le domaine de l'aide aux cultivateurs, je veux encore une fois éveiller l'attention des députés qui, de temps à autre, se sont plu à faire des comparaisons relativement à différentes industries. Par exemple, un honorable député de la Chambre a signalé qu'en vertu de la loi sur l'assistance aux mines d'or, le gouvernement votait des montants d'argent considérables afin d'aider ces industries. Eh bien, les cultivateurs qui aujourd'hui demandent au gouvernement canadien de leur venir en aide sont les mêmes qui bénéficient de la loi sur l'assistance aux mines d'or. Ce sont les mêmes cultivateurs, car si cette industrie périclite, si elle disparaît, les cultivateurs du nord-ouest du Québec et du nord-est de l'Ontario en souffriront, parce que les seuls débouchés qu'ils ont, ce sont les régions minières où l'on produit non seulement l'or, mais des métaux de base essentiels, tels que le cuivre, le plomb, le zinc, etc. On ne devrait donc pas soulever d'arguments comme celui-là pour demander au gouvernement canadien de venir en aide aux cultivateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi appeler l'attention du gouvernement sur les difficultés que certains de nos cultivateurs éprouvent à distribuer leurs produits, et plus spécialement dans notre région. On m'objectera que cette question relève plutôt des autorités provinciales. Mais le gouvernement précédent n'a-t-il pas demandé au Sénat d'instituer un comité spécial dont le rôle serait de faire des études sur l'utilisation des terres? Ne pourrait-on pas faire la même chose? Car ce n'est pas seulement en adoptant des mesures comme celle que nous traitons aujourd'hui que nous allons réellement venir en aide aux cultivateurs et leur permettre d'avoir une meilleure part du revenu

national, mais bien en revisant nos méthodes, aujourd'hui démodées.

Je ne veux pas prendre plus longtemps le temps de la Chambre. J'espère que l'honorable ministre de l'Agriculture verra à étudier cette question conjointement avec les provinces afin d'établir un meilleur système de distribution des produits agricoles et ainsi venir en aide à nos cultivateurs canadiens.

(Traduction)

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas), qui vient de reprendre son siège. Il a prononcé un excellent discours. Il est seulement dommage qu'il n'ait pas parlé ainsi lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre. Si lui et certains des autres députés libéraux du Québec qui ont participé au présent débat avaient exprimé leur point de vue d'une façon aussi énergique au moment où le parti libéral était au pouvoir, il se peut qu'ils seraient restés du même côté de la Chambre. On a entendu d'excellents discours au cours du présent débat. Je voudrais aussi féliciter mes collègues québécois qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre pour avoir rappelé l'existence des problèmes aigus qui se posent aux agriculteurs de leur province.

Je crois que le député de Lethbridge (M. Blackmore) mérite aussi une mention spéciale. Ses discours sont habituellement très profonds. Celui qu'il a prononcé hier devrait faire l'objet d'un examen très approfondi de la part du ministre et des autres membres du cabinet. Cependant, je dois faire une exception à propos du discours du très honorable député de Melville (M. Gardiner). Je crois comprendre qu'il est sur le point d'abandonner la vie publique après avoir été élu, chose exceptionnelle, bien des fois au cours d'une période de 40 ans...

Le très hon. M. Gardiner: Vous serez délogé avant moi.

M. Nicholson: ...sans avoir essuyé de défaite dans sa circonscription. Sauf erreur, il est sur le point de dire qu'il a fini son temps, sans avoir subi la défaite aux cours des prochaines élections. Il est bien regrettable que, dans un des derniers discours qu'il a prononcés au Parlement, il se soit montré si injuste à l'égard du député de Springfield (M. Schulz). Je suis très fier de ce qu'un homme, arrivé au Canada en 1930, ait pu apprendre notre langue, obtenir un siège au Parlement du Canada et jouir de l'estime de tous ses collègues, sauf peut-être le député de Melville.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement ce que j'ai dit.

[M. Dumas.]

M. Nicholson: Il est très malheureux que l'honorable député de Melville ait parlé d'un troisième membre de la famille, comme le signale la page 3612 du hansard:

> L'article parle d'un autre membre de la famille, que je ne mentionnerai pas ici.

J'aimerais informer la Chambre que le troisième membre de la famille dont l'honorable député a parlé ne se trouve pas en prison. Il s'agit d'une fonctionnaire d'Ottawa. Elle a passé ses examens et elle a accompli des tâches entraînant des responsabilités pendant que les libéraux étaient au pouvoir et depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Quand le député de Melville intervient dans une discussion des prix agricoles et parle de ce troisième membre...

Le très hon. M. Gardiner: Si j'avais mentionné ce point, le député me blâmerait maintenant d'avoir signalé que la fille a un emploi de l'État. Voilà pourquoi je ne l'ai pas mentionné. Je savais que l'honorable député de Mackenzie me critiquerait.

M. Nicholson: Si l'honorable représentant désirait faire une insinuation malveillante au sujet du troisième membre de la famille...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'avais pas l'intention d'insinuer quoi que soit et il n'y a pas eu d'insinuation.

M. Nicholson: Je suis content de voir cette mise au point consignée au compte rendu. Je trouve que c'est un grand honneur d'être associé à l'honorable député de Springfield. Je suis sûr que bien des natifs de ce pays donneraient beaucoup pour pouvoir manier l'anglais avec la même vigueur que cet honorable député.

J'ai constaté qu'un bon nombre de députés ministériels ont pris part au présent débat. Ils avaient raison de dire que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Harkness) est beaucoup mieux que son prédécesseur. Nulle part ne vous cherchera-t-on chicane sur ce point. Quand on m'a demandé après les élections ce que je pensais du ministre de l'Agriculture, j'ai avoué bien franchement que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait choisi le conservateur le plus compétent de son parti pour ce poste de responsabilité. Ceci dit, je tiens à établir bien clairement qu'à mon avis le ministre ne peut sérieusement prétendre que la mesure puisse résoudre le problème qui se pose à l'agriculture.

Je suis heureux que les tenants du gouvernement aient admis que les cultivateurs du Canada sont dans une situation très grave. La dernière livraison de *News*, organe de la Fédération internationale des producteurs agricoles, signale que moins de 36,000 cultivateurs, soit 5 p. 100 de la population agricole du Canada, avaient, en 1955, un revenu

suffisant pour payer l'impôt sur le revenu. Cela me paraît assez grave. Cette publication, qui émane de Washington, révèle que cinq cultivateurs sur cent au Canada touchent assez de revenu, pendant la période la plus prospère de l'histoire du Canada, pour payer l'impôt sur le revenu. Afin de vérifier l'exactitude de ces chiffres, j'ai consulté la statistique récente sur l'impôt, document établi avec l'autorisation du ministre du Revenu national (M. Nowlan). Effectivement, j'ai constaté, page 9, qu'en 1955, dernière année pour laquelle on a compilé la statistique, 35,830 cultivateurs canadiens avaient un revenu suffisant pour payer l'impôt sur le revenu. J'ai comparé ce chiffre à celui qu'on donnait les deux années précédentes, alors que 69,000 payaient l'impôt. Leur nombre a fléchi de 69,200 à 35,830. Je remarque que, pendant cette période, les ingénieurs sont passés de la seconde place à la première. Ils ont augmenté leur revenu de $10,239 en 1953 à $14,067 en 1955. Les avocats, qui occupaient la troisième place avec $9,900 en 1953, gagnaient $12,243 en 1955. Les médecins ont augmenté leur revenu de $11,258 en 1953 à $12,156. Alors que le nombre de cultivateurs canadiens gagnant assez pour payer de l'impôt baissait, leur revenu moyen baissait également, tombant de $3,869 à $3,457.

En gros, 15 Canadiens sur 100 sont rangés dans la catégorie des cultivateurs. Ce pourcentage est tombé de 20 à 15 p. 100. C'est très regrettable, mais la tendance est là et chacun peut s'en rendre compte. Selon le ministre du Revenu national, 15 p. 100 des Canadiens, qui produisent des aliments pour notre pays et nos clients d'outre-mer, ne paient que 0.82 p. 100 des impôts sur le revenu perçus au Canada. Aucun député, où qu'il siège à la Chambre, ne peut, je pense, prendre la parole pour déclarer que notre agriculture n'est pas en difficulté, alors qu'en une période de deux ans le nombre des cultivateurs payant l'impôt sur le revenu est tombé de 69,000 à 35,000 et que le revenu imposable a également baissé pendant cette période.

Plus loin dans cet intéressant opuscule, on trouve le détail de la situation des cultivateurs dans tout le Canada. Terre-Neuve est marquée d'un astérisque indiquant que les cultivateurs sont inférieurs à 100. Par conséquent, on n'en donne pas le total. Il est normal qu'on ne veuille pas donner les noms des deux ou trois cultivateurs d'une province, car ainsi, le montant de leur revenu serait révélé. Si une province compte moins de 100 agriculteurs, elle porte un astérisque, et le nombre de ces cultivateurs est inclus dans le groupe total. L'Île du Prince-Édouard comptait 140 cultivateurs; la Nouvelle-Écosse 270; le Nouveau-Brunswick 170; et Québec, —et c'est l'une des raisons pour lesquelles les Québécois sont si soucieux,—comptait il y a deux ans 750 cultivateurs dont le revenu avait été suffisant pour acquitter un impôt. Le rapport que j'ai sous les yeux en mentionne 500. La situation s'est un peu améliorée en Ontario; le chiffre a passé de 11,520 à 11,780, mais, au Manitoba, il a baissé de 4,410 à 1,970. En Saskatchewan, où nous ressentons pleinement les répercussions de la perte des marchés et du faible écart entre les prix de revient et de vente, le chiffre a baissé de 31,280 à 9,650.

M. Pallett: Le gouvernement est cécéfiste là-bas!

M. Nicholson: Le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan n'est pas maître du programme d'exportation du Canada; le gouvernement de la Saskatchewan n'est pas responsable de l'augmentation du tarif-marchandises, pas plus que des bénéfices excessifs réalisés à propos du pipe-line transcanadien et par d'autres organismes qui jouissent des faveurs aussi bien des conservateurs que des libéraux. En Alberta, le nombre est tombé de 17,970 à 8,970; en Colombie-Britannique, il a baissé de 2,720 à 2,210. Je ne peux donc comprendre, monsieur l'Orateur, comment le représentant d'une circonscription agricole canadienne, quelle qu'elle soit, ose nous dire, comme c'était l'habitude de l'honorable député de Melville, que les cultivateurs n'ont jamais eu la partie si belle et que celui qui ne se tire pas d'affaire n'a qu'à s'en prendre à lui-même.

Le Bureau de la statistique qui a compilé certains renseignements sur des commodités que l'on prend aujourd'hui pour acquises, les a réparties en deux catégories: celles des régions agricoles et celles des régions non-agricoles. Prenons l'une de ces commodités, la baignoire. L'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture a défait, sauf erreur, un député libéral qui siégeait ici lorsque je suis arrivé à la Chambre et se ventait de n'avoir jamais eu de salle de bain chez lui. Le samedi soir, il se lavait dans le baquet à lessive comme son père l'avait fait avant lui. Il semble que ses commettants n'aient pas été très fiers de voir leur porte-parole à Ottawa se vanter de n'avoir pas de baignoire et de n'en pas vouloir. Voyons la statistique à ce sujet. Nous constatons que 56 p. 100 seulement des Canadiens ont une baignoire, au dire des plus récentes données statistiques. Je vais donner les pourcentages de

gens des villes et des campagnes qui, dans chaque province, ont une baignoire:

Province	Urbaine %	Rurale %
Terre-Neuve	34	4
Île du Prince-Édouard	68	12
Nouvelle-Écosse	61	15
Nouveau-Brunswick	67	13
Québec	77	15
Ontario	83	25
Manitoba	68	5
Saskatchewan	52	4
Alberta	66	8
Colombie-Britannique	87	40

Monsieur l'Orateur, cet état de choses inquiétant n'a guère changé au cours des 22 années où le parti libéral a été au pouvoir, et je ne crois pas que les Canadiens s'attendent à ce que ces conditions changent en l'espace de six mois. Je tiens à souligner que cet état de choses s'aggrave de jour en jour. Je représente ici au moins une partie de 14 municipalités rurales. La municipalité de Moose-Range se trouve en partie dans Mackenzie et en partie dans Prince-Albert. Je n'ai pas la répartition selon le lieu de résidence des gens en retard dans le paiement de leurs impôts, mais les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que les impôts en retard dans cette municipalité sont passées de $89,000, il y a cinq ans, à $306,000 à la fin de 1956.

J'ai ici la liste des cultivateurs de la municipalité qui ont des impôts en retard. Cette liste est affichée aux élévateurs, de sorte que les cultivateurs doivent régler une partie de leurs impôts avant de pouvoir obtenir de l'argent comptant pour la vente de leurs céréales. Il y a plus de 800 noms sur la liste. Il y a 29 cultivateurs qui doivent plus de $1,000; il y en a 90 qui doivent de $500 à $1,000. Il y en a beaucoup qui doivent $200, $139 et $347. Je suis sûr que le premier ministre considère certains de ces cultivateurs comme ses amis. Ils lui ont donné un excellent appui le jour des élections. Je suis sûr que ce n'est pas par malhonnêteté que ces gens ont des arriérés d'impôt dont le total dépasse maintenant $300,000. C'est à la suite des programmes agricoles appliqués par le gouvernement précédent qu'un grand nombre de cultivateurs dans toutes les parties du Canada se trouvent dans cette situation. Toutefois, monsieur l'Orateur, il me semble que nous ne pouvons permettre au gouvernement actuel d'oublier qu'il a donné à la population canadienne l'impression d'avoir reconnu les symptômes du mal et préparé un remède.

Si l'on en croit les journaux, le premier ministre actuel a dit, lors de l'ouverture de sa campagne électorale à Massey Hall, le 25 avril 1957:

> Nous assurerons au cultivateur sa juste part du revenu national en maintenant un soutien des prix souple,—et je souligne le mot "souple".—qui garantira au producteur agricole une juste parité fondée sur un rapport équitable entre le prix de vente et le prix de revient. Je reprendrai le sujet en détail une autre fois. Il s'agit, d'une façon générale, du point de vue de l'agriculture syndiquée de tout le pays.

Il n'a pas dit 80 p. 100. Il a dit: parité. Dans un discours prononcé à Minnedosa, au Manitoba, le 16 mai 1957, le premier ministre aurait dit, d'après le Star, de Toronto:

> Le cultivateur est celui qu'on oublie au Canada et seul un gouvernement conservateur peut lui rendre la prospérité dont il jouissait autrefois, disait hier soir monsieur Diefenbaker à plus de 1,000 personnes dans cette collectivité agricole située à 135 milles à l'ouest de Winnipeg.
>
> Ce message qui s'adressait aux cultivateurs, dont le revenu familial moyen a baissé, depuis 1951, de $3,600 à $3,000, tandis que le revenu moyen pour tout le pays est monté de $4,100 à $4,900, a été évidemment efficace.

Voici comment on rapporte ce que le premier ministre aurait dit à Kipling, le 17 mai 1957, au cours de la campagne électorale:

> S'adressant à 400 personnes réunies au cours de l'après-midi au centre récréatif de Kipling, le chef progressiste-conservateur a dit que le prix de base de $1.40 pour le blé était trop bas et que, compte tenu de la hausse du coût de la vie, il ne vaut que 50c. si on le compare à la puissance d'achat des années de crise économique.
>
> Il a dit, au cours de son discours d'une heure, que son parti, le seul inscrit dans une région rurale de la Saskatchewan, instituerait, s'il était élu, un programme de soutien des prix des produits agricoles, programme sous l'empire duquel les prix seraient annoncés d'avance après consultation avec les cultivateurs et les spécialistes en agriculture. Il avait, a-t-il dit présenté des résolutions à la Chambre des communes depuis 1941 pour demander l'établissement d'un soutien des prix afin de garantir aux cultivateurs un juste rapport entre les prix et les coûts.

Et ensuite, pour terminer sa campagne dans sa propre circonscription, le premier ministre a fait la déclaration suivante que rapportait le *Citizen* d'Ottawa du 10 juin 1957:

> A Henribourg et Albertville, ses premiers arrêts, il s'est entretenu avec de petits groupes d'électeurs. A Meath-Park, ville de fortes traditions ukrainiennes, il a parlé aux électeurs dans leur langue et s'est attiré des applaudissements en disant que, sous un gouvernement libéral, ces cultivateurs disposaient de "masses de pommes de terre, de carottes, de blé, mais n'avaient pas d'argent."
>
> Il leur a promis que si un gouvernement conservateur était élu, il réunirait le Parlement en septembre pour établir un régime de prix minimums pour les produits agricoles basés sur la parité, des avances en espèces pour les céréales entreposées dans les fermes et un nouveau programme de prêts pour venir en aide aux jeunes cultivateurs.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que le premier ministre et le parti conservateur ont reconnu clairement qu'ils savaient que les cultivateurs étaient négligés, qu'ils avaient une solution, qu'ils convoqueraient le Parlement en septembre et présenteraient une nouvelle loi.

Au cours du débat, on a discuté la question de savoir quand la mesure avait été proposée pour la première fois au Parlement. C'est dans les *Procès-verbaux* de mardi le 29 octobre qu'on s'est aperçu que quelque chose allait se passer à ce propos. Le ministre de l'Agriculture a fait part de son intention de proposer une résolution en ces termes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à l'établissement d'un régime de garantie des prix à l'égard de certains produits agricoles qui y seront désignés et prévoyant la garantie des prix à l'égard de tout autre ou tous autres produits agricoles que le gouverneur en conseil peut désigner au besoin. Ladite mesure comprendra des dispositions aux fins suivantes: l'établissement d'un Office et d'un Comité consultatif, la nomination de membres et de préposés et le paiement de leurs traitements et frais; le paiement des frais et des dépenses d'administration; l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'une caisse renouvelable et l'autorisation de dépenses, sur cette caisse, pour les objets de la mesure projetée, jusqu'à concurrence de deux cent cinquante millions de dollars, en plus de la dépense des sommes provenant de la vente des produits agricoles et des autres revenus qui en sont retirés. La mesure comprendra en outre toutes autres dispositions qui y sont connexes et qui en découlent, et sont nécessaires pour donner suite au régime susmentionné.

Cela se passait le mardi 29 octobre. Puis vient le 29 novembre, de même que le 29 décembre. Donc, près de trois mois plus tard, le ministre nous dit que nous n'avons pas le temps de déférer cette importante question au comité de l'agriculture, parce que cela la retarderait davantage. Il me semble que si au début de novembre le ministre avait accepté la proposition de l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough), formulée par cet amendement demandant que le bill soit déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation, il aurait été adopté par la Chambre avec fort peu de retard car nous avons la certitude que le ministre et les membres du cabinet n'auraient pas pu tenir tête aux critiques que leur auraient adressées les représentants des cultivateurs d'un océan à l'autre. Ils auraient été obligés de soumettre une mesure meilleure au lieu de se contenter de la réimpression que le ministre a présentée après avoir eu connaissance de la réaction de tout le pays. Même maintenant, si le ministre disait: "puisque les députés des deux côtés de la Chambre ne sont pas satisfaits de la présente mesure législative, je la déférerai au comité après la deuxième lecture", je suis sûr que le présent débat se terminerait très rapidement.

L'honorable représentant de Melville a dit que la présente mesure est loin d'être aussi bonne que la loi inscrite dans nos statuts en 1944, mais que les libéraux vont voter en sa faveur; or, à mon avis, cela revient à dire que les libéraux vont voter pour une mesure législative moins bonne, puisqu'ils vont s'adresser au pays et essayer de vaincre les conservateurs. Je prétends que c'est affirmer que les députés manquent de sérieux. Les députés qui pensent que cette mesure législative n'est pas meilleure que celle qu'elle est destinée à remplacer devraient voter selon leurs convictions.

Les chiffres que le premier ministre a utilisés durant la campagne électorale au sujet de la part du revenu national que touchent les agriculteurs étaient loin d'être à date. Dans son mémoire annuel présenté au gouvernement de la Saskatchewan, le syndicat agricole de cette province signale que le revenu agricole par personne, en Saskatchewan, a baissé de $1,090, en 1956, au chiffre inouï de $550, en 1957. Les agriculteurs se trouvent dans un étau d'ou ils ne peuvent se tirer quand le prix des choses qu'ils doivent acheter continue à monter et que leur revenu net diminue. J'ai reçu aujourd'hui une lettre que m'a écrite l'un de mes commettants le 15 janvier. Voici ce qu'il dit:

D'abord, le prix des denrées agricoles est avili; il est encore pire qu'il n'était il y a un an. Je me rappelle que, il y a un an, les œufs se vendaient ici 31c. à 32c. la douzaine. Aujourd'hui, les œufs de la même catégorie A gros ne valent que 27c. la douzaine. Pourtant, le prix de ce que doit acheter l'agriculteur monte sans cesse.

Il continue en disant que les perspectives agricoles sont de plus en plus mauvaises. Les observations du député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) m'ont troublé un peu. Qu'on le croie ou non, nous avons été ensemble pendant plus de cinq semaines, lui et moi, et nous ne nous sommes pas disputés pendant tout le temps qu'a duré notre absence. Nous nous sommes entendus pour laisser nos divergences d'opinion au pays et pour nous accorder le plus possible. J'étais à Bombay lorsque l'honorable député a parlé au nom du Canada et que la première cargaison de blé a été remise aux habitants de cette ville. J'ai été désolé qu'il ait laissé entendre, cet après-midi, qu'on n'a pas parfaitement tiré parti de notre générosité. Je suis content qu'il n'ait pas fait les observations qu'il a faites au Parlement il y a deux ou trois ans, lorsque la Chambre a été saisie d'une proposition semblable. Toutefois, il est injuste à l'égard des Canadiens de laisser entendre que les dons très généreux que nous avons faits là-bas n'ont pas été distribués comme il convient.

Il est assez évident que l'Inde n'a pas beaucoup importé. On est incapable d'y décharger les céréales comme nous le faisons à Fort-William, Churchill ou Montréal. L'Inde ne compte pas devenir pays importateur. L'an dernier, par suite de la sécheresse, sa récolte

de céréales a diminué d'environ un quart et elle se réjouit de ce que le Canada lui envoie pour 7 millions de dollars de blé en vue de prévenir la famine. Si je me rappelle bien ce que l'honorable député a déclaré à Bombay, il n'a pas dit que le Canada ne serait disposé à aider ce pays à l'avenir que dans la mesure où il apporterait certaines modifications à ses méthodes. Il a parlé en invité fort généreux, mentionnant que nous disposions d'excédents considérables. Il a dit qu'à titre de membres du Commonwealth nous souhaitions partager notre prospérité avec l'Inde. Je suis sûr qu'il me reprendra si j'interprète incorrectement ses propos. Mais il ne devrait pas donner à entendre que nous allons devenir un peu exigeants, que nous allons demander aux gens de l'Inde de modifier radicalement certains aspects de leurs méthodes avant que nous continuions à manifester de la générosité. En notre qualité de membres du Commonwealth, nous ne devrions pas oublier que nous en sommes probablement le pays le plus favorisé. Notre revenu par habitant dépasse $1,000 alors que celui de l'Inde atteint $56 environ. Ce revenu est un peu plus élevé à Ceylan et un peu moins élevé au Pakistan. Le Canada peut se permettre de courir des risques à long terme.

Tous les députés se sont réjouis quand le ministre du Commerce a déclaré que nous allons donner encore 15 millions de dollars en blé et que nous allons en vendre pour 35 millions en accordant un crédit de dix ans. Je n'ai entendu aucun député protester là-contre et, à ma connaissance, aucun journal n'a soutenu que le Canada ne peut se le permettre. De fait, le *Telegram* de Toronto a publié en première page un article signalant que cela va amener la prospérité de Halifax à Vancouver, créer de l'embauche pour les chemins de fer, profiter aux élévateurs et fournir de l'argent aux cultivateurs.

Tout en convenant avec l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek que le Canada ne peut espérer résoudre tous les problèmes du monde, je n'en pense pas moins que si nous pouvons affecter quotidiennement cinq millions à la défense, nous pouvons passer une partie de nos excédents à ces autres pays. Nous devons nous intéresser à ce qui se passe dans les autres parties du monde. Nous pourrions écouler une bien plus grande partie de nos excédents dans cette partie du monde si nous consentions à accepter des devises locales et à donner à ces populations une chance de nous envoyer certains de leurs produits manufacturés. J'ai l'impression qu'en se plaignant de ce que les États-Unis faisaient pour essayer d'empêcher la famine, le gouvernement actuel et son prédécesseur ont créé beaucoup de mécontentement dans le monde. Au lieu de gémir sur les méthodes américaines, nous ferions bien d'examiner ce que le ministre du Commerce nous propose, savoir que, cette année, le Canada donne 15 millions de plus et ouvre un crédit de 35 autres millions.

[M. Nicholson.]

Il est assez significatif, à mon avis, de constater que sous un régime libéral d'abord et sous un régime conservateur maintenant les cultivateurs canadiens n'ont cessé de s'enfoncer dans les dettes tandis que les cultivateurs d'autres pays recevaient une aide véritable de leurs gouvernements. Dans la livraison de décembre de l'*Agriculture à l'étranger*, publication qui relève du ministre qui présente ce bill à la Chambre, il y a un chapitre consacré à ce qui se fait dans ce domaine. On indique que le revenu agricole a augmenté pour la deuxième année consécutive en temps de paix, la seule augmentation observée depuis 1947. De 1955 à 1956, l'augmentation par ferme est de 7 p. 100; les prix que touchent les agriculteurs ont augmenté de 4 p. 100 par rapport à ceux de l'année précédente et cette amélioration n'a pas pour cause le soutien des prix, mais surtout l'amélioration des marchés. L'avoir des fermes atteint un niveau sans précédent et les exportations agricoles, qui ont une valeur de 4.7 milliards de dollars en 1957, atteignent aussi un niveau inconnu jusqu'ici pour ce qui est de la qualité et du volume.

Un chapitre très intéressant traite aussi du programme de la banque du sol. La livraison d'octobre de cette publication parle de ce qu'a accompli le gouvernement tory de Grande-Bretagne en faveur des agriculteurs. On a versé des paiements d'appoint dans ce pays, et je suis convaincu que, lorsque les représentants des syndicats agricoles se présenteront de nouveau devant le cabinet pour discuter la question des paiements d'appoint, le ministre se rappellera que sa propre publication indique que de tels paiements sont accordés depuis un certain temps en Grande-Bretagne. Cette année, ils se sont élevés à 391 millions de dollars, comparativement à 74 millions, l'année précédente; les subventions au blé ont été de 50 millions de dollars, soit 5 millions de plus que l'année d'avant, et les versements au titre de l'orge ont été de 27 millions de dollars, chiffre à rapprocher de 24 millions, l'année précédente. Le total des subventions versées au Royaume-Uni a atteint 629 millions, au regard de 551 millions il y a un an.

Le numéro d'octobre de l'*Agriculture à l'étranger* signale aussi que le programme de la banque des sols aux États-Unis prévoyait une limite au delà de laquelle aucun cultivateur ne pouvait obtenir de prestations de la caisse; cette limite s'établissait à $3,000.

Une foule de nos cultivateurs seraient enchantés si le gouvernement canadien disait: "Si vous ne semez pas de blé, ni d'avoine ni d'orge sur 100 acres de terre, nous vous verserons un maximum de $3,000". En certaines régions la subvention pourrait atteindre $27 l'acre, mais à l'égard de 120 acres non ensemencées, le gouvernement donnerait le maximum qu'on puisse toucher.

Les mesures de conservation agricole prévoient aussi une limite de $5,000. Aussi, quand on considère que l'économie canadienne déborde de prospérité pour les grandes sociétés commerciales et que lorsque nous discutions le bill du pipe-line, il y a une couple d'années, l'actuel ministre du Commerce a mentionné que de grandes fortunes s'édifiaient et que M. McMahon, dans une de ses entreprises d'exploitation pétrolière, avait pu réaliser quelque $5,000 pour chaque dollar qu'il avait placé; si l'on songe que notre produit national brut est au niveau le plus élevé de l'histoire canadienne, il est malheureux de constater, ainsi que l'ont signalé tant de députés de divers partis, que des jeunes et des vieux cultivateurs quittent la ferme, abandonnent la vie intéressante à laquelle ils s'étaient préparés pour s'établir à la ville. Dans certains cas, ils iront grossir le nombre des chômeurs ou essayeront d'adopter un autre métier avant de vieillir davantage. Dans l'exécution de ce programme, nous commettons une grave erreur, d'autant plus que dans le monde deux être humains sur trois ont faim. Mais cela n'a pas empêché l'ancien gouvernement ni le gouvernement actuel de maintenir délibérément au Canada un programme réduisant la production de denrées alimentaires canadiennes, denrées qu'on pourrait mettre à la disposition de ces peuples affamés.

Notre longévité moyenne est de 70 ans, alors qu'elle n'est que de tout juste la moitié en Inde et au Pakistan. Et malgré cela, nous sommes membres du Commonwealth et avons foi dans le bien commun. Néanmoins, nous chassons nos cultivateurs de leurs terres en ne leur donnant pas de quoi vivre, et déclarant que même s'ils souffrent de la faim, nous tenons à l'exécution de ce programme.

Un ancien major-général de l'armée canadienne a déclaré récemment que le Canada pourrait réduire de moitié ses dépenses de défense et que pour 800 millions de dollars nous pourrions avoir une défense toute aussi bonne que celle que nous avons maintenant pour le double de cette somme. Je ne suis pas en mesure de vérifier l'exactitude de sa déclaration, mais je pense que le programme que nous avions mis au point dans notre pays pendant la guerre, c'est-à-dire que tout ce qui est matériellement possible doit l'être financièrement d'une façon ou de l'autre, est un programme que nous devrions adopter maintenant. Deux personnes sur trois dans l'univers souffrent de la faim et un grand nombre de nos frères et sœurs des autres parties du Commonwealth n'ont jamais pris un bon repas. L'assistance très restreinte que nous leur avons accordée leur a donné un peu d'espoir; mais on doit se rappeler qu'un pays comme l'Allemagne, que nous avons défait durant la guerre, peut verser $2.70 le boisseau à ses cultivateurs pour produire du blé. L'Italie, pays assez pauvre, peut verser $3.60 aux producteurs de blé; les Pays-Bas versent $1.92 et la Suisse, $3.73. Ces pays, en vertu d'un article de leur programme national, peuvent utiliser des fonds publics afin d'assurer à ceux qui, malgré les risques du temps, labourent le sol et font des semences, une part équitable de la prospérité économique du pays.

J'espère que le ministre réexaminera, en fin de semaine, la proposition du député de Moose-Mountain, afin d'avoir des renseignements de première main des représentants des groupements agricoles et des cultivateurs non syndiqués qui peuvent se présenter devant un tel comité et nous exposer quelques-unes des réalités de l'existence.

(Texte)

M. Roland English (Gaspé): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, à titre de représentant de la circonscription de Gaspé et de député de la province de Québec, de féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) de son bill numéro 237 intitulé: loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

Cette mesure a été accueillie avec joie par toute la population agricole du Québec, car elle est une garantie pour les cultivateurs de chez nous en ce qui a trait aux prix de leurs produits pour l'avenir.

Je ne voudrais pas retenir l'attention de la Chambre trop longtemps et répéter ce qui a déjà été dit par mes honorables collègues sur les avantages de ce projet de loi. Cependant, je désire signaler à la Chambre que, parmi les cultivateurs de ma circonscription, il y a une classe qu'on a trop longtemps oubliée et qui mérite certainement l'attention de la Chambre; je veux parler des colons de chez nous.

Dans ma circonscription, il y a plusieurs colonies dont la population est composée de braves gens qui continuent le rôle qu'ont joué ici au pays les premiers défricheurs. Ces gens continuent à défricher la terre, à faire reculer la forêts, à augmenter le nombre

de terres et je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ces pionniers de l'agriculture méritent notre attention. C'est la raison pour laquelle je suis fier d'en parler et de les défendre. Il n'y a pas de classe qui ait été plus négligée que celle de ces pauvres colons qui éprouvent de grandes difficultés à élever leur famille. Ces gens commencent à travailler tôt le matin et finissent tard le soir.

Monsieur l'Orateur, je suis persuadé qu'ils obtiendront, eux aussi, leur part des sommes votées en vertu du présent bill et j'ai confiance que le gouvernement ajoutera aux produits qui y sont spécifiés le "bois de pulpe". En l'ajoutant à cette classification, on devrait à mon sens accorder une attention spéciale aux 25 premières cordes qui seront coupées au cours de l'année, car vous savez sans doute que ces gens sont obligés de vendre leur bois au prix ridicule de $8 ou $9 la corde et d'accepter le prix qui leur est offert, car il leur faut songer à manger, à nourrir leur famille.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, ces gens sont privés des bienfaits de plusieurs bonnes lois adoptées par le gouvernement actuel et même par le gouvernement précédent. Il m'incombe de signaler que les cultivateurs qui coupent du "bois de pulpe" sur leurs terres, non pas dans un but commercial mais plutôt dans le dessein de défricher, sont parfois obligés, au cours de l'hiver, d'aller travailler pour certaines compagnies à la coupe du bois. Il y en a, dans ma circonscription, qui sont allés s'embaucher pour la compagnie *Gaspesia Sulphite*, à Chandler. Au cours de leur travail, ils ont accumulé dans leurs livrets d'assurance-chômage un certain nombre de timbres, mais quand la coupe du bois a été terminée, ils n'avaient pas assez de timbres pour bénéficier de l'assurance-chômage. Ils sont alors retournés sur leurs terres, défricher, couper du "bois de pulpe". Ce bois étant de la même catégorie que celui qu'ils avaient coupé pour la compagnie, ils l'ont vendu à la même compagnie. Cependant, vu qu'ils coupent ce bois sur leur terre, ils n'ont pas droit aux timbres d'assurance-chômage. Il en découle donc qu'après avoir contribué à enrichir la caisse de l'assurance-chômage lorsqu'ils coupaient du bois pour la compagnie, ils ne peuvent en bénéficier.

Ces gens-là méritent certainement l'attention de la Chambre et il est de mon devoir de faire connaître cette situation à mes collègues.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur le sujet. J'ai confiance que tous les honorables députés m'approuvent, car, tout comme moi, ils s'intéressent à la classe des colons de chez nous.

[M. English.]

(*Texte*)

M. Charles-N. Barbès (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je vais faire, à ce stade, des remarques considérées comme utiles pour la population de Chapleau, que je représente à la Chambre et qui comprend plus de 41,000 personnes directement intéressées à l'agriculture.

Le 11 décembre 1957, la Chambre, siégeant en comité, adoptait une résolution précédant la présentation d'une loi visant l'établissement d'un régime de garantie des prix à l'égard de certains produits agricoles. C'est le bill numéro 237 qui fait présentement l'objet d'un débat.

Tous les produits que le gouvernement voudra désigner seraient soutenus par la mesure proposée et, à ce sujet-là, j'approuve certainement les observations du préopinant, l'honorable député de Gaspé (M. English), qui voudrait même que les colons de la Gaspésie, partant ceux de partout au pays, bénéficient de la mesure en ce qui concerne le "bois de pulpe". Quant à moi, je veux parler surtout de l'agriculture et je continue sur ce sujet.

Un Office de trois membres et un comité consultatif de six à neuf membres veilleront à l'application de la loi. Les fonds sont à la disposition du gouvernement pour le bénéfice de l'agriculture, et, grâce à l'ancienne loi du reste, nous avions déjà un fonds de 200 millions de dollars à la disposition de l'Office des prix agricoles.

Le gouvernement veut maintenant stabiliser davantage les recettes de nos cultivateurs en fixant des prix de base calculés selon la moyenne ayant prévalu durant les dix années précédentes.

Ce qui intéresse le plus la population agricole, à mon sens, c'est de savoir si le coût de production, comparé au revenu, laisse aux cultivateurs un bénéfice suffisant pour donner plus de prospérité à la ferme.

Le gouvernement propose que toutes les denrées agricoles bénéficient d'un prix de soutien, à l'exception du blé, de l'avoine et de l'orge, lesquels font l'objet d'autres lois.

Monsieur l'Orateur, dans ma région, la population agricole est nombreuse et nous espérions une loi favorisant des prix plus justes à ceux qui gagnent leur vie dans le développement et l'exploitation des terres nouvelles.

Le 8 novembre 1957, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) avait soumis à la Chambre qu'il était urgent de discuter la mesure législative tendant à améliorer la situation agricole. Et l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) lui répondait que nous tentions de faire de la publicité.

Pour ma part, le 29 octobre, j'avais exprimé à la Chambre mon grand désir de voir éclore des projets législatifs agricoles aux bénéfices surtout des cultivateurs de l'Est du Canada.

Le 2 décembre 1957, l'honorable leader du gouvernement a indiqué à la Chambre l'ordre des travaux proposés pour le lendemain et il a dit que l'on étudierait le nº 116 du *Feuilleton,* sous la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. Rien n'a été fait dans ce temps-là et nous avions pourtant attendu, depuis le 31 octobre, un programme agricole promis depuis des années et qui devait apporter la prospérité à l'agriculture en général.

Les travailleurs chez nous, présentement, ne trouvent pas aussi facilement d'emploi qu'ils pourraient le désirer; l'agriculteur ne gagne pas assez; les commerçants doivent reprendre leur marchandise au lieu de trouver preneurs et l'on reprend des instruments aratoires, des camions et des véhicules de toutes sortes.

En juin 1957, les électeurs se sont fait répéter par les conservateurs que les régions agricoles comme l'Abitibi et la Gaspésie seraient plus prospères sous l'égide d'un gouvernement conservateur. Alors, on a attendu et, au lieu de présenter des mesures énergiques, en 1957, pour apporter plus de revenu aux colonisateurs, on a laissé le terrien, le colon, à son sort.

Et pourtant, le 8 avril 1957, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, avait préconisé une conférence nationale sur l'agriculure aussitôt qu'il accéderait au pouvoir. Je cite ici le compte rendu des débats, à la page 3417, numéro du 8 avril 1957. Le leader de l'opposition disait alors:

> ...nous croyons le moment venu de convoquer, dans l'intérêt national de l'agriculture, une conférence nationale sur l'agriculture. Y seraient représentés le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ainsi que les organismes agricoles; ces organismes auraient pour mission de proposer un programme général de commerce des produits agricoles sur le plan national et sur le plan international, en vue d'assurer au cultivateur une part plus juste et plus convenable du revenu national et de lui permettre de participer à l'élaboration des programmes destinés à améliorer le sort des agriculteurs.

Alors, en 1957, cet automne, lorsque le gouvernement a proposé au Parlement l'adoption du bill nº 14, en faveur des agriculteurs des Prairies qui voulaient vendre du grain, les agriculteurs de Chapleau se sont inquiétés de l'attitude du premier ministre actuel, et nous avons réclamé plusieurs fois une "intervention" rapide et des mesures immédiates pouvant aider l'agriculture. Nous regrettons encore de constater que le gouvernement conservateur actuel n'a pas adopté les mesures efficaces que l'on avait fait miroiter aux électeurs le printemps dernier quand on accusait les libéraux, en particulier, et qu'on pleurait sur le sort de ceux qui produisaient du porc au coût de $41 les 100 livres, tandis que le prix de soutien n'était que de 23c. la livre. Pourtant, le 21 novembre, comme on le voit à la page 1477 des débats de la Chambre des communes, sous le nouveau gouvernement, on a importé, dans le seul mois d'août 1957, 377,241 livres de viande de porc, provenant des États-Unis, s'il vous plaît! Et quand donc les agriculteurs de l'Abitibi verront-ils l'accomplissement des promesses faites chez nous par les conservateurs? Nous l'ignorons encore.

On aurait souhaité, avec les cultivateurs, des mesures nouvelles de la part du gouvernement, des initiatives nouvelles, depuis au moins le mois d'octobre dernier.

L'honorable premier ministre d'aujourd'hui a préconisé sans détour des ventes collectives en matière d'agriculture. Le cultivateur se trouve coincé entre la hausse du prix de revient et la baisse du prix de vente. Dans l'Ouest, quand on a constaté le besoin des producteurs de grain, on leur a fourni des crédits, des paiements anticipés, même. Les conservateurs faisaient miroiter aux yeux des gens de chez nous des revisions de prix de soutien, des mesures rapides pour aider l'agriculteur à survivre, et puis à vivre dans une honnête aisance. Eh bien, c'est le temps d'agir, et il est juste que je me fasse le porte-parole des milliers de familles de l'Abitibi et d'ailleurs.

Dans le Québec, nous avons 122,617 terres, d'après le recensement de 1956, et nous demandons au gouvernement de produire des fruits, des résultats, vu le si prétentieux programme annoncé au printemps de 1957. Les gens des Prairies nous ont devancés, monsieur l'Orateur, dans les 15 premiers jours de la session. Alors nous réclamons des initiatives depuis la fin d'octobre, nous aimerions des mesures pratiques qui donneraient des résultats réels.

Maintenant, nos cultivateurs, non seulement dans Chapleau, mais dans l'Est du Canada, reçoivent moins et ils paient davantage. En disant cela, je n'annonce rien de nouveau au gouvernement, car le chef du parti conservateur, maintenant premier ministre, prétendait la même chose aux mois d'avril, mai et juin 1957.

Que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) ne tarde donc plus à corriger la situation défavorable des agriculteurs. Ce ne sont pas surtout les prix de vente qui ont baissé, c'est le coût de la production qui est relevé de plus de 20 p. 100 au moins.

Le revenu moyen des cultivateurs ne correspond pas à celui des autres groupes économiques au pays, et le parti conservateur s'est fait fort, devant les électeurs, de stabiliser et d'équilibrer l'agriculture sans délai. Le cultivateur n'a pas le moyen d'attendre

les demi-mesures, les enquêtes, etc. Le vice-président général de l'Union catholique des cultivateurs avait le mot juste au congrès annuel de la Fédération de l'UCC d'Amos, tenu à Macamic, le 24 septembre 1957, lorsqu'il disait que le sort de l'agriculture est actuellement entre les mains des agriculteurs.

Quant à nous, nous ne saurions trop insister. Il importe que le gouvernement stabilise l'agriculture afin de protéger l'économie canadienne, à cause de l'indépendance qui existe entre ceux qui travaillent sur la terre et ceux qui sont occupés à d'autres "activités" ou services.

Depuis six mois, les ouvriers, les petits commerçants, les vendeurs et tous les autres travailleurs sont "affectés" par le retard du gouvernement.

Le parti conservateur a prétendu, depuis longtemps, pouvoir améliorer l'aspect des exploitations agricoles. Rappelons qu'en 1941, le premier ministre actuel, alors député à la Chambre des communes, se faisait fort de pouvoir améliorer rapidement la situation de l'agriculture canadienne. Le 23 mars 1953, déjà, il prétendait que le Parlement devrait agir tout de suite et directement, sans le médium d'aucune commission d'enquête.

Au printemps de 1957, celui qui est maintenant premier ministre du pays prétendait que des mesures allaient être prises immédiatement et que l'on avait déjà de longs retards à déplorer.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si l'on considère la puissance d'achat du dollar, qui était de 100 sous en 1939 et qui n'est actuellement que d'environ la moitié de cela, d'après le prix courant de l'ensemble des produits qui servent à établir l'indice du coût de la vie, il est de plus en plus impérieux d'agir, tant à cette fin que pour remplir les promesses électorales au chapitre des allocations familiales.

Les conservateurs ont prétendu, au printemps de 1957, que la classe agricole s'en allait vers le marasme et la crise économique. Six mois après l'avènement du nouveau gouvernement qui devait trouver, disaient-ils, une panacée surtout pour les travailleurs et les cultivateurs, tout va en empirant, du moins dans mon secteur. Eh bien, n'est-il pas normal que nous demandions maintenant à voir s'ouvrir le portefeuille si bien garni dont on nous parlait avant les élections générales de 1957, en faveur de l'agriculture?

Les cultivateurs de l'Est voudraient maintenant être dans la manche du très honorable premier ministre, tout autant que les producteurs de grains des Prairies.

Chez nous, dans la circonscription de Chapleau, la Fédération de l'Union catholique des cultivateurs a fait mener une enquête, à la fin du mois de juin dernier, relativement aux principaux problèmes des cultivateurs et à l'orientation à donner à l'agriculture, dans notre région, afin d'assurer sa survie et son expansion.

On a constaté encore une fois que l'agriculture ne fait pas vivre convenablement une famille, actuellement. On n'y trouve pas l'aisance désirable après un si dur labeur, sur des terrains parfois difficiles.

Vers le 15 juillet 1957, une délégation de l'Ontario et du Québec fut reçue par l'honorable ministre de l'Agriculture et le président général de l'U.C.C., M. J.-B. Lemoyne; elle fit des représentations au nom des cultivateurs et surtout en faveur de l'industrie laitière. On aurait vraiment dit que les délégués savaient que le nouveau gouvernement était plus soucieux de promesses que d'initiatives nouvelles profitables.

Quelles mesures nouvelles efficaces sont offertes par le nouveau gouvernement?

Il a créé une commission royale d'enquête. Eh bien, monsieur l'Orateur, les cultivateurs de l'Est cherchent encore, après sept mois de stagnation, ce que l'on fera pour les rendre plus prospères, comme on le leur avait promis.

D'une part, monsieur l'Orateur, le cultivateur doit parvenir lui-même, par l'application de techniques nouvelles, à diminuer son prix coûtant pour un produit donné. C'est une affaire de régie intérieure, et les cultivateurs le savent bien.

Par ailleurs, ils ont besoin d'une politique appliquée par le gouvernement pour soutenir les prix, ce qui sera un facteur d'ordre en temps normal et un pare-chocs en temps anormal. Les cultivateurs réunis en associations ont déjà formé des vœux en ce sens, et dans les congrès les plus récents ils se sont posé la question de savoir surtout quand le nouveau gouvernement, issu de promesses brillantes, appliquerait le pare-chocs du soutien des prix, quand il assisterait les colonisateurs et les cultivateurs dans des régions moins favorisées du climat pour leur permettre d'en arriver à un standard de vie plus attrayant et mieux proportionné.

En vertu du décret du conseil numéro 1632, portant la date du 10 décembre 1957, on a fondé une commission, et c'est bien d'avoir nommé un spécialiste comme M. Roméo Martin, président du conseil de la coopération du Québec, membre de ce comité consultatif du gouvernement. Mais les agriculteurs avaient constaté, depuis des années, que le premier ministre actuel se faisait fort, s'il venait à diriger le pays, d'appliquer une législation immédiate, qui devrait être adoptée par le Parlement, afin que le nouveau gouvernement

apporte la prospérité dans les familles d'agriculteurs. Au lieu de cela, on aura maintenant un Office de stabilisation pour remplacer l'Office des prix agricoles. C'est un changement de nom, tout simplement.

Ayant vu avec quelle satisfaction nos cultivateurs avaient, en nombre important, accueilli les promesses du printemps dernier, nous attendions avec empressement ces moyens efficaces devant répandre une prospérité jusqu'alors inconnue sur la terre de chez nous. C'est encore des enquêtes qui vont se faire et, pour ce qui est du superflu, les promesses n'ont rien apporté qui favorise directement les cultivateurs de chez nous. Ils devront faire concurrence aux agriculteurs de l'Ouest, sous un climat moins généreux, avec des frais de transport malheureusement plus élevés qui reflètent directement sur le coût de production, vu les prix élevés réclamés pour les choses que doit acheter le cultivateur, comme, par exemple, l'avoine, le son, les moulées, etc.

Nos marchés sont souvent éloignés; certaines terres sont moins riches; le climat ne se change pas; nos gens attendent encore les résultats d'enquêtes sur les écarts des prix, au lieu de voir éclore une législation nouvelle,—annoncée à coup de trompettes pendant des mois et des années,—qui promettait de donner un élan nouveau à notre agriculture.

Selon les conservateurs, tout était bien terne avant le mois de juin 1957 pour nos cultivateurs. On a promis que tout deviendrait rose après le 10 juin, après les élections générales.

Vous avez obtenu les roses lors du scrutin, messieurs les conservateurs, et il vous incombe d'enlever les épines et de distribuer le parfum promis à la classe agricole, aussi bien dans l'Est que dans l'Ouest du Canada.

Il est à noter qu'avant le mois de juin 1957, les candidats conservateurs promettaient des prix élevés, un âge d'or, voulu par eux,—eux qui nous accusaient d'être "gaspilleux" et "taxeux".

J'ai même entendu un ingénieur de la voirie,—imaginez,—nous demander de voter pour M. Diefenbaker parce que celui-ci devait, dès son élection, relever de 23c. à 41c. la livre le prix du porc. Nos amis de Chapleau attendent encore le cadeau promis.

Que propose donc le gouvernement pour les régions moins riches, à cause de la nature des sols et du climat plus rude, comme en Abitibi, en Gaspésie et au Lac Saint-Jean, où les frais de transport élevés ajoutent au fardeau de ceux qui s'occupent d'agriculture? Rien de neuf, monsieur l'Orateur. Les conservateurs nous ont joué le tour de recueillir pour eux quelques honneurs, quelques postes, et de laisser les cultivateurs de chez nous à leurs congrès et à leurs requêtes ou résolutions.

Si le nouveau gouvernement se voit impuissant à réaliser ses promesses, qu'il prenne donc encore une mesure fort urgente, dont il a été fait mention le 14 octobre, soit le premier jour de la présente session parlementaire. Il faudrait, pour aider en même temps toute une région agricole, conclure des ententes avec les provinces afin de réaliser de concert avec celles-ci un "développement" d'ordre forestier, comme l'entreprise que je réclame encore ici pour le comté de Chapleau, savoir: la mise en chantier du "développement" industriel de Mattagami.

Dans la région du nord-ouest du Québec, le "bois de pulpe" constitue pour les agriculteurs un des plus importants produits de la région, et un syndicat spécialisé de l'Union Catholique des Cultivateurs s'intéresse encore actuellement à la mise en marché de ce produit agricole essentiel chez nous.

Monsieur l'Orateur, aux premiers jours du mois de mai 1956, dans un journal bien connu de Montréal, *Le Devoir*, la province de Québec annonçait, par son chef, un projet de 80 à 100 millions de dollars pour le bassin agricole, minier et forestier de Mattagami, dans mon comté. C'était la promesse d'industrie de grande envergure destinée à créer un marché illimité pour un produit agricole, le "bois de pulpe", vendu actuellement à prix réduit, tandis que les frais de transport sont de plus en plus élevés pour atteindre les marchés. Il semble bien qu'on attende encore une aide fédérale comme celle qu'a préconisée, le 14 octobre dernier, le présent gouvernement. Cette coopération fédérale-provinciale n'a rien apporté de concret encore, du moins pour le Québec, et il y aura bientôt deux ans que le projet fut annoncé dans la première page du journal mentionné.

Voilà un cas concret où le gouvernement pourrait trouver un moyen d'aider l'agriculteur de cette partie de la province de Québec qu'on appelle l'Abitibi. L'agriculture y trouverait une source de stabilisation et de prospérité continue, parce que l'on apporterait ainsi un remède efficace au manque de travail qui prive tout le monde. Le gouvernement provoquerait une circulation des biens, des salaires et des marchés pour les produits naturels ou "conditionnés" de l'agriculture,—je me sers des termes employés dans le bill proposé aujourd'hui,—on créerait ainsi un marché de consommation pour les produits agricoles, ce qui serait un facteur local de soutien des prix et un facteur d'emploi et de rajustement dans un pays qui en a besoin.

Ce n'est pas seulement la conférence et l'adoption de résolutions par un comité consultatif qu'il faut envisager pour créer du progrès; l'interdépendance qu'on affirme

exister entre ceux qui cultivent la terre et les autres qui travaillent ailleurs doit nous servir d'inspiration pour apporter des solutions concrètes aux problèmes de l'agriculture.

Le sous-alinéa 2 de l'article 2 de cette loi propose que le gouverneur en conseil tienne compte du coût de la production et de tels autres facteurs qu'il juge pertinents; je vais signaler ici le coût du transport comme étant un de ces facteurs; le climat plus difficile, aussi, et les frais de transport sur de longues distances pour arriver à un marché. Le coût de la production est le plus important, à mon sens, et il sera nécessaire que les conseillers du gouvernement tiennent compte des conditions locales et régionales où vivent les cultivateurs établis dans ces différentes régions du pays.

Pour commencer et progresser sur les terres de chez nous, le jeune colonisateur se donne de la peine pour défricher et agrandir son terrain. Les premières opérations comprennent la production du "bois de pulpe" qui est chez nous le premier produit agricole.

J'ai donc voulu attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, pour ma région, il existe un moyen bien efficace d'aider l'agriculture à devenir plus profitable et plus stable, c'est d'associer au travail agricole des travaux de développement de ressources qui prendront ce produit naturel des terres de chez nous, le "bois de pulpe", pour le transformer en produits "finis". Il faut y arriver par la collaboration fédérale et provinciale. J'ai cité un cas bien défini où le gouvernement provincial paraît être déjà disposé à recevoir l'aide fédérale qui devrait être accordée pour s'en tenir aux suggestions du 14 octobre 1957, en cette enceinte, en vue du développement du Canada dans la région que j'ai l'honneur de représenter ici. Notre population agricole est encore plus importante que les 41,000 que j'ai mentionnés tout à l'heure, lesquels ne représentent que la moitié de la population totale de mon comté; mais tout le monde chez nous est directement intéressé à ce problème capital, parce que nous sommes tous solidaires.

Nous discutons de prix suffisants pour les produits agricoles, et je propose que le gouvernement donne de l'ampleur à son action, pour considérer en même temps un élément essentiel du progrès de l'agriculture, c'est-à-dire l'avancement agricole et industriel de notre région, du même coup, pour arriver au but de façon certaine et durable. La terre à cultiver donne le "bois de pulpe" comme principal produit agricole au début; chez nous, c'est le "bois de pulpe" qui est le principal au commencement. J'espère que l'action du gouvernement fédéral sera accélérée et qu'on ne nous servira pas seulement la répétition de promesses qui sont lentes à donner des fruits. Les produits agricoles, monsieur l'Orateur, y compris le "bois de plupe", devront faire l'objet de l'attention du gouvernement, et c'est bien urgent, à mon sens.

Quand donc le gouvernement actuel va-t-il réaliser l'objectif si souvent mentionné, avant et depuis les élections, soit de placer l'agriculture, dans son ensemble, en état d'apporter à ceux qui s'y livrent une rétribution matérielle comparable à celle que reçoivent les autres groupes économiques du pays?

Au Mont-Tremblant, vers le 18 septembre 1957, au congrès des fabricants canadiens de produits chimiques agricoles, l'honorable ministre de l'Agriculture a préconisé l'emploi plus intensif de fertilisants et d'une main-d'œuvre et de machines additionnelles. Nous l'approuvons là-dessus, et si le gouvernement considère l'agriculture importante, alors, qu'il aide aussi les régions où la culture est plus ardue à cause du climat et des difficultés que présente le sol; c'est ce qui a été déjà proposé dans des régions moins riches, ailleurs dans notre pays.

A ces conditions, l'agriculture demeurera un élément important de notre économie et un facteur de prospérité chez nous.

Présentement, notre agriculture doit ses plus grands succès principalement au travail des associations comme l'Union Catholique des Cultivateurs, et ces associations professionnelles ont valu aux cultivateurs leurs plus importantes victoires. Aujourd'hui, l'Union Catholique des Cultivateurs, comme le disait si bien M. Lemoyne, désire que le gouvernement coopère avec les agriculteurs pour réorganiser l'utilisation des ressources agraires et créer des unités économiques vraiment viables.

Voilà ce qui serait bien salutaire pour l'agriculture; voilà ce que nous favorisons pour la réalisation d'une "action" énergique et plus rapide pour la mise en chantier du développement industriel en corollaire avec l'aide à l'agriculture chez nous.

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, mes observations ne dépasseront pas la limite d'une dizaine de minutes.

Lors de la discussion de ce projet de loi au stade de la résolution, j'ai cru devoir faire certaines critiques. J'ai dit que la seule garantie fournie par cette mesure était que le prix de certains produits agricoles ne pourrait être moindre que 80 p. 100 du prix de vente basé sur la moyenne du prix pour les 3 années précédentes. C'était exact à ce moment-là. Depuis cette date, la formule a été changée et la base de 80 p. 100 sera maintenant établie sur la moyenne décennale du prix de vente. A mon avis, cet amendement constitue

une amélioration heureuse, puisque cette période de 10 ans, qui servira de base à l'établissement de la moyenne, comprend des années où le niveau du prix de vente s'est élevé de beaucoup au-dessus de celui des 3 dernières années, améliorant ainsi le prix de base de 80 p. 100.

Mais il n'en reste pas moins que cette moyenne, au lieu d'être fondée sur le coût de production, l'est plutôt sur le prix de vente. Or, on sait que pendant certaines années, tout au moins, quelques produits se sont vendus en bas du prix coûtant, ce qui contribuera à abaisser le prix moyen décennal à un niveau insuffisant. Je reconnais que ce prix de base n'est qu'un minimum et qu'il pourra être corrigé avantageusement par l'adjonction d'un certain pourcentage à ce même prix de base, lequel deviendra alors le prix prescrit aux termes du présent bill. Mais tout cela reste fonction de la bonne volonté du gouvernement et de la collaboration de l'honorable ministre chargé de l'application de la loi. Or, il faut admettre qu'à ce niveau, on peut commettre des erreurs sérieuses, malgré la volonté de bien faire et bien qu'un article du bill stipule qu'en prescrivant un pourcentage du prix de base, le gouverneur en conseil doive tenir compte du coût de production.

Toutefois, malgré les réserves que je viens de faire, les choses pourront aller assez bien en ce qui regarde les produits dénommés dans le bill. Cependant, ce ne sont pas les seuls qui devraient y figurer et je me demande comment on procédera quand il s'agira d'en désigner de nouveaux. Sans doute, le gouverneur en conseil possédera ce pouvoir, mais il est parfois dur d'oreille. Et justement, pour mettre à l'épreuve la bonne volonté du gouvernement et l'intelligente collaboration de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness), je reprendrai la suggestion de mon collègue de Kamouraska (M. Chabot),—laquelle a d'ailleurs été faite antérieurement, le 20 décembre sauf erreur, par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Baskin), de même que par l'honorable député de Bellechasse (M. Laflamme), pour être reprise également cet après-midi par l'honorable député de Gaspé (M. English) et celui qui m'a précédé, l'honorable député de Chapleau (M. Barbès). Je demande donc à l'honorable ministre d'ajouter, quand nous serons en comité, deux produits à la liste de ceux qu'il a dénommés dans son projet de loi. Il s'agit du bois à pâte et du sirop d'érable vendus par les cultivateurs. La question a été trop bien traitée par les députés que je viens de mentionner, particulièrement en ce qui concerne le bois à pâte, pour que je m'y arrête bien longtemps. Quant au sirop d'érable, j'en ai parlé assez longuement le 11 décembre dernier, et ce serait me répéter, pour la 10e fois peut-être, que de m'y arrêter de nouveau. Je tiens cependant à dire que ces produits constituent deux des plus importantes sources de revenu des cultivateurs du comté de Beauce, tout au moins, et plus particulièrement le sirop d'érable, puisque ce comté en est le plus important producteur de tout le pays.

Cette mesure de soutien des prix comporte toutefois des dangers éventuels qu'il faut à tout prix prévoir, à moins de consentir à nous diriger, les yeux fermés, vers un désastre possible. Il y a surtout celui de la surproduction auquel j'ai moi-même fait allusion quand j'ai parlé lors du débat sur la résolution. C'est un écueil vers lequel la parité des prix aux États-Unis semble avoir dirigé l'économie agricole de nos voisins du Sud qui semblent aujourd'hui s'en inquiéter, peut-être un peu tard. Je crois que nous devons envisager la même situation au moins pour ce qui est de quelques-uns des produits actuellement dénommés dans le présent bill, ou d'autres qui pourraient être désignés plus tard par le gouverneur en conseil.

En ce qui regarde le beurre, je ne vois aucun danger de surproduction, bien au contraire. Je maintiens ce que j'ai dit le 11 décembre dernier, à savoir: notre réserve actuelle de 34 millions de livres constitue un niveau dangereusement bas qu'il faut à tout prix relever pour la protection non seulement du producteur mais également du consommateur. A ce point, en effet, le grand commerce pourrait s'emparer, à toutes fins pratiques, de cette réserve et en retenir le débit pendant un certain temps, créant ainsi une rareté artificielle qui en ferait monter le prix à un niveau exorbitant et tout à fait injuste pour le consommateur, sans le moindre avantage pour le producteur.

Le public se rappelle encore, parce qu'il en a été victime, ce jeu effectué par les spéculateurs au cours de l'hiver 1951-1952, alors que le beurre s'est vendu 85c. et même 90c. la livre. Il me semble que la fixation du prix de cette denrée à 63c., et peut-être même à 65c., au niveau du producteur, constituerait la meilleure garantie contre un retour de ces manœuvres inhumaines, et ce sans aucun danger de surproduction.

Pour ce qui est des porcs et des bovins, je crois au contraire qu'il y aura danger de surproduction le jour où l'on fixera un prix convenable et raisonnable pour le producteur. Je ne saurais me prononcer de façon précise sur ce que devrait être le prix prescrit pour les bovins, car je n'ai ni les renseignements ni les connaissances suffisantes à cet effet. Quant au lard, je me risque à affirmer que 26c. la livre pour des sujets de la catégorie "A"

devrait être un prix raisonnable, qui permettrait aux producteurs moyens de réaliser un bénéfice minime. Avec cette garantie, cependant, je prévois un encombrement du marché d'ici un an ou un an et demi. Est-ce à dire que le remède, à ce moment-là, consisterait tout simplement à abaisser de nouveau le prix à 23c. la livre? Ce serait une parfaite stupidité que d'agir ainsi car, en cette occurrence, le petit producteur ne pourrait tenir le coup et deviendrait fatalement la victime du gros entrepreneur en élevage qui trouverait bien moyen de se prémunir contre de tels revers.

Le remède, à mon humble avis, réside dans la suggestion que j'ai faite antérieurement et qui consisterait à limiter le nombre de sujets qu'un même producteur pourrait livrer à l'Office dans une période de temps donnée. A noter que cette façon de procéder ne limite en rien la production. Elle donne simplement la garantie que le petit producteur, celui qui mérite le plus de sollicitude, aurait un retour convenable assuré pour son travail; d'autre part, elle dissuaderait le gros entrepreneur en élevage, qui n'a pas besoin de ce genre d'occupation pour vivre, et qui ne s'y intéresse que dans la mesure où il peut en tirer de gros profits qui sont nécessairement basés sur la production à une haute échelle. J'ai la ferme conviction que cette façon de procéder empêcherait l'encombrement du marché. Le même procédé, d'ailleurs, pourrait également être utilisé dans le cas des bovins, après que l'on aura réussi à établir un prix prescrit convenable.

J'appliquerais même ce procédé au problème du bois à pâte, si toutefois le gouvernement veut bien consentir,—ce dont je ne suis pas certain,—à placer ce produit sur la liste de ceux dont le prix sera soutenu. Dans ce secteur, en effet, on arrivera presque fatalement à une surproduction inutile pour le gros acheteur et néfaste pour le petit producteur, sans compter le danger que comporterait dans ce cas un investissement exorbitant de capital au compte de l'Office du soutien des prix.

Quel serait le nombre de cordes de bois à pâte que chaque producteur pourrait livrer en une année à l'Office? Bien téméraire celui qui risquerait un chiffre à première vue! Ce nombre de cordes devrait être déterminé après une étude bien soignée du problème; il pourrait même varier d'une région à l'autre du pays.

Mais, en s'arrêtant à considérer de façon plus particulière le cas de ce produit, on lui trouve un aspect qui ne se rencontre pas dans les autres secteurs et je tiens à le signaler, c'est que les gros fabricants de beurre, de fromage, de produits tirés des porcs ou des bovins, de même que ceux des produits de l'érable, ne possèdent généralement pas la matière première qu'ils utilisent; elle leur est fournie par un réseau de producteurs dont ils ne peuvent se passer et qui, de ce fait, deviennent leurs collaborateurs indispensables.

Dans la plupart des cas, la situation est renversée quand il s'agit du bois à pâte, car nous avons là de très gros fabricants qui possèdent eux-mêmes, en général, la matière première qu'ils utilisent dans leurs usines de transformation et pourraient probablement se passer, pour un certain nombre d'années tout au moins, des quantités qu'ils achètent des petits producteurs, si le prix du produit de ces derniers devenait trop élevé. En effet, en ce qui regarde la province de Québec, par exemple, pour ces dernières années, moins de 25 p. 100 du bois à pâte utilisé par les grands moulins a été fourni par les colons ou par les cultivateurs.

Sans être un expert, je me risquerais à dire que je vois un correctif possible à ce dangereux état de choses, même s'il n'est pas du domaine de la compétence du gouvernement fédéral. On pourrait appliquer ce remède à un autre palier. La plupart des grandes compagnies de bois à pâte qui possèdent des territoires boisés sont tout simplement locataires des richesses de la Couronne. Dans ce cas, les gouvernements provinciaux auraient probablement le droit d'empêcher les détenteurs de permis d'utiliser le bois de la Couronne tant qu'ils n'auraient pas d'abord acheté le bois fourni par les cultivateurs et les colons. Je ne fais que lancer l'idée, dans l'espoir que des experts à l'échelle provinciale s'en empareront pour l'étudier et la soutenir, si elle s'avère pratique, et la rejeter si elle est irréalisable.

Toutefois, si ma suggestion n'est pas pratique, il faudra en trouver une autre meilleure, car autrement, l'Office pourrait vivre des heures d'angoisse en face d'une accumulation de bois pour lequel il ne trouverait pas preneur.

De toute façon, malgré les obstacles et les difficultés,—et c'est dans ces conditions, je crois, que l'on connaît la valeur des gouvernements comme des hommes,—il faut à tout prix que le bois à pâte des cultivateurs et des colons soit dénommé dans ce projet de loi, ou y soit désigné très prochainement. C'est une des conditions de survie des cultivateurs de l'Est du Canada.

Monsieur l'Orateur, mon exposé sur le bill 237 est bien incomplet et très imparfait. Je serais heureux, cependant, s'il pouvait contribuer à améliorer un projet de loi auquel les cultivateurs de la région de Beauce attachent une certaine importance et que

je vais appuyer de mon vote, malgré ses imperfections assez sérieuses.

(Traduction)

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer le débat sur le bill et sur la proposition d'amendement sans ouvrir la bouche. Je représente une circonscription agricole qui, au cours de la dernière campagne électorale, a reçu une certaine attention de la part du premier ministre (M. Diefenbaker), et j'estime que je dois formuler quelques observations. Je suis assez fier de la circonscription que je représente, non seulement parce qu'on peut la considérer comme étant agricole, mais aussi parce qu'elle est un peu diversifiée. Quoique la majeure partie de la région soit agricole,—nous nous considérons comme appartenant à une zone très stratégique de production du blé,—la circonscription s'étend près de la frontière de la Colombie-Britannique, au pied des montagnes Rocheuses, en une vaste zone d'élevage de gros bétail. Au sud-est nous avons la betterave sucrière et vers le nord, au pied des montagnes nous avons les champs pétrolifères de Turner-Valley. Vers le sud-ouest nous avons l'industrie houillère du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est une très belle circonscription à représenter. Elle est assez diversifiée pour qu'on s'applique à étudier les problèmes qui la rendent intéressante.

Si belle que soit cette circonscription cependant, je parle de la mesure parce que notre population est surtout agricole. La plupart des petites collectivités, dont la population est agricole, comptent sur le revenu de l'agriculture. Les petites villes situées au centre de la région productrice de blé comptent exclusivement sur le revenu agricole. La ville de Vulcan, que j'habite, compte une population de 1,500 âmes seulement; toutefois, on y trouve 10 élévateurs doubles. Il passe beaucoup d'argent dans la ville lorsque le cultivateur touche son revenu. Lorsque le revenu agricole fléchit, cependant, le commerce de la ville en souffre comme la population. C'est ce qui caractérise la situation des régions productrices de blé des trois provinces des Prairies.

Je ne me répéterai pas. J'ai mes propres vues au sujet du présent amendement et un grand nombre d'orateurs de notre groupe sont des cultivateurs expérimentés qui connaissent l'activité agricole et ont étudié les problèmes du cultivateur. Ils connaissent le marasme du cultivateur de l'Ouest à l'heure actuelle, soit les prix avilis, l'écart entre les prix qu'ils touchent pour leurs produits et ce qu'ils doivent verser pour vivre et pour exploiter leurs entreprises. Les membres de notre groupe qui ont parlé et ceux qui vont se faire entendre sont au courant de toutes ces difficultés.

J'ai dit, en commençant à parler, que le premier ministre avait consacré une attention spéciale à ma circonscription durant la campagne électorale. Il y est venu et a tenu une grande réunion dans la ville de High-River. Il a spécialement parlé des problèmes des cultivateurs. C'est, naturellement, de bonne politique de parler des difficultés de la circonscription particulière qu'on visite. Il a spécialement déclaré que si son parti arrivait au pouvoir, les conservateurs agiraient sûrement en faveur des cultivateurs. Il a insisté longuement sur ses propositions de diminuer l'écart existant entre le revenu des cultivateurs de l'Ouest et celui des personnes engagées dans d'autres industries.

Il a parlé de la parité et critiqué ce que certains membres de notre parti avaient dit à ce propos, à la dernière session. Nous n'avions pas tout à fait raison, selon lui, de demander la parité à 100 p. 100; mais, a-t-il dit: "Il y a place pour la parité dans notre programme. Si mon parti forme le gouvernement, nous ferons en sorte qu'Ottawa inaugure une nouvelle ère pour l'agriculteur dans ce domaine." Quelle est cette nouvelle ère? A quoi riment cette grande promesse et cette belle proposition que le premier ministre actuel faisait aux agriculteurs? Est-ce le projet de loi que nous étudions actuellement? si la nouvelle ère se ramène à cela, les agriculteurs de l'Ouest du Canada seront grandement déçus.

Il arrive qu'on leurre les gens. Et on leurre les agriculteurs en leur faisant croire que ce projet de loi réglera leurs problèmes. J'ignore si ce que le gouvernement a fait depuis quelques mois en courant et s'affairant ici et là, en convoquant conférence sur conférence et en présentant certaines mesures législatives que n'importe quel gouvernement pourrait présenter pourvu qu'il ait des fonds, aidera aux agriculteurs à régler leurs problèmes. On a pu penser qu'il prendrait vraiment certains moyens de venir en aide aux cultivateurs; mais je crois que le Canada a actuellement le gouvernement le plus "faiseur" qu'il a jamais eu. C'est l'impression que j'ai.

On parle de la parité. A mon avis, c'est là un mot qui indique un état complet. La parité existe ou elle n'existe pas: c'est l'un ou l'autre. D'après la statistique, le revenu de nos agriculteurs a diminué d'environ 10 p. 100 l'an dernier. J'ai sur ce point des notes qui, sauf erreur, ont été extraites du *Financial Post,* mais j'ignore si ce journal y

citait quelque autre publication. Voici ce qu'on y lit:

Le revenu agricole accuse une diminution de 8.6 p. 100 au cours des trois premiers trimestres de 1957.

Le gouvernement actuel n'a évidemment pas été au pouvoir tout ce temps-là, de sorte que son prédécesseur devra en assumer une certaine responsabilité. La majeure partie de la diminution a été attribuable à la contraction des ventes de blé. Le revenu total s'est établi à 1,638 millions de dollars, le revenu en espèces que les cultivateurs ont touché au cours des neuf mois de cette année étant de 1,847 millions, soit environ 3 p. 100 de moins qu'au cours de l'année précédente. La principale cause de la diminution a été les rentrées moins fortes provenant des céréales cultivées.

Il est parfaitement démontré que notre revenu agricole a baissé d'environ 10 p. 100 en 1957. Cette situation se révèle très grave à celui qui fait quelques comparaisons. Si quelqu'un a un emploi, par exemple, et qu'il touche un salaire de $200 par mois,—ce n'est pas un gros salaire de nos jours, mais il s'agit d'un chiffre imaginaire,—et si, lorsqu'il reçoit son chèque, il constate qu'il lui manque $10 ou $20, il aura l'impression qu'on a commis une erreur quelque part. Telle est la situation en ce qui concerne le revenu agricole de l'an dernier.

Nous avions des raisons de nous attendre que les cultivateurs de l'Ouest recevraient un meilleur traitement que celui que leur apporte la mesure. Celle-ci est très décevante, et le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) le sait. Nous n'avons rien contre lui personnellement; c'est un compatriote albertain pour lequel nous avons toujours eu la plus haute estime. Sa nomination au poste de ministre de l'Agriculture nous a réjouis. Mais je dois répéter que les cultivateurs de l'Ouest canadien s'attendaient à beaucoup mieux, lorsque le gouvernement conservateur a été porté au pouvoir le 10 juin. Depuis les élections, certains de mes propres électeurs, cultivateurs sincères, sont venus me dire: "M. Diefenbaker étant un homme de l'Ouest, pensez-vous que nous obtiendrons un meilleur traitement?" Ils commençaient à l'appeler le chouchou des cultivateurs. Comme il était de l'Ouest, les cultivateurs s'attendaient à bénéficier de mesures plus généreuses. Telle était l'impression des gens, et les candidats qui briguaient les suffrages dans l'Ouest canadien signalaient avec beaucoup de fierté que le gouvernement Diefenbaker, s'il était élu, assurerait un meilleur sort au cultivateur de l'Ouest. Est-ce que cette mesure est ce qu'il peut faire de mieux?

[M. Hansell.]

Nous demandons au ministre de l'Agriculture si c'est tout ce que le gouvernement peut faire de mieux pour résoudre les problèmes des cultivateurs de l'Ouest. Ils sont sûrement en droit d'attendre quelque chose de mieux. Il est juste que notre population de l'Ouest, des Prairies, se demande si elle va obtenir un meilleur traitement du premier ministre, originaire de l'Ouest; nous nous demandons, toutefois, s'il ne s'intéresse pas davantage à l'Est. Nous n'aimons pas à faire une distinction entre l'Est et l'Ouest, mais on ne peut guère siéger à la Chambre aussi longtemps qu'un certain nombre d'entre nous sans savoir que, très souvent, l'Est pense qu'il subventionne l'Ouest. Quant à nous, dans l'Ouest, quand nous nous arrêtons à penser à ce que le cultivateur doit payer pour obtenir les articles qu'il achète principalement de l'Est, et quand nous nous rendons compte que nous devons payer le transport des biens manufacturés qui sont expédiés dans l'Ouest et qu'en même temps nous payons le transport de nos propres produits envoyés dans l'Est, nous pensons que l'Est saigne l'Ouest à blanc. Mais l'Est peut penser qu'il subventionne l'Ouest. Je ne veux pas insister là-dessus, mais quelquefois, lorsque de pareilles mesures législatives sont présentées, nous nous demandons si ce chouchou des Prairies ne favorise pas l'Est.

Une coupure du *Financial Post*, que j'ai ici, cite l'avis de divers journaux canadiens:

Le *Star* de Sudbury prévient que les offices de vente des produits agricoles qui dictent les prix suscitent la résistance des consommateurs. Le journal ajoute: "Les contribuables et les consommateurs canadiens commencent à être fatigués de financer l'agriculture comme s'il s'agissait d'une industrie subventionnée.

Que pense-t-on de cela? Je me demande quelle est la réaction du premier ministre, quand il lit des choses comme celle-là. On peut penser que, lorsque le chef du gouvernement vient d'une certaine région, il s'occupera des besoins de cette partie du pays; mais, dans l'Ouest, les gens se sont dit en général que, une fois au pouvoir, son principal appui lui viendrait de l'Ontario et qu'il aurait à tenir compte des désirs de cette province. C'est l'impression générale qu'on a là-bas. On se demande, après les grands espoirs qu'il a fait miroiter au sujet de l'aide qu'il accorderait à l'agriculture et en face du projet de loi à l'étude, s'il n'y a pas vraiment lieu de dire qu'il prête l'oreille aux demandes de l'Est.

En réalité, j'ai pris la parole pour dire quelques mots du projet d'amendement. Au stade du projet de résolution, un des premiers orateurs à proposer que la mesure soit déférée à un comité a été notre collègue le député (M. Quelch). Le 11 décembre, il a demandé instamment que cette question soit déférée

au comité de l'agriculture de la Chambre, où elle pourrait faire l'objet d'un nouvel examen et où les groupements agricoles et même les adversaires de la mesure pourraient étudier les faits et les chiffres, permettant ainsi au comité de l'agriculture de présenter un rapport et, dans le cas du bill, d'y proposer des amendements. Nous avons maintenant la chance de voter sur la question de savoir si ce bill devrait être déféré au comité de l'agriculture. J'appuie ce projet d'amendement parce que, à mon avis, c'est l'endroit où il devrait être déféré pour subir une revision complète, où des témoins de tous genres pourraient être entendus et ceux qui le désirent, demander à être convoqués. Les associations agricoles de tout le pays pourraient en faire autant et faire les mises au point voulues. Voyons ce que les cultivateurs pensent de la mesure.

Le ministre peut s'écrier: "Nous savons ce que les cultivateurs en pensent. Ils ont vu le premier ministre". C'est bien de rencontrer le premier ministre chez lui en buvant une tasse de thé, de parler aimablement en se faisant des compliments réciproques et de s'entendre dire qu'il fera son possible pour nous. On s'en va avec le sentiment qu'on a été reçu par le premier ministre et que c'est un excellent homme. Naturellement, personne ne doute que le premier ministre est un excellent homme, le meilleur des hommes. Mais cela est hors de la question. Nous disons que le bill devrait être déféré au comité de l'agriculture, où il serait étudié attentivement sous tous les angles par ceux qui y sont intéressés, c'est-à-dire par les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, quel que soit le genre d'agriculture qu'ils pratiquent, qu'ils soient producteurs de blé ou éleveurs de bétail, qu'ils produisent des fraises ou élèvent des dindes, ou qu'ils produisent des œufs. J'allais dire "qu'ils pondent des œufs", mais je ne le dirai pas. Il est important que ce bill soit étudié par ces organismes, et lorsqu'il sera étudié en comité, il faudrait donner à ces organismes l'occasion de présenter leurs arguments, qui seraient consignés au compte rendu.

Que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) nous donne donc une bonne raison pour ne pas déférer ce projet de loi à un comité. Nous voulons accomplir notre devoir. Quand nous avons d'abord été saisis du projet de loi, j'avoue que j'ai pensé à n'en rien dire, à le laisser adopter, et pour ensuite dire aux agriculteurs: "Voilà ce que vous, cultivateurs, obtenez, ce qu'on vous offre", et leur laisser tenir un langage que le gouvernement comprendrait. Oui, nous aurions pu faire cela.

Mais nous nous sommes dit que nous avions un devoir à remplir, qu'il y avait lieu de faire des propositions. D'ailleurs, on en a fait d'excellentes au cours du débat. Mais, à mon avis, le meilleur endroit pour formuler des propositions serait au comité de l'agriculture, où les organismes agricoles pourraient eux-mêmes se faire entendre. Quand il est question de faire étudier le projet de loi par les représentants de l'industrie intéressée, que nous dit le ministre? Il répond que le gouvernement ne peut offrir rien de mieux que cette mesure législative. Mais, quand il s'agit de scruter le projet de loi, il se sauve et se met à l'abri. Le voilà maintenant qui s'enfuit le plus loin possible. Qu'a-t-il à craindre? Je voudrais bien le savoir.

Une voix: Les cultivateurs.

M. Hansell: Mon honorable ami, là-bas, dit: "Les cultivateurs". Il doit certainement redouter quelque chose. A mon sens, la seule raison pour ne pas renvoyer ce bill aujourd'hui au comité est que cela pourrait le retarder un peu. Ce n'est pas un argument valable. Je préfère que la mesure soit retardée de quelques semaines et que les cultivateurs obtiennent ce qu'ils désirent plutôt que d'avoir un bill faible comme celui-ci et qui ne donne satisfaction à personne. Je demande donc encore: de quoi le ministre a-t-il peur?

M. Studer: Il a peur du député de Macleod.

M. Johnston (Bow-River): Vous avez été un de ses meilleurs appuis cet après-midi.

M. Studer: S'il y a quelque chose de bon dans la mesure, nous sommes en faveur.

M. Johnston (Bow-River): Qu'est-ce qu'il y a de bon dans cette mesure?

M. Argue: Elle est tellement comme la vôtre! Vous deviez être en faveur.

M. Hansell: Je suis très content de connaître la position du ministre de l'Agriculture par rapport à moi, d'apprendre qu'il a peur de moi. Je dois dire que je n'ai pas peur de lui.

M. McIvor: Je tiendrai votre gilet.

M. Studer: Le petit David!

M. Hansell: Le ministre n'a pas à me craindre, mais je soupçonne qu'il a peur de déférer le bill au comité de l'agriculture, parce que ce bill renferme un défaut qui sera mis à jour et qui ne se révélera pas avantageux pour son gouvernement. Il doit avoir peur de le déférer au comité; autrement, s'il voulait vraiment être utile aux cultivateurs, il dirait: "Nous le déférerons au comité, où les cultivateurs pourront l'examiner et formuler des vœux, où la discussion pourrait être inscrite dans le compte rendu

des délibérations et être portée à la connaissance de tous les membres du Parlement"; mais il n'a pas jugé bon de le faire.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Johnston (Bow-River): Qui êtes-vous?

M. Aiken: L'honorable député est à la Chambre depuis bien plus longtemps que moi, mais je me demande s'il sait combien de temps il faudrait au comité de l'agriculture pour étudier le bill comme il le voudrait?

M. Argue: Une semaine à raison de trois séances par jour.

M. Hansell: Je ne sais pas combien de temps il faudrait, mais à supposer qu'il faille une, deux ou trois semaines, ou encore un mois...

M. Broome: Ou un an.

M. Argue: Les cultivateurs attendent cela depuis 22 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils attendaient quelque chose de mieux.

M. Hansell: ...le gouvernement n'étant au pouvoir que depuis sept mois, les cultivateurs pourraient bien attendre encore quelques semaines. Ils n'y verraient d'ailleurs aucun inconvénient pourvu qu'ils obtiennent quelque chose de mieux.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi ne pas leur verser $25 par mois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela a été réduit à $20 par an.

L'hon. M. Brooks: Auteurs de belles promesses.

M. Hansell: Il est beau de savoir que l'ancien ministre de l'Agriculture propose maintenant quelque chose que nous avons été les premiers à proposer il y a 25 ans.

Le très hon. M. Gardiner: Et que vous avez oublié lorsque vous avez été élus.

M. Hansell: Le malheur, c'est que si l'on versait $25 par mois, les deux vieux partis imposeraient cette somme en entier, de sorte que cela ne servirait pas à grand chose, mais je ne répondrai pas du tout à cette question.

M. Studer: L'honorable député n'a rien à répondre.

M. Hansell: Je ne puis répondre, parce que ce serait contraire au Règlement. J'enfreindrais le Règlement, si je parlais comme j'aimerais le faire.

M. Argue: Allez-y!

[M. Hansell.]

M. Hansell: Je veux parler de l'aspect monétaire de notre régime de prix.

Le très hon. M. Gardiner: Tous les autres en ont parlé, l'honorable député pourrait tout aussi bien le faire.

M. Hansell: Si nous abordions ce sujet, le débat serait vite animé, parce que nous signalerions qu'aucun des deux grands partis politiques canadiens n'a de solution à apporter au problème de l'écart des prix. J'en suis bien convaincu, parce que tel est le fruit de mes observations. Ceux qui exercent les plus hautes fonctions dans le gouvernement du Canada, tant ceux du passé que ceux du présent, n'entendent rien à la question monétaire. Je ne puis cependant amorcer une discussion de ce genre, car je constate que monsieur l'Orateur semble s'apprêter à me rappeler à l'ordre.

Puisque le ministre est maintenant revenu à son siège, nous dira-t-il pourquoi il a peur de déférer cette mesure au comité de l'agriculture?

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas peur.

M. Schulz: Oui, le ministre a peur.

M. Hansell: Pourquoi le ministre ne veut-il pas que le bill soit soumis au comité?

M. Argue: Il a peur, parce qu'il n'a pas la haute main sur le comité et que le bill pourrait revenir accompagné de certaines excellentes modifications.

L'hon. M. Harkness: J'ai déjà expliqué mon attitude.

M. Hansell: Les explications du ministre ne nous donnent pas satisfaction; c'est pourquoi nous allons appuyer la proposition d'amendement visant à déférer le bill au comité, où il pourrait être complètement refondu. Je reprends mon siège, mais, je le répète, le ministre de l'Agriculture, qui défend la politique agricole du gouvernement actuel, a peur de soumettre le bill aux cultivateurs et de voir consigner au compte rendu ce qu'ils en pensent.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots sur le bill tendant à stabiliser le prix des produits agricoles. Comme je veux être bref, je parlerai surtout au nom des producteurs de fruits et de légumes d'Ontario.

J'ai longuement étudié le projet de loi et j'en ai discuté les principaux aspects avec beaucoup de cultivateurs. Or, ceux-ci ont confiance que le bill fournira de solides assises à un régime de vente de produits agricoles fortement amélioré.

Deux aspects de ce bill plaisent tout particulièrement aux cultivateurs. D'abord, il rend le problème de la vente des produits

agricoles plus sensible au gouvernement, ce qui est extrêmement important. Ensuite, le comité consultatif qu'il prévoit et qui doit se composer de représentants de l'industrie agricole devrait permettre au gouvernement de se tenir bien au courant des problèmes agricoles en général.

Les dispositions du bill qui prévoient un prix minimum constant correspondant à 80 p. 100 du prix moyen sur une période de dix ans me paraissent fort sensées. Le cultivateur y trouvera un prix de base ferme sur lequel s'appuyer pour déterminer le genre de produits qu'il pourra vendre dans des conditions de concurrence et à des prix équitables, compte tenu du jeu de l'offre et de la demande sur le marché intérieur et sur les marchés d'exportation.

Un prix minimum plus élevé, comme l'ont dit certains députés, pourrait provoquer des excédents et de la surproduction qui ne sont pas souhaitables. Le cultivateur canadien désire conserver son esprit de libre entreprise et ne pas en venir à la culture collective soumise complètement au contrôle de l'État. Cependant, certains cultivateurs spécialisés ont besoin de notre aide, et nous ne devons pas négliger certaines révisions des tarifs douaniers dont ont besoin les producteurs de fruits et légumes frais.

Dans le comté de Lincoln, que je représente, les fruits et légumes frais sont les principaux produits agricoles et constituent une partie très importante de l'économie de la péninsule de Niagara. Les fruits et légumes frais ne sont pas mentionnés dans le bill mais peuvent y être incorporés comme denrées désignées et bénéficier d'un prix minimum, si c'est nécessaire, et il est probable que cette demande sera formulée. Les producteurs de fruits et légumes frais sont d'avis que, puisque leurs produits sont très périssables, leurs débouchés doivent également être protégés au moyen de tarifs saisonniers et de droits enrayant le dumping.

La production de fruits et légumes en Ontario est une culture hautement spécialisée. Trois éléments y concourent: le sol, le climat et l'insolation. Le comté de Lincoln les réunit. Nous avons un riche terreau sablonneux, un climat doux en hiver et beaucoup de soleil en été. On appelle souvent la péninsule de Niagara la région de la fructiculture. Si tout n'a pas été parfait dans cette région durant les dix dernières années, les cultivateurs n'ont pas de peine à y faire pousser de beaux fruits et légumes quoiqu'ils aient beaucoup de difficultés à les écouler. Le gouvernement a affecté plusieurs centaines de milliers de dollars à des stations expérimentales. Les travaux de recherche poursuivis dans ces stations expérimentales ont énormément aidé les producteurs de fruits et légumes. De nouvelles variétés ont été découvertes et de nouvelles méthodes créées pour combattre les insectes, les larves et la cloque, mais le gouvernement fédéral a malheureusement négligé de s'occuper de l'écoulement de ces beaux fruits et légumes. Le marché des fruits et légumes de l'Ontario a constamment souffert de marasme à cause de l'importation des récoltes excédentaires des États-Unis à des prix de famine.

La perte de nos débouchés au Royaume-Uni pour nos fruits et légumes en conserves a porté un dur coup aux producteurs. Tous les ans, nous voyons un nombre de plus en plus grand des meilleures fermes fruitières de la péninsule de Niagara divisées en lopins et en lotissements destinés à la construction de maisons. Les journaux nous disent souvent que l'industrie repousse les fermes fruitières; mais il n'en est rien. La raison est que, depuis dix ans, la culture fruitière a été trop instable et ceux qui s'y livrent ont sans cesse été menacés de ne pouvoir vendre leur récolte. Les marchés ont été trop incertains et, qu'on m'en croie, tous les ans, une partie de la récolte pourrit sur le terrain.

Le grand problème qui se pose au producteur de fruits et légumes d'Ontario est le dumping des excédents américains sur nos marchés. Aux États-Unis, la récolte est prête de six à douze semaines avant celle du Canada. Si les Américains ont des fruits ou des légumes excédentaires, ils les déversent souvent à prix réduit sur nos marchés, avant que notre récolte soit mûre. C'est ce qui est arrivé chaque année depuis dix ans. Il arrive que ce soient des asperges, des baies, des cerises ou des pêches. Chaque année, le dumping ruine certains marchés de nos récoltes.

Les producteurs de fruits et de légumes frais de la région de Niagara veulent qu'on impose un tarif douanier élevé. L'agriculteur ne veut pas de tarif élevé. Il peut se tirer d'affaire lorsque les conditions de la vente sont équitables. Il demande un droit douanier. La loi en prévoit un depuis bien des années. Les producteurs n'ont cessé de le réclamer, mais il n'a été appliqué que dans une faible mesure, de six à neuf semaines, ce qui est tout à fait inefficace. Pour être efficace, le droit douanier doit s'appliquer pendant 14 semaines, car on reconnaît que telle est la durée de la saison de la récolte de la plupart des fruits et des légumes en Ontario. La loi prévoit aussi des droits antidumping depuis bien des années. On a également demandé en bien des occasions l'application de ces droits anti-dumping, lorsque le dumping a été particulièrement préjudiciable.

En juin dernier, la récolte de fraises a été très abondante aux États-Unis. Des wagonnées de ce fruit sont entrées en Ontario avant la maturation de notre récolte. Ces fraises se sont vendues à vils prix sur le marché canadien. De nouveau, on a demandé l'imposition de droits anti-dumping et, pour la première fois en 22 ans, le gouvernement libéral a pris des mesures pour les mettre en vigueur. La récolte de fraises de l'Ontario s'est trouvée protégée. Cependant, ce qu'il y a d'ironique dans tout cela, en ce qui concerne le gouvernement précédent, c'est que la loi n'est entrée en vigueur que deux jours après les élections, et c'est à moi qu'on en a attribué le mérite.

Il est six heures, monsieur l'Orateur. Désirez-vous que je poursuive mes observations? J'ai presque fini.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député est-il autorisé à continuer?

Des voix: D'accord.

M. Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, les producteurs de fruits et de légumes de la région de Niagara soumettent depuis longtemps deux modestes requêtes; ils réclament d'abord des droits de douane saisonniers de 1½c. la livre pendant 14 semaines et l'application des droits anti-dumping au besoin.

Une autre mesure qui aiderait à tous les préparateurs de fruits au Canada serait une petite subvention à l'égard des conserves expédiées du Canada au Royaume-Uni, afin d'obvier aux règlements régissant les devises.

Certains députés ont demandé d'inclure comme produit agricole désigné et assujetti au prix de soutien le bois à pâte coupé sur les terres des cultivateurs. Si la coupe du bois à pâte sur les terres appartenant au cultivateur fait régulièrement partie de l'exploitation agricole dans certaines régions du Canada, je ne vois pas pourquoi ce bois ne serait pas inclus parmi les produits désignés et assujettis au prix de soutien.

Avec ses propositions en faveur des producteurs ontariens de fruits et de légumes frais et des cultivateurs qui produisent du bois à pâte, j'apporte au bill mon entier appui ainsi que celui des cultivateurs de ma circonscription avec qui j'ai pu m'entretenir à ce sujet.

En conclusion, monsieur l'Orateur, ces ajustements très modestes des droits douaniers et que j'ai proposés ne nuisent en rien à l'acceptation de ce projet de loi par les producteurs de fruits et légumes et par moi-même. Mais puisque la culture des fruits et légumes frais est hautement spécialisée et saisonnière, la réalisation de ces propositions est indispensable si l'on veut que l'industrie se trouve sur des bases économiques saines. Merci.

(Sur la motion de M. Harrison la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Le ministre des Travaux publics a-t-il quelque chose à dire à propos de lundi, ou tout est-il réglé?

L'hon. M. Marler: C'est la première fois que j'entends cette question posée par le président. Je devrais peut-être répéter la question. Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels travaux nous aborderons lundi?

L'hon. M. Green: Je suppose que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount était profondément endormi. Nous nous occuperons lundi d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre peut-il prévoir l'avenir et nous dire quels seront les travaux de mercredi, si nous sommes encore ici?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances actuelles, c'est beaucoup trop loin.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LISTES DES BANDES INDIENNES

Question nº 206—**L'hon. M. Pickersgill:**

Combien de noms le registraire a-t-il ajoutés aux listes des bandes indiennes, depuis l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi actuelle sur les Indiens?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. 1,025 noms.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CHEF DE L'OPPOSITION—HOMMAGE À L'ANCIEN ET BIENVENUE AU NOUVEAU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai deux motifs pour prendre la parole aujourd'hui. Le premier est de rappeler, d'une manière générale, les services rendus par mon ami le très honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent) et de lui dire, sans considérations de parti, que je me fais l'interprète des membres de la Chambre en exprimant de nouveau ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, soit que nous regrettons tous bien vivement que son état de santé l'empêche de continuer à remplir les difficiles et lourdes responsabilités qui incombent au chef de la loyale opposition de Sa Majesté.

Je connais l'honorable député depuis de nombreuses années. En des occasions comme celle-ci, tous ceux d'entre nous, qui avons fait partie de trois ou quatre législatures, vouant nos efforts au service du pays, devons être conscients du passage des années. Je l'ai connu à l'époque où il était président de l'Association du barreau canadien; je l'ai vu également remplir d'autres fonctions, lorsqu'il est entré à la Chambre des communes, en décembre 1941, en qualité de ministre de la Justice et procureur général, considérant l'énorme défi posé par la guerre comme un stimulant à son entrée dans la vie publique. Je l'ai vu secrétaire d'État aux Affaires extérieures à compter du 4 septembre 1946 puis chef du parti libéral, en août 1948. J'ai assisté à ses débuts dans la carrière de premier ministre, le 15 novembre 1948 et, ces derniers mois, je l'ai vu assumer ses fonctions de chef de l'opposition.

Je dirai, à l'instar de l'un de mes prédécesseurs, M. King, qui parlait de M. Bennett, que ma tâche ici n'est pas d'évaluer la place que réservera la postérité à la contribution qu'il a faite au pays. Par contre, ma tâche, actuellement, est d'écarter toutes les controverses politiques qui nous séparent et de déclarer: nous regrettons ce qui s'est passé. Je le répète, nos différences politiques, quelles qu'elles soient, sont nées de l'exercice de nos traditions civiques et de la conviction que, chacun de nous, quel que soit le côté de la Chambre où il siège, contribue par ses efforts à ce qui, selon sa conscience, représente le bien du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dis cela parce que je l'ai vu à l'œuvre, tant devant les tribunaux qu'à la Chambre des communes, avocat éminent et représentant dont les conseils internationaux ont reconnu la valeur. Il a été un premier ministre qui, pendant la durée de son mandat, a servi son pays avec le mérite que tous nous souhaiterions qu'on nous reconnaisse à la fin de notre carrière publique.

Dans une lettre à M. Bennett, M. King disait un jour que la direction d'un grand parti taxe la santé et les forces de celui qui en est chargé, et quiconque a exercé cette fonction conviendra que c'est exact; toutefois, je puis ajouter que je reviens mieux portant que jamais.

Il s'est distingué dans sa profession, il a été grand parlementaire et le très honorable député a eu une carrière riche et fructueuse. Nous ne sommes pas ici pour évaluer sa carrière. Nous sommes ici simplement pour dire au très honorable député que nous espérons que les années à venir,—puissent-elles être nombreuses,—lui apporteront le bonheur de constater qu'il a été au service de son époque et de sa génération, parce que cela ne peut être plus vrai d'aucun autre que de lui.

En second lieu, je veux dire à mon ami le député d'Algoma-Est (M. Pearson) que nous, qui siégons de ce côté-ci de la Chambre, le félicitons chaleureusement d'avoir été choisi comme chef de l'opposition qui, dans notre régime, est reconnue comme partie intégrante du Parlement. En effet, on lit dans l'ouvrage qu'a écrit sur le Parlement celui qui est maintenant lord Hailsham:

> L'opposition de sa Majesté est une réalité aussi précise et concrète que le gouvernement de Sa Majesté.

J'ai écouté les délibérations du congrès...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai suivi les délibérations avec tout l'intérêt auquel on peut s'attendre. L'honorable représentant est entré au ministère des Affaires extérieures en 1928. C'est en 1934, je crois, que j'ai fait sa connaissance, alors qu'il était secrétaire de la

commission royale sur les écarts de prix, établie par le premier ministre de l'époque, M. Bennett. Je l'ai vu en qualité d'ambassadeur. Je l'ai vu aux Nations Unies en 1945; et depuis 1948 il est député à la Chambre des communes. Récemment encore il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je dirai que, dans l'accomplissement de ces divers services, il s'est distingué. Vu la nouvelle responsabilité qui lui échoit, il pourra rendre des services encore plus grands. Les honorables députés ne s'attendent sans doute pas à ce que je fasse plus que résumer ma pensée en disant que je lui souhaite santé et bonheur; je lui souhaite de pouvoir apporter au pays la contribution qu'il peut maintenant apporter, dans les jours à venir. Je le félicite et lui offre mes meilleurs vœux.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me permettrai également de prendre la parole à la double fin qu'avait à l'esprit le premier ministre quand il a parlé il y a quelques instants. D'abord, afin de rendre hommage au très honorable député qui a dirigé le gouvernement pendant si longtemps, et l'opposition jusqu'à ce jour. J'espère qu'il aura la santé et la force de rester avec nous, afin de faire bénéficier le Parlement du Canada pendant bien des années encore des conseils qu'il est en mesure de lui donner.

Le très honorable représentant est, si je me rappelle bien, venu ici en 1942, à un moment où il se présentait de grandes difficultés pendant la guerre, et il s'est adonné généreusement à sa tâche après avoir abandonné l'exercice d'une profession dans laquelle il se distinguait, et dont, à vrai dire, il était fier. C'était, de sa part, un grand sacrifice et le pays a, je crois, su l'apprécier, tout comme il estime à leur juste valeur les services qu'il a rendus à la nation en tant que ministre de la Justice, ministre des Affaires extérieures et premier ministre. Et le très honorable représentant sait, j'en suis convaincu, que, malgré ce que le sort avait réservé à son parti le 10 juin dernier, l'ancien premier ministre lui-même n'était pas visé.

Nous nous joignons au premier ministre pour exprimer notre regret de ce qu'il ait jugé nécessaire d'abandonner le poste de chef où il s'est si bien distingué et pour lui présenter nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Je veux aussi me joindre au premier ministre pour féliciter l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson). Je le connais depuis nombre d'années et, de temps en temps, j'ai eu des rapports étroits avec lui au cours de conférences internationales. J'ai pour lui la plus haute considération et le plus grand respect, et son seul malheur est d'être membre du parti libéral. Je pourrais souhaiter autre chose, car j'ai parfois constaté que j'étais du même avis que l'honorable député, dans le domaine des affaires internationales du moins.

L'hon. M. Sinclair: Vous êtes vraiment dans le mauvais parti.

M. Coldwell: J'ai toujours pensé que j'étais dans le bon parti et, tant que je le penserai, je demeurerai dans ce que j'estime être le bon parti.

Je tiens également à me joindre au premier ministre pour lui souhaiter santé et vigueur, afin qu'il puisse se maintenir au poste élevé auquel son parti l'a appelé, poste, dirais-je, qui est le troisième en importance à la Chambre des Communes; le premier est celui d'Orateur, le deuxième est celui de premier ministre et le troisième, celui de chef de la loyale opposition de Sa Majesté. A ce titre nous lui souhaitons du bien, et sa nouvelle fonction nous espérons qu'il l'exercera pendant au moins un certain temps à la Chambre.

Je n'en dirai pas davantage en ce moment. Nous tenons cependant, monsieur l'Orateur, à souscrire aux paroles que le premier ministre a prononcées à l'endroit de l'honorable député de Québec-Est et de l'honorable député d'Algoma-Est. Nous espérons que l'avenir leur apportera beaucoup de bonheur.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le premier ministre a exprimé les sentiments que les membres de notre parti éprouvent sincèrement à l'égard du chef du parti libéral qui prend sa retraite; au moment où l'honorable député de Québec-Est quitte ses fonctions de chef de l'opposition officielle et de son parti, nous voulons qu'il sache que nous n'avons pour lui que de la bienveillance. Nous lui souhaitons bien d'autres années de vie heureuse et féconde. Nous espérons qu'il restera bien longtemps dans le voisinage de la Chambre des communes; je suis sûr, en effet, que son expérience et ses sages conseils seront fort nécessaires, et qu'on y fera largement appel.

Après les préopinants, je tiens, moi aussi, à féliciter sincèrement le nouveau chef de l'opposition officielle. Ce n'est pas souvent qu'un homme remporte en si peu de temps deux honneurs aussi grands que ceux qu'a obtenus le député d'Algoma-Est. De ces deux honneurs, bien sûr, celui qui entraîne la plus lourde responsabilité, en plus d'exiger les efforts les plus ardus, est celui qui est attaché à la fonction de chef de son parti et de l'opposition officielle à la Chambre.

On va maintenant s'attendre, j'en suis sûr, que le nouveau chef de l'opposition ramène la victoire dans le camp libéral, et "bientôt," comme il l'a dit lui-même. On va compter qu'il tiendra ses promesses et toutes

celles de son parti. Je suis sûr qu'on lui rappellera assez souvent pour que devienne embarrassant ce passage de son discours de candidature au poste de chef du parti, quand il a dit: "le libéralisme doit perpétuellement insister sur la liberté de l'individu plutôt que sur celle de l'État".

Des voix: Bravo!

M. Low: Ou ces mots-ci: "le prix de la sécurité et la juste part du revenu auxquelles le cultivateur a droit". Les Canadiens vont lui jeter ces mots à la figure tant que n'aura pas été réalisé absolument tout ce qu'ils semblent promettre.

La direction d'un parti politique canadien, quel qu'il soit, est loin d'être une sinécure. Cette tâche est particulièrement lourde pour le chef du parti libéral, parti qui a exercé le pouvoir pendant tant d'années et qui a passé relativement si peu d'années dans l'opposition. Au nom du groupe que je dirige à la Chambre, je tiens à exprimer au nouveau chef de l'opposition nos vœux les plus sincères et à l'assurer que nous souhaitons que sa santé et sa résistance dépassent toujours quelque peu les lourdes exigences de sa charge tant à la Chambre que comme chef de parti.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, au cours des années pendant lesquelles j'ai siégé en cette Chambre, j'ai vécu bien des moments débordants d'émotion, mais aucun l'était plus que celui-ci. Je ne saurais que remercier très sincèrement le premier ministre, le député de Rosetown-Biggar et le député de Peace-River des paroles aimables qu'ils ont eues à mon endroit en cette circonstance. Leurs paroles ne seront pas seulement consignées au compte rendu des délibérations de cette Chambre, mais elles resteront toujours gravées dans ma mémoire et me fourniront une raison de plus de m'efforcer de réaliser tous les bons souhaits qu'ils m'ont offerts cet après-midi.

Je ne prends pas en ce moment congé de la Chambre. J'aime la camaraderie dont j'ai l'avantage de jouir depuis des années et je désire faire écho aux paroles du premier ministre. Quoique nous différions souvent d'avis en cette Chambre, nous sommes d'accord avec lui quand il prend pour établi que chacun de nous s'efforce de faire ce qu'il croit le plus avantageux dans l'intérêt de ses concitoyens; c'est pour cette unique raison que nous occupons une place en cette Chambre. Il nous arrive à tous, il va sans dire, de nous tromper, mais j'espère qu'on saura toujours fermer les yeux sur les erreurs, sinon les oublier, aussi généreusement que l'ont fait cet après-midi le premier ministre, le député de Rosetown-Biggar et le député de Peace-River.

Aussi, puis-je dire à ceux qui sont beaucoup plus jeunes que moi qu'il y a une grande satisfaction, malgré les faiblesses inhérentes à la nature humaine, à sentir qu'à titre de députés l'occasion nous est offerte de servir notre grand pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi une occasion où il m'est impossible de ne pas être ému au point d'éprouver de la difficulté à m'exprimer. Je remercie le premier ministre de ses paroles amicales et bienveillantes. Peut-être puis-je ajouter que nous étions tous deux absents de la Chambre la semaine dernière et je suis heureux de le voir de retour en aussi bonne santé que jamais.

Je remercie également mon vieil ami, l'honorable député de Rosetown-Biggar, des bons sentiments qu'il m'a exprimés et aussi l'honorable député de Peace-River, tout en avouant qu'il m'a rendu encore plus conscient des responsabilités et des difficultés de mes nouvelles fonctions que je ne l'étais déjà.

La réception chaleureuse que la Chambre m'a faite, tout au moins aujourd'hui, m'a touché plus que je ne saurais le dire. La rapidité presque déconcertante avec laquelle j'ai été appelé à changer de siège depuis samedi dernier, ne m'a pas laissé, comme à mes prédécesseurs, l'occasion de jouir et de bénéficier d'une période de repos et de réflexion après le congrès. Naturellement il ne s'est pas agi pour moi de sauter de la poêle dans le feu, mais tout de même de sortir du congrès pour passer à la Chambre des communes, où il fait bon de se retrouver.

Je connais, depuis quelques années maintenant, le premier ministre et les deux autres membres de la Chambre qui ont eu l'amabilité de prendre la parole. Leurs observations aujourd'hui, monsieur l'Orateur, révèlent encore une fois les sentiments d'amitié que m'ont toujours témoignés les membres des deux côtés de la Chambre depuis que je siège en cette enceinte, soit depuis près de dix ans; ces sentiments, qui se placent au-dessus des divergences de partis, représentent, je l'espère, non seulement un témoignage d'estime personnelle, mais attestent que nous travaillons tous ensemble ici parce que nous croyons au gouvernement démocratique responsable et stable et que, malgré nos différentes façons de procéder, nous faisons tous de notre mieux pour servir l'intérêt des Canadiens.

Il n'y a peut-être pas de signe plus évident de la différence qui existe entre notre régime de gouvernement parlementaire libre et celui du totalitarisme communiste que le poste que je remplis présentement comme chef de la

loyale opposition de Sa Majesté. Ainsi, cet après-midi, j'ai reçu les bons souhaits de ceux qu'il m'incombe de chercher à supplanter. Je reçois même un traitement de la Couronne destiné à m'encourager à accomplir cette tâche louable et utile. Si, à titre de chef de l'opposition,—et voilà un autre heureux contraste avec les traditions et coutumes communistes,—je perds la tête, ce ne sera qu'au point de vue politique ou à cause de mon tempérament, mais je ne la perdrai pas physiquement.

Le 26 janvier 1949, le très honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent),—il m'est difficile de le désigner sous ce titre,—a prononcé un discours à l'occasion de la présentation du nouveau chef de l'opposition à la Chambre, M. Drew. Il a dit ceci:

> Le chef de l'opposition occupe un poste honorable, un poste très élevé qui exige du titulaire la combinaison assez rare de certaines qualités: connaissance des affaires publiques et faculté de critiquer avec fermeté et avec audace, au moment opportun. Toutefois, il doit aussi savoir distinguer entre les occasions appropriées et celles où la verbosité ne donne aucun résultat pratique.

Je ferai de mon mieux pour être à la hauteur de la haute idée qu'il se faisait des fonctions que j'occupe maintenant. A titre de chef de mon parti j'essaierai également d'être digne, du moins en partie, de l'exemple qu'a donné mon prédécesseur. Le Canada n'a pas eu d'homme public plus distingué ni de serviteur plus digne ni plus respecté que lui.

Enfin, monsieur l'Orateur, je mettrai tout en œuvre pour imiter mon très honorable ami le premier ministre sur un point au moins comme chef de l'opposition, c'est-à-dire en occupant ce poste aussi peu longtemps qu'il a réussi lui-même à l'occuper.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat de l'élection de M. Erik Nielsen, député de la circonscription électorale du Yukon.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Erik Nielsen, député de la circonscription électorale du Yukon, est présenté par le très honorable J. G. Diefenbaker et par l'honorable Alvin Hamilton.

LE NATIONAL-CANADIEN

ANNONCE D'UN PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE TRAVAIL D'HIVER

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais faire une déclaration qui, j'en suis sûr, sera bien accueillie par tous les députés. Auparavant, j'aimerais dire que tous les députés de l'Île du Prince-Édouard, le député de Colchester-Hants (M. Kennedy) et plusieurs autres, m'ont présenté des demandes à ce sujet. Il s'agit d'un communiqué publié aujourd'hui par la direction du National-Canadien.

A l'issue d'une réunion de fonctionnaires supérieurs administratifs de toutes les régions du Canada, le National-Canadien a annoncé aujourd'hui qu'un programme supplémentaire de travail pour l'hiver allait être mis en train immédiatement afin d'empêcher toute autre diminution de l'emploi au cours des mois d'hiver sur les lignes qu'il exploite au Canada. Cette décision a été prise pour répondre à un appel adressé par le gouvernement fédéral à l'industrie en général, y compris toutes les compagnies de chemin de fer, et demandant de prendre des mesures spéciales à l'égard de la main-d'œuvre durant l'hiver, période où, normalement, il se produit du chômage.

La direction du National-Canadien estime qu'il est conforme à l'intérêt national de répondre à la demande du gouvernement en mettant en train des programmes de travail en vue de garder sa main-d'œuvre régulière aux travaux qui seraient normalement exécutés en hiver ou qui seraient différés jusqu'à ce que les recettes de la circulation les justifient.

Même si pareille initiative doit augmenter quelque peu le coût de ces travaux et rendre plus difficile la suppression du déficit enregistré dans l'exploitation du National-Canadien en 1957, la direction du chemin de fer estime néanmoins que, dans les circonstances actuelles, il y a lieu d'éviter autant que possible la désorganisation qu'entraînerait un chômage provisoire massif cet hiver. Voilà pourquoi on a donné instruction à tous les surintendants de rechercher les moyens d'organiser des programmes supplémentaires de travaux dans toutes les régions du pays, l'objectif étant de faire en sorte que le National-Canadien ne contribue pas à accroître le chômage en hiver.

Les programmes supplémentaires de travaux ne signifient pas l'embauchage d'une nouvelle main-d'œuvre, mais plutôt le maintien à l'ouvrage de la main-d'œuvre actuelle. Ces programmes exigeront la collaboration intéressée des divers groupements ouvriers et ils doivent être suffisamment souples pour satisfaire aux besoins divers des régions. La direction en sera donc confiée aux surintendants régionaux et locaux.

Les programmes de travaux supplémentaires qu'on applique maintenant s'ajouteront aux programmes accélérés de travaux au titre des immobilisations que le National-Canadien a annoncées le 20 décembre en vue d'occuper environ 600 employés à des entreprises dont

le coût estimatif sera de 3 millions et demi de dollars. L'exécution de ces programmes a été rendue possible parce que le gouvernement a approuvé d'avance une partie du budget de 1958 du chemin de fer. On ne saurait donner le coût estimatif des nouveaux programmes en voie de préparation; mais, d'après la nature des travaux, le coût en sera imputé, pour la majeure partie, sur le compte des frais d'exploitation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre une question se rattachant à ce qu'il vient de dire? Ayant dit que la déclaration réconfortante du National-Canadien était en réponse à un appel lancé par le gouvernement à tous les chemins de fer du Canada, pourrait-il nous dire s'il y a eu quelque réaction de la part du Pacifique-Canadien? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette réaction?

L'hon. M. Hees: L'appel que nous lançons au Pacifique-Canadien et autres chemins de fer devait être expédié aujourd'hui même, de sorte que nous n'avons pas encore eu le temps, évidemment, de recevoir de réponse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il signaler à la Chambre les réponses qu'il a reçues?

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une autre question au ministre des Transports? Pourrait-il nous dire si la déclaration qu'il vient de faire tient lieu d'un programme général visant à enrayer le chômage au Canada?

L'hon. M. Hees: Ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, est la déclaration même faite aujourd'hui par la direction du National-Canadien et c'est là la façon dont cette société veut participer à l'enrayement du chômage d'hiver.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu qu'il y a beaucoup de chômage dans la région de Windsor, le ministre est-il disposé à recommander au National-Canadien de commencer à construire une gare à Windsor?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà recommandé ce travail.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Puis-je poser une autre question au ministre des Transports? Pourrait-il dire à la Chambre si cet autre programme de travaux qu'il a annoncé permettra de rappeler au travail les quelque 20 hommes qui, sauf erreur, ont été congédiés, aux centres de triage du National-Canadien à Truro?

L'hon. M. Hees: La déclaration est exactement ce qu'elle est censée être, soit l'annonce d'un arrêt des mises à pied dans les travaux de construction du National-Canadien. Ainsi que je l'ai dit bien des fois à la Chambre, la direction du National-Canadien regrette et déplore autant que nous de se trouver périodiquement dans l'obligation de renvoyer des employés. Elle va faire tous ses efforts pour absorber toute la main-d'œuvre possible, et je trouve que cette attitude est digne d'éloges.

M. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une autre question au ministre des Transports? Il ne voudrait pas, j'en suis sûr que...

Des voix: La question.

M. Brown (Essex-Ouest): Dans combien de temps, espère-t-on, le National-Canadien commencera-t-il à construire la gare, et à quels architectes a-t-on confié ce travail?

L'hon. M. Hees: La direction des chemins de fer Nationaux étudie sérieusement la question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLE DÉCLARATION PORTANT SUR L'EMPLOI D'HIVER

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les députés apprendront certainement avec plaisir que l'annonce que j'ai faite à la Chambre le 14 janvier au sujet du programme d'établissement de terrains de campement et de pique-nique a été fort bien accueillie par les provinces. J'ai mentionné, ce jour-là, qu'on avait reçu des communications officielles de cinq provinces et la réaction officieuse d'une autre. Des communications officielles nous sont parvenues depuis lors de l'Ontario, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba.

A l'heure actuelle, neuf provinces ont adhéré avec beaucoup d'enthousiasme au programme proposé. Les espoirs du gouvernement en ce qui concerne les projets de routes d'accès aux forêts et de terrain de campement et de pique-nique ont été de beaucoup dépassés par la collaboration et la réaction très favorable des provinces. Cela signifie que les montants seront probablement un peu plus considérables que je ne l'avais indiqué; mais je crois que l'annonce que je fais signifie plus que cela.

Nous nous sommes d'abord engagés dans ce programme afin de créer de l'emploi saisonnier. A présent, non seulement nous offrirons d'agréables lieux de repos aux voyageurs et des routes plus hospitalières aux Canadiens comme aux étrangers, mais nous leur assurerons une plus grande sécurité pour les automobilistes. Si le programme annoncé peut augmenter la sécurité des routes au Canada, on saura sans doute apprécier à sa juste valeur le résultat et l'importance de l'œuvre que nous avons accomplie.

M. Nicholson (Mackenzie): Je me demande si je pourrais poser une autre question au ministre. Peut-il dire si la route depuis Flin-Flon jusqu'à Prince-Albert, et qui passe par le lac Hanson, est comprise dans le programme qu'il a annoncé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette question à l'appel de l'ordre du jour. Je crois qu'elle ne se justifie guère à l'appel des motions.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholson: Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Le ministre pourrait-il dire maintenant si les travaux commenceront bientôt sur la route qui ira de Flin-Flon à Prince-Albert en passant par le lac Hanson?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, on a déjà posé la question à la Chambre et voici la réponse: aux termes du programme d'aménagement de routes d'accès aux forêts, nous demandons simplement aux provinces de soumettre un programme nous permettant d'acquitter la moitié des frais. Si un gouvernement provincial soumet un programme d'aménagement routier dans le cadre de cette offre, nous n'avons aucun droit de lui donner des instructions à cet égard. Si l'entreprise répond à nos critériums, nous acquitterons la moitié des frais.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement fédéral serait-il disposé à conclure avec des villes ou des municipalités les mêmes ententes qu'il a conclues avec les provinces au sujet de programmes d'emplois d'hiver, c'est-à-dire à acquitter la moitié des dépenses qui en résulteraient?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Okanagan-Boundary ayant eu l'obligeance de me prévenir de sa question, voici sa réponse:

Il arrive, en certains cas particuliers, que le moyen le plus pratique consiste à passer avec le gouvernement fédéral et les villes ou municipalités des accords directs établis de concert avec les provinces; cependant les programmes d'assistance fédérale sont généralement mis en œuvre par voie d'accord entre le gouvernement fédéral, d'une part, et le gouvernement provincial ou les gouvernements provinciaux intéressés, d'autre part. Il reste ensuite aux provinces à décider si elles feront bénéficier de cette aide leurs villes ou municipalités.

Pour ce qui est du programme de routes d'accès aux forêts et d'aménagements de terrains de camping et de pique-nique, les accords nécessaires sont ou seront passés entre les provinces et le gouvernement fédéral, selon la façon normale dont je viens de parler.

M. N. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question? Le ministre ayant annoncé que le gouvernement avait l'intention d'aménager des routes d'accès aux forêts et à d'excellents terrains de pique-nique, etc., pourrait-il nous dire combien de personnes environ seront employées à cette fin?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il est très difficile d'en estimer le nombre exact, monsieur l'Orateur, mais je dirais que, d'après les renseignements obtenus de mes services, ce nombre se situerait entre 2,000 et 4,000 personnes venant de toutes les parties du pays.

(Plus tard)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A propos de la proposition qu'il a soumise à la Chambre concernant les voies d'accès aux forêts, a-t-il reçu quelque réponse de la province de Québec et, dans le cas de l'affirmative, que contenait cette réponse?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons encore reçu aucune réponse, officielle ou non, de la province de Québec mais nous espérons certes en recevoir une.

FERNIE (C.-B.)—DÉCLARATION SUR LA FERMETURE IMMINENTE D'UNE HOUILLÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond O'Hurley (adjoint parlementaire au ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le 17 janvier, l'honorable député de Kootenay-Est m'a posé la question suivante:

> Le ministère sait-il qu'à la fin du mois on fermera d'une façon permanente la houillère d'Elk River, à Fernie, et qu'environ 300 hommes seront ainsi sans emploi? Si tel est le cas, le ministère peut-il nous dire si l'Office fédéral du charbon pourrait intervenir pour empêcher la fermeture de la houillère à ce temps-ci de l'année?

Je regrette que le ministre des Mines et Relevés techniques ne soit pas ici aujourd'hui. Voici la réponse: L'Office fédéral du charbon, travaillant en collaboration avec les représentants de la *Crowsnest Pass Coal Company,* cherche à garder la houillère d'Elk-River en activité. Nous attendons un autre rapport de l'Office fédéral du charbon.

LE CHÔMAGE—DERNIÈRES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu que le chiffre de 750,000 chômeurs dont le ministre a parlé était seulement celui de la période se terminant le 2 janvier, le ministre est-il maintenant en mesure de nous fournir les derniers chiffres disponibles à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le chiffre que j'ai fourni et dont parle le député n'était pas celui des chômeurs, mais celui des personnes inscrites aux bureaux à travers le pays en vue de l'obtention de prestations d'assurance-chômage. Mais, comme il a demandé les derniers chiffres officiels relatifs au chômage et que, le 13 janvier, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé si ces chiffres étaient disponibles, je dirai que le Bureau fédéral de la statistique a publié à 10 heures ce matin les derniers chiffres relatifs au chômage.

Ces données permettent de constater que le total des chômeurs, c'est-à-dire des personnes sans emploi qui cherchaient du travail, était de 386,000 en décembre. Les chiffres en question montrent aussi qu'il y avait durant la même période 25,000 personnes de plus d'employées qu'en décembre 1956.

M. Robichaud: Le ministre est-il disposé à nous donner les derniers chiffres pour le nombre des personnes inscrites à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué le 2 janvier que l'augmentation était en perte de vitesse. Tandis que la semaine précédente, l'augmentation des inscriptions aux bureaux de placement avait été de 65,000 personnes environ, ce nombre est tombé à 56,000 la semaine suivante.

Une voix: Une augmentation.

L'hon. M. Starr: Un décroissement de l'augmentation.

L'hon. M. Sinclair: Donnez seulement le chiffre officiel; c'est tout ce que nous demandons.

L'hon. M. Starr: Le dernier chiffre que j'ai a trait au 9 janvier; il indique une augmentation d'environ 30,000 et s'établit à un total de 796,000.

L'hon. M. Sinclair: En effet, 800,000.

M. A. B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a parlé des chiffres du Bureau fédéral de la statistique sur le chômage en décembre. Jusqu'à quel jour de décembre ces chiffres sont-ils applicables?

L'hon. M. Starr: A la mi-décembre, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si, en fournissant tantôt la réponse à ma question du 13 janvier relativement aux chiffres les plus récents que possédait le Bureau fédéral de la statistique au sujet du chômage, il a oublié que, pour ma part, j'avais demandé aussi le chiffre correspondant de l'année précédente? Peut-il nous le fournir maintenant?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, la réponse est: 186,000.

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—BARÈME MODIFIÉ DES SALAIRES À L'EST DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Travail? La nouvelle échelle de salaires, annoncée par le ministère du Travail, a-t-elle été communiquée aux travailleurs engagés par contrat pour l'aménagement des tronçons du pipe-line transcanadien à l'est de Port-Arthur? Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'effet de cette nouvelle échelle de salaires sur la grève déclenchée sur cette partie du pipe-line?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore été en rapport avec mes services aujourd'hui mais je m'enquerrai auprès d'eux afin de savoir si la communication a été envoyée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NEW-YORK—QUESTION AU SUJET DE LA LOCATION DE BUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les renseignements qui ont été communiqués vendredi dernier au comité permanent des Affaires extérieures, le premier ministre reviendra-t-il sur sa décision de retirer l'appui du gouvernement canadien à l'immeuble *Canada House,* à New-York?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je crois que le comité n'a pas encore fini d'étudier la question dont parle l'honorable député; il est donc irrégulier de poser une question à la Chambre à ce sujet avant que le comité ait communiqué son rapport.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vendredi dernier, le député de Nipissing m'a posé la question suivante:

Le ministre nous dirait-il si, depuis le 1er novembre 1957, son ministère a conclu un accord relatif à la location de bureaux destinés à un organisme de l'État, à New-York?

La réponse est la suivante: Aucun.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DES JOACHIMS—REPRISE ÉVENTUELLE DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il peut dire à la Chambre quand reprendront les travaux du projet NRU, à Des Joachims?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le réacteur NRU a été achevé cet automne et il est devenu "critique" en novembre. Il fonctionne actuellement.

M. Forgie: Puis-je poser une question complémentaire? Je crois que le ministre a mal compris ma question. Je ne parle pas de Chalk-River ou Deep-River, mais de Des Joachims, le projet que sont en train de réaliser la Commission d'énergie d'Ontario, l'*Atomic Energy* et la *General Electric* à Des Joachims. Il y a environ un an, les travaux ont été différés et n'ont pas été repris depuis, à ma connaissance. Je me demande si le ministre n'a pas confondu entre la construction du réacteur NRU de Des Joachims et celui de Chalk-River.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien confondu du tout. La question de l'honorable député, qu'il m'avait aimablement fait parvenir au préalable, demandait si je pouvais indiquer à la Chambre quand les travaux du projet NRU reprendraient. Ce projet a été achevé en novembre; le réacteur est devenu "critique" alors et fonctionne maintenant. Si l'honorable député pense à un autre projet, il devra formuler sa question plus clairement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CRÉATION D'UN GROUPE D'HOMMES D'AFFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Le ministre du Commerce nous dirait-il si le gouvernement a adopté un programme destiné à financer un nouveau groupe d'hommes d'affaires canadiens dont l'objet serait de favoriser les échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne et, éventuellement, avec d'autres pays de la zone sterling? Une dépêche de la *Presse canadienne* annonçait cela ce matin. Si un tel programme existe, le ministre n'est-il pas d'avis que, vu qu'il s'agit de la dépense de deniers publics, il eût été plus convenable...

Des voix: Règlement!

M. Hansell: ...le ministre ne pense-t-il pas qu'il eût été plus convenable de l'annoncer à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que le député se méprend. Le gouvernement n'a rien annoncé. L'article qu'il a lu sans l'examiner d'assez près n'était que conjecture journalistique. Quand viendra pour le gouvernement le moment d'annoncer sa ligne de conduite au sujet d'un programme permanent de la mission commerciale, il l'annoncera à la Chambre.

PRÉSUMÉ REFUS DE PERMETTRE L'EXPORTATION DE GAZ NATUREL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. S. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce deux questions connexes qui ont fait l'objet d'un préavis. Nous souscrivons tous, j'en suis sûr, à l'initiative qu'a prise le gouvernement la semaine dernière en faisant tenir aux États-Unis une note de protestation à propos de la restriction de l'importation de pétrole canadien, mais, dans le cadre de cette protestation, comment le gouvernement motive-t-il son refus de permettre l'exportation de gaz albertain aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a complété sa question. S'il continue ses commentaires, il enfreindra le Règlement.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): La houille, le gaz et le pétrole sont-ils des combustibles interchangeables pour la production d'énergie?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de ses deux questions. La réponse à la première c'est qu'aucune justification n'est nécessaire puisqu'il n'y a pas eu de refus. La réponse à sa deuxième question, sa question d'ordre scientifique, c'est que les trois combustibles peuvent être utilisés pour produire de la vapeur qu'on transforme ensuite en énergie mécanique ou électrique. C'est en ce sens seulement que ces combustibles sont interchangeables.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): J'ai une autre question à poser. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'on n'a pas refusé l'autorisation d'exporter du gaz. Cela veut-il

dire que l'exportation de gaz aux États-Unis est permise?

LE LOGEMENT

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE NOUVELLE AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et se rattache à la réponse qu'il m'a donnée samedi dernier concernant l'aide accordée par l'État à la construction d'habitations au Canada. Étant donné que 90 millions de dollars seulement restent disponibles pour les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour affecter d'autres fonds publics au logement en vertu du plan des prêts consentis par l'entremise d'agences?

Si le gouvernement ne se propose pas de modifier dans ce sens, au cours de la présente session, la loi nationale sur l'habitation, quelles mesures entend-il prendre pour garantir que le 1.4 milliard de dollars de fonds hypothécaires requis pour répondre à l'objectif annoncé par le gouvernement pour l'année en cours sera bien mis à la disposition du public?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Le député devrait être moins impatient. J'ai déjà signalé à la Chambre samedi dernier que nous disposons encore d'un montant de 90 millions de dollars et que, si l'on avait besoin de fonds supplémentaires, le gouvernement n'hésiterait pas à demander au Parlement d'accorder les crédits nécessaires. Nous n'avons pas l'intention de proposer d'autres modifications de la loi nationale sur l'habitation au cours de la présente session.

RADIO-CANADA

FÉLICITATIONS POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI AU COURS DU CONGRÈS LIBÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question amicale au ministre du Revenu national, en sa qualité de ministre titulaire de Radio-Canada? Le ministre serait-il assez bon de transmettre aux directeurs et au personnel de Radio-Canada l'expression de gratitude du parti libéral pour le magnifique travail qu'ils ont accompli, tant à la radio qu'à la télévision, lors du congrès le plus considérable et le plus enthousiaste que le Canada ait jamais connu?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, au nom de la société Radio-Canada, je dois dire que j'apprécie les paroles amicales de l'honorable député de Coast-Capilano. Je me ferai un plaisir d'exécuter son vœu, en précisant toutefois que ce n'était pas le congrès le plus considérable ni le plus enthousiaste que le Canada ait jamais connu.

L'ÉNERGIE

LE SAINT-LAURENT—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE ENTENTE ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 13 janvier dernier, l'honorable député de Laurier a demandé au premier ministre si le gouvernement avait l'intention de tenter de renouveler l'entente de 1951 entre l'Ontario et les autorités fédérales? Comme cette question supposait l'obtention de renseignements de divers ministères, elle a été acceptée comme un préavis par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Mon ministère se trouve particulièrement en cause. Je peux répondre que le gouvernement reconnaît que plusieurs dispositions de l'entente sont inopérantes et que nous nous proposons, au bon moment, de renouveler cet accord.

LES COMMUNICATIONS

DÉCLARATION PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 11 janvier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé de faire des démarches auprès de la Société canadienne des télécommunications transmarines, afin de chercher à réduire les délais qui retardent les appels téléphoniques destinés à Terre-Neuve. J'ai examiné cette question et j'ai constaté que la Société canadienne des télécommunications transmarines et le National-Canadien ont tellement accru leur activité, ces dernières années, entre la terre ferme et l'île, que les circuits établis suffisent parfaitement aux besoins actuels.

Il se peut qu'on ait besoin d'autres lignes locales dans certaines régions moins peuplées de l'île, mais cette responsabilité incomberait aux sociétés qui assurent le service local plutôt qu'à la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui s'occupe surtout d'assurer le service international et à fournir des lignes directes.

Il se peut que l'honorable député ait subi quelque délai au cours de la période précédant le jour où il a posé la question. Si tel a été le cas, on me dit que le retard a eu pour cause les violentes tempêtes qui, survenues dans les provinces Maritimes, ont interrompu l'acheminement normal en cette occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre a cherché à faire un appel téléphonique à St-Jean dernièrement.

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur; je n'ai pas eu ce plaisir.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES—DÉCLARATION AU SUJET D'UN TRANSFERT D'INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Comox-Alberni s'est enquis, le 14 janvier, des plans que la Société canadienne des télécommunications transmarines a dressés pour transporter à Port-Alberni ses installations de Bamfield.

On me signale que cette entreprise, entraînant au total une dépense de quelque $70,000 et visant le transport à Port-Alberni de la station de Bamfield, de communication par câbles, est actuellement en voie d'exécution. Les travaux de déblaiement de l'emplacement, qui se feront à forfait, débuteront bientôt; on espère que les travaux de construction pourront commencer d'ici deux mois.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION PORTANT SUR UNE DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET D'UN DÉRAILLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je saisir l'occasion de répondre à la question posée le 13 janvier par l'honorable député de Trinity-Conception touchant un déraillement qui est survenu sur le réseau du National-Canadien à Terre-Neuve le 11 janvier?

La direction du réseau me signale que des hauts fonctionnaires de la compagnie font une enquête approfondie et qu'on soumettra des rapports à la Commission des transports en conformité des règlements de la Commission. La voie a été dégagée et rendue utilisable le lendemain du déraillement.

À PROPOS D'UN ACCIDENT SURVENU AU PASSAGE À NIVEAU DE BELLS-CORNERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'accident mortel qui a eu lieu, hier soir, au passage à niveau de Bells-Corners et le nombre sans cesse croissant d'accidents mortels en Ontario et dans tout le pays, le ministre nous dirait-il si le gouvernement prend des mesures pour accélérer l'installation d'avertisseurs électriques à ces passages à niveau? Il faudrait que le gouvernement s'efforce particulièrement d'installer un tel appareil à ce passage à niveau très dangereux où de nombreux accidents graves se sont produits.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il appartient à la Commission des transports d'étudier la question et de prendre une décision. Ce sont des sujets qui retiennent toujours son attention. Je me ferai un plaisir de signaler au président de la Commission le passage à niveau qu'a mentionné le député.

M. Claude Ellis (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question supplémentaire qui fait suite à celle qu'a posée l'honorable député de Moose-Mountain. Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre des amendements visant à accroître les fonds destinés à la Caisse des passages à niveau afin de stimuler l'utilisation de ces fonds de façon à réduire le nombre des accidents mortels?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie la question. Les besoins augmentent très rapidement à cet égard et le gouvernement suit la situation de très près.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

EXTENSION GÉNÉRALE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de poser une question au premier ministre. Celui-ci peut-il répondre à la question que j'ai posée il y a une semaine, en nous disant s'il a l'intention de répondre d'une façon plus explicite à la lettre que le premier ministre Campbell, du Manitoba, lui a adressée le 18 décembre dernier?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Depuis que l'honorable député a posé cette question, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le sujet. Sauf erreur, cependant, un alinéa de ma lettre fait prévoir qu'une autre lettre serait adressée au premier ministre Campbell. Telle est mon intention. Je parle uniquement de mémoire. En entendant la question, j'avais l'impression qu'une partie de ma lettre promettait une autre lettre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question au premier ministre? A-t-il eu l'occasion de

vérifier s'il y a une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui n'a pas été déposée avec la correspondance? J'ai demandé l'autre jour au premier ministre suppléant...

M. l'Orateur: Je crois qu'on a répondu à la question.

L'hon. M. Hees: En l'absence de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous présente mes excuses; j'étais absent, samedi.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE—DEMANDE DE RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire si nous recevrons de la Commission Borden d'enquête sur l'énergie un rapport provisoire sur le gaz et le pétrole?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne puis l'affirmer, mais je souhaite, comme le gouvernement, qu'on établisse un rapport provisoire. La Commission Borden en sera avisée, afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur notre désir de voir soumettre un rapport provisoire.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN—TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé si l'on pouvait exiger des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qu'elles fassent au Canada leurs travaux d'entretien et de revision. Je crois comprendre que, de fait, cette société exécute ses importants travaux d'entretien et de revision à sa base de Vancouver, où elle a déjà immobilisé bien des milliers de dollars dans de vastes installations établies à cette fin et qu'elle exécute des travaux d'entretien en dehors du Canada seulement lorsque le service l'exige.

De toute façon, après avoir examiné les pouvoirs que m'accorde la loi sur l'aéronautique, je suis porté à conclure que je n'exercerais guère mon autorité comme il convient à cet égard si je donnais des ordres ou imposait des restrictions aux sociétés canadiennes de transport aérien de la manière que propose mon honorable ami.

Qu'il me soit également permis de lui rappeller que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, tout comme Air-Canada, relient le Canada à beaucoup de pays étrangers et doivent se conformer aussi aux exigences légales de ces pays étrangers en ce qui concerne le service local et l'organisation.

Peut-être le député a-t-il posé la question par suite d'une réclame qui visait un projet d'abaissement des frais de voyage en Europe, projet dont l'exécution est réservée à l'approbation de l'État. L'expression "sous réserve de l'approbation de l'État" voulait dire que les nouveaux prix projetés n'ont pas encore été approuvés par la Commission des transports aériens, qui exerce sa compétence sur le prix de tout billet des lignes aériennes. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne soumettent pas de proposition sensiblement différente de celle d'Air-Canada ou de toute autre ligne aérienne internationale, car les prix des voyages internationaux de cette catégorie se fixent d'après des normes uniformes à la suite de pourparlers entre les membres de l'Association internationale du transport aérien, dont les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et Air-Canada font partie, et ils sont ensuite soumis à l'approbation des diverses autorités de l'aéronautique internationale en cause.

AIR-FRANCE—DEMANDE EN VUE DE BÉNÉFICIER À MONTRÉAL DES DROITS DE LA CINQUIÈME LIBERTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi répondre à l'honorable député de Laurier qui a demandé vendredi si l'on a examiné la demande qu'a faite Air-France de bénéficier à Montréal des droits que prévoit la cinquième liberté.

On revise actuellement la ligne de conduite du Canada en matière d'aviation civile internationale et la question de l'échange des droits que prévoit la cinquième liberté est l'un des sujets à l'étude.

L'ÉCRASEMENT DE L'AVION DES "MARITIME AIRWAYS"—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, samedi dernier, l'honorable député de St-Antoine-Westmount m'a demandé le nom des avocats-conseils nommés pour faire partie de la commission chargée d'enquêter sur l'écrasement d'un avion à Issoudun, dans la province de Québec, vers la fin d'août dernier. Le ministre de la Justice a désigné comme avocats-conseils M. Ross

Drouin, c.r., de la ville de Québec, et M. Gerald Stewart, Q.C., de Moncton (Nouveau-Brunswick).

LA NAVIGATION

LE CABOTAGE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Voudra-t-il demander au président de la Commission royale d'enquête sur le cabotage quand il s'attend de soumettre un rapport à ce sujet à la Chambre? Quand j'ai posé la même question au premier ministre cette session-ci, il m'a dit, après avoir consulté le président de cette commission, que ledit rapport serait présenté vers la fin de 1957. Je me demande si nous pourrions avoir une réponse plus actuelle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de mémoire encore une fois, je dirais que je n'ai rien entendu de plus à ce sujet que ce que j'ai déjà communiqué. Je me mettrai en rapport avec le président de la Commission afin de savoir où on en est.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REVISION DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET FISCALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de reviser la politique financière et fiscale du Canada afin de résoudre les problèmes du commerce et du chômage ou d'en atténuer les effets?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député porte sur un vaste domaine et je doute qu'il puisse compter sur une réponse à l'appel de l'ordre du jour. Je l'invite à la réserver pour le prochain article au programme.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—INTERPELLATION AU SUJET DES DISPOSITIONS DE SOUTIEN DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le ministre a-t-il été informé par l'Association des producteurs commerciaux d'œufs et de volaille d'Alberta que les grossistes d'Edmonton ont abaissé de 30c. à 28c. le prix payé aux producteurs pour les œufs de la catégorie A gros? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le ministère prend-il ou prendra-t-il pour régler cette situation?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député retarde d'environ dix jours avec sa question. Le chef de son parti a posé une question semblable le 11 janvier et on y trouve la réponse à la page 3343 du hansard, ainsi que les réponses données à plusieurs autres questions sur le même sujet.

Je dirai que j'ai fait savoir à ce moment-là que j'avais pris des mesures pour que le prix soit rétabli à 30c. la douzaine, ce qui a été fait il y a une semaine aujourd'hui.

LE TARIF-MARCHANDISES

TERRE-NEUVE—PRÉSUMÉE APPLICATION DE LA RÉCENTE MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Batten (Humber-Saint-George's): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre a-t-il reçu un télégramme de la Chambre de commerce de Corner-Brook (T.-N.), disant que la division de Terre-Neuve du National-Canadien avait déjà appliqué une hausse de 3.6 p. 100 sur son tarif-marchandises, en contravention de l'ordre de suspension jusqu'au 1er mars 1958, émis par le premier ministre le 7 janvier et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu pareil télégramme mais je suis certain qu'il y a erreur. J'étudierai l'affaire et en ferai rapport à la Chambre demain.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE AIDE DU CANADA À LA FÉDÉRATION ANTILLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je lui ai demandé il y a quelques jours si des pourparlers avaient eu lieu entre les représentants officiels de la fédération des Antilles britanniques et le gouvernement canadien, et si la nouvelle féderation avait demandé au Canada soit un prêt soit une autre forme d'aide financière. Je me demande si le ministre pourrait répondre à cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il faudra que j'étudie cela.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

AMENDEMENT DEMANDANT LA DÉMISSION DU GOUVERNEMENT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion, sauf celle, plus heureuse tout à l'heure, qui m'est donnée de parler en ma nouvelle qualité, et je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que je le fais en des circonstances et à un moment que je n'aurais pas précisément choisis. Je sais très bien aussi que je prends la parole à un moment grave de l'histoire de notre pays et, d'ailleurs, de l'histoire mondiale, où les problèmes intérieurs et internationaux appellent une action caractérisée par le sens de la responsabilité de la part de tous ceux qui,—et cela nous inclut tous,—qui se rendent nettement compte de ce qui constitue l'intérêt le mieux compris de la nation.

J'ai évidemment pour tâche, en tant que chef de l'opposition officielle,—toujours guidé, comme je l'espère, par les considérations que je viens de mentionner,—de signaler quand il y a lieu, et de faire remarquer avec toute la vigueur possible, l'insuffisance des mesures prises par le gouvernement ainsi que ses fautes d'omission et de commission en face des problèmes courants qui, je le répète, sont aussi graves que difficiles à résoudre et se posent à nous aujourd'hui à un degré que nous n'imaginions même pas en juin dernier.

On reconnaîtra, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est nécessaire de proposer des mesures vigoureuses et efficaces sur le plan domestique, étant donné la situation du commerce et du chômage chez nous. Si, de ce côté-ci de la Chambre, nous déclarons avec insistance que nous avons un devoir à accomplir à cause de la gravité de cette situation, j'espère que personne, de l'autre côté de la Chambre, n'insinuera que nous trouvons de la satisfaction, même la moindre satisfaction, pour des motifs d'ordre politique ou autre, dans un événement ou toute menace d'événement qui est préjudiciable à l'emploi, à la situation commerciale ou économique de notre pays.

Un homme sans travail n'est pas un hochet politique et est bien plus qu'une série de chiffres. Notre préoccupation, nous de l'opposition officielle, est de faire tout en notre pouvoir pour réclamer des mesures qui ramèneront cet homme au travail. Deux choses, me semble-t-il, sont nécessaires à cette fin: premièrement, une connaissance parfaite des faits et des perspectives d'avenir,—et nous avons obtenu des renseignements sur ce point cet après-midi,—et, deuxièmement, des mesures ministérielles qui remédieront efficacement à ces faits, surtout qui auront pour résultat de créer des emplois.

C'est une question, monsieur l'Orateur, qui me préoccupe beaucoup tout comme, je le sais, elle préoccupe tous les membres de la Chambre, alors que je prends la parole en cette occasion pour définir l'attitude que l'opposition officielle entend prendre, non seulement à propos de cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais au sujet des autres travaux de la session en général.

Les honorables députés se rappelleront la déclaration faite par mon très honorable ami de Québec-Est à l'ouverture de la présente session. Le 16 octobre, il prononçait les paroles suivantes, consignées à la page 44 du hansard:

> Je crois avoir atteint le moment où je devrais indiquer, aussi précisément que possible, quelle sera l'attitude de l'opposition libérale envers le nouveau gouvernement au cours de la présente session, pendant la durée de laquelle je prévois que je serai responsable de sa direction.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, mon distingué prédécesseur pensait, comme nous le pensions tous, que le gouvernement réglerait nos travaux de telle sorte que la présente session prenne fin en 1957.

Toutefois, au lieu de poursuivre et de terminer des travaux inachevés, le gouvernement a choisi de soumettre un programme considérable de mesures législatives...

L'hon. M. Starr: Pour le bien de la population.

L'hon. M. Pearson: ...qui a évidemment retardé l'étude des prévisions budgétaires et prolongé la session jusqu'à la nouvelle année. *(Exclamations)*

L'hon. M. Green: Quel front!

L'hon. M. Churchill: Vous devez faire mieux que cela.

L'hon. M. Chevrier: Faites-le taire par des cris; c'est ce que vous avez fait toute la session.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poursuivre? A mon avis, mes honorables amis auront amplement l'occasion d'intervenir plus tard au cours de mes observations. Peut-être devraient-ils réserver une partie de leur énergie vocale pour des passages subséquents de mon allocution. Dans l'étude de ce programme, monsieur l'Orateur, le gouvernement a eu la plus grande collaboration de l'opposition officielle.

L'hon. M. Hees: Pour une très bonne raison.

L'hon. M. Pearson: Les nouveaux ministres, monsieur l'Orateur, se sont vantés de leurs grandes réalisations en matière législative.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Je devrais peut-être consigner au compte rendu un ou deux extraits d'articles de journaux pour le confirmer. Ainsi, le leader de la Chambre aurait dit, le 21 novembre:

Le nouveau cabinet a déjà réalisé certaines promesses électorales par les mesures sur la sécurité de la vieillesse, sur les pensions des anciens combattants, sur les avances en epèces sur le blé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Le minitre des Transports (M. Hees) est censé avoir dit, le 9 décembre, de la façon exubérante dont il parle quelquefois en dehors de la Chambre, surtout lorsqu'il s'adresse à une assistance sympathique:

Les libéraux nous ont dit que les promesses que nous avons faites n'étaient que des promesses électorales. Eh bien...

C'est le ministre des Transports qui parle, le 9 décembre.

...nous avons tenu chacune des promesses que nous avions faites durant la campagne électorale.

Le 9 décembre!

L'hon. M. Hees: On n'a jamais dit aussi vrai.

L'hon. M. Pearson: Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a été encore plus net et plus optimiste, puisque, comme le rapportaient les journaux du 24 octobre, il a dit:

Nous avons réussi à remplir toutes nos principales promesses électorales.

L'hon. M. Nowlan: Vous ne le nierez certainement pas!

L'hon. M. Pearson: Et il aurait ajouté:

Je ne crois pas qu'aucun parti politique en ait jamais fait autant.

Je ne pense pas qu'aucun membre du cabinet ait jamais été capable de dire semblable chose.

L'hon. M. Nowlan: Il n'a jamais eu auparavant la chance d'appartenir à un tel gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, si cette magnifique réalisation législative a eu lieu, il n'est ni logique ni raisonnable de la part des députés ministériels de prétendre qu'il y a eu des manœuvres obstructionnistes ici. (*Bravos*) Et pourtant, monsieur l'Orateur, c'est précisément ce qu'un certain nombre d'entre eux ont tâché de faire, pour des motifs qui sautent aux yeux. En fait, le premier ministre, dit-on, est allé jusqu'à prétendre que, par suite des questions si nombreuses que nous avons posées à la Chambre des communes, comme se le doit l'opposition, la conférence fédérale-provinciale a dû être retardée. Inutile de dire que nous ne sommes pas d'avis,—le public non plus, je crois,—que toutes ces promesses ont été remplies. Il est exact, cependant, que nous n'avons pas empêché, ni cherché à empêcher, le gouvernement de remplir ses promesses.

L'hon. M. Hees: Pour un excellent motif.

L'hon. M. Pearson: Or, monsieur l'Orateur, l'attitude adoptée par mon prédécesseur au nom de notre parti, attitude qu'il a exposée en octobre dernier, sur la ligne de conduite de notre parti à l'égard du travail de la présente session, se trouve à la page 45 du hansard du 16 octobre. Je tiens à en donner lecture parce qu'elle se rattache à ce que je dirai par la suite. Voici ce que mon très honorable ami a dit à ce moment-là:

En fait, nous croyons qu'une minorité au Parlement ne doit pas tenter de faire obstacle à la volonté de la majorité, à moins d'être convaincue, —cela peut arriver,—qu'il y ait en jeu un principe de si grande importance pour le pays qu'elle doit faire tout ce qu'elle peut pour que la question soit soumise à la décision de la population elle-même.

Tant que durera la présente session et tant que le présent gouvernement sera en fonctions, notre intention est de laisser au gouvernement la possibilité de présenter ses mesures législatives. (*Exclamations*). Si mes honorables amis veulent bien patienter un peu, ils riront peut-être moins tantôt.

L'hon. M. Harkness: Où sont donc ces belles paroles que vous prononciez jeudi dernier?

L'hon. M. Pearson: Nous avons l'intention de laisser au gouvernement la possibilité de présenter ses mesures législatives destinées à donner suite à ses promesses, tant que la présente session durera et tant que le gouvernement sera en fonctions. Nous appuierons tout ce qui est valable dans cette mesure en nous en prenant vigoureusement à tout ce qui nous y semblera contraire à l'intérêt public. Mais, monsieur l'Orateur,—et quoique ceci puisse offrir un singulier contraste avec l'attitude adoptée de ce côté-ci de la Chambre pendant les dernières années, —nous ne nous opposerons pas au gouvernement pour le simple plaisir de le faire. Toutefois, on a l'impression, de plus en plus, que le gouvernement est à bout de souffle! (*Exclamations*). Il ne saurait aller au delà des augmentations des prestations de sécurité sociale et d'anciens combattants, des avances en espèces au titre de céréales emmagasinées dans les fermes,—qui ne sont en somme que des prêts sans intérêt,—des augmentations de prêts au titre du logement et des diminutions d'impôt que leur ont permis de consentir l'excédent constitué par nous, mais qui sont restés si loin de leurs promesses électorales!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Si on excepte le prêt consenti au titre de l'entreprise de Beechwood et le projet de loi autorisant l'aménagement de centrales thermiques dans les provinces Maritimes, deux propositions qu'on retrouvait du reste dans le dernier budget de M. Harris...

Des voix: Oh! Oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...c'est à cela que se résument les réalisations torys des sept derniers mois. Ajoutons à cela la constitution de diverses commissions royales et de missions qui, pour l'instant, permettront au gouvernement de différer quelque peu la réalisation des promesses imprudentes faites par lui...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...c'est assurément là la somme des réalisations gouvernementales. Pendant quelques instants je voudrais maintenant m'attarder à l'autre aspect de celles-ci. Mon prédécesseur disait au début de la session, et le répétait dans le discours d'adieu qu'il prononçait l'autre soir au Congrès libéral national, que le seul domaine où le gouvernement conservateur ait pris des initiatives nouvelles était celui du commerce. Or, tout ce qu'il y a eu là de nouveau, a été une cruelle déception.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pearson: Qu'on me permette de revenir sur les diverses étapes de ce lamentable échec. Songeons d'abord à la conférence de presse de juillet dernier dont était sortie cette fameuse proposition de détournement de 15 p. 100. Puis sont venues la conférence de Mont-Tremblant et la bombe Thorneycroft. Puis il y a eu le voyage des quatre pèlerins à Washington. (*Exclamations*)

L'hon. M. Sinclair: Nous les avons arrangés.

L'hon. M. Pearson: Ce qui m'intéresse dans tout cela c'est moins l'observation du ministre américain qu'on vient de rappeler, que celle du ministre des Finances (M. Fleming) qui disait, à l'issue de cette conférence, que le gouvernement canadien avait enfin obtenu du gouvernement américain des engagements fermes et sûrs.

J'en viens maintenant à la mission Churchill, si je peux l'appeler ainsi, qui s'est rendue au Royaume-Uni, au sujet de laquelle nous n'avons pas encore eu de rapport même si on nous a donné des détails très intéressants sur la réception qu'on lui a faite outre-mer. Alors que la mission s'efforçait d'augmenter et d'accroître, au Canada, les importations britanniques, ce que nous souhaitons tous pourvu qu'on s'y prenne de la bonne manière, le ministre des Finances (M. Fleming) a maintes fois signalé les instances des industries lainière et autres, auprès de la Commission du tarif, en vue d'obtenir un relèvement des droits de douane propre à restreindre les importations britanniques au Canada.

Parlons maintenant de la restriction de 15 p. 100 sur nos exportations de pétrole aux États-Unis, que nous avions réussi à éviter quand nous étions au pouvoir. Des menaces pèsent sur nos exportations de poisson et de bas métaux aux États-Unis. Il ne convient pas de les traiter à la légère, étant donné le retentissement qu'elles pourraient avoir sur notre commerce. Je peux donner au gouvernement l'assurance que de notre côté nous appuierons tous les efforts qu'il fera et qu'il fait pour amener le gouvernement des États-Unis à supprimer cette restriction et pour empêcher celle qui nous menace. Sur ce sujet, le Parlement et le pays sont unis. Aussi, serons-nous heureux d'appuyer tout effort pratique en ce sens. Enfin, permettez-moi de dire ceci. Il est maintenant clair que l'expansion de notre commerce global a cessé, que nos marchés d'exportation sont menacés, que les propositions visant à rendre plus libres les échanges commerciaux ont essuyé une rebuffade et qu'on a donné un certain encouragement, il n'est que juste de le dire, aux influences protectionnistes des États-Unis, même si nous souhaitons tous avec ardeur que Washington fasse échec à ces influences.

Le fléchissement du commerce et des affaires est attribuable en partie à la baisse des placements privés et même plus encore à la baisse grave des placements envisagés, alors que nous sommes au milieu de ce que le ministre du Commerce (M. Churchill) appelle une pause économique. Une partie du fléchissement des placements résulte, il va sans dire, de la situation mondiale. Il n'y a aucun doute à cela; aucun gouvernement national ne peut exercer à ce sujet autre chose que son influence et un certain contrôle. Cette réserve faite cependant, j'ose dire que l'atmosphère incertaine et hostile qui résulte de certaines attitudes des honorables vis-à-vis envers les États-Unis a créé, au sujet de la politique financière et économique du gouvernement, une incertitude qui aggrave encore le fléchissement en question.

On ne peut s'attendre d'un pays auquel on annonce à grand bruit et avec insistance qu'on va lui enlever une tranche de 626 millions de dollars d'exportations, qu'il va montrer la même confiance et le même désir de placer des fonds chez nous. Or, le fléchissement des placements est évidemment une des causes du chômage croissant. Je crois donc qu'il est

grand temps de rétablir la confiance, de rassurer ceux qui pourraient éventuellement placer des capitaux, de dissiper la crainte de l'avenir et, entre-temps, d'accroître les investissements publics au Canada afin d'atténuer le chômage. Voilà ce qui nous intéresse, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre. Ce n'est pas tant la question de savoir comment nous en sommes rendus là que de savoir comment nous allons nous en tirer.

Le gouvernement a pris certaines mesures dans ce domaine mais, à mon avis, ce n'est pas suffisant. Il y a eu des prêts au titre du logement que l'on a bien accueillis. On a pris certaines mesures de peu de portée relativement aux parcs nationaux, aux forêts et aux terrains de pique-nique qui, étant donné qu'elles procureraient au maximum des emplois de $3,000 à $4,000, ne seront guère un appoint suffisant pour dissiper le chômage dans ce domaine. Ce qu'il faut, ce sont des mesures audacieuses et originales de la part du gouvernement pendant qu'il rétablira un climat économique favorable. Après la guerre, notre plus grande crainte au Canada est celle du chômage. Pour dissiper cette crainte, je crois qu'il nous faudrait revenir au programme libéral d'expansion du commerce, des placements et de l'emploi.

Il y a aussi la question de l'agriculture et les problèmes des cultivateurs et des producteurs primaires. Nous le savons tous, les cultivateurs sont depuis un certain temps aux prises avec les difficultés suscitées par le faible écart entre le prix de revient et le prix de vente. Nous savons aussi que les honorables députés qui siègent en face leur ont promis un secours rapide et ardemment désiré. Que leur ont-ils offert? On leur a offert un projet de loi qui a provoqué des protestations si violentes de la part des groupements agricoles qu'il a fallu lui donner une nouvelle rédaction. Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a dû obtenir le consentement unanime de la Chambre pour le remplacer par un nouveau projet de loi, qui ne contente pas encore le cultivateur. Nombreux même sont ceux qui estiment que la nouvelle loi ne vaut pas la loi libérale de 1944 sur le soutien des prix. Pour nous, nous estimons que ce qu'il faut, ce n'est pas tant une nouvelle loi qu'une nouvelle politique. Je songe ici à la résolution qu'a adoptée, au sujet de l'agriculture, le congrès libéral national. On aura par là une idée de ce que devrait être cette politique. Les bûcherons sont déjà mis en mauvaise posture par la contraction incroyable du marché du bois à pâte. Quand à l'industrie de la pêche tout entière, elle attend avec anxiété les modifications américaines au tarif douanier, anxiété d'ailleurs tout à fait justifiée. Quant aux mineurs, ils font face à une menace analogue qui leur vient du sud de notre frontière.

[L'hon. M. Pearson.]

Et puis il y a la question des relations provinciales. Avant les élections, le premier ministre (M. Diefenbaker) avait promis une conférence,—qui devait se tenir non pas bientôt, mais immédiatement,—afin de résoudre les problèmes financiers qui se posaient aux provinces comme aux municipalités. On a attendu cinq mois cette réunion. Puis, lorsqu'elle a eu lieu, il n'y a pas du tout été question des relations fiscales en général, mais essentiellement d'autres questions. On a même l'impression que les subventions destinées aux provinces atlantiques marquent le pas. En tout cas, nous ne pouvons pas déterminer si elles intéressent l'année financière en cours ou seulement l'année 1958-1959. Le refus du ministre d'énoncer une politique nationale de l'énergie, d'apporter au projet de loi sur l'énergie la modification réclamée par le premier ministre de Terre-Neuve, est bien présent à notre esprit à l'heure actuelle. Les trésoriers provinciaux ne savent pas à quoi s'attendre du gouvernement actuel. Voilà donc un autre problème qu'il importe d'aborder sans retard, afin que les provinces puissent mettre à exécution leurs programmes de travaux publics en vue d'assurer des emplois et d'alléger le fardeau des municipalités.

Monsieur l'Orateur, nous en venons maintenant à cette reddition nationale des comptes que nous attendons toujours. Le ministre des Finances nous avait pourtant promis le dépôt de ce bilan national quand il a dit qu'il déposerait un budget. Il ne m'en voudra probablement pas de consigner une fois de plus au hansard ce qu'il disait le 25 juin, ainsi que l'a rapporté à l'époque la *Presse canadienne*. En effet, on trouvera ces propos dans le compte rendu de nos délibérations, aux pages 45 et 46 du hansard du 16 octobre 1957.

Monsieur Donald Fleming, ministre des Finances, a déclaré ce soir qu'il se propose de présenter un nouveau budget l'automne prochain en vue de réduire les impôts, d'accroître la pension de vieillesse et peut-être aussi de réduire les dépenses du gouvernement.

Mon très honorable ami, alors chef de l'opposition, ajoutait:

Nous attendons la présentation de ce budget et comptons sur le débat en règle sur l'exposé que soumettra alors le ministre des Finances.

Et nous attendons toujours. Mon très honorable ami poursuivait en ces termes:

J'ai constaté, à l'occasion, en lisant les journaux, que le gouvernement se propose d'apporter d'importants changements à la politique fiscale canadienne sans donner aux représentants élus de la population l'occasion,—que fournit la présentation d'un budget, sous notre régime parlementaire,—d'engager un débat général. Je me refuse à croire qu'un gouvernement dont les principaux membres ont fait si grand état de leur attachement aux droits du Parlement puisse se proposer

sérieusement de modifier le régime fiscal de notre pays et d'accroître sensiblement les dépenses sans fournir au Parlement pleine occasion d'étudier l'ensemble de la situation financière, en conformité des coutumes parlementaires, et de débattre pleinement l'opportunité des changements qu'on propose d'apporter à notre économie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il aurait bien pu se douter du contraire.

L'hon. M. Pearson: Sans doute, mais il reste que mon très honorable ami n'a pas voulu le croire à ce moment-là. Il faut bien qu'il le croie maintenant, malgré tout, car nous nous souvenons tous de la façon dont on a procédé et qui nous a empêchés d'obtenir cette reddition nationale des comptes.

Sans doute, on nous a saisis de certaines mesures d'ordre financier ou fiscal, mais lorsque certains députés, conformément à la procédure prévue à cet égard, ont cherché à modifier ces mesures législatives, ce à quoi ils avaient été autorisés par le président, le gouvernement a renversé la décision de ce dernier, pourtant désigné par lui. Je n'ai pas tort d'affirmer, je pense, qu'il n'est pas un seul député siégeant en face qui se soit opposé à ce que cette décision soit renversée.

L'hon. M. Green: Les libéraux se sont enfuis en courant.

L'hon. M. Pearson: Nous ne savons pas grand chose de la situation budgétaire nationale. Mais nous savons que les dépenses n'ont pas diminué, comme on nous l'avait promis, qu'au contraire elles ont augmenté considérablement. Nous savons que la production nationale a atteint un palier et qu'elle diminue probablement, que les revenus baissent, qu'il y aura presque certainement un déficit à la fin de l'année financière courante et qu'on prévoit un énorme déficit de 1958 à 1959. Je dirai, monsieur l'Orateur, que pareille situation présente un contraste effarant, après sept courts mois seulement, avec les réalisations financières du parti libéral au cours des années précédentes. Et quel contraste avec les promesses d'une diminution d'impôts d'un demi-milliard et d'une diminution de dépenses d'un demi-milliard!

Il n'est pas étonnant que le gouvernement actuel ne semble pas très désireux de révéler les faits à la population et, à la lumière de pareille situation, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le ministre des Finances n'a pas encore trouvé le moyen de présenter le budget qu'il promettait de si grande gaieté de cœur en juillet dernier et pourquoi même il tient peut-être à éviter d'en présenter un au printemps.

Puis, il y a le domaine de la défense et de la sécurité. Point ne m'est besoin,—et d'ailleurs je n'y essaierai pas,—monsieur l'Orateur, d'insister sur la confusion qui règne dans ce domaine.

L'hon. M. Churchill: Dans votre esprit.

L'hon. M. Pearson: Ainsi, la confusion totale et les contradictions qui se sont fait jour à propos de la NORAD, par exemple, sans qu'on débatte ni décide au Parlement cette mesure d'importance vitale. D'ailleurs, pour autant que nous le sachions jusqu'ici, il n'y a eu aucun accord intergouvernemental au sujet duquel un débat aurait pu avoir lieu. J'en resterai là. La confusion sur cette question est absolument ahurissante.

A en juger par ce qu'on a fait les derniers mois dans tous les domaines, nous aurions le droit de dire que le gouvernement vit au jour le jour et qu'il établit sa ligne de conduite de la même façon, en cédant ici à une pression, en faisant là une concession, sans programme bien net, sans tenter de faire rentrer ses divers projets dans le cadre d'une politique d'envergure nationale, sans prévision d'avenir, mais en se préoccupant sans cesse des manœuvres politiques et publicitaires du jour.

J'ai à peine effleuré le dossier, mais mes collègues y ajouteront le détail au cours du présent débat; à cause de ce dossier, j'ai l'intention de proposer, en guise de conclusion, un amendement à la motion.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Mes honorables amis d'en face jugeront peut-être qu'ils ont applaudi un peu tôt. Au début de la session, et lors de la présentation subséquente de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mon distingué prédécesseur a laissé entendre que l'opposition officielle ne proposerait pas d'amendements ni n'appuyerait les amendements proposés par d'autres partis. On peut se demander alors pourquoi j'abandonne cette ligne de conduite et le fais avec l'approbation de mon prédécesseur. Je le fais, monsieur l'Orateur, parce que l'économie nationale s'est détériorée ces derniers mois.

Les honorables députés qui siègent en face appellent cette détérioration une "pause", mot qu'ils regretteront peut-être. C'est une détérioration qui nous porte à croire que la population canadienne se féliciterait du retour, et du retour immédiat, d'un gouvernement qui appliquerait des vues libérales dans l'administration publique.

M. Robinson: Nous relèverons votre défi!

L'hon. M. Pearson: Nous en viendrons à la teneur de cet amendement dans quelques minutes, mais j'indiquerai d'abord la nature

de l'amendement que je me propose de présenter. Il se lit à peu près ainsi qu'il suit: vu les faits que j'ai exposés et qui témoignent de la détérioration de l'économie canadienne, vu qu'il existe une confusion et une incertitude croissantes dans de si nombreux domaines de l'activité nationale, et que des expédients ont remplacé, au jour le jour, une administration ferme et stable...

Des voix: Voilà des propos ambigus.

L'hon. M. Pearson: ...et en outre, vu qu'il est souhaitable à l'heure actuelle d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux tel qu'envisagés par les résolutions adoptées en congrès libéral national...

L'hon. M. Harkness: Quels sont ces principes libéraux? Personne n'en a entendu parler au Canada depuis 40 ans.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami pourra les lire, et ce sera plus que ce qu'il peut faire à l'égard de la résolution adoptée au congrès de son propre parti, il y a un an. Vu toutes ces choses, monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis que les conseillers de Son Excellence devraient, dans l'intérêt de la Chambre des communes, présenter leur démission. Les honorables députés sauront que la motion que je me propose de présenter et dont j'ai signalé l'objet ne tend pas à provoquer des élections immédiates à la suite d'une mesure de notre part, bien que le gouvernement et ses partisans puissent, de leur côté, prendre des dispositions quand bon leur semblera?

Monsieur l'Orateur, j'avoue qu'il y a en faveur de cette ligne de conduite, de notre côté, des arguments qui me plaisent; mais il est évident que des élections en ce moment, en hiver...

L'hon. M. Hees: Vous infligeraient une cuisante défaite, et vous le savez.

Des voix: Démissionnez!

M. l'Orateur: Des deux côtés, on semble manifester le même enthousiasme, sinon l'unanimité sur le même point. Je crois que nous voulons tous entendre l'honorable député d'Algoma-Est.

L'hon. M. Pearson: Je le demande aux honorables vis-à-vis, pensent-ils que des élections en ce moment aideraient à résoudre le problème du chômage ou qu'elles retarderaient de deux mois ou de deux mois et demi l'initiative nécessaire qu'on devrait prendre maintenant? Des élections en ce moment, et elles peuvent venir,—si elles viennent, nous y serons prêts,—ne nous aideraient peut-être pas à reprendre la route de l'expansion du commerce et des investissements; elles prolongeraient et, peut-être, durant la période d'une campagne, intensifieraient l'incertitude et la crainte de l'avenir qu'on éprouve à l'heure actuelle.

De même, monsieur l'Orateur, des élections en ce moment,—quoiqu'elles puissent se produire,—voudraient dire que des millions de Canadiens choisiraient leur gouvernement sans avoir de renseignements suffisants sur le sombre et pénible ralentissement de l'économie canadienne qui se produit depuis l'été dernier, sur l'inertie du gouvernement en face de problèmes qui s'aggravent; elles laisseraient les votants sans un bilan national qui leur permette de juger le gouvernement.

Notre motion demande au gouvernement de céder la place, au Parlement, à un gouvernement se vouant à l'application des principes de politiques libéraux dans lesquels nous avons foi,...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: C'est triste, Mike, de vous voir en arriver là.

L'hon. M. Pearson: ...les principes que nous avons récemment réitérés et les nouveaux principes que nous avons récemment adoptés. Nous croyons, monsieur l'Orateur, que la législature actuelle qui ne dure que depuis sept mois devrait pouvoir s'attaquer à ces problèmes sous un gouvernement qui sait où il va, qui sait ce qu'il veut faire et qui possède des principes de politique à long terme à la fois pratiques et cohérents.

De plus, les libéraux ont maintenant les mêmes droits à former un gouvernement, dans ce Parlement, que les conservateurs pouvaient en avoir il y a plusieurs mois. Nous serions en minorité, il est vrai, mais ils le sont eux aussi, et nous représentons près d'un quart de millions de voix de plus qu'eux.

L'hon. M. Hees: Appelez-en aux électeurs et voyez s'ils vous éliront!

Des voix: Démissionnez, démissionnez.

L'hon. M. Pearson: Ce droit, il va sans dire, monsieur l'Orateur, dépendrait de notre aptitude à obtenir et à conserver à la Chambre une majorité en faveur des mesures que nous aurions à présenter. Nous présenterions précisément des mesures qui, nous l'espérons, nous obtiendraient cet appui.

Nous avons démissionné en juin dernier, parce que nous ne pouvions pas raisonnablement compter alors sur une majorité à la Chambre et pour donner au parti conservateur la chance de montrer ce qu'il pouvait faire.

L'hon. M. Fleming: Quelle générosité de votre part!

L'hon. M. Pearson: Je m'étonne que les honorables vis-à-vis s'agitent à ce point à l'idée même de démissionner. Nous savons

maintenant, monsieur l'Orateur, ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire. Nous savons qu'en juin le commerce et et les placements de toutes sortes augmentaient au Canada. Nous savons que la situation est aujourd'hui bien différente. Le Parlement a donc parfaitement le droit d'accorder sa confiance à un nouveau gouvernement. La motion que je vais présenter affirme qu'il y a lieu d'avoir maintenant un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux qui ont été insérés dans un programme libéral sous forme de résolutions adoptées à un congrès national. J'imagine que tous les députés qui appuieront cette motion affirmeront par leur vote qu'ils veulent appuyer un nouveau gouvernement qui s'engagera à appliquer ces principes.

Étant donné une telle supposition et une telle assurance, je serais disposé, si l'on m'y invitait, à former un gouvernement qui s'attaquerait immédiatement au redoutable problème consistant à mettre un terme à la pause tory et à remettre le pays sur la voie libérale du progrès, dont il a été provisoirement détourné.

Si mon amendement ne rallie pas l'assentiment de la majorité, espérons que le gouvernement actuel restera ici dans ce cas-là pour faire face aux problèmes actuels, s'occuper efficacement du problème de la diminution de nos échanges commerciaux et de l'embauchage et présenter un budget, afin que la population sache où en sont les choses quand elle sera invitée à élire une nouvelle législature.

Rien n'a été plus évident que le désir du gouvernement de subir la défaite à la Chambre. Sa préoccupation morbide au sujet des élections vient, sauf erreur, de ce qu'il veut en appeler au peuple avant que le peuple ait eu le temps de se rendre compte du peu de réalisations que le gouvernement a jusqu'ici à son crédit et avant que le peuple constate pour de bon à quel point il a sapé la confiance dans notre avenir. Les élections de juin dernier ont bien montré que le public avait à choisir entre deux choses seulement: un gouvernement conservateur ou un gouvernement libéral.

M. Ellis: Quelle est la différence?

L'hon. M. Pearson: Lisez nos résolutions et vous verrez la différence. Si cette motion est rejetée et si le gouvernement reste au pouvoir, la population a le droit d'être assurée qu'il n'y aura pas d'élections avant la présentation d'un budget, avant l'achèvement de la conférence fédérale-provinciale et la mise en œuvre des autres promesses du parti tory afin que la population sache pourquoi elle vote. C'est pour cette raison que j'ai rédigé mon amendement de façon que les honorables députés, en particulier ceux qui n'appuient pas le gouvernement ou l'opposition officielle, soient clairement saisis de cette alternative. Si les honorables députés estiment qu'il faut accorder plus de temps au gouvernement pour l'exécution de ses promesses, ils devraient voter contre mon amendement; s'ils estiment, comme nous, qu'il serait préférable de confier le pouvoir à un gouvernement libéral qui présentera à la Chambre le programme libéral, ils devraient voter en faveur de l'amendement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Vous me faites rire!

L'hon. M. Pearson: Inutile de le dire, monsieur l'Orateur, j'espère que la majorité des honorables députés se prononceront en faveur de cet amendement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent):

> Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> "Vu que, dans les sept mois où les conseillers de Son Excellence ont exercé le pouvoir,
> le commerce total du Canada a cessé de se développer, les marchés d'exportation ont été menacés et les propositions en vue d'une plus grande liberté des échanges ont été repoussées;
> les placements ont été découragés et le chômage s'est accru à l'extrême;
> les cultivateurs et les autres producteurs essentiels ont été désillusionnés et rebutés;
> les relations avec les gouvernements provinciaux ont dégénéré en confusion;
> que le budget n'est plus en équilibre, les recettes diminuent, les dépenses montent et le Parlement s'est vu refuser un état des comptes de la nation;
> qu'il existe un désarroi grandissant à l'égard de la défense et de la sécurité;
> que des expédients ont remplacé, au jour le jour, une administration ferme et stable;
> et étant donné qu'il importe, à l'heure actuelle, d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux;
> les conseillers de Son Excellence devraient, de l'avis de cette Chambre, présenter leur démission immédiatement."

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable chef de l'opposition officielle d'avoir assumé ses responsabilités et d'avoir prononcé son premier discours en cette enceinte; mais je ne le félicite pas de son courage, que les honorables députés en soient bien persuadés. M. l'Orateur, j'ai écouté l'autre soir à la radio le discours du chef de l'opposition (M. Pearson). J'étais immobilisé et c'est bien à contrecœur que j'ai dû écouter, mais c'était néanmoins assez intéressant.

L'hon. M. Pearson: Vous auriez pu fermer votre appareil.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la seule émission que je pouvais écouter; je m'y suis donc résigné et ai entendu le chef de l'opposition prononcer un discours qui, comparé à

ceux qu'il a l'habitude de prononcer, m'a donné nettement l'impression qu'il ne l'avait pas écrit lui-même.

Des voix: Quelle honte! Quelle mesquinerie!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vais le prouver un peu plus tard.

Des voix: Prouvez-le tout de suite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous verrez bien. Jeudi soir il clamait un défi emphatique; mais le lundi suivant il se retranche dans une timide indécision.

L'hon. M. Pickersgill: Qui a écrit cela?

Le très hon. M. Diefenbaker: En écoutant mon honorable ami, je me suis pris à repenser aux quelques derniers mois, au cours desquels ce parti au passé si grand s'est contenté à l'unanimité de critiquer, de condamner et de calomnier, pour toujours finir par voter pour le gouvernement. Ils n'ont cessé de nous critiquer, et maintenant que leur congrès est terminé, ils sont pleins d'enthousiasme mais manquent de courage, et voici que leur chef propose une motion chargée de dispositions pusillanimes et soigneusement conçues pour faire croire que le gouvernement a peur de prendre une attitude courageuse...

M. McIlraith: Il a peur, en effet.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et rédigée de telle sorte qu'il est absolument impossible que le gouvernement actuel soit renversé.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à dire à mes honorables amis d'en face qu'il n'y a pas si longtemps, pendant le débat sur le pipe-line, qu'ils ont entonné un hymne...

M. McIlraith: Qui a avili le drapeau?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et je leur conseille de se le rappeler maintenant. La motion est rédigée de telle sorte,—et la vérité blesse,—qu'elle est comprise même par ceux qui ne peuvent pas comprendre, comme l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Écoutez-en les termes:

> Étant donné qu'il importe, à l'heure actuelle, d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux;
> Les conseillers de Son Excellence devraient, de l'avis de cette Chambre, présenter leur démission immédiatement.

L'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a donné la réponse aujourd'hui. L'élection complémentaire de Lanark a donné la réponse; celle de Wellington-Sud a donné la réponse. La seule raison pour laquelle l'amendement est ainsi libellé, c'est que mes honorables amis d'en face tremblent lorsqu'ils songent à ce qui se produirait s'il y avait des élections.

Des voix: Ordonnez-les.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non que je m'en formalise, mais il fut un temps où des bruits de cette nature passaient pour des arguments, mais ce n'est plus le cas maintenant. L'opposition a rédigé l'amendement ainsi parce que ses membres se rendent compte qu'aucun parti à la Chambre, sauf le leur, tient à ce qu'un gouvernement s'engage à mettre immédiatement en vigueur les programmes libéraux. Monsieur l'Orateur, j'ai entendu mon honorable ami dire sur un ton courageux: "Résistez ou parlez." Aujourd'hui il a parlé mais ils ont peur de résister. Il a présenté un amendement. D'habitude, les autres partis reçoivent une copie de l'amendement, du moins au début du discours. Mais prenons les différents points, que je ne traiterai pas en détail.

> Le commerce total du Canada a cessé de se développer.

Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Lesage: Mais si.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le commerce extérieur du Canada a augmenté en 1957 par rapport à l'année précédente...

Des voix: Pendant les six premiers mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous, s'il vous plaît, remettre une certaine mesure d'ordre dans le débat. (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: Je ne pense pas que l'un ou l'autre côté de la Chambre ait droit de passer à un échange d'épithètes. On a fait preuve de beaucoup d'enthousiasme, mais je prierai messieurs les députés d'écouter en silence afin que celui qui parle n'ait pas à demander un rappel à l'ordre.

L'hon. M. Chevrier: Et le discours du chef de l'opposition?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai mentionné il y a un instant que les échanges du Canada, dans leur ensemble, ont augmenté. L'amendement dit ensuite:

> Les marchés d'exportation ont été menacés.

J'en parlerai dans un instant, mais je laisserai à mes honorables amis, les ministres en cause, le soin de développer nos arguments. On trouve encore, dans la modification proposée, l'affirmation suivante:

> ...les placements ont été découragés et le chômage s'est accru à l'extrême.

Des voix: C'est vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me propose de démontrer à quel moment cet état de choses a commencé, alors que mes amis d'en face ont été mis en garde, mais n'ont rien fait.

Mon honorable ami a dit qu'il existe aujourd'hui des problèmes qui n'étaient même pas envisagés en juin dernier. Je me propose d'établir, aussi clairement que me le permettra ce qui est écrit, que durant les mois de mars, avril, mai et jusqu'au 10 juin, mes honorables amis ont dissimulé la vérité aux Canadiens. Ils le savaient. Oh, que de larmes de crocodile on répand sur les cultivateurs! Voici ce que dit le projet d'amendement:

...les cultivateurs et les autres producteurs essentiels ont été désillusionnés et rebutés.

Mon honorable ami s'exclame: "Voyez nos principes de politique! Voyez ce que nous avons accompli!" J'ignore de quels principes de politique il veut parler, bien que j'aie lu ce texte que j'ai à la main.

Une voix: Vous n'en avez pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Jamais tant de résolutions ne se sont perdues. Les résolutions se sont perdues quelque part entre les dirigeants et les dirigés. Je vais être obligé de mettre mes lunettes pour lire ce petit caractère.

Des vingtaines de résolutions concernant l'orientation politique, présentées cette semaine, du parquet du congrès libéral national, sont disparues sans laisser de trace.

Pensez-vous que ce soient les administrés qui les aient supprimées? Je vous le demande, monsieur l'Orateur.

Des propositions soumises par des délégués provinciaux ou d'autres groupes ont été acheminées en vue d'un examen vers le comité des résolutions qui comptait 150 membres.

Elles se sont perdues, monsieur l'Orateur, parce que les affaires sont encore dirigées par le même groupe qui ne s'est pas encore rendu compte qu'il a été battu le 10 juin.

Mon honorable ami dit encore: "Voyez nos résolutions sur l'agriculture." Je les ai lues avec intérêt, et presque chacune,—je puis presque dire chacune d'elles,—a été rejetée par le vote des gens qui déclarent aujourd'hui qu'elles favorisent le bien-être du pays. Quand ils étaient au pouvoir, qu'ont-ils fait au sujet d'un régime de prix de soutien, sauf le simulacre et la caricature de mesures que renferment nos statuts? Qu'ont-ils fait?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons présenté ces mesures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'ont-ils fait pour assurer aux cultivateurs une part équitable du revenu national? Chaque fois que nous avons présenté une motion en ce sens, ils ont voté contre.

L'hon. M. Sinclair: Qu'avez-vous fait à propos de la motion de la CCF? Vous vous êtes mis à l'abri par une dérobade.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'ont-ils fait pour encourager la production de denrées agricoles d'un débit facile? Écoutez ceci:

Mettre à la disposition des producteurs de céréales qui ne sont pas visés par la loi sur la Commission du blé un programme d'avances en espèces.

Avant juin dernier, ils ont dit que cela ne pourrait se faire. Ils ont dit que nous ne pourrions insérer dans les statuts une loi visant les avances en espèces. Ils ont dit que les avances en espèces ne valaient rien, qu'elles n'étaient pas plus avantageuses que leur programme de prêts. Cet après-midi, mon honorable ami a employé l'expression: "Somme toute, il ne s'agit que d'un prêt sans intérêt." Ils ont dit que ça ne pouvait se faire et c'est à contre-cœur qu'ils ont appuyé la mesure. Maintenant ils y reviennent, monsieur l'Orateur. Le repentir est toujours méritoire, même si c'est parce que le désastre est imminent. Je poursuis ma lecture:

Une aide en vue de l'établissement d'un régime d'indemnités en cas d'accidents du travail à la ferme.

Qu'ont-il fait à ce sujet en 22 ans? Ils soutenaient que c'était irréalisable. Je continue:

Un programme de conservation du sol et des eaux.

Chaque fois qu'une motion de ce genre a été soumise à la Chambre, ils s'y sont opposés. Je continue:

Étendre à tout le Canada les principes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Chaque fois que la question a été soulevée, on a répondu qu'elle était inopportune. Je continue.

L'hon. M. Sinclair: Pendant que vous y êtes, parlez-nous du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le très hon. M. Diefenbaker: En voici encore une bonne:

Prévoir l'amortissement anticipé des bâtiments aménagés sur les fermes en vue de l'entreposage des produits agricoles.

Chaque fois que nous avons saisi la Chambre de cette question, le parti au pouvoir, aujourd'hui dans l'opposition, a voté contre.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait depuis sept mois?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue.

La création d'un conseil consultatif agricole fédéral-provincial qui enquêterait sur les problèmes agricoles et recommanderait des programmes publics.

Ils sont restés 22 ans au pouvoir, monsieur l'Orateur, mais ils ne s'en sont jamais aperçus, jusqu'au jour où le menu fretin a pu enfin

voir les gros bonnets, au congrès. Ce n'est qu'un exemple, et je l'ai choisi parce que mon honorable ami l'a mentionné aujourd'hui. C'est l'exemple d'un programme créé sous l'empire de la crainte, parce qu'ils se rendent compte qu'ils n'ont pas fait ce qu'ils auraient dû faire. Ils pensent que le peuple du Canada oubliera qu'ils ont voté, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, contre ce qu'ils préconisent maintenant. Ils disent ensuite que les relations avec les gouvernements provinciaux se sont tendues. Comment cela s'est-il produit? Ils disaient autrefois que les gouvernements provinciaux obtiendraient moins si notre parti venait au pouvoir. Je l'ai nié.

L'hon. M. Pickersgill: Ils n'obtiennent rien du tout.

L'hon. M. Sinclair: Des mots, des mots, toujours des mots.

L'hon. M. Nowlan: Qu'est-ce qu'obtient la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Diefenbaker: Mes honorables amis disent qu'elles n'obtiennent rien du tout.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, qu'ils aillent affirmer cela dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: Jusqu'ici elles n'ont rien obtenu.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question reçoit toute notre attention, parce que nous voulons non pas réduire les montants en cause mais assurer aux provinces des moyens raisonnables d'appliquer les mesures que nous avons préconisées, qui sont de la compétence particulière des provinces et des municipalités. Nous avons l'intention d'y donner suite le plus tôt possible.

L'hon. M. Lesage: Quand cela va-t-il arriver?

Le très hon. M. Diefenbaker: Dire "que le budget n'est plus en équilibre" c'est tout simplement faire une affirmation gratuite...

L'hon. M. Sinclair: Parce qu'il n'y a aucun budget.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...née dans une crise d'enthousiasme. "Les recettes diminuent, les dépenses montent, des expédients ont remplacé, au jour le jour, une administration ferme et stable." Je manquerais de franchise, monsieur l'Orateur, si je ne disais pas qu'il est difficile de gouverner avec une représentation minoritaire lorsque les membres de l'opposition officielle critiquent d'abord les mesures que nous présentons pour voter ensuite avec nous. Ça été un triste spectacle!

L'hon. M. Hees: Le parti libéral qui à une époque avait été grand!

Le très hon. M. Diefenbaker: "Et étant donné qu'il importe, à l'heure actuelle, d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de politique libéraux." Monsieur l'Orateur, ils redoutent beaucoup d'avoir à subir des élections. Avez-vous entendu leurs explications? Ils veulent que la population ait plus de temps pour apprendre ce qui se passe au Parlement. Si la conduite de la présente opposition au cours des trois ou quatre derniers mois n'a pas renseigné la population, alors cette opposition n'a pas fait son devoir.

L'honorable député dit que les libéraux ne veulent pas renverser le gouvernement, que tout ce qu'il souhaite c'est de revenir en arrière afin que la population du Canada n'ait pas le droit de dire, en ce moment, qui va constituer le gouvernement durant les quelques prochaines années.

Monsieur l'Orateur, jamais je n'aurais cru qu'un grand parti ait pu formuler tant de critiques pusillanimes. S'ils sont sincères; si, comme mon honorable ami l'a crié à pleine voix, la majorité de la population a voté pour eux...

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de quoi ont-ils donc si peur? Ils s'en vantent, mais la situation n'était pas la même en 1953. Bien qu'ils n'aient reçu qu'une minorité des voix, ils avaient, à la Chambre, une majorité écrasante. Pour ce qui est de l'amendement, monsieur l'Orateur, il a simplement pour but de donner bonne contenance à mon honorable ami. Se figurent-ils qu'un autre parti tienne à ce que les libéraux reprennent le pouvoir?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): "Peste soit de vos deux maisons!"

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette proposition d'amendement, je ne veux pas en parler en termes trop durs, mais, à mon avis, tout ce qu'on puisse dire, vraiment, c'est qu'elle consacre une abdication de responsabilités, de la part d'un grand parti. C'est un programme conçu dans un esprit d'abdication et qui voudrait en même temps faire croire à la population du Canada qu'il représente un acte de courage. Si mon honorable ami vous révélait le tréfonds de son cœur, il avouerait franchement que le texte de cette proposition d'amendement représente un compromis entre les intrépides, aveugles aux réalités, et qui voudraient des élections tout de suite, et les éléments plus avisés qui, sachant ce que c'est

que de siéger sur les banquettes ministérielles, ont peur de lancer un défi mais veulent tout de même se donner un air de vaillance. Oui, monsieur l'Orateur, c'est un amendement qui manifeste l'abdication d'un parti paralysé par la crainte du sort que lui réservent les électeurs!

J'ai été bien frappé d'un propos de mon honorable ami lorsqu'il a prétendu que les problèmes qui se posent au Canada, à l'heure actuelle, n'étaient même pas entrevus en juin dernier. Je reviendrai là-dessus dans un instant et citerai des faits indéniables. Cependant, je pense que je devrais mentionner d'abord ce que notre parti a fait en des circonstances difficiles. Nous avons réduit les impôts...

L'hon. M. Sinclair: De combien?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...pour stimuler...

L'hon. M. Sinclair: De combien?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils demandent de combien, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Sinclair: Vous aviez promis 500 millions de dollars.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand nous aurons l'autorité nécessaire, nous le ferons.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne vous inquiétez-vous pas de savoir si vous l'avez ou si vous ne l'avez pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons libéré 300 millions de dollars pour mettre plus de fonds à la disposition de la construction de logements. Les résultats nous ont amplement récompensés. Dans des municipalités d'environ 5,000 habitants et plus, il y a eu de 70,000 à 80,000 mises en chantier, compte tenu de l'ajustement saisonnier, l'été dernier. Ce chiffre a augmenté de 92.4 p. 100 en octobre, et atteignait 217,000 en novembre, plus qu'il ne s'était jamais fait durant ce mois-là.

En face de nous, monsieur l'Orateur, siègent les prophètes de malheur qui, pour servir leurs desseins politiques, aimeraient bien en ce moment semer la panique chez le peuple canadien. Nous avons commencé par apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage afin d'allonger la période, et pour que de nombreux millions de dollars soient mis à la disposition des chômeurs, qui en auront besoin cet hiver et ce printemps, comme ils en avaient besoin les années passées. Nous avons augmenté les pensions et les allocations aux anciens combattants. Nous essayons de promulguer une mesure de soutien des prix agricoles qui, pour la première fois, garantirait aux cultivateurs canadiens ce que les organismes agricoles canadiens désirent depuis des années, c'est-à-dire une part équitable du revenu national.

Nous avons également pris l'initiative d'intensifier les dépenses pour travaux publics, en vue de stimuler l'emploi. Nous avons mis en vigueur les avances en espèces sur le blé emmagasiné dans les fermes. N'oubliez pas que ces prophètes de malheur ont dit, à des fins politiques, que nous ne pourrions pas exporter de blé. Nous nous sommes heurtés à des difficultés, certes, car ils avaient perdu nos marchés, mais au mois de novembre nous avons exporté plus de blé qu'en novembre précédent.

En plus d'avoir présenté la mesure législative destinée à aider les provinces Maritimes à mettre en valeur leurs ressources énergétiques, nous entendons fournir une aide spéciale aux provinces du littoral est, qui en ont besoin. Nous l'avons fait malgré une opposition,—et je songe ici à l'opposition officielle,—qui s'en est pris à tout, qui a essayé par sa dialectique de nous mettre en échec et qui, manifestant le même courage dont est marquée la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, a fini par prendre nettement position,—mais en paroles seulement car, au moment de voter, elle a voté dans un sens contraire à celui de ses propos.

Mon honorable ami affirme: "Nous avons préparé un magnifique programme." "Rien n'a été fait pour les provinces Maritimes", a dit l'oracle de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Mais que disait donc le premier ministre Matheson, de l'Île du Prince-Édouard? En arrivant à Ottawa le 13 janvier il affirmait:

> ...que son parti allait réclamer du parti libéral fédéral un meilleur traitement pour les provinces Maritimes.

Mais comment donc avait-il été traité autrefois par le parti libéral? Il disait encore, et on ne saurait prétendre qu'il s'agit ici d'un témoin prévenu:

> Le premier ministre Diefenbaker nous le donne bien; pourquoi pas les libéraux?

Voilà ce que disait ce premier ministre libéral: "Voilà pourquoi les libéraux ont été battus en juin dernier." C'est de la bouche de ceux qui savent, monsieur l'Orateur, que sortira la vérité. Mon honorable ami de Bonavista-Twillingate disait: "Qu'est-ce qu'ils ont donc fait pour les provinces Maritimes?"

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme mon honorable ami ne comprend pas, il ne saurait saisir le sens des propos de M. Matheson. M. Matheson a dit:

> Voilà pourquoi les libéraux ont été battus en juin dernier. Ils n'ont même pas donné aux provinces Maritimes la moitié d'une chance.

Il me semble que je me devais de consigner ces propos au compte rendu, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Vu qu'il a évoqué mon nom, l'honorable député me permettrait peut-être de lui poser une question. Voici ce que je voudrais qu'il me dise. Pourquoi, si les choses sont comme il dit, le gouvernement a-t-il refusé de faire droit à une demande parfaitement recevable du premier ministre de Terre-Neuve? Ce n'est que de cela que nous parlions, de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment se fait-il que mon honorable ami, lorsqu'il était au pouvoir, n'ait rien fait pour Terre-Neuve? Cette province, pourtant, l'ayant vu orphelin, lui a offert un siège?

Je ne veux pas, aujourd'hui, revenir complètement sur le passé...

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député peut comprendre cela, c'est bien la première fois qu'il comprend quelque chose depuis que je siège ici.

On nous a demandé ce que nous, dans l'opposition, avions fait pendant les mois qui ont précédé les élections. Nous avons dit au gouvernement de l'époque qu'il s'engageait dans une voie périlleuse. Nous lui avons dit qu'il agissait contrairement aux sentiments des économistes. A propos de commerce, nous lui avons dit qu'il diminuait le commerce, qu'il se perdait. Nous lui avons dit que notre commerce ne servait pas essentiellement les intérêts du Canada. Somme toute, ce sont les intérêts de notre pays qui doivent primer.

Une voix: Oh! Oh !

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami dit non. C'est sans doute le programme de l'opposition!

Une voix: Il n'a pas dit: "Non". Il a dit: Oh! Oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous lui avons dit que la situation était grave. Nous lui avons dit que, du point de vue commercial, il mettait tous les œufs du Canada dans le même panier. Nous lui avons dit que si jamais il se produisait aux États-Unis une espèce de recul ou de pause économique, le Canada aurait à en souffrir, car s'il est une intervention qu'on peut attendre des gouvernements américains lorsque les Américains sont menacés, c'est bien celle-là. Il agit dans l'intérêt de son peuple.

Je ne veux pas revenir sur ce qui s'est passé en 1921, époque où les denrées agricoles canadiennes ne pouvaient plus pénétrer aux États-Unis, pas plus que sur ce qui s'est passé en juin 1930, lorsque les États-Unis ont agi d'une façon analogue. La même situation a existé au cours des quelques dernières années. Examinez la statistique de nos exportations de produits agricoles aux États-Unis. Quand un produit agricole nuit de quelque façon aux Américains, leur gouvernement agit. Nous avons signalé, le printemps dernier, que des tendances déflationnistes allaient dominer l'année 1957. Nous avons prévenu que, dans tous les domaines, il y aurait excédent de main-d'œuvre et de matériaux. Qu'ont fait ces parangons de la perfection politique à rebours? Qu'ont-ils fait alors? Ils savent aujourd'hui quelles mesures prendre mais qu'ont-ils fait alors?

Leur programme s'est inspiré de l'idée que la vague de prospérité durerait indéfiniment. Ils ne se rendaient pas compte de la situation ou, s'ils s'en rendaient compte, ils ont caché la réalité à la population du Canada, et je crois que cette dernière réponse est la plus juste des deux, ainsi que le révéleront certains documents du gouvernement, que je vais citer. Ils ont poursuivi leur politique visant à réaliser un énorme excédent budgétaire. Ils ont refusé de songer à relâcher les restrictions au crédit. Ils ont suivi une ligne de conduite qui, nous les en avions prévenus, conduirait au chômage et à la destruction du commerce.

L'honorable député dit qu'il ne savait pas cela, que ces conditions n'existaient pas en juin dernier. Je me permets de signaler qu'à maintes reprises nous avons prévenu l'ancien gouvernement par ces paroles "Le chômage s'accroît". Le chef de l'opposition prétend-il qu'on ne lui a pas dit cela? Qui ne dit mot consent, monsieur l'Orateur. Ils ont été prévenus que le chômage allait augmenter.

Le très hon. M. Gardiner: Ce discours a été prononcé par M. Bennett en 1930.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais maintenant citer un extrait d'un document officiel. Durant les cinq premiers mois de 1957, le chômage a fait voir une augmentation constante sur les mois correspondants de 1956.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Martin: Ne sait-il pas qu'en mars l'effectif ouvrier du Canada était à son plus haut point?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député ne sait-il pas qu'il en a été de même tout l'automne?

L'hon. M. Martin: Ah! mais non!

L'hon. M. Hees: Mais si!

L'hon. M. Sinclair: Y compris 800,000 chômeurs?

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: En mars 1957, le nombre des chômeurs en quête de travail représentait 6 p. 100 de l'effectif ouvrier civil, comparativement à 5.3 p. 100 en 1956 et au pourcentage presque égal de 6.1 en 1951. La seule fois où la situation a été pire, ce fut durant la crise reconnue de 1955.

M. McIlraith: Vous parlez comme un autre gouvernement tory. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voilà l'intelligence habituelle des interventions de la part de l'honorable député. Le chômage n'a été pire, au pourcentage de 7.4 p. 100, que durant l'hiver de 1955, alors qu'étaient au pouvoir ceux qui aujourd'hui y prétendent. Au début de 1957, le chômage était à peu près au même niveau que durant le difficile hiver de 1954 et moins étendu que durant le pire hiver d'après-guerre, celui de 1955. Qu'ont donc fait les libéraux alors?

L'hon. M. Marler: Que disiez-vous alors?

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'ont donc fait les libéraux? Voilà ce que je demande. Ils se sont contentés d'affirmer que la situation n'existait pas. Ils ont maintenu leur politique d'argent cher, refusé de mettre en circulation l'argent qui aurait pu aider l'industrie de la construction de logements dans le pays et, ainsi, rétablir dans une certaine mesure l'industrie forestière.

L'hon. M. Sinclair: Cette année-là, la construction de logements a établi le record de 137,000 unités.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les dossiers de l'honorable député ne sont pas à jour et je le prierais de les examiner de nouveau. Malgré ces preuves, malgré ces avertissements, ceux qui aujourd'hui prétendent au pouvoir,—ne se rendant pas compte qu'il y a eu un 10 juin,—disaient que leurs décisions visaient à brider une vague de prospérité qui n'existait plus à ce moment-là. Ils ne se sont pas rendu compte que la vague de prospérité s'abattait. Ils ne se rendaient pas compte que des tendances déflationnistes remplaçaient les tendances inflationnistes comme élément dominant de l'économie canadienne.

J'ai dit il y a un instant que je citerais le rapport. Ce document était en possession de chacun des membres de l'ancien gouvernement. Tous savaient quelle était la situation en mars dernier, à moins que, comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui l'a reconnu lui-même il y a quelques instants, ils n'aient jamais lu ce rapport.

L'hon. M. Pickersgill: Jamais lu quoi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ont mis en œuvre un programme qui ne pouvait qu'accélérer la marche des éléments qui favorisaient la déflation au Canada. Je vais citer ce document afin de répondre à mon honorable ami qui déclarait, l'autre soir, qu'il n'existait pas de problème de chômage en juin, que notre commerce était à son plus haut niveau, et que l'économie continuait de s'étendre.

En se reportant à cette époque, on se rend compte que ces gens, qui occupaient le pouvoir, n'ont pas accompli ce dont mon honorable ami a parlé avec tant d'éloquence l'autre soir. Il a dit qu'il ne fallait pas cacher les faits; c'est pourtant ce qu'ont fait tous les membres de l'opposition officielle; ils ont caché les faits et n'ont pas renseigné la population canadienne sur ce qui se passait.

L'hon. M. Sinclair: Comme votre budget?

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez prévu un excédent budgétaire au moment où la situation économique exigeait clairement un budget équilibré; vous avez négligé de réduire les impôts et de mettre de l'argent en circulation. Qu'avez-vous fait aux vieillards du Canada?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez fait la sourde oreille à l'avertissement découlant de la hausse du taux d'intérêt, qui étranglait l'activité commerciale et augmentait les coûts. Vous n'avez pas voulu répondre à des demandes régionales légitimes en aidant des industries à traverser une période difficile.

Il en est résulté une diminution énorme de la construction d'habitations, l'industrie du bois a perdu à l'étranger des marchés où elle avait accès autrefois et elle était en même temps en voie de perdre son marché au Canada. Vous avez demandé l'avis d'économistes de vos propres ministères et ils vous ont renseignés sur la situation qui existait en mars 1957. Ce rapport a été communiqué à chacun des membres du cabinet...

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au très honorable député ce qu'il lit en ce moment?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que mon honorable ami le savait; je lis le rapport intitulé "Perspectives économiques canadiennes" et établi par la Division de l'économie du ministère du Commerce. Ce rapport a été communiqué en mars 1957, au moment où mes honorables amis disaient à la population du Canada que tout allait très bien et au moment où ils refusaient d'agir. Je vais maintenant citer les recommandations du rapport. On y déclare que certains des signes caractéristiques des dernières étapes

d'une expansion cyclique commencent à apparaître, qu'ils sont devenus plus évidents depuis le début de l'année. Des tendances plus contradictoires dans les domaines de la construction et de la fabrication se sont manifestées et l'augmentation du chômage au Canada depuis octobre a été beaucoup plus que saisonnière.

Pour ce qui est de l'industrie canadienne, —c'était à un moment où cette industrie avait besoin d'aide,—on déclare que la situation des fabricants canadiens, du point de vue de la concurrence, s'est aggravée considérablement depuis 1950 vis-à-vis tant des États-Unis que des autres principaux pays industriels. La période la plus rapide de cette aggravation, dit-on ici, a été celle de 1950 à 1952, mais une nouvelle aggravation, moins sensible, s'est produite au cours des derniers 18 mois.

Après cet avertissement, qu'ont fait nos amis? On a beaucoup parlé évidemment des États-Unis et des placements américains au Canada. Je n'ai pas constaté de réduction particulière sous ce chapitre, si ce n'est dans la proportion même où les Américains ont réduit leurs placements dans leurs propres industries. Autrement dit, il y a eu un fléchissement très marqué, dont je parlerai si j'en ai le temps. Aux États-Unis, on a pu le constater depuis janvier dernier, d'après le comportement du marché des valeurs et de la production. Des excédents s'entassent et le chômage est parvenu à un sommet qu'il n'avait pas atteint depuis bien des années. De toute évidence, mes honorables amis d'en face, qui ont lié l'économie du Canada si étroitement à celle des États-Unis, tant à l'égard de nos importations qu'à l'égard de nos exportations, ont dû songer que si un ralentissement économique se manifestait aux États-Unis, il aurait des répercussions au Canada.

Le rapport dit plus loin que l'évolution de la situation depuis la guerre a été telle que l'enchevêtrement des économies canadienne et américaine est encore plus étroit qu'auparavant et que les exportations vers les États-Unis constituent une part importante du total des exportations canadiennes; elles auraient même plus d'ampleur ces dernières années, par rapport à la production totale de notre pays, que dans les années 20. Le rapport dit aussi que le Canada compte davantage sur les États-Unis comme source d'importation et de marchandises et de capitaux, et que des forces matérielles et psychologiques sous-jacentes pousseront très probablement les deux économies à se ressembler de plus en plus dans leur évolution des prochaines années.

Mes honorables amis prétendent-ils que le gouvernement actuel est responsable du ralentissement économique très rapide qui s'est manifesté aux États-Unis au cours des huit ou neuf derniers mois par rapport à l'époque de grande prospérité? Mes honorables amis prétendent-ils, bien qu'ils s'efforcent par tous les moyens de déclencher la panique chez le peuple canadien pour servir leur dessein politique... (*Exclamations*). Prétendent-ils que ce qui arrive à l'immense économie des États-Unis n'a pas de répercussions sur nous au Canada? Au lieu d'être justes, au lieu d'être raisonnables, ils ont maintenant l'effronterie, après avoir tout fait pendant 22 ans pour préparer cette situation, de nous dire que si la situation actuelle au Canada, parallèlement à ce qui se passe aux États-Unis, n'est plus ce qu'elle était au sommet de la prospérité, c'est le gouvernement actuel qui en est responsable.

Ils ont été prévenus. Ils ne peuvent pas nier avoir reçu cet avertissement clair et précis. Que dire de ce qui suit?:

En 1956, l'économie du Canada a commencé à manifester quelques-uns des symptômes qu'on ne trouve habituellement que dans les dernières étapes d'une expansion cyclique.

Nous ont-ils dit cela? Ils ont été prévenus de ce qui se produirait.

L'accroissement de la demande au titre des exportations et des investissements a commencé à se ralentir, et ce ralentissement deviendra probablement plus évident durant les prochaines années.

Cela se passait en mars 1957. Les économistes que les libéraux ont choisis pour étudier ces questions ont prédit que, vers la fin de l'année, les placements américains commenceraient à diminuer.

Il est devenu évident qu'après s'être accéléré plus rapidement qu'aux États-Unis durant le premier semestre de l'année, le rythme d'augmentation s'est nettement ralenti et qu'il était plus lent qu'aux États-Unis depuis juillet. Ces tendances, qu'on reconnaît comme sujettes à révision et incomplètes, font croire qu'il y a lieu, à l'heure actuelle, d'être prudent à l'égard des perspectives.

Quelles mesures nos amis ont-ils prises alors sur ces divers points? Le Parlement siégeait. Cependant, ils n'ont rien fait au cours de la session pour apporter à nos lois les modifications réclamées par la situation dont ils avaient été prévenus.

Que dire du blé? Que dire des produits du bois?

On a commencé à enregistrer des diminutions quant à certains produits du bois; d'autres diminutions des ventes, tant aux États-Unis qu'outremer, restent probables. Le retour des récoltes normales de céréales en Europe et le maintien de la concurrence américaine entraîneront probablement une contraction des exportations de céréales, surtout le blé.

Voilà ce dont le gouvernement a été prévenu en mars. Et qu'a-t-il fait? Il s'est contenté de dire: tout est bien; nous sommes au pouvoir, par conséquent tout va bien. Que la population du Canada n'en sache rien! Je

poursuis. Qu'en est-il de la construction commerciale et industrielle? Voici ce qu'on lit dans le rapport:

Les contrats adjugés pour les constructions commerciales et industrielles n'accusent plus d'augmentation et, durant certains des derniers mois de 1956, l'ensemble des contrats adjugés en dehors du secteur de l'habitation a été inférieur à l'année précédente. Le relevé des perspectives d'investissements en 1957 fait aussi prévoir une augmentation moins rapide, et cela, semble-t-il, ne tient pas seulement à des restrictions d'ordre matériel.

Qu'en est-il du logement? Voici ce qu'on lit dans le rapport:

Le ralentissement de l'activité cet hiver (1956-1957) sera beaucoup plus prononcé qu'un ralentissement saisonnier et les prévisions envisagent une contraction d'environ 20 p. 100.

Monsieur l'Orateur, que ceux qui veulent connaître la vérité lisent ce rapport. Et voici ce qu'on trouve encore un peu plus loin:

Certains signes font croire que la mise en marche de nouvelles entreprises commerciales a été beaucoup plus lente durant la dernière partie de l'an dernier, et il est probable que cette tendance se maintiendra.

Monsieur l'Orateur, la vérité sort de leur propre bouche, de la bouche de leurs fonctionnaires ministériels. Nous étions sur la pente descendante, vraiment en régression, quand ils ont quitté le pouvoir le 21 juin et, maintenant, après avoir caché ce document, ils osent, pour des motifs d'ordre politique, affirmer à la population du Canada que nous en sommes responsables. Le chef de l'opposition a parlé des investissements. Voici ce qu'en disait la Division de l'économique du ministère du Commerce en mars 1957:

Il est bien évident qu'on ne peut pas compter, en 1957, sur l'aiguillon de nature générale que constituent les investissements et qui s'est fait sentir durant les deux années précédentes. Il se peut que la construction de logements accuse un ralentissement assez prononcé pour annuler les augmentations enregistrées dans d'autres domaines durant certains trimestres de la présente année.

Ensuite, relativement à la défense, il y a un passage dont on s'occupera. A la page 4, le rapport prédit des diminutions des ventes de blé et de bois d'œuvre aux États-Unis et outre-mer,—non, c'est à la page 3,—mais le stimulant de nature générale pour le commerce tarde à se faire sentir. Cependant, on a le temps d'agir. Et le rapport d'ajouter:

A l'échelon fédéral, d'autres diminutions des dépenses au titre des achats militaires feront plus que contrebalancer l'augmentation des dépenses au titre du personnel civil et militaire.

Le rapport ajoute:

A l'heure actuelle, les dépenses de consommation représentent un pourcentage un peu plus faible du produit national brut et de l'approvisionnement disponible.

Après quoi, le rapport résume la situation pour ce qui est du revenu:

Dans certains secteurs importants, les bénéfices ont été moindres que durant le même trimestre de l'année précédente. Des diminutions ont été enregistrées d'année en année dans les secteurs suivants: produits textiles, appareils et articles électriques, produits minéraux non métalliques, produits chimiques et autres industries de transformation. Les marges bénéficiaires ont diminué dans un autre groupe d'industries de transformation: aliments et breuvages, produits du caoutchouc, produits du bois et du papier, produits du fer et de l'acier, produits du pétrole et du charbon. Les marges bénéficiaires de l'ensemble des industries de transformation ont été inférieures à celles de l'année précédente. L'industrie des produits métalliques non ferreux est la seule industrie de transformation où la marge bénéficiaire et les bénéfices ont été supérieurs durant le troisième trimestre de 1956, par comparaison au trimestre correspondant de l'année précédente. Par suite des changements survenus depuis l'automne dernier dans les prix, les coûts et le taux de change, cette industrie (abstraction faite du nickel) accuse un affaiblissement évident depuis l'automne dernier.

Pourquoi les députés qui siègent en face, avec l'idéalisme manifesté par le chef de l'opposition, n'ont-ils pas révélé ces faits? Pourquoi n'ont-ils pas réagi, même s'ils ne jugeaient pas bon de les révéler? Ne savaient-ils pas qu'un fléchissement important était à prévoir? Les économistes les en avaient prévenus.

On ne prévoit aucun raffermissement des bénéfices des sociétés dans les circonstances envisagées dans le présent rapport pour 1957. Tout autre ralentissement de la demande durant l'année se traduira par des diminutions de bénéfices de tout temps instables. Les prévisions tiennent compte d'une baisse de 5 p. 100 des bénéfices des sociétés et on ne peut pas rejeter la possibilité d'une baisse plus marquée.

Monsieur l'Orateur, pourquoi nos amis ne nous avaient-ils pas révélé cela? Pourquoi n'ont-ils pas agi quand la Chambre siégeait en janvier, février, mars et avril? Ils possédaient ces renseignements.

Que dire de l'agriculture? Oh! je vois qu'au moment où le congrès a adopté une autre résolution, il y a eu des discours très énergiques à propos de l'agriculture. Mais qu'ont-ils fait? Que dire des débouchés pour le blé, que dire de l'accumulation du blé? Que faut-il penser de l'échec d'il y a quelques années à obtenir l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'accord international sur le blé par suite du refus entêté du gouvernement de l'époque de réduire de 5c. le prix maximum prévu dans cet accord?

Jamais, depuis, il n'a adhéré à l'accord. Cette occasion a été perdue parce que l'ancien gouvernement, ayant passé 22 années au pouvoir, avait fini par se persuader qu'il était investi d'un droit divin, à se persuader que quoi que le peuple pût penser, il pouvait agir à sa tête en étant sûr d'être réélu. Que dit le rapport de l'agriculture?

La diminution envisagée des exportations se traduira vraisemblablement, une fois de plus, par une diminution des revenus en espèces dans les provinces des Prairies.

Mis en garde en mars 1957, qu'a-t-il donc fait? C'est dans son silence qu'on trouvera la réponse. J'en viens maintenant au sommaire qui, à mon avis, révèle toute la situation. On peut y apprendre ce que j'ai essayé de vous faire comprendre, monsieur l'Orateur, et de faire comprendre par votre entremise à tous nos compatriotes. Nos honorables amis d'en face sont résolus dans l'irrésolution...

L'hon. M. Marler: Celle-là n'est pas nouvelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils prétendent s'acquitter des responsabilités qui incombent à une opposition en proposant un amendement qui, ils le savent bien, ne sera pas accepté. Ils parlent bien haut, mais, ayant eux-mêmes dissimulé les faits, n'ayant jamais exposé la situation sous son jour véritable, ils cherchent maintenant à se lancer dans la préparation d'une campagne électorale, qu'ils ne veulent pourtant pas maintenant, n'ayant pas encore pu gagner le peuple à leur propagande. Ils avaient été prévenus. Relisons le sommaire:

Bref, on prévoit pour 1957 une baisse sensible de la demande des biens des services et de la main-d'œuvre. On constatera un ralentissement notable du point de vue des exportations et des investissements, ainsi qu'un ralentissement de la constitution des stocks. Cette diminution de la demande se traduira par des changements d'ordre matériel beaucoup moins marqués que ceux qui se sont produits depuis deux ans. On peut toutefois s'attendre à un relèvement constant de l'indice des prix au titre de la production intérieure. L'augmentation du produit national brut dans le quatrième trimestre de l'an dernier sera vraisemblablement le plus faible enregistré depuis un certain temps et la modification enregistrée pour le trimestre en cours sera encore moindre (abstraction faite même de la possibilité d'une récolte normale, prévision indispensable pour l'instant).

Un peu plus loin on peut lire:

Il devrait être relativement facile de relever des ralentissements généraux, quels qu'ils soient, au moment même où ils se produisent, encore qu'on ne puisse pas prévoir avec précision le moment précis de ces reculs, vu l'insuffisance des moyens à notre disposition.

Il y est ensuite question du pétrole et de l'importance des marchés en 1956, à la suite de l'intervention de Nasser, à l'automne de 1955, qui avait provoqué une demande fortement accrue de pétrole provenant d'ailleurs que du Moyen-Orient, ainsi qu'une demande fortement accrue de matières premières et industrielles. Le rapport indique:

D'autre part, le prix des matières premières industrielles dans les marchés mondiaux a été sujet à des tendances contraires qui s'étaient traduites par un affaissement général jusqu'au rétablissement provisoire attribuable à la crise de Suez.

L'opposition se fonde sur le rétablissement provisoire dû à la crise de Suez pour chercher à faire croire à la population qu'elle ne s'était pas rendu compte que la conjoncture économique était telle que de graves répercussions se produiraient fatalement. A-t-elle été prévenue? Lisons plus loin:

En outre, l'évolution du régime de base des cours et de la production traduit la plupart des tendances qu'on ne retrouve que dans les étapes avancées d'une période d'euphorie.

Je pourrais poursuivre en ce sens. Le gouvernement de l'époque, menacé, n'a pas réagi. Or, aujourd'hui, n'ayant pas voulu écouter les avertissements qu'on lui donnait, n'ayant pas voulu se ressaisir et agir, ils nous saisissent d'un amendement où on retrouvera des défis éloquents et qui, ils ne le savent que trop, à cause d'un certain passage, est inacceptable aux autres partis. Les autres partis ne veulent pas de leur retour au pouvoir. Si les libéraux ont inscrit ces mots dans leur amendement, c'est pour dissimuler le manque de courage dont ils font preuve dans le défi qu'ils lancent au gouvernement.

Et qu'en est-il de l'industrie? Voici le rapport:

En général la production et l'emploi au Canada ont augmenté assez régulièrement depuis la période de baisse enregistrée au cours de la contraction cyclique mineure, jusqu'au milieu de 1956. Depuis, l'allure du changement s'est clairement ralentie.

On peut lire plus loin:

Les industries productrices de denrées ainsi que l'industrie du transport commençaient à manifester davantage certaines tendances contraires. Certains secteurs de l'industrie minière (abstraction faite du pétrole) accusaient une tendance à la baisse, ainsi que certains secteurs de l'industrie de fabrication. A peu près la moitié des industries qui servent à déterminer l'indice de la production industrielle manifestait un ralentissement au cours de la meilleure partie de la dernière moitié de l'an dernier.

Il s'agit de 1956. Viendra-t-on me dire que la situation actuelle n'est pas directement attribuable au fait que l'ancien gouvernement ne s'est pas rendu compte que les économistes lui avaient signalé le terrible danger qui menaçait l'économie du Canada? Mais, même prévenu, il s'est dit qu'après les élections, qu'il comptait faire tenir, il attendrait que cela se passe.

Et qu'en est-il maintenant du chômage? Lisons plus loin le rapport:

Depuis le mois d'octobre le nombre de chômeurs sans emploi et cherchant du travail, comme celui des requérants non placés, a subi des augmentations qui dépassent nettement les normes saisonnières.

Nous l'a-t-on dit? Non. Mais aujourd'hui nous indiquons régulièrement la situation du chômage.

L'hon. M. Sinclair: Quand on vous arrache ces renseignements de peine et de misère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous a-t-on donné des renseignements de ce genre? Tout cela se trouvait dans le rapport, mais il n'a

pas été communiqué au Parlement. Je poursuis:

Les augmentations en pourcentage depuis le mois d'octobre jusqu'aujourd'hui...

Février ou mars...

...ont été plus fortes dans les deux catégories que les augmentations qui s'étaient manifestées pour la même période pendant l'hiver de 1953-1954.

Le chômage à l'époque était terrible.

L'hon. M. Sinclair: Juste la moitié de ce qu'il est maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, parce que vous n'avez pas agi. Voilà où je veux en venir. Mon ami, le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) nous flatte beaucoup en supposant que nous pouvons défaire en six mois ce que son parti a fait en 22 ans.

L'hon. M. Sinclair: Vous y êtes parvenu en six mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je répète:

Depuis le mois d'octobre le nombre de chômeurs sans emploi et cherchant du travail, comme celui des requérants non placés, a subi des augmentations qui dépassent nettement les normes saisonnières. Les augmentations en pourcentage depuis le mois d'octobre jusqu'aujourd'hui ont été plus fortes dans les deux catégories que les augmentations qui s'étaient manifestées pour la même période pendant l'hiver de 1953-1954.

Du récent congrès libéral sont sorties des résolutions portant sur ce que nous devrions faire des points de vue des investissements du secteur public, du programme de constructions qui devraient être mises en chantier ainsi que de l'aide à fournir afin de régler le grave problème du chômage. Pourtant rien de tout cela ne s'est fait lorsque les libéraux étaient au pouvoir. On a insisté, exagéré et augmenté les dangers qui menacent actuellement le Canada du fait de la politique de l'argent cher qui a été la ruine de la petite industrie chez nous. Le rapport poursuit:

Il convient de remarquer que cette tendance...

Les augmentations proportionnelles...

...à des augmentations plus restreintes de production et d'emploi ne peut pas s'attribuer à une pénurie générale de main-d'œuvre ou de matériaux.

On lit ensuite:

On s'attend en 1957 que l'intensification de l'immigration se poursuive, ce qui augmentera notre main-d'œuvre disponible (tout en stimulant la demande au Canada, suscitée par les immigrés).

On leur a dit cela; ils ont été avertis. Il ne fait aucun doute que dans l'ombre fraîche de l'opposition ils ont acquis un sens de perception qu'il leur faisait défaut lorsqu'ils jouissaient douillettement du confort des banquettes ministérielles. Le rapport continue en ces termes:

Le ralentissement de l'accroissement de la demande, auquel on s'attend en 1957, se traduira par un ralentissement de l'augmentation de la demande de main-d'œuvre.

Il n'est pas étonnant que plusieurs aient dit au congrès: "la défaite nous a fait du bien". Elle a certainement fait beaucoup de bien au peuple du Canada. Je continue:

Une pression moins grande sur le marché de la main-d'œuvre se traduira par des changements plus modérés dans les taux de participation et dans l'exode des campagnes par rapport au début de l'expansion économique. Même avec ces adaptations à une situation changeante, on s'attend en 1957 à un niveau plus élevé du nombre des chômeurs cherchant du travail, par rapport à 1956.

Je ne me propose pas aujourd'hui, bien que j'espère avoir la possibilité de le faire avant la fin du présent débat, d'aborder une ou deux autres questions. Tout ce que je veux faire, c'est montrer à quel point, dans un désir insatiable de s'emparer du pouvoir, un parti qui fut grand s'efforce de déclencher la panique chez le peuple canadien dans le piètre dessein de revenir au pouvoir, à condition que le peuple soit disposé à croire qu'ils vont être meilleurs maintenant qu'à l'époque où ils n'ont pas pris d'initiatives, c'est-à-dire en 1956 et 1957. Le chef de l'opposition a dit que l'accroissement du chômage est plus rapide qu'il ne l'a jamais été depuis qu'on établit des statistiques.

L'hon. M. Martin: Depuis 1933.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dit le rapport adressé par l'économiste au gouvernement d'alors?

Les changements qui se sont produits depuis octobre ont été les plus rapides que nous ayons jamais vus depuis la fin de la guerre.

Il s'agissait d'octobre 1956. Qu'a-t-il fait pour y remédier?

L'hon. M. Martin: Nous parlons de cet automne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'avez-vous fait pour résoudre le problème et arrêter ce glissement?

L'hon. M. Martin: Nous n'avons pas promis d'éliminer le chômage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez dissimulé les faits. Voilà ce que vous avez fait. Je continue à mentionner ce que disait le rapport, sans le citer textuellement. Je ne me répéterai pas. Le taux d'accroissement, depuis octobre 1956, a été beaucoup plus rapide qu'au cours de l'hiver 1953-1954. Mes honorables amis donneront les chiffres de ceux qui cherchent du travail et de ceux qui sont sans travail. Je demande à mes honorables amis d'en face pourquoi ils n'ont rien fait. Quand se sont-ils mis soudain à avoir peur et se sont-ils rendu compte que la situation était mauvaise? Quand leur cœur a-t-il commencé à saigner pour les pauvres gens

qui sont en chômage. Je sais ce que cela signifie. Pourquoi n'ont-ils pas agi? Eh bien, ils n'ont pas pu tromper le peuple canadien en juin dernier et, quelle que soit la date des prochaines élections, je suis sûr que celui-ci ne se laissera pas tromper par ce genre d'argument. Mais la ligne suivante est encore plus pertinente.

C'est une évolution inquiétante qui nécessitera une attention toute particulière pendant les mois d'hiver.

Quels plans avez-vous conçus? Où était cette réserve de travaux publics de 1945 que l'on devait mettre en œuvre dès que la situation prendrait une mauvaise tournure? Qu'avez-vous fait de cette réserve, l'avez-vous cachée sous la table?

L'hon. M. Sinclair: Nous l'avons sortie: il y a eu la voie maritime du Saint-Laurent, la chaussée de Canso, et la route transcanadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque nous sommes venus au pouvoir et avons examiné cette prétendue réserve, il n'y avait pas la moindre ébauche de programme pour résoudre la situation.

Je n'en ai plus pour longtemps, mais je voulais encore parler de cette question, car je pense qu'elle met en relief à quel point cette caricature d'amendement est un trompe-l'œil. Écoutez ceci: mes honorables amis qui avaient alors le pouvoir n'ont pas écouté. Mes honorables amis qui ont maintenant les solutions siégeaient ici même. Qu'ont-ils fait? Ils ont dissimulé les faits. Ils ont dit au peuple canadien que tout allait très bien. Nous étions en pleine Utopie. Il n'y aurait plus de chômage. Que dit l'économiste?

C'est une évolution inquiétante qui nécessitera une attention spéciale pendant les mois d'hiver. La situation change si rapidement, surtout dans cette période de quatre mois, qu'il est assez difficile de prévoir quelle sera l'évolution complète de l'année entière avec un degré suffisant de certitude. Il semble maintenant probable que le sommet de l'hiver dépassera celui de la même période l'an dernier.

Avez-vous dit cela à quelqu'un?

L'hon. M. Pickersgill: Les chiffres ont été publiés.

L'hon. M. Sinclair: Chaque mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet, les chiffres ont été publiés, mais les avertissements ont été cachés. Cela ne fait aucun doute. Il semble que ceux qui ont lu les chiffres ne pouvaient pas les comprendre, car nous exposions la situation.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a dit qu'il n'y avait pas de chômage le 10 juin. Or, en juin dernier, nous avions le chômage le plus important que nous ayons jamais eu au Canada un mois de juin.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pearson: Je n'ai jamais rien dit de tel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y avait alors 245,000 personnes cherchant de l'emploi. Les avertissements étaient partout, mais qu'a-t-on fait?

L'hon. M. Sinclair: A l'heure actuelle, il y a 800,000 chômeurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parce que vous n'avez rien fait lorsque vous étiez au pouvoir. Les libéraux n'ont absolument rien fait.

L'hon. M. Sinclair: Ce chiffre a triplé en sept mois.

L'hon. M. Pickersgill: Il a triplé en sept mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble que les meilleures interventions de mon ami soient celles qu'il fait lorsqu'il reste assis.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un compliment que je pourrais rendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que cela blesse les susceptibilités de ceux qui n'ont pas la conscience tranquille.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble clair maintenant que mon honorable ami aura l'occasion de se joindre à d'autres car, en somme, il appartient à un parti dont on a dit qu'il se compose de libéraux pressés. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles l'opposition officielle compte sur l'appui de la CCF.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre n'a pas saisi ma question. Ce document que les libéraux ont tenu secret a-t-il été déposé? Sinon, le premier ministre le déposera-t-il afin que nous puissions tous en prendre connaissance?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sache pas qu'il l'ait été. J'imagine qu'il l'a été, assurément. Autrement, mon honorable ami aurait mis à jour un autre exemple de camouflage de la part de mes honorables vis-à-vis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement actuel a déposé ce document qui aurait été tenu secret par les libéraux?

L'hon. M. Sinclair: La réponse est non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sinon, le document sera-t-il déposé? On ne saurait m'accuser de l'avoir tenu secret. Ce document ne m'était pas adressé.

L'hon. M. Sinclair: On ne sait plus ce qui est le rapport et ce qui ne l'est pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: De fait, on l'a si bien caché que nous venons à peine de le retrouver.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En conformité du commentaire n° 277 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, troisième édition, je suis sûr que le premier ministre consentira maintenant à déposer ce document dont il a cité de si longs extraits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la Chambre le désire, je le déposerai très volontiers.

L'hon. M. Martin: Vous le devez.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une proposition qui me va. Je n'aurais pas pu le déposer si mon honorable ami ne l'avait pas demandé.

L'hon. M. Chevrier: Allons donc!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes satisfaits tous les deux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûr qu'il y en a d'autres exemplaires. J'en obtiendrai un plus tard ce soir. Mon exemplaire est annoté. Je m'en procurerai un autre si la Chambre désire que le document soit déposé. Je suis sûr qu'elle le voudra à en juger par la façon dont la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été accueillie. Je crois avoir abordé à peu près tous les points; je m'y suis peut-être arrêté plus que je ne l'aurais voulu mais j'ai toujours constaté que pour connaître la vérité il faut se renseigner sur les faits. Je suis allé aux renseignements et je suis très heureux de mettre tous les faits à la disposition de la Chambre de façon que ceux qui le désirent, même mes honorables vis-à-vis qui ne s'en sont pas préoccupé...

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...pourront...

M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande que le document soit déposé maintenant. A l'appui de cette demande, je me reporte au texte de la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne où je trouve ceci:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou de citer une dépêche ou autre document d'État...

M. l'Orateur: L'honorable député peut-il nous indiquer la page?

M. McIlraith: Le commentaire n° 277, au bas de la page 110.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous pouvez rendre une décision si vous le voulez...

Des voix: Assoyez-vous!

M. McIlraith: Voici le passage sur lequel je voudrais appeler l'attention de Votre Honneur:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le Bureau.

Une voix: Il a dit qu'il le déposerait.

M. McIlraith: Voici sur quoi se fonde mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je le regrette mais je n'ai pas saisi en quoi consistait le rappel au Règlement de l'honorable député.

M. McIlraith: Voici, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a cité cet après-midi de longs extraits d'un document qu'il a en sa possession. On vient de lui demander de le déposer; il répond qu'il ne peut le faire mais qu'il s'en procurera un exemplaire plus tard et qu'il le déposera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

M. McIlraith: Apparemment, les honorables vis-à-vis ne se préoccupent pas du tout de la procédure de la Chambre. Mon rappel...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse mais je ne comprends pas encore parfaitement. Si l'honorable député veut bien continuer, je pourrai peut-être saisir de quoi il s'agit.

M. McIlraith: Je veux dire que nous avons maintenant le droit d'exiger que ce document soit déposé et que le premier ministre ne peut répondre qu'il le déposera plus tard. Nous avons le droit de voir ce document maintenant.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le premier ministre a dit qu'il était disposé à déposer un exemplaire de ce rapport plus tard. Le premier ministre voudra-t-il en déposer un exemplaire à la fin de ses remarques?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je consens assurément à le déposer.

M. l'Orateur: A la fin de ses remarques?

M. McIlraith: Cela serait satisfaisant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami argumente sur un point que je ne conteste pas du tout. Dans une discussion comme celle-là, on réussit toujours à gagner son point. Je déposerai volontiers ce rapport à la fin de mes observations. Je déposerai même la copie annotée.

L'hon. M. Pearson: Elle semble annotée, en effet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme il sera bientôt six heures, je passe à une autre observation à propos des États-Unis. Les États-Unis ont éprouvé le même ralentissement d'activité; j'ai ici des détails dans les numéros d'hier du *Herald Tribune* et du *Times* de New-York. Je consigne au compte rendu les détails relatifs au nombre de chômeurs, au fléchissement de la Bourse et à la perte d'occasions de placement car, dans la situation actuelle, l'argent devient rare. Ces économistes avaient même prévu ce ralentissement; voici ce qu'ils disaient:

Il convient de noter que tout affaiblissement de l'économie nord américaine se traduira par une réduction du déficit de la balance des paiements. Des changements moins profonds dans l'économie américaine, à laquelle le Canada est si étroitement lié, pourraient nuire au maintien d'un rythme élevé de placements étrangers au Canada, ces placements devenant moins attrayants même si l'affaiblissement de la demande n'est que temporaire. Cet état de choses aboutirait probablement à un certain relâchement du rythme des investissements.

Mes honorables amis nous tiennent responsables d'une diminution des placements au Canada mais, évidemment, ces affirmations ne sont pas confirmées par la statistique. Mais, même si elles l'étaient, nos honorables amis en avaient eu l'avertissement car ces économistes avaient souligné que nos deux économies sont si étroitement liées qu'il fallait s'attendre à un ralentissement du rythme élevé des placements étrangers au Canada parce que ces placements deviendraient moins attrayants; on leur avait dit que cet état de choses aboutirait probablement à une diminution des investissements.

Voilà quels sont les faits, monsieur l'Orateur. Voilà l'avertissement donné. Voilà la réponse. Je ne sais pas à quoi mes honorables amis s'attendaient. Supposaient-ils que, à cause de l'enthousiasme soulevé par un événement récent, ils pouvaient s'unir, échafauder cet embryon d'amendement avorté et tromper la population du Canada quand ils savaient eux-mêmes ce qui devait arriver ou, pour être juste envers eux, étaient coupables de ne s'être pas renseignés, s'ils ne le savaient pas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'avais signalé que, d'après le rapport caché, si la situation se gâtait aux États-Unis, le Canada en souffrirait. J'ai signalé les changements qui surviennent aux États-Unis et je vais consigner au compte rendu la courbe de la bourse des valeurs aux États-Unis entre janvier 1957 et décembre 1957. En janvier 1957, l'indice global était de 338.2. En avril, il était monté à 338.6, puis, en mai, à 352.2, en juin à 354.6 et en juillet à 361.8. C'est le point le plus haut. Pour ce qui est du revenu des placements, l'indice de la bourse des valeurs a donc atteint son point culminant au début de juillet ou en juillet, après quoi, comme l'atteste la statistique suivante, l'indice a baissé d'une façon marquée, comme il suit: en août, 343.2, en septembre, 327.9, en octobre, 306.4, en novembre 301.8 et en décembre, soit le 27 décembre, 294.5. Cela révèle une baisse formidable surtout au cours de la période qui s'étend de juin et juillet jusqu'à la fin de l'année.

J'avais aussi signalé que la situation économique aux États-Unis,—et je suis certain que mes honorables amis ne me le reprocheront pas,—a été exposée hier dans le *Times* de New-York. Il s'agit de la situation en général. Voici ce qu'on y lit:

L'indice de production industrielle de la réserve fédérale est tombé en décembre à 136 p. 100 de la moyenne de 1947-1949, soit une baisse de trois points dans le mois et de onze points par rapport au niveau record de décembre 1956. Pendant ce temps, le nombre des chômeurs s'accroissait pour atteindre à la mi-décembre 3,374,000 soit une augmentation de près de 200,000 en un mois. Ces derniers mois s'est produit également un ralentissement prononcé du trafic-marchandises des chemins de fer qui a fléchi de 16.4 p. 100 durant la dernière semaine comparativement à un an passé. L'activité des usines de montage de l'automobile et la production automobile, qui n'a cessé de retarder, ont baissé de 20 p. 100 environ jusqu'ici cette année comparativement à 1957.

Pour remédier à une situation semblable au Canada, nous avons réduit de 25 p. 100 la taxe d'accise sur les automobiles.

L'hon. M. Sinclair: Au lieu de l'abolir comme vous l'aviez promis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas avoir à discuter de promesses. J'ai ici, monsieur l'Orateur, les promesses des congrès libéraux de 1948 et même de 1919.

L'hon. M. Marler: Avez-vous celles du congrès conservateur de 1956?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je commence à relever toutes les promesses, je n'en finirai jamais; ce sera interminable. Ce sera une répétition de ce qui s'est produit cet après-midi. Je continue donc:

La production d'acier, la semaine dernière, était inférieure de 38 p. 100 au niveau de l'an dernier. Les prix du cuivre sont tombés de 2 cents la livre, soit à 25c., c'est-à-dire à leur plus bas niveau en près de cinq ans et la demande faiblit toujours. Un important producteur d'aluminium a subi une diminution prononcée, en raison d'excédents sur les marchés.

Telle est la situation aux États-Unis d'Amérique, qui, selon le rapport caché, influerait sur l'état de choses régnant au Canada. Je pose simplement la question suivante.

Sommes-nous responsables du fléchissement de la bourse aux États-Unis? Sommes-nous responsables de ce fait que les plus grandes industries des États-Unis réduisent leur production de biens-capitaux? Sommes-nous responsables du fait que les placements américains ont été réduits au cours des quelques dernières semaines, à compter de juillet, dans une mesure que nous ne pouvions prévoir il y a quelques mois?

Permettez-moi de vous donner lecture d'un extrait du *Herald-Tribune* de New-York, numéro d'hier. On y dit:

Le chômage a augmenté de 186,000 à 3,374,000 de la mi-novembre à la mi-décembre. L'*Aluminum Company of America* a arrêté temporairement les travaux à l'égard de trois entreprises dans son programme d'expansion de 100 millions. Sa demande n'absorbe pas toute la production de ses installations actuelles. La *Socony Mobile Oil Company* a annulé une récente majoration du prix du mazout sur la côte de l'Atlantique parce que d'autres distributeurs n'avaient pas suivi son exemple. Le trafic-marchandises des chemins de fer diminue constamment, ce qui aggrave l'appauvrissement des voituriers de l'Est qui prévoient la faillite de certains chemins de fer à moins d'une aide législative du Congrès.

La production industrielle a baissé en décembre pour le quatrième mois consécutif, comme a baissé le revenu des particuliers.

Certes, monsieur l'Orateur, il y a un degré d'équité même en politique et l'on ne devrait pas s'efforcer d'amener les Canadiens à croire que notre situation est imputable au gouvernement actuel, alors que de fait les membres de l'opposition officielle ont refusé de discerner le très grave danger que courait l'économie canadienne quand notre commerce était placé, comme je l'ai dit cet après-midi, dans une région en particulier. Qu'ont-ils fait? Je vais aborder bientôt le problème de la balance commerciale déficitaire, car mon ami, le chef de l'opposition, a prononcé un discours à ce sujet avant le congrès, à San Francisco, quelques jours après les élections. Je pense que la Chambre trouvera ce discours extrêmement intéressant, car il révèle, avec grandiloquence, la gravité de la situation où se trouve le Canada.

Des nouvelles nous apprenaient hier que l'indice général du commerce aux États-Unis s'établissait à 170.8 le 11 janvier contre 172.7 le 4 janvier et 197 le 12 janvier 1957. Les seuls à s'en réjouir, croirait-on, devraient être Krouchtchev et Boulganine qui depuis des années prédisent ce qui va arriver au régime de libre entreprise. Mais je suis surpris qu'en une situation aussi grave, alors que des hommes et des femmes sont sans travail par suite de circonstances sur lesquelles notre gouvernement ne peut rien...

M. Proudfoot: Les temps sont toujours durs en régime tory.

L'hon. M. Sinclair: Vous marchez sur les pieds de vos meilleurs clients.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons pris certaines mesures et nous nous proposons d'en prendre d'autres afin d'assurer une aide du genre... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Puis-je rappeler aux députés qu'ils auront l'occasion plus tard de donner la réplique.

L'hon. M. Sinclair: Nous en profiterons.

L'hon. M. Harkness: Vous détestez entendre la vérité.

M. Proudfoot: Non, mais vous ne savez pas encaisser.

Le très hon. M. Diefenbaker: En voilà un qui le peut, entendez son cri.

Monsieur l'Orateur, si je puis poursuivre la présentation des données statistiques que j'ai commencé à fournir à la Chambre, je me propose maintenant, afin d'exposer très clairement la situation, de m'arrêter sur l'indice Dow Jones des cours des valeurs, établis mois par mois depuis janvier 1957. Ce mois-là, l'indice s'établissait à 498.2; il s'est élevé à 505.6 le 17 mai et est descendu à 504 le 24 mai. Il est remonté à 511.8 le 14 janvier et, le jour où nous avons pris le pouvoir, il se plaçait à 500. Il s'établit maintenant à 444.6, accusant ainsi une baisse constante durant ces mois.

L'indice des actions de chemins de fer était de 156.4 en janvier 1957, d'après le relevé des cours des valeurs, et il a continué de fléchir durant l'année, s'établissant à 97.4 à la fin de décembre.

Une voix: Sous le régime tory, c'est la crise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutefois, il y a eu reprise le 3 janvier, alors que l'indice a été de 103.5, mais il est encore de 53 points plus bas... Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous pourrions continuer sans que la vérité fasse aussi mal.

Le seul domaine où cette tendance ne s'est pas manifestée a été celui des sociétés d'utilité publique, dont l'indice se plaçait à 69.1 le 4 janvier 1957; il est passé à 76.4 en juin, le jour où nous avons pris le pouvoir, et il s'établit maintenant à 69.5, soit à un niveau qui n'est guère inférieur à celui du début de l'année. Je voudrais bien le préciser pour le compte rendu... Tout ceci ne prouve qu'une chose, soit que nous traversons, sur le continent nord-américain, une période qui n'a rien de réjouissant.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une période qui porte à la réflexion et si mes honorables amis prétendent qu'une façon de

redresser la situation consisterait à changer de place avec eux...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me semble que tout ce que le livre secret révélera, c'est qu'ils n'ont rien fait. Je n'exagère pas quand je dis que pour parer à la situation bien évidente au sujet de laquelle on les a avertis et dont ils tâchent aujourd'hui de tirer profit bien qu'ils n'aient rien fait pour y remédier...

L'hon. M. Harkness: Leur échec est évident, mais ils ne s'en rendent pas encore compte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question a trait au document qu'il vient de mentionner encore une fois et qu'il a bien voulu déposer sur le bureau de la Chambre quand la séance a été suspendue à six heures. Étant donné que ceux qui en ont maintenant pris connaissance comprennent qu'il s'agit d'un document confidentiel...

L'hon. M. Martin: Un document ministériel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... préparé pour le cabinet juste avant la présentation du budget, le premier ministre pourrait-il nous dire si des rapports analogues ont été faits au gouvernement depuis ce temps-là et, dans le cas de l'affirmative, va-t-il les rendre publics?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a remarqué qu'il s'agissait d'un document confidentiel et je m'attendais à cette question.

L'hon. M. Sinclair: Vous m'en direz tant!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit d'un document confidentiel portant sur des événements devant se produire très prochainement dans le domaine économique et c'est pour cette raison que pareils documents n'ont jamais été déposés dans le passé. Et cela, évidemment, c'est parce que si l'économie doit prendre de l'expansion, d'après le document en question, alors c'est encourageant pour les milieux d'affaires mais s'il dit que dans une certaine région l'économie fléchira, le résultat sera inévitablement mauvais.

Cependant, ce que je voulais établir, c'est qu'ils disposaient de ce document et qu'ils n'ont pas agi en conséquence; au lieu d'agir en conséquence, ils ont exposé à la Chambre, au moment de la présentation du budget, une situation économique brillante, pleine d'espoir pour l'avenir...

Une voix: Nous avons été sabordés.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et assuré au pays que la situation se maintiendrait comme ils l'avaient dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre a-t-il maintenant un ou plusieurs documents semblables?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai répondu à la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avez-vous des documents semblables?

L'hon. M. Pearson: Des documents cachés.

M. Brown (Essex-Ouest): Donnez à l'honorable député l'avis qu'il demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je désire passer à un certain sujet. J'ai attendu que mon honorable ami soit à la Chambre, car je savais qu'il passait ce soir sur le réseau national de télévision. Je m'en suis tenu à des généralités jusqu'à son retour à la Chambre car il n'était que juste, ai-je pensé, qu'il fût présent lorsque je parlerais du discours qu'il a prononcé l'autre soir et d'un discours plus récent.

Notre parti s'est efforcé d'accroître le commerce.

M. Brown (Essex-Ouest): Où?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous nous y sommes pris...

L'hon. M. Sinclair: En marchant sur les pieds de nos meilleurs clients; c'est ainsi que vous vous y êtes pris.

Une voix: Oh non! ce n'est pas de cette façon-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est clair que l'ancien ministre des Pêcheries n'a pas lu le discours de son chef. Je me demande, monsieur l'Orateur, si on ne pourrait pas mettre un terme à ces interruptions irréfléchies et divertissantes...

Des voix: C'est l'un des vôtres. Faites-le donc taire.

M. Gauthier (Portneuf): Ils ne parlent pas à leur tour. Ils ne sont pas encore bien dressés.

M. l'Orateur: La journée d'aujourd'hui sort peut-être de l'ordinaire. Néanmoins, je ne puis donner la parole aux députés s'ils ne se lèvent pas quand ils veulent s'expliquer. S'ils veulent prendre la parole, je les prie d'invoquer le Règlement ou de recourir à d'autres moyens appropriés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter pour le moment (j'ai égaré cette coupure de journal) que, semble-t-il, il n'a pas entendu ce qu'a dit l'un de ses anciens collègues au

Colisée, jeudi dernier. Comment s'est exprimé l'ex-ministre associé de la Défense? Mon ami devrait commencer à l'instruire. Voici ce qu'il a dit:

Dans le domaine de la défense mutuelle, le Canada doit collaborer entièrement avec les États-Unis; mais nous devrions nous durcir.

M. Hellyer s'est apparemment instruit. Je crois qu'il est l'un des neuf ministres qui n'ont pas été réélus. Il a continué:

Nous devrions nous durcir et demander aux États-Unis de nous acheter plus de marchandises qu'ils ne nous en achètent présentement.

C'est exactement l'état de choses actuel. Je ne dis pas que nous devrions être durs, mais c'est la recommandation, et c'est la meilleure réponse à donner à l'honorable député.

L'hon. M. Sinclair: La réponse que vous avez eue a été une diminution de 15 p. 100 à l'égard du pétrole.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne le pétrole, l'honorable député sait aussi bien que moi que durant la crise de Suez, il a été nécessaire d'obtenir du pétrole dans d'autres parties du monde. Certaines régions des États-Unis étaient fermées à l'importation, mais la côte du Pacifique était ouverte. Lors de la réouverture du canal de Suez à une date bien ultérieure à celle qu'on avait prévue, le marché des États-Unis était menacé d'être submergé par le pétrole, ont-ils dit, et au lieu de créer un marasme, de consentir à une chute des prix, ce qui aurait été économiquement préjudiciable aux producteurs mondiaux, la seule solution,—c'est ce qu'ils ont expliqué,—est celle qu'ils ont adoptée. Nous ne l'acceptons pas, mais c'est l'explication des États-Unis. Si j'ai bien compris, les États-Unis ont même eu l'intention d'aller plus loin, mais nous avons protesté, et ce que les honorables députés qui siègent en face craignent, c'est que, eu égard à la réaction des États-Unis devant cette protestation, il y a depuis quelques jours au moins une perspective modérée de voir les États-Unis revenir sur leur décision.

Cependant, voici des paroles que je ne saurais comprendre dans la bouche du chef de l'opposition:

Je ne peux m'empêcher de penser que nous n'augmentons pas la confiance qu'on peut avoir dans le Canada en attaquant nos amis dans d'autres pays. Ceux qui nous ont déjà reproché de ne pas,—comme ils disaient,—tenir pied devant les Américains constatent maintenant que c'est une chose que de répliquer à quelqu'un et une autre que de tenir pied.

Je vais parler dans quelques instants de la façon dont les honorables députés qui siègent en face ont tenu pied. Ils ont tenu pied dans la même mesure où ils se proposent de tenir à l'amendement qu'ils ont proposé aujourd'hui. Ensuite, le chef de l'opposition a dit ce qui suit,—paroles qu'il regrettera, je pense:

Même quand ils répliquent, ils se font gifler.

L'hon. M. Sinclair: "Nous les avons arrangés."

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député est le chef d'un grand parti, mais il a tout de même formulé cette déclaration. J'ai du mal à comprendre comment un Canadien peut se réjouir du refus d'un gouvernement étranger de considérer les protestations de notre pays. Je demande aux honorables députés qui siègent en face ce qu'ils ont fait. Ils nous disent aujourd'hui: "Ne défendons donc pas nos droits de Canadiens; entrons à Washington par la petite porte. Ne défendons pas nos droits, lors même que ce ne serait pas d'une façon menaçante ni truculente." Mais le Canada ne saurait maintenir son intégrité en face du genre de balance commerciale déficitaire qui s'aggrave d'année en année.

C'est lorsque l'ancien gouvernement libéral était au pouvoir que les États-Unis ont inauguré leur programme de cadeaux. Que s'est-il passé? On a écrit une couple de notes. Lorsque nous avons demandé au Parlement communication de ces documents, celui qui était alors ministre du Commerce a répondu: "Nous ne les communiquerons pas." Lorsque nous avons ensuite demandé quelle réponse il avait reçue, il a répondu: "Ces notes n'étaient pas écrites de telle façon qu'elles appelaient une réponse."

Je pose aux honorables vis-à-vis la question suivante: Se rappellent-ils que, lorsqu'ils détenaient le pouvoir, les États-Unis ont imposé des contingents sur le seigle, le trèfle, l'avoine, l'orge, les pommes de terre de semence et les produits laitiers canadiens? Voilà la situation. Et quand celui qui prétend, comme le chef de l'opposition, que nous sommes traités avec équité, je lui dis de lire les journaux des États-Unis. J'ai été étonné, après avoir abordé ce sujet à l'Université de Dartmouth, des lettres qui m'ont été adressées de toutes les régions des États-Unis déclarant que le grief du Canada était légitime, que les États-Unis, tout en exploitant nos matières premières et nos produits semi-ouvrés, fermaient en même temps, d'une manière générale, leurs marchés à nos exportations agricoles.

J'ai l'intention de donner lecture d'un bref résumé d'un article publié dans la revue *Barrons*, le 30 décembre 1957, sous le titre "Les États-Unis doivent mettre fin à leur guerre économique contre le Canada":

Bref, les États-Unis se sont fait des amis aux quatre coins du monde. Plus près de chez eux, cependant, dans leur propre cour pour ainsi dire, ils se sont conduits autrement. En ce qui concerne surtout sa politique commerciale, notre pays se conduit mal depuis longtemps envers le Dominion du Canada. Sans se soucier du tort qu'il pouvait

causer aux producteurs de blé du Manitoba, le gouvernement a approuvé le dumping d'excédents nationaux sur le marché mondial. De même, il a menacé les industries minières canadiennes de droits douaniers plus élevés sur les métaux non ferreux. Enfin, malgré d'énergiques protestations d'Ottawa et en violation de ses propres engagements, Washington a décrété la semaine dernière l'extension au littoral de l'Ouest des contingents "facultatifs" à l'égard du pétrole étranger, y compris le pétrole brut canadien. Sans aucun doute, ces décisions ont plu à certains groupes particuliers au pays et les ont peut-être apaisés.

On ajoute dans ce même article:

Le Canada s'est mérité les faveurs de notre pays. Néanmoins, il est devenu en quelque sorte la tête de Turc de divers groupements et agences des États-Unis. Il y a plusieurs années, par exemple, le service des douanes a rangé les balles canadiennes de ping-pong dans la catégorie des munitions,—elles peuvent servir dans les fusils à ressort, —multipliant ainsi par neuf le droit sur cet article.

Puis l'article fait une analyse générale du tableau. N'importe qui peut lire cet article s'il le désire. Il conclut en avertissant qu'on ne peut pas laisser une telle situation durer.

Je tiens à lancer maintenant un appel tout spécial. Dans le message qu'il a adressé au Congrès, le président des États-Unis a relié le commerce à la défense. Il s'agit du message qu'il a adressé la semaine dernière, la semaine du 11. Il a souligné d'une manière saisissante son programme d'aide économique, disant qu'il était indispensable pour faire échec à la guerre froide totale des Russes. C'est une vue qui m'a paru excellente, parce que, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas nous réjouir des difficultés économiques d'une nation quelconque du monde libre.

C'est sur le plan économique qu'il faut aujourd'hui relever le principal défi de l'URSS. Ce n'est pas en nous efforçant de faire servir à nos intérêts des questions comme le chômage et le commerce international, surtout dans le monde libre, que nous contribuons au maintien de la liberté. Je signalerai une fois de plus aux États-Unis qu'un échange de notes fait en 1950 et reconnu par le gouvernement des États-Unis et celui du Canada mettait en vigueur un accord conçu en ces termes:

Il est convenu en conséquence que nos deux gouvernements coopéreront sous tous les rapports possibles, et dans le cadre de leurs pouvoirs exécutifs respectifs, en vue de coordonner les efforts économiques des deux pays pour la défense commune et d'utiliser la production et les ressources des deux pays de manière à obtenir l'ensemble de résultats le plus avantageux.

Je dis que la mesure qui frappe l'importation du pétrole porte atteinte à cet accord et que la mesure qu'on menace de prendre à l'égard des métaux non ferreux doit être remise à l'étude, parce qu'un accord intervenu à la conférence de l'OTAN est conçu dans les termes suivants, qui ne sont pas des mots vides de sens:

Nous collaborerons entre nous et avec les gouvernements des autres pays libres pour favoriser la stabilité économique, le développement régulier de l'économie ainsi que l'expansion du commerce international grâce à une nouvelle réduction des obstacles qui s'opposent aux échanges commerciaux et aux relations financières.

Nous reconnaissons l'interdépendance des économies des pays membres de l'OTAN et des autres pays du monde libre.

Si on reconnaît cela, je dis que les mesures économiques prises maintenant pour faire obstacle à la circulation de ces produits essentiels aux États-Unis, qui se trouvent plus ou moins "dépourvus" sous le rapport des métaux non ferreux, méritent l'examen le plus sérieux de la part du gouvernement et du Congrès des États-Unis, dans l'intérêt du monde libre et de sa survivance.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Pearson), ayant parlé de la balance défavorable de notre commerce, je vais consigner au hansard un tableau qui montrera la progression de cette balance défavorable au cours des dernières années. Voici ce tableau:

Année	Balance commerciale défavorable pour denrées avec les États-Unis
	millions
1950	80
1951	479
1952	627.9
1953	758.2
1954	593.9
1955	840
1956	1,282.7
1957	1,036.9*

* Pour les 11 premiers mois.

Nous ne proposons pas la diminution des échanges; mais un tel état de choses ne peut continuer, dans l'intérêt du maintien de la liberté économique du pays. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a dit que nous devrions tâcher de prévoir ces difficultés avec les États-Unis afin de les éviter. Nous ne devrions pas, à son avis, fournir des excuses à Washington quand il prend des mesures économiques qui nous sont nuisibles. Voyons un peu ce que l'honorable représentant a dit à ce sujet quand il ne pensait pas encore occuper ses fonctions actuelles. Remontons au 13 juillet 1957, date à laquelle il a recouru à une comparaison plutôt étrange à l'égard du Canada. Je ne sais pas ce qu'elle signifie, mais il nous donnera peut-être une explication. C'est à San-Francisco qu'il a formulé les observations dont je vais donner lecture:

La possibilité de la domination américaine...

Nous n'avons jamais entendu rien de tel du député ici, à la Chambre. Les élections étaient terminées et je suppose qu'il était un des rares hommes à croire qu'il ne nuirait peut-être pas de dire certaines choses à ce moment-là.

L'hon. M. Pearson: Consultez le hansard!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

La possibilité de la domination américaine s'exprime également d'autres façons. Nos ressources naturelles deviennent de plus en plus importantes à un pays qui voit les siennes s'épuiser rapidement. A maints égards,...

Voici ce que je ne comprends pas très bien; j'espère que l'honorable député pourra nous expliquer ceci:

...A maints égards, le Canada est presque vierge dans ce domaine des ressources et vous savez ce qui arrive aux vierges folles!

(*Exclamations.*)

Je ne sais pas ce que cela veut dire, mais l'honorable député pourra sans doute nous l'expliquer.

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez qu'à lire la Bible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Réellement, à première vue, cela semble s'éloigner pas mal des ressources naturelles. Je continue de donner lecture de ce que mon honorable ami disait avant le congrès, ce qui importe, et après la défaite:

Les États-Unis ont maintenant une forte mise, sur le seul plan financier, chez leur voisin du Nord. C'est là une des raisons, mais une raison très importante, pour laquelle la prospérité du Canada les intéresse; de sorte que vos placements seront profitables. Cela dépendra cependant, dans une grande mesure, de notre capacité d'exportation, car nous sommes loin de pouvoir consommer ce que nous produisons.

Que mon ami le chef de l'opposition me dise ce que son parti a fait, durant les 22 ans où il a détenu le pouvoir, pour accroître nos exportations aux États-Unis!

L'hon. M. Pearson: Les chiffres sont là!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je poursuis la citation:

Notre prospérité et même notre stabilité économique dépendent du maintien d'un niveau élevé des exportations. Mais l'avenir réserve certaines difficultés et certains périls qui ont trait surtout à nos relations commerciales avec vous...

Il s'agit des États-Unis. Je poursuis:

Ces difficultés proviennent plus spécialement du déséquilibre sans cesse croissant de notre balance commerciale outre-frontière et de programmes que vous appliquez pour l'écoulement de produits agricoles excédentaires et qui nuisent à notre capacité de concurrence sur nos marchés traditionnels.

Monsieur l'Orateur, je rappelle encore une fois aux députés que ces paroles ont été prononcées le 13 juillet dernier, après les élections du 10 juin. On ridiculise nos efforts en vue d'accroître nos échanges commerciaux et de remédier à un état de choses qui nous est préjudiciable, savoir que nos exportations vers les États-Unis représentent une partie infime de tout ce que nous importons de ce pays.

Mon ami le chef de l'opposition a continué dans les termes suivants:

Quant au premier point, les chiffres expliqueront notre inquiétude et notre grief.

Il s'agit du grief exprimé le 14 juillet. Il n'y a pas eu de grief aujourd'hui à la Chambre. Je poursuis:

L'année passée, notre pays, qui compte moins d'un dixième de votre population, a acheté pour 4,167 millions de dollars de marchandises des États-Unis, soit plus que les achats de toute l'Amérique du Sud. Nous sommes, de loin, votre client le plus important et nous payons comptant. De votre côté, vous avez acheté pour 2,819 millions de produits canadiens, nous laissant avec un déficit de 1,348 millions dans notre balance commerciale. Je sais que des importations de capitaux ont aidé à combler cet écart, dont l'ampleur a été causée également, je l'admets, par la rapidité et la nature de notre expansion, nécessitant d'énormes quantités de biens d'équipement.

Voici les mots importants:

Mais on ne peut permettre le maintien de cette balance commerciale défavorable.

C'est exactement ce que nous avons dit, mais les vis-à-vis déclarent: "Quand vous avez voulu vous faire entendre, on vous a dit d'aller vous asseoir". Ils semblent penser que lorsque des Canadiens s'élèvent pour réclamer leurs droits, il faut se moquer d'eux. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit: presque tous les journaux des États-Unis, sauf peut-être deux ou trois exceptions, ont approuvé dans leurs articles de fond la nécessité de faire quelque chose en vue de rétablir un équilibre raisonnable entre nos exportations et nos importations.

C'est la même chose depuis 1921. Je n'entrerai pas dans le détail de ces chiffres pour le moment. Ça été la même chose en 1922 et de nouveau en juin 1930, alors que les États-Unis ont imposé des droits de douane à l'importation de produits agricoles canadiens. Dans le passé, lorsqu'ils avaient un excédent, ils ne s'occupaient pas de la situation chez nous. Je ne les blâme pas pour ce qui s'est produit dans le passé mais je dis en ce moment,—et, en tant que Canadien, je crois qu'il faut le répéter constamment,—que les Canadiens ont le droit, unis qu'ils le sont aux Américains pour la défense et la préservation de la liberté,—la survivance des deux nations reposant l'une sur l'autre,—d'exiger qu'à l'avenir les États-Unis abolissent plus qu'ils ne l'ont jamais fait dans le passé ces barrières douanières qui, depuis vingt ans, font du Canada le marché le plus ouvert et le plus facile d'accès du monde alors que celui des États-Unis nous est fermé.

Je continue. M. Hellyer a dit:

Montrons-nous durs.

Qu'est-ce qu'a dit le chef de l'opposition?

A moins que nous puissions augmenter nos exportations aux États-Unis, le Canada devra prendre sans aucun doute quelque mesure pour remédier à la situation.

Notre honorable ami nous dira-t-il ce qu'est ce remède? Il a quelque chose dans la tête. Mais pendant les 22 ans où son parti était au pouvoir, on n'en a jamais entendu parler. Qu'on nous en fasse part maintenant. Quel est ce remède? On nous reproche tout ce que nous faisons. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, le Commonwealth a été fort peu considéré. En vérité, dans tous les discours que prononçait mon honorable ami à l'époque où il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il était rarement question du Commonwealth, même de façon indirecte.

L'hon. M. Pearson: Enfantin.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Agitez le drapeau!

M. Schneider: Vous n'êtes pas au tribunal de police maintenant.

M. Gauthier (Portneuf): C'est un mensonge!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre a jugé bon de mentionner mon nom en parlant du Commonwealth. Je dirai que ce qu'il a dit est bassement inexact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne répondrai pas à cela.

L'hon. M. Chevrier: Qu'avez-vous fait toute la soirée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderai simplement à l'honorable député: Vous souvenez-vous des Nations Unies en 1956?

L'hon. M. Pearson: Certainement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande à mon honorable ami de bien relire ses discours sur les affaires extérieures, prononcés à la Chambre, et il constatera lui-même que les faits sont exactement tels que je les ai relevés.

M. Gauthier (Portneuf): C'est un mensonge!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

Le Canada devra, il n'est pas douteux, recourir à des remèdes.

Une voix: Comme il manque de sincérité!

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà ceux qui interrompent!

M. Brown (Essex-Ouest): Ne nous montrez pas du doigt!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà ceux qui ont rédigé un amendement de façon à être absolument sûrs qu'ils ne seront pas découverts. Je le demande à mon honorable ami: quels remèdes adopterait-il? Il dit qu'il ne faut pas protester. Il nous a ridiculisés parce que nous avions protesté; mais il a néanmoins pris un certain plaisir à dire qu'on nous avait giflés quand nous nous sommes contentés de parler. Quels remèdes existe-t-il donc en dehors de ceux auxquels on n'a pas recouru de 1935 à 1957?

Une voix: Le progrès!

L'hon. M. Lesage: La prospérité!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il n'y a pas de mauvaise volonté; mais je crois que toutes ces interruptions inintelligibles constituent, de la part des députés d'arrière-plan, un apport plus considérable que ce qu'ils ont jamais fait du temps qu'ils siégeaient de ce côté-ci. Je poursuis la citation:

Vous comprendrez donc notre irritation et notre inquiétude quand nos efforts en vue d'obtenir une telle augmentation se heurtent ici à des demandes en faveur d'une protection tarifaire plus élevée contre les importations canadiennes qui sont déjà tellement inférieures à vos propres exportations au Canada.

N'est-ce pas ce que nous disons? Ces paroles remontent au 13 juillet. Nous croyons qu'il faut les répéter:

Vous comprendrez donc notre irritation et notre inquiétude quand nos efforts en vue d'obtenir une telle augmentation se heurtent ici à des demandes en faveur d'une protection tarifaire plus élevée contre les importations canadiennes qui sont déjà tellement inférieures à vos propres exportations au Canada.

Le ressentiment que cette façon d'agir soulève au Canada ne fait que s'aggraver lorsqu'on tente de motiver ces demandes en faveur d'une plus grande protection sous le prétexte que, pour des raisons de défense nationale, il est essentiel que le pays se suffise à lui-même à l'égard de certaines denrées. Cet argument peut très bien valoir à l'égard de certaines régions vulnérables qui peuvent être isolées comme source d'approvisionnement en temps de crise ou de guerre, mais cela ne s'applique certainement pas au Canada. Cet argument nous en impose d'autant moins qu'en bien d'autres occasions d'autres autorités américaines nous ont dit que la défense ne peut être conçue et réglée qu'à l'échelle continentale. A mon avis, c'est une réalité simple bien qu'importante, que toute autre restriction des importations de provenance canadienne aux États-Unis compliquerait davantage la collaboration sur le plan militaire.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a parlé aussi énergiquement que cela après sa défaite? Je vous demande, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Je l'ai dit à la Chambre l'autre jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Enfin mon honorable ami disait:

C'est en tout cas mon sentiment.

Monsieur l'Orateur, c'est également le nôtre. Toutefois, l'autre soir, comme ce soir encore, il a voulu nous tourner en ridicule pour avoir élevé la voix. Je lui rappelle les mots qui suivent:

. . . et je ne doute pas que vous vouliez que j'exprime franchement mon sentiment, comme c'est d'ailleurs l'habitude lorsque s'entretiennent les Américains et les Canadiens.

Voilà, monsieur l'Orateur, une déclaration à coup sûr exceptionnelle. A cause des changements qui ont eu lieu récemment, tout ce que nous demandons à l'heure actuelle, c'est que les vues exprimées alors soient celles du Parlement. Que peut-on imaginer de plus propre à nuire aux intérêts du Canada, à un moment où le Congrès siège et où les groupes protectionnistes de toutes les parties des États-Unis attendent une occasion de présenter une mesure qui réduira davantage les exportations du Canada, que cette attitude du chef d'un grand parti, le chef de l'opposition, qui se réjouit sans réserve de ce que nos protestations, les protestations de Canadiens, aient été rejetées? C'est quelque chose que je ne comprends pas.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au très honorable premier ministre? A-t-il songé qu'une façon éventuelle de nous protéger contre cette menace américaine serait de prendre au sérieux l'offre britannique de libre-échange?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai remarqué que mes honorables amis ne l'ont pas fait, dans leur résolution.

L'hon. M. Pearson: Si.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais avoir cette résolution sous les yeux. Ce n'est que du verbiage, alourdi par toutes sortes de mots. J'aimerais en donner lecture à la Chambre, car elle ne correspond certainement en rien à ce que disait mon honorable ami il y a un instant. Je regrette de ne pas l'avoir sous la main, car elle représente réellement le plus bel exemple d'un texte qui s'efforce de prétendre signifier une chose, mais qui est si surchargé de déterminatifs qu'il ne signifie plus rien.

Une voix: Vous êtes passé maître dans cet art!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je continue:

La seconde question inquiétante que j'ai mentionnée a été la politique pratiquée par les États-Unis pour l'écoulement de leurs excédents agricoles et ses répercussions sur nos exportations. Actuellement, c'est peut-être, du point de vue canadien, la plus grande cause d'irritation dans nos relations.

Mon honorable ami me dira-t-il ce que le gouvernement précédent a fait? Cet état de choses existait le 13 juillet. Aucun remède n'y a été apporté durant les années où l'on avait pris l'habitude de se rendre à Washington, non pas ouvertement, tout le monde sait cela, mais en quémandeur qui chuchotait afin que personne n'entende au Canada que nous n'aimions pas ce programme d'écoulement des produits agricoles. Silence complet à ce sujet! Rien n'a été dit effectivement pendant qu'on était au pouvoir; mais, dix jours après avoir quitté le pouvoir, on signale qu'il s'agit à ce moment-là d'une question très grave et "c'est peut-être, du point de vue canadien, la plus grande cause d'irritation dans nos relations."

Malgré les efforts pour éviter un tel résultat, votre programme agricole d'après-guerre a amené l'accumulation de vastes excédents.

Les efforts en vue d'écouler ces excédents par le recours à d'autres méthodes que les méthodes usuelles de vente ont atteint directement nos exportations d'une denrée comme le blé, par exemple, dont nos ventes à l'étranger représentent une bien plus forte proportion de notre revenu national que ce n'est ou ne sera jamais le cas chez vous. D'ailleurs, nos ressources financières moins abondantes . . .

J'insiste sur ces derniers mots.

. . . ne nous permettent pas de recourir à vos nouvelles méthodes de vente, les dons, les crédits immobilisés ou faciles ou l'acceptation de devises nationales.

On a dit cela le 13 juillet. Comme c'est différent de ce qu'on a dit au congrès il y a quelques jours!

Par suite, nos marchés traditionnels du blé sont en péril. Si nous les perdons ou si nous en perdons une grande partie, je puis vous assurer qu'une huée s'élèvera de l'autre côté de la frontière et que nos relations en général en souffriront.

Aujourd'hui il ne s'oppose pas à une huée. Il se contente de s'opposer à ce que nous haussions le ton. Quel changement en quelques mois!

Je sais que les autorités de Washington qui dirigent les programmes agricoles font de leur mieux, dans le cadre des lois aux termes desquelles elles doivent agir, pour éviter ces résultats indésirables, comme nous du Canada devons le faire également.

Je n'en lirai pas davantage, monsieur l'Orateur, mais mes honorables amis devraient acquérir plus de suite dans les idées que n'en manifestent les citations dont je viens de vous donner lecture. Il y a bien d'autres aspects de cet amendement qui pourraient être discutés, mais je ne me propose pas de les aborder. Je n'ajouterai rien à mes remarques du début, mais quand la CCF viendra,—et je ne serais pas étonné qu'elle vienne, —retrancher les deux derniers paragraphes . . . (*Exclamations*) . . . Monsieur l'Orateur, nous, les avocats, nous nous adonnons souvent, comme dira le très honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent), à des prévisions. Si la CCF retranche les deux derniers paragraphes: "et étant donné qu'il importe, à l'heure actuelle, d'avoir un gouvernement se vouant à l'application des principes de

politique libéraux, les conseillers de Son Excellence devraient, de l'avis de cette Chambre, présenter leur démission immédiatement", nous attendrons et nous verrons ce que nous verrons.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la Chambre a entendu quelques longs discours aujourd'hui, deux en réalité; et je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir ni de reprendre les points soulevés soit par le premier ministre (M. Diefenbaker) soit par le chef de l'opposition (M. Pearson). Mais je dirai au premier ministre que je tiens d'abord à le féliciter d'être revenu à la santé, ce que j'ai oublié de faire cet après-midi, et deuxièmement de la prédiction exacte qu'il a faite. Évidemment, c'était tellement clair qu'on ne pouvait s'y tromper.

Je dois avouer que j'ai été étonné de voir le chef de l'opposition proposer un amendement de ce genre, renfermant les termes que le premier ministre a signalés il y a quelques minutes. Je me demande si le chef de l'opposition et le parti libéral ont oublié juin dernier.

M. Fraser: Ils aimeraient bien l'oublier.

M. Coldwell: A vrai dire, le soir du 10 juin, le parti libéral était complètement défait. Il me paraissait évident à ce moment-là, et je l'ai dit d'ailleurs, qu'il n'y avait qu'une seule chose honorable à faire pour le chef de ce parti, qui était alors premier ministre, et c'était d'offrir sa démission au Gouverneur général et de faire appel au chef de l'opposition, non que j'eusse confiance en un gouvernement conservateur mais parce que c'était la procédure constitutionnelle à suivre.

Je dirai que depuis qu'ils ont résigné le pouvoir en juin en disant à Son Excellence que le gouvernement libéral ne pouvait continuer à mener les affaires de l'État, aucun parti dans cette assemblée ne saurait appuyer pareille proposition d'amendement demandant la démission du gouvernement actuel afin de rendre la direction du pays à un parti qui aurait déclaré ne pouvoir continuer à l'administrer. J'ajouterai qu'il y a eu, depuis, certains changements dans la composition de la Chambre des communes, parce qu'il y a, du côté du gouvernement, deux députés de plus que le soir du 10 juin. Je trancherai donc immédiatement la question. Nous ne pourrions pas plus nous prononcer en faveur de cette proposition qu'accepter toute autre chose d'aussi peu intelligent.

Et maintenant, je dirai que, depuis le début de cette session parlementaire, nous avons tâché d'exposer notre point de vue à la Chambre chaque fois que l'occasion s'en est présentée. Nous l'avons fait au moyen de divers amendements que notre Règlement considère évidemment,—ce qui est parfois regrettable, à mon avis,—comme des motions de défiance. Je sais qu'on nous a taquinés en nous disant que nous savions fort bien que nos amis les libéraux ne nous appuieraient pas et que, par conséquent, nous n'avions rien à craindre en proposant ces différents amendements.

Je me permets de vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, que nous ne savions pas ce que serait l'attitude du parti libéral peu après sa démission en juin dernier, quand les membres de notre parti se sont réunis à Winnipeg et ont décidé de la ligne de conduite dont nous n'avons pas dérogé depuis. Nous n'avons pas à nous excuser. Nous avons agi comme doit agir, selon nous, un parti d'opposition. Ainsi que nous l'avions annoncé, nous avons approuvé les mesures législatives qui, à notre avis, étaient dans l'intérêt de la population du Canada. Nous n'avons pas dérogé de cette ligne de conduite. Quand nous avons pensé que les propositions législatives devaient être amendées, nous avons proposé des amendements. Quand le gouvernement a omis de présenter des mesures qu'à notre avis il aurait dû présenter, eu égard aux déclarations faites par le premier ministre et d'autres durant la campagne électorale, nous avons proposé des amendements dans le sens des promesses faites en avril, mai et juin de l'an dernier. Telle a toujours été notre ligne de conduite et, quoi qu'il arrive, nous n'aurons pas, quand viendront les élections, à justifier, soit à la Chambre soit à la population du Canada, notre façon d'agir.

L'hon. M. Fulton: Vous regretterez votre attitude à l'égard du bill visant à stabiliser les prix des produits agricoles.

M. Coldwell: Mon honorable ami dit que nous regretterons notre attitude à l'égard du bill visant à stabiliser les prix des produits agricoles. Sans doute, est-il d'avis que ce bill n'est pas ce que nous en disons, mais nous ne regretterons pas notre attitude, quoi qu'il arrive, parce que nous croyons avoir adopté la bonne. On ne regrette jamais d'avoir agi selon ses convictions. C'est dire que nous ne regrettons rien. Quant au projet de loi relatif à l'agriculture, je suis convaincu que nous exprimons le sentiment de l'immense majorité des cultivateurs canadiens. Je me suis entretenu avec les dirigeants de la Fédération canadienne des agriculteurs, avec ceux d'autres groupements agricoles de notre pays, avec les cultivateurs eux-mêmes. Tous m'ont dit sans hésitation leur déception à l'égard de cette mesure et plus particulièrement de ce qu'elle ne renferme pas la formule qu'ils auraient voulu y trouver en ce qui concerne les cours

agricoles. C'est dire, donc, que nous ne regrettons pas d'avoir agi comme nous l'avons fait.

Cet après-midi le chef de l'opposition (M. Pearson) nous a rappelé avec raison que nous vivions une époque critique. Ce soir le premier ministre a consigné au compte rendu des renseignements sur le comportement du marché financier depuis un an ou un peu plus. Que mes honorables amis me permettent de leur dire que, selon nous, jusqu'à ce que nous remplacions ce régime de spéculation par un régime de planification, des points de vue du commerce, des investissements et des finances, nous ne saurions manquer de connaître, à l'occasion, ces hausses et ces baisses économiques. En fait, les causes de la grande crise des années 30 subsistent, sous-jacentes au régime actuel, même si elles ont été obscurcies par la guerre, par les dépenses consenties dans l'après-guerre pour secourir ceux qui en avaient besoin, puis de nouveau par la guerre et le réarmement. Ce sont ces éléments qui ont assuré à notre économie sa prospérité des dernières années.

Nous percevons maintenant des signes de ralentissement. Il n'y a pas si longtemps, on parlait ici de l'augmentation du nombre des chômeurs. En dépit de tout ce qu'on a dit ce soir, cette augmentation a été phénoménale ces quelques derniers mois et la situation est devenue alarmante. En décembre 1956, il y avait 186,000 personnes sans emploi et se cherchant du travail; en décembre 1957, ce chiffre était passé à 386,000. Voilà ce qui est arrivé au cours d'une année.

L'hon. M. Martin: Et il y en a 50,000 de plus.

M. Coldwell: Comme le dit mon honorable ami, ce nombre continue à augmenter, d'après les chiffres plus récents qu'on nous a communiqués. Nous avons donc le droit de demander au gouvernement ce qu'il fait à ce sujet et ce qu'il a fait l'automne dernier.

L'hon. M. Martin: Et ce qu'il a promis.

M. Coldwell: Qu'avez-vous fait à ce sujet? Vous avez dit à certains députés qu'on ne doit pas parler du chômage ni de la possibilité d'un ralentissement d'activité car ce serait favoriser ce ralentissement et causer du chômage. Autrement dit, on nous conseille de nous cacher la tête dans le sable, comme l'autruche, et de chercher à ne pas voir les choses les plus visibles. Nous n'entendons pas suivre ce conseil, monsieur l'Orateur.

C'est la même chose pour les prix agricoles. Je ne m'attarderai pas sur les prix agricoles ce soir parce que le problème de l'agriculture a été bien examiné à l'occasion de l'étude du bill dont nous sommes saisis et que le gouvernement a modifié. J'aimerais cependant souligner que ce qui s'est passé était déjà manifeste l'automne dernier; et c'est alors qu'il aurait fallu prendre des mesures pour mettre sur pied des programmes de travaux publics. Je songe à cette entreprise dans le Nord, aux routes minières, à l'aménagement de routes et ainsi de suite. Quand cela a-t-il été annoncé? Le 2 janvier. Quand faut-il que l'entreprise soit terminée par les provinces? En juin. Il est bien évident que les provinces ne disposent pas suffisamment de temps pour faire les préparatifs nécessaires et exécuter le genre de travail requis si l'on veut réduire dans une mesure sensible notre chômage.

Il me suffit de regarder autour de moi pour voir les nombreuses entreprises qui s'imposent dans notre pays. Je ne vais pas consigner les chiffres au compte rendu. Nous avons beaucoup entendu parler de l'habitation et des nouvelles maisons qui ont été commencées et finies l'an dernier. Cela est parfait, et je suis heureux de l'apprendre. Mais quand je constate qu'il existe encore de nombreuses maisons qui n'ont pas l'eau courante, pas de salle de bain, pas de cabinets à l'intérieur, je comprends que les organismes sanitaires des municipalités, et les autres, auraient bien besoin d'aide financière pour améliorer la situation sanitaire d'un bout du pays à l'autre.

Il y aura deux semaines demain, j'ai présenté à la Chambre une proposition de résolution invitant le gouvernement à faire quelque chose pour notre enseignement, lui exposant en même temps maintes bonnes raisons de le faire. Je ne vais pas les récapituler ce soir. Toutefois, dans les tribunes cet après-midi se trouvait un monsieur de très grand talent que je n'avais jamais rencontré auparavant et qui est venu me dire: "Avez-vous jamais pensé à ceci? Avez-vous jamais pensé que le Canada a fait du programme de formation aérienne pour la défense une magnifique réussite, qui lui a été d'un très grand avantage dans les années qui ont suivi la guerre? Ce programme nous a donné des champs d'aviation et des installations de toutes sortes." Il a ajouté: "Vous avez dit cet après-midi qu'en 1980 nos universités et nos établissements d'enseignement secondaire seraient tout à fait insuffisants et qu'ils seraient encombrés bien avant ce temps-là."

Il a demandé: "Pourquoi ne décidons-nous pas,—ce serait une partie de l'apport que le Canada fournirait au monde,—d'établir un programme d'enseignement du Commonwealth ou un programme plus vaste, prévoyant la venue d'outre-mer de jeunes étudiants qui recevraient une formation générale, scientifique et technique, ainsi que l'aménagement d'installations, et lorsque nous aurions exécuté ce programme, nous nous serions assuré les installations qui nous permettraient de nous

occuper de nos jeunes à l'avenir?" J'ai pensé que c'était là une excellente idée. Il y a tellement de choses que nous pourrions accomplir pour atténuer le chômage et distribuer le pouvoir d'achat!

Qu'on ne l'oublie pas, lorsque des travailleurs sont inactifs, ils ne peuvent pas acheter d'œufs, ni de beurre ni de viande. Par suite, les cultivateurs qui produisent ces denrées se ressentent du chômage, pas autant que les citadins, mais pas mal tout de même.

Certains d'entre nous qui étaient ici au cours des années 30 se rappellent que, en 1936 et en 1937, nos gens se trouvaient en proie à la pire crise que le continent nord-américain ait jamais vue; mais en 1938, 1939 et 1940, lorsque le gouvernement a commencé à engager de fortes dépenses dans le domaine du réarmement à cause de la menace qui planait alors sur le monde, nous avons constaté une hausse des prix agricoles; le prix des œufs a monté, comme celui du beurre, de la viande et des autres denrées agricoles. Ces deux éléments sont corrélatifs, et j'affirme que notre gouvernement a négligé ces aspects de la situation économique.

J'ai dit il y a quelques instants que nous devrions, entre autres mesures, avoir recours à des méthodes financières pour résoudre ce problème de chômage. Que voulais-je dire par ces mots? Je voulais dire que sous la direction de nos institutions gouvernementales, notre Banque du Canada si vous voulez, ou un nouvel organisme de ce genre, nous devrions créer une organisation d'investissements nationaux.

Une telle organisation, sans forcer personne, acheminerait les économies de notre population vers des entreprises socialement souhaitables, comme la construction d'habitations, l'amélioration des conditions sanitaires, l'élimination des passages à niveau. Quelle tache représentent les accidents mortels qui se produisent à l'heure actuelle aux passages à niveau! Nous avons bien d'autres choses à faire que celles qui se font actuellement. Je dirai au ministre du Travail (M. Starr) qu'il a raison d'exhorter nos concitoyens à faire exécuter maintenant les petits travaux de réparation qu'ils envisagent de faire chez eux, pour donner un peu de travail pendant la période de l'hiver, mais c'est une contribution relativement petite à l'élimination du chômage.

Je pense que je ferais mieux de consigner cet amendement. Je propose donc, secondé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots qui suivent l'expression "ferme et stable", et leur remplacement par ce qui suit:

"cette Chambre est d'avis que les conditions économiques auxquelles ce pays doit actuellement faire face, y compris l'incertitude de nos marchés d'exportation et le chômage alarmant que révèlent des statistiques publiées la semaine dernière, requièrent l'examen, par le gouvernement, des propositions du Royaume-Uni en matière de commerce, ainsi que d'autre moyens d'assurer l'accroissement des débouchés de notre production agricole et industrielles, de même que l'étude de mesures immédiates pour remédier au chômage et à la misère en adoptant une politique fiscale qui permettra au gouvernement de donner une nouvelle orientation aux placements et d'entreprendre un vaste programme de développement par le secteur public."

[M. Coldwell.]

Je tiens à dire aux membres de tous les partis qu'à mon avis cet amendement devrait rallier un appui unanime.

Nous avons beaucoup entendu parler de la proposition Thorneycroft de septembre dernier en faveur d'une entente touchant un commerce plus libre entre le Canada et le Royaume-Uni. Je ne sais pas ce qu'en pensent mes honorables amis du parti conservateur et je ne sais assurément pas non plus quelle est l'attitude du parti libéral à cet égard car j'ai remarqué que, pendant que la mission commerciale se trouvait au Royaume-Uni, chaque jour, des honorables députés se sont levés ici qui semblaient craindre énormément que des membres de cette mission visitent certaines usines industrielles qui pourraient faire concurrence à des usines de leurs propres circonscriptions. Je me demande dans quelle mesure certains membres du parti libéral, non pas tous, étaient sincèrement intéressés à ces propositions touchant un commerce plus libre. C'est d'un commerce plus libre qu'il faut parler puisque, comme le disait M. Thorneycroft à l'époque, la mise en œuvre de ce programme devrait être échelonnée sur une période d'années. A notre avis, une des principales tâches qui incombent au Canada c'est de prendre l'initiative dans le sens d'un commerce plus libre partout dans le monde. Nous avons proposé la création d'une commission d'importation-exportation destinée à faciliter l'écoulement de nos produits et l'échange de certaines marchandises contre celles dont nous avons besoin.

C'est avec grand intérêt l'autre jour que j'ai écouté un des porte-parole du parti libéral poser ici une question au sujet de l'acceptation du sterling. C'est une proposition que nous avons nous-mêmes formulée en 1947, et nos honorables collègues créditistes en ont fait autant. Mais le gouvernement de l'époque a toujours opposé à cette proposition une fin de non recevoir, déclarant que la chose était impossible, les lois économiques s'opposant à ce que nous acceptions des monnaies étrangères comme le sterling ou d'autres devises de ce genre. Et pourtant, depuis cette époque, les États-Unis ont facilité leurs échanges commerciaux avec le Japon et certains autres pays en acceptant d'assez fortes quantités de devises étrangères et en les replaçant dans ces pays de façon à accélérer leur mise en valeur.

J'irai même jusqu'à dire que nous devrions prendre des dispositions, par l'entremise d'un office convenable d'importation-exportation tendant à des échanges de marchandises en contrepartie, si on peut dire. J'aimerais bien que nous trouvions certains marchés qui nous sont actuellement fermés et où, je n'en doute pas, il nous serait possible d'écouler une certaine partie des denrées que nous avons à vendre. Je songe notamment ici à une partie de nos vastes accumulations de blé. A-t-on songé, plus particulièrement, aux 600,000,000 d'habitants de la Chine continentale?

La Chambre n'ignore pas que nous incitons depuis longtemps le gouvernement à reconnaître l'existence d'un gouvernement en Chine continentale et à établir des relations diplomatiques avec ce gouvernement, sans nécessairement en approuver la forme ou les gestes, afin que nos commerçants puissent visiter ce pays, quand ce ne serait que pour cette raison-là, sous la direction de fonctionnaires canadiens qui pourraient les présenter et les aider à vendre des produits canadiens. Je rappelle que cette idée est de plus en plus accceptée, non seulement au Canada, mais aussi dans le pays dont nous suivons la direction, c'est-à-dire les États-Unis. J'ai lu les déclarations qui ont été faites de temps à autre dans ce pays. Il est temps de se rendre à l'évidence et de reconnaître le gouvernement de la Chine continentale. Nous avons là des possibilités d'échanges commerciaux avec quelque 600 millions d'habitants, débouché éventuel important, non seulement pour nos produits agricoles mais aussi pour nos produits industriels. Je suis bien sûr que certaines de nos industries,—l'industrie des articles électriques ou l'industrie de l'automobile, par exemple, avec sa grande production canadienne,—pourraient trouver des débouchés outre-mer si nous acceptions des produits ou des devises des pays où nous aurions échangé nos produits. Ce sont là autant de moyens de remédier au chômage.

Nous avons entendu aujourd'hui de longs discours qui, sans doute, sont des discours électoraux. En écoutant cet après-midi le premier ministre, j'ai pensé qu'il consignait au compte rendu ce qui serait probablement le manuel du parti conservateur aux prochaines élections. Le premier ministre et ses collègues ont maintenant à leur disposition des services qu'ils n'avaient évidemment pas auparavant et qui vont manquer grandement, je crois, à nos amis de l'opposition libérale, services auxquels, pour notre part, nous n'avons jamais eu accès. Peut-être vaut-il mieux abattre nous-mêmes notre propre besogne, parce que nous nous en souvenons mieux et que nous n'avons pas besoin de recourir à de longs manuscrits. Nous possédons notre sujet et n'avons pas besoin de recourir à un manuscrit.

L'hon. M. Sinclair: Ni de lire les discours des autres.

M. Coldwell: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Sinclair: Il a lu le discours du chef de l'opposition (M. Pearson) qui était plus long que le sien.

M. Coldwell: Je ne peux pas avoir dit cela puisque je ne le sais pas. Mon honorable ami le sait.

L'hon. M. Sinclair: Vous m'avez mal compris. Je parlais de la lecture qu'il a fait du discours du chef de l'opposition.

M. Coldwell: Oh oui! On peut penser jusqu'à un certain point que c'était un compliment, même si cela a été fait dans un esprit très critique. J'y pourrai peut-être trouver certaines choses qui pourraient m'être utiles à l'occasion.

Je ne veux pas parler plus longtemps. La journée a été longue. J'ai présenté une proposition d'amendement. Elle vise à supprimer un passage de la motion qui, à mon avis, n'aurait jamais dû y être. Je suis bien sûr que le chef de l'opposition et ceux avec qui il a conféré ont joué à l'ironie car ils savaient parfaitement que nous ne pourrions appuyer une proposition d'amendement qui demande le rétablissement d'un gouvernement libéral, étant donné les circonstances qui ont provoqué des élections générales et qui l'ont amené à résigner ses fonctions en juin dernier.

Je tiens cependant à faire savoir à mes amis de l'autre côté qu'ils n'ont pas à s'imaginer un seul instant que j'exprime ainsi quelque confiance que ce soit envers le parti conservateur. J'affirme bien sérieusement que jamais de ma vie je n'ai vu un groupe d'hommes prendre le pouvoir après avoir fait une promesse très précise et assumé une responsabilité bien nette, du moins au sujet d'un point important, puis manquer si complètement à cette promesse. Je veux parler du débat sur le pipe-line transcanadien.

On allait nous débarrasser de ces flibustiers; on allait mettre fin à ce marché infâme. Le premier ministre a parcouru le pays en parlant du sinistre vendredi. Certains d'entre nous qui ont assisté à cette scène ne l'oublieront jamais. Mais le gouvernement, lui, semble l'avoir oublié. Il a cherché à classer l'affaire en la déférant à une commission royale. Je ne parlerai pas des membres de cette commission royale. Je n'ai jamais attaqué la réputation personnelle d'un membre de cette commission, et je ne voudrais pas le faire, car je pense que ce sont tous d'estimables citoyens. Mais je ne puis concevoir encore qu'un monsieur qui régit et

exploite une des plus grandes sociétés d'utilité publique au monde, appartenant à des particuliers, puisse fournir un avis tout à fait impartial sur la question de savoir si le pipe-line transcanadien devrait être exploité par l'État ou par des particuliers. Je ne puis non plus concevoir comment un monsieur qui possède de gros intérêts dans un pays étranger,—des organismes établis dans notre pays et sur lesquels des étrangers ont la haute main,—puisse rendre un verdict catégorique à l'appui de l'élimination de la domination étrangère sur certaines de nos sociétés d'utilité publique. Comme je l'ai dit à la radio, je répète ici que je considère cela comme un abus de confiance.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député n'a pas l'intention de continuer sur ce sujet car, il s'en souvient sans doute, cette question faisait l'objet d'un amendement proposé à l'occasion d'une motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, il y a quelques temps, et la question a déjà été traitée. Elle ne figure pas dans l'amendement ce soir.

M. Coldwell: J'ai terminé ce que je voulais dire à ce propos et je n'en parlerai plus. Mais je tiens à dire que tôt ou tard le gouvernement devra se présenter devant le peuple. J'ai dit quelque chose à propos de la situation constitutionnelle du parti libéral. Je me souviens parfaitement de ce qui s'est passé en 1926. Je me souviens très bien de l'attitude prise alors par un grand chef du parti conservateur, le très honorable Arthur Meighen, avec qui, dans l'ensemble, j'étais en profond désaccord, mais qui n'en était pas moins un grand Canadien et un grand juriste, un grand chef d'opposition et, pendant quelque temps, premier ministre du Canada. Il était d'avis,—opinion que je trouve conforme à la pratique constitutionnelle de tout le Commonwealth britannique,—qu'un gouvernement disposant d'une majorité à la Chambre n'a pas le droit de demander une dissolution des Chambres. Or le gouvernement actuel a eu la plus forte majorité que tout gouvernement ait eue depuis les 22 années que je suis à la Chambre. Le chef de l'opposition devrait proposer non pas que nous votions avec lui, mais que nos partis libéral et conservateur forment une coalition, car, en somme, il n'y a pas un atome de différence entre eux. La seule différence tient à leurs attitudes sur le plan administratif. Au fond, ils croient aux mêmes choses. C'est la même catégorie de personnes, et il y a une possibilité de coalition. Quelle coalition ce serait! Quelle majorité écrasante aurait le premier ministre!

L'hon. M. Balcer: Nous tenons nos promesses, et ils ne les tiennent pas.

[M. Coldwell.]

M. Coldwell: J'ai dit que je ne parlerais pas encore du pipe-line. Ne me provoquez pas.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que la journée a été très intéressante! Elle a été très fatigante. Je trouve toujours un peu fatigant et lassant d'écouter de longs discours, et aujourd'hui il y en a eu. Cependant, je suppose que les députés ont le droit de consigner au compte rendu tout ce qu'ils jugent à propos d'y consigner. J'imagine qu'on ne trouvera pas grand chose à y ajouter plus tard. La Chambre est saisie de la proposition d'amendement. A mon avis, c'est un bon amendement et j'estime que tous les députés devraient l'appuyer.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'empiète pas sur un amendement antérieur relatif au chômage. Cependant, je l'accepte pour le moment et je l'étudierai plus tard.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la journée a été extrêmement intéressante. Il est malheureux qu'après les excellents discours que nous avons entendus jusqu'à maintenant, il nous faille continuer jusqu'à dix heures, mais il le faut, et s'il me répugne de vous imposer un autre discours, je dois le faire et continuer jusqu'à dix heures.

Ça été vraiment encourageant de voir le parti libéral se ranimer quelque peu depuis une semaine. Durant les premières heures de la séance aujourd'hui, les députés de ce parti semblaient planer dans les nues. J'ai été assez déçu, toutefois, de les voir retomber sur terre un peu plus tard et de s'enfermer dans un mutisme complet. J'ai un conseil à donner à mon ami, le chef de l'opposition (M. Pearson). D'ici quelques années, vous allez entendre bien des choses que vous accepterez difficilement et qui vous déconcerteront. Il vous suffira d'amortir les coups et de ne pas trop vous en faire parce que, en définitive, à la Chambre, les députés font ce qu'ils croient être leur devoir et je suis sûr qu'ils n'entendent pas vous viser personnellement, tout comme je n'entends pas vous atteindre personnellement dans ce que je me propose de dire ce soir.

Le nouveau chef libéral a prononcé un excellent discours cet après-midi et je l'en félicite. Je ne dirai pas, à l'instar du premier ministre (M. Diefenbaker), que je le félicite de tout sauf de son courage. Je n'ai pas du tout l'intention de parler de courage. Je me demande même si le premier ministre a eu raison de considérer l'attitude du chef de l'opposition comme un manque de courage. Je pense que le premier ministre aurait dû dire qu'il avait fait preuve de discrétion.

Après tout le battage qui s'est fait depuis le commencement de la véritable publicité du congrès libéral, bien des gens se sont naturellement attendus à un feu d'artifice au Parlement ce soir, et c'est pourquoi on est venu aujourd'hui, en si grand nombre, remplir toutes les tribunes, et même les allées, parce qu'on comptait assister à un événement dramatique. On était sûr de voir le parti libéral revenir à la vie et proposer un amendement que tous les députés siégeant du côté de l'opposition auraient dû appuyer, ce qui aurait forcé le gouvernement à démissionner, aurait provoqué de nouvelles élections.

Mais qu'avons-nous vu au Parlement aujourd'hui? Pendant l'heure du souper, j'en ai entendu une bonne description. J'ai simplement entendu dire que le peuple du Canada avait été témoin aujourd'hui d'une bonne discussion entre le premier ministre et le chef de l'opposition. Cela ressemblait plutôt à deux hommes dérivant dans un canot dans le courant d'une rivière rapide, et bien qu'ils fussent près de la chute, on les entendait encore s'accuser mutuellement à grands cris d'avoir cassé la pagaie. C'est à peu près à quoi se résume la discussion que nous avons entendue aujourd'hui.

"Attendez que nous ayons notre nouveau chef", répétaient depuis des semaines les journaux libéraux, "et vous verrez!" D'autre part, les journaux conservateurs et le parti conservateur faisaient voir qu'ils brûlaient d'engager la lutte. "Présentez-nous votre chef et son père et ses frères et tous ses parents", lisions-nous dans les journaux conservateurs, "et nous allons les mettre en pièces jusqu'au dernier". En vérité, lorsque le moment de croiser le fer se présente, les uns ont peur et les autres n'osent pas. C'est ainsi que les choses se sont passées aujourd'hui aux yeux du public. Je ne dis pas que le chef libéral a manqué de courage. Il faut parfois plus de courage pour ne pas se battre que pour précipiter le combat. Disons que le nouveau chef libéral a usé d'une discrétion légèrement teintée de défi, de ce genre de défi qui revient à dire: "Je te gage que tu ne peux te pencher de six pieds en dehors de la fenêtre du grenier sans tomber et te casser le cou." Peut-être le chef de l'opposition a-t-il pensé que les conservateurs seraient assez téméraires pour essayer. Je ne suis pas sûr qu'ils essaient, personne ne le sait encore.

Le chef libéral a usé de discrétion dans la proposition d'amendement qu'il a présentée, sans doute parce qu'il croit que celui qui frappe et se sauve pourra revenir à la charge par la suite. Vu l'importance qu'il a attaché aux mots "mesures libérales", tant au cours de son discours que lorsqu'il a donné lecture de sa proposition d'amendement, je ne suis pas tout à fait sûr qu'il s'attendait réellement que notre groupe, ou tout autre groupe d'opposition, le prendrait au sérieux et l'appuierait de son vote.

Malgré tout, la proposition d'amendement renfermait certains passages intéressants et mentionnait, entre autres choses, le chômage grandissant. Chacun sait, je pense, que le chômage est en réalité fort grave aujourd'hui et qu'il menace, à ce qu'on peut voir, d'empirer encore. A cause de cela, nous croyons que rien ne devrait être négligé pour remédier à la situation. Voici la question qui se pose: le gouvernement conservateur est-il responsable du marasme et du chômage actuels?

Il ne faut pas remonter bien loin, ni faire état de beaucoup de statistiques pour trouver la réponse. Je ne me lancerai pas, comme le premier ministre l'a fait cet après-midi, dans une longue kyrielle de chiffres. Mais il suffit de se reporter à la page 47 du rapport annuel de la Banque du Canada pour 1956 pour trouver dans ce rapport de M. Coyne les étonnantes phrases qui suivent. Il s'agit, et j'insiste là-dessus, du rapport de 1956 et non pas de celui de 1957 ou des derniers mois. Voici ce que je relève à la page 47 sous la plume de M. Coyne:

> Ce n'est pas par hasard que les périodes de prospérité inflationnistes sont habituellement suivies de périodes de dislocation économique tant sur le plan de l'emploi que sur le plan de la production. Si l'on s'efforce de réprimer l'inflation, c'est principalement en vue d'en éviter les désagréables conséquences.

Je suis depuis longtemps persuadé que certains gouvernements font du chômage un principe clair et bien réfléchi de leur programme. Je ne doute pas qu'en 1956 M. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, voyait venir le chômage et se rendait aussi compte qu'on s'en servirait comme principe d'un programme adopté de propos délibéré. Lorsque j'affirme que le chômage peut entrer de propos délibéré dans un programme politique, je me rappelle une observation formulée ici à Ottawa, il y a quelques années, par l'honorable Ernest Bevin quelque temps avant sa mort. Il disait, de fait: "Si nous n'avions pas craint les communistes et l'expansion communiste en 1950, nous, dans notre pays, aurions adopté une politique à l'égard du chômage, y voyant une façon de donner à notre économie une nouvelle orientation."

Certes, à mon avis, les gouvernements s'en sont servi, et la situation du chômage à l'heure actuelle a été prévue par le gouverneur de la Banque du Canada. J'en suis certain, elle ne s'est pas produite de façon à étonner vivement certains titulaires de postes de commande. La stagnation a débuté bien avant les élections du 10 juin. Chacun sait que l'agriculture avait subi de graves bouleversements.

A compter de 1951, année où le revenu agricole en espèces a atteint un sommet au Canada, un fléchissement très grave s'est produit; il s'est poursuivi d'une année à l'autre, à telles enseignes qu'en 1957 la population agricole formait environ 16 p. 100 de la population totale et touchait moins de 9 p. 100 du revenu national. De soi, un tel état de choses était bien grave et présageait le chômage, car chaque fois que baisse le revenu agricole en espèces, l'industrie souffre de bouleversements et il faut procéder à des congédiements. Une telle situation a été déterminée avant le gouvernement actuel, et le gouvernement libéral a échoué à y parer sérieusement.

A partir de 1956 et tout au long de 1957, les faillites des petites entreprises se sont succédé à une allure de plus en plus vive. Cela aurait dû suffire pour signaler au gouvernement de l'époque que nous allions avoir beaucoup de chômage avant la fin de l'année.

Il y a eu le ralentissement dans le domaine de la construction des habitations. Elle a presque cessé au début de 1957 lorsque, autant que je me le rappelle, il y a eu seulement quelques rares centaines de mises en chantier en janvier et au début de février.

Tout au début du printemps dernier, il s'est manifesté des indices de très grave chômage dans l'industrie des sciages. On s'en est plaint ici même, à la Chambre, et l'on a cité des chiffres indiquant le nombre des sans-travail dans cette industrie. En Colombie-Britannique surtout, certaines villes comme New-Westminster ont dû accorder des secours aux travailleurs de l'industrie des sciages qui manquaient de travail depuis des mois. C'était notoire.

Au début de 1957, l'industrie de l'automobile a commencé de manifester de très graves signes de chômage et de stagnation. Des ouvriers étaient congédiés et l'on a demandé au gouvernement de stimuler les ventes d'automobiles grâce à une réduction de la taxe de vente et de la taxe d'accise.

L'industrie des machines agricoles a été durement atteinte au début de 1956 et, durant 1957, elle a continué à manifester des signes de difficulté. Le chômage s'est évidemment accru dans cette industrie. Tous savent à quel point en est l'industrie textile et comment le chômage s'y accentue depuis deux ou trois ans.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que personne n'a été surpris que le chômage ait commencé à grandir l'automne dernier de façon à atteindre aujourd'hui le chiffre alarmant de 386,000 sans-travail. En effet, le chômage et la stagnation croissante comptaient parmi les arguments probants qui ont été avancés au cours de la campagne électorale de 1957. Ce qui est intéressant, c'est que, malgré toutes nos tentatives, nous n'avons jamais pu obtenir des libéraux qu'ils débattent ce problème très réel pendant les six premières semaines de la campagne. Ils ont continué à éviter le sujet et de vivre dans les nuages, à dresser des épouvantails et à imaginer des problèmes fictifs. A mon avis, personne ne peut le mettre en doute. Pendant toute la campagne électorale ils sont restés dans la lune. Pour trouver la véritable source du mal il faut remonter à 1955, la vingtième année de gouvernement ininterrompu des libéraux.

Je ne mentionnerai, monsieur l'Orateur, que quelques chiffres pour prouver la véracité de mon affirmation, soit que la source de toute cette situation regrettable se trouve en 1955. Je renverrai la Chambre au numéro de décembre 1957 du bulletin publié par le Bureau fédéral de la statistique et dont j'ai tiré mes chiffres. On y trouvera, à la page 66, un tableau indiquant le nombre de tous les emprunts consentis par les banques à charte, à la fin des diverses périodes relevées à partir de 1954 jusqu'en octobre 1957. Voici ce que j'y trouve: En 1954, le total des prêts consentis par les banques à charte était de 4,095 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant me permettra-t-il d'inviter les députés à modérer quelque peu leurs conversations? Il y a à la Chambre un brouhaha qui vous empêche de bien entendre.

M. Low: Merci beaucoup. Vous êtes un bon camarade, monsieur l'Orateur. Je répéterai donc ces chiffres pour que ceux qui veulent bien m'écouter puissent comprendre ce que je tâche d'exposer. Je signalais donc qu'en 1954, les banques à charte du Canada avaient, dans l'ensemble, 4,095 millions de dollars de prêts d'inscrits dans leurs livres. Un an après, soit à la fin de 1955, ces mêmes banques à charte accusaient en tout 4,891 millions de dollars de prêts, ce qui représentait une augmentation de 796 millions par rapport à l'année précédente. A la fin de l'année 1956, le total des prêts consentis se montait à 5,363 millions de dollars, soit une augmentation de 471 seulement sur l'année antérieure. A la fin des dix premiers mois de 1957, le total des prêts non remboursés atteignait 5,439 millions, soit une avance de 76 millions de dollars en comparaison de l'année précédente.

Voilà, monsieur l'Orateur, toute l'histoire de la politique de l'argent rare en ce qui concerne les banques et elle est très significative. La réduction du rythme auquel s'accroissaient les disponibilités monétaires a passé de 796 millions de dollars, de 1954 à 1955, à 76 millions de dollars vers la fin de 1957, bien que, monsieur l'Orateur, pendant

toute cette période le produit national brut ait augmenté de façon constante.

L'examen des faits, d'après le résumé statistique de la Banque du Canada, pour l'année 1956, permet de constater que, en 1954, le produit national brut avait une valeur de 24,336 millions de dollars, de 26,916 millions en 1955, de 29,866 millions en 1956; sauf erreur, il dépassait 30 milliards en 1957. Néanmoins, malgré cette forte augmentation du produit national brut durant ces années-là et une bien plus grande quantité de biens à répartir entre les habitants du pays, le rythme de l'augmentation de l'argent disponible a sans cesse ralenti. Voilà qui indique mieux que je ne pourrais le faire moi-même les conséquences qu'a eues la politique de l'argent cher pour notre pays, politique inaugurée sous un régime libéral et avec l'assentiment d'un régime libéral dès l'automne de 1955 et qui a été maintenue à peu près sans allégement jusqu'à maintenant. Il y a donc lieu d'affirmer que les causes véritables du chômage actuel ont été posées alors qu'un régime libéral était au pouvoir et les libéraux n'ont aucunement raison d'essayer d'éluder leurs responsabilités à ce propos.

Il n'y a aucun doute, semble-t-il, que les germes de stagnation ont été fermement enfouis dans notre sol canadien alors que le régime libéral était au pouvoir.

Dès le début de 1957, il était évident que le chômage allait augmenter si on n'appliquait pas des vues plus objectives et des initiatives plus courageuses aux problèmes nationaux et si on n'adoptait pas des mesures économiques plus pratiques. Sept mois après que le gouvernement est entré en fonction, nous devons nous poser cette très importante question. Le gouvernement actuel a-t-il fait raisonnablement tout ce qu'il pouvait, pour juguler la régression, pour alléger le chômage et en empêcher l'accroissement? Il ne me reste plus beaucoup de temps, mais peut-être suffisamment pour commencer à répondre à cette question. C'est une question que nous devons nous poser et à laquelle nous devons répondre honnêtement si on s'attend que nous sachions comment voter sur cet amendement.

En premier lieu, le gouvernement conservateur semble s'être rendu compte du sérieux de la situation, et, pour autant que nous le sachions, n'a pas essayé de minimiser ni de dissimuler les faits. Cela est digne d'éloges. Je dois reconnaître le mérite où il existe. Le gouvernement a accompli certaines choses. Il a pris quelques mesures pour relever l'emploi, il faut le reconnaître. Mais c'est une autre question de savoir s'il a fait tout ce qu'il pouvait.

La situation actuelle, monsieur l'Orateur, indique très clairement la nécessité de trouver un moyen de donner directement et rapidement aux consommateurs du pays un nouveau pouvoir d'achat grâce auquel ces consommateurs eux-mêmes pourront accroître l'activité économique par leurs demandes des biens et services offerts à la vente. Voilà qui remédiera dans une large mesure au chômage et en préviendrait l'expansion. Cependant, nous ne l'avons pas et c'est ce dont nous, les créditistes, depuis 1935 que nous siégeons à la Chambre, demandons avec insistance aux gouvernements de se munir eux-mêmes, c'est-à-dire un moyen de conférer rapidement et directement aux consommateurs de notre pays une nouvelle puissance d'achat afin qu'ils puissent eux-mêmes régler le problème du chômage.

Cependant, qu'avez-vous fait? Rien. Nous avons fait la leçon aux libéraux pendant 22 ans, alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci et nous de l'autre. Ils n'ont rien fait, encore qu'à plusieurs occasions, certains qui siégeaient aux premiers rangs de ce parti aient convenu que nous avions de bonnes idées et qu'un d'entre eux soit allé jusqu'à dire un jour: "Eh bien, nous savons que vous, les créditistes, présentez probablement une bonne idée, mais nous ne vous donnerons pas la chance d'y donner suite; nous la mettrons en pratique nous-mêmes". Cependant, ils ne l'ont jamais mise en pratique. Ils ont perdu le pouvoir et cela devrait constituer un avertissement pour certains.

Une voix: Il en est qui n'apprendront jamais.

M. Low: Ils apprendront avec le temps, nous l'espérons. Je le répète, le gouvernement a montré qu'il se rend compte de la gravité du chômage et a parlé des moyens qu'il songe à prendre pour y remédier. Mais tous ces moyens sont indirects. Au lieu d'aller à la racine du mal, on s'est contenté de petits bricolages. Le chef de l'opposition (M. Pearson) nous disait tout à l'heure qu'il fallait des interventions hardies, courageuses. Il faut, disait-il, des investissements importants dans le secteur public afin d'empêcher les choses de s'aggraver pendant que nous améliorons l'ambiance, de façon à améliorer en même temps notre commerce, etc. J'aimerais bien l'entendre nous dire ce qu'il entend par intervention courageuse. Il serait fort intéressant qu'il raconte à la Chambre ce qu'il entend précisément par "investissements dans le secteur public". Je voudrais bien savoir comment il va s'y prendre, où il trouvera l'argent et de quelle nature seront ces investissements. Nous devrions savoir tout cela.

Mais un mot sur ceux de nos amis qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Il est incontestable qu'ils ne nous ont pas présenté de budget. C'est grave. En effet, vous me permettrez de signaler, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement avait bien clairement vu où était son devoir et avait pris les responsabilités qui étaient les siennes dans la conjoncture actuelle, il nous aurait assurément présenté un budget, en se donnant le droit de présenter un budget déficitaire de façon à procéder à des investissements du secteur public destinés à soulager le chômage. Mais il n'en n'a pas eu le courage. Les journaux racontaient l'autre jour, je pense, que l'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) aurait dit que l'on pourrait fort bien, à l'heure actuelle, consentir un déficit budgétaire. C'est peut-être à cela que le chef de l'opposition songeait. Si c'est bien cela, il pourrait peut-être nous le confirmer. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'aura pas commencé à s'attaquer sérieusement à la situation du chômage tant qu'il n'aura pas présenté un budget prévoyant un certain déficit.

Je pense que le gouvernement devrait envisager très sérieusement la situation et élaborer des plans. Il semble qu'il va avoir un peu de temps à sa disposition, une sorte de sursis avant le trépas, et il aurait peut-être intérêt à mettre ce temps à profit. Il ne fait jamais de mal, vous savez, de faire un brin de méditation. Je vois que l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) me regarde. Je pense qu'il se rend compte que la méditation fait du bien à l'âme. Je conseille aux conservateurs de se retirer dans le silence de la nuit, de méditer un peu sur ces questions et de voir si, avant la fin de la présente session, ils ne pourraient pas nous soumettre des méthodes vraiment efficaces qui leur permettraient d'apporter un remède au chômage. Je vois qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur, et comme je n'ai pas encore terminé, j'aimerais proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aimeriez avoir la possibilité de faire un peu de méditation avant de nous dire comment vous allez voter.

M. Low: J'aimerais avoir la possibilité de méditer un peu afin de pouvoir dire à mes honorables amis, là-bas, comment nous allons nous prononcer sur leur sous-amendement. Je puis dire dès maintenant que nous ne pouvons pas voter en faveur de l'amendement mais j'y réfléchirai en silence. Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quel sera le programme des travaux?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous continuerons le débat actuel.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous dire quels seront les travaux mercredi?

L'hon. M. Green: S'il y a un mercredi, nous commencerons probablement par la deuxième lecture du bill touchant la stabilisation des prix des produits agricoles. Lorsque la Chambre aura disposé de cette mesure, nous passerons aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration puis à ceux du ministère du Revenu national.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU CANADA À LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE BOULGANINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront que, le 16 décembre, le ministre des Travaux publics a déposé le texte de la lettre du 13 décembre qui m'avait été adressée par le président du conseil des ministres de l'Union soviétique, M. Boulganine. Je désire maintenant déposer le texte de la réponse canadienne qui a été remise à l'ambassadeur soviétique dans la soirée du samedi 18 janvier, pour qu'il la transmette à M. Boulganine.

La Chambre sait que des lettres semblables avaient été adressées au début de décembre aux chefs de gouvernement d'autres pays de l'OTAN. Ces pays y répondent également. La réponse des États-Unis a été remise le 12 janvier, celle de la France le 14 janvier et celle du Royaume-Uni le 16 janvier.

Dans sa réponse que je vais déposer, le gouvernement canadien s'en tient essentiellement à la première lettre tout en accusant réception de la seconde, bien que certains points soient semblables dans les deux lettres. Comme je l'ai dit à la Chambre le 13 janvier, nous voulons étudier davantage la seconde lettre de M. Boulganine, celle qui est datée du 8 janvier, et consulter le Conseil de l'OTAN au sujet des questions qui y sont traitées.

Ce que les États membres de l'OTAN recherchaient dans ces lettres, c'est la preuve que l'Union soviétique est sincère quand elle exprime le désir d'adopter des mesures tendant à améliorer la situation internationale et à susciter la confiance nécessaire dans les relations entre États. Nous avons trouvé que ces lettres contenaient peu de nouveau, bien qu'on ait reconnu que leur ton était plus modéré que celui des communications soviétiques reçues par le passé. Les lettres insistent aussi sur le règlement des différends au moyen de négociations, objectif que notre pays et d'autres pays appuient certainement. C'est en tenant compte de telles considérations que les gouvernements des États membres de l'OTAN ont étudié les lettres et sont convenus de la nature générale des réponses à donner.

En rédigeant la réponse du Canada, le gouvernement s'est efforcé d'adopter une attitude aussi positive que possible. Nous voulons diminuer la tension qui existe dans le monde et aider à régler les problèmes internationaux, mais,—et cela il convient de le souligner,—il reste nécessaire d'avoir un puissant système de défense. Du côté positif, notre réponse indique que nous sommes toujours disposés, dans le cadre d'un accord sur le désarmement, à autoriser en territoire canadien, en tout ou en partie, l'inspection aérienne ou terrestre, dans des conditions de réciprocité. Ce genre de proposition devrait se révéler acceptable tant pour le Canada que pour l'URSS, vu que les deux pays sont voisins dans l'Arctique. La réponse rappelle à M. Boulganine le vif intérêt que porte le Canada au désarmement et propose que, étant donné qu'il préconise des mesures progressives dans ce domaine, les pays intéressés devraient commencer par reprendre leurs pourparlers et faire appel aux rouages des Nations Unies qui ont été établies précisément à cette fin.

Dans notre réponse nous disons que nous nous proposons de nous joindre à nos alliés de l'OTAN pour étudier les commentaires de M. Boulganine sur une proposition présentée plus tôt par la Pologne en vue de la création, en Europe centrale, d'une zone libre de tous armements nucléaires.

Dans sa lettre, M. Boulganine affirme qu'une réunion à l'échelon supérieur des chefs des pays capitalistes et des pays socialistes pourrait revêtir une grande importance. Comme je l'ai dit à la Chambre au début de la semaine dernière, cette observation se fait plus précise dans la deuxième lettre, celle du 8 janvier, qui propose la tenue d'une réunion au sommet d'ici deux ou trois mois. Nous avons répondu qu'une réunion au sommet aurait l'appui du gouvernement canadien si on était suffisamment assuré qu'elle peut avoir de bons résultats et qu'elle sera préparée avec le plus grand soin.

Relativement à la possibilité de tenir une réunion des chefs d'État, je rappelle la réponse que j'ai faite le 7 janvier, à la Chambre, au député de Mackenzie (M. Nicholson) qui avait demandé si le Canada consentirait ou non à inviter les chefs d'État à se réunir au Canada. Comme je l'ai dit à

cette occasion, j'affirme que nous attachons beaucoup d'importance à la reprise des négociations et que nous consentirions à examiner toute proposition propre à amener une entente entre l'URSS et les pays occidentaux. Dans ma réponse à M. Boulganine, j'ai mentionné l'intérêt que la Chambre avait manifesté à l'égard de la possibilité de convoquer une réunion des dirigeants; j'ai ajouté que lorsque les parties intéressées décideront de se réunir, étant donné notre situation géographique entre les États-Unis d'Amérique et l'URSS, nous consentirions volontiers qu'elles tiennent leur réunion au Canada.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉPÔT DES NOUVEAUX RAPPORTS SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question se rattachant au dépôt, dans la journée d'hier, du document parlementaire nº 227, intitulé "Les perspectives de l'économie canadienne pour 1957". Puisqu'on a reconnu que le rapport faisait suite à une série régulière de déclarations d'exposés sur la situation économique, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu de nouveaux rapports postérieurs à celui-ci ou à un exposé analogue? Dans le cas de l'affirmative, en déposera-t-on également des exemplaires sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire combien de rapports ont suivi celui dont il s'agit, ni même s'il y en a eu un; mais quelle que soit la situation, je signalerai la réponse que j'ai donnée hier soir, au sujet de l'opportunité de pareil dépôt. Il y aurait lieu, dans l'intérêt de notre situation économique, de bien réfléchir et de bien examiner s'il faudrait vraiment déposer ces rapports au cas où il en existerait.

L'hon. M. Pearson: Des rapports secrets alors.

Une voix: Ce n'est pas ce que vous avez dit hier soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale un fait: que les vœux ou avis exprimés en ce moment soient favorables ou défavorables, ce ne serait pas le temps de déposer un tel rapport, car nous pensons qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'anticiper sur ce que pourraient être les conditions économiques... (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, mes honorables amis voudraient-ils garder au moins un peu le silence?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Si un honorable député désire invoquer le Règlement, il doit se lever de son siège, non pas rester assis et interrompre l'orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer des rapports dont les éléments correspondent à la période d'application de ces rapports.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Étant donné qu'on a déposé la copie de ce rapport qui avait été préparé pour le gouvernement juste avant la présentation du dernier budget de M. Harris, comme il ressort du document, le gouvernement ne songera-t-il pas maintenant à déposer la copie de ce rapport qui a été préparé juste avant que l'actuel ministre des Finances soumette sa proposition budgétaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fourni la réponse à cette question.

L'hon. M. Sinclair: Vous le cachez.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais faire observer que la dernière question de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre me semble hypothétique vu qu'elle vise un rapport dont on n'a pas encore établi l'existence.

L'hon. M. Sinclair: Parce qu'il est caché; voilà la raison.

M. Tucker: Le premier ministre cache le rapport.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser encore une autre question au premier ministre? Je désire savoir s'il est vrai ou non que le rapport particulier qui a été déposé était un rapport secret d'un fonctionnaire de l'État à son ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, mon honorable ami n'a pas encore lu le rapport, car il y est indiqué qu'il s'agit d'un rapport de la Division de l'économie du ministère du Commerce, adressé au ministre afin qu'il le distribue aux ministres du cabinet.

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

L'hon. M. Pickersgill: Le rapport portait l'inscription "secret" sur la couverture.

L'hon. M. Sinclair: Vous cachez vos rapports, aussi bien que le Livre blanc

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. STARR—MISE AU POINT DES DONNÉES RELATIVES AU CHÔMAGE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Hier, à la demande du député de Gloucester, j'ai fourni le nombre des demandes d'emploi enregistrées dans tous les bureaux de l'assurance-chômage au Canada. Ce chiffre est de 796,000.

Je constate, monsieur l'Orateur, que ce chiffre a donné lieu à un grand nombre de faux rapports. Bien que j'aie insisté sur le fait que ce chiffre n'avait jamais été accepté comme le nombre officiel de chômeurs, on a encore tendance à le considérer comme tel. Ainsi, dans le *Globe and Mail* de ce matin il est question des "796,371 chômeurs".

Parce que plusieurs députés m'ont demandé des précisions sur ce chiffre, je tiens à rappeler que le gouvernement précédent n'avait pas pour ligne de conduite de divulguer le nombre de chômeurs. De fait, en de nombreuses occasions, des membres de l'ex-gouvernement ont parfaitement précisé que le seul chiffre officiel concernant le chômage était celui que publiait le Bureau fédéral de la statistique et qui s'établit actuellement à 386,000. Monsieur l'Orateur, quand un chiffre qui, de fait, est un instrument de travail dont la Commission d'assurance-chômage se sert dans l'exercice de son activité, est constamment rappelé comme étant le chiffre officiel concernant le chômage, cela influe gravement sur la confiance du public.

Le gouvernement n'est pas responsable de ces deux séries de chiffres. On ne peut davantage lui reprocher de prétendre que le chiffre publié par le Bureau fédéral de la statistique est le seul chiffre concernant le chômage. Telle était l'attitude du gouvernement précédent et, vu qu'il a établi les chiffres, il devrait être au courant. J'aimerais que les honorables vis-à-vis acceptent le chiffre publié par le Bureau fédéral de la statistique avec le même empressement qu'ils le faisaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci. Je continuerai...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnais le bienfondé de la question de privilège qu'invoque l'honorable député en ce qu'elle porte sur l'inexactitude des rapports de journaux, mais je ne crois pas que la question puisse s'étendre à une discussion sur les vues des députés siégeant de l'autre côté.

L'hon. M. Sinclair: C'est le seul chiffre que vous ayez jamais cité dans vos débats.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE CANADIEN DE GARDE-CÔTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai promis au représentant de Charlotte (M. Stuart) de faire aujourd'hui une déclaration au sujet du service de garde-côte existant au Canada. Étant donné qu'un certain nombre de députés ont posé des questions à ce sujet, qui semble comporter un intérêt considérable, on m'excusera sans doute de formuler ici une déclaration complète.

Sauf deux exceptions importantes, qui relèvent toutes deux d'autres organismes de l'État, l'importante flotte de navires que maintient le ministère des Transports, comme partie de son activité en matières de service maritime, accomplit les mêmes fonctions que les garde-côtes des États-Unis, je dirai même beaucoup d'autres fonctions. Les garde-côtes américains se consacrent surtout à l'installation et à l'entretien des bouées, des feux et autres appareils destinés à faciliter la navigation, qu'ils soient flottants ou fixes, et au ravitaillement des postes isolés, par exemple, les phares. Ils fournissent aussi un service de brise-glaces et aident la navigation dans des domaines connexes.

Le ministère des Transports maintient une flotte de plus de 30 navires, sur les littoraux du Pacifique et de l'Atlantique, ainsi que sur le Saint-Laurent et dans la région des Grands lacs; en plus d'exécuter des travaux du genre de ceux que je viens de mentionner, ces navires s'occupent principalement de briser la glace le long des côtes, d'assurer d'importants convoyages et d'aider à la navigation dans les régions de l'Arctique durant la saison d'été. Nous avons construit et nous sommes en train de construire un certain nombre d'excellents nouveaux navires pour répondre à ces besoins.

Les navires du ministère ne se chargent pas de la patrouille policière et nous ne désirons aucunement pénétrer dans ce domaine. De cette fonction, la Gendarmerie royale du Canada s'acquitte avec beaucoup d'efficacité; elle dispose d'un certain nombre de vedettes spéciales qui exercent leur activité en ce sens sur les deux littoraux et sur les Grands lacs.

D'ordinaire, les mentions de garde-côtes visent le service de recherches et de sauvetage de la marine, car il s'agit d'un domaine où les garde-côtes des États-Unis font de temps à autre l'objet d'une publicité considérable. Aux États-Unis, le service de garde-côtes a été chargé d'un rôle important dans le domaine des recherches et du sauvetage en général; il remplit des tâches du genre le

long des côtes, tant pour l'aviation que pour la marine.

Son activité dans ce domaine consiste principalement dans l'entretien et le fonctionnement d'une flotte fort considérable d'avions spécialisés avec, au besoin, un complément de navires côtiers.

Au Canada, cette fonction relève du ministère de la Défense nationale qui agit par l'intermédiaire de l'Aviation royale du Canada. Celle-ci a généralement suivi l'exemple de la garde côtière des États-Unis, c'est-à-dire qu'elle a aussi, pour aider au travail de recherche et de sauvetage, un personnel et des avions spécialisés mais dans une mesure plus étendue encore qu'aux États-Unis puisque l'Aviation royale du Canada s'occupe non seulement des régions côtières mais aussi des territoires intérieurs. Le service de recherche et de sauvetage de l'ARC se tient en contact avec les navires qu'exploitent les divers ministères de l'État, ainsi qu'avec les navires exploités par des particuliers, de telle sorte que par la coordination des activités maritimes il peut jouer le même rôle que la garde côtière des États-Unis.

Ce serait une entreprise considérable et coûteuse que de créer une flotte de navires spéciaux dont la seule tâche serait d'assurer la recherche et le sauvetage dans les eaux canadiennes...

L'hon. M. Sinclair: C'est cependant ce que vous aviez l'habitude de préconiser.

L'hon. M. Hees: ...et il faut se rappeler que nous maintenons un organisme très efficace...

L'hon. M. Sinclair: Bien sûr.

L'hon. M. Hees: ...grâce à la coordination de l'activité des divers navires, qu'ils soient exploités par la Marine royale canadienne, le ministère des Pêcheries, la Gendarmerie royale du Canada...

L'hon. M. Sinclair: Vous ravalez vos propres paroles.

L'hon. M. Hees: ...et mon propre ministère.

L'hon. M. Sinclair: Où est votre service de garde-côte?

L'hon. M. Hees: Afin de perfectionner le service le plus possible, nous tenons bien compte des problèmes de recherche et de sauvetage maritimes dans l'exécution de notre programme ministériel et la plupart de nos nouveaux navires seront munis de ponts pour hélicoptères, parce qu'il est maintenant bien établi que les hélicoptères ont un rôle important à jouer dans les opérations maritimes de recherche et de sauvetage. Au fur et à mesure que nous disposerons de nouveaux navires il sera assurément souhaitable d'étendre nos opérations par hélicoptères qui se rattachent aux navires, pourvu que le Parlement nous vote les fonds nécessaires à cette fin.

A noter à ce propos que mon ministère dirige maintenant environ quatre navires de ravitaillement sur la côte du Pacifique, ainsi que trois navires de météorologie, cinq bateaux dans la région des Grands lacs, environ une douzaine dans l'Outaouais, le fleuve Saint-Laurent et la région du Golfe et environ neuf dans la région Atlantique. Ces bâtiments sont disponibles pour aider aux travaux de recherches et de sauvetage en mer dans leurs régions respectives, de concert avec les navires que dirigent le ministère des Pêcheries et la Gendarmerie royale. En outre, sous l'empire de notre programme visant à remplacer les anciens navires, nous invitons maintenant des soumissions pour un navire d'une conception spéciale devant servir sur le littoral de l'Atlantique et un autre sur la côte du Pacifique, chacun d'eux devant être muni d'un hélicoptère d'un genre qui devrait, en plus de servir aux navires de ravitaillement, se prêter particulièrement aux travaux de recherches et de secours en mer.

Tout comme le service de garde-côtes des États-Unis, le ministère des Transports se sert de navires spéciaux comme de stations météorologiques dans l'océan. Le service des navires météorologiques fut établi à la suite d'un accord international, en vertu duquel le Canada...

Des voix: Suffit!

L'hon. M. Hees: ...est tenu de maintenir une station météorologique dans l'océan Pacifique. Celle-ci est desservie pas trois vaisseaux spéciaux dont deux sont en service constant et le troisième est gardé en réserve...

Des voix: Suffit!

L'hon. M. Hees: Ces vaisseaux peuvent également être affectés aux recherches en mer et à des travaux de sauvetage dans la zone où ils sont stationnés, de la même façon que le sont les navires météorologiques du service de garde-côtes des États-Unis.

Le service américain de garde-côtes s'occupe en outre du nombre sans cesse croissant de petits bateaux, où il est devenu très important d'établir des règlements appropriés et des programmes éducatifs en matière de sécurité. Ici encore, mon ministère, conscient du besoin grandissant à cet égard au Canada, a pris des mesures préliminaires visant à fournir de l'aide dans ce domaine en nommant un préposé aux petites embarcations dans les cadres de ses services maritimes, fonctionnaire spécialement chargé des mesures et des règlements éducatifs de sécurité.

C'est là une activité du ministère que nous comptons développer dans l'avenir.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: Nous versons aussi une subvention à l'Association des propriétaires de remorqueurs de la Colombie-Britannique, pour défrayer le traitement d'un fonctionnaire particulier qu'elle désigne pour coordonner ses propres travaux dans les domaines des recherches en mer et du sauvetage.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: Je tiens à assurer à la Chambre que nous suivrons de près tous les aspects de la question...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: ...et si le gouvernement juge à propos d'apporter des changements ou des améliorations,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: ...la Chambre en sera saisie.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, je désire maintenant poser une autre question au ministre.

Une voix: Suffit!

L'hon. M. Sinclair: Maintenant que le ministre a manifestement approuvé le programme qu'il avait l'habitude de critiquer avec tant de vigueur...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Sinclair: ...dira-t-il à la Chambre ce qui est arrivé au service indépendant de garde-côtes, comme celui que possèdent les Américains, et qu'il avait coutume de préconiser avec tant d'énergie lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre? Il n'en a pas parlé du tout!

L'hon. M. Hees: Je suis fort aise que l'honorable représentant m'ait posé cette question et il me fait plaisir d'y répondre. Si, chaque fois qu'on leur posait des questions à la Chambre, les membres de son gouvernement avaient manifesté autant d'esprit de collaboration que les membres du gouvernement actuel, et avaient fourni les renseignements qu'on leur demandait au sujet de cette importante question, j'aurais, de même que les autres membres de l'opposition d'alors, été au courant de l'existence de cet état de choses.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, au nom des deux anciens ministres des Transports, nous acceptons son excuse de ne pas avoir écouté lorsqu'ils faisaient des déclarations semblables à la sienne.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Sinclair: Vous avez ajouté à l'effectif un employé qui est responsable des petits navires.

Une voix: Il ne s'agit pas d'un nouvel employé.

L'hon. M. Sinclair: Vous feriez mieux de nous parler de notre marine marchande maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est opportun de faire remarquer qu'une déclaration aussi détaillée, où se mêlent, peut-on dire, les faits et les idées, devrait plutôt être énoncée lors de l'examen des crédits que maintenant. Si on la formule, les porte-parole de chacun des partis devront alors avoir le droit de la commenter. Si l'on ne désire pas poser d'autres questions supplémentaires...

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; ne devrait-on pas prévenir les membres de la Chambre qu'une question comme celle qui a été posée devrait, comme bien d'autres, être posée lors de l'examen des crédits?

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice a sans doute raison, mais tout comme moi il a dû se rendre compte que la confusion engendre la confusion. Quoi qu'il en soit, nous pourrions, je crois, reprendre le débat. L'honorable député de Comox-Alberni a-t-il une question supplémentaire à poser?

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit d'une déclaration de M. Marler, extraite du compte rendu.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): On a demandé au ministre des Transports quelles mesures le gouvernement a prises à ce propos depuis son accession au pouvoir; j'aimerais tourner ma question autrement et lui demander maintenant quelles mesures le gouvernement a prises pour remédier à la situation peu souhaitable en ce domaine qui existait lors du régime précédent.

L'hon. M. Sinclair: Rien.

L'hon. M. Hees: Si après avoir entendu cet exposé des diverses façons dont on assure avec beaucoup d'efficacité le service de garde-côtes en notre pays, l'honorable député pense encore que le service est insuffisant, cela m'étonne fort, car, à mon avis, un tel service est tout à fait efficace.

L'hon. M. Sinclair: Parlez avec les pêcheurs.

LE LOGEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—TAUX D'INTÉRÊT À L'ÉGARD DES PRÊTS POUR VERSEMENTS INITIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je désire poser une question au premier ministre. Comme je ne lui ai pas donné préavis

de ma question, et il pourra, s'il le désire, la tenir pour préavis. Sait-il que plusieurs particuliers qui présentent des demandes de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, qui a été récemment modifiée, et qui n'ont pas l'argent nécessaire pour effectuer le versement initial requis mais qui doivent l'emprunter, doivent payer un taux d'escompte qui atteint 30 p. 100 en certains cas? Si tel est le cas, le gouvernement se propose-t-il d'intervenir de quelque façon en vue d'enrayer cette pratique infâme?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Cette question intéressant l'habitation, je serai fort aise d'étudier la plainte qu'a formulée le député. Cependant, je lui rappelle de nouveau que sa propre circonscription de New-Westminster a peut-être plus bénéficié que toute autre région du Canada du programme de prêts à l'habitation.

M. Hahn: Je ne conteste pas les observations du ministre relatives à New-Westminster. S'il lit attentivement la question, il constatera, je crois, qu'elle n'a rien à voir avec ma circonscription.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CRÉATION PRÉSUMÉE D'UN GROUPE D'HOMMES D'AFFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre patronne-t-il la création d'un organisme privé ayant pour but d'orienter vers le Royaume-Uni les acheteurs traitant avec les États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous dire où en est l'établissement d'un tel organisme?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La question de l'honorable député n'est pas fondée. Hier, on m'a posé une question semblable en se basant sur des conjectures de journaux. Le gouvernement s'est occupé d'intensifier les échanges entre le Royaume-Uni et le Canada; à cette fin, il a patronné une mission commerciale qui a visité le Royaume-Uni en novembre et décembre.

M. Zaplitny: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre nie-t-il que lui ou son ministère encourage la création d'un organisme privé canadien, tout à fait indépendant de missions commerciales, dans le dessein de détourner des États-Unis vers le Royaume-Uni les échanges commerciaux?

L'hon. M. Churchill: Oui, je le nie.

[M. Hahn.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES ROUTES NORD-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure de faire une déclaration sur les négociations bilatérales avec les États-Unis concernant les routes aériennes en direction du nord et en direction du sud?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie, l'honorable député d'avoir eu la courtoisie de me prévenir de sa question. Nous avons encore une fois prévenu les hauts fonctionnaires américains que nous désirions entrer bientôt en pourparlers avec eux au sujet du renouvellement du présent accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis. Bien que nous n'ayons pas reçu encore de réponse officielle, nous espérons que d'ici quelques semaines il sera possible d'entamer des pourparlers à ce sujet.

LE TARIF-MARCHANDISES

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRÉSUMÉE APPLICATION DE LA RÉCENTE MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je voudrais répondre à la question que m'a posée hier l'honorable député d'Humber-Saint-George's. Il m'a demandé si j'avais reçu de la Chambre de commerce de Corner-Brook, un télégramme, prétendant qu'une hausse de 3.6 p. 100 avait été appliquée au tarif-marchandises dans cette région. J'ai répondu à ce moment-là que je n'étais pas au courant de ce télégramme; or, je constate maintenant qu'il a été reçu à mon bureau alors que j'étais absent de la ville la semaine dernière et qu'il a été immédiatement transmis à la Commission des transports, pour que celle-ci prenne les dispositions voulues.

On m'apprend maintenant que la Commission a accusé réception du télégramme directement à la Chambre de commerce, le 16 janvier, l'informant que la hausse tarifaire de 3.6 p. 100 avait été reportée au 1er mars et que des observations seraient adressées au National-Canadien pour l'inviter à corriger l'état de choses signalé par la Chambre de commerce. Le même jour, la Commission communiquait avec le National-Canadien dans ce sens.

LES TRANSPORTS

PRÉSUMÉE DEMANDE D'AUGMENTATION DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je poserai une question au ministre des Transports. Étant donné que la décision de la Commission des transports au sujet de la demande formulée par les chemins de fer en vue de l'augmentation des droits de stationnement devait être remise au 20 janvier, le ministre voudrait-il nous faire connaître ce qui a été décidé à cet égard?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il préciser la décision qu'il souhaite m'entendre lui exposer?

M. McCullough: Celle qui a trait au relèvement des droits de stationnement à la tête des Lacs pour les wagons couverts contenant du blé. Il s'agit de la demande faite par les chemins de fer en vue de pouvoir prélever des droits de stationnement plus élevés.

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas tout à fait au courant du point de détail dont il s'agit, mais j'en saisirai volontiers la Commission des transports, pour donner au député une réponse aussitôt que possible.

LES PÊCHERIES

DÉCLARATION PORTANT SUR LA DEMANDE EN VUE D'OBTENIR QUE LES FILETS À ÉPERLAN SOIENT RECONNUS ARTICLES ASSURABLES SOUS LE RÉGIME D'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en mon absence de la Chambre mercredi dernier, l'honorable représentant de Northumberland-Miramichi a posé une question au leader de la Chambre au sujet de l'assujétissement des filets d'éperlan au régime d'assurance applicable aux pêcheurs.

Le comité interministériel,—composé de représentants des ministères des Pêcheries, des Finances, du Nord canadien et des Ressources nationales,—a étudié en 1953 la question de l'assurance pour les pêcheurs. Il a alors recommandé de n'étendre l'assurance qu'aux bateaux et aux pièges à homard.

Voici les raisons qui militent contre l'inclusion des autres types d'outillage: *a)* les filets ne durent pas longtemps; *b)* ils sont difficiles à identifier; *c)* bien des filets qu'on répare d'année en année finissent par être constitués de pièces d'ancienneté variable; *d)* on présume que la perte de filets serait moins grave que celle des embarcations et qu'ils peuvent être remplacés à meilleur compte; *e)* il est difficile de différencier entre l'usure normale et le dommage résultant d'un accident.

Les régions de pêche à l'éperlan au Nouveau-Brunswick et de pêche à la morue à la seine à Terre-Neuve n'ont cessé de réclamer l'assurance des filets de pêche. Dans ces deux pêcheries, le filet constitue en effet un article d'outillage beaucoup plus important que dans les autres, car il s'y produit assez souvent des pertes graves.

On a parfois proposé certaines façons de résoudre le problème, mais je regrette de dire qu'on n'a pas encore trouvé de moyen pratique qui permettrait d'inclure les filets de pêche dans les plans d'assurance. Toutefois, mon ministère suit la question de près.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—ENQUÊTE SUR LA GRÈVE À L'EST DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet de la grève des ouvriers du pipe-line dans le nord-ouest ontarien. Le ministre peut-il fournir de nouveaux renseignements à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Pour répondre à la question de l'honorable député, ainsi qu'aux nombreuses demandes de renseignement de l'honorable député de Port-Arthur et d'autres députés, j'aimerais faire un bref exposé sur la grève des ouvriers de la *Trans-Canada Pipe Lines* dans la région de la tête des lacs.

Je crois que cette grève est présentement en train de se régler. Voici les dispositions que mon ministère a prises. Nous avons chargé un fonctionnaire des relations industrielles de mener une enquête sur les salaires dans la région et, à la suite de cette enquête, une nouvelle échelle de salaire a été établie prévoyant que le salaire horaire soit élevé de $1.20 à $1.40.

Cette nouvelle échelle de salaire entrera en vigueur immédiatement. Aux dernières nouvelles, les deux syndicats qui ont compétence en cette affaire sont sur le point d'en venir à un règlement.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 20 janvier, sur la motion de l'honorable M. Fleming l'invitant à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Pearson et le sous-amendement de M. Coldwell.

AMENDEMENT DEMANDANT LA DÉMISSION DU GOUVERNEMENT

M. Solon E. Low (Peace-River): Hier soir, à dix heures, monsieur l'Orateur, j'avais à peine commencé à parler de certaines des initiatives que le gouvernement a négligé d'entreprendre. Vous vous souviendrez, cependant, que j'ai reconnu son mérite d'avoir pris un certain nombre de mesures pour créer du travail en vue d'alléger le chômage qui existe dans le pays. Je dois aussi reconnaître qu'il s'efforce de stimuler une intensification des échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne et, éventuellement, d'autres pays du Commonwealth, et j'espère sincèrement que ses efforts et son zèle amèneront une forte expansion du commerce entre ces pays et le Canada.

En même temps, je dois déclarer qu'il m'est difficile de comprendre l'attitude du gouvernement en ce qui a trait à l'acceptation des devises d'autres pays, du sterling en particulier, en échange de produits canadiens. Dès 1945, au temps du débat sur l'accord de Bretton-Woods, le groupe du crédit social préconisait à la Chambre pour la première fois l'acceptation du sterling. C'est ce que nous avons toujours préconisé, depuis lors, comme étant l'un des moyens de triompher de la stagnation dans laquelle l'accord de Bretton-Woods avait plongé le commerce international. Nous avions signalé à ce moment-là que l'accord de Bretton-Woods amènerait certainement la stagnation et nous n'avons jamais changé d'avis.

En 1952, nous avons proposé un amendement comportant l'acceptation du sterling et tous les députés, sauf les créditistes et six conservateurs, se sont prononcés contre notre motion. Le premier ministre actuel était au nombre de ceux qui ont appuyé la motion. C'est une des raisons pour lesquelles je ne puis m'expliquer que le gouvernement persiste dans son refus d'accepter des devises, en particulier le sterling, comme moyen de stimuler les échanges commerciaux.

J'ai dit hier soir que le gouvernement a omis de présenter un budget et je dirais que c'est une très grave omission, parce que la présentation d'un budget durant la présente session aurait permis au gouvernement de pourvoir au financement de diverses entreprises destinées à enrayer la courbe descendante qui a débuté alors que le régime libéral était au pouvoir et à empêcher que le chômage ne prenne l'ampleur d'une véritable crise.

J'ai dit aussi hier soir qu'on aurait pu, qu'on aurait dû, même, établir un budget déficitaire de façon que les placements de l'État puissent remplacer les placements décroissants des particuliers, comme l'a donné à entendre le chef de l'opposition, du moins jusqu'au retour des conditions normales. Par budget déficitaire, j'entends simplement qu'il s'agit de dépenser plus d'argent qu'on en prélève du peuple par voie d'imposition et d'autres prélèvements. Je reconnais certes que le gouvernement persiste à s'en tenir aux méthodes financières orthodoxes; par conséquent, tant qu'il agira ainsi, établir un budget déficitaire signifiera l'accroissement de la dette nationale.

Si l'on examine attentivement la dernière livraison de la revue statistique de la Banque du Canada, on constate que l'intérêt sur notre dette nationale a augmenté d'une année à l'autre, à tel point qu'en ce moment il atteint près d'un demi-milliard de dollars par année. Si le pays était dirigé par un gouvernement créditiste, le financement déficitaire signifierait demander à la Banque du Canada de mettre à la disposition du Trésor le montant du budget excédant les recettes prévues, et cet argent frais serait utilisé par le gouvernement à de grands travaux d'intérêt public, tout comme si cet argent avait été prélevé des contribuables ou emprunté des banques. La grande différence entre notre proposition et la pratique orthodoxe est que, de la manière créditiste, le montant du déficit ne s'ajouterait pas à la dette nationale qui porte intérêt. Le gouvernement ne s'est pas attaqué sérieusement à la politique d'argent cher, de manière à empêcher la régression économique de s'accentuer, à freiner le chômage et à résoudre le marasme commercial.

Dans le domaine de l'agriculture, le gouvernement semble comprendre le problème, mais ne semble nullement savoir de quelle façon le résoudre. La mesure relative au soutien des prix qu'on a présentée n'est guère meilleure, si elle l'est en général, que celle qu'avait fait adopter les libéraux en 1944. Le projet de loi des conservateurs ne s'occupe pas du tout des producteurs de céréales de l'Ouest canadien, bien qu'ils représentent un des éléments les plus importants de l'industrie agricole. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a aussi fait preuve jusqu'ici d'une tendance à laisser certains facteurs émotifs et politiques les mener à prendre des dispositions qui ont accentué la stagnation constatée dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Je signale ces faits, parce que les conservateurs devraient, à mon avis, se rendre compte qu'ils n'ont aucune bonne raison de brûler du désir de se battre. Il leur faudrait encore faire bien des choses avant d'être certains qu'en cas de nouvelles élections, ils reviendraient au pouvoir même juste aussi

nombreux qu'aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, je me rends compte qu'ils n'ont peut-être pas eu le temps de tout faire, mais il faudrait maintenant qu'ils s'attaquent sérieusement aux problèmes qui harassent la population et qu'ils cessent de simplement bricoler.

D'autre part, que pensons-nous de l'amendement et du sous-amendement? Nous sommes d'avis que ce n'est pas le moment de recourir à de stupides manœuvres politiques. La situation mondiale et les difficultés économiques de notre temps sont trop graves pour que nous le jetions dans la confusion. A notre avis, personne à la Chambre n'est fondé à placer le parti au-dessus du bien-être de l'ensemble de la population. Nous devrions mettre sérieusement en commun nos connaissances et notre compétence en vue des intérêts plus vastes du pays. Lorsque le peuple s'est prononcé en juin dernier, il a précisé, à notre avis, qu'il voulait que son nouveau gouvernement ait une chance raisonnable de démontrer ce qu'il pouvait faire. Sept mois ne suffisent pas à cette fin, surtout lorsque ces sept mois comprennent la période difficile de l'hiver et que tous les points faibles de l'économique se manifestent avec un grossissement saisissant.

Monsieur l'Orateur, durant la présente session le comportement de mes collègues et de moi-même a prouvé que nous sommes convaincus de ce que je viens de dire. Or, le chef de l'opposition demande au gouvernement de démissionner et de céder les rênes du gouvernement, sans élections, au parti libéral. En songeant à cela, je me rappelle combien les libéraux se sont maintes fois montrés indifférents au chômage marqué durant l'hiver. Ils ont soutenu qu'il était saisonnier, régional et temporaire.

Les mots "saisonnier, régional, temporaire" sont tellement gravés dans ma conscience que je ne les oublierai jamais. Quand je songe qu'à cause de ce que ce parti a fait ou n'a pas fait, notre pays a commencé à glisser vers le marasme et s'est engagé très avant sur cette pente avant le 10 juin dernier; quand je songe à quel point le revenu en espèces des cultivateurs a diminué depuis six ans; et quand je songe à quel point le parti libéral a perdu contact avec les Canadiens, j'ai du mal à conclure que notre population y gagnerait quoi que ce soit en changeant maintenant un gouvernement conservateur pour un gouvernement libéral.

Depuis le 10 juin, je n'ai discerné dans le parti libéral aucun signe de repentir, aucun changement d'attitude m'assurant qu'il perçoit dans quelle mesure beaucoup de ses programmes étaient erronés. A mon avis, ce qu'il faut aux libéraux c'est un délai suffisant pour méditer dans le calme du désert politique afin d'accorder encore leur cœur et leur esprit avec les désirs et la volonté de notre population avant de demander sérieusement le droit de pouvoir une fois de plus gouverner notre pays.

Dans ces circonstances, je ne puis en toute conscience voter pour leur proposition d'amendement. J'en suis convaincu, ils seront soulagés d'entendre dire que je ne les décevrai point.

Un mot maintenant, monsieur l'Orateur, sur le sous-amendement de la CCF. Il renferme certaines choses que nous pourrions appuyer. Toutefois, les dernières lignes en sont libellées en termes qui indiquent clairement que les moyens proposés pour essayer de remédier au chômage et à la présente situation économique sont les méthodes socialistes. Nous n'avons rien à redire à ce que les honorables députés aient ces idées, mais il va sans dire que nous ne pouvons les appuyer et que nous devons voter contre le sous-amendement. Le Règlement nous interdit de présenter une seconde proposition de sous-amendement; autrement, nous en présenterions une.

Maintenant, monsieur l'Orateur, un dernier mot à l'adresse du gouvernement. J'ai dit qu'il a brûlé du désir de se battre. On a trop insisté pour défier les gens de prendre position et de provoquer des élections. Je pense qu'il y a lieu de mettre fin à cette attitude. Je crois que le gouvernement doit se mettre au travail et montrer au pays qu'il a confiance en lui-même. Lorsqu'il parle de demander la dissolution, ou de provoquer la défaite à la Chambre afin de tenir des élections pendant que le pays traverse une grave crise de chômage, que les affaires ont fléchi sérieusement, que l'incertitude règne et que le marasme est général, il donne à la population l'impression qu'il manque de confiance en lui-même, qu'il a peur de demeurer sur le navire et d'essayer de le mener à bon port. Si le gouvernement cherche vraiment et sincèrement à résoudre les problèmes, il ne peut vouloir d'élections maintenant.

Il se rendrait bien compte que parler d'élections dans ces circonstances, c'est faire preuve d'irresponsabilité. Un gouvernement responsable, minoritaire ou non, se doit de rester au gouvernail et d'employer toutes ses forces et son imagination à trouver des solutions complètes et réelles aux problèmes qui se posent à la population canadienne et à y donner suite.

Un mot pour finir. Dans le grand débat d'hier, les deux combattants ont lutté pied à pied et se sont asséné des vérités, mais ils ont aussi fait la preuve que leurs deux partis ressemblent à des hommes de fer aux pieds d'argile. Ils n'ont réussi qu'à prouver que ce

dont nous avons besoin, c'est d'une nouvelle conception des choses, une nouvelle façon d'aborder les problèmes économiques et financiers de notre pays. Il est bien évident que les deux partis traditionnels ne savent comment faire face à ces cycles économiques, c'est-à-dire à ces périodes alternées de prospérité et de marasme qui se succèdent si souvent dans l'histoire de notre économie. Ils devraient, le moment venu, se retirer tous les deux et céder la place à de plus compétents, capables de s'attaquer à la tâche.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à la partie essentielle de mes observations, je tiens tout d'abord à faire connaître à la Chambre l'attitude de l'opposition officielle à l'égard du sous-amendement proposé par le parti cécéfiste. Parlant au nom de l'opposition officielle au sujet de ce sous-amendement, je dirai premièrement que c'est une substitution et non pas un amendement. Je dirai également que le sous-amendement, quant à sa teneur, n'est, en grande partie, que la répétition de nos propres vues, à l'exception du passage de la fin de la résolution qui est ainsi conçu:

...en adoptant une politique fiscale qui permettra au gouvernement de donner une nouvelle orientation aux placements et d'entreprendre un vaste programme de développement par le secteur public.

C'est cette partie du sous-amendement qui suscite des doutes dans mon esprit et, j'en suis sûr, dans l'esprit des honorables députés qui n'appartiennent pas au parti socialiste. Cette partie de l'amendement pourrait bien signifier la socialisation et le contrôle des banques et de la finance, et dans ce cas elle nierait, semble-t-il, les principes de la libre entreprise que nous, de ce côté-ci de la Chambre, défendons.

En plus de cela, monsieur l'Orateur, le sous-amendement supprime les passages essentiels contenus dans les deux derniers paragraphes de l'amendement proposé par mon chef. Je dis donc que, pour ces trois raisons, nous ne pourrons appuyer cet amendement, mais que, au contraire, nous le repousserons par notre vote.

Si je prends actuellement la parole, monsieur l'Orateur, c'est pour appuyer l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition. Mes premiers mots seront pour le féliciter, non seulement d'avoir fait preuve d'agressivité, mais aussi d'avoir prononcé un discours fécond, efficace et accablant pour ce qui est des lignes de conduite qu'applique le gouvernement actuel. De même que j'étais fier d'avoir pour chef l'ex-chef de l'opposition parce que, comme l'ont dit les représentants de tous les partis, il n'était pas seulement un gentleman de grande classe, mais aussi un homme d'État éminent, ainsi suis-je heureux et fier d'appeler mon chef le nouveau chef de l'opposition et tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre avec moi lui seront fidèles à tous égards.

J'ai parlé du discours efficace et fécond qu'il a prononcé, alors qu'il venait à peine d'être choisi par un congrès tenu dans la capitale, congrès qui n'a jamais eu son pareil dans l'histoire de notre pays. Sortant à vrai dire de ce congrès et fort du programme qui y a été adopté, il était en mesure d'exposer les faiblesses et les lacunes que comportent les programmes du gouvernement. Par contre, il a fallu deux heures et demie au premier ministre pour répliquer au discours de 50 minutes qu'a prononcé mon chef. Nonobstant les deux heures et demie que le premier ministre a prises pour répondre aux observations de mon chef, n'oublions pas qu'il a eu une semaine à 24, rue Sussex, ou à son bureau, pour préparer son discours.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voici le vrai Chevrier.

M. Bell (Carleton): Le chevaleresque Chevrier.

Des voix: C'est petit.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de dire au premier ministre en toute déférence que le discours qu'il a prononcé hier est un des plus faibles qu'il ait jamais faits à la Chambre. En vérité, il n'a guère parlé de l'amendement. Au contraire, il a passé une heure à parler du document secret, sur lequel je reviendrai, et il a consacré 40 minutes au discours que le chef de l'opposition a prononcé en juillet 1957 à San Francisco.

Dans son discours de deux heures et demie le premier ministre a essayé de couvrir de mépris et de ridicule le discours de mon chef, qu'il a qualifié de discours manquant de courage. Il a dit que le discours manquait de courage et qu'il était déçu de ce que notre amendement ne cherchait pas la défaite du gouvernement. Il a été déçu parce qu'il attendait depuis longtemps un prétexte pour déclencher des élections. Le gouvernement veut se faire battre. Il a fait de son mieux pour se faire battre. Pourquoi? Tout simplement pour échapper à ses responsabilités et n'avoir pas à résoudre les problèmes urgents qui se posent à nous aujourd'hui.

Le gouvernement cherche à tromper le public au moyen de promptes élections avant que celui-ci ait eu le temps de se rendre compte de ce qui s'est passé. Ce que le gouvernement nous dit effectivement dans le discours de son premier ministre, c'est que nous aurions dû proposer une motion directe

de défiance. Le gouvernement est déçu parce que nous avons présenté une motion sérieuse. Si nous sommes prêts et disposés à reprendre les rênes du pouvoir et à nous attaquer aux problèmes dont nos vis-à-vis ont fait un beau gâchis et dans lequel ils nous ont mis, qu'on me permette de dire que c'est au gouvernement à convoquer des élections et non à nous. C'est lui qui tente de nous forcer à le renverser pour pouvoir dire ensuite que ce n'est pas le moment d'avoir des élections. Si nos vis-à-vis veulent des élections, ils n'ont qu'à se rendre à la résidence du gouverneur général et à proclamer la tenue d'élections. C'est fort simple.

C'est à l'autre côté de la Chambre, et à nul autre, qu'il appartient de provoquer des élections. Le premier ministre a dit que le discours de mon chef montrait un manque de courage. De tels propos sont du camouflage, parce que si votre gouvernement, monsieur l'Orateur, avait le courage nécessaire, il nous présenterait maintenant un programme global propre à remédier au chômage au lieu de laisser ses ministres s'occuper de temps à autre du problème, sans méthode et sans suite. Si votre gouvernement en avait le courage, il présenterait un budget au lieu de chercher à s'y soustraire. Si votre gouvernement avait le courage voulu, il ne mettrait pas de côté les propositions britanniques mais, bien au contraire, il les étudierait et en ferait part au public. Si votre gouvernement en avait le courage, il ne chercherait pas à se faire battre en Chambre mais prendrait lui-même cette responsabilité. Le premier ministre, dans son discours long et détaillé...

L'hon. M. Pickersgill: Fastidieux!

L'hon. M. Chevrier: ...a critiqué notre congrès, de même que les résolutions qui y ont été adoptées.

M. Chown: Les membres de l'Association des jeunes libéraux du Manitoba en ont fait autant.

L'hon. M. Chevrier: On me permettra de lui faire observer au député qui vient de m'interrompre qu'il faut être sans défauts pour critiquer autrui.

Je me rappelle un autre congrès qui a eu lieu ici même, dans cette ville, et où la situation a été tout autre que celle que nous avons eue. Au lieu de faire régner l'unité entre les délégués...

L'hon. M. Hees: Nous avons présenté un vainqueur.

L'hon. M. Chevrier: ...et au lieu de présenter des résolutions, ceux d'entre vous qui siègent de l'autre côté de la Chambre ont eu peur ou honte des résolutions, car elles n'ont jamais été communiquées au public. Je serai heureux d'envoyer à nos honorables amis qui siègent de l'autre côté un exemplaire des résolutions que nous avons adoptées à notre congrès, avec l'espoir qu'ils en emprunteront quelques-unes parce qu'ils n'en ont pas en propre. Ils n'ont jamais voulu que le public voie les résolutions adoptées à leur congrès. Pour quelles raisons? Je l'ignore, mais je puis deviner certaines de ces raisons. En outre, ainsi que je l'ai déjà dit, il faut faire bien attention de ne pas trop crtiquer le congrès d'un autre parti parce que, comme nous le savons parfaitement, au congrès conservateur qui s'est déroulé il y a environ un an, la moitié des délégués s'est séparée de l'autre moitié.

M. Montgomery: Cela montre la qualité de vos discours.

L'hon. M. Chevrier: Un des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre est non seulement sorti, mais de plus il est allé jusqu'à dénoncer son propre chef, puis il a attendu à la barrière pour être reçu dans le bercail. Que lui a-t-on donné? Des miettes. C'est exactement ce qu'on lui a donné.

Une voix: N'aimeriez-vous pas les avoir eues?

L'hon. M. Chevrier: Par conséquent, au lieu de ces bruits furieux que nous avons perçus de l'autre côté, nous aurions peut-être dû avoir quelque chose de pratique. Mais nos amis de l'autre côté critiquent notre congrès qui a duré trois jours et qui a abouti à l'énoncé d'une foule de principes judicieux.

Une voix: Et furieux.

L'hon. M. Chevrier: Au lieu de donner au pays un programme ou un exposé de leurs principes, ils nous ont fait compiler deux livres de leurs promesses: un Livre rouge qui a trait aux promesses en général, et un Livre bleu qui a trait aux promesses relatives aux relations fédérales-provinciales. Ils représentent la somme des programmes de mes honorables amis d'en face.

M. Kucherepa: C'est plus que vous n'en avez vous-mêmes.

L'hon. M. Chevrier: Comme je l'ai dit plus tôt, le premier ministre a consacré très peu de temps à la proposition d'amendement, mais beaucoup de temps à des considérations étrangères à la question. A mon humble avis, il ne semble pas comprendre la proposition d'amendement. Tous les députés, spécialement ceux qui ne sont pas les tenants du gouvernement ni de l'opposition officielle, sont invités à choisir entre le maintien en fonctions du présent gouvernement et l'appui à accorder à un gouvernement libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quel choix!

L'hon. M. Chevrier: Nous ne demandons pas au gouvernement de démissionner en raison des conditions qui existaient en mars dernier, mais nous lui demandons de démissionner en raison des conditions qui existent actuellement.

Le premier ministre a parlé d'un document dont je vais m'occuper maintenant. Il en a lu de nombreux extraits.

M. Hodgson: Vous l'avez trouvé?

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne l'ai pas trouvé. Il m'a fallu deux heures pour l'obtenir, pour obtenir le document même qui avait été déposé par le premier ministre. Deux heures après son dépôt, je l'ai obtenu. Et, monsieur l'Orateur, je m'étonne d'y trouver certaines choses.

M. Halpenny: Et nous aussi.

L'hon. M. Chevrier: D'abord, on lit dans l'avant-propos de ce document:

> Le présent rapport poursuit la série régulière d'exposés sur les perspectives économiques qui ont été préparés à l'usage des ministres et des fonctionnaires fédéraux en cause. Le but des rapports est de juger les influences qui agissent au sein de l'économie et les effets qu'elles auront vraisemblablement sur le niveau général de l'activité économique en 1957. On a mis la dernière main au présent rapport avant le dépôt du budget fédéral.

Il semble donc que cela se réduise à un des quatre rapports établis lors de la présentation d'un budget. J'y vois un geste sans précédent au Parlement; personne, surtout un premier ministre, n'a par le passé déposé un document qui n'est pas tant confidentiel que secret.

M. Halpenny: Un des membres de votre parti l'a demandé.

L'hon. M. Chevrier: L'ex-premier ministre n'aurait jamais fait pareille chose; mais telle est la différence, monsieur l'Orateur, entre un homme d'État et un politicien.

Je veux ajouter autre chose au sujet de ce document, que j'ai ici et sur lequel est inscrit le mot "confidentiel"; mais une partie en a été extraite. Je ne parle pas de cela parce que j'étais membre du gouvernement; je n'ai pas fait partie du gouvernement durant les trois dernières années. Considérons cependant ce document. On en a arraché une page et ceux qui ont fait cela en ont laissé un fragment et sur le dos du document une partie bleue indique qu'on y a touché. Mes anciens collègues me disent que sa couverture était bleue et que cette partie du rapport indique d'ordinaire, c'est du moins ce qu'ils me disent, qu'il s'agit d'un document secret. Je demande donc pourquoi on a déposé ces renseignements portant la mention "confidentiel", tandis que le reste du document est secret? Où en est le reste? Où se trouvent les autres pages qui devraient accompagner celle-ci?

Une voix: Où sont les trois autres documents?

M. Fraser: Cachés par les libéraux!

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre déposera-t-il les autres documents qui ont servi à la préparation du budget? Il a déjà répondu très longuement au député de Winnipeg-Nord-Centre que, toutes les circonstances étant considérées, il ne serait peut-être pas dans l'intérêt public de les déposer. Comment se fait-il qu'il était dans l'intérêt public de déposer ce rapport secret et d'en parler au long.

M. Hodgson: Parce que vous l'avez demandé.

Une voix: Politique.

L'hon. M. Rowe: Si c'était tellement secret, comment avez-vous pu le perdre?

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas perdu. Je ne l'ai jamais eu entre les mains. J'aimerais cependant savoir,—et l'honorable député est peut-être en mesure de me le dire,—où sont les pages qui en ont été arrachées?

M. Benidickson: Il ne peut pas le savoir; on n'a pas voulu de lui dans le cabinet.

L'hon. M. Rowe: Puis-je poser une question à l'honorable député? Si l'ancien gouvernement tenait ce document pour tellement secret et confidentiel, comment l'a-t-il perdu?

M. Stuart (Charlotte): Il a pensé qu'il pouvait faire confiance au prochain gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: L'ancien gouvernement ne l'a jamais perdu; il a été exhumé par le premier ministre. Je parlerai dans un instant de cette exhumation de la même façon dont j'ai parlé du document secret.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre a donné lecture de longs extraits de ce document, mais il y en a un passage très important qu'il a volontairement passé sous silence. Il s'agit de la première phrase du document, et la voici:

> Au début de 1957, la production et l'emploi ont continué de se maintenir à des niveaux sans précédent tant aux États-Unis qu'au Canada.

Le premier ministre a dit qu'il n'avait déniché que dernièrement le prétendu document secret. Qu'entend-il par dernièrement? En avait-il pris connaissance le 9 novembre, lorsqu'il a dit à l'émission "Les Affaires de l'État"

que, d'une manière générale, la crise de chômage n'était pas grave. Essayait-il alors de leurrer la population, ou ignorait-il ces faits? Le gouvernement avait-il pris connaissance du rapport lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) a dit, le 22 novembre, à un dîner à Toronto, comme on le voit dans le *Telegram* du même jour:

Ce n'est pas le moment de céder à la panique... On nous dit que la question du chômage est pressante. Bien qu'il existe un certain nombre de chômeurs...

Une voix: Un certain nombre!

L'hon. M. Chevrier: Je continue:

...et que le gouvernement se propose de s'attaquer sérieusement à ce problème, ce n'est pas un problème urgent.

Une voix: L'attaque a été bien faible!

L'hon. M. Chevrier: Un peu plus loin, il a ajouté:

Certaines gens, pour des raisons qu'ils connaissent mieux que moi, se réjouissent du chômage et se frottent les mains avec une joie cynique chaque fois que le nombre des chômeurs augmente, fût-ce à cause de la morte-saison.

Qu'on écoute bien ceci:

Ce n'est pas le moment d'être pessimiste. Il faut plutôt, avec esprit pratique, envisager les faits.

A-t-on jamais entendu discours plus sombre que celui qu'a prononcé hier le premier ministre?

Une voix: Sombre pour vous!

L'hon. M. Chevrier: C'est surprenant que le premier ministre n'ait pas vu le texte de la déclaration faite alors par le ministre des Finances, ou n'ait pas su qu'elle existait. Après tout cela, est-ce que le gouvernement avait vu le rapport secret quand le ministre des Finances a déclaré, dans son discours du 6 décembre sur son présumé petit budget (voir page 2102 du hansard), qu'il acceptait les prévisions de recettes de M. Harris? Le ministre des Finances devait sûrement savoir que les recettes allaient diminuer si les conditions économiques se détérioraient.

Si le gouvernement avait vu en novembre le rapport de mars dernier, pourquoi le premier ministre et le ministre des Finances ont-ils essayé d'en cacher la teneur au public et ont-ils prononcé tous les deux ces déclarations optimistes? Même s'ils ne l'avaient pas vu, ils avaient certes eu le temps, durant les cinq mois qui se sont écoulés avant que le premier ministre prononce son discours à l'émission "Les affaires de l'État", d'obtenir des prévisions plus à jour. Et ils les avaient sûrement obtenues du même économiste qui a préparé le document dont j'ai cité des extraits.

Sur quoi le premier ministre s'est-il fondé pour affirmer, le 9 novembre, que, d'une manière générale, la crise de chômage n'était pas grave. Eh bien, si elle ne l'était pas, comme il l'a affirmé, on peut dire, en se fondant sur ces rapports, que la situation a changé et qu'elle a sensiblement empiré. A-t-il simplement imaginé cette déclaration, ou lui a-t-on dit que c'était le cas? N'a-t-il pas simplement fait confiance aux mêmes économistes qui ont préparé les prévisions du mois de mars dernier? Ces prévisions du mois de mars sont maintenant de l'histoire ancienne. Mais l'histoire ancienne n'aidera en rien les chômeurs parce que, dans la conjoncture actuelle, ce que le public veut savoir, c'est ce que le gouvernement fait en ce moment, en janvier 1958, pour faire face au problème et à la réalité.

Mais, même l'exposé du premier ministre est inexact, parce que les prévisions de mars ont été suivies par des prévisions établies au milieu de l'année, au moment où le gouvernement a pris le pouvoir. Je citerai maintenant un document préparé par le ministère du Commerce et intitulé: "Placements privés et publics au Canada. Perspectives pour 1957. Établi en fin de semestre." Si le premier ministre n'était allé que jusqu'en juin au lieu de remonter au mois de mars, il aurait constaté que les prévisions des économistes étaient plus optimistes. Je citerai deux passages de ce relevé de fin de semestre 1957:

Le relevé de juin des projets d'immobilisations du monde des affaires, des institutions, du gouvernement et des constructeurs d'habitations, indique que les projets de dépenses se sont, dans l'ensemble, modérément améliorés par rapport à ceux du début de l'année.

Plus bas dans la même page, je lis ce qui suit:

La perspective un peu plus encourageante qu'offre l'industrie du bâtiment est un indice de l'amélioration qui se manifeste dans la construction de maisons depuis quelques mois et de la possibilité d'autres améliorations à mesure que l'année avancera.

L'hon. M. Browne: Ils devaient s'attendre à un changement de gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Autrement dit, l'amélioration de l'industrie du bâtiment a commencé à se manifester des mois avant que le gouvernement actuel vienne au pouvoir. Voilà comment les économistes jugeaient la situation au milieu de l'année, comme en fait foi cette revue, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir. Examinons un peu ce qui s'est produit par la suite. J'aimerais me reporter à une autre publication du ministère du Commerce, intitulée *Comptes nationaux, revenu et dépenses, troisième trimestre de 1957*, et publiée d'ordre du ministre du Commerce (M. Churchill). Je crois que le ministre aurait dû montrer ce document au premier ministre au lieu de se promener à travers les Îles Britanniques à la recherche

d'échanges commerciaux qu'il ne pouvait pas trouver. A la page 9 de ce document, sous la rubrique *Placements nationaux bruts, non compris les inventaires,* je lis ce qui suit:

...les immobilisations en biens matériels durables au cours du troisième trimestre...

Lorsque le présent gouvernement était au pouvoir.

...auraient été, d'après les estimations, de 6,892 millions, c'est-à-dire une diminution d'environ 1½ p. 100 par rapport au deuxième trimestre. Les deux éléments de la construction ont donc monté, tandis que les immobilisations pour outillage et équipement étaient bien inférieures, tout comme celles du deuxième trimestre. L'augmentation des déboursés aux fins de la construction domiciliaire reflète la reprise des mises en chantier qui ont commencé au printemps...

Lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir.

...et c'est la première augmentation qui s'est produite depuis le milieu de 1956.

M. Stuart (Charlotte): Et la dernière.

L'hon. M. Chevrier: Plus loin, à la page 9 du même document, on trouve le passage suivant:

Au cours des trois premiers trimestres de 1957, les placements dans les biens matériels durables se sont effectués au rythme de $6,942 millions, c'est-à-dire qu'ils ont dépassé d'environ 7 p. 100 ceux de la période correspondante de 1956. Les placements dans la construction non domiciliaire et dans la machinerie et l'outillage ont augmenté de 21 p. 100 et de 5 p. 100 respectivement. On peut signaler que la tendance des immobilisations n'est pas conforme aux prévisions qui, énoncées dans le relevé du milieu de l'année portant sur les projets de placements, révélaient une augmentation de 12 p. 100 dans l'ensemble, ainsi qu'une augmentation de 27 p. 100 et de 13 p. 100 respectivement dans le cas de la construction non domiciliaire et dans celui de la machinerie et de l'outillage.

Autrement dit, depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, les prévisions ne se sont pas réalisées. Mais je me borne à poser une question. Pourquoi ne pas avoir consigné au hansard ce document...

L'hon. M. Hees: Il est presque à bout de souffle.

M. Stuart (Charlotte): Il en a beaucoup en réserve; ne vous en faites pas.

L'hon. M. Chevrier: ...qui avait été préparé par mes honorables amis de l'autre côté et que le premier ministre avait à sa disposition? Le gouvernement est au pouvoir depuis quelque sept ans. *(Exclamations)*

L'hon. M. Lesage: Cela a paru sept ans à la population du Canada.

L'hon. M. Hees: Nous avons tant accompli qu'il en paraît ainsi.

Une voix: Et ce n'est que les sept premiers.

L'hon. M. Chevrier: Oui, cela nous a paru sept ans.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Hees: Nous avons tant accompli!

L'hon. M. Chevrier: Comme le chef de l'opposition (M. Pearson) l'a dit, cela nous a paru sept maigres années.

Je disais donc que le gouvernement est au pouvoir depuis sept mois. Durant la campagne électorale et depuis, on nous a fait croire que si les conservateurs arrivaient au pouvoir, le gouvernement réglerait toutes les difficultés dont nos amis s'étaient plaints quand ils siégeaient de ce côté-ci. Nous assisterions à l'avènement d'une ère magnifique, dont le pays n'avait jamais vu la pareille encore. Par contre, ce que nous avons eu a plutôt été une douche froide que l'avènement d'une ère magnifique.

Nous voudrions également, de ce côté-ci de la Chambre, savoir quelque chose au sujet des principes de politique des conservateurs, de leur programme que nous ne pouvons déterminer d'après leur congrès, et encore moins par ce qui nous a été indiqué à la Chambre. Je pourrais parler, naturellement, de la proposition de détourner vers le Royaume-Uni 600 millions de dollars d'importations en provenance des États-Unis, mais si c'est un programme, sa réalisation se révèle à ceux qui l'ont énoncée bien plus difficile qu'ils ne l'auraient cru. Même si une mission commerciale s'est rendue au Royaume-Uni, rien n'indique encore que le gouvernement peut détourner une partie de notre commerce international, même une fraction de 15 p. 100, vers ce pays.

Cette proposition a embarrassé le Royaume-Uni et le Canada. Le Royaume-Uni a répliqué par une proposition visant l'établissement d'une zone de libre-échange; mais le gouvernement n'en veut rien dire. Comme l'a dit mon chef, les exportations sont un aspect important de notre économie. Détourner nos échanges commerciaux au lieu de les accroître est au fond la cause de la gravité actuelle du chômage. Le premier ministre a parlé longuement de l'excellent discours qu'a prononcé mon chef à San Francisco, en juillet dernier. Le chef de l'opposition a rappelé que lui et d'autres libéraux, dont le très honorable M. C. D. Howe, avaient déjà dit aux États-Unis que le déséquilibre des échanges commerciaux devait être rectifié. Le diagnostic du malaise est le même que celui des torys. Somme toute, les faits sont les mêmes et les faits sont là. Mais le remède est exactement à l'opposé. Pour les torys, il s'agit de restreindre et détourner les importations en provenance des États-Unis et, par conséquent, de réduire les échanges commerciaux. Pour les libéraux, il faut exporter davantage aux États-Unis, par conséquent, augmenter les échanges.

Puis il y a, monsieur l'Orateur, cette question de la plus haute importance que sont les relations fédérales-provinciales. Quand j'ai exhibé le Libre bleu, il y a un moment, j'aurais pu donner lecture de longs extraits de déclarations faites par le premier ministre. A la mi-septembre, le premier ministre a écrit aux premiers ministres des provinces pour les inviter à venir à Ottawa pour y étudier les questions afférentes aux relations fédérales-provinciales. Il avait déclaré déjà que s'il était porté au pouvoir il convoquerait une nouvelle conférence fédérale-provinciale pour régler les questions fiscales.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): C'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. Chevrier: Non. Mon honorable ami dit: "C'est ce que nous avons fait." Pas le moins du monde. Tout ce qu'on a fait, ça été de convoquer une conférence préliminaire où il n'a pas du tout été question des relations fiscales, comme la Chambre le sait fort bien. Il n'en sera pas question avant les prochaines élections.

Il a été dit également que les dispositions nécessaires seraient prises pour que les municipalités soient représentées à cette conférence. Or les municipalités n'ont pas été représentées à la conférence, ni sur invitation du premier ministre ni d'aucune façon. Il a été dit encore que le gouvernement adopterait une attitude favorable à la décentralisation, notamment qu'il accorderait aux provinces un accord fiscal plus avantageux. Au lieu de la décentralisation promise, il y a eu une plus forte centralisation. En effet, une des mesures présentées à la Chambre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), indique nettement une tendance centralisatrice.

Enfin, en calculant la participation fédérale au programme d'hospitalisation, on voulait inclure les frais de maladie mentale et de tuberculose. On ne l'a pas fait. Je pourrais continuer ainsi à l'égard de toutes les promesses faites à propos de la conférence. La lettre, rédigée en septembre par le premier ministre, et qui était une invitation, celle du 31 octobre qui s'écartait du point de vue primitif, puis le discours du premier ministre à la conférence, qui différait sensiblement des promesses formulées et du contenu des lettres, ensuite le communiqué et la lettre du premier ministre du Manitoba, tout porte à conclure que la conférence n'a eu que trois résultats.

Ces trois conclusions étaient, d'abord, que le gouvernement conservateur avait, au cours des derniers mois, violé ou refusé de tenir les promesses faites au cours de la campagne électorale en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales. Il est clair maintenant, comme je le disais il y a un instant, que les ententes fiscales ne seront pas revisées avant les prochaines élections fédérales. Ensuite, c'est sous de fausses apparences que le gouvernement fédéral a invité les premiers ministres provinciaux à venir à Ottawa. En effet, le gouvernement fédéral, qui avait promis de traiter les provinces avec déférence et sans arrogance, a réussi à faire ce qu'aucun autre gouvernement fédéral n'avait osé faire jusqu'ici et c'est ceci: à la dernière minute, sans avertissement préalable aux provinces, il a complètement modifié l'ordre du jour de la conférence, qu'il a ensuite imposé en dépit des protestations de plusieurs premiers ministres provinciaux.

Enfin, la conférence a pris fin sans résultat pratique pour ce qui est de la solution du problème pressant qui se pose en matière de relations fédérales-provinciales, soit les ententes fiscales. De ce point de vue, comme l'a dit dernièrement l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ce ne fut rien de plus qu'un autre Mont-Tremblant. (*Texte*)

Monsieur le président, je voudrais traiter pendant quelques instants un sujet qui, à mon sens, est d'une importance égale, peut-être, à celui que je viens de traiter il y a un moment. Il s'agit d'un sujet dont on relève les idées dans une résolution qui a été adoptée lors du dernier congrès libéral, à savoir, "la résolution sur le canadianisme", résolution qui, à mon avis, semble être, dans les circonstances, une des plus importantes qui soit.

Je ne vais donner lecture que du préambule, pour ensuite l'analyser.

Dans l'inquiétude où vit le monde d'aujourd'hui, le Canada a un urgent besoin de rapprocher tous les éléments de la société canadienne dans une prise de conscience nationale forte et essentielle qui doit respecter les cultures variées sur lesquelles est fondée notre société.

Le parti libéral est en faveur d'un canadianisme à large vue, libre et indépendant;...

N'est-il pas surprenant, monsieur le président, qu'il y ait aujourd'hui au Canada des gens qui s'étonnent dès que l'on tente de poser un acte qui semble manifester notre autonomie nationale?

Les Anglais sont fiers de se dire Anglais, et ils ont raison. Les Français ne le cèdent à personne lorsqu'il s'agit de l'amour de leur patrie, et eux aussi ont raison. Les Américains deviennent facilement lyriques quand on leur parle de leur patrie. Et nous, Canadiens, nous ne serions pas moins amoureux de la patrie, à cause des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons? Pourquoi donc les Canadiens...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est à cause d'une déclaration qu'a faite tout à l'heure l'honorable député de Laurier. J'aurais peut-être pu l'interrompre pendant qu'il parlait, mais j'ai préféré attendre la fin de son discours pour évoquer cette question de privilège.

Hier, lorsque le premier ministre parlait d'un certain document, je signalais à votre attention le 277e commentaire de la 3e édition de Beauchesne, et je disais qu'il y aurait avantage, peut-être, à faire déposer ce document. Le premier ministre n'a pas hésité à répondre, ainsi qu'en témoigne la page 3701 du hansard pour le 20 janvier:

Si la Chambre le désire, je le déposerai très volontiers.

Plus tard l'honorable député d'Ottawa-Ouest a évoqué de nouveau le rappel au Règlement, sur quoi Votre Honneur l'a interrompu dans les termes suivants:

Sauf erreur, le premier ministre a dit qu'il était disposé à déposer un exemplaire de ce rapport plus tard. Le premier ministre voudrait-il en déposer un exemplaire à la fin de ses remarques?

A quoi le premier ministre répondait:

Je consens assurément à le déposer.

Autrement dit, à ce moment-là hier, il ne semblait y avoir ni divergence de vues ni malentendu. Cependant, l'honorable député de Laurier vient d'affirmer que, d'après ce que lui ont dit ses collègues qui faisaient partie de l'ancien gouvernement, il a l'impression que le document déposé...

L'hon. M. Chevrier: Et d'après l'apparence du document.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...que le document déposé a été tronqué. La déclaration de l'honorable député de Laurier ne fait qu'aggraver mon inquiétude. J'ai en main une autre copie du même document, portant l'inscription "Copie du document parlementaire n° 227, 20 janvier 1958". Or je tiens à ce qu'on ne se méprenne pas, monsieur l'Orateur; je dis seulement qu'il me semble, d'après l'état des agrafes, dont l'une a disparu, il est possible que quelqu'un ait touché à ce document. (*Exclamations*)

Il se peut qu'on se soit contenté d'enlever la couverture. Je n'ai pas de collègues qui aient déjà été membres du cabinet et qui puissent par conséquent me renseigner, et je tiens à ce qu'il soit clair que je n'accuse personne. Je pose simplement une question. Il me semble que si le document déposé n'est pas la copie complète, quand bien même il n'aurait perdu que son enveloppe. Votre Honneur a bien semblé confirmer hier qu'un document déposé doit être complet. Je fais confiance à l'expérience de Votre Honneur au barreau et je présume qu'il va de soi que si un document est déposé, il faut que ce soit un document complet.

[M. l'Orateur.]

Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'il y ait eu une mauvaise action de la part du premier ministre ou de qui que ce soit d'autre, mais puisque la question a été soulevée par l'honorable représentant de Laurier, il me semble qu'il faut l'éclaircir une fois pour toutes. On devrait nous dire si des pages manquent, et, si tel est le cas, il faudrait les déposer sur le bureau de la Chambre. On devrait nous dire si l'on a déchiré les couvertures, et je crois que le premier ministre, qui est un membre distingué du barreau, voudrait déposer le document intégral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune suppression. Le document que j'ai déposé est le document intégral qui a été mis en ma possession; mais s'il y a une autre partie ou une autre page,—je sais qu'il n'y en a pas,—je la déposerai très volontiers.

Des voix: Comment le savez-vous?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai déposé tout ce qu'on a mis à ma disposition. Qu'on en ait caché une partie du reste, je l'ignore.

L'hon. M. Pickersgill: C'est mesquin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au premier ministre, au cas où il constaterait que le document avait des couvertures, si elles seront également déposées?

L'hon. M. Sinclair: Et aussi la mention indiquée sur cette couverture.

M. l'Orateur: L'affaire est ainsi réglée. L'honorable député qui a soulevé la question a signalé qu'il n'était pas disposé à faire une affirmation, mais c'est une question qu'il a soulevée et qui est maintenant réglée.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, un point n'a pas été traité: l'assertion où le premier ministre a déclaré qu'une certaine partie de ce document a peut-être été retenue par des membres de l'ancien cabinet.

Une voix: Certainement, tous les membres du cabinet en avaient une copie.

L'hon. M. Pearson: Je demanderais au premier ministre de retirer cette observation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien à retirer.

Des voix: Il n'a jamais rien à retirer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien à retirer.

M. Tucker: Sauf vos promesses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce document au complet m'est parvenu à la suite de recherches très poussées et il a été déposé. Si mes honorables amis en ont d'autres passages qu'ils ont pris avec eux en quittant le pouvoir, qu'ils produisent maintenant ces passages.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cela ne vise pas le point soulevé. Le premier ministre a donné à entendre que nous avions pris certaines parties de ce document qui ne se trouvent pas ici maintenant...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je pense que la déclaration du premier ministre était bien claire. Elle ne vous accusait pas d'avoir fait cela. Il a donné à entendre que si l'on pouvait trouver d'autres pages, il serait bien aise de les déposer.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une insinuation des plus méprisables.

M. l'Orateur: A moins que certains députés ne croient que cette discussion n'est pas encore close,—pour ma part, je suis d'avis qu'elle est close,—je donne maintenant la parole au ministre des Finances (M. Fleming).

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens avant tout cet après-midi à féliciter chaleureusement d'avoir été élu chef du parti libéral et de l'opposition jeudi dernier celui qui a été à un moment donné un de mes professeurs d'histoire constitutionnelle anglaise. Je tiens aussi à signaler le plaisir que j'ai à prendre la parole après un ancien confrère de classe et de voir siéger près de lui, évidemment impatient de prendre part à ce débat, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), un autre de mes confrères de classe.

Les temps ont bien changé depuis environ 30 ans et je ne veux attribuer ce qui est arrivé à mes honorables amis qu'au fait de s'être trouvés en mauvaise compagnie politique.

Cet après-midi, l'honorable député de Laurier a fait de son mieux pour réparer l'irréparable dommage causé hier. Je suis sûr que l'honorable député d'Essex-Est déploiera des efforts admirables quand son tour viendra, mais la brèche ouverte hier ne peut pas être refermée. Elle est si large que les efforts mêmes de ces habiles orateurs ne sauraient la combler. Mon ami de Laurier a tenté cet après-midi de faire servir certains arguments à ses fins mais je crains bien que ces arguments ne déchirent son parti. Mais, monsieur l'Orateur, tous les coursiers de Chevrier et tous les hommes de Paul ne pourront rétablir Mike!

L'hon. M. Pickersgill: De l'humour, enfin!

L'hon. M. Fleming: Le triste état dans lequel a été laissée l'opposition hier, à la fin du mémorable et magistral discours du premier ministre (M. Diefenbaker), n'est certainement pas le fait de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et je suis certain que, quelque effort qu'il fasse pour tâcher de réparer les dégâts, nous reconnaîtrons sa vaillance aujourd'hui. Du reste, je suis absolument certain qu'il n'aurait pas envisagé les deux premiers jours de cette façon.

Monsieur l'Orateur, le bruit que nous avons entendu hier et aujourd'hui indique que les honorables vis-à-vis souffrent de la correction, non seulement de celle que leur a infligée le premier ministre, mais aussi des reproches de leur propre conscience lorsqu'ils comparent ce qu'ils ont essayé de faire cette semaine aux déclamations hardies de la semaine dernière.

Alors, monsieur l'Orateur, ils étaient hardis commes des pages. Et pourquoi pas? Alors, ils disaient à leur tenants que l'opposition normale serait restaurée si une certaine voie était suivie. La voie inusitée qu'a proposée hier le représentant d'Algoma-Est (M. Pearson) constitue-t-elle un exemple de ce qu'est normalement l'opposition? On a fortement appuyé, jeudi soir dernier, sur le mot "bientôt". Je me rappelle très bien que ce mot a été prononcé après une pause et qu'il a soulevé les applaudissements. Il va de soi que nous savons maintenant que le mot "bientôt" ne signifie pas "bientôt", mais "à un autre moment". Voici un cas où il y aura opposition, si nécessaire, mais pas nécessairement opposition. Si nos amis d'en face ont pénétré dans ce qu'on pourrait appeler une arène de combat, les applaudissements de jeudi soir dernier résonnant encore à leurs oreilles, il est évident que le discours du chef de l'opposition (M. Pearson), hier, revenait à dire qu'ils combattront dans seulement la moitié de l'arène et qu'au moins trois coins seront neutres. Vive la démocratie, disent-ils, mais non les élections! Leur cri de guerre est "Pas d'urnes électorales!" Voilà le parti qui s'est déjà vanté d'avoir confiance dans le peuple. Il fera tout, aujourd'hui, pour ne pas se présenter devant le peuple.

Une voix: Pourquoi ne vous y essayez-vous pas?

L'hon. M. Fleming: Si jamais nous amenons les libéraux aux urnes, ce sera parce que nous les y aurons amenés de force, malgré leur résistance et leurs cris.

Dans la situation où se trouvait hier le chef de l'opposition, il me semble que les voies qui s'offraient à lui étaient bien simples. Le choix à faire n'était peut-être pas facile, mais les voies qui s'ouvraient devant lui

étaient simples. Il s'agissait de choisir entre une attitude courageuse et ce que l'on pourrait appeler, dans les termes de l'honorable député de Peace-River (M. Low), la voie de la discrétion. Si l'honorable député avait opté pour l'attitude courageuse, il aurait proposé un défi sans équivoque au gouvernement et, qu'il ait gagné ou perdu, la population l'aurait admiré, y compris ses partisans et ses adversaires, parce que la population s'éprend facilement d'un homme courageux.

L'autre ligne de conduite, la voie de la discrétion, aurait obligé l'honorable député à avouer franchement à la Chambre que, même s'il parlait de mesures audacieuses et originales, il n'était pas en état d'en prendre et avait décidé d'éluder la lutte pour revenir à l'attaque un autre jour. Je dis en toute sincérité au chef de l'opposition qu'à mon avis il serait sorti grandi de ce baptême du feu comme chef de son parti à la Chambre, s'il avait opté pour l'une ou l'autre de ces lignes de conduite, plutôt que pour celle qu'il a décidé de choisir. La ligne de conduite qui lui aurait assuré le plus grand respect aurait été l'attitude courageuse, à la lumière des paroles que lui et ses partisans ont employées au congrès de la semaine dernière.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a fait grand état du congrès. Ce que nous observons aujourd'hui, ce n'est pas un congrès, c'est la ruine des libéraux de l'opposition à la Chambre. "On ne m'a pas dit de gagner ou de perdre, avait dit sir Wilfrid Laurier après la défaite de 1911. On m'a ordonné de combattre." Les ordres du parti libéral actuel ne sont pas ce qu'ils étaient à l'époque de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Ce sont exactement les mêmes.

L'hon. M. Fleming: Alors, monsieur l'Orateur, si les ordres sont les mêmes, on ne s'y conforme pas aujourd'hui.

Le chef de l'opposition a choisi ni l'attitude courageuse ni l'attitude de la discrétion. Il n'a gagné ni sur l'un ni sur l'autre des deux tableaux. Il a choisi de prétendre diriger l'opposition. Il a cherché à nous faire croire qu'il est aussi hardi qu'un page, mais il a arrangé sa prétention de telle sorte que sa proposition d'amendement ne pouvait emporter l'appui d'autres partis. Alors, au lieu de perdre dignement en combattant, le chef de l'opposition a jeté ses partisans dans l'ignominie par son simulacre d'hier. Les paroles grandiloquentes de jeudi dernier s'étaient évanouies hier, la nouvelle direction à l'énergie atomique a fait long feu, la bombe n'a pas éclaté. Le nouveau libéralisme dont on s'est vanté la semaine dernière s'est révélé comme étant le même vieux libéralisme moisi, transformé tout simplement par un changement de cravates. Il reste tel qu'il est, c'est-à-dire discrédité et défait par le verdict populaire.

Si seulement les délégués au congrès de la semaine dernière avaient pu être ici hier pour voir les députés libéraux tout dépenaillés, battus, abandonnés et ayant l'air tout à fait malades!

L'honorable député de Laurier s'est appliqué à nous dire cet après-midi que les libéraux n'avaient pas aimé le discours qu'a prononcé le premier ministre hier. Monsieur l'Orateur, point n'est besoin de nous dire cela. C'était écrit sur tous les visages d'en face: une opposition officielle qui avait l'air plutôt déconfite.

Quel est le tableau que l'honorable député a essayé de nous peindre? C'était quelque chose comme ceci: le 21 juin, tout allait bien au Canada jusqu'à onze heures ce matin-là; et depuis, tout va mal.

Une voix: Comme c'est vrai!

L'hon. M. Fleming: Et s'il n'y a pas de régression produite par d'autres moyens, ils ne seront pas heureux tant qu'ils n'auront pas créé une régression synthétique au Canada.

Ils ont parlé des échanges pour dire que le commerce était en déclin. En réalité, nos exportations ont augmenté en 1957. On peut se procurer des données pertinentes jusqu'à la fin du onzième mois de l'année 1957, et elles démontrent que, pendant cette période, nos exportations ont dépassé celles des onze premiers mois de 1956. Pourquoi les vis-à-vis n'apprennent-ils pas, soit à se documenter, soit à fournir au public des renseignements exacts et non fictifs?

Prenons maintenant les importations. Les importations des 11 premiers mois sont à peu près les mêmes que pour les 11 premiers mois de l'année d'avant. Elles ont légèrement baissé. Mais les députés siégeant en face n'ont sans doute pas oublié que les bienfaits du commerce extérieur ne se constatent pas, à leur avis, d'après les chiffres des exportations. Ils nous ont, en effet, maintes fois déclaré que les bienfaits des échanges s'expriment dans le commerce d'importations et qu'un grand volume d'importations est l'indice de la prospérité. Ce qui les préoccupe évidemment, ce n'est pas de voir augmenter nos exportations, mais de constater le léger fléchissement de nos importations.

Le gouvernement, comme tel, ne s'inquiète guère de voir regresser notre déficit commercial qui avait atteint un point sans précédent à cause de la ligne de conduite de l'ancien gouvernement. Ce déficit des échanges croissait, en effet, d'année en année,

pour atteindre, finalement, le montant sans précédent de 850 millions pour l'ensemble de notre balance commerciale et de 1,250 millions pour notre balance avec les seuls États-Unis, ce qui bat tous les précédents établis jusqu'ici. Nous affirmons donc que le temps est venu d'appliquer également à d'autres pays un programme d'expansion du commerce.

Nous avons signalé que si ce n'est pas de propos délibéré que les libéraux ont cherché à mettre tous les œufs du Canada dans le même panier, du point de vue commercial, cela tient tout au moins au programme appliqué par eux. Combien de fois, nous qui siégions alors dans l'opposition, n'avons-nous pas signalé, en vue de mettre le pays en garde, dans quelle mesure excessive nos échanges commerciaux se faisaient avec un seul pays. Voici des chiffres qui indiquent l'étendue de cette tendance, ainsi que son augmentation d'année en année. 74 p. 100 du total des importations du Canada lui sont venus des États-Unis; 60 p. 100 du total des exportations du Canada sont allés aux États-Unis et les deux tiers du commerce international de notre pays se font avec les États-Unis. Monsieur l'Orateur, les députés qui siègent en face ne s'en sont-ils jamais inquiété?

Il est intéressant de constater que cela inquiétait tout au moins l'un de leurs collègues, qui n'est d'ailleurs plus avec eux, l'ancien ministre du Revenu national, le docteur J. J. McCann, qui aurait dit le 12 septembre 1952, ainsi que le signale le *Globe and Mail*, à une époque où la tendance à commercer avec un seul pays était beaucoup moins accusée qu'elle l'est devenue depuis, grâce au programme de l'ancien gouvernement:

"La situation économique du Canada, excellente pour l'instant, comporte aussi une faiblesse", a déclaré le docteur McCann, ministre du Revenu, au 45e congrès annuel de la *National Tax Association* hier, à l'hôtel Royal York.

"Cette faiblesse, c'est que le Canada dépend exagérément des États-Unis", a déclaré le docteur McCann. "Les Canadiens ne peuvent jamais échapper à la crainte d'un recul économique aux États-Unis, dont nous ne serions en aucune façon responsables et auquel nous ne pourrions à peu près rien."

Voilà ce qu'était la situation en 1952. Il était conforme aux idées politiques des messieurs d'en face de contempler ce phénomène avec indifférence, sans rien faire pour empêcher cette concentration de nos échanges commerciaux sur un seul plan. Ils n'ont tenu nul compte de la perte de nos échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et le Commonwealth. Il a donc fallu que ce soit le gouvernement actuel, sous la direction distinguée, courageuse et énergique du premier ministre, qui agisse pour remettre les choses en ordre et réparer les dégâts attribuables à la politique libérale. Ce qui fait mal aux messieurs d'en face, c'est que nous sommes sur le point de réussir à étendre notre commerce avec le Royaume-Uni, sans le moindre préjudice à nos échanges commerciaux avec d'autres pays.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y aura donc pas de déviation?

L'hon. M. Fleming: Les honorables vis-à-vis préfèrent tourner cet effort en dérision. Lorsque mon collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill), a dirigé au Royaume-Uni une distinguée mission commerciale du Canada et qu'il y a eu le plus grand succès qu'ait jamais obtenu une mission commerciale partie des rives canadiennes, les honorables vis-à-vis lui ont-ils reconnu quelque mérite ou l'ont-ils félicité? Ils ont préféré se moquer. Nous savons qu'ils ne se sont jamais intéressés au commerce avec le Commonwealth, qu'ils ne se sont jamais préoccupés de rendre le Commonwealth plus efficace. Aujourd'hui plus que jamais auparavant, on sait mieux que le Canada s'est laissé traîner les pieds quand il s'est agi d'assister aux diverses conférences des premiers ministres des pays du Commonwealth qui ont eu lieu sous le régime de l'ex-gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons pas mis les propositions britanniques sous le boisseau.

L'hon. M. Fleming: Comme il est réconfortant de constater, monsieur l'Orateur, que le Canada prend maintenant une part active aux affaires du Commonwealth et assume sa juste part du fardeau afin de rendre ce commonwealth efficace pour le bien-être de toutes ses parties! Cependant, les honorables vis-à-vis ne sont pas satisfaits de notre objectif, soit une expansion du commerce avec le Commonwealth qui ne nuise pas au commerce du Canada avec quelque autre pays. Au lieu d'en être satisfaits, ils se sont permis une présentation erronée des faits, comme on n'en avait pas vu depuis longtemps.

Un mot à propos du pétrole. Les membres de l'opposition veulent donner l'impression, —inutile de rappeler ce qu'ils ont dit ici même, ainsi qu'à leur congrès,—que les mesures prises par les États-Unis pour réduire les importations de pétrole canadien sont des représailles contre la politique commerciale du gouvernement actuel. Je n'ai que trois choses à dire à propos de ces affirmations. La première, c'est qu'elles sont fauses.

Des voix: Prouvez-le!

L'hon. M. Fleming: La deuxième, c'est qu'elles sont une basse calomnie à l'endroit du gouvernement des États-Unis. La troisième,

c'est que des déclarations de cette nature affaiblissent la situation du gouvernement canadien,—ceux qui font ces affirmations le savent,—qui doit défendre les intérêts du Canada au cours des négociations actuelles. L'attitude prise par l'opposition officielle est l'un des actes les plus irréfléchis de toute l'histoire du parti libéral.

Pour ce qui est de l'expansion du commerce avec le Commonwealth, je rappelle aux honorables députés, devant la présentation erronée des faits par les libéraux, que le gouvernement actuel n'a pas tenté d'imposer ses vues, qu'il n'a pas réduit les importations des États-Unis, mais qu'il s'est contenté de prendre des mesures pour réglementer l'importation en vue de protéger les producteurs canadiens de dindes, de volailles et de lait écrémé, afin de maintenir le régime de soutien des prix que nous avons établi au pays. L'opposition trouve-t-elle à redire aux mesures que nous avons prises pour protéger les agriculteurs canadiens contre les importations de dindes, de volailles et de lait écrémé? Dans ce cas, qu'on ait le courage de le dire.

Aux membres de l'opposition qui dénaturent ainsi les faits à propos de nos relations commerciales avec le Royaume-Uni, je rappelle que le gouvernement actuel a pris une initiative qui leur paraissait impossible ou que, du moins, ils n'ont pas tenté de prendre eux-mêmes. Je veux parler de la conférence commerciale et économique du Commonwealth qui doit avoir lieu au Canada cette année et au cours de laquelle toute proposition qu'un membre du Commonwealth voudra soumettre sera présentée et discutée...

L'hon. M. Pickersgill: Et subira le même sort que la proposition Thorneycroft.

L'hon. M. Fleming: ...en temps et lieu. Un dernier mot à propos de nos relations commerciales avec les États-Unis. Il est inutile que je revienne sur ce terrain déjà ouvert hier soir par mon chef avec une éloquence dévastatrice. Je me contente de rappeler que le lendemain du jour où le chef de l'opposition a prononcé son discours à San Francisco, en juillet 1957, le *Star* de Montréal a publié un éditorial intéressant à propos de ce discours qui sonnait comme un défi destiné aux oreilles américaines. Personne ne prétendra que le *Star* de Montréal est partial envers le parti conservateur ou le gouvernement actuel. Voici néanmoins ce qu'il disait le 17 juillet 1957, dans un éditorial, à propos du discours de M. Pearson:

> Il n'aurait jamais dit cela quand il était au pouvoir, car il tranchait dans le vif.

Et voici la fin de l'éditorial:

> M. Pearson a fait du bon travail pour M. Diefenbaker.

[L'hon. M. Fleming.]

Monsieur l'Orateur, nous n'oublierons pas les courageuses paroles de M. Hellyer, ancien ministre associé de la Défense nationale, qui, au congrès libéral de la semaine dernière, a réclamé un durcissement de politique à l'égard des États-Unis. Notre ligne de conduite, si clairement énoncée hier par le premier ministre, est de protéger fermement les intérêts du Canada dans toutes les circonstances. Il est regrettable qu'à notre arrivée au pouvoir le Canada souffrît encore, dans ses relations commerciales avec les États-Unis, de ce que l'ex-gouvernement avait omis et négligé d'exposer en toute justice et franchise au gouvernement américain l'attitude du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: "Nous les avons arrangés".

L'hon. M. Fleming: Étant donné qu'il avait faiblement protesté contre le programme américain d'écoulement des excédents agricoles et contre les autres initiatives de Washington qui lésaient le commerce du Canada, nous avons dû aller exposer aux représentants du gouvernement américain la véritable attitude du Canada sur ces points; croyez-moi, nous ne pouvions guère tabler sur les instances que l'ex-gouvernement avait faites sur ces sujets.

L'hon. M. Pearson: De là les restrictions sur le pétrole.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je dire ceci? A propos des placements américains au Canada que nous avons encouragés, que nous avons invités, il nous a fallu surmonter l'obstacle créé par le fait que notre situation avait été mal présentée par l'ancien gouvernement et ses tenants. Nous avons constaté que leur faux exposé de notre situation avait gagné le pays voisin. Nous avons dû mettre nos efforts à défaire le malheureux travail des libéraux dans ce domaine.

Si les honorables vis-à-vis veulent lire un très bon exposé de la situation que nous avons dépeinte, ils peuvent se reporter à deux discours qui n'ont jamais été prononcés au Canada mais qui méritent d'être lus. Ce sont les discours prononcés par le très honorable C. D. Howe, à Chicago d'abord, le 15 octobre 1956, et, ensuite, à Milwaukee, le 16 octobre 1956. Il a alors rappelé aux États-Unis que le Canada n'était pas un État de ce pays.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à un autre sujet faussement présenté par les libéraux, le chômage. Je tiens à commencer par l'emploi. Se rend-on compte que l'emploi au Canada a atteint un sommet sans précédent en août 1957? Vous rendez-vous compte

que, depuis l'accession au pouvoir du gouvernement en juin, en juin 1957 il y avait au Canada plus de personnes employées qu'en juin de toute autre année de notre histoire? Vous rendez-vous compte qu'en juillet 1957 il y avait plus de gens employés au Canada qu'en tout autre mois de juillet de notre histoire? Vous rendez-vous compte qu'en août 1957 il y avait plus de gens employés au Canada qu'en tout autre mois de notre histoire? Vous rendez-vous compte qu'en septembre il y avait plus de gens employés au Canada qu'en tout autre mois de septembre de l'histoire canadienne? Vous rendez-vous compte qu'il en a été de même en octobre, ainsi qu'en novembre et en décembre? La dernière statistique relative à l'emploi révèle qu'il y avait plus de gens employés au Canada en décembre 1957 qu'il n'y en a jamais eu en tout autre mois de décembre de notre histoire.

L'hon. M. Martin: Pas en décembre.

L'hon. M. Fleming: Oui, en 1957.

L'hon. M. Martin: Pas en décembre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député d'Essex-Est ne peut changer la statistique ni les faits.

L'hon. M. Churchill: Il essayera.

L'hon. M. Fleming: Après nous être rafraîchi la mémoire sur les chiffres de l'emploi, essayons de mesurer l'ampleur du chômage. Chaque fois qu'il fait son apparition, le chômage doit inquiéter tout Canadien patriote et conscient de ses responsabilités, et il ne faut pas se cacher que le chômage existe, qu'il existe depuis un certain temps et qu'il préoccupe beaucoup le gouvernement qui essaye, sans relâche, de s'attaquer à ce problème avec succès.

Mais puisqu'on a tant dénaturé les proportions de ce problème, examinons les faits. Le chômage actuel au Canada ne correspond pas au tableau qu'en ont fait en cette enceinte et à l'extérieur mes honorables vis-à-vis. Ce n'est pas le chiffre donné au congrès libéral mercredi dernier ni jeudi dernier par le chef actuel de l'opposition ou l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin). Ce n'est pas le chiffre de 796,000. Ce chiffre représente le nombre de personnes inscrites à la Commission de l'assurance-chômage et ils le savent fort bien, comme ils savent, s'ils ont le courage de regarder les faits, que le nombre des personnes inscrites auprès de la Commission de l'assurance-chômage a augmenté par suite des mesures adoptées par le Parlement, qui a décidé de faire bénéficier les pêcheurs de l'assurance-chômage, augmenté les prestations des femmes mariées, et récemment augmenté les prestations de chômage saisonnier à la suite de la mesure législative présentée par le gouvernement actuel à la présente législature. Tous ces facteurs ont contribué à augmenter le nombre de personnes inscrites, et il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, qu'en 1957 la main-d'œuvre canadienne a augmenté de 4 p. 100, augmentation la plus importante jamais enregistrée dans l'histoire du Canada, alors qu'elle n'avait augmenté en moyenne que de 1.9 p. 100 au cours des cinq années précédentes.

M. Haidasz: Pourquoi n'avez-vous pas restreint l'immigration?

L'hon. M. Fleming: Voyons ce que l'ampleur du chômage représente en pourcentage de la main-d'œuvre. Il y avait en tout à la mi-décembre, comme nous l'a dit hier le ministre du Travail (M. Starr), 386,000 chômeurs. Cela représente 6.5 p. 100 de la main-d'œuvre civile. Comparons cela à certains des chiffres d'époques récentes, afin de voir le problème dans sa perspective réelle. Remontons seulement à 1955. En janvier 1955, quel pourcentage représentait le chômage? Ce pourcentage était de 6.8 p. 100; en février 1955, il était de 7 p. 100; en mars 1955, il était de 7.4 p. 100. Mes honorables vis-à-vis ont-ils déclaré alors qu'il y avait un grand et grave problème de chômage? Pas le moins du monde. Ils se cachaient la tête dans le sable et affirmaient qu'il n'y avait pas de chômage du tout. Ceux d'entre nous qui se trouvaient à la Chambre à cette époque n'auront pas oublié leur tactique.

Si on établit ces pourcentages d'après le nombre de personnes inscrites à la Commission de l'assurance-chômage, on obtient alors des chiffres gonflés et inexacts. Mais s'ils veulent comparer ces chiffres à ceux des mois que j'ai comparés avec décembre 1957, ils constateront au contraire que le pourcentage du chômage est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était il y a trois ans. Mais ce n'est pas tout. Les honorables membres de l'opposition officielle essayent, ainsi que je l'ai signalé plus tôt, par tous les moyens à leur disposition, de créer le climat psychologique d'une crise, et ils le font dans l'espoir d'obtenir de mesquins avantages politiques.

L'hon. M. Pickersgill: Et que dire du discours prononcé hier soir par le premier ministre?

L'hon. M. Fleming: Nous n'oublierons certainement pas la joie cynique avec laquelle ils se frottaient les mains chaque fois qu'ils voyaient augmenter le nombre de chômeurs. Peu leur importe que cela donne une idée de la mesure dans laquelle des Canadiens ont dû souffrir, pourvu que l'opposition en retire quelques avantages politiques mesquins. Il est impossible de cacher à qui en incombe la

responsabilité. Je puis dire que le premier ministre a si bien anéanti le trompe-l'œil, a si bien mis à jour le jeu des honorables vis-à-vis et de leur parti qu'il reste fort peu à dire sur la question. Il est indéniable qu'en dépit des signes avant-coureurs de tempête dont ils ont été témoins en mars 1957, ils n'en n'ont pas tenu compte, qu'ils les ont négligés, qu'ils ont camouflé la réalité. J'irai même plus loin que le premier ministre hier soir. Le premier ministre a dit hier soir que l'ancien gouvernement avait voilé le véritable état des affaires, dérobé les signes avant-coureurs du ralentissement économique qui s'amoncelaient. Mais le 14 mars 1957, le ministre des Finances de l'époque, parlant alors au nom du gouvernement, est allé plus loin en disant:

Je passe maintenant aux perspectives économiques pour la prochaine année financière. Je crois que, d'après les indices actuels, nous pouvons nous attendre au maintien du haut niveau de l'activité économique durant toute l'année prochaine.

Non seulement ils ont tenu secrets les conseils qu'ils recevaient de sources compétentes, monsieur l'Orateur, mais ils ont même essayé de cacher au Parlement et au public qu'ils avaient été dûment avertis que, si des mesures n'étaient pas prises, le Canada devait s'attendre à des difficultés économiques; non, ils sont allés plus loin et, de la bouche du ministre des Finances est sortie l'affirmation que tout va bien. Monsieur l'Orateur, non seulement ont-ils été imprévoyants et négligents, mais ils ont représenté les faits sous un faux jour à la population et pour cela ils devront rendre des comptes.

A propos de responsabilité et des efforts que les honorables députés d'en face font pour esquiver celle qui est leur, permettez-moi de vous lire ce qu'a dit un certain monsieur qui, si l'on en juge par ses éditoriaux, ne saurait être accusé d'être conservateur. On le considère comme libéral. Voici un éditorial que Bruce Hutchison a publié le 30 novembre.

On comprend difficilement qu'un homme d'État aussi brillant que monsieur Martin fasse insulte à l'esprit du public en blâmant le gouvernement Diefenbaker d'une légère régression au cours d'une vague de prospérité inflationniste. Cela ne prend pas. Il est manifeste en effet que si un changement du climat économique découle de la politique du gouvernement, c'est nécessairement de la politique suivie précédemment.

C'est-à-dire la politique des honorables vis-à-vis. Le chef de l'opposition parlait lui-même avec plus de franchise sur le sujet avant d'accéder à son poste actuel, car on se rappelle qu'il y a à peine un mois, invité à exprimer son opinion, il a formulé certaines observations. Voici, d'après le *Globe and Mail*, numéro du 28 décembre, ce qu'il aurait dit à Québec:

Lester B. Pearson et Paul Martin, candidats à la direction du parti libéral lors du congrès national d'Ottawa le mois prochain, ont dit ici aujourd'hui qu'on ne peut tenir le gouvernement conservateur entièrement responsable de la régression économique actuelle et de l'augmentation du chômage.

Et plus loin:

Quant à monsieur Pearson, il a dit: "Je pense que nous aurions bien tort d'attribuer au gouvernement le chômage qui sévit depuis quelques mois".

Telles étaient les paroles de vérité, monsieur l'Orateur, mais que direz-vous maintenant du langage tenu par l'honorable député, hier et au congrès libéral la semaine dernière, en cherchant à faire peser sur le gouvernement actuel la responsabilité d'une situation qu'il a héritée de ses prédécesseurs négligents?

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne faites-vous rien à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Je tiens à dire que nous avons pris et que nous continuerons à prendre des mesures pour tenter de résoudre le problème du chômage.

L'hon. M. Pearson: Quelles mesures?

L'hon. M. Chevrier: Où sont-elles?

L'hon. M. Fleming: Nous avons cherché à aller au cœur du problème en contribuant à la prospérité des cultivateurs de l'Ouest au moyen d'avances en espèces sur le blé entreposé à la ferme, en écoulant du blé canadien grâce aux efforts de mon honorable ami le ministre du Commerce, grâce aussi à la mise en valeur des provinces Maritimes, à l'augmentation des prestations d'assurance-chômage, à une assistance-chômage assurée d'une manière à laquelle l'ancien gouvernement s'est toujours refusé, à d'énormes sommes mises en disponibilité pour stimuler la construction de maisons et à des entreprises de travaux publics à d'autres niveaux.

Qu'on me permette d'établir des plus clairement pour chaque député,—je l'ai fait dans mon exposé financier du 6 décembre,— que les instructions données par le gouvernement indiquent que, tout en cherchant à réduire les dépenses là où elles sont inutiles, il n'a jamais été question, ainsi que nous l'avons affirmé, de réduire les dépenses qui peuvent fournir de l'emploi. Nous nous efforçons d'accroître la construction publique utile dans tous les domaines. Nul doute que nous aimerions bien, l'an prochain, avoir un budget équilibré, mais je veux qu'on sache bien que nous n'allons pas faire passer l'équilibre budgétaire avant notre ferme détermination d'assurer des emplois aux Canadiens sans travail, grâce à des entreprises de travaux publics.

Le chef de l'opposition a cru devoir déplorer le fait que je n'avais pas présenté de budget. Ce qu'il veut réellement dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'est pas satisfait

du budget présenté par l'ancien ministre des Finances le 14 mars dernier, car c'est celui que nous appliquons et, s'il présente quelque aspect fautif, on doit en blâmer ce budget. Nous n'avons jamais promis de présenter un budget au cours de la session d'automne.

L'hon. M. Chevrier: Mais si.

L'hon. M. Fleming: Tout ce que nous avons dit, c'est que nous prendrions les mesures nécessaires pour tenir nos promesses. Nous les avons prises, les promesses ont été tenues, et nous poursuivons la même tâche, les mêmes objectifs, dans l'intérêt du contribuable canadien et pour la prospérité de l'économie canadienne.

Se rend-on compte, monsieur l'Orateur, que, si les libéraux avaient été réélus le 10 juin dernier, il n'y aurait eu aucun exposé financier l'automne dernier? Le fait est que la Chambre est aujourd'hui mieux renseignée à la suite de l'exposé financier complet fait à la Chambre le 6 décembre dernier qu'elle ne l'aurait été si le gouvernement n'avait pas changé. La Chambre n'aurait entendu aucun exposé financier, sans changement de gouvernement. En outre, monsieur l'Orateur, quand on dit que les revenus baissent, je dirai au chef de l'opposition que ces revenus jusqu'au sixième jour de janvier de l'année financière en cours, soit pour plus que les neuf premiers mois, dépassent de 92 millions de dollars ceux de la même période de l'année financière précédente.

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de décembre?

L'hon. M. Fleming: Mais tous les moyens seront bons pour nos amis d'en face, du moment qu'ils permettront de détruire la confiance dans le gouvernement, et, pour atteindre ce but, ils n'hésiteront pas, que dis-je? ils n'hésitent pas à détruire, s'il le faut, la confiance dans le Canada.

L'hon. M. Chevrier: Du vent et de l'emportement!

L'hon. M. Fleming: Je veux qu'il soit bien compris qu'en tant que gouvernement nous prendrons tous les moyens à notre disposition pour régler le problème que pose le chômage. A mes amis d'en face, je dirai qu'ils n'ont pas besoin de penser que dans notre pays et dans cette enceinte la démocratie sera moitié libre et moitié esclave. Nous aurons une démocratie complète, non pas une démocratie sans les urnes électorales. S'ils ont le courage de leurs convictions, le courage de défier le gouvernement, je dirai sans détour que nous ne craignons pas ceux qui sont les souverains juges au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Faites donc en sorte que les élections aient lieu!

L'hon. M. Lesage: Faites des élections!

L'hon. M. Fleming: Le député nous dit de faire en sorte que les élections aient lieu. C'est bien facile à dire. Certains d'entre eux ont déjà dit cela, mais plutôt à voix basse. Ils ont peur de s'entendre dire cela. Qu'ils sortent donc de leurs terriers et aillent le crier sur les toits! Qu'ils le disent ici même à la Chambre! Qu'ils nous mettent au défi, parce que nous sommes prêts à relever leur défi!

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord parler uniquement du sous-amendement que nous avons présenté à la Chambre, car je sais qu'un grand nombre de députés libéraux voudraient pouvoir se prononcer en faveur de ce sous-amendement. Beaucoup d'entre eux me l'ont dit et, après ce qu'a dit tout à l'heure l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), je veux expliquer ce sous-amendement et prouver à mes amis libéraux qu'ils peuvent l'appuyer en toute sécurité sans violer leurs convictions.

On a prétendu que c'est un sous-amendement socialiste doctrinaire mais, à ce que je vois, il n'y est pas du tout question d'un régime bancaire étatisé, ni de services publics nationalisés, comme en préconisaient bon nombre de libéraux de ma région qui se sont rendus au congrès la semaine dernière; on n'y demande pas que les puissantes sociétés monopolisantes qui dominent actuellement notre monde soient enlevées à leurs propriétaires; rien de ce qui, selon nous, est nécessaire si nous voulons posséder une économie stable et permanente.

Ce que nous avons fait en présentant ce sous-amendement c'est d'inviter le gouvernement à intervenir tout de suite pour régler la crise économique dont le chef de l'opposition (M. Pearson) et le premier ministre (M. Diefenbaker) ont si longuement parlé hier. En somme, nous nous contentons de proposer certaines mesures à prendre, et tout d'abord de reconsidérer l'offre que nous a faite le Royaume-Uni. Les libéraux craignent-ils de voter en faveur de cela? J'aimerais attirer votre attention sur le fait que, le 7 janvier, le chef actuel de l'opposition, qui n'avait pas encore assumé cette fonction, a soumis le point de vue suivant, consigné à la page 3112 du hansard, une fois que le ministre des Travaux publics (M. Green) l'eut mis au pied du mur en lui demandant quelle attitude il prendrait à l'égard de ces propositions commerciales. Voici ses paroles:

> Mais je serai enchanté de dire à mon honorable ami ce que j'aurais fait à ce propos. J'aurais dit immédiatement que le gouvernement du Royaume-Uni faisait une proposition d'une grande portée,

ingénieuse et féconde, qui indiquait son intention sérieuse de resserrer ses liens économiques avec le Canada, sujet dont mes honorables amis ont souvent parlé. J'aurais dit ensuite que la proposition devrait faire immédiatement l'objet des discussions amicales entre les deux gouvernements.

Il semble donc, monsieur l'Orateur, que rien n'empêche le parti libéral d'appuyer cette partie de notre sous-amendement. Ce qui leur déplaît, me dit-on, ce qu'ils répugnent à appuyer, c'est ce qui est dit dans la phrase finale, que nous avons rédigée comme suit:

...de même que l'étude de mesures immédiates pour remédier au chômage et à la misère en adoptant une politique fiscale qui permettra au gouvernement de donner une nouvelle orientation aux placements et d'entreprendre un vaste programme de développement par le secteur public.

Mes amis du parti libéral s'opposent-ils à un programme de développement par le secteur public? En ce cas, comment expliquent-ils que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a déclaré instamment, avec une régularité monotone, que le gouvernement actuel devrait lancer à l'égard de Terre-Neuve un programme d'investissement d'État semblable à celui qu'il met en œuvre à l'égard des autres provinces Maritimes? Si l'hon. député de Bonavista-Twillingate est pour un programme de placements publics dans sa province d'adoption, n'en prône-t-il pas un semblable pour d'autres provinces? Cela, il faudrait nous le dire, car les autres provinces tiendraient beaucoup à le savoir. Si lui et ses collègues du parti libéral sont partisans d'un programme de placements publics applicable à tout le Canada, comment se proposent-ils d'y donner suite sans modifier sérieusement la politique fiscale?

Il n'y a pas longtemps,—de fait, je crois que c'était hier,—le chef de l'opposition (M. Pearson) a dénoncé le gouvernement et a déploré,—avec raison, d'ailleurs,—que le ministre des Finances (M. Fleming) n'ait pas présenté de budget au cours de la présente session. Comme on peut le voir à la page 3687 du hansard du 20 janvier 1958, il a dit:

Nous ne savons pas grand chose de la situation budgétaire nationale. Mais nous savons que les dépenses n'ont pas diminué, comme on nous l'avait promis, qu'au contraire elles ont augmenté considérablement. Nous savons que la production nationale a atteint un palier et qu'elle diminue probablement, que les revenus baissent, qu'il y aura presque certainement un déficit à la fin de l'année financière courante et qu'on prévoit un énorme déficit de 1958 à 1959.

Si le chef de l'opposition croit vraiment qu'en ce moment le ministre des Finances est assis comme la mère Hubbard devant un garde-manger vide, alors que lui et son parti prônent un programme d'investissements d'État à travers le Canada, comment ces messieurs entendent-ils y donner suite si ce n'est en modifiant la politique fiscale? C'est tout ce que nous avons demandé dans notre sous-amendement. Il nous eût été facile de présenter à la Chambre un amendement dont le texte eût été tout à fait inacceptable au parti libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tel a été leur truc.

M. Cameron: Tel a été leur truc! Nous aurions pu utiliser un truc encore plus mesquin, semblable au leur, en extrayant de leurs déclarations une ou deux expressions qui ont été employées à la Chambre, ou à ce splendide congrès, ou même qui ont été insérées dans une résolution adoptée par les libéraux, ce qui aurait mis le parti libéral dans une situation intenable. Nous avons jugé que la situation débattue si longuement hier par les chefs de ces deux partis est tellement grave qu'aucun parti sérieux de la Chambre ne devrait soumettre d'amendement sans y mettre une proposition positive et concrète tendant à régler le problème.

A mon avis, le parti libéral pourrait très facilement appuyer cet amendement. Je puis assurer aux libéraux qu'ils auront, à l'avenir, autant d'occasions qu'ils le voudront de voter contre des amendements socialistes en cette Chambre. A l'heure actuelle, nous nous contentons de dire qu'il convient d'adopter une certaine ligne de conduite. Il se peut,—je ne fais pas d'affirmation,—que cette ligne de conduite nous permette de régler pour le moment le grave problème économique. Je rappelle à mes amis libéraux que cette attitude serait raisonnable. Je les engage à se hâter de suivre ce conseil car même le gouvernement tory tente dans une certaine mesure de donner une nouvelle orientation aux placements puisqu'il a annoncé que des sommes supplémentaires seraient affectées à la construction de logis et puisque l'autre jour le ministre des Travaux publics (M. Green) nous a dit qu'au besoin le gouvernement fournirait d'autres fonds. Ces faits, envisagés à la lumière de la déclaration pessimiste que le ministre a formulée il y a deux semaines quand il a dit qu'il ne prévoyait pas que des fonds à des fins de construction de logements puissent provenir des sources régulières habituelles, semblent indiquer que le gouvernement actuel a résolu de prendre au moins quelques mesures hésitantes vers une nouvelle orientation des placements, en jetant évidemment des regards timides vers ces puissances occultes mais très influentes qui se dissimulent derrière les partis libéral et conservateur. Quoi qu'il en soit, le gouvernement, avec une certaine hésitation, prend quand même des mesures. Les libéraux ont-ils peur d'en faire autant?

Notre amendement, monsieur l'Orateur, offre au parti libéral une nouvelle occasion

de se relever quelque peu de son désastre d'hier. Ne nous y trompons pas; son comportement a été désastreux. Des foules sont venues ici hier dans l'attente de situations dramatiques et même peut-être mélo-dramatiques et on leur a servi une farce.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Une basse plaisanterie.

M. Cameron: En effet. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, lorsque le chef de l'opposition se préparait à présenter son amendement, j'ai cru, à en juger d'après son rire nerveux et ses gestes affectés, qu'il se proposait de jouer un tour à la Chambre des communes. J'ai cru que c'était une plaisanterie. J'ai ensuite constaté qu'il était sérieux; il a effectivement proposé son amendement. Je le répète, c'était une plaisanterie, une plaisanterie tragique, profondément tragique; il nous faudra du temps pour en connaître la portée. Il est tragique qu'un parti, grand déjà, ait l'effronterie de proposer, après avoir été jeté dehors par la porte de devant, qu'on lui permette de rentrer en se faufilant par la porte de derrière. De fait, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais cru que je verrais de mon vivant un parti politique sérieux proposer qu'on adopte ici les mœurs et les coutumes politiques des pays de l'Amérique du Sud. Voilà de la politique du genre de celle qui se pratique au Venezuela, où le gouvernement change de mains sans qu'on fasse appel au peuple. Je devrais ajouter aussi que même Adolphe Hitler, lorsqu'il fut porté au pouvoir pour la première fois, dut y arriver par scrutin populaire. Mais pas ces messieurs.

On m'a dit que le chef de l'opposition pouvait se réclamer d'une certaine compétence en tant qu'historien. On m'a dit également qu'au moins un de ses collègues pouvait aussi prétendre au titre d'historien. Je ne suis pas historien, mais je ne me souviens pas moins de certaines étapes de l'histoire du parti libéral. Je crains que le chef de l'opposition n'ait pas étudié l'histoire de son propre parti; s'il l'eût fait, il pourrait comme moi retourner à 1926, alors que le 25 juin le parti libéral était défait ici même. Le 28 juin, le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, présentait sa démission au Gouverneur général après qu'on lui eût refusé le droit de dissoudre le Parlement.

Le jour même, le 28, M. Arthur Meighen, chef du parti conservateur, assuma le pouvoir en cette Chambre. Son gouvernement a été défait après quatre jours. La Chambre a été dissoute et, durant la campagne électorale qui a suivi, le chef du parti libéral a livré la lutte presque exclusivement sur la question de la décision anticonstitutionnelle qui l'avait privé de son droit d'obtenir la dissolution des Chambres. Ces messieurs viennent maintenant nous proposer sérieusement,—il nous faut supposer qu'ils sont sérieux,—d'écrire de nouveau cette page de notre histoire, les rôles étant simplement renversés et l'issue entièrement différente.

Cela serait très amusant si ce n'était tragique; en effet, comme je l'ai déjà dit, c'est une tragédie que nous avons vécue ici hier. En assistant à ces événements, je me suis rappelé les paroles de Shakespeare: "Assoyons-nous sur le sol et racontons les tristes histoires de la mort des rois". Même des rois nouvellement couronnés. Certes, monsieur l'Orateur, jamais une abdication n'a suivi si près un couronnement.

Je suis en veine aujourd'hui de citer Shakespeare; je me reporte cette fois à un passage du 3e acte de *King John:*

Thou over strong upon the stronger side!
Thou fortune's champion, that dost never fight
But when her humorous ladyship is by
To teach thee safety!

En effet, c'est une scène assez tragique qu'il nous a été donné de voir hier. Nous avons aussi été témoins d'autre chose qui n'était pas bien beau à voir. Nous avons été témoins d'un magnifique travail d'abattage de l'opposition libérale et moi-même qui peux à l'occasion manier la hachette assez rudement, j'accorde au premier ministre (M. Diefenbaker) tous les points pour son magnifique travail d'abattage.

Des voix: Bravo, bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous devriez attendre avant d'applaudir.

M. Cameron: Cependant, je me demande si c'est bien le rôle que le premier ministre du Canada doit jouer. Je me demande s'il aurait dû se lancer avec tant d'ardeur à l'exécution de cette besogne. En fait, monsieur l'Orateur, je me suis demandé en l'écoutant s'il approuve lui-même le bill inscrit au *Feuilleton* par le ministre de la Justice (M. Fulton). Quand je l'ai vu mettre en batterie toutes sortes de bouches à feu oratoires, des arsenaux complets de projectiles téléguidés, bourrés de vitriol et d'invectives, afin d'abattre un malheureux oiseau perché,—car il s'agissait vraiment d'un oiseau perché, déjà souffrant d'une blessure qu'il s'était lui-même infligée,—je me suis demandé si le premier ministre croyait vraiment à l'abattage sans cruauté des animaux.

Toutefois on peut toujours se dire que ceux qui ont recours à des arguments méprisables, misérables et malhonnêtes, ne sauraient se plaindre si leurs adversaires ne se montrent pas trop difficiles dans le choix qu'ils font de leurs armes ni trop scrupuleux dans celui de leurs méthodes. En lisant le discours d'ac-

ceptation du chef de l'opposition j'ai vu qu'il a dit: "Quelle est donc la situation actuelle, après sept mois de gouvernement conservateur: on voit le chômage atteindre les niveaux les plus élevés qu'il ait jamais atteints depuis qu'on établit à cet égard des statistiques?" Lorsque je l'ai entendu parler de la situation grave de notre commerce extérieur, et établir un rapport entre cette situation et le fait que les conservateurs n'étaient au pouvoir que depuis sept mois, comme il l'avait dit au premier paragraphe, j'ai pensé que des tactiques comme celles-là n'étaient pas dignes du chef d'un grand parti dans notre pays. Je parle ainsi parce qu'il sait, —ou s'il ne le sait pas il devrait tout au moins le savoir,—que la situation actuelle était déjà en germe avant que lui et ses collègues aient quitté le pouvoir.

Je sais fort bien que plus tard il a dit que ce serait injuste, bien entendu, de mettre tout cela sur le dos du gouvernement; n'empêche qu'il a donné l'impression,—et je ne puis m'empêcher de penser que c'était voulu, —qu'il y a un rapport direct de cause à effet entre le fait qu'un gouvernement conservateur est au pouvoir et l'ampleur du chômage. La conclusion effarante, c'est que certains phénomènes économiques se sont produits uniquement parce qu'un groupe de ministres incompétents s'est fait chasser par un autre groupe de ministres tout aussi incompétents.

Bien que je déplore que le premier ministre du Canada se soit livré à une attaque farouche, brutale, comme celle dont nous avons été témoins hier, il m'était par ailleurs impossible d'éprouver beaucoup de sympathie pour sa victime, qui, lorsqu'il parle de commerce en cette enceinte et prétend que c'est par suite du comportement assez irréfléchi du premier ministre et de ses propositions peut-être indiscrètes à propos d'une déviation du commerce au profit du Royaume-Uni que nous avons éprouvé des difficultés avec les États-Unis, fait là une déclaration qui,—il le sait ou devrait le savoir,—ne représente pas les faits tels qu'ils sont. Qu'il prenne connaissance des observations de sir Saville Garner, haut commissaire britannique. Ces observations ont été formulées à la radio ce matin, alors que sir Saville parlait du commerce avec le Royaume-Uni. Il a parlé des liens sentimentaux qui nous unissent au Royaume-Uni, mais il a dit que le commerce n'est pas une affaire de sentiments, mais une affaire de froid jugement.

L'hon. M. Martin: Bravo.

M. Cameron: Je dirai au chef de l'opposition que les hommes d'affaires américains ont un jugement tout aussi froid que ceux du Royaume-Uni, et que, s'ils constatent qu'ils ont avantage à acheter notre pétrole, nos bas métaux ou n'importe quel autre de nos produits de base, il nous les achèteront, même si le premier ministre lui-même présidait à la mise au bûcher de l'effigie de M. Dulles devant les édifices du parlement; mais, par contre, s'ils ne veulent pas acheter chez nous, ils n'en feront rien en dépit de l'éloquence la plus mieilleuse dans la meilleure tradition diplomatique.

La journée d'hier, monsieur l'Orateur, n'a pas été très heureuse pour le parlement. Je pense que le chef de l'opposition, tout comme le premier ministre, peuvent s'estimer heureux que leur démonstration d'hier n'ait pas été soumise au regard impitoyable du public comme l'était le grand congrès libéral de la semaine dernière.

Qu'avons-nous vu hier? Le premier ministre incriminait les libéraux, et les libéraux incriminaient le gouvernement, et en les écoutant je me suis rappelé un incident assez amusant qui s'est produit il y a bien des années à l'assemblée législative de Colombie-Britannique. A cette époque, notre groupe comptait dans ses rangs une représentante très intelligente et spirituelle qui, un jour où elle avait été témoin, à cette assemblée législative, d'une passe d'armes absurde entre le premier ministre et le chef de l'opposition, comme nous en avons vu ici hier, avait pris la parole pour dire que cela lui rappelait deux petits chenapans qui devaient expliquer un carreau brisé. L'un disait "c'est toi qui l'as brisé", et l'autre de reprendre, "non, c'est toi", quand chacun savait bien en son for intérieur qu'ils étaient tous les deux coupables.

Le premier ministre était si acharné à nous rappeler des choses que toute personne bien renseignée sait, parce que nous savons tous très bien que l'économie présentait des signes d'affaiblissement avant le 10 juin,—en fait nous en avions été prévenus dès février de l'an dernier par le gouverneur de la Banque du Canada,—le premier ministre, dis-je, était si absorbé par cette idée qu'il a oublié une chose. Il a oublié de nous dire ce qu'il entend faire à ce propos. Cette observation n'est peut-être pas juste parce que je crois vraiment qu'on va mettre à exécution un vaste programme d'aménagement de terrains de pique-nique, ce qui pour moi, soit dit en passant, est assez inquiétant parce que je me rappelle que c'est ce que nous avions fait en Colombie-Britannique durant les difficiles années 30. Nous avions mis les chômeurs, ou du moins un certain nombre d'entre eux, à travailler à l'aménagement de terrains de pique-nique.

Mais le premier ministre,—pas plus que le congrès libéral ou le chef de l'opposition,

—ne nous a pas dit ce qu'il se propose de faire. On a beaucoup parlé de cette boutade, prononcée au congrès, à propos de l'infanticide d'idées politiques. Tout le monde a trouvé que c'était bien tourné. Évidemment, le parti libéral est un parti moderne et progressiste, qui ne croit pas à l'infanticide. Il croit à la limitation des naissances et c'est pourquoi il s'est assuré qu'à son congrès il ne naîtrait aucune idée nouvelle qu'il faudrait peut-être répudier ensuite. On n'a guère encouragé les idées qui auraient pu venir de la troupe, dont l'état-major était pourtant résolue de se rapprocher. Il s'en est rapproché effectivement comme la tondeuse se rapproche du gazon qu'elle aplatit et fauche. Ce parti libéral régénéré ne nous a pas dit non plus ce qu'il entend faire.

Cependant, si un programme énergique doit venir du parti libéral, j'imagine,—j'hésite presque à le dire aujourd'hui,—qu'il doit venir du chef même de l'opposition. A ce propos, je me souviens, monsieur l'Orateur, d'un échange de vues qui eut lieu le 27 novembre 1957 entre l'honorable député et moi-même, échange de vues que je retrouve à la page 1676 du hansard. Je m'étais reporté à un discours prononcé par l'honorable député quelque temps plus tôt et j'avais eu l'audace de le paraphraser; j'ai dit:

> Je veux parler du représentant d'Algoma-Est. C'était peu après le lancement du premier Spoutnik. Le député me reprendra si je me trompe, mais je crois qu'il a dit, en somme, qu'il est maintenant évident que notre organisation sociale et économique ne nous permet pas de marcher de pair avec les Russes. Plus tard, il a atténué cette déclaration en disant que, naturellement, même si elle ne nous permet pas de marcher de pair avec les Russes, elle est de beaucoup préférable et supérieure à celle des Russes. Cependant, je me sentais plutôt encouragé en constatant qu'un homme de sa réputation est maintenant disposé à déclarer publiquement que le moment est peut-être venu de remanier sérieusement notre appareil économique et social.
>
> L'hon. M. Pearson: L'honorable député pourrait-il me dire quand je suis censé avoir fait ces observations étranges?
>
> M. Cameron: Je dois m'excuser de ne pouvoir le faire, car je n'ai pas découpé l'article en question. Mais je l'obtiendrai certainement pour lui. Je dois avouer que la lecture de cet article m'a bien étonné.
>
> L'hon. M. Pearson: Moi aussi.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous avez noté les mots: "ces observations étranges". Il m'a fallu quelque temps pour retrouver ce discours mais j'ai fini par mettre la main dessus et je ne crois pas qu'il soit confidentiel. C'est un discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition, avant qu'il soit élevé à cette dignité, à l'université du Minnesota, le 3 novembre. Il est intitulé: "Où allons-nous?" Je me demande si c'était un discours prophétique. La partie que j'ai citée et qui m'a valu les protestations de l'honorable député,—il trouve ces observations "étranges",—est à la page 5 du manuscrit. Pour qu'on ne m'accuse pas d'avoir tronqué son texte, je vais lire en entier l'alinéa qui précède celui que j'ai paraphrasé:

> Qu'avons-nous à opposer à cette société dirigée, centralisée? Nous ne parlons que trop souvent de la supériorité de la liberté, de la démocratie et de notre façon de vivre. Ce sont là des clichés usés. Qu'on ne se méprenne pourtant pas sur le sens que j'attache à mes paroles. Ce sont là des choses qui sont supérieures à tout ce que le communisme soviétique peut produire ou produira effectivement. L'ordre imposé et l'activité dirigée des Russes peut paraître à l'occasion leur donner un certain avantage sur notre société libre, où la concurrence peut s'exercer mais, en définitive, leur régime ne saurait comporter ni salut ni espoir car elle met en esclavage la liberté de penser et la liberté de l'âme de l'homme qu'elle asservit aux diktats de quelques tyrans irresponsables.

Il n'est personne ici qui ne partage les sentiments exprimés là. L'honorable député ajoutait pourtant:

> Toutefois, jusqu'à ce qu'arrive le terme de cette période que suppose l'expression "en définitive", on peut croire à certains signes que nos institutions sociales, économiques ou politiques ne sauraient répondre convenablement aux défis qui leur sont lancés. On peut croire que les clichés dont j'ai parlé sont, pour trop d'entre nous, vides de sens.

Ils n'étaient pas vides de sens pour les 5,000 libéraux qui remplissaient le Colisée la semaine dernière. Il est parfaitement vrai que j'ai employé l'expression "clairement" plutôt que, "à certains signes" et j'ai dit quelques mots, en les nommant, des Russes, mais j'ai supposé que le très honorable député comptait, parmi les défis qui nous sont lancés, celui des Russes. Si ces observations sont étranges,—je ne pense pas qu'elles le soient, je pense qu'elles sont assez pleines d'espoir, au point de constituer le seul espoir que je conserve en ce qui concerne le parti libéral,—on pourrait maintenant attendre du chef de ce parti qu'il nous soumette enfin quelques idées constructives, et qu'il finisse par se décider à diriger son parti selon l'esprit de ce document.

J'ai été fort étonné que l'honorable député ait trouvé "étranges" ces observations, ou plus exactement la façon dont je les avais moi-même exprimées. Peut-être trouvera-t-il moyen de ne rien faire pour donner suite aux idées qui sont exprimées là, mais il me permettra de lui demander: "Que pensez-vous maintenant?" Est-il toujours persuadé que nos institutions sociales, politiques et économiques n'ont pas besoin d'une certaine réorganisation? Doute-t-il toujours qu'elles ne soient pas précisément faites pour répondre aux défis qui nous sont lancés. S'il nourrit toujours ces mêmes doutes, nous dira-t-il comment il se propose de les modifier et dans quel sens? Le peuple canadien a droit aujourd'hui à ces réponses. Peu importe ce que disait au Minnesota le député d'Algoma-Est, mais il est extrêmement important aujour-

d'hui de savoir ce que le chef de la loyale opposition de Sa Majesté est prêt à dire ici, en cette enceinte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il aurait dû le dire dans sa proposition d'hier.

M. Cameron: Je me demande si nous devrions vraiment retourner à ce triste après-midi. J'ai eu l'impression là d'une tragédie à la façon grecque, dans laquelle le destin inexorable s'abat sur ceux dont les qualités d'esprit et de cœur sont telles qu'elles invitent cette intervention des puissances divines.

Nous parlions hier d'élections. J'ai fait certains calculs qui m'ont permis d'en venir à la conclusion que les prochaines élections,—et ce sera bientôt, semble-t-il,—seront les onzièmes auxquelles j'ai participé, en comptant les élections complémentaires et les élections générales. Au cours de cette carrière, j'ai été plus souvent battu que vainqueur, mais de cette amère école de l'expérience j'ai pu tirer quelques pépites de sagesse à l'usage du politicien. Et quand je dis politicien, je songe que celui-ci est membre d'une profession qui est au cœur même de notre vie démocratique. Et le principal conseil de sagesse que j'ai appris au cours de cette carrière très variée, c'est qu'il y a un défaut qu'un homme politique ne doit pas avoir s'il espère rester dans la politique, et c'est l'indécision. Je ne pouvais m'empêcher de penser hier que le chef de l'opposition devait souhaiter avoir à côté de lui une lady Macbeth qui pût lui murmurer à l'oreille: "Homme irrésolu, donne-moi ce poignard!"

Et maintenant, que vont faire ces messieurs? Que vont faire ces deux galapiats qui ont cassé des carreaux? Je leur signale à tous deux que la population du Canada ne tient pas à savoir si le ralentissement économique a eu lieu avant ou après le 11 juin. Elle veut savoir ce qui va se faire aujourd'hui. Vous êtes maintenant aux prises avec un problème que vous avez éludé pendant vingt ans. Voyons maintenant comment vous allez le résoudre.

Vous n'y réussirez pas en adoptant de timides demi-mesures. Je suis même surpris de voir comment les partisans de la manière douce se voient tantôt d'un côté, tantôt de l'autre côté de la Chambre. Ou peut-être serait-il plus exact de dire que la timidité siège toujours du côté du gouvernement, mais se retrouve à tour de rôle chez celui-ci ou celui-là. Le ministre des Finances récitait les tirades de son prédécesseur dans le rôle de la petite fille modèle. L'un de ses collègues, le ministre des Transports (M. Hees), est venu faire, il n'y a pas très longtemps, un tour dans ma contrée et a prononcé un discours relaté par le *Sun* de Vancouver du 16 janvier 1958, sous le titre "Au pays des illusions". Voici un passage de l'article:

> Les industriels forestiers reprochent à Hees ses prévisions optimistes pour l'industrie
>
> De l'avis des industriels forestiers de la Colombie-Britannique, le ministre des Transports a besoin d'une nouvelle boule de cristal.
>
> Monsieur Hees, dans un discours prononcé mercredi devant la *Truck Loggers' Association*, prévoit une recrudescence des ventes de bois et de pâte de bois canadiens chez nous et à l'étranger en 1958.
>
> Il a dit que l'industrie du bois peut s'attendre à une meilleure année en 1958 et que dans le cas de la pâte de bois il semble qu'on puisse entrevoir la possibilité d'une recrudescence des ventes.
>
> Il a ajouté qu'un grand nombre des obstacles rencontrés par les exportateurs ont été éliminés ou sont en voie de l'être, et qu'aucun nouveau facteur défavorable important n'a fait son apparition.
>
> C'est le tableau d'avenir le plus optimiste jamais offert à la première industrie de la Colombie-Britannique depuis des mois, et les chefs de l'industrie ont réagi immédiatement avec indignation.
>
> "Il semble que le ministre ait été mal informé", a déclaré monsieur Ralph Shaw, président de *MacMillan and Bloedel*.
>
> "La situation actuelle est tellement grave qu'il importe de s'en rendre compte et d'agir en conséquence. La satisfaction béate que procure un optimisme sans fondement pourrait nous acheminer vers de graves difficultés".
>
> "Nous aimerions que les prédictions de monsieur Hees soient vraies mais nos économistes nous préviennent que l'année 1958 ne nous apportera que des revers", a déclaré monsieur Peter Sinclair, directeur de la *Crown Zellerbach Canada*.
>
> Monsieur J. Foley, président de la *Powell River Company*, a dit que certaines améliorations d'importance secondaire seraient possibles cette année pourvu que la concurrence continue de s'exercer au sein de l'industrie de la pâte de bois et du papier et que le coût de revient soit contenu; mais il a ajouté:
>
> "Rien ne permet de le supposer en ce moment."

Ces messieurs qui sont maintenant au pouvoir sont tout aussi aveuglément optimistes que ceux qu'ils ont remplacés en juin dernier. Ni l'un ni l'autre de ces partis n'a présenté de programme positif et concret pour enrayer cette grave crise économique sur laquelle, comme je l'ai dit hier, le chef de l'opposition et le premier ministre se sont si intolérablement éternisés. La population canadienne ne sera pas satisfaite de mots. Elle veut savoir ce qu'on entend faire et, si la solution proposée ne lui plaît pas, je suppose qu'elle aura l'occasion de choisir entre vous lorsque nos amis libéraux, comme je l'espère, tenteront de se relever quelque peu du désastre d'hier en votant pour le sous-amendement très modéré et soigneusement rédigé que nous avons soumis à la Chambre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tout député ici présent, quel que soit son parti, comprendra facilement les sentiments qui m'animent si, dans mon premier discours à la Chambre

depuis l'élection de l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson) à la direction du parti national, je fais corps avec tous mes collègues du parti libéral pour l'assurer de mon appui, de ma loyauté et de ma profonde confiance en son aptitude à rendre de grands services à notre parti et à la vie publique du Canada.

J'ose croire qu'il n'y a rien d'exagéré, de la part d'un de ceux qui ont été étroitement liés comme moi pendant longtemps à l'honorable député, d'affirmer que sa carrière de fonctionnaire, de député, d'ex-président de l'Assemblée générale des Nations Unies, de personnalité bien en vue dans le monde entier, fait de lui un homme en qui nous reconnaissons tous, quels que soient nos points de vue politiques, certainement un futur premier ministre du Canada. Je suis sûr que tous ici présents approuvent ce que je viens de dire, mais j'ose maintenant exprimer l'avis,—ce sont là évidemment les paroles d'un partisan, —qu'il deviendra premier ministre beaucoup plus tôt que la plupart des députés ne le croient.

Il doit sauter aux yeux que la déclaration faite hier par le chef de l'opposition a vraiment atteint son but parce qu'elle a provoqué le premier ministre (M. Diefenbaker) à prononcer le plus long discours qu'il ne m'ait jamais été donné d'entendre de sa bouche à la Chambre depuis 12 ou 14 ans.

L'hon. M. Churchill: Et le meilleur.

L'hon. M. Martin: Du point de vue du débat, l'un de ses meilleurs, mais du point de vue de la teneur, l'un de ses pires. Le discours prononcé hier par mon chef a manifestement troublé le premier ministre, mais a également troublé mes honorables amis siégeant immédiatement à ma gauche dans le coin extrême de la Chambre, ainsi que le chef du parti créditiste. A propos, je tiens à dire immédiatement que je suis très reconnaissant envers ce parti d'avoir renoncé à sa possibilité de prendre la parole maintenant pour me permettre de participer à ce débat.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député prétend que nous avons renoncé à notre chance de prendre la parole maintenant. Je tiens à signaler que nous ne faisons rien de tel. On ne nous accorde qu'une chance sur six de prendre la parole. C'est normalement à un libéral qu'il reviendrait de parler maintenant, et non pas à un membre de notre parti.

L'hon. M. Martin: Je ne tenais nullement à embarrasser mon honorable ami. D'après ce que m'avait dit le whip, je pensais que telle était la situation. Je suis sûr que mon honorable ami comprendra que c'est sans la moindre malice que j'ai fait cette déclaration.

De toute évidence le discours prononcé par le chef de l'opposition a considérablement troublé le premier ministre, car non seulement il a attaqué les opinions du chef de l'opposition, mais il a même dénigré son courage. Il n'est pas allé jusqu'à attaquer son intégrité, mais il est venu bien près du genre de corps à corps auquel, comme l'a dit l'honorable préopinant, on ne se serait jamais attendu, surtout en une circonstance comme celle d'hier, de la part du premier ministre de la reine dans notre pays et en cette enceinte.

M. Small: Votre chef l'a bien cherché!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un dit que mon chef l'a bien cherché. La déclaration du chef de l'opposition démontre sans le moindre doute, si l'on tient compte de toutes les circonstances, qu'il est un homme de très grande valeur dans l'opposition, et qu'il saura se montrer digne de siéger juste en face, à la place actuellement occupée par le premier ministre.

J'aurais cru qu'en une circonstance comme celle d'hier le premier ministre se serait rendu compte qu'il était indispensable que nous nous penchions tous maintenant sur les affaires du monde et que nous cherchions à relâcher la tension internationale, et qu'il aurait saisi l'allusion de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) qui, à l'occasion de son serment d'investiture, a dit qu'il espérait voir naître dans notre pays une politique étrangère bipartisane. Je pensais que le premier ministre, se rendant compte des qualités supérieures du chef de l'opposition, et reconnaissant en lui l'une des grandes personnalités marquantes parmi les hommes et les femmes qui se sont dévoués à la cause de la paix à notre époque . . .

L'hon. M. Churchill: Il y en a d'autres qui se sont dévoués à la cause de la paix.

L'hon. M. Martin: C'est vrai, mais il est le seul Canadien qui ait jamais obtenu le prix Nobel de la paix. Il me semble que le premier ministre aurait mieux fait de prendre la parole en ces termes: "En tant que nation de l'Atlantique et que membre des Nations Unies, le Canada a de graves problèmes à résoudre dans le monde d'aujourd'hui. Vous avez eu une grande expérience dans ces questions et, de même que lorsque vous étiez secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vous avez collaboré dans une mesure traditionnellement généreuse avec l'ancien chef de l'opposition; de mon côté, en ma qualité de premier ministre, surtout maintenant que vous avez été élu à la direction du parti qui a le plus de membres de l'opposition en cette enceinte, je chercherai à collaborer avec vous et à essayer de contribuer en commun à

l'élaboration d'une politique étrangère satisfaisante et constructive pour le Canada."

Je pensais que c'est ce qu'il ferait, mais nous n'avons assisté à aucune offre de cette nature de la part du premier ministre (M. Diefenbaker), qui m'a fait en général l'impression d'être un homme compréhensif et généreux, bien qu'il soit un adversaire formidable. Je pensais qu'hier, profitant de l'importance de l'événement, le genre d'événements auxquels il aime participer, il aurait dit: "Je reconnais que, même si nous sommes adversaires, nos vues en politique extérieure diffèrent très peu; je sais que vous avez une grande expérience et j'aimerais de temps à autre collaborer avec vous dans votre politique étrangère." Mais, au contraire, qu'a fait le premier ministre? Dès le début de son discours, d'abord par insinuation, puis par des attaques directes, il s'en est pris au loyalisme du chef de l'opposition...

L'hon. M. Churchill: Oh, non!

L'hon. M. Martin: ...à l'égard du Commonwealth. Et le ministre des Finances (M. Fleming) s'est livré aujourd'hui au même genre d'insinuation. Je tiens à dire au premier ministre que, lorsqu'il prend la parole en cette enceinte, ses propos ont un poids tout spécial, puisqu'il détient la plus haute autorité, et que chacun de ses mots devrait être bien pesé. En affirmant hier que le chef de l'opposition nouvellement élu est un homme qui n'est pas dévoué à la cause du Commonwealth, et en sachant que ses paroles feraient le tour du monde, le premier ministre s'est livré, à mon avis, à une action indigne d'un homme d'État. Ce n'est pas ce qu'a dit le le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il considère le chef de l'opposition,—même s'ils ne partagent pas les mêmes opinions politiques,—comme un homme qui a fait beaucoup, non seulement pour les Nations Unies et l'OTAN, mais aussi pour les nations du Commonwealth. J'ai en mains le compte rendu d'un discours publié dans le *Soleil* du 4 avril.

(*Texte*)

Le conférencier...

(*Traduction*)

Il s'agit de M. Smith, président de l'Université de Toronto.

(*Texte*)

...a dit que le rôle du Canada dans la grande famille britannique avait été particulièrement évident et brillant lors de la crise du Moyen-Orient, l'automne dernier.

(*Traduction*)

Voilà ce que dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le gouvernement du premier ministre. Comparons ces mots

[L'hon. M. Martin.]

que je viens de lire avec ceux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcés à Québec, le 3 avril et que je traduis:

Le rôle du Canada dans la grande famille britannique des nations a été particulièrement remarquable et brillant au cours de la crise du Moyen-Orient l'automne dernier.

Voilà des mots que nous attendons de quelqu'un qui détient le poste important de ministre des Affaires extérieures; cependant, les responsabilités du premier ministre à cet égard ne sont pas moindres que celles de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Qu'a dit le premier ministre de la Grande-Bretagne, aux Bermudes, à propos de ce même chef de l'opposition? Avant Noël, au cours de ses entretiens avec le président Eisenhower, il a dit, dans une déclaration radiodiffusée à l'adresse de notre pays et du monde, que personne n'avait plus contribué à la préservation de l'unité du Commonwealth au cours des deux mois précédents que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Ce que mon honorable ami a certes dû apprendre maintenant, s'il ne le savait pas déjà, à la suite de la conférence des premiers ministres à Londres, c'est que le Commonwealth britannique, ce grand facteur de paix, se compose non seulement du Canada, non seulement de l'Australie, non seulement de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni, mais aussi de Ceylan, de l'Inde et du Pakistan.

L'hon. M. Fleming: Du Ghana et de la Malaisie.

L'hon. M. Martin: Et de tous les autres États membres. Mon honorable ami sait que le travail, le dur travail, de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celui de mon ancien chef qui a participé à l'avant-dernière conférence des premiers ministres, ont plus contribué à la cause de l'unité du Commonwealth que l'œuvre de n'importe quel homme d'État contemporain du Canada.

Nous sommes saisis en ce moment d'une motion précise. Le ministre des Finances fait un signe de tête.

L'hon. M. Fleming: Non, il la secoue.

L'hon. M. Martin: Il la secoue; un de ces jour, il finira par la perdre.

L'hon. M. Fleming: Je secouerai la tête tant que vous continuerez de dire des faussetés.

L'hon. M. Martin: Nous avons à débattre deux amendements dirigés contre le gouvernement; l'un des deux appelle l'attention du gouvernement sur un problème à propos duquel on ne lui permettra pas de se dérober à ses responsabilités, le problème du chômage. Le ministre du Travail (M. Starr) nous a dit que près de 800,000 personnes ont demandé

des prestations d'assurance-chômage. Il nous a déclaré hier qu'à la mi-décembre il y avait 386,000 chômeurs. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège.

Des voix: Il est ici.

L'hon. M. Martin: J'en suis heureux. Le ministre ne me contredira pas, j'en suis sûr, si j'affirme que, au moment où il a reçu le dernier rapport, le nombre des chômeurs était de près de 500,000 et que le nombre de ceux qui ont demandé les prestations d'assurance-chômage dépasse de beaucoup en ce moment le chiffre de 800,000.

Le ministre des Finances, au cours de ses observations cet après-midi, a tenté de présenter la situation sous un jour plus favorable. Il a dit que l'effectif de la main-d'œuvre était le plus nombreux de toute l'histoire du Canada. Cela n'était pas vrai au mois de décembre, ai-je dit. Je veux expliquer ici mon interruption. En décembre dernier, 5,061,000 personnes travaillaient 35 heures par semaine ou plus. Qu'on m'excuse, il s'agit de décembre 1956. En décembre 1957, 4,887,000 personnes travaillaient 35 heures ou plus par semaine. Quand il y a de 700,000 à 800,000 personnes qui demandent les prestations d'assurance-chômage et que près de 500,000 travailleurs sont en chômage, on n'allège guère les malheurs de ceux qui sont sans travail, quels que soient le gouvernement, le parti ou les circonstances qui en sont responsables, en disant que l'effectif de notre main-d'œuvre est plus nombreux que jamais. Le gouvernement ne peut échapper au fait que le chômage, à cette époque-ci de l'année, est plus élevé qu'au cours de n'importe quelle autre période correspondante, plus élevé que jamais depuis 1933. Voilà des faits qu'on ne peut négliger.

Pour indiquer jusqu'à quel point la situation est grave, je rappelle, par exemple, qu'en septembre 1956, les prestations d'assurance-chômage se sont établies, en chiffres ronds, à sept millions de dollars. En 1957, au cours du mois correspondant, le chiffre était de $13,786,000. En octobre 1956, on a versé 8 millions, comparativement à 16 millions en octobre dernier. En novembre 1956, les prestations versées se sont élevées à 9 millions de dollars, comparativement à 18 millions en novembre 1957. En janvier 1956, on a versé 33 millions; on prévoit que ce mois-ci une somme de 63 millions sera puisée à la caisse d'assurance-chômage. En février, estime-t-on, ce chiffre sera de 69 millions, comparativement à 38 millions au cours du mois correspondant de 1956. Pour ce qui est du mois de mars, j'ai pris connaissance d'une estimation selon laquelle les paiements s'élèveraient à 72 millions, comparativement à 44 millions en mars 1956.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permet-il une question? Peut-il donner sa source de renseignement?

L'hon. M. Martin: Ce sont mes estimations fondées sur des rapports disponibles. (*Exclamations*) Très bien. On peut s'exclamer tant qu'on voudra, mais je demande au ministre du Travail s'il n'estime pas que ces chiffres sont passablement exacts.

L'hon. M. Starr: Contrairement à l'honorable député, je ne pose pas au prophète.

L'hon. M. Martin: Soit. Je suppose ...

L'hon. M. Fleming: Si ces chiffres sont exacts, ce serait du nouveau.

L'hon. M. Martin: ... que le ministre des Finances était sur le point de dire que ces observations sont précisément de celles qui provoquent la panique, la peur, les crises. Voilà ce qu'il disait dans son discours plus tôt. Je m'attendais bien il y a un instant que, m'entendant parler comme je viens de le faire, il allait m'interrompre pour le répéter. Mais pour qu'il ne le fasse pas, il me permettra de lui rappeler ce que disait l'actuel premier ministre parlant, ici même, le 15 février 1954, du chômage. Nous souffrions à cette époque d'un chômage saisonnier assez peu grave, très loin de ce qu'il est devenu depuis. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Quels étaient vos chiffres alors?

L'hon. M. Martin: Je vais vous le dire. Il y avait un peu moins de 80,000 chômeurs alors qu'il y en a aujourd'hui 500,000. Voici donc ce que disait celui qui était alors simple député de Prince-Albert, ainsi qu'en témoigne la page 2225 du hansard:

> Nous ne cherchons pas à créer des épouvantails présageant une dépression. Ce que nous essayons de faire, c'est d'inciter le Parlement, à agir sur-le-champ, de façon que nous soyons en mesure de rivaliser, en tant que nation, sur les marchés mondiaux et par conséquent d'assurer l'embauchage des Canadiens au Canada. Voilà l'objet du présent amendement et c'est dans cet esprit que nous l'avons présenté.

Le premier ministre me permettra de lui dire que c'est dans cet esprit que nous qui siégeons dans l'opposition demandons au premier ministre d'agir. N'est-ce pas lui-même qui disait dans ma propre ville le 10 mai, où il y avait à l'époque 8,000 chômeurs: "Élisez-moi et je verrai à remettre bon ordre à cela". Je dis à l'homme qui a parlé de cette façon: "Nous vous rappelons ce que vous disiez lorsque vous siégiez de ce côté-ci de la Chambre et, exactement comme à cette époque vous nous enjoigniez de prendre nos responsabilités, nous vous enjoignons aujourd'hui, en tant que gouvernement, de prendre les vôtres pour résoudre ce problème".

Mais le premier ministre a agi en ce qui concerne ce problème. Il l'a dit aux journaux. J'ai sous les yeux une coupure tirée de la *Free Press* de Winnipeg du 24 décembre 1957. Voici donc ce que disait le premier ministre rentrant chez lui à l'issue de la conférence de l'OTAN, après qu'il eut participé à cette désormais célèbre émission télévisée au cours de laquelle il nous a expliqué d'une façon si intime et détaillée ce qu'avait été la réunion du sommet de l'OTAN. Voici ce qu'il disait au journaliste qui l'interviewait à Vancouver:

Le gouvernement "a agi et continuera d'agir" pour résoudre le chômage actuel.

Quels étaient alors les chiffres? Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour résoudre le chômage actuel?

Une voix: Des discours.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre avait une autre idée lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Il disait au gouvernement de l'époque, dirigé par le très honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent): "Je vais vous indiquer une façon de résoudre le problème; convoquez les provinces. Tenons une conférence. Discutons la question." Je dis au premier ministre, dont je vais d'ailleurs citer les propres paroles dans un instant, que cela me semble une assez bonne idée, surtout si on songe que le chômage est actuellement plus grave qu'il n'a jamais été depuis le dernier gouvernement tory, en 1935.

L'hon. M. Churchill: Ce qui tient à votre politique.

L'hon. M. Martin: Cela me semble une bonne idée. Pourquoi le premier ministre ne convoque-t-il pas les provinces? En le faisant il pourra viser deux objects. Il pourra agir comme il l'a promis, en ce qui concerne les relations fiscales, et profiter aussi de leur présence à Ottawa pour discuter le chômage, conformément à l'idée qu'il exprimait en 1955. Ce que le premier ministre a dit à cet égard, au cours d'un débat sur un amendement relatif au chômage, se trouve dans le hansard du 15 mars 1955 à la page 2151. Celui qui parle ici est l'actuel premier ministre, alors simple député de Prince-Albert. Il n'était pas encore chef de l'opposition. S'il l'avait été, il aurait peut-être choisi ses mots un peu plus soigneusement. Quoi qu'il en soit, voici ce que le premier ministre disait à l'ancien premier ministre, actuellement assis aux côtés du chef de l'opposition:

La population veut qu'on lui promette de l'action. Le premier ministre ne dira-t-il pas aux Canadiens que, d'après lui, certaines mesures s'imposent et que, lors de la tenue de la conférence...

[L'hon. M. Martin.]

Il s'agit là de la conférence dont je parlais.

...qui aura lieu dans trois, quatre ou cinq semaines, une des premières questions à l'étude sera celle du chômage?

Exprimant donc maintenant en mes propres termes les propos que tenait alors le premier ministre, je lui demande pourquoi il ne convoque pas une nouvelle conférence fédérale-provinciale de façon que lui et ses collègues, et les gouvernements des diverses provinces, puissent s'attaquer au problème du chômage qui est actuellement plus grave qu'il ne l'était alors? Le premier ministre ajoutait ceci:

Ne dira-t-il pas qu'il se rend compte que, si nous continuons systématiquement à nous leurrer au sujet de la crise de chômage, nous ferons naître au pays un complexe de crainte qui aura plus tard de graves répercussions?

Mais nous n'en avons pas fini avec le premier ministre. J'aimerais rappeler ce qu'il disait plus tôt, dans son discours. Je lui rappelle aujourd'hui ces propos. Je lui demande de comprendre qu'il a des comptes à rendre en ce qui concerne ce qu'il a dit au cours de la campagne électorale. Je n'affirme pas le moins du monde qu'il faut tenir le premier ministre et le gouvernement entièrement responsables de la situation. Je reviendrai là-dessus plus tard, mais la différence entre l'honorable député et ceux d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'au cours des dernières élections, comme d'ailleurs au cours des élections antérieures, nous ne nous sommes jamais engagés à résoudre ces problèmes...

L'hon. M. Fleming: Seulement à les dissimuler.

L'hon. M. Martin: ...d'une façon aussi assurée que celle qui marque les déclarations du chef du parti qui dirige maintenant le gouvernement de notre pays.

L'hon. M. Fleming: Vous avez prétendu qu'ils n'existaient pas.

L'hon. M. Martin: Voici ce que disait le premier ministre au cours de ce même débat, le 15 mars 1955. Je comprends très bien comment le premier ministre, qui se tortille maintenant sur son siège, pourra dire que nous devrions nous rendre compte de la difficulté de ce problème, que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre devraient tout de même connaître les difficultés qui se posent à un gouvernement. Mais écoutez ceci. Le premier ministre ne niera pas, sans doute, que j'ai bien raison, pour l'instant, de le lui rappeler.

Que peuvent espérer les chômeurs du débat qui vient de se dérouler?

Je demande au premier ministre ce que peuvent espérer les chômeurs de notre pays du discours qu'il a prononcé hier.

Quel programme le gouvernement présente-t-il?

Je demande maintenant: quel programme le gouvernement présente-t-il? Il avait ensuite ajouté:

Quelles espérances peut faire naître dans l'esprit des chômeurs le long discours où le ministre...

Il s'agissait du discours du ministre du Travail. S'il m'est permis de paraphraser, je demande quelles espérances peut faire naître dans l'esprit des chômeurs de notre pays le long discours que le premier ministre du Canada a prononcé hier? Monsieur l'Orateur, le présent gouvernement a un devoir à remplir et aucune opposition de la part des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ne peut décharger n'importe quel député de sa part de responsabilité dans cette affaire. Nous disons au gouvernement qu'il n'est pas entièrement responsable de cet état de choses. Les citations que le premier ministre a extraites hier de ce document confidentiel ne changent rien à la situation. Que des nuages se soient accumulés à l'horizon à cette époque-là, cela va sans dire. Le premier ministre peut trouver dans le rapport de la Banque du Canada et dans le Livre blanc de l'ex-ministre des Finances les mêmes affirmations de nature générale qu'on trouve dans ce rapport classé comme confidentiel et secret.

A ce propos, j'aimerais dire au premier ministre que je n'ai pas pu trouver de règle qui interdise à un ministre de communiquer au Parlement le contenu d'un document confidentiel qu'un fonctionnaire adresse à un ministre ou aux collègues de ce ministre. Cependant, qu'il existe une règle ou non, je lui dis qu'il y a une tradition observée ici et à Westminster. Dans l'ouvrage de Herbert Morrison, je n'ai pu trouver hier soir qu'un exemple où cela s'est fait.

Hier, le premier ministre a passé outre à l'anonymat qui doit toujours être assuré aux fonctionnaires de notre pays. En révélant des documents confidentiels, le premier ministre a placé les fonctionnaires de notre pays dans une situation bien difficile. Je dis au premier ministre qu'il regrettera le geste qu'il a fait en révélant ce document. Il n'avait pas besoin de puiser à des sources confidentielles, ni de mettre dans l'embarras des fonctionnaires qui sont appelés à servir tous les gouvernements sans tenir compte de leur opinion politique. Le premier ministre aurait pu utiliser le rapport de la Banque du Canada. Il aurait pu lire le discours que le ministre des Finances a prononcé en présentant le dernier exposé budgétaire. Il aurait pu nous lire bien des rapports où il aurait trouvé les mêmes déclarations.

Employant les méthodes et la manière propres au prétoire, le premier ministre a voulu faire croire à la population du Canada que le gouvernement dirigé par un homme de la plus haute intégrité, l'honorable représentant de Québec-Est (M. St-Laurent), avait sciemment dissimulé à la population du Canada un document qu'elle avait le droit de connaître. Je dis au premier ministre que c'est un des passages les moins dignes de son discours d'hier.

Comment envisage-t-il de remédier au chômage? Le premier ministre nous a donné une réponse révélatrice à ce problème. Il nous l'a donnée avec la même vigueur, la même énergie qui ont caractérisé le discours qu'il a prononcé au collège Kennedy, à Windsor, devant 8,000 chômeurs. Quand on lui a demandé hier comment il remédierait au chômage, ce qu'il avait fait pour y remédier, il a dit que le gouvernement avait réduit la taxe d'accise de 2½ p. 100. Voilà comment le premier ministre remédie au chômage. Quand l'exposé budgétaire a été présenté, l'exposé en miniature ou tout ce que le ministre des Finances (M. Fleming) peut appeler cela, il y avait 10,000 chômeurs à Windsor, ville de l'industrie automobile, qui auraient pu grandement bénéficier d'une réduction des taxes d'accise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne les avez-vous pas réduites quand vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Martin: La réponse à cette question est facile. Je l'ai déjà donnée. Le premier ministre de l'époque a dit que, lorsque les ventes d'automobiles révéleraient que la taxe d'accise est une cause du ralentissement des ventes, le gouvernement songerait alors... (*Exclamations*) Oui, en effet, et le 10 juin nous avions l'argument d'une augmentation de 18 p. 100 enregistrée durant le premier trimestre. La différence entre le point de vue du premier ministre et le mien, c'est qu'il a promis d'agir mais qu'il ne nous a accordé qu'une misérable réduction de 2½ p. 100.

L'hon. M. Fleming: N'étiez-vous pas en fonctions durant le second trimestre où les ventes ont accusé une diminution très rapide?

L'hon. M. Martin: On peut très bien se demander pourquoi la réduction n'a pas été de 5 p. 100. On peut très bien demander à chaque ministre qui siège à la Chambre pourquoi la réduction a été de 2½ p. 100 et non pas de 5 p. 100, ainsi que l'ont demandé le *Telegram* de Toronto et bien d'autres journaux. On peut très bien demander à chaque ministre d'expliquer pourquoi la taxe a été réduite de 2½ p. 100 et non pas complètement supprimée, comme le premier ministre en avait laissé entrevoir la possibilité à Windsor.

On ne peut pas dire, en toute justice, que le présent gouvernement est entièrement responsable de l'incertitude qui existe au Canada. Cependant, nous avons le droit de dire, je pense, que tout gouvernement dont le premier ministre assiste à une conférence des premiers ministre à Londres, s'y étant rendu pour présenter la proposition d'une conférence économique et commerciale, et ne profite pas de cette conférence pour présenter une proposition très importante qu'il a communiquée ensuite aux journalistes à Ottawa, un premier ministre qui propose témérairement de détourner 15 p. 100 de notre commerce, est un premier ministre qui, en agissant ainsi, a contribué et contribue au malaise économique qui sévit dans notre pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est un fait regrettable, mais c'est néanmoins un fait,—même si le premier ministre dit que le problème du chômage est un fait nord-américain,—que le chômage atteint un chiffre astronomique au Canada, qu'il y est plus élevé qu'aux États-Unis ou que dans n'importe quel autre pays nord-américain. Quand on pense à la confiance, l'un des éléments qui ont contribué au chômage, qui ont accentué ce problème, est la politique commerciale du gouvernement qui consiste à détourner les échanges de notre meilleur client, à bouleverser pendant le prochain quart de siècle l'une de nos meilleures voies commerciales et à refuser l'attention qu'une nation amie devrait accorder à un pays tel que le Royaume-Uni lorsqu'il présente une proposition conformément à laquelle la proposition du premier ministre lui-même pourrait être appliquée conformément aux conditions prévues par l'Accord général sur le commerce.

Dans son discours d'hier, le premier ministre a tu complètement sa propre proposition sur le transfert de 15 p. 100 des échanges commerciaux ainsi que la proposition britannique sur la libération des échanges. Il n'en a pas parlé hier, ni aucun autre jour de la session actuelle du Parlement. Si le premier ministre veut faire quelque chose pour rétablir la confiance au Canada, chez les hommes d'affaires, chez les agriculteurs, chez les ouvriers, et même chez tous les Canadiens, qu'il nous dise sincèrement de quoi s'inspirent les programmes commerciaux qu'il a lui-même suivis. Qu'il démontre que ces programmes sont établis sur des études approfondies, non pas irréfléchies.

[L'hon. M. Martin.]

Le premier ministre décrie la proposition d'amendement qu'a présentée le chef de l'opposition...

Une voix: Et pourquoi pas?

L'hon. M. Martin: ...un amendement qui comporte un régime de bourses pour les étudiants canadiens dans le besoin, un amendement qui prévoit une aide pour les personnes à charge de notre pays...

Des voix: Très bien!

M. Hodgson: Qu'avez-vous fait à ce propos? Pourquoi ne pas avoir fait quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Martin: ...qui, en vertu d'un programme de bien-être social présenté par le gouvernement Mackenzie King et d'un programme semblable présenté par le gouvernement St-Laurent, pourraient se comparer à n'importe quel régime semblable appliqué dans n'importe quel pays.

Nos amis à notre gauche nous invitent à appuyer l'amendement qu'ils ont proposé, même s'il omet les phrases essentielles qui supposent l'appui des principes de politique libéraux...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand le mot "libéral" s'applique au parti, cela fait toute la différence au monde.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami, qu'on a déjà qualifié à tort de libéral trop pressé, devrait peser avec soin la portée de ce qu'il vient de dire. Le seul moyen de réaliser les principes de base des honorables députés qui sont sous la plateforme consiste à appuyer les propositions qui ont été adoptées au dernier congrès libéral national.

La raison la plus importante qu'on a d'appuyer la proposition d'amendement, c'est qu'elle a été présentée par le nouveau chef du parti libéral qui,—je le rappelle au premier ministre à cause de ses responsabilités à l'égard des problèmes internationaux,—joue présentement le rôle important de chef de l'opposition et qui demeure, au pays et dans le monde libre, le champion virtuel et solide par excellence de la liberté et du maintien de la paix.

Une voix: Je n'ai jamais rien entendu de si ridicule.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le premier ministre et, évidemment, l'honorable vis-à-vis ne goûtent pas beaucoup de voir juste en face du premier ministre un homme dont le mérite est reconnu, non seulement par les Canadiens, mais aussi par les divers organismes internationaux comme offrant un des plus sûrs espoirs de paix.

Des voix: Votre temps de parole est épuisé. Asseyez-vous!

L'hon. M. Martin: Je reconnais, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous, Paul!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les derniers mots de l'honorable député qui vient de reprendre son siège nous offrent ce soir une comparaison intéressante. Il y était question de ce champion virtuel et solide par excellence. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de comparer cette magnifique évocation avec la proposition d'amendement à la fois faible, grêle et branlante dont la Chambre est saisie. Il est une chose que je voudrais montrer clairement à l'étape où nous en sommes de ce débat. C'est que, si le chef d'un parti,—je pense ici évidemment au chef de l'opposition (M. Pearson),—doit avoir sa part de responsabilité dans la proposition d'amendement qu'il présente...

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Fulton: ...cette responsabilité est aussi partagée par tout le parti libéral, qui partagera également la ruine et la catastrophe. Après les paroles de bravoure de jeudi soir, qui ont été suivies d'une si prompte retraite, on nous a dit, nous nous en souvenons, que la décision sur ce qu'il conviendrait de faire serait soumise à un comité du parti. Or, la Chambre connaît maintenant cette décision du parti libéral; c'est une retraite, c'est-à-dire qu'on tourne le dos au courage et au bon sens.

Qu'on ne se fasse aucun doute à ce sujet: nous avons assisté aujourd'hui à la triste fin de ce qui fut un grand parti. *(Exclamations)*

L'hon. M. Pearson: Triste fin de discours!

M. l'Orateur: Les honorables députés ont très peu de temps pour écouter l'honorable représentant, de sorte qu'ils feraient mieux de prêter attention à ce qu'il dit.

L'hon. M. Fulton: Le parti qui cherche présentement à nous supplanter sans aller aux urnes, comme c'est l'usage,—parti qui, il y a sept mois, a été rejeté par le peuple,—*(Exclamations)*,—ceux qui ont été rejetés par le peuple ont maintenant peur...

Une voix: Nous avons déjà entendu cela.

L'hon. M. Lesage: Qui a eu le plus grand nombre de voix?

Des voix: Présentez-vous devant le peuple!

L'hon. M. Fulton: ...non seulement ont peur d'affronter la Chambre sur une question claire, mais aussi ils craignent vivement d'affronter le peuple.

Comparons cet amendement, mosaïque disjointe de compromis et de confusion, avec les fameuses paroles de jeudi soir, cet amendement soigneusement rédigé de façon à éviter en Chambre un vote qui mettrait les forces à l'épreuve. Comparons-le avec les courageuses paroles qu'a prononcées le chef du parti libéral en disant que les dirigeants doivent rencontrer les dirigés. A l'heure actuelle, les dirigeants sont plus que jamais distants des dirigés. Les dirigeants demeurent solides comme jamais; ils restent comme jamais insouciants des dirigés. On eût pensé que même si les dirigeants avaient peur de rencontrer leurs propres dirigés à leur propre congrès, ils auraient peut-être été disposés à rencontrer la population du Canada aux bureaux de votation.

Des voix: Décrétez une élection!

Des voix: Vous ne reviendrez pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander aux deux côtés de la Chambre de garder le silence pendant les quelques minutes qui restent.

L'hon. M. Fulton: Il est malheureux que les honorables vis-à-vis ne soient pas la moitié aussi braves qu'on le croirait à leurs grands cris. C'est dommage qu'ils n'aient pas reconnu ce fait hier matin, lorsqu'ils ont tenu leur réunion intime et qu'ils sont tombés d'accord sur cette motion bâclée et conçue de façon à éviter une défaite du gouvernement à la Chambre des communes. La question en jeu nous a paru très évidente à la suite des paroles d'un de leurs principaux hommes d'État...

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Fulton: ...principaux membres.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est Paul qu'il nous faut!

Des voix: C'est Paul qu'il nous faut! C'est Paul qu'il nous faut!

L'hon. M. Fulton: Cette expression, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu qu'il est huit heures et quinze minutes, il m'incombe, en vertu de l'alinéa *d*) du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix toute proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

(La proposition d'amendement de M. Coldwell, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Campbell (The Battlefords)
Barnett	Castleden
Bryce	Ellis
Bryson	Fisher
Cameron	

Herridge
Howard
Johnson (Kindersley)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lewry
Macdonald (Vancouver-Kingsway)
McCullough
Martin (Timmins)
Nicholson
Peters
Regier
Schulz
Stewart (Winnipeg-Nord)
Winch
Zaplitny—24

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Anderson
Arsenault
Ashbourne
Balcer
Barbès
Baskin
Batten
Beaudry
Beech
Bégin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Benidickson
Best
Blackmore
Blanchette
Bonnier
Boucher
Boulanger
Bourget
Bourque
Brassard
Breton
Brooks
Broome
Brown (Essex-Ouest)
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Byrne
Campbell (Lambton-Kent)
Cannon
Cardiff
Cardin
Caron
Carter
Casselman
Cathers
Cauchon
Chabot
Charlton
Chevrier
Chown
Christian
Churchill
Coates
Comtois
Courtemanche
Crestohl
Crouse
Dechêne
Denis
Deniset
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Dumas
Dupuis
English
Eudes
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fleming

MM.

Forgie
Fraser
Fulton
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour
Green
Grills
Habel
Hahn
Haidasz
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Hardie
Harkness
Harrison
Hees
Henderson
Hodgson
Holowach
Houck
Howe
Johnston (Bow River)
Jones
Jorgenson
Jung
Kennedy
Kirk
Knowles (Norfolk)
Kucherepa
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Lambert
Landry
Langlois
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Verdun)
Lennard
Lesage
L'Heureux
Loiselle
Low
MacDonald (Antigonish-Guysborough)
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEachen
MacEwan
MacInnis
MacLean
Macnaughton
Macquarrie
MacRae
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McPhillips
McWilliam
Maloney
Maltais
Mandziuk
Marler
Martin (Essex-Est)
Martini
Ménard
Meunier
Michaud
Milligan
Mitchell
Monette
Monteith
Montgomery
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Noble
O'Hurley
Olson
Pallett
Patterson
Pearkes
Pearson
Phillips
Pickersgill
Poulin
Power
Pratt
Proudfoot
Quelch
Ratelle
Raymond
Rea
Ricard
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Robinson
Rochefort
Rouleau
Rowe
Rynard
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shaw
Simpson
Sinclair
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Stanton
Starr
Stefura
Stick
Stinson
Stuart (Charlotte)
Studer
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson (Edmonton-Strathcona)
Thompson (Northumberland)
Trasher
Tucker
Valois
Van Horne
Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Villeneuve (Roberval)
Vincent
Vivian
Walker
White
Wratten
Yuill—221

M. l'Orateur: Je déclare la proposition de sous-amendement rejetée.

La mise aux voix porte sur l'amendement à la motion principale. Me dispensez-vous d'en donner lecture?

Des voix: Oui.

(L'amendement de l'honorable M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Ashbourne
Barbès
Batten
Beaudry
Bégin
Benidickson
Blanchette
Bonnier
Boucher
Boulanger
Bourget
Bourque

MM.

Brassard
Breton
Brown (Essex-Ouest)
Byrne
Cannon
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Chevrier
Crestohl
Dechêne

Denis
Deniset
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Eudes
Forgie
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour
Habel
Haidasz
Hardie
Harrison
Henderson
Houck
Kirk
LaCroix
Laflamme
Lafontaine
Landry
Langlois
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Verdun)
Lesage
L'Heureux
Loiselle
MacEachen
Macnaughton
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Marler
Martin (Essex-Est)
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell
Monette
Pearson
Pickersgill
Power
Proudfoot
Ratelle
Raymond
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robichaud
Rochefort
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tucker
Valois
Villeneuve (Roberval)
Vincent—95

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (M^lle)
Anderson
Argue
Arsenault
Balcer
Barnett
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Best
Blackmore
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bryce
Bryson
Cameron
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (The Battlefords)
Cardiff
Casselman
Castleden
Cathers
Chabot
Charlton
Chown
Christian
Churchill
Coates
Comtois
Courtemanche
Crouse
MM.
Diefenbaker
Dinsdale
Doucett
Ellis
English
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fisher
Fleming
Fraser
Fulton
Green
Grills
Hahn
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howard
Howe
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Jorgenson
Jung
Kennedy
Knowles (Norfolk)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Kucherepa
Lambert
Leboe
Lennard
Lewry
Low
MacDonald (Antigonish-Guysborough)
Macdonald (Kings)
Macdonald (Vancouver-Kingsway)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McCullough
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGrath
McGregor
McLeod
McPhillips
Maloney
Mandziuk
Martin (Timmins)
Martini
Milligan
Monteith
Montgomery
Morris
Morton
Muir (Cape-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
Noble
O'Hurley
Olson
Pallett
Patterson
Pearkes
Peters
Phillips
Poulin
Pratt
Quelch
Rea
Regier
Ricard
Robinson
Rowe
Rynard
Schulz
Shaw
Simpson
Small
Smith (Battle-River-Camrose)
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Stanton
Starr
Stefura
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stinson
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson (Edmonton-Strathcona)
Thompson (Northumberland)
Thrasher
Van Horne
Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Vivian
Walker
White
Winch
Wratten
Yuill
Zaplitny—150

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—IMPOSITION POSSIBLE PAR LES ÉTATS-UNIS D'UN DROIT DE DOUANE SUR LES BAS MÉTAUX

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève cette question très importante ce soir parce que je suis convaincu que ni le gouvernement ni le public canadien ne se rendent compte du très grave danger qui menace notre économie à la suite des droits de douane sur les bas métaux que se proposent d'imposer les États-Unis. Je sais que d'autres députés se préoccupent beaucoup de la question et je suis convaincu qu'ils seront heureux d'avoir cette occasion de la débattre. Je prends également la parole dès maintenant, parce que j'estime qu'étant donné la façon dont le ministre des Finances (M. Fleming) a présenté ses propositions budgétaires, les députés n'auront plus d'autre occasion de parler sur des questions économiques particulières qui toucheraient leurs commettants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés voudraient-ils se calmer de façon qu'on puisse entendre l'honorable représentant qui a la parole.

M. Byrne: Merci, monsieur l'Orateur. Je souffre, en effet, d'un rhume et je ne voudrais pas parler plus haut ou plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire pour bien préciser la question au gouvernement.

Il faut faire comprendre au public canadien les circonstances qui régissent la production, la répartition et la vente de cette matière d'importance stratégique. De fait, je crois qu'en raison de certaines questions posées à la Chambre et de la publicité qui a été faite autour de l'affaire, le gouvernement commence maintenant à recevoir des télégrammes et des lettres de villes et villages qui seraient touchés par le tarif douanier qu'on se propose d'imposer sur le plomb et le zinc. Je suis sûr qu'une fois le public mis au courant des faits, il se ralliera encore davantage derrière le gouvernement pour protester auprès des autorités américaines. La réponse que m'a donnée, le même jour, le ministre des Finances à la question que je lui ai posée le 17 janvier, et par laquelle il m'informait qu'aucune protestation officielle par écrit n'avait été formulée, m'a quelque peu découragé cependant. Par ailleurs, le lendemain, le ministre des Finances rectifiait sa réponse, comme en fait foi la page 3621 du hansard:

En vérifiant le dossier, je constate que le 19 juillet 1957...

Cela, dois-je dire, remonte à six mois.

...on a envoyé un message à Washington en y joignant une note officielle, émanant du gouvernement canadien, et cette note a été présentée au département d'État des États-Unis au sujet des projets...

J'avais espéré que des protestations réelles eussent été formulées à ce moment-là, et par écrit. Je dirai, en ce moment-ci, qu'à mon avis le programme défini du gouvernement qui consiste à détourner des États-Unis 15 p. 100 des achats canadiens en faveur du Royaume-Uni n'a aucunement raffermi leur cause. Je crois que cette ligne de conduite a fait un tort incommensurable, comme en témoignent très manifestement les restrictions limitées annoncées au cours des dernières semaines, qui frappent les importations canadiennes aux États-Unis.

Lorsque la question est venue sur le tapis au Congrès des États-Unis, il y a quelques années, j'ai proposé à la Chambre une résolution comportant des représailles contre la décision des États-Unis sous forme d'un droit de douane sur l'amiante et le nickel. Je sais qu'une telle mesure créerait un grave précédent et que notre pays ne saurait la prendre de gaîté de cœur. Mon intention véritable était de porter à l'attention des autorités et de la population des États-Unis le sérieux avec lequel le public canadien réagirait devant de telles propositions et, chose plus importante encore, de signaler à la population l'interdépendance militaire et économique de nos deux pays.

[M. l'Orateur.]

Pour ce qui est des deux métaux particuliers dont j'ai parlé et auxquels, évidemment, nous pourrions ajouter l'uranium, nous savons qu'ils font extrêmement défaut aux États-Unis. Toutefois, même en ce qui concerne les deux bas métaux, le plomb et le zinc, si le Canada décidait de cesser tout envoi aux États-Unis, ceux-ci seraient à court de 50 p. 100 de ce dont ils ont besoin. Ils pourraient toujours évidemment prélever sur les réserves d'urgence accumulées au cours des années, mais durant l'année 1956, les États-Unis ont consommé 1,731,000 tonnes de plomb et de zinc alors que leur production totale de ces deux métaux n'atteignait que 885,900 tonnes. Il y a donc un écart que notre gouvernement devrait leur souligner. Autrement dit, alors que l'industrie américaine des métaux communs doit importer plus de la moitié de ce dont elle a besoin, les producteurs réclament des droits de douane prohibitifs, une véritable barrière tarifaire.

Il faudrait en outre signaler que cette barrière n'aurait d'autre utilité que d'exposer les producteurs étrangers et canadiens à la ruine, en une période d'adversité, sans aucun égard pour les futurs besoins de la défense. Pareille mesure délesterait en même temps le consommateur des États-Unis d'une soixantaine de millions de dollars. Les États-Unis sont non seulement importateurs nets de plomb et de zinc, mais ils sont encore, pour ces produits, le débouché le plus important au monde.

On s'inquiète, si je comprends bien, à la pensée que si le président refusait les augmentations prévues dans les accords actuels, les sénateurs américains qui représentent les secteurs protectionnistes intéressés seraient à préparer un bill encore plus radical. J'aimerais dire ici que, d'après des renseignements qui me sont parvenus récemment, il semble que les sénateurs des régions productrices de cuivre soient en train de préparer une mesure qui aurait à l'égard de ce produit les mêmes effets que celle qui vise le plomb et le zinc. Je crois qu'ils proposent d'établir à 30c. la livre le niveau critique et à 4c. le droit douanier qui, évidemment, mettraient tout à fait hors de notre portée les marchés américains du cuivre.

Il faut se rappeler que ce sont tous des métaux d'importance stratégique et que les mines dont le produit est de haute qualité doivent demeurer capables d'un bon rendement dans l'éventualité d'une crise qui peut surgir d'un moment à l'autre. Toute mesure que prendra le gouvernement américain pour réglementer le débit de ses marchés ou les prix des métaux aura des contrecoups sur

les industries à l'échelon international; le plomb et le zinc sont des articles de commerce international et l'état actuel de l'industrie est imputable à la surabondance des stocks mondiaux, non à celle des stocks américains. Ce pays n'est pas le seul à éprouver d'épineuses difficultés.

La seule attitude vraiment pratique consisterait à fermer les mines peu productives et peu rentables actuellement en état d'exploitation aux États-Unis. N'oublions pas que la plupart de ces mines, voire toutes ces mines peu rentables, ont été mises en chantier grâce aux programmes américains d'accumulation de stocks, alors que les producteurs étrangers jouissaient, à titre temporaire, des avantages du programme de constitution de réserves. Les États-Unis doivent assumer l'entière responsabilité de la crise qui en est résultée dans l'industrie. Quand ils eurent mis fin abruptement au programme, on a presque aussitôt réclamé à cor et à cri des restrictions et des droits de douane prohibitifs. Les producteurs canadiens ont commencé, il y a quelque temps, à diminuer la production de ces métaux.

C'est naturellement durant la guerre de Corée que le gouvernement des États-Unis nous a demandé d'accroître notre production de plomb et de zinc, mais depuis ce moment-là les producteurs canadiens, se rendant compte que l'offre dépasserait bientôt la demande, ont commencé à diminuer leur production. Maintenant, un producteur canadien, le plus important, la *Consolidated Mining and Smelting Company,* a diminué sa production de zinc de 20,000 tonnes et sa production de plomb d'environ 5,000 tonnes. Le gouvernement devrait indiquer au président des États-Unis à quel point cette proposition était téméraire.

Le marché intérieur des États-Unis intéresse trois catégories de sociétés minières. L'une d'elles se compose de sociétés nationales et étrangères qui exploitent à l'étranger du minerai de bonne qualité commerciale et qui font la concurrence sur le marché à des prix raisonnables. La seconde catégorie est formée d'exploitants nationaux de minerai de bonne qualité, qui sont aussi capables de soutenir la concurrence.

La troisième catégorie cependant groupe des sociétés qui exploitent, tant au pays qu'à l'étranger, du minerai de basse qualité ou de qualité inférieure seulement. Seules les mines de ce dernier groupe ont besoin d'aide financière pour poursuivre leur exploitation. Pour les deux premières catégories, toute aide financière équivaudrait à une prime.

Il va de soi que les sociétés du troisième groupe ne constituent qu'une très petite partie de l'ensemble et il est manifestement contraire à une saine économie de protéger ce petit groupe au détriment de l'ensemble.

J'ai déjà dit que le consommateur américain paierait la note jusqu'au montant de 60 millions de dollars, tandis que le trésor fédéral ne retirerait que très peu en retour. Le droit proposé érigerait un mur presque infranchissable devant le plomb et le zinc de source étrangère. A l'appui de ce que j'avance, je désire citer un extrait d'un mémoire préparé par la *Consolidated Mining and Smelting Company* à l'intention de la Commission américaine du tarif, qui vient tout juste de terminer ses auditions. Voici cet extrait:

> Aux États-Unis, ces producteurs représentent une proportion relativement faible de l'industrie du plomb et du zinc. Ce serait folie de protéger cette faible partie de l'industrie aux dépens des autres secteurs plus importants.
>
> Il est évident que si on doit s'y prendre par le moyen de droits de douane plus élevés, alors un droit de douane très élevé sur les minerais et les concentrés de plomb et de zinc devrait être imposé.
>
> Il est tout aussi évident, cependant, que pareille décision aurait des conséquences désastreuses non seulement sur l'importante industrie américaine de la fonderie, qui dépend des minerais et des concentrés importés, mais sur les approvisionnements d'ensemble du plomb et du zinc en regard des exigences de ce pays.
>
> D'autre part, si les droits de douane plus élevés doivent frapper également les minerais, les concentrés et le métal raffiné, et s'accompagner par conséquent d'une hausse correspondante des prix, les répercussions sur le troisième secteur de l'industrie, celui des consommateurs, seront très fortes.

Le journaliste ajoute que cela coûtera aux consommateurs 60 millions par an, puis il poursuit en ces termes:

> A notre avis, c'est infliger une peine exorbitante au consommateur pour maintenir une mince proportion de l'industrie minière dans votre pays.
>
> Le petit secteur de l'industrie minière des États-Unis qui a besoin de secours a l'impression que de tels secours se traduiront presque immédiatement par une hausse des prix du plomb et du zinc. A notre avis, ce n'est pas le cas nécessairement.
>
> Nous avons signalé le caractère international de ces denrées et nous avons déclaré que la situation actuelle est imputable à la surabondance des stocks mondiaux.
>
> Tant qu'existera un déséquilibre entre l'approvisionnement mondial et la demande mondiale, on ne sera guère fondé, semble-t-il, à supposer avec optimisme que les prix monteront sensiblement.
>
> Selon nous, il se peut fort bien que les cours américains restent à leurs niveaux actuels même après l'imposition de droits de douane plus élevés, et que les prix dans le reste de l'univers baissent jusqu'à ce qu'on atteigne l'équilibre entre l'offre et la demande.

C'est un point capital; j'engage le gouvernement à en faire la base de ses pourparlers avec le gouvernement américain. Outre que les producteurs canadiens de plomb et de zinc subissent d'autres peines à titre de principaux fournisseurs du marché américain, la hausse des droits douaniers compromettrait gravement la disponibilité de ces matériaux d'importance stratégique. Étant donné la diminution des réserves aux États-Unis, il est

extrêmement important pour eux de maintenir au Canada une florissante industrie des bas métaux dont ils peuvent s'approvisionner par voie de terre.

L'imposition, par le Président, des droits maximums prévus par les accords existants aurait nécessairement pour résultat le retranchement d'un tiers de notre production nationale. Bien des mines normalement rentables devraient alors fermer leurs portes, seraient inondées et perdues sans retour, et un tiers des travailleurs de cette industrie iraient chercher d'autres emplois à un moment où quelque 500,000 personnes figurent déjà aux registres de l'assurance-chômage.

Je tiens à signaler ici que le salaire minimum n'atteint pas le tiers des salaires pratiqués dans l'industrie minière. Quand je dis "minimum", je parle évidemment de l'assurance-chômage.

En ce qui concerne les États-Unis, c'est pour eux tout autant que pour le Canada le moment de prendre une décision sage et prudente en face de l'avenir. Ce pays se trouve, en effet, devant des réserves de minerais qui s'épuisent rapidement, tandis qu'au Canada, les réserves connues s'accroissent à un rythme accéléré. Le jour n'est plus très éloigné où les États-Unis dépendront de la production canadienne dans une plus grande mesure qu'à l'heure actuelle. En temps de guerre comme en temps de paix, les États-Unis doivent s'adresser au Canada pour s'approvisionner. Il y a lieu de signaler ici que les réserves de métaux ne peuvent se fermer ou s'ouvrir au moyen d'un robinet; afin de veiller à leur expansion constante, il y a plutôt lieu de supprimer les barrières douanières que de les ériger.

Il faut faire preuve de plus d'énergie dans nos négociations. S'il y a lieu, que le gouvernement renonce au programme annoncé par lui et qui consisterait à détourner en faveur du Royaume-Uni 15 p. 100 de nos achats aux États-Unis. Il se trouvera peut-être alors davantage sur un pied d'égalité lors de la conférence commerciale, à laquelle les membres du gouvernement devraient d'ailleurs, à mon avis, participer en ce moment même.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Est (M. Byrne), qui vient de prendre la parole, représente un grand nombre d'ouvriers de la fameuse mine Sullivan, situé à Kimberley. Quant à moi, je représente un grand nombre d'ouvriers de fonderie de la ville de Trail et de travailleurs qui excercent leur activité dans diverses mines métalliques de ma circonscription.

[M. Byrne.]

La plupart de ces mineurs et des autres intéressés sont au service de la *Consolidated Mining and Smelting Company.* L'honorable préopinant est mineur de son métier et il connaît son sujet lorsqu'il parle de questions minières. Il arrive que je suis le seul cultivateur authentique à la Chambre des communes, mais je sais que la situation actuelle est bien grave pour l'industrie minière en général et ceux qui y travaillent. C'est une source de vive inquiétude, car, si les États-Unis prennent cette mesure, des milliers d'ouvriers sont menacés de perdre leur emploi. La vie économique de ces gens et de localités entières où ils habitent est en jeu. C'est la question la plus grave, dirais-je, qui se pose à l'industrie minière de la Colombie-Britannique et, j'en suis sûr, à d'autres secteurs de l'industrie minière du Canada.

Avant de continuer, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que l'honorable député de Kootenay-Est est membre de l'*International Union of Mining and Smelter Workers,* dont je suis moi-même membre honoraire, et que nous avons été tous les deux durant de nombreuses années en contact étroit avec les gens du métier et les ouvriers en général, de sorte que nous savons ce qu'ils pensent à ce sujet.

Qu'a-t-on fait jusqu'à maintenant pour attirer sur cette situation l'attention des autorités? Je dois dire, tout d'abord, que les dirigeants nationaux de l'*International Union of Mines, Mill and Smelter Workers,* accompagnés des représentants des différentes succursales de la Colombie-Britannique, ont rencontré plusieurs membres du cabinet actuel, en août, je crois, et ont présenté des mémoires qui avaient fait l'objet d'études appronfondies par le service des recherches du syndicat et par les dirigeants, en particulier, étroitement mêlés à ce problème en Colombie-Britannique.

On leur a accordé, je crois, une audience courtoise et bienveillante, et on leur a dit que le gouvernement étudierait très attentivement la question. Puis, différents syndicats locaux ont envoyé des télégrammes aux députés et à diverses organisations pour attirer l'attention des personnes compétentes sur la gravité de la situation. Afin de faire connaître la teneur de ces télégrammes, je ferai consigner dans le compte rendu celui que j'ai reçu de la succursale 480 de l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* de Trail:

Les membres de la succursale 480 protestent contre l'imposition de toute augmentation des droits sur le plomb et le zinc exportés aux États-Unis. Nous nous opposons également à tout régime de contingentement imposé aux producteurs canadiens. Si les États-Unis imposaient des sanctions à l'importation de bas métaux du Canada, nous insisterions pour que le Canada applique des mesures de

représailles en interdisant les exportations de nickel, d'amiante et d'autres produits.

Al King, président de la succursale 480 de la *Smelterworkers Union* de Trail et de la région.

Afin de montrer la grande inquiétude que suscite cette question, je signale que j'ai reçu des télégrammes analogues de la division de Trail de la Légion canadienne, du maire de Trail et du maire de Rossland. La situation préoccupe beaucoup ces collectivités.

Qu'est-ce que l'industrie a fait jusqu'à maintenant pour signaler la question au gouvernement et aux autorités compétentes? Ainsi que l'honorable député de Kootenay-Est l'a dit, la *Canadian Metal Mining Association* a présenté un mémoire à la Commission du tarif des États-Unis au nom de l'industrie du plomb et du zinc du Canada. Ce mémoire renferme une étude approfondie de la situation et des répercussions que ce relèvement des droits de douane exercera sur l'industrie canadienne du plomb et du zinc, sur l'industrie minière du Canada et sur le commerce et les emplois qui s'y rattachent.

La *Consolidated Mining and Smelting Compay* a présenté un mémoire à la Commission du tarif des États-Unis en novembre 1957, au moment où la Commission tenait des séances pour l'étude de cette question. Ce mémoire examine à fond toute la situation. Je n'en citerai pas d'extrait parce que l'honorable député de Kootenay-Est a traité certains aspects de la situation et que je ne veux pas répéter ce qu'il a dit. Cela montre cependant l'inquiétude qu'éprouvent l'industrie, les employés et les collectivités qu'atteindra tout relèvement des droits de douane sur le plomb et le zinc.

En outre, l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* et ses divers syndicats locaux ont adressé des observations aux membres du Parlement, en particulier aux députés des circonscriptions minières, auxquels ils ont envoyé des lettres et des télégrammes. Ils n'ont rien négligé pour porter cette question à l'attention du gouvernement et des membres du Parlement.

Qu'ont fait les députés? Ils n'ont pas manqué une occasion, surtout les représentants des circonscriptions minières, d'exposer le problème à la Chambre, comme c'est le cas ce soir, et de poser des questions aux ministres, à l'appel de l'ordre du jour, au cours de l'examen des crédits et à tout autre moment opportun.

Qu'a fait le gouvernement jusqu'ici? Depuis le début de la session, aux questions qui ont été posées sur le sujet aux membres du gouvernement pour leur demander des renseignements, nous n'avons reçu que de brèves réponses nous disant que la question était à l'étude, qu'on n'avait encore reçu aucune réponse du gouvernement des États-Unis et ainsi de suite. Toutefois, nous avons appris tout récemment que, en août dernier, le gouvernement a fait parvenir une note aux États-Unis et que, à part cela, on n'a fait que des observations orales au gouvernement américain, si je ne me trompe, lorsque les ministres ou d'autres personnes concernées se trouvaient à Washington ou participaient à des réunions avec les autorités américaines. Nous avons bien l'impression, et je veux être juste, que le gouvernement n'a pas vraiment fait tout ce qu'il aurait pu à ce propos.

L'hon. M. Churchill: Oh, si!

M. Herridge: Je sais que le ministre, qui est plein de bienveillance, fera tout son possible, mais nous essayons de lui donner une autre poussée ce soir, parce qu'il s'agit d'une question importante pour un grand nombre de Canadiens.

L'hon. M. Churchill: Ne poussez pas trop fort!

M. Herridge: En terminant, je tiens à appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur la situation particulière qui résulterait de l'augmentation des droits de douane sur le plomb et le zinc. Je n'ai pas les chiffres exacts ici ce soir; mais j'espère les avoir une autre fois, pour bien montrer la situation exceptionnelle qui existe actuellement.

L'an dernier, alors que le prix du plomb et du zinc diminuait au Canada, le prix des automobiles, par exemple, dans lesquelles entre beaucoup de plomb et de zinc, a augmenté. Même si le prix maximum du cuivre, qui atteignait presque 50c. la livre à certains moments l'an dernier, n'est actuellement que de 23c., on nous dit néanmoins que le prix de détail de certains articles en cuivre fabriqués au Canada a augmenté de 20 p. 100. C'est là une situation des plus inusitées. Alors que le coût des matières premières diminue, pour ce qui est du plomb, du zinc et du cuivre, et que les salaires sont demeurés presque stationnaires pendant toute cette période de temps, le prix de vente au consommateur des voitures et de certains produits en cuivre fabriqués au Canada n'a cessé d'augmenter, et dans le cas des produits en cuivre fabriqués au Canada l'augmentation a été de 20 p. 100. A mon avis, pareil état de choses nécessite une enquête approfondie. Il me semble qu'on devrait faire enquête sur l'écart entre les coûts du producteur et les prix faits au consommateur dans l'industrie et la fabrication de produits finis, ainsi que dans l'agriculture.

Outre cela, les Canadiens sont exploités deux fois en ce qui concerne certains produits. Les États-Unis imposent un droit de douane sur le plomb, le zinc et le cuivre

canadiens entrant aux États-Unis et puis, lorsque des produits sont fabriqués avec nos matières premières, il faut verser un autre droit de douane sur ces produits lorsqu'ils reviennent au Canada, de sorte qu'en réalité les Canadiens paient deux droits de douane sur les produits fabriqués aux États-Unis avec des ressources naturelles extraites au Canada. Je voulais signaler cela au ministre.

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps, car je voudrais laisser à d'autres l'occasion de prendre la parole à ce propos et je sais que le très brillant député de Coast-Capilano (M. Sinclair) bout d'impatience de prendre la parole, étant donné qu'il s'intéresse vivement à la question. Avant de reprendre mon siège, cependant, j'aimerais exhorter le gouvernement à formuler la protestation la plus énergique auprès des autorités compétentes des États-Unis à ce propos; et, faute d'une réponse acceptable à cette protestation, qui est bien fondée et justifiée, je crois, vu nos accords commerciaux avec les États-Unis, j'exhorterais le gouvernement canadien à user de représailles économiques en ce qui concerne le nickel, l'amiante et autres denrées que nous possédons en quantité supérieure.

(*Texte*)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la richesse économique d'une nation est proportionnelle à la richesse de ses ressources naturelles. Dès que ces ressources sont connues et à mesure qu'elles sont mises au travail, elles sont comme le premier moteur qui distribue la vie à la nation entière. Tant tourne ce premier moteur, tant va la nation.

Si, selon la constitution, l'administration de l'industrie minière et de certaines autres ressources naturelles relève des provinces, le gouvernement central n'en a pas moins un rôle important à jouer. Il lui incombe de favoriser l'utilisation des produits miniers et autres et d'en assurer la distribution.

Du pétrole en abondance, des minéraux en quantité ne nous serviront de rien si nous ne pouvons les utiliser ou s'ils ne trouvent preneurs. Il est souhaitable que la transformation de notre production primaire s'accomplisse au Canada en tant que nous puissions absorber les produits qui en dérivent.

Petit à petit, une population plus nombreuse et plus exigeante, de même qu'une industrialisation plus intense, nous obtiendront ce résultat. En toute équité, cependant, il nous faut admettre que si une partie de notre production primaire est exportée à l'état brut, parce que plus économiquement transformable à l'étranger, la réciproque est aussi vraie. C'est à l'état brut que nous importons de l'Amérique du Sud la bauxite qui, grâce à nos forces hydroélectriques, est transformée en aluminium au Canada. Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, connaissent Kitimat en Colombie-Britannique, Arvida et Baie-Comeau dans la province de Québec; alors, il serait inutile d'insister. Quoi qu'il en soit, une politique réaliste d'exportation, tant pour le surplus de nos produits primaires qu'ouvrés, s'impose. Ce fut celle du parti libéral et ce sera encore la sienne lorsque les destinées du pays lui seront confiées.

La Providence a voulu que le Canada et les États-Unis se complètent géographiquement. De nos cinq régions géographiques naturelles, quatre sont intimement liées aux quatre régions identiques de nos voisins. L'économie en est donc une en directions nord-sud et sud-nord. Cette économie peut être corrigée dans une certaine mesure, mais elle ne doit jamais être ignorée, ni inutilement violentée. Seront stériles et voués à l'échec les efforts de tout gouvernement canadien qui, par sentimentalisme, bravade, naïveté ou incompétence, ignorera les exigences de cette situation géographique. Des événements récents et malheureux en sont la preuve frappante. Depuis les jours de sir Wilfrid Laurier, le parti libéral a su développer harmonieusement nos relations économiques avec les États-Unis, tout en maintenant l'intégrité de notre territoire et de nos institutions. Encore une fois, il se dédiera à nouveau à cette tâche lorsque, très bientôt, le peuple canadien lui confiera la direction des affaires du pays.

Grâce à Dieu, les richesses naturelles du Canada sont immenses. Qu'on le veuille ou non, elles représentent un enjeu que se disputent le monde libre et celui qui ne l'est pas. Si nous savons les utiliser au bénéfice de l'humanité, en nous efforçant d'approvisionner les greniers et les magasins des peuples qui sont dépourvus des nécessités de la vie, nous n'aurons pas à nous en servir pour meubler leurs arsenaux et fourbir leurs armes. Le communisme et ses despotes seront toujours impuissants devant l'abondance et le bonheur que tout humain est en droit d'espérer en ce bas monde. Ceux qui sont de ce côté-ci de la Chambre ont déjà fait leur choix à ce sujet.

(*Traduction*)

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les observations de l'honorable représentant de Villeneuve (M. Dumas).

M. l'Orateur: Si le ministre consentait à permettre à l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary (M. Christian), qui désire prendre la parole sur la même question...

L'hon. M. Sinclair: Moi aussi j'aimerais parler de cette question.

L'hon. M. Green: J'ai parfaitement le droit de parler puisque je ne mettrai pas fin au débat.

L'hon. M. Sinclair: Vous devez parler à propos du même grief.

Une voix: Avez-vous un grief à soumettre?

L'hon. M. Green: Je disais donc que j'ai écouté avec un grand intérêt les observations des honorables députés qui ont pris la parole sur cette question. Je suis originaire du pays de Kootenay, en Colombie-Britannique, qui a d'abord été un district de mines d'argent, de plomb et de zinc. Je connais donc ce district depuis bien plus longtemps que chacun des deux représentants de Kootenay, puisque j'y suis né. Les résidents de cette région de la Colombie-Britannique se sont toujours vivement intéressés à ce qu'on a fait à propos de l'argent, du plomb et du zinc. Je puis assurer aux honorables députés qui représentent la région de Kootenay que le gouvernement actuel se soucie autant qu'eux de cette question. Ils n'ont pas besoin de penser un instant qu'ils ont à nous convaincre que le Canada devrait se prononcer sur cette opinion selon laquelle les États-Unis voudraient imposer un droit douanier sur le plomb et le zinc.

Le ministre des Finances (M. Fleming) a exposé très clairement ce qu'on a fait et ce qu'on fera, lorsqu'il a répondu à une question sur ce point samedi dernier, ainsi qu'on peut le voir à la page 3621 du hansard. Il y a signalé que le nouveau gouvernement avait envoyé une note à Washington moins d'un mois après avoir pris le pouvoir, soit le 19 juillet, et il a promis que la note serait déposée ainsi que la réponse à cette note, dès qu'aura été remplie la formalité prévoyant l'acquiescement de Washington. Il a ajouté qu'il y avait eu plus d'un entretien subséquent, voire aussi récemment qu'en décembre.

Nous ferons certainement toutes les démarches possibles pour persuader nos amis les Américains de ne pas imposer ce droit douanier. Cependant, comme le savent les membres de tous les partis représentés à la Chambre, c'est le Congrès des États-Unis qui prendra la décision et, souvent, le Congrès n'a pas tenu compte des requêtes de ce genre que lui a déjà adressées le gouvernement actuel et il a imposé avec entrain ces restrictions qui nuisent à des industries canadiennes. Tous les députés savent cela, j'en suis sûr.

M. Byrne: Le ministre permet-il une question? N'est-il pas vrai que, sous le régime en vigueur aux États-Unis, le président peut opposer son veto à toute mesure législative présentée à ce propos? J'espère qu'on fera des démarches auprès de lui.

L'hon. M. Green: En effet, je crois que le président peut opposer son veto à une mesure comme celle-là et j'espère que c'est ce qu'il fera, si le Congrès décide d'imposer ce droit. Mais il serait regrettable que les Canadiens aient l'impression qu'il a suffi que des membres des partis d'opposition à la Chambre convainquent le gouvernement qu'il ne fallait pas permettre l'imposition de ces droits. Nous savons tous qu'aucun gouvernement, quel que soit sa couleur, ne peut empêcher le Congrès des États-Unis de prendre cette mesure qui portera préjudice aux intérêts du Canada. Je puis certifier aux honorables députés qui ont soulevé cette question que nous n'hésiterons pas à exposer clairement l'attitude du Canada.

Il me semble que l'honorable représentant de Villeneuve est allé un peu plus loin. Il a dit que les métaux comme le plomb et le zinc devraient être travaillés au Canada même dans une mesure beaucoup plus grande, puis il a ajouté que c'est parce que nous avons maintenant un gouvernement conservateur que nous éprouvons des difficultés avec les États-Unis à propos du plomb et du zinc. J'aimerais lui rappeler que cette menace pèse sur notre industrie du plomb et du zinc depuis bien avant les élections. J'ai ici une dépêche émanant de Washington, portant la date du 25 mai 1957 et intitulée: "Programme américain pour le plomb et le zinc; possibilité d'augmentation des droits de douane". L'article expose ensuite le but des Américains qui désirent faire imposer ces droits de douane. Voici ce qu'on peut lire:

> En vue d'aider les industries minières du plomb et du zinc aux États-Unis lorsque le prix de ces métaux baisse au-dessous de certains niveaux, le programme prévoierait l'imposition de nouvelles taxes d'accise à l'importation, en plus des droits de douane existant actuellement.

Il serait intéressant de savoir si le gouvernement libéral a envoyé une note à Washington ou s'il a protesté à propos de cette menace, ou enfin quelles mesures il a prises. Maintenant, en 1958, les libéraux doivent répondre de ce qu'ils ont fait ou de ce qu'ils ont omis de faire il y a sept ou huit mois. Il y a un an, ils siégeaient de ce côté-ci. Ils détenaient le pouvoir lorsque cette question s'est posée pour la première fois; ils étaient tout aussi tenus que nous le sommes maintenant, et peut-être même un peu plus, de s'assurer que cette question soit réglée de façon que les droits de la population canadienne soient protégés. Lorsque l'honorable député donne à entendre que ce problème a surgi par suite d'un changement de gouvernement...

M. Dumas: Je pose la question de privilège. Si le ministre veut bien me permettre une observation, je dirai qu'il a mal compris ce que j'ai dit. Tout d'abord, je n'ai pas parlé du plomb ni du zinc en particulier. J'ai parlé de toutes nos ressources naturelles et plus spécialement de nos ressources minières. Quand j'ai dit que nous devrions transformer ces ressources ici même au Canada, j'ai déclaré que nous devrions pousser la transformation aussi loin qu'il nous est possible de l'absorber et que nous devons prendre toutes les mesures possibles pour exporter l'excédent de notre production minière. Je n'ai pas reproché au gouvernement les restrictions entrées en vigueur dernièrement à l'égard de l'exportation de nos produits miniers. J'ai dit qu'il était très regrettable qu'on ait imposé certaines restrictions à l'exportation.

J'ai dit aussi que tout ce que faisaient les États-Unis était extrêmement important. Le ministre m'aura mal compris.

L'hon. M. Green: Je suis heureux que l'honorable député ait pris cette attitude. Il a parlé de l'intérêt qu'il y aurait à transformer ces métaux ici même, dans notre pays, dans la plus large mesure possible, en exportant l'excédent. Il n'ignore pas que c'est là un des principes du parti conservateur depuis l'époque de sir John A. Macdonald, et que cela reste l'un des grands principes de l'actuel parti conservateur canadien, sous la direction du premier ministre (M. Diefenbaker).

M. Dumas: C'est aussi le programme libéral.

L'hon. M. Green: Mais cela n'a pas été un des principes de son parti.

M. Dumas: Certainement.

L'hon. M. Green: Il s'est beaucoup plus attaché à augmenter les exportations de matières premières de notre pays et à importer chez nous des produits ouvrés, qu'à chercher à faire transformer chez nous ces matières premières.

M. Dumas: Le ministre me permettra-t-il une question? Nous dira-t-il quelle est la consommation annuelle totale et la production annuelle totale de zinc au Canada?

L'hon. M. Green: Je regrette, je n'ai pas ces chiffres sur moi en ce moment. Cependant, voici en réalité une des grandes différences essentielles entre les deux partis: le parti conservateur favorise la transformation dans la plus grande mesure possible des matières premières canadiennes au Canada, assurant ainsi aux Canadiens la première chance d'utiliser leurs propres ressources et la possibilité de trouver des emplois dans la transformation de leurs matières premières en produits finis. Ce n'est pas là-dessus que le parti libéral a insisté durant des années et ce n'est pas là-dessus que le parti libéral a insisté hier et aujourd'hui au cours du débat, de même que depuis le début de la présente session. Les libéraux ne pensent tout simplement pas dans ce sens.

L'hon. M. Sinclair: Nous n'avons jamais envoyé d'expédition en Grande-Bretagne aux frais des contribuables pour acheter des produits qui devraient être fabriqués au Canada.

L'hon. M. Green: J'ai sous les yeux un discours que le très honorable C. D. Howe a prononcé le 3 décembre 1956 devant la section féminine du Club Canadien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agit-il d'un document confidentiel?

L'hon. M. Green: Il a exposé bien clairement le programme libéral dans les paroles qui suivent:

> ... vous n'ignorez pas que le Canada considère comme une saine économie de produire des excédents considérables de matières premières et de produits alimentaires qui lui servent à payer les grandes quantités de denrées et de produits ouvrés qu'il importe.

Dans le même discours, il a dit aussi:

> ...le Canada est le plus grand importateur de produits manufacturés ...

Le parti conservateur du Canada n'ambitionne pas de garder au Canada cette qualité de plus grand importateur de produits ouvrés ...

L'hon. M. Pickersgill: Vous diminuez le commerce, vous diminuez la prospérité.

M. Byrne: Nous nous prononçons contre les droits de douane, non pas pour ces droits.

L'hon. M. Green: ... surtout quand cela veut dire que nos matières premières s'en iront aux États-Unis pour y être usinées par les ouvriers américains et rachetées ensuite par les Canadiens.

M. Byrne: Voulez-vous que nous gardions nos marchés de zinc et de plomb? Le ministre me permet-il une question? Le ministre sait-il que nous ne consumons que le quart environ de notre production de plomb et de zinc? Si nous ne pouvons exporter, toute l'industrie ne fermera-t-elle pas ses portes? Nous sommes contre les droits de douane, non pas pour ces droits.

L'hon. M. Green: Je ne le sais que trop bien, mais je signalerai que le député de Villeneuve voudrait qu'on transforme plus de métaux canadiens au Canada même. Ce n'était pas la politique du parti libéral, et j'ai dû sourire en écoutant, ces dernières semaines, le représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) se plaindre de la situation alors

que la ligne de conduite de son parti était de suivre la politique...

L'hon. M. Pickersgill: ...de l'expansion commerciale?

L'hon. M. Green: ...énoncée par le très honorable C. D. Howe, soit exporter des matières premières et acheter des produits finis.

L'hon. M. Sinclair: Le ministre me permettrait-il une question? M'expliquerait-il si ce pique-nique en Grande-Bretagne défrayé par les contribuables visait à acheter des produits usinés ou des matières premières?

L'hon. M. Green: L'honorable député de Coast-Capilano (M. Sinclair) n'a pas sujet d'essayer de brouiller les pistes. Il est très adroit à de pareilles manœuvres. Chaque fois que nous les mettons au pied du mur sur ce sujet, ces messieurs poussent des cris à propos d'autre chose.

L'hon. M. Sinclair: Répondez à la question.

L'hon. M. Green: C'est moi qui parle en ce moment. Tenez-vous tranquille pour l'instant. Il y a assez longtemps que nous écoutons cette sorte...

L'hon. M. Sinclair: Répondez à la question.

L'hon. M. Green: ...de verbiage. Puis-je faire remarquer au député de Villeneuve que, s'il a vraiment foi dans cette ligne de conduite qui consiste à usiner les matières premières au Canada dans la plus grande mesure possible et à exporter ensuite l'excédent, il devrait siéger ici avec nous, à titre de conservateur. Il est dans le mauvais camp. Nos amis qui siègent de l'autre côté ne se rapprocheront jamais de l'objectif auquel il songe. Ils semblent croire que...

M. Cannon: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question, et il ne s'agit pas de verbiage inutile de ma part? Lorsque le ministre insiste sur le fait que nous importons trop de produits manufacturés des États-Unis, cela veut-il dire que le parti conservateur songe maintenant sérieusement à revenir à son ancien programme de tarifs élevés?

L'hon. M. Green: Voilà, monsieur l'Orateur, une autre brillante diversion, exécutée toutefois avec beaucoup moins d'habileté que l'honorable député de Coast-Capilano.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez évité de me répondre avec encore plus d'habileté. Ce n'est plus une diversion, mais une échappatoire.

L'hon. M. Green: Ces députés libéraux, qui sont maintenant devenus importants, audacieux et braves, voudraient...

L'hon. M. Sinclair: Répondez à la question.

L'hon. M. Green: ...que, comme nous le demande le représentant de Kootenay-Est (M. Byrne), nous parlions haut aux États-Unis, que nous nous adressions au président.

L'hon. M. Sinclair: Il reste deux minutes au ministre pour répondre à deux questions.

L'hon. M. Green: Ils voudraient que nous allions dire au président Eisenhower ce qu'il a à faire. C'est vraiment bien drôle. Ces députés sont devenus tellement braves, maintenant qu'ils sont dans l'opposition et ne peuvent rien faire! Quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, une telle mesure aurait été la dernière chose qu'ils auraient faite.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Green: Ils devraient au moins être conséquents.

L'hon. M. Sinclair: Le ministre pourrait peut-être répondre maintenant aux deux questions qu'on lui a posées.

M. l'Orateur: En ce moment, je ne pourrais dire si nous en sommes au débat précédant le vote ou si nous terminons la discussion. Je ne saurais même dire qui a la parole. Le ministre a-t-il terminé ses observations?

L'hon. M. Green: Oui.

M. l'Orateur: Le représentant de Cariboo (M. Leboe) veut-il parler de la même question?

M. B. R. Leboe (Cariboo): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne me proposais pas d'aborder ce sujet mais je me demande si oui ou non le gouvernement, dans ce qu'il appelle sa protestation, a tenu compte du fait que les Canadiens ont acheté pour plus d'un milliard de marchandises des États-Unis. Au lieu d'envoyer des protestations dans des lettres à format démesuré, on pourrait peut-être persuader les États-Unis qu'il ne serait que raisonnable, s'ils cherchent à vendre cette quantité de marchandises, qu'ils acceptent en retour certains produits comme notre plomb et notre zinc.

Je ne sais pas ce que le gouvernement a dit dans sa lettre de protestation. Il me semble cependant que si nous entreprenions des démarches auprès du gouvernement des États-Unis sur un terrain raisonnable, étant donné que le commerce fonctionne dans les deux sens, nous obtiendrions beaucoup plus de résultats qu'en faisant de longs discours et en envoyant de violentes protestations dans des lettres à format démesuré, pour dire aux États-Unis ce que nous allons faire.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Étant donnée qu'il est dix heures, je dois, conformément au paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement, mettre aux voix la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Courtemanche.)

Les crédits des ministères suivants ont été les premiers mis en délibération:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Administration générale—
87. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,719,732.

LÉGISLATION

Président du Sénat—
201. Indemnité de logement, $3,000.

POSTES

722. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $1,500,000.

(Rapport est fait des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous aborderons d'abord l'article n° 6 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit le débat tendant à la deuxième lecture d'un bill qui vise à stabiliser les prix des produits agricoles. Si cette discussion est menée à bonne fin, nous aborderons alors l'examen des crédits du ministère des Finances, au lieu de ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme je l'avais dit lundi dernier.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire ce que seront les travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Green: Non, je regrette.

L'hon. M. Chevrier: Nous en sommes actuellement au point où, selon les calculs mêmes du leader de la Chambre, la session serait sur le point de finir. J'ai lu il y a quelque temps qu'on avait l'intention de proposer plus tard que les lundi et mardi matins soient soustraits aux mesures d'initiative parlementaire. Cela étant, je crois qu'on devrait nous dire ce qu'on a l'intention d'examiner pendant le reste de cette semaine.

L'hon. M. Green: Si le projet de loi sur l'agriculture pouvait être adopté demain, monsieur l'Orateur, nous passerions, je pense pour le reste de la semaine, aux crédits. Nous pourrions examiner ceux de la Citoyenneté et de l'Immigration jeudi, et ensuite ceux du Revenu national.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire quels seront les crédits en discussion vendredi et samedi? (*Exclamations*). Mes honorables amis ont beau crier, il reste qu'on avait l'habitude, au début de cette session-ci, d'indiquer les travaux pour la semaine tout entière...

Des voix: On n'a jamais eu cette habitude.

L'hon. M. Chevrier: ...au cours des sessions antérieures également, mais jusqu'ici on ne nous a pas donné plus d'un jour ou deux d'avis...

M. Hodgson: C'est curieux comme beaucoup de coutumes se sont établies au cours de cette dernière année.

L'hon. M. Pickersgill: Nous annonçions toujours les travaux une semaine d'avance.

L'hon. M. Green: L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) a été occupé pendant plusieurs années au creusage de la voie maritime du Saint-Laurent, et il ne sait pas ce qui s'est passé. Le fait est que, cette année, les partis d'opposition ont été renseignés aussi longtemps d'avance que nous l'avons été lorsque nous siégions de l'autre côté; je leur fournirai autant de renseignements que j'en possède moi-même.

M. Benidickson: Nous en voulons davantage.

L'hon. M. Green: Comme le sait l'honorable député, la Chambre des communes se trouve cette année dans une situation un peu exceptionnelle. Il faudrait être à la fois prophète et fils de prophète pour pouvoir annoncer les travaux de la Chambre une semaine d'avance. Je puis donner à l'honorable député et aux membres des autres partis l'assurance que je leur communiquerai tous les renseignements que je possède. Dans l'intervalle, ils connaissent le programme pour les trois prochaines journées; les renseignements que j'ai communiqués suffiront probablement pour quatre jours. Cela n'est pas trop mal, à mon avis.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, bien que la voie maritime du Saint-Laurent soit le plus grand ouvrage international jamais entrepris par deux pays voisins...

L'hon. M. Harkness: Trêve de discours, s'il vous plaît.

L'hon. M. Chevrier: ...il me semble que cela n'a aucun rapport avec la question. Que je me sois ou non trouvé ici, n'a absolument aucun rapport avec la question que j'ai posée,

et je pensais que l'honorable ministre se serait au moins donné la peine de nous annoncer les travaux pour la fin de la semaine.

L'hon. M. Green: Je regrette que l'honorable représentant de Laurier ait l'impression que je fais preuve de mauvaise volonté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Puisqu'il désire poursuivre l'examen des crédits, a-t-on envisagé de déférer le bill nº 237 au comité de l'agriculture une fois qu'il aura passé l'étape de la deuxième lecture, afin que nous puissions, à la Chambre, poursuivre l'examen des crédits?

L'hon. M. Martin: C'est une bonne idée.

L'hon. M. Green: C'est une offre qui paraît alléchante, monsieur l'Orateur, mais je pense que tout le monde, y compris l'honorable député, sait qu'elle ne l'est pas et le gouvernement n'a aucune intention en ce sens.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉTATS-UNIS ET CANADA—EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE PRODUITS DU PÉTROLE

Question nº 321—**M. Olson:**

1. Quelle a été, en moyenne, la quantité quotidienne des exportations de pétrole brut aux États-Unis, en octobre, novembre et décembre 1957?

2. Quelle a été, en moyenne, la quantité quotidienne des importations canadiennes de pétrole brut, en octobre, novembre et décembre 1957?

3. Quelle a été, en moyenne, la quantité quotidienne de nos importations américaines de pétrole brut et de produits du pétrole raffiné en octobre, novembre et décembre 1957?

4. Quelle a été, en moyenne, la valeur quotidienne de nos exportations de pétrole brut aux États-Unis, en octobre, novembre et décembre 1957?

5. Quelle a été en moyenne, la valeur quotidienne de nos importations de pétrole brut et de dérivés du pétrole en provenance de tous les pays, en octobre, novembre et décembre 1957?

6. Quelle a été en moyenne, la valeur quotidienne des importations de pétrole brut et de dérivés du pétrole provenant des États-Unis en octobre, novembre et décembre 1957?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1 et 4. Voici quelles ont été les moyennes quotidiennes des exportations de pétrole brut (compte rendu statistique nº 7280) aux États-Unis d'Amérique, d'après la statistique d'exportation d'octobre 1957 (31 jours) et de novembre 1957 (30 jours). (La statistique de décembre 1957 n'a pas encore été publiée):

Moyenne quotidienne en:	Quantité (millions de gallons)	Valeur
Octobre 1957	3,921.4	$271,649
Novembre 1957 ..	4,425.2	$303,624

2. Voici quelles ont été les moyennes quotidiennes des importations de pétrole brut de toutes sources, d'après la statistique d'importation d'octobre 1957 (31 jours) (la statistique de novembre et de décembre 1957 n'était pas encore prête):

Compte rendu statistique et définition	Unité quantitative	Quantité moyenne quotidienne
7153, pétrole brut, à raffiner	Millions de gallons	11,999.6
7158, pétrole brut, n.a.é.	Gallons	néant

3, 5 et 6. Le tableau ci-dessous fait voir la valeur quotidienne moyenne des importations de pétrole brut et de produits du pétrole de toutes provenances et la moyenne quotidienne des importations (quantité et valeur) de pétrole brut et des produits du pétrole des États-Unis d'Amérique, d'après la statistique d'importation d'octobre 1957 (31 jours) (la statistique de novembre et de décembre 1957 n'étant pas encore prête):

Compte rendu statistique	Définition	Moyenne quotidienne en provenance: De tous les pays — Valeur en dollars	des États-Unis — Unité quantitative	des États-Unis — Quantité	des États-Unis — Valeur en dollars
7151	Pétrole pour la concentration des minerais.....	981	M. Gal.	566	981
7153	Pétrole brut à raffiner.....	913,814	M. Gal.	258.4	23,655
7161	Essence pour moteurs d'avion.....	71,105	Gal.	342,635	70,529
7162	Kerosène, n.a.é., y compris huile d'éclairage, huile à combustion lente et crystallite de kerosène...	4,797	Gal.	34,804	4,412
7163	Essence de pétrole portant la désignation de produit de distillation à moteur .8017 poids spécifique (45.0 API) (American Petroleum Institute), ou plus lourde à 60°F.....	2	Gal.	16	2
7164	Essence d'un poids spécifique inférieur à .8236 à 60°F., n.a.é.....	43,960	Gal.	117,762	18,996
7166	Huile lubrifiante de pétrole de moins de 25 cents le gallon.....	22,905	Gal.	102,926	22,905
7167	Huile lubrifiante de pétrole de 25 cents ou plus le gallon.....	32,733	Gal.	90,528	32,514

Compte rendu statistique	Définition	Moyenne quotidienne en provenance: De tous les pays — Valeur en dollars	des États-Unis — Unité quantitative	des États-Unis — Quantité	des États-Unis — Valeur en dollars
7168	Huile, toute autre, n.a.é.	9,255	Gal.	20,943	9,176
7171	Huile, combustible nº 1, y compris huile à cuisinière, et produits de distillation à chauffage (API 39 à 35)	129,032	Gal.	30,772	3,765
7172	Huile combustible et à chauffage légère, nºs 2 et 3, API 34 à 26	98,968	Gal.	306,464	36,123
7173	Huile combustible lourde nºs 4, 5 et 6, à soute A, B et C et mazout (API 25 à 0)	83,774	Gal.	754,200	60,496
7174	Huile combustible à diesel	29,950	Gal.	54,842	6,506
7181	Graisse de pétrole et graisse lubrifiante, n.a.é.	4,962	Liv.	38,678	4,902
7182	Gelées et huiles de pétrole pour la toilette, pour usages médicinaux et pour fins analogues	1,740	.....	*	1,736
7183	Cire, paraffine	8,098	Liv.	109,138	7,093
7184	Bougies, cire de paraffine	704	Liv.	969	345
1785	Produits du pétrole, n.a.é.	16,358	Gal.	63,972	16,512
7186	Gaz liquéfié de pétrole	8,825	Liv.	421,594	8,825
7187	Naphte, y compris le naphte dissolvant	6,659	Gal.	29,465	6,659
	Totaux	1,488,622			335,772

*On ne connaît que la valeur statistique de cette classe de produits.

RADIO-CANADA—SOMMES DÉPENSÉES À TITRE DE RÉCLAME POUR M. AMBROSE HILLS

Question nº 326—**M. Hansell:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle dépensé des sommes à titre de réclame pour le chroniqueur Ambrose Hills? Dans le cas de l'affirmative, à quelles publications a-t-elle versé ces sommes?
2. Quel a été le coût de cette publicité dans chaque publication?

Réponse de **l'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada communique ce qui suit:

1. Oui. *a*) Le *Canadian Weekly Newspapers Association Bulletin* et

b) le *Canadian Weekly Editor.*

2. *a*) $48.00.

b) $60.00.

L'AGENCE INDIENNE DE DAUPHIN (MAN.)—PERSONNEL

Question nº 327—**M. Zaplitny:**

1. Combien d'employés font partie du personnel de l'agence indienne, à Dauphin (Manitoba)?
2. Quels sont les noms et fonctions de chaque employé?
3. Quand chaque employé est-il entré au service de cette agence?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. 5.

2. *a*) Le surintendant, M. Quincy P. Jackson, est chargé de l'administration de l'agence indienne de Dauphin. Ses fonctions consistent à: encourager et surveiller les Indiens dans l'exercice de leurs travaux (agriculture, chasse, piégeage, pêche commerciale, exploitation forestière et culture maraîchère); favoriser l'instruction des petits Indiens: distribuer les fournitures de secours; administrer la distribution de l'allocation familiale aux familles indiennes; assurer le paiement de certaines sommes d'argent aux Indiens (subventions versées aux termes de traité, annuités, intérêt, etc); favoriser l'amélioration des conditions de vie parmi les Indiens, des points de vue social, économique ou domestique; conseiller la population indienne; s'occuper de correspondance, de comptes, de la rédaction de rapports et de recommandations.

b) M. William Presloski, assistant de 3e classe, agence indienne, est, sous la direction du surintendant, chargé des fonctions suivantes dans les réserves de Sandy-Bay et d'Ebb and Flow: assurer la surveillance et l'instruction des Indiens en agriculture, élevage, culture maraîchère, etc.; former les Indiens du point de vue de la conduite, de l'entretien et de la réparation d'instruments aratoires, tracteurs et autres machines; émettre divers permis, distribuer aux Indiens les rations, des graines de semence et des semences; aider à régler les conflits; conserver des archives et rédiger des rapports.

c) M. George D. Tucker, adjoint de 2e classe, agence indienne, doit, sous la direction du surintendant, s'acquitter des fonctions suivantes dans les réserves de Valley-River, Crane-River, Shoal-River et Waterhen: assurer la surveillance et l'instruction des Indiens en agriculture, élevage, culture maraîchère, etc.; former les Indiens du point de vue de la conduite, de l'entretien et de la réparation des instruments aratoires, tracteurs et autres machines; émettre divers permis, distribuer aux Indiens les rations, des graines de semence et des semences; aider à régler les conflits; conserver des archives et rédiger des rapports.

d) M. Adam Nicholson, commis de 3e classe, s'acquitte des fonctions suivantes au bureau de l'agence indienne de Dauphin: s'occupe du bureau en l'absence du surintendant, reçoit les Indiens qui viennent lui demander des avis et renseignements; s'occupe des comptes et de la correspondance ordinaire.

e) Mme Victoria Baran, dactylo. Mme Baran tape les factures, rapports, lettres, etc., au bureau de l'agence indienne de Dauphin.

3. M. Quincy P. Jackson, 1er novembre 1957. M. William Presloski, 6 août 1957. M. George D. Tucker, 14 juillet 1954. M. Adam Nicholson, 15 novembre 1948. Mme Victoria M. Baran, 1er octobre 1956.

QUAI À GROS-CACOUNA (P.Q.)

Question nº 334—**M. Chabot:**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il reçu des demandes touchant la construction d'un quai en eau profonde au Gros-Cacouna, dans le comté de Témiscouata (Québec)?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui et quelle en est la nature?

3. Quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui.

2. *a*) Du secrétaire-trésorier de la municipalité du village de St-Georges-de-Cacouna, en date du 5 décembre 1956, à laquelle était jointe copie de la résolution du conseil.

b) De M. J.-P. St-Laurent, député, en date du 2 janvier 1957, à laquelle était jointe copie de la résolution du conseil.

c) De M. J.-P. St-Laurent, député, en date du 17 juin 1957, demandant si le ministère procéderait à un relevé technique.

3. On a entrepris des études préliminaires.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

RECHERCHES SUR LA GUERRE BIOLOGIQUE

Question nº 56—**M. Fisher:**

1. En 1956 ou en 1957, a-t-on effectué au Canada, sous la conduite d'hommes de science des États-Unis, des expériences ou des recherches sur la guerre biologique?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quel accord ou de quels accords a-t-on pris de telles dispositions?

3. Combien d'hommes de science américains ont participé à ces expériences?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Ma réponse à la première partie de la question est non. La deuxième et la troisième partie de la question n'ont plus leur raison d'être par suite de la réponse à la première partie. Cependant, je dois dire à l'honorable député qui a posé la question qu'au cours de cette période des savants des États-Unis ont participé à des expériences de guerre biologique, mais que les travaux se sont trouvés en tout temps et à toutes les étapes sous la direction de savants canadiens. Leur aide était prévue par l'accord de normalisation fondamentale passé entre les armées des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada en 1954. Sept savants américains ont prêté leur concours à ces expériences pendant environ quatre mois au cours de l'hiver 1956-1957.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Défense nationale une autre question se rattachant à celle, marquée d'un astérisque, qui porte sur les expériences de guerre biologique. Le ministre peut-il nous dire l'endroit et l'étendue de ces expériences, ainsi que les mesures de précaution qui sont prises?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, certaines de ces expériences ont eu lieu à la station expérimentale de Suffield, en Alberta.

PRODUCTION DE DÉFENSE—SERVICES D'INGÉNIEURS

Question nº 57—**M. Fisher:**

1. Au cours des années financières terminées en mars 1956 et en mars 1957, des sociétés ont-elles fourni des services techniques évalués à plus de $50,000, au ministère de la Production de défense?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sociétés, *b*) pour quel montant chaque société a-t-elle fourni ces services?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, cette question est divisée en deux parties. La réponse à la première partie est oui. La réponse à la seconde partie est assez longue. Elle comporte une liste de 12 à 15 sociétés différentes. Le motionnaire consentira peut-être à ce que cette liste soit imprimée dans le hansard plutôt que d'être lue ici à haute voix en ce moment.

M. l'Orateur: Est-ce convenu que cette réponse soit versée au hansard plutôt que d'être communiquée de vive voix?

Des voix: Convenu!

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

L'hon. M. Green: Voici la liste:

a) Firme	*b*) Valeur des services
Année financière terminée en mars 1956:	
Avro Aircraft Limited, Malton (Ont.) ..	$162,858
Canadair Limited, Montreal (P.Q.)	179,181
Canadian Aviation Electronics Limited, Montréal, (P.Q.)	384,494
Canadian General Electric Company Limited, Toronto (Ont.)	165,664
Computing Devices of Canada Limited, Ottawa (Ont.)	375,177
Gilfillan Bros., Inc., Los-Angeles (Cal.), É.-U.	223,857
Given Manufacturing Company, Los-Angeles (Cal.), É.-U.	169,288
Orenda Engines Limited, Toronto (Ont.)	104,183
P.S.C. Applied Research Limited, Toronto (Ont.)	51,617
R.C.A. Victor Company Limited, Ottawa (Ont.)	63,223
Sperry Gyroscope Company of Canada Limited, Montréal (P.Q.)	69,922
Année financière terminée en mars 1957:	
Avro Aircraft Limited, Malton (Ont.)	137,081
Canadair Limited, Montreal (P.Q.)	116,392
Canadian Aviation Electronics Limited, Montréal (P.Q.)	408,899
Canadian General Electric Company Limited, Toronto (Ont.)	114,530
Computing Devices of Canada Limited, Ottawa (Ont.)	716,767
deHavilland Aircraft of Canada Limited, Toronto (Ont.)	83,076
Mechron Engineering Products Limited, Ottawa (Ont.)	64,442
National Scientific Laboratories Inc., Washington (D.C.), É.-U.	50,369
Orenda Engines Limited, Toronto (Ont.)	153,473
Philco Corporation, Philadelphia (Pe.), É.-U.	135,768
Waste King Corporation, Los-Angeles (Cal.), É.-U.	89,395

Note: Renseignements fondés sur des contrats destinés surtout aux représentants du service technique et régional et des services d'ingénieurs-conseils.

"DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED"—SERVICES D'INGÉNIEURS

Question nº 58—**M. Fisher:**

1. Au cours des années financières terminées en mars 1956 et en mars 1957, des sociétés ont-elles fourni des services techniques évalués à plus de $50,000 à la *Defence Construction (1951) Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sociétés, *b*) pour quel montant chaque société a-t-elle fourni ces services?

L'hon. Howard C. Green (ministre suppléant de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, cette question est du même ordre que la précédente; elle est également divisée en deux parties. La réponse à la première partie est oui. La réponse à la deuxième partie comporte une autre liste de sociétés. Je demande donc l'autorisation de faire consigner cette liste au hansard plutôt que de la lire de vive voix.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

L'hon. M. Green: Voici donc la réponse à la seconde partie de la question.

a) 1956	*b*)
H. H. Angus & Associates Ltd., Toronto (Ont.)	$58,083
Associated Engineering Services, Ltd., Edmonton (Alb.)	124,878
Beauchemin & Hurter, Montréal (P.Q.)	122,362
George Demers, Québec (P.Q.)	85,205
M. M. Dillon & Co. Ltd., London (Ont.)	158,525
Donald Inspection Ltd., Toronto (Ont.)	115,817
R. M. Hardy & Associates, Edmonton (Alb.)	70,974
A. D. Margison & Associates, Toronto (Ont.)	275,562
C. C. Parker & Associates Ltd., Hamilton (Ont.)	340,552
Procter, Redfern & Laughlin, Toronto (Ont.)	122,861
Ripley & Associates Ltd., Edmonton (Alb.)	128,172
Stadler & Hunter Co., Montréal (P.Q.)	50,674
Surveyer, Nenniger & Chênevert, Montréal (P.Q.)	138,200
Underwood, McLellan & Associates, Saskatoon (Sask.)	266,042
Warnock-Hersey Co. Ltd., Toronto (Ont.)	158,458
Wiggs, Walford, Frost & Lindsay, Montréal (P.Q.)	
Services d'ingénieurs	$ 22,854
D'ingénieurs et d'architectes	290,862
	313,716

a) 1957	*b*)
Associated Engineering Services, Ltd., Edmonton (Alb.)	$131,243
George Demers, Québec (P.Q.)	70,145
M. M. Dillon & Co. Ltd., London (Ont.)	151,288
Donald Inspection Ltd., Toronto (Ont.)	61,714
Ewbank & Partners (Canada) Ltd., & Dilworth, Secord & Associates, Toronto (Ont.)	308,166
C. C. Parker & Associates, Hamilton (Ont.)	318,691
A. D. Margison & Associates, Toronto (Ont.)	152,314
Ripley & Associates Limited, Edmonton (Alb.)	171,719
Surveyer, Nenniger & Chênevert, Montréal (P.Q.)	91,531
Underwood, McLellan & Associates, Saskatoon (Sask.)	125,528
Warnock-Hersey Co. Ltd., Toronto (Ont.)	98,725
Wiggs, Walford, Frost & Lindsay, Montréal (P.Q.) (Services d'ingénieurs et d'architectes)	79,352

LE DRAPEAU CANADIEN—RECOMMANDATION DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

Question nº 60—**M. Hansell:**

1. Le gouvernement a-t-il examiné les recommandations du comité parlementaire mixte de 1946 chargé de faire l'étude d'un motif approprié pour un drapeau canadien distinctif?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernment a-t-il pris des dispositions en vue de présenter une mesure législative donnant suite aux recommandations du comité?

Des voix: Réservée.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, cette question a été réservée depuis plusieurs jours déjà. J'ai permis qu'elle le soit la dernière fois qu'elle a été appelée.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 1957—PARAGRAPHE 60

Question nº 63—**M. Castleden:**

Au sujet du paragraphe 60 du rapport de l'auditeur général pour l'année 1957:

1. Quel fonctionnaire du ministère de la Défense nationale a autorisé la dépense de quelque $2,063,000 pour l'École interarme de guerre navale, à Halifax?

2. A qui avait été adjugé le contrat initial de $750,000?

3. A-t-on renoncé à ce projet?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle somme globale avait-on alors dépensée pour ce projet?

5. Combien a coûté l'édifice destiné à loger cette école?

6. A quelles fins est présentement utilisé le bâtiment?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est que l'autorisation de dépense pourra se trouver dans une délibération du Conseil du trésor, le numéro 438477 en date du 14 novembre 1952.

La réponse à la partie deux est: *Computing Devices of Canada Limited.*

La réponse à la partie trois est: oui. Ce projet a été abandonné au mois de juillet 1956. En juin 1957 l'ancien gouvernement a émis une directive du Cabinet confiant cet appareil d'entraînement au ministère des Transports. Des arrangements ont été conclus par ce ministère et par la *Civil Aeronautic Authority* aux termes desquels cet appareil sera transformé en simulateur de contrôle du trafic aérien par la *Computing Devices of Canada Limited*, les frais à cet égard devant être acquittés par la *Civil Aeronautic Authority*. On estime que cette transformation sera terminée au mois d'avril,

l'appareil devant alors être installé à Indianapolis, dans l'établissement de la C.A.A., où il sera utilisé à la fois par le ministère des Transports et par la C.A.A. On a prévu que la C.A.A. paiera une location symbolique de $1 par année.

La réponse à la partie 4 est que la décision de renoncer à ce projet a été prise le 24 juillet 1956. On avait dépensé à ce titre $5,052,617.55. La réponse à la partie 5 est que le bâtiment qui devait abriter l'appareil d'entraînement a une superficie de 75,655 pieds carrés. L'appareil d'entraînement devait occuper 35,000 pieds carrés. Le coût proportionnel de ces 35,000 pieds carrés est de $700,000.

La réponse à la sixième partie est que cet espace servira à loger un autre appareil d'entraînement, que l'on vient de commander au Royaume-Uni et qui coûtera $500,000. Il sera installé en 1958-1959.

COMMISSION DU HAVRE, À CORNWALL

Question nº 65—**M. Lavigne:**

1. La ville de Cornwall a-t-elle demandé au ministère des Transports de constituer une commission du havre?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on donné suite à cette demande et de quelle façon?

M. MacDonald, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports: Monsieur l'Orateur, en réponse aux deux parties de cette question je dirai que nous avons reçu récemment une lettre de l'avocat de la ville de Cornwall nous signalant que le conseil de ville avait adopté en octobre dernier une résolution relative à la création d'une commission du havre. On a procédé à des recherches approfondies dans les dossiers du ministère, mais on n'a trouvé la résolution classée nulle part au ministère; il semble qu'elle n'ait pas été envoyée au ministère à cette époque pour qu'il l'examine, ou que, si elle a été envoyée, elle ne soit pas parvenue à destination.

Cependant, vu la lettre récente que nous avons reçue de l'avocat de la ville, nous examinons maintenant la question avec les autorités municipales compétentes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉCENTRALISATION DE L'INDUSTRIE ET PROGRÈS INDUSTRIEL

Question nº 287—**M. Christian:**

Depuis le 10 juin 1957, quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises en vue d'encourager la décentralisation de l'industrie et de favoriser le progrès industriel?

M. A. PATRICK DE SHAYE

Question nº 315—**M. Castleden:**

1. Monsieur A. Patrick De Shaye est-il à l'emploi des administrations du rétablissement agricole des Prairies ou de l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans la province de la Saskatchewan?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand?
3. A quel titre?
4. Durant chaque année de service, quelles sommes d'argent a-t-on versées à monsieur De Shaye à titre: *a*) de traitements, *b*) de dépenses, *c*) d'honoraires ou à d'autres titres?
5. Monsieur De Shaye a-t-il été à l'emploi des administrations du rétablissement agricole des Prairies ou de l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours du mois de septembre 1957?
6. Durant septembre 1957, quelle somme lui a-t-on versée à titre: *a*) de traitement, *b*) de dépenses ou à d'autres titres?
7. Quel est le détail de ces frais de dépenses à l'égard *a*) de mai 1957, b) de septembre 1957?

IMPORTATION DE MIEL

Question nº 332—**M. White (Middlesex-Est):**

1. Au cours de l'année civile 1957, combien de livres de miel le Canada a-t-il importées des États-Unis?
2. Ce miel a-t-il été classé ou vérifié par les inspecteurs de la Division canadienne des fruits et légumes?
3. Etait-il conforme aux normes concernant la qualité et le classement du miel canadien?
4. A-t-on détenu de ce miel parce qu'il n'était pas conforme à la qualité et à la catégorie indiquées sur les contenants?
5. Dans le cas de l'affirmative, combien de livres a-t-on ainsi détenues?
6. Au cours de l'année civile 1957, combien de livres de miel servant à la fabrication a-t-on importées des États-Unis?
7. Combien de livres a-t-on importées d'autres pays et quels sont ces pays?

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉTATS-UNIS ET CANADA—COMMANDEMENT CONJOINT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si un accord intergouvernemental a été conclu entre le Canada et les États-Unis à propos des opérations du commandement de la défense aérienne nord-américaine établi il y a six mois?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dois dire que cet accord n'a pas été conclu. On m'a dit hier qu'on est à mettre la dernière main à la première ébauche de la note et qu'elle sera soumise à l'examen des autorités américaines.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Puis-je demander si cet échange de notes se fait entre le ministère des Affaires extérieures et le secrétaire d'État aux États-Unis,

ou entre les ministères de la défense des deux pays?

L'hon. M. Smith: Il se fait par les voies diplomatiques ordinaires.

LE COMMERCE

MISSION AU ROYAUME-UNI—PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR LE DÉTOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre du Commerce si on a signalé à son attention la déclaration faite par deux membres importants de la mission commerciale qu'il a dirigée lui-même dernièrement au Royaume-Uni? D'après cette déclaration, qui paraît dans les journaux du matin, il faudrait renoncer, dans l'intérêt de cette mission, à la proposition que le gouvernement a faite de détourner une partie de notre commerce avec un pays ami vers un autre. Le ministre a-t-il quelque observation à faire sur cette déclaration?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ferai observer avec plaisir l'inexactitude de la déclaration de l'honorable député parce que, si j'ai bien lu l'article du journal, ces deux membres de la mission n'ont pas dit que le gouvernement devrait renoncer à son idée. Ils ont dit que de tels propos émanent dans une large mesure des députés qui siègent en face et qui sont apparemment opposés à accroître notre commerce avec le Royaume-Uni.

L'hon. M. Martin: C'est faux.

M. Stuart (Charlotte): Ah non.

L'hon. M. Churchill: Ces deux membres de la mission ont dit que de tels propos devraient cesser parce qu'ils peuvent nuire à l'ensemble de nos relations commerciales. Mes honorables amis qui siègent en face sont les seuls responsables des observations de ces deux membres distingués de la mission.

L'hon M. Martin: Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre ne permet pas à un député d'attribuer...

Des voix: La question!

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur,...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Eh bien, pourquoi ne le dites-vous pas?

M. Gauthier (Portneuf): Eh bien, taisez-vous et il le dira.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que ce début ne présage pas le reste de la séance. L'honorable député a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas le droit d'attribuer à un autre député une déclaration que ce député a déjà niée. Nous avons bien établi, de notre côté de la Chambre, que nous ne sommes pas opposés à l'accroissement du commerce avec le Royaume-Uni. (*Exclamations*) Nous l'avons déjà dit et le ministre ne devrait pas faire une telle observation. En vertu du Règlement de la Chambre, le ministre devrait être invité à retirer ces paroles.

L'hon. M. Churchill: Selon moi, le rappel au Règlement n'est guère fondé, tout comme l'amendement proposé l'autre jour. J'accepte cependant l'explication du député et je lui dirai que nous sommes fort intéressés de constater qu'il s'intéresse davantage au Royaume-Uni. J'espère qu'il nous parlera maintenant du Commonwealth.

M. Gauthier (Portneuf): Retirez vos paroles!

L'hon. M. Martin: Et la réponse à ma question?

M. l'Orateur: Je crois que le point est réglé. De fait, on n'a imputé quoi que ce soit à aucun député en particulier et je ne vois pas le bien-fondé du rappel au Règlement.

L'hon. M. Fleming: Des semblants de rappels au Règlement.

LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE—OUVERTURE DE CRÉDITS À L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les journaux ayant annoncé que la Nouvelle-Zélande aimerait ouvrir des crédits à l'Inde pour lui permettre d'acheter du lait écrémé en poudre, j'aimerais que le ministre de l'Agriculture nous dise si l'Inde a pressenti la Canada au sujet de crédits de ce genre ou encore si des entretiens se poursuivent dans ce sens? A-t-on ouvert un crédit de ce genre en vue de nous assurer un nouveau marché pour notre lait écrémé en poudre dont nous aurions, à ce qu'on me dit, une réserve de 25 à 30 millions de livres?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Inde n'a fait aucune démarche auprès du Canada en vue d'acheter du lait écrémé en poudre. Nous serions très heureux d'accueillir toutes requêtes de ce genre.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET DE CONFÉRENCE AU SOMMET—DEMANDE D'INITIATIVE DE LA PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je voudrais le remercier de la déclaration qu'il a faite hier en réponse à la question que je posais le 7 janvier. Le premier ministre prendra-t-il maintenant l'initiative de persuader les chefs des gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de l'Inde de participer à une conférence au sommet, au Canada, d'ici peu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier ou à la partie de la réponse que nous adressions à la lettre du premier ministre Boulganine où il s'agissait de la possibilité d'une conférence au sommet. Eu égard à la nature délicate de cette question, je ne voudrais pas aller plus loin aujourd'hui.

DÉCLARATION PORTANT SUR LA NOUVELLE D'UNE CAMPAGNE LANCÉE PAR LA RUSSIE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ZONE-TAMPON EN EUROPE

A l'appel de d'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le lundi 13 janvier, l'honorable représentant d'Okanagan-Boundary a posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je désire poser une question dont j'ai prévenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il nous faire savoir quelle est l'attitude du Canada en face de la proposition qu'a faite le gouvernement soviétique d'établir une zone-tampon neutre en Europe?

J'imagine, monsieur l'Orateur, que l'honorable député parlait de ce qu'on a appelé le "plan polonais" qui tend à établir en Europe une zone où l'on interdirait les armes atomiques. Dans sa lettre au premier ministre, le 13 décembre, M. Boulganine a mentionné ce plan. Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en lisant quelques passages de la réponse du premier ministre à la première lettre de M. Boulganine qui a été déposée hier:

> ...nous sommes à étudier les observations que vous avez formulées au sujet d'une proposition déjà mise de l'avant par la Pologne et qui vise la création d'une zone franche d'armements nucléaires en Europe centrale. Le communiqué de l'OTAN a signalé que nous sommes disposés à examiner toute proposition, de quelque source qu'elle vienne, visant à un désarmement partiel ou général. Nous avons donc l'intention de nous joindre à nos alliés de l'OTAN pour examiner les points que soulève ce genre de proposition.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se rend-il pas compte qu'il existe une très grande différence entre une zone neutre et une zone franche d'armes atomiques?

L'hon. M. Smith: Si, mais la question qui m'a été posée contenait les mots "zone neutre".

LE CABINET

MUTATION DE L'ADJOINT PARLEMENTAIRE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si la Chambre y consent en ce moment,—j'aurais dû le faire plus tôt,—j'aimerais annoncer que M. Wallace Nesbitt, député d'Oxford, jusqu'ici adjoint parlementaire au premier ministre, est muté au poste d'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ajouterai que M. Nesbitt a été, au cours des quelques derniers mois, un de nos représentants compétents auprès des Nations Unies. J'ai cru qu'il n'était que juste que l'occasion lui soit offerte de servir le ministère auquel il a apporté une si remarquable contribution.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, faisant suite aux observations du premier ministre, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de son transfert au ministère des Affaires extérieures et de lui exprimer également mon appréciation personnelle pour le beau travail qu'il a fait à l'assemblée générale des Nations Unies.

LES RESSOURCES NATIONALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES MINÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné la baisse sensible qu'on constate depuis quelques mois dans l'industrie minière, quant à la production et, certes, quant à l'emploi, en Colombie-Britannique, je me demande si le ministre de la Justice pourrait donner suite à la question que je lui ai posée le 4 novembre dernier durant l'appel de l'ordre du jour et qui est ainsi conçue:

> Le ministre serait-il assez bon de demander l'avis de ses avocats ministériels et d'informer la Chambre si la Colombie-Britannique a le droit, aux termes du paragraphe 2 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'imposer une taxe spéciale sur les ressources minérales, dont la conséquence indubitable serait de décourager l'exportation de minerai de fer de cette province?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question de l'honorable représentant est irrégulière à deux égards. D'abord, elle demande du ministre de la Justice une opinion

sur une question de droit, puis elle a trait aux actes d'un gouvernement autre que le gouvernement du Canada.

M. Byrne: S'il y avait infraction à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre de la Justice n'aurait pas le devoir de veiller à ce que cet état de choses soit redressé?

M. l'Orateur: Peut-être, mais il ne lui incombe pas de répondre en cette enceinte à une demande de renseignements sur une question de droit.

LES COMMUNICATIONS

TARIF DU TÉLÉPHONE—DEMANDE DE SUSPENSION DE LA MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au premier ministre une question que m'inspirent des nouvelles publiées ce matin dans les journaux et à la radio? Le gouvernement fera-t-il bon accueil à la requête de quelque 35 municipalités de l'Ontario et du Québec, qui demandent une suspension ou un rejet des hausses de tarif que la Commission des transports a récemment accordées à la Compagnie de téléphone Bell du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie en ce moment la question qu'on vient de soulever. Je ne puis en dire davantage.

LES FINANCES

BRITANNIA-MINE (C.-B.)—DEMANDE DU MONTANT FOURNI EN ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. St-Laurent (Témiscouata): Vu que le ministre de la Justice a informé la Chambre, le 17 décembre, que le gouvernement avait décidé de subventionner une compagnie dont la majorité des actions est détenue par des Américains et qui exploite la mine Britannia en Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel versement ou quels versements on a faits pour maintenir cette mine en activité?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on ait encore fait de versements. Lorsque les autres crédits supplémentaires seront présentés à la Chambre dans quelques jours, ils renfermeront un poste concernant les versements qu'a annoncés mon collègue le ministre de la Justice.

[M. l'Orateur.]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE À MONROE (MICHIGAN)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il reçu un rapport qu'a demandé le syndicat international des ouvriers de l'automobile, à l'égard de la construction d'une usine d'énergie atomique à Monroe (Michigan)? Dans le cas de l'affirmative, est-il convaincu qu'on a assuré la sûreté du public?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je devrai considérer la question comme un préavis.

QUESTION TOUCHANT LA REPRISE DES TRAVAUX À DES JOACHIMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à celle que j'ai posée lundi dernier? Peut-il nous dire quand reprendront les travaux à l'entreprise NPD à Des Joachims? Si je pose cette question, c'est que 21 p. 100 de l'effectif ouvrier des environs de Pembroke sont sans emploi et que cela les intéresse beaucoup.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à l'honorable député d'avoir soulevé cette question de nouveau et de l'avoir précisée. L'autre jour, l'honorable député a parlé de la pile NRU. Il y a deux piles à Chalk-River, la NRX et la NRU, et on les utilise toutes les deux. Je pense que l'honorable député songeait plutôt au réacteur générateur d'énergie NPD, où les travaux ont été suspendus en avril dernier par suite d'un changement de plans. On a poursuivi un programme de reprise des épures et nous avons reçu un rapport sur les nouveaux dessins. J'espère que les travaux reprendront bientôt à cette entreprise.

M. Forgie: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. Afin que nous nous comprenions bien sur cette question, j'aimerais lire le deuxième alinéa de la question que j'ai posée au ministre lundi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute qu'il y ait matière à une explication sur un fait personnel.

M. Forgie: Ce à quoi je veux en venir, c'est que le ministre donne une interprétation tout à fait fausse de ce que j'ai dit lundi dernier.

M. l'Orateur: Je regrette de ne pas être d'accord avec l'honorable député, mais je n'y vois pas matière à une explication sur un fait personnel et je ne pense pas que ce soit utiliser le temps de la Chambre à bon escient que de discuter...

Des voix: Rasseyez-vous!

M. Forgie: Je m'élève contre l'indifférence de cet homme devant la vérité de la question que j'ai posée.

L'hon. M. Churchill: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'honorable député devra retirer cette observation. Nous n'avons pas dissimulé la vérité de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: Je n'ai pas très bien saisi cette observation. Contre quels propos s'élève-t-on?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député m'a accusé de dissimuler la vérité.

M. Forgie: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que je m'élevais contre l'indifférence de cet homme à l'égard de la déclaration que j'ai faite à la Chambre lundi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne m'a pas semblé accuser le ministre d'avoir dit une fausseté. Sauf erreur, il a protesté de la véracité de sa propre question. Ai-je raison de présumer que l'honorable député de Renfrew-Nord ne conteste aucunement la véracité du ministre?

M. Forgie: Absolument!

Une voix: Cela peut être pris dans les deux sens.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PÉRIODE D'ESSAI SANS AUCUN PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en faveur d'une période d'essai de trois à cinq ans durant laquelle, comme le préconise la *Dominion Association,* on ne percevrait aucun péage sur la voie maritime du Saint-Laurent? Le ministre a-t-il l'intention d'étudier cette proposition avec le groupe en question? Si je n'ai pas donné avis de ma question, c'est que j'ai conclu du compte rendu des journaux qu'il assistait à la réunion et qu'il avait probablement eu l'occasion de vérifier la situation. S'il n'y était pas, il aura peut-être l'obligeance de répondre quand même à ma question.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): L'honorable député de Laurier sait que des comités du Canada et des États-Unis étudient présentement la question du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent et qu'il serait absolument déplacé qu'un membre du gouvernement exprime une opinion sur le sujet avant la fin des pourparlers.

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL—PRÉTENDUE ADMISSION AU PAYS DE MAIN-D'ŒUVRE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alex M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question se rattachant à un fait qui n'a été porté à mon attention que ce matin. Je regrette de n'avoir pas donné avis de ma question au ministre. A-t-il pris connaissance de l'annonce suivante publiée dans le numéro du 11 janvier de la *Gazette* de Montréal:

> Chambres. Appartements meublés pour environ 60 Américains qui viendront dans la région pour travailler au gaz naturel jusqu'au 1er juin 1958 environ.

Le ministre a-t-il pris connaissance de cette annonce? Dans le cas de l'affirmative, son ministère a-t-il approuvé cette immigration?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Cette annonce n'a pas été portée à mon attention ni, autant que je sache, à celle de mon ministère. Je me renseignerai à ce sujet et je verrai s'il y a lieu de communiquer d'autres renseignements.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE DEMANDE DE RELÈVEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT POUR WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Moose-Mountain m'a demandé hier si une décision a été prise à propos des frais de stationnement. Mon honorable ami a parlé d'une demande des chemins de fer en vue d'une majoration de ces frais, mais la Commission des transports m'informe qu'il s'agit d'une demande non pas en vue d'une majoration mais plutôt en vue de l'application des frais de stationnement aux wagons de céréales à la tête des Lacs. La Commission est saisie de la question et les séances sont commencées.

LE BÉTAIL

LA BRUCELLOSE—DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ POUR LES ANIMAUX ABATTUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre veut-il

étudier l'à-propos d'accroître l'indemnité versée aux cultivateurs dont les bovins doivent être abattus parce qu'ils sont atteints de brucellose? Le ministre le sait, évidemment, l'indemnité actuellement versée est de $40 à l'égard des bovins de qualité ordinaire et de $100 pour les bovins enregistrés. Je crois que le taux de l'indemnité a été établi il y a bien des années et qu'il est peu proportionné aux circonstances actuelles.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je serai très heureux de mettre la question à l'étude.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre consentirait à jeter un coup d'œil sur la question que j'ai posée vendredi dernier au sujet de la correspondance relative à la conférence fédérale-provinciale et sur la réponse donnée samedi par le ministre des Travaux publics, alors qu'il me fut impossible de me trouver en cette enceinte; cet examen lui permettra de constater que le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée. J'ai demandé si l'on avait reçu une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet de quelque question examinée lors de la conférence fédérale-provinciale et si, dans le cas de l'affirmative, cette lettre pourrait être déposée sur le bureau de la Chambre?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Il y a quelques semaines, l'honorable député a réclamé le dépôt des lettres des premiers ministres provinciaux demandant une nouvelle conférence fédérale-provinciale; et depuis il a demandé une fois ou deux quand ces lettres seraient déposées. C'est en réponse à sa première demande que la correspondance a été déposée, et en lui répondant la semaine dernière j'ai signalé qu'on avait déposé toute la correspondance demandée. Si l'honorable député désire quelque chose de plus, il lui suffit d'exprimer aujourd'hui clairement son désir, et le gouvernement essayera de lui donner satisfaction.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre des Travaux publics examine le compte rendu, il s'apercevra que j'ai demandé vendredi dernier s'il consentirait à répondre à la question que j'ai posée le 7 janvier, et j'ai bien spécifié le 7 janvier. Voici la question que j'ai posée à cette date...

[M. Nesbitt.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne pense pas que nous devions nous engager maintenant dans une discussion sur la question de savoir si une réponse a été reçue ou non. Si l'honorable député désire poser une question, il peut le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Voici donc ma question: Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse avant le dépôt de correspondance qu'il a fait le 11 janvier, lettre qu'il n'avait pas déposée avec cette correspondance et qui aurait trait à des aspects de la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. Green: Nous examinerons cela.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne sait-il pas si une lettre a été reçue du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ou s'agit-il d'un document caché?

L'hon. M. Green: Le ministre connaît bien des choses dont l'honorable député ne semble pas se rendre compte.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AIR-CANADA—TRANSPORT GRATUIT POUR LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports quels progrès ont été réalisés en ce qui concerne la délivrance éventuelle de titre de transport gratuit par avion aux députés dont les circonscriptions sont très éloignées d'Ottawa?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse, monsieur l'Orateur est "aucun".

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION PORTANT SUR LE CONTINGENTEMENT DES LIVRAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière l'honorable député de Rosthern m'a posé une question en ce qui concerne le contingentement des livraisons de céréales dans les Prairies. Je lui avais promis une réponse lundi, mais je l'ai ajournée à cause de l'intérêt général que suscitaient d'autres questions.

Cette interpellation est de celles qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse brève. Il s'agit en somme de répéter à la Chambre des renseignements que l'on pourra trouver dans des documents déjà mis à la disposition du public. Comme le rappelait l'autre jour l'honorable député d'Assiniboïa, on pourra

trouver des détails fort précis et nombreux sur le contingentement dans le sommaire statistique de la Commission canadienne du blé.

Toutefois ce qui intéressait peut-être l'honorable député de Rosthern c'était simplement la situation générale. Voici la réponse. Si on considère les provinces des Prairies dans leur ensemble, la différence principale entre la situation actuelle et celle d'il y a un an est que la Commission n'a encore autorisé aucun contingent général de quatre boisseaux. Le nombre des points de livraison assujettis à un contingent de deux ou trois boisseaux est à peu près le même que celui d'il y a un an.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une autre question? Le ministre nous dira-t-il ce qu'on fait pour réaliser la péréquation entre les contingents des diverses provinces? Il n'ignore pas que les contingents au Manitoba sont relativement peu élevés, que ceux de la Saskatchewan sont moyens et ceux de l'Alberta relativement élevés. Nous dira-t-il ce qu'on fera pour réaliser la péréquation des contingents d'ici la fin de la campagne agricole?

L'hon. M. Churchill: Il va de soi que cette question fait l'objet d'une étude constante. L'honorable député sait toutefois comment s'explique l'inégalité entre ces trois provinces. Les contingents de livraison prévus pour l'Alberta et la Saskatchewan se comparent favorablement à ceux d'il y a un an, phénomène attribuable aux importants acheminements de céréales de ces provinces jusqu'à la côte du Pacifique et, en ce qui concerne la Saskatchewan, jusqu'à Fort-Churchill. Au Manitoba les progrès, en ce qui concerne les contingents, n'ont pas été aussi rapides que dans les deux autres provinces, parce que les livraisons par Fort-William et Port-Arthur n'ont pas été aussi importantes qu'auparavant.

M. Argue: Quelles mesures a-t-on prises ou se propose-t-on de prendre pour accroître les expéditions de céréales vers l'Est afin de pouvoir augmenter les contingents du Manitoba?

L'hon. M. Churchill: L'honorable député doit se rappeler que lorsque nous avons annoncé la récente transaction conclue avec l'Inde au sujet du blé, nous avons déclaré que la moitié de cette quantité serait expédiée par les ports de l'Atlantique comme moyen direct d'améliorer la situation actuelle et d'accroître les contingents de livraison du Manitoba et de l'Est de la Saskatchewan.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le ministre aurait pu nous indiquer le nombre d'endroits, dans chaque province, auxquels chacun des contingents s'applique. Il est vrai que ces renseignements détaillés sont à la disposition des députés, mais il me semble qu'un tableau comparatif des points de livraison dans chaque province, soit le nombre d'endroits où le contingent est d'un, de deux, de trois ou de quatre boisseaux et, s'il y en a, de cinq boisseaux, intéresserait tout le monde. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne nous a pas donné un tableau d'ensemble, étant donné que la plupart des députés s'intéressent à cette question.

L'hon. M. Churchill: Je fournirais très volontiers des renseignements de cette nature ou tout autre renseignement dont les honorables députés peuvent avoir besoin, mais je ne crois pas que je puisse le faire verbalement; il faudrait plutôt qu'une question soit inscrite au *Feuilleton*.

M. Tucker: Si je n'ai pas inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet, c'est que déjà, lorsque j'ai demandé des renseignements analogues, il m'a fallu attendre la réponse pendant six semaines.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je n'étais pas certain de l'attitude du ministre à ce propos. Dois-je comprendre qu'au sujet de l'importante question des contingents de livraison de céréales, il désire que cette question soit inscrite au *Feuilleton*, ou va-t-il répondre à cette question en Chambre soit aujourd'hui soit lorsqu'il aura pu obtenir les renseignements sur la situation respective des contingents de livraison de céréales aux divers points de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député s'inquiète de mon attitude à cet égard. Elle est aussi claire que raisonnable. Il me semble qu'il conviendrait que cette question soit inscrite au *Feuilleton* car la réponse comportera des renseignements statistiques qu'on ne saurait donner verbalement.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, il me semble que les renseignements pourraient être fournis...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que l'on soit porté à poursuivre maintenant une discussion qui sera peut-être opportune plus tard et qui l'était peut-être hier. L'honorable député a eu sa réponse, et je pense moi aussi que c'est le genre de question qu'il serait préférable d'inscrire au *Feuilleton*.

LE NORD CANADIEN

EXTENSION DU CHEMIN DE FER NORD ALBERTIN JUSQU'AU GRAND LAC DES ESCLAVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question soit au ministre des Transports soit au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement a-t-il reçu un compte rendu de l'étude entreprise par les compagnies de chemin de fer en vue de déterminer s'il serait rentable de construire une voie de chemin de fer reliant la province de l'Alberta à la rive sud du Grand Lac des Esclaves?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, pas encore.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Le ministre des Transports et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en réponse à des questions que je leur ai posées en octobre et novembre dernier, ont déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait fort bien qu'il n'est pas en train de poser une question complémentaire.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce.

M. Hardie: Devons-nous supposer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas entendu la question de l'honorable représentant de Rosthern. J'écouterai la question de l'honorable représentant de Mackenzie-River.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports qui fait suite à celle que je posais il y a quelques minutes. Devons-nous conclure de la déclaration du sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Robertson), faite à Yellowknife la semaine dernière, et dont il a été rendu compte par le *Journal* d'Edmonton du 16 janvier, que la seule décision qui reste actuellement à prendre intéresse l'itinéraire que doit emprunter le chemin de fer? Ce monsieur aurait dit qu'il s'attend à voyager sur cette ligne d'ici deux ou trois ans. Je répète, monsieur l'Orateur, devons-nous conclure que le gouvernement est fermement décidé à aménager la ligne, malgré le rapport des compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle je réponds à cette question, c'est que mon collègue du Nord canadien et des Ressources nationales n'est pas à la Chambre actuellement. Je n'ai jamais entendu parler de la déclaration attribuée par l'honorable député au sous-ministre de ce ministère. Je ne puis que répéter à l'honorable député que je n'ai pas encore reçu le rapport des chemins de fer au sujet de la possibilité d'aménager cette nouvelle ligne de chemin de fer.

[M. l'Orateur.]

M. Hardie: Une autre question, monsieur l'Orateur. En tant que ministre du ministère compétent, le ministre des Transports ne doit-il pas recevoir le rapport avant tout autre ministère?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que je le reçoive aussi rapidement que n'importe qui.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS AU SUJET DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-être voudrait-il nous communiquer les derniers renseignements sur le nombre de provinces qui ont assuré au ministre qu'elles auront mis des programmes d'assurance-hospitalisation au point pour le 1er juillet, afin d'avoir droit aux subventions fédérales. Le ministre pourrait-il nous indiquer aussi quelles sont ces provinces?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucune province n'a encore convenu définitivement d'adhérer au programme d'assurance-hospitalisation qui entrera en vigueur le 1er juillet, mais je m'attends bien que trois ou quatre programmes provinciaux fonctionnent à ce moment-là.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Il a dit que trois ou quatre provinces seront prêtes à adhérer au programme d'assurance-hospitalisation lorsque ce programme entrera en vigueur le 1er juillet. Or si on suppose que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta sont parmi ces quatre provinces, quelle est donc la quatrième?

L'hon. M. Monteith: Je crois avoir dit plutôt que je suis bien persuadé que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta participeront au programme le 1er juillet. On peut croire aussi que Terre-Neuve en fera autant.

L'hon. M. Martin: Elle a adhéré au programme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le Manitoba?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DÉCLARATION PORTANT SUR LES DERNIÈRES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne pose pas la question de privilège; je veux plutôt fournir à la Chambre des renseignements à propos d'une question sur laquelle un grand nombre d'honorables députés m'ont interrogé et continueront de m'interroger, j'imagine.

M. l'Orateur: Avec l'autorisation de la Chambre?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, on a soumis une fois de plus à mon attention un cas où le chiffre des inscriptions au Service national de placement est représenté comme étant le chiffre officiel des chômeurs au Canada. Le cas le plus récent est celui de la Société Radio-Canada qui a déclaré que le nombre officiel des chômeurs s'établit à 796,000. Comme je l'ai dit hier, ce chiffre n'a jamais été accepté officiellement ni par l'ancien gouvernement, ni par le Service national de placement, ni par le Bureau fédéral de la statistique. Le nombre officiel des chômeurs le 14 décembre 1957, d'après le Bureau fédéral de la statistique, était de 386,000.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, dont nous apprécions tous les bonnes dispositions, s'il peut nous fournir le chiffre le plus récent qu'il a en sa possession? Je voudrais savoir quel est le nombre des chômeurs, par opposition au nombre des personnes qui ont demandé l'assurance-chômage. Le ministre nous a donné le chiffre de la mi-décembre. Je me demande s'il en a de plus récents.

L'hon. M. Starr: Le chiffre le plus récent est celui du 14 décembre 1957, soit 386,000.

L'hon. M. Martin: Dois-je en conclure que mon honorable ami ne possède pas de chiffres plus récents que ceux de la mi-décembre et que l'estimation de 500,000 chômeurs que j'ai donnée hier soir est inexacte?

L'hon. M. Starr: Le chiffre de 500,000 que mon honorable ami a cité hier n'est que pure prédiction ou conjecture. Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique représentent le nombre officiel des chômeurs qui se cherchent du travail. Ces chiffres sont publiés au milieu de chaque mois pour le mois précédent.

L'hon. M. Martin: Étant donné l'importance de cette question, puis-je demander un autre renseignement? J'accepte sans hésiter l'explication du ministre, qui nous dit qu'il n'a pas d'autres chiffres que celui de la mi-décembre, mais ne convient-il pas que les 4,000 hommes que la société Chrysler a congédiés à Windsor avant-hier ne sont pas compris dans ce chiffre? Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique ne comprennent pas, n'est-ce pas, ceux qui sont sans travail pour une période prévue de trente jours ou moins?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur. Ceux qui sont mis en disponibilité pour des courtes périodes de temps ne sont pas assimilés aux chômeurs en quête de travail car cette mise à pied sera relativement courte, ils toucheront des prestations d'assurance-chômage et un de ces jours retourneront à leur travail. Autrement dit, ils ont un emploi.

L'hon. M. Martin: Mes chiffres sont donc exacts.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Une autre question, monsieur l'Orateur. N'est-il pas exact que le 9 janvier de cette année 796,000 chômeurs figuraient aux registres?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué cette question d'une façon très complète.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Il a dit l'autre jour dans sa déclaration que, sur les 796,000 chômeurs, un grand nombre ne pouvaient pas, à proprement parler, être classés comme chômeurs pour divers motifs. Le ministre n'admettrait-il pas qu'il y a des milliers de personnes qui ne sont pas inscrites aux fins de l'assurance-chômage parce qu'elles ne peuvent pas être assurées et qu'il y en a aussi des milliers qui, par suite de leur âge ou pour d'autres raisons, sont sans emploi et ne figurent pas dans les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, de sorte qu'en réalité le nombre véritable des chômeurs peut s'établir aux environs du chiffre cité par la Commission d'assurance-chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que la Chambre admettra que cela peut dégénérer en débat, si ça se poursuit le moindrement. Le ministre a expliqué le sens précis de deux chiffres, mais il me semble que toute discussion sur le sens de ces chiffres pourrait être renvoyée à un moment plus propice.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question qui n'a rien à voir avec les chiffres qui ont

été fournis? Le ministre est-il disposé à considérer comme chômeur une personne qui touche les prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur, pas invariablement.

M. Robichaud: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a dit que sa question ne concernait pas les chiffres donnés. D'après moi, elle se rapporte directement à la question dont j'ai dit qu'à mon avis,—et j'espère que la Chambre m'approuvera,—elle ne saurait être utilement discutée plus longuement en ce moment.

M. Robichaud: J'aimerais poser une question au premier ministre. N'est-il pas vrai qu'il faut être en chômage pour pouvoir toucher l'assurance-chômage?

M. Baskin: Peut-on être bouché à ce point?

M. Alex B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il s'il est vrai que le chiffre de 386,000 qu'on dit être le nombre de chômeurs, est effectivement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'était peut-être pas là quand j'ai dit que, selon moi, aucune fin utile ne saurait découler actuellement des discussions ou questions visant les chiffres qu'a fournis le ministre du Travail.

LE NATIONAL-CANADIEN—MISE À PIED À MONTRÉAL ET DANS LA RÉGION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yves Leduc (Verdun): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis? Le ministre dirait-il à la Chambre combien d'employés le National-Canadien a mis à pied depuis le 1er octobre dernier jusqu'aujourd'hui, à Montréal et dans la région?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir fait dire qu'il poserait cette question. J'ai déjà demandé à la direction du National-Canadien ce qui en est et, dès que j'aurai reçu ce renseignement, je me ferai un plaisir de répondre au député.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MATTAWA (ONT.)—DEMANDE D'OUVERTURE D'UN BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée à propos de la possibilité d'établir un bureau d'assurance-chômage à Mattawa?

[M. Robichaud.]

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'étudierai l'affaire, monsieur l'Orateur, et en informerai l'honorable député en temps utile.

TORONTO—DEMANDE D'INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu qu'il y a présentement à Toronto 56,000 personnes qui cherchent du travail et que son ministère a bien voulu augmenter le personnel de 25 p. 100 afin de pouvoir s'occuper de tous ceux qui formulent des demandes, le ministre songe-t-il à acquérir d'autres locaux afin que ces gens ne soient pas obligés de se tenir dehors et d'endurer les intempéries de la saison actuelle?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Si la situation l'exige, nous étudierons la chose et fournirons les locaux nécessaires.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait trouver moyen de répondre, avant l'examen de ses crédits à la Chambre, aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* le 1er novembre et le 4 décembre.

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): S'il y a moyen d'obtenir les réponses, je les déposerai avant cela. Celle du 1er novembre en particulier exige beaucoup de recherches, mais nous ferons de notre mieux.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au leader suppléant de vouloir bien s'occuper de la question que j'ai posée le 15 octobre et qui n'a pas encore reçu de réponse. Vu l'importance du sujet en cause, verra-t-il à ce que j'obtienne une réponse le plus tôt possible.

LES ÉDIFICES PUBLICS

NEWCASTLE (N.-B.)—NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il peut nous informer de la cause du long retard apporté à la mise en route des travaux de construction de l'édifice public fédéral de Newcastle (N.-B)? Vu la réponse fournie le

20 novembre à la question inscrite au *Feuilleton*, sous le nº 178, j'avais cru que les travaux de construction allaient commencer peu de temps après cette date.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai été prévenu de cette question qu'au moment où je suis entré à la Chambre. Or il faudra que je me renseigne pour pouvoir y répondre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PÉRIODE ALLOUÉE POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au premier ministre? S'il faut en croire les journaux, le professeur Gordon Huson a donné à entendre qu'il lui faudrait environ un an avant de faire un rapport sur la sécurité de la vieillesse et l'assurance au bénéfice des vieillards et des survivants. Par conséquent, le premier ministre peut-il nous dire si c'est à ce délai qu'il songeait quand il a dit que le gouvernement souhaiterait que cette entreprise soit menée à bonne fin le plus tôt possible? Quand le premier ministre a dit "le plus tôt possible", cela avait-il le même sens que le mot "bientôt" qu'a utilisé le chef de l'opposition?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'assure à mon honorable ami que tel n'est pas le sens que je prête à cette expression, loin de là. "Bientôt" voulait habituellement donner aux Canadiens une idée de l'éternité. Ce n'est pas ce à quoi je songeais. J'ai remarqué ce que le professeur Huson a déclaré. En ce qui concerne l'enquête sur le régime américain, je souhaite vivement, et le gouvernement désire aussi, que le retard ne dépasse pas trois ou quatre semaines. Voilà ce qui me paraîtrait recevoir un rapport le plus tôt possible dans ces conditions.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Puis-je poser une autre question? Le premier ministre a-t-il reçu de M. Huson l'assurance qu'un rapport sera soumis dans ce délai, plutôt que dans un an, comme le donnent à entendre les journaux aujourd'hui?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai simplement exprimé l'avis qu'il est urgent d'avoir un rapport sous peu. C'est ce que je veux que M. Huson présente, relativement au régime américain.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le premier ministre nous dirait-il si c'est vrai, comme le journal l'a rapporté, que M. Huson touche un traitement de $35,000 par année?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette nouvelle dans le journal. Je ne puis donc répondre à une question hypothétique, car c'en est une.

L'hon. M. Sinclair: Dites-nous combien il reçoit.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre sait-il que son propre délégué a dit qu'il lui faudrait au moins un an?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami semble bien encore une fois citer une nouvelle de journal. Je signale qu'il y a lieu de faire vite et je verrai à ce qu'on agisse promptement. L'ancien gouvernement a trop longtemps retardé l'examen de cette question. Nous n'avons pas l'intention d'avoir les mêmes retards.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend la discussion interrompue le samedi 18 janvier, sur la motion de l'honorable M. Harkness portant 2e lecture du bill nº 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles, et sur l'amendement de M. McCullough.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion que j'ai de dire quelques mots au sujet du projet de loi relatif à la stabilisation de certains prix agricoles. Les députés savent probablement que l'art oratoire n'est pas mon fort, et que je manie mieux le saxophone peut-être, que la parole. Mais le Règlement de la Chambre interdit l'usage de cet instrument d'agression, usage qui enfreindrait d'ailleurs les statuts du syndicat des joueurs de piccolo. Cependant, je ferai de mon mieux pour faire entendre quelques variations sur la mesure à l'étude, sans recourir à l'instrument auquel je suis habitué.

A mon avis, le première question qui nous vient à l'esprit est celle de savoir pourquoi il importe de présenter le bill que nous étudions en ce moment. Il remplace la loi sur le soutien des prix agricoles présentée par le gouvernement précédent en 1944 et lui ressemble beaucoup en substance. La mesure en vigueur jusqu'ici constitue une police d'assurance contre des baisses sensibles des prix agricoles et le projet de loi à l'étude vise le même objectif. C'est cela et rien de plus que représentent les deux mesures législatives.

Si le gouvernement se sentait obligé de présenter une nouvelle mesure, à mon avis

ce n'était pas parce que la nouvelle loi accomplit plus que l'ancienne, mais surtout parce que le gouvernement avait fait certaines promesses et se devait au moins d'avoir l'air d'essayer d'accomplir ces promesses. Nous savons tous, bien entendu, que le cultivateur n'obtient pas aussi bien qu'il y a quelques années sa part du revenu national et que l'on ferait bien de lui en procurer une plus grande part. C'est là une des promesses que le gouvernement au pouvoir a faite à nos cultivateurs au cours de la dernière campagne électorale.

Je vais citer un extrait d'un document, que j'ai ici à la main, et je sais que les honorables vis-à-vis voudront savoir de quel document il s'agit. C'est un ouvrage intitulé: "Les 3,001 promesses du fils le plus prometteur de la Saskatchewan, John G. Diefenbaker, C.R.". Il a été compilé par les journaux du Canada et publié par une association très réputée d'Ottawa qui est bien connue et appréciée d'un océan à l'autre, la Fédération libérale nationale.

Je n'en citerai que de brefs extraits. Dans le discours qui a marqué l'ouverture de sa campagne à Toronto, le nouveau premier ministre a parlé de l'opportunité de faire quelque chose pour les cultivateurs du pays, et il a dit ceci: "Nous assurerons au cultivateur sa juste part du revenu national". Nous voyons aussi que, d'après le *Globe and Mail* du 26 avril, il aurait dit que "les cultivateurs recevraient leur juste part du revenu national".

Une voix: Ils l'obtiendront.

M. Harrison: Mais je ne pense pas qu'ils l'obtiennent sous l'empire de ce bill. De fait, le projet de loi n'ajoutera pas un sou au revenu actuel des cultivateurs de ma circonscription. Toutefois, telles sont les promesses qu'on a alors faites, et le bill nº 237 est censé être l'accomplissement de ces promesses. Je suis heureux qu'on ait présenté le bill et qu'on ait établi si fermement qu'il représente la solution permettant de fournir au cultivateur une part équitable de la richesse nationale. Lundi, le premier ministre a dit que les conservateurs avaient déjà rempli cette promesse. J'imagine qu'il se référait à ce bill et à celui qui visait les avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans les fermes.

Sauf erreur, le ministre des Finances a aussi déclaré hier qu'ils avaient déjà tenu leurs promesses aux cultivateurs grâce aux mesures soumises à la Chambre et déjà adoptées. Je suis heureux d'avoir ces déclarations au compte rendu si la présente mesure est censée être l'accomplissement des promesses qui ont été faites. Cela me rappelle une histoire que j'ai déjà entendue à propos de deux chasseurs. Naturellement quand des chasseurs se réunissent, ils sont portés à rappeler leurs prouesses de chasse. L'un d'eux avait dit qu'étant allé chasser le canard en Saskatchewan, à l'automne, il avait, d'un coup de carabine, abattu sept canards. Le second chasseur a admis que c'était pas mal mais lui dit: "Tu te servais d'un fusil qui tire bien des plombs à la fois". D'ailleurs, il y a tellement de canards en Saskatchewan que ce n'est pas un exploit extraordinaire d'en abattre sept avec une seule cartouche de ce genre-là.

Le second chasseur reprit: "Une fois, je chassais dans la province de Québec avec une carabine 22 à petite cartouche courte. J'aperçois un renard debout devant une grosse pierre. Je le vise, je tire, et la balle rebondit sur la pierre puis décroche un écureil qui était sur une branche d'arbre". "Ce n'est pas si mal pour un seul coup", de dire le premier chasseur, mais tu n'as tué que deux bêtes, tandis que moi j'en ai tué sept du même coup". "Attends, dit l'autre, je n'ai pas fini mon histoire. Quand j'ai tiré mon renard, j'étais au bord d'une petite rivière, et le recul de ma 22 a été si fort que je suis tombé à la renverse dans la rivière. Eh bien, quand je suis sorti de là mes culottes étaient si pleines de poissons qu'un bouton a sauté puis est allé tuer une perdrix."

Il y a peut-être une morale à cette histoire, pour le gouvernement, et c'est que si vous allez à la chasse dans la province de Québec, vous feriez bien de prendre garde aux boutons qui volent en l'air.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député saura rattacher ses propos au bill à l'étude.

M. Harrison: Je vais le faire dès maintenant, parce que je pense que l'histoire est très pertinente. Vous pourriez peut-être dire que ce récit est un peu outré; de même la mesure à l'étude exagère nettement ce qu'elle apportera aux cultivateurs de l'Ouest.

Quelqu'un disait que le bill devrait être déféré au comité permanent de l'agriculture. Il vaudrait même, à mon avis, qu'on le renvoie à un autre organisme. Aux États-Unis, il existe ce qu'on appelle le *Club des menteurs*, de Burlington. Des concours ont lieu où on peut envoyer de ces histoires dures à avaler. Il suffirait d'indiquer en tête du bill ce qu'il est censé accomplir pour nos cultivateurs, c'est-à-dire leur assurer leur juste part du revenu national, pour qu'il ait de bonnes chances de remporter le premier prix dans un pareil concours. Cela apporterait quelques dollars américains dans le Trésor, ce qui serait une excellente chose puisque notre commerce avec ce pays diminue.

En ce qui concerne le bill en soi, je ne veux pas m'en prendre trop durement au ministre car je pense qu'on ne peut lui en attribuer entièrement la teneur. J'estime beaucoup le ministre mais je pense qu'il a été pris entre deux feux. En premier lieu, on avait fait une promesse, et une promesse qui devrait être tenue, car il est juste de donner aux cultivateurs une part de la richesse nationale. Si on veut le faire sincèrement, c'est très facile. Il s'est présenté des circonstances dans le passé où il a été jugé souhaitable qu'un secteur de la population obtienne une meilleure part de la richesse nationale. A titre de précédent, je pense aux enfants canadiens. On a jugé souhaitable de leur accorder un niveau de vie un peu meilleur. Pour le faire, nous leur envoyons un chèque mensuel appelé allocation familiale. La même chose a été accomplie pour ce qui est de la pension de vieillesse, etc. Si, par conséquent, on veut réellement accorder à un secteur de la population une partie de la richesse nationale, il n'est pas difficile de le faire.

Toutefois, cette mesure législative, pas plus que la précédente mesure, n'atteindra cet objectif. On n'a jamais prétendu que la loi sur le soutien des prix agricoles adoptée en 1944 était une mesure destinée à accorder au cultivateur sa part de la richesse nationale. On sait que les agriculteurs touchaient alors une bonne part de la richesse nationale. Le bill à l'étude n'est que la réplique de l'autre mesure législative destinée à assurer contre toute réduction radicale du prix des produits agricoles. C'est une assurance des plus souhaitables et peu importe qu'elle soit prévue aux termes du bill à l'étude ou de la loi en vigueur. Je n'ai pas grand chose à redire à ce projet de loi, s'il constitue vraiment, comme l'on dit, une police d'assurance contre la chute des prix. Mais, si le gouvernement prétend que cette mesure permettra à l'agriculteur d'obtenir une part de la richesse nationale, je ne suis pas du tout de cet avis.

Pourquoi ne pas nous en tenir à la loi en vigueur? Qu'y a-t-il à redire à cette loi? N'aurait-il pas été possible de la modifier sans avoir à présenter une autre mesure législative à la Chambre? J'imagine qu'une telle manière de faire n'aurait pas satisfait aux besoins du parti conservateur, qui avait fait certaine promesse et qui voulait paraître remplir sa promesse.

L'hon. M. Churchill: Allez-vous voter contre le bill?

M. Harrison: Je répondrai directement à cette question. Si vous vouliez bien, comme par hasard, regarder ailleurs, monsieur l'Orateur, pendant que je voterai, je me ferais un plaisir de voter en faveur de ce bill deux fois, car le plus tôt les cultivateurs pourront bénéficier de la mesure, plus vite ils pourront l'apprécier. En ce moment on leur jette de la poudre aux yeux à propos de cette mesure et des avantages qu'elle leur procurera. C'est toujours le résultat qui compte; or, le résultat de cette mesure ne semble pas s'annoncer aussi bon que le ministre et le gouvernement l'ont fait croire aux cultivateurs. Bref, on nous a dit que cette mesure présente un tas d'avantages, mais lorsqu'on sera en face des réalités ce ne sera plus la même chose.

En voilà assez sur la question de savoir si nous devons avoir un bill ou non. Il faut beaucoup d'esbrouffe pour camoufler la promesse qui a été faite. Je ne blâme pas du tout le ministre de l'Agriculture pour cela car, comme je l'ai dit, il est pris entre deux feux. D'une part, il a une promesse à remplir et d'autre part il doit obtenir de l'argent du Trésor pour pouvoir la remplir. Je crois que le ministre des Finances lui a dit: "Doug, tu peux aller de l'avant mais, de grâce, ne demande pas d'argent. Si tu veux 50 millions de plus et qu'il me suffise de l'inscrire dans le livre, l'argent ne quittera pas le bureau, et cela me va".

Par conséquent, le changement que nous avons par rapport à l'ancienne loi consiste à avoir une caisse renouvelable de 250 millions au lieu de 200 millions de dollars. Le ministre nous a dit au cours de la présente session qu'on n'employait que 30 millions de dollars sur l'ancien fonds de 200 millions tandis que 170 millions étaient inutilisés. Il versera 50 autres millions dans cette caisse qui ne sert à rien, ce qui en portera le montant global à 220 millions de dollars. Cela ne nuira aucunement au ministre des Finances, mais ne mettra pas un sou de plus dans les mains des cultivateurs.

J'examinerai maintenant la mesure à la lumière des avantages qu'elle apporte à l'agriculteur de l'Ouest. J'ai dit que j'allais jouer quelques airs sur ce thème et si j'avais mon saxophone je commencerais peut-être par *"Home Sweet Home"*. Toutefois, cette chanson ne conviendrait peut-être pas tout à fait au bill à l'étude, parce que je suis originaire de l'Ouest et qu'il ne donne rien à cette région. Le seul changement fondamental dans ce projet de loi par rapport à l'ancienne mesure de soutien des prix est, en ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest, la modification du titre. Au lieu de l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles, nous avons maintenant la loi sur la stabilisation des prix agricoles, le seul changement étant la substitution du mot "stabilisation" au mot "soutien". Cela ne mettra pas d'argent dans la poche de l'agriculteur de l'Ouest. Les céréales de l'Ouest sont expressément exclues de la mesure et

c'est cependant le produit qui constitue leur principale source de revenu.

M. Pallett: Il y a les paiements anticipés sur les céréales, n'est-ce pas?

M. Harrison: Je suis heureux d'entendre l'honorable représentant mentionner les paiements anticipés. De temps à autre, on nous dit qu'ils sont très avantageux, et le député de Peel me rappelle ainsi un point que j'avais oublié. J'ai certainement voulu le mentionner. Les avances en espèces constituent évidemment l'autre partie de ce programme législatif qui vise à procurer au cultivateur sa juste part du revenu national. J'ai séjourné chez moi à la fin de novembre et au début de décembre, afin de m'assurer des effets que cette mesure aurait dans ma circonscription.

M. l'Orateur: Je rappellerais à l'honorable député que la Chambre, dans le courant de l'an dernier, s'est prononcée sur le bill pourvoyant à des avances en espèces. Nous examinons un bill de grande portée, il est vrai; mais il n'y est pas question d'avances en espèces.

M. Harrison: En effet, monsieur l'Orateur; mais, comme vous le reconnaîtrez, je réponds à une question du député de Peel.

M. l'Orateur: Je conseille à l'honorable député de ne pas s'occuper des interruptions qui sont irrégulières.

M. Harrison: Peut-être pourrais-je informer le député de Peel de la situation dans le particulier, si cela fait l'affaire. La réponse n'est certainement pas agréable. En ce qui concerne ma circonscription et l'Ouest en général, les chiffres révèlent qu'un dixième seulement des cultivateurs peuvent bénéficier de la mesure. Ce sont tous de gros cultivateurs.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas exact.

M. Harrison: C'est exact. Le ministre dit que ce n'est pas exact. Je ferais remarquer au ministre que, dans ma circonscription, il n'y a pas cinq cultivateurs sur cent qui peuvent satisfaire aux exigences de cette mesure pour toucher des avances en espèces. Cette mesure législative a cependant obtenu le résultat de mettre en relief l'avantage de la mesure législative portant sur les prêts bancaires, et certains cultivateurs qui ont violemment critiqué cette loi, s'en réclament maintenant pour faire des emprunts. Ils constatent qu'ils doivent payer de l'intérêt, mais ils peuvent au moins obtenir de l'argent car cette mesure est basée sur la part de propriété qu'ils ont dans leurs céréales, tandis que la mesure d'avances en espèces se base sur l'étendue de terres qu'ils possèdent. Je suis heureux de ces interruptions qui m'aident à démontrer ce que j'avais à l'idée.

J'invite le ministre du Commerce à venir à Meadow-Lake au cours de la prochaine campagne électorale pour discuter cette question en public, bien que je n'excelle pas dans ce genre de débat. Je ne suis qu'un joueur de saxophone. Je dirai même que quelques personnes, qui ne sont peut-être pas très gentilles, ont dit que je jouais d'une façon médiocre. Mais malgré ces désavantages...

M. Anderson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Harrison: Quand j'aurai fini. Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'aurais pas peur de discuter avec le ministre du Commerce la politique agraire du gouvernement en pleine ville de Meadow-Lake, en présence de cultivateurs, pour déterminer si cette mesure législative que je tiens en main, à savoir le bill n° 237, et la précédente se rapportant aux avances en espèces, remplissent la promesse qui a été faite d'accorder aux cultivateurs leur part du revenu national. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que ce bill n'apportera pas un cent dans la poche de n'importe quel producteur de céréales de ma circonscription, à quelque période que ce soit, car les cultivateurs de l'Ouest en sont exclus forcément. Ils sont forcément exclus en ce qui concerne le gouvernement. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement exclurait les cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. Harkness: Si vous parliez au président du syndicat du blé de la Saskatchewan, vous pourriez vous renseigner.

M. Harrison: Le président de mon syndicat du blé de la Saskatchewan est une personne que j'estime beaucoup. Mais cette mesure législative ne le vise pas en particulier. Elle devrait s'appliquer à un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription, mais il n'en sera rien. Encore une fois, la seule modification, en ce qui concerne les agriculteurs de l'Ouest, c'est qu'on substitue le mot "stabilisation" au mot "soutien".

M. Anderson: Le député permet-il une question?

M. Harrison: Dès que j'aurai terminé mon discours. Que le député prenne note des questions qu'il veut poser et il pourra les poser l'une après l'autre quand j'aurai terminé mon discours. Le gouvernement substitue le mot "stabilisation" au mot "soutien". Cela apportera-t-il quelque argent aux agriculteurs? Non, puisque cela leur coûtera quelque chose quand ils écriront à leurs amis de l'Est du Canada qui bénéficieront du bill, en ce qui concerne les céréales. En effet, il faut deux fois plus d'encre pour écrire le mot "stabilisation" que le mot "soutien".

Voilà au moins l'un des résultats négatifs qu'aura ce bill.

M. Cardiff: Je ne vois pas pourquoi le député s'opposerait à ce projet de loi. Nous avons toujours appuyé les mesures législatives qui vous étaient favorables.

M. Harrison: Nous avons maintenant un premier ministre qui vient de l'Ouest du Canada.

Une voix: Bravo!

M. Harrison: Mon ami dit "bravo". Je me demande si les gens de l'Ouest vont dire "bravo", quand ils prendront connaissance de ce bill. Chaque fois que nous avons eu, par le passé, un premier ministre tory de l'Ouest, il a agi contre les intérêts de cette région au lieu de lui apporter des avantages. Le premier ministre actuel reste dans la tradition. D'abord, il a refusé l'offre de libre-échange britannique. Puis, ce qui a montré le régionalisme du parti tory, on ne nous donnera plus le barrage dont il nous avait cependant promis la construction dès décembre de l'année dernière. Au lieu de cela, nous devrons déménager au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, si nous voulons profiter du programme de production électrique à bon marché du gouvernement.

Et maintenant, nous avons ce projet de loi comportant ce qu'y a inséré ce monsieur de l'Ouest qui est censé faire quelque chose pour cette région et non contre elle, soit l'exclusion de tous les cultivateurs de l'Ouest des avantages prévus pour les céréales. Mais si ces agriculteurs se rendent ailleurs, ils seront visés par le bill.

Ce procédé conservateur n'a rien de nouveau, monsieur l'Orateur. Nous l'avons déjà vu appliqué par M. Bennett. Il a fait de même. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que si nous avons encore de ces champions torys de l'Ouest comme premier ministre du Canada, nous aurons bientôt dans l'Ouest un désert, parce que sa population sera obligée de se transporter ailleurs dans notre pays afin de pouvoir jouir des mêmes agréments que les autres Canadiens. Si les habitants de l'Ouest veulent avoir du courant électrique, il leur faudra déménager dans les provinces Maritimes. S'ils veulent bénéficier du soutien des prix comme tout le monde, ils devront se rendre dans l'Est du Canada.

M. Pallett: Et le gaz naturel?

M. Harrison: L'honorable député parle de gaz naturel. Je dirai ceci à l'honorable député de Peel qui sait toujours se rendre utile; je devrais faire de lui mon adjoint parlementaire. C'est là une autre question au sujet de laquelle nous sommes traités injustement dans l'Ouest. Vous dites que vous ne voulez pas un cent de capital américain là-bas. Or, c'est cela qui a remis l'Alberta sur pied. Puis, il y a cet autre programme du gouvernement qui ne permet pas que le gaz naturel, dont nous avons une grande quantité tant en Alberta qu'en Saskatchewan, soit exporté hors du pays vers les endroits où il y a un marché.

Je suis heureux que l'honorable député signale ces programmes injustes des torys, parce que c'est une chose que j'avais oubliée. Cela se fait sous la direction d'un premier ministre qui est censé prendre des mesures favorables à l'Ouest et qui maintenant agit contre nous. J'avais trois choses à dire, et cela en fait maintenant quatre. Il n'est au pouvoir que depuis six ou sept mois. Ce n'est pas mal pour quelqu'un qui est censé venir de l'Ouest et qui prend déjà des dispositions jouant contre nous.

En ce qui concerne le bill à l'étude,—et je parle de l'article premier,—il renferme une disposition injuste qui le rend différent de l'autre bill. Je voudrais examiner les différences entre ce bill et le précédent. Voilà la première chose. C'est une disposition injuste à l'égard des cultivateurs de l'Ouest.

En deuxième lieu, la caisse renferme 50 millions de plus qu'auparavant. Cela ne veut absolument rien dire, car il s'agit seulement d'une inscription aux livres de la trésorerie. Je le répète, nous n'utilisons pas 170 millions sur les 200 millions que l'ancienne loi mettait en disponibilité. Je tiens à préciser un point. Si le gouvernement veut supprimer l'autre loi, il doit évidemment établir la mesure dont nous sommes saisis et qui n'accomplit rien de plus ni rien de moins que l'autre. Mais le gouvernement l'orne de fleurs pour la faire accepter aux cultivateurs. Il n'y réussira pas. Je tiens dans ma main l'arrêt de mort de tout candidat conservateur qui briguera les suffrages dans une région agricole de l'Ouest canadien. Je tiens dans ma main le bill numéro 237. J'ajoute que je détiens le passeport qui me permettra de reprendre mon siège après les prochaines élections.

M. Anderson: Ouvrez l'autre soupape.

M. Harrison: Très bien. La pression s'exercera sur la soupape de sûreté. Le bill, à mon sens, se passera de commentaires au cours des prochaines élections et pourra exercer un peu de pression sur les soupapes.

La troisième chose dont il est question dans le bill, c'est l'Office. Dans le débat qui s'est déroulé au cours des deux derniers jours, le premier ministre a dit que le bill concernant les prix de soutien ne prévoyait pas d'office. J'ai du mal à concilier cette déclaration avec

celle que le ministre a faite lorsqu'il a dit que ce bill doit être souple. Or, l'Office rendra la mesure moins souple. J'aimerais savoir quel cultivateur de l'Ouest se réjouira vivement de voir que le présent bill fait mention d'un Office. A mon avis, un office, sitôt que le gouvernement l'exige, a pour fonction de retarder au maximum les mesures concrètes et ne remplit pas d'autre rôle.

Une voix: C'était comme cela naguère.

M. Harrison: On pourvoit aussi à l'établissement d'un comité. Le dernier bill prévoyait un comité consultatif, et le présent comité se composera de cultivateurs et de dirigeants d'organismes agricoles. Je vois que le député de Brant-Haldimand me regarde. J'aimerais le citer sur ce point. Il a bien exposé deux fonctions de ce comité. Comme en fait foi la page 3647 du hansard, il a déclaré:

> Ce comité sera composé de cultivateurs et de représentants d'organismes agricoles. Si ces représentants ne sont pas satisfaits du comportement du gouvernement...

Autrement dit, s'ils n'aiment pas les prix que le gouvernement soutient.

> ...une fois qu'il aura entendu les conseils de ce comité il ne leur reste plus qu'une chose à faire, c'est de démissionner de ce comité. En attendant, ils doivent accepter,—et ils accepteront je n'en doute pas,—une part des responsabilités à l'égard de l'établissement des prix.

Voilà donc un comité qui devait se charger d'une tâche, mais s'il a le malheur de ne pas être du même avis que le gouvernement, il est obligé de démissionner. L'adjoint parlementaire au ministre a déjà fait savoir au comité, et très nettement, jusqu'où il peut aller. Il doit prendre ses responsabilités, mais c'est tout. Je vais poser au ministre de l'Agriculture une question à laquelle il n'a pas besoin de répondre avant que j'aie fini. Est-ce qu'en dernière analyse, ce bill ne se résume pas à ceci que, indépendamment des commissions ou comités consultatifs ou de quoi que ce soit d'autre que pourrait prévoir la mesure, la décision appartient en fin de compte au ministre et au gouvernement?

C'est exactement ce que prévoyait la loi antérieure. Elle autorisait le gouvernement à faire tout ce que lui permet la mesure à l'étude. Aussi ne vois-je pas la nécessité du projet de loi actuel, de cette nouvelle mesure empanachée que le ministre essaie d'imposer aux cultivateurs comme quelque chose de nouveau.

D'après l'adjoint parlementaire au ministre, ce bill permettrait de juger de la sincérité du gouvernement. Je pense qu'il a parfaitement raison de l'affirmer, parce que le bill est la mesure législative la moins franche que j'aie connue. Il a ajouté que le cultivateur est aujourd'hui dans une situation aussi critique que durant les années 1930. Voici ce qu'il offre maintenant aux cultivateurs qui sont, d'après lui, en si mauvaise passe. Je ne suis pas d'accord avec lui pour dire que la situation des cultivateurs est aussi critique que durant les années 1930. Elle est mauvaise, mais pas à ce point-là. Toutefois, si les cultivateurs étaient vraiment en si mauvaise posture, c'est tout ce qu'il aurait à leur offrir pour les aider à se redresser.

C'est conforme, je pense, à la ligne de conduite antérieure du parti conservateur. Pendant la crise économique des années 1930, M. Bennett, qui détenait le pouvoir, a présenté une proposition analogue. Nous allons aider les cultivateurs de l'Ouest, disait-il, et nous allons donner une prime de 5c. le boisseau à tous ceux d'entre eux qui cultivent du blé. Malheureusement, il n'y avait pas cinq cultivateurs sur cent,—et M. Bennett le savait,—qui avaient du blé. Résultat pratique, ceux qui en avaient ont bénéficié de la mesure, tandis que ceux qui n'en avaient pas sont restés les mains vides. Toutefois, cela se compare favorablement à l'attitude de l'adjoint parlementaire qui dit que telle est l'aide dont les cultivateurs avaient besoin, s'ils sont en aussi mauvaise passe que durant les années 1930.

L'adjoint parlementaire a ensuite ajouté que cette mesure visait un autre objectif, savoir: garantir les prix. Au juste, quels prix va-t-elle garantir? Il a dit que les prix seraient basés sur pas moins de 80 p. 100 de la moyenne décennale mobile. Je reconnais qu'il s'agit d'une période de base mobile. Il se pourrait que les prix ne cessent de diminuer. En fait, ils pourraient baisser à zéro et nous aurions alors un prix garanti à 80 p. 100 de rien. Si c'est là une garantie, on peut se demander ce que c'est qu'une garantie. Je ne pense pas qu'on puisse dire que ç'en est une.

Monsieur l'Orateur, j'ai examiné cinq points différents du bill en discussion, et le seul qui ait quelque sens pour les cultivateurs de l'Ouest est sa désignation. Au mot "soutien" le gouvernement a substitué le mot "stabiliser".

Les honorables députés qui siègent en face prétendront probablement durant la campagne électorale que c'est un bill bienfaisant. Je me soucie peu de ce qu'ils en diront parce que les cultivateurs sont ceux qui en définitive rendront le jugement final. Par conséquent, quand on me demande si je me propose de voter en faveur de ce bill, je réponds que je voterai en faveur avec plaisir, plutôt deux fois qu'une, sachant que les cultivateurs eux-mêmes auront l'occasion de se prononcer sur cette question, et que le

premier ministre a dit en octobre que des élections ne sauraient tarder bien longtemps.

A mon avis, si un cultivateur appuie le gouvernement en votant pour un candidat conservateur, il signifiera son approbation du gouvernement quand ce dernier dit qu'il assure aux cultivateurs, par ce bill et l'autre qui l'a précédé,—celui des avances en espèces, —une juste part du revenu national. Tout cultivateur de l'Ouest qui admet que ces deux mesures législatives accomplissent cela pour lui, mérite tout ce qu'il ne pourra obtenir de cette mesure et de l'autre. Les cultivateurs de ma circonscription n'ont pas, je le répète, le moindre espoir de tirer de cette mesure législative plus que ce qu'ils ont tiré de la mesure touchant les avances en espèces.

Une voix: Pourquoi appuyez-vous ces mesures alors?

M. Harrison: Je l'ai déjà expliqué. Et je ne l'ai pas expliqué en m'excusant non plus. Je suis bien content qu'on ait présenté ce bill. Je l'appuie avec plaisir, afin que les cultivateurs eux-mêmes aient l'occasion de signifier leur jugement là-dessus. Il est indiscutable que ce projet de loi sera jugé par eux et qu'ils le désapprouveront. En vérité, monsieur l'Orateur, lorsque ce projet de loi sera mis aux voix, je me ferai un plaisir de l'appuyer, estimant en effet qu'il est bon d'accorder mon appui à n'importe quelle mesure législative préalablement approuvée par le gouvernement, ne serait-ce que pour le faire connaître au public. Il pourra ainsi goûter au gâteau qu'on lui offre. Il constatera alors qu'une bonne partie de celui qu'on lui avait promis, et où il croyait trouver tant de raisins, contiendra au contraire, lorsqu'il lui sera servi, pas mal de pâte amère.

Si ce projet de loi et celui qui le précède tendent à résoudre le problème que pose le partage de la richesse nationale avec le cultivateur, il est certain qu'ils sont fort loin d'atteindre ce but. Cette mesure-ci a été conçue pendant la campagne électorale en désespoir de cause, à seule fin de rallier des voix. Elle a été soumise à la Chambre dans l'incertitude. En effet, n'a-t-elle pas été modifiée trois fois? Avant même d'avoir terminé la deuxième lecture, la Chambre a été saisie de trois bills distincts. Cette mesure a été reçue par les cultivateurs avec consternation et découragement. Elle sera en définitive la perte de ceux qui la présentent comme constituant une assurance contre le désastre attribuable à l'insuffisance des cours agricoles.

Plus tôt les cultivateurs seront appelés à juger cette mesure, mieux cela vaudra pour eux. Je serais bien étonné si, en raison de cette mesure, je ne suis pas de nouveau ici après les prochaines élections pour examiner cette question davantage.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pense bien que jamais, depuis l'orageux débat sur le pipe-line, un gouvernement n'a saisi la Chambre d'une mesure moins populaire que le bill actuellement en discussion.

Au cours de la campagne électorale, les producteurs agricoles de notre pays avaient pris le gouvernement au sérieux. Ils l'avaient cru sincère lorsqu'il promettait un régime de soutien des prix fondé sur un rapport rationnel de parité des prix. Ils l'ont cru sincère quand il leur faisait entrevoir des prix agricoles qui vaudraient désormais au cultivateur sa juste part du revenu national. Toutefois, le projet de loi actuellement en discussion, même modifié, constitue une répudiation absolue, complète, par le gouvernement de l'engagement qu'il avait pris pendant la campagne agricole de garantir des prix de parité suffisants.

Je suis stupéfait que le premier ministre ait permis que ce bill soit présenté à la Chambre. Quant au ministre de l'Agriculture, il en est satisfait, j'en suis sûr car, d'après ce qu'on sait de son attitude durant les années passées, on ne peut guère prétendre qu'il soit partisan d'un régime suffisant de soutien des prix. Vous pouvez parcourir le hansard depuis la date où le ministre de l'Agriculture a été élu député aux Communes et vous n'y trouverez pas un seul discours de lui où il ait réclamé un régime suffisant de soutien des prix qui fournisse aux producteurs agricoles du pays une parité suffisante. Bien au contraire, le passé du ministre de l'Agriculture à la Chambre est fait d'opposition aux motions présentées par les honorables députés de notre groupe pour demander un soutien suffisant des prix.

Depuis qu'il est à la Chambre, pas une seule fois le ministre n'a déclaré qu'il croyait à une méthode de commercialisation stable assurée par le fait que la Commission canadienne du blé serait le seul organisme chargé d'acheter et de vendre l'avoine et l'orge. Pour ce qui est du premier ministre, j'avais espéré que son attitude serait différente, car les opinions qu'il a exprimées ici au cours des années sont nettement tranchées. Il s'est fait un champion de la parité des prix; et du moins son plaidoyer est là, dans le compte rendu. A l'occasion, il a présenté des motions en ce sens, et a parfois voté pour elles.

M. Power: Il sortait la plupart du temps.

M. Argue: Un député dit: "Il sortait la plupart du temps." Il peut dire cela peut-être, mais pas moi. Étant donné ce qu'a dit le premier ministre par le passé, je suis scandalisé de voir qu'il a approuvé le bill primitif et

cet amendement qu'on nous offre maintenant à la place du bill primitif.

Il y a autre chose que je n'ai pas d'abord voulu croire, mais qui est bien vrai, paraît-il, parce qu'on l'a si souvent répété: les simples membres du parti conservateur n'avaient pas été mis au courant de ce que contiendrait le projet de loi primitif et aucune réunion du parti n'a été tenue à ce sujet, avant que soit présenté le bill à la Chambre.

M. Pallett: Préoccupez-vous de votre propre parti!

M. Argue: Vous n'avez qu'à vous lever et à prétendre le contraire! Mais c'est ce que m'ont dit certains membres du parti conservateur. Ils m'ont dit que les députés d'arrière-plan n'ont pas été consultés, même si un grand nombre d'entre eux représentent des circonscriptions agricoles. Le ministre de l'Agriculture ne leur a pas fait de confidence au cours d'une réunion fermée. Il ne leur a pas fait part de ses intentions. Comment alors s'étonner que les députés d'arrière-plan qui représentent des circonscriptions agricoles aient été horrifiés de constater que le bill primitif constituait pour le gouvernement ce qu'il considérait une parité convenable.

On voyait partout dans les journaux qu'il y avait eu des réunions tenues en hâte, des consultations entre le ministre de l'Agriculture et les organismes agricoles, et que des pressions se sont exercées. Le ministre est un homme fier mais il a dû mettre son orgueil dans sa poche lorsqu'il a proposé ces amendements. Ils ne changent rien au principe, a-t-il dit. Et il avait bien raison. Vu qu'il est celui qui appliquera le bill, il doit savoir quel sera l'effet de ces amendements. S'il a pris la moyenne de dix ans, c'est, dit-il, parce que les organismes agricoles lui ont dit que les prix, l'an dernier, n'ont pas été fameux. Par conséquent, il s'est ravisé et puis il a inclus cinq des meilleures années. Et puis,—on peut le voir à la page 2785 du hansard du 20 décembre dernier,—il a dit:

Je vois d'un bon œil la formule triennale mobile...

A la formule triennale mobile il a substitué la formule décennale mobile parce que les organismes agricoles ont dit que la formule triennale ne valait rien. La formule décennale n'est guère meilleure mais elle présente une légère amélioration. Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il changeait la formule mais qu'il n'en était pas convaincu et qu'il pensait toujours que la formule triennale était la meilleure.

Cette mesure est à l'étude depuis des mois et je n'ai pas encore entendu parler d'un seul organisme agricole qui soit favorable à pareille mesure. Je n'ai pas encore vu une seule lettre d'un producteur disant que le gouvernement a rempli sa promesse. Je suis prêt à admettre que le gouvernement pourrait accomplir quelque chose grâce à cette mesure. On pourrait, d'ailleurs, en vertu du projet de loi à l'étude, améliorer les prix agricoles tout comme le gouvernement précédent aurait pu le faire d'après la loi qu'il avait adoptée. Mais si le gouvernement améliore les prix agricoles au moyen du bill dont nous sommes saisis, on s'écriera partout dans le pays que ces prix n'ont été raffermis qu'en vue des élections prochaines, —pour un an, ou juste le temps qu'il faut pour permettre au gouvernement de se tirer d'affaire, car rien, en effet, dans la mesure à l'étude, ne garantit que les prix seront maintenus sous un régime satisfaisant de parité.

Afin d'étayer son argumentation, le ministre nous dit: "Voyez tous les ennuis qu'éprouvent les Américains!" C'est vrai que les Américains éprouvent quelques difficultés, mais en tant que producteur de blé, j'aimerais bien que nous soyons dans le même genre d'embarras. Quand je livre un boisseau de bon blé, je touche $1.20. Quand le blé est de qualité inférieure, je reçois beaucoup moins. Le producteur des États-Unis, lui, obtient uniformément $2.00 le boisseau pour son blé. Or, est-ce qu'il reçoit un paiement anticipé pour la moitié d'un contingent de six boisseaux au taux de 50c. le boisseau? Du tout. Il touche un paiement anticipé de $2 le boisseau sur les neuf dixièmes de tout le blé qu'il a battu. Le ministre a pris la parole pour nous dire que, d'après M. Benson, les cultivateurs sont mal pris, aux États-Unis.

M. Pallett: Et c'est parfaitement vrai!

M. Argue: Si les cultivateurs des États-Unis éprouvent des difficultés, c'est justement parce que le secrétaire à l'agriculture de ce pays a suivi le genre de politique approuvée maintenant par notre ministre de l'Agriculture. Si l'on met à part M. Dulles, je ne pense pas qu'il y ait à l'heure actuelle aux États-Unis une personnalité officielle plus discréditée que le secrétaire américain à l'agriculture. Ce qui s'est passé récemment aux élections des États-Unis s'est renouvelé chez nous aux dernières élections canadiennes.

En notre qualité de représentants de circonscriptions agricoles, dans l'ensemble, on nous dit fréquemment que nous représentons une partie de la population qui va s'amenuisant, et que nous ne sommes pas très importants. Il suffit d'examiner les résultats électoraux de notre pays et des États-Unis pour constater que les cultivateurs des deux pays exercent une influence très importante sur les résultats des élections. Les

cultivateurs, plus que n'importe quel autre groupe de notre pays, ont contribué à la défaite du parti libéral le 10 juin. Les cultivateurs américains ont dit au président Eisenhower et au congrès des États-Unis, aux dernières élections, qu'ils ne voulaient pas du programme agricole républicain, de sorte que les républicains ne sont plus les maîtres du congrès de ce pays.

En nous soumettant le programme de M. Benson, et en copiant les déclarations de M. Benson pour appuyer son attitude, le ministre de l'Agriculture est en train de miner l'influence du parti conservateur dans notre pays, car le peuple sait que M. Benson, d'après les paroles mêmes du sénateur qui préside la sous-commission agricole du sénat américain, propose à l'heure actuelle des mesures qui vont chasser de leurs terres des milliers de cultivateurs américains et qui menacent de détruire les fondements mêmes de l'agriculture américaine. C'est exactement ce que le gouvernement actuel va faire par cette mesure législative si l'on en juge d'après les déclarations faites jusqu'à ce jour par le ministre de l'Agriculture.

Il est évidemment probable que si les honorables députés font en cette enceinte suffisamment pression sur le gouvernement, il s'occupera des cultivateurs dans le cadre de cette mesure législative, mais il se contentera de fixer des prix politiques aux produits agricoles, et le cultivateur en a par-dessus la tête des prix politiques car ils n'aident certainement pas les gens qu'ils sont censés aider. L'attitude du gouvernement ne convient absolument pas à la situation.

Quelle est l'attitude de l'opposition officielle? Elle est singulière et étrange. Au début, l'ex-ministre de l'Agriculture a condamné le bill. Ma foi, a-t-il dit, il est à peu près le même que le sien, c'est-à-dire la mesure qui lui a valu la perte du pouvoir et a eu pour résultat de faire du parti libéral le moins important dans les trois provinces des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons pas perdu plus de sièges que vous en Saskatchewan.

M. Argue: Sur les 48 sièges des trois provinces des Prairies, son parti en détient six; c'est tout. Je crains bien qu'il n'en ait pas six, s'il continue de faire une telle opposition à la Chambre. A mon avis, le représentant de Meadow-Lake a prononcé le discours le plus étrange qu'un député ait jamais fait à la Chambre. Qu'a-t-il dit au sujet de cette mesure? Il a dit: "Cette mesure est l'arrêt de mort des cultivateurs du Canada". Puis il a ajouté qu'il approuverait le bill pour s'assurer de l'arrêt de mort du parti conservateur.

M. Harrison: Je soulève la question de privilège. Je suppose que l'honorable député veut être juste sur ce point. J'ai dit que le bill serait l'arrêt de mort des candidats torys. N'est-ce pas la vérité?

M. Argue: J'accepte la rectification de l'honorable député.

M. Harrison: La différence est grande.

M. Argue: Le député a condamné la présente mesure, donnant à entendre qu'elle sera l'arrêt de mort du parti conservateur. Puis il a déclaré qu'il allait l'approuver. Il va signer l'arrêt de mort du parti conservateur pour inscrire dans nos statuts cette mesure néfaste.

M. Harrison: Elle n'est ni meilleure ni pire que celle que nous avions.

M. Argue: Jamais l'on n'a dit plus vrai.

M. Harrison: En effet.

M. Argue: L'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles a été l'arrêt de mort du parti libéral, et la présente mesure sur la stabilisation des prix agricoles,—je me range à l'avis de l'honorable député,—sera l'arrêt de mort du parti conservateur. Je suis heureux de constater que les deux vieux partis sont désormais destinés au tombeau. Je pense que c'est la meilleure chose qui puisse arriver, pour les producteurs agricoles de notre pays.

Au cours de la présente session, nous avons vu qu'il n'y a pas de différence entre ces deux partis. L'un est au pouvoir et l'autre veut l'être. Le parti libéral a été au pouvoir si longtemps qu'il ne sait plus comment s'y prendre pour se faire réélire; les libéraux ont prononcé les discours les plus étranges en cette Chambre, et, à son récent congrès, le parti a adopté les résolutions les plus singulières. Les libéraux veulent-ils améliorer le sort du cultivateur? Évidemment non. Ils ont été chassés du pouvoir il y a sept mois mais ils n'ont rien appris depuis. Ils ont adopté et approuvé la même vieille politique discréditée qu'ils avaient eux-mêmes mise en œuvre ici. Leur comité des résolutions a approuvé une résolution agricole de quatre pages comportant 16 sous-alinéas. Cette idée venait peut-être du peuple mais c'est l'état-major qui s'en est occupé et qui l'a présentée au congrès. Évidemment on n'en a plus entendu parler. Puisque le comité des résolutions l'a adoptée, je suppose que la démocratie libérale était satisfaite.

M. Harrison: Vous ne devriez pas parler de démocratie.

M. Argue: Qu'avez-vous dit au sujet de la parité des prix? Rien. Qu'a-t-on dit au sujet des réclamations actuelles à propos du versement de paiements d'appoint aux producteurs agricoles de l'Ouest en vue de leur assurer un revenu convenable? Qu'a-t-on fait au sujet des résolutions adoptées à l'unanimité par les

associations agricoles des provinces des Prairies en faveur des paiements d'appoint? La quatrième résolution se lit ainsi:

Maintenir et étendre un régime de soutien des prix et de paiements d'appoint...

Jusqu'ici, tout va bien:

...lorsque ces mesures sont appropriées...

La résolution ne veut plus rien dire. Je reprends la citation:

...administré de façon que les cultivateurs obtiennent pour leurs produits des prix ayant un juste rapport avec le coût de production et pouvant assurer aux cultivateurs une juste part du revenu national et favoriser la production de denrées agricoles vendables.

A noter qu'ils ont dit: "paiements d'appoint, lorsque ces mesures seront appropriées."

La sixième résolution traite assez en détail de leur politique en matière de blé, mais elle ne dit mot du fort mouvement qui se manifeste actuellement en faveur des versements d'appoint, car il est évident qu'on ne les aime pas. Eh bien, voilà qui n'est pas peu dire. J'ai écouté les membres de l'opposition officielle quand ils ont traité cette question. Ils n'ont pas demandé de versements d'appoint à l'égard du blé. Ils n'ont pas réclamé le versement d'appoint de 20 p. 100 qui est actuellement le pivot du grand mouvement d'opinion qui s'accuse dans les provinces des Prairies et qui réclame justice pour les producteurs agricoles.

S'ils n'en ont pas parlé, j'ai la preuve qu'ils y pensaient. Cette preuve me vient d'un très bon ami des membres de l'opposition officielle. J'ai ici un article publié le 13 janvier 1958 dans le *Leader-Post* de Regina. Il a été écrit par M. E.-N. Davis, rédacteur associé du *Leader-Post* de Regina. Je ne pense pas que le parti libéral ait ailleurs au Canada un plus ardent partisan que le *Leader-Post* de Regina. L'homme en question, qui voyageait avec la délégation de la Saskatchewan, a eu l'occasion de participer à leur conversation intime. Il se trouvait dans le compartiment arrière, comme disent les cheminots, et voici ce qu'il dit:

Il était manifeste que le régime de versements d'appoint préconisé par le syndicat du blé de la Saskatchewan et la Fédération canadienne des agriculteurs soulevait une vive opposition. On était enclin à tourner en dérision le côté pratique et l'à-propos de faire des libéralités de nombreux millions de dollars aux cultivateurs aux dépens du trésor fédéral.

De telles libéralités, soutenait-on, favoriseraient la production de céréales et l'accumulation d'excédents encore plus considérables et enrayeraient l'exode de la ferme des cultivateurs qui n'ont ni la terre ni les capitaux requis pour avoir une exploitation rentable.

Les cultivateurs des provinces des Prairies sont aujourd'hui plus unis que jamais pour réclamer des versements d'appoint et le parti libéral, qui est dans l'opposition, est opposé à la population des Prairies.

Nous avons entendu parler de l'arrêt de mort du parti conservateur. Or, l'énoncé en question constitue l'arrêt de mort du parti libéral dans l'Ouest canadien aux prochaines élections.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, à une heure, j'avais signalé que même si la population des provinces des Prairies est plus unie que jamais pour demander au gouvernement des versements d'appoint, il semble que les libéraux ont oublié, à leur congrès, d'appuyer les versements d'appoint à l'égard des céréales. On nous a signalé, de source digne de foi, que les délégués de la Saskatchewan au congrès s'opposaient à de tels versements.

J'ai dit que les tactiques de l'opposition officielle étaient difficiles à comprendre. J'ai été absolument stupéfait d'entendre l'honorable député de Meadow-Lake nous dire qu'il se propose de voter pour la mesure, qu'il considère si mauvaise qu'elle entraînera, selon lui, la mort du parti conservateur, lequel aurait été assez mal avisé, dit-il, de la présenter.

Si les cultivateurs des Prairies demandent des versements d'appoint, c'est que l'étau des prix se resserre autour d'eux. Depuis la fin de la guerre, les frais de production ont augmenté de plus de 50 p. 100 et les prix des produits agricoles ont baissé de plus de 7 p. 100. Les cultivateurs demandent des versements d'appoint parce qu'ils se rendent compte du très bas prix qu'ils touchent pour la vente de leurs céréales. Ils se rendent compte que le jour n'est pas loin où les versements provisoires et définitifs sur l'avoine et l'orge seront devenus chose du passé. Pour ce qui est du blé, il n'y aura probablement, à l'avenir, qu'un seul paiement, la récolte courante se vendant à un prix encore plus bas que ces dernières années.

A l'heure actuelle, le prix de vente de l'orge est tellement bas qu'il correspond exactement au prix initial de 66c. le boisseau, de sorte que le syndicat de l'avoine aura une perte nette très importante, qui coûtera quelque chose au Trésor. L'orge de provende n° 1 se vend 87½c. le boisseau, soit ½c. de plus le boisseau que le prix initial de l'orge de qualité ordinaire. Les producteurs ne peuvent donc s'attendre à un versement provisoire ou final à l'égard de la récolte d'orge.

On a chaque jour de plus fortes raisons de demander des versements d'appoint à l'égard de la campagne agricole de 1955-1956. Que demande-t-on? On veut que le Trésor fédéral verse 20c. le boisseau à l'égard de la récolte de 1955-1956. On réclame aussi des versements comparables pour l'orge et l'avoine de la même période. Les spécialistes ont toujours soutenu que le prix de l'orge devrait être des deux tiers environ du prix du blé, et le prix de l'avoine environ la moitié du prix du blé. Si l'on s'en tient aux mêmes proportions pour les versements d'appoint, les syndicats du blé et les gens des provinces des Prairies demanderont au moins l'équivalent, sinon davantage, lorsque seront fermés les comptes de 1956-1957.

Les gens des Prairies prient instamment le gouvernement fédéral de consentir des versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, pour la récolte de 1955-1956, versements qui se monteraient à quelque 95 millions; à coup sûr, ils en demanderont au moins autant pour la prochaine période de mise en commun. Ils demandent un versement de 190 millions de la part du Trésor national.

Oh! je sais qu'on poussera les hauts cris en certains milieux si le gouvernement décide de consentir des versements d'appoint pour ces campagnes agricoles afin de soutenir les revenus fléchissants des producteurs de céréales des Prairies, mais, à mon sens, de tels versements sont précieux et nécessaires, non seulement à ceux qui les toucheront, mais aussi à l'économie du Canada en ce moment. Hier, le ministre des Finances a donné à entendre dans une partie de son discours que le gouvernement est disposé à préparer un budget déficitaire si la solution du problème du chômage l'exige.

C'était une bonne nouvelle. A titre de premier jalon sur la voie conduisant à un budget déficitaire, le gouvernement devrait annoncer un versement d'appoint à l'égard des céréales en question et verser d'importantes sommes aux producteurs des Prairies. Non seulement une telle initiative accroîtrait le revenu des gens des Prairies, mais aussi les fonds mis en circulation par l'achat d'articles produits au Canada auraient un effet bienfaisant sur le chômage.

Lorsque je me suis trouvé en Saskatchewan durant le congé de Noël, j'ai discuté ce projet de loi et les versements d'appoint avec les représentants de tous les groupements agricoles qui, par le passé, ont donné leur appui à tous les partis politiques représentés à la Chambre. Ils étaient unanimement d'avis que les gens des provinces des Prairies devraient organiser une marche en masse sur Ottawa, si le gouvernement fédéral se refusait à accorder un versement d'appoint à l'égard de la récolte de 1955-1956. Ils ne pensaient pas à une simple délégation de cultivateurs. Ils m'ont énuméré les gens qui devraient en faire partie. Il faudrait, disaient-ils, des représentants des hommes d'affaires, des municipalités urbaines, de la fédération des instituteurs, des secrétariats de municipalités rurales, du clergé et des associations de ménagères, soit un échantillon représentatif de la population de l'Ouest.

Un précédent existe en ce qui concerne une délégation aussi nombreuse puisqu'en 1942, 400 personnes sont venues de la Saskatchewan à Ottawa demander au gouvernement d'augmenter sensiblement le prix du blé. Plus tard, par suite de la venue de cette délégation à Ottawa, on a relevé de façon très marquée le prix du blé. Je déclare donc au gouvernement que, s'il insiste pour défendre un bill qui ne garantit pas aux producteurs des prix plus élevés, il ne fait qu'encourager les gens des Prairies à organiser cette délégation monstre qui viendra à Ottawa et dont ils parlent tant à l'heure actuelle.

Le ministre dit qu'il ne veut pas insérer de formule de parité dans le bill. Il a refusé d'y insérer quelque formule de parité, même si la Fédération canadienne des agriculteurs a dit que sa principale requête portait sur une formule de parité à 70 p. 100. Je m'empresse de dire que 70 p. 100 ne me paraissent pas suffisants. Mais le point que je fais valoir, c'est que, même si la Fédération canadienne des agriculteurs demande 30 p. 100 de moins que la parité intégrale,—ce qui dans la plupart des cas, sinon tous, est moins que le prix courant de ces denrées,—le gouvernement a refusé. Non seulement le gouvernement a refusé d'insérer une formule dans le bill, mais il a refusé d'y insérer une formule qui, en ce moment, coûterait peu de chose ou ne coûterait rien au Trésor.

Je ne comprends pas l'attitude du gouvernement. Je ne comprends pas non plus l'attitude du ministre. Je ne sais pourquoi il s'oppose à ce qu'on mette cette formule dans le projet de loi, à moins qu'il ne soit disposé à laisser baisser les prix de plus en plus jusqu'à ce qu'ils soient même de beaucoup inférieurs aux 70 p. 100 prévus dans la formule de parité. Je fais donc instamment appel au gouvernement et aux députés siégeant de son côté afin qu'ils acceptent...

Une voix: Il vous faudra trouver de meilleurs arguments.

M. Argue: ...pour qu'ils acceptent la formule présentée par la Fédération canadienne des agriculteurs. C'est sans doute le minimum absolu. Même si l'on applique cette formule, des milliers de cultivateurs devront cesser de produire et quitter leur ferme. Or,

même si les agriculteurs ne demandent qu'une formule minimum visant à enrayer la perte, le gouvernement leur dit "non".

Je me demande, en réalité, ce que le gouvernement se propose de faire pour les producteurs agricoles quand il ne veut même pas accepter cette très modeste requête? Je doute de la sincérité du gouvernement pour ce qui est de prendre en vertu du bill des mesures suffisantes et de longue portée. Je ne dis pas qu'il ne fera pas quelque chose bientôt. Je ne dis pas non plus qu'il ne fera rien en vue des élections. Mais je doute de la sincérité du gouvernement pour ce qui est de faire ce qu'il faut pour longtemps.

Et pourquoi est-ce que je doute de sa sincérité? Parce que, depuis le 21 juin, date à laquelle il a pris le pouvoir, il pouvait recourir à la loi sur le soutien des prix agricoles, mais, bien que les prix des denrées agricoles aient été fort bas pendant toute cette période, il n'a pas fait usage de l'autorité qui lui était donnée pour les faire monter.

Apparemment, le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'augmenter de façon raisonnable le prix des produits agricoles ou le revenu des producteurs. Je ne vois aucune raison valable pourquoi le gouvernement n'a pas recouru à la mesure disponible, c'est-à-dire la loi sur le soutien des prix agricoles, pour augmenter le prix des denrées agricoles.

Combien souvent n'ai-je pas entendu les députés conservateurs condamner l'ancien gouvernement pour le prix minimum trop bas des œufs? A-t-on fait quoi que ce soit pour augmenter ce prix minimum? Non. Nous n'avons du ministre actuel de l'Agriculture (M. Harkness) que les mêmes assurances spécieuses que celles que nous avons eues de l'ancien ministre, à savoir qu'on prenait des mesures pour stabiliser le prix minimum. Et pendant tout ce temps-là les producteurs étaient dupés et filoutés par les salaisons. Il n'y a aucune garantie que les catégories soient observées au détail. Le gouvernement n'a rien fait de plus au cours des sept derniers mois que l'ancien gouvernement pour augmenter les prix des produits agricoles. Le prix du porc a baissé de 12c. la livre, soit de 35 à 23c., mais on n'a rien fait pour augmenter le prix de soutien du porc.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): L'honorable député répondrait-il à une question? Pourrait-il nous dire comment il va régler l'offre et la demande? En juillet dernier on expédiait 83,000 porcs par semaine alors que le prix atteignait 38c. à Montréal, et en novembre on en expédiait environ 130,000.

M. Argue: Est-ce une question ou une déclaration?

[M. Argue.]

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Je demande comment vous pourriez régler l'offre.

M. Argue: Mon honorable ami me demande comment régler l'offre et la demande. Tout ce que je déduis de cette question, c'est qu'il ne réglerait rien, lui. Quand les agriculteurs auraient des produits à vendre, il laisserait les prix s'avilir comme cela s'est fait depuis quelques mois.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Je demande comment vous vous y prendriez.

M. Argue: Mon ami parle de régler l'offre et la demande quand les deux tiers de la population mondiale souffrent de la faim, que le Canada a trois quarts de million de chômeurs et qu'on nous montre à la télévision des familles de chômeurs mal nourries. Après cela, mon ami demande comment nous allons régler l'offre et la demande. Il est en retard d'un siècle, tout comme le parti conservateur en ce qui a trait à la mesure législative à l'étude.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne veux pas être injuste envers mon ami...

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est actuellement au député d'Assiniboïa. Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Exactement.

M. l'Orateur: Le député formulera-t-il sa question de privilège?

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Ce qui a été dit au sujet de l'offre et de la demande est exact, mais nous ne disposons pas des moyens à cette période de l'année; quelles dispositions prendriez-vous à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit reconnaître que ce n'est pas une question de privilège.

M. Argue: Plus le débat se poursuit, plus la situation empire. L'honorable député dit maintenant que nous n'avons pas les moyens. Le bill n'est pas suffisant. Nous n'avons pas effectivement de prix de soutien, et maintenant nous n'avons pas les moyens. Nous n'avons pas un gouvernement qui veuille faire quelque chose, cela est évident. Nous avons un gouvernement qui a présenté un bill qui n'est que de la poudre aux yeux destinée à aveugler un certain nombre de personnes qui ont accordé leur confiance au gouvernement et croient réellement qu'il veut accomplir quelque chose.

La Fédération canadienne des agriculteurs a calculé ce que serait le soutien des prix proposé pour les différents produits agricoles sur une base de 80 p. 100. Prenant ces prix, j'y ai soustrait la part due à l'inflation depuis 1935 afin d'obtenir les chiffres comparatifs correspondant au pouvoir d'achat de 1935. J'ai constaté que bien que le porc se vendait 12c. la livre en 1935, au milieu de la crise économique, le prix garanti de 23.36c. la livre en vertu de cette disposition de 80 p. 100 ne serait que de 8.6c. en dollars de 1935; ainsi, la situation du producteur serait pire qu'en 1935. En 1935, le prix du bœuf de boucherie était de 6c. la livre et, sous l'empire de ce programme, il serait, du point de vue de la puissance réelle d'achat, de 6.45c. En 1935, le prix de gros des œufs était de 31c. et, sous l'empire du bill, il serait, évalué en pouvoir d'achat constant, de 16.8c. Le prix de gros du beurre, qui était de 23c. la livre en 1935, serait, sous l'empire de la mesure, et ramené à sa puissance réelle d'achat, de 18c. la livre. La garantie de base, la garantie absolue, prévue dans le bill serait donc plus basse et laisserait les producteurs canadiens dans une situation plus mauvaise qu'à l'époque où ils ont chassé le dernier gouvernement conservateur à occuper le pouvoir. Le gouvernement actuel fait mieux de tenir compte de l'arrière-ban. L'état-major fait mieux d'écouter les réclamations de l'arrière-ban, parce que 600,000 familles agricoles ne sont pas prêtes à se laisser arracher à leurs occupations sans mot dire. Cette mesure législative du gouvernement renferme beaucoup de belles expressions sur les frais de production. L'élément le plus important à considérer, dit le ministre, est celui des frais de production. La statistique de l'Alberta, fondée sur une étude faite par le gouvernement albertain, révèle que pour assurer aux producteurs de beurre compétents une rémunération de 58c. l'heure pour leur travail, en 1955, le prix du beurre aurait dû être de 85c. la livre. Or, le prix de base minimum prévu par le gouvernement dans cette mesure est de 45c. la livre. Pour que l'aviculteur touche une rémunération horaire de 58c. pour la production des œufs, ceux-ci devraient se vendre 40c. la douzaine. Si vous voulez bien vous en remettre à moi maintenant, dit le ministre, je vais majorer le prix, pour le porter de 28c. ou 29c. à 30c. la douzaine.

L'hon. M. Harkness: C'est ce que j'ai fait.

M. Argue: Le prix a été porté à 30c. la douzaine. J'en félicite le ministre. C'est tout juste les trois quarts du prix nécessaire pour assurer aux cultivateurs une rémunération de 58c. l'heure, et il s'en glorifie! Il sourit de contentement. C'est une réalisation qui va ruiner les producteurs d'œufs. Si le bill qui prévoit 80 p. 100 du prix minimum fait fléchir des cours à ce niveau, ce sera la ruine de la plupart de ceux qui sont aujourd'hui engagés dans l'agriculture.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je lance un défi au gouvernement. Je défie le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) de me rencontrer sur n'importe quelle tribune publique de l'Ouest canadien ou de toute autre région du Canada, dans une réunion patronnée par un organisme agricole authentique, pour discuter comment il se propose, sous l'empire de la mesure à l'étude, de condamner les producteurs agricoles à accepter une injuste part du revenu national, à continuer de considérer ces producteurs comme des citoyens de seconde zone.

Je le défie de venir à Regina. Qu'il vienne à un débat public à l'auditorium de l'exposition. J'ai l'impression qu'après ce débat public, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) obtiendra le même résultat que l'ancien représentant de Qu'Appelle lorsqu'il a dû s'occuper d'une semblable discussion.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Qu'on le fasse passer également à la télévision.

Une voix: Qu'est-ce qui empêche que cela se fasse ici même?

M. Argue: J'affirme que cette mesure législative n'est pas ce que le parti conservateur a promis ou, si elle l'est, leur promesse n'a alors été qu'un trompe-l'œil pur et simple et une farce.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Après le discours de quarante minutes de l'honorable député d'Assiniboïa, la Chambre comprendra un peu ce que nous avons dû supporter pendant des années en Saskatchewan.

Je pourrais peut-être faire porter mes premières observations sur l'honorable député lui-même. J'aimerais lui rappeler qu'il n'y a pas si longtemps quelqu'un d'autre, en Saskatchewan, avait lancé un défi à un membre discrédité de son propre parti qui était allé chercher refuge là où il se croyait, apparemment, plus en sûreté. Le premier ministre de la Saskatchewan a menacé l'honorable député de le chasser de la province. Le débat a eu lieu dans la circonscription de l'honorable député. On a fait beaucoup de publicité autour de cet incident qui a suscité aussi un grand intérêt. J'imagine qu'une partie de la population de la Saskatchewan, de la moitié aux deux tiers peut-être, a écouté ce débat à la radio ou de quelque autre manière. Quel en a été le résultat?

Une voix: Qui a gagné aux élections?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Quel a été le résultat de ce grand débat?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La défaite des libéraux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous avions un homme qui jusque-là était discrédité; il cherchait un endroit où aller pour revenir à la Chambre des communes. Ce débat a vu deux hommes bruyants, dont l'un disait que le noir est noir et l'autre disait que le blanc est blanc. Par suite de ce débat, ils ont dissipé l'illusion que le premier ministre de la Saskatchewan est invincible. Ils n'ont réussi qu'à montrer sous un jour favorable ce membre discrédité du parti en cause, et aujourd'hui le parti libéral, qui s'y opposait jadis, songe maintenant à le ramener comme chef provincial.

Une voix: Ça lui apprendra!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai mentionné cela simplement pour démontrer à quel point mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa, aime à lancer des défis. Il lui plaît de s'en prendre à quelqu'un, de le mettre en évidence, puis, à force de crier, il espère convaincre l'auditoire qu'il se place à un meilleur point de vue. Mais ici il se trouve à un endroit où il a une chance d'exposer ses arguments. Nous les avons entendus aujourd'hui, monsieur l'Orateur, et j'en dirai quelques mots.

Ce matin, avant le déjeuner, il a soutenu que ces modifications au bill ont été imposées au ministre de l'Agriculture par des réunions intimes et des organismes agricoles. Ne se souvient-il pas que depuis de longues années le parti conservateur soutient à travers le pays la nécessité de consulter les organismes agricoles? Ne se rappelle-t-il pas que, dans le cas du bill accordant des avances en espèces, alors qu'aucun service n'existait déjà à cette fin...

Une voix: Pourquoi ne les avez-vous pas consultés?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous avons consulté les organismes agricoles. Si le député veut bien exposer toute la situation, il sait que des organismes agricoles sont venus ici pour s'entretenir avec nous au sujet de ce bill. Il continue de parler d'une marche éventuelle sur Ottawa. Tantôt c'est une promesse qu'il fait, tantôt c'est une menace. Je le demande au député, où est sa marche sur Ottawa? Est-ce un vain tapage? Se réduit-elle aux cris inarticulés d'un blanc-bec qui n'en est pas encore venu à discerner qu'il doit envisager la réalité? Il parle du chef le plus respecté de l'Ouest canadien. Mon honorable ami devrait se rappeler ces faits. Le député déclare à la Chambre ne pas avoir entendu dire qu'un seul groupement ni qu'un seul cultivateur ait donné son approbation au bill.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Une voix: Il ne lit pas les journaux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me demande s'il considère la Fédération canadienne des agriculteurs comme un groupement. Elle a publié un communiqué dans lequel elle a déclaré que certaines dispositions du bill lui déplaisaient et que d'autres lui plaisaient.

M. Argue: Lisez tout!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vais en donner lecture:

> Ce bill consacre un principe opportun en ce sens que des garanties s'appliqueront en tout temps aux prix de certaines denrées essentielles qui sont désignées nommément. La méthode établie par le projet de loi, laquelle consiste à examiner régulièrement le niveau des prix de soutien et à les établir douze mois d'avance à l'égard des denrées principales est une méthode opportune. Il en va de même de la disposition du projet de loi qui garantit un prix minimum à l'égard de chacune des denrées principales énumérées, le niveau de ces prix devant être également établi par la loi. Le nouveau projet de loi prévoit une caisse renouvelable mieux garnie; on peut donc supposer que le gouvernement se propose d'user plus généreusement des garanties à l'égard des prix. La Fédération canadienne des agriculteurs accueille favorablement cette initiative.

M. Argue: Donnez lecture du tout!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La seule différence entre la position prise par la Fédération canadienne des agriculteurs et celle que propose le gouvernement actuel est dans la formule. La formule de la Fédération se fonde sur trois points, soit la moyenne mobile, prix indiquant les fluctuations de l'offre et de la demande, la question d'établir une base appropriée, de 1925 à 1926 et, enfin, le coût de production. Il s'agit donc d'une différence de point de vue, et j'y reviendrai plus tard au cours de mes observations.

Le député prétend qu'aucun cultivateur ni aucun organisme agricole ne s'est jamais prononcé à cet égard. Je citerai le *Rural Cooperator* du mardi 14 janvier dernier. L'article dont il s'agit est de M. Gordon Greer, président de la fédération ontarienne de l'agriculture. Je demanderai au député de bien vouloir me prêter son attention, car on n'est jamais aussi intelligent que lorsqu'on commence à se rendre compte qu'il existe d'autres optiques que la sienne et qu'on a peut-être tort. Écoutez-bien ceci:

> J'exposerai à nos membres la portée du nouveau bill de stabilisation des prix agricoles qui a été lu pour la première fois à la Chambre le 20 décembre 1957. Je suis heureux de dire que l'honorable Douglas Harkness, ministre fédéral de l'Agriculture, a consulté la Fédération canadienne des agriculteurs sur les dispositions du projet de loi relatif à la stabilisation des prix.

M. Argue: S'agit-il du bill A ou du bill B?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Et il y a cette parenthèse:

(La Fédération canadienne des agriculteurs lui avait déjà fait connaître son opinion sur la loi touchant le soutien des prix. La Fédération fait connaître son opinion, même sur les lois touchant le soutien des prix, à tous les partis politiques.)

Permettez que je cite encore un autre extrait:

J'aimerais signaler que l'honorable monsieur Harkness et son gouvernement ont inscrit bien des dispositions souhaitables dans le bill, dispositions que la Fédération canadienne des agriculteurs préconise depuis longtemps.

M. Argue: Continuez à lire.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est ce que je vais faire. Suit une liste de quelques-unes des dispositions souhaitables que cherche à obtenir la Fédération des agriculteurs de l'Ontario. On y énumère cinq points auxquels le présent bill pourvoit. Après avoir lu un exemplaire de cet exposé, comment le député peut-il faire les assertions qu'il a faites? Qu'il lise l'article quand il voudra; il constatera que tout répond exactement au texte dont j'ai donné lecture. L'honorable député n'aime entendre aucune assertion opposée à ses préjugés.

L'honorable représentant d'Assiniboïa a signalé qu'il se trouvait en Saskatchewan durant les vacances de Noël et que bien des cultivateurs lui ont dit: il va nous falloir faire quelque chose, marcher sur Ottawa, etc. Je reviendrai sur ce sujet, mais pour le moment je vais raconter une petite anecdote. Moi aussi je suis allé dans ma circonscription, qui est parallèle à celle de l'honorable représentant. Vu les déclarations qu'il avait faites, j'ai demandé à tous ceux que j'ai rencontrés quelle était leur réaction. Ils ont répondu: "Oh! vous savez, ce type-là, il parle toujours à tort et à travers."

J'ai remarqué que l'honorable député avait mitigé son attitude depuis qu'il a fait ses premières observations sur le sujet, au stade du projet de résolution. Ce matin, il s'est dit disposé à reconnaître que le bill pourrait assurer de meilleurs prix, mais que c'était uniquement pour des fins électorales. Combien de fois devrons-nous signaler à l'honorable député que, si son parti s'anéantit dans l'Ouest canadien, c'est parce qu'il ne cesse d'exhaler la suspicion, d'engendrer la suspicion, de vivre dans une perpétuelle suspicion et de la prêcher. Il ne lui viendra jamais à l'idée d'accorder à ses adversaires le bénéfice du doute.

L'honorable député d'Assiniboïa me rappelle le tour que j'ai vu jouer dans une ferme par un jeune garçon, qui avait l'habitude de se cacher dans la cabane de la pompe, près du puits, et qui, lorsque les chevaux venaient à l'abreuvoir, sortait de sa cachette en criant. Les chevaux détalaient dans la prairie. Après un certain temps, les chevaux ne courraient pas aussi souvent. Le député d'Assiniboïa est comme ce jeune homme. Il continue de lancer des huées. Il ne deviendra jamais adulte et il ne semble pas avoir encore appris qu'on ne peut réussir à effrayer les gens tout le temps.

Le député a mentionné ce matin le si beau programme appliqué par les États-Unis, et dit qu'il aimerait bien, lui aussi, toucher $2 du boisseau de blé. Je dirai que, pour ma part, je le voudrais bien, moi aussi, comme le voudraient d'ailleurs tous les cultivateurs de l'Ouest canadien. Nous préférerions même en toucher $3. Mais est-ce que ce serait bien sensé? Tout ce que veulent les agriculteurs, c'est leur juste part. Ils ne veulent pas devenir des pensionnés du gouvernement, mais vivre par leurs propres efforts et se débarrasser de la crainte, née de l'incertitude, qui les enveloppe à l'heure actuelle.

Il y a une chose que je préciserai au député d'Assiniboïa et à tous les honorables représentants originaires des provinces de l'Ouest qui partagent ses idées. Quand ils préconisent ces paiements uniformes comme aux États-Unis, ils n'ont donc pas écouté le ministre de l'Agriculture qui leur a dit que ce montant considérable d'argent est versé à un petit nombre de cultivateurs; il me semble que les chiffres cités indiqueraient que 80 p. 100 du montant seraient répartis entre 25 p. 100 des cultivateurs. L'honorable représentant voudrait diriger vers les grosses entreprises agricoles de sa circonscription d'Assiniboïa la plus grande part possible de ces paiements, afin que ces gens puissent aller se balader en Floride ou en Californie, comme on le reproche parfois aux cultivateurs. Moi, j'aimerais qu'il se rende dans les circonscriptions ordinaires de la Saskatchewan où les deux tiers des cultivateurs sont de petits cultivateurs. En leur proposant des versements uniformes on ne résoud pas leur problème.

L'honorable député avait quelques mots aimables à dire à l'opposition officielle. Cela m'a amusé d'entendre l'opposition officielle dire que le bill est en réalité semblable à sa loi. Un honorable député disait ce matin qu'il ne serait pas fâché de voir tous les vieux partis dans la tombe. Je dirai, dans à peu près la même veine de sérieux, qu'à mon avis les gens de l'Ouest en ont plein le dos de ces deux partis qui siègent en face. Je ne sais trop quand l'enterrement aura lieu, mais j'espère que ce sera bientôt.

Je crois en avoir suffisamment dit à propos de l'honorable député d'Assiniboïa pour démontrer qu'à mon avis il ne fait que du bruit et du vent. L'entendre, c'est un peu comme passer près d'un marécage, en Saskatchewan.

En entendant le coassement de toutes les grenouilles on se dit: "Il doit bien y en avoir des millions!" Mais une fois que vous en avez attrapé une, le bruit cesse de moitié.

Ce bill s'intitule *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*. Comme je l'ai déjà dit ici, j'avoue franchement avoir été indigné d'entendre le tollé auquel a donné lieu ce bill à l'étape du projet de résolution, alors même qu'on n'avait pas encore pris connaissance du texte. Mais ceux qui participent depuis longtemps à la lutte en vue de faire saisir aux Canadiens les difficultés qui se posent à nos agriculteurs n'ont-ils pas admis que la stabilité des prix était la première mesure à adopter?

J'ai été indigné non seulement par ce qui s'est passé ici, mais également lorsque, séjournant dans ma province, pendant le congé sessionnel, j'ai vu par les journaux que la présentation erronée des faits en cette enceinte recevait une certaine publicité dans l'Ouest du Canada. J'ai ici, par exemple, le *Western Producer* du 26 décembre dernier. Ce journal est l'un des meilleurs journaux agricoles de l'Ouest et l'extrait que je vais en citer indique bien à quel point les déclarations des députés qui siègent dans la partie sud-est de la Chambre ont pu être cause d'une fausse présentation des faits:

> Cette mesure permettra d'assurer un prix minimum garanti à l'égard des bovins, des porcs, des moutons, du beurre, du fromage, des œufs, ainsi que du blé, de l'avoine et de l'orge cultivés ailleurs que dans les Prairies.

Et écoutez ceci:

> Le prix de soutien serait de 80 p. 100 du prix moyen des trois années précédentes.

D'où est venue cette idée? Elle est venue de ce que cet hebdomadaire prend les nouvelles de la radio et des autres journaux et les résume en articles; ici, l'hebdomadaire cite les paroles de différents députés cécéfistes en pensant qu'elles décrivent bien les effets du bill. En toute équité, je dirai au sujet de ce journal que, durant les vacances, j'ai expliqué ce que le bill se proposait de faire; la semaine suivante, il publiait un article donnant l'autre appréciation.

Voici un autre article tiré de la *Tribune* de Winnipeg qui parle d'une réunion où assistait "le député cécéfiste de Springfield". Quelques extraits de ce compte rendu feront connaître les impressions créées par l'honorable député:

> Le projet de loi sur la stabilisation agricole est "dangereux et inique".
>
> Monsieur Schulz a proposé que les cultivateurs marchent sur Ottawa pour protester contre le bill qu'il a qualifié "d'échappatoire". Il a dit que le bill abaisserait les prix agricoles minimums de 20 p. 100 au-dessous du niveau en cours sous le gouvernement libéral.
>
> Monsieur Schulz base ses chiffres sur le fait que le nouveau gouvernement conservateur est disposé à garantir un prix s'établissant à 80 p. 100 de la parité.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui savent ce que prévoient effectivement les dispositions du bill ne peuvent que se demander s'il s'agit d'une présentation erronée des faits ou d'un manque de compréhension des conditions du bill. De toute façon, ce n'est pas ce que le bill stipule qu'il accomplira, ni ce que nous accomplirons. Je ne me servirai pas des mots qui me viennent à l'esprit au sujet de cette manière de présenter les faits. Je dirai simplement, tout comme ce même journal l'a fait dans son article de fond, qu'une telle présentation erronée des faits est une dangereuse absurdité.

On trouvera dans le *Leader-Post* du 30 décembre 1957 l'énergique campagne d'un seul député pour organiser des marches sur Ottawa. Voici encore un autre article relatant la réunion qui a eu lieu à Weyburn à laquelle assistait l'honorable représentant d'Assiniboïa. Voici, d'après le *Leader-Post* de Regina, numéro du 30 décembre 1957, une partie de l'affaire:

> En exprimant ses propres réactions à l'endroit du bill proposé, monsieur Argue dit qu'il est extrêmement déçu que la mesure du gouvernement, telle qu'elle est, établisse des prix minimums sensiblement inférieurs aux prix courants extrêmement bas des produits agricoles.
>
> Monsieur Argue dit que les prix minimums à l'égard de certains produits-clefs doivent être établis à 80 p. 100 du prix moyen du marché au cours des dix dernières années. Cela signifie, pour la plupart des produits agricoles, un niveau de régression.
>
> Une autre grave lacune, selon monsieur Argue, c'est que le prix garanti n'aura aucun rapport avec les frais de production et que le gouvernement semble disposé à permettre de nouvelles hausses des frais de production sans un relèvement correspondant des prix versés au producteur.
>
> Il dit que, durant la campagne électorale, les conservateurs progressistes ont promis des prix de parité.

J'en passe un bout, pour relever le passage suivant:

> La réunion estimait que, pour les producteurs, un juste prix serait la parité à 100 p. 100, fondée sur la période 1940-1950. On était aussi d'avis que le soutien des prix devait varier avec les frais de production.

Monsieur l'Orateur, ces mots nous donnent-ils une juste idée de ce que le bill prévoit? Pourquoi certains députés tentent-ils de faire croire qu'il s'agit d'une promesse manquée du parti conservateur? Pourquoi en rester à une seule partie du tableau et ne faire état que d'une partie du bill? Pourquoi se taire sur la partie du bill qui, ils le savent bien, assure des prix de soutien annuels fondés sur le coût de production? Je m'efforcerai de rétablir les choses, car je ne crois pas que cela ait été fait.

Dans cette intention, je vais consigner au hansard un extrait de la brochure sur la politique agricole du parti conservateur qui a été publiée en 1957. Sur la couverture figurent les mots que le premier ministre a prononcés à Saskatoon le 25 mars 1957.

M. McCullough: Et le bill?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici, en partie, ce qu'on y trouve:

Pour résumer, disons que la politique du parti conservateur-progressiste vise à assurer au revenu du cultivateur canadien le maximum de stabilité. L'objectif essentiel du programme conservateur de mise en valeur est d'assurer l'égalité entre les régions et les groupes de tout le Canada, et de faire naître des possibilités pour les régions insuffisamment développées de notre pays, grâce à un programme national de mise en valeur de nos ressources. Le bien-être de l'agriculteur constitue la pierre angulaire de ce programme. Pareil engagement envers l'agriculture n'est pas nouveau de notre part, car il se perpétue depuis des années.

M. McCullough: Ce sont des balivernes torys.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A la page 2, on ajoute:

Le parti conservateur-progressiste croit que la crise de l'économie agricole au Canada résulte directement des bévues attribuables à l'inaction et à l'indécision du gouvernement actuel. Celui-ci n'a pas de programme national pour l'agriculture; au petit bonheur et trop tard, il fait trop peu quand surgissent des crises. Le gouvernement a laissé le cultivateur canadien devenir l'homme méconnu dans l'économie canadienne de l'après-guerre.

Notre parti, en formant le gouvernement mettra en œuvre une politique agricole nationale qui s'inspirera des principes suivants:

M. Nicholson: C'est ce que les libéraux viennent de dire à leur congrès.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici l'énoncé des principes:

1. Le parti conservateur-progressiste reconnaît la place essentielle de l'agriculture dans notre économie nationale et s'engage à assurer la stabilité maximum du revenu des cultivateurs canadiens.

2. Notre parti s'engage à prendre des mesures, une fois revenu au pouvoir, en vue d'améliorer l'état de l'agriculture, afin que nos cultivateurs reprennent dans notre économie la place qui leur revient de droit et qui est essentielle au bien-être de l'ensemble de notre pays.

M. Argue: Pourquoi ne leur donnez-vous pas $2 pour leur blé?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je demanderais à mes honorables amis d'écouter très attentivement le troisième principe.

M. Argue: Plus fort!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il se lit ainsi:

3. Un gouvernement conservateur-progressiste maintiendra un programme souple de soutien des prix, de manière à assurer aux producteurs agricoles une parité suffisante, fondée sur un rapport équitable entre le prix de vente et le prix de revient.

M. Argue: Il n'est souple qu'à la baisse; voilà l'ennui.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je poursuis la citation:

Nous inclurons dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule précise en vue d'en arriver à des prix de soutien, cette formule tenant compte des variations de la production et de la demande de chaque denrée.

M. Argue: Où est-elle?

M. Schulz: Quelle est la formule?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je continue:

La formule et les prix de soutien seront établis après consultations avec des représentants d'associations agricoles et seront annoncés chaque année, au besoin, bien avant la période de production.

Nous n'avons brisé aucune promesse, monsieur l'Orateur. Au contraire, nous créons au Canada, une nouvelle confiance dans le gouvernement. La troisième partie de notre programme électoral prévoit un régime souple de prix de soutien devant assurer aux producteurs agricoles une parité satisfaisante fondée sur un juste rapport entre les prix de vente et de revient. C'est ce que prévoit le projet de loi à l'étude. Il prévoit une formule pour établir le prix de soutien, formule qui tient compte des fluctuations dans la production et la demande pour chaque produit. Le bill contient ces dispositions. Il réclame l'établissement d'une telle formule de prix de soutien de concert avec les représentants des organismes agricoles. Ce point aussi a été prévu. Le bill dont nous sommes saisis...

M. Argue: Quel bill?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ... prévoit tout ce que nous avons promis et si l'on dit qu'il renie nos promesses, ce n'est qu'une défiguration des faits. Quand j'entends pareilles observations à la Chambre, il me semble que ce n'est pas digne, que ce n'est à l'honneur de personne.

M. Argue: De quel projet de loi parlez-vous?

Une voix: Taisez-vous donc.

M. Argue: En somme, c'est le coassement de la grenouille taureau.

M. Jones: C'est vous qui êtes la grenouille.

M. Cardiff: Vous sortez à peine de l'étang et vous êtes encore tout mouillé.

M. Stanton: Vous êtes une grosse grenouille sortant d'un petit étang.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, mon ami l'honorable député d'Assiniboïa, qui est une autorité sur le sujet qu'il

vient de mentionner, sait très bien que ce que nous essayons de faire c'est de mettre sur pied et d'appliquer un programme agricole complet. Je lui dirai en toute sincérité que lui et son parti seront tenus responsables et devront endosser les conséquences de l'exposé erroné des faits dont il s'est rendu coupable à l'étape de la résolution, de l'exposé erroné dont il s'est rendu coupable dans l'Ouest et de l'exposé erroné dont il est coupable en ce moment à propos d'une question si importante pour l'agriculture de l'Ouest et pour l'agriculture en général au pays.

M. Argue: Cela est faux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mon temps de parole étant limité, je tiens à préciser qu'il y avait une raison logique et justifiable qui nous a fait agir ainsi. Quiconque examine la situation agricole au pays depuis 50 ans verra que le prix des denrées agricoles a fluctué considérablement au cours de cette période. S'il avait lui-même cultivé, il saurait quel a été le sort des agriculteurs. Après les semailles et avant la récolte, les prix paraissaient se maintenir à un niveau élevé; mais, une fois les récoltes faites, les prix s'effondraient et la tendance se maintenait à la baisse. Voilà ce qui est arrivé au Canada pendant des années.

M. Argue: Depuis le 21 juin.

L'hon. M. Hamilton (Qu'appelle): Les agriculteurs de l'Ouest ont essayé de faire face à cette situation au moyen de la mise en commun de syndicats. Nous avons établi les grands programmes de mise en commun du blé dans les trois provinces des Prairies. Ces programmes avaient pour objet de fournir au producteur un versement initial, un versement provisoire et un versement final, afin d'obtenir un prix moyen et d'assurer une certaine stabilité; mais, en 1929, alors qu'on avait accumulé des excédents par suite des reports des deux ou trois années précédentes, les programmes de mise en commun du blé de l'Ouest se sont effondrés. Il n'est que juste de dire ici que c'est un gouvernement conservateur qui a pris l'affaire en mains, qui a remis les programmes sur pied et les a sauvés.

M. Argue: Et qui leur a accordé 20c. le boisseau.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Depuis lors, le gouvernement fédéral s'est occupé dans une certaine mesure de stabiliser les prix dans l'Ouest.

M. Argue: Vous ne leur avez accordé que 20c. le boisseau.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les interruptions ne me dérangent pas, monsieur l'Orateur. J'y ai toujours été habitué; elles n'ont guère d'importance, dans mon cas, et je suis convaincu qu'il en est de même pour les autres députés.

M. l'Orateur: Je conseille au ministre de ne pas provoquer les interruptions car il s'en produira beaucoup, de toute façon. Toutefois, je m'efforcerai d'empêcher toutes interruptions qui ne se rapporteront pas à un rappel au Règlement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vous remercie de votre aide, monsieur l'Orateur. J'avoue franchement que j'y trouvais moi-même du plaisir car je sais qui souffre de ces chocs.

Ce que j'ai dit à propos des mises en commun démontre la façon dont l'Ouest du Canada a essayé à sa manière de résoudre le problème, mais nous avons dû reconnaître que nous avions besoin de l'aide fédérale. Dans l'est du Canada, les cultivateurs ont constitué des offices de producteurs pour stabiliser leurs prix.

Je crois qu'un exemple décrira mieux la situation que tout ce que je pourrais dire. Dans l'Ontario et la Saskatchewan, l'un de nos produits secondaires est la dinde. Imaginons qu'un cultivateur qui a eu de la peine à vendre ses céréales constate que le prix des dindes s'élève jusqu'à 45c. et 50c. la livre. Il décide alors que l'année suivante, il élèvera des dindes. Il en achète quelques-unes, les élève, et lorsqu'en automne il est prêt à les mettre sur le marché, il découvre qu'un grand nombre de cultivateurs de sa région ont eu la même idée. Lorsqu'ils offrent leurs dindes, le prix descend à 20c. la livre et tous les cultivateurs perdent leur argent. Il est par conséquent difficile de persuader les cultivateurs de s'adonner à des cultures marchandes à cause de cette incertitude.

C'est la raison pour laquelle le bill sur la stabilisation a été conçu. Il s'agit d'un premier effort pour voir s'il est possible qu'un groupe de représentants du monde agricole se réunisse pour examiner les problèmes qui nous sont soumis tels que le coût de production, l'offre et la demande et autres questions connexes et pour déterminer un prix en fonction du marché, qui soit près du coût de production mais ne provoque pas de grands excédents.

Il doit être bien clair que si l'on produit trop, il faut réduire le prix de soutien l'année suivante pour avertir qu'il y a lieu de diminuer la production. Si le prix de soutien n'assure pas une production suffisante, comme dans le cas du beurre, nous devrons le relever avec soin jusqu'au niveau requis. Pendant ce temps, le cultivateur qui produit chaque année saura avant les semailles ou avant la saison d'élevage, quel sera le prix de soutien.

Il n'y perdra pas jusqu'à son dernier sou, comme dans le cas que j'ai signalé.

Il est absolument clair, monsieur l'Orateur, que les prix de soutien doivent être souples sous peine de ruiner le régime relatif aux excédents et de ramener le cultivateur au point où il était auparavant. En établissant un prix de soutien le bill stipule:

Le gouverneur en conseil doit tenir compte du coût moyen estimatif de production de la denrée.

C'est là un effort tenté en vue d'établir les prix de soutien aussi près que possible du coût de production sans créer des excédents impossibles à administrer. Je crois que c'est une mesure sage qui rend le programme réalisable.

J'aimerais dire un mot à ceux qui se sont fait les propagandistes de la parité à 100 p. 100. Ce 100 p. 100 est un chiffre magique. Le cultivateur peut avoir l'impression qu'il va toucher le plein prix de revient de ses produits, plus un bénéfice sur ses immobilisations, mais cet espoir ne résiste pas à une froide analyse. Toute personne raisonnablement intelligente qui réfléchit un instant s'aperçoit bien que la parité à 100 p. 100 ne tient pas debout. Si l'on en croit la plupart des données statistiques et les méthodes officielles, le coût de production s'établit sur le coût moyen. Or cette moyenne arbitraire, voilà l'amère vérité, signifie la ruine du petit exploitant. La raison en est très simple. Le prix de production du petit exploitant est ordinairement au-dessus de la moyenne, tandis que c'est le contraire chez le gros cultivateur.

En termes clairs, un prix de parité arbitrairement fixé à 100 p. 100 ne serait en somme qu'une prime supplémentaire au profit du gros cultivateur. Et pourtant, près des deux tiers des cultivateurs de l'Ouest exploitent aujourd'hui 300 acres ou moins, le calcul se fondant sur la superficie spécifiée. Ces cultivateurs ont besoin d'aide; il leur faut l'assurance-récolte, un programme de crédit agricole. Il leur faut diminuer les prix de revient. Ils ont besoin d'offices de producteurs qui les aident à négocier et ils ont besoin d'aide pour appliquer des méthodes de conservation propres à améliorer leur rendement et à diminuer leurs frais. Ce sont tous là des éléments de notre programme en 13 points.

A mon avis, les gens de l'Ouest et du reste du Canada veulent qu'un gouvernement applique ce programme pour voir s'il aiderait à sortir les cultivateurs du marasme où ils sont plongés depuis quelques années, alors que les cultivateurs qui forment le sixième de la population ne touchent qu'un douxième du revenu du Canada. Je déclare bien sérieusement à la Chambre que cette mesure sur la stabilisation des prix constitue le premier pas de toute démarche tendant à mettre en œuvre ce programme de longue haleine. Si nous voulons amener les cultivateurs à passer d'un produit à un autre plus rémunérateur, nous devons garantir que tel placement leur rapportera assez pour leur éviter des pertes cette année-là. Si nous voulons encourager le petit cultivateur ou l'exploitant de terrains peu productifs à accroître son chiffre d'affaires ou à pénétrer dans un nouveau secteur pour faire face à un nouvel état de choses, il faut pouvoir lui garantir que cet accroissement, au lieu de se solder par une perte, réduira ses prix de revient et augmentera son rendement.

Par-dessus tout, monsieur l'Orateur, ce bill sur la stabilisation des prix est nécessaire pour donner la paix de l'esprit à un groupe de Canadiens qu'on a toujours considérés comme l'armature de notre pays et qui n'ont pas eu cette sécurité ces dernières années.

Je crois ne pouvoir mieux faire que de signaler cela à la Chambre et à mes honorables amis qui siègent à ma droite, dans l'angle sud-est. Si vous vous intéressiez sérieusement et sincèrement à ce problème, vous examineriez cette mesure que les groupements agricoles ont considérée comme une mesure progressiste; vous la mettriez vraiment à l'épreuve; vous lui accorderiez un appui enthousiaste et sincère. Mais non, monsieur l'Orateur; ce n'est pas ce qu'ils font. Ils ne signalent même pas...

M. Castleden: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je permettrai une question à la fin de mes remarques. Ils ne signalent même pas que ce problème est tellement grave en Saskatchewan,—d'où vient la majeure partie du bruit que font en ce moment les membres de la CCF,—que les gens s'en inquiètent depuis des années. En 1950, le gouvernement de la Saskatchewan a établi une commission royale d'enquête sur la vie agricole et rurale, en vue de lui faire étudier ce problème. Il y a quatorze volumes de rapports. Combien de députés cécéfistes de la Saskatchewan se sont levés à la Chambre pour nous dire ce que renfermaient ces rapports?

Ce groupe d'hommes et de femmes a consacré quatre ans à l'étude de ce problème. La commission a consulté les cultivateurs et les organismes agricoles de toute la Saskatchewan à propos du problème dont il s'agit et consacré tout un volume aux marchés et aux prix des produits agricoles. Voici l'opinion bien renseignée d'une commission dont les membres sont connus de tous les députés cécéfistes de la Saskatchewan.

Mes honorables amis du parti libéral de cette province prétendent que ces commissionnaires sont des hommes de paille du parti C.C.F. Or qui sont-ils? La commission a pour président le professeur M. W. B. Baker, et les membres en sont Mme Nancy Adams, d'Ethelton; M. T. H. Bourassa; M. H. L. Fowler; M. Charles W. Gibbons, de Rosetown, vice-président du syndicat du blé; M. J. L. Phelps, ministre du gouvernement cécéfiste depuis cinq ans et président du syndicat des cultivateurs de Saskatchewan. M. Fowler est un des directeurs de la fédération des coopératives.

Et qu'ont dit ces personnalités sur cette grave question? Je le consignerai au compte rendu. Ce sont tous des gens sérieux, sincères, bien renseignés de la province de Saskatchewan, et dont bon nombre sont membres du parti de la C.C.F. De plus, ce sont de braves citoyens de la Saskatchewan. Or que disent ces gens sérieux de ce genre de mesure? Voyons un peu le compte rendu. Au chapitre 10, on trouvera à la page 177, le texte suivant:

Le rôle des prix de soutien dans un programme agricole complet.

Je défie tout député de se lever et de citer quelque chose qui diffère ou s'écarte de la signification de ce que je vais lire:

Le chapitre II exposait les genres de programme qui, directement ou indirectement, auraient pour effet de stabiliser les revenus agricoles à un haut niveau. De façon générale, il s'agissait de programmes tendant à corriger certaines déficiences économiques et à créer des conditions qui soient de nature à placer l'agriculture sur un pied d'égalité avec le reste de l'économie.

Quelles sont ces choses? Me reportant maintenant à la page 182, je demanderais à tous les honorables députés sérieux et sincères du parti qui siège à ma droite d'étudier ce tableau qui compare les prix à terme, comme ceux que prévoit la mesure, avec les prix de parité, à 100 p. 100 et à 75 p. 100. Ils verront que ces prix à terme, comme ceux que prévoit la mesure, sont plus avantageux que les prix de parité à 100 p. 100 et beaucoup plus avantageux, évidemment, que les prix de parité à 75 p. 100. Ce n'est pas mon opinion à moi, mais celle de cinq personnes qui, pendant quatre ans, en ont questionné d'autres au sujet de cette question et ont consacré trois ans à préparer leur rapport. Voici ce qu'elles pensent de la question:

Remarquons également que les prix de soutien ne peuvent à eux seuls régler le problème des cultivateurs qui gagnent peu. Il faut recourir à d'autres programmes. Si l'on considère qu'un programme de soutien des prix est le seul remède aux problèmes agricoles, on se trompe, parce que ce programme ira à l'encontre de son but, si soigneusement qu'il ait été conçu et appliqué. Si le programme de soutien ne comporte pas le transfert du revenu d'une année à l'autre, les petits producteurs n'y gagneront guère qu'une stabilisation de leurs faibles bénéfices ou de leurs faibles pertes.

Voilà ce que pensent un groupe de personnes qui ont étudié cette question et ont écrit là-dessus pendant une période de six ou sept ans.

M. McCullough: Que disent-elles des versements d'appoint?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je parlerai des versements d'appoint quand le moment sera venu. Je vais citer quatre conclusions que je trouve à la page 211. Ces conclusions ont trait aux prix de soutien. La conclusion n° 37 était ainsi conçue:

Un programme agricole étendu qui donnerait à l'agriculture un droit de négocier égal à celui des autres secteurs de l'économie affaiblirait la nécessité d'un programme de soutien des prix. Si le programme agricole a une portée plus restreinte, et si le plein emploi et un haut niveau d'exportations ne sont pas maintenus, un programme de soutien des prix est nécessaire. Un programme de soutien des prix serait souhaitable même si un programme agricole étendu était appliqué; cependant, l'application en serait probablement limitée à quelques rares désorganisations du marché.

Ce bill s'insère dans un programme agricole étendu. Ce bill représente le premier effort pour réaliser cette égalité de revenu que la première conclusion recommande. Voici la conclusion n° 38:

Un programme de soutien devrait comporter les principes suivants:...

J'aimerais que les honorables députés derrière moi, à côté de moi et en face de moi écoutent ces six principes.

a) Il devrait être fondé sur la parité du prix de revient et du prix des produits, parce que cette base serait facilement compréhensible.

Si le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) essayait d'expliquer la formule subtile de la Fédération canadienne des agriculteurs, combien d'agriculteurs sur cent seraient capables de l'appliquer? Mais ils comprennent assurément quand on prend une moyenne de dix ou de trois ans, ou simplement une moyenne arithmétique. La première proposition comporte uniquement une moyenne arithmétique indiquant la relation avec le prix des produits et, selon les termes du rapport, elle "est facilement compréhensible".

b) Il devrait embrasser tous les produits agricoles.

M. Johnston (Bow-River): Est-ce ce que prévoit le bill?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Combien de fois n'avons-nous pas entendu des députés dire que la mesure législative ne vise pas tous les produits agricoles? Combien de fois n'a-t-on pas dit qu'elle ne vise que certains produits mentionnés. On refuse de comprendre

ou on ne le veut pas. On ne peut apparemment se mettre dans la tête que cette mesure législative peut viser tous les produits agricoles, sauf les trois céréales de l'Ouest canadien.

L'hon. M. Harkness: C'est justement cela qu'il vise.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il vise tous les produits agricoles, de sorte que la conclusion du rapport est également prévue dans le bill.

c) Il devrait se fonder sur une période récente de plein emploi et de commerce normal.

Non pas sur la période 1909-1914 ou la période 1925-1929, mais une période récente. C'est ce que fait le bill.

d) Il ne devrait garantir qu'un maximum raisonnable de production pour chaque ferme.

C'est ce point...

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

M. Schulz: J'aimerais poser une question. Le ministre ignore-t-il qu'il est paru un rapport minoritaire proposant des prix de parité?

Des voix: Question.

M. Schulz: Je lui ai posé une question. Ignore-t-il qu'il est paru un rapport minoritaire et que ce rapport a maintenant été appuyé par l'organisme agricole de la Saskatchewan?

M. Argue: Il n'en sait rien.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je lis les journaux de ma province. Je sais qu'il y avait un groupe d'hommes assis sur l'estrade. Je sais que les journaux ont laissé entendre qu'il y avait eu un rapport minoritaire mais ce rapport n'a pas paru. Il y avait un rapport minoritaire ou un autre volume à propos de ce qui va advenir des petites fermes. Mais je ne m'en prends pas à cela. Je dis simplement: veulent-ils répudier et sacrifier M. Phelps? Est-ce qu'ils répudient Charlie Gibbons? Est-ce qu'ils répudient M. Bourassa? Est-ce qu'ils répudient M. Fowler? Est-ce qu'ils répudient M^me^ Adams? Est-ce qu'ils répudient M. Baker? Je terminerai en répondant à cette question. Si mes honorables amis étaient conscients de la sagesse de ce rapport minoritaire, pourquoi ne l'ont-ils pas présenté et discuté à la Chambre? Pourquoi l'ont-ils caché?

M. W. A. Tucker (Rosthern): Si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) avait été à la Chambre depuis dix ans ou même cinq ans, je pense qu'il aurait compris...

Une voix: S'il avait été ici, c'est l'honorable député qui n'y aurait pas été.

M. Tucker: ...pourquoi les membres de la CCF ont une telle attitude à l'égard du bill et de la ligne de conduite du gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Ceux qui étaient ici se rappellent comme ils s'alliaient étroitement pour attaquer les efforts que faisait le gouvernement de l'époque en vue de soutenir les prix autant que possible à ce moment-là. L'opposition conservatrice d'alors unissait ses forces à celles de la CCF pour attaquer le gouvernement du jour tout aussi violemment que la CCF attaque aujourd'hui le gouvernement conservateur.

Il n'y a aucun doute que l'idée s'est répandue dans le pays que si le parti conservateur était porté au pouvoir il ferait quelque chose dans le sens que préconise la CCF. Le gouvernement n'a donc pas à s'étonner de l'attitude de la CCF lorsqu'il manque à ses promesses. Il n'a pas à s'étonner qu'une foule de gens qui ont voté aux dernières élections en faveur du parti conservateur soient très déçus.

Or, le gouvernement tourne maintenant en ridicule le principe du soutien des prix aux États-Unis, mais je sais que ni eux ni leur chef n'en ont rien fait quand ils étaient dans l'opposition. En fait, leur chef n'a cessé de donner à entendre durant toute la campagne électorale que si son parti était élu, il suivrait une politique semblable. Les conservateurs ne devraient pas être mécontents que les gens aient cru leurs promesses et leurs offres. Il n'y a pas de quoi les blesser. Il serait étonnant que les gens n'aient pas cru certaines des choses qu'ils ont dites.

Quand le premier ministre (M. Diefenbaker) a parlé à Shellbrook (Saskatchewan) le 19 avril dernier, par exemple, il en a été rendu compte dans les termes suivants:

Monsieur Diefenbaker a ensuite exposé cinq moyens par lesquels le parti conservateur progressiste assurerait la stabilité de l'agriculture.

Voici le tout premier: "adoption d'une loi permanente de prix minimums fondée sur une formule précise". Voit-on cette formule dans le bill à l'étude? C'est ce que les organisations agricoles ne cessent pourtant de réclamer. C'est à ce sujet que le parti conservateur a si violemment attaqué l'ancien gouvernement libéral. Leur attitude actuelle, telle qu'elle se manifeste par l'intermédiaire du bill dont ils ont saisi la Chambre et par leur comportement à son endroit, prouve que leurs proclamations n'étaient pas sincères mais visaient uniquement à obtenir des suffrages à tout prix. Qu'ils ne s'étonnent pas de voir l'Ouest canadien s'étonner de leur attitude actuelle.

Le premier ministre actuel a fait des offres attrayantes à d'autres endroits. Le *Daily Star* de Toronto du 26 avril 1957 reproduisait en ces termes une déclaration de celui qui était alors le chef de l'opposition:

Quant aux cultivateurs, il leur a promis une juste part du revenu national par le truchement d'un programme de soutien souple visant à garantir une parité convenable entre le prix de vente des produits agricoles et leur prix de revient.

Plus tard dans la campagne, il s'est avancé encore davantage en parlant de la situation peu satisfaisante dans laquelle se trouvaient les cultivateurs. J'ai par exemple un extrait de la *Tribune* de Winnipeg du 14 mai 1957 où il est question d'une conférence de presse tenue par le premier ministre actuel, et dont voici un passage:

Au sujet de l'agriculture, monsieur Diefenbaker a promis des prix de soutien souples dans le genre de ceux qui ont été créés aux États-Unis par le gouvernement Eisenhower.

Que devons-nous penser d'un parti qui promet au pays un régime analogue à celui des États-Unis, puis qui, une fois qu'il est au pouvoir, manifeste abondamment son dédain et son mépris pour un tel programme?

La population de l'Ouest doit être fort étonnée. Je suis sûr qu'elle a beaucoup de respect pour le premier ministre. Jamais on n'avait imaginé qu'il ne se proposait pas de remplir les promesses qu'il a faites à la population. Il est réellement renversant de constater qu'un parti qui condamnait à l'année longue le gouvernement libéral n'ait rien fait pour assurer aux cultivateurs du Canada une plus grande mesure de parité à l'égard de leur revenu.

Sept mois après avoir pris le pouvoir, le gouvernement présente un projet de loi qui, à mon avis, n'est pas aussi bon que la loi sur le soutien des prix agricoles.

M. Montgomery: Vous n'avez qu'à voter contre le bill.

M. Bell (Carleton): L'honorable député votera-t-il contre le bill?

M. Tucker: Je serais porté à voter contre la mesure; je n'appuierai certainement pas le bill. Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de l'abrogation de la loi sur le soutien des prix agricoles et de son remplacement par une mesure qui, à mon avis, est loin d'être aussi avantageuse. Ce n'est pas moi qui voterai en faveur de cela.

M. Baskin: Vous vous cacherez derrière les rideaux.

M. Tucker: Quel triste résultat si l'on songe aux promesses faites à la population du Canada! C'est ainsi par exemple que, terminant un voyage de trois jours au Manitoba, le chef du parti conservateur national s'est une fois de plus engagé à renverser la tendance à la baisse que connaissent les revenus agricoles. Mais qu'a fait le gouvernement en ce sens? Il est au pouvoir depuis sept mois...

M. Baskin: Et vous depuis 22 ans.

M. Tucker: Je parle ici du gouvernement actuellement au pouvoir, élu par le peuple sur l'engagement pris par lui de renverser la tendance à la baisse des revenus agricoles. Toutes les interruptions des messieurs d'en face ne sauraient dissimuler la vérité. Elles ne servent du reste qu'à démontrer qu'ils ne veulent pas que celle-ci voie le jour. Le gouvernement est au pouvoir depuis sept mois. Or, voici qu'il présente une mesure où ni les groupements agricoles, ni les députés créditistes ni cécéfistes, ni même en somme tous ceux qui la liront, ne sauraient trouver quoi que ce soit qui n'aurait pu être fait aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles. La seule différence qui existe c'est que l'ancienne loi contenait une disposition relative aux prix de soutien. Il s'agit ici d'une partie d'un article même de la loi, non pas d'une partie de l'exposé des motifs. Je donne donc lecture de ce texte:

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et c) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Bref, elle prescrit à l'Office ce qu'il doit faire pour assurer au cultivateur sa juste part du revenu national. C'est une partie d'une loi du Parlement. Or, on nous demande de révoquer cette loi et je prie tous les députés qui représentent des circonscriptions agricoles de noter que le bill en discussion révoque cet article d'une loi en vigueur aujourd'hui et qu'on propose de remplacer cet article par un préambule insignifiant. Celui qui est au courant de l'interprétation des lois sait qu'un préambule n'engage pas au même titre que les articles de la loi elle-même. Le préambule de ce bill n'est même pas aussi précis que l'article dont j'ai parlé. Voici comment il se lit:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix de produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent:

Ce préambule, bien sûr, n'a pas autant de force que la directive insérée dans le corps de la loi sur le soutien des prix agricoles qui est déjà en vigueur au Canada. Cet objectif de l'Office ici prévu, c'est de chercher à

faire obtenir au cultivateur une part équitable du revenu national, puis le gouvernement actuel soumet une mesure qui remplacera cela par quelque chose qui n'est même pas dans la loi elle-même, mais seulement dans le préambule et qui est loin d'avoir une portée aussi étendue. Est-ce étonnant si je dis que nul de mes votes ne supprimera des statuts la loi sur le soutien des prix agricoles pour la remplacer par cette mesure que je juge loin d'être aussi bonne?

Le premier ministre actuel a parlé, je le répète, du fléchissement du revenu agricole. Puis, à Kipling, le 17 mai 1957, il aurait déclaré, comme le signale le compte rendu suivant:

Parlant à une réunion tenue l'après-midi dans l'auditorium de Kipling, le chef conservateur-progressiste a déclaré aux 400 personnes présentes que le prix de base de $1.40 actuellement versé à l'égard du blé est trop bas, et que vu la hausse du coût de la vie, il ne représente que 50c. relativement au pouvoir d'achat des années de crise.

Puis à Regina, le 17 mai, il a dit:

Le prix de base de $1.40 le boisseau livré, dans le cas du blé des Prairies de la meilleure qualité, n'équivalait qu'à 50c. en fonction du pouvoir d'achat qu'avait le dollar pendant la crise des années 30.

S'il est une chose que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont entendu dire, c'est que s'ils élisaient un gouvernement conservateur, ce dernier remédierait à la diminution de leur pouvoir d'achat et prendrait des mesures pour le rétablir. Qu'a-t-il fait après sept mois de pouvoir?

M. Baskin: Beaucoup.

M. Tucker: Pourquoi a-t-on proposé de remplacer la loi sur le soutien des prix agricoles? Ce bill n'est pas aussi bon.

M. Baskin: Il est bien meilleur.

M. Tucker: Je ne le crois pas, mais telle est votre opinion. Je n'ai pas interrompu le ministre dans son discours. Je ne m'étonne pas que mes honorables vis-à-vis agissent ainsi; j'en ai l'habitude. Cependant, lorsque les membres du parti tory en arrivent à devoir prendre la même attitude que la CCF et cherchent à m'empêcher de présenter une thèse raisonnée à la Chambre, tout semble indiquer qu'ils sont plus rapprochés que nous le pensions sur le plan politique.

L'hon. M. Harkness: Personne n'a essayé de vous en empêcher.

M. Tucker: Si, vos tenants, là-bas.

L'hon. M. Harkness: Quelqu'un vous a posé une question, voilà tout.

M. Tucker: C'est fort bien, mais je n'ai pas...

M. Baskin: Est-ce que vous voterez pour le bill?

M. Tucker: J'ai déjà dit que je ne voterai pas pour le bill.

M. Baskin: Vous n'êtes qu'un phoque dressé. Vous devez l'approuver.

M. Tucker: Je comprends parfaitement pourquoi mes amis d'en face veulent absolument interrompre mon discours. Ils savent, en leur for intérieur, qu'ils n'ont absolument rien fait pour tenir les promesses de leur chef. Qu'ont-ils fait pour les producteurs de céréales de l'Ouest canadien? Ils leur ont donné une petite avance en argent comptant, dont un petit nombre seulement a profité.

M. Baskin: Et vous, que leur avez-vous donné?

M. Tucker: Je parle de vos promesses, qui vous ont fait élire. Voilà ce dont je parle. Il s'agit des promesses d'améliorer la situation du cultivateur de l'Ouest. Et qu'ont-ils fait? L'avoine et l'orge étaient visées par la loi sur le soutien des prix agricoles, mais le bill à l'étude ne les inclut pas.

L'hon. M. Harkness: Ces produits ont-ils jamais effectivement profité du soutien des prix?

M. Tucker: On aurait pu les en faire profiter si vous aviez tenu vos promesses.

L'hon. M. Harkness: Ont-ils déjà été aidés par cette mesure?

M. Tucker: Vous aviez le pouvoir. Le ministre voudrait-il me faire croire que lorsque son chef promet de faire quelque chose pour restaurer le pouvoir d'achat au cultivateur de l'Ouest, il peut ensuite dire que, parce que nous ne l'avons pas fait, il n'a plus l'intention de remplir sa promesse?

M. Baskin: C'est ce que nous faisons en ce moment.

M. Tucker: Alors, ce que vous voulez dire, c'est qu'en plus de cela il abandonne le pouvoir qu'il avait sur le prix de l'avoine et de l'orge.

Ce pouvoir étant enlevé, il ne pourra donc rien faire en ce qui concerne le prix de l'avoine et de l'orge. Une fois le bill adopté, le ministre n'aura rien à voir au sujet du soutien des prix du blé, de l'avoine et de l'orge, céréales qui sont la principale source de revenu des agriculteurs de l'Ouest. Est-ce là sa promesse de prendre des mesures afin d'élever leur niveau de vie? Quand son chef disait à nos agriculteurs qu'ils touchaient en somme 50c. le boisseau, cela revenait-il à dire que le gouvernement, une fois au pouvoir, voulait supprimer du projet de loi, tel qu'il existe actuellement, toute

faculté de prendre des mesures à cet égard? C'est bien ce qu'il fait en vertu du bill à l'étude. Que répond-on, quand on demande ici au ministre ce qu'il fait pour remplir les promesses faites par son chef aux agriculteurs de l'Ouest, quand on demande s'il va augmenter le prix initial, ou faire un paiement d'appoint? On ne reçoit aucune réponse. Nous attendons depuis sept mois que le gouvernement remplisse les promesses qu'il a faites aux cultivateurs canadiens de l'Ouest. Qu'a-t-il fait pour leur venir en aide? Il a accordé de faibles avances en espèces à l'égard du grain entreposé dans les fermes (un petit nombre seulement d'agriculteurs ont pu en bénéficier), mais le présent bill prévoit une diminution des pouvoirs qui lui permettraient de prendre des mesures dans le cas des principaux produits agricoles, le blé, l'avoine et l'orge. On refuse de faire quoi que ce soit dans le cas du blé. Si l'on songe aux promesses faites, je trouve que, après sept mois, ce sont de bien piètres réalisations.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales déclare cet après-midi qu'il est très important que le cultivateur sache, avant de semer, quel prix on payera sa récolte. Ce bill comporte-t-il une disposition qui le prévoit?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Tucker: Où la trouve-t-on? Vous vous privez, par la présente mesure, du droit de vous occuper de l'avoine et de l'orge et vous déclarez que cette mesure ne s'applique pas au blé cultivé dans l'Ouest. La déclaration du ministre comporte une contradiction, qu'elle soit voulue ou inconsciente...

Une voix: Elle est voulue.

M. Tucker: Si elle est voulue, il n'y a alors qu'une explication, à savoir qu'il a fait délibérément une déclaration erronée en disant que ce bill prévoit une aide telle que prévue, en faveur des cultivateurs de l'Ouest. Rien n'est fait pour les aider de cette façon. Une fois ce bill adopté,—et le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) le sait très bien,—il n'a aucun droit de faire quoi que ce soit pour l'avoine, l'orge et le blé de l'Ouest. Pourquoi le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales prétend-il que ce bill remplit la promesse selon laquelle le cultivateur saura où il en est lorsqu'il ensemencera ses cultures? Lorsque la loi sera adoptée, le gouvernement n'aura aucun droit de s'occuper de l'avoine, de l'orge et du blé. S'il voulait s'en occuper, pourquoi n'a-t-il pas prévu des paiements d'appoint pour le blé, comme il en existe déjà pour l'orge et l'avoine?

M. Jones: Oh! oh!

[M. Tucker.]

M. Tucker: Je regrette que l'honorable député de Saskatoon (M. Jones) soit en si bonne veine de grogner. Attendons que la population de Saskatoon apprenne jusqu'à quel point on a fait fi des promesses électorales; l'honorable député ne fera que murmurer et grogner davantage. J'ai déjà entendu ici des murmures et des grognements, et j'ai constaté que ceux qui grognent et qui murmurent pendant que d'autres cherchent à exposer une argumentation logique ne sont généralement pas réélus.

M. Bell (Carleton): L'honorable député creuse en ce moment sa fosse politique.

M. Tucker: On me le répète depuis longtemps; je puis dire à mon honorable ami que, lorsqu'il aura été élu aussi souvent que moi, il pourra s'exprimer ainsi.

M. Baskin: Vous n'avez pas très bien réussi comme chef là-bas.

M. Tucker: J'ai fait de mon mieux; c'est le plus qu'on peut exiger. Quand j'ai renoncé à mon poste de chef, la population a bien voulu me réélire pour la représenter ici à la Chambre des communes. Comme on l'a signalé, lorsque le premier ministre actuel était chef de son parti en Saskatchewan, il n'a pas réussi, je crois, à faire élire un seul tory. Au moins, quand j'étais chef, 15 de mes candidats ont été élus.

M. Baskin: Le premier ministre s'est assez bien tiré d'affaire depuis ce temps-là.

M. Tucker: On a parlé d'une autre question; c'est à ce sujet-là, je crois, que l'honorable député de Saskatoon et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) ont fait entendre des grognements. L'honorable député a donné lecture de l'alinéa 4 du programme libéral à propos de l'agriculture, récemment adopté. Je vais en donner lecture de nouveau, monsieur l'Orateur, et je formulerai ensuite quelques brefs commentaires. Je cite:

> 4. Maintenir et étendre un régime de soutien des prix et de paiements d'appoint, dans les cas où ces mesures seront nécessaires, administrer de façon que les cultivateurs obtiennent pour leurs produits des prix ayant un juste rapport avec le coût de production et pouvant assurer aux cultivateurs une juste part du revenu national et favoriser la production de denrées agricoles vendables.

Je faisais partie du comité qui a rédigé cette résolution. Mon honorable ami a donné à entendre qu'elle a été préparée par ce qu'il appelle l'état-major du parti. Je faisais partie du comité et j'ai assisté, du commencement à la fin, à l'établissement de cette résolution. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que si tous les partis rédigeaient leurs résolutions en tenant un compte aussi soigneux des désirs de ceux que les circonscriptions de toutes les

parties du Canada ont délégués pour les représenter, ils pourraient prétendre que leurs méthodes sont vraiment démocratiques. Cette résolution donne suite aux vœux de l'ensemble des délégués de tout le pays. Elle répond aux vœux des libéraux de toutes les parties du pays. Ce n'est pas l'état-major qui l'a conçue. Ce sont des représentants des libéraux de toutes les parties du Canada, qui se sont inspirés de leurs désirs. Je pense que ceux qui me connaissent depuis un certain temps,—et je siège ici depuis assez longtemps, —savent qu'en disant cela je ne dis rien d'autre que la pure vérité. Il est complètement erroné de penser que cette ligne de conduite a été dictée par qui que ce soit.

Voici une autre chose que j'aimerais signaler. Mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa, a rappelé avec quelque mépris qu'à l'égard de ce programme nous avons dit que nous conseillerions des versements d'appoint quand ce serait jugé approprié. Voici quelle a été l'attitude de tous les groupements agricoles, y compris la Fédération canadienne des agriculteurs. Ils ont adopté exactement la même attitude. Ils ont soutenu que le premier moyen de soutenir le revenu des cultivateurs consiste à maintenir aussi haut que possible les prix des produits et que, lorsque c'est impossible parce que le Canada est une nation commerçante, il faut relever les prix suffisamment pour assurer au cultivateur sa juste part du revenu national et ensuite compléter son revenu par des versements d'appoint. Tous à la Chambre savent très bien qu'il y a une limite rigoureuse à ce qu'on peut faire pour relever le revenu du cultivateur en haussant les prix de soutien parce que, ainsi que l'a signalé plus d'une fois la Fédération canadienne des agriculteurs, si les prix des produits de la ferme montent beaucoup plus haut que, mettons, ceux des États-Unis, alors les produits américains entreront au Canada pour bénéficier des prix canadiens. Cela veut dire qu'on est obligé d'imposer des droits douaniers ou des interdictions aux importations au Canada. Dès qu'on s'est engagé dans une politique de ce genre, on risque des représailles. Mais le Canada est le dernier pays au monde qui puisse se payer le luxe de s'engager dans une guerre commerciale ou de risquer que soit interdite ou frappée de droits prohibitifs l'exportation de ses produits agricoles.

Comme je l'ai déjà signalé dans un discours précédent, au moment où nous étions saisis de la résolution précédant le présent bill, la Fédération canadienne des agriculteurs a estimé qu'on ne pouvait guère relever les prix de soutien que jusqu'à 70 p. 100 environ de la parité et qu'il était impossible de les relever sensiblement au delà du prix des produits analogues aux États-Unis, pour la raison que j'ai donnée. Il y a quelques années,—deux ans, je pense,—la Fédération canadienne des agriculteurs s'est rendu compte que ce régime de soutien des prix, compte tenu de l'impossibilité de relever les cours sensiblement au delà des cours extérieurs, ne permettait pas à la loi sur le soutien des prix agricoles d'assurer aux cultivateurs une juste part du revenu national.

Elle a créé un comité pour étudier cette question et, en juillet dernier, elle a changé son programme en disant: "Nous devrions procurer aux cultivateurs une part aussi grande que possible du revenu national en maintenant les prix de soutien aussi hauts que possible. Si cela ne donne pas aux cultivateurs une juste part du revenu national, il faudra alors recourir aux versements d'appoint. Et dans un mémoire adressé au gouvernement en juillet dernier, elle a déclaré qu'elle avait changé de ligne de conduite à l'égard d'une application plus générale des versements d'appoint. Je signale à la Chambre que cette déclaration a été faite au gouvernement en juillet dernier, alors que les élections ont eu lieu en juin. Si bien que la Fédération des agriculteurs du Canada n'avait, auparavant, demandé des paiements d'appoint que dans des cas limités en grande partie aux denrées périssables. Mais, en juillet, cet organisme a réclamé pour les cultivateurs une juste part du revenu national par l'application plus générale des versements d'appoint.

C'est, à mon avis, une décision historique qu'a prise là la Fédération des agriculteurs canadiens. Sur cette base, j'avais espéré que le gouvernement actuel, dans le cadre de la loi sur le soutien des prix agricoles, se serait mis à accorder des versements d'appoint, lorsqu'il y avait lieu de le faire; autrement dit, devant l'impossibilité de maintenir les prix à un niveau assez élevé pour faire bénéficier les cultivateurs d'un revenu équitable, on aurait pris des mesures dans le cadre de la loi sur le soutien des prix agricoles, d'une façon ou de l'autre, pour effectuer des versements d'appoint. Au lieu de cela, le gouvernement a présenté un bill abrogeant la loi sur le soutien des prix agricoles. Le gouvernement a dit qu'on tiendrait compte avant tout du prix de revient dans la présente mesure. C'est ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture (M. Harkness). De son côté, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a parlé aujourd'hui de la façon la plus acerbe de la question d'accorder aux cultivateurs son prix de revient. Il a dit, en somme, qu'il était ridicule de vouloir donner au cultivateur son prix de revient. Pourtant, le ministre de l'Agriculture a bien dit que c'était là l'objet principal du bill.

Dans sa déclaration consignée à la page 2785 du hansard, il s'est exprimé bien clairement:

L'addition de ce nouveau paragraphe précisera que le coût de production est le plus important facteur dont il faut tenir compte dans l'établissement du prix annuel garanti.

Si tel est l'objectif du gouvernement, qu'advient-il de l'affirmation selon laquelle le bill à l'étude serait meilleur que la loi sur le soutien des prix agricoles et qu'advient-il de la proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs voulant que les prix soient maintenus au plus haut niveau possible et que le revenu du cultivateur soit suffisamment relevé, par les paiements d'appoint, pour lui permettre d'avoir sa juste part du revenu national?

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a eu quelque chose à dire sur ce qu'il appelle notre refus, au congrès, d'approuver les versements d'appoint à l'égard du blé. Je lui rappelle que l'article 4 de notre programme agricole s'applique à tous les produits agricoles, blé, avoine, orge et tous les autres produits agricoles. Il était destiné à s'appliquer aux cultivateurs en général dans tout le Canada. Il devait nettement s'appliquer au blé, à l'avoine et à l'orge.

Au congrès, j'ai signalé au comité chargé d'étudier cet article du programme ce que les syndicats du blé de l'Ouest avaient dit, dans un mémoire présenté au cabinet le 13 janvier dernier. Je veux citer quelques mots du mémoire que les syndicats du blé ont présenté le 13 janvier de cette année au cabinet actuel. Voici ce qu'on y lisait:

Nous croyons, monsieur le premier ministre, qu'en nous donnant l'assurance que des principes seraient formulés qui garantiraient aux producteurs agricoles une parité satisfaisante, fondée sur le rapport entre les prix de revient et les prix de vente, vous n'aviez pas oublié les producteurs de céréales de l'Ouest, et nous ne croyons pas que vous les avez oubliés maintenant.

Déclaration charitable, car jusqu'ici le gouvernement n'a rien fait qui montre qu'il n'a pas oublié ce problème. Ils ont donc, comme ils disent, demander audience au premier ministre. Ils ont fait observer, et je prie les honorables députés de noter ces chiffres, que depuis 1947 le coût des denrées et des services payés par les cultivateurs de l'Ouest avait augmenté de 50.3 p. 100, soit une augmentation de 50 p. 100 en l'espace, pour ainsi dire, de 10 ans. Pendant ce temps-là, le prix moyen du blé dans les fermes baissait de 20.8 p. 100. Et, en passant, je demande au gouvernement ce qu'il a fait à ce sujet? Rien, même s'il est au pouvoir depuis sept mois déjà. On ajoute dans le mémoire:

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, monsieur, ni à vous ni à vos collègues, que le blé constitue la source principale des revenus agricoles dans l'Ouest canadien.

[M. Tucker.]

Cela étant, comment le Gouvernement a-t-il tenu sa promesse de relever le revenu des cultivateurs de l'Ouest? Le mémoire signale ensuite que les livraisons de blé ont atteint le niveau moyen des livraisons au cours des années précédentes, et que la faute n'est pas attribuable à l'insuffisance des livraisons si le revenu agricole a été inférieur. On ajoute:

Durant la période écoulée depuis 1947, période où le rapport entre les prix de revient des produits agricoles et leurs prix de vente a accusé un écart de plus en plus prononcé, d'autres groupements ont pris des mesures pour parer à la hausse des coûts.

Je demanderais aux députés d'autres régions du Canada qui représentent d'autres professions de noter ces chiffres:

Le produit national brut, qu'on peut considérer comme le baromètre de l'activité économique, a plus que doublé.

Je demande à tous les députés de bien se rappeler que depuis 1947 le prix que les cultivateurs ont touché pour leur blé a baissé de 20.8 p. 100, tandis que le produit national brut de tous les Canadiens a plus que doublé. Au cours de cette période, les salaires hebdomadaires des travailleurs industriels, à l'exclusion de ceux des industries primaires, ont augmenté, en moyenne, de 77.3 p. 100. Je prie les députés de se rappeler que les cultivateurs ont reçu 20 p. 100 de moins sur la vente de leur blé, tandis que les salaires ont augmenté de 77 p. 100. Le mémoire ajoute:

Si l'on inclut la hausse de 3.6 p. 100 du tarif-marchandises (qui n'a pas encore été mise en vigueur) le tarif-marchandises général s'est accru de 120 p. 100.

Puis:

L'indice général des prix de gros a augmenté de 39.5 p. 100.

Après quoi, on lit ce qui suit:

En présence de toutes ces conditions qui témoignent de redressements importants dans la plupart des secteurs de l'économie, les cultivateurs doivent encore vendre leurs céréales, tant pour la consommation nationale que pour l'exportation, à des prix dictés par les cours internationaux, indépendamment de la montée en flèche des frais de la production, et nonobstant le haut niveau général de l'économie canadienne.

Le mémoire continue en signalant que le Canada est un des rares pays dont les cultivateurs doivent faire concurrence sans aucune aide aux prix fortement subventionnés du marché international. Puis, il exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour garantir aux producteurs agricoles un revenu équitable en échange de leurs produits, un revenu en rapport avec le prix de revient et le niveau d'existence au Canada, et il demande ensuite:

Que, si le soutien des prix et les autres programmes n'établissent pas un rapport juste entre le coût et le prix des produits agricoles le Trésor canadien procède à des versements d'appoint.

C'est exactement conforme au programme libéral. On réclame des versements d'appoint lorsque le prix touché par le cultivateur ne représente pas pour lui une recette convenable. D'où l'expression "où il convient". Le député d'Assiniboïa veut-il dire que nous aurions dû promettre des versements d'appoint, que ceux-ci soient motivés ou non?

En établissant ce programme, le parti libéral a pris bien soin de ne promettre à la population que ce qui, selon lui, était juste, raisonnable et réalisable. Ainsi, quand on a dit que ce programme ne renfermait rien à propos des versements d'appoint pour le blé, je réponds que j'étais là lorsque la question a été discutée. Si l'on veut bien se reporter à la résolution, on verra que l'alinéa 6 dit que nous maintiendrions une Commission du blé et que, durant les périodes de récoltes excédentaires, le gouvernement libéral ferait certaines choses; mais autrement, en général, le programme agricole, y compris les versements d'appoint, s'appliquerait de la même façon aux produits du cultivateur de l'Ouest et à celui de l'Est. Il nous semblait que le cultivateur de l'Ouest avait droit autant que quiconque à des versements d'appoint afin de l'aider à rendre son revenu comparable à celui des autres citoyens. Ce à quoi nous songions, c'est que la Commission du blé devrait s'occuper de l'écoulement des céréales du cultivateur, mais tout ce que la Commission a à distribuer est le produit de la vente des céréales, et si le cultivateur doit recevoir plus, il faut que ce supplément lui soit assuré par le reste de l'économie sous forme de versements d'appoint, afin que son revenu soit porté à un niveau comparable à celui du revenu des autres citoyens.

Ce que je n'aime pas du bill actuel, c'est que...

M. Baskin: Ce n'est pas votre bill.

M. Tucker: ...il est moins complet que la loi sur le soutien des prix agricoles. Cette loi sur le soutien des prix agricoles que le Parlement a adoptée stipulait qu'on devait tendre à assurer à l'agriculteur une juste part du revenu national par rapport à celle que touchaient ceux qui se livraient à d'autres entreprises. Cet objectif était général. Il ne s'appliquait pas précisément au blé, parce qu'on était d'avis, à l'époque où la loi a été adoptée, que la Commission du blé pouvait s'occuper de cette denrée; mais nous savons maintenant que la Commission du blé ne peut assurer à l'agriculteur que la vente de son blé lui vaudra un revenu équitable. Mais voici que le bill à l'étude abroge une disposition qui fait partie de notre droit et qui garantit dans la mesure où cela se peut en vertu de la loi que l'agriculteur recevra sa juste part du revenu national.

M. Baskin: Mais vous allez appuyer cela par votre vote.

M. Tucker: Le gouvernement nous présente donc un projet de loi qui abroge cette importante disposition de la loi. Il y substitue un bill comportant l'établissement d'un prix de base fondé sur une période de dix ans et prévoyant que le prix des denrées agricoles autres que le blé, l'avoine et l'orge sera garanti jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de ce prix. En conséquence, l'agriculture sera loin d'être aussi bien partagée que la plupart des autres secteurs de notre économie.

Le gouvernement se propose par cette mesure de garantir à nos agriculteurs 80 p. 100 de ce qu'ils obtenaient; en d'autres termes, encore moins qu'auparavant. Le projet de loi à l'étude enlève au gouvernement le pouvoir de prendre des mesures à propos du blé, de l'avoine et de l'orge, denrées qui sont la principale source de revenu des cultivateurs de l'Ouest. D'autre part, le gouvernement ne nous dit pas ce qu'il fera pour aider le cultivateur de l'Ouest, ou pour donner suite à ses promesses électorales. Il est au pouvoir depuis sept mois; on lui a demandé je ne sais combien de fois ce qu'il se propose de faire pour aider le cultivateur de l'Ouest. Il s'est contenté de nous soumettre un bill qui abroge la disposition de la loi sur le soutien des prix agricoles, une loi qui jusqu'ici protégeait les cultivateurs et leur garantissait, dans la mesure où une loi peut le faire, d'être traités équitablement. Les membres du gouvernement nous disent qu'ils ont aidé par ce bill, les cultivateurs du Canada et en particulier ceux de l'Ouest.

M. Baskin: Nous avons fait plus en sept mois que vous en 22 ans.

M. Tucker: Que pensent les cultivateurs canadiens de cette mesure législative? Lorsque le gouvernement osera se présenter devant le peuple, il saura ce que les cultivateurs en pensent.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, ainsi que plusieurs députés de notre groupe l'ont déjà fait savoir, nous appuyons l'amendement proposant de déférer le bill actuellement en discussion au comité de l'agriculture et de la colonisation. En fait, en prenant la parole à l'étape du projet de résolution, mon collègue, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a déclaré ceci, ainsi qu'on le constate à la page 2309 du hansard du 11 décembre 1957:

> C'est pourquoi je prie le ministre de déférer la mesure au comité de l'agriculture sous forme d'un avant-projet de loi.

Nous pensons que, si le ministre avait jugé opportun de suivre cette proposition qui lui avait été présentée en toute bonne foi le 11

décembre par l'honorable député d'Acadia, toute la question aurait été liquidée depuis longtemps. Les organismes agricoles se seraient volontiers présentés devant le comité, ainsi que d'autres organismes de tout le pays, pour formuler leurs demandes. A la suite de ces audiences du comité de l'agriculture et de la colonisation, on aurait pu rédiger un avant-projet de bill qui aurait été plus utile aux cultivateurs canadiens que celui qui est proposé maintenant.

Les organismes agricoles relèvent que la rentabilité de l'industrie agricole dépend de trois éléments principaux qui sont la production, la vente et les prix. Il est bien établi, je crois, depuis des années, que les cultivateurs canadiens peuvent produire des denrées alimentaires en quantité suffisante, non seulement pour satisfaire aux besoins de la nation, mais aussi pour nous permettre d'en exporter aux autres pays du monde. Nous sommes parfaitement capables de le faire et, certes, il n'y a rien qui cloche dans le domaine de la production. Quant au second point, celui de la vente, il relève du programme administratif. J'ai remarqué avec plaisir qu'une commission royale a été chargée d'étudier à fond le problème des marchés, afin de vérifier s'il y a beaucoup de gaspillage ou de prodigalité dans le commerce et la vente de denrées agricoles comme les viandes, le pain, les œufs, les produits laitiers et autres.

Le consommateur blâme souvent le producteur agricole pour le prix élevé de ces denrées; toutefois, aujourd'hui, c'est le contraire qui est vrai. Le cultivateur n'a présentement pour sa part que 43c. du dollar du consommateur. Ces dernières semaines, on a beaucoup parlé à la Chambre du prix des œufs et du prix minimum à l'égard des œufs, si un tel prix existe.

Voici un bordereau de vente émis le 26 octobre 1957. Il s'agit d'un cultivateur qui a transporté au marché 90 douzaines d'œufs, parmi lesquels il y avait plus de sept douzaines d'œufs de la catégorie A gros qui lui ont rapporté 38c. la douzaine. Le 13 décembre cependant, ce prix était tombé à 29c. la douzaine. Le bordereau de vente révèle un autre détail important, qui est l'écart de prix qui existait entre les œufs des diverses catégories. Entre les œufs de la catégorie A gros et ceux de la catégorie A moyen, il y avait un écart de prix de 15c. la douzaine. Entre la catégorie A moyen et les petits œufs, un autre écart de 9c. la douzaine.

J'ai pris des renseignements afin de savoir quel est exactement le prix de revient des œufs. Le ministère de l'Agriculture de l'Alberta nous dit que si on a recours à la première épreuve centrale, qui donne une moyenne de 6.25 livres la douzaine, il en coûte 17.0 cents la douzaine pour payer l'alimentation des poules. On estime généralement que l'alimentation correspond à environ 60 p. 100 du prix de revient, ce qui veut dire que, dans ce cas, le prix total serait de 28.3c. la douzaine. Autrement dit, il en coûte effectivement au producteur albertain 28.3c. la douzaine pour produire des œufs. Or, le 26 octobre, lorsque le cultivateur en question livrait 90 douzaines d'œufs, il en recevait moins de 19c. la douzaine. Il ne s'agissait pas seulement d'œufs de poulettes; en effet, 9 des 90 douzaines étaient de gros œufs de la catégorie A; il y avait 52 douzaines d'œufs moyens, catégorie A, 29 douzaines d'œufs de poulettes et une douzaine d'œufs fendillés.

Voici la question que nous devons nous poser à propos du bill à l'étude. Aura-t-il plus de valeur pour les cultivateurs du Canada que la présente loi sur le soutien des prix agricoles? S'il n'a pas une plus grande valeur, pourquoi le présenter maintenant? Nous doutons fort que ce bill renferme quoi que ce soit de nature à assurer aux cultivateurs du Canada un meilleur traitement que celui que leur accordait la présente loi. Voici quelle est notre position à cet égard. Nous ne voyions rien de mal à la loi sur le soutien des prix agricoles; par contre, ce qui était nettement mal, c'est l'application qu'en ont faite l'ancien ministre et ses fonctionnaires. Cette mesure législative contient à notre goût trop de "peut": le ministre peut, s'il le désire, faire ceci, ou cela. On ne voit pas souvent: "le ministre doit". L'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles renfermait la disposition suivante:

> ...l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables... et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Combien la loi sur le soutien des prix agricoles a-t-elle coûté aux Canadiens durant les onze années de son application? Au cours des dernières semaines on a parlé partout de 250 millions de dollars, donnant l'impression que si le bill est adopté les agriculteurs disposeront de 250 millions. Nous savons que ce n'est pas vrai. Nous savons qu'il y a 200 millions dans une caisse renouvelable qu'on a constituée sous l'empire de la présente loi sur le soutien des prix agricoles; mais sur cette somme, quel montant a été utilisé? Je constate que durant onze ans, soit de 1946 à 1957, le soutien du prix des pommes de terre a coûté quelque deux millions. Ces renseignements figurent dans un dossier déposé à la suite d'une question que j'avais posée le 2 décembre. Le soutien du prix des pommes a coûté presque sept millions; celui des haricots, $200,000; celui du miel, $177,000; celui du lait écrémé, $677,000; celui du fromage cheddar, $155,000; celui du

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

beurre de fabrique, $13,189,000; celui des œufs en coquille, $728,000. Il s'agit ici de chiffres ronds.

Ce dossier signale que le montant consacré au soutien du prix des porcs, au cours de l'épidémie de fièvre aphteuse, a atteint environ 36 millions de dollars et que le montant affecté au soutien des prix des bovins, durant cette même période,—période de désastre,—a été de 33 millions. Nous soutenons que ce versement accordé aux cultivateurs canadiens en vue de les dédommager des pertes désastreuses attribuables à la fièvre aphteuse n'aurait pamais dû être puisé dans cette caisse. Conséquemment, le montant consacré au soutien des prix des produits agricoles au Canada en onze ans s'est établi à 25 millions. Autrement dit, le soutien des prix des produits agricoles a coûté 15c. par habitant par année.

On n'a jamais beaucoup eu recours aux dispositions de l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles. En maintes occasions, nous avons cherché, sans grand succès, à convaincre l'ex-ministre de l'Agriculture qu'on pouvait recourir davantage à la loi. Mettra-t-on davantage à profit la mesure dont nous sommes saisis? C'est la question que nous posons. L'appliquera-t-on de façon que les cultivateurs du Canada obtiennent leur juste part du revenu national? La mesure doit-elle garantir aux producteurs d'aliments, non seulement le coût de production, mais un bénéfice raisonnable?

Le très hon. M. Gardiner: Nous l'avons toujours fait.

M. Smith (Battle-River-Camrose): C'est ce que vous croyez.

Le très hon. M. Gardiner: Vos observations sont une présentation erronée des faits.

M. Smith (Battle-River-Camrose): L'ancien ministre de l'Agriculture, maintenant député de Melville, a passé les rênes du gouvernement aux conservateurs à un moment où les cultivateurs du Canada, qui représentent approximativement 17 p. 100 de sa population, touchaient moins de 7 p. 100 du revenu national, et il dit qu'il leur garantissait toujours un bénéfice raisonnable. Pures balivernes!

Le très hon. M. Gardiner: Des balivernes, c'est ce que vous dites. Cela ne correspond pas aux faits.

M. Smith (Battle-River-Camrose): C'est ma façon de voir les choses, mais l'honorable représentant ne les voit sans doute jamais de la même manière.

Le très hon. M. Gardiner: En effet, je ne les vois pas de la même manière.

M. Smith (Battle-River-Camrose): J'ai droit à ma propre opinion, et il arrive que la mienne se fonde sur des faits.

En présentant cette mesure, le ministre a signalé qu'il y est prévu que le prix garanti peut,—et je tiens à souligner le mot "peut", —être rendu efficace par l'office prévu lorsque celui-ci achète le produit; paie des versements d'appoint et tous autres versements que le gouverneur en conseil peut juger à propos. Encore une fois je tiens à souligner le mot "peut".

Comme je l'ai déjà signalé, ce "peut" qui laisse tant de discrétion au ministre et à son personnel voilà ce qui nous inquiète, et qui inquiète aussi tous les autres cultivateurs du pays en général. Le programme de soutien des États-Unis a été condamné énergiquement à la Chambre par les tenants du gouvernement, mais une fois qu'on commence à analyser ce programme on constate qu'un très gros pourcentage de l'argent dépensé aux États-Unis à cet égard visait à soutenir certaines denrées qui ne tombent pas sous le coup de la présente mesure du tout, c'est-à-dire des produits comme le blé, le coton, le riz et le tabac, dont aucun ne figure dans la mesure à l'étude. J'aimerais mentionner les principaux produits compris dans la mesure: les bovins, les porcs, les moutons, le beurre, le fromage, le blé, l'avoine et l'orge, dont ne s'occupe pas la Commission du blé. Ailleurs, il y a les produits désignés, par exemple, les fruits, les légumes et la volaille, et, dans ce cas, le bill prévoit que le ministre peut établir ce prix comme étant le pourcentage de leur prix de base.

Mais rien dans le projet de loi ne garantit qu'on touchera même 80 p. 100 du prix moyen de dix ans à l'égard des produits ainsi dénommés et désignés. Nous convenons qu'en principe ce bill admet les prix à terme; mais nous regrettons qu'il ne fixe aucune norme quant au niveau où le prix de soutien devrait être établi annuellement, dans le cas des produits clefs, et de temps en temps, dans le cas des autres produits.

Durant les quelques années où j'ai fait partie de la Chambre des communes, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les débats intéressant la loi sur le soutien des prix agricoles et j'y ai participé. Je me rappelle que, en 1956, celui qui est aujourd'hui premier ministre (M. Diefenbaker) siégeait dans l'opposition. Le 12 mars de cette année-là, le premier ministre actuel, qui était député de Prince-Albert, a été très éloquent pour demander un meilleur traitement en faveur de nos agriculteurs. Je ne veux citer qu'un extrait de son discours qui paraît à la page 2079 des *Débats* du 12 mars 1956. Celui qui

représentait alors la circonscription de Prince-Albert, le premier ministre actuel, a déclaré ce qui suit:

La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité...

Je tiens à insister sur le mot "parité".

...et c'est la parité...

Ce sont les paroles mêmes du premier ministre actuel du Canada.

...et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment.

La situation n'a pas changé depuis 1956. Les cultivateurs du Canada demandent toujours la parité, et non pas la charité. Le premier ministre poursuit en ces termes:

Celui qui dresse une comparaison entre ces prix peut se faire une idée de la mesure dans laquelle, ces dernières années, on s'est écarté de cet objectif louable. Pour ce qui est de la parité, elle doit être établie d'après une période de base pendant laquelle les prix et les coûts se faisaient à peu près compensation.

Je n'ai vu nulle part de meilleure définition de la parité que celle que donnait hier le *Times* de New-York. J'ai apporté les changements nécessaires pour que cette définition puisse s'appliquer à notre pays. Je cite:

Les prix de parité sont des prix, exprimés en dollars et en cents, qui assurent aux produits agricoles la puissance d'achat que ces produits avaient au cours d'une période donnée de base pendant laquelle un juste équilibre existait, estime-t-on, entre les prix touchés et les prix payés par les cultivateurs. On peut en donner l'exemple suivant: Si, avec l'argent que rapporte la vente d'une quantité déterminée d'orge, vous pouvez acheter autant de vivres, de vêtements, de matériaux de construction, d'engrais, de machines agricoles et d'autres articles de consommation ou de fabrication que vous pouviez le faire au cours d'une période favorable, choisie comme norme, votre orge se vend à un prix de parité.

Ce même jour, le 12 mars 1956, le premier ministre actuel a présenté un amendement dont voici la teneur:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Si, monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis contenait au moins des dispositions donnant suite à une petite partie des requêtes présentées par le premier ministre actuel lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, notre parti ne s'y opposerait point. La Fédération canadienne des agriculteurs s'est livrée à une analyse détaillée de ce que le bill, s'il est adopté, représentera pour les cultivateurs du Canada. Elle compare les prix auxquels on arrivera avec sa formule. Il est vrai que le bill propose d'utiliser une période de dix ans s'étendant de 1948 à 1957 et de prendre 80 p. 100 du prix moyen des produits agricoles visés, pour s'en servir comme prix minimum, pourvu qu'il s'agisse d'un produit désigné. Si l'on se sert de la formule de la Fédération de 70 p. 100 de la parité et si on la compare aux 80 p. 100 du prix moyen, que constatons-nous? Sous l'empire de la mesure, les porcs de la catégorie B-1 rapporteraient aux cultivateurs, sur le marché de Toronto, le prix net de $23.27, tandis que, d'après la formule de la Fédération canadienne des agriculteurs, fondée sur 70 p. 100 de parité, le prix serait de $23.50. Sous l'empire de la mesure, le beurre se vendrait 49.6c., tandis que d'après la formule 70 p. 100 de la Fédération, il se vendrait 50.1c. De même, les œufs A gros, sous l'empire de la mesure, se vendraient, à Montréal, 45.4c., tandis que, d'après la formule 70 p. 100 de la Fédération, ils s'y vendraient 45.9c. En d'autres mots, la formule de la Fédération, fondée sur 70 p. 100 de parité, donne, dans tous les cas, un prix plus élevé que la moyenne de 80 p. 100 prévue dans la mesure à l'étude.

Nous savons que les années 1948, 1949, 1950 et 1951 ont été excellentes pour l'agriculture. Nous savons également que les dernières années ont été mauvaises et que les prix ont fléchi constamment. Rien ne nous garantit que ce fléchissement des prix ne continuera pas, parce que la mesure ne nous offre pas beaucoup de raisons de croire qu'il y aura une hausse des prix. A mesure qu'on écartera l'une après l'autre les bonnes années et que les années de bas prix s'ajouteront les unes aux autres, la moyenne de 80 p. 100 continuera de baisser.

J'ai écouté avec intérêt le discours que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a prononcé pour répondre aux observations formulées par les députés libéraux et les membres de la CCF. Il a signalé à la Chambre, je l'ai remarqué, que la Fédération canadienne des agriculteurs avait dit beaucoup de bien de la mesure. Elle a fait savoir que certaines des dispositions de ce projet de loi étaient raisonnablement bonnes. D'autre part, la Fédération signalait en même temps quelque chose qui est pour elle de toute première importance et que le ministre a négligé de lire. Voici ce que déclarait la Fédération:

D'autre part, la mesure ne contient aucune directive quant au niveau auquel il y a aurait lieu de fixer les prix de soutien qui seront établis, soit annuellement, pour les produits clefs, soit de temps à autre, pour d'autres denrées. La Fédération canadienne des agriculteurs a toujours insisté pour qu'une formule propre à servir de guide dans l'établissement de ces prix soit inscrite dans le bill. Elle voulait aussi que cette formule tienne compte des prix reçus par les cultivateurs et des

prix payés par eux pour les biens et services nécessaires. On désigne généralement cette formule sous le nom de formule de parité. L'absence d'une telle formule, l'absence même d'une déclaration d'objectifs reconnaissant que tout programme de soutien des prix doit, car c'est d'une importance fondamentale, assurer au cultivateur une véritable parité, voilà une grave omission.

Telle était, le 15 décembre, l'opinion de la Fédération canadienne des agriculteurs. Les membres de notre parti sont d'avis que la mesure ne tient pas compte de la situation économique des cultivateurs du Canada; elle ne tient pas compte de ce qu'ils sont loin de toucher leur juste part du revenu national; que depuis des années les prix de leurs produits baissent graduellement alors que leurs frais d'exploitation montent sans cesse. Si on laisse un tel état de choses se maintenir, nous pouvons nous attendre à rien moins qu'un complet effondrement de notre agriculture.

On nous donne à entendre qu'avant la présentation de la première version du bill les organismes agricoles n'ont pas été consultés et donc que l'avant-projet du bill doit être considéré comme le produit du cerveau du ministre actuel de l'Agriculture et des membres de l'arrière-plan de son parti. C'était leur premier grand effort en vue d'améliorer la situation des cultivateurs du Canada, en relevant leur bas niveau de vie actuel. Si c'est ce que le nouveau gouvernement peut faire de mieux, son premier grand effort en vue d'améliorer le sort des cultivateurs n'est pas du tout à son honneur.

Nous soutenons que le gouvernement a manqué aux promesses qu'il a faites aux cultivateurs durant la campagne électorale. J'ai ici le fameux livret bleu dans lequel on trouve, entre autres, qu'un gouvernement progressiste-conservateur maintiendra un programme de soutien des prix flexible. On y trouve également qu'il ajoutera à la loi sur le soutien des prix agricoles une formule précise permettant de déterminer les prix de soutien, une telle formule devant tenir compte des variations de la production et de la demande de chaque produit en particulier.

Durant des années, les journaux du pays ont publié des masses de choses à propos du soutien des prix des produits agricoles. Quelques grands journaux semblent penser qu'un programme de soutien des prix des produits agricoles ruinerait tout à fait la nation. J'ai ici une coupure extraite du *Wheat Pool Budget* du 13 avril 1956, où il en est question. Ce rapport dit que si l'on écarte le soutien des prix des produits agricoles, qu'en sera-t-il des autres industries beaucoup moins importantes dans l'économie nationale? Durant près d'un siècle, nos jeunes industries ont été protégées contre les rigueurs de la concurrence par de formidables barrières douanières. Qui a payé pour cette protection? Tous les consommateurs canadiens, mais plus que quiconque les cultivateurs. L'agriculture a payé des millions, au cours des années, des centaines de millions, afin que ces industries naissantes soient bien à l'abri derrière ces barrières douanières et puissent devenir les géants qu'elles sont maintenant. Était-ce ou est-ce aujourd'hui équitable de demander aux cultivateurs qu'à tout prix ils protègent les industries, et inique de proposer qu'une aide semblable soit accordée à l'agriculture en cette période troublée?

L'article signale ensuite que lorsque la protection aura été supprimée dans tous les secteurs de la collectivité canadienne, et lorsqu'on aura reconnu comme il convient les sommes énormes que l'agriculture a déjà payées pour assurer cette protection par le passé, ceux qui s'opposent aux prix de soutien pour les produits agricoles pourront alors se permettre d'élever la voix.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, notre parti a étudié de très près le projet de loi qui nous est soumis. Nous reconnaissons que des modifications ont déjà été apportées au texte original du bill. Mais à notre avis de nouvelles modifications s'imposent. Nous aimerions que le paragraphe 2 de l'article 8 soit modifié et devienne:

> Le prix de base d'une denrée agricole doit être le prix moyen sur des marchés représentatifs, tel que déterminé par l'Office pour les dix années allant de 1948 à 1957 inclusivement.

D'autres députés qui ont participé au présent débat ont parlé plus d'une fois du préambule, que l'on pourrait modifier en ajoutant les mots suivants à la sixième ligne: "afin que les cultivateurs du Canada reçoivent une juste part du revenu national".

Un autre article, l'article 7...

M. l'Orateur suppléant (M. Casselman): A l'ordre! A l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, un honorable député ne peut s'arrêter aux articles.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je ne parle pas du tout des articles, je parle simplement de changements qui pourraient être apportés. Je ne les ai même pas sous les yeux.

M. l'Orateur suppléant (M. Casselman): En parlant de modifications qui pourraient être apportées aux articles, l'honorable député anticipe sur le débat en comité.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je m'incline devant votre décision. Le projet de loi prévoit, il est vrai, que le ministre désignera un comité consultatif mais on ne dit pas que le ministre devra convoquer cet organisme ni écouter ses observations. Le bill ne renferme

non plus aucune disposition portant que le comité consultatif doit se réunir à intervalles réguliers.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire que le ministre de l'Agriculture (M Harkness) peut choisir entre trois solutions en ce qui concerne le bill à l'étude. Il peut le déférer au comité de l'agriculture et de la colonisation, même en cette heure tardive; il peut retirer le bill et en présenter un autre qui garantirait pour les produits agricoles, des prix de parité fondés sur une période déterminée, par exemple de 1925 à 1929, de 1943 à 1945 ou même la dernière décennie. Les cultivateurs seraient ainsi assurés de leur juste part du revenu national. S'il ne peut recourir à ni l'une ni l'autre de ces deux solutions, le ministre pourrait présenter d'autres modifications dans le sens que j'ai indiqué afin de donner une tout autre orientation au projet de loi.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat nous avons entendu bien des promesses. Nous avons aussi entendu utiliser une couple de fois les mots "sentence de mort". Nous de notre parti connaissons fort bien les déclarations de ce genre. Nous nous souvenons précisément de déclarations analogues, fort connues, faites avant le 10 juin et d'autres qu'on avait eu l'intention de publier après. Parce que je représente des parties de deux des plus riches comtés de la province d'Ontario, parce que j'ai parmi mes commettants un grand nombre d'excellents cultivateurs prospères, et aussi parce que je me rends compte que l'économie de la plupart des localités de ma circonscription, petites et grandes, dépend du cultivateur pour le volume de leur revenu, je crois devoir dire quelques mots du projet de loi. C'est une mesure destinée à stabiliser les cours agricoles.

Il s'agit d'une des mesures législatives les plus progressistes, les mieux conçues dont la Chambre ait jamais été saisie depuis plusieurs années en matière agricole. J'espère que nous l'adopterons avant trop longtemps, et que les cultivateurs de notre pays pourront bientôt en bénéficier. Si nous allions accepter l'amendement et renvoyer la mesure au comité de l'agriculture et de la colonisation, cela entraînerait de grands retards. Il se pourrait même que le projet de loi ne soit pas adopté au cours de la présente session.

Voilà bien des années que certains honorables députés demandent que soient tentés des efforts vraiment sérieux afin d'aligner le revenu du cultivateur sur le revenu des autres citoyens, dans d'autres secteurs économiques. Les représentants des provinces de l'Ouest ont bien insisté aujourd'hui sur le piètre traitement accordé aux cultivateurs de ces province. Je représente une circonscription du centre de l'Ontario et je me permettrai de signaler que les cultivateurs ontariens envient beaucoup parfois les avantages qu'on a accordés aux cultivateurs de l'Ouest du Canada. Je me permettrai d'en citer quelques-uns. Il y a eu la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui, d'après le budget de 1957-1958, coûte aux contribuables de notre pays environ $535,479 au chapitre de l'administration. Il y a eu ensuite la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dont les frais s'élèvent à $4,730,150, et un autre poste relatif à de grandes entreprises d'irrigation et d'assèchement des terres dans l'Ouest du Canada, dont les frais s'élèvent à $7,340,500, ainsi que la somme réservée pour garantir les prêts et les avances en espèces consentis sur les céréales emmagasinées à la ferme.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, le revenu net des cultivateurs de l'Ontario a diminué de 422.1 millions de dollars en 1955 à 405.6 millions en 1956, tandis que, cette année-là, le revenu net des cultivateurs des trois provinces des Prairies s'est accru. Cependant, le gouvernement conservateur nous montre par ce bill qu'il est disposé à faire quelque chose pour aider l'économie agricole, non seulement dans l'est, non seulement dans l'ouest, mais d'un bout à l'autre de notre grand pays.

Plusieurs membres de l'opposition, y compris le député de Melville (M. Gardiner), celui de Meadow-Lake (M. Harrison) et celui du Rosthern (M. Tucker), ont voulu faire croire que le bill à l'étude ne renferme pas de nouvelles dispositions, mais que presque toutes les dispositions en sont les mêmes que celles de la loi sur le soutien des prix agricoles adoptée en 1944. Cependant le bill dont nous sommes saisis présente bien des divergences. Par exemple, il y a la création d'un comité consultatif composé de cultivateurs et de représentants d'organisations agricoles. Il y est désigné certains produits qui seront immédiatement visés par la loi. Au lieu d'un seul prix, deux sont mentionnés, puis il y a une période déterminée pendant laquelle ces prix demeureront en vigueur. Le montant affecté à l'Office et destiné à l'exécution de ce programme a été porté de 200 à 250 millions de dollars. Nous constatons donc, monsieur l'Orateur, que cette mesure révèle bien des divergences qui la rendront plus efficace.

A propos de cette mesure, il faut aussi tenir compte de ce que nous avons un nouveau gouvernement, un nouveau premier ministre (M. Diefenbaker) et, à la direction du ministère de l'Agriculture, un nouveau titulaire qui a manifesté par ses actes et

l'intérêt qu'il porte à l'agriculture que, non seulement il tient à remplir des promesses électorales,—ainsi qu'on l'a dit tant de fois à la Chambre,—mais qu'il discerne et comprend la situation pénible de l'agriculture, qu'il est disposé à faire quelque chose à cet égard.

Il y a déjà eu des réalisations dans maints domaines de notre économie agricole, par exemple, la loi prévoyant des avances en espèces sans intérêt pour les agriculteurs de l'Ouest, et les mesures prises dans le cas des volailles et des dindes, industrie exploitée à perte depuis plusieurs années, à cause des fortes importations américaines. Je me rappelle bien que, l'an dernier, le représentant de Brant-Haldimand (M. Charlton) a dit à l'ancien ministre de l'Agriculture qu'on importait des dindes des États-Unis qui étaient vendues au Canada dans des enveloppes de plastique comme des dindes produites chez nous. Le ministre a dit alors qu'il n'était pas au courant de ce procédé et rien n'a été fait à ce propos. Mais, quand on a fait part de cela au ministre actuel, il a fallu peu de temps pour que la loi sur les importations et les exportations s'applique à ces produits. Aussi, cette année, les producteurs de volailles et de dindes n'ont pas eu à subir cette concurrence injuste. Des mesures semblables ont été prises dans le cas de la poudre de lait écrémé, du beurre, des huiles végétales et des betteraves sucrières.

On a institué une commission d'enquête sur les écarts de prix, commission réclamée depuis de nombreuses années, et le ministre a dit que le gouvernement songe sérieusement à l'assurance-récolte qui se révèle absolument nécessaire dans tout le Canada. Il est bien évident que le ministre fait tout ce qu'il peut pour aider l'agriculture.

Depuis que je siège en cette enceinte, c'est-à-dire depuis 1953, les honorables députés, quelle que soit leur place à la Chambre, y compris le parti libéral, ont déclaré qu'il fallait faire quelque chose pour aider l'agriculture. Tous nos organismes agricoles ont présenté des mémoires signalant que bien que les prix agricoles en 1956 aient été de 6 p. 100 inférieurs à ceux de 1949, le prix des biens et services que le cultivateur achète avait augmenté de 20 p. 100, et qu'en dix ans le nombre des personnes se consacrant à l'agriculture avait baissé de 24 p. 100. L'an dernier, lorsqu'un long débat a eu lieu sur cette question, on a étalé une multitude de chiffres pour prouver au gouvernement que les cultivateurs d'un océan à l'autre étaient intimement convaincus que leur revenu était une moyenne très disproportionnée par rapport à ceux des autres groupes de la nation, et l'ancien ministre de l'Agriculture a fait la déclaration suivante, que j'extrais de la page 3504 du hansard du 9 avril 1957:

> Ce que produisent les gens qui travaillent dans l'industrie est vendu aux cultivateurs. Je ne vais donc pas me plaindre de ce que le revenu provenant de l'industrie soit à l'heure actuelle extrêmement élevé dans notre pays. Je voudrais seulement dire ceci. Il est naturel que ce revenu industriel soit élevé, si on songe à la situation de notre pays à l'heure qu'il est. Si le cultivateur ne récupère pas toute sa part de ce revenu cette année, ce n'est pas à dire qu'il n'en retrouvera pas une part considérable pendant les dix prochaines années. Tous ceux qui ont examiné la situation, y compris la Commission Gordon, affirment que nous allons continuer à jouir de la prospérité, que l'industrie se développera de plus en plus, que de plus en plus nombreux seront ceux qui, allant dans les régions éloignées de notre pays, en extrairont les grandes richesses et les apporteront dans les régions peuplées pour y être traitées. Tans que ces conditions se perpétueront, la situation de nos cultivateurs restera assez bonne.

Si mes souvenirs sont exacts, il nous a violemment reproché de faire un tableau si noir de l'agriculture que les jeunes Canadiens ne voulaient plus s'y consacrer. Les cultivateurs canadiens devront-ils attendre encore dix ans pour obtenir une juste part du revenu national? Non, monsieur l'Orateur. Le 10 juin dernier, ils ont manifesté leur désapprobation du gouvernement libéral qui s'était montré indifférent aux malheurs des cultivateurs. Les cultivateurs canadiens ont été manifestement négligés par le budget du printemps dernier. En dépit de tous les mémoires soumis par des organismes agricoles, et en dépit de toutes les requêtes présentées par les honorables députés des quatre coins de la Chambre pour qu'il soit remédié à la situation, la seule allusion à l'agriculture que l'on trouve dans le discours du budget de M. Harris figure à la page 2308 du hansard du 14 mars 1957, et en voici les termes:

> Les cultivateurs ont aussi participé à ce relèvement général. Grâce à des récoltes de céréales supérieures à la moyenne et à l'accroissement des ventes et des livraisons, le revenu en espèces, dans l'Ouest, a été plus élevé. Dans d'autres domaines, la chute des cours a été enrayée et le prix d'un certain nombre de produits agricoles a été un peu plus profitable. Si la température est favorable et que les débouchés restent aussi bons en 1957, il se pourrait que les revenus agricoles par habitant égalent ou surpassent le record de 1951.

Il est probable que ce budget a été présenté après le fameux rapport que nous avons vu l'autre jour. Quoi qu'il en soit, ce budget de 1957 faisait très peu pour les cultivateurs. Je dirais même que l'honorable M. Harris, qui n'est plus parmi nous, a reconnu, en analysant le résultat des élections du 10 juin dernier, que sa défaite, tout comme celle d'un grand nombre des autres membres de l'ancien cabinet libéral, était attribuable au fait qu'il n'avait pas adopté au profit des cultivateurs du Canada un programme tenant mieux compte des réalités.

On a appris aux Canadiens qu'ils doivent s'attendre à obtenir de la nourriture à bon marché. Ils ne se plaignent pas de l'augmentation du prix des autos, des téléviseurs ou des appareils ménagers. Mais si le prix du lait, du beurre, des œufs, de la volaille, ou de n'importe quel autre produit agricole augmente, on assiste alors à des protestations véhémentes.

Il est impossible qu'un secteur de notre économie continue à faire la grande vie pendant qu'un autre se serre la ceinture. La grande richesse de notre pays repose dans la couche supérieure de six pouces de son sol. Si ceux qui gagnent leur vie en exploitant cette couche de six pouces n'obtiennent pas un juste salaire pour leurs efforts, d'autres secteurs de l'économie ne tardent pas à en souffrir.

Bien que, comme je l'ai déjà dit, ma circonscription soit l'une des régions agricoles les plus prospères du Canada, que vois-je, quand je voyage en automobile sur nos grandes routes et nos chemins vicinaux? Je constate qu'à peu près tous les cultivateurs auraient besoin de beaucoup d'argent non pas seulement pour s'acheter de nouvelles machines ou pour moderniser leurs habitations, mais à des fins ordinaires d'entretien comme la construction de clôtures, l'amélioration et la réparation des bâtiments, des immeubles et des machines. Cependant, dans beaucoup de cas, le cultivateur a dû négliger ces travaux parce que, ces quelques dernières années, il n'avait pas les moyens d'apporter les réparations nécessaires.

Pendant des années, alors que nous siégions du côté de l'opposition, nous avons prévenu le gouvernement libéral que s'il ne s'intéressait pas davantage à l'agriculture et que s'il ne lui apportait pas une aide plus efficace, le marasme de cette industrie pourrait avoir de graves répercussions sur l'économie de notre pays.

Nous entendons beaucoup parler depuis quelques semaines de l'augmentation du chômage, attribuable surtout au fait que notre population n'a pas eu assez d'argent pour acheter les produits de nos industries. Mais un programme comme celui dont il est question dans le bill aurait permis aujourd'hui aux cultivateurs de notre pays, pour peu qu'il ait été adopté il y a déjà plusieurs années, de profiter aujourd'hui de la même prospérité que celle qui s'était manifestée dans tous les autres secteurs de notre économie. Nous aurions vu moins de cultivateurs quitter la terre, nous aurions moins vu de fermes mises en vente qu'aujourd'hui, il y aurait eu moins de cultivateurs pour déplacer d'autres ouvriers industriels afin de trouver l'argent qu'il leur fallait pour payer leurs intérêts et leurs impôts.

Aux critiques adressées ici à cette mesure législative par la CCF et le parti créditiste, selon qui la mesure devrait contenir une formule bien précise en vue de déterminer le cours des denrées agricoles, répondons que le bill n'a été présenté qu'après qu'on eut étudié pendant plusieurs mois tous les éléments de la question. Notre gouvernement, ayant examiné celle-ci a jugé qu'un programme souple valait mieux qu'une formule rigide. Ceux qui ont utilisé des formules ainsi dépourvues de souplesse nous ont bien montré qu'elles n'étaient pas satisfaisantes. Qu'on me permette de citer le *Searle Grain Report* du mercredi 8 janvier. L'article est intitulé "Formules rigides de soutien des prix—Ce que d'autres ont découvert". On peut voir par là certaines des conclusions auxquelles on est arrivé au Royaume-Uni:

> En 1956 au Royaume-Uni, le ministère de l'Agriculture, travaillant en collaboration étroite avec les grands groupements agricoles de ce pays, a revu dans son entier toute la question des assurances à long terme données à l'industrie agricole afin de voir s'il n'était pas possible de rendre ces assurance plus efficaces que celles qui avaient été prévues dans l'*Agriculture Act* de 1947. Voici quelques-unes des conclusions les plus importantes auxquelles on en est arrivé. On a jugé qu'il faudrait continuer les révisions annuelles d'une façon à peu près analogue à celle qui avait été employée auparavant de façon qu'on puisse tenir compte de la modification de nombreux éléments, variables d'une année sur l'autre en importance relative et autrement. Conclusion particulièrement intéressante, on n'a pas jugé possible de fixer des cours garantis en conformité d'une formule fixe qui tiendrait compte de ces éléments variables. La grande difficulté à cet égard était qu'une formule qui tiendrait compte de tous les facteurs pertinents deviendrait trop complexe pour être facilement comprise ou appliquée à la satisfaction des intéressés. On a déclaré en outre que certains éléments, tels que ceux qui ont trait aux marchés, ne se traduisaient pas en chiffres et que même là où l'on disposait de chiffres, on n'estimait pas qu'ils fussent suffisamment sûrs pour être utilisables dans une formule.

Il est aussi question dans cet article de l'expérience acquise aux États-Unis. Voici ce qu'on y lit:

> Plus près de chez nous, aux États-Unis, il y a une incertitude croissante à l'égard de l'ensemble du programme agricole et du régime de soutien des prix à la parité en particulier. A ce propos, le plus grand groupement agricole des États-Unis, l'*American Farm Bureau Federation*, confirmant l'opinion souvent exprimée par le secrétaire à l'Agriculture, a exprimé dernièrement l'avis non équivoque que le régime actuel s'est révélé insuffisant et qu'il fallait adopter une nouvelle attitude. Bien qu'il n'ait adopté aucun programme détaillé d'établissement de prix de soutien, le *Bureau* a déclaré que ces prix ne doivent pas être basés sur des "formules arbitraires" et que les prix de soutien ne doivent pas non plus être augmentés du seul fait que les stocks diminuent. D'après une proposition particulièrement intéressante, le niveau des prix de soutien pourrait être réglé à 90 p. 100 de la moyenne du prix du marché des trois années

précédentes pour chaque genre de produit, en supposant que les prix du marché s'établiraient d'eux-mêmes à leur propre niveau, le soutien par l'État étant réglé définitivement à 10 p. 100 de moins que la moyenne des trois années précédentes. On remarquera que ce programme est presque identique à celui que propose à l'heure actuelle le gouvernement du Canada, bien que, par suite de protestations énergiques, la période utilisée pour déterminer la moyenne des prix sera probablement étendue de 3 à 10 ans. Il y a lieu aussi de remarquer que, si la proposition de l'*American Farm Bureau* était acceptée, elle supprimerait *ipso facto* la parité comme mesure équitable pour déterminer le niveau du soutien des prix agricoles par l'État et qu'elle mettrait fin aux fortes subventions qui ont entraîné la surproduction. Bien entendu, ces opinions révèlent un renversement marqué de la façon de penser d'un grand nombre de cultivateurs américains et elles résultent d'un essai long et décevant d'un régime rigoureux de soutien des prix à la parité.

Il y a peut-être lieu aussi de signaler ce qu'il en a coûté exactement aux États-Unis pour exécuter ce genre de programme. Le *Globe and Mail* a publié le 2 janvier 1958 un article intitulé "Le soutien des prix et Benson l'Ancien", où on lit ce qui suit:

Il y a cinq ans environ, M. Ezra Taft Benson, Ancien mormon, devenait secrétaire à l'agriculture des États-Unis. En 1952, le nombre des employés à service continu du département de l'Agriculture des États-Unis s'établissait à 63,000 et son budget annuel, à 1.1 milliard de dollars.

L'article ajoute ce qui suit:

En 1957, le département de l'Agriculture des États-Unis avait 15,000 employés à plein temps de plus qu'en 1952, outre environ 90,000 employés à temps partiel au sein des comités du programme agricole. Son budget de 1957 était de 5 milliards, soit plus que la somme globale affectée à la santé, au bien-être et à l'instruction publique. Le ministère avait engagé une somme de 9 milliards au chapitre des prêts touchant le soutien des prix et au chapitre des stocks. Les frais d'entreposage représentent une jolie somme, soit un peu plus de $11 par seconde pour 24 heures par jour, y compris les dimanches et les jours de congé. Entre autres choses, le ministère a payé des cultivateurs pour qu'ils cessent de cultiver certaines terres et pour qu'ils labourent des champs déjà ensemencés.

Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a été modifié après une longue discussion; on peut donc supposer que le ministre tient à ce qu'il soit acceptable à l'industrie agricole du Canada. J'estime donc que la mesure dont nous sommes saisis est saine, logique et souple; on ne pourrait rien gagner à la soumettre au comité de l'agriculture et de la colonisation où les débats ne pourraient être qu'une répétition de la discussion qui a déjà eu lieu.

J'estime également que, bien qu'on ne puisse s'attendre que le projet de loi à l'étude remédie à un état de choses que l'indifférence et le manque de clairvoyance du gouvernement libéral ces quelques dernières années ont laissé s'aggraver dans une telle mesure, le bill aidera notre économie agricole directement, et notre économie nationale indirectement, plus que toute autre mesure législative soumise à la Chambre depuis nombre d'années.

(*Texte*)

M. J.-A. Landry (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je me crois logique avec moi-même en traitant, en cette enceinte, le projet de loi visant l'établissement d'un régime de garantie des prix agricoles qui nous est actuellement soumis. En effet, lors de mon premier discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 18 octobre dernier, j'ai formulé quelques commentaires succincts en rapport avec le soutien des prix des produits agricoles, notamment ceux du sirop d'érable et du porc. Je suis convaincu, d'ailleurs, être l'interprète de la grande majorité de mes électeurs, puisque je représente une circonscription essentiellement agricole pour laquelle ces questions ont une importance vitale.

Le présent bill est, à mon sens, une illustration frappante de la technique que les conservateurs ont élaborée et mise en œuvre en vue de se soustraire aux responsabilités qui découlent des fulgurantes promesses qu'ils ont multipliées au cours de la dernière campagne électorale et dont ils n'ont même pas ébauché la réalisation. Ils ont eu des paroles vraiment alléchantes, mais, aujourd'hui contraints de passer aux actes, ils sont complètement déconcertés.

Les cultivateurs du Canada ont entendu les conservateurs dénoncer à grands cris le marasme effarant dans lequel se trouvait l'économie agricole du pays et ils les ont également entendus donner l'assurance qu'ils trouveraient les solutions appropriées à sa réhabilitation. Et cette réhabilitation, monsieur l'Orateur, nous présumions à juste titre qu'elle serait l'œuvre du projet de loi actuellement à l'étude.

Or, il en est tout autrement. L'honorable ministre (M. Harkness), non content d'avoir eu recours à des retards démesurés,—car nous étions en droit de nous attendre qu'une mesure de pareille envergure, propre à pallier à une situation d'aussi extrême urgence aurait été présentée au tout début de la session, —nous arrive avec son projet retardataire en ne nous offrant aucune innovation, aucun remède susceptible de raviver l'économie agricole de notre pays. Il est difficile de comprendre pourquoi le ministre nous a tenus si longtemps en suspens, et ce jusqu'au seuil de l'ajournement des fêtes, pour nous offrir un plagiat à peine dissimulé de la loi sur le soutien des prix agricoles, mesure proposée par l'ancien ministre de l'Agriculture, sous la précédente administration libérale.

Après avoir étudié le présent bill, je me suis longuement interrogé pour savoir en

quoi il améliorait la situation si vivement déplorée par les conservateurs. Sous le régime de l'ancienne loi, l'Office du soutien des prix conseillait le gouvernement, après avoir lui-même reçu les conseils d'un comité consultatif composé de membres de la Fédération canadienne des agriculteurs. Et les résultats ont été heureux, si l'on envisage la question du beurre, par exemple, puisque le prix de soutien avait été fixé à 58c. la livre, ce qui incita le sous-ministre de l'Agriculture de ma province à proclamer que cette mesure avait sauvé l'agriculture dans le Québec, (ceci, naturellement, au grand désappointement des partisans de l'Union nationale qui croyaient fermement que la loi provinciale du crédit agricole était le seul et unique rempart des cultivateurs du Québec).

Mon prédécesseur conservateur, comme représentant de la circonscription de Dorchester de 1953 à 1957, avait même jugé bon de parler en faveur de cette mesure libérale alors qu'il en réclamait le maintien, le 31 janvier 1955.

Or, monsieur l'Orateur, si l'on s'en tient toujours à l'exemple précité du beurre, quelles garanties supplémentaires le présent bill offre-t-il aux fermiers du Canada et de mon comté, en particulier? Je demande spécifiquement au ministre, au nom de mes électeurs, s'il croit sincèrement qu'en vertu de la nouvelle mesure, le prix de soutien du beurre sera relevé? J'en serait fort étonné, car le bill que le gouvernement s'est ingénié à façonner ne découvre aucune protection additionnelle aux cultivateurs canadiens. Sans doute, le parti au pouvoir a déployé une certaine ingéniosité en inventant une formule laborieuse qui peut tromper, par son allure savante, alors qu'elle est en réalité bien superficielle.

Le mécanisme tendant à fixer un prix de soutien des denrées agricoles présente une complication inutile. Il fonctionne en deux étapes. Il consiste d'abord à établir un prix de base représentant la moyennne du prix de vente du produit en question au cours des dix années antérieures, et ceci après modifications et amendements; deuxièmement, il faut fixer un pourcentage du prix de base, lequel est laissé à la discrétion de l'Office de la stabilisation des prix. Cela signifie, monsieur l'Orateur, que l'Office est libre, dans le cas de certaines denrées, de fixer un pourcentage plus élevé alors que, dans le cas de certaines autres, il lui est loisible de fixer un pourcentage moins élevé. En définitive, l'Office cherchera un barème selon lequel il établira un prix de soutien déterminé; il cherchera un commun dénominateur, c'est-à-dire un rapport juste et équitable entre le prix au consommateur et le prix de revient. Pour ce qui est de la première étape, je suis d'opinion qu'on aurait dû suivre les recommandations de la Fédération canadienne des Agriculteurs, laquelle recommandait que le prix de base soit établi en rapport avec le prix coûtant de ces denrées, sur une période donnée. Plusieurs députés qui m'ont précédé ont déjà signalé qu'un certain nombre de produits agricoles ont été vendus à perte au cours des dernières années et que le prix du marché donne une fausse indication du prix coûtant de ces produits.

La complication du mécanisme qui prévalait autrefois, alors que la loi était simple et claire, sert ici de trompe-l'œil et permet à nos amis d'en face de faire croire qu'ils perfectionnent la loi existante, alors qu'en réalité ils ne font que la rendre plus ardue. Alors, une fois de plus, les conservateurs, feignant d'améliorer une situation, empruntent la substance de la politique libérale.

Monsieur l'Orateur, je désire, sans trop d'insistance toutefois, souligner un simulacre de changement que le bill soumis à notre étude apporte à la loi de 1944. Le bill oblige l'honorable ministre à nommer un comité consultatif alors que, sous le régime de la loi de 1944, la nomination d'un ou de plusieurs comités consultatifs relevait de l'Office. La modification que le présent bill peut apporter me semble mal venue, car, à mon humble avis, il est préférable que la nomination d'un tel comité ne relève pas du gouvernement, mais bien de l'Office lui-même, afin de permettre aux membres dudit comité d'avoir leurs franches coudées et de pouvoir, sinon s'opposer, du moins confronter leurs vues avec la politique ministérielle. Un comité consultatif qui doit son existence à l'intervention ou à la décision du ministre peut parfois se sentir gêné dans son action et éprouver un certain embarras à contrecarrer les vouloirs de l'honorable ministre.

Il est une autre modification que le présent bill veut faire subir à la loi déjà existante et qui, cette fois, s'avère non seulement inutile mais dangereuse et néfaste. Aussi, vais-je me rallier à l'opinion déjà émise par d'autres honorables députés en cette enceinte, en exprimant mon inquiétude au sujet de la trop courte période de douze mois pour laquelle le niveau des prix est annoncé à l'avance. Comme eux, je crois que dans le cas du beurre en particulier, le producteur doit être en mesure de compter sur un prix défini pour une longue période à l'avance, sinon, il n'est pas en mesure d'organiser adéquatement sa production en vertu d'un plan à longue échéance.

Une autre altération qui vaut la peine d'être signalée, monsieur l'Orateur, c'est l'augmentation de 50 millions affectés au fonds renouvelable aux fins de l'application

du régime soumis par le présent bill. Il s'agit là encore une fois, à mon humble avis, d'une autre tactique qui se rattache à la technique, dont je parlais tout à l'heure, permettant aux conservateurs de se dérober à leurs promesses. Cette augmentation de 50 millions demeurera intouchée, du moins sous le régime du présent bill, car on sait en effet que le montant de 200 millions du fonds renouvelable servant à l'application de la loi de 1944 était déjà très considérable, puisqu'il n'a été entamé que d'environ 72 millions depuis plus de 13 ans; et l'on sait que l'incidence de la fièvre aphteuse au pays a contribué énormement à l'écoulement de cette somme. En réalité, le programme de soutien des prix agricoles aurait coûté moins de 12 p. 100 du fonds renouvelable de 200 millions depuis les 13 dernières années. J'en arrive donc à l'alternative suivante: ou cette augmentation du fonds renouvenable à 250 millions est tout à fait inutile et superflue ou le gouvernement conservateur prévoit actuellement une crise dans l'industrie agricole. Dans l'un et l'autre cas, on a affaire à une administration qui ne sait pas s'acquitter de ses responsabilités.

Monsieur l'Orateur, après avoir analysé le bill avec les changements, soit inutiles, soit inefficaces, soit néfastes qu'il apporte à la présente loi, j'en suis à me demander quelle amère déception et quelle désillusion profonde affligeront les cultivateurs de mon comté, eux qui, les oreilles encore toutes sonores des discours prometteurs que leur ont servis les orateurs du parti conservateur au cours de la dernière campagne, croyaient que l'avènement au pouvoir du présent gouvernement aurait instauré un régime salvateur de l'économie agricole.

De même que la politique libérale en matière de Défense nationale, aux Affaires extérieures, aux Travaux publics, au ministère des Postes, au Secrétariat d'État, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et autres demeure inchangée et continue d'inspirer les titulaires temporaires de ces différents postes, voici que le présent bill nous révèle, d'une manière indiscutable, que l'honorable ministre de l'Agriculture a voulu adopter la même attitude que ses collègues du cabinet en proclamant l'efficacité de la politique libérale sur les questions agricoles.

Je ne sais pas si, en présentant son bill juste avant Noël, l'honorable ministre de l'Agriculture croyait offrir un généreux cadeau aux fermiers du Canada, mais il a tout de même prouvé que pour être un bon Père Noël, il faut encore revêtir la tunique rouge.

Monsieur l'Orateur, je conclus en répétant que les conservateurs s'efforcent de perfectionner une technique qui leur permet de répondre à leurs engagements solennels envers les électeurs par des simulacres de réalisations qui n'améliorent en rien la situation économique existante et qui déçoivent cruellement les espoirs immenses soulevés au sein de la population par des discours électoraux.

Malgré tout le respect que je porte à nos honorables amis d'en face, je dois cependant ajouter que la politique suivie jusqu'ici en matière d'agriculture s'apparente de belle façon à celle qui est suivie dans les autres ministères. En effet, alors que le peuple s'attendait à une réduction substantielle de l'impôt sur le revenu, on a vu comment le *baby budget* a trahi leurs espérances. Alors que le peuple croyait possible, sinon la suppression, du moins une diminution de l'ordre de la moitié de la taxe d'accise sur les automobiles, la réduction de 10 à 7½ p. 100 a bouleversé cette légitime attente; alors que le peuple misait sur la récente conférence fédérale-provinciale pour voir progresser la politique d'un rajustement fiscal, la récente réunion des premiers ministres des provinces, convoqués par le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), a provoqué, à l'encontre de cette confiance heureuse, une vague d'incertitude et d'inquiétude! Enfin, le peuple estimait que l'avènement au pouvoir des conservateurs représentait la clef du grand problème de l'agriculture; de quel désappointement ne sera-t-il pas secoué quand il saura que le projet de loi actuel, aveu tacite de la bienfaisante politique libérale, est la réponse aux cris d'alarme proférés à travers le pays par les orateurs conservateurs! Quel désappointement pour les gens du comté de Dorchester qui attendaient un progrès mirobolant et qui se verront bientôt rivés au *statu quo*!

Le projet de loi actuellement à l'étude aurait pu, notamment, être plus bienveillant envers l'industrie du sirop d'érable, industrie majeure dans le comté que je représente ici, en fixant, comme je l'ai préconisé lors de mon premier discours à la Chambre, un prix de soutien de 28c. la livre. Loin de là, monsieur l'Orateur, le projet de loi n'en fait pas mention explicitement et le sirop d'érable n'est pas inclus au nombre des denrées agricoles bénéficiant du pourcentage minimum de 80 p. 100 du prix de base. Le fait d'avoir soustrait le sirop d'érable à ce régime de faveur qui touche les denrées nommées à l'article numéro 1 du projet constitue une profonde déception pour les cultivateurs de Dorchester, de même que l'ensemble du projet de loi est une profonde déception pour les fermiers du Canada, en général.

J'aurais espéré que le ministre fasse preuve de beaucoup plus d'imagination dans la présentation de ce bill et songe un instant aux

milliers de cultivateurs de ma province qui doivent à l'industrie de la coupe du "bois de pulpe" leur subsistance. Il aurait dû, à mon humble avis, trouver la formule qui s'impose pour permettre à ces cultivateurs, dont les revenus de la terre ne sont pas suffisants, de trouver des débouchés convenables pour leur bois de pâte à papier ou la solution à cette chute de prix dont nos cultivateurs souffrent depuis quelques mois.

Je n'ai pas voulu, monsieur l'Orateur, poser à l'expert dans la discussion de ce projet de loi, mais le bill nº 237 actuellement à l'étude a amené chacun de nous à penser, je crois, peu importe notre parti, à cette gigantesque anomalie que l'on constate actuellement dans le monde, je devrais peut-être dire à cette gigantesque tragédie qui se joue sur le plan mondial. Alors que chez nous, au Canada, le malaise fait suite à une surabondance de produits agricoles; alors que nous ne savons trop où vendre notre blé; alors que nos fermiers ne trouvent peu ou pas de débouchés pour leur récolte, n'est-il pas pénible de constater que dans d'autres coins du monde, des millions et des millions d'êtres humains, comme nous, souffrent de la faim et ne demanderaient pas mieux que de lécher les miettes de nos excédents? N'est-il pas triste de penser que deux personnes sur trois, dans le monde, n'ont pas de quoi se nourrir suffisamment, alors que nos excédents nous causent des embarras? N'est-il pas encore plus triste de songer que notre plus grand ennemi, le communisme, s'infiltre petit à petit chez ces peuples affamés en leur offrant de quoi manger, alors que nous semblons peu intéressés ou presque indifférents à un tel spectacle?

Sans vouloir jeter de blâme à qui que ce soit, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de souhaiter que les nations aussi favorisées que la nôtre se rendent compte un jour qu'il vaudrait encore mieux nourrir ces peuples de nos propres produits que d'avoir ensuite à dépenser des millions, si ce ne sont des milliards, pour nous défendre contre eux.

C'est le vœu que je forme, croyant que de cette façon nous pourrions faire d'une pierre trois coups: premièrement, pratiquer dans notre politique canadienne la grande loi de la charité chrétienne; deuxièmement, nous garantir contre le communisme, ennemi premier de notre civilisation; troisièmement, remédier à la grave situation agricole dans notre pays.

(*Traduction*)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, toutes les trompettes ont sonné à propos de ce bill, mais je tiens, pendant quelques minutes, à jouer ma petite flûte parlementaire au nom des fructiculteurs de la Colombie-Britannique et des cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter. Il s'agit ici d'une mesure très importante, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec le plus grand soin les discours prononcés au cours du présent débat, et je me suis livré de plus à quelques lectures; j'ai eu également des entretiens avec mes collègues et ainsi de suite, car c'est une mesure extrêmement importante, et ce que nous ferons à propos de cette mesure législative aura de très graves conséquences sur l'orientation de ce genre de mesure législative ces prochaines années.

Si je ne m'abuse, le ministre a pris trois initiatives. Il a présenté le premier bill en termes étincelants, comme la mesure idéale pour garantir les prix, tenir les promesses de son parti et donner satisfaction aux cultivateurs du Canada. Puis, à la suite des protestations soulevées en cette enceinte et des protestations des organismes agricoles, le ministre a présenté de nouveau un bill modifié. Enfin, il a fourni de longues explications à la Chambre pour tâcher de rendre explicite ce qui était implicite.

Cela me rappelle mon père qui, chaque fois qu'il allait prendre des sanctions contre moi, me disait: "Maintenant, mon petit Bertie, c'est le moment de rendre explicite ce qui était implicite". C'est à partir de ce moment-là que le postérieur me cuisait. J'espère que la comparaison ne se vérifiera pas dans le cas du présent bill, lorsque les députés qui s'y opposent auront exposé pleinement leur point de vue en cette enceinte.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le débat qui se déroule ici et les protestations continuelles des organismes agricoles,—je crois savoir que pas un seul organisme agricole important n'a accepté ce bill en totalité,—prouvent qu'il y a un écart persistant entre les promesses du gouvernement et ses réalisations en ce qui concerne le présent bill. Dans une certaine mesure, je sympathise avec le ministre. Je sais qu'il a les meilleures intentions du monde, mais il travaille dans des circonstances très difficiles. Tout d'abord, le gouvernement n'a pas de politique économique générale, ce qui est une très grosse lacune. Indépendamment des modifications apportées par le ministre à ce bill, les écarts que l'on trouve entre les réalisations du premier ministre et les promesses qu'il a faites sont considérables; le ministre ne peut donc absolument pas prendre ce morceau de programme et lui trouver une place dans le chaos d'un programme non préparé.

Ce manque de ligne de conduite s'est manifesté tout au long de la session par la présentation de mesures législatives fragmentaires masquant l'absence d'une politique générale en matière d'économie. Nous avons accordé une tasse de thé supplémentaire à chaque repas aux pensionnés âgés et quelques

brioches supplémentaires pour les repas des anciens combattants, et nous avons étendu les prestations saisonnières versées à certains Canadiens durant ces temps difficiles; c'est tant mieux. Nous avons appuyé ces mesures. Toutefois, la présente mesure législative et l'autre ont été présentées dans une atmosphère manquant totalement d'une ligne de conduite générale en matière économique, et ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, elles décèlent un manque total de plan défini et continu ou de ligne de conduite.

Notre groupe, monsieur l'Orateur, estime que cette mesure législative devrait être rattachée à un plan général national assurant une coopération continue du gouvernement fédéral et des provinces, et des représentants des producteurs, de la main-d'œuvre, de l'industrie et des gouvernements. J'ai grand foi en cette manière d'aborder les problèmes difficiles qui se posent à nous à l'heure actuelle et se poseront dans l'avenir et je ne voudrais pas un seul instant sous-estimer la nature complexe de la situation économique d'une société industrialisée moderne.

Si le gouvernement avait une politique économique générale reliée à une politique économique nationale, nous pourrions alors organiser notre production, organiser nos marchés et organiser nos lois sur les prix à la lumière de cette politique.

Il est intéressant, monsieur l'Orateur, de remarquer que, même si, depuis un an environ, les cultivateurs subissent les répercussions de prix et de revenus en baisse, les sociétés de transport, les courtiers, les grossistes et tous ceux qui participent à l'écoulement des produits agricoles continuent à prélever leur part normale du butin sur la production du cultivateur. Leurs pourcentages sont garantis par l'usage, par l'habitude et par la nature même du régime sous lequel nous vivons. Le cultivateur obtient les restes.

Après ces quelques remarques générales, qui semblent bien avoir ennuyé le ministre au plus haut point, je tiens à dire quelques mots de la situation des producteurs de fruits. J'aimerais citer certains chiffres obtenus à la suite d'un sondage opéré auprès de 153 producteurs de fruits dans l'Okanagan. Je sais qu'il est très difficile d'obtenir des chiffres exacts concernant l'agriculture et les revenus qu'elle procure, car, dans les circonstances actuelles, une ferme peut être très petite et être néanmoins prise en considération dans le total.

Mais je pense qu'il s'agit d'un sondage très juste. Il a été fait en 1949, pendant la période de prospérité, et portait sur 153 producteurs de fruits dans l'Okanagan. Je mentionne ces chiffres pour donner une idée de la situation du producteur de fruits dans les circonstances actuelles. Dans l'Okanagan, la ferme fruitière a, en moyenne, 24.4 acres. Elle représente un placement moyen de $27,000 et rapporte un revenu moyen annuel de $7,883. Ces données sont pour 1949, période de prospérité. Les dépenses courantes s'établissent, en moyenne, à $4,843.

A cet égard, je tiens à citer un extrait d'un bulletin que j'ai lu très soigneusement et qui a été publié par le ministère de l'Agriculture en janvier 1952. Il est intitulé "Étude de la production de pommes dans la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, 1949"; on était à une époque très prospère. A la page 12, sous la rubrique "Résumé financier", je trouve le passage suivant:

> La différence moyenne entre les recettes totales de la ferme et ses dépenses totales, pour toutes les fermes étudiées, était de $2,500. Ce chiffre, appelé "revenu agricole", est la somme que l'exploitant a touchée pour son travail sur la ferme et pour l'intérêt sur le capital immobilisé. Pour obtenir le chiffre qui représente ce que l'exploitant a reçu pour son travail, nous avons déduit du revenu agricole un intérêt de 4 p. 100, ce qui laissait un revenu du travail moyen de $1,448. En plus du revenu du travail le cultivateur reçoit, pour son labeur et sa gestion, l'usage de la maison de ferme et les produits cultivés et consommés sur place. C'est ce qu'on appelle le "bénéfice casuel"; lorsqu'on ajoute ce bénéfice au salaire, on obtient ce qu'on appelle le "fruit du travail" de l'exploitant. Le fruit du travail de l'exploitant représente le total de ce qu'il reçoit pour son travail et sa gestion, après déduction de toutes les dépenses en espèces ou autres. La valeur du bénéfice casuel des 153 fermes étudiées s'élevait à $668; en ajoutant cette somme au revenu du travail on obtient la somme de $2,116 par ferme comme fruit du travail.

Cela se passait, monsieur l'Orateur, à une période où l'on considérait la situation comme raisonnablement satisfaisante dans le cas de l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique. Depuis lors, le revenu net du producteur de fruits a baissé presque constamment dans cette province, à tel point que ces dernières années ce producteur a commencé à s'intéresser vivement à la question du soutien des prix. Je remarque qu'à l'ordre du jour du congrès de l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique figure une résolution portant sur le soutien des prix. Si je ne m'abuse, c'est la première fois qu'une résolution de ce genre figure à l'ordre du jour du congrès de cet organisme, car par suite de la nature de l'industrie et de l'organisation des marchés, ces gens se sont montrés assez hésitants à l'égard du principe du soutien des prix. Cependant, par suite de la situation grave dans laquelle se trouvent ces producteurs, ils commencent à s'intéresser à cette question. Voici le texte de la résolution:

> Attendu que le gouvernement fédéral reconnaît l'urgente nécessité de soutenir les prix des produits agricoles et qu'il aurait mis des fonds de côté à cette fin; attendu que, par suite de la

récolte abondante de 1957, le revenu obtenu jusqu'ici par les producteurs semble indiquer que les prix de 1957 baisseront au niveau désastreux de 1955 alors que le prix moyen par caisse de pommes, pour le producteur, était de 72c. et que le prix des autres fruits a baissé proportionnellement;

Il est en conséquence résolu au présent congrès de 1958 de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, qu'on engage le gouvernement à établir à l'égard des fruits un prix minimum couvrant le coût de production ou à établir un régime analogue à celui qu'on applique en Nouvelle-Zélande afin de permette au cultivateur et à sa famille de rester sur la ferme et aux établissements de préparation de la vallée de continuer leur activité et afin d'empêcher que les travailleurs ne soient attirés vers les grandes villes où ils iront grossir le nombre des chômeurs.

Connaissant l'industrie des fruits de la Colombie-Britannique, j'en déduis clairement que les producteurs se rendent compte qu'ils sont dans une situation très difficile. Afin de montrer jusqu'à quel point la situation est grave, je cite quelques passages d'une demande soumise l'an dernier par les représentants de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique en vue de l'établissement d'un prix de soutien sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles. Voici ce qu'on déclare dans cette demande:

Attendu que le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture et après avoir étudié la question soigneusement, a approuvé une demande d'aide de la part des producteurs de pommes de la Colombie-Britannique en vue de suppléer à l'insuffisance des prix touchés pour la récolte de pommes de 1950;

Et attendu que, avant le paiement d'une somme de $1,200,000 fournie sous forme de subvention ou d'aide spéciale, les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique ont subi une perte de 39c. par caisse, compte tenu des frais d'emballage et d'entrepôt frigorifique qu'on exigeait à ce moment-là et compte tenu du coût de production des fruits tel qu'il a été déterminé par M. le doyen Clement de l'Université de la Colombie-Britannique;

Et attendu qu'à l'égard de la récolte de 1955 le prix versé aux établissements de préparation ne s'est établi en moyenne qu'à $2.0165 par caisse, —soit un prix estimatif de $2.50 compte tenu des frais réels d'emballage, d'empaquetage et de culture,—représente, pour les producteurs, une perte de .4835c. par caisse, soit une perte beaucoup plus appréciable que celle qu'ils ont subie en 1950;

L'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique demande donc l'autorisation de soumettre le mémoire suivant à l'appui de la demande qu'elle a adressée au gouvernement fédéral pour qu'il étudie et approuve un paiement minimum de 25c. par caisse à l'égard de la récolte de pommes de 1955 en vue de compenser au moins dans une certaine mesure les pertes appréciables subies par les producteurs.

On a donc une idée de la situation où se trouvaient les producteurs en 1955 ainsi que de la très grave situation où ils se trouvent aujourd'hui. Je désire citer un autre bref passage de cette demande d'assistance si bien présentée. Les députés pourront se rendre compte que les producteurs de la Colombie-Britannique n'ont reçu que bien peu d'aide jusqu'ici. Je cite la page 5 de la demande:

De 1941 à 1954, inclusivement, l'aide totale accordée à l'industrie des fruits de la Colombie-Britannique s'est établie à $3,622,807.17. Au cours de la même période, on a produit au total 84,359,627 caisses. L'aide du gouvernement à cette industrie au cours de cette période a donc représenté .0429c. par boisseau.

De fait, une caisse de pommes représente un boisseau. Nous les mettons dans des boîtes d'une contenance généralement exprimée en boisseaux.

Les frais de transport des denrées périssables continuent d'augmenter, ce qui augmente le prix à la livraison et très souvent se traduit par un rapport moindre pour le producteur. L'industrie a vigoureusement protesté à toutes les audiences de la Commission des transports contre les demandes répétées d'augmentation des tarifs-marchandises.

Le prix de revient, y compris l'empaquetage, l'emmagasinage et les frais d'exploitation des vergers, continue de monter en flèche à mesure qu'augmentent les salaires de la main-d'œuvre employée tant dans les vergers que dans les établissements de mise en boîte et à mesure qu'augmente aussi le coût des divers matériaux. Quoi qu'on n'ait pas récemment procédé à des études de façon à déterminer le prix de revient effectif en 1955, on estime qu'un prix de $2.50, comparativement à un prix de $2.10 en 1950 est non seulement loin d'être excessif, mais est vraisemblablement tout à fait modeste. Les fructiculteurs ont de plus en plus de mal à trouver une main-d'œuvre convenable, notamment si on songe aux progrès rapides de l'économie industrielle de la Colombie-Britannique. Afin donc de soutenir la concurrence qu'on leur fait dans le domaine de la main-d'œuvre, les cultivateurs se voient bien obligés de payer des salaires correspondant à ceux qu'on paye dans d'autres secteurs.

Ceci, monsieur l'Orateur, montre bien la situation grave de l'industrie de la fructiculture à l'heure actuelle. Qu'en est-il de la récolte de 1957? Je songe maintenant à l'industrie de la fructiculture du Canada dans son ensemble. Si j'en crois les derniers renseignements qu'on m'a transmis, l'Ontario a produit 2,400,000 boisseaux, dont environ 70 p. 100 restaient invendus à la mi-décembre. Les fructiculteurs ontariens se plaignent de la concurrence sérieuse que leur font des pommes de qualité médiocre venues des États-Unis. Je me suis renseigné. J'ai appris que les importations de fruits conformes aux règlements édictés sous le régime de la présente loi doivent être admises par le gouvernement, et que ces fruits sont vendus à vil prix, au préjudice des fructiculteurs ontariens. J'espère bien que le gouvernement cherchera à mettre bon ordre à cela.

Pour ce qui est du Québec, on me dit qu'on y a produit 2,500,000 boisseaux, mais qu'on a reçu à cet égard un prix très bas, généralement parlant. Jusqu'ici on a vendu à peu près la moitié de la récolte. En Nouvelle-Écosse, la production de 1957 atteignait 2,500,000 boisseaux, mais on y a à souffrir

gravement de la concurrence américaine. On prévoit actuellement un excédent de 200,000 caisses environ, dont on ne voit pas très bien où on pourra les vendre.

Mais qu'en est-il de la Colombie-Britannique? L'an dernier, en 1957, la Colombie-Britannique a produit 6,783,000 boîtes et on y prévoit un excédent variant entre 300,000 et 500,000 boîtes. Lorsque nous parlons d'excédents prévus, nous entendons par là qu'il n'existe pas pour l'instant de marchés prévisibles, compte tenu des débouchés normaux. Les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont un sens très vif du progrès. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour améliorer la qualité de leurs fruits. Je puis affirmer sans hésitation qu'ils possèdent l'un des meilleurs organismes au monde de vente de fruits. Il s'agit là d'une opération de vente efficace, complète, du point de vue de la fructiculture.

Que fait-on là-bas à l'heure actuelle? On examine avec soin les marchés continentaux qui resteraient éventuellement ouverts. On a envoyé récemment des représentants en Grande-Bretagne, pour demander au gouvernement britannique, ou tout au moins aux autorités compétentes, le dégagement de dollars pour l'achat d'une plus grande quantité de pommes de la Colombie-Britannique.

Il est bien entendu que les problèmes de l'industrie de la fructiculture ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux des autres secteurs agricoles, à cause des complications qui s'opposent à la vente des fruits en général. A cet égard, cette industrie est en butte à des difficultés très sérieuses sur les marchés internationaux. Elle se heurte aussi à d'autres difficultés nées des problèmes de devises, car une forte partie de ses excédents va à des pays appartenant à la zone sterling. Elle se heurte parfois aussi à l'hostilité des syndicats nationaux de cultivateurs dans les divers pays où elle envoie ses fruits. Il va de soi que les gouvernements des pays en cause doivent s'arrêter aux désirs de leurs syndicats agricoles nationaux. Ajoutons à cela d'autres problèmes particuliers en ce qui concerne l'emmagasinage, la manutention, le transport, etc. Il n'est pas possible d'emmagasiner les pommes comme on emmagasine le blé, en les conservant d'année en année, ni de les transporter de la même façon, quelles que soient les conditions météorologiques et autres circonstances de ce genre. Si on veut le faire, il faut consentir des frais excessifs.

Cette complexité de la vente des fruits du Canada est, pour une large mesure, d'origine récente. Il existe actuellement une collaboration assez étroite entre les groupements de fructiculteurs de toutes les provinces de notre pays. Généralement parlant, elles coordonnent leur activité par l'entremise du Conseil canadien de l'horticulture. Je tiens à affirmer que cet organisme a fait de l'excellente besogne. Quand on est au courant de certaines des difficultés apparues au cours des quelques dernières années, du fait que chaque province, à la fois sur les marchés intérieurs et extérieurs, faisait en quelque sorte cavalier seul, on se rend bien compte que pour l'instant les fructiculteurs de notre pays travaillent maintenant ensemble et ne négligent rien pour améliorer leur propre sort et pour écouler leur propre production, en appuyant leurs efforts sur d'excellents offices locaux de mise en vente.

Je désire appuyer l'amendement qui demande que le projet de loi soit soumis au comité de l'agriculture. C'est une question très importante. Cette mesure a donné lieu dans le pays, et dans une certaine mesure aussi à la Chambre, à beaucoup de malentendus et de confusion. Elle me paraît tellement importante qu'il vaut la peine d'accorder au comité de l'agriculture le temps de l'étudier. Les représentants des diverses associations agricoles auraient ainsi l'occasion d'exposer leurs vues devant le comité, de rendre témoignage et de répondre aux questions.

Je le répète, la seule solution, à mon avis, serait une mesure législative comportant des plans à l'égard des débouchés et d'un régime de prix. A ce sujet, j'ai entendu dire plusieurs fois que certaines associations agricoles sont tout à fait favorables à cette mesure. On a raison d'affirmer que certaines associations de cultivateurs ont donné leur appui à certains aspects du projet de loi. Toutes sont d'avis cependant qu'il n'assure pas la parité des prix que le gouvernement actuel avait promise avant les dernières élections. Le gouvernement n'a pas rempli intégralement ses promesses. On nous a dit ce que les associations nationales ont préconisé à ce sujet mais je voudrais savoir ce qu'en pense le simple cultivateur. Il arrive même à des représentants du peuple de s'éloigner quelque peu de celui-ci. J'aimerais bien savoir ce que pense le cultivateur aux réunions de son groupement local. Je me suis donné un certain mal pour déterminer ce qui se passait parmi les cultivateurs eux-mêmes. Je me suis fait envoyer ces renseignements.

On me dit que les représentants du syndicat local des cultivateurs dans le comté de Northumberland, en Ontario, ont tenu récemment une grande réunion à laquelle ils ont invité leur député pour l'interroger sur cette mesure législative. Lorsque celui-ci leur a dit qu'il estimait la mesure satisfaisante, ils ont exprimé des vues contraires, me dit-on, et à l'unanimité. Qu'on me permette de donner lecture de la résolution adoptée à l'issue

de cette réunion, après le discours du député conservateur de Northumberland (M. Thompson) qui avait déclaré qu'à son avis le bill était satisfaisant. Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, d'une résolution adoptée par un groupe de cultivateurs du comté de Northumberland, en Ontario. On n'est pas là enclin à réagir aussi rapidement que nous de l'Ouest. On est plutôt enclin à réfléchir, à exprimer prudemment ses critiques, à n'aborder les problèmes qu'avec circonspection. Or, voici ce que disait de cette mesure ce syndicat local de cultivateurs:

Attendu que, dans sa déclaration électorale, le parti progressiste-conservateur a promis:

De maintenir en vigueur un programme souple de soutien des prix afin d'assurer un prix de parité suffisant basé sur un rapport équitable entre les prix de revient et les prix de vente;

D'assurer le plus de stabilité possible au revenu des cultivateurs canadiens;

D'assurer aux cultivateurs une juste part du revenu national;

De rétablir l'agriculture dans la situation qui lui revient;

Attendu que le gouvernement progressiste-conservateur a complètement répudié ses promesses électorales d'assurer aux cultivateurs la parité des prix;

En conséquence, il est résolu que le syndicat des cultivateurs du comté de Northumberland préconise énergiquement le rejet du bill nº 237, à moins qu'il ne soit revisé de façon à établir un juste rapport entre les prix des produits agricoles et les frais de production.

Des voix: Oh! oh!

M. Herridge: On m'applaudit du côté ministériel. Est-ce que vraiment j'atteins les conservateurs endormis de l'Ontario? J'en serais enchanté. Notre groupe se rend compte des difficultés que le ministre doit surmonter, ainsi que de la complexité de ce problème et de tout le problème économique. Nous comprenons que la production doit être orientée dans l'intérêt national. Cependant, à notre avis, ce bill ne propose pas de formule. Il n'établit pas de période de base pour la parité des prix. La Fédération canadienne de l'agriculture avait préconisé la période quinquennale de 1925 à 1929 comme la période normale où il y avait un rapport convenable entre les prix de revient des cultivateurs et les prix de vente de leurs produits. Il se peut que ce soit juste. Il peut se trouver d'autres périodes qu'on pourrait considérer comme satisfaisantes. Cependant, le bill devrait prévoir une période de base durant laquelle un rapport normal existait entre les prix de revient et les prix de vente.

Notre groupe croit que la première chose à faire, c'est d'établir une formule et d'inscrire le principe de la parité des prix dans ce bill, choses que les cultivateurs attendent depuis des années. Quand nous aurons établi cette formule et adopté ce principe, quand nous aurons jeté les bases d'une saine parité, nous pourrons songer aux règlements touchant la production et les restrictions que nous dicteront l'expérience acquise dans l'application de la loi et les consultations avec les groupements agricoles. Après avoir établi une saine mesure législative, nous pourrons la modifier et la rendre juste pour l'ensemble de l'économie et l'ensemble de la population du Canada.

En terminant, je conseille donc fortement au ministre de réfléchir aux demandes faites à la Chambre de renvoyer le bill au comité de l'agriculture pour une étude plus approfondie. S'il veut entre-temps aider les cultivateurs, je suis sûr qu'il peut le faire en vertu de la loi actuellement en vigueur. Notre groupe conseille fortement que le bill soit renvoyé au comité de l'agriculture afin qu'il y soit bien étudié. Que les cultivateurs soient appelés à donner leur avis. Montrons donc jusqu'à ce point-là un esprit de collaboration. Assurons-nous que nous adopterons une mesure qui servira au mieux les intérêts des cultivateurs et qu'en définitive nous aurons une loi satisfaisante établissant la parité des prix à la satisfaction de tous les intéressés et jetant les bases de mesures modificatrices qu'il faudra sans aucun doute adopter par la suite et que nous dicteront l'expérience acquise et les consultations avec ceux qui sont le plus directement intéressés, c'est-à-dire les cultivateurs du Canada.

M. C. A. Milligan (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps. On a dit bien des choses à l'égard de ce bill et je ne pense pas qu'il y ait avantage à répéter ce qui a été dit. Cependant, je tiens à faire quelques observations sur cette mesure intéressant les cultivateurs. A l'étape de la résolution, j'ai fortement conseillé l'adoption de la résolution afin que nous puissions être saisis du bill et parler de façon plus intelligente de son application à l'agriculture. Après avoir lu le hansard et écouté les discours prononcés depuis quelques jours, je me demande si c'est ce qui s'est produit.

Des députés de l'opposition ont beaucoup critiqué cette mesure. Au lieu de parler de façon plus intelligente, on a tendance, me semble-t-il, à brouiller les cartes quant à l'application de cette mesure à l'industrie, ce qui jette les cultivateurs dans la plus grande confusion. Mon préopinant a parlé de la réunion du syndicat des cultivateurs et de la résolution adoptée à cette réunion, condamnant la présente mesure. Il s'agit d'une réunion qui a eu lieu bien près de ma circonscription. Je connais plusieurs personnes qui sont membres de la Fédération canadienne des agriculteurs et du syndicat des cultivateurs dans cette circonscription. En ces dernières semaines, j'ai eu des entretiens avec les représentants de ces organismes. J'ai assisté à la

réunion du syndicat des cultivateurs du comté de Prince-Edward, où il y avait environ 1,500 cultivateurs et où tous sans exception se sont prononcés en faveur de cette mesure. (*Exclamations*) Toutefois, ce n'est qu'après que j'eus expliqué comment cette mesure s'appliquerait à eux et à leurs produits qu'ils l'ont approuvée. Ils avaient été mal renseignés et employaient quelques-uns des arguments émanant de la Chambre pour s'opposer à ce bill.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a dit cet après-midi qu'il n'approuverait pas la révocation de la loi sur le soutien des prix agricoles par l'adoption de cette nouvelle mesure. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment. J'aurais aimé lui demander si, à quelque moment, il a jamais proposé à l'ancien gouvernement d'appliquer l'article 2 de la loi. J'aimerais citer le deuxième paragraphe de l'article 9 de cette loi, qui est ainsi conçu:

...d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

En ma qualité de cultivateur, je n'ai jamais été témoin de l'application de cette disposition de l'ancienne loi. Si elle avait été appliquée, nous ne demanderions pas une nouvelle loi aujourd'hui.

On a critiqué considérablement le bill la première fois qu'il a été présenté, et je suis heureux de constater les modifications qui y ont été apportées. Je pense qu'il faut féliciter sincèrement le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) d'avoir apporté ces modifications. Ce geste nous prouve le genre de ministre que nous avons. Cela prouve qu'il est disposé à accepter des propositions qui lui paraissent servir au mieux les intérêts de l'industrie agricole. Nous avons par conséquent les modifications qui ont été ajoutées dans la nouvelle impression de cette mesure législative. Bien que cela ne change guère le sens général de la loi, les modifications exposent plus précisément les dispositions prises et guident beaucoup mieux ceux qui auront à recommander le niveau des prix garantis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Milligan: Je disais, au moment de la suspension de la séance, que la modification apportée au bill servira à mieux guider le comité consultatif. Je me rends bien compte que le bill n'apporte peut-être pas une solution complète à tous les problèmes de l'agriculture. Ceux d'entre nous qui sont engagés dans l'industrie agricole ont assez de jugement et de bon sens pour se rendre compte qu'aucune mesure législative ne peut, à elle seule, remédier à l'insuffisance de la politique agricole de l'ancien gouvernement. Le bill à l'étude aura besoin d'être modifié de temps à autre, à mesure que les dispositions en seront appliquées aux différentes denrées; toutefois, je suis sûr qu'il apportera à l'agriculture le degré de sécurité raisonnable auquel elle a droit.

Ceux d'entre nous qui sont agriculteurs ont certaines responsabilités en matière de productivité, de qualité et de méthodes de ventes et la plupart de ceux qui sont engagés dans l'industrie agricole s'en rendent compte de plus en plus. Les agriculteurs ne veulent pas que l'entière direction de l'industrie tombe entre les mains d'un gouvernement. Ce qu'ils veulent vraiment, c'est que le gouvernement les protège contre les produits agricoles des autres pays qui inondent nos marchés alors que nous pouvons produire ici ces mêmes denrées. A l'heure actuelle, nos marchés sont encombrés de denrées alimentaires. L'agriculture canadienne est prête à soutenir la concurrence de tout autre pays où les conditions sont les mêmes qu'ici.

A mon avis, la moyenne mobile de dix ans serait plus satisfaisante pour le calcul de nos prix de base que la moyenne des trois dernières années, qui ont été des années de faible revenu net pour les agriculteurs et qui doivent, à cause de cela justement, être écartées. La période décennale donnera une meilleure moyenne des prix, car elle comprend quatre années de revenu moyen, si bien que le prix de base sera plus proche de la valeur réelle du produit. Le prix de base pourrait bien avoir tendance à baisser plutôt qu'à monter. Dans ce cas, il faudra appliquer pour la fixation du prix garanti un pourcentage plus élevé que celui qui est prévu dans la mesure.

Je suis sûr que les agriculteurs seront satisfaits de cette formule représentant une moyenne décennale mobile, qui servira à calculer le prix de base des produits agricoles.

De plus, la mesure prévoit une formule précise qui permet d'établir le prix minimum à 80 p. 100 du prix de base. C'est l'une des faiblesses de l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles. Personne, sauf l'ex-ministre de l'Agriculture, député de Melville,—je me suis demandé s'il le savait,—pouvait expliquer à quel niveau et comment on établissait les prix minimums. Par suite, les prix minimums dans chaque cas étaient fixés à un niveau si bas que l'agriculture n'avait aucune sécurité, ce qui a déterminé la faillite de bien des cultivateurs.

La partie la plus importante de la mesure a trait au prix garanti qui sera fixé à un certain pourcentage du prix de base et devra donc avoir un rapport équitable avec le prix de revient; ainsi ce prix garantit au cultivateur au début de la campagne agricole qu'il ne touchera pas moins que le prix minimum à l'égard de son produit le reste de l'année.

C'est le genre de sécurité dont les agriculteurs n'ont jamais bénéficié. Les autres groupements, comme les conserveries, les apprêteurs, les magasins à succursales et tous les autres qui voulaient tirer parti d'une situation difficile pour réaliser un bénéfice personnel, ont toujours pu recourir à cette arme très puissante,—l'excédent,—pour justifier une baisse des prix courants, sans tenir compte qu'en même temps le coût de production de cette denrée particulière continuait de monter.

Qu'il me soit permis de citer à la Chambre un seul exemple. Le prix des porcs est descendu à son niveau le plus bas depuis quelque temps, au milieu du mois de décembre dernier; cette baisse est allée jusqu'à $2 en un seul jour. Le consommateur a-t-il bénéficié immédiatement de cette baisse? Ce serait étonnant. Un faible excédent a été la cause de cette baisse. Les magasins à succursales n'achetaient pas d'échines de porc ni de jambons; ils vendaient plus de volaille.

A ce moment-là, les cultivateurs avaient besoin d'argent pour leurs emplettes de Noël; d'autres avaient des reliquats d'impôts à acquitter avant la fin de l'année. Il est notoire que beaucoup de cultivateurs avaient dressé leurs plans des mois d'avance pour vendre certains produits à une certaine date, de sorte qu'ils ont été obligés de vendre sans tenir compte des fluctuations de prix. Il en est résulté une perte de revenu qui, à ce moment-là, est considérable. Combien de membres d'autres groupes de la société seraient disposés à accepter une diminution de leurs salaires, surtout à cette époque de l'année?

Monsieur l'Orateur, est-il étonnant que ceux qui s'occupent d'agriculture se plaignent? Si cette situation se produisait dans n'importe quel autre entreprise ou industrie, il y aurait des grèves, des troubles, et tout le pays en souffrirait. Ce n'est qu'une des raisons pour lesquelles on aurait dû établir depuis longtemps un prix garanti pour les produits agricoles. L'exemple donné s'applique à bien d'autres produits.

Un des éléments les plus importants de la mesure est le comité consultatif composé de neuf membres au sein duquel sont représentés des organismes et groupements agricoles chargés de conseiller l'Office et le ministre quant à l'établissement du prix prescrit. J'ai écouté les députés parler du prix minimum, du prix de base, de la parité et des versements d'appoint; mais je me demande si toutes les objections qu'ils ont soulevées ne sont pas annulées par l'institution du comité consultatif. Nous avons sans doute confiance dans les personnes qu'on y nommera. Ce sont des cultivateurs qui s'occupent de leur entreprise. Et nous sommes certainement convaincus qu'ils connaîtront les prix courants et seront capables de conseiller le gouvernement sur le niveau auquel il faudrait les fixer pour les divers produits. Nous ne savons pas si les prix seront au niveau de la parité ou plus élevés, mais il incombera à ces gens d'expérience de les fixer. Cela me paraît absolument essentiel et j'estime que nous n'aurons pas à nous inquiéter au sujet du prix de parité, parce qu'il y est bien pourvu.

Nous avons écouté avec intérêt l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Melville (M. Gardiner), qui a insisté sur le fait que, grâce à la loi sur le soutien des prix agricoles, son gouvernement n'avait pas eu, contrairement à celui des États-Unis, à faire face à d'ennuyeux excédents. C'est bien vrai. Parce qu'il n'appliquait pas les dispositions de la loi, le revenu des cultivateurs a baissé au point qu'un grand nombre ont abandonné leur exploitation. D'autres ont réduit leur production, de sorte que, lorsqu'il y a eu pénurie de produits, le jeu de l'offre et de la demande a de nouveau fait monter les prix. Ceux d'entre nous qui n'ont pas abandonné ont fait un peu d'argent jusqu'au jour où nous avons eu un nouvel excédent.

Je veux donner à la Chambre un exemple du soutien dont l'agriculture a bénéficié sous l'empire de la mesure précédente. Je vais consigner au compte rendu la statistique des pertes que l'Office de soutien des prix des produits agricoles a subies au cours d'une période de trois ans. La statistique en question est la seule qui vise les produits que vend le cultivateur. En 1954, il en a coûté au gouvernement 3 millions, en 1955, il lui en a coûté 6 millions et en 1956, 4 millions de dollars.

Nous avons entendu bien des critiques au sujet du programme des États-Unis.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député me permet-il une question? N'est-il pas d'avis que ce qui est le plus important dans cette affaire de soutien des prix, est ce que le cultivateur reçoit? Ces deux dernières années, par exemple, les porcs se sont vendus de quatre à onze cents plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Le principe dont s'inspire un régime de soutien de ce genre n'est pas simplement ce qu'il en coûte au gouvernement, mais ce qu'il rapporte au cultivateur.

M. Milligan: Oui, c'est tout à fait exact. Les porcs se vendaient beaucoup plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Je crois qu'une bonne part du mérite en revient à ceux qui ont vendu leurs porcs sur le marché libre où joue la concurrence. Cela a certes fait monter le prix des porcs. Que nous n'ayons pas eu de gros excédents qui pèsent sur les prix, voilà un autre élément favorable.

Cultivateur moi-même, tirant tout mon revenu de l'agriculture, cela me donne quelque autorité pour parler de l'agriculture des années passées. Les éleveurs ont connu leurs meilleures années sous l'ancien gouvernement lorsqu'ils pouvaient tirer parti de la situation qui régnait aux États-Unis. Ils y vendaient leur bœuf et leurs produits laitiers, diminuant d'autant le volume de ces produits sur le marché intérieur, d'où une hausse forcée des prix. L'honorable député de Melville veut maintenant s'attribuer tout le mérite de ces augmentations du revenu agricole au cours de cette période.

On a beaucoup reproché à la mesure de ne pas prévoir de formule fixe. La Fédération canadienne des agriculteurs a recommandé qu'une formule fixe soit insérée dans la loi. En étudiant le programme que les États-Unis appliquent depuis des années, je me demande s'il n'a pas donné de trop bons résultats. Avec cet Office de neuf membres, il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'avoir une formule fixe, car ces gens seront bien compétents pour recommander la formule à utiliser. Ce devrait être une formule variable; de la sorte, l'agriculteur serait mieux en mesure de calculer son volume d'affaires.

Je me suis rendu de l'Ouest canadien aux États-Unis, en 1948, avec un monsieur qui bénéficiait du programme américain de soutien des prix. Ses emblavures comprenaient 15,000 acres de terres auparavant incultes. Il avait discerné l'occasion de faire un placement avantageux qui lui permettait de toucher de gros intérêts; aussi, au lieu de se préoccuper de la surproduction, il se souciait plutôt de se faire de l'argent. Son cas ressemblait à celui de bien d'autres. Une bonne partie des excédents américains venait non pas des cultivateurs réguliers, mais de ceux qui s'adonnaient à l'agriculture en la considérant strictement comme un moyen de faire des placements. C'est une chose que nous voulons éliminer, si possible, grâce à la présente mesure.

Nous avons aussi beaucoup entendu parler de l'inefficacité du cultivateur; de pareils propos émanaient surtout de ceux qui nous voient d'un œil peu sympathique et cherchent à se procurer à bon marché des produits alimentaires. Aucun groupe n'a augmenté la production par habitant dans notre économie plus que les agriculteurs. C'est vrai, nous ne sommes pas tous semblables. Chacun d'entre nous a différentes chances de diriger son entreprise, chacun a son talent et, qu'il s'agisse de l'agriculture ou d'une autre occupation, chacun dirige son entreprise comme il le juge à propos. L'inefficacité apparente peut avoir pour cause une pénurie de capitaux, la difficulté d'obtenir assez de terre pour l'exploiter plus fructueusement. Le cultivateur peut se heurter à différents problèmes. Voilà pourquoi les revenus d'exploitation de certaines fermes en particulier diffèrent très sensiblement. Ce n'est nullement au manque de compétence administrative qu'il faut attribuer le succès moins marquant d'une entreprise. C'est tout le contraire dans bien des cas. Nul ne le contestera. Comme dans toute autre entreprise, les cultivateurs dont on détermine la valeur d'après les plus hautes normes ne sont peut-être pas les meilleurs administrateurs.

Monsieur l'Orateur, beaucoup de membres d'autres groupes de la société se font une conception tout à fait erronée de la définition du cultivateur compétent. Vous savez de quel genre de fermes je parle, ces maisons bien entretenues, munies de tout le matériel dernier cri qu'on puisse désirer, où l'on trouve les plus beaux animaux. Beaucoup de ces fermes sont des endroits d'intérêt touristique, des maisons de ville à la campagne où de prospères administrateurs se retirent après avoir besogné dans leur bureau de la ville. Ce sont les fermes qui longent les grandes routes,—et tous les députés en ont vues,—auxquelles la plupart de ceux qui ne sont pas cultivateurs songent lorsqu'ils parlent du cultivateur prospère et compétent. Ce sont les cultivateurs des hameaux reculés, ceux qui n'ont pas de commerce en ville pour augmenter leur revenu, qui doivent gagner leur vie à la sueur de leur front et sans lesquels nous ne pourrions pas subsister, qu'on dit incompétents. Affirmer que notre économie n'a de place que pour les grandes entreprises agricoles, hautement mécanisées et de grande production, est une idée trop ridicule pour qu'on s'y arrête.

Même s'ils ne sont pas satisfaits du revenu de leur labeur, un grand nombre de petits agriculteurs préfèrent la culture du sol à tout autre travail et ils sont très contents de s'y livrer, pourvu qu'ils puissent s'assurer un niveau de vie raisonnable. L'occasion ne leur est guère offerte d'accroître leur entreprise, mais cela ne les inquiète pas autant que l'augmentation du prix des marchandises qu'ils achètent et l'avilissement du prix de nombreuses denrées qu'ils ont à vendre. Leurs méthodes culturales ne sont peut-être pas aussi efficaces qu'ils le souhaiteraient, mais

cela non plus ne les inquiète pas outre mesure. La culture est un mode de vie. La vie est remplie d'inconséquences apparentes et c'est pourquoi cette volonté des hommes de s'attacher à la culture du sol, malgré toutes les difficultés qu'ils rencontrent, est une chose qui, considérée sous l'angle financier, ne peut s'expliquer et, à mon avis, il est heureux qu'il en soit ainsi.

La mesure législative à l'étude ne signifie pas que le consommateur paiera ses aliments beaucoup plus cher. Elle aura pour effet d'uniformiser les prix. Les consommateurs canadiens veulent bien payer un prix raisonnable pour les aliments. Le mémoire que le Congrès du travail du Canada a présenté au cabinet il n'y a pas très longtemps manifeste les sentiments des ouvriers à l'égard de la situation de l'agriculture. A la page 7 du mémoire, nous trouvons ce qui suit:

> Nous sommes inquiets de la forte chute du revenu agricole, qui est préjudiciable à la population agricole, dont la plus grande partie est loin d'être riche et qui représente encore le sixième de la population nationale. Cette chute est préjudiciable à l'économie en général, qui dépend encore énormément des exportations, dont les produits agricoles constituent environ le quart. Elle est également préjudiciable aux ouvriers canadiens, pour les produits desquels une agriculture prospère assurerait un marché important. C'est particulièrement vrai de l'industrie des instruments aratoires, qui demeure dans une situation précaire et où l'emploi est environ les deux tiers de ce qu'il était en 1949. La main-d'œuvre canadienne accordera un appui entier à toute mesure que prendra le gouvernement pour restaurer le pouvoir d'achat du cultivateur canadien.

Je trouve que la plupart des consommateurs qui appartiennent à la classe ouvrière sont un peu inquiets de la situation où se trouve l'agriculture. Je pense que l'un des moyens qui nous permettront de remettre notre économie sur pied, de redonner du travail à un grand nombre de chômeurs et d'améliorer la position de l'agriculture est d'adopter la loi dont nous sommes saisis présentement. Un grand nombre de nos cultivateurs complètent leur revenu en travaillant dans l'industrie. Je crois être près de la vérité en disant que, dans les régions voisines de l'industrie, la moitié de la population agricole travaille dans l'industrie. Elle soustrait aux ouvriers des emplois qu'ils devraient avoir, eux qui ne peuvent travailler dans les exploitations agricoles.

Si ces cultivateurs ne travaillaient pas dans l'industrie, un plus grand nombre d'emplois pourraient être fournis aux ouvriers qui peuvent les revendiquer à juste titre. Grâce à cette mesure agricole, les cultivateurs retireraient plus d'argent et le pouvoir d'achat agricole s'en trouverait certainement augmenté. Les fabriques de machines commenceraient à travailler durant un plus grand nombre d'heures. On apporterait des améliorations aux bâtiments de ferme sous forme de peinture ou autrement. La tuyauterie et les autres aménagements dont nous avons besoin aujourd'hui à la ferme seraient réalisés. Il suffit de parcourir le pays, peu importe dans quelle province, pour constater que les bâtiments de ferme sont dans un état déplorable et que les machines aratoires sont usées. Le cultivateur n'a pas d'argent pour les remplacer. Résultat, bien des gens sont en chômage parce que le pouvoir d'achat du cultivateur a été réduit à tel point qu'il ne peut effectuer ces achats.

De 1941 à 1956, le prix au cultivateur du lait vendu à l'état liquide a monté de 131 p. 100, tandis que celui du lait destiné à la fabrication du beurre n'a monté que de 76 p. 100. La moyenne des salaires payés dans l'industrie laitière a augmenté de 162 p. 100. Le salaire d'une heure de travail permet aujourd'hui aux Canadiens d'acheter plus d'aliments qu'il y a cinq ans, c'est-à-dire une pinte de lait de plus, ou une demi-livre de beurre ou une demi-livre de fromage de plus que pendant la période précédente. Bref, aujourd'hui une heure de travail permet d'acheter un peu plus de sept pintes de lait, deux livres et demie de beurre et un peu plus de deux livres de fromage. De 1941 à 1956, les dépenses alimentaires des consommateurs ont augmenté de 140 p. 100, contre 236 p. 100 pour le pouvoir d'achat.

D'après la statistique établie par le ministère canadien de l'Agriculture, le cultivateur toucherait aujourd'hui, sur les dépenses de consommation, la proportion suivante: beurre, 77 p. 100; bœuf, 57 p. 100; porc, 51 p. 100; pommes de terre, 41 p. 100; conserves de pêches, 24 p. 100.

La mesure ne résout pas tous les problèmes de l'agriculture, comme je l'ai dit au début de mes observations, mais elle lui donne au moins, pour la première fois, de solides assises sur quoi construire. D'autres éléments doivent aussi retenir notre attention. Il nous faut des marchés d'exportation. L'agriculture ne peut produire que la quantité d'aliments consommés au Canada. Si nous importons des produits alimentaires, nous sommes alors plus mal placés que si nous avions de faibles excédents. Il nous faut donc des marchés d'exportation. Je sais que les coûts de production dans notre pays rendent la chose difficile; rien ne devrait être épargné pour nous rendre nos débouchés agricoles dans les îles britanniques.

Je me souviens qu'en 1953 nous avons perdu nos contrats visant l'achat de notre bacon et de notre fromage par la Grande-Bretagne. Je me trouvais à Londres avec le

commissaire de l'industrie laitière de l'Ontario pour vaquer à d'autres affaires. Pendant notre séjour là-bas, nous avons pressenti diverses personnes en vue d'y vendre du fromage. Avec inquiétude nous avons constaté que les Anglais éprouvaient alors des appréhensions parce que nous n'avions pas de débouché en Grande-Bretagne. Si nous ne nous empressions pas de revenir sur ce marché, disaient-ils, les Anglais perdraient le goût de notre bon fromage et de notre bon bacon. Après avoir passé quelque temps avec le ministre britannique des Vivres, le commissaire revint avec un contrat par lequel la Grande-Bretagne achetait dix millions de livres de fromage. Notre gouvernement fédéral ne pouvait alors obtenir de contrats, mais grâce à l'Association des producteurs de fromage nous avons pu exporter ce fromage. Cela a atténué les difficultés, mais peu après la Nouvelle-Zélande a exporté au Canada de grandes quantités de fromage, d'où nos nouveaux embarras.

Je suis tout à fait de l'avis du préopinant qui a parlé de l'industrie canadienne des fruits et des légumes. Peu de gens se rendent compte de l'importance de cette industrie. La plupart d'entre nous pensent qu'il s'agit simplement d'une petite entreprise qui représente pas grand chose. Mais cette industrie a pris les proportions d'une grande entreprise au Canada à l'heure actuelle. C'est une des industries que nous devons protéger. L'augmentation de population que nous avons eue ces dernières années n'a rien apporté à cette industrie, ce débouché ayant été entièrement accaparé par les importations. L'augmentation de population est compensée par les excédents qui viennent des États-Unis. M. Robinson, président de l'Association des producteurs de fruits et légumes, à l'occasion d'une réunion tenue ici il y a quelque temps avec quelques députés au sujet de cette industrie, a terminé ce qu'il avait à leur dire en déclarant que dans tous les cas les Américains avaient doublé la protection contre ceux de nos produits allant chez eux. C'est une industrie très importante pour notre pays à l'heure actuelle. Nous pouvons la considérer comme une industrie secondaire, mais nous devrions la protéger car elle joue un grand rôle dans l'économie du Canada, et nous devrions la conserver pour les Canadiens.

Hier soir, un honorable vis-à-vis a parlé de la protection. Je ne parle pas de protection complète, mais je pense que nous devons nous préoccuper de ces industries pour le bien de notre population. Nous pourrions éliminer tous les producteurs de fruits et légumes de notre pays, sans que la population manque de ces produits. Je ne pense pas que ce soit ce que nous voulons faire. Nous devons donc protéger cette industrie pour notre population canadienne.

Nous avons dans l'Ouest canadien d'abondants excédents de céréales que nous devons écouler. Bien que nous ayons vendu une quantité considérable de blé cette année, nous allons encore avoir un excédent dans cette région. Si nous pouvons encourager certains de nos cultivateurs de régions à forte densité à se consacrer à d'autres activités agricoles que l'élevage ou la production laitière, cela améliorerait la situation dans d'autres régions, plus adaptées à ce genre de production. Nous aurons un problème agricole tant qu'existera cet énorme excédent de blé dans l'Ouest canadien. Certains des députés qui ont pris la parole cet après-midi se sont bornés à traiter des céréales de l'Ouest. Je crois que cette mesure comporte un programme agricole pour tout le pays, et non seulement pour l'Ouest, et j'espère que nous nous rendrons tous compte que le problème agricole est un problème essentiellement canadien et non seulement un problème de blé se posant dans l'Ouest.

J'aimerais dire un mot des offices chargés d'écouler les produits agricoles. Nous avons établi un certain nombre de ces offices en Ontario, lesquels ont fonctionné très bien. Un qui a été établi récemment et qui fait de l'excellent travail pour les cultivateurs est l'office des ventes coopératives des producteurs de porcs de l'Ontario. Des centres ont été établis où les porcs des cultivateurs sont mis sur le marché et vendus au plus offrant, la concurrence fixant le prix de vente. Nous espérons pouvoir faire cela pour nombre d'autres produits mais il est absolument impossible à un office de vente ou à tout autre groupe de contrôler la valeur équitable au marché d'un produit si nous avons accumulé des excédents sans pouvoir les écouler nulle part.

Je ne puis appuyer l'amendement proposé, parce que, selon moi, cette mesure est importante. Quand je songe aux discussions et critiques qu'il y a eu à la Chambre, à mon avis, il serait tout simplement inutile de renvoyer le projet de loi au comité. Cela ne servirait qu'à retarder un certain temps l'adoption de la mesure législative. Si nous nous intéressons aux problèmes agricoles, nous ferons en sorte que, cette loi étant adoptée le plus tôt possible, on pourra ensuite l'appliquer. Je veux citer un extrait d'un article écrit au sujet de la présente mesure par M. Walter Harvey, professeur d'économie politique à l'Université Western Ontario:

La proposition d'établir le soutien des prix d'après le prix moyen des produits calculé durant

un certain nombre d'années révèle un sens politique de premier ordre. Les conservateurs-progressistes peuvent fort bien prétendre qu'il s'agit là de la première tentative de régler les problèmes agricoles selon un principe que personne n'a encore invoqué sur notre continent.

Selon moi, on a ici la meilleure mesure législative jamais présentée à la Chambre dans l'intérêt de l'agriculture et j'espère qu'elle sera adoptée et que l'industrie en cause pourra en bénéficier le plus tôt possible.

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, quand on m'a assuré cet après-midi qu'une occasion me serait donnée de participer au débat, ce soir, l'idée m'est venue de demander à nos amis d'en face qui serait leur prochain orateur. En le faisant, j'ai dit que je m'exprimerais dans l'autre langue officielle de la Chambre et on m'a demandé, si possible, de parler lentement et avec modération.

M. Walker: En français.

M. Maltais: J'ai répondu que je le ferais, voulant réserver mes forces pour un proche avenir, étant donné certains articles de journaux que j'ai lus cet après-midi.

(*Texte*)

M. Walker: Nous sommes enchantés.

M. Maltais: Ce n'est pas sans raison, monsieur l'Orateur, que nombre de cultivateurs canadiens doutent de l'efficacité de la loi qu'a présentée à la Chambre l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness), laquelle est intitulée: Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il semble que la mesure n'ait pas soulevé d'enthousiasme général à travers le pays; je crois même qu'elle n'en a soulevé aucun dans la province de Québec, ni même chez les conservateurs, puisque les députés conservateurs du Québec semblent s'être voués à une conspiration du silence.

Oh! je comprends qu'une législation fédérale doit tenir compte de l'ensemble du pays et qu'il est presque impossible d'en modifier l'application selon les différentes régions. Par contre, à la suite de la dernière campagne électorale et surtout des promesses formelles qu'a faites le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) de donner aux cultivateurs une législation leur garantissant des prix de parité, on aurait pu croire que le gouvernement saisirait l'occasion d'ouvrir de nouveaux sentiers à la législation agricole canadienne et adopterait une attitude définitive, plus audacieuse et plus agressive, afin de redonner confiance aux cultivateurs du pays.

Toutefois, il est fort possible que le ministre de l'Agriculture, membre d'un gouvernement élu depuis 7 mois, ait compris qu'il était dangereux de s'engager dans des sentiers nouveaux, comme l'a fait son collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill). Il a peut-être cru bon de s'appuyer sur le principe déjà existant de la législation agricole du gouvernement libéral.

On dirait que le gouvernement ne se sent plus capable de livrer la marchandise qu'il a étalée si vigoureusement au cours de la dernière campagne électorale, par ses promesses irréfléchies.

Après avoir entendu l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) dire à la Chambre que cette mesure ne convenait pas aux provinces de l'Ouest, et vu qu'il s'était déjà formé dans mon esprit certain doute quant au bénéfice qu'elle pourrait apporter à la province de Québec, il me semble, plus que jamais, que le projet de loi présentement à l'étude ne peut apporter grand-chose aux cultivateurs de la province de Québec. Parlant au nom des cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter, j'ai lieu de croire qu'il ne modifiera pas sensiblement la structure agricole de la circonscription que je représente.

Puisque le Règlement de la Chambre m'oblige à parler du principe du bill, vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, si, pour arriver à mon but, j'essaie d'esquisser d'une façon rapide l'historique de la ferme québécoise, et plus particulièrement celui de ma circonscription, de même que celui de la législation qui a aidé le cultivateur québécois.

Il y a déjà quelques années, la ferme, dans mon comté, avait un caractère plutôt familial. Les décisions relatives à la ferme,—je parle de cela il y a quelques années,—étaient prises par le chef de famille, qui en était également le propriétaire. Le travail de la ferme était effectué par ses fils et ses filles; en somme, les travailleurs étaient recrutés au sein même de la famille, c'est-à-dire que les membres de la famille du cultivateur formaient l'équipe des travailleurs. La ferme produisait tout ce dont la famille avait besoin. Ce n'était pas une production spécialisée. On y bénéficiait de l'habitation et du vêtement. Les quelques économies que l'on pouvait tirer du travail de la ferme servaient à l'éducation primaire des enfants. Ce genre de ferme familiale se transmettait de génération en génération.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, ce caractère familial de notre ferme québécoise a été modifié au cours des années, à la suite de circonstances hors de la maîtrise du cultivateur, du propriétaire de la ferme ou de tout gouvernement.

Une industrialisation poussée à grands pas, une mécanisation à laquelle il était particulièrement difficile de s'adapter dans une circonscription comme celle que j'ai l'honneur de représenter, à cause de la topographie du sol ou encore de son climat, n'ont pas permis

aux cultivateurs de mon comté de suivre la modernisation rapide qu'ont connue d'autres régions du pays. La concurrence du marché, tant international que domestique, ne leur a pas permis de rivaliser avec les autres pour les mêmes produits, parce qu'ils ne jouissaient pas des bienfaits de la mécanisation. Ces fermes ont été morcelées de génération en génération, parce que les fils et les filles ayant passé une partie de leur vie sur la terre de leur père devaient, comme juste récompense, hériter d'une partie de la terre.

Ce morcellement des terres, cette mécanisation dont nous avons été témoins, cette concurrence des marchés, tant extérieure que domestique, ont semblé modifier le caractère familial des fermes de chez nous.

Des problèmes nouveaux, qui influençaient la production généralisée à laquelle le cultivateur de chez nous était habitué, se sont posés. La production spécialisée que nous avons connue au cours de la dernière décennie a présenté un problème particulier. La mise sur le marché de ses produits est devenue complexe et parfois même embarrassante. Aussi, avons-nous alors assisté à une innovation dans le domaine de la vente des produits agricoles.

En effet, on adoptait alors une loi prévoyant l'établissement d'un système de classification des denrées agricoles, aujourd'hui reconnu partout au pays. Par la suite, nous avons été témoins de la formation de coopératives agricoles, jalon très important dans la commercialisation des denrées agricoles. Leur but était de remettre aux producteurs la plus grande partie de l'argent que verse le consommateur pour les produits manipulés; le système des coopératives maintient la libre association des cultivateurs, puisqu'ils partagent les difficultés et les bienfaits de la vente. Naturellement, ce système conservait encore la tradition de la vente individuelle et n'entraîna pas le succès que l'on en attendait; le succès fut plutôt relatif. Trop de cultivateurs demeurèrent exclus de nos coopératives. C'est alors que nous avons assisté à l'adoption de mesures législatives concernant la régie et la vente de certains produits, dans une région donnée, par l'intermédiaire d'un Office de "commercialisation".

Cette législation a, dans son ensemble, les caractéristiques suivantes: elle pourvoit d'abord à l'organisation de la vente par l'intermédiaire des agences de coopératives de vente; en second lieu, elle pourvoit à l'établissement d'Offices de "commercialisation" obligatoire en vue de négocier avec les groupes qui achètent les produits pour fins de transformation ou de revente, et pourvoit également à l'établissement d'Offices de "commercialisation" obligatoire en vue de diriger l'écoulement d'un produit et d'en négocier le prix. Naturellement, grâce à cette législation on peut demander à chaque gouvernement d'établir un Office de vente.

Cette forme de législation a été provoquée par les cultivateurs qui exigeaient, lorsque la majorité avait décidé de coopérer dans la vente de leurs produits selon un mode déterminé, que leurs plans ne puissent être démolis par une minorité qui trouvait un certain avantage à rester à l'écart. Toutes les provinces à l'heure actuelle, sauf Terre-Neuve, je crois, ont une législation de ce genre, Québec ayant adopté il y a deux ans, je crois, une loi qui facilite cette "commercialisation".

A cause de la mise en application récente de ce genre de législation, laquelle remonte à très peu d'années, les réalisations sont encore limitées. Au fait, les progrès possibles, dans une région reposant en grande partie sur l'essai de cette législation, impliquent naturellement un dirigisme et une réglementation auxquels notre cultivateur s'habitue difficilement.

Mais, sous un régime libéral, en 1946, si je ne me trompe, une autre formule, rendant la législation agricole plus large et plus stable, a fait son apparition. C'est la loi sur le soutien des prix, qui avait comme principe la participation du cultivateur à la prospérité du pays. Ce fut, je crois, la première formule efficace qui ait été employée dans ce pays au chapitre de la législation agricole.

En étudiant le présent bill, en lisant les commentaires qu'en font les journaux du pays, et après avoir écouté ceux qui m'ont précédé, je me demande s'il n'est pas un plagiat pur et simple du bill que le gouvernement libéral a adopté en 1946.

Au début de mes remarques, je disais que j'avais espéré qu'un gouvernement conservateur pourrait accomplir quelque chose de nouveau dans le domaine agricole. Je n'oserais reprendre ce thème car, à la suite de son audace et de son plagiat, le ministre de l'Agriculture aurait au moins pu aller plus loin et octroyer un prix de compensation aux cultivateurs. Alors, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Pourquoi le ministre de l'Agriculture a-t-il simplement plagié le bill ayant trait au soutien des prix? Pourquoi n'a-t-il pas plagié le bill que nous avons adopté en 1952, lequel garantissait aux cultivateurs du Canada, pourvu qu'ils soient organisés en un tout homogène par région, un prix minimum à l'égard de n'importe quelle denrée? Il est vrai que ce prix minimum était fondé sur un prix de vente moyen des trois années

précédentes, mais le ministre, tant qu'à plagier, aurait pu changer les mots et employer l'expression "prix de revient" au lieu de "prix de vente". Il aurait pu, au moins, présenter une façade qui aurait donné justice au premier ministre qui, avant le 10 juin, avait parcouru le pays en promettant aux agriculteurs canadiens une législation leur garantissant un prix de parité pour leurs denrées agricoles. Au moins, il aurait eu là quelque chose à montrer.

Mais, qu'est ce bill n° 237? Le bill adopté par les libéraux s'appuyait sur la moyenne des prix durant les trois dernières années, tandis que la mesure actuelle est fondée sur les prix moyens des dix dernières années.

L'hon. M. Harkness: Vous ne le comprenez pas.

(*Traduction*)

M. Maltais: J'aimerais que vos remarques soient dans l'autre langue officielle. Je pourrais alors les comprendre.

(*Texte*)

M. Walker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Pourquoi toutes ces objections? N'avez-vous pas l'intention de voter avec le gouvernement?

M. Maltais: Monsieur l'Orateur, voilà une question qui me fait plaisir. A défaut d'entendre la voix du Québec chez les conservateurs, je suis heureux d'entendre quelqu'un interrompre au moins la voix du Québec. Je voterai pour le principe de cette loi, comme j'ai voté à deux mains avec les libéraux lorsque nous avons adopté le bill relatif au soutien des prix. C'est la même raison qui me fera voter encore pour cette mesure et, même si elle est un plagiat de la précédente, je me dois de l'appuyer. C'est au moins un début.

(*Traduction*)

Comme vous me demandez cette question...

(*Texte*)

M. Walker: En français s'il vous plaît.

(*Traduction*)

M. Maltais: Oui, je continue en français.

(*Texte*)

Puisque vous me posez la question, me rendant parfaitement compte que le bill n° 237 n'ajoute rien, en espèces, aux bénéfices que peut procurer la loi que l'on veut abroger, et même si le bill n° 237 semble maintenant accorder au ministre de nouveaux pouvoirs,—pouvoirs qu'il avait d'ailleurs auparavant, grâce à la souplesse de la loi sur le soutien des prix agricoles,—je voterai en faveur de ce projet de loi.

Mais alors, pourquoi n'êtes-vous pas allé plus loin? Est-ce que vous aviez peur de vous engager dans des sentiers nouveaux et d'être obligé de revenir sur vos promesses, comme cela a été le cas en ce qui concerne le commerce international?

M. Walker: Soyez sérieux.

M. Maltais: J'aime ce sourire, monsieur l'Orateur, peut-être le dernier que je verrai sur leur figure.

Il n'y a aucun doute, monsieur l'Orateur, que le bill actuellement à l'étude, après avoir été en vigueur durant un certain temps, tendra à rendre les denrées agricoles esclaves d'un prix minimum.

Nous verrons encore, à l'ombre de cette loi, certains organismes puissants pousser leur spécialisation dans une denrée donnée,—comme on l'a fait pour la volaille dans la région de Montréal,—ou dans une production massive, des gens qui n'ont jamais été cultivateurs, qui ne connaissent de la culture que ce qu'ils ont vu en passant le long de la route, nous verrons, dis-je, ces gens, profitant des avantages de cette loi, édifier des organismes puissants se spécialisant dans un domaine donné, vendre leurs denrées, grâce à une production massive, à un prix dérisoire et certainement néfaste à la classe agricole.

Il y avait d'autres remèdes à apporter. Puisque le parti conservateur avait fait des promesses tellement formelles à l'ensemble du pays, nous aurions cru que le ministre de l'Agriculture, que nous avons entendu si souvent critiquer alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, aurait profité de l'opportunité pour apporter certaines modifications tendant à protéger le cultivateur.

Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas demandé à son collègue le ministre du Travail (M. Starr) de modifier la loi sur sur l'assurance-chômage de façon à apporter une aide tangible aux cultivateurs de la province de Québec, où le cultivateur moyen, ne pouvant pratiquement pas vivre du seul revenu de sa ferme, doit l'abandonner pour aller travailler ailleurs, comme bûcheron, journalier, ou menuisier, afin de boucler son budget?

Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas demandé au ministre du Travail d'étendre les bénéfices de l'assurance-chômage aux cultivateurs, de façon qu'ils puissent jouir du même traitement que leurs concitoyens qui ne partagent pas la même tâche?

Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas fait modifier la loi de l'impôt sur le revenu, loi conçue il y a nombre d'années, laquelle fait maintenant partie de notre structure fiscale; pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé au ministre des Finances (M. Fleming) de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, loi maintenant immorale à l'égard du cultivateur du Québec, puisqu'elle ne respecte pas l'esprit familial qui existe dans nos fermes?

Pourquoi le ministre de l'Agriculture n'a-t-il pas élargi les cadres de la loi dont un certain ministre,—que je ne qualifierais pas de plus grand ministre du Canada et que je n'ai certes pas contribué à faire élire,—le premier ministre de la province de Québec avait déjà dit que nous avions à Ottawa une loi de prêts agricoles "qui ne prêtait pas",—et je pense qu'il avait raison en grande partie? Le ministre de l'Agriculture avait l'opportunité d'élargir les cadres de cette loi de façon à permettre à nos cultivateurs de sortir de leur marasme financier, en s'en servant davantage. Il avait toutes les opportunités voulues pour remédier à leur sort.

L'hon. M. Harkness: Qua-t-il fait, le parti libéral?

M. Maltais: Le ministre demande ce que le parti libéral a fait.

L'hon. M. Harkness: Il n'a rien fait.

M. Maltais: En vertu de votre mandat du 10 juin dernier, vous avez la responsabilité de corriger ce que vous croyez n'être pas correct; qu'attendez-vous pour le corriger?

L'hon. M. Harkness: C'est encore la même chose; rien de la part du parti libéral.

M. Maltais: Attendez-vous une autre élection afin de dissimuler votre faiblesse? Il est temps, monsieur l'Orateur, que le problème agricole ne soit plus un "football" politique.

Des voix: Oh! oh!

M. Arsenault (Bonaventure): Il n'en a jamais été question.

M. Maltais: Il me fait plaisir d'entendre murmurer l'honorable député de Bonaventure. Toutefois ce ne sont pas les murmures que l'on a déjà entendus du député de Bonaventure. Au fait, ayant demandé au premier ministre (M. Diefenbaker) de bâtir une fabrique de pâte à papier dans son comté, il n'a pas obtenu ce qu'il demandait et il a donc raison de murmurer.

Je m'excuse, car j'ai dit que je conserverais mes énergies pour une autre occasion.

L'hon. M. Harkness: Vous y allez plus doucement maintenant.

M. Maltais: Monsieur le ministre, pourriez-vous me dire, parmi la force du travail au pays, du professionnel aux travailleurs spécialisés, en passant par l'artisanat et arrivant à l'ouvrier, quelle est la personne qui accepterait aujourd'hui qu'un gouvernement vienne lui fixer un prix correspondant à 80 p. 100 de ce qu'elle gagnait durant les dix dernières années? Il n'y a pas même un seul député à la Chambre qui accepterait une loi semblable à l'égard de sa propre rémunération. Et c'est là l'œuvre du parti conservateur.

Oh! le député de Bonaventure peut bien hocher la tête, mais j'aimerais mieux l'entendre donner son opinion à ce sujet que de le voir hocher la tête.

Ce dont nous avons besoin, monsieur l'Orateur, pour cette nation dont nous sommes fiers, c'est un code pour les cultivateurs, un code agricole qui viendrait consolider toutes les lois qui existent présentement. Aussi, je suggère au ministre de l'Agriculture de réunir tous les ministres de l'Agriculture provinciaux en conférence, à Ottawa, de façon qu'une fois pour toutes on fasse l'inventaire de la situation agricole et que l'on cesse de légiférer morceau par morceau. Que l'on cesse cette politique de distinction en vertu de laquelle on donne à certains groupes de cultivateurs résidant dans une région du pays ce que l'on refuse aux autres!

Il est temps que le ministre de l'Agriculture se rende compte que l'agriculteur canadien est sur le point de ne plus avoir confiance dans ses hommes publics. Il est temps d'avoir des dirigeants assez forts pour donner un coup de barre, de façon à doter nos cultivateurs d'une politique qui, non seulement sera de nature à les aider, à leur redonner confiance, à leur procurer l'aide matérielle dont ils ont besoin, mais également à orienter leur culture afin qu'ils puissent partager avec leurs concitoyens canadiens, comme on l'a dit ce matin à la Chambre, un peu de cette prospérité.

La situation est beaucoup plus alarmante depuis l'avènement au pouvoir du parti conservateur, mais tous devraient partager, au moins de façon égale, les revenus de la nation canadienne.

M. English: Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une correction...

Des voix: A l'ordre!

M. English: ...à l'affirmation de l'honorable député de Charlevoix, qui a déclaré...

(Traduction)

M. Habel: L'honorable représentant ne demande pas une question, il veut faire une correction.

M. l'Orateur: C'est une correction. Je vais l'entendre.

(*Texte*)

M. English: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député au cours de son discours...

M. Maltais: C'est bien gentil!

M. English: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a affirmé que les députés conservateurs de la province de Québec n'avaient pas participé au débat sur le projet de loi actuellement à l'étude et que, par conséquent, ils n'y étaient pas intéressés. Si l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais) avait été à la Chambre samedi dernier, il aurait constaté que j'ai pris part au débat.

S'il prononce son discours sans aucun renseignement, comment voulez-vous que les électeurs de la circonscription de Charlevoix...

(*Traduction*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

(*Texte*)

M. Maltais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas dit que l'honorable député de Gaspé (M. English) n'avait pas pris part à la discussion. J'ai simplement exprimé le désir...

(*Traduction*)

Je n'ai pas dit que le député n'avait pas participé au débat. J'ai dit simplement qu'il ne parlait pas assez fort pour qu'on le comprenne.

M. Breton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si nous avions la traduction simultanée à la Chambre, il y aurait moins de confusion qu'il y en a eu ce soir.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, on ne peut évidemment pas espérer que je manifeste autant de vigueur que l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais), ni que je puisse remuer autant la Chambre. Dernièrement, un journal canadien a dit dans un éditorial au sujet de l'opposition officielle à la Chambre, c'est-à-dire de l'opposition libérale, qu'elle avait manifesté une crainte excessive des élections au cours de la présente session et que son comportement avait été pathétique, absurde et, en certains cas, ridicule.

Je mentionne cet éditorial à cause d'une observation qu'un membre de l'oppositon officielle a faite ce matin. Lorsque le député de Meadow-Lake (M. Harrison) a pris la parole, je n'ai pu en croire mes oreilles, du moins dans un passage de son discours. Bien entendu, on sait qu'il ne parlait pas au nom de l'opposition officielle; mais c'est là un autre indice de l'absurdité, dirais-je, de l'opposition officielle, non seulement de sa faiblesse pathétique lorsqu'il s'occupait de l'examen de cette mesure, mais encore du ridicule de son attitude à l'égard de la plupart des questions en jeu. Ce matin, le député de Meadow-Lake a déclaré, si je l'ai bien compris, qu'il se prononcerait pour la mesure, c'est-à-dire le bill nº 237, afin qu'on puisse l'adopter, que le cultivateur canadien se tourne contre le gouvernement, qu'il s'élève contre lui et dans sa colère le renverse. Ce me semble un raisonnement bien bizarre. Sans doute, si le député pense ce qu'il semble penser du projet de loi, il devrait montrer qu'il a le courage de ses convictions en s'y opposant. Le point de vue qu'il a exposé ce matin s'oppose complètement, à mon avis, à l'attitude qu'avait adoptée son chef, l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Pearson) hier soir, lorsque, en réponse à une question, il avait signalé qu'il s'y opposerait certainement si on lui présentait la question, même au risque de renverser le gouvernement. Je suis presque porté à croire, en m'appuyant sur ce que j'ai entendu non seulement aujourd'hui mais les jours précédents, que, si un membre des petits partis d'opposition, ou du gouvernement lui-même, devait présenter une motion signalant que le gouvernement manquait de la compétence voulue, et ainsi de suite, l'opposition officielle manœuvrerait pour se soustraire à la mise aux voix en invoquant le genre de prétextes qu'on nous a servis ces derniers jours.

En parlant à la Chambre vendredi soir dernier, le 17 janvier mon collègue, l'honorable député de Fraser-Valley, a dit que la présentation de cette mesure a donné lieu à des rassemblements populaires, à du mécontentement, à des intrigues et à la menace de marches sur la capitale.

Une voix: Pourquoi ne prononcez-vous pas votre propre discours?

M. Shaw: Si l'honorable député qui vient de lancer cette observation veut bien attendre assez longtemps il apprendra peut-être quelque chose. Je ne saurais l'affirmer, mais c'est peut-être le même député qui a suscité tout cela. Monsieur l'Orateur, si je devais répondre à cette question, je dirais que, sans aucun doute, c'est le gouvernement qui a suscité tout cela. Et l'une des principales décisions qui ont suscité toutes ces protestations, c'est ce bill nº 237. Il se peut que je me trouve, avec quelques autres, dans une situation assez exceptionnelle pour ce qui est de susciter des protestations.

Une voix: Votre situation est certainement exceptionnelle.

M. Shaw: Monsieur l'Orateur, certains députés sont d'un bien piètre secours à la Chambre. Je viens d'en entendre un autre. Du 7 novembre au 24 décembre, je me suis trouvé à l'étranger. C'est durant mon absence

que le projet de résolution qui a précédé ce bill a été présenté et discuté. Ensuite, le bill lui-même a été présenté et modifié en cours de discussion. Après cela, je crois que la Chambre s'est ajournée pour le congé de Noël, le 21 décembre. Presque immédiatement après mon arrivée chez moi, le 24 décembre, j'ai été pour bien dire assailli par des cutivateurs qui venaient me parler de ce bill. Certains ne parlaient qu'en leur nom propre et d'autres, peut-être en leur nom propre, mais aussi en qualité de représentants de syndicats locaux de cultivateurs. Ils ont immédiatement commencé à me poser certaines questions sur le bill nº 237.

Je me trouvais dans une heureuse situation à ce moment-là parce que je n'avais même pas entendu parler du bill nº 237. Ayant été à l'étranger, je n'avais pas pris connaissance du projet de résolution et je n'avais pas la moindre idée de la teneur du bill. Je n'en connaissais même pas le titre. Par conséquent je pouvais facilement dire aux cultivateurs: "Il est évident que vous ne voyez pas ce bill d'un bon œil; dites-moi donc pourquoi". J'ai pris note de leurs doléances. Il ne s'agissait certainement pas de les ameuter.

Plus tard, lorsque je suis revenu à Ottawa, le 3 janvier, j'ai examiné le bill pour la première fois et j'ai lu tout le débat qui s'y rapporte; je me suis alors rendu compte qu'ils avaient amplement raison de se plaindre, leur principal grief étant, évidemment, que la formule si ardemment promise par les candidats conservateurs ne figurait nulle part dans le bill nº 237.

Je suis resté surpris lorsque j'ai comparé les observations des députés conservateurs, alors qu'ils étaient dans l'opposition, au sujet de la parité, avec ce que nous avons entendu aujourd'hui des représentants du gouvernement à ce propos. Il semble superflu de se reporter de nouveau aux observations qu'on a signalées si souvent mais, somme toute, il semble parfois bien nécessaire de le faire.

J'ai noté que lorsque l'honorable député de Fraser-Valley a parlé vendredi dernier, il nous a reportés à certains amendements proposés par les conservateurs, alors qu'ils étaient dans l'opposition. Il nous a reportés notamment au 12 mars 1956, alors que celui qui était simple député de Prince-Albert, et qui est maintenant premier ministre (M. Diefenbaker), a proposé un amendement à une motion, dans les termes suivants, comme en fait foi la page 2082 du hansard:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant à l'égard des produits agricoles des prix minimums à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Ces mots "la parité des prix" ressortent à tel point, monsieur l'Orateur, que je pourrais probablement les lire même si j'enlevais mes lunettes. Les mots qu'a utilisés le premier ministre à cette occasion sont "la parité des prix". Aucun député conservateur n'a jamais laissé voir, quand il siégeait dans l'opposition, qu'il ne comprenait pas le sens du mot "parité". Aucun député conservateur siégeant dans l'opposition à ce moment-là n'a laissé entendre que quand il parlait de parité, il voulait dire une parité de 70, 80 ou 90 p. 100. Il parlait de parité et de rien d'autre.

Aujourd'hui, l'un des ministres du présent gouvernement parle de la question de parité d'une manière plutôt intéressante et inhabituelle. Il a bien dit que la parité établie arbitrairement à 100 p. 100 était une idée fantastique. Pour ma part du moins, j'ai bien eu l'impression qu'il considérait cela comme ridicule, puisqu'il a dit ensuite qu'une telle parité ne résistait pas à l'analyse. Il a ajouté aussi (peut-être pas exactement en ces termes, parce que je n'ai pas ici son texte) que c'était faire insulte à l'intelligence humaine. N'est-il pas étrange d'entendre dire cela seulement aujourd'hui? Pourquoi, avant les élections, les candidats conservateurs n'ont-il pas tenu à leurs auditoires, surtout aux auditoires formés d'agriculteurs, le langage suivant: "En somme, le mot "parité" sonne bien. Ce serait peut-être une bonne chose. Nous allons essayer de nous renseigner à ce sujet et, s'il y a lieu, nous promettons de faire quelque chose à cet égard".

Mais non, ce n'est pas ce qu'ils ont dit. Plus d'une fois au cours de la dernière campagne électorale j'ai partagé la même tribune que mon adversaire conservateur. Nous avons ensemble pris la parole à des réunions dont la plupart avaient été placées sous le patronage des succursales locales du syndicat des cultivateurs de l'Alberta. Comme la plupart des autres candidats conservateurs, ce monsieur était le plus sympathique qu'on puisse imaginer. En fait, il était à ce point complaisant que je suis bien près de croire que si ces groupements agricoles lui avaient demandé de montrer qu'il pouvait se tenir debout sur la tête, il aurait vraisemblablement accepté.

Je me souviens très bien qu'on nous a posé certaines questions. "Croyez-vous à la parité? Si vous êtes élu, insisterez-vous pour qu'elle soit adoptée?" Dans tous les cas, on a répondu "oui"; mais nous devons nous souvenir que nous disposons à l'heure actuelle d'autant de preuves qu'il faut pour montrer que presque tous les candidats conservateurs, d'un bout du pays à l'autre, avaient leur propre petite idée sur les principes du parti du point de vue agricole. La preuve en a d'ailleurs été donnée en cette enceinte même, lorsqu'on a

demandé au ministre des Finances (M. Fleming) ce qu'il était disposé à faire en ce qui concerne l'acceptation de devises étrangères en paiement d'une partie du prix de vente des denrées agricoles canadiennes. Le ministre a répondu nettement que personne ne nous avait demandé d'accepter des devises étrangères. On peut donc en conclure que le gouvernement est, en principe, opposé à cette idée. Je rappelle ce fait parce que mon honorable collègue de Bow-River (M. Johnston), au moins une fois au cours de son discours, a été interrompu par le ministre qui lui a dit que jamais son parti ne l'avait promis. J'ignore ce que ce parti, en tant que tel, a pu promettre, mais il reste exact que tous les candidats conservateurs que j'ai entendus dans ma région se sont engagés à réclamer énergiquement, s'ils étaient élus, même s'ils étaient appelés à siéger dans l'opposition, l'acceptation de devises étrangères en paiement, au moins partiel, des denrées alimentaires canadiennes vendues à l'étranger. On l'a déjà signalé, certains députés conservateurs, y compris le premier ministre, ont appuyé ici même des propositions d'amendements présentées par nous et aux termes desquelles les pouvoirs publics étaient priés d'accepter ce programme-là.

Un peu plus tôt je rappelais certaines observations faites cet après-midi par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) qui a donné lecture d'extraits de certaines publications. Il entendait démontrer par là à la Chambre que des groupements agricoles, de toutes les régions de notre pays, avaient appuyé le bill nº 237. Il a donné lecture d'un extrait d'une publication intitulée *Rural Co-Operator*. J'ai sous les yeux cet éditorial dont il a cité un extrait. Je l'ai écouté attentivement lorsqu'il en a lu plusieurs paragraphes. J'espérais,—de fait, à un moment donné, je suis venu près de le lui demander,—lui entendre lire les paragraphes 10 et 12. Il ne l'a pas fait. Je donnerai donc lecture du paragraphe 10, qui est ainsi conçu:

> Un prix de soutien peut être établi à tout niveau qui assurera l'approvisionnement constant d'un produit en particulier et permettra au cultivateur d'assurer sa subsistance, pourvu qu'il dépasse les quatre cinquièmes du prix moyen des dix années précédentes. D'après les dispositions du bill, on tiendra compte du coût des marchandises et des services que le cultivateur doit se procurer dans l'établissement d'un prix de soutien; mais le prix sera établi en vertu d'un décret du conseil sur la recommandation de l'Office de soutien des prix, après que ce dernier aura pressenti le comité consultatif des cultivateurs que prévoit le bill. Le prix ne sera pas fixé d'après une formule connue et établie, ainsi que le recommande la Fédération canadienne des agriculteurs.

[M. Shaw.]

Le paragraphe 12 se lit ainsi:

> Nous devrions remercier le gouvernement d'avoir donné aux cultivateurs une loi sur le soutien des prix, mais le bill leur aurait été bien plus acceptable si l'on avait inclu une formule de calcul du soutien des prix qui permît d'établir un juste rapport entre les cours agricoles et le coût des biens ou services que le cultivateur doit payer. Alors il serait possible de discuter et de négocier les prix de soutien en fonction d'une entente sur la place du cultivateur au sein de l'économie.

Par ces deux paragraphes, la plupart des gens seraient portés à conclure que même si Gordon Greer, président de la Fédération ontarienne des agriculteurs, appréciait dans une certaine mesure le fait que le gouvernement cherchait à sa façon à faire quelque chose, le bill reste bien en deçà des demandes de la Fédération canadienne des agriculteurs, et certes il est de notoriété que les autres organismes agricoles du Canada partagent une telle attitude à cet égard.

Les cultivateurs de ma région se formalisent à l'extrême de voir que le bill ne renferme pas cette formule. Au cours de la discussion, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pourrait peut-être nous dire si le bill 237 répond entièrement à ses idées. Le ministre devrait probablement nous dire s'il estime, en toute sincérité et conscience, que nous pouvons accorder ce bill à ses nombreuses déclarations depuis 1945 ou bien s'il n'y a pas une incompatibilité prononcée. Il s'en tirera peut-être très bien.

Je lui demanderais ensuite de reprendre tous les discours prononcés depuis 1940 par celui qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada,—je crois en avoir entendu la plupart,—et de confronter le bill avec ses déclarations pour voir s'il n'y a pas contradiction flagrante. Le cultivateur est bien convaincu que le parti qui forme maintenant le gouvernement du Canada l'a formellement assuré pendant la campagne électorale qu'un gouvernement conservateur lui rendrait sa juste part du revenu national. On ne saurait, même par le plus grand effort d'imagination, se convaincre que la mesure à l'étude apporte cette garantie.

En second lieu, il n'y a pas un cultivateur canadien qui ait oublié qu'il y a moins d'un an le parti conservateur lui a promis justice. Je suis absolument convaincu, monsieur l'Orateur, qu'aucune assurance de ce genre ne saurait être donnée sous l'empire des dispositions du bill numéro 237.

Je l'ai déjà dit et la chose a déjà été signalée à maintes reprises, le parti conservateur a promis depuis des années, et plus spécialement durant la dernière campagne électorale, de donner à la population canadienne un niveau satisfaisant de parité. Je

me rappelle avoir relevé le mot "satisfaisant" même aux réunions où tous les candidats se présentaient. Je me suis appliqué à trouver le sens du mot "satisfaisant" accolé à celui de la parité et je me suis demandé comment le parti conservateur le définirait s'il formait jamais le gouvernement du Canada.

Je crois connaître la définition officielle de ce mot dans le vocabulaire conservateur. Certes, il y a à mes yeux contradiction dans les termes lorsqu'on accole ces deux mots: "Satisfaisant" et "parité". Les porte-parole du parti conservateur n'ont jamais donné à entendre à la Chambre dans le passé que parité signifiait autre chose que parité. Le bill, ne nous y trompons pas, n'assure pas la parité et les cultivateurs ont déjà démontré clairement qu'ils ne l'acceptent pas comme une mesure propre à leur apporter réellement la parité.

Les candidats conservateurs ont promis aux cultivateurs du Canada que, s'ils étaient élus en nombre suffisant pour former le gouvernement, ils établiraient un juste rapport entre les prix des produits agricoles et le coût de production des cultivateurs. Je répète qu'aucun effort de l'imagination ne peut nous faire trouver dans ce bill la garantie d'un juste rapport entre les prix de vente et les prix de revient des cultivateurs. Peut-être atteint-il ce but à l'égard de certains produits, mais il saute aux yeux que, chaque fois qu'on exclut un produit, il devient absolument impossible de réaliser un tel état de choses.

Enfin, les conservateurs ont assuré aux agriculteurs canadiens que, s'ils étaient élus, ils remédieraient à l'inégalité sociale dans laquelle se trouvaient les agriculteurs et à la situation économique inférieure dans laquelle on avait laissé sombrer l'agriculture. Ce remède n'a pas été apporté par les avances en espèces que nous avons acceptées comme mesure provisoire et nécessaire dans les circonstances. Mais cette mesure n'a certainement rien fait en vue d'assurer la garantie donnée aux agriculteurs.

Encore une fois, si le ministre conclut que ce bill signifiera la justice sociale pour nos agriculteurs et leur permettra de prendre la place qui leur revient dans notre économie, je serai presque forcé de l'accuser d'être gris. Je suis renversé de voir l'attitude qu'adopte le gouvernement au sujet de l'amendement qui demande que l'objet du bill soit confié à l'examen du comité de l'agriculture et de la colonisation. Combien de fois, pendant les 18 années où j'ai siégé de ce côté-là de la Chambre, alors que les conservateurs aussi siégeaient du même côté que nous, ne les ai-je pas entendus reprocher amèrement au gouvernement du jour de ne pas recourir davantage aux comités de la Chambre? Toute cette poudre aux yeux au sujet d'un retard inutile dans l'adoption du bill (et ce n'est que de la poudre aux yeux) ne m'impressionne guère. Depuis combien de temps la Chambre est-elle saisie du présent bill, de celui qui l'a précédé et du projet de résolution antérieur au bill? Deux mois peut-être!

Une voix: Deux mois et demi.

M. Shaw: Oui, plus de deux mois. Si le ministre avait dit lui-même qu'il prenait l'initiative de déférer l'objet de ce projet de loi au comité, nous aurions pu dire deux choses: d'abord qu'il faisait au moins ce qu'il préconisait lorsqu'il était simple député et, ensuite, qu'il adoptait la bonne manière de procéder. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si le bill avait été déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation, il est bien probable qu'il aurait déjà subi la troisième lecture et qu'il aurait été adopté depuis longtemps.

Une voix: Avec modifications.

M. Shaw: Oui, même avec les modifications qu'on pourrait s'attendre à y voir apporter à quelque étape. Je me demande, monsieur l'Orateur, si le gouvernement a réellement changé d'attitude envers les comités de la Chambre. Il se produit une autre chose qui me laisse rêveur. Lorsqu'il était simple député, le premier ministre actuel a parlé de ce qu'il appelait l'état déplorable de notre agriculture. Je ne voudrais pas qu'aucun nouveau député conservateur pense que nous exagérons quelquefois dans les termes, car le premier ministre, veuillez m'en croire, savait trouver, pour peindre la situation déplorable de notre agriculture, les vocables, les expressions et les phrases les plus enflammés, et dans ce domaine surpassait tout le monde à la Chambre. Les conditions actuelles ne diffèrent pas tellement de ce qu'elles étaient alors et il n'y a guère d'espoir de les voir changer.

Au sujet du mauvais traitement qu'ont dû subir les Canadiens à cause de l'écart qui se rétrécissait entre le prix que les cultivateurs recevaient pour leurs produits et le prix payé par les consommateurs, le premier ministre actuel a dit, le 12 mars 1956, ainsi qu'on peut le voir à la page 2079 du hansard:

> Je pense que l'on reconnaît d'une manière générale,—c'est en tout cas ce qu'affirment la Fédération canadienne des agriculteurs, l'organisation des syndicats agricoles du Canada et d'autres groupements agricoles,—que dans toutes les provinces le cultivateur se trouve pris de nos jours dans un étau impitoyable et inexorable entre la baisse des prix des produits agricoles d'une part, et la hausse de ses frais de production, d'autre part. Je ne cherche aucunement à faire de sombres pronostics quand je dis que l'écart est tel qu'à défaut de mesures propres à l'éliminer, c'est la ruine inévitable pour l'industrie principale du Canada. La même tendance se remarque aussi dans les domaines suivants: production de la pomme et de la

pomme de terre, culture des céréales, production laitière, élevage et production de blé.

Si je cite ce texte, c'est surtout pour montrer à quel point le bill numéro 237 est loin de répondre aux conditions mentionnées. J'ai maintenant le passage que je désire citer à propos des comités. Je le répète, en ce qui concerne les comités de la Chambre, j'ai facilement constaté qu'il y a grand danger que nous soyons traités exactement de la manière que nous a traités le gouvernement précédent. A cet égard, comme on peut le voir à la page 2084 du hansard du 12 mars 1956, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

J'ai aussi parlé de l'écart considérable qui existe entre le prix que touche l'agriculteur et le prix que paye le consommateur. Il faudrait faire enquête à propos de cet écart. Nombre de députés aimeraient qu'on leur donne du travail. Ils voudraient accomplir une besogne qui en vaut la peine, mais l'occasion ne leur a pas été offerte de mettre à contribution leur talent et leurs connaissances.

Je voudrais que le comité de l'agriculture, une fois constitué, entreprenne une enquête préliminaire sur ces écarts. Puis, s'il constate, après avoir entendu les témoins, que ses pouvoirs sont limités au point qu'il ne peut en arriver à une conclusion définitive à l'égard de ce problème qui intrigue les cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada actuellement, je voudrais qu'on charge une commission royale d'étudier ces écarts afin que l'agriculture soit traitée plus équitablement, que les cultivateurs touchent un pourcentage aussi élevé que possible du prix que le consommateur paie en définitive.

Je n'oublie nullement l'institution d'une commission royale, mais voici le sujet de mes perplexités. Vu cette déclaration, pourquoi n'a-t-on fait aucun cas du comité de l'agriculture? L'occasion eût été merveilleuse de fournir de la besogne aux députés qui lui paraissaient manquer de travail. J'ignore leur identité. Je suis ici depuis bien longtemps, et je me suis toujours trouvé un peu débordé de travail. En tous cas, à mon sens, à moins de procéder avec un soin extrême, nous constaterons peut-être que les comités deviennent presque inutiles à la Chambre des communes.

Je ne veux pas en dire davantage. Franchement, je ne m'étais pas proposé de parler aussi longtemps, mais je n'avais promis à personne d'être plus bref. J'ai dit tout à l'heure qu'il ne s'agit pas pour les députés de soulever les cultivateurs; leur émoi a été suscité par le bill. Le ministre de l'Agriculture, qui est Albertain, qualité très belle en elle-même, a dû, à mon avis, recourir à bien des compromis au sujet du bill. En vérité, s'il avait pu agir à sa guise, il n'aurait pas présenté le premier projet, je pense, pour proposer ensuite de le modifier. N'eût été certaines difficultés que peut-être j'imagine, il aurait présenté la mesure actuelle dès le début et je reste convaincu que si le ministre avait eu une plus grande liberté dans la rédaction du bill, celui-ci serait différent et la formule en ferait partie.

Je passe parfois mes moments de loisirs à scruter les rangs du parti conservateur en me demandant lesquels de ses membres ont pu entraver son travail. Les cultivateurs canadiens méritent mieux et j'espère encore que la mesure sera améliorée avant d'être adoptée. La principale raison pour laquelle je participe au débat, c'est que, tant que le bill n'est pas adopté, j'espère qu'il peut être modifié et amélioré.

(Texte)

M. Nérée Arsenault (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat, ce n'est pas seulement pour relever le défi enfantin de mon honorable ami, le député de Charlevoix (M. Maltais), mais bien pour remplir mon devoir de représentant de la population canadienne en cette enceinte et me porter à la défense de notre classe agricole. Mon honorable ami de Charlevoix apprendra en temps et lieu, et à ses dépens, qu'il n'est pas toujours bon de nier les responsabilités d'un passé politique.

Dès à présent, je puis déclarer mon admiration envers notre gouvernement qui préconise une mesure aussi importante et aussi nécessaire pour la survie économique de notre pays.

(Traduction)

M. Maltais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'il existe dans le Règlement de la Chambre un article qui interdit à un député de lire un texte. Qui a écrit le texte?

M. l'Orateur: Je pense que tous les honorables députés sont au courant de cette règle, et je demanderais à l'honorable député de ne pas lire son discours.

(Texte)

M. Arsenault: Je n'ai pas besoin d'analyser le bill, dont la lecture elle-même explique au complet le but visé, mais je veux élaborer l'idée maîtresse qui anime cette législation. C'est le désir sincère de notre gouvernement de rétablir la relation qui doit exister dans notre pays entre la population rurale et la population industrielle. C'est pourquoi je tiens à citer ici quelques chiffres qui vont démontrer la nécessité d'envisager, surtout dans cette étude, le facteur humain en notre pays. Le présent bill aurait tout aussi bien pu s'intituler: "Stabilisation de la classe agricole."

Les efforts faits dans le passé par les gouvernements qui nous ont précédés afin d'obtenir cette même solution, nous prouvent l'importance du problème, mais ces mêmes responsables ne sont pas allés assez loin dans

leurs recherches, et l'application des remèdes qu'ils préconisaient était inefficace.

Le dernier effort qu'ils ont fait dans ce sens fut la formation d'une commission sénatoriale d'enquête sur l'agriculture et, là encore, ils ont failli à la tâche.

Au début de juin 1957, un membre de cette commission déclarait qu'il était urgent de remédier au marasme agricole des provinces de l'Est du pays. Il estimait alors que le revenu moyen annuel du cultivateur de cette région était de quelque $750, et le remède qu'il préconisait était de remplacer quelque 4 ou 5 habitants ou colons par un seul cultivateur. Ce genre de solution au problème amenait encore nos prédécesseurs à préparer un exode plus rapide de notre classe agricole; aussi, leur administration a-t-elle permis la diminution de notre population rurale à un rythme effarant! Ils ont suscité un déséquilibre national de notre main-d'œuvre, créant ainsi la situation économique qu'il nous faut redresser dès notre arrivée au pouvoir.

Qu'on regarde la statistique de 1941, alors que les libéraux étaient au pouvoir. La population agricole représentait alors 27 p. 100 de notre population; 10 ans plus tard, soit en 1951, elle n'était que de 20 p. 100; en 1956, toujours sous un gouvernement libéral, la statistique nous indique que 17 p. 100 seulement de notre population est demeurée sur les fermes. Cet exode de notre classe agricole vers les centres industriels doit être enrayé immédiatement et c'est pourquoi le bill que nous étudions présentement est tout désigné pour apporter le remède à cette situation. Il permettra aux cultivateurs de trouver sur leurs terres les revenus nécessaires pour leur permettre de vivre et faire vivre leur famille, de faire instruire leurs enfants, enfin, de vivre normalement et de jouir des mêmes avantages que leurs confrères employés de l'industrie.

Le présent bill va aider grandement la population agricole du Canada, et plus particulièrement celle du comté de Bonaventure que je représente ici. Alors qu'une prospérité relative régnait dans tout le Canada durant les années 1945 à 1955, dans mon comté, la population de Bonaventure ne bénéficiait qu'à demi de l'essor économique que les circonstances avaient créé.

Permettez-moi, ici, de me reporter au milieu de cette période, soit à l'année 1950, et de vous donner les chiffres du revenu moyen par ferme de mon comté durant cette année. Ce revenu moyen était, en 1950, de $812.47, dont 26 p. 100 provenaient des produits forestiers de la ferme et 74 p. 100 des denrées alimentaires.

Parce qu'on n'avait pas observé les dispositions de la loi de soutien des prix des produits agricoles et que le débouché pour les produits de la ferme subissait le désavantage de l'éloignement des centres de consommation, le bas niveau du revenu agricole retenait ma population dans la misère jusqu'au jour où elle devait s'exiler après avoir enduré pendant des années la souffrance morale de l'indécision sur le sort, qui les effarait, d'un lendemain toujours incertain. Le présent bill va aider à corriger cette situation où ce sera encore possible, car, hélas, un trop grand nombre de nos cultivateurs ont déjà abandonné leur lopin de terre.

Les chiffres cités plus haut donnent une idée de l'importance des produits forestiers dans l'économie agricole de ma population. Cette même importance se retrouve dans la province de Québec et ailleurs au Canada. C'est pourquoi cette production forestière des cultivateurs sera dorénavant considérée comme un produit de la ferme et jouira des mêmes avantages que les autres produits agricoles.

L'importance des produits forestiers dans l'économie de notre pays est considérable. Je le démontrerai en faisant, dès maintenant, l'analyse de la valeur nationale d'un produit forestier provenant de nos fermes. Au Canada, en 1956, nos cultivateurs ont fourni au marché du papier 2 millions de cordes de bois à pâte; cette récolte a rapporté au Trésor fédéral quelque 30 millions de dollars de revenus directs à l'impôt, tout en fournissant à l'industrie des capitaux de l'ordre de 110 millions de dollars.

La main-d'œuvre employée dans ces usines de transformation touche au delà de 100 millions de dollars, en salaire, annuellement. D'autres chiffres vous démontreront l'importance de nos produits forestiers de la ferme dans le domaine de nos exportations nationales. En 1954, nos exportations canadiennes ont été de quelque 3 milliards 800 millions de dollars. Les produits forestiers du Canada y ont la large part de 37 p. 100, soit environ 1 milliard 400 millions de dollars; à même ce montant, les produits forestiers de nos fermes ont fourni quelque 160 millions de dollars. C'est pourquoi notre gouvernement, conscient de ses responsabilités, considère cette production à sa juste valeur et lui donne les mêmes avantages dont jouissent les autres produits de la ferme, tout en spécifiant une classification adéquate de ce produit afin que les compagnies de papeterie soient intéressées à utiliser cette matière première dans leurs usines de transformation.

On a parlé, au cours de la discussion, du contrôle que ce bill pourrait exercer sur les prix de soutien pour réglementer la hausse ou la baisse de la production de

certaines denrées. Il est absolument normal que ce contrôle indirect guide notre population; et ce ne sera pas attenter à la liberté de nos cultivateurs que de les guider vers une adaptation de leur production plus conforme à la demande de la consommation. Ce contrôle permettra plus facilement de prévenir la répétition de l'exode de notre population agricole vers les centres industriels, parce que l'abandon de nos fermes est la conséquence d'une production mal dirigée.

Le bill présentement à l'étude a, à mon avis, un autre aspect très important qui, au fur et à mesure de son application, démontrera son utilité. Nos industries, afin de se rapprocher des établissements agricoles, seront appelées à quitter les grands centres. D'une façon indirecte, lorsque notre Commission royale d'enquête sur l'écart des prix aura fourni les statistiques révélatrices de la cause de cet écart des prix, nous serons plus en mesure de juger de l'importance de cette décentralisation.

Avant de terminer, j'aimerais faire allusion au discours qu'a prononcé, cet après-midi, l'honorable député de Dorchester (M. Landry). D'abord, il a demandé que la production du sirop d'érable soit aussi visée par ce bill. Sa demande est superflue puisque ce produit est inclu dans tous les produits de la ferme qui seront considérés comme produits désignés. J'ai aussi admiré l'aplomb avec lequel ce député libéral a fait l'analyse du présent bill 237. Cependant, en terminant ses remarques, il a qualifié lui-même son discours de pusillanime en disant qu'il ne se présentait pas comme expert pour traiter de ces questions. Je me demande alors sur quel principe cet honorable député va s'appuyer pour se prévaloir de son droit de vote à la Chambre et expliquer à ses concitoyens qu'il les représente ici pour protéger leurs droits. En plus de reconnaître lui-même la faiblesse de son discours, il nous a démontré qu'il n'avait pas même compris le bill qu'il avait entre les mains. Je me permettrai ici de souligner l'assertion qu'il a faite dans son discours relativement au prix de soutien du beurre. En parlant lui-même du prix de 58c. à 65c. la livre, il ne se rend pas compte qu'il condamne le cultivateur de son comté, adonné à la production laitière, à travailler sur sa ferme pour le salaire moyen de $15 par semaine. Il a imité, en ce sens, son honorable collègue de Villeneuve (M. Dumas) qui affirmait auparavant que l'industrie laitière était la principale source de revenu des cultivateurs du nord-ouest québécois. Cette industrie ne peut pas même retenir au sol la population rurale de cette région qui s'y est établie au cours des derniers 30 ans. Le manque de prévoyance de ces honorables députés ne leur a pas permis de saisir la situation qui avait été décrite à leurs agriculteurs dans leur propre comté.

En faisant cette analyse, ils auraient compris que l'agriculture s'était maintenue, quoique d'une façon boiteuse, grâce seulement aux revenus forestiers que les cultivateurs tiraient de leurs fermes. Nous avons vu dès lors, et nous voyons encore aujourd'hui, l'exode des colons et des cultivateurs de ces régions, dès que leurs lots sont dépourvus du bois leur permettant de vivre.

J'espère que ces quelques observations pourront éclairer ceux qui seraient tentés de voter contre la mesure actuellement à l'étude.

Je réitère l'expression de ma confiance dans ce projet de loi; s'il est bien appliqué,—ce qui est assuré avec les conservateurs,—il garantira le salut de notre classe agricole.

M. Georges Villeneuve (Roberval): Monsieur l'Orateur, à titre de député du comté le plus agricole de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, je crois opportun de faire des observations à l'étape de la deuxième lecture du bill nº 237 intitulé: Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

Qu'on me permette d'abord de faire remarquer que j'ai trouvé dans ce projet de loi beaucoup plus de phraséologie que de nouveautés. Aussi, suis-je convaincu que les cultivateurs de mon comté qui en prendront connaissance emploieront, pour le qualifier, l'expression d'un auteur ancien: "Un déluge de mots dans un désert d'idées".

Le gouvernement conservateur actuel, au courant de la mauvaise expérience des États-Unis à la suite de la politique du gouvernement américain sur la parité des prix agricoles et, au surplus, désireux de tenter de sauver au moins la face, à la suite des promesses fantaisistes et empreintes d'irresponsabilité que faisait au chariot le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) au cours de la campagne électorale ayant précédé le scrutin du 10 juin 1957, veut maintenant donner aux cultivateurs du pays l'impression qu'il désire adopter des mesures radicales en leur faveur. Un examen du texte du bill, en regard de la loi sur le soutien des prix agricoles qu'il veut abroger et de la situation agricole générale dans l'Est du pays et dans la province de Québec en particulier, s'impose donc au présent stade et j'entends le faire en tenant compte également de la situation agricole dans le comté de Roberval, que je représente.

Le préambule du présent bill ne manque pas d'emphase et s'avère dans la ligne générale de la phraséologie du projet de loi. Faute de mieux, nos cultivateurs devront se contenter de mots. C'est bien caractéristique de ce qu'ils ont reçu dans le passé des régimes conservateurs, à commencer par le régime Bennett et en continuant par celui qui dirige les destinées de la province de Québec, sous un nom d'emprunt, depuis 14 ans.

La loi qu'avait présentée le gouvernement libéral précédent avait adopté l'expression "prix de soutien"; celle que nous offre le gouvernement conservateur actuel adopte l'expression "prix garantis". Comme les prix de soutien équivalaient à des prix garantis, je n'y vois pas une grande différence avec la loi à abroger, sauf que les prix de soutien tenaient compte du coût de production d'un produit agricole au niveau du producteur,—je veux dire du cultivateur,—tandis que les prix garantis qu'entend innover le gouvernement conservateur actuel seront basés sur une formule représentant une moyenne mobile répartie sur 10 ans. Le nouvel Office établira le prix de base d'un produit agricole en calculant le prix moyen sur des marchés représentatifs, par exemple, Montréal et Toronto, pendant les 10 années immédiatement antérieures à celles de l'établissement du prix de base garanti. Le prix garanti d'un produit particulier pour les 12 mois suivants sera fixé à titre de pourcentage du prix de base. Le gouvernement entend donc, par la présente loi, non pas calculer le prix garanti sur ce qu'il en coûte en 1958 à un cultivateur pour mettre un produit sur le marché, mais uniquement calculer le prix moyen payé pour tel produit sur les marchés principaux du pays au cours des 10 dernières années, pour enfin garantir non pas ce prix moyen qui, la plupart du temps, permet à peine au cultivateur de subsister, mais 80 p. 100 de ce prix moyen.

Il me semble que c'est là une admission implicite de la part du gouvernement qu'il n'est pas capable de régler les problèmes de l'agriculture, en même temps que l'admission d'une chute certaine des prix des produits agricoles, déjà trop bas aux yeux des cultivateurs. Jamais gouvernement n'a osé annoncer avec tant de flegme et de fatalisme l'ère des vaches maigres dans le domaine de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Villeneuve (Roberval), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(*Traduction*)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivrons ce débat. Quand il sera terminé, nous étudierons les crédits des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Finances et du Revenu national.

L'hon. M. Chevrier: Ces ministères seront-ils abordés dans le même ordre vendredi et samedi?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, je le pense. Toutefois, il pourrait se produire un changement dans l'ordre du deuxième et du troisième ministères. Nous projetons d'aborder celui de la Citoyenneté et de l'Immigration en premier.

L'hon. M. Chevrier: Il serait extrêmement utile que le leader de la Chambre nous indique, s'il le peut, les travaux prévus pour lundi et mardi, étant donné certains engagements qu'ont pris quelques députés de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Green: Lundi et mardi sont réservés aux mesures législatives, conformément au Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre devrait être prête à examiner tout article qui figure au *Feuilleton;* si une autre mesure législative y était inscrite entre-temps, elle pourrait également être abordée.

L'hon. M. Chevrier: On a donné à entendre que samedi allait être consacré à l'examen des crédits du ministère du Travail. A-t-on modifié cette proposition?

L'hon. M. Green: Je ne sais qui l'a donné à entendre. Ce n'est pas moi.

L'hon. M. Chevrier: J'en ai entendu parler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre une question qui découle de la mention qu'il a faite d'une autre mesure législative? Y aura-t-il d'autres mesures législatives qui seront présentées au cours de la présente session? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous faire savoir quelles seront ces mesures, ce soir, ou demain, à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. Green: Je ne puis fournir ce renseignement maintenant, monsieur l'Orateur. J'ai laissé entendre il y a un jour ou deux qu'une ou deux mesures législatives pourraient être inscrites au *Feuilleton.*

(A dix heures, la séance est levée d'office conformément à l'ordre que la Chambre a adopté le 2 décembre 1957.)

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

L'HABITATION

WINDSOR—ANNONCE D'UN PROGRAMME CONJOINT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOUER

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que sur la demande de la municipalité de Windsor, le gouvernement fédéral et la province d'Ontario sont convenus d'entreprendre conjointement la réalisation d'un programme de construction d'habitations à Windsor sous l'empire de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation.

Actuellement, on met la dernière main à l'élaboration définitive du programme qui comportera la construction d'environ 200 unités jumelées de logement à louer, de trois et quatre chambres à coucher chacune. C'est le quatrième projet fédéral-provincial qui sera réalisé dans la ville; les précédents ont fourni 325 parcelles de terrain résidentiel qui ont permis la réalisation de deux programmes ayant donné 421 unités de logement à louer. Le coût du programme sera d'environ $2,401,000, pris en charge à raison de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et 25 p. 100 par la province, ou par la province et la municipalité.

L'appel d'offres se fera probablement le 3 février et les travaux commenceront vers la fin du mois. La réalisation de ce programme fournira un emploi à environ 100 ouvriers de la construction et au fur et à mesure de la mise en chantier des logements, ce chiffre s'élèvera à 300 environ.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AUX VISITEURS, DANS LES TRIBUNES, VENANT DE L'EXTRÊME NORD

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, ce matin, je dois m'acquitter non pas d'une tâche mais d'un très agréable devoir. Par votre entremise, j'aimerais signaler à la Chambre qu'il y a présentement dans la tribune six représentants de nos concitoyens de la région nordique, appartenant au groupe des Esquimaux. Ces six jeunes gens sont en route vers la Grande rivière à la Baleine, après avoir suivi un cours de formation technique à Leduc, en Alberta, où ils ont appris à manœuvrer et à entretenir l'équipement lourd qui sera si nécessaire à l'application du programme d'expansion du Nord canadien ces prochaines années.

Tous nous nous en rendons compte, en l'espace d'une génération les us et coutumes d'une civilisation sont acceptés par une autre civilisation. Pour la première fois, ces jeunes gens nous voient agir au stade d'évolution où nous sommes rendus. Je suis sûr que tous les membres de la Chambre se joignent à moi et à vous, monsieur l'Orateur, pour leur souhaiter succès et bonne chance dans leurs entreprises au cours des années à venir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉFUGIÉS DE PALESTINE—DÉCLARATION PORTANT SUR LES SECOURS PROJETÉS PAR LE CANADA

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration qui, j'en suis sûr, intéressera les députés. Depuis quelques années déjà, le Canada est l'un des pays qui versent les plus fortes sommes à l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA). On sait que cet organisme des Nations Unies a été institué pour fournir des aliments, un abri et des soins médicaux, ainsi que des moyens d'instruction et de réadaptation aux 930,000 réfugiés arabes qui ont quitté leurs foyers par suite des hostilités survenues à l'occasion de l'établissement de l'État d'Israël, en 1948 et 1949.

Les opinions diffèrent sur la manière dont il faudrait régler le problème de ces réfugiés, mais on convient de façon générale qu'il est nécessaire de les aider à sortir de la situation tragique où ils se trouvent. L'UNRWA porte secours à ces malheureux au coût incroyablement bas de $30 par réfugié et par an, mais, depuis quelque temps, la situation financière de l'organisme devient de plus en plus désespérée, en dépit de très généreuses contributions de la part de plusieurs pays, en particulier les États-Unis et le Royaume-Uni. Les services de secours, comme j'ai déjà eu l'occasion d'en informer la Chambre, permettent tout juste aux réfugiés de subsister, et il a encore fallu les réduire récemment, de sorte qu'il faudra abandonner la totalité du programme de réadaptation et d'instruction, si

des fonds supplémentaires ne sont pas affectés à cette fin.

Il me paraît superflu de répéter que ce programme de réadaptation est indispensable, si l'on veut parvenir à résoudre le problème des réfugiés. Nous avons informé les Nations Unies, il y a quelques semaines, que notre contribution annuelle de $500,000 en espèces se ferait comme d'habitude pour l'année 1958-1959, sous réserve de l'approbation du Parlement, mais le secrétaire général des Nations Unies continue à exhorter tous les membres des Nations Unies à augmenter leur contribution, s'ils le peuvent.

Le gouvernement a donc décidé de demander au Parlement d'approuver, dans les crédits supplémentaires dont la Chambre sera saisie en temps utile, une autre contribution spéciale à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour cette année. Sous réserve de l'approbation du Parlement, cette contribution représentera une valeur d'un million et demi de dollars en farine canadienne destinée aux réfugiés. Cela équivaut à 20,000 tonnes de farine ou environ un million de boisseaux de blé canadien.

Nous espérons que ce don important de farine encouragera d'autres pays à augmenter leurs contributions à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. De fait, certains pays ont déjà annoncé de telles augmentations en réponse à l'appel du secrétaire général des Nations Unies. Je suis sûr que la Chambre approuvera cette proposition. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies et la Force d'urgence des Nations Unies, auxquels nous nous intéressons, sont deux importantes institutions au moyen desquelles les Nations Unies s'efforcent d'établir des conditions de paix et de sécurité au Moyen-Orient.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurai peut-être une question à poser à l'appel de l'ordre du jour; mais je m'empresse de dire que notre parti appuie énergiquement cette mesure généreuse et pratique que propose le gouvernement.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire au ministre qu'il recevra l'appui entier des membres de notre parti à l'égard de cette mesure qui est non seulement généreuse, mais judicieuse. Une des plus graves difficultés éprouvées au Moyen-Orient vient du problème des réfugiés. Je suis heureux de voir que la misère de ces gens sera allégée dans une certaine mesure grâce à la générosité des Canadiens.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer le ministre que nous appuyons la proposition. Je me réjouis particulièrement de ce que pour aider les réfugiés on leur donnera une partie de nos excédents de farine et de ce qu'un effort est tenté pour réadapter ces gens. C'est par là que pêche la situation depuis le début. Toute l'aide donnée par l'UNRWA a surtout pourvu à leur entretien. J'exhorte le ministre à prier l'UNRWA et les Nations Unies de faire savoir que toute aide ultérieure que nous fournirons devrait viser à la réadaptation de ces gens.

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, on nous signale que cet envoi de farine libérera des fonds qui autrement auraient servi à acheter d'autres aliments afin qu'un programme de réadaptation puisse être remis en œuvre cette année.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, question qui découle de la déclaration qu'il a faite relativement au don canadien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle fraction des devises locales en regard de la valeur en dollars du don de farine par le Canada est affectée au rétablissement dans la région?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis, car je ne saurais y répondre en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une autre question qui se rattache à sa déclaration et qui pourrait aussi tenir pour un préavis. Quel est le nombre de réfugiés que l'on a rapatriés ou rétablis durant les derniers douze mois?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je ne puis pas fournir de chiffres, mais j'ai l'impression que leur nombre n'est pas élevé. C'est un renseignement que j'ai obtenu des Nations Unies.

EXPLICATIONS SUR UN FAIT PERSONNEL

L'HONORABLE M. CHURCHILL—À PROPOS D'ARTICLES PARUS DANS LE "SPECTATOR" D'HAMILTON ET LA REVUE "MACLEAN'S"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un article paru dans la revue *Maclean's* du 1er février et dont l'auteur est M. Blair Fraser. Je me réfère à la page 37, où figure une

affirmation erronée. Cette affirmation est fondée sur une assertion similaire et fausse également, parue dans le numéro du 27 novembre 1957 du *Spectator* d'Hamilton. Je rattacherai les deux articles l'un à l'autre pour traiter la question d'un seul coup.

On trouve dans le *Spectator* d'Hamilton, numéro du 27 novembre, un article de M. Milford L. Smith, rédacteur commercial de ce journal, qui contient les deux passages suivants, tous deux inexacts:

Les aciéries d'Hamilton ont protesté aujourd'hui contre l'importation de fer-blanc et de tôle d'acier britanniques proposée par la mission commerciale canadienne, en disant que l'emploi en souffrirait.

Cette déclaration est inexacte. La mission commerciale n'a pas fait de telle proposition. Est également erronée une autre déclaration, qui se lit ainsi qu'il suit:

Au dire du ministre du Commerce, monsieur Churchill, le Canada n'importerait actuellement de Grande-Bretagne que le dixième de l'acier qu'il importe des États-Unis,...

Jusqu'ici, c'est exact. Voici le passage où ça devient faux:

...alors que le Canada offre un débouché tant pour la tôle d'acier que pour le fer-blanc.

C'est faux, monsieur l'Orateur. Je n'ai jamais fait pareille déclaration.

Voici le passage que je relève à la page 37 de la revue *Maclean's:*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites-nous aussi ce que *Maclean's* publie au sujet du congrès libéral.

L'hon. M. Churchill: L'article de M. Blair Fraser sur le commerce est bien rédigé et renferme beaucoup de renseignements utiles, mais l'auteur se trompe dans le paragraphe suivant:

Le fer-blanc nous en offre un exemple flagrant. Quand la mission commerciale du Canada a visité une aciérie britannique au pays de Galles, Gordon Churchill a observé que le Canada pourrait acheter du fer-blanc.

Je n'ai jamais dit cela. Je savais que nous avions un excédent de fer-blanc au Canada et que l'aciérie Margam au pays de Galles avait, elle aussi, un excédent de fer-blanc. Cette nouvelle est entièrement fausse.

M. MCCULLOUGH—PRÉTENDUE OMISSION DANS UN DOCUMENT SESSIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le 3 janvier on a déposé un document en réponse à une question que j'avais posée le 3 décembre. Il s'agit du document parlementaire n° 13A. Il est signé par le sous-secrétaire d'État mais est incomplet. La réponse fournie à la question n° 9 est la suivante:

La réponse sera fournie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je demande à l'honorable député si je puis obtenir une réponse complète à cette question. Je tiens à signaler au secrétaire d'État que la question n° 9 n'a pas encore reçu de réponse.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État m'a demandé de répondre à la question du député de Moose-Mountain, car elle est aphone depuis ce matin. Elle m'a prié de dire qu'on s'occupera sans tarder de cette question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES À PRÉSENTER AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le représentant d'Algoma-Est a la parole.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le 2 décembre, le premier ministre a eu l'obligeance de renseigner un peu la Chambre sur le programme législatif. Si, comme on l'a signalé, le gouvernement désire terminer le travail de la présente session à la fin du mois et si, conformément à l'énoncé du leader de la Chambre, il peut présenter une ou deux autres mesures législatives, le premier ministre peut-il, maintenant qu'il ne reste que huit jours avant la fin du mois, nous renseigner, comme il l'a fait le 2 décembre, sur le programme législatif qui nous attend?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si le chef de l'opposition m'avait appelé, je serais présentement en mesure de fournir des renseignements complets. Je m'efforcerai cependant d'annoncer le programme demain ou samedi. Il est juste que, comme l'honorable député en a exprimé le désir, la Chambre sache si de nouvelles mesures législatives doivent être présentées.

M. l'Orateur: Je désire faire une rectification. Je n'avais pas l'intention de rétrograder le chef de l'opposition lorsque je l'ai appelé le député d'Algoma-Est.

PRÉSENTATION D'UN BILL VISANT À REMPLACER LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Irwin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre des Finances nous dise s'il compte

donner suite à la présente session à son projet de présenter un bill destiné à remplacer la loi fédérale sur les droits successoraux.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, l'intention du gouvernement, que j'ai exposée le 6 décembre, n'a pas changé. Si les travaux de la Chambre peuvent avancer, nous espérons présenter le bill et, après la première lecture, en distribuer des copies afin qu'à la prochaine session les personnes et les groupements intéressés à la question puissent faire connaître leur opinion au gouvernement sur cette question, après avoir eu le temps d'étudier le bill.

RELATIONS AVEC LES PAYS DU COMMONWEALTH

DÉCLARATION CONCERNANT L'AIDE DU CANADA À LA FÉDÉRATION DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'aimerais fournir une réponse brève et provisoire aux questions que m'a posées les 11 et 20 janvier le député d'Assiniboïa. Ces questions, comme en fait foi la page 3350 du compte rendu des *Débats* du 11 janvier 1958, sont les suivantes:

> Le premier ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre sur le résultat des entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de la Fédération des Antilles et le gouvernement canadien au sujet de la collaboration économique entre les deux nations? A-t-on demandé au Canada un prêt ou quelque autre sorte d'aide, et le premier ministre peut-il dire quelles mesures le Canada envisage afin de venir en aide au membre le plus récent du Commonwealth?

J'ai alors répondu que je n'avais pas pu étudier la question avec les fonctionnaires compétents. Je suis maintenant en mesure de déclarer qu'elle fait l'objet d'une étude active et que nous espérons pouvoir annoncer bientôt les mesures que le gouvernement compte prendre pour indiquer clairement que le Canada est prêt à aider immédiatement ce nouveau pays membre d'une façon que l'on jugera pratique. Nous étudierons aussi des mesures d'aide à plus longue portée. En temps opportun lorsqu'elles auront été approfondies, ces questions seront portées à l'attention de la Chambre. Toutefois, je tiens à assurer aux honorables députés qu'elles reçoivent l'attention qui convient à des questions urgentes.

Je signale également à la Chambre qu'une mission commerciale représentant la Jamaïque, une des plus importantes entités ou provinces qui forment la nouvelle Fédération des Antilles, visite actuellement le Canada. La mission commerciale est dirigée par l'honorable Wills O. Isaacs, ministre du Commerce de la Jamaïque; elle comprend un certain nombre d'hommes d'affaires éminents de cette île qui sont venus au Canada en vue de trouver des moyens afin d'accroître et de renforcer le commerce que nous faisons depuis longtemps avec la Jamaïque. Cette délégation arrivera à Ottawa samedi prochain; elle sera accueillie par le ministre du Commerce (M. Churchill), puis elle aura des entretiens avec les ministres et les fonctionnaires des divers ministères. Je me propose de passer un certain temps avec ces visiteurs. Ensemble nous tenterons de trouver des moyens précis pour raffermir les liens commerciaux qui existent entre cette grande île des Caraïbes et notre pays.

Grâce à ces missions, on établit de nouveaux contacts et les échanges commerciaux s'intensifient. Dans l'ensemble, j'en suis sûr, les Canadiens voient d'un bon œil la visite de cette mission jamaïquaine qui doit arriver ici samedi.

RADIO-CANADA

EXPOSÉS D'OPINIONS—ALLUSION À UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE AU SUJET DE L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La présente question devrait s'adresser au ministre chargé de faire rapport au Parlement des affaires de la Société Radio-Canada, mais en son absence, puis-je la poser au premier ministre? Ma question se fonde sur l'attitude énergique qu'ont prise l'an dernier le premier ministre, le ministre des Finances, et d'autres:

> ...le gouvernement ne doit pas s'ingérer dans le fonctionnement de Radio-Canada, notamment dans l'établissement de ses programmes, surtout de ceux qui comportent l'expression d'opinions.

J'ai cité le hansard du 29 mars 1957, page 2950. Le premier ministre voudrait-il commenter l'article suivant qui paraît dans le *Globe and Mail* de ce matin à la suite des protestations formulées dans un caucus du parti conservateur parce que le chef de l'opposition avait participé à une entrevue télévisée:

> Certains ministres du cabinet songeront à discuter la question avec le président de la Société Radio-Canada, monsieur A. D. Dunton.

Cet article du *Globe and Mail* est-il bien fondé?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il ne devrait pas y avoir et il n'y aura pas d'ingérence dans les affaires de Radio-Canada. Pour ce qui est de cette déclaration, il ne s'agit que de pures conjectures de la part des journalistes. Notre attitude de l'an dernier n'a pas changé et ne changera pas.

LES ÉDIFICES

HULL—DEMANDE D'UTILISATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DU SACRÉ-CŒUR COMME REFUGE POUR LES VIEILLARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? On m'informe que lundi prochain les malades de l'ancien hôpital du Sacré-Cœur seront transférés au nouvel hôpital. Étant donné qu'il existe un grand besoin de logements pour les personnes âgées, le ministre étudierait-il la possibilité de prêter l'ancien hôpital à la ville de Hull pour une période de dix ans?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour préavis.

NEWCASTLE (N.-B.)—DÉCLARATION PORTANT SUR LE NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Northumberland-Miramichi m'a posé la question suivante:

Le ministre peut-il nous informer de la cause du long retard apporté à la mise en route des travaux de construction de l'édifice public fédéral de Newcastle (Nouveau-Brunswick)?

Voici la réponse: après avoir commencé les travaux et terminé les excavations, on s'est aperçu que l'état du sous-sol était peu satisfaisant. Ceci est attribuable à ce que, à la demande du conseil municipal, dont les membres sont venus me voir il y a quelques semaines, l'immeuble avait été reculé de dix ou quinze pieds. Il faut donc asseoir l'immeuble sur pilotis et, par conséquent, redessiner les plans. Aussitôt que l'on aura terminé ces plans, les travaux se poursuivront et j'espère qu'ils reprendront sous peu.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DROITS DE PÉAGE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Ce matin, la *Gazette* donne le compte rendu d'une allocution prononcée par le ministre devant l'association maritime canadienne, au club *Seigniory* dans la province de Québec; cet article s'intitule: *"Les propriéaires de navires approuvent les opinions de M. Hees au sujet des droits de péage"*. Je n'en citerai qu'un court alinéa. Il se lit comme il suit:

Le ministre des Transports, M. George Hees, a dit ce soir aux armateurs des Grands Lacs, tant du Canada que des État-Unis, que son opinion personnelle sur les péages de la voie maritime "est dans une large mesure conforme à la vôtre".

D'après cette opinion, il se pourrait qu'on mette à exécution un programme de circulation gratuite pendant trois à cinq ans sur la voie maritime et voici la question que je veux poser: le discours prononcé par le ministre permet-il de croire qu'on a songé à exploiter la voie maritime pendant trois à cinq ans sans péage?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Voici la déclaration que j'ai faite, et je l'extrais maintenant du texte que j'ai employé:

Les péages qui seront exigés quand la voie maritime sera ouverte sont, je le sais, une question qui vous intéresse beaucoup. Malheureusement, cette question est à l'heure actuelle étudiée par des commissions des deux pays et ne peut pas, bien entendu, être traitée ici. Je puis dire cependant que mon point de vue personnel est conforme au vôtre, c'est-à-dire que la voie maritime n'atteindra pas son but s'il n'est pas économiquement possible qu'un volume important de navigation l'utilise. L'économie du Canada dépend dans une grande mesure du transport par eau bon marché.

Monsieur l'Orateur, telles sont les vues que j'ai exprimées et qu'ont aussi exprimées divers membres de l'association maritime canadienne qui m'ont rendu visite à Ottawa au cours des trois derniers mois. Ce sont des vues avec lesquelles je suis entièrement d'accord.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, j'ai posé au ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il en faveur d'une période d'essai de trois à cinq ans durant laquelle, comme le préconise la *Dominion Association*, on ne percevrait aucun péage sur la voie maritime du Saint-Laurent? Le ministre a-t-il l'intention d'étudier cette proposition avec le groupe en question?

Et voici la réponse du ministre:

L'honorable député de Laurier sait que des comités du Canada et des États-Unis étudient présentement la question du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent et qu'il serait absolument déplacé qu'un membre du gouvernement exprime une opinion sur le sujet avant la fin des pourparlers.

Ma question de privilège est que l'honorable ministre a prononcé un discours devant ce groupe au *Club Seigniory*, et que dans ce discours il a exprimé ses vues beaucoup plus amplement qu'il ne l'a fait ici ce matin, puisqu'on peut les trouver dans l'article de la *Gazette*. Par contre, la Chambre des communes se fait dire que les opinions du ministre ne peuvent faire l'objet d'une discussion en cette enceinte parce qu'elles sont déjà présentement étudiées par un autre comité. J'affirme, monsieur l'Orateur, que ce

procédé n'est certainement pas conforme au Règlement de la Chambre tel que je le comprends.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Laurier a réussi à prouver que les ministres du gouvernement actuel, contrairement à l'habitude des ministres du gouvernement précédent, disent à l'extérieur de la Chambre ce qu'ils disent ici même.

M. Tucker: Ils le nient.

L'hon. M. Hees: Le député de Laurier me posait hier une question précise. Il m'a demandé si je dirais ce que je pense d'une idée exprimée à cette réunion au sujet du renoncement aux péages pendant une période de deux à cinq ans. Cette même question m'avait été posée hier soir à la réunion tenue au club *Seigniory*. J'ai donné à ces messieurs la même réponse que j'ai donnée hier à l'honorable député à la Chambre, exactement. (*Exclamations*). J'ai dit que cette question,—celle des péages,—ne pouvait même pas être évoquée avant que les comités en question aient fini de discuter. J'ai simplement exprimé là une idée générale, que partageront sans doute l'honorable député et tous les autres députés qui siègent ici. J'ai dit en effet que la voie maritime ne saurait jouer le rôle qui lui est assigné à moins qu'il soit économiquement possible à un très grand nombre de navires de l'emprunter. L'honorable député de Laurier me dira-t-il si ce n'est pas là son avis et s'il n'est pas d'accord avec moi que c'est là une opinion parfaitement raisonnable?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'il s'agit tout bonnement ici d'un autre cas où un ministre, ailleurs qu'à la Chambre, donne des renseignements à d'autres groupes (*Exclamations*) qu'il refuse de communiquer à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne peux pas permettre un débat sur la question de privilège, à moins que la Chambre ne soit saisie d'une motion. Les deux opinions ont été exprimées et je crois qu'il vaut mieux en rester là.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

INTERPELLATION QUANT AUX POURPARLERS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX À PROPOS D'UN DEUXIÈME TRACÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics.

[L'hon. M. Chevrier.]

Je ne l'en ai pas averti, mais puisqu'il répond volontiers à nos questions, j'aimerais lui poser la question suivante:

Étant donné l'état actuel du chômage, et puisqu'une deuxième route transcanadienne s'impose, le gouvernement a-t-il engagé une correspondance ou des pourparlers avec les gouvernements provinciaux à propos de la construction d'une telle route, et a-t-il étudié des plans quelconques?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, des associations nous ont adressé quelques lettres au sujet d'une deuxième route transcanadienne. Aucune discussion de principe n'a eu lieu avec les provinces à ce sujet.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre pour obtenir un renseignement? Le gouvernement de la Saskatchewan n'a-t-il pas pris contact avec le gouvernement fédéral pour lui demander qu'on entreprenne la construction d'une deuxième route transcanadienne? J'ai l'impression qu'il l'a fait.

L'hon. M. Green: L'été dernier, on a parlé en général de la question des routes de la province de la Saskatchewan, mais l'honorable député sait que la loi actuelle sur la route transcanadienne ne prévoit que la route transcanadienne principale. Je pense toutefois qu'il ne devrait pas s'en soucier outre mesure. Au sujet de routes, nous ferons certaines réalisations beaucoup plus rapidement que l'ancien gouvernement.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Dois-je déduire de la réponse du ministre qu'une conférence sur ce sujet sera convoquée bientôt?

L'hon. M. Green: Il n'y a pas eu de conférence sur ce sujet, monsieur l'Orateur, et, pour le moment, nous ne projetons pas d'en convoquer une.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Okanagan-Boundary voulait-il parler à ce propos?

M. Christian: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il appuie le projet d'une seconde route transcanadienne et s'il étudiera le point soulevé dans ma question.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous étudions ces points et bien d'autres questions avantageuses pour les Canadiens. Pour ce qui est d'exprimer mon avis personnel, je signale que notre Cabinet agit solidairement.

LE COMMERCE

MISSION AU ROYAUME-UNI—DEMANDE DE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question qui découle des observations qu'il a formulées plus tôt aujourd'hui quand il s'est expliqué sur un fait personnel. La mission commerciale canadienne qui s'est rendue au Royaume-Uni a-t-elle tenté d'accroître les exportations du Royaume-Uni d'une façon générale ou pour certaines denrées en particulier? Voici la deuxième partie de ma question. S'il s'agissait de denrées en particulier, le ministre peut-il nous dire de quels produits de l'acier il parlait dans ses observations, à Cardiff, lorsqu'il s'est trouvé en Angleterre avec cette mission?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater qu'on s'intéresse au travail de la mission commerciale canadienne au Royaume-Uni. Lorsqu'a été annoncée à la Chambre la formation de cette mission, nous en avons défini les objectifs, lesquels consistaient, d'une façon générale, à analyser les perspectives d'expansion de l'industrie du Royaume-Uni en vue de déterminer si cette industrie est en mesure de fournir certaines denrées au marché canadien et, deuxièmement, à renseigner la population du Royaume-Uni sur la puissance d'achat du Canada et son expansion possible.

Il n'a jamais été question de gêner de quelque façon les affaires des fabricants canadiens. Nous avons souligné que le Canada importe chaque année une énorme quantité de denrées, d'une valeur de plusieurs milliards de dollars. Nous avons également souligné que, il y a quinze ans, la proportion de nos importations anglaises équivalait à 18 p. 100 et qu'elle n'est plus que de 8½ p. 100...

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Churchill: ...à cause des programmes appliqués par le gouvernement précédent...

L'hon. M. Pickersgill: On a invoqué le Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Sur quoi se fonde le rappel au Règlement?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que la question que j'ai posée au ministre est parfaitement réglementaire. Elle était brève, au point, et réclamait un renseignement. Elle ne donnait pas de renseignements, mais en demandait. Sous prétexte de répondre à la question bien précise que j'ai posée, le ministre s'est lancé depuis quelques minutes dans des généralités au sujet des échanges commerciaux et autres choses du genre.

L'hon. M. Green: Vous n'aimez pas la réponse.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je serai enchanté de discuter cette question n'importe quand avec le ministre; mais en ce moment le ministre est certainement tenu de s'en tenir au Règlement et de répondre à la question ou de refuser, s'il le préfère, ce qui est son droit.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Si vous n'aimez pas la réponse, faites inscrire votre question au *Feuilleton*.

M. McIlraith: Le ministre a tort, assurément, de poursuivre ce vague argument.

M. Broome: Qui divague maintenant?

M. l'Orateur: Le ministre aimerait peut-être exprimer son avis au sujet de ce rappel au Règlement?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu complètement à la question qu'a posée mon honorable ami. Je comprends fort bien qu'il se soit alarmé quand j'ai signalé que...

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, on peut répondre à la question de différentes façons et je ne sache pas qu'il m'appartienne de déterminer de quelle façon il convient d'y répondre. Il m'a semblé que la question avait trait aux produits de l'acier. C'est tout à fait juste, comme l'a signalé l'honorable député d'Ottawa-Ouest lorsqu'il a invoqué le Règlement, que la réponse à une question posée à ce moment-ci de la journée devrait être concise; je prie donc le ministre de s'efforcer de répondre aussi succinctement que possible.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'avais presque fini de répondre lorsque j'ai été interrompu par l'honorable député qui a invoqué le Règlement. Je soulignais que la part des importations britanniques au Canada a baissé de 18 à 8½ p. 100, sous le régime des grits au cours des quinze dernières années.

L'hon. M. Pearson: Pas la moindre réponse!

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Hees: Faites vite. Abrégez.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il s'est servi ou non d'un texte écrit pour son discours de Cardiff?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre mentionner mon discours de Cardiff. Les observations que j'ai formulées dans cette ville...

L'hon. M. Pickersgill: Encore un discours!

L'hon. M. Churchill: ...l'étaient à l'occasion d'un banquet tenu dans une salle de fêtes et je répondais à un toast en l'honneur du Canada.

L'hon. M. Chevrier: S'agit-il de la même sorte de banquet que celui auquel assistait aussi le ministre des Transports? On m'a dit que c'était un fameux banquet.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai fait, dans ce discours, aucune allusion aux problèmes qu'a soulevés l'honorable représentant. Il devra préciser bien davantage sa question, s'il cherche vraiment à se renseigner.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au sujet de la visite du ministre à Cardiff et des explications du ministre du Commerce sur un fait personnel? N'est-il pas exact, comme on le prétend, que lorsque la délégation a été amenée à l'immense aciérie de Cardiff, ses membres ont constaté que l'entreprise britannique avait un livre de commande virtuellement rempli en ce qui concerne les plaques d'acier, mais qu'elle tenait beaucoup à vendre du fer-blanc à la délégation?

M. Hahn: On faisait du tourisme.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Kenora-Rainy-River parle de l'aciérie Margam, de Cardiff, une des aciéries les plus avancées et peut-être la plus considérable de l'Empire britannique.

L'hon. M. Marler: Et la réponse à la question?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, mes honorables amis semblent avoir besoin de beaucoup de renseignements au sujet du travail que la mission commerciale du Canada a accompli en Angleterre, parce qu'ils ont été tellement embrouillés à cet égard. A ma connaissance, la direction de l'aciérie Margam n'a nullement cherché,—je le répète, n'a nullement cherché,—à vendre du fer-blanc à quelque membre de la mission commerciale du Canada. Elle savait parfaitement que nous produisons du fer-blanc chez nous et que notre approvisionement est suffisant.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition prend-il la parole pour poser une question sur le même sujet? Veut-il poser une autre question?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Elle porte sur le même sujet, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre du Commerce s'il a des commentaires à faire au sujet d'un article que la *Saturday Night*, de Toronto, a publié dans son numéro du 18 janvier et qui est intitulé: "La mission commerciale envoyée au Royaume-Uni—Qu'a-t-elle réalisée?" Cet article est dû à la plume de M. Donald R. Gordon et renferme le passage suivant:

> La politique a été considérée comme une influence perturbatrice.
>
> "Toute l'affaire n'était qu'un baril de poudre politique", a dit un représentant d'un groupement commercial d'envergure nationale. "Ce n'était pas une mission commerciale, c'était une campagne politique."

Une voix: Faites-nous un récit de voyage.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, les députés demandent-ils un récit de voyage?

L'hon. M. Pickersgill: Dieu nous en garde!

L'hon. M. Churchill: J'ai vu l'article de la *Saturday Night*. Je pense qu'on l'a bâclé. Je crois que l'auteur est un chroniqueur de Radio-Canada, mais je n'en suis pas bien sûr. L'assertion dont parle le chef de l'opposition me paraît tout à fait inexacte. Il s'agissait bien d'une mission commerciale. Elle avait pour but de développer le commerce entre nos deux pays, et l'on n'y a attaché aucune signification politique.

QUESTION TOUCHANT DES CRÉDITS À ACCORDER À LA TCHÉCOSLOVAQUIE POUR L'ACHAT DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre du Commerce? Le Canada a-t-il l'intention d'accorder des crédits considérables à la Tchécoslovaquie pour l'achat d'environ 10 millions de boisseaux de blé canadien, ainsi qu'il en était question dernièrement dans le rapport américain sur le commerce?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question mais j'aurais aimé qu'il m'indique le journal dont il a tiré cette coupure. Cette rumeur n'est nullement fondée. Règle générale, le blé canadien se vend comptant. Quelques pays obtiennent du blé du Canada sur crédit à court terme assuré en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et on a annoncé à la Chambre l'autre jour notre autre programme de vente de blé sur crédit à long terme aux pays qui bénéficient du plan de Colombo. Il n'y a absolument rien de fondé dans la nouvelle que l'honorable député m'a remise.

M. Bryson: J'aimerais poser une question complémentaire. Je m'excuse d'abord de n'avoir pas signalé que la coupure envoyée au ministre avait été tirée du *Rural Co-operator* du Manitoba. Le gouvernement de la Tchécoslovaquie a-t-il demandé au gouvernement

du Canada des crédits à long terme pour l'achat de blé et d'orge canadiens?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune communication directe entre le gouvernement de la Tchécoslovaquie et nous relativement à du crédit. J'ai entendu parler de négociations entre commerçants de céréales et un représentant tchécoslovaque, mais il n'y a absolument rien qui se soit fait à l'échelon du gouvernement.

LES TRANSPORTS

INSTALLATION DE SIGNAUX AUTOMATIQUES AU PASSAGE À NIVEAU DE BELLS CORNERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question de la signalisation automatique au passage à niveau de Bells Corners, qui a été soulevée lundi dernier par l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) et que l'honorable député de Carleton (M. Bell) m'avait signalée plusieurs fois.

Je suis content de pouvoir informer la Chambre que le National-Canadien pense qu'il aura terminé vendredi l'installation de deux feux à éclipse et d'une cloche à ce passage à niveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui prendra sa place à la Chambre?

L'IMMIGRATION

LES ANTILLES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ADOUCISSEMENT DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui me paraît assez pertinente, vu la présence au pays d'une mission commerciale de la Jamaïque.

Vu la grande importance que le gouvernement attache au Commonwealth, le ministre est-il disposé à modifier les règlements de l'ancien gouvernement libéral au sujet de l'immigration de sujets britanniques des Antilles, règlements qui étaient si outrageusement racistes?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme la formation d'une fédération des Antilles est imminente, et pour d'autres raisons dont le premier ministre a parlé ce matin, nous avons étudié le problème de nos relations avec sette région du point de vue de l'immigration. Cette question qu'étudient présentement mes fonctionnaires, fera probablement, sous peu, l'objet d'entretiens avec les représentants de la fédération.

LES TRAVAUX PUBLICS

RIVIÈRE-DU-LOUP—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉPARATION DU QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. St-Laurent (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Travaux publics. Comme j'aimerais profiter de la générosité dont le ministre des Travaux publics a fait preuve au caucus conservateur hier, puis-je lui demander si l'on songe à effectuer, non pas la réfection, mais les réparations urgentes qui s'imposent au quai de la Rivière-du-Loup (P.Q.)?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je conseille au député de ne pas plus ajouter foi à ce qu'il lit dans les journaux au sujet de notre caucus qu'au sujet du leur. Je me ferai un plaisir de me renseigner relativement à ce quai. Nous espérons pouvoir envoyer plusieurs hauts fonctionnaires de la Division économique du ministère des Transports à Pointe-au-Père très prochainement afin d'étudier sur place la question de la nécessité de faciliter la navigation du Saint-Laurent en hiver.

LES FINANCES

INTERPELLATION QUANT À L'EXAMEN ENTREPRIS PAR LA COMMISSION DU TARIF AU SUJET DU SPATH FLUOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Finances? Le ministre peut-il nous donner maintenant quelques renseignements précis quant à la date où la Commission du tarif doit commencer ses audiences en ce qui concerne le spath fluor de Terre-Neuve?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu sous les yeux, récemment, le projet d'horaire de la Commission en ce qui concerne l'audition des diverses causes qui lui seront soumises. Je rafraîchirai ma mémoire à cet égard avant de donner à mon honorable ami une réponse complète. Je puis seulement ajouter que le spath fluor, même s'il intéresse plus particulièrement Terre-Neuve, n'est pas sans intérêt pour d'autres régions de notre pays.

BUDGET DÉFICITAIRE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Au cours d'une allocution prononcée lors d'un dîner de la *Business Paper Editors' Association*, le ministre du Revenu national a déclaré qu'il estimait qu'un budget déficitaire d'un demi-milliard par année pour les deux prochaines années était une éventualité possible. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si son collègue s'exprimait au nom du gouvernement et annonçait la politique du cabinet ou s'il ne faisait que prévoir une baisse des revenus que recueille son ministère?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ni mon honorable ami ni moi n'étions présents au dîner en question. Ayant lu cette nouvelle dans les journaux, je me suis adressé à mon collègue, le ministre du Revenu national. Mon honorable ami sait que le ministre est malade et n'est pas ici actuellement. Mon collègue m'a affirmé très nettement qu'il n'avait jamais fait une déclaration semblable à celle que la presse lui attribue.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que vous dites tous: vous n'avez jamais rien dit de tel.

L'hon. M. Fleming: Le ministre du Revenu national dit toujours la vérité et je ne crois pas qu'il convienne au député de Laurier de rire ou de lancer de sottes plaisanteries. La réalité, c'est que le ministre du Revenu national a catégoriquement nié la déclaration que lui attribue l'article de journal dont parle le député de St-Antoine-Westmount.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je ne suis pas enclin à rire quand les ministres font des déclarations; mais, quand il s'agit de déclarations publiées dans les journaux, je crois qu'alors tous les députés ont le privilège de penser que ce qui a paru est exact jusqu'à ce qu'on l'ait nié. J'avais parfaitement le droit d'interrompre mon collègue il y a un instant pour dire que, non seulement le ministre du Revenu national, mais d'autres ministres également nient des déclarations qu'ils ont faites à l'extérieur de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Mais ce n'est pas ce qui s'est passé dans le cas de la remarque qu'a faite le député tantôt, parce qu'il a ri de façon sarcastique après et non pas avant qu'on eut nié qu'une telle déclaration avait été faite. Sa manière de faire n'avait rien à voir à la question.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Laurier vient de dire que les autres ministres nient des déclarations qu'ils ont faites en dehors de la Chambre. Je crois que l'honorable député devra retirer ce qu'il a dit.

L'hon. M. Marler: Pourquoi?

L'hon. M. Churchill: J'ai posé la question de privilège ce matin pour qualifier de fausses des déclarations parues dans les journaux que je n'ai jamais faites. Or, l'honorable député de Laurier dit que les ministres de la Couronne nient des déclarations faites en dehors de la Chambre. S'il parlait de moi, je lui demanderais de retirer ses paroles.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de retirer ce que j'ai dit ce matin. Lorsque j'ai fait cette déclaration plus tôt, je parlais d'un discours prononcé par le ministre des Transports. Je disais simplement, en fait, que les renseignements que le ministre des Transports refusait de nous donner ici à la Chambre, il les donnait ailleurs à une réunion de la *Dominion Marine Association*. Je faisais des commentaires là-dessus et il me semble qu'un député a le droit de faire des commentaires sans qu'un autre se lève pour faire des insinuations du genre de celles qu'a faites le ministre du Commerce. Je lui répète que je n'ai aucune intention de me rétracter.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement! Rasseyez-vous!

M. l'Orateur: L'honorable représentant prend-il la parole à propos de la même question de privilège ou d'une autre?

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Je signalerai que le ministre des Finances...

M. Benidickson: Est-ce un rappel au Règlement, une question de privilège, ou encore autre chose?

L'hon. M. Macdonnell: ... ayant signalé que le ministre du Revenu national avait nié la déclaration dont il s'agit, comme je l'ai aussi entendu le faire d'ailleurs, l'honorable représentant de Laurier s'est mis à rire, puis a dit, comme j'ai pu comprendre, que la dénégation du ministre ne devrait pas être prise comme la contradiction d'une nouvelle parue dans les journaux.

L'hon. M. Chevrier: Je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit, soit que je ne suis pas trop porté à rire, mais que je rirai maintenant des déclarations formulées par le ministre sans portefeuille, parce qu'il n'y a à la Chambre aucun membre du Cabinet qui puisse endormir les députés aussi vite que lui.

M. l'Orateur: La Chambre est maintenant saisie de deux questions de privilège à la fois, et je vois que le ministre des Transports veut en poser une autre. Avant de l'entendre, je crois devoir dire ceci. A mon avis, les députés ne devraient pas faire preuve d'une susceptibilité exagérée à cette étape de la session. A moins qu'on n'impute directement et nommément quelque manquement à un membre déterminé de cette assemblée, je préférerais que les honorables représentants ne considèrent pas qu'il y a lieu de soulever une question de privilège ou de fait personnel. Oui, si l'on a imputé quelque chose à un ministre en particulier. Cela dit, j'aimerais à entendre l'avis du ministre des Transports.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout susceptible. En politique on apprend vite à ne pas l'être. Je crois avoir expliqué clairement au député de Laurier ce que j'ai dit et ce que je n'ai pas dit à la Chambre et à Montebello hier.

L'hon. M. Pickersgill: Le Règlement défend la répétition.

M. l'Orateur: Nous avons réglé ce point. Si le député de Laurier a enfreint le Règlement en revenant à cette question, j'enjoins le ministre à ne pas suivre son exemple, car nous discutions alors un point que le ministre des Finances avait soulevé et que le ministre du Commerce avait remis sur le tapis. Maintenant, si personne ne se sent gravement lésé, nous pourrions passer à l'article suivant des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je rire à mon tour?

M. l'Orateur: J'ai interrompu le ministre des Transports. S'il désire continuer, je l'entendrai.

L'hon. M. Hees: J'ai cru la question réglée, lorsque le député de Laurier a repris son siège tout à l'heure; cependant, il s'est levé de nouveau...

M. l'Orateur: Elle avait été réglée, et je demanderais au ministre des Transports de ne pas la remettre sur le tapis.

M. Hodgson: C'est ce qu'il a fait.

M. l'Orateur: J'estime qu'il l'a irrégulièrement remise sur le tapis et, parce qu'il l'a fait, cela ne veut pas dire qu'il est régulier de poursuivre une discussion sur ce point.

L'hon. M. Hees: Si un député soulève irrégulièrement une question, faut-il permettre qu'elle reste sans réponse? J'aimerais avoir le privilège de répondre au député ou de lui faire retirer ses paroles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Quelle déclaration l'honorable député désire-t-il faire retirer en tant qu'elle viole un privilège?

L'hon. M. Hees: L'honorable député de Laurier a dit que j'avais nié avoir fait, à Montebello, une déclaration différente de celle que j'ai faite à la Chambre des communes hier. C'est absolument faux. J'ai fait exactement la même déclaration à chaque endroit. L'honorable député de Laurier m'a demandé ce que j'avais à dire à propos de la déclaration que j'ai formulée à Montebello sur l'idée de renoncer au péage pendant trois ou cinq ans et j'ai dit que je n'avais pas de commentaire à formuler à ce sujet. J'ai donné la même réponse à Montebello hier soir. Mes commentaires d'hier dans mon discours de Montebello étaient d'ordre général et ne se rattachaient aucunement à ce qu'a dit l'honorable député de Laurier hier. J'ai simplement exprimé une opinion générale et j'ai dit ce que je pensais de la question.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier voudrait maintenant répondre. Cette discussion s'éternise. Nous avons entendu la déclaration initiale du ministre et celle de l'honorable député de Laurier; toutes deux figurent au hansard. Les conclusions qu'il faut en tirer sont matière à opinion. Nous ne gagnerons rien à revenir sur ces points. Nous passerons maintenant à autre chose, si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la maladie professionnelle qui affligeait l'ancien gouvernement semble avoir gagné le présent conseil des ministres, ainsi que nous en avons eu la preuve ce matin, c'est-à-dire qu'ils se plaignent à leur tour d'être mal cités par les journaux, le ministre ne pourrait-il ordonner à son ministère de chercher les mesures prophylactiques à prendre contre cette maladie?

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA, DOUZIÈME SÉRIE—PROPORTION DE NOUVEAUX CAPITAUX REPRÉSENTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (Saint-Antoine-Westmount): J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Le 12 décembre, il a fourni des renseignements sur la vente de la 12e série d'obligations d'épargne du Canada. A cette époque, je lui ai demandé s'il pourrait nous dire quelle partie de la

somme totale qu'il avait mentionnée représentait de nouveaux capitaux. Il a alors répondu, comme en fait foi la page 2359 du hansard:

L'honorable député me permettra sans doute d'attendre la fin de la campagne pour lui fournir un chiffre précis.

Pourrais-je demander au ministre s'il est maintenant en mesure de nous fournir ce renseignement ou s'il préfère attendre à demain?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai ce renseignement. Il se peut que les chiffres aient besoin de légères rectifications, mais en somme, le renseignement est disponible. Je me proposais de le fournir lors de l'examen des crédits de mon ministère. Je l'ai depuis quelques jours en disponibilité à cette fin, et je pensais que nous aurions atteint ces crédits. Ils sont annoncés depuis plusieurs jours. Je n'ai pas ce renseignement dans mon dossier pour l'instant. Cependant, le chiffre est disponible et je me ferai un plaisir de le fournir.

L'hon. M. Marler: Le ministre pourrait peut-être nous le donner demain.

L'hon. M. Fleming: Oui. Si l'honorable député m'avait averti de son intention de me poser cette question, j'aurais pu lui fournir la réponse en cinq minutes.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

INTERPELLATION QUANT À L'ÉTAT ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Transports? Celui-ci nous dira-t-il si on est plus près actuellement qu'on l'était de régler le différend qui intéresse les *Canadian National Steamships*. Est-on plus avancé aujourd'hui que lorsqu'il a fait cette déclaration extrêmement longue et passablement complète à la Chambre, au mois de novembre de l'an dernier?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement de la direction de la *Canadian National West Indies Steamship Limited* qui permettrait de me le faire croire.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je puis poser une autre question? Le ministre des Transports ou le ministre du Travail font-ils quelque chose pour mettre fin à ce différend?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question qui dépend entièrement de la direction de la *Canadian National West Indies Steamship Limited.*

M. McIlraith: La réponse est non.

[L'hon. M. Marler.]

AFFAIRES DU NORD CANADIEN

VOIES D'ACCÈS AUX EXPLOITATIONS—NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous dira-t-il quels progrès ont été réalisés depuis la déclaration faite à la Chambre le 16 octobre en ce qui concerne les pourparlers engagés avec les provinces relativement aux subventions à verser au titre de la construction de voies d'accès dans le Nord, notamment de voies d'accès aux exploitations minières, entreprises qui seraient tellement utiles à cette époque de chômage?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis incapable de donner actuellement une réponse complète. Toutefois je puis dire que des pourparlers ont été engagés avec plusieurs provinces, avec lesquelles ont été aussi échangées des lettres. Lorsqu'on sera arrivé à un programme général, à la satisfaction des deux parties, on l'annoncera.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—PROPOSITIONS RELATIVES AUX ROUTES D'ACCÈS EN FORÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il formulé des propositions au gouvernement fédéral relativement à l'offre d'aide à la construction de routes d'accès dans les forêts? La région de Renous-Plaster-Rock du Nouveau-Brunswick, située dans les municipalités de Northumberland et Victoria, m'intéresse d'une façon particulière.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a fait parvenir un avis de sa question et, en réponse, je tiens à lui dire que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accepté en principe la proposition du gouvernement fédéral qui l'a invité à participer à un programme conjoint à l'égard des routes d'accès jusqu'aux forêts; d'après cette proposition, la province aménagera ces routes et nous paierons la moitié du coût; en outre, 50 p. 100 de l'argent fourni sera affecté à la main-d'œuvre. Cependant, je tiens à signaler de nouveau à l'honorable député et à la Chambre que le programme doit être établi et

exécuté par la province; bien qu'on nous ait informé que le coût total s'élèvera à $100,000, nous ne possédons aucun moyen de savoir exactement où ces routes seront aménagées. Nous avons seulement examiné sa proposition afin de nous assurer qu'elle répond aux normes que nous avons établies.

LA DÉFENSE NATIONALE

CF-105—MISE AU POINT ET PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné qu'un article paru dans la *Gazette* de ce matin met en doute la mise au point et la production future des avions CF-105, le ministre ferait-il connaître à la Chambre l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des recherches ont été entreprises il y a quelques années en vue de la mise au point d'un chasseur supersonique capable d'intercepter des bombardiers munis d'un équipage qui, prévoit-on, pourront décoller dans cinq ans d'ici. Les travaux de perfectionnement sont autorisés d'année en année. L'automne dernier, le gouvernement a autorisé une autre année de travaux à l'égard de cet appareil qu'on appelle maintenant le CF-105.

L'avenir de cet avion dépendra entièrement de la nature de la menace. La question fait l'objet d'un examen constant et aussi longtemps que planera la menace, le perfectionnement et la production du CF-105 se poursuivront.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il a pu vérifier si de nouvelles lettres ont été échangées avec les gouvernements provinciaux sur l'un quelconque des sujets examinés lors de la conférence fédérale-provinciale, et en particulier si on a reçu une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a soulevé cette question hier, et nous espérons pouvoir la régler d'ici un jour ou deux.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre si les subventions fiscales aux provinces de l'Alantique seront disponibles pour l'année financière en cours? Le premier ministre se rappellera que le 10 janvier il a dit que cela serait d'une clarté absolue dans deux jours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qui revent à dire "bientôt".

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement annoncera à la Chambre ses intentions à ce sujet dès qu'il sera prêt à le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont deux jours qui prennent une allure d'éternité.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami devrait savoir à quoi s'en tenir sur cette question d'éternité à la lumière du mot "bientôt" utilisé par son chef jeudi soir dernier.

L'hon. M. Pearson: "Bientôt" ne veut pas dire immédiatement.

LE NORD CANADIEN

EXTENSION DU CHEMIN DE FER NORD-ALBERTAIN JUSQU'AU GRAND LAC DES ESCLAVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a quelque chose à ajouter à la réponse que m'a fournie hier le ministre des Transports à propos de la construction d'un chemin de fer atteignant la rive sud du grand lac des Esclaves?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à cette étape des délibérations, la question d'un chemin de fer menant à Pine-Point relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales bien plus que du ministère des Transports du fait que nous sommes en contact plus étroit avec les deux compagnies de chemins de fer en cause à l'égard des possibilités de mise en route de cette entreprise. Les compagnies de chemin de fer ne nous ont pas encore dit de façon définitive quelle route elles ont choisie ni si elles vont se lancer dans l'entreprise. Je puis certifier à l'honorable député que mon ministère et le gouvernement feront tout leur possible pour examiner l'entreprise très soigneusement et prendre les mesures appropriées.

LES CÉRÉALES

RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné l'immobilisation du

matériel roulant des chemins de fer qui existait sous l'ancien gouvernement parce que les wagons-marchandises chargés de céréales n'étaient pas déchargés aux terminus dans un délai raisonnable, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement actuel a pris des mesures pour que la Commission canadienne du blé et les autorités à ces terminus collaborent afin que les wagons-marchandises ne soient pas retenus trop longtemps par suite du retard apporté au déchargement des céréales?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la plus entière collaboration existe entre la Commission canadienne du blé et les élévateurs de tête de ligne et que tout retard dans le déchargement ne provient pas d'un manque de collaboration entre ces organismes.

M. McCullough: Le ministre peut-il nous dire si les ordres d'expédition adressés aux compagnies d'élévateurs sont conçus de façon à assurer que de l'espace sera disponible pour les opérations de déchargement dans un délai raisonnable aux élévateurs de tête de ligne?

L'hon. M. Churchill: Il me faudra étudier de près le texte de cette question. Il vaut peut-être mieux que je la considère comme un avis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SERVICE DE PLACEMENT—DEMANDE DE DÉPÔT DES INSTRUCTIONS DONNÉES AUX BUREAUX RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Afin d'éviter tout malentendu en ce qui concerne les chiffres préparés chaque semaine sur le chômage par le service national de placement de la Commission d'assurance-chômage, le ministre pourrait-il déposer des exemplaires des instructions données aux bureaux régionaux, instructions d'après lesquelles ces chiffres sont préparés, y compris les directives quant à ceux qui doivent ou ne doivent pas être inclus dans cette statistique?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

STATISTIQUE DU CHÔMAGE—DEMANDE DE REVISION DE LA MÉTHODE EMPLOYÉE PAR LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre du Commerce.

[M. McCullough.]

Vu la grande disparité qu'il y a entre la statistique du Bureau fédéral de la statistique et celle du Service national de placement au sujet du chômage, le ministre voudrait-il inviter le Bureau fédéral de la statistique à reviser ses méthodes afin de s'assurer de l'exactitude de ses chiffres et aussi de décider laquelle des deux statistiques doit être considérée comme officielle? Voudra-t-il ensuite faire rapport à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je pense qu'il est mal à propos de parler d'une grande disparité lorsqu'il s'agit de choses d'ordre différent. Si l'honorable député prétend que les chiffres dont il parle mesurent exactement la même chose, je pense qu'il a bien tort. Je me renseignerai auprès du Bureau fédéral de la statistique sur ses méthodes de calcul, afin de me rendre compte si je puis satisfaire à la demande de renseignements de l'honorable député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question complémentaire et demander au ministre du Commerce si, après ces entretiens, il consultera le ministre du Travail en vue de présenter quelque document qui exposera ces deux chiffres avec exactitude et dissipera tout écart entre eux.

L'hon. M. Churchill: Je consulterai avec plaisir le ministre du Travail mais je ne sache pas que ces chiffres ne soient pas exacts à l'heure actuelle.

RENOUS (N.-B.)—AVANCEMENT POUR LES OUVRIERS DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-on ajouter foi à la nouvelle officieuse où l'on signale qu'à l'avenir aucun avancement ne sera accordé aux ouvriers des dépôts de munitions de la marine, notamment de Renous (N.-B.)?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de l'obligeance de son préavis. L'automne dernier on a entrepris à Renous un relevé de l'organisation. A la suite de ce relevé, on a recommandé une diminution des effectifs actuels. Toutefois, comme il est actuellement difficile de trouver de l'emploi dans la région, on a remis à plus tard les mesures pertinentes. On s'efforce de trouver d'autres emplois pour les ouvriers en cause.

Jusqu'à ce qu'on décide de donner suite aux vœux du comité des effectifs, les mesures relatives à l'avancement des ouvriers de munitions ont été provisoirement suspendues. Aucune disposition n'a été prise en vue de

suspendre l'avancement des ouvriers de munitions dans d'autres dépôts de munitions de la marine.

ARSENAL MARITIME DE VICTORIA—DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE ACCEPTATION D'EMPLOIS PAR DES EMPLOYÉS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Le 17 janvier, j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale. En l'absence de celui-ci, son adjoint parlementaire a pris la question comme préavis. Je me demande si le ministre pourrait maintenant fournir le renseignement demandé.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je crois que la question adressée à mon adjoint parlementaire visait les employés de l'arsenal maritime d'Esquimalt, qui accepteraient de l'emploi en dehors de leurs heures de travail. La ligne de conduite suivie par le ministère est conforme aux règlements déjà établis, qui interdisent à tout employé de l'État d'accepter un autre emploi dans certains domaines généraux, en particulier ceux qui jetteraient du discrédit sur le ministère ou qui seraient injustes pour d'autres formes d'emploi. Toutefois, le ministère ne s'ingère pas plus qu'il ne faut dans l'emploi des loisirs de ses employés. D'ailleurs, il serait absolument impossible d'appliquer une mesure générale interdisant à tout employé de l'arsenal d'accepter un autre emploi en dehors de ses heures de travail.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE PROFESSEUR HUSON—INTERPELLATION AU SUJET DE SES HONORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le premier ministre ne pouvait y répondre hier et qu'il est à supposer qu'il est lui-même le ministre responsable, nous dirait-il si le professeur Huson touchera effectivement un traitement de $35,000 par an, comme l'a dit le *Journal* d'Ottawa? Sinon, nous dirait-il quel montant il recevra et si on lui a fixé un délai?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je devrais expliquer qu'aucun traitement n'a encore été fixé.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser au ministre une autre question? A-t-il examiné les dossiers de son ministère pour voir si tous les renseignements que cherche actuellement M. Huson ne s'y trouvent pas déjà? *(Exclamations!)*

L'hon. M. Monteith: Le professeur Huson obtiendra sûrement de l'aide de mon ministère, mais il devra aussi mener une enquête approfondie et objective du régime en vigueur aux États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: Les députés ne devraient pas prendre la question à la légère.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend la discussion interrompue le mercredi 22 janvier sur la motion de l'honorable M. Harkness portant 2e lecture du bill nº 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles, et sur l'amendement de M. McCullough.

(*Texte*)

M. Georges Villeneuve (Roberval): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement de la Chambre hier soir, je traitais l'aspect psychologique de la loi que nous étudions actuellement, laquelle a trait à la stabilisation des prix des produits agricoles; je voudrais maintenant traiter ce projet sur le plan pratique.

Il n'est pas osé de dire que l'industrie laitière constitue l'épine dorsale de l'agriculture québécoise et je dois ajouter qu'elle constitue, dans le comté de Roberval que je représente, au moins 50 p. 100 du revenu total annuel du cultivateur. Le soutien du prix du beurre à 58c. la livre a sauvé de la faillite les agriculteurs de mon comté; ils y ont trouvé une sécurité qui, sans les enrichir, leur permit au moins de tenir le coup. L'ancien gouvernement St-Laurent a cru bon de soutenir le prix du beurre à 58c. la livre alors même qu'à certains moments, on en comptait 125 millions de livres entreposées à travers le pays et que le prix sur le marché international en était de 38c. la livre. Qu'il me soit permis de féliciter l'ancien ministre de l'agriculture (M. Gardiner) pour sa compréhension envers les cultivateurs de l'Est du pays, et notamment, ceux de la province de Québec lorsqu'en 1955, désireux d'abandonner le prix de soutien du beurre par suite d'un surplus d'au delà de 100 millions de livres, il accéda à la demande d'un groupe de représentants de comtés ruraux, dont je faisais partie, de continuer ce prix de soutien au même niveau. Au lieu de laisser moisir ce beurre dans les entrepôts, l'ancien gouvernement le vendit en bonne partie sur le marché international et en fit profiter les institutions d'enseignement et d'hospitalisation du pays au prix du marché international, soit 38c. la livre. Sitôt au pouvoir, le gouvernement actuel s'est empressé de retirer ce privilège aux institutions susnommées, à leur grand désarroi, et je le regrette énormément.

Aux termes du présent projet de loi,—à moins que le nouvel Office de stabilisation des prix agricoles n'adopte d'autres barèmes que le prix moyen au cours des 10 années antérieures,—quel sera le nouveau prix garanti du beurre? En 1957, le prix moyen du beurre, catégorie numéro 1, payé sur le marché de Montréal, fut de 60.6 la livre. Pendant les 10 années antérieures à 1958, soit de 1947 à 1957 inclusivement, suivant la Fédération canadienne de l'Agriculture, le prix moyen du beurre fut de 62c. la livre. Selon les termes du présent projet de loi, si l'Office ne tient pas compte d'autres facteurs que le prix moyen sur une période de 10 ans, le prix garanti du beurre sera de 49.6 la livre, soit 8.4c. la livre de moins que le prix de soutien accordé par le gouvernement libéral précédent en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. Advenant des surplus de beurre comme on en connut durant ces dernières années, nos cultivateurs, ne pouvant compter que sur ce prix garanti de 49.6c. la livre, n'auraient guère d'alternative que de vendre leurs troupeaux pour la boucherie et d'abandonner l'industrie laitière, déjà pas trop florissante.

C'est pourquoi je demande avec instance au gouvernement d'étudier d'une façon particulière les barèmes dont il s'autorisera pour fixer le prix garanti du beurre, afin que ce prix ne soit pas inférieur à celui de 58c. la livre actuellement en vigueur comme prix de soutien. C'est là un sujet d'une très grande importance pour la classe agricole de mon comté, dont je me dois de soutenir les intérêts.

D'après les chiffres fournis par la Fédération canadienne de l'Agriculture, la moyenne de 80 p. 100 à être fixée comme prix garanti serait la suivante pour les produits ci-après:

Denrée	Prix moyen 1957 la livre	Catégorie	Marché	Prix garanti 1958 la livre 80 p. 100
Porc	30.37c. la livre	B-1	Toronto	23.36c. la livre
Beurre	60.6 c. la livre	nº 1	Montréal	49.6 c. la livre
Bœuf	18.95c. la livre	Bon	Toronto	17.44c. la livre
Œufs	51.6 c. la douz.	"A" gros	Montréal	45.4 c. la douz.
Fromage	34.1 c. la livre	Blanc	Toronto	27.0 c. la livre
Mouton	22.75c. la livre	Bon	Toronto	19.58c. la livre

Comme le présent projet de loi vise la stabilisation des produits agricoles par l'établissement de prix minima garantis fixés d'avance chaque année pour les 12 mois à venir, j'y verrais une certaine sécurité possible pour le cultivateur si le prix des services qu'il requiert, soit celui des instruments aratoires et autres accessoires de la ferme qu'il doit acheter, de même que le coût de la main-d'œuvre encourue, correspondait au barème à être établi pour la fixation des prix de stabilisation des produits agricoles aux termes du présent bill.

C'est pourquoi je m'interroge sincèrement au sujet des bénéfices que pourrait valoir à la classe agricole la loi proposée. Je sais qu'il n'est pas facile, en ces temps où l'agriculture subit des transformations radicales, de trouver une solution parfaite à la situation difficile de la classe agricole, passant chez nous du stade familial au stade industriel auquel nos cultivateurs ne sont pas tous adéquatement préparés.

Il semble que bientôt nos cultivateurs devront s'astreindre à devenir des dirigeants d'entreprises du genre de nos industries moyennes et tenir compte de la tendance des marchés et du coût de production pour faire face à la concurrence. Plusieurs ont commencé à voir clair devant ces réalités concrètes du siècle et je constate dans mon comté, en particulier,—où nous connaissons un nombre de plus en plus grand de cultivateurs avertis,—une tendance particulière à la mécanisation, à l'agrandissement des fermes et même à la spécialisation dans un domaine particulier de la production agricole, comme la volaille, le porc ou les œufs. Ces tendances ne doivent pas être ignorées, il me semble, et je crois le temps venu d'améliorer sensiblement la loi sur le crédit agricole afin d'aider les cultivateurs désireux d'agrandir leurs fermes et de les mécaniser, en vue de réduire autant que possible leurs frais d'exploitation, et de les inciter à mettre sur le marché les produits finis que désire le consommateur. Toutes ces dépenses d'immobilisation exigent des capitaux hors de la portée du cultivateur moyen qui est intéressé à évoluer dans le sens de son siècle.

Parallèlement à cette suggestion, je voudrais aussi que la Banque d'Expansion industrielle ouvre davantage ses coffres à la petite industrie dans nos centres agricoles, afin de l'inciter à créer des marchés locaux pour nos cultivateurs. Ces petites industries, en plus d'absorber une certaine main-d'œuvre agricole non intéressée à l'agriculture et encombrant actuellement, sans le vouloir, la profession agricole, fourniraient du travail à cette main-d'œuvre disponible.

[M. Villeneuve (Roberval).]

J'ai toujours prétendu et je continue de prétendre que l'agriculture et l'industrie doivent marcher de pair et qu'il y aura, au Canada, une industrie et une agriculture prospères lorsque l'ouvrier agricole pourra rivaliser avec celui de l'industrie sur le plan du revenu annuel, compte tenu des obligations, risques et avantages inhérents à chaque secteur et à chaque profession.

Comme j'aime prêter de bonnes intentions à tout le monde, je suis prêt à adopter la même attitude envers l'honorable ministre que j'admire d'avoir su piloter, jusqu'à maintenant, un bill si échevelé, avec une patience si imperturbable et lui demande, en terminant, de se servir à bon escient de la discrétion que lui accorde le paragraphe 2 de l'article 2 du projet de loi, s'il est adopté, afin qu'il serve les fins de la classe agricole, tel qu'il l'anticipe. Pour une classe agricole à 100 p. 100 digne de ce nom, une législation agricole à 100 p. 100, c'est ce que je demande pour les cultivateurs de mon comté.

(*Traduction*)

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a trop d'importance pour toutes les familles agricoles du Canada pour qu'on permette qu'il soit adopté sous sa forme actuelle. Pour les provinces des Prairies, où l'agriculture est le principal fondement de l'économie, cette mesure signifiera non seulement la fin de la famille agricole comme telle mais une crise économique s'étendant à toutes les collectivités de la région. Nous luttons ici pour les droits des travailleurs, les droits de ceux qui exploitent leur domaine familial pour assurer la subsistance de leur famille.

La diminution rapide du nombre de fermes familiales par tout le pays ne peut être qualifiée que de terrible. Les chiffres préparés par le bureau fédéral de la Statistique relativement au revenu net et au revenu brut du cultivateur, par comparaison au coût toujours croissant de l'exploitation agricole, démontrent à celui qui veut se donner la peine d'examiner la situation que le cultivateur se trouve coincé entre le prix de revient et le prix de vente. Sa situation est désespérée; il faut recourir aux grands remèdes et non seulement aux palliatifs. Il y a quelque chose de fondamentalement répréhensible en ce qui concerne le rôle que joue l'agriculture dans notre économie; il faut adopter des mesures pour y remédier.

Je n'attribue pas au gouvernement actuel la situation dans laquelle se trouve l'agriculture, mais on le blâmera s'il ne remédie pas rapidement à la situation. Une analyse de la situation dans laquelle se trouve la population des Prairies démontre à l'heure actuelle, à l'égard de ceux qui s'occupent de fait d'agriculture, qu'environ 12 p. 100 ont quitté la ferme en ces 5 dernières années et qu'environ 10 p. 100 réussissent encore à gagner leur pain quoique, dans bien des cas, ils doivent puiser aux allocations de dépréciation de leurs machines aratoires, tandis que les autres tirent le diable par la queue et ne peuvent pas continuer de vivre dans cet état bien longtemps. Ces gens attendent que le gouvernement bouge. Ils ont raison, car le gouvernement leur a promis de prendre des mesures pour empêcher que l'agriculture ne se détériore davantage et pour en améliorer la situation en général.

Le marasme que connaissait l'agriculture sous le précédent régime met cette industrie dans une situation sans issue. Je crois que si le précédent gouvernement a été défait dans les régions agricoles du pays, c'est pour une bonne part parce qu'il avait perdu tout contact avec les problèmes quotidiens de l'agriculteur laborieux. Le régime précédent n'a pas pris la peine de se rendre compte de la situation véritable de l'agriculteur.

Rien n'a mieux illustré ce fait que ce qui s'est passé au cours de la dernière campagne électorale, au Manitoba. Le 20 mai dernier, la *Free Press* de Winnipeg publiait le compte rendu d'une assemblée publique tenue dans un milieu rural du Manitoba, assemblée à laquelle assistait l'ancien ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe. C'est M. Howe qui, à titre de ministre, dirigeait le commerce du pays; c'est lui qui devait prendre les décisions relatives à l'exportation de nos excédents de céréales. C'est au gouvernement qu'il incombe de tracer la ligne de conduite relative au commerce, mais sous le précédent régime l'agriculteur devait, de fait, porter le fardeau du problème que lui créait l'absence de débouchés commerciaux. L'article, auquel j'ai fait allusion, démontre que le précédent gouvernement n'a pas voulu reconnaître dans quelle situation se trouvait l'agriculture. En voici un extrait:

> Un homme de la campagne, tout bronzé de soleil, se précipita dans la salle du *Carman Memorial* au moment où M. Howe la quittait et mit brusquement dans la main de celui-ci une feuille où l'on tentait de démontrer que pour produire un boisseau d'avoine, il en coûterait 76c. au producteur. "Pourquoi avez-vous abaissé le prix de 60c. à 55c.?" demanda cet agriculteur. M. Howe lui a demandé où il avait trouvé ces chiffres, à quoi le cultivateur a répondu qu'ils étaient tirés de la "statistique".

La réponse de celui qui était alors ministre du Commerce montre bien ce qu'était l'attitude de l'ancien gouvernement à cet égard, attitude qui a été la cause de sa faillite et de son écrasement, la raison pour laquelle il

méritait bien d'être battu. Que répondait le ministre? L'article rapporte ce qui suit:

"Vous avez l'air assez bien nourri", dit le ministre du Commerce, en tapotant le ventre du cultivateur du revers de la main.

On ne pourrait trouver plus clair exposé des besoins de l'agriculture que cette question franche, simple et logique que ce jeune agriculteur a posée au membre de l'ancien gouvernement à qui incombait la responsabilité de tracer les lignes de conduite relatives au commerce du Canada. C'était aussi simple que cela. Le jeune agriculteur s'est avancé et a dit ce qui suit: "Voici mon prix de revient selon votre propre Bureau de la statistique et voilà le prix de vente de mon produit conformément à la façon dont vous vendez mes denrées. Je réduis mes frais de production à la limite. J'ai fait ma part en produisant des aliments pour le monde affamé. Vos lignes de conduite en matière de commerce ont nui aux marchés où je vends mes céréales. Or, qu'avez-vous l'intention de faire à ce sujet?" "Vous semblez passablement bien nourri", lui a-t-on répondu.

La loi de l'ancien gouvernement sur le soutien des prix agricoles n'a pas tenu compte du principe de la parité. La loi ne s'inspirait pas de ce principe et l'ancien gouvernement ne l'a pas accepté. Le gouvernement conservateur a maintenant proposé le bill nº 237 et ce que nous reprochons à la mesure c'est qu'elle non plus ne s'inspire pas du principe de la parité, ni ne le reconnaît.

L'ancien gouvernement n'a pas voulu inclure dans sa mesure quelque garantie à l'égard des frais de production de l'agriculteur. En vertu de la loi, il a soutenu les prix de certaines denrées, comme les porcs dont le prix de soutien était de 23c. à Toronto, ce qui voulait dire un prix de soutien d'environ 20c. à Winnipeg et de 19c. aux agriculteurs de la Saskatchewan. Ces prix de soutien s'établissaient à des niveaux beaucoup trop bas. Les prix des œufs étaient garantis aux conserveries sans que le producteur soit protégé. Il n'est pas étonnant que l'agriculture se soit trouvée dans une situation si désespérée et qu'elle ait souffert d'un recul progressif alors que les conserveries et les transformateurs récoltaient des dividendes extraordinaires. Le bill actuel présente exactement les mêmes défauts. Serait-ce que le présent gouvernement a déjà perdu de vue les problèmes qui se posent tous les jours aux cultivateurs?

M. Schulz: Il ne les a jamais connus!

M. Castleden: Il a, en tout cas, déclaré à la Chambre qu'il les connaissait. Aujourd'hui, l'agriculture a besoin de lois qui garantissent aux cultivateurs le desserrement de l'étau des coûts et des prix. C'est le gouvernement et non le producteur qui est responsable des coûts de production. Lorsque le gouvernement précédent, appuyé alors par le parti conservateur, a aboli la régie des prix, permettant ainsi l'augmentation constante des coûts, il a condamné l'agriculture à sa précarité actuelle. Le cultivateur est pris dans l'étau des coûts et des prix, et il ne peut s'en extraire sons l'aide de l'État. Il attend cette aide du présent gouvernement, qui la lui a promise.

Les membres du présent cabinet, à partir du premier ministre lui-même (M. Diefenbaker), ont parlé de la parité à la Chambre, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. Ils ont alors appuyé et présenté des résolutions tendant à garantir la parité des prix aux cultivateurs. Pendant la campagne électorale, les condidats conservateurs n'ont cessé de préconiser dans tout le pays un programme visant à aider l'agriculture. Ainsi qu'on peut le constater à la page 3797 du hansard d'hier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a eu l'audace de citer à la Chambre quelques-uns des articles du programme conservateur touchant l'agriculture. Voici un ou deux de ces articles:

1. Le parti progressiste conservateur reconnaît la place essentielle de l'agriculture dans notre économie nationale et s'engage à assurer la stabilité maximum du revenu des cultivateurs canadiens.

Il n'assure rien. Ce sont là des promesses creuses, des paroles vides de sens.

Voici le deuxième:

2. Notre parti s'engage à prendre des mesures, une fois revenu au pouvoir, en vue d'améliorer l'état de l'agriculture, afin que nos cultivateurs reprennent dans notre économie la place qui leur revient de droit et qui est essentielle au bien-être de l'ensemble de notre pays.

Magnifique! Allez-y maintenant! Puis, voici le troisième:

3. Un gouvernement conservateur-progressiste maintiendra un programme souple de soutien des prix, de manière à assurer aux producteurs agricoles une parité suffisante, fondée sur un rapport équitable entre le prix de vente et le prix de revient.

C'est là que le gouvernement a failli à la tâche, car il omet d'assurer la parité. Le mot "parité" ne figure pas dans le projet de loi. Il n'y est pas question de relation entre le prix de revient et le prix de vente. Le gouvernement ne fournit pas la garantie qu'il a promise. Nous accepterons le projet de loi à l'étude quand ces garanties y seront inscrites. Nous ne l'accepterons pas tant qu'elles n'y figureront pas, tant que le bill ne renfermera pas certaines garanties que le parti conservateur a mises dans le programme qu'il a présenté au peuple canadien et auxquelles les Canadiens s'attendaient lorsqu'ils ont porté le gouvernement actuel au pouvoir.

Le gouvernement actuel a triomphé le 10 juin et bien des gens se sont repris à espérer. Puis, peu après le 14 octobre, on a inscrit une résolution au *Feuilleton*. Parlant de cette résolution, le ministre de l'Agriculture lui-même a employé les termes suivants, ainsi qu'en fait foi la page 2296 du hansard du 11 décembre. En parlant des besoins du cultivateur, il a dit ceci:

Ce qu'il désire d'abord, c'est que les prix de ses produits acquittent ses frais de production et lui laissent un bénéfice suffisant pour assurer sa subsistance...

Exactement.

...Il souhaite ensuite que le régime des prix lui procure le sentiment de la sécurité, dissipe la crainte qu'il éprouve depuis longtemps que les cours tombent à rien pendant que sa récolte est en croissance ou que ses bestiaux sont en voie d'atteindre le poids voulu pour le marché.

Eh bien, alors, pourquoi diable ne le fait-on pas?

L'hon. M. Harkness: Lisez plutôt ce que j'ai dit quand le bill a été présenté en premier lieu.

M. Castleden: Nous l'avons sous les yeux depuis ce moment-là! Je parle de ce qu'il a dit à l'étape du projet de résolution. Quand est venu le temps de présenter le bill, le ministre en a eu tellement honte qu'il a proposé trois amendements sans grande conséquence.

M. Johnston (Bow-River): De quelle édition parlez-vous? De la première, de la deuxième ou de la troisième?

M. Castleden: De celle qui est présentement à l'étude, le bill numéro 237, édition revue et augmentée! Le ministre affirme que le projet de loi fera ce que je viens de citer. Pourquoi le ministre n'y insère-t-il pas une garantie, afin qu'on soit assuré que le bill comporte vraiment ce qui s'y trouve, selon lui? C'est tout ce que demandent les agriculteurs. Ils demandent précisément ce qu'a dit le ministre; mais le ministre refuse de mentionner cela dans le projet de loi. On ne l'y trouve pas. On veut tout simplement avoir un sentiment de sécurité. Ce que veulent les agriculteurs c'est qu'on assure pour leurs produits un prix qui, outre le prix de revient, leur permettra de vivre, c'est-à-dire un sentiment de sécurité.

Puis le ministre a dit, comme en fait foi la page 2299 du hansard:

Je pense que cette mesure législative tiendra toutes nos promesses électorales.

Voici le bill. Il a été présenté le 14 décembre. Je crois qu'on devrait plutôt l'appeler une pilule qu'un bill. En tout cas, le ministre en a eu tellement honte que peu de temps après il y a apporté trois amendements. Mais ces amendements n'apportent absolument aucun changement fondamental au sujet des garanties qui sont nécessaires, et c'est de cela que nous parlons en ce moment. Il est bien beau de parler d'offices de stabilisation qui feront ceci et cela, et de comités consultatifs qui peuvent faire ceci et cela, en vertu de certains règlements édictés par arrêté-en-conseil; mais rien dans le bill ne dit que c'est là que les prix doivent demeurer. On ne permettra pas aux prix de tomber plus bas que ce niveau et ces prix seront, comme le ministre l'a dit lui-même, tels qu'ils "couvriront ses frais de production et lui laisseront suffisamment d'argent pour vivre". Quand le ministre aura inséré cela dans son projet de loi, nous serons heureux de l'accepter.

Nous lui avons demandé de renvoyer le bill au comité de l'agriculture. Que cette commission parlementaire s'en charge. La mesure aurait pu lui être envoyée dès le 12 décembre. On aurait pu l'adopter plus tôt dans la session; le comité aurait pu l'étudier, tandis que le ministre aurait pu recevoir certaines recommandations de la part des agriculteurs et des organismes agricoles de tout le pays. Mais il a présenté un projet de loi qui est plutôt illusoire, et l'on n'a rien fait de positif.

Le projet de loi a provoqué des objections de presque tous les milieux agricoles organisés, de la Fédération canadienne des agriculteurs, des unions provinciales de cultivateurs, des syndicats du blé de l'Ouest et autres. Voici ce qu'a cru devoir dire la Fédération canadienne des agriculteurs après avoir reçu copie du bill modifié:

La formule du nouveau bill prévoit une moyenne mobile des prix récents, sans nécessairement tenir compte du rapport avec le prix de revient.

Voilà ce dont nous avons besoin; voilà ce que nous demandons. Je poursuis:

Le gouvernement déclare que l'emploi d'une formule de parité entraînerait l'établissement de prix de soutien fixes. La Fédération canadienne des agriculteurs n'est pas de cet avis: elle convient qu'une certaine souplesse est nécessaire dans l'établissement des prix de soutien, mais elle affirme que sans une formule de parité comme guide, la situation économique des agriculteurs devient un sujet de controverse constante.

Les organismes de stabilisation formuleront au cabinet des recommandations sans y joindre de directives pour qu'on y donne suite. On n'a aucune assurance que ces recommandations seront mises à exécution et la confusion règnera toujours. On demandera de faire certaines choses, mais l'agriculteur sera laissé dans l'incertitude, et il ne pourra que rester dans une atmosphère de confusion. Pourquoi ne pourrait-on pas inclure dans la mesure une disposition afin d'établir un rapport entre le prix de ses produits et son prix de revient? Si on le faisait, le bill aurait

peut-être une certaine valeur. L'exposé de la Fédération se poursuit ainsi:

Cela rend bien plus difficile la négociation pratique des soutiens des prix et la discussion utile des mesures qui s'imposent pour résoudre le problème des cultivateurs.

La formule mentionnée dans le bill modifié se fonde sur la moyenne des prix de gros des dix dernières années et n'a absolument aucun rapport avec la position de parité du cultivateur.

Tous doivent apprendre que, si l'on se fonde sur les prix de base établis d'après cette formule, ces prix continueront automatiquement à baisser. Tant que les prix agricoles auront tendance à baisser, les prix des denrées agricoles diminueront. Tant que les prix auront tendance à baisser, ces prix garantis persisteront, même si le coût de la production agricole continue d'atteindre des niveaux de plus en plus élevés, car le bill, dans sa forme actuelle, ne renferme aucun moyen d'agencer deux éléments de sorte que le cultivateur puisse lui-même en arriver à un prix stable, qui lui permettrait d'organiser sa production d'avance et le mettrait en mesure de faire face à la grave situation où il se trouve.

Le projet de loi dont nous sommes saisis n'offre pas les assurances et garanties précises que le gouvernement s'était engagé à fournir aux agriculteurs aux termes de son programme, assurances et garanties précises que les groupements agricoles avaient réclamées dans les observations qu'ils ont faites auprès du gouvernement à l'égard de la mesure. Le projet de loi à l'étude dût-il être appliqué, la situation économique du cultivateur pourrait même empirer. Cela dépend entièrement du caprice du gouvernement et des règlements qu'il pourrait édicter. Le projet de loi ne prévoit ni garantie ni assurance.

C'est parce qu'il n'assure aucune stabilité que nous nous élevons si énergiquement contre le projet de loi en ce moment. Ceux que nous représentons ici s'attendent que nous réclamions un juste traitement pour l'agriculture, que nous exhortions le gouvernement à sauver la ferme familiale, fondement de notre économie. Le mesure à l'étude n'offre aucune assurance que la ferme familiale ne disparaîtra pas, pour être remplacée par de grandes fermes industrialisées ou par des fermes à bail, comme il est arrivé dans bien des pays et comme il arrive même dans certaines régions du Canada. Les gros exploitants de salaisons, les riches industries de transformation, engageront le cultivateur et sa famille pour qu'ils leur produisent des denrées à forfait. Les cultivateurs assumeront tous les risques et les apprêteurs recueilleront les bénéfices à cause d'un régime de prix de soutien qui garantit les prix minimums à l'entrepôt et dont des dispositions supplémentaires garantissent à l'apprêteur les prix minimums à l'entrepôt et les frais d'entreposage.

Pour avoir notre appui, le bill devra garantir les prix touchés par le cultivateur, les prix touchés par le producteur, par celui qui fait le travail et assume les risques. A notre avis, c'est le dernier sursaut de résistance de centaines de milliers de familles agricoles du Canada. C'est une lutte qui vise à obtenir une ancre de sécurité pour l'une des industries les plus importantes de notre économie. Au lieu de fournir une ancre de sécurité, le ministre a lancé un ballon en l'air pour voir d'où vient le vent.

Le bill ne prévoit pas de garanties; il ne fournit aucune assurance au cultivateur qui, pourtant, a la périlleuse fonction de produire des aliments pour un monde affamé. Dans ce beau travail, en raison de circonstances qui échappent tout à fait à son emprise, il est au bord de la banqueroute. Tout comme le salarié a besoin d'un salaire minimum à notre époque de vie chère, le cultivateur doit avoir des prix de soutien fondés sur ses prix de revient. L'écoulement des produits excédentaires incombe certes à l'État. Étant donné la situation qui existe dans le monde, on ne devrait pas imposer un poids supplémentaire au cultivateur déjà près de succomber. L'exploitation familiale ne doit pas être sacrifiée par un gouvernement qui a promis de la sauver. Or, pour la sauver, il n'y a qu'un moyen: l'adoption du principe de la parité.

Le bill ne tient aucun compte de ce principe, et c'est pour cette raison qu'il doit être condamné absolument. Nous continuerons de le condamner, tout en faisant de notre mieux pour obtenir qu'il soit modifié en une mesure législative qui permettra au moins d'asseoir cette importante industrie. Hier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a osé suggérer que le bill apportait la sécurité et la paix de l'esprit aux cultivateurs du Canada, depuis si longtemps harassés, et notamment à ceux de l'Ouest. Quelle farce! Quel travestissement d'un bill qui ne comporte aucune garantie de sécurité! Comment le producteur peut-il avoir l'esprit en paix, s'il doit assurer son exploitation sous l'empire d'une loi qui ne lui offre aucune garantie.

Nous allons continuer de lutter avec tous les moyens à notre disposition jusqu'à ce que nous puissions obtenir que de solides garanties de sécurité soient prévues dans le bill. Il faut reconnaître que le cultivateur a le droit de rentrer dans ses frais de production et d'avoir assez d'argent pour vivre. Il n'en demande pas davantage. Sous sa forme actuelle, on ne saurait guère qualifier le projet de loi que de trahison scandaleuse de ceux

[M. Castleden.]

qui, le 10 juin dernier, avaient conçu un vague espoir, se disant que si les conservateurs étaient élus, ils assureraient à l'agriculture des fondements convenables. Ce projet de loi constitue la négation de cette promesse et la trahison de cet espoir. Les Canadiens devraient rejeter le bill sous sa forme actuelle, comme ils devraient rejeter tous ceux qui l'appuient. Ils le feront d'ailleurs.

M. Thompson (Northumberland): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis dire qu'il est une heure?

M. l'Orateur: Est-il convenu que l'honorable député peut dire qu'il est une heure?

Des voix: Soit!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. R. C. Thompson (Northumberland): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre, je fais appel à votre indulgence pour les observations que je vais formuler. A ce stade avancé de la session, il peut paraître superflu de vous féliciter de votre nomination au poste que vous occupez. J'aimerais néanmoins vous en féliciter, car j'ai observé votre comportement à la Chambre depuis le début de la session et la façon aimable avec laquelle vous avez réglé les situations les plus délicates qui se sont présentées, et je crois que la confiance qu'ont mise en vous les honorables députés est depuis longtemps justifiée.

Je désire exprimer mes remerciements à tous les honorables députés, et plus spécialement aux plus anciens, pour l'attitude cordiale et amicale qu'ils ont témoignée à un nouveau venu.

Et enfin, monsieur l'Orateur, c'est avec une grande fierté que je rends hommage à mon chef le premier ministre qui, j'en suis certain, sera un jour acclamé et reconnu comme le plus grand premier ministre qu'ait jamais eu notre pays.

Pour faire saisir aux députés l'importance de l'agriculture dans ma circonscription, je signalerai que l'agriculture se pratique dans Northumberland depuis la dernière partie du XIV siècle. Les premiers colons, des militaires à la retraite, venaient des îles Britanniques ou des États-Unis. Ils ont défriché et cultivé la terre et, dans bien des cas, leurs descendants cultivent encore la ferme qu'ils ont défrichée autrefois. Grâce au travail de ces pionniers, des endroits comme Cobourg, Campbellford, Brighton, Colborne et Hastings et maintes autres petites localités existent aujourd'hui.

Le blé a déjà été le principal produit de ma circonscription. Chaque année, on chargeait dans les vaisseaux à voile qui se rendaient dans les nombreux ports établis sur les rives du lac Ontario des centaines de wagonnées de blé. Même à cette époque, le blé se vendait jusqu'à $1 le boisseau. Les cultivateurs de Northumberland avaient la réputation de cultiver un blé de qualité exceptionnelle. En 1832, un cultivateur du comté de Northumberland a acheté la première batteuse utilisée dans le Haut-Canada. En 1843, on s'est servi près de Cobourg de la première moissonneuse Hussey utilisée dans le Haut-Canada et, en 1847, c'est aussi près de Cobourg qu'on s'est servi de la première moissonneuse McCormick.

Il y a, dans ma circonscription, des organismes agricoles qui existent depuis plus d'un siècle. En 1952, la société agricole de Brighton célébrait le 100e anniversaire de la foire d'automne de Brighton. Les sociétés agricoles de Seymour et de Percy ont également célébré le 100e anniversaire des foires d'automne de Campbellford et de Warkworth. La foire d'automne de Roseneath est l'une des plus belles de ce genre dans l'est de l'Ontario.

Monsieur l'Orateur, je crois que ce que je viens de dire devrait servir à illustrer le caractère agricole de ma circonscription, qui reste toujours essentiellement agricole. Northumberland est une région de culture mixte, où se trouvent de petites fermes dites familiales. La récolte des légumes est destinée à la vente immédiate et est mise en conserve sur place. Il y a des producteurs de lait, de bœuf, de porc, de volaille et d'œufs. Il y a des laiteries commerciales et des fabriques de fromage. N'importe quel autre honorable député aurait beau parler en faveur de sa propre circonscription, il reste que les meilleurs pommes McIntosh et Northern Spy du monde viennent de Northumberland. On trouve également dans ma circonscription des producteurs de miel et de pommes de terre et, pendant les quelques dernières années, bon nombre de planteurs de tabac s'y sont aussi établis.

Bien que l'agriculture ne soit pas la seule industrie importante dans la région de Northumberland, je la considère comme l'industrie la plus importante et j'ai donc choisi l'occasion du débat du bill sur la stabilisation des prix agricoles pour prendre la première fois la parole à la Chambre. Ce n'est pas que je veuille me présenter comme un spécialiste de ces questions, mais seulement comme un député essayant de représenter ses commettants. J'adresserai surtout mes observations

aux honorables représentants qui ne viennent pas de régions agricoles et qui ne se rendent peut-être pas compte de la nécessité d'adopter pareille mesure. Presque chaque député qui a participé à nos délibérations à ce sujet a signalé le marasme dans lequel se trouve l'agriculture depuis quelques années. La situation dans ma circonscription ne fait pas exception. Les prix qu'on touche pour les produits agricoles n'ont pas augmenté en proportion du coût de l'outillage dont ont besoin les cultivateurs pour exercer leur profession.

Nul besoin de citer des chiffres. Les préopinants en ont cité et ils sont consignés au compte rendu. En raison de cet état de choses, les cultivateurs produisent, dans bien des cas, à perte. Rien ne pousse les jeunes à rester à la campagne, aussi la quittent-ils en grand nombre. Beaucoup d'agriculteurs de ma circonscription se voient obligés de travailler ailleurs que dans leurs propres fermes pour arrondir leur revenu. Cette histoire a été maintes fois répétée à la Chambre et ailleurs; mais, si elle se prête à des répétitions, c'est parce qu'elle témoigne d'une situation grave.

Ce qu'il nous faut décider, selon moi, c'est la question de savoir s'il est avantageux pour nous de maintenir l'agriculture en tant qu'industrie nationale. Si nous estimons qu'il ne vaut pas la peine de maintenir l'agriculture, nous devrons éventuellement compter sur d'autres pour nous nourrir et, advenant une troisième guerre mondiale, il nous faudrait accepter toute aumône que pourraient nous faire d'autres pays. C'est notre survivance en tant que nation qui est ici en jeu. D'autre part, si nous estimons qu'il y a lieu de maintenir l'agriculture, nous devons être disposés à l'appuyer et à la stabiliser, et c'est à cela que vise le bill.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres bonnes raisons d'appuyer l'agriculture en tant qu'industrie. Au cours de la seconde guerre mondiale, alors que les cultivateurs, par la force des circonstances, se trouvaient en bonne posture sous le rapport de la négociation, on a établi des prix maximums à l'égard des produits agricoles. Les cultivateurs ont accepté cette mesure parce qu'ils ont jugé qu'elle était nécessaire et favorisait le bien-être général du pays. Après avoir demandé aux cultivateurs d'assumer cette réglementation, nous devrions maintenant être disposés à leur accorder l'avantage correspondant, celui d'obtenir des fonds publics pour soutenir et stabiliser les prix agricoles.

A ne pas oublier non plus les répercussions que la situation de l'agriculture a sur notre économie tout entière. Depuis le début de la session, on s'est montré très inquiet du chômage. On a proposé divers moyens d'y remédier au mieux. Une bonne part du pouvoir d'achat est entre les mains des cultivateurs. Qu'on les mette en mesure d'exploiter leur ferme avec profit, et toute notre économie en bénéficiera, non seulement parce qu'il y aura plus d'argent en circulation, mais aussi parce que bien des emplois deviendraient disponibles si les cultivateurs n'avaient plus à travailler en dehors de chez eux pour assurer leur subsistance.

J'aimerais maintenant m'arrêter un peu au projet de loi lui-même. Je trouve que le député qui m'a précédé a prononcé un des discours les plus rationnels et les moins véhéments que puissent faire les membres de son groupe, sans réussir à me convaincre cependant que le projet de loi n'accomplira pas pour l'agriculture ce que nous voulons lui voir accomplir.

Ce bill représente la première tentative d'un gouvernement en vue de présenter une mesure de grande portée et de longue haleine qui place l'agriculture du Canada sur une base solide. L'objectif c'est de stabiliser les prix agricoles et de les porter à un niveau permettant aux cultivateurs de réaliser des bénéfices au lieu de subir des pertes. A cet égard, je suis heureux de l'appuyer parce qu'il me paraît être un pas décisif dans la bonne voie. Comme le ministre l'a signalé, ce n'est pas une panacée pour l'agriculture, mais c'est une sincère tentative visant à prévoir pour l'agriculture des prix minimums convenables.

Le bill s'inspire d'idées tout à fait neuves, en ce qui concerne la législation canadienne sur le soutien des prix agricoles. Les dispositions qui établissent des prix à terme garantis, en plus de rendre statutaires et permanents les prix minimums, sont progressistes et prévoyantes. A mon avis, tant de membres de l'opposition se sont tellement empressés de critiquer le bill, qu'ils n'ont aucunement saisi la portée de ces nouvelles dispositions si grosses de conséquences.

Selon moi, les cultivateurs de ma circonscription jugent que ce bill constitue un pas dans la bonne voie et souhaitent que je l'appuie. Quant à l'amendement tendant à déférer le bill au comité de l'agriculture, une telle initiative ne servirait qu'à en retarder indéfiniment l'adoption, ce qui priverait les cultivateurs des avantages de la mesure. Je ne puis donc appuyer un tel amendement.

Parlant au cours du présent débat, le très honorable député de Melville, ancien ministre de l'Agriculture, a tenté, mais bien vainement, de comparer ce projet de loi à la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles. Autant vouloir comparer une vieille bagnole et une nouvelle voiture. Il peut y avoir quelque légère ressemblance, mais le nouveau modèle bénéficie de bien des perfectionnements qui

manquaient à l'ancien. La loi actuelle avait d'abord été adoptée pour aider les cultivateurs pendant la période de transition de l'économie de guerre à l'économie de paix, le moment venu. Il ne s'agissait, au mieux, que d'une mesure provisoire; la rendre permanente n'a rien changé à sa nature. Elle n'offre aucune garantie. Les prix de soutien peuvent être établis et supprimés au hasard, si bien que le cultivateur ne sait jamais où il en est.

Pour savoir ce que la présente loi a permis d'accomplir, il suffit de se reporter à la publication à couverture bleue intitulée "Office de soutien des prix agricoles—Rapport annuel au ministre de l'Agriculture pour l'année 1956-1957". Depuis 1946, dix produits ont bénéficié de prix de soutien. La trésorerie nationale a versé 24 millions en prix de soutien réguliers. Abstraction faite des résultats exposés dans le rapport, la loi eut-elle eu quelque valeur pour l'agriculture que celle-ci n'en serait pas où elle est.

J'aimerais maintenant relever brièvement quelques-unes des déclarations faites par le très honorable député de Melville lorsqu'il a parlé de la loi et du bill à l'étude. Il dit que la loi est plus souple. Il a peut-être raison de le prétendre, mais il faut dire que par le fait même la loi manque de stabilité. Ce sont les deux caractéristiques du bill et toutes deux sont importantes. Si j'étais cultivateur je tiendrais beaucoup à savoir que le prix d'une denrée que je m'apprête à produire ne baissera pas plus que de raison durant la longue période de production. Sachant qu'il y a un niveau minimum au-dessous duquel le prix ne peut baisser durant la période en question, je pourrais me lancer dans la production avec un sentiment beaucoup plus vif de sécurité et de confiance. Si le prix minimum est établi à un niveau raisonnable et tenant compte du coût probable de production, je me sentirais d'autant plus en sécurité.

Voilà en quoi consiste la stabilité et c'est l'objet du bill. C'est pourquoi un des éléments les plus importants du bill est l'établissement des prix de soutien à l'avance. La formule prévue dans le bill nous assure également qu'il y aura un certain rapport entre les prix de soutien établis à l'égard de divers produits afin que la production puisse être équilibrée.

Le très honorable député a également parlé des versements d'appoint. Je signale que le bill prévoit aussi des versements d'appoint dans les cas où ils sont nécessaires. Il a en outre signalé que la loi se fonde sur une période triennale qui lui est essentielle. Les trois années en question sont 1943, 1944 et 1945. Il dit: "Nous avons pris ces années comme base, car les cultivateurs étaient relativement satisfaits durant cette période." La loi a été adoptée en 1944 alors qu'il ne pouvait pas savoir que les cultivateurs seraient contents en 1945. Par conséquent, la seule conclusion qu'on puisse en tirer c'est qu'il a supposé que les cultivateurs seraient assez contents en 1945.

Le très honorable député de Melville a parlé d'une autre chose, à savoir du comité nommé sous l'empire de la loi. Le très honorable député a déclaré qu'il n'avait jamais consulté, à aucun moment que ce soit, le comité actuel sur des points particuliers. Quant à moi, j'estime qu'un comité sans attribution définie n'accomplit rien; et pour ce qui est des visites au ministre, j'estime qu'il devrait être loisible à tout organisme agricole de prendre rendez-vous avec le ministre pour discuter de questions intéressant cet organisme. Cela étant, à quoi sert un comité à moins qu'il n'ait des attributions spéciales? Le comité consultatif envisagé dans le bill a une tâche définie à accomplir, et l'accomplira, par conséquent.

Je ne parlerai pas davantage de la tentative faite par le très honorable député de comparer la loi avec le bill. Il me suffira de dire que j'estime que ses arguments au sujet de la souplesse du régime, de la base d'établissement des prix de soutien, de la stabilisation, du comité consultatif, de l'application de la loi actuelle et également la justification qu'a donnée l'honorable député pour appuyer le bill, ne résistent pas à l'analyse la plus superficielle.

Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture de tout ce qu'il a fait pour préparer ce projet de loi. Selon moi, les amendements qu'il veut y apporter après avoir entendu les demandes et propositions des divers organismes agricoles, de même que les propositions des députés, indiquent qu'il tient à présenter une mesure législative réellement avantageuse pour les agriculteurs canadiens. On a déjà dit que le soutien des prix ne saurait à lui seul apporter la solution des problèmes agricoles qui comportent de multiples aspects. Les producteurs de fruits et de légumes disent qu'ils obtiendront peu d'avantages, si même ils en obtiennent, quoiqu'ils ne s'opposent tout de même pas à la mesure. Ils voudraient une plus grande protection contre les importations, afin qu'ils puissent bénéficier des marchés nationaux.

Ce qu'a dit, au cours de la présente session, le chef actuel de l'opposition au sujet des échanges commerciaux m'a surpris. Selon lui, si nous voulons être en bons termes avec nos puissants voisins du Sud sur le plan des échanges commerciaux, il faudra faire des concessions de part et d'autre. Selon lui, semble-t-il, faire des concessions consiste à permettre aux États-Unis d'imposer des droits de douane deux fois plus élevés que les nôtres à l'égard des mêmes produits agricoles.

C'est bien ce qui existe actuellement et a déjà existé. Mais si l'on doit modifier le tarif douanier qu'imposent les deux pays à l'égard du même produit, c'est l'inverse qui devrait se produire. Il a aussi blâmé le premier ministre d'avoir protesté énergiquement contre la politique commerciale des États-Unis. Je me demande comment il peut justifier cette critique, si l'on considère la politique agricole qu'il a énoncée la semaine dernière.

Au cours du débat d'hier, le député de Kootenay-Ouest que je considère comme un gentilhomme, a parlé d'une réunion qui a eu lieu dans ma circonscription pendant les vacances de Noël. Je veux bien laisser le député trouver tout le réconfort qu'il peut dans la lecture du compte rendu de cette réunion. Je dirai, cependant, que le rapport qu'il a lu n'était pas du tout exact. La réunion était loin d'être aussi nombreuse qu'il l'a prétendu. N'y assistaient que quelques membres du conseil du syndicat agricole local. Je pourrais ajouter que depuis cette réunion j'ai entendu plusieurs de ceux qui y étaient présents dire qu'ils n'étaient pas d'accord avec ce qui s'était passé à la réunion.

Il me semble que je connais les gens de ma circonscription; ce sont des gens raisonnables et réfléchis. Ayant examiné ce bill et l'ayant étudié de près, je suis convaincu qu'ils sont disposés à l'accepter et à l'appuyer. C'est beaucoup plus qu'on ne saurait dire des membres du parti CCF.

Je ne sais si je devrais protester contre l'observation de l'honorable député qui a parlé de la rapidité avec laquelle réagissaient les gens de ma circonscription. D'après les observations que j'ai pu faire depuis que je suis à la Chambre, je crois que les gens de ma circonscription réagissent aussi rapidement que n'importe qui. Pendant la session, j'ai pu me rendre compte que les membres de ce groupe pensent que plus on parle et le plus fort on parle, le plus intelligent on est. Autrement dit, la volubilité et la rapidité de parole sont, selon eux, un critère d'intelligence et, au contraire, la lenteur de parole est un signe d'ignorance. Cela servira peut-être à motiver tous les discours qu'ils ont prononcés depuis le début de la session, mais cela ne prouve pas nécessairement que la proposition est exacte.

Des voix: Bravo!

M. Thompson (Northumberland): Dans une veine moins sérieuse monsieur l'Orateur, je dirai qu'on a beaucoup parlé de la réalisation de promesses faites durant la campagne électorale, et je suis convaincu que le gouvernement est en train de tenir ces promesses. A ce propos, je vais donner lecture d'une lettre que j'ai reçu juste avant Noël. Elle vient du pôle nord et porte la date du 10 décembre, à 6 heures du matin.

M. Schulz: C'est là que vous serez quand vous aurez fini votre discours.

M. Thompson (Northumberland): Voici cette lettre:

I am sending this letter to tell you
That the Conservative government has taken away
The things that I really needed—
My workshop, my reindeer and my sleigh.
But I am making my rounds on a donkey,
He is old, he is crippled, he is slow,
So you all know if I miss you at Christmas
That I am out on my ass in the snow.

Your dear old friend,
Santa Claus

Personne, j'espère, ne pensera que je prends cette situation à la blague. Je ne la considère pas ainsi; je trouve que c'est un état de choses très grave, qu'on doit longuement examiner.

En terminant, je signale que j'ai été heureux d'entendre dire au ministre qu'il se propose de surveiller l'application de la mesure pour s'assurer qu'en toute occasion l'avantage des prix de soutien sera procuré aux producteurs et aussi que les groupement agricoles seront consultés pour savoir qui, à leur avis, doit les représenter au comité consultatif. C'est très important, car nous désirons nous assurer que les cultivateurs auront bel et bien leur mot à dire dans l'établissement des prix.

Tous les députés des circonscriptions rurales suivront avec intérêt l'application de la mesure. A l'heure actuelle, 30 lois sont appliquées par le ministère de l'Agriculture, et je prédis que le bill fera autant pour l'agriculture que les 30 autres. Voilà pourquoi j'appuie le présent bill.

M. H.-J. Michaud (Kent): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux observations qui se rattachent au bill dont la Chambre est saisie. Je le fais, sachant que les agriculteurs de mon comté et de la province que j'habite sont directement visés par toute mesure concernant le bien-être de l'industrie agricole.

Le projet de loi tend à stabiliser les prix des produits agricoles. Les cultivateurs de ma région s'occupent surtout d'industrie laitière et d'élevage, et, comme tels, ils ont déjà eu l'occasion de se rendre compte des avantages du soutien des prix du porc et du beurre qu'assure la loi sur le soutien des prix agricoles. Ils constatent que c'est surtout grâce à cette loi qu'ils ont pu se maintenir dans l'industrie. C'est donc avec inquiétude que j'ai écouté le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il a évoqué le prix du beurre pour illustrer de quelle manière fonctionnerait cette mesure. Sa déclaration selon laquelle le prix minimum du beurre serait de 48c. la livre en vertu de

la nouvelle loi n'a pas été agréable aux oreilles de ceux qui s'intéressent à cette question.

Je veux bien reconnaître que le gouvernement n'a pas l'intention de laisser descendre à ce niveau le prix de cette denrée, du moins en tant qu'il est directement concerné. Toutefois, comme l'a si clairement exposé l'ancien ministre de l'Agriculture, député de Melville, une fois que la loi établit un prix le commerce tend à s'organiser en fonction de ce prix et ce serait bien dommage si le prix du beurre était ainsi atteint.

Je veux signaler un autre aspect de la situation. Je veux parler du bois à pâte considéré comme produit agricole. On en a déjà parlé au cours du débat et j'incline à me ranger à l'avis de ceux qui soutiennent que le bois à pâte devrait rentrer dans le champ d'application du projet de loi. Cela peut faire l'effet d'une innovation pour l'économie agricole de l'Ouest, mais c'est tout de même une question capitale pour l'économie agricole des provinces Maritimes.

Je sais que les cultivateurs de ma circonscription,—il en est ainsi dans la plupart des régions du Nouveau-Brunswick,—tirent des boisés de fermes une partie essentielle de leurs revenus annuels. Je sais bien aussi que beaucoup de cultivateurs manquent d'argent à cause de l'impasse où se trouve l'industrie du bois à pâte. A cet égard, par conséquent, un tel état de choses ressemble à la situation du cultivateur de l'Ouest qui ne peut vendre son blé. Je me réjouirais donc si le gouvernement prenait des dispositions pour aider aussi la production sur les fermes de bois à pâte aux termes de la mesure.

Nous ne saurions trop insister, à mon avis, sur la nécessité d'une étude serrée de notre situation agricole, et plus particulièrement en ce qui concerne l'exploitation agricole dite de subsistance. Nous constatons là les effets d'une profonde évolution générale. Bon nombre de petites fermes ont dû être abandonnées, parce que leurs propriétaires ont été contraints de chercher du travail parmi les ouvriers pour subvenir aux besoins de leurs familles. Je trouve épouvantable que d'anciens propriétaires de ferme envahissent le marché du travail en quête d'emploi et doivent leur subsistance à l'assurance-chômage, tandis que leurs terres sont improductives.

C'est plus grave que ce qu'on peut appeler une mauvaise situation. C'est un défi aux puissances administratives du pays. Il n'est que juste de dire qu'il n'est pas à l'honneur de notre régime économique que des gens qui possèdent d'excellentes terres fertiles, peu importe leur superficie, soient exposés aux affres de la faim, parce qu'ils sont incapables de trouver de l'emploi sur le marché du travail. Il faut trouver une solution grâce à laquelle le propriétaire d'une ferme ne sera pas au moins hanté par la peur du besoin, sans parler de se voir refuser l'occasion de faire quelques bénéfices.

Le bill dont la Chambre est saisie doit faire ses preuves et, s'il ne donne pas des résultats satisfaisants et n'apporte pas une solution satisfaisante aux problèmes agricoles de l'heure, nous en tiendrons le gouvernement hautement responsable, à cause de ses promesses électorales, devant la population agricole. Si le gouvernement peut sincèrement nous donner l'assurance que le bill apportera une telle solution, je suis disposé à appuyer le projet de loi, à défaut de la mesure plus concrète et plus précise que je préférerais.

M. J. A. Macdonald (Kings): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les observations qu'ont présentées sur le bill en question, les orateurs précédents de tous les côtés de la Chambre ainsi que les opinions exprimées sur le même sujet divers organismes agricoles et nos cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard. La circonscription de Kings que j'ai l'honneur de représenter est composée surtout de cultivateurs et de pêcheurs, comme le sont du reste aussi les deux autres comtés de ma province d'origine, l'Île du Prince-Édouard.

Je ne prétends pas être un cultivateur, bien que je plante chaque année quelques acres de pommes de terre; mais depuis la guerre, dès que j'ai commencé à avoir des relations d'affaires avec les cultivateurs en qualité de commerçant général et expéditeur de produits, je me suis rendu compte très exactement de leurs difficultés. Leurs problèmes ont été les miens. Je m'en entretenais tous les jours avec eux, et je puis assurer aux députés que bon nombre de nos cultivateurs ont été forcés de subir ces quelques dernières années de grosses épreuves que j'ai constatées et observées personnellement de très près.

La situation du cultivateur est devenue de plus en plus intenable et l'abandon des exploitations agricoles se produit à un taux alarmant. En 1911, on comptait 14,163 exploitations agricoles dans notre province. Au cours des trente années suivantes, le nombre s'est abaissé à 12,230. Durant les dix années qui ont suivi, ce chiffre a baissé à 10,137 et nous savons tous qu'il a encore diminué sérieusement depuis 1951. Dans notre province, on a fusionné très peu de fermes pour en faire de grandes entreprises agricoles et il n'y a guère de sociétés exploitant des fermes. Au fond, notre problème tient à ce que le prix des produits agricoles n'a pas augmenté au même rythme que les frais de production et, pour des raisons financières, des cultivateurs ont dû abandonner leur entreprise et les jeunes n'ont pu s'adonner à la culture.

Il n'existe aucun programme d'établissement agricole dans notre province et, à cause du règlement actuel, l'aide accordée par la Commission du prêt agricole laisse beaucoup à désirer. Je ne traiterai pas par le menu les problèmes qui se posent à l'agriculture dans notre région, parce que ce serait trop long; mais je dirai tout de même que l'agriculture n'est pas en bonne posture dans l'Île du Prince-Édouard. Un grand nombre de gens ne cultivent plus leur terre: ils vivent là seulement. Les jeunes ont peur de cultiver la terre et notre industrie agricole a beaucoup perdu de sa vitalité. Ce que souhaitent surtout nos agriculteurs, c'est la stabilité. Comme l'autre producteur primaire qu'est le pêcheur, l'instabilité de la récolte et du revenu qu'ils en tirent les atteint plus que ceux qui se livrent à n'importe quelle autre industrie.

Notre parti a dit que, pour régler cette difficulté, il fallait établir un programme souple de prix de soutien. Même si l'agriculteur a été injustement traité depuis de nombreuses années, il a tout de même le sens de ses responsabilités et il s'intéresse aux questions nationales plus peut-être que n'importe quelle autre catégorie de citoyens. Il ne réclame pas des prix de soutien qui vont produire de gros excédents, qu'il faudra distribuer gratuitement ou, pis encore, détruire pour éviter un encombrement sur le marché.

Nous savons tous ce qui s'est produit aux États-Unis et il me semble que nous ne devrions pas nous montrer irréfléchis au point d'appliquer un programme comme le leur. D'après un communiqué récent du ministère de l'Agriculture des États-Unis pour l'année financière 1957, le coût des prix de soutien s'est élevé à 3.3 milliards de dollars. Il y a 4.8 millions de fermes aux États-Unis. La majeure partie des prix de soutien va à 1.3 million de grosses fermes dont les propriétaires reçoivent environ $2,000 chacun. Les autres 3.7 millions de petites fermes ont reçu en moyenne un peu plus de $100 chacune. Pour parler net, le programme de nos voisins du Sud a eu tendance à enrichir les riches et il n'a guère aidé le petit cultivateur.

Nous savons tous, également, la grande difficulté et l'embarras que les excédents produits en vertu de ce programme ont causés sur les marchés mondiaux. Au Canada, nous avons ressenti directement les effets des largesses des États-Unis, découlant de leur politique agricole. Ils sont maintenant acculés à la nécessité de diminuer davantage le pourcentage de la parité. Profitons donc de leurs erreurs et voyons à ne pas nous lancer dans une situation aussi fâcheuse que celle du gouvernement des États-Unis. Le projet de loi comporte la souplesse nécessaire pour que la mesure soit raisonnable et juste envers tous.

Il y a lieu, dès maintenant, monsieur l'Orateur, de bien comprendre le problème des prix tant du point de vue du consommateur que du producteur. Certains consommateurs ne voient aucune objection à ce qu'on augmente les prix de certaines denrées domestiques, des automobiles, et ainsi de suite, mais s'opposent à tout relèvement des prix des produits alimentaires. Il y a dans cette attitude un élément d'injustice parce que les prix des premiers articles ont beaucoup augmenté tandis que les prix de bien des produits agricoles n'ont que peu monté ou pas du tout. Nul besoin de signaler encore une fois que tout ce dont le cultivateur a besoin pour exercer son métier, comme les machines, les automobiles et les articles de ménage, ont monté en flèche. Je suis convaincu qu'il faudrait lancer une campagne de renseignements à l'adresse des consommateurs pour leur faire comprendre la situation du producteur qui a droit de tirer de son travail et de ses placements,—qui sont aujourd'hui considérables,—un revenu convenable et qu'il lui revient une juste part du revenu national.

Un aspect du bill qui mérite, d'après moi, d'être plus particulièrement examiné, c'est la possibilité de faire relever de la mesure envisagée, le bois à pâte des fermes. C'est là un domaine de l'agriculture qui rapporte un important revenu à nos cultivateurs. Il est particulièrement intéressant par le supplément de revenu qu'il fournit durant les mois d'hiver. Nos cultivateurs seraient heureux de toute aide, si limitée soit-elle, qu'on leur accorderait.

Quiconque vient de l'Île du Prince-Édouard ne saurait parler d'agriculture sans mentionner la culture des pommes de terre, qui en est une partie importante. Je ne crains pas de me voir contredit, monsieur l'Orateur, si j'affirme que nous cultivons les meilleures pommes de terre au monde, ce qui est d'ailleurs bien connu.

M. McIvor: L'Irlande mise à part.

M. Macdonald (Kings): Certaines variétés de nos pommes de terre sont d'origine irlandaise, je dois en convenir. C'est notre récolte commerciale et elle comporte bien des aléas. On peut l'abandonner ou la reprendre très rapidement. C'est pourquoi nous n'avions jamais compté qu'elle deviendrait un produit désigné. Nous sommes heureux de voir qu'on en tiendra compte, au besoin, comme de toutes les autres denrées agricoles. J'espère que lorsque l'occasion s'en présentera, l'Office et le gouvernement se montreront généreux envers cet important secteur de notre agriculture.

Permettez-moi de répéter, en terminant, monsieur l'Orateur, qu'un certain nombre

de cultivateurs de ma région, à qui j'ai expliqué le bill, pensent presque sans exception qu'il est excellent, qu'il y a lieu d'en faire l'essai. Ils sont franchement d'avis, comme nous, qu'il finira par apporter à l'industrie agricole une réelle stabilité.

En donnant à entendre qu'il appuierait la mesure l'ancien ministre de l'Agriculture m'a impressionné. Un bon nombre d'entre nous ne s'attendaient pas qu'il appuie le bill sans réserve, mais nous respectons son jugement sur ce point. Après avoir conféré de longues heures avec divers représentants d'organismes agricoles, nous avons apporté des modifications au bill; nous croyons que, d'une façon générale, celui-ci donne maintenant satisfaction à l'industrie agricole. Les cultivateurs estiment qu'il faut en faire l'essai et ils aimeraient, je le sais, qu'il soit inscrit le plus tôt possible dans nos statuts.

J'ai l'intention d'appuyer le bill et j'espère qu'il sera adopté rapidement avec l'appui d'une grande majorité, afin que nos cultivateurs puissent commencer à élaborer leurs programmes pour la saison prochaine.

M. Louis Deniset (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, bien que nous ayons déjà entendu bon nombre de députés parler sur ce bill, c'est néanmoins avec une certaine répugnance que je vais le faire. Il n'est pas douteux que le ministre et le gouvernement ont de bonnes intentions; il n'est pas douteux qu'ils veulent aider les cultivateurs tout autant que n'importe quel autre député, mais ils veulent le faire à leur manière, naturellement. Déclarer maintenant qu'on n'est pas en faveur du bill tel qu'il est présenté actuellement, ou critiquer ce bill, même s'il s'agissait de critiques objectives, même si ces critiques étaient faites dans l'intention d'aider sincèrement l'agriculture, serait, de la part d'un député, une action qui serait interprétée en certains milieux comme un geste d'opposition à la cause de l'agriculture et à l'amélioration de la situation des cultivateurs canadiens.

En réalité, il me semble presque entendre déjà certaines personnes de la Chambre ou d'ailleurs déclarer que les libéraux s'opposent au bien-être des cultivateurs et ne sont pas intéressés à résoudre les problèmes qui existent vraiment. Ces personnes relèveront que certains libéraux se sont exprimés contre le bill à la Chambre et s'écrieront: "Vous voyez! Je vous l'avais bien dit! Ce bill était destiné à aider l'agriculture. Or, cet homme s'est prononcé contre ce bill; il est donc contre l'agriculture." J'entends déjà cet argument par trop simplifié, qui est absolument faux et trompeur; mais on l'entendra dans toutes les circonscriptions du pays, comme s'il était enregistré sur disque.

Ce genre d'argument subversif par insinuation a déjà été pratiqué à la Chambre quand un député a dit qu'il ne faut pas oublier qu'aucun député libéral ne représente une circonscription agricole du Manitoba. A ce moment-là, j'ai dû dire à la Chambre que la circonscription de Saint-Boniface est mi-rurale et mi-urbaine et que les votants de Saint-Boniface savent fort bien que je m'intéresse beaucoup à l'agriculture. Si je n'avais rien dit à ce moment-là, on aurait eu l'impression que le député disait vrai et qu'aucun libéral, au Manitoba, ne s'intéressait à l'agriculture. Ce député a pensé que je n'étais pas à la Chambre, ou bien il ne connaît rien de Saint-Boniface. La morale de l'histoire c'est évidemment que lorsqu'on ne sait rien, on se tait.

Cette question étant mise au point, il reste malheureusement cette campagne de chuchotements et de propagande intense lancée durant la dernière campagne électorale et qui a créé l'impression que les libéraux se désintéressaient des problèmes agricoles. La grande erreur commise par les libéraux à ce moment-là a été de laisser la propagande se répandre sans y apporter suffisamment de rectifications. Le parti libéral s'est toujours intéressé à l'agriculture et il s'y intéresse encore. On n'a qu'à lire les délibérations du dernier congrès libéral pour s'en rendre compte. On n'a qu'à se rappeler les résolutions proposées par la délégation du Manitoba pour se rendre compte que nous sommes à la tête du mouvement dans le domaine de l'agriculture.

J'ai observé avec beaucoup d'intérêt la façon dont le ministre a envisagé le problème agricole et comment il a finalement produit ce texte qui, selon moi, n'offre guère mieux que la loi qu'il est censé remplacer. Je parle évidemment de la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles, qui est en vigueur depuis quelque temps.

Je sais, et je l'ai dit à la Chambre pendant le débat sur le discours du trône, que le problème agricole n'est pas nouveau au Canada. Il existe depuis nombre d'années, et il est si vaste qu'il existera encore pendant bon nombre d'années. On ne saurait le résoudre en une seule journée. De fait, il existe très peu de solutions de caractère permanent, vu l'aspect économique du problème.

Je m'étonne donc que le ministre donne l'impression qu'à son avis, il peut presque résoudre les problèmes par un seul bill. Oh! je sais qu'il s'est dernièrement repris pour dire que la mesure ne constitue pas une panacée; un seul bill ne suffirait pas à résoudre les problèmes, mais les actes pèsent plus que les paroles. Que fait le ministre?

Le 14 décembre, le député d'Assiniboïa a demandé si le ministre n'assurerait pas la Chambre que le bill sera déféré au comité de l'agriculture pour y être étudié en détail. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait donner une telle assurance; je cite maintenant la page 2513 du hansard:

Si l'on agissait comme le propose le député, le projet de loi ne serait adopté que dans plusieurs mois.

Puis le ministre a alors ajouté:

Autrement dit, si l'on renvoyait le bill au comité de l'agriculture et que nous y débattions en détail les divers programmes de soutien possibles ainsi que leurs avantages et inconvénients, et ainsi de suite, cela prendrait certainement des semaines, et même des mois, ce qui aurait pour conséquence que le projet de loi ne serait pas adopté, qu'il serait impossible de l'appliquer et que les cultivateurs du pays n'en pourraient bénéficier.

Le ministre jugeait le 14 décembre,—peut-être a-t-il changé d'idée depuis,—qu'il avait découvert la solution universelle des problèmes agricoles. Vu son attitude à l'égard du projet de loi à l'étude, je suis sûr que certains partisans profiteront de ce que je me suis levé pour dire au ministre que je ne suis pas de son avis. De fait, on semble croire en certains milieux que l'opposition est strictement une machine à voter, même si les critiques d'un député paraissent utiles; or, c'est exactement le cas de mes remarques, qui sont en effet pratiques.

J'ai eu l'occasion de comparer le projet de loi à la mesure antérieure, et je ne puis dire pour l'instant qu'il nous vaut bien des avantages. Bien sûr, on a apporté des modifications, mais nous avons eu bien du mal à en obtenir enfin des exemplaires.

Vous vous souviendrez tous de ce qui s'est passé au mois de décembre dernier. Le ministre a signalé qu'il faudrait apporter des modifications et le député de Rosetown-Biggar a proposé qu'on retire le bill, et qu'on le fasse réimprimer, pour le présenter de nouveau à la Chambre. J'ai proposé alors qu'on nous distribue des exemplaires des amendements afin de pouvoir les examiner convenablement.

Il y a eu toute une discussion à ce propos. D'abord, le ministre montrait peu d'enthousiasme pour la proposition. Puis, il a dit que les modifications n'étaient peut-être pas tellement essentielles. Deux de ses collègues du cabinet l'ont appuyé en affirmant qu'elles ne changeaient en rien la substance du bill. Cela me mène à soulever deux points: D'abord, s'il ne s'agissait pas de modifications essentielles, comment se fait-il que l'une d'elles constitue, en réalité le préambule du projet de loi? Chacun sait que le préambule d'un bill expose les principes à la base de la mesure. Le ministre a donc admis, en fait, à ce moment-là, comme l'ont, d'ailleurs, fait deux de ses collègues, que les principes à la base du projet de loi n'étaient pas essentiels. Essayez-donc de battre la logique de cet argument!

Or, il s'est passé à cette occasion quelque chose qui m'a réellement surpris. Le premier ministre suppléant a tâché de dissimuler la façon d'agir du ministre de l'Agriculture sous prétexte qu'il suivait en cela l'usage établi par les gouvernements précédents. J'aimerais savoir si l'on peut demander à un homme intelligent de faire une étude intelligente et de prendre une décision intelligente sur des questions et des faits qu'il ignore ou dont il n'a qu'une connaissance limitée. On peut supposer à juste titre que tous les membres de la Chambre sont intelligents, qu'ils soient de l'arrière-plan ou non, et, évidemment, tout député devrait avoir le texte de la mesure sur laquelle il est appelé à voter.

Deux noirs ne font pas un blanc. Si une pratique est foncièrement inacceptable, je ne puis comprendre pourquoi on devrait y donner son adhésion, qu'elle soit en honneur depuis un an ou depuis un siècle. Le dissimuler derrière un argument aussi faible, c'est manifester et avouer sa propre faiblesse de la façon la plus extravagante. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur,—et j'exprime en cela, j'imagine, les sentiments de la plupart des députés,—que je n'ai pas été élu par les gens de Saint-Boniface pour approuver aveuglément les décisions qu'a pu prendre, après délibération, un petit groupe choisi.

Ainsi que d'autres députés l'ont dit à la Chambre, le bill constitue un certain progrès en matière de soutien des prix. Des prix garantis doivent être en vigueur en tout temps dans le cas des denrées clefs. Les prix de soutien feront l'objet d'une revision annuelle et seront établis douze mois d'avance à l'égard des denrées clefs. Nous constatons aussi que le bill pourvoit à une augmentation de la caisse renouvelable. Le prix-plancher minimum garanti constitue également une particularité souhaitable. Par ce bill le ministre s'engage certes dans la bonne voie et il a bien l'intention, j'en suis sûr, de toujours orienter ses objectifs dans la bonne voie.

J'ose dire qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer ce projet de loi. Il y faudrait du temps, naturellement, mais le bill ne presse pas. Nous pourrions en rester pour quelques mois encore à ce que nous avons déjà dans nos statuts. Ne pourrions-nous pas l'améliorer? Tout en reconnaissant certains principes allant probablement dans le sens de l'intérêt des cultivateurs, ce projet de loi n'apportera pas à ceux-ci, au cours des prochains mois, plus d'argent qu'ils n'en peuvent

actuellement obtenir sous l'ancienne loi. Une fois que le bill sera en vigueur, le ministre ou le gouverneur en conseil pourraient peut-être vouloir jouer au père Noël, disons juste avant les prochaines élections, et essayer ainsi de s'attribuer tout le mérite. Mais si quelqu'un doit jouer les pères Noël avec l'argent des contribuables, c'est à la Chambre de le faire, non pas à l'Office, au ministre ou au gouvernement.

Quand l'honorable député d'Assiniboïa a demandé au ministre le 17 décembre s'il consentirait à revenir sur sa décision et à déférer le bill au comité de l'agriculture, j'aurais pensé qu'il obtiendrait une meilleure réponse que celle qui avait été donnée à sa première question du 14 décembre. J'ose dire qu'en prenant ses fonctions, le ministre ne s'y connaissait pas plus en agriculture que la plupart des avocats. Il a cependant abordé le problème d'une façon louable, qui me paraît saine et logique.

Il est sérieux et bien intentionné. Peut-être devrait-il cependant accepter un peu plus de conseils. Il semble avoir cru à un certain moment qu'il avait trouvé la solution du problème et il a alors présenté le bill. Il est maintenant manifeste, cependant, que s'il a eu raison pour une bonne part, il lui reste encore beaucoup à faire. Aux nombreux députés qui le prient de déférer le bill au comité de l'agriculture, il dit que le temps fait défaut. J'imagine qu'on n'en a pas le temps maintenant, mais, le 14 décembre, on avait le temps.

Je lui demande ce qui nous presse. Les problèmes agricoles, il va sans dire, sont urgents. Il faut aider aux cultivateurs, et le plus tôt possible, mais ce n'est pas simplement en présentant un bill qu'on appellera loi de stabilisation des prix agricoles ou loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles qu'on arrivera à résoudre nécessairement les problèmes des cultivateurs. Ce qui importe, c'est le contenu du bill et non pas l'intention du ministre. L'intention du ministre n'est pas un critère de ce qui est bien ou mal. Bien des gens ont eu de bonnes intentions, mais les moyens qu'ils ont pris pour y donner suite se sont révélés insuffisants et n'ont pas donné les résultats souhaités.

Nous avons adopté un certain nombre de bills dont le caractère était urgent. La mesure sur les avances en espèces à l'égard des céréales en est un parfait exemple. C'était une loi bouche-trou, une mesure d'urgence, strictement, et cette opinion a été confirmée par des centaines de cultivateurs avec qui j'ai parlé ou avec qui j'ai correspondu depuis que cette loi a été adoptée. Mais il n'existe pas maintenant la même urgence, le même besoin immédiat, étant donné surtout que le bill actuel ne remédie pas au besoin auquel il est censé remédier. Nous avons eu durant cette session toute une série de mesures législatives qui ne sont strictement que des charités accordées avant les prochaines élections générales, mais le gouvernement ne s'attend sûrement pas que ce bill aidera d'une manière suffisante la population agricole, et je dirai qu'après réflexion une étude complémentaire s'impose.

Je sais que si ce bill avait été déféré au comité de l'agriculture nous aurions eu alors l'avantage d'entendre les opinions des organismes agricoles. Nous aurions pu alors entendre les spécialistes. Bien qu'il y ait à la Chambre un grand nombre de députés, y compris le ministre, qui se familiarisent de plus en plus avec les problèmes de l'agriculture, je suis sûr que, dans l'étude des solutions à apporter à ces problèmes, nous gagnerions beaucoup à écouter l'opinion des cultivateurs de toutes les régions du Canada. Se montrant moins catégorique l'autre jour, le ministre a admis que ce projet de loi ne constitue pas une panacée. Je suis parfaitement de cet avis. Pourquoi ne pas recourir à une meilleure ordonnance, dont les ingrédients seraient mieux analysés et qui serait mieux préparée, avant de contraindre le malade à l'avaler?

Le projet de loi soulève de l'opposition. Les organismes agricoles de l'Ouest ont tenu de nombreuses réunions, surtout au Manitoba et dans ma circonscripion, durant le congé de Noël. J'ai alors remarqué que les agriculteurs s'opposaient fortement à ce bill et j'ai le devoir, je pense, de mentionner cela à la Chambre. A part cela, voici une lettre que j'ai reçue. Je lirai tout le texte, j'en donnerai l'origine, et ainsi de suite. Elle m'a été adressée par M. Neil Simonson, directeur régional du syndicat agricole du Manitoba. La lettre, en provenance de Sanford (Manitoba), est datée du 15 décembre 1957.

M. l'Orateur: Avant que le député donne lecture de cette lettre, me dirait-il s'il y est question de ce qui s'est dit à la Chambre au sujet du bill?

M. Deniset: Il y est question du bill même et on y manifeste de l'opposition au projet de loi.

M. l'Orateur: L'honorable député peut procéder s'il le veut, mais je doute qu'il soit réglementaire de donner lecture d'extraits de journaux ou de lettres portant sur les délibérations de la Chambre. Si l'honorable député veut bien procéder, nous verrons.

M. Deniset: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Peut-être devrais-je dire simplement, comme je l'ai déjà fait, que j'ai reçu cette lettre d'un directeur régional du syndicat agricole du Manitoba, qui est un organisme agricole reconnu, par laquelle il s'oppose nettement au bill.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux autres observations. Je ne suis pas disposé à aller aussi loin que certains membres du parti CCF le voudraient. En réalité, je crois très sincèrement qu'ils exagèrent. Je suis tout à fait certain que s'ils croyaient le moindrement pouvoir un jour former un gouvernement, comme nous de ce côté-ci de la Chambre y songeons aussi, ils ne seraient pas aussi exaltés qu'ils le sont. Nous savons très bien que, tôt ou tard, nous serons de l'autre côté de la Chambre et nous croyons donc que nous devons adopter une attitude de responsabilité envers les problèmes agricoles.

Je voudrais aussi dire un mot au sujet de l'amendement, qui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, tend à renvoyer la question au comité de l'agriculture. En décembre j'ai approuvé cet amendement. Toutefois, on a affirmé que la session serait peut-être terminée dans dix jours, ou peu après, ce qui ne permettrait pas de déférer le bill au comité compétent. J'approuve néanmoins l'amendement en principe, et, en ce qui concerne celui dont nous sommes saisis, je dirai simplement que je m'abstiendrai de voter. Je ne puis me prononcer contre un principe auquel je crois; mais, d'autre part, je ne puis voter pour une façon de procéder que j'estime peu pratique.

Quant au bill lui-même, après tout ce que j'ai dit aujourd'hui en m'appuyant sur les études que j'ai faites à cet égard, et aussi à la suite des instructions et des observations qui me sont parvenues non seulement de mes commettants, mais de tous les coins du Manitoba, je dois dire qu'il m'est impossible de voter pour le projet de loi dont nous sommes saisis.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant d'une vaste circonscription agricole, je suis heureux de participer au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui a trait à la stabilisation des prix agricoles. Je le fais avec l'espoir de pouvoir convaincre un plus grand nombre de députés de la nécessité d'appuyer le projet d'amendement que la CCF a proposé. Nous proposons que le sujet du bill soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Je crains bien que certains nouveaux députés ne sachent pas parfaitement comment fonctionne ce comité permanent. Naturellement, il est entendu que ce comité recevrait des expressions d'opinion

[M. l'Orateur.]

d'associations agricoles et de groupements intéressés, de tout le Canada, sur ce que devrait être le sujet du bill.

Nous pouvons très bien discerner que, si les associations agricoles sont consultées et si on leur demande de préparer un projet de loi qui puisse amoindrir les problèmes auxquels font face tous nos cultivateurs, nous aurons un bill qui répondra aux besoins de l'agriculture. Un des griefs que les associations agricoles ont exprimés à l'égard de ce bill, c'est qu'aucune d'entre elles n'a été consultée par la suite, quand il s'est agi d'établir le premier jet. Il est vrai qu'on a consulté ces associations en vue d'améliorer la mesure. Tel a été le but du débat, tel est le but de mes commettants, tel est mon dessein de véritable cultivateur, l'amélioration qu'on peut apporter à la présente mesure à l'avantage des Canadiens.

Nous savons qu'on a adopté en 1944 la loi sur le soutien des prix agricoles. Nous savons aussi que c'était la seule mesure dont disposait l'agriculture jusqu'ici. Les ministériels ont signalé toute l'inutilité d'une pareille mesure. Le député de Meadow-Lake (M. Harrison) a admis que la loi sur le soutien des prix agricoles était aussi mauvaise que l'est, selon lui, le bill sur la stabilisation des prix agricoles. Nous avons donc obtenu le meilleur bill possible à l'avantage des cultivateurs. Nous savons fort bien que la mesure visant la stabilisation des prix agricoles, comme toute autre mesure adoptée cette année, figurera probablement dans nos statuts pendant 15 ou 20 ans.

Nous de la CCF, et je dois reconnaître tout le mérite des créditistes, avons réussi à obtenir des résultats jusqu'ici. A l'étape de la résolution, nos instances jointes aux vœux des organismes agricoles ont poussé le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) à apporter certaines modifications. Le ministre a déclaré le 20 décembre, en proposant la deuxième lecture,—et c'est à la page 2785 du hansard:

> Toutefois, certains députés ne notre parti qui représentent des circonscriptions rurales ...ont exprimé leur inquiétude...

Le ministre ajoute que le libellé de ces dispositions a abouti à un malentendu. En parcourant très attentivement le débat sur la résolution, j'ai constaté que seul l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) avait fait des observations sur le bill. Il a dit:

> Je précise que nous sommes fiers des mesures projetées...

J'imagine que cette réflexion acerbe d'un député ministériel a dû piquer le ministre au vif, et que c'est pour cela qu'il a ensuite tenu à modifier le bill.

M. Montgomery: Le seul fait de porter la parole à la Chambre ne signifie pas qu'on a de l'influence.

M. Johnson (Kindersley): Pardon? L'honorable député devra parler plus haut s'il tient à se faire entendre. Il garde le silence? Il n'a donc rien à dire? Il n'est pas comme les membres du parti conservateur qui ont saisi cette occasion, et à bon droit, pour faire leurs premiers discours à la Chambre sur ce sujet. Ceux d'entre nous que l'agriculture intéresse leur sont reconnaissants de leurs observations. C'est assez intéressant de voir dans le *Star Phoenix* un article publié vers la mi-janvier et qui déprécie en quelque sorte les discours qui ont été prononcés à la Chambre. L'article, intitulé: "Carnet d'Ottawa", a été rédigé par Harry Jones, député de Saskatoon. On y lit ces mots:

Chaque député doit décider s'il préfère que la loi soit adoptée ou en retarder l'adoption en faisant des discours.

Nous n'avons qu'à feuilleter le hansard d'hier pour voir quels députés ont participé au débat. L'auteur de l'article poursuit:

Il est évident que quand la Chambre aborde l'étude d'une mesure à l'égard de laquelle chaque parti déclare qu'il ne votera pas contre le gouvernement et qu'il appuiera la mesure, il n'y a guère d'utilité à prononcer des discours simplement pour qu'on les consigne au hansard.

Je soupçonne l'honorable député d'avoir divulgué certains des secrets relatifs aux discours qui ont été prononcés. Néanmoins, comme je l'ai dit, je comprends que les tenants du gouvernement qui représentent...

M. Jones: L'honorable député se déclare-t-il en faveur du bill?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): C'est tout simplement le prélude à un coup de poignard.

M. Johnson (Kindersley): Je signale à l'honorable député de Saskatoon (M. Jones) que ce qu'il écrit dans son journal pour condamner les députés qui ont parlé sur le bill le condamne lui-même lorsqu'il veut participer au débat.

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce qu'a mentionné l'honorable député est absolument faux. Ce que je relevais, dans cet article, c'est que les députés conservateurs n'ont pas jugé opportun de parler d'un sujet sur lequel on était d'accord. Quant au député, il a donné à entendre qu'il n'approuvait pas le bill et c'est pourquoi il est obligé d'en parler.

M. Johnson (Kindersley): La seule chose que semble prouver le discours de l'honorable député, c'est qu'un député ferait bien de ne parler que de ce qu'il sait. L'honorable député est avocat à Saskatoon. Je suis cultivateur.

M. Jones: Je suis né et j'ai été élevé dans une ferme.

M. Johnson (Kindersley): Je crois que nous pouvons saisir la différence qui existe entre nos points de vue. Je trouve qu'il est très intéressant d'étudier la position adoptée par le parti libéral. Le député de Melville (M. Gardiner), porte-parole du parli libéral en matière d'agriculture, a déclaré officiellement que les libéraux appuyeraient le bill. En même temps, ils ont déclaré que le bill n'était pas judicieux. C'est signe que ce parti, qui a déjà été un grand parti, se livre de nouveau à une manœuvre politique. Il a convenu que le bill était si mauvais qu'il nuirait à la population canadienne, mais il est disposé à l'appuyer afin qu'il nuise au pays. En réalité, s'il adoptait la manière de voir qui s'impose, il essayerait d'améliorer ce bill. Si, de l'avis des libéraux, ce projet de loi ne vaut pas celui qu'ils ont eux-mêmes rédigé, c'est-à-dire la loi sur le soutien des prix agricoles, à leur titre de membres d'un Parlement démocratique, ils ont le devoir de voter contre ce bill. Mais il semble encore une fois que "bientôt" peut signifier bien tard.

Un mot de ce qu'a dit l'ex-ministre de l'Agriculture au sujet d'une déclaration du député de Springfield (M. Schulz). Le député a fait remarquer combien peu d'argent a été affecté au soutien des prix agricoles pendant un certain nombre d'années, et l'ex-ministre de l'Agriculture s'est longuement efforcé, comme il en est capable, de démontrer que l'État avait effectivement affecté de fortes sommes pour stabiliser les prix en recourant aux dispositions de la loi sur le soutien des prix agricoles. J'ai ici le rapport annuel du ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1957. On y dit que, au 31 mars 1956, le coût net de l'activité de la Commission avait été de $89,196,061.31. On dit ensuite que ce montant comprend environ 70 millions de dollars défalqués à titre de perte à l'égard du programme appliqué dans le cas de l'épizootie de fièvre aphteuse. On voit donc que l'État a affecté moins de 20 millions de dollars au titre de la loi sur le soutien des prix agricoles. Si l'ex-ministre de l'Agriculture veut essayer de faire croire le contraire, il travestit la vérité.

Le très hon. M. Gardiner: Je demande la parole pour un fait personnel! Ce que j'ai dit, c'est qu'il s'agit d'une caisse renouvelable et que les frais assumés par l'État n'atteignent pas nécessairement le montant des avantages accordés à la collectivité agricole. J'ai dit qu'on s'était servi de 400 millions de dollars et que naturellement le produit a été recueilli, vendu, et tous les gains réalisés reversés dans la caisse. Il paraît donc très inexact de dire...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable représentant de Melville ne pose pas, à la vérité, la question de privilège.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable représentant de Kindersley m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées.

M. l'Orateur: C'est une question qui ne doit être soulevée qu'à la fin du discours. Le très honorable député interrompt le député qui a la parole.

Le très hon. M. Gardiner: Je pensais qu'il avait terminé ses remarques, ce qui me donnait le droit de poser la question de privilège.

M. Johnson (Kindersley): L'honorable représentant de Melville s'est permis bien des fois d'interpréter des chiffres de manière à en faire venir les gens à une conclusion différente . . .

Le très hon. M. Gardiner: Oh, c'est vous qui avez fait cela; pas moi.

M. Johnson (Kindersley): . . . de celle qui se dégageait réellement des faits. Je pense néanmoins que cela souligne une fois de plus la situation difficile dans laquelle se trouvent les membres du parti libéral à propos du présent bill. L'honorable représentant de Meadow-Lake a reconnu qu'il lui était plus facile de jouer du saxophone que de critiquer cette mesure législative, mais il a dit en terminant qu'il allait appuyer la mesure.

En vue d'améliorer la mesure à l'étude, j'ai profité du congé de Noël, comme beaucoup d'autres honorables députés, pour m'entretenir avec le plus grand nombre possible du cultivateurs et de représentants d'associations agricoles. A l'une de ces réunions à Kindersley, on a adopté une résolution qui peut me servir de guide et orienter ma conduite à la Chambre. Comme cette résolution est très courte, je la consigne au compte rendu. Elle expose l'attitude de la population de ma circonscription. Voici:

> Attendu que le projet de loi sur la stabilisation agricole n'apporte aucune amélioration fondamentale pour enrayer le déclin de l'agriculture, qu'il n'établit pas, par exemple, de formule définie relative au prix de revient et sur laquelle les prix de soutien pourraient être fondés; et attendu que le gouvernement a négligé de remplir la promesse qu'il avait faite de consulter les associations agricoles en vue de la rédaction du projet de loi sur la stabilisation;
>
> Il est en conséquence résolu que nous nous opposons au projet de loi sous sa forme actuelle et demandons qu'il soit déféré au comité de l'agriculture et de la colonisation avant que son texte définitif soit soumis à la Chambre.

Il est bien évident que cette résolution consacre le principe dont je parle ici. Je l'ai déjà dit, cette résolution a été acceptée à dix réunions auxquelles j'ai pu assister durant le congé de Noël.

On peut raisonnablement conclure, monsieur l'Orateur, que la présente mesure sur l'agriculture viserait à assurer un niveau de vie raisonnable par l'exploitation agricole familiale. Je ne crois pas qu'une mesure législative agricole doive tendre à assurer un certain niveau de vie ou à garantir les bénéfices de tel ou tel groupe ou région, à l'exclusion des autres. Elle ne devrait pas s'appliquer seulement à l'Ontario, au Québec, à la Colombie-Britannique ou à la Saskatchewan. Nous reconnaissons que l'agriculture est toujours l'industrie essentielle de notre pays. J'affirme qu'il est imposible qu'une nation soit saine si son agriculture n'est pas forte et en pleine expansion. Voyons un peu si le projet de loi est conforme à ces exigences.

Nous constatons que le cultivateur de l'Ouest est nommément exclu des avantages éventuels de la loi. J'ignore comment cela peut être, mais ainsi qu'en témoigne la page 2296 du hansard, le ministre de l'Agriculture disait, à l'étape de la résolution:

> Cette restriction tend à prévenir toute intervention dans le fonctionnement de la Commission canadienne du blé.

Mais quel fantôme allons-nous évoquer là, monsieur l'Orateur? La grande majorité des cultivateurs de l'Ouest approuvent la Commission canadienne du blé. Nous savons aussi que cette commission doit, dans son fonctionnement, se conformer aux cadres législatifs qui lui sont assignés par le Parlement. Nous venons précisément d'adopter une mesure prévoyant des avances en espèces, dont l'application sera assurée par la Commission canadienne du blé. Peut-on concevoir que si l'on inclut-là le blé, l'orge et l'avoine, ce soit une façon de reprocher à la Commission canadienne du blé sa façon d'agir, ou un moyen de lui donner du fil à retordre? S'il y avait eu conflit dans l'application de ces lois, il me semble que nous nous en serions rendu compte avant maintenant. La loi sur le soutien des prix agricoles s'étendait à l'avoine et à l'orge, et nous, n'avons remarqué aucun conflit. Bien entendu, nous savons bien qu'il ne pouvait exister de conflit par suite de l'incurie de l'ancien gouvernement à l'égard du soutien des prix de ces produits. Cependant, je conseille au ministre de réfléchir sérieusement à cet aspect du bill, c'est-à-dire l'inclusion du blé, de l'orge et de l'avoine de l'Ouest. Il importe autant pour l'agriculture du Canada que la situation des cultivateurs de l'Ouest soit aussi bonne que celle des cultivateurs de toute autre région du pays.

J'ai signalé au ministre à l'étape de la résolution quelques chiffres touchant les frais de production du blé. Je crois avoir démontré à tous les députés la nécessité d'adopter sans retard quelque programme d'aide aux cultivateurs de l'Ouest. On a reconnu le principe des versements d'appoint dans une certaine mesure en rédigeant ce bill et c'est

une des demandes que font actuellement les groupements agricoles.

En ce qui concerne le blé, nous pouvons revenir à l'époque où était adoptée la loi sur le soutien des prix agricoles. Citons à la barre celui qui était alors député de Lake-Centre, actuellement premier ministre (M. Diefenbaker). Selon lui le blé constituait une question importante. Ne disait-il pas en effet, ainsi qu'en témoigne la page 5807 du hansard du 29 juillet 1944:

> J'ai cependant quelques remarques à formuler à propos des producteurs de céréales. Ceux de l'Ouest ne sont pas en aussi bonne posture que les autres, même si l'on tient compte des prix actuels.

Voici donc l'actuel premier ministre qui, en 1944, plaide la cause du producteur de céréales. Plus tard, au cours du même débat, ainsi qu'en témoigne la page 5808 du hansard, celui qui était alors député de Lake-Centre, actuellement premier ministre, déclarait:

> Ces observations m'amènent à demander au ministre de considérer l'opportunité de relever le niveau des prix que touche le producteur de céréales, afin que nos cultivateurs de la Saskatchewan puissent bénéficier de la parité des prix ou même, compte tenu des circonstances, de prix raisonnablement supérieurs à cette parité.

Quel contraste entre la lutte engagée par celui qui était alors député de Lake-Centre et le contenu du bill à l'étude! Nous voyons que même au cours de la campagne électorale, le premier ministre actuel aurait dit à Saskatoon, si l'on en croit le *Star Phoenix* du 29 mai 1957, que toute personne votant pour un candidat libéral aux élections de 1957 voterait, en ce qui concerne le blé, pour un programme qui s'est déjà révélé inefficace, dénué d'initiative et responsable de la pire situation jamais produite dans l'ouest du Canada.

La mesure législative sur l'agriculture, dont nous sommes présentement saisis, ne tient nullement compte de la situation tragique qui existe dans l'Ouest. J'ignore ce qui s'est passé de 1944 à 1957, année des élections, et jusqu'à maintenant. J'ignore ce qui a pu changer la situation, sauf l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur.

Il ne faudrait pas oublier ces déclarations faites dans le passé. En tant que représentant d'une circonscription agricole, il importe, je crois, que je lutte en faveur des cultivateurs que je représente aussi énergiquement que l'a fait l'ancien représentant de Lake-Centre, —et je pourrais dire avec la même justification. Comme je l'ai déjà dit, le but de la mesure est d'assurer un niveau de vie raisonnable à la famille agricole. Le préambule du bill sonne sans doute fort bien, mais il ne comporte pas de disposition essentielle. Rien n'insère ce principe dans le projet de loi. Où est donc l'article, ou le principe, qui tiendrait compte de ce qu'au cours des dix dernières années, le coût de production s'est élevé de moitié tandis que le prix du blé a baissé d'un cinquième pendant la même période? Le bill ne diffère aucunement de la loi sur le soutien des prix agricoles, parce que celle-ci contenait certaines phrases bien tournées, qu'on trouvera à l'article 2, et d'après lesquelles l'office s'efforcera d'assurer aux cultivateurs des revenus stables et suffisants. Le même principe est repris par la présente mesure qui mentionne ensuite qu'on tâchera d'établir un juste rapport entre les recettes agricoles et le revenu tiré d'autres occupations.

Je dirai donc, avec toute la déférence voulue, que ceux qui manifestaient tant d'enthousiasme pour les modifications apportées au projet de loi par le ministre et qui, selon lui, ne changeaient en rien la substance du bill, devraient examiner de nouveau toute la question en réfléchissant au problème du prix de revient qui se pose aux cultivateurs de tout le Canada.

Je veux me reporter à d'autres observations que l'ex-député de Lake-Centre a faites, lorsque la loi sur le soutien des prix agricoles a été présentée en 1944. Comme on peut le voir à la page 5805 du hansard, il a dit que, de l'avis des cultivateurs, les prix minimums sont ceux qui sont fixés à un niveau qui leur assure un bénéfice raisonnable après acquittement de leurs frais de production. Bien que certains considèrent ces prix comme des prix de parité, nous avons là un autre défenseur des cultivateurs du Canada,—du moins il l'était il y a treize ans,—qui a réclamé des prix de parité. Mais je me demande ce qu'il est advenu du même principe de la parité, lorsque le ministre de l'Agriculture a rédigé cette mesure. Le premier ministre a préconisé des prix de parité, des prix qui permettent aux cultivateurs de faire leurs frais et de leur assurer un bénéfice raisonnable. Il voulait la parité intégrale. Cependant, le 23 janvier 1957, nous constatons...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aimerais donner lecture de l'article du Règlement...

M. Johnson (Kindersley): Pas de privilège.

Le très hon. M. Gardiner: Chaque fois qu'il s'élève une question de privilège, elle est immédiatement prise en considération.

Des voix: Pas de privilège.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami m'a mal cité. Aurais-je le droit de le reprendre, oui ou non?

M. l'Orateur: Si c'est une question de privilège, le très honorable député a le droit de se lever à n'importe quel moment. S'il s'agit seulement d'apporter une rectification à un discours, le mieux est de le faire après le discours si le très honorable député la juge nécessaire.

Le très hon. M. Gardiner: C'est plus qu'une rectification. Il m'attribue un énoncé de fait absolument inexact.

M. l'Orateur: Alors j'entendrai le très honorable député.

Le très hon. M. Gardiner: On a posé une question en Chambre l'autre jour. On m'a demandé si j'avais déjà préconisé les prix de parité. J'ai alors déclaré qu'à un moment donné j'avais été en faveur des prix de parité, mais qu'au cours de la rédaction du bill en 1944, on m'avait prouvé que la parité, —telle qu'elle existe aux États-Unis,—ne favorisait pas les intérêts des cultivateurs du pays.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de privilège.

Le très hon. M. Gardiner: Le député essaie de dire que lors de l'adoption du bill, je préconisais la parité intégrale. Or, je ne l'ai jamais prônée.

M. l'Orateur: Le très honorable député se plaint de ce que le représentant qui a la parole lui ait attribué des assertions qu'il n'a pas faites.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, le vent porte de tous côtés. Je parlais du premier ministre actuel. Je sais que l'ancien ministre de l'Agriculture aspirait à ce poste, mais je ne l'ai jamais cité dans toutes mes observations. Il est vrai qu'il a été le pilote de la loi sur le soutien des prix agricoles: c'était son enfant, sa progéniture...

Le très hon. M. Gardiner: J'avais l'impression que le député parlait du ministre qui a rédigé la loi, en 1944. Si j'ai fait erreur, je m'en excuse. C'est moi qui ai rédigé la loi.

Une voix: Dans quel sens voterez-vous?

M. Johnson (Kindersley): Il préside maintenant aux funérailles. J'allais dire que le 23 janvier, les cécéfistes ont repris le combat en vue d'obtenir justice pour les cultivateurs en présentant une proposition d'amendement au discours du trône par laquelle ils invitaient le gouvernement à prendre les dispositions nécessaires à l'établissement d'un régime de parité des prix agricoles qui se situerait à un niveau de parité équivalant à 100 p. 100 du revenu des producteurs agricoles. Nous voulions un juste traitement pour les agriculteurs. Le gouvernement d'alors, un gouvernement libéral évidemment, a voté contre nous. Mais, voilà, monsieur l'Orateur, l'opposition officielle aussi! On a dit que l'agriculture ne méritait pas une pleine part et on a alors refusé d'inclure dans le bill une disposition instituant la parité ou un rapport équitable entre les prix de revient et les prix de vente. Le refus s'inspirait dans une large mesure de ce qui se produisait aux États-Unis. Dans leur condamnation du programme législatif des États-Unis, libéraux et conservateurs ont alors atteint les plus hauts sommets de l'éloquence.

Je crois que, depuis cinq mois, nous avons pu éprouver ce que peuvent être les rapports entre le Canada et les États-Unis. On a l'impression que l'actuel gouvernement a une manie préférée, celle de faire parvenir au gouvernement américain des notes de protestation. Toutefois, on a été jusqu'à critiquer en gros le programme des États-Unis. Avant de condamner en entier le programme des États-Unis les membres du gouvernement feraient bien d'observer ce qui se produit en ce moment aux États-Unis. Le *Christian Science Monitor*, livraison du 17 janvier 1958, renferme un article intitulé: "Les données de Benson sous le feu des attaques cinglantes du Sénat". En voici un passage:

> Le sourire jovial habituel du secrétaire à l'Agriculture Ezra Taft Benson s'est vite figé lorsqu'un comité sénatorial de l'agriculture n'a pas mis de temps à s'attaquer non seulement au programme agricole du gouvernement mais aussi, en réalité, à l'intégrité du secrétaire.

L'auteur de l'article poursuit:

> En effet, le secrétaire a été accusé d'essayer d'échafauder la thèse du gouvernement à propos des modifications au soutien des prix en jonglant avec la statistique de manière que le programme de soutien des prix paraisse plus coûteux qu'il n'est réellement.
>
> A maintes reprises le sénateur Ellender a réclamé un tableau exact de la situation.
>
> "Je ne permettrai pas, a-t-il dit à un moment donné, qu'on présente des données trompeuses, si je puis empêcher la chose."

Monsieur l'Orateur, inutile, je pense, d'ajouter quoi que ce soit à ce que je viens de dire de la condamnation dont vient d'être victime, aux mains du gouvernement, le principe selon lequel le cultivateur a droit à sa juste part du revenu national. En se plaignant de la proposition américaine, le gouvernement se trouve à condamner les subventions importantes versées dans ce pays aux exploitants agricoles. S'il était véritablement préoccupé de l'importance de ces subventions, comment se fait-il qu'aucun membre du gouvernement ne se soit pas préoccupé, ici même, dans notre pays, de ce problème de l'intégration verticale? A-t-il inscrit dans sa mesure législative un principe interdisant le versement de subventions importantes aux établissements de préparation, aux exploitations agricoles de type industriel? C'est un

problème qu'il y aurait lieu, je pense, de revoir avec le plus grand soin. Je prétends en effet, que le principe dont s'inspire la mesure législative devrait être celui d'assurer à l'exploitation agricole familiale un niveau de vie raisonnable, en évitant les critiques qui, aux États-Unis, ont eu des résultats aussi frappants.

J'espère que les quelques mots que je viens de dire retiendront davantage l'attention et que le ministre consentira à accepter la motion proposée par nous aux termes de laquelle le bill serait renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation, où il pourrait être amélioré. S'il ne juge pas bon d'accepter notre proposition d'amendement, nous nous contenterions, je pense, de l'assurance qu'il nous donnerait que le projet de loi serait renvoyé à ce comité à l'étape de la deuxième lecture. Si nous condamnons, si nous critiquons ce bill,—peu importe le mot,—c'est afin d'améliorer celui-ci afin de le rendre apte à venir en aide à l'agriculture, eu égard aux circonstances extrêmement difficiles dans lesquelles elle se trouve actuellement. Nous voudrions que la mesure soit de celles dont nous pourrions tirer un juste orgueil, en notre qualité de législateurs au Parlement du Canada.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, pourrais-je faire une rectification à ma première interruption. On a dit, et il est exact, que j'ai signé pendant que j'étais ministre de l'Agriculture, un document précisant qu'une somme de plus de 90 millions de dollars représentait le montant net utilisé en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles au cours des années pendant lesquelles elle a été en vigueur.

J'avais dit antérieurement, en réponse à l'honorable représentant de Springfield (M. Schulz), qu'une somme totale de 400 millions de dollars a été utilisée dans la caisse renouvelable et qu'une partie de la somme en question est le montant net, qui dépasse 96 millions de dollars; j'ai ajouté que cela ne correspond pas aux avantages que le cultivateur obtient.

On a effectivement distribué la somme de 96 millions de dollars parmi certains groupes de cultivateurs, mais l'avantage que la loi procure au cultivateur consiste dans le prix fixé pour lui. Il obtient une certaine somme par livre de beurre, par douzaine d'œufs, par livre de porc et ainsi de suite, et cela s'élève à des centaines de millions de dollars.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, quand le bill n° 237 a été présenté pour la première fois à la Chambre et que les députés ont pu se rendre compte au juste de ce qu'il proposait, les députés de la CCF et du Crédit social, ainsi que les groupements agricoles de tout le Canada, ont protesté énergiquement. Dès l'instant où j'ai pris connaissance du bill, je me suis demandé qui l'avait rédigé ou qui était responsable de sa rédaction, parce qu'il sautait aux yeux qu'il n'avait pas été rédigé par des cultivateurs. Nous avons appris depuis que les groupements agricoles n'ont pas été consultés avant la présentation du bill à la Chambre.

Le premier bill ne comportait pas de préambule et proposait d'établir le prix de base d'une denrée d'après le prix moyen de marchés représentatifs pour les trois années qui ont précédé immédiatement celle où le prix de base est établi, ainsi qu'un prix minimum obligatoire représentant 80 p. 100 du prix de base. Cependant, le nouveau bill comporte un préambule qui, à mon avis, constitue une amélioration. D'après ce préambule, il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabilier les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que pour maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent. Voilà qui répond à une des objections que j'ai soulevées à l'égard du bill quand j'ai pris la parole le 11 décembre pour signaler que rien dans la mesure ne permettait de croire que le cultivateur obtiendrait sa juste part du revenu national.

Bien que, d'après le préambule, il soit opportun de maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, s'il faut en croire les notes explicatives de la page 2, les prix-planchers minimums de 80 p. 100 du prix de base seront obligatoires, pour procurer au cultivateur une sécurité fondamentale, garantie par législation sur les denrées principales. Je soutiens que 80 p. 100 du prix de base ne représentent certainement pas ce qu'il faut pour rétablir l'agriculture. Il me semble que, si un juste rapport doit exister entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, les cultivateurs doivent récupérer la totalité des frais de leur production et un supplément suffisant pour leur permettre de vivre convenablement.

Personne, je suppose, n'a encore calculé ce que serait le prix de base de l'une des denrées pour les dix années immédiatement antérieures à celle où le prix de base doit être établi. Cela pourrait représenter seulement 80 p. 100 des frais de production et il va sans dire que 80 p. 100 de 80 p. 100 ne seraient guère profitables au cultivateur. Le ministre a déploré que la plupart des discours prononcés sur cette question aient exposé la situation

financière du cultivateur, prétendant que le gouvernement est au courant de tout cela et qu'il sait qu'il faut aider l'agriculture à se remettre sur pied. Si cette mesure législative ne leur accorde pas la parité intégrale, nous pourrions aussi bien la jeter au panier et en revenir à la loi sur le soutien des prix agricoles, que le gouvernement a trouvée récemment fort commode dans le cas des prix minimums des betteraves à sucre.

Je représente une circonscription agricole, et je suis convaincu que les cultivateurs comptent sur moi pour réclamer le genre de mesure législative qui les remettra sur pied, qui arrêtera l'exode des fermes et empêchera des milliers de cultivateurs de plus de faire faillite. Quant à moi, si nous nous débarrassons de la loi sur le soutien des prix agricoles, je veux qu'on la remplace par quelque chose d'efficace. Je ne veux pas d'une mesure législative boiteuse qui ne donnera pas la moindre satisfaction aux cultivateurs que je représente. Je tiens à ce que les prix de soutien soient établis à un niveau qui garantira le coût de production et un bénéfice raisonnable. Faute de quoi, on privera le cultivateur de ce qui lui est dû.

Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) peut-il me dire s'il existe au Canada une autre industrie qui se contenterait de produire des articles et de les vendre à 80 p. 100 du prix de revient? Naturellement pas, et personne ne l'exige de leur part; et si on les y forçait, elles feraient bientôt faillite. Donc, si le gouvernement veut essayer sérieusement de remettre l'agriculture sur pied, il peut certes présenter une mesure législative qui donnera précisément ce résultat. Je me demande si le premier ministre (M. Diefenbaker) a collaboré à la rédaction du présent bill; sinon, j'aimerais savoir qui est responsable de sa teneur. On n'a certes pas l'impression que le premier ministre y a mis la main; il ne l'a même peut-être pas vu. Mais s'il a pris part à sa rédaction, il lui faudra donner bien des explications ou, du moins, ravaler bien des paroles qu'il a prononcées. Depuis treize ans au moins, tant à la Chambre qu'ailleurs, il soutient que les prix minimums doivent être établis à un niveau propre à assurer le coût de production et un bénéfice raisonnable. Maintenant qu'il est premier ministre du Canada, recule-t-il devant l'exécution de choses qu'il a préconisées pendant des années?

Le premier ministre a parcouru tout le pays; il a pris la parole dans chaque province et dans presque chaque ville du dominion et il y a préconisé ces mesures depuis 13 ans. Je lui demande maintenant d'exécuter ce qu'il a préconisé et de nous soumettre un bill convenable.

[M. Campbell (The Battlefords).]

Je me reporte ici à 13 ans en arrière, au 4 février 1944, au débat sur la loi sur le soutien des prix agricoles. A la page 201 du hansard du 4 février 1944, on voit que le premier ministre actuel a déclaré ce qui suit:

> Le discours du trône a fait mention de l'agriculture, mais le temps me manque et je ne m'arrêterai pas à ce sujet aujourd'hui. Je dirai cependant qu'en principe, j'approuve l'établissement de prix minimums, mais à la suite de certains honorables préopinants je demande au Gouvernement quels seront ces minimums. Correspondront-ils aux prix actuels plus les subventions? Assureront-ils aux producteurs leur coût de revient plus des bénéfices raisonnables? S'il en était autrement, on refuserait au cultivateur son dû.

C'est ce que j'ai dit il y a quelques instants. A l'appui de mes observations, je puis invoquer de nouveau le témoignage du premier ministre. Le 29 juillet 1944, page 5805 du *Hansard*, il déclarait:

> En d'autres termes, certains prétendront que ce bill assurera la parité des prix...

Il parlait du bill sur le soutien des prix agricoles qui était alors en délibération. Je reprends la citation:

> ...tandis qu'en réalité, le bill ne contient rien pour indiquer que ce sera là le but de l'office en fixant le niveau des prix. La mesure établit des cours minimums mais d'une façon indirecte...

C'est aussi la méthode envisagée dans le bill à l'étude. Je reprends la citation:

> ...en permettant à l'office d'acheter lui-même les produits. Quant au prix qu'il devra les payer, il n'en est aucunement question dans le texte.
>
> Les cultivateurs entendent des cours qui leur permettront de faire leurs frais et de s'assurer une marge raisonnable de bénéfices. D'aucuns entendent l'expression dans le sens de prix de parité.

Qu'on écoute bien ceci:

> Si le ministre veut être équitable envers notre population agricole, s'il cherche à lui donner plus qu'un vain espoir, il se doit de spécifier, aux termes mêmes de ce bill, que les prix accordés représenteront le coût de production plus une marge raisonnable de bénéfices.

C'est exactement ce que la CCF réclame du ministre de l'Agriculture et du gouvernement à propos du bill à l'étude. Je reviens au premier ministre:

> Pour cela, point n'est besoin de déterminer des montants applicables durant la période d'après-guerre. Toutefois, si nous voulons que cette mesure soit plus qu'une vaine promesse, il faut assurer à l'agriculteur une production raisonnablement rémunératrice.

Quelques lignes plus loin, le premier ministre ajoute:

> Sous l'empire de la présente mesure, les cultivateurs canadiens pourront penser qu'ils bénéficieront de justes prix, mais, dans un an ou deux, ils s'apercevront peut-être que le bill n'exige pas que l'Office assure à notre classe agricole un revenu raisonnable de sa production.

C'est précisément pourquoi nous, du parti CCF, insistons pour que le gouvernement

actuel fasse plus qu'offrir un simple espoir au cultivateur. Nombre de nos cultivateurs sont désespérés et je ne voudrais pas que le gouvernement leur fasse miroiter une promesse qui ne résoudrait d'ailleurs que partiellement le problème pressant qui consiste à établir des prix pouvant leur assurer leurs frais de production et, comme le premier ministre l'a dit si souvent, "un revenu raisonnable".

Par conséquent, j'exhorte encore une fois le ministre de l'Agriculture à renvoyer ce bill au comité de l'Agriculture, devant lequel pourront comparaître les cultivateurs et les organismes agricoles, après quoi on pourra présenter un bill qui soit de nature à répondre aux besoins.

Je pourrais en dire beaucoup plus, monsieur l'Orateur, mais il me semble que nous approchons de la fin du débat et j'espère que le ministre acceptera de renvoyer le bill au comité de l'agriculture.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

(L'amendement de M. McCullough, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	McLeod
Blackmore	Martin (Timmins)
Boucher	Nicholson
Bryce	Olson
Bryson	Patterson
Cameron	Peters
Campbell (The Battlefords)	Quelch
Castleden	Regier
Christian	Schulz
Denis	Shaw
Fisher	Smith (Battle-River-Camrose)
Hahn	Stefura
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Thompson (Edmonton-Strathcona)
Holowach	Tucker
Johnson (Kindersley)	Winch
Johnston (Bow-River)	Yuill
Leboe	Zaplitny—39
Lewry	
Low	
McCullough	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Campbell (Lambton-Kent)
Ashbourne	Cardin
Barbès	Carter
Beaudoin	Casselman
Beech	Cathers
Benidickson	Chabot
Best	Chevrier
Blanchette	Chown
Bonnier	Churchill
Brassard	Coates
Breton	Comtois
Brisson	Courtemanche
Brooks	Crouse
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Deschatelets
Byrne	Diefenbaker
Dinsdale	McWilliam
Dumas	Maloney
English	Maltais
Fairclough (Mme)	Mandziuk
Fairfield	Marler
Fleming	Martini
Fraser	Meunier
Fulton	Michaud
Gardiner	Milligan
Garland	Mitchell
Gauthier (Chicoutimi)	Monette
Gauthier (Portneuf)	Monteith
Gingues	Montgomery
Green	Morris
Habel	Morton
Hales	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Nesbitt
Hamilton (Qu'Appelle)	Nielsen
Hamilton (York-Ouest)	Noble
Harkness	Nowlan
Harrison	O'Hurley
Hees	Pearkes
Hodgson	Pearson
Howe	Phillips
Jones	Pickersgill
Jorgenson	Raymond
Jung	Rea
Kennedy	Ricard
Kirk	Roberge
Knowles (Norfolk)	Robichaud
Kucherepa	Robinson
Lafontaine	Rynard
Landry	St-Laurent (Québec-Est)
Leduc (Gatineau)	St-Laurent (Témiscouata)
Legaré	Schneider
Lennard	Simpson
Loiselle	Sinclair
MacDonald (Antigonish-Guysborough)	Small
Macdonald (Kings)	Smith (Calgary-Sud)
Macdonnell (Greenwood)	Smith (Hastings-Frontenac)
MacEachen	Stanton
MacEwan	Starr
MacInnis	Stick
MacLean	Studer
Macquarrie	Thomas (Middlesex-Ouest)
MacRae	Villeneuve (Glengarry-Prescott)
McCleave	Villeneuve (Roberval)
McGee	Wratten—130
McGregor	
McIvor	
McMillan	
McPhillips	

M. Solon E. Low (Peace-River): Avant que le ministre close le débat, je tiens à exprimer à la Chambre durant quelques minutes quelques-unes des raisons pour lesquelles nous ne pourrons pas appuyer la motion tendant à la deuxième lecture, à moins que le ministre n'apporte au bill quelques amendements très importants. Je commencerai par dire, monsieur l'Orateur, que le bill, tel qu'il se présente actuellement, est inacceptable aux cultivateurs et aux organismes agricoles du pays. Même si quelques-uns des amendements qui ont été proposés y étaient apportés, il serait encore inacceptable.

Si j'adopte cette position, c'est parce que je représente une circonscription agricole. Au cours des ans, mes commettants m'ont prié de travailler en faveur de la parité des prix, de l'établissement de prix à terme, d'une loi

sur la vente et les prix qui serait basée exactement sur le rapport coût-prix. Ils m'ont demandé également de travailler en faveur de la protection de la ferme familiale et de veiller à ce que des dispositions soient prises pour qu'elle ne disparaisse pas. Ils m'ont demandé également, monsieur l'Orateur, de voir ce que je pourrais faire pour que notre pays jouisse de mesures législatives sur la vente et les prix garantissant aux cultivateurs la part qui leur revient du revenu national.

Ayant reçu un tel mandat, je serais indigne de la confiance qu'on a mise en moi comme représentant d'une circonscription agricole si je ne travaillais constamment à la réalisation de ces objectifs. Les représentants de mon parti ont déjà exposé les raisons fondamentales qu'il y a d'inclure ces points importants dans une mesure législative intéressant l'agriculture et que la Chambre est invitée à adopter. Je m'adresserai directement au ministre pendant un instant seulement. Nous sommes amis. Le ministre vient de ma province et il connaît assurément les problèmes qui se posent là-bas pour nos agriculteurs. Je suis convaincu que, s'il n'en tenait qu'à lui, il présenterait un bill de soutien des prix agricoles qui répondrait vraiment aux besoins de notre agriculture.

Mais je crains que le ministre ne se soit laissé influencer par l'opposition qu'ont faite tant de journaux de l'Est du Canada à la seule mention de la parité des prix. Malheureusement, sa crainte de la parité des prix a été renforcée par ce qu'a dit l'ex-ministre de l'Agriculture. Cela me surprend beaucoup, surtout quand on sait que, durant toute la campagne électorale, les candidats conservateurs ont déclaré qu'ils feraient leur possible pour qu'une mesure législative visant l'agriculture comporte la parité des prix, si une telle mesure était présentée à la Chambre. Il n'y a aucune raison de craindre le principe de la parité. Je suis étonné de voir des adultes, des hommes d'expérience et d'envergure, prétendre ici à la Chambre qu'on ne saurait établir le principe de la parité sans s'attirer les mêmes ennuis qu'ont éprouvés les États-Unis.

C'est stupide, à mon avis. Somme toute, monsieur l'Orateur, on pourrait incorporer nombre de dispositions dans la mesure pour empêcher la subvention de vastes excédents de produits non requis. Il n'est pas nécessairement fatal que la parité, établie en tant que principe dans la législation agricole, ait pour résultat des excédents non requis et difficiles à administrer de produits alimentaires. Il existe, par exemple, le recours à la technique du contingentement pour la livraison.

En tenant compte de l'offre et de la demande en toute période donnée, par exemple, il serait facile, dans le cas des producteurs de blé de l'Ouest canadien, d'adopter comme norme une unité productive ayant en moyenne 400 à 500 acres. Si l'on en faisait un terme de comparaison et si le ministre proposait que le prix de parité intégrale s'applique aux livraisons de blé récolté sur toutes ces fermes, mais que le principe de la parité ne s'applique pas à toute la production des fermes plus grandes, je suis persuadé qu'on pourrait remédier à la situation sans qu'il soit nécessaire de recourir à un nombreux personnel à cette fin. Je crains bien que le ministre ne manifeste sa crainte de la responsabilité législative ou de la responsabilité administrative. Mais, j'en suis aussi sûr que je suis debout ici, nous pourrions établir le principe de la parité sans accumuler des excédents encombrants de denrées alimentaires comme ceux qu'on a accumulés aux États-Unis.

Si nous avons tenu à faire déférer le bill au comité en vue d'une étude, c'est, entre autres raisons, afin de voir s'il ne serait pas possible de trouver des techniques de ce genre et d'en faire l'objet de dispositions du bill. Nous ne proposons nullement d'adopter le principe de la parité intégrale et de l'appliquer à toute la production que pourraient réaliser les fermes de toutes dimensions, qu'il s'agisse de fermes privées, familiales ou constituées en corporations. Loin de nous la pensée de le soutenir. Mais il est fort étonnant que le gouvernement s'écarte de la parité et cherche maintenant à nier qu'il y ait été pour quelque chose. Notre déception vient, dans une certaine mesure, de ce que le gouvernement ne tient nul compte dans le bill de notre adhésion au principe de la parité. A moins que le ministre ne soumette ou tout au moins n'expose une importante modification avant la deuxième lecture, nous ne pourrons appuyer la motion tendant à la deuxième lecure du bill.

Nous avons soutenu que toute mesure destinée à stabiliser les prix agricoles devrait fonder ses dispositions exécutoires sur le rapport entre les prix de revient et les prix de vente. Depuis des années les cultivateurs et les groupements agricoles préconisent ce principe. Sauf si le ministre annonce son intention de modifier le bill pour préciser que le "prix de base" se fondera sur le rapport entre les prix de revient et les prix de vente, notre parti ne pourra appuyer la motion tendant à la deuxième lerture du bill. C'est un point fort important. A cet égard, le libellé de l'article 7 du projet de loi ne veut rien dire.

Notre parti a aussi soutenu que la formule doit se fonder sur une période fixe. Je ne puis

comprendre comment l'on puisse rendre justice aux cultivateurs avec une moyenne mobile, qu'elle soit triennale, quinquennale, décennale ou autre. Nous disons qu'il faudrait établir une période moyenne fixe; c'est la seule méthode équitable. On pourrait prendre la période 1925-1929. Ou on pourrait adopter celle que certains organismes agricoles ont proposée, soit 1943-1945, ou encore la période décennale de 1947 à 1958. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Si le ministre nous annonçait un projet d'amendement visant à établir cette période fixe aux fins de comparaison du rapport entre les prix de revient et les prix de vente, nous serions alors disposés à appuyer ce projet d'amendement. Sinon, nous avons une raison de plus de ne pas appuyer la deuxième lecture du bill.

De ce que j'ai entendu jusqu'ici dans le débat, je conclurais que bien des députés s'imaginent, bien à tort, que le producteur de céréales de l'Ouest est un citoyen tout particulièrement favorisé. Si nous croyons devoir attaquer vigoureusement le bill, c'est, entre autres raisons, parce qu'il n'inclut pas le producteur de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest. Le producteur de céréales de l'Ouest est complètement laissé de côté, même s'il représente un secteur extrêmement important de l'agriculture, et même s'il s'agit justement d'un secteur qui marque aujourd'hui une si profonde régression. Compte tenu de ces faits, je n'arrive pas à comprendre qu'on ait pu l'écarter ainsi.

J'ai entendu bien des députés ici, parler comme si le cultivateur de céréales de l'Ouest ne faisait qu'ensemencer ses terres, très étendues, pour ne plus rien faire jusqu'à la moisson d'automne. On semble croire qu'il peut aller à la plage et jouir de ses loisirs jusqu'au moment où il procède à la récolte. Après cela, il part en Californie pour l'hiver. Il n'en est rien. Je consignerai tout à l'heure au compte rendu certaines données afin d'étayer mes affirmations. Il serait, par exemple, intéressant de jeter un coup d'œil sur le tableau que j'ai extrait d'une étude établie lors de la conférence du progrès économique à Washington, au sujet de l'agriculture aux États-Unis et au Canada. Voici donc un tableau indiquant les dimensions des fermes occupées par catégories de superficie, dans les provinces des Prairies, soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, en prenant pour base le recensement de 1951. Je suis certain que les députés seront fort surpris en examinant ces données. Les voici:

Fermes occupées par catégories de superficie dans les provinces des Prairies. Recensement de 1951

superficie	nombre
de 3 à 69 acres	10,391
de 70 à 239 acres	59,411
de 240 à 399 acres	71,921
de 400 à 559 acres	40,824
de 560 à 759 acres	28,587
de 760 à 1,119 acres	15,931

Le nombre de celles qui dépassent 1,119 ou 1,120 acres serait relativement faible. D'où il suit que l'étendue de la ferme n'est pas aussi considérable que bien des gens ont été portés à le croire. D'après les chiffres du tableau, il est parfaitement clair que la majeure partie des fermes occupées se rangent dans les catégories variant de 70 à 559 acres. C'est-à-dire que dans les trois provinces de l'Ouest, ou mieux dans les trois provinces des Prairies, 172,156 fermes, sur un total de 227,129, varient en étendue de 70 acres à 559 acres. La ferme moyenne où l'on cultive des céréales dans les Prairies est donc beaucoup plus petite qu'on ne l'a donné à entendre. Dans l'ensemble, ces fermes ont une superficie qui varie entre 70 et 559 acres. Je n'ai pas calculé quelle serait la moyenne, mais je pense que la ferme familiale moyenne, dans l'Ouest, n'atteint pas 200 acres. Depuis 20 ans, il y a une tendance accélérée vers de plus grandes exploitations agricoles, tout comme dans l'Est canadien.

Un député a parlé, il y a quelques instants, de la réduction du nombre des fermes en Ontario. Si je me rappelle bien les chiffres, il a dit que le nombre en avait été réduit à quelque chose comme 12,000. C'est grave. Si l'Ouest en arrive au même point que l'Ontario pour ce qui est du nombre des fermes, la situation deviendra grave pour le pays. Nous ne voulons pas que cela se produise. On a souligné à maintes reprises, et je le fais à mon tour, que nous devons prendre des mesures pour maintenir la ferme d'importance familiale et pour que ceux qui vivent à la ferme soient heureux et prospères.

On a dit que le cultivateur de l'Ouest n'est pas en mauvaise posture et qu'il n'a guère besoin qu'on l'aide. Nous soutenons au contraire depuis des années que tous les cultivateurs canadiens ont besoin, en ce qui concerne l'écoulement de leurs produits et les cours agricoles, de mesures législatives qui tiennent compte des réalités. Il leur serait absolument impossible autrement de rester prospères et de participer équitablement au revenu national, comme aussi à la prospérité dont jouissent d'autres secteurs de notre population. Les chiffres les plus significatifs à cet égard, peut-être, se trouvent dans un autre tableau où est indiquée la répartition

des revenus des exploitations agricoles dans les provinces des Prairies. Certains députés pourront s'en étonner, notamment ceux qui estiment qu'en venant en aide aux cultivateurs nous ne verserions des subventions qu'à un petit nombre de cultivateurs. J'ai entendu exprimer cet avis, que je ne saurais pourtant partager. La réalité est autre. Je nie énergiquement que cela soit vrai et, à l'appui de ce que j'avance, je voudrais qu'il me soit permis de consigner ces faits au compte rendu. Quiconque affirme ces choses fait au cultivateur un tort irréparable.

Le revenu brut par exploitation agricole, selon les chiffres de 1951,—et cette année était l'une des meilleures que nous ayons connues depuis longtemps; elle constituait même du point de vue des recettes en espèces un sommet, les recettes ayant constamment baissé depuis,—pour les 124,839 fermes des trois provinces des Prairies était de moins de $2,500. Qu'on comprenne bien ces chiffres. Je les répète: 124,839 fermes, dans les trois provinces des Prairies, ont produit en 1951 moins de $2,500 l'unité. Il s'agit là de la production brute. Là-dessus, 57,602 fermes ont produit moins de $1,200 l'unité. Il a fallu trouver là de quoi payer tous les frais. Ajoutons à cela toutes les difficultés auxquelles les cultivateurs avaient à faire face, du fait des conditions météorologiques et autres circonstances de ce genre. Je poursuis: 42,603 ont produit entre $2,500 et $3,749 l'unité. Tous les chiffres que je cite indiquent le revenu brut. Il va de soi qu'il a fallu trouver dans cette somme de quoi couvrir tous les frais: main-d'œuvre, coût des machines, réparations, etc.

Je continue: 25,050 fermes ont produit entre $3,750 et $4,999 l'unité; 24,038 ont produit entre $5,000 et $7,999 l'unité et 9,224 seulement ont produit entre $7,500 et $9,999 l'unité. Est-ce que cela implique la richesse? Ces chiffres font mentir ceux qui prétendent constamment que nous exagérons. Le revenu brut de 9,224 fermes s'est établi entre $7,500 et $9,999 l'unité. A partir de là, le nombre des exploitations produisant plus de $10,000 accuse une baisse rapide. Qu'il me soit permis de vous montrer comment.

Parmi toutes ces fermes de l'Ouest, 6,184 ont eu un revenu brut variant entre $10,000 et $14,999 l'unité. Seulement 1,877 ont produit entre $15,000 et $19,999 l'unité et seulement 1,863 ont produit plus de $20,000. Ceux qui craignent que les avantages d'une mesure comme celle-ci pourraient être limités à quelques rares élus, pourront voir par ces chiffres combien ils se trompent.

M. McCullough: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député. N'est-ce pas là une excellente réponse à faire au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), eu égard à ce qu'il disait hier?

M. Low: Oui. En fait, j'espère bien que mon honorable ami, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), se donnera la peine d'écouter et tiendra compte très sérieusement de ces chiffres, dont l'exactitude ne fait pas de doute.

M. Nicholson: Bien peu d'entre eux sont allés en Californie?

M. Low: Peu nombreux ont dû être ceux qui sont allés en Californie. Si on examine ce tableau qu'indique le revenu brut et que l'on compare ce revenu aux chiffres du revenu des salariés de l'industrie, on comprend tout de suite que les agriculteurs,—tout au moins la moitié des agriculteurs de l'Ouest,—ont beaucoup à faire pour rattraper l'ouvrier industriel des villes. Personne ne prétend que l'ouvrier soit trop payé, compte tenu du coût de la vie; d'autre part, nous n'ignorons pas que les chiffres en question ne comprennent pas le loyer, si on songe que le cultivateur ordinaire possède une maison quelconque dans sa ferme. Dans la plupart de leurs maisons il n'y a pas de cabinets d'aisances, ni d'eau courante ni d'autres commodités de ce genre. Chaque fois qu'un cultivateur met le nez dehors, il est obligé de s'emmitouffler. N'oublions pas non plus que ces chiffres ne comprennent pas la partie des aliments que le cultivateur produit pour son propre compte. Nous savons aussi qu'à ce point de vue-là il est un peu mieux partagé.

Mais que dit la statistique? Elle dit que chaque année, un certain nombre de cultivateurs des provinces de l'Ouest se font un revenu brut qui leur permet tout juste de se débrouiller sans faire de dettes et nous devons conclure qu'il faut prendre quelque mesure pour améliorer les prix et les conditions du marché pour les cultivateurs. Voilà ce à quoi il faut nous appliquer.

Quelqu'un a proposé que les familles agricoles à revenu modique soient transplantées dans les villes où elles trouveraient de l'emploi dans l'industrie. A mon avis, cette proposition ne dénote pas un surcroît d'intelligence. Les cultivateurs de notre pays se sont établis eux-mêmes, la plupart du temps après de longues et dures années de travail. Je songe surtout à ceux de la région de la rivière de la Paix. Ces gens se sont établis là il y a bien des années et ont arraché leur petite ferme à la forêt vierge. Nombre d'entre eux ont défriché leur terre sans d'autres outils qu'une hache et une scie. Nombre de ces vieux cultivateurs se sont établis là juste après la première Grande Guerre en vertu d'un régime quelconque de réadaptation des

militaires, du genre de la Commission de l'établissement agricole des anciens combattants. Certains n'ont cessé depuis de travailler d'arrache-pied pour défricher leur terre et en rendre l'exploitation rentable. Ils commencent tout juste à en avoir assez de défriché et en culture pour leur permettre de vivre convenablement.

Or ces gens ont fait œuvre de pionnier; ils ont établi leur foyer et ils aiment leur terre. C'est tout ce qu'ils possèdent au monde et c'est pure folie que de penser un instant à leur faire quitter leur petite ferme pour aller s'établir dans les villes. Ils ne veulent pas quitter leur ferme; ils veulent y rester, ayant le sentiment de contribuer ainsi à la puissance de notre pays en produisant des denrées alimentaires. Ils ne désirent pas d'aide et n'en demanderaient pas si les conditions de vente et les prix n'échappaient pas à leur maîtrise individuelle ou collective.

Voilà ce à quoi pensait mon ami Ezra Benson, qu'on a cité bien des fois, quand il a dit que le gouvernement doit être disposé à faire pour les cultivateurs ce que les cultivateurs ne peuvent pas faire eux-mêmes. Cependant, le gouvernement doit être prêt à le faire, surtout quand c'est le gouvernement lui-même qui détermine toutes les autres conditions qui régissent le travail et l'existence des cultivateurs, par exemple les droits de douane, les droits d'importation et toute cette protection de l'industrie. Croyez-moi, à cet égard, le cultivateur est le grand méconnu. Des actes, donc, afin de nous assurer qu'il ait de meilleures chances de survivre!

Encore une fois, certains ont prétendu, que les familles agricoles à revenu modique devraient être transplantées dans les villes pour trouver de l'emploi dans l'industrie. Commençons par nous demander si c'est possible. Non, ça ne l'est pas possible! On peut les amener à quitter la ferme en laissant la situation s'aggraver au point où elles ne pourront plus y rester, mais cela n'est pas souhaitable. Supposons que ce soit possible. Je demanderais alors au ministre de se dire ceci: "Que vont en penser les ouvriers des villes et des centres industriels?" Seraient-ils bien contents de voir des milliers de cultivateurs canadiens quitter l'agriculture pour occuper des emplois dans l'industrie? S'il faut en juger d'après les protestations que l'immigration a suscitées, en grossissant les rangs de la main-d'œuvre et en privant d'emplois un certain nombre de Canadiens, je suis bien certain que les ouvriers de l'industrie ne favoriseraient pas une telle transplantation et qu'ils y résisteraient par tous les moyens à leur disposition, car il y a déjà assez de chômage dans les centres industriels sans qu'on y déverse des cultivateurs transplantés.

D'ailleurs, l'industrie a besoin d'ouvriers spécialisés. Les ouvriers formés à l'agriculture établiraient-ils vitement leur compétence dans l'industrie? Non! Il leur faudrait beaucoup de temps pour cela et pendant un certain temps ils grossiraient probablement les rangs des chômeurs et constitueraient simplement un autre fardeau pour l'État. Ajoutons à cela les progrès très rapides que fait l'automatisation dans toute l'industrie. Déjà la machine supplante l'homme à si rapide allure qu'au cours des quelques prochaines années les manœuvres industriels auront bien du mal à conserver des emplois leur permettant de rapporter à la maison un salaire appréciable. Pourquoi alors porter attention à une idée qui va grossir le nombre de ceux qui en sont déjà réduits à solliciter des aumônes?

Je pense que pour le gouvernement et pour toute personne qui réfléchit il devient de plus en plus clair que la mesure à prendre c'est de créer une situation qui maintiendra les cultivateurs sur leurs terres, ce qui est dans l'ordre des choses, et ce qu'ils ne demandent pas mieux de faire, et de les aider à subvenir à leurs besoins, et j'ajouterai même qu'il n'est même pas nécessaire d'être très généreux à cette fin. Évidemment, il se trouvera des gens pour dire qu'il y a de mauvais cultivateurs. Il y en a, c'est certain, tout comme, dans n'importe quel métier, il y a des gens qui sabotent leur travail. Mais même si un cultivateur n'excelle pas dans son métier, est-ce une raison de l'envoyer en ville grossir les rangs des crève-la-faim? Quelle absurdité! Je pense même qu'au contraire les gens peu adroits pourraient avantageusement aller s'établir dans les fermes, où ils pourraient faire assez de culture pour vivre et subvenir à leurs propres besoins. Ce n'est nullement une raison pour ne pas promulguer des mesures législatives agricoles appropriées.

Après une longue étude de cette situation, je suis parvenu à la conclusion que la véritable force de l'agriculture, dans un pays, réside dans le cultivateur familial. Ce n'est pas le cultivateur organisé, ni le gros cultivateur industriel, c'est-à-dire les conserveries qui achètent une ferme pour cultiver leurs propres produits. Ce n'est pas en cela que réside la force de notre agriculture. Sa véritable force c'est le cultivateur familial qui demeure sur place pendant des années, pendant des générations, qui prépare ses fils et ses filles à lui succéder et qui assure l'entretien nécessaire pour préserver la fertilité du sol qui lui est si cher. Si on examine la situation en Angleterre, en France, ou dans tout pays doté d'une agriculture solide, on constate que c'est le cultivateur familial qui est à la base de cette force.

C'est un argument qui milite énergiquement en faveur de la présentation d'une mesure législative agricole qui donnera à ces gens la protection dont ils ont besoin et qui leur garantira leur juste part du revenu national. Je répète que si le ministre ne nous certifie pas que le libellé du bill comprendra une déclaration stipulant que l'un de ses buts est de garantir au cultivateur sa juste part du revenu national, il nous sera difficile d'appuyer le bill. Nous aimerions avoir la certitude que le gouvernement et la commission créée dans le cadre du bill se guideront sur le prix de revient moyen estimatif du cultivateur et non pas sur les dispositions conditionnelles "compte tenu de". Nous savons déjà à quoi nous en tenir avec ces "compte tenu", de fâcheuse mémoire.

Une voix: C'était plutôt du "compte pas tenu"!

M. Low: Ma foi oui, l'événement a prouvé que c'était bien cela, que mon bon ami, l'honorable représentant de Melville (M. Gardiner), veuille bien le noter. J'affirme également que si le ministre ne peut pas nous certifier que le prix de base dont il parle tiendra compte, de façon absolue du rapport entre le prix de vente et le prix de revient, au moyen d'un changement apporté à l'article 7, il nous sera très difficile d'appuyer le bill. Si le ministre n'annonce pas qu'il établira une période fixe, quelque chose de solide, une ancre à laquelle il ne pourra s'échapper, une disposition qu'il ne pourra contourner, je ne sais pas si, dans ce cas, il nous sera possible de considérer que le bill n° 237 soit, même avec le plus grand effort d'imagination, le moindrement meilleur que le bill présenté il y a quelques années par mon honorable ami l'honorable représentant de Melville. Le bill qui est devenu la loi sur le soutien des prix agricoles n'a pas été utilisé comme il aurait fallu qu'il le soit. Je ne sais pas s'il faut en imputer la faute à l'ancien ministre de l'Agriculture. Ce qui est certain, c'est qu'on peut en blâmer son parti.

L'important, c'est que bien peu des choses possibles en vertu du présent bill ne le sont pas déjà en vertu de la loi actuelle. On a parlé onctueusement de l'établissement de prix à terme, garantis, et ainsi de suite, mais rien dans le bill ne signale que le gouvernement se préoccupera de la question des versements d'appoint. L'article 10 contient une vague disposition prévoyant que l'Office pourrait éventuellement effectuer des versements d'appoint; mais il nous faut quelque chose de plus précis que cela. Je me demande pourquoi le ministre, pendant qu'il y était, n'a pas pris le temps de convoquer un nombre suffisant de spécialistes de divers pays, et de diverses parties de notre pays, y compris des représentants des groupements agricoles. Cela lui aurait permis de rédiger un projet de loi utile, d'une valeur permanente. Voilà ce que nous voulions, ce que nous pensions avoir. Le projet de loi me déçoit amèrement et mes commettants, dans la région de la rivière de la Paix, ne seront pas moins déçus que moi. Ceux de mes amis qui siègent derrière moi à la Chambre auront énormément de mal à appuyer ce bill, même à contre-cœur, lors même que le ministre nous soumettrait les propositions dont j'ai déjà parlé. J'aimerais bien qu'il prenne à cet égard un engagement ferme avant que je sois appelé à décider comment je vais demander à mon groupe de voter.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre mette fin au débat, il y a deux ou trois questions que j'aimerais soumettre à son attention dans l'espoir qu'il les abordera lorsqu'il prendra la parole. D'abord, je regrette que le ministre quitte la Chambre au moment même où je vais lui demander de nous parler des questions relatives à son bill mais, quoi qu'il en soit, il se peut qu'il m'entende de l'endroit où il est debout maintenant.

Quand j'ai pris la parole hier à propos de ce bill, j'ai dit ce qui suit, comme en fait foi la page 3804 du hansard:

> Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales déclare cet après-midi qu'il est très important que le cultivateur sache, avant de semer, quel prix on paiera sa récolte. Ce bill comporte-t-il une disposition qui le prévoit?

Je songeais alors, comme en peut le déduire de mes observations antérieures, au cultivateur de l'Ouest canadien et le ministre de l'Agriculture a répondu: "oui". J'ai de nouveau examiné le bill d'un bout à l'autre très attentivement, et à la façon dont je le comprends, si le bill n'était pas adopté, il serait possible de faire des versements d'appoint à l'égard de l'avoine et de l'orge, tandis que lorsque le présent bill aura été adopté, il abrogera la loi sur le soutien des prix agricoles, et il ne sera plus possible de faire des versements d'appoint à l'égard de l'avoine et de l'orge dans le cadre de la mesure dont nous sommes maintenant saisis.

Étant donné que l'avoine et l'orge, deux céréales manutentionnées par la Commission du blé, sont nettement exclues du projet de loi, je ne vois pas comment le ministre a pu dire hier que le bill à l'étude permet de protéger les cultivateurs de l'Ouest. J'ai étudié le bill aussi soigneusement que possible. Je me demande si je n'ai pas oublié un article. En tout cas, je n'ai rien trouvé. Quoi qu'il en soit, le discours intitulé: "Allocution radiophonique de l'honorable Douglas

S. Harkness, ministre de l'Agriculture du Canada", qui fait partie d'une série de rapports du Parlement à la province d'Alberta, me confirme dans mes vues. Dans ce discours, dont le texte a été adressé aux honorables députés par la poste, je trouve un passage que je demande au ministre d'élucider lorsqu'il prendra la parole. Le ministre y dit:

Nos adversaires politiques ont également attaqué le projet de loi parce que le blé, l'avoine et l'orge produits dans les provinces des Prairies et manutentionnés par la Commission du blé ne sont pas inclus. Évidemment, la raison en est que, s'ils étaient inclus, la Commisison du blé que l'immense majorité des cultivateurs de l'Ouest appuient énergiquement et dont ils souhaient le maintien cesserait d'exister.

J'ai lu ce premier alinéa pour bien faire comprendre que même le ministre se trompait lorsqu'il a dit hier que cela s'appliquait aux producteurs de céréales de l'Ouest. Il sait qu'il a fait erreur, ce qui m'amène à me demander pourquoi ce projet de loi a été rédigé de cette façon car j'imagine que nous pouvons accepter les paroles du ministre lui-même à ce sujet. Le ministre nous dit que cela serait la fin de la Commission du blé. Cet organisme a pour tâche d'écouler les céréales et il s'est très bien acquitté de cette fonction. La Commission verse aux producteurs dont elle a vendu les céréales le prix qu'elle en a obtenu, moins les frais de manutention. La Commission ne serait pas ruinée si, comme l'ont demandé les syndicats du blé de l'Ouest, le gouvernement mettait à sa disposition les fonds nécessaires au versement de paiements d'appoint.

Le paiement des charges supplémentaires d'entreposage à l'égard des céréales, qui a valu à nos cultivateurs 8c. de plus que ce qu'ils auraient touché autrement, n'a pas ruiné la Commission du blé. Elle ne serait pas ruinée non plus si le gouvernement insérait dans le projet de loi un article de deux ou trois lignes tout au plus prévoyant que sur les fonds votés sous le régime de la mesure à l'étude on pourrait prélever des sommes suffisantes et les mettre à la disposition de la Commission du blé pour des versements aux producteurs qui lui livrent leurs céréales, afin de leur assurer une juste part du revenu national. Il est inconcevable qu'on prétende que cela ruinerait la Commission du blé ou la mènerait à la faillite; ce n'est pas plus vrai que dans le cas de la disposition touchant le paiement d'une partie des frais d'entreposage.

Il m'est très difficile de comprendre comment il se fait que les pouvoirs conférés au gouvernement par le bill à l'étude ne sont pas plus étendus que ceux que prévoyait la loi sur le soutien des prix agricoles. Pourquoi présenter ce projet de loi s'il ne permet pas au gouvernement de faire davantage pour nos cultivateurs? On aurait cru que la raison d'un nouveau bill était que le gouvernement voulait obtenir plus de pouvoirs pour aider la classe agricole. Au lieu de cela, il renonce, par ce bill, au pouvoir de prendre certaines mesures pour aider les producteurs d'avoine et d'orge de l'Ouest. Le bill est intitulé:

Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

Voici ensuite comment se lit le préambule:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix des produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent; A ces causes,...

Monsieur l'Orateur, c'est vraiment abuser que de prier la Chambre d'adopter une mesure tendant à stabiliser les prix des produits agricoles afin d'aider l'industrie de l'agriculture et d'omettre toute disposition,—en fait, de radier de la loi la disposition qui y existe déjà,—destinée à aider les producteurs de céréales des provinces des Prairies. Ces cultivateurs ne représentent-ils pas une branche importante de l'industrie agricole? N'ont-ils aucune importance aux yeux des membres du présent gouvernement?

Une voix: Oh!

Une voix: Quelqu'un là-bas a dit "non".

M. Tucker: Je sais que quelqu'un siégeant de l'autre côté a dit "non", mais je ne pouvais en croire mes oreilles. Pourquoi a-t-il dit "non"? En somme, les actes en disent plus long que les paroles.

L'hon. M. Harkness: Il n'a pas dit non, il a dit "oh!"

M. Tucker: Les actes en disent plus long que les paroles. Si le ministre voulait vraiment aider les cultivateurs de l'Ouest du Canada en proposant au Parlement d'adopter un bill, pourquoi n'a-t-il pas proposé un bill meilleur que la loi en vigueur? Pourquoi a-t-il restreint les moyens d'aider les cultivateurs de l'Ouest du Canada au lieu de les accroître?

Une voix: Parlez plus haut!

M. Tucker: J'aimerais bien pouvoir parler assez fort pour pénétrer l'intelligence de certains de ceux qui siègent en face. J'attends toujours une réponse à ma question. Dans le discours qu'il a prononcé à la radio et qu'il destinait, je suppose, aux gens de l'Ouest, le ministre a dit:

L'agriculture est l'industrie la plus importante du Canada.

N'englobe-t-il pas dans cette industrie ses propres producteurs de céréales de l'Alberta? Je continue:

Et son bien-être économique est essentiel, non seulement pour ceux qui y sont directement intéressés, mais pour tous les Canadiens.

Il a ajouté:

L'hon. M. Harkness: Lisez-le donc en entier. Cela vaudra beaucoup mieux que votre propre discours.

M. Tucker: Je vais en lire assez pour donner une idée de ce qu'il contient. Je continue:

Les frais de production du cultivateur n'ont cessé de s'accroître durant cette période. En même temps, les prix qu'il obtenait pour ses produits ont diminué.

Voilà ce qu'a dit le ministre, et pourtant ce bill qu'il nous soumet pour aider le cultivateur n'apporte aucune assistance à la grande industrie de culture des céréales de l'Ouest. Nous avons demandé si le gouvernement se proposait de soumettre au parlement une mesure législative lui conférant le pouvoir d'aider l'industrie de la culture des céréales dans l'Ouest. A chacune de ces questions, le gouvernement a opposé le mutisme le plus complet.

Voilà le programme qui, dit-il, aidera l'industrie agricole. Pour ma part, en ma qualité de représentant de la grande industrie agricole de culture des céréales dans l'Ouest, je n'appuierai pas le projet de loi, comme je l'ai dit hier, si cette mesure n'apporte aucune assistance à la grande industrie de culture des céréales de l'Ouest, même si les honorables députés qui siègent en face de nous continuent de prétendre qu'il aidera l'industrie agricole. Je m'étonne de constater qu'un grand nombre de conservateurs qui représentent ici les régions agricoles de l'Ouest tolèrent que le gouvernement qu'ils appuient présente un bill comme celui-là.

Que le ministre nous dise donc, quand il prendra la parole,—s'il est vrai, comme il dit, que les agriculteurs de l'Ouest ont eu à souffrir du rapport défavorable entre les frais de production et les prix de vente,—si le bill leur est d'une utilité quelconque. Si la réponse est négative, nous expliquera-t-il pourquoi? Nous dira-t-il ce qu'il entend faire? Nous dira-t-il, comment il se fait que, nous saisissant d'un bill où il est question de ces choses, il n'a pas prévu que des crédits votés par le parlement on pourrait tirer des fonds qui seraient confiés à la Commission du blé, laquelle serait chargée de les distribuer aux producteurs de céréales de façon qu'ils touchent un prix suffisant pour leurs produits. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas inscrit au bill une mesure de ce genre? Prétendre que cela compromettrait la Commission du blé, c'est dire des sottises. Il faudra tout de même que le ministre trouve quelque chose de mieux.

L'hon. M. Harkness: Demandez donc au président du Syndicat du blé de la Saskatchewan ce qu'il en pense.

M. Tucker: J'oserais dire que si mon honorable ami avait demandé au président du Syndicat du blé de la Saskatchewan: "Diriez-vous qu'une certaine somme doit être confiée à la Commission du blé afin qu'elle remette aux cultivateurs un autre versement d'appoint sur le blé vendu il y a un an?" Le président du Syndicat du blé aurait répondu qu'il approuverait sans aucune réserve. Je ne doute pas le moins du monde que ce soit là ce qu'il aurait dit.

M. Argue: Il l'approuve.

M. Tucker: Bien entendu qu'il l'approuve parce que, dans le mémoire qu'ils ont présenté au gouvernement pas plus tard que le 15 janvier dernier, les syndicats du blé,—et l'homme dont le ministre a parlé fait partie d'un de ces syndicats,—ont signalé la terrible situation des cultivateurs du Canada parce que depuis dix ans leurs frais de production se sont accrus de 50.3 p. 100 et que le revenu moyen qu'ils ont tiré de leur production de blé a diminué de 20.8 p. 100. Voilà l'industrie dont les honorables députés qui siègent en face avaient l'habitude de dire, il y a dix ans, qu'elle n'est pas traitée convenablement. Cette industrie paie aujourd'hui 50 p. 100 plus cher ce qu'elle doit acheter et vend sa production 20 p. 100 moins qu'à l'époque où mes honorables amis avaient l'habitude de sympathiser avec les cultivateurs. Malgré cela, ils ne proposent plus maintenant de faire quoi que ce soit pour y remédier.

Dans le mémoire qu'ils ont adressé au gouvernement, les syndicats du blé ont présenté leurs requêtes avec très grand soin. Je tiens à lire toutes leurs recommandations, car le ministre a prétendu que le directeur de notre syndicat du blé s'oppose à mes idées. Voici ce qu'on trouve dans le mémoire:

a) Que des mesures immédiates soient prises afin que les producteurs de céréales reçoivent pour la production de leur ferme un revenu équitablement proportionné à leur prix de revient et au niveau de vie canadien.

b) Que le prix du blé vendu au Canada pour consommation humaine soit établi sur la base de l'indice des coûts de production et le niveau de vie canadien, et non pas sur les prix en vigueur sur les marchés d'exportation.

c) Si le soutien des prix et d'autres mesures ne parviennent pas à établir des prix équitables pour les produits agricoles, que des versements d'appoint soient effectués par le Trésor du Canada.

Voilà, dans cette dernière clause, la réponse à mon honorable ami. Il y est dit que si les

divers programmes actuels qui, dans le cas des céréales, sont administrés par la Commission du blé, ne parviennent pas à établir des prix équitables pour les produits agricoles, il faudrait alors effectuer des paiements d'appoint prélevés sur le Trésor du Canada. Je suis sûr qu'ils ont dans l'idée que lorsqu'on procéderait à des versements d'appoint, la manière la moins coûteuse, la plus efficace, et la plus équitable de les faire serait de se servir des rouages de la Commission du blé, et je suis convaincu que le directeur du syndicat du blé n'y verrait aucune objection.

L'hon. M. Harkness: Vous devriez lui en toucher un mot au lieu d'affirmer qu'il ferait ceci ou ne ne ferait pas cela.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, le ministre a été élu parce qu'il a promis aux cultivateurs du Canada, surtout à ceux de l'Ouest canadien, que son parti allait améliorer leur sort. Il est bien évident que tous les discours auxquels se livre le ministre ne dégagent en rien le gouvernement de son devoir de tenir les promesses qu'il a faites aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Le mémoire des syndicats du blé se poursuit ainsi:

> d) Puisque le prix des céréales a entraîné une grave baisse du revenu agricole pour 1955-1956, que de tels versements d'appoint soient faits à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge livrés à la Commission canadienne du blé au cours de l'année terminée le 31 juillet 1956.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette question a déjà été soulevée et celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là a déclaré qu'il est contraire au Règlement de parler de paiements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest. Ces céréales ne sont pas incluses dans le bill à l'étude. A mon avis, l'honorable député enfreint le Règlement depuis plusieurs minutes; il devrait cesser de parler de paiements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest, car il n'en est pas question dans le projet de loi.

M. Tucker: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je me reporter à l'article 2 du projet de loi? Je vais en donner lecture car, apparemment, le ministre n'en connaît pas très bien la teneur. On y dit expressément dans ce bill que le blé, l'avoine et l'orge vendus par l'entremise de la Commission du blé ne sont pas visés par le projet de loi. Puisqu'on déclare expressément que les céréales déjà visées par la loi sur le soutien des prix agricoles ne seront pas incluses dans le bill à l'étude, et puisqu'on se propose d'abroger cette loi de façon que des paiements d'appoint ne puissent plus être versés à l'égard de l'avoine et de l'orge, je soutiens que mes observations sont pertinentes. Le bill prescrit qu'on pourra verser des paiements d'appoint à des cultivateurs mais non pas à ceux dont le blé, l'avoine et l'orge sont confiés à la Commission du blé. Il me paraît étrange, pour ne pas dire plus, que le ministre ne veuille pas entendre mes commentaires à propos d'une définition précise de son propre projet de loi. Voici ce que prescrit l'article 2 (1) *a*):

> "Produit agricole" signifie
> (i) L'un quelconque des produits suivants qui proviennent du Canada, savoir: les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine et l'orge non produits dans la région désignée que définit la loi sur la Commission canadienne du blé, portant ci-après l'appellation de "produit dénommé".

Voici une disposition qui exclut ces denrées qui, à mon avis, devraient être incluses sous une forme ou sous une autre. N'ai-je pas le droit de déclarer que je n'approuve pas l'idée du ministre qui veut exclure ces denrées du projet de loi? Que pouvons-nous discuter, s'il nous est impossible de nous arrêter aux articles mêmes du projet de loi?

A l'article 17, le bill prévoit l'abrogation de la loi sur le soutien des prix agricoles. Sous le régime de cette loi, des paiements d'appoint peuvent être versés aux producteurs d'avoine et d'orge de l'Ouest. La mesure à l'étude propose l'abrogation de cette loi et le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) voudrait que je m'abstienne de la mentioner. Je vous demande une décision, monsieur l'Orateur, sur la question de savoir si nous pouvons ou non débattre les termes mêmes du projet de loi.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, encore à propos du rappel au Règlement, je ne me suis pas opposé à ce que l'honorable député parle du blé, de l'avoine et de l'orge produits dans la région mentionnée dans la loi. J'ai dit qu'il était irrégulier de sa part de consacrer une grande partie de son discours aux paiements d'appoint à l'égard de ces trois céréales produites dans l'Ouest.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'estime que les observations de l'honorable député de Rosthern sont nettement pertinentes car je constate en lisant le projet de loi que, bien qu'un prix minimum obligatoire ne soit pas prévu à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge produits dans les provinces des Prairies, la loi accorde au gouverneur en conseil, s'il le désire, le pouvoir d'inclure le blé, l'avoine et l'orge produits dans les provinces des Prairies et celui de verser des paiements d'appoint. Sans s'en rendre compte, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) s'est trompé en disant qu'une décision a été rendue sur ce point. Je ne crois pas que M. l'Orateur se soit prononcé. On a invoqué le

Règlement. On pourra remettre les choses au point si je me trompe mais je ne crois pas qu'une décision ait été rendue. Compte tenu de déclarations qu'il a faites, le ministre de l'Agriculture reconnaît, je crois, qu'il nous est loisible...

L'hon. M. Harkness: Non.

M. Argue: ...de parler de l'opportunité d'inclure le blé, l'avoine et l'orge produits dans les provinces des Prairies. J'ai ici le hansard du 20 décembre; voici ce que le ministre y déclare à la page 2785:

> Monsieur l'Orateur, nous en sommes à l'étape où le principe général de la mesure législative dont la Chambre est saisie est mis en discussion. Ce principe est l'établissement d'un programme souple de soutien des prix des produits agricoles fixant un prix annuel garanti pour tout produit agricole,—et je dis bien "tout" produit agricole,—qu'il y aurait lieu de faire bénéficier d'un tel prix garanti.

Il me semble que d'après la propre déclaration du ministre, il est clairement conforme à l'esprit de ce bill d'inclure le blé, l'avoine et l'orge si le gouvernement le juge à propos, et il me semble qu'en examinant les principes généraux de la mesure législative, il serait presque inouï que l'on nous interdise de parler d'un tiers des cultivateurs de notre pays qui produisent des céréales dans les Prairies. Je pense que l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) n'enfreint nullement le Règlement.

M. Quelch: Comme les deux préopinants, je suis d'avis qu'il ne devrait pas être contraire au Règlement d'étudier cette question maintenant. Il me semble que lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) affirme que l'Orateur a rendu une décision, on devrait l'obliger à donner lecture de l'extrait du hansard où figure celle-ci. J'étais présent lorsque cette question a été évoquée pour la première fois. C'était vers la fin de la journée et, autant que je me souvienne, aucune décision n'est alors intervenue. Si la chose s'était présentée, j'aurais voulu profiter de l'occasion pour prendre la parole, convaincu que je suis que les députés ont parfaitement le droit de soulever ces questions.

Sous sa forme actuelle, la loi sur le soutien des prix agricoles comporte une disposition visant l'avoine et l'orge. Or le bill en discussion envisage la suppression du droit dont ont jusqu'ci profité les producteurs d'avoine et d'orge. Si le projet de loi envisage la suppression d'un droit dont jouissent actuellement certains cultivateurs, ne faudrait-il pas qu'il nous soit permis de discuter la question de savoir si, oui ou non, cette suppression est motivée? Il en va de même pour le blé. Il est clairement écrit dans le projet de loi que le blé cultivé dans l'Est du Canada, ailleurs que dans la région dite "désignée", sera visé par la loi, mais qu'il n'en sera pas ainsi du blé produit à l'intérieur de la zone désignée. Nous avons donc parfaitement le droit de prétendre que le blé cultivé à l'intérieur de cette zone devrait être visé par les dispositions de la loi. J'estime donc que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) est dans son droit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne puis trouver aucune décision rendue par l'Orateur. Je prie néanmoins l'honorable député de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill au lieu de se lancer dans une discussion générale.

M. Tucker: Je m'y efforcerai. Je crois que j'en étais au principe du bill, tel que je le comprenais. J'ai donné lecture du titre du bill comme de l'exposé des motifs où il est dit que la mesure était destinée aux producteurs agricoles en général. Je signalais qu'un très grand nombre d'entre eux n'étaient pas visés par les dispositions du projet de loi. Toutefois même si je croyais bien en être au principe dont s'inspire le projet de loi, je m'incline devant votre décision à cet égard.

Lorsque le ministre de l'Agriculture m'a interrompu,—et je lui rappelle que je répondais à la question de savoir si le président de notre syndicat du blé était partisan des versements d'appoint, dans l'Ouest,—je donnais lecture du mémoire présenté à son gouvernement il y a dix jours à peine, plus exactement de l'alinéa (*d*) de ce mémoire. Le voici:

> Attendu que le cours des céréales a provoqué une baisse sensible des recettes agricoles en 1955-1956, que des versements d'appoint de ce genre soient désormais versés au titre du blé, de l'avoine et de l'orge livrés à la Commission canadienne du blé au cours de l'année terminée le 31 janvier 1956.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; vous venez de dire à l'honorable député qu'il devrait s'en tenir au principe général du bill. C'est justement la question que j'ai soulevée. Je nai pas présenté la question mentionnée par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), ni celle de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) ni celle que l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) mentionne maintenant. Ce que je voulais dire, c'est qu'il était contraire au Règlement de parler du mémoire soumis par les directeurs des syndicats de blé de l'Ouest à propos des versements d'appoint pour la récolte de 1955-1956; cela n'a pas le moindre rapport avec le bill à l'étude.

M. Stefura: Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer le paragraphe (b) de l'article 10: le voici:

> payer à ceux qui ont réalisé un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, l'excédent du prix

prescrit sur un prix déterminé par l'Office comme étant le prix moyen auquel ce produit se vend sur tels marchés, et pendant telles périodes, que l'Office juge appropriées;

J'ai l'impression que cette disposition met en cause le principe des versements d'appoint. Le ministre niera peut-être que le projet de loi comporte effectivement ce principe. Mais alors, il devrait nous expliquer le sens de cette disposition.

M. Tucker: En ce qui concerne ce rappel du Règlement, me sera-t-il permis de dire que le ministre ne saurait nier que le projet de loi entend abroger la loi sur le soutien des prix agricoles. Or, sous le régime de cette loi, l'Etat peut consentir des versements d'appoint qui sont effectivement prévus, à cet égard, pour les producteurs d'avoine et d'orge de l'Ouest. Lorsque le projet de loi sera adopté, cela voudra dire que la loi sera annulée et que le gouvernement ne saurait désormais verser ces subventions d'appoint au titre de l'avoine et de l'orge. Dans le mémoire soumis par les syndicats du blé, on demande des versements d'appoint à l'égard de l'avoine et de l'orge aussi bien que du blé.

Comment le ministre peut-il prétendre sérieusement qu'il n'est nullement question dans le projet de loi en discussion des versements d'appoint au compte des céréales? Or, s'il en est bien question, comme je le prétends, dans le bill, j'affirme que c'est inadmissible qu'un ministre de l'agriculture veuille faire taire des députés qui entendent améliorer la situation des cultivateurs de l'Ouest, dont on ne saurait nier l'importance dans notre agriculture.

Nous ne pouvons même plus préconiser à la Chambre d'accorder à ces cultivateurs le même traitement qu'on accorde à d'autres branches de l'agriculture en vertu de ce projet de loi. Voilà l'attitude adoptée par un ministre qui vient de l'Ouest du Canada et je ne pourrais même pas en parler? J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne rendrez pas une décision dans ce sens, mais j'attends quand même votre décision avec impatience.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'honorable député se conforme au Règlement tant qu'il ne porte pas le sujet des versements d'appoint au delà des termes du bill.

M. Tucker: Si votre décision veut dire que je ne peux pas parler des versements d'appoint, j'ai l'intention d'en appeler parce que les versements d'appoint, font partie intégrante de ce bill. La question de savoir si des versements d'appoint s'appliqueront à l'orge et à l'avoine et le fait que le gouvernement propose de révoquer cette disposition par l'adoption de ce projet de loi constituent, me semble-t-il, un aspect pertinent de la discussion.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'honorable député s'est mépris sur le sens de mes paroles. J'ai dit qu'il avait le droit de parler de cette question.

M. Tucker: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis content que nous ayons un Orateur qui mette un certain frein aux désirs des honorables députés qui siègent en face.

J'ai lu le paragraphe *d*) du mémoire soumis il y a dix jours pour demander au gouvernement d'effectuer des versements d'appoint pour le blé, l'avoine et l'orge livrés à la Commission canadienne du blé au cours de l'année-récolte terminée le 31 juillet 1956. Je suis sûr qu'ils ont à l'idée que le gouvernement mettrait à la disposition de la Commission du blé l'argent nécessaire à ces paiements d'appoint. Pourquoi le gouvernement ne fait-il rien à cet égard, alors qu'il affirme remédier à la situation dans laquelle l'agriculture se trouve à l'heure actuelle et dont le ministre a parlé si éloquemment dans le discours radiodiffusé qu'il se propose de faire diffuser dans l'Ouest canadien le 25 courant?

Ensuite les syndicats du blé ont demandé ce qui suit:

e) Que des versements analogues soient prévus pour le blé, l'avoine et l'orge livrés à la Commission canadienne du blé pendant l'année terminée le 31 juillet 1957.

Si le ministre veut remédier à la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs, qui n'obtiennent pas leur juste part du revenu national, pourquoi exclut-il sans hésiter le secteur de l'agriculture qui, comme chacun dans l'Ouest sait, a besoin de versements d'appoint pour que le cultivateur soit traité avec justice? J'affirme, monsieur l'Orateur, que si le ministre ne nous certifie pas qu'il va s'efforcer de se faire autoriser à accéder à ces requêtes raisonnables à propos des paiements d'appoint pour donner aux cultivateurs la possibilité de faire face à la hausse du coût de la vie et pour leur permettre de participer à la prospérité dont notre pays jouit depuis dix ans, je ne vois pas alors comment je puis appuyer le bill.

L'autre jour, le ministre a proclamé que le présent bill reposait sur le coût de production. Cela ne me satisfait pas non plus. Une disposition de la loi sur le soutien des prix agricoles prévoyait que cette mesure visait à donner au cultivateur sa juste part du revenu national, pour éviter qu'il en reste au point de ne recueillir que son prix de revient. Où en serait l'économie canadienne ou le peuple canadien sans les aliments produits par les cultivateurs? Il est incontestable qu'en s'adonnant à cette tâche de la plus haute importance les cultivateurs ont droit à une juste part de ce revenu national.

L'hon. M. Harkness: Pourquoi n'y avez-vous pas vu vous-même?

M. Tucker: Je parle de ce que fait le gouvernement. Il propose de supprimer de l'article essentiel du projet de loi la disposition portant que tel doit être l'objectif de l'Office sous le régime de la loi. Pourquoi vouloir supprimer cette disposition? Est-ce parce que vous ne voulez pas être lié par elle? Si vous l'insérez dans le préambule, elle ne vous liera pas, évidemment, car il s'agit d'un simple énoncé de principe qui n'engage personne. Cette disposition a été incluse dans la loi elle-même afin que l'Office, agissant dans les cadres de la loi, soit tenu de faire de son mieux pour atteindre l'objectif envisagé, c'est-à-dire pour que le cultivateur soit traité équitablement. Le gouvernement actuel veut maintenant abroger cette disposition dont le président de la Fédération canadienne des agriculteurs a dit, au moment où elle a été adoptée, qu'elle était une des dispositions les plus progressistes qu'ont ait vues depuis nombre d'années dans une loi du Parlement. Après toutes les promesses qu'il a faites aux cultivateurs, le gouvernement actuel propose de supprimer de la loi cette disposition dont on pourrait se prévaloir à l'égard des justes versements, que doit toucher le cultivateur, premièrement par le soutien des prix, ensuite par des paiements d'appoint, établis sous le régime de la loi telle que l'aura adoptée le Parlement.

Lorsqu'il prendra la parole, le ministre devrait nous dire pourquoi on supprime cette disposition du projet de loi pour la remplacer, sur les instances des députés conservateurs de l'arrière-plan et à la suite des protestations des cultivateurs canadiens, par une disposition qui est loin d'être aussi avantageuse. Mais cette disposition ne se trouve même pas dans la partie essentielle du projet de loi; elle figure au préambule. Pourquoi ne pas l'avoir insérée dans la partie essentielle du projet de loi. Si l'on voulait faire au moins autant que l'ancien gouvernement lorsqu'il a adopté la loi sur le soutien des prix agricoles, pourquoi a-t-on inséré cette disposition dans le préambule?

Nous sommes ici, monsieur l'Orateur, après des élections où la population agricole a indiqué qu'elle veut quelque chose de plus que ce qu'on a fait dans le passé pour lui assurer un traitement équitable. Le chef de l'honorable député a pris cet engagement un peu partout au Canada. Cela lui a valu des milliers de votes. On nous présente maintenant un projet de loi qui supprime certains des droits fondamentaux des cultivateurs de l'Ouest et élimine des droits qui leur étaient déjà reconnus. Le bill ne répond d'aucune façon à leurs besoins. On prétend qu'on leur assure certains droits fondés sur leur coût de production mais on ne leur assure pas une juste part du revenu national. Quelle sera, croit-on, la réaction de ceux qui ont ajouté foi aux promesses du chef du gouvernement? Je me demande ce que le premier ministre lui-même, quand il songe aux promesses qu'il a faites et qui lui ont valu des centaines de voix partout dans l'Ouest pense de ce projet de loi qui est censé améliorer le sort des producteurs de l'Ouest quand il constate que ceux qui cultivent des céréales pour gagner leur vie se trouvent expressément exclus de l'application de la loi. Monsieur l'Orateur, ce bill ne me satisfait pas et il ne satisfait pas non plus les cultivateurs de l'Ouest.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, cette mesure sera vraisemblablement la plus importante de toutes celles dont aura été saisie la Chambre au cours de la présente session. Encore que j'aie déjà exprimé mon sentiment en ce qui concerne le projet de loi sous sa forme primitive, il est nécessaire aujourd'hui de mesurer les progrès qu'a pu réaliser le Parlement en ce qui concerne cette mesure législative d'une incontestable importance.

Voici la situation actuelle. Le gouvernement a refusé de suivre les conseils que lui ont donnés les membres de notre groupe et du groupe créditiste. Il ne veut pas renvoyer le projet de loi au comité de l'agriculture. D'autre part, des députés appuyant le gouvernement, notamment dans les discours prononcés hier par eux, nous ont demandé d'accepter le projet de loi, en quelque sorte de confiance, prétendant que faisant confiance aux pouvoirs accordés au ministre de l'Agriculture (M. Harkness), ils ne voient pourquoi nous n'en ferions pas autant.

Les membres de la CCF ont toujours défendu avec intransigeance le principe des prix de parité, pour les produits agricoles, depuis que les premiers députés de ce parti ont siégé ici. Les députés créditistes ont également appuyé ce principe. Nous sommes maintenant appelés à rejeter ou à accepter l'invitation que nous transmet le gouvernement d'accepter, de confiance, un projet de loi qui ne donne pas suite au principe de la parité des cours agricoles.

Le point de vue que nous avons adopté dans le passé, et que nous défendons aujourd'hui, reçoit un appui assez général des groupements agricoles du Canada tout entier. Il ne sera guère nécessaire pour moi d'apporter beaucoup de preuves à l'appui de ce que je viens d'avancer, ces preuves documentaires ayant été déjà versées plus d'une fois au compte rendu au fur et à mesure que se déroulait le débat. Toutefois je voudrais revenir sur une ou deux déclarations publiées

par des groupements agricoles au sujet de la mesure législative. Avant de le faire toutefois, qu'il me soit permis de signaler qu'il est difficile aux membres de notre parti au moins, comme aussi aux députés créditistes,—car, dans leur ensemble, les députés libéraux sont prêts à faire confiance au projet de loi, —de l'accepter de cette façon là et combien il est difficile aux groupements agricoles de faire confiance au ministre, de croire qu'il appliquera la loi de façon à donner le bénéfice du doute, si j'ose dire, aux cultivateurs.

J'ai à la main deux déclarations qui ont paru presque le même jour dans les journaux de Winnipeg, l'une et l'autre au cours des vacances de Noël, c'est-à-dire entre Noël et le Jour de l'An. La première était du ministre de l'Agriculture (M. Harkness), rapportée par la *Presse canadienne*, sous la rubrique "Les perspectives économiques de 1958 sont excellentes, affirme Harkness". Voici la partie essentielle de cette déclaration. Je signale que cette déclaration nous permet directement de décider si nous pouvons confier l'application de cette loi au ministre en espérant qu'il pourra l'interpréter aussi généreusement que possible. Le ministre est censé avoir fait cette déclaration et les mots que je vais citer sont entre guillemets. Il pourra rectifier, s'il n'a pas employé, à propos des prix des produits agricoles, les paroles que voici:

"Quelle que soit l'évolution de la situation, les cultivateurs seront assurés de toucher des prix presque aussi bons que ceux qu'ils ont obtenu dans le passé".

A paru pour bien dire le même jour le compte rendu d'un discours prononcé par le président du syndicat du blé de la Saskatchewan, M. J. H. Wesson, sous le titre "Les frais des cultivateurs sont beaucoup plus élevés que leurs revenus". Voici comment se lit ce compte rendu:

Bien qu'ils aient livré l'équivalent d'une récolte meilleure que la moyenne, a-t-il dit, les cultivateurs ont constaté que leurs frais de l'année étaient de beaucoup plus élevés que leurs revenus. Cela découle de l'augmentation ininterrompue du prix des articles que les cultivateurs doivent acheter, tandis que les prix des produits agricoles diminuent.

Qu'est-ce que la confrontation de ces deux déclarations nous permet de constater? D'une part, selon le président du syndicat du blé de la Saskatchewan,—et sans aucun doute, tous les autres chefs agricoles approuvent ce qu'il a dit à cette occasion,—les cultivateurs constatent que leurs frais sont plus élevés que leurs revenus et que les prix de leurs produits continuent de baisser pendant que leurs frais de production continuent de s'accroître. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons depuis quelques années. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture s'engage à accomplir en présence d'un tel état de choses? Il prétend que, quelle que soit l'évolution de la situation, les cultivateurs seront assurés de toucher des prix presque aussi bons que ceux qu'ils ont obtenus dans le passé. Autrement dit, il s'engage publiquement à appliquer la loi de telle sorte que les cultivateurs reçoivent un peu moins que ce qu'ils ont reçu au cours des quelques dernières années, puisqu'il parle de prix presque aussi bons. Si l'on remplace du mauvais par du presque aussi bon, on obtient du pire, et c'est ce que le ministre promet aux cultivateurs du Canada: des prix un peu plus insuffisants que ceux des quatre ou cinq dernières années.

C'est la déclaration du ministre lui-même, telle qu'elle a été publiée par les journaux. Sur la foi de cette déclaration, aucun organisme agricole, aucun cultivateur particulier ni aucun député en cette enceinte qui s'intéresse à l'agriculture ne peut laisser appliquer ce bill de façon à en arriver à de tels prix. Le ministre a déjà déclaré publiquement que la loi serait appliquée de telle sorte que les prix soient un peu plus insuffisants que ces dernières années, et c'est là-dessus que je tiens à insister.

Ainsi, la CCF et le Crédit social en sont réduits à poursuivre leur lutte pour faire insérer dans le bill des dispositions qui garantiront aux cultivateurs leur juste part du revenu national et qui auront un rapport direct avec le principe des prix de parité ou qui en manifesteront l'acceptation.

Les députés qui ont pris hier la parole à l'appui du gouvernement ont dit,—mais je ne veux pas prendre le temps de les citer en détail,—à plusieurs reprises qu'ils croyaient que les cultivateurs devraient recevoir leur juste part du revenu national. C'est ce qu'ont dit hier plusieurs membres du parti conservateur-progressiste. En même temps, cependant, ils ont déclaré qu'ils n'ont pas foi dans les prix de parité pour assurer aux cultivateurs un juste revenu. Cette déclaration venant de députés qui appuient le gouvernement ne fait qu'aggraver nos inquiétudes quant aux répercussions du bill à l'étude. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle et si le ministre peut l'appliquer en conformité de sa déclaration publique portant qu'il a nettement l'intention d'établir les prix de telle façon qu'ils soient un peu plus insuffisants que ces dernières années, la question mérite assurément d'être étudiée plus à fond.

Les deux déclarations sont complètement illogiques et contradictoires, car, si l'on reconnaît que les cultivateurs ont droit à leur juste part du revenu national, on ne peut pas rejeter en même temps, tout en restant logique avec soi-même, le principe des prix

de parité. En effet, la parité veut dire l'égalité. Si vous commencez par dire que le cultivateur a droit à l'égalité, pour soutenir le contraire immédiatement après, il n'y a plus moyen de savoir à quoi s'en tenir.

A mon humble avis, étant donné ses intentions déclarées, nous ne pouvons donc pas confier au ministre de l'Agriculture l'application de ce projet de loi sous sa forme actuelle; nous ne pouvons pas, non plus, nous en remettre aux députés qui appuient le gouvernement, car, dans un cas comme dans l'autre il semble qu'on sacrifiera le principe de la parité des prix à la loi de l'offre et de la demande.

Une preuve supplémentaire de cette affirmation nous est fournie dans la déclaration que le ministre formulait au moment où il nous présentait le projet de loi. Il a déclaré alors catégoriquement que l'un des motifs dont s'inspirait ce projet de loi était précisément d'empêcher que soit favorisée la production. Il entend, autrement dit, que les cours restent assez bas pour ne pas favoriser une production agricole considérable. Comment, le ministre me le dira-t-il, cette déclaration peut-elle être conforme au programme traditionnel de protection douanière de son parti? Qu'est-ce que la protection douanière, sinon un stimulant qui pousse certaines industries de transformation à augmenter la production de certains articles? Cette protection douanière a été inscrite dans nos statuts, où elle est toujours, à fin expresse de favoriser une certaine production.

L'actuel ministre des Finances (M. Fleming), en outre, s'occupe activement de rechercher des façons d'augmenter la protection douanière. Son collègue de l'Agriculture nous dit qu'il est parfaitement légitime que nous cherchions, grâce à notre régime douanier, à favoriser la production industrielle, quel qu'en soit le prix pour le consommateur canadien. On sait du reste que cela coûte cher au consommateur; en fait cela lui coûte 400 millions. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'agriculture, le ministre dit: "Nous ne voulons pas favoriser la production. Nous permettrons que joue la loi de l'offre et de la demande et nous verrons à ce que le cultivateur touche toujours un peu moins que son prix de revient". Voilà le but avoué du projet de loi.

Cela étant, il est clair qu'il faut pousser plus loin notre examen de ce texte. Il faut aussi tenir compte de l'attitude de nos amis libéraux, car, somme toute, un grand nombre d'entre eux représentent des circonscriptions agricoles. Je ne dirai pas que nombreux sont ceux qui représentent des circonscriptions agricoles de l'Ouest, car il n'y a guère parmi eux, à l'heure qu'il est, de députés de ces régions, quoiqu'il en reste quelques-uns. Je m'inquiète fort de l'attitude prise hier, par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui déclarait qu'il ne voulait pas se rendre coupable de donner sa voix à un projet de loi qui rapporterait la loi sur le soutien des prix agricoles. Il a renouvelé très énergiquement aujourd'hui cette déclaration. Je l'en félicite. Son attitude est logique. Toutefois, en l'écoutant parler, je songeais aussi à ce qu'ont dit à la Chambre, il y a une couple de jours, les députés de Meadow-Lake (M. Harrison) et de Melville (M. Gardiner). Quand l'honorable député de Rosthern a fait la déclaration dont je viens de parler, il accusait les deux autres députés de cela même, parce que le hansard nous rapporte, à la page 3785, la déclaration suivante de l'honorable député de Meadow-Lake:

> Je tiens dans ma main l'arrêt de mort de tout candidat conservateur qui briguera les suffrages dans une région agricole de l'Ouest canadien. Je tiens dans ma main le bill numéro 237. J'ajoute que je détiens le passeport qui me permettra de reprendre mon siège après les prochaines élections.

Voilà, monsieur l'Orateur, une véritable expression de politique sérieuse, voilà un député représentant une région agricole qui considère ce bill comme l'arrêt de mort de tout candidat conservateur qui lui fera la lutte. Pourquoi? Parce que ce n'est pas une bonne mesure pour l'agriculture. En outre, il considère ce bill comme le passeport qui lui permettra de revenir siéger à la Chambre. A mon avis, l'honorable député constatera qu'il confond son passeport et son arrêt de mort, et je pense qu'on peut se demander où l'honorable député va échouer après les prochaines élections.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, au moment où la séance a été interrompue à six heures, je parlais du danger que couraient les membres de l'opposition officielle en permettant que des considérations de parti prennent le pas sur l'examen des principes du bill. Je disais que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker), d'une part, avait déclaré dans son discours qu'il n'appuyerait pas ce bill parce qu'il abrogeait la loi sur le soutien des prix agricoles, qui, à son avis du moins, était meilleure que les dispositions que laissait prévoir le présent bill, mais que d'autre part, l'honorable député de Melville (M. Gardiner), qui est le chef reconnu de son parti, en Saskatchewan du moins, avait formulé, dans son discours du 20 décembre à la Chambre, où il indiquait le premier l'attitude de son parti à l'égard de ce bill, quelques déclarations qui ont suscité une sérieuse méfiance quant à l'ob-

jectif réel que poursuivait ce parti au sujet de cette mesure législative.

Je suppose qu'il visait plutôt de la hanche à ce moment-là, et comme il est de l'Ouest, je pense qu'il se rend compte du danger que cette manœuvre comporte à moins qu'on ne sache dans quelle direction le revolver est orienté, surtout si on dégaine de la hanche gauche. En expliquant comment il allait considérer la mesure, comme en fait foi la page 2807 du 20 décembre 1957, voici ce que disait l'honorable député de Melville:

J'ai dit il y a quelques instants que j'allais voter pour la mesure présentée.

L'honorable député parlait, évidemment, du bill nº 237. Il donnait ensuite ses raisons, en ces termes:

Le gouvernement ayant décidé d'abroger la présente loi...

La loi sur le soutien des prix agricoles.

...et de présenter le bill modificateur dont nous sommes saisis, je ne peux que dire que je n'y vois rien à quoi m'objecter plus particulièrement, même si je dois souligner qu'elle n'est pas aussi efficace que la loi existante et que, à ce point de vue-là, j'y suis opposé.

Comme d'habitude, il s'agit là d'une de ces phrases qui commencent dans un sens pour se terminer dans un autre, mais la seule analyse qu'on en puisse faire est que l'honorable député croit que le bill nº 237 n'est pas bon, notamment parce qu'il abroge la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles qui, à son avis, peut faire davantage pour le cultivateur que le bill à l'étude. Puis, chose étrange, le député termine en disant que puisque le bill vaut moins que la loi qu'il est destiné à remplacer, il votera en faveur du bill. On sait qu'il a ensuite expliqué pourquoi il agissait ainsi, lorsqu'il a dit (je paraphrase ses paroles) qu'il veut bien que ce projet de loi soit adopté pour que les agriculteurs voient à quel point il ne vaut rien. Après cela, dit-il, il pourra aller à travers le pays reprocher au gouvernement d'avoir présenté une loi défectueuse.

Notre parti n'est guère d'avis que telle soit la façon de procéder dans le cas d'une mesure législative aussi importante pour les agriculteurs. En effet, si cette mesure n'est pas satisfaisante, tous les députés, non pas seulement les membres de l'opposition, mais tous les députés que la question intéresse, ont le devoir de prendre tous les moyens possibles pour l'améliorer. Je pense que le député de Melville a organisé une espèce de jeu de policiers et de voleurs. Il a donné aux terribles torys le rôle des voleurs qui vont s'attaquer aux agriculteurs et les priver d'une bonne loi, ce qui fournira aux libéraux l'occasion d'arriver en toute hâte de l'autre côté et, dans le rôle des policiers, de se porter au secours des agriculteurs. Mais il oublie que, depuis 22 ans, les agriculteurs en savent plus long sur le compte des policiers que sur celui des voleurs et qu'ils ne savent guère aujourd'hui de quel côté devrait venir le secours.

Voici ce que nous, de ce groupe, avons essayé de faire au cours du débat: nous avons essayé de rattacher ce bill aux vœux bien définis et bien pesés des organismes agricoles du pays tout entier en ce qui concerne les lois agricoles, afin de voir si ce bill répond aux véritables désirs des organismes agricoles et s'il correspond à ce que le parti qui est maintenant au pouvoir s'est engagé à faire lorsqu'il était dans l'opposition et notamment pendant les dernières élections générales. Voilà ce que je me propose de faire dans un moment.

J'ai ici devant moi nombre d'observations émanant de syndicats agricoles de ma circonscription et d'ailleurs, ainsi que des mémoires de la Fédération des agriculteurs. Plusieurs ont été versées au compte rendu et il serait superflu de les lire de nouveau.

M. Benidickson: Mais vous le ferez.

M. Zaplitny: Cependant, j'ai ici deux résolutions typiques qui, je crois, exposent suffisamment en détail l'attitude de la Fédération des agriculteurs et des syndicats agricoles quant à ce qu'ils s'attendent d'obtenir du gouvernement actuel en matière de prix agricoles.

J'aimerais donner lecture d'une résolution présentée par la section de Gilbert Plains du syndicat agricole du Manitoba dans ma circonscription, dont des copies ont été adressées au premier ministre (M. Diefenbaker), au ministre de l'Agriculture, ainsi qu'au représentant de Springfield (M. Schulz) et à moi-même. Certains députés de l'Ouest savent que c'est dans cette région du Manitoba qu'on a organisé les premiers syndicats agricoles et l'on a là l'une des plus nombreuses et des plus influentes succursales de la province. Elle a saisi le gouvernement et les membres de l'opposition de cette question au moyen de la résolution suivante:

Considérant que la diminution du revenu agricole résultant de l'avilissement des prix, à une époque où les autres industries sont prospères et où les frais de l'agriculteur s'accroissent outre mesure, a un effet déplorable sur le niveau de vie de l'agriculteur, et

Considérant que l'étau des prix, dans l'industrie agricole ne semble pas vouloir se relâcher, il est arrêté que

a) Nous prions le gouvernement du Canada d'établir un programme de soutien des prix fondé sur la parité à 100 p. 100, à l'égard de toutes les denrées agricoles produites et consommées au Canada, et il est, en outre, arrêté

b) Que les prix à l'exportation des produits agricoles soient négociés et établis par l'État et les associations de cultivateurs.

Passons maintenant au texte de la lettre-télégramme qui a été envoyée au ministre de

l'Agriculture le 18 décembre 1957 par le bureau provincial de la fédération manitobaine des agriculteurs et des coopératives. En voici la teneur:

Votre projet de loi sur le soutien des prix n'améliore pas la situation financière du cultivateur. A notre avis,—et tel a été d'ailleurs un des principaux articles de votre programme électoral et c'est ce que vous avez toujours prôné (hansard du 8 avril 1941; du 23 mars 1953, du 12 mars 1956),—une loi sur le soutien des prix devrait prévoir une formule fondée sur une période au cours de laquelle il y avait un rapport équitable entre le revenu de l'agriculture et celui des autres secteurs de l'économie canadienne.

Cela fait bien ressortir le point de vue de ces deux importants organismes agricoles. Le ministre s'en rend bien compte parce que, dans les deux cas, on en a envoyé des copies, ou plutôt la copie des originaux, au ministre de l'Agriculture ainsi qu'aux députés. Afin que le ministre sache que cet organisme agricole a des intentions sérieuses, je prierai la Chambre d'écouter cette nouvelle parue dans les journaux aux environs du 1er janvier de cette année. Je ne suis pas sûr de la date, mais c'était à peu près le 1er janvier. La coupure dont je vais donner lecture est un extrait de la *Free Press*, de Winnipeg, et en voici le texte:

Deux personnalités dirigeantes des milieux agricoles du Manitoba s'accordent, dans leurs prévisions pour 1958, pour dire que les conservateurs perdront beaucoup d'adhérents dans l'Ouest canadien si le gouvernement fédéral adopte la mesure de soutien des prix envisagée sous sa forme actuelle.

Je signalerai ici que c'était après les cinq modifications qu'a offert d'apporter le ministre et que je mentionnerai un peu plus tard. Je reprends ma citation:

M. James Patterson, président du syndicat manitobain des agriculteurs, et M. Percy Burnell, président de la fédération manitobaine des agriculteurs et des coopératives, prétendent que le bill controversable sur le soutien des prix est la question la plus importante dont soit saisie le gouvernement.

"L'avenir politique du gouvernement dépend largement du bill sur le soutien des prix", a dit M. Patterson. Si on l'adopte sous sa forme actuelle, il nuira à la position du gouvernement dans l'ouest du Canada.

Cette assertion est corroborée par la déclaration suivante de M. Burnell:

Si, en 1958, le cultivateur n'obtient pas un soutien suffisant, son désappointement actuel pourrait bien se changer en ressentiment.

Ce qui précède fait nettement ressortir que les organismes agricoles en cause n'ont pas seulement exposé au gouvernement leur point de vue à cet égard, mais qu'ils sont prêts à y donner suite en prenant les dispositions qui s'imposent pour veiller à ce que le gouvernement tienne ses promesses. Autrement dit, ils se sont engagés publiquement à forcer le

[M. Zaplitny.]

gouvernement à l'honnêteté, et c'est ce que nous tâchons de faire aussi, de ce côté-ci de la Chambre.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture devra, à un moment donné, admettre que la mesure qu'il a présentée a fait fausse route. Quand il l'a analysée,—c'était le 11 décembre, je crois,—il a prononcé un discours courageux. Il figure au compte rendu et je n'a pas besoin de le citer. Mais il a dit, en réalité, à la Chambre que le Gouvernement avait bien réfléchi à la question, qu'il avait consulté les différentes sources dont il se proposait de demander l'avis et il a, pour ainsi dire, déclaré aux députés, y compris ses propres tenants, que c'était là son dernier mot; que c'était là tout ce qu'on allait obtenir, qu'on l'approuve ou non.

Ma foi, il n'a pas été très loin. Il avait accroché une belle locomotive toute neuve à son train d'intérêt agricole. Mais avant d'arriver à la prochaine gare, celui-ci avait déraillé. La première chose qu'il a sue, c'est qu'il a été contraint de proposer cinq amendements à la Chambre et de les lui soumettre d'une manière fort exceptionnelle, d'une manière qui, à proprement parler, était évidemment irrégulière. Sans le consentement unanime que la Chambre lui a accordé, il n'aurait pu agir ainsi. Puis il a fait venir à la rescousse une nouvelle locomotive toute rutilante, mais celle-là aussi a déraillé. Il a décidé que ce qu'il lui fallait, ce n'était pas une nouvelle locomotive, mais un nouveau chasse-corps. Il a donc accroché au bill un exposé des motifs. Il a pensé qu'il allait persuader les cultivateurs que tout serait parfait, parce qu'il avait fait mention dans l'exposé des motifs du rapport entre le prix de revient et le prix de vente, parce que les partisans des prix de parité seraient persuadés qu'il s'agit bien là de prix de parité et que ceux qui ne tiennent pas pour les prix de parité, dont plus de la moitié et probablement les neuf dixièmes des membres de son parti, seraient convaincus qu'il ne s'agit pas de prix de parité. Il a pensé satisfaire tout le monde. Ce que je veux dire, c'est que celui qui cherche à satisfaire tout le monde en les décevant finit habituellement par ne satisfaire personne. C'est ce qui est arrivé.

Ce qu'il faut maintenant,—et c'est une proposition que je fais en vue de venir en aide au ministre plutôt que de le critiquer,—c'est que les membres de la Chambre remettent ce train sur les rails. Il y a un moyen de le faire. Avant d'en venir à ce point, je veux exposer certaines des dispositions qui, à mon avis, doivent figurer dans le nouveau bill que je vais proposer au ministre. Je pense que cela représente pas mal l'opinion des groupements agricoles, ainsi que l'opinion d'une

foule d'honorables députés. Ces dispositions sont nécessaires pour éliminer le gâchis et la confusion dont le ministre a été l'artisan en soumettant d'abord un bill, puis des modifications et un nouveau texte qui n'a pas de statut juridique, ce qui embrouille presque tous les lecteurs du hansard sur le sujet actuellement en discussion. De plus, le ministre se propose de soumettre d'autres modifications.

De fait, je vais lui faire un petit pari. Je lui gage une bouteille du meilleur lait pasteurisé que l'argent puisse acheter,—et je vais l'acheter à un prix de parité,—qu'avant la fin de la discussion il va soumettre d'autres modifications à cette version déjà modifiée du bill réimprimé. Cela risque d'augmenter la confusion. A mon sens, il devrait retirer tout à fait le présent bill, pour en soumettre un nouveau contenant certains principes dont je vais parler tantôt.

Auparavant et afin de saisir officiellement la Chambre de la question, je propose appuyé par le député de Springfield:

Que le bill nº 237 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de cette Chambre, l'on devrait étudier l'opportunité de présenter, à la session actuelle, un texte législatif pourvoyant, d'une manière déterminée et statutaire, à des prix de parité pour les produits agricoles, moyennant des niveaux qui assureront aux producteurs leur juste part du revenu national.

J'ai saisi la Chambre du projet d'amendement. J'aimerais maintenant mentionner les cinq dispositions nécessaires qu'il y aurait lieu d'insérer dans le nouveau bill, qui contribuerait pour beaucoup à combler le désir des groupements agricoles et qui dissiperait certainement la confusion que le ministre a créée en cherchant de nouveau à présenter son bill en deux parties distinctes.

Voici, à mon avis, ce qu'on doit trouver dans un bill satisfaisant: premièrement, le principe de la parité des prix, exprimé non pas dans le préambule, mais dans le corps de la loi, principe qui aurait un caractère juridique et obligatoire; deuxièmement, une formule des prix établissant le rapport entre les prix de soutien du bill et le principe de la parité des prix; troisièmement, une disposition ferme, propre à assurer aux producteurs la pleine valeur de tout versement d'appoint qui pourra être fait; quatrièmement, pour l'office de stabilisation une autorité égale à ses responsabilités quant aux niveaux des prix adoptés; cinquièmement, pour les producteurs du Canada l'égalité de traitement.

On voit de suite que ces cinq points visent à combler les lacunes du présent bill. Si le temps le permettait, je les aborderais un par un afin de montrer que le bill actuel ne répond pas à ces cinq principes, mais mon temps s'épuise rapidement. Je devrai donc conclure sur un dernier appel.

Il ne s'adresse pas au ministre de l'Agriculture. Il a déjà pris la parole deux fois et il parlera probablement encore avant que la Chambre prenne sa décision. Mais j'en appelle tout spécialement au premier ministre lui-même. Après tous les discours prononcés sur ce sujet, le compte rendu fourmille des promesses sur la parité des prix agricoles faites à un moment ou à un autre par le premier ministre, aussi bien à la Chambre qu'en dehors de la Chambre. Pas plus tard qu'aujourd'hui encore, l'honorable député de The Battlefords (M. Campbell) a consigné au compte rendu certaines des déclarations faites par le premier ministre lorsqu'il était dans l'opposition. Elles révèlent l'attitude qui était alors la sienne, et probablement celle de son parti, sur la parité des prix des produits agricoles.

Je n'ai pas besoin d'en verser d'autres au dossier. Tous les députés savent, tous les cultivateurs aussi, que pendant la campagne électorale le premier ministre a parcouru le pays et que, s'adressant à des auditoires de cultivateurs, il a fermement promis que s'il devenait premier ministre, il présenterait une mesure législative en vue d'assurer la parité des prix agricoles. Je l'ai même entendu prendre cet engagement dans ma propre ville. Il n'y a donc pas de doute à avoir sur cet engagement.

Jusqu'ici le premier ministre a cru bon de faire fi ou de ne pas du tout tenir compte du débat. Il a parfois entendu, lorsqu'il était présent à la Chambre, les opinions et les énoncés formulés des deux côtés de la Chambre, mais il n'a pas lui-même proféré un seul mot, soit pour défendre la mesure proposée, soit pour admettre, comme il le devrait, à mon avis, que la mesure est insuffisante et qu'il est disposé à la retirer pour en présenter une qui donne suite aux promesses faites à la face de tout le pays. Il n'a rien fait, ni dans un sens ni dans l'autre. Il s'est désintéressé du débat. Il s'en est absenté. Il a pris pour attitude que le débat ne l'intéresse pas et que d'autres que lui encourront le blâme qu'aura suscité cette mesure insuffisante.

Je pense que c'est très injuste pour le ministre de l'Agriculture. Je ne vois aucune raison pour qu'il dégage le premier ministre de toutes ses promesses. Le premier ministre a envers la Chambre, le pays et la classe agricole, le devoir, en sa qualité de premier ministre, de défendre à la Chambre son programme et les promesses qu'il a faites au nom de son parti. S'il ne fait pas cela, nous devrons en déduire que les membres du gouvernement battent en retraite par rapport à

la position qu'ils avaient adoptée avant les élections.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler à Votre Honneur que cet amendement est à mon avis irrecevable pour deux motifs. D'abord c'est effectivement le même amendement que celui sur lequel nous nous sommes prononcés cet après-midi. L'amendement sur lequel nous nous sommes prononcés cet après-midi demandait que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que son objet soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. Le présent amendement demande exactement la même chose, c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que la Chambre est d'avis qu'il faudrait examiner s'il y a lieu, et ainsi de suite.

Autrement dit, ce n'est guère qu'une autre façon de répéter ce que disait l'amendement précédent, c'est-à-dire que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et qu'une autre décision soit prise à son sujet. Le peu de temps que j'avais à ma disposition ne m'a pas permis de trouver le commentaire relatif à cette question, mais je me rappelle qu'un commentaire affirme que deux amendements visant les mêmes fins ne peuvent pas être proposés à l'égard du même bill. De plus, monsieur l'Orateur, le commentaire 659 de la page 229 de la troisième édition de Beauchesne précise:

> On peut, à l'occasion d'une étude en deuxième lecture, proposer l'amendement tendant simultanément à approuver le principe dont s'inspire un projet de loi et à formuler une déclaration de politique.

C'est exactement ce que fait cet amendement. Pour ce motif, de même que pour l'autre raison que j'ai exposée, je soutiens qu'il est irrecevable. Le commentaire ajoute:

> Il faut que l'amendement s'oppose à l'essence du projet de loi.

Cet amendement ne s'oppose pas au principe dont s'inspire le projet de loi, c'est-à-dire à l'établissement d'un régime de soutien des prix des produits agricoles. Par conséquent, pour ce motif, l'amendement est irrecevable. Je continue la lecture du commentaire:

> Lorsque, le 24 avril 1934, le bill concernant la mise sur le marché des produits naturels fut présenté en deuxième lecture, un député proposa un amendement que "la Chambre, prête à approuver une législation pour aider à l'organisation méthodique du marché des produits naturels, . . .

Une question analogue à celle dont il s'agit ici,

> . . . "est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, etc."

s'agit ici, . . . "est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, etc."

L'amendement dont nous sommes saisis ne diffère de celui-là qu'en ce qu'il propose que des pouvoirs de cette nature soient accordés plutôt que refusés. Je reprends le commentaire:

> L'Orateur a déclaré l'amendement irrecevable parce qu'il ne s'opposait pas au principe à la base du bill et qu'il anticipait l'étude en comité.

C'est exactement le cas de l'amendement proposé. Cet amendement devrait donc, pour ces trois motifs, être déclaré irrecevable.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement du ministre de l'Agriculture, le ministre prétend que l'amendement devrait être déclaré irrecevable. Il donne pour première raison que cette proposition est analogue à un amendement antérieur sur lequel le Chambre s'est prononcée cet après-midi. Il est évident que les deux amendements sont entièrement différents. Le premier amendement proposait de renvoyer le bill au comité de l'agriculture. Il n'y était exprimé aucun avis sur la façon dont le comité devrait mener ses délibérations. Il ne proposait aucun ordre au comité sur la matière à étudier. C'était un amendement s'opposant au bill et proposant de renvoyer la matière du bill au comité de l'agriculture.

Le présent amendement est tout à fait différent, parce qu'on y exprime l'avis de la Chambre qu'il faudra présenter une autre mesure tendant à établir la parité des prix. A mon avis, il s'agit d'amendements entièrement différents. L'autre proposait que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question à l'étude soit renvoyée au comité de l'agriculture. Le présent amendement exprime un principe, savoir: l'appui de la parité des prix.

Le ministre a cité le commentaire numéro 659 de Beauchesne comme deuxième motif de ne pas accepter l'amendement. Voici comment se lit ce commentaire

> On ne peut, à l'occasion d'une étude en deuxième lecture, proposer d'amendement tendant simultanément à approuver le principe dont s'inspire un projet de loi et à formuler une déclaration de politique. Il faut que l'amendement s'oppose à l'essence du projet de loi.

A mon avis, l'amendement est tout à fait recevable à cet égard. Il s'oppose nettement au principe à la base du bill. Bien entendu, il comporte une déclaration de politique, mais

ce n'est pas en approbation du principe dont s'inspire le bill. Je crois que c'est le commentaire numéro 657 qui justifie la présentation d'un tel amendement. Voici comment il se lit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant, ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou à son étude, ou autrement opposé à ce qu'il suive son cours,...

J'estime que cet amendement est réglementaire car il répond à la première condition. C'est une résolution qui s'oppose au principe du bill. Elle diffère du bill et s'oppose à son adoption. Voilà pourquoi je crois que l'amendement est réglementaire.

M. Quelch: Je ne pense pas que le raisonnement du ministre de l'Agriculture (M. Harkness) soit bien solide, monsieur l'Orateur. Il m'a étonné en donnant à entendre qu'il y avait quelque similitude entre la proposition d'amendement à l'étude et celle sur laquelle la Chambre s'est prononcée avant la suspension de la séance. La précédente demandait que le bill soit déféré au comité de l'Agriculture, avec l'espoir que ledit comité entendrait les dépositions des organismes agricoles. Nous ignorons ce qu'ils pourraient demander. Ce serait peut-être tout autre chose que la parité.

La proposition d'amendement présentement à l'étude invite la Chambre à examiner le principe de la parité. Les deux propositions d'amendement sont donc tout à fait différentes. Celle-ci, qui porte sur le principe de parité, met nettement en cause le principe même du bill présenté par le ministre. La thèse principale de notre groupe et de celui de la CCF c'est que le bill présenté par le ministre ne renferme pas le principe de la parité des prix.

L'hon. M. Harkness: Permettez-moi, à la suite des observations de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et de celles de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), de dire encore un mot sur la question de Règlement. J'estime en fait qu'il n'y a aucune récusation du principe à la base du bill; autrement dit, j'estime que l'amendement ne récuse pas le principe à la base du bill, car il stipule qu'il faudra examiner l'opportunité de présenter, au cours de la présente session, un texte législatif pourvoyant, d'une manière déterminée et statutaire, à des prix de parité pour les produits agricoles, moyennant des niveaux qui assureront aux producteurs leur juste part du revenu national.

En lisant le préambule du bill, nous constatons que l'objet de celui-ci est d'assurer un revenu suffisant aux cultivateur; c'est le principe général à la base du bill et l'objet du bill. Voici le préambule:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix de produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent;...

Le seul point que mes amis des partis cécéfiste et créditiste pourraient peut-être faire valoir, c'est que ce bill ne répond pas exactement à ce qu'ils ont demandé dans la proposition d'amendement, en ceci qu'il ne comporte pas le mot "parité". En fait, ils ont mentionné le mot "parité" sans l'avoir défini, de sorte que nous ne savons pas de quoi ils parlent.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre nous dirait-il tout de suite ce qu'il entend par "parité"?

L'hon. M. Harkness: Cela n'entre guère dans le cadre du rappel du Règlement, mais je pourrai répondre à cette question en mettant fin au débat.

M. Argue: Je m'étonne que le ministre de l'Agriculture puisse donner à entendre que le projet de loi tend à assurer des prix de parité. Depuis plusieurs jours il a prétendu, essentiellement, que d'inscrire là, dans cette mesure une formule quelconque,—et l'on sait qu'un prix de parité est essentiellement un prix fixé par une formule,—était pour le gouvernement, chose absolument impossible.

Le ministre n'a parlé que du préambule. Mais celui-ci n'engage en rien le gouvernement. Le projet de loi actuellement en discussion autorise le gouvernement à fixer le prix de toute denrée agricole à n'importe quel niveau, exception faite de neuf denrées particulières à l'égard desquelles un niveau précis est prévu. Il est clair, je pense, que le projet de loi dont la Chambre est saisie est exactement le contraire de notre proposition à nous, aux termes de laquelle la Chambre est priée d'approuver le principe de la parité des prix.

M. Quelch: En réponse à ce qu'a dit le ministre il y a quelques minutes, je tiens à signaler que lorsque le chef de notre groupe a pris la parole, il a déclaré que le bill ne comporte pas le principe de parité. Il a proposé au ministre trois ou quatre modifications qu'il faudrait apporter pour que la parité puisse trouver place dans le bill. Nous espérons que lorsqu'il prendra la parole, le ministre nous dira s'il a l'intention d'apporter ces modifications au bill. Pour l'instant,

il n'a proposé aucun de ces amendements, et tant qu'il ne l'aura pas fait, la parité ne figurera pas dans le bill.

L'hon. M. Fulton: Pourrais-je placer un mot? Il me semble que l'honorable représentant d'Assiniboïa a complètement retourné ses propres arguments contre lui-même. Il prétend, et nous ne sommes naturellement pas de son avis, que le présent bill n'a aucun rapport avec la parité et ne permet pas au gouvernement d'établir une formule de prix de parité. Il dit ensuite qu'il propose un amendement demandant la présentation d'une mesure législative prévoyant des dispositions précises et statutaires portant sur des prix de parité. Puisqu'il prétend donc que son amendement aurait pour résultat de modifier le bill au point d'en faire un bill différent, son amendement est alors irrecevable car il soulève une question nettement nouvelle qui, si l'on se sert de son propre argument, est totalement étrangère à l'objet du présent bill. Il ne peut naturellement le faire qu'au moyen d'une motion distincte précédée d'un avis de motion.

J'engage Votre Honneur à se reporter à ce sujet aux commentaires nos 354 et 355 de la troisième édition de Beauchesne. Voici le commentaire no 354:

> Un amendement énonçant une proposition qui porte sur un sujet étranger à la proposition renfermée dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être proposé.

Voici maintenant le commentaire no 355:

> Un amendement a été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une question qui ne pouvait être examinée qu'à la suite d'une motion, elle-même précédée d'un avis de motion.

Par conséquent, si l'honorable député est sincère quand il dit que le projet de loi n'établit pas un régime de parité ou de soutien des prix qui assurera aux cultivateurs une juste part du revenu national, il doit reconnaître que sa motion soulève une proposition entièrement nouvelle qui ne peut aucunement se rattacher à la question sur laquelle porte le bill.

Évidemment, le fait est que les observations du ministre de l'Agriculture quant à la portée du projet de loi sont exactes; en conséquence, la motion de l'honorable député est aussi irrecevable parce qu'elle n'expose pas un principe contraire au projet de loi. Dans un cas comme dans l'autre, à la lumière du commentaire no 659 et des commentaires nos 354 et 355, l'amendement de l'honorable député me semble donc irrecevable.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leur aide mais ils font preuve d'une grande divergence d'opinions. Le texte de l'amendement proposé témoigne aussi de beaucoup d'ingéniosité. Il est assez difficile de le placer dans le cadre des commentaires dont j'ai parlé. A mon avis, nous devons considérer qu'il propose deux choses et c'est là-dessus que j'ai l'intention de régler la question.

La première partie de l'amendement se lit ainsi:

> Que le bill no 237 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois,...

Cette partie est, en soi, irrégulière parce que, bien entendu, c'est un refus de la motion en discussion qui tend à la deuxième lecture du bill. La façon de s'opposer à la deuxième lecture consiste à voter contre. Dans la mesure où il s'agit de cette partie de l'amendement, celui-ci est en soi irrégulier.

Quant au reste de l'amendement, il ne propose aucune modification au bill et c'est ce qui me suscite quelque difficulté. L'amendement précédent proposait, au contraire, que le bill soit renvoyé à un comité et c'était parfaitement régulier. Si l'on s'oppose au principe à la base du bill et qu'un amendement propose quelque autre disposition convenable du bill, c'est conforme au Règlement. Toutefois, cette proposition d'amendement ne tend aucunement à disposer du projet de loi, mais simplement à inviter la Chambre à reprendre la question et à procéder d'une tout autre façon, probablement à songer à présenter un autre bill. Il faudrait que ce soit le gouvernement qui prenne une telle initiative; puisqu'il s'agit d'un bill de finance, il faudrait un nouveau projet de résolution et la reprise de toutes les étapes. A ce point de vue, je ne considère donc pas la dernière partie de la proposition d'amendement comme visant à modifier le principe à la base du bill. mais comme proposant quelque chose d'étranger à la question étudiée par la Chambre et qui serait présenté par une motion inscrite au *Feuilleton* n'importe quand, mais qui ne pourrait pas, à mon avis, être énoncé sous forme d'une proposition d'amendement maintenant.

Il n'est par conséquent pas nécessaire pour moi de dire ce que je pense de l'argument selon lequel la proposition d'amendement, au cas où la seconde partie en serait recevable, introduirait un principe différend de celui dont s'inspire le présent bill. Sur ce point, la principale différence parmi ceux qui ont parlé semblait se rapporter à la question de la parité. Il me semble que la parité est un principe qui pourrait être présenté conformément à la résolution par un amendement à l'étape de l'étude du bill en comité. Je ne décide pas que tel est le cas, mais sans réétudier la résolution, je dirai qu'il est possible que des amendements présentés à l'étape de l'étude du bill en comité puissent valider le changement du principe, si cet amendement propose un changement quelconque du principe. Par

conséquent, selon moi, la proposition d'amendement n'est pas réglementaire, telle qu'elle se présente.

M. Jacob Schulz (Springfield): Monsieur l'Orateur, je change de siège pour me rapprocher du ministre de l'Agriculture (M. Harkness). Peut-être aurai-je un peu plus de succès auprès de lui. Il paraît bâti d'une substance si dure qu'il n'y a pas moyen de rien obtenir de lui, ni de lui faire comprendre quoi que ce soit.

Selon moi, le débat de ces derniers jours sur le bill relatif à la stabilisation des prix agricoles nous a fourni un spectacle qui passera à l'histoire à l'égal du débat sur le pipe-line qui a eu lieu il y a deux ans. Ceux qui siègent ici depuis un certain temps sont peut-être habitués à ces spectacles; mais je suis convaincu que tous les nouveaux députés en garderont un mauvais souvenir (*Exclamations*) Je vais prouver cet avancé. Que nos vis-à-vis se calment; je vais leur en fournir la preuve. Je n'ai pu comprendre pourquoi le ministre avait refusé notre proposition d'amendement. Lorsque le député d'Assiniboïa (M. Argue) a proposé cet amendement...

Une voix: Le député de Dauphin (M. Zaplitny).

Une voix: Le député de Moose-Mountain (M. McCullough).

M. Schulz: ...ou plutôt l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough). J'étais sûr que le ministre l'accepterait et se débarrasserait de cette situation qui ne peut que lui nuire et, selon laquelle il essaie de faire adopter quelque chose qui, au premier chef, est mal conçu et mal inspiré. Si j'étais à sa place, je n'hésiterais pas un instant à confier l'affaire au comité de l'Agriculture et à dire...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député se souviendra que nous avons réglé le cas de l'amendement juste avant l'ajournement. C'est enfreindre le Règlement que de discuter maintenant la question de savoir si le ministre aurait dû ou non accepter l'amendement. La Chambre n'a pas accepté l'amendement.

M. Schulz: Vu que cet amendement vient juste d'être déclaré irrégulier, je ne sais plus que faire, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Peut-être que la meilleure chose à faire maintenant serait ceci. J'ai déjà vu un homme commettre un suicide politique.

Une voix: Vous voulez parler de vous.

M. Schulz: Mais je n'ai jamais vu personne se suicider en public. C'est exactement ce qui s'est produit avec ce bill. On me dit qu'au Japon il se pratique ce qu'on appelle le harakiri. On me dit que cet acte résulte d'un mélange d'orgueil et d'entêtement. C'est exactement ce que nous avons ici, c'est-à-dire un mélange d'orgueil et d'entêtement qui fait fi du sens commun. Si les conservateurs essaient de forcer l'adoption de la mesure malgré les promesses qu'ils ont faites et malgré les raisons politiques qui s'y opposent, je ne comprends pas leur façon de penser. J'en arriverai peut-être à la conclusion suivante après avoir assisté au présent débat les deux derniers jours: nous devrions peut-être accepter la proposition du député de Meadow-Lake (M. Harrison) et soumettre la mesure à ce club de blagueurs.

Une voix: En faites-vous partie?

M. Schulz: Ce serait peut-être l'amendement qu'il faudrait.

Une voix: Vous en êtes peut-être membre titulaire?

M. Schulz: On pourrait l'appeler le club des blagueurs conservateurs. Évidemment, quand on lui enverra le document, il faudra l'accompagner de quelques-unes des promesses faites par le parti conservateur de façon à ce qu'on puisse le juger par comparaison. J'en ai une ici. Le 20 avril, la *Tribune* de Winnipeg a publié la déclaration suivante:

> M. John Diefenbaker, chef du parti conservateur-progressiste, a promis l'appui de son parti à l'égard de la parité des prix agricoles. M. Diefenbaker, qui sera candidat dans la circonscription de Prince-Albert aux élections du 10 juin, a dit jeudi soir que si son parti était élu au scrutin, les cultivateurs pouvaient être "assurés d'obtenir une part juste et équitable" des richesses du Canada.

Une voix: C'est exactement ce qu'on leur donne.

M. Schulz: Il y a encore cette coupure-ci:

> "Je veux que le cultivateur soit protégé, a-t-il dit. La parité que nous voulons établir équilibrerait les prix de vente et les prix de revient."

Où voit-on cela dans le bill? Il nous faudra donc inclure cette déclaration dans le colis que nous envoyons là-bas. Il y a une autre chose que nous serons obligés d'inclure. C'est le document que j'ai ici et qui s'intitule "Nouvelle politique nationale". Nous devrons leur signaler le paragraphe intitulé: "Une part équitable aux cultivateurs".

Une voix: Ils l'obtiennent.

M. Schulz: Il est possible que cet homme gagne un prix. En somme, un de nos citoyens de marque a gagné le prix Nobel de la paix. Il se peut qu'il gagne un autre prix pour le Canada. C'est fameux! Les députés écoutent-ils? Je suis peut-être le seul qui ait pris ces gens au sérieux et c'est peut-être pour cela qu'il m'est si difficile d'encaisser. Je suis convaincu que les gens que je vois ici n'ont jamais été pris au sérieux. Par

exemple, j'ai ici, dans ma main, une caricature qui a été dessinée pour la *Free Press*, de Winnipeg. On y voit un cheval qu'on appelle les prix de parité. Trois cavaliers sont assis sur le cheval. Il y a tout d'abord l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, M. Coldwell de la CCF, qui conduit le cheval, puis le Crédit social qui s'agrippe à lui et, enfin, M. Drew qui y parvient à peine.

Une voix: Vous devriez déposer la caricature.

M. Schulz: Volontiers. Ça deviendrait un fait historique.

M. Studer: La plupart n'ont jamais vu de cheval.

M. Schulz: Monsieur l'Orateur, je vous serais obligé de bien vouloir m'aider un peu à consigner cette brochure au compte rendu.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député s'en tiendra au principe dont s'inspire le bill.

M. Schulz: Voici, monsieur l'Orateur.

Une voix: Quel principe?

M. Studer: On essaie d'expliquer le principe du cheval.

M. Schulz: C'est le principe, mais ils ne pouvaient y parvenir.

Une voix: Le premier devrait être le dernier, et le dernier devrait être le premier.

M. Schulz: Je sais bien que rien ne serait plus ennuyeux qu'un monde sans surprises ni déceptions, mais je commence à me demander quelle dose chaque homme peut en absorber avant que ses nerfs s'en ressentent. A l'ouverture du parlement, on a eu d'agréables surprises, mais maintenant les déceptions se multiplient et s'accroissent au point que c'est pénible de s'y faire. N'étant pas né coiffé, j'ai appris à une rude école que les choses épatantes sont rares. Je sais que la perfection n'est guère de ce monde, mais je dois dire que les fiers entêtements du gouvernement actuel et son mépris absolu des principes normaux de l'économie dans le présent bill sont difficiles à supporter.

Une voix: Balivernes!

M. Schulz: Ils ne peuvent même pas se tenir tranquilles, parce que c'est la vérité. Je ne m'inquiète pas d'affronter des idées et des idéologies adverses; de fait, je m'y attendais à mon arrivée ici. Je suis assez âgé pour qu'une amère expérience m'ait enseigné que la pensée économique des conservateurs se confond avec celle du parti libéral et se fonde sur le principe de l'exploitation. Puisqu'ils ont pour principe d'exploiter le cultivateur, il leur est bien difficile de le traiter avec justice. C'est contre leurs idées.

Une voix: Enfourchez le balai et filez.

M. Schulz: Je savais que j'aurais à lutter, tout comme notre groupe a toujours dû le faire, dans tout ce qu'il a jusqu'ici fait pour les Canadiens.

M. Studer: Vous n'avez rien fait. De toute façon, personne ne croit les socialistes.

M. Schulz: Puisqu'il était simplement question de déférer un bill au comité de l'agriculture, je n'arrive pas à comprendre. Voici un homme que tout le monde considère comme un honnête homme; il élabore une politique agricole, qui est mauvaise pour commencer. Trop fier pour consulter qui que ce soit, il doit finalement revenir sur ses pas. Voici qu'il refuse maintenant de bouger. Il attend le moment où il pourra conduire la dame à l'autel. Ce n'est pas pour demain car elle doit se préparer. Elle a une échelle dans ses bas et un jupon qui dépasse. Nous voulons d'abord savoir si elle a des principes. Avant de nous allier à cette créature sans cœur, nous voulons connaître son comportement et son caractère. Elle manque vraiment de cœur. En réalité, c'est une belle supercherie hérissée de pièges et dissimulée sous de beaux artifices de langage. On se retranche derrière des considérants. C'est ainsi. S'ils pensent que les cultivateurs vont gober cela, ils devront changer d'idée.

On ne peut examiner le bill sans arriver à la conclusion qu'il ne s'y trouve aucun indice de justice ou de franchise. D'où vient, par exemple, le prix de base dont il y est question? Quelle raison y a-t-il de prendre les dix dernières années? Qu'on m'en donne une seule; on a procédé au hasard. Certes, pour arriver à un prix de base il faut remonter à une époque où il y avait équilibre entre les coûts et le prix de vente. Il faut partir de là et calculer comment les prix ont baissé et comment les coûts ont monté depuis. La disposition n'a aucun sens. Toute la mesure porte à faux. Au cours des dernières années les prix ont été absolument disproportionnés aux frais de production, comme ils ne l'avaient jamais été, et cependant c'est ce qui servira de base pour déterminer les prix du cultivateur pour l'an prochain.

Prenons une autre disposition. Elle dit que les prix seraient garantis. Mais par qui seront-ils garantis? Par le ministre de l'Agriculture? Nous avons déjà fait confiance à un ministre de l'Agriculture, et nous n'avons pas l'intention, je l'ai déjà dit, de recommencer. La garantie doit être dans le bill même, le prix doit être garanti par la loi du pays.

Il n'y a rien de ce genre ici et comment peut-on s'attendre que les cultivateurs soient satisfaits de cela après l'amère expérience

qu'ils ont eue pendant onze ans? C'est difficile à comprendre. Comment les prix seront-ils garantis?

Voici comment les prix seront garantis. Dans son message du nouvel an aux cultivateurs, le ministre a éventé ia mèche. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a déjà signalé la chose, mais je crois qu'il y a lieu de la répéter...

M. l'Orateur: J'invite l'honorable député à ne pas donner lecture de quelque chose qui est déjà consigné au compte rendu et j'ajouterai qu'il est aussi mauvais de répéter le débat que de parler à côté de la question.

M. Schulz: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit, je veux le rappeler bien clairement, que le bill assurera aux cultivateurs un prix tout aussi bon que celui qu'ils touchaient dans le passé. C'est ainsi qu'il va établir le prix garanti.

Je ne m'intéresse pas à la stabilisation des prix, mais à la hausse des prix et le bill ne renferme aucune disposition à ce sujet. Son énoncé nous fournit la preuve que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à cette fin et j'en trouve une autre preuve dans le bill même. Pourquoi est-il question dans le second article du bill, de 80 p. 100 du prix de base? S'il avait l'intention d'utiliser la première partie du bill à l'égard des produits désignés, il n'aurait pas besoin de la seconde, mais elle est là. Au cas où il ne pourrait rattraper les prix au premier étage, il descendra au-dessous. Cette partie ne m'intéresse pas, car les cultivateurs ne peuvent se permettre que les prix tombent encore plus bas.

Je veux mentionner encore autre chose. On nous a dit ces derniers jours, même au moment où la résolution a été présentée, qu'il y aurait une garantie de 12 mois. Je veux maintenant citer un extrait du discours du ministre:

> Il y a un prix de base qui fait partie de la formule établie par le recours à la moyenne mobile de trois ans qui est maintenant changée. Il y a un prix garanti qui sera en vigueur pendant les 12 mois suivants à l'égard de chacune des denrées pour lesquelles on pourrait en avoir besoin. Il y a un prix-plancher assuré à l'égard de certaines denrées fondamentales.

Cela veut dire qu'il y a des denrées désignées qui sont laissées à la discrétion du ministre de l'Agriculture (M. Harkness): elles seront garanties pour 12 mois. J'aimerais voir un passage du bill où on le déclare. Il n'y a aucune disposition du genre dans le bill. Comment pourrait-on avoir la naïveté de penser que nous accepterions une pareille chose?

J'ai le bill sous les yeux, et le paragraphe 1 de l'article 9 signale que toute période peut être fixée à l'égard des denrées désignées. Est-ce la façon de traiter le Parlement?

Une voix: Non, je ne le pense pas.

M. Schulz: Bien sûr que non, et vous le savez. On nous a aussi déclaré que l'Office prévu par la mesure assurera un rapport équitable entre les prix de vente et les prix de revient. C'est bel et bien; j'en suis profondément reconnaissant. C'est prescrit à l'article 8; mais le paragraphe 1 de l'article 7 dispose que l'Office doit tenir compte du prix de base en établissant les prix. C'est une pure contradiction. Une disposition annule l'autre. Comment ces deux dispositions peuvent-elles s'appliquer, si le ministre ou le gouverneur en conseil doit tenir compte du prix de revient et si l'Office doit tenir compte du prix de base? A-t-on jamais entendu parler de quelque chose de plus embrouillé ou de plus confus? Pourtant ce sont là les dispositions qu'on a soumises au Parlement dans le bill. Ce n'est certainement pas ce que j'espérais à mon arrivée à Ottawa.

J'en suis venu à une conclusion, à une conclusion effroyable; le ministre ne sait même pas ce que renferme le bill. Quelle autre opinion pourrais-je avoir, monsieur l'Orateur? En effet, il ne nous aurait pas dit, jour après jour, que le prix garanti vaudrait pour douze mois, alors qu'il n'en est rien, à moins de ne pas connaître la teneur du bill. Voilà les sornettes qu'on répand dans le pays.

J'ai un autre motif d'en arriver à cette conclusion effroyable. Aujourd'hui le ministre a soutenu que le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest ne sont pas visés par le bill. Ce n'est pas vrai car, si c'était vrai, croit-on un instant que nous approuverions cela? Mais nous savons que ces produits sont visés par le bill, par la disposition concernant les produits désignés. Heureusement qu'ils ne se rangent pas dans la catégorie des produits dénommés, car cela ne contribuerait qu'à faire baisser le prix. Voilà pourquoi nous n'en avons pas dit un mot.

Le projet de loi indique nettement que les dispositions relatives aux produits désignés s'appliqueront à tous les produits. Elles devraient donc comprendre le blé de l'Ouest, l'avoine et l'orge.

Une autre chose qui me convainc que le ministre ne sait pas ce qu'il y a dans le projet de loi, c'est qu'il affirme depuis des jours qu'il ne contient rien au sujet des versements d'appoint. Ils figurent certainement dans le projet de loi, mais nous ne pouvons le consulter. Je voudrais que le ministre consulte à nouveau son texte de bill, car il me semble que quelqu'un lui en a fait accroire.

Une voix: Si quelqu'un vous mettait un sac sur la tête, cela ne ferait pas de mal.

M. Schulz: J'ai dû rire en écoutant le député de Peace-River (M. Low) et le représentant de Red-Deer (M. Shaw) trouver des excuses pour le ministre. Ils ont dit, au fond: "Après tout, il n'a pas beaucoup d'expérience. Il doit donc être honnête, juste, équitable" et autre chose encore. Ma foi, je veux bien lui attribuer toutes ces qualités, mais si ce qu'on a dit est vrai, soit qu'on l'a influencé, c'est encore pire, parce que le ministre doit assumer la responsabilité de ce que contient le projet de loi et personne d'autre ne peut s'en charger.

On nous a fait la déclaration absurde, savoir que le bill était accepté par le pays. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a fait toute une allocution hier pour démontrer à quel point les cultivateurs s'empresseraient d'accueillir la mesure. Or, j'ai sous la main le compte rendu de la réaction des organismes agricoles et je dois dire qu'elle est effarante. Vous verrez qu'il y a un tas de journaux rapportant l'opinion des organismes agricoles à l'égard du bill nº 237. La première objection et le premier cri d'alarme sont venus du syndicat agricole de l'Ontario. A son avis, le bill est vide de sens. A vrai dire, c'est exact. Je ne saurais même tenter de décrire jusqu'à quel point ce bill est vide et confus. Chaque fois que j'y pense, cela me rappelle une histoire que je devrais peut-être vous raconter afin de bien démontrer à quel point ce bill est vide de sens.

Voici l'histoire en question. Il y avait une fois une dame de taille plutôt opulente qui s'en allait en ville; en marchant, elle passa devant une balance installée sur le trottoir et sur laquelle on peut se peser.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir au bill?

M. Schulz: Attendez, vous allez voir. La dame décida de se peser mais ne remarqua pas l'écriteau indiquant que la balance ne fonctionnait pas. Elle introduisit une pièce de monnaie, monta sur la machine et regarda l'aiguille qui s'arrêta à 60. Derrière elle se trouvaient deux petits garçons qui regardaient avec émerveillement ce qui se passait, se demandant comment il se pouvait qu'une dame si grosse pût peser seulement 60 livres, d'après la balance. Se tournant alors vers son compagnon, l'un des garçonnets dit: "La vieille, sais-tu, doit être vide!"

Une voix: Comment cela se rattache-t-il au bill, maintenant?

M. Schulz: J'espère que cela fait comprendre le point en question.

[M. Schulz.]

M. Studer: Vous auriez mieux fait de ne pas monter sur la balance!

M. Schulz: J'y suis monté, ne craignez rien! L'objection suivante est venue de l'organisme agricole du Manitoba dont nous a déjà parlé le représentant de Dauphin. Je passe outre, par conséquent. Après cela, la Fédération canadienne des agriculteurs a fait part de son opposition et j'ai ici un texte que je veux consigner dans le compte rendu. Ce texte a été publié peu après qu'on eut proposé d'apporter des modifications au projet de loi:

"Les modifications du bill relatif à la stabilisation des prix agricoles que le ministre de l'Agriculture a annoncées aujourd'hui à la Chambre des communes ne semblent pas prévoir une formule destinée à servir de guide pour l'établissement de prix de soutien qui serait basés sur le rapport entre les prix agricoles et le coût des biens et services qu'acquittent les agriculteurs, demande qui constitue le point central du programme de la Fédération canadienne des agriculteurs". Voilà ce qu'a déclaré aujourd'hui M. H. H. Hannam, président de la Fédération.

La modification prévoyant un exposé des motifs à insérer dans le bill dit en termes généraux que le projet de loi ayant pour objet de stabiliser les prix agricoles tend à aider l'agriculture à obtenir un rapport équitable entre les prix reçus par les agriculteurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent. Une telle déclaration générale des objectifs apparaît aussi, toutefois, dans la présente loi; elle n'est pas la même chose et ne sert pas le même dessein qu'une formule statistique destinée à exprimer ce rapport. La formule que recommande la Fédération rendrait possible toute discussion et négociation d'une mesure de soutien des prix à la lumière d'un accord définissant la position du cultivateur dans l'économie.

Il n'exise rien de semblable dans le bill nº 237.

L'objection suivante, présentée par la Fédération ontarienne des agriculteurs, est celle dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a fait un mauvais usage hier. Elle a déjà été versée au hansard par l'honorable député de Red Deer (M. Shaw).

L'objection suivante vient des éleveurs syndicaux du Manitoba, une des organisations les plus réactionnaires que le monde ait jamais connues. S'ils s'opposent à ce bill, il doit laisser à désirer car ils sont généralement satisfaits de tout. Je vais en lire ceci:

Rien n'indique que le bill comporte une disposition en vue d'établir une comparaison du rapport existant entre le prix que le cultivateur touche pour ses denrées et le prix qu'il doit payer pour les biens et services qu'il achète.

Puis, un peu plus loin, on lit ceci:

Une opposition énergique s'élève contre le bill et les organismes agricoles en général se montrent critiques au sujet de sa teneur générale.

Voici comment se lit le dernier alinéa:

On ne peut que conclure que le bill actuel n'a été imposé que comme expédient politique plutôt que comme mesure destinée à porter secours à l'industrie agricole dont la situation est précaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je constate que l'honorable député a bien des documents sur son pupitre et, par conséquent, je me permets de lui rappeler l'usage touchant la lecture de documents, surtout quand il s'agit de la conduite des députés, comme c'est le cas de celui que l'honorable député vient de lire. Commentaire 266 de Beauchesne (Troisième édition):

> Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique une question débattue par la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre... Les députés peuvent citer un article ou un livre où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement.

L'honorable député ferait mieux, selon moi, de s'en tenir, s'il veut employer ces documents, à démontrer par là l'existence de protestations ou des différences d'opinion, au lieu d'en citer des extraits, particulièrement lorsque leurs auteurs entendent faire connaître aux députés comment ils doivent aborder cette question. L'honorable député a le droit d'exprimer son avis, mais ainsi que le démontre ce commentaire, il n'est pas admissible qu'on réunisse un tas d'avis venus de l'extérieur pour en donner lecture.

M. Schulz: Monsieur l'Orateur, j'accepte, évidemment, votre décision. J'ai ici un autre document, qui me paraît recevable. Toutefois, je n'en donnerai pas lecture, tout en affirmant que depuis Noël ou le Jour de l'An, on m'accuse d'être celui qui a soulevé les cultivateurs de l'Ouest. Ma réunion s'est tenue le 2 décembre. Toutefois, disons qu'il s'agit ici d'une page tirée du *Western Producer* publiée le 26 décembre. On y dit: "Marchons sur Ottawa!" On y explique que le syndicat du blé de la Saskatchewan, lors de son congrès, a menacé de marcher sur Ottawa si on n'intervenait pas pour aider le cultivateur. On explique en outre qu'à la réunion annuelle du syndicat du blé de l'Alberta les délégués ont autorisé ce syndicat à se joindre au syndicat des cultivateurs de l'Alberta pour marcher sur Ottawa. J'espère que ceux qui me rencontrent dans les ascenseurs ou dans les couloirs n'iront pas me dire: "Jake quand donc arrive votre armée?" En effet ce n'est pas moi qui ai agité qui que ce soit. Cela se passait avant mon arrivée. Les cultivateurs savent penser.

Qu'on me permette d'émettre une idée qui me paraît d'ailleurs conforme au Règlement. Que le gouvernement ne s'inquiète pas. Il n'y aura pas de marche sur Ottawa. Je vais vous dire pourquoi. Ceux qui ont organisé la première marche sur Ottawa suivent l'honorable député de Melville (M. Gardiner). Or, celui-ci a jugé que la question n'est pas de celles dont on puisse tirer un sérieux avantage politique aux prochaines élections. Évidemment, je sais bien que je devrais être gentil pour l'honorable député de Melville aujourd'hui, car il a été fort aimable pour moi l'autre jour.

Le très hon. M. Gardiner: Si je voulais être élu, je ne voudrais personne d'autre dans ma circonscription.

M. Schulz: Il a été jusqu'à dire à la Chambre que je suis un des cultivateurs le plus prospère qu'il connaisse, peut-être plus prospère que la plupart. Il a ajouté, pour l'édification de la Chambre, que j'ai aussi connu quelques succès en tant que dirigeant agricole. Je lui en suis fort reconnaissant. A partir d'aujourd'hui, je vais sans doute me montrer aussi aimable que lui. Cela vaut mieux du reste car, de toute manière, on ne fouette pas un cheval mort.

J'ai ici toute une collection de coupures de journaux qui indiquent ce que la presse pense de ce bill. Y a-t-il quelque chose au monde qui puisse persuader le gouvernement qu'il ne peut pas faire avaler ce bill? Le gouvernement nous dit qu'il s'agit d'un bill bien simple, facile à comprendre. Ainsi, voici l'explication que le ministre nous a donnée en présentant le projet de résolution. Il a dit, ainsi qu'on le peut lire à la page 2296 du hansard:

> La formule est simple et facile à comprendre. C'est un point très important, à mon avis, car tous les cultivateurs du pays comprendront tout de suite la formule, sauront comment elle s'applique et, dans bien des cas, calculeront eux-mêmes ce que sera vraisemblablement le prix de base.

Simple, ce l'est certainement. Seulement, il y a une chose que le ministre a omise. Il devrait ajouter que son nom devrait être plus simple. L'explication devrait être préparée par des esprits simples qui ne connaissent rien du soutien des prix agricoles et qui sont incapables de recevoir des conseils. Je ne peux pas la comprendre. Ça fait des années qu'on promet au cultivateur de lui accorder la parité des prix. Pourquoi ne le fait-on pas maintenant que tout le monde admet que les cultivateurs sont ruinés. J'ai sous les yeux une coupure du *Financial Post* du 2 novembre 1957, où on lit ce qui suit:

> Les cultivateurs du Canada ne bénéficient pas dans la même mesure que leurs concitoyens de l'essor économique du pays.

L'article ajoute un peu plus loin:

> On est d'avis en règle générale que le revenu que chaque ouvrier agricole tire de l'exploitation agricole représente à peu près la moitié de celui que l'ouvrier non agricole tire de son emploi.

Une voix: Vous en êtes bien sorti.

M. Schulz: Cela prouve à quel bas niveau les cultivateurs en sont réduits. Je pourrais lire encore d'autres citations. Ce matin, j'ai découpé un passage du *Co-operator* du Manitoba.

M. Hodgson: Vos ciseaux doivent commencer à s'user.

M. Schulz: On y dit que le revenu moyen des cultivateurs de la Saskatchewan a encore baissé en 1957 pour n'être plus que de $550, au lieu de $1,090 en 1956, d'après un mémoire présenté au gouvernement de la Saskatchewan par le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan.

Une voix: Un gouvernement cécéfiste.

M. Schulz: Voici où nous en sommes aujourd'hui, et on nous soumet maintenant une mesure qui est fort loin de résoudre le problème. Comment se peut-il que des gens qui se trouvent à la veille d'élections, et qui auraient dû dégager la leçon des dernières élections, agissent de la sorte? Ils auraient dû apprendre que les cultivateurs exercent une certaine influence sur les résultats électoraux. Ils ont chassé l'ancien gouvernement, et nous allons vous en faire autant.

Une voix: Le petit homme qui fait le gros méchant.

M. Schulz: Il n'y a qu'une chose qui m'ennuie. Je vais dire très franchement au gouvernement que je ne veux pas voir revenir les libéraux au pouvoir. Par conséquent je ne puis que dire que je désire être franc.

Une voix: Pourquoi ne pas être juste?

M. Schulz: Si je n'étais qu'un simple politicien, je me contenterais de faire comme les libéraux. Je laisserais passer le bill parce que ce sera un bon atout électoral. Mais on ne m'a pas envoyé ici combattre cette mesure inutile pour l'emporter à des élections. Ma mission est de lutter pour obtenir ces résultats.

M. l'Orateur: Je dois informer l'honorable député que son temps est expiré.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain émoi que j'aborde le bill. Il est probable que je vais rester en deçà du savoir agricole qu'ont déployé l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome). En outre, je n'ai reçu qu'une lettre d'un cultivateur et c'était au sujet d'une installation frigorifique. C'est l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Baskin) qui, en s'adressant au ministre, comme à quelqu'un qu'il admire et respecte beaucoup, pour lui demander d'étendre les dispositions du bill au bois à pâte des fermes d'Ontario, a exposé le motif pour lequel je veux formuler certaines observations.

La circonscription de Port-Arthur ne le cède à nulle autre lorsqu'il s'agit de l'exploitation du bois à pâte sur la ferme. Les hommes qui possèdent les fermes y coupent des milliers de cordes de bois et je veux signaler au ministre que le niveau de 80 p. 100 du prix de base fondé sur la moyenne décennale n'est pas suffisant pour le bois à pâte coupé sur la ferme advenant l'application du bill à ce bois. L'honorable député de Renfrew-Sud a très bien démontré, je pense, que le prix que les cultivateurs touchent pour leur bois à pâte est bien inférieur au prix de revient du bois à pâte coupé dans les concessions forestières appartenant aux diverses sociétés. Je ne vois pas comment il peut espérer que le bois à pâte des fermes pourrait tomber sous le coup de la mesure car si le prix qu'il rapporte actuellement est faible par rapport au prix réel du bois à pâte venant de l'autre source principale, une source beaucoup plus importante soit dit en passant, que vaudra aux cultivateurs le prix minimum de 80 p. 100? A moins d'une baisse sensible dans le prix du bois à pâte provenant des fermes, ils n'en bénéficieraient pas, or une telle baisse n'est guère probable à l'heure actuelle, puisqu'elle n'empêchera pas les fabriques de pâte de bois, malgré les restrictions à la production que la pauvreté du marché peut leur imposer, d'acheter ce bois à pâte à la ferme car il leur revient encore meilleur marché que celui de leurs propres concessions. Il est certain en tout cas que les fabriques de pâte de bois de notre région continueront de s'approvisionner chez le cultivateur. Donc, le prix restera vraisemblablement élevé, excluant toute application de la formule de 80 p. 100.

Il est fort improbable que l'application du bill au bois à pâte des fermes donne de très bons résultats. J'aimerais dire aussi au ministre et aux honorables députés de l'Ontario qui ont des exploitants de bois à pâte dans leurs circonscriptions que ces exploitants devront aller chercher de l'aide auprès du gouvernement ontarien et compter, par exemple, sur la loi ontarienne visant la vente des produits agricoles. Si le ministre accède à la demande de plusieurs de ses partisans qui aimeraient que le bois à pâte soit compris parmi les denrées en cause, j'espère qu'il nous donnera une explication assez détaillée de la façon dont cette mesure pourrait profiter aux producteurs de bois à pâte de l'Ontario.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement veut réellement établir des prix agricoles comportant un juste

rapport entre les prix touchés par les cultivateurs et le coût des denrées et services qu'ils doivent acheter, il accueillera avec bienveillance les avis de toutes les associations et de tous les représentants agricoles. En pareil cas, il ne saurait s'opposer à la mise en œuvre de certaines des propositions de ces organismes qui sont tous en faveur des prix de parité.

Cependant, si le ministre conservateur de l'Agriculture (M. Harkness) estime que le bill nº 237 auquel on a déjà apporté plusieurs modifications depuis qu'il a été présenté, suffit à résoudre le problème agricole, il ne lui est pas nécessaire d'écouter les observations des associations agricoles ou de leurs représentants. Il se peut que le ministre de l'Agriculture soit d'accord avec son collègue, l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) qui, avant qu'on apporte des amendements au premier texte du projet de loi, a déclaré à la légère, ainsi qu'en fait foi la page 2290 du hansard:

> Je tiens à déclarer clairement que nous sommes fiers de la législation proposée, tout autant que des autres mesures législatives que nous avons insérées dans nos statuts jusqu'ici.

Cette déclaration paraît stupide à la lumière des modifications qui ont été apportées par la suite mais elle est tout aussi illusoire que le bill que le ministre a présenté. Sauf erreur, le député de Marquette représente une circonscription essentiellement agricole et on me dit que, lorsqu'il est retourné auprès de ses commettants, on lui a signalé qu'un attachement indéfectible au parti peut s'expliquer mais doit céder le pas au bien-être des cultivateurs de la circonscription de Marquette. On me dit que c'est ce qu'on a rappelé à l'honorable député à une réunion de cultivateurs.

Arrêtons-nous un instant à la situation dans laquelle se trouvent les régions rurales de l'Ontario. Les problèmes du nord de l'Ontario et de la circonscription de Timiskaming en particulier sont les mêmes que ceux du reste de la province. Dans sa brochure électorale, le premier ministre (M. Diefenbaker) parle de la situation difficile dans laquelle se trouvent les cultivateurs et il déclare:

> La part du revenu national qui revient aux cultivateurs a diminué d'environ 6 p. 100 au cours des huits dernières années et les prix des services auxquels le cultivateur doit recourir ont augmenté de 20 p. 100. En outre, la part du dollar affectée aux biens de consommation qui revient aux cultivateurs a diminué constamment, passant de 59.3c. à environ 50c. aujourd'hui.

Depuis que le premier ministre a fait cette déclaration, la baisse s'est poursuivie et est bien inférieure au niveau de 50c. Il est reconnu qu'une perte de revenu de 6 p. 100 en huit ans et une augmentation de 20 p. 100 du coût de la production ne peuvent qu'aboutir à l'abandon de la ferme familiale et au déménagement du cultivateur dans les centres urbains, où il grossit les rangs des chômeurs. Les cultivateurs s'intéressent à la terre. Ils éprouvent bien des difficultés à établir leur ferme. C'est particulièrement vrai dans le nord de l'Ontario où, il n'y a guère plus de 60 ans, des cultivateurs se sont installés, ont abattu les arbres et se sont établis sur des fermes que beaucoup d'entre eux occupent encore aujourd'hui.

La famille du cultivateur,—mari, femme, enfants,—a des travaux à faire. Sur une ferme laitière, les vaches exigent les mêmes soins matin et soir, sept jours par semaine. Pourtant, une foule de mes amis les cultivateurs souffriront de la fatigue des longues heures, des caprices de la nature, de l'incertitude des marchés et de l'irrégularité des revenus parce qu'ils sont attachés à la terre. Toutefois, les cultivateurs du Canada ne subventionneront notre agriculture que durant une période déterminée. Peut-être ont-ils attendu trop longtemps; ce n'est pas à moi de le dire. Mais le fait que 1,400 fermes ne font vivre que 400 cultivateurs à plein temps, dans ma circonscription, indique que les heures de notre population agricole sont comptées.

Peut-être le gouvernement actuel discerne-t-il que la population agricole ne constitue que 14 p. 100 de l'ensemble de la population aujourd'hui. Cette population agricole a été divisée en divers groupements agricoles et en 80 groupements de producteurs de denrées. Peut-être le gouvernement pense-t-il que ce grand nombre de divisions affaiblit d'autant la position des divers groupements de producteurs de denrées. Il est vrai que par le passé ils s'en sont tenus à leur quant-à-soi égoïste. Toutefois, ils font aujourd'hui un front commun pour exiger le principe des prix de parité. Il a été impossible pour la presse rurale, les entreprises manufacturières ou financières, ou même pour certains partis politiques, de diviser les cultivateurs dans leur adhésion au principe des prix de parité intégrale. Chaque organisme demande pour ses produits un rapport équitable entre les prix de vente et de revient. Les cultivateurs présentent, en adoptant le principe des prix de parité, un front unique à rangs serrés.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il alors pas donné des prix de parité pour les prix agricoles? Je suis d'accord avec ceux qui disent que les produits agricoles devraient comprendre le bois à pâte des boisés des fermes, ainsi que le bois-d'œuvre et les arbres de Noël. On ne saurait dire que le premier ministre ne comprend pas le principe des prix de parité. Il a établi son programme électoral sur ce principe. Ce n'est pas un secret que

certains candidats conservateurs à la députation n'approuvaient pas ce programme. Évidemment le ministre de l'Agriculture n'était pas en faveur des prix de parité, de sorte que nous sommes maintenant saisis de ce bill qui semble peu satisfaisant à la plupart des agriculteurs auxquels j'ai parlé. Une des principales excuses pour ne pas prévoir une parité complète dans le projet de loi, a été le résultat du programme agricole appliqué aux États-Unis.

M. Benson, secrétaire américain à l'Agriculture est devenu un grand chef aux yeux de notre nouveau ministre de l'Agriculture. Il me paraît étonnant qu'un gouvernement qui s'oppose au commerce et aux placements en provenance des États-Unis, accepte, d'autre part, les résultats d'un programme agricole au cours duquel M. Benson a fait l'essai de ce qu'il appelle les prix de parité. Récemment, le secrétaire à l'Agriculture a présenté au Congrès des propositions tendant à modifier la parité des prix. Il s'est buté à de graves difficultés, selon moi, pour la simple raison que son but principal en établissant la parité des prix n'était pas de garder le cultivateur sur la ferme, mais plutôt de servir d'autres intérêts.

Dans son rapport, il a attribué le coût de ce programme américain à des causes analogues à celles qu'on a invoquées pendant des années au Canada pour s'opposer à pareil programme. En discutant ces propositions une par une, le président Ellender s'est opposé aux déclarations qu'on faisait à propos du montant d'argent que coûterait ce programme.

J'aimerais signaler certaines des choses comprises dant le coût du programme, qui ont été finalement écartées comme ne tombant pas évidemment sous le coup du programme agricole des États-Unis. Cet argent n'a pas été affecté à la subvention des prix agricoles. Certains postes comme l'argent prévu pour les déjeuners à l'école, l'alimentation des troupes et l'assistance financière en cas de catastrophes étaient compris dans le programme de soutien des prix agricoles. L'assistance financière en cas de catastrophes et les déjeuners à l'école coûtent certainement de l'argent, mais on ne saurait certes dire que la parité des prix n'a pas fonctionné, parce que ce genre de dépenses était imputé à ce programme.

Nous savons tous que M. Benson voudrait modifier ce plan. Si le ministre veut invoquer le témoignage de M. Benson, il devrait vérifier les faits nouveaux avant de donner son plan en exemple pour démontrer qu'il est inapplicable, puisqu'il n'a rien donné là. On nous dit que le programme américain a dû coûter de fortes sommes. Il va de soi qu'il en coûte quelque chose pour subventionner un produit. Nous avons déjà subventionné des produits que nous n'aurions pas voulu qu'on subventionne. L'un en particulier m'intéresse jusqu'à un certain point, un produit pour lequel les subventions n'ont pas plus leur place que la demande d'un prix de soutien à l'égard de certains produits agricoles.

Alors que nos prix agricoles diminuaient et que le coût de production augmentait, grâce à ce plan, les États-Unis obtenaient les résultats que signale le *Christian Science Monitor* dans les termes que voici: les prix que touchent les agriculteurs sont 3 p. 100 plus élevés qu'il y a un an; les excédents ont été réduits; la valeur immobilière des fermes n'a jamais été aussi élevée et les trois quarts des cultivateurs américains sont propriétaires de leur ferme. La dette globale des agriculteurs n'équivaut qu'à 11 p. 100 de leur avoir.

Dans ma région, la dette sur les fermes pose de nouveau un problème. Nous constatons maintenant que la Commission du prêt agricole réclame les versements échus. Il est de plus en plus difficile pour les cultivateurs d'acquitter l'intérêt seulement de ces emprunts.

J'ai aussi visité quelques cultivateurs de ma région à Noël. Le nord de l'Ontario, et particulièrement ma circonscription de Timiskaming, produit un grand nombre de denrées. Il n'est pas sûr d'affirmer qu'une denrée est la principale. Je suppose que les produits laitiers sont au premier rang, du point de vue monétaire, mais de grands secteurs produisent des bœufs, des porcs, des œufs, du beurre, du fromage, du lait entier, de la pâte de bois et des arbres de Noël. A l'exception des fruits, toutes les denrées provenant du sud de l'Ontario sont produites dans cette région. Les producteurs de chacun de ces groupes particuliers de produits ont leurs propres problèmes. Un grand nombre de ces problèmes ne seront pas résolus par l'adoption de cette mesure législative. Cependant, tous ces groupes de producteurs réunis en organismes s'unissent pour demander un rapport équitable entre les coûts et les prix. Ils savent tous que quels que soient leurs produits si leurs frais sont plus élevés que le prix qu'ils touchent pour la vente de leurs denrées, ils ne pourront réussir.

Le principe de la parité des prix n'a pas été adopté par beaucoup d'industries; il a été adopté par une qui m'est familière. Le groupe de producteurs de ma circonscription le mieux organisé est celui des producteurs de lait entier. Voilà déjà un certain temps que les producteurs de lait entier se sont groupés, ce qui leur a permis de fixer leurs

prix au moyen de négociations et de s'assurer ainsi un certain contrôle sur les quantités de lait entier mises en vente. Mais s'ils ont pu eux, bénéficier de mesures législatives dont leur énergie avait pu obtenir l'adoption, d'autres groupements agricoles ont été par contre incapables d'obtenir la reconnaissance de leur droits. Ces derniers n'ont d'ailleurs pas, du point de vue des négociations, la même puissance. Les producteurs de lait entier ont pu établir des prix de parité calculés selon une formule qui, ils le reconnaissent, n'est peut-être pas parfaite, mais a au moins le mérite d'exister. Ils savent ainsi que, lorsque leurs frais de production monteront, les prix de leurs produits monteront aussi.

Il y a rapport réel entre les deux. Ce rapport est établi et calculé et le cultivateur peut calculer d'un jour à l'autre exactement combien d'argent il lui faudra dépenser. Si cela peut se faire pour l'industrie laitière par l'entremise de l'*Ontario Whole Milk League* et si cette dernière peut négocier ce genre de contrat, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne peut pas inscrire dans nos statuts une loi qui permette aux cultivateurs d'établir un rapport entre leurs frais de production et leurs ventes, non seulement pour les produits énumérés, mais pour tous les produits, de sorte que tous ceux qui s'occupent d'agriculture sachent exactement sur quel montant d'argent ils peuvent compter et quel montant d'argent ils recevront.

Certains, qui ne vivent pas sur la ferme, ne connaissent jamais avec quelque certitude ce que coûte une ferme. Sans doute existe-t-il des fermes dans certaines parties du pays qui ne valent pas cher. Ce sont des fermes où il est impossible de vivre. On suppose en règle générale que la situation d'un producteur de lait en Ontario est assez enviable. Si on voulait acheter une ferme laitière de la région de Témiscamingue qui bénéficie d'un contingent de quatre bidons, cela coûterait probablement $25,000 à l'heure actuelle et il s'agirait d'une ferme de 160 acres. Le prix de 20 vaches à $250 chacune atteindrait $5,000. Une étable munie du tout dernier outillage afin de supprimer le problème de la main-d'œuvre coûteraient $10,000. L'équipement d'une ferme laitière contingentée à quatre bidons reviendrait à $3,000 environ. Une maison de ferme propre à satisfaire aux besoins actuels dans une région rurale reviendrait à environ $8,000. La terre, achetée séparément, reviendrait à environ $50 l'acre, soit $18,000. C'est dire que la ferme coûterait près de $40,000, pour produire quatre bidons de lait par jour. Or, quatre bidons de lait par jour,—et on estime que le lait se vend assez bien,—rapporteraient environ $16 par jour, soit $5,840 pour 365 jours.

Il est clair que pour celui qui a $35,000 ou $40,000 à placer, même dans la production d'une denrée où on estime qu'il existe une espèce de formule de parité, ce serait un assez mauvais placement, du moins pour celui qui n'habite pas une ferme ou qui n'aime pas beaucoup l'agriculture. En somme, pour obtenir un rapport brut de moins de $6,000 sur un placement voisin de $40,000, ce n'est pas beaucoup. En outre il faut traire tous les jours les vaches, le matin et le soir. Il n'y a pas de temps libre. Il faudrait avoir assez de matériel pour ne pas être obligé d'engager de la main-d'œuvre. Mais cela veut dire malgré tout qu'il faut rester à la ferme le matin, le midi et le soir. Or, si tout cela est vrai d'une denrée, qui bénéficie d'une espèce de formule de parité, qu'en sera-t-il des malheureux qui sont obligés de se débrouiller du mieux qu'ils peuvent dans un marché soumis à la loi de la jungle?

Si nous donnons à entendre que pour ne pas créer des excédents énormes nous ne saurions songer à la parité des prix; considérons l'époque où nous sommes venus le plus près, depuis très très longtemps, d'établir un prix de parité dans l'agriculture canadienne; soit les années allant de 1943 à 1951. Pour les cultivateurs, ces années ne furent-elles pas les meilleures qu'ils ont connues? C'est à ce moment-là que le coût de production s'est rapproché le plus du prix de vente des denrées agricoles. Pourtant, le cultivateur n'achetait pas d'autres terres et ne produisait pas de vastes excédents. Sa ferme lui procurait à cette époque juste assez d'argent pour subsister.

Je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un cultivateur il y a quelques années dans le comté de Grey. Il m'a dit qu'il en était à son quinzième tracteur mais que c'était le premier qu'il ne payait pas comptant. Il cultivait alors cinq fermes de 160 acres et s'endettait chaque jour davantage. Chaque fois que j'ai moins d'argent qu'il m'en faut, me disait-il, j'achète ou je loue une autre ferme et je cherche à produire davantage. Plus il produisait, plus sa situation s'aggravait et il en était au point où il lui était désormais impossible de payer son tracteur.

C'est ce qui est arrivé dans de nombreuses régions de l'Ontario. C'est ce qui arrive encore aujourd'hui, j'en suis sûr, dans la plupart des régions du Canada. Cependant, en 1951, lorsque nous avons obtenu le prix qui s'est probablement le plus rapproché de la parité, les cultivateurs de ma région peinturaient au moins leurs bâtiments. Ils réparaient leurs habitations et achetaient de l'équipement. Ils vivaient sur leurs propres

fermes et ne produisaient que la quantité qu'il leur fallait pour subsister.

Si cette parité était établie, et grâce à la loi à l'étude, je suis convaincu que toute la situation s'améliorerait. Je ne vois pas pourquoi la population du Canada ne pourrait en profiter. Les ouvriers vous ont dit qu'ils ne s'y opposent pas. Ils veulent que le cultivateur gagne suffisamment d'argent pour continuer à vivre et pouvoir acheter les produits dont il a besoin, car c'est un très gros consommateur des produits que mes amis des usines fabriquent. Quand il n'a pas d'argent, le cultivateur n'achète pas, de sorte que mes amis sont en chômage, et beaucoup d'entre eux sont effectivement en chômage à l'heure actuelle parce que le cultivateur n'achète plus. Quand ils n'ont plus d'argent, ils cessent à leur tour d'acheter les meilleurs morceaux de viande. Ils n'achètent plus de beurre ni aucun des autres produits que le cultivateur veut vendre. La nourriture est le seul poste sur lequel les travailleurs peuvent faire des réductions, et c'est par là qu'ils commencent. La prospérité du cultivateur est donc importante, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne devrait pas lui assurer la prospérité sur sa ferme. La prospérité sur les fermes donnera plus d'emplois en Ontario et créera une collectivité agricole qui sera certainement beaucoup plus heureuse et plus stable et qui deviendra par là même un grand consommateur.

J'ai reçu une lettre l'autre jour; il semble que tout le monde reçoive des lettres, mais je ne veux pas lire en détail celle que j'ai reçue; je veux seulement la mentionner. Elle m'a été envoyée à la suite d'une réunion de cultivateurs. J'aimerais citer un incident amusant. J'ai dû rivaliser avec un candidat agricole aux dernières élections, et le même candidat rivalisera avec moi aux prochaines élections. C'est justement un conservateur. Il est également membre des deux organismes agricoles, et un cultivateur connu dans la région. D'après mes renseignements, il a assisté à cette réunion, où le bill a été examiné article par article. Je leur ai envoyé des exemplaires des deux bills. Ils ont examiné le nouveau et l'ancien, et se sont penchés sur le nouveau texte. A l'issue de la discussion ils ont demandé à ce monsieur de dire ce qu'il pensait du bill. Je dois dire que la plupart des cultivateurs assistant à cette réunion étaient mes partisans, mais ils lui ont donné l'occasion de présenter sa façon d'envisager la question. Je tiens à dire au ministre qu'il n'a pas appuyé le bill mais a dit au contraire qu'il n'était pas satisfaisant sous sa forme actuelle et qu'il faudrait le modifier.

J'affirme que quiconque est en rapport avec l'agriculture ne peut voir aucune objection à ce que les cultivateurs soient traités équitablement. Si tous les organismes agricoles veulent des prix de parité, pourquoi donc la Chambre des communes devrait-elle s'y opposer? Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous devrions avoir la moindre objection, à moins qu'il y ait un motif secret qui pourrait bien être ceci. La *Searle Grain Company* publie une brochure que je lis rarement. Toutefois, j'ai lu le numéro que voici et qui ressemble un peu à *Sur la scène rurale*. Voici un passage que j'y relève:

> Le principal élément du prix de revient de tout ce que nous achetons est le coût de la main-d'œuvre. Les syndicats sont devenus si puissants qu'ils peuvent pour ainsi dire dicter leurs propres taux de salaire.

Je poursuis la citation. Ayant été organisateur de syndicat je vous assure que le passage suivant est faux:

> Les employeurs ont depuis longtemps renoncé à résister à leurs exigences.

Le reste de la brochure est à peu près dans la même veine. Ou bien c'est la loi qui s'inspire de cette brochure, car elle emploie les mêmes mots, ou alors c'est la loi qui a inspiré cette brochure. C'est la seule organisation dont j'aie lu qu'elle appuyait le bill. Que les sociétés céréalières s'y opposent, c'est le moindre de mes soucis. Je sais cependant que les gens de ma région qui occupent des fermes,—et la mienne est une région de culture mixte tout à fait exceptionnelle, connue de tout l'Ontario qui se trouve dans la petite zone argileuse,—ont abandonné 1,000 fermes; le total est passé de 1,400 à 400 fermes. Si nous n'y avisons de quelque manière, les seules personnes qui resteront sur les fermes seront celles qui travaillent dans les villes. C'est pourquoi je propose que nous y voyions. Si le ministre a des projets d'amendements à soumettre, je l'invite certes à nous les présenter quand il prendra la parole. Nous serons alors très heureux de les examiner.

M. l'Orateur: Je dois faire savoir à la Chambre que si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Douglas S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai attendu longtemps l'occasion de prendre la parole. Depuis 13 ans que je siège ici, je ne me souviens pas qu'une mesure législative ait donné lieu à tant de déclarations inexactes ni à tant de fausses affirmations que le bill à l'étude, en particulier de la part des membres de la CCF. Je sais qu'un grand nombre de ces déclarations absolument fausses proviennent de l'ignorance des faits mais beaucoup d'entres elles, je le sais, ne proviennent pas d'un manque d'information mais sont plutôt attribuables à des raisons purement politiques, ce qu'il me faut déplorer à l'égard d'une question comme

celle-ci. On a même dénaturé les faits en ce qui concerne la procédure suivie à l'égard du bill à l'étude. Je reviendrai plus tard sur un cas en particulier mais pour ce qui est de l'amendement de l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullouugh) demandant que le bill...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: ..soit renvoyé au comité de façon qu'il ne subisse pas maintenant la deuxième lecture...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: Un nombre infini d'orateurs ont prétendu qu'il s'agissait ici d'une motion tendant à renvoyer le bill au comité de l'agriculture, de façon que celui-ci puisse apporter certaines modifications,...

L'hon. M. Marler: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: ...alors qu'on ne cherchait par là qu'à exécuter le bill sans retour.

L'hon. M. Marler: La Chambre a pris sa décision en ce qui concerne une proposition d'amendement. Il est manifeste que l'honorable député ne peut pas, tout en continuant de respecter le Règlement, revenir sur une chose à l'égard de laquelle une décision est déjà intervenue.

L'hon. M. Pickersgill: Il est trop ignorant pour le savoir.

M. l'Orateur: L'honorable député de St-Antoine-Westmount a parfaitement raison. Je prie le ministre de ne pas revenir sur une question déjà réglée.

L'hon. M. Harkness: Je comprends parfaitement, monsieur l'Orateur, que les messieurs d'en face n'aiment pas entendre ces choses. Ils n'ont pas voulu entendre la vérité là-dessus. Ils ont voulu obscurcir celle-ci, présenter le bill sous un faux jour, mal interpréter, sciemment, ses dispositions et ses buts. Si j'ai parlé de cette proposition d'amendement, ce n'est qu'à titre d'exemple, —exemple du reste manifeste,—d'une tentative ayant pour but de faire croire qu'il s'agissait bien d'une motion tendant à renvoyer le bill au comité de l'agriculture, alors qu'en fait il s'agissait de l'exécuter. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Tucker: Ayez au moins le bon sens de respecter l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre sait que ce point a été soulevé au titre du Règlement. J'ai averti l'honorable député de Springfield (M. Schulz) et le ministre est assujéti aux mêmes règles.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Comme toujours, j'accepte de bonne grâce votre décision, monsieur l'Orateur, mais je ne croyais pas déroger au Règlement parce que je me contentais de citer cela à titre d'exemple.

L'hon. M. Marler: Alors, ne le citez donc pas à titre d'exemple.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un mauvais exemple.

L'hon. M. Harkness: Quant aux critiques des députés libéraux à l'égard de ce bill, je dois dire qu'elles ont été fort contradictoires. Il est difficile, cela va de soi, de dire au juste ce qu'ils reprochent au bill, et aussi de dire ce qu'ils se proposaient de faire ou ce qu'ils voulaient. Tout ce que je puis faire, c'est de m'en tenir à la ligne générale des critiques du parti libéral, qui ont été formulées par l'honorable député de Melville (M. Gardiner) et qu'ont approuvées certains autres membres de ce parti. Ces critiques se résument, en définitive, à prétendre que ce bill ne vaut guère mieux que la loi sur le soutien des prix agricoles qui figure dans nos statuts depuis onze ans déjà, et qu'il n'est peut-être pas aussi bon...

M. Tucker: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Si les honorables vis-à-vis allaient parler de cette question à presque tous nos cultivateurs, je crois qu'ils n'en trouveraient guère à partager ce point de vue, car il est bien évident que le bill à l'étude a beaucoup d'avantages sur la loi sur le soutien des prix agricoles et il en diffère sous beaucoup de rapports importants. J'en ai déjà mentionné quatre. Je ne veux pas faire de répétitions, comme en ont fait tant de députés, ni prolonger ce débat...

L'hon. M. Marler: Que faites-vous maintenant?

L'hon. M. Harkness: Les quatre différences très importantes entre la présente mesure et l'ancienne sont d'abord que le bill à l'étude prévoit un prix-plancher obligatoire en tout temps à l'égard de neuf denrées essentielles. La loi actuelle ne prévoit aucun prix-plancher obligatoire du genre. Deuxièmement, ce bill prévoit l'établissement des prix à l'avance. Il prévoit qu'un prix annuel garanti doit être établi pour toute denrée et être en vigueur pendant les douze mois suivants; cela permet au cultivateur de connaître au moins le prix minimum qu'il touchera pendant cette période.

Le très hon. M. Gardiner: L'autre mesure y pourvoyait également.

L'hon. M. Harkness: C'est ce qu'on a jamais fait auparavant. (*Exclamations*) Le député de Melville sait fort bien qu'il n'y a pas de pareille disposition dans la loi sur le soutien des prix agricoles.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une disposition prévoyant une période de deux ans pour le beurre et d'un an pour les œufs...

L'hon. M. Harkness: On ne l'a jamais prévu.

Le très hon. M. Gardiner: On l'a toujours prévu.

Des voix: Il est dix heures!

L'hon. M. Harkness: La troisième grande différence est que la mesure prévoit une formule bien définie de moyenne mobile décennale, selon laquelle s'établiront les prix de soutien à leur valeur exacte et, quatrièmement, elle prévoit l'établissement d'un comité consultatif expressément chargé de donner des avis quant aux denrées à assujétir au régime du soutien des prix et aux niveaux à fixer aux prix de soutien.

Comme j'entends certains honorables députés déclarer qu'il est dix heures, je propose le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. Sinclair: Il retarde l'adoption de son propre bill.

L'hon. M. Pickersgill: Belle façon de faire avancer les choses.

(Sur la motion de l'honorable M. Harkness, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Puis-je demander au leader de la Chambre si nous continuerons ce débat demain et dans quel ordre nous aborderons les crédits après cela? Procédera-t-on comme on l'a annoncé hier soir?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'examen de ce bill et nous passerons ensuite aux crédits des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Finances et du Revenu national.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BUREAU DE L'ADMINISTRATION DU RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES, À MELVILLE (SASK.)

Question nº 314—**M. Castleden:**

1. Quelle est la superficie des locaux occupés par les bureaux de l'administration du rétablissement agricole des Prairies, à Melville (Saskatchewan)?
2. De qui loue-t-on ces locaux?
3. Quel est le loyer annuel de ces locaux et quelle est la durée du bail?
4. Quels sont les noms de tous les membres du personnel employé au bureau de Melville durant 1957, à titre *a*) permanent, *b*) temporaire?
5. Quelles sommes a-t-on versées à chaque membre du personnel *a*) en traitements, *b*) en frais de déplacement et autres dépenses?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. 993 pieds carrés.—Édifice White Lunch, 226 Main Street, Melville (Saskatchewan).

2. M. C. Perdicaris, Melville.

3. $2,280 par année; le bail expire le 30 avril 1958.

4. *a*) Titularisé: W. M. Gillespie.

b) Temporaires: J. E. Falloon; W. E. Jonah; L. J. Kroeger; J. Rogowski; E. Stiglitz; G Zeldenrust.

5.

	a) Traitements ou salaires	*b*) Frais de déplacement
	$	$
Falloon, J. E.....	3,377.00	227.90
Gillespie, W. M.	5,552.50	2,365.50
Jonah, W. E.	3,962.50	522.40
Kroeger, L. J.	3,975.00	1,583.42
Rogowski, J.	3,797.00	435.36
Stiglitz, E.	2,622.00	358.35
Zeldenrust, G.	2,214.50	85.10

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMMUNICATIONS

TARIF TÉLÉPHONIQUE—ANNONCE CONCERNANT L'AJOURNEMENT DES AUGMENTATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que le 7 janvier j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait décidé d'ajourner la mise en vigueur de l'ordonnance de la Commission des transports autorisant une augmentation du tarif-marchandises, jusqu'à examen d'un appel interjeté auprès du gouverneur en conseil par les divers gouvernements provinciaux contre cette augmentation, et de la réponse des compagnies de chemin de fer à la demande des provinces.

Le gouverneur en conseil a maintenant reçu d'un certain nombre de municipalités de l'Ontario et du Québec une pétition demandant l'annulation de l'ordonnance de la Commission des transports qui autorise une augmentation du tarif téléphonique appliqué par la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Nous avons également reçu de la compagnie une réponse à cette pétition. L'appel en question mettant en cause une importante question de principe identique à celle que comporte le cas du tarif-marchandises, il sera donc nécessaire d'examiner les deux simultanément.

Par conséquent, le gouvernement a ajourné la mise en vigueur de l'ordonnance de la Commission portant sur le tarif téléphonique, de la même manière que pour le tarif-marchandises. Je dépose aujourd'hui un exemplaire de l'arrêté-en-conseil du 24 janvier, C.P. 1958-111.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En disant "de la même manière", le ministre veut-il dire aussi jusqu'à la même date?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RETRAIT DU PROFESSEUR HUSON ET NOMINATION DU PROFESSEUR CLARK

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet de l'étude portant sur le régime d'assurance-vieillesse en vigueur aux États-Unis. Hier après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu une note du professeur Gordon Huson de l'Université Western, d'Ontario; cette note indique qu'étant donné ma récente déclaration à la Chambre, selon laquelle le gouvernement désire être en possession du rapport sur le régime américain d'assurance-vieillesse dans trois ou quatre mois, le professeur Huson a réexaminé la possibilité d'accomplir cette tâche sans négliger son programme d'enseignement universitaire.

Il estime qu'il lui aurait été possible de terminer cette étude avant la fin de 1958, mais qu'il ne pourrait pas, étant donné ses fonctions universitaires, le faire dans le délai prévu par le gouvernement. Le professeur Huson a demandé, par conséquent, d'être libéré de cette étude du régime américain d'assurance-vieillesse. Son télégramme se lit comme il suit:

> Vu que le gouvernement désire obtenir dès le début de l'été, au plus tard, ce rapport sur les pensions, veuillez me relever de la tâche qui m'avait été confiée de le rédiger, vu que, d'ici à la fin de mai, je suis tenu de m'occuper d'abord de mes travaux d'enseignement à l'Université.

Cette nouvelle nous déçoit profondément, vu que le professeur Huson avait été hautement recommandé. Cependant, comme nous sentions l'urgence de cette étude, il nous a semblé que nous n'avions d'autre choix que d'accepter sa démission. Je suis toutefois heureux de pouvoir annoncer que M. Robert M. Clark, Ph.D., professeur associé d'économie politique à l'Université de Colombie-Britannique, a accepté à sa place cette importante fonction. M. Clark, docteur de l'Université Harvard et très bien connu comme une autorité dans ce genre d'étude, nous a donné à entendre qu'il est prêt à se mettre à l'œuvre tout de suite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre pourrait-il nous dire si M. Clark lui a donné l'assurance de pouvoir terminer son travail à la date fixée l'autre jour par le premier ministre lui-même? Pourrait-il nous dire également si l'on a examiné l'étude du régime aux États-Unis, entreprise par le comité de la sécurité des vieillards en 1950, ainsi que les autres documents de recherche recueillis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministère ne possède-t-il pas déjà assez de renseignements pour prendre une décision sur cette importante question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de l'enquête du comité dont parle mon honorable ami, ces données sont évidemment disponibles, et il s'est fait aussi des études préliminaires depuis lors. Cependant, les opinions se sont beaucoup modifiées à la suite des constatations faites dans le cas du régime américain. Pour cette raison, il est indispensable que quiconque étudie la question ait à sa disposition les résultats obtenus aux États-Unis depuis 1950 ou 1951, lorsque le comité en cause a tenu sa première séance. Quant au professeur Clark, il se rend compte de la nécessité d'agir promptement en la matière et ne nous a pas donné lieu de croire qu'il procédera autrement.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il nous dire quelle est la rémunération du professeur Clark?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce point n'a pas été déterminé du tout. Lorsqu'il le sera, le renseignement sera communiqué à la Chambre des communes, et non pas en dehors de la Chambre par l'intermédiaire des journaux.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DES LUNDI ET MARDI MATINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Avant l'appel de l'ordre du jour, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de rappeler que j'avais donné à entendre le 18 janvier que le gouvernement se proposait d'inscrire cette semaine au *Feuilleton* une motion prévoyant des séances les lundi et mardi matins. Nous avons changé d'avis. Nous nous sommes laissé toucher. La Chambre siégera donc à des heures normales lundi et mardi prochains. Nous espérons que cette décision rapportera certains avantages, en ce sens que les travaux de la Chambre seront désormais exécutés plus rapidement.

MESURES ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a donné à entendre hier qu'il pourrait informer la Chambre aujourd'hui ou demain des autres mesures législatives, s'il en est, que le gouvernement se propose de soumettre au Parlement à cette session-ci. Est-il en mesure de nous renseigner à ce sujet ce matin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignements aujourd'hui mais, si je suis absent demain, ce qui est probable, le leader de la Chambre annoncera le reste du programme.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

WINDSOR—AMÉNAGEMENT D'UNE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député d'Essex-Ouest m'a demandé si l'on engagerait les chemins de fer Nationaux du Canada à entreprendre la construction d'une gare à Windsor. J'ai dit que cette question avait déjà été portée à l'attention des directeurs. Je puis ajouter que l'honorable député d'Essex-Sud fait également des démarches à ce sujet depuis un certain temps.

Le chemin de fer a l'intention d'aménager de nouveaux services de messageries cette année et d'entreprendre la construction de la gare de voyageurs l'an prochain, les travaux devant débuter au printemps. On m'informe maintenant que la société fait préparer les plans et devis pour l'immeuble des messageries et qu'elle fera de son mieux pour que les travaux soient entrepris le plus tôt possible.

TORONTO—DEMANDE D'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS AVEC LA BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. Cathers (York-Nord): Je poserai une question au ministre des Transports. Le National-Canadien étudie-t-il la possibilité d'améliorer le service des trains de banlieue reliant Toronto aux localités attenantes? Si je pose cette question à la Chambre, c'est parce qu'il y a au Canada bon nombre de grandes villes où se pose le même problème de circulation.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai aussi reçu les observations à cet égard du député d'York-Scarborough. J'en ai parlé à la direction des chemins de fer de l'État, qui s'occupe maintenant de la question.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire approximativement quand l'étude de la question sera terminée, car, pour autant que je me rappelle, elle était déjà en voie il y a deux ans?

L'hon. M. Hees: En réponse à la question du député, je dirai que l'affaire sera réglée beaucoup plus vite qu'elle ne l'aurait été sous le régime précédent où l'on n'en était arrivé à aucune conclusion.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MATTAWA (ONT.)—DÉCLARATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse à une question que m'a posée l'honorable député de Nipissing mercredi dernier, je puis l'informer que, d'après les renseignements que m'ont communiqués les dirigeants de la Commission d'assurance-chômage, on mène en ce moment une enquête sur la possibilité d'ouvrir un bureau à Mattawa, comme il l'a demandé. Dès que la Commission sera en possession de tous les faits, je renseignerai l'honorable député à ce sujet.

Je tiens également à informer la Chambre qu'on a reçu un certain nombre de demandes d'établissement de nouveaux bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Toutes ces demandes sont soigneusement étudiées à la lumière des conditions locales. Dans les cas où il est clair que ces bureaux sont nécessaires, on agira en conséquence. J'espère pouvoir fournir une réponse plus détaillée à l'honorable député avant longtemps.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—RÉSOLUTION DEMANDANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il disposé à soumettre à la prochaine réunion du conseil de l'OTAN à laquelle il assistera la résolution qui, adoptée à l'unanimité par la conférence des parlementaires de l'OTAN, demandait la tenue d'une conférence de l'Atlantique semblable à celle qui s'est tenue à La Haye en 1948?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de cette question qu'il m'avait fait tenir. La résolution qui, visant un congrès de l'Atlantique et une conférence de nationaux éminents de l'Atlantique, a été adoptée par la troisième conférence annuelle des parlementaires de l'OTAN,—la résolution Kefauver, comme on l'appelle,—se divise en deux parties. La première enjoint aux comités de la conférence de prendre des dispositions pour convoquer un congrès de l'Atlantique en 1959, relativement au dixième anniversaire du Traité de l'Atlantique-Nord. Cette résolution demandait aux chefs de gouvernement d'appuyer cette proposition à la réunion de l'OTAN en décembre.

La seconde partie recommande que tous les gouvernements de l'OTAN, de concert avec les comités permanents et politiques de la conférence des parlementaires de l'OTAN, organisent en 1958 une conférence composée des principaux nationaux représentatifs pour examiner les meilleurs moyens d'accroître la collaboration et l'unité de buts entre les pays de l'OTAN.

On n'a pas jugé que le temps dont on disposait permettait d'examiner la première partie de cette résolution lors de la réunion au sommet de l'OTAN qui a eu lieu en décembre. Toutefois, je présume que mon honorable ami pense à la deuxième partie de la résolution qui a trait à la tenue d'une conférence en 1958. Si on me permet une petite digression, j'aimerais signaler que la réunion des chefs de gouvernement des pays de l'OTAN tenue en décembre dernier a permis de s'orienter vers une plus grande collaboration entre les pays-membres, non seulement dans le domaine militaire mais dans les domaines politiques, économiques, culturel et technique. Pour ma part, je suis optimiste, et je crois que cette unité de but et la collaboration mutuelle qui a atteint un niveau sans précédent entre nations, seront renforcées.

Mon honorable ami peut être sûr que la recommandation de la conférence des parlementaires de l'OTAN,—c'est la deuxième partie de la résolution,—est étudiée avec soin. Nous cherchons aussi à savoir quel appui nous pouvons espérer trouver chez nos associés de l'OTAN en vue de la convocation d'une telle conférence. C'est ce que nous ferons lors de la réunion du conseil de l'OTAN qui se tiendra en mars prochain. On ne saurait cependant préjuger de la décision du conseil à ce sujet.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une autre question? Dois-je comprendre que le gouvernement entend soulever cette question lorsque le Conseil se réunira en mars?

L'hon. M. Smith: Nous sommes disposés à agir ainsi, monsieur l'Orateur. Mais, je le répète, il est trop tôt pour prévoir les mesures que prendra le Conseil. Nous sommes en relations avec nos partenaires à l'égard de cette question.

RÉFUGIÉS DE LA PALESTINE—AUTRE DÉCLARATION PORTANT SUR LES SECOURS PROJETÉS PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais répondre à une question supplémentaire que m'a posée hier l'honorable député de Kootenay-Ouest, au sujet de notre projet de fournir une autre contribution, soit de la farine canadienne pour une valeur d'un million et demi de dol-

lars à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Il s'est enquis de la "fraction des devises locales en regard de la valeur en dollars du don de farine du Canada qui serait affectée au rétablissement dans la région".

Je tiens à établir bien clairement que la question des devises locales ne se pose pas, parce que toute l'aide accordée sous l'empire de l'UNRWA (Office de secours et de travaux) va directement aux réfugiés sous forme de biens et de services. Il n'y a donc aucun régime de fonds de contrepartie en devises locales, comme c'est le cas à l'égard d'autres programmes d'aide, par exemple, sous l'empire du plan de Colombo.

Si j'ai bien compris la question, elle porte sur l'importance du rôle que peut jouer le don spécial de farine canadienne dans le domaine des entreprises de rétablissement par opposition au domaine du secours. Avant que le Canada ait décidé d'offrir ce don de farine, l'état des finances de l'UNRWA, selon son directeur, était tel que, bien qu'on aurait probablement pu faire face aux frais de secours, cette dépense eût épuisé tout le fonds dont comptait disposer la direction tant pour le secours que pour la réadaptation. Si la situation financière de l'organisme continue de répondre aux prévisions, tout l'argent que l'UNRWA épargnera sur le coût des aliments, par suite de nos dons de farine, pourra être affecté aux entreprises de réadaptation.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si l'UNRWA est en mesure d'effectuer le travail de réadaptation ou si ce travail doit être exécuté par l'entremise des pays où se trouvent les réfugiés?

L'hon. M. Smith: Je dois répondre à cette question par l'affirmative; oui, l'UNRWA l'est. L'organisme dispose du personnel voulu pour diriger de petites entreprises pouvant se suffire à elles-mêmes et des services dans le domaine de la formation professionnelle, de l'éducation, de l'emploi, etc.

(Plus tard)

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le don de farine pour une valeur d'un million et demi, qui sera accordé aux réfugiés de Palestine, se fera-t-il de manière que cette farine soit achetée des meuniers du Canada suivant leur capacité de production, afin que tous les meuniers aient l'occasion de participer au don?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans un cas comme celui-là, où le Canada fait un don de farine, je pense que toutes les meuneries du pays devraient avoir une chance égale de participer à la fourniture de la farine nécessaire, à condition que les prix soient raisonnables. Quand nous avons fait un don de farine l'automne dernier, je pense que la plupart des meuneries du Canada y ont participé. J'espère qu'on pourra prendre des dispositions analogues pour cet autre don.

M. Benidickson: Le ministre parle-t-il des meuneries ou des compagnies?

L'hon. M. Churchill: J'aurais dû employer, je suppose, le mot "sociétés".

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une autre question. Demande-t-on habituellement des soumissions dans le cas de pareils dons ou de dons comme ceux que le Canada a faits récemment au Pakistan et à Ceylan?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Castleden: Accepte-t-on la soumission la plus basse?

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'à l'égard du don de l'automne dernier on a fait appel à cinq sociétés. Je devrais vérifier pour être sûr de ce que j'avance, mais je crois que le montant de la plus faible soumission a été retenu comme prix de base. Vu qu'il s'agissait d'un cadeau, nous n'avons pas cru sage de confier le tout à une même société. J'espère qu'il en ira de même dans le cas présent et qu'il y aura distribution équitable entre les entreprises, puisqu'il s'agit vraiment d'un don.

M. Castleden: Le ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'on a payé dans le cas du don précédent?

L'hon. M. Churchill: Je peux obtenir ce renseignement.

L'OTAN—INTERPELLATION PORTANT SUR L'ACCROISSEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant l'accroissement de la coopération économique entre les états membres de l'OTAN. Est-il en mesure de fournir à la Chambre quelque preuve concrète des progrès accomplis en vue d'assurer une coopération économique plus étroite entre les États membres de l'OTAN, conformément à la décision prise lors de la récente conférence de cet organisme.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux fournir l'assurance aux députés que les résolutions qui ont été adoptées par le conseil de l'OTAN à sa réunion de décembre

font maintenant l'objet d'une étude de la part des délégués permanents au conseil.

M. Tucker: Autre question: le gouvernement du Canada a-t-il donné des instructions précises à son représentant au conseil permanent concernant l'attitude que nous croyons devoir prendre et les mesures à adopter en vue de réaliser une plus grande coopération économique?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, nous nous tenons en communications étroites avec notre représentant là-bas, M. Dana Wilgress, et je ne suis pas en mesure de dire quelle serait notre attitude vis-à-vis certaines questions que le conseil est présentement en voie d'étudier.

LE PLAN DE COLOMBO—DÉPÔT DU SIXIÈME RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour déposer des exemplaires du sixième rapport annuel du comité consultatif du Plan de Colombo, dont on a permis la publication dernièrement. Il s'agit du rapport préparé à la réunion que le comité a tenue à Saigon (Viet-nam) du 21 au 24 octobre 1957.

On se rappelle sans doute, monsieur l'Orateur, que mon collègue, l'honorable député de St-Jean-Ouest (M. Browne), a dirigé la délégation canadienne à cette réunion.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—COMMANDEMENT CONJOINT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Défense nationale? Le Canada et les États-Unis ont-ils conclu un accord formel sur la défense aérienne nord-américaine?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pas plus tard qu'avant-hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieurs répondait au chef de l'opposition que la note n'avait pas encore pas été complétée. Il a aussi exposé les progrès réalisés et informé la Chambre que les négociations se poursuivent par les voies diplomatiques normales. Il me semble que c'est manquer de sens des réalités que de croire que la situation ait pu changer en l'espace de 48 heures.

L'hon. M. Marler: Ah, mais le gouvernement agit si vite!

QUESTION CONCERNANT LES EXPÉRIENCES SUR LA GUERRE BIOLOGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de la réponse qu'il a fournie à mon collègue de Port-Arthur, ainsi qu'en fait foi la page 3769 du hansard du mercredi 22 janvier; il a alors informé la Chambre que des expériences de guerre biologique, dirigées par des investigateurs scientifiques du Canada en collaboration avec des investigateurs scientifiques des États-Unis, se poursuivent actuellement à Suffield, en Alberta.

Voici ma question: comment le gouvernement a-t-il pu prendre une telle décision lorsqu'on sait que le Canada a signé le protocole de Genève relatif à l'interdiction de la guerre biologique et auquel nous avons adhéré le 31 septembre 1951; en outre, étant donné qu'en 1953 on a proposé aux Nations Unies que les deux grands pays qui n'avaient pas encore signé ce protocole le signent, ce qui donne à entendre que ce protocole lie encore les signataires, je me demande si le gouvernement canadien peut expliquer comment il se fait que le ministère de la Défense nationale participe à ces expériences?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, les expériences qui se poursuivent actuellement à Suffield (Alberta) et Grosse-Île (Québec) sont uniquement tentées dans un esprit de défense; autrement dit, le ministère tente des expériences afin de voir comment on peut arriver à restreindre la propagation de maladies introduites dans notre pays par un ennemi qui se servirait d'armes biologiques. Ces expériences ont aussi été des plus utiles à diverses branches de l'agriculture en démontrant la façon de restreindre la propagation des maladies en temps de paix.

M. Cameron: Puis-je poser une question supplémentaire? Comment se fait-il que ce soit le ministère de la Défense nationale plutôt que celui de la Santé nationale et du Bien-être social ou celui de l'Agriculture qui se charge de ces essais? Je ne puis arriver à le comprendre. Le ministre me dira-t-il en quoi le programme diffère de celui du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui concerne l'enrayement des épidémies?

L'hon. M. Pearkes: Je suis titulaire du ministère de la Défense nationale; nous y étudions tous les moyens de défendre le pays contre une attaque éventuelle d'un ennemi quelconque.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CELUI DU QUÉBEC—M. J.-P. ST-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Jean-Paul St-Laurent (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable Solliciteur général (M. Balcer).

Vu l'accroissement, à un rythme alarmant, du chômage dans la province de Québec, le Solliciteur général pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien et celui de la province de Québec en sont venus à une entente au sujet de la construction de la route transcanadienne dans cette province?

L'hon. Léon Balcer (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question relève du ministère des Travaux publics. Je demanderais donc à mon honorable ami de bien vouloir adresser sa question au ministre approprié.

(*Traduction*)

M. St-Laurent (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au ministre des Travaux publics? Vu l'augmentation du chômage, dans la province de Québec, à un rythme que je qualifierais d'alarmant et vu que le Solliciteur général n'a pas répondu à ma question, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec relativement à la conclusion d'un accord touchant la construction de la route transcanadienne dans cette province?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, aucun accord n'a été conclu entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec touchant la construction de la route transcanadienne et je ne sache pas que des pourparlers soient actuellement en cours, à ce sujet.

LES TRAVAUX PUBLICS

RIVIÈRE-DU-LOUP—DÉCLARATION AU SUJET DE LA RÉPARATION DU QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question suivante, que m'a posée hier l'honorable député de Témiscouata:

> Puis-je demander au ministre si on songe à effectuer, non pas la réfection, mais la réparation urgente qui s'impose au quai de la Rivière-du-Loup (P.Q.)?

[L'hon. M. Pearkes.]

La réponse est que les réparations nécessaires pour maintenir en état de service convenable le quai à la Rivière-du-Loup se feront cette année.

QUESTION PORTANT SUR LE PROGRAMME NATIONAL DE TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné la grave crise de chômage qui sévit partout au Canada, le gouvernement songe-t-il à mettre en œuvre un programme national de travaux publics financé par l'État en vue d'assurer des emplois à tous? Sinon, pourquoi pas?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une déclaration sera faite à ce sujet prochainement. Le gouvernement n'a pas manqué d'étudier très soigneusement l'idée de mettre en œuvre un programme de travaux publics afin de procurer des emplois aux chômeurs. Évidemment, la tâche nous est d'autant plus difficile qu'aucune réserve de travaux publics n'avait été prévue, contrairement à ce que donnait à entendre le Livre blanc de 1945.

M. McIlraith: S'agit-il d'un débat?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous nous sommes efforcés de mettre sur pied à ce sujet un programme méthodique qui permette de répondre aux besoins.

(*Plus tard*)

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement a décidé de mettre en œuvre un programme de travaux publics en vue d'atténuer le chômage, je prie le ministre de ne pas oublier ma circonscription où il y a 6,000 sans-travail.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Travaux publics? Les journaux nous ont appris hier que des députés conservateurs ont été priés de dresser la liste des travaux publics à exécuter dans leurs circonscriptions. Demandera-t-on la même liste aux membres des autres partis représentés ici?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vu l'idée exprimée par l'honorable député qui vient de poser cette question, je crois qu'il serait bon de dire tout de suite que je n'ai demandé à personne de dresser la moindre liste. Nous recevrons bien assez de demandes sans prendre d'initiative de ce genre.

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il est maintenant en mesure de déposer la lettre adressée au premier ministre de Terre-Neuve et par laquelle on refusait de faire la modification qu'il avait demandée?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous avons écrit au premier ministre de Terre-Neuve pour demander l'autorisation de déposer la lettre en question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE BIENVENUE À DES VISITEURS AFRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puis-je solliciter l'attention de la Chambre? Il serait impardonnable de ma part de ne pas attirer l'attention du Parlement sur la présence dans la galerie de visiteurs venus d'Afrique. Plusieurs d'entre eux sont des personnes influentes dans le domaine de l'enseignement et dans le monde politique de différents pays du continent africain. Il y a parmi eux quatre artistes dramatiques qui font partie de la distribution de la pièce *Freedom,* dont la première aura lieu ici à Ottawa dimanche.

Vous vous joindrez à moi, j'en suis sûr, pour souhaiter à ces visiteurs la bienvenue dans notre pays et au Parlement et leur souhaiter également un très heureux et très agréable séjour au Canada.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

A PROPOS DES PROTESTATIONS DU CANADA CONTRE L'ACTION PRISE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national. Le 13 janvier, ainsi qu'en fait foi la page 3397 des *Débats,* le ministre a dit que, à cause de l'accord fiscal canado-américain, il avait fait certaines démarches auprès du gouvernement des États-Unis dans l'intérêt d'une société canadienne, en l'occurrence la *Premium Iron Ore,* afin d'éviter la double imposition dans son cas. Le ministre nous dirait-il quelle a été la nature de ces démarches et si le gouvernement américain y a répondu ou non? Croit-il que ces démarches seront fructueuses?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la seconde partie de la question, je dirai qu'ayant été absent depuis 48 heures, je n'ai été mis au courant de rien à ce propos et, sauf erreur, aucune réponse n'avait été reçue avant cela.

Il va de soi que la communication s'est faite par les voies normales entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétariat d'État de Washington. Je ne sais au juste ce qu'il y a à faire pour fournir les renseignements relatifs à une telle communication. Je devrai étudier la question. Il s'agit de relations entre gouvernements; je vérifierai ce point et mettrai la Chambre au courant à la prochaine séance.

LES AÉROPORTS

MOOSE-JAW ET REGINA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL AÉROPORT INTERURBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports de nous dire s'il a reçu une requête l'invitant à charger son ministère d'étudier l'installation d'un nouvel aéroport interurbain devant desservir à la fois Moose-Jaw et Regina? Dans le cas de l'affirmative, procédera-t-on à cette étude immédiatement, pour en faire si possible une entreprise d'hiver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir eu l'obligeance de m'avertir de son intention de me poser cette question. Je n'ai pas encore reçu de requête, mais je m'informerai auprès du ministère et, dès que nous en recevrons une, elle fera l'objet d'un examen attentif.

NORTH-BAY—L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE ADMINISTRATIF À L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant annoncé il y a un instant que le gouvernement se propose d'entreprendre un vaste programme de travaux publics, je suis sûr qu'on ne procédera aux travaux qu'après une étude appropriée de la question. Je me demande si le ministre des Transports pourrait nous dire si une décision a déjà été prise à propos de

l'agrandissement de l'immeuble administratif à l'aéroport de North-Bay?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la question de l'agrandissement de cet immeuble, mais je vais me renseigner auprès de mes chefs de service et répondrai à l'honorable député dès que ce me sera possible.

M. Garland: Puis-je poser une autre question? A-t-on décidé d'agrandir l'immeuble administratif actuel, ou de donner suite au plan primitif, c'est-à-dire le transporter ailleurs sur la propriété, plus près de la ville?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, l'honorable député se rendra compte qu'il y a tellement de travaux de ce genre qui sont en cours actuellement dans le pays que le ministre des Transports ne saurait être au courant de tous les plans, aéroports, stations et autres travaux qui se font d'un bout à l'autre du pays. S'il m'avait prévenu de sa question, je serais allé aux renseignements et lui aurais répondu aujourd'hui. Dans les conditions actuelles, sa question me tiendra lieu de préavis; j'y répondrai dès que je le pourrai.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il est en mesure d'informer la Chambre de la réponse qu'il a reçue du Pacifique-Canadien à l'appel qu'il a lancé lundi dernier pour inviter les chemins de fer du Canada à intensifier leur programme de travaux d'hiver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de réponse.

LES CÉRÉALES

RÉPARTITION DES WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est disposé à répondre à ma question à propos de la collaboration entre la Commission canadienne du blé et les autorités aux diverses localités terminus, pour ce qui est des ordres d'acheminement communiqués aux sociétés d'élévateurs de compagnies?

[M. Garland.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas très bien entendu hier la question de l'honorable député. Elle était ainsi conçue:

Le ministre peut-il nous dire si les ordres d'expédition adressés aux compagnies d'élévateurs sont conçus de façon à insérer que de l'espace sera disponible pour les opérations de déchargement dans un délai raisonnable aux élévateurs-terminus?

N'ayant pas très bien entendu la question, j'ai dit que j'allais examiner très soigneusement son libellé. Je l'ai fait. La Commission du blé, qui a une très longue expérience de la livraison de céréales, n'a jamais manqué de collaborer avec les compagnies d'élévateurs. Je ne doute pas qu'elle tienne compte de tous les éléments auxquels songe l'honorable député, en passant ces ordres d'acheminement.

LES ÉDIFICES PUBLICS

HULL—DÉCLARATION PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR COMME REFUGE POUR LES VIEILLARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Hull m'a posé hier la question suivante:

On m'informe que, lundi prochain, les malades de l'ancien hôpital du Sacré-Cœur seront transférés au nouvel hôpital. Étant donné qu'il existe un grand besoin de logement pour les personnes âgées, le ministre étudierait-il la possibilité de prêter...

Je suppose que l'honorable député voulait dire "louer".

...l'ancien hôpital à la ville de Hull pour une période de dix ans?

Le gouvernement a reçu en juillet 1957 une demande analogue de la part de la ville de Hull. Il s'agissait alors d'une période de cinq ans. Le 20 août 1957, la ville de Hull a reçu avis que le ministère serait disposé à louer l'édifice aux mêmes conditions qu'aux Sœurs de la Charité pour une période de deux ans expirant en novembre 1959. Cet avis citait un loyer d'environ $40,000 par année. Il n'était pas possible d'accorder un bail de cinq ans parce que la Commission du district fédéral tient à poursuivre ses travaux d'aménagement et tenait à ce qu'aucun bail ne s'étende au delà de deux ans.

M. Caron: J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre n'est-il pas d'avis que le bien-être de la population importe plus qu'un parc?

L'hon. M. Green: Eh bien, monsieur l'Orateur, je conclus de cette question que l'honorable député ne tient pas beaucoup aux aménagements que la Commission du district

fédéral propose de réaliser dans la région d'Ottawa-Hull.

LES FINANCES

DÉCLARATION PORTANT SUR L'EXAMEN ENTREPRIS PAR LA COMMISSION DU TARIF AU SUJET DU SPATH FLUOR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burin-Burgeo m'a demandé hier à quelle date, probablement, la Commission du tarif commencera ses audiences en ce qui concerne le spath fluor. Je lui réponds que la Commission du tarif espère insérer cette enquête particulière dans son programme très chargé du printemps.

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA, DOUZIÈME SÉRIE—DÉCLARATION AU SUJET DES NOUVEAUX CAPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour répondre à une question qu'a posée hier l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount, qui m'a demandé si nous avions un relevé définitif des ventes de la 12e série d'obligations d'épargne du Canada. Les chiffres que j'ai révèlent que les ventes de la 12e série d'obligations ont atteint un total sans précédent de 1,175 millions de dollars. Le député a demandé combien de nouveaux capitaux ces ventes ont procurés au Trésor fédéral. Je signale à la Chambre qu'il n'est jamais possible de dire au juste quel est ce chiffre, car tout le long de l'année il se fait des rachats d'obligations de séries antérieures. Mais, comme il avait demandé avant cela combien il y avait eu de remboursements d'obligations, j'ai fait recueillir les chiffres relatifs au trimestre octobre, novembre et décembre. Bien entendu, c'est une période plus longue que celle de la campagne de vente des obligations de la douzième série. Les remboursements durant le trimestre se sont élevés, en chiffres ronds, à 785 millions de dollars.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Le ministre dit qu'une période a été plus longue que l'autre. Peut-il nous dire quand a pris fin la période où il était possible d'acheter de nouvelles obligations?

L'hon. M. Fleming: J'ai indiqué le montant des remboursements pour le trimestre octobre, novembre et décembre. Quant à la période de la campagne, l'honorable député se rappellera qu'elle a débuté vers la mi-octobre et que la vente a cessé le 31 décembre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—À PROPOS D'UNE NOUVELLE PARUE DANS LE "GLOBE AND MAIL"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai la question de privilège. Afin que les députés ne soient pas induits en erreur sur l'attitude des étudiants de l'Université de Toronto, située dans votre propre circonscription, monsieur l'Orateur, je me permettrai de rectifier une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin. La nouvelle indique qu'hier soir, à Hart House, une résolution selon laquelle le parti CCF serait le seul remplaçant logique du gouvernement fédéral actuel, a été rejetée. En réalité, monsieur l'Orateur, elle a été adoptée, comme on pouvait s'y attendre. Ce sont les libéraux qui ont été rejetés, comme on pouvait s'y attendre aussi.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): A propos de la même question de privilège, monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés apprendront avec intérêt et à leur grande satisfaction qu'à l'occasion d'un débat analogue qui a eu lieu au même endroit en décembre dernier sur la question de savoir si l'assemblée appuyait le gouvernement fédéral actuel, la motion dans le sens affirmatif a été adoptée avec une majorité écrasante.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'il serait régulier de mettre le ministre des Finances au courant des réalités de l'existence et de certaines des conditions qui règnent dans le pays, à cause de ses piètres et injudicieuses mesures financières.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, peut-être est-il opportun de signaler que le député trouvera la réponse à sa question dans la déclaration que je viens de formuler au sujet du succès sans précédent qu'a remporté la campagne d'Obligations d'épargne du Canada.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il ne m'a pas semblé qu'on ait posé une question qui exigeât réponse.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 23 janvier, sur la motion de l'honorable M. Harkness portant 2e lecture du bill n° 237, loi ayant pour objet de stabiliser les prix des denrées agricoles.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans les cinq minutes dont je disposais hier soir avant la levée de la séance, j'avais dit un mot de la multitude de déclarations inexactes et d'erreurs de toutes sortes propagées par les membres des trois partis de l'opposition à propos du projet de loi relatif à la stabilisation des cours agricoles.

M. Hahn: Vous avez vous-même fait pas mal de déclarations inexactes.

L'hon. M. Harkness: Après cinq longs jours de débat sur la motion portant deuxième lecture du bill, et cela sous le régime actuel de l'horaire prolongé, nous avons assisté à une nouvelle manifestation des tactiques des honorables vis-à-vis qui ont déjà fait deux interpellations alors que je n'avais parlé que cinq minutes. Après cinq jours de ce débordement de discours de la part de l'opposition, nous avons deux interpellations, dont l'une de l'honorable député de Coast-Capilano: "il retarde l'adoption de son propre bill" et l'autre de l'honorable député de Bonavista-Twillingate: "belle façon de faire avancer les choses".

Ces interpellations idiotes et puériles sont bien typiques de la façon d'agir des honorables vis-à-vis au cours de la présente session, parce qu'ils ne veulent pas entendre la vérité. Ils estiment qu'il leur faut plusieurs jours de séance pour exposer leur fausse interprétation de la mesure et lorsque le ministre responsable de ladite mesure tente de leur répondre ils essaient immédiatement de l'en empêcher par des interpellations de ce genre.

La principale critique libérale prétend, comme je l'ai signalé hier soir, monsieur l'Orateur, que le bill n'est pas aussi bon que la loi sur le soutien des prix agricoles que les libéraux ont présentée il y a quelques années et qui figure dans les Statuts. J'avais expliqué pourquoi j'avais la certitude qu'aucun cultivateur canadien n'était de cet avis.

Le député libéral de Rosthern a aussi trouvé à redire à la mesure parce qu'elle ne vise pas le blé, l'avoine et l'orge produits dans les provinces des Prairies, et qui sont vendus par la Commission canadienne du blé. A mon sens, la loi de soutien des prix présentée par le gouvernement libéral ne s'appliquait pas au blé, à l'avoine et à l'orge parce que c'est la Commission canadienne du blé qui s'occupe de ces céréales. Les dirigeants des trois syndicats de blé des Prairies ne voulaient pas alors et ne veulent pas maintenant que le blé, l'avoine et l'orge, dont s'occupe la Commission du blé, soient assujétis à la présente mesure.

Les motifs de cette attitude sont évidents. En confiant la vente de ces céréales à deux organismes officiels, on s'attirerait inévitablement des ennuis et l'on embrouillerait les choses. Une telle façon d'agir empêcherait certainement la Commission canadienne du blé de fonctionner de façon efficace. Étant donné que les dirigeants de ces trois coopératives agricoles représentent ceux que la vente de ces céréales intéresse au premier chef, qu'ils en savent beaucoup plus sur la question que le député de Rosthern ou tout autre membre de l'opposition et qu'ils n'ont pas demandé que ces trois céréales soient incluses, je m'explique difficilement les critiques que le député de Rosthern et certains députés cécéfistes ou créditistes décochent au projet de loi parce qu'il ne s'applique pas à ces trois céréales.

Toutes mesures à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge seront prises par le truchement de la Commission canadienne du blé, organisme qui jouit de l'appui de la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest. Je déplore l'attitude qu'on a adoptée à ce sujet, surtout parce qu'on a tenté de soulever l'opinion d'une partie du pays à l'égard du bill. Le député de Rosthern a maintes fois répété que le projet de loi n'offrait aucun avantage aux cultivateurs de l'Ouest. Or la mesure tient compte de tous les produits des cultivateurs de l'Ouest, à l'exception du blé, de l'avoine et de l'orge qui relèvent de la Commission canadienne du blé.

Les efforts qu'il a déployés pour soulever l'opinion d'une partie de la population à cet égard montrent malheureusement jusqu'à quel point lui-même et les membres de son parti peuvent aller pour tenter de semer la zizanie dans notre pays. Ce qui nuit le plus aux Canadiens, monsieur l'Orateur, est cette pratique de créer des difficultés entre divers groupes, pratique à laquelle le parti libéral recourt pour des fins d'ordre politique. Nous venons d'en avoir un nouvel exemple.

La plupart des critiques formulées contre le projet de loi à l'étude par la CCF et les créditistes ne renfermaient que des insultes, insultes à mon égard et insultes à l'égard de la mesure. Aussi, inutile d'en accroître l'importance en y répondant. Outre ces insultes d'ordre général, les critiques fondamentales formulées par ces deux partis portaient que la mesure ne renferme aucune formule rigide. C'est exact. Elle ne renferme aucune formule rigide pour les excellentes raisons que j'ai fournies à l'étape de la résolution et, de nouveau, lors de la deuxième lecture.

M. Low: Je soulève la question de privilège, mais non pas pour empêcher le ministre de parler. Je tiens à signaler qu'il a commis une grave injustice à l'égard des membres de notre groupe en déclarant que nous avons surtout pris plaisir à insulter personnellement le ministre. Je nie catégoriquement cette

affirmation, monsieur l'Orateur, et demande au ministre de nommer tout orateur de notre groupe qui s'est plu à injurier personnellement le ministre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le hansard en fera foi. De toute façon, je n'attaque pas l'honorable représentant de Peace-River (M. Low).

Une voix: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre parle de la question de privilège soulevée par l'honorable député de Peace-River et, à mon avis, nous devrions lui laisser la parole.

M. Low: S'il s'explique sur un fait personnel, je vais reprendre mon siège et le laisser terminer. J'espère qu'à l'occasion de cette question de privilège, il désignera celui de mon groupe qui s'est permis d'insulter le ministre au cours du débat sur le libellé du projet de loi à l'étude. S'il est incapable de le faire, alors j'ai eu raison de soulever la question de privilège et il devrait, par conséquent, retirer cette déclaration.

L'hon. M. Harkness: Puisque l'honorable député veut que je nomme ceux des membres de son groupe qui ont usé de paroles injurieuses en prenant part au débat sur le projet de loi, je nommerai tout de suite le député de Bow-River (M. Johnston), puis le député de Medicine-Hat (M. Olson) et aussi le député,—mais à un moindre degré,—de Red-Deer (M. Shaw).

L'hon. M. Marler: Comment peut-il être député à un moindre degré?

M. Johnston (Bow-River): Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur; le ministre devrait à mon avis revenir au hansard et citer le passage où je me permets de l'injurier dans sa personne. J'affirme qu'il est absolument dans l'erreur. D'avoir critiqué le projet de loi ne constitue pas pour autant une injure à sa personne.

M. l'Orateur: Je doute que ces questions puissent relever de la question de privilège. Les honorables députés se plaignent de ce que le ministre ait dit qu'ils l'avaient injurié personnellement. C'est là un commentaire que l'on entend souvent. S'il fait erreur, il sera toujours temps de faire une mise au point à la fin de son discours. On ne doit pas interrompre l'orateur à cette fin, à moins qu'il ne formule des personnalités dont il faut s'occuper sans tarder.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur...

M. Johnston (Bow-River): Non seulement le ministre fait-il erreur...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai déjà dit, je suis fort aise de m'appuyer sur le hansard à cet égard. Quiconque lira les discours des députés, bien que cette lecture ne lui sera d'aucun profit, reconnaîtra, je crois, que mes déclarations sont exactes.

Comme je le disais avant qu'on m'interrompe, monsieur l'Orateur, la seule véritable critique que presque tous les membres du parti CCF et la plupart de ceux du Crédit social ont formulée jusqu'ici à l'égard de la présente mesure vise l'absence, dans le projet de loi, d'une formule inflexible de fixation des prix. J'ai traité cette question avec force détails au stade de la résolution et au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. J'ai signalé que dans les pays où l'on a tenté d'appliquer une formule inflexible, surtout aux États-Unis, il n'en est résulté que des difficultés, des anomalies et des injustices. Nous avons donc cherché à éviter d'inclure dans la présente mesure une formule de cette nature.

Presque tous les discours qu'ont prononcés les députés de la CCF et du Crédit social avaient pour objet de présenter sous un faux jour la nature du projet de loi. (*Exclamations*) Dans presque tous les cas, monsieur l'Orateur, le minimum garanti prévu au bill a été assimilé à un maximum.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, n'est-il pas antiréglementaire pour un ministre, ou n'importe qui, de prétendre qu'un autre honorable député ait délibérément présenté une question sous un faux jour? En somme le ministre de l'Agriculture répète tout bonnement ce qu'il dira dans son allocution radiodiffusée du 25 janvier, au poste de Calgary, lorsqu'il ira là-bas.

M. l'Orateur: L'expression "présenter sous un faux jour" peut s'entendre de bien des façons. On l'a souvent employée ici et personne n'a jamais trouvé que ce fût une critique irrecevable. Sans doute si on veut lui donner le sens de "mensonge voulu" il va de soi que nous ne saurions l'admettre. Toutefois l'expression "présenter sous un faux jour" n'est pas nécessairement antiparlementaire.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Bow-River s'en prend à l'expression "présenter sous un faux jour".

M. Johnston (Bow-River): "Délibérément présenter sous un faux jour".

L'hon. M. Hees: J'ai entendu l'honorable député accuser le ministre de l'Agriculture d'avoir dit un mensonge.

M. Johnston (Bow-River): Jamais de la vie! Monsieur l'Orateur, je demande que le ministre des Transports (M. Hees) retire ces paroles. Ce que j'ai dit c'est que la déclaration était un mensonge. J'ai dit que la déclaration était un mensonge et c'en est un. Ce n'est pas la même chose que de dire que le ministre est un menteur (*Exclamations*). Toutefois, chacun est libre d'en tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, si je dis que la déclaration que l'honorable député a faite est un mensonge, cela ne revient-il pas à dire qu'il est un menteur? Ah oui, par exemple!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai heureusement pas entendu cette déclaration et j'espère qu'elle ne figure pas au compte rendu. A mon avis, ce serait irrégulier de dire de n'importe quelle déclaration d'un député que c'est un mensonge; mais, à mon avis, ce n'est pas du tout la même chose que de dire qu'un député a présenté sous un faux jour l'effet d'une mesure législative, ni même que de dire qu'il l'a fait délibérément.

M. Johnston (Bow-River): J'ai dit "délibérément"; cela fait beaucoup de différence.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je sais que la vérité choque, et que ces gens ne veulent pas l'entendre. Je ne m'étonne pas qu'ils formulent ces plaintes et qu'ils soulèvent toutes ces questions de privilège et de règlement.

M. l'Orateur: Je préfère que le ministre n'aborde pas la question de règlement, maintenant qu'elle a été réglée.

L'hon. M. Harkness: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Bow-River vient de me mettre au défi de citer des exemples d'injures. L'un de mes collègues vient tout juste d'en trouver une en une demi-minute. Elle se trouve à la page 3835 du hansard, où l'on peut voir que l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw) a dit ce qui suit:

> Encore une fois, si le ministre conclut que ce bill signifiera la justice sociale pour nos agriculteurs et leur permettra de prendre la place qui leur revient dans notre économie, je serai presque forcé de l'accuser d'être gris.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Harkness: Si cela n'est pas une injure, si cela ne constitue pas exactement le genre de sous-entendu qu'il ne convient pas de faire en cette enceinte, je ne sais pas ce que c'est. Je le répète, quiconque s'amuserait à parcourir le hansard et à lire les discours de ces honorables députés trouverait une multitude d'exemples de ce genre.

[L'hon. M. Hees.]

Avant ces interruptions, je venais de dire que ce qui n'est en fait que la garantie minimum prévue par ce bill a été représenté comme l'avantage maximum qu'il procure. Cela était le but des discours qu'ont prononcés les honorables députés d'en face, particulièrement les députés qui siègent dans le coin là-bas et qui appartiennent au parti cécéfiste. Ils ont déployé tous les efforts possibles à la Chambre, et pour autant que je puisse en juger, en dehors également, durant les vacances de Noël, pour persuader les cultivateurs du pays que tout ce que ce bill leur offrait c'était 80 p. 100 de la moyenne des prix des dix dernières années. Ainsi que je l'ai répété maintes et maintes fois, ce pourcentage représente la stricte garantie minimum prévue dans le bill afin d'assurer ce que nous pourrions appeler une certaine mesure de sécurité absolue pour le cultivateur.

L'objet principal du bill est de prévoir des prix annuels garantis pouvant être établis pour tous les produits agricoles sauf le blé, l'orge et l'avoine de l'Ouest. Une fois fixés, ces prix annuels garantis seront valables pour les douze prochains mois. Autrement dit, ce bill comporte, pour la première fois, des prix à terme et assure au cultivateur, au moyen de la disposition de sécurité absolue, au moyen du prix annuel garanti qui sera pratiqué et qui sera le prix principal pratiqué, une sécurité plus grande qu'il n'en a jamais eu auparavant.

A mon avis, les honorables députés du parti cécéfiste ont délibérément présenté le bill de façon erronée principalement parce qu'ils ont peur que sa mise en application contente les cultivateurs au point que ces électeurs n'élisent aucun représentant de la CCF de l'Ouest du Canada. (*Rires*)

M. Argue: C'est une injure!

M. Castleden: Cela n'a rien à voir au blé, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harkness: L'un des faits remarquables de la campagne des députés cécéfistes, et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales l'a signalé, c'est qu'ils n'ont jamais parlé des vœux de la Commission d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale dans la Saskatchewan, commission établie par leur propre gouvernement cécéfiste. Hier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a consigné certains de ces vœux dans le hansard et il a immédiatement provoqué des explosions de colère chez les membres de la CCF. Il faut tout de même remarquer que ces députés n'ont jamais parlé de cette commission instituée par un gouvernement cécéfiste. Pourquoi cela? Tout simplement parce que les conclusions et vœux contenus dans le rapport de

la Commission vont absolument à l'encontre de tout ce que ces députés ont dit ici.

Une voix: Qui travestit les faits en ce moment?

L'hon. M. Harkness: Les conclusions et vœux de ce rapport appuient effectivement le genre de mesure législative prévue par ce bill.

Une voix: Absurde!

L'hon. M. Harkness: Je ne prendrai pas la peine de lire toutes ces conclusions mais, à la page 212,—ceux que la question intéresse peuvent obtenir le rapport,—on déclare, dans la conclusion nº 38, qu'un programme de soutien des prix doit s'inspirer de certains principes qu'on énumère depuis *a)* jusqu'à *f)*. Chacun de ces principes est consacré par la mesure à l'étude sauf celui qui demande que la garantie ne porte que sur une part raisonnable de la production de chaque ferme. On peut y pourvoir sous le régime d'une des dispositions du projet de loi au moyen des règlements édictés en vue de leur application.

Je ne puis manquer de porter à l'attention de la Chambre la conclusion nº 40 puisqu'on a beaucoup parlé ici de la terrible situation dans laquelle se trouve le petit cultivateur. Je sais que le petit cultivateur est en mauvaise situation. Cependant, certains députés ont soutenu que si une formule rigide de soutien des prix était insérée dans le projet de loi, les difficultés du petit cultivateur en seraient résolues. Voici la conclusion nº 40 qui figure à la page 212 du rapport:

> Il faut reconnaître qu'aucune mesure sur les prix ne peut résoudre efficacement les problèmes des agriculteurs qui n'ont qu'un faible revenu. Ces cultivateurs doivent avoir accès à de plus grandes ressources pour que leur productivité puisse être accrue.

Comme je l'ai dit aux étapes de la résolution et de la deuxième lecture, il ne s'agit là que d'un aspect de notre programme général agricole qui vise à améliorer la situation des agriculteurs au Canada. En présentant la mesure, à l'étape de la résolution, j'ai dit qu'aucune mesure législative ne peut à elle seule résoudre tous les problèmes d'une industrie extrêmement compliquée comme l'agriculture. Évidemment, nous n'avons pas commis l'erreur de tenter de résoudre toutes ces difficultés par le bill à l'étude ni d'essayer de faire croire aux cultivateurs que la loi aurait ce résultat.

Ce rapport propose plusieurs recommandations bien définies, ainsi que des conclusions, et c'est à propos des conclusions que je parlais. Lorsque nous en viendrons aux recommandations, peut-être pourrons-nous commencer d'abord par la recommandation nº 9. Je devrais dire peut-être que ces vœux ont trait à la stabilisation des revenus agricoles; je ferai remarquer que ce terme est utilisé dans le rapport malgré les observations que le député de Melville a faites au cours de deux ou trois discours à propos de ce bill, à l'effet que ce terme "stabilisation" indiquait qu'on ne ferait rien et que son bill était bien meilleur parce qu'il portait un nom différent. Cette commission royale utilise l'expression "stabilisation des revenus agricoles".

Le très hon. M. Gardiner: Comme l'ancienne loi d'ailleurs.

L'hon. M. Harkness: Et la recommandation nº 9 dit que les régimes de prix à terme pour tous les principaux produits agricoles, fondés sur le calcul annuel approximatif de l'état de l'offre et de la demande,—et j'aurais aimé que les honorables députés cécéfistes eussent examiné ce rapport avant de se plaindre et de dire que toute considération d'offre et de demande devrait être laissée de côté. Leur propre commission royale, établie par le gouvernement CCF, a recommandé que de tels régimes soient institués par le gouvernement fédéral.

Des voix: Règlement!

M. McCullough: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: ... afin de minimiser les fluctuations des prix agricoles ...

M. l'Orateur: Je reconnais que le député a invoqué le Règlement.

M. McCullough: Le point que je voulais soulever est que l'organisme dont parle le ministre était une commission royale indépendante, instituée par le gouvernement de la Saskatchewan afin d'étudier certains aspects de l'agriculture. Le rapport dont il s'agit a été rédigé indépendamment, et la commission n'a été, d'aucune façon, intimidée; c'est un exposé fort utile et nous n'y voyons aucune objection. Toutefois, je tiens à signaler qu'il n'exprime pas la ligne de conduite de la CCF.

L'hon. M. Harkness: Je ne vois là aucune cause de rappel au Règlement. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. Gardiner: Consultez le tableau à la page 6.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable représentant avance simplement un argument sous couvert d'un rappel au Règlement.

M. Tucker: Puis-je poser une question au ministre.

L'hon. M. Harkness: Je termine dans un instant et répondrai volontiers à votre question. Je disais donc que ces régimes devaient être établis par le gouvernement fédéral, afin de minimiser l'incertitude des prix agricoles

et de fournir aux producteurs les renseignements nécessaires sur les prix, de manière à ce qu'ils utilisent leurs ressources plus efficacement. Je le répète, j'aurais aimé que les membres de la CCF examinent les vœux de cette commission royale,—qui a étudié ces questions pendant très longtemps,—avant de faire toutes les déclarations irréfléchies et inexactes qu'ils ont formulées, tant à la Chambre qu'en dehors de la Chambre, au sujet des mesures concernant le soutien des prix.

M. Tucker: Puis-je poser une question au ministre? Le rapport de la commission royale qu'a cité le ministre n'a-t-il pas également trait aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest?

L'hon. M. Harkness: Je crois qu'il a trait à ces producteurs, mais non pas à propos de la stabilisation des prix. (*Exclamations*) Voilà tout ce qu'il y a à dire sur ce point, monsieur l'Orateur. Un grand nombre de députés, surtout de la province de Québec, de l'Ontario et des provinces Maritimes, ont soulevé la question du bois à pâte et de l'application à ce produit de la mesure sur le soutien des prix.

En ce qui concerne le bois à pâte, d'après tout ce que j'ai pu établir, la situation a été loin d'être satisfaisante. Les prix que les cultivateurs ont touchés à l'égard de leur bois à pâte,—d'après les renseignements que j'ai obtenus,—ont été bien inférieurs à ceux que les sociétés ont versés à l'égard du bois à pâte de leurs propres concessions, ou inférieurs à ce qu'il leur en a coûté pour prendre leur propre bois à pâte sur leurs propres concessions. Assurément, un tel état de choses n'est pas satisfaisant et le cultivateur vendant du bois à pâte a conclu un marché désavantageux pour lui. Il faut prendre des mesures sur ce point.

A mon avis, il conviendrait davantage que l'initiative vienne des gouvernements provinciaux qui accordent à ces sociétés les permis et les baux d'exploitation forestière, au lieu d'émaner du gouvernement fédéral. Toutefois, quant à demander que le bois à pâte soit désigné dans le bill, ce serait hors de propos parce qu'on y dénomme seulement neuf denrées. Celles-ci sont produites dans toutes les régions du Canada et représentent (y compris l'orge, le blé et l'avoine) plus de 75 p. 100 de la valeur globale de la production de toutes les denrées agricoles au Canada.

M. Johnson (Kindersley): Mais vous les avez omises.

L'hon. M. Harkness: Mon honorable ami dit que le blé, l'avoine et l'orge produits dans l'Ouest ont été omis. Il n'y a pas de doute là-dessus; le député n'est pas obligé de le crier.

[L'hon. M. Harkness.]

M. Johnson (Kindersley): Mais vous avez dit que vous les aviez inclus.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit qu'il faudrait les inclure; je n'ai pas dit qu'on les avait inclus. C'est, monsieur l'Orateur, que le blé, l'avoine et l'orge bénéficient d'un prix garanti qui est le prix initial de la Commission du blé. Je sais que les honorables vis-à-vis ne sont pas satisfaits de ce prix initial, qui n'en est pas moins un prix de soutien. De toute façon, je m'éloigne de mon sujet principal. Je disais donc qu'il ne conviendrait pas, à mon avis, d'inclure le bois à pâte au nombre des principaux produits. Ce produit ne se trouvant pas dans toutes les provinces, il n'entre pas, comme tous ces autres produits, dans la catégorie des produits agricoles cultivés à peu près universellement.

J'aimerais aussi traiter brièvement quelques autres problèmes. De nombreux députés on dit que je n'avais pas pris conseil des organismes agricoles avant de présenter le bill. Eh bien, au contraire, j'ai eu, des organismes agricoles, de nombreuses observations. La Fédération canadienne des agriculteurs est venue présenter un mémoire au cabinet et à moi-même. L'Union interprovinciale des agriculteurs a fait la même chose. Ces organismes ont fait connaître leurs vues au sujet de mesures sur le soutien des prix agricoles. Ils le faisaient d'ailleurs depuis longtemps.

Je savais donc parfaitement ce que les organismes agricoles réclamaient. Si j'avais révélé à ces organismes les dispositions du bill, elles seraient tombées dans le domaine public. Les honorables vis-à-vis n'auraient pas manqué dans ce cas de jeter partout les hauts cris, nous accusant de renseigner d'abord le public sur ce qui devrait être soumis avant tout au Parlement. Si j'avais suivi la ligne de conduite dont ils parlent, ils n'auraient fait que se plaindre au cours du débat de ce que je n'aurais pas procédé suivant la méthode parlementaire, ils m'auraient accusé d'avoir affiché du mépris pour le Parlement et que sais-je encore. Ce raisonnement n'est donc pas d'une grande valeur.

En outre, une fois que le bill a été présenté à la Chambre et qu'il a été lu pour la première fois, j'ai conféré maintes fois avec les organismes agricoles afin de connaître leurs idées sur le sujet. A la suite de ces entretiens, j'ai présenté certains amendements et, en vérité, je suis disposé à en présenter d'autres lorsque le bill sera déféré au comité.

Des voix: Bravo!

M. Tucker: Quels sont-ils? Que le ministre nous les signale; nous aimerions les connaître avant de nous prononcer.

L'hon. M. Harkness: ...afin de répondre en particulier aux demandes du syndicat agricole interprovincial qui sont d'avis que la mesure peut être améliorée à certains égards. Depuis que je suis ministre et pendant toute ma vie, j'ai toujours été disposé à accepter des propositions. Je n'ai jamais adopté l'attitude opiniâtre qui caractérise à la Chambre un grand nombre de membres des partis de l'opposition et qui consiste à dire: "C'est parfait, c'est tout ce que je peux faire. Les choses en resteront là et l'on n'y pourra rien changer". Voilà l'attitude de tous ces messieurs. Pour ma part, je n'ai jamais agi de la sorte. Je suis toujours disposé à écouter et à prendre conseil quand j'estime qu'il serait prudent, pratique et souhaitable de le faire.

M. Tucker: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il est disposé, a-t-il dit, à présenter certains amendements au comité plénier. Ne devrait-il pas faire connaître aux députés ce à quoi il songe avant que nous nous prononcions à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur. Le député sait que le comité plénier est l'endroit tout indiqué pour présenter des amendements. Je puis lui assurer ainsi qu'aux autres députés que les amendements auxquels je songe ne modifieront aucunement le principe d'ordre général dont s'inspire la mesure que nous discutons en ce moment. Ce principe a révélé son utilité dès le début; nous n'en dérogerons pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne seriez pas entêté, par hasard?

M. Tucker: Vous apporterez des modifications sans importance.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Melville a dit que l'on présentait trois mesures. Voilà un exemple de la façon dont on a dénaturé la mesure à l'étude. Plusieurs autres députés en ont fait autant afin de chercher à démontrer que nous ne savions pas où nous allions, et ainsi de suite.

Vous l'avez fait observer et moi-même je l'ai signalé, lorsque cette question est déjà venue sur le tapis, nous n'avons présenté qu'un seul projet de loi. On lui a fait subir la première lecture et, plus tard, lorsque j'ai annoncé que certains amendements seraient proposés au comité, on a demandé que les amendements projetés soient incorporés au bill à ce moment-là. Votre Honneur a donné à entendre que du consentement unanime de la Chambre, la chose serait possible au moyen d'une réimpression du projet de loi. La Chambre a consenti et le bill a été réimprimé après incorporation des amendements. C'était le même projet de loi, mais nous l'avons fait réimprimer avec les amendements. Jamais il n'y a eu trois bills et il n'y a eu qu'une seule réimpression.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai simplement dit que j'avais trois projets de loi devant moi. Je les ai encore d'ailleurs. L'un d'eux est daté du 3 décembre et, les autres, du 14 décembre. Celui qu'on a présenté le 14 décembre et qu'on a déposé devant la Chambre était sans doute le projet de loi primitif qui portait d'abord la date du 3 décembre, mais on l'a modifié cette journée-là même, du consentement de la Chambre, il est vrai; cependant, trois projets de loi ont été imprimés et j'en ai trois sur mon bureau.

L'hon. M. Harkness: Il y avait deux petites erreurs typographiques,—"ni" au lieu de "et" ou une autre erreur commise lors de la réimpression du premier projet de loi qui avait été imprimé en vitesse. On a découvert cette erreur avant d'en tirer de trop nombreux exemplaires. L'honorable député a probablement une de ces copies imprimées incorrectement. Mais il ne s'agit pas d'un autre projet de loi.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable ministre, je dois le dire, a eu l'amabilité de me procurer une copie de la première impression. Je constatais simplement que nous disposions de trois projets de loi, portant deux dates différentes. Rien n'a été présenté sous un faux jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Harkness: Un instant, s'il vous plaît. Ce point sur lequel on a tant insisté, à savoir qu'il y avait trois projets de loi, est tout à fait inexact et constitue une présentation erronée des faits.

Il n'y a eu qu'un projet de loi depuis le début.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permet-il une question? On a déclaré que d'autres amendements seront apportés au bill lorsque nous nous formerons en comité; ne serait-il pas à propos alors de faire réimprimer le projet de loi dans sa forme définitive? L'honorable représentant de Melville en aura alors quatre exemplaires.

L'hon. M. Harkness: Je ne vois pas pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre s'ingénie à faire perdre le temps de la Chambre à de pareilles vétilles. Tout le monde sait d'ailleurs qu'il nous fait perdre plus de

temps que n'importe qui; pourquoi cherche-t-il à en faire perdre davantage en formulant de telles déclarations?

M. l'Orateur: Je dois prévenir le ministre que son temps de parole s'épuise, mais je vais lui allouer trois autres minutes à cause des interruptions dont il a été l'objet au début de son discours.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'évoque un dernier point. L'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a formulé une grave déclaration absolument sans fondement et très inexacte, déclaration que je vais prendre la peine de contester. Voici, comme en fait foi la page 3580 du hansard du 17 janvier, ce qu'il a dit au sujet du contrôle de l'importation de dindes:

> Au mois de juillet dernier, le 16 exactement, le gouvernement avait décrété qu'il fallait se procurer un permis pour l'importation de la chair de volailles des États-Unis. Une firme importante du pays, mise au courant de l'intention du gouvernement importa 60 chars de dindes des États-Unis à un prix de dumping, pour les revendre au prix régulier, réalisant ainsi un profit considérable au détriment de nos consommateurs et de nos producteurs.

Cette déclaration comporte une très grave accusation contre le gouvernement et contre les fonctionnaires du ministère. Elle est absolument injuste et le député devrait s'en excuser. Je me suis procuré les chiffres relatifs aux importations en juin et juillet, et aucune maison n'a importé une telle quantité de volailles au cours de ces deux mois. Ainsi, la déclaration est évidemment inexacte et, je le répète, le député devrait s'excuser d'avoir formulé une telle accusation qui n'a rien de commun avec les faits.

Comme vous le signalez, monsieur l'Orateur, le temps qui m'est alloué tire à sa fin. Je me contenterai donc de dire que, selon moi, nous avons étudié le projet de loi beaucoup plus longtemps qu'il n'était nécessaire. Nous avons entendu une foule de répétitions de la part des députés, et en particulier de la part de ceux qui siègent dans le coin le plus reculé; j'espère donc que la mesure sera adoptée par le comité plénier sans autre délai.

(La motion de l'honorable M. Harkness, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Best
Anderson	Blanchette
Ashbcurne	Bonnier
Balcer	Brisson
Barbès	Brooks
Batten	Broome
Beech	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Bell (Carleton)	
Benidickson	
Campbell (Lambton-Kent)	Macdonnell (Greenwood)
Cardin	MacEachen
Carter	MacLean
Casselman	Macquarrie
Cathers	MacRae
Chabot	McBain
Charlton	McCleave
Chown	McDonald (Hamilton-Sud)
Churchill	McIvor
Coates	Maloney
Comtois	Mandziuk
Courtemanche	Marler
Crouse	Martini
Deschatelets	Michaud
Diefenbaker	Monette
Dinsdale	Monteith
Doucett	Montgomery
Dumas	Morton
English	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fairclough (Mme)	Nesbitt
Fairfield	Nielsen
Fleming	Nowlan
Fraser	O'Hurley
Gardiner	Pearkes
Garland	Pickersgill
Gauthier (Portneuf)	Raymond
Green	Rea
Grills	Ricard
Habel	Richardson
Hales	Roberge
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Robichaud
Hamilton (Qu'Appelle)	Robinson
Hamilton (York-Ouest)	Rynard
Harkness	St-Laurent (Québec-Est)
Harrison	St-Laurent (Témiscouata)
Hees	Simpson
Hodgson	Small
Howe	Smith (Simcoe-Nord)
Jones	Stanton
Jorgenson	Starr
Jung	Studer
Kirk	Taylor
Knowles (Norfolk)	Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Lafontaine	Villeneuve (Roberval)
Leduc (Gatineau)	White
Lennard	Wratten—110
Loiselle	
MacDonald (Antigonish-Guysborough)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blackmore	McLeod
Bryce	Martin (Timmins)
Bryson	Nicholson
Cameron	Olson
Campbell (The Battlefords)	Patterson
Castleden	Peters
Christian	Quelch
Deniset	Regier
Hahn	Schulz
Hansell	Shaw
Herridge	Smith (Battle-River-Camrose)
Johnson (Kindersley)	Stefura
Johnston (Bow-River)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thompson (Edmonton-Strathcona)
Leboe	Tucker
Lewry	Winch
Low	Yuill
Macdonald (Vancouver-Kingsway)	Zaplitny—37
McCullough	

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Courtemanche.

Sur l'article 1—Titre abrégé.

M. Campbell (Lambton-Kent): Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir prononcer quelques mots à propos de la question à l'étude. J'avais espéré pouvoir prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture, mais il a paru préférable que je m'en abstienne. Je suis cependant heureux de pouvoir soumettre maintenant certaines de mes idées.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai assisté à une partie considérable du long débat auquel a donné lieu le présent bill. Je suis d'accord avec une bonne partie de ce qui s'est dit, mais je dois manifester ma désapprobation à l'égard de certaines déclarations. De nombreuses déclarations ont été reprises maintes et maintes fois, et il est probable que je vais répéter certains points déjà signalés, mais, comme je représente des gens à qui se posent des problèmes qui diffèrent quelque peu de ceux qu'il faut résoudre dans d'autres régions du Canada, et comme mon expérience diffère un peu, je pense, de celle de la plupart des députés je vais essayer d'exposer au moins une ou deux idées sur lesquelles on ne s'est guère attardé jusqu'à présent. J'espère ainsi contribuer à préparer la population canadienne aux changements que ce projet de loi agricole devrait entraîner.

Je viens de dire, monsieur le président, qu'à mon avis le bill apportera des changements. Je dis cela parce que j'ai confiance dans le bill, que j'ai confiance dans le ministre qui le propose et que je suis sûr qu'on pourra trouver des hommes qui accepteront et seront en état d'appliquer la loi équitablement et honnêtement. Je crois aussi que c'est un privilège que de pouvoir appuyer un projet de loi destiné à aider l'agriculture. Quand j'ai pris la parole il y a quelque temps, j'ai dit qu'il valait mieux s'attaquer à la question, que la mesure pouvait ne pas être parfaite à tous égards, mais qu'elle pourrait être renforcée à mesure qu'on en découvrirait les vices ou les faiblesses.

Je suis content de constater que, certains points faibles s'étant révélés avec le temps, le gouvernement a jugé bon de proposer des amendements. Il y a lieu de féliciter le ministre de sa largesse d'esprit à cet égard. Je tiens à lui exprimer ma gratitude et à lui rendre hommage, ainsi qu'au ministère, de son sens de l'équité et de sa bonne grâce évidente à collaborer en étudiant avec beaucoup de sympathie les propositions offertes par nombre de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. A mon avis, cela en dit long sur le programme agricole du gouvernement.

Je crois que cette attitude de la part du gouvernement, et du ministre en particulier, aura tendance à susciter le climat sain, la solidité et la confiance dans le programme agricole du gouvernement qu'il faudra pour résoudre les problèmes qui se poseront.

J'aimerais prendre quelques minutes à ce point-ci pour signaler encore une fois que bien des problèmes se posent dans la région que je représente parce que les cultivateurs de cette région produisent une grande variété de récoltes. Bien que les gens qui produisent ces récoltes ne représentent qu'une petite partie du Canada, il reste que ces questions sont toutes aussi importantes pour eux que le sont d'autres questions pour la population d'autres parties du pays.

Il y a, à mon avis, une raison indirecte, sinon directe, pour qu'on les encourage à continuer de produire ces récoltes, dans l'intérêt de l'ensemble de l'agriculture au Canada. Le Sud-Ouest de l'Ontario, grâce à son climat, convient parfaitement à la production d'un assez grand nombre de récoltes qui ne peuvent être produites aussi avantageusement dans d'autres régions du pays. Il me semble donc que l'on devrait encourager ces gens à continuer de produire ces récoltes spéciales, ce qui épargnerait aux autres cultivateurs de notre pays la concurrence sévère que ces cultivateurs leur feraient si on les décourageait de produire ces denrées et s'ils se consacraient à la production de denrées beaucoup plus répandues dans la plupart des autres parties du pays. Pour plus de précision, je peux dire que si les producteurs de denrées comme les betteraves à sucre, le maïs, le tabac, la graine de soja, les haricots blancs, les tomates et ainsi de suite étaient contraints de faire concurrence aux producteurs de volailles, de bovins, de porcs et de céréales, le cultivateur moyen n'en aurait que plus de difficulté à survivre.

J'ai ici, monsieur le président, un exemplaire d'un bulletin publié par l'association des producteurs de fèves soja; on y dit qu'en 1956 le prix moyen des fèves soja a été de $2.16½ par boisseau et en 1957, de $1.96½, soit une différence de 20c. par boisseau. J'ai aussi un exemplaire du dernier numéro d'un journal de Chatham qui m'est livré tous les matins. On y indique que le prix des fèves soja est de $1.90, soit un nouveau fléchissement de 6c. ces derniers jours. Ces faits confirment les arguments que j'ai exposés jusqu'ici, puisque le prix des fèves soja, par exemple, continue de baisser. Il m'a fait plaisir d'apprendre du ministre, lorsque j'ai discuté avec lui le programme agricole du gouvernement, tel qu'il est mis en œuvre

par le bill à l'étude, qu'il serait possible d'inclure ces récoltes spéciales parmi les denrées désignées dans la mesure à l'étude.

On a dit qu'il importe peu que les prix de soutien soient appliqués à ces denrés, puisque ceux qui se livrent à la production de ces récoltes spéciales sont relativement peu nombreux. Si leur nombre est peu élevé, il suffira d'une assistance négligeable pour résoudre leurs difficultés. Puisque ces producteurs doivent payer leur part du coût d'application des mesures qu'on prend pour résoudre les problèmes d'autres régions, il n'est que juste qu'ils profitent également des avantages que comportent ces mesures.

Je crois devoir appuyer le bill à l'étude pour une autre raison très importante, qui vaut pour toute la population plutôt que pour les cultivateurs en particulier. Qu'on me permette, monsieur le président, de m'écarter un instant du sujet pour rattacher ce point au bill à l'étude. J'en serais reconnaissant à la Chambre. Il y a quelque temps, nous avons eu un débat sur une déclaration des droits. S'il est un droit qu'il faut reconnaître à la population dans un pays comme le nôtre, c'est bien celui d'être bien nourri; c'est presque aussi important que l'existence même. J'estime que ce qu'on est dépend, dans une large mesure, de ce qu'on mange. J'ai l'impression de parler de cette question avec une certaine compétence, ayant été autrefois moniteur de culture physique. Je crois sincèrement ce que je dis, l'ayant pratiqué depuis un grand nombre d'années. J'y crois. J'ai souvent affirmé que c'est ce qu'il mange, ce qu'il fait et ce qu'il pense qui font l'homme ce qu'il est.

Me permettra-t-on de rappeler un ou deux passages de l'Écriture. Il est écrit quelque part que la gloire du jeune homme est sa force. Me permettrez-vous de vous dire aujourd'hui que la gloire de qui que ce soit est la force et la santé. Il est écrit aussi que "le corps est le temple de l'Esprit-Saint . . . Glorifiez donc Dieu dans votre corps". Je le répète, c'est ce qu'il mange, ce qu'il fait et ce qu'il pense qui font l'homme ce qu'il est.

Ces mots ont pour nous tous ici un sens particulier. Il semble, en effet, que ceux qui sont soumis aux tensions, aux inquiétudes et aux responsabilités qui s'attachent aux fonctions publiques ont besoin d'une constitution robuste, d'un corps sain et de nerfs solides. Ce besoin ne saurait être exagéré. Si je parle ainsi, c'est dans l'espoir que mes propos puissent préparer la population aux changements que j'attends du projet de loi.

Si l'on est en droit de s'attendre que le cultivateur produise des aliments sains, on doit aussi accepter les responsabilités inséparables de ce droit. On doit donc être disposé à verser au producteur de ces aliments une compensation suffisante, qui lui assure, non seulement un salaire convenable pour son travail, mais aussi la possibilité de maintenir la fertilité du sol, de façon qu'il puisse, à l'avenir, continuer cette production de denrées alimentaires de bonne qualité. On pourra ainsi lui éviter la nécessité d'exploiter son sol de telle façon qu'il doive en tirer le maximum d'aliments aux frais minimums, comme,—c'est du moins l'impression qu'on a,—il a été obligé parfois de le faire au cours des quelques dernières années.

Est-ce que je puis dire qu'il est une heure, monsieur le président.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Campbell (Lambton-Kent): Monsieur le président, au cours de mes observations, je disais que les Canadiens sont en droit d'attendre que le monde agricole leur fournisse d'excellents produits alimentaires et, une fois ce point admis, je disais que les Canadiens devraient être prêts à compenser équitablement le monde agricole pour les services qui se rattachent à la production de ces denrées alimentaires. Je dirai que les investigateurs scientifiques et les médecins actuels,—et, soit dit en passant, le Parlement compte quelques médecins députés,—reconnaissent que pour rester en bonne santé, nous avons besoin d'une certaine proportion de minéraux, de vitamines et de ce qu'on appelle oligo-éléments. Si ces corps ne se trouvent pas en quantités suffisantes dans notre alimentation, ils doivent être ajoutés par d'autres sources à notre régime. C'est tout ce que j'avais l'intention de dire sur ce sujet.

Je voudrais maintenant dire quelques mots seulement à propos du bill lui-même. J'aimerais comparer le présent bill avec l'ancienne loi afin de faire ressortir les avantages manquant dans la loi et que le bill comporte, à mon avis. L'ancienne loi est intitulée:

Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

A mon sens, le titre de ce projet de loi (je veux dire l'ancienne loi) indiquerait que la mesure était uniquement destinée à servir de correctif durant la brève période de transition d'une économie de temps de guerre à une économie de temps de paix. L'ancienne loi n'est pas précédée d'un exposé des motifs et elle dit expressément qu'un produit agricole important ne peut être visé par ses dispositions. Voici ce qui est dit: "Tout produit naturel de l'agriculture, sauf le blé." A mon avis, on faisait là une injustice aux producteurs de blé de l'Est. Contrairement au bill à l'étude qui garantit un prix de soutien

à l'égard de neuf principaux produits qui sont nommément désignés, l'ancienne loi n'accordait aucune aide à moins qu'un produit ne soit désigné en vertu d'un décret du conseil rendu aux termes du paragraphe A de l'article 2. Le nouveau bill garantit un minimum déterminé d'au moins 80 p. 100 du prix moyen touché pour tel ou tel produit durant les dix dernières années.

Je crois que, même si l'Office, je veux dire l'ancien Office, parce que je parle maintenant de l'ancienne loi, avait le pouvoir d'agir après approbation du gouverneur en conseil, elle n'était vraiment pas tenue de s'acquitter de sa besogne, parce que la loi dit que l'Office "peut" acheter des produits agricoles en vente. La question de savoir s'il fallait soutenir le prix de certains produits et à quel niveau devait être établi ce prix était laissée entièrement à la discrétion de l'Office, semble-t-il. Je constate aussi qu'il n'est question d'aucune période pendant laquelle on devait appliquer le soutien des prix.

Le nouveau bill, d'autre part, non seulement garantit à cet égard mais assure une période minimum d'un an pendant laquelle les prix établis resteront en vigueur. L'ancienne loi autorise l'Office à nommer un comité consultatif. L'article 5 du nouveau bill énonce que le ministre nommera un comité consultatif composé de cultivateurs et de représentants des organismes agricoles. Aussi, le montant d'argent réservé pour assurer le soutien des produits en question a-t-il été porté de 200 millions,—dont la majeure partie n'a jamais été dépensée,—à 250 millions de dollars.

On ne prétend pas, je crois, que ce bill est une panacée contre tous les maux dont souffre l'agriculture. Il faudra sans doute le modifier encore à l'occasion. Je crois cependant qu'il est bien établi que le gouvernement s'est efforcé de présenter un bill sensé et viable.

En terminant, monsieur le président, je dirai qu'à mon avis le succès d'une loi ne tient pas uniquement aux mots qu'elle renferme, mais aussi à la compréhension sympathique, au jugement sûr et au sens de l'équité de ceux qui l'appliqueront de manière à en faire un succès. J'espère qu'on pourra trouver les hommes qu'il faut et qui seront disposés à servir. J'apprécie vivement le privilège qui m'est offert de pouvoir me prononcer en faveur de ce bill.

M. McIvor: Je voudrais dire une mot ou deux au point où nous en sommes, monsieur l'Orateur. En écoutant le débat de mon fauteuil, j'ai entendu se répéter, non seulement les députés qui se trouvent de ce côté-ci de la Chambre, mais ceux qui siègent de l'autre, et même le ministre. Ils se sont répétés plusieurs fois. Je prendrai le ministre comme exemple: il a affirmé à plusieurs reprises qu'il s'agissait d'un projet de loi utile, en répétant plus d'une fois qu'il n'était pas censé remédier à tous les maux dont souffrent les cultivateurs. Je ne répéterai pas tout ce qu'ont dit les autres.

J'ai deux choses à dire au ministre sur le moyen de retenir les jeunes gens sur leurs terres, et même d'en attirer d'autres. D'abord, il faudrait avoir des endroits où l'on formerait des jeunes gens originaires de la mère-patrie qui disposeraient de quelques fonds et voudraient faire de l'agriculture ici. Je sais qu'autrefois les agriculteurs faisaient venir, surtout d'Angleterre, des jeunes gens avec leurs familles pour leur enseigner la culture sur place. A mon avis, il devrait y avoir, dans chaque province, des cultivateurs, de préférence formés dans les écoles d'agronomie, chez qui ces nouveaux arrivés pourraient se familiariser avec la culture appliquée. J'estime, en outre, qu'il faudrait leur payer un salaire selon leurs capacités.

L'autre observation que je veux faire, c'est que pour garder les jeunes gens sur la ferme, il faut qu'ils puissent s'y amuser un peu. On ne peut pas toujours travailler sans se délasser. J'en juge par ce qui se passe dans deux anciennes régions agricoles situées à l'ouest de Fort-William, où l'on peut apprendre bien des choses aux autres Canadens. Dans ces régions, les fermes passent du père au fils et au petit-fils. Pourquoi? Parce que l'agriculture est pas mal fructueuse et tout aussi agréable qu'une autre occupation chez nous.

Nous avons une ligue de base-ball dans ces régions; si l'on veut être témoin d'une rivalité acharnée, c'est là qu'on la trouve; on y joue de bonnes parties. En hiver, les jeunes gens ont une ligue de hockey et la rivalité y est aussi âpre. Les gens vont voir leurs fils et parfois leurs filles jouer au hockey. Bien plus, ceux qui assistent aux parties reçoivent des rafraîchissements qui les réchauffent, mais qui ne leur montent pas à la tête. En hiver aussi, les gens âgés ont accès à un centre de loisirs où ils peuvent participer à des jeux d'intérieur, tandis qu'en été ils ont des concours de jeu de fer à cheval. Si quelqu'un se pense expert au lancer du fer à cheval, il n'a qu'à venir chez nous et nous lui ferons face en tout temps.

Je conseillerais au ministre de l'Agriculture d'organiser un ou plusieurs jeux. Je songe en particulier au jeu *Chum How* qui, j'en suis sûr, intéresserait les cultivateurs de tout le pays. Je pense qu'il vaut la peine d'étudier ces questions.

M. Johnson (Kindersley): Aujourd'hui, nous avons été ici témoins d'un spectacle insolite: un ministre à qui incombent des responsabilités, le ministre de l'Agriculture, a censuré les membres de l'opposition qui avaient formulé leurs avis durant le débat. Peut-être ai-je une fausse notion des méthodes démocratiques, mais j'ai toujours compris que les députés ont l'avantage et le devoir de présenter leurs vues et celles de leurs commettants à l'égard d'une mesure soumise à la Chambre, sans être dénoncés en bloc par le ministre.

Ce matin, le ministre a accusé l'ensemble des cécéfistes,—il n'a pas fait d'exceptions,—d'avoir insulté le ministre lui-même et d'avoir décrié la mesure. Je suis un de ceux qui ont participé, à l'étape de la résolution comme à l'étape de la deuxième lecture de la mesure, . . .

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement. D'abord, le député a parlé de ce qui s'est passé à la deuxième lecture, ce qui est irrégulier, je crois . . .

Des voix: Non, pourquoi?

M. Quelch: Pourquoi? Vous aussi vous enfreignez le Règlement.

L'hon. M. Harkness: De plus, et ici je soulève la question de privilège, il vient de déclarer que je n'ai pas fait d'exceptions en parlant des membres de la CCF. J'ai justement le compte rendu préliminaire du hansard. Or, voici ce que j'ai dit ce matin: "La plupart des critiques formulées contre le projet de loi à l'étude par la CCF et les créditistes ne renfermaient que des insultes".

M. Winch: Lisez le reste!

M. Johnson (Kindersley): Je ne vois pas en quoi cela peut changer ma déclaration, monsieur le président. Si le ministre avait parlé de la majorité, il se serait ménagé une possibilité de retraite, mais je ne crois pas qu'il ait éclairci la situation en lisant cette déclaration. Toutefois, je veux être parfaitement honnête avec le ministre. Je crois que s'il avait pris un autre ton pour répondre à nos observations et à nos critiques, je ne pense pas que j'en serais venu à cette conclusion.

Ainsi que je l'ai dit déjà, j'ai pris part au débat, tant à l'étape de la résolution qu'à l'étape de la deuxième lecture, dans le dessein de faire connaître à la fois les vues de mes commettants et les miennes sur cette mesure. Deux opinions différentes sont ici à considérer; la chose me paraît assez évidente. Il y a l'opinion du gouvernement et il y a l'opinion de l'opposition.

Il est assez manifeste qu'on a laissé de côté certains principes, qu'on les a entièrement écartés du bill. J'en appelle à cet égard au témoignage du ministre lui-même, qui a admis, lorsqu'il a présenté la motion portant deuxième lecture, qu'il s'y trouvait cinq lacunes assez considérables, qu'il a voulu combler en présentant cinq modifications. En mettant fin au débat précédant de la deuxième lecture, il a reconnu que le bill renferme d'autres lacunes, qu'il a l'intention de combler plus tard. C'est, je pense, grâce aux observations formulées par les membres de la CCF et du crédit social que ces questions ont été portées à l'attention de la Chambre et que nous aurons les amendements en question.

Je me rends parfaitement compte, comme je le disais hier, que les députés ministériels de l'arrière-plan saisissent l'occasion qui se présente de prononcer leur premier discours; toutefois, le ministre se plaint, j'ai noté ses propres paroles, que les députés ont pris beaucoup plus de temps qu'il n'était nécessaire.

L'hon. M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Monsieur le président, au cours de l'examen du bill en comité, l'honorable député a-t-il le droit de ressasser ce qui s'est passé à l'étape de la deuxième lecture?

M. Quelch: Bien sûr, il l'a.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans aucun doute, au cours de l'étude complète d'une mesure, il convient parfaitement, à quelque stade que ce soit, à partir de celui de la résolution jusqu'à celui de la troisième lecture, de parler de questions qui ont été soulevées au cours du débat général.

Une voix: La suprématie du Parlement.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre sans portefeuille devrait peut-être assumer une part de la responsabilité relative à l'agriculture au Canada et étudier les divers principes et articles du bill, et peut-être aussi aider son collègue à proposer quelques amendements de plus. Nous avons voulu insister sur la nécessité de faire du présent projet de loi une mesure aussi complète que possible.

Le préopinant, le représentant de Lambton-Kent, a comparé le présent projet de loi à l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles; il a conclu qu'il s'agit d'une mesure supérieure à la précédente. Cela ne diffère en rien de la conclusion tirée par les membres de l'opposition officielle, car ils aident le gouvernement, de leur appui, à détruire l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles. A mon avis, cependant le projet de loi devrait comporter certains principes et je suis disposé à faire tout ce que je peux en vue de convaincre le ministre et le cabinet de la nécessité d'y apporter certains amendements.

Le ministre s'est vanté d'être impartial et de n'avoir pas d'idées arrêtées; je voudrais en profiter. Je prendrai à témoin l'ancien député

de Lake-Centre, qui est maintenant premier ministre, dont les paroles sont consignées à la page 5805 du hansard du 29 juillet 1944. Les voici:

Les cultivateurs entendent par cela des prix qui leur permettront de faire leurs frais et de s'assurer une marge raisonnable de bénéfices. D'aucuns entendent l'expression dans le sens de prix paritaires. Aux termes de la mesure, l'Office pourra effectuer des achats et fixer ses prix sans égard à ce qu'il en coûtera aux producteurs. Si le ministre veut être équitable envers notre population agricole, s'il cherche à lui donner plus qu'un vain espoir, il se doit de spécifier, aux termes mêmes de ce bill, que les prix accordés représenteront le coût de production plus une marge raisonnable de bénéfices.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'argument principal des discours qu'ont prononcés les membres du parti cécéfiste ainsi que ceux du parti du Crédit social. Les organisations d'agriculteurs ont tenté de faire comprendre cela au ministre, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour rectifier la situation. Puis le premier ministre actuel a jouté:

Toutefois, si nous voulons que cette mesure soit plus qu'une vaine promesse, il faut assurer à l'agriculteur une production raisonnablement rémunératrice.

Monsieur le président, je crois que cela vaut la peine de se battre pour ce principe. Il doit être reconnu par tous les honorables députés; or plusieurs d'entre eux ne l'ont appuyé que du bout des lèvres. Je soutiens que si le ministre de l'Agriculture avait invité les organisations d'agriculteurs à lui présenter un projet de mesure tendant à stabiliser les prix des produits agricoles, ce principe aurait figuré en tête du projet de loi.

Le ministre a déclaré qu'il avait reçu des délégations d'organismes agricoles. Il n'y a pas de doute là-dessus. Les organismes agricoles étaient sur le qui-vive, voulant profiter de ce qu'il s'était produit un changement de régime, et espérant que les choses se modifieraient et qu'on les consulterait. En fait, on les a consultés au sujet de cette mesure législative, mais après qu'elle a été présentée et qu'une tempête de protestations s'est élevée dans le pays et au sein des organismes agricoles, parce que le bill ne comportait pas les principes énoncés par le premier ministre actuel en 1944, à savoir que le cultivateur devait toucher ses frais de production raisonnables plus un bénéfice équitable.

Je crois, par conséquent, que si le ministre voulait examiner les principes dont s'inspirent les amendements qu'il projette,—et il est malheureux qu'il n'ait pas mieux renseigné la Chambre sur ses intentions,—une bonne partie de cette discussion ne serait pas nécessaire. Je ne crois pas que les députés s'essayent uniquement à des effets oratoires; nous nous efforçons d'obtenir, pour les cultivateurs, la meilleure loi possible.

Je terminerai en demandant au ministre de l'Agriculture de nous dire s'il insérera dans le bill certains des principes qui ont été préconisés par les organismes agricoles pour améliorer cette mesure législative, savoir le principe du rapport coût-prix ou de la parité, et quelques autres qui rendraient le bill plus utile pour les cultivateurs canadiens.

M. Quelch: Monsieur le président, l'explosion du ministre de l'Agriculture, quand il a mis fin au débat, m'a quelque peu surpris. Il me semble qu'après les années où il a été député (si je ne me trompe, il a dit 13 ans), il devrait avoir l'épiderme un peu moins sensible et pouvoir distinguer ce que j'appelle des critiques utiles de ce qu'il a appelé des injures personnelles.

Depuis que nous sommes à ce projet de loi, à l'étape du projet de résolution et pendant tout le débat précédant la deuxième lecture, notre parti a essayé de formuler des propositions utiles. Nous avons tâché de signaler les faiblesses du bill et nous avons dit comment on pourrait l'améliorer. Ainsi, nous avons formulé de nombreuses propositions au sujet du rapport équitable entre le coût de production et le prix de vente, point qui laisse le plus à désirer dans ce projet de loi, à notre avis. Lors de l'examen du projet de résolution, nous avons signalé qu'il n'était pas question du rapport équitable entre les coûts et les prix, ni de la parité des prix, ni du coût de production.

Le ministre de l'Agriculture a tenu compte jusqu'à un certain point, semble-t-il, des critiques formulées contre le projet de résolution, parce que, dès le début de son discours de présentation du bill, il a annoncé qu'il avait l'intention de proposer un certain nombre d'amendements. Et, bien qu'il soit tout à fait irrégulier pour un ministre de parler de modifier des articles du bill à l'étape de la deuxième lecture, les députés, se rendant compte que le bill était tellement inacceptable qu'on était fondé à vouloir le modifier, ont consenti à l'unanimité à la lecture de ces modifications et, par la suite, à la réimpression du bill ainsi modifié.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans l'espoir que ces amendements signifieraient quelque chose.

M. Quelch: Oui, en effet. Ils signifiaient peut-être quelque chose, mais pas beaucoup, de sorte que nous avons été heureux d'entendre le ministre dire il n'y a pas très longtemps, qu'il avait l'intention de proposer d'autres amendements.

La première question qui vient à l'esprit est la suivante: pourquoi le ministre a-t-il attendu à l'étape de la deuxième lecture pour modifier son bill? Pourquoi ne l'a-t-il pas

modifié avant qu'il soit présenté à la Chambre? Le ministre a dit qu'il s'était entretenu avec les organismes agricoles avant de présenter le bill. Il est certain que s'il l'avait fait, il se serait rendu compte, d'après l'opinion de ces organismes, que le bill, tel que présenté à la Chambre, était tout à fait incapable de remédier à l'état déplorable de l'agriculture.

Lorsqu'il a fait ces changements, il nous a dit qu'il les faisait parce que des membres du parti conservateur lui avaient demandé de les faire. Si c'est exact, on pourrait se demander pourquoi les membres du parti conservateur ont attendu jusqu'à la deuxième lecture avant de demander au ministre de modifier le projet de loi. Pourquoi les députés conservateurs ne lui ont-ils pas demandé qu'on procède à ces modifications avant qu'on ne présente le bill à la Chambre? Est-ce que cela signifie que les membres du parti conservateur n'avaient pas vu le texte du projet de loi avant qu'on le présente?

Une voix: En effet.

M. Quelch: Un député conservateur dit "en effet", et je n'en doute pas un instant. A mon avis, c'est justement ce qui est arrivé. Je rappellerai au comité le genre de propagande à laquelle on a recouru pendant la campagne électorale. Pendant toute sa durée, les conservateurs ont dit: votez pour celui qui sera membre d'un des grands partis pour qu'il puisse siéger dans les conseils directeurs et aider à établir les programmes d'action. Nous avons toujours dit que les simples députés voyaient rarement un projet de loi avant qu'on le présente et voilà qu'un membre du parti conservateur nous déclare, en effet, que ni lui ni ses collègues n'avaient vu le bill auparavant. Voilà ce qu'il en est des balivernes voulant que les simples députés aident à établir la ligne de conduite du gouvernement.

Même en ce cas, lorsque des députés ont constaté que la mesure n'était pas satisfaisante, ils ont apparemment demandé au ministre de la modifier. Tout député conservateur de l'arrière-plan qui ne connaissait pas bien la situation s'est rendu compte de cette situation, après avoir entendu les critiques que des membres des partis de l'opposition ont exprimées au stade du projet de résolution. Après avoir entendu ces critiques acerbes et avoir discuté le projet de résolution avec des membres de l'opposition, ils se sont rendu compte que la mesure renfermait des dispositions fort inopportunes et, après la première lecture,—alors qu'ils ont eu l'occasion d'en prendre connaissance,—ils ont constaté que les accusations que nous avions portées étaient parfaitement fondées.

Quelles sont certaines de ces accusations? Le ministre a dit qu'en vertu du principe à la base du bill il existait un rapport équitable entre le prix de revient et le prix de vente. Au stade du projet de résolution, j'ai signalé que les mots "rapport entre le prix de revient et le prix de vente" n'étaient pas mentionné une seule fois dans la mesure. J'ai signalé aussi que le mot "parité" n'y était pas mentionné une seule fois. J'ai signalé enfin que les mots "coût de production" n'étaient pas mentionnés une seule fois et que, si la mesure s'inspirait de ce principe, il n'existait que dans l'esprit du ministre et n'était certainement pas incorporé dans le bill.

J'espère qu'aux prochaines élections les gens se rappelleront bien les paroles du député conservateur qui a dit que lui et ses collègues n'avaient jamais vu la mesure; de la sorte, on ne débitera plus de sornettes à travers le pays pour engager les gens à élire les membres d'un grand parti pour que les députés de l'arrière-plan puissent siéger aux conseils intimes et aider à tracer la ligne de conduite. Ils ne participent pas plus que les membres de l'opposition à la formulation du programme à suivre. Je dirais plutôt que les membres de l'opposition sont, bien mieux que les membres du parti conservateur, en mesure de modifier un bill, parce que ces derniers ont peur de trop critiquer leur propre gouvernement.

En revanche, les membres des partis de l'opposition sont libres d'exprimer leurs vues à leur gré, et s'ils peuvent le faire assez énergiquement, ils sont à même d'obtenir des actes du gouvernement. Peut-on mieux le démontrer que par le présent bill? Le ministre soumet à la Chambre un projet de loi; quelques minutes après, il annonce son intention d'y apporter quelques modifications, quatre au total.

Après cela, nous avons continué de critiquer la mesure, disant que malgré tous ces changements, elle n'était pas satisfaisante. Nous avons signalé certains autres changements nécessaires. C'est alors que le ministre nous annonce qu'il présentera d'autres amendements en comité. Certains de ces amendements iront sans aucun doute dans le sens que nous avons indiqué. J'espère qu'au moment où nous en viendrons au dernier article du bill, il aura subi assez de modifications pour que ceux de notre groupe puissent l'appuyer. Nous voudrions pouvoir l'appuyer, mais nous nous refusons absolument à approuver un bill qui, à notre avis, constitue un manque de parole de la part du gouvernement.

Le ministre a reproché à notre groupe de préconiser une formule rigide. Qu'il me permette de lui dire qu'aucun membre de notre groupe n'a jamais proposé de formule rigide.

Nous avons réclamé une période de base fixe en fonction de laquelle s'appliquerait souplement le pourcentage de parité. Il y a toute la différence du monde entre les deux formules. Il semble bien que le ministre de l'Agriculture ne sache pas différencier entre une formule fixe et une période de base fixe à laquelle s'appliquerait souplement un pourcentage de parité.

Je me demande si le ministre de l'Agriculture est aussi enclin à critiquer l'attitude de son chef que celle des membres de l'opposition. Permettez-moi de lui rappeler que bien des fois le premier ministre a dit bien clairement aux électeurs canadiens qu'il préconise une période de base fixe et une parité souple fondée sur une telle période. Je veux poursuivre la lutte au comité. Nous avons le droit de savoir, je pense, si le ministre de l'Agriculture est d'accord avec son chef ou s'il appartient à l'opposition d'appuyer le premier ministre à la Chambre, tandis que le ministre de l'Agriculture et les autres conservateurs s'opposent à l'attitude du premier ministre.

Voici ce que le premier ministre disait à la Chambre le 12 mars 1956, comme l'atteste la page 2080 du hansard:

> Pour ce qui est de la parité, elle doit être établie d'après une période de base pendant laquelle les prix et le coût de revient se faisaient à peu près compensation.
>
> Je n'ai vu nulle part de meilleure définition de la parité que celle que donnait hier le *Times* de New-York. J'ai apporté les changements nécessaires pour que cette définition puisse s'appliquer à notre pays. Je cite:
>
> Les prix de parité sont des prix, exprimés en dollars et en sous, qui assurent aux produits agricoles la puissance d'achat que ces produits avaient au cours d'une période donnée de base pendant laquelle un juste équilibre existait, estime-t-on, entre les prix touchés et les prix payés par les cultivateurs. On peut en donner l'exemple suivant: Si avec l'argent que rapporte la vente d'une quantité déterminée d'orge, vous pouvez acheter autant de vivres, de vêtements, de matériaux de construction, d'engrais, de machines agricoles et d'autres articles de consommation ou de fabrication que vous pouviez le faire au cours d'une période favorable choisie comme norme, votre orge se vend à un prix de parité.

Telle était la définition de la parité appliquée à une période de base fixe. Ayant souscrit lui-même à cette formule, il a présenté la motion suivante:

> De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

M. Tucker: A quel moment était-ce?

M. Quelch: Le 12 mars 1956. J'assure au ministre de l'Agriculture que si le premier ministre du Canada n'obtient pas l'appui du parti conservateur à l'égard de cette attitude, il peut compter sur l'appui de notre groupe. Nous l'approuvons d'emblée. Je demande maintenant au ministre de l'Agriculture de nous dire franchement s'il souscrit ou non à l'attitude qu'a alors prise le premier ministre.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, la réponse à cela est évidemment que je n'accepte pas l'interprétation que prête le préopinant aux paroles du premier ministre, ni celle que lui prêtent certaines autre personnes.

M. Quelch: Il ne s'agit d'aucune interprétation, puisque j'ai cité les propres paroles du premier ministre. Tous ce que je demande au ministre de l'Agriculture c'est s'il souscrit, oui ou non, aux paroles du premier ministre. Il essaie de contourner la question.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le projet de loi dont nous sommes saisis, je le répète, comporte des dispositions qui dondent suite à la lettre à tous les engagements que nous avons pris au cours des élections et à toutes les déclarations formulées par le premier ministre à l'égard du soutien des prix agricoles. Je les ai toutes ici dans ce livre publié durant la campagne électorale. Je les ai consignées au compte rendu et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales les y a également consignées hier ou avant-hier. Il a signalé comment chacune de ces promesses a été remplie ou le sera par la présente mesure.

M. Quelch: Le ministre est-il d'accord avec le premier ministre? Il semble plutôt lent à comprendre aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Rien qu'aujourd'hui?

M. Quelch: Je lui ai posé une question bien simple: partage-t-il ou non l'opinion que le premier ministre a consignée au compte rendu? C'est tout; il peut sûrement répondre oui ou non.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai dit bien clairement, il me semble, que...

Des voix: Non.

M. Nicholson: Il ne sait pas dire oui ni non.

L'hon. M. Harkness: ...que le projet de loi met en œuvre tout ce que le premier ministre a déclaré et, évidemment, je suis d'accord.

M. Quelch: Le ministre de l'Agriculture blâme vertement la période de base fixe pour la parité, puis il affirme qu'il partage l'avis du premier ministre qui a préconisé une période de base fixe. Quel spectacle! Jusqu'à

quel point le ministre de l'Agriculture peut se contredire?

M. Blanchette: A cette étape tardive de l'étude de la mesure, je n'ai pas l'intention de formuler de nombreuses observations sur le projet de loi dont nous sommes saisis. On peut tout de même affirmer ceci: tous les honorables députés comprennent qu'il faut prendre des mesures à l'égard de l'agriculture. On ne semble pas s'entendre sur les méthodes à adopter en vue d'améliorer la situation du cultivateur. Inutile d'insister sur le fait que l'agriculture a un grand besoin d'aide; tous le reconnaissent. Tout le monde sait également que l'agriculture est la parente pauvre de notre économie. Je pourrais ajouter que, selon moi, peu importe le temps que nous consacrerons à comparer la loi actuelle avec le présent bill, nous trouverons des gens qui favoriseront l'ancien et d'autres qui favoriseront le projet de loi à l'étude. Nous, nous étudions en ce moment le bill actuel et la discussion doit porter sur cette mesure.

Si je prends la parole cet après-midi, monsieur l'Orateur, c'est en vue de formuler une proposition à l'intention du ministre de l'Agriculture. Je crois que ses efforts sont sincères et je sais qu'il désire améliorer la situation de l'agriculture en général. A cette fin, voici la proposition que j'aimerais formuler cette après-midi. Ce matin, au cours des commentaires que le ministre a formulés sur les propositions présentées par les honorables députés, il a été suggéré que le bois à pâte soit inclus dans le projet de loi. Sauf erreur, le ministre a déclaré, et à bon droit, que dans une certaine mesure, le bois à pâte relève plutôt de la juridiction provinciale que de la compétence fédérale.

Toutefois, nous avons eu par le passé de frappants exemples de mesures qui furent adoptées par le gouvernement fédéral et qui avaient trait spécialement à des questions relevant de la compétence provinciale. Aussi, je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir certains entretiens avec quelques-uns des gouvernements provinciaux afin que la présente mesure vise aussi le bois à pâte.

Le projet de loi a pour objet, nul n'en doute, d'améliorer de façon générale la situation des agriculteurs, et selon moi, nulle autre mesure ne pourrait apporter de plus grands avantages aux agriculteurs du Québec et de l'Ontario si celle-ci portait aussi sur le bois à pâte. Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement à cet effet, sachant fort bien qu'il serait déclaré contraire au Règlement, mais je demande encore humblement et sincèrement au ministre de l'Agriculture de revenir sur sa déclaration de ce matin en vue d'inclure le bois à pâte dans la mesure.

L'hon M. Harkness: Je n'ai pas très bien saisi les observations du député par lesquelles il vient de me demander de revenir sur les propos que j'ai formulés ce matin. Je n'ai pas dit que le bois à pâte n'était pas inclus. J'ai dit que je ne pensais pas qu'il convienne de l'inclure parmi les produits dénommés, qui sont neuf au total maintenant, ce qui ferait dix si le bois à pâte y était compris.

M. Blanchette: J'ai cru que le ministre avait déclaré ce matin que cette question relevait plutôt de la compétence provinciale que de la compétence fédérale et que le bois à pâte ne serait pas inclus. J'en ai parlé cet après-midi pour que le ministre reconsidère cette déclaration, s'il l'a faite.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit, encore une fois, qu'il ne convenait pas de l'inclure dans les produits dénommés, mais le bill s'applique à n'importe quel produit agricole. Ce que j'ai dit de la compétence provinciale, à propos du bois à pâte, c'est que les gouvernements provinciaux pouvaient très facilement, en vertu de leurs pouvoirs, garantir aux cultivateurs un prix raisonnable pour leur bois à pâte, beaucoup plus facilement que le gouvernement fédéral.

M. Best: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques instants cet après-midi, à l'étape de l'étude du bill en comité, pour présenter quelques remarques. J'estime que cette mesure législative aidera grandement les cultivateurs canadiens. De fait, il y a moins d'une heure, je demandais à un éminent cultivateur de ma circonscription comment on avait accueilli ce projet de loi là-bas. On y est très favorable et l'on s'y intéresse beaucoup, m'a-t-il dit; tous y voient une promesse de progrès pour l'agriculture. Je tiens à féliciter le ministre de tout le mal qu'il se donne.

J'ai remarqué avec intérêt que le député de Compton-Frontenac a fait preuve d'un certain calme cet après-midi. On ne saurait dire la même chose de députés siégeant dans d'autres parties de la Chambre. Le député d'Acadia a fait beaucoup de bruit, il s'est laissé aller à un emportement grandissant, mais un peu ennuyant. Je ne pense pas que cette monotonie, ce bruit et cet emportement soient incompatibles et je pense que ces caractéristiques apparaissent surtout dans les propos des députés qui siègent aux deux extrémités de la Chambre...

M. Johnson (Kindersley): Vous direz cela quand vous aurez été député aussi longtemps que le représentant d'Acadia.

M. Best: ...et qui appartiennent aux deux petits partis représentés en cette enceinte. Nous avons souvent entendu le député de Kindersley.

M. Johnson (Kindersley): Et vous l'entendrez encore.

M. Best: Nous l'avons entendu cet après-midi s'attribuer le mérite des amendements apportés au premier bill, et les représentants créditistes ont dit la même chose. Je me demande si ce n'est pas là une sorte d'assurance, une sorte de garantie, une forme de voltige qui leur permettrait d'être du bon côté si la mesure devait se révéler avantageuse pour la population du pays.

M. Johnson (Kindersley): Le bill a été modifié, n'est-ce pas?

M. Best: Je suis convaincu qu'il le sera. Comme l'honorable député de Meadow-Lake l'a dit dans son discours l'autre jour, c'est le résultat qui compte et je crains que les membres de certains autres partis n'aient du mal à digérer toute l'affaire lorsque le public bénéficiera du bill. (*Exclamations*) Alors, vous en convenez? Je suis content que nous soyons d'accord au moins sur quelque chose. On a parlé de la distinction à faire entre la critique constructive et les insultes. Cette observation nous est venue de ce coin-là de la Chambre cet après-midi. La critique constructive a du bon, certes, mais ce n'est pas cela du tout que nous avons eu au cours des sept jours pendant lesquels le bill a été étudié. Il me semble, en effet, que c'est déjà le septième jour et je proposerai maintenant aux membres du Crédit social et du parti CCF de s'arrêter un instant pour permettre au public de notre pays de juger les avantages et les désavantages du projet de loi.

C'est, d'ailleurs, jusqu'à un certain point, l'avis des députés libéraux qui siègent en face. Le très honorable représentant de Melville, le député de Meadow-Lake et d'autres encore se sont mis dans une situation intéressante quand ils ont dit qu'ils se prononceraient en faveur du bill et laisseraient ensuite la décision au public. Abdication vis-à-vis de leur responsabilité, me semble-t-il, mais c'est tout de même un point de vue intéressant.

M. Stick: C'est vous qui devrez abdiquer avant d'en avoir fini.

M. Best: Nous verrons bien. Il se pourrait que nous ayons bien plus de députés conservateurs de Terre-Neuve la prochaine fois.

M. Proudfoot: Ne vous prenez pas trop au sérieux!

M. Best: Le député de Lambton-Kent a mentionné l'importance des produits alimentaires au Canada. Nous nous en rendons tous compte. L'honorable représentant de Fort-William a déclaré que les jeunes quittent les campagnes depuis un certain nombre d'années. Évidemment, cela fait partie de la grande tragédie de l'agriculture et des problèmes qui se sont posés au cours des dix dernières années par la faute du gouvernement précédent.

Plus tôt, cet après-midi, le député de Kindersley a dit que le ministre avait blâmé l'opposition. Je crois que le ministre a eu parfaitement raison de le faire. L'honorable représentant a dit que les députés doivent avoir le privilège de représenter leurs commettants; mais, à mon avis, le bon sens des Canadiens leur permettra d'établir une distinction entre une opposition sensée et des rodomontades et des divagations continuelles. Je sais qu'ils feront cette distinction et que, lors de prochaines élections, ils rendront peut-être leur verdict.

M. Johnson (Kindersley): Vous en donnez un bel exemple en ce moment.

M. Best: Nous verrons cela. En mettant fin au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill, le ministre a dit que les principales critiques émanaient des parties de la CCF et du Crédit social et avaient trait à une formule rigide. Il semble en être ainsi. Nous avons remarqué les interprétations tirées par les cheveux qu'on a données parfois, quand on a dit, par exemple, que la garantie minimum que prévoit le bill constitue l'avantage maximum. Nous savons qu'il n'en est rien. L'établissement d'une garantie minimum ne représente qu'un objet de la mesure. En outre, on a maintes fois présenté sous un faux jour l'opinion et les gestes des groupements agricoles, bien que nous ayons soutenu le contraire en fournissant des preuves précises à l'appui. Nous nous rendons compte qu'ils ont été consultés à chaque étape du bill.

M. McCullough: Oh, non!

M. Best: Avant que le bill soit présenté à la Chambre, ils sont venus ici. Je dois dire aussi que les critiques de journaux, dont on a donné lecture ici, étaient bien partiales. Je ne chicane pas aux journaux le droit de critiquer mais, de leur côté, les groupements agricoles ont fait valoir bien des avantages que comporte le bill. Je pourrais, moi aussi, en donner lecture, mais le point c'est que les honorables vis-à-vis n'en ont pas dit un mot.

M. McCullough: Allez-y.

M. Best: Je ne répéterai pas l'article de M. Gordon Greer, président de la Fédération ontarienne des agriculteurs, article qui a paru dans le *Rural Co-Operator* du mardi 14 janvier, page 2. Il fait remarquer que le bill n'a pas de formule, mais il énumère cinq points sur lesquels le bill constitue une amélioration. L'honorable député de Moose-Mountain fait non de la tête. Le député ne rapporte pas tout ce que disent les groupements agricoles. Il ne montre pas l'ensemble de la situation, et c'est tout ce que nous lui demandons de faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et vous, le faites-vous?

M. Best: Oui. C'est tout ce que nous demandons, et la chose a ici beaucoup d'intérêt. Nous avons été en communication avec tous les organismes agricoles du pays qui nous ont exposé leurs problèmes. Ils nous ont aussi exprimé leur vive satisfaction des nombreux changements que ce bill apporte comparativement à la présente loi. Ils nous ont dit également combien ils étaient sensibles à la sincérité et aux efforts du ministre et de ses fonctionnaires, ainsi que des divers députés ministériels. J'estime qu'il y a lieu de consigner ces témoignages au compte rendu. Je trouve ce point extrêmement important.

Je vois, monsieur le président, que l'honorable député de Rosthern est ici. Aujourd'hui, avant que la Chambre se forme en comité, il demandait au ministre quels amendements pourraient être proposés. Je me demande si, ayant décidé de voter contre le bill, il ne commence pas à se sentir nerveux. Commencerait-il à s'apercevoir que le bill pourrait avoir beaucoup plus de valeur pour les gens de l'Ouest qu'il ne l'avait cru? Je constate encore une fois cet intéressant jeu d'équilibre. Je vois pointer le doute dans son esprit. C'est un point dont il faut tenir compte.

J'ai aussi remarqué que l'honorable député de Saint-Boniface et l'honorable représentant de Rosthern ont voté contre le bill à l'étape de la deuxième lecture. Il y avait alors 36 libéraux en tout à la Chambre. Ceci m'inspire une autre question intéressante: qu'est-ce que les autres membres de ce parti pensent de la mesure? Est-ce qu'ils se réfugient derrière le rideau vert? Doutent-ils tellement que le bill soit utile qu'ils se sentent justifiés à rester à l'écart?

J'aimerais bien savoir qui, dans l'opposition, représente l'agriculture. Est-ce l'honorable député de Melville, l'honorable député de Rosthern ou l'honorable député de Bonavista-Twillingate? J'ai entendu dire qu'au comité du Congrès libéral, ce sont le député de Bonavista-Twillingate et le député de Rosthern qui représentaient l'agriculture. L'honorable député de Melville y était-il? Je n'en ai pas entendu dire qu'il y était.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, j'y étais tout le temps.

M. Best: Je suis content de l'apprendre, parce que c'est intéressant. Quel désarroi au sein de l'opposition au sujet du bill! Je trouve cela passionnant!

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être avez-vous pensé que je faisais partie de l'état-major.

M. Best: L'honorable député est probablement plus près que bien d'autres des gens de la troupe, du commun des mortels. Quant à l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, je crois qu'il nous a donné un très intéressant discours il y a quelque temps. Il a signalé à un moment donné que le bill renferme le germe de quelque chose de "nouveau", "d'intéressant" ou quelque chose comme cela. Les opinions exprimées sur le bill par les libéraux sont très variées. Je répéterai simplement que si la grande majorité des libéraux estiment que le bill n'est pas vraiment meilleur que la loi actuelle, eh bien, à mon avis, il existe des moyens de s'opposer au bill plus puissants que ceux qui ont été employés jusqu'ici. Toutefois, nous sommes heureux qu'ils nous appuient de leur vote.

Pour en revenir à l'aspect général de la question, monsieur le président, nous savons que ce bill ne représente qu'une étape du programme agricole. Nous nous rendons compte que ce n'est qu'une des nombreuses choses que nous avons promises à la population canadienne et que nous allons réaliser tôt ou tard. Nous avons établi un prix de soutien des dindes lorsqu'elles ont été assujétis aux dispositions de la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Le beurre et le lait écrémé en poudre sont tombés sous le coup de la loi, et des prix de soutien ont été annoncés pour la betterave à sucre. Les avances en espèces pour les céréales de l'Ouest ont fait l'objet de l'un des premiers bills qui aient été présentés à la Chambre. A mon avis, ces réalisations prouvent la sincérité de notre attitude à l'égard de ce bill. C'est une autre étape importante accomplie dans le cadre de notre programme général en matière d'agriculture.

Évidemment, en parcourant les pages du hansard, on s'aperçoit que beaucoup de députés d'en face ne comprennent pas les explications qu'a fournies le ministre à diverses occasions, ni peut-être le bill lui-même. A de multiples reprises, ils semblent s'accrocher à des points particuliers comme pour embrouiller les choses dans leur propre esprit. J'hésite à croire qu'ils puissent trouver dans le bill de quoi justifier certaines des choses qu'ils ont dites.

M. Hahn: Le député permet-il une question?

M. Best: Oui, monsieur le président.

M. Hahn: Je ne suis pas un spécialiste en droit, mais le député veut-il dire qu'en interprétant cette mesure un tribunal se fonderait sur ce que le ministre a dit, ici à la Chambre?

M. Best: N'étant pas, moi non plus, spécialiste en droit je trouve que ce n'est pas facile de répondre à cette question. Le député veut dire sans doute qu'il y a moyen d'interpréter de divers façons des documents juridiques. Mais, quand les interprétations deviennent trop hasardeuses ou fantaisistes, on y perd son latin!

J'ai écouté attentivement les discours de nos vis-à-vis. Il y a quelque temps je voyais dans le hansard, un passage où le député de Melville rabrouait le représentant de Springfield, porte-parole du parti cécéfiste sur les sujets agricoles. Il l'accusait de ne pas comprendre que la caisse agricole était une caisse renouvelable. On sait évidemment que le montant de cette caisse a été accru de 50 millions de dollars. C'est curieux, tout de même, que les honorables députés d'en face ne comprennent pas, ou du moins n'aient pas l'air de comprendre, qu'il s'agit là d'une caisse renouvelable. Ainsi avant-hier, l'honorable député de Meadow-Lake disait,—c'est à la page 3783 du hansard:

> Par conséquent, le changement que nous avons par rapport à l'ancienne loi consiste à avoir une caisse renouvelable de 250 millions au lieu de 200 millions de dollars. Le ministre nous a dit au cours de la présente session qu'on n'employait que 30 millions de dollars sur l'ancien fonds de 200 millions tandis que 170 millions étaient inutilisés. Il versera 50 autres millions dans cette caisse qui ne sert à rien, ce qui en portera le montant global à 220 millions de dollars.

Eh bien, je conseillerais à l'honorable député de Melville de bien vouloir expliquer aux membres de son parti la nature de cette caisse renouvelable, avant qu'ils se mêlent d'en parler à la Chambre. Ce sont là, à mon avis, des points intéressants. L'autre jour, on nous a parlé de renards, de fusées, de faisans, de boutons de culotte, etc., bref de tout ce qu'on pourrait qualifier de débris de ce débat qui traîne depuis une semaine. Tout cela nous intéresse beaucoup, mais je dirai encore une fois, à propos de ce bill, que c'est le résultat qui compte, de sorte qu'on devrait le laisser appliquer et nous verrons ensuite comment la population réagira.

Nous avons beaucoup entendu parler,—et c'est même, monsieur le président, le principal point qui prête à controverse,—de la souplesse du projet de loi à l'étude. Nous voudrions, d'une part, adopter une attitude mesurée en établissant ce que nous estimons être pratique par rapport à la parité, c'est-à-dire une moyenne entre les formules rigides et la souplesse du présent bill. Il y a ici des députés qui réclament un régime plus rigide, plus de formules, et plus de méthodes compliquées encore pour donner une meilleur garatie à la population agricole du Canada. Je me souviens que selon le député de Melville, le nouveau bill était dépourvu de souplesse et que ce manque de souplesse le rendait inférieur à la mesure actuellement en vigueur. Pour ma part, je dirai que le projet de loi à l'étude est si souple qu'il ne se tient même pas debout.

M. Johnson (Kindersley): En effet! Nous en convenons!

M. Best: La présente loi contient des choses qu'on pourrait faire et qui n'ont pas été faites avant. Nous voudrions garantir, plus qu'auparavant, au cultivateur, un revenu plus équitable par rapport à son labeur et à sa production.

M. McCullough: Votre garantie dans ce bill, est une garantie de sous-sol.

M. Best: A propos de sous-sol,—mes honorables amis savent en parler beaucoup,—je dirai ceci: le parti du sous-sol, qui siège à ma droite, se trouvera peut-être bientôt encore plus bas.

C'est le député d'Yorkton, sauf erreur, qui nous a parlé hier du dernier sursaut de résistance de la ferme familiale et du cultivateur familial du Canada. C'est là un point intéressant. C'est certainement une question qui a eu beaucoup d'importance par le passé et qui en a encore aujourd'hui. Nous estimons que par ce bill nous faisons le premier pas en vue d'améliorer le sort de nos fermes familiales et de chacun de nos cultivateurs. A notre avis, la mesure aura beaucoup d'importance pour les cultivateurs du Canada; elle suscitera chez eux un vif intérêt et leur sera très précieuse. Les cécéfistes ont dit que nous n'avons pas de formule, que nous n'avons pas de méthode compliquée permettant de décider de telle ou telle question dans le bill. Monsieur le président, cette formule est-elle un élixir de longue vie, une pierre philosophale, pour ainsi dire, que nous devions l'insérer dans le bill à l'étude?

Le député d'Yorkton, sauf erreur, a dit que son parti et lui-même lutteront contre le bill jusqu'au bout. Je me demande si ce n'est pas là une expression de crainte et de pressentiment de la part des membres du parti qui siège de l'autre côté. Je me demande s'ils n'expriment pas ainsi la crainte que par suite de contradictions et de critiques ils ne se soient tellement avancés dans la voie de l'irresponsabilité qu'ils reviendront ici bien décimés, que leurs rangs seront bien plus clairsemés et leurs voix bien plus faibles à l'avenir. Je me demande si ce n'est pas ce qu'ils

craignent. Et la marche sur Ottawa dont nous avons entendu parler? A quel point en est-elle rendue? J'hésite à être facétieux et à dire que l'incertitude est intolérable, mais à quelle point en est-elle rendue?

M. McCullough: Défiez-vous les cultivateurs de marcher sur Ottawa?

M. Best: Le meilleur jugement sera rendu par les votants aux prochaines élections, peu en importe la date; une partie de ces votes dans l'Est, dans ma circonscription de Halton (Ont.), dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest, que tant de vis-à-vis représentent, exprimera la voix du peuple. Ce sera la meilleure marche sur Ottawa. Je soutiens que ce sera une marche de bien d'autres députés conservateurs sur Ottawa.

Des voix: Très bien!

Une voix: Châteaux en Espagne!

M. Best: Ces procédés étaient peut-être des atermoiements, une façon d'ajourner une initiative reconnue comme essentielle par les membres du parti de la CCF; ils soupçonnent que c'est un bon bill dont l'adoption à la Chambre et l'application en notre pays nuiraient fort à leur parti. Peut-être sont-ce les tactiques employées, même si je ne voulais les attribuer aux membres d'aucun parti. Mais comment penser autrement? A quelle autre conclusion peut-on arriver alors que depuis des jours et des jours la Chambre entend d'interminables discussions qui reviennent toujours au même point?

M. Johnson (Kindersley): Mieux vaudrait que vous vous reconnaissiez coupable vous-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député permettrait-il une question?

M. Best: Oui.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Étant donné la façon dont il ridiculise les membres de notre parti et ceux du Crédit social qui ont parlé de ce qu'il appelle un élixir de longue vie, en l'occurrence, une formule, qu'a-t-il à nous dire des promesses que son chef, le premier ministre du Canada, a faites à Brantford le 9 mai dernier? Durant la campagne électorale son chef a en effet promis que si les conservateurs étaient élus, ils allaient... la promesse est en plusieurs points; voici le quatrième:

Insérer dans la loi sur le soutien des prix agricoles une formule qui permettrait d'arriver à des prix de soutien.

Le premier ministre était-il sincère ou s'agissait-il tout simplement d'un appât électoral?

[M. Best.]

M. Best: Monsieur le président, je prétends que ce mot de formule peut s'appliquer à bien des dispositions du présent bill qui renferme plus d'éléments essentiels qu'auparavant, qui offre plus de moyens que dans l'autre loi de restreindre l'exercice de pouvoirs discrétionnaires par le ministre et ses fonctionnaires. C'est là une partie du bill. C'est un pas vers un programme d'ensemble pour l'agriculture.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Êtes-vous pour ou contre une formule?

M. Best: Notre parti produira peut-être un jour un élixir de longue vie. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): L'honorable député est-il pour ou contre l'emploi d'une formule?

M. Best: Nous avons déjà une formule partielle dans le bill.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): L'honorable député m'a donné une réponse franche que j'accepte.

M. Best: La souplesse sous une forme ou sous une autre est de toute première nécessité dans tout projet de loi. Signalons, comme on l'a dit à maintes reprises, que les problèmes de notre grand voisin, les États-Unis, démontrent ce qu'un manque de souplesse dans tout programme agricole peut accomplir. Les comparaisons ne sont justes qu'en partie. Nous ne pouvons faire de comparaisons absolues, je le sais, mais je puis citer le témoignage du *Christian Science Monitor*, numéro de jeudi 16 janvier 1958, où je relève le passage suivant:

Il propose que les prix de soutien pour les produits de base et pour les produits laitiers varient à l'heure actuelle de 60 à 90 p. 100 de parité au lieu de 75 à 90 p. 100.

De même, ...

Le programme actuel est peu pratique, et, à la longue, le cultivateur bénéficiera de ces prix.

Ce qui nous préoccupe au sujet des formules rigides, constantes et sans souplesse, c'est que si l'accumulation d'excédents et l'accumulation de problèmes au Canada peuvent jouer à l'avantage du cultivateur pendant un certain temps, à la longue elles joueraient à son grand...

M. McIvor: Désavantage.

M. Best: ...plusieurs honorables députés m'ont parlé de "désavantage" ou de "détriment".

M. McCullough: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Best: Oui, une autre seulement.

M. McCullough: Je voudrais lui donner lecture des propos de son propre chef, le premier ministre.

Une voix: Nous avons entendu cela des douzaines de fois.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Est-ce que vous ne voulez pas entendre les paroles de votre premier ministre?

M. McCullough: Parlant de la situation économique de l'agriculture, le premier ministre terminait en disant, le 12 mars 1956, ainsi qu'en témoigne la page 2085 du hansard:

> La tendance dont il était question dans l'amendement de 1953 se poursuit. L'agriculture canadienne serait aujourd'hui dans un état moins précaire si l'on avait alors pris les mesures qui s'imposaient en suivant l'exemple de nos voisins du sud et, d'une façon générale, en tenant compte des desiderata de nos cultivateurs.

Que pense l'honorable député des propos de son propre premier ministre?

M. Best: Si on me demande mon idée là-dessus, je répondrai certainement comme j'ai répondu à la question précédente, assez analogue à celle-ci.

M. Hodgson: Il a posé la même question il y a un quart d'heure.

M. Best: Bien entendu, dans l'intervalle, ils oublient. Ils oublient de jour en jour, au demeurant, et cela n'a pas de fin. L'un des députés de la CCF,—l'honorable député d'Assiniboïa je pense,—disait il y a un ou deux jours que l'actuel gouvernement pourrait améliorer les cours agricoles aux termes de cette mesure. Il ajoutait,—et il s'agit ici d'une distinction subtile, si j'ose dire,—qu'on pourrait alors soupçonner que cette hausse n'a pour but que le souci de gagner les élections. Cela pourrait être dit, semble-t-il, de toute mesure législative judicieuse présentée au pays. Les gens veulent savoir ce qu'on pense de tel ou tel argument, ce que le parti opposé promet sans cesse, jour après jour et année après année dans sa campagne électorale à travers le pays.

Nous soupçonnons, monsieur le président, que les promesses et les propositions des députés de l'opposition peuvent atteindre la lune pour une bonne raison seulement, que le parti vis-à-vis n'aura jamais plus à assumer la tâche de diriger le pays.

M. Nicholson: N'en soyez pas trop sûr!

M. Peters: Ne vous inquiétez pas à ce sujet!

M. Best: Je ne m'en inquiète pas, je ne fais que répondre à ces questions. Tout cela a présenté un grand intérêt pour nous, comme je l'ai dit auparavant. Nous nous rendons compte que ce bill aidera beaucoup l'agriculture; nous savons qu'il comporte un grand nombre de nouvelles mesures qui,—nous en sommes sûrs,—une fois appliquées profiteront beaucoup au Canada. Nous savons que le principe de sécurité absolue contenu dans ce bill consiste dans le prix minimum obligatoire de neuf produits-clés, élément qui n'existe pas dans la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles. L'établissement, une année à l'avance, du prix annuel garanti, valable pour douze mois, est une autre disposition importante. Nous nous rendons compte que l'exploitation agricole exige la prévoyance et que quand on regarde ainsi au loin il y a lieu de tenir compte d'un grand nombre d'éléments, je le sais par expérience personnelle. Je suis sûr que la période de douze mois, à laquelle seront jointes certaines garanties, sera de nature à aider toutes les parties de notre pays à cet égard.

J'aimerais signaler d'autres points. Le conseil consultatif groupant des cultivateurs est une initiative nouvelle, démocratique et raisonnable. Nous ne doutons pas que ces personnes pourront donner au gouvernement, au ministère et au ministre compétent d'excellents et sages conseils. Nous ne doutons pas que les cultivateurs de notre pays se jugeront ainsi bien représentés, qu'ils auront le sentiment de partager véritablement les grandes décisions des pouvoirs publics.

Une autre disposition intéressante, c'est celle qui prévoit la moyenne décennale mobile. Elle sera incontestablement d'une grande valeur.

Je termine mes observations en exprimant modestement l'avis que nous devrions, en permettant l'adoption du projet de loi, permettre en même temps aux Canadiens de juger de sa valeur. Lorsqu'ils l'auront fait, nous pourrons en juger à notre tour.

M. Tucker: Monsieur le président, la première chose que je voudrais signaler à l'attention du comité est l'attitude étrange qu'a adoptée le ministre de l'Agriculture à l'égard de ce bill. Si l'on se rappelle l'attitude qu'a adoptée son chef depuis qu'il siège à la Chambre, et notamment au cours des quelques dernières années à l'égard des droits du Parlement, l'attitude du ministre de l'Agriculture n'en est que plus étonnante. Le ministre a présenté une résolution à la Chambre et on l'a critiquée. Il a ensuite proposé un bill qui, apparemment, a été critiqué dans tout le pays, comme chacun le sait. Nous avons même entendu les membres de son propre parti le critiquer. Puis il a dit qu'il proposerait des amendements une fois que nous serions formés en comité plénier, et il a même dit à la Chambre ce que seraient ces amendements.

Du consentement unanime de la Chambre, afin que celle-ci puisse être saisie du bill tel qu'il croyait qu'il serait adopté, le bill a été

réimprimé. En demandant la deuxième lecture hier, il a dit aux députés qui se préparaient à voter: "Évidemment, ce bill n'est pas nécessairement celui qu'en réalité nous allons essayer de faire adopter par le Parlement, car j'ai l'intention de proposer d'autres amendements." Il demandait de voter pour un bill alors qu'en même temps il nous disait qu'il proposerait d'autres amendements au même bill. Il nous demandait de voter pour ou contre sans que nous sachions ce qu'il contiendrait en réalité une fois adopté.

S'il existe pire façon de mépriser le Parlement que l'insistance à le faire voter de cette manière, pour bien dire à l'aveuglette, j'aimerais bien la connaître. Et pour comble, les députés qui siègent en face nous narguent parce que nous ne savons pas quels amendements le gouvernement va présenter en définitive. Si les rôles étaient renversés, si les députés qui siègent actuellement dans l'opposition manifestaient le même mépris envers le Parlement et disaient: "Ce n'est pas le bill que nous avons l'intention de faire adopter éventuellement", si on demandait à l'ancien ministre de l'Agriculture à quoi il songe et qu'il répondît: "Je ne peux pas le dire pour l'instant", mais qu'il insistât sur une approbation à l'aveuglette, je me demande ce que le premier ministre actuel dirait en temps que député de l'opposition. Je me demande ce qui serait arrivé si l'ancien gouvernement avait adopté une telle attitude de mépris envers l'opposition dont les membres sont en majorité à la Chambre. J'ai été vraiment étonné que le présent gouvernement juge bon d'adopter cette attitude et de nous dire: "Oh, vous ne savez pas ce que sera ce bill à la fin". Nous avons passé l'étape de la deuxième lecture et les députés ministériels se gaussent parce que ceux qui n'appartiennent pas au parti conservateur ne savent pas quelle sorte de mesure législative le gouvernement va nous prier d'adopter en définitive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et dire que la plupart des libéraux sont aussi tombés dans le panneau.

M. Tucker: Je conseille aux députés qui se gaussent de ce que le Parlement soit traité avec un tel mépris de réfléchir deux fois avant de parler parce que, à mon avis, c'est une honte de la part d'un parti élu surtout en préconisant le respect des droits du Parlement d'agir envers le Parlement comme il l'a fait à l'égard de ce bill.

Avant d'aller plus loin, il ne serait que juste, à mon avis, que le ministre de l'Agriculture nous fasse confiance et nous communique ses intentions. En somme, il n'est pas à la tête d'une dictature; il siège en tant que ministre dans un Parlement libre et

nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons autant le droit que ses partisans de savoir ce qu'il veut faire adopter par le Parlement. Je demande donc encore une fois qu'il cesse de nous traiter avec mépris et qu'il nous fasse part de ses intentions.

Le Parlement a eu des égards envers lui en lui disant: "Si, par les amendements que vous proposez, vous modifiez ce bill à tel point qu'on ne puisse le discuter de façon intelligente sans que nous obtenions une réimpression, il faut alors, du consentement unanime, ordonner une réimpression afin que le Parlement soit au courant de tous les détails du bill".

Cependant, le ministre dit qu'il nous renseignera sur les modifications éventuelles quand il le jugera à propos et que nous devrons voter avant que nous connaissions ses intentions. C'est très étonnant de la part d'un gouvernement qui nous a dit si souvent, —le premier ministre l'a déclaré lui-même maintes et maintes fois,—qu'il rétablirait les droits et le respect du Parlement. C'est ce qu'on a entendu dire d'un bout à l'autre du pays.

Je le demande au ministre. Respecte-t-on ici les droits du Parlement? Je m'adresse maintenant aux jeunes députés qui ont ajouté foi aux belles paroles de leur chef, aux idéaux qu'il a exposés dans tout le pays, à eux qui ont demandé aux gens de voter pour eux sur la foi de cette promesse de rétablir les droits du Parlement. Pensent-ils que le Parlement a été traité avec le respect qui convient, si l'on considère la manière dont le bill a été manié?

C'est peut-être pour cela qu'environ un tiers des membres du parti progressiste-conservateur ont cru bon de ne pas voter en faveur du projet de loi du gouvernement qui contribuera tant, paraît-il, au bien de notre agriculture. S'ils se sont abstenus parce qu'ils ont cru dans la parole de leur chef et n'ont pas voulu appuyer ici cette façon de disposer d'une mesure qui fait fi de cette parole, je dirai alors que ces députés ont fait preuve de respect envers ceux qui les ont élus.

Une voix: Où étaient vos 25 p. 100?

M. Tucker: Remarquons que ce n'est pas nous qui présentons ce bill, mais le gouvernement, et environ un tiers des députés qui l'appuient n'étaient pas là. Pourquoi cette absence? Est-ce parce qu'ils n'aiment pas la façon dont on les a traités, le mépris dont leur propre gouvernement fait preuve à leur égard? Est-ce parce que le bill ne leur revenait pas? On devra nous fournir la réponse à ces questions avant de parler des membres de l'opposition qui n'étaient pas là. Encore une fois, il s'agissait, en somme, d'un bill du

gouvernement. Où étaient ces députés ministériels? Pourquoi étaient-ils absents. Ils devront répondre à cela quand ils viendront prendre la parole.

Pour expliquer pourquoi tous les producteurs de céréales de l'Ouest sont exclus des dispositions de la mesure à l'étude, qui a pour but d'aider les cultivateurs canadiens et de stabiliser leur revenu à un niveau équitable, le ministre nous dit que, si une disposition du projet de loi prévoyait le paiement de versements, sur le Fonds du revenu consolidé, en vue de porter le revenu des producteurs de céréales de l'Ouest à un niveau raisonnable, ce serait la fin de la Commission du blé. Nous avons entendu certains arguments renversants de la part des membres du gouvernement depuis le peu de temps qu'ils siègent de l'autre côté de la Chambre, mais il me semble que, sous ce rapport, celui-là l'emporte vraiment sur tous les autres. Le ministre se rappelle que le gouvernement libéral, il y a quelques années, estimant que le paiement définitif à l'égard du blé serait trop faible, a fait voter 65 millions de dollars qu'il a remis à la Commission du blé afin qu'elle puisse majorer le paiement définitif versé aux cultivateurs. Nos honorables amis, quand ils siégeaient du côté de l'opposition, ont-ils prétendu que ce serait la fin de la Commission du blé? Je ne le crois pas. La Commission en a-t-elle souffert? Je ne le pense pas. Les cultivateurs ont cru que la Commission du blé pourrait ainsi mieux s'acquitter de sa tâche, car ces fonds leur permettaient d'obtenir un peu plus que ce qu'ils auraient reçu si cette somme n'avait pas été puisée sur le Fonds du revenu consolidé pour être remise à la Commission.

Puisque le gouvernement actuel se propose d'aider l'agriculture et d'améliorer le revenu du cultivateur, pourquoi n'a-t-il pas inséré dans le projet de loi une disposition spéciale prévoyant le paiement de certains versements, sur les fonds votés par le Parlement, en vue d'assurer au cultivateur de céréales de l'Ouest sa juste part du revenu national? Le ministre sait très bien que cela ne nuirait en rien à la vente des céréales. Cela voudrait simplement dire que les producteurs de céréales de l'Ouest pourraient toucher une part équitable du revenu national sous le régime du projet de loi que le gouvernement nous a soumis.

Parce que nous osons élever la voix au nom de ceux qui nous ont élus et qui comptent sur nous pour exprimer leurs vues, le ministre est allé jusqu'à dire que nous versons dans le régionalisme. Il est assez étonnant qu'un ministre qui représente l'Ouest prenne une telle attitude parce que des députés qui représentent des circonscriptions de cette partie du pays lui ont signalé que la mesure présentée par le gouvernement pour répondre aux besoins reconnus de l'agriculture et l'aider à se dégager de l'impasse où elle se trouve par suite du rapport entre les coûts et les prix ne s'étend pas aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien. Mais parce que nous avons soulevé la question en lui disant: "Vous oubliez ces gens qui ont tout autant besoin d'aide que ceux des autres domaines de l'agriculture", le ministre nous a taxés de régionalisme dans nos récriminations.

Je me demande maintenant ce que la population de l'Ouest pensera de cette attaque contre des représentants de l'Ouest qui ont osé signaler que le gouvernement ne secourait aucunement les cultivateurs dans ce bill destiné à leur venir en aide. Et ce qu'elle pensera de ceux qui prétendent que nous avons fait là des réclamations d'intérêt régional et semé la discorde. Est-ce que les députés originaires de l'Ouest sèment la discorde et font des réclamations d'intérêt régional quand ils demandent que leurs cultivateurs soient traités avec la même considération qu'on accorde aux autres agriculteurs du Canada? N'est-ce pas extraordinaire de nous taxer de régionalisme quand nous osons agir ainsi? Que le ministre défende la chose devant ses commettants de l'Ouest quand le moment sera venu!

Monsieur le président, il y a encore un autre point que je voudrais traiter. Je n'entends pas parler plus longtemps de ces questions qu'il ne faut, en les portant à l'attention du ministre. J'entends rire des honorables vis-à-vis. L'un des grands problèmes qui se posent au Canada à l'heure actuelle est la crise dont souffrent nos cultivateurs et la nécessité d'y remédier, et si les honorables vis-à-vis trouvent cela amusant, j'espère qu'ils auront à en rendre compte à leurs commettants dans l'agriculture, quand ils oseront aller au peuple.

Monsieur le président, on nous a dit qu'aucune mesure législative ne peut à elle seule résoudre tous les problèmes des cultivateurs. Je l'admets. Mais n'oublions pas que la présente mesure législative a été censément conçue pour aider les cultivateurs à l'égard des prix et des revenus insuffisants qu'ils reçoivent. C'est à cette fin précise que ce bill a été présenté. A quoi sert-il donc de dire, quand on signale qu'il omet un grand secteur de l'agriculture de l'Ouest canadien, que l'on ne peut pas s'attendre à tout faire en une seule mesure? Je pense que lorsque l'on présente une mesure destinée à aider les cultivateurs à l'égard de leur revenu, la Chambre a le droit d'attendre que cette mesure accomplisse ce qu'elle promet. Ce n'est que raisonnable.

Quand le gouvernement se penchera sur un autre problème, qu'il règle alors ce nouveau problème. Mais quand il prétend se

préoccuper du revenu des cultivaters dans notre pays, qu'il s'en occupe effectivement. Qu'il ne le fasse pas à moitié, et encore moins au quart, et qu'il s'abstienne d'abroger les mesures législatives qui protègent déjà les cultivateurs bien mieux que le bill actuellement présenté par le gouvernement. Qu'il règle ce problème et ne s'abrite pas derrière l'excuse qu'il n'a pas eu assez de temps à sa disposition. Il n'aurait pas été plus long de présenter une mesure convenable pour protéger les cultivateurs et leur assurer une juste part du revenu national que de présenter la présente mesure; cela aurait même pris moins de temps, car une telle mesure aurait reçu l'approbation du Parlement et n'aurait pas provoqué un si long débat.

Le gouvernement devrait se rappeler les promesses qui l'ont porté au pouvoir et les promesses que les honorables députés ont faites lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition. Certains de nos jeunes députés s'en sont pris à l'idée d'établir des prix pour les produits agricoles comme cela se fait aux États-Unis. Je dois leur rappeler que lorque le gouvernement libéral a fait remarquer qu'un régime comme celui qui est en vigueur aux États-Unis entraînait l'accumulation d'excédents outre-frontière, nul plus que certains des honorables députés qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles n'a condamné et ridiculisé avec véhémence ce point de vue. Mais c'est ce qu'ils ont promis durant la campagne électorale et c'est ce qui leur a valu des votes. Cependant, lorsque les libéraux ont dit que ce régime de prix de parité fixes ne fonctionnerait pas,—que les députés s'en souviennent,—lorsque nous avons dit qu'il causait des ennuis au gouvernement des États-Unis et nuisait à certains cultivateurs de ce pays, les membres du parti conservateur ont tourné en ridicule tous les arguments que le ministre de l'Agriculture fait maintenant valoir. Les députés qui ne connaissent pas cette attitude ne devraient pas se lever à leur siège pour applaudir avec autant d'enthousiasme aux virevoltes de leur chef à cet égard.

Je vais signaler un autre point au ministre. Il nous dit qu'on pourrait limiter les versements à faire à divers cultivateurs sous l'empire de la mesure et que ce serait possible par des règlements.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit que c'est possible.

M. Tucker: C'est bien ce que j'ai dit. J'ai signalé que vous aviez dit qu'on pourrait le faire.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit que c'est possible.

M. Tucker: N'est-ce pas exactement ce que j'ai dit, monsieur le président? Pourquoi le ministre m'interrompt-il? J'ai dit que le ministre avait dit qu'on pourrait le faire sous l'empire de la mesure.

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que c'est possible de le faire sous l'empire de la mesure.

M. Tucker: N'est-ce pas la même chose que ce que je dis, savoir: qu'on pourrait le faire sous l'empire de la mesure? S'il ne voulait pas dire cela, monsieur le président, pourquoi l'a-t-il dit? Pourquoi a-t-il exprimé cet avis en réponse à un député à la Chambre?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, pour élucider la question, je ne pense pas que le député soit obligé de s'appesantir sur ce point. J'en étais, comme j'essayais de le dire, au rapport de la commission royale établie par le gouvernement de la Saskatchewan et aux recommandations qu'elle a formulées à l'égard de la loi sur le soutien des prix. La mesure à l'étude, ai-je fait observer, répond à tous les vœux de cette commission, sauf à celui qui propose de fixer un maximum à l'égard du montant versé à tout cultivateur. Cela pourrait se faire, ai-je dit, dans le cadre de ce bill, en vertu des règlements.

M. Tucker: C'est bien ce que je pensais être en train de dire au comité. Le ministre a fait savoir que cela pourrait se faire en vertu de la mesure à l'étude, pour répondre aux vœux formulés par la commission royale de la Saskatchewan. Si ce n'était là son intention, s'il ne songeait pas à la possibilité de se servir des moyens qu'il a de le faire, pourquoi a-t-il donné aux députés l'idée que c'était possible? D'après ce qu'il vient de dire, je crois comprendre qu'il n'a aucunement l'intention de fixer un maximum quelconque à ce que le cultivateur peut toucher en vertu de cette mesure. Sauf erreur, c'est bien ce qu'il dit maintenant.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député n'a pas besoin d'interpréter mes paroles; qu'il les prenne comme je les dis.

M. Tucker: Bien, je pense...

L'hon. M. Harkness: Que l'honorable député n'essaie pas de tirer ses propres conclusions, parce qu'il n'est pas capable de le faire.

M. Tucker: A titre de représentant d'une circonscription formée presque en entier de collectivités agricoles, j'ai bien le droit, je pense, d'essayer de comprendre ce que le ministre de l'Agriculture se propose de faire sous l'empire du bill à l'étude, et le ministre n'a pas le droit d'éluder les questions

des membres du comité. Après avoir dit qu'il serait possible de faire quelque chose en vertu de la mesure, il ne peut prétendre qu'il ne veut pas dire qu'il pourrait faire ce quelque chose, même s'il a dit que c'était possible. Voici ce que j'essaie de savoir. Se propose-t-il de faire quelque chose en ce sens sous l'empire du bill? Il me répond, en somme, que ce n'est pas de mes affaires d'essayer de comprendre ce qu'il a l'intention de faire. Ma foi, monsieur le président, on ne saurait afficher un plus grand mépris pour tous les membres du Parlement. Les députés conservateurs qui représentent des circonscriptions agricoles sont-ils contents que leur propre ministre les traite avec un tel mépris? C'est une question qu'il leur appartient de trancher.

M. Montgomery: Monsieur le président, j'aimerais simplement rectifier quelque chose à l'intention de l'honorable député de Rosthern. Le ministre de l'Agriculture ne traite personne avec mépris, ni les députés de ce côté-ci, ni les autres. L'honorable député ne peut faire impunément une telle déclaration.

M. Tucker: Monsieur le président, l'honorable député du parti au pouvoir qui vient de parler a peut-être quelques renseignements secrets que nous ne connaissons pas; mais lorsque le Parlement étudie la chose publique, tous les députés ont le droit de savoir ce que le gouvernement projette de faire au sujet de la présente mesure législative. D'après ce que l'honorable député a dit, il semble que le ministre ait fait part de certains détails à nos amis d'en face. Eh bien, c'est encore pire, car s'il juge qu'en confiant certains détails aux députés ministériels et en demandant aux autres membres du Parlement de voter sans connaître les desseins du gouvernement, il se conforme aux règles d'un gouvernement parlementaire, je me demande s'il traite le Parlement avec le respect qui lui est dû.

Je voudrais parler pour quelques instants d'une autre question qui a été soulevée par le député qui a parlé en premier, et dont j'ai oublié la circonscription. Il a dit que la loi sur le soutien des prix agricoles n'était pas permanente. Je lui rappelle à ce sujet le rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, rapport signé par le ministre actuel. Je cite la page 147, car il se peut fort bien que d'autres députés aient à l'esprit la même pensée que l'honorable député. Voici le passage pertinent:

> L'Office de soutien des prix agricoles fonctionne en vertu d'une loi adoptée en 1944 par le Parlement du Canada. En 1950, le Parlement a placé tous les articles de ladite loi sur une base permanente. Les producteurs de toute denrée agricole, sauf le blé, peuvent demander et recevoir de l'aide sous l'empire de la loi, s'ils peuvent établir qu'ils en ont besoin.

Le rapport porte la signature du ministre actuel de l'Agriculture. Il est dit ici que toute personne, sauf le producteur de blé, qui relève de la Commission du blé, peut demander de l'aide sous l'empire de la loi. Aujourd'hui le ministre nous dit que le bill dont nous sommes saisis retire cette protection aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien, en ce qui concerne l'avoine et l'orge.

L'hon. M. Harkness: Que l'honorable député nous dise pourquoi la loi n'a pas été appliquée au blé.

M. Tucker: C'est parce qu'on pensait à ce moment-là que la Commission du blé serait en mesure de permettre à l'agriculteur d'obtenir une juste part pour le blé qu'elle vendrait; telle était aussi l'attitude des organismes agricoles. Mais aujourd'hui, les organismes agricoles, y compris les syndicats du blé, demandent que les producteurs de céréales des Prairies reçoivent d'autres versements d'appoint pour obtenir leur juste part du revenu national. Il y a à peine onze jours qu'ils ont demandé cela au ministre et à son gouvernement. Ces organismes n'ont jamais demandé cela à aucun gouvernement précédent, mais au gouvernement actuel.

L'hon. M. Harkness: Ils nous ont dit qu'ils demandaient cela à votre gouvernement depuis trois ans.

M. Tucker: On ne voit nulle part qu'ils aient demandé que des versements d'appoint soient accordés en vertu d'une loi du Parlement, sauf lorsqu'ils ont modifié leur attitude en juillet 1957. D'ailleurs, j'ai ici le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs et je vois que, jusqu'à ce changement d'attitude en juillet dernier, on n'a demandé de versements d'appoint qu'à l'égard des denrées périssables principalement. Si l'on a changé d'attitude à ce propos, c'est parce qu'on se rendait compte que le régime de soutien des prix ne permettait pas à l'agriculteur de toucher sa juste part du revenu national. Mais, comme je l'ai déjà expliqué, les groupements agricoles ont changé leur attitude. Ils demandent maintenant des versements d'appoint.

Ayant demandé cela, et toutes les organisations agricoles du pays en convenant, le gouvernement ne doit-il pas porter quelque attention aux demandes très raisonnables des cultivateurs syndiqués, tels ceux de la Fédération canadienne des agriculteurs, qui a été très raisonnable dans ses demandes? La question maintenant se pose de savoir ce qu'il faut faire. Ils demandent

maintenant quelque chose de raisonnable et de juste. Il est vrai que la Commission du blé, grâce à des méthodes de vente très efficaces, à une merveilleuse organisation de la vente, a réussi à faire obtenir aux cultivateurs ce qui depuis des années faisait plus ou moins leur affaire. Ils ont décidé au cours des six ou sept derniers mois qu'en plus de toucher ce que la Commission leur obtient pour la vente de leurs céréales, ils devraient, en toute justice, recevoir des paiements d'appoint supplémentaires et c'est ce qu'ils demandent au gouvernement de leur donner.

Cela étant, monsieur le président, j'affirme que le bill devrait comporter une disposition quelconque, non pas faite pour gêner l'œuvre de la Commission du blé chargée de la vente de nos céréales,—car celle-ci s'acquitte fort bien de ses fonctions dans ce domaine,—mais pour mettre à sa disposition des montants supplémentaires de sorte que lorsqu'elle verse aux cultivateurs à même ses recettes le prix du blé qu'elle a vendu pour eux, elle pourra effectivement payer aux cultivateurs des plaines de l'Ouest,—à ceux qui produisent effectivement le blé, l'avoine ou l'orge,—un montant supplémentaire qui les mettra dans une situation convenable, comparativement à ceux qui se trouvent dans d'autres secteurs économiques. C'est bien la première fois que les syndicats du blé ont demandé avec précision une disposition de ce genre. Cette demande est conforme à leur nouveau programme.

L'hon. M. Harkness: Mais ils n'ont pas demandé que cette disposition soit inscrite dans le bill en discussion. Bien au contraire, ils ont demandé que cela ne se fasse pas de cette façon-ci. Je vous l'ai dit ce matin.

M. Tucker: Ce qu'on a demandé au ministre, vu qu'il ne fait rien pour les producteurs de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest, par le moyen de ce bill-ci, c'est s'il entend que justice leur soit rendue aux termes d'une autre mesure. Si le ministre voulait annoncer son intention d'adopter une mesure de ce genre, cela ne manquerait pas de modifier du tout au tout l'attitude des députés. Mais jamais le gouvernement ne nous a fait entendre qu'il avait la moindre intention d'agir en ce sens. Il s'agit ici d'un projet de loi qui, théoriquement, constitue la solution à tout ce problème. Or, lorsque nous demandons au gouvernement ce qu'il entend faire pour régler la partie du problème intéressant les producteurs de céréales de l'Ouest, il se refuse à nous donner le moindre renseignement là-dessus. Il exige que nous agissions dans l'ignorance de ce qu'il se propose de faire pour venir en aide à ceux que nous, députés de l'Ouest, représentons ici.

[M. Tucker.]

Encore une fois j'affirme que pour peu que le ministre veuille dire à la Chambre si le gouvernement entend traiter avec justice les cultivateurs de l'Ouest, dans le sens des requêtes qui lui ont été adressées par les groupements agricoles de notre pays, et au moyen d'une proposition envisagée par lui, cela ne saurait manquer de modifier notre point de vue. Il en a eu de multiples occasions. Il lui a été loisible de nous dire si le gouvernement entend agir en ce sens. S'il veut bien nous dire à quoi il songe, cela modifierait sans nul doute l'attitude des députés.

Toutefois il reste que le bill en discussion est le seul dont le gouvernement entend demander l'adoption au Parlement, autant que nous sachions. Le gouvernement se refuse de nous faire part des projets qu'il pourrait avoir autrement. Sans doute nous dit-il: "Mais vous ne savez ce à quoi nous songeons." Il en résulte que nous sommes appelés à voter sans savoir. N'est-ce pas là traiter avec mépris les députés? Si ce n'est pas le cas, je voudrais bien qu'on me dise ce que c'est. Qu'il ne nous reproche pas de prendre le temps qu'il faut pour signaler ces choses. S'il ne veut pas dire au Parlement et à la population comment il entend rendre justice à nos commettants, il peut s'attendre à se voir poser un tas de questions, et à ce qu'on prenne tout le temps qu'il faut pour lui rappeler la nécessité d'agir. Qu'il soit assuré que ce sera là l'attitude de ceux qui, en cette enceinte, représentent les habitants de l'Ouest du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je me rends compte qu'en prenant la parole pour dire quelques mots à propos de l'article 1, je risque de provoquer les critiques de mon ami, le ministre de l'Agriculture. Néanmoins, j'ai l'impression qu'il y a lieu de souligner un certain aspect. Les préopinants l'ont déjà mentionné, y compris le député qui vient de se rasseoir.

Le compte rendu établit nettement que lorsque le ministre de l'Agriculture a cru devoir modifier les dispositions de son bill quand nous en étions encore à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre l'a autorisé à l'unanimité à procéder à ces changements à ce moment-là. J'espère qu'il comprend qu'en obtenant cet assentiment unanime il a épargné tout le temps qu'il aurait fallu au comité plénier pour soumettre et débattre chaque motion d'amendement. Tout s'est fait en un clin d'œil quand la Chambre a accepté la réimpression du bill.

Nous siégeons maintenant en comité plénier pour étudier les divers articles du projet de loi. On nous a dit juste avant que la Chambre se forme en comité plénier, qu'on apporterait au bill de nouvelles modifications.

Nous ignorons lesquelles. Nous débattons l'article 1 depuis deux heures environ, et le ministre était ici tout le temps. Il a interrompu d'autres députés une ou deux fois dans leur discours, mais il n'a pas eu la courtoisie de communiquer à la Chambre la teneur des modifications qu'il propose d'apporter. Je m'abstiendrai d'employer un langage énergique, même le mot modéré dont s'est servi le député de Rosthern. Je me borne à dire que le ministre de l'Agriculture ne joue pas franc jeu avec la Chambre, à mon avis.

Il sied mal à un membre d'un parti qui, il y a deux ans, à la Chambre, et l'an dernier, au cours de la campagne électorale a tellement parlé des droits du Parlement, de nous demander de nous prononcer sur un bill qui sera modifié, alors qu'il refuse de nous communiquer la teneur de ces modifications. Je suis resté assis patiemment dans l'espoir que le ministre profiterait de l'examen de l'article 1er pour nous dire en quoi consisteront ces modifications. Il ne l'a pas fait. Il me semble donc, monsieur le président, que la seule chose que la Chambre doive faire, si elle est consciente de sa responsabilité, c'est de demander que l'examen plus approfondi de cet article soit différé et que nous passions aux autres articles, afin que nous puissions savoir ce que sera le bill modifié. Lorsque nous aurons étudié les autres articles, nous pourrons évidemment revenir à l'article 1er et nous saurons si nous voulons adopter l'article 1er. Monsieur le président, je propose donc:

Que la suite de l'examen de l'article 1 soit différée.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. L'amendement proposé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande que la suite de l'examen de l'article 1 soit différée.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président...

M. Nicholson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; un certain nombre de députés sont entrés après que vous avez mis la question aux voix, et il ne s'agit pas d'une motion débattable.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, la motion proposée par l'honorable député me paraît semblable aux autres motions...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, la motion ne peut être débattue.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

Des voix: Règlement!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre veut-il avoir un peu égard au Règlement de la Chambre?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Harkness: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre croit, semble-t-il, que c'est lui qui ridige la Chambre.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Cette motion ne peut pas faire l'objet d'un débat et, par conséquent, je dois la mettre aux voix.

L'hon. M. Browne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ne peut-on pas supposer que cette motion est irrecevable et que l'honorable député devrait la motiver? A mon avis, elle est irrecevable. J'ai sous les yeux l'ouvrage d'Erskine May. Je ne saurais dire si l'honorable député est d'avis que c'est juste mais voici ce que je lis à la page 409:

Des articles peuvent être réservés à moins qu'ils n'aient déjà été étudiés en partie et modifiés et, alors, il n'est pas régulier de les réserver.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Browne: Je poursuis:

Une motion tendant à réserver le seul article exécutoire d'un bill jusqu'à ce que les articles secondaires aient été étudiés a été déclarée irrecevable.

Des voix: Règlement!

Une voix: Faites sortir ces députés.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! J'écoute l'honorable député expliquer son point de règlement.

L'hon. M. Browne: Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne craint pas d'engager un débat sur un point de règlement. Je lis en ce moment des observations qui se rattachent parfaitement à la question dont il a saisi la Chambre. Je continue donc à lire ce que je trouve ici.

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! J'écoute en ce moment l'honorable député expliquer son point de règlement et j'espère que les honorables députés voudront bien observer le silence afin que je puisse l'entendre.

L'hon. M. Browne: Je cite un extrait de la page 409 de la treizième édition de *Parliamentary Practice* de sir T. Erskine May traitant

de l'examen des bills en comité. Je lis une autre phrase:

Sur une question de renvoi d'un article, le débat doit se limiter à la simple question du renvoi et ne peut pas s'étendre au bien-fondé du bill ou de l'article.

Par conséquent, monsieur le président, nous pouvons à mon avis, nous demander s'il y a lieu de réserver l'article. Il y a déjà eu beaucoup de discussion là-dessus. La règle veut, me semble-t-il, qu'une motion de renvoi soit faite au début et non pas après que plusieurs députés ont discuté l'article. L'article a déjà fait l'objet d'un long débat.

A mon avis, le Règlement porte que la remise à plus tard doit avoir lieu au début et non après que beaucoup de députés ont discuté un article pendant presque deux heures. Notre discussion de l'article ayant duré presque deux heures, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'on devrait remettre la discussion à plus tard. Les articles remis à plus tard sont étudiés après l'adoption des autres dispositions du bill. Étant donné que le débat s'est poursuivi pendant deux heures, il est irrégulier pour le député d'en proposer maintenant la remise à plus tard.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Puis-je dire un mot du rappel au Règlement? De toute évidence, le député n'était pas ici à la dernière législature; autrement, il n'eût pas soutenu qu'une motion tendant à remettre à plus tard l'examen d'un article devrait se faire avant le début de cet examen. Nous avons passé de longues heures sur ce point en 1956, et par de longues heures je veux dire que la discussion a duré jusqu'à trois ou quatre heures le lendemain matin. Quand M. Howe a cherché à proposer la remise à plus tard de l'examen d'articles qui n'avaient nullement été considérés, mon honorable ami le ministre de la Justice s'est joint à moi, comme d'autres l'ont fait en cette occasion, pour préciser que le seul moment où l'on puisse convenablement proposer la remise à plus tard d'un examen, c'est après qu'on a commencé cet examen. Nous savons que la discussion sur cet article dure depuis près de deux heures. Aux termes du commentaire de May que l'honorable député vient de nous lire et qui correspond au commentaire nº 691 de la 3e édition de Beauchesne, aucun amendement ne peut empêcher la présentation de cette motion.

Je suis sûr que Votre Honneur est convaincu qu'il est parfaitement admissible et approprié, après deux heures de discussion, de proposer que la suite du débat à l'égard d'un article en particulier soit différée; c'est la motion que je vous soumets.

[L'hon. M. Browne.]

L'hon. M. Fulton: Puisque l'honorable député a mentionné mon nom, je puis dire que je me souviens très bien de l'incident dont il a parlé. De fait, j'estime que cette idée de proposer de différer la discussion d'un article était inextricablement liée à la discussion sur la clôture; de fait, elle s'y rattache de si près qu'on l'identifie à la méthode du bâillon et c'est pourquoi je suis étonné de constater que l'honorable député présente une telle motion en ce moment.

M. Tucker: L'alliance est rompue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège. Comme Votre Honneur l'a signalé, la question n'est pas débattable, ce qui n'a pas empêché le ministre de la Justice de la commenter. Je pose donc la question de privilège pour demander qu'on m'accorde le droit de réplique. Comme le ministre n'était pas à la Chambre lorsque j'ai présenté ma motion, je dois dire que, comme je l'ai signalé, c'est parce que le ministre de l'Agriculture a refusé de nous dire quels changements on apportera au projet de loi...

L'hon. M. Harkness: Je n'ai rien refusé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... que j'ai jugé bon de demander que l'examen de cet article soit différé afin que nous puissions passer aux autres articles et être renseignés sur les changements prévus. Il n'est pas question de bâillon. On aura pleinement l'occasion de débattre les autres articles et de discuter à fond l'article à l'étude lorsque nous y reviendrons, pourvu que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre n'aient pas recours à la règle de clôture. Il n'est pas question de bâillon. Il s'agit simplement de procurer au comité l'occasion de savoir quels changements le ministre se propose d'apporter aux autres dispositions du projet de loi.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai l'impression, monsieur le président, que je pourrais ajouter quelque chose.

M. le président suppléant (M. Rea): A propos du rappel au Règlement?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, à propos du rappel au Règlement. J'écoute ici depuis deux ou trois jours une discussion absolument contraire au Règlement. La motion dont la Chambre a été saisie pendant deux jours environ portait sur le renvoi de la question à un comité de la Chambre. Les honorables députés qui bavardent maintenant à l'autre bout de la Chambre ont examiné tous les détails du bill dans le cadre de cette motion, et nous nous sommes contentés d'écouter. Cet après-midi, j'ai encore écouté

une discussion assez longue. Je suis fermement disposé à prononcer un discours à ce sujet car, si je comprends bien, c'est la seule occasion que nous ayons, une fois que nous sommes en comité, de poursuivre une discussion générale et de fournir une réponse à certaines des idées qui ont été exprimées et qui nous préoccupent. Pour ma part, je considère cette motion comme une motion qui m'empêcherait de parler d'une façon générale de cette mesure tant que nous n'aurions pas fini l'examen de tous les articles. Si c'est bien ce qu'elle signifie, je m'oppose alors à cette motion.

M. le président suppléant (M. Rea): Je vais vous citer le commentaire 691 du Beauchesne, troisième édition, que j'ai déjà mentionné. Le voici:

L'examen d'un article peut être différé, sur présentation d'une motion, mais la motion ne peut être présentée si l'article a été modifié.

Puisque l'article 1 n'a pas été modifié, je dois déclarer que cette motion est recevable. Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Regier: Monsieur le président, je pose la question de privilège; je crois que vous avez déjà mis cette motion aux voix, et que des députés conservateurs ont fait leur entrée en Chambre après cette mise aux voix.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un genre d'absurdité que je ne puis tolérer. Nous avons eu cet après-midi une réunion du cabinet, et c'est pourquoi je suis arrivé en retard. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester ici à écouter des discours interminables qui sont toujours les mêmes et qui portent sur les mêmes questions alors qu'en notre qualité de membres du cabinet nous avons la responsabilité de tenir les réunions nécessaires à l'expédition des affaires de l'État.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée par 63 voix contre 30.)

M. le président suppléant (M. Rea): L'article 1 est-il adopté?

M. Campbell (The Battlefords): Puisque le premier ministre est parmi nous, j'aimerais lui demander s'il a lu et s'il a étudié le bill?

L'hon. M. Churchill: Quelle question impertinente.

M. Campbell (The Battlefords): C'était ma première question. Voici la seconde: Croit-il que le présent bill aura pour résultat de permettre au cultivateur de recevoir son prix de revient plus un bénéfice raisonnable?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas sujet à interrogatoire, mais je suis disposé à traiter cette question pendant quelques instants. Pour ma part, je trouve que le bill représente la mesure la plus avancée que le Parlement ait jamais prise pour résoudre les problèmes des cultivateurs canadiens. Si je me suis abstenu jusqu'ici de prendre part au débat, c'est que je veux voir cette mesure inscrite dans nos statuts afin que le cultivateur ait enfin droit,—ce qu'il n'a pas eu par le passé,—à un prix en rapport avec ses frais de production.

La rédaction de ce bill a demandé un gros effort car on voulait qu'il accomplisse ce que j'avais espéré voir réaliser et ce que j'ai préconisé depuis des années, c'est-à-dire donner aux cultivateurs l'assurance que, chaque année, un prix sera fixé avant qu'on commence à produire à l'égard de toutes les denrées désignées qui rentrent dans le cadre de ce bill, afin que le cultivateur puisse plus facilement obtenir une part juste et raisonnable du revenu national.

En entendant mes amis du parti cécéfiste parler de la mesure et, dois-je dire, la présenter sous un faux jour, je me demande si, dans leur désir de continuer à parler indéfiniment, ils ne finiront pas par créer une situation,—ne s'en rendent-ils pas compte,—qui empêcherait l'adoption de cette mesure réclamée par les organismes agricoles du pays. Quant à la forme primitive du bill...

M. Lewry: Mettez ça en noir et en blanc.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderais à mon honorable ami de me laisser continuer un moment. Ils peuvent poser les questions qu'ils voudront mais non pas de ces questions lancées de leur fauteuil et qui ne visent qu'à être consignées au hansard.

Au cours des ans, j'ai vu la situation agricole se transformer au point de requérir une intervention de plus en plus efficace de la part du Parlement. Je ne m'arrêterai pas à la statistique. J'ai ici un exposé fait en 1957 sur le programme agricole; la situation agricole y est exposée telle qu'elle m'apparaissait alors et telle que je la vois présentement. Je souscris aux paroles que le ministre de l'Agriculture a prononcées cet après-midi. Dans notre désir d'assurer au cultivateur sa juste part du revenu national, nous avons voulu faire en sorte qu'advenant une grave crise économique, il y ait au moins un niveau critique en bas duquel les prix ne sauraient tomber au Canada, tout en gardant à la mesure la souplesse voulue pour permettre à l'Office agricole établi de déterminer chaque année, après avoir pris conseil du comité consultatif formé exclusivement de cultivateurs, les prix qui rapporteraient au cultivateur un revenu raisonnable.

Par leur attitude, nos amis de la CCF font tout en leur pouvoir pour refuser aux cultivateurs de tout le Canada la réalisation de l'objectif à atteindre, l'objectif du bill, qui

est l'assurance d'un revenu juste et raisonnable, que le cultivateur connaîtra d'avance.

Nous le savons tous,—et je n'entre pas ici dans une controverse qui viserait à faire le partage des responsabilités, je signale simplement les faits,—depuis 1949, le coût des biens et services que doivent acheter les cultivateurs canadiens a monté de 24.6 p. 100, tandis que le prix de vente des produits agricoles a baissé de 11.65 p. 100. Il y a quelques années, les cultivateurs en général ne touchaient que 58 p. 100 du dollar versé par le consommateur pour les produits agricoles. Au cours des ans, ce chiffre a baissé à 50 p. 100. On remarque que sous l'effet d'une tendance continue le cultivateur touche de moins en moins par rapport au prix des objets qu'il doit acheter. Cet état de choses exigeait des mesures. Quelles mesures pouvions-nous prendre?

J'ai discuté la question avec divers dirigeants agricoles. Si mes honorables amis estiment qu'il y a dans le pays des cultivateurs qui ne comprennent pas aujourd'hui cette mesure législative, parce que le parti de la CCF en particulier l'a présentée de façon erronée, l'occasion se présentera bientôt pour la population de pouvoir dire ce qu'elle pense de cette loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En mars ou en avril?

Le très hon. M. Diefenbaker: Des amendements y seront apportés. Nous avions l'intention d'amender le bill. Nous l'avons présenté au Parlement, après avoir d'abord pressenti les intéressés. Puis des propositions ont été faites à la Chambre. En plus, j'ai parlé à des dirigeants agricoles à plus d'une reprise. On amendera le bill de façon qu'il soit bien précisé que son objet est d'assurer aux cultivateurs la part qui leur revient du revenu national; que, dans chaque cas, le prix de base sera déterminé suivant les frais de production du cultivateur; et que le comité consultatif qui sera institué sera tenu de se réunir un certain nombre de fois par année. Ces changements font suite aux demandes que les organismes agricoles ont présentées, non seulement au ministre et à d'autres représentants de notre parti, mais à moi également. Si elle est adoptée, cette mesure législative permettra à l'Office agricole de faire savoir aux cultivateurs de tout le Canada ce que sera cette année le prix minimum de leurs produits.

Par l'entremise de leurs organismes, les agriculteurs disent depuis des années qu'il est nécessaire d'établir une mesure d'application souple comme celle-là. En vertu de la mesure, le cultivateur saura d'avance chaque année ce qu'il touchera pour ses produits. D'ailleurs, le comité consultatif, même si je ne peux anticiper sur les articles, sera composé d'un président et d'au plus neuf autres membres choisis parmi les agriculteurs et les représentants d'organismes agricoles. Il n'est aucunement question que ce comité soit formé de personnes opposées à ce que les agriculteurs obtiennent un traitement juste et raisonnable. Ce comité fera ses recommandations. Le bill prescrit que l'organisme qui fera des recommandations doit se composer de personnes choisies dans les rangs de ceux qui demandent que, chaque année, les prix soient établis selon un rapport juste et équitable avec le coût de production?

Que pouvions-nous faire de plus que cela? Nous n'avons jamais prétendu que cette mesure législative sera parfaite. L'expérience en montrera les lacunes, qui apparaîtront à mesure qu'on l'appliquera. L'objectif est d'assurer aux cultivateurs une part équitable du revenu national. En fixant les prix, il sera tenu compte du coût de la production par rapport au prix de base, que je pourrais appeler un prix d'urgence, afin de les protéger contre une crise générale qui pourrait résulter d'une désorganisation économique,—non seulement au Canada mais partout ailleurs.

Nous ne sommes au pouvoir que depuis quelques mois. J'aimerais pouvoir signaler certaines des choses que nous avons faites pour l'agriculture pendant ce laps de temps. Je ne les mentionnerai pas en détail, mais je dirai qu'en ce qui concerne les céréales entreposées à la ferme, on a prétendu qu'on ne pouvait instituer les versements anticipés. Or, nous les avons institués et cela marche très bien.

Il y avait vraiment lieu de croire qu'il s'imposait de faire enquête sur l'écart entre le prix que reçoit le cultivateur et celui qui, en définitive, est versé par le consommateur. Alors qu'au cours des quelques dernières années, comme je l'ai mentionné tantôt, les cultivateurs canadiens touchaient environ 8 p. 100 de moins qu'en 1949 du dollar payé par le consommateur, on me dit qu'aux États-Unis, dans la même période de temps, le pourcentage du dollar du consommateur allant au cultivateur a augmenté quelque peu. Nous voulions savoir la raison,—s'il y en avait une,—de toute injustice existant à cet égard, de façon que les vœux émis par la Commission puissent garantir, par la voie législative, une modification qui redresserait la situation.

Nous devions aussi faire face à l'importation au Canada d'un grand nombre de poules et de dindes.

M. Campbell (The Battlefords): Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis en train d'exposer ce que le gouvernement a fait. Le député m'a posé une question et la réponse ne semble pas lui plaire.

M. Campbell (The Battlefords): Cela ne répond pas à ma question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale ce que nous avons fait. Vu qu'il entrait au Canada une certaine quantité de dindes et d'autre volaille, il nous fallait intervenir afin de venir en aide à nos aviculteurs. Nous avons agi immédiatement de la seule façon possible en vertu de la réglementation des importations. Nous avons relevé le prix de soutien maximum pour le beurre, en le faisant passer de 58c. à 63c. Il en est également résulté de meilleurs prix pour le lait acheté aux agriculteurs. Le lait écrémé en poudre relève maintenant aussi de la réglementation des importations. En ce qui concerne la subvention du tarif-marchandises, nous avons pris des dispositions pour améliorer la situation en Nouvelle-Écosse et rédigé une mesure à cette fin. Nous avons également prolongé du 30 juin au 15 juillet, puis au 20 juillet, la période d'application du programme visant la transformation de la pomme de terre en fécule au Nouveau-Brunswick. Aux termes de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, nous avons affecté des fonds aux membres des associations de producteurs pour leur permettre de vendre leurs produits. Nous avons autorisé l'Office ontarien de l'organisation du marché du fromage à percevoir des droits de péréquation. Nous avons soutenu le prix des betteraves sucrières.

Ce sont là seulement quelques-unes des mesures que le gouvernement a prises pour aider nos cultivateurs. Je commence à me demander si les adversaires du bill à l'étude n'ont pas exprimé leur opposition parce qu'ils se rendent compte que, lorsque l'Office fixera les prix, les cultivateurs de tout le Canada comprendront qu'aucun progrès plus appréciables n'a été réalisé depuis des années que celui qui est prévu par cette mesure législative.

Je ne veux pas en dire plus long pour l'instant. Les vues que j'ai exprimées au cours des années, je les ai encore. J'ai tenu compte en cela des besoins du cultivateur et de l'intérêt national, car je suis assuré qu'une grande industrie comme l'agriculture doit être protégée autant qu'il nous est possible de le faire, afin que les cultivateurs sachent exactement à quoi s'en tenir au cours de l'année à venir. Cela a été une des plus importantes revendications formulées au cours des années par les cultivateurs et les groupements agricoles dans toutes les parties du pays.

Si je n'avais pas cru que le 1er avril, par suite de l'application de cette mesure présentée, les cultivateurs auront de nouvelles perspectives et de nouveaux avantages, je n'aurais pas envisagé ou toléré sa présentation. C'est un article du programme que nous suivons depuis notre arrivée au pouvoir: chercher à donner au cultivateur un nouveau sentiment d'indépendance et lui faire discerner que le gouvernement actuel et le parlement actuel cherchent à prendre des mesures pour s'assurer que l'agriculture ne sera pas le pauvre orphelin du Canada. C'est le but de la présente mesure. Si je l'ai bien lue, et beaucoup d'heures ont été consacrées à son étude comme à celle des instances faites au nom des groupement agricoles, elle suscitera un nouvel espoir pour l'agriculture. Si elle le fait pour l'agriculture, elle en fera autant pour les Canadiens qui comptent tellement sur le maintien d'un degré juste et raisonnable de prospérité pour nos agriculteurs.

Je n'ai pas participé au débat avant aujourd'hui; la mesure a été préparée et étudiée à fond. On apportera des modifications en abordant les divers articles pour introduire les éléments dont j'ai parlé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami est fort renseigné sur toutes sortes de questions; mais l'agriculture n'est pas du nombre. S'il voulait bien se contenir un moment...

M. Richardson: Il n'y est pas obligé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque nous en serons aux divers articles, les modifications nécessaires seront apportées. Je tiens ces recommandations des syndicats agricoles qui veulent d'abord l'assurance que cette mesure législative permettra aux cultivateurs d'obtenir une juste part du revenu national. En établissant un pourcentage du prix de base d'un produit agricole, le gouverneur en conseil se fondera sur une moyenne estimative du coût de production dudit produit; que le comité consultatif se réunira sur les instructions du ministre de l'Agriculture, lorsque nous en viendrons à ce qui est prévu à cet article; et qu'en ce qui concerne les responsabilités du comité, ce dernier prendra les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des denrées agricoles à leurs prix prescrits respectifs, et fera les recommandations nécessaires pour que les prix prescrits de temps à autre pour les denrées agricoles soient en juste rapport avec leur coût de production.

Voilà des idées et propositions qui nous ont été soumises grâce à l'occasion qui a été donnée aux organismes agricoles de formuler leurs observations à la suite de la rédaction du bill. Et après leurs observations précédentes, je ne vois aucune raison d'en dire davantage sur la question. Je me contenterai donc de dire que je tiens à ce que cette mesure législative prenne place dans nos statuts. Je sais qu'elle réussira. Je demande à ceux qui s'opposent à cette mesure par dépit de se décider à l'appuyer afin qu'elle soit adoptée. Les cultivateurs pourront ainsi atteindre le but qu'ils visent depuis des années: avoir, avant chaque campagne agricole, des prix connus, des prix qui soient en rapport équitable avec le prix de revient, des prix qui seront connus sans qu'on ait à faire de longs calculs, et qui redonneront de l'espoir à l'agriculture de notre pays.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, pendant que le premier ministre parlait, je lui ai demandé s'il me permettait de lui poser une question. Avant d'en venir à la question que je voulais poser, je veux lui dire que nous lui sommes reconnaissants d'avoir partiellement accédé...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah! Ah! Partiellement accédé à quoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je me souviens fort bien avoir souvent entendu dire au ministre, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, que la truculence ne peut remplacer une bonne réponse. Je répète que je remercie le premier ministre d'avoir partiellement accédé à nos requêtes. Mais avant que nous allions plus loin dans l'examen des articles du présent bill, il faudrait que le comité soit mis au courant des nouvelles modifications que le ministre de l'Agriculture se propose d'apporter. Je comprends qu'il était impossible au premier ministre d'être ici lorsque je parlais tantôt, car il assistait à une réunion du cabinet. Par la motion que j'ai proposée, et dont le sort est maintenant réglé, je voulais simplement provoquer une déclaration qui aurait mis le comité au courant des modifications que le gouvernement se propose d'apporter.

Oui, le premier ministre a partiellement accédé à cette requête en signalant la nature de certaines de ces modifications.

Puis-je maintenant poser ma question? Le premier ministre ne pense-t-il pas que la Chambre a raison de demander,—peu importe d'où émane la demande,—qu'on nous dise clairement quelles modifications le ministre se propose d'apporter? Si on le faisait, nous saurions de quoi nous parlons. Nous ne le savions pas quand on a demandé à la Chambre de voter à la deuxième lecture du projet de loi. Nous ne le savions pas quand nous sommes arrivés à l'étape de l'étude en comité. Mais maintenant que le premier ministre a frayé la voie, le ministre de l'Agriculture surmontera son entêtement pour signaler quelle forme prendront ces modifications.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le ministre ne s'est jamais entêté sur ce point. Dès l'étape de l'étude en comité, j'ai été parfaitement disposé à dire quelles sont ces modifications. Ce qui est arrivé, c'est que nous nous livrions à une discussion générale du premier article. Le premier député à demander ces amendements a été l'honorable représentant de Rosthern; un moment plus tard, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pris la parole. Il n'a pas voulu me laisser le temps de faire connaître ces amendements; il a présenté une motion et, lorsque je me suis levé dans l'intention de lire ces amendements,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous auriez pu les lire quand vous vouliez à partir de deux heures et demie.

L'hon. M. Harkness: ...il a dit: vous ne pouvez rien dire; aucun débat ne peut avoir lieu sur cette question; il doit y avoir un vote immédiat. Autrement dit, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'avait qu'un but: embarrasser le gouvernement en organisant un vote rapide, dans l'espoir que nous ne serions pas assez nombreux pour l'emporter. C'était le seul but de la motion. Je le répète, depuis que ces amendements ont été demandés, je n'ai jamais eu l'occasion de les exposer, mais j'ai toujours été tout disposé à le faire. Lorsque l'honorable député de Rosthern parlait, j'ai pris note qu'on demandait ces amendements. Je les avais ici et je ne demandais qu'à les faire connaître.

M. Tucker: Je pose la question de privilège. Le ministre a dit qu'il y a très peu de temps qu'on lui a demandé pour la première fois ces amendements, ou des renseignements sur ce qu'ils comporteraient. Il se rappelle sans doute que, lorsqu'il a clos le débat précédant la deuxième lecture, je lui ai dit qu'il conviendrait d'indiquer à la Chambre quels autres amendements il proposerait, afin que nous connaissions les intentions du gouvernement avant le vote sur la deuxième lecture.

L'hon. M. Harkness: C'est vrai, monsieur le président. J'ai dit que je n'étais pas disposé à fournir le détail de ces amendements à l'étape de la deuxième lecture. Voici pourquoi j'ai adopté une telle attitude. Quand je me suis rendu à une semblable demande en une circonstance précédente, le chef du parti cécéfiste a immédiatement demandé que

le bill soit retiré. Nous avons débattu la question pendant longtemps. Elle avait fait l'objet d'un rappel au Règlement. On avait prétendu que le Règlement interdisait au gouvernement de dire, avant l'examen en comité, quels amendements il proposerait. En guise de compromis, Son Honneur l'Orateur a dit qu'on devrait réimprimer le texte du bill. Afin d'éviter qu'une telle chose se reproduise, je n'étais pas disposé à faire savoir en quoi consisteraient ces amendements à l'étape de la deuxième lecture et je n'en ai rien fait.

M. le président: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, je dois, en vertu du Règlement, quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉLÈVEMENT RÉVOCABLE VOLONTAIRE DES COTISATIONS—MODIFICATION DU CHAPITRE 152 DES STATUTS REVISÉS DE 1952

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la deuxième lecture du bill nº 5 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Prélèvement révocable volontaire des cotisations).

Monsieur l'Orateur, vu que nous avons consacré beaucoup de temps aujourd'hui à discuter une question controversée, je suis sûr que la Chambre sera maintenant heureuse de traiter une affaire sur laquelle il y a unanimité presque complète.

Quand je dirai que ce bill tendant à assurer le prélèvement révocable volontaire des cotisations est présenté à chaque session depuis 1949, certains honorables députés pourront se demander pourquoi je le présente maintenant comme un bill sur lequel l'unanimité est quasi complète. Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il y a eu un ou deux changements depuis qu'il en a été question la dernière fois le 29 janvier 1957. Cependant, à cette occasion, le bill avait l'appui non seulement de tous les membres de ce parti et de tous les membres du parti créditiste mais aussi de la plupart des conservateurs qui étaient alors à la Chambre, ainsi que de neuf membres du parti libéral. Il a été défait parce que la majorité des libéraux à ce moment-là ont voté contre.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, les libéraux ont passé de ce côté-ci de la Chambre et ils ont, de plus, tenu un autre congrès national. Nous avons relevé avec intérêt les projets de résolution adoptés à ce congrès L'une de ces résolutions signalait que le parti libéral est maintenant en faveur de l'application du prélèvement volontaire et révocable des cotisations syndicales. Lors de leur congrès de 1948, les délégués ont, d'ailleurs, déjà été presque aussi loin, bien que leur résolution fût alors rédigée en des termes de nature plus générale, parce qu'elle demandait alors des mesures pour garantir la sécurité syndicale.

Je répète qu'au congrès de cette année, les libéraux ont encore précisé leur point de vue. Ils se prononcent maintenant pour le prélèvement volontaire révocable des cotisations syndicales. Étant donné cette attitude, je dois supposer que la plupart des libéraux, sinon tous, voteront pour le bill à l'étude. Les députés cécéfistes et créditistes se prononceront probablement comme ils l'ont déjà fait précédemment. Je présume, du moins, que les députés créditistes le feront. En ce qui concerne nos amis qui siègent du côté du gouvernement à la Chambre, je signalerai que, parmi ceux qui ont approuvé le projet de loi l'année dernière se trouvent le Solliciteur général actuel (M. Balcer); le secrétaire d'État (Mme Fairclough); le ministre de la Justice (M. Fulton); le ministre des Travaux publics (M. Green); le ministre des Pêcheries (M. MacLean); le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith); le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et le ministre du Travail lui-même (M. Starr). Le premier ministre (M. Diefenbaker) était absent quand on a pris le vote le 29 janvier 1957. J'ai parlé de son absence survenue lors du vote, à une réunion où j'ai pris la parole à Toronto quelques jours plus tard. Je l'ai fait parce que le hansard signalait que le premier ministre était à la Chambre ce jour-là, mais il était absent durant le vote sur ce même bill. Je dois dire qu'il est venu me trouver plus tard, après avoir vu cette mention dans les journaux, et il m'a expliqué qu'il s'était absenté pour enregistrer une causerie radiophonique. Il a ajouté que, s'il avait été ici, il aurait voté en faveur du bill, comme il l'avait fait avant. Monsieur l'Orateur, l'unanimité est faite sur ce point: tous les quatre partis représentés à la Chambre sont en faveur. J'imagine donc que je ne devrais pas consacrer de temps à en parler; nous ferions mieux de mettre le bill aux voix et l'insérer dans le recueil des lois.

A quoi vise le bill? Il pourvoit à ce qu'on appelle le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales, ce qu'on désigne parfois comme le minimum de sécurité syndicale. Plus exactement, il prévoit qu'un syndicat accrédité aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail peut demander que l'employeur déduise les cotisations syndicales du salaire de l'employé et les verse au syndicat. Toutefois, il y a encore deux

autres conditions. La première est que, même après qu'un syndicat accrédité a adressé une telle demande, les déductions ne peuvent être faites, aux termes du bill, qu'à l'égard des employés qui ont signé des cartes pour demander que leurs cotisations soient ainsi déduites. La seconde condition, c'est que tout employé ainsi visé peut en tout temps retirer la demande et, dans ce cas, ses cotisations ne seront pas déduites.

Il y en a qui critiquent cette mesure parce que, disent-ils, elle ne va pas assez loin. C'est, je le répète, un minimum de sécurité syndicale. Je la propose parce que c'est la forme de sécurité syndicale qui reçoit l'approbation, ainsi que je l'ai signalé, de tous les partis représentés à la Chambre. C'est précisément ce que le Congrès du travail du Canada demande au gouvernement. C'est présenté sous une forme qui a déjà été rédigée par le ministère du Travail en 1948 et qui, pendant quelques jours en 1948, a figuré dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Par conséquent, il me semble que, par suite du changement qui a eu lieu le 10 juin 1957 sur ce point, par suite du changement survenu dans les rangs du parti libéral à son congrès tenu dernièrement, nous devons maintenant en finir avec cet effort soutenu depuis longtemps et tendant à inscrire dans notre code national du travail la retenue volontaire révocable des cotisations syndicales. C'est pourquoi je présente ce bill à la Chambre pour qu'il soit lu une deuxième fois.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, notre groupe a pris pour habitude depuis des années d'exprimer ses vues sur tous les bills présentés à la Chambre, afin que le pays sache ce que nous en pensons. Pour ce qui est du cas présent, notre opinion n'a pas varié. Nous appuyons donc le bill proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) concernant le prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales. La raison, c'est que nous croyons évidemment au principe dont le bill s'inspire, c'est-à-dire qu'il est de bonne méthode de retenir ainsi les cotisations syndicales.

J'ai une observation à formuler cependant à l'intention de mon honorable ami et des autres députés. L'honorable député a souvent présenté certains textes législatifs, certains bills d'intérêt privé, et, souvent aussi, la Chambre a jugé bon de les noyer sous un flot de paroles. Nous avons entendu certains députés ministériels et d'autres aussi se prononcer pour une mesure comme celle-ci. Il est grand temps, monsieur l'Orateur, que nous acceptions nos responsabilités parlementaires et que nous décidions que telle heure ou tel jour, selon le cas, est bien réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Une fois que nous avons ainsi pris sur nous de présenter une mesure législative, il ne nous reste plus qu'à décider si voulons ou non ladite mesure. On doit accepter ce bill à sa valeur intrinsèque. Si les propositions législatives doivent toujours être noyées sous un flot de paroles, il n'y a aucun sens à ce qu'un député présente de bill à la Chambre. Si les députés ministériels qui se sont dits si souvent favorables à cette mesure continuent de l'appuyer, nous pourrons espérer qu'elle pourra enfin devenir loi éventuellement.

Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je constate avec plaisir que nos amis libéraux sont prêts, semble-t-il, à accepter ce genre de mesure. J'espère bien qu'ils lui donneront leurs voix. Mais j'ai un espoir plus grand encore, c'est que le gouvernement permettra la mise aux voix de cette proposition pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt, comme d'habitude, que j'ai écouté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il nous a présenté ce bill avec sa compétence habituelle. Je me trouve dans une situation toute particulière. Il fut un temps où je n'étais pas aussi favorable au projet de loi que je le suis à l'heure actuelle. J'estimais en effet que cette mesure constituait un déni du droit de l'individu de déterminer ses propres conditions de travail, de choisir son propre patron, ou le groupe auquel il désirait s'associer. Toutefois, depuis que j'ai eu affaire avec les syndicats, en ma qualité de membre d'un comité de négociation, et que j'ai vu mes idées rejetées à la majorité des voix, je me suis rangé très volontiers à l'avis de la majorité. Dans la plupart des cas, depuis que nous négocions avec les syndicats, c'est à moi qu'on a confié le soin de faire marcher convenablement les accords.

Les motifs invoqués par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tenaient compte d'un grand nombre des conditions énumérées à l'accord. Toutefois, le terme "prélèvement révocable volontaire" n'est pas juste. Le particulier qui commence à travailler a de 14 jours à 6 mois pour décider s'il doit faire partie du syndicat.

Autre chose. Jamais il n'y a un régime de prélèvement des cotisations à moins d'un accord en ce sens. Ces accords se concluent à la suite de négociations. On s'entend pour faire certaines choses et, règle générale, une condition de l'embauchage veut que les travailleurs fassent partie du syndicat. Quant

à l'idée de la révocabilité, en général, il n'en est pas question. Certains employés peuvent révoquer l'autorisation de prélever leurs cotisations, sous prétexte qu'elles vont les verser elles-mêmes, mais, dans la majorité des cas, cela n'arrive pas. Ces gens bénéficient de tous les avantages que le syndicat peut leur obtenir sous forme de relèvement de salaires et d'améliorations d'autres sortes, puis cherchent à se défiler ensuite.

Dans le cas du syndicat dont je parle, la seule chose à gagner était le relèvement de l'échelle des salaires après la guerre. Les ouvriers jouissaient de tous les autres avantages possibles en matière d'avantages subsidiaires, de conditions de travail, de congés payés, et que sais-je encore. Toutefois, lorsque certains employés ont décidé qu'ils ne voulaient pas qu'on prélève leurs cotisations, ils n'ont guère tardé à avoir des démêlés avec le syndicat, pour ne pas avoir acquitté leurs cotisations. On leur a donc fait savoir qu'ils étaient expulsés du syndicat, et que leur emploi était terminé. En d'autres termes, ils ne pouvaient pas annuler la déduction de leurs cotisations à la source; ils devaient continuer à les payer pour garder leur emploi.

Cela nous ramène au fond de la question, c'est-à-dire la sécurité syndicale. Il s'agit essentiellement de garantir la sécurité au syndicat, et c'est une chose que j'ai toujours approuvée. Je n'étais pas ici au moment de la mise aux voix, mais j'aurais voté en faveur de la mesure si j'avais été présent. Mais cette loi a été soumise à la Chambre pour la première fois en 1948, et depuis cette date différents changements se sont produits. La mesure a été retirée plusieurs fois sur les instances du gouvernement parce qu'il ne voulait pas qu'elle figure dans les statuts, mais l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre l'a présentée de nouveau tous les ans, dans l'espoir qu'elle serait adoptée.

Depuis cette époque, de nouvelles circonstances influent sur la nécessité d'une telle loi. La nécessité s'en est d'abord manifestée parce que certains employeurs exécutant des travaux pour le gouvernement fédéral ont accepté un accord entre l'employeur et les employés prévoyant des dispositions analogues de retenue à la source ou une disposition accordant un avantage encore plus grand. De sorte que le bill n'est plus aussi urgent qu'il l'était alors. En ce qui concerne le reste de l'industrie, je puis dire qu'il y a fort peu de syndicats qui n'aient pas conclu avec les compagnies intéressées des accords prévoyant la retenue à la source ou la déduction de la cotisation syndicale.

Dans les industries relevant de la compétence fédérale, 235,000 des 295,000 employés protégés par des conventions collectives ont des accords prévoyant la retenue à la source. Il y en a 45,000 qui bénéficient de ce qu'on appelle le prélèvement révocable volontaire et 191,000 ont d'autres formes de retenue à la source. Environ 59,000 employés n'ont aucune forme de protection, et 35,000 d'entre eux sont des employés de chemin de fer. Il y a aussi 16,000 marins et débardeurs, et des ententes prévoient que les bureaux d'engagement de leur syndicat se chargeront de la perception des cotisations. Ce bill ne paraît donc pas très urgent à l'heure actuelle, bien qu'il n'y ait aucune raison pour qu'il ne devienne pas loi, puisque le principe dont il s'inspire est si généralement accepté dans tout le pays. Mais il y a un grand nombre de syndicats et un certain nombre d'employeurs qui ne peuvent absolument pas se faire à cette idée, et je pense que c'est pour cela qu'on a présenté cette mesure législative. Ces sociétés prétendent qu'on leur impose une tenue de livres et des travaux d'écritures étrangers à leur activité et elles sont d'avis que ce service devrait être assuré par le syndicat lui-même, puisque c'est lui qui en bénéficiera.

A mon sens, d'autres éléments doivent entrer en ligne de compte. Six provinces ont déjà inséré dans leurs statuts des dispositions en ce sens; elles exigent, en principe, que les syndicats ouvriers aient l'appui de la majorité de leurs membres avant que ce prélèvement puisse se faire. Sous le régime des lois de ces provinces, on peut prendre des dispositions en vue de ce prélèvement. Ces six provinces sont l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et la Saskatchewan. La loi y prévoit que l'employé doit autoriser ce prélèvement par écrit.

En Colombie-Britannique, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse, un employé peut en tout temps annuler cette autorisation. L'Île du Prince-Édouard ne prévoit pas l'annulation, tandis que la Saskatchewan a supprimé cet avantage en 1951. En Ontario, un comité permanent a étudié la question pendant assez longtemps en vue de trouver une formule avantageuse à la fois pour les syndicats ouvriers et les employeurs. Il semble qu'il n'y ait guère de divergences de vues entre employés et employeurs à ce sujet, sauf que, au sein de certains organismes, quelques particuliers estiment qu'ils ont le droit inaliénable de se soustraire à l'application d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis en ce moment et que, sous le régime de notre constitution, ils peuvent refuser de se prêter à ce prélèvement révocable des cotisations. Un jour ou l'autre, il est probable qu'ils finiront par reconnaître que cette méthode de

prélèvement des cotisations syndicales est raisonnable.

Il faut rappeler également que le ministre du Travail (M. Starr) a demandé aux principales associations de travailleurs et d'employeurs, surtout celles qui relèvent de la compétence fédérale, de lui soumettre des propositions en vue de l'amélioration et du remaniement de la législation fédérale. La proposition qui nous est soumise doit donc être mise en regard des propositions provenant de ces organismes relativement au remaniement général de la législation. Il en résulte que le bill à l'étude n'a pas un caractère urgent, puisque la loi s'étend déjà à presque tous les intéressés.

On reconnaît de plus en plus l'importance des syndicats et le grand rôle qu'ils jouent dans les négociations avec les employeurs. On ne peut négliger l'importance de ce rôle, car il améliore les rapports avec le patronat, surtout lorsque la négociation de la convention évite des difficultés et des interruptions de travail. Il reste naturellement quelques compagnies qui n'acceptent pas cette idée parce qu'elles y voient un accroissement des travaux d'écritures et des frais de comptabilité.

D'autres aspects de cette mesure exigent peut-être un examen soigneux sous un angle tout différent. Il s'est produit, ces deux ou trois dernières années, des événements qui peuvent nous faire hésiter un peu à adopter une telle mesure. En faveur du bill, on invoque la sécurité syndicale, ce qui revient à dire que nous avons ici la manière la plus facile de percevoir les cotisations syndicales. Je me rappelle l'époque où je devais aller percevoir ces cotisations. Le secrétaire et moi-même devions voir tous les membres, et il n'était vraiment pas facile de percevoir ces cotisations. Il s'agissait cependant d'un syndicat d'artisans dont tout le monde, pour ainsi dire, était membre, et aucun membre n'était en retard dans ses cotisations. Comme nous rendions constamment visite à nos membres, nous finissions par les connaître très bien, et étions toujours en termes très amicaux avec eux. Les membres avaient toujours la certitude que les responsables du syndicat se tenaient toujours au courant des événements qui les intéressaient.

Cependant, avec l'accumulation d'énormes fonds syndicaux, la situation a beaucoup changé depuis l'époque où ce bill a été présenté pour la première fois. L'autre jour, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a signalé certaines questions à notre attention et en a parlé avec beaucoup de compétence. Je ne veux pas y revenir de façon aussi détaillée qu'il l'a fait le 15 janvier, comme on peut le constater aux pages 3541 et 3542 du hansard, mais j'approuve à peu près tout ce qu'il a dit. Je songe à l'affaire Harold Banks. Je suis persuadé qu'aucun parti en cette enceinte n'est satisfait de l'existence d'une telle situation au Canada. Je suis à peu près sûr qu'aucun parti n'excuserait un seul instant la façon de procéder qui a été adoptée à Montréal. Si la question intéresse les honorables députés, ils la trouveront exposée en détail au hansard. Ils y liront un exposé circonstancié des dangers que l'on court lorsque des syndicats disposent de vastes sommes d'argent qui peuvent être mises à la disposition de certains individus.

M. Blackmore: L'honorable député peut-il nous donner le numéro du hansard?

M. Small: Il s'agit du numéro du 15 janvier, page 3541. Quand on considère jusqu'à quel point la reconnaissance de l'importance des syndicats a gagné du terrain, on peut dire que la question qui nous occupe est une très grave question. Il est probable que, dans le domaine fédéral, il serait possible d'améliorer la loi régissant les syndicats.

Le point que je me propose d'exposer a déjà été traité assez à fond par quelqu'un pour qui j'ai le plus grand respect. Je n'ai rencontré ce particulier qu'une couple de fois, mais c'est un syndiqué très compétent. L'article dont je veux parler a paru dans le numéro de décembre du *Journal* du Congrès du travail du Canada; il a pour titre "Un organisme ouvrier autonome". Je ne dis pas que cet article est inexact, mais il est probable que son auteur a commis certaines erreurs de jugement. Comme l'a dit Thomas Jefferson, je crois, lorsqu'une erreur a été commise, il ne faut pas trop s'en plaindre tant qu'il nous reste assez de raison pour la combattre. Dans le cas qui nous occupe, il faut examiner la situation en tant qu'elle intéresse l'avenir du Canada. L'auteur parle des commentaires des journaux canadiens sur la suspension de l'*International Brotherhood of Teamsters, Chauffeurs, Warehousemen and Helpers of America;* il déclare que ce qui se passe aux États-Unis ne doit pas nécessairement être repris au Canada. L'article cite M. Cushing dans les termes suivants:

> Nous ne voyons pas pourquoi les membres canadiens du syndicat subiraient du détriment par suite d'événements survenus aux États-Unis. Si l'on avait la moindre preuve que des dirigeants canadiens du syndicat se sont livrés à des pratiques inadmissibles, ces dirigeants seraient incontestablement impliqués, mais jusqu'ici, rien ne l'indique.

Il y a lieu de se demander si c'est exact, car on a pu lire dans les journaux d'hier soir un article intitulé "Les chefs des camionneurs assimilés à des combinards". Voici ce que dit cet article:

> On a accusé aujourd'hui les chefs du syndicat des camionneurs de se livrer à des tactiques "qui ressemblent beaucoup à celles des combines de protection si fréquentes il y a plusieurs années".

Cette accusation a été lancée, devant le comité des relations ouvrières de l'assemblée législative de l'Ontario, par des porte-parole de l'*Automotive Transport Association* de l'Ontario.

Plus tôt, le comité avait entendu en personne le chef des camionneurs du Canada, M. I. M. (Casey) Dodds. Cependant, M. Dodds a déclaré qu'il ne présenterait un mémoire qu'après avoir entendu ce que le syndicat du transport avait à dire.

Le mémoire était particulièrement violent dans ses attaques contre la pratique du syndicat des camionneurs de mettre certains locaux en "tutelle" lorsqu'ils ne se conforment pas aux ordres des dirigeants.

Deux branches d'Ontario, une de Windsor et l'autre d'Hamilton, sont encore en tutelle, a déclaré M. Dodds; leur gardien est le tzar du syndicat américain, M. James Hoffa.

Dodds, nommé administrateur du syndicat par Hoffa, mais qui n'a jamais été l'élu des camionneurs canadiens ou américains, a déclaré que Hoffa ne s'était pas mêlé de l'activité des deux syndicats locaux.

Il reste que voilà deux syndicats placés sous la tutelle de M. Hoffa. C'est dire que la déclaration de M. Cushing prend un sens tout nouveau. Je n'ai pas le moindre doute que M. Cushing ne partage pas cette opinon. Il a probablement la même tendance à l'altruisme que notre honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ces messieurs ne partagent pas ces idées, ils ne les approuvent pas. Si on lit ces *Labour Journals,* notamment celui de novembre dernier, ainsi du reste que la livraison de décembre, on se rend compte qu'ils sont de véritables manuels d'activité syndicale. Il n'y a rien à redire à cela. On y trouve un très grand nombre de renseignements précieux, auxquels on peut se fier entièrement. Ceux qui écrivent les articles jouissent, de ma part, du plus grand respect. Il en est parmi eux qui sont de vieux amis, tels M. Russel Harvey et M. Archer. Ce sont des messieurs avec lesquels je me suis admirablement entendu dans le passé et dont je ne doute pas qu'ils réprouvent absolument ces façons de faire.

Ajoutons que M. MacDonald a étudié très à fond le banditisme syndical. On sait désormais qu'il est possible de faire appel à ses services lorsque nous serons saisis éventuellement de mesures législatives tendant à réprimer ces pratiques inadmissibles. Il a résumé de façon fort équitable les combines constatées jusqu'ici dans le monde ouvrier. Il n'a pas le moins du monde cherché à passer sous silence certains faits. Il les a révélés au grand jour. Il ajoute ceci. On trouvera du reste cet extrait dans la livraison de novembre 1957:

En même temps, n'oublions pas que dans le monde ouvrier américain les combines sont l'exception plutôt que la règle. L'incompétence y est beaucoup plus fréquente que la corruption. De par sa nature même le syndicat réprouve ces malversations.

C'est en somme, monsieur l'Orateur, l'essentiel du projet de loi. Mais avant que nous soyons appelés à l'approuver, qu'il me soit permis de dire ceci. Tous les autres projets de loi qu'a présentés notre ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'exception du bill relatif à la retenue syndicale révocable, c'est-à-dire les mesures ayant trait au salaire minimum, aux vacances payées, aux congés statutaires et autres mesures de ce genre, visent tous l'avantage des syndiqués. Ce sont ces derniers qui vont bénéficier de ces mesures lorsqu'elles seront adoptées. Mais le projet de loi en discussion est tout à fait différent. Dans le sommaire du rapport de la fédération ontarienne du travail on rappelle la nécessité de cette mesure du fait de l'existence de certains employeurs dissidents à qui on ne peut appliquer les dispositions de la loi; or, la fédération veut qu'il en soit autrement. Et pourtant, on trouve parmi les syndiqués eux-mêmes, un très grand nombre d'irréductibles qui ne veulent nullement d'une mesure de ce genre, fondant du reste leur refus sur l'intérêt même du syndicat. La mesure dont nous sommes saisis vise l'avantage direct des syndicats, en ce sens qu'elle est à l'avantage des cadres, de la direction des mouvements ouvriers. Mais avant que nous l'approuvions, il faudrait qu'il soit bien entendu que jamais des événements comme ceux qui se sont produits aux États-Unis, et dont M. MacDonald a fait ici le récit avec beaucoup d'à-propos, ne peuvent se produire chez nous. M. MacDonald, en effet, rapporte très exactement les faits. Voici une phrase que je voudrais citer:

Quoi qu'il en soit, quelles sont plus précisément les causes des combines au sein des syndicats?

Je ne veux pas donner lecture de cet extrait tout entier. Toutefois, un peu plus bas, je trouve la phrase suivante:

On a dit que la vigilance éternelle est le prix de la liberté...

C'est sans doute là une autre façon d'exprimer la pensée de Périclès selon qui la liberté n'appartient qu'à ceux qui ont le courage de la défendre. Il s'agit d'un cas particulier où il faut absolument se prononcer si l'on veut défendre les libertés que nous estimons voir régner chez nous. Je conseille à ceux qui ne l'ont pas fait de lire l'article et de l'examiner soigneusement parce qu'il est très bien rédigé et qu'il règle la situation qui attend les syndicats, et pare aux dangers qu'ils comportent relativement aux combines.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Small: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans son article, M. MacDonald donne-t-il à entendre qu'il y a rapport entre la retenue volontaire et révocable des cotisations syndi-

cales et les soi-disant combines au sein des syndicats ouvriers?

M. Small: Pour ma part, je crois qu'il y en a dans certains cas. J'ai sous les yeux quelques notes qui pourraient probablement l'établir. Je vais simplement les lire.

et l'indifférence apparente...

Il s'agit maintenant de sociétés d'assurance.

...de certaines sociétés d'assurance permet à une poignée de représentants syndicaux peu scrupuleux de remplir facilement leurs poches aux frais des syndiqués et de leur caisse de bienfaisance. Ce n'est pas que les syndiqués n'ont pas obtenu de prestations de bien-être, c'est plutôt qu'ils ont obtenu trop peu pour leur argent ou qu'ils ont payé trop cher ce qu'ils ont obtenu.

L'article ajoute ce qui suit:

...peut de temps à autre amener un chef ouvrier à rançonner son secteur de l'industrie, non seulement l'employeur mais aussi les syndiqués.

Et ensuite, voici ce qu'on lit:

...dans d'autres cas, le genre de chef qui tire parti de sa situation avantageuse pour extorquer des contributions tant des employeurs que des employés.

Voilà une partie très importante qu'il a exposée. A mon avis, c'est un article très objectif. Je crois que, quand ce bill sera adopté, nous devrions retenir ses services.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il une autre question?

M. Small: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sait-il que M. MacDonald est, naturellement, le secrétaire du Congrès du Travail du Canada qui a demandé une mesure législative pourvoyant à la retenue volontaire et révocable des cotisations syndicales?

M. Small: C'est exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est pour cette raison que j'ai demandé si l'on combat cette idée dans cet article. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'a pas encore fourni de preuves en ce sens.

M. Small: Ce que je voulais porter à l'attention des honorables députés c'est que les associations qui accumulent des fonds considérables présentent un danger inhérent aux syndicats ouvriers, en ce que la tentation existe pour le particulier. Je parle de ce qui s'est passé aux États-Unis. Je puis mentionner les noms de Hoffa, de Beck et de Brewster et probablement aussi celui des frères Anastasia de New-York, du syndicat des débardeurs. Ils se sont tous trouvés coupables d'inconduite parce que leur syndicat, grâce à la déduction ou au prélèvement de cotisations, avait pu accumuler de larges sommes. Je ne dis pas que la même chose est arrivée au Canada mais nous avons vu ce qui s'est passé à Montréal où M. Banks est parvenu à dominer un syndicat. Cette pratique peut se répandre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

A mon avis, l'article que j'ai lu vient à son heure. C'est un véritable manuel des questions ouvrières au Canada et on peut l'utiliser avantageusement pour notre classe ouvrière. Je n'ajouterai qu'un mot. Il faut deux parties pour qu'il soit possible de conclure un accord. N'imaginons pas que les ouvriers sont les seuls coupables. Les administrateurs ne sont pas non plus irréprochables. On a conclu une entente. Dans ce cas en particulier, l'entente a été conclue avec ce monsieur Banks, afin d'éliminer ce qu'on appelait communément des communistes qui s'étaient glissés dans l'industrie du transport maritime à cette époque-là. On a importé ce prétendu chef ouvrier afin de se débarrasser des communistes. Pour ma part, je crois que cela ne fait pas honneur au mouvement ouvrier. Prétend-on que nous n'avions personne dans nos propres groupements ouvriers qui puisse faire ce travail aussi bien que M. Banks?

M. Peters: C'est la société qui l'a fait venir.

M. Small: Plaît-il à l'honorable député de répéter?

M. Peters: La société a collaboré et le syndicat l'a fait venir.

M. Small: Oui, je sais. La société est aussi coupable que le syndicat. Et maintenant qu'il en fait partie, je suppose que c'est pour y rester.

Une voix: Il ne devrait pas être ici à demeure.

M. Small: Voici ce à quoi je veux en venir. Avant de nous engager à accorder cette retenue révocable des cotisations syndicales, il nous faut quelque loi ou quelque régie qui permette aux syndiqués d'exercer une certaine maîtrise sur leurs dirigeants à qui on confie ces énormes réserves d'argent, qu'ils peuvent utiliser à discrétion et qu'ils ont utilisées aux États-Unis. Voilà ce que je conseille à la Chambre avant qu'elle se décide à accorder cette retenue des cotisations syndicales. Notez bien que j'ai toute confiance dans les hommes du mouvement ouvrier avec lesquels je suis lié d'amitié depuis ma jeunesse, en particulier des hommes tels que Dave Archer, pour qui j'ai la plus haute estime, Russell Harvey, Bill Genovese et Harry Colnett. Je sais que des hommes de ce calibre n'auraient rien voir à une telle chose. Cependant, il y en a dans les syndicats qui sont liés avec les États-Unis. Je ne peux pas convenir avec M. Cushing que cela ne doit pas nécessairement se produire ici automatiquement.

Qu'on me permette de dire qu'on a bien des raisons de croire que cela pourrait effectivement se produire chez nous. Je voulais donc exprimer ces points de vue avant que

nous nous engagions à accepter une mesure de ce genre. L'autre mesure dont il a été question est en tous points excellente, mais des projets de loi de ce genre exigent que nous sachions très bien à quoi nous en tenir sur la façon dont les cadres syndicaux entendent régler ces difficultés et s'assurer que les membres ont la maîtrise complète de leurs dirigeants. Ce n'est certes pas le cas en ce qui concerne M. Banks.

On s'est parfois plaint de la situation des syndicats lorsqu'il est arrivé que ces syndicats soient cités au tribunal. Voilà une question fort étendue, je pense. Il me semble qu'il faudrait créer chez nous des tribunaux du travail où justice pourrait être rendue aux syndiqués. Comme je l'ai déjà dit auparavant, il devrait exister un tribunal appelé à connaître exclusivement des questions de travail, comportant des magistrats et des avocats bien au fait des questions ouvrières et aptes à s'assurer que l'ouvrier soit traité avec justice. D'autre part nous connaissons tous certains éléments dépourvus de sérieux, au sein des syndicats, qui ne veulent pas écouter les conseils de leurs dirigeants et qui, parfois, font des bêtises. Si le mouvement syndical doit connaître un certain succès,—il atteindra bientôt sa majorité et en ce moment une période très critique l'attend,—ceux à qui il échoit d'administrer voudront s'assurer, comme nous tous, que tout au Canada est parfaitement dans l'ordre, du point de vue de la direction syndicale.

Ainsi donc, en ce qui concerne le bill dont nous sommes saisis et que j'approuve de tout cœur, je voudrais simplement savoir très exactement ce qu'on va faire pour s'assurer que ceux qui dirigent les syndicats aux États-Unis ne puissent pas étendre leur domination dans notre pays. C'est là le point essentiel que devrait soulever la mesure législative dont a été saisie la Chambre. Avant de l'approuver j'aimerais que ceux auxquels je fais parfaitement confiance m'assurent qu'on va mettre fin à des choses comme celles qui ont eu Montréal pour théâtre depuis trois ou quatre ans et qu'on trouvera un moyen de s'assurer que certains individus aient à rendre compte de leurs actes non seulement au syndicat mais à la population.

Certains autres aspects de la mesure rendraient celle-ci acceptable. Je pourrais d'ailleurs en parler, mais jusqu'à ce que soient réglées les difficultés que je viens d'évoquer, —et je ne doute pas que l'honorable député partage à cet égard mes idées,—jusqu'à ce qu'on ait pu dissiper certaines des inquiétudes qu'on a pu éprouver chez nous, vu ce qui s'est passé aux États-Unis, il y aurait lieu, je pense, de s'y arrêter davantage. Qu'on n'aille pas croire un instant que nous pouvons y échapper.

C'est avec intérêt que j'ai lu le discours de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald) au sujet des droits de l'homme. J'aimerais savoir comment nous serons assurés que les membres des syndicats qui se sont laissés prendre par les agissements de certains chefs ouvriers bénéficieront des droits de l'individu.

De crainte que certains ne croient que ce ne soit pas une question grave, j'aimerais à ce point-ci exposer à la Chambre le résumé d'un sermon que le cardinal Spellman a prononcé à New-York devant les soldats revenus de leur service outre-mer. Il leur a dit qu'ils constateraient que certaines des choses pour lesquelles ils avaient combattu n'existent plus dans leur pays à l'heure actuelle et il a abordé la question ouvrière. Il a parlé de cas où des soldats étaient retournés occuper leur emploi dans la vie civile aux États-Unis et où certains secteurs de ce pays étaient tombés sous la domination impitoyable de gangsters et de meurtriers cupides sans foi ni loi qui visent à contraindre les patrons et les ouvriers à se faire les esclaves du monde de la pègre. Il a cité des détails sordides de corruption et de violence qui font tous les jours l'objet de nouvelles dans les journaux et parlé des liens étroits qui unissent certains chefs ouvriers à des criminels notoires, de l'établissement de cellules fictives, d'élections truquées, d'extorsions, de voies de faits à l'aide d'acide, de corruption et de malversations des caisses syndicales. Il a dit que les amis du mouvement ouvrier ont honte et s'indignent de ces abus criants de la confiance de leurs confrères ouvriers et que la situation en est rendue au point où nous sommes tout simplement stupéfiés et moralement affligés, et qu'il est temps que nous agissions pour débarrasser la direction de ces chefs crapuleux et de leurs hommes à gages du monde de la pègre. Il a ajouté qu'il était tragique et incroyable que ces seigneurs de la pègre aient osé envisager de se partager l'empire de la pègre et de mettre ainsi en danger la sécurité de la vie familiale du pays.

Le cardinal Spellman a parlé ainsi à la suite d'une prière que lui avait adressée la femme d'un ouvrier syndiqué, une mère qui craignait pour l'avenir de ses enfants. Il a ensuite exposé l'horreur et les méthodes brutales des syndicats dirigés par des gangsters où la plupart des syndiqués ont peur de parler. Voilà l'essentiel du sermon qu'il a prononcé. Je pourrais en dire davantage...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question. Au cas où il épuiserait son temps de parole, peut-être nous dira-t-il de quoi la Chambre s'occupe en ce moment parce que les gens qui liront son discours ne se rendront peut-être pas compte

que nous nous occupons de la retenue volontaire et révocable des cotisations syndicales...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains bien que l'honorable député n'ait, en effet, épuisé son temps de parole.

(*Texte*)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi que propose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), lequel a trait au prélèvement révocable volontaire des cotisations syndicales. Semblable proposition est toujours de grande actualité dans les milieux ouvriers,—que je représente moi-même,—en fonction des conséquences qui en découlent. Aussi, je soumets que cette question devrait être étudiée à fond avant qu'on prenne une décision.

Il est peut-être préférable, de façon générale, que cette décision soit laissée à la discrétion des unions ouvrières afin que les ouvriers et les employeurs en arrivent à une entente. Cependant, il arrive parfois qu'en dépit de tous les efforts des négociateurs, il soit impossible aux représentants des ouvriers d'en arriver à une conclusion heureuse avec les employeurs. Dans un cas semblable, une loi comme celle que propose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre rendrait certainement d'excellents services à la cause ouvrière.

A chaque session du Parlement depuis 1949, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a proposé l'adoption d'un bill privé semblable à celui qui nous est présentement soumis, afin que l'on modifie la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail de façon à inclure le prélèvement révoquable volontaire des cotisations syndicales. La mesure a été mise aux voix à plusieurs reprises, sans jamais atteindre un résultat satisfaisant pour mon honorable ami.

J'aimerais faire quelques observations relatives au projet de loi nº 5, afin de permettre aux députés d'être en meilleure situation pour juger la mesure actuellement à l'étude.

Si le principe de ce projet de loi visant le prélèvement des cotisations syndicales est acceptable, il présente cependant des inconvénients. Par exemple, le mode de prélèvement serait relativement faible. Au fait, on pourrait le diviser comme il suit:

1°—le prélèvement est volontaire et exige la signature de chaque employé;

2°—le prélèvement peut être révoqué par écrit à n'importe quel moment choisi par l'ouvrier concerné;

3°—le prélèvement s'applique seulement au syndicat ouvrier, reconnu comme agent négociateur, dont fait partie l'employé concerné.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Un relevé préparé par la division de la statistique du ministère du Travail démontre que toutes les conventions collectives couvrant les employés relevant du gouvernement fédéral contiennent des clauses de prélèvement de cotisations syndicales en faveur de l'union concernée au moins aussi larges, sinon beaucoup plus, que celle que réclame le présent bill.

Des quelque 294,000 employés bénéficiant des conventions collectives dans les industries relevant de la compétence fédérale, environ 235,000 sont sujets à des conventions collectives ayant une clause de prélèvement volontaire de cotisations syndicales. De ces derniers, seulement 44,000 sont sujets à des conventions collectives ayant une clause de prélèvement révocable de cotisations syndicales. Les autres 191,000 employés bénéficient de conventions collectives prévoyant une forme quelconque de prélèvement obligatoire ou irrévocable de déduction à la source de cotisations syndicales. Et, dans la plupart des cas, la clause prévoit un prélèvement irrévocable pour la durée de la convention.

Des 59,000 employés sujets à des conventions collectives qui ne contiennent pas de clause de prélèvement de cotisations syndicales, 35,000 sont des employés de chemins de fer qui ont apparemment décidé qu'une telle clause de prélèvement de cotisations syndicales ne servait ni leurs buts ni leurs aspirations.

Les 16,000 autres sont, en grande partie, des employés travaillant sur les bateaux ou sur les quais, à qui le syndicat fournit les facilités nécessaires à la perception des cotisations.

Comme je le disais au début de mes remarques, j'accepte le principe du bill en question. Je crois qu'une clause de prélèvement des cotisations syndicales devrait être irrévocable pour la durée de la convention. Lorsqu'un employé signe sa carte d'adhésion, il est au courant des conditions auxquelles il s'engage. Rien ne l'oblige à signer, et s'il prend la décision de donner son adhésion, il doit à son union de la supporter au moins pendant la durée du contrat.

Je suis d'avis que les unions ouvrières sont les mieux placées pour juger des avantages les plus importants pour leurs membres. Les unions ouvrières sont plus près de leurs membres que nous ne le sommes et elles sont certainement plus en mesure de juger ce qui est avantageux pour eux.

Dans certains cas, les syndicats ouvriers, répondant au désir de ceux pour qui ils négocient, préféreraient une autre forme de déduction ou d'autres avantages à celui de la déduction.

Je suis d'avis qu'en adoptant le projet de loi proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous établirions un précédent que nous pourrions peut-être regretter plus tard. Il ne serait pas surprenant qu'avant bien longtemps l'honorable député, ou ses collègues, veuillent obtenir du Parlement d'autres mesures peut-être pas aussi avantageuses qu'on serait porté à le croire.

Je suis persuadé que l'honorable député comprendra ce point de vue et je répète que, tout en étant favorable au principe, je désire que la question continue de faire l'objet de négociations entre employés et employeurs, c'est-à-dire entre les représentants des unions et ceux des employeurs. De cette façon, il me semble que les employés seraient mieux protégés que par l'adoption du bill proposé par l'honorable député.

(*Traduction*)

M. R. J. McCleave (Halifax): Comme il est presque six heures, je me demande si la Chambre ne pourrait pas m'autoriser à consigner les chiffres relatifs à ce problème, chiffres rassemblés à ma demande par la Division de l'économie et des recherches du ministère du Travail, et donnant le nombre d'employés relevant de la juridiction fédérale, le nombre de ceux qui ont la retenue à la source, et ainsi de suite. Je pense que ces chiffres constitueraient un apport intéressant à la documentation du présent débat.

M. l'Orateur: L'honorable député demande que le document décrit soit déposé.

M. McCleave: Je vous demande pardon, monsieur l'Orateur, je voulais demander qu'il soit inséré au hansard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois comprendre que le document ne comprend que les chiffres cités par l'honorable député.

M. McCleave: Oui, des chiffres répartis par catégorie d'employés, comme les cheminots, les employés de téléphone, et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: D'où proviennent-ils?

M. McCleave: Je l'ai déjà dit, mais je vais le répéter pour la gouverne de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Ces chiffres proviennent de la Division de l'économie et des recherches du ministère du Travail.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas un document confidentiel, j'espère.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle que le document décrit par l'honorable représentant d'Halifax (M. McCleave) soit imprimé au hansard à titre de participation au présent débat?

Des voix: Entendu.

M. McCleave: Voici le tableau:

Dispositions relatives à la retenue des cotisations syndicales en fonction des contrats collectifs visant les employés relevant de la compétence fédérale

Industrie	Employés relevant de la compétence fédérale		Employés soumis à une retenue		
	Total	Sous contrat	Total	Prélèvement révocable volontaire seulement	Autres formes de retenue
Chemins de fer (vapeur)	195,500	175,800	142,100	1,000	141,100
Extraction minière:					
Uranium	5,300	3,600	3,300	1,300	2,000
Autres	3,600	3,300	3,300	1,100	2,200
Transports aériens	13,400	7,800	6,800	100	6,700
Transports routiers	11,300	9,900	9,800	300	9,500
Transports par eau:					
Équipages de navires	15,200	13,100	6,000	1,100	4,900
Services secondaires, y compris débardement	23,500	18,600	4,500	300	4,200
Pipe-lines	1,000	400	.....	.....	.....
Élévateurs et minoteries	14,300	10,600	9,700	1,100	8,600
Radio et télévision	8,500	4,100	4,100	.....	4,100
Téléphones	43,700	38,200	37,800	37,800	.....
Banques	57,500	.....	.....	.....	.....
Hôtels du Canadien-National	2,500	2,300	2,300	.....	2,300
Divers	3,000	2,800	2,000	.....	2,000
Entreprises d'État (n. a. d.):					
Manufacturières	9,500	3,300	3,300	.....	3,300
Autres	5,200	200	200	.....	200
Total	413,000	294,000	235,200	44,100	191,100

Service de l'économie et de la recherche,
Ministère du Travail,
Ottawa (4), Ontario,
4 novembre 1957.

96699—250½

Monsieur l'Orateur, puis-je proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure et déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est six heures, la Chambre reprend l'examen des affaires laissées en suspens à cinq heures.

AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre, sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'examen en comité du bill nº 237 présenté par l'honorable M. Harkness et ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, lorsque le comité a levé la séance à cinq heures, j'étais sur le point d'indiquer les amendements que j'ai l'intention de présenter quand on discutera les dispositions du bill qu'ils concernent. Le premier, qui se rapporte au paragraphe 2 de l'article 2, est ainsi libellé:

Que le paragraphe (2) de l'article 2 soit modifié par la suppression des mots "tenir compte du" à la 17e ligne de la page 2 et leur remplacement par les mots: "être guidé par le"

Le deuxième amendement se rapporte au paragraphe 2 de l'article 5 et se lit comme suit:

Que le paragraphe (2) de l'article 5 soit modifié par l'insertion immédiatement après le mot "doit", à la 11e ligne de la page 3, des mots "se réunir deux fois l'an et".

Il s'agit évidemment de satisfaire aux critiques ou aux demandes d'après lesquelles il devrait être prévu que le comité se réunira à intervalles réguliers. Le troisième amendement vise l'article 7, monsieur le président. Voici ce qui est proposé:

Que le paragraphe (1) de l'article 7 soit modifié par la substitution des mots "coût de production de la denrée en question" aux mots "prix de base dudit produit", aux 7e et 8e lignes de la page 4.

Le quatrième amendement vise l'exposé des motifs et il est ainsi conçu:

Que le préambule soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot "achètent", à la 7e ligne de la page 1, des mots "ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national;".

A ce stade-ci, monsieur le président, je ne me suis pas arrêté aux raisons qui motivent ces amendements, ce que je ferai à mesure que nous étudierons les articles qu'ils intéressent mais j'ai, comme on me l'avait demandé, indiqué ce que sont les amendements proposés. J'espère que ces amendements répondront aux vœux des honorables députés des divers partis de l'opposition.

[M. McLeave.]

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, bien que je veuille d'abord remercier le ministre de nous avoir soumis ces projets d'amendements, je crois qu'il conviendra avec moi qu'ils n'ont pas pour objet, selon moi, de changer le principe du bill en particulier mais de tirer au clair la portée de son application, ce que je ne discuterai pas davantage pour l'instant.

L'hon. M. Harkness: Mon honorable ami sait que je suis rarement d'accord avec lui.

Le très hon. M. Gardiner: Nous examinerons ce point lors de l'étude des différents articles du bill. Je formulerai quelques observations au sujet de certaines choses qu'ont dites les honorables députés siégeant de divers côtés de la Chambre au cours du présent débat et qui se rattachaient plus ou moins au projet de loi. J'ai dit, lors des débats précédents qu'il y avait une différence sensible entre le titre du projet de loi à l'étude et celui de la loi sur le soutien des prix agricoles. Le titre complet et non abrégé de la loi sur le soutien des prix agricoles est le suivant:

Loi ayant pour objet de soutenir les prix des produits agricoles durant la transition de la guerre à la paix.

J'ai déjà dit plus tôt au cours du débat que ce ne serait pas étonnant si l'on avait l'intention, si jamais on modifiait la loi,—et surtout maintenant qu'on se propose de la remplacer par une autre mesure,—de changer un peu ce titre. Le seul fait que nous sommes maintenant assez éloignés de la guerre motiverait cette prévision, mais j'ai eu quelques doutes sur l'opportunité de substituer au mot "soutien" celui de "stabilisation", et dans certaines de nos délibérations passées, on a dit que l'ancienne mesure ne semblait pas comporter cette stabilisation. Je voulais seulement attirer l'attention sur le fait que le paragraphe 2 de l'article 9 est rédigé dans les termes suivants:

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Il était par conséquent prévu par la loi sur le soutien des prix agricoles,—et c'est bien ainsi que les choses se sont passées,—que la stabilisation se ferait dans le cadre de la loi. Le programme de soutien organisé

par la première loi de soutien de 1944 n'a pas soudain pris naissance à ce moment-là; c'est un programme qu'on avait appliqué plus ou moins pendant toute la guerre et qui a pris forme principalement à la suite de l'expérience non seulement de la dernière guerre, mais des guerres antérieures. Au cours des guerres passées, on a constaté que les prix de vente montaient et que, de façon générale, les prix de revient augmentaient; puis à la fin des guerres, c'était l'habitude de dire que l'inflation existait et l'on déployait de sérieux efforts pour l'enrayer d'une manière ou d'une autre. Pendant longtemps, la coutume a été de faire porter les efforts sur les prix des denrées alimentaires, des vêtements et du logement. On pensait que si l'on pouvait ramener ces prix à des niveaux raisonnables, on pourrait alors baisser les salaires, diminuer les prix de revient des denrées en général et, éventuellement, faire descendre les prix à des niveaux inférieurs à ceux qui avaient cours durant les hostilités et immédiatement après.

Au cours de la première guerre mondiale, beaucoup d'économistes ont exprimé l'avis que les cultivateurs et les producteurs primaires en général pouvaient très difficilement subir ce régime à la fin des guerres et qu'on s'efforcerait donc d'éviter que la chose se répète à la fin de la seconde guerre mondiale. La chose s'était produite à la fin de la première guerre mondiale. Tous les cultivateurs d'alors savent maintenant que ceux qui ont commencé à pratiquer l'élevage à la fin de la guerre ou qui ont acheté des animaux d'embouche à des prix élevés ont constaté en très peu de temps,—dans un an ou deux,—que les prix sont descendus à un niveau qui ne leur a pas permis de poursuivre leur activité.

Le but principal de la loi de 1944 était d'éviter cela, à la fin de la seconde grande guerre. Si nous avions tenté de faire cela seulement au Canada, je ne crois pas que nous aurions eu beaucoup de succès avec cette mesure; mais il s'agissait d'un effort déployé par l'ensemble des pays alliés: Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe, États-Unis, Canada. Grâce à ce travail collectif, je pense que nous avons pu, au moins jusqu'ici, atteindre l'objectif visé: empêcher la baisse exceptionnelle des prix d'après-guerre. Aussi, en ménageant une transition du temps de guerre au temps de paix, la mesure a profité aux cultivateurs de tout le pays.

En outre, la loi découlait de ces mesures que nous avions prises durant la guerre. J'ai en main un exemplaire du discours que j'ai prononcé à la Chambre le 9 et 10 mars 1942, juste un mois environ après la marche de 400 cultivateurs sur Ottawa dont on a souvent parlé au cours du débat. Quelqu'un a dit l'autre jour qu'elle avait été plus ou moins favorisée et organisée par certains de mes amis. J'imagine que c'est une assertion fondée, car le chef honoraire sinon réel de la délégation était le ministre précédent de l'Agriculture, l'honorable W. R. Motherwell. Il était avec les délégués. Ces 400 délégués sont venus ici exposer leur cas, d'abord au gouvernement puis au comité du blé qui, à l'époque, se composait de trois ou quatre membres du conseil. Ils ont ensuite exposé leurs observations à d'autres autorités associées ici à l'activité agricole.

En faisant rapport à ce sujet à l'époque en cette Chambre, j'ai rappelé que leur première demande portait sur la parité des prix des produits agricoles. J'ai ajouté que, dans ma réponse, je les avais informés qu'il m'était impossible de leur donner l'assurance que le gouvernement se rendrait à cette demande mais je leur ai dit que je soumettrais la question au conseil telle qu'ils l'avaient exposée et que je leur indiquerais plus tard ce qui en est résulté. Eh bien, cela a été fait. En faisant rapport à la Chambre, j'ai signalé qu'une sorte de soutien des prix, analogue à celui qu'on réclamait, avait été en vigueur durant la période qui s'était écoulée entre le moment où ces délégués sont venus ici, ou avant leur venue, et le moment où je parlais en ces termes, soit en mars 1942, ainsi que je l'ai déjà dit. Je ne lirai qu'un alinéa pour corroborer ce que je viens de dire et pour montrer que, depuis, il s'est produit quelque chose dans le domaine des prix.

> Dès le commencement des hostilités, nous nous sommes rendu compte que, pour que les cultivateurs puissent se maintenir et pousser l'agriculture au point qui leur permettrait d'occuper une place convenable parmi les pays qui fournissent des denrées alimentaires aux alliés, le relèvement des prix devrait se produire au moment opportun. Voilà pourquoi, dès les premiers jours de la guerre, nous avons entrepris la mise à exécution d'un programme visant à l'établissement d'un prix minimum pour certains produits agricoles. Nous avons d'abord réussi à établir ce prix minimum pour les porcs, par la conclusion d'un accord avec le gouvernement britannique, à l'automne de 1939, le premier automne de la guerre. Le deuxième produit fut le fromage, pour lequel, au printemps de 1940, le prix minimum de 14c. la livre à Montréal fut accepté par le gouvernement britannique. En troisième lieu, nous avons établi un prix minimum pour le blé; il fut fixé à 70c. en 1940. Puis, en quatrième lieu, vient le beurre et ce prix fut fixé, au printemps de 1941, à environ 30c. la livre pour l'été suivant.
>
> Nous avons enfin pu, à l'automne de 1941, fixer un prix minimum pour les œufs...

L'hon. M. Harkness: Puis-je savoir quel document l'honorable député est en train de citer?

Le très hon. M. Gardiner: Je lis un extrait d'un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 9 mars 1942. La Chambre m'a permis de

consigner au hansard un tableau inséré dans mon discours, qui révèle les prix qui avaient cours alors et qui établit ce qu'on avait convenu de considérer comme la parité, lors des entretiens qui s'étaient déroulés. On avait, en effet, convenu que les prix moyens de 1926 à 1929, période qui n'était pas trop éloignée de l'autre, pourraient servir de base à la parité. Nous avons alors comparé les prix courants avec ceux qu'on était convenu de considérer comme représentant la parité.

Si je rappelle ces détails c'est pour montrer encore une fois ce qui est arrivé aux prix depuis cette période. En réalité, il s'est produit beaucoup de choses avant l'adoption de la loi de 1944, deux ans plus tard. Ce n'est que deux ans plus tard en effet, que la loi a été inscrite dans nos statuts. Cependant, certains ont voulu donner à croire au cours du débat que rien ne s'était réellement produit à l'égard des prix des produits agricoles et de la situation des cultivateurs durant cette période-là. Eh bien, j'ai consigné bien des données statistiques au compte rendu dans le passé et je n'ai pas l'intention de m'y référer de nouveau. Je me contenterai d'utiliser ce document que j'ai sous les yeux et qui a été publié en 1957. Il s'intitule *"Farm Net Income 1956"*. Je prie les députés de s'en procurer un exemplaire. Ils pourraient l'obtenir dès demain du Bureau fédéral de la statistique, du ministère du Commerce. Sur la couverture, il y a un graphique qu'il serait bon de voir figurer dans le bureau de tous les députés, afin qu'ils puissent l'examiner avant de prononcer des discours pour se faire une idée de ce qui s'est passé, quant aux prix agricoles, durant la période écoulée entre le début de la guerre, ou peu avant, et la période actuelle.

Ceux qui siègent de ce côté-ci peuvent voir les lignes noires qui montent et descendent sur la couverture de ce document. Je pense que ceux qui siègent en face peuvent également les voir. La première montre ce qu'était la situation de 1926 à 1930. La partie noire montre le revenu net des cultivateurs depuis la période de 1926 à 1929 jusqu'à ce jour. La ligne relative à 1926-1930 révèle une division presque égale entre les frais du cultivateur à déduire de son revenu brut et le montant de son bénéfice net. Bien entendu, le revenu brut comprend les sommes placées au titre de l'outillage et des produits emmagasinés à la ferme.

M. McIvor: Cela pourrait-il être imprimé dans le hansard?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sache pas qu'il ait déjà paru dans le hansard. Il pourrait y être imprimé, mais tout député peut l'obtenir dès demain du ministère, s'il le désire, et l'examiner. A mon avis, tous les députés devraient se le procurer. Cependant, ceux qui sont présents en ce moment et qui le regardent de leur place peuvent voir quelle était la situation entre 1926 et 1930 avant que les conservateurs entrent en fonctions. Je ne reprocherai pas exclusivement au gouvernement de 1931 à 1933 le fait que le revenu du cultivateur était peu satisfaisant, à cause des conditions qui existaient à l'échelle mondiale à ce moment-là. En 1934 et 1935, le revenu net des cultivateurs représentait environ le tiers de leur revenu brut. J'ajoute même que le revenu net a commencé à monter un peu avant que le gouvernement Bennett quitte les affaires.

L'hon. M. Harkness: Et ensuite il a diminué.

Le très hon. M. Gardiner: Non, la courbe a commencé à descendre quelque peu, plus tard, en 1936. Elle commence en 1936 et remonte graduellement jusque vers l'année 1939, année où a commencé la guerre. C'est d'ailleurs indiqué ici sur ce graphique. La hausse a été graduelle jusqu'à 1941. Puis la guerre a commencé en 1939, et, en 1942, année dont je viens de parler, cette ligne noire ou revenu net était monté aux deux tiers du revenu brut, laissant un tiers pour les frais. Depuis lors, la hausse a été graduelle. Il y a de temps en temps une petite chute suivie d'une remontée, mais en définitive la courbe a remonté jusqu'à cette pointe-ci.

Lorsque certains députés parlent de la situation agricole actuelle, ils comptent à partir de cette pointe, en 1951. Puis ils affirment que depuis, il y a eu baisse. Bien sûr, il y a eu baisse pendant deux ou trois ans, notamment à cause du fléchissement de 400 millions dans la valeur des récoltes de céréales de l'Ouest en 1954. Le revenu net est descendu jusqu'à moins de la moitié du revenu brut, mais, depuis il remonte. Il est vrai qu'il n'a pas encore atteint le niveau atteint en 1951, mais lorsqu'on fait des comparaisons, lorsqu'on essaye de prouver que telle ou telle chose est arrivée, il me semble que personne ne devrait affirmer qu'aucune des améliorations ne peut être attribué au fait que nous possédions la loi sur le soutien des prix agricoles; il faudrait concéder certains avantages au fait que nous avions la loi, sans chercher à lui en attribuer plus qu'on ne le fait dans les pays possédant des lois analogues, qui leur ont permis d'éviter une crise agricole du genre de celle que nous avions connue durant les guerres antérieures. Je pense donc qu'il faut reconnaître que de cette loi de l'Office du soutien des prix agricoles est sorti un peu de bien, quoique certains d'entre nous n'inclinent pas à croire qu'elle était aussi utile qu'elle aurait dû ou pu l'être.

Revenons à la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis. J'ai déjà dit que l'ancienne loi, comme le projet de loi actuel, prévoyait la stabilisation. Il y a eu toutefois une assez longue discussion autour d'un point en particulier. Le ministre en parlait hier soir, je pense, en mettant fin au débat avant la deuxième lecture. Je songe ici à la période de temps prévue. Le projet de loi prévoit effectivement un avis précis d'un an. Autrement dit, il faut que les cours établis conservent le même niveau pendant un an. Sans doute, s'agit-il de l'année civile, quoique je n'en sois pas sûr.

Sous le régime de l'ancienne loi, c'est ce qui se pratiquait pour la plupart des denrées. Mon honorable ami fait "non" de la tête, mais je ne doute pas qu'il ait en sa possession ce document intitulé " Aide fédérale à l'agriculture, 1942-1956". Je ne veux pas en donner intégralement lecture, mais il prouve néanmoins ce que je viens de dire. Publié par le ministère, ce document indique précisément ce qui s'est passé en ce qui concerne toutes les denrées, depuis des années. Il est vrai que, dans la plupart des cas, ce n'est pas l'année civile qu'on a retenue, la production d'un grand nombre de nos denrées utilisant une autre base.

Ainsi, l'année porcine commence le 1er novembre. En effet, dans une grande partie du pays, les porcs naissent au tout début de l'été, en avril, ou même en mars dans certaines régions. Ils sont vendus environ six mois plus tard. Le climat est très froid dans certaines parties du pays et c'est pourquoi un si grand nombre de porcs naissent durant l'été quand les conditions sont plus favorables. En conséquence, la fin de la saison de production tombe vers le 1er novembre. Au cours de la plupart des années, on a établi le prix minimum à l'égard des porcs le 1er novembre, pour le maintenir jusqu'au 31 octobre.

Pour ce qui est du beurre et du fromage, tous les producteurs laitiers savent que l'année commence le 1er mai et se termine à la fin d'avril. Les prix de soutien portaient sur une période de douze mois commençant au début de l'année laitière. En deux ou trois occasions, il a été annoncé deux ans d'avance. Le document que j'ai ici renferme toutes les données relatives à chacune des années. C'est en 1951, je crois, que le prix a été pour la première fois établi deux ans d'avance. Cela est arrivé deux autres fois depuis. De fait, c'est la règle générale maintenant. Le prix de soutien a été fixé à 58c. et devait être maintenu jusqu'au début de l'année laitière de 1958, ou jusqu'au 30 avril 1958.

Si la loi exige que le ministre fixe le prix pour un an, il devra se conformer à cette règle. Cependant, nous avons parfois constaté qu'il est préférable de prolonger cette période suivant les circonstances du moment.

Au cours de la discussion, on a dit, en donnant à entendre que cela pouvait s'appliquer à tous les produits, que nous avions pris l'habitude de fixer une période dans certains cas et une autre période dans d'autres cas. Je préviens le ministre que, dans les modifications qu'il apportera à ces articles, il aura à tenir compte de ce que, dans certains cas, il est impossible de fixer les prix un an d'avance. J'espère qu'il en tiendra compte. Ainsi, il y a deux ou trois ans, 85 p. 100 des pommiers de la Nouvelle-Écosse ont été déracinés juste au moment de la récolte. Personne n'aurait pu prévoir cet événement douze mois d'avance et agir en conséquence. Il a fallu s'attaquer immédiatement à ce problème.

Un ministre et moi-même sommes montés à bord d'un avion le matin, après avoir débattu la question au conseil le soir précédent, et nous sommes arrivés en Nouvelle-Écosse à dix heures du matin. Nous nous sommes mis à l'œuvre avec le gouvernement et les producteurs de la Nouvelle-Écosse, certains de nos fonctionnaires et certains de leurs représentants et, avant la nuit, nous avions élaboré un programme qui s'appliquait à 85 p. 100 des pommes tombées de l'arbre. Cela a été fait bien simplement. Nous avons dit que nous paierions 90c. le boisseau de pommes mises en caisses et empilées. Nous agissions en vertu de cette loi, mais il n'y avait pas moyen d'étendre la mesure à une période de 12 mois. Ça ne se faisait pas alors. Il fallait simplement s'en tenir à la loi qui nous donnait l'autorité nécessaire pour remédier à une situation de ce genre-là.

Je l'ai dit déjà et je le répète maintenant, vu que tant de députés sont présents, c'est là le programme le plus satisfaisant et le plus acceptable qu'il m'a été donné de réaliser en 22 ans de participation au gouvernement, si l'on tient compte de l'accueil qu'il a reçu des intéressés. C'est la seule mesure prise sous l'empire de cette loi ou de toute autre loi qui, en 22 ans, ne m'a jamais mérité une seule plainte. En voulez-vous savoir la vraie raison: c'est que nous avions décidé que l'argent irait directement aux cultivateurs. Il n'était pas destiné aux fournisseurs de barils, d'engrais ou de toute autre chose dont le cultivateur a besoin pour ses cultures. Nous avons versé les 90c. directement au cultivateur. Le prix de 90c. le boisseau ne paraît pas très considérable, mais je crois que les producteurs de pommes de la région en étaient très satisfaits, comme le dirait sans doute le ministre du Revenu national s'il était ici. C'était très satisfaisant aux yeux d'un organisme dont il était l'avocat depuis très longtemps.

Je dis simplement qu'on ne peut insérer dans une loi une disposition de ce genre qui engage à n'agir que dans un certain sens. D'après le libellé de l'article, sur lequel je reviendrai plus tard, je pense qu'il serait possible de prendre une telle mesure. Si c'est impossible, le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il y a lieu de faire quelque chose pour être absolument sûr qu'il n'est pas lié. C'est sur cette base que nous avons agi à l'égard de tous les produits dont il est ici question et auxquels la mesure pouvait s'appliquer.

Le seul produit dont il est question dans le bill et dont nous ne nous sommes pas occupés très longtemps est le bœuf de boucherie. Nous avions pour cela une excellente raison. C'est que nous avons le meilleur marché au monde pour nos excédents de bœuf de boucherie, le marché des États-Unis. Nous avons toujours été d'avis, et en cela la Fédération des agriculteurs était d'accord avec nous, qu'il ne serait pas bon d'établir un prix de soutien à l'égard du bœuf parce que nous avions ce marché. Nous pouvions, en effet, y expédier nos excédents et en toucher le meilleur prix. Si nous établissions un prix supérieur à celui du marché des États-Unis, notre marché serait inondé de bœuf. Si le prix était inférieur, on nous dirait que le gouvernement baisse les prix des bovins. Il faudrait alors, avant longtemps, que nous changions le prix. Nous ne pourrions pas attendre le premier jour de l'année suivante pour le changer; il faudrait intervenir immédiatement à ce sujet.

Je conseille au ministre de ne pas se lier trop étroitement les mains dans une affaire de cette nature, car il pourrait se trouver dans l'impossibilité de prendre bien des initiatives qui lui paraîtront absolument nécessaires avec le temps. L'ancienne loi faisait à peu près ce que le ministre dit qu'il faudrait faire en vertu de ce projet de loi. Cependant, après l'expérience que nous avons eue, nous n'aurions jamais inscrit dans la loi que c'était cela que nous devions faire. Nous avons dit simplement que nous avions l'autorisation de le faire. A l'époque, on a tenu compte de tous les facteurs, et l'on a fait tout ce qui paraissait nécessaire.

C'est tout ce que j'ai à dire à propos de la mesure elle-même. Nous pourrons aborder la plupart de ces questions à l'occasion de l'examen des divers articles. Cependant, je tiens à répondre à ce qu'on a dit sur l'attitude que nous avons prise à l'égard de cette mesure, et sur les raisons par lesquelles nous l'avons motivée. J'ai exposé ces raisons vers le 20 décembre, je pense, après quoi, j'ai déclaré que, si aucun changement important n'était apporté au bill entre cette époque et l'étape de la deuxième lecture, la plupart des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre seraient disposés à appuyer la deuxième lecture. Nous avons eu la mise aux voix aujourd'hui, et je pense que cet engagement a été tenu. J'ai cependant entendu certains vis-à-vis mentionner que nous n'étions pas tous ici. Il y a maintenant 22 ans que je suis ici et j'ai remarqué que la plupart des questions agricoles ont été étudiées le jeudi et le vendredi. Je ne sais pas exactement pourquoi. C'est probablement parce que ce sont les jours où il y a le moins de députés à la Chambre, car ceux qui demeurent assez près d'Ottawa vont chez eux. Ceux qui viennent de l'Île du Prince-Édouard, qui est une province presque entièrement peuplée de pêcheurs et de cultivateurs, ceux qui viennent des Prairies, région presque entièrement agricole, et même ceux qui viennent de la Colombie-Britannique, où il y a des pêcheurs et des cultivateurs, doivent rester ici, que cela nous plaise ou non. Je présume que c'est l'une des raisons pour lesquelles on a pris l'habitude d'examiner ces questions le jeudi, le vendredi ou le samedi.

Aussi, voilà une bonne raison expliquant pourquoi il n'y avait pas autant de députés ici aujourd'hui qu'on aurait pu en avoir à n'importe quel autre moment. De fait, j'ai été un peu étonné hier soir quand le ministre n'a pas laissé la mesure subir la deuxième lecture à six heures moins cinq minutes, car nous aurions eu beaucoup plus de députés qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Harkness: Vous voulez dire à dix heures moins cinq.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, à dix heures moins cinq, juste avant l'ajournement hier soir. Nous aurions eu aujourd'hui un plus grand nombre de députés présents. J'ignore si les résultats auraient été différents, mais cela aurait évité certaines des critiques qui ont été faites. Je me suis donné la peine de me procurer une liste du vote ce matin, et je constate qu'un indépendant a voté avec le gouvernement, que 75 conservateurs progressistes ont voté avec le gouvernement et 34 libéraux, ce qui donne un total de 110. Il suffit de lire ce chiffre pour savoir que parmi ceux qui ont voté il n'y avait pas assez de libéraux, d'indépendants et de conservateurs pour former le nombre total des représentants ministériels. Aussi, même si certains de nos membres étaient absents de la Chambre cet après-midi, nous ne pouvions, grâce à ceux qui se trouvaient ici, atteindre le nombre total qu'on aurait pu avoir si tous les ministériels avaient été ici. Voilà pour la position affirmative. Pour ce qui est des autres partis, il y avait 19 cécéfistes sur 25,—et on

sait que ce n'est pas le nombre complet non plus,—et 16 créditistes sur 19. Puis on doit aussi se rappeler que deux de nos membres ont voté avec eux.

M. Bell (Carleton): Pourquoi?

Le très hon. M. Gardiner: Ils vous ont dit pourquoi. Je n'ai pas besoin de vous le répéter. Après avoir analysé ces chiffres, aucun parti représenté à la Chambre ne peut donc guère se vanter du résultat. Si les deux partis qui siègent à l'extrémité de la Chambre ont probablement eu une proportion plus forte que celle des deux autres partis, c'est surtout parce la plupart de ceux-là habitent plus loin que ceux-ci et sont ici en fin de semaine, tandis qu'un grand nombre de ceux qui habitent des localités plus rapprochées, c'est-à-dire en Ontario et dans le Québec, ne sont pas ici. C'est pour cela que la proportion n'est pas tout à fait aussi forte dans les deux autres partis.

Je crois que c'est tout ce que j'ai besoin de dire sur ce point. Je veux simplement préciser aux lecteurs occasionnels du hansard que la situation n'accorde pas de grands avantages à quelque parti représenté à la Chambre. Mieux vaut donc avoir tous les faits quand on examine la question.

Quant à l'autre question, si j'ai appuyé le bill, c'est surtout parce que le ministre m'a pas mal critiqué quand j'ai déclaré que je n'ai pu trouver beaucoup de différence entre cette mesure et la loi sur le soutien des prix agricoles. En parcourant les articles, nous constatons, je crois, que cette déclaration est passablement vraie. La différence n'est pas grande. J'ai soutenu que lorsqu'il existe une différence, elle est plutôt favorable...

M. le président suppléant (M. Rea): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Le très hon. M. Gardiner: Je voudrais terminer ma phrase, si on veut bien me le permetttre. Je disais que, lorsqu'il existe une différence, la loi à l'étude se révèle moins souple que celle qui existait déjà; mais comme la différence est très mince, il me serait bien difficile de voter contre le bill. S'il allait plus loin que la loi actuelle, il me faudrait prendre ce fait en considération, mais tel n'est pas mon avis; pour ce motif, il m'aurait donc été très difficile de voter contre le projet de loi.

L'hon. M. Harkness: Je ne me trouve pas beaucoup en désaccord avec la première partie du discours de l'honorable représentant de Melville, celle où il a exposé les circonstances dans lesquelles la loi sur le soutien des prix agricoles a été mise en vigueur et je crois qu'il ne différera pas trop non plus d'opinion avec moi. Je le dis parce que je pense que le texte de la mesure et le fait qu'elle a été adoptée en 1944 l'empêchent de s'appliquer entièrement aux conditions actuelles. Par exemple, l'ancien ministre de l'Agriculture a dit que la loi avait été adoptée afin de faciliter le passage de l'agriculture du temps de guerre au temps de paix, ce qui est d'ailleurs précisé dans le texte. Cet aspect ne convient ni ne s'applique donc à l'heure actuelle. L'honorable représentant de Melville admettra probablement qu'elle ne s'applique pas à la période actuelle, qu'elle n'est pas appropriée, que ces mots ne devraient plus figurer dans le texte et que la mesure elle-même, rédigée en vue de circonstances et d'une période déterminées, ne serait pas ce qu'il y a de mieux maintenant; qu'elle ne peut s'appliquer tout à fait en ce moment.

Par contre, je n'approuve pas autant certaines autres observations formulées par l'honorable représentant. D'abord, il a essayé d'affirmer que la loi sur le soutien des prix agricoles comportait, dans une certaine mesure, le principe des prix à terme, alors qu'en réalité, pour autant que je puisse le voir, cette loi ne contenait aucun élément de ce genre. Il ne prévoyait pas les prix à terme et, en l'appliquant on n'a pas recouru à ce principe sauf dans quelques circonstances exceptionnelles. Dans la plupart des cas où les prix de soutien ont été mis en vigueur en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, c'était pour une période de temps limitée, pour un certain nombre de mois. Le dernier article ou produit que l'ancien gouvernement a soumis au régime du soutien des prix a été la volaille; mais en réalité ce n'est pas le régime du soutien des prix auquel on a recouru mais un décret du conseil énonçant que les prix de soutien entreraient en vigueur un peu plus tard à l'égard de la volaille. L'ancien gouvernement a édicté un décret du conseil portant que les prix de soutien s'appliqueraient à la volaille au cours du mois d'août,—au milieu d'août je crois,—et qu'ils ne s'appliqueraient plus le 1er novembre, je crois, ou peut-être était-ce le 15 novembre. A tout événement, il s'agissait de ces quelques mois seulement. C'est ce qu'on a fait dans la plupart des cas. Autrement, lorsqu'une denrée était soumise au régime du soutien des prix, on appliquait ces prix sans mentionner aucune date, de sorte qu'on pouvait abolir ces prix n'importe quand, et personne ne pouvait s'en plaindre. Par conséquent, la loi sur le soutien des prix agricoles ne prévoyait pas de prix à terme et, dans son application, il n'en a jamais été question. Comme l'a dit le député,

il est vrai que le prix de soutien a été appliqué une fois pendant deux ans dans le cas du beurre.

Le très hon. M. Gardiner: Trois fois.

L'hon. M. Harkness: Non, deux ans.

Le très hon. M. Gardiner: Trois fois pour une période de deux ans.

L'hon. M. Harkness: Le député de Melville dit trois fois, mais je me rappelle seulement de deux. Il y en a peut-être eu une autre, mais j'en doute. Cependant, dans le cas des autres denrées, il s'agissait toujours, comme j'ai dit, d'une très courte période de quelques mois ou encore la période n'était pas indiquée, de sorte que l'application du prix de soutien pouvait être interrompue n'importe quand. L'agriculteur n'avait donc aucune assurance au sujet de la période de temps où le prix de soutien serait appliqué; il ne savait pas quand on pourrait l'abandonner et ainsi il était incapable de prévoir dans quelle situation il pourrait se trouver.

Le très hon. M. Gardiner: Mettons les choses au point. N'est-il pas vrai que le prix de soutien a été appliqué aux œufs d'une année à l'autre, jusqu'au 1er décembre de chaque année, et qu'on l'a aussi appliqué au fromage, à compter du 1er mai de chaque année?

L'hon. M. Harkness: J'allais le dire. Le député a sans doute remarqué que j'ai dit "la seule autre exception". L'autre exception était les œufs et le prix de soutien a été appliqué pour un an.

Le très hon. M. Gardiner: Il a toujours été appliqué aux porcs pour un an.

L'hon. M. Harkness: Non, il ne s'est pas appliqué pour un an aux porcs, qui bénéficiaient du soutien des prix sur une base indéfinie.

Le très hon. M. Gardiner: Non. Après l'épizootie de fièvre aphteuse, les porcs ont été placés sur la liste pour une année, et, plus tard, sans limite et n'en ont pas bougé. C'était un bienfait pour les cultivateurs qu'il n'y ait pas de changements périodiques.

L'hon. M. Harkness: Les porcs se trouvaient sur une base entièrement indéfinie. Personne ne savait s'ils y seraient ou non. Il n'y avait pas la moindre garantie à leur sujet.

L'honorable représentant de Melville a dit qu'il était impossible de fixer certains prix une année à l'avance. J'en conviens, et des circonstances de cette nature ont été prévues par la loi. S'il examine le paragraphe 2 de l'article 9 il constatera qu'il est prévu que si un événement comme l'épizootie de fièvre aphteuse se produisait, ou si n'importe quelle autre situation du genre de celle que l'honorable représentant de Melville a mentionnée se manifestait dans le cas des pommes, à une certaine époque, des pommes de terre, ou de n'importe quelle autre denrée, nous pouvons intervenir, amorcer un programme de soutien des prix de quelque nature que ce soit, s'il s'impose à une période donnée de l'année.

En fait, le très honorable député de Melville n'a parlé que d'une seule autre chose; il s'agissait du nombre de députés qui étaient présents à la Chambre lors du vote. J'ai été assez surpris qu'il en parle, la présence des libéraux n'ayant pas été très nombreuse. Pourquoi en parlait-il, je n'en sais rien; je le répète, j'ai été surpris qu'il aborde ce sujet.

M. McCullough: Je ne vais pas prendre beaucoup de temps ce soir à discuter la loi sur le soutien des prix agricoles de 1944 ou à commenter longuement ce que le très honorable député de Melville a dit. Je suis convaincu qu'il est important d'étudier la mesure législative dont nous sommes saisis, mais j'ai remarqué qu'à la fin de son discours, l'honorable député a laissé entendre qu'il ne croyait pas que la différence est grande entre l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles de 1944 et le bill qu'on nous propose sur la stabilisation des prix des produits agricoles. Évidemment, il avait déclaré l'autre jour qu'il appuierait cette mesure législative puisqu'elle était pire ou moins bonne que l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles. Puis il a dit que ce serait une excellente chose pour lui et son parti de parcourir le pays en disant que le gouvernement conservateur avait adopté une loi qui n'était pas aussi bonne que sa loi sur le soutien des prix des produits agricoles...

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne prétendez pas que j'ai dit ça, c'est votre propre interprétation!

M. McCullough: Tout ce que je puis dire, c'est qu'à mon avis, il abdique ses responsabilités à la Chambre et qu'il devra en répondre lorsqu'il rentrera dans sa circonscription. Toutefois, cela ne me regarde pas.

En ce qui me concerne, je pense que le ministre, dans la façon dont il s'est occupé du bill depuis quelques semaines, a multiplié les erreurs. Il a dénaturé manifestement les faits et, évidemment, il a procédé de la façon la plus étrange dont on ait encore été témoin à la Chambre. Certes, je n'ai jamais vu personne procéder comme il l'a fait depuis quelques semaines. Le ministre s'est obstiné de façon pitoyable à se leurrer lui-même, à faire appel à l'optimisme, puis il est passé à l'arrogance. Quant à l'attitude du gouvernement, je puis dire qu'elle a été celle du mépris envers le Parlement. J'ignore même quel bill nous étudions. Nous en avons

déjà eu trois et je crois que nous avons eu, depuis que la Chambre est formée en comité, le neuvième amendement au bill.

Je crois que nous avons été traités avec mépris. A l'étape de la deuxième lecture, le ministre a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour présenter les amendements qu'il souhaitait proposer. Ce qui importe ce soir, il me semble, c'est un programme agricole canadien qui aide à édifier un nouvel ordre mondial. Certes, nous aurions dû apprendre depuis 1945. Nous aurions dû apprendre que nous combattons sur le plan idéologique. Il nous faudra prouver que la démocratie du Canada et de l'hémisphère occidental est bien la sorte de démocratie qui devrait avoir l'appui de tous les peuples libres. Et pourtant ce soir la Chambre est saisie d'un bill qui, à mon avis, avis que partagent d'ailleurs d'autres députés, n'apporte ni justice ni égalité aux cultivateurs, qui exploitent le sol et produisent les vivres pour les peuples du monde. Je ne vais pas m'excuser,—en vérité il n'en est pas besoin,—auprès de qui que ce soit à la Chambre ou en dehors de dire que le gouvernement conservateur trahit ses promesses d'avant les élections.

L'hon. M. Churchill: Absurde.

M. McCullough: C'est trahir non seulement les promesses pré-électorales, mais aussi les peuples libres. J'ose dire qu'à mon sens l'honorable ministre du Commerce ne veut pas une forte production. Il semble croire en la théorie qui veut que notre pays ne produise pas plus qu'il ne peut aisément vendre. Je lui demande de le nier, car j'ai le discours qu'il a prononcé en Chambre; il y a déclaré qu'il ne croit pas que nous devions produire au delà de ce que nous pouvons vendre facilement; il ne voit pas l'utilité des programmes de dons; il ne voit pas l'utilité de fournir de l'aide matérielle aux peuples démunis en leur donnant de la nourriture pour tâcher de leur faire discerner que nous sommes les amis du monde et que nous voulons leur témoigner notre amitié, nous les gens de l'Occident, nous les gens du Canada, et que nous voulons les aider à parvenir à une vie meilleure.

Voilà ce contre quoi nous luttons depuis 1945. Les projectiles balistiques intercontinentaux ne fournissent pas la solution au problème. A titre de membre de notre parti, je signale que nous devrions chercher non pas à restreindre la production agricole, mais à la porter au maximum. Ce n'est pas le programme du gouvernement tory d'aujourd'hui et ce n'est pas le programme qui exprime les sentiments du ministre de l'Agriculture. Non, il ne croit pas que nous devions produire au-delà de ce que nous pouvons consommer facilement; il ne croit pas que le gouvernement actuel doive se charger de trouver plus de débouchés et de voir s'il n'y a pas moyen pour nous de nourrir les affamés. Il l'a déclaré.

Cet après-midi, juste avant la levée de la séance, le premier ministre a parlé du bill pour la première fois. Je pense que le député de The Battlefords l'a forcé à sortir de son retranchement. Le premier ministre est arrivé à la Chambre au moment du vote et l'honorable député de The Battlefords lui a demandé de se prononcer sur ce bill. Il s'est levé et de nouveau,—j'ai lu ce qu'il a dit et je l'ai écouté très attentivement,—j'ai trouvé que ses paroles se perdaient dans du verbiage et des circonlocutions, et qu'il n'a pas garanti ce que nous demandons. Nous demandons que le bill soit modifié de manière à renfermer le principe des prix de parité, mais il n'a pas dit qu'on le ferait. Bien entendu, les prix de parité signifient tout simplement que le cultivateur demande un prix juste et équitable en retour des produits qu'il a à vendre au regard des choses qu'il doit acheter.

Je demande au premier ministre d'attester, au nom de ceux d'entre nous qui demandent que le principe de la parité soit inscrit dans le bill, que la mise en vigueur de meilleurs prix et de prix suffisants ne sera pas laissée aux soins du ministre de l'Agriculture ou de l'Office qu'on pourrait établir. Nous sommes fondés à convoquer devant la Chambre, à l'appui de l'affirmation des membres de notre parti, nul autre que le premier ministre. En effet, lorsqu'il était dans l'opposition et lorsqu'il a parcouru le pays, il a déclaré maintes et maintes fois qu'il était en faveur du principe des prix de parité pour le cultivateur. J'aimerais citer les paroles que le premier ministre a prononcées, comme on peut le voir à la page 2081 du hansard du 12 mars 1956:

> La question de la parité a été exposée à fond, ces dernières années. Nous du parti conservateur progressiste avons maintes fois, mais sans succès, réclamé des mesures à ce propos. Nous en avons réclamé pour la première fois en 1941, durant la guerre. La dernière fois que nous avons proposé un amendement sur la question des prix de parité a été le 23 mars 1953.

Plus loin, à la page suivante, il a proposé l'amendement suivant:

> De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Encore, pas plus tard qu'en 1944, dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre actuel a dit ce

qui suit sur le soutien des prix des produits agricoles. J'extrais de la page 201 du hansard:

Le discours du trône a fait mention de l'agriculture, mais le temps me manque et je ne m'arrêterai pas à ce sujet aujourd'hui. Je dirai cependant qu'en principe, j'approuve l'établissement de prix minimums, mais à la suite de certains honorables préopinants je demande au Gouvernement quels seront ces minimums. Correspondront-ils aux prix actuels plus les subventions? Assureront-ils aux producteurs leur coût de revient plus des bénéfices raisonnables? S'il en était autrement, on refuserait au cultivateur son dû.

Je cite de nouveau le premier ministre, cette fois en extrayant de la page 2082 du hansard du 12 mars 1956. Les députés constateront que le premier ministre n'avait pas changé d'avis. Il était toujours dans l'opposition à ce moment-là. Je cite de nouveau ses paroles sur le programme conservateur:

La formule de détermination des prix minimums sera élaborée en consultation avec des producteurs représentatifs.

Peut-être y a-t-il lieu de signaler ici que le présent bill a été présenté à la Chambre sans que les représentants des groupements agricoles aient été consultés. Par la suite le premier ministre a proposé l'amendement qui suit, appuyé en cela par l'honorable député de Brant-Haldimand:

De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

Encore une fois, monsieur le président, je cite un extrait de la page 2080 du hansard pour étayer l'argument présenté par des députés de notre parti et du crédit social qui n'ont cessé de lutter pour la reconnaissance du principe de la parité des prix dans les lois. C'est extrait du hansard du 12 mars 1956. Voici ce que le premier ministre actuel disait alors sur la situation économique de l'agriculture:

La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité et c'est la parité et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment. Celui qui dresse une comparaison entre ces prix peut se faire une idée de la mesure dans laquelle, ces dernières années, on s'est écarté de cet objectif louable. Pour ce qui est de la parité, elle doit être établie d'après une période de base pendant laquelle les prix et le coût de revient s'équilibraient à peu près.

Voilà des déclarations qu'on peut relire et qui montrent que le premier ministre comprend très bien ce qu'il faut faire. Il comprend le principe de la parité. Je cite encore, de la page 83 du hansard du 13 janvier 1956. Dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre avait dit ce qui suit relativement aux produits agricoles:

Quelle triste comédie que la façon dont on traite ce problème.

Et j'ajoute qu'à mon avis ce n'est pas en faveur du présent gouvernement. Monsieur le président, je veux simplement demander encore une fois au ministre de l'Agriculture d'agir dans le sens que nous préconisons. Il reconnaîtra, je pense, qu'il s'est montré bien entêté dès le début de l'examen de ce bill. Il disait alors aux députés qui avaient été sévères pour la mesure et qui avaient signalé ces nombreuses insuffisances que s'ils avaient étudié le bill, comme lui, ils se rendraient compte de son excellence. Après quoi l'honorable député de Marquette, s'étant levé, a dit: "Je veux faire une déclaration brève et précise. Je veux dire que je suis fier de ce bill." En ce qui me concerne, je crois que ni le gouvernement ni les ministres en cause n'ont recueilli beaucoup d'appui parmi leurs propres adhérents. L'opposition est venue de ce côté-ci de la Chambre, de ceux d'entre nous qui essayent vraiment de faire quelque chose pour notre agriculture. Je puis rappeler que dès le 14 décembre je me suis levé moi-même, à la Chambre, pour dire, à l'appel de l'ordre du jour:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les journaux signalaient que les associations agricoles parlent sans aucun enthousiasme de la loi projetée à l'égard du soutien des prix des denrées agricoles. Le ministre songera-t-il sérieusement à modifier le bill avant de le soumettre à la Chambre?

Il n'a pas voulu nous satisfaire sur ce point. Il n'a pas voulu nous dire qu'il était disposé à le faire. De nouveau, le 19 décembre, je disais:

J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui m'est inspirée par un article paru dans la *Gazette* de ce matin, sous la rubrique "Les conservateurs envisagent la revision du bill". Voici ce que je voudrais que me dise le ministre. Comme la seule modification dont il est question dans la dépêche en question porte sur la moyenne mobile, qui intéresserait désormais une période décennale,—idée grotesque, d'ailleurs,—le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement persistera à méconnaître, dans cette mesure législative, le principe de la parité des prix?

Là encore, nous voulions que le ministre s'occupe de ce problème. Et nous avons continué de lutter. Plus tard, revenant à la charge une dernière fois, j'ai dit:

Le ministre songe-t-il à retirer ce bill, à le remanier et à le présenter de nouveau plus tard?

Il s'y est refusé mais c'est ce qu'il a fait par la suite. Il a apporté huit ou neuf modifications au projet de loi. Cependant, nous n'en sommes pas encore satisfaits car le projet de loi ne consacre pas le principe de la parité. Le bill modifié reconnaît encore au ministre

et au gouverneur en conseil le droit d'établir les prix de ces diverses denrées.

Le bill dont nous sommes saisis, monsieur le président, n'est plus le simple projet de loi annoncé par le ministre lorsqu'il en a saisi la Chambre de la mesure. Il nous a dit alors que nous aurions une formule simple, fondée sur une moyenne décennale mobile. Une tranche de 80 p. 100 de cette moyenne serait, nous a-t-il dit, le prix de base qui assurerait la sécurité ultime aux cultivateurs canadiens. Il a fait grand état de cette ultime sécurité. Le dictionnaire Oxford, que j'ai consulté pour savoir ce que le ministre entendait par "sécurité ultime", donne au mot "ultime" le sens de dernier, final, au delà duquel on ne peut aller.

A bien examiner les choses, si l'on prend 80 p. 100 de la moyenne décennale on arrive assez bien à donner le coup final, le coup de grâce au cultivateur. Aucune disposition du bill ne garantit que le prix de soutien peut être plus élevé que ce niveau. Nous n'avons que la parole du ministre pour nous assurer que, sur recommandation du comité consultatif, on tiendra compte du principe du coût de production.

Je rappelle au ministre que nous avons non seulement une moyenne mobile mais un double aspect du principe de soutien des prix. Il dit maintenant que dans l'établissement des prix, il doit y avoir un certain rapport entre le coût de production et le prix de vente du cultivateur. Je me demande comment les cultivateurs pourront comprendre de quelle façon ce principe sera appliqué.

Je tiens à revenir de nouveau sur une déclaration que le ministre a formulée en plusieurs occasions au cours du débat actuel. Il a dit que notre parti réclamait une formule rigide. Nous n'avons jamais fait cette réclamation. Nous demandons une formule assurant des prix de parité. Tous les membres du comité savent assurément que le coût de revient du cultivateur variera.

Ce que nous disons, c'est que lorsqu'on fixe un prix de soutien, il devrait être en rapport direct avec la formule. Lorsque le prix de revient du cultivateur monte, le prix de soutien devrait s'élever en proportion. Quand, par contre, le coût de production de l'agriculteur descend, le prix de soutien devrait logiquement baisser. Voici ce que donne la moyenne mobile sur dix ans. Les prix agricoles vont baisser et on va retrancher une des années, parce que le ministre a dit que la période de dix ans dont il s'agit comprendrait certaines des bonnes années d'après-guerre en plus des mauvaises que nous avons eues depuis quatre ou cinq ans. C'est là que jouera la moyenne mobile. Je lui signalerai que si l'on maintient ce principe et qu'on retranche le bon bout des bonnes années pour le remplacer par les mauvaises, la formule du prix de base fera bientôt descendre ce prix bien bas. C'est la raison pour laquelle notre parti s'oppose maintenant au bill.

Je n'en dirai pas plus long, monsieur le président.

Des voix: Bravo!

M. McCullough: Je comprends fort bien les applaudissements, les rires et la gaieté de l'autre côté de la Chambre.

M. Bell (Carleton): Vous ne dites rien depuis une demi-heure.

M. McCullough: Ils aimeraient que nous pliions bagages. Ce genre de tracasserie ne m'a jamais intimidé, monsieur le président. Cela me serait tout à fait égal de ne jamais plus revenir à la Chambre.

M. Bell (Carleton): Vous n'y reviendrez plus.

M. McCullough: Cela m'est égal de ne jamais plus revenir à la Chambre, si je dois être intimidé par des gens comme ceux d'en face. Je vais prendre la parole et combattre au nom de ceux que je représente. Je dirai à la Chambre les choses qu'il convient de dire, selon moi, afin que nous puissions obtenir la mesure législative qui devrait, à notre avis, figurer dans nos statuts en faveur de nos cultivateurs et de ceux qui peinent sur la terre pour produire les aliments dont le pays a besoin.

M. Schulz: Monsieur le président... (*Exclamations.*)

M. Bell (Carleton): Soyez raisonnable.

Une voix: De grâce, rentrez donc chez vous.

M. Schulz: Lorsque j'ai gravi la colline du Parlement, ce matin, je me suis dit que, puisque nous allions avoir une belle journée, je tâcherais d'être aimable. Mais, après l'ouverture de la Chambre, après avoir eu à entendre les déclarations emphatiques du ministre de l'Agriculture, je n'étais plus tout à fait sûr de pouvoir me conformer à mon désir. Je me suis demandé cela tout de suite, même si j'étais sérieux, parce que j'ai été un peu dur pour le ministre hier soir. N'ai-je pas même été jusqu'à dire qu'il ignorait ce que contenait le projet de loi et qu'il devrait profiter de la nuit pour le lire? Mais j'ai bien constaté ensuite qu'il n'avait pas fait cela et qu'il essaye encore de nous faire adopter quelque chose qui ne répond pas au besoin. Je me demande même si le philosophe ancien qui a dit que l'homme est un animal raisonnable n'a pas oublié de dire que, après avoir siégé au Parlement pendant

13 ans, les hommes raisonnent le moins possible. Je m'inquiétais même de ce qui m'arriverait, si je siégeais ici pendant 13 ans.

Une voix: Vous ne siégerez pas si longtemps que cela.

M. Schulz: Je ne m'en fais pas à ce sujet. Que le député ne s'en fasse pas. Je serais bien inquiet si je siégeais de l'autre côté de la Chambre parce que, j'en suis sûr, jamais dans son histoire, la population des provinces des Prairies n'a autant apprécié l'opposition qu'à l'heure actuelle, alors que nous avons obligé le ministère à proposer neuf amendements à un bill dérisoire.

Un nouvel examen de ces amendements que j'ai fait ce soir m'a suscité encore plus d'inquiétude. Soucieux, je me suis demandé si je viendrais jamais à déchoir au point de continuer à leurrer la population qu'on a tant de fois mise au blanc. Je me suis même demandé si Goldwyn Smith avait raison de dire que la politique est une noble profession mais la plus ingrate de toutes.

On dit que ces amendements garantiront le prix. Si ce bill avait allure de plaisanterie auparavant, il l'a davantage maintenant. On y a rectifié quelques contradictions mais en même temps on en a suscité d'autres. Je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant mais je le prouverai quand nous aborderons l'examen des articles.

Il est quasi impossible de croire que des personnes sérieuses peuvent avoir si peu le sens des responsabilités. Peut-être n'aurions-nous dû attendre rien d'autre. En fait, le ministre ne m'a pas trop déçu ce matin car je me suis rappelé la première fois qu'il m'a déçu. A cause de cela, je ne pouvais attendre beaucoup de lui. J'ai éprouvé la première déception le 11 décembre lorsqu'il a présenté le projet de résolution. Résumant le débat, il a fait cette déclaration, qu'on peut lire à la page 2346 du hansard:

> On a beaucoup parlé des problèmes de l'agriculture auxquels se heurtent les cultivateurs. Il n'est pas nécessaire, je crois, que des orateurs, les uns après les autres, continuent de nous répéter la situation difficile de l'agriculture en ce moment. Nous nous en rendons tous compte depuis assez longtemps; je puis donner à tous les membres de la Chambre l'assurance que personne ne s'en rend compte mieux que moi.

C'est toute une déclaration! Personne ne s'en rend compte mieux que lui. Eh bien, dans ma vie j'ai toujours constaté que ceux qui prétendent tout savoir sont ceux qui ne savent rien, car si quelqu'un sait quelque chose, il sait qu'on ne peut pas tout savoir à propos de tout. Mais c'est exactement ce que le ministre a dit. Voilà pourquoi je m'oppose à ce bill. Je m'y oppose parce qu'il est entre les mains d'un homme qui est incapable d'apprendre. Je lui rappelais hier soir que rien dans le projet de loi ne prévoit que la garantie des prix à l'égard des denrées désignées vaudra pour un an. Pourtant ce matin il l'a répété. Le ministre aurait-il la bonté de me dire quel article du bill prescrit que la garantie prévue en ce qui concerne les denrées désignées vaudra pour douze mois? Peut-il le faire.

M. McCullough: Pas de réponse.

M. Schulz: Bien entendu puisqu'il n'y en a pas. Je mets au défi qui que ce soit, siégeant de l'autre côté de la Chambre, de me dire où, dans le projet de loi, il est question d'une garantie de douze mois en ce qui concerne certaines denrées désignées. Je mets au défi ceux qui siègent en face. Pourtant voilà ce qu'on raconte à la Chambre depuis quinze jours. Ce n'est pas vrai. Le ministre n'a pas eu la sagesse ce soir de proposer un amendement. Y a-t-il quelqu'un, en face, qui veuille me contredire? Je ne le pense pas, puisqu'une disposition de ce genre ne se trouve pas dans le bill. On ne saurait guère y trouver quelque chose qui n'y est pas. Que penseront donc nos concitoyens de ce qu'on a raconté ici depuis deux jours, à l'effet qu'il y a là une garantie de douze mois, lorsqu'ils constateront que ce n'est pas le cas?

M. McCullough: Il n'y a pas de réponse.

M. Schulz: Il n'y a pas de réponse. J'espère que le ministre de l'Agriculture va renoncer à ses histoires absurdes...

M. McCullough: Il cherche maintenant si ce n'est pas dans le bill.

M. Schulz: ...parce que c'est insulter au Parlement.

M. Broome: Lisez l'article 9.

M. Schulz: Oui, c'est justement là. Je vous le lirai si on ne décide pas que j'enfreins le Règlement.

Une voix: Vous l'enfreignez.

M. Schulz: Me permettrez-vous, monsieur le président, d'éclaircir ce point?

M. le président suppléant (M. Rea): J'aimerais vous rappeler que nous étudions l'article premier du bill 237...

M. Schulz: Alors je proposerais...

M. le président suppléant (M. Rea): ...et je prierais l'honorable député de s'adresser au président.

M. Schulz: J'invite l'honorable député qui m'a demandé de lui lire l'article 9 de lire les deux dernières lignes de cet article et il saura de quoi je parle. Je voudrais parler d'une autre chose. On nous a dit que ces prix garantis pouvaient s'appliquer à tout produit agricole, sauf le blé, l'avoine et l'orge de

l'Ouest. Où trouve-t-on cela dans le bill? Quelqu'un aura-t-il l'obligeance de me dire où cela se trouve dans le bill? Si ceux qui me posent des questions commençaient par lire le bill, ils ne me poseraient pas de telles questions. Pareille disposition ne s'y trouve pas. J'admets que le bill exclut le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest des denrées dénommées, mais rien n'y exclut ces produits des denrées désignées. Je l'ai signalé hier soir, et aujourd'hui le ministre soutient encore que les céréales de l'Ouest sont exclues. Le bill ne renferme aucune disposition du genre.

Mais une chose a été mise en lumière, l'intention qu'a le ministre de ne pas prévoir de prix de soutien pour ces produits. Le bill permet de prévoir ce prix mais le ministre a révélé sa pensée et il a dit aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils n'obtiendront rien parce que la mesure est de son ressort. Il nous faut un autre amendement, je suppose. Oh! oui, il nous en faut neuf autres avant que nous puissions écarter les illogismes de cet amas confus de dispositions.

Je veux signaler un autre point. Le ministre nous a dit que les chefs des trois syndicats du blé de l'Ouest sont opposés à ce que le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest soient visés par la présente mesure. Où a-t-il pris cette idée? Qui serait assez fou pour dire une chose pareille? J'aimerais rencontrer un tel homme, car je le mettrais en pièces. Comment un dirigeant agricole de l'Ouest peut-il dire que nous ne voulons pas que le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest soient visés? Comment le ministre pourrait-il faire accepter cela à la Chambre?

J'ai ici le dernier mémoire que les chefs des trois syndicats du blé ont présenté il y a exactement dix jours. Ce mémoire ne renferme rien de tel. S'ils avaient eu une telle idée, ils l'auraient certainement consignée sur le papier et en auraient fait part au ministre. J'ai lu leur mémoire avec soin et il ne renferme rien du genre. Comment peut-il nous dire que les dirigeants de l'Ouest s'opposent à ce que le bill s'applique au blé, à l'avoine et à l'orge? Comment peut-il le faire?

M. McCullough: Pas de réponse.

M. Schulz: Toujours pas de réponse. Je ne puis le blâmer de ne pas répondre; mais que les députés siégeant de l'autre côté puissent accepter ces paroles, cela dépasse ma compréhension, surtout ceux qui viennent de l'Ouest canadien.

J'aimerais aborder un autre sujet. Le ministre s'est référé au rapport de la Commission royale de la Saskatchewan pour prouver que cet organisme s'est prononcé contre le prix de parité. C'est également faux. Pourquoi agit-il ainsi en face de gens de l'Ouest? Je ne comprends pas pourquoi, parce que nous ne sommes certainement pas nés de la dernière pluie. Nous savons sans doute ce que contient le rapport de la commission. Et ce n'est pas tout, mais M. Phelps, un de ses membres, a établi un rapport minoritaire dans lequel il a dit différer d'avis avec bon nombre des conclusions majoritaires; cependant il est d'accord sur ce point. C'est là, blanc sur noir. Nous connaissons donc fort bien le point de vue de la commission sur la question de la parité des prix.

Or, hier soir j'ai relevé une phrase qui s'applique, à mon avis, parfaitement en l'occurence. C'est une affirmation de Will Rogers. Voici ce qu'il dit:

> Rien n'est plus bête que l'homme instruit quand on s'écarte des sujets qu'il a appris.

J'ai encore une question à poser au ministre et peut-être pourra-t-il, cette fois, me répondre. Je sais qu'il n'a pu donner de réponse à mon autre question, parce que, précisément, il n'y avait pas de réponse à donner et que je n'en attendais pas. Mais il devrait pouvoir donner suite à cette question-ci. Il nous a dit, ce matin, qu'on présentera certains amendements, en précisant, toutefois, que le principe du projet de loi ne serait pas changé. Voudrait-il faire connaître le principe du bill à la Chambre? Le ministre fera-t-il cela? Je n'ai jamais rien vu de pareil dans mon existence.

M. Bell (Carleton): Nous, non plus.

M. Schulz: Non, naturellement. Vous êtes déçu de voir que votre ministre ne peut même pas répondre à une question.

M. Bell (Carleton): L'honorable député exécute le pire numéro que le parlement du Canada ait jamais vu.

M. Schulz: Je suis ici, et si le ministre veut démentir mes déclarations, je n'y vois aucune objection.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Si vous voulez rester debout, parlez. Ne vous contentez pas de rester planté là.

M. McCullough: Il en dit trop pour vous.

M. Castleden: Si vous avez quelque chose à dire, levez-vous!

M. Bell (Carleton): Il reste là planté sans mot dire.

M. Schulz: Si le ministre ne peut pas répondre à ma question, peut-être qu'un autre consentirait à le faire. Je l'apprécierais, car c'est pour cela que j'ai posé ma question: je veux une réponse. Donc, il n'y a pas de réponse parce que le bill ne comporte aucun principe.

M. McCullough: La loi a même perdu sa simplicité.

M. Schulz: Il se dégage du projet de loi une impression de peur; on semble craindre que si l'on fait quelque chose pour assurer au cultivateur des prix convenables, il produira tellement qu'il en suffoquera.

Quelqu'un peut-il croire que des prix élevés entraîneront des excédents? Je ne le crois pas, et je suis sûr de mon fait car je suis moi-même un cultivateur et, à en croire l'honorable représentant de Melville, un bon cultivateur. Je constate toujours que si je peux obtenir un bon prix pour mes produits, je peux vivre comme les autres et travailler comme les autres. Je peux travailler dix heures par jour au lieu de dix-huit. Si j'obtenais de bons prix, j'interromprais la culture d'une partie de mes terres et laisserais pousser de l'herbe pour la préserver pour les générations futures. Je ne peux faire cela que lorsque j'obtiens de bons prix pour mes produits, pour récupérer mes frais de production; c'est ce qu'on appelle des prix de parité. Voilà ce que je demande, et si je ne l'obtiens pas, je dois labourer jusqu'à la moindre parcelle et produire le plus grand nombre de boisseaux possible pour subvenir à mes besoins.

Je dirais même que le gouvernement lui-même ne croit pas que de bons prix provoquent des excédents. Ce ne sont que des paroles vides de sens. J'ai dit que l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture avait déclaré l'autre jour,—je l'avais ici mais il semble que je l'ai perdu; quoi qu'il en soit, le hansard l'a reproduit,—que lorsque les cultivateurs reçoivent de bas prix, ils sont automatiquement forcés de produire davantage pour subvenir à leurs besoins. C'est un raisonnement sensé, et j'y crois. Dans ce cas, pourquoi craindre de mettre à la disposition du cultivateur un prix qui lui permette au moins de récupérer ses frais de production: c'est tout ce qu'il demande. Il ne songe à rien d'autre quand il parle de prix de parité.

Je vous dirai ceci. Une chose dont le pays a besoin, si jamais il a eu besoin de quelque chose, c'est une plus grande production. Je suis absolument certain que d'ici cinq ans le pays manquera de plusieurs produits agricoles importants. Le pays sera affamé. Oui, le pays manquera de viande, de lait, de beurre, d'œufs et de fromage. En fait, nous en manquons présentement. Prenons le cas du beurre; nous ne produisons que la moitié seulement de ce que nous devrions produire. La seule raison pour laquelle nous ne mangeons pas notre pain sec, c'est que nous avons de la margarine. Pourquoi nous inquiétons-nous alors de notre production?

Prenons maintenant le cas de la viande. Je sais qu'il y a un grand nombre de gens qui ne s'en rendent pas compte, mais voici la situation. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Financial Post* du 14 juillet 1956, il y a à peine deux ans:

> Pendant plus d'un an nous avons importé plus de bœuf et de viande de bœuf que nous en avons exportée.

Pourquoi nous inquiétons-nous des excédents? L'ancien ministre des Finances, M. Harris, déclarait un jour devant la Fédération ontarienne de l'Agriculture:

> ...la production du bœuf de boucherie n'est plus excédentaire et l'on a tout lieu de croire qu'elle pourra ne pas répondre à la demande d'ici quelques années.

Ce monsieur savait que nous n'aurions pas d'excédents et il l'admettait. Voici une autre déclaration faite aujourd'hui par le ministre de l'Agriculture du Manitoba:

> M. Shuttleworth a dit que, si le rythme actuel de consommation par habitant se maintient, les cultivateurs devront, dans 20 ans d'aujourd'hui, préparer chaque année 1,300,000 bovins de plus pour le marché, produire 365 millions de gallons de plus de lait liquide et des quantités de plus en plus grandes de beurre, de fromage, de volaille et d'œufs.

Pourquoi craindre de donner une chance aux agriculteurs? Je songe, par exemple, au lait, que nous ne produirons pas en quantité suffisante d'ici quelques années, j'en suis sûr. Voici la preuve de ce que j'avance. Elle m'est fournie par la déclaration de M. H. A. Derby, chef de la Division des produits laitiers au ministère fédéral de l'Agriculture:

> Une diminution imprévue de la production du lait a eu lieu en 1956...

Plus loin dans la même page, voici ce que je lis:

> La production totale de lait, d'environ 17 milliards de livres par an, équivaut juste à peu près aux besoins domestiques, mais à moins qu'elle n'aille de pair avec l'accroissement de la population, les importations de produits laitiers augmenteront. Voilà ce que M. Derby a déclaré, suivant un article paru dans la *Tribune* de Winnipeg.

Il est par conséquent difficile de comprendre pourquoi on s'opposerait à ce que les cultivateurs touchent un prix raisonnable, qui est un prix de parité, un prix égal aux frais de production. J'ai sous les yeux le dernier numéro de *Production canadienne, Commerce et prix des principaux produits agricoles*. Ce document contient des preuves irrécusables que notre production s'abaisse progressivement. Prenons le bétail, par exemple. En 1954, nous en avons exporté 86,000 têtes; en 1955, 64,000 têtes; en 1956, 53,000 têtes. Ces chiffres indiquent un fléchissement graduel de la production. Durant la même période, nos importations ont augmenté. En 1954, nous avons importé 4,000 têtes de bétail; en 1955, 6,000; en 1956, 9,000. Alors d'où vient l'idée que si nous accordons

aux cultivateurs des prix de parité, il s'ensuivra des excédents encombrants et impossibles à écouler?

Nous n'avons en ce moment qu'une seule denrée excédentaire, le blé. Prenons le cas du bœuf; on dira peut-être que nous n'avons pas exporté de bovins mais nous avons exporté du bœuf. Voici les chiffres. En 1954, nous en avons exporté 20 millions de livres, en 1955, 10 millions de livres et en 1956, 14 millions de livres. Là encore, la tendance est à la baisse. Nos chiffres d'importation sont les suivants: 1954, 44 millions de livres; 1955, 46 millions de livres; 1956, 40 millions de livres. Nous importons trois fois autant que nous n'exportons. Pourquoi nous soucier d'un excédent?

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Et les chiffres de 1957?

M. Schulz: Je ne les ai pas; ils ne figurent pas ici.

M. Villeneuve (Glengarry-Prescott): Ils modifient sensiblement le tableau.

M. Schulz: J'espère que vous avez raison car nous avons assurément besoin d'un changement. Prenons, par exemple, les porcs. C'est surtout à ce sujet que nous craignons tellement d'en produire un million du jour au lendemain et de nous encombrer au point d'être écrasés sous le fardeau. Voici ce qui est arrivé. En 1954, nous avons exporté à tous les pays, 27,000 têtes; en 1955, seulement 9,000 têtes et en 1956, 2,000 têtes seulement. Quant aux importations, il n'y en a pas eu. Cela montre que la production diminue très rapidement. Pour ce qui est des produits du porc, nous en avons exporté, en 1954, 61 millions de livres, en 1955, 63 millions et, en 1956, 51 millions. Il n'y a là aucune augmentation. J'ai parlé du lait. J'ai dit que nous aurions à faire face à une pénurie de lait. Voici la situation. En 1945...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Johnson (Kindersley): J'aimerais dire quelques mots sur cet article. Comme je l'ai déjà signalé, si je participe au débat sur le bill, c'est en vue de l'améliorer. L'article 2 (1) *a*), qui renferme les définitions, est une des parties très importantes du bill. Plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Lambton-Kent, rapprochant ce bill de la loi sur le soutien des prix agricoles, a insisté sur le fait que la loi sur le soutien des prix agricoles excluait le blé, ce qui à l'entendre était une injustice à l'égard des producteurs de blé. Il a ensuite fait l'éloge de la présente mesure. Mais, monsieur le président, elle exclut expressément le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest.

Je pense que les honorables députés reconnaissent l'importance de l'agriculture dans l'Ouest. Ils savent bien quelle superficie est affectée à la culture du blé, de l'avoine et de l'orge. En fait, l'an dernier, plus de 40 millions d'acres sur 104 millions servaient à la production de ces céréales. Nous pouvons donc nous faire une idée de l'importance du blé, de l'avoine et de l'orge dans l'économie de l'Ouest.

Au même moment, je lisais dans le *Co-Operator* du Manitoba, numéro du 2 janvier, que la chute des ventes de céréales portait un coup au revenu agricole des canadiens. Je soutiens respectueusement, monsieur le président, qu'il sera impossible de donner suite à certaines dispositions du bill. On ne pourra jamais assurer aux cultivateurs leur juste part du revenu national, comme le ministre se le propose dans un de ses derniers amendements, si le blé, l'avoine et l'orge ne sont pas inclus dans le bill ou, du moins, n'en sont pas expressément exclus.

Ce problème a pris un nouveau relief récemment. En effet, les syndicats de l'Ouest ont réclamé un versement d'appoint pour faire face au coût de production. Le *Western Producer* du 12 décembre rapporte une déclaration du président du syndicat du blé de la Saskatchewan:

> Il a préconisé un régime de versements d'appoint pour desserrer l'étau que forment les prix de revient et les prix de vente. Un tel régime devrait viser aussi les récoltes de 1955 et de 1956 pour égaliser le revenu agricole.

Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a ajouté:

> Le régime s'appliquerait à des denrées agricoles comme les porcs et les bestiaux, outre les céréales.

Il est impossible de stabiliser les prix agricoles au Canada en excluant le producteur de céréales de l'Ouest. Si on laisse adopter une mesure injuste,—le député de Lambton-Kent en a démontré l'injustice, en signalant l'exclusion du blé, de l'avoine et de l'orge des Prairies,—ce sera une loi fort répréhensible; il est donc explicable qu'on s'efforce d'y parer.

Le problème de l'agriculteur de l'Ouest est lié à l'excédent de céréales et aux problèmes de vente qui nous assaillent. Je pense que le premier ministre connaît parfaitement ces problèmes. Le ministre de l'Agriculture, qui vient de l'Alberta, n'ignore certainement pas non plus que nous avons un excédent considérable de blé dans l'Ouest. L'honorable député de Qu'Appelle s'est prononcé avec vigueur en maintes occasions au

sujet de l'excédent de blé que nous avons dans l'Ouest. Cet excédent est manifeste, vu les faibles livraisons que nous faisons. De même, dans le *Western Producer* du 19 décembre, nous trouvons une déclaration que le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a faite à la conférence sur l'essor rural qui a eu lieu à Regina le 10 décembre. Il a dit:

> Même si les cultivateurs vendent plus de produits, ils n'auront pas assez de revenu pour poursuivre leur activité.

Nous avons là une preuve de la nécessité d'en arriver à une situation nous permettant d'espérer une rectification de l'écart entre les prix de revient des cultivateurs de l'Ouest et leurs prix de vente. Il doit être possible de présenter une mesure qui aide les cultivateurs dont le contingent de livraison est très faible. Dans la *Wheat Review* de décembre 1957, je remarque qu'au 6 janvier 1958 il y a encore dans les provinces de l'Ouest 895 centres d'écoulement où le contingent est d'un seul boisseau, 887 où il est de deux boisseaux et 256 où il est de trois boisseaux. Il est donc évident que les cultivateurs ne peuvent pas faire face au coût de production avec des livraisons aussi restreintes. Je crois qu'aucun député n'a l'intention de retarder indûment nos travaux. Il me semble que moi-même et certains autres députés de l'Ouest, avons parfois traité la question du blé. Il ne serait donc guère utile de vouloir convaincre ces députés de la nécessité et de l'opportunité d'inclure dans la mesure le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest. A mon avis, tous les députés de l'Ouest admettront qu'une modification dans ce sens améliorerait la loi. Je propose donc, avec l'appui du député de Mackenzie:

> Que les lignes 14 à 19, toutes deux inclusivement, qui figurent à la première page du bill 237 soient rayées pour être remplacées par le texte suivant:
> (i) l'un quelconque des produits suivants qui proviennent du Canada, savoir: les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine et l'orge, portant ci-après l'appellation de "produits dénommés"; et

Les députés comprendront aisément, j'en suis certain, l'effet de cette modification. Elle tend simplement à supprimer du texte de la mesure l'injustice qu'y introduisent les mots "non produits dans la région désignée que définit la Loi sur la Commission canadienne du blé". Je ne doute pas que le député de Rosthern viendra à mon aide afin de faire adopter cet amendement par la Chambre.

Je devrais être également certain, mais j'en doute, de l'appui de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek qui a appuyé le gouvernement à propos de ce bill mais, pour peu qu'il songe à la vaste région de sa circonscription où l'on cultive le blé, je ne doute pas qu'il aura à cœur les intérêts de ces gens-là. Je crois que cela s'appliquerait aussi bien à tous les honorables députés des circonscriptions de l'Ouest et que l'adoption de cet amendement ne sera qu'une étape vers l'amélioration du bill.

Le ministre de l'Agriculture a déjà donné à entendre qu'il y aura neuf amendements au bill, lesquels ont pour objet de l'améliorer. J'ai proposé le dixième amendement à l'attention des honorables députés et je suis certain que l'adoption de cette mesure aidera l'agriculture de l'Ouest à atteindre la stabilité qu'elle mérite.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, à propos de cet amendement, j'aimerais signaler qu'il est nettement irrégulier. Je crois qu'il n'y a aucun doute que s'il était adopté il ajouterait aux frais du Trésor, et il n'appartient pas à un député de proposer un amendement qui aurait pareil effet. Je suis donc d'avis que l'amendement est nettement irrégulier.

M. le président suppléant (M. Rea): En examinant cet amendement, je crois qu'il modifie le principe à la base du bill, tel que la Chambre l'a adopté par la deuxième lecture. Il y a aussi, évidemment, que la portée du bill se trouverait élargie et cela signifierait la dépense de plus de deniers. Il n'est pas permis à un simple député de proposer cela. Pour ces deux raisons, je déclare l'amendement irrecevable. L'article 2 est-il adopté?

M. Nicholson: Monsieur le président, si je ne me trompe, le ministre voulait proposer un amendement à l'article 2 ou le premier ministre a dit qu'il y aurait un amendement. Puisque le premier ministre n'est pas là, je me demande si quelqu'un proposerait cet amendement à sa place.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'étais debout quand le député s'est levé, mais je l'ai laissé parler. Je voulais proposer à l'article 2 l'amendement que j'ai déjà dit vouloir présenter. Voici cet amendement:...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, sommes-nous encore au paragraphe (1) de l'article 2?

M. le président suppléant (M. Rea): Nous étudions l'article 2 au complet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. S'il y a d'autres amendements à proposer à l'article 2, je crois qu'ils devraient être proposés chacun lorsque nous en serons au texte en cause. Comme il peut y avoir d'autres amendements, je crois, monsieur le président, que vous devriez mettre en délibération chaque partie constituante de l'article 2.

L'hon. M. Harkness: C'est un peu difficile de continuer, monsieur le président. Un député CCF insiste pour que je propose cet

amendement alors qu'un autre député CCF soutient qu'il ne faut pas. C'est, bien entendu, un exemple de la confusion qui règne habituellement au sein de ce parti. Mais j'ai grand plaisir à proposer maintenant cet amendement, si vous décidez qu'il est réglementaire de le faire.

M. Nicholson: Il n'existe aucune différence ici, monsieur le président. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que vous mettiez en délibération le paragraphe (i) de l'article 2, et je veux bien qu'il en soit ainsi et que le ministre présente son amendement lorsque vous arriverez au paragraphe (ii) qu'il concerne.

M. le président suppléant (M. Rea): Nous avons toujours mis en délibération un article après l'autre, mais si le comité désire que chaque article soit décomposé en paragraphes, je me conformerai volontiers .

Des voix: Non!

M. Johnson (Kindersley): Oui, je prie le président de les décomposer en paragraphes, car la question est assez importante.

M. le président suppléant (M. Rea): L'article 2 est-il adopté?

M. Johnson (Kindersley): Ne l'étudions-nous pas par paragraphe, monsieur le président?

M. le président suppléant (M. Rea): La parole est au ministre de l'Agriculture.

M. Johnson (Kindersley): Étudions-nous le bill disposition par disposition?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, voici l'amendement que je vais demander à mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques de proposer:

Que le paragraphe (2) de l'article 2 soit modifié par la suppression des mots "doit tenir compte du" à la ligne 17 de la page 2 et leur remplacement par les mots "se guider sur le".

Le paragraphe se lirait donc ainsi:

En prescrivant un pourcentage du prix de base d'un produit agricole selon le sous-alinéa (i) ou (ii) de l'alinéa e), du pargaraphe (1), le Gouverneur en conseil doit se guider sur le coût moyen estimatif de production de la denrée, et de tels autres facteurs qu'il juge pertinents.

Les motifs de cet amendement sont d'abord que les mots "doit se guider sur le" sont plus forts que les mots "doit tenir compte du"; on nous a demandé d'apporter ce changement pour cette raison.

De plus, des membres de l'opposition, tout comme certaines associations agricoles, se sont élevés contre l'emploi des mots "doit tenir compte de" qui ne sonnent pas très bien. En effet, certains cultivateurs s'inquiètent parce que ces mots figuraient déjà dans l'accord sur le blé conclu avec le Royaume-Uni et que, à leur avis, ils n'ont pas signifié grand-chose. Je serais le dernier à insérer dans le projet de loi une expression qui, à cause de l'expérience passée, répugne à certaines gens. Pour ces deux raisons, ce changement a été apporté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le collègue du ministre propose l'amendement, j'appelle l'attention sur le point que j'ai soulevé il y a un instant, à savoir qu'un de mes collègues désire proposer un amendement en vue de l'insertion d'un sous-alinéa à l'article 2, à un point antérieur à celui sur lequel porte l'amendement du ministre. C'est pour cette raison que j'ai demandé qu'on mette les alinéas en délibération par ordre. Je sais qu'il existe une règle,—je me souviens qu'elle a déjà été appliquée,—portant que, si un article a été modifié, il n'est pas possible de changer une partie antérieure du même article. Mon collègue, l'honorable député de Kindersley, souhaite en effet proposer l'adjonction d'un autre alinéa, après l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 2. Je ne verrais pas d'inconvénient à cet amendement, pourvu que vous ne disiez pas alors à mon collègue de Kindersley qu'il est trop tard pour le proposer.

M. le président suppléant (M. Rea): J'aimerais d'abord régler une question. L'honorable député sait que je mets les articles en discussion d'après l'article 78 du Règlement, et j'ai effectivement demandé au comité s'il voulait que je divise les articles en paragraphes. Il semble que le comité ne le voulait pas et c'est pourquoi nous sommes maintenant saisis de cet amendement.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Au moment où vous avez demandé au comité s'il désirait examiner les articles paragraphe par paragraphe, je me suis levé pour demander que vous les divisiez. Je ne sais pas si les micros dans cette partie ici de la Chambre fonctionnaient et je me rends compte que nous sommes assez loin de vous mais je vous signale, en toute déférence, que plusieurs députés de notre groupe ont demandé que l'examen se fasse paragraphe par paragraphe.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, afin de ne pas perdre plus de temps à cet égard, je ne vois aucun inconvénient à ce que ces messieurs proposent un amendement qui passera avant celui-ci. S'ils désirent le faire, allons-y et débarrassons-nous de cette proposition d'amendement.

M. le président suppléant (M. Rea): J'ai l'impression que cet amendement-ci a été le premier qu'on ait proposé. Je pense donc qu'il

faudrait qu'il passe en premier. Je puis dire à l'honorable député de Kindersley que j'ai bien demandé au comité s'il voulait que j'en donne le détail, mais je n'ai entendu que des "non".

Une voix: On a dit oui ici.

M. Nicholson: Mais j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sans doute n'avez-vous pas vu l'honorable député qui a invoqué le Règlement avant que l'amendement ait été régulièrement proposé. Je ne crois pas que le comité se trouve régulièrement saisi de ce projet d'amendement en ce moment. C'est dire que l'idée que vient d'exprimer le ministre de l'Agriculture selon qui il y aurait avantage à passer tout de suite à la proposition d'amendement de l'honorable député de Kindersley faciliterait nos travaux.

M. le président suppléant (M. Rea): Je vais d'abord m'occuper de celui-ci, après quoi je m'arrêterai avec plaisir à la proposition d'amendement de l'honorable député de Kindersley.

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, je propose que l'article 2 soit modifié dans le sens suivant:

Que le paragraphe (2) de l'article 2 soit modifié par la suppression des mots "doit tenir compte du" à la ligne 17 de la page 2 et leur remplacement par les mots "se guider sur le".

M. Tucker: On modifie ici les mots de façon que désormais le gouverneur en conseil devra "être guidé" par certains éléments. Il me semble qu'il faudrait, dans ces conditions, définir également l'objectif auquel on tend. Si je ne m'abuse, le ministre entend proposer une modification à l'exposé des motifs de façon qu'il y soit dit que le but du projet de loi est d'assurer aux cultivateurs une juste part du revenu national. On a rappelé que cela figure dans l'article de la loi sur le soutien des prix agricoles où il est question de son objet. Lorsque ces dispositions figurent à l'exposé des motifs, elles n'ont aucun caractère obligatoire pour la commission chargée de l'application de la loi. Il s'agit seulement d'un vague objectif. Toutefois, si on le met dans le corps même d'une loi, si on prescrit clairement que lorsqu'il s'agira de fixer les prix, c'est à cela que l'on doit tendre, il va de soi que la disposition en acquière un caractère plus obligatoire. C'est dire que, tout au moins dans cette mesure, la loi devient aussi bonne que la loi sur le soutien des prix agricoles. Mais si on laisse cette disposition dans le préambule, elle n'a pas autant de portée.

Je sais qu'il est inutile que je présente cet amendement, mais j'estime que d'ici la prochaine séance le ministre devrait envisager d'ajouter après le mot "pertinents" à la fin du paragraphe 2, les mots suivants: "Afin d'assurer aux cultivateurs leur juste part du revenu national" et prescrire ainsi cet objectif comme un des motifs de l'établissement de ces prix. Le ministre pourrait alors laisser l'amendement proposé pour le préambule. Il n'y ferait certainement aucun mal, mais il n'aurait aucun caractère obligatoire.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Il veut maintenant changer les mots "doit tenir compte du" par les mots "doit se guider sur le". Existe-t-il une différence pour ce qui est de l'interprétation juridique de ces deux expressions ou ont-elles le même sens?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, les conseillers juridiques de la Couronne me disent que l'expression "doit se guider sur le" est plus forte que l'expression "doit tenir compte du".

M. Schulz: Je suis certainement favorable à la modification. Tout le monde sait d'ailleurs qu'elle ne veut rien dire, puisqu'il n'y a aucune différence entre "tenir compte de" et "se guider sur". Que cela soit bien entendu. Je voudrais ensuite ajouter que cela contredit absolument le paragraphe 2 qui figure plus haut, et qui dispose:

...à l'égard d'un produit désigné, le pourcentage de son prix de base que le gouverneur en conseil prescrit.

On lit ici que les prix prescrits doivent être établis d'après le pourcentage prévu du prix de base. Quel sens pourrait avoir cette modification quand, d'après l'article précédent, le prix doit être établi d'après le pourcentage prévu du prix de base?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Marler: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est l'ordre des travaux pour demain?

L'hon. M. Green: Demain, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons le débat sur ce bill, puis nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Marler: Et après le déjeuner?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de la décision que la Chambre a prise le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RAPPORTS D'EXPERTS SUR LE DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

Question nº 313—**M. Poulin:**

1. Depuis 1917, des rapports d'experts relatifs au problème du débordement de la rivière Chaudière, dans la province de Québec, ont-ils été communiqués à l'un des ministères du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quel ministère, *b*) par qui avaient-ils été préparés, *c*) à quelles dates ont-ils été déposés?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1 et 2.

La rivière Chaudière a débordé et causé des dommages plus ou moins grands presque chaque année depuis 1917. Il ressort des dossiers du ministère que ses fonctionnaires ont parfois été appelés à présenter un rapport sur la mesure des dommages causés par l'inondation, à formuler des observations sur les causes de ladite inondation, ainsi qu'à proposer des mesures de protection. Cependant, aucun rapport complet sur ce problème dans son ensemble n'a jamais été présenté au ministère par d'autres ministres fédéraux ou provinciaux ni par aucune société de l'extérieur.

La question a fait l'objet d'une étude approfondie de la part de la Commission des eaux courantes de Québec, qui a compétence en la matière dans la province de Québec.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT ENTRE MOORE-LANDING, (ONT.) ET QUYON (P.Q.)

Question nº 337—**M. Bell (Carleton):**

1. Depuis le 1er janvier 1957, quels ouvrages le ministère des Travaux publics a-t-il entrepris en vue d'améliorer le service de transbordement entre Moore-Landing, à Fitzroy-Harbour (Ontario), et Quyon (P.Q.)?

2. Compte tenu des principales rubriques, quel a été le coût global de ces ouvrages?

Réponse de **M. Hodgson adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1 et 2.

Moore-Landing à Fitzroy-Harbour (Ont.):	
Quai et débarcadère	$ 9,866
Réparation des abords	390
*Rampe réglable (Estimation)	2,100
Total	$12,356
Quyon (P.Q.):	
Quai et débarcadère (Pour parachever les travaux commencés à la fin de l'automne de 1955)	$11,898
Remblai de pierre	994
Lumières installées sur l'avant du débarcadère	260
*Rampe réglable (Estimation)	2,000
Total	$15,152

* La construction est autorisée et les travaux commenceront en février 1958.

DRAGUES Nos 23 ET 24 DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 342—**M. McWilliam:**

1. A-t-on accordé un contrat de réparation des dragues nos 23 et 24 du ministère des Travaux publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les nom et adresse de l'adjudicataire et quel est le montant de la soumission?

3. Quelles autres sociétés ont soumissionné pour ces réparations et quels étaient les montants des soumissions?

Réponse de **M. Hodgson adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui.

2. *Industrial Machine Works Ltd.*, Bathurst (N.-B.) Pour la drague nº 23—$670. Pour la drague nº 24—$660.

3.

	Drague nº 23	Drague nº24
Miramichi Foundry Machine Works Ltd., Chatham (N.-B.)	$1,308	$1,281
Northern Machine Works Ltd., Bathurst (N.-B.)	1,710	1,750

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 25 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ANNONCE DE MODIFICATION DANS LES ACCORDS FISCAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais au nom du premier ministre déposer des copies des télégrammes que le premier ministre a envoyés hier aux premiers ministres des dix provinces sur la question des relations fiscales fédérales-provinciales. Vu que la Chambre s'intéresse beaucoup à cette question, peut-être y a-t-il lieu que je donne lecture du texte du télégramme:

Le gouvernement avait espéré convoquer de nouveau ce mois-ci la conférence fédérale-provinciale mais, la session du Parlement s'étant prolongée, il lui a été impossible de le faire. Le gouvernement se rend compte que tous les trésoriers provinciaux préparent leur budget pour l'année financière qui commencera le 1er avril et qu'il leur faut savoir immédiatement quels paiements fiscaux supplémentaires, s'il en est, ils peuvent compter recevoir du gouvernement fédéral pendant l'année financière. Par conséquent, uniquement à titre de mesure provisoire et afin d'aider les provinces à résoudre le problème immédiat de la préparation de leur budget puis d'assurer des emplois par leur entremise et par celle des municipalités, le gouvernemeent demandera immédiatement au Parlement d'approuver une augmentation de dix à treize pour cent de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, payable aux provinces à titre de compensation sous le régime de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Il en coûtera plus de soixante-deux millions au Trésor fédéral, estime-t-on. Il s'agit ici d'une mesure provisoire prise en attendant la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue de la recherche d'accords fiscaux.

Je signale également que conformément à la décision prise à la conférence de novembre un accord a été conclu entre les quatre provinces de l'Atlantique relativement à une formule de répartition de la subvention de péréquation pour la région atlantique. Un bill sera présenté portant que pour chacune des quatre prochaines années financières commençant le 1er avril le gouvernement fédéral versera à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve sept millions et demi de dollars chacune et deux millions et demi à l'Île du Prince-Édouard.

Le gouvernement du Canada espère que ce secours supplémentaire totalisant quatre-vingt-sept millions de dollars pour l'année financière commençant le 1er avril aidera les provinces et les municipalités à résoudre les problèmes du chômage et autres.

John G. Diefenbaker

Monsieur l'Orateur, les honorables députés auront constaté que les *Procès-verbaux* d'hier comportent un projet de résolution précédant la présentation de la mesure qui est mentionnée dans le télégramme du premier ministre. J'imagine que les députés désirent que j'indique comment la somme mentionnée dans ce télégramme sera divisée entre les dix provinces dans l'année financière commençant le 1er avril prochain. Les chiffres sont les suivants.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander un renseignement au ministre? Ces chiffres représentent-ils le versement fiscal général, les subventions aux provinces atlantiques non comprises?

L'hon. M. Fleming: J'indiquerai les deux chiffres et le total, dans le cas des provinces atlantiques. Pour Terre-Neuve, la subvention rectificative aux provinces atlantiques est de 7 millions et demi et $1,595,000 proviennent de l'autre source, ce qui donne un total de $9,095,000. Pour l'Île du Prince-Édouard, la subvention rectificative est de 2 millions et demi et le montant provenant de l'autre source, de $370,000, soit un total de $2,870,000; pour la Nouvelle-Écosse, la subvention rectificative est de 7 millions et demi et le montant provenant de l'autre source, de $2,627,000, ce qui fait un total de $10,127,000; pour le Nouveau-Brunswick, la subvention rectificative est de 7 millions et demi et le montant provenant de l'autre source, de $2,111,000, ce qui forme un total de $9,611,000; A la province de Québec, $17,780,000; à l'Ontario, $21,316,000; au Manitoba, $3,219,000; à la Saskatchewan, $3,290,000; à l'Alberta, $4,335,000; à la Colombie-Britannique, $5,563,000, soit un total estimatif de $87,206,000.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Le ministre des Finances serait-il assez bon de répéter la formule qui a servi de base aux 62 millions de dollars dont il est question dans le télégramme? On toussait tellement que je n'ai pas entendu.

L'hon. M. Fleming: On propose de porter de 10 à 13 p. 100 l'impôt normal sur le revenu des particuliers payable à titre de compensation...

M. Benidickson: Le même taux dont il est question dans la résolution qui figure au *Feuilleton* au sujet des provinces atlantiques?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? D'après le télégramme qui a été lu et le projet de résolution qui figure aux *Procès-verbaux,* je note que les subventions de redressement pour la région atlantique doivent être versées pendant quatre ans mais que l'autre changement ne s'applique qu'à la prochaine année financière. Le ministre a dit que l'arrangement n'était que provisoire. Veut-il dire que c'est provisoire dans le sens que les ententes à conclure pour les années à venir devront être négociées à une conférence fédérale-provinciale ou peut-il y avoir d'autres négociations à propos du montant que le gouvernement fédéral doit verser aux provinces dans l'année financière 1958-1959?

L'hon. M. Fleming: Nous n'avons aucunement limité les résultats éventuels de la conférence fédérale-provinciale,—quelle que soit la date à laquelle elle se réunira à nouveau, —relativement à l'année financière commençant le 1er avril 1958 ou à l'une des années financières suivantes. Nous devons tenir compte de ce que tous les trésoriers des provinces sont maintenant en train d'établir leur budget. Il n'a pas été possible, comme nous en avions l'intention, de convoquer à nouveau la conférence fédérale-provinciale au mois de janvier. Nous demandons donc au Parlement, à titre de mesure provisoire,—provisoire seulement,—d'autoriser ce montant supplémentaire pour la prochaine année financière. Le gouvernement a l'intention de convoquer, quand l'occasion s'en présentera, la conférence fédérale-provinciale afin d'en arriver, comme l'indique la lettre, à un règlement fiscal. Évidemment, cette propostion n'empiète en rien sur la liberté que la conférence fédérale-provinciale aura, sans aucun doute, d'étudier tout le domaine des règlements fiscaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre une autre question? Donnera-t-on une autre réponse écrite au premier ministre du Manitoba, M. Campbell, à la suite de la lettre qu'il a adressée au premier ministre le 18 décembre, et dans laquelle il a exposé toute la question des rapports entre les changements envisagés pour toutes les provinces et les subventions spéciales destinées aux provinces de l'Atlantique? Ou est-ce qu'on remettra l'examen des propositions de M. Campbell jusqu'à ce que la conférence fédérale-provinciale soit convoquée à nouveau?

L'hon. M. Fleming: Je préfère n'être pas trop catégorique sans reprendre connaissance du contenu de la lettre du premier ministre Campbell; mais on constatera, je pense, que la ligne de conduite que propose le gouvernement dans son télégramme tient assez bien compte de la situation immédiate. Les questions de plus vaste portée pourront être mieux étudiées lorsque la conférence fédérale-provinciale se réunira de nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand se réunira-t-elle?

L'hon. M. Fleming: Si le député pouvait répondre à certaines questions que j'aimerais lui poser ainsi qu'à ses associés, je serais bien plus en mesure de répondre à des questions comme celle-là. Évidemment, tout dépend de l'empressement de la Chambre à aborder les travaux essentiels et à hâter l'adoption des mesures qui s'imposent. Ainsi que je l'ai signalé, nous avions espéré pouvoir reconvoquer, ce mois-ci, la conférence fédérale-provinciale; mais les travaux à la Chambre ont progressé si lentement, et deux ou trois mesures ont donné lieu à de telles décisions, que nous avons dû renoncer à convoquer de nouveau la conférence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au cours de la campagne électorale de l'an dernier, a-t-on dit que la tenue de la conférence fédérale-provinciale dépendait de la durée de la session parlementaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que nous pourrions revenir à ces questions à l'appel de l'ordre du jour. Y a-t-il autre chose?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'avais une question à poser sur le même sujet, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si sa déclaration signifie que cette proposition faite aux provinces est à prendre ou à laisser. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Rien ne pourrait être plus éloigné des intentions du gouvernement actuel que d'imiter l'intransigeance du gouvernement antérieur à l'égard des provinces.

M. Tucker: Les actes sont plus éloquents que les paroles.

L'hon. M. Fleming: A la conférence qui s'est réunie ici vers la fin de novembre, nous avons démontré très clairement, à la satisfaction de tous les premiers ministres provinciaux et de ceux qui les accompagnaient, que nous étions là pour discuter avec eux en tant que Canadiens, sur un pied d'égalité, à propos de problèmes communs. Tel est l'esprit qui a inspiré le programme préparé par le gouvernement. En procédant de la sorte nous n'avons pas manqué de tenir compte de ce que les trésoriers provinciaux ont maintenant à s'occuper de préparer leur budget et de ce qu'il leur est extrêmement difficile d'accomplir pareille besogne avant de savoir quels montants ils peuvent compter recevoir au cours de la prochaine année financière. C'est pourquoi nous n'avons pas

jugé équitable de laisser la question en suspens jusqu'à ce que...

L'hon. M. Pickersgill: Sans en discuter davantage.

L'hon. M. Fleming: ...la conférence fédérale-provinciale puisse être convoquée. J'ai précisé que rien n'est définitif à propos de la mesure qui vise les avantages dont doivent bénéficier toutes les dix provinces. Il s'agit d'une mesure provisoire et la nouvelle convocation de la conférence visera à conclure des règlements d'ordre fiscal.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si les députés se lèvent pour poser des questions au sujet de cette déclaration, auraient-ils l'obligeance de les remettre au moment où nous serons rendus à la période des questions.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances dit que, à cause de la session, il est impossible de convoquer la conférence fédérale-provinciale, nous dirait-il s'il oublie que, depuis la guerre, presque toutes les conférences fédérales-provinciales relatives aux questions fiscales ont eu lieu pendant que la Chambre était en session?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je doute fort que cette affirmation soit incontestable. Je doute qu'on puisse établir que des conférences fédérales-provinciales ont eu lieu pendant que la Chambre siégeait le matin, l'après-midi, le soir et toute la journée du samedi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu que le ministre s'est vanté ce matin du beau succès de la conférence de novembre,—et la Chambre était alors en session,—ne croit-il pas que ce soit une bonne idée de reconvoquer la conférence avant la fin de la session?

L'hon. M. Fleming: Ma réponse que j'ai donnée à la dernière question devrait satisfaire même le député de Winnipeg-Nord-Centre. En novembre, les heures de séances n'étaient pas aussi astreignantes qu'elles le sont depuis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui l'a voulu?

L'hon. M. Fleming: C'est par suite d'une décision de toute la Chambre. Aucun parti, que je sache, ne s'y est opposé.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Je veux poser une question au ministre des Finances. Devons-nous déduire du télégramme que le ministre a lu, lorsque nous en étions aux motions, au sujet des versements plus élevés aux provinces qu'on mettra ainsi un terme à la double imposition des bénéfices des sociétés et du revenu des particuliers qui existe actuellement dans les provinces de Québec et d'Ontario?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais pas du tout ce que feront les provinces. Rien dans la mesure que propose le gouvernement n'augmentera d'un sou l'impôt fédéral. La mesure tend à répartir davantage entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux les revenus tirés de ce qu'on est généralement convenu d'appeler des domaines conjoints d'imposition. Je sais qu'il n'est pas nécessaire de dire à mon honorable ami quelles conséquences aura l'augmentation de 10 à 13 p. 100 de l'impôt normal sur le revenu des particuliers prévue en vertu de la loi quand on calculera les versements à faire aux provinces à titre de compensation. Les chiffres que j'ai mentionnés ce matin et le projet de résolution précédant le bill tendent à appliquer le principe de péréquation tel qu'il existe actuellement dans la loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-ce pas plutôt en vertu de l'article relatif à la location des domaines fiscaux que de l'article relatif à la péréquation?

L'hon. M. Fleming: J'ai traité les deux points.

L'hon. M. Marler: Puis-je conclure qu'il n'y a pas eu de pourparlers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements du Québec et de l'Ontario à propos de la suppression de la double imposition, bien que le gouvernement fédéral semble verser des paiements beaucoup plus considérables à ces deux provinces?

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas eu de discussion avec les provinces quant à ce qu'elles peuvent faire à l'égard de leurs propres lois. Lorsque nous en serons à l'étape de la résolution, nous pourrons parler de la question plus en détail. Il y aura une mesure législative que nous n'aurons pas le temps de proposer au cours de la présente session, mais que nous présenterons à la prochaine, laquelle portera sur les conséquences de cela sur la déduction de l'impôt fédéral sur le revenu.

L'hon. M. Marler: D'après la réponse du ministre, dois-je conclure qu'on ne se proposait pas d'inclure une disposition de ce genre dans le bill, fondée sur la résolution dont il vient justement de parler?

L'hon. M. Fleming: Comme la résolution prévoit la présentation d'un bill tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le

Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, la résolution ne saurait s'écarter du contexte même de la loi. Mais quelles que soient les modifications nécessaires à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement propose de les présenter à la prochaine session.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au ministre des Finances? Vu que la résolution dont il a parlé ce matin semble comprendre deux parties distinctes,—la première portant de 10 à 13 p. 100 le montant que prévoit la loi déjà existante et la seconde prévoyant des subventions de rectification accordées aux provinces de l'Atlantique,—pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention de présenter un ou deux bills en vue d'y donner suite?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de présenter un bill tendant à modifier la loi actuelle. Autrement dit, la loi traite en général de la question des relations fédérales-provinciales sur le plan fiscal et rien ne motive une disposition à part touchant des subventions de rectification aux provinces de l'Atlantique en vue de partager entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux des revenus qui proviennent de domaines communs d'imposition.

La différence entre les deux formes d'aide est que dans le cas des 25 millions à fournir au titre des subventions de rectification aux provinces de l'Atlantique, le barème suivi ne changera pas au cours des quatre prochaines années, soit d'ici l'expiration de la présente période visée par cette loi. Il ne s'agit aucunement d'une mesure provisoire; elle découle de la décision qui a été prise à la conférence fédérale-provinciale en novembre dernier lorsque les gouvernements alors représentés sont convenus de la nécessité d'une pareille subvention de rectification. On a laissé aux gouvernements principalement en cause le soin d'établir une formule permettant de répartir tout montant que le gouvernement fédéral pourrait fournir à cette fin.

L'accord a été conclu lors de conférences entre les représentants des quatre provinces de l'Atlantique et du gouvernement fédéral; on s'est complètement entendu sur la formule permettant de diviser ainsi la subvention: 30 p. 100 à la Nouvelle-Écosse, 30 p. 100 au Nouveau-Brunswick, 30 p. 100 à Terre-Neuve et 10 p. 100 à l'Ile du Prince-Édouard.

Le gouvernement fédéral a donc proposé qu'une somme de 25 millions de dollars soit rendue disponible pour être distribuée en conformité de cette formule au cours de chacune des quatre années financières, à partir du 1er avril 1958.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Il a déclaré en effet qu'à la conférence de novembre il y avait eu accord spécial sur les questions des subventions fédérales d'appoint aux provinces de l'Atlantique.

N'est-ce pas que, dans le cas de deux gouvernements provinciaux au moins, l'accord était conclu sous réserve que ces subventions d'appoint se fassent dans le cadre d'une formule applicable à tout le pays? Autrement dit, a-t-on examiné avec le premier ministre Campbell du Manitoba et le premier ministre Douglas de la Saskatchewan la nature de l'accord général dont le ministre a parlé?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député qui a posé cette question, qui semble d'une portée assez étendue, pourrait peut-être la remettre à plus tard car il semble bien que cette affaire sera examinée au début de la semaine prochaine. On a déjà posé un assez grand nombre de questions à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne demande pas mieux que le ministre des Finances considère cette question comme un préavis pour le débat de lundi.

L'hon. M. Pickersgill: S'il y a un débat lundi.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

CHANGEMENTS RELATIFS AUX SUBVENTIONS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les subventions en vue de la construction d'hôpitaux ont été établies en 1948 à titre de programme de cinq ans visant à accorder une aide financière pour remédier au problème immédiat de la pénurie de lits qu'on estimait à ce moment-là à environ 40,000. On avait donné à entendre que si cette subvention atteignait son but au cours de ladite période, le programme serait étudié de nouveau et que la subvention pourrait être réduite de moitié.

Comme le nombre de lits aménagés au cours de la première période de cinq ans a dépassé les besoins estimatifs initiaux, la subvention a été réduite de moitié, soit d'environ 13 millions de dollars par année à 6½ millions. On a constaté que cette nouvelle subvention était insuffisante pour l'aménagement des lits jugés nécessaires au cours de la deuxième période de cinq ans, c'est-à-dire de la période actuelle. On a donc annoncé que la subvention serait prolongée pour une nouvelle période de cinq ans après le 31 mars 1958.

L'augmentation sans précédent de la population; la tendance vers une hospitalisation plus fréquente à cause, dans une certaine

mesure, de la généralisation des régimes d'assurance-hospitalisation; l'augmentation régulière du coût d'aménagement des hôpitaux; l'importance plus grande qu'on a attribuée à la préparation de plans, à tous les niveaux, en vue de l'aménagement de services hospitaliers supplémentaires au Canada, par l'adoption de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et enfin, les réclamations de l'Association des hôpitaux canadiens et d'autres organismes, ont amené le gouvernement actuel à songer à une revision immédiate des termes et conditions afférents à la subvention touchant la construction d'hôpitaux.

Avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, cette subvension, inaugurée en 1948, assurait aux provinces une aide fédérale de plus de $13,400,000 annuellement, une part égale étant versée par les provinces et l'aide fédérale pouvant se fonder sur la présentation officielle de projets et pouvant aller jusqu'à $1,000 par lit de traitement de maladies aiguës, jusqu'à $1,500 par lit de traitement d'affections chroniques, y compris les maladies mentales et la tuberculose, et jusqu'à $1,000 pour trois berceaux de pouponnière qu'on peut considérer comme l'équivalent d'un lit pour malade adulte.

Cinq ans plus tard, on a constaté que, bien que l'estimation initiale de 40,000 lits supplémentaires au Canada ait été dépassée, on n'avait besoin à ce moment-là que d'environ la moitié de la somme annuelle prévue pour les subventions; en conséquence, pour chacune des cinq années suivantes, jusqu'au 31 mars 1958, la subvention globale a été réduite de moitié et s'est établie à environ $6,700,000.

Je désire annoncer maintenant que, à compter du 1er janvier 1958, les provinces peuvent soumettre des projets ou des modifications aux projets actuels, sous le régime de conditions plus généreuses afférentes aux subventions touchant la construction d'hôpitaux, et que le coût d'aménagements de nouveaux services hospitaliers, à partir du 1er janvier 1958, pourra faire l'objet d'un examen en vue d'une aide fédérale, à la lumière de l'extension et des modifications suivantes apportées aux termes des subventions:

L'aide à la création de lits pour maladie grave sera portée de $1,000, à l'heure actuelle, à $2,000 par lit;

L'aide à la création de lits de malade chronique sera portée de $1,500, à l'heure actuelle, à $2,000 par lit;

L'aide à la construction pour le logement des gardes-malades sera portée de $500 à $750 par lit;

Les locaux des internes dans les hôpitaux seront considérés sur le même pied que le logement des gardes-malades pour ce qui est de l'aide;

L'aide à la construction d'aménagements équivalents aux lits de malades, comme trois moïses de nouveau-nés pour les pouponnières et 300 pieds carrés de plancher affectés au service d'hygiène locale que ces aménagements fassent partie de l'hôpital ou non, sera portée de $1,000, à l'heure actuelle, à $2,000 par équivalent de lit de malade.

Enfin,—ce qui est une innovation dans ce domaine,—on tiendra compte des réparations et modifications importantes apportées au titre des lits de malades ou de leur équivalent, conformément aux conditions de la subvention.

Afin de rassurer les provinces, les municipalités, les conseils d'administration des hôpitaux, et les autres organismes locaux chargés de l'établissement des plans à long terme et de la construction des aménagements hospitaliers nécessaires et suffisants, ce qui, dans la plupart des cas, exige de deux à cinq ans au moins pour chaque hôpital, le gouvernement s'engage à maintenir cette subvention au moins selon les modalités que je viens d'indiquer pour les cinq prochaines années financières, à partir du 1er avril 1958. Le gouvernement a aussi l'intention d'inscrire un dernier crédit supplémentaire afférent à la subvention pour la construction hospitalière de l'année financière 1957-1958, afin de pouvoir faire face à toute réclamation supplémentaire au titre de la construction d'hôpitaux durant la période du 1er janvier au 31 mars 1958.

On espère que l'augmentation de l'aide fédérale ainsi accordée aux provinces relativement aux dépenses de construction d'hôpitaux entreprises en vertu de la subvention à la construction hospitalière aura un effet salutaire, en ce sens qu'elle stimulera, non seulement l'aménagement de services hospitaliers bien conçus, mais aussi la prompte mise en œuvre des accords avec les provinces sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. De plus, le gouvernement est d'avis que la mise en disponibilité de ces deniers supplémentaires à l'heure actuelle se révélera un utile stimulant à la construction dont on peut attendre un soulagement du chômage qui peut exister dans les localités où ce genre de construction devrait être entrepris.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, notre groupe s'est réjoui, il y a environ dix ans, quand M. King a annoncé le programme de subventions à l'hygiène inauguré à cette époque-là. Il se réjouit de même de ces améliorations du programme que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient d'annoncer. Ces améliorations, jointes à la perspective de l'application prochaine des dispositions de la

loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, nous acheminerons, nous l'espérons, vers l'établissement d'un programme général et satisfaisant d'assurance-santé pour tous les Canadiens. Nous accueillons de tout cœur, je le répète, les nouvelles dispositions et notre groupe continuera, le ministre le sait, d'insister pour que nous continuions à évoluer dans ce sens.

J'ai une question ou deux à poser au ministre. Peut-il préciser quelle sera, en dollars, la somme globale des deniers supplémentaires ainsi affectés aux lits d'hôpital et aux aménagements équivalents, par suite de ces augmentations par lit? Peut-il nous dire aussi si le supplément que le gouvernement fédéral fournit pour sa part est proportionnellement égal à la hausse des frais de construction des hôpitaux, compte tenu du nombre de lits?

J'ai encore une autre question. Vu les observations du ministre au sujet de l'aide à de tels aménagements dans les hôpitaux pour malades mentaux et tuberculeux, le gouvernement songe-t-il à étendre à ces hôpitaux les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

Ces questions ne changent rien au bon accueil que nous faisons à l'énoncé du ministre, mais nous aimerions avoir une idée des autres mesures qu'on pourra prendre dans le même sens.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je pourrai me rappeler tous les détails de toutes les questions. Pour commencer par la dernière, je puis dire que le gouvernement n'a pas changé d'attitude depuis la dernière fois que j'ai répondu à cette question. Autrement dit, nous n'avons encore pris aucune décision définitive. Quant au coût, je ne puis pour l'instant en donner le chiffre exact, mais je sais qu'il s'élèvera à plusieurs millions de dollars en 1958-1959.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voulais également savoir si l'augmentation proportionnelle fournie par le gouvernement est égale à l'augmentation du coût total?

L'hon. M. Monteith: Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas ces chiffres sous les yeux, mais je me rappelle que l'augmentation proportionnelle de la subvention est légèrement supérieure à l'augmentation du coût de construction depuis la mise en marche du programme en 1948.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La ministre sait-il quel sera maintenant le pourcentage de la subvention fédérale par rapport au coût total de l'aménagement de lits d'hôpital?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Monteith: Non, je ne puis fournir ce chiffre à l'honorable député pour le moment, monsieur l'Orateur.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout de suite que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre accueillent avec une grande satisfaction la décision du gouvernement d'accroître les subventions créées en 1948 et d'en étendre la portée. Cette mesure législative a été présentée à la Chambre du temps où feu M. Mackenzie King détenait le pouvoir, et les provinces et les hôpitaux de tout le Canada en ont grandement bénéficié. Je suis sûr que la décision du gouvernement de prendre maintenant l'initiative de ces augmentations rendra de grands services, et nous l'accueillons avec satisfaction.

J'aimerais ajouter que, dans les cas où le gouvernement a jugé bon de marcher dans les brisées du gouvernement précédent, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons jugé bon de collaborer . . .

M. Winch: Vous avez rejeté quatre années de suite ma proposition à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: . . . et nous persisterons à le faire dans les mêmes circonstances. C'est pourquoi je suis heureux de dire que nous accueillons avec joie la décision et l'annonce du ministre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une autre question se rapportant à ce qu'il a dit à propos des subventions aux hôpitaux. Le ministre peut-il nous dire si les subventions supplémentaires s'appliqueront aux hôpitaux présentement en construction?

L'hon. M. Monteith: Oui, monsieur l'Orateur, à la partie des travaux qui seront en cours après le 1er janvier 1958.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social deux questions complémentaires se rapportant à sa déclaration qui nous a fait plaisir. Le gouvernement a-t-il songé que, suivant l'annonce qu'il a faite, il abolit la préférence ou l'encouragement qu'il accordait avant sous forme de subventions à la construction d'hôpitaux pour maladies chroniques, puisque ces subventions sont maintenant égales à celle qu'il accorde à la construction d'hôpitaux pour maladies aiguës? Voici la deuxième question. A-t-on songé à offrir une compensation aux deux provinces d'avant-garde, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, dont les contribuables ont déjà souscrit des obligations

assurant le financement du programme d'hospitalisation bien élargi?

L'hon. M. Monteith: Oui. Il a été tenu compte de ce que $1,500 étaient versés pour l'installation de lits pour le traitement de maladies chroniques. Au moment où cette subvention a été faite, il existait un réel besoin de lits pour maladies chroniques. Cependant, on a constaté que cette subvention n'avait pas encouragé autant que nous l'aurions voulu l'installation de tels lits. Par conséquent, les lits pour maladies chroniques et les lits pour maladies ordinaires font maintenant l'objet d'une même subvention de $2,000 par lit. Tout ce que je puis dire en réponse à la deuxième partie de la question de l'honorable député est que ce nouveau programme est rétroactif au 1er janvier 1958.

M. Regier: J'ai une autre question à poser. A-t-on tenu compte du fait que deux provinces au moins ont surmonté dans une grande mesure leur grave pénurie de lits et que ce dont nous avons maintenant un besoin urgent est la construction d'hôpitaux pour convalescents et malades chroniques? La nouvelle annoncée par le gouvernement ne nous encourage nullement à entreprendre l'exécution de ce programme plutôt que celui qui vise les autres sortes de lits d'hôpitaux.

L'hon. M. Monteith: Nous avons annoncé aujourd'hui une augmentation rétroactive au 1er janvier 1958, et mise à la disposition de toutes les provinces du Canada.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION QUANT AUX NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES QUI SERONT PRÉSENTÉES AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Mackenzie a demandé hier au premier ministre d'informer la Chambre des nouvelles mesures législatives qui seront soumises au Parlement au cours de la présente session. La réponse est qu'il reste deux mesures législatives qui toutes deux sont inscrites dans les *Procès-verbaux* publiés ce matin.

La première mesure est le projet de résolution précédant le bill qui portera sur les relations fiscales fédérales-provinciales, et la seconde est la modification de la loi sur les Indiens. On espère qu'il sera possible que les partis s'entendent entre eux afin que l'étude en comité du projet de résolution concernant les relations fiscales fédérales-provinciales commence lundi. Les honorables députés se rendront compte que cet accord est nécessaire, sans quoi l'étude en comité ne pourra commencer avant mardi.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je remercie le leader de la Chambre. Je me demande s'il ne pourrait confier à la Chambre quand il s'attend que nous terminions les travaux de cette session.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'espère encore que nous pourrons les terminer à la fin du mois.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au leader de la Chambre si le gouvernement a l'intention de faire étudier toutes les mesures législatives inscrites au *Feuilleton*?

L'hon. M. Green: Une ou deux mesures ne seront pas étudiées, par exemple l'étude du bill inscrit au *Feuilleton* visant la modification du Code criminel en ce qui concerne l'abattage des animaux ne sera pas poursuivie plus avant durant cette session, ainsi qu'on l'a annoncé. Le bill prévoyant la nomination d'autres juges ne sera pas abordé. Quant à la mesure concernant la loi fédérale sur les droits successoraux on en poursuivra l'étude à l'étape de la résolution et on présentera le bill de manière à ce que les divers organismes intéressés puissent l'étudier entre la fin de la présente session et le commencement de la prochaine.

L'hon. M. Chevrier: Si j'en juge par la déclaration du ministre, tous les autres articles qui figurent au *Feuilleton* seront étudiés.

L'hon. M. Green: C'est du moins ce que j'espère.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, vu que le leader de la Chambre a changé d'idée et qu'il ne nous demande pas de siéger mardi matin, je tiens à le remercier au nom de la ligue de quilles de la Chambre des communes et je lui demanderais de venir mardi soir à 10 h. 15 afin de se rendre compte de l'importance de tirer juste.

(*Plus tard*)

L'hon. George C. Marler (Saint-Antoine-Westmount): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Ce matin, son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) a annoncé de nouvelles mesures qui semblent appeler des dépenses supplémentaires pour l'année en cours. Le ministre peut-il nous dire quand d'autres crédits supplémentaires seront présentés?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Oui, avec plaisir. Nous espérons pouvoir présenter d'autres crédits supplémentaires la semaine prochaine. Nous y avons travaillé avec ardeur. J'espère que nous pourrons les déposer pas plus tard qu'au milieu

de la semaine prochaine. Je fais cependant observer que la mesure que le gouvernement demande à présenter et dont il est question dans le télégramme s'appliquera à l'année financière commençant le 1er avril 1958.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur; il y a eu malentendu entre le député de Saint-Antoine-Westmount et moi-même. J'ai pensé qu'il voulait parler du projet d'amendement de la loi sur les arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces. Je vois maintenant que sa question portait sur l'augmentation de l'aide fédérale que mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncée, ce matin, relativement à la construction d'hôpitaux.

Les autres crédits supplémentaires renfermeront un poste à cette fin et portant sur la brève période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 1958. Le gros du programme sera évidemment mis en œuvre au cours de l'année financière suivante.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Est-ce que le gouvernement demandera des crédits provisoires la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL—DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRÉTENDUE ADMISSION AU PAYS DE MAIN-D'ŒUVRE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 22 janvier, l'honorable député de Vancouver-Kingsway m'a demandé si l'on avait porté à mon attention une annonce publiée dans la *Gazette* de Montréal dans les termes suivants:

> Chambres. Appartements meublés pour environ 60 Américains qui viendront dans la région pour travailler au gaz naturel jusqu'au 1er juin 1958 environ.

Je suis allé aux renseignements pour voir ce que je pourrais communiquer à l'honorable député. L'arrivée de ces hommes à Montréal fait partie d'un programme de conversion du matériel et des appareils à gaz en vue de l'utilisation du gaz naturel au lieu du gaz artificiel. La société intéressée est la *Quebec Consumers Company,* sous-traitante de la Corporation de gaz naturel de Québec. Cette dernière compte 250,000 consommateurs dont les appareils doivent être modifiés.

J'ai su qu'on avait organisé l'entrée d'un certain nombre de spécialistes américains, avec l'approbation des fonctionnaires du Service national de placement. On estime en effet que l'exécution de ces travaux, dans le cadre de ce qu'on appelle un programme d'urgence, exige l'utilisation de spécialistes qui sont introuvables au Canada. Je ne voudrais pas entrer dans les détails de cette question, mais on me dit que la transformation entreprise doit être terminée aussi rapidement et aussi bien que possible, qu'il faut transformer des secteurs entiers à la fois, que tous les appareils dans les secteurs qui devront désormais être alimentés au gaz naturel doivent être adaptés au nouvel usage et qu'il ne faut en oublier aucun, sans s'exposer à de très sérieuses conséquences. Or il n'y avait pas assez de spécialistes de disponibles au Canada pour assurer que ces transformations seraient exécutées avec sécurité et avec toute la rapidité nécessaire.

On me dit aussi qu'il ne faut pas oublier que l'entrée de ces spécialistes américains a permis d'embaucher environ 700 Canadiens actuellement occupés à ces travaux. Mon collègue du Travail me dit que ses services surveillent la situation de près, afin que ne puissent entrer au Canada certaines personnes qui pourraient prendre la place de Canadiens, en se faisant passer pour des experts ou des techniciens.

M. Alex B. Macdonald (Vancouver-Kingsway): J'ai une question que je devrais vraiment poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail, à la suite de ce que vient de dire le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu l'ampleur de ces travaux de transformation actuellement en cours dans nos villes, le service national de placement ne pourrait-il pas organiser des écoles de façon à former des techniciens du genre de ceux que nous faisons venir de l'étranger, ceux dont vient de parler le ministre?

L'hon. M. Fulton: Je devrai tenir cette question pour un préavis, au nom de mon collègue, qui répondra à l'honorable député lundi ou mardi.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Est-ce que je puis demander si le Service national de placement s'est bien renseigné sur les disponibilités du marché de la main-d'œuvre de Toronto afin de déterminer s'il existe effectivement là-bas des hommes capables d'exécuter des travaux de ce genre? J'ai l'impression que de grands programmes de transformation ont été exécutés dans d'autres grandes villes...

Des voix: La question!

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fulton: Mon collègue le ministre du Travail pourra répondre à cette question avec autorité, mais je puis dire que, lorsque je lui en ai parlé, il m'a assuré que

ses services, partout dans le pays, se tiennent bien au courant de la situation et veillent à ce que les travailleurs que nous faisons venir de l'étranger appartiennent véritablement à des corps de métiers qui n'existent pas au Canada. Je lui signalerai tout de même la question et s'il y a lieu d'ajouter quelque chose à ce que je viens de dire, je le ferai lundi.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PROGRÈS DE L'APPAREIL D'ÉNERGIE THERMONUCLÉAIRE ZÉRO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Je lui en ai d'ailleurs donné préavis. Étant donné que le Canada a besoin de découvrir dans certaines régions, des sources moins chères et plus abondantes d'énergie, pour que notre expansion économique se poursuive, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si nous jouons un rôle dans la mise au point de la production d'énergie au moyen d'une machine appelée appareil d'énergie thermonucléaire zéro, qu'on désigne plus souvent par l'abréviation ZETA et, dans le cas de l'affirmative, lequel?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a bien voulu me donner préavis de la question. A notre établissement de recherches sur l'énergie atomique de Chalk-River, nous ne faisons pas de travaux du même ordre que ceux sur lesquels porte cette recherche. Si nous n'en effectuons pas, c'est, entre autres raisons, parce qu'ils feraient double emploi. Au cours des années, il a été de règle que nos investigateurs canadiens préposés aux recherches sur l'énergie thermonucléaire collaborent très étroitement avec les investigateurs scientifiques de la Grande-Bretagne et des États-Unis.

Depuis trois ans, il y a échange constant d'investigateurs scientifiques entre notre pays et le Royaume-Uni. Des investigateurs scientifiques de Grande-Bretagne ont travaillé à Chalk-River et des investigateurs scientifiques du Canada ont travaillé à Harwell, au Royaume-Uni; actuellement, nous y sommes représentés. La mise au point de la fusion est un travail de longue haleine et fort coûteux. On nous tient constamment au courant des progrès réalisés dans ce domaine. Bien entendu, s'il arrive que nous devions participer plus activement à l'entreprise, nous le ferons. Mais, pour l'instant, nous n'accomplissons rien du genre au Canada.

En terminant, monsieur l'Orateur, je pourrais faire remarquer que ce progrès étonnant accompli au Royaume-Uni témoigne du succès des réalisations scientifiques du monde occidental et, ainsi que je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours au cours d'un autre débat, il souligne l'importance de la qualité dans les travaux scientifiques et devrait alléger nos craintes en ce qui concerne la question de la quantité.

M. Hahn: Est-ce que je puis poser une autre question? Partageons-nous, du point de vue financier, la responsabilité des recherches entreprises à Harwell?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Notre apport financier, fort important d'ailleurs, intéresse uniquement les recherches qui se font à Chalk-River. Nous ne contribuons rien à ces expériences qui se font à Harwell. A propos, je signale aux intéressés un excellent résumé de ces travaux qui a paru dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*. Ce résumé a pour auteur sir John Cockcroft, directeur du centre de recherche atomique du Royaume-Uni, à Harwell.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉFUGIÉS DE LA PALESTINE—DIVISION DE L'AIDE PROJETÉE PAR LE CANADA

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle se fonde sur une réponse qu'il a donnée à une question qu'avait posée le député de Peterborough et à une autre question du représentant d'Yorkton; on demandait au ministre si la plus basse soumission serait acceptée à l'égard de la farine, d'une valeur d'un million et demi, envoyée par le gouvernement canadien à titre de don. Le ministre a répondu qu'on acceptera la plus basse soumission, mais il essaie, et cela semblerait raisonnable, de répartir ce montant entre les diverses sociétés commerciales.

J'aimerais demander au ministre si, sachant qu'on leur attribuera une partie du montant total requis, indépendamment du prix demandé, les divers meuniers ne seraient pas ainsi encouragés à s'entendre avant de présenter une soumission?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est toujours possible, bien sûr. Toutefois, personne n'eût pu être plus empressé de collaborer, relativement au don de farine que nous avons fait à Ceylan avant Noël. Je me suis entretenu hier avec des représentants de meuneries canadiennes et ils conviennent qu'on devrait répartir équitablement les commandes en vue du don de

la farine, au lieu de les passer à une seule société.

Ils manifesteront également un excellent esprit de collaboration en ce qui concerne les soumissions. Je suis bien persuadé que de ce côté, nous n'éprouverons aucune difficulté. Les minoteries sont fort heureuses de songer qu'on va faire un cadeau à ces peuples qui sont dans le besoin, comme elles se réjouissent de l'aide que cela constitue pour leur industrie, chez nous.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une autre question. Le ministre me dira-t-il s'il n'est pas vrai que la loi sur les coalitions assimile à un délit la présentation d'offres en collaboration?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demandez cela à Stuart Garson.

M. l'Orateur: À l'ordre! Cette question ne me semble guère recevable. On se trouve ainsi, en somme, à demander un avis.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais savoir du ministre si l'on a pris des dispositions pour que, dans ces envois, on ne substitue pas de la farine des États-Unis à la farine canadienne, comme cela s'est fait il y a quelques années. Comme il y avait alors de la farine américaine ayant la même marque de commerce que la farine canadienne, on a utilisé de cette farine américaine pour compléter certains envois de farine canadienne destinés au marché d'exportation. C'est une pratique dont l'ancien ministre du Commerce a dû s'occuper, et j'aimerais savoir si le ministre actuel va veiller à ce que la chose ne se répète pas cette fois-ci.

L'hon. M. Churchill: Absolument.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Au cours de ses entretiens avec les minoteries, dit-il, il s'est efforcé d'arriver à une répartition équitable entre celles-ci. Si les entretiens se poursuivent, voudrait-il essayer, vu que le chômage est assez général dans tout le pays, d'obtenir des compagnies qu'elles fassent une répartition équitable entre leurs établissements à travers le pays?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que le nombre des navires à cargaison sèche exploités sous pavillon canadien diminue rapidement, le ministre pourrait-il faire tout son possible pour que la farine achetée par le peuple canadien à l'intention du Moyen-Orient soit transportée par des navires sous pavillon canadien et dotés d'équipages canadiens?

L'hon. M. Churchill: Si possible.

M. Kirk: Je suis sûr que la chose est possible. Pourrait-il également se rappeler que les navires de la Nouvelle-Écosse, dotés d'équipages néo-écossais, constituent maintenant la plus grande partie de la flotte canadienne de navires à cargaison sèche qui est encore en exploitation, et devraient avoir l'occasion de transporter une partie de cette farine achetée par le Canada?

L'hon. M. Churchill: Nous y aviserons et ferons tout ce que les circonstances nous permettront de faire.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION QUI SERA VERSÉE AU PROFESSEUR HUSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné que, d'après les journaux, le professeur Huson devait recevoir $35,000 par année, le ministre peut-il dire à la chambre quel règlement a été conclu avec le professeur Huson pour ses deux semaines de travail, ainsi que le traitement que le professeur Clark doit recevoir?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, il vaut mieux que cette question soit inscrite au *Feuilleton*. Il s'agit de renseignements de nature statistique.

LES FINANCES

DEMANDE DE CRÉDIT PLUS FACILE ET DE RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné la nécessité de relâcher davantage les restrictions au crédit, le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité de rendre le crédit plus facile et de réduire le taux d'intérêt courant exigé par les banques? Je signale, monsieur l'Orateur, que j'ai ajouté le mot "davantage" après le mot "relâcher" au texte de la question que j'ai fait remettre au ministre à titre d'avis.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai remarqué que le mot "davantage" a été ajouté, avec raison. Ma réponse est affirmative. Le gouvernement a pris des mesures pour atténuer les anciennes restrictions, pour faciliter

le crédit et abaisser les taux d'intérêt au Canada au cours des derniers six mois; il espère que cette tendance avantageuse se continuera.

LE COMMERCE

LE BLÉ—NÉGOCIATIONS DE VENTE À L'ÉTAT D'ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui, on s'en rendra compte, est tout à fait dépourvue de considérations politiques. Je ne l'en ai pas prévenu parce que je connais son esprit encyclopédique. La Commission canadienne du blé négocie-t-elle à l'heure actuelle la vente de blé à l'État d'Israël? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il en communiquer les détails à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a pour ligne de conduite d'annoncer les ventes quand elles sont conclues et qu'on a commencé l'expédition du blé hors du pays. Nous nous attendons de vendre une certaine quantité de blé à l'État d'Israël.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION QUANT À LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Irwin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais demander si le ministre du Commerce a l'intention de recommander la nomination d'un contrôleur des transports qui collaborerait avec la Commission du blé pour faciliter la répartition équitable des livraisons de céréales entre tous les points d'expédition de l'Ouest canadien?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La question de l'expédition des céréales est à l'étude. Je prendrai en considération la proposition de l'honorable député.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je peux poser au premier ministre suppléant une question qui lui paraîtra peut-être maintenant d'intérêt historique seulement? A-t-il pu trouver une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou toute autre pièce de correspondance portant sur la récente et regrettée conférence fédérale-provinciale, lettre qui n'aurait pas encore été déposée?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Nous avons demandé au premier ministre de la Nouvelle-Écosse s'il voyait quelque inconvénient à ce que cette correspondance soit déposée. Mon honorable ami fait beaucoup plus d'impression quand il parle du bureau de poste de Wesleyville, qu'il avait négligé d'obtenir pour sa circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question pour le premier ministre suppléant. La voici: Existe-t-il une lettre du premier ministre de la Nouvelle-Écosse que le gouvernement ne nous aurait pas encore révélée? Y a-t-il encore de la correspondance à déposer?

L'hon. M. Green: La curiosité de l'honorable député sera satisfaite, j'en suis sûr, lorsque ces documents seront déposés.

L'hon. M. Pickersgill: Donc, il y en a d'autres!

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—A PROPOS DE LA DÉCLARATION DU GÉNÉRAL MACNAUGHTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette que je ne lui en aie pas donné préavis. Toutefois, étant donné sa nature, ce préavis n'était peut-être pas nécessaire. Vu la déclaration aussi extraordinaire que peu pratique qu'a formulée le général A. G. L. MacNaughton au comité des Affaires extérieures au sujet du poisson et de la production d'électricité sur le Fraser, le ministre examinerait-il la possibilité de convoquer comme témoins au comité un des directeurs de la commission internationale du saumon sockeye et certains représentants des entreprises qu'intéresse l'industrie de la pêche de Colombie-Britannique, afin d'entendre leur point de vue sur la question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question du député a trait aux délibérations du comité. D'après mes renseignements, celui-ci n'a pas encore présenté son rapport. Est-ce exact?

L'hon. M. Smith: Oui.

M. l'Orateur: Il ne faudrait donc pas poser cette question avant la présentation du rapport.

L'ÉNERGIE

SECTION DE LACHINE DU SAINT-LAURENT—DEMANDE FORMULÉE PAR LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre peut-il nous dire, ou pourra-t-il nous dire lundi, s'il ne le sait pas maintenant, si le gouvernement de la province de Québec a présenté une demande officielle pour l'aménagement d'une entreprise hydro-électrique dans la section de Lachine du Saint-Laurent?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas entendu parler d'une telle demande, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai à ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

FORT-WILLIAM—ÉCOLE DE SOUDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'aimerais poser une question complémentaire à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail. Étant donné les grèves du personnel des pipe-lines et les difficultés qu'il y a à trouver des soudeurs, Fort-William a institué une école de soudure. J'aimerais savoir si d'autres localités du Canada ont suivi cette initiative progressiste prise par Fort-William, et, dans le cas de l'affirmative, si elles l'ont fait avec succès?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant du Travail): En l'absence du ministre et de son adjoint parlementaire, je prends note de cette question ainsi que des autres qui ont été posées et les soumettrai à l'attention de mon collègue, qui y répondra.

L'AGRICULTURE

LOI AYANT POUR OBJET DE STABILISER LES PRIX DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

La Chambre, sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen en comité, interrompu le vendredi 24 janvier, du bill nº 237 présenté par l'honorable M. Harkness et ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président suppléant (M. Rea): Lorsque nous avons levé la séance, nous en étions à l'article 2 du bill nº 237 et à la proposition d'amendement présentée à cet égard. Le projet d'amendement est-il adopté?

[M. l'Orateur.]

M. McCullough: Monsieur l'Orateur, hier soir, comme vous venez de le dire, nous en étions à l'article 2 du projet de loi sur la stabilisation des cours agricoles. Je rappelle au comité qu'il s'agit ici de l'article exécutoire du projet de loi. C'est dire combien il est important.

Nous étions plus particulièrement saisis d'un projet d'amendement proposé au nom du ministre et tendant à modifier certains mots qui figurent dans ce texte, c'est-à-dire de remplacer "doit tenir compte du" par "se guider sur le". Ces mots figuraient, on le sait, à l'article 2, paragraphe 2. Le ministre a dit au comité que ses conseillers juridiques lui avaient donné à entendre que les mots "se guider sur le" sont plus énergiques que les mots "doit tenir compte du".

Bien entendu, ceux d'entre nous qui siègent ici depuis plusieurs années se souviendront que nous avons déjà su ce que pouvaient vouloir dire, dans des accords antérieurs, des dispositions comportant les mots "tenir compte du". Je songe ici plus particulièrement à l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne en ce qui concerne le blé. Grâce à cet accord les cultivateurs croyaient devoir toucher une certaine compensation au moment où a pris fin l'accord quadriennal passé avec la Grande-Bretagne. Toutefois, lorsqu'ont été prises ces ultimes dispositions, les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas reçu ce qu'ils pensaient recevoir. Ils croyaient, autrement dit, qu'ils seraient dédommagés selon l'écart entre le prix où ils avaient vendu leur blé et le cours mondial. Certaines autorités estiment que, de par cet accord, et du fait que la disposition obligeant l'une des parties à "tenir compte de" n'avait pas été respectée, le cultivateur de l'Ouest aurait perdu de 400 à 500 millions.

On me permettra toutefois de dire que je ne pense pas que l'expression "tenir compte de" ainsi que l'expression "se guider sur" soient suffisamment énergiques. J'estime que si le bill doit assurer une garantie ferme aux cultivateurs, il faudrait adopter une mesure d'un caractère beaucoup plus obligatoire que celle-ci, qui n'exprime qu'une vague directive, les autorités compétentes étant simplement priées de se guider sur le prix de revient moyen. Un peu plus tard j'entends proposer un amendement, mais pour l'instant je vais simplement demander au ministre de fournir une explication au comité. A l'article 2 du projet de loi il est prévu que le gouverneur en conseil:

...doit se guider sur le coût moyen estimatif de production de la denrée, et de tels autres facteurs qu'il juge pertinents.

Voici ce que j'aimerais savoir: le gouvernement va-t-il maintenant organiser le personnel nécessaire afin de savoir à n'importe quel moment de l'année le coût moyen de

la production? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire au comité qu'à titre de députés nous allons recevoir des exemplaires de ces rapports, soit de l'Office, soit du comité, soit des fonctionnaires du ministre, afin que nous sachions quel est le coût moyen de production durant toute période ou toute année, et que sur la foi de ces rapports nous puissions décider si le gouverneur en conseil se guide effectivement sur le coût estimatif de la production?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, de toute évidence, nous ne pourrions guère agir dans le sens que l'honorable député a indiqué. Ce que nous proposons, et ce qui se fera, je pense, à ce sujet, c'est que nous utiliserons les renseignements dont nous disposerons à la suite de certains relevés pratiqués en vue de déterminer le coût moyen de la production de certains produits dans des régions différentes, et que, en se basant sur les renseignements tirés de ces sources et sur les renseignements émanant de la division de l'économique du ministère de l'Agriculture, le comité consultatif et l'Office de stabilisation décideront quel est le coût moyen de la production.

M. McCullough: A mon avis, le ministre n'a pas donné au comité le rensignement que je demandais. Il a dit que nous obtiendrons ces renseignements d'après les chiffres dont on disposera. C'est extrêmement difficile, je pense, d'obtenir des chiffres dignes de foi relativement au coût moyen de la production. J'aimerais que le ministre soit un peu plus précis, s'il le peut, et nous dise de quelle autorité et de quels chiffres le Gouverneur en conseil tiendrait compte pour déterminer la moyenne estimative du coût de production et établir ces prix de base.

A mon avis, c'est très important. Le coût de la production accuserait des variations d'un bout à l'autre du pays. Quel genre d'exploitation servira de point de comparaison? Est-ce que ce sera la grande exploitation commerciale d'une ferme, ou de la ferme familiale, ou encore de l'entreprise plus petite? A l'heure actuelle, nos petits cultivateurs abandonnent leur entreprise par milliers. Non, je n'exagère rien. Des milliers de cultivateurs abandonnent la ferme et j'aimerais que le gouvernement nous donne des renseignements précis sur les moyens qu'on prendra pour établir des chiffres sur le coût moyen de la production.

Notre parti a déclaré qu'à notre avis il y a moyen d'obtenir de tels chiffres. Nous estimons qu'il est parfaitement possible de déterminer le coût de production et d'en déduire un prix de parité. Je ne pense pas que le ministre nous ait fourni le moindre renseignement. Va-t-on procéder au jugé? Le ministre va-t-il se baser sur des statistiques rassemblées par le Bureau fédéral et par des universités, où le gouvernement déterminera-t-il ces prix lui-même?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter, je pense, à ce que j'ai dit des méthodes que nous comptons employer pour déterminer ce chiffre. Le chiffre variera de temps à autre. Ainsi le coût de production en 1957 ne serait pas le même qu'en 1958. Autrement dit, il est impossible d'entreprendre une étude économique de toutes les denrées du Canada et de déterminer quel en a été le coût de production, puis de continuer à se servir du même chiffre. Ce chiffre va varier très considérablement, comme les honorables députés doivent s'en rendre compte. Par conséquent, le calcul ne peut se faire que de la manière générale que j'ai déjà exposée.

M. McCullough: Je ne veux pas trop insister mais c'est exactement ce que j'ai dit. Le coût de production variera à l'occasion parce que les éléments du prix de revient ne sont pas immuables. Je voudrais savoir où le ministre obtiendra ses renseignements. Je me rends compte qu'il est impossible d'établir un prix de revient définitif puisque les frais du cultivateur changent d'un mois ou d'une année à l'autre lorsque, par exemple, le coût des instruments agricoles augmente. Cette année, dans l'Ouest, une moissonneuse-lieuse automobile, une Massey 92, se vend $8,000 au détail. Il y a deux ou trois ans, elle se vendait $6,000; en 1945, elle coûtait $4,000. Nous savons donc, sans que le ministre ait à nous le dire, que le coût de production variera.

Si le ministre entend utiliser une formule de ce genre et si vraiment on peut croire qu'en établissant le prix de base, le gouverneur en conseil va se guider sur le coût estimatif moyen de production d'une denrée, le ministre doit songer à une méthode quelconque qui lui permettra d'en arriver à un certain degré de certitude, en toute justice envers les cultivateurs, quant aux chiffres qu'il utilisera.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser au ministre une question qui se rattache à celle qu'on vient de lui poser? Je me proposais de soulever ce point à propos de l'article qui a trait à l'office mais, puisque quelqu'un en a parlé, il vaut sans doute mieux que j'en parle tout de suite.

Voici ce que je trouve au premier alinéa de la page 2 de la publication qui a trait à la loi spéciale, la brochure intitulée "Programmes fédéraux d'assistance agricole, Canada, 1945-1956":

Cette loi...

Il s'agit de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

...a reçu la sanction royale le 15 août 1944. En 1950 un amendement l'a prolongée à partir du 1er avril 1950. Un office de soutien des prix agricoles qui a été établi sous le régime de la loi, tentera d'assurer un revenu suffisant et équitable à l'agriculture ainsi qu'un juste rapport entre le revenu de l'agriculture et celui d'autres professions. Le décret du conseil suivant a été adopté le 5 avril 1946, environ deux ans plus tard. La proclamation de l'article 9 de la loi a conféré à l'office des pouvoirs d'exécution.

Autrement dit, lorsque la loi a été adoptée, tous ses articles, sauf l'article 9, ont été immédiatement déclarés en vigueur mais l'article 9 n'a été proclamé que deux ans plus tard. La raison en était que dans l'intervalle l'Office devait étudier les questions dont parle le député de Moose-Mountain et les instances soumises de temps à autre. Voici ma question. Le nouvel Office ne poursuivra-t-il pas le même but, ou aura-t-il un autre objectif?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, comme je l'ai signalé, on se propose de réunir tous les renseignements possibles sur le prix de revient de toute denrée qui paraît motiver un prix de soutien, un prix annuel garanti.

Le très hon. M. Gardiner: Ce sera une des fonctions de l'Office?

L'hon. M. Harkness: Oui, et la décision finale serait prise à la suite d'entretiens entre le comité consultatif et l'Office, qui soumettrait un avis quant au coût de production moyen.

M. Christian: Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions au ministre de l'Agriculture, relativement au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) de l'article 2. Peut-on savoir quels produits agricoles désignés pourraient rentrer dans le champ d'application de cet article? Et en outre, que fera-t-on à l'égard des fruits et des légumes?

L'hon. M. Harkness: Le député peut constater qu'aux termes de cette disposition, tout produit agricole cultivé au Canada peut être désigné et faire l'objet d'un prix de soutien annuel garanti. Je ne tiens pas pour l'instant à essayer de prédire quels sont les produits qui pourraient être visés. Disons qu'actuellement, sont assujétis au soutien des prix, les betteraves à sucre, le lait écrémé en poudre, les dindes et les volailles, c'est-à-dire quatre produits qui seraient désignés.

M. Hardie: Monsieur le président, je désire poser au ministre une question qui intéresse le sous-alinéa *a*), (i), de l'article 2. Je me demande ce qu'il entend par moutons. S'agit-il de moutons vivants, de la toison ou de la viande de mouton?

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. Harkness: Le soutien des prix vise évidemment le mouton sur pied et peut prendre diverses formes, par exemple, celle de versements d'appoint, ou encore, comme cela se fait présentement pour les porcs, celle d'achats et ainsi de suite. Nous dirons que cela est possible en soutenant le prix des agneaux de bonne qualité. Le prix de soutien pourrait s'appliquer à ce type particulier de moutons, ce qui maintiendrait les prix du mouton en général.

M. Hardie: La laine pourrait-elle relever du sous-alinéa (ii)?

L'hon. M. Harkness: Oui, elle pourrait relever du sous-alinéa (ii).

M. Hardie: Nous avons au Canada, des éleveurs de visons, de renards, et...

Une voix: De caribou?

M. Hardie: Pas tout de suite, Rudolph. J'y viendrai plus tard. A mon avis, monsieur le président, tout trappeur est un cultivateur. Il chasse dans sa région, tout comme le cultivateur exploite sa terre ou le fructiculteur ses arbres. Il recueille une certaine récolte chaque année et laisse les reproducteurs subvenir à ses besoins de l'année suivante. Si le bill dont il s'agit en ce moment doit s'étendre aux moutons et à la laine des moutons, je crois alors qu'il faut en étendre la portée aux animaux à fourrure et, en conséquence, je propose l'amendement qui suit:

Qu'après le mot "moutons", à l'alinéa (i) du paragraphe *a*) de l'article 2, on ajoute les mots "animaux à fourrure".

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, ainsi que je l'ai dit hier, les produits dénommés ne représentent que neuf produits sur 150 ou 200 que nous produisons au Canada et ce sont ceux qui constituent le gros de la production agricole. C'est pourquoi ils sont indiqués dans le bill. Le vison et le renard d'élevage, et ainsi de suite, peuvent faire l'objet de prix de soutien en vertu de l'alinéa (ii) du paragraphe *a*) de l'article 2. En fait, le vison et le renard d'élevage ont fait l'objet d'assistance en vertu des dispositions de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Pour ce qui est d'ajouter les mots "animaux à fourrure" aux produits dénommés, cela n'a tout simplement pas de sens.

En outre, je signale que l'amendement est irrecevable pour les mêmes motifs que l'amendement proposé hier a été déclaré irrecevable: parce qu'il comporte l'imposition d'impôts supplémentaires et qu'un député ne peut pas proposer un tel amendement.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions sur cet article. Les prix de soutien prévus dans le premier paragraphe ne s'appliquent-ils qu'aux qualités supérieures? S'il en est ainsi, je crois qu'on aura tendance à rabaisser la qualité afin de se soustraire aux prix de soutien. Ainsi, dans le cas des porcs, il serait assez facile de les classer A ou B plutôt que A-1 pour se soustraire au prix de soutien, et il pourrait en être de même dans le classement des œufs. Le classement pourrait devenir beaucoup plus rigoureux qu'il ne l'est à l'heure actuelle et cela annulerait tous les avantages du bill. Voilà ma première question, et j'attendrai que le ministre y réponde avant de poser l'autre.

M. Hardie: Monsieur le président, j'ai proposé un amendement qui, d'après le ministre de l'Agriculture, est irreçevable. Je n'ai pas encore entendu votre jugement sur ma proposition d'amendement.

M. le président suppléant (M. Rea): Je signale à l'honorable député que le président n'a pas encore reçu copie de la proposition d'amendement et que nous sommes déjà saisis d'une proposition d'amendement.

M. Tucker: Nous ne pouvons pas entendre ce que le président dit.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, le comité n'est-il pas déjà saisi d'une proposition d'amendement?

M. le président suppléant (M. Rea): C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je répondrai au député de Bow-River que, de façon générale, la méthode établie pour le soutien des prix a consisté à désigner une certaine catégorie ou qualité et de soutenir le prix de cette catégorie à un certain niveau.

Dans le cas des porcs, il s'agit de ceux de la catégorie B-1. Ces porcs sont classés par des fonctionnaires de l'État.

Le député craint que, si l'on soutenait le prix d'une certaine catégorie, les produits ne soient classés à un niveau inférieur à cette catégorie, de manière que le cultivateur ne touche pas un prix aussi élevé qu'il pourrait recevoir autrement. Vu qu'un grand nombre de ces produits font l'objet d'un classement officiel, j'incline à croire que sa crainte n'est pas fondée. Étant donné qu'il y a des douzaines de catégories différentes de bovins, les frais administratifs seraient extrêmement élevés si l'on cherchait à fixer un prix de soutien pour chacune de ces catégories et il faudrait beaucoup de fonctionnaires pour administrer le régime. On atteint le même but en établissant un prix de soutien à un certain niveau, pour les bons bouvillons par exemple. Le rapport qui existe normalement entre les différentes catégories, par suite des conditions du marché et pour d'autres raisons, serait maintenu parce que le prix de soutien aurait tendance à garder à des niveaux élevés les prix des autres bovins.

M. McCullough: Je diffère d'avis avec le ministre de l'Agriculture lorsqu'il dit que l'établissement de prix de soutien à l'égard des produits agricoles de qualité supérieure est une réelle garantie que les prix des produits des autres qualités demeureront assez proportionnés. Je m'inscris en faux contre cette idée, parce que j'ai reçu dernièrement un grand nombre de lettres de gens de ma circonscription qui disent le contraire.

Je veux parler en particulier du classement des œufs. Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question depuis des années pour le compte des cultivateurs ont constaté que le prix de soutien établi à l'égard des œufs de la catégorie A gros, mettons 38c. la douzaine, ne se fait pas sentir à l'égard des autres catégories. Les cultivateurs qui vendent des œufs soutiennent que si les prix de soutien étaient établis relativement à un nombre raisonnable de catégories supérieures d'œufs et d'autres produits agricoles, nous ne verrions pas certains de ces produits rangés dans des catégories trop basses et vendus à des prix trop bas.

Pour ce qui est des animaux acheminés vers les parcs à bestiaux, je puis dire avec beaucoup d'assurance que si le ministre voulait établir un prix de soutien à l'égard des bons bouvillons, comprenant ceux de deuxième qualité, nous constaterions qu'un grand nombre des bouvillons en question seraient rangés parmi les animaux de boucherie bons pour l'engraissage. La question soulevée par l'honorable préopinant me paraît donc opportune, et j'invite le ministre à la prendre en considération, car les cultivateurs ne sont pas satisfaits d'un prix de soutien ne visant que la qualité supérieure.

M. Johnston (Bow-River): Pourrais-je poser une autre question au ministre? Dois-je déduire des paroles du ministre que le prix de soutien ne s'appliquera pas nécessairement à la qualité supérieure? Il me répond affirmativement de la tête. Cela veut dire qu'au lieu de s'appliquer aux bouvillons de premier choix, le prix de soutien pourrait être valable pour une qualité inférieure. Qui décidera de l'écart qu'il doit y avoir entre les différentes qualités? Le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux? La nature de l'écart est de la plus haute importance. Si le prix de soutien est établi pour des œufs de la catégorie A gros, par exemple, qui aura la responsabilité de maintenir l'écart? Il se pourrait qu'un écart plus grand se produise,

ce qui entraînerait la raréfaction des œufs de la catégorie A gros, tandis qu'il y en aurait plus des autres catégories, pour éviter le prix de soutien.

L'hon. M. Harkness: Il est très possible, naturellement, que le prix de soutien soit appliqué à plus d'une seule catégorie dans le cas d'une denrée en particulier; mais, dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de le faire, et comme je l'ai dit, cela augmente considérablement les frais d'administration. Dans le cas des bovins, je pense que le prix de base serait établi au niveau des bouvillons de bonne qualité plutôt qu'à celui des bouvillons de premier choix, car il se vend beaucoup plus de bouvillons de bonne qualité.

Quant aux écarts, le marché les établit automatiquement à l'égard de la plupart de ces denrées. Comme le sait sans doute l'honorable représentant de Bow-River, les bovins sont maintenant vendus aux enchères à la bourse du bétail de Calgary, et le prix obtenu pour un troupeau dépend, dans une grande mesure, de ce que les enchérisseurs sont disposés à le payer. Un enchérisseur peut considérer qu'il s'agit de bouvillons de premier choix, mais un autre peut penser que le troupeau n'atteint pas tout à fait ce niveau. Il y aurait par conséquent une différence assez grande entre les offres que chacun d'eux ferait pour les bovins.

M. Robichaud: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cet article, mais j'aimerais, moi ausi, poser au ministre une question nécessitant une réponse précise. Tout d'abord, je veux me joindre aux députés qui, des deux côtés de la Chambre, ont demandé que le bois à pâte soit mentionné comme une des denrées visées par le projet de loi. A propos de ce problème, le ministre a dit hier qu'il serait beaucoup plus opportun que les gouvernements provinciaux prennent cette initiative, puisque ce sont eux qui accordent les permis et les baux.

Dans la plupart des cas, les sociétés qui font la coupe sur des terres de la Couronne sont propriétaires d'usines de pâte de bois et elles font la coupe pour leur propre compte. Cependant, ce qui intéresse le plus la plupart des députés qui ont pris part à la discussion, c'est la vente du bois à pâte obtenu de concessions forestières ou de terrains appartenant à des cultivateurs particuliers. Dans bien des cas, c'est une de leurs principales sources de revenu en espèces pour le paiement de leur taxes municipales ou de leurs autres dépenses pressantes. A l'heure actuelle, dans ma circonscription, les cultivateurs obtiennent de $8 à $9 la corde pour le bois à pâte livré au bord de la route, et nous savons qu'à ce prix il leur est impossible de rentrer dans leurs frais.

[M. Johnston (Bow-River).]

Je voudrais que le ministre soit plus précis et qu'il nous explique pourquoi il s'oppose à l'insertion du bois à pâte parmi les denrées que visera le projet de loi. Peut-il nous assurer que le bois à pâte peut être inclus dans le sous-alinéa *ii*) de l'article 2, "tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture que le gouverneur en conseil a désigné...".

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur le président. L'article 2 prévoit l'établissement de prix de soutien à l'égard de tout produit agricole accepté par le gouverneur en conseil comme devant être soutenu de l'avis du comité et de l'Office.

M. Hahn: A propos de la question qu'ont soulevée les députés de Bow-River et de Moose-Mountain, je dois dire qu'on m'a soumis certaines observations sur les répercussions des prix de soutien sur différentes catégories de produits dans l'application de la loi sur le soutien des prix des produits agricoles. A cet égard, je tiens à signaler au ministre une lettre que M. Ewen Gillis a écrite à M. A. H. Turner, président de l'Office du soutien des prix agricoles, en date du 29 septembre 1957. M. Gillis est secrétaire de la division de l'aviculture du syndicat des cultivateurs de la Colombie-Britannique. Voici un passage de sa lettre:

> Soit dit en passant, j'ai appris que le gouvernement fédéral n'achetait que des volailles de la catégorie A. Les abattoirs devaient se charger de vendre les volailles des autres catégories là où ils pouvaient trouver des débouchés. Dans bien des cas, les producteurs touchaient de 5 à 10c. pour une volaille habillée. Toutes les volailles n'étaient pas achetées à ce prix par les abattoirs.

Voici le passage important:

> Pendant des années, 90 p. 100 des volailles d'un grand nombre de producteurs ont été rangées dans la catégorie A. Sous le régime actuel de soutien des prix, le tableau indique que la proportion de la volaille qui répond aux conditions requises pour la catégorie A n'est que de 10 à 30 p. 100.

Il me semble y avoir là un écart considérable. En effet, lorsqu'on vend sur le marché libre, 90 p. 100 répondent aux conditions requises pour la catégorie A, mais dès qu'on applique le prix de soutien, il ne s'agit plus que de 10 à 30 p. 100. Avant de continuer, je féliciterai,—ce par quoi j'aurais peut-être dû commencer,—le ministre de l'attitude prise par le gouvernement lorsqu'il a donné suite, en prenant les dispositions voulues, à nos observations sur le problème qui s'est posé, à la fin de l'année dernière, aux éleveurs de dindes de la côte ouest. Toutefois, il y a un autre aspect qui devrait être étudié. Je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse que le ministre a donnée au député de Bow-River, et je voudrais obtenir son avis sur cette question.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je dirai que la volaille est évidemment classée par des spécialistes employés par l'État. Ceux-ci n'ont aucune raison de la classer dans des catégories inexactes. En effet, ils ont pour tâche de faire leur travail comme il sied, et si l'on établissait qu'ils ne procèdent pas convenablement à cette classification, ils devraient en subir les conséquences. D'après mes renseignements, la proportion des volailles classées dans la catégorie A est, d'une façon générale, si l'on tient compte de tout le pays, de plus de 70 p. 100.

M. Studer: Monsieur le président, je ne voudrais pas insister sur l'écart de prix entre les différentes catégories des diverses denrées ni examiner de quelle façon ces prix influent sur le prix minimum ou comment ce prix minimum établit une base pour d'autres catégories de la même denrée. Cependant, il me semble qu'il serait intéressant de vous soumettre la dernière quittance établie pour les œufs de notre entreprise.

Voici l'état dressé par l'association des crémeries coopératives de Swift-Current, en date du 10 janvier, c'est-à-dire il y a environ dix jours. Cet état indique, pour les œufs de la catégorie A (très gros), un prix de 28c.,—il s'agit du prix touché par le producteur,—et pour la catégorie A (gros) le même prix de 28c. On ne fait là aucune différence. Puis, dans le cas des œufs moyens de la catégorie A,—qui est la catégorie suivante en raison de la grosseur,—le prix y est indiqué à 23c.; quant à ceux de la catégorie B, le prix en est de 21c. L'état englobe une petite quantité de 60 douzaines d'œufs que nous avons alors livrées en ville. Il semble qu'il n'y ait pas de distinction suffisante ou que les prix de soutien établis ne garantissent pas de façon proportionnelle les prix des diverses catégories suivantes. Cet état ne révèle aucune variation du prix entre les œufs extra-gros de la catégorie A et les œufs gros de la catégorie A; la baisse n'est que de 5c. pour les œufs moyens de la catégorie A, qui est la grosseur commerciale moyenne dans tout le pays.

J'ai pensé que nous pourrions peut-être examiner un peu cette question et établir des prix minimums pour les diverses catégories d'un produit au lieu de nous en tenir aux catégories supérieures, surtout dans le cas d'un produit comme les œufs.

L'hon. M. Harkness: Je sais que les œufs ont suscité une certaine difficulté, plus grande que dans le cas de tout autre produit dont le prix a été soutenu. Cela tient à ce qu'il y a un grand nombre de catégories et que les prix varient beaucoup d'une catégorie à l'autre. J'ai trouvé que cette question était difficile à régler de façon satisfaisante. J'espère que nous pourrons faire un peu mieux à cet égard et mettre fin à certains de ces griefs. La seule manière d'y arriver, me semble-t-il, ce serait probablement de modifier le régime et d'adopter une manière de versement d'appoint, ce qui augmenterait les frais d'administration. J'ignore encore s'il vaudrait la peine de le faire, mais je fais étudier l'ensemble de la question.

M. Bryce: A l'étape de la résolution, j'ai dit au ministre qu'il aurait des ennuis à propos du classement parce que nous avons quantité de modes de classement divers. Les porcs, par exemple, sont classés par un fonctionnaire de l'État et nous nous attendons à un traitement équitable. Quand nous envoyons nos bovins sur pied au marché, le représentant de l'abattoir les classe, et l'animal placé dans la catégorie nº 1 le lundi matin peut être placé dans la catégorie nº 3 le mercredi. Pour que le bill sur la stabilisation des prix remporte du succès et profite au cultivateur,—j'espère qu'il y parviendra, d'ailleurs,—on devra prendre des mesures à propos du classement.

Je crois que le ministre a dit tantôt que la plupart des bovins se vendent à l'encan. Pour beaucoup de cultivateurs, la vente à l'encan au Canada est une farce. Il y a quelque temps, le député de Melville a parlé, à Carmen, d'un voyage qu'il avait fait à Glasgow; je l'ai entendu parler de la façon dont on y classe et vend les bovins, et il a dit que le cultivateur y est traité avec équité. Je ne veux pas reprendre la question du classement. Si le ministre veut bien se reporter au hansard, il verra ce que je veux dire.

Il faut faire quelque chose. Pour obtenir du gouvernement qu'il classe nos bouvillons, il n'y a pas d'autre moyen à l'heure présente que de les faire abattre et habiller. Actuellement, cependant, le cultivateur voudrait pouvoir vendre son bétail sur pied. Lorsqu'il vend son bétail vif, le classement varie d'un jour à l'autre et c'est l'abattoir qui s'en charge. Le cultivateur n'obtient pas le juste traitement qu'on se propose de lui assurer.

M. Hahn: J'aurais peut-être dû lire un extrait de cette lettre afin de porter cette question à l'attention du ministre. Le voici:

> Bien des conservateurs ne savent trop, pas plus que moi d'ailleurs, où on veut en venir avec ces normes de la catégorie A. Certains d'entre eux ont été assez stupides pour dire que le gouvernement fédéral avait de doubles normes pour cette catégorie, soit une pour le marché intérieur et une autre pour le marché d'exportation. Cela a l'air équivoque. J'ai passé la plus grande partie de ma vie dans la chimie analytique. Des explications de ce genre n'ont pour moi aucun sens.

Le ministre voudrait-il formuler quelques observations sur ce sujet?

L'hon. M. Harkness: Il n'y a pas deux catégories A; il n'y en a qu'une.

M. Johnston (Bow-River): J'ai une autre observation à faire sur l'article à l'étude, qui me paraît le plus important de la mesure. Un des points que notre groupe soutient depuis l'ouverture du débat, c'est que le cultivateur devrait bénéficier de l'équilibre prix de revient-prix de vente. Je comprends qu'il est difficile d'établir le coût de production d'un article. Je crois qu'il est juste de dire que le comité consultatif qui sera établi en conformité des dispositions du bill pourra soumettre des recommandations à l'Office et au ministre au sujet du rapport qui existe entre le coût de production et le prix de vente.

Puisque c'est là l'élément le plus important du bill, il y aurait lieu, il me semble, d'adopter une formule sous une forme ou sous une autre. Celui qui communique avec le Bureau fédéral de la statistique pour savoir quel est le coût de production d'un article constate que le Bureau ne possède pas ce renseignement. Puisque la chose est si importante, il y aurait lieu, il me semble, d'avoir au Bureau fédéral de la statistique ou dans quelque autre organisme compétent un système de fiches qui permettraient d'établir ce qu'on pourrait considérer comme un juste rapport entre le coût de production et le prix de vente. Je me demande si le gouvernement étudierait l'à-propos de publier chaque année un état des facteurs qui entrent en ligne de compte dans l'établissement d'un prix de vente proportionné au prix de revient.

Le comité consultatif devra émettre des vœux à cet égard. Il les adressera vraisemblablement à l'Office qui à son tour en adressera au ministre. C'est à celui-ci qu'incombera en définitive le soin de prendre telle ou telle décision, puisqu'il est investi à cet égard de l'autorité dernière. Avant qu'on puisse prendre dans le cadre de ce bill, la moindre décision utile, il faudra qu'il ait rendu sa décision. N'est-il pas vrai que lorsque le comité consultatif exprimera ses vœux, à l'adresse de l'Office et que l'Office, à son tour en présentera au ministre, celui-ci sera bien obligé d'en arriver à certaines conclusions et de prendre certaines décisions? Il faudra alors qu'il se fonde sur une formule bien précise. Est-ce à croire que, lorsque le ministre rencontrera les représentants de ces trois organismes, il considérera bien calmement l'avis du comité consultatif et de l'Office et décidera ensuite ce qu'il doit en coûter pour produire un boisseau de blé quelque chose comme environ,—le ministre n'a-t-il pas parlé ici de 45c. le boisseau il y a quelques années?—,

M. Nicholson: 40c.

[M. Hahn.]

M. Johnston (Bow-River): Je crois que c'est le député de Melville qui a mentionné ce chiffre il y a plusieurs années.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas moi, mais M. Hope.

M. Johnston (Bow-River): Puis, se grattant l'autre côté de la tête, le ministre se dira-t-il: "Oh! je pense que le coût de production a augmenté un peu, que les agriculteurs doivent payer une moissonneuse-batteuse et la main-d'œuvre un peu plus cher et que, par conséquent, il en coûte probablement de 55c. à 60c. pour produire un boisseau de blé?" Selon moi, ce ne serait pas la bonne façon de procéder. Pour en venir à une conclusion, le ministre doit fonder son jugement sur une base qui lui servira de guide. En examinant la question, le ministre ne pourra-t-il faire connaître au public les faits d'après lesquels il a établi le rapport entre le prix de revient et le prix de vente, afin que les agriculteurs et les membres du comité sachent exactement quel était le prix de revient pour l'année en cause?

Je reconnais tout de suite que les frais varieront à l'occasion. Le ministre tiendra compte de ce fait lorsqu'il aura à prendre sa décision, année après année. Il reste que c'est un aspect important de l'application pratique du projet de loi. Tout dépendra ici du pouvoir discrétionnaire du ministre. C'est une responsabilité énorme à imposer à celui-ci. Je pense que les députés, comme les groupements agricoles de notre pays, ont droit de s'attendre que lorsque le ministre prendra des décisions en ce qui concerne le prix de revient, celles-ci seront fondées sur des témoignages réels.

Il me semble que lorsqu'on confie à un ministre le soin de prendre des décisions définitives, et qu'il le fait effectivement, il devrait avoir sous les yeux une formule bien précise à laquelle il devra conformer son jugement. Ce n'est pas trop exiger, je pense, que de demander qu'à ce moment là,—pas avant, mais lorsqu'il sera en mesure de rendre sa décision, —il puisse publier cette formule, de façon que tout le monde sache de quoi il s'agit, et que le cultivateur se rende compte si le prix de revient retenu se fonde sur un rapport équitable.

M. Studer: Je me demande s'il serait réglementaire de faire cette proposition à propos des frais de production des denrées. Je crois que le ministère dispose déjà d'un organisme capable de déterminer ces frais de production à l'égard de toutes les denrées. Je parle du régime des fermes expérimentales établies

partout dans le pays. Il n'y a pas une province où il n'y en a pas, sauf peut-être Terre-Neuve. Les frais de production y sont établis à l'égard de diverses denrées.

A titre d'exemple, je dirai qu'en 1956 la moyenne des frais de production du blé, sur des terres en jachère d'été, dans dix fermes expérimentales typiques, s'élevait à $23.22 l'acre. Ce chiffre indique de quelle façon on établit ces frais, et je crois qu'on peut le considérer exact. Cela s'applique à toutes les denrées agricoles, du moins dans une certaine mesure, car il arrive qu'une ferme expérimentale se spécialise dans une certaine denrée ou les produise toutes. Nous avons donc, je crois, une base bien établie que nous pouvons utiliser pour déterminer les prix-planchers ou tous autres frais.

M. Schulz: J'aimerais signaler simplement qu'hier soir, avant l'ajournement de la Chambre, j'ai dit que cet amendement ne changeait en rien la situation; et ce matin elle semble encore plus la même que jamais. Le ministre, après qu'on lui eut demandé partout d'établir une autorité qui soit capable d'évaluer les frais de production des divers produits,—afin qu'on puisse avoir un guide sur quoi se fonder, ou que le ministre lui-même puisse avoir un guide,—a tout simplement répondu: "Nous ne voulons absolument aucun guide". Que veut donc dire ce projet d'amendement? Il est prescrit que le gouverneur en conseil "se guidera désormais sur?" Mais sur quoi? Sur quoi donc se guidera-t-il?

Une voix: Lisez donc.

M. Schulz: Je ne comprends pas la situation, mais je m'y habituerai sans doute peu à peu. Il me semble que notre pays devra se tirer d'affaire à peu près à la manière d'un tripot, sans organisation, sans planification. Chaque fois que j'ai essayé, ces quelques dernières années, de déterminer le prix de revient d'une denrée quelconque, il a fallu que je m'adresse aux États-Unis car il existe là-bas un bureau qui détermine ces chiffres. Jamais nous n'avons possédé quoi que ce soit de ce genre. Maintenant nous avons une loi qui prescrit que le gouverneur en conseil ou le ministre devra se guider sur le prix de revient. Ne serait-il pas temps d'établir un bureau de ce genre? Si nous ne le faisons pas, on s'apercevra certainement que j'avais raison et que la loi n'a aucun sens, même si on l'adopte.

M. le président suppléant (M. Rea): Le projet d'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant (M. Rea): L'article modifié est-il adopté?

M. Johnson (Kindersley): Non, monsieur l'Orateur. Est-ce que je puis dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Johnson (Kindersley): Avant l'heure du déjeuner, monsieur le président, et avant l'adoption de l'amendement proposé par le ministre de l'Agriculture, on a beaucoup parlé du coût de production. Cet élément a été, je crois, le point central de tout le débat du bill sur la stabilisation des prix agricoles. Des organismes agricoles, des députés cécéfistes et créditistes, des députés de tous les autres partis politiques ont demandé qu'une formule prix de revient-prix de vente soit soit insérée dans le bill de manière à assurer aux cultivateurs un bénéfice équitable. On a relevé que durant ces dix dernières années, les frais de production ont augmenté de 50 p. 100 dans l'agriculture alors que les prix touchés par les cultivateurs de l'Ouest durant la même période ont fléchi de 21 p. 100. Il est évident, par conséquent, que ce rapport entre le prix de revient et le prix de vente est, je le répète, le point central de la discussion et que l'expression "coût de production" devient très importante.

Je suis convaincu que les mots "coût de production" contenus dans le bill tel qu'il a été présenté à l'origine par le ministre de l'Agriculture ont beaucoup inquiété les députés de notre groupe. La Fédération canadienne des agriculteurs était du même avis, d'après un communiqué publié le 15 décembre dernier:

> La Fédération canadienne des agriculteurs a sans cesse demandé que le bill comporte une formule qui servirait de guide et qui devrait comparer les prix que touchent les cultivateurs avec le prix des marchandises et services qu'ils doivent acheter. Cette formule est communément appelée une formule de parité.

Il semble donc que les critiques viennent de ce que le ministre, quand il a d'abord rédigé l'avant-projet de loi, a omis d'y insérer une disposition assurant le rapport entre le coût de production et le prix de vente. Il y a également lieu de remarquer, je pense, que, par suite des plaintes de la Fédération canadienne des agriculteurs, du Conseil interprovincial des syndicats agricoles et de certains députés, on a inséré dans le bill tous les amendements proposés le 14 décembre. Les mots "coût de production" ont été insérés dans le bill à deux endroits: dans l'exposé des motifs, il est question du coût des marchandises et services et, au paragraphe (2)

de l'article 2, on mentionne le coût de production. Il est donc significatif de remarquer, en outre, que, cette expression ayant été insérée dans le bill, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté, le 7 janvier, un mémoire relatif au bill numéro 237, qui a pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles, dans lequel je lis ce qui suit:

L'Office fixera des prix de soutien pour les denrées d'après le coût de la production de ces dernières, sur une base régionale, et ces prix seront les prix garantis pour ces denrées pendant une période de temps déterminée.

Nous avons encore ici l'expression "coût de la production". Je suis fermement convaincu que ce sera l'un des facteurs décisifs, en ce qui concerne les résultats avantageux de ce bill.

Le ministre se propose d'apporter d'autres amendements qui comprendront l'expression "coût de la production". Je crois que si l'on passe en revue les discours prononcés à ce propos, on constatera que cette expression revient avec une extrême régularité; de fait, je remarque qu'en répondant à une question posée avant le déjeuner, le ministre l'a employée lui-même trois fois dans un très bref paragraphe. Elle figure, je crois, au moins une fois par phrase, et le ministre l'a employée déjà à maintes reprises. Nous avons observé également que le premier ministre a employé l'expression hier et que l'honorable député de Bow-River l'a employée également ce matin. Tous les honorables députés l'ont employée et ils reconnaissent tous son importance, parce qu'elle est employée par les dirigeants et les organismes agricoles d'un bout à l'autre du pays.

L'article 2 du bill dont nous parlons déclare que le gouverneur en conseil doit se guider sur le coût moyen estimatif de production. La même expression figure de nouveau dans le bill qui nous est soumis, et on la retrouve dans un autre article relatif aux demandes voulant qu'il y ait un juste rapport avec le coût de production.

J'aimerais demander au comité ce que signifie exactement l'expression "coût de production"? S'applique-t-elle au coût de la terre ou au coût du carburant que le cultivateur doit consommer pour produire ses denrées? Ce coût lui laisse-t-il un bénéfice raisonnable? Est-il relié à une période précise? Parlons-nous du coût de production d'une denrée précise, et valable pour tous les cultivateurs ?

Qu'on me permette de citer encore une fois les paroles que le premier ministre a prononcées lors de l'examen de la loi sur le soutien des prix agricoles, le 29 juillet 1944, comme en fait foi la page 5805 du hansard:

[M. Johnson (Kindersley).]

Toutefois, je le répète, si nous voulons que cette mesure soit plus qu'une vaine promesse, il faut assurer à l'agriculture une production raisonnablement rémunératrice.

Nous nous retrouvons de nouveau en face du même facteur, le coût de production. Il importe au plus haut point de tirer cette question au clair, pour l'édification des honorables députés. Sans m'attarder davantage là-dessus je voudrais proposer un amendement aux termes duquel la définition du coût de production sera désormais incluse parmi les définitions figurant déjà au projet de loi. Je ne doute pas que cet amendement soit recevable, puisqu'il n'y est pas question d'une augmentation des dépenses. Selon toute probabilité, d'ailleurs, le ministre pourrait accepter ma proposition, en ce sens qu'elle corrige un oubli. En effet, il aurait fort bien pu inclure cet amendement parmi les divers amendements qu'il a présentés. On reconnaîtra aussi très volontiers que, dans la forme primitive qu'affectait le projet de loi, il ne pouvait être question des frais de production. Il n'en a été question que plus tard, dans les modifications ultérieurement présentées par le ministre de l'Agriculture. C'est dire qu'il faut désormais définir le terme dans le projet de loi, de façon à guider ceux qui seront appelés à appliquer la loi.

Dès le début, je conviens qu'il est malaisé de définir le coût de production. Toutefois j'ai eu la chance de suivre, à l'université un cours d'économie agricole. Je ne suis pas étranger à cette matière. En outre j'ai discuté la question avec ceux de mes collègues qui ont la même formation que moi, ainsi qu'avec des techniciens de l'agriculture. Nous en sommes venus à la conclusion que la définition de ce qu'est le coût de production devrait être telle que je m'apprête à le dire. Je propose donc, appuyé par mon collègue d'Humboldt-Melfort (M. Bryson):

Que le paragraphe (1) de l'article 2 du bill nº 237 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le sous-alinéa *c*), du nouveau sous-alinéa suivant:

d) "coût de production" signifie le coût de toutes les denrées et services nécessaires à la production d'une denrée et doit inclure un rendement équitable pour la mise de fonds et le travail;
les sous-alinéa *d*) et *e*) devenant les sous-alinéas *e*) et *f*).

Quand on analyse cette définition que je voudrais faire insérer dans l'article d'interprétation du projet de loi, il est évident que nous voulons assurer au cultivateur un prix qui lui permettra de payer le coût des denrées et services qu'il utilise pour la production d'une certaine denrée et qui lui assurera un juste rendement pour l'argent et le travail qu'il affecte à cette production. C'est

une définition tout à fait raisonnable. Je suis sûr que les fonctionnaires, les membres du gouvernement et tous ceux qui auront à appliquer la loi, nous sauront gré de l'avoir insérée dans le projet de loi. Je suis convaincu que, partout au Canada, les cultivateurs seraient reconnaissants envers le ministre ou envers la Chambre, suivant le cas, de l'adoption de cet amendement.

Je crois devoir signaler que la plupart des députés sont avocats. Je ne devrais donc pas avoir besoin de les convaincre qu'il serait souhaitable de définir ce terme dans le projet de loi sur la stabilisation des prix agricoles. Certains d'entre nous qui sont agriculteurs vont appuyer le bill à la lumière de ce que disait le premier ministre dans un discours prononcé en 1944: "Si l'on veut que ce bill soit plus que la promesse d'un espoir..."

Je termine donc, monsieur le président, en priant le ministre d'accepter cette proposition d'amendement qui, j'en suis sûr, est régulière et donnera suite au principe que nous avons visé dans notre examen du bill, c'est-à-dire de l'améliorer à l'avantage des cultivateurs de tout le pays. Le ministre a dit lui-même qu'il ne prétend pas que cette mesure est complète à tous égards, et le premier ministre, hier, a fait écho à ses paroles. Je crois qu'en apportant cet amendement, nous épargnerons à la Chambre et aux cultivateurs de tout le Canada des difficultés qu'ils éprouveront sûrement en l'absence d'une définition comme celle-là.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je ne vois pas la nécessité de cet amendement. En fait, il me semble que l'honorable député et ses amis veulent tout bonnement entraver le comité consultatif et l'Office qui auront à établir le coût moyen de production de quelque produit en particulier. Je m'y opposerais, parce que je ne vois pas ce que le bill y gagnerait.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Notre groupe est très heureux d'appuyer la proposition d'amendement, parce que nous estimons qu'il y a lieu de définir le coût de production. Le bill définit certains termes. Le prix de base, l'Office et d'autres sont définis et comme le coût de production est l'axe autour duquel tourne l'ensemble du bill nous ne voyons rien qui empêche de définir en quoi consiste dans la loi le coût de production.

M. Bryson: Le raisonnement que le ministre a fait il y a un instant en critiquant la proposition d'amendement de l'honorable député de Kindersley est précisément celui que nous essayons de faire accepter. Le bill devrait définir clairement ce que veut dire le ministre et ce que signifie l'expression: "coût de production". La définition proposée est certes logique et ne pourrait être interprétée autrement. Lorsque le ministre dit qu'il est disposé à tenir compte du coût de production il fait quelque chose qui me semble presque irréalisable. Si j'en parle, c'est que j'ai quelque idée de ce que le programme des États-Unis représente en fonction du coût de production. C'est pourquoi notre groupe a toujours vivement protesté contre tout programme d'aide à l'agriculture fondé sur le jeu de l'offre et de la demande. Nous avons préconisé la parité des prix, pour la bonne raison que ce régime permet de tenir compte du coût de production.

Le ministre veut-il dire que tout cultivateur qui cultive du blé devrait récupérer ses frais de production? Je suppose, évidemment, que le blé est compris dans ce programme, et il en va de même pour d'autres produits. Si c'est bien là ce qu'il entend, il n'arrivera jamais à faire partager cette idée par les consommateurs parce qu'elle ne tient absolument aucun compte des réalités.

Je voudrais donner au comité un exemple concret. Je cultive le blé dans ce qu'on appelle la vallée Carrot, dans la partie nord de la Saskatchewan. Économiquement parlant, c'est complètement manqué! Mon honorable ami de Kindersley peut produire et produit un blé de la plus haute qualité qui soit dans le monde et il le fait plus efficacement, peut-être, qu'on ne le fait dans toute autre partie du Canada. Mes prix de revient ne se comparent pas du tout aux siens. Si vous allez dire: "Nous allons vous verser des subventions. Nous allons désavantager les consommateurs et les contribuables mais vous serez remboursé de votre coût de production." Je répondrai que c'est une proposition tout à fait chimérique.

Qu'a-t-on fait aux États-Unis pour résoudre ce problème? Voici comment on y a procédé. Il y a certaines régions désignées,—terres à blé, terres à maïs, terres à coton, terres à soja, terres à tabac, etc.,—et dans ces zones étroites on fixe le prix pour que l'exploitant d'une entreprise rentable puisse toucher un versement qui lui permette de faire ses frais. Tout exploitant hors de ces régions peut cultiver n'importe quel produit de son choix, mais il doit tenter sa chance, car ses prix de revient seront probablement supérieurs et, par conséquent, il doit résoudre lui-même le problème de la rentabilité de sa culture.

Le ministre se met dans une position vulnérable, s'il déclare à nos cultivateurs qu'indépendamment de l'endroit où ils vivent ils vont recouvrer leurs dépenses. A mon sens, cela n'est ni raisonnable ni pratique. Dans la région des États-Unis qui est désignée zone du blé, on a établi une longue liste d'articles

qui sont considérés comme les éléments du coût de production des cultivateurs, c'est-à-dire les produits qu'ils achètent et qui servent à leur production. Chaque trimestre on repasse cette liste et, si le coût d'un article a changé, ce changement entre dans le calcul du coût de la production, et il en est tenu compte dans le prix que les cultivateurs touchent. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons préconisé les prix de parité au lieu d'un prix fondé sur l'offre et de la demande.

Un peu plus tard, il se peut que j'aie d'autres observations à faire sur ce point; mais, pour l'instant, je trouve logique l'amendement proposé. Nous aimerions bien que le ministre précise ses vues à cet égard et nous dise nettement quelles seront les attributions du comité, quand il s'agira d'établir cette formule comprenant le coût de production.

M. Nicholson: Monsieur le président, ainsi que l'a dit mon collègue de Kindersley, c'est un oubli qu'on a fait, j'en suis sûr, en n'insérant pas cette disposition. Il n'y avait pas de préambule dans le premier jet du bill nº 237. Or le préambule qui figure dans la réimpression dit ceci:

> Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix de produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent...

Le ministre ayant décidé qu'il est important d'inclure ce préambule, j'estimerais logique d'accepter sans plus d'argumentation l'amendement proposé par l'honorable représentant de Kindersley. Hier, le ministre a prétendu que les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient accablé d'injures le ministre de l'Agriculture. J'ai essayé alors de prendre la parole pour réfuter cette affirmation. Je dirai maintenant que j'ai toujours exprimé l'avis que le premier ministre actuel avait choisi le membre de son parti le plus apte à remplir ce poste. L'ayant dit, j'espère qu'on ne m'empêchera pas de critiquer son projet de loi. Je reconnais tout de suite que le ministre de l'Agriculture a été obligé de prendre en mains un ministère qui donnait sur les écueils depuis vingt ans, et de redresser la situation des cultivateurs qui, dans toutes les provinces, étaient traités chichement alors que ceux de tous les autres pays du monde recevaient une assistance généreuse.

J'ai été fort déçu que le ministre ait jugé bon hier soir d'invoquer le Règlement pour refuser d'inclure le blé, l'avoine et l'orge des provinces des Prairies. Il ne sera pas possible d'accorder aux cultivateurs des Prairies un traitement équitable tant que le ministre ne consentira pas à accepter cet amendement.

D'après la *Wheat Review* du 6 janvier 1958, 895 cultivateurs des Prairies seraient soumis à un contingentement d'un boisseau, 887 à un contingentement de deux boisseaux et 256 à un contingentement de trois boisseaux. Il n'est pas un seul honorable député des Prairies qui osera prétendre que les cultivateurs soumis à un contingentement de trois boisseaux...

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est indiscutable que l'honorable député ne devrait pas revenir à une discussion générale à propos de contingentements, alors que nous en sommes à cet article et à cet amendement. Ses observations ne sont pas du tout pertinentes à l'article à l'étude.

M. le président suppléant (M. Rea): Le ministre de l'agriculture a parfaitement le droit de soulever ce point. J'espère que le député s'en tiendra davantage à l'article en délibération et à l'amendement proposé.

M. Nicholson: Monsieur le président, je voulais simplement démontrer que cette mesure législative ne s'appliquera aucunement aux cultivateurs des Prairies...

Des voix: Règlement!

M. Nicholson: Je n'en dirai pas plus à ce propos. Monsieur le président, je voulais simplement dire qu'aucun député d'une circonscription rurale de l'Ouest n'ira dire aux cultivateurs de sa circonscription qu'il s'est prononcé à la Chambre des communes contre un amendement qui tendait à garantir que le coût de production signifie le coût des marchandises et services nécessaires à la production d'une denrée et doit comprendre un revenu équitable pour leur mise de fonds et leur labeur. A mon avis, le massacre des députés libéraux du Manitoba, le 10 juin dernier, a un sens profond. Au cours du présent débat, les représentants conservateurs de Lisgar, Provencher, Portage-la-Prairie, Brandon-Sud, Churchill et Marquette sont restés cois à l'occasion de la motion en vue de la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: Faut-il s'en étonner? Ils veulent que le bill soit adopté.

M. Nicholson: Ces députés sont arrivés au Parlement en juin dernier pour combler les vacances créées par l'échec des députés libéraux...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je demande de nouveau au député de revenir à l'article et à l'amendement en délibération. Je lui ferai remarquer que

nous ne discutons pas la loi électorale du Canada. Je demande une fois de plus à l'honorable député de s'en tenir au sujet que le comité étudie.

M. Nicholson: Je dis, monsieur le président, que nous voulons entendre l'opinion de quelques honorables membres du parti au pouvoir.

Une voix: Asseyez-vous et ils pourront parler!

Des voix: Règlement!

M. Nicholson: Monsieur le président, je dis que nous devrions entendre certains membres du parti au pouvoir nous exposer leur thèse.

L'hon. M. Churchill: Où est la vôtre?

M. Nicholson: Le ministre du nord canadien et des Ressources nationales a fait une malheureuse remarque l'autre jour sur les cultivateurs de la Saskatchewan qui vont en Californie.

L'hon. M. Harkness: Une fois de plus, monsieur le président, il n'est pas réglementaire que l'honorable député revienne sur ce qui s'est dit il y a plusieurs jours. Nous étudions maintenant un amendement en particulier et si l'honorable député ne peut limiter ses observations à cet amendement. il ne devrait pas être autorisé à parler.

M. le président suppléant (M. Rea): Encore une fois, je prie l'honorable député de s'en tenir à cet article et à l'amendement; sinon, je devrai le prier de se rasseoir.

M. Nicholson: Monsieur le président, je dis que le coût de production signifie le coût des marchandises et des services. C'est bien injuste, de la part d'un ministre, de donner à entendre que les frais d'un voyage en Californie sont des frais qu'un cultivateur de l'Ouest demanderait à faire inclure avant l'adoption de cette mesure. Je m'élève contre un ministre qui évoque une telle idée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Tout cela est absurde.

M. Nicholson: Je soutiens que le coût de production signifie le coût des marchandises et des services nécessaires à la production, et doit comprendre un juste rendement du capital et du travail. Il me semble que les députés devraient être disposés à inscrire ce principe dans la mesure.

M. McCullough: Monsieur le président, à mon avis, l'amendement proposé par l'honorable député de Kindersley est très raisonnable. Je pense qu'il met en lumière ce que je disais avant le déjeuner. Le bill porte que le gouverneur en conseil doit se fonder sur l'estimation du coût moyen d'un produit pour inscrire un prix. Je crois qu'il serait raisonnable de donner dans le bill une certaine idée de ce que le gouvernement devra considérer comme le coût moyen de la production. Jusqu'ici, tout ce que nous avons pu tirer du ministre et d'autres députés conservateurs, a été l'accusation mensongère selon laquelle nous, de notre groupe, en essayant de retarder l'adoption du bill, serions à la recherche d'un avantage politique. Si le ministre peut nous assurer qu'il songe à une formule qu'il est disposé à faire connaître au comité, nous pourrons désormais être sûrs que le gouverneur en conseil se guidera effectivement sur le coût estimatif de la production, de façon, enfin, que le cultivateur sache qu'on attribuera une importance au moins convenable à ses frais de production. Cela fait, nous...

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque une fois de plus le Règlement. L'honorable député veut répéter ici précisément ce qu'il disait là-dessus ce matin. Il enfreint donc notre Règlement en répétant mot pour mot ce qu'il a dit antérieurement.

M. Tucker: C'est la clôture.

L'hon. M. Harkness: J'affirme que l'honorable député répète ce qu'il disait ce matin, lorsque nous avons parlé de cette question.

M. Tucker: Ce n'est pas ainsi que vous parliez à la dernière session.

L'hon. M. Harkness: Le comité n'est pas saisi d'une formule, ni de quoi que ce soit de ce genre. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement dont j'ai déjà dit que son inclusion au projet de loi était inutile.

M. McCullough: Monsieur le président, le ministre est naturellement très embrouillé. Il n'a pas réussi à y voir clair depuis le jour où ce bill a été présenté pour la première fois.

L'hon. M. Churchill: Absurde.

M. McCullough: Lorsqu'il dit que le gouverneur en conseil se guidera sur le coût estimatif de production d'une denrée précise, le ministre s'embrouille certainement s'il n'est pas disposé à accepter l'amendement présenté par l'honorable représentant de Kindersley. Cet amendement vise à modifier le bill de telle sorte que nous sachions ce que le gouvernement considère comme le coût moyen de production.

Au lieu de répéter ce que j'ai dit ce matin, je préfère avancer de nouveaux arguments en faveur de l'inscription de cette disposition dans le bill. Je tiens à signaler aux membres du comité que nous n'avons aucune certitude, d'après la forme actuelle du bill, que le prix

prescrit permettra de récupérer le coût moyen de production de tous les cultivateurs du Canada.

J'ai en main un exemplaire d'un rapport publié par la *Searle Grain Company, Limited,* qui contient un article intitulé "Coût de production des cultivateurs". Voici un extrait de cet article:

> Le tout dernier indice du Bureau fédéral de la statistique sur les denrées et services utilisés par les cultivateurs des Prairies (frais de subsistance et de production des cultivateurs) s'établit à 240.5 (1935-1939 égale 100). Autrement dit, les cultivateurs des Prairies doivent payer $2.40 ce qu'ils auraient acheté avec $1 en 1935-1939. Cela signifie par conséquent que le paiement initial de $1.40 sur le blé ne vaut que 58.2c. en monnaie de 1935-1939, pour le blé du Nord nº 1, à Fort-William, ou encore qu'à l'élévateur rural moyen, il vaut environ 50.5c. le boisseau.

On pourrait en dire autant des produits animaux et des œufs. Comment le gouvernement pourra-t-il établir la moyenne du coût de production? C'est ce que nous cherchons à savoir. Je veux exprimer des avis au ministre. Nous avons probablement chez nous les moyens d'établir ce que nous considérerions comme la moyenne du coût de production. Le député d'Humbolt-Melfort a dit qu'on a des formules aux États-Unis et qu'on les établit en désignant des régions où il est possible de produire diverses denrées agricoles suivant les données de la science. Je crois que nous pourrions faire de même au Canada.

Le ministre a déjà dit que le bill empêche de bénéficier outre mesure du soutien des prix. Tous les membres de notre parti sont d'accord sur ce point, j'en suis sûr. Ce que nous voulons, c'est protéger la ferme familiale. Nous ne voulons pas protéger les fermes non rentables. Mais actuellement, monsieur le président,—et la situation a été la même pendant un certain nombre d'années sous l'ancien gouvernement libéral,—nous n'avons pas le coût moyen de production. Puisque l'ancien ministre de l'Agriculture occupe son siège, je dirai que lui et son gouvernement se sont complètement discrédités dans l'esprit des agriculteurs de l'Ouest en ce qui concerne le soutien des prix aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles. Cette mesure avait pour objet, disait-on, de garantir aux cultivateurs un revenu juste et stable et d'essayer d'obtenir un rapport équitable entre le revenu agricole et le revenu dérivé d'autres occupations.

Nous nous efforçons aujourd'hui de faire modifier le projet de loi parce que, précisément, nous ne croyons pas que l'agriculteur ait obtenu ce rapport équitable, et que la loi sur le soutien des prix agricoles se soit révélée une aide pour lui. Nous voulons savoir de quoi il s'agit. Nous voudrions avoir l'assurance que, pour obtenir une certaine mesure de justice, les cultivateurs n'auront pas besoin de compter sur les manœuvres politiques auxquelles le gouvernement s'adonne de temps à autre en ce qui concerne le soutien des prix.

Je dirai que notre parti ne souhaite aucunement voir trop gâter nos cultivateurs, parce que ce ne serait pas conforme à nos principes, mais ils doivent se procurer certaines choses afin de pouvoir produire. Ils sont obligés de les acheter à des industries qui sont vraiment choyées dans notre pays, puisqu'elles fonctionnent grâce aux barrières douanières érigées par une politique protectionniste, alors que le cultivateur doit payer la protection dont elles jouissent. Comme bien d'autres citoyens, les cultivateurs paient peut-être environ 400 millions de dollars pour protéger nombre de ces entreprises industrielles. Autrefois, les autres gouvernements disaient que ces entreprises naissantes avaient besoin de protection afin qu'elles puissent survivre, mais aujourd'hui certaines d'entre elles sont devenues de gigantesques monopoles.

L'hon. M. Harkness: Règlement.

M. McCullough: Je parle du coût de la production. Le ministre de l'Agriculture veut toujours interrompre. Ce que j'essaie de démontrer c'est que les cultivateurs doivent faire face à ces éléments.

Une voix: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. McCullough: Les honorables députés d'en face ne font que glousser et essayer de m'empêcher de dire ce que j'ai à dire. A moins que le bill ne renferme un principe nous permettant de savoir ce que sera le coût de la production et de guider les cultivateurs en général, ce sera un bill vide de sens. Il n'y a pas de garantie. Il est possible que le ministre puisse assurer des prix de soutien suffisants pour certaines denrées agricoles, mais nous n'en avons aucune garantie. Le bill est aussi incomplet que le précédent; c'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, essayons depuis plusieurs jours d'en obtenir un meilleur, tout en aidant en réalité le gouvernement.

Je signale que nous sommes sérieux et que, si le gouvernement voulait bien accepter certaines de nos propositions, tout le pays lui en accorderait le mérite. Mais non, on se contente de nous lancer des insultes et de dire que nous ne faisons rien en vue d'être utiles à nos agriculteurs. A mon avis, on devrait intituler ce bill: loi sur la faillite des agriculteurs, plutôt que de dire qu'il s'agit d'un bill comportant certains avantages pour les cultivateurs. A quoi revient-il? Il

signifie que, à moins de pouvoir attacher une certaine signification aux mots "coût moyen de production", si le prix prescrit doit être évalué . . .

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dois vraiment insister pour que le député ne s'écarte pas des termes de l'amendement à l'étude et de l'article 2 du bill. Il prononce encore un discours qui aurait sa place à l'occasion de la deuxième lecture et qui est, sans conteste, absolument irrégulier. Je vous prie donc, monsieur le président, de faire en sorte qu'on n'entende pas d'autres discours de portée générale à l'étape actuelle.

M. le président suppléant (M. Rea): Je tiens à dire au député que j'ai écouté très attentivement ses propos. Il est vrai qu'il a mentionné le mots "coût de production" de temps en temps, mais j'estime qu'il s'est un peu écarté du sujet et je lui demande par conséquent d'y revenir et de s'en tenir le plus étroitement possible à l'article 2.

M. McCullough: J'ai essayé de le faire. J'essayerai de me conformer strictement à ce que vous avez dit. Nous étudions, c'est vrai, l'article 2 du bill et tout le principe à la base du bill est renfermé dans cet article. Je crois avoir expliqué clairement mes vues. En proposant cet amendement, l'honorable député de Kindersley veut simplement que le gouvernement accepte un amendement fournissant une certaine assurance et donnant une définition de ce que sera le coût moyen de production. Je crois m'être expliqué et j'espère que le gouvernement jugera bon d'accepter cet amendement.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, après avoir entendu les deux derniers orateurs, j'en arrive à la conclusion qu'ils ne veulent pas du tout que cet amendement soit adopté, et j'ai de bonnes raisons pour le déclarer. La principale est que tous les deux ont été défaits par notre parti au moins une fois. Pour le moment ils sont ici, mais ils sont plus intéressés à éreinter le parti libéral, et plus spécialement l'ex-ministre de l'Agriculture.

M. Schulz: Qui le mérite sûrement!

Le très hon. M. Gardiner: Nous sommes tout disposés à entendre des arguments de cette nature, car nous savons quelle valeur leur accorder, étant donné leur origine; mais, par contre, quand ils essaient de faire croire à la population de la Saskatchewan qu'ils travaillent à faire apporter une certaine modification à la mesure législative, et quand il est évident que le seul moyen de faire apporter cette modification est de s'assurer l'appui du parti libéral, pourquoi ces députés consacrent-ils la moitié de leur temps de parole à invectiver notre parti? J'aimerais leur signaler que, s'ils permettaient que la question soit mise aux voix, ils obtiendraient probablement de meilleurs résultats qu'en parlant.

M. Johnson (Kindersley): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Se propose-t-il d'appuyer l'inclusion de cette définition du coût de production dans les définitions du projet de loi?

M. Schulz: Monsieur le président, l'article 2 renferme deux parties distinctes où le gouvernement s'engage à se guider sur le coût de production. Dans le premier cas, il s'agit du gouverneur en conseil, et dans le second il s'agit de l'Office. Pourquoi ne devrions-nous donc pas préciser dans le bill ce que l'on entend par coût de production, afin que les cultivateurs aient une définition sur laquelle se guider? C'est pour cette raison que nous cherchons à faire accepter cette disposition; nous voulons que le coût de production soit défini afin que ceux qui sont chargés d'appliquer la loi et qui sont censés se guider sur le coût de production puissent savoir où ils vont. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement s'y oppose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est réconfortant d'apprendre que l'honorable député de Melville se demande si l'amendement proposé par l'honorable député de Kindersley ne serait pas opportun. J'engage le ministre de l'Agriculture à revenir sur son attitude à cet égard. Si, lorsqu'il a pris la parole après que l'honorable député de Kindersley eut présenté son amendement, il avait dit qu'il n'en approuvait pas entièrement le texte et qu'une autre définition du coût de production serait peut-être plus appropriée, son attitude nous aurait paru raisonnable. De fait, s'il n'est pas satisfait du texte que mon collègue a proposé et s'il préfère en substituer un autre, je suis sûr que mon collègue, bien que je ne l'aie pas consulté sur ce point, serait tout disposé à modifier son amendement ou même à le retirer pour permettre au ministre ou à un de ses collègues de soumettre au comité une autre définition du coût de production.

Je lui demande, si je puis l'arracher au journal qu'il est en train de lire, de bien examiner la situation où il se trouve. J'ai comparé avec soin les deux éditions du bill nº 237. J'ai aussi pris note des nouvelles modifications que le gouvernement veut encore apporter à la première édition. Il n'est question dans aucun des articles du coût de production. Lorsque le bill renfermera toutes les modifications prévues par le gouvernement, il y sera question du coût de production à trois endroits, dans le préambule, dans l'article 2 et dans l'article 7. Si

le ministre de l'Agriculture estime que nous n'avons pas raison de réclamer une définition, il ferait bien de consulter les avocats qui l'entourent, le ministre des Affaires des anciens combattants, le ministre des Travaux publics, le ministre des Finances et, plus loin, le ministre de la Justice, qui est l'avocat en chef du pays. S'il voulait bien leur en parler, ils lui diraient, j'en suis sûr, qu'il importe de définir clairement les termes employés dans une mesure législative. C'est la raison d'être des articles réservés aux définitions.

J'exhorte donc le ministre de l'Agriculture à reconsidérer sa décision. Nous ne serons pas déçus s'il propose quelque modification de rédaction qui s'écarte de celle qu'a préconisée mon collègue, l'honorable député de Kindersley. S'il laisse passer cette occasion et permet que le bill reste sans définition du coût de production, je pense que le ministre le regrettera amèrement. Nous sommes nombreux, j'en suis sûr, à estimer que c'est là l'un des plus importants amendements qui s'imposent. Beaucoup d'entre nous pensent que si le bill doit atteindre les fins louables que nous a exposées hier le premier ministre, il convient de lui donner un sens quelconque. Or c'est ici le lieu qui convient à cet amendement.

Comme je n'ai pas l'intention de présenter de proposition d'amendement ou de motion visant à retarder le débat, ni quoi que ce soit qui provoquerait un vote de surprise, il est inutile d'appeler ceux qui sont derrière les rideaux. Il me semble cependant que l'article pourrait être réservé afin de permettre au ministre de consulter ses collègues du cabinet qui sont avocats pour savoir s'il y aurait moyen d'accepter quelque chose de ce genre. J'en appelle au ministre en me fondant justement sur ce qu'il a fait jusqu'ici. C'est lui en effet qui a fait entrer l'expression "coût de production" dans le bill; il lui reste à le définir. Je lui signale aussi qu'il serait bon d'avoir une loi qui forme un tout complet. Comme il est clair maintenant, après les petites escarmouches politiques, que le député de Melville reconnaît la nécessité d'en prendre ici l'initiative, peut-être admettrions-nous à l'unanimité qu'une définition du coût de production devrait figurer d'une manière ou d'une autre dans le bill.

(Le projet d'amendement de M. Johnson (Kindersley), mis aux voix, est rejeté par 44 voix contre 34.)

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi tous ces applaudissements?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Hardie: Ce matin, j'ai par inadvertance proposé un amendement alors que celui du ministre était à l'étude en comité. Je ne reviendrai donc pas sur les motifs de cet amendement; je me bornerai à le proposer pour épargner le temps du comité:

Que le bill nº 237 soit modifié par l'addition des mots "tous les animaux à fourrure" après le mot "moutons" au sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) de l'article 2 du bill.

M. le président suppléant (M. Rea): Le ministre ayant donné un sens très large à l'article 2, je trouve que cet amendement est inutile. Je le déclare donc irrecevable.

L'article 2 ainsi modifié est-il adopté?

M. McCullough: Je veux poursuivre l'examen de cet article très important du bill. Je propose un autre amendement ainsi conçu:

Que le paragraphe 2 de l'article 2 du bill nº 237 soit modifié par le remplacement du point final par une virgule, et l'addition, immédiatement après, des mots suivants: "à condition qu'en aucun cas le pourcentage fixé par le gouverneur en conseil ne soit inférieur au coût moyen estimatif de production de la denrée".

Monsieur le président, je désire exhorter le ministre et tous les députés aussi énergiquement que possible à accepter cet amendement. Je ne tiens pas à répéter les déclarations du premier ministre que j'ai consignées au compte rendu hier. Il a naturellement affirmé plus d'une fois que le parti conservateur tient à ce que le cultivateur reçoive sa juste part du revenu national. Son parti et lui-même, tant à la Chambre que pendant leur congrès, ont affirmé à maintes reprises que le cultivateur, l'homme que travaille la terre, devrait obtenir, non seulement son prix de revient mais également un niveau de vie convenable.

Cet amendement demande simplement que le cultivateur ne soit jamais obligé de vendre ses produits au-dessous d'un prix lui permettant de récupérer ses frais de production. Comme nous venons de nombreuses régions de notre vaste Canada et que nous avons chacun un passé différent, notre comportement à la Chambre, sincère dans la plupart des cas, est appelé à différer en raison même de ce passé. Je suis moi-même cultivateur et j'ai des liens étroits avec les travailleurs du sol. C'est pourquoi j'ai profité du débat actuel pour lutter de toutes mes forces afin d'obtenir que ce bill signifie vraiment quelque chose pour les cultivateurs.

Je le répète, nous ne demandons pas de traitement de faveur pour nos agriculteurs. Nous déclarons simplement qu'à notre avis des cultivateurs, sous le régime de l'ancien gouvernement, ont dû quitter la ferme parce qu'ils ne touchaient pas un prix suffisant pour

leurs produits; nous constatons qu'on poursuit maintenant la même politique. Nous songeons aux dizaines de milliers de cultivateurs qui ont quitté la ferme. La statistique confirmera mes dires. Ce n'est pas un chiffre lancé à la légère; il s'appuie sur la statistique même du gouvernement. Ces cultivateurs qui quittent la ferme ne sont pas des entités abstraites, ce sont des êtres humains. Ce sont des Canadiens qui ont combattu au cours de la dernière guerre pour assurer la liberté de la démocratie et pour préserver les institutions dont nous sommes fiers. Ce sont, dans bien des cas, des gens qui, à leur retour, ont voulu se livrer à l'agriculture. J'en mentionnerai quelques-uns, plutôt que de m'en tenir exclusivement à des chiffres, car, à mon avis, il importe que nous nous arrêtions parfois à certaines de ces questions.

L'hon. M. Fleming: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur le président? Mon honorable ami a présenté un amendement et il en discute en ce moment. A mon humble avis, l'amendement est nettement irrecevable pour deux motfs, dont un seul suffirait à le faire rejeter.

Tout d'abord, nous ne sommes pas saisis d'un article qui n'a pas encore été l'objet d'un amendement adopté par le comité. Plus tôt, le comité a adopté une modification en changeant, à la ligne 17, les mots "doit tenir compte du" par les mots "doit se guider sur le", immédiatement avant les mots "coût estimatif moyen de la production de la denrée".

Si mon honorable ami était d'avis que son amendement était pertinent, il aurait dû le présenter à titre de sous-amendement. La Chambre s'est déjà prononcée sur les mots "doit se guider sur le coût estimatif moyen de production de la denrée" qui figurent au paragraphe (2). Mon honorable ami propose maintenant d'insérer des mots qui, à mon avis, monsieur le président, sont incompatibles avec la décision que le comité a déjà prise à cet égard.

L'autre motif pour lequel l'amendement est nettement irrecevable, c'est que, s'il était adopté, il alourdirait dans certains cas, les charges du Trésor. S'il était recevable, il aurait pour effet dans certains cas, mais non dans tous les cas, d'augmenter les frais. Quoi qu'il en soit, le fait est que cet amendement aurait pour effet, dans certains cas d'accroître les charges du Trésor; par conséquent, il peut être proposé seulement par un ministre, non par un député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais dire un mot des deux rappels au Règlement du ministre des Finances. Il a d'abord prétendu que la proposition d'amendement que mon collègue vient de formuler aurait dû l'être sous forme de proposition de sous-amendement à l'amendement que proposait hier le ministre des Mines et des Relevés techniques. Mais je prétends, monsieur le président, que pour peu que mon collègue ait choisi cette façon de procéder, le ministre des Finances n'aurait pas hésité à se lever pour dire que c'était là une façon de procéder irrégulière, qu'il s'agissait là de tout autre chose et qu'il fallait attendre que l'amendement ait été décidé.

L'hon. M. Fleming: Une proposition comme celle-là aurait toujours enfreint le Règlement pour le deuxième motif que j'ai dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vais y venir dans un instant. En ce qui concerne le premier point, monsieur le président, me permettrez-vous de vous signaler que le projet d'amendement du ministre des Mines et des Relevés techniques portait modification de certains mots figurant à la dix-septième ligne de la deuxième page du projet de loi? Par contre, la proposition d'amendement de mon collègue de Moose-Mountain prévoit l'adjonction de certains mots à la fin de la dix-neuvième ligne, à la page 2 du projet de loi. Les mots auxquels songe mon collègue ne sont pas de ceux qu'on aurait pu ajouter aux mots proposés hier par le ministre des Mines et des Relevés techniques, pas plus qu'ils n'auraient pu leur être substitués. Il s'agit d'une modification différente du même article. Le ministre ne prétend pas qu'on ne puisse modifier qu'une seule fois un article donné. Je prétends, moi, que ce dont il est question en ce moment diffère parfaitement de la question visée par le projet d'amendement présenté hier par le ministre des Mines et des Relevés techniques.

Quant à l'autre point, savoir que la proposition d'amendement comporterait une dépense supplémentaire de deniers publics et qu'elle échapperait de ce fait à la compétence d'un simple député, me sera-t-il permis de signaler deux points? D'abord, il faut rappeler que l'article 13 du projet de loi prévoit un maximum en ce qui concerne l'ensemble des crédits qu'il est possible de dépenser aux termes du projet de loi. A moins donc que le gouvernement ne modifie ce maximum, aucun amendement ne saurait relever effectivement le total des crédits dont le projet de loi autorise la dépense.

Voici mon deuxième point. Si le ministre des Finances a eu raison de parler comme il l'a fait, c'est-à-dire de prétendre que payer aux producteurs des prix grâce auxquels ils seraient désormais assurés de rentrer dans leurs frais, cela augmenterait les sommes que le gouvernement s'attend de verser aux termes du projet de loi, il se trouve, du

même coup, à lancer au cœur même de celui-ci, un projectile balistique intercontinental!

L'hon. M. Fleming: Sottises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a bien clairement fait comprendre que, sous sa forme actuelle, le projet de loi envisage des cours qui dans certains cas, assureront aux producteurs des prix inférieurs à leurs coûts. Si mon honorable ami a raison d'invoquer le règlement comme il l'a fait, il ferait bien de proposer à son collègue de l'Agriculture de modifier ce texte de façon qu'il puisse atteindre les résultats que, selon le gouvernement, il est censé atteindre.

Je dirai, à propos du rappel au Règlement, monsieur le président, que le ministre des Finances fait fausse route à deux égards. L'amendement n'aurait pas été régulier s'il avait pris la forme d'un sous-amendement à l'amendement d'hier. Il s'agit d'une question distincte. En ce qui concerne l'augmentation des dépenses, il me semble que ce point est réglé par la limite prévue dans le bill ainsi que par le préambule, selon lequel l'objet du bill est de permettre aux producteurs de récupérer au moins leurs frais de production.

L'hon. M. Harkness: Je prends la parole à propos du rappel au Règlement, monsieur le président, pour dire ceci: En ce qui concerne l'affirmation du député qui vient de se rasseoir, c'est-à-dire que les 250 millions de dollars prévus par le projet de loi fixent une limite, et que le montant qu'on pourrait dépenser ne serait donc pas influencé par l'amendement, je dirai que cet argument est absolument erroné. En effet, les 250 millions de dollars constitue une caisse renouvelable sans aucun rapport avec le montant qu'on pourrait effectivement dépenser pour soutenir le prix d'une denrée quelconque.

M. Tucker: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Quand le gouvernement a proposé un amendement signalant que l'Office se guiderait sur la moyenne estimative du coût de production d'une denrée, l'explication du premier ministre a donné à penser que l'élément décisif serait le coût de production. De plus, en parlant du bill, le ministre lui-même a signalé que le coût estimatif de la production serait le principal élément.

L'hon. M. Harkness: Mais ce n'est pas un rappel au Règlement, cela; c'est un argument.

M. Tucker: Le ministre des Finances a dit que cela alourdirait le fardeau du trésor. De l'explication du premier ministre et du ministre de l'Agriculture, j'ai compris que l'insertion des mots "se guider sur" veut dire que les cultivateurs recouvreront au moins leur coût de production. L'amendement se borne à demander que le bill renferme cette précision; autrement dit, l'intention expresse du gouvernement devrait être marquée dans le bill.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je dois encore protester, car le député prétend invoquer le Règlement alors qu'il se borne à formuler un argument d'ordre général.

M. Tucker: Monsieur le président, le ministre des Finances a soutenu que cela augmenterait les dépenses de fonds publics. De mon côté, je dis que des députés qui ont parlé du projet de loi, y compris des membres du gouvernement et même le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, ont déclaré que la mesure garantirait au cultivateur son coût de production. Tout ce qu'on demande, c'est qu'il en soit fait mention dans le bill; mais on nous dit maintenant que, si l'on insérait cette disposition en toutes lettres dans le bill, cela augmenterait les dépenses de fonds publics. C'est dire qu'on reconnaît que le bill dont nous sommes saisis ne vise pas le coût de production du cultivateur.

Des voix: Règlement!

M. Tucker: J'en suis à mon rappel au Règlement. Je m'étonne que les honorables vis-à-vis qui, au cours de la dernière législature, ont réclamé bien haut la liberté de parole et qui ont insisté pour que les députés aient le droit de parler...

Le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Le député parle sur un rappel au Règlement, et je le prie de ne pas s'en écarter.

M. Tucker: Je ne parle pas d'autre chose. On dit que la mesure augmenterait les dépenses de fonds publics. Quand on l'a expliquée, on a dit et répété qu'elle permettrait au cultivateur de recouvrer son coût de production. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on précise bien cette intention dans le texte du projet de loi et je m'étonne que les députés d'en face s'opposent à procéder comme l'avait déclaré bien nettement leur chef de parti et le ministre lui-même, parce que, s'ils n'estiment pas que ce soit là l'objet du bill, ils n'auraient pas dû dire le contraire.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Avez-vous jamais entendu le mot "souple"?

M. le président suppléant (M. Rea): Le président est maintenant prêt à rendre une décision. L'amendement proposé par l'honorable représentant de Moose-Mountain est le suivant:

Que le paragraphe 2 de l'article 2 du bill nº 237 soit modifié par le remplacement du point final par

une virgule, et l'addition, immédiatement après, des mots suivants:

"à condition qu'en aucun cas le pourcentage fixé par le Gouverneur en conseil ne soit inférieur au coût moyen estimatif de production de la denrée."

A mon avis, on a déjà convenu de la façon de calculer le pourcentage, ainsi que le révèle l'article 2, et je prie les honorables députés de se reporter à la page 554 de la huitième édition de Mai, dont le troisième alinéa se lit ainsi:

Un amendement ne doit pas être incompatible avec le bill, dans la mesure où il a été approuvé jusque-là par le comité, ni être incompatible avec une décision prise par le comité relativement à un amendement antérieur.

Le comité s'étant prononcé là-dessus, je déclare l'amendement irrecevable. L'article 2 modifié est-il adopté?

M. McCullough: Voilà! Nous sommes fixés! Hier, le premier ministre a fait écho aux paroles prononcées dans l'après-midi par le ministre de l'Agriculture pour dire qu'afin d'assurer au cultivateur une juste part du revenu national, il voulait aussi qu'en cas de crise catastrophique, il y ait au moins un niveau minimum, au-dessous duquel les prix ne puissent tomber.

S'il y a quelque bien-fondé à ce que le ministre des Finances vient de déclarer, si le gouverneur en conseil doit se guider sur le coût moyen de la production et si l'on doit fixer des prix qui seront inférieurs au coût de production, nous avons certainement trois personnes qui l'admettent: premièrement, le ministre de l'Agriculture quand il dit que cela pourrait très bien accroître les frais en vertu du bill; deuxièmement, le ministre des Finances qui invoque le Règlement et dit que ce serait peut-être la même chose; et maintenant le président qui décide que le bill n'aura pas cet effet. Eh bien, à mon avis, voilà un triste bill, un bill qui va entraîner la ruine du cultivateur.

L'hon. M. Fleming: Je ne permets pas qu'on déforme le sens de mes paroles au point où l'honorable député vient de tenter de le faire. Tous ces propos que l'honorable député a dits sont non seulement malavisés mais tout à fait irréguliers. Il voudrait remettre en discussion ce que le comité a décidé sur l'amendement antérieur. Le comité a déjà décidé, à la lumière des amendements qu'il a apportés à l'article 2, qu'en prescrivant le pourcentage du prix de base d'un produit agricole au titre des alinéas pertinents, le gouverneur en conseil se guidera sur l'estimation du coût moyen estimatif de production de cette denrée.

L'honorable député voudrait revenir sur tout cela. Le gouvernement a dit bien clairement qu'il désire, conformément à une juste interprétation de l'article, qu'en prescrivant un pourcentage du prix de base d'un produit agricole le gouverneur en conseil tienne compte du coût moyen de production de la denrée en cause. Le comité a rendu sa décision sur ce point, et il n'y a plus lieu de discuter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 2 est encore à l'étude.

L'hon. M. Fleming: L'article 2 est encore à l'étude; toutefois, la manière d'établir le pourcentage du prix de base ne peut plus faire l'objet de la discussion; le comité s'est prononcé sur ce point et il a adopté l'amendement. On se complaît à perdre de plus en plus de temps et à violer continuellement le Règlement qui régit les délibérations de la Chambre.

Une voix: De la part de l'honorable député cette observation est amusante.

M. Tucker: Le ministre se rappelle que je lui ai demandé hier d'étudier l'à-propos de placer à la fin du paragraphe (2) de l'article les mots du préambule, où ils n'ont aucune force exécutoire, indiquant que l'Office est obligé, lorsqu'il prescrit les prix, de s'assurer que les cultivateurs touchent une juste part du revenu national. Je me suis rendu compte, d'après l'attitude du ministre hier, et je me rends compte maintenant, d'après l'attitude qu'on manifeste à l'égard de l'amendement qu'on vient de déclarer irrégulier, qu'il serait inutile pour moi de présenter cette motion; mais j'ai effectivement demandé au ministre s'il ne consentirait pas tout de go à établir nettement et à insérer dans la partie exécutoire du bill une disposition indiquant que l'objet de ce terme et les directives de cet Office chargé de fixer les prix seraient d'assurer aux cultivateurs une part équitable du revenu national. Alors que cette disposition figurait dans la loi qui est maintenant abrogée, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement ne consent pas à insérer pareille disposition dans la partie exécutoire du bill, c'est-à-dire, aux articles 2 et 7.

Je n'ai pas embarrassé le ministre en proposant un amendement ni quoi que ce soit. Je lui ai demandé de songer à insérer cette disposition dans l'article habilitant du projet de loi. A-t-il étudié ce point et, s'il a pris une décision à l'encontre, ce que je ne voudrais pas, nous en donnera-t-il les raisons?

L'hon. M. Harkness: Comme l'indiquent le préambule et chaque article, l'objet et l'esprit dont s'inspire ce projet de loi consistent à établir des prix annuels garantis qui comporteront un revenu équitable pour l'agriculteur, et je ne vois aucun avantage à insérer cette expression dans d'autres articles du bill.

M. Harrison: Monsieur le président, une question seulement au ministre de l'Agriculture. A-t-il étudié la possibilité d'accroître le nombre des denrées auxquelles pourrait s'appliquer le soutien des prix, afin que le programme de soutien ait une portée plus générale et qu'il comprenne, par exemple, les éleveurs d'animaux à fourrure et les trappeurs? Selon moi, le mode de vie de ces gens est aussi précaire que celui des cultivateurs ordinaires. Le ministre étudiera-t-il l'à-propos d'appliquer les prix de soutien à ceux qui se livrent à cette activité?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je pense que pour quelque raison qui m'échappe, l'honorable député n'a pas pu saisir ce que j'ai pourtant maintes fois répété, c'est-à-dire que n'importe quelle denrée agricole peut bénéficier du soutien prévu au bill. Je ne vois pas qu'il y ait moyen d'aller plus loin que cela.

M. Harrison: Oh, je comprends fort bien, mais je me demandais si le ministre considère l'élevage d'animaux à fourrure comme une activité agricole. En effet, si le ministre ne l'entend pas ainsi, cette occupation sera exclue de la loi.

L'hon. M. Harkness: J'ai parlé exactement de cela ce matin en réponse à des questions, et à l'occasion d'une proposition d'amendement venant de l'honorable député de Mackenzie-River.

M. Johnson (Kindersley): Avant que l'article soit adopté, j'aimerais exprimer mon désappointement, que partagent, j'en suis sûr, tous les organismes agricoles du Canada, en voyant que le gouvernement se refuse à rendre ce bill vraiment efficace. Sans définition du coût de production, la loi restera sans effet puisqu'elle ne garantira même pas aux cultivateurs que le juste prix couvrira leur coût de production.

L'hon. M. Harkness: Règlement! Monsieur le président, nous avons réglé cette question.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre de l'Agriculture dit que nous avons réglé cette question, mais je suis certain que ces années prochaines, nous en entendrons encore bien plus parler, car il sera prouvé qu'en refusant d'améliorer la mesure législative conformément aux conseils des organismes agricoles, on aura privé le bill de sa valeur.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3—*Établissement d'un Office*

M. Christian: Monsieur le président, j'aimerais parler du paragraphe 1 de l'article 3 qui dit:

> Il est établi une corporation appelée "Office de stabilisation des prix agricoles" et composée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil.

[L'hon. M. Harkness.]

Est-il possible que ces trois membres soient nommés et viennent de la même province du Canada, ou a-t-on l'intention de procéder à la nomination de ces membres suivant une répartition géographique ou une répartition qui serait exactement représentative des diverses provinces canadiennes?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, l'Office de stabilisation sera le principal organisme administratif chargé d'appliquer cette loi. Par conséquent, ses membres doivent être désignés avant tout pour leur compétence administrative et leur expérience dans ce domaine, afin de pouvoir appliquer cette loi de façon satisfaisante.

Les députés ne se rendent peut-être pas compte qu'il s'agit effectivement d'une grande entreprise commerciale. Ainsi que l'a souligné le très honorable député de Melville, l'Office de soutien des prix agricoles, qui existe depuis onze ans, a acheté et vendu des produits agricoles pour des millions et des millions de dollars. Je m'attends que l'Office de stabilisation à établir, conformément à ce bill, achète et vende une quantité beaucoup plus considérable de produits agricoles. Par conséquent, ses membres doivent avant tout être des hommes d'affaires capables d'administrer ce qui équivaut à une grande entreprise commerciale pour ce qui est d'un aspect de leurs fonctions. En conséquence, il faudra les choisir surtout en s'assurant qu'ils aient cette aptitude, cette compétence. Il faut choisir des personnes aptes à administrer d'une façon satisfaisante ce qui sera en somme une très grosse affaire.

(L'article 3 est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Comité consultatif.*

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, on a donné à entendre qu'une modification sera apportée à l'article 5. La voici. Que le paragraphe 2 de l'article 5 soit modifié par l'insertion immédiatement après le mot "doit" à la vingt-quatrième ligne de la page 3 des mots "se réunir deux fois l'an et".

En proposant cet amendement, on entend satisfaire à certaines demandes qui nous ont été présentées par des groupements agricoles qui voudraient qu'il soit bien précisé dans le bill que l'organisme en question se réunira régulièrement. On a notamment rappelé que l'office, ou le comité consultatif prévu à la loi sur le soutien des prix agricoles n'avait pas tenu de réunions régulières. Il ne se réunissait généralement qu'une fois par année, parfois deux fois par année, pendant deux jours. Cet organisme groupait les sous-ministres de l'Agriculture des diverses provinces auxquels se joignaient les représentants de divers groupements agricoles. On

a demandé que soit insérée dans le projet de loi une disposition portant que ce comité doit se réunir régulièrement afin d'exprimer son avis sur les denrées auxquelles le prix de soutien garanti doit être appliqué annuellement ainsi que sur le niveau de ce prix de soutien. Je demande à mon collègue, le ministre du Revenu national, de proposer cet amendement.

L'hon. M. Nowlan: Je propose, monsieur le président:

Que le paragraphe (2) de l'article 5 soit modifié par l'insertion, après le mot "doit", à la 24e ligne, page 3, des mots "se réunir au moins deux fois l'an et doit".

Le très hon. M. Gardiner: J'appuie cet amendement. Je ne me souviens pas d'une seule année où le comité consultatif se soit réuni moins de deux fois. Certaines années il s'est réuni trois ou quatre fois. Je ne vois pas d'inconvénient à cet amendement car je suppose que le comité se réunira au moins deux fois par année. Il se peut qu'auparavant on ait procédé un peu différemment. Nous nous sommes réunis chaque fois que le comité consultatif le jugeait à propos et, dans certains cas, nous avons convoqué une réunion sans que cet organisme l'ait proposée. Je suis convaincu que nous avons satisfait aux conditions prévues par l'amendement.

M. Bryson: Monsieur le président, voici ce que prescrit le paragraphe (2) de l'article 5:

Le Comité consultatif... doit conseiller le Ministre et l'Office en ce qui regarde les matières dont le Ministre ou l'Office le saisissent relativement à la stabilisation des prix des produits agricoles prévue par la présente loi.

Je me demande comment concilier cette disposition avec la déclaration que le ministre a formulée il y a un instant portant que ce comité agirait sur les conseils d'associations agricoles. C'est ce que le ministre vient de dire. Je voudrais quelques éclaircissements à ce sujet.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député ne parle pas de l'amendement je crois. Nous pourrions peut-être commencer par adopter l'amendement; je reviendrai ensuite à la question de l'honorable député.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, à propos de la question qui vient d'être posée, j'ai dit à plusieurs reprises, au cours des diverses étapes de l'examen de ce bill que l'on prévoyait que ce comité consultatif serait convoqué d'abord pour qu'il nous informe des denrées qui, à mon avis, devraient bénéficier du soutien des prix, qui en ont besoin à une époque donnée ou qui ont besoin d'un prix annuel garanti. Il nous conseillerait ensuite à l'égard du niveau auquel il faudrait fixer le prix de soutien. Les conseillers juridiques de la Couronne qui ont rédigé cette disposition m'ont assuré qu'à leur avis c'est la meilleure manière de mettre en œuvre l'idée que je leur ai exposée.

M. Schulz: Monsieur le président, le ministre vient de dire que ce comité se réunirait et lui dirait quelles denrées devraient, à son avis, être soutenues, et à quel niveau il faudrait établir le soutien; mais, d'après le bill, sous sa forme actuelle, il ne peut conseiller le ministre qu'à l'égard des denrées que celui-ci lui soumet, de sorte que l'initiative doit venir du ministre. Il doit soumettre quelque chose au comité avant même que ce dernier puisse l'étudier ou le conseiller à ce sujet. Je souscris à l'amendement qui a été adopté pourvoyant à la réunion du comité deux fois par an; toutefois, même si le comité se réunit deux fois par an, il n'a aucun pouvoir et ne peut rien faire de sa propre initiative. Il doit attendre que le ministre lui soumette une question. Je crois que c'est absolument incompatible avec la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici. Si le comité vaut quelque chose et si ses réunions deux fois l'an, comme il est prévu, doivent produire des fruits utiles, il devrait être autorisé à proposer au ministre les produits qui doivent, à son avis, bénéficier des prix de soutien et le niveau auquel ceux-ci doivent être établis, au lieu d'attendre que le ministre lui soumette quelque chose.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'ai probablement enfreint le Règlement en abordant ce sujet à l'étape de la deuxième lecture, mais j'y reviens maintenant que le Règlement m'y autorise. Je trouve difficile à comprendre pourquoi la dernière partie du paragraphe 2 de l'article 5 est ainsi conçue:

...en ce qui regarde les matières dont le Ministre ou l'Office le saisissent relativement à la stabilisation des prix des produits agricoles prévue par la présente loi.

Le comité consultatif que nous avions auparavant était parfaitement libre en tout temps d'aborder les sujets qu'il jugeait à propos de discuter avec nous au cours de ses réunions. Comme je n'y vois aucun inconvénient, je me demande pourquoi le ministre n'a pas adopté la même façon de procéder. Dans sa teneur actuelle, le bill prête aux attaques comme celle que vient de lancer l'honorable député de Springfield. Le député a soutenu, justement, que les seules questions qui pourront être examinées seront celles qui auront été déférées par le ministre ou par l'Office. Il me semble qu'il vaudrait mieux s'en tenir aux dispositions plus larges de la loi sur le soutien des prix agricoles.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le comité consultatif prévu dans le bill n'est pas du genre de celui que l'honorable député de Melville a réuni lorsqu'il était ministre de l'Agriculture. Celui-là, je le répète, se composait principalement des sous-ministres de l'Agriculture des diverses provinces. Ces derniers constituaient le groupe le plus important du comité, qui n'était lui-même que le prolongement d'un comité du temps de guerre institué pour donner des avis sur des questions d'agriculture en général. La fonction expresse du présent comité est de donner des conseils sur les produits à admettre au régime des prix annuels garantis ou au régime des prix de soutien, ainsi que sur les niveaux à fixer à ces prix.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, il n'y avait rien dans la loi sur le soutien des prix agricoles, non plus que dans les règlements pertinents, qui exigeait que les sous-ministres fassent partie du comité. J'ajouterais que l'idée d'un comité a d'abord été mise de l'avant par des organismes agricoles, notamment par la Fédération des agriculteurs. La présidence en a toujours été assurée par le présdent de la Fédération des agriculteurs, quel qu'il fût. Ce fut le même homme, M. Hannam, tout au long de cette période, mais, au moment de l'établissement du comité, le règlement édicté prescrivait de choisir un représentant des divers groupements agricoles et aussi des représentants des divers ministères de l'Agriculture. Au début, presque la moitié peut-être des ministères provinciaux de l'Agriculture ont nommé des personnes autres que le sous-ministre. Ces gens ne faisaient pas tous partie du personnel des ministères provinciaux et beaucoup étaient membres de groupements agricoles provinciaux. Parfois, voire la plupart du temps peut-être, ils envoyaient leur sous-ministre, mais ils étaient libres de nommer un représentant agricole. Le nombre s'en est élevé à 19 au total. Sauf erreur, c'est le chiffre le plus élevé jamais atteint; cela remonte au moment où Terre-Neuve, étant entrée dans la Confédération, a envoyé un autre représentant.

Je reconnais que la situation a changé, et je ne crois pas qu'elle se soit ainsi améliorée. On a annoncé au début de la session que la conférence, qui s'était toujours tenue la première semaine de décembre, ne se réunissait plus. Bien sûr, le comité consultatif n'était pas étranger à la réunion occasionnelle de la conférence. Il ne serait pas possible, avec le nombre de gens maintenant prévu, que soient représentés au comité autant de groupements agricoles ou de ministères provinciaux de l'Agriculture, s'il se compose de 9 membres au lieu de 19.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je dois signaler qu'on n'a jamais eu l'intention que les ministères provinciaux de l'Agriculture soient représentés ici par leur sous-ministre et par nul autre. En outre, il est parfois opportun d'avoir des représentants des ministères provinciaux de l'Agriculture, car, dans le domaine de l'agriculture plus qu'en tout autre, notre constitution prévoit un chevauchement qui accorde compétence aux deux échelons de gouvernement. J'incline à croire que l'absence d'une telle représentation affaiblit la position de l'agriculture. Je ne dis pas que le bill devrait prescrire une telle représentation; mais, lorsque le ministre songera à faire des nominations, j'espère qu'il n'oubliera pas que les ministères provinciaux de l'Agriculture doivent avoir un rôle important à jouer dans l'application d'une loi comme celle qu'envisage le bill à l'étude.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai déjà signalé la principale question en jeu dans ce cas. Le comité que prévoit le bill est tout à fait différent de celui qui se réunissait en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles et qui, le député de Melville vient de le dire, était formé de la majorité des sous-ministres de l'Agriculture des gouvernements provinciaux ou de représentants agricoles. Le comité a été institué afin de donner au ministre fédéral de l'Agriculture des conseils de nature générale sur les questions agricoles. J'ai parlé avec diverses personnes de l'opportunité de maintenir le comité sous la forme qu'il avait jusqu'ici. Je n'ai pas l'intention de supprimer entièrement ce genre de comité, ainsi qu'on aurait peut-être pu en conclure des observations du député de Melville. La même chose vaut aussi pour la conférence fédérale-provinciale annuelle sur l'agriculture. Je ne me propose pas de l'abolir complètement. Elle n'a pas eu lieu cette année parce que la majorité de ceux qui y participent généralement estimaient qu'il s'était tenu récemment beaucoup de conférences sur l'agriculture et que celle-ci ne semblait donc pas utile cette année. De fait, certains ont déclaré que, même si elle avait lieu, ils ne comptaient pas y prendre part parce qu'ils s'étaient déjà rendus deux ou trois fois à Ottawa pour des entrevues avec le nouveau gouvernement, le nouveau ministre de l'Agriculture, et ainsi de suite. C'est là la principale raison pour laquelle la conférence n'a pas eu lieu cette année.

Nous n'avons donc pas encore décidé de supprimer cette conférence annuelle. Ce à quoi je songe en m'inspirant de l'avis de bon nombre de personnes qui y participaient jusqu'ici, c'est à en modifier la forme dans une certaine mesure et probablement à rattacher ses séances avec celles de ce qui était, en substance, le comité consultatif dont on avait

nommé les membres en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, afin d'épargner aux participants l'effort de se rendre par deux fois à Ottawa.

M. Nicholson: Monsieur le président, le ministre ayant inscrit dans son projet de loi l'article 5, qui prévoit la création d'un comité consultatif, il devrait être disposé, il me semble, à accepter une modification dans le sens de celle qu'ont proposée l'honorable député de Springfield et l'honorable député de Melville. L'article est actuellement ainsi conçu:

(1) Le ministre doit nommer un comité consultatif, qui comprendra un président et de six à neuf autres membres et se composera de cultivateurs et de représentants d'organisations agricoles.

Cela est parfaitement clair.

(2) Le comité consultatif établi selon le paragraphe (1) doit se réunir deux fois l'an et doit conseiller le ministre et l'Office en ce qui regarde les matières dont le ministre ou l'Office le saisissent relativement à la stabilisation des prix des produits agricoles prévue par la présente loi.

Si le ministre ne désire pas saisir de quoi que ce soit ce comité consultatif, celui-ci n'aura rien à faire. J'aimerais donc proposer l'amendement suivant:

Que le paragraphe (2) de l'article 5, modifié, soit modifié par la suppression des mots "dont le ministre et l'Office le saisissent relativement" et leur remplacement par le mot "relatives", aux 25e et 26e lignes.

Cette modification donnerait à l'article la forme suivante:

Le comité consultatif établi selon le paragraphe (1) doit se réunir deux fois l'an et doit conseiller le ministre ou l'Office en ce qui regarde les matières relatives à la stabilisation des prix des produits agricoles prévue par la présente loi.

Le ministre n'est pas obligé d'accepter cet avis, mais s'il doit exister un comité consultatif, il faudrait tout de même que celui-ci soit investi de l'autorité nécessaire pour donner à l'Office ou au ministre les avis qu'il désire lui donner.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais, avant que le ministre réponde, dire aussi quelques mots en ce sens. J'ai cru comprendre, lorsque le ministre répondait il y a un instant à l'honorable député de Melville, que le rôle du comité consultatif était de conseiller le gouvernement en ce qui concerne les problèmes de l'agriculture en général. L'intention visée ici est, selon toute probabilité, de donner au comité consultatif la liberté de transmettre au ministre les avis qu'il jugera à propos de lui transmettre. Toutefois, eu égard à la rédaction actuelle de l'article, je ne pense pas pouvoir partager ici le sentiment du ministre, qui se trouve ainsi à limiter les attributions de cet organisme. Si l'article est adopté tel quel, le comité ne sera autorisé à conseiller le ministre que sur des questions qui lui seront déférées par le ministre ou l'Office. Par exemple, si le comité consultatif décidait que le bois à pâte tombe sous le coup de la mesure et estimait, après avoir consulté la population un peu partout dans le pays, qu'il convient de prendre en considération le bois à pâte, le comité consultatif ne pourrait pas conseiller le ministre ou l'Office dans ce sens, vu que la question ne lui aurait pas été d'abord soumise par le ministre ou l'Office.

J'ai l'impression que le ministre manque le but qu'il a dit s'être fixé à propos du comité et je crois qu'il devrait songer à changer d'avis. Je n'ai pas établi de proposition d'amendement, mais il est clair, il me semble, que le comité ne peut transmettre des avis au ministre ou à l'Office que sur des questions qui lui sont expressément déférées par le ministre ou par l'Office. Selon le libellé de l'article, le comité n'est pas libre de soumettre des avis au ministre ou de discuter des questions avec lui selon que les membres du comité le jugent à propos. Le ministre devrait songer à modifier le libellé de l'article, afin que le comité ait le pouvoir d'accomplir ce qu'il pourrait accomplir, d'après ce que le ministre a dit tantôt.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai déjà souligné quel but se propose le comité consultatif et comment celui-ci fonctionnera. Les personnes compétentes du ministère de la Justice ont préparé le texte de l'article de cette façon et ils nous ont dit que c'était la bonne façon de s'exprimer à ce propos. Je ne suis donc pas disposé à faire des changements quand je ne puis aisément savoir quelles conséquences entraîneraient ces changements.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne sais si c'est parce que ma tâche consiste depuis longtemps surtout à écouter, mais j'ai l'ouïe excellente. Une remarque a frappé mon oreille tantôt. Je ne dirai pas d'où elle venait. Je comprends que certains peuvent entretenir des craintes dans ce cas-ci. On sait évidemment que les agriculteurs canadiens sont très bien organisés, qu'ils ont créé de nombreux organismes agricoles. Certains pensent peut-être que ce qui se dira dans un tel comité atteindra le grand public et donnera lieu à une discussion générale peut-être de nature à susciter certaines difficultés. Je dirai simplement que le comité institué durant la guerre, comme l'a dit le ministre, rendu permanent ensuite lorsque la loi sur le soutien des prix des produits agricoles a été adoptée, était composé, dès le début, de 16 membres; ce nombre est même monté jusqu'à 19. Au sein du comité existait une entente de principe très semblable à celle qu'on remarque au conseil.

Les membres du cabinet qui assistent aux réunions du conseil expriment au début des opinions de tous genres sur les questions en discussion, mais la seule opinion qui compte et la seule qui émerge de ces réunions du conseil est la décision finale que tous ont approuvée.

Le comité a été institué sur cette base. Les membres n'en étaient pas des fonctionnaires rétribués par le gouvernement d'alors. Nos fonctionnaires supérieurs leur ont toujours fourni les renseignements qu'ils désiraient, mais durant toutes les années que ce comité a fonctionné, je n'ai jamais entendu dire qu'une chose confiée au comité ait été redite en dehors, à la presse, ou dans le pays, ou qu'on ait indiqué que telle et telle personne avait dit telle et telle chose.

Ces réunions du comité étaient strictement privées, tout comme le sont les réunions du conseil. Nous avons discuté une foule de questions dont quelques-unes pouvaient avoir certains aspects politiques tandis que d'autres étaient purement d'ordre administratif. Nous nous sommes demandés par exemple comment se comporterait le prix d'une denrée en particulier si nous prenions telle ou telle mesure.

Je le répète, je n'ai jamais entendu dire qu'on ait dévoilé des renseignements qui aient influé sur les résultats d'une décision qui aurait pu être prise. Il en sera de même, j'en suis sûr, si le comité est bien constitué. Ce n'est pas tant des particuliers que je parle. J'ai constaté que tous étaient très respectables. Quelles que soient leurs opinions, ils n'ont jamais critiqué, hors des réunions, les avis qui y étaient exprimés. Je tenais à le dire.

M. Stefura: Il importe à mon avis de s'arrêter à un autre détail. Il s'agit de quelque chose qui me cause une certaine appréhension en ma qualité de cultivateur. A l'une des étapes de l'examen du bill, l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture nous a fait la déclaration suivante, consignée à la page 3647 du hansard du 18 janvier 1958:

> Ce comité sera composé de cultivateurs et de représentants d'organismes agricoles. Si ces représentants ne sont pas satisfaits du comportement du gouvernement, une fois qu'il a entendu les conseils du comité, il ne leur reste qu'une seule chose à faire, c'est de démissionner de ce comité. En attendant, ils doivent accepter,—et ils accepteront, je n'en doute pas,—une part des responsabilités à l'égard de l'établissement des prix.

J'ai peut-être mal compris ces paroles, mais en ma qualité de cultivateur qui s'intéresse aux problèmes de l'agriculture, elles m'inquiètent. Si les représentants agricoles soumettent des idées au gouvernement et que ce dernier les accepte, j'admets alors que ces représentants auraient une part de responsabilités égale à celle du gouvernement. Cependant, si le gouvernement n'accepte pas les idées de ces représentants, tout en leur adressant des reproches et en leur disant qu'ils devraient démissionner, j'estime que cela ne donne pas au comité consultatif le rôle actif que les cultivateurs demandent de temps à autre. Je sais que le ministre n'a rien dit à ce sujet, mais il pourrait peut-être éclaircir cette déclaration.

M. McCullough: Je ne croyais pas que le ministre se lèverait si vite pour dire qu'il n'est pas disposé à accepter cet amendement. J'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Mackenzie parce qu'à mon avis c'est un amendement raisonnable. Je crois que cet amendement aiderait le ministre à former un comité consultatif qui ait quelque connaissance des choses qu'il importe de recommander à l'Office. Si le ministre souhaite vraiment qu'un comité représentatif des cultivateurs et des groupements agricoles conseille utilement l'Office dans l'établissement de prix de soutien, je pense qu'en laissant le texte du paragraphe 2 de l'article 5 tel qu'il est, il met obstacle au but qu'il veut atteindre. Le comité n'aura aucune attribution sauf à l'égard des questions que le ministre lui soumettra. Le ministre complique beaucoup la situation du comité et lui rend difficile l'aide dont il a besoin. J'espère donc que le ministre reviendra sur cette déclaration, parce que je ne le crois pas trop inflexible. J'espère qu'il est disposé à prier un de ses collègues de proposer cet amendement que je crois juste et raisonnable.

M. Schulz: En parlant hier, le premier ministre nous a reproché de prolonger le débat peut-être au point d'empêcher l'adoption de cette mesure à la présente session. Il a admis en même temps que la discussion avait donné naissance à quelques idées utiles. Je pense que cet amendement comporte une proposition très utile et j'espère que le ministre l'acceptera. J'ai bien écouté l'explication du ministre où il a soutenu deux points. Premièrement, il a dit que le comité serait différent. Nous en convenons et nous en sommes reconnaissants. Deuxièmement, il a dit que le comité donnerait des conseils de portée générale. Ce n'est pas tout à fait exact. Le comité ne pourra pas donner de conseils de portée générale si ces mots ne sont pas biffés. Il ne peut que conseiller relativement aux produits et aux questions que lui défèreront le ministre ou l'Office. J'espère bien que le ministre acceptera de biffer ces mots.

(L'amendement de M. Nicholson, mis aux voix, est rejeté par 45 voix contre 30.)

L'article modifié est adopté.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Mesures de stabilisation des prix.*

L'hon. M. Harkness: Nous avons un amendement à proposer pour l'article 7. Le voici:

Que le paragraphe (1) de l'article 7 soit modifié par la suppression des mots "prix de base" à la ligne 7 de la page 4, et leur remplacement par les mots "coût de production".

Le but de cet amendement est d'assurer qu'en fixant les prix l'Office tiendra pleinement compte du coût de production et le reliera au prix prescrit pour toute denrée, plutôt que de se guider sur le prix de base de cette denrée. C'est l'une des modifications sollicitées par les syndicats agricoles interprovinciaux. Je ne demande pas mieux que de remplacer les mots "prix de base" par les mots "coût de production", afin qu'il soit absolument clair que tel est le facteur déterminant dont on doit s'inspirer pour établir le prix de soutien prescrit pour une denrée quelconque. J'aimerais demander à mon collègue le ministre du Revenu national de proposer cet amendement.

L'hon. M. Nowlan: Je propose ledit amendement.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre de l'Agriculture a eu, sans doute, son mot à dire dans la rédaction du programme agricole que le parti conservateur a utilisé durant la dernière campagne électorale, puisqu'on y a inséré des mots qu'il semble impossible de définir. Le ministre demande à la Chambre d'insérer dans le bill l'expression "coût de production". Que veut-elle dire? J'ai déjà demandé d'insérer la définition de cette expression dans la loi afin que les députés en saisissent le sens. Les organismes agricoles recommanderaient sans doute au ministre de définir l'expression "coût de production".

Il est étrange que le ministre, après avoir inséré dans la loi une expression qu'il juge très importante et qui nous paraît aussi très importante, se refuse à l'inscrire à l'article des définitions. A défaut d'une définition officielle, je demande au ministre de définir pour moi et pour les organismes agricoles l'expression "coût de production", afin que nous ayons au moins un terrain commun d'entente. Le ministre peut-il donner la définition de "coût de production"?

L'hon. M. Harkness: Nous avons déjà longuement discuté sur l'expression "coût de production". Je signale à l'honorable député que, de par la nature même des choses, il ne saurait y avoir de définition précise de cette expression. Quant à la manière dont cela s'appliquera, voici ce que je pourrais dire. Je pense que c'est un cultivateur qui s'occupe effectivement de son exploitation. Il n'est pas étranger à ces questions. A titre d'exemple, je pourrais rappeler ce qui s'est produit à propos des betteraves sucrières. Les associations de producteurs de betteraves à sucre sont venues de l'Alberta, du Manitoba, d'Ontario et de Québec. L'association ontarienne arrivait avec beaucoup de chiffres sur le coût de production dans cette province. Les producteurs des trois autres régions n'avaient aucune statistique de ce genre. Pour établir leur statistique, les producteurs ontariens avaient interrogé beaucoup de cultivateurs sur leur coût de production en fonction de la diversité des superficies en cause. C'est ainsi qu'ils sont arrivés à un coût moyen de production, sur lequel nous nous sommes fondés pour fixer le prix de soutien de la betterave à sucre.

Je ne veux pas révéler ce qu'était ce coût de production, puisque le renseignement m'a été communiqué à titre plus ou moins confidentiel. Les producteurs de l'Ouest canadien, ceux de l'Alberta en particulier, ont dit que leur coût de production était sensiblement plus élevé, alléguant leurs frais de transport plus élevés pour les articles qu'ils devaient acheter, outillage et ainsi de suite, et que la main-d'œuvre leur coûtait plus cher aussi, ce que contestaient, je pense, ceux d'ici. En tout cas, ils ont maintenu que leur coût de production était plus élevé. Nous avons donc adopté un prix aligné sur une assez bonne moyenne, le prix devant s'appliquer également partout au Canada, sans différence d'une région à l'autre. Voilà comment les choses se passeront. Je ne pense pas que de graves difficultés surgissent. Mais, je le répète, la loi ne peut définir avec précision le "coût de production" ni les modalités de son calcul, vu qu'il variera d'une denrée à l'autre.

M. Johnson (Kindersley): Je pense que nous avançons pas mal. Le ministre a déclaré qu'il y a des frais de production régionaux. Les députés le reconnaissent facilement. Je me demande si le ministre pourrait signaler certains des éléments dont on tiendra compte pour calculer le coût de production. Il devra les avoir à l'esprit, car il devra analyser les chiffres que lui soumettront divers groupements en demandant l'établissement d'un prix. Tiendra-t-il compte, dans son calcul du coût de production, des biens et services qu'utilisent les cultivateurs pour obtenir une denrée?

L'hon. M. Harkness: Naturellement, on tiendra compte du coût des biens et services utilisés par le cultivateur, par exemple du coût de l'essence actionnant le tracteur, du

coût de la main-d'œuvre utilisée (notamment pour la betterave à sucre) lors de l'ensemencement, de l'extirpation des mauvaises herbes, de la récolte. Ce sont certainement là des éléments du coût de production.

M. Johnson (Kindersley): De même qu'un rendement de son placement?

L'hon. M. Harkness: En effet.

M. Johnson (Kindersley): En d'autres termes, le coût de production signifierait le coût des marchandises et des services nécessaires à la production de la denrée et doit comprendre un rendement équitable de son placement et de son travail. C'est ce qui est inclus dans la disposition, au dire du ministre. Cette définition semblerait satisfaisante, n'est-ce pas?

M. Tucker: L'article 7 est celui qui énonce les devoirs statutaires de l'Office. Je signale au ministre que c'est dans cet article que devrait être mentionné l'objectif qu'il place dans le préambule. Il devrait songer à ce que l'Office, quand il s'agit d'établir les prix, ait pour objectif non seulement de les fixer de manière que les prix prescrits aient un rapport équitable avec le coût de production de la denrée, mais qu'ils soient toujours assez élevés pour que les cultivateurs touchent une part équitable du revenu national.

Le discours du trône déclarait que le bill dont nous sommes saisis serait présenté afin d'atteindre cet objectif. Mais, lorsque le bill a été présenté, il ne renfermait rien à ce sujet. Certains honorables députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre et ailleurs ont appelé l'attention du gouvernement sur ce point, soit que l'objet du bill tel que signalé dans le discours du trône ne figurait pas dans le projet de loi et qu'on se proposait, par celui-ci, d'abroger une loi adoptée par le Parlement et dont l'article exécutoire,—je pense à l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles,—prévoyait que les prix fixés assureraient effectivement aux cultivateurs une part équitable du revenu national. Quand le gouvernement a omis cette disposition dans le bill à l'étude, il a révélé, sans aucun doute, qu'il cherchait à écarter cette obligation imposée par la loi à tout office institué pour stabiliser les prix agricoles.

Puis, quand le gouvernement a décidé de faire quelque chose à cet égard, il a inséré cette disposition, non pas dans une clause exécutoire comme l'article 7, qui aurait imposé une obligation statutaire à l'Office en cause, mais dans l'exposé des motifs dont on pourrait dire qu'il exprime une aspiration optimiste. Je dirai donc au ministre que, s'il tient réellement à exécuter les promesses faites pendant la campagne électorale, ainsi que celles que le gouvernement a fait figurer dans le discours du trône, et ce qu'il prétend accepter en l'insérant dans le préambule, il devrait appliquer l'article de façon positive, de façon que les cultivateurs jouissent de la même protection que leur accorde la loi sur le soutien des prix agricoles, en insérant une disposition d'après laquelle les prix fixés devront être assez élevés pour garantir aux agriculteurs leur juste part du revenu national.

Je ne propose pas d'amendement, monsieur le président, parce que, d'après ce qui s'est passé cet après-midi à propos d'autres amendements proposés, je sais très bien que le ministre pourra objecter que tout amendement du genre ne ferait qu'augmenter le fardeau du Trésor. Par conséquent, je sais qu'il m'est inutile de proposer un amendement. Mais j'inviterais le ministre à donner suite à ce qu'annonçait le discours du Trône, à ce que promettaient les discours électoraux et à ce que le gouvernement actuel prétend faire, en insérant cela dans le préambule et je proposerais que ce soit dans l'article 7.

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai dit lors de l'examen des articles du bill, et comme je l'ai dit à maintes reprises précédemment, à l'étape de la deuxième lecture et de la résolution, j'estime que le bill est tout à fait satisfaisant tel qu'il est pour remplir toutes nos promesses électorales à propos du soutien des prix agricoles. Par conséquent, comme je l'ai déjà dit plus tôt à l'honorable député, je ne vois pas la nécessité d'insérer ces mots de nouveau dans le bill.

M. Harrison: A propos de l'amendement qui a été proposé, j'aimerais poser au ministre la question suivante: en dernière analyse, la question ne se résume-t-elle pas à une interprétation par le ministre de ce que sera le coût de la production? Je crois que c'est là l'essence de la question. Je crois que le ministre et le gouvernement lui-même devront se rendre compte de ce qu'est le coût de la production, et ce sera d'après l'interprétation qu'ils donneront à ce coût de la production qu'on déterminera les avantages que recevront les cultivateurs, s'ils doivent en recevoir. A mon avis, laisser au ministre et au gouvernement le soin de prendre la décision définitive au sujet de tout avantage à accorder aux agriculteurs ne présage rien de bon. Si je me trompe, que le ministre me le dise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, puis-je proposer un amendement que, même dans l'atmosphère actuelle

du comité, cet après-midi, le ministre acceptera, j'espère? Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 7 soit modifié par la substitution du mot "recommendations" au mot "recommandations" (texte anglais).

Je sais qu'il s'agit uniquement d'une faute typographique; mais je sais que nous avons déjà adopté des bills contenant de telles fautes typographiques et que les membres de l'autre endroit ont dû nous les retourner.

L'hon. M. Harkness: Je regrette de ne m'être pas aperçu de cette faute d'ortographe plus tôt. Je suis enchanté d'acepter l'amendement et je ferai faire la correction nécessaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je craignais que le ministre n'invoquât le Règlement, sous prétexte qu'il en coûtera quelque chose pour que le linotypiste recompose cette ligne du texte du projet de loi.

L'hon. M. Harkness: On m'informe que la correction n'est pas nécessaire car elle sera faite automatiquement lors de la réimpression.

(L'amendement est adopté.)

L'article 7 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 8—*Établissement d'un prix de base.*

M. Smith (Battle-River-Camrose): Notre groupe a toujours beaucoup insisté pour que les prix de soutien soient reliés à des années où les prix des produits agricoles et les coûts s'équilibraient approximativement. Plusieurs périodes de base de ce genre ont été énumérées; les années 1925 à 1929 servent depuis plusieurs années à la Fédération canadienne des agriculteurs, et les administrateurs de l'Office de soutien des prix agricoles ont utilisé la période 1943, 1944 et 1945 comme années de base. La période de 1948 à 1957 est également une période stable presque aussi efficace que les deux autres périodes que j'ai mentionnées.

La Fédération canadienne des agriculteurs a relevé que cette période de base en utilisant la moyenne de 80 p. 100 prévue au bill, produirait des prix légèrement inférieurs à 70 p. 100 de la parité pour les denrées telles que le porc, le beurre, les œufs et le fromage.

Parlant à la Chambre le 12 mars 1956, le premier ministre actuel a déclaré ceci au sujet de la meilleure période de base (page 2080 du hansard):

La situation précaire du cutivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité et c'est la parité et non la charité que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment. Celui qui dresse une comparaison entre ces prix peut se faire une idée de la mesure dans laquelle, ces dernières années, on s'est écarté de cet objectif louable. Pour ce qui est de la parité, elle doit être établie d'après une période de base...

J'insiste là-dessus, monsieur le président:

...Elle doit être établie d'après une période de base pendant laquelle les prix et le coût de revient s'équilibraient à peu près.

Dans le même discours, le premier ministre avait donné une définition de la parité dans les termes qui suivent:

Je n'ai vu nulle part de meilleure définition de la parité que celle que donnait hier le *Times* de New-York. J'ai apporté les changements nécessaires pour que cette définition puisse s'appliquer à notre pays. Je cite:

Les prix de parité sont des prix exprimés en dollars et en sous, qui assurent aux produits agricoles la puissance d'achat que ces produits avaient au cours d'une période donnée de base pendant laquelle un juste équilibre existait, estime-t-on, entre les prix touchés et les prix payés par les cultivateurs.

Eu égard à ce qui précède, monsieur le président, je désire proposer avec l'appui de l'honorable député de Medicine-Hat:

Que le deuxième paragraphe de l'article 8 soit modifié, aux lignes 3 et 4, par la suppression des mots suivants: "les dix années immédiatement antérieures à celle où le prix de base est établi", et la substitution des mots qui suivent: "les dix années écoulées de 1948 à 1957 inclusivement".

Je signale qu'ainsi modifié, le deuxième paragraphe de l'article 8 se lirait ainsi:

Le prix de base d'un produit agricole doit être le prix moyen sur des marchés représentatifs, tel que l'Office le détermine pour les dix années écoulées de 1948 à 1957 inclusivement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président...

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le président soumettrait-il mon amendement à la Chambre avant qu'il soit discuté?

M. le président suppléant (M. Rea): Il n'est pas encore décidé si l'amendement est régulier et je me demandais si le ministre de l'Agriculture avait quelque observation à faire.

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur le président. J'allais signaler qu'à mon avis cet amendement est irrecevable pour deux raisons: premièrement, il est contraire au principe général à la base du bill, qui veut établir un régime souple de prix de soutien des produits agricoles. Cet amendement vise à établir une formule rigide en déterminant une période de base fixe qui est, bien entendu, une des principales caractéristiques d'une formule rigide. Nous serions alors liés à une période de base particulière et il importerait peu que les circonstances changent, qu'on réalise des progrès techniques ou qu'il survienne des changements sur les marchés d'exportation, dans l'ensemble des niveaux

économiques ou ailleurs, en deuxième lieu, cette proposition est irrecevable puisqu'elle aurait pour effet une augmentation des charges qui pèsent sur le trésor public. Pour ces deux motifs, je demande que la proposition d'amendement soit jugée irrecevable.

M. le président suppléant (M. Rea): Je voudrais rappeler les notes explicatives. On peut y lire:

L'office établira le prix de base d'un produit en calculant le prix moyen sur des marchés représentatifs pendant les dix années immédiatement antérieures à celles de l'établissement du prix de base.

La Chambre a donné son approbation de principe à cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. C'est dire que la proposition d'amendement serait contraire au principe général dont s'inspire le bill. Je la déclare donc irrecevable. L'article 8 est-il adopté?

(L'article est adopté).

Sur l'article 9—*Durée d'application des mesures de stabilisation des prix.*

Le très hon. M. Gardiner: Je voudrais soulever une question au sujet de laquelle l'accord est maintenant fait, je pense, entre le ministre et moi. Je disais hier que par trois fois on avait prévu une période de deux ans en ce qui concerne le beurre. Le ministre avait alors l'impression qu'il n'y en avait que deux. Me dira-t-il maintenant si j'avais raison?

L'hon M. Harkness: Oui, monsieur le président, le très honorable député de Melville avait parfaitement raison. Il y a eu trois périodes de ce genre plutôt que deux, comme je le croyais. Je me suis trompé et je prie l'honorable député de m'excuser.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas de quoi.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, au paragraphe 1 de l'article 9 on pourra trouver quelque chose fort intéressant. Je songe ici à la garantie, ou si on préfère à l'établissement anticipé du cours. Le premier ministre et l'honorable député de Halton, prenant la parole hier, ont dit de ce prix à terme d'un an que ce serait la façon pour les agriculteurs de réaliser un programme à long terme. Mais les cercles agricoles de notre pays, comme dans bien d'autres parties du monde, lorsqu'il s'agit d'en arriver à une formule en vue de fixer les cours agricoles, s'inspirent de deux concepts. Le premier est la parité. Je ne voudrais pas qu'on dise que j'enfreins le Règlement, monsieur l'Orateur, car je n'entends dire qu'un mot de cette question afin d'étayer la thèse que je m'apprête à soutenir. Disons donc que le premier concept est celui de la parité. Je suis le premier à convenir qu'il comporte certaines restrictions à la production. Personne ne niera qu'un programme de ce genre aboutirait à ce résultat; ce serait logique. Il ne s'agit pas il est vrai d'une restriction à la production,—je veux que cela soit bien entendu,—mais de la restriction de certains types de production. Ce concept prévoit aussi des subventions possibles.

L'autre concept est celui d'une formule de prix agricoles fondée sur la loi de l'offre et de la demande. C'est évidemment le principe que consacre le projet de loi que le comité étudie cet après-midi. Chose étrange, tout en reconnaissant une formule de prix et en tentant de l'établir,—idée qui s'inspire du concept de l'offre et de la demande,—le ministre et son gouvernement n'ont pas accepté le principe des prix à terme, clé du concept et de la doctrine qu'ont préconisés tous ceux qui ont mis en œuvre ou qui ont établi une politique agricole fondée sur la loi de l'offre et de la demande. De fait, ce prix établi un an d'avance n'est pas du tout un prix à terme; tout programme agricole fondé sur l'établissement d'un prix une année à l'avance est voué à l'échec. C'est à cet aspect de l'article 9 que je désire m'arrêter assez brièvement.

Quel est l'objet d'un prix à terme? Il vise à atténuer les variations de prix au cours d'un cycle de production. C'est un point fixe auquel on peut s'accrocher même si la formule actuelle se fonde sur l'offre et la demande, c'est-à-dire sur le prix du marché. Pourquoi est-il opportun de supprimer ces variations de prix?

Il est impossible de calculer les pertes et les inconvénients que l'instabilité des prix ont entraînés pour les cultivateurs des provinces des Prairies mais ces pertes sont énormes. Il est impossible ou à peu près de dresser longtemps d'avance des plans de production puisque les prix à long terme ne sont pas garantis. En conséquence, parce qu'ils cherchent à prévoir quels seront les prix du marché, les cultivateurs vont tantôt d'un côté tantôt de l'autre, ce qui aggrave les variations de prix. Prenons, par exemple, le cas des bovins.

Quand les prix sont bas et que les reproducteurs deviennent rares, les perspectives du marché sont attrayantes. Les cultivateurs achètent et élèvent du bétail. Ils absorbent ainsi des animaux qui autrement auraient été mis sur le marché. Les abattoirs, qui sont plus au courant des conditions du marché et qui disposent d'un personnel en mesure d'analyser les tendances du marché, augmentent leurs achats de viandes entreposables. Les approvisionnements sont donc réduits d'autant. Les prix montent rapidement mais le

cultivateur n'a pas grand chose à vendre. Il est lui-même acheteur. Quand il a complété son programme d'élevage et que ses animaux sont prêts pour le marché, beaucoup d'autres, qui ont fait de même, en sont à peu près au même point. Les abattoirs, en puisant à même les approvisionnements accumulés pendant que les prix étaient peu élevés, réduisent leurs achats au minimum. Les cultivateurs n'achètent plus d'animaux de reproduction parce qu'ils en ont assez.

Il en résulte une offre immédiate surpassant de beaucoup la demande immédiate et provoquant une chute brutale des prix. Le cultivateur est coincé. Il ne peut pas se tenir à l'écart du marché car ses produits se détériorent. La production n'est pas rentable dans bien des cas, et le bétail de reproduction va gonfler les réserves d'animaux de boucherie. De nombreux cultivateurs qui n'auraient jamais dû se lancer dans l'élevage s'y sont trouvés attirés, pour des motifs de rentabilité, par les prix élevés du bétail. S'ils continuaient à produire du bétail à bas prix, ils iraient au suicide économique. Ils liquident littéralement leurs troupeaux. Les prix ont tellement baissé que même le producteur le plus efficace n'en retire aucun bénéfice, et ils restent bas beaucoup plus longtemps qu'ils se sont maintenus à leur sommet. Non seulement de nombreux cultivateurs ont élevé des troupeaux juste avant le ralentissement économique, mais beaucoup continuent à en élever pendant un certain temps, dans l'espoir que ce ralentissement est une anomalie de courte durée.

Cependant, le prix à terme convenablement administré peut presque atteindre un certain objectif et peut donner des résultats très supérieurs à la prétendue concurrence qui se fait à l'heure actuelle. Il faut prévoir un prix inférieur si l'offre ne peut pas être absorbée. C'est là-dessus que le ministre a insisté l'autre jour. Lorsqu'il sera sur le point d'établir le prix prescrit, il faudra qu'il tienne compte de la demande sur le marché, et si la demande est vive, il sera logique qu'il fixe le prix prescrit au-dessus de la moyenne des dix années précédentes pour encourager la production. Mais si la demande est inférieure à l'offre, il devrait alors fixer le prix prescrit ou garanti au-dessous de la moyenne des dix dernières années pour décourager la production. C'est ce qu'on peut appeler un véritable prix à terme. Mais on ne peut pas l'appliquer à une période de douze mois. Il faut l'appliquer en se basant sur un cycle de production.

Chacun sait fort bien ce que comporte un cycle de production. Il est impossible de dire que l'on va acheter du bétail uniquement parce que l'on sait que dans 12 mois le prix sera ce qu'il est aujourd'hui. Il faut le savoir cinq années d'avance, et le cycle de production est considéré dans les collèges agricoles de tout le pays comme étant de cinq ans pour le bétail. Cela signifie simplement qu'il faut savoir quel sera le prix de la progéniture d'un animal dans cinq ans. Par conséquent, un prix à terme tenant compte des réalités doit, pour le bétail, porter sur la totalité du cycle de production de cinq ans. Cela ne veut pas dire qu'il faudra que le ministre attende cinq ans pour fixer le prix. Le prix sera fixé chaque année. Toutefois celui qui aura immobilisé des capitaux dans l'élevage du bétail en 1958 saura qu'en 1963 il touchera le prix qui avait cours lorsqu'il est entré en affaires, mettons, pour les besoins de la cause, 20c. la livre. Si, en 1959, le ministre jugeait que la demande dépasse l'offre, il pourrait relever le prix à 21c. la livre pour cette année-là. En 1960, s'il pense que l'offre est plus forte que la demande, il pourra réduire le prix à 19c. la livre.

Je veux dire que celui qui immobilise des capitaux dans l'élevage du bétail doit savoir qu'à la fin du cycle de production, après cinq ans, il touchera un prix garanti ou prescrit égal au prix qui avait cours au début de son exploitation. Le programme actuel fondé sur le jeu de l'offre et de la demande, qui ne fait aucun cas du nœud du problème, lequel consiste en une base de prix à termes d'un cycle de production, est voué à l'échec et, pour cette raison, monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable député de Kindersley, l'amendement suivant:

> Que le paragraphe (1) de l'article 9 du bill nº 237 soit modifié par la suppression de tous les mots après le mot "Office", à la 27e ligne, jusqu'à la fin du paragraphe, et leur remplacement par les mots suivants:
>
> "et doivent continuer dans la suite pendant une période d'un cycle de production dans le cas de tous les produits dénommés et désignés ou pendant telle autre période additionnelle que prescrit le gouverneur en conseil".

Encore un mot, monsieur le président. Je n'ai pas soutenu qu'à mon avis un programme agricole ne pouvait réellement accomplir ce qui doit nécessairement être accompli par le jeu de l'offre et de la demande. Je ne pense pas que la demande ait jamais dépassé l'offre. Il s'agit tout simplement d'une question de distribution. C'est le problème que nous devrions essayer de résoudre sans nous préoccuper de la demande. Nous employons à produire des céréales des terres, une main-d'œuvre et des capitaux qui devraient servir à l'élevage. A d'autres périodes c'est le contraire: des terres, de la main-d'œuvre et des capitaux servant à l'élevage qui devraient être utilisés ailleurs. Toujours, nous avons des effectifs et des capitaux employés à la

production de denrées agricoles qui seraient mieux employées à la production de produits secondaires destinés aux consommateurs. Nous avons le devoir, en tant que gardiens de l'industrie agricole, de prendre les mesures nécessaires pour porter ces allocations au plus haut niveau possible. Or je crois sincèrement que la mesure que nous adopterons dans quelques instants ne nous permet pas de le faire. J'estime aussi que si nous appliquons correctement le principe de la parité des prix, nous pouvons espérer atteindre cet objectif fort souhaitable.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je ne soutiendrai pas que cet amendement est irrégulier; je ne sais vraiment pas ce que c'est. De toute façon, j'ai quelques mots à dire à son sujet. La proposition est si vague et si peu pratique que nous ne pouvons tout simplement songer à en faire l'examen. L'amendement est ainsi conçu:

"et doivent continuer dans la suite pendant une période d'un cycle de production dans le cas de tous les produits dénommés et désignés..."

Quel est le cycle de production du fromage, une des denrées dénommées? Quel est le cycle de production des œufs? L'honorable député a dit que le cycle de production des bestiaux est de cinq ans. Au fait, le cycle de production diffère avec les divers types de bestiaux. Il n'y a pas deux catégories de bestiaux pour lequelles le cycle de production soit le même. A mon avis, par conséquent, l'amendement manque de précision et de valeur pratique; inséré dans une loi, il créerait sans cesse des ennuis. Il ne servirait à rien.

M. Bryson: Puis-je dire quelques mots, monsieur le président. Ce qu'a dit le ministre au sujet des cycles de production est exact; ils varient d'un domaine à l'autre. Mais il y a un cycle de production pour toutes les denrées qu'il a nommées. Certes il ne s'attend pas que moi ou un autre député, y compris lui-même, cherche à calculer le cycle de production de ces diverses denrées. Beaucoup de Canadiens ont qualité pour l'établir. On sait depuis longtemps qu'il y a des cycles de production. On a énoncé ce principe et nous n'avons pas à nous ingénier à définir le cycle de production de chacune de ces denrées. Je déclare au ministre que son argument n'a guère de poids pour moi.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, j'aimerais appuyer la proposition d'amendement de mon collègue. A mon avis, le ministre a fermé les yeux sur le principal objectif de cette proposition. L'objectif visé ici est la stabilisation des produits agricoles et, à moins que nous, cultivateurs, ne soyons raisonnablement assurés de ce que sera le prix à l'avenir, nous ne pouvons régler notre production en fonction du prix. C'est là un des griefs que des membres de notre parti ont exprimés à l'étape de la deuxième lecture du bill. En ma qualité de cultivateur qui a une entreprise d'élevage assez importante, je ne sais pas au juste si je dois accroître ou restreindre mon activité. Si nous voulons aider tous les cultivateurs du Canada, il semble que nous devions leur donner une base garantie à l'égard de leur cycle de production.

Le ministre a certainement eu raison de dire que le cycle est différent pour chacune de ces denrées. Je suis content qu'il ait reconnu ce fait, car on ne le reconnaît pas dans le bill. Le bill mentionne explicitement douze mois, qu'il s'agisse des bovins, des porcs, de la volaille, du soja ou de tout autre produit. Le projet de loi fixe une limite de 12 mois, pour toutes les denrées. Le ministre est de ceux qui approuvent la souplesse d'une mesure. Il a demandé maintes fois aux députés de tenir compte de ce vieux principe de souplesse qu'à mon avis,—je le répète,—le député d'Humboldt-Melfort tâche d'introduire dans le projet de loi en prévoyant un cycle de production pour chaque denrée. Je prétends aussi que le personnel des fermes expérimentales, du ministère de l'Agriculture et de la Division de l'économique de ce ministère seraient parfaitement capables de bien définir ce qui constitue un cycle de production. Il est, sans doute, tout aussi aisé de définir un cycle de production que le coût de production. J'inviterai dont les députés à bien réfléchir à l'opportunité d'approuver l'amendement proposé par mon collègue, en vue de stabiliser l'agriculture au Canada.

M. le président suppléant (M. Rea): Je signalerai au député d'Humboldt-Melfort et à l'honorable représentant de Kindersley que nous en revenons une fois de plus au principe à la base du bill, qui prévoit particulièrement l'établissement d'une période de dix ans pour un prix qui restera en vigueur 12 mois. L'amendement modifierait, évidemment, le principe à la base du projet de loi et je ne vois pas ce que je pourrais faire d'autre que de déclarer irrégulière la proposition d'amendement.

M. Schulz: Monsieur le président, j'ai porté la question à l'attention du ministre à plusieurs reprises; maintenant que nous en sommes à l'étude de cet article du projet de loi, je vais essayer encore une fois. On nous a dit que les prix de soutien des denrées agricoles seront en vigueur pendant douze mois. J'ai toujours soutenu que le bill ne prévoit pas cela et la preuve se trouve aux deux dernières lignes du paragraphe 1 de l'article 9:

...dans le cas d'un produit désigné, pendant telle autre période que le gouverneur en conseil prescrit.

Cela veut dire que la période en question pourrait aussi être de moins de douze mois. Il est dit "pendant telle autre période". Quelle période? Ce pourrait être six mois, trois mois ou dix-huit mois. Je ne proposerai pas d'amendement, mais je proposerais que le mot "autre" à la ligne 14 soit biffé et remplacé par le mot "supplémentaires" ou "de plus".

L'article sera alors conforme au préambule. La période de douze mois s'appliquera alors à tous les produits dénommés ou désignés. Sinon, elle ne s'appliquera qu'aux produits dénommés, qui seront revisés tous les douze mois. C'est le mot "ou" qui est la clef de l'affaire, "ou, dans le cas d'un produit désigné, pendant telle autre période". Le ministre n'est-il pas d'avis que nous devrions substituer les mots "supplémentaires" ou "de plus" au mot "ou"?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je crois que, lorsque nous avons étudié le bill relatif aux avances en espèces, nous avons eu la preuve que le député de Springfield est incapable de bien comprendre ces articles. L'article prévoit expressément que les prix seront établis 12 mois d'avance à l'égard de n'importe quelle denrée, qu'elle soit dénommée ou désignée. On a inséré les mots "pendant telle autre période que le gouverneur en conseil prescrit", dans le cas d'un produit désigné, expressément aux fins qu'a mentionnées le député de Melville, quand il a parlé de cette qustion il y a un certain temps. On pourra alors s'occuper des cas où, le prix n'ayant pas été fixé, il se produit quelque chose, par exemple une épizootie de fièvre aphteuse comme celle que nous avons eue. On pourra alors appliquer un prix de soutien. Ce prix pourrait bien ne pas être celui qu'il conviendrait d'appliquer 12 mois plus tard. Une fois venu le moment d'établir un an d'avance le prix annuel garanti, on voudrait peut-être le changer. Voilà la raison de la disposition contenue dans cet article.

Si un état d'urgence survient, on peut établir un prix de soutien satisfaisant pour trois ou quatre mois, deux mois, cinq mois ou six mois, pendant tout le temps nécessaire en attendant le moment où, comme je l'ai déjà dit maintes fois, normalement, c'est-à-dire la période de janvier à mars, sera établi le prix annuel garanti. C'est la raison pour laquelle l'article existe. Il fallait prévoir les cas d'urgence qui pourraient se présenter, sans quoi il serait impossible de les régler.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement ce à quoi je pensais hier lorsque j'ai posé la question. Je n'étais pas certain alors que cet article existât, mais en examinant le bill plus tard, j'ai constaté qu'il s'y trouvait. Il est nécessaire pour régler des cas tels que la chute de 85 p. 100 de la récolte de pommes de la Nouvelle-Écosse, par exemple. Cet événement ne pouvait pas être prévu. Il a fallu peut-être seulement trois mois pour s'en occuper, ou peut-être même trois ou quatre semaines, mais il fallait disposer de la compétence nécessaire pour s'en occuper. Je suis d'accord avec le ministre, il faut que cet article soit là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis, le ministre a prononcé des paroles inutiles lorsqu'il a fait remarquer que l'honorable député de Springfield ne comprenait pas cet article. Je dirai que le député de Springfield avait très bien compris cet article, puisqu'il a dit que, suivant son libellé, il est possible dans le cas de produits désignés que les prix soient établis pour moins de douze mois. C'est précisément pour rectifier cela que l'honorable député a fait sa proposition. Il comprenait très bien.

L'hon. M. Harkness: Sur ce point, l'honorable député de Springfield a dit plusieurs fois que la mesure ne pourvoit pas à l'établissement de prix annuels garantis qui vaillent pour 12 mois. Il l'a dit plusieurs fois et l'a répété encore tantôt. La mesure y pourvoit, ainsi que je l'ai signalé, et c'est pourquoi j'ai fait cette déclaration.

M. Schulz: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'amabilité de me dire où le bill pourvoit à une période de 12 mois pour des denrées désignées?

L'hon. M. Harkness: Tout ce que je puis faire, c'est de demander à l'honorable député de relire le premier paragraphe de l'article 9 et de s'en rendre compte. A mon avis, cette question ne fait pas de doute.

M. McCullough: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Springfield et tout à fait d'accord avec le très honorable député de Melville quand il dit que, si nous voulons faire face à des situations urgentes, le bill doit renfermer une telle disposition. Je me trompe peut-être, mais si j'ai bien compris l'honorable député de Springfield, je dois reconnaître qu'il avait parfaitement raison. En cas d'urgence, lorsque, par exemple, ainsi que le disait le très honorable député de Melville, le vent dénuderait les pommiers de certaines régions de notre pays, il est très possible qu'on doive avoir recours à cette disposition du projet de loi en vue d'inaugurer un programme exceptionnel ayant en vue le soutien du cours des pommes. Dans la dernière partie de la disposition, il est écrit "ou pour toute autre période que peut prescrire le gouverneur en conseil", ce qui a un rapport avec les dispositions obligatoires qu'on trouvera au projet de loi. L'honorable député de Springfield a donc parfaitement raison.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Pouvoirs*

M. Christian: J'aimerais poser une question en ce qui concerne l'article 10. Cette disposition autorise l'Office à agir dans le sens prescrit par le texte de cet article. Mais, lorsque les producteurs sont représentés par un office de vente, cet article obligera-t-il celui-ci à vendre les produits agricoles au prix prescrit, ou cette question de la vente ou de l'achat sera-t-elle laissée au libre arbitre des intéressés, sans qu'interviennent ici des dispositions obligatoires? Autrement dit, là où les producteurs sont représentés par un office de vente, celui-ci peut-il échapper à l'application de la loi?

L'hon. M. Harkness: On ne se propose nullement d'imposer quoi que ce soit aux producteurs sous le régime de cet article. Il y est question des méthodes de soutien du prix des denrées. La première méthode consiste dans l'achat d'une denrée par l'Office de soutien des prix agricoles. La deuxième méthode prévoit des paiements d'appoint aux producteurs en vue de combler l'écart entre le prix du marché et le prix prescrit. La troisième méthode résume tous les autres moyens que le gouverneur en conseil peut autoriser en vue d'atteindre ce but. Le versement d'un paiement déterminé est un des moyens envisagés. Prenons par exemple le cas des pommes que la tempête a fait tomber des arbres de la Nouvelle-Écosse et qu'a cité le très honorable député de Melville. Dans un cas comme celui-là, la récolte n'a pas été mise sur le marché et le seul moyen ou à peu près de régler ce problème, c'était de verser un paiement déterminé. C'est ce que prévoit l'article 10. Cette disposition n'impose aucune obligation ni aux particuliers ni aux associations de ventes établies par les cultivateurs.

M. Christian: Je remercie le ministre de l'Agriculture de sa réponse. Ces éclaircissements me satisfont.

(L'article est adopté.)

Les articles 11 à 14 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 15—*L'office de stabilisation des prix agricoles remplace l'office des prix agricoles.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre une question relative à l'article 15, ou plutôt au paragraphe 2 de l'article 15? Le ministre a-t-il l'intention de transférer les employés de l'office des prix agricoles à l'office de stabilisation des prix agricoles?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur le président, absolument.

[M. McCullough.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces fonctionnaires ne perdront-ils aucun de leurs droits par suite de ce transfert?

L'hon. M. Harkness: Non, c'est justement à cette fin, pour protéger tous les droits des fonctionnaires de l'Office des prix agricoles, —pension et ainsi de suite,—que ces dispositions ont été prévues.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien.

L'article est adopté.

Sur l'article 16—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre est-il en mesure de dire quand on se propose de publier la proclamation mentionnée dans cet article? En d'autres termes, quand la loi entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. Harkness: Nous avons l'intention d'émettre la proclamation aussitôt que nous aurons formé le Comité consultatif et l'Office puis recueilli tous les renseignements nécessaires à l'établissement du prix de base, et le reste. Bien entendu, cela se fera après l'adoption du bill à l'autre endroit.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre a-t-il quelque idée du temps qui va s'écouler avant que toute cette procédure soit terminée? Il doit bien avoir quelque idée là-dessus.

L'hon. M. Harkness: Je ne suis pas en mesure de citer de date précise. J'assure au comité que cela se fera aussi rapidement que possible. Nous avons l'intention de mettre cette mesure en vigueur aussitôt que nous le pourrons.

L'hon. M. Churchill: Elle a été retardée pendant trois semaines par les députés de la CCF.

Une voix: Nous avons réussi à la faire modifier dix fois.

M. Bryce: J'aimerais savoir si les betteraves, qui bénéficient présentement des dispositions de l'ancienne loi, bénéficieront *ipso facto* des dispositions de la mesure que nous avons maintenant. Feront-elles l'objet de ce pourcentage de 80 de quelque chose?

L'hon. M. Harkness: L'article 15 (1) stipule que l'Office de stabilisation des prix agricoles succède à l'Office de soutien des prix agricoles et que tous les biens, droits, obligations,—une de ces obligations est le prix de soutien à l'égard de la betterave,—et engagements de celui-ci seront réputés les biens, droits, obligations et engagements de l'Office de stabilisation des prix agricoles à compter dudit jour.

M. Bryce: Cela s'applique-t-il à la betterave à sucre, au beurre et à quelque autre denrée?

L'hon. M. Harkness: Le nombre en est considérable. Il y a le beurre, les œufs, la betterave à sucre, les porcs, le lait écrémé en poudre.

M. Bryce: La loi s'applique-t-elle au miel?

L'hon. M. Harkness: Non, le miel n'est pas actuellement sujet au soutien des prix.

(L'article est adopté.)

L'article 17. *Abrogation.*

Le très hon. M. Gardiner: Je veux dire un mot sur l'article 17. Nous aurions aimé mieux voir modifier la loi sur le soutien des prix agricoles que de la voir abroger. Je crois que nous aurions ainsi obtenu les mêmes résultats. Je veux simplement dire que nous n'étions pas en faveur de l'abrogation de la loi. Maintenant que le bill est sur le point d'être adopté, j'imagine qu'il faut substituer une loi à l'autre. Il n'y a pas moyen de faire autrement.

M. Johnston (Bow-River): Avant l'adoption de l'article 17, j'ai un mot à dire. La disposition montre clairement que l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles doit être abrogée. Il n'y aura donc rien pour la remplacer jusqu'à ce que le bill à l'étude ait été adopté. Il est évident que si le bill est adopté, l'ancienne loi disparaîtra.

Nous n'avons cessé de tout le débat de proposer que certaines dispositions soient insérées dans le bill. Nous avons insisté sur un juste rapport entre les prix de vente et de revient. On s'est efforcé d'en tenir compte dans le bill. Même si les modifications que le gouvernement y a apportées sur l'insistance, dirons-nous de l'opposition, ne vont pas aussi loin que nous le voudrions, je crois qu'il y a une légère amélioration. Je le répète, nous ayons combattu la mesure et nous avons essayé de l'améliorer du mieux que nous pouvions. Je crois que la lutte efficace qu'ont menée les partis cécéfiste et créditiste a obtenu certaines améliorations. Pour ces raisons, nous appuierons le bill.

M. Johnson (Kindersley): J'aurais une ou deux observations à ce propos. Lorsqu'il s'agit d'abroger une loi qui a été en vigueur durant 13 ans pour la remplacer par une autre, il nous faut être absolument certains que le bill que nous allons lui substituer satisfait aux exigences et aux demandes des Canadiens. J'estime en effet que c'est plutôt important! Beaucoup d'entre nous sont fixés sur la vieille loi sur le soutien des prix agricoles qui remonte au régime libéral; nous nous méfions vivement d'expressions qui, dans les lois, apparaissent fort prometteuses ou qui, selon les mots du premier ministre, donnent la promesse d'un espoir.

Nous avons pris une attitude de défi à l'égard du bill, espérant pouvoir l'améliorer pour qu'il soit la meilleure mesure qu'on puisse présenter aux Canadiens. Nous avons discuté la mesure à l'étape de la résolution, et comme on l'a signalé, neuf amendements ont été présentés. A mon avis, les autres amendements qu'on a soumis à la présente étape auraient encore amélioré le projet de loi. Après l'entrée en vigueur de la mesure, il importera d'étudier les vœux formulés en Chambre par les députés et tous les éléments du coût de production des cultivateurs. Ce sera le plus grand avantage du bill. Nous voulions signaler dans le bill certains éléments qui imposent des obligations plus précises que ne le font ceux dont parle l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles; de fait, ces éléments garantiraient au cultivateur une juste part du revenu national, ce qui rendrait son exploitation rentable. Nous espérions qu'on insérerait dans le bill des dispositions du genre. A mon avis, nous pouvons avoir bon espoir.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. Harkness: Nous proposons un amendement au préambule. Il se lit ainsi:

Que le préambule soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot "achètent", de la 7e ligne, page 1, des mots suivants: "afin d'assurer ainsi aux cultivateurs une juste part du revenu national".

C'est ce que nous avions en vue lorsque nous avons présenté cette mesure et, bien qu'on ait dit souvent le contraire ici, j'estime qu'elle est tout à fait capable d'atteindre cette fin. Lorsque la loi sera entrée en vigueur, je suis persuadé que les cultivateurs du Canada constateront qu'elle améliorera sensiblement leur situation. J'ai le ferme espoir que la loi permettra aux cultivateurs d'obtenir une part bien meilleure du revenu national et, de ce point de vue, satisfera à leurs réclamations justifiables.

L'hon. M. Nowlan: Je propose l'amendement.

M. McCullough: En nous rapprochant de la fin du débat auquel a donné lieu l'examen de ce projet de loi, qu'il me soit permis de dire qu'il m'a déçu, comme il a déçu, sinon tous les cultivateurs du moins un très grand nombre d'entre eux, qui avaient espéré que nous aurions pu incorporer à cette mesure le principe de la parité des prix des denrées agricoles. Je suis enchanté de la modification que le ministre vient d'apporter à l'exposé des motifs du projet de loi, où il est dit que celui-ci

tend à assurer au cultivateur sa juste part du revenu national. Après la lutte que nous avons menée, et grâce à laquelle nous sommes parvenus, dans une certaine mesure tout au moins, à faire apporter au projet de loi de nombreuses modifications...

M. Winch: Neuf.

M. McCullough (Moose-Mountain): ...neuf, comme le dit l'honorable député, eh bien il appartient dorénavant au gouvernement de déterminer ce qui constitue une juste part du revenu national. Je suis persuadé que le cultivateur ne devrait jamais toucher moins que ses frais de production plus un montant convenable grâce auquel il puisse faire vivre sa famille et se faire vivre lui-même d'une façon convenable. Nous n'avons malheureusement pas pu faire inscrire à ce texte des garanties en vue d'atteindre cet objectif. Je ne puis donc que dire que j'ai été fort déçu de ce que le gouvernement n'a pas jugé bon d'inscrire une garantie quelconque à un texte de loi dont il a déjà dit que c'est là une des mesures générales grâce auxquelles il espère assurer au cultivateur sa juste part du revenu national. Ce bill, à mon sens, ne prévoit pas la moindre garantie. Cette décision relève du gouvernement. J'espère que la loi sera appliquée de façon à profiter quelque peu aux agriculteurs.

Le très hon. M. Gardiner: Je voudrais dire un mot à propos de cet amendement à la suite des observations qu'on vient de faire sur l'ancienne loi. J'avais cru entendre le ministre nous dire, lorsqu'il a présenté le bill pour la première fois,—je persiste à croire qu'il n'a pas changé d'avis,—qu'on ne doit nullement s'attendre que cette mesure donne tous les résultats envisagés. Je me demande s'il ne serait pas préférable de dire qu'elle a pour but d'aider les cultivateurs à obtenir une juste part du revenu national. Autrement, au bout de quelques mois, nos amis qui siègent à l'autre bout de la Chambre diront, je le crains, que nous les avons amenés à attendre beaucoup trop de bien de cette mesure. J'estime que la loi peut servir à cette fin. Cependant, nous convenons tous qu'on ne peut s'attendre que, par suite de l'adoption de cette loi, la situation des cultivateurs puisse être parfaitement rétablie en ce qui concerne leur part du revenu national.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Avant l'adoption du préambule, je tiens à dire que nous sommes heureux de cette faible initiative qui a pour but d'assurer aux cultivateurs du Canada leur juste part du revenu national. Depuis des années, notre parti affirme que c'est le sens dans lequel le Parlement devrait agir. C'est la première fois que nous voyons ce principe convenablement admis sous la forme d'une mesure législative. Nous en sommes heureux, et je tiens à dire qu'il faut à mon avis reconnaître que le mérite de ces changements revient non seulement aux partis de l'opposition, en cette enceinte, mais aussi aux organismes agricoles de tout le Canada qui ont réussi ces dernières années à se rapprocher de leur ultime objectif.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je poser une question au ministre du Revenu national, qui a proposé l'amendement dont le comité est maintenant saisi? Je lui pose cette question non seulement parce qu'il a proposé l'amendement, mais aussi parce qu'il est un distingué membre du barreau ayant acquis une expérience considérable en cour. Peut-il me dire quelle valeur serait accordée au préambule par un juge, surtout s'il y avait le moindre conflit entre les termes de l'amendement qu'il vient de présenter au préambule et les articles essentiels de la loi? Autrement dit, pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la valeur pratique et légale d'un préambule?

L'hon. M. Nowlan: Je pense que M. l'Orateur a décrété à plusieurs reprises qu'il ne convenait pas de formuler ici une opinion juridique. Je ne pense pas être en mesure d'en fournir une pour le moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous prenons note de cette absence de réponse.

M. Tucker: Vu certaines observations des honorables vis-à-vis et, en particulier, celles de l'honorable député de Battle-River-Camrose, prétendant que c'est la première fois qu'on reconnaît dans une mesure législative le droit des cultivateurs à une juste part du revenu national, je rappelle à l'attention de la Chambre l'article 9, paragraphe (2) de la loi sur le soutien des prix agricoles. La disposition dont je parle ne figure pas dans le préambule mais dans le dispositif de la loi, lequel a force exécutoire pour l'Office et constitue une obligation statutaire, ce qui n'est pas un préambule. Toute personne qui a été mêlée à l'interprétation des lois le sait, le préambule exprime un espoir, tandis qu'une disposition statutaire, insérée dans un bill, oblige ceux qui l'appliquent. A l'intention de l'honorable député de Battle-River-Camrose, qui dit que c'est la première fois qu'une disposition de ce genre est adoptée, je vais donner lecture de l'article de la loi sur le soutien des prix agricoles qui renferme la disposition. Comme je l'ai déjà signalé, la Fédération canadienne des Agriculteurs a alors salué la mesure comme la plus progressiste qui ait été adoptée depuis bien des années. Je vais lire l'article.

Une voix: A-t-il donné des résultats?

M. Tucker: C'était quelque chose qu'on avait établi comme étant un objectif à atteindre et, dans la mesure du possible, on a constamment visé, sur le conseil des divers organismes agricoles, à atteindre cet objectif que stipulait une loi du Parlement. Voici maintenant que nous l'abrogeons. J'estime, pour ma part, que le bill à l'étude n'assure pas aux cultivateurs du pays, en particulier à ceux que je représente, la même protection que la loi sur le soutien des prix agricoles. Je lis de nouveau cet article:

(2) Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Autrement dit, c'est l'objectif qu'on a assigné à cet organisme, à savoir qu'il doit s'efforcer d'assurer un juste rapport permettant aux cultivateurs d'obtenir leur juste part du revenu national. Je le signale, l'Office était lié par cette disposition de la loi. Au contraire, la disposition que nous insérons dans le préambule du bill à l'étude n'impose aucune obligation à l'Office.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Un ou deux autres mots seulement. Sans doute ai-je dit que je m'attendais que le bill actuel constitue une certaine amélioration par rapport à la situation qu'avait créée l'ancienne loi sur le soutien des prix agricoles, mais il ne faut pas croire pour autant que j'y vois de quoi aider très sérieusement les cultivateurs de notre pays. En disant que je m'attendais que l'aide prévue par ce texte-ci soit plus considérable que celle qu'on a pu assurer aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles, je voulais précisément dire ceci. Je croyais possible qu'au cours des prochaines années le Trésor fédéral rembourse aux cultivateurs du Canada une somme un peu plus élevée que 15c. par personne par année. La loi sur le soutien des prix agricoles, qui est à la veille d'être annulée, coûtait à la population du Canada 15c. par personne par année. Durant les années où l'assistance a été nécessaire, elle a coûté environ 15c. par année par personne à la population du Canada. Ce n'est pas une somme considérable. Ce n'est certainement pas une somme suffisante pour autoriser quelqu'un à affirmer qu'une loi a beaucoup fait pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada ou de l'ensemble du pays. Je ne suis pas disposé à retirer la déclaration que j'ai déjà faite.

M. Nicholson: L'amendement envisagé doit donner aux cultivateurs leur juste part du revenu national et venir en aide à l'industrie agricole; mais je dirai que, puisqu'il ne tient pas compte du blé, de l'avoine et de l'orge cultivés dans les provinces des Prairies, il ne saurait avoir de sens pour les cultivateurs de céréales dans l'Ouest. J'ai déjà mentionné la forte proportion de l'ensemble du blé produit au Canada qui provient des Prairies et le dernier rapport du ministre du Commerce, publié en décembre, signale à propos du blé que les ventes de cette denrée ont baissé au Manitoba de 26 millions de boisseaux, qui représentaient la moyenne de 1955 à 1956, à douze millions de boisseaux pour l'année en cours. En Saskatchewan, les ventes ont baissé de 111 millions à 67 millions de boisseaux et, en Alberta, de 53 millions à 24 millions de boisseaux. Dans le propre bulletin du ministre, intitulé, "Revue trimestrielle des céréales secondaires", on trouvera que, sur tout le blé produit au Canada, qui représente 573 millions de boisseaux, 551 millions proviennent des provinces des Prairies. En ce qui concerne l'avoine, sur un volume global de 524 millions de boisseaux, nous en produisons 400 millions, et quant à l'orge, dont la quantité totale pour tout le pays s'élève à 269 millions, nous en produisons 262 millions de boisseaux dans les provinces des Prairies.

On constatera donc que l'amendement ne peut avoir aucune signification si le gouvernement refuse avec une telle persistance de veiller à l'intérêt des cultivateurs dans cette vaste région.

Je suis fort vexé qu'on prétende que nous avons demandé quelque chose de déraisonnable. Les chiffres les plus récents que j'aie vus pour la France révèlent que l'Office français des céréales a versé de $1.40 à $1.48 le boisseau sur tout le blé destiné à l'exportation; le gouvernement des États-Unis a dépensé environ $1 le boisseau pour chaque boisseau donné gratuitement ou vendu sur le marché. Ainsi, alors que nos concurrents subventionnent ce marché dans une telle mesure, et alors que nos cultivateurs sont dans la situation où le gouvernement se propose de ne vendre que six boisseaux l'acre l'année prochaine et refuse d'accorder un prix de soutien, sera-t-il tout à fait impossible à nos cultivateurs de recevoir une part équitable du revenu national.

M. Bryson: J'aimerais poser une question au ministre, mais avant, je dirai que je suis personnellement déçu,—et je suis sûr que la plupart des cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest le seront,—du résultat de cette mesure. En ce qui concerne les producteurs de céréales de l'Ouest, je suis sûr qu'ils continueront de vivre dans la pauvreté.

On continuera de pressurer le cultivateur, pour ainsi dire, et je suis sûr que l'adoption

de ce genre de mesure rendra les cultivateurs bien moins conciliants quand ils viendront à Ottawa demander au gouvernement de leur offrir quelque considération.

Le ministre nous a dit récemment que nous avions consacré trois semaines à l'examen de ce projet de loi et je regrette qu'il ait fallu consacrer tant de temps à un bill intéressant l'agriculture. Selon moi, on aurait pu remédier à cela et ne pas rendre nécessaire ce long débat ennuyeux. A mon avis, il faudra modifier notre manière de voir dans la préparation des programmes agricoles. On s'attaquerait au problème de façon bien plus pratique, si l'on invitait les représentants de tous les organismes agricoles du pays à formuler un programme agricole. Les gouvernements, quels qu'ils soient, devraient admettre cela. Selon moi, aucun secteur de notre population n'est plus sérieux ni plus prudent que le secteur agricole. Les agriculteurs ne sont jamais venus demander la lune à Ottawa; non, ils ont toujours fait preuve d'un grand sérieux et, à mon sens, le gouvernement aurait été bien avisé s'il leur avait tenu le langage suivant: "Venez à Ottawa. Nous mettrons la salle du comité des chemins de fer à votre disposition. Vous aurez le personnel et tous les spécialistes nécessaires à votre disposition. Quand vous aurez établi un programme agricole, vous irez ensuite le défendre à travers le pays."

M. le président suppléant (M. Rea): J'espère que le député sait qu'il a été décidé de ne pas déférer le bill à un comité. Ses propos à ce sujet sont irréguliers. Nous en sommes à l'amendement visant le préambule.

M. Bryson: Je ne crois pas ce bill très différent de l'ancienne loi sur le soutien des prix des produits agricoles, et pour deux raisons: la première, c'est que les producteurs ne sont pas aidés...

Des voix: Règlement!

M. Bryson: Je voudrais demander au ministre s'il pourra appliquer le règlement de cette loi d'une manière plus efficace que l'ancien gouvernement pouvait appliquer le règlement de l'ancienne loi vu que les prix minimums seront payés aux producteurs?

M. Studer: Je voudrais poser une question au ministre. Ai-je raison de supposer que l'adoption de ce bill n'empêche pas qu'un autre bill sera présenté sur les paiements d'appoint aux producteurs de céréales de l'Ouest?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai dit plusieurs fois durant ce débat que si ce bill ne concerne pas ces produits, c'est par suite des conseils qui nous ont été fournis par les dirigeants des trois syndicats du blé de l'Ouest et par d'autres personnes parfaitement au courant du commerce de ces produits. J'ai déjà indiqué précédemment, et je ne le répéterai pas, que toutes les mesures qui seront prises en ce qui concerne le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest le seront par le Commission canadienne du blé et sous son autorité.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

61. Administration centrale, $604,729.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à propos de l'immigration de Chinois et de Japonais, qui préoccupe naturellement tout particulièrement la province de la Colombie-Britannique, mais qui intéresse également dans une certaine mesure le pays tout entier.

J'ai constaté avec grand plaisir que certaines concessions avaient été accordées à cet égard par le décret du Conseil publié dans la *Gazette du Canada*. Ce décret permet, si je comprends bien, aux immigrants d'origine chinoise entrés au pays de demander aujourd'hui l'autorisation de faire venir les membres de leur famille conformément au règlement. La citoyenneté n'est plus exigée. C'est déjà un pas dans la bonne voie. En demandant maintenant d'autres concessions, je tiens à dire tout de suite que la politique ne devrait pas s'en mêler. Pour cette raison, je ne feuilleterai pas le hansard des jours passés pour en extraire des déclarations où les anciens membres de l'opposition annonçaient ce qu'ils feraient s'ils accédaient au pouvoir. Je demande simplement qu'on en fasse un examen raisonnable.

Il nous fait malheureusement reconnaître que l'inégalité de traitement joue encore un rôle dans nos programmes d'immigration. Je n'ai rien contre des pays du Moyen-Orient, Turquie, Liban, Égypte, mais je déplore que les citoyens originaires de ces pays aient aujourd'hui des droits plus grands que ceux des citoyens canadiens d'origine japonaise et chinoise quand il s'agit de faire venir leurs parents au Canada et de réunir les familles. Nous oublions, je le dis en toute déférence, ce que nous apportent nos concitoyens d'origine japonaise et chinoise.

Les Chinois, en particulier, ont, dans la mise en valeur du Canada, des états de service que bien peu d'autres peuples peuvent leur disputer. Ces gens sont venus ici au début de la ruée vers l'or en 1858 pour laver l'or à la batée dans le Fraser et dans la Thompson, en Colombie-Britannique. Ils sont arrivés en grand nombre; ces coolies chinois devaient aider à prolonger les voies du Pacifique-Canadien à travers les montagnes Rocheuses et jusqu'au littoral. Beaucoup d'entre eux ont perdu la vie en cherchant à percer des tunnels et à poser des rails à travers la vallée du Fraser et ailleurs. Ils ont toujours été très respectueux des lois. Ils se sont bien débrouillés. En étudiant les concessions à faire, nous devrions chercher à supprimer la différence qui existe entre les privilèges accordés à ces gens et ceux consentis aux Canadiens originaires, mettons, du Moyen-Orient ou de l'Amérique centrale.

Ces règlements sont des dispositions d'ordre technique et je n'en parlerai pas en détail. Ils se trouvent dans les Règlements concernant l'immigration, aux alinéas *c*) et *d*) de l'article 20. L'alinéa *c*) dispose très clairement que les Canadiens originaires du Moyen-Orient et des pays de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud ont le droit de faire venir des parents d'une foule de catégories: pas seulement des enfants, un époux ou une épouse, mais aussi des frères, des sœurs, des petits-enfants, le père et la mère, etc. Il n'est pas exigé que ces gens n'amènent avec eux que des enfants de moins de 21 ans.

Si l'on passe à l'alinéa *d*) qui, sauf erreur, s'applique aux Canadiens d'origine chinoise, d'origine japonaise ou d'autres origines, on constate qu'il y a une restriction à leur égard. Les seuls enfants qui peuvent entrer au Canada doivent avoir moins de 21 ans, et il y a toujours la disposition portant que ces enfants mineurs doivent être accompagnés de leur père et de leur mère au cours de ce voyage. Quant aux parents des citoyens d'origine chinoise ou japonaise, ils ne peuvent entrer au pays, sauf erreur, que si le père a plus de 65 ans et la mère plus de 60 ans.

Je le dis sérieusement, on devrait rectifier tous ces points d'une manière impartiale, en faisant d'autres concessions comme celles qu'on a faites dans le décret du conseil du 20 décembre.

Nous devons envisager les circonstances à la lumière de la situation mondiale. Beaucoup de Canadiens d'origine chinoise habitent évidemment Hong-Kong à l'heure actuelle. Dans l'excellent mémoire qui a été présenté dernièrement au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration au nom de l'Association de bienfaisance des Chinois de Vancouver, M. Wong Foon Sien nous a dit que la population de Hong-Kong avait augmenté de deux millions d'habitants depuis 1948. Leur nombre a passé de 800,000 à 2,800,000, augmentation énorme quand on tient compte qu'il s'agit d'une petite île déjà surpeuplée. Il me semble qu'il y a lieu de considérer le triste sort de ces gens parce qu'il touche bon nombre de ceux qui ont fui la Chine communiste pour se rendre à Hong-Kong où ils s'efforcent de se tirer d'affaire en dépit du coût élevé de la vie.

Il faut comprendre leurs difficultés et nous devrions examiner si notre propre avantage ne nous porterait pas à faire venir au Canada certains spécialistes des professions libérales, des techniciens et ouvriers qualifiés qui se trouvent parmi les réfugiés d'Hong-Kong. Il peut y avoir là-bas des médecins qui, pour de bonnes raisons, ont décidé de ne pas demeurer sur le continent chinois et qui, si on leur permettait de venir au Canada, y fourniraient un apport utile. Néanmoins, comme ils ne relèvent pas de l'alinéa *d*) de de l'article 20, parce qu'ils ne sont pas parents d'un citoyen canadien chinois résidant ici, il leur est interdit à l'heure actuelle de venir au Canada.

Franchement, nous en sommes arrivés au point où il y aurait lieu de réfléchir s'il ne faudrait pas autoriser l'entrée d'un contingent de personnes remplissant certaines conditions, outre les parents et en plus de leur nombre. Sauf erreur, nous admettons au Canada 150 personnes originaires de l'Inde et à peu près le même nombre du Pakistan et de Ceylan. Outre l'admission des parents, j'aimerais qu'on établisse une forme de contingentement à l'égard des immigrants chinois afin que les meilleurs éléments qui le veulent,—des gens comme des médecins, et ceux que j'ai mentionnés,—puissent venir d'Hong-Kong au Canada.

Nul ne prétend qu'il devrait y avoir une immigration massive de l'Orient au Canada, notamment en période de chômage comme c'est le cas actuellement, mais je crois que nous devrions faire quelque chose pour supprimer de notre politique d'immigration tout préjugé injuste, bien que nous ne puissions peut-être jamais y parvenir; les liens que nous avons avec la Grande-Bretagne et les races européennes sont peut-être trop puissants pour que nous y réussissions. Mais on pourrait, il me semble, faire certaines concessions dans le genre de celles que j'ai indiquées.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je comprends tout l'intérêt que l'honorable député manifeste à l'égard de l'immigration chinoise. Si je prends la parole en ce moment, c'est pour consigner au compte rendu une

brève déclaration relative au décret du conseil adopté le 20 décembre et auquel il s'est reporté parce que, d'après la correspondance que j'ai vue, il semble y avoir eu quelque malentendu quant à l'effet de ce décret. J'avais songé à faire une déclaration à la Chambre immédiatement après l'adoption du décret et, de nouveau, j'avais songé à le faire immédiatement lors de la reprise de la session après les vacances de Noël.

J'espérais alors que les crédits de mon ministère seraient mis en délibération le lendemain ou le surlendemain et que ce serait le moment opportun pour cela. Et puis, l'autre semaine, lorsque les crédits ont été mis en délibération, j'ai d'abord pensé que j'entendrais les remarques d'intérêt général des députés et que, dans ma réponse, je parlerais de ce décret du conseil. Mais je constate maintenant que le temps a passé et que ce qui s'est dit dans les journaux au sujet du règlement en cause a créé une certaine confusion. Je crois donc opportun de faire cette déclaration aujourd'hui.

En vertu du règlement relatif à l'immigration établi aux termes du décret du conseil C.P. 1954/1351, du 17 septembre 1954, et modifié, l'immigration des citoyens d'origine asiatique était restreinte au mari, à la femme ou aux enfants célibataires de moins de 21 ans, au père, s'il a plus de 65 ans, et à la mère, si elle a plus de 60 ans, de citoyens canadiens domiciliés au Canada et qui demandent à recevoir l'une ou l'autre de ces personnes et sont en mesure de les recevoir et d'en prendre soin. Cette restriction déplaît à divers groupes nationaux, surtout les Indiens et les Chinois, parce que les immigrants en provenance de ces pays sont contraints d'attendre de pouvoir acquérir la citoyenneté canadienne, c'est-à-dire au moins cinq ans après leur arrivée au Canada, pour faire venir leurs proches parents, tandis que les immigrants venus des autres pays peuvent faire venir leurs familles aussitôt qu'ils sont en mesure de prendre des dispositions satisfaisantes en vue de leur établissement.

On a estimé que cette restriction a causé des difficultés dans certains cas, spécialement lorsqu'un homme marié vient avant sa famille avec l'intention de se fixer dans un emploi stable et de trouver un appartement pour sa famille avant qu'elle arrive. Dans bien des cas, l'immigrant est prêt à faire venir sa famille au bout d'un an environ, mais ne peut le faire avant cinq ans ou, autrement dit, avant qu'il soit devenu citoyen canadien, ce qui peut même demander plus de temps. Cette séparation prolongée pose alors des difficultés financières et psychologiques. Des difficultés surviennent également dans le cas de vieux parents que les enfants fixés au Canada désirent recueillir et dont ils prendront la charge, si leur arrivée est retardée jusqu'à ce que le fils ou la fille soit devenu citoyen canadien.

Comme la réunion des familles est un facteur vital de l'établissement satisfaisant et permanent des immigrants au Canada, il a été décidé de supprimer la restriction du règlement 20 (d) et du règlement 21 stipulant que le demandeur doit être citoyen canadien. Monsieur le président, il me vient à l'esprit que le comité ne désire peut-être pas que je lise le détail de ces amendements et modifications. Je pourrais peut-être les faire simplement consigner dans le hansard.

M. le président suppléant (M. Rea): La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime au ministre de consigner ces renseignements dans le hansard?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Fulton: Les règlements relatifs à l'immigration ont été modifiés dans le sens suivant:

Le C.P. 1957-1675 du 20 décembre 1957 révoque l'alinéa *d*) de l'article 20 et y substitue ce qui suit:

une personne citoyenne d'un pays autre que les pays dont il est question aux alinéas *a*) *b*) ou *c*), ou à l'article 21, lorsqu'une telle personne est le mari, la femme ou l'enfant non marié âgé de moins de 21 ans, le père s'il est âgé de plus de 65 ans, ou la mère, si elle est âgée de plus de 60 ans, d'un citoyen canadien ou d'une personne légalement admise au Canada au titre d'une résidence permanente, qui est effectivement domiciliée au Canada et qui a demandé à recevoir et à s'occuper d'une telle personne, et qui est en mesure de le faire. Toutefois aucun enfant ne sera admis au Canada à moins que son père ou sa mère, selon le cas, n'ait été admis au Canada en même temps que lui.

Le C.P. 1958-7 du 2 janvier 1958, révoque l'article 21 des règlements sur l'immigration et y substitue ce qui suit:

Le gouvernement du Canada ayant conclu un accord avec le gouvernement de l'Inde, le gouvernement du Pakistan et le gouvernement de Ceylan en vue de l'admission au Canada de 300, 100 et 50 personnes annuellement en provenance desdits pays, respectivement, l'admission au Canada de personnes desdits pays est, nonobstant les dispositions de l'article 20, limitée au nombre de personnes désignées ci-dessus et, outre le mari, la femme ou l'enfant non marié âgé de moins de 21 ans, le père s'il est âgé de plus de 65 ans ou la mère, si elle est âgée de plus de 60 ans, d'un citoyen canadien ou d'une personne légalement admise au Canada au titre d'une résidence permanente, qui est effectivement domicilée au Canada et qui a demandé à recevoir et à s'occuper d'une telle personne, et qui est en mesure de le faire. Le 7 janvier 1958.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crains de n'avoir pas écouté le ministre aussi attentivement que j'aurais dû. Si je comprends bien, le seul changement, c'est que la restriction touchant ces catégories de personnes est abolie et que la disposition s'applique à tous les immigrants dès qu'ils

peuvent s'occuper de leurs parents. C'est, à mon avis, un très bon changement et le ministre sait, je pense, que je songeais à le recommander à la fin de mon ministère.

L'hon. M. Fulton: Peut-être y a-t-il lieu de signaler que la disposition s'applique à tous ceux qui sont admis à demeure et qui ont pris des mesures satisfaisantes d'établissement.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, bien sûr. Elle ne s'appliquerait pas aux visiteurs.

M. Christian: Monsieur le président, j'aimerais à ce point-ci parler de plusieurs questions se rattachant à la citoyenneté et à l'immigration et aux affaires indiennes. Toutefois, je voudrais signaler en premier lieu que, depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai obtenu la meilleure collaboration possible du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai lu avec plaisir le rapport annuel du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1957. On est souvent porté à n'accorder de mérite qu'au ministre qui a la charge d'un ministère. Je me plais beaucoup à le faire en ce moment, mais il me semble que nous devrions faire plus et reconnaître du mérite aux fonctionnaires et aux autres personnes qui ont été chargés de préparer les divers rapports annuels et autres documents que nous examinons de temps à autre.

Je voudrais connaître l'attitude du ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'égard de la proposition de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke en matière de citoyenneté obligatoire. Le ministre est-il d'avis qu'après une période raisonnable de séjour au Canada, un immigrant doit demander la citoyenneté canadienne?

J'ai eu le plaisir d'examiner certains chiffres sur l'immigration canadienne. En 1955, 109,946 personnes de diverses nationalités sont entrées au Canada. En 1956, leur nombre était de 164,857. Il semble que, du 1er janvier au 30 septembre 1957, environ 244,266 personnes sont venues s'établir au Canada. J'estime que pour toute l'année 1957, le nombre des immigrants a été d'environ 300,000.

L'hon. M. Fulton: Je pourrais sans doute fournir à l'honorable député et au comité les chiffres officiels du dernier rapport daté de décembre 1957. Le chiffre officiel est de 282,164 immigrants pour l'année 1957.

M. Christian: Merci. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures, et attendre, pour poursuivre mes remarques, la prochaine occasion où ces crédits nous seront soumis?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander quels seront les travaux de la Chambre lundi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, les partis se sont mis maintenant d'accord pour que nous poursuivions l'examen de la résolution précédant le bill relatif aux relations fiscales fédérales-provinciales, et ce sera donc la première affaire à l'ordre du jour. Nous passerons ensuite au nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, loi concernant un accord fiscal entre le Canada et l'Australie. Nous passerons ensuite à l'examen du numéro 11 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution précédant une nouvelle loi sur les droits successoraux, et enfin au nº 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture d'une loi prévoyant des vacances annuelles payées. Si toutes ces mesures sont adoptées, nous pourrons alors aborder les autres mesures inscrites au *Feuilleton,* mais je ne sais pas dans quel ordre.

L'hon. M. Chevrier: Et que ferons-nous mardi?

L'hon. M. Green: Mardi, nous nous occuperons de la deuxième lecture de la mesure législative concernant les relations fiscales fédérales-provinciales, et la loi sur les Indiens sera disponible ce jour-là. Nous aimerions liquider les mesures législatives en suspens.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre de la Chambre adopté le 2 décembre 1957.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION CONCERNANT LES NOMS INSCRITS DANS LE REGISTRE DES INDIENS

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration) demande à déposer le bill nº 246, tendant à modifier la loi sur les Indiens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Explications!

L'hon. M. Fulton: Ce projet de loi tend à modifier l'article 12 de la loi sur les Indiens de façon à assurer que dès le jour de l'entrée en vigueur du bill il ne sera pas possible de rayer du registre des Indiens les noms de ceux qui sont déjà inscrits, parce qu'ils sont censés être héritiers de ceux qui ont reçu des terres ou certificat de métis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laurier a fait savoir qu'il aimerait que ces avis de motions tendant au dépôt de documents soient mis à l'appel maintenant, avant que nous abordions les avis de motions du gouvernement. Si la Chambre consent à ce qu'il soit procédé de cette manière, je vous prierais d'agir en ce sens.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord que je procède à l'appel des motions portant dépôt de documents avant que j'aborde les avis de motions du gouvernement?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je dirai ceci à ce sujet. Lorsque nous en reviendrons aux avis de motions du gouvernement, j'espère que nous ne ferons tout d'abord que déférer ces avis de motions à l'ordre du jour inscrits au nom du gouvernement afin que nous puissions encore avoir l'appel de l'ordre du jour. Autrement dit, il n'est pas nécessaire, n'est-ce pas, de retarder les avis de motions inscrits au nom du gouvernement?

M. l'Orateur: Je crois que c'est bien entendu.

MISE EN VALEUR DE LA FORCE MOTRICE DANS LA SECTION DE LACHINE DU SAINT-LAURENT

Demande nº 48—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de tous télégrammes, lettres, plans et autres documents échangés, depuis le 1er juillet 1954, entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec et (ou) l'Hydro-Québec, relativement à l'exécution d'ouvrages, y compris la mise en valeur de la force motrice, dans la section de Lachine du fleuve Saint-Laurent.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Après entretien avec l'honorable député, il a été précisé que par travaux "dans la section de Lachine du fleuve Saint-Laurent" il faut entendre la section de Lachine de la voie navigable du Saint-Laurent comprenant la mise en valeur de la force motrice. Dans ces conditions, sous la réserve habituelle au sujet du consentement de la province, nous n'avons aucune objection à cette motion.

(La motion est adoptée.)

SAINT-JOSEPH-D'ALMA—AÉROPORT MUNICIPAL

Demande nº 50—**M. Gauthier (Lac-St-Jean):**

Copie de toute correspondance ou autres documents échangés du 1er janvier 1954 au 15 janvier 1958 entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et les autorités municipales de la ville d'Alma, relativement à l'aménagement et à la construction d'un aéroport municipal à Alma (Saint-Joseph d'Alma), province de Québec.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MESURE TENDANT À FOURNIR UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, plus tard aujourd'hui, afin d'étudier le projet de résolution suivant que recommande Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1er avril 1958, d'une subvention annuelle de sept millions et demi de dollars à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve,

et d'une subvention annuelle de deux millions et demi de dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard, et qui prévoit en outre, à titre de mesure provisoire, que, en tant qu'elle s'applique à l'année financière commençant le 1er avril 1958, l'expression "impôt normal sur le revenu des particuliers", figurant dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se lira et sera interprétée, aux fins de ladite loi et de toutes conventions conclues sous le régime de cette loi, comme si les mots "dix pour cent" avaient été remplacés par les mots "treize pour cent".

M. l'Orateur: Sauf erreur, cette motion est présentée du consentement unanime de la Chambre. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

RÉPONSES AUX TÉLÉGRAMMES ADRESSÉS AUX PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg - Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je, poser une question au premier ministre ou au ministre des Finances? La question se rapporte au télégramme que le premier ministre a envoyé vendredi dernier aux premiers ministres des dix provinces. Je m'adresse également au ministre des Finances, comme c'est lui qui nous en a parlé, samedi. Les premiers ministres provinciaux ont-ils répondu à ce télégramme et, dans le cas de l'affirmative, le texte de ces réponses sera-t-il mis à notre disposition avant que nous commencions le débat d'aujourd'hui?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune réponse.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Puis-je, comme question complémentaire, demander au premier ministre ou au ministre des Finances s'ils se sont assurés que tous les premiers ministres provinciaux ont reçu le télégramme qui leur a été adressé vendredi?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a toute confiance dans les excellents services télégraphiques du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

LES RESSOURCES NATURELLES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—TAXE SPÉCIALE SUR LE MINERAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Vu la situation grave dans laquelle se trouve l'industrie du charbon en Colombie-Britannique et vu les nouvelles des journaux rapportant que le Japon a protesté contre le coût des exportations de minerai de fer de la Colombie-Britannique, le ministre de la Justice pourrait-il étudier la question afin de déterminer si cela ne contrevient pas à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La question a été portée à l'attention de mes services qui l'étudient en ce moment. Sauf erreur, des fonctionnaires du ministère des Finances étudient également certains aspects de la question.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire si le Livre blanc habituel, énonçant les dépenses prévues de son ministère, a été rédigé par ses chefs de service et, dans le cas de l'affirmative, vu la situation très particulière où nous nous trouvons en ce moment, songerait-il à distribuer des exemplaires de ce document avant l'ajournement de la Chambre, à la fin de la présente session?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, ce document n'a pas encore été préparé et il ne sera pas distribué pendant la présente session.

LE COMMERCE

MISSION COMMERCIALE DE LA JAMAÏQUE, QUI N'IRAIT PAS DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Vu que, samedi dernier, le *Transcript* de Moncton annonce que l'Association des manufacturiers canadiens, division des provinces de l'Atlantique, se déclare désappointée de ce que la région de l'Atlantique ait été omise de l'itinéraire de la délégation commerciale de la Jamaïque, et signale que:

Entre autres choses, les Jamaïquains veulent acheter du bois d'œuvre, des poêles et des produits de la pêche. Ce sont là des produits bien connus des provinces de l'Atlantique . . .

. . .l'adjoint parlementaire voudrait-il faire des observations sur ce sujet?

M. Thomas M. Bell (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je ne pense pas que cette question convienne à l'appel de

l'ordre du jour, mais j'irai aux renseignements afin de voir si cette allégation est fondée.

M. Murphy (Westmorland): Même si la question ne convient pas, vous irez aux renseignements?

LES AÉROPORTS

NORTH-BAY—DÉCLARATION AU SUJET DE L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE ADMINISTRATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Vendredi dernier, l'honorable député de Nipissing a posé la question suivante:

A-t-on décidé d'agrandir l'immeuble administratif actuel à son emplacement actuel ou de donner suite au plan primitif, c'est-à-dire le transporter ailleurs sur la propriété, plus près de la ville?

La question est encore à l'étude; il est possible qu'on conclue un accord satisfaisant pour agrandir les installations actuelles du terminus sans les transporter au nouvel emplacement. On s'attend à une décision sous peu.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION AU SUJET DE COMMUNICATIONS DES PROVINCES RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre a-t-il reçu de la Nouvelle-Écosse quelque avis signalant l'intention de cette province de participer au programme d'assurance-hospitalisation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu de la Nouvelle-Écosse une communication signée par M. Donahoe, une communication indiquant que la province serait disposée à conclure une entente à cet égard et à prendre les dispositions voulues pour en assurer l'exécution. J'ajouterai que j'ai aussi reçu une lettre du docteur McGrath, de Terre-Neuve, dans laquelle il nous fait savoir que sa province est prête à adhérer au programme à partir du 1er juillet 1958.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire si le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé quelque précision à cet égard?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas ce que le député d'Essex-Est veut dire par "quelque précision".

L'hon. M. Martin: Je pourrais peut-être aider mon honorable ami. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il, au cours de la semaine dernière, adressé au ministre une communication demandant si sont justes certaines interprétations où il voit une condition préalable de son adhésion au programme fédéral?

L'hon. M. Monteith: Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'une lettre de ce genre nous est parvenue, mais je devrais vérifier la chose avant de formuler une déclaration précise à cet égard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu quelque communication du premier ministre du Manitoba ou de tout autre ministre de ce gouvernement lui faisant savoir si cette province se prépare à adhérer au programme et, si elle l'est, à quelle date commencerait-on à l'appliquer?

L'hon. M. Monteith: J'ai peur que cette question ne rentre dans la même catégorie que la précédente. Je devrai la tenir pour un préavis.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE À MONROE (MICHIGAN)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il maintenant disposé à répondre à la question que je lui ai posée le 22 janvier. Peut-être ferais-je mieux de répéter cette question: a-t-il reçu un rapport qu'a demandé le syndicat international des ouvriers de l'automobile, à l'égard de la construction d'une usine d'énergie atomique à Monroe (Michigan)? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre est-il convaincu qu'on a assuré la sûreté du public?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je répondrai demain à cette question du député. En ce moment, je n'ai pas sous la main de documents relatifs à cette question.

LOI SUR L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

NOUVELLE-ÉCOSSE—À PROPOS DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si la Nouvelle-Écosse a fait connaître son intention de signer un accord en vertu de la loi sur l'assistance-chômage?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que si, mais je devrai prendre la question comme préavis pour pouvoir renseigner définitivement l'honorable député.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Encore une question: puis-je savoir si le gouvernement de l'Alberta a présenté une requête semblable?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur, il n'en a pas présenté.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉTENDUES RELATIONS TENDUES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au premier ministre une question dont je ne lui ai pas donné préavis et à laquelle il voudra peut-être répondre un peu plus tard. Vu que, d'après l'opinion publique, les relations entre le Canada et les États-Unis sont tendues et que si elles continuent à l'être elles peuvent aboutir à des différends, car la nouvelle en question se fonde sur certains incidents, que pense le gouvernement de la situation et quelles dispositions prend-il pour remédier à toute aggravation éventuelle de l'état de ces relations?

Une voix: De quel journal s'agit-il?

M. Hansell: Il s'agit d'une nouvelle de la *Presse canadienne.*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas besoin de préavis pour répondre à cette question. J'ignore quelle est la source de la nouvelle, mais il est certes absurde de prétendre que nos relations avec les États-Unis sont dans un tel état ou qu'elles menacent de le devenir.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Hansell: Quelqu'un a demandé d'où vient la nouvelle. Il s'agit d'un article en deux ou trois colonnes de la *Presse canadienne.*

LA HOUILLE

ALBERTA—PROGRAMME DU GOUVERNEMENT EN VUE DE SOULAGER L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. D'après les journaux, quatre-vingt-deux hommes ont été mis à pied dans l'une des mines de Drumheller, la semaine dernière, et l'une des principales mines de Canmore ferme ses portes à cause du manque de commandes. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les projets du gouvernement en vue d'accroître les débouchés pour le charbon, afin que l'industrie houillère de l'Alberta, qui est mal en point, obtienne quelque allégement?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques et de son adjoint parlementaire, je m'engage à faire en sorte que mon collègue soit saisi de cette question.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FIN ÉVENTUELLE DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Dans sa première page de ce matin, le *Globe and Mail* annonce une nouvelle encourageante: la session se terminerait mercredi. S'agit-il de propagande du gouvernement ou est-ce vrai?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'imagine que la seule réponse est que l'avenir le dira.

M. Byrne: Que penser de *Newsweek?*

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT D'UNE LETTRE REÇUE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse pour lui demander s'il voyait objection à ce que je dépose une lettre que mon

ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé de déposer, et je demanderais maintenant la permission de le faire.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il y a eu d'autres pièces de correspondance?

Le très hon. M. Diefenbaker: En réponse à la question de mon honorable ami, je dirai qu'il y a eu une ou deux lettres.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on pas, suivant la procédure habituelle, faire figurer cette correspondance en appendice au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la correspondance qui vient juste d'être déposée soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des documents précités paraît en appendice, pp. 4082-4083.*)

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE REÇUE DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il nous dire s'il a reçu des nouvelles du premier ministre de Terre-Neuve à propos de la lettre relative à l'énergie, au sujet de laquelle j'ai posé une question il y a quelques jours?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'en avais pas encore reçu à deux heures et demie cet après-midi.

LES TRAVAUX PUBLICS

PRÉTENDUE DÉCLARATION DE L'ADJOINT PARLEMENTAIRE AU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics une question qui se rattache à une nouvelle parue dans les journaux au sujet de sa visite à Trail (Colombie-Britannique) le 18 janvier alors que, s'adressant à un certain congrès, il aurait déclaré:

> Lorsque vous aurez établi ce que vous pouvez et voulez faire, le gouvernement fédéral, en général, et le ministère d'Howard Green, en particulier, verront à vous donner une bonne portion.

J'aimerais que l'honorable député nous dise ce qu'il entendait par une "bonne portion".

M. C. W. Hodgson (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il faudra s'en remettre au bon jugement du ministre.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MESURE PRÉVOYANT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES ATLANTIQUES, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant le paiement sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1er avril 1958, d'une subvention annuelle de sept millions et demi de dollars à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de deux millions et demi de dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard, et qui prévoit en outre, à titre de mesure provisoire, que en tant qu'elle s'applique à l'année financière commençant le 1er avril 1958, l'expression "impôt normal sur le revenu de particuliers", figurant dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se lira et sera interprétée, aux fins de ladite loi et de toutes conventions conclues sous le régime de cette loi, comme si les mots "dix pour cent" avaient été remplacés par les mots "treize pour cent".

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Courtemanche.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le gouvernement attache beaucoup d'importance à la présente résolution et au projet de loi qui, espérons-nous, en suivra l'adoption; il considère en effet que la mesure aidera les provinces et les municipalités de notre pays et contribuera efficacement à résoudre le problème du chômage. La résolution est rédigée en termes clairs, je pense. Le gouvernement espère pouvoir, après l'adoption du projet de résolution, passer demain à la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Les rapports d'ordre fiscal entre le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux ressortissent, dans une très large mesure, à la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Outre les subventions prévues par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la loi en cause régit presque entièrement les relations d'ordre fiscal entre le

Canada et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement a donc dû, monsieur le président, en examinant le problème, tenir compte de la situation existante. Aux termes de la mesure, les dispositions étaient prises pour une période de cinq ans et, conformément à la loi, l'ancien gouvernement et les gouvernements de neuf de nos provinces avaient conclu des ententes à cet égard.

Nul besoin, monsieur l'Orateur, de rappeler aux députés que ceux qui forment et qui appuient le gouvernement actuel s'étaient opposés à la mesure quand elle a été débattue en 1956, parce qu'à leur avis, les dispositions qu'elle contenait à l'égard de la participation des provinces aux revenus de ce qu'on appelle les domaines fiscaux communs étaient insuffisantes.

La mesure a trait à la répartition entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces du revenu en provenance de trois domaines, soit l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les successions. La loi prévoit trois façons de le répartir. La première prévoit, quant à ces trois genres d'impôts dits impôts normaux, que les provinces reçoivent à la suite d'ententes à cet égard, 10 p. 100 de l'impôt prélevé sur le revenu des particuliers, neuf points de pourcentage de l'impôt sur les corporations et la moitié des droits sur les successions. Cela s'applique aux trois impôts réguliers.

Deuxièmement, la loi prévoit des paiements de péréquation. Se fondant sur la moyenne du rendement par habitant des impôts normaux dans les deux provinces où les impôts sont les plus considérables, elle prévoit une subvention fédérale, une subvention de péréquation, visant à établir l'égalité entre le rendement par habitant de chaque province et cette moyenne.

Puis, il y a une troisième forme de subvention ou de paiement, soit les paiements de stabilisation. Le paiement de stabilisation a pour objet d'assurer à toutes les provinces qu'aucune d'entre elles ne perdrait en 1957, au cours de la période quinquennale qui débutait alors, l'un quelconque des avantages que lui accordaient l'accord et la loi existant de 1952 à 1957. Or il arrive que jusqu'ici deux provinces seulement, soit l'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique, ont profité des paiements de stabilisation; mais cette disposition existe à titre de garantie pour toutes les provinces.

[L'hon. M. Fleming.]

Aucune des provinces n'a été satisfaite de la répartition de ces revenus. Nous avons signalé ce fait au cours des discussions qui ont eu lieu sur ce point le 23 juillet 1956 et plus tard. Nul député n'aurait de doute à cet égard s'il avait assisté aux séances de la conférence fédérale-provinciale en novembre dernier, car il se serait rendu compte que les provinces étaient fort mécontentes de ces dispositions.

J'aimerais maintenant dire un mot de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier. Le nouveau gouvernement n'a proposé à cette conférence aucune formule rigide et absolue. Il a cherché d'abord à créer une nouvelle atmosphère, jugeant que c'était souhaitable et nécessaire pour qu'on ait quelque chance d'en arriver au règlement des problèmes fiscaux qui se posent pour les deux échelons de gouvernement. Il a invité les provinces à proposer ce qui leur convenait, et toutes ont répondu à l'invitation.

Le premier ministre a soumis à la conférence trois propositions particulières indiquant que le gouvernement fédéral était disposé en ces matières à adopter une ligne de conduite conforme aux vœux des provinces. D'abord, il a dit que le gouvernement actuel consentait volontiers à abolir la disposition dite restrictive à l'égard de l'assistance-chômage, c'est-à-dire la disposition prévoyant que la contribution fédérale à l'assistance-chômage n'entre en jeu que lorsque le chômage touche plus de 0.45 p. 100 de la population de chaque province. Deuxièmement, il a proposé que ce qui représente un veto que peut opposer la majorité des provinces à l'application de l'assurance-hospitalisation dans une province quelconque soit aboli. Troisièmement, il a laissé entendre que le gouvernement fédéral était disposé à favoriser et à établir une subvention rectificative aux provinces atlantiques.

Durant la conférence, les discussions ont porté sur ces questions et sur d'autres, naturellement. Les provinces ont présenté librement leurs vues sur le domaine étendu de la division des revenus découlant des trois impôts normaux. On a parlé de l'étendue de l'assurance-hospitalisation et on a beaucoup parlé de la collaboration fédérale-provinciale dans le développement des ressources nationales. A la fin des deux jours qui avaient été réservés pour la conférence, cette dernière, ainsi qu'on l'avait annoncé bien à l'avance, s'est ajournée. Ses résultats justifient pleinement, à mon avis, les commentaires élogieux

formulés à propos de la conférence dans toutes les régions du Canada par un certain nombre de premiers ministres provinciaux et par les journaux. Je soulignerai qu'une atmosphère a été créée dont on peut espérer qu'à la prochaine réunion elle contribuera grandement à l'aboutissement d'un accord fiscal.

En outre, tous les chefs de gouvernement présents à la conférence ont souscrit à un communiqué qui comporte une certaine importance pour ce qui est d'un sujet dont je veux maintenant parler, c'est-à-dire les subventions de redressement pour la région atlantique. Selon moi, les autres provinces du pays font preuve de largeur de vue et d'une saine attitude canadienne à l'égard de la question des subventions de redressement destinées aux provinces de l'Atlantique en ne faisant pas obstacle à la reconnaissance des besoins fiscaux de la région atlantique. Elles ont souscrit à cette condition dans le communiqué conjoint:

> Il a été généralement convenu que la situation économique d'ensemble des provinces de l'Atlantique a atteint un point qui justifie le gouvernement fédéral de venir en aide aux gouvernements de ces provinces au moyen de subventions spéciales.

Autrement dit, on a été généralement d'accord pour dire que la situation fiscale des provinces de l'Atlantique est telle qu'il faut accorder une attention spéciale à ces besoins dans toute redistribution des revenus obtenus des domaines conjoints d'imposition ou des impôts normaux. Lors de la conférence de 1956, on a étudié une formule proposée à cet égard par le premier ministre Hugh John Flemming, du Nouveau-Brunswick. Essentiellement, la formule prévoyait que lorsque le revenu par tête dans une province s'établissait à moins de 85 p. 100 de la moyenne nationale, cette province devait avoir le droit d'obtenir une aide spéciale. Or il arrive que dans les quatre provinces de l'Atlantique, le revenu par tête d'habitant est inférieur à 85 p. 100. Cela indiquait très nettement que la formule était sensée et qu'il fallait prendre des dispositions spéciales à l'intention de ces provinces. La formule était fondée sur une moyenne quinquennale portant sur les années 1952 à 1956, la population travailleuse étant prise entre 15 et 69 ans pour calculer le revenu moyen personnel. On avait préparé diverses versions de cette formule, qui avait provoqué pas mal de discussions lors de la conférence de 1956.

A la suite de l'ajournement de la conférence fédérale-provinciale en novembre dernier, les fonctionnaires fédéraux se sont réunis avec des représentants des quatre provinces de l'Atlantique et,—je suis heureux de le dire,—ils en sont arrivés à une formule qui a été approuvée à l'unanimité par les quatre provinces en cause, après l'avoir bien étudiée. Encore une fois, je crois qu'il convient de rendre hommage à ceux qui représentaient ces provinces et qui ont essayé de tomber d'accord.

D'après leur entente, tout montant versé par le Trésor fédéral sous forme de subvention aux provinces de l'Atlantique devrait se répartir entre les quatre provinces de la façon suivante: Nouvelle-Écosse, 30 p. 100; Nouveau-Brunswick, 30 p. 100; Terre-Neuve, 30 p. 100; Île du Prince-Édouard, 10 p. 100. Il restait donc seulement à déterminer quelles sommes le gouvernement fédéral était disposé à affecter aux redressements destinés aux provinces de l'Atlantique sur la recette totale des impôts normaux.

Nous avons décidé, monsieur le président, de recommander au parlement un montant de 25 millions de dollars par an. Ce chiffre n'a pas été fixé au hasard. C'est, en réalité, un chiffre qui se rapproche beaucoup des données déjà débattues à diverses reprises depuis que la formule primitive avait été proposée par M. Hugh John Flemming, premier ministre. Le résultat de la formule a été calculé de diverses façon et celle qu'on a le plus débattue arrivait au montant de $24,833,000. Nous avons donc décidé que ce chiffre, arrondi à 25 millions de dollars représentait le montant le plus approprié que le gouvernement pourrait proposer au parlement.

Par conséquent, si le parlement approuve le projet de résolution et le bill qui s'ensuivra, les provinces de l'Atlantique recevront pour les quatre années financières complètes qui restent sur la période de cinq ans prévue à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et d'après les ententes en vigueur, 100 millions de dollars. Les 25 millions de dollars prévus pour chacune des années financières se répartiront de la façon suivante: Nouvelle-Écosse: 7.5 millions de dollars; Nouveau-Brunswick: 7.5 millions; Terre-Neuve: 7.5 millions et Île du Prince-Édouard: 2.5 millions de dollars.

On n'a guère besoin de démontrer que la région de l'Atlantique méritait une considération spéciale dans le domaine fiscal. Vu

que les autres provinces l'ont reconnu, il n'y a pas lieu de discuter là-dessus. En soumettant cette proposition au Parlement, monsieur le président, le gouvernement juge donc qu'elle est pleinement motivée par les réalités de la situation économique du Canada, qu'elle sera reconnue équitable par les Canadiens de toutes les provinces, qu'elle aidera la région de l'Atlantique à mettre ses ressources en valeur, qu'elle permettra à ces provinces de relever leurs services publics à un niveau comparable à celui qui existe dans les autres provinces, et qu'elle contribuera à y fournir de l'emploi.

Je ne crois pas devoir en dire davantage sur le sujet des subventions de redressement accordées aux provinces de l'Atlantique. Je souligne que nous avons examiné cette question sous tous ses aspects et que le bill qui suivra précisera la disposition exécutoire pour les quatre années financières commençant le 1er avril prochain et vaudra pendant toute la durée des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et des neuf accords qui ont été conclus avec les neuf provinces en conformité de cette loi.

Je passe maintenant au domaine plus vaste des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. Le gouvernement actuel a bien précisé qu'il ne songe pas à dicter une ligne de conduite aux gouvernements provinciaux. Jamais il ne se montrera intransigeant. Comme je l'ai signalé plus tôt, nous en étions au point où neuf des provinces avaient conclu des accords valables pour quatre ans encore, et où la loi dont ils relèvent restera en vigueur pendant le même délai.

La présente session du parlement a duré bien au delà de la date prévue. Inutile de le rappeler aux députés, nos séances ont été très onéreuses et prolongées. Depuis le début de décembre, nous siégeons le matin, l'après-midi et le soir ainsi que le samedi. Dans ces conditions et devant le lourd programme de travaux de la Chambre comme en raison du fait,—je le signale, de peur qu'on ne l'oublie,—que nous formons seulement un gouvernement minoritaire, il a été impossible de convoquer à nouveau la conférence durant la session du parlement qui se poursuit en conformité d'un horaire si rigoureux. Même si nous avons attendu avec espoir la fin de la session, il est devenu bien clair récemment qu'il n'y avait aucun espoir de terminer la session à temps pour convoquer derechef la conférence et en arriver aux accords qui permettraient aux trésoriers des provinces de préparer leur budget à l'égard de l'année qui vient.

Quant aux assemblées législatives des provinces, au moins l'une d'elles est déjà en session depuis quelque temps et je pense que presque toutes les autres se réuniront d'ici les prochaines semaines. Nous n'avions pas besoin qu'on nous dise combien les gouvernements provinciaux avaient besoin de savoir ce qu'ils allaient pouvoir incorporer à leurs budgets pour la prochaine année financière, qui commencera le 1er avril 1958.

Comme il était devenu impossible que la conférence soit réunie à temps pour cela, le gouvernement a décidé que, dans les circonstances, il fallait établir, à titre de mesure provisoire, une base de plus sur laquelle les trésoriers provinciaux puissent fonder leurs budgets pour l'année financière qui s'en vient. C'est pourquoi nous proposons, dans la deuxième partie du projet de résolution, une mesure qui profitera à toutes les provinces. Pour l'année financière qui commencera le 1er avril prochain, elle assurera une somme supplémentaire de $62,203,000 à distribuer entre les provinces, tout simplement en portant de 10 à 13 p. 100 la proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers à laquelle les provinces ont droit.

Tous les aspects de cette mesure ont exigé de nombreux calculs détaillés, dont on trouvera le résumé dans un tableau établi par les fonctionnaires du ministère des Finances. Si la Chambre m'y autorisait, je le verserais volontiers au hansard.

Des voix: D'accord!

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que le tableau figure au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Fleming: Voici ce tableau:

Estimation des impôts normaux, des versements de péréquation et de stabilisation d'après 13 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et 50 p. 100 des droits successoraux du gouvernement fédéral.

Estimation des prestations à verser aux provinces en vertu de la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts (conformément aux modifications proposées en janvier 1958)

D'après les données applicables à l'année financière 1957-1958

Aux fins d'illustration seulement.

(Toutes les sommes d'argent expriment des milliers de dollars, sauf les montants indiqués par habitant)

	T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Population estimative de 1957 (en milliers d'habitants)	426	99	702	565	4,758	5,622	860	879	1,160	1,487	16,558
Rendement des impôts normaux											
2. Impôt sur le revenu des particuliers	2,046	298	3,944	3,082	43,778	96,693	8,791	6,361	13,933	25,324	204,250
3. Impôt sur le revenu des sociétés	2,691	403	4,555	3,675	79,487	117,701	10,127	8,173	16,188	26,999	269,999
4. Droits successoraux	184	137	1,443	6,563	22,781	23,932	1,529	808	1,986	4,967	64,330
5. Rendement global des impôts normaux	4,921	838	9,942	13,320	146,046	238,326	20,447	15,342	32,107	57,290	538,579
6. Rendement global par habitant	11.55	8.46	14.16	23.58	30.69	42.39	23.78	17.45	27.68	38.53	32.53
Péréquation d'après les 2 provinces les plus élevées ($41.58)											
7. Péréquation par habitant	30.03	33.12	27.42	18.00	10.89	.....	17.80	24.13	13.90	3.05	.....
8. Paiements de péréquation	12,793	3,279	19,249	10,170	51,815	.....	15,308	21,210	16,124	4,535	154,483
9. Impôts normaux plus la péréquation	17,714	4,117	29,191	23,490	197,861	238,326	35,755	36,552	48,231	61,825	693,062
Versements préliminaires révisés payables en 1957-1958 d'après la formule actuelle de 10-9-50											
10. Total: impôts normaux, péréquation et stabilisation	16,028	4,136(1)	26,407	21,254	179,002	216,011	32,350	33,071	43,636	58,983(2)	630,878
11. Montant total dû après modification proposée des taux (y compris versement de stabilisation)	17,714	4,136(1)	29,191	23,490	197,861	238,326	35,755	36,552	48,231	61,825(2)	693,081
12. Augmentation par suite de la modification proposée des taux	1,686	.....	2,784	2,236	18,859	22,315	3,405	3,481	4,595	2,842	62,203
13. Subvention de redressement proposée pour les province de l'Atlantique	7,500	2,500	7,500	7,500	.....	.....	.....	.....	.....	.....	25,000
Résumé											
14. Montant total dû au titre des impôts normaux, de la péréquation et de la stabilisation après la modification proposée	17,714	4,136	29,191	23,490	197,861	238,326	35,755	36,552	48,231	61,825	693,081
15. Montant total dû relativement à la Subvention de redressement proposée pour les provinces de l'Atlantique	7,500	2,500	7,500	7,500	.....	.....	.....	.....	.....	.....	25,000
16. Montant total dû après les modifications proposées	25,214	6,636	36,691	30,990	197,861	238,326	35,755	36,552	48,231	61,825	718,081
17. Augmentation	9,186	2,500	10,284	9,736	18,859	22,315	3,405	3,481	4,595	2,842	87,203

(1) L'Île du Prince-Édouard reçoit un versement de stabilisation basé sur le versement projeté de location d'impôt en vertu de l'accord de 1952 et appliqué à 1957–1958. D'après la formule 10–9–50, cela représente $412,000, tandis que cela serait de $19,000 d'après la formule modifiée de 13–9–50.

(2) La Colombie-Britannique reçoit un versement de stabilisation sur la même base que l'Île du Prince-Édouard, représentant $3,046,000 d'après la formule 10–9–50. Aucune stabilisation ne sera due au titre de la formule modifiée d'après les chiffres de 1957–1958.

Ces calculs, qui ne servent qu'à illustrer les effets des modifications proposées, sont basés sur les dernières estimations des perceptions d'impôt sur le revenu des particuliers en 1957–1958, sur les bénéfices des sociétés en 1957 et de la moyenne des droits successoraux de 1955–1956 à 1957–1958. Ce sont les calculs utilisés pour déterminer les versements préliminaires révisés faits présentement pour 1957–1958.

En un mot, monsieur le président, voici les augmentations qui seront versées aux provinces. Nous sommes arrivés à ces chiffres en ajoutant aux chiffres réels pour l'année financière 1957-1958 les montants supplémentaires prévus par le présent projet de résolution. Je crois que c'est plus clair et plus rationnel d'agir ainsi que d'essayer d'évaluer les rendements de l'année financière qui commencera le 1er avril. Les provinces recevront en 1957-1958, sous forme d'impôts réguliers, de paiements de stabilisation et de versements de péréquation, $630,878,000. Si l'on ajoute à ce montant les 25 millions en subvention de compensation accordés aux provinces de l'Atlantique et les autres sommes supplémentaires dont toutes les provinces bénéficieront du fait que leur proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers passera de 10 à 13 p. 100, le total se trouve porté à $718,081,000 pour la prochaine année financière.

Les sommes que les provinces toucheront sous l'empire de la nouvelle formule sont les suivantes. Permettez-moi de donner d'abord le montant de cette année et, ensuite, le montant prévu pour l'an prochain. Terre-Neuve, cette année, $16,028,000; l'an prochain, $25,214,000; Île du Prince-Édouard, cette année, $4,136,000; l'an prochain, $6,636,000; Nouvelle-Écosse, cette année, $26,407,000; l'an prochain, $36,691,000; Nouveau-Brunswick, ... je pense, monsieur le président, que je puis en rester là pour l'instant, en attendant que l'étude en comité ait progressé davantage, parce que mon temps de parole s'épuise et que je veux compléter mes observations. Tous les chiffres figurant au tableau seront consignés au compte rendu.

L'hon. M. Martin: Pourquoi le ministre ne dépose-t-il pas le tout?

L'hon. M. Fleming: C'est fait. Tout se trouve dans le tableau. Je pensais que les députés seraient intéressés à connaître ces chiffres; toutefois, je ne veux pas empiéter sur le temps de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Je suis sûr que le comité lui accordera du temps supplémentaire. Ma question vise le désaccord apparent pour ce qui est du montant relatif à l'Île du Prince-Édouard, entre le chiffre indiqué dans le tableau et celui que le ministre a annoncé à la Chambre samedi et qui faisait prévoir une augmentation de $370,000 d'après la modification au barème ordinaire et une somme de 2 millions et demi au titre de l'entente spéciale. Le chiffre de 2 millions et demi se trouve bien dans le tableau, mais le montant à la rubrique de l'autre crédit est zéro, et il y a d'autres différences.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Je reviendrai sur ces postes plus tard, monsieur le président, en répondant aux questions. Mais je crois que je ferais mieux de terminer maintenant mes observations, si l'honorable député veut bien me le permettre. Une question de versement de stabilisation influe sur ces chiffres.

J'aurai plusieurs choses à dire sur la nature des dispositions contenues dans le projet de résolution. Les subventions sont inconditionnelles. Toutefois, les provinces ont toujours fait valoir qu'elles avaient besoin d'une plus grande partie des revenus découlant des trois impôts normaux afin de pouvoir aider les municipalités. En fait, certaines provinces sont allées plus loin en disant que tout versement additionnel qui leur serait consenti sur cette source allait leur servir à aider les municipalités.

A mon avis, nous pouvons par conséquent tirer trois conclusions de cette subvention complémentaire. La première se rapporte aux municipalités qui sont au nombre de 4,500 environ dans le pays. Nous nous rendons compte du fardeau que supportent ces 4,500 gouvernements municipaux. Nous savons qu'ils se fondent sur une base fiscale limitée et, du point de vue juridique, statistique. Le bien-être financier des gouvernements municipaux dépend en grande partie du régime foncier des maisons d'habitation. Nous nous préoccupons de la question du logement. Nous nous préoccupons de la pénurie des terrains dotés des services municipaux. Nous devons nous préoccuper des charges croissantes qui sont assumées par les gouvernements municipaux en accordant nos subventions pour l'enseignement, les routes et services, que ces subventions se rapportent au terrain ou aux services sociaux. Nous avons donc entièrement raison de penser que la mesure ici en cause vaudra une aide puissante aux administrations municipales du pays.

Une autre remarque vise les provinces. Nous savons quels lourds fardeaux doivent assumer les gouvernements provinciaux, à quel point la constitution leur impose de lourdes charges. Nous, qui siégeons maintenant de ce côté-ci de la Chambre, avons déjà dit que le gouvernement fédéral touche une trop forte proportion du dollar perçu en impôt. Nous respectons la constitution; nous sommes fédéralistes, non pas centralisateurs, et nous devons tenir compte de ce que le fardeau que portent les provinces en matière d'instruction, de voirie, de services sociaux, et le reste, atteint maintenant des proportions presque astronomiques. L'obligation de mettre en valeur les ressources du pays, obligation qui, du point de vue juridique, est si étroitement liée à la prospérité du pays, incombe également aux provinces, et nous savons que

l'accroissement de la population et l'expansion rapide observés depuis quelques années ont bien alourdi le fardeau des provinces. On le constate surtout dans les provinces où l'accroissement a été le plus rapide. Nous avons donc parfaitement lieu de croire que cette mesure aidera beaucoup les provinces.

En troisième lieu, je veux parler du chômage. Nos provinces et nos municipalités constituent une source très importante d'emploi et de travail. Il est évident qu'il y a beaucoup de travaux à entreprendre dans les provinces et les municipalités, et les travaux d'intérêt local ont l'avantage de ne pas déraciner les chômeurs en les envoyant travailler ailleurs. On crée du travail là où il y a déjà effectivement du chômage. Depuis quelques années, le coût élevé des frais et des difficultés d'emprunter gênent et restreignent les municipalités notamment, sur lesquelles a pesé une bonne part de la politique de l'argent cher pratiquée ces dernières années. Cette politique a été quelque peu adoucie, conformément à la ligne de conduite du gouvernement actuel, mais nous allons plus loin et croyons que ces fonds mis ainsi à la disposition des provinces assureront quelque chose de mieux que des prêts ou un crédit plus faciles: ils assureront des subventions. Par conséquent, grâce à cette mesure, nous comptons que le chômage s'atténuera bientôt par suite du programme de travaux qu'entreprendront les gouvernements provinciaux et municipaux.

En terminant, je crois devoir mentionner divers points, afin d'élucider les questions qui pourraient se poser à l'esprit des honorables députés, comme l'indiquaient certains renseignements demandés samedi matin, lorsque la mesure a été annoncée à la Chambre. En premier lieu, la mesure ne comporte absolument aucune augmentation d'impôts. Il s'agit de partager les impôts, non de les relever.

Deuxièmement, la mesure aura pour effet, dans une des provinces au moins, de réduire les impôts, et je dirai à mon ami, le député de Saint-Antoine-Westmount, pour compléter la réponse que je lui ai donnée samedi dernier, que la troisième modification statutaire, outre les deux que comporte le projet de résolution, aura la forme d'un amendement de la loi de l'impôt sur le revenu que présentera le gouvernement lors de la prochaine session du Parlement, soit une mesure modifiant l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu remplaçant le chiffre de 10 p. 100 qui y figure par celui de 13 p. 100, de façon que les contribuables de la province de Québec puissent bénéficier pleinement de la réduction de 13 p. 100. Dans ce cas, la modification s'appliquera au taux de l'impôt en vigueur en 1958.

La troisième question que je mentionnerai concerne le principe de la péréquation. Dans la mesure, nous avons repris la reconnaissance absolue du principe de la péréquation qui figure à l'heure actuelle dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. En effet, sur les 62 millions de dollars prévus, un peu plus de 17 millions de dollars peuvent être imputés au principe de la péréquation et celui-ci, comme dans la loi en vigueur, est encore rattaché à la moyenne établie pour les deux provinces dans lesquelles le revenu par habitant est le plus élevé au Canada. Par conséquent, il faut reconnaître que le principe de la péréquation est resté absolument intact dans les propositions actuellement à l'étude.

Le quatrième point concerne Terre-Neuve. Cette mesure n'a aucun rapport avec la commission royale qui fait actuellement enquête sur les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

Cinquièmement, les provinces continueront de bénéficier des rendements d'impôts calculés avant les réductions que la Chambre a établies en réponse au programme de dégrèvement fiscal que le gouvernement a mis en œuvre en décembre dernier. En d'autres termes, les pourcentages payables,—l'augmentation de 10 à 13 p. 100,—seront calculés d'après les taux en vigueur l'an dernier.

En terminant, je ferai observer que la présente mesure, en plus de rendre tardivement justice à la région de l'Atlantique et d'accorder tardivement de l'aide à toutes les provinces, étend plus que jamais dans notre histoire le principe de la reconnaissance des besoins fiscaux des provinces.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, j'espère que les prévisions optimistes du ministre des Finances au sujet des effets des augmentations proposées dans cette mesure seront justifiées, car, que nous siégions de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, nous nous préoccupons également de l'économie de notre pays. Je m'empresse de dire que l'opposition officielle se propose d'appuyer l'augmentation relative au partage des recettes fiscales directes avec toutes les provinces et les subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique.

Je désire faire quelques observations sur l'augmentation projetée de l'application générale aux termes des accords sur le partage des revenus provenant des impôts directs, mais je laisserai le sujet des subventions aux provinces de l'Atlantique à l'honorable député de Bonavista-Twillingate et à d'autres membres de l'opposition.

Bien sûr, personne ne peut nier que durant la guerre et depuis la guerre c'est devenu une nécessité inéluctable pour le gouvernement du Canada de tirer une importante

partie de ses recettes des impôts sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés commerciales, et, dans une moindre mesure, des droits successoraux. Je pense qu'il est manifeste aussi, et qu'il a toujours été manifeste pour tout le monde, que le fardeau des trésoreries provinciales et municipales s'est alourdi à cause de la rapidité de notre accroissement démographique, ce qui exige plus de services provinciaux et municipaux, et à cause des coûts accrus du maintien et de l'expansion de ces services locaux.

On se rappellera qu'à la fin du conflit, aux termes des accords du temps de guerre, au moment où toutes les neuf provinces d'alors étaient incluses, les revenus provinciaux des domaines d'imposition directe s'établissaient à environ 100 millions. Pour la présente année financière, les revenus provinciaux des mêmes domaines, y compris les paiements de péréquation, ont été estimés par M. Harris à environ 630 millions quand le sujet a été soumis à la Chambre en 1956 pour y être débattu.

Je conclus du tableau que le ministre des Finances a consigné au compte rendu que le total en impôts normaux et en versements de péréquation et de stabilisation sans l'augmentation en cause, aurait été pour la présente année financière de $630,878,000. C'est déjà une augmentation de plus de six fois sur le montant qui était versé à la fin de la guerre. D'après la proposition présentée en 1956, il y aurait augmentation des versements d'environ 114 millions pour la présente année financière, en plus de ce qu'auraient été les versements calculés d'après la formule de 1952. C'est beaucoup plus que l'augmentation globale prévue dans la résolution à l'étude, et que nous sommes disposés à appuyer.

L'objectif du gouvernement actuel dans ses ententes sur le partage des recettes fiscales est le même que celui du gouvernement précédent. Il a toujours été entendu qu'une partie des recettes provenant de ces sources d'impôt direct devait à juste titre être mise à la disposition des provinces et, plus d'une fois, j'ai eu l'occasion de signaler quelle était, à cet égard, la ligne de conduite du gouvernement. A l'une de ces occasions, le 14 janvier 1955, j'ai adressé à tous les premiers ministres des provinces une lettre ainsi conçue:

> Le gouvernement actuel n'a aucunement l'intention d'abandonner son idée d'aboutir à un accord sur la location des domaines fiscaux qui permettrait financièrement à toutes les provinces, quelle que soit leur assiette d'impôt, d'accomplir leurs propres fonctions constitutionnelles et d'assurer aux citoyens un niveau raisonnable de services provinciaux sans recourir à un régime d'imposition anormale. Telle est la base de la politique du gouvernement fédéral.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Dans les dispositions que nous avons proposées en 1956, nous avons fait un effort sincère pour aller, dans la réalisation de cet objectif, aussi loin que la situation de cette période le permettait.

Actuellement, le gouvernement estime qu'il est possible d'aller au-delà de ce que nous avons fait autrefois. Le montant de l'augmentation projetée est inférieur à celui qu'avait approuvé le parlement en 1956, mais il s'ajoute naturellement à ce qui a été fourni alors. On le fait en modifiant l'un des taux de la formule à la base de la loi de 1956.

Nous avons jugé qu'il s'agissait d'une bonne formule, qu'elle prévoyait pour chaque province que le produit théorique des impôts obtenus de ce domaine d'imposition directe serait porté à la moyenne du produit obtenu dans les deux provinces où il était le plus élevé. Nous sommes heureux de remarquer que le principe de la péréquation sera maintenu et qu'on le considère comme la base appropriée des dispositions à prendre dans le cas de cette proposition relative au partage des revenus fiscaux.

On n'a pas présenté de budget national au cours de la présente session. Nous ne sommes donc pas en mesure de voir précisément comment cette mesure s'adapte actuellement à l'ensemble de la situation budgétaire du pays. Cette responsabilité incombe au gouvernement et j'imagine que le gouvernement est entièrement conscient de cette responsabilité et des effets qu'auront sur le budget cette mesure et toutes les autres augmentations importantes effectuées au chapitre des frais permanents.

L'hon. M. Fleming: Le très honorable député me permet-il de lui rappeler que rien dans les propositions ici en cause n'influe sur l'année financière en cours. Ces propositions s'appliqueront uniquement à l'année financière commençant le 1er avril prochain. Il va de soi qu'un budget sera présenté pour cette année-là.

Le très hon. M. St-Laurent: Je comprends très bien que, dans le cas des subventions spéciales, ces dispositions doivent être en vigueur pendant quatre ans, à commencer par l'année 1958-1959, et l'autre pour l'année financière 1958-1959 en tant que disposition provisoire, en attendant que d'autres décisions puissent être prises.

Nous savons, cependant, que les fardeaux qui pèsent sur les provinces et les autorités locales n'ont cessé d'augmenter, et nous savons de plus que les conditions ont changé. Au moment où l'on mettait cette formule au point, on la considérait comme une formule qu'il fallait suivre, du moins jusqu'à ce qu'on trouve quelque chose de mieux pour parer à la situation, mais on pensait que

le pourcentage pourrait fort bien varier suivant les circonstances et les besoins. Nous savons que les besoins des autorités locales sont considérables, et nous espérons qu'elles pourront faire un bon usage de ces fonds supplémentaires afin d'assurer les services dont elles ont besoin et de fournir des emplois.

Comme je l'ai dit, nous avons l'intention d'appuyer la mesure, malgré la procédure qu'a suivie le gouvernement à l'égard des provinces. A cet égard, je crois qu'il convient de se rappeler le contraste qui existe entre la façon dont on a abordé la question à ce moment-là et la façon dont on l'a étudiée en 1955 et 1956, pour en arriver aux ententes sur le partage des impôts qui ont été incorporées au statut de 1956. Je rappelle simplement les diverses mesures prises afin de réaliser un arrangement qui, encore qu'il n'était pas satisfaisant, du point de vue du montant qu'il assurait aux provinces, n'en était pas moins fondé sur des principes qui, ainsi que l'ont déclaré à l'époque des représentants de toutes les provinces, étaient meilleurs et plus justes que tout ce qu'on avait pu, jusque-là, mettre au point.

La première en date des initiatives prises en ce qui concerne la discussion de ces arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, était une lettre adressée par moi aux premiers ministres de toutes les provinces le 14 janvier 1955. Il y était dit en somme qu'on proposait certains arrangements ayant pour objet d'étendre l'assistance-chômage à ceux qui ne bénéficiaient pas de la loi sur l'assurance-chômage. En même temps elle rappelait la nécessité de tenir une conférence fédérale-provinciale avant la fin de 1955, conformément aux accords en vigueur depuis 1952. On y trouvait le paragraphe suivant:

> Il nous aurait fallu, à tout événement, nous réunir avant la fin de 1955 pour discuter les relations fiscales des années qui suivront l'expiration des ententes actuelles. A la lumière des récents événements il se peut que les gouvernements provinciaux désirent tenir cette conférence plus tôt.
>
> Je communiquerai donc de nouveau avec vous à mon retour de la réunion des premiers ministres du Commonwealth, à Londres, vers la mi-février, afin de régler les préparatifs d'une conférence dont la date sera fixée de façon à convenir à tous les gouvernements intéressés.

Je parle des lettres déposées à ce moment-là. J'avais écrit pour proposer que la réunion préliminaire à cette fin ait lieu les 21 et 22 avril, si ces dates convenaient à tous. La correspondance qui a suivie a démontré que les 26 et 27 avril conviendraient mieux et la conférence a eu lieu à cette date. On a décidé alors que d'autres réunions seraient convoquées entre-temps afin de résoudre le problème de l'assistance-chômage, et que la conférence officielle devant régler les questions fiscales fédérales-provinciales se réunirait ici le 3 octobre. Entre-temps, des réunions ont eu lieu entre fonctionnaires afin de préparer la documentation nécessaire à la conférence. Une de ces réunions à laquelle assistaient des fonctionnaires provinciaux a eu lieu en juillet 1955 à Ottawa et une autre à Halifax en septembre 1955. La conférence s'est réunie en séance ouverte le 3 octobre, puis a siégé en comité les trois jours suivants.

La question des relations fiscales a été soumise à une étude détaillée lors de cette conférence. Il est exact que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a formulé, alors, des observations au sujet de l'opportunité de prévoir une subvention spéciale pour les provinces de l'Atlantique. M. Hicks, alors premier ministre de Nouvelle-Écosse, s'étant prononcé dans le même sens, la question a été soigneusement examinée à l'époque.

Le 6 janvier, j'ai écrit à tous les premiers ministres des provinces pour leur exposer les recommandations que le gouvernement fédéral se chargerait de présenter au Parlement à cet égard. Cette lettre a été suivie d'une autre correspondance à la suite de laquelle des modifications ont été apportées aux propositions recommandées au Parlement. Il y a eu une autre réunion avec les premiers ministres des provinces ici, à Ottawa, le 9 mars et, à la suite de cette réunion, un exposé revisé des propositions a été adressé à chacun des premiers ministres le 19 mars 1956. La mesure législative a été présentée en juillet 1956, débattue et adoptée à ce moment-là.

La façon de procéder du gouvernement actuel a été bien plus sommaire que cela. Il y a eu ici une conférence de deux jours qui, si j'en juge par les prévisions optimistes auxquelles ont donné lieu les déclarations que le premier ministre a faites au cours de la campagne électorale, était censée régler les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Fleming: Oh, non.

Des voix: Oh, oui.

L'hon. M. Fleming: Le très honorable député me permettrait-il une question? Se souvient-il que, dans la correspondance échangée sur ce sujet et déposée à la Chambre avant la conférence, on reconnaissait qu'il était impossible d'en arriver à une conclusion définitive au cours d'une conférence de deux jours et que la conférence devrait s'ajourner à une date ultérieure?

Le très hon. M. St-Laurent: Je me souviens qu'on a alors déposé de la correspondance, mais durant la campagne électorale le premier ministre a donné à entendre que

cette question serait réglée à la satisfaction des gouvernements provinciaux si le parti de l'honorable député parvenait au pouvoir. Il y avait quelques-unes de ces promesses que ceux d'entre nous qui savaient comment ces choses pourraient se faire auraient rejetées, mais qui ne semblent pas avoir été rejetées dans la même mesure par le public en général, et elles n'étaient pas apparemment destinées à être rejetées dans la même mesure par le public en général.

La conférence s'est tenue et le ministre des Finances dit qu'on n'y a pas soumis de proposition à prendre ou à laisser. De fait, on n'a soumis aucune proposition. C'est une excuse très commode de dire qu'il n'y aurait pas de propositions à prendre ou à laisser. La conférence s'est ajournée pour se réunir encore au début de la nouvelle année. Eh! bien elle ne s'est pas réunie au début de la nouvelle année et les perspectives actuelles ne semblent pas indiquer qu'elle va se réunir à une date qui puisse être considérée comme tombant au début de la nouvelle année, si tant est qu'elle se réunisse au cours du premier semestre de la nouvelle année.

Le gouvernement tente maintenant de réaliser d'une certaine manière des objectifs qui avaient été proposés durant la campagne électorale. Il a décidé de recommander immédiatement ces augmentations. Lorsque le gouvernement propose ainsi des augmentations qui ne représentent qu'une faible partie de ce que le premier ministre d'Ontario, par exemple, disait être absolument nécessaire pour sa province, il procède, nous le remarquons avec une certaine satisfaction, en modifiant de trois points le pourcentage de l'un des éléments de la formule de péréquation que M. Harris avait recommandée au Parlement en 1956 et que le Parlement a adoptée.

M. Benidickson: Un Parlement libéral.

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement n'a rien trouvé de mieux que cette formule qui, en principe, est éminemment sage, si sage vraiment que le ministre des Finances a pris du temps pour assurer à la Chambre et au pays qu'il ne porterait aucune atteinte au principe de péréquation que renferme la formule; la présente augmentation, même si elle est provisoire, indique que le gouvernement a l'intention de maintenir le principe de la péréquation qui était à la base de la loi adoptée en 1956. Je crois que M. Harris ne manquera pas d'éprouver une certaine satisfaction de ce que ceci constitue la reconnaissance du fait qu'on se trouve ainsi à utiliser de la façon voulue le programme proposé par lui.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Lorsque nous reviendrons au pouvoir, nous ne manquerons pas d'utiliser tout ce qu'il pourra y avoir de bon dans la politique de l'actuel gouvernement, car il ne s'agit pas ici de servir un parti, mais de mesures prises pour le bien du pays dans son ensemble. Ainsi donc, lorsque ces mesures seront telles qu'elles serviront les intérêts du pays tout entier, il sera parfaitement juste et digne de louanges que ceux qui ont la responsabilité de garantir le bien-être du pays en fassent usage. C'est une autre raison pour laquelle nous sommes disposés non seulement à appuyer ces augmentations, mais, à l'instar des autres partis, à faciliter la tâche du gouvernement, en rendant possible l'examen rapide de ce projet de résolution sans exiger qu'on se conforme à l'avis normalement prévu par le Règlement.

Je crois qu'on sera en général heureux qu'il ait été reconnu que les circonstances actuelles exigeaient cette addition. Quant aux subventions spéciales aux provinces atlantiques, disons qu'il s'agit là de questions auxquelles on s'était sérieusement arrêté, mais qui n'avaient pas jusque-là fait l'objet d'un accord exprès de la part des représentants des autres provinces. Une lettre du premier ministre du Manitoba, datée du 18 décembre 1957, et qui a été publiée en annexe au hansard, semble indiquer qu'il doit être très surpris qu'on se préoccupe finalement de cette question avant que le programme général des accords fiscaux applicable à toutes les provinces ait été déterminé, et avant même qu'il ait été abordé.

Si je me rappelle bien les termes de la lettre, le ministre avait le sentiment que même si la situation dans les provinces de l'Atlantique était peut-être en quelque sorte exceptionnelle à l'heure actuelle, il importait que toute mesure envisagée soit conforme à une formule qui puisse, si les circonstances venaient à la justifier, s'étendre également à d'autres provinces. Mais ce ne sont là que des détails. Ce qui compte maintenant c'est de rendre cette somme disponible, pour qu'elle contribue, comme je l'espère, à atténuer le chômage actuel dont a parlé le ministre des Finances.

Je pense cependant que l'économie du pays a fonctionné à un niveau beaucoup plus élevé que n'importe laquelle des sommes que l'on peut faire figurer dans un accord fiscal fédéral-provincial; j'espère que ces sommes nous aideront à nous rapprocher de notre but tant désiré, la remise de notre économie sur le terrain où elle se trouvait il y a moins d'un an.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, en acceptant, nous aussi, d'aborder aujourd'hui ce projet

de résolution sans exiger les 24 heures supplémentaires prévues au Règlement, nous avons manifesté que nous étions disposés à appuyer la mesure législative que le gouvernement se propose de nous soumettre. Nous sommes prêts à l'appuyer parce qu'il est clair que les gouvernements provinciaux ont besoin d'un supplément de revenus. Puisque nous sommes à l'époque où les trésoriers provinciaux préparent leur budget, il faut bien qu'ils sachent au plus tôt sur quelles sommes ils pourront compter dans le cadre des versements prévus par la loi sur les accords fédéraux-provinciaux sur le partage des domaines fiscaux. Nous appuierons donc la mesure.

Qu'on me permette de dire tout de suite que nous sommes enchantés d'appuyer une résolution proposant des subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique. Tous au Canada nous apprécions le rôle joué par ces provinces et par leur population au cours des années d'essor de notre pays, et puisqu'elles ont à l'heure actuelle des besoins spéciaux, il nous paraît opportun d'accorder des subventions spéciales d'appoint aux quatre provinces que baigne l'océan. Néanmoins, nous estimons nécessaire de formuler certains commentaires.

Un mot d'abord des normes d'après lesquelles ces subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique sont versées. Mon parti, au nom duquel je parle ici, et moi-même souhaitons que le gouvernement vienne en aide à ces provinces mais nous estimons qu'il importe de le faire en conformité d'une formule ou d'un principe au lieu de verser une somme globale suivant la décision du gouvernement au pouvoir. Cela ressemble trop à une aumône et peut trop facilement être assimilé aux cadeaux politiques qu'on distribue à certains moments en particulier.

Une voix: Honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un de l'autre côté a dit "Honte". C'est au gouvernement qu'il faudrait le dire puisqu'une fois de plus il donne l'impression qu'on verse aux provinces de l'Atlantique une aumône plutôt que quelque chose qui leur est dû en vertu d'un principe consacré par le Parlement.

Je suis complètement d'accord avec le premier ministre de ma province et le premier ministre de la Saskatchewan, qui, de même que d'autres, ont dit que nous devrions faire quelque chose pour les quatre provinces de l'Atlantique selon une formule qui tiendrait compte du revenu par tête dans les diverses provinces, de sorte que lorsque ce revenu serait faible dans les provinces atlantiques, celles-ci recevraient de droit des subventions spéciales de redressement. Ces mêmes subventions seraient également accordées à toute autre province qui serait dans le même cas.

Il me semble qu'en cette matière le présent gouvernement a fort mal choisi sa voie, compte tenu non seulement des droits existants, mais aussi de la sensibilité des habitants des provinces de l'Atlantique. Il m'est permis d'en parler puisque mes ancêtres étaient originaires des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Voici mon autre observation. Je suis surpris de voir nos amis d'en face adopter à ce sujet une formule entièrement unilatérale. On s'en étonne tout particulièrement en songeant aux observations faites en 1956 par le ministre des Finances et le premier ministre actuel, sans oublier le ministre du Revenu national et l'ancien chef du parti conservateur, M. Drew. Je leur rappellerai certaines de leurs déclarations dans quelques instants.

Le ministre des Finances et le premier ministre nous disent tous deux que le gouvernement ne fait pas ici aux provinces de propositions qui sont à prendre ou à laisser.

L'honorable député de Québec-Est avait raison de signaler que le gouvernement actuel n'a pas fait aux provinces d'offre à prendre ou à laisser, le 25 novembre, puisqu'il ne leur a rien offert du tout. Cependant, c'est une offre unilatérale que comporte la résolution dont la Chambre est maintenant saisie et cette offre qu'on en fait aux provinces est à prendre ou à laisser.

Le ministre des Finances, en réponse...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne dispose que de trente minutes, tout comme le ministre. En réponse à une question qu'on lui a posée à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement n'avait pas reçu de réponse des premiers ministres à qui un télégramme est censé avoir été envoyé vendredi dernier. Le 25 juillet,...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député vient de dire que le télégramme est "censé" avoir été envoyé. J'ai déclaré à la Chambre samedi matin que ces télégrammes ont été adressés aux premiers ministres des provinces; l'honorable député n'a pas le droit de mettre en doute une déclaration de fait formulée à la Chambre par un autre député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je retire ce mot, et au lieu d'une allusion voilée, je ferai une déclaration de fait. Étant donné l'intérêt que je porte à cette question, j'ai

essayé aujourd'hui un peu après une heure, de téléphoner à deux premiers ministres, celui de ma propre province et celui de la Saskatchewan. Je n'ai pu atteindre le premier ministre Campbell. Il n'était pas à son bureau à ce moment-là. J'ai pu m'entretenir avec le premier ministre Douglas, de la Saskatchewan. Il était un peu après une heure, ce qui veut dire un peu après onze heure à Regina, quand le premier ministre Douglas m'a déclaré qu'il n'avait pas encore reçu le télégramme qui, suivant ce que le ministre des Finances a annoncé samedi, avait été envoyé vendredi par le premier ministre. M. Douglas m'a fait savoir que deux ou trois fois au cours de samedi et une ou deux fois ce matin, des fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan s'étaient enquis auprès des services télégraphiques du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, mais que jusqu'au moment de notre conversation téléphonique, aujourd'hui, il n'avait pas reçu le télégramme en question. Autrement dit, le premier ministre Douglas,—et je ne sais ce qu'il en est des autres premiers ministres,—n'a été mis au courant de cette affaire que par ce qu'il en a lu dans les journaux. Je prétends que c'est une manière d'agir unilatérale à l'extrême.

J'ai aimé la réponse que le ministre des Finances a faite à ma question à l'appel de l'ordre du jour et le sourire qui lui illuminait alors la figure. J'aime toujours donner au ministre l'occasion de sourire. Quand je lui ai demandé s'il avait la preuve que les premiers ministres provinciaux avaient reçu les télégrammes, qui, nous avait-il dit, avaient été envoyés vendredi, il a dit qu'il avait confiance dans l'efficacité des deux réseaux de télégraphe. Moi aussi; mais, dans une question aussi importante, il me semble que le gouvernement aurait dû s'assurer, au besoin par un appel interurbain ou en demandant une réponse par télégramme, si les premiers ministres avaient reçu ces télégrammes. Non, le ministre ne sait pas s'ils les ont reçus ou non. Je lui ai dit qu'un premier ministre n'avait pas reçu de télégramme à midi aujourd'hui. A l'appel de l'ordre du jour, il a admis qu'il n'avait reçu aucune réponse des premiers ministres. Mais celui qui est aujourd'hui ministre des Finances a dit, alors qu'il était député d'Eglinton, le 23 juillet 1956 (page 6520 des *Débats*):

> Pour ce qui est de la loyale opposition de Sa Majesté, il est inutile de nous demander d'approuver entre le gouvernement fédéral et les provinces un genre d'accord fiscal qui n'a pas rallié l'approbation d'un seul gouvernement provincial.

M. Benidickson: Nous devrions peut-être ajourner le débat.

L'hon. M. Fleming: Voulez-vous essayer cela?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui c'est précisément ce que le ministre des Finances a dit que son parti et lui ne feraient pas lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Bêtises.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que vous pensez. Le ministre actuel a ensuite concrétisé son opposition en votant contre le bill en deuxième lecture et en votant en faveur d'un renvoi à six mois, proposé en troisième lecture par l'honorable député de Peace-River.

Je signalerai également ceci au ministre des Finances. J'ai essayé de lui poser une question au milieu de son discours, et je le remercie d'avoir eu la courtoisie de m'adresser une note m'expliquant l'affaire. Ma question avait trait à l'écart qui existe entre les chiffres qu'a fournis le ministre samedi comme étant les montants d'argent reçus par les provinces, et les chiffres qui figurent au tableau inséré dans le hansard d'aujourd'hui. Dans le cas des dix provinces, les chiffres indiquant les montants reçus par les provinces sont différents. Huit d'entre elles, disons-le, recevront un peu plus, d'après les chiffres indiqués aujourd'hui, qu'elles auraient reçu d'après les chiffres parus samedi. En ce qui concerne deux provinces, soit l'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique, elles recevront moins, d'après les chiffres parus aujourd'hui que ne leur accordaient les chiffres de samedi.

Le ministre des Finances m'a donné une explication valable, que j'accepte, soit que les chiffres de samedi ne tenaient pas compte des versements de stabilisation. Autrement dit, il a fallu rectifier les chiffres pendant la fin de semaine conformément au triple aspect de la formule selon laquelle on a calculé les montants dont il s'agit. Il est bel et bon que le ministre nous explique cela aujourd'hui. Je lui signalerai, toutefois, qu'en ce qui concerne les gouvernements des provinces, tout ce qu'ils ont pu consulter pendant la fin de la semaine, c'étaient les données parues dans les journaux de samedi. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a conclu de ce qu'il voyait dans ces journaux qu'il recevrait une augmentation de l'ordre de $5,563,000 à la suite de la modification. Il apprendra par les quotidiens d'aujourd'hui, qu'au lieu de ce montant, il ne recevra que $2,842,000. Quant à l'Île du Prince-Édouard, cette province a cru, en consultant les journaux de samedi,—elle a peut-être reçu le télégramme, je n'en sais rien,—qu'elle obtiendrait une augmentation totale de $2,870,000. Les journaux d'aujourd'hui lui apprendront que le relèvement n'atteindra, en tout, que $2,500,000.

Je dirai que, parce que les provinces, et surtout celles de l'Atlantique, ont besoin de ces augmentations, celles-ci seront approuvées par nous en conséquence. Cependant, cette action unilatérale est un peu difficile à comprendre de la part du gouvernement siégeant en face. Écoutez ce que M. Drew disait de cette façon d'agir, le 16 juillet 1956 à la Chambre, ainsi qu'en témoigne le hansard, à la page 6212:

Ce qui s'est produit dans ce cas-ci ressemble malheureusement à ce qui est déjà arrivé en d'autres occasions. Nous avons une nouvelle preuve que le gouvernement n'est pas apte à gouverner la nation.

Les paroles de M. Drew, emportées par le vent, traversent aujourd'hui l'Atlantique pour arriver aux oreilles de son parti, qui se trouve actuellement au pouvoir:

Le ministre des Finances nous a dit qu'il y a eu des réunions de temps à autre depuis le 26 avril l'an dernier jusqu'au 9 mars cette année. On n'aurait jamais dû appeler de tels entretiens une telle conférence. Au fond, le gouvernement a réuni les premiers ministres des provinces une journée, pour leur dire ce qu'il était disposé à faire.

Au moins les libéraux ont eu le courage de convoquer les premiers ministres provinciaux pour leur dire ouvertement ce qu'on leur donnait. Mais ce gouvernement-ci les prévient par télégramme sans même savoir si chacun des dix intéressés a reçu ce télégramme. M. Drew poursuivait:

Il n'y a pas eu de conférence du tout, au sens que revêt cette expression. Il ne s'agit certainement pas d'une conférence qui accepterait en réalité ou en principe des relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux ou la place que doivent occuper les gouvernements provinciaux dans un tel régime. Il y a plus d'un premier ministre provincial qui a dit qu'il n'y avait pas eu de conférence du tout. On a dit qu'ils auraient tout aussi bien pu rester chez eux. Le gouvernement n'aurait eu qu'à leur faire part par lettre de ce qu'il entendait faire.

Les successeurs de M. Drew n'ont pas procédé par lettre, comme ils auraient voulu que les libéraux le fassent. Ils l'ont fait par télégrammes sans trop savoir si les premiers ministres les recevront ou pas. Écoutons maintenant ce que disait l'actuel premier ministre le 24 juillet 1956, ainsi qu'en témoigne la page 6595 du hansard:

Je le crois. Il est juste de dire, à mon sens, que l'attitude que le gouvernement a prise à la dernière conférence a été arbitraire. Le gouvernement a tout simplement dit: "Voilà les conditions". Il n'a fourni aucune occasion de modifier ou d'améliorer ces conditions. La recette concernant la répartition des impôts a été aussi définitive que les lois des Mèdes et des Perses. Comme cette attitude était semblable à celle du gouvernement qui estime que le pouvoir rend parfait tout ce qu'il accomplit.

Comme nos honorables amis d'en face apprennent vite!

Il n'y a pas eu d'occasion de faire des négociations. Le gouvernement a tout simplement pris l'attitude d'un seigneur féodal: il a créé une féodalité moderne et imposé la loi aux vassaux.

Ce n'est pas le traitement auquel les provinces ont droit en vertu d'une constitution qui répartit les pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ce n'est pas là le genre d'attitude qui fera tomber l'obstacle qui se dresse actuellement sur la route du progrès de notre pays. Si le gouvernement fédéral était disposé à négocier, il ne serait pas trop tard pour en arriver à des conditions acceptables et facilitant la solution de ce problème difficile et complexe.

J'ai ici quelques autres déclarations du genre, en particulier du ministre des Finances; mais, comme j'ai déjà fait connaître son attitude, je réserverai les autres pour les citer peut-être plus tard au cours du débat.

Monsieur le président, si l'on a adressé des griefs au gouvernement libéral, on peut vraiment en adresser dix fois plus au gouvernement actuel. Le gouvernement libéral a au moins convoqué les premiers ministres des provinces ici deux ou trois fois sur une période d'un certain nombre de mois et, s'il n'y a pas eu entente complète, les provinces ont au moins appris ce qui devait se passer à une réunion tenue ici, à Ottawa. Dans ce cas-ci, je le répète, le gouvernement fédéral procède de façon unilatérale, en se contentant de dire: "Voici; voici ce que nous faisons à votre intention; c'est à prendre ou à laisser."

La plus faible excuse que j'aie jamais entendu faire par un gouvernement sérieux, c'est que la conférence fédérale-provinciale ne pouvait être convoquée de nouveau à cause des séances prolongées de la session actuelle du Parlement. (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Très bien! C'est vraiment ridicule.

M. Benidickson: Nous leur accorderions les matinées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les députés d'en face peuvent rire s'ils le veulent. Je constate que ceux qui rient n'étaient pas ici lorsque leur parti était dans l'opposition. Ceux qui étaient ici avant savent quelque chose de la responsabilité des membres de l'opposition. Au cours de la campagne électorale de l'été dernier, on n'a pas dit que le Parlement allait entraver la conférence. Je rappelle au ministre que le communiqué sur lequel s'était fait l'accord et qu'on a publié après la conférence renferme la phrase suivante:

On s'est entendu sur la tenue d'une autre réunion le plus tôt possible au cours de l'an prochain, d'accord avec la proposition formulée par le gouvernement fédéral lors de la convocation de la conférence.

Le gouvernement conservateur a eu l'obligeance de permettre au Parlement d'ajourner une journée et une soirée pour un événement qui s'est passé récemment dans cette ville et qui, à mon avis, avait bien moins d'importance que n'en aurait une conférence fédérale-provinciale. Je suis sûr que je puis obtenir l'unanimité à l'égard de ce sentiment. (*Exclamations*) S'il a été possible d'ajourner la Chambre pendant ce temps, nous aurions facilement consenti à ajourner deux ou trois jours ou une semaine, au besoin, pour que les importants travaux d'une conférence fédérale-provinciale puissent se poursuivre. Je ne suis pas encore convaincu que ce fût nécessaire. La plupart des conférences fédérales-provinciales,—je veux parler de celles qui ont été utiles et efficaces,—ont eu lieu quand le Parlement était en session. Je suis convaincu qu'on aurait pu le faire. Bien des Canadiens rient du gouvernement qui prétend s'excuser en disant qu'il ne pouvait convoquer la conférence encore une fois parce que le Parlement siégeait encore.

Je tiens également à dire que le gouvernement exagère en affirmant par l'intermédiaire de ses ministres que la proposition qu'il nous présente aujourd'hui découle d'une entente générale lors de cette conférence. Il s'agit évidemment de celle de novembre 1957. J'ai lu plus d'une fois le communiqué de la conférence. En réalité, on n'était pas d'accord sur beaucoup de choses. On a convenu que certaines questions avaient été étudiées. Ce sont les trois suivantes: la disposition dite restrictive de la loi sur l'assistance-chômage, le financement de l'assurance-hospitalisation et l'aide aux provinces de l'Atlantique.

Mais sur le chapitre de l'assurance-hospitalisation, il semble y avoir eu grande divergence d'opinion et ce n'est pas le communiqué qui résout la difficulté. Aux dires du ministre des Finances et du premier ministre, il était entendu que quelque mesure serait prise vers la date d'entrée en vigueur de la loi. Je me réjouis de savoir qu'elle entrera en vigueur le 1er juillet de cette année. Je pense encore qu'il y a lieu de modifier la loi dès la présente session afin qu'en préparant leurs prévisions budgétaires les trésoriers provinciaux sachent qu'ils peuvent compter sur cet argent à partir du 1er juillet.

Si les honorables députés veulent bien relire la lettre que le premier ministre Campbell a adressée au premier ministre du Canada le 18 décembre et dont a parlé l'honorable député de Québec-Est, ils constateront que le premier ministre Campbell avait compris que l'une des trois propositions sur lesquelles on était censé s'être entendu, en ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, voulait que la loi sur l'assurance-hospitalisation s'applique aussi aux malades mentaux et tuberculeux. Le gouvernement ne peut avoir raison dans les deux cas. Il ne peut prétendre qu'il présente la mesure dont nous sommes saisis, parce que la chose a été convenue à la conférence et refuser ensuite de faire autre chose qui, au témoignage du premier ministre Campbell et du premier ministre Douglas, a été également convenu à la conférence. On semble avoir oublié, mis au rancart ou définitivement écarté, l'idée d'assujettir à la loi les malades mentaux et tuberculeux, à cause du changement d'attitude de l'un des premiers ministres provinciaux. Le gouvernement n'en a pas moins invoqué ce prétendu accord comme prétexte pour aller de l'avant par une mesure unilatérale.

J'invite le gouvernement et les députés à lire, comme l'a suggéré l'honorable député de Québec-Est, la lettre dans laquelle le premier ministre Campbell signale que tout accord intervenu à la conférence est attribuable à l'insistance avec laquelle le premier ministre a voulu que ces questions soient réglées avant toute revision de l'ensemble des accords sur le partage des recettes fiscales. Dans sa lettre du 18 décembre 1957, le premier ministre Campbell précise que cela s'est fait sans avertissement et qu'en ce qui le concerne, ainsi qu'en ce qui concerne le premier ministre Douglas, la situation est la suivante: les deux premiers ministres déclarent qu'à leur avis, avant de faire des subventions spéciales de redressement ou avant de prendre d'autres initiatives qui vont obliger à prélever des fonds sur la caisse commune et avoir des répercussions sur la somme qui restera à distribuer, il faudrait s'entendre sur le principe concernant les accords de partage des domaines fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'attitude du premier ministre Campbell, appuyée par celle du premier ministre Douglas, me paraît raisonnable. De sorte qu'étant donné cette lettre, en prenant aujourd'hui cette initiative unilatérale le gouvernement fait, à mon avis, tout ce que M. Drew, le premier ministre et le ministre des Finances ont jugé erroné lorsqu'ils accusaient l'ancien gouvernement d'agir, selon eux, avec la prémisse que c'était à prendre ou à laisser.

En ce qui concerne toute cette question des accords, monsieur le président, qu'on me permette de souligner que la lettre du premier ministre Campbell du 18 décembre ne doit pas simplement subir le sort de n'importe quelle autre lettre, car à deux reprises au moins, le 13 janvier et le 20 février pour plus de précision, j'ai demandé au premier ministre s'il avait adressé une réponse à la lettre du premier ministre Campbell. C'est une longue lettre, qui étudie toutes ces questions. Elle demande que tout ce qui se fera

pour les provinces de l'Atlantique corresponde aux dispositions d'un accord général. C'est une thèse excellente. La première fois que j'ai demandé au premier ministre s'il avait répondu à cette lettre, il a répondu qu'il lui faudrait examiner les dossiers pour se rendre compte de ce qui avait été fait. La deuxième fois, il a répondu qu'à son avis, son accusé de réception donnait à entendre qu'une réponse suivrait plus tard sur le fond de la question. Cependant, sans avoir donné cette réponse sur le fond de la question, bref, sans avoir étudié davantage la thèse présentée par le premier ministre Campbell, le gouvernement nous présente aujourd'hui cette décision unilatérale "à prendre ou à laisser" que les provinces ont apprise par la lecture des journaux ou par télégramme, si tant est qu'elles les aient déjà reçus.

Dans le communiqué que les premiers ministres avaient convenu de publier en novembre et que le premier ministre du Canada a déposé en novembre 1957 à la Chambre, nous trouvons l'alinéa qui suit:

> On a discuté des changements possibles à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts mais il a été entendu qu'aucune tentative ne serait faite en vue d'en venir à des conclusions à ce sujet avant que le gouvernement fédéral ait procédé à une étude plus sérieuse de la question à la lumière de déclarations officielles prononcées par les représentants provinciaux lors des séances publiques et en regard de la discussion en comité.

Contrairement à cette déclaration, on apporte maintenant des modifications à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Je sais bien que le ministre me répondra que ce n'est que provisoire. Pourtant, ce n'est rien de provisoire pour ce qui est des quatre provinces de l'Atlantique. Ces versements sont fixés pour les quatre prochaines années financières. Ce qu'il y a de fixe là-dedans, ce n'est pas seulement le montant, mais le principe en vertu duquel il s'agit ici de versements sous forme de dons charitables, d'une aumône du gouvernement, au lieu qu'il devrait s'agir d'un principe en vertu duquel on se trouverait à dire aux provinces atlantiques: "Ce montant représente pour vous un dû". En même temps aussi nous dirions à toutes les autres provinces qu'au cas où le revenu moyen par habitant y tomberait en deça d'un certain point, elles toucheraient également une subvention dans les mêmes conditions.

Mais, monsieur le président, non seulement le gouvernement a-t-il jugé bon d'agir ainsi unilatéralement avec les provinces Maritimes, mais encore, croyez-m'en, cette formule dite provisoire en ce qui concerne l'ensemble des provinces, relève de la pure fantaisie. Il s'agit bien d'une mesure provisoire puisqu'elle ne s'applique qu'à une seule année, c'est-à-dire l'année financière 1958-1959. Pour ce qui est des trois autres années, des négociations devront avoir lieu; cependant, pour ce qui est de l'accord pour 1958-1959, les choses iront s'éternisant. Il n'y aura pas de conférence au début de 1958 ni au printemps de 1958. Il y aura des élections en mars ou avril et la conférence n'aura lieu que plus tard, peut-être après une autre session du Parlement. Au moment où elle sera convoquée, l'année financière 1958-1959 sera tellement avancée qu'il sera inutile de continuer les pourparlers à propos d'une entente pour cette année-là. Les négociations ne pourront porter que sur les trois autres années de l'accord de cinq ans.

Dans la préparation de leurs budgets, les trésoriers provinciaux ne peuvent donc pas supposer qu'il s'agit là de paiements provisoires pour 1958-1959; il leur faudra prendre pour acquis que la somme d'argent qui leur sera versée en vertu de cette entente provisoire représente tout ce qu'ils toucheront pour l'année financière 1958-1959. Il leur faudra aussi, évidemment, examiner de près les crédits qui ont été déposés samedi et ceux qui ont été déposés aujourd'hui, en vue de déterminer quelle somme leur sera versée. A cet égard, je signale qu'en 1956 on a déclaré aux trésoriers provinciaux que la nouvelle loi alors soumise au Parlement leur assurerait certaines sommes d'argent, en plus des sommes qui leur étaient versées sous le régime des anciennes ententes.

Je sais que certaines provinces n'ont pas reçu le montant supplémentaire qu'elles étaient censées recevoir; lorsque l'année est arrivée, elles ont effectivement touché moins. Ainsi, je le répète, les provinces sont incertaines au sujet du montant qu'elles recevront; mais elles peuvent être sûres d'une chose, c'est que, quel que soit l'accent que le ministre des Finances met sur le mot "provisoire", ces subventions à valoir sur l'année financière 1958-1959 sont à prendre ou à laisser.

L'hon. Fleming: C'est idiot!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous savons que lorsque les conservateurs étaient dans l'opposition, ils pensaient que cette formule que les libéraux avaient introduite était affreuse. En fait, ils se sont prononcés au moins deux fois contre cette formule à l'occasion d'un vote inscrit. Ils s'y opposaient absolument, mais maintenant ils acceptent la formule générale et n'ont fait qu'en modifier un pourcentage de 10 à 13 p. 100. Mais cette modification qu'ils ont apportée est celle qui donne aux provinces l'augmentation de revenu la moins élevée. On

a évalué qu'une augmentation d'un point de pourcentage de l'impôt sur les sociétés donnerait aux provinces deux fois plus qu'une augmentation d'un point de pourcentage de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le ministre sait qu'en novembre, durant la session, tout le monde a insisté pour que la formule 9-10-50 devienne 15-15-50. Mais le premier ministre l'a écartée en disant qu'il ne veut pas d'un slogan de "54°40′ ou la guerre"; mais il n'en reste pas moins que le gouvernement prend bien garde de ne pas apporter à la formule la modification qui vaudrait une véritable aide aux provinces.

Je dis donc que le gouvernement fait preuve en cette matière d'un manque absolu de sérieux, lui qui, il y a deux ans, clamait que la collaboration était nécessaire dans ce cas-là; mais voici qu'il s'agit encore d'une proposition à prendre ou à laisser. Les conservateurs ont évidemment beaucoup parlé de cette question durant la campagne électorale. Le 25 avril dernier, le premier ministre, parlant à Toronto...

M. Tucker: Est-ce dans le Livre bleu?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est dans le Livre bleu, non le livre rouge.

Une voix: Le second volume, n'est-ce pas?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. le président me fait signe qu'il me reste à peine une minute. Voici donc ce que le premier ministre a dit, en avril dernier, à Toronto:

> La proportion de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et de 9 p. 100 de l'impôt sur les sociétés offerte aux provinces est un "partage qu'on nous a soumis en s'attendant de façon plutôt suffisante qu'il satisferait nos exigences".

Je prétends que nous avons le droit d'affirmer que cette formule revisée, dont nous sommes actuellement saisis,—13 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, et toujours 9 p. 100 seulement de l'impôt sur le revenu des sociétés,—manifeste, de la part du gouvernement conservateur, la conviction que les exigences des provinces s'en trouveront satisfaites. Qu'on me permette de dire que ce ne sera pas du tout le cas. Je pourrais poursuivre, mais j'ai à peu près épuisé mon temps de parole...

L'hon. M. Pickersgill: Qui donc l'honorable député citait-il?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Ne s'agirait-il pas plutôt du premier ministre de l'Ontario?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie l'honorable député de me demander de contrôler. C'est ce que j'ai fait, et je remercie mon honorable ami de cette rectification. Il s'agit bien du premier ministre de l'Ontario.

M. Benidickson: Il n'en sera pas moins déçu.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Peut-être ferais-je bien de me reporter à une déclaration du premier ministre, durant la campagne électorale, pour rectifier cette erreur. Aussi vais-je citer ce que disait M. Diefenbaker le 25 avril 1957, comme en fait foi une nouvelle de la *Presse canadienne*, parue dans la *Free Press*:

> ...si un gouvernement conservateur était porté au pouvoir, il convoquerait aussitôt une conférence fédérale-provinciale afin de régler certains problèmes. Le régime fédéraliste a été compromis par le complexe centralisateur du gouvernement St-Laurent, de sorte qu'il faut assurer un sain équilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Ce sera là ma dernière déclaration, monsieur le président, vu que mon temps de parole est écoulé; mais ceux d'en face avaient beaucoup à dire à propos du partage proportionnel du dollar d'impôts que le gouvernement fédéral encaisse depuis des années. Le ministre des Finances n'a pas pris la peine de nous dire dans quelle mesure ce pourcentage est corrigé par le léger changement qui a été apporté aujourd'hui.

L'hon. M. Marler: Il n'est pas changé du tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le changement est si minime qu'il ne modifie rien. Autrement dit, la conférence a été convoquée, ajournée et non convoquée de nouveau. Tout ce que le gouvernement essaie de faire, c'est de se mettre en état de revenir sur une promesse électorale en disant: "Nous l'avons remplie", alors qu'en réalité il n'en a rien été du tout. Le gouvernement s'est borné à prendre une attitude unilatérale qui contredit celle qu'il avait lorsqu'il était dans l'opposition, et ce n'est pas suffisant.

M. Low: Monsieur le président, la façon dont on a présenté l'offre et élaboré les arrangements a refroidi quelque peu le plaisir qu'avaient ressenti les députés à la nouvelle de l'accroissement de l'aide aux provinces que le ministre des Finances a annoncée samedi et dont il a été de nouveau question aujourd'hui. Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a exposé une thèse excellente contre la façon dont on a fait les choses et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qu'il a dit, sauf pour dire que je suis d'accord avec lui. On peut, en effet, présenter bien des arguments en faveur de la façon d'agir pour les versements supplémentaires aux provinces de l'Atlantique, qui consistent à choisir une somme de façon arbitraire et de

la leur offrir telle quelle plutôt que d'en faire l'objet d'une formule. Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il y a beaucoup de différence entre les versements faits au titre d'une formule que l'on vient à considérer comme versement de droit, et un don qu'on ne peut pas motiver par une formule.

A mon avis, le ministre des Finances aurait été mieux avisé d'élaborer une formule et ensuite de faire les versements conformément à cette formule,—comme on l'a déjà dit,—plutôt que d'agir de façon indépendante comme il l'a fait dans ce cas-ci, ce qui ne manquera pas de jeter beaucoup de confusion parmi nombre de provinces.

La troisième chose qui me préoccupe, c'est que le gouvernement considérera comme finales les nouvelles subventions et qu'il n'y aura peut-être pas de conférence fédérale-provinciale avant longtemps. Je crains en outre que cela ne serve de prétexte pour ne pas convoquer de conférence avant longtemps, quand je songe surtout que le gouvernement fédéral est maintenant d'avis qu'il devra présenter un budget déficitaire, si jamais il en présente. On aura pour prétexte que nous dépensons maintenant beaucoup plus que nous ne percevons en revenus et que, par conséquent, nous ne pouvons faire droit à toute demande provinciale d'une plus juste part du revenu de notre pays. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouverons et il me semble qu'on prend des dispositions pour justifier l'excuse qu'on fera valoir si on reçoit des demandes d'une plus juste part du revenu de notre pays.

L'une des choses dont il a été précisément question si souvent et si longuement à la Chambre a été la nécessité de partager plus équitablement les recettes fiscales de façon que provinces et municipalités puissent s'acquitter de leurs responsabilités. Elles ont démontré clairement qu'il leur est impossible de le faire dans les circonstances actuelles. Et pourtant cela n'empêche pas le gouvernement de dire aux provinces, sans consultation préalable: "Nous vous accordons une augmentation de 3 p. 100 que vous accepterez, que cela vous plaise ou non." Le ministre des Finances nous dit qu'il convoquera aussitôt qu'il le pourra une conférence fédérale-provinciale.

Samedi dernier le ministre et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont échangé quelques propos auxquels je voudrais qu'il me soit permis de me reporter brièvement. Il s'agit en effet de la question qui nous occupe. Ainsi qu'en témoigne la page 3980 du hansard, le ministre venait de mettre fin à un bref échange de questions et de réponses avec l'honorable député de Winipeg-Nord-Centre. Voici le passage en question:

L'hon. M. Fleming: Les questions de plus vaste portée pourront être mieux étudiées lorsque la conférence fédérale-provinciale se réunira de nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand se réunira-t-elle?

L'hon. M. Fleming: Si le député pouvait répondre à certaines questions que j'aimerais lui poser ainsi qu'à ses associés, je serais bien plus en mesure de répondre à des questions comme celle-là. Évidemment, tout dépend de l'empressement de la Chambre à aborder les travaux essentiels et à hâter l'adoption des mesures qui s'imposent. Ainsi que je l'ai signalé, nous avions espéré pouvoir reconvoquer, ce mois-ci, la conférence fédérale-provinciale; mais les travaux à la Chambre ont progressé si lentement, et deux ou trois mesures ont donné lieu à de telles discussions, que nous avons dû renoncer à convoquer de nouveau la conférence.

Puis, ainsi qu'en témoigne la page suivante, parlant de la modification des heures de séance, le ministre des Finances disait:

La réponse que j'ai donnée à la dernière question devrait satisfaire même le député de Winnipeg-Nord-Centre. En novembre les heures de séance n'étaient pas aussi astreignantes qu'elles le sont depuis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui l'a voulu?

L'hon. M. Fleming: C'est par suite d'une décision de toute la Chambre. Aucun parti que je sache ne s'y est opposé.

Je regrette de devoir rappeler au ministre des Finances que, lorsque le gouvrenement a proposé d'augmenter les heures de séance, j'ai signalé très énergiquement que ce n'était pas une sage décision. J'ai dit que cela augmenterait, au lieu de la réduire, la longueur de la session, et j'ai proposé un amendement à la proposition du gouvernement. Mon parti a voté comme un seul homme en faveur de l'amendement et contre la motion du gouvernement demandant l'allongement des heures de séance. Malheureusement, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et son parti ont voté contre ma proposition d'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La proposition ne signifiait-t-elle pas que l'honorable député s'opposait à ce que les heures supplémentaires fussent maintenues en janvier? Nous ne pensions pas que le gouvernement s'en tiendrait à cette proposition.

M. Low: Nous avons mieux su voir la réalité. En tout cas, le ministre des Finances s'est trompé samedi, car nous nous sommes opposés à l'allongement des heures et, si le gouvernement avait adopté une attitude raisonnable à l'égard des heures de séance, je suis convaincu que, non seulement nous aurions avancé davantage, mais nous aurions réglé cette question non pas unilatéralement, mais dans l'esprit de collaboration que nous préconisons chaque année depuis bien longtemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les torys ne se privaient pas de le préconiser eux non plus.

M. Low: En effet. N'est-ce pas une triste situation? Lorsque je siégeais de ce côté-là de la Chambre et qu'ils siégeaient alors à ma droite, non pas immédiatement, mais à la droite de mon voisin, ils parlaient, eux aussi, de la nécessité d'instaurer un principe de collaboration en vertu duquel les décisions pourraient se prendre par pourparlers et accords. Je me demande ce qu'ils leur est arrivé; je n'y comprends rien. Y a-t-il une maladie de ce côté-ci? On le dirait bien, et ils l'ont sûrement attrapée. Nous ferons désinfecter les lieux avant d'entrer en fonctions, car cela semble contagieux.

Malheureusement, tout cela sera écrit. Je suppose qu'il y aura des Livres rouges et des Livres bleus jusqu'au jugement dernier. C'est l'inconvénient qu'il y a à avoir des livres; chaque fois que nous parlons, nos paroles sont inscrites à jamais de façon indélébile. Je tiens à dire cependant que cette question d'une juste répartition des recettes fiscales ne pourra être réglée tant que le principe de l'association n'aura pas été reconnu; il est grand temps que les gouvernements s'en rendent compte.

Je me reporte à une autre conférence, une des premières qu'on ait tenues sur cette question des accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Cette conférence a eu lieu en 1940, ici même, en cette Chambre, au milieu de l'hiver, à un moment où les provinces éprouvaient de grandes difficultés. Cette réunion a été appelée la conférence Rowell-Sirois. Les provinces avaient exercé de fortes pressions et le gouvernement fédéral, surtout, j'imagine, pour calmer les provinces, avait chargé la Commission Rowell-Sirois de faire enquête sur leur situation financière.

Plus tard, après la présentation du rapport, nous sommes venus de toutes les parties du Canada écouter les sages dans le temple de la haute finance. Je me souviens très bien que, durant cette conférence, le ministre des Finances et son sous-ministre avaient été appelée hors de la salle des délibérations par le gouverneur de la Banque du Canada; une autre conférence avait eu lieu dans les coulisses. Ils sont revenus à la Chambre nous dire ce qu'ils feraient; je me rappelle avec beaucoup de satisfaction que deux hommes, le premier ministre de ma propre province, à qui on l'a toujours reproché, et le premier ministre de l'Ontario, c'est-à-dire M. Aberhart et M. Hepburn, se sont levés l'un après l'autre et ont sabordé cette conférence.

En me reportant à cet incident, aux propositions qu'on a formulées et à la coutume qui s'est établie depuis ce temps, je rends grâce à Dieu; si l'on veut se faire une juste idée de l'évolution depuis ce temps des conférences fédérales-provinciales sur les questions fiscales, à l'avantage de la population du Canada, qu'on consulte les archives afin de se renseigner sur ce qui est arrivé depuis 1940 lorsque la Commission Rowell-Sirois a fait rapport et lorsque la conférence dont je viens de parler a eu lieu. Depuis cette époque, les relations se sont humanisées; on a réduit cet attachement aux institutions établies dont semblaient pénétrés tous ceux qui avaient quelque chose à voir aux relations fédérales provinciales.

Quand je dis au ministre des Finances que je n'aime pas la façon dont on a procédé à l'égard de cet accord, c'est parce que j'estime que les gouvernements provinciaux n'auront pas l'impression que le gouvernement actuel entend faire ce qu'il devrait faire; ils n'auront pas l'impression qu'il leur sera possible de revenir ici et de régler cette question par le procédé des négociations au cours d'une conférence. Mais je ne néglige aucunement le fait que les provinces qui recevront les augmentations figurant dans le document que le ministre a remis à certains d'entre nous aujourd'hui seront heureuses de les recevoir. Ces relèvements les aideront sans aucun doute. De plus, cette assistance leur viendra à un moment où les provinces doivent faire face au problème toujours grandissant du chômage et à un état de choses qui, dans certains cas, équivaut au marasme. Ces provinces, je le répète, seront fort heureuses de ce que fait le gouvernement.

Je me propose d'appuyer la proposition dont nous sommes saisis, et, afin de prouver mes bonnes intentions à cet égard, je m'abstiendrai de parler plus longtemps, sauf pour dire ceci au ministre: Expliquez bien aux provinces que vous avez l'intention de convoquer aussitôt que possible une conférence fédérale-provinciale. Et si vous trouvez que les heures de séance sont trop longues, pour l'amour de Dieu, abrégez-les, de façon à nous permettre de nous détendre un peu en vous regardant faire et peut-être de vous donner quelques bons conseils sur la meilleure façon de procéder.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, mon ami, l'honorable député de Québec-Est, a dit dans son discours,—qui a élevé le ton du débat au niveau auquel nous étions habitués à la Chambre avant l'accession au pouvoir du gouvernement actuel et qui, de la sorte, nous a tous encouragés de ce côté-ci de la Chambre,—qu'il ne s'arrêterait pas aux subventions accordées aux provinces de l'Atlantique, mais qu'il examinerait surtout

la proposition générale concernant l'augmentation consentie à toutes les provinces. Ce ne sera pas une surprise pour vous, monsieur le président, ni pour tout autre député si je dis, à mon titre de représentant d'une des provinces de l'Atlantique, que je m'intéresse surtout aux subventions accordées aux provinces de l'Atlantique. Je m'empresse de déclarer que toutes ces provinces les accueilleront sans doute chaleureusement. Il est absolument incontestable qu'elles en ont bien besoin, si l'on veut que leurs services provinciaux se maintiennent à un niveau le moindrement comparable à celui des services des autres provinces. En effet, même le ministre du Revenu national, avec toute la fierté qu'il éprouve à l'égard de la Nouvelle-Écosse, où la norme des services est sans contredit la plus élevée parmi les quatre provinces de l'Atlantique, reconnaîtrait que sa province n'a pu, ces dernières années, marcher de pair avec l'expansion des services en Saskatchewan, où le niveau de ces services est peut-être le plus bas après celui de sa province, par suite de la répartition du revenu et pour d'autres raisons du même genre.

Je voudrais qu'on me permette de consacrer quelques instants à la manière dont ces questions ont été traitées à la conférence de novembre. Je donnerai brièvement lecture de la déclaration préliminaire du premier ministre qui, à mon avis, indique bien le cadre dans lequel il faut placer cette proposition pour l'examiner.

L'hon. M. Nowlan: Quelle page citerez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je me propose de lire à partir de la page A-5 du compte rendu des délibérations du lundi 25 novembre. On rapporte du premier ministre le propos suivant:

> Je tiens à m'exprimer clairement dès le début. Il ne s'agit pas d'une mise en demeure; nous ne prenons pas une attitude intransigeante; nous ne vous présentons pas de formule rigide.

Il était véritablement inutile de parler ici de rigidité, puisqu'il n'existait aucune formule, d'aucune sorte, pas plus rigide que souple. Je poursuis:

> Nous avons convoqué la présente conférence en vue de connaître vos idées et vos propositions. Nous ne pouvons certes pas nous attendre à régler tous nos problèmes importants en deux jours, mais nous pouvons espérer avoir une idée générale de plusieurs d'entre eux.

J'ai le sentiment, monsieur le président, que s'étant fait sur cette question une idée générale, le ministre des Finances (à qui on doit un discours à la fin de la première séance qui faisait l'effet d'une douche froide) en avait eu assez et que dès le 26 novembre il était bien déterminé à ce que cette conférence ne se réunisse plus.

L'hon. M. Fleming: Quelle sottise!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances peut le nier si cela lui chante, mais c'est tout de même mon avis.

L'hon. M. Fleming: Si je voulais nier toutes les sottises que vous dites, j'y serais constamment occupé.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais maintenant donner lecture de la page B-1, où est consigné le propos suivant du premier ministre:

> Quand nous connaîtrons vos opinions et vos vœux, nous voudrons les approfondir afin de pouvoir mettre au point certaines propositions précises dont nous vous saisirons à un moment qui nous conviendra à tous, au cours de l'année prochaine. C'est ainsi que les choses se sont passées à l'une ou l'autre des conférences précédentes; c'est là, à mon sens la meilleure façon de procéder et, compte tenu de toutes les circonstances, la seule qui soit pratique.

Autrement dit, le premier ministre, contrairement à son ministre des Finances, convenait que c'est ainsi qu'on agissait lorsque nous étions au pouvoir. J'insiste sur les mots suivants:

> ... c'est là, à mons sens la meilleure façon de procéder et, compte tenu de toutes les circonstances, la seule qui soit pratique.

Or samedi nous avons eu ce diktat,—j'épelle le mot à l'intention des sténographes du hansard. Le ministre des Finances me comprendra sans doute. Comment tout cela se présente-t-il à la lumière de l'attitude manifestée par le discours du trône? Voici les mots que le premier ministre faisait prononcer à Sa Majesté:

> En ce qui concerne les affaires intérieures, mes ministres se préparent à prendre contact, le mois prochain, avec les chefs des gouvernements provinciaux pour discuter les relations d'ordre fiscal et chercher à obtenir une meilleure intelligence et un meilleur règlement de certains aspects de nos finances publiques.

Il faut croire qu'on était à la recherche d'une meilleure intelligence et de meilleures relations. Voici ce que disait de cette intelligence et de ces relations le premier ministre du Manitoba, ainsi qu'en témoigne un compte rendu paru dans la *Free Press* de Winnipeg. Il aurait dit, donc, en recevant samedi la nouvelle:

> Campbell disait samedi que même si les nouvelles offres augmenteraient très sensiblement les recettes du Manitoba, il n'en n'était pas moins fort déçu de ce qu'on fût resté si loin en deça des propositions manitobaines. Il a reproché à ces subventions de ne pas correspondre à la formule 15-15-50 proposée par la province...

Je rappelle au ministre des Finances que c'était là la formule de M. Frost.

L'hon. M. Fleming: Mais pas celle de M. Pickersgill.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

...et de ne comporter aucune péréquation fondée sur les rentrées fiscales dans la province où celles-ci étaient les plus élevées.

D'autre part il se réjouissait de ce que le principe de la péréquation fût conservé pour un an encore, au moins.

Le Manitoba s'attendait pourtant à quelque chose d'un peu moins provisoire que des accords ne portant que sur un an, à la fois du point de vue de la péréquation et de celui de la "permanence des recettes provinciales". "Cela signifie que le Manitoba, de même que les autres provinces moins riches, devra continuer à se montrer extrêmement vigilant de façon qu'on n'abandonne pas le principe de la péréquation", disait-il. Le Manitoba méritait qu'on lui attribue au moins une part du mérite du fait que la péréquation avait été conservée au moins pour un an encore.

Je suis certainement de son avis. Je crois que M. Campbell et M. Douglas, en luttant comme ils l'ont fait à la conférence, et grandement aidés, au cours des dernières discussions, par le premier ministre de l'Alberta, me dit-on, ont garanti l'intégrité du principe de la péréquation. Ce principe, le gouvernement actuel s'était maintes et maintes fois refusé à dire, lorsqu'il avait été interrogé à ce sujet à la Chambre, avant la conférence, qu'il avait l'intention de le maintenir. Il a fini par le conserver uniquement, je crois, à cause des pressions exercées sur lui par ces trois premiers ministres des provinces des Prairies.

L'hon. M. Fleming: Fariboles!

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi le ministre des Finances ne s'est-il pas levé lorsqu'on l'a interrogé là-dessus? Il en a eu mille occasions, comme d'ailleurs le premier ministre. On leur a demandé à maintes reprises s'ils maintiendraient le principe de la péréquation. Je l'ai demandé au ministre des Travaux publics quand il agissait comme premier ministre suppléant et je l'ai aussi demandé au Solliciteur général. Bien entendu, le Solliciteur général a dit que le gouvernement verserait les subventions sur une base tout à fait différente. Le ministre des Finances peut examiner le hansard du 18 octobre et lire ce qu'a dit le Solliciteur général.

En fait, le gouvernement ne savait pas ce qu'il ferait. Il n'en avait pas la moindre idée. Il ne pouvait même pas nous donner l'assurance que serait maintenu le principe établi par M. Harris, le principe de mon très honorable ami,—le principe de la péréquation. En vertu de ce principe, on a réussi à traiter les habitants de toutes les parties de notre pays plus équitablement qu'au moyen de toute autre méthode employée dans nos affaires intérieures depuis la confédération. Le gouvernement ne voulait pas nous donner l'assurance qu'il maintiendrait ce principe en vigueur avant que M. Campbell, M. Douglas et M. Manning et un certain nombre d'autres premiers ministres provinciaux l'aient exigé à cette conférence. Le gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il n'y avait pas d'autre moyen et il savait bien qu'il n'oserait pas y renoncer.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, aucune entente n'a été conclue à la conférence.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas avoir dit qu'une entente avait été conclue. Je me permets de continuer à citer ce que M. Campbell a dit, ainsi que le rapporte la *Free Press* de Winnipeg:

Il s'est aussi dit "très préoccupé" de la méthode employée par le gouvernement pour régler cette question.

"Une autre conférence a été promise aux provinces, a-t-il dit. Nous comptions là-dessus pour présenter d'autres revendications et pour discuter les propositions fédérales, quelles qu'elles soient, plutôt que cette méthode où, semble-t-il, il ne s'agit pas simplement d'accepter ou de refuser, comme il s'était agi dans le cas de la décision de l'ancien gouvernement dans ce domaine, mais où on nous impose une décision unilatérale."

J'approuve ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit sur cette question. J'approuve aussi ce qu'il a dit sur la question d'un principe de portée nationale. De plus, on peut démontrer, d'après les documents, que même en premier lieu le gouvernement n'avait pas l'intention d'offrir ces subventions à toutes les provinces de l'Atlantique. Si les députés veulent bien se reporter à la page C-5 du compte rendu de la conférence, où l'on trouve le discours du premier ministre, ils constateront qu'il a parlé précisément de ces subventions aux provinces de l'Atlantique. Voici ce qu'il a dit:

Permettez-moi d'examiner quelque peu maintenant le problème des relations fiscales. Du point de vue où j'envisage la situation, le premier problème que nous avons à étudier porte sur la nécessité de reconnaître d'une façon particulière la situation faite aux provinces de l'Atlantique. Il existe, évidemment, une commission royale qui étudie le problème particulier de Terre-Neuve conformément aux dispositions de l'union; je ne tenterai donc pas d'exprimer une opinion sur la position de Terre-Neuve tant que je n'aurai pas reçu les vœux de la commission.

Nous reconnaissons tous, cependant, que les provinces de l'Atlantique, en tant que groupe, doivent faire face à des difficultés plus considérables que le reste de la nation, au sujet de leurs finances publiques, si elles doivent maintenir le genre de services provinciaux et municipaux auxquels les Canadiens s'attendent généralement. La capacité d'imposition des provinces de l'Atlantique, même dans les meilleures années, est remarquablement inférieure à celle des autres provinces.

Voici ce qu'on peut lire un peu plus loin, à la page C-6:

Le gouvernement fédéral et, je le pense, les gouvernements des provinces admettent l'existence de

ce problème spécial des provinces de l'Atlantique. Mes collègues et moi-même sommes disposés à saisir le Parlement d'une mesure tendant à accorder une espèce d'aide spéciale aux provinces de l'Atlantique. Je vous demande d'étudier quel devrait en être le montant total et quelle serait la meilleure façon de le répartir, car nous ne devons pas oublier que toute la population canadienne participera à cette aide.

Voilà ce que le premier ministre a dit sur cette question dans son discours inaugural. J'aimerais lire ce que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit sur cette question. On le trouve à la page K-4 du compte rendu de la conférence. C'est assez court. Pour que ce soit plus clair, je rappelle que le premier ministre Stanfield avait proposé ce qu'il appelait une subvention de redressement pour les provinces Maritimes. Voici ce qu'il a dit:

J'ai présenté ma proposition en tant que subvention de redressement à l'égard des provinces Maritimes, mais permettez-moi d'ajouter en toute hâte que nous, de la Nouvelle-Écosse, nous nous gardons bien d'oublier les difficultés financières où se débat notre province-sœur, Terre-Neuve. Toutefois, puisque paraîtra prochainement le rapport de la commission royale établie pour enquêter sur la situation de Terre-Neuve à l'égard des provinces Maritimes, j'ai pensé que ce serait déplacé de proposer une solution aux problèmes de Terre-Neuve.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Flemming, a employé presque les mêmes paroles, ainsi qu'on les lit à la page N-5 du compte rendu. Peut-être vaut-il mieux que j'en donne lecture, afin qu'il n'y ait pas de malentendu:

Vous remarquerez que, dans l'étude de l'application de subventions de redressement, je n'ai pas fait mention de la situation fiscale de Terre-Neuve. La raison de cette omission est évidente: c'est que la situation financière de cette province fait l'objet d'une enquête par une commission royale.

Le lendemain, le premier ministre de Terre-Neuve est revenu sur cette déclaration du chef du gouvernement ainsi que sur les observations que je viens de citer des premiers ministres de ces deux provinces Maritimes. Voici ce que déclare M. Smallwood à la page FF-3 du compte rendu du 26 novembre:

Dans les magnifiques discours qu'ils ont prononcés hier, les honorables Stanfield et Flemming ont parlé dans le même sens à l'égard de Terre-Neuve. Vous-même, monsieur le premier ministre, avez fait une mention spéciale de Terre-Neuve, mais dans des termes différents, et j'en suis heureux.

Ces deux amis m'ont donné à penser qu'ils sont d'avis que, pour autant qu'il s'agisse de la présente conférence, Terre-Neuve pourrait tout aussi bien ne pas se trouver ici, étant donné que la Commission royale s'occupe de notre cas. Il n'en est pas ainsi.

Quels que soient les vœux de la Commission royale, même si elle préconise de nous verser le plein montant que nous avons demandé, et si vous et vos collègues présentez cette recommandation au Parlement et que le Parlement y donne suite, tout ce qui en résultera, ce sera de nous permettre, de permettre au gouvernement de Terre-Neuve, de maintenir ses services publics, qui sont en retard d'un quart de siècle sur les provinces Maritimes, aux niveaux qu'ils occupent présentement. Voilà tout au plus ce qui peut en résulter.

Voilà pourquoi j'ai pris si bonne note de vos paroles hier, car vous n'avez, en aucune façon, donné à entendre que Terre-Neuve n'avait que faire à cette conférence hier et aujourd'hui. Je vous en remercie et Terre-Neuve vous en remercie.

Voici maintenant ce que je trouve à la page FF-5:

Nous posons cette simple question au gouvernement canadien: pensez-vous réellement, est-ce que le Canada, le Parlement du pays, le premier ministre, pensent que le Canada aura fait tout son devoir envers la nouvelle province quand il aura donné suite aux vœux de la Commission royale dont la mise à effet permettra à cette province de maintenir le niveau et les régimes que nous connaissons?

Est-ce tout? Ne serons-nous pas invités à l'avenir à participer à l'étude des questions fiscales? Le seul fait de mettre en pratique les vœux exprimés dans le rapport de la Commission royale règle-t-il le cas de Terre-Neuve? Ne sommes-nous pas membres de la présente Conférence sur les relations fiscales? Le premier ministre ne disait-il pas hier qu'il recommandera au Parlement d'avoir des égards particuliers pour les provinces de l'Atlantique? Dans l'expression "provinces de l'Atlantique", ne comprenait-il pas la province de Terre-Neuve? Je suis sûr que oui. Ne s'agit-il pas ici de quelque chose d'entièrement séparé et distinct du mandat confié à la Commission royale? Les vœux de cette commission n'ont certainement rien à faire avec la présente Conférence sur les relations fiscales.

Je suis très heureux que le ministre des Finances nous ait dit aujourd'hui qu'il est d'accord sur ce point avec M. Smallwood. Je puis donner au ministre l'assurance...

L'hon. M. Fleming: Il n'y a jamais eu de doute là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons pas été souvent d'accord, le ministre et moi, au cours de la session actuelle, mais je puis lui donner l'assurance que ses paroles seront appréciées à Terre-Neuve et qu'on s'en souviendra.

L'hon. M. Martin: Il est bon qu'on puisse se souvenir de quelque chose.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre citation à consigner au compte rendu; elle est tirée de la réponse du premier ministre à M. Smallwood et se trouve à la page FF-7. La voici:

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Je n'ai rien à dire de plus pour l'instant, mais je désire faire remarquer au premier ministre de Terre-Neuve que, lorsque j'ai employé l'expression "provinces de l'Atlantique", je prévoyais ce qu'il penserait de l'emploi de cette expression.

J'ai consigné ces passages au compte rendu pour deux raisons. La première, c'est qu'il était évident qu'il existait un malentendu dans l'esprit des premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick

quant au but réel de la commission royale qui étudie en ce moment l'article 29 des conditions de l'union; ce malentendu a été dissipé. Lorsque la conférence s'est réunie, on entretenait certains doutes quant à l'inclusion de Terre-Neuve.

L'hon. M. Brooks: Il n'y a jamais eu de doute.

L'hon. M. Pickersgill: C'est grâce à l'insistance du premier ministre de Terre-Neuve si ce doute était dissipé à la fin de la conférence.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout; il n'y a jamais eu de doute là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre lise très soigneusement les paroles très ambiguës que le premier ministre a prononcées au début de son discours et que j'ai moi-même citées.

L'hon. M. Monteith: Ces paroles n'ont rien d'ambigu.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre déclare qu'il n'y a jamais eu de doute là-dessus, j'accepte sa parole. Il n'est pas nécessaire de continuer à débattre ce point.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député peut-il consigner au compte rendu la remarque nullement ambiguë de M. Smallwood en octobre ou novembre 1955, quand il a dit que la conférence ne l'intéressait pas, qu'il s'en remettait à la recommandation de la commission royale? L'honorable député peut-il nous lire ce passage?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu avec un soin extrême le compte rendu de la conférence de novembre. J'ai écouté presque chaque parole qu'on y a prononcée. Depuis, j'ai relu chaque mot, et je n'ai pu trouver de pareille déclaration de M. Smallwood. Si l'honorable député le peut, il aura l'occasion au cours du débat de la verser au compte rendu.

L'hon. M. Nowlan: Je la consignerai au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Il m'intéresserait beaucoup de la voir.

L'hon. M. Nowlan: J'ai dit novembre, mais je voulais dire octobre.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député se réfère à quelque chose survenu à un autre moment, c'est différent. Je parlais de la conférence de novembre.

L'hon. M. Nowlan: Non, il s'agit de la précédente.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais de quoi parle l'honorable député s'il se reporte à octobre 1955. J'y ai entendu un discours de M. Smallwood et je me souviens fort bien de quoi il s'agissait. Il a exprimé l'avis que, relativement aux accords fiscaux d'ordre général, les premiers ministres des autres provinces entrées depuis longtemps dans la Confédération pouvaient faire valoir un meilleur argument que le sien, et que, s'il obtenait autant qu'eux, ce serait avantageux quant à la part générale. Toutefois, c'est à la commission royale sur la revision des conditions de l'union que Terre-Neuve s'intéressait avant tout. Je m'en souviens fort bien. Je crois que l'attitude de M. Smallwood était fort raisonnable.

Je pourrais rappeler au ministre du Revenu national qu'à cette conférence la Nouvelle-Écosse était représentée par M. Hicks, alors son premier ministre. Cela m'amène à ce que je voulais dire: c'est M. Hicks qui, en avril 1955, non pas en octobre, a eu l'idée d'une subvention spéciale aux provinces de l'Atlantique, et c'est à lui qu'en revient le mérite. Si les honorables députés veulent se reporter au compte rendu de la séance préliminaire de la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à Ottawa le 26 avril 1955,—je renonce à lire ce texte des pages 26 et 27 car il est assez long,—ils verront que M. Hicks a exposé une formule dont je peux dire avec fierté, à titre de libéral, qu'elle pouvait s'appliquer à toute province du Canada.

Tout député des provinces de l'Atlantique, à quelque parti qu'il appartienne, se réjouit de ces subventions spéciales. Je crois que nous apprécions tous à sa valeur l'attitude adoptée par les autres premiers ministres provinciaux. Nous apprécions à sa valeur l'attitude prise jusqu'ici au cours du débat et nous espérons qu'elle se maintiendra jusqu'à la fin. Je crois que tous les Canadiens ont envers les provinces de l'Atlantique une attitude bien plus juste qu'à toute autre époque depuis la confédération. Certains députés ne partageront peut-être pas entièrement cette opinion que peut-être ils jugeront partiale, mais je crois que l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, grâce à l'initiative de notre très honorable ami, a éveillé chez tous les Canadiens un nouvel intérêt et un nouvel orgueil au sujet de cette région du Canada. Depuis dix ans on s'intéresse beaucoup plus que jamais à cette région de l'Atlantique que l'on comprend mieux. Certes au cours des dix dernières années, on a beaucoup plus fait pour cette région qu'à toute autre époque.

Une voix: Au cours des sept derniers mois.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurai un mot à dire dans un instant au sujet de l'honorable député de Winnipeg-Sud; toutefois, je lui rappelle que depuis sept mois on n'a pas fait autre chose que de poursuivre le programme

de mise en valeur de l'énergie présenté avant les élections par l'honorable député de Montmagny-l'Islet, et de présenter, samedi, les versements en cause; c'est tout ce qui a été fait. Oh, on a beaucoup parlé. A maintes reprises, l'honorable député de Westmorland a demandé quand le premier ministre allait remplir toutes les promesses qu'il a faites à Moncton. Le premier ministre a dit que c'était là des questions frivoles. L'autre jour, lorsqu'une question lui a été posée, le ministre des Finances a dit qu'il n'en avait jamais entendu parler. Le ministre se souviendra de cela aussi.

Je rappelle donc que c'est le premier ministre libéral de la Nouvelle-Écosse, M. Hicks, qui, le premier, a proposé, en avril 1955, ces subventions aux provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Fleming: Les gens d'Ottawa y ont fait alors la sourde oreille.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas accordée?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais l'expliquer, si l'honorable député veut bien m'écouter un peu. La thèse que je soutiens est celle qu'a présentée dans sa lettre M. Campbell, celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présentée cet après-midi, comme l'avait fait l'honorable député de Peace-River, thèse qui sera sans doute maintes fois reprise au cours du débat. Incidemment, je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il dit que ces subventions sont simplement une aumône. A mon avis, ce n'est pas juste. Je reconnais qu'il y a là un principe en jeu et j'en sais gré au gouvernement. Ayant eu l'occasion de parcourir rapidement la lettre qui a été déposée du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, j'estime qu'il s'y trouve une formule sur laquelle semblent se fonder ces subventions. J'avoue ne pas avoir eu le temps d'étudier la formule et d'en supputer les répercussions. Je pense que le comité aimerait que le ministre des Finances le lui explique à une étape ultérieure des débats.

L'hon. M. Fleming: La formule est celle que le premier ministre Flemming a présentée à la conférence antérieure et qui était à l'étude depuis deux ans. J'ai mentionné ce point déjà quand j'ai pris la parole tantôt.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a parlé d'une formule présentée par l'autre M. Flemming. Mais si je l'ai bien compris, il n'a pas dit qu'il s'agissait précisément de la même formule. Je crois que nous voudrions quelques éclaircissements là-dessus. Le ministre pourrait peut-être répondre à une question en particulier, quand il donnera la réplique. Voici la question: à supposer que la formule s'applique pour l'instant à toute autre province du Canada, pourrait-elle s'appliquer à l'échelle nationale, à la Saskatchewan, par exemple?

L'hon. M. Fleming: La réponse est bien simple. Aucune autre province ne se trouve admissible en vertu de la formule de 85 p. 100 mise de l'avant par le premier ministre Flemming. C'est à partir de là qu'a été élaborée la présente subvention de compensation à l'égard des provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: Je présume naturellement qu'à l'heure qu'il est le ministre a lu la lettre de M. Campbell, lettre dont il semblait ignorer les détails l'autre jour. M. Campbell y soulignait, je me le rappelle fort bien, car je vivais, lorsque la dernière fois nous avons eu un gouvernement tory...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous le rappelons tous.

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous le rappelons tous, comme dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Au Manitoba, pour que le gouvernement de M. Bracken puisse verser des secours aux milliers de personnes inscrites sur les listes de cette province, nous avons payé de l'impôt fédéral sur le revenu, un impôt provincial sur le revenu, et une taxe de 2 p. 100 sur le moindre salaire que nous gagnions. Cela se passait avant l'adoption du principe d'égalisation, de partage fiscal, qui constitue, je le répète, le plus grand pas fait vers l'égalité dans notre pays depuis la confédération, la plus grande réalisation, à l'intérieur du pays, du gouvernement libéral qui est resté 22 ans au pouvoir. Comme mon très honorable ami de Québec, je suis heureux que le gouvernement actuel, après nous avoir critiqués, après avoir parlé d'une attitude d'intransigeance, vienne enfin nous dire qu'il n'a rien pu imaginer de mieux.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que nous avons dit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que vous avez fait; les actes sont beaucoup plus éloquents que les paroles.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député veut-il que le gouvernement actuel répudie les accords qui ont été conclus au nom du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question à laquelle il est très facile de répondre. Il répudie ses accords internationaux, mais je suppose qu'il ne répudie pas les accords qu'il a passés à l'intérieur du pays. L'honorable ministre sait fort bien de quoi je parle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ont répudié leurs promesses électorales.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était évidemment que des promesses. J'aimerais répondre directement à la question du ministre. Je ne lui demande pas de répudier des accords; pas le moins du monde. Il a dit qu'il ne peut pas répudier grand chose en Chambre car il est en minorité, comme il l'a admis. Que ferait-il s'il avait la majorité; il semble bien que M. Campbell en frémisse. Il l'a dit dans son message d'hier. Nous avons à l'heure actuelle un gouvernement minoritaire qui ne peut pas répudier un statut.

Ils nous demandent d'ajouter à cette loi, et de le faire précisément selon la formule de M. Walter Harris. Nous en sommes flattés et M. Walter Harris a bien sujet d'en être flatté lui aussi. Les honorables députés vis-à-vis ont sillonné les concessions éloignées de l'Ontario—ils ne l'ont nullement oublié—en disant comme il avait ainsi été injuste envers l'Ontario. Aujourd'hui, ils procèdent exactement de la même manière.

L'hon. M. Fleming: Oh non! Nous avons sensiblement modifié votre formule.

L'hon. M. Pickersgill: Ils procèdent exactement de la même manière. Ils ont donné à penser qu'ils allaient accorder au premier ministre de l'Ontario les 100 millions qu'il demandait. Qu'ont-ils versé? Ils ont versé un cinquième du montant en cause.

Je n'ai pas à fournir d'explications aux votants de l'Ontario ni à ceux du Manitoba. Mais le député de Winnipeg-Sud qui m'a interrompu tantôt devra en fournir à ses électeurs. Les votants du Manitoba, à en juger d'après mon expérience, comprennent pas mal la portée de ces questions fédérales-provinciales. L'honorable député devra expliquer pourquoi ces subventions aux provinces de l'Atlantique, qui sont une bonne chose pour elles, ne devraient pas être offertes au Manitoba, selon le même principe, si jamais le besoin s'en faisait sentir. C'est ce que M. Campbell a demandé; c'est tout ce qu'il a demandé.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: M. Campbell a été très heureux...

M. le président suppléant (M. Rea): Je dois prévenir l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être me permettrait-on de finir ma phrase.

Des voix: Non.

M. Regier: Ainsi que l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les membres de notre parti se proposent d'appuyer la proposition ministérielle. Cependant, nous devons exprimer des opinions sur le sujet. Comme je viens de la Colombie-Britannique, je m'empresse de dire que j'ai été vivement déçu lorsque j'ai constaté que l'augmentation annoncée samedi à l'égard de notre province a maintenant été réduite d'environ la moitié.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Regier: Oui.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami ne compte pas que la province recevra paiement deux fois, n'est-ce pas? Le montant que j'ai mentionné samedi comprend la part globale de la Colombie-Britannique en fonction des impôts normaux et de la péréquation. Cependant, il arrive qu'elle en a déjà reçu une partie par suite de l'application du principe de la stabilisation.

M. Regier: Je comprends parfaitement l'explication du ministre. Cependant, je lui signalerai que la manchette en première page du *Sun*, de Vancouver, samedi dernier, disait: "Allocation fiscale de 5½ millions pour la C.-B."; et au-dessous il y avait: "Autre montant promis pour les hôpitaux". Or cet après-midi, nous découvrons qu'en vertu de la nouvelle mesure au lieu de recevoir $5,563,000 de plus nous n'en obtiendrons que $2,842,000. L'écart est considérable en comparaison de ce que, samedi dernier, nous croyions devoir toucher. Le montant de $2,842,000 ne représente que 1 p. 100 du budget de notre gouvernement de Colombie-Britannique, et, au fond, ce n'est pas grand chose. Malheureusement, j'avais déjà écrit chez moi, pour dire aux hebdomadaires de la province que le gouvernement fédéral s'était enfin décidé à agir et que la caisse provinciale pouvait s'attendre, cette année, à ajouter 5 millions de dollars à sa caisse. Je serai maintenant obligé de communiquer à ces mêmes publications que l'impression que m'avait laissée la déclaration du ministre était erronée.

Pour ce qui est des députés des provinces de l'Atlantique je me rends compte qu'à cheval donné ils ne regarderont pas trop la bride, et qu'ils ne critiqueront pas trop la façon dont on leur remettra le montant en question. Je pense maintenant à la subvention spéciale de 25 millions de dollars qu'on annonce pour les provinces de l'Atlantique. Si j'étais député de cette région, j'attendrais les événements.

Cependant, je crois que nous, de ce groupe-ci, pouvons dire que nous sommes parfaitement d'accord que les provinces de l'Atlantique reçoivent plus d'argent, mais que nous n'approuvons pas la façon dont cet argent leur est attribué. Nous ne croyons pas que cet argent doive leur être offert en cadeau. Selon nous, il ne faut pas que ce soit un don, car ce serait mettre une arme politique entre les mains du gouvernement au pouvoir à Ottawa, en ce sens que la population des

provinces peut alors se voir soumise à des pressions ou influencée dans sa façon de voter, selon que les divers partis promettent d'augmenter, de diminuer ou d'abolir ces subventions.

Nous croyons qu'il aurait fallu en arriver à une formule selon laquelle ces gens auraient reçu cet argent de plein droit. Nous avons l'impression qu'en contribuant à l'essor du Canada au cours des années, bien avant la formation de nos provinces de l'Ouest, la population des provinces de l'Atlantique épuisait ses énergies à mettre en valeur des régions qui n'étaient pas encore défrichées. Nous estimons donc que ces gens ont lieu de réclamer quelque chose et qu'il ne convient pas de les considérer comme des parents pauvres.

En examinant la résolution et en réfléchissant à ses effets, grâce aux paiements qui ont été annoncés, j'ai l'impression que c'est là une conséquence heureuse des dernières élections. Je conviens qu'on rend ainsi justice aux contribuables de la puissante province de Québec. Tous ces contribuables vont en profiter jusqu'à un certain point. Du moins le fardeau de la double imposition sera aboli. Mais, quand je compare les sommes que touchera l'Ontario à celles que toucheront les autres provinces, je ne puis m'empêcher de penser qu'on rétribue jusqu'à un certain point l'aide que le premier ministre de cette province a donnée aux conservateurs lors des dernières élections fédérales.

Lors du prochain appel au peuple, je féliciterai le gouvernement d'avoir accompli de nombreuses choses en faveur des Canadiens; mais je ne manquerai pas non plus de lui reprocher de toutes mes forces de n'avoir pas jugé bon jusqu'ici de remplir certaines de ses principales promesses, en particulier, celle dont je veux parler maintenant, je veux dire l'allégement du fardeau de plus en plus lourd imposé à nos municipalités. Je regrette beaucoup qu'on ne fasse rien, dans ce cas-ci, pour alléger le fardeau imposé à nos municipalités. On me permettra de consigner au compte rendu certains passages seulement de ce qui a déjà été dit en cette enceinte au sujet de la question des impôts aux divers paliers de gouvernement. Voici ce que disait, le 17 mai 1954, le représentant de Greenwood, aujourd'hui ministre sans portefeuille. Je cite la page 5069 des *Débats:*

> On ne peut répondre aux municipalités par un haussement d'épaules. En toute déférence, il me semble c'est ce à quoi est porté le ministre des Finances (M. Abbott). Les municipalités ont beaucoup de difficulté à obtenir de nouveaux revenus. La propriété immobilière doit porter à peu près tout le fardeau. La propriété immobilière fournit 85 p. 100 des impôt municipaux et le fardeau devient de plus en plus lourd.

Le ministre des Finances actuel, alors simplement député d'Eglinton, disait le même jour, ainsi qu'en témoigne la page 5072 du hansard:

> Le gouvernement fédéral, qui dispose d'abondantes ressources, devrait s'efforcer de trouver des façons de venir en aide aux municipalités pour qu'elles puissent faire face aux demandes pressantes qu'on leur fait à l'égard de services coûteux qu'elles ne sont pas financièrement en mesure d'assurer.

Il ajoutait plus loin, dans la même page:

> A mon avis, il faut ouvrir les yeux des autorités fédérales afin qu'elles comprennent la mesure dans laquelle elles accroissent les fardeaux et les difficultés des municipalités.

Voilà plusieurs mois déjà que nous essayons de nous rendre compte si le nouveau ministre des Finances a effectivement ouvert les yeux sur les besoins des municipalités. Mais, si on en juge par le projet de résolution dont il vient de saisir la Chambre et d'après les explications dont il l'a accompagné, il est aussi fermé aux besoins des municipalités que n'importe lequel de ses prédécesseurs.

L'hon. M. Fleming: Quelle sottise!

M. Regier: Le ministre estime qu'au cours de la campagne électorale, dans la chaleur de la lutte, aucun engagement n'a été pris. Me permettra-t-il toutefois de lui signaler un bout d'article paru dans l'*Advance* de Moody, pour le mois de mai 1957? On rapporte que mon adversaire conservatrice aurait tenu le propos suivant:

> Elle a aussi prétendu que l'impôt foncier continuerait d'augmenter, à moins que le gouvernement fédéral n'augmente les subventions aux municipalités. Elle a réclamé la suppression de la taxe de vente et de la taxe d'accise frappant les achats faits par les municipalités et les commissions scolaires.

A peu près chaque fois qu'elle a porté la parole, cette charmante dame-échevin, Jane Kilmer, a exhorté la population à voter pour les conservateurs car, disait-elle, ils allaient accorder davantage d'argent aux municipalités. C'était une très bonne candidate et, ma foi, je regrette qu'à cause du jeu impitoyable de la politique de parti, chez les conservateurs, le congrès ne lui ait pas fait l'honneur de la désigner de nouveau comme candidate. Ils ont pensé qu'un homme aurait plus de chance de rallier la circonscription.

J'ai sous les yeux le programme d'instruction politique établi par le Congrès du Travail du Canada. Il y est question du vote syndical et on y énumère toutes les promesses que les conservateurs ont faites aux dernières élections sur les dispositions fédérales-provinciales en matière d'imposition. L'article 1 est ainsi conçu:

> Assurer une part plus équitable du revenu fiscal aux provinces et aux municipalités.

Le projet de résolution présenté par le ministre ne prévoit rien au sujet des besoins des municipalités. Dans le livret bleu, portant sur le couverture la photo du premier ministre et dont on a fait un si grand usage aux dernières élections, on dit que sur chaque dollar d'impôt payé par le contribuable canadien, le gouvernement fédéral retire 76c., le gouvernement provincial 10c., et le gouvernement municipal 14c. On aurait cru qu'une fois élu ils auraient vraiment et sérieusement tenté une nouvelle répartition des recettes fiscales.

Depuis l'ouverture de la session, nous avons insisté auprès du gouvernement actuel sur la nécessité de convoquer des représentants des municipalités à la dernière conférence fédérale-provinciale. Je sais parfaitement que, sur le plan constitutionnel, cela comporte des difficultés. Quoi qu'il en soit, on a l'impression,—avec raison dans une certaine mesure, je crois,—que le gouvernement a décidé de mettre un peu plus d'argent à la disposition des gouvernements provinciaux et de proclamer ensuite que,—les municipalités relevant en somme des gouvernements provinciaux,—c'est à ces derniers qu'il incombe de les aider après avoir reçu davantage du gouvernement fédéral.

Je crains que cela ne soit pas satisfaisant. C'est bien simple, il y a des gouvernements qui ne sont pas capables, même si le Trésor fédéral leur verse plus d'argent, de mettre les municipalités en mesure de répondre à leurs obligations. D'année en année, les impôts fonciers montent, et ils vont continuer de monter si le gouvernement n'intervient pas. Je ne reproche pas aux conseils municipaux d'augmenter les taxes foncières: c'est leur unique source de revenu pour défrayer leurs dépenses de plus en plus écrasantes. Ils ne sont pas plus capables de contenir la taxe foncière que nous ne sommes capables d'arrêter les marées. J'ai dans la main une lettre écrite le 14 janvier 1958 par le nouveau président du conseil municipal de Burnaby où, en autres choses, on lit ce qui suit:

> Le moment est aussi bien choisi qu'un autre pour vous dire que les contribuables de Burnaby se préoccupent beaucoup de la question des impôts locaux à l'heure actuelle. Vous vous rendez sans doute compte que ces gens dont le revenu est limité et fixe jugent le fardeau de l'augmentation de leur taxe municipale extrêmement lourd. Malheureusement, les lois qui régissent les municipalités empêchent ces dernières d'alléger comme il faudrait le fardeau des impôts de ces gens.

Dès le 26 avril 1954, je préconisais à la Chambre l'établissement d'un secrétariat permanent fédéral-provincial. Si un tel secrétariat existait, les conférences entre les premiers ministres provinciaux et les autorités fédérales seraient beaucoup plus utiles.

[M. Regier.]

Je constate avec plaisir qu'à la réunion d'avril 1955, le premier ministre de la Saskatchewan a approuvé au moins le principe de l'établissement d'un secrétariat où les problèmes suscités par notre régime fédéral de gouvernement seraient constamment à l'étude.

Depuis des années, le premier article du programme cécéfiste de la Colombie-Britannique est l'établissement d'un secrétariat fédéral-provincial. Le ministre vient de souligner que le gouvernement respecte la constitution, mais je lui réponds qu'il n'est pas un seul des quatre partis politiques nationaux qui ne puisse en dire autant ni le proclamer avec la même vigueur. Tout mouvement politique qui se dit d'envergure nationale se doit de respecter la constitution. Je voudrais donc proposer certaines méthodes par lesquelles le gouvernement aurait pu alléger le fardeau financier des municipalités si le ministre, dans sa déclaration, avait jugé bon de le faire.

Tout d'abord, comme beaucoup d'autres Canadiens qui ont formulé des observations à ce sujet, je voudrais que le gouvernement fédéral renonce immédiatement à la perception de la taxe de vente sur tous les achats des autorités régionales, municipales, scolaires ou hospitalières. Ce serait déjà un progrès considérable. Je reconnais immédiatement que l'ancien gouvernement a modifié cette mesure législative, soulageant dans une certaine mesure le fardeau qui pesait sur les municipalités à cet égard. Cependant, les autorités municipales doivent encore acquitter des sommes considérables sous forme de taxes de vente.

J'aimerais également recommander au nouveau gouvernement d'accepter maintenant le principe voulant que les propriétés de la Couronne soient soumises à la taxe municipale de la même façon que les autres propriétés. Je sais que le gouvernement précédent a apporté quelques améliorations à ce sujet, mais dans le domaine de l'évaluation, les propriétés de la Couronne ne paient pas encore leur juste part des taxes municipales.

Le gouvernement pourrait encore alléger considérablement le fardeau des autres échelons de gouvernement, tant provincial que municipal, en adoptant un programme plus généreux dans le domaine de sa contribution à la construction des grandes routes et chemins de toutes sortes. En 1954, j'ai proposé,—et je le propose de nouveau, dans l'espoir que le nouveau gouvernement daignera en tenir compte, —que le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité d'un grand réseau de routes nationales, et que les gouvernements provinciaux n'aient à se préoccuper que des routes secondaires, ne laissant aux gouvernements municipaux que le soin des routes d'accès. Cela contribuerait bien plus que l'offre actuelle du ministre à soulager le fardeau fiscal des échelons inférieurs de gouvernement.

C'est avec satisfaction que j'ai entendu l'autre jour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annoncer l'augmentation des subventions à la construction d'hôpitaux. Mais le gouvernement aurait pu aller encore plus loin. D'après les nouvelles dispositions, il ne paie en somme que $2,000 des $20,000 qu'il en coûte pour l'aménagement d'un lit à l'hôpital général de Vancouver. Ce qui ne représente que 10 p. 100 du coût. Le gouvernement fédéral pourrait fort bien assumer une plus forte proportion du coût, ce qui soulagerait les gouvernements provinciaux et municipaux d'un fardeau considérable.

Si le gouvernement fédéral se décidait à créer un programme national d'assurance-santé complet, comprenant les soins médicaux, il permettrait aux gouvernements provinciaux et municipaux d'épargner les sommes considérables qu'ils doivent consacrer aux services d'hygiène dans les cas relevant du bien-être social, et soulagerait les municipalités de la contribution à raison de tant par jour qu'elles doivent verser, du moins dans la province d'où je viens.

Si le gouvernement fédéral voulait prouver qu'il s'intéresse réellement aux besoins des provinces, il pourrait envisager plus que de supprimer le minimum au-dessus duquel il commence à payer une part des sommes versées aux chômeurs inaptes au travail. Le gouvernement fédéral devrait maintenant réaliser la proposition du Livre vert de 1945 où feu M. Mackenzie King offrait, au nom du gouvernement fédéral, d'assumer l'entière responsabilité de tous les chômeurs inaptes au travail.

La manière la plus utile dont le gouvernement actuel pourrait aider les échelons inférieurs de gouvernement serait peut-être de remettre en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales. Ces derniers mois, nous avons demandé au ministre à plusieurs reprises si le gouvernement a l'intention de remettre cette mesure en vigueur. L'honorable représentant de Dauphin nous a entretenus longuement de cette question, comme on le constate aux pages 98 à 100 du hansard, et un certain nombre d'autres députés en ont parlé à diverses reprises. Cependant, la réponse que m'a personnellement donnée le ministre était qu'il s'agissait naturellement d'une question de politique ministérielle. Il a fourni la même réponse à tous ceux d'entre nous qui l'ont interrogé à ce sujet.

Je sais qu'il s'agit d'une question de politique ministérielle, mais c'est de cela que nous discutons en ce moment. Cette décision, si le gouvernement l'avait prise, aurait été mieux accueillie par la population que la déclaration que le ministre a faite. Cette loi a donné d'excellents résultats. Elle a été en vigueur de 1938 à 1940 et a donné lieu, je crois, à 110 prêts. On a prêté des fonds aux municipalités à un taux d'intérêt peu élevé; toutes ces sommes ont été remboursées jusqu'au dernier sou et le Trésor fédéral n'a rien perdu. La loi a permis d'assurer des emplois à des milliers de Canadiens; on pourrait en tirer actuellement les mêmes résultats. Elle a permis à beaucoup de municipalités d'aménager des aqueducs, des égouts et d'autres services, et nos municipalités m'ont demandé d'engager le gouvernement, aussi souvent que l'occasion s'en présente, à remettre cette loi en vigueur.

Le gouvernement fédéral pourrait aider les échelons inférieurs de gouvernement,—je ne devrais pas dire "inférieurs" parce que, sous bien des rapports, ce sont les échelons supérieurs,—en modifiant la loi nationale sur l'habitation. Les conseils municipaux sont désireux de mettre des terrains pourvus de services à la disposition de propriétaires éventuels, mais ils manquent de fonds pour l'exécution des travaux nécessaires.

Le gouvernement fédéral aurait pu contribuer largement à dissiper les inquiétudes qu'on ressent partout au Canada en acceptant de discuter avec les provinces des moyens de les aider à assurer l'enseignement. Si le gouvernement voulait aider les provinces et, par leur entremise, les commissions scolaires, à aménager des écoles, cela serait d'un plus grand secours à ma propre province que l'offre qu'il vient de faire en vue d'une revision de la formule de partage des impôts.

Je soupçonne que le parti conservateur est en faveur d'une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux. La situation économique actuelle du Canada devrait l'amener à revenir sur cette attitude désuète. Nous nous sommes toujours opposés à une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux. Nous estimons que le gouvernement fédéral doit continuer à diriger les affaires du pays afin d'assurer le bien-être économique de la nation; nous croyons que, pour s'acquitter efficacement de sa tâche, il doit avoir des pouvoirs fiscaux. Cependant, nous estimons qu'il devrait, sans enfreindre les principes de notre constitution, faire tout ce qu'il peut pour alléger le fardeau des gouvernements qui font de leur mieux pour assurer, dans le domaine qui leur est propre, le bon fonctionnement de nos institutions démocratiques.

J'aimerais rendre hommage ici aux milliers de Canadiens qui offrent leurs services, nombre d'entre eux bénévolement, et qui constituent le pilier de la démocratie canadienne. Je songe aux Canadiens qui font partie des conseils d'hôpitaux, des commissions scolaires et des conseils municipaux. Je sais bien que nous, dans notre tour d'ivoire ici,—peut-être devrais-je dire notre tour de granit,—nous

en venons vite à nous considérer comme le symbole de la démocratie. Nous ne le sommes pas. Au contraire, l'opinion nous considère parfois comme le symbole de la suffisance et le symbole d'un gouvernement détaché de la population qu'il prétend servir. La démocratie est un édifice pyramidal et, si nous continuons de ne pas tenir compte des besoins de ceux qui tâchent, dans leur région, de faire fonctionner notre régime et de subvenir aux besoins sociaux de notre population, nous en subirons les conséquences: le cynisme de la population à notre égard; et il y en a déjà beaucoup trop.

Monsieur le président, j'ai pris la parole aujourd'hui parce que les taxes sur la propriété bâtie augmentent et qu'elles continueront à augmenter tant que nous n'aurons pas décidé de mettre un terme à cette augmentation.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, au cours des quelques minutes qui restent cet après-midi, j'aimerais repasser l'attitude du parti conservateur à l'égard des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Le ministre des Finances a dit cet après-midi que les membres de son parti s'étaient opposés aux accords fiscaux conclus en 1956 parce qu'ils étaient insuffisants. Cela pourrait bien être une description fidèle de l'attitude prise par l'honorable ministre lui-même au cours du débat sur la mesure législative que nous étudiions alors, mais ce n'est certainement pas une description exacte des raisons fournies par ses collègues au sein du parti conservateur pour motiver alors leur attitude, tant à l'étape du projet de résolution qu'à celle de la deuxième lecture du bill même qu'on se propose de modifier par le bill qui suivra le projet de résolution à l'étude.

J'aimerais consigner au hansard quelques extraits des observations d'honorables membres du parti conservateur qui ne semblaient pas du tout avoir alors les idées qu'ils ont sans doute aujourd'hui, puisqu'ils soumettent à l'examen du comité un projet de résolution comme celui dont nous sommes maintenant saisis. M. Drew, pour lors chef de l'opposition, disait en 1956, ainsi qu'en témoigne la page 6211 du hansard...

L'hon. M. Fleming: La date?

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas la date.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le 16 juillet.

[M. Regier.]

L'hon. M. Marler: La date importe peu, mais je ne doute pas que le ministre des Finances constate que le numéro de la page est exact. Le chef de l'opposition disait donc:

> Il s'agit de savoir si nous avons suffisamment foi en notre régime fédéral pour nous efforcer de notre mieux de trouver un véritable terrain d'entente avec les gouvernements des provinces et des municipalités, qui sont des entités bien réelles, quant à la répartition des impôts de manière à leur permettre de s'acquitter de lourdes obligations qu'elles ne peuvent ni éluder, ni refuser.

Autrement dit, monsieur le président, on s'est trouvé là à donner le signal aux autres honorables députés conservateurs de réclamer énergiquement une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux. L'actuel ministre du Revenu national a usé d'arguments analogues. Qu'on me permette de citer trois courts extraits de ses observations, dont le premier figure à la page 6232 du hansard:

> Les membres de notre parti ont dit à maintes reprises qu'il y a lieu de répartir à nouveau les fonctions, les pouvoirs d'imposition...

Ce n'est qu'une partie de la phrase, mais ce que j'ai omis n'en modifie pas le sens. A la page 6234 du hansard, on rapporte le propos suivant du ministre:

> La méthode exposée par le gouvernement dans la résolution à l'étude présente certains aspects erronés.

Et pourtant, il s'agit là du principe même qu'appuie le ministre du Revenu national, principe inscrit dans le projet de résolution dont le comité est actuellement saisi. En effet, s'il n'appuyait pas ce projet de résolution, celui-ci ne serait pas actuellement en discussion. On trouve à la page 6234 cette nouvelle phrase de lui:

> Mais on devrait élaborer une formule qui reconnaîtrait l'aptitude du particulier à payer, ainsi que le nombre d'habitants d'une province. Le gouvernement ne l'a pas fait.

Tout au moins en ce qui concerne cette partie de ses observations, on a maintenant l'impression qu'elle s'est traduite par autre chose que par de simples paroles. Je crains fort, pourtant, que l'autre n'ait pas aujourd'hui d'autre sens.

Le solliciteur général actuel a aussi pris part au débat. Je cite ici ce qu'il disait, ainsi qu'en rend compte la page 6249 du hansard:

> En effet, ce qu'il faut, c'est une conférence fédérale-provinciale, où le gouvernement fédéral et les provinces étudieront les moyens à prendre pour répartir les sources de taxation d'une façon équitable, afin que les provinces puissent jouer leur rôle dans leur sphère respective.

Le ministre actuel du Commerce a aussi pris part à la discussion; ainsi qu'en témoigne la page 6282, il disait:

> Cependant, on ne s'attaque pas au fond du problème, c'est-à-dire à la répartition des obligations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Mais cette remarque ne lui suffisait vraisemblablement pas. Il répétait un peu plus loin, page 6283:

Nous en sommes arrivés à ce point où il nous faut (...) étudier les responsabilités assignées aux divers gouvernements.

Deux fois ne suffisant pas, il répétait une troisième fois, ainsi qu'en témoigne la page 6285:

Je propose, monsieur le président, que soit tenue une conférence fédérale-provinciale consacrée à chercher une solution au partage des responsabilités entre les gouvernements du Canada et des provinces.

Le ministre actuel de la Justice a aussi participé au débat. On peut trouver à la page 6561 le propos suivant, tenu par lui:

Je propose très sérieusement que ce qu'il faudrait faire, au lieu d'établir de force nos relations dans un cadre fiscal fixé d'avance, c'est réunir tous les gouvernements pour déterminer leurs besoins et quel échange, si l'on peut dire, des responsabilités constitutionnelles peut s'effectuer d'un commun accord. Une fois l'accord obtenu sur ce point, il faudrait élaborer un programme fiscal fédéral-provincial qui permette aux divers gouvernements d'assumer les responsabilités dont ils se sont chargés.

Ce qu'il y a d'intéressant dans tout cela, c'est que tant de membres du cabinet actuel se montraient à l'époque les champions énergiques du principe d'une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux entre le gouvernement central et les provinces. Or, à la première occasion qui leur est offerte de donner à leurs idées une application pratique,—des idées dont ils s'étaient faits les champions si assidus dans le passé, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition,—ils n'ont rien de plus pressé que de se dérober. Tous ceux qui s'intéressent aux relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces n'ignorent pas que des membres du parti conservateur, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial, ont multiplié les critiques à cet égard et réclamé non pas une extension du programme actuel de partage des impôts, mais une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux. Toutefois, leurs arguments ont quelque chose de fugitif. Ayant énoncé leurs principes, ils se refusent à dire précisément comment ils entendent les appliquer.

Je constate que, dans le cas qui nous occupe, le gouvernement a bien convoqué une conférence avec les provinces, au mois de novembre, ce qui n'empêche pas que nulle part, dans le compte rendu des discussions publiques, on ne peut trouver quoi que ce soit qui puisse permettre de conclure que le gouvernement actuel a soumis aux provinces, à des fins de discussion, une proposition de ce genre.

Personne n'osera pourtant prétendre que le gouvernement était le moins du monde empêché de réaliser l'idée dont il s'était fait, jusqu'ici, le propagandiste, si plein de zèle.

Qu'il me soit maintenant permis de citer quelques observations du Solliciteur général; elles sont de la présente session. Ce qui leur donne un intérêt tout particulier, c'est que le ministre des Finances nous demande maintenant de donner une nouvelle extension aux principes dont s'inspirent les accords actuels de partage des impôts. Remarquez bien ce que disait le Solliciteur général en réponse à une question qu'on lui a posée. Ceci se retrouve à la page 133 du hansard du 18 octobre 1957:

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable ami que je suis encore opposé aux subsides tels que les proposait l'ancien gouvernement. Quant à sa question, il s'agit d'une question hypothétique, mais je suis...

A ce moment-là, il y a une interruption; il continue:

...et politique, oui. Je tiens à lui dire que les propositions du gouvernement fédéral ne sont pas encore connues, mais je suis convaincu qu'elles seront faites sur une base bien différente de celle de l'ancien gouvernement.

(*Traduction*)

Je ne peux résister à la tentation de traduire ce qui suit pour les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles. Le Solliciteur général a dit effectivement: "Je tiens à lui dire que les propositions du gouvernement fédéral ne sont pas encore connues mais je suis convaincu qu'elles seront faites sur une base bien différente de celles de l'ancien gouvernement". Par conséquent, bien que, dans l'esprit du Solliciteur général, les propositions mêmes auxquelles on vise à donner suite par ce projet de résolution sont bien différentes de celles qui ont servi de base aux présents accords de partage des domaines fiscaux, le Solliciteur général, en tant que membre du gouvernement, appuie les propositions qu'il a critiquées en termes non équivoques le jour dont j'ai parlé tantôt.

J'aimerais maintenant dire un mot de la conférence qui a eu lieu en novembre. Je n'ai pu m'empêcher de sourire quand j'ai lu les paroles du premier ministre actuel, dont le compte rendu figure à la page 6596 du hansard de 1956, et je suis sûr qu'elles feront sourire aussi les honorables députés qui siègent en face. Voici ce qu'il a dit:

Je me demande souvent pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas tout révélé aux provinces.

N'est-ce pas une déclaration étrange quand on songe au geste que le premier ministre a fait vendredi soir en mettant pour la première fois les provinces au courant d'une décision purement unilatérale du présent gouvernement sur ce qu'il a l'intention de faire

à propos des versements de 1958-1959? Le premier ministre ajoutait:

Pourquoi ces brèves réunions? Pourquoi ces assemblées d'une journée ou deux?

L'hon. M. Martin: Qui a prononcé ces paroles?

L'hon. M. Marler: Il s'agit du premier ministre actuel. Il déplorait la brièveté des conférences qui ont eu lieu dans le passé. Voici ce qu'il a dit:

Pourquoi ces assemblées d'une journée ou deux? Pourquoi ne pas réunir les autorités fédérales, provinciales et municipales?

En effet, monsieur le président, le premier ministre était d'avis que les municipalités devraient être représentées mais il a malheureusement constaté depuis qu'en 1957 des difficultés d'ordre constitutionnel existaient qui ne semblaient pas exister en 1956. Je continue:

On pourrait l'appeler un congrès de questions constitutionnelles qui n'aurait pas le droit de modifier les droits fondamentaux inhérents à la constitution, mais pourquoi ne tiendrait-on pas une réunion en vue de la reconsidération d'un problème dont la complexité s'accentue depuis 13 ans environ?

Je cite ces paroles, monsieur le président, et tous se rendront compte avec quel à propos elles s'appliquent à la conférence qui a eu lieu en novembre et au geste accompli par le premier ministre vendredi dernier pour informer les gouvernements provinciaux de la décision prise par le gouvernement actuel. Écoutez, monsieur le président, ce que le Solliciteur général a dit, ainsi qu'on trouve à la page 6246 du hansard. Voici ses paroles:

En somme, la résolution de l'honorable ministre des Finances (M. Harris), sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer, n'est pas le résultat d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces; pas du tout.

Quant à cela, monsieur le président, ce projet de résolution même que nous sommes priés d'adopter ne découle pas d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ne nous y trompons pas. Il s'agit d'une décision nettement unilatérale de la part des membres du cabinet. Je cite de nouveau le solliciteur général:

On ne nous demande pas de ratifier un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces, lequel aurait été conclu à la suite de longues discussions où chaque parti aurait pu étudier, auparavant, les propositions de l'autre. Au contraire, le gouvernement fédéral a encore utilisé sa manière centralisatrice et unilatérale.

Comme ces paroles du Solliciteur général s'appliquent bien aux actes du gouvernement dont il fait partie. Il continue:

Il a réuni les provinces, leur a lu sa proposition, leur a demandé ce qu'elles avaient à dire, a fait quelques petits changements non essentiels et leur a dit "faites ce que vous voudrez, nous n'irons pas plus loin que cela", sachant très bien que les provinces n'ont pas les moyens de s'en passer, même si elles trouvent les montants absolument insuffisants.

[L'hon. M. Marler.]

Dans le cas présent, le gouvernement n'a même pas convoqué les provinces pour les mettre au courant de sa décision d'effectuer des versements supplémentaires; il s'est contenté de les en informer par téléphone. Eh bien, monsieur le président, j'espère que le Solliciteur général relira les paroles qu'il a prononcées lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. On ne peut pas s'empêcher de penser qu'il n'y a que 20 pieds de tapis vert qui semblent séparer les banquettes d'où je parle des banquettes ministérielles. Il a donc suffit au ministre du Revenu national, au ministre du Commerce et au Solliciteur général de traverser ce tapis pour que leur façon de penser subisse des transformations extraordinaires. Ils ne pensent plus du tout de la même manière que lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Ils ont une nouvelle formule, différente de celle de 1956. Par le simple fait qu'ils ont franchi ces 20 pieds de tapis vert, ils ont soudainement acquis un don qu'ils n'avaient pas en 1956. Le ministre du Revenu national rit. Cela lui arrivait lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre; par conséquent, à cet égard, il n'a pas changé, en franchissant ces 20 pieds de tapis vert.

Je constate qu'il est six heures, monsieur le président.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, la première question dont j'aimerais parler ce soir est celle des chiffres indiquant les augmentations qui seront versées aux provinces en vertu des dispositions envisagées par ce projet de résolution. Depuis que le ministre a déposé le document indiquant les montants que recevront les provinces en vertu de ce nouvel arrangement, j'ai eu l'occasion de comparer ces chiffres avec ceux que le ministre a cités à la Chambre samedi dernier. Je suis surpris de constater que ces chiffres ne correspondent dans aucun cas. Il existe non seulement une forte différence dans presque chaque cas, mais on remarque deux exceptions notables dans le cas de l'Île du Prince-Édouard qui suivant le document, recevra $370,000 de moins...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je croyais avoir fourni une explication précise à la Chambre lorsque ce point a été soulevé cet après-midi; j'ignore si mon honorable ami était ici. Les chiffres qui ont été

consignés dans le compte rendu samedi matin indiquent les totaux destinés aux différentes provinces, à valoir sur les 62 millions, compte tenu de la part des impôts normaux et du principe de péréquation. Toutefois, ces chiffres ne tenaient pas compte du principe de la stabilisation et l'écart entre les chiffres vient entièrement de ce principe de la stabilisation. En un mot, l'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique touchent déjà une partie de ce montant grâce à l'application du principe de la stabilisation. Par conséquent, une partie de la part de la Colombie-Britannique et la part qu'aurait autrement touchée l'Île du Prince-Édouard ont constitué la différence entre leur part de l'ensemble des impôts normaux, plus les versements de péréquation, et le minimum établi antérieurement par l'application du principe de la stabilisation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que dire de l'écart qui se produit dans le cas des huit autres provinces?

L'hon. M. Fleming: Les huit autres provinces tirent avantage de ce que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard ne touchent pas actuellement toute leur part par suite de l'application antérieure du principe de la stabilisation.

L'hon. M. Pickersgill: Tous les autres chiffres sont également inexacts.

L'hon. M. Lesage: Pourquoi y a-t-il une différence dans le cas de Québec?

L'hon. M. Fleming: Les chiffres cités samedi doivent être examinés en fonction du principe de la stabilisation et ceux qu'on a consignés au compte rendu cet après-midi sont les chiffres définitifs et tiennent compte de tous les éléments relatifs à l'accord sur le partage des impôts.

L'hon. M. Marler: L'explication que vient de donner le ministre des Finances peut très bien s'appliquer aux deux provinces de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique mais, malheureusement, cela ne change rien à la dure et froide réalité des chiffres qu'il a donnés samedi. Je ne voudrais pas perdre trop de temps à propos de cette question mais il a effectivement dit, samedi, que le montant supplémentaire que la Colombie-Britannique recevrait serait $5,563,000 de plus, alors que d'après le tableau consigné au compte rendu cet après-midi l'augmentation accordée à la Colombie-Britannique sera de $2,842,000.

Cependant, abstraction faite de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, pour lesquelles le facteur de stabilisation peut expliquer l'erreur des chiffres fournis par le ministre, le fait demeure que tous les autres chiffres sont également fautifs. Il n'est pas du tout question de stabilisation là-dedans. Autrement dit, monsieur le président, j'ignore si le ministre des Finances s'est livré à des calculs d'amateur, mais cela ressemble, je crois, à certains de mes propres calculs; ça n'arrive pas toujours quand je les soumets à des professionnels. Il y a une différence d'un million de plus pour le Québec et d'environ un million de plus pour l'Ontario.

L'hon. M. Fleming: Les autres provinces dans ce partage bénéficient de ce que la part de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard n'est pas augmentée du plein montant mentionné samedi parce que ces deux provinces en ont déjà reçu une partie, en tant que bénéficiaires du principe de la stabilisation. Le montant de l'augmentation pour les autres provinces est simplement ce que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard recevront en moins, parce que ces provinces l'avaient touché sous forme de versements de stabilisation.

L'hon. M. Marler: J'espère que nous ne laisserons plus passer de fins de semaine, parce qu'elles coûtent cher aux autres provinces. Franchement, j'estime que le ministre devrait se rendre compte,—et c'est là mon dernier mot à propos des chiffres,—que les données qu'il nous a fournies samedi étaient considérées comme authentiques et exactes. Je suis convaincu qu'elles ont fait le tour du pays, à moins que je ne me trompe beaucoup sur l'intérêt que leur ont porté les courriéristes parlementaires. Je ne doute pas que c'est une grande déception pour ceux qui découvriront qu'ils recevront moins et que, malheureusement, la réalité n'est pas aussi belle que les promesses de samedi dernier.

L'hon. M. Fleming: Deux provinces en ont reçu moins, mais huit en toucheront plus.

L'hon. M. Marler: Ce sera peut-être mon dernier mot à ce sujet. Il n'arrive pas souvent, en effet, que la réalité dépasse les promesses des conservateurs.

Je veux maintenant parler des diverses promesses que le premier ministre a faites durant la campagne électorale. Je n'en mentionnerai que deux ou trois. Premièrement, il a promis d'augmenter les prestations de sécurité de la vieillesse et d'autres prestations de bien-être social; deuxièmement, il a promis d'abaisser les impôts et, troisièmement, il a promis bien catégoriquement d'accroître

les subventions relatives au partage d'impôts avec les divers gouvernements provinciaux. Je ne parlerai pas des nombreuses déclarations que le premier ministre a faites au sujet de l'augmentation des revenus des provinces. Je me borne à signaler qu'à mesure que la campagne électorale se déroulait, bien des Canadiens commencèrent à se demander comment il pourrait accomplir toutes ces promesses avec les ressources disponibles.

En arrivant à Saskatoon le 27 mai, le premier ministre a tenu une conférence de presse. On lui a demandé précisément comment toutes ces promesses cadraient avec les revenus disponibles. Je me contente de citer deux paragraphes d'une nouvelle de la *Presse canadienne* que la *Gazette*, de Montréal, a publiée le 28 mai 1957:

On lui...

Il s'agit évidemment du premier ministre.

...a demandé comment les programmes de son parti relatifs aux dépenses accrues cadrent avec la promesse portant que les deux choses pourraient se faire sans un budget déficitaire.

Son estimation s'était fondée sur la hausse constante de l'excédent budgétaire.

Il a ajouté:

L'excédent a atteint 500 millions l'an dernier, et si les prévisions économiques de monsieur Howe, ministre du Commerce, étaient exactes, l'excédent de l'année financière en cours serait de 50 p. 100 plus considérable.

Le passage important est celui où il est dit que tout se ferait en fonction d'un budget équilibré. Nous n'avons eu aucune sorte de bilan national qui nous permette de déterminer tout à fait en détail dans quelle mesure on s'est écarté du prétendu budget équilibré. Nous avons obtenu quelques chiffres que le ministre des Finances nous a communiqués après avoir fait de son cru des observations plutôt limitées sur le sujet. De temps à autre, à mesure que nous étions saisis de diverses autres mesures entraînant une hausse de dépenses, on nous a signalé quel serait le coût d'ensemble. Durant les quelques minutes qui me restent, je veux exposer l'ensemble de la situation qui résulte des mesures prises par le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir et signaler les effets qu'auront sur les revenus de l'an prochain les initiatives prises à la session antérieure de 1957. Mon temps étant limité, je devrai m'exprimer avec beaucoup de concision.

Pour ce qui est des dépenses, il y aura en 1958-1959,—la prochaine année financière,—une augmentation par rapport à 1957-1958 des versements au titre de la sécurité sociale et des prestations aux anciens combattants. Les augmentations apportées par le gouvernement libéral signifient un supplément de 40 millions pour l'an prochain; si on y ajoute celles que le présent gouvernement a établies, soit 65.9 millions, on arrive à un total de 115.9 millions.

Puis, comme nous l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'augmentation du coût de l'assistance-chômage aux provinces sera de 11.9 millions pour 1958-1959 par rapport à l'année en cours. Je devrais peut-être préciser que ce sont des conclusions dégagées de ces chiffres. L'an prochain, nous aurons 12 mois de traitements et d'allocations, au lieu de 11 mois, à payer aux niveaux actuels, ce qui veut dire un autre 8.3 millions.

D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le régime d'assurance-hospitalisation entrera en vigueur le 1er juillet 1958, dans trois ou quatre provinces, peut-être plus. On peut penser que pour l'Ontario la date d'entrée en vigueur sera le 1er janvier 1959. D'après ce que je peux déduire des renseignements disponibles, c'est encore 60 millions qui viennent s'ajouter aux dépenses pour l'an prochain.

L'autre jour,—c'était samedi, je pense,—le même ministre a annoncé l'augmentation des subventions à verser sous l'empire du programme national de santé. J'ai peine à évaluer le coût de ces dépenses, mais on peut probablement avancer avec prudence que le coût supplémentaire pour l'an prochain sera d'au moins 3.5 millions. Puis, la résolution que nous étudions en ce moment ajoutera encore 87.2 millions aux dépenses, d'où un total de 285.8 millions.

A la première session de 1957, il y a eu une réduction des impôts dont on ne connaîtra pleinement les effets que l'année prochaine; toutefois, on a estimé à 73 millions ce qu'il en coûterait de plus pour l'an prochain. Quant aux réductions que recommande le ministre des Finances, elles forment un autre montant de 152 millions. En outre, il a parlé de la loi destinée à remplacer la loi sur les droits successoraux, loi qui réduira les revenus de 8 millions de dollars. Nous avons donc en perspective pour 1958-1959 des réductions de revenu de l'ordre de 233 millions de dollars. Si nous ajoutons ces sommes aux dépenses supplémentaires dont j'ai parlé il y a un instant, nous constatons, du point de vue de l'équilibre du budget de l'an prochain, un déplacement de 518.8 millions de dollars.

De ce montant, nous devons évidemment déduire le montant versé au cours de l'année au Conseil des arts du Canada, soit 100 millions de dollars, portant ainsi l'écart éventuel entre le budget de cette année et celui de l'an dernier à 418.8 millions. Le ministre nous a dit qu'il s'attend pour l'année courante à un excédent budgétaire de 80 millions. Tenons compte de cette somme et déduisons-là. Nous

constatons alors que, par suite de la mesure que nous débattons en ce moment nous avons un déficit de 338.8 millions en perspective pour l'année prochaine. Cela ne tient pas compte du fait que l'accroissement naturel du nombre de personnes touchant tant les pensions de vieillesse que les allocations familiales entraînera l'an prochain un supplément de dépenses de 33.8 millions au titre de la sécurité sociale.

En admettant que les paiements prévus à la présente résolution soient effectués, nous pouvons envisager par conséquent pour l'an prochain un déficit de 375 millions de dollars en chiffres ronds, alors que le premier ministre nous a dit et a dit aux électeurs canadiens de tout le pays, au printemps 1957, que tout cela se ferait sur un budget équilibré. Nous pouvons nous rendre compte aujourd'hui à quel point le budget est déséquilibré. Naturellement, pour encourager le ministre, nous pourrions peut-être citer la déclaration faite par son collègue le ministre de la Justice en 1956, et que l'on relève à la page 6562 du hansard:

> Il est exact que l'opposition conservatrice a prétendu et prétend encore que, si le gouvernement s'en donnait réellement la peine, il pourrait économiser plus d'un demi-milliard sans diminuer les dépenses essentielles.

Il ne fait aucun doute que le ministre des Finances consultera son collègue le ministre de la Justice pour découvrir l'art de supprimer ces 500 millions du budget national sans toucher aux dépenses essentielles. Mais j'ai l'impression que même les idées du ministre de la Justice à l'égard de ces réductions ont subi une transformation depuis qu'il est passé de ce côté-ci de la Chambre à l'autre.

Le ministre des Finances lui-même a dit cet après-midi que cette opération ne comportait aucune augmentation d'impôt. S'il le croit réellement, il se fait illusion. Quoi qu'il en soit, je suis sûr qu'il ne trompe pas les contribuables canadiens car il est impossible de verser 87.2 millions de dollars aux provinces, fût-ce dans le but le plus louable, sans que le contribuable s'en ressente. Je dois avouer que je me sens un peu inquiet devant ces augmentations de dépenses et ces diminutions de recettes dont j'ai parlé il y a un instant. Il me semble que cela place le gouvernement dans une situation peu confortable. J'imagine que l'an prochain, il voudra augmenter le volume des immobilisations. Il devrait certainement y penser.

Le ministre lui-même a donné à entendre aux contribuables,—après avoir présenté son budget, si l'on peut parler de budget, plus tôt en décembre,—que son parti ne croyait pas avoir assuré aux contribuables toutes les réductions d'impôt dont il espérait les faire profiter. Je compte que les contribuables n'attendront pas trop du gouvernement. Par suite du déséquilibre que le gouvernement et le ministre des Finances ont déjà rendu inévitable, il sera difficile de faire beaucoup plus sous forme de réductions d'impôts. Je constate que les journaux parlent déjà de réductions insignifiantes. Ce n'est sans doute pas l'avis du ministre mais cela lui donnera une idée de ce que pensent les contribuables des mesures qu'il a prises en décembre. Je ne doute pas le moins du monde qu'avec le début de l'année rien n'est plus loin de sa pensée qu'une diminution des impôts à la veille d'élections générales. Ayant critiqué si souvent cette façon de faire dans le passé, je sais bien qu'il ne voudrait pas faire maintenant ce qu'il réprouvait autrefois. Mais il aura du pain sur la planche. Me permettra-t-il de lui dire que c'est avec le plus vif intérêt que je considérerai les mesures qu'il entend prendre pour faire sortir son budget du déséquilibre dans lequel l'a plongé le gouvernement?

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Nicholson: Monsieur le président, il y a plus de quatre heures que mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a demandé au ministre des Finances s'il a reçu des réponses des premiers ministres provinciaux. Le ministre des Finances a répondu qu'il n'en avait pas reçu. Mon collègue a parlé des télégrammes qui sont censés avoir été expédiés vendredi. J'espérais que le ministre des Finances aurait le temps de vérifier si les télégrammes ont été expédiés et, s'ils l'ont été, de nous dire si d'autres premiers ministres provinciaux avaient pris connaissance de la proposition dans les journaux sans avoir reçu de communication officielle.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a parlé de "télégrammes qui sont censés avoir été expédiés". J'ai informé la Chambre samedi matin, l'honorable député le sait très bien, que les télégrammes avaient été expédiés la veille. Si le premier ministre Douglas de la Saskatchewan n'a pas reçu son télégramme, c'est regrettable. Nous tâchons de savoir ce qui est arrivé. Nous avons appris que le premier ministre Douglas n'était pas à son bureau, en fin de semaine à Regina.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il était là aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Il n'était pas là en fin de semaine.

L'hon. M. Marler: Peut-être ne travaille-t-il pas le dimanche.

L'hon. M. Fleming: Peut-être y a-t-il eu contretemps, peut-être a-t-on tâché de lui livrer le télégramme où il se trouvait, je ne saurais dire. Nous tâchons de découvrir ce qui est arrivé au télégramme expédié au premier ministre Douglas.

Je ne pense pas cependant que ce soit tout à fait digne de mon honorable ami et il est certainement contraire au Règlement de la Chambre qu'il déclare, bien qu'on ait annoncé qu'un télégramme a été envoyé, qu'il est censé avoir été envoyé.

M. Nicholson: Quoiqu'il en soit, le ministre des Finances, avec tous les services gouvernementaux à sa disposition, devrait certainement pouvoir découvrir en quatre heures pourquoi un télégramme n'a pas été remis à son destinataire à midi aujourd'hui.

L'hon. M. Fleming: Depuis que mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, a fait sa déclaration cet après-midi, j'ai donné ordre au personnel du premier ministre de procéder à une vérification. Il m'a répondu qu'il s'était mis en rapport avec la compagnie de télégraphe pour essayer de découvrir pourquoi le télégramme n'avait pas été livré. Je n'ai pas encore reçu de rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Entre-temps, en a-t-on envoyé un autre?

Des voix: Oh, oh.

M. Nicholson: Le ministre des Finances a dit le 23 juillet 1956, comme on le constate à la page 6520 du hansard:

> Pour ce qui est de la loyale opposition de Sa Majesté, il est inutile de nous demander d'approuver entre le gouvernement fédéral et les provinces un genre d'accord fiscal qui n'a pas rallié l'approbation d'un seul gouvernement provincial. Si le gouvernement fédéral peut modifier son attitude et ensuite convoquer une nouvelle conférence, nous pourrions certes en attendre d'heureux résultats.

Il me semble que le ministre des Finances aurait dû tâcher de savoir ce qu'en pensaient les premiers ministres provinciaux. Nous compatissons avec le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique qui après avoir lu dans les journaux samedi que la Colombie-Britannique allait recevoir 5½ millions de dollars, a lu ensuite dans les journaux d'aujourd'hui que, par suite d'une erreur du ministre des Finances ou du premier ministre, ce montant serait réduit à $2,800,000, soit une perte de 2¼ millions de dollars. C'est une affaire très grave pour une province à une époque où le financement est si difficile.

Il y a maintenant 21 ans que les législateurs du Canada se penchent sur la question épineuse des relations fédérales-provinciales. J'ai lu les volumes 1, 2 et 3 du rapport sur les relations fédérales-provinciales. L'honorable représentant de Québec-Est a participé à cette très importante commission, mais la deuxième guerre mondiale a interrompu les pourparlers qui auraient, pendant les années 40, aplani certains de ces problèmes. Dans ce rapport, je trouve des exemples que nous devrions examiner très attentivement.

Il paraît évident que nous sommes dans une autre crise économique, qui, en ce qui concerne l'agriculture, est aussi grave que celle des années 30. A la page 150, je lis que l'inégalité des répercussions de la crise sur les différentes régions a entraîné une perte de revenus qui a été extrêmement grave dans l'Ouest canadien, et que ces déclins variaient entre 72 p. 100 en Saskatchewan et 36 p. 100 en Nouvelle-Écosse. Le revenu moyen par personne dans les diverses provinces du Canada de 1928 à 1929, puis 1933 montre que dans ma province la réduction a été de 72 p. 100 tandis qu'en Nouvelle-Écosse, le pourcentage de diminution a fléchi à 36 p. 100. On note également dans ce rapport que les habitants de la Saskatchewan ont eu à souffrir d'une diminution de revenus, au cours des dix dernières années, qui n'a probablement pas sa pareille, en temps de paix, dans aucun autre pays civilisé. On estime que le revenu agricole net, qui atteignait environ 200 millions de dollars par année à la fin des années 20, est tombé à moins de zéro en 1931 et en 1932 et n'atteignait en 1937 qu'un dixième de cette moyenne.

On a exprimé là quelques vœux d'une incontestable utilité, en proposant notamment que le gouvernement fédéral assume intégralement la responsabilité des secours aux chômeurs aptes au travail et dans certains cas qu'il s'offre à venir en aide à nos industries de base, en prévoyant pour cela certaines modifications de compétences qui pourraient apparaître nécessaires au cas où le gouvernement fédéral voudrait effectivement prendre sur lui ces responsabilités. On y trouve aussi un chapitre d'un extrême intérêt portant sur les finances municipales. Le rapport note que la situation a beaucoup évolué depuis la confédération. On pourrait permettre aux municipalités de s'acquitter de leurs responsabilités sans pour autant avoir à consentir des décaissements importants. Il reste qu'il y a 21 ans, tout comme en ce moment, les autorités municipales de notre pays avaient à faire face à des responsabilités dont, compte tenu de leurs ressources fiscales effectives, elles étaient incapables de s'acquitter.

L'autre jour, à propos d'une autre question, je parlais d'une municipalité qui se trouve

en partie dans la circonscription de Mackenzie et en partie dans celle représentée ici par le premier ministre. J'en connais une autre dans Mackenzie, dont le reeve sera candidat conservateur aux prochaines élections, comme il l'a d'ailleurs été aux dernières élections. C'est un citoyen d'un incontestable talent qui fait de son mieux pour administrer convenablement les affaires des municipalités. Les arrérages d'impôt au cours des cinq dernières années sont passées de $21,000 à $27,000, puis à $39,000 et à $54,000, pour atteindre en 1956, $54,400.

Cela ne tient nullement à l'incapacité de ce reeve, pas plus qu'au fait qu'il soit conservateur alors que le gouvernement de la Saskatchewan est CCF. Si ces arrérages font ainsi boule de neige, c'est parce que les contribuables sont incapables de couvrir leurs frais de production et leurs autres dépenses. J'ai sous les yeux une liste des arrérages en ce qui concerne l'une des unités scolaires qui se trouve justement, elle aussi, partagée entre la circonscription du premier ministre et la mienne, Mackenzie. Il s'agit de l'unité scolaire de Nipawin. Le montant que doivent à cette unité scolaire les municipalités de la région est passé de $272,000 à $396,000, puis à $497,000, et enfin à $545,000 depuis quelques années.

Ainsi que je l'ai dit, nous traversons une crise qui, à bien des égards, est plus grave que celle des années 30. Jamais dans l'histoire du Canada, la valeur d'un boisseau de blé n'a été si faible. Les ventes de blé par les cultivateurs ont été médiocres. En fait, ce ne sont pas les autorités municipales qui posent certains de nos problèmes mais c'est le fait que les cultivateurs sont incapables de vendre leur blé parce que nous perdons nos débouchés. Comme résultat, nombre de ces municipalités ont dû emprunter des banques au point de ne plus savoir comment continuer à exister.

D'après la publication *The Wheat Review* de décembre 1957, publiée par ordre du ministre du Commerce, les livraisons de blé par les cultivateurs des trois provinces des Prairies jusqu'au 18 décembre de la présente campagne agricole ont atteint 103.7 millions de boisseaux, accusant une diminution de 15 p. 100 par rapport aux 122.5 millions de boisseaux livrés durant la période correspondante de 1956 et une très forte diminution par rapport à la moyenne de 191.3 millions de boisseaux établie pour la période de dix ans. Alors, quand les livraisons de céréales par les cultivateurs diminuent à ce point-là, par suite des programmes fédéraux d'impôt et de commerce d'exportation, nos autorités municipales sont aux prises avec de véritables difficultés.

La plupart des députés ont lu avec beaucoup d'intérêt, j'en suis sûr, la lettre que le premier ministre du Manitoba a envoyée le 18 décembre au premier ministre du Canada relativement à cette importante question. Le premier ministre Campbell a reçu du premier ministre du Canada un accusé de réception de sa lettre et je sais que le premier ministre du Canada est passé par Winnipeg en fin de semaine et qu'il a probablement eu un entretien mais, pour ce qui est de la Chambre des communes, elle ne sait rien de ce que le premier ministre a écrit dans sa lettre à M. Campbell. Le premier ministre Campbell fait remarquer que c'est sur les instances du gouvernement fédéral que la conférence a dû s'occuper de deux ou trois questions particulières, y compris la subvention dite de redressement pour les provinces de l'Atlantique, avant que la conférence prenne fin. Il dit qu'aux yeux des représentants du Manitoba, le premier ministre et son ministre ne voulaient ou ne pouvaient pas s'occuper de la question plus étendue des arrangements financiers de portée générale entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

C'est absurde, comme l'a dit cet après-midi mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, de prétendre qu'une conférence ne pouvait pas avoir lieu pendant la session du Parlement. Eu égard aux déclarations faites il y a deux ans par des membres du cabinet actuel, quand le Parlement a été saisi de cette question, j'aurais cru qu'on se serait efforcé de préparer quelque formule qui eût satisfait les premiers ministres des provinces.

Voici ce que M. Campbell écrivait dans sa lettre:

> Nous avons aussi signalé avec insistance que le mauvais temps ou d'autres circonstances défavorables pourraient placer une ou toutes les provinces des Prairies dans la même situation et que, par conséquent, le programme ne devrait pas être désigné par l'expression subvention de redressement pour les provinces de l'Atlantique...

J'ai déjà parlé de la gravité de la crise qui s'installe chez nos cultivateurs des trois provinces des Prairies. J'ai donné le chiffre total des ventes de blé de ces trois provinces. Le premier ministre Campbell ne dit pas que la crise règne dans les provinces des Prairies. Je crois que si rien n'est entrepris prochainement pour trouver le moyen d'offrir une compensation à nos cultivateurs qui ne pourront, apparemment, vendre que six boisseaux cette année à un prix de moins que la moitié du coût de production, toutes les provinces des Prairies seront exactement dans la même situation que les provinces Maritimes.

M. Campbell a indiqué dans sa lettre qu'il faudrait envisager l'inclusion, dans la contribution fédérale au programme d'hospitalisation, les frais des hôpitaux pour malades

mentaux et pour tuberculeux, ainsi qu'une nouvelle extension par le bas de tous les accords fédéraux-provinciaux sur l'assistance-chômage. J'ai noté avec intérêt que, avant les élections, le premier ministre a bien précisé que s'il se produisait un changement de gouvernement, il y aurait également un changement d'attitude quant à l'inclusion des malades mentaux et des tuberculeux. Les députés se rappellent que, lorsque les conservateurs siégeaient du même côté que nous, ils s'unissaient à nous pour adresser des reproches au gouvernement précédent, pour dire que ce qu'on appelait le programme national d'hospitalisation ne s'appliquait même pas à la moitié de ceux qui étaient alités. Il était bien regrettable, selon nous, de placer dans une catégorie à part les tuberculeux et les malades mentaux et, quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, les conservateurs ont maintes et maintes fois critiqué cette manière de faire. Je lis dans la *Tribune* de Winnipeg que, le 24 mai, le premier ministre, parlant aux conservateurs de Winnipeg, a dit qu'il réparerait une...

...grave omission dans le programme d'hygiène publique, qui ne vise pas les institutions destinées aux tuberculeux et aux malades mentaux.

Quelques jours plus tard, le 27 mai, il a dit à Saskatoon, d'après le *Globe and Mail* de Toronto:

Le parti conservateur croit toujours que l'assurance-hospitalisation visera les malades des institutions pour déficients mentaux et pour tuberculeux.

On n'a donc pas à être surpris que le premier ministre Campbell s'explique très difficilement pourquoi le gouvernement dit aujourd'hui que, si le coût des soins qu'exigent les tuberculeux et les malades mentaux est inclus, il devra rogner les autres paiements faits aux provinces.

M. Campbell signale que le Manitoba se rappelle amèrement que, il n'y a pas encore vingt ans, la province était presque insolvable et presque dépourvus de fonds ses services. Il ajoute:

D'autres provinces de l'Ouest et certaines provinces de l'Est se sont également trouvées dans une situation à peu près semblable. Voilà pourquoi, à notre avis, toute formule spéciale doit prévoir une aide supplémentaire pour les régions qui en ont besoin, formule qui ne s'appliquerait actuellement peut-être qu'à la situation qui existe dans les provinces atlantiques, mais qui devrait l'être partout au Canada, dès qu'un besoin semblable surgirait, que ce soit maintenant ou plus tard. Ne recourons donc pas à des règlements étroits, disparates et régionalistes, mais concevons des programmes d'envergure nationale, qui embrassent toutes les régions du Canada.

Il est très difficile pour ceux qui travaillent aux paliers municipaux et provinciaux de répondre aux besoins légitimes de la population du Canada dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de la construction de routes, avec les ressources fiscales très limitées dont ils disposent. Le gouvernement fédéral est, d'autre part, en mesure de percevoir aisément et librement les impôts. Le cabinet étudie en ce moment la possibilité de dépenser 1 milliard de dollars pour la mise au point et en service du CF-105. Si l'on décide de dépenser 1 milliard pour ce genre d'entreprise, aucun obstacle insurmontable ne peut guère s'opposer aux ententes financières. Nous avons déjà établi, au Canada, qu'un pays dont un million de citoyens restaient en chômage des semaines et des mois était subitement capable, quand la guerre éclatait, de mettre un million d'hommes en uniforme et un autre million dans l'industrie de guerre. Nous avons pu construire des bateaux, les remplir de bois, de vivres, de munitions, pour les envoyer de l'autre côté de l'Atlantique, et les remplacer aussi vite que les sous-marins d'Hitler les coulaient, tout en créant la période la plus prospère de notre histoire.

Vingt ans après la création d'une commission chargée d'étudier comment on pourrait le mieux venir en aide aux provinces et aux municipalités au moyen d'accords fiscaux, on dit soudainement au Parlement, en janvier 1958, qu'il faudrait se hâter d'adopter cette mesure dans quelques jours, avant de pouvoir aller au scrutin, sinon ceux qui retarderaient la mise en vigueur de la mesure seraient responsables des conséquences. On peut tromper une partie des gens tout le temps et tous les gens une partie du temps, mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps; on n'a aucune bonne raison de prétendre que nous devons prendre une décision à ce sujet aujourd'hui, puisque nous avons déjà consenti à l'unanimité à aborder ce problème sans l'avis habituel de 24 heures afin que des changements puissent être apportés aux chiffres qui nous ont été soumis.

Je désire rappeler au comité certains engagements catégoriques qu'ont pris à ce sujet certains membres du cabinet, et en particulier le premier ministre, avant les élections de juin.

Voici ce que rapporte le *Star*, à propos d'un discours prononcé par le premier ministre à Toronto le 25 avril:

Monsieur Diefenbaker a reconnu que la pagaie régnait dans les rapports entre le gouvernement central et les provinces, du fait que provinces et municipalités étaient mises dans l'impossibilité d'agir utilement à cause de l'insuffisance de leur source de revenus. Un grand nombre de provinces en étaient empêchées de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles et de favoriser la mise en valeur de leurs ressources naturelles. Il n'a pas nommé les provinces auxquelles il songeait, mais il est incontestable qu'il ne croyait pas que l'Ontario fût l'une d'elles.

Un gouvernement conservateur, a-t-il promis, convoquerait immédiatement une conférence fédérale-provinciale, qui serait appelée à régler ces problèmes "non pas dans l'esprit de supériorité arrogante du gouvernement libéral (...) mais dans un esprit d'unité".

Le premier ministre a participé aussi, au cours de la campagne électorale, à une émission télévisée avec le secrétaire d'État et l'honorable député d'York-Humber et cette question y a une fois de plus été évoquée.

Et c'est là une des graves situations actuelles: le gouvernement fédéral accapare le dollar versé en impôts. De fait, les municipalités en ont touché 29 p. 100 en 1949, tandis qu'elles n'en reçoivent que 11 p. 100 aujourd'hui.

C'était un bon point à signaler. Ces chiffres varient de temps en temps; mais, ainsi qu'on l'a fait remarquer cet après-midi, les municipalités obtiennent 11 p. 100 du dollar que paie le contribuable, les provinces 14 p. 100 et le gouvernement fédéral 75 p. 100. Le gouvernement fédéral en reçoit tantôt un peu plus, tantôt un peu moins; mais la répartition dont le premier ministre s'est plaint dans cette émission télévisée du 22 mai 1957 reste inchangée. Il a eu amplement l'occasion de convoquer une conférence des autorités fédérales, provinciales et municipales en vue de trouver une formule permettant aux municipalités d'obtenir plus de 11 p. 100 et aux provinces d'obtenir plus de 14 p. 100, alors que le gouvernement fédéral, je le répète, peut percevoir de l'argent aussi facilement. Le 1er juin 1957, à Minto (Nouveau-Brunswick), le premier ministre aurait déclaré:

Monsieur Diefenbaker a promis aussi que si, lundi prochain, il est élu premier ministre du Canada, son gouvernement convoquera une conférence des dirigeants fédéraux, provinciaux et municipaux pour étudier les mesures qu'il y a moyen de prendre afin d'alléger "le fardeau épouvantable" supporté par les gouvernements autres que le gouvernement central.

A Cambridge (N.-É.), le 3 juin 1957, le premier ministre aurait déclaré:

Je ne participerai à aucune mesure ni méthode qui tende à établir l'inégalité entre toutes les régions du pays. Je crois à l'efficacité d'un programme qui soit conforme aux responsabilités du service de la nation et qui donne à chaque région du pays, dans le cadre d'un vaste plan de mise en valeur, une raisonnable égalité d'avantages. Quand cette conférence se réunira, aucune province ne dictera ses vues, car un accord ne peut se conclure qu'avec le consentement de tous. Aucune province ne dominera. Nous ne forcerons la main à personne. Un principe de cette conférence sera: Jamais dominer toujours collaborer, partout dans le pays, et pour le bien de tout le pays.

J'ai trouvé intéressant d'étudier le compte rendu au hansard d'il y a deux ans, alors que la Chambre était saisie de la question. Comme en fait foi la page 6216 du hansard du 16 juillet 1956, M. Drew, alors chef de l'opposition, a déclaré:

Un gouvernement qui néglige de rechercher une solution à ce problème, et qui assujétit cette question aux formes rigides d'un statut avant qu'elle ait été approuvée, est un gouvernement qui n'est pas apte à exercer le pouvoir.

Je prétends que le ministre des Finances, qui était à la Chambre lorsque M. Drew a prononcé ces paroles, devrait se raviser avant d'imposer aux provinces une proposition de cette sorte sans leur donner la chance de venir à Ottawa discuter avec le gouvernement fédéral pour voir si la proposition est raisonnable ou non, ou encore s'il n'y aurait pas une meilleure solution. Le ministre des Finances lui-même a déjà déclaré—et je cite la page 6511 du hansard du 23 juillet:

Même si nous savons fort bien qu'aucun gouvernement provincial n'a encore approuvé ces propositions, et qu'il y a du mécontentement partout à l'égard des propositions du gouvernement, car on les estime insuffisantes, le Gouvernement nous demande d'approuver la mesure.

N'empêche que le ministre des Finances est aujourd'hui incapable de dire au Parlement que les premiers ministres des provinces ont eu l'occasion d'approuver la présente proposition. Je continue de citer ce que l'actuel ministre des Finances a dit le 23 juillet 1956 (voir page 6513 du hansard):

Le premier point auquel il convient de s'arrêter quand on se demande si la formule envisagée dans le bill à l'étude est suffisante, c'est l'accueil que lui ont réservé les premiers ministres de nos dix provinces. Nous avons en eux les porte-parole, non seulement des gouvernements provinciaux, mais aussi, en vertu de la constitution, de milliers de municipalités canadiennes. Le problème de l'insuffisance des revenus et de l'accroissement des obligations leur est un sujet de constant souci. C'est un problème auquel se heurtent tous nos gouvernements provinciaux et aussi toutes les autorités municipales dont j'ai entendu parler.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate, alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ayant lancé que c'était inexact, le ministre des Finances actuel a poursuivi:

Pas une seule province n'a dit que cette disposition était satisfaisante.

Il a alors cité longuement les opinions exprimées à ce moment-là par les premiers ministres provinciaux; toutefois, il sera bien obligé d'admettre qu'au moins les premiers ministres étaient présents pour entendre les déclarations du gouvernement de l'époque et j'estime que ledit gouvernement les a traités avec beaucoup plus de courtoisie que le gouvernement actuel qui leur a envoyé des télégrammes, suivis quelques jours plus tard d'un communiqué aux journaux, avertissant les premiers ministres de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique que le ministre des Finances ou ses fonctionnaires avaient fait une très grave

erreur mathématique et que, par conséquent, il y avait lieu de reviser tous les chiffres.

Comme en témoigne la page 6514 du hansard du 23 juillet 1956, le ministre des Finances a ensuite cité les paroles du premier ministre Frost, de l'Ontario, à l'égard de cette proposition:

> ...nous avons le sentiment très net qu'une formule qui prévoit un paiement spécial à toutes les provinces sauf l'Ontario omet de tenir compte des besoins spéciaux de notre province.

Il a ensuite cité les paroles suivantes du premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique:

> Dans la mesure où elle s'applique à une province comme la Colombie-Britannique, qui ne dépend pas de subventions fiscales, qui subit une croissance sans précédent et a besoin d'une part plus importante des recettes produites par les domaines de l'impôt sur le revenu pour suivre le rythme d'une expansion qui, indépendamment des bienfaits qu'elle apporte à la province, assurera d'importants avantages à la nation.

Toutes les provinces sont en butte à divers problèmes. Il faudrait que ces problèmes soient débattus à une conférence qui pourrait durer plusieurs jours. Si les engagements pris avant les élections de juin dernier l'ont été en toute bonne foi, et si ceux qui les ont pris ont maintenant le sentiment qu'ils devraient tenir leur promesse, je crois qu'il n'est pas trop tard, même maintenant, pour envoyer des télégrammes aux premiers ministres des provinces et leur proposer une telle conférence pour éclaircir la confusion suscitée ces derniers jours par le fait que ce projet de résolution a été présenté assez brusquement et qu'on s'est trompé dans les sommes. Le Parlement pourrait continuer à siéger, et nous en excuserions le ministre des Finances et le nombre de membres du cabinet qu'il faudrait. Les choses sont allées rondement l'autre jour, quand nous avons étudié une autre question en présence d'un petit nombre de membres du cabinet; à propos d'une question aussi importante que l'élaboration d'une solution des problèmes financiers fédéraux, provinciaux et municipaux, le gouvernement devrait inviter immédiatement toutes les provinces à venir le plus tôt possible à Ottawa pour examiner la question en vue d'assurer la présentation de meilleurs résolutions à l'avenir.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais faire certaines observations au sujet de cette question importante que nous accueillons avec satisfaction de ce côté-ci de la Chambre, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Québec-Est. Il faudrait bien signaler que nous n'avons pas la responsabilité constitutionnelle de recommander des dépenses au Parlement. Il faudra naturellement tenir compte des paroles de l'honorable représentant de Québec-Est à l'égard de la déclaration de l'honorable représentant de St. Antoine-Westmount qui a mentionné l'absence regrettable d'une déclaration financière complète de la part du ministre des Finances, déclaration qui nous permettrait de déterminer convenablement si, à la lumière des obligations générales du gouvernement, cela représente le genre de mesure provisoire qu'il devrait effectivement prendre. Il se peut qu'à la lumière de l'ensemble des responsabilités gouvernementales, telles que l'actuel gouvernement les conçoit, cette mesure dite provisoire, est loin d'être aussi généreuse que le gouvernement voudrait nous le faire croire. Il se peut également que le contraire soit exact. Il reste qu'en l'absence d'une déclaration financière complète de la part du gouvernement, il est impossible à tout député, voire à tout citoyen, de juger convenablement du caractère d'une dépense envisagée. Il nous est impossible de nous rendre compte si cette dépense s'inscrit convenablement dans le cadre général des obligations financières qui, à l'heure actuelle, pèsent sur notre pays.

Le premier ministre notamment aurait dit à Winnipeg, en parlant de la mesure provisoire annoncée par son collègue des Finances:

> Je suis très fier de ce programme parce que ce n'est qu'un pas de plus dans la réalisation des promesses que nous avons faites.

En fait, monsieur le président, ce n'est nullement la réalisation des promesses que le premier ministre a faites durant la campagne électorale sur cette question des arrangements de partage des impôts fédéraux.

L'honorable député qui vient de se rasseoir a cité plusieurs extraits de discours prononcés par le premier ministre et j'aimerais moi-même citer des extraits d'un ou deux autres de ces discours pour montrer ce que le premier ministre a promis à la population du Canada de faire, non pas en janvier, non pas sept mois après avoir assumé le gouvernement, mais immédiatement, sur cette question des relations fiscales fédérales-provinciales. Ces promesses reconnaissaient implicitement que le bon gouvernement au Canada dépend de relations satisfaisantes entre les deux échelons supérieurs du gouvernement. En fait, voici ce qu'il a dit:

> Le Canada ne peut pas avoir un bon gouvernement si la plus grande compréhension possible des responsabilités constitutionnelles des deux échelons supérieurs de gouvernement n'existe pas, si chacun des échelons n'a pas la possibilité claire et précise de s'acquitter de ses fonctions au titre des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et maintenant, voici ce qu'il a dit dans le discours inaugural de sa campagne, à Massey Hall:

> Nous avons l'intention de former un gouvernement pour convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale afin de régler ces problèmes.

Deux jours plus tard, il est censé avoir dit, suivant la *Free Press*, de Winnipeg, que si un gouvernement conservateur était élu, il convoquerait immédiatement une conférence fédérale-provinciale, non pour examiner mais,—et ici j'emploie ses propres termes,—"pour régler les problèmes fiscaux existant entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux." Puis à Montréal, le 25 avril, il a dit:

> Une conférence fédérale-provinciale organisée par les conservateurs réglerait ce problème "dans un esprit d'unité, de concorde, de tolérance mutuelle et de respect".

Qu'en est-il maintenant? Tout d'abord, cette conférence n'a été convoquée qu'en novembre et ne sera pas reconvoquée à une date quelconque indiquée aux provinces ou à la Chambre. Nous ne savons pas s'il y aura une conférence après les élections fédérales, en supposant que ces dernières aient lieu prochainement, ou en juin ou en septembre. Nous ne savons pas du tout si cette conférence aura lieu avant ou après les élections fédérales ou si elle aura lieu une fois, tout simplement. Le ministre des Finances ne nous a pas dit s'il y aurait une conférence pour trancher cette question; or, je suis sûr qu'il y a plusieurs premiers ministres provinciaux,—dont celui de l'Ontario certainement, malgré la satisfaction provisoire qu'il a exprimée dans les journaux de ce soir,—ne seront pas satisfaits des quelque 22 millions de dollars qui, en vertu de cette entente et de cette version, doivent être accordés à la province d'Ontario.

Puis, le premier ministre a poursuivi dans sa déclaration à Winnipeg:

> La mesure temporaire résulte...

Et je demanderais aux députés de bien vouloir noter ces mots:

> La mesure temporaire résulte de ce que son gouvernement minoritaire n'avait pas les coudées franches et ne pouvait pas mettre à exécution le programme à long terme qui est nécessaire au pays.

Aucun député ne peut admettre que ce qu'a dit le premier ministre à Winnipeg, samedi, était juste. Aucun groupe d'opposition n'a tenté d'empêcher le gouvernement de s'acquitter des obligations auxquelles il s'était solennellement engagé quand il a demandé à la population de l'élire lors de la dernière campagne fédérale. Rien n'empêche le gouvernement de convoquer les provinces demain ou la semaine prochaine, comme cela s'est fait deux fois depuis douze ans, alors que le Parlement siégeait. Un ancien gouvernement a tenu une conférence qui a duré presque cinq jours, alors que le Parlement siégeait, et affirmer, comme l'a fait aujourd'hui le ministre des Finances à la Chambre, qu'on ne reconvoque pas la conférence parce que le Parlement siège présentement, est affirmer une chose qu'aucun député ne peut admettre, parce que mon honorable ami sait qu'il n'en est rien.

L'hon. M. Fleming: C'est certainement à cause de cela.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami et ses collègues ont quelque autre raison de ne pas reconvoquer la conférence et il conviendra de l'examiner plus loin. Comme l'a signalé l'honorable député de Québec-Est, pour cette année du moins on reconnaît, il est vrai, le principe de la péréquation; toutefois, qu'adviendra-t-il par la suite? En supposant qu'il y ait des élections sous peu, même s'il est improbable que nos honorables vis-à-vis n'aient pas alors l'occasion de régler ce problème, il est intéressant de nous demander s'ils s'en tiendraient ou non au principe de la péréquation, s'ils en avaient l'occasion plus tard. Pourquoi cette question? Parce qu'à la conférence même, le premier ministre Campbell, représentant une des provinces appelées à bénéficier du principe de la péréquation, a prié le premier ministre et le ministre des Finances de reconnaître ce principe dans leurs premières déclarations. Or, ni le premier ministre ni le ministre des Finances n'a dit, du moins pas en séance publique, qu'il reconnaissait le principe de la péréquation. Il est bien beau de s'en tenir à cela pour un an, mais ce n'est pas sur une telle base que M. Harris a fondé cette formule destinée à assurer plus d'équité entre les différentes provinces.

Le ministre des Finances a dit qu'au nombre des réalisations de la conférences de novembre dernier se trouvait la décision renversant le principe voulant que six provinces aient des programmes en vigueur avant que le Trésor fédéral puisse pourvoir à des versements au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Ce que mon honorable ami aurait dû dire, c'est que le présent gouvernement n'ayant pas réussi à faire le moindre progrès en matière d'assurance-hospitalisation, l'amendement en cause devenait nécessaire pour ne pas gêner le gouvernement ontarien qui espère appliquer son régime à partir du 1er janvier 1959.

L'hon. M. Fleming: Un discours fort intéressant!

L'hon. M. Martin: Puis, le ministre des Finances a dit qu'une des raisons de ce programme est la lutte que le gouvernement avait l'intention de livrer au chômage. Ce serait là, a-t-on prétendu, un moyen de remédier au chômage. Je me souviens bien avoir rappelé au premier ministre il y aura une semaine demain les paroles qu'il avait dirigées contre l'ancien gouvernement quand il le sommait de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour parer au chômage. J'ai employé les mots mêmes du premier ministre tout en le surveillant du coin de l'œil. Je soupçonne que l'une des raisons qui expliquent cette mesure provisoire est que le premier ministre et le ministre des Finances espéraient pouvoir répondre, quand on les mettrait en face de leur échec à l'égard du chômage: Oh, mais nous avons fait quelque chose au sujet de ce problème; nous avons conclu une entente provisoire avec les provinces. Nous allons donner à la seule province d'Ontario 22 millions de dollars. Il est vrai que samedi soir l'Ontario devait recevoir seulement 21 millions de dollars et il est vrai qu'aujourd'hui l'Ontario recevra encore un million de dollars, alors que le montant qu'on mentionnait lundi pour l'Île du Prince-Édouard était inférieur à celui qu'on mentionnait samedi.

Mon honorable ami prétend-il réellement ici, à la Chambre, que, dans une province comme l'Ontario, qui compte 150,000 sans-travail, les 22 millions de dollars fournis à cette province régleront le problème du chômage? Je ne nie pas, tout comme l'a dit le très honorable représentant de Québec-Est, que les provinces ont de fortes charges supplémentaires au chapitre de l'aménagement des routes, de l'instruction, et ainsi de suite. Elles ont sans doute un besoin urgent de fonds pour pouvoir s'acquitter de toutes leurs tâches, mais le ministre prouve nettement qu'il ne considère ni ne comprend pas toute l'ampleur du problème que pose actuellement le chômage quand il offre cette mesure provisoire comme un remède à cet égard. L'argent qu'obtiendra l'Ontario aidera sans aucun doute cette province à s'acquitter des tâches que lui confère la constitution mais ce ne sera qu'une bagatelle lorsqu'il s'agira d'aider les municipalités ou de permettre à la province de faire son devoir, de pair avec le gouvernement fédéral, envers les chômeurs du pays.

Quand le premier ministre de l'Ontario et le premier ministre du Canada, alors chef de l'opposition, siégeaient côte à côte à la séance d'ouverture de leur campagne dans la salle Massey en avril dernier, M. Frost, se tournant vers le premier ministre lui dit: Assis sur ce fauteuil se trouve l'homme qui donnera à l'Ontario les fonds que cette province réclame et qu'elle n'a pas reçus du gouvernement précédent pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Voilà l'homme! M. Frost voulait 100 millions de dollars. Or M. Frost se dit parfaitement satisfait de cette mesure provisoire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Il y a une grande différence entre 22 millions et 100 millions; de fait, je pense que c'était 118 millions. On se le rappellera, lorsqu'on a dit que le premier ministre concluait un marché avec l'Ontario aux dépens des provinces pauvres, le premier ministre s'est empressé de se rendre dans l'Ouest canadien pour dire qu'on avait mal compris ses déclarations et celles de M. Frost. Si le premier ministre Frost avait insisté pour obtenir 118 millions et s'il n'obtient maintenant que 22 millions, on est fondé à conclure qu'avant cette déclaration faite au Parlement on avait dit au premier ministre de l'Ontario: voici ce que nous proposons à titre d'arrangement provisoire et nous espérons que, pour l'instant, vous serez satisfait de cette mesure. A-t-on dit cela au premier ministre de l'Ontario avant de le dire à la Chambre? Les premiers ministres des autres provinces ont-ils été prévenus de la décision que le gouvernement a annoncée samedi dernier?

L'hon. M. Fleming: Des télégrammes leur ont été envoyés vendredi.

L'hon. M. Martin: Certains premiers ministres ont-ils reçu des confidences du gouvernement, tandis que d'autres n'en auraient pas reçu? Mon honorable ami ne dit rien. A mon avis, le premier ministre Frost est satisfait parce que, selon lui, cela n'embarrassera pas le gouvernement pour l'instant; cela lui permettra de répondre à ceux qui se sont plaints de ce qu'on ne convoque pas à nouveau la conférence fédérale-provinciale. Certes, en se réunissant à Ottawa en novembre, les premiers ministres s'attendaient bien d'être encore convoqués au début de la nouvelle année.

Nous avons une déclaration figurant dans la lettre du premier ministre Campbell; elle se trouve à la page 3385 du hansard du 11 janvier 1958:

> Si nous connaissions ce renseignement à l'avance, la province du Manitoba serait mieux en mesure de discuter les dispositions définitives prises spécialement pour la région de l'Atlantique que vous vous proposez, semble-t-il, de présenter pour exament général et acceptation à la prochaine réunion de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu en janvier 1958.

Le premier ministre y a répondu le 21 décembre, sans nier qu'il se tiendrait une conférence à ce moment-là. Que s'est-il passé?

Pourquoi le ministre des Finances ne serait-il pas censé expliquer aux provinces et à la Chambre pourquoi la conférence fédérale-provinciale ne sera pas bientôt convoquée à nouveau? Pourquoi le premier ministre et le gouvernement n'auraient-ils pas à rendre des comptes à l'égard des promesses qu'ils ont faites au cours des dernières élections? N'avaient-ils pas promis de convoquer immédiatement une conférence pour régler ces problèmes? Pourquoi ne pourrait-on pas demander au ministre des Finances et au gouvernement d'expliquer comment il se fait qu'ils se sont dérobés aux assurances données en cette enceinte même par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comme aux engagements pris ici même par le ministre des Finances, je pense, en ce qui concerne l'inscription au programme de cette conférence de la question de la tuberculose et des maladies mentales sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation?

Le hansard du 11 janvier 1958 reproduit à la page 3384 le propos suivant du premier ministre Campbell:

> Quand vous avez promis ou laissé prévoir un nouveau soulagement financier pour les municipalités et les provinces, ou quand vos collègues et vous-même avez déclaré que les frais pour malades mentaux et tuberculeux devaient être partagés par le gouvernement fédéral dans un programme national d'hygiène, ni eux ni vous n'avez semblé laisser à entendre que le soulagement et l'aide accordés à l'égard d'un programme réduiraient le soulagement et l'aide dont on a tant besoin à l'égard de l'autre. Pas une fois vos collègues ni vous-même n'avez dit par exemple que si les provinces désiraient que les frais pour malades mentaux et tuberculeux soient compris dans le programme national d'hygiène, la part fédérale de ces frais devrait être déduite de la part provinciale prévue dans toute amélioration future des accords sur le partage des domaines fiscaux.

Qu'on ne se méprenne pas à ce sujet. Mon honorable ami a préconisé l'inclusion des tuberculeux et malades mentaux. Le ministre des Finances, qui se sent en ce moment mal à l'aise et sourit, ...

L'hon. M. Fleming: Je suis très à mon aise; je n'ai jamais été plus à mon aise de ma vie.

L'hon. M. Martin: ... a proposé lui-même de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation ...

L'hon. M. Fleming: Et vous vous y êtes opposé; vous avez voté contre l'amendement.

L'hon. M. Martin: Par suite de cet accord provisoire, et en dépit de la promesse faite par le premier ministre à l'ouverture de la conférence, il n'y a plus la moindre possibilité d'inclure un jour les malades mentaux et les tuberculeux.

L'hon. M. Fleming: Avez-vous changé d'idée?

L'hon. M. Martin: N'ai-je pas raison? L'intervention du gouvernement actuel interdit maintenant l'inclusion de ces deux éléments. Pendant les élections, on a affirmé que la loi sur l'assurance-hospitalisation était tout à fait insuffisante. On disait, entre autres, que c'était parce que ces deux éléments n'y figuraient pas. Maintenant ...

L'hon. M. Fleming: Vous avez changé d'idée.

L'hon. M. Martin: ... on donne aux provinces 82 millions de dollars en vertu d'ententes provisoires. Si une province veut maintenant inclure les tuberculeux et les malades mentaux et veut que le gouvernement fédéral en partage les frais dans le cadre du programme d'assurance-hospitalisation, elle doit renoncer à sa part de ces 82 millions ou, à l'avenir, renoncer à sa part de toute nouvelle subvention. J'affirme que l'un des résultats de cette initiative essentiellement unilatérale sera d'empêcher le gouvernement actuel de tenir sa promesse d'inclure les malades mentaux et les tuberculeux dans le plan d'assurance-hospitalisation. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet.

Le premier ministre a parlé de collaboration fédérale-provinciale et a dit qu'il fallait réunir les provinces pour qu'il soit possible d'étudier leurs problèmes dans un esprit de collaboration et d'amitié. Les provinces ont été convoquées ici pendant deux jours. Elles ont fait leurs déclarations dans l'ensemble, et le gouvernement n'a pas donné le moindre renseignement sur sa politique. Puis, six mois plus tard environ, voici qu'un samedi matin le ministre des Finances annonce soudain, pour un motif qu'il n'a pas encore expliqué, que nous n'allons pas convoquer les provinces. Nous allons agir de notre propre chef. Nous allons leur dire qu'elles peuvent avoir ceci, si elles veulent. Sinon, elles ne sont pas obligées de l'accepter. Allez donc parler d'harmonie entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Durant le peu de temps où mes honorables amis ont détenu le pouvoir, ils ont fait davantage pour nuire aux relations fédérales-provinciales ... (*Exclamations*)

Une voix: Il n'y a jamais eu tant d'harmonie.

L'hon. M. Fleming: Une belle séance d'après-midi!

L'hon. M. Martin: Si jamais on a manifesté du mépris envers les provinces, c'est le gouvernement d'aujourd'hui qui en donne l'exemple.

L'hon. M. Nowlan: Vous feriez bonne figure dans une pièce de Shakespeare!

L'hon. M. Martin: Parlant de ce qu'avait dit le député de Laurier au sujet de la centralisation, le premier ministre nous a dit l'autre jour que le gouvernement prend des mesures en vue de susciter l'harmonie avec les provinces.

L'hon. M. Nowlan: Ne souriez pas!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la motion relative à la clôture n'a pas encore été mise en délibération, mais on l'applique certainement ce soir. Je dirai au premier ministre qu'un grave problème se pose au Canada.

L'hon. M. Fleming: C'est vous qui l'avez causé.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que c'est nous qui l'avons causé.

L'hon. M. Fleming: Oui!

L'hon. M. Martin: C'est pourtant un fait que plus de 800,000 personnes touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage. C'est un problème grave. L'un des moyens d'y remédier a été proposé par le premier ministre lui-même. Il a dit à l'ex-premier ministre "Convoquez les provinces et discutez ce problème. Nous avons tous nos responsabilités à l'égard du chômage". Pourquoi le gouvernement ne fait-il pas cela maintenant? Pourquoi le gouvernement a-t-il proposé cette mesure intérimaire? Elle a été présentée...

L'hon. M. Fleming: Parce que vous pérorez interminablement.

L'hon. M. Martin: ...parce que le gouvernement n'est pas prêt à assumer ses responsabilités en tant que gouvernement national et de faire quelque chose contre le chômage. Si les provinces étaient convoquées et s'il existait une occasion de discuter avec elles les moyens de prendre les mesures propres à fournir du travail, personne ne se plaindrait d'un manque d'effort concret. A la lumière du défi lancé par le premier ministre lorsque cette question a été discutée, il y a deux ans et demi, et qu'il a insisté pour qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée, son manque d'action dans ce sens, maintenant, et sa présentation d'une mesure intérimaire en lieu et place, ne font qu'indiquer que le gouvernement désire voir que la Chambre soit prorogée le plus tôt possible afin d'obtenir un sursis le libérant de la tâche qu'il a promis d'assumer, savoir la tâche de fournir du travail aux citoyens du pays qui, au lieu de rire comme le ministre des Finances, sont sans travail.

M. Robichaud: La résolution dont nous sommes saisis prévoit entre autres choses la présentation d'une mesure en vue d'assurer une aide financière aux provinces de l'Atlantique

[L'hon. M. Nowlan.]

en autorisant certains paiements à même le fonds du revenu consolidé pour chacune des quatre années financières commençant le 1er avril 1958. Dès le début, monsieur le président, je tiens à assurer aux honorables députés que j'appuierai le projet de loi et que mes observations ce soir seront brèves.

Le rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, qui a été rendu public il y a plus d'un an, établissait clairement que le revenu moyen, dans les provinces atlantiques, est inférieur aux moyennes du reste du Canada. Dans la plupart des campagnes, partout au Canada, on trouve des personnes à revenu modique mais cet état de choses est plus répandu dans la région atlantique que n'importe où ailleurs au pays.

Nous reconnaissons que chaque dollar de recettes fédérales vient des contribuables canadiens et que chaque dollar versé en paiements de stabilisation ou de péréquation provient de ces mêmes contribuables. Il est donc dans l'intérêt de tous de réduire, si c'est possible, l'écart qui existe en ce moment entre les citoyens des provinces atlantiques et ceux des autres régions. Depuis la présentation du rapport Gordon, le gouvernement du Canada,—l'ancienne administration et le gouvernement actuel,—a adopté une attitude concrète et compréhensive à l'égard des problèmes de la région atlantique. Il reste, cependant, de graves problèmes de transport et de communication qui n'ont pas encore été entièrement résolus. Personne ne peut nier l'opportunité d'accorder aux provinces de l'Atlantique une certaine aide au chapitre des immobilisations pour les aider à la mise en œuvre d'entreprises publiques, y compris de moyens de transport. On convient généralement que la situation économique des provinces atlantiques motive les subventions spéciales qu'on nous demande maintenant pour aider les gouvernements de ces provinces.

Aux termes de cette mesure, la province du Nouveau-Brunswick recevra 7½ millions par année sous forme de subventions spéciales en plus d'une somme de deux millions provenant de la modification de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Il est sans doute opportun d'alléger le fardeau du trésor provincial du Nouveau-Brunswick par une subvention spéciale de 7½ millions de dollars par année mais, malheureusement, nous avons au Nouveau-Brunswick un problème beaucoup plus grave que la situation financière de notre gouvernement provincial.

Je veux parler ici brièvement de la situation critique dans laquelle se trouvent presque toutes nos municipalités. Je suis

parfaitement au courant des problèmes constitutionnels qui peuvent se poser dans ce domaine en particulier. Cela ne veut pas dire, cependant, que le temps n'est pas venu de prendre sans retard des mesures pour alléger le fardeau de nos municipalités surtaxées et surchargées.

Il n'est pas, je pense, une seule municipalité au Canada dont la situation soit celle de ma propre municipalité, Gloucester. Il n'est pas une autre région de notre pays où le contribuable ait à acquitter des impôts municipaux et scolaires aussi élevés, toutes proportions gardées, que ceux qu'on nous fait payer dans le comté de Gloucester. Je suis jusqu'à un certain point convaincu du bien-fondé du principe de l'autonomie provinciale. Je crois aux droits qu'ont les provinces et les particuliers de diriger et de contrôler notre régime scolaire, mais je n'en reste pas moins convaincu qu'il y a tout de même une limite à ce qu'on peut demander au particulier de payer, quel que soit son revenu ou la source de celui-ci.

Si on songe qu'un particulier doit acquitter un impôt municipal et scolaire de $380 par année au titre d'une maison bien modeste de $10,000 à $12,000, sans égoût, sans service municipal d'eau, si on songe aussi qu'un simple marchand de campagne, propriétaire d'un magasin général doit payer près de $4,000 en impôts municipaux, on doit en conclure qu'il y a quelque chose qui ne va pas quelque part et que la situation ne peut se prolonger indéfiniment. Je connais un médecin de campagne qui a construit en 1955 une nouvelle maison. C'était, en fait, mon plus proche voisin. L'an dernier, il a dû payer $860 en impôts municipaux. Songez que cela ne comportait aucun service, ni eau, ni égout, ni service d'incendie. Comment s'étonner, après cela, qu'il y a quelques semaines, il ait décidé de fermer sa maison et de déménager à Ottawa, où il pratique actuellement?

Qu'en est-il de nos pêcheurs? Combien de temps encore pourront-ils continuer à se tirer d'affaire, si on songe qu'un simple pêcheur, propriétaire d'une petit chalutier, a à acquitter des impôts municipaux qui varient entre $700 et $1,000 par année. Songeons ici qu'il s'agit d'un contribuable qui ne gagne de l'argent que six mois par année. Pendant cette courte période, il doit gagner assez pour payer près de $1,200 par année en intérêt sur le prêt qu'il a reçu pour construire son bateau, entre $400 et $600 en primes d'assurance maritime et, par-dessus le marché, de $700 à $1,000 en impôts municipaux.

Si les subventions fédérales aux provinces atlantiques doivent être véritablement utiles aux citoyens de ces provinces, et particulièrement aux contribuables des municipalités du Nouveau-Brunswick, il faudrait que la moitié au moins soit réservée aux municipalités, à qui elle serait versée sous forme de subventions directes. Il n'y a pas d'autre façon de bien s'assurer que les habitants des provinces atlantiques profitent des mesures qui sont inscrites au projet de résolution actuellement en discussion.

La municipalité de Gloucester, qui compte un peu plus de 60,000 habitants, doit construire et entretenir des écoles pour ses 16,000 enfants. Bien peu de municipalités au Canada,—en fait, je doute qu'il y en ait d'autres, —ont plus de 25 p. 100 de leur population qui fréquentent l'école. Par conséquent, je crois que ce serait préserver l'autonomie provinciale, voire la liberté de l'instruction, que de destiner directement aux municipalités même la moitié des subventions spéciales pour les provinces Maritimes. Si on n'assure pas immédiatement une certaine aide, la municipalité de Gloucester, de même que d'autres municipalités du Nouveau-Brunswick, où les impôts directs et les taxes locales dépassent de beaucoup les moyens des contribuables, la municipalité de Gloucester, je le répète, pourrait éventuellement aboutir à la banqueroute.

Comment pouvons-nous améliorer notre situation économique quand nos quelques industries sont obligées d'acquitter de si lourds impôts? Comment pouvons-nous entretenir et exploiter nos usines de préparation du poisson, —notre principale industrie,—quand la seule usine de ma propre paroisse de Caraquet doit payer plus de $18,000 d'impôts municipaux chaque année? Cette situation ne peut pas durer beaucoup plus longtemps, et la seule possibilité de l'améliorer, c'est que le Nouveau-Brunswick assure, avant qu'il soit trop tard, qu'au moins la moitié de ces subventions supplémentaires sera remise aux différentes municipalités de la province, de préférence d'après le nombre des enfants qui fréquentent les écoles publiques.

Si la constitution actuelle ne justifie pas le gouvernement fédéral de donner suite à une telle proposition, le moins que le ministre des Finances puisse faire serait de conseiller aux premiers ministres des provinces de l'Atlantique, du moins à celui du Nouveau-Brunswick, de répartir la moitié de ces subventions spéciales entre les différentes municipalités de la province. J'assure au ministre que, s'il agit ainsi, je serais bien plus content d'appuyer cette mesure, parce que je serais sûr que tous les habitants de la province,— hommes, femmes et enfants,—en bénéficieraient. En somme, ma proposition est tout à fait conforme à la déclaration que le premier ministre a faite à Winnipeg samedi dernier, quand il a dit que le gouvernement s'attend que la plus grosse partie de ce supplément de revenu fiscal aide à résoudre les problèmes financiers des municipalités.

J'espère bien que cette proposition sera transmise au premier ministre du Nouveau-Brunswick et qu'on insistera pour qu'il réserve la moitié de cette somme pour les municipalités. J'ajoute que tous les ministres des Finances des provinces canadiennes réserveraient avec plaisir la moitié de ces subventions supplémentaires pour régler les problèmes financiers des municipalités, si la répartition en était laissée exclusivement aux provinces elles-mêmes.

M. Cameron: J'aimerais tout d'abord rendre un sincère hommage au ministre des Finances et à l'honorable député d'Essex-Est pour la façon tout à fait remarquable avec laquelle ils parviennent à effacer le passé. Je crois en effet tout à fait remarquable que le ministre des Finances soit capable d'oublier complètement les observations virulentes que faisait l'ancien député d'Eglinton à propos de l'attitude du gouvernement précédent à l'égard des provinces et de leurs problèmes. L'honorable député d'Essex-Est semble également avoir oublié totalement l'existence de l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, on s'en souvient, avait l'habitude d'éviter toutes les questions se rapportant à notre programme national d'hospitalisation, en utilisant, de fait, le même langage et les mêmes discours que nous entendons aujourd'hui du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que c'est une bonne chose, en réalité, que nous ne puissions établir des droits d'auteur sur nos discours prononcés à la Chambre des communes, car il y aurait alors un fort trafic de billets de banque en ce moment pour payer les droits sur les discours empruntés à d'autres, et je dirai que si pareille situation continue et que si nous avons des élections qui provoqueront d'autres échanges de vues à la Chambre, bon nombre de représentants importants souffriront de graves attaques de schizophrénie avant que tout soit fini. Je crains que selon qu'ils siègent dans les rangs de l'opposition ou du côté du gouvernement à la Chambre, ils devraient faire préparer leurs discours en les marquant de la mention "discours de gouvernement" et "discours d'opposition".

L'initiative du gouvernement m'intéresse parce qu'elle me semble un autre pas hésitant dans le sens de la proposition formulée la semaine dernière par notre parti, afin de réorienter les placements. On se souviendra que c'était là une proposition qui a fait reculer le grand parti libéral avec un frisson d'appréhension, un peu moins grand peut-être que celui que leur a fait courir dans le dos le ministre des Finances quand, de sa façon si peu sportive, il leur a coupé un peu plus d'herbe sous les pieds. Cependant il ne s'agit que d'un pas bien hésitant dans le sens du réinvestissement du capital au Canada.

Cependant, il me semble qu'on pourrait soulever maintes objections à propos de la manière dont le gouvernement s'y prend. Quant à nous, nous ne sommes évidemment pas en mesure de connaître l'état dans lequel se trouve notre compte national en banque à l'heure actuelle, mais je soupçonne que nous pourrions nous trouver dans une bien mauvaise posture, financièrement parlant, si les pas hésitants du gouvernement dans le sens d'une réorientation des placements de capitaux vers les domaines publics qui s'imposent ne sont pas contre-balancés par une initiative correspondante dans l'autre plateau de la balance; mais je n'ai entendu du ministre des Finances aucune indication permettant de supposer qu'il se propose de réorienter ainsi l'économie.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai essayé de savoir si une partie de ces très fortes dépenses dans lesquelles on se lance maintenant serait compensée par une réduction des dépenses relatives à la défense nationale, mais je n'ai pas appris grand chose à ce propos et je ne sais pas encore si le ministre de la Défense nationale présentera, pour la prochaine année financière, un budget d'un milliard et trois quarts ou peut-être de deux milliards ou si le gouvernement fera face à la réalité et verra à ce que des fonds soient disponibles pour permettre une plus grande répartition encore que celle que nous propose cette bien modeste mesure qu'il nous présente aujourd'hui.

Ce qui est effectivement proposé a pour objet de répartir le revenu national de façon à faire plaisir au plus grand nombre. D'ici quelques semaines ou quelques mois, et je ne pense pas qu'il soit injuste de dire que, si cette mesure ne donne pas de résultats bien plus longtemps que cela, si elle fait l'affaire du plus grand nombre durant les prochains mois, c'est tout ce qu'on pourra en attendre.

Mais il faut s'attaquer bien plus radicalement que cela au problème que pose la redistribution des épargnes de notre peuple, afin d'en affecter là où elles sont nécessaires. Même si l'on propose d'accroître les versements qui permettront aux provinces de s'acquitter mieux qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici de leurs fonctions constitutionnelles, je dis qu'il faudra faire bien davantage pour régler les très graves problèmes qui se posent actuellement. Je crois que la Chambre est l'endroit où il faudra peut-être repenser sérieusement les données économiques de base et nous devrions essayer de comprendre pourquoi nous avons une fois de plus fermé le cercle et sommes maintenant dans la situation où nous étions il y a 25 ans.

A mon sens, il n'y a guère de doute là-dessus; nous nous acheminons vers cette situation, si nous n'y sommes pas déjà.

Ainsi qu'on nous l'a appris avec force détails la semaine dernière, il y a plus d'un an une tendance s'est manifestée qui nous a fait aboutir à la situation actuelle et il ne semble pas y avoir d'indice que la courbe commence à monter. Je pense qu'on peut en trouver la raison dans certains chiffres qu'a publiés le Bureau fédéral de la statistique. L'autre jour, j'ai lu avec intérêt des nouvelles émanant de l'Allemagne de l'Ouest, qu'on nous a toujours citée comme un bel exemple du succès de l'ardeur au travail et de l'application constante aux affaires. Or nous constatons maintenant que l'Allemagne de l'Ouest, malheureusement, souffre des mêmes maux qui affligent notre propre économie. Le chômage s'y accroît; elle fait face à un effrondement des marchés mondiaux; bref, elle affronte les mêmes problèmes que nous et pour la même raison. C'est qu'en Allemagne de l'Ouest comme au Canada nous laissons une trop forte part de la production des richesses tomber entre les mains d'un groupe choisi. Je ne parle pas maintenant des aspects moraux de cette question, mais simplement des résultats d'ordre matériel et économique, et c'est de ces facteurs que notre gouvernement cherche à avoir raison.

En 1956, comme nous le signale le Bureau fédéral de la statistique, les bénéfices des sociétés commerciales, déductions faites, ont atteint 1,830 millions; sur ce montant, quelque 765 millions ont été versés en dividendes aux propriétaires de ces sociétés,—les actionnaires,—ce qui laisse un solde de bénéfices non distribués de 1,065 millions. La même année, le gouvernement a consenti des allocations de dépréciation de 1,873 millions aux trésors des sociétés commerciales du Canada, ce qui a laissé à la disposition des sociétés à la fin de 1956 une somme un peu inférieure à 3 milliards, soit trois mille millions de dollars provenant d'une production de richesses dont le total est moins de 30 milliards. Autrement dit, plus d'un dizième du total de nos richesses produites ont pu s'accumuler sous forme de richesse à réinvestir à la discrétion de ceux qui ont la prépondérance des actions des sociétés commerciales de notre pays.

Quant à la situation de 1957, les données ne visent qu'un semestre, mais elles signalent exactement la même tendance. Les bénéfices des sociétés commerciales pour le premier semestre de 1957, déductions faites, ont atteint 832 millions, et les allocations de dépréciation 752 millions. En faisant pour cette année une projection fondée sur le premier semestre de l'année, nous constaterons que le total des fonds laissés aux sociétés commerciales du Canada pour être réinvestis à leur discrétion et dans leur intérêt dépasseraient 2 milliards pour l'an dernier.

Je prétends, monsieur le président, que ces chiffres devraient être rapprochés de l'avertissement donné l'an dernier par M. Coyne de la Banque du Canada sur la cause de l'inflation dont il a dit qu'elle était due à l'augmentation inconsidérée des immobilisations qui devaient inévitablement conduire, disait-il, au chômage et à la crise économique, si on permettait qu'elles continuent. Tout cela n'était possible que parce que l'ancien gouvernement et le présent avaient permis l'accumulation de ces vastes sommes dans les coffres des sociétés canadiennes aux dépens de dépenses publiques grandement nécessaires dans l'intérêt du peuple canadien.

Le gouvernement devra éventuellement retourner une partie de ces économies à la population. Il lui faudra en remettre une partie entre les mains des Canadiens, c'est-à-dire du Trésor canadien, si bien qu'au lieu de donner quelques millions de dollars seulement aux provinces pour leur permettre de s'acquitter, encore qu'insuffisamment, des responsabilités que leur reconnaît la constitution, notre gouvernement fédéral pourrait orienter vers des fins décidément sociales une bonne partie des économies de la population canadienne.

J'ai à peine besoin d'esquisser ces besoins sociaux. Tous ici savent ce qui en est. Presque tous les jours on réclame à la Chambre des sommes d'argent pour des entreprises nécessaires et d'une extrême valeur pour le Canada. Les provinces et les municipalités se plaignent; on réclame un système d'enseignement satisfaisant. Si nous continuons de tolérer le même programme fiscal qui est en honneur depuis 20 ans, nous ne pourrons pas satisfaire à ces exigences. J'espère que le gouvernement, après ces premiers pas tentés avec hésitation, trouvera le courage de s'attaquer au cœur du problème et de le résoudre. J'espère qu'il décidera, vu la crise économique et sociale que nous traversons, qu'il y a lieu d'abandonner certains des sophismes que des perroquets répètent depuis tant d'années et de ne plus prétendre que ces résultats découlent d'une économie dite de libre entreprise; j'espère que le gouvernement cessera de soutenir que notre société n'est pas gouvernée par quelques sociétés gigantesques qui règlent le niveau d'existence de la population, ainsi que la nature et l'importance des épargnes des Canadiens, de même que les fins auxquelles on doit les affecter. J'estime que le gouvernement devra renoncer à son optique de notre société s'il veut écarter la tempête qui nous menace.

Nous avons entendu parler maintes et maintes fois des besoins d'une aide fort considérable dans le domaine de l'enseignement. Je ne m'arrête à aucune proposition d'aide fédérale à l'éducation; je préconise la réorientation en masse des épargnes de notre population, dont la majeure partie doit servir à améliorer notre système d'éducation. Si nous voulons survivre, nous devons faire beaucoup mieux que former simplement autant de techniciens et d'ingénieurs que la Russie. Nous devons envisager un champ bien plus vaste et atteindre en profondeur les sources mêmes de notre société.

J'ai toujours observé avec intérêt le contraste frappant qui existe entre l'inimitié virulente et presque sauvage qu'on manifeste à l'égard du communisme soviétique et l'attitude béate qu'on affiche à l'égard des méfaits et des atrocités aussi graves sinon pires, du régime nazi. J'ai essayé de m'expliquer cet antagonisme irréductible d'une part, et, à une époque antérieure, l'indifférence presque complète affichée à l'égard des atrocités du régime nazi. On dira évidemment que cette inimitié s'inspire de la crainte qu'on a d'une attaque militaire de la part de l'Union soviétique, mais je ne puis concilier cela avec le souvenir que j'ai gardé de la menace militaire de l'Allemagne, parce que mes premiers souvenirs d'enfant sont ceux de la guerre dont le Kaiser nous menaçait.

Je me rappelle l'essor des Nazis et la menace militaire qu'ils représentaient. Et pourtant, nous n'éprouvions pas pour eux cette haine. Pourquoi? Parce qu'à mon avis, ils ne menaçaient pas les gens dans leur esprit, comme les Russes. Si notre économie commence à péricliter parce que nous ne réussissons pas...

M. le président: A l'ordre. Je crois que la Russie et le communisme n'ont rien à voir à la présente proposition. Aussi je prie l'honorable député de s'en tenir à ce qui fait l'objet de la présente résolution.

M. Cameron: Monsieur le président, je signale que les dangers qui nous menacent aujourd'hui exigent une réorientation massive de notre économie et non pas les mesures hésitantes et parcimonieuses du présent gouvernement. Je signale ces dangers car, à mon sens, ils exigent une réorientation bien plus profonde des immobilisations qu'on ne le prévoit dans cette pauvre mesure du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Tout cela ne fait pas que votre observation soit régulière.

M. Cameron: Croyez-vous que cela soit régulier?

M. le président: Non.

[M. Cameron.]

M. Cameron: Non? Fort bien, je change entièrement de sujet.

M. le président: La résolution concerne les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. Cameron: Je comprends fort bien pourquoi ni le gouvernement ni les libéraux ne veulent qu'on en discute. Il m'est facile de le comprendre, ils souhaitent que cette bataille enfantine, idiote et feinte, qui s'est déroulée entre le ministre des Finances et le député d'Essex-Est soit considérée par les Canadiens comme un véritable conflict politique en notre pays, alors que c'est, comme nous le savons, un absurde simulacre de bataille où les acteurs prennent chacun le rôle assumé par l'autre avant les dernières élections. Je n'ai point de mal à comprendre pourquoi aucun des grands partis à la Chambre ne désire que la question soit discutée en fonction de principes réels et fondamentaux. Ils préfèrent que l'esprit du public se tourne vers cet idiot semblant de bataille sur des points secondaires. Je le dis, car rien ne pourrait le céder en importance aux mesquines mesures qui sont actuellement soumises à la Chambre et qui représentent la faible tentative du gouvernement en vue de parer à ce grave problème d'ordre économique.

M. Deniset: Monsieur le président, en lisant au nº 71 des *Procès verbaux* le projet de résolution proposé par le ministre des Finances cet après-midi, c'est avec un mélange de sentiments que je me suis pénétré de ce texte. Naturellement on est content de voir que les provinces, notamment les provinces Maritimes qui en ont le plus besoin, vont recevoir plus d'aide qu'avant; à cet égard, j'ai éprouvé un sentiment de plaisir. En outre, nous sommes contents parce que nous discernons parfaitement que, si le gouvernement finit par venir en aide aux provinces, c'est à cause des instances soutenues que les premiers ministres des provinces, surtout le premier ministre du Manitoba, ont adressées dans des lettres depuis le début de la session; à cause de l'attitude pressante que les gouvernements provinciaux, surtout le premier ministre Campbell, ont prise à la conférence-provinciale, alors qu'un excellent mémoire a été présenté; à cause aussi des pressions qu'ont exercées plusieurs députés, y compris votre humble serviteur.

On se rapelle peut-être qu'il y a quelques jours à peine,—de fait le 17 janvier,—comme on peut le voir à la page 3562 du hansard de ce jour-là, j'ai posé au ministre des Finances la question suivante:

Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le gouvernement du Manitoba est en train de préparer son budget,

le ministre peut-il nous dire si l'on envisage quelque modification des ententes fiscales en ce qui concerne l'année financière en cours?

Ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre des Finances a répondu:

Monsieur l'Orateur, il s'agit de la ligne de conduite du gouvernement, et ce n'est pas le moment de formuler une déclaration.

On ne peut guère s'étonner que le député de Montmagny-L'Islet ait répondu spontanément en l'occurrence:

Vous n'avez aucune ligne de conduite.

C'est un exemple de ce que je veux dire quand je parle de l'aiguillonnement qui vient de l'opposition. Je suppose que le premier ministre traiterait ce genre de stimulation de question frivole. Il sait se servir des mots et nous avons pu voir un brillant échantillon de son talent oratoire la semaine dernière à la Chambre. Les députés se souviendront, par exemple, que, la semaine dernière, il voulait obtenir des élections et que, parce que les libéraux n'ont pas voulu qu'on les rende responsables d'un appel au peuple, le premier ministre s'est mis en colère. Je ne dis pas que c'était une colère véritable, ni même qu'il ait été vraiment indigné, mais il a fort bien joué son rôle. Il était simplement furieux d'avoir vu son intention déjouée par le chef de l'opposition.

M. Morris: Monsieur le président, le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Denisetf: Certainement.

M. Morris: Si l'aiguillonnement est un moyen aussi efficace que vous le dites, pourquoi n'a-t-il pas donné d'aussi bons résultats quand vous étiez de ce côté-ci de la Chambre en améliorant le sort des provinces Maritimes? Est-ce que vous faisiez de l'aiguillonnement à ce moment-là ou est-ce que personne n'écoutait?

M. Denisetf: Monsieur le président, je voudrais remercier mon honorable ami de sa question. Malheureusement, je n'étais pas député avant le 10 juin, de sorte que je ne saurais répondre à sa question.

Monsieur le président, je disais, à la grande satisfaction de certains membres du gouvernement, que le premier ministre avait, en réalité, prononcé un excellent discours l'autre jour et voici ce que je voudrais signaler à propos de ce discours. Nous l'avons écouté avec grand plaisir, sauf qu'il a duré trois longues heures. Il a commencé en lion pour finir en mouton.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sommes-nous à discuter le projet de résolution ou le débat de la semaine dernière? Ces observations sont complètement irrégulières et n'ont pour objet que de gaspiller le temps précieux du comité et d'empêcher l'adoption du projet de résolution et la présentation du bill ce soir-même. La seule raison pour laquelle l'honorable député de Saint-Boniface prend la parole ce soir, c'est que l'honorable député de Bonavista-Twillingate lui a dit de prendre la parole et de faire traîner cette affaire en longueur toute la soirée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

L'hon. M. Pearkes: Asseyez-vous! Le président s'est levé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre des Finances a invoqué le Règlement et a fait à mon propos une observation totalement, complètement et intégralement fausse et injustifiable à tous égards. A ma connaissance, l'honorable député de Saint-Boniface a essayé tout l'après-midi d'attirer l'attention du président, mais étant donné sa place à la Chambre, cela lui est très difficile. A l'exception d'un ou deux honorables députés CCF, il est le seul porte-parole de la province du Manitoba qui ouvre la bouche dans un débat à la Chambre, et il a le droit de parler.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont vu que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait signe à l'honorable député de Saint-Boniface de se lever.

M. Tucker: Vous feriez mieux de faire signe à certains de vos propres membres de se lever!

M. Caron: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Tout cela a commencé avec le discours du ministre des Finances qui, dans ses observations, s'est écarté beaucoup du sujet du projet de résolution. Il a proféré une accusion et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont le droit d'y répondre.

L'hon. M. Harkness: Cela n'est pas un rappel au Règlement.

M. Caron: Très bien, ainsi mon intervention n'est pas réglementaire.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Saint-Boniface comprendra qu'il doit limiter ses observations au projet de résolution que nous étudions.

Une voix: Êtes-vous favorable à un côté seulement?

M. Denisetf: Monsieur le président, je tâchais de m'en tenir à mon sujet, mais l'honorable député d'Halifax m'a posé une question et j'ai tenté de lui répondre. Quand un député me pose une question, je suis

porté à m'enthousiasmer et à y répondre même si la question n'est pas pertinente. Je ne peux m'empêcher de m'éloigner de mon sujet quand je suis distrait par des questions inopportunes posées de l'autre côté de la Chambre. L'honorable député veut, je suppose, que nous oublions les aboiements que nous avons entendus de la part du premier ministre l'autre jour, mais j'aimerais faire une seule observation à ce sujet. Nous aimons beaucoup ces belles phrases ronflantes que le premier ministre nous débite de temps à autre. En fait, la plupart d'entre nous nous rappelons avoir récité des phrases semblables avec beaucoup d'effet au collège.

Si je puis revenir à la question, je crois bon de consigner au compte rendu les opinions exprimées par les premiers ministres provinciaux à propos de cette résolution.

J'aimerais citer les observations du premier ministre Campbell du Manitoba, telles que les reproduit la *Free Press* d'aujourd'hui. Le premier ministre Campbell aurait dit:

> Bien que les nouvelles offres représentent des revenus supplémentaires considérables pour le Manitoba, il a été déçu de constater qu'elles étaient si inférieures à ce que le Manitoba avait proposé. Il a critiqué les subventions en ce qu'elles ne répondent pas à la proposition des provinces en vue de l'adoption d'une formule 15-15-50 et en ce qu'elles ne sont pas, par la péréquation, établies au niveau du rendement de la province la plus riche.
>
> Cependant, il a constaté avec satisfaction que le principe de la péréquation était maintenu pour au moins un an.

Il aurait cependant dit ceci:

> Mais le Manitoba s'attendait à quelque chose de plus permanent qu'un régime annuel, tant du point de vue de la péréquation que du point de vue "de la permanence des revenus provinciaux". Cela signifie que le Manitoba, tout comme d'autres provinces moins riches, doit continuer à veiller de très près à ce qu'on n'abandonne pas le principe de la péréquation.

Le premier ministre Campbell a ajouté:

> Il avait le sentiment que c'était en partie grâce au Manitoba que la péréquation a été maintenue pour au moins un an de plus.
>
> Il était également "très inquiet" de la façon dont le gouvernement avait réglé cette affaire.

Il semble bien qu'on n'ait absolument pas consulté le premier ministre Campbell. Il a tout juste entendu la nouvelle. Je ne sais pas s'il l'a entendue à la radio, ou s'il l'a apprise par télégramme, mais, quoi qu'il en soit, on ne lui a pas demandé ce qui lui conviendrait. On lui a dit que telle était l'offre qui lui était faite. On peut comprendre que le premier ministre Campbell ait dit encore:

> On a promis aux provinces une autre conférence. Nous comptions qu'on nous fournirait cette occasion pour formuler d'autres observations et pour débattre les propositions fédérales, quelles qu'elles soient, plutôt que de recourir à cette méthode qui ne nous met peut-être pas en demeure d'accepter ou de refuser,—comme on l'a dit des propositions de l'ancien gouvernement dans ce domaine,—mais qui nous impose un décret unilatéral.

Il semble que tout ce qu'on puisse obtenir du gouvernement actuel c'est un décret, un gouvernement par décret à la Diefenbaker! Il est juste de dire que, par cette mesure, le gouvernement conservateur cherche simplement à frapper l'imagination des électeurs en présentant cette résolution en ce moment. Il ne croit certes pas que la population du Canada est tellement naïve qu'elle ne saura pas reconnaître ce cadeau préélectoral si visible. Je sais que certains députés ministériels n'acceptent pas cette déclaration. Voyons ce qu'en dit un excellent journal, la *Tribune* de Winnipeg qui, bien qu'elle soit ardemment tory, n'en est pas moins un bon journal. Voici un en-tête paru dans la *Tribune* de Winnipeg, numéro du samedi 25 janvier:

> La course au trésor des torys.
> Le Manitoba obtient une subvention de trois millions.

Il ne faudrait pas oublier que cette province a obtenu 21 millions des libéraux. Permettez-moi de lire le premier alinéa, monsieur le président:

> Le gouvernement conservateur a aujourd'hui fait éclater dans le ciel des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, une bombe préélectorale de 87 millions.

Voilà bien de quoi il s'agit. Je disais tout à l'heure qu'en lisant le projet de résolution présenté par le ministre des Finances, j'éprouvais des sentiments contradictoires; un certain plaisir, pour les raisons que j'ai dites, comme aussi une certaine déception. Pour être exact, disons que nous avons appris ce qui en était après que j'ai eu posé, ici même, au ministre des Finances, une question parfaitement régulière, à un moment où le premier ministre du Manitoba avait à prendre une importante décision en ce qui concerne son budget. Le ministre n'a pas jugé bon alors de me répondre, encore qu'il devait bien savoir à ce moment-là ce qu'était la proposition du gouvernement.

J'ai aussi éprouvé une certaine déception, de ce que cette décision brusque,—elle devait être brusque, à moins que le ministre n'en ait su quelque chose il y a huit jours,—du gouvernement ne peut s'expliquer que par un seul désir, celui de jeter du clinquant, du clinquant tory sur les urnes électorales. Voyons un peu ce que le ministre m'a répondu au sujet de ce programme. Non ce n'est pas le moment, me disait-il, de faire là-dessus la moindre déclaration. Il y a dix jours, c'était trop tôt et maintenant, au contraire, puisque nous sommes à la veille d'élections générales, le moment est venu. Qu'un gouvernement tory sérieux, ou tout au moins qui

veut s'en donner l'air, ait recours à des bombes pré-électorales, cela ne saurait passer inaperçu des électeurs du pays.

Il s'agit ici d'un nouvel appât, ajouté à tous ceux que l'on jette aux électeurs canadiens depuis quelques mois. Il est fort possible pourtant que ceci marque le tournant de la prochaine campagne électorale, que ceci contribue à détourner l'opinion des torys, de leurs bombes et de leurs clinquants, pour la reporter, une fois de plus, vers un gouvernement libéral, loyal, rationnel et sérieux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader de la Chambre si demain nous continuerons l'examen de cette mesure?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, nous continuerons demain les travaux annoncés pour aujourd'hui et ensuite nous passerons à l'examen tendant à la deuxième lecture du bill n° 15 qui vise à modifier le Code criminel; puis à la mesure présentée aujourd'hui et tendant à modifier la loi sur les Indiens. Après, nous passerons au reste des travaux inscrits à l'ordre du jour.

L'hon. M. Chevrier: Le leader suppléant de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons mercredi?

L'hon. M. Fleming: Je ne peux rien dire de précis en ce moment. Nous avions espéré pouvoir signaler que le reste des travaux inscrits à l'ordre du jour avait beaucoup diminué par rapport à ce qu'il est à l'heure actuelle, mais nous continuerons d'espérer.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami obtiendra toujours de nous beaucoup de collaboration.

L'hon. M. Fleming: A partir de quand?

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LE PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

(*Traduction*)

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Halifax, le 15 janvier 1958

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception et vous remercie de votre lettre du 14 janvier au sujet de subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique. Nous attendons la communication du ministre des Finances à ce sujet.

Dans l'intervalle, je dois vous dire que nous attendons tous avec impatience l'occasion de vous voir lors de notre visite du 30 du mois courant.

Bien à vous,

R. L. Stanfield.

Le très honorable John G. Diefenbaker, C.P., C.R., LL.D.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

CABINET DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

Ottawa, le 14 janvier 1958

Je vous remercie de votre lettre du 6 dans laquelle, au nom de tous les premiers ministres des provinces atlantiques, vous me proposez une formule sur laquelle on pourrait éventuellement fonder le calcul des subventions spéciales à verser à ces provinces. Ces subventions seraient en effet établies en fonction de la proportion dans laquelle le revenu des personnes d'âge à travailler (15 ans à 69 ans) serait inférieur à 85 p. 100 de la moyenne nationale, cette proportion étant elle-même multipliée par le coefficient de 8.81 p. 100 et par le nombre de personnes appartenant à cette catégorie dans ladite région. Je crois savoir que cette formule a fait l'objet d'entretiens entre les fonctionnaires compétents des quatre provinces atlantiques et les fonctionnaires compétents du ministère des Finances.

J'ai aussi pris acte de l'accord intervenu entre les quatre premiers ministres et aux termes duquel l'ensemble des subventions versées à cette région sera réparti ainsi qu'il suit:

Terre-Neuve	30 p. 100
Nouveau-Brunswick	30 p. 100
Nouvelle-Écosse	30 p. 100
Île du Prince-Édouard	10 p. 100

J'ai communiqué ces renseignements à mon collègue, le ministre des Finances. Je ne doute pas que lui et ses collègues se mettront bientôt en rapport avec les fonctionnaires compétents des gouvernements des quatre provinces atlantiques en vue de la préparation d'un accord définitif.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

John G. Diefenbaker.

L'honorable R. L. Stanfield, C.R., M.A.L.,
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse,
Province House,
Halifax (N.-É.)

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Halifax, le 6 janvier 1958

Monsieur le premier ministre,

Lors de la récente conférence fédérale-provinciale, l'idée de subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique a été acceptée en principe. Il était entendu, je crois, que les quatre provinces de l'Atlantique tenteraient de s'entendre sur une formule.

Depuis cette conférence, des fonctionnaires du ministère fédéral des Finances sont venus à Halifax et se sont entretenus avec des fonctionnaires des quatre provinces de l'Atlantique en vue d'en arriver à une formule d'après laquelle les subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique seraient calculées.

On propose que les subventions globales à la région Atlantique se fondent sur la proportion dans laquelle le revenu des personnes d'âge à travailler (15 ans à 69 ans) est inférieur à 85 p. 100 de la moyenne nationale, cette proportion étant multipliée par le coefficient de 8.81 p. 100 et par le nombre de personnes appartenant à cette catégorie dans ladite région. Cette formule portera les subventions spéciales aux quatre provinces de l'Atlantique à environ 25 millions de dollars, suivant que le calcul se fait d'après une moyenne de trois ans ou une moyenne de cinq ans. Évidemment, cette somme pourra varier tout comme les facteurs pourront varier au cours des années.

Les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique ont convenu que cette formule soit utilisée pour déterminer les subventions globales qui seront versées à la région.

Les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique ont également convenu que la subvention globale soit divisée parmi les quatre provinces atlantiques de la façon suivante:

Terre-Neuve	30 p. 100
Nouveau-Brunswick	30 p. 100
Nouvelle-Écosse	30 p. 100
Île du Prince-Édouard	10 p. 100

Les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard m'ont autorisé à vous informer qu'ils acceptent cette formule en vue du calcul de la somme des subventions spéciales à verser à la région atlantique et en vue du partage de la subvention parmi ces provinces. Nous espérons tous que la formule sur laquelle nous nous sommes entendus ici vous paraîtra appropriée, à vous et à votre gouvernement. Ces subventions spéciales aideront appréciablement les provinces atlantiques.

Au nom des quatre premiers ministres de la région atlantique, je vous remercie de l'initiative dont vous avez fait preuve en mettant ces subventions spéciales à la disposition des provinces atlantiques.

Bien à vous,

R. L. Stanfield

Le très honorable John G. Diefenbaker,
C.P., C.R., LL.D., D.C.L.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 janvier 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1957-1958

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le gouverneur général transmet un cahier supplémentaire (3) des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958. M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de ce message qui est alors renvoyé au comité des subsides.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU TEXTUEL IMPRIMÉ EN ANGLAIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 27 novembre dernier j'ai déposé à la Chambre les comptes rendus textuels des délibérations de la conférence fédérale-provinciale et j'ai dit à ce moment-là que le texte définitif des délibérations serait imprimé et communiqué à chacun des députés en temps utile.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais maintenant déposer deux exemplaires du texte imprimé en anglais. Des exemplaires en sont distribués aujourd'hui même à tous les députés. Le texte français ne sera pas prêt avant une semaine environ, mais, vu que nous discutons la question cette semaine, j'ai cru que les honorables députés aimeraient disposer des exemplaires du texte anglais.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé hier le texte non encore déposé de la correspondance échangée avec les provinces au sujet de la conférence fédérale-provinciale. Je suis maintenant en possession d'une lettre du premier ministre du Nouveau-Brunswick, et je désire, avec le consentement de la Chambre, déposer deux communications qui ont été échangées entre l'honorable Hugh John Flemming et moi-même.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre consentirait-il à ce que ces échanges de communications figurent en appendice au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le document qui vient d'être déposé soit imprimé en appendice au hansard?

Des voix: Entendu!

(*Le texte des documents susmentionnés paraît en appendice, page 4139.*)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE À MONROE (MICHIGAN)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député d'Essex-Ouest m'a demandé si nous avions reçu le rapport demandé par le syndicat international des ouvriers de l'automobile sur la construction d'une usine d'énergie atomique à Monroe (Michigan) et, dans le cas de l'affirmative, si j'étais certain que la sécurité publique était assurée.

L'installation en question est un grand réacteur atomique qui sera construit sur le rivage du lac Érié près de Monroe (Michigan). La *United States Atomic Energy Commission* a délivré, en août 1956, un permis pour la construction de ce réacteur. La commission a souligné, cependant, que ce permis était délivré sous réserve, les plans définitifs n'étant pas achevés, et qu'une licence d'exploitation ne serait accordée que si la commission était convaincue que le fonctionnement du réacteur ne comportait aucun danger. Plus tard, comme on s'est opposé au permis de construire, la commission a institué des audiences publiques touchant la sécurité du réacteur. Ces audiences viennent de prendre fin et aucune décision n'a encore été annoncée par la commission.

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, s'est constamment tenu au courant de ce projet, depuis le début. Nous avons obtenu des renseignements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et des représentants canadiens ont assisté aux audiences publiques de Washington. Les conseillers de la Commission ont déclaré que les opérations de construction ne comportent aucun risque; ils estiment qu'un réacteur du type projeté peut fonctionner en

toute sécurité. Ils ont signalé, cependant, que tant que les détails du modèle définitif ne seront pas disponibles, il ne sera pas possible d'évaluer dans quelle mesure l'entreprise est sûre.

Des observations ont été faites au gouvernement des États-Unis, indiquant l'intérêt que le gouvernement canadien manifeste à l'égard de cette affaire et demandant qu'il soit tenu au courant des progrès réalisés vers la mise au point de ce réacteur. D'autres observations seront formulées s'il semble que l'opération peut entraîner des dangers pour la population canadienne.

LES ÉDIFICES PUBLICS

WINDSOR—DÉCLARATION PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM MUNICIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je profiter de cette occasion pour répondre à une question de l'honorable député d'Essex-Ouest? L'honorable député m'a demandé à deux reprises, la dernière fois le 13 janvier, si j'avais reçu des communications au sujet d'une aide à accorder à la construction d'un auditorium à Windsor.

Je dois me fier aux hauts fonctionnaires à ce sujet. On a fouillé les dossiers, mais aucune communication de ce genre n'a été trouvée. Cependant, le ministre des Finances a reçu le 18 octobre de l'honorable député d'Essex-Est une lettre à laquelle il a répondu et il a transféré cette demande au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Aux fins du compte rendu, je dépose cette correspondance.

QUESTIONS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DE SALLES D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale dirait-il si une décision a été prise au sujet de la construction d'une nouvelle salle d'exercice dans la ville de Saskatoon?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, on a soumis des plans pour une salle d'exercice à Saskatoon et ces plans sont à l'étude.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. L'étude relative aux salles d'exercice, dont m'a parlé le ministre il y a plusieurs semaines est-elle maintenant terminée? Dans le cas de l'affirmative, dresse-t-on des plans en vue de construire une salle d'exercice à Kimberley?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, les plans ne sont pas terminés et je crains de n'être pas en mesure de dire à chaque député si une salle d'exercice doit être construite ou non dans sa circonscription.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si l'on va construire la salle d'exercice de Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. M. Pearkes: Je crois que la réponse précédente s'applique à la question du député.

(*Plus tard*)

M. D. R. Mitchell (Sudbury): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il reconsidéré sa décision et procédera-t-il maintenant à la construction d'une salle d'exercice à Sudbury? Sait-il aussi que le terrain a été donné et que la ville l'a affecté à cette seule fin?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être devrais-je répéter ce que j'ai dit l'autre jour quand des députés s'informaient si l'on construirait des bureaux de poste dans chacune de leurs circonscriptions et dans diverses parties de ces circonscriptions. Il en va de même dans le cas des salles d'exercice. De toute évidence, la Chambre ne pourrait consacrer assez de temps pour répondre à toutes ces questions. Je recommande que certaines de ces questions soient inscrites au *Feuilleton* ou qu'on en parle directement au ministre idoine.

WINNIPEG—OUVERTURE DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Je me demande s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question du 11 janvier, c'est-à-dire de m'informer quand il s'attend qu'aura lieu l'ouverture officielle du nouveau bureau de poste de Winnipeg.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, nous croyons que cette ouverture aura lieu vers la mi-mai. Nous ne sommes pas sûrs de la date exacte, mais la mi-mai en est assez proche. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que l'ouverture du bureau de poste de Vancouver qui aura lieu deux mois seulement avant la date fixée pour Winnipeg, même si les contrats ont été adjugés à cinq mois et demi de distance, montre l'excellent travail qu'a accompli le ministère des Travaux publics ces derniers mois en accélérant l'achèvement du bureau de poste de Winnipeg.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais remercier le ministre de sa réponse. J'avais une autre question à poser lorsque j'ai parlé de la chose le 11 janvier, savoir qui serait présent à l'ouverture de ce nouveau bureau de poste; mais puisque la date indiquée vient après celle des prochaines élections, la question ne se pose plus.

M. McIlraith: Il ne sera pas là.

LE COMMERCE

LA HOUILLE—DEMANDE D'ENGAGER DES POURPARLERS AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Vu la grave régression de l'emploi dans les houillères du Pas du Nid-de-Corbeau où l'on extrait du charbon à coke et du charbon métallurgique de première qualité, est-ce que le ministre étudierait la possibilité d'envoyer au Japon une mission composée de personnalités dirigeantes,—dont certains fonctionnaires de l'État ainsi que des dirigeants de syndicats de l'industrie houillère,—qui négocierait avec le Japon l'achat chez nous d'une partie des besoins japonais, qui se traduisent par l'importation annuelle de quatre millions de tonnes? Les Japonais seraient, d'après mes renseignements, fort désireux de se procurer ce genre de houille.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question, qui se rapporte à un aspect fort important de nos relations commerciales avec le Japon. Je n'ai pas encore examiné la possibilité d'y envoyer une mission composée de personnalités importantes, comme l'a exposé l'honorable représentant, mais tout le domaine de nos échanges avec le Japon fait depuis quelque temps l'objet d'une étude, et il se peut qu'on donne un jour suite à la proposition du député.

M. Byrne: Puis-je demander au ministre de faire en sorte que ce jour ne soit pas trop lointain, parce que la principale mine dont je parlais va fermer ses portes à la fin du mois. Je sais que ce charbon intéresse beaucoup les Japonais, mais ils craignent un peu l'impôt qui frappe l'extraction houillère en Colombie-Britannique.

LE PÉTROLE—PRÉSUMÉE RÉPONSE VERBALE DES ÉTATS-UNIS À LA NOTE RELATIVE AUX RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je veux poser une question au ministre des Finances. D'après la *Gazette* de ce matin, les États-Unis ont répondu verbalement à la note canadienne protestant contre les restrictions aux importations de pétrole. Le ministre dirait-il à la Chambre quel point de vue les États-Unis ont exprimé dans cette réponse orale?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas pris connaissance de l'article en question, ni n'ai-je été mis au courant d'aucune réponse verbale. Mais j'irai aux renseignements, afin de voir si cette nouvelle de journal a quelque fondement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—VERSEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1956-1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que, l'an dernier, on a annoncé le 30 janvier un versement provisoire de 10c. le boisseau à l'égard de la récolte de blé de 1955-1956 et, le 2 février, un versement provisoire de 10c. le boisseau à l'égard de la récolte de 1954-1955, le ministre pourra-t-il annoncer avant la fin de janvier un versement provisoire à l'égard de la récolte de 1956-1957?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il s'agit d'une autre question qui revêt un très grand intérêt et préoccupe beaucoup la population canadienne, en particulier les cultivateurs de l'Ouest, et je crois que nous agirons tout aussi bien que le gouvernement précédent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas mieux?

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce, vu qu'il a déjà déclaré que des versements provisoires à l'égard de la récolte de blé de 1955-1956 se feraient probablement d'ici quelques jours. Le ministre peut-il dire si le gouvernement a songé à inclure dans les versements provisoires des versements d'appoint pour que les cultivateurs puissent obtenir cette année des versements provisoires dont le total dépasse sensiblement celui de l'an dernier, ce qui aiderait à remédier à la très grave crise agricole des Prairies?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une autre question qui renferme une expression d'opinion et cherche à communiquer des renseignements à la Chambre. Sauf erreur, le député voulait se référer à la récolte de 1956-1957?

M. Argue: C'est exact.

L'hon. M. Churchill: Il a parlé de 1955-1956. Je n'ai pas encore étudié les dispositions qu'il propose.

LES AÉROPORTS

MOOSE-JAW ET REGINA—DÉCLARATION PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL AÉROPORT INTERURBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a demandé si l'on avait reçu une requête concernant l'établissement d'un nouvel aéroport interurbain devant desservir à la fois Moose-Jaw et Regina. Je n'ai pu trouver dans les dossiers du ministère de requête concernant ce projet; mais je pense qu'auparavant on avait demandé au ministère s'il était possible d'établir ailleurs l'aéroport actuel de Regina. Le ministère a fait une étude approfondie de cette demande-là, mais il n'a pas décidé d'abandonner l'aéroport actuel de Regina, qui semble parfaitement convenir aux besoins futurs de cette ville.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il reçu de la Chambre de commerce de Moose-Jaw une lettre au sujet de l'établissement d'un aéroport interurbain?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE SUIVIE PAR LA DIVISION DES TIMBRES-POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Je souhaite qu'il continue de porter son gilet rouge écarlate. Quand il le porte, nous voyons facilement le ministre et nous considérons ce gilet comme un symbole de la boîte à lettres parlementaire où nous pouvons jeter des demandes de renseignements. Soit dit en passant, cela met un peu de couleur dans une perspective victorienne par ailleurs trompeuse chez nos vis-à-vis. Je pose maintenant ma question.

Vu les nombreuses protestations des philatélistes, plus communément appelés collectionneurs de timbres, à propos de la prétendue élimination des numéros de planche des nouvelles émissions de timbres, et vu que, les prévisions budgétaires du ministre ayant été adoptées par la dernière législature, nous sommes privés de l'occasion normale d'interroger ou d'irriter le ministre ou de l'amener à répondre, est-ce que le ministre, dans ces conditions, ferait une déclaration au sujet de la ligne de conduite de la Division des timbres-poste de son ministère, pour la gouverne de la Chambre et du pays, vu surtout qu'à l'époque où il était dans l'opposition, je me souviens qu'il s'acharnait à réclamer des renseignements complets sur les affaires postales.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, normalement, pareille question serait mieux à sa place lors de l'examen des crédits; mais comme l'honorable député l'a signalé, mes crédits ne seront pas soumis à la Chambre cette année. Aussi, avec votre permission, je ne dirai qu'un mot ou deux en réponse à la question. Je tiens d'abord à remercier l'honorable député de m'avoir informé de ce sujet.

Le député a parlé des nombreuses protestations des philatélistes. Je dirai cependant que nous avons aussi reçu des éloges des philatélistes. La Chambre se rappellera qu'à la suite d'une mesure adoptée par le dernier gouvernement, les numéros de planche des timbres avaient été supprimés. Lorsque nous avons étudié la situation, nous avons constaté que les philatélistes espéraient beaucoup que le ministère reprenne l'habitude d'inclure ces numéros de planche sur le liséré des feuilles de timbres, et nous nous sommes demandé de quelle façon nous pourrions répondre à leur désir.

Nous avons atteint ce but en continuant d'imprimer ces numéros de planche sur le liséré des feuilles de timbres, mais nous enlevons ces numéros des feuilles de timbres destinées à la vente ordinaire dans les bureaux de poste. Nous supprimons ainsi les retard et la confusion qui se produisent aux guichets et qui avaient donné lieu à des récriminations de la part du public. Ces mêmes timbres provenant des mêmes planches sont absolument identiques sauf qu'ils ont gardé leurs numéros de planche pour les philatélistes, qui peuvent les obtenir de la Division des timbres-poste, à Ottawa, exactement aux mêmes conditions qu'auparavant. La Division des timbres-poste dont l'honorable député a parlé a été conçue pour la commodité des philatélistes, qui peuvent en obtenir directement les timbres désirés. Elle s'occupe exclusivement des philatélistes, auxquels elle vient en aide.

Il a aussi été question de dépôts. Je tiens à souligner que la Division des timbres-poste vend ces timbres à leur prix nominal sans exiger de dépôt. Il existe bien un régime de dépôts pour ceux qui veulent qu'on fasse suivre automatiquement les nouveaux timbres dès leur parution, mais ce n'est pas une condition imposée par la Division.

Je crois que cela répond à ce qui intéresse l'honorable député.

LA RADIODIFFUSION

INTERPELLATION CONCERNANT UN ORGANISME INDÉPENDANT QUI RÉGLEMENTERAIT LES ENTREPRISES PRIVÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre nous dirait-il quand le gouvernement instituera un organisme indépendant de l'État qu'on chargerait de réglementer des entreprises privées dans le domaine de la radiodiffusion de façon à remédier à l'état de choses actuel où celui qui juge les différends entre Radio-Canada et les entreprises privées est partie au litige?

Le très hon. M. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la question touche à la ligne de conduite du gouvernement une déclaration sera formulée en temps voulu à ce sujet.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA "PREMIUM IRON ORE"—SOURCE D'INFORMATION D'UN INFORMATEUR DE L'IMPÔT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il a vérifié la source d'information, qu'on dit canadienne, dont s'est servi l'informateur de l'impôt américain pour déclencher les réclamations fiscales du service du revenu intérieur des États-Unis contre la *Consolidated Premium Iron Ores* et M. Cyrus Eaton. Dans le cas de la négative, le ministre fera-t-il vérifier la chose?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire parvenir ce matin un avis de sa question. Je déplore les termes dans lesquels elle est rédigée. Je ne pense pas devoir y répondre ni en accepter le libellé, parce que je ne crois pas que l'activité de la *Consolidated Premium Iron Ores* ou celle de M. Cyrus Eaton soit de nature à motiver une enquête ou l'emploi d'un informateur en matière d'impôt. Autrement dit, cette activité, quelle qu'elle soit, n'a rien de secret, ne motive pas les services d'informateurs et n'autorise personne à déduire qu'il y aurait là quelque chose de frauduleux.

Cette réserve faite, je puis dire que ni le gouvernement canadien ni le ministère du Revenu national n'est au courant de l'emploi de quelque informateur à ce sujet, ni au sujet de toute autre question qui pourrait ressortir aux autorités fiscales des États-Unis. Qu'ils se servent d'informateurs ou non, personnellement je n'en sais rien, ni le gouvernement. Il est par conséquent évident, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvions vérifier la chose. Je suis sûr que la Chambre reconnaîtra que nous n'aurions aucun droit de vérifier cette affaire ou de chercher à nous renseigner à ce sujet. Par conséquent, la réponse aux deux parties de la question est négative.

L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

DÉCLARATION À PROPOS DES COMMUNICATIONS DES PROVINCES CONCERNANT LE PROGRAMME D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député d'Essex-Est m'a demandé si une communication avait été reçue la semaine dernière du Nouveau-Brunswick à propos de l'assurance-hospitalisation. J'ai répondu à ce moment-là qu'il était possible qu'une lettre ait été reçue, mais je constate maintenant que je faisais erreur. Le ministère n'a reçu aucune lettre du Nouveau-Brunswick à ce propos, depuis celle que j'ai adressée à la province le 10 janvier pour l'informer que le gouvernement avait l'intention d'apporter une modification à la loi sur l'assurance-hospitalisation au cours de la prochaine session du Parlement.

Je pourrais également répondre à la question que m'a posée hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à ce propos. L'honorable député m'a demandé si j'avais eu des nouvelles du Manitoba, ou d'un ministre quelconque de cette province, indiquant que le Manitoba était disposé à participer au programme et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date le programme entrerait en vigueur.

Je dirai à l'honorable député que dans une lettre datée du 14 janvier, l'honorable R. W. Bend, ministre de la Santé et du Bien-être du Manitoba, m'informait que sa province avait l'intention de participer au programme. Sans indiquer à quelle date le régime du Manitoba pourrait entrer en vigueur, M. Bend doute cependant qu'on soit prêt à commencer le 1er juillet de cette année.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉCLARATION PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais préciser la réponse que

j'ai donnée hier au député de Shelburne-Yarmouth-Clare. Il m'a demandé alors si la province de la Nouvelle-Écosse nous avait fait part de son intention de signer un accord en vertu de la loi sur l'assistance-chômage. Je dirai que la Nouvelle-Écosse s'est mise en rapport avec nous mais ne s'est pas fermement engagée.

LES PÊCHERIES

DEMANDE D'ASSUJÉTISSEMENT DES FILETS À ÉPERLAN AU RÉGIME D'ASSURANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le 21 janvier le ministre expliquait pourquoi on n'a pas encore trouvé de moyen pratique qui permettrait d'inclure les filets à éperlan comme articles assurables sous le régime d'assurance à l'intention des pêcheurs; or le ministre chargera-t-il le comité interministériel de poursuivre l'étude de cette question?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je me ferai un plaisir de mettre à l'étude l'idée exposée par l'honorable député.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EMPLOYÉS CIVILS—PROGRAMME RELATIF AUX CONGÉDIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Peut-il dire s'il est vrai, oui ou non, qu'en ce moment son ministère congédie des employés civils? Quelle est la ligne de conduite de son ministère, en cette matière? Le ministre a-t-il de la statistique à ce sujet?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'imagine que le point de départ de cette question c'est la nouvelle qui a paru hier dans les journaux après une entrevue avec un monsieur de Toronto, bien connu de l'honorable député qui pose cette question.

Quant à la ligne de conduite du ministère de la Défense nationale à ce propos, le quartier général n'a pas publié de directives ordonnant une réduction du personnel civil du ministère. L'Association des employés de la Défense nationale ne nous a formulé ni requête, ni objections, ni instances officielles, sauf qu'elle a demandé de suspendre le renvoi d'employés à Renous (Nouveau-Brunswick), où une commission avait constaté que certains emplois étaient devenus superflus. A la suite de ces instances, le ministère a ordonné qu'il n'y ait pas de congédiements durant l'hiver.

Quant au nombre total des employés civils du ministère de la Défense nationale, il était de 54,192 le 31 décembre 1956. Le 31 décembre 1957, on en comptait 54,188, soit une diminution de 4 en 12 mois. Cela montre clairement quelle est la ligne de conduite du ministère.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au ministre? La diminution de quatre employés signifie-t-elle que seulement quatre personnes ont été congédiées durant l'année, ou qu'il s'agit d'un chiffre net qui tient compte des congédiements et des engagements? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il fournir les chiffres portant sur les congédiements et sur l'embauche?

L'hon. M. Pearkes: Cela représente le total avec une perte nette de quatre. Des employés changent continuellement d'emploi. Quelques-uns partent pour des motifs personnels, d'autres parce qu'ils gagnent plus cher ailleurs. Il y a roulement continuel. Comme nos effectifs dépassent 54,000, il doit manifestement y avoir beaucoup de fluctuations.

LE SERVICE POSTAL

TOWNSHIP DE WEST-FERRIS—DEMANDE D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Étudiera-t-il tout de suite la requête que le township de West-Ferris lui a adressée, en date du 23 janvier, au sujet du service postal dans cette région?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'étudier la question à la prochaine occasion, compte tenu du fait que cette collectivité a récemment obtenu de sensibles améliorations dans son service local des postes.

LES FINANCES

DEMANDE D'EXEMPTER LES OBLIGATIONS MUNICIPALES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il ce qu'il pense de la résolution du conseil municipal de Toronto adoptée le 20 janvier 1958, demande par laquelle on prie le ministre des Finances de prendre les dispositions nécessaires pour que les municipalités soient

autorisées à émettre des obligations dont l'intérêt ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu, afin d'aider aux municipalités à fournir aux Canadiens les services municipaux nécessaires dans le domaine de l'instruction, des routes et autres services essentiels?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je ne sache pas qu'une telle résolution ait été reçue à mon ministère; cependant, j'irai aux renseignements.

LE CHARBON

NOUVEAU-BRUNSWICK—DIMINUTION PRÉSUMÉE DE LA CONSOMMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, ou, en son absence, à son adjoint parlementaire? Ma question se fonde sur la déclaration du conseil exécutif des *United Mine Workers* de la succursale n° 26 selon laquelle la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick aurait diminué ses commandes de charbon à cause de l'entreprise hydro-électrique de Beechwood. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que des mesures sont prises pour protéger les marchés du charbon contre les entreprises hydro-électriques subventionnées par l'État?

M. Raymond O'Hurley (adjoint parlementaire au ministre des Mines et des Relevés techniques): Je me fais un plaisir de prendre note de la demande de l'honorable député; demain, après consultations avec le ministre et l'Office fédéral du charbon, je lui fournirai une réponse.

ALBERTA—PROGRAMME DU GOUVERNEMENT EN VUE DE SOULAGER L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond O'Hurley (adjoint parlementaire au ministre des Mines et des Relevés techniques): Hier, l'honorable député de Bow-River a posé la question suivante:

D'après les journaux, quatre-vingt-deux hommes ont été mis à pied dans l'une des mines de Drumheller, la semaine dernière, et l'une des principales mines de Canmore ferme ses portes à cause de manque de commandes. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les projets du gouvernement en vue d'accroître les débouchés pour le charbon, afin que l'industrie houillère de l'Alberta, qui est mal en point, obtienne quelque allégement?

La nouvelle que les journaux ont publiée au sujet de la fermeture d'une des mines de Drumheller me paraît exacte. L'excédent de pétrole et de gaz de même que la douceur exceptionnelle de l'automne et de l'hiver ont contribué à réduire la consommation de la houille domestique et ont déterminé, plus tôt que d'habitude, l'excédent saisonnier qui est passé à l'état chronique dans ce domaine. Ces fluctuations saisonnières de l'offre et de la demande sont des questions sur lesquelles le gouvernement n'a aucun pouvoir.

Quant à la nouvelle concernant la mine de Canmore, l'assistance que le gouvernement a accordée sous forme de subvention a permis à cette mine de maintenir son activité, l'an dernier, et sa situation actuelle fait l'objet d'une étude sympathique de la part de l'Office fédéral du charbon, qui a eu des entretiens avec les exploitants de la mine et dont tous les membres sont présentement réunis à Ottawa. A mon avis, la nouvelle annonçant cette fermeture est prématurée et le gouvernement pourra la prévenir en acceptant les vœux de l'Office.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MINE "NEW CALUMET"—DEMANDE DE SUBVENTIONS EN VUE DE MAINTENIR L'EMBAUCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hugh Proudfoot (Pontiac-Timiskaming): J'aurais voulu poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, mais puisqu'il est absent, je m'adresserai à son adjoint parlementaire. Vu que la mine "New Calumet" menace de fermer à cause des prix avilis des bas métaux, le gouvernement lui accordera-t-il une subvention mensuelle comme il l'a fait pour les mines de Britannia afin de maintenir l'embauche?

M. Raymond O'Hurley (adjoint parlementaire au ministre des Mines et des Relevés techniques): Je considérerai la question comme un préavis.

FORT-WILLIAM—DÉCLARATION PORTANT SUR UNE ÉCOLE DE SOUDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je veux répondre à une question qu'a posée le représentant de Fort-William, le 25 janvier. L'établissement d'une école de soudure pour les pipe-lines à Fort-William n'est pas une nouveauté au Canada. Des cours spéciaux de ce genre se donnent depuis trois ans en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Les frais de cet enseignement ont été assumés à parts égales par les gouvernements provinciaux sous le régime des dispositions de l'annexe "M" de l'accord sur la formation professionnelle prévu en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

Ces cours ont été institués principalement afin de procurer du travail approprié à des Canadiens sans emploi. On a voulu, en même temps, éviter l'obligation de faire venir des

États-Unis des soudeurs de pipe-lines. Certains cours spéciaux ont été discontinués dans les provinces des Prairies; mais à Nanaïmo (Colombie-Britannique), on a établi un programme permanent pour la formation de soudeurs de pipe-lines.

Le printemps dernier, on a organisé un cours spécial de soudure à Windsor et l'on se propose actuellement de reprendre cette initiative. Le programme d'instruction à la tête des lacs est quelque chose de nouveau. L'établissement de ces cours, non seulement procurera un emploi convenable aux chômeurs, mais contribuera à remédier à la pénurie de soudeurs en vue de l'installation de pipe-lines à gaz et à pétrole en Ontario.

M. McIvor: Merci. C'est du bon travail.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): A titre de question complémentaire, j'aimerais demander au ministre si on l'a prié de modifier, par exemple, les dispositions de l'Annexe M, de manière que ce cours de soudure puisse avoir lieu le soir en vue d'assurer une nouvelle formation à ceux qui travaillent durant la journée?

L'hon. M. Starr: Je ne sache pas qu'on nous ait fait de demande de ce genre.

SYNDICATS DES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES DE CHEMINS DE FER—PROTESTATION RELATIVE AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il peut dire si le gouvernement a décidé de remplacer le président de la commission de conciliation qui connaîtra du différend entre les employés sédentaires et les grandes compagnies de chemins de fer du Canada?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): On n'a encore pris aucune décision sur ce point, monsieur l'Orateur.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

DEMANDE DE PASSAGE SOUTERRAIN SOUS LA TOUR POUR LES PIÉTONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Irwin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Il s'agit de faciliter l'entrée de cet immeuble aux piétons. En l'absence du ministre, je pourrais peut-être m'adresser à son adjoint parlementaire.

Est-ce que le ministre des Travaux publics voudrait étudier, à titre de mesure propre à procurer de l'embauche, s'il ne serait pas possible d'aménager un passage souterrain qui, partant du niveau du trottoir en face de l'entrée principale, passerait sous l'allée des voitures et l'escalier de la Tour de la Paix, pour déboucher sur l'entrée du sous-sol afin de faciliter l'entrée de l'immeuble aux employés et aux membres du Parlement et leur éviter les dangers de la circulation automobile devant l'immeuble?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION DU PORTRAIT DE D'ARCY MCGEE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Si la Chambre le permet, j'aurais une annonce à lui faire. L'Association d'Arcy McGee a offert à la Chambre des communes le portrait de ce père de la Confédération. Des dispositions ont été prises pour que la cérémonie de présentation ait lieu à une heure demain, tout de suite après la suspension de midi. Elle aura lieu dans le Hall d'honneur, au bout de la bibliothèque. J'ai pensé qu'il était préférable d'en parler aujourd'hui plutôt que demain, pour que les députés puissent faire en sorte d'être libres pour cette cérémonie.

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—MENACE DE GRÈVE DES EMPLOYÉS DE LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il une déclaration à faire sur la menace de grève qui pourrait paralyser les services de télévision de Radio-Canada à Montréal?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Comme je m'attendais à cette question depuis deux ou trois jours, j'ai, par exception, une déclaration toute prête. Voici ce que me communique la Société Radio-Canada:

Des membres de l'Alliance internationale des employés de théâtre, à Montréal, soutiennent que certains employés ne devraient pas, comme ils le font depuis quelque temps, cumuler les fonctions de machinistes et d'accessoristes dans les studios de télévision, à moins de toucher un salaire supplémentaire. La question était en instance la semaine dernière suivant les modalités prévues pour le règlement des griefs, aux termes de la convention collective intervenue entre le syndicat et la Société.

Samedi, un groupe de 41 employés, sans attendre le résultat de la procédure réglementaire régissant l'examen des griefs, ont refusé de s'acquitter d'une partie de la tâche qui leur est normalement assignée. Ils ont été avertis que s'ils n'accomplissaient pas

leur travail comme d'habitude, ils seraient congédiés. Or ils se sont obstinés dans leur refus. Il n'y a eu de lock-out. Toutefois, depuis les incidents de samedi, d'autres employés de la même catégorie ne se sont pas présentés au travail.

La Société estime qu'une grève, en l'occurrence, serait illégale. Les pourparlers se poursuivent à l'heure actuelle, mais le résultat est encore incertain.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE ET HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre a-t-il reçu des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage les renseignements dont il me parlait le 23 janvier, à savoir si les primes d'assurance-maladie et hospitalisation pouvaient être prélevées sur les fonds établis en vertu de la loi sur l'assurance-chômage en plus des prestations régulières auxquelles les chômeurs ont actuellement droit?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas obtenu ces renseignements.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉFUGIÉS DE LA PALESTINE—DIVISION DE L'AIDE PROJETÉE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le ministre du Commerce se rappelle-t-il que, samedi dernier, je lui ai demandé que la farine canadienne d'une valeur d'un million et demi de dollars que le Canada a donnée au Moyen-Orient soit transportée par des navires dotés d'équipages canadiens et battant pavillon canadien? Samedi dernier, le ministre m'a dit qu'il examinerait la question. J'aimerais lui demander s'il a pris une décision à ce propos.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

SASKATCHEWAN—DEMANDE D'UNE SECONDE ROUTE EST-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): En l'absence du ministre des Travaux publics, je poserai ma question au premier ministre.

Le premier ministre dirait-il si l'on a étudié la demande de la province de la Saskatchewan au sujet d'un programme routier établi en commun et qui comprendrait une seconde grand-route est-ouest, afin que la Saskatchewan puisse garder chez elle les puissantes machines servant à l'aménagement des routes, qu'on s'était procurées l'an dernier? Le premier ministre sait que la Saskatchewan a maintenant terminé la partie de la route qui se trouve chez elle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je préfère attendre que le ministre des Travaux publics soit de retour. Il est en ville aujourd'hui; mais il a été retenu par une affaire et il n'a pu se trouver ici à l'ouverture de la Chambre. La question s'adresse naturellement à lui, et il n'y aura pas de mal à retarder la réponse jusqu'à ce qu'il soit ici.

LES PENSIONS

LE NATIONAL-CANADIEN—QUESTION AU SUJET D'UNE MAJORATION AU BÉNÉFICE DES EMPLOYÉS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Murphy (Westmorland): Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre où en est la revision du régime de pension du National-Canadien qu'il a qualifié d'absolument insuffisant, le 4 mai, à Moncton? Permettez-moi de signaler qu'il a promis...

Des voix: Règlement!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je constate avec plaisir que mon honorable ami lit des écrits sérieux.

M. Murphy (Westmorland): Le premier ministre traite-t-il encore cette question comme étant sans importance et une perte de temps?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a jamais exprimé cet avis.

M. Murphy (Westmorland): Oui, il l'a fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutefois, l'honorable député fait partie d'un groupe qui, depuis des années, devait être de cet avis, puisqu'il a gardé le silence.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu qu'il considère comme un écrit sérieux ce que lisait l'honorable député de Westmorland, pouvons-nous compter qu'il remplira cette promesse?

Des voix: Aucune réponse.

L'hon. M. Sinclair: Voilà où s'en vont les promesses électorales, à vau-l'eau.

LE NORD CANADIEN

ROUTES D'EXPANSION—NÉGOCIATIONS AVEC LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais savoir du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a conclu un accord avec la province de Saskatchewan à la suite de ses propositions d'aménagement des routes septentrionales. Le ministre pourrait-il aussi nous dire s'il a reçu ou non des observations de la Saskatchewan réclamant la conclusion prochaine d'un accord à ce sujet si important?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la question des routes septentrionales fait depuis quelques mois l'objet d'un échange de vues entre la province de Saskatchewan et le gouvernement fédéral, et j'espère qu'on pourra faire une déclaration à ce sujet en temps utile.

L'ÉNERGIE

NOUVELLE-ÉCOSSE ET NOUVEAU-BRUNSWICK—ACCORDS SUR LES CENTRALES THERMIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si un accord a été signé soit par le Nouveau-Brunswick, soit par la Nouvelle-Écosse, sur l'installation de centrales thermiques et l'exécution du programme de pose de lignes de transmissions dans les provinces Maritimes?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur, mais je crois pouvoir informer la Chambre que toutes les divergences de vues ont été aplanies et que j'espère que la signature de cet accord par les deux provinces va intervenir incessamment.

L'hon. M. Lesage: Le ministre pourrait-il répéter sa réponse?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je disais que toutes les divergences de vues qui existaient entre le gouvernement fédéral et les deux provinces ont été aplanies et que nous espérons pouvoir déposer prochainement ces deux accords.

L'hon. M. Lesage: Peut-on espérer que le ministre déposera ces accords avant la dissolution du Parlement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, cela dépend beaucoup de l'opposition.

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre s'il a des nouvelles du premier ministre de Terre-Neuve?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur, un télégramme m'a été remis hier à cinq heures et j'y ai répondu.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MESURES TENDANT À FOURNIR UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'examen, interrompu le lundi 27 janvier, du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1er avril 1958, d'une subvention annuelle de sept millions et demi de dollars à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de deux millions et demi de dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard, et qui prévoit en outre, à titre de mesure provisoire, que, en tant qu'elle s'applique à l'année financière commençant le 1er avril 1958, l'expression "impôt normal sur le revenu des particuliers", figurant dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se lira et sera interprétée, aux fins de ladite loi et de toutes conventions conclues sous le régime de cette loi, comme si les mots "dix pour cent" avaient été remplacés par les mots "treize pour cent".

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, lorsque, samedi, le ministre des Finances a déposé le télégramme que le premier ministre du Canada avait envoyé aux premiers ministres des dix provinces, il a signalé—voir à ce sujet la page 3979 du hansard—comment la somme d'argent mentionné dans les télégrammes serait répartie entre les provinces au cours de l'année financière à compter du 1er avril. Hier il a versé au hansard un tableau indiquant la répartition de ce revenu entre les diverses provinces. Le tableau figure à la page 4037 du hansard d'hier.

Or je ne puis m'expliquer comment il peut y avoir un tel écart entre les chiffres mentionnés samedi par le ministre des Finances et ceux qu'il a signalés hier. Par exemple, samedi l'Île du Prince-Édouard a été amenée à croire qu'en sus de la subvention spéciale aux provinces de l'Atlantique, elle allait toucher $370,000 à titre d'augmentation aux termes des arrangements fiscaux. Selon les chiffres déposés hier et figurant, je le répète, à la page 4037 du hansard, l'augmentation relative à l'Île du Prince-Édouard a complètement disparu.

Dans le cas de la Colombie-Britannique, le ministre des Finances a annoncé samedi une

augmentation de $5,563,000; mais, selon les chiffres déposés hier, ce montant a baissé à $2,842,000. Le montant global de l'augmentation,—62 millions,—est resté à peu près le même lundi que samedi, mais le Québec et l'Ontario obtiennent chacun environ un million de plus que la somme annoncée samedi.

Je demande au ministre des Finances comment les chiffres de samedi ont été préparés. Comment a-t-il été possible d'induire en erreur à ce point-là les premiers ministres des provinces, surtout ceux de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard? A-t-on voulu ainsi avoir meilleure presse dans tout le pays, et faire savoir que toutes les provinces, sans exception, bénéficieraient de ce nouveau marché? Qui a établi les chiffres qui ont été annoncés samedi? Est-ce le ministre des Finances seul, ou ses hauts fonctionnaires l'ont-ils aidé? Quelle confiance le pays peut-il avoir dans un ministre des Finances qui, à seulement deux jours d'intervalle, annonce à la Chambre et au pays deux séries différentes de chiffres sans fournir d'explication...

L'hon. M. Fleming: L'explication a été donnée hier, mais vous n'étiez pas là pour l'entendre.

L'hon. M. Lesage: Je vais parler de cette explication et démontrer comment elle est faible. Nous savons évidemment que, samedi, le ministre des Finances avait oublié les versements de stabilisation que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard ont reçus en 1957 et en 1958. Mais comment a-t-il pu oublier ces versements? Il était, je le crains, si pressé d'essayer d'en tirer quelque avantage politique qu'il n'était pas plus prêt samedi qu'il ne l'était à Mont-Tremblant. Il n'a pas fait son travail de préparation, au risque d'induire en erreur les gouvernements provinciaux et le pays en général.

Quelles explications le ministre nous a-t-il fournies sur les écarts dans les chiffres concernant les huit provinces, ceux d'hier et de samedi?

L'hon. M. Fleming: Je l'ai fait deux fois hier. Apparement vous n'étiez pas ici.

L'hon. M. Lesage: Je vais citer l'explication qui figure à la page 4063 du hansard. Répondant à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a dit:

> Les huit autres provinces tirent avantage de ce que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard ne touchent pas actuellement toute leur part par suite de l'application antérieure du principe de la stabilisation.

Cette réponse n'est pas satisfaisante. Ce n'est pas, et ce ne peut être l'explication.

L'hon. M. Fleming: Ce l'est.

L'hon. M. Lesage: Je ne vois pas comment le fait que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard reçoivent des versements de stabilisation au cours de la présente année financière puisse avoir quelque effet sur les sommes à verser aux autres provinces au cours de la prochaine année financière. Les ententes fiscales actuelles ne sont pas fondées sur la répartition d'un certain montant d'argent déterminé. Il ne s'agit pas d'un montant fixe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'en sait rien.

L'hon. M. Lesage: De la même façon, et abstraction faite des subventions spéciales aux provinces atlantiques, l'augmentation projetée des versements fiscaux aux provinces, que prévoit le projet de résolution, n'est pas fondée sur la répartition d'un montant établi, fixé ou donné de 62 millions de dollars.

J'ai fait mes propres calculs d'après le tableau imprimé dans le hansard d'hier. Si l'on divise le montant de l'augmentation pour chaque province, moins les subventions spéciales aux provinces atlantiques, par le chiffre de la population de chaque province, on arrive dans chaque cas à un chiffre approximatif de $3.97 qui me paraît,—et qu'on veuille bien me corriger si je fais erreur,—représenter le rendement estimatif moyen pour 1957-1958 dans les deux qualifiées de principales provinces (l'Ontario et la Colombie-Britannique) de 3 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu par tête d'habitant.

Si je fais erreur, j'aimerais que le ministre des Finances rectifie et dise au comité quel est exactement le rendement moyen estimatif, dans les deux provinces du sommet, de cette tranche de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, par personne en 1957-1958.

Dans le tableau consigné hier au hansard il y a deux exceptions, la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard. Je les ai déjà signalées. Dans le cas de la Colombie-Britannique cependant, si l'on ajoute à l'augmentation globale de $2,842,000 le versement de stabilisation de $3,046,000, on arrive, dis-je, au même chiffre d'environ $3.97 par personne.

Cette somme de $3.97 par personne dans chaque province du Canada est l'augmentation proposée dans la résolution à l'étude, une augmentation qui équivaut à un cent par jour par personne dans tous le pays. Un cent par jour par personne dans chaque province. Est-ce là le magnifique nouveau régime offert par les torys aux gouvernements provinciaux durant la campagne électorale? Oui, voilà le magnifique nouveau régime imposé par télégramme aux provinces par le premier ministre!

Suivant d'autres calculs que j'ai faits, sur les 18.8 millions d'augmentation qui iraient à Québec, 5.7 millions seraient versés au gouvernement provincial sous forme de versements de péréquation. Je cite ces chiffres sous toute réserve et le ministre des Finances voudra bien rectifier, si je me trompe.

Une voix: Ses collaborateurs ne sont pas là.

L'hon. M. Lesage: Le montant de 5.7 millions irait aux gouvernements provinciaux sous forme de versements de péréquation et les contribuables assujétis à une double imposition en seraient partiellement relevés jusqu'à concurrence de 13.1 millions. Cette diminution de 13 p. 100 dans les taux fédéraux entrera en vigueur le 1er avril 1958. Elle sera en vigueur durant neuf mois de l'année 1958 mais les contribuables canadiens et, naturellement les contribuables québécois, rempliront leur déclaration d'impôt pour toute l'année civile 1958. Faut-il penser que la réduction accordée aux contribuables pour 1958 consistera dans les 10 p. 100 existants, plus 75 p. 100 des 3 p. 100 supplémentaires, c'est-à-dire 12¼ p. 100, pour l'année 1958? Cela ne facilitera guère la préparation des déclarations d'impôts sur le revenu.

Et qu'en sera-t-il en 1959? Somme toute, l'augmentation ne sera valable que jusqu'au 1er avril 1959. Par conséquent, pour les contribuables québécois, la réduction en 1959 ne sera, au lieu de 12¼ p. 100, que de 10.75 p. 100 pour toute l'année 1959. Quelle est la solution de ce problème? Comment cela fonctionnera-t-il? C'est le résultat qu'on obtient lorsqu'on temporise en modifiant provisoirement une ligne de conduite bien établie.

Une autre question a trait, cette fois-ci, à la stabilisation. Le 16 juillet 1956, M. Harris, qui était alors ministre des Finances, a déclaré, en présentant le projet de résolution en vue d'appliquer les dispositions actuelles (page 6207 des *Débats*):

...le bill prévoit:... (4) Un versement de stabilisation du revenu provincial à toute province où le rendement, à la suite des propositions actuelles, n'atteint pas certains minimums.

Il va de soi que la garantie se fondait alors sur le rendement des taux normaux. Pour l'impôt sur le revenu des particuliers le taux normal était de 10 p. 100. Mais je demande au ministre actuel des Finances si la garantie est modifiée comme si le taux normal de l'impôt sur le revenu des particuliers avait été de 13 p. 100 pour l'année 1957-1958? C'est un point important, parce qu'une diminution du rendement des impôts directs en 1958-1959 s'ajoutant aux réductions de l'impôt sur le revenu qu'a annoncées le ministre des Finances, en décembre, réduirait peut-être même sensiblement les avantages que les provinces pourraient retirer de la mesure proposée.

L'hon. M. Fleming: J'ai traité cette question hier dans mon exposé.

L'hon. M. Lesage: Non pas. J'ai vérifié soigneusement le hansard et je n'ai pas vu qu'il en ait été question.

L'hon. M. Fleming: Vous feriez mieux de le relire.

L'hon. M. Lesage: Voici ma question: cette proportion de 13 p. 100 s'appliquera-t-elle en tant que minimum pour 1957-1958? Si je pose cette question, c'est qu'en raison des mesures qu'applique le gouvernement actuel, tout le monde sait que les revenus de l'État ne manqueront pas de diminuer en 1958-1959.

L'hon. M. Fleming: Vous voulez dire par suite d'une réduction des taux de l'impôt?

L'hon. M. Lesage: Oui, et des difficultés d'ordre économique qu'ont engendrées les mesures du gouvernement actuel.

Au début de mes remarques, j'ai dit que le ministre des Finances avait induit les gouvernements provinciaux et l'ensemble du pays en erreur samedi dernier. Eh bien, je ne blâme pas vraiment le ministre des Finances. C'est un de mes si bons amis que je serais plutôt tenté de le plaindre. Celui qu'il faut blâmer, c'est le premier ministre, qui a sabordé la conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Fleming: Baliverne!

L'hon. M. Lesage: Pourquoi l'a-t-il fait? Quelle raison a-t-il fournie pour saborder cette conférence? Il a dit que c'était parce que nous posions des questions à son gouvernement, à la Chambre des communes, comme il est manifestement de notre devoir d'en poser. C'est la seule raison que le premier ministre a donnée pour avoir ajourné indéfiniment la conférence fédérale-provinciale. Comme c'est ridicule! Comme c'est frivole! Que fait maintenant le premier ministre? D'après ce que nous entendons dire à la Chambre et ce que nous lisons dans les journaux, il projette de saborder le Parlement même.

L'hon. M. Churchill: Billevesée!

L'hon. M. Lesage: Il se propose de saborder le Parlement avant qu'on vote les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Fleming: Règlement! Monsieur le président, il ne s'agit pas de discuter les prévisions budgétaires ni de discuter des questions de plus ample portée. Il s'agit assurément d'une discussion sur un projet de résolution dont on a saisi le comité. Ne pouvons-nous l'y borner?

L'hon. M. Lesage: La proposition à l'étude devrait rentrer dans le cadre du budget, car elle se rattache à l'ensemble du régime financier de notre pays. Certes, j'ai le droit de dire que je crains que le premier ministre ne s'apprête à saborder la présente législature en passant outre aux prévisions budgétaires.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous ne discutons ni d'un budget ni des prévisions budgétaires. Nous discutons du projet de résolution à l'étude et je rappelle à mes honorables amis que ces paiements ne sont pas imputables sur les revenus de la présente année. Ils n'ont rien à voir avec le budget de cette année. Ils s'appliqueront durant l'année financière qui commencera le 1er avril prochain.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je laisserai le sujet des prévisions budgétaires en exprimant l'espoir que le gouvernement actuel ne cherchera pas à passer outre au vote du Parlement en faveur des prévisions budgétaires afin de pouvoir dépenser des centaines de millions de dollars par mandats et se disposer à dépenser d'autres centaines de millions de dollars sur des projets dont le Parlement ne sait rien.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, est-ce que je puis vous demander de prendre une décision? N'est-il pas vrai que ceci a dépassé toutes les limites permises?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député comprendra qu'il ne saurait anticiper sur un autre débat. Je le prie donc d'en rester au projet de résolution en discussion.

L'hon. M. Lesage: Soit, monsieur l'Orateur, je vais m'incliner devant votre décision. On me permettra toutefois de dire que le ministre des Finances aurait dû présenter ce projet de résolution, ainsi que d'autres propositions visant les dépenses et des modifications aux lois fiscales, en nous présentant un budget. Je puis tout de même dire cela?

L'hon. M. Fleming: Vous enfreignez nettement le Règlement.

L'hon. M. Lesage: Je ne reproche toutefois rien au ministre des Finances. Il n'a évidemment pas présenté de budget, mais je pense bien qu'il était disposé à le faire.

L'hon. M. Sinclair: Il l'a dit.

L'hon. M. Lesage: C'est cela, il l'a dit. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il en a été empêché par les préoccupations électorales du premier ministre. Si le gouvernement agit comme il le fait aujourdhui, cela s'explique par les préoccupations électorales du premier ministre.

Une voix: Mais où est donc votre chef à vous, actuellement?

L'hon. M. Lesage: Il vient de rentrer de Vancouver. Où est donc le vôtre? Je puis aussi faire observer que le voyage que vient de faire mon chef a été incontestablement utile et qu'il aura son effet, non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi au Manitoba. Chaque fois que mon chef parle, on l'écoute, car il n'est pas de ceux qui ont des ordres à donner aux gens. Nous ne suivons pas l'exemple du gouvernement en place; nous ne dictons rien; nous cherchons à convaincre les électeurs de la valeur de notre politique. Cette résolution est un autre exemple de mesure temporaire prise pour tenter de séduire perfidement les électeurs.

Une voix: Une corruption électorale, quoi.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que c'est, une corruption électorale.

(*Texte*)

Monsieur le président, je regrette infiniment que le Solliciteur général (M. Balcer) ne soit pas à la Chambre présentement, car j'ai quelques mots à dire relativement à certaines opinions qu'il a déjà émises au sujet des relations fiscales et à l'attitude qu'il adopte aujourd'hui.

Monsieur le président, cette proposition du gouvernement me donne tout de même une certaine satisfaction, quand je pense aux déclarations que faisaient à la Chambre les conservateurs de la province de Québec en juillet 1956,—lorsque M. Harris proposait une résolution visant à mettre en œuvre les arrangements fiscaux dont nous bénéficions à l'heure actuelle,—et aux promesses qu'ils faisaient au cours de la campagne électorale de 1957. Ces messieurs, dont le Solliciteur général, ne trouvaient pas de termes assez violents pour dénoncer, comme centralisatrice, la formule de péréquation du gouvernement libéral, formule qu'ils approuvent et confirment aujourd'hui. Le 16 juillet 1956, le Solliciteur général déclarait à la Chambre, comme en fait foi la page 6249 du compte rendu officiel des débats, ce qui suit:

...il doit avoir...

parlant du gouvernement de la province de Québec,

...il doit avoir le pouvoir de légiférer sur toutes les questions qui touchent à l'éducation dans les limites de la province. Le pouvoir de légiférer ne saurait exister sainement sans le pouvoir de taxer pour les mêmes fins, et ce pouvoir ne saurait exister sainement si la province est à la merci des subsides du gouvernement central.

Le Solliciteur général se prononçait carrément contre le paiement de subsides aux provinces en vertu de la formule de péréquation que la Chambre étudiait alors. Aujourd'hui, il est solidaire d'un gouvernement qui

admet n'avoir pu trouver une meilleure solution que celle du très honorable député de Québec-Est (M. St-Laurent), laquelle a été mise en œuvre par M. Harris, le ministre des Finances d'alors.

Je dis,—et encore une fois je regrette que le Solliciteur général ne soit pas à son pupitre...

Une voix: On va l'envoyer chercher.

L'hon. M. Lesage: Je dis que si le Solliciteur général était sincère en 1956 et s'il n'a pas changé d'idée depuis,—car nous sommes tellement habitués aux volte-face de nos collègues d'en face,—il n'a qu'une chose à faire, c'est de démissionner dès maintenant, d'autant plus qu'il semble avoir trouvé une autre formule qui lui donne satisfaction, car voici ce qu'il disait en cette enceinte le 18 octobre 1957; je cite le compte rendu officiel des débats, page 134:

L'hon. Léon Balcer (Solliciteur général du Canada): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à mon honorable ami...

il référait alors au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Breton),

...que je suis encore opposé aux subsides tels que les proposait l'ancien gouvernement. Quant à sa question, il s'agit d'une question hypothétique, mais je suis...

Une voix: Politique...

L'hon. Léon Balcer: ...et politique, oui. Je tiens à lui dire que les propositions du gouvernement fédéral ne sont pas encore connues, mais je suis convaincu qu'elles seront faites sur une base bien différente de celle de l'ancien gouvernement.

(*Rires*)

Si, dès le 18 octobre 1957, le Solliciteur général, avec l'aide de ses collègues du cabinet, avait trouvé une autre formule susceptible de satisfaire toutes les provinces, et ce sur une base qui le satisfaisait, lui, pourquoi n'a-t-elle pas été suggérée aux provinces en novembre dernier? Le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) n'en a pas dit un mot; aux contraire, il s'est lancé dans trois propositions de diversion.

Pourquoi tergiverser? Pourquoi ne pas agir immédiatement? Pourquoi imposer une solution aux provinces, par voie de télégramme? N'est-ce pas le Solliciteur général qui, le 16 juillet 1956, disait à la Chambre, comme en fait foi la page 6246 du compte rendu officiel des débats:

En somme, la résolution de l'honorable ministre des Finances (M. Harris), sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer, n'est pas le résultat d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces; pas du tout. On ne nous demande pas de ratifier un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces, lequel aurait été conclu à la suite de longues discussions où chaque partie aurait pu étudier, auparavant, les propositions de l'autre. Au contraire, le gouvernement fédéral a encore utilisé sa manière centralisatrice et unilatérale. Il a réuni les provinces, leur a lu sa proposition...

Et cela, monsieur le président, c'est mieux que ce que le gouvernement actuel a fait!

...leur a demandé ce qu'elles avaient à dire, a fait quelques petits changements non essentiels et leur a dit: "Faites ce que vous voudrez, nous n'irons pas plus loin que cela".

Quelle blague, monsieur le président, alors que le gouvernement actuel impose ses volontés aux provinces au moyen de télégrammes contre lesquels il n'y a pas de recours. Ces télégrammes ont été envoyés vendredi dernier, alors que le projet de résolution apparaissait aux *Procès-verbaux* de samedi dernier et que l'on nous demandait, dès hier, de procéder à l'étude de cette résolution, afin d'empêcher les provinces de faire connaître leur réaction! N'est-ce pas là une "méthode centralisatrice et unilatérale", pour me servir de l'expression du Solliciteur général?

Comment le Solliciteur général espère-t-il être pris aux sérieux dans sa province et dans le pays...

Une voix: Il ne l'a jamais été.

L'hon. M. Lesage: ...quand le gouvernement dont il fait partie impose aux provinces un cataplasme forcé, par voie de télégramme? Ne s'aperçoit-il pas qu'il est à se faire jouer par ses collègues? Comment espère-t-il expliquer sa volte-face à son "père politique", le député provincial de Trois-Rivières?

Je le répète, monsieur le président, nous avons affaire à un gouvernement de volte-face, d'expédients électoraux et de cataplasmes mal appliqués. Le peuple canadien le constate bien et le jour ne viendra pas trop vite où il aura la satisfaction de se redonner une administration saine et honnête, une administration libérale.

(*Traduction*)

M. Tucker: Monsieur le président, l'objet principal de mon intervention est de demander au ministre qui dirige l'étude du projet de résolution au comité de bien vouloir répondre à certaines questions qui sont restées sans réponse.

Un des points soulevés hier était que le parti conservateur a toujours estimé nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des pouvoirs d'imposition entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de façon à ce que chaque palier de gouvernement ait sa propre sphère d'imposition et puisse s'occuper des obligations que lui confère la Constitution sans avoir besoin de s'adresser au gouvernement fédéral.

J'ai compris, comme la population du Canada l'a compris je pense, que c'était là l'argument de base des membres du gouvenement quand ils étaient dans l'opposition, le fondement des attaques dirigées par eux contre les divers accords entre le gouvernement fédéral et les provinces conclus par le gouvernement libéral. Je pense que le ministre des Finances devrait répondre nettement à cette question quand nous en serons à ce sujet.

Puisque le gouvenement actuel, celui des conservateurs progressistes, s'en tient exactement à la formule des accords fiscaux actuels, qu'il augmente de 10 à 13 p. 100 la proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers payable aux provinces sans s'écarter aucunement du principe de la péréquation, je lui demande de nous dire s'il a décidé qu'il ne pouvait aller plus loin dans l'application de ces principes dont ils ont tant fait état ces trois ou quatre dernières années. Autrement dit, ont-ils définitivement renoncé aux principes pour lesquels ils ont tellement plaidé ces trois ou quatre dernières années?

J'ai essayé de tirer quelques conclusions des remarques du ministre des Finances sur ce sujet. La seule conclusion à laquelle j'ai pu en venir, c'est que les conservateurs abandonnent ces principes, qu'ils se proposent maintenant de s'en tenir aux principes qu'ils ont si violemment critiqués lorsqu'ils étaient dans l'opposition. S'ils n'ont pas renoncé à leurs principes fondamentaux, soit à répartir de nouveau, dans l'intérêt des provinces, certains droits fiscaux, je n'arrive pas à comprendre ce qui a pu les empêcher d'en donner une idée à la conférence de novembre dernier.

On ne peut s'empêcer de se demander s'ils n'ont pas pris soin de dire qu'ils n'allaient rien imposer, qu'ils allaient écouter les propositions des provinces, afin d'éviter de présenter leurs propres propositions à la conférence. Autrement dit, s'ils avaient trouvé la solution du problème, comme ils l'ont prétendu lors de l'appel à la population, pourquoi ne l'ont-ils pas au moins présentée à la conférence, afin de permettre aux provinces et à la population canadienne d'en faire l'examen?

La seule conclusion qu'on puisse tirer, il me semble, de cette attitude, c'est qu'ils n'ont aucun programme en propre, qu'ils n'ont rien à proposer pour remplacer le programme qu'ils ont tant critiqué lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Et qu'eux-mêmes ne comprennent pas, même maintenant.

M. Tucker: On dit qu'ils ne le comprennent pas eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, ils devraient comprendre l'autre programme qu'ils ont dit être prêts à présenter. Certes, ils n'auraient aucunement empiété sur les droits des provinces en le présentant. Je dirais même que les provinces ont dû attendre avec impatience le jour, à la conférence de novembre, où elles soumettraient leurs idées et où elles prendraient connaissance des fameuses grandes propositions du parti conservateur, le parti qui allait respecter les droits des provinces, le parti qui allait respecter leur autonomie, le parti qui allait résoudre l'ensemble de cette question afin de permettre à chaque province de remplir ses obligations constitutionnelles en se basant sur les pouvoirs que les progressistes conservateurs allaient leur accorder.

Où sont ces propositions? J'ai bien l'impression, monsieur le président, que le parti progressiste-conservateur fait tout ce qu'il peut pour éviter de présenter ces propositions, s'il les a. J'en doute beaucoup, mais s'il les a, il semble bien qu'il ait peur de les présenter. Il espère trouver le moyen d'agencer la situation politique de notre pays de telle sorte qu'il lui sera possible d'obtenir le verdict du peuple sans dévoiler ses projets à ce sujet. Pour être juste envers le peuple canadien, il me semble qu'avant de songer à dissoudre la Chambre et à demander le verdict du peuple le gouvernement devrait lui dire exactement ce qu'il a dans l'idée. Il a évité de le faire en n'invitant cette conférence de novembre que pour une très courte session, en s'abstenant de faire des propositions et en présentant maintenant un ensemble de propositions qui comporte toutes les caractéristiques d'une offre préélectorale, mais sans présenter d'aucune façon les grandes propositions qu'il était censé faire aux provinces.

A mon avis, si le gouvernement a pour le Parlement et la population du pays autant de respect qu'il le dit, il devrait, au lieu de recourir à des manœuvres pour éviter de révéler ses intentions, communiquer à la population les renseignements auxquels elle a droit quant à ce que le gouvernement tory ferait s'il jouissait d'une majorité absolue, s'il était en possession des pouvoirs qu'il aimerait posséder, répète-t-il constamment. S'il entend s'écarter des principes qui sont une véritable sauvegarde pour les provinces Maritimes et les provinces des Prairies, c'est-à-dire les provinces financièrement faibles, le gouvernement devrait dire à la population, avant qu'elle soit appelée à voter, ce qu'il entend faire à ce sujet, au lieu d'avoir recours à ces expédients pour cacher sa politique.

Si le ministre des Finances et le premier ministre en appellent au peuple avant de révéler ce qu'ils entendent faire à propos de cette question qui pour nous est si importante, la population de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique pourra tirer ses propres

conclusions quant aux intentions du gouvernement. Je propose donc au ministre des Finances d'engager le gouvernement à nous révéler ses intentions quant à ce qu'il se propose de faire pour résoudre ce problème, non pas provisoirement mais en permanence. Si le gouvernement veut demander l'appui de la population, qu'il nous dise quelle est sa politique.

Je désire demander au ministre des renseignements sur un autre point. Pourquoi a-t-on pris si soudainement une décision? Lorsque la conférence s'est réunie l'automne dernier, on a donné aux représentants des gouvernements provinciaux l'impression qu'une autre conférence aurait lieu au début de la présente année. Cette conférence n'a pas eu lieu, prétend-on, parce qu'elle ne pouvait pas avoir lieu pendant que le Parlement siégeait. Voilà une bien piètre excuse que personne n'accepte. Rien n'empêchait le gouvernement après le congé de Noël de ramener les heures de séance de la Chambre à ce qu'elles étaient quand la conférence a eu lieu en novembre et de disposer, pour régler ces questiones, d'à peu près le même temps qu'il a eu en novembre.

En fait, le gouvernement a eu bien des occasions de convoquer la conférence. Quand notre congrès a eu lieu, des membres des partis de l'opposition ont exprimé l'avis que les séances pourraient être raccourcies afin de permettre au gouvernement de s'occuper de ces questions. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris des dispositions pour que la conférence se réunisse de nouveau à ce moment-là? En fait, le gouvernement ne voulait pas, de toute évidence, qu'une autre conférence se tienne avant l'événement qui le préoccupe toujours au lieu des grands problèmes qui se posent dans notre pays: deux fois plus de chômeurs que nous n'en avons jamais eu depuis que nous avons commencé à recueillir des statistiques, le grand problème du commerce et tous nos problèmes.

Non, le gouvernement se préoccupe de susciter une situation qui lui permette, à son avis, d'arracher un rapide verdict à la population avant de lui révéler ses programmes. Je pense qu'avant d'accorder de nouveau sa confiance aux membres du présent gouvernement, la population du pays voudra connaître l'attitude du gouvernement sur ces différents problèmes. Leur décision subite, car elle a été subite, tout le prouve, a été si rapidement prise que le gouvernement lui-même n'a pas pris le temps de demander à ses conseillers de calculer exactement ce que chaque province toucherait en vertu de cette décision. Si l'on avait accordé aux conseillers un délai de 24 heures, nous n'aurions pas constaté les fautes que le ministre des Finances a admises. Il a admis que des fautes ont été faites dans le calcul des résultats de la proposition, que certaines dispositions de la loi n'ont pas été prises en considération. Il ne peut faire croire à la population du pays ni aux membres de la Chambre que ces dispositions auraient été oubliées par les fonctionnaires qui sont habitués à s'occuper de ces questions.

Autrement dit, monsieur le président, c'est une décision qui a été prise à des fins politiques et annoncée au pays sous l'inspiration du moment. Voilà le gouvernement que nous avons, qui ne pèse pas ses actes, qui ne prend ses décisions qu'en fonction d'un moment propice pour annoncer la dissolution subite du Parlement et tenter de s'attirer la faveur du peuple sans lui donner connaissance des faits exacts.

Je suppose qu'il existe une autre raison. Le ministre a dû admettre qu'en faisant sa déclaration, il n'avait pas pris en considération d'importantes questions se rapportant à la décision qu'il venait lui-même de prendre. Voici ce qu'il a dit, d'après les *Débats* du 27 janvier 1958 (page 4063):

> Les chiffres cités samedi doivent être examinés en fonction du principe de la stabilisation et ceux qu'on a consignés au compte rendu cet après-midi sont les chiffres définitifs et tiennent compte de tous les éléments relatifs à l'accord sur le partage des impôts.

Autrement dit, le ministre admet lui-même que, lorsqu'il a fait son exposé au Parlement et lorsqu'il a fait part aux premiers ministres de l'offre du gouvernement, il n'a pas tenu compte de tous les éléments en jeu. La Chambre n'y voit-elle pas un indice de la hâte du gouvernement de faire connaître cette proposition à la population du pays?

Il y a autre chose. Si, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le parti ministériel a trouvé à redire à une chose, c'était bien qu'on ait fait part de propositions aux provinces sans les avoir consultées. Peut-il y avoir un plus mauvais exemple à ce propos que ce qui se passe actuellement? Le gouvernement a convoqué les provinces, qui ont fait part de leurs désirs. D'après le premier ministre Campbell, on s'est entendu au sujet de certaines choses, pourvu qu'une autre conférence ait lieu pour les étudier. Les provinces ont là-dessus reçu une dépêche leur indiquant que le gouvernement allait prendre certaines initiatives. Je doute fort que le gouvernement se fût comporté d'une façon aussi cavalière s'il n'avait pas recherché un avantage politique précis. Ne se trouvait-il pas par là à agir contrairement au principe sur lequel il se fondait pour attaquer le gouvernement précédent?

Le ministre des Finances nous dit que cette décision se fonde sur une entente conclue avec toutes les provinces. A cet égard,

il y aurait lieu, semble-t-il, de retenir ce que pense de cette question le premier ministre du Manitoba. Qu'on me permette de donner lecture de certains extraits de sa lettre au premier ministre. Ainsi qu'en témoigne la page 3383 du hansard du 11 janvier 1958, il écrivait:

Mes collègues et moi estimons qu'il est opportun de définir de nouveau l'attitude du Manitoba à l'égard d'une question qui, à notre étonnement, a eu la priorité même sur les question les plus fondamentales que nous espérions pouvoir débattre.

Je veux parler des ajustements financiers proposés par le gouvernemeent fédéral pour les provinces de l'Atlantique. A la conférence elle-même, nous avons précisé l'attitude du Manitoba aussi bien que possible, vu le court avis qui nous avait été donné. Vous vous souvenez que c'est à cause de l'insistance du gouvernement fédéral que la conférence a dû aborder deux ou trois questions précises, y compris le prétendu ajustement relatif aux provinces de l'Atlantique, avant l'issue de la réunion; il a semblé aux représentants du Manitoba que vous-mêmes et vos ministres ne vouliez pas ou ne pouviez pas aborder la question plus vaste des ententes financières générales entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Il s'agit ici d'une conférence convoquée en vue de l'examen de ces questions générales. Or, que dit le premier ministre du Manitoba? Que le gouvernement fédéral ne voulait pas ou ne pouvait pas s'en occuper. Il ajoute:

Quoi qu'il en soit, comme vous-même et vos collègues avez insisté pendant les dernières heures de notre réunion de deux jours sur l'étude de cette question particulière, nous n'avons pas eu le temps de préparer une déclaration complète et documenté sur l'attitude du Manitoba à cet égard.

Autrement dit, lorsqu'on a soulevé cette question à la conférence, celle-ci a été prise au dépourvu. Le gouvernement fédéral a insisté pour qu'on l'examine sans que les provinces aient eu l'occasion de faire connaître leur sentiment là-dessus. Poursuivons la lecture de la lettre du premier ministre Campbell:

On verra tout de suite que notre proposition rapportera 40 millions de plus aux provinces atlantiques. Ce supplément de secours à cette partie de notre partie sera, grâce à notre plan, prévu par le moyen d'une formule qui s'appliquera également à toutes les parties du Canada, ce qui voudra dire que tous les citoyens canadiens bénéficieront également de nos grands accords de partage de l'impôt.

Le premier ministre Campbell ajoute:

Nous avons aussi insisté sur le fait que le mauvais temps ou d'autres circonstances défavorables risquant de placer une des provinces des Prairies, —ou toutes ces provinces,—dans la même situation, il ne faudrait pas qualifier ce programme de "réalignement atlantique", mais bien le considérer comme s'appliquant à toute province du Canada qui a pu faire la preuve de ses besoins à cet égard.

S'il est une chose que le gouvernement du Canada devrait accepter, c'est, me semble-t-il, d'appliquer à toutes les provinces un principe qu'on applique à une seule. C'est à cette condition que les provinces ont accepté de venir en aide à une partie du Canada qui en a besoin. L'accord a été fait à la condition qu'il soit bien entendu et déclaré que ce principe s'appliquerait à tout le Canada.

On n'a pas fait de telle déclaration. Tout ce que le ministre des Finances nous a dit jusqu'à maintenant, c'est que, dans les circonstances actuelles, le principe ne s'appliquerait pas à d'autres provinces canadiennes. Aucun personnage autorisé nous a déclaré que, si les circonstances entraînaient une réduction du revenu de la population d'autres parties du Canada, ce principe s'appliquerait à elle de droit.

C'est une déclaration très importante qu'a faite le premier ministre du Manitoba. Le premier ministre du Canada sait sans aucun doute qu'un échec de la récolte pourrait frapper l'économie des provinces des Prairies et rendre leurs gouvernements incapables de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles, ce qui nécessiterait l'application à ces provinces du principe qu'on applique dans le cas des provinces de l'Atlantique.

Comment se fait-il que nous ne puissions avoir une déclaration autorisée établissant que le principe s'appliquera à toutes les provinces, comme le demandait le premier ministre du Manitoba? Pourquoi n'a-t-on pas donné une réponse précise au premier ministre du Manitoba? Voilà un point que le ministre des Finances devrait expliquer.

Puis, le premier ministre du Manitoba signale qu'on a déclaré à la conférence que le coût des subventions aux provinces atlantiques, des dispositions relatives à l'assurance-chômage, et des dispositions relatives au paiement du coût supplémentaire plus tard si l'on ajoutait les tuberculeux et les malades mentaux au régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation serait prévu dans le programme général. A ce propos, j'aimerais donner lecture de ce que disait dans sa lettre le premier ministre Campbell, et je crois que le ministre devrait élucider ce point de manière à dissiper tout doute. Voici ce que le premier ministre Campbell disait:

Vos ministres et vous-même...

Ceci s'adresse au premier ministre:

...avez également déclaré qu'il était conforme à votre politique que, si les provinces acceptaient l'un quelconque de ces trois programmes précis, les frais qui en résulteraient devraient être soustraits de toute somme pouvant être disponible à l'avenir pour les futurs accords fiscaux généraux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui profiteront le plus directement aux municipalités et aux provinces.

Est-il vrai que ce que nous faisons en ce moment,—bien que, dit-on, ce soit provisoirement,—à propos de chacune de ces choses aura pour effet de modifier le montant final qui pourra être distribué sous le régime des accords fiscaux généraux avec les provinces? S'il en est ainsi, tout ce que nous faisons maintenant, constitue un nouveau diktat aux provinces, une chose au sujet de laquelle on ne les a pas consultées, parce qu'elles ne l'ont jamais acceptée. Or, monsieur le président...

L'hon. M. Fleming: Avez-vous pris connaissance du communiqué?

M. Tucker: Je suis en train de citer ce qu'a dit le premier ministre du Manitoba.

L'hon. M. Fleming: Avez-vous lu le communiqué ?

M. Tucker: J'en ai pris connaissance, mais je n'estime pas que la question soit réglée. Tout ce que je demande, c'est que le ministre des Finances nous dise définitivement quand il traitera la question, si les provinces acceptent, par exemple, que les cas de tuberculose et de maladie mentale relèvent du programme d'assurance-hospitalisation, et le montant nécessaire sera prélevé sur les fonds versés aux provinces aux termes de l'accord général sur les questions fiscales?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que mon honorable ami n'a jamais pris connaissance du communiqué parce que le passage suivant figure dans le communiqué à l'alinéa 3 que voici:

> Il a été généralement convenu que la situation économique d'ensemble des provinces de l'Atlantique a atteint un point qui justifie le gouvernement fédéral de venir en aide aux gouvernements de ces provinces au moyen de subventions spéciales.

Je demanderai donc à mon honorable ami s'il s'oppose à ces subventions aux provinces Maritimes.

M. Tucker: J'ai dit clairement que nous appuyons l'ensemble du programme d'aide aux provinces dont la situation financière est plus faible, parce que c'est un programme libéral auquel le gouvernement a trouvé à redire. Il est l'œuvre d'un gouvernement libéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne l'a-t-il pas présenté?

M. Tucker: Le parti conservateur y a trouvé à redire. Il a tenté d'obtenir l'appui de la province de Québec en attaquant ce programme. Le ministre des Finances le sait.

L'hon. M. Fleming: Le ministre des Finances ne sait rien de tel.

[M. Tucker.]

M. Tucker: Puis cela a été suivi d'attaques en Ontario parce qu'on prétendait qu'elle n'obtenait pas une part suffisante du programme. Les conservateurs ont dit que l'Ontario obtiendrait 100 millions de dollars de plus si elle élisait le premier ministre actuel. Cela s'est dit en présence du premier ministre. Il sait qu'il attaquait le programme bien qu'il apporte une aide aux provinces moins favorisées du point de vue financier. Lorsqu'on me demande si j'appuie la mesure, il va sans dire que je dis oui. C'est conforme à la politique libérale que d'aider financièrement les provinces faibles; nous sommes donc en faveur de ce programme.

Une voix: Alors, de quoi parlez-vous?

M. Tucker: Nous disons qu'il devrait s'appliquer à toutes les provinces...

L'hon. M. Pickersgill: Il devrait s'appliquer à la Saskatchewan.

M. Tucker: ...sans conteste. Avant l'interruption du premier ministre, je traitais trois questions. Qu'il traite aussi lui-même ces trois questions. Il voulait en aborder une seule. Si l'on décide d'inclure dans le régime d'assurance-hospitalisation les tuberculeux et les malades mentaux, en fera-t-on porter le fardeau aux provinces? Le premier ministre a traité une question, qu'il aborde maintenant les deux autres.

Si l'on dépense une forte somme pour supprimer la disposition restrictive en ce qui concerne l'assistance aux provinces dans leur lutte contre le chômage,—et l'on affectera évidemment une forte somme à cette fin,—ce montant sera-t-il puisé sur les fonds qui seraient ordinairement consacrés à aider les provinces sous l'empire des accords fiscaux et selon les décisions arrêtées aux conférences fédérales-provinciales? Le premier ministre Campbell a dit que telle était la politique expresse du gouvernement. Le gouvernement devrait être disposé à dire si cela est vrai ou s'il a changé d'idée depuis la conférence, car les Canadiens ont droit de connaître la situation avant de voter.

Il est une autre question que le gouvernement devrait élucider sans retard assurément. Il nous dit: "Adoptez ceci et, si nous restons au pouvoir, nous modifierons un jour la loi de l'impôt sur le revenu". Il s'agit des régions du Canada où il y a double imposition; mais il évite de prendre position sur les mesures qu'il adoptera à cet égard. Pourquoi ne fait-il pas confiance à la population en lui disant quelles mesures il prendra, au lieu de demander au Parlement de voter sans connaître sa véritable attitude?

Les Canadiens ont droit à une réponse et auparavant le premier ministre était tout disposé à me répondre. Qu'il réponde à la

question suivante: le gouvernent actuel a-t-il abandonné son principe d'après lequel il soutenait avec insistance que la bonne attitude à prendre en la matière était de répartir à nouveau les domaines d'imposition entre le gouvernement fédéral et les provinces? A-t-il abandonné ce principe? Qu'il réponde et qu'il dise aussi pourquoi l'on a décidé soudainement de soumettre cette proposition avant que les fonctionnaires de l'État aient eu l'occasion même de calculer ce que cela voudrait dire pour chaque province. Pourquoi cette soudaine décision? A-t-il pris cette soudaine décision en se disant qu'on peut dissoudre la présente législature en vue d'arracher une décision au peuple?

Des voix: Oh, oh!

M. Tucker: On peut rire, mais cela ne me donne pas de réponse. J'aimerais savoir de plus s'il est disposé à étendre à toutes les provinces les droits qu'il accorde actuellement aux provinces de l'Atlantique et dont il fait si grand état. Comme a dit le premier ministre Campbell, dans l'Ouest, nous sommes heureux de constater que les provinces plus pauvres sont aidées convenablement comme dans le cas présent, mais nous voulons savoir si ce programme s'appliquera à toutes les provinces. Autrement dit, est-ce que le grand programme libéral qui a jeté les bases sur lesquelles les provinces peuvent exercer leurs obligations constitutionnelles, est-ce que ce grand programme libéral sera mis en œuvre intégralement dans toutes les régions du Canada, ou va-t-on essayer d'en faire un appât électoral pour une région du Canada?

Il me semble également que le premier ministre devrait dire si les offres faites par le gouvernement à l'égard des frais pour les malades mentaux et pour les tuberculeux, comme à l'égard des frais de l'assistance-chômage, comporteront un prélèvement sur la somme d'argent que les provinces pourraient obtenir en vertu de ce programme d'accords fiscaux généraux.

Que le premier ministre traite de ces questions, mais avant tout qu'il explique pourquoi on a renoncé aux idées qu'on faisait valoir à la population du Canada, c'est-à-dire que le parti libéral centralisait lorsqu'il prélevait les impôts et remettait aux provinces les deniers dont elles avaient besoin pour s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles, et qu'il devrait y avoir une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux permettant à chaque province de prélever ses propres impôts et d'administrer ses propres affaires. Cette ligne de conduite, l'a-t-on abandonnée? Qu'il renseigne sur ce point la population du Canada.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Je rappellerai, en présence du premier ministre et du ministre des Finances, que la province de la Colombie-Britannique se demande parfois, comme cela a certainement été le cas autrefois, si on n'est pas enclin à l'oublier; je rappellerai aussi qu'il existe une province canadienne de l'autre côté des montagnes. La Colombie-Britannique, comme on l'a dit déjà, s'est réveillée samedi matin s'attendant à recevoir un autre 5 millions et demi pour apprendre lundi matin que ce montant avait été ramené à 2.8 millions. On a laissé entendre que cette réduction pouvait être considérée comme la plus importante de toutes celles qui se sont produites au cours de cette fin de semaine.

Le ministre a modifié la formule extrêmement compliquée de façon à favoriser indûment les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui est malheureux, et à ne pas tenir compte de la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique en retirera comme avantage net 2.8 millions, soit près de 3 millions tandis que la province d'Ontario touchera une somme nette de 22 millions. Et pourtant la population ontarienne n'est que le quadruple de celle de la Colombie-Britannique. Il n'empêche que les augmentations découlant de la formule modifiée seront huit fois celles de la Colombie-Britannique. Autrement dit, la nouvelle formule offre à l'Ontario deux fois plus d'avantages que l'ancienne.

Dans le cas de la province de Québec, qui va maintenant recevoir un supplément de 19 millions de dollars, c'est près de six fois plus que le montant que recevra la Colombie-Britannique, alors que la population de la province de Québec n'est que le triple de celle de ma propre province. Encore une fois, on fait pour Québec presque deux fois plus qu'on ne fait pour la Colombie-Britannique.

J'estime donc que le ministre devrait bien peser la question et je signale que dans ce redressement nécessaire il traite ma province comme l'enfant abandonné de la confédération. Comme nous sommes à l'étape de la résolution, il n'est pas trop tard pour reviser la proposition afin d'éliminer cette injustice envers ma propre province. Je ne compare pas ma province avec les provinces des Prairies ou celles de l'Atlantique, parce que ces provinces ont des problèmes qui leurs sont propres. Il est peut-être juste de dire que la Colombie-Britannique, province industrielle, se compare mieux aux provinces de Québec et d'Ontario; toutefois, puisque ces provinces sont comparables, je dis que le traitement plus favorable accordé aux deux provinces centrales est injuste et mérite un nouvel examen de la part du ministre des Finances.

M. McWilliam: Monsieur le président, tous les députés, j'en suis sûr, accueillent avec plaisir la mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1er avril 1958, d'une subvention annuelle de 7 millions et demi à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de 2 millions et demi à la province de l'Île du Prince-Édouard, en plus de porter de 10 à 13 le pourcentage des paiements consentis aux provinces aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Fleming: On ne le dirait pas, à entendre les trois derniers députés qui ont pris la parole.

M. McWilliam: Monsieur le président, je parlerai surtout du versement de 7 millions et demi qu'on accordera, à titre de subventions de péréquation, au Nouveau-Brunswick. Je sais que le gouvernement actuel ne peut désigner un montant fixe de cette subvention de péréquation qu'on versera directement aux municipalités. Néanmoins, j'aimerais que le gouvernement du Canada dise au gouvernement provincial de veiller spécialement à sauvegarder les droits des municipalités.

La répartition du montant qu'aux termes des accords fédéraux-provinciaux sur le partage des impôts le Nouveau-Brunswick versera à ses municipalités suscite des discussions depuis des années; les municipalités ont prétendu qu'elles n'ont jamais reçu leur juste part, en dépit de tous les efforts tendant à une répartition équitable.

Les subventions fédérales tenant lieu d'impôts sont passées d'environ huit millions en 1952 à 24 millions à l'heure actuelle, soit une augmentation du triple. De leur côté, les municipalités ont reçu une très faible part des subventions accrues, bien que les frais scolaires et autres augmentent à un rythme alarmant. Aussi, les contribuables de la plupart des régions rurales du Nouveau-Brunswick ont toutes les peines du monde à acquitter leurs impôts municipaux, qui augmentent constamment malgré tous les efforts que les conseils municipaux déploient pour contenir la hausse des frais.

En 1951-1952, le Nouveau-Brunswick a reçu $11,274,523 en versements directs du Trésor fédéral, représentant sa part de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés commerciales et de subventions statutaires. Au cours des années, les versements au titre des conventions de location de domaines fiscaux ont sensiblement augmenté en raison de l'essor économique et, en 1955-1956, les paiements directs ont atteint un total de $18,517,000.

L'augmentation que recevraient les provinces pour l'année fiscale 1957-1958, par rapport aux chiffres de 1956-1957, serait, selon M. Harris, ancien ministre des Finances, de 114 millions de dollars, si l'on en croit la page 6206 du hansard du 16 juillet 1956. Cette estimation signalait que le Nouveau-Brunswick recevrait $7,375,000 au titre des impôts normaux, ainsi que des versements de péréquation de $14,705,000. Ces montants, font, avec la subvention statutaire de $1,670,000, en tout $23,759,000 d'après les estimations pour le Nouveau-Brunswick pour 1957-1958. Le montant figurant sur le tableau déposé hier, était de $23,490,000 versés pour 1957-1958.

Aux termes du projet de loi qui suivra cette résolution, la province du Nouveau-Brunswick recevra $7,500,000 au titre des subventions de redressement pour les provinces de l'Atlantique et un versement provisoire fondé sur le relèvement de 10 à 13 p. 100 prévu par les arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces, soit un montant de $2,111,000 sur un total de $9,611,000. Ces $9,611,000 ajoutés aux versements réguliers prévus par les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et aux subventions statutaires, se monteront, en tout, à plus de 30 millions de dollars, que touchera le Nouveau-Brunswick pour l'année financière 1958-1959.

Lorsque le ministre mettra fin au débat, j'aimerais qu'il me dise si l'on peut considérer comme assez juste ce chiffre de 30 millions de dollars. On se rend compte qu'il n'est pas possible de prédire un chiffre précis tant que la conférence fédérale-provinciale sur les questions fiscales n'aura pas terminé ses délibérations plus tard dans l'année. Dans sa déclaration à la Chambre samedi, le ministre a dit, et je cite:

> Tous les trésoriers provinciaux préparent leurs budgets pour l'année financière qui commencera le 1er avril et doivent savoir immédiatement quels paiements fiscaux supplémentaires, s'il en est, ils peuvent compter recevoir du gouvernement fédéral pendant l'année financière.

Il est intéressant de noter quelle mesure certaines provinces ont déclaré qu'elles prendraient si des subventions accrues leur étaient accordées. Le premier ministre Campbell, du Manitoba, a déclaré qu'il remettrait aux municipalités le plein montant des augmentations. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a discuté avec les représentants municipaux de sa province le partage des subventions accrues entre les municipalités.

On ne connaît encore aucune réaction de la part du gouvernement du Nouveau-Brunswick à ce sujet. L'union des municipalités du Nouveau-Brunswick devrait exiger une conférence immédiate sur cette importante question fiscale.

Le ministre des Finances a dit qu'il est important pour les secrétaires provinciaux de savoir ce à quoi ils peuvent s'attendre quand ils préparent leur budget. On peut dire la même chose des administrations municipales et il est à espérer que le gouvernement du Nouveau-Brunswick adoptera une telle attitude envers les municipalités.

A l'étape du projet de résolution, le ministre des Finances a dit que les subventions de péréquation destinées à la région atlantique et les montants provisoires accordés à l'égard des versements plus élevés dans le partage des impôts permettront d'exécuter des travaux publics qui, en retour, allégeront le chômage. Si la province du Nouveau-Brunswick adopte cette proposition, les habitants de Northumberland-Miramichi espèrent bien qu'on terminera la route de Renous à Plaster-Rock et qu'on construira un pont sur la rivière Miramichi, à Chatham. Il s'agit de travaux publics qu'il aurait fallu exécuter depuis longtemps. Les habitants du Nouveau-Brunswick espèrent que la province répartira ce montant supplémentaire de 10 millions de dollars de façon équitable entre les municipalités.

L'hon. M. Brooks: Le député me permet-il de lui faire remarquer qu'il n'y aurait pas de montant supplémentaire de 10 millions à répartir, si son parti était resté au pouvoir? Il excelle à conseiller le Nouveau-Brunswick sur ce qu'il devrait faire, mais sans le gouvernement actuel, aucun fonds supplémentaire n'existerait.

M. McWilliam: Toutefois, cela s'est réalisé, la province va recevoir ces dix millions et je fais mon devoir ici en veillant à ce que ce montant soit affecté au bénéfice des municipalités.

L'hon. M. Brooks: Puis-je dire à l'honorable député . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement. Je crois que le ministre des Affaires des anciens combattants aura toutes les occasions qu'il désire de faire des déclarations à ce sujet. Il n'a pas invoqué le Règlement, et il n'a pas posé de question.

L'hon. M. Fleming: Il a posé une question à l'honorable député qui avait la parole.

L'hon. M. Lesage: Il encombrait le hansard.

L'hon. M. Brooks: L'honorable député lisait sa déclaration. Je me suis contenté de lui poser une question.

L'hon. M. Lesage: Votre remarque n'était pas du tout nécessaire!

M. McWilliam: J'estime que le ministre des Affaires des anciens combattants était en droit de formuler son observation, s'il en avait envie; quant à moi, personnellement, je n'ai aucune objection à ce qu'il la fasse. Je le répète, j'ai un devoir envers la municipalité de Northumberland et la province du Nouveau-Brunswick. Je signale qu'en cette affaire nous nous attendons à un juste traitement.

J'appuie le projet de résolution sans réserve. J'espère que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'inspirera de l'esprit de ce projet de résolution et, que à son tour, il versera des paiements de péréquation aux municipalités et aux villes. Les citoyens du Nouveau-Brunswick ont le droit d'être bientôt instruits sur la façon dont le gouvernement de leur province compte dépenser cet argent. Les municipalités tiennent à le savoir maintenant, car c'est très important pour leurs budgets annuels et leurs régimes fiscaux. La plupart des municipalités du Nouveau-Brunswick tiendront leurs réunions annuelles d'ici deux ou trois semaines. Il y en a même qui se réunissent dès cette semaine.

Je le répète, monsieur le président, je serai heureux d'appuyer ce projet de résolution et le bill qui la suivra.

M. Stuart (Charlotte): J'ai suivi le débat avec intérêt, monsieur le président. Les observations que vient de formuler l'honorable député de Northumberland-Miramichi m'ont beaucoup intéressé, même si elles ne semblent pas rallier l'approbation d'autres membres de notre province.

J'aimerais commenter les observations formulées par le ministre des Finances lorsqu'il a présenté le projet de résolution à l'étude, et je vais citer ses paroles telles qu'elles sont consignées à la page 4033 du hansard d'hier:

> Monsieur le président, le gouvernement attache beaucoup d'importance à la présente résolution et au projet de loi qui, espérons-nous, en suivra l'adoption; il considère en effet que la mesure aidera les provinces et les municipalités dans notre pays et contribuera efficacement à résoudre le problème du chômage.

Que je sache, monsieur le président, c'est la première fois dans l'histoire des rapports du gouvernement fédéral avec les provinces qu'une aide a une affectation précise avant même qu'elle ait quitté la capitale. J'ai bien l'impression que c'est la première fois qu'un gouvernement fédéral dit aux provinces à quelle fin cette aide doit être utilisée et je puis ajouter que j'étais ici en 1945 quand les premiers ministres des provinces ont été convoqués à une conférence devant étudier la question des accords sur la location des

domaines fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est le premier cas de ce genre. Nous, les libéraux, nous avons toujours pu nous vanter d'avoir accordé des fonds aux provinces sans la moindre condition et en leur laissant le choix de la manière de s'en servir. Avant qu'on m'interrompe, je tiens à dire que tous les députés des provinces Maritimes sont certainement satisfaits de l'aide accordée à ces provinces. Il n'y a aucun doute à cet égard. Ce n'est naturellement que la poursuite d'un programme libéral éprouvé. Ce n'est ni plus ni moins que la poursuite d'un bon programme libéral.

L'hon. M. Brooks: Mais elles obtiennent l'argent maintenant, c'est ce qui fait la différence.

L'hon. M. Lesage: Avec un déficit, oui.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je me rappelle fort bien l'époque où l'honorable député qui vient de m'interrompre siégeait de ce côté-ci de la Chambre et critiquait les accords fédéraux-provinciaux sur la location de domaines fiscaux chaque fois qu'il en était question en cette enceinte. Je peux passer en revue les déclarations de tous les chefs sous les ordres de qui il s'est rangé en cette enceinte, et chacun de ces messieurs, y compris son chef actuel, a condamné les accords fédéraux-provinciaux sur la location de domaines fiscaux.

L'hon. M. Brooks: Citez donc un cas où je les ai dénoncés.

M. Stuart (Charlotte): Je me trouvais au Sénat en qualité d'observateur le jour où l'un des chefs qui ont précédé celui qui est le vôtre actuellement a pris son dossier sous son bras et est sorti, sabordant ainsi cette conférence-là. Il l'a sabordée, tout comme M. Maurice Duplessis, maintenant premier ministre de la province de Québec.

L'hon. M. Fleming: C'est absolument inexact.

M. Stuart (Charlotte): Ce n'est pas inexact. J'étais là à cette époque et je ne fais que rapporter un événement que j'ai vu moi-même. Tous les chefs du parti tory ont rejeté pendant des années les accords de partage d'impôts.

L'hon. M. Fleming: Monsieur King a prononcé l'ajournement *sine die* de la conférence, et les choses en sont restées là.

M. Stuart (Charlotte): Si mon ami, le ministre des Finances, veut bien patienter, je vais lui rafraîchir la mémoire et lui donner quelques renseignements de fonds sur ces conférences. Je ne l'ai pas interrompu quand il a pris la parole. Il se peut que sa mémoire soit aussi courte que lorsqu'il a rédigé cette proposition samedi dernier, parce qu'il a commis une grave erreur qui me fait croire que, malgré sa compétence, il n'a pas aussi bonne mémoire que moi.

Chaque fois qu'il a été question du renouvellement de ces accords de partage d'impôts à la Chambre depuis que j'y siège, ceux qui occupent présentement les banquettes ministérielles siégeaient dans l'opposition et critiquaient tout ce qu'ils pouvaient de ces accords. Cependant, vu que le ministre des Finances m'interrompt, je veux profiter de l'occasion pour lui signaler la grande différence qu'il y a entre siéger sur les banquettes ministérielles et siéger dans l'opposition. Je me propose de citer des paroles qu'il a employées le 23 juillet 1956, ainsi qu'on les trouve à la page 6520 du hansard de ce jour-là. A ce moment-là, le ministre qui n'était alors que député d'Eglinton, a dit ce qui suit:

> Pour ce qui est de la loyale opposition de Sa Majesté, il est inutile de nous demander d'approuver entre le gouvernement fédéral et les provinces un genre d'accord fiscal qui n'a pas rallié l'approbation d'un gouvernement provincial.

Ce sont là les paroles mêmes du ministre.

L'hon. M. Fleming: Ce sont des paroles bien sensées.

M. Stuart (Charlotte): Je poursuis:

> Si le gouvernement fédéral peut modifier son attitude et ensuite convoquer une nouvelle conférence, nous pourrions certes en attendre d'heureux résultats. Il faudrait pour cela que le Parlement se réunisse à l'automne. Nous consentirions volontiers à une session d'automne pour ce louable objet.

Ces paroles sont d'un homme qui, simple député, siégeait dans l'opposition. La session durait depuis près de huit mois, mais il était prêt à revenir pour une session spéciale afin qu'on pût réunir les gouvernements provinciaux pour étudier cette question. Cependant, aujourd'hui, après trois ou quatre mois seulement de session, le même honorable député, qui occupe maintenant le fauteuil du ministre des Finances, n'a pas pu trouver le temps de convoquer les provinces à un entretien. C'est la première fois dans l'histoire de notre pays qu'on légifère par télégramme.

L'hon. M. Fleming: C'est parfaitement ridicule.

M. Pallett: Et les exposés budgétaires radiophoniques?

M. Stuart (Charlotte): J'ai dit "télégramme". Je n'ai pas dit "radio" pas plus que, "à un aéroport". J'ai dit "par télégramme". C'est précisément ce qui s'est passé. Comme on peut changer de point de vue! C'était tellement important en 1956. Le ministre des Finances était prêt à convoquer une session d'automne spéciale afin qu'on puisse faire venir les premiers ministres provinciaux pour discuter

avec eux cette proposition. Aujourd'hui, pourtant, nous sommes en présence de gens qui légifèrent par télégramme.

Pour l'édification de mon honorable ami, le ministre des Affaires des anciens combattants, j'aimerais donner lecture des observations faites par le premier ministre de notre province, l'honorable Hugh John Flemming. Ces observations ont été formulées à Ottawa, en 1955, à la conférence fédérale-provinciale de cette année-là. Cela permettra à mon ami de mesurer à quel point l'atmosphère pouvait différer alors de celle dans laquelle se sont trouvés plongés les premiers ministres provinciaux, du fait de l'attitude du gouvernement actuel. M. Flemming disait:

Nous constatons avec gratitude que la situation, au moment où nous nous réunissons aujourd'hui, contraste nettement avec les temps troublés qui formaient le sombre arrière-plan d'autres conférences. Aujourd'hui, nous nous réunissons durant une période d'expansion économique sans précédent et à un moment où, en outre, les tensions internationales sont moins prononcées que depuis bon nombre d'années. Sans doute bien des dangers inévitables surgiront sur notre route, et de graves problèmes politiques se cachent sous les apparences de la tranquillité. Néamoins, je soutiens qu'à l'heure actuelle, nous qui sommes réunis dans cette enceinte avons une magnifique occasion d'atteindre des objectifs nationaux depuis longtemps recherchés, et c'est dans un tel esprit que notre délégation du Nouveau-Brunswick est venue à Ottawa.

L'hon. M. Brooks: M. Flemming parlait de la guerre.

M. Stuart (Charlotte): Est-ce que vous voudriez que je vous dise le jour où ont été prononcées ces observations? Je cite ici le compte rendu *in extenso* des délibérations de la conférence fédérale-provinciale, pour le lundi 3 octobre 1955. La guerre était finie depuis 10 ans. Je rappelle à mon honorable ami que l'honorable Hugh John Flemming n'était pas, pendant la guerre, premier ministre du Nouveau-Brunswick. Votre mémoire semble défaillir depuis que vous êtes devenu ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Brooks: Mais pas du tout.

M. Stuart (Charlotte): J'ai vaguement l'impression qu'il y a quelque chose là-dedans. Qu'on me permette de citer un autre alinéa des observations de M. Flemming:

Nous devrions continuer de profiter de l'expérience acquise pendant les années où les accords sur la location de domaines fiscaux ont été en vigueur. Sans doute, on s'est beaucoup renseigné sur leurs avantages tant du point de vue provincial que du point de vue fédéral. L'élément du contrôle fiscal ne devrait pas être écarté à la légère. Bref, nous favorisons donc le maintien des accords sur la location des domaines fiscaux comportant une disposition de renouvellement pour la protection des provinces.

Depuis le début de la présente session, je n'ai jamais entendu ni mon ami le ministre des Affaires des anciens combattants ni mon ami le ministre des Finances dire un bon mot à propos des accords fédéraux-provinciaux sur la location des domaines fiscaux. Lorsque M. J. B. McNair était premier ministre de notre province, il se rendait compte que les provinces Maritimes ne peuvent assurer à la population les services nécessaires que grâce aux accords sur les loyers fiscaux. On s'en est toujours rendu compte depuis. Ces provinces ne peuvent se passer de cette aide contre laquelle l'honorable George Drew, l'honorable Leslie Frost, premier ministre de l'Ontario, et M. Maurice Duplessis, premier ministre du Québec, avaient protesté.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre des Finances a beau dire que non, cela n'en est pas moins vrai.

L'hon. M. Fleming: J'affirme que ce n'est pas vrai.

M. Stuart (Charlotte): Je sais que c'est vrai. Ils s'y sont opposés. Ils n'estimaient pas devoir partager les recettes de leurs propres provinces. C'est ce qu'ils ont proclamé publiquement et autrement. Le ministre des Finances aura beau le nier catégoriquement, cela ne change rien aux faits; je sais que cela est vrai. Telle a été leur attitude au cours des années.

J'ai déjà dit, au début de mes remarqués, que c'est la première fois, autant que je sache, qu'un ministre des Finances fait une déclaration de cette nature sans révéler quel est le but de cette assistance. Lorsque le ministre a présenté la résolution, il a signalé très clairement qu'il espérait beaucoup que cet argent puisse aider à régler le problème du chômage.

Cette proposition s'inspirait peut-être d'un motif politique. Quoi qu'il en soit, j'ai été heureux d'apprendre que le ministre des Finances reconnaît au moins qu'il existe un grave problème de chômage au Nouveau-Brunswick et partout au Canada car il nous a dit, en d'autres occasions, que les libéraux répandaient l'idée d'une crise de chômage pour tenter de semer la crainte au sein de la population du Canada, ce qui, selon lui, pourrait avoir des effets désastreux sur l'économie canadienne. Cependant, le ministre des Finances reconnaît maintenant qu'il existe une grave crise de chômage.

Je puis lui donner l'assurance que cet argent pourra être utilisé très avantageusement au Nouveau-Brunswick car, dans ma propre circonscription et dans d'autres comtés pour lesquels je possède des données, le

chômage est plus répandu qu'il ne l'a jamais été depuis 25 ans.

C'est extrêmement grave. J'espère sincèrement que cela pourra servir à cette fin car de nos jours les travailleurs, surtout les pères de famille qui cherchent du travail sans pouvoir en trouver, seront certainement heureux d'avoir quelque chose à faire afin de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille pendant ces longs mois d'hiver. Je suis persuadé que ce pourrait être une très bonne idée, qui pourrait améliorer la situation du chômage.

En présentant hier la mesure législative, le ministre des Finances a essayé de donner à ceux qui n'étaient pas au courant des circonstances de cette très importante question, l'impression que c'était la première fois qu'une aide était offerte aux provinces Maritimes ou à toute autre région du Canada, en vertu de cet accord sur le partage des domaines fiscaux. J'aimerais signaler au ministre que cette amélioration représente une augmentation approximative de 12 p. 100. La somme totale donnée aux provinces en vertu de cet accord fiscal s'élevait à 631 millions de dollars avant le versement de cette somme supplémentaire. Ces 631 millions de dollars ont été fournis aux provinces de notre pays par un gouvernement libéral.

A cette somme, le gouvernement actuel a ajouté 87 millions. Autrement dit, 88 p. 100 des fonds fournis en vertu de l'accord fédéral-provincial sur la location des domaines fiscaux ont été versés par un gouvernement libéral et comme je le disais il y a quelques instants, cette somme a été fournie en dépit de l'opposition prolongée et acerbe de ceux qui composent maintenant le gouvernement, et qui ont invoqué toutes sortes d'arguments pour démontrer que ce régime ne convenait pas et qu'il fallait le remplacer par un autre. C'est avec une surprise extrême que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont constaté que le ministre des Finances utilisait la formule adoptée par son prédécesseur, l'honorable Walter Harris, pour effectuer des versements supplémentaires, bien qu'il soit juste de dire que M. Harris a été beaucoup plus prudent avec les chiffres dont il s'est servi que le ministre des Finances l'a été il y a quelques jours lorsqu'il a recouru à la formule que les députés tory avaient rejetée en totalité lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Parce qu'elle était insuffisante.

M. Stuart (Charlotte): Les vastes connaissances du ministre des Finances et de ses collègues auraient certainement pu servir à élaborer un programme plus juste et moins compliqué. J'aurais cru que sa fierté toujours en éveil aurait mis le ministre des Finances dans l'impossibilité de reconnaître qu'il se servait d'une formule mise au point par l'ancien ministre des Finances.

J'ai entendu le ministre des Finances parler du malheureux héritage des idées et principes libéraux. Il en a parlé si souvent...

L'hon. M. Fleming: Il ne s'agit pas d'idées ni de principes, mais du gâchis que nous avons hérité de lui.

M. Stuart (Charlotte): Me permettra-t-il de lui dire que ces idées et ces principes l'ont fort bien servi, lui et le gouvernement, non seulement cette fois-ci, mais chaque fois qu'il s'est agi de faire les changements auxquels nous avons assisté depuis le 22 juin dernier, à l'unique exception de la politique commerciale de notre pays, qui se passe de commentaires.

Je regrette vraiment que les premiers ministres provinciaux n'aient pas eu l'occasion de se rencontrer avec le gouvernement fédéral avant d'être saisis de cette mise en demeure. Il est parfaitement inadmissible que le ministre des Finances puisse dicter aux autorités provinciales l'utilisation qu'elles auront à faire de cet argent. Combien de fois, dans le passé, n'ai-je pas entendu le ministre des Finances dire au gouvernement libéral que c'était une dictature. Il me permettra de lui dire que si on veut trouver un exemple de procédés dictatoriaux, on n'aura pas à chercher plus loin que dans cette législation par télégramme, dans le fait qu'on n'a pas invité les premiers ministres provinciaux à se rendre dans la capitale, qu'on les a privés de l'occasion d'exprimer leurs sentiments à cet égard. Il ne s'agissait, en somme, que d'une proposition lancée subitement, sans réflexion préalable, ou à peu près.

Nous conviendrons tous, je pense, que la façon dont elle a été présentée samedi montre bien qu'on n'a pas beaucoup réfléchi à la question. Il est parfaitement clair que les journaux de la plupart de nos régions, ont exprimé à ce moment-là l'avis qu'il s'agissait bien ici d'une initiative du genre de celles qu'on prend généralement à la veille d'annoncer la date d'élections générales.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais consigner au compte rendu un éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa hier.

L'hon. M. Fleming: Le Règlement s'y oppose. On ne peut rien consigner au compte rendu qui ait trait à un débat en cours au Parlement.

M. Stuart (Charlotte): Pardon?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne peut donner lecture d'éditoriaux portant sur ce qui se passe actuellement au Parlement.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre des Finances préside-t-il actuellement les délibérations du comité?

L'hon. M. Fleming: Vous devriez tout de même connaître le Règlement, depuis que vous y êtes.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre des Finances essaye de dicter au président sa ligne de conduite.

L'hon. M. Fleming: Vous devriez tout de même connaître le Règlement, depuis que vous y êtes.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire ceci. Le ministre des Finances marmonne actuellement. Il vient de me dire que je devrais connaître le Règlement. A mon tour, qu'il me soit permis de lui dire, puisqu'il a parlé comme il vient de le faire, que depuis les douze ou treize ans que je siège ici, personne n'a enfreint le Règlement plus souvent que l'honorable ministre qui siège en face de moi. Autant que je sache, personne n'a fait d'observations plus idiotes que le ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: C'est vous qui aujourd'hui enfreignez le Règlement.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre est censé bien connaître le Règlement de la Chambre. Dois-je attendre son ordre ou celui du président? Soit que je poursuive mon discours ou que je me rassoie. Monsieur le président, le ministre des Finances a-t-il raison de dire que je n'ai pas le droit de citer un extrait de l'éditorial qui a paru hier soir dans le *Citizen* d'Ottawa?

M. le président suppléant (M. Rea): Le président ne peut pas rendre de décision avant de savoir de quoi il s'agit dans cet éditorial. Il doit savoir sur quoi porte l'éditorial.

M. Stuart (Charlotte): Je vous remercie beaucoup de votre décision, monsieur le président, et je me guiderai là-dessus. Ce ne sera pas long parce que c'est un court éditorial.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lisez la dernière phrase.

M. Stuart (Charlotte): Je vais lire le dernier alinéa et omettre le reste. J'accepte le conseil de l'honorable député. Voici comment il se lit:

La mesure d'aide financière se divise en deux. Une partie découle d'un accord mais non l'autre. Sans aucun doute, les provinces de l'Atlantique sont contentes d'être assurées de subventions de redressement représentant 25 millions de dollars par année pour les quatre prochaines années financières. Cependant, on laisse les autres provinces dans le doute sur la formule définitive qui sera utilisée.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est justement là le point. J'invoque le Règlement. L'honorable député cherche à lire un éditorial qui exprime un avis sur ce qui fait actuellement l'objet d'un débat à la Chambre. C'est pourquoi j'ai dit à l'honorable député qu'il savait très bien déroger au Règlement en lisant un éditorial qui exprime un avis sur un débat en cours à la Chambre. C'est ce que fait cet éditorial. L'honorable député peut soutenir sa thèse mais il ne peut pas donner lecture d'éditoriaux de journaux.

M. le président suppléant (M. Rea): J'ai attendu tantôt pour savoir ce dont il s'agissait dans l'éditorial. Bien entendu, le ministre des Finances a raison. L'honorable député ne peut rien lire qui se rattache à la question en discussion. Ce n'est pas conforme au Règlement de lire au cours d'un débat des extraits qui portent sur d'autres débats de la même session ou sur des questions débattues.

M. Stuart (Charlotte): S'il est contraire au Règlement de lire cet éditorial, je suppose que je puis en citer des passages.

L'hon. M. Brooks: Vous raisonnez comme d'habitude. On reconnaît là votre logique.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre des Affaires des anciens combattants dit qu'on reconnaît là ma logique. J'imagine que mes raisonnements me satisfont tout autant que lui les siens; cependant, quand je jette un coup d'œil sur ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, je me demande souvent s'il se trouve au monde une loupe plus grossissante que celle dans laquelle ils semblent se regarder, car l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes est vraiment exagérée. Ils se prennent tellement au sérieux. Ils ont toujours raison et les autres toujours tort.

M. Pallett: Du gaz naturel des provinces Maritimes.

L'hon. M. Fleming: Nous nous efforçons de faire le mieux possible.

M. Stuart (Charlotte): Mon honorable ami qui siège à votre droite, monsieur le président, a parlé du gaz naturel des provinces Maritimes. Qu'il me permette de lui dire qu'il n'y aurait pas eu de gaz naturel en Ontario sans le gouvernement libéral. Ce commentaire est peut-être contraire au Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: En effet.

M. Stuart (Charlotte): Il est le résultat d'une interruption venue de l'autre côté.

M. Pallett: L'honorable député ne connaît pas l'histoire politique de l'Ontario.

M. Stuart (Charlotte): Je connais mon histoire politique. J'ai siégé ici aussi longtemps que l'honorable député et il est probable que je serai ici...

Des voix: Oh, oh!

D'autres voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Vous feriez mieux de faire attention.

M. Stuart (Charlotte): Je puis certifier au ministre des Finances que cet appât électoral n'attire pas tout le monde. On ne peut pas attraper en 24 heures toute la population du pays. C'est rigoureusement impossible.

L'hon. M. Fleming: Allez-vous voter contre?

M. Stuart (Charlotte): Je ne voterai pas contre. Je crois avoir exposé mes raisons très clairement. C'est simplement de la bonne législation libérale.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Fleming: Vous ne l'avez jamais présentée en 22 ans.

M. Stuart (Charlotte): Vous n'avez pas présenté de législation originale, non plus. Dans le domaine des relations commerciales, vous êtes aussi loin du but que possible. Vous essayez de ruiner notre pays.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. Stuart (Charlotte): Tout cela, c'est à cause d'une interruption. Je me contente de répondre à mon honorable ami, qui l'a bien cherché. J'essaye de me conformer au Règlement, monsieur le président, mais ces interruptions me rendent la tâche difficile.

Avant de me rasseoir, je dirai encore ceci: Quand le ministre nous répondra, j'aimerais qu'il nous dise franchement pourquoi la conférence n'a pas été de nouveau convoquée, et j'aimerais qu'il tienne compte du fait qu'il a demandé une session spéciale du Parlement, et qu'il était prêt à revenir à Ottawa après y avoir passé huit mois, afin que les premiers ministres provinciaux puissent être convoqués à Ottawa pour y rencontrer le gouvernement fédéral et étudier la très importante question des accords sur la location des domaines fiscaux. Cela se passait le 23 juillet 1956. Il faisait chaud à Ottawa, mais il était prêt à y revenir pour une session spéciale.

Les premiers ministres provinciaux ont été convoqués ici en novembre. Il y a eu amplement le temps de les convoquer de nouveau. J'aimerais que le ministre nous explique d'une façon que je puisse comprendre pourquoi on ne les a pas convoqués de nouveau, pourquoi on a pris des dispositions pour présenter ce projet de résolution sans que les premiers ministres provinciaux en sachent rien avant d'avoir reçu les télégrammes. C'est, à mon avis, le comportement le plus dictatorial jamais adopté par un gouvernement dans toute l'histoire de notre pays. Merci monsieur le président.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je veux seulement revenir cet après-midi à la question que j'ai soulevée hier à propos de l'écart entre les chiffres fournis par le ministre samedi et ceux qu'il a fournis hier dans le tableau consigné au hansard. Pendant que je parlais hier soir, le ministre m'a interrompu pour essayer d'expliquer l'écart entre les chiffres de samedi et ceux de lundi. A la page 4063 du hansard, on constate qu'il a dit ceci:

> Les huit autres provinces tirent avantage de ce que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard ne touchent pas actuellement toute leur part par suite de l'application antérieure du principe de la stabilisation.

A première vue, monsieur le président, cette explication paraît très convaincante. Je dis "à première vue", car si l'on admettait qu'elle soit correcte, cela nous porterait à croire le ministre sur parole, mais si l'on examine le tableau qu'il a consigné au hansard hier, on constate immédiatement que telle n'est pas l'explication et que les faits ne sont pas conformes à ses explications.

L'hon. M. Fleming: Certainement, ils le sont.

L'hon. M. Marler: Le ministre lui-même se rend certainement compte que le facteur de stabilisation applicable à la Colombie-Britannique et à l'Île du Prince-Édouard n'entre nullement en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer la somme d'argent mise à la disposition des autres provinces.

L'hon. M. Fleming: Si.

L'hon. M. Marler: Le ministre aura tout le loisir de compléter son explication. Il ne me reste que deux ou trois minutes, et j'aimerais ne pas les perdre.

L'hon. M. Fleming: J'aurais bien pu donner l'explication sans encombrer le compte rendu de toutes ces données.

L'hon. M. Marler: Essentiellement, le montant supplémentaire payable aux autres provinces est fondé sur l'augmentation des rentrées des impôts normaux dans les deux provinces où elles sont le plus élevées, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Toutefois, pour peu qu'on examine ces chiffres, on constate que l'augmentation de la rentrée de ces impôts normaux, dans les deux provinces en question, a eu pour effet d'augmenter le montant payable aux huit autres provinces aux termes de la formule de partage des

impôts. Elles ont pour effet d'augmenter le versement de péréquation par habitant en le portant à $41.58, ainsi que l'indique le tableau.

Il est parfaitement clair, monsieur le président, que ces versements de stabilisation n'ont absolument rien à voir avec le montant à payer aux autres provinces. Il est possible que ces versements de stabilisation diminuent le montant qu'elles reçoivent. Je suis bien de cet avis. Cependant, si le ministre des Finances veut bien se donner la peine de lire l'explication qu'il a donnée, et que je citais il y a un instant, il constatera que l'écart entre les chiffres donnés par lui samedi et ceux que nous avons reçus hier ne concernent en rien la stabilisation.

L'hon. M. Fleming: Vout avez parfaitement tort.

L'hon. M. Marler: J'espère bien que le ministre nous donnera une explication que nous pourrons comprendre.

L'hon. M. Fleming: Si vous m'en donnez l'occasion, je veux bien le faire tout de suite.

L'hon. M. Marler: Que le ministre me permette de lui dire que l'essentiel des difficultés, c'est que le calcul qu'il a fait l'autre jour n'a rien à voir avec le calcul qui a servi à dresser ce tableau. Qu'il me permette aussi de lui dire que les chiffres essentiels, selon toute vraisemblance les chiffres de la population, étaient inexacts et que l'élément de stabilisation n'ajoute pas un traître dollar au montant qui sert à déterminer le versement de péréquation par habitant qui sert de base au calcul du montant de l'impôt sur le revenu qu'on devrait verser à une province, éventuellement sous forme de péréquation.

Le fait est que l'explication que le ministre nous a donnée n'explique pas l'écart entre les chiffres de samedi et ceux de lundi. Je sais que le temps manque actuellement au ministre pour s'expliquer.

L'hon. M. Fleming: Je me ferai un plaisir de le faire si vous voulez bien me le permettre.

L'hon. M. Marler: Le ministre aura l'occasion de le faire, tant qu'il voudra, lorsque le temps ne travaillera pas contre lui comme en ce moment. La Chambre, je pense, a droit à des explications autrement plus claires que les explications assez insuffisantes déjà consignées par le ministre au compte rendu. Celles-ci ne sont pas conformes aux principes en cause et ne font certainement pas comprendre la différence entre les chiffres qui concernent l'Ontario, mettons samedi, et ceux qui concernent l'Ontario lundi.

En fait, monsieur le président, le projet de résolution lui-même est conçu en des termes tels qu'on voit parfaitement que cela ne saurait expliquer ces différences. Nous voyons en effet, lorsque nous en venons à la partie où il est question des provinces dans leur ensemble, que la modification envisagée porte sur la définition de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, de façon que dans tout accord futur, on devra conclure que les mots "10 p. 100", ont été remplacés par les mots "13 p. 100". Cela est parfaitement clair, monsieur le président.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Puisqu'il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil en conformité de l'article 15(3) du Règlement, afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE ÉTABLISSANT UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

La Chambre passe à la discussion, interrompue le jeudi 28 novembre 1957, de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), portant deuxième lecture du bill nº 4, tendant à établir un salaire minimum pour les employés.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. L'honorable député de Peel.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi, j'ai l'impression que c'est moi qui avais la parole. J'avais parlé à l'époque de certaines questions figurant dans ce projet de loi qu'il serait possible d'améliorer, pour peu qu'on les examinât convenablement. J'avais dit que certaines mesures législatives provinciales étaient conçues en termes plus explicites, en particulier du point de vue de leur application.

Depuis ce temps, le Manitoba a adopté une mesure législative analogue qui consacre à peu près le même principe que la législation des autres provinces et qui établit une commission chargée de s'occuper de certains aspects de l'embauche. Cette loi de l'Assemblée législative manitobaine confirme dans une large mesure les arguments que j'ai exposés lorsque nous avons étudié pour la dernière fois ce projet de loi.

Il me paraît assez significatif que l'honorable député d'Essex-Est, il n'y a pas si longtemps en cette Chambre, se soit tourné vers l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre pour lui dire: "Si vous jetez un coup

d'œil sur la résolution que nous avons adoptée à notre congrès, vous constaterez que vous pourriez obtenir tout ce que vous désirez en suivant les principes adoptés au congrès libéral". C'est un commentaire intéressant; on peut sans doute en conclure que les libéraux sont maintenant des cécéfistes pressés. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut accepter ce conseil de l'honorable député d'Essex-Est, il pourrait jeter un coup d'œil sur la législation adoptée par les libéraux au Manitoba.

Il n'acceptera peut-être pas cette proposition mais, de fait, il n'y a pas beaucoup de différence entre les deux partis qui siègent maintenant en face de nous. Je doute qu'il y en ait une. La proposition que l'honorable député d'Essex-Est a faite à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est moins étonnante qu'on aurait pu le croire à première vue.

Or c'est à la page 1480 de la *Gazette du travail* qu'il est question de la loi manitobaine dont j'ai parlé. L'article expose très bien la loi et, sans faire de commentaire sur les détails de cette loi, je conseille à l'honorable député qui a présenté ce bill de la lire. Il y verra un autre exemple où un gouvernement provincial a jugé bon de se conformer à des principes différents de ceux que l'honorable député a énoncés. A mon avis, il y a quelque avantage à adopter les principes établis par les provinces pour ce qui est de la législation ouvrière, c'est-à-dire établir des commissions plutôt que de tâcher de légiférer sur tout le domaine des relations ouvrières.

Je pense que cette façon d'agir supprimerait la difficulté constitutionnelle éprouvée par un gouvernement conservateur en 1935, qui tâchait à ce moment-là de soulager le chômage au Canada. Ceux qui siégeaient alors dans l'opposition avaient décidé, au lieu de critiquer la mesure à la Chambre, de s'y attaquer d'une autre façon, c'est-à-dire en en saisissant les tribunaux. Avec d'autres, cette mesure avait été déclarée contraire à la constitution. Cette forme de critique n'était pas tellement différente de leur actuelle façon d'agir. Ils préfèrent, semble-t-il, adopter des méthodes exceptionnelles plutôt que des méthodes ordinaires pour faire les choses. Quoi qu'il en soit, ils avaient réussi à cette époque à empêcher la population du pays de bénéficier de la mesure législative de grande portée qui avait été présentée. Voilà comment avait agi le parti libéral et il a fallu 22 ans au parti de la CCF pour rattraper une mesure législative présentée à cette époque par les conservateurs.

On a dit que la forme sous laquelle cette mesure est présentée pourrait contourner la difficulté constitutionnelle simplement parce qu'on déclare que la mesure n'intéresse que les domaines ouvriers qui ressortissent exclusivement au gouvernement fédéral. Je crois qu'à cet égard l'honorable député a réussi à limiter la portée de la mesure à ces cadres mais, étant donné que dans le passé le parti libéral a tâché par tous les moyens de se dérober aux mesures législatives en faveur des ouvriers, il se peut que des difficultés naissent si la Chambre adopte le bill et qu'on en mette la validité en doute devant la Cour suprême.

Il n'y a que deux procureurs généraux provinciaux que les libéraux pourraient persuader de présenter une demande à la Cour suprême. Voilà une des raisons pour lesquelles nous devrions, avant que la Chambre soit invitée à approuver un bill qui ne prête sans doute pas à controverse pour ce qui est du principe mais qui pourrait présenter des vices de détails, nous devrions, dis-je, faire examiner le bill à fond du point de vue constitutionnel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pallett: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vu qu'il est, semble-t-il, celui qui est chargé d'examiner les mesures du point de vue juridique et constitutionnel, je me demande s'il sait que, relativement à l'application de bills analogues: la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et la loi sur l'égalité des salaires pour les femmes, aucune de ces mesures législatives fédérales n'a été soumise aux tribunaux par le procureur général d'une province, fût-il libéral, conservateur ou autre?

M. Pallett: Je comprends le bien-fondé de la question. Je me contenterai de répondre à l'honorable député que peut-être les députés qui siègent en face n'ont-ils pas saisi cette occasion comme ils l'ont fait déjà.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ne sont pas en mesure de le faire.

M. Pallett: Nous ne savons pas à quel moment ils pourraient saisir l'occasion. Afin de prévenir toute action de ce genre relativement à la mesure à adopter cette année, nous ferions bien, je pense, de la faire examiner soigneusement par les juristes de tous les ministères. L'honorable député se rappelle sans doute que, la dernière fois que j'ai pris la parole, je lui ai signalé, ainsi qu'à la Chambre, certains vices du bill qui sautaient aux yeux à une première lecture. Tout le monde souscrirait au principe de portée générale qui a été évoqué.

C'est semble-t-il, une des méthodes qui réussit à la CCF. Elle ne semble pas être un parti aussi progressiste qu'elle le prétend mais aime déclarer, par exemple, "si tout le monde aime la crème glacée, mangeons-en donc". On pourrait presque dire qu'elle ressemble aux vieux partis réactionnaires...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question à l'honorable représentant? Quand le premier ministre a promis l'an dernier, au cours de la campagne électorale, que les conservateurs présenteraient une loi décrétant un salaire minimum fédéral, était-ce une simple distribution de cornets de crème glacée?

M. Pallett: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est de ceux qui s'en tiennent à ce qui est écrit. Nous pouvons, je crois lui recommander cette lecture. Il devrait cependant se rendre compte que, depuis le peu de temps que le gouvernement actuel est au pouvoir, il a rempli plus de promesses qu'aucun gouvernement au cours de notre histoire. Si l'honorable député pouvait s'abstenir de discuter longuement tant de questions étrangères au sujet, s'il pouvait convaincre ses amis qui siègent à sa droite de faciliter l'adoption d'importantes mesures législatives, beaucoup d'autres promesses,—on ne saurait demander plus que ce que nous avons fait jusqu'ici,—seraient remplies au cours de la session normale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le pourcentage du gouvernement à l'égard du salaire minimum est zéro.

M. Pallett: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dit que le pourcentage à l'égard du salaire minimum est zéro. Pourquoi dit-il cela? C'est probablement sa façon de dire: "Si vous ne procédez pas comme je l'entends, ça ne se fera pas du tout!" Il sait parfaitement que la situation est tout autre; il sait que les promesses électorales supposent qu'un gouvernement sera normalement élu pour une période de quatre à cinq ans et que c'est au cours de ces quatre ou cinq ans que les promesses électorales s'accomplissent. Il ne peut sérieusement prétendre que depuis que la Chambre siège, depuis quatre mois, nous aurions pu réaliser des promesses qui ont été faites en prévision d'une période de quatre ans.

Certes, l'honorable député ne peut prétendre sérieusement qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse, en l'espace de quatre mois, réparer, d'abord, le mal accompli en 22 ans et, en second lieu, réaliser toutes les mesures dont le pays avait besoin durant cette période. Il badine, sûrement, en faisant mine d'espérer que nous allons prendre au sérieux sa proposition relative à une loi sur le salaire minimum.

Je lui dis, par votre entremise monsieur l'Orateur, que nous ne présentons pas de mesures législatives à la Chambre simplement pour encombrer le *Feuilleton* mais, après mûre réflection et une étude ausssi poussée que possible des mesures législatives coexistantes, comprenant parfaitement qu'elles devront être appliquées et ayant le désir qu'elles le soient...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je suis sûr qu'il en éprouvera un grand soulagement.

M. Pallett: L'honorable député pose des questions à tous les autres; pourquoi pas à moi aussi?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le député en sera grandement soulagé parce qu'il a beaucoup de mal à continuer. Voici ma question: jusqu'à quel point avait-on soigneusement étudié la première version du bill de son gouvernement sur les prix de l'agriculture, dans quelle mesure avait-on étudié la deuxième et la troisième versions, et quand pense-t-il que nous aurons la quatrième version?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que la question se rattache au principe à l'étude, mais je dois de toute façon interrompre l'honorable député pour lui dire que son temps de parole est expiré.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): C'est un plaisir pour moi de déclarer très franchement, monsieur l'Orateur, que le présent bill aurait dû être soumis à la Chambre il y a bien des années.

Je dirai quelques mots de la situation de l'industrie du papier, car c'est surtout à cette industrie que je m'intéresse dans ma circonscription. L'absence d'une loi sur le salaire minimum nuit beaucoup à des milliers et des milliers de gens de ma circonscription. Dans les fabriques de pâte à papier où les syndicats sont forts, les employés syndiqués sont en mesure d'obtenir des salaires minimums équitables, au moins en général. Toutefois, là où sont exploités nos ouvriers des industries de transformation, la difficulté tient à la quasi-impossibilité de se serrer les coudes, de former des syndicats.

A mesure que monte le prix du papier par exemple, j'ai constaté dans ma circonscription que les prix touchés par les cultivateurs à l'égard de leur bois à pâte baissent et baissent; on peut raisonnablement avancer que la victime est celui qui ne peut demander à un syndicat de réclamer énergiquement des salaires raisonnables. Pendant 22 ans, l'ex-gouvernement s'est croisé les bras avec une indifférence paresseuse, négligeant de présenter une loi sur un équitable salaire minimum. Ce problème s'accentue chez nous

depuis des années. Je me rappelle fort bien que des membres de l'ex-gouvernement sont venus dans ma circonscription, au cours de la campagne électorale, et ont promis d'établir ces lois sur le salaire minimum. Mais c'est la première fois que j'ai l'occasion de parler de ce sujet et je félicite l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir soumis ce bill à la Chambre.

A l'heure qu'il est, dans ma circonscription, le National-Canadien, par exemple, paie les pelleteurs de neige 70c. de l'heure, tandis que le Pacifique-Canadien, sur la voie ferrée immédiatement voisine, les paie $1.15 ou $1.20 de l'heure. Nous constatons partout que ce sont précisément les hommes qui ont le plus besoin de ce genre de protection qui sont censés travailler pour des salaires bien inférieurs aux salaires jugés nécessaires au maintien d'un niveau de vie raisonnable.

Je dois aussi féliciter le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick qui, en 1952, a établi sa propre loi sur le salaire minimum. Cette mesure a contribué pour beaucoup à atténuer les injustices dont étaient victimes les travailleurs dans ma province. Autant que je puisse le constater, les libéraux se sont toujours opposés aux salaires minimums et il est bien regrettable que nous ayons dû attendre si longtemps avant d'avoir l'occasion d'approuver la mesure à l'étude.

Un autre point seulement. Pour peu qu'on se renseigne sur la question, on constatera que le bill n'aura d'autre effet que d'assurer aux ouvriers un minimum de justice. Ce projet de loi ne va peut-être pas assez loin, mais ce serait tout de même un progrès réel et je demande à la Chambre, en toute sincérité, de l'accepter.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): En principe, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le bill que vient de présenter le député de Winnipeg-Nord-Centre. La nécessité d'un salaire minimum pour tous les travailleurs est, depuis longtemps déjà, admise et reconnue. Nous devons évidemment comprendre en l'occurrence qu'il ne s'agit, dans le projet de loi, que des employés du gouvernement fédéral et des services qui s'y rattachent. Comme on l'a déjà dit à la Chambre, nous ne pouvons tenter de mettre en vigueur une mesure instituant un salaire minimum pour tout le monde; mais le gouvernement doit, sans doute, dans une situation comme celle-ci, prendre l'initiative et fixer un salaire minimum pour autant que le permet la compétence législative du Parlement canadien.

Ayant dit ces quelques mots sur le principe général à la base du projet de loi, je voudrais étudier en détail quelques-uns des principes que comportent certains articles du bill. Le premier article que j'examinerai est l'article 3, qui prévoit l'application de la mesure aux employés. Ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, cette disposition semble figurer couramment dans d'autres mesures analogues. Je trouve, en effet, la même disposition dans d'autres projets de loi soumis par l'honorable représentant et aussi dans une mesure présentée par le ministre du Travail sur le même sujet.

L'autre article dont je voudrais parler est l'article 5. L'article 5 pose un principe qui cadre très bien dans ce bill. A première vue, il ne semble pas que pareil principe doive figurer dans un bill sur les salaires minimums. Il exige tout simplement qu'un patron fournisse toutes pièces vestimentaires spéciales, outils spéciaux, etc., dont son employé pourrait avoir besoin sans que ce dernier ait à verser quoi que ce soit à cet égard. Cependant, en examinant cet article de plus près, on voit que l'employeur peut prélever une déduction de salaire qui pourrait avoir pour effet de réduire le salaire minimum établi indirectement par la loi. Autrement dit, lorsqu'un employeur estime qu'il pourrait prélever une déduction cet article l'en empêche.

J'aimerais également parler du principe énoncé à l'article 11 du bill. A l'occasion d'un bill précédent, j'ai soulevé des objections à l'insertion d'une disposition semblable. Cela tend à augmenter le fardeau de la comptabilité pour l'employeur. Nous savons tous qu'aujourd'hui les employeurs doivent faire beaucoup de comptabilité pour le gouvernement du Canada, par exemple, au sujet de la retenue des impôts, des indemnisations pour les accidents du travail, dans les provinces où elles existent, du prélèvement et du calcul des cotisations d'assurance-chômage, de nombreuses déclarations et de la tenue d'un grand nombre de livres et dossiers pour l'État.

Selon moi, cet article n'a pas sa place et je ne puis l'accepter dans la mesure où il contraint un employeur à établir une autre série de registres uniquement aux fins d'indiquer qu'il paie le salaire minimum d'un dollar de l'heure. Mais je pense que les livres normalement établis pour satisfaire aux exigences actuelles de l'État devraient constituer un dossier suffisant pour montrer si un employeur accorde vraiment le salaire minimum à ses employés, surtout si l'on considère que le bill a trait à des employés du gouvernement fédéral et d'entreprises et services relevant du gouvernement fédéral. Il faut admettre que dans ces cas il existe déjà une excellente tenue de livres et je ne vois pas la nécessité d'une tenue de livres distincte ou supplémentaire uniquement pour démontrer qu'un employeur verse le salaire minimum prévu au bill.

Admettons que l'article 12 comporte une disposition en vue d'une extension...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a été autorisé à poursuivre la discussion des trois dispositions séparées du bill car chacune des trois comporte un principe, mais je doute que le principe soit beaucoup plus que l'établissement d'un salaire minimum. Il sera plus à propos de discuter ces dispositions lorsque nous étudierons le bill en comité. Je ne veux pas me montrer trop absolu sur ce qui est et ce qui n'est pas le principe du bill, mais je crois que l'honorable député approfondit trop son examen, pour l'étape où nous en sommes.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, si je puis prendre la parole un instant sur le point que Votre Honneur a soulevé, je dirai que ce même point a été soulevé précédemment au sujet d'un autre bill sur lequel je parlais. A ce moment-là, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a laissé entendre que je ne devrais pas être autorisé à parler de dispositions particulières du bill. J'ai pris alors la peine d'examiner la question et, si Votre Honneur le permet, j'en dirai quelques mots. J'ai consulté les ouvrages canadiens disponibles afin de déterminer quelle règle s'applique en l'espèce.

Je dirai premièrement que tout bill présenté à la Chambre ne consiste qu'en un certain nombre de dispositions, une série de dispositions. Nous ne pouvons pas nous contenter de dire: "Voici un projet de loi, mais il ne comporte pas d'articles." Pour dégager le principe, il faut bien que nous examinions chacun des articles. Si je comprends bien le Règlement tel qu'il a été établi par la coutume aux Chambres du parlement britannique, et ici à la Chambre des communes, un député n'a pas, à l'étape de la deuxième lecture, l'autorité d'examiner les articles d'un bill un par un.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que l'on trouve l'exposé de cette règle à la page 511 de la quatrième édition de Bourinot. C'est un livre canadien, qui donne la définition suivante:

> Sur une motion tendant à la deuxième lecture, il est contraire au Règlement d'examiner les articles un par un.

Je me suis attaché, monsieur l'Orateur, à ne pas examiner les articles un par un. J'avais le sentiment que plusieurs des articles soulevaient des questions particulières et des principes qui méritaient un examen.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettra-t-il une question? Dois-je comprendre qu'il prétend ne pas enfreindre le Règlement en abordant les dispositions du projet de loi dans un ordre autre que l'ordre logique: un, deux, trois, quatre, cinq, six, etc.? Prétend-il ne pas enfreindre le Règlement s'il parle d'abord de l'article deux, puis de l'article six, puis de l'article quatre, puis des articles un, trois, etc., dans tout ordre qui n'est pas l'ordre normal? Sans doute le Règlement dispose que les articles ne doivent pas être étudiés successivement, un par un. Mais cette disposition ne me semble pas avoir d'autre sens que celui-ci. Lors de la deuxième lecture, lorsque nous en sommes au principe dont s'inspire le bill, nous ne devrions pas aborder une par une les expressions de ce principe, c'est-à-dire les façons de l'appliquer dans la pratique, telles qu'elles figurent au texte du projet de loi. C'est avec le plus vif intérêt que j'écoute l'honorable député exposer son point de vue, mais il me semble que l'usage bien établi qui consiste, à l'étape de la deuxième lecture, à nous attacher au principe à la base du projet de loi, et à attendre pour en aborder les détails, que nous soyons formés en comité, est tout à fait défendable.

M. Aiken: Je n'irai pas jusqu'à dire qu'on puisse se permettre de passer outre au Règlement en renversant simplement l'ordre des articles, comme vient de le donner à entendre l'honorable député. On doit comprendre parfaitement que, si ce Règlement existe, c'est que c'est en comité que nous devons aborder séparément chacun des articles, c'est-à-dire étudier le projet de loi disposition par disposition. Mais s'il n'est pas admissible qu'un député isole un certain article en disant: "Cet article suppose l'existence d'un principe. Or, c'est du principe que je voudrais parler", il n'en est pas moins exact que l'Orateur devra alors rappeler ce député à l'ordre s'il estime que ce dernier ne parlait pas du principe à la base du projet de loi, mais simplement des divers articles. Ce serait alors à l'Orateur à décider précisément à quel moment l'honorable député s'est écarté du Règlement et se trouvait simplement à modifier l'ordre des articles. Toutefois je ne pense pas qu'en disant "de l'article 1 à l'article 7, ou 3" constituerait une infraction au Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député ayant rappelé les observations que j'ai faites, il me permettra peut-être de dire que le principe auquel nous devons nous tenir ici figure au 656e commentaire de Beauchesne. Il est ainsi conçu:

> La deuxième lecture est le stade à propos duquel il est régulier d'entamer un débat et de proposer une motion relative au principe dont s'inspire la mesure. Lors de l'étude de la motion portant deuxième lecture, il est irrégulier de discuter les dispositions du projet de loi.

Sans doute, pourra-t-on différer d'avis sur la question de savoir si, en parlant d'un article, on parle effectivement de l'article lui-même ou du principe à la base du bill, puisque le principe est, en effet, contenu dans le bill même. Je puis ajouter aussi que les mots "un par un" n'ont pas de sens particulier même si Bourinot note qu'il serait évidemment inadmissible qu'on aborde successivement tous les articles du bill. J'ai signalé à l'honorable député ce qu'il faisait, car en effet il était précisément en train d'aborder les articles à la suite l'un de l'autre. Il avait parlé de trois articles et allait commencer à parler d'un quatrième. Cela m'a paru constituer un examen de la façon dont le principe du bill devait recevoir une application pratique, plutôt que du principe à la base du bill. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question.

Je comprends fort bien qu'il ait rappelé ce que disait Bourinot à ce sujet. Il me semble qu'on doive toujours s'en tenir à la nécessité de rappeler l'article uniquement afin d'en tirer un principe. On a donc le droit de parler de l'article dans ce dessein. Mais on n'a pas le droit d'aller plus loin.

M. Aiken: Vous venez sans doute de dire monsieur l'Orateur, que j'étais sur le point de parler des divers articles successivement. Mais j'avais à peu près terminé mes observations et dit à peu près tout ce que je voulais dire du principe général dont s'inspire le projet de loi. Je remercie Votre Honneur de votre décision.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole à propos d'une motion cécéfiste alors qu'il reste vingt minutes à ma disposition, car les trois fois précédentes où j'ai pris la parole à propos de motions, de bills et de résolutions et que sais-je encore, présentés par les honorables membres de ce groupe, j'ai dû me contenter d'observations concentrées en une période de deux minutes, ce qui les a alors portés à conclure que j'essayais d'étouffer leurs mesures. Mais par chance, il me reste aujourd'hui 22 minutes. Je ne m'attarderai donc pas trop afin qu'il nous reste le temps de nous prononcer sur leur proposition qui me paraît foncièrement raisonnable.

Dans le numéro de novembre 1957 du *Canadian Labour* j'ai relevé les paragraphes suivants qui touchent de très près au débat d'aujourd'hui. Je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'en les citant je répète des citations déjà faites par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais puisqu'il y a environ deux mois que le débat antérieur a eu lieu, il serait peut-être bon de nous rafraîchir la mémoire. Je cite un article relatant l'entrevue du Congrès du Travail du Canada et du gouvernement fédéral, le 21 octobre, et à la page 17 on trouve le passage suivant:

> Mais le gouvernement fédéral ne devrait pas se contenter de ce que font de mieux les provinces. Il devrait battre la voie. En particulier, il devrait établir législativement la semaine de travail de 40 heures au maximum et le salaire minimum de $1 de l'heure. En réalité, ce n'est pas une proposition ébouriffante. Environ 65 p. 100 de tous les ouvriers d'usine ont maintenant une semaine de travail régulière de 40 heures ou moins. Il en va de même pour tous les cheminots, et quantité d'autres. La semaine de 40 heures est pour ainsi dire passée dans les mœurs et son adoption légale ne ferait que mettre à la disposition d'une faible minorité de travailleurs ce dont la grande majorité d'entre eux profitent déjà. Quant au salaire minimum, il doit y avoir fort peu de travailleurs dans les industries relevant de la juridiction fédérale qui n'obtiennent pas au moins $1 heure. Dans certaines industries relevant de la juridiction provinciale, il serait peut-être assez difficile de faire entrer immédiatement en vigueur un salaire minimum d'un dollar de l'heure, mais dans la plupart des provinces les salaires minimums légaux sont scandaleusement bas, et si le parlement établissait un minimum de $1 pour les industries relevant de sa compétence, cela pourrait aiguillonner les retardataires provinciaux.

Les quelques dernières lignes que j'ai citées renferment peut-être l'explication de cette demande du Congrès du Travail du Canada et aussi de la demande de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tendant à l'adoption de la mesure que nous examinons en ce moment et qui est un aiguillon pour les provinces retardataires, s'il en est. Si l'honorable député prend la parole dans la suite de la présente discussion, j'aimerais qu'il réponde à la question que voici: en agissant, le Parlement fédéral donnera présumément un exemple mais s'ensuit-il nécessairement qu'une province retardataire suivra cet exemple?

Quand j'ai pris la parole l'autre jour pour participer brièvement à la discussion du bill visant la retenue volontaire et révocable des cotisations syndicales, j'ai déposé certains renseignements qui m'avaient été communiqués par la division de l'économie et des recherches du ministère du Travail, et qu'on trouve à la page 3959 du hansard. Je pense que les chiffres de ce tableau ont du poids pour les fins de la présente discussion. Ils révèlent que 413,000 employés ressortissent à la compétence fédérale. Sur ce nombre, 294,000 sont assujétis à quelque convention de travail et je présume que cela veut dire une convention signée à la suite de négociations collectives. Autrement dit, 119,000 employés ne sont pas assujétis à de telles conventions et, sur ce nombre, quelques 20,000 sont à l'emploi des chemins de fer à vapeur et 57,500 autres à l'emploi des banques.

Pour ce qui est des employés des chemins de fer, je suppose qu'avec le temps un syndicat actif, tel que la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer et autres

employés des transports, recrutera ces employés dans ses rangs.

Pour ce qui est des employés des banques, je doute beaucoup qu'il y en ait qui gagnent moins d'un dollar de l'heure en ce moment. Bien entendu, ce n'est pas toujours le cas. Quoi qu'il en soit, les avantages des négociations collectives semblent être en perspective pour les employés des banques. Je crois comprendre qu'il existe déjà un certain mouvement syndical de ces employés en Ontario et qu'une fois ces syndicats établis, ils étendront leur activité aux autres provinces. Par conséquent, je présume que les 294,000 employés qui sont censément assujétis à quelque convention de travail,—c'est-à-dire qu'ils ont le droit aux négociations collectives,—ont atteint l'objectif d'au moins $1 de l'heure. Quant aux autres, ceux qui gagnent moins de $1 de l'heure, ils ne doivent pas être très nombreux. Je crois que les observations que j'ai tirées du numéro de novembre de *Canadian Labour* l'établissent.

Il n'y a plus qu'un autre principe afférent au bill et dont j'aimerais parler. Je n'oublie pas les observations que vous avez faites, monsieur l'Orateur, relativement au débat qui a précédé mon discours,—c'est-à-dire qu'il ne faut pas s'engager dans l'examen d'articles particuliers,—mais j'aimerais signaler brièvement l'article 4 et m'en écarter ensuite aussi rapidement que possible. Je le fais pour indiquer le principe sur lequel j'aimerais obtenir une réponse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je songe aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4. Cet article imposerait l'obligation de payer un salaire minimum aux employés. Si nous voulons que ce bill passe l'étape de l'examen en comité, peut-être vaudrait-il mieux rendre l'obligation beaucoup plus précise en prescrivant à chaque employeur de payer un salaire minimum. Autrement, si, par quelque malentendu, un syndicat en venait à conclure une convention avec une société et à accepter moins de $1 de l'heure, et que ce syndicat ressortisse à la compétence fédérale, cela signifierait aux termes du présent bill que les membres de ce syndicat enfreindraient cette mesure.

Pour faire suite à cette observation, j'aimerais aussi signaler à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il y a quelque risque à imposer législativement le principe des salaires minimums. Je ne pense pas qu'il y ait de risque à imposer un salaire minimum de $1 mais je présume qu'avec le temps d'autres chiffres seront substitués à ce minimum. Le risque, selon moi, c'est que quelque industrie puisse se trouver en difficulté. Je songe par exemple à une industrie du Nouveau-Brunswick où le syndicat a dû assumer la direction de l'usine,—en fait devenir à la fois employeur et employé,—pour exploiter l'entreprise. Autrement l'usine aurait cessé de fonctionner et cela aurait bouleversé toute la ville.

Je pense qu'il y a d'autres exemples de ce genre dans différentes parties du Canada. Je comprends qu'il n'y en a pas beaucoup. Nous en sommes reconnaissants, mais quelques exemples demeurent néanmoins. Si les syndicats avaient les mains libres et si on les empêchait de conclure les accords qui conviennent le mieux à leurs desseins,—il pourrait convenir parfaitement à leurs desseins de prévoir un salaire inférieur au minimum établi par le parlement,—je pense alors qu'avec ce genre de mesure législative on courrait certains dangers.

Mes honorables amis pourraient déduire de mes observations que je m'oppose à ce projet de loi. Il n'en est rien, mais je tenais à soulever deux ou trois points précis. D'abord, agissons-nous de façon efficace en donnant l'exemple aux provinces? Le deuxième de mes arguments est celui que je viens d'exposer.

M. W. G. Beech (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de la circonscription d'York-Sud, qui compte un très grand nombre de travailleurs, je tiens à accorder un certain appui au projet de loi à l'étude.

Vu l'exemple donné par les provinces, je suis étonné d'apprendre qu'il n'existe pas de loi fédérale sur le salaire minimum. On notera que, dans l'article d'interprétation du bill à l'étude, on n'établit aucune distinction entre les travailleurs masculins et féminins, et qu'on s'écarte ainsi de la loi provinciale. Je note que, dans le mémoire qu'il a soumis au cabinet, le Congrès du travail du Canada signale que le salaire minimum légal prévu par les provinces est d'au plus 75c. pour les hommes et 65c. pour les femmes.

Personne ne m'en voudra d'affirmer que, dans les circonstances actuelles, ces minimums sont vraiment inconcevables. Si l'on s'en tenait à ces normes, le niveau d'existence serait très peu élevé au Canada. Il faut redouter, monsieur l'Orateur, qu'un salaire minimum ne devienne un salaire maximum. Au sein du mouvement ouvrier, il reste des gens qui doutent de l'opportunité d'insister sur l'adoption d'une mesure de cette nature. Quoi qu'il en soit, le bill à l'étude prévoit un salaire minimum d'un dollar l'heure pour les travailleurs des deux sexes, c'est-à-dire le chiffre adopté par le Congrès du travail du Canada, et je suppose que tous les angles du problème ont dû être examinés par cet organisme.

Voici ce que dit la note explicative:

Ce bill prévoit un salaire minimum pour les employés, au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Il décrète que le taux de solaire le plus bas sera d'un dollar l'heure et précise qu'on n'y vise aucun employé dont le salaire est supérieur au minimum en question. Cependant, un taux de salaire qui accorde aux employés moins d'un dollar l'heure est remplacé par ce que prévoient les dispositions ici énoncées.

L'article d'interprétation ne dit pas que tel est en réalité le principe dont s'inspire le projet de loi. On déclare simplement que le mot "patron" désigne toute personne, firme ou corporation, et ainsi de suite. Il est vrai que tous ces points se trouvent réglés à l'article 3, qui a trait à l'application de la loi, mais cet article ne dit pas que la mesure ne s'appliquera qu'aux entreprises exécutées en vertu de l'autorité législative du Parlement du Canada. Je signale ce fait, car le taux d'un dollar l'heure peut très bien convenir aux emplois protégés, dans la fonction publique par exemple, mais il peut n'être pas satisfaisant dans des domaines où l'emploi est saisonnier et où il peut être nécessaire de verser une rémunération horaire beaucoup plus élevée.

Par conséquent, j'estime que, sous ce rapport, le bill ne prévoit pas expressément que ces tarifs minimums ne devront s'appliquer qu'aux employés relevant de la compétence fédérale. Ce point devrait être élucidé et on devrait insister davantage là-dessus. De plus, le bill comporte un grand nombre de caractéristiques qui sont à mon avis éloignées du principe du salaire minimum et qui pourraient bien donner lieu à discussions et négociations entre l'employeur et l'employé. Il est par exemple question de la pension et du logement. Je pense que cela a déjà été prévu par la mesure législative adoptée par la Chambre au cours de la présente session. Cette question a déjà été réglée par une autre loi. Je constate que le bill comporte un grand nombre d'article qui vont dans ce sens.

Je pense que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fait figurer dans le bill un grand nombre de facteurs qui ne s'appliquent pas uniquement au salaire minimum. C'est pourquoi je dis que je ne puis appuyer le bill qu'avec réserve. Je suis persuadé qu'il faudrait établir un salaire minimum, mais je pense que le salaire minimum devrait tenir compte des circonstances afin que la population ait la garantie d'un niveau de vie convenable.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je prends part à la discussion parce que j'ai passablement d'expérience tant à titre d'ouvrier syndiqué qu'à titre d'employeur d'ouvriers syndiqués. J'ai eu de nombreux contacts avec des comités de négociations, des conseils d'arbitrage et ainsi de suite, et j'ai eu à appliquer le salaire minimum dans la province d'Ontario. Pour ce qui est du salaire minimum, je tiens à dire que je suis assurément en faveur de cette idée car je veux que les travailleurs obtiennent le plus possible, dans des limites raisonnables. Cependant, nous devons nous rappeler qu'il existe au Canada trois échelons de gouvernement, les échelons municipal, provincial et fédéral. A mon avis, le salaire minimum relève purement et simplement des provinces. En somme, il est facile d'adopter un projet de loi mais il n'est pas aussi facile de l'appliquer.

Je l'ai déjà dit, il m'a fallu déjà chercher à appliquer la loi sur les normes industrielles de la province d'Ontario. Si un projet de loi prévoit que le salaire minimum sera de $1, il se trouvera assurément des localités où le taux courant sera plus élevé que ce chiffre et cette loi aura pour effet de faire baisser le minimum à $1. C'est ce que j'ai déjà constaté et je parle en connaissance de cause. Dans les municipalités où le taux courant est inférieur à $1, l'application de la loi pose un problème.

En pareil cas, ce ne sont pas les employeurs mais plutôt les employés qui font surgir ce problème. Ils vous diront, somme toute, qu'ils habitent un pays libre et que s'ils consentent à travailler pour 90c. l'heure, cela les regarde. Afin de les poursuivre, il faut recevoir communication des listes de paye, et citer les coupables devant les tribunaux. Mais qui va le faire, dans ce cas-ci? La seule façon d'y voir consiste à s'en remettre aux gouvernements provinciaux et aux tribunaux locaux. Il serait parfaitement injuste que nous imposions en ce moment aux provinces les responsabilités de l'application d'une mesure de ce genre. Il faudrait nous en charger nous-mêmes.

Quant aux syndicats, disons qu'ils considèrent généralement que les mesures législatives portant sur les salaires minimums ne sont pas bonnes. Je pense qu'on peut facilement en faire la démonstration. Dans ma circonscription se trouve ce qui est, je pense, la ville canadienne où la plus forte proportion d'ouvriers sont syndiqués. C'est d'ailleurs l'une des meilleures villes qu'on puisse rêver habiter. Personne ne parle jamais là de salaire minimum, tous les employés étant partis à des accords syndicaux, dont l'application est confiée non pas à l'État, mais aux syndicats eux-mêmes.

Encore que je sois favorable à des mesures législatives destinées à assurer aux intéressés la meilleure compensation possible, eu égard aux services qu'ils rendent, je ne vois vraiment pas comment la population dans son ensemble pourrait trouver un avantage quelconque à une loi prévoyant un salaire

minimum. Une loi de ce genre serait à coup sûr extrêmement difficile à appliquer. Comment puis-je affirmer qu'un salaire d'un dollar l'heure doit constituer le minimum à Terre-Neuve, dans certaines parties de Québec ou de l'Ontario, ou ailleurs? Tous ces arguments confirment le fait que cette question relève en réalité des provinces; je ne crois pas devoir appuyer cette mesure à l'échelon fédéral. Je parle en connaissance de cause. Je le répète, j'ai été associé à des syndicats et à des travailleurs pendant longtemps et je suis convaincu que cette mesure législative ne serait pas appropriée. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Nicholson: Non. Aux voix!

M. l'Orateur: Veut-on que je déclare qu'il est six heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reste une minute et demie.

M. Nicholson: Aux voix!

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir présenté ce bill très important. En même temps toutefois, j'aimerais aussi soulever deux points importants qui ont été évoqués par mes deux préopinants.

Premièrement, les salaires minimums dans notre pays ont parfois tendance à devenir des salaires maximums. Je peux en citer un exemple à la Chambre qui se produit dans ma propre province où la loi sur les salaires minimums prescrit qu'on doit payer au moins 70c. l'heure aux ouvriers. Je soulève ce point pour signaler que toute cette question des salaires minimums doit être examinée sur une base régionale. Il faut tenir compte des difficultés régionales, du coût de la vie et ainsi de suite. A mon avis, ces aspects importants doivent être étudiés soigneusement avant que toute mesure de ce genre soit adoptée.

(Sur la motion de M. McGrath, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Vu qu'il est six heures, la Chambre reprend maintenant la discussion interrompue à cinq heures.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MESURE PRÉVOYANT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES ATLANTIQUES, ETC.

La Chambre, sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen en comité du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative qui prévoit une aide financière aux provinces de l'Atlantique en autorisant le paiement sur le Fonds du revenu consolidé, pour chacune des quatre années financières de la période commençant le 1er avril 1958, d'une subvention annuelle de sept millions et demi de dollars à chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et d'une subvention annuelle de deux millions et demi de dollars à la province de l'Île du Prince-Édouard, et qui prévoit en outre, à titre de mesure provisoire, que en tant qu'elle s'applique à l'année financière commençant le 1er avril 1958, l'expression "impôt normal sur le revenu de particuliers", figurant dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, se lira et sera interprétée, aux fins de ladite loi et de toutes conventions conclues sous le régime de cette loi, comme si les mots "dix pour cent" avaient été remplacés par les mots "treize pour cent".

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Lesage: Le ministre répondra-t-il aux questions qui lui ont été posées?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je serais heureux de traiter les points qui ont été soulevés, si tel est le désir du comité. Premièrement, j'aborderai la question des télégrammes au sujet desquels l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a questionné hier. Nous avons repéré ces télégrammes et sommes en possession d'un rapport du service télégraphique du National-Canadien à leur sujet. Les dix télégrammes ont dûment été reçus par la compagnie de télégraphe, vendredi. Le rapport que nous avons reçu indique que par suite d'une erreur d'un employé du télégraphe du National-Canadien, les télégrammes adressés à l'honorable T. C. Douglas et à l'honorable D. L. Campbell n'ont pas atteint les bureaux de ces personnes ou leur destination. On a naturellement adressé deux autres télégrammes en remplacement. Voilà pourquoi le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas reçu le sien en même temps que les autres premiers ministres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autrement dit, le ministre des Finances admet maintenant que je n'ai pas posé hier une question frivole.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit que c'était une question frivole. J'imagine que la plupart d'entre nous comptons que les réseaux télégraphiques du pays s'acquittent bien de leur tâche. Nous avons constaté après enquête que, dans ce cas-ci, un membre du personnel des Télégraphes du National-Canadien ne s'est pas bien acquitté de sa tâche lorsque les dix télégrammes ont été remis à la compagnie. Voilà la situation dans le cas des télégrammes.

Quant aux divers points mentionnés au cours du débat, il me semble, monsieur le président, qu'il vaut mieux attendre à la deuxième lecture du bill pour en parler un peu longuement. Je dirai un mot de quelques sujets mentionnés au cours du débat, aujourd'hui.

Le député de Northumberland voudrait que les versements faits aux provinces soient assignés aux municipalités. Plus tard, un autre membre de son parti, l'honorable représentant de Charlotte, a prétendu qu'il ne devrait pas y avoir une telle assignation. Il a même été jusqu'à affirmer qu'en disant que ces versements permettraient de faire face au problème du chômage, le gouvernement imposait certaines conditions à l'égard de ces versements. Mais j'ai dit hier, comme en fait foi la page 4038 des *Débats*, que ces subventions sont accordées sans condition. Voilà la réalité en droit et le fond même de la question.

Encore une fois, je fais remarquer aux députés que les municipalités bénéficieront certainement dans une large mesure de ces versements. Divers gouvernements provinciaux ont laissé entendre cela. Les gouvernements municipaux et provinciaux étant de très fertiles créateurs de travail au pays, nous pouvons être sûrs que cette aide supplémentaire aux paliers municipaux et provinciaux procurera sans aucun doute du travail.

Puis, monsieur le président, on m'a demandé s'il n'y avait pas quelque initiative unilatérale en cause dans cette affaire; ce n'est pas du tout le cas, monsieur le président. A propos des subventions aux provinces atlantiques, nous avons adopté l'attitude indiquée à la conférence de novembre, qui était prévue par la conférence et à laquelle s'attendaient ceux qui y participaient. Dans le passage du communiqué que j'ai lu hier, monsieur le président, se trouve ce qui suit:

Il a été généralement convenu que la situation économique d'ensemble des provinces de l'Atlantique a atteint un point...

Un point. Je poursuis:

...qui justifie le gouvernement fédéral de venir en aide aux gouvernements de ces provinces au moyen de subventions spéciales.

J'ai signalé hier soir qu'il était très significatif qu'à la conférence on ait reconnu en général qu'une assistance spéciale devait être accordée aux provinces Maritimes. Nous avons procédé, par conséquent, précisément de la façon approuvée lors de la conférence. Les gouvernements des quatre provinces atlantiques se sont entendus avec les fonctionnaires du gouvernement fédéral sur une formule, et cette formule a été traduite en pourcentages que j'ai signalés hier. Il ne restait plus qu'à fixer le montant que représenteraient en tout les subventions d'ajustement destinées aux provinces Maritimes. J'ai également mentionné hier, monsieur le président, que ce chiffre n'était pas pris au hasard; qu'il était en rapport déterminé avec les montants débattus au cours des deux années précédentes, ceux qu'on avait étudiés depuis que M. Flemming, premier ministre, avait pour la première fois formulé une proposition concrète quant à la subvention destinée à la région atlantique.

J'ai bien précisé hier quand on m'a interrogé à cet égard, que, si l'on se fondait uniquement sur la formule avancée par le premier ministre Flemming, et qui représentait le principe élémentaire d'ajustement pour les provinces de l'Atlantique exposé à la conférence, ces quatre provinces seraient les seules à toucher la subvention. Voilà ce qui a été admis à la conférence. Quoi qu'il en soit de l'avenir plus lointain, il est certain qu'à l'heure actuelle et dans une avenir immédiat, seules les quatre provinces de l'Atlantique auraient pu motiver une demande de considération particulière en s'appuyant sur le concept dont s'inspirait la formule présentée par le premier ministre Hugh John Flemming, et qu'avait acceptée la conférence.

Il n'y a eu aucune initiative unilatérale en ce qui concerne les subventions d'ajustement pour la région atlantique. De même, l'autre partie de la mesure actuellement à l'étude n'a pas fait l'objet d'une initiative unilatérale, au sens qu'on a donné à cette expression au cours du débat, comme s'il s'agissait d'une expression injurieuse. Mes honorables amis cherchent à démontrer que cette mesure n'avait évidemment pas été élaborée longtemps à l'avance. Ces dernières semaines, nous espérions d'un jour à l'autre une conclusion rapide des travaux de la session, afin de pouvoir convoquer de nouveau cette conférence. A mesure que les jours ont passé, les problèmes que posait l'établissement des budgets provinciaux sont devenus de plus en plus pressants, et ils le sont encore en ce moment. Des budgets provinciaux sont en train de prendre leur forme définitive, pendant que cette mesure est débattue.

Nous avons donc jugé qu'il fallait agir en présence de cette situation, vu que la session actuelle du Parlement se prolongeait et que les trésoriers provinciaux avaient des besoins pressants dont ils devaient tenir compte dans la préparation de leur budget. Il nous a semblé que la seule ligne de conduite équitable et convenable à suivre était de demander au Parlement d'approuver, à titre de mesure provisoire, un surcroît d'aide aux provinces.

J'ai bien précisé dès le début que, selon cette disposition provisoire, les provinces peuvent compter dessus pour cette année,

mais cela ne leur lie pas les mains. La disposition en cause lie les mains du gouvernement fédéral à l'égard de cette année, mais sans lier celles des provinces; quand reprendra la conférence, on aura amplement l'occasion de discuter tous les éléments du problème pour en arriver à un règlement fiscal. Toutefois, la mesure apportera une aide précieuse aux provinces en ce moment, et la nécessité de la leur fournir sous cette forme est, à notre avis, urgente en raison des problèmes financiers, non seulement des provinces, mais aussi des municipalités, sans parler du problème du chômage.

Je m'évertuerai maintenant à tirer au clair la question du tableau de chiffres. Je ferai de mon mieux pour préciser sur quelles bases on a calculé ces chiffres. A la suite de remarques faites hier et aujourd'hui, par exemple celles qu'a formulées un député aussi sérieux que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount, lors de sa seconde intervention dans le débat, je sais que je n'ai pas fourni assez de précisions sur ce point; si le comité veut bien m'entendre, je ferai de mon mieux pour élucider le point.

Tous ces chiffres, comme je l'ai signalé hier, se fondent sur des estimations. Je suis bien sûr de n'avoir pas donné à entendre à la Chambre que ces chiffres étaient le moindrement exacts. Comme je l'ai dit hier, les chiffres données samedi étaient incomplets, puisque la formule de stabilisation n'y avait pas été appliquée. A l'heure actuelle, deux provinces seulement profitent des versements de stabilisation: la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard.

Les honorables députés n'ignorent pas, j'en suis sûr, que le principe de la stabilisation fait fonction d'un minimum. Si ce qu'une province retire du produit des impôts n'arrive pas, une fois augmenté des versements de péréquation, au chiffre retenu pour base de la formule de stabilisation, alors le principe de la stabilisation entre en jeu pour protéger toute province contre toute perte par rapport à ce qu'elle touchait à la fin de la période quinquennale précédente qui s'est terminée le 31 mars 1957. Ce chiffre sert donc de minimum. La nouvelle formule porte de 10 à 13 le pourcentage de l'impôt sur le revenu qui revient aux provinces. Autrement dit, à partir du 1er avril 1958, l'ancienne formule 10-9-50 fera place à celle de 13-9-50. Ce qui veut dire que, pour les deux provinces qui bénéficiaient du principe du minimum, une partie de cette augmentation portera tout simplement le total de leurs recettes fiscales, accrue des versements de péréquation, au minimum prévu.

L'hon. M. Lesage: Ou au-dessus.

L'hon. M. Fleming: La partie qui dépasse le minimum n'est pas le plein montant de la tranche additionnelle de 3 p. 100 du produit de l'impôt. Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, le supplément de 3 p. 100 porte le total du rendement de l'impôt plus la péréquation à peu près au niveau du montant minimum, pas absolument, mais à peu près...

L'hon. M. Lesage: $19,000.

L'hon. M. Fleming: Il y a un écart de $19,000. Dans le cas de la Colombie-Britannique, comme je l'ai signalé hier, la moitié environ du chiffre que j'ai donné samedi porte jusqu'au niveau du montant minimum le produit antérieur de l'impôt plus la péréquation, et la partie qui dépasse ce minimum est, en chiffres ronds, 2 millions et demi. Voilà comment le principe de la stabilisation a influé sur les chiffres que j'ai donnés à la Chambre samedi.

L'hon. M. Lesage: Le ministre me permet-il de lui poser une question? C'est très bien en ce qui concerne les deux provinces qu'il a mentionnées, mais comment cela peut-il s'appliquer aux huit autres provinces?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je vais aborder cet autre aspect du problème. Je reviens à ce qu'ont dit cet après-midi les honorables députés de St-Antoine-Westmount et de Montmagny-L'Islet. Je me rends compte que l'explication que j'ai fournie n'a pas paru claire ni satisfaisante. Je tiens à éclaircir cette question parce que, bien que les différences que présente le tableau puissent nous fournir un bon sujet de discussion, je suis sûr que tous les députés tiennent à bien comprendre la situation.

Les chiffres que j'ai utilisés samedi, comme ceux que j'ai consignés au compte rendu hier, étaient basés sur des estimations. Pour établir ces chiffres, nous avons pris les montants réels de l'année financière 1956-1957 et nous les avons majorés d'un pourcentage jugé raisonnable pour le calcul du rendement. Nous avons majoré les chiffres réels de l'exercice 1956-1957 de 5 p. 100.

Le tableau consigné au hansard hier va plus loin et, toujours d'après l'estimation, utilise les chiffres de 1957-1958. Quoique ces chiffres ne soient pas complets pour toute l'année, nous avons tâché de les utiliser dans la mesure où ils sont connus définitivement jusqu'à maintenant et nous avons employé une estimation pour le reste. Voilà qui explique les différences entre les chiffres pour les huit autres provinces.

L'hon. M. Lesage: Me serait-il permis de poser une question sur ce point-là?

L'hon. M. Fleming: Je crois pouvoir exposer la question bien clairement si l'honorable député veut bien me laisser compléter ma déclaration. Je crois qu'il vaudrait mieux qu'il pose sa question ensuite.

L'hon. M. Lesage: Le ministre convient-il que l'explication qu'il a donnée, ainsi qu'elle figure à la page 4064 du hansard du 24 janvier était erronée pour ce qui est des huit autres provinces?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

L'hon. M. Fleming: Je tâche en ce moment de donner une explication sérieuse sur ce point-là.

L'hon. M. Lesage: La question est très sérieuse.

L'hon. M. Fleming: Si on me permet de continuer mon explication, je crois que ces questions ressortiront bien clairement. Les chiffres qui figurent dans le tableau d'hier, ainsi que le tableau lui-même l'indique, sont dans une large mesure fondés sur des estimations. Si la Chambre examine le tableau, elle y verra au sommet l'indication "Aux fins d'illustration seulement". Il y a une erreur au sommet de la page 4037 du hansard du 24 janvier. L'expression utilisée est la suivante:

> Estimation des prestations à verser aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts... D'après les données applicables à l'année financière 1957-1958.

Cette dernière indication devrait se lire: "Appliquée aux données de l'année financière 1957-1958".

Ces chiffres de 1957-1958, tout comme ceux que j'ai employés en tâchant d'expliquer la mesure samedi dernier, sont en grande partie des estimations. Or, j'ai tâché d'en donner, hier soir, l'explication que vient de mentionner le député de Montmagny-L'Islet, parce que,—curieuse coïncidence,—certains chiffres figurant sur la feuille en question sont, dans l'ensemble, presque absolument les mêmes à un dollar près que ceux que j'ai cités samedi, bien qu'ils soient le résultat d'une méthode de calcul tout à fait différente.

L'hon. M. Lesage: C'est parfaitement exact.

L'hon. M. Fleming: En faisant ma déclaration, hier soir, j'ignorais l'explication de la différence qui existe entre ces chiffres. Je me suis fait un devoir de contrôler la chose depuis. C'est, en partie, par coïncidence que ces deux chiffres sont presque identiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Juste une différence de $3,000.

L'hon. M. Fleming: Oui, une différence de $3,000 seulement sur un total de près de 62 millions de dollars.

[L'hon. M. Lesage.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais que c'était votre calcul.

L'hon. M. Fleming: Cela peut même aller plus loin. Le total est exact. Ceux qui avaient vérifié ces chiffres m'avaient donné à entendre que les données que j'ai citées à la Chambre samedi pour fournir aux députés tous les renseignements disponibles à ce moment-là étaient sensiblement exactes et, évidemment, ce sont là les chiffres que j'ai cités. Dans les chiffres qui figurent au tableau, on a poussé aussi loin que possible le calcul des estimations d'après les chiffres réels de l'année 1957-1958. Je rappelle au comité, comme je le faisais hier, que les chiffres utilisés par nous pour le calcul des avantages que rapportera cette modification aux provinces, ont servi à calculer des totaux juxtaposés aux chiffres de 1957-1958. On n'a nullement cherché à dresser des chiffres estimatifs pour 1958-1959, puisqu'il ne s'agirait ici que d'hypothèses pures et simples. C'est dire que ceux qui ont préparé ce tableau,—et il est bien inutile de rappeler à la Chambre à quel calcul compliqué a donné lieu ce travail,—sont allés aussi loin qu'ils ont pu en précisant le chiffre des avantages que rapportera cette modification, c'est-à-dire qu'ils ont réduit au minimum la part de l'hypothèse et qu'ils ont tenu, autant que possible, à inscrire ici des chiffres réels.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à tous les points qu'on a soulevés à cet égard. Je rappelle une fois de plus qu'il s'agit ici de subventions auxquelles n'est attachée aucune condition. Toutefois, les provinces nous ont souvent fait connaître les avantages, qui, selon elles, rapporteraient aux municipalités une décision du gouvernement fédéral en vue d'augmenter la part provinciale des impôts perçus dans les domaines où le gouvernement fédéral et les provinces se partagent la juridiction. J'espère maintenant que muni de cette explication, le comité verra à approuver le projet de résolution de façon qu'on puisse présenter le projet de loi et dissiper ainsi l'incertitude dont s'entoure la préparation de tous les budgets provinciaux qui sont actuellement sur le métier. Les gouvernements intéressés pourront alors s'attaquer aux tâches immédiates qu'ils ont actuellement à résoudre. Ces problèmes immédiats ayant donc été résolus, on pourra reprendre la conférence dans une atmosphère où il y aura moins de contrainte. On pourra, à cette occasion, chercher à atteindre le but assigné à la conférence au mois de novembre dernier, comme dans les discussions préalables. Ce but, en ce qui nous concerne, c'est le règlement des questions fiscales.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, je n'entends pas prononcer de discours. Je le ferai lorsque nous en serons à l'étape de la deuxième lecture. Qu'il me soit pourtant permis de dire bien nettement que l'explication que le ministre vient de nous donner de l'extraordinaire erreur de calcul qu'il a commise entre samedi et lundi est la plus faible que j'ai jamais entendue en cette enceinte.

Si je parle ainsi, c'est que j'ai été pendant cinq ans adjoint parlementaire au ministre des Finances et qu'au cours de cette période j'ai pu acquérir une connaissance intime des talents véritablement très grands qu'on trouve dans ce ministère, et de la façon complète et extrêmement sérieuse dont les fonctionnaires intéressés abordent les problèmes fiscaux.

Je sais également qu'une division de ce ministère étudie ce problème des accords fiscaux fédéraux-provinciaux depuis près de 16 ans et qu'elle a, pendant ce temps, examiné à peu près toutes les variantes imaginables proposées par les provinces et par le gouvernement fédéral, même le fameux "coup de hache" de M. Drew; tout le monde sait que les points principaux de cet accord sont au nombre de trois: le partage des impôts, les paiements de péréquation et, enfin, les paiements de stabilisation.

Les paiements de stabilisation ont été majorés surtout à cause des réclamations successives de trois premiers ministres de la Colombie-Britannique, MM. Hart, Johnson et Bennett; aucun fonctionnaire du ministère des Finances qui a pris part à ces négociations n'oubliera la stabilisation. Par conséquent, ce ne sont pas les fonctionnaires du ministère des Finances qui ont commis cette erreur de calcul; c'est le ministre lui-même,—il connaît à peine ces questions,—qui a commis cette erreur au cours peut-être de la dix-septième ou de la dix-huitième heure de sa journée de travail de dix-huit heures dont il est si fier.

Nous aurions eu une plus haute idée du ministre s'il s'était levé ce soir pour nous dire: c'est ma faute. Je tiens à le dire car, une fois que nous avons pris connaissance du tableau, nous y avons retrouvé le travail soigneux et compétent que nous pouvons attendre des fonctionnaires. Le ministre ne rend pas service aux fonctionnaires canadiens en tentant de leur attribuer son erreur, pas plus que son chef la semaine dernière quand il a fait état d'un document secret à la Chambre.

Je le répète, j'ai entendu bien des explications boiteuses au cours de mon existence mais jamais auparavant un ministre de la Couronne n'a tenté, par des insinuations, de faire retomber ses erreurs sur son ministère. C'est lui qui s'est trompé, lui seul; son ministère, évidemment, a fourni les chiffres exacts. Nous reconnaissons l'exactitude de ces derniers chiffres car nous savons qu'ils ont été préparés par des personnes qui connaissent ces questions. Cependant, il serait très difficile d'expliquer au premier ministre Bennett et au premier ministre Matheson que les espoirs qu'on a fait luire étaient le résultat d'une erreur que le ministre des Finances a commise parce qu'il travaille pendant de trop longues heures.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Un terrible effort!

L'hon. M. Lesage: Une piètre excuse!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je constate que, lorsqu'une erreur a été commise, le ministre des Finances croit que tout ce qu'il doive faire, c'est d'expliquer comment elle s'est produite, sans plus. Pour quelqu'un qui doit manier ces fortes sommes, ce n'est pas une excellente manière de gagner la confiance du pays que d'avoir à reconnaître qu'il a commis des erreurs comme celles que le ministre des Finances a commises à cet égard.

Le ministre continue de parler de ces deux séries de chiffres,—la série de samedi et la série de lundi,—tout simplement comme des chiffres qui ont été préparés. Il ne dit pas qui a préparé l'une ou l'autre des séries. Je crois que, en toute justice, il devrait nous le dire. Le ministre a eu l'obligeance de fournir à un certain nombre d'entre nous, hier, une copie miméographiée du tableau qu'il a demandé de faire consigner au hansard. Ceux d'entre nous qui ont eu de telles copies reconnaissent l'authenticité du travail accompli dans la préparation de ce tableau à cause de certaines initiales qui y paraissent. Je suis content que ces initiales n'aient pas été consignées au hansard et que l'anonymat des fonctionnaires qui ont exécuté ce travail ait été ainsi sauvegardé; mais, à mon sens, le ministre ne devrait pas nous dire que c'est un groupe de fonctionnaires qui a préparé les chiffres qu'il a fournis samedi.

Ce n'est pas la seule erreur que le ministre ait commise. L'erreur qu'il a commise samedi dernier est peut-être qu'il s'est lancé tête baissée dans une voie dangereuse, mais il a commis hier une autre faute qu'il vient maintenant de reconnaître. Il vient de nous apprendre qu'il a oublié d'appliquer à ces chiffres le facteur stabilisation de la formule, et que c'est ce qui explique qu'il a fallu réduire le relèvement pour deux provinces. Puis quand nous lui avons demandé de nous expliquer les changements concernant les huit autres provinces, il a répondu hier soir,

comme on le constate à la page 4063 du hansard:

Les huit autres provinces tirent avantage de ce que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard ne touchent pas actuellement toute leur part par suite de l'application antérieure du principe de la stabilisation.

J'ai passé d'assez longues heures, pendant la fin de semaine, à me rafraîchir la mémoire à propos de cette mesure législative, et j'ai commencé à me demander si mon esprit était aussi dérangé qu'il devait l'être si la déclaration du ministre était exacte. Si j'ai bien compris, les 10 p. 100 représentent la proportion de l'impôt sur le revenu personnel perçu par le gouvernement fédéral auprès des résidents de la province, mais en vertu de cette mesure législative cette somme est rendue à chaque province. Si l'on remplace ces 10 p. 100 par 13 p. 100, on n'arrive pas simplement par ce procédé à une somme totale de 62 millions de dollars qui se trouve versée à tel ou tel groupe de provinces. J'ai donc fini par me rendre compte hier soir que si je comprenais le moindrement la loi,—et je pense qu'on m'a accordé que je ne comprenais pas la loi si mal,—il faut en déduire que siège en face de nous un ministre des Finances qui ne la comprend pas.

L'hon. M. Lesage: Et ne l'a jamais comprise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est cependant à lui qu'incombe l'administration de cette loi. Si le ministre commet ce genre d'erreur quand il s'occupe d'une somme de 62 millions de dollars, je me demande bien ce qui arriverait s'il s'occupait d'un budget de 5 milliards de dollars?

L'hon. M. Sinclair: C'est pour cela que nous n'avons pas de budget.

M. Cameron: Retournez à l'école.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai cru entendre quelqu'un dire que le ministre des Finances devrait retourner à l'école et apprendre à additionner.

L'hon. M. Sinclair: Et à lire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il semble bien en effet que le ministre devrait retourner à l'école et apprendre quelques rudiments d'arithmétique, mais j'affirme qu'il ne devrait plus se lancer tête baissée dans l'inconnu et qu'il ne devrait se prononcer sur ces questions qu'après avoir consulté les fonctionnaires de son ministère et leur avoir fait préparer ses déclarations.

Le ministre des Finances adopte de l'autre côté de la Chambre une attitude fort différente de celle qu'il avait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci. C'est un véritable échantillon de métamorphose politique. Lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, toute erreur commise par ceux qui siégeaient de l'autre côté était une faute des plus graves. Maintenant, tout est changé. Le ministre des Finances admet que des télégrammes ont été envoyés et que deux premiers ministres provinciaux ne les ont pas reçus. C'est déplorable; il y a eu erreur de la part d'un employé des services télégraphiques du National-Canadien. Je proteste là-contre, monsieur le président. La faute en est au gouvernement, qui a eu recours à une méthode unilatérale d'envoi de télégrammes comme moyen de consulter les premiers ministres provinciaux sur une question d'une telle importance.

La question n'aurait pas dû être réglée autrement que par une conférence. Le gouvernement aurait dû convoquer les premiers ministres provinciaux à Ottawa, quand ce n'aurait été que pour leur dire, à la reprise des négociations, ce qu'il allait faire. Mais non, le gouvernement préfère cette méthode nettement unilatérale d'envoi de télégrammes. Il ne s'agissait même pas de télégrammes comportant une réponse et le gouvernement n'a pas pris la peine de vérifier si on les avait reçus. Le ministre a admis que deux premiers ministres provinciaux, celui de ma province du Manitoba et celui de la Saskatchewan, n'ont pas reçu leurs télégrammes. Ils ont appris la nouvelle par les journaux. Nous constatons que des premiers ministres provinciaux apprennent une première nouvelle par les journaux qui relatent les événements de samedi et une autre par les journaux qui relatent ce qui s'est passé lundi. J'estime qu'il y a peut-être lieu d'envoyer d'autres télégrammes. Certains premiers ministres provinciaux se demandent peut-être encore quels seront les effets de la mesure lorsqu'elle sera adoptée.

Le ministre des Finances trouve extrêmement aisé de fournir des explications qui sont pour lui satisfaisantes. Il donne une explication, et c'est ça qui est ça. Nous sommes censés l'accepter. Il s'est trompé et il a oublié la formule de stabilisation. Ses calculs de samedi se fondent sur l'évaluation de 1956-1957, haussée de 5 p. 100. Ses fonctionnaires ont trouvé qu'il valait beaucoup mieux établir ces prévisions sur les données de 1957-1958. C'est par pure coïncidence que les deux totaux sont si proches l'un de l'autre, puisqu'il s'agit dans un cas de $62,203,000 et dans l'autre de $62,206,000. Mais voici que le ministre jongle avec ces chiffres. Les trésoreries provinciales sont à préparer leurs budgets, comme il l'admet lui-même. Or il est important pour elles qu'elles sachent ce qu'elles vont recevoir sous l'empire de la mesure. Et pourtant, il les traite avec cette insouciance qui ne lui méritera certes pas la confiance des gouvernements provinciaux

ou de la population du Canada, cette confiance que nous devons avoir dans la personne de celui qui préside au Trésor fédéral.

Le ministre persiste à nier que c'ait été une mesure unilatérale. On nous donne certes une leçon d'argumentation à coup d'affirmations. Le ministre des Finances, l'honorable Donald M. Fleming, dit que ce n'est pas unilatéral. Voilà ce qui en est; nous n'avons qu'à nous incliner. C'est à prendre ou à laisser.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le langage de George Orwell dans *1984*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand la conférence s'est tenue en novembre, le premier ministre a déclaré qu'on avait l'intention de se réunir bientôt et de ne rien y présenter, mais d'écouter les observations des premiers ministres, d'étudier la question à la lumière de ces observations, puis de la reconvoquer au début de la nouvelle année pour discuter des mesures à prendre. On est tombé d'accord sur un communiqué dont le ministre des Finances a souvent parlé; en particulier, il y a un paragraphe qu'il aime à citer. Mais voici la dernière phrase du communiqué en question:

> On s'est entendu sur la tenue d'une autre réunion le plus tôt possible au cours de l'an prochain, d'accord avec la proposition formulée par le gouvernement fédéral lors de la convocation de la conférence.

On ne dit pas que la conférence ne sera pas convoquée si la session du parlement dure trop longtemps. Les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada se sont clairement entendus pour dire que la conférence se réunirait encore au début de la nouvelle année. On dit encore dans le communiqué publié d'un commun accord, si je puis revenir à l'avant-dernier paragraphe:

> On a discuté des changements possibles à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, mais il a été entendu qu'aucune tentative ne serait faite en vue d'en venir à des conclusions à ce sujet avant que le gouvernement fédéral n'ait procédé à une étude plus sérieuse de la question à la lumière des déclarations officielles prononcées par les représentants provinciaux lors des séances pubiques, et en regard de la discussion en comité.

Le ministre des Finances sait que peu après la conférence, M. Campbell, premier ministre du Manitoba, a écrit au premier ministre du Canada pour lui dire que son gouvernement n'était pas satisfait de l'insistance mise par le premier ministre qui obligeait plus ou moins les premiers ministres des provinces à accepter l'accord et qu'à son avis, le gouvernement devrait réfléchir à certains changements avant de prendre une décision en fonction des subventions aux provinces de l'Atlantique et de tout autre modification de la loi sur les arrangements relatifs au partage d'impôts. Il ressort très nettement de toute cette correspondence qu'il devrait y avoir une autre réunion de la conférence fédérale-provinciale en janvier. Quand le premier ministre est arrivé à la Chambre le jour après la clôture de la conférence, il a mentionné le communiqué sur lequel on était tombé d'accord, il l'a déposé sur le bureau de la Chambre, et il nous a fait rapport de la conférence en terminant par ces mots, qu'on trouvera à la page 1636 du hansard du 27 novembre 1957:

> Une nouvelle réunion aura lieu le plus tôt possible au début de l'an prochain, conformément aux propositions faites par ce gouvernement lorsqu'il a convoqué la conférence.

Le premier ministre a prononcé ces paroles à la Chambre des communes. Il n'a pas dit qu'il y aurait un changement si la session du Parlement ne se terminait pas à une date satisfaisante pour le gouvernement. J'ai déjà parlé,—d'autres députés également l'ont fait, —de la correspondance échangée entre le premier ministre Campbell et le premier ministre du Canada. Il s'agit vraiment d'une correspondance unilatérale, puisque la seule lettre un peu longue est celle du premier ministre Campbell en date du 18 décembre. Après avoir très bien exposé tous les aspects de la question, voici ce que dit le premier ministre Campbell:

> Si nous connaissions ce renseignement d'avance, la province du Manitoba serait mieux en mesure de discuter les dispositions définitives prises spécialement pour la région de l'Atlantique que vous vous proposez, semble-t-il, de présenter pour examen général et acceptation à la prochaine réunion de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu en janvier 1958.

M. Campbell semblait bien convaincu qu'il y aurait une conférence en janvier 1958 et il demande qu'on tienne compte de sa lettre, afin qu'on soit en mesure d'en parler lorsque les premiers ministres se réuniront en janvier. Voici ce que je lis ensuite:

> Toutes les provinces fussent-elles renseignées de la même manière sur la formule de rectification envisagée pour les provinces atlantiques,...

Tous ceux qui ont reçu les télégrammes samedi dernier ont évidemment eu l'impression que l'affaire était réglée.

> ...notre réunion de janvier pourrait certes disposer d'une façon plus rapide de cette question qui revêt actuellement une grande importance pour nos amis des provinces de l'Atlantique et qui pourrait bien en revêtir davantage plus tard pour les autres parties du Canada.
>
> Votre bien dévoué,
> Douglas Campbell.

Il s'agit ici de la lettre écrite par le premier ministre Campbell au premier ministre du Canada le 18 décembre, dans laquelle il

disait clairement que, se fondant sur le communiqué comme sur ce qui s'était dit à la conférence, il croyait comprendre qu'il y aurait une nouvelle conférence au mois de janvier. Qu'a répondu le premier ministre à cette lettre?

Ottawa, le 21 décembre 1957

Mon cher premier ministre,

A mon retour des réunions du Conseil de l'OTAN à Paris, j'ai reçu votre lettre du 19 décembre au sujet des entretiens qui ont eu lieu lors de la récente conférence fédérale-provinciale.

La présente n'est qu'un accusé de réception provisoire. Mes collègues et moi voudrons étudier soigneusement votre nouveau mémoire avant de le commenter. Je veux donc tout simplement vous assurer que cette question recevra notre sérieuse attention.

Sincèrement,
John G. Diefenbaker.

J'ai lu toute la lettre que le premier ministre du Canada a envoyée au premier ministre Campbell. Je reviendrai à la teneur même de cette lettre dans un moment, mais je l'ai lue pour bien montrer que le premier ministre n'a pas du tout récusé la déclaration du premier ministre Campbell dans sa lettre suivant laquelle il était prévu qu'ils se réuniraient en janvier de cette année. Autrement dit, monsieur le président, il a été clairement convenu,—en fait, il s'agissait même d'une promesse,—qu'ils se réuniraient de nouveau pour discuter cette question. Mais en dépit de nombreuses questions qui ont été posées et de nombreuses lettres adressées par les autres premiers ministres, le mois est sur le point de s'achever sans que la conférence ait eu lieu.

Puis-je revenir monsieur le président,—juste afin de montrer à quel point cette action est unilatérale,—à la manière dont on a traité le premier ministre de ma province. Certains d'entre nous essayeront de lui donner une autre sorte de traitement plus tard au cours de cette année, mais pour le moment, il est premier ministre du Manitoba et s'efforce de faire valoir les intérêts de sa province quant aux arrangements fédéraux-provinciaux.

L'hon. M. Pickersgill: Et il le fait très bien!

L'hon. M. Sinclair: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec l'appui de M. Douglas et d'un ou deux autres, il accomplit du très beau travail.

Le 13 janvier j'ai demandé au premier ministre s'il avait répondu à la lettre que le premier ministre Campbell lui adressait le 18 décembre. Je vous prie de vous souvenir qu'il s'agit ici de la lettre la plus importante, et la plus longue que le gouvernement ait reçue au sujet des rapports fiscaux entre le fédéral et les provinces, antérieurement à la conférence des 25 et 26 novembre. Lorsque j'ai demandé le 13 janvier au premier ministre s'il avait répondu, il a dit, ainsi qu'en témoigne la page 3404 du hansard:

Il faudrait que je consulte la correspondance en question avant de pouvoir répondre.

Franchement, monsieur le président, ce n'est pas là la preuve qu'on ait examiné très sérieusement cette question importante. Voici un premier ministre qui, le 13 janvier, nous dit qu'il ne sait pas s'il a répondu à l'importante lettre que lui adressait le 18 décembre le premier ministre Campbell. Huit jours plus tard, le premier ministre n'étant pas revenu de lui-même sur cette question, je la lui ai posée de nouveau. Voici la réponse qu'il me donnait, ainsi qu'en témoigne la page 3980 du hansard du 20 janvier:

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Depuis que l'honorable député a posé cette question, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le sujet. Sauf erreur cependant, un alinéa de ma lettre fait prévoir qu'une autre lettre serait adressée au premier ministre Campbell. Telle est mon intention. Je parle uniquement de mémoire. En entendant la question, j'avais l'impression qu'une partie de ma lettre promettait une autre lettre.

Donc, le 20 janvier, le premier ministre disait qu'il avait l'intention d'écrire une autre lettre au premier ministre Campbell pour répondre à la lettre que ce dernier lui avait envoyée le 18 décembre. Cependant, samedi dernier, le ministre des Finances nous apprend, non pas qu'une lettre a été envoyée au premier ministre Campbell pour répondre à la thèse élaborée et solide qu'il avait soutenue dans sa lettre du 18 décembre, mais que des télégrammes "à prendre ou à laisser" ont été expédiés aux premiers ministres des dix provinces pour les informer de ce qui se ferait. Le 25 janvier, jour où le ministre des Finances nous a fait part de l'envoi de ces télégrammes, j'ai rappelé encore une fois la lettre du premier ministre Campbell dans les termes suivants, qu'on trouve à la page 3980 du hansard du 25 janvier:

Donnera-t-on une autre réponse écrite au premier ministre du Manitoba, monsieur Campbell, à la suite de la lettre qu'il a adressée au premier ministre le 18 décembre, et dans laquelle il a exposé toute la question des rapports entre les changements envisagés pour toutes les provinces et les subventions spéciales destinées aux provinces de l'Atlantique? Ou est-ce qu'on remettra l'examen des propositions de monsieur Campbell jusqu'à ce que la conférence fédérale-provinciale soit convoquée à nouveau?

L'hon. M. Fleming: Je préfère n'être pas trop catégorique sans reprendre connaissance du contenu de la lettre du premier ministre Campbell; mais on constatera, je pense, que la ligne de conduite que propose le gouvernement dans son télégramme tient assez bien compte de la situation immédiate. Les questions de plus vaste portée pourront être mieux étudiées lorsque la conférence fédérale-provinciale se réunira de nouveau.

Voilà, monsieur le président. Le 13 janvier, le premier ministre ne savait pas s'il avait

répondu à la lettre du premier ministre Campbell. Le 20 janvier, il disait qu'il avait l'intention d'y répondre. Le 25 janvier, le ministre des Finances nous dit qu'il n'y aura pas d'autre réponse que ce télégramme au premier ministre Campbell, que ces questions de plus vaste portée qu'il a soulevées pourront être mieux étudiées lorsque la conférence fédérale-provinciale se réunira de nouveau. Pourtant, le ministre des Finances a l'audace d'affirmer ici ce soir que la décision du gouvernement à ce sujet n'est pas unilatérale.

Je sais que les députés ministériels s'expliquent difficilement que nous critiquions le gouvernement à propos d'une mesure législative que nous appuierons. Dès le début, nous avons déclaré clairement, de ce côté-ci de la Chambre, que les provinces ont besoin de cet argent et que nous sommes convaincus, en particulier, que les provinces de l'Atlantique ont besoin de l'aide prévue par cette mesure. Cependant, comme mes honorables amis ont pu le constater lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition, il importe, non seulement d'agir, mais aussi d'agir suivant la méthode appropriée. Or, dans le cas des relations fédérales-provinciales, il faut procéder dans un esprit de collaboration, de consultation, de connaissance et de compréhension mutuelles. Le gouvernement a négligé ce point. Il se mérite toutes les critiques que le ministre des Finances, le premier ministre et M. Drew ont formulées en 1956 quand ils ont qualifié la conduite des libéraux d'arbitraire, d'unilatérale, d'intransigeante et ainsi de suite.

J'exhorte le ministre des Finances et le gouvernement à éviter de retomber dans l'erreur que le ministre a commise en voulant faire ses propres calculs, en faisant des déclarations inexactes et en répondant à des questions sans savoir comment fonctionne la mesure législative. Je les exhorte à ne plus régler aucune question relative aux relations fédérales-provinciales autrement que par conférences, pourparlers; en pareille matière, il est indispensable que le gouvernement fédéral et les provinces se comprennent bien.

Le ministre dit qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire, et que les provinces n'ont pas les mains liées à l'égard de l'année financière 1958-1959. Il dit que le gouvernement fédéral a les mains liées, qu'il lui faudra payer cette somme d'argent, mais que les provinces restent libres. Il sait que le provisoire peut durer. Il y a, je pense, dans la Genèse un verset oublié où Adam dit à Ève, alors qu'ils sortaient du paradis terrestre: "Ma chère, nous sommes dans une ère de transition."

Une période temporaire ou provisoire peut durer longtemps, surtout lorsque les provinces attendent que le gouvernement fédéral convoque de nouveau cette conférence. Les mois de l'année fiscale 1958-1959 s'ajouteront les uns aux autres, pour la gouverne de mon ami l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka, et, lorsque la conférence se réunira de nouveau, l'année sera si avancée que les pourparlers devront porter sur les accords de l'année suivante au lieu de porter sur les présents. Ce n'est pas un moyen d'aider efficacement les provinces en ce qui concerne leurs besoins de 1958-1959.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler, monsieur le président. Le gouvernment actuel accepte en principe intégralement la loi que l'ancien gouvernement avait présentée en 1956 et qui péchait sur un point important. Nous avions signalé la chose à l'époque tout en votant pour la mesure, parce que nous étions d'avis qu'il fallait assurer la continuité du partage fédéral-provincial des recettes fiscales. Ce en quoi péchait la mesure lorsqu'elle a été présentée, c'était, à notre avis, qu'elle ne tenait aucun compte des besoins fiscaux des provinces ou des régions. Le principe dit de la péréquation qui est un bon principe ne va pas jusque-là. Nous estimons qu'il y a lieu de modifier la mesure de façon à reconnaître dans une certaine mesure, comme dans certains accords précédents, le principe des besoins fiscaux. Le gouvernement nous déçoit en ne semblant pas reconnaître ce besoin, et en ne nous donnant pas même l'assurance qu'il maintiendra, sans y porter la moindre atteinte, le principe de la péréquation adopté par les libéraux.

Le gouvernement qui nous fait face a donc encore beaucoup à apprendre en matière d'ententes fiscales convenables et satisfaisantes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et il a aussi beaucoup à apprendre en matière de collaboration et de consultation, ainsi que de ligne de conduite propre à entretenir de bonnes relations entre Ottawa et les provinces.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, cet après-midi j'ai posé un certain nombre de questions fondées sur les chiffres déposés hier par le ministre des Finances. Je pense que les questions qui portent sur des chiffres devraient être traitées à l'étape de la résolution lorsque nous sommes formés en comité, d'abord parce que ces chiffres sont déposés au cours de la discussion en comité et, ensuite, parce qu'en dépit de ce qu'a proposé le ministre des Finances il y a quelques instants, je ne crois pas possible de discuter chiffres de la même manière à l'étape de la deuxième lecture. Par conséquent, cela devrait se faire en comité.

Je vais répéter une des questions que j'ai posées cet après-midi et qui se fondent sur

les chiffres indiqués dans le tableau. Je vous assure à l'avance que je me rends bien compte de ce que ces chiffres ne sont que des estimations, censées servir uniquement d'exemples. J'en conviens. C'est à partir de ces prémisses que je pose encore une fois la question au ministre. Quel est exactement dans les deux provinces où il est le plus élevé, le rendement estimatif moyen de ce 3 p. 100 du revenu des particuliers en 1957-1958 qui a servi à préparer le tableau? Est-ce $3.97? Qu'est-ce?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cet après-midi mon honorable ami m'a mis en garde contre les calculs précipités, et j'ai suivi son conseil. Je serai très heureux de répondre à ses questions quand nous aurons eu amplement le temps de faire les calculs; mais je lui assure que je n'ai pas noté ses questions en détail, comme je n'ai pas élaboré en détail les réponses à ses questions cet après-midi. Je serai bien aise d'obtenir ces renseignements pour lui. Je tiendrai compte scrupuleusement de sa mise en garde.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je sais que les fonctionnaires très compétents du ministère des Finances se trouvaient à la tribune cet après-midi quand j'ai posé ma question et qu'ils y auraient répondu facilement, car ils connaissent la réponse sur le bout de leurs doigts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On peut les faire venir tout de suite.

L'hon. M. Lesage: Le ministre pourrait répondre tout de suite s'il n'était pas si fier.

M. Baskin: Cela vous convient mal d'accuser quelqu'un de fierté.

L'hon. M. Lesage: Ai-je une leçon de calcul à recevoir du préopinant?

M. Baskin: J'ai dit que ça ne vous convient pas de parler de fierté.

L'hon. M. Lesage: Durant ma vie j'ai appris l'humilité beaucoup plus que l'honorable député qui vient de prendre la parole. J'aimerais poser au ministre des Finances une question à laquelle il peut sûrement répondre. De nouveau, je lui demande de s'expliquer au sujet de ce tableau et, de nouveau, je reconnais que les chiffres ne sont que des estimations et sont cités à titre d'exemples. Prenant les chiffres du tableau,—je ne les invente pas,—j'aimerais que le ministre me dise quelle proportion des prestations accrues de $18,859,000 accordées à la province de Québec est représentée par le montant du paiement de péréquation? Est-ce, comme je l'ai dit cet après-midi, 5.7 millions de dollars?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il me faudra calculer de chiffre. Je le ferai volontiers à l'intention de mon honorable ami, mais je ne l'ai pas calculé depuis qu'il a posé la question cet après-midi.

[L'hon. M. Lesage.]

L'hon. M. Lesage: Encore là, je suis sûr qu'un des hauts fonctionnaires pourrait répondre immédiatement.

L'hon. M. Sinclair: Nous ne voulons pas que vous le calculiez.

L'hon. M. Fleming: Oui, je ne doute pas qu'il le puisse.

L'hon. M. Lesage: Où est l'honorable député de Carleton? Je suis sûr qu'il pourrait répondre.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami peut poursuivre ses observations et consigner toutes ces questions au hansard. Nous attendrons pour les examiner. Je ne chercherai pas à répondre en ce moment au pied levé, à toutes ces questions détaillées.

L'hon. M. Sinclair: Il a eu sa leçon.

L'hon. M. Fleming: Nous serons heureux de voir figurer au compte rendu les questions du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Montmagny-L'Islet me permettrait-il une question? Est-ce que lui et le ministre des Finances ne pourraient pas admettre que tout le monde perdrait moins de temps si l'on faisait apporter une table et deux chaises pour que le ministre puisse demander à ses fonctionnaires de venir s'asseoir immédiatement devant lui?

L'hon. M. Lesage: Ils sont à la tribune.

L'hon. M. Fleming: Conformément à la pratique qu'avait adoptée, en pareille situation, le gouvernement précédent, à savoir que les questions demandant des calculs étaient consignées au compte rendu à l'étape de la résolution pour qu'on y réponde durant le débat précédant la deuxième lecture, nous répondrons de la même façon aux questions dont il s'agit.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je sais fort bien que lorsque j'étais adjoint parlementaire au ministre des Finances et que le député de Coast-Capilano était adjoint parlementaire au ministre des Finances...

M. Pallett: Oh! oh!

L'hon. M. Lesage: Eh bien! je suis certain que le député de Peel ne sera pas adjoint parlementaire s'il continue à traiter les questions à la Chambre comme il l'a fait jusqu'ici. Quand nous étions adjoints parlementaires au ministre des Finances...

Une voix: Saluons!

L'hon. M. Lesage: ...et que nous avions à nous préoccuper de résolutions précédant des bills financiers, les fonctionnaires étaient

devant nous, et avec leur aide nous étions prêts à répondre aux questions à mesure qu'elles nous étaient posées. Ces fonctionnaires sont compétents. Ils savent répondre immédiatement, et leurs réponses sont toujours exactes. Mais, je le répète, le ministre des Finances est trop fier pour montrer au peuple du Canada qu'il a besoin de l'aide des fonctionnaires de son ministère.

L'hon. M. Sinclair: Il nous l'a dit lui-même. Il a dit qu'il est le meilleur ministre des Finances de l'histoire.

L'hon. M. Lesage: Ma prochaine question sera destinée peut-être encore au compte rendu, mais je la risque. Cet après-midi j'ai demandé au ministre de quelle façon le dégrèvement de 13 p. 100, applicable en tant que soulagement partiel de la double imposition perçue des contribuables du Québec, serait déduit pour l'année financière 1958? Cette proposition n'entre en vigueur que le 1er avril 1958. Lorsque les contribuables du Québec, comme ceux du reste du Canada, enverront leur formule d'impôt, ce sera pour l'année civile 1958. Leur dégrèvement sera-t-il de 12½ ou de 13 p. 100?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai parlé de cela au cours de mes observations hier.

L'hon. M. Lesage: Pas précisément.

L'hon. M. Fleming: Les paiements de l'année financière sont fondés sur l'année d'imposition, pour ce qui est des dégrèvements. J'ai bien précisé qu'à la prochaine session nous espérons présenter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu afin de prévoir le cas de toute province avec laquelle n'existe pas d'entente pour la perception de l'impôt sur le revenu,—présentement, il ne s'agit que de la province de Québec,—et dans cette province le dégrèvement sera porté à 13 p. 100; cela, évidemment, s'appliquera à toute l'année d'imposition où les paiements fiscaux de l'année financière s'appliqueront, c'est-à-dire l'année 1958.

L'hon. M. Lesage: Vu que la déduction de 13 p. 100 s'appliquera à toute l'année civile 1958 et que nous sommes déjà en janvier 1958, pourquoi le ministre ne propose-t-il pas, en même temps que ce projet de résolution, une modification à la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous n'avons pas fait cela pour la bonne raison, selon moi, que nous voudrions terminer un jour les travaux de la présente session. Tous les intéressés s'aperçoivent très bien que c'est ce qu'on veut faire et qui sera fait, et les contribuables de la seule province en cause obtiendront tous les avantages qui leur reviennent.

L'hon. M. Lesage: Quand sera-ce? Lorsque la modification à la loi de l'impôt sur le revenu sera présentée?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit à la prochaine session.

L'hon. M. Lesage: Quand aura lieu la prochaine session? C'est une question qu'on peut fort bien se demander.

Une voix: Vous le verrez!

L'hon. M. Fleming: Je sais que mon honorable ami a eu de la difficulté à garder son sérieux quand il a demandé cela. Je ne sais pas plus que lui la date des prochaines élections; mais je sais fort bien qu'il y aura une prochaine session. Je sais fort bien qu'on présentera une modification à la loi et je sais fort bien qui la présentera.

L'hon. M. Lesage: Voilà les vantardises du ministre des Finances: M. Sait-tout, qui ne sait jamais rien.

Mais une chose est certaine. Pendant ce retard, la population québécoise est invitée à soustraire des salaires un impôt fédéral plus élevé qu'elle ne devrait. Elle devrait bénéficier de cette réduction de 13 p. 100 au lieu de 10 p. 100, dès maintenant, dès le 1er janvier. La population québécoise ne profite pas de cet avantage, elle qui souffre d'une double imposition.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami sait très bien, et aucun député ne le sait mieux que lui, que lorsqu'on applique une réduction, il faut du temps pour modifier les tableaux de déductions. La plupart des contribuables canadiens acquittent leur impôt au moyen de déductions qui sont faites sur leur salaire, et lorsque des réductions d'impôts sont annoncées, aucun gouvernement n'a pu encore les appliquer sur le moment même en fournissant immédiatement les tableaux comportant les taux de ces réductions.

Lorsque nous avons annoncé cette diminution de l'impôt sur le revenu en décembre, il a été précisé que nous accélérerions par tous les moyens en notre pouvoir l'établissement des nouveaux taux de déductions et des nouveaux tableaux, afin qu'ils soient mis à la disposition des personnes chargées d'opérer ces déductions. Nous allons procéder de même maintenant. Sitôt qu'il aura été possible d'établir les tableaux revisés de déductions, pour Québec, nous les distribuerons. Ceux qui, avant réception des nouveaux tableaux revisés des déductions, ont effectué des versements à l'ancien taux, auront droit de réduire leur versement en conséquence. Si, à la fin de l'année, il y a excédent de versement, ceux-là auront droit à un remboursement, comme c'est la coutume bien établie.

L'hon. M. Lesage: J'aimerais maintenant revenir aux versements de stabilisation. J'ai demandé cet après-midi au ministre s'il avait l'intention d'appliquer le nouveau taux normal d'impôt sur le revenu, 13 p. 100, à l'année 1957-1958 pour ce qui est des calculs relatifs à la base des versements de stabilisation. Je lui ai dit cet après-midi que, si je posais cette question, c'était entre autres motifs parce qu'il était bien possible, voire probable, que les mêmes taux normaux d'imposition procurent moins de revenu en 1958-1959, eu égard à la situation économique. Par conséquent, les provinces pourraient être privées d'une partie des avantages qu'elles pourraient attendre de la mesure législative envisagée dans ce projet de résolution. J'aimerais que le ministre des Finances nous explique cet aspect de la question.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai expliqué bien clairement hier . . .

L'hon. M. Lesage: Ah, mais non, ce n'était pas clair du tout.

L'hon. M. Fleming: Il se peut que l'honorable député ne m'ait pas compris mais j'ai expliqué clairement hier que les provinces vont bénéficier du taux de 1957 et qu'il n'y a pas de réduction des versements à faire aux provinces par suite de la réduction apportée aux taux de l'impôt sur le revenu des particuliers à la présente session, taux exigibles à compter du 1er janvier 1958.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas là-dessus que porte ma question. J'ai demandé au ministre des Finances si les versements de stabilisation à faire à l'avenir, en particulier en 1958-1959, auraient pour base ce nouveau taux normal de 13 p. 100 au lieu du taux de 10 p. 100 applicable à 1957-1958. Cela devient important si les mêmes taux normaux donnent un rendement moindre par suite de la situation économique.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas l'intention de prédire ce que sera le montant . . .

L'hon. M. Lesage: Je ne vous demande pas de prédiction.

L'hon. M. Fleming: . . . mais l'honorable député est bien au courant des dispositions de l'article 5 de la loi actuelle et de l'application de cette loi à l'élément dont il parle. Je lui ai dit clairement que les provinces vont obtenir des versements aux taux supérieurs, qui étaient en vigueur en 1957. Nous n'avons nullement tâché par cette mesure de réduire les sommes que les provinces recevraient à ce titre, en tenant compte des réductions adoptées et approuvées en décembre à la présente session, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1958.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Lesage: Le taux normal figurant dans la loi que le ministre vient de mentionner est de 10 p. 100 pour 1957-1958 en ce qui concerne les impôts sur le revenu personnel, et non pas 13 p. 100, de sorte que la garantie est basée sur le taux régulier de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu personnel de 1957-1958. Je lui demande si ce taux va être porté à 13 p. 100 uniquement dans le cas des paiements de stabilisation. C'est une question claire.

L'hon. M. Fleming: Le bill qui suivra présentera une modification à la loi par l'addition d'un article qui stipulera que l'alinéa *f)* du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi, dans son application à l'année financière commençant le 1er avril 1958, devra se lire, aux fins de la loi et de tout accord de location de domaines fiscaux, et être interprété comme si les mots "10 p. 100" qui y figurent étaient remplacés par les mots "13 p. 100".

L'hon. M. Lesage: Je remercie le ministre. C'est la première réponse claire qu'il me fournit et il a fallu qu'il la lise dans le bill.

M. Hahn: J'aimerais poser une question au ministre au sujet des chiffres qu'il a avancés à l'égard de la Colombie-Britannique. Il y a eu une rectification au hansard du 27 janvier par rapport au chiffre initial de 5.5 millions. Voici ma question: la province a-t-elle été officiellement informée de ce que sera le chiffre exact, si elle veut évidemment bénéficier de cette formule?

L'hon. M. Fleming: Des télégrammes ont été envoyés vendredi dernier aux premiers ministres des provinces et consignés au hansard samedi matin. On n'essayait aucunement d'indiquer quelque montant que ce soit. Abstraction faite de la subvention de compensation destinée aux provinces de l'Atlantique, ces documents établissaient clairement que le gouvernement fédéral se proposait de venir en aide aux provinces, par une mesure provisoire, en demandant au Parlement d'approuver que la proportion de l'impôt régulier sur le revenu des particuliers soit portée de 10 à 13 p. 100. Ces compensations sont payables aux provinces en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Les télégrammes n'indiquaient pas de chiffres en dollars. Les provinces sont évidemment parfaitement compétentes pour établir leurs propres chiffres et c'est sans doute ce qu'elles ont fait.

Quant à la Colombie-Britannique, un message a été reçu hier de son premier ministre, M. Bennett, où il s'informe du montant en cause. On lui a fourni ce renseignement, le montant indiqué se fondant sur le tableau versé hier au hansard. Ainsi personne n'a été induit en erreur, et je suis sûr qu'aucun

premier ministre provincial n'a mal compris. Tous ces propos au sujet des erreurs d'interprétation se réduisent à des billevesées assurément.

M. Hahn: Monsieur le président, je n'ai pas employé l'expression "induit en erreur"; je ne voudrais pas que le ministre feigne que je m'en suis servi. J'ai exprimé un avis à la suite de l'article du *Sun* de Vancouver dont j'avais un numéro tout à l'heure; l'article annonçait en grosses manchettes que la Colombie-Britannique va recevoir 5.5 millions du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Sinclair: Ces gens ont été induits en erreur eux aussi.

M. Hahn: Les gens apparemment auraient une fausse impression; je voulais seulement m'assurer qu'ils comprendraient bien que les estimations du gouvernement étaient exagérées.

M. Nicholson: Puis-je ajouter un mot sur ce point? Le ministre a-t-il envoyé des télégrammes aux premiers ministres de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard? De toute évidence des erreurs se sont produites dans les journaux de samedi; a-t-il donné suite à l'affaire en envoyant des télégrammes pour expliquer les erreurs commises?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Les chiffres communiqués samedi matin sont ceux que nous avions alors calculés pour la gouverne de la Chambre touchant les résultats de la proposition qu'on avait faite aux provinces. Elles ne se sont pas fiées à ces chiffres. Ce ne sont pas des déclarations qui ont été faites aux provinces.

Nous avons ici les tableaux, mais il s'agit toujours d'estimations, et personne ne peut dire avec exactitude combien une province touchera au cours de la prochaine année financière; nul ne peut l'affirmer avec précision. J'ai cherché à le dire bien clairement et je crois l'avoir fait. Quant aux premiers ministres des provinces, ils ont la compétence voulue pour calculer ce que la proposition signifie pour leur province en particulier.

M. Nicholson: Je ne veux pas blâmer les journaux; ils se sont bornés à rapporter ce que le ministre a consigné au hansard samedi. Puisque le ministre a commis cette erreur, il devrait adresser des télégrammes aux premiers ministres des provinces pour les en prévenir et leur dire qu'il en assume l'entière responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne retarderai pas le comité bien longtemps, mais j'ai quelques remarques à faire à propos d'une déclaration que le ministre des Finances a faite ce soir. Ainsi que les députés le savent, il y a vingt ans que j'habite cette ville et que je suis étroitement associé avec le gouvernement de notre pays.

Une voix: C'est trop long. Quand irez-vous à Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais pas si le ministre des Travaux publics tient à faire adopter cette mesure, mais je lui conseille fortement de signaler aux députés de l'arrière-plan que la Chambre est une société de débats et non pas une arène sportive.

Il y a presque 22 ans que dure ce processus, dont nous avons peut-être ici le chapitre le plus regrettable. Il a commencé lorsque M. Skelton et le professeur Deutsch, dans leurs associations avec la Banque du Canada, sont allés à Winnipeg, à la demande du gouvernement du Manitoba, en janvier 1937.

L'hon. M. Harkness: Si vous nous donnez un cours d'histoire, soyez au moins sûr de vos dates.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le député trouvera que je suis peut-être plus exact dans mes dates qu'il ne l'est dans ses projets de loi. Je ne les rectifierai pas autant de fois.

L'hon. M. Harkness: Vous n'avez jamais fait preuve de beaucoup de précision ici. Nous voudrions voir un exemple concret.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Je tâcherai d'être aussi bref que possible et je suis fort reconnaissant de l'excellente collaboration que je reçois de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Ils dorment tous!

L'hon. M. Pickersgill: C'est à ce moment-là qu'à commencé le processus, dont la deuxième étape était l'institution de la commission Rowell-Sirois, la troisième, les accords fiscaux du temps de guerre et la quatrième, la conférence de 1945-1946, que celui qui était alors premier ministre de l'Ontario a fait échouer. Il a occupé pendant bien longtemps ensuite les fonctions de chef du parti conservateur. Puis vinrent les arrangements relatifs à la location de domaines fiscaux qui, pour la première fois...

L'hon. M. Harkness: Vous vous êtes écarté de la vérité historique il y a déjà quelque temps et maintenant vous êtes en pleine mythologie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. Le ministre de l'Agriculture serait-il assez bon de suivre et de respecter le Règlement de la Chambre, qui dit que lorsqu'une personne veut prendre la parole elle doit se lever de son siège?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: L'étape suivante a été celle de la péréquation, qui a été inaugurée au Parlement par mon très honorable ami de Québec-Est et par l'ancien ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Et pour la première fois dans l'histoire du pays, la péréquation s'est appliquée universellement à toutes les provinces.

Une voix: Sauf aux provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que mon honorable ami ne verra pas d'objection à ce que je dise ceci, mais je n'ai pas oublié ce qu'il a dit lorsque l'impôt provincial sur le revenu dans le Québec a été mis en vigueur. Il a dit qu'il ne voyait pas comment nous pouvions nous montrer injustes envers la population d'une province tout simplement parce que certains membres de son gouvernement ne sont pas raisonnables. L'ex-ministre des Finances (M. Harris) s'est montré courageux quand il a présenté cette disposition de péréquation, mais la province qu'il représentait au Parlement lui en a été bien peu reconnaissante. J'irai plus loin que mon honorable ami et je dirai que les représentants de ce côté-ci de la Chambre ont le plaisir de constater que cette maigre pitance que le ministre des Finances offre à M. Frost, au lieu des 100 millions de dollars qu'il avait demandés (le chef du ministre des Finances n'a-t-il pas entendu M. Frost le demander en disant: "Voici celui qui va nous le donner!" Cet appel n'a-t-il d'ailleurs pas été entendu dans tout l'Ontario, comme le prouvent les nombreuses citations que je possède?...

L'hon. M. Sinclair: C'est exact!

L'hon. M. Pickersgill: Ce montant de 20c. par dollar qu'accorde maintenant le ministre des Finances est versé exactement selon la formule adoptée par l'ex-ministre des Finances (M. Harris). Nous en sommes fiers.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà pourquoi, malgré la méthode arbitraire, unilatérale et dictatoriale qu'emploie le présent gouvernement, nous voterons en faveur de cette mesure législative.

Le ministre n'a pas appris grand'chose, mais il semble en avoir appris une aujourd'hui,—peut-être a-t-il appris un peu aujourd'hui,—c'est-à-dire qu'il s'agit d'une question extrêmement compliquée et que les amateurs ont intérêt à obtenir les conseils de professionnels avant de faire des déclarations à la Chambre. Est-ce qu'un député qui siégeait ici à la dernière législature peut se représenter M. Harris entrant à la Chambre avec un petit bout de papier préparé dans un petit coin, le lisant, puis revenant deux jours plus tard s'excuser tout penaud de ses erreurs. Un de mes honorables amis dit qu'il ne s'est même pas excusé, et je retire donc cela. Peut-on de même imaginer M. Abbott en train de faire cela, ou M. Ilsley, M. Ralston, M. Dunning...

Une voix: Ou M. Bennett?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, ou M. Bennett? Quelqu'un peut-il imaginer M. Bennett, assis dans sa chambre au Château-Laurier, se livrant à ces petits travaux d'arithmétique et nous apportant son petit bout de papier, pour avoir ensuite à présenter des excuses. Monsieur le président...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a la parole et si le silence n'est pas rétabli, nous ne pourrons pas entendre ce qu'il a à dire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre des Finances nous a soumis aujourd'hui des crédits supplémentaires. Je parle ici de mémoire, ne pouvant pas me reposer sur le ministère des Finances du soin de me donner les chiffres; si je le pouvais, je ne manquerais certainement pas d'utiliser ses services. Les dépenses, que le gouvernement actuel allait diminuer cette année d'un demi-milliard, atteignent actuellement 5,780 millions pour l'année financière en cours, chiffres qui dépassent de loin le total des dépenses effrénées qu'on a si violemment condamnées au cours de la campagne électorale. Le ministre des Finances, dont on sait qu'il est la grande autorité en ce qui concerne les droits du Parlement et le droit qu'a chaque député de contrôler dans toute la mesure du possible l'ensemble des comptes publics, est chargé du soin d'administrer cette somme immense, qui est de loin le plus important des budgets de notre pays. Or, comme vient de le dire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, quelle confiance la population du Canada peut-elle faire à un ministre qui a donné samedi dernier, le spectacle qu'on sait, qui nous en a donné la reprise hier et une fois de plus aujourd'hui.

Une voix: Il a la vôtre.

L'hon. M. Pickersgill: Voici l'explication de son erreur que le ministre donnait hier, ainsi qu'en témoigne la page 4063 du hansard:

> Par conséquent les huit autres provinces tirent avantage de ce que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard ne touchent pas actuellement toute leur part par suite de l'application antérieure du principe de la stabilisation.

Fariboles! Il n'y a pas un mot de vrai là-dedans. Pas un! Voilà l'explication qu'on nous

donne. Ayant commis une bévue énorme, le ministre cherche à s'en tirer en nous soumettant une déclaration qui montre qu'il ne comprend absolument rien à ce dont il vient lui-même de saisir la Chambre. Puis il revient ce soir à la charge pour dire: "Si je suis tombé dans le panneau, si j'ai développé devant vous cette théorie intéressante, c'est que, par pure coïncidence, les chiffres que j'ai communiqués à la Chambre par erreur samedi dernier se trouvaient, à $3,000 près, les mêmes qu'une série de chiffres préparée par mes services, qui constituent la donnée estimative la plus exacte que puissent établir les personnes les plus compétentes en ces matières." Voilà deux jours que l'on nous donne le tableau bien affligeant de l'administration financière du pays...

Une voix: Vous votez pour un tableau bien affligeant.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai du mal à m'y résoudre, mais je crois de mon devoir, en ma qualité de membre sérieux de l'opposition, de signaler ce point à la population de notre pays.

Une ou deux questions me sont venues à l'esprit pendant que j'écoutais les explications, ou les prétendues explications, que nous a fournies plus tôt le ministre des Finances. Ce que je ne comprends pas,—je n'importunerai pas le comité en revenant sur les nombreuses promesses que le premier ministre a faites au sujet d'une convocation immédiate de cette conférence après les élections,—c'est cette déclaration qu'on nous a communiquée pour expliquer pourquoi cette conférence n'a pas été convoquée plus tôt. Rien n'empêchait le gouvernement de la convoquer en juillet pendant que le premier ministre était au *stampede* de Calgary. Il a sans doute cru qu'il pourrait se gagner plus de votes au *stampede*. C'est stupide de parler de l'impossibilité de convoquer cette conférence. Les réunions auraient pu avoir lieu en juillet; la question aurait pu être alors réglée avant l'ouverture de la session et les paiements versés pendant l'année financière en cours. Si cet argent avait été distribué pour la présente année financière, les budgets provinciaux dont le ministre des Finances se préoccupe tant, bien qu'il ne se hâte pas de présenter lui-même un budget, auraient pu être préparés sur une base appropriée. Si l'on avait suivi cette ligne de conduite et si la modification à la loi avait été présentée en octobre, les paiements auraient pu être versés pour l'année financière 1957-1958.

Les provinces auraient maintenant cet argent; elles auraient pu entreprendre l'exécution de beaucoup de travaux utiles qui auraient atténué la regrettable crise de chômage qui sévit en ce moment. Mais le ministre nous soumet cette mesure maintenant en nous disant qu'elle atténuera le chômage d'hiver, bien que les paiements ne doivent commencer que le 1er avril.

M. Small: Pourquoi votre gouvernement ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai deux simples réponse à fournir à mon savant ami de Danforth. La première, c'est que le chômage n'était pas aussi répandu il y a un an qu'il l'est aujourd'hui. L'honorable député le sait parfaitement. S'il l'ignore, il devrait retourner dans sa circonscription et se renseigner. Le deuxième point, c'est que l'an dernier M. Harris a augmenté de 114 millions de dollars les versements aux provinces tandis que la mesure à l'étude les augmente de 87 millions.

Je ne sais pas si le ministre se propose de répondre à ma question mais j'ai un autre renseignement à lui demander. Il a dit qu'on a versé aux provinces de l'Atlantique des subventions qu'elles avaient jugées satisfaisantes. Je suis d'accord là-dessus pour ce qui est des ententes relatives aux provinces de l'Atlantique, pour ce qui est des négociations avec ces provinces et des méthodes qui y ont été employées. J'approuve chaleureusement la chose. Je pense que le gouvernement a très bien fait. J'ai toujours essayé d'être juste. (*Exclamations*) ... et lorsque je pense que le gouvernement a bien fait, j'aime à le dire. J'aimerais savoir du ministre des Finances s'il juge exact l'énoncé que renferme le dernier alinéa de la lettre de M. Campbell. J'espère qu'il s'est donné la peine d'en prendre connaissance, même si le gouvernement ne semble guère intéressé à lui répondre. Comme en fait foi la page 3385 du hansard 1958, M. Campbell a dit:

> Il importe donc que toutes les provinces connaissent et comprennent le mécanisme de toutes les formules qui pourraient être étudiées actuellement par votre gouvernement pour application aux provinces atlantiques. A notre avis, le texte des différentes propositions qui pourraient être présentées ou mises au point à ce sujet devrait être transmis à chaque province.

Cette lettre a été écrite le 18 décembre et il en a été accusé réception avant Noël, de sorte que le gouvernement ne peut prétendre qu'il n'avait pas reçu bien à temps la demande de M. Campbell.

M. McInnis: Limitez-vous donc à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Le député qui m'a interrompu ne se rend peut-être pas compte que j'ai passé 30 ans de ma vie au Manitoba. J'y suis fort attaché et il n'y a pas beaucoup de députés en mesure de parler au nom de cette province à la Chambre en ce moment.

L'hon. M. Monteith: Trente ans au Manitoba, 22 ans à Ottawa, et pas du tout à Terre-Neuve.

M. Nixon: Taisez-vous, mes enfants.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que je voudrais savoir c'est si le gouvernement estime qu'au cours de la conférence il a effectivement admis, comme le prétend M. Campbell dans sa lettre, que les propositions relatives aux provinces atlantiques allaient être soumises à l'ensemble des provinces et que toutes seraient appelées à leur donner leur accord. On se souviendra en effet que dans l'un des extraits dont je donnais lecture hier le premier ministre donnait à entendre que l'argent venait de l'ensemble des contribuables de notre pays. Encore que je ne prétende pas qu'il l'ait fait expressément, il est manifeste qu'il a laissé supposer qu'on allait consulter toutes les provinces avant que la Chambre soit saisie de cette question. J'ignore si j'ai raison. Je n'ai pas participé à ces séances à huis clos. Toutefois si M. Campbell a raison, on est en droit de conclure de la mauvaise foi de la part du gouvernement. Il ressort de tout cela quelque chose de tout à fait clair. Quoique le gouvernement ait retenu la formule de M. Harris, et le programme libéral de versements de péréquation en ce qui concerne ces versements provisoires, il se refuse encore à nous dire, et à dire au pays, de façon à rassurer les citoyens des sept ou huit provinces plus directement intéressées, si le présent gouvernement s'engage désormais à respecter le principe de la péréquation, et à en faire un des articles de son programme. Voilà la question la plus importante de toutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'en sait probablement rien.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai au moins voulu reconnaître au gouvernement le mérite de s'être décidé à ce sujet.

L'hon. M. Sinclair: Le ministre des Finances n'avait jamais entendu parler de la péréquation.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'une question extrêmement grave pour les habitants des sept ou huit provinces du Canada qui sont le plus atteintes. A mon avis, le gouvernement doit à la population de lui dire cela, de lui dire si elle peut compter là-dessus. J'assure au gouvernement que, si certains événements qu'on fait pressentir, ont lieu, il pourrait s'épargner bien des ennuis et bien des discussions s'il établissait clairement,—je n'entends pas "clairement" au sens où le ministre des Finances emploie ce mot, mais "clairement" au sens où tous les autres parmi nous l'emploient,—d'établir simplement et sans équivoque qu'il a bien l'intention de maintenir en pratique un principe de péréquation au moins aussi bon que celui de M. Harris. A mon avis, c'est ce qui importe au plus haut point.

J'ai une autre chose seulement à dire.

L'hon. M. Monteith: Dieu merci.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que je l'ai dit hier, le gouvernement s'est fait gloire dans le discours du trône de convoquer éventuellement une conférence avec les provinces. Voici les termes qu'il a employés, ainsi qu'on les trouve à la page 6 du hansard du 14 octobre 1957:

...pour discuter de relations d'ordre fiscal et chercher à obtenir une meilleure intelligence et un meilleur règlement de certains aspects de nos finances publiques.

Quiconque a lu la lettre de M. Campbell peut voir à quel point la compréhension a été améliorée par le gouvernement actuel. Quiconque lit la lettre de M. Douglas ou la déclaration de M. Bennett peut s'en rendre compte également. Comparons les paroles de ces honorables ministres à celles du premier ministre de l'Ontario lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier, et c'est là-dessus que je terminerai mes observations.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai bien l'impression que les honorables députés seront encore bien plus disposés à applaudir quand j'aurai fini. Je vais citer un extrait des observations de l'honorable Leslie M. Frost, premier ministre de l'Ontario, consignées à la page D-1 du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale provinciale tenue à Ottawa les 25 et 26 novembre 1957:

Et maintenant, à ce point de l'histoire, puisqu'il s'agit bien d'un tournant de l'histoire, étant donné qu'il n'occupe plus ici le fauteuil présidentiel et qu'il quitte la direction de son parti, je voudrais exprimer les sentiments d'admiration que j'ai pour lui, sentiments que tous connaissent et que j'ai répétés souvent en d'autres occasions.

Ces remarques s'adressent au très honorable député qui siège maintenant devant moi. Je continue:

Évidemment, tout comme le premier ministre du Québec...

Je me sers du mot "*premier*", monsieur le président,...

Je n'ai pas été de son avis en matière fiscale, mais j'ai toujours eu du respect pour sa personnalité et je l'ai toujours considéré comme un grand Canadien.

Je rappelle aux honorables députés qu'il s'agit là des propres paroles du premier ministre de l'Ontario. Je continue:

Je répéterai aujourd'hui combien j'ai toujours apprécié sa compétence quand il assumait la présidence de diverses conférences et réunions. Je le

remercierai de la patience infinie, de la courtoisie inlassable, qui étaient, je crois, personnelles à M. St-Laurent,—gentilhomme canadien issu de cette belle race que caractérisent, entre autres, la politesse et la compréhension du point de vue d'autrui. Je dirai encore une fois combien j'estime sa largeur de vue pleine de discernement en lui souhaitant, à titre personnel, santé et bonheur. Puisse-t-il encore être utile à notre grand pays qu'il a su si bien servir.

Quel contraste, monsieur le président!

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président...

L'hon. M. Lesage: Quel contraste!

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur le président, j'estime que je dois m'excuser auprès du comité de prendre la parole maintenant, car je crois que le discours que nous venons d'entendre était censé mettre fin à tous les discours. Ce geste magnifique qu'il m'est impossible d'imiter et avec lequel l'honorable député de Bonavista-Twillingate a terminé sa magnifique péroraison, nous devions, je crois, le considérer comme inspirant la pitié. Du reste, vu la longue carrière politique de l'honorable député, chaque chose qu'il a dite était censée être exacte. Je veux simplement relever une inexactitude en particulier.

Vous vous souviendrez que l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré que le conférence fédérale-provinciale de 1946 avait été sabordée,—il s'est bien servi de ce terme déplaisant "sabordée",—par M. George Drew.

L'hon. M. Sinclair: Une ancienne formule!

L'hon. M. Macdonnell: J'étais présent à la conférence lorsqu'elle a pris fin et je me souviendrai toujours de la scène finale, mais heureusement, je n'ai pas à me fier simplement à ma mémoire, car j'ai sous les yeux le compte rendu de la conférence. J'aimerais lire ce qui est arrivé et demander aux honorables députés qui y assistaient d'établir la comparaison avec la déclaration désinvolte de l'honorable député de Bonavista-Twillingate selon laquelle M. George Drew aurait sabordé la conférence fédérale-provinciale de 1946 sur la reconstruction.

L'hon. M. Pickersgill: Demandez à M. Garson.

L'hon. M. Macdonnell: Avant de citer le compte rendu, je demande aux honorables députés de se rappeler que le premier ministre de l'époque, M. King, occupait le fauteuil. Je cite la page 685 des délibérations, la dernière page du compte rendu. Vers la fin de son discours, M. Ilsley déclare:

...je propose que nous ajournions les délibérations indéfiniment et que le gouvernement étudie les opinions exprimées aujourd'hui, décide ce qu'il y a lieu de faire et quelle attitude il convient d'adopter.

Viennent ensuite les observations suivantes qu'aurait faites M. MacDonald, premier ministre de Nouvelle-Écosse:

L'hon. M. MacDonald: Monsieur le président, je crois comprendre que monsieur Ilsley n'a pas perdu tout espoir en la reprise de nos délibérations. Le premier ministre de Québec, absent en ce moment, s'est dit disposé à revenir en tout temps. J'espère que les représentants du gouvernement fédéral sont du même avis et disposés à tenter un nouvel effort.

Le président:...

Il s'agit de M. Mackenzie King.

Messieurs, on a proposé que la conférence s'ajourne indéfiniment. Tous ceux qui approuvent la motion voudront bien dire "Oui".

Des voix: Oui.

Le président: Ceux qui ne l'approuvent pas, veuillez dire "Non".

(Aucune réponse).

Le président: Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

Les délibérations se sont terminées là et on n'en a plus entendu parler. Ceux qui sont ici peuvent établir qui a saboté cette conférence. Si l'honorable député veut bien consulter les dossiers, il constatera que j'ai eu l'audace de le dire à M. King lorsqu'il siégeait encore ici et était encore premier ministre. Si le député croit qu'il s'en portera mieux en étudiant les déclarations que M. King a formulées à l'époque, il lui est loisible de le faire.

Encore une observation. Je comprends que les honorables vis-à-vis ne se sentent pas très à leur aise en ce moment. Et pourquoi le seraient-ils? Il leur faudra avaler la pilule la plus amère qu'ils aient encore eu à prendre lorsqu'ils voteront pour la mesure, parce qu'ils savent que les premiers ministres provinciaux ne s'intéressent guère au tintamarre qu'ils ont fait ici. Ce qui les intéresse, c'est qu'ils vont toucher des sommes considérables qui les aideront à préparer leurs budgets.

L'hon. M. Sinclair: Moins considérables qu'ils espéraient.

L'hon. M. Macdonnell: Troisième point, après les quolibets que certains petits esprits ont essayé de lancer au ministre des Finances, je veux rappeler que le ministre des Finances n'est pas un inconnu à la Chambre. Il est ici depuis 12 ans. Je défie tout membre de la Chambre qui est ici depuis aussi longtemps de nier qu'il se soit acquis pendant ces années une réputation d'exactitude.

Une voix: D'inexactitude.

L'hon. M. Macdonnell: Non, d'exactitude, qualité de l'homme qui parle en connaissance de cause. Quiconque est à la Chambre depuis ce temps-là et veut être franc avec lui-même sait que c'est vrai.

M. le président: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº 247 tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Sinclair. A la prochaine séance.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN CE QUI CONCERNE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº 170, donnant suite à un accord intervenu entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, le but du bill est d'entériner légalement au Canada un accord qui, par suite de négociations et d'échanges postérieurs, est intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Australie pour éviter la double imposition du revenu. Cet accord a été signé à Mont-Tremblant le 1er octobre 1957.

Les dispositions de l'accord sont analogues à celles qu'on trouvera dans les accords que le Canada a conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède, la Nouvelle-Zélande, l'Irlande, le Danemark, l'Allemagne, l'Afrique du Sud et les Pays-Bas.

On vise à prévenir la double imposition principalement au moyen d'accords réciproques de crédit sur l'impôt en vertu desquels le pays de résidence accorde crédit pour les impôts levés dans le pays où le revenu a été gagné.

La possibilité de double imposition est aussi atténuée par une réduction ou consolidation des taux de retenues fiscales imposées à la source de certains revenus destinés à l'étranger. Sur les dividendes, les taux australiens sont réduits d'un maximum de 40 p. 100 à 15 p. 100, tandis que le taux canadien reste à 15 p. 100.

Ainsi qu'il a été fait dans d'autres accords, l'imposition des bénéfices commerciaux d'une entreprise est limitée aux bénéfices attribuables à l'établissement stable d'une telle entreprise. Ainsi les bénéfices fortuits que des sociétés gagnent par la vente de marchandises dans un pays où elles n'ont pas d'établissement d'affaires fixes ne sont pas imposées par ce pays. De même, certaines dispositions précises restreignent l'imposition des bénéfices d'exploitation de navires et d'aéronefs au pays de résidence de l'exploitant et l'imposition de la rémunération d'instituteurs qui font l'objet d'échanges, au pays où ils sont normalement domiciliés.

L'accord pourvoit aussi à l'échange de renseignements sur demande.

En ce qui concerne l'impôt canadien, cet accord doit entrer en vigueur pendant l'année fiscale correspondante et, en ce qui concerne l'impôt australien, à compter de l'année de revenu,—du 1er juillet au 30 juin,—également correspondante. Cet accord entrera en vigueur quand la loi sera proclamée par le gouverneur en conseil. Il le restera jusqu'au 31 mars 1960 et ensuite indéfiniment à moins d'avis contraire.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent.

(L'honorable M. Fleming propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE L'IMPÔT; REVISION, CODIFICATION, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour remplacer la présente loi fédérale sur les droits successoraux, en vue de prescrire que l'impôt sur les biens transmis au décès, ou censés l'être, soit calculé par rapport aux biens composant la succession du défunt, plutôt qu'aux biens contenus dans les legs provenant de la succession et destinés aux bénéficiaires; et en vue de codifier, de reviser et de simplifier les dispositions de la loi actuelle qui demeurent appropriées.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Courtemanche.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette mesure. Ainsi que je l'ai signalé

lorsque j'ai pris la parole le 6 décembre, nous nous proposons de demander à la Chambre d'adopter la résolution et de faire subir au bill la première lecture. Au cours de la présente session, nous n'avons pas l'intention de faire franchir au bill plus que l'étape de la première lecture. Avant la prochaine session, nous espérons, après avoir distribué le bill aux députés et au public, que les groupements et les personnes qui s'intéressent particulièrement à cette mesure par souci professionnel étudieront la mesure et gratifieront le gouvernement de leurs vues, de leurs avis et de leurs vœux sur ce point. En conséquence, monsieur le président, je ne me propose pas de débattre longuement la question.

Le point fondamental de la nouvelle mesure c'est qu'elle remplacera l'ancienne loi sur les droits successoraux et prévoira un type différent d'impôt sur les successions. Il s'agit de droits successoraux analogues à ceux qu'on prélève au Royaume-Uni et dans d'autres pays. La mesure est à l'étude et en voie de préparation depuis environ trois ou quatre ans; je suis heureux d'avoir l'occasion de la soumettre à la Chambre.

Pour ce qui est des effets de cette mesure sur les taux d'imposition, j'ai expliqué ces changements dans leurs grandes lignes le 6 décembre; on trouvera mes observations à la page 2107 du hansard. Règle générale, les droits successoraux, en particulier à l'égard des petites successions, se trouveront réduits.

Nous avons maintes fois discuté à la Chambre une disposition de la loi actuelle sur les droits successoraux qui a le curieux effet d'exempter les successions de $50,000 et moins sans accorder une exemption de $50,000 à l'égard des successions qui dépassent ce chiffre. Il est difficile d'appliquer une exemption de ce genre à toutes les successions quand ta taxe est perçue sous forme de droits successoraux. Dans le cas de droits sur les biens transmis au décès, monsieur le président, il est naturellement plus facile d'appliquer cette forme de réduction ou d'exemption générale sur toutes les successions, quelle qu'en soit l'importance, et tel sera l'effet de cette mesure. Elle présente également des exemptions plus importantes dans le cas des enfants à charge. J'ai souligné ces avantages quand j'ai pris la parole le 6 décembre, et je ne pense pas avoir à les répéter.

Bref, nous pensons que cette mesure représentera un net progrès par rapport à la législation actuelle. La loi sur les droits successoraux est entrée en vigueur en 1941, en temps de guerre. Je ne prétends pas que le Parlement avait à cette époque moins de temps que maintenant pour étudier ces questions, mais c'était néanmoins un domaine nouveau en matière de législation fédérale. Il a maintenant été possible d'étudier les effets de cette loi pendant une période de 16 ans et demi, et la nouvelle mesure que je demande l'autorisation de présenter ce soir tient compte et profite de l'expérience de ces 16 ans et demi.

J'espère que la Chambre verra l'intérêt que présente une telle mesure et qu'il sera possible de présenter le bill et de le distribuer aux fins que j'ai signalées.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, l'opposition officielle approuve naturellement la ligne de conduite exposée par le ministre. Il y a juste une question que j'aimerais poser. Puisque 50 p. 100 des droits de succession vont aux provinces en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux, le ministre peut-il nous dire si les provinces ont été consultées au sujet de la rédaction de la nouvelle loi et si elles ont ou non donné leur approbation?

L'hon. M. Fleming: Les provinces n'ont pas été consultées au sujet du bill. L'ont-elles été par le gouvernement précédent alors que le bill était en préparation pendant plusieurs années, je n'en sais rien. De toute façon, ce que nous faisons ce soir n'a rien de final. Si les provinces ont quelques observations à présenter sur ce sujet, nous serons certes heureux de les entendre.

M. Richardson: Puis-je poser une question au ministre? Étant donné que le parlement fédéral a laissé le domaine des droits successoraux entièrement aux provinces jusqu'à 1941 alors que les nécessités de la guerre l'ont poussé à envahir ce domaine, le gouvernement actuel s'est-il demandé s'il ne serait pas souhaitable de rendre ce domaine aux provinces?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que la réponse à mon ami réside dans le fait que nous proposons que la présente mesure soit abrogée à la prochaine session pour être remplacée par ce nouvel impôt sur les biens transmis au décès.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, je crois qu'il serait bon, d'une manière que le projet de résolution soit adopté ce soir, mais d'autre part, j'estime qu'il est très important que le gouvernement connaisse l'opinion des députés en élaborant un bill qui sera présenté à la prochaine session. Par conséquent, je vais avoir la témérité de parler peut-être cinq à dix minutes sur le projet de résolution.

Une voix: Pas ce soir!

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Des députés disent: "Pas ce soir." Je crains d'avoir à dire qu'il est dix heures.

L'hon. M. Fleming: Afin de hâter les choses, les députés consentiraient-ils à entendre le député ce soir, afin que le bill puisse être déposé et étudié, en ce qui concerne les autres mesures à prendre au cours de la présente session.

M. le président: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que, lorsque mon collègue aura terminé ses remarques, certains vis-à-vis voudront prendre la parole. Le personnel de la Chambre sera ici demain matin à onze heures et je pense qu'il vaut mieux déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Puis-je demander au leader quel est l'ordre des travaux de demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous aborderons d'abord la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui a été lu ce soir pour la première fois et qui s'intitule loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt. Puis nous continuerons le débat sur la résolution précédant la mesure qui vise les impôts sur les biens transmis au décès. Nous aborderons ensuite la motion tendant à la deuxième lecture de la loi qui prévoit des vacances annuelles payées. Les honorables députés devraient être disposés à aborder tout autre sujet inscrit au *Feuilleton*. Je ne puis dire dans quel ordre on mettra ces sujets à l'étude. Si nous nous rendons aux crédits, nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Nicholson: Samedi j'ai demandé au leader de la Chambre quand nous terminerons les travaux de la présente session; il a signalé que ce serait vers la fin du mois. Comme il ne reste que trois jours, le ministre peut-il signaler le programme des trois prochains jours, si l'on espère finir vendredi?

L'hon. M. Green: Non, je crains de ne pouvoir aller plus loin que je ne suis allé ce soir.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)

APPENDICE

ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
CANADA

Ottawa (4),
le 3 janvier 1958.

L'honorable Hugh John Flemming,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Fredericton, N.-B.

Cher Monsieur Flemming,

En l'absence du premier ministre, j'accuse réception de votre lettre du 28 décembre que vous avez accompagnée d'une copie de votre lettre au premier ministre Campbell à propos de questions fédérales-provinciales, particulièrement en ce qui concerne la situation des provinces de l'Atlantique.

Votre lettre sera portée à l'attention de M. Diefenbaker le plus tôt possible après son retour à Ottawa.

Votre tout dévoué,
Alcide Paquette,
Secrétaire.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
FREDERICTON

le 28 décembre 1957.

L'honorable John Diefenbaker,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

Je vous envoie une copie de la lettre que j'ai adressée au premier ministre Campbell à propos des questions fédérales-provinciales.

Vous constaterez qu'elle porte sur certaines observations contenues dans la lettre qu'il vous a écrite le 18 décembre.

Ma lettre n'exige guère de commentaires; elle a pour objet de bien préciser que le Nouveau-Brunswick redoute, avec raison, que la question des subventions spéciales de redressement aux provinces de l'Atlantique ne soit de nouveau mêlée à la question des rapports fédéraux-provinciaux en général. Ces discussions ne peuvent que retarder davantage une aide dont nous avons un pressant besoin.

Ma lettre souligne également le fait, sur lequel nous tenons à insister, que nos difficultés économiques existent depuis des générations et ne sont pas simplement le résultat de fluctuations économiques. Leur caractère chronique a été maintes fois reconnu, évidemment, par des commission royales et d'autres organismes autorisés qui ont enquêté sur la situation au cours des années.

Je vous transmets mes meilleurs vœux pour 1958.

Bien à vous,
Hugh John Flemming.

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
FREDERICTON

le 27 décembre 1957.

L'honorable Douglas Campbell,
Premier ministre,
Province du Manitoba,
Winnipeg, Man.

Cher Monsieur Campbell,

J'accuse réception de votre lettre du 20 décembre à propos des affaires fédérales-provinciales ainsi que de la copie de la lettre que vous avez adressée au premier ministre le 18 décembre dernier.

J'ai lu très soigneusement cette correspondance et, tout en me rendant compte des particularités que vous exposez à l'égard de l'attitude du Manitoba, je ne puis que m'inquiéter de l'influence possible que pourraient exercer, sur les intérêts généraux des provinces de l'Atlantique, les propositions que vous exposez au premier ministre. A mon avis, cette influence pourrait être très défavorable à un moment aussi critique dans l'histoire des rapports des gouvernements de la région atlantique avec le gouvernement national. Nous espérons assurément,—c'est aussi, je crois, l'espoir des quatre gouvernements de la région,—qu'il sera possible de remédier sans retard à notre situation spéciale, de la façon maintenant proposée par le gouvernement du Canada.

Il me semble que le caractère important et bien particulier de la situation des provinces de l'Atlantique tient à la durée prolongée de leurs difficultés économiques. Les provinces sont toutes plus ou moins exposées à des fluctuations économiques, mais le fait saillant, pour ce qui est de notre situation, c'est que pendant des générations notre évolution a constamment et infailliblement retardé sur

l'essor général du Canada. Notre problème spécial tient à l'ampleur et au degré de ce retard prolongé.

Je vous serais reconnaissant d'accorder à ces vues l'examen courtois et soigneux dont vous êtes coutumier; je vous remercie beaucoup d'avoir eu l'amabilité de me tenir au courant.

Étant donné les circonstances, j'envoie une copie de cette lettre au chef du gouvernement canadien ainsi qu'aux premiers ministres des autres provinces de l'Atlantique.

Bien à vous,

Hugh John Flemming.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. White présente le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LE DRAPEAU CANADIEN—RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

Question nº 60—**M. Hansell:**

1. Le gouvernement a-t-il examiné les recommandations du comité parlementaire mixte de 1946 chargé de faire l'étude d'un motif approprié pour un drapeau canadien distinctif?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de présenter une mesure législative donnant suite aux recommandations du comité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non et, pour ce qui est de la seconde partie, aucune étude n'a été faite à ce propos.

STATISTIQUE DU CHÔMAGE EN ONTARIO

Question nº 61—**M. Henderson:**

1. Le ou vers le 9 janvier 1958, quel était le nombre de chômeurs inscrits *a*) dans la province d'Ontario, *b*) dans les régions que desservent respectivement les bureaux de la Commission d'assurance-chômage de Toronto, d'Hamilton, de Windsor, de North-Bay et de Pembroke?
2. Le ou vers le 9 janvier 1957, quel était le nombre de chômeurs inscrits *a*) dans la province d'Ontario, *b*) dans les régions que desservent respectivement les bureaux de la Commission d'assurance-chômage de Toronto, d'Hamilton, de Windsor, de North-Bay et de Pembroke?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question posée par l'honorable député de Kingston: Les 9 janvier 1958 et 10 janvier 1957, le nombre de chômeurs inscrits aux différents bureaux de la Commission d'assurance-chômage de l'Ontario s'établissait comme il suit:

	9 janvier 1958	10 janvier 1957
Province d'Ontario .	241,926	151,079
Toronto	55,364	38,351
Hamilton	19,159	9,875
Windsor	16,246	8,277
North-Bay	3,063	1,895
Pembroke	2,541	1,674

COÛT DE LA MISSION COMMERCIALE AU ROYAUME-UNI

Question nº 62—**M. McMillan:**

Combien a coûté jusqu'ici aux contribuables canadiens la mission d'achats, composée d'environ 50 membres et d'un personnel, récemment envoyée au Royaume-Uni, et quels sont les autres frais prévus?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question ne peut encore être fournie, les comptes n'ayant pas tous été reçus. Quant aux autres frais, nous aurons à acquitter l'impression du rapport qu'on est en train de rédiger.

M. l'Orateur: La question est réservée.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 1957 PARAGRAPHE 61

Question nº 64—**M. Castleden:**

Au sujet du paragraphe 61 du rapport de l'auditeur général de l'année 1957:

1. Quel est le nom de la société à qui avait été adjugé un contrat de $119,200 pour la construction d'un navire de guerre destiné au ministère de la Production de défense?
2. Avait-on fait annoncer des demandes de soumissions à l'égard de ce contrat?
3. Quels hauts fonctionnaires du ministère ont approuvé les certificats provisoires autorisant des paiements à l'entrepreneur pour les travaux exécutés?
4. Quelle somme globale a reçue l'entrepreneur aux termes du contrat?
5. Le contrat a-t-il été finalement annulé?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelle proportion des travaux avait-on terminée lors de l'annulation du contrat?
7. A quelles fins utilise-t-on le navire dont la construction n'a pas été terminée?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question est divisée en sept parties, dont voici les réponses:

1. La société *Withey's Shipyard Limited*, Silva Bay, Gabriola-Island (C.-B.).

2. La demande totale, dont ce bateau est une partie, comprend sept bâtiments de port et quatre navires-scaphandriers. L'appel d'offre globale a été faite le 7 août 1951. L'examen des soumissions a laissé voir que les normes de construction des navires-scaphandriers étaient trop insuffisantes. Par conséquent, le 1er octobre 1951, on a demandé des soumissions pour sept bâtiments de servitude seulement et les contrats subséquents ont été accordés pour ces bateaux.

Les devis des navires-scaphandriers ont été revisés. Plutôt que de lancer un nouvel appel d'offres, on a réparti les navires-scaphandriers suivant la recommandation de la Commission maritime canadienne, limitée aux sociétés qui avaient soumis des offres acceptables à propos du bâtiment de port. Le contrat pour le navire en question a été accordé le 25 avril 1953.

3. Aucun fonctionnaire du ministère n'a signé les certificats provisoires. Ces derniers ont été signés par les officiers surveillants responsables du ministère de la Défense nationale.

4. $99,102.55.

5. Oui, les travaux ayant été suspendus le 13 janvier 1956.

6. Il est impossible de préciser exactement le pourcentage total des travaux terminés au moment de l'annulation. Des matériaux avaient été commandés et 80 p. 100 environ de ceux-ci ont été livrés. La construction de la coque, des ponts et des cloisons était terminée. On avait commencé le travail d'équipement. L'installation des moteurs et autres pièces connexes n'était pas encore commencée. Il semble à peu près juste d'estimer qu'environ 50 p. 100 des travaux étaient complétés.

7. Le navire a été transféré au chantier maritime d'Esquimalt (C.-B.) pour qu'on en termine la construction.

DOSSIERS DE LA G. R. C. CONCERNANT LES DÉPUTÉS

Question nº 66—**M. Fisher:**

1. La Gendarmerie royale du Canada possède-t-elle des dossiers inactifs ou autres concernant des députés siégeant actuellement à la Chambre des communes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces dossiers par province?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Port-Arthur demande si la Gendarmerie royale du Canada possède des dossiers inactifs ou autres concernant les députés siégeant actuellement à la Chambre des Communes et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces dossiers par province.

La Chambre comprendra sans peine que tous les dossiers de la Gendarmerie royale du Canada sur des particuliers sont confidentiels et que bon nombre d'entre eux sont secrets.

L'hon. M. Sinclair: Le premier ministre ne s'en soucie guère.

L'hon. M. Fulton: On comprendra également que l'un des premiers devoirs de ceux qui ont la responsabilité de ces dossiers est d'en respecter le caractère confidentiel ou secret. Il faut se rendre compte également qu'un grand nombre de ces dossiers sont ouverts à la suite de rapports, déclarations ou renseignement sur certaines activités qui sont soumis à l'attention des membres responsables de la Gendarmerie et sur lesquels ils ont le devoir de faire enquête dans l'exercice de leurs fonctions. L'enquête provoquée par ces rapports révèle dans bien des cas qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre l'affaire, ce qui n'empêche pas que le dossier existe une fois pour toute. Cela signifie qu'il peut y avoir de nombreux dossiers au nom de certains particuliers à qui on n'a rien à reprocher de sérieux, et encore moins de criminel.

[L'hon. M. Green.]

Je suis convaincu que tous les honorables députés, y compris celui qui a posé cette question, reconnaîtront qu'il serait vraiment injuste envers ces particuliers de révéler, ou même de laisser soupçonner l'existence d'un dossier de police à leur nom. Et pourtant, un tel soupçon peut prendre naissance de bien des manières. J'estime, tout comme mes conseillers de la Gendarmerie royale du Canada, que l'un des plus sûrs moyens de faire naître des soupçons serait d'isoler un groupe de particuliers, comme les membres du Parlement, de commencer à répondre à des questions cherchant à déterminer si des dossiers existent au nom de certains d'entre eux, puis de refuser, comme je devrais le faire, d'aller plus loin quand on m'interrogerait sur l'existence ou l'absence d'un dossier sur une personne ou un groupe déterminé. C'est exactement ce à quoi conduit, j'en suis sûr, la question posée.

Non seulement cela risquerait de porter préjudice à un particulier innocent, mais s'il existait en fait, à l'égard de l'un ou de plusieurs membres d'un tel groupe un ou des dossiers contenant des renseignements assez graves pour justifier une enquête plus approfondie, on risquerait de compromettre gravement le succès de l'enquête, et peut-être même la sécurité de l'État, en fournissant le moindre renseignement.

Donc, aussi bien pour protéger les particuliers innocents au nom desquels il peut y avoir un dossier, que pour sauvegarder les intérêts de l'État, je dois dire à l'honorable député qu'il me paraît contraire à l'intérêt public de fournir une réponse précise à sa question.

PRODUITS IMPORTÉS DU ROYAUME-UNI ET MONTÉS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 69—**M. Cardin:**

A l'égard de chacune des années 1954, 1955, 1956 et 1957, quelle est la valeur estimative des produits fabriqués au Royaume-Uni qui, parce qu'ils sont montés ou ouvrés aux États-Unis ou distribués par une agence établie dans ce pays, sont compris dans les importations canadiennes provenant des États-Unis?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune statistique comme celle que réclame l'honorable député. Ces renseignements ne sont pas faciles à obtenir, car il faudrait à cette fin déterminer le pays d'origine des pièces des objets manufacturés importés des États-Unis.

RÉSERVE INDIENNE DE COLD-LAKE—INDEMNITÉS VERSÉES

Question nº 70—**M. Dechêne:**

1. Les ministères de la Défense nationale et de la Citoyenneté et de l'Immigration sont-ils tombés d'accord sur un règlement définitif du dédommagement et des indemnités à verser à la bande de la réserve indienne nº 149 de Cold-Lake, par suite de l'établissement d'un champ de tir pour les bombardiers de l'Aviation royale du Canada au nord de Cold-Lake (Alberta)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant convenu?
3. Sur ce montant, quelles sommes a-t-on déjà versées à la bande et à quelles dates ont-elles été versées?
4. Reste-t-il à verser d'autres indemnités? Dans le cas de l'affirmative, quand en effectuera-t-on le paiement final?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non, aucun règlement définitif du dédommagement n'est encore intervenu. La réponse à la deuxième partie est par conséquent "néant". Il en va de même pour la troisième partie. En ce qui concerne la quatrième partie, disons que les négociations en vue de ce règlement se poursuivent.

RELEVÉ DU SERVICE POSTAL, À SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

Question nº 71—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. A-t-on récemment effectué un relevé dans la ville de Summerside (Île du Prince-Édouard), afin de savoir s'il est possible d'y établir un service de livraison par facteurs?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de points d'arrêt a révélés ce relevé?
3. A-t-on effectué des relevés antérieurs dans la ville de Summerside?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on effectué ces relevés et combien de points d'arrêt chaque relevé a-t-il révélés?
5. Combien faut-il de points d'arrêt pour établir la livraison par facteurs?
6. Le relevé actuel s'applique-t-il à un territoire plus étendu que celui visé par les relevés antérieurs?
7. Dans le cas de l'affirmative, de quel autre secteur a-t-on tenu compte?
8. Outre le nombre requis de points d'arrêt, quelles sont les conditions exigées avant l'établissement d'un service de livraison par facteurs?
9. Augmentera-t-on le loyer des cases postales, si l'on établit un service de livraison par facteurs?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, qui a trait à un relevé à exécuter en vue de déterminer la possibilité d'assurer à la ville de Summerside (Î. P.-É.) la livraison du courrier à domicile, disons qu'on a effectivement procédé à ce relevé, mais que le rapport à ce sujet n'a pas encore été communiqué aux services compétents de mon ministère. Cela étant, il est impossible de répondre aux deuxième, sixième et septième parties de la question. En ce qui concerne la troisième partie, disons que des relevés ont antérieurement été faits à Summerside.

La quatrième partie de la question réclame des détails. Répondons à cela qu'on a procédé à un relevé au mois de septembre 1948, mais qu'à l'époque on ne disposait d'aucun chiffre précis quant au nombre de domiciles à desservir. En 1951, il y avait 1,531 arrêts. En septembre 1956, lors de l'avant-dernier relevé, il y avait en tout 1,850 arrêts. Le député veut savoir combien d'arrêts il faut avant qu'on puisse commencer la livraison à domicile. La réponse c'est que, normalement, on exige 2,500 arrêts à cet égard.

La huitième partie de la question porte sur les exigences, autres que celles qui portent sur le nombre d'arrêts, auxquelles on doit satisfaire avant qu'on puisse bénéficier de la livraison à domicile. Les voici. Premièrement, conditions de marche satisfaisante en tout temps; deuxièmement, numérotage méthodique de tous les locaux desservis; troisièmement, panneaux indicateurs des noms de rues à tous les croisements; quatrièmement, sentiers ou allées convenables faisant communiquer la rue et la maison; cinquièmement, mise en place d'une fente aux lettres ou d'une boîte aux lettres d'un modèle approuvé dans chaque maison et, enfin, aucune répétition de noms de rues dans le secteur à desservir.

La dernière partie de la question demande si on va augmenter la location des casiers postaux au cas où on commencerait à assurer la livraison à domicile. La réponse à cette question est oui, conformément à des principes appliqués depuis déjà un certain nombre d'années.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre pourrait répondre à la sixième partie de la question, si je mettais le verbe au présent.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Certainement pas tout de suite. Voici l'explication. Normalement, on confie les relevés de ce genre aux fonctionnaires régionaux qui en déterminent les modalités et le secteur à examiner. Quand le relevé est terminé, ils nous font rapport. Mais nous n'avons pas encore reçu le rapport en question. Il n'existe donc, au ministère, aucune donnée qui nous permette de dire précisément ce qu'est le secteur en cause.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION—AUTORISATION PAR DÉCRET DU CONSEIL

Question nº 113—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Depuis le 21 juin 1957, a-t-on autorisé, par décrets du conseil, l'admission d'immigrants au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?
2. Quel est le nom de la personne au Canada qui a fait une demande en faveur de chaque immigrant éventuel?

AMÉNAGEMENT DE ROUTES D'ACCÈS, EN ONTARIO

Question nº 339—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 1er juin 1957, la province d'Ontario a-t-elle fait des demandes précises d'aide financière pour l'aménagement de routes d'accès destinées à favoriser le développement des entreprises minières et du nord de la province, mais ne concernant pas la protection forestière, ni l'accès aux terrains de pique-nique?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles entreprises routières particulières le gouvernement de l'Ontario a-t-il demandé la participation financière fédérale?

OFFICIERS RAPPORTEURS REMPLACÉS

Question nº 345—**M. Deschatelets:**

1. A-t-on remplacé des officiers rapporteurs depuis le 10 juin dernier?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien dans chaque province?

DEMANDE DE DOCUMENTS

SAINT-JOSEPH-D'ALMA—SERVICE DE LIVRAISON DU COURRIER

Demande nº 49—**M. Gauthier (Lac-St-Jean):**

Copie de toute correspondance ou autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et les autorités municipales de la ville d'Alma, relativement à l'établissement d'un service de livraison du courrier par facteurs dans les limites de la ville d'Alma (Saint-Joseph d'Alma), comté du Lac St-Jean, province de Québec.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

INTERPELLATION TOUCHANT UNE DÉCLARATION SYNDICALE SUR LES DROITS DE DOUANE QUI FRAPPENT LES MÉTAUX COMMUNS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé la déclaration du conseil exécutif du syndicat international des ouvriers des mines, des affineries et des fonderies, qui représente 100,000 ouvriers de l'industrie des métaux communs? Voici comment se lit en partie la déclaration:

Nous déclarons que l'établissement de barrières douanières entre les États-Unis et le Canada, pour empêcher la libre circulation des métaux non ferreux, est contraire aux intérêts de nos membres. En conséquence, nous conseillons qu'aucune barrière douanière ne soit établie entre nos deux pays.

Le ministre signalerait-il cette importante déclaration à l'attention des autorités américaines?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai reçu de l'honorable député depuis mon arrivée à la Chambre ce matin copie de ce document qui porte le titre "Déclaration touchant les droits de douane". Rien de nouveau n'est indiqué dans tout cela. Notre Parlement a la maîtrise des droits de douane de notre pays. Pour ce qui est des droits de douane que les États-Unis décident d'imposer à l'importation des métaux non ferreux du Canada, il va de soi que c'est une question qui relève du gouvernement et du Congrès de ce pays. A cet égard toutefois, je répète ce que j'ai déjà dit bien des fois à la présente session: nous avons transmis des protestations énergiques et pressantes aux États-Unis contre toute décision de ce genre de leur part. Le gouvernement des États-Unis n'a pas laissé entrevoir dernièrement de programme définitif relativement à 1958, mais il connaît très bien l'opinion de notre pays là-dessus.

M. Byrne: J'aimerais poser une question complémentaire. Je suis sûr que le ministre ne se rend pas compte qu'il s'agit d'un nouvel événement, que les syndicats américains avaient exprimé à la commission des tarifs leur avis favorable aux droits de douane. A mon avis c'est un nouvel événement et je me demande si le ministre ne le signalerait pas au gouvernement des États-Unis.

LE PÉTROLE—À PROPOS D'UNE RÉPONSE VERBALE QUE LES ÉTATS-UNIS AURAIENT FAITE À LA NOTE RELATIVE AUX RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Medicine-Hat m'a demandé hier, par une question consignée à la page 4087 du hansard, s'il était exact, comme l'affirmait une dépêche de l'agence Reuters publiée dans la *Gazette* d'hier matin, que les États-Unis avaient fait une réponse verbale à la note présentée par le Canada en protestation contre les restrictions aux importations de pétrole canadien aux États-Unis.

Je me suis renseigné, monsieur l'Orateur, et je puis assurer à la Chambre que cette déclaration de presse n'est nullement fondée. Aucune réponse, écrite ou orale, n'a encore été reçue du gouvernement des États-Unis.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RADIATION D'UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

M. William Bryce (Selkirk): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on radie la question numéro 333. J'ai reçu les renseignements demandés.

M. l'Orateur: La question numéro 333 est radiée.

DEMANDE DE DÉPÔT DE RAPPORTS CONFIDENTIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui se rattache aux observations qu'il a faites (elles sont consignées à la page 3734 du hansard du 21 janvier) au moment où il a déposé le rapport confidentiel du sous-ministre du Commerce. Le premier ministre a-t-il pu retrouver les premières pages du rapport qui manquent?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucune des premières pages ne manque.

L'hon. M. Sinclair: J'ai une autre question à poser. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant comment il se fait qu'à la page 3695 du hansard il a pu donner le titre complet du rapport sans ces pages, puisque le titre n'apparaît nulle part ailleurs dans le document qu'il a déposé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, évidemment, il s'agit d'une de ces questions captieuses...

Des voix: Pas du tout!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qui n'ont aucun sens. Le titre était clair, le titre était disponible, et le titre était dans le document.

L'hon. M. Sinclair: Je pose la question de privilège à propos du document déposé à la Chambre par le premier ministre. Le premier ministre vient d'affirmer que le titre est bien visible. Or, dans le document qu'il a déposé, le titre ne paraît nulle part, ni au début ni ailleurs. Par conséquent, la réponse qu'il vient de donner est contredite par le rapport qu'il a déposé lui-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, mon honorable ami exagère. (*Exclamations*) Ce n'est pas le moment d'engager un débat sur cette question. (*Exclamations*)

Une voix: Et la suprématie du Parlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si mes honorables amis veulent engager un débat sur cette question, je serai très heureux de les entendre y participer. Pour le moment, j'affirme simplement que le titre du rapport se trouvait dans les archives du ministère et c'est par ce titre que j'ai désigné le document.

L'hon. M. Sinclair: Je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné que le premier ministre dépose maintenant des rapports ministériels confidentiels et secrets, le ministre voudra-t-il changer quelque chose à la réponse qu'il a fournie à propos des rapports de la Gendarmerie?

Des voix: Règlement!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a lieu de modifier aucune réponse que j'ai pu donner moi-même ou qu'a pu donner le premier ministre à un moment quelconque. Les réponses ont trait à des sujets entièrement différents et il ne faut pas les confondre comme essaie délibérément de le faire l'honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai une chose: Tout dépôt de document a eu lieu à la demande expresse des députés d'en face.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le dépôt n'a-t-il pas eu lieu en vertu du Règlement de la Chambre? Chaque document public qu'on mentionne doit être déposé sur le bureau de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'est pas nécessaire de débattre la question. Tous les députés peuvent apprendre en consultant le hansard dans quelles circonstances le document a été déposé.

L'hon. M. Sinclair: J'aimerais poser une autre question au ministre de la Justice. Étant donné que le premier ministre a déclaré que le rapport confidentiel a été déposé à la demande de la Chambre, le ministre consentira-t-il maintenant à accéder à la demande de dépôt de cet autre document confidentiel?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député de Coast-Capilano constitue, de par sa nature, un argument ou un débat.

L'hon. M. Fulton: Je crois qu'il y aurait lieu de signaler que je n'ai été saisi d'aucune demande de dépôt de document. Si l'honorable député voulait lire la question et la réponse, au lieu de se monter, il s'épargnerait ainsi qu'à la Chambre beaucoup de temps.

L'hon. M. Sinclair: Je m'inquiète au sujet des droits du Parlement!

LES ÉDIFICES PUBLICS

HULL (P.Q.)—DISPOSITION DU VIEUX BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. D'après les renseignements reçus on a demandé des soumissions à l'égard de la disposition du vieux bureau de poste à Hull; elles doivent être ouvertes le 28 février prochain. J'ai appris qu'on fait pression pour reculer cette date. Le ministère a-t-il l'intention d'accéder à de telles demandes?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): La question ressortit à la Corporation de disposition des biens de la Couronne; je devrai donc aller aux renseignements avant de pouvoir répondre à la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR DES ÉCHANGES CULTURELS ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de n'avoir pu lui en donner préavis, mais je pense qu'il pourra y répondre. Dans le cas contraire, il voudra bien prendre ma question en note. Le gouvernement a-t-il engagé des discussions ou des négociations avec l'Union soviétique pour en arriver à un accord prévoyant des échanges entre les deux pays, accord qui serait semblable à celui qui a été établi à Washington entre les États-Unis et l'Union soviétique et qu'on a annoncé lundi?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A ma connaissance, il n'y a eu aucune communication avec l'URSS, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Ottawa ou autrement, au sujet de tels échanges. Je puis assurer au chef de l'opposition que le gouvernement examine cette question.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'APPLICATION AUX RÉFUGIÉS D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AUX "VICTIMES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Vu que le premier ministre a répondu favorablement à ma question du 10 décembre dernier, concernant l'application de ce qu'on appelle "la politique des victimes" aux victimes de la persécution nazie qui se trouvent maintenant dans les pays de l'Ouest et qui ont besoin d'aide financière, en disant que cette question recevrait toute l'attention possible, est-il en mesure de faire une autre déclaration sur ce point aujourd'hui?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne le puis pas; mais je ferai examiner la question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'UN PRÉAVIS AVANT DE DISSOUDRE LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu que le très honorable député de Québec-Est, en chacune des trois occasions où il a décidé de demander la dissolution du Parlement, a donné un préavis de cette intention à la Chambre des communes quelques jours à l'avance, le premier ministre actuel, s'il a l'intention de demander la dissolution du Parlement, aura-t-il la courtoisie de lui donner un préavis semblable?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'examinerai cette question en temps utile.

EMPLOI DE STÉNOGRAPHES APRÈS LA DISSOLUTION DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si, lorsqu'il songera à la dissolution du Parlement, il n'oubliera pas l'emploi des sténographes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit d'une question bien hypothétique, parce que, somme toute, quand je commencerai à penser à la dissolution des Chambres, il y aura amplement de temps pour étudier des questions comme celle-là.

M. McIvor: Je vous remercie.

LES AÉROPORTS

REGINA ET MOOSE-JAW—QUESTION PORTANT SUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS INTERURBAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Hier, il a répondu qu'il n'avait pas, à sa connaissance, reçu de requête concernant un projet d'aéroport interurbain devant desservir à la fois Moose-Jaw et Regina. J'ai fourni au ministre une copie d'une lettre que lui a adressée, le 22 janvier, la Chambre

de commerce de Moose-Jaw. Vu ces autres instances, j'aimerais savoir si son ministère voudra maintenant examiner la question de l'établissement d'un aéroport interurbain devant desservir à la fois Moose-Jaw et Regina?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le ministère examinera soigneusement cette proposition.

LES RESSOURCES NATURELLES

NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AIDE À LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement a-t-il songé à étendre le programme d'aide que fournissait déjà le gouvernement fédéral relativement aux dégâts de la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à cette question est oui.

LE DROIT CRIMINEL

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LA VENTE DE PUBLICATIONS OBSCÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu les observations qui me viennent de ma circonscription, j'aimerais demander au ministre s'il a songé, lui ou son ministère, à modifier le Code criminel afin de clarifier et de renforcer les articles qui visent la publication et la distribution d'imprimés obscènes et grossiers?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. En réponse, il me faudra, je pense, répéter ce que j'ai dit deux fois déjà à la Chambre, la dernière fois en réponse à une question de l'honorable député de Kamouraska (voir la page 2594 du hansard).

Le ministère de la Justice étudie justement un certain nombre de propositions visant à modifier le Code criminel. S'il n'était pas possible de présenter à cette session-ci un bill tendant à modifier le Code criminel, on espère pouvoir le faire à la prochaine session. Lorsque ce bill sera présenté, il contiendra de nombreux amendements qui sont indispensables si l'on veut améliorer l'efficacité de l'article 150 du Code, qui vise à empêcher la publication, la distribution et la circulation d'imprimés obscènes.

LES CÉRÉALES

L'ORGE—POSITION DE LA CAISSE COMMUNE POUR 1956-1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il renseigner la Chambre sur l'état actuel de la caisse commune pour l'orge de 1956-1957? Le compte est-il fermé, ou les producteurs peuvent-ils s'attendre à un versement final au moins aussi considérable que celui de plus de 13c. le boisseau qu'ils ont touché sous le gouvernement précédent?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'attends des renseignements plus précis de la Commission du blé au sujet de la caisse relative à l'orge; toutefois, je sais que la situation est excellente et que, dans l'ensemble, les choses vont mieux que sous le gouvernement précédent.

M. Stuart (Charlotte): La crise de chômage?

M. Argue: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre peut nous expliquer comment il se fait que le compte relatif à la mise en commun de l'orge a été fermé le 14 novembre 1956 pour l'année précédente et que, bien que plusieurs mois se soient écoulés depuis novembre 1957, le ministre n'est pas encore capable de nous dire à quelle date le compte de 1956-1957 sera fermé.

L'hon. M. Churchill: J'apprécie à sa valeur et je partage la confiance de l'honorable député envers la Commission du blé, dont j'attends la décision à ce sujet.

RÉCOMPENSES ET DÉCORATIONS

MÉDAILLE DU CANADA—DÉCERNEMENT PROPOSÉ AU Dr E. J. PRATT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que le premier ministre s'est intéressé par le passé à la médaille du Canada, dira-t-il à la Chambre si on songe à décerner cette décoration à l'excellent poète terre-neuvien, M. E. J. Pratt, qui va célébrer ce mois-ci son 75e anniversaire de naissance?

Le très hon. John G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne doute pas que l'apport du professeur Pratt aux lettres canadiennes est tout à fait digne de louanges et que tous les députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, sensibles à ses mérites, ne manqueront pas de lui offrir leurs meilleurs vœux de 75e anniversaire.

Quant à la première partie de la question, disons que pour l'instant le gouvernement s'occupe de problèmes urgents. Toutefois, en temps utile, on étudiera la possibilité de décerner la médaille du Canada à des hommes et à des femmes distingués qui ont bien mérité de notre pays.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA RÉGION DE BLIND-RIVER—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Les nouvelles parues dans les journaux à propos de l'accident minier qui a coûté la vie à deux hommes à Elliot-Lake lundi semblent indiquer un manque déplorable de précautions et, vu le nombre croissant d'accidents graves qui se produisent dans la région de Blind-River, le ministre songerait-il à instituer une commission d'enquête pour déterminer si des règlements convenables de sécurité sont en vigueur dans ces mines qui relèvent de la compétence fédérale?

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que le syndicat m'a soumis à maintes reprises des avis indiquant que les règlements de sécurité n'étaient pas appliqués dans cette région.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je me ferai certainement un devoir d'examiner cette affaire et, si les circonstances justifient l'institution d'une commission d'enquête, nous n'hésiterons pas un seul instant à en instituer une.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—MISES EN DISPONIBILITÉ À MONTRÉAL ET DANS LA RÉGION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Yves Leduc (Verdun): Le 22 janvier dernier, je posais au ministre des Transports une question en ce qui concerne les mises en disponibilité de cheminots dans la région de Montréal par les chemins de fer Nationaux du Canada. On n'a pas encore répondu à cette question, autant que je sache. Le ministre s'attend-il que des renseignements lui soient donnés bientôt à ce sujet par la direction du chemin de fer?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

PORT-ARTHUR—DÉCLARATION SUR L'ÉTABLISSEMENT DE COURS DU SOIR POUR SOUDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'aimerais répondre à une question posée hier à l'appel de l'ordre du jour par l'honorable représentant de Port-Arthur au sujet de cours de soudure. L'honorable député a demandé si de tels cours pourraient être donnés le soir pour permettre aux gens qui travaillent le jour de se perfectionner. J'ai répondu que je n'étais pas sûr qu'on ait reçu des demandes en ce sens.

Depuis, j'ai constaté que l'honorable député s'était mis en rapport avec le sous-ministre, et je tiens à préciser que les cours donnés sous l'égide du ministère s'adressent aux travailleurs en chômage, tandis que la question de l'honorable député vise les personnes qui ont déjà un emploi. Je puis lui dire par conséquent qu'il devrait s'adresser à ce sujet aux autorités scolaires de sa localité. C'est elles qui ont le droit et le devoir de décider du genre de cours à mettre dans les programmes de cours du soir.

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—ENQUÊTE SUR LA GRÈVE À L'EST DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Puis-je poser une question au ministre du Travail? A-t-il des renseignements sur les causes du retard dans le règlement de la grève du pipe-line de l'Ontario-nord, grève qui était censée être réglée lundi de la semaine dernière?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Nous avons eu des entretiens avec les exploitants du pipe-line et nous en sommes venus à ce que je pourrais appeler une entente. Nous sommes entrés en contact avec les représentants syndicaux; ils étaient parfaitement satisfaits de la majoration proposée pour la classe faisant l'objet du différend. Tout dépendra d'un accord entre les exploitants du pipe-line et les employés.

LE NATIONAL-CANADIEN, À MONCTON—AMÉNAGEMENT DE COURS INCLINÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Murphy (Westmorland): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Le ministre voudra-t-il nous dire si la main-d'œuvre nécessaire pour l'aménagement de cours inclinées à Moncton sera recrutée par la Commission d'assurance-chômage ou par le bureau du personnel des chemins de fer Nationaux, ou encore l'em-

bauchera-t-on comme on le fait dans le parc national de Fundy, c'est-à-dire après s'être mis en rapport avec divers organismes?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je me mettrai en communication avec la direction du National-Canadien et, quand j'aurai obtenu une réponse, je la ferai tenir au député.

LES TRAVAUX PUBLICS

CHATHAM (ONT.)—DEMANDE D'ÉRECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Je veux poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre se propose-t-il maintenant à la suite du réaménagement de la rive, près de l'hôpital général de la ville de Chatham, d'assurer la protection de toute la région mentionnée dans le plan primitif accepté par la direction de l'hôpital et le ministère?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, on a entrepris il y a quelques semaines les travaux dont j'avais parlé à des représentants de Chatham. S'il y a des travaux supplémentaires à faire, je ne sache pas que ce soit le ministère qui doive s'en charger.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DEMANDE DE MAJORATION DES SOMMES FÉDÉRALES DESTINÉES AUX BOURSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il pris note des observations publiques de M. Dunlop, ministre de l'Instruction publique en Ontario, portant que les bourses fédérales-provinciales ne devraient pas porter ce nom puisqu'une part de $100,000 seulement sur $470,000 provient de sources fédérales. A ce propos, le ministre songe-t-il à apporter des changements ou mises au point aux sommes fournies par le gouvernement fédéral?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Peu nous importe, à mon ministère et à moi, quel nom on donne à ces bourses; pour ce qui est de changements ou de mises au point, on étudie constamment la question; quand des décisions auront été prises, elles seront assurément annoncées.

L'ÉNERGIE

DISPOSITION DES AVANTAGES POUR LES RÉGIONS EN AVAL DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement a-t-il fait quelque progrès dans ses délibérations avec les États-Unis au sujet des avantages pour les régions en aval, situées sur les cours d'eau internationaux, depuis que j'ai mentionné ce sujet la dernière fois à la Chambre, le 3 décembre?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les progrès de l'entreprise du Columbia, car j'imagine que c'est de cela que veut parler...

L'hon. M. Lesage: Les avantages en aval.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...et qui comporte bien des aspects autres que les avantages en aval, nous avons reçu les rapports des ingénieurs et nous sommes en train de les soumettre à une étude du point de vue économique.

L'hon. M. Lesage: J'aimerais poser une question complémentaire. Y a-t-il eu, depuis le 20 mai dernier, des négociations entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet du paiement d'avantages réalisés en aval sur le Columbia et ailleurs?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lesage: Le ministre ne nous dira-t-il pas quelles ont été ces négociations?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La Chambre comprend facilement que, lorsque des entretiens de ce genre se poursuivent, le gouvernement n'a pas l'habitude de tenir tout le monde au courant de tout ce qui se passe. J'ai déjà dit, en répondant à l'honorable député que, dans l'intérêt public, il y a avantage à maintenir ces questions sous le sceau du secret pendant que les négociations sont en cours.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, quand j'occupais le poste du ministre, j'ai toujours répondu... (*Rires*)

M. l'Orateur: L'honorable député a obtenu une réponse, et je ne peux exiger qu'on fasse plus que cela.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Dès que ces négociations avec les États-Unis auront abouti, le ministre en informera-t-il la Chambre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Voilà une question raisonnable. J'en informerai la Chambre avec plaisir.

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il est maintenant en mesure de déposer la lettre de refus qu'il a adressée au premier ministre de Terre-Neuve concernant la modification que ce dernier a demandée.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrait-elle être déposée aujourd'hui et insérée en appendice au hansard, comme c'est la coutume dans le cas de la correspondance échangée avec les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je crois que mon personnel pourra la mettre à la disposition de la Chambre demain.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET D'UN PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? A-t-il reçu une réponse du Pacifique-Canadien à la suite de la demande qu'il a adressée aux chemins de fer du Canada d'accélérer l'exécution de leurs programmes de travaux d'hiver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse que j'ai reçue de l'adjoint au président du Pacifique-Canadien, M. D. M. George:

Cher M. Hees,

Vu que le président est absent de la ville cette semaine et qu'il ne reviendra pas à son bureau avant lundi, j'accuse réception de votre lettre du 17 janvier, que nous avons reçue le 22, sur la question de l'emploi.

Nos services examinent soigneusement cette question et M. Crump vous écrira au début de la semaine prochaine.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MESURE TENDANT À FOURNIR UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 247, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

—Monsieur l'Orateur, la mesure a déjà été discutée à l'étape du projet de résolution pendant deux jours entiers. Je crois qu'on en a exploré tous les aspects. La mesure est brève. Elle met en œuvre la double solution du problème des relations fédérales-provinciales d'ordre fiscal dont parle le projet de résolution.

Le premier aspect du bill est que les subventions de redressement qu'on versera aux provinces de l'Atlantique se calculent suivant une formule qui a été approuvée par toutes les provinces intéressées; elles ont été prévues suivant une méthode que la conférence fédérale-provinciale de novembre a étudiée à fond. Par suite, on propose aujourd'hui qu'au cours des quatre prochaines années financières, à compter du 1er avril, une somme globale de 100 millions soit mise à la disposition des quatre provinces de l'Atlantique sous forme d'une subvention de redressement qui leur sera versée à la cadence de 25 millions par année, pour ce qui est de ces années financières. Les sommes qui vont à chaque province de l'Atlantique sont indiquées dans le bill. Les proportions ont été entièrement approuvées par les quatre provinces de l'Atlantique.

Ainsi qu'on l'a souligné plusieurs fois, l'autre aspect de la question est une mesure provisoire qui tient compte de l'urgence de la présente situation et du fait qu'il n'a pas été possible de convoquer encore une fois la conférence fédérale-provinciale en raison des exigences de la longue session actuelle. Vu que les trésoriers provinciaux s'occupent justement de ce temps-ci de leurs programmes financiers et budgétaires, on a estimé qu'il fallait une mesure de caractère provisoire pour cette période immédiate. La mesure prévoit la répartition entre les dix provinces du produit de l'augmentation de 10 à 13 du pourcentage des impôts réguliers partageables en vertu des dispositions de la loi principale.

On a indiqué en chiffres estimatifs ce que peut valoir cette mesure pour les provinces. Il ne s'agit que d'estimations, mais il est bien clair que la mesure aidera sensiblement les provinces. Les 25 millions par année prévus pour les subventions de redressement destinées à la région de l'Atlantique sont un chiffre fixe et bien déterminé. Quant au chiffre que représentera le relèvement de 10 à 13 p. 100 de la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers il variera suivant le rendement de cet impôt et d'après un ou deux éléments prévus dans la loi. Nous estimons que la mesure mettra immédiatement, au cours de la présente année financière,

environ 87 millions à la disposition des provinces, dont une tranche de 25 millions versée à titre de subventions de redressement aux provinces de l'Atlantique et une somme d'environ 62 millions de dollars provenant de l'autre source.

Le gouvernement recommande la mesure à la Chambre avec confiance. Nous croyons qu'elle sera très utile aux provinces. Nous croyons que, par l'intermédiaire des provinces, les municipalités en retireront de très grands avantages. Nous croyons que l'usage que les gouvernements provinciaux et municipaux feront sans doute de ces subventions supplémentaires aidera sensiblement à atténuer le problème du chômage. Nous croyons aussi que la mesure aura pour effet d'améliorer les relations entre les deux échelons, fédéral et provincial, de gouvernement au Canada.

J'ai été flatté lorsqu'au cours du débat d'hier un député m'a demandé de fournir des réponses instantanées à certaines questions qui comportaient en fait beaucoup de calculs. Je lui ai signalé que s'il consentait à consigner ces questions au compte rendu, je pourrai obtenir les réponses et les lui fournir lors de la motion de deuxième lecture du bill. Je veux donc fournir les réponses suivantes aux questions que m'a posées hier l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet.

L'honorable député m'a d'abord demandé si l'augmentation de la péréquation par personne était de $3.97 pour chaque province. Son chiffre était presque juste: la différence du niveau de la péréquation individuelle pour chaque province est de $3.96. Il s'agit de la différence entre les $41.58 qui figurent dans le tableau consigné au hansard et qui représentent la somme par personne dans les deux provinces au montant le plus élevé, c'est-à-dire l'Ontario et la Colombie-Britannique, selon la formule proposée de 13-9-50 et le chiffre relatif aux deux provinces au montant le plus élevé en vertu de la formule actuelle de 10-9-50. La différence par personne dans la péréquation varie d'une province à l'autre dans la mesure où les impôts réguliers par personne ont augmenté, car le gain est constitué de deux éléments, d'abord l'augmentation du produit de l'impôt régulier, puis l'augmentation de la péréquation.

Je me suis fait préparer un tableau qui donne les résultats par province. Ce tableau ne porte que sur ces deux éléments, savoir l'augmentation du produit des impôts réguliers et le relèvement des normes de péréquation avant l'introduction des paiements de stabilisation ou l'application du facteur de stabilisation. Si les députés désirent que je fasse consigner ces chiffres au hansard, je le ferai volontiers, sous les réserves que j'ai indiquées, à savoir que ce tableau ne tient pas compte des paiements de stabilisation.

La deuxième question a trait à l'augmentation des paiements de péréquation pour la province de Québec par suite du changement apporté à la formule. D'après les estimations les plus récentes calculées suivant les données de 1957-1958, l'augmentation pour le Québec s'établit au total à $18,859,000, dont $8,755,000 sous le régime du principe de la péréquation et $10,104,000 par suite de l'augmentation du produit des impôts réguliers.

On a aussi demandé si l'augmentation du taux régulier d'impôt sur le revenu des particuliers s'appliquera au coefficient de stabilisation de 95 p. 100 fondé sur les recettes obtenues, sous le régime de la loi, pour l'année financière 1957-1958. L'alinéa pertinent,—j'en ai fait mention hier soir,—est l'alinéa *a*) du paragraphe 4 de l'article 5 de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Il prévoit ce qui suit à propos du paiement de base de stabilisation:

> ...pour l'année financière expirant dans l'année 1959, quatre-vingt-quinze pour cent du total du paiement de péréquation, du paiement de stabilisation de revenu provincial et du paiement courant au titre de la location de domaines fiscaux, applicables à la province pour l'année financière expirant dans l'année 1958.

Il s'agit donc ici d'argent effectivement reçu, et non de la rétroactivité d'une proposition nouvelle.

La stabilisation revêt deux formes principales, comme elle a deux buts principaux. Elle assure en premier lieu qu'aucune province ne sera plus mal lotie du fait de la nouvelle formule entrée en vigueur le 1er avril 1957 qu'elle ne l'a été aux termes des anciens accords de location des domaines fiscaux qui ont pris fin le 31 mars 1957. On a dû avoir recours à cette solution du fait que la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard, aux termes des accords de location, entre 1952 et 1957, jouissaient de certains avantages, compte tenu du nombre de leurs habitants. Pendant l'année financière en cours, 1957-1958, elles ont bénéficié de cette disposition visant la stabilisation. Deuxièmement, il est prévu qu'aucune province ne recevra moins que 95 p. 100 de ce qu'elle avait reçu pendant l'année précédente, ou, en ce qui concerne les années subséquentes, que la moyenne des deux années antérieures. On a voulu par là s'assurer qu'aucune province n'aura à souffrir d'une diminution brutale de ses recettes, au titre des versements fédéraux prévus aux termes de cette loi pour la période quinquennale à compter du 1er avril 1957.

Suivre le conseil que nous donnait l'honorable député en nous posant sa question, ce serait, autant que je sache, aller plus loin qu'on ne l'a jamais voulu. Cela aurait pour effet de donner un caractère rétroactif a toutes les augmentations des taux normaux, dans la proportion de 95 p. 100 du changement. Si telle était l'intention au moment où on a formulé le programme en vigueur, et où on a adopté la loi, on pourrait supposer que l'ancien gouvernement aurait donné à cet alinéa une rédaction telle que le cas aurait été prévu, et qu'il aurait assuré un rapport entre la stabilisation et les taux courants des impôts normaux, plutôt qu'entre la stabilisation et les versements effectivement payés pendant l'année précédente. Rien ne permet de croire qu'une province ait jamais donné à entendre que c'était là une application convenable du principe de la stabilisation. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le bill présentement en discussion, le bill nº 247 tendant à modifier la loi sur les accords entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, ne donne nullement suite à un changement du genre envisagé dans la question de mon honorable ami.

Tous les députés qui ont pris part à la discussion à l'étape de la résolution se sont dits heureux de cette mesure. Nous ne doutons pas que la mesure s'impose maintenant à l'appui enthousiaste de la Chambre, eu égard surtout à l'étendue de l'aide nécessaire qu'elle apporte aux échelons provinciaux et municipaux de gouvernement de notre pays qui jouent un rôle constitutionnel très important dans notre régime et qui assument de très lourdes responsabilités constitutionnelles.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a relevé que nous avons consacré deux jours à la discussion de ce bill, à l'étape du projet de résolution et il a exprimé l'espoir que nous hâterions les choses maintenant. Je lui ferai remarquer qu'aux sessions antérieures, lorsque la Chambre était saisie de mesures semblables, elle y consacrait bien plus de deux jours de discussion. Pour une seule mesure législative, l'honorable député lui-même a bien parlé pendant deux jours environ, si l'on voulait grouper tous ses discours en un! Toutefois, la même nécessité d'une longue discussion ne s'impose peut-être pas aujourd'hui, car autrefois le parti conservateur s'opposait violemment au principe dont s'inspirait notre bill, alors qu'aujourd'hui ce même principe a été exactement incorporé au présent bill, sans aucune modification.

Quels sont les trois principes à la base des arrangements financiers avec les provinces? Premièrement, celui du partage des trois impôts directs qui, suivant notre constitution, peuvent être prélevés aussi bien par les gouvernements provinciaux que par le gouvernement fédéral. Ces domaines d'imposition sont l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les successions. Le deuxième principe est celui de la péréquation, qui avait été introduit par M. Harris pour porter le niveau des recettes de l'impôt par habitant dans chaque province à la moyenne des recettes par habitant dans les deux plus riches provinces. Le troisième principe est celui de la stabilisation consistant dans une garantie fournie aux provinces, garantie que le ministre vient d'expliquer et en vertu de laquelle les provinces peuvent compter sur des revenus stables, car les versements prévus durant la période des accords ne s'abaisseront pas au-dessous du paiement définitif à l'égard du dernier accord ou de 95 p. 100 des paiements au cours des années subséquentes.

La seule modification importante dans tout cela est de caractère secondaire, les taux d'imposition de 10 p. 100 ayant été portés à 13 p. 100. Ce détail mis à part, le parti conservateur a adopté dans sa totalité la politique libérale à la base de ces accords entre le Canada et les provinces sur le partage des domaines fiscaux.

J'évoquerai rapidement chacun de ces trois grands principes. Je parlerai premièrement du partage des impôts. Dans l'accord élaboré l'année dernière par M. Harris, 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers était alloué aux provinces et 9 points sur 45 points de pourcentage de l'impôt sur les sociétés, soit en fait 20 p. 100 du revenu fédéral de l'impôt sur les sociétés,—cette proportion n'est pas tout à fait aussi forte, étant donné que les petites sociétés acquittent un taux légèrement inférieur, mais, théoriquement, c'est 20 p. 100 de l'impôt sur les sociétés,—et 50 p. 100 de l'impôt sur les successions. Ici, et ici seulement, nous remarquons un changement dans l'un de ces taux, celui de l'impôt sur le revenu personnel, qui a été porté de 10 à 13 p. 100.

Il faut mentionner ensuite le principe de péréquation qui est considérée comme une facteur extrêmement important dans l'aide accordée aux provinces moins avantagées pour leur assurer les revenus grâce auxquels elles pourront s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leurs habitants tout aussi bien que les provinces plus riches, soit les provinces pourvues de plus grandes ressources naturelles ou celles qui ont profité davantage par l'industrialisation du tarif canadien en vigueur.

Le ministre des Finances ne semble pas savoir précisément en quoi consiste les versements de péréquation. Ne disait-il pas, ainsi qu'en témoigne la page 4034 du hansard, en

donnant son explication à l'étape de la résolution:

Se fondant sur la moyenne du revenu personnel par habitant dans les deux provinces où les impôts sur le revenu des particuliers sont les plus considérables, elle prévoit une subvention fédérale, une subvention de péréquation, visant à établir...

Écoutez bien ceci:

...l'égalité entre le revenu par habitant de chaque province et cette moyenne.

Il faudrait bien plus que le revenu du gouvernement actuel pour en arriver à cette moyenne pour relever dans les provinces au niveau moyen l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'hon. M. Fleming: Un mot a été omis.

L'hon. M. Sinclair: En effet. Mais le ministre n'a pas fait la correction; et d'après le compte rendu, c'est l'explication officielle que le ministre a fournie sur le paiement de péréquation.

L'hon. M. Fleming: Je puis dire à mon honorable ami que je n'ai pas encore eu le temps de relire le hansard de ce jour-là. Il faudra faire une rectification, car un mot a été omis.

L'hon. M. Sinclair: Je vous ferai remarquer de nouveau que vous avez dans votre ministère un grand nombre de fonctionnaires compétents qui étaient certainement tous disposés à vous avertir que vous aviez commis une très grave erreur. Nous savons naturellement que vous ne les consultez pas autant que vous le devriez. Cela m'amène au troisième principe, celui de la stabilisation, qui est très important et qui figure dans la présente mesure législative, grâce essentiellement, je le dis avec fierté, aux réclamations du premier ministre Hart de la Colombie-Britannique qui désirait ce genre de garantie. En remettant ces domaines d'imposition directe au gouvernement fédéral, les provinces voulaient en échange une certaine stabilité de leur revenu. C'est parce qu'il a formulé des réclamations fermes que ce principe figure dans ces accords, principe qui rend immédiatement service non seulement à l'Île du Prince-Édouard, la plus petite de nos provinces, mais aussi à la Colombie-Britannique, la plus grande de nos provinces, et celle qui connaît l'essor le plus rapide.

L'hon. M. Lesage: Pas la plus grande.

L'hon. M. Sinclair: La plus grande d'après l'avenir qui lui est réservé. Ce principe de stabilisation a été préconisé avec vigueur par tous les premiers ministres de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard à chaque conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre Johnson de la Colombie-Britannique et, au printemps dernier, le premier ministre Bennett de cette même province ont lutté vigoureusement pour obtenir cette troisième caractéristique, la stabilisation. Mais en faisant ses propres calculs sans consulter son personnel, pour en annoncer les résultats au Parlement, le ministre a oublié de tenir compte de ce principe de stabilisation.

Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, qu'aucun des fonctionnaires de son ministère qui se penchent sur ces accords depuis 16 ans n'aurait pu oublier la stabilisation. Aucune des personnes qui sont allées assister à ces conférences tenues en la salle du Sénat pendant que siégeait le Parlement ces dernières années n'aurait pu oublier les requêtes exprimées par les premiers ministres de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard en faveur de la stabilisation. Je dis donc que tous ceux qui ont vraiment étudié les propositions du printemps dernier n'ont pu s'empêcher de remarquer qu'il s'agissait de l'une des parties essentielles de l'accord fiscal fédéral-provincial comportant trois aspects. Mais le ministre a évidemment oublié cela. Depuis que lord Randolph Churchill a oublié Goshen, jamais un ministre des Finances n'a eu semblable absence de mémoire.

Qu'en est-il résulté de cette ignorance du ministre d'une loi qui relève de lui et de cette omission de demander l'avis de ses auxiliaires? Il a expédié des télégrammes, dont certains ont été livrés et d'autres ne l'ont pas été. J'ignore ce qui en a été dans le cas du premier ministre Bennett, parce qu'il ne se tient pas en relations étroites avec moi. Je ne sais pas s'il a reçu le télégramme ou non. Mais je sais que ni le premier ministre Douglas, ni le premier ministre Campbell ne l'avaient reçu. Cependant, le même samedi soir, le *Sun* et la *Province* de Vancouver publiaient de grandes manchettes flamboyantes: "La Colombie-Britannique obtient 5½ millions de dollars", et des déclarations retentissantes de tous les chefs torys qui se disaient enchantés de ce que la Colombie-Britannique allait recevoir 5½ millions de plus.

La rectification du ministre, lundi, semble n'avoir eu guère de répercussion dans la tribune des journalistes: elle a été faite si doucement. Elle a été faite tellement doucement que le ministre n'en a même rien dit ici jusqu'à ce que les députés, ayant examiné le tableau, aient tout à coup constaté que les chiffres préparés par le ministère des Finances ne concordaient pas avec ceux que le ministre avait consignés samedi dans le compte rendu. Ainsi, d'après les journaux de lundi, la population de la Colombie-Britannique pouvait croire encore que nous allions recevoir 5½ millions de dollars de plus. Les journaux de mardi ne sont pas encore arrivés, mais je suis sûr que leurs manchettes ne diront pas du tout la même chose.

J'attends avec impatience ce que dira le premier ministre Bennett lorsqu'on lui apprendra que, par suite du refus du ministre à consulter son propre personnel à propos des calculs, la Colombie-Britannique ne reçoit que la moitié de ce qu'elle s'attendait à recevoir, c'est-à-dire $2,800,000 au lieu de 5½ millions de dollars. Lorsque le ministre a dit hier soir qu'il n'avait induit personne en erreur, tout ce que je puis dire c'est que la population de la Colombie-Britannique qui a lu ces deux grands quotidiens,—et je présume qu'il en est de même des autres journaux de la Colombie-Britannique,—a certainement été induite en erreur au cours des trois derniers jours.

Il y a un autre point qui, je crois, est très intéressant; c'est celui qu'a soulevé l'un de mes amis de la Colombie-Britannique, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Macdonald), lorsqu'il a commencé à analyser les chiffres du barème par habitant que le ministre a signalé à propos des calculs. Nous voyons que, d'après les chiffres du ministère des Finances, la Colombie-Britannique reçoit la moitié de ce que le ministre disait qu'elle recevrait; l'Île du Prince-Édouard ne reçoit rien et les autres provinces reçoivent davantage. Il y a 22 millions de plus pour l'Ontario et 17 millions de plus pour Québec. C'est deux fois par habitant, pour les provinces, ce qu'on donne à la Colombie-Britannique. Autrement dit, les riches s'enrichissent. Sans doute ne sommes-nous pas pauvres, mais nous avons tout de même droit à une augmentation égale à celle de l'Ontario ou du Québec.

Le ministre notait que la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard, eu égard à leurs problèmes particuliers,—l'Île du Prince-Édouard étant petite et la Colombie-Britannique ayant à résoudre des problèmes extrêmement difficiles du point de vue des transports et des communications, du point de vue de la construction routière, par exemple, à cause du caractère montagneux de sa topographie,—avaient reçu de l'ancien gouvernement libéral un traitement de faveur. Mais le traitement de faveur dont nous fait bénéficier actuellement le gouvernement conservateur est d'une tout autre sorte. Ne touchons-nous pas en effet la moitié seulement des suppléments par habitant qu'on verse à l'Ontario et au Québec?

Il va de soi que si le ministre des Finances et le premier ministre avaient effectivement tenu la deuxième conférence à laquelle s'attendaient certainement les dix premiers ministres en quittant Ottawa, on n'aurait pas commis cette erreur, parce que dès le moment où le ministre a communiqué ces calculs, les premiers ministres de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique n'auraient pas manqué de dire: "Vous avez oublié la stabilisation." Voilà un des inconvénients de la législation par télégrammes. On se trouve ainsi à se priver de l'occasion de consulter les intéressés. J'espère que nous ne reverrons plus jamais de cette législation unilatérale par télégrammes envoyés aux provinces.

Ce qui étonne aussi, chez un ministre qui assume, somme toute, plus de responsabilité qu'aucun autre membre du cabinet sauf le premier ministre, c'est qu'il a fait une deuxième erreur dans le calcul des versements aux huit autres provinces, comme il l'a d'ailleurs expliqué allégrement avec une certaine insouciance aux députés lundi dernier. On a immédiatement relevé ce point à la Chambre et il lui a fallu expliquer son explication. Bien entendu il a alors été obligé de s'adresser aux fonctionnaires si compétents du ministère des Finances qui l'auraient d'ailleurs avisé correctement la première fois, je crois,—s'il s'était donné la peine de les consulter,—que les contribuables du Canada, qui paient leurs traitements, et les députés ont le droit d'assumer que les chiffres cités à la Chambre par le ministre des Finances sont exacts. En cas d'erreur, nous avons le droit de recevoir la bonne réponse dès la première, et non une seconde, explication, expliquant la première.

Cela soulève un autre point. Je commence à comprendre pourquoi le premier ministre a décidé qu'il n'y aurait pas de budget cet automne, en dépit de ce que le ministre des Finances avait allégrement promis en juin dernier. Un ministre capable de se tromper de 50 p. 100 à l'égard d'un versement de 5½ millions de dollars à la Colombie-Britannique commettrait une erreur de nature à renverser la nation sur un budget de 5¾ milliards. Soit dit en passant, ce budget est le plus considérable de notre histoire et tout cela bien que le premier ministre ait promis que les torys réduiraient les dépenses d'un demi-milliard de dollars.

Je parlerai d'une particularité de cette proposition; c'est un point que le premier ministre a abordé à la conférence fédérale-provinciale et que le ministre des Finances a traité dans son discours. Mes collègues qui ont participé à ces négociations au cours d'années antérieures s'arrêteront aux autres particularités. Dans le discours que le ministre des Finances a prononcé au stade du projet de résolution, il a dit, comme on peut le voir en haut à la page 4036 du hansard, colonne de gauche, que cette mesure aiderait aux provinces à assurer l'emploi nécessaire cet hiver.

Nous avons évidemment demandé comment ces versements aideraient les provinces à procurer de l'emploi, alors qu'ils ne débuteront qu'en avril prochain. Le problème du chômage, que le ministre des Finances n'a pas trouvé grave l'automne dernier, nous assaille en ce moment, car le nombre des sans-travail dépasse actuellement 800,000. Cependant, le ministre me permettra de lui faire observer que, s'il s'en était tenu au programme proposé par le premier ministre, l'augmentation des versements aurait beaucoup aidé les provinces à faire face cet hiver au difficile problème du chômage. Durant la campagne électorale, nous avons tous entendu le premier ministre promettre solennellement, index brandi, mains sur hanches, et verbe cadencé, de convoquer aussitôt une conférence des provinces non pour étudier mais pour reviser ces accords, afin de donner aux provinces tout l'argent dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles, et afin, bien sûr, d'en donner aussi aux municipalités.

Il a assumé le pouvoir le 21 juin. La question avait fait l'objet de longs débats à la Chambre des communes, les années antérieures. La position des torys avait été bien expliquée par des gens comme lui, quand il était député de Lake-Centre, puis député de Prince-Albert, et quand l'actuel ministre des Finances était simple représentant d'Eglinton. Étant donné qu'ils ont maintenant adopté totalement les principes libéraux dont s'inspire le bill, et se bornent à une insignifiante modification pour porter un chiffre de 10 à 13, il n'aurait pas été difficile de convoquer une conférence des premiers ministres en juillet dernier et ensuite par télégramme, s'ils tiennent tellement à ce procédé, de dire aux premiers ministres en septembre qu'ils toucheraient ce supplément de fonds cette année-ci. Alors les premiers ministres auraient pu se servir de ces derniers pour créer de l'emploi cet hiver. Mais non; au lieu de cela, le gouvernement a multiplié les atermoiments, convoqué en novembre une conférence de deux jours, renvoyé les premiers ministres chez eux, et maintenant, à la veille des élections, présente soudain cette proposition imprévue.

Assurément, l'histoire se répète, puisque c'était là la technique du gouvernement Bennett quand il s'est présenté devant le pays en 1935. Le dernier mois de son exercice, il a présenté un flot de mesures populaires, mesures qu'il avait retardées et même refusées les cinq années précédentes, et il s'est alors empressé d'agir espérant que la population allait oublier son inaction des années passées. Le parti tory aurait pu présenter ces mesures en septembre dernier. C'est alors qu'il aurait pu accorder ces subventions.

Et le chomage? Le ministre des Finances nous a dit que c'est l'une des raisons du bill. Revenons pour un instant à la conférence de deux jours, de l'automne dernier, et citons les paroles du premier ministre. Ce livre, qui est le compte rendu de la conférence, a une couverture bleue et une page frontispice. Ni l'une ni l'autre n'ont été enlevées. Je n'ai pas eu à m'adresser à aucun fonctionnaire de quelque ministère pour savoir de quoi il est question dans le reste, parce que le nom est inscrit sur la page de couverture et dactylographié nettement sur la page frontispice. Je tiens aussi à signaler qu'on n'y voit aucune inscription "confidentiel" ou "secret".

Je tiens à citer les paroles du premier ministre, page 10 du rapport. S'adressant aux dix premiers ministres provinciaux réunis à la conférence, voici ce qu'il a dit:

> Un mot ou deux maintenant au sujet du chômage. Dans bien des pays du monde libre, le rythme de l'essor économique s'est ralenti cette année et, de même qu'en 1954 et 1955, le chômage s'est accentué. Vous vous souvenez que, ces années-là, bien que la proportion des chômeurs au Canada, comparativement aux travailleurs, eût été beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui, cela n'a pas nécessairement...

Il parlait en novembre dernier, on le sait.

> ...pas nécessairement entraîné de crise économique. Ce qui s'est réellement produit, c'est que les affaires ont atteint un palier, suivi plus tard d'un programme d'expansion et de développement encore plus considérable. Je ne veux pas dire, cela va de soi, qu'il n'y a pas lieu d'aviser promptement aux mesures à prendre afin de rectifier ce qui, à mon avis...

Ce sont là les mots clefs de son message aux premiers ministres.

> ...ne sera qu'un état de choses temporaire, cet hiver. Notre gouvernement a pris des mesures positives afin de faire face dès maintenant à cette situation, ainsi que d'autres dispositions pour l'avenir.

Pour ma part, j'ai bien du mal à concilier cette déclaration avec ce qu'a annoncé le ministre des Finances. Selon lui, ces versements supplémentaires sont destinés à soulager le chômage alors qu'ils ne seront pas versés aux provinces avant le mois d'avril.

L'hon. M. Fleming: Mais les provinces savent qu'elles vont les recevoir; elles pourront préparer leurs budgets en conséquence.

L'hon. M. Sinclair: Elles peuvent préparer un programme de travaux, mais il leur faudra de l'argent pour la mise en chantier et donner du travail. Si elles avaient su à quoi s'en tenir et avaient obtenu l'argent dès septembre dernier, les travaux seraient déjà en voie d'exécution.

Parlons un peu des conséquences immédiates. Nous savons tous que le premier ministre est un homme très appliqué. Il n'est pas homme à faire des énoncés au pied levé,

comme le ministre des Finances. J'espère aussi qu'il ne fait pas lui-même ses calculs. Le premier ministre ne se présenterait pas devant les dix premiers ministres provinciaux pour leur dire qu'il ne s'agit que d'un recul économique de courte durée qui aura pris fin au printemps, sans avoir fait, au préalable, une estimation très soignée de la situation économique et du chômage. Je demande donc au premier ministre si, avant de faire cette rassurante déclaration aux premiers ministres provinciaux, il avait étudié les rapports trimestriels de caractère confidentiel que le ministère du Commerce prépare à l'intention du ministre du Commerce.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble qu'en abordant la question du chômage l'honorable député, s'écarte du principe dont s'inspire le bill.

L'hon. M. Sinclair: Si j'ai rattaché les deux sujets si étroitement, c'est à cause de la déclaration que le premier ministre a faite aux premiers ministres des provinces et aussi à cause des observations du ministre des Finances qui a ouvert le débat en disant que ces versements supplémentaires allaient aider à atténuer les effets du chômage actuel.

M. l'Orateur: Je puis suivre jusque-là le raisonnement de l'honorable député mais, s'il aborde la question du chômage, il dépassera, à mon avis, les cadres du bill à l'étude.

L'hon. M. Sinclair: J'agrée volontiers à cette mise en garde. Je puis vous assurer que je n'aborderai pas en détail la question du chômage. Étant donné qu'on nous engage à appuyer le projet de loi qui a pour objet, entre autres choses, la distribution de fonds en vue d'atténuer le chômage, je voulais savoir comment concilier la déclaration faite par le premier ministre aux premiers ministres à la conférence fédérale-provinciale d'où est sorti ce projet de loi, et la déclaration formulée à la Chambre des communes, par le ministre des Finances à l'ouverture du débat, à l'étape de la résolution. Si j'aborde effectivement la question du chômage et des mesures à prendre à ce sujet, j'espère, monsieur l'Orateur, que vous m'en informerez.

Avant que les membres de la Chambre engagent une discussion sur ce plan, nous aimerions également prendre connaissance des rapports confidentiels que le premier ministre doit avoir reçus du ministère des Finances et du ministère du Commerce avant qu'il expose ses vues aux premiers ministres à la conférence fédérale-provinciale. Règle générale, évidemment, ces rapports préparés par un chef de service ou par un fonctionnaire à l'adresse du ministre étaient jugés confidentiels et secrets, mais le premier ministre s'est engagé dans une voix nouvelle au cours de la session en déposant un de ces documents. Il a donné comme explication ce matin que l'opposition avait réclamé ce rapport. Je suis membre de l'opposition et je voudrais prendre connaissance des rapports confidentiels préparés par les sous-ministres du Commerce et des Finances pour les trois trimestres qui ont précédé le discours du premier ministre. Ces rapports n'ont pas été dissimulés, mais ils sont confidentiels et ne traînent pas sur les bureaux où une femme de ménage pourrait les ramasser. Je puis vous dire où ils se trouvent. Ils sont dans les dossiers du sous-ministre des Finances et dans ceux du sous-ministre du Commerce.

Je reviens au point que j'ai soulevé à propos de la nécessité de la mesure à l'étude. Si, comme l'a dit le chef du gouvernement aux premiers ministres provinciaux, tout va pour le mieux et si le chômage qui vient cet hiver n'est que provisoire, pourquoi le ministre des Finances, en tentant de motiver cette mesure, souligne-t-il que cet argent supplémentaire aidera les provinces à atténuer cet hiver le grave problème du chômage? Je voulais soulever ce point et formuler cette demande. Au cours du débat sur le projet de loi, il nous serait très utile d'être en possession de ces rapports confidentiels des deux sous-ministres, rapports sur lesquels les observations rassurantes du chef du gouvernement aux premiers ministres provinciaux devaient se fonder. Si le premier ministre veut arracher les deux couvertures de ces rapports et déposer les documents sans classification, nous ne nous y opposerons pas, parce que ce principe est déjà établi par lui.

Je résume donc, et ce sera mon dernier mot, en disant que ce bill ne change absolument rien au principe établi dans les accords fiscaux intervenus entre les provinces et le gouvernement fédéral et que, sur proposition de l'ex-ministre des Finances, M. Walter Harris, la Chambre a adoptés le printemps dernier. Une légère modification est proposée: on porte de 10 à 13 p. 100 le partage d'un seul impôt. Dans le cas de la Colombie-Britannique, il me semble que les habitants de cette province vont exiger de meilleures explications que celles qu'on leur a fournies jusqu'ici, étant donné qu'ils ne recevront que 2.8 millions au lieu des 5.5 millions qu'on a fait miroiter. Ils voudront également savoir pourquoi les versements supplémentaires par habitant faits à leur province ne sont que la moitié de ceux qui seront accordés aux provinces d'Ontario et de Québec, les deux seules provinces qu'on peut équitablement comparer à la Colombie-Britannique.

Mais je pense que les Canadiens s'arrêteront surtout aux versements faits à l'Ontario, la province qui reçoit davantage et qui continue à recevoir davantage.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Sinclair: Un député tory a dit: "Bravo!" Cela indique combien ils tiennent aux versements de péréquation et aux subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique, subventions qui, bien entendu, démentent carrément le point de vue que l'Ontario veut tout avoir pour lui tout seul.

Ce que je voulais dire, c'est que lorsque M. Frost, premier ministre de l'Ontario, était ici le printemps dernier, il a déclaré qu'il lui fallait au moins 100 millions de dollars pour s'acquitter de ses obligations envers sa province. Puis, en juin dernier, il a annoncé encore une fois à la tribune, devant un auditoire torontois... Je vais citer le Livre rouge. Pourtant non! Les députés connaissent maintenant autant que nous les promesses du premier ministre. Donc, inutile de les énumérer. M. Frost a dit, en le désignant: "Ce Diefenbaker est l'homme qui nous obtiendra 100 millions de dollars". Ma foi, M. Frost n'a pas reçu 100 millions, mais seulement 22. Comme il semble s'en contenter, il n'a probablement fait, le printemps dernier, que préciser ses positions en vue d'un marchandage, en réclamant 100 millions du gouvernement libéral. Il aurait été heureux de recevoir 22 millions de dollars. Voilà quelle a été l'attitude de M. Frost devant la proposition dont il s'agit.

Ce qui est encore plus intéressant, c'est la façon dont on constate de nouveau comment les torys ont manqué à leurs promesses électorales. Au lieu de verser 100 millions de dollars à leur province favorite, ils ont pu régler la question moyennant 22 millions, soit le cinquième de ce montant. Puis le premier ministre et le ministre des Finances, avant de présenter leur budget miniature, avaient promis d'accorder cette année à la nation une réduction d'impôt de 500 millions. En fin de compte, ils en ont fixé le chiffre à 26 millions, c'est-à-dire à un vingtième de ce qu'ils avaient promis. Ainsi, pour finir, le règlement établit un compromis à l'égard des promesses tory de juin dernier; en effet, la promesse de cent millions pour l'Ontario se règle avec 22 millions. La promesse d'une réduction fiscale de 500 millions aboutit à un règlement de 26 millions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous l'avons dit à l'étape de la résolution, nous avons l'intention d'appuyer cette mesure. Ainsi notre attitude, contrairement à celle qu'ont adoptée les députés conservateurs, sera conforme à celle que nous avons prise en 1956. A ce moment-là, nous avions appuyé cette mesure, tandis qu'eux s'y étaient opposés. En fait, ils s'y sont opposés au moins deux fois. Nous remarquons maintenant qu'ils proposent de légères modifications sans modifier le principe essentiel à la base de la mesure. Nous appuyons cette mesure, non seulement parce que c'est conforme à l'attitude que nous avons adoptée en 1956, mais parce que nous croyons que les provinces ont besoin du revenu supplémentaire auquel pourvoit le bill, et parce qu'elles y ont droit.

Nous l'appuyons aussi parce que, au moment de reconnaître de façon particulière les besoins propres aux provinces de l'Atlantique, nous croyons, comme nous l'avons déjà dit clairement, que le principe d'une aide spéciale à n'importe laquelle des provinces de notre pays doit s'exprimer par une formule applicable à n'importe laquelle des provinces. Nous espérons qu'on y parviendra malgré tout, pour ce qui est de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Nous appuyons cette mesure, non seulement pour les motifs que j'ai énoncés, mais aussi parce que nous croyons que l'unité canadienne doit s'exprimer autrement que par des paroles, autrement que par de vains lieux communs. Nous croyons qu'il faut tâcher sérieusement et avec détermination de relever le niveau de l'existence, de relever au niveau le plus haut possible dans toutes les parties du Canada les services offerts à la population.

Une des réalités d'ordre économique dont le Canada doit tenir compte depuis un certain nombre d'années, c'est que beaucoup de grosses compagnies canadiennes ont leur siège social dans les provinces centrales et que, par conséquent, le revenu des impôts ne profite pas uniformément à toute la population du pays. C'est à cause de cela qu'il a fallu conclure des arrangements de partage d'impôts et effectuer les diverses modifications qui ont été apportées à ces propositions. A notre avis, il faudra déployer encore d'autres efforts dans ce sens.

Nous croyons qu'il faut considérer bien davantage les besoins financiers des diverses régions du pays, et nous rappelons aux deux vieux partis que nous n'avons pas encore réussi à régler comme il faut le problème des arrangements de partage d'impôts entre le pouvoir central et les provinces.

Avant de passer aux quelques mots que j'ai à dire à ce propos, je veux faire observer que nous allons certes voter en faveur de la mesure pour les raisons que j'ai signalées, mais que tout de même nous regrettons la façon dont elle a été présentée. Comme mes honorables amis du parti conservateur ont si bien dit lorsqu'ils étaient dans l'opposition, le domaine des ententes fédérales-provinciales exige le maximum de collaboration, de consultation et de compréhension mutuelle. Pourtant, dans le cas qui nous occupe, malgré les

promesses du premier ministre, malgré la promesse faite en novembre que cette conférence reprendrait en janvier, le gouvernement est allé de l'avant et a pris cette mesure unilatérale. La seule façon dont les premiers ministres des provinces en ont entendu parler a été par la voix des journaux. Il semble toutefois que chacun a reçu son télégramme en temps utile. On n'a pas tenté de les consulter, ni même de mettre au point cette entente provisoire de concert avec eux, après consultation et entente mutuelle.

Nous n'allons pas nous attarder davantage à reprocher au ministre des Finances les erreurs de calcul qu'il a faites et les fausses interprétations qu'il a données à la mesure législative dont il est responsable. Mais nous affirmons que, lorsqu'un ministre de la Couronne a fait une ou plusieurs grosses erreurs, il devrait les signaler à la Chambre sans attendre, pour fournir ses explications, que quelqu'un d'autre les décèle.

Je dirai qu'à notre avis la question des relations fiscales fédérales-provinciales est infiniment plus vaste que ne le laissent prévoir cette mesure législative ou même les négociations qui ont été entreprises à ce sujet. Le premier ministre a lui-même reconnu en novembre, lors de la conférence, ainsi que dans les déclarations qu'il a faites à la Chambre, que les ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces comportent plus d'aspects que le simple partage des impôts. Il a reconnu que la question du chômage devrait y être prise en considération. En effet, une des promesses qu'il a faites à la conférence fédérale-provinciale sur les domaines fiscaux consistait en ce que le gouvernement ferait encore plus à l'égard de l'assistance-chômage, soit qu'il supprimerait la limite prévue par la loi sur l'assistance-chômage.

Il ne nous est pas permis maintenant de ressasser le débat qui a eu lieu à propos de cette mesure, mais je signalerai peut-être que nous n'avons pas encore vu appliquer le principe établi il y a bien des années, soit que le gouvernement fédéral se chargerait absolument et entièrement des chômeurs aptes au travail. Il n'accepte toujours que la moitié de cette responsabilité, et je citerai le témoignage même du premier ministre pour dire que le chômage est un domaine qui se rattache aux ententes fédérales-provinciales en matière fiscale.

Si le gouvernement fédéral et les provinces veulent s'attaquer aux problèmes de nature économique qui assaillent notre pays, ils constateront que l'un d'eux est celui de l'emploi, ou plutôt du chômage, et nous exhortons les deux paliers de gouvernement à examiner plus sérieusement le problème qu'on ne semble l'avoir fait jusqu'ici. Nous déclarons au ministre des Finances (M. Fleming) et au gouvernement que le domaine de l'emploi fournit une occasion vraiment excellente d'en venir aux prises avec le problème fiscal.

On a estimé que chaque personne employée contribue pour environ $5,225 par année au produit national brut. Je soutiens donc qu'un des moyens d'accroître les recettes fiscales du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux est de s'attaquer au problème du chômage. Si le quart de million, le demi-million ou plutôt les trois quarts de million de nos gens actuellement sans emploi pouvaient être mis au travail et si l'on multipliait ce chiffre par l'augmentation de plus de $5,000 par employé qu'accuserait le produit national brut, on constaterait qu'il y a à l'égard des problèmes que posent les revenus de nos gouvernements une solution bien plus efficace que le simple partage d'impôts insuffisants. Ils sont insuffisants, car notre produit national brut n'est pas aussi élevé qu'il pourrait l'être dans les conditions actuelles.

Le premier ministre a aussi reconnu, à la conférence fédérale-provinciale, que les initiatives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en matière d'hygiène se rattachent à l'ensemble des arrangements entre le Canada et les provinces. Le premier ministre l'a reconnu, lorsqu'il a affirmé qu'on s'était généralement entendu à la conférence pour prendre des dispositions concernant le financement du régime d'assurance-hospitalisation que prévoit la loi adoptée en 1957. Il semble y avoir désaccord entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Manitoba, quant à savoir quel aspect du financement de l'assurance-hospitalisation a fait l'objet d'une entente. Le premier ministre du Canada dit que cela vise la date de la mise en vigueur de la loi, tandis que le premier ministre du Manitoba dit qu'il s'agit de l'inclusion des malades mentaux et des tuberculeux dans le champ d'application de la loi.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de doute à ce sujet; la lecture du communiqué le révèle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'interprétation donnée au communiqué convenu du premier ministre du Manitoba signale que c'est exact.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre lui-même a admis que, dans le contexte des arrangements d'ordre fiscal qui ont été conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, quand on parle des mesures que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent prendre pour le bien-être économique du pays, une des questions à discuter est la santé de notre

population. J'engage le gouvernement fédéral, s'il estime sincèrement que ces accords d'ordre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces ont une extrême importance, à donner suite à cette question essentielle, non seulement en ayant des pourparlers quant au partage du dollar fiscal, mais aussi en ayant d'autres discussions sur les moyens d'accroître sensiblement la contribution que versent les trésoreries du Canada au titre de la santé de notre population. Autrement dit, ne tardons pas plus longtemps à mettre en vigueur la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Ajoutons sans plus de délai tous les genres de maladies dans les dispositions de la loi et faisons un pas de plus vers un programme national d'assurance-santé.

J'insiste, monsieur l'Orateur, pour dire qu'en agissant ainsi, le gouvernement donnera plus de force qu'on ne l'a fait jusqu'ici à la thèse voulant que les arrangements d'ordre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces revêtent une grande importance pour le pays. Ils sont très importants, mais il le sont, non pas dans le vide, non pas seulement en dollars et en cents. Il le sont par rapport à certains problèmes bien précis qui inquiètent notre population.

Je fais observer au gouvernement qu'il y a d'autres domaines où devrait s'exercer la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Prenons par exemple le problème de l'enseignement. Nous en avons parlé bien des fois à la Chambre et je ne veux qu'en toucher un mot en passant, car il y a déjà eu un débat là-dessus au cours de la présente session. L'importance de ce problème auquel le Canada doit accorder plus d'attention est de plus en plus reconnue. Dans cet ordre de choses, monsieur l'Orateur, il faut plus que de belles paroles et de beaux discours. Les problèmes financiers que pose l'enseignement exigent d'être abordés sérieusement.

Je prétends que s'imposent des subventions fédérales à l'enseignement, qui cependant n'empiéteraient pas sur la compétence des provinces en cet important domaine. Permettez-moi de signaler que c'est un aspect des ententes fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux qui a une portée précise et dont il n'est pas question dans le bill, si bon qu'il soit, qui ne porte que sur le partage du produit de l'impôt actuel et qui ne modifie que très légèrement ce partage.

Le gouvernement a beaucoup parlé de son programme de mise en valeur des ressources nationales. Nous l'avons pressé d'entreprendre la mise en valeur la plus poussée possible de nos ressources, et c'est l'attitude qu'ont prise tous les partis politiques et toutes les personnes intéressées aux affaires publiques. De même que nous soutenons que le gouvernement augmenterait ses recettes s'il donnait du travail aux chômeurs, ainsi disons-nous que la situation s'améliorerait beaucoup s'il prenait des mesures véritables pour développer l'économie nationale dans toutes les régions.

Tous les échelons de gouvernement ont peine à se tirer d'affaire avec les recettes courantes. Ce n'est pas en modifiant l'angle de partage du gâteau de l'impôt qu'on va résoudre ces problèmes, mais c'est en augmentant le volume du gâteau, c'est-à-dire en accroissant la richesse produite au pays, qu'on apportera à ces problèmes la meilleure solution possible. Nous estimons que, dans la recherche d'ententes fiscales fédérales-provinciales qui soient valables, il y a lieu d'attacher plus d'importance aux voies et moyens à prendre conjointement pour développer les ressources et l'économie de la nation.

Je pourrais parler de la nécessité d'une deuxième route transcanadienne, de l'aide à la construction d'autres routes et chemins, de la nécessité d'aide à la construction de ponts et d'autres ouvrages publics. Je pourrais mentionner l'excellent discours de mon honorable ami le représentant de Kootenay-Ouest sur la nécessité d'un programme national de conservation; je pourrais mentionner le discours que mon bon ami de Burnaby-Coquitlam a prononcé l'autre jour sur les problèmes des municipalités. Toutes ces questions se retrouvent dans le problème fondamental du financement de l'économie de notre pays, et c'est de cela qu'il s'agit dans le bill dont le Parlement est saisi aujourd'hui.

Ce que nous reprochons au gouvernement, c'est qu'il semble ne le considérer que comme une légère modification de la répartition du revenu actuellement disponible. Or, ce qui nous intéresse réellement, c'est l'économie de la nation dans son ensemble. Ce qui nous intéresse, c'est l'organisation de l'économie dans un esprit d'unité nationale, afin que notre population, d'un bout à l'autre du Canada, puisse jouir du plus haut niveau de vie possible et du revenu individuel le plus élevé possible.

Le ministre des Finances a commis une erreur l'autre jour lorsqu'il a parlé du revenu par habitant. J'espère qu'il ne fera pas supprimer cette erreur du hansard. J'espère qu'ayant commis cette erreur il se rendra compte que c'est l'une des tâches du gouvernement de relever le revenu personnel de la population du pays et, notamment, dans les régions où il est moins élevé qu'ailleurs. Voilà ce qui nous préoccupe, et non seulement le partage du gâteau entre les divers organismes qui font les dépenses; l'important c'est de

relever notre production, notre niveau de vie et la qualité de nos services.

Voilà, à mon avis, ce que devrait viser cette mesure. La mesure dont nous sommes saisis a été présentée d'une façon qui ne nous satisfait pas. Elle est le résultat d'un geste unilatéral. Cette façon de procéder par télégramme et de blâmer un employé des télégraphes du National-Canadien de ce que deux des premiers ministres n'aient pas reçu le leur, alors qu'en réalité c'était la faute du gouvernement de recourir à une telle méthode de consultation, cette façon, dis-je, ne nous satisfait pas du tout.

Les provinces accueilleront avec satisfaction les sommes supplémentaires qu'on met à leur disposition. C'est pourquoi nous votons en faveur de cette mesure. Cependant, nous espérons qu'un jour le gouvernement du pays songera à faire beaucoup plus pour relever notre niveau d'existence et le niveau de nos services que n'ont fait le gouvernement actuel et celui qui a dirigé nos affaires pendant trop longtemps.

Les membres du parti libéral signalent, avec satisfaction, depuis une journée ou deux que les conservateurs ont réglé leurs comptes avec le premier ministre Frost en lui offrant le cinquième de ce qu'il réclamait. Je ne leur reproche pas d'insister sur ce point mais je pourrais moi aussi argumenter là-dessus. Quand j'entends parler de ce 20 p. 100 et quand j'entends dire que le gouvernement ne donne que le cinquième de ce qu'il avait promis au premier ministre de l'Ontario, cela me rappelle une autre occasion analogue. En 1945, le gouvernement libéral, dans ses propositions dites du Livre vert,—ces documents sont disponibles et ont conservé leur couverture...

L'hon. M. Pickersgill: Ils ont toujours été publics.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... offrait un programme d'hygiène publique pour lequel le gouvernement fédéral était disposé à verser 150 millions par année. C'était en 1945, trois ans avant que M. King entreprenne de donner suite à cette promesse. Or, en définitive, que nous a-t-il proposé? Trente millions par année, soit le cinquième de ce qu'on avait promis. Vingt cents au dollar. En fait, jusqu'à aujourd'hui, jusqu'à ce que nous soyons saisis de ce projet d'amendement, au moment même où nous espérons mettre en vigueur la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, au moment même où on a prévu certaines augmentations des subventions au titre de la construction hospitalière, le gouvernement fédéral ne verse que le cinquième, ou à peu près, de ce qu'il avait promis de verser en 1945: vingt cents au dollar. C'est sans doute de leurs prédécesseurs que les messieurs d'en face ont appris comment on peut tenir ses promesses en ne versant que le cinquième de ce qu'on s'était engagé à verser.

Pour nous, nous pensons que la population jugera que cela ne suffit pas. Il faut tenir la parole donnée. Nous sommes persuadés que nos concitoyens tiennent toujours à la mise en vigueur d'un programme de santé complet, qu'ils désirent qu'on aborde les relations fiscales entre le pouvoir central et les provinces, non pas seulement en n'envisageant qu'une nouvelle répartition des impôts perçus, mais bien un relèvement du revenu par habitant, une amélioration des services fournis à notre population comme du niveau de vie général de tous les habitants d'un Canada uni.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, notre groupe n'a pas l'intention de retarder plus qu'il ne faut l'adoption de cette mesure. Il est admis, je crois, que notre groupe tient à exposer son opinion clairement et sans équivoque mais qu'il ne parle pas pour le simple plaisir de parler.

Mon chef a exposé brièvement mais fort à propos notre attitude à l'égard de ce bill quand il s'est dit enchanté de la proposition, mais il a formulé quelque réserve quant à la façon dont on l'a présentée et a signalé que ce geste du gouvernement fédéral pourrait servir de prétexte pour ne pas convoquer d'autres conférences fédérales-provinciales.

Quels qu'aient été les motifs du changement, nous avons été déçus d'apprendre que la part versée à la Colombie-Britannique a été réduite de $5,500,000 à $2,800,000. Quelque excuse qu'on ait donnée, on ne pouvait qu'être déçu, après s'être fait dire que le montant serait de $5,500,000, d'apprendre qu'il serait réduit à ce point-là. Les provinces ont de plus en plus de difficultés à assurer à leurs populations les aménagements et les services dont elles ont besoin.

L'honorable préopinant a signalé les responsabilités qui pèsent sur les provinces en matière d'enseignement, de santé et d'autres services et tous nous nous rendons compte de l'accroissement formidable du coût de ces services pour la population. Il devient presque impossible aux diverses autorités provinciales et municipales de satisfaire aux demandes qui découlent de l'accroissement de la population, étant donné surtout la hausse du prix de revient de tels services.

Il y a cependant un autre point qu'il faut reconnaître. Au cours des deux dernières années, nous avons subi les effets de la politique financière dite de l'argent cher adoptée

par l'ancien gouvernement. A maintes reprises on a signalé et souligné les dangers d'une telle politique, néanmoins l'ancien gouvernement n'a pas semblé tenir compte de ces avertissements, de sorte que les gouvernements provinciaux et municipaux ont à faire face à des obstacles presque insurmontables lorsqu'ils veulent s'acquitter de leurs responsabilités.

Le gouvernement conservateur-progressiste s'attribue jusqu'à un certain degré le mérite de ce desserrement des restrictions. Je soutiens cependant que même jusqu'ici cet adoucissement n'a pas beaucoup aidé. Tant que nous ne reviendrons pas à l'état de choses normal, tant que les gouvernements municipaux et provinciaux ne pourront obtenir les sommes nécessaires à des taux acceptables, nous serons toujours en face d'un problème des plus difficiles. Les 2.8 millions accordés à la Colombie-Britannique ne sont qu'une très maigre compensation pour les pertes occasionnées par la politique d'argent cher en vigueur depuis quelque temps.

Le problème des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces devient d'une pressante importance. A cause, je le répète, d'une répartition injuste et peu satisfaisante du dollar d'impôt, les provinces et les municipalités sont incapables de s'acquitter des responsabilités que leur reconnaît la constitution. On l'a dit hier, environ 74c. sur chaque dollar d'impôt vont dans les coffres du gouvernement fédéral. Étant donné les responsabilités des gouvernements provinciaux et municipaux, cette répartition me paraît hautement illogique.

Il y a deux ans environ, au moment où les arrangements fédéraux-provinciaux sur le partage d'impôts faisaient l'objet de discussions, j'ai dit à M. Harris, alors ministre des Finances, que s'il envisageait directement la question pour déterminer des accords fiscaux plus conformes à la réalité, le gouvernement fédéral ne serait pas assailli de tant de demandes de fonds. Je crois que cette remarque vaut encore.

Je vais maintenant parler de l'*Economic Intelligence,* numéro de décembre 1957, bulletin publié par le service de recherches économiques de la Chambre de commerce des États-Unis. Il renferme un article relatif à la conférence des gouverneurs qui s'est tenue à Williamsburg en 1957; le président Eisenhower y a demandé un nouvel examen général de la structure du gouvernement en évolution. Inquiet de voir que le pouvoir des gouvernements locaux et des gouvernements d'État se transfère au gouvernement fédéral, il a proposé la formation d'une équipe spéciale dans le dessein suivant:

1. Étudier les programmes actuels du gouvernement fédéral qu'on devrait et pourrait rendre à l'autorité des États;
2. Recommander des sources d'impôts appropriées et précises qu'on pourrait actuellement rendre aux États;
3. Déceler les problèmes qui pourront réclamer l'attention du gouvernement et recommander le niveau idoine de gouvernement auquel on devrait assumer de telles responsabilités.

Je désire donner lecture d'un bref extrait du discours que M. Eisenhower a prononcé à propos des avis ainsi formulés, comme le rapporte l'*Economic Intelligence*:

> Chaque fois qu'un État n'a pas su faire face à un besoin pressant, le gouvernement national y a vu l'occasion, trouvé l'excuse et subi la tentation de braconner sur la chasse réservée des États. D'année en année, satisfaisant aux exigences passagères du peuple, le Congrès a accru les fonctions fédérales.

A mon sens, nous aurions peut-être avantage à établir un tel organisme spécial au Canada,—un comité ou une commission,—en vue de lui faire examiner ces mêmes problèmes qui se posent vraiment chez nous en ce moment. Pour ce qui est de l'examen du problème de la compétence provinciale et de l'empiétement de l'autorité fédérale sur cette compétence, nous devrions avoir l'assurance, me semble-t-il, que toute modification de la responsabilité se fera de façon constitutionnelle et non pas par un moyen détourné. Nous constatons que l'augmentation des subventions fédérales aux gouvernements provinciaux s'accompagne, à bien des égards, d'une augmentation correspondante du contrôle et de la direction.

Je le répète, nous accueillons cette augmentation avec plaisir, mais nous sommes convaincus qu'il y a lieu de réexaminer à fond l'ensemble de la question des arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. La tenue d'une conférence s'impose. A mon avis, nous ne saurions nous contenter des prétextes qu'a invoqués le gouvernement. L'examen de la situation nous oblige à penser que le gouvernement ne voulait pas convoquer de conférence et qu'il cherche à blâmer l'opposition de son manque d'intérêt et du fait qu'une conférence n'est pas convoquée actuellement. Le gouvernement dit que l'opposition a parlé trop longtemps, les débats se sont prolongés et il y a eu aussi les longues heures de séances; mais, en définitive, la convocation d'une conférence relève du gouvernement et c'est une responsabilité dont il doit s'acquitter pour remplir ses promesses et obligations. Il importe de convoquer une conférence qui étudiera cette question tant qu'elle ne sera pas réglée.

M. l'Orateur: Avant de déclarer qu'il est une heure, puis-je rappeler aux députés qu'à une heure aura lieu, dans le hall d'honneur, à l'extrémité près de la bibliothèque, la présentation d'un portrait de Thomas D'Arcy McGee. Les membres de l'Association Thomas D'Arcy McGee seront là pour la présentation et j'aimerais qu'un certain nombre de députés puissent être présents.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucun représentant de la Nouvelle-Écosse n'a encore participé au débat. J'aimerais, en ma qualité de Néo-Écossais, faire quelques observations sur le bill numéro 247 et, en particulier, sur la disposition du bill qui vise les subventions spéciales de redressement.

Toutefois, je veux d'abord rendre hommage à M. Henry D. Hicks, chef actuel de l'opposition libérale en Nouvelle-Écosse et ancien premier ministre de cette province, qui, lorsqu'il assistait à la conférence préliminaire d'avril 1955, a été le premier à proposer des subventions fiscales spéciales ou de redressement. Il présentait là une proposition qui pouvait s'appliquer, non seulement aux provinces de l'Atlantique, mais à toute province où surgirait une situation semblable à celle qui existait dans les provinces Maritimes, ou de l'Atlantique, lorsqu'il a présenté la proposition pour la première fois.

Il est indubitable que les habitants des provinces de l'Atlantique vont considérer comme très utile cette somme de 25 millions qui doit leur être versée à titre de subvention spéciale. Ils estimeront que c'est un pas dans la bonne voie. Ils se rendent compte, comme la Chambre doit le faire, qu'une mesure de cette nature, une somme de 25 millions comme celle-ci, est encore plus nécessaire aujourd'hui dans les provinces de l'Atlantique, à cause de l'aggravation de la situation économique, qu'au moment où M. Hicks a d'abord fait cette proposition pour la première fois, il y a moins de trois ans. En réalité, j'estime que le véritable objectif du gouvernement ne devrait pas être ces versements d'appoint, si je puis les appeler ainsi, prévus pour les provinces atlantiques, mais des initiatives en vue de hausser le revenu de leurs habitants. Ce relèvement des revenus pourrait évidemment s'obtenir au moyen de programmes conduisant à une expansion industrielle. Autrement dit, il faut aux provinces atlantiques des programmes et des propositions de conception hardie. Voilà ce dont elles ont besoin.

Je pense qu'une mesure de cet ordre a été prise l'an dernier ou, pour être plus exact, il y a moins d'un an. C'était, pour ce qui est des mesures proposées pour les provinces Maritimes, une de celles qui montraient le plus d'imagination. Je veux parler de la mesure proposée par celui qui était alors le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage), et le ministre des Finances de l'époque, M. Harris, quand ils ont présenté le programme d'énergie thermique pour les provinces de l'Atlantique.

Je songe à une autre mesure prise par les gouvernements libéraux précédents ces dernières années et qui a eu pour résultat...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Assurément, nous ne discutons pas de programmes relatifs à l'énergie thermique. Le débat porte sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. La mesure ne mentionne pas l'énergie thermique.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Force m'est de rappeler au député qu'il s'écarte un peu. Je l'ai écouté avec beaucoup de soin.

M. Kirk: Merci, monsieur l'Orateur. Comme d'ordinaire, je m'incline devant votre décision. Permettez-moi toutefois de vous signaler, ainsi qu'au ministre des Finances, que je voulais simplement indiquer que les gouvernements libéraux antérieurs ont soumis des propositions de conception hardie. J'essaie de démontrer que les provinces Maritimes ont besoin d'un programme du genre, au lieu des versements d'appoint dont j'ai parlé tantôt.

A ce propos, on pourrait prendre diverses mesures qui aideraient à atteindre les buts visés par le bill et qu'a exposés le ministre des Finances. Il a dit que le projet de loi tend à autoriser le versement de certaines subventions aux provinces atlantiques. Dans son discours, il a dit que ces subventions seraient très salutaires aux provinces de l'Atlantique et il a mentionné le chômage actuel.

Je n'ai pas l'intention de parler en détail du chômage, surtout après les observations faites ce matin. Mais j'espère qu'on prendra des mesures ou qu'on élaborera un programme visant à atténuer le chômage actuel, à améliorer l'embauche et à relever le revenu des habitants des provinces, au lieu d'assurer aux gouvernements provinciaux un revenu plus élevé provenant directement du gouvernement fédéral.

Une des choses que le gouvernement pourrait et devrait faire au sujet de ces propositions, ce serait de mettre à jour nos renseignements au moyen d'un relevé des ressources naturelles des provinces de l'Atlantique. Nous pourrions ainsi utiliser plus promptement notre richessse naturelle et relever le niveau de prospérité de cette partie du Canada, tout en relevant le revenu de chaque citoyen. Une autre initiative que nous pourrions prendre et qui serait d'un grand secours, ce serait d'établir à l'intention des provinces de l'Atlantique une caisse d'assistance, pour le financement des grosses entreprises qui sont essentielles à un judicieux programme de mise en valeur industrielle.

L'hon. M. Fleming: Je regrette d'interrompre le député, mais ce n'est certainement pas le moment de débattre d'autres mesures qui pourraient aider la région maritime ou atlantique. Nous en sommes au débat à l'occasion de la deuxième lecture du bill à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je me permettrai de dire un mot à propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a, sans doute, signalé,—ce qui figure d'ailleurs dans le projet de loi,—que la mesure a pour objet, ainsi que l'a exprimé mon honorable ami, le versement de subventions d'appoint aux provinces de l'Atlantique parce que le revenu de ces provinces est inférieur à la moyenne de celui des autres régions du Canada. Or, j'espère qu'on ne limitera pas le débat au point qu'un député ne pourrait prendre la parole pour dire que, si les versements d'appoint sont en eux-mêmes souhaitables, il vaudrait encore mieux faire monter le revenu dans ces provinces de façon à rendre inutiles les versements d'appoint. En s'exprimant ainsi on parle nettement du principe à la base du bill; j'estime donc que mon ami, le député de Shelburne-Yarmouth-Clare, ne contrevient nullement au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que je dois appuyer l'opinion du député de Shelburne-Yarmouth-Clare. Autrement, presque tout le discours que j'ai fait ce matin serait irrégulier. Je sais gré au ministre des Finances de n'avoir pas soulevé ce point à ce moment-là.

Je dirais qu'en ouvrant la conférence dont est résultée la mesure dont nous sommes saisis en ce moment, le premier ministre a déclaré que l'objet de cette conférence était d'assurer que le gouvernement fédéral et les provinces soient en mesure d'assumer leurs fonctions respectives. Il est certain que la question des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces comporte l'objet de ces arrangements. Le premier ministre a soulevé la question du chômage, de l'assurance-santé et autres problèmes. Il est certain que nous avons le droit d'exprimer nos opinions quant aux mesures nécessaires à la mise en œuvre d'un programme fédéral-provincial à l'égard des problèmes économiques qui se posent au pays.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Comme chacun le sait sans doute, ce bill a trait à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne les revenus. Les honorables députés comprendront qu'on ne saurait leur permettre de parler du chômage, comme ce fut le cas ce matin, et d'autres questions. Je ne vois aucune raison pourquoi on ne pourrait pas mentionner ces questions en passant. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'entrer dans les détails et de provoquer ainsi une grande discussion à ce sujet. On peut en parler en passant.

L'hon. M. Pickersgill: D'abord, ils bâillonnent les provinces, puis la Chambre des communes.

L'hon. M. Fleming: L'Orateur dirige les travaux de la Chambre, non pas le député de Bonavista-Twillingate.

M. Bell (Carleton): Il est trop ridicule pour qu'on s'arrête à lui.

M. Kirk: J'ai suivi le débat attentivement, ayant presque constamment été à la Chambre depuis que le projet de résolution a été présenté. J'ai écouté assez attentivement tout ce qui s'est dit et les avis exprimés, et j'ai constaté qu'à peu près dans tous les cas on avait soin de ne pas s'écarter de ce qu'a dit le ministre des Finances en présentant le projet de résolution. En effet, il a affirmé que le gouvernement attache beaucoup d'importance à cette mesure, parce qu'elle viendra en aide aux provinces et municipalités du pays et permettra également de faire face au problème du chômage. C'est à cause de ce qu'a dit tout d'abord le ministre que j'ai pensé ne pas enfreindre le Règlement en parlant brièvement de ces questions. Je tente de montrer que les provinces de l'Atlantique obtiendraient de bien plus grands avantages, si l'on recourait aussi aux mesures dont j'ai parlé.

Je dirai qu'il serait très utile aux provinces atlantiques qu'une aide soit accordée à la nouvelle Fédération des Antilles anglaises et que des programmes à longue échéance soient établis en vue de l'expansion des échanges avec cette région. En ce qui concerne ma

province, et en fait toute la côte atlantique, le développement le plus intense de notre activité économique s'est produit à l'époque du commerce par mer avec d'autres régions à façade maritime.

Je crois qu'une autre chose nous aiderait encore davantage; ce serait l'installation d'un réseau routier permettant aux provinces atlantiques d'expédier leurs produits, non seulement aux provinces centrales du Canada, mais également à la région très peuplée des États-Unis, et singulièrement les États de la Nouvelle-Angleterre. Je crois qu'avant de présenter ce bill, on aurait dû songer à d'autres méthodes à suivre pour aider au transport dans les provinces atlantiques mêmes et améliorer nos moyens de communication par l'installation d'un réseau routier, la construction d'une jetée en direction de l'Île du Prince-Édouard et l'extension des services côtiers dans la nouvelle province de Terre-Neuve.

L'étude projetée il y a quelques mois et mise en marche avant le mois de juin dernier sur les répercussions actuelles de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes devrait être poursuivie; à ce sujet, on devrait décider si la modification de 20 à 30 p. 100, c'est-à-dire l'augmentation de préférence de 50 p. 100, qui avait été accordée le printemps passé, est suffisante ou non actuellement. Évidemment, il faudrait faire en sorte en même temps que ce problème particulier continue de faire l'objet d'une étude. Pour ce qui est des houillères, c'est d'habitude l'honorable député d'Inverness-Richmond qui traite cette question ici, car, la connaissant à fond, il est le mieux en mesure d'en parler. Je tiens à dire cependant qu'une aide supplémentaire serait nécessaire, à mon avis. Le gouvernement devrait faire preuve d'un peu d'imagination; il devrait mettre en œuvre un programme de recherches scientifiques et industrielles sur les perspectives d'utilisation de la houille et d'autres ressources naturelles en vue de multiplier les occasions d'emploi et d'augmenter le revenu par tête dans les provinces Maritimes.

A ce propos, il importe de s'occuper activement de la production et de la vente du charbon. Au besoin, il faudrait accorder des subventions plus élevées et moins rigides à l'égard de l'utilisation de la houille, non seulement dans les provinces Maritimes, mais aussi dans le Canada central.

Le crédit rural ou agricole est un des plus importants problèmes des provinces Maritimes, en particulier de la Nouvelle-Écosse. Il y a à peine quelques mois, la Commission Hawkins de la Nouvelle-Écosse a formulé des vœux très précis.

[M. Kirk.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je dois rappeler de nouveau que l'honorable député parle du crédit agricole après avoir parlé de subventions au charbon. Les subventions au charbon et les aménagements thermiques ont déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre; celle-ci s'étant prononcée sur ces questions, le débat est clos. Certes, les observations de l'honorable député sont bien étrangères aux sujets à l'étude dans le débat précédant la deuxième lecture du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je ne veux pas revenir là-dessus. J'ai déjà dit que l'honorable député pouvait mentionner ces questions, mais sans amorcer un débat. Il ne faut pas l'oublier, nous sommes à l'étape de la deuxième lecture du bill et c'est le principe dont s'inspire la mesure qui doit être débattu. J'espère que l'honorable député n'engagera pas un débat sur tous les sujets qui lui viennent à l'esprit.

M. Kirk: Monsieur l'Orateur, je vous remercie non seulement de votre décision mais aussi de la grande affabilité avec laquelle vous l'avez formulée. Je n'avais qu'un autre sujet à aborder, mais par déférence pour votre décision, je vais, évidemment, m'en abstenir. Je me demande cependant si une des raisons pour lesquelles je me suis laissé entraîné si loin aujourd'hui ne serait pas que depuis quelques semaines j'ai beaucoup lu les discours que prononçait le ministre des Finances lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Je dirai en terminant que les provinces atlantiques apprécient à sa valeur cette initiative et qu'elles pensent, je le dis bien franchement, que c'est un pas dans la bonne voie. Nous pensons que cela aidera. Sur la tranche de 25 millions, ma propre province, la Nouvelle-Écosse, recevra 7 millions et demi. Ce versement est pour quatre ans et constitue donc un versement provisoire d'appoint. Nous y voyons néanmoins un pas dans la bonne voie et un moyen d'augmenter les revenus des gouvernements de ces quatre provinces, qui pourront ainsi poursuivre certaines entreprises et en commencer d'autres, selon qu'elles le jugeront.

Ceci dit, j'ajouterai en toute justice qu'à l'annonce de la mesure, le premier ministre de ma province, M. Stanfield, a dit, ainsi que les journaux l'ont rapporté il y a un jour ou deux, que si elle aidait, elle n'était pas suffisante et ne permettrait pas de faire autant de choses qu'on l'avait espéré, en Nouvelle-Écosse. Sans reprendre les points que j'ai déjà traités, je dirai que, si utile que soit la mesure, si le gouvernement se décidait à montrer plus d'audace et d'imagination, il ne se contenterait pas d'aider les provinces de l'Atlantique, mais il viendrait en aide à toutes

les provinces du Canada, non pas en augmentant sensiblement et directement le revenu du gouvernement de chaque province, mais le revenu des particuliers, ce qui en retour améliorerait le revenu, non seulement des provinces, mais du gouvernement fédéral.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de consacrer trop de temps aux calculs du ministre, comme d'autres députés l'ont fait, . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'en a pas trop consacré, lui non plus.

M. Cameron: . . . car, pour être bien franc, j'ai de la sympathie pour le ministre. Je sais maintenant que j'ai en lui un rival, pour ce qui est des mauvais calculs. J'ai toujours cru que j'étais dans une classe à part, car, additionnant des colonnes de chiffres, j'obtiens toujours deux ou trois solutions, dont aucune n'est la bonne. C'est une aptitude que j'ai manifestée pendant mon cours; je me suis parfois demandé si cela n'a pas abrégé la vie de l'un de mes malheureux professeurs à qui je donnais une mauvaise solution au terme de plusieurs pages de soigneux calcul. Mais ce qui l'a achevé, c'est quand je lui ai donné une solution exacte: par accident, en effet, mes erreurs de calcul s'étaient mutuellement annulées.

L'autre jour, en entendant le ministre s'enorgueillir modérément d'avoir, malgré ses méthodes peu orthodoxes, obtenu une réponse qui était exacte à $3,000 près, j'ai eu l'impression de voir le fantôme de ce vieux professeur se trémousser furieusement au-dessus de moi et marmonner: "essence d'idiotie deux fois distillée"; cette expression qu'il m'assénait en considérant mes calculs d'un œil où se reflétait le doute m'a porté à toujours vérifier mes chiffres avec un autre plus compétent que moi. C'est évidemment une ligne de conduite que je recommanderais au ministre.

En ma qualité de citoyen de la Colombie-Britannique, monsieur l'Orateur, j'ai été sérieusement troublé lorsque j'ai cherché à m'imaginer ce qui allait arriver au malheureux premier ministre de ma province qui, à ce qu'on nous a donné à entendre, souffre de toute façon d'un lourd vertige naturel, lorsqu'il a constaté que le Père Noël, après lui avoir présenté un cadeau de cinq millions et demi de dollars, l'a remis vivement dans son sac et lui a présenté un cadeau la moitié moins élevé. Il doit avoir eu presque une crise cardiaque à la suite de ce changement d'attitude du ministre. Je ne puis nullement dire qu'on puisse considérer ce geste du gouvernement comme une simple mesure visant à obtenir des votes. Cependant, je doute que M. Bennett vote en faveur des conservateurs cette fois. En somme, cette mesure n'influera que sur l'existence de quelques Canadiens, de fait seulement sur les dix premiers ministres des provinces. Il n'y a que dix votes en jeu; je doute donc que tel en soit l'objet.

Lorsque le ministre a présenté cette mesure ce matin, il s'est agi de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Mais je me demande si le nom en a été modifié, car il a parlé de la loi sur les arrangements entre le Dominion et les provinces relativement au partage d'impôts. Cependant, le ministre a écarté tout doute que nous pouvions avoir; la rose, quel que soit le nom qu'on lui donnera plus tard, doit exhaler un très doux parfum pour les Canadiens. Il nous a dit qu'il s'agissait d'une mesure très importante. Elle était importante à son avis, parce qu'elle permettrait d'abord aux provinces de s'attaquer au chômage.

J'ai constaté avec plaisir que le ministre ne voyait plus tellement tout en rose, et qu'il avait pu se rendre compte de l'existence du chômage. Je ne puis m'empêcher de signaler, monsieur l'Orateur, que si ce dont il a voulu nous convaincre ce matin est exact, la mention qu'il a faite du chômage à la Chambre compliquera le problème que la mesure devait en partie résoudre. Je suis néanmoins heureux qu'il l'ait reconnu en abandonnant son optimisme exagéré.

Je crois qu'il nous faut considérer la mesure comme un chapitre d'un budget-feuilleton. Cette présentation assez curieuse comporte, d'ailleurs, certains avantages. En effet, l'intérêt du lecteur reste toujours tendu, en suspens. Sans doute, comme ceux qui lisent les romans publiés par tranches dans les revues, le lecteur de ce chapitre se demandera: "Qu'est-ce que Donald fera bien la semaine prochaine?"

L'hon. M. Fleming: Nous voudrions bien le savoir tous les deux.

M. Cameron: En effet. Le ministre nous a dit que c'est là une mesure très importante qui résoudra les prolèmes économiques des provinces et leur permettra de s'acquitter de leurs oligations constitutionnelles. D'après les calculs les plus récents, cela coûtera environ 87 millions de dollars. Les statisticiens du Bureau fédéral de la statistique, dont je respecte beaucoup la compétence en matière de chiffres, nous disent qu'en mars prochain le nombre de chômeurs cherchant de l'emploi atteindra un million. Je constate que même le ministre et moi pouvons faire ce simple calcul. En divisant 87 millions de dollars par 1 million on arrive à $87. On peut imaginer aisément les loups hurlant à la porte des chômeurs et reculant de frayeur en

voyant cette épée flamboyante entre les mains du ministre des Finances (M. Fleming).

On peut admettre, monsieur l'Orateur, que ce soit une amélioration sur les réalisations du gouvernement libéral que nul ne regrette, mais une amélioration légère. Du moins, le gouvernement actuel a pris une initiative, tout hésitante qu'elle soit. Vu que c'est une amélioration sur les tristes réalisations du gouvernement précédent, je présume que nos amis libéraux ont passé leur temps à reprocher au ministre ses erreurs de calcul. A mon avis, le problème est beaucoup trop grave pour qu'on attache de l'importance aux erreurs que le ministre et moi pourrions faire à cet égard.

J'aimerais revenir à ma propre province, la Colombie-Britannique. Je demanderais au ministre s'il essaie sérieusement de nous faire croire qu'un montant supplémentaire de $2,800,000,—selon les derniers calculs, je crois, —va résoudre les graves problèmes auxquels est aux prises le malheureux gouvernement créditiste de Colombie-Britannique. Il va de soi que M. Bennett pourra utiliser cette somme de $2,800,000 pour verser les subventions statutaires dont il a privé les commissions scolaires en novembre dernier parce qu'il n'avait pas d'argent, a-t-il dit. Même alors les commissions scolaires se trouveront encore dans la situation fâcheuse où elles se trouvent depuis quelques années, situation qui inquiète vivement tous les éducateurs avertis, non seulement en Colombie-Britannique, mais dans tout le pays. Le ministre devrait hésiter à penser que la somme de $2,800,000 permettra de régler même ce problème, sans parler évidemment du chômage, ou qu'elle signifiera une différence sensible pour la Colombie-Britannique.

Si je demande cela, monsieur l'Orateur, c'est précisément cet aspect de la question qu'envisageait le ministre en présentant cette mesure législative. Il a insisté pour dire qu'il s'agissait d'une mesure très sérieuse et très importante qui, peut-on croire, aura des répercussions sérieuses et importantes sur l'économie du pays. J'imagine que bon nombre de gens se demandent si le ministre a déjà signé des chèques sans inscrire le montant sur le talon. Bien des gens se disent peut-être s'il s'est bien demandé combien il y avait d'argent en banque avant de signer des chèques et s'il n'est pas arrivé que certains aient été retournés avec la mention "sans provision". Même s'il en est ainsi, je dirai qu'il tente de faire quelque chose; ses prédécesseurs n'en ont pas fait autant.

Mais il ne nous a pas dit qu'il veillerait éventuellement à ce que le compte en banque corresponde aux chèques qu'il émet. Je ne répéterai pas les chiffres que j'ai fait consigner hier dans le compte rendu, mais je dirai ceci, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement prend ces mesures hésitantes, et continue de prendre de semblables mesures ces prochaines années, et s'il avait la chance d'être encore au pouvoir après la semaine prochaine...

M. Power: Quelle chance?

M. Cameron: La sienne. Après tout, étant neutre, je puis observer avec impartialité celui des deux partis qui détient le pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a-t-il lui-même aucun espoir pour la postérité?

M. Cameron: J'ai du moins une ascendance sans reproches!

Je dirai que si le gouvernement poursuit sa politique qui consiste à augmenter la distribution de la richesse à travers le pays, il aura alors à prendre des mesures décisives afin d'acheminer vers le trésor public une certaine proportion des sommes énormes qui sont laissées aux mains de particuliers, de groupes privés et de sociétés.

Le ministre ne nous en a pas touché un mot. Il songe peut-être à le faire après certains événements qu'on ne peut autrement préciser car il ne serait pas sage de le faire vu les graves répercussions qui pourraient en résulter sur le nerf de la guerre. J'espère que le ministre a porté le total de ces sommes sur son carnet de chèques, en se faisant aider un peu pour être sûr de ne pas se tromper. Il verra alors que nous souffrons aujourd'hui d'une répartition illogique des richesses produites dans le pays. Elle empêche le gouvernement fédéral de faire quoi que ce soit d'efficace et d'utile dans les domaines où, selon le ministre, la mesure est censée s'appliquer, ces mêmes domaines dans lesquels l'ancien gouvernement libéral s'est signalé par son inertie.

J'espère qu'avant trop longtemps ce budget-feuilleton sera réuni en un tout pour nous être soumis afin que nous ayons une idée de ce que seront les propositions du ministre pour une période de douze mois, si tant est qu'il puisse prévoir aussi longtemps d'avance car bien qu'il soit probable que M. Bennett acceptera cette somme de $2,800,000 au nom de la Colombie-Britannique, elle ne suffira pas à régler notre plus grave problème, celui d'un chômage répandu à tout le pays. Je crains que la population de la Colombie-Britannique n'envisage cette somme de $2,800,000 d'un œil plutôt railleur et sceptique. Il se peut que le gouvernement se soit gagné l'appui de M. Bennett mais je doute qu'il se soit acquis beaucoup d'autres suffrages en Colombie-Britannique.

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du bill, non parce que je m'oppose au principe permettant de donner quelques millions aux provinces, parce qu'on ne fait jamais trop bien, mais il y a une limite, et c'est la capacité de payer. On a déjà reproché au gouvernement actuel de dépenser de fortes sommes sans avoir dressé de plans, sans avoir présenté de budget. A mon avis, c'est la façon la plus sûre de pousser l'économie canadienne dans une terrible impasse.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur cet aspect de la question, mais en présentant sa résolution le ministre des Finances a dit que le gouvernement fédéral prend une trop large partie du dollar fiscal, et par contre il a du même coup demandé au Parlement d'approuver un crédit de 187 millions et ainsi il augmente plus que jamais les dépenses du gouvernement fédéral. De toute évidence, nous nous exposons à un lourd déficit pour la présente année financière, et je me demande si c'est un judicieux principe d'ordre financier que de redistribuer le dollar fiscal au moyen d'un déficit fédéral.

Toutefois, telle n'est pas la raison principale pour laquelle je m'intéresse au débat. Ce que je veux, c'est obtenir l'élucidation d'une phrase que le ministre des Finances a prononcée dans son discours de lundi et qui figure à la page 4038 du hansard:

> Nous respectons la constitution; nous sommes fédéralistes, non pas centralisateurs, et nous devons tenir compte de ce que le fardeau que portent les provinces en matière d'instruction, de voirie, de services sociaux, et le reste, atteint maintenant des proportions presque astronomiques.

Il est évident que les mots "centralisation" et "décentralisation" n'ont pas la même signification du côté ministériel que du côté de l'opposition. Vu les circonstances, il est absolument nécessaire que le ministre des Finances nous donne une définition précise de ces mots que le premier ministre a employés lui aussi, car ils ont cherché à créer l'impression que le gouvernement libéral était centralisateur et que le gouvernement conservateur est décentralisateur, en d'autres termes, que le gouvernement actuel protège l'autonomie des provinces.

Par suite des nombreux bills dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session, il semble que la distribution de fonds soit pour le gouvernement la norme de la décentralisation. A cet égard, le gouvernement libéral a été décentralisateur au point de verser 630 millions de dollars, tandis que le gouvernement actuel se montre faiblement décentralisateur en ne versant que 82 millions. D'après une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* du 26 avril 1957, le premier ministre a déclaré, dans un discours qu'il a prononcé le 25 avril:

> Nous avons foi dans le régime fédéral de gouvernement. Nous pensons que son maintien est essentiel à l'unité canadienne. Nous pensons que le complexe de centralisation du gouvernement St-Laurent met en danger le régime fédéral et qu'il y a lieu d'assurer une saine répartition et un sain équilibre des revenus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

De telles déclarations ont été maintes fois répétées, surtout au cours de la dernière campagne électorale.

(*Texte*)

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais citer un extrait de la lettre adressée aux conservateurs du Québec, il y a quelques semaines, laquelle a été lue à la suite d'un banquet des jeunes conservateurs par le président du Sénat, M. Mark Drouin.

Il s'agit d'un extrait du journal *La Réforme* du 9 janvier 1958 dans lequel, parlant du parti libéral, M. Diefenbaker dit:

> Cet adversaire était à la gouverne du pays depuis 22 ans. Est-il dans toute notre histoire une période qui ait soulevé autant de mécontentement, au point qu'à peu près toutes les provinces se sont dressées contre lui, parce qu'il était détourné de l'esprit et de la lettre de la constitution qui nous régit et dont le respect est essentiel au maintien et à la sauvegarde des droits et des libertés qui vous sont les plus chers.

J'ajouterai là-dessus, monsieur l'Orateur, que, lorsque le premier ministre disait et répétait, pendant la campagne électorale, que le parti libéral s'était éloigné de l'esprit de la constitution, je ne sais pas ce qu'il voulait dire, surtout quand tout le monde est parfaitement au courant que sir John A. MacDonald voulait, dans son esprit, créer un État monolithe, par opposition aux provinces. Si c'est là l'idée du premier ministre, on peut dire qu'il travaille bien dans le sens de la centralisation, et c'est ce que nous allons constater par les remarques suivantes:

(*Traduction*)

Dans cette déclaration faite à Québec il y a quelques semaines, le premier ministre a approuvé implicitement l'attitude de M. Duplessis sur des questions se rattachant aux relations fiscales. Il est intéressant de noter l'attitude du premier ministre Duplessis à ce sujet. En 1945, lors d'une conférence fédérale-provinciale, M. Duplessis déclarait:

(*Texte*)

> ...de l'avis bien considéré de la province de Québec, et de l'avis bien considéré de juristes éminemment qualifiés, le fait même que la constitution de 1867 accorde spécifiquement aux provinces le droit de prélever des impôts directs signifie de façon concluante que les provinces ont la priorité en matière d'imposition directe.

Et plus loin, à la page 459 du rapport, il ajoutait ceci:

Les ressources naturelles appartiennent aux provinces. Elles sont à tel point leur propriété que le Conseil privé a décidé que même un prêt fédéral ne pouvait viser les ressources naturelles provinciales. Voilà ce qui me fait dire qu'il importe de tenir compte du droit exclusif et absolument essentiel qu'ont les provinces à l'égard des ressources naturelles, comme les forêts, l'énergie hydraulique, les mines et ainsi de suite.

(*Traduction*)

Cette déclaration de M. Duplessis est nettement incompatible avec l'attitude du gouvernement actuel. En 1945, l'honorable George Drew a formulé une déclaration analogue dans laquelle il approuvait jusqu'à un certain point l'attitude de M. Duplessis et citait sir Wilfrid Laurier. Ce passage se trouve à la page 595 du compte rendu de la conférence.

(*Texte*)

M. Drew disait, reprenant les paroles de sir Wilfrid Laurier:

C'est un principe entièrement faux que celui qui veut qu'un gouvernement impose des taxes et qu'un autre gouvernement dépense les recettes qui en dérivent. Cela aboutit toujours à l'exagération.

(*Traduction*)

Dans d'autres pages de ce rapport, M. Drew a contredit M. Duplessis sur la question des droits du gouvernement fédéral, en matière d'impôts directs. Mais le premier ministre actuel ne s'est jamais opposé aux déclarations qu'a faites M. Duplessis en 1945, 1955 et 1957, et je pense que c'est une des raisons pour lesquelles il n'a jamais discuté le problème avec les provinces, mais s'est contenté de présenter un bill qui leur accorde certaines sommes. C'est parce qu'il sait que M. Duplessis ne partage pas son point de vue. Le premier ministre, qui ne s'est aucunement compromis au sujet de la définition de la centralisation, peut facilement dire que les libéraux sont des centralisateurs, mais que, lui, il tient à la décentralisation. Que les députés examinent les faits et ils constateront qu'il n'y a pas deux sortes de centralisation. Le premier ministre essaye de faire croire aux habitants de la province de Québec qu'il est décentralisateur et, dans les autres provinces, il dit que la décentralisation signifie plus d'argent.

Selon moi, la conclusion à tirer de tout cela, depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, c'est qu'il y a loin de la parole aux actes. Et nous devons reprocher au gouvernement de vouloir donner une fausse impression, sinon à toute la population du pays, du moins aux habitants de la province de Québec.

[M. Breton.]

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, le bill que nous étudions maintenant en vue de la deuxième lecture est intitulé une loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Or je dirai tout de suite que je suis enchanté de cette assistance si nécessaire aux provinces atlantiques, et en particulier de l'assistance très importante à ma propre province.

Mais comme il s'agit d'un arrangement fédéral-provincial sur le partage d'impôts, nous aimerions mieux qu'il soit conclu de manière à ne pas avoir l'air d'un geste de charité. Je suis sûr que les personnes qui liront le compte rendu de ce débat auront l'impression que c'est juste un autre geste de charité consenti par un gouvernement central généreux aux provinces atlantiques déchéritées. Nous n'aimons pas à faire figure de parent pauvre qui dépend de la bienveillance d'un gouvernement central généreux, et il me semble qu'il faudrait ajouter quelque chose au compte rendu pour corriger cette impression, car il y a le revers de la médaille.

A Terre-Neuve, avant la confédération, nous pouvions acheter sur les marchés les plus bas et vendre nos produits aux prix les plus élevés qu'il nous était possible d'obtenir. Lors de la confédération, nous avons été emprisonnés entre les murs élevés par les droits de douane de l'économie canadienne, de sorte que nous sommes devenus un marché captif surtout des deux grandes provinces centrales. C'est un marché qui vaut plusieurs centaines de millions de dollars pour ces provinces en particulier. J'ignore si l'on peut évaluer ce marché de façon très précise, mais on estime qu'il vaut entre 200 et 300 millions de dollars par an. Si la situation était renversée, le Canada se trouverait à perdre un de ses plus importants marchés extérieurs.

Même si nous sommes reconnaissants de cette aide, dont nous avons tant besoin, qu'il soit bien compris que, d'autre part, nous contrebalançons cette générosité par l'apport que nous-mêmes faisons au bien-être des autres régions du Canada. Ces achats de 200 à 300 millions de dollars par an assurent un grand nombre d'emplois dans les provinces centrales et, en outre, augmentent les bénéfices des sociétés qui jouissent de ce commerce et dont le gouvernement fédéral tire directement ou indirectement une partie de ses revenus.

Des subventions de cette nature devraient être versées en conformité d'une formule qui tiendrait compte des besoins fiscaux des provinces intéressées et de leur apport à l'économie générale du Canada. Elles devraient aussi être versées de droit, et être accordées

exactement aux mêmes conditions, à toutes les parties du pays.

On a dit que ces subventions seraient utiles en ce qu'elles permettraient d'atténuer le chômage. Comment elles atteindront ce but dans ma province, c'est difficile à dire. Les municipalités capables d'entreprendre de grands travaux publics ne sont pas nombreuses chez nous. Même si la subvention fédérale aux provinces constitue un remède au chômage, ce n'est pas le meilleur. Le mieux serait un programme national de mise en valeur. Nous exhortons donc le gouvernement à pousser le programme national de mise en valeur dont parle le discours du trône. Ce programme n'entraînerait pas nécessairement d'énormes dépenses. La santé économique d'un pays ne se traduit pas nécessairement par de gros emprunts ou par les entreprises spectaculaires des grosses sociétés. Selon moi, la meilleure façon de créer des emplois dans notre propre province consiste à aider les petites entreprises et les petits commerçants. Personnellement, j'aimerais qu'on modifie la charte de la Banque d'expansion industrielle de manière à permettre à cette banque d'aider ces gens plus qu'elle ne peut le faire en ce moment. L'essor du Canada et la mise en valeur de ses ressources sont une nécessité, même si cela doit se faire en face de difficultés économiques.

Le gouvernement fédéral serait fort bien inspiré, je pense, de consacrer des crédits au titre de programmes en valant la peine, à l'intérieur de ces provinces, même s'il ne s'agissait pas, au début du moins, d'entreprises rentables. C'est qu'à moins que toutes les régions de notre pays ne connaissent un développement égal, il ne saurait être question d'égalité dans les chances d'avenir, et certaines d'entre elles devront sans cesse compter sur une aumône, une subvention supplémentaire de la part du gouvernement central. Or, ce que tout le monde veut, dans les provinces de l'Atlantique, c'est d'être en mesure de se débrouiller seul, de gagner sa propre vie, de défendre son petit secteur particulier de l'économie nationale et de rester ainsi à la hauteur du développement que peut connaître l'ensemble de notre territoire.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques courtes observations à formuler en ce qui concerne le projet de loi en discussion. Je voudrais d'abord faire écho aux sentiments que vient d'exprimer l'honorable député qui vient de reprendre son siège, ainsi que notre collègue de Shelburne-Yarmouth-Clare selon qui on ne saurait mieux aider la région atlantique qu'en favorisant sa mise en valeur économique, de façon que le revenu moyen de ces régions ne tombe pas en-deça de la moyenne nationale.

Comme l'ont déjà dit plusieurs députés de la région atlantique, on ne conteste nullement que le projet de loi soit tel qu'il apporte un certain soulagement à la trésorerie des provinces atlantiques, assez mal en point à l'heure actuelle. C'est pour cette raison qu'il est accueilli avec plaisir. Toutefois je voudrais plus précisément m'attacher à un aspect de la mesure dont nous a saisis le ministre des Finances. En nous présentant la résolution, le lundi 27 janvier, il disait, ainsi qu'en témoigne la page 4033 du hansard:

> Monsieur le président, le gouvernement attache beaucoup d'importance à la présente résolution et au projet de loi qui, espérons-nous, en suivra l'adoption; il considère en effet que la mesure aidera les provinces et les municipalités de notre pays et contribuera efficacement à résoudre le problème du chômage.

Plus loin, dans le même discours, il ajoutait, au sujet des subventions aux provinces atlantiques:

> En soumettant cette proposition au Parlement, monsieur le président, le gouvernement juge donc qu'elle est pleinement motivée par les réalités de la situation économique du Canada, qu'elle sera reconnue équitable par les Canadiens de toutes les provinces, qu'elle aidera la région de l'Atlantique à mettre ses ressources en valeur, qu'elle permettra à ces provinces de relever leurs services publics à un niveau comparable à celui qui existe dans les autres provinces, et qu'elle contribuera à y fournir de l'emploi.

Aujourd'hui encore le ministre des Finances exprimait les mêmes sentiments, en ajoutant que le projet de loi aiderait très sérieusement à la solution du problème du chômage. J'ai cité ces extraits des propos du ministre pour montrer que, selon lui, la mesure aura trois effets. Elle viendra d'abord en aide à la trésorerie des provinces, et, par voie de conséquence, à celle des municipalités. En outre elle aidera effectivement à soulager le chômage. C'est sur le troisième aspect de la mesure que mes paroles vont porter, car je veux détruire de mon mieux l'assertion où le ministre des Finances a soutenu que cette mesure aidera efficacement à régler le problème du chômage en Nouvelle-Écosse.

D'abord, comme l'a signalé ce matin le député de Coast-Capilano, la mesure ne peut évidemment rien faire pour atténuer le chômage dans les mois critiques de janvier, de février et de mars. La prétendue mesure d'aide efficace au chômage n'entrera pas même en vigueur avant le 1er avril. De plus, si la mesure devait être utilisée par les gouvernements provinciaux pour combattre le chômage dans les provinces, ces dernières répartiraient probablement la tranche des subventions accrues entre les travaux publics, la construction et les investissements.

Est-ce qu'une partie importante des subventions accrues pourrait servir en Nouvelle-Écosse pour procurer de l'emploi à l'un ou l'autre des 38,000 chômeurs actuellement inscrits? Par exemple, le premier ministre Stanfield espère-t-il que cette aide accrue pourrait servir à combattre le chômage sévissant en Nouvelle-Écosse? Quant à l'attitude du premier ministre de cette province, je me fonde sur une nouvelle, parue hier dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, où le premier ministre, après avoir fait remarquer que l'aide accrue constituera une subvention d'un peu plus de 10 millions à cette province, a ajouté:

> Cela nous permettra de maintenir nos services actuels et d'y apporter quelques améliorations. De fait, c'est parce qu'il espérait une telle aide que notre gouvernement a fait récemment des propositions aux municipalités. Il doit être entendu, cependant, que le surcroît d'aide fédérale est nécessaire aux services de l'administration générale et ne procurera pas tous les fonds dont notre province aurait besoin pour acquitter sa part du régime d'assurance-hospitalisation.

En d'autres termes, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse déclare clairement que ce surcroît d'aide servira tout d'abord à remplir l'engagement que le gouvernement provincial a pris d'offrir un supplément de deux millions et demi de dollars aux municipalités de cette province, somme qu'elles accueilleront avec plaisr, cela va de soi. Le surcroît d'aide servira ensuite à maintenir les services actuels et à y apporter quelques améliorations; enfin, de l'avis du premier ministre Stanfield, le reste ne suffira pas à acquitter la part provinciale du régime d'assurance-hospitalisation. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse devra donc trouver d'autres sources de revenu dans la province, afin d'acquitter les autres dépenses afférentes à la part provinciale du régime d'assurance-hospitalisation. Les fonds serviront donc aux services et aux engagements actuels du gouvernement provincial. Le reste,—il ne reste rien,—doit maintenant servir, selon le ministre des Finances, à combattre efficacement le chômage en Nouvelle-Écosse.

Ce que je voudrais savoir, c'est comment la mesure à l'étude peut, par exemple, répondre aux revendications de la direction des *United Mine Workers* qui a lancé un appel au gouvernement pour obtenir son aide immédiate en vue d'enrayer le chômage massif qui sévit en Nouvelle-Écosse, surtout dans les comtés de Cumberland, Pictou et Inverness. Quel degré d'aide la mesure prévoit-elle par rapport à la situation qui s'est fait jour au Cap-Breton, où 7,000 personnes se sont inscrites comme sans-travail? Le projet de loi constituera-t-il un remède sûr contre le chômage dans le port d'Halifax, où la situation est plus mauvaise qu'elle ne l'a jamais été depuis vingt ans, si l'on en croit le surintendant de la Commision d'assurance-chômage pour la région maritime? Le bill remédiera-t-il efficacement au chômage des ouvriers du bâtiment dans les provinces de l'Atlantique, où le nombre de ces ouvriers qui sont sans travail excède de 30 p. 100 celui de l'année dernière à la même date?

Je voudrais aussi savoir si ces dispositions fourniront du travail aux ouvriers des industries forestières, du bois et de la pâte de bois, dont l'activité a pour ainsi dire cessé en Nouvelle-Écosse, si elles donneront de l'emploi aux 6,000 chômeurs inscrits comme tels à Halifax, aux 6,800 chômeurs de Sydney, aux 5,600 personnes en chômage inscrites au bureau de New-Glasgow, aux 2,900 inscrits dans le comté de Lunenburg, aux 1,200 chômeurs de Liverpool et aux 5,000 personnes inscrites au bureau de la Commision d'assurance-chômage de Yarmouth?

Voilà le problème du chômage présenté en détail, dans ses aspects particuliers! Le ministre des Finances nous dit que la mesure aidera de façon efficace à combattre le chômage en Nouvelle-Écosse. Ce sont là les paroles du ministre, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse dit que les subventions accrues, aux termes de cette mesure, ont maintenant été affectées aux services actuels et aux municipalités, et qu'elles ne suffiront même pas à combler la part que doit verser la province au titre du programme d'assurance-hospitalisation. Il est évident que le ministre des Finances aurait très bien pu ne pas s'occuper du troisième avantage que cette mesure législative vaudra aux provinces, espère-t-il. Même si les provinces et les municipalités doivent en bénéficier, le chômage ne sera nullement allégé en Nouvelle-Écosse à cause de cela et il ne devrait pas en être question à la Chambre pour donner l'impression qu'on aura là un bon moyen de combattre le chômage.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre adopte-t-elle la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Subventions supplémentaires aux provinces de l'Atlantique.*

L'hon. M. Brooks: Je dois dire que le ministre a été appelé à l'extérieur pour un message téléphonique important. Il revient à l'instant.

L'hon. M. Martin: Nous aurions pleine confiance dans le ministre qui est ici en ce moment.

L'hon. M. Brooks: Merci de ces bonnes paroles.

M. McMillan: Monsieur le président, je me rappelle très bien le débat qui a eu lieu à la Chambre au sujet des accords fédéraux-provinciaux relatifs au partage des impôts actuellement en vigueur. A ce moment-là et plus tard, le premier ministre Frost d'Ontario a annoncé publiquement que sa province avait besoin de 100 millions de plus. Il a également critiqué les libéraux de ne pas prendre le parti de la province d'Ontario. Il a critiqué les versements de péréquation aux petites provinces, disant notamment de l'Alberta que c'est une province peu endettée et qui, par conséquent, n'a pas besoin de ces versements spéciaux.

En regardant le tableau de la page 4037 du hansard, je constate que l'Ontario a reçu environ 216 millions sur un total d'environ 630 millions de versements faits aux provinces dans l'année financière 1957-1958, ce qui fait à peu près 34.24 p. 100 du total qui représente actuellement la part de l'Ontario. Suivant le bill à l'étude, le montant estimatif des versements accrus aux provinces est de $87,203,000. Si la province d'Ontario touche le même pourcentage, soit 34.24 p. 100, le montant qui lui revient sera augmenté d'environ $28,800,000. Mais conformément au présent bill, l'augmentation de l'Ontario n'est qu'environ $22,315,000. Par conséquent, d'après la mesure, la province de l'Ontario est réellement condamnée à recevoir 6 million et demi de moins qu'en vertu de la formule instituée par le gouvernement précédent.

Je sais que cette somme renferme le montant de 25 millions qui est accordé aux provinces de l'Atlantique. Mais, si nous excluons ces 25 millions de subventions de redressement versées aux provinces de l'Atlantique, nous avons $62,203,000 à répartir entre les autres provinces. Sur les six autres provinces, l'Ontario fournit plus de 46.7 p. 100 du rendement des impôts normaux et n'obtient que 35.87 p. 100 de l'augmentation des versements fédéraux à répartir entre les provinces. Cet écart proportionnel signifie quelque millions de dollars pour l'Ontario. De cela on peut tirer seulement une des deux conclusions suivantes. La première est que le premier ministre de l'Ontario se montre bien plus généreux à l'égard des autres provinces, dans ces arrangements conclus entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qu'il ne l'a fait auparavant ou, vu que le bill est considéré comme une mesure provisoire, qu'on s'est déjà entendu pour remplacer ou modifier plus tard la mesure à l'étude de manière à accorder des versements plus élevés à l'Ontario.

Je suis disposé à voter aux provinces de l'Atlantique ou à toute autre région du Canada tout l'argent dont elles ont besoin au titre de l'aide fédérale. Mais je n'aime pas cette méthode fragmentaire de légiférer, qui a pour unique cause la non-présentation d'un budget approprié. Le gouvernement ne semble pas avoir de politique vraiment nationale.

Comme il s'agit uniquement de dispositions provisoires, n'est-ce pas à dire que le ministre et le gouvernement songent à d'autres dispositions qu'ils nous cachent? J'espérais bien que le ministre des Finances remplirait ses fonctions avec beaucoup de compétence; mais je ne puis m'empêcher de penser qu'il ne s'inspire pas de la sincérité et des hautes traditions dont bon nombre de ses prédécesseurs, appartenant à l'un ou à l'autre des principaux partis, ont donné la preuve dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Lors de l'examen des derniers accords fédéraux-provinciaux, on a prétendu que, pour toucher 100 millions de plus, la province d'Ontario devait obtenir ce montant des Ontariens, sous forme d'impôts directs. Je ne reproche pas au premier ministre de l'Ontario de ne pas recourir à cette méthode, parce qu'il ne tient certainement pas à la double imposition.

Peu importe la province que nous habitons, il ne faut pas faire preuve d'égoïsme. Les Canadiens doivent collaborer entre eux et s'efforcer de maintenir une parfaite unité nationale, dans le domaine fiscal aussi bien que dans les autres domaines. Si l'Ontario avait adopté une attitude égoïste pour obtenir ce montant supplémentaire de 100 millions de dollars, elle aurait probablement imposé directement sa population en conséquence. En effet, pour toucher 100 millions aux termes des accords actuels relatifs à la location de domaines fiscaux, les contribuables ontariens devraient verser 127 millions en impôts. Toute nouvelle formule qui nous a été soumise n'a pas été si favorable pour la province d'Ontario.

Je suis de ceux qui estiment qu'il faut payer ses dettes quand tout va bien et emprunter pour franchir des passes difficiles. Le bill à l'étude créera de l'emploi et, à ce titre, il est excellent. Mais j'inviterais le ministre des Finances à se montrer aussi prudent que possible avec notre argent. A-t-il oublié qu'à deux reprises seulement, en ce siècle et depuis la confédération jusqu'au tournant du siècle actuel, un ministre des Finances conservateur a pu présenter un excédent budgétaire allant jusqu'au million de dollars? J'espérais que l'actuel ministre des Finances ne s'engagerait pas dans cette voie, mais si j'examine les dépenses prévues pour l'an prochain je pense qu'il aura un déficit plus considérable que n'a jamais connu aucun ministre des Finances conservateur, en temps

de guerre comme en temps de paix. Je prévois que le budget de 1958-1959, s'il le présente, annoncera un déficit bien plus considérable que tous les excédents accumulés que le parti conservateur a pu assurer depuis la confédération.

Le ministre a dit qu'il travaille 18 heures par jour et je conviens avec lui qu'il essaie de rendre de grands services au Canada. Toutefois, j'aimerais qu'il ne se montre pas si partial et qu'il traite les membres de la Chambre comme de bons et loyaux citoyens qui font de leur mieux pour servir le Canada. Je trouve indigne du ministre des Finances de dire que les membres de mon parti n'aiment pas le Commonwealth. Cela figure au hansard. Ces paroles m'ont vivement blessé parce que j'aime mon pays. De telles paroles donnent l'impression que moi-même et d'autres membres de mon parti manquerions de loyauté.

L'hon. M. Brooks: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député est censé, je pense, parler sur l'article 1er du projet de loi. Je ne vois pas que ses remarques s'appliquent le moindrement au premier article du bill. Au contraire, elles sont tout à fait étrangères au bill.

M. le président suppléant (M. Rea): Je crois que la question de Règlement du ministre des Affaires des anciens combattants est bien fondée. Je prierais l'honorable député de Welland de revenir à l'article premier.

M. McMillan: Pardon?

M. le président suppléant (M. Rea): J'invite l'honorable député à revenir à l'article premier. Je crois qu'il s'éloigne du sujet.

M. McMillan: J'ai une phrase seulement à ajouter...

Des voix: Règlement!

M. McMillan: ... personne de ce côté-ci de la Chambre, ni aucun autre député...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Lesage: Vous ne savez pas ce qu'il va dire.

M. McMillan: ... n'a comparé ses états de services militaires avec ceux du ministre des Finances. Il est temps, je pense, que le ministre et d'autres membres de son parti...

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. Nous ne discutons pas...

M. McMillan ...cessent de discréditer quelque membre de la Chambre.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. Le bill ne permet pas de discuter des états de service militaires. Je demanderais au député de revenir à l'article 1er.

[M. McMillan.]

M. Stick: Monsieur le président, je n'ai pas encore parlé de la mesure et je serai très bref. Nous de Terre-Neuve sommes très contents de toucher ces 7½ millions, même si nous sommes à la veille d'élections. Nous serions fort aises d'en recevoir deux fois autant, mais nous nous réjouissons d'avoir ces 7½ millions. La seule chose dont je me désole, c'est de voir que le montant en cause n'est pas deux fois plus considérable, car Terre-Neuve a besoin d'argent pour maintenir ses services et les porter au niveau qu'ils atteignent dans les provinces Maritimes et que nous souhaitons. Je suis très content aussi de voir que le ministre a donné l'assurance que cette aumône de 7½ millions n'altère pas notre position aux termes des conditions de revision prévues à l'article 29 de la loi de l'union. Est-ce exact?

L'hon. M. Fleming: Les deux choses n'ont rien à voir l'une avec l'autre.

M. Stick: Vu que je suis en faveur de la mesure, me bornant à regretter que le montant en cause n'atteigne pas 15 millions, j'aurais seulement une question à poser. Comment le montant sera-t-il versé à la province? Le sera-t-il chaque mois, chaque trimestre ou chaque semestre?

L'hon. M. Fleming: Ce sont les règlements édictés en vertu de la loi qui le détermineront mais je présume que ce sera mensuel.

M. Stick: Quelle méthode de versement a-t-on employée jusqu'à maintenant?

L'hon. M. Fleming: Ce sont tous des versements mensuels à l'heure actuelle en vertu de la loi que le présent bill vise à modifier.

L'hon. M. Martin: Les versements ne sont-ils pas faits à tous les trimestres?

L'hon. M. Fleming: A tous les mois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il y a une question précise dont, à mon avis, nous avons le droit de connaître la réponse précise, mais il me faudra peut-être quelques minutes pour l'exposer au ministre. Je me permets de faire remarquer en passant que le ministre des Finances a saisi la Chambre de deux mesures qui, bien qu'elles soient connexes, sont bien distinctes. Malgré cela, non seulement les a-t-il fait tomber sous la portée d'un seul bill mais aussi sous la portée d'un seul article de ce bill. Quand le ministre des Finances siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il avait l'habitude de reprocher à l'ancien gouvernement d'agir de cette façon.

L'hon. M. Fleming: Mais non, mais non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cependant, cela n'a pas beaucoup d'importance. Si le ministre des Finances n'a pas formulé

de tels reproches, d'autres membres de son parti l'ont certainement fait quand un seul bill ou un seul article portait sur plusieurs questions.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député me le permet, je lui ferai remarquer qu'il parle en ce moment d'un bill dont les divers articles tendaient à modifier des lois différentes. C'est bien différent de ce qui nous occupe en ce moment. Il s'agit ici d'un article qui en ajoute deux autres à une loi que vise à modifier le bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En principe, il n'y a pas de différence.

L'hon. M. Fleming: Mais si, il y a beaucoup de différence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais je n'insisterai pas là-dessus. Le ministre sait qu'il s'est aussi élevé dans le passé contre l'insertion de plusieurs dispositions modificatrices dans un article du bill, comme c'est le cas de l'article qui nous occupe en ce moment.

L'hon. M. Fleming: Mais pas du tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je vais limiter mes observations et ma question surtout à la partie du premier article qui ajoute un nouvel article 12 au chapitre 29 des statuts de 1956. Voici comment ce nouvel article va se lire:

> Dans son application à l'année financière commençant le 1er avril 1958, l'alinéa *f*) du paragraphe (1) de l'article 2 doit, aux fins de la présente loi et de toute convention sur la location de domaines fiscaux, se lire et s'interpréter comme si les mots "treize pour cent" y remplaçaient les mots "dix pour cent".

Dans ses observations, le ministre a parfaitement précisé que c'est un arrangement intérimaire et la teneur de la disposition le confirme. L'article 2 de la loi, celui qui porte sur l'interprétation ou les définitions, mentionne ces 10 p. 100. Par ce bill modificateur le ministre ne change pas cet article qui demeure tel qu'il est. Le ministre a précisé que ce changement n'est que temporaire et s'applique à l'année commençant le 1er avril 1958 et se terminant le 31 mars 1959.

Je dirai, monsieur le président, qu'il est parfaitement clair qu'une autre modification sera nécessaire avant le 1er avril 1959. Nous avons, actuellement, un gouvernement qui, suivant tout ce qui se dit, en appellera au peuple dans quelques jours. Il refuse pourtant de dire à la Chambre des communes et au pays quelles sont ses vues à longue échéance en ce qui concerne les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

On en a beaucoup parlé au cours de la campagne électorale de l'an dernier. Les conservateurs ont dit qu'ils allaient faire un changement. En réalité, ils ont répété depuis que sous un régime conservateur les choses ne seraient pas ce qu'elles avaient été sous les libéraux. Je trouve des plus injustes à l'égard de la population, monsieur le président, qu'un gouvernement songe à de nouvelles élections sans avoir montré clairement ce qu'il entend faire à l'égard des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Cet arrangement vaut pour cette année seulement. La véritable, l'authentique politique des conservateurs au sujet des ententes fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces n'est pas encore annoncée.

Il y a, à cet égard, divergence d'opinion, monsieur le président, entre les conservateurs, d'une part, et notre parti de l'autre, bien que je doive dire qu'il existe un écart analogue entre les points de vue des conservateurs et des libéraux. Nous estimons, depuis des années, que l'objectif des ententes relatives au partage fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces devrait être la modification du régime économique de notre pays, qui, abandonné à lui-même, aboutit à la concentration des revenus fiscaux dans les provinces centrales aux dépens de la population des autres régions du Canada. Nous maintenons, depuis des années, que la véritable raison, pour laquelle nous devrions avoir des ententes relatives au partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, c'est qu'il importe d'assurer l'unification réelle du Canada, de faire en sorte que la richesse créée dans toutes les régions du Canada, soit la région atlantique, les provinces des Prairies et les provinces centrales, profite aux Canadiens de tout le pays, en les mettant, dans la mesure du possible, sur un même niveau économique.

Que personne ne s'y trompe, monsieur le président, ce n'est pas l'attitude conservatrice; ce n'est pas l'attitude prise nettement par M. Drew à maintes reprises en cette enceinte. L'attitude traditionnelle conservatrice veut que les provinces et le gouvernement fédéral aient des titres égaux à ces domaines fiscaux, et qu'ils soient par conséquent partagés. Je dirais même que, d'après la définition donnée très clairement et avec la plus grande insistance par les premiers ministres provinciaux, comme le premier ministre de Québec, cette notion des droits égaux signifie, comme on l'a déclaré, un partage égal des revenus fiscaux disponibles dans les diverses provinces du Canada. Si l'on pousse cette attitude jusqu'à ses conséquences extrêmes il en résulte que les provinces qui abritent les sièges sociaux des sociétés sont dans

une situation beaucoup plus favorable que les autres provinces du Canada. Autrement dit, il en résulte que l'unité n'existe point. Nous n'avons pas de péréquation en ce qui concerne le peuple canadien pris dans son ensemble.

Je fais de mon mieux pour signaler que les discussions que nous avons eues sur cette question, point de mire de toutes les vitupérations politiques sur la manière dont tel parti a voté ou tel autre s'est prononcé sur un bill précédent, tournent autour de cette divergence fondamentale dans la façon d'aborder les accords fiscaux fédéraux-provinciaux. S'agit-il tout simplement de diviser les domaines, et de laisser les provinces obtenir ce qu'elles peuvent, ce qui serait beaucoup dans certains cas et assez peu dans d'autres, ou s'agit-il que les provinces et le gouvernement fédéral se réunissent en qualité de gouvernements canadiens responsables pour essayer de se partager conformément à une formule équitable nos revenus fiscaux afin qu'en notre qualité de Canadiens nous puissions tous bénéficier d'un niveau de vie et de services convenables.

Nous aimerions aller plus loin que nos gouvernements ne sont allés jusqu'à présent, mais il nous semble qu'il faudrait au moins éclaircir le point suivant: le peuple canadien devrait savoir si le point où l'on en est, celui de la péréquation, sera maintenu et préservé ou s'il va disparaître pour laisser la place à l'attitude traditionnelle conservatrice qui comporte le simple partage des domaines, ce qui laisse aux riches provinces centrales la possibilité de bénéficier d'un niveau élevé de revenu fiscal, tandis que les autres provinces deviennent les parents pauvres de la famille canadienne.

J'ai dit tout à l'heure qu'il se confirme de plus en plus que des élections ne sont plus très lointaines. J'avoue qu'il y a un certain temps que je prédis qu'elles auraient lieu le 14 avril. J'ai peur de perdre ma réputation de prophète et je crains que les élections n'aient lieu le 31 mars, date que j'avais préférée au 14 avril, la dissolution n'étant plus qu'une question de jours.

L'hon. M. Martin: Vous voulez parier?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami d'Essex-Est m'offre de parier.

M. McGee: L'honorable député me permet-il une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certainement.

M. McGee: Où l'honorable député prend-il ses renseignements?

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Adressez-vous à n'importe qui dans les couloirs; consultez les journalistes par exemple, et vous en apprendrez plus sur ce point qu'ici même à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Fleming: Pourrions-nous maintenant revenir au bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y reviens immédiatement. De fait, je constate avec intérêt qu'aujourd'hui mercredi nous étudions des mesures législatives. D'habitude, au stade actuel de la session, quand il reste tant de crédits et si peu de projets de loi à adopter, le gouvernement consacre les lundis et mardis aux mesures législatives et affecte aux crédits les autres jours où une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides n'est pas nécessaire. Voilà qui n'est pas sans intérêt.

M. Cardiff: L'honorable député songe plus à parler qu'à faire autre chose.

L'hon. M. Fleming: Pourrait-on maintenant revenir au bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables amis manifestent au moins un certain intérêt lorsqu'il est question d'élections imminentes.

Voici ce que je veux dire, monsieur le président. Cette divergence fondamentale entre l'attitude des conservateurs à l'égard des arrangements fiscaux entre le Canada et les provinces, et celle que nous et les libéraux ont prise, n'autorise pas le gouvernement, juste à la veille d'élections, à s'abstenir de nous dire quelles sont ses véritables intentions en nous demandant d'adopter cette mesure qui est nettement de caractère provisoire. Comme le disait le ministre des Finances, la mesure de 13 p. 100 sera en vigueur pendant un an, soit du 1er avril 1958 au 31 mars 1959.

Nous sommes d'avis que le gouvernement actuel s'est montré des plus injuste à l'égard des provinces et de toute la population, et qu'il a renié ses promesses en ne convoquant pas de nouveau la conférence fédérale-provinciale au début de janvier, comme les premiers ministres des provinces s'y attendaient, et en ne réglant pas cette question par voie d'entente, le plus tôt possible. Nous trouvons indigne d'un gouvernement sérieux de nous demander d'approuver une mesure de caractère provisoire lorsqu'il se refuse, comme c'est le cas des conservateurs, à révéler au pays ce qu'il entend vraiment faire dans le domaine des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le ministre des Finances peut réduire à néant tout mon discours, il peut couvrir de ridicule tout ce que j'ai dit, en répondant à une simple question. Je n'ai pas saisi la remarque qu'il vient de faire à mi-voix. Je vais lui donner la chance de se prononcer dans un instant. Il peut rendre

mes observations ridicules et inutiles, il peut dissiper les craintes et les appréhensions des gouvernements des provinces autres que celles dont le revenu est au sommet, s'il veut dire catégoriquement, au nom des conservateurs, que si celui-ci est reporté au pouvoir, il maintiendra sans aucun doute le principe de péréquation dans le réaménagement des domaines fiscaux dont il sera question à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Je pose au ministre une question précise, simple et directe. Dira-t-il catégoriquement que les conservateurs maintiendront et conserveront le principe de péréquation lors de ces arrangements?

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux de laisser le ministre répondre, s'il le désire.

L'hon. M. Sinclair: Comme c'est rare de le voir silencieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le député de Bonavista-Twillingate donnerait au ministre des Finances une chance de répondre à cette simple question?

L'hon. M. Fleming: Je dirais que le présent bill porte le principe de la peréquation au delà de toute limite jamais atteinte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre sait fort bien que cela ne répond nullement à ma question. De fait, il a dit bien clairement que c'est une mesure de caractère provisoire relativement au changement de 10 à 13 p. 100. Dans le cas des provinces de l'Atlantique, c'est pour 4 ans, sans conteste; mais il a bien précisé que le changement de 10 à 13 p. 100 n'est que pour un an. Ce changement ne vaudra plus le 31 mars 1959; cela démontre à l'évidence qu'une autre mesure, un peu différente, devra être appliquée avant cette date pour les trois autres années du présent accord.

Je le demande au ministre, le principe de la peréquation sera-t-il maintenu et sauvegardé pendant les trois autres années de cet accord fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai déjà précisé,—je l'ai déjà fait plusieurs fois, mais j'imagine qu'il n'y a pas de mal à recommencer,—que, si nous avons rejeté certaines cajoleries des honorables vis-à-vis, c'est parce que nous ne sommes pas partisans de la répudiation. Il existe des conventions conclues avec neuf provinces en vertu d'une loi qui a été adoptée il y a un an et demi. Nous avons critiqué cette loi et nous avons été judicieux dans la critique que nous en avons faite. La loi n'était pas équitable envers les provinces: elle n'accordait pas assez pour assister les provinces et les municipalités. Nous cherchons maintenant à corriger certaines déficiences de cette loi; mais, lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avons constaté que neuf conventions avaient été conclues et nous ne sommes pas de ceux qui répudient des conventions conclues au nom du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quel principe vous inspirez-vous pour accorder des versements suffisants à toutes les provinces et à toutes les municipalités, alors que vous êtes vraisemblablement au pouvoir et que vous avez l'occasion de le faire?

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est de la situation immédiate,—et c'est de cela que nous nous occupons dans la seconde partie de cette disposition du bill,—la mesure à l'étude l'indique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est évident que le ministre ne veut pas répondre à ma question: nous savons donc à quoi nous en tenir.

L'hon. M. Fleming: Il est évident que le ministre se considère limité dans le débat par les termes du projet de loi à l'étude, visant à redresser la situation immédiate et à aplanir les difficultés qu'éprouvent les provinces, jusqu'à ce qu'il soit possible de convoquer à nouveau la conférence fédérale-provinciale, afin de chercher comme je l'ai déjà dit il y a plusieurs jours, de nouveaux règlements fiscaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, quand vous avez donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre je m'étais levé au même moment afin de poser, ou plutôt de répéter dans mes propres mots exactement la même question que j'ai posée hier soir, celle à laquelle le ministre n'a pas répondu quand il a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture. Je suppose que, dans un certain sens, ce que je vais dire pourrait être considéré comme une simple répétition, mais je relèverai l'argument que le ministre vient d'avancer au sujet d'une répudiation. La question ne se pose pas, monsieur le président. Il n'y a évidemment aucune possibilité pour ce gouvernement, qui ne dispose pas de la majorité à la Chambre, de rejeter ce qui est prévu par la loi, car ce rejet ne pourrait se faire que par l'adoption d'une autre loi.

Cependant, nous parlons en ce moment de la situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle et non de la situation qui existait avant samedi ou de la situation différente qui existait lundi: nous parlons des nouvelles propositions que le gouvernement a faites. Voilà ce dont nous sommes saisis et il n'est rien qui oblige le gouvernement, du seul fait que M. Harris ait établi le principe de la péréquation sur une base particulière, à suivre ce dernier pour ce qui est de l'aide supplémentaire que le gouvernement prétend

nécessaire. Il aurait pu recourir à une formule différente s'il avait pu en disposer d'une ou, encore, s'il avait disposé d'une formule différente qu'il aurait pu oser proclamer publiquement avant les élections.

L'hon. M. Lesage: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, le ministre des Finances ne peut nous le dire, car seul le premier ministre peut engager son parti, et nous savons ce qui en est, même de ses engagements à lui, mais je dis donc que la seule personne qui peut nous dire si, oui ou non, ce principe de péréquation fondée sur les deux principales provinces en matière de partage des revenus sera maintenu ou si l'on fera quelque chose de mieux en faveur des provinces moins favorisées,—et j'insiste là-dessus, quelque chose de mieux en faveur des provinces moins favorisées,—est le premier ministre, ou le ministre des Finances parlant au nom du gouvernement tout entier. J'ai dit hier soir, et je reviens là-dessus, qu'il s'agit d'une question très grave pour les habitants de sept ou huit provinces les plus concernées en cette affaire. Les députés et tous les Canadiens ont le droit de savoir si l'on maintiendra le principe de la péréquation qui signifie bien plus pour les habitants des provinces de l'Atlantique que ces subventions supplémentaires, même si elles sont bien accueillies. Si je dis cela, c'est évidemment parce que, sous le régime de la péréquation, les provinces de l'Atlantique touchent au moins deux fois autant que ce qu'elles obtiendront en vertu de ces subventions. La péréquation est beaucoup plus importante pour les provinces de l'Atlantique, pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et probablement aussi pour la Colombie-Britannique que cette petite charité que le ministre a réduite de moitié après s'être aperçu que ses calculs étaient erronés. Les habitants de toutes les provinces, même ceux de la province de Québec, parce qu'on nous a dit que la moitié du montant de 18 millions équivaut à la péréquation pour les habitants du Québec . . .

L'hon. M. Lesage: Presque la moitié.

L'hon. M. Pickersgill: Ou presque la moitié. Je dis que c'est ce qui importe surtout dans le cas de cette mesure. Il faut donc qu'on soit renseigné et que nous ne soyons pas invités à voter à l'aveuglette. Les députés veulent savoir pour quoi ils voteront.

Le ministre a refusé de répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne me répondra donc pas non plus; mais voici ce que je lui offre. S'il veut répondre un oui catégorique à ma question, je me rassiérai et ne dirai plus rien durant ce débat.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Quelle forte tentation!

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends que ce soit une tentation pour le ministre car je ne pense pas qu'il apprécie particulièrement le son de ma voix!

M. Bell (Carleton): Ni lui ni 263 autres personnes à la Chambre!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Carleton peut parler pour lui-même! Je dirai que j'aime sa voix et je voudrais l'entendre plus souvent à la Chambre car la plupart de ses interventions jusqu'à maintenant nous ont été plutôt utiles.

Toutefois, je ne veux pas me laisser distraire par ces plaisanteries ni par l'humour du ministre et désire revenir au point crucial. Si le ministre voulait nous déclarer immédiatement que la politique du parti conservateur est de continuer à appliquer le principe de péréquation sur une base au moins aussi bonne pour toutes les provinces que la formule de M. Harris, ou que le gouvernement fera mieux, ainsi que l'a demandé le premier ministre Campbell, je me rassiérai immédiatement. Si le ministre n'est pas prêt à le faire, j'ai l'intention de présenter une autre observation.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous avons fait mieux et nous serons satisfaits d'être jugés suivant nos actes.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oui! Dans ce cas, je répète ce que l'honorable député de Québec-Est disait avant les élections. Il voyait clair dans la politique du parti tory et cela parce que M. Frost n'a cessé de répéter partout en Ontario,—les citations ne me font pas défaut, j'en ai plein les poches et je puis en donner lecture au besoin,—: "Ces libéraux nous ont escroqué 100 millions." Ce ne sont pas des paroles textuelles mais M. Frost déclarait qu'il lui fallait 100 millions de plus et que sa province y avait droit. Il disait, en montrant le premier ministre actuel: "Voilà l'homme qui nous les obtiendra". Voilà la sorte de campagne qu'on a livrée en Ontario; on a répété le même refrain partout dans la province; devant ces faits, mon très honorable ami en est venu à la conclusion,—à laquelle la plupart d'entre nous en sommes venus, avec raison je crois,—que si le parti tory obtenait une majorité,—ce qui n'arrivera jamais, à mon avis,—il accorderait à la province d'Ontario la part du lion de cette tranche des impôts qu'on remet aux provinces et qu'il renoncerait au principe de la péréquation. Voilà pourquoi ce paiement additionnel ne porte que sur un an. Pourquoi ne pas l'étendre à quatre ans tout comme les subventions consenties aux provinces

atlantiques? C'est pour un an, parce que les honorables vis-à-vis caressent l'espoir, l'illusion, qu'ils peuvent leurrer la population et obtenir ainsi une majorité pour payer ensuite leurs dettes à leurs amis d'Ontario en oubliant le reste du pays.

L'hon. M. Martin: J'aimerais dire un mot. Il y a des moments où des questions de grande importance justifient la répétition des mêmes arguments. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dans un passage de son discours, qui est, je le crois sincèrement, un des plus éloquents et des plus puissants qu'il ait prononcés à la Chambre, un point important mérite insistance sur insistance.

Il me semble qu'en traitant cette question, nous touchons, comme nous avons rarement l'occasion de le faire à la Chambre, à un point fondamental de la structure gouvernementale au Canada, non seulement à un point fondamental de la structure gouvernementale, mais à l'un des principes élémentaires qui sont à la base du maintien de l'unité nationale.

Le ministre des Finances et moi-même avons fréquenté la même université, comme il l'a maintes fois rappelé à la Chambre. Nous avons appris avec les mêmes professeurs et les mêmes livres. Il se rappellera la "Constitution du Canada", de W. P. N. Kennedy, encore mieux que moi peut-être, car il était vraiment à cette époque un étudiant exceptionnellement brillant. Il se rappelle sans doute le sens de certains des derniers paragraphes du livre de Kennedy sur la constitution de notre pays, et je me demande s'il est déjà trop tard pour lancer un appel au ministre, qui possède incontestablement une grande connaissance théorique de la nature de notre confédération. Nous ne sommes pas tous d'accord, au Canada, sur le caractère, légal ou politique, de la notion qui nous groupe en une seule nation. Certains se réclament de la théorie du pacte. D'autres affirment que les pouvoirs des provinces ont été définis dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a bien une énumération précise des pouvoirs du gouvernement fédéral à l'article 91, mais il faut néanmoins songer avant tout aux intérêts supérieurs de la nation prise dans son ensemble.

Compte tenu de la nature de notre confédération, que l'on ait à son égard la première ou la deuxième des deux opinions que je viens de mentionner, je demande cet après-midi au ministre des Finances s'il n'est pas raisonnable de considérer que l'un des meilleurs moyens de préserver l'unité de notre nation et de donner des bases solides à un gouvernement sain est l'espèce de régime de consultation, maintenu entre les deux plus hauts échelons de gouvernement. C'est une question fondamentale et, depuis 22 ans que je suis ici, je ne me souviens que d'une circonstance où il ait été encore plus approprié de formuler le genre d'observation que je vais faire. C'est certainement la première fois, dans une question de relations fédérales-provinciales comportant l'attribution de fonds perçus par le gouvernement fédéral auprès de toute la population du Canada, que cette attribution se fait suivant une méthode si contraire à l'esprit même de la confédération elle-même, que l'on tienne à l'une ou l'autre des deux théories dont j'ai parlé plus tôt.

De toute évidence, grâce à ces pouvoirs fiscaux illimités, le gouvernement fédéral n'a pas à cet égard le même problème que les gouvernements provinciaux, bien que le problème fédéral de l'acquisition des revenus nécessaires à l'exécution de ses tâches paraisse fort complexe. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est engagé de temps à autre dans l'exécution de programmes visant à compléter la tâche des provinces, dans le domaine de l'hygiène et services sociaux, et ainsi de suite. Mais il y a une différence entre des subventions d'appoint accordées par le gouvernement fédéral à des provinces à des fins particulières, et des subventions faites par le gouvernement fédéral en vue de permettre aux provinces elles-mêmes d'exécuter les tâches que leur impose l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si je dis cela, c'est parce que le ministre, après avoir écouté mes arguments, pourrait dire que je suis illogique.

Il ne fait aucun doute que dans le cas de subventions d'appoint, à des fins précises, le gouvernement fédéral ne les a pas toujours accordées après consultation avec les provinces. Mais je pense que depuis dix ans surtout, il est devenu normal, d'une façon générale, que le gouvernement ne s'engage pas dans l'exécution d'un programme sans s'être tout au moins entendu officieusement avec les dix provinces, à qui la constitution réserve un important domaine d'initiative législative ainsi que d'autorité exécutive.

Mais dans le cas de cette question des accords fiscaux, c'est une tout autre affaire. L'article 118 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît qu'en principe le gouvernement fédéral doit aider les provinces à s'acquitter de leurs diverses responsabilités. Veut-on se faire une idée de l'essor de notre économie? Il suffit pour cela de lire l'article 118 de cet acte. On pourra mesurer ainsi l'insignifiance relative des exigences financières imposées à cet égard au gouvernement central, à l'origine. Mais le fait est que dès le début, d'après l'essence même des négociations qui ont eu lieu à Charlottetown et à Québec sur l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique, on s'est rendu compte que, tout en établissant sur le continent nord-américain, sous l'égide de la monarchie, un pays qui formerait un tout et pourrait réaliser ses propres aspirations nationales et son intégrité, il était indispensable, sous le régime de cette entente constitutionnelle, de prévoir que les provinces puissent obtenir l'aide du gouvernement fédéral afin qu'elles disposent d'assez d'argent pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations sans aucune restriction constitutionnelle.

Les rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces viennent de subir un choc plus violent que ce qu'on a vu depuis des années, un choc qui porte atteinte non seulement au principe des relations fiscales mais surtout aux rapports entre un gouvernemnt en particulier et les autres échelons de gouvernement au Canada.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous en sommes à l'examen du bill en comité. La Chambre a approuvé le principe dont s'inspire le projet de loi. Si les observations de mon honorable ami pouvaient se rattacher au bill, il aurait dû les formuler à l'étape de la deuxième lecture. Je ne dis pas qu'elles auraient été pertinentes, mais elles ne le sont assurément pas à l'étape actuelle, maintenant que le bill a été approuvé en principe. Nous sommes censés débattre maintenant les articles du projet de loi.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, au titre du premier article du bill, comme l'a si souvent indiqué à la Chambre le ministre des Travaux publics, il est loisible à tout député d'exposer son point de vue sans restriction, dans le cadre du bill lui-même, tout comme à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit non, mais j'affirme que les statuts sont aménagés tels qu'ils sont, afin de faire comprendre au gouvernement ou à l'opposition l'importance d'un projet de résolution ou du principe à la base d'un bill. C'est pourquoi il n'y a aucune restriction à cette étape de la discussion.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il y a certainement une limite. Le principe à la base du bill ne peut pas être discuté à l'examen du premier article. Il est exact que les discussions sur l'étendue de l'examen du premier article d'un bill ont fait ressortir une différence d'opinions. Le président du comité à d'autres sessions a cité le commentaire qui veut que la discussion en comité se rattache à l'article particulier du bill qui fait l'objet de la discussion et on a aussi exprimé l'avis qu'on permet plus de latitude à l'examen en comité du premier article qu'à l'examen d'autres articles. Cependant, monsieur le président, ce n'est pas ce dont il s'agit en ce moment. Jamais on n'a soutenu ou prétendu que le principe à la base d'un bill peut être discuté quand le comité plénier de la Chambre examine le premier article. L'honorable député critique certainement le principe à la base du bill en ce moment et la Chambre s'est prononcée là-dessus.

L'hon. M. Martin: Non, monsieur le président. Ou je n'ai pas été aussi clair que je l'aurais voulu ou le ministre n'a pas suivi ce que j'ai dit. Je ne critique certainement pas le principe. Ce que je critique, c'est ce qui découle de la façon dont mon honorable ami et ses collègues règlent cette question. Voilà ce que je tâche de faire comprendre.

L'hon. M. Fleming: C'est donc bel et bien le principe à la base du bill.

L'hon. M. Martin: Voici ce que je veux faire comprendre. Au cours de la dernière campagne électorale, mon honorable ami, le ministre des Finances, et son premier ministre et ses collègues se sont élevés énergiquement contre la façon dont l'ancien gouvernement s'est comporté envers les provinces. Ils ont reproché à l'ancien gouvernement les dispositions financières qu'il avait conclues avec les provinces et ont déclaré que, comme résultat de ces dispositions, les provinces n'étaient pas en mesure de s'acquitter convenablement des fonctions dont elles devraient pouvoir s'acquitter aux termes de la présumée politique non centralisatrice du présent gouvernement. Or voilà maintenant qu'ayant fait ces déclarations, ayant dit que c'était une des premières tâches auxquelles il s'attaquerait s'il était élu, le présent gouvernement,—les faits le révèlent clairement,—ne remplit pas cette promesse. Nous avons certainement le droit ici de le rappeler au pays et au gouvernement lui-même.

En fait, le gouvernement ne s'est occupé de cette question qu'en novembre. Ainsi que les archives le démontrent maintenant, le premier ministre a dit et redit clairement qu'une des premières choses qu'il accomplirait quand il serait premier ministre, ce serait de régler cette question une fois pour toutes. Nous savons maintenant qu'à la conférence de novembre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, le premier ministre a exposé certains aspects du programme de son gouvernement. Le comité se rappellera avec intérêt,—je le dis en passant, —que cette conférence a débuté un lundi et que, le vendredi précédent, on avait demandé au premier ministre d'exposer à la Chambre quelle attitude le gouvernement adopterait dans sa rencontre du lundi suivant avec les

représentants des provinces. Le premier ministre a refusé de révéler à la Chambre le programme qu'il devait exposer publiquement le lundi suivant. A mon avis, ce n'est pas conforme à l'attitude que depuis longtemps le premier ministre adoptait à l'égard des droits du Parlement. Le lundi suivant, le premier ministre a fait sa déclaration aux représentants des provinces.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. En quoi, je vous le demande, cela se rattache-t-il à l'article présentement en discussion? La Chambre a approuvé le principe du bill.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien prendre patience, il constatera que ce que je dis a véritablement avec le projet de loi un rapport tout à fait direct.

L'hon. M. Fleming: Mais à partir de quand?

L'hon. M. Martin: Lorsque le premier ministre nous a dit ce qu'était le programme de son gouvernement, on n'a pas pu trouver là-dedans la réponse aux questions posées il y a quelques instants par les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Bonavista-Twillingate. La discussion en cours porte assurément très directement là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit "non". Voilà son sentiment. Il me permettra tout de même de répéter qu'il s'en trouve parmi nous qui ont là-dessus des idées tout à fait contraires aux siennes et auxquelles ils tiennent fort sérieusement. Comme le disait l'honorable député de Québec-Est l'autre jour, on a reconnu pour une seule année le bien-fondé du principe de la péréquation. Ce principe est admis par toutes les provinces, notamment par les premiers ministres de l'Ontario et du Québec. Autant qu'on puisse en juger d'après ce qu'ils ont dit à la conférence, on a estimé que ce principe constitue une façon valable et utile de traiter équitablement avec toutes les provinces. Les provinces dites pauvres seraient ainsi mieux en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités. Les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Bonavista-Twillingate avaient donc parfaitement le droit de poser les questions qu'ils ont posées. Il s'agit de savoir si le gouvernement aurait pour principe,—à supposer qu'à l'issue de nouvelles élections générales mon honorable ami conserve son portefeuille,—de s'en tenir à la péréquation dont tout le monde admet qu'elle constitue la seule façon de traiter équitablement toutes les provinces de notre pays.

Le fait est que mon honorable ami n'a pas répondu à cette question. C'est bien possible qu'il ne soit pas en mesure de le faire, le gouvernement n'ayant peut-être pas de programme à cet égard. Il reste que, quelle que soit la raison, que ce soit parce que mon honorable ami se propose d'ici quelques mois d'abandonner ce qu'il entend maintenant faire pendant un an, ou parce qu'il n'a pas obtenu l'approbation de ses collègues quant au maintien de ce principe au delà d'un an, le ministre des Finances n'a pu jusqu'ici donner à cette question-là une réponse satisfaisante.

Ce qui arrivera, c'est qu'en Alberta et certainement dans toutes les provinces sauf les deux principales, on s'inquiétera beaucoup,—et ce sera facile à comprendre,—de ce que le gouvernement n'ait pas donné à entendre qu'il est disposé à défendre au delà de la présente année l'application de ce principe de péréquation.

Le sujet dont mon honorable ami m'a détourné est celui auquel je lui demande de réfléchir tout spécialement. Peut-il exister des relations satisfaisantes entre les provinces et le gouvernement fédéral si les affaires publiques sont administrées de la façon dont le gouvernement fédéral s'est occupé de cette question en particulier? Que soutenait le ministre quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre? Que disait mon honorable ami, son premier ministre et les autres de la façon dont ils établiraient des relations avec les provinces?

Ils prétendaient que, si les provinces et le gouvernement fédéral discutaient objectivement en conférence, ils ne s'entendraient peut-être pas sur toutes les solutions offertes de part et d'autre mais que, grâce à ces discussions, grâce aux consultations entre les parties intéressées, ces représentants des trois échelons supérieurs de gouvernement pourraient, sous forme de compromis justifiable, conclure des ententes favorisant leurs intérêts communs. Et c'est aux intérêts communs qu'il faut songer, non pas aux intérêts du présent gouvernement, mais aux intérêts communs au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et à toute la population du Canada. Voilà le genre de responsabilité qu'assume un gouvernement à cet égard.

Je dis donc au ministre des Finances, lui rappelant encore une fois l'ouvrage de Kennedy sur la constitution, qu'en expédiant des télégrammes aux gouvernements provinciaux et en leur disant: "Voici notre programme, voici ce que nous ferons pour le moment", sans leur donner la possibilité de discuter directement, sans les traiter en égaux dans le domaine des relations entre gouvernements au Canada, il a eu recours à un procédé dont, je l'espère bien, aucun autre gouvernement canadien ne fera usage. Comment fait-il

concorder cette méthode avec la déclaration du premier ministre: "Si je suis élu, je réunirai les provinces et j'élaborerai un programme dans un esprit d'entière collaboration et de bonne volonté"? Est-ce ainsi qu'on favorise la collaboration? Est-ce ainsi qu'on encourage les bonnes dispositions? Est-ce conforme à l'objectif qu'on se donne: entretenir des relations satisfaisantes entre les gouvernements fédéral et provinciaux, convoquer les provinces à une conférence de deux jours, leur donner l'occasion d'exposer sans réserve leurs points de vue, mais sans exposer à cette conférence l'attitude du gouvernement fédéral et réserver à ce dernier, après un délai de six ou sept semaines, la possibilité de déclarer de son propre chef, en l'absence des représentants des provinces: "Voici ce que nous proposons de faire"?

Si mon honorable ami se refuse à reconnaître le bien-fondé de ce que j'avance, je le soupçonne fort de n'avoir pas encore pu apprendre, depuis le peu de temps qu'il détient le portefeuille des Finances, comment assurer des contacts satisfaisants entre le gouvernement fédéral, d'une part, et les gouvernements provinciaux, de l'autre. Sans doute pourra-t-il répondre: "Mais, à l'époque où l'honorable député qui siège à votre droite était premier ministre, n'a-t-il pas écrit aux provinces pour leur dire: "Voilà notre programme"?" Cela est exact. Mon honorable ami pourra s'en assurer en consultant le hansard du 6 janvier 1956, si je ne m'abuse. Le premier ministre avait en effet communiqué avec les provinces pour leur dire: "Voici notre proposition fiscale." Mais comparons cette façon de faire avec le comportement du gouvernement actuel dans le cas qui nous occupe. Avant que l'ancien premier ministre eût écrit cette lettre, le 6 janvier 1956, il avait eu avec quelques premiers ministres provinciaux des entretiens à deux. Il les avait tous vus ici même, dans cette salle. Et deux fois au moins, avant ce moment-là, des personnalités provinciales avaient rencontré leurs collègues du service public fédéral. Mais l'essentiel de cette affaire, c'est ceci. Non seulement avait-on tenu les négociations préparatoires dont j'ai parlé, mais encore, après même que le premier ministre eut écrit pour dire "Voici notre programme" il avait donné aux provinces l'occasion de s'en entretenir à Ottawa avec lui et ses collègues.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a sans doute fini son discours, mais je dois vous demander de l'inviter à revenir à l'article qui nous occupe. Les questions dans lesquelles il s'aventure maintenant n'ont pas le moindre rapport avec les fonctions du comité, puisque la Chambre a décidé d'approuver le principe du présent bill.

L'hon. M. Martin: Je tiens à vous dire, monsieur le président, en toute confiance...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour vous demander de vous reporter à ce qu'ont dit le 16 mai 1956, ainsi qu'en fait foi la page 4140 du hansard, celui qui était alors le député de Vancouver-Quadra, et celui qui était alors le député d'Eglinton...

L'hon. M. Sinclair: Quel est son nom?

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): ...qui sont maintenant respectivement le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances. Nous étions en train d'examiner l'article 1er d'un bill qui portait sur l'habitation. M. Winters a demandé si l'on devrait vraiment accorder à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra toute la latitude qu'il prenait. Voici ce qu'on trouve dans le hansard:

> Monsieur le président, le ministre soulève ce point, je pense, plus souvent que n'importe quel autre membre du cabinet. Il doit savoir qu'il est de règle ici qu'à l'occasion du premier article d'un projet de loi le débat n'est pas uniquement restreint au premier article. C'est un droit cher à l'opposition...

L'opposition de cette époque était naturellement représentée par les conservateurs.

> ...et qui, somme toute, permet d'adopter une mesure législative plus rapidement, parce que autrement le débat se prolongerait davantage sur les autres articles.

Il y a quelques observations supplémentaires, monsieur le président. Le président du comité a rendu ce jour-là une décision comportant des réserves, l'une de ces décisions moitié-moitié, qui permettait en fait à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra de continuer tout en l'invitant à ne pas aller trop loin. Cette décision m'a paru assez équitable. Il m'a semblé qu'elle laissait la porte ouverte à celui qui était alors l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Mais cela n'a pas donné entière satisfaction à celui qui était alors l'honorable représentant d'Eglinton, qui a décidé de s'en mêler.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a jamais pu rester à l'écart.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sa déclaration consistait en un paragraphe assez long, mais je suis sûr que je n'en trahis pas l'esprit en n'en lisant que la deuxième moitié.

L'hon. M. Sinclair: Lisez-le en entier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On peut trouver ce paragraphe à la page 4140 du hansard, et voici les paroles du ministre des Finances actuel:

> Je ne reviendrai pas sur la question, si fréquemment soulevée, de savoir s'il faut appliquer sévèrement la règle de la pertinence ou adopter la coutume d'autoriser une discussion de nature générale lors de l'examen du premier article; mais je dirai que nous allons perdre du temps en nous astreignant à la règle et que nous ferons des progrès beaucoup plus rapides en observant la coutume de traiter les questions relatives à la ligne de conduite générale à l'occasion de l'examen du premier article du projet de loi.

Je vous invite, monsieur le président, à tenir compte des excellentes remarques faites à ce sujet par le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition.

Mais c'est loin d'être la première fois que ces messieurs ont pris cette attitude. Cela est arrivé bien souvent et, lorsqu'ils l'ont fait, nous les avons appuyés. On a bien clairement démontré que, selon la coutume parlementaire, lorsqu'on examine le premier article d'un bill, on peut engager un débat général sur les principes suivis par le gouvernement. Il ne faudrait pas s'écarter aujourd'hui de cette coutume.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la coutume de la Chambre n'a jamais voulu que l'on prononce, au sujet de l'article premier d'un projet de loi, des discours qui n'ont rien à voir avec le principe dont il s'inspire, principe adopté lorsque la Chambre a voté la deuxième lecture.

L'hon. M. Sinclair: Quelle piètre excuse!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne doute pas que la Chambre et vous-même soyez très reconnaissant à l'ingénieux député de Winnipeg-Nord-Centre de ce qu'il ait pu trouver les paroles exactes qu'avaient prononcées les messieurs d'en face, notamment les paroles exactes du ministre des Travaux publics (M. Green) dont j'avais moi-même parlé antérieurement. Toutefois si le ministre des Finances veut bien se dominer, pour l'instant, cela aidera incontestablement à activer la marche de nos travaux. Qu'il me permette de lui dire que l'initiative prise par le très honorable député qui siège aujourd'hui à ma droite, le 6 janvier, initiative suivie d'une conférence en mars 1956, constitue un précédent sur lequel l'actuel gouvernement aurait fort bien pu s'appuyer au lieu d'agir, comme il l'a fait samedi dernier. Il a pris là une initiative à sens unique qui fera fatalement jurisprudence, mais qui n'est pas pour autant propre à favoriser l'excellence des rapports entre les provinces d'une part et le gouvernement fédéral d'autre part. Cela étant, j'affirme que le gouvernement doit non seulement aux provinces et à la Chambre de leur dire ce qu'est son idée sur un programme prolongé de péréquation, mais qu'il doit aussi aux provinces et à la Chambre de leur dire précisément quelle forme prendra à cet égard son programme.

Le gouvernement nous dit qu'il s'agit ici d'un arrangement provisoire. Si on ne désire pas convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale, pourquoi le ministre des Finances, eu égard aux assurances que lui et ses collègues ont données au cours de la campagne électorale, ne peut-il pas dire à la Chambre ce qu'est, au long aller, le point de vue du gouvernement là-dessus? Quel maximum atteindront les subventions qui seront éventuellement versées à ce titre aux provinces? Ne s'agirait-il que de la somme dont il est question aujourd'hui ou, au contraire, s'agit-il véritablement en ce moment d'une mesure provisoire? S'il existe un programme à long terme, ce montant atteindra-t-il un maximum de 300 millions ou de 325 millions?

La réponse à ces questions donnerait au moins aux provinces, surtout aux plus pauvres d'entre elles, l'assurance dont elles sont actuellement dépourvues du fait de l'attitude équivoque prise par le ministre des Finances lorsqu'il a été appelé à répondre aux questions qu'on lui a posées aujourd'hui en ce qui concerne la péréquation. Est-ce là ce que veut le gouvernement? Pour ma part, je doute que si prématurément le gouvernement se doive de dire aux provinces et aux Canadiens qu'il accordera aux provinces ceci et cela s'il est réélu. Ce n'est pas juste, c'est contraire aux principes démocratiques de refuser, dans l'année d'une élection, d'indiquer jusqu'où la présent régime est disposé à s'avancer dans ses transactions fiscales avec les provinces.

J'ai personnellement beaucoup de respect pour le ministre des Finances. Je sais au milieu de quelles difficultés et dans quel état de tension il a dirigé son ministère depuis son entrée en fonctions. Mais malgré toute l'estime que je lui porte, je lui dis qu'il ne s'est pas rendu justice en cette affaire. Je pourrais dire qu'il ne s'est pas rendu justice en maints domaines depuis qu'il est ministre des Finances...

L'hon. M. Fleming: Vous voulez dire dans aucun domaine.

L'hon. M. Martin: ...mais je ne dirai pas cela. Il y a eu certains cas...

L'hon. M. Fleming: Un ou deux?

L'hon. M. Martin: ...où mon honorable ami a agi...

L'hon. M. Fleming: Une fois peut-être?

L'hon. M. Martin: ... de façon à s'attirer même des éloges de la part d'un ami intime comme moi. L'honorable représentant de Coast-Capilano, qui est moins généreux que moi à cet égard, dit qu'il ne se souvient pas d'un seul cas. Je pense que c'est injuste. Mais si mon honorable ami veut vraiment prouver les éminentes qualités dont il est doué, la hardiesse qu'en d'autres occasions il a manifestée, qu'il fasse des confidences à la Chambre même à cette date tardive en nous disant pourquoi il a soumis cette mesure provisoire, pourquoi le premier ministre ne reconvoquera pas la conférence, quelle est la véritable attitude du gouvernement à l'égard du principe de la péréquation. Si mon honorable ami suit cette ligne de conduite, il réparera tous les dégâts qu'il a faits depuis samedi dernier. (*Exclamations*)

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président ...

Une voix: Encore?

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre!

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, et c'est la première fois que j'ouvre la bouche à l'étape de l'étude du bill en comité. En outre, je n'ai pas besoin de demander la permission aux honorables vis-à-vis. Si j'ai hésité à prendre la parole, c'est uniquement parce que j'ai pensé qu'après l'appel vraiment émouvant que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a adressé ... (*Rires*)

L'hon. M. Fleming: Vous riez vous-même et tous les autres en font autant.

L'hon. M. Lesage: ... au ministre des Finances, ce dernier aurait profité de l'occasion pour assurer à la Chambre et au pays que, s'il ne veut pas dire quelle est la politique du gouvernement, ce n'est pas parce que nos honorables amis songent à saboter le principe de l'égalité et de la justice dont s'inspire la péréquation en matière d'arrangements fiscaux. Toutefois, je vois que le ministre des Finances garde le silence. La seule conclusion que nous puissions tirer, c'est que lui et ses collègues n'hésiteront pas après les élections,—bien entendu, ils ne le feraient pas avant les élections,—à saboter le principe de l'égalité et de la justice dont toutes les provinces sont satisfaites.

Je désire soulever un point spécial. Ce matin, le ministre des Finances a répondu à la question que j'ai posée hier et je l'en remercie. Toutefois, il a déclaré ce matin que le nouveau taux de 13 p. 100 ne s'appliquerait pas aux versements de stabilisation. Je tiens à lui signaler de façon toute particulière ce problème en citant de nouveau,—pour bien faire comprendre l'importance du point soulevé,—les chiffres consignés au hansard lundi dernier. Je prendrai comme exemple le cas du Manitoba. Supposons un instant que l'accord de location des domaines fiscaux envisagé pour 1957-1958,—et j'emploie le terme tel qu'il est défini dans la loi,—aboutisse au chiffre qui figure à la dixième ligne du tableau, soit $32,350,000. Il se fonde sur le dixième de l'impôt sur le revenu des particuliers. Si je me trompe, en quoi que ce soit, je prierai le ministre de me rectifier à mesure. Le chiffre de $32,350,000 se fonde donc sur le dixième du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Conformément au tableau, si le rendement des impôts réguliers en 1958-1959 est le même que le montant estimé pour 1957-1958, le Manitoba bénéficiera d'un versement supplémentaire de $3,405,000, ce qui relèvera le montant touché en 1958 à $35,755,000. Je crois que c'est exact. Si je fais erreur, j'aimerais qu'on rectifie.

L'hon. M. Fleming: Le chiffre le plus élevé qu'a mentionné mon ami est le montant estimatif qui reviendrait à la province après l'adoption de la modification à l'étude.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que j'ai dit, je crois: 1958-1959.

L'hon. M. Fleming: C'est ce qui est attendu de la nouvelle formule.

L'hon. M. Lesage: C'est exact, c'est bien ce que j'ai dit, je crois, tout le long de mon exposé. Ce que je soutiens, monsieur l'Orateur, c'est qu'il pourrait bien arriver que, par suite d'une régression économique et, partant, d'une réduction des revenus que perçoit le gouvernement fédéral sous forme d'impôts réguliers, ces derniers ne puissent rapporter $35,755,000 en 1958-1959 pour le Manitoba. Je soutiens que le Manitoba devrait avoir droit à un versement de stabilisation fondé sur ce montant de $35,755,000, si ce montant avait été le versement projeté au titre de la location des domaines fiscaux pour 1957-1958. J'ai avancé le même argument hier, et je l'applique maintenant au Manitoba.

En d'autres termes, aux fins des versements de stabilisation, le nouveau taux de 13 p. 100 devrait s'appliquer tant aux paiements rajustés pour 1957 qu'aux paiements envisagés pour 1958-1959, mais le bill ne le prévoit pas, comme le ministre lui-même l'a admis ce matin. Ce que je demande au ministre, c'est de songer à modifier ce bill parce que, si nous n'appliquons pas le nouveau taux aux dispositions de stabilisation de la loi, nous pourrons fort probablement, si le revenu diminue en 1958-1959, priver les provinces d'une partie importante des avantages qu'elles peuvent attendre de la modification apportée à

la loi. Si l'économie accuse un recul, ce bill nous fera reprendre d'une main ce que nous donnerons de l'autre. Un sérieux recul de l'économie pourrait même annuler complètement les augmentations envisagées ici.

Cette question est grave et le ministre devrait songer dès maintenant à assurer aux provinces qu'elles bénéficieront de cette modification en 1958-1959, quelle que soit la situation économique à ce moment-là et quel que soit le revenu que le gouvernement fédéral tirera des impôts normaux. J'aimerais que le ministre réfléchisse sérieusement à cela.

L'hon. M. Fleming: Si les revenus obtenus par les provinces accusent une diminution du genre dont l'honorable député parle, ce ne sera pas l'effet d'une lacune de la modification envisagée. Ce sera le résultat d'une lacune de la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle et telle que l'honorable député a travaillé à la faire adopter à la Chambre. Cet argument n'affaiblit en rien les effets de la modification. Le Manitoba et les autres provinces bénéficieront de l'augmentation de 3 p. 100 du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'hon. M. Lesage: Cela n'est pas exact, monsieur le président. Le Manitoba et les autres provinces ne bénéficieront pas de ces 3 p. 100 supplémentaires. S'il y a une régression économique et si une diminution des revenus que touche le gouvernement fédéral de ces taux normaux...

L'hon. M. Fleming: Quel que soit le rendement de ces 3 p. 100, les provinces le toucheront. Il n'y a aucune garantie...

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas ce qui est dit dans la modification.

L'hon. M. Fleming: ...outre l'application du principe de stabilisation, il n'existe aucune garantie ni aucun minimum quant au rendement qu'on peut s'attendre d'obtenir du taux de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et de 50 p. 100 sur les droits successoraux. Mais qu'on remarque bien que rien, dans ce projet de loi, n'a trait aux versements de stabilisation. Il en est question dans un tout autre article de la loi, que ne vise pas la modification ici en cause. Tout cela a été réglé hier.

L'hon. M. Lesage: Il ne m'est certes pas interdit de parler des conséquences qu'aura cette modification. Le ministre essaye d'imposer une autre forme de clôture et de m'empêcher de parler des conséquences qu'aura cette modification sur les avantages que pourraient obtenir les provinces. Je rappellerai au ministre que les versements de stabilisation sont prévus à l'article 5 de la loi. S'il l'a lu, il verra que les versements sont basés sur 10 p. 100 des rentrées d'impôt sur le revenu des particuliers. Il doit être versé à chaque province pour 1957-1958 un paiement représentant 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. Dans chaque cas, par conséquent, ce versement est basé sur 10 p. 100, comme le définit ce que mon honorable ami a appelé très justement les versements effectués en vertu de la location de domaines fiscaux pour 1957, ou comme le définit l'article 5; les versements "rajustés" pour 1957 et les versements "projetés" pour 1957-1958 auront été basés sur 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je dis que l'augmentation de 3 p. 100, qui ne s'appliquera que pour 1958-1959, devrait s'appliquer à l'article 5 de la loi, mais seulement dans le cas des versements de stabilisation.

M. Cannon: J'ai écouté ce débat avec intérêt, et tout spécialement les questions qu'ont posées au ministre les députés de Winnipeg-Nord-Centre, d'Essex-Est et de Montmagny-L'Islet. Ils lui ont demandé de dire à la Chambre et à la population canadienne s'il continuerait les versements de péréquation institués par un gouvernement libéral ou s'il présenterait quelque autre mesure. Simple question de fait, monsieur le président, je voudrais indiquer la réponse que le ministre devrait fournir dans les circonstances. S'il veut s'en tenir à la stricte vérité, il devrait dire que le gouvernement actuel n'a rien trouvé de mieux que les paiements de péréquation établis par le gouvernement libéral. C'est facile à comprendre. Les meilleurs cerveaux du cabinet libéral ont cherché une solution à ce problème du partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces; il n'est pas exagéré de dire, je crois, que les membres les plus compétents du cabinet libéral étaient au moins les égaux des membres actuels du gouvernement. Pour ce qui est des conseillers, ce sont les mêmes dans les deux cas.

Si le ministre des Finances voulait être juste, impartial et sincère, il dirait qu'il n'a rien trouvé de mieux que les paiements de péréquation et que ces paiements seront maintenus. Il reconnaîtrait également que le premier ministre, et avec lui tous les conservateurs qui ont livré la dernière campagne électorale, ont induit la population en erreur en lui disant qu'ils pouvaient apporter au problème fiscal fédéral-provincial une solution meilleure que la nôtre. Ils n'avaient pas alors d'autre solution et ils n'en ont pas non plus en ce moment; je les mets au défi de nous dire en quoi elle consiste, s'ils en ont une.

M. Legaré: J'ai une question à poser au ministre des Finances, mais je vais la poser en français, sachant qu'il peut me comprendre aussi bien en français qu'en anglais.

(*Texte*)

J'aimerais savoir sur quoi le ministre s'est appuyé pour établir à 13 p. 100, au lieu de 10 p. 100, la part de l'impôt sur le revenu des particuliers qui doit être remise aux provinces? Pourquoi ce pourcentage n'aurait-il pas été établi à 12, 14 ou 15 p. 100, ce qui aurait été préférable? Est-ce parce que l'honorable ministre ne voulait pas que le déficit anticipé du prochain exercice financier dépasse 500 millions ou 700 millions de dollars, ou encore est-ce parce qu'il ne voulait pas grever de plus de 62 ou 63 millions de dollars le budget d'une administration dont il n'aura plus la responsabilité?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous avons choisi...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien!

L'hon. M. Fleming: Nous avons choisi 13 p. 100...

L'hon. M. Lesage: Parce que c'était 13 p. 100.

L'hon. M. Fleming: Nous avons choisi 13 p. 100 parce que nous considérons ce pourcentage juste, dans les circonstances actuelles, tant pour le gouvernement fédéral que pour les provinces.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre va-t-il répondre à la question très sérieuse que lui a posée l'honorable député de Montmagny-L'Islet? Celui-ci a démontré bien clairement, en effet, qu'advenant un fléchissement grave des recettes du gouvernement fédéral, les prévisions, car le ministre a bien dit qu'il ne s'agissait que de prévisions, pourraient être bien loin de la réalité au moment des versements, parce que le pourcentage de 13 p. 100 ne figure pas dans la formule de stabilisation aussi bien que dans la formule servant au calcul des recettes. Un moyen de sauvegarder l'intérêt des provinces consisterait à insérer la formule aux deux places, comme le faisait le gouvernement libéral avec les 10 p. 100. Mon honorable ami a dit qu'on devrait le faire dans la mesure à l'étude.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Lesage: Nous espérons recevoir une réponse à cette question.

L'hon. M. Fleming: C'est absolument contraire au Règlement, monsieur le président, parce que le bill ne vise nullement l'article relatif à la stabilisation. Un article du Règlement de la Chambre, un article très sage, stipule que, lors de la présentation d'un bill tendant à modifier des articles d'une loi existante, seuls les articles en cause peuvent être débattus et non les autres. Nous étudions un bill qui modifie un paragraphe de l'article 2 de la loi. A la fin du bill, dans la partie que nous sommes à étudier, on ajoute une modification ou une réserve pour un an relativement à un paragraphe particulier de l'article 2. Cela ne permet pas d'examiner l'article 5 de la loi actuelle et je ne me propose pas de présenter une modification de l'article 5 de la loi.

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La question dont je parlais a trait à la deuxième partie de l'article 1 du présent bill, qui porte le numéro 12, et je veux être certain que la modification proposée produira tout son effet. La seule façon dont ce résultat puisse s'obtenir est de modifier simultanément un autre article de la loi, et je demande au ministre s'il est disposé à modifier la loi davantage en modifiant l'article 5 pour que la modification qu'il propose soit pleinement efficace. Cela est certainement pertinent, monsieur le président, et je crois que le ministre devrait répondre.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement est convaincu que le bill actuel produira le plein effet recherché dans les circonstances actuelles.

M. Hahn: Le ministre a exposé clairement la situation, monsieur le président, au tableau consigné à la page 4037 du hansard, du moins dans une partie de ce tableau, où l'on peut lire:

> Aucune stabilisation ne sera due au titre de la formule modifiée d'après les chiffres de 1957-1958.

Il s'agit de la Colombie-Britannique. J'ai aussi le rapport sur la conférence fédérale-provinciale d'Ottawa qui est daté des 25 et 26 novembre 1957. Un tableau qui figure à la page 63 de ce rapport attire mon attention. Or, en le comparant à celui de la page 4037 du hansard, j'ai fait certaines découvertes très intéressantes. Le ministre voudra peut-être nous expliquer les écarts qui semblent exister.

Les chiffres sont pour ainsi dire identiques, mais dans le tableau préparé par le gouvernement de la Colombie-Britannique on relève, sous la rubrique n° 10, ce qui suit:

> Chiffre estimatif des versements actuels de location de domaines fiscaux.

Ces chiffres se fondent sur la population et se comparent à ceux du tableau de la page 4037 du hansard. Le point intéressant, c'est

que pour Terre-Neuve, dont le chiffre estimatif est de $16,537,000, l'augmentation serait, d'après la formule 13-9-50, de $9,186,000 ce qui est un peu plus de la moitié. Pour l'Île du Prince-Édouard, le chiffre estimatif pour les versements actuels est de $4,136,000 et l'augmentation de 2 millions et demi, ce qui est un peu plus de la moitié. En comparant les chiffres, je constate qu'il en va pas mal de même dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

En comparant ces chiffres, je constate que le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta vont toucher une augmentation légèrement inférieure à 10 p. 100, au regard des paiements estimatifs de l'heure au titre de la location de domaines fiscaux. Québec touche $184,708,000, et l'augmentation atteint $18,859,000, ce qui est plus que 10 p. 100. Le montant que touche l'Ontario est de $224,755,000, suivant les estimations, et l'augmentation estimative atteindra $22,-315,000, soit un peu plus de 10 p. 100. Toutefois, dans le cas de la Colombie-Britannique, les versements actuels au titre de la location de domaines fiscaux atteignent $58,983,000, d'après les estimations, et l'augmentation sera de $2,842,000, soit un relèvement d'environ 4.8 p. 100. Puisque la Colombie-Britannique n'aura plus droit maintenant au fonds de stabilisation qu'elle recevait jusqu'à présent, il me semble que les versements qui iront à cette province ne correspondent pas au taux d'augmentation accordé aux autres.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce que propose le présent bill ne prive nullement la Colombie-Britannique de l'avantage de la stabilisation. Rien dans le présent bill ne nuit à l'efficacité des dispositions de stabilisation que renferme la loi. Cependant, grâce aux prestations que la Colombie-Britannique recevra en vertu du projet de loi à l'étude, ses recettes dépasseront le minimum établi par la disposition de stabilisation que renferme la loi. Autrement dit, d'après ces prévisions, les chiffres dépasseront le minimum prévu à cet égard.

Quant au tableau figurant à la page 63 de la version imprimée des délibérations de la conférence fédérale-provinciale de novembre 1957, je dois dire que je ne puis assumer la responsabilité d'aucun des chiffres qui y figurent; ces chiffres ont été établis par la Colombie-Britannique, et non pas par le gouvernement fédéral. Je suppose qu'ils ont été établis par la Colombie-Britannique pour montrer les répercussions d'une augmentation qu'elle cherchait apparemment à obtenir et qui aurait remplacé la formule 10-9-50, par ¼ du produit de l'impôt sur le revenu personnel, ¼ du rendement des impôts sur les sociétés et la moitié des recettes provenant des droits successoraux. Le chiffre qu'on donne à la ligne 10 comme évaluation des paiements actuels de location est un total qui me paraît manifestement erroné d'environ 20 millions de dollars. Son chiffre est de $650,-838,000. Notre chiffre estimatif du versement pour l'année financière en cours est inférieur de 20 millions, ce qui me porte à penser qu'il faudrait rectifier tous les chiffres qui figurent dans cette ligne pour toutes les provinces.

M. Hahn: L'honorable ministre dit que ces chiffres ont été établis par le gouvernement de la Colombie-Britannique et qu'ils sont erronés. Je dois, bien à regret je vous l'assure, lui rappeler qu'il s'est lui-même trompé de moitié, sinon totalement, dans le cas de la Colombie-Britannique il y a à peine quelques jours. Si, dans ce cas particulier, la province s'est trompée de 20 millions de dollars sur 650 millions de dollars, l'écart est très inférieur à celui qui a résulté de l'erreur du ministre.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Fleming: Maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

MODIFICATION DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE L'IMPÔT; RÉVISION, CODIFICATION, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, reprend l'examen, interrompu le mardi 28 janvier, du projet de résolution suivant, présenté par M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour remplacer la présente loi fédérale sur les droits successoraux, en vue de prescrire que l'impôt sur les biens transmis au décès, ou censés l'être, soit calculé par rapport aux biens composant la succession du défunt, plutôt qu'aux biens contenus dans les legs provenant de la succession et destinés aux bénéficiaires; et en vue de codifier, de reviser et de simplifier les dispositions de la loi actuelle qui demeurent appropriées.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, hier soir, à dix heures, au moment où le comité levait la séance, j'allais formuler quelques observations au sujet du projet de résolution. J'y vois une mesure importante et je prie en conséquence

le ministre de tenir compte des opinions de tous les députés lorsqu'il sera sur le point de donner à la loi sa forme définitive.

Nous nous occupons en ce moment d'une question de grande importance sociale dans un État démocratique. Je songe aux droits d'héritage, aux droits de décès, aux droits successoraux,—appelez-les ce que vous voudrez,—et il m'importe, à mon avis, de réfléchir longtemps et sérieusement à ce genre de mesure. Nous devons nous demander quel est l'objet de telles lois et tâcher de décider quel objectif social nous envisageons.

Sans aucun doute, le premier objectif est-il de recueillir un revenu. Depuis les temps les plus reculés, c'est un des moyens que les rois ont pris pour imposer les biens de leurs sujets décédés, afin d'entretenir leurs cours, leurs concubines, leurs armées et ainsi de suite. A l'époque d'Henri VIII, cet usage était inscrit dans les lois anglaises, et le prélèvement de revenu est un des principaux buts visés par cette mesure aujourd'hui.

Cependant, il y a un autre but à notre époque et, si j'en juge d'après ce que nous connaissons du bill proposé, je crains un peu que le gouvernement ne l'ait oublié. Je songe en ce moment à l'utilisation de cette loi pour réaliser une nouvelle répartition de la richesse nationale en la prenant à ceux qui sont trop favorisés pour la remettre à ceux qui ne le sont pas assez, et j'approuve cela comme l'un des moyens d'assurer une certaine égalité et équité dans la répartition des bonnes choses de l'existence parmi notre population.

En simplifiant cette loi, nous suivons l'exemple britannique. La loi fédérale actuelle sur les droits successoraux est très compliquée. Non seulement imposons-nous la succession, mais aussi la part qui revient à chaque héritier, et les droits dépendent du degré de parenté et d'autres considérations. Je félicite le ministre de vouloir simplifier cette loi. Bien entendu, j'avoue, en qualité d'avocat, que les lois simples et faciles à comprendre rendent l'existence plus difficile aux avocats.

L'hon. M. Sinclair: Voilà qui est bien.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Cependant, c'est un genre de simplification qu'on pourrait très bien étendre à beaucoup d'autres domaines.

Pour ce qui est du taux des droits successoraux, c'est en 1948, je crois, que nous avons établi une exemption de $50,000 au Canada. Cela semble représenter beaucoup d'argent et le ministre propose maintenant d'accroître cette somme en pourvoyant à des allocations pour la veuve et les enfants en bas âge, s'il en est, mais je crois qu'il y a ici des problèmes à considérer. Sans doute on a l'impression que $50,000 c'est une grosse somme. Considérons pourtant le cas d'une veuve qui hérite d'une ferme. Il est possible que la ferme soit évaluée à $70,000, mais le revenu qu'elle en tire ne peut être que de $700 ou $800 par année,—on sait en effet que le revenu agricole net peut atteindre des chiffres aussi modestes,—de sorte qu'il ne serait pas possible à cette veuve, qui a des enfants en bas âge, de vivre de son revenu tout en acquittant de lourds impôts successoraux. C'est dire qu'à l'égard du taux prévu au titre des petites successions, je n'ai pas d'idée bien arrêtée. Je suis franchement convaincu que c'est un excellent principe que celui d'accorder une exemption au titre des enfants en bas âge, ainsi qu'une exemption spéciale pour les veuves. On pourrait dire qu'il n'y a pas lieu de prévoir une exemption au titre des enfants en bas âge, l'enfant ne partageant pas la succession, mais je crois que dans la plupart des testaments faits dans notre pays, les enfants mineurs sont appelés à partager la succession, du moins dans la mesure que j'ai dite.

Jusqu'ici donc, la mesure est bonne. J'aime beaucoup la simplification qui y est prévue, comme l'équité des exemptions. Lorsque le ministre rédigera le projet de loi, il me permettra de lui dire qu'il serait bien inspiré d'examiner les textes actuels pour y rechercher des échappatoires...

L'hon. M. Fleming: Le projet de loi est, bien entendu, déjà rédigé. On le présentera effectivement, et les avis que nous recevrons alors pourront se fonder sur le texte de la mesure que nous voudrions adopter aujourd'hui en première lecture.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire que le projet de loi est effectivement rédigé. Il a été communiqué à des sociétés comme la *Canada Trust*...

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Le comité me permettra de lui donner lecture d'un court extrait du bulletin de la *Canada Trust* du mois de janvier 1958 où on donne à entendre que:

> Une autre disposition de la future loi dissipera tout doute pour ce qui est de savoir si des revenus provenant d'une assurance-vie achetée par un membre de la famille du décédé, avec des fonds fournis par l'assuré, seront imposables comme faisant partie de la succession. Une telle assurance sera imposée.

Cette disposition me paraît fort utile.

L'hon. M. Fleming: Qu'il soit bien entendu qu'il n'est pas une personne étrangère au ministère qui ait eu accès au projet de loi, ni à une copie du projet de loi. Personne ne

pourra le connaître jusqu'à ce que le comité ait adopté le projet de résolution actuel et que le projet de loi ait été voté en première lecture à la Chambre. Quoi qu'on puisse penser de l'exactitude ou de l'inexactitude de cet alinéa du bulletin de la *Canada Trust,* qu'on m'a du reste signalé il y a plusieurs jours, le fait est que j'ignore sur quoi ces rédacteurs l'ont fondé, pas plus que je ne sais d'où ils ont tiré leurs renseignements. Étant allé moi-même aux renseignements, je suis persuadé que le ministère des Finances n'est pas en cause.

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Je suis bien aise que le ministre manifeste de la sorte l'intérêt qu'il porte à cette circonstance, car il importe, je pense, que le texte d'un projet de loi qu'on entend présenter à la Chambre soit expliqué, avant tout, en cette enceinte.

J'espère que le bill éliminera les dérobades fiscales qui étaient possibles sous le régime de la loi antérieure. Et par "dérobades fiscales" je n'entends pas la fraude fiscale. Si la loi est rédigée de manière à rendre quelque échappatoire possible, je reconnais que les gens sont fondés à en profiter. Aux termes de la loi antérieure, il était possible, en prenant de soigneuses initiatives longtemps à l'avance, de se soustraire dans une large mesure aux droits successoraux. Je n'ai pas l'intention de dire comment la chose pouvait se faire sous le régime de la loi antérieure. Un avocat fait toujours la grimace à la pensée de donner gratuitement une consultation et, s'il donne gratuitement un conseil, le client n'en a généralement que "pour son argent". Je n'en dirai donc pas plus long mais j'espère bien qu'on saura éliminer de la nouvelle loi certaines des échappatoires qui existaient dans l'ancienne.

Je passe maintenant à l'objectif social plus vaste que j'ai mentionné, c'est-à-dire la nécessité d'assurer une répartition plus équitable de la richesse au Canada. Demandons-nous comment le revenu national est actuellement distribué. Quels droits fait-on valoir à l'égard de l'ensemble de la richesse nationale que nous produisons tous? Je crois qu'on peut les ranger en trois grands groupes? Tout d'abord, des gens revendiquent un droit parce qu'ils se servent de leurs mains ou de leur cerveau pour dispenser des services. Ils ont fourni un apport à la collectivité et ils obtiennent une juste récompense de leurs services. Dans le deuxième groupe se trouvent les gens qui revendiquent un droit parce qu'ils sont dans le besoin. Ils peuvent l'être à la suite de maladies, d'accident, de veuvage, ou autre chose encore. Nos lois sociales reconnaissent ce besoin et y pourvoient. D'ailleurs, beaucoup d'entre nous pensent que ce genre de répartition de notre revenu national devrait être accentué selon le principe chrétien voulant que le fort aide le faible à porter son fardeau.

Il y a aussi la troisième catégorie qui prend sa part de notre revenu national, non en raison de ce qu'elle fait, ou du besoin dans lequel elle se trouve, mais parce qu'elle possède des biens. Les gens de cette catégorie peuvent avoir des certificats d'actions ou des titres de propriété foncière. Ils prétendent qu'en raison de leur état de propriétaires, ils ont droit à un certain revenu, et c'est, en général, un revenu fort considérable. Il en résulte donc que nous avons, au Canada, des gens qui ont amassé de grosses fortunes personnelles. La perception de loyers, d'intérêts, de bénéfices et de plus-values de capitaux ont constitué d'immenses fortunes qui représentent une grande part de notre revenu national. Je ne devrais peut-être pas dire "grande". Je doute qu'il s'agisse de plus de 10 ou 15 p. 100 de l'ensemble de la richesse nationale produite. Cependant, si l'on tient compte que cette part est détenue par quelques-uns seulement, la proportion devient, en effet, très forte.

Le problème qui se présente là et que devrait résoudre le projet de loi, c'est que les grandes fortunes personnelles dont il s'agit passent d'une génération à une autre. Étant donné notre régime économique et surtout pendant les périodes d'expansion, ces fortunes privées ne peuvent qu'augmenter d'une génération à l'autre. Malgré nos lois fiscales, cet accroissement se produit et fait boule de neige avec les années, de sorte que de grosses fortunes particulières augmentent d'une génération à l'autre. Le résultat, évidemment, c'est que nous avons une aristocratie héréditaire de riches particuliers existant côte à côte, dans un État démocratique, avec d'autres groupes que j'ai mentionnés. L'un des objectifs de ce bill devrait être de supprimer cette anomalie. A mon avis, nous devrions,—et nous devrons d'ailleurs,—graduer les droits de succession de manière à assurer à tous les enfants une chance égale au départ et des règlements équitables dans la lutte pour la vie.

Il conviendrait de comparer brièvement les taux d'imposition en vigueur au Canada actuellement avec ceux qui sont présentement en vigueur en Grande-Bretagne. J'ai calculé brièvement les taux britanniques. Ils ne sont pas tout à fait à jour; ils donneront tout de même une idée de la façon dont en Grande-Bretagne on a gradué les impôts aux paliers supérieurs de revenus, de manière à éliminer dans une certaine mesure les fortunes héréditaires passant d'une génération à l'autre.

Au Canada, à l'heure actuelle, une succession de $100,000 est taxée au décès de 15 à 19 p. 100. En Grande-Bretagne, le taux est à peu près le même; mais une succession d'un million de dollars, qui est taxée au Canada à environ 40 p. 100, le serait à 65 p. 100 en Grande-Bretagne. Dans le cas d'une succession de 5 millions de dollars, le taux au Canada est d'environ 54 p. 100, alors qu'en Grende-Bretagne il est de 85 p. 100. On voit donc que les gouvernements anglais (cette méthode a peut-être été établie par un gouvernement travailliste, mais le gouvernement conservateur n'y a rien changé) ont tenu à un taux d'imposition fortement progressif dans le cas des grosses fortunes. Voilà le second but de la mesure législative dont j'ai parlé.

Je crois en avoir dit assez pour montrer que j'ai des idées bien arrêtées sur ce sujet. Si nous voulons assurer aux Canadiens l'égalité sociale, la justice et d'égales occasions d'améliorer leur sort, nous devons rechercher les moyens d'y parvenir. Je ne pense pas que nous souhaitions voir au Canada des ploutocrates et milliardaires, à côté du commun des gens. J'ai déjà dit que, si nous voulons accorder à tout le monde une juste chance égale dans la lutte pour la vie, nous devrions songer à rendre l'impôt sur les grosses fortunes beaucoup plus abruptement progressif et j'espère que, lorsque le ministre présentera le projet de loi, il ira beaucoup plus loin qu'il ne l'a fait le 6 décembre, puisque, à ce propos, il n'a proposé qu'une modification dans les exemptions et n'a rien dit au sujet d'une modification qui viserait l'impôt progressif applicable aux grosses fortunes.

M. Christian: Monsieur le président, j'admets avec le député de Vancouver-Kingsway que cette mesure législative a une grande portée sociale. Toutefois, je ne puis partager son avis pour ce qui est d'imposer fortement les grandes fortunes. L'honorable député a dit qu'en Angleterre l'impôt sur une succession de 5 millions de dollars serait d'environ 85 p. 100 tandis qu'au Canada, une telle succession acquitterait environ 54 p. 100 d'impôt. Si cette mesure était destinée à réaliser à ce degré l'égalité des richesses, je crois que cela aurait pour effet de décourager l'initiative, d'étouffer l'imagination et l'esprit de ressources et ce serait faire preuve d'un complet mépris à l'égard du talent individuel.

J'ai une question à poser au ministre des Finances. Certains revenus se sont accumulés pour l'État en 1957 en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux. A supposer que cette nouvelle loi sur les biens transmis au décès entre en vigueur en 1958, à combien le ministre des Finances en évalue-t-il les recettes au regard de celles qu'a rapportées l'ancienne loi?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ainsi que je l'ai annoncé dans ma déclaration du 6 décembre, cette nouvelle loi rapportera moins que la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux. Il en a été voulu ainsi afin de réduire les taux de l'impôt, surtout sur les petites successions.

M. Christian: Merci, c'est ce que je pensais. Le ministre nous dirait-il aussi vers quelle date le bill sera présenté et distribué?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, dès l'instant où ce projet de résolution sera adopté, le projet de loi sera présenté, recevra la première lecture et pourra être distribué aussitôt. Comme je le disais hier soir, nous ne nous proposons pas d'aller plus loin à cette session-ci. Cependant, à la lumière des observations, des propositions et des conseils dont nous feront part ceux qui étudieront le projet de loi entre les deux sessions, nous préparerons vraisemblablement, à la prochaine session, une autre mesure, peut-être sous une autre forme. Nous y apporterons sans doute des changements qui tiendront compte des observations qu'on nous soumettra. Cependant, la mesure déjà préparée sera distribuée dès que la résolution sera adoptée.

M. Christian: Je veux ajouter que, de l'avis du parti créditiste, il importe que cette mesure soit présentée et substituée à la loi actuelle sur les drois successoraux. Je m'intéresse surtout à la disposition portant que certaines exemptions statutaires seront accordées à l'égard des droits successoraux payables par une veuve ayant des enfants à sa charge. Sauf erreur, l'ancienne loi prévoyait une exemption de $20,000. Dans le cas d'une veuve ayant cinq enfants, chaque enfant avait droit à une exemption de $5,000, ce qui donnait en tout $45,000 pour la veuve et les cinq enfants. Cependant, en vertu de cette mesure, il y a une exemption de $60,000 pour la veuve et de $10,000 pour chaque enfant, ce qui porte le montant total d'exemption à $110,000. Dans l'anciene loi, que j'ai examinée, je constate que la définition du mot "enfant" comprend un enfant du décédé, mais aussi un enfant qui a été adopté légalement, quand il avait moins de douze ans, par le décédé, pourvu qu'au décès du père adoptif l'enfant ait moins de 18 ans, qu'il s'agisse du propre enfant du défunt ou d'un enfant adoptif.

En vertu de la nouvelle loi, si je comprends bien, l'âge de l'enfant sera porté de 18 ans à 21 ans. J'ose espérer que la définition du mot "enfant" comprendra également un enfant adoptif.

A propos de l'objet du bill lui-même, j'aimerais lire un article extrait du *Canada Trust Bulletin* du mois de janvier 1958. Le titre de l'article est "La nouvelle loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès". On y trouve une explication de la différence entre les droits successoraux et l'impôt sur les biens transmis par décès. Je cite:

On ne sait pas en général que les droits successoraux sont perçus auprès des bénéficiaires, et non pas sur la succession. Le montant des droits que doivent verser les bénéficiaires varie en fonction de l'importance de la succession, de la valeur des avantages individuels et le degré de parenté du bénéficiaire avec le défunt. Il en résulte que l'établissement des droits de succession peut être une opération très compliquée, exigeant le concours d'un personnel ministériel nombreux et hautement qualifié.

Par contre, l'impôt sur les biens transmis par décès est perçu sur les successions elles-mêmes, et bien que le taux d'imposition puisse varier suivant l'importance de la succession, l'établissement de l'impôt n'est pas compliqué par des facteurs comme la valeur des avantages individuels et le degré de parenté des bénéficiaires avec le défunt. Par conséquent, un impôt sur les biens transmis par décès a l'avantage d'être simple et d'une administration économique.

Je tiens, par conséquent, à féliciter le ministre. Je pense que cette mesure, une fois qu'elle aura été présentée à la Chambre et qu'elle sera devenue loi, représentera une bonne initiative et une grande amélioration par rapport à l'ancienne loi sur les droits successoraux.

M. Herridge: Je n'ai que quelques mots à dire sur ce projet de résolution. J'avoue tout d'abord être content que le ministre qui présente ce projet le laisse, pour ainsi dire, inscrit au *Feuilleton,* afin qu'il puisse être étudié par nombre de gens que ce genre de mesure intéresse. Je sais que des membres de notre groupe,— je suppose qu'il en est de même de tous les députés,—ont reçu de divers groupements des observations sur la nécessité de modifier de quelque façon la loi fédérale sur les droits successoraux. Bien entendu, la loi envisagée aura un fondement un peu différent. On l'appelle un impôt sur les biens transmis au décès.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire que j'approuve entièrement l'opinion d'ensemble exprimée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway. A cet égard, il parlait au nom de notre groupe. Cette opinion exprime une de nos attitudes en présence de problèmes importants touchant l'imposition.

Je tiens à souligner que notre groupe n'a pas pour principe de rabaisser tout le monde à un certain niveau. Nous voulons plutôt relever tout le monde à un certain niveau. Quand il s'agit des impôts sur les biens transmis au décès, nous voulons être certains que la veuve fait l'objet de bonnes dispositions, que des mesures sont prises pour assurer une formation satisfaisante aux enfants et ainsi de suite. Toutefois, nous croyons aussi qu'il est temps d'accroître le taux d'imposition des revenus considérables. L'honorable député d'Okanagan-Boundary a rappelé une bonne partie des observations de l'honorable député de Vancouver-Kingsway quand il a parlé de revenus qui s'élèvent à des millions de dollars,—je pense qu'il a parlé de cinq millions,—et a dit qu'on supprime, pour bien dire, l'esprit d'initiative des gens, qu'on ne reconnaît pas leur compétence. Voici ce que je veux dire à l'honorable député.

J'ai une vaste expérience et je connais quelques personnes qui possèdent un million et même dix millions. Si elles possèdent ces fortunes, ce n'est pas grâce à une compétence exceptionnelle par comparaison à l'homme moyen, mais plutôt et surtout grâce à la possibilité qu'elles ont eue d'exploiter leurs concitoyens. Voilà pourquoi elles possèdent ces fortunes. Je ne dis pas qu'il n'existe pas de nombreux cas de personnes riches qui ont fait preuve de dons exceptionnels et les ont mis à contribution, de leur propre point de vue, pour en tirer le meilleur parti possible en vertu de notre régime. De l'avis de notre groupe, toutefois, si nous voulons à l'avenir régler quelques-uns des problèmes économiques qui se posent à l'heure actuelle, si nous voulons réaliser, si je puis dire, une plus grande égalité sociale dans notre pays, plus d'équité entre tous, nous devons songer sérieusement à légiférer dans le sens exprimé par l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

M. Christian: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Herridge: Très volontiers.

M. Christian: Êtes-vous favorable au pourcentage de la succession dont a parlé votre collègue de Vancouver-Kingsway, soit 85 p. 100? Est-ce que vous estimez que c'est juste? N'y voyez-vous pas un vol pur et simple par l'État?

M. Herridge: La réponse à cette question est toute simple. Même si on soustrait 85 p. 100 de cinq millions, il en reste encore pas mal, n'est-ce pas? Il en reste même un peu plus que la moyenne. Je suis tout à fait favorable à ce chiffre. En donnant ce chiffre, l'honorable député exprimait les vues de notre groupe.

En terminant, qu'il me soit simplement permis de dire ceci. Si nous voulons favoriser l'éclosion du sens des responsabilités sociales, et favoriser aussi l'égalité sociale, si nous voulons résoudre les problèmes économiques qui se posent actuellement à nous, du fait du chômage, et si nous voulons assurer les services dont on a besoin dans toutes les

parties de notre pays, d'un océan à l'autre, il nous faudra modifier encore beaucoup de lois. Il faut envisager les droits successoraux, les impôts, les droits sur les héritages, à la lumière des principes énoncés par notre collègue de Vancouver-Kingsway, qui a exprimé les vues de notre groupe sur cette importante mesure.

M. Hansell: Je voudrais dire un mot de ce projet de résolution. C'est que bon nombre d'entre nous, il y a un an ou deux, ont reçu un tas de lettres et de pétitions où on réclamait une révision de la loi, dans l'intérêt des veuves de notre pays. Je voudrais signaler plus particulièrement au ministre qu'il y a un an, au cours de la dernière session de la dernière législature, je demandais à son prédécesseur, M. Harris, si, eu égard à ce flot de lettres qu'avaient reçues tous les députés, nous ne pouvions pas nous attendre à une révision de la loi sur les droits successoraux avant la fin de la session. Il a répondu que le gouvernement s'occupait de remanier la loi, mais qu'il faudrait différer la présentation de la mesure jusqu'à la prochaine session du Parlement. Évidemment, il y a eu des changements depuis ce temps. Des élections ont eu lieu et un nouveau gouvernement est entré en fonctions.

Mais je suis revenu à la charge. Il y a plusieurs semaines, en novembre, je crois, j'ai posé une question analogue au ministre des Finances. J'ai commencé par appeler son attention sur ce que nous avions tous reçu de nombreuses lettres et résolutions, surtout de femmes et d'associations féminines, demandant le remaniement de la loi et formulant certaines propositions. Je lui ai remis en mémoire la question que j'avais posée à son prédécesseur. Le ministre des Finances m'a répondu que l'affaire était sérieusement à l'étude. Je signale de nouveau que j'ai commencé par rappeler que des associations féminines, partout au pays, réclamaient certains changements.

Pour ce qui est du projet de résolution à l'étude, nous sommes assez satisfaits de constater que des changements seront apportés à la loi actuelle sur les droits successoraux. Le titre de la loi sera modifié et les exemptions seront un peu plus généreuses. Les impôts sur les successions ne seront pas aussi lourds. D'autre part, eu égard au contenu du projet de résolution, je crains fort que certains d'entre nous n'aient à exprimer une certaine déception. Cela tient à ce que le projet de résolution actuel et le bill qui va suivre,—dans la mesure où nous pouvons juger celui-ci en nous fondant sur le projet de résolution,—sont loin de donner aux veuves de notre pays ce qu'elles ont réclamé dans les pétitions présentées par elles à la Chambre des communes. En outre, je rappelle que tout récemment encore un congrès féminin avait lieu à Ottawa. Ces femmes représentaient, je crois me souvenir, les cercles de fermières du Canada. Elles se sont réunies en congrès au Chateau Laurier et, si je ne m'abuse, une délégation de ces femmes a été reçue par le premier ministre et le ministre des Finances.

On leur avait donné alors à entendre qu'on s'arrêterait à leurs demandes. Je répète que, s'il ne s'agit ici que de diminuer les impôts sur les successions, la loi restera loin en deçà des désirs de nos veuves. Elle restera loin en deçà de leurs réclamations. J'ai dans mes dossiers une lettre que m'a envoyée M^me^ Kehr, de Vulcan (Alberta). J'en ai une autre de M^me^ Finlayson, d'Ottawa, présidente du comité canadien pour le statut de la femme. J'en ai une autre de M^me^ Kellar, de Cayley (Alberta), une autre de M^me^ Gillanders, de Blackie (Alberta), une autre de M^me^ Ray, de Royalties (Alberta), une autre de M^me^ Beagle, de High-River (Alberta), qui est la présidente ou la secrétaire, je crois, de l'Institut des femmes de High-River, et une autre de M^me^ Maisey, de Kirchaldy (Alberta). Je pense que cette dernière écrivait au nom de l'Institut des femmes de cette région. J'en ai une autre de M^me^ Williams, d'Arrowwood, une autre de M^me^ Hill, de Arrowwood (Alberta), une autre de la directrice régionale du syndicat des fermières de l'Alberta, M^me^ House, d'Arrowwood. Je pense que j'ai dans un autre dossier d'autres lettres sur le même sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agit-il d'une émission de numéros sur demande?

M. Hansell: Peu m'importe le nom que vous lui donnez. Donc, si j'ai reçu tant de lettres de ma propre circonscription, je suis prêt à parier que les autres députés en ont reçu autant que moi. Nous avons tous reçu de ces lettres. Elle viennent de toutes les régions du Canada. Je le répète, ces femmes ont tenu un congrès à Ottawa. Elles ont rendu visite au gouvernement, qui les a encouragées. Je répète que le projet de résolution et le bill qui le suivra sont fort loin d'accorder à ces femmes ce qu'elles demandent. Voilà une résolution typique que j'ai reçue et qui demande que la veuve soit considérée aux fins de l'impôt comme ayant gagné la moitié de la succession de son mari défunt et qu'elle n'ait pas à acquitter les droits successoraux quand ces biens lui sont transmis à la mort de son époux. A mon avis, c'est une demande raisonnable.

Une voix: Même s'il s'agit d'une succession de cinq millions de dollars?

M. Hansell: Je sais que l'honorable député peut me poser ce genre de question si ça lui plaît. Je ne dis pas que, si l'on passe à la catégorie de cinq millions de dollars, il ne doit pas exister quelque impôt gradué. Je ne dis rien là-dessus. Cependant, il y en a très peu dans la catégorie de cinq millions de dollars.

Voici un exemple de ce que je veux dire. Il y a dans ma circonscription une veuve dont le mari a été malade pendant des années. Qu'a-t-elle fait? Elle a soigné son mari pendant toutes ces années et a exploité la ferme en employant un ouvrier. Mari et femme avaient un compte en banque conjoint. Quand le mari est mort, leur avoir en banque a été bloqué. C'est une mesure rationnelle pour certaines fins juridiques, mais il s'est trouvé de plus que, même si la veuve croyait avoir droit à la moitié de ce compte conjoint, on ne lui a pas permis de le réclamer quand a été faite l'évaluation de la succession. Elle ne pouvait pas réclamer un sou de ce compte, sauf dans la mesure où il entrait dans l'évaluation de la succession. A cela, ce couple aurait fait aussi bien en n'ouvrant pas de compte conjoint.

C'est particulièrement le cas des femmes de cultivateurs. La plupart de ces femmes travaillent dur toute leur vie. Comme elles ont contribué avec leur époux à la constitution des biens transmis au décès, elles devraient être demi-propriétaires de ces biens. Nous devrions reconnaître l'égalité des conjoints et reconnaître que la besogne accomplie au foyer et pour la famille est tout aussi nécessaire, tout aussi importante que le travail de l'époux en dehors de la famille. Le gouvernement l'a reconnu dans une certaine mesure par d'autres lois.

Le gouvernement du Canada a imposé de plus en plus aux femmes mariées l'obligation de partager les responsabilités de leur mari, parce que l'épouse est tenue d'engager son crédit lorsque le mari désire obtenir un prêt de la banque. L'épouse de celui qui sollicite un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants doit signer les documents et est conjointement responsable. Il en va de même pour la loi nationale sur l'habitation. Le mari et l'épouse sont considérés comme associés en ce qui concerne la protection de ces prêts.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de ce que le mari laisse à sa veuve, le gouvernement ne regarde plus l'épouse comme une associée. J'estime que ce traitement est bien loin de ce à quoi les femmes s'attendent. Il n'est que raisonnable qu'elles s'attendent à la moitié de la succession jusqu'à concurrence d'une raisonnable valeur. Je ne veux pas retarder la marche des travaux du comité, mais le ministre a dit que, la résolution une fois adoptée, le bill sera lu pour la première fois et laissé à ce stade. Il dit que nous aurons ainsi le temps de l'analyser et de présenter des propositions.

Le ministre est-il vraiment sincère lorsqu'il demande aux députés de lui soumettre leurs propositions? S'il l'est, il ne manquera pas d'en recevoir. S'il est sincère en nous invitant à présenter nos propositions, il devrait aussi montrer sa sincérité en disant qu'il les écoutera, qu'il les acceptera et, si elles sont raisonnables, qu'il les incorporera, s'il dirige encore alors ce ministère, dans le bill qui sera présenté à la prochaine session du Parlement. S'il est sincère, c'est exactement ce qu'il fera. Si ce bill est présenté et si nous pouvons le voir et l'analyser, et si les organismes féminins du pays peuvent aussi l'étudier, je suis bien sûr que le ministre sera inondé de propositions sur la façon dont les femmes qui deviennent veuves, peut-être sans pouvoir de gain, estiment qu'on devrait les traiter en ce qui concerne la succession de leur mari.

Je n'en dirai pas davantage. Je veux que le ministre soit sincère en cette affaire. Je pense qu'il l'est. Je pense qu'il veut faire un bon travail dans l'intérêt du Canada. Je n'ai aucun doute à ce sujet. C'est un homme tout à fait charmant. J'ajouterai cependant que les députés de notre groupe constatent depuis des années qu'il n'a pas le champ libre pour faire ce qu'il voudrait. Il est victime des principes financiers qu'on a incorporés, au cours des ans, dans notre législation. Il a les mains liées. S'il est vraiment sincère et veut faire du bon travail pour notre pays et surtout pour nos veuves infortunées, il étudiera toutes ces questions, y compris le programme financier qui lui lie les mains, et il s'en dégagera, par la force s'il le faut. Cela lui permettra de faire tout ce qu'à son avis le peuple de notre pays attend de lui. Certains d'entre nous s'attendent à revenir à la prochaine législature. Je ne sais pas si ce sera le cas du ministre, mais je suppose qu'il y compte bien. Si nous revenons tous ici, nous lui rappellerons ce qu'il a dit cet après-midi. Nous lui demanderons que des modifications convenables soient apportées au bill.

M. McGee: Qu'on me permette de profiter des instants qui restent avant la fin de la séance pour souligner un aspect de cette question qui me frappe tout particulièrement. Nous avons récemment beaucoup entendu parler du déclin du pouvoir d'achat du dollar.

Il me semble que les caractéristiques principales de ce projet de loi auront pour conséquence d'augmenter le pouvoir d'achat du dollar d'assurance, du moins c'est ainsi que les choses se passeront dans mon cas. J'aimerais faire part au ministre et à la Chambre des commentaires que j'ai reçus de ma circonscription au sujet de ce bill. Les gens l'envisagent en général avec beaucoup d'enthousiasme et sont satisfaits de la façon dont il tient compte de la réalité des problèmes actuels.

M. Cameron: Pourrais-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cameron: Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention du comité mais, puisqu'on nous a dit que l'examen de ce bill ne se poursuivrait pas à la présente session, je suis d'avis qu'il y a certaines choses qu'il faut dire sur cet aspect particulier de notre régime fiscal.

En premier lieu, je m'empresse de faire écho à l'opinion exprimée par mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Kingsway, qui, à mon avis, a exposé l'opinion non seulement de notre groupe mais d'un nombre toujours plus considérable de Canadiens. Ce n'est pas exagéré de dire que la plupart des gens intelligents dans notre société occidentale tendent aujourd'hui au moins à se payer de paroles à l'égard d'une société égalitaire et je n'entends pas par là l'uniformisation rigoureuse pour tous. J'entends, toutefois, que la plupart des gens sont d'avis aujourd'hui qu'il faut supprimer aussitôt que possible les profondes inégalités qui existent entre les revenus et le niveau de vie et les possibilités qui en découlent. Il va de soi que l'une des principales causes de la persistance des inégalités dans la société est l'héritage de la richesse.

Je comprends parfaitement l'opinion exprimée par l'honorable député de Macleod, quand il a parlé des veuves qui ont des enfants à élever et à faire instruire, et j'en conviens avec lui. Il n'est assurément pas une personne raisonnable, pourvue du sens de la justice, qui veuille priver la veuve de l'héritage qu'il lui faut pour continuer à élever sa famille. Je dois dire cependant, qu'autant que je me souvienne je n'ai reçu qu'une lettre à ce sujet. Il se peut que les veuves qui peuvent s'attendre à une fortune soient plus rares dans ma circonscription qu'elles le sont dans celle de mon honorable ami de Macleod. Je suis toutefois bien disposé à convenir qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour régler ce cas. Je crois que la mesure dont nous sommes saisis, telle que nous l'a expliquée le ministre à la page 2108 du hansard du 6 décembre, manifeste un point de vue que pour ma part j'hésite à partager. Du reste un grand nombre de nos concitoyens seront sans doute de mon avis à ce sujet. Je songe notamment aux mots suivants du ministre:

> Pour l'instant, je me contente de signaler que l'impôt exigible en vertu de la nouvelle loi sera inférieur à celui qui est actuellement exigible en vertu de la loi sur les droits successoraux, et cela à tous les paliers d'imposition.

Je soupçonne fort que l'immense majorité de nos concitoyens éprouvent des sentiments absolument contraires aux sentiments de ceux pour qui cela constitue un progrès. Il faut tout de même tenir compte de l'apparition, au sein de notre société, d'une nouvelle hiérarchie des valeurs.

J'ai été bien frappé d'entendre le député d'Okanagan-Boundary déclarer que le bill, même sous la forme exposée ou annoncée par le ministre aujourd'hui, risque d'atténuer les stimulants dans notre société. Je suis tenté de demander de quel stimulant il s'agit. Voulons-nous vraiment nous abaisser, dans une société que nous prétendons civilisée, à penser que le seul stimulant digne de mention est l'acquisition d'une fortune? C'est soumettre à notre population une fausse norme. Le maintien du moyen par lequel les gens peuvent hériter d'un niveau de vie sensiblement supérieur à celui de leurs voisins empêche dans notre société l'élaboration de nouvelles normes qui sont essentielles au progrès que beaucoup d'entre nous souhaitent.

Je me rappelle les remarques d'un éminent financier du Canada, à ce propos; j'en ai tiré beaucoup de réconfort. C'est une autorité respectée parmi les banquiers. Durant les audiences du comité de la banque et du commerce, il y a quatre ans, je me suis entretenu privément avec lui. Il a fait une observation très significative qui a une haute portée. Il m'a dit qu'il touchait un des plus gros traitements versés au Canada, mais il a ajouté: "Vous savez, de nos jours, on dit beaucoup de balivernes au sujet de l'épargne; mais je ne m'y arrête pas. Ma femme et moi, nous dépensons tout ce que nous gagnons. Maintenant que j'ai élevé mes enfants, que je les ai fait instruire et qu'ils peuvent se tirer d'affaire tout seuls, je ne vois pas du tout pourquoi je devrais prendre des dispositions pour leur laisser de l'argent dont ils n'ont pas besoin." C'est un point que nous devons examiner à ce propos. Il s'agit de savoir si nous servons vraiment les intérêts bien compris des gens en les laissant hériter de grosses fortunes

comme ils le font aux termes de la loi actuelle sur les droits successoraux et, suivant le ministre, comme ils pourront le faire encore davantage en vertu du bill qu'il propose.

La plupart d'entre nous, je crois, connaissent des enfants de riches qui ont souffert précisément parce qu'ils sont issus de parents riches et qui ont été dépassés par ceux qui ont été élevés dans un groupe social plus modeste et plus pratique. Avant que le ministre présente de nouveau cette mesure à la Chambre, je le prierais donc instamment d'examiner les nouvelles idées qui ont cours dans notre pays et dans la plupart des autres pays du monde occidental et qui nous portent à entretenir des doutes à l'égard de ceux qui consacrent toutes leurs énergies à l'accumulation de fortunes considérables. Somme toute, les grosses fortunes ne s'accumulent que par ceux qui poursuivent un but unique, et les esprits orientés dans un seul sens non seulement n'ont pour nous aucune espèce de valeur à l'heure actuelle, mais si on les laisse s'emparer du pouvoir économique, comme dans les cas en question, ils deviendront pour nous une véritable menace.

J'espère voir le Parlement légiférer de manière à aplanir les inégalités de notre société sur le plan économique et à aider ainsi à la mise au point d'une nouvelle échelle de valeurs plus valable que l'ancienne et qui nous permettrait de faire face aux difficultés qui nous attendent. Si je parle ainsi, c'est que je crains qu'il nous faudra, en fin de compte, nous mesurer avec ceux dont le sens des valeurs diffère légèrement du nôtre, et ne nous plaît, d'ailleurs, pas beaucoup; il s'écarte, en tout cas, de l'échelle envisagée par la mesure à l'étude. Je voudrais que le ministre étudie sérieusement la question avant la prochaine session parlementaire. S'il est encore ministre des Finances, je voudrais qu'il examine pondérément s'il sert vraiment les intérêts de la population canadienne en présentant une mesure de ce genre ou seulement ceux d'une très petite, mais puissante minorité au sein de notre société, minorité, je le répète, petite mais puissante de laquelle on pourrait, je crois, dire sans risquer de se tromper, qu'elle ne comprend pas les membres les plus utiles de notre collectivité. Les membres les plus précieux de notre société ne seraient pas, il me semble, les riches mais les sages, et il est remarquable que richesse et sagesse vont rarement de pair parce que, comme je l'ai signalé, pour acquérir des richesses il faut avoir un esprit orienté dans un seul sens. Un esprit orienté dans un seul sens acquiert difficilement la sagesse.

Par conséquent, même si nous n'aurons pas l'occasion de nous prononcer sur la mesure au cours de la présente session, je n'en crois pas moins que certains d'entre nous feraient bien de consigner notre opinion à propos de l'héritage des richesses, à savoir que c'est là une chose qui devrait se limiter strictement à la protection des droits des veuves, par exemple, qui restent avec des familles à élever et des enfants à faire instruire et à lancer dans la vie. Au delà de cela, cependant, la société ne doit rien aux jeunes gens. Un jeune homme ou une jeune fille en santé, qui a été formé et éduqué, a reçu de la société tout ce dont il ou elle avait droit.

M. Nicholson: Pendant l'heure du dîner, monsieur le président, j'ai consulté à la bibliothèque le tome I de l'ouvrage de Myers, intitulé *The History of Canadian Wealth.* Moi aussi j'ai pris intérêt aux observations qu'a faites cet après-midi l'honorable député d'Okanagan-Boundary, lorsqu'il a dit que, selon lui, on enlèverait un important stimulant à la jeunesse du Canada si l'on suivait l'avis de mon collègue l'honorable député de Vancouver-Kingsway, soit que le ministre des Finances devrait songer à appliquer au Canada le principe britannique qui consiste à prélever 85 p. 100 de toute succession de 5 millions de dollars.

Le représentant d'Okanagan-Boundary trouve que 85 p. 100 est une très forte proportion; mais le député de Kootenay-Ouest a souligné qu'il ne faut pas tant penser au montant versé en impôts qu'à ce qui reste. Il me semble qu'une famille qui hérite de 5 millions ne devrait pas trop se plaindre de ce qu'il lui reste $750,000. Ce montant permettrait de verser son indemnité parlementaire au député d'Okanagan-Boundary pendant trois quarts de siècle, à supposer qu'il vive assez longtemps pour cela.

Il importe de bien étudier le bill qu'on nous présente. Il y est dit que, dans le cas d'une succession de 5 millions de dollars, le montant est d'abord frappé d'un droit de 20 p. 100 de la valeur nette de l'ensemble de la succession et ensuite d'un droit supplémentaire de 34 p. 100. Les héritiers toucheraient donc 46 p. 100 de la succession. Par conséquent, les héritiers, mettons la veuve et neuf enfants, dans ce cas-là, ce qui serait une grosse famille, se répartiraient $2,300,000 entre eux, soit $230,000 chacun, et il me semble que nous n'avons pas à trop nous apitoyer sur les ayants droits des Canadiens qui font pareil héritage.

En feuilletant l'ouvrage intitulé *History of Canadian Wealth,* j'y trouve des chapitres consacrés à la Compagnie de la Baie d'Hudson, aux propriétaires fonciers, aux promoteurs des chemins de fer et ainsi de suite. Nombreuses sont les fortunes qui ont été créées par une loi spéciale adoptée par le Parlement. Dans le monde moderne, personne ne fait seul sa fortune; personne n'acquiert un

patrimoine de 5 millions par un dur labeur et des économies. Il y a 80 ans, sir John A. Macdonald a fait certaines remarques dont le ministre des Finances ferait bien de prendre acte. L'ouvrage *History of Canadian Wealth* relate qu'un certain Donald A. Smith avait été accusé au Parlement de se servir de sa position de député pour son profit personnel et celui de ses associés. Sir John A. Macdonald a accusé Smith de défendre plus chaleureusement et plus énergiquement un bill relatif à un bail "qui est dans son propre intérêt et qui lui rapportera de l'argent" que le ministre qui l'a présenté. Macdonald dit de la mesure qu'elle était frauduleuse. Un autre député à la Chambre, M. White, s'est opposé au bill:

Il semble "qu'il y ait quelqu'un à la Chambre, quelqu'un de très important, qui s'intéresse plus à la Compagnie de la Baie d'Hudson, à la Banque de Montréal et à des affaires privées qu'aux intérêts de la population du Manitoba...

C'est se tromper que de croire qu'on puisse édifier une grande fortune uniquement par sa compétence et son initiative. Il faut se rappeler que la richesse d'un pays, de n'importe quel pays, est le produit du travail de toute sa population. C'est une erreur de supposer que les enfants et petits-enfants d'un particulier qui, grâce à des lois spéciales, a pu accumuler une immense fortune, peuvent échapper à l'obligation de jouer un rôle utile dans la société.

Il y a deux ans, nous avons adopté ici la fameuse loi sur les pipe-lines. Quand on écrira l'histoire du Canada dans cinquante ans, on pourra affirmer, en se reportant à cette loi du Parlement, que les législateurs ont permis à certains particuliers de s'enrichir aux dépens de ceux qui consomment les ressources naturelles de notre pays.

M. Patterson: C'est faux!

M. Nicholson: Je suis sûr que l'honorable député qui m'a interrompu et que le représentant de Lethbridge en particulier...

M. Blackmore: Je n'ai rien dit.

M. Nicholson: Eh bien, je suis sûr que certains de ses collègues qui ont des enfants et qui tiennent à les préparer à apporter à la société la meilleure contribution possible pour le plus grand bien commun, ne voudront pas partager les opinions de l'honorable député d'Okanagan-Boundary qui s'est opposé à la mesure cet après-midi, laquelle aura pour effet de permettre à toute la population du pays de partager dans une plus grande mesure que dans le passé ces vastes fortunes transmises de génération en génération.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

[M. Nicholson.]

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº 248 concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE PRÉVOYANT DES VACANCES ANNUELLES PAYÉES POUR LES EMPLOYÉS DES ENTREPRISES FÉDÉRALES

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 19 décembre, sur la motion de l'hon. M. Starr, proposant la 2e lecture du bill nº 16 qui prévoit des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a étudié ce bill, soit le 19 décembre, je pense avoir eu l'occasion d'ajourner le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill, car il ne reste vraiment qu'un point à discuter. Si ce bill subit la deuxième lecture ce soir et que la Chambre se prononce, je me propose de dire quelque chose de nature à tranquilliser l'esprit du ministre des Travaux publics. L'inscription au *Feuilleton* de deux bills concernant des vacances payées doit être pour lui une cause d'inquiétude depuis plusieurs mois. J'aime à croire qu'il accepte, comme moi, la décision que M. l'Orateur a rendue, à savoir que tant que la Chambre ne se sera pas prononcée sur l'un ou l'autre de ces bills, il est régulier de les débattre tous les deux. Il peut être assuré que, si la Chambre se prononce ce soir sur le projet de loi ministériel, je ne chercherai pas plus tard, cette session-ci, à proposer mon bill. Il deviendrait alors contraire au Règlement.

Comme je le disais, je ne voudrais parler que d'un point, c'est-à-dire la différence entre le bill nº 16, présenté par le gouvernement, et le bill nº 2, présenté par moi. Incidemment, je dois dire que mon bill a été soumis à la Chambre déjà et que, la dernière fois que nous avons voté à son propos, il avait l'appui du ministre des Travaux publics (M. Green) et de dix autres membres du cabinet actuel. Évidemment, à ce moment-là, ils siégeaient du côté de l'opposition.

Je tiens à leur faire remarquer que le bill pour lequel ils ont voté en cette circonstance visait à garantir deux semaines de congé annuel payé aux employés relevant de la juridiction fédérale du travail, après un an d'emploi. Le bill qui nous est maintenant soumis au nom du ministre du Travail (M. Starr) est une mesure législative souhaitable.

Il est temps qu'une loi de cette nature prenne place dans les statuts du Canada, et nous l'appuierons. Nous regrettons cependant qu'après être allé si loin le gouvernement ait réduit les avantages qu'il accordait aux travailleurs de notre pays qui relèvent de la juridiction fédérale du travail en stipulant que les deux semaines de congé annuel payé prévues par la mesure législative ne seront acquises qu'après trois ans d'emploi continu. J'admets qu'une disposition prévoit que ceux qui n'ont qu'un an d'emploi continu ont droit à une semaine de vacances payées. Nous pensons cependant que la disposition proposée par l'autre bill, et qui est conforme à la requête présentée par le Congrès du travail du Canada lors de l'entrevue qu'il a eue avec le gouvernement du Canada le 21 octobre 1957, mérite que le ministre du Travail l'étudie plus à fond.

Cette question a fait naturellement l'objet de discussions à diverses reprises au cours de la session, et l'essence même de l'affaire a été mise en relief par la discussion qui s'est engagée entre mon bon ami l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et moi-même lorsque cette question est venue sur le tapis. Les vacances annuelles payées sont-elles affaire de droit ou de récompense? J'ai soutenu que les vacances annuelles payées devraient être considérées comme un droit. Mes honorables amis d'en face étaient d'accord pour dire que nous devrions établir les vacances annuelles avec paie afférente. Telle doit être leur opinion, en fin de compte, puisque le gouvernement préconise le principe dont s'inspire le bill. Il dit cependant qu'il n'y a pas lieu d'accorder deux semaines avant que les employés aient montré pendant deux ans leur loyauté à un patron en particulier. Dans sa réponse à ma question, l'honorable député de Brandon-Souris a dit que les vacances payées tenaient des deux principes, du droit et de la récompense. Nous estimons que celui qui a travaillé un an avec un employeur, si c'est sa première année de travail, a autant droit à deux semaines de vacances payées que s'il avait été un an de plus au service du même patron. Nous estimons que l'idée voulant que ce que fait le patron pour son employé soit fait en récompense de loyaux services s'inspire du vieux concept maître-serviteur. Cette idée est périmée et nous devons trancher aujourd'hui la question de savoir ce qui revient de droit aux employés.

C'est dans cet esprit que, tout en appuyant le bill, nous prions le ministre d'étudier l'à-propos d'y apporter les modifications nécessaires et très simples grâce auxquelles le bill accordera deux semaines de vacances annuelles payées après un an de service aux personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux. Nous avons du mal à comprendre que le gouvernement s'étant rendu jusque-là, étant disposé à reconnaître la validité du principe et à présenter une mesure prévoyant que les vacances annuelles payées seront garanties par la loi, qui a jugé souhaitable que cette vacance annuelle soit de deux semaines payées par an ait jugé bon de statuer qu'un employé n'aura pas droit aux deux semaines de congés payés par an tant qu'il n'aura pas été deux années complètes au service d'un employeur.

Lorsque nous étudierons ce bill en comité et que nous en serons aux articles pertinents, j'invite instamment le ministre à envisager favorablement les amendements nécessaires pour modifier le bill dans ce sens. Nous nous réjouissons de voir que ce genre de mesure s'en vient. Nous pensons qu'il devrait y en avoir plus comme cela. Nous croyons qu'il devrait y avoir un bill qui établirait des congés statutaires payés, et un pour les salaires minimums. Nous espérons aussi voir des bills régler la question d'un code du travail convenable et satisfaisant.

Lorsque ces autres mesures seront présentées, nous espérons qu'elles ne léseront pas les ouvriers canadiens comme le fait le bill à l'étude mais que le gouvernement fera de son mieux pour accéder aux demandes, raisonnables croyons-nous, qui ont été présentées dans le mémoire soumis au gouvernement le 21 octobre 1957 par le Congrès du Travail du Canada, ainsi qu'aux requêtes formulées par d'autres organismes ouvriers sérieux.

Nous serons heureux d'appuyer le projet de loi, mais nous espérons que, lors de l'étude en comité, le ministre acceptera d'y apporter des modifications prévoyant que les congés payés de deux semaines par an commenceront après une année de service, ce qui serait conforme à l'approbation de la proposition même que les conservateurs ont exprimée à la Chambre par un vote en 1956.

M. l'Orateur: Je dois faire savoir à la Chambre que si le ministre du Travail prend maintenant la parole, il clôturera le débat.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie d'abord les députés qui ont participé à la discussion, à l'étape de la deuxième lecture; je les remercie des observations faites à l'égard du principe dont s'inspire le bill. Quelques-uns des députés qui ont parlé du projet de loi se sont dits déçus de voir que la mesure ne prévoit pas un congé payé de deux semaines au bout d'un an de service. Je le signale toutefois, quand la mesure entrera en vigueur la grande majorité des employés auront droit à un congé de deux semaines au cours de l'année suivante, car elle tient

compte de l'emploi antérieur continu. Autrement dit, le bill est rétroactif à deux ans.

Le gouvernement ayant étudié la question avec beaucoup de soin, cette décision en est résultée. Aussi, même si je suis content de voir qu'on a proposé un amendement à l'étape de l'étude en comité, je dois dire tout de suite que notre décision a été prise après un examen des plus soigneux et, par suite, le bill prévoit des vacances d'une semaine au bout de la première année et des vacances de deux semaines après la deuxième année, étant rétroactif à deux ans.

Toutefois, les députés doivent le savoir, la disposition visant le congé qui est prévu par les conventions collectives et qui s'applique à la majorité des employés du domaine fédéral et du domaine provincial pourvoit à un congé payé de deux semaines au bout de trois ans d'emploi. Le projet de loi prévoit donc un régime de congés qui est sensiblement plus avancé que les normes de vacances prévues par le contrat collectif. Les députés qui prétendent que nous devrions imposer une disposition concernant les congés, donnant droit à deux semaines de vacances payées après un an d'emploi, nous proposent, en réalité, d'imposer des congés minimums qui équivaudraient en substance aux programmes de vacances les plus avancés prévus par le contrat collectif dans l'industrie canadienne. J'estime qu'il ne serait ni prudent ni sage d'adopter une mesure imposant pareilles conditions de congé minimum à l'heure actuelle. Le gouvernement a beaucoup réfléchi à la question et nous estimons qu'en présentant le projet de loi à la Chambre, il a pris des dispositions qui sont tout à fait dans le sens d'une réglementation raisonnable du travail.

Nous espérons que l'occasion nous sera offerte de présenter une mesure législative comme celle dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé tantôt.

Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) a dit que, dans la Colombie-Britannique, la loi s'applique à tout le monde. Je signalerai que la loi de la Colombie-Britannique et celle des autres provinces prévoient toutes certaines exemptions en ce qui a trait aux vacances payées.

Les représentants de Skeena (M. Howard) et de Winnipeg-Nord-Centre ont dit aussi que, dans une circonstance précédente, certains membres du gouvernement, alors qu'ils se trouvaient dans l'opposition, se sont prononcés en faveur d'un bill comportant une disposition plus avantageuse que celui qui est proposé ici. Il s'agissait du bill présenté cette année, comme il avait été présenté déjà avant, par le député de Winnipeg-Nord-Centre et qui prévoyait deux semaines de vacances après la première année d'emploi. Je dirai simplement que la Chambre était invitée à se prononcer sur le principe des vacances payées, que les membres du cabinet actuel et les membres de notre parti ont alors approuvé ce principe et qu'il n'était pas question des détails que comportait le bill, puisque ce vote a été pris à l'occasion de la deuxième lecture.

On a trouvé à redire de ce que le bill comportait certaines exemptions. Eh bien, je répète que toutes les législations provinciales dans ce domaine prévoient des exemptions, dont la majorité sont approuvées par des décrets du conseil ou des recommandations de commissions.

Les autres députés qui ont participé à ce court débat ont présenté la question sous d'autres angles. Je tiens à les remercier encore de leurs propositions, monsieur le président. Je terminerai en disant que nous espérons que ce bill sera favorablement accueilli par tous les députés, car nous estimons qu'il s'agit d'une étape accomplie dans le domaine de la législation sur le travail.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Ce bill s'applique-t-il indifféremment aux hommes et aux femmes?

L'hon. M. Starr: Oui, en effet.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1. —*Titre abrégé.*

M. Barnett: Je n'ai pas l'intention de parler longuement de l'article 1 du présent bill, monsieur le président. Cependant, vu que la question a été débattue de façon décousue à la présente session, les deux bills ayant été mis en discussion à différents moments au cours d'un certain nombre de semaines, il est peut-être bon que je rappelle dès le début que, les autres fois, soit à propos du bill présenté par le ministre du Travail, soit à propos du bill de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai bien fait comprendre que la prescription de deux semaines de vacances après un an de travail aurait été beaucoup plus souhaitable. J'approuve certainement l'attitude que vient de prendre mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il veut qu'en abordant l'examen de cette question nous considérions la nécessité de vacances annuelles comme un droit, plutôt que comme une faveur de l'employeur.

J'ai tâché de bien saisir ce que le ministre a dit en mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture et, si je l'ai bien entendu, une de ses affirmations m'a assez intrigué. J'aimerais bien, s'il le peut, qu'il éclaircisse

un peu ce qu'il a dit à ce propos. Ai-je raison de conclure qu'il a prétendu que prévoir aux termes de ce projet de loi deux semaines de vacances payées après une année de travail, cela équivaudrait à inscrire dans nos lois des dispositions qui dépasseraient, dans leur portée, celles qui sont généralement prévues aux conventions collectives en vigueur dans le pays à l'heure actuelle? C'est ce que j'ai cru entendre dire au ministre, à mon grand étonnement. Si je l'ai mal compris, je lui serais reconnaissant de me dire précisément ce qui en est, avant que je poursuive mes observations.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, lorsque j'ai dit que nous nous trouverions à aller au delà de ce qui est généralement prévu dans les conventions collectives, je songeais aux conventions collectives qui intéressent les employés du gouvernement fédéral ou des entreprises nationales. Je ne songeais pas à l'industrie privée.

M. Barnett: Il m'a semblé que je devais être fixé là-dessus, n'ayant nulle intention de soutenir contre le ministre une thèse quelconque sans que nous nous soyons entendus quant aux faits. Comme on l'a déjà rappelé plusieurs fois en parlant de cette question, nous de la CCF ne réclamons que des avantages déjà inscrits dans les lois de la province d'où je viens et dans une ou deux autres provinces. Je sais qu'un grand nombre de nos conventions collectives contiennent des dispositions plus larges que les exigences minimums qui sont fixées par la loi.

Je dirai simplement que je suis très heureux que le bill ait été présenté par le parti du gouvernement. Cela montre qu'on a compris qu'il est temps de reconnaître législativement le principe et la nécessité de vacances payées pour les employés. Puisque ce principe est incorporé dans la loi, c'est qu'on a reconnu la légitimité de la chose.

J'aurais peut-être plusieurs questions à poser lorsque nous en arriverons à la discussion des articles du bill. Toutefois, je tenais à préciser mon point de vue sur ce sujet, puisque nous le débattions encore une fois, et également à faire préciser pour ma propre satisfaction la pensée du ministre qu'il a exprimée dans sa déclaration avant la deuxième lecture.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Application de la loi.*

L'hon. M. Starr: Ici, monsieur le président, j'aimerais présenter un projet d'amendement à l'article 3. Bien des conventions collectives qui prévoient des vacances annuelles payées donnent satisfaction depuis des années. Si les dispositions des conventions collectives qui prévoient des vacances payées peuvent entrer en conflit à certains égards avec les dispositions projetées dans la mesure, en général les parties aux conventions collectives peuvent considérer les dispositions de ces conventions qui visent les vacances payées comme étant bien plus satisfaisantes que les dispositions relatives aux vacances payées prévues à la mesure législative.

Le bill devrait, je pense, renfermer une disposition pourvoyant à une situation de ce genre. J'estime que la mesure à l'étude ne devrait pas imposer une formule absolument rigide en ce qui concerne les dispositions relatives aux vacances. Elle devrait laisser suffisamment de latitude pour permettre de varier un peu plus les dispositions relatives aux vacances payées qui ont été convenues lors de négociations collectives, dans la mesure où lesdites dispositions donnent satisfaction aux parties intéressées et répondent aux exigences minimums, quant à la fréquence et à la durée des congés prévues dans la mesure à l'étude. Toutefois, ces ententes devraient encore être sujettes à l'approbation du ministre responsable de l'application de la loi. Je soumets donc à l'approbation de la Chambre un projet d'amendement à l'article 3 du bill, en y ajoutant un paragraphe 2 ainsi conçu:

La présente loi ne s'applique pas à un emploi sous le régime d'une convention collective conclue après l'entrée en vigueur de cette loi et renfermant des dispositions, approuvées par le ministre, pour l'octroi de vacances annuelles payées.

J'invite mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à faire la proposition.

L'hon. M. Monteith: Je propose:

Que l'article 3 du bill nº 16 soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Après le chiffre "3", insérer (1) et
2. Ajouter le paragraphe suivant:

"(2) La présente loi ne s'applique pas à un emploi sous le régime d'une convention collective conclue après l'entrée en vigueur de cette loi et renfermant des dispositions, approuvées par le ministre, pour l'octroi de vacances annuelles payées."

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je suis très heureux d'apporter notre appui au projet d'amendement. Je félicite le ministre d'avoir invité son collègue à le proposer. On me pardonnera sans doute de rappeler que mon bill qui n'a plus aucune chance d'être étudié de nouveau au cours de la session renfermait un article dont l'objet était d'assurer qu'aucune disposition dudit bill ne porterait atteinte aux vacances payées dont jouissaient des employés, dans les cas où ces vacances seraient plus généreuses que celles que prévoyait le

bill en question. Même si le ministre n'est pas disposé à accepter une des dispositions très importantes de mon bill, je constate avec plaisir qu'il a su en tirer la présente disposition qu'il a insérée dans le bill dont nous sommes saisis. Cela me fait espérer qu'on peut encore faire des progrès.

M. Barnett: J'espère, monsieur le président, que le projet d'amendement qu'a proposé le ministre, un amendement que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a vu mais que je n'ai pas vu, accomplit bien le but auquel pense l'honorable député. Voilà la question que j'allais poser. J'étais bien au courant des termes employés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dans son bill, mais je n'étais pas sûr en entendant la lecture de l'amendement ou la déclaration du ministre que c'était là l'objet que poursuivait le ministre en présentant cet amendement. Si ce l'est, j'espère qu'il nous le dira. J'ai remarqué que l'explication qu'il nous a donnée se tenait soigneusement dans les généralités. J'allais proposer qu'il veuille bien préciser par des exemples les cas qui, à son idée, seront prévus par l'amendement, ce qui améliorerait l'entendement du comité sur ce qu'il se propose d'atteindre.

L'hon. M. Starr: Aux termes d'une disposition de l'article 8, prévaudra sur les dispositions de la loi toute disposition plus favorable au sujet de vacances payées, obtenue par voie de négociations collectives. Dans ces cas, la loi ne s'applique pas; elle s'applique cependant lorsque la convention collective ne comporte pas de dispositions aussi favorables au sujet de vacances payées que le fait la loi.

M. Barnett: Peut-être suis-je plus sceptique que mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si je comprends bien l'amendement qu'a présenté le ministre, il permettrait au ministre d'acquiescer à une disposition qui vise les congés et qui était moins favorable que le minimum prévu au bill. Oui, ses explications ont été si générales qu'elles ne signifiaient pas grand chose. L'amendement doit se rattacher à un état de choses dont le ministre est au courant. Ne pourrait-il nous donner un exemple du genre de dispositions autres que les dispositions visant les congés normaux et qui pourraient le mettre dans l'obligation ou la quasi-obligation de consentir à un changement?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, cet amendement a été présenté en prévision des cas où les employeurs et les employés désirent de concert s'en référer au ministre à cause de certaines dispositions de leurs conventions collectives, notamment à propos de vacances payées, et s'en remettre au ministre du soin d'admettre leur requête aux termes de cette partie du bill. Je puis en assurer le député, aucun ministre n'acquiescerait à une demande qui ne se conforme pas aux normes de la mesure. Toutefois, on convient, je pense, de la nécessité d'insérer une disposition pourvoyant à certaines situations particulières qui existent entre les employeurs et leurs employés. Par exemple, les employés de la Compagnie de téléphone Bell ont une classification particulière dont il faut tenir compte quand employeurs et employés présentent leur demande.

M. Regier: Monsieur le président, je sais que le ministre doit avoir une certaine latitude dans l'application de la loi. Incidemment, nous avons un peu de mal à comprendre le ministre à cette extrémité de la Chambre... Dois-je supposer que le ministre est autorisé, aux termes de l'amendement qu'il propose, à permettre à un employeur de faire un versement en espèces qui tienne lieu de vacances?

L'hon. M. Starr: On peut le faire en vertu des règlements en versant 2 p. 100 du salaire total pour la première année et 4 p. 100 du salaire total pour la deuxième année.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): J'aimerais demander au ministre si les objets du projet d'amendement ne sont pas visés à l'alinéa *f*) de l'article 9.

L'hon. M. Starr: La chose se fait en vertu des règlements, qui autorisent le ministre à accorder toute exemption que peuvent demander les employeurs et les employés de tout groupe.

(Le projet d'amendement est adopté.)

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4—*Vacances annuelles de deux semaines payées.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre du Travail et nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre nous entendons très bien ce soir. En fait, il vient de proposer un amendement que nous avons accepté et maintenant je vais présenter un amendement qu'il acceptera, j'espère.

M. Barnett: Il y a toujours de l'espoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 4 est le principal article du bill qui prévoit des vacances annuelles payées.

Il est bien précisé au paragraphe 1er que les vacances payées seront de deux semaines pour chaque année complète d'emploi. C'est fort bien, et c'est dommage qu'on s'arrête là. Le paragraphe 2 est une de ces dispositions

modificatrices d'après laquelle un employé qui a occupé sa position pendant moins de deux ans ne peut obtenir deux semaines de congé payé, mais une semaine seulement pour l'année complète.

Nous estimons, monsieur le président, que le paragraphe 2 devrait être rayé. Si le ministre accepte, il aura présenté un excellent projet de loi, dont il pourra être fier quand il fera sa tournée dans le pays dans un ou deux mois.

Une voix: Pourquoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi? Toutes les questions qu'on peut vous poser, alors qu'on en connaît la réponse!

Le ministre du Travail, quand il a parlé à ce propos, a prétendu que prévoir deux semaines de congé après une seule année serait adopter une mesure équivalente aux dispositions les plus avancées dans ce domaine, ou les dépassant presque. Nous n'y voyons rien de mal, monsieur le président. Je rappelle au ministre qu'au moins deux de nos provinces, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, ont déjà inscrit à leurs statuts des dispositions prévoyant deux semaines de vacances payées après un an de travail. Quatre autres provinces possèdent des mesures analogues, bien qu'elles n'aillent pas aussi loin que dans le cas des deux premières provinces. Nous prétendons que le gouvernement fédéral devrait conformer ses lois aux meilleures lois actuellement en vigueur sur le plan provincial, de façon à donner ainsi l'exemple aux autres provinces.

Ainsi donc, monsieur le président, afin que le projet de loi excellent présenté par le ministre devienne un projet de loi absolument parfait, je propose:

Que l'article 4 soit modifié par la suppression du paragraphe (2) et par le renumérotage des paragraphes (3), (4) et (5) de façon qu'ils deviennent les paragraphes (2), (3) et (4) respectivement.

Ceci a simplement pour effet de radier le paragraphe (2) de l'article 4, de sorte que le paragraphe (1) constitue un tout par lui-même, sans modification comme à présent.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement a étudié très sérieusement cette proposition et il nous a semblé que le bill, dans sa forme actuelle, serait acceptable à tous égards. Nous avons cru établir une mesure prévoyant des vacances payées, qui soit au moins aussi bonne que certaines mesures existantes dans les provinces. Selon nous, c'est un très bon bill. J'ai signalé également qu'une fois en vigueur il s'appliquera immédiatement à la majorité des employés qu'il vise, vu qu'il renferme une disposition de rétroactivité. Autrement dit, si une personne occupe un emploi permanent dans une industrie fédérale, sans bénéficier de congé ou de rémunération en guise de congé, alors dès la mise en vigueur du bill, cette personne aurait droit à deux semaines de congé payé.

On a signalé que cette mesure n'était pas aussi bonne que certaines lois déjà existantes dans les provinces. Je dirai à ce propos que cinq provinces prévoient des vacances d'une semaine après un an d'emploi, et ce sont le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta. Il y a deux provinces qui prévoient des vacances de deux semaines après un an d'emploi, et ce sont la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. En outre, l'Alberta prévoit aussi deux semaines après deux ans, tout comme le propose le projet de loi à l'étude. Le Manitoba prévoit deux semaines après trois ans. Par conséquent, ce qui est proposé ici va aussi loin sinon plus loin que ce qui est accordé dans cinq sur sept provinces qui ont une loi sur les vacances payées. Sauf erreur, une telle loi n'existe pas dans les provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. La loi du Nouveau-Brunswick comporte certaines restrictions, en ce sens qu'elle vise seulement les employés des mines et de la construction et d'autres domaines connexes auxquels elle s'applique en vertu d'un décret du conseil.

Monsieur le président, compte tenu des circonstances et vu qu'on a considéré tout cela en rédigeant le projet de loi, je crains de ne pouvoir accepter l'amendement qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Barnett: Je suppose que, si nous le voulions, nous pourrions de part et d'autre éterniser la discussion sur ce point. Au bout d'un certain temps, nous en serions rendus à formuler des exigences auxquelles le gouvernement refuserait de se rendre. Cela pourrait se continuer pendant des heures.

Puisque le ministre nous affirme que lui-même et ses collègues ont étudié très soigneusement cette question, le moment est sans doute bien choisi pour rappeler que certains organismes en ont fait autant. Dans le mémoire qu'il a soumis au gouvernement le 31 octobre dernier, le Congrès du Travail du Canada expose les conclusions d'une étude qu'il a faite de ce problème. Sous la rubrique "Législation ouvrière" à la page 18 de son mémoire, il exprime son opinion réfléchie dans les termes suivants:

Une législation ouvrière uniforme est un des buts du Congrès. Une compétence partagée rend cette réalisation difficile mais il est possible de faire beaucoup sans modifier la constitution et ces mesures devraient être prises sans retard.

Il faut commencer par combler les lacunes de la législation ouvrière fédérale.

Nous accueillons avec satisfaction l'annonce d'une loi sur les vacances payées...

Ce mémoire a été présenté postérieurement au discours du trône où il était question de cette mesure législative.

C'est avec plaisir que nous avons accueilli la nouvelle qu'une loi relative aux vacances payées sera présentée au Parlement. Nous espérons qu'elle prévoira deux semaines de vacances payées après une année de travail.

On ajoute:

Mais une fois cette lacune comblée, il reste qu'il n'existera pas encore de loi fédérale prévoyant une semaine maximum de travail, ni un salaire minimum, ni des fêtes légales payées, ni un âge minimum pour les employés.

Ce serait déjà quelque chose que d'étendre aux industries ressortissant au gouvernement fédéral des mesures semblables aux meilleures lois provinciales.

Le Congrès ajoute, un peu plus loin:

Mais le gouvernement fédéral ne devrait tout de même pas s'en tenir à faire aussi bien que les meilleures provinces, il devrait donner l'exemple.

Tout ce que je veux dire ici au ministre, c'est que je partage entièrement les vues exprimées par le Congrès du travail du Canada dans son mémoire du mois d'octobre dernier.

M. Martin (Timmins): J'aimerais seulement poser une ou deux questions au ministre. Il vient de dire que, sous sa forme actuelle, cette mesure législative servira à rattraper cinq provinces, mais que deux resteront toujours en tête. J'ai une certaine expérience des négociations collectives et je sais les réponses qu'on fait aux représentants des ouvriers lorsqu'ils demandent, par exemple, des congés supplémentaires. S'il n'y a pas plus de provinces à prescrire deux semaines de vacances payées, c'est peut-être, entre autres raisons, parce qu'elles se disent que, le gouvernement fédéral ne les prescrivant pas, elles ne voient pas pourquoi elles les prescriraient. Et ainsi s'établit un cercle vicieux. Le gouvernement fédéral ne les prescrira pas si les provinces ne les prescrivent pas et les provinces ne les prescriront pas si le gouvernement fédéral ne les prescrit pas. Or je crois que c'est ici même que le premier pas doit se faire.

J'aimerais aussi que le ministre nous dise si le fait que deux provinces seulement ont adopté des lois dans ce sens jusqu'à maintenant est la seule objection à la prescription de deux semaines de vacances payées. Je n'ai pas entendu énoncer d'autres raisons et j'aimerais savoir s'il en est.

L'hon. M. Starr: Pour répondre à la question de l'honorable député, j'aimerais signaler que, quand il dit que c'est conforme à la législation actuelle de cinq provinces, c'est en fait un progrès par rapport à quatre provinces parce que, en réalité, cinq provinves seulement prescrivent une semaine de vacances après un an de travail. L'Alberta prescrit deux semaines après deux ans de travail. Pour ce qui est du Manitoba, nous devançons cette province parce qu'elle prescrit deux semaines de vacances après trois ans de travail. Dans ces circonstances, eu égard à toutes ces considérations, nous avons eu le sentiment de devancer certainement la plupart des provinces à cet égard, mais il y en a deux qui prescrivent deux semaines après la première année de travail.

L'hon. M. Lesage: Puisque, en matière de relations ouvrières, les provinces se réservent la compétence exclusive sauf dans certains cas où le gouvernement fédéral peut exercer sa jurisdiction, pour les motifs exposés par le ministre du Travail, je suis un de ceux qui devront voter contre cet amendement.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): J'avoue que, tantôt, j'ai passé quelques instants à examiner rapidement les journaux d'Ottawa qui ont paru durant la semaine du congrès libéral, afin d'y trouver quelle était l'attitude des libéraux sur cette question. Je n'ai rien pu trouver là-dessus mais voilà que nous avons maintenant la déclaration de l'honorable député qui vient de se rasseoir.

L'hon. M. Lesage: Je ne parlais que pour moi-même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, bien entendu, l'honorable député n'a peut-tre pas pu, lui non plus, trouver cela dans les journaux.

Une voix: Personne n'a pu le trouver.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les libéraux ont effectivement pris position à l'égard de certaines questions ouvrières et j'espère qu'ils l'ont fait aussi en ce qui concerne cette importante question.

Je pourrais dire au ministre du Travail qu'il ne me paraît guère avancer sa cause en disant que cet article comporte une disposition de rétroactivité qui permet aux employés qui ont déjà deux ans de service de bénéficier de la mesure législative dès qu'elle entrera en vigueur. Je suis heureux qu'il en soit ainsi, mais je puis en même temps lui faire remarquer qu'un grand nombre des employés qui relèvent de la compétence fédérale en matière de travail ont déjà plus que ce que prévoit la mesure législative.

Le but de la mesure est d'étendre cet avantage aux rares travailleurs du domaine fédéral qui ne l'ont pas encore et de donner

l'exemple aux provinces, celle de mon honorable ami le représentant de Montmagny-L'Islet, et toutes les provinces de notre pays. J'ose espérer que fort peu de députés se laisseront convaincre par l'argument selon lequel nous ne devrions pas être au premier rang ni donner l'exemple. Mais honorables vis-à-vis s'appellent parfois simplement conservateurs, mais ils s'appellent aussi à l'occasion conservateurs-progressistes. Pourquoi ne seraient-ils pas progressistes à cet égard? Les libéraux s'appellent eux-mêmes parfois, dans ma province du moins, des libéraux-progressistes. Pourquoi ne pourraient-ils pas être progressistes eux aussi? Nous considérons comme une excellente idée que le gouvernement fédéral s'aligne au moins sur les meilleurs mesures législatives existant dans notre pays et déjà en vigueur dans deux provinces. C'est pourquoi nous demandons instamment que cet amendement à l'article 4 soit approuvé.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, est rejeté par 82 voix contre 28.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, avant que l'article 4 soit adopté, j'aimerais poser une question au nom de mon honorable ami le représentant de Fort-William, en vue d'éclaircir un point particulier. L'honorable député a demandé s'il ne fait aucun doute que le présent bill s'applique au même titre aux hommes et aux femmes. Il y avait dans mon bill une disposition précise à cet effet, ce qui n'est pas le cas de celui-ci, mais je présume que le mot "tout" ne prête à aucune équivoque.

L'hon. M. Starr: En effet.

M. Schneider: J'aimerais demander au ministre s'il ne serait pas possible de mal interpréter le paragraphe 1. En vertu du présent bill, tout employé a droit à un congé payé d'au moins deux semaines pour chaque année complète d'emploi. Ne se pourrait-il pas, dans ce cas, qu'un employé malin vienne réclamer deux semaines de vacances pour chacune des années de travail qu'il a effectuées? C'est-à-dire que s'il comptait deux ans d'emploi, il pourrait réclamer quatre semaines, et ainsi de suite. Je me demande simplement s'il n'y a pas risque de fausse interprétation et s'il ne faudrait pas substituer le mot *each* au mot *every*.

L'hon. M. Starr: Nous avons demandé l'avis du ministère de la Justice au sujet de cette disposition et l'on nous a assuré qu'aucune fausse interprétation n'était possible.

(Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Fin de l'emploi*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je veux simplement signaler que l'article 7 est une autre disposition donnant suite à la proposition d'après laquelle les employés qui ont moins de deux ans de service n'ont pas droit à des vacances payées de deux semaines. Si mon amendement à l'article 4 avait été adopté, j'aurais dû naturellement proposer un amendement approprié à l'article 7 pour en supprimer l'alinéa b). Toutefois, il ne se serait agi que d'un amendement corrélatif; vu que l'autre amendement n'a pas été adopté, je ne le proposerai pas maintenant. A l'étape de la troisième lecture, la Chambre consentira, du moins je l'espère, à renvoyer l'examen du bill pour traiter des deux articles ensemble afin d'apporter la modification qu'au fond, j'en suis sûr, le ministre souhaite.

M. Barnett: Monsieur le président, il convient à l'article 7 de signaler encore un point que j'ai soulevé déjà au cours de la discussion; je veux dire que le bill actuel—du moins si je le comprends bien, le ministre peut me reprendre si je fais erreur—prévoit des vacances seulement pour les employés qui ont servi continûment un employeur. En d'autres termes, le bill écarte la possibilité d'accorder des vacances payées à certains artisans spécialisés qui, de par la nature de leur travail, changent habituellement d'employeur. Ainsi que je l'ai signalé, lorsqu'on a établi les vacances payées en Colombie-Britannique, ce problème s'est présenté, si j'ai bonne mémoire, et la loi a été modifiée de manière à remédier à cette situation. Je me demande si le ministre et ses conseillers ont examiné ce problème. Je me demande aussi ce que le ministre pense de la mesure, vu qu'elle ne vise pas un grand nombre de gens qui, en raison de la nature du métier qu'ils exercent normalement, changent d'employeur, même si leur emploi peut être continu ou presque continu.

La loi de la Colombie-Britannique prescrit qu'un pourcentage du salaire doit être payé lorsque l'emploi prend fin. Ainsi, au cours d'une année, l'employé accumule le montant nécessaire qui lui permet de prendre des vacances en temps normal.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, tous les employés ont droit, aux termes de cette mesure, à 2 p. 100 de leurs salaires après 30 jours d'emploi continu, et l'article 6 prévoit ce qui suit:

> Lorsqu'une entreprise, affaire ou ouvrage fédéral particulier auquel un employé se trouve être occupé, est transféré d'un patron à un autre, soit par vente, cession à bail, fusion ou autrement, l'occupation de l'employé par les deux patrons avant et après le transfert de l'entreprise, affaire

ou ouvrage est réputé continue auprès d'un patron, nonobstant le transfert.

De plus, l'alinéa *k*) de l'article 9, qui a trait aux règlements, prévoit ce qui suit:

Visant le calcul et la détermination des vacances et de la paie afférente dans le cas des employés saisonniers ou temporaires ou dans d'autres cas appropriés.

M. Barnett: Sauf erreur, l'article 6 qu'a mentionné le ministre vise le transfert éventuel d'une entreprise. Je pense, par exemple, au cas qui se présente lorsque, dans l'industrie du bâtiment, un entrepreneur emploie un grand nombre d'ouvriers jusqu'à la fin de son contrat. Puis, un autre contrat fait passer la majeure partie des employés au service d'un autre entrepreneur. Ai-je raison, d'abord, de supposer qu'aucune disposition ne vise ce genre de transfert?

L'hon. M. Starr: J'ai déjà signalé au député que la question qu'il a mentionnée au sujet du travail saisonnier, ou de l'industrie du bâtiment, est prévue par le calcul de la période de temps que l'intéressé a travaillé sous le régime du règlement prévu à l'alinéa *k*).

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Règlements*

M. Herridge: Monsieur le président, l'article dit ceci:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'accomplissement des objets et l'exécution des dispositions de la présente loi et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, peut établir des règlements...

Puis il énumère les cas figurant aux alinéas *a*), *b*), *c*) et ainsi de suite. Je mentionnerai plus particulièrement l'alinéa *h*), que voici:

Prescrivant le temps où l'on doit verser la paie de vacances;

Et l'alinéa *l*), qui dit:

Prévoyant l'octroi de vacances ou le versement de paie de vacances dans le cas d'une cessation temporaire d'emploi.

J'aimerais poser au ministre deux questions. N'y a-t-il pas répétition d'intention dans les alinéas *h*) et *l*), et est-ce que l'alinéa *l*) ne signifie pas en réalité que vous assurez le paiement des vacances payées même à celui qui pourrait être en chômage et admissible à l'assurance-chômage? La situation s'est présentée l'hiver dernier dans une entreprise de coupe de bois de ma région. Cette entreprise devait cesser ses opérations au cours de la nouvelle année et se demandait si elle devait accorder des vacances payées pendant la période de temps où ses hommes étaient sans travail et qu'ils recevaient des prestations d'assurance-chômage, mais elle n'était pas tout à fait sûre qu'elle pût le faire en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Starr: L'alinéa *l*) des règlements prévoit des mises à pied de durée étendue et indéfinie, et il n'a rien à voir à l'alinéa *h*), qui autorise, ou du moins prescrit le moment où le salaire des vacances sera versé. En d'autres termes, il pourrait être un jour ou deux semaines avant la période des vacances. Je ne sais si j'ai bien compris ce qu'a dit le député au sujet de celui qui a touché 2 p. 100 ou 4 p. 100, par exemple, au lieu de vacances. Puis il a demandé, je pense, si ces gens-là peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage? Si quelqu'un est en vacances, il est toujours à l'emploi de son patron et il touche son salaire; mais, s'il est mis à pied, il reçoit 2 ou 4 p. 100, peu importe le chiffre, du salaire qu'il a touché pendant l'année ou pendant sa période d'emploi; une fois mis à pied, il devra évidemment attendre avant de pouvoir réclamer les prestations d'assurance-chômage, qu'il pourra naturellement recevoir dans un tel cas.

M. Herridge: Voici à quoi je pense: dans certaines exploitations forestières, des travailleurs employés à certaines tâches savent qu'ils n'auront plus d'ouvrage à la fin de l'année, parce qu'ils savent, par exemple, qu'il y aura tellement de neige que les travaux deviendront impossibles à exécuter. Par suite de cet état de choses, beaucoup de ces hommes ne veulent pas travailler sans interruption pendant le reste de l'année sans prendre de vacances rémunérées. Ils voudraient savoir s'ils peuvent attendre, pour ces vacances, que les scieries soient fermées, ce qui leur donnerait droit à l'assurance-chômage. Leur serait-il loisible, dans ces circonstances, de prendre leurs vacances en même temps qu'ils retirent l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Je ne crois pas pouvoir fournir une réponse définitive. Je puis certainement me renseigner. Il serait peut-être nécessaire d'instituer une cause-type si aucune disposition ne peut s'appliquer au cas dont parle l'honorable député. Pour le moment, je ne puis répondre à cette question.

M. Herridge: Pour que le ministre sache à quoi s'en tenir, je dirai que l'administrateur d'une entreprise d'exploitation forestière devrait lui fournir l'occasion d'instituer une cause-type.

M. Peters: Je voudrais des éclaircissements sur un point. Est-il nécessaire, sous le régime des règlements, de prendre des vacances pour avoir droit à une rémunération pour cette période?

L'hon. M. Starr: Non, ce n'est pas nécessaire. L'employé peut opter pour la somme d'argent, 2 ou 4 p. 100, au lieu de la période de vacances.

M. Peters: N'y aurait-il pas intérêt à ce que cela soit rédigé de façon telle que l'employé soit obligé de prendre ses vacances pour être payé? L'une des raisons pour lesquelles les ouvriers ont réclamé des lois prévoyant des vacances payées, c'est qu'ils veulent que les vacances soient un temps de détente et de distraction. Il arrive que, pour des raisons urgentes, l'ouvrier ne jouisse pas de ses vacances, mais qu'au contraire il en profite pour travailler. Ce n'est pas là, autant que je puisse voir, le but du projet de loi. Il me semble qu'on ne devrait payer l'ouvrier pour ses vacances que s'il en a effectivement profité.

J'aimerais aussi qu'on me dise si on a prévu l'accumulation des jours de vavances au cas où l'employé ne désire pas ou ne peut pas les prendre au cours d'une année donnée. Je ne vois rien de tel dans le projet de loi.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'article 1 des règlements prévoit le renvoi à plus tard des vacances d'un employé, ou le renoncement par celui-ci à ses vacances.

En ce qui concerne l'autre question, disons que je ne crois pas qu'il faille prévoir ici une restriction aux termes de laquelle l'employé serait obligé de prendre ses vacances. Il peut se présenter des circonstances particulières. Il peut arriver, par exemple, que pendant la période en cause, l'employé tombe malade, puis, revenant au travail, choisisse de ne pas prendre de vacances, mais de travailler en touchant son salaire normal plus son salaire de vacances. Cela étant il ne faudrait pas, je pense, l'obliger à prendre des vacances. Au demeurant, il a parfaitement le droit de travailler s'il le désire.

M. Herridge: Monsieur le président, je m'excuse de prendre de nouveau la parole, mais je ne voulais pas que le ministre me prenne quelque peu pour un imbécile parce que j'avais parlé d'une compagnie de bois à propos de la législation fédérale. Je me suis servi de cet exemple uniquement pour montrer ce qui pourrait se passer et l'allusion que j'ai faite à l'assurance-chômage s'appliquerait à des compagnies relevant de la juridiction fédérale du travail.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre du Travail peut-il nous dire quand on se propose de publier la proclamation qui mettra cette loi en vigueur?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous nous occuperons de cette question dès que le bill aura été adopté.

(L'article 12 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Starr propose la troisième lecture du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux être extrêmement bref à ce point-ci. Si je veux être bref, c'est que, entre autres motifs, si une mise aux voix enregistrée est nécessaire, je ne veux pas qu'elle aille au-delà de dix heures. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, c'est à notre avis une mesure législative souhaitable. Nous sommes contents que le gouvernement l'ait présentée et qu'il ait permis au parlement de l'inscrire dans les statuts de notre pays. Cependant, nous sommes d'avis que ce qui vaut la peine d'être fait vaut la peine d'être bien fait et que la prescription de vacances annuelles payées doit être de deux semaines après un an de travail. Cela nécessiterait un nouvel examen de deux seulement des articles du bill pour réaliser le changement que nous jugeons à propos d'apporter. Je propose donc, appuyé par mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le bill numéro 16 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin que ce dernier examine de nouveau le paragraphe 2 de l'article 4 et l'alinéa b) de l'article 7 du bill.

Conformément à la pratique, judicieuse, à mon avis, qui a été établie par la présidence, je n'ai fourni aucun des détails pour le moment; mais les honorables députés n'entretiendront aucun doute au sujet de la signification. Les deux dispositions dont il est question sont celles qui ont trait au moment où les deux semaines de vacances payées seront en vigueur. La Chambre devrait pouvoir se prononcer sur l'à-propos de modifier le bill en sorte que les deux semaines de vacances payées soient en vigueur après deux années d'emploi.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à se prononcer?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de répéter brièvement ce que j'ai dit à l'étape de l'examen en comité...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le ministre, mais le greffier m'informe que, vu que j'ai donné lecture de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour la mise aux voix, il n'est plus permis de parler de la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas consentir à laisser le ministre parler quelques minutes. L'argument du ministre n'a pas grande valeur, et nous savons ce qu'il va nous dire, mais nous aimerions l'entendre tout de même.

M. l'Orateur: Avec l'autorisation de la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Nous aimons tous le ministre.

Des voix: Entendu.

L'hon. Michael Starr: Je ne veux que répéter ce que j'ai dit lors de la présentation du projet d'amendement au comité. Le gouvernement a étudié avec soin toutes les dispositions du bill. Nous avons estimé que nous présentions une loi ouvrière absolument nouvelle, qui était auparavant inexistante dans le domaine fédéral, et qui était destinée à marquer un progrès sur cinq provinces qui ont déjà leurs lois dans ce domaine particulier des vacances payées. Nous sommes d'avis que le bill est satisfaisant pour le moment et je dois dire, monsieur l'Orateur, que je ne puis accepter la proposition d'amendement qui a été présentée.

L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mis aux voix, n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Leboe
Bégin	Leduc (Verdun)
Blackmore	Loiselle
Breton	Macdonald (Vancouver-Kingsway)
Bryce	MacEachen
Bryson	McWilliam
Cameron	Martin (Timmins)
Campbell (The Battlefords)	Meunier
Caron	Murphy (Westmorland)
Carter	Nicholson
Castleden	Olson
Deniset	Patterson
Deschatelets	Peters
Dupuis	Quelch
Gingues	Regier
Haidasz	Richard (Ottawa-Est)
Hansell	Robichaud
Hardie	Shaw
Herridge	Smith (Battle-River-Camrose)
Holowach	Stefura
Johnson (Kindersley)	Villeneuve (Roberval)
Johnston (Bow-River)	Winch
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Zaplitny—46

[L'hon. M. Starr.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Lesage
Aitken (M[lle])	Macdonald (Kings)
Anderson	Macdonnell (Greenwood)
Arsenault	MacEwan
Ashbourne	MacInnis
Balcer	MacLean
Barbès	McCleave
Baskin	McDonald (Hamilton-Sud)
Bell (Carleton)	McGrath
Bonnier	McGregor
Bourque	McPhillips
Brisson	Mandziuk
Brooks	Martini
Broome	Milligan
Campbell (Lambton-Kent)	Mitchell
Cardiff	Monteith
Cathers	Montgomery
Chabot	Morton
Chown	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Coates	Nielsen
Comtois	Noble
Ccurtemanche	Nowlan
Crouse	O'Hurley
Deslières	Pallett
Dinsdale	Pearkes
Doucett	Phillips
Dumas	Pickersgill
English	Poulin
Fairclough (M[me])	Rea
Fairfield	Ricard
Fleming	Rynard
Forgie	St-Laurent (Québec-Est)
Gauthier (Portneuf)	St-Laurent (Témiscouata)
Green	Schneider
Grills	Simpson
Habel	Small
Hales	Smith (Calgary-Sud)
Halpenny	Smith (Lincoln)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Simcoe-Nord)
Hamilton (Qu'Appelle)	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Harkness	Stuart (Charlotte)
Hees	Thibault
Howe	Thompson (Edmonton-Strathcona)
Huffman	Thrasher
Kennedy	Villeneuve (Glengarry-Prescott)
Kirk	Walker
Knowles (Norfolk)	White
Kucherepa	Wratten—103
Lavigne	
Legaré	
Lennard	

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3[e] fois, est adopté.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AMENDEMENTS EN VUE D'AUTORISER LE COMMISSAIRE À EMPRUNTER DES FONDS

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, en vue d'autoriser le commissaire des territoires à emprunter des

sommes d'argent à des fins territoriales, municipales ou locales, au nom des territoires, et à prêter des sommes à des fins locales; et de pourvoir, en outre, à la nomination et à la rémunération de magistrats de police suppléants.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Courtemanche.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, la résolution que j'ai l'honneur de présenter ce soir semble à prime abord renfermer deux modifications très simples et je n'en dirai pas beaucoup plus que ce que comporte le texte inscrit au *Feuilleton*. L'un de ces amendements a été proposé par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et fait partie du programme de ce ministère en vue de faire progresser ces Territoires d'un pas de plus vers le gouvernement autonome. L'autre projet d'amendement vient du ministère de la Justice. Il s'agit d'une modification d'ordre administratif destinée à améliorer l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle porte sur la nomination de magistrats de police suppléants.

Le premier amendement donne au gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest les mêmes droits que le gouvernement territorial du Yukon, savoir le droit d'emprunter de l'argent et de prêter de l'argent aux organismes municipaux ou scolaires. Je pense que c'est tout ce que j'ai besoin de dire à l'étape de la résolution. Il est bien entendu, je pense, que la mesure a l'appui général de tous les membres de la Chambre en vue de faire franchir aux Territoires du Nord-Ouest une nouvelle étape dans leur acheminement vers le gouvernement autonome. Je sais que tous souhaitent l'essor de cette région qui, espérons-nous, pourra un jour, grâce à l'amélioration de sa situation financière et à l'accroissement de sa population, se gouverner elle-même.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, notre groupe ne fera évidemment aucune opposition aux deux dispositions dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a parlé, parce que la mesure proposée avait été approuvée par l'ancien gouvernement avant les élections du 10 juin dernier.

J'aimerais poser au ministre deux ou trois questions seulement. La mesure autorisera-t-elle le conseil de la commission à établir un compte de spiritueux des Territoires du Nord-Ouest au Fonds du revenu consolidé du Canada? Je ferais aussi bien de poser toutes mes questions ensemble. La mesure autorisera-t-elle le gouverneur en conseil à édicter des règlements visant les lieux et les spécimens archéologiques? Autorisera-t-elle le gouverneur en conseil à nommer un préposé aux petites dettes? Finalement, la mesure disposera-t-elle que la loi sur l'importation des boissons enivrantes ne doit pas s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président; les amendements se réduisent aux dispositions que j'ai signalées. Ils visent à autoriser le conseil territorial à emprunter avec le consentement du gouverneur en conseil. Une fois que l'argent est entre ses mains, il est considéré comme revenu territorial et placé avec les autres revenus du gouvernement territorial. Le conseil a le droit d'agir à son gré, de prêter de l'argent aux institutions dont j'ai parlé, savoir: les municipalités et les districts scolaires. C'est toute la portée de l'amendement.

En ce qui concerne les autres questions, telles que le compte de spiritueux, les lieux archéologiques, les préposés aux petites dettes et la loi sur l'importation des boissons enivrantes, ces questions resteront telles qu'elles sont à l'heure actuelle.

M. Herridge: Vu que notre parti s'intéresse depuis longtemps à la mise en valeur des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest et vu que nous n'avons jamais cessé de nous préoccuper vivement du bien-être des habitants du Nord-Ouest et de l'essor de cette région, nous appuyons volontiers le projet de résolution, puisqu'il semble fournir d'autres occasions d'atteindre les objectifs que nous avons maintes fois cherché à réaliser au cours des années.

M. Hardie: L'honorable député de Montmagny-L'Islet a dit à juste titre que le dernier gouvernement a proposé ces modifications parce que, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, les municipalités n'ont aucun moyen d'emprunter si ce n'est par l'intermédiaire du Conseil territorial. Cette modification autorisera le Conseil à emprunter du gouvernement fédéral des fonds qui seront transmis aux municipalités et aux districts scolaires. Cette mesure sera d'un grand secours pour les municipalités et les commissions scolaires des Territoires du Nord-Ouest.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) demande à déposer le bill n° 249, tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION TENDANT À ASSURER LA CONFORMITÉ DES TEXTES FRANÇAIS ET ANGLAIS

L'hon. Howard C. Green (au nom du ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill nº 15 tendant à modifier le Code criminel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Lesage: De la version française.

M. D. J. Walker (adjoint parlementaire au ministre de la Justice): Une erreur s'est glissée dans la version française: le 12e alinéa d'un article porte le numéro 9. Il s'agit simplement de substituer le chiffre (12) au chiffre (9).

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Cour d'appel.*

M. Herridge: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire comment cette erreur a été portée à l'attention du ministre?

M. Walker: De fait, c'est une erreur qui remonte au gouvernement précédent; l'honorable député l'apprendra avec plaisir. Je crois qu'il a été décidé à l'autre endroit de modifier la version française et c'est ainsi que, par erreur, il a faussé le numérotage. Je crois que le premier ministre Duplessis l'a soumis à l'attention du ministère de la Justice. La rectification proposée par le bill dont la Chambre est saisie ce soir résoudra officiellement un problème très épineux.

M. Herridge: C'est vraiment avec un intérêt considérable que je remarque l'étroite collaboration entre M. Duplessis et le gouvernement actuel.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Green (au nom de l'honorable M. Fulton) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre nous dira-t-il l'ordre des travaux pour demain?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Green: Demain nous commencerons par la deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, puis nous passerons au nº 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui a trait à la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ensuite nous en viendrons à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les Indiens, figurant au nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Puis nous nous formerons en comité des subsides pour étudier d'abord les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis l'unique crédit qui reste pour la ministère des Postes, les crédits du service législatif, et ceux des Mines et des Relevés techniques.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quand il entend nous soumettre les crédits du ministère du Travail, des Travaux publics et des Transports, qui intéressent véritablement ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. Green: Je ne saurais vraiment dire, monsieur l'Orateur, quand nous pourrons les présenter.

L'hon. M. Pickersgill: Nous espérions, eu égard au grand esprit de collaboration dont nous avons fait preuve ce soir, que le ministre pourrait, à son tour, collaborer avec nous.

L'hon. M. Green: Je remercie l'honorable député de la collaboration qu'il nous a apportée ce soir.

M. Herridge: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Y a-t-il quelque sens à ce que soient présentés demain les crédits relatifs au service législatif?

L'hon. M. Green: Eh bien, l'honorable député pourra prêter le sens qu'il voudra aux travaux annoncés pour demain.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Puisque, il y a à peu près une semaine, le ministre a dit que la Chambre s'occupe normalement des crédits durant la dernière partie de la semaine et des mesures législatives les lundi et mardi, peut-être nous dira-t-il si le gouvernement a perdu tout intérêt pour le budget à la présente session ou quels travaux nous aborderons lundi et mardi prochains?

L'hon. M. Green: J'aimerais bien le savoir, monsieur l'Orateur.

M. Nicholson: Je me demande si le ministre répondrait à une autre question. Il s'attendait, nous a-t-il dit, que la session finisse samedi et, à la suite de cela, certains députés ont pris des dispositions pour retourner chez eux vendredi. Le ministre peut-il nous dire s'il s'attend toujours que la session finisse samedi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, les députés dont il s'agit peuvent retourner chez eux demain s'ils le désirent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre et moi-même nous serons encore ici.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION DU PORTRAIT DE THOMAS D'ARCY MCGEE

M. l'Orateur: On a dit que certains députés aimeraient peut-être qu'on publie en appendice au hansard la courte allocution prononcée aujourd'hui par le président de l'Association Thomas D'Arcy McGee, M. Emmett J. Mullally, lorsque l'Association a présenté à la Chambre des communes un portrait de Thomas D'Arcy McGee, un des pères de la confédération.

Plaît-il à la Chambre que l'allocution soit publiée en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

(*On trouvera à l'appendice, pages 4210 et 4211, le texte du document susmentionné.*)

A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.

96699—265½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PERMIS DE TÉLÉVISION ET DE RADIO

Question nº 318—**M. Hansell:**

1. Le gouvernement a-t-il déjà refusé des demandes de permis pour l'établissement de postes privés de radiodiffusion ou de télédiffusion que la Société Radio-Canada avait recommandé d'accorder? Dans le cas de l'affirmative, combien de demandes ont été refusées et quels étaient les requérants?

2. Le gouvernement a-t-il accordé des permis pour l'établissement de postes privés de radiodiffusion ou de télédiffusion sans la recommandation de la Société Radio-Canada ou alors que celle-ci les avait refusés? Dans le cas de l'affirmative, combien et dans quels cas?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.

2. Non.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DE RISBOROUGH, DANS QUÉBEC

Question nº 336—**M. Poulin:**

1. La Compagnie de Téléphone de Risborough, dans la province de Québec, a-t-elle reçu une subvention du ministère des Transports, entre les années 1952 et 1957 inclusivement?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel en était le montant?

3. Cette même société, durant la période susdite, a-t-elle fait une demande de subvention, qui n'a pas été accordée? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. *a*) Le 16 février 1956; *b*) $2,000.

3. Oui. En juin 1956.

SOMME PERÇUE EN REVENUS FÉDÉRAUX EN ALBERTA

Question nº 340 —**M. Holowach:**

1. Durant les années financières 1955-1956 et 1956-1957, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il perçue en revenus dans la province de l'Alberta aux titres suivants: *a*) impôt sur le revenu, *b*) impôt sur les sociétés, *c*) taxes de vente, *d*) droits successoraux, *e*) droits de douane et taxes d'accise, *f*) à tout autre titre?

2. Ces données comprennent-elles les sommes perçues *a*) sur les marchandises aux bureaux de douane situés en dehors de l'Alberta, *b*) en impôts versés par le siège social des sociétés pour le compte de leurs succursales provinciales, *c*) en taxes versées par les fabricants à l'égard des marchandises destinées à l'Alberta?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant dans chaque cas?

4. Sinon, à combien, en moyenne, évalue-t-on les sommes globales ainsi perçues à l'extérieur de la province?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1 et 2. *Recettes perçues par le gouvernement fédéral, par l'entremise des bureaux régionaux du ministère du Revenu national, dans l'Alberta:*

	1955-1956	1956-1957
	(en milliers de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers	79,291	95,682
Impôt sur le revenu des sociétés	40,415	53,532
Droits successoraux	2,891	3,535
Taxes de vente	18,971	23,510
Taxes d'accise spéciales	838	689
Droits d'accise	11,110	11,577
Droits de douane	17,493	21,817
Perceptions diverses (Recettes diverses non fiscales)	41	49

Ces montants perçus par l'entremise des bureaux en Alberta ne correspondent pas nécessairement avec les impôts sur le revenu réalisé, ou les marchandises consommées, dans la province.

Les montants indiqués au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés sont des montants perçus d'après les déclarations d'impôt adressées aux bureaux régionaux en Alberta. Cependant, les particuliers dans les territoires du Nord-Ouest envoient leur déclaration en Alberta et les sociétés exploitant en Alberta peuvent envoyer la leur dans une autre province, et les sociétés qui déposent leur déclaration en Alberta peuvent exercer leur activité en dehors de cette province.

Les déclarations relatives aux droits successoraux, déposées en Alberta, ne correspondent pas nécessairement aux biens imposables dans cette province.

La taxe de vente, les taxes d'accise spéciales et les droits d'accise perçus par l'entremise des bureaux régionaux en Alberta peuvent comprendre des taxes et des droits sur des marchandises fabriquées en Alberta mais consommées ailleurs. De même, les taxes et les droits sur les marchandises fabriquées ailleurs qu'en Alberta et expédiées dans cette province pour y être consommées sont perçus par l'entremise de bureaux situés en dehors de l'Alberta.

Les droits de douane, les taxes de vente et les taxes d'accise spéciales sur les importations sont perçus là où ces dernières sont dédouanées. Ces endroits peuvent fort bien se trouver en dehors de la province où les marchandises sont consommées.

3. Non disponible.

4. Non disponibles.

ÉCOLES PROFESSIONNELLES—ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Question nº 344—**M. Gauthier (Lac-Saint-Jean):**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il participé en 1957 à un accord fédéral-provincial prévoyant l'assistance fédérale aux provinces pour la construction et le fonctionnement d'écoles professionnelles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant a été payé à la province de Québec en vertu de cet accord, en 1957?

3. De quelles écoles de la province de Québec le gouvernement fédéral a-t-il été appelé à financer le coût de construction en 1957 et quel montant a-t-il attribué à chacune d'elles?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Sous l'empire de la loi sur la coordination de la formation professionnelle et en vertu du décret du conseil C.P. 1957-23/367 du 21 mars 1957, le gouvernement fédéral a conclu avec toutes les provinces, sauf celle de Québec, une entente valide pour cinq ans à compter du 1er avril 1957, et prévoyant l'aide financière fédérale à la province en vue de la construction et du fonctionnement d'écoles professionnelles, d'écoles techniques et d'écoles d'arts et métiers. La province de Québec n'a pas signé cette entente.

2. Néant.

3. Voir la réponse au nº 1.

APPENDICE

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. EMMETT J. MULLALLY À L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION DU PORTRAIT DE THOMAS D'ARCY MCGEE

Les années 1957 et 1958 marquent les centenaires d'événements notables dans la vie de Thomas D'Arcy McGee. 1) Sa famille est venue s'installer à Montréal au mois d'août 1857. Elle venait de Brooklyn (État de New-York). 2) Il est venu sous le patronage de la Société Saint-Patrick de Montréal. 3) Il a été choisi comme représentant de la circonscription de Montréal-Ouest pour les prochaines élections de décembre 1857. Des six candidats qui s'étaient présentés pour les trois sièges de Montréal, c'est lui qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages. 4) Le 2 janvier 1858, il a publié le premier numéro de son tri-hebdomadaire montréalais *The New Era*.

Quand M. W. A. Higgs, de la société Thomas D'Arcy McGee de Montréal, a écrit au nouveau premier ministre du Canada, l'honorable M. John Diefenbaker, pour l'informer de la constitution récente de la société et lui expliquer qu'elle se proposait de préserver la mémoire de McGee, précisant que la société espérait offrir au Canada un portrait à l'huile de M. McGee, M. Diefenbaker lui a expédié de Londres, en date du 2 juillet 1957, une lettre d'accueil chaleureux.

Plus tard au cours de l'été 1957, l'association McGee a été informée du contrat passé avec M. Bruce Mitchell, artiste montréalais, pour la peinture du portrait de Thomas D'Arcy McGee, et à cette même réunion M. Patrick Lynch a offert de prendre à sa charge les honoraires de l'artiste. L'Association McGee remercie chaleureusement M. Lynch de sa générosité.

Ce n'est ni le moment ni le lieu de raconter en détail la vie très active de McGee. Il est né le 13 avril 1825 dans la ville de Carlinsford (Irlande). Le soir du 6 avril 1868, peu après avoir quitté la Chambre des communes, il était assassiné à Ottawa (Canada) et le 13 avril 1868, jour de son 43e anniversaire, il était enterré à Montréal.

C'est en avril 1842 qu'il quittait l'Irlande pour la première fois avec sa sœur afin de rendre visite à des parents qu'il avait à Providence, dans le Rhode-Island. Il devint alors rédacteur au *Boston Pilot*. Ses articles et ses discours attirèrent sur lui l'atention, au point que les propriétaires du *Freemans Journal* l'invitèrent à rentrer en Irlande au mois d'août 1845, afin d'y travailler pour des journaux de Dublin et de Londres. Ce fut un événement important que les rapports qu'il entretint alors avec Charles Gavin Duffy et la *Nation*. C'est à la *Nation* qu'on dut la rébellion de 1848, conduite par Smith O'Brien et qui se solda d'ailleurs par un échec. Par suite de la répression qui s'ensuivit, McGee quitta une seconde fois l'Irlande déguisé en prêtre, sa tête ayant été mise à prix par le gouvernement britannique. Les années 1846 à 1848 sont, pour l'Irlande, l'année de la grande famine, l'année des grandes migrations vers l'Angleterre et l'Écosse, les États-Unis et l'Amérique du Sud, l'Europe continentale, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, plus particulièrement vers Québec, Montréal, Toronto et Kingston. On trouve aujourd'hui à Montréal, dans un grand cimetière situé à l'extrémité ouest du pont Victoria, la tombe de 6,000 immigrants irlandais qui ont voulu s'établir au Canada en 1847 et 1848.

McGee atteignit Philadelphie sur un navire d'émigrants, le *Shamrock*, en 1848. Pendant les dix années suivantes, il s'occupa de journalisme dans diverses villes américaines: Philadelphie, Buffalo, Boston, New-York, son activité journalistique étant coupée de tournées de conférences aux États-Unis et au Canada. En 1850 McGee fondait à New-York l'*American Celt*, dont il établit plus tard les bureaux à Buffalo. Il acquit bientôt une grande réputation de conférencier et vint souvent au Canada, et plus tard, aux provinces Maritimes canadiennes, où il fit la connaissance de l'archevêque Connolly d'Halifax qui devait rester son ami fidèle jusqu'à sa mort.

En 1856 et 1857, les Irlandais, qui arrivaient à Montréal depuis vingt-cinq ans et plus, et qui y étaient sans cesse plus nombreux, firent connaître, par la voix de la Société Saint-Patrick, leur intention de désigner à l'un des trois sièges que Montréal possédait pour lors à l'Assemblée législative du Canada, l'un de leurs compatriotes et de le faire élire. Le nombre de candidats à cet honneur étant considérable, la Société jugea bon d'aller chercher le sien ailleurs qu'au Canada. Elle pria donc McGee, alors aux États-Unis, d'être son candidat à la députation. Au mois d'août 1857 celui-ci vint donc s'établir à Montréal avec sa femme et ses enfants. Il s'installa dans la banlieue ouest de la ville, rue Saint-Antoine, près du carré Richmond.

Les candidats ministériels aux trois sièges que possédait Montréal en 1857 étaient Georges-Étienne Cartier, Sternes et John Rose, les candidats réformistes étant Antoine-A. Dorion, Luther Holton et Thomas d'Arcy McGee. Les bureaux furent ouverts les lundi et mardi, 21 et 22 décembre. A leur fermeture, à cinq heures du soir, le mardi 22 décembre 1857, Dorion, Rose et McGee furent proclamés élus, McGee venant en tête. Ces deux jours de scrutin avaient donné lieu à de multiples émotions.

McGee continua de représenter la circonscription de Montréal-Ouest jusqu'à son assassinat en 1868. Il se présenta à quatre autres élections à Montréal. En 1862, il eut pour adversaire John Young et en 1867, Barney Devlin. McGee gagna ces deux élections. Le Canada-Ouest et le Canada-Est, connus maintenant sous les noms d'Ontario et de Québec, ont constitué ce qu'on appelait le Canada vers 1841 jusqu'à la Confédération en 1867.

McGee occupa son siège pour la première fois au parlement à la première session de la sixième législature provinciale qui s'est ouverte à Toronto le 25 février 1858, il y aura cent ans en février prochain. Le procureur général du Canada-Ouest, John A. Macdonald et le procureur général du Canada-Est, Georges-Étienne Cartier, étaient les deux chefs du gouvernement. A l'élection de 1857, Cartier avait été défait à Montréal mais élu par la suite à Verchères. McGee et Dorion siégeaient dans l'opposition. Le parti de l'opposition était le parti de la Réforme. Par la suite, McGee accepta un portefeuille dans le gouvernement de John A. Macdonald mais pas pour un an ou plus. McGee a connu des heures intéressantes à Toronto. Le jour de la Saint-Patrice, en 1858, alors que ses amis l'escortaient à son hôtel, un groupe de *True Blue Orangemen* lancèrent une pluie de cailloux sur sa voiture.

Le temps nous manque en ce moment pour exposer en détail la vie publique de McGee. Il devint un anti-esclavagiste aux États-Unis en 1861, il fut président du conseil du ministère Sandfield-Macdonald-Sicotte en 1862, président de la conférence intercoloniale tenue à Québec en 1862. En 1862, McGee se déclara indépendant au parlement et fut élu à Montréal-Ouest contre son adversaire, John Young. En 1863, il se rallia au parti politique libéral-conservateur et fit une tournée du pays en compagnie de John A. Macdonald. En 1864, il devint ministre de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Statistique dans le cabinet Taché-Macdonald.

En 1864, il fit partie de la conférence de Charlottetown, tenue en août, et de la conférence de Québec tenue en octobre, où ont été décidés la plupart des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En 1867, il gagna sa dernière élection contre Bernard Devlin, dans Montréal-Ouest, par une majorité de 250 voix.

Voici quelques-uns de ses ouvrages les plus connus:

O'Connell and His Friends, 1845

Irish Writers of the Seventeenth Century, 1846

Life and Conquests of Art MacMurrough, 1847

Memoir of Charles Gavin Duffy, 1848

A History of the Irish Settlers in North America, 1850

The Catholic History of North America, 1853

The Attempts to Establish the Reformation in Ireland, 1855

The Life of Bishop Maginn, 1857

History of Ireland, 1863

Federal Governments, Past and Present, publié en 1865

Campaign against Fenianism, 1865

The Irish Position in British and in Republican North America, 1866

En novembre 1869, M^me^ James Sadler, de Montréal et New-York, publiait environ trois cent cinquante poèmes de Thomas D'Arcy McGee. L'ouvrage contenait aussi des notes explicatives ainsi qu'une splendide notice biographique de McGee,

Dans sa notice, M^me^ Sadler écrivait:

C'est en juin 1842 que notre jeune poète irlandais McGee est venu nous rendre visite à Boston venant de Providence (Rhode-Island).

Vint le 4 juillet, et le tonnerre de l'artillerie, les cris de joie de la multitude, les drapeaux qu'on agitait et la jubilation générale d'un peuple qui s'était libéré ont enflammé sa jeune imagination. Il lui semblait que ce qu'il voyait ce jour-là n'était que le présage de scènes semblables dans son pays bien-aimé.

Thomas D'Arcy McGee, alors âgé de dix-sept ans, s'est alors adressé à la foule. L'éloquence du jeune orateur enchanta la multitude qui l'écoutait, comme devaient le faire les discours plus achevés de sa maturité.

And oh it were a glorious deed
To show before mankind
How every race and every creed
Might be by love combined;
Might be combined yet still would show
The sources whence they rose
As filled with many a rivulet
The lordly Shannon flows.

Il était près de 2 heures du matin, le 7 avril 1868, lorsque la Chambre des communes d'Ottawa leva sa séance; la Chambre avait entendu l'un des discours de McGee en faveur de la Confédération. La musique des phrases de McGee résonnant à leurs oreilles, les membres du Parlement gagnaient leur demeure. McGee se penchait pour ouvrir la porte de la pension où il logeait, rue Sparks, quand on l'a tiré dans la tête, par derrière. Il mourut presque instantanément.

Le gouvernement du Canada s'est chargé des funérailles, il a accordé une pension à sa veuve et à ses deux enfants survivants et fait les frais d'un monument funéraire où repose le corps de McGee, dans le cimetière de la Côte-des-Neiges.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PLOMB ET ZINC—DÉPÔT DE LA NOTE CANADIENNE ET DE LA RÉPONSE AMÉRICAINE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 18 janvier, comme on le constate à la page 3621 du hansard, j'ai fait savoir à la Chambre qu'une note officielle avait été présentée au département d'État des États-Unis le 19 juillet 1957 au sujet des projets du gouvernement des États-Unis d'imposer des restrictions aux importations de plomb et de zinc canadiens et j'ai indiqué à ce moment-là qu'on demanderait au gouvernement américain l'autorisation de déposer à la Chambre la note canadienne ainsi que la réponse américaine.

Ce consentement ayant été obtenu, je dépose maintenant la note canadienne numéro 409 du 23 juillet dont j'ai parlé, ainsi que la copie de la réponse des États-Unis, en date du 2 août.

LES PONTS

OTTAWA-HULL—ACCORD CENSÉMENT DONNÉ PAR LES PREMIERS MINISTRES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. La lecture du journal nous apprend que le premier ministre Duplessis...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Quel journal?

M. Caron: Il faut bien que je donne des explications au ministre si je veux qu'il comprenne ma question. Il paraît que le premier ministre Duplessis, répondant à une question que lui posait le député de Hull au parlement provincial, a dit qu'il était maintenant disposé à participer aux frais de construction d'un nouveau pont. Le *Journal* d'Ottawa, ayant consulté là-dessus M. Dunbar, nous apprend que celui-ci aurait dit que le gouvernement ontarien était dans les mêmes dispositions. Voici ma question...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Où est Hull?

Une voix: Vous devriez le savoir.

M. Caron: Le ministre prendrait-il maintenant l'initiative, de façon que nous puissions avoir ce nouveau pont aussitôt que possible?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai bien lu moi-même cette nouvelle, mais mon ministère n'a reçu à cet égard aucun renseignement supplémentaire. Toutefois, je me renseignerai immédiatement.

M. Hugh Proudfoot (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une autre question? Le ministre des Travaux publics prendra-t-il l'initiative à cet égard, comme l'ancien premier ministre l'a fait en ce qui concerne le pont de l'Île aux Allumettes?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous examinons toutes ces questions.

L'hon. M. Sinclair: Examiner et agir, ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. Lesage: C'est agir qu'il faut.

L'hon. M. Green: Je puis d'ailleurs ajouter que nous agissons beaucoup plus rapidement que l'ancien gouvernement.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

ANTILLES ET GHANA—DISPOSITIONS VISANT À FOURNIR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir la permission de faire une déclaration que je voulais faire plus tôt? Je ne portais pas attention, il y a quelques instants, lorsqu'il était question des motions.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que nous revenions aux motions, afin que le ministre puisse faire sa déclaration?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je voudrais informer la Chambre que des dispositions provisoires sont prises en vue d'assurer une assistance technique au Ghana et aux Antilles. Les honorables députés auront pu observer qu'un poste prévoyant un montant d'argent à cette fin a été inclus dans les derniers crédits supplémentaires.

On se souviendra que le 23 janvier, le premier ministre, en réponse à une question posée par l'honorable député d'Assiniboïa, a

déclaré que le gouvernement espérait pouvoir annoncer les mesures qu'on se proposait de prendre pour démontrer sans délai que le Canada était disposé à aider les Antilles. Le premier ministre a également déclaré qu'on avait songé aussi à assurer des mesures d'assistance à plus long terme. Ce poste des crédits est un premier pas en vue d'aider la nouvelle Fédération des Antilles. Il indique également notre désir d'assurer une assistance technique au Ghana, nouveau pays du Commonwealth.

Je souligne, monsieur l'Orateur, que ce crédit de $150,000 touchant l'assistance technique à ces deux territoires est essentiellement provisoire. En temps et lieu, comme le premier ministre l'a dit, nous soumettrons à la Chambre des propositions en vue d'une assistance plus appréciable et à plus long terme de la part du Canada.

Nos fonctionnaires et des représentants fédéraux des Antilles ont tenu des réunions pour discuter des moyens par lesquels le Canada peut venir en aide à ce nouveau pays. Bien qu'on n'ait pas encore pris de décision quant à la somme et à la nature de l'assistance qu'il serait approprié et utile d'offrir aux Antilles anglaises, il ressort très clairement que la Fédération, à ce stade initial, a un besoin pressant de spécialistes de l'extérieur. Nous acceptons leur point de vue. Il paraît évident que nous ne devons pas retarder les décisions touchant ces demandes d'aide jusqu'à ce qu'aient été étudiées les questions plus vastes d'un programme d'aide à plus long terme. Le gouvernement a donc jugé convenable de prier le Parlement de voter une somme restreinte de deniers publics qui lui permette d'envoyer prochainement peut-être une demi-douzaine de spécialistes aux Antilles.

J'aimerais maintenant informer la Chambre que le premier de ces spécialistes,—un conseiller en matière de logement qui travaillera pendant un an aux Antilles,—partira pour les Antilles samedi prochain. Nous examinons aussi sans retard la possibilité de satisfaire aux demandes d'un statisticien, d'un spécialiste en exploitation forestière, d'un spécialiste en pêcheries et d'un spécialiste en formation technique que nous ont faites les Antilles.

Je désire aussi dire quelques mots de la question d'aide technique au nouvel État de Ghana. La Chambre sait que M. Gill, premier haut commissaire du Canada au Ghana, a été désigné il y a quelques mois. Il a eu depuis l'occasion d'examiner la possibilité d'aide technique de la part du Canada, de s'entretenir de cette question avec les hauts fonctionnaires du Ghana et de nous transmettre ses conseils sur ces questions. Il nous a dit que le meilleur moyen pour le Canada de manifester à ce nouvel État son encouragement et son appui consisterait à être disposé à fournir les services de spécialistes canadiens ou à accepter de former des habitants de ce pays qui viendraient au Canada.

Nous avons réuni ces deux sommes parce qu'il est difficile,—en fait, je crois que ce ne serait pas sage,—de tenter d'établir un budget distinct et trop précis pour chacun de ces territoires. Je compte que cette mesure d'assistance, qui, je le répète, ne sera rien de plus qu'une disposition restreinte et provisoire pour aider ces pays, servira à prouver que le gouvernement est prêt à examiner quelle assistance le Canada peut convenablement donner à nos amis du Commonwealth.

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pour faire suite à la demande de l'honorable député de Bonavista-Twillingate de déposer la correspondance avec le gouvernement de Terre-Neuve relativement à la législation fédérale tendant à aider les provinces de l'Atlantique pour la mise en valeur des ressources d'énergie électrique, j'aimerais déposer cette correspondance et proposer que le texte de ces lettres soit imprimé en appendice au hansard pour la gouverne des députés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les documents déposés en ce moment par le gouvernement soient imprimés en appendice au hansard?

Des voix: Soit.

(*Le texte des documents susmentionnés paraît en appendice, page 4283.*)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE HANSARD—POSSIBILITÉ D'UN ABAISSEMENT DU COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire d'État; sachant qu'elle s'intéresse à l'éducation, je compte qu'elle me fournira une réponse favorable.

Comme on constate de plus en plus que le hansard remplace d'autres publications moins instructives chez les cultivateurs du Canada, et étant donné qu'il est opportun de favoriser une connaissance plus étendue et plus exacte de ce qui se passe au Parlement, le ministre

songerait-il à réduire le prix du hansard comme contribution du gouvernement fédéral à cette fin?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Comme tous les honorables députés le savent, le prix du hansard est de 5c. l'exemplaire et l'abonnement est de $3 par session. Je ne connais pas d'autre publication qui renseigne et divertisse autant pour si peu.

BIENVENUE AUX VISITEURS AMÉRICAINS DANS LA TRIBUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler la présence, dans la tribune des diplomates, de deux bons amis du Canada. Ce sont deux membres distingués de la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique, M. Coffin du Maine et M. Hays de l'Arkansas.

ANNONCE D'UNE RÉUNION DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez et si la Chambre y consent, j'aimerais annoncer une nouvelle qui ne peut donner lieu à un débat. C'est que la réunion annuelle de l'association parlementaire de l'OTAN, qui avait été convoquée pour dix heures ce matin, a été ajournée jusqu'à 3h.30 cet après-midi, dans la pièce 368 du Sénat.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

DÉCLARATION D'UN PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé hier si j'avais reçu une réponse du Pacifique-Canadien à ma lettre dans laquelle je demandais à cette société de faire tout ce qu'elle peut pour maintenir l'embauche pendant l'hiver. J'aimerais annoncer maintenant à la Chambre que j'ai reçu une réponse à la lettre que j'ai envoyée à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien pour lui demander de faire tout son possible en vue de garder tout son personnel et d'éviter de nouvelles mises à pied cet hiver.

Le président, M. N. R. Crump, nous a promis l'entière collaboration de sa compagnie dans la mesure où le volume du trafic et les conditions atmosphériques le permettraient. Par suite de la situation de l'emploi, le Pacifique-Canadien a pris ses dispositions pour continuer certains travaux qui auraient été normalement reportés à plus tard, en vue d'éviter les mises à pied immédiates qu'il aurait fallu faire autrement.

Dans l'exécution de son programme d'immobilisations, par opposition aux travaux d'entretien, la compagnie a pris ses dispositions pour assurer la poursuite d'importants travaux de construction qui peuvent continuer pendant les mois d'hiver, comme l'agrandissement de l'hôtel Royal York, à Toronto, et des ateliers pour locomotives diesels à Montréal et à Calgary, et la construction d'un nouvel immeuble à bureaux à Winnipeg. La compagnie a également passé il y a quelque temps d'importantes commandes de matériel roulant devant être livré en 1958, afin que ces travaux puissent, eux aussi, se faire pendant tous les mois d'hiver.

Je suis sûr que, tout comme le gouvernement, la Chambre appréciera cette preuve du désir sincère de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien de faire tout ce qu'elle peut pour alléger le chômage.

Je pourrais également ajouter que j'ai reçu du premier ministre Frost, de l'Ontario, une réponse m'informant que l'*Ontario Northland Railway* fera également tout ce qu'elle peut pour maintenir l'emploi au plus haut niveau possible pendant les mois d'hiver.

(*Plus tard*)

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Vu que le ministre a dit aujourd'hui que le Pacifique-Canadien s'intéresse au maintien du plein emploi, voudrait-il se renseigner sur le nombre d'agents qui ont été congédiés par cette compagnie au cours des récents mois à la suite de directives de la Commission des Transports, surtout en Saskatchewan, où ces agents ont été remplacés par des gardiens employés à temps partiel? Le cas le plus récent de cette nature s'est produit à Stalwart en Saskatchewan. Tout cela ne tend-il pas à accentuer le chômage?

L'hon. M. Hees: Il me semble que ma déclaration à ce sujet était très précise. La direction du Pacifique-Canadien m'a assuré qu'elle fera tout son possible pour maintenir l'emploi à un niveau élevé au cours des mois d'hiver.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il nous dire, à la lumière de cette réponse, si cela s'applique au maintien des employés et agents des gares?

L'hon. M. Hees: Je ne puis entrer dans le détail. Je répète que le Pacifique-Canadien a déclaré vouloir faire tout son possible pour

maintenir l'emploi à un niveau élevé. Il me semble que c'est très clair.

M. Argue: Le ministre estime-t-il que si le Pacifique-Canadien s'applique constamment à fermer des gares, il se conforme à la déclaration qu'il lui a faite?

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a entendu le ministre dire qu'il ne pouvait davantage rentrer dans le détail.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

ÉTAT DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont les négociations concernant la reprise du service des lignes maritimes du National-Canadien à destination des Antilles anglaises?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Sinclair: Ce serait une aide précieuse pour la fédération des Antilles anglaises.

M. Byrne: J'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La question que j'ai posée au ministre des Transports s'inspirait de sa déclaration au sujet de l'aide aux Antilles. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'estime-t-il pas qu'un bon moyen de prêter le plus d'assistance possible aux Antilles serait de remettre en marche cette très importante ligne de navigation?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit dans ma déclaration que les autorités antillaises demandaient du personnel spécialisé.

L'hon. M. Sinclair: Il ne s'agit pas de cela.

M. Byrne: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu à ma question.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Byrne: Puis-je poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. l'Orateur: Je regrette, mais j'ai accordé la parole à un autre honorable représentant.

(*Plus tard*)

M. Byrne: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a fourni une réponse qui n'a rien à voir avec la question que je lui avais posée. J'aimerais lui demander s'il s'efforcera d'obtenir la collaboration du ministre des Transports pour tâcher de faire reprendre l'activité des *Canadian National Steamships?* Sauf erreur, des navires européens commencent à desservir ce parcours.

L'hon. M. Smith: J'ai fourni la réponse qui m'est venue à l'esprit. Je laisserai le ministre des Transports parler en son propre nom. Je crois que la période des questions vise à contrôler des faits, et j'ai fourni des faits.

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—PROGRÈS DE L'ÉTUDE DES PROBLÈMES DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Est-ce que je puis poser une question au ministre des Transports? Le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à recevoir un rapport sur les progrès réalisés depuis trois mois du point de vue de l'examen particulier des problèmes de transport qui se posent dans la région atlantique? Le 18 octobre, il annonçait à la Chambre que le Bureau de l'économie des transports de son ministère procédait à ce relevé.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Toutefois, cette étude progresse d'une façon très satisfaisante.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. LOUIS BERCOVITCH—MAUVAIS ÉTAT DE SANTÉ ET DE SES DENTS À SA LIBÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de la nouvelle parue dans la *Gazette* du 29 janvier, selon laquelle M. Louis Bercovitch, ayant été libéré après avoir passé plus de 11 ans au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, avait besoin de soins médicaux et dentaires? Les détenus, dans nos pénitenciers, reçoivent-ils tous les soins médicaux et dentaires qu'il leur faut?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Pour répondre d'abord à la deuxième partie de celle-ci, je puis lui dire que nos détenus reçoivent tous les soins médicaux et dentaires qu'il leur faut. J'ai reçu un rapport provisoire du commissaire des pénitenciers au sujet de M. Bercovitch. Il semblerait qu'au moment de sa libération, il ait été sous les soins du dentiste. On lui a donné des dentiers, qui, semblerait-il, ne lui allaient pas

très bien. Je crois comprendre qu'au moment de sa libération, on n'avait pas encore tout à fait remédié à cette situation.

D'autre part, rien ne prouve qu'il ait eu besoin de soins médicaux ni qu'il en ait demandé. Du moins, c'est là ce qu'on m'a dit, sous bénéfice d'inventaire. Je m'attends à recevoir un rapport complet. Si les renseignements qu'il contient ne sont pas tout à fait conformes à ceux que je viens de donner, je reviendrai là-dessus demain.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CORNWALL—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INAUGURATION DE L'IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-P. Lavigne (Stormont): Je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je regrette de n'avoir pu lui donner préavis. Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date approximative sera inauguré l'immeuble qui doit loger les bureaux de la Voie maritime du Saint-Laurent à Cornwall?

M. George H. Hees (ministre des Transports): J'ignore la date exacte, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai auprès de la direction de la Voie maritime et ferai connaître la réponse à l'honorable représentant.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXCÉDENT OU DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné préavis. Voudrait-il dire à la Chambre quel est le montant de l'excédent ou du déficit budgétaire établi à la date la plus récente de cette année comparativement au 31 mai de l'an dernier?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Ce n'est pas la coutume de répondre à des question de ce genre, ni de faire des déclarations provisoires, au cours de l'année financière, sur le résultat définitif prévu des opérations financières du gouvernement fédéral pour l'année. Il n'existe pas d'état établi au 31 mai, ainsi que la question le laisse supposer. Le 6 décembre, j'ai fourni à la Chambre un état sur l'excédent prévu à la fin de l'année financière courante. Je n'ai pas de raison de m'écarter sensiblement de cette estimation et je crois que, le 31 mars, les opérations financières du gouvernement fédéral pour l'année, grâce à une prudente administration, accuseront un excédent respectable.

L'hon. M. Sinclair: Nous n'avons pas de raison d'avoir confiance en vos calculs, depuis samedi dernier.

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez pas de raison. Un point, c'est tout.

(*Plus tard*)

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à notre bienveillant ministre des Finances quelle portion de l'excédent de 500 millions de dollars que lui a légué l'administration libérale sera allouée au conseil métropolitain de Toronto pour la mise en marche sans délai de la construction d'un métro est-ouest, proposition que M. Gardiner a fait adopter par le conseil municipal il y a deux jours, et qui est considérée comme une mesure fédérale visant à réduire le chômage à Toronto?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Sinclair: Voyons, une risette!... Voilà qui est mieux.

L'hon. M. Fleming: En m'inspirant, monsieur l'Orateur, de la bienveillance que m'attribue l'honorable député, j'aimerais lui rappeler tout d'abord qu'il a commencé par baser sa question sur des prémisses absolument fausses.

Des voix: Comment?

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement précédent ne nous a pas légué un excédent de 500 millions de dollars (*Exclamations*). Nous avons pris le pouvoir, monsieur l'Orateur, le 21 juin de l'année financière 1957-1958. Le gouvernement antérieur, par l'intermédiaire de mon prédécesseur le ministre des Finances, avait présenté à la Chambre, pour l'année financière 1957-1958, un budget prévoyant un excédent qui ne devait être qu'une fraction de la somme erronément mentionnée par l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me paraissait fort douteuse et je me rends compte qu'elle ne servira pas, comme c'est la règle pour la période des questions, à obtenir des renseignements sur une question très urgente. De plus, elle enfreint le Règlement en abordant la question des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, dont la Chambre s'est occupée hier.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de renseignements à fournir sur cette question...

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances, à la lumière de ce qu'il a répondu à mon honorable ami?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si on doit me poser une question "supplémentaire", il me semble qu'on devrait me permettre de terminer ma réponse à la première question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la Chambre m'autorise à clore l'incident, je pense que ce serait préférable. Si l'honorable représentant de Trinity sollicite la parole sur la même question, je regrette de ne pouvoir la lui accorder.

M. Haidasz: Il ne s'agit pas du même point, monsieur. Vu le chahut qui s'est produit hier soir à Toronto à une conférence syndicale où il a été question de la crise grave du chômage là-bas, le ministre nous dira-t-il si l'une des mesures que le gouvernement fédéral entend proposer afin de soulager ce chômage, sera un concours financier en vue de l'aménagement du métro est-ouest, à Toronto?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il ne serait pas admissible que le gouvernement fédéral, lorsqu'il verse aux provinces des subventions inconditionnelles prescrive à quelles entreprises particulières ces avances de crédits doivent être affectées. Nous avons pris certaines mesures, approuvées par la Chambre cette semaine, afin d'accorder aux provinces des subventions considérables. Il est incontestable que, dans une large mesure, les municipalités elles-mêmes vont en profiter. Je ne doute pas que la ville de Toronto en profite amplement. Quant à l'usage qu'elle désire en faire, cela ressortit évidemment au gouvernement provincial et à la municipalité. Nous ne cherchons nullement à gêner l'exercice par ces gouvernements de leurs attributions constitutionnelles normales.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Vu l'aide fournie par le gouvernement aux mines de Britannia, mon honorable ami n'estime-t-il pas que la demande que vient de formuler l'honorable député de Trinity mérite qu'on s'y arrête sérieusement, et mérite même que le gouvernement intervienne en ce sens?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on savait parfaitement bien,—et si l'honorable député ne connaît pas très bien la question, il pourra toujours consulter là-dessus son voisin de pupitre,—que la situation de la mine de Britannia était tout à fait particulière.

L'hon. M. Martin: Celle-ci également, d'ailleurs.

L'hon. M. Fleming: L'aide qu'on a demandée et reçue était fondée sur deux considérations. On invoquait d'abord le caractère particulier de la situation sur place qui, du point de vue du logement des ouvriers en cause, posait des problèmes très sérieux. On songeait aussi à faire rentrer dans le Trésor fédéral des sommes d'argent égales, voire plus considérables, que les sommes que le gouvernement versait sous forme de secours.

L'hon. M. Martin: Les Torontois paient des impôts.

L'hon. M. Fleming: Personne ne le sait mieux que les Torontois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le ministre des Finances de ne pas répondre aux questions qui ne lui sont pas posées régulièrement.

L'hon. M. Sinclair: Il ne peut s'empêcher de mordre à l'hameçon.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il s'agissait là d'une autre question qui venait du même honorable député,—dont on ne saurait dire qu'il est très bien renseigné. J'ai essayé de répondre à cette nouvelle question.

M. Stuart (Charlotte): Enfin, il sourit!

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉTATS-UNIS ET CANADA—COMMANDEMENT CONJOINT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis, qui vise la défense de l'Amérique du Nord, sera conclu et déposé avant la fin de la session?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis fournir cette assurance, monsieur l'Orateur. Je sais qu'on élabore soigneusement l'accord et qu'il y a eu des échanges de vues; c'est tout ce que je peux dire pour l'instant. Comme le sait le député, il faut beaucoup de temps pour rédiger un accord du genre.

RÉDUCTION DE LA PÉRIODE DE FORMATION MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Deniset (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire comment on s'attend que la milice poursuive efficacement son instruction strictement militaire tout en accentuant son instruction en vue de la défense passive, alors que le nombre de jours d'exercice est réduit de 60 à 40 jours par année?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'expérience a démontré que la grande majorité de ceux qui sont à l'instruction dans la milice trouvent qu'ils ne peuvent y consacrer 60 jours d'exercice par année; c'est pourquoi le nombre total de jours d'exercice a été réduit à 40 jours.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Puis-je poser une question au ministre des Finances; peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il y répondre. Étant donné que le Royaume-Uni et l'Australie ont signé hier des accords de réciprocité visant les pensions et d'autres prestations de sécurité sociale qu'on verse à leurs citoyens vivant dans l'un ou l'autre de ces pays, le gouvernement prendra-t-il l'initiative de faire conclure des accords analogues entre le Canada et le Royaume-Uni? Il existe des accords entre le Royaume-Uni et Malte, Chypre et la Nouvelle-Zélande?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je serai heureux d'étudier la question et d'en faire rapport à la Chambre.

L'AGRICULTURE

PRÉSENTATION DE MESURES, CETTE SESSION-CI, EN VUE D'AMÉLIORER LES CONDITIONS ACTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Hier, il a donné à entendre à la Fédération canadienne des agriculteurs à Montréal, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, qu'il espérait présenter cette année des mesures législatives relatives à l'amélioration du régime de crédit, à l'assurance-récolte, et à un programme national de conservation du sol et des eaux. Le ministre a-t-il l'intention de présenter de telles mesures durant la session actuelle du Parlement?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter des mesures législatives en ce sens à la présente session du Parlement.

L'hon. M. Sinclair: Ce sont simplement des propos électoraux.

RÉGION DE L'ABITIBI—DEMANDE D'UNE FERME EXPÉRIMENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-N. Barbès (Chapleau): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Pouvons-nous attendre à une décision favorable relativement à une demande qu'ont faite des groupements agricoles de l'Abitibi pour prier le ministère de l'Agriculture d'assumer l'exploitation de la grande ferme de Saint-Marc de Figuery, propriété du gouvernement fédéral, qui deviendrait une ferme expérimentale dont la région agricole du nord-ouest québecois a vraiment besoin?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je ne me souviens d'aucune requête en ce sens. Peut-être y en a-t-il eu; en tous cas, la question des stations ou fermes expérimentales est de celles que j'examine avec plaisir en toute occasion.

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE À PROPOS DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question que m'inspire une nouvelle parue hier dans la *Gazette* de Montréal. On dit que, s'adressant à la Fédération canadienne des Agriculteurs à Montréal, le ministre de l'Agriculture a expliqué le bill sur la stabilisation agricole de manière à laisser croire qu'il s'agissait d'une forme d'assurance-chômage pour le cultivateur. A-t-on rendu compte exactement de l'explication du ministre? Le gouvernement tient-il le bill de stabilisation agricole pour une mesure visant surtout à assurer une sorte d'assurance-chômage aux cultivateurs?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le compte rendu dont parle l'honorable député. Je n'ai certes pas fait de déclaration dans le sens indiqué, c'est-à-dire que le gouvernement considère cette mesure comme une forme d'assurance-chômage pour les cultivateurs ni aucune autre déclaration du genre.

LE NATIONAL-CANADIEN

TORONTO—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE DES ABONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu la promesse qu'il a faite la semaine dernière d'étudier très sérieusement l'à-propos

d'améliorer le service de transport des abonnés entre Toronto et les municipalités suburbaines, le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre où en est cette étude?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit à l'honorable député, qui a posé la question il il y a quelques jours, que la direction du National-Canadien étudiait le problème.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

ÉTENDUE DES BLOCS ADMISSIBLES—EMPLOIS AGRICOLES À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Peter Stefura (Vegreville): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné la nature du terrain dans la partie septentrionale des provinces des Prairies et les conditions climatiques de cette région, le ministre ou son gouvernement a-t-il songé à réduire l'étendue des blocs admissibles afin d'assurer une distribution plus équitable des avantages qui découlent de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Telle qu'elle s'applique actuellement, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies juge inadmissible tout cultivateur forcé de chercher de l'emploi ailleurs pour augmenter son revenu. Le ministre veut-il assurer la Chambre que cette pratique injuste à l'égard des jeunes gens qui veulent s'établir sur la ferme sera discontinuée?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): J'aimerais remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de ces deux questions. Voici la réponse à la première. A l'heure actuelle, sont jugés admissibles aux versements tous cultivateurs d'un township ou de tout bloc rectangulaire d'au moins 18 sections dont le rendement moyen en blé est de 8 boisseaux ou moins. Des versements sont également accordés dans le cas de tout bloc d'au moins six sections contiguës ayant un rendement de 8 boisseaux ou moins, si un des côtés du bloc longe un township admissible. Le gouvernement étudie toujours sérieusement les modifications à apporter à la loi afin de la rendre aussi équitable que possible pour les cultivateurs.

Voici la réponse à la deuxième question: Ni la loi ni les règlements ne déclarent un cultivateur inadmissible ou lui refusent assistance parce qu'il occupe un emploi à temps partiel afin d'augmenter son revenu agricole. Seuls ceux qui ont des emplois de plein temps ou à l'année longue ne sont pas admissibles aux prestations.

[M. Haidasz.]

(Plus tard)

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de sa réponse à la question de l'honorable député de Vegreville. Le ministre examinera-t-il plus soigneusement la définition du mot "cultivateur" telle qu'elle est donnée dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi que la façon dont on interprète cette définition en appliquant la loi, pour voir s'il n'y a pas moyen de rendre la définition et l'interprétation plus raisonnable afin que l'on puisse s'occuper de façon pratique des nombreuses gens qui devront chercher de l'emploi hors de la ferme durant l'année qui vient?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, les légistes de la Couronne ont bien réfléchi à la définition de "cultivateur" donnée par la loi et c'est sur leurs conseils qu'on donne à ce mot l'interprétation actuelle. Les doléances exprimées à cet égard viennent surtout de commerçants, d'instituteurs et de diverses autres gens qui possèdent des fermes mais qui, ayant un emploi stable ou un commerce dont ils tirent à l'année longue la principale partie de leur revenu, n'ont pas droit aux prestations au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je l'ai déjà dit, est admissible aux prestations prévues à la loi toute personne qui accepte un emploi à temps partiel pour suppléer au revenu de la ferme. Ce sont les gens qui ont un emploi à plein temps hors de la ferme, ou qui exploitent un commerce dont ils tirent la majeure partie de leur revenu, qui ne sont pas admissibles aux prestations de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question complémentaire au ministre de l'Agriculture? Le ministre examinera-t-il cette question de nouveau et s'assurera-t-il qu'en effet, comme il le dit, les cultivateurs qui acceptent un emploi à plein temps hors de la ferme ne sont pas admissibles aux prestations de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car cette affirmation ne me semble pas correspondre à la réalité?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu bien des doléances sur cette question. Dans tous les cas que j'ai examinés, j'ai constaté que la personne qui s'en plaignait avait effectivement un emploi à plein temps hors de la ferme, ou un commerce à plein temps dont elle tirait la majeure partie

de son revenu. Je ne peux que répéter encore une fois que les cultivateurs qui acceptent des emplois à temps partiel afin de suppléer à leurs revenus sont admissibles et obtiennent effectivement les prestations au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DEMANDE PORTANT SUR LA PRÉSENTATION ÉVENTUELLE D'UNE MESURE MODIFICATRICE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration? Le ministre peut-il nous dire si, durant la présente session, il sera présenté un amendement à la loi sur la citoyenneté canadienne aux fins de supprimer l'inégalité de traitement qui existe actuellement entre les citoyens de naissance et les citoyens naturalisés en ce qui concerne la perte des droits de citoyenneté, ainsi qu'en a parlé le premier ministre le 2 décembre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Nous avons prévu de clore la session le 31 janvier et espérons avoir terminé tous les travaux de la Chambre à cette date. Les honorables députés et la Chambre se rendront compte que si nous continuons à présenter d'autres mesures législatives, il nous sera pour ainsi dire impossible de nous en tenir à cette date. Cela répond, je pense, à la question posée de savoir si nous présenterons un amendement à la loi sur la citoyenneté canadienne. Je doute que nous puissions le présenter à cette session. Toutefois, j'ai donné des instructions pour qu'entre-temps, tous les cas de perte de citoyenneté en vertu de cet article de la loi soient tenus en suspens jusqu'à ce que nous puissions aborder cette mesure législative.

LA RADIODIFFUSION

DRUMHELLER (ALBERTA)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE POSTE RADIOPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Comme je ne lui en avais pas dit mot avant, il pourra la considérer comme un préavis. Pourrait-il nous dire si la demande relative au poste radiophonique "dinosaur" à Drumheller (Alb.) a été reçue et si on lui accordera une attention favorable?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je porterai cette question à l'attention du ministre du Revenu national.

LE NATIONAL-CANADIEN

SENNETERRE (P.Q.)—NOUVEAUX ATELIERS DE RÉPARATION DE LOCOMOTIVES DIESELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-N. Barbès (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quelles dispositions les chemins de fer Nationaux du Canada ont prises récemment, si tant est qu'ils en aient prises, pour amorcer la construction de nouveaux ateliers de réparation des locomotives diesels à Senneterre (P.Q.), étant donné que cela résoudrait partiellement une grave crise de chômage tout en donnant un grand essor à la région?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait s'adresser au ministre des Transports.

M. Barbès: Monsieur l'Orateur, pourrais-je répéter cette question en l'adressant au ministre des Transports?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): L'honorable député pourrait-il répéter sa question, car je ne lui prêtais pas mon attention habituelle?

M. Barbès: J'aimerais savoir si l'on a pris des dispositions pour amorcer la construction des nouveaux ateliers de réparation des locomotives diesel prévus à Senneterre (P.Q.) dans la circonscription de Chapleau, par les chemins de fer Nationaux du Canada, étant donné que cela résoudrait partiellement une grave crise de chômage tout en donnant un grand essor à la région.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de m'en informer auprès de la direction du National-Canadien.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE PROMESSE DE FAIRE ÉTUDIER LES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg - Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le gouvernement se propose-t-il de s'acquitter à la lettre de l'engagement que le ministre des Finances a pris envers la Chambre lorsqu'il a promis que le comité des subsides aurait l'occasion d'étudier tous les crédits de cette année et qu'on ne porterait atteinte d'aucune façon à son droit de débattre les crédits?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette déclaration a été formulée, suivant l'usage, au moment où la Chambre était saisie d'une motion touchant l'examen de crédits provisoires. Cependant, je ne puis arrêter le cours du destin. Si la Chambre continue de siéger, nous nous en tiendrons, évidemment, à la méthode habituelle d'examen des crédits.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre des Finances, membre attitré du cabinet, a déclaré le 4 décembre, ainsi qu'en fait foi la page 1915 du hansard, que le comité étudierait tous les crédits, que le ministre soumettrait les crédits au comité des subsides et qu'on ne porterait d'aucune façon atteinte à nos droits. Le ministre ne peut maintenant répudier cette promesse.

M. l'Orateur: Je me demande si c'est vraiment une question de privilège. Il me semble que la question relève de la Chambre elle-même; toute personne qui prétend parler au nom de la Chambre, ne parle en son nom que dans la mesure où la Chambre peut décider d'agir autrement.

L'hon. M. Fleming: Je rappelle à l'honorable député que ce même engagement a toujours été pris à l'égard de motions de subsides. Mon prédécesseur, M. Harris, avait fait cette promesse en mars dernier en demandant des subsides pour avril, et pourtant les Chambres ont été dissoutes en avril.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre s'il n'est pas allé plus loin que M. Harris? M. Harris n'avait-il pas dit que, lorsque les crédits seraient soumis au comité des subsides,—je souligne le mot "lorsque",—on pourrait discuter tant qu'on voudrait. Le ministre actuel a déclaré, lui, que les crédits seraient soumis au comité.

L'hon. M. Fleming: Cet engagement a été pris dans les termes habituels.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette discussion. Il est facile de se renseigner là-dessus. C'est peut-être une question à discuter, et c'est ce que font les honorables députés en ce moment mais, à mon avis, la période des questions ne se prête pas à ce débat.

(Plus tard)

M. W. A. Tucker (Rosthern): Pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Ne croit-il pas qu'en établissant le programme des travaux de la Chambre il devrait tenir compte de l'engagement solennel, pris au nom du gouvernement, que tous les crédits seraient soumis à la Chambre avant la fin de la présente session?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Nous faisons de notre mieux pour que ces crédits soient examinés.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Afin d'aider la Chambre à retrouver son équilibre, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Je m'excuse de ne pas l'en avoir averti car elle ne m'est venue à l'esprit qu'au moment où le ministre est entré à la Chambre. Vu la couleur du gilet qu'il porte aujourd'hui, le ministre admettra-t-il que les demandes de notre groupe influent sur les décisions du conseil des ministres?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je ne sais quel rapport il peut y avoir entre la couleur de mon gilet et les travaux de la Chambre, mais si les députés veulent bien se reporter à l'explication que j'ai donnée précédemment, ils verront qu'il s'agit ici de la peau d'un libéral que nous avons écorché aux dernières élections. Je pourrais ajouter que cette fois nous avons en perspective beaucoup d'autres dépouilles du même genre.

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Ayant fait sienne l'opinion exprimée dans la préface du livre intitulé *Freedom Wears a Crown*, de John Farnhing, qu'il est anticonstitutionnel pour le premier ministre de demander, quelques mois seulement après une dissolution du Parlement, une nouvelle dissolution sans d'abord avoir été défait par la Chambre, que dira-t-il si le premier ministre actuel agit de la même façon qu'a agi M. King en 1926?

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Je regrette, mais la question de l'honorable député a trait à des problèmes qui ne devraient pas faire l'objet de questions à la Chambre.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—MISE EN CHANTIER DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question fondée sur le discours qu'il a prononcé hier à Montréal, à ce que rapportent les journaux. Le gouvernement a-t-il décidé de commencer l'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et, dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a maintes fois signalé à la Chambre, nous tenons beaucoup à aménager le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Nous le ferons dès que nous pourrons conclure un accord satisfaisant avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des conditions de la construction.

M. Argue: On croirait entendre l'ex-ministre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DERNIERS RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre du Travail s'il nous fournira la dernière statistique sur le chômage avant la fin de la présente session?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je serai heureux de communiquer ces chiffres à la Chambre dès que le bureau fédéral de la statistique les fera connaître.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question au ministre du Travail? Quand aurons-nous ces renseignements? Avant le 10 février?

L'hon. M. Starr: Je répéterai ce que j'ai dit au leader de l'opposition, savoir que je serai heureux de communiquer ces chiffres à la Chambre dès que le Bureau fédéral de la statistique les aura publiés, ce qui se produit généralement entre le 17 et le 20 de chaque mois.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné ce qui précède, le ministre n'étudiera-t-il pas immédiatement, de concert avec le leader de la Chambre, la possibilité de présenter ses crédits avant la prorogation afin que nous puissions étudier ce que le ministre reconnaîtra sans doute comme la question intérieure la plus importante qui se pose aujourd'hui à la population canadienne?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, c'est le leader de la Chambre qui établit le programme des travaux et je suis, pour ma part, tout disposé à présenter mes crédits quand cela lui conviendra.

L'hon. M. Pearson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre tiendra-t-il compte de la demande de mon collègue le député d'Essex-Est?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'en tiendrai compte très volontiers. C'est encore au gouvernement qu'il incombe de décider des travaux de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au leader de la Chambre une autre question concernant nos travaux? Vu que l'examen des mesures législatives inscrites au *Feuilleton* peut se terminer aujourd'hui ou demain et qu'il ne restera qu'à examiner les prévisions budgétaires, a-t-on l'intention d'aborder les prévisions budgétaires lundi, ou, en d'autres termes, d'appeler une motion de subsides en guise de moyen d'inciter l'opposition officielle à proposer une autre de ses motions de censure?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député examine le *Feuilleton*, il constatera qu'il y figure d'autres mesures ministérielles que je n'ai pas annoncées hier soir.

RÉGION DE BLIND-RIVER—DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS MINIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Hier, lorsque j'ai demandé au ministre s'il songerait à instituer une commission d'enquête sur le nombre effarant d'accidents qui se produisent dans la région de Blind-River, il a dit qu'il allait examiner la question. Depuis lors, a-t-on signalé au ministre qu'il y avait eu deux autres accidents mortels dans cette région? Je pose cette question parce que j'ai travaillé 23 ans dans les mines et j'estime que les règlements font gravement défaut.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, on ne me l'a pas signalé.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique une réponse au télégramme qu'il lui a envoyé vendredi dernier? D'après les journaux, le premier ministre Bennett prétend maintenant que la Colombie-Britannique ne recevra rien par suite des modifications tendant à accroître les subventions.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons déjà passé quelques jours à étudier cette question et il me semble qu'il serait maintenant contraire au Règlement de la ramener sur le tapis sous forme de question posée au ministre.

LE CHEMIN DE FER "PACIFIC GREAT EASTERN"

DEMANDE D'UNE PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. En 1955, comme l'atteste le volume IV du hansard, le ministre a dit que le gouvernement fédéral devrait aider au gouvernement de la Colombie-Britannique à aménager le PGE; vu cette déclaration, le ministre voudrait-il nous dire s'il a réussi à persuader le gouvernement de participer à cet aménagement?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, par bonheur, je réussis très bien d'ordinaire auprès de mes collègues dans les questions de ce genre.

LES RESSOURCES NATURELLES

NOUVEAU-BRUNSWICK—AIDE À LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Victoria-Carleton m'a demandé si le gouvernement avait songé à étendre le programme d'aide du gouvernement fédéral relativement à la lutte contre l'invasion de la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick.

Je désire annoncer que le gouvernement du Canada a convenu de verser au gouvernement du Nouveau-Brunswick le tiers du coût des pulvérisations contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette dans cette province, jusqu'à un maximum de $3,250,000 jusqu'au 31 mars 1959. Cette somme maximum est maintenant presque complètement dépensée et l'on s'attend qu'elle sera pleinement utilisée avant la fin de la présente année financière.

Vu la nécessité d'un nouveau programme de pulvérisations pour l'été de 1958, et la demande du gouvernement du Nouveau-Brunswick, il a maintenant été convenu, sous réserve de l'approbation du Parlement, que le gouvernement fédéral mettra à la disposition de la province à cette fin, au cours de l'année financière 1958-1959, une somme supplémentaire ne dépassant pas $600,000. Cette somme représente le tiers du coût estimatif du programe de saupoudrage de 1958.

Par l'entremise de la division de la biologie forestière, service des sciences, ministère de l'Agriculture, le gouvernement du Canada continue de donner des conseils et une aide techniques à l'égard du programme aérien de pulvérisations.

L'hon. M. Lesage: Le ministre peut-il nous dire si la région infestée s'est étendue au cours de l'an dernier?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'après les renseignements que m'ont fournis les services de biologie, la menace de la tordeuse est en voie de disparaître au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Lesage: A-t-elle disparu ou disparaît-elle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La menace est en voie de disparaître. Je crois que c'est la dernière année où il faudra mettre le programme à exécution et je crois bon que le pays sache que le programme des cinq ou six dernières années a probablement sauvé, non seulement les forêts du Nouveau-Brunswick, mais aussi une bonne partie de celles du Québec.

Des voix: Que voilà un bon programme libéral.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'aimerais poser une autre question. Combien de groupes versent leur quote-part des frais de vaporisation des forêts du Nouveau-Brunswick? Si j'ai bien compris, plusieurs sociétés de pâte et de papier versent aussi leur quote-part.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est une entente tripartite du gouvernement fédéral, de celui du Nouveau-Brunswick et des sociétés de pâte et de papier de la région, chaque partie payant le tiers des frais.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Puis-je poser au ministre des Pêcheries une question sur le même problème? Les tribunaux ont-ils rendu un jugement dans la plainte déposée par le ministère des Pêcheries contre les personnes qui ont vaporisé non seulement les forêts mais aussi les établissements de pisciculture du Nouveau-Brunswick?

L'hon. J. A. Maclean (ministre des Pêcheries): Non, monsieur l'Orateur.

LES ÉDIFICES PUBLICS

HULL (P.Q.)—AFFECTATION DU VIEUX BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Hier, le député de Hull (M. Caron) m'a posé la question suivante:

D'après les renseignements reçus on a demandé des soumissions à l'égard de l'affectation du vieux bureau de poste à Hull. Ces soumissions doivent être ouvertes le 28 février prochain. J'ai appris qu'on fait pression pour reculer cette date. Le ministère a-t-il l'intention d'accéder à de telles demandes?

Voici la réponse: la Corporation de disposition des biens de la Couronne a demandé des soumissions, dont la date ultime de réception est le 21 février et non pas le 28 février. Nul n'a demandé de proroger la date en question.

LES NATIONS UNIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BANQUE MONDIALE DE VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Lors de son passage à Montréal, il a fait savoir encore une fois, d'après la *Gazette* de ce matin, que le gouvernement favorisait la constitution d'une banque mondiale de vivres. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue d'établir une telle banque de vivres?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, plusieurs fois déjà, comme l'honorable député le sait sans doute, le premier ministre a dit que le gouvernement appuie en principe l'établissement d'une banque de vivres. Les efforts tentés jusqu'ici à cette fin sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture n'ont pas réussi.

LE SERVICE PUBLIC

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE RENVOI DE M. J. GEORGE NEUSPIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au secrétaire d'État? Je me demande si l'honorable représentante est maintenant en mesure de faire une déclaration sur l'affaire de M. J. George Neuspiel, d'après l'examen qui, selon ce que l'honorable représentante a dit le 8 janvier, devait être entrepris?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire de déclaration.

LE CHARBON

NOUVEAU-BRUNSWICK—DÉCLARATION SUR UNE PRÉTENDUE DIMINUTION DE LA CONSOMMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, mardi passé, l'honorable député d'Inverness-Richmond a parlé d'une déclaration qui aurait été faite par le conseil exécutif du syndicat des mineurs, succursale n° 26, et portant que la Commission de l'énergie du Nouveau-Brunswick avait diminué ses commandes de charbon à cause de l'entreprise hydro-électrique de Beechwood. Le député a ensuite posé la question suivante:

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que des mesures sont prises pour protéger les marchés du charbon contre les entreprises hydro-électriques subventionnées par l'État?

Je répondrai que le gouvernement n'a reçu aucune notification indiquant une réduction des commandes de charbon à cause de l'entreprise de Beechwood. Par ailleurs, je dirai que la récente mesure législative présentée par le gouvernement visant à l'aménagement de centrales thermiques dans les provinces Maritimes contribuera non seulement à stabiliser, mais aussi à accroître considérablement, dans l'avenir, la demande de charbon de ces provinces.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS AUTORISANT LE COMMISSAIRE À EMPRUNTER ET À PRÊTER DE L'ARGENT, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° 249 tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Lesage: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de soumettre à la Chambre en ce moment deux légères modifications à la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Elles aideront, indirectement du moins, à la mise en valeur méthodique de ces territoires, qui constituent une région riche de promesses pour l'avenir et qui, même à l'heure actuelle, acquièrent pour le pays une importance hors de toute proportion avec le nombre de sa population.

Je suis heureux de noter que les députés semblent unanimes à souhaiter qu'on encourage le plus possible la mise en valeur du grand nord canadien. Je crois qu'il n'est que juste de reconnaître l'intérêt spécial qu'ont manifesté au cours des années mes prédécesseurs, c'est-à-dire l'honorable député de

Calgary-Nord (M. Harkness) et l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage).

L'objet du présent bill, monsieur l'Orateur, est d'ajouter deux nouveaux articles à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Un des articles a pour objet d'améliorer l'administration financière des Territoires et l'autre, de faciliter l'administration de la justice. La première disposition prend la forme du nouvel article 19A. Elle tend à conférer au commissaire en conseil l'autorité de rendre des ordonnances *a)* pour l'emprunt de sommes d'argent, par le commissaire, à des fins territoriales, municipales ou locales, au nom des Territoires, et avec l'approbation du gouverneur en conseil, et *b)* pour le prêt de sommes d'argent, par le commissaire, à des municipalités et à des districts scolaires des Territoires.

La loi sur les Territoires du Nord-Ouest ne permet pas, sous sa forme actuelle, au gouvernement des Territoires d'emprunter ou de prêter de l'argent. Jusqu'ici, les dépenses d'immobilisations étaient prélevées sur des revenus qui atteignent maintenant environ 2 millions de dollars par an et qui proviennent de plusieurs sources accessibles aux provinces, y compris, évidemment, les subventions consenties par le gouvernement fédéral.

Or, nous en sommes au point où les dépenses d'établissement deviennent trop considérables pour être défrayées de cette manière. Par exemple, le gouvernement des Territoires doit faire face à l'aménagement d'un service d'égouts et de conduites d'eau pour la population de Fort-Smith ainsi qu'à l'approvisionnement de Hay-River en eau salubre. Le nouvel article autorise le commissaire à emprunter sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, afin d'assurer que les dettes des Territoires se maintiennent dans des limites sûres et raisonnables.

La deuxième partie du nouvel article 19A permettra au commissaire, en conformité d'ordonnances rendues par le commissaire en conseil, de prêter des fonds aux municipalités et aux districts scolaires. On demande souvent au gouvernement territorial de consentir des prêts afin, par exemple, d'acheter du matériel de protection contre l'incendie et d'entretien des routes dans les municipalités ou d'aider aux districts scolaires à acquitter leur part des frais d'aménagement de nouvelles écoles. Comme tout argent prêté proviendrait soit des revenus territoriaux, soit de fonds empruntés avec l'approbation du gouverneur en conseil il n'est évidemment pas nécessaire que le gouverneur en conseil approuve de tels prêts.

Qu'il me soit maintenant permis de passer au second objet de la modification à l'étude.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Le nouveau paragraphe 3 de l'article 32 permettra au gouverneur en conseil de nommer des magistrats de police suppléants dans les Territoires. Cette disposition supplémentaire a été insérée sur la recommandation de mon collègue le ministre de la Justice, à qui incombe l'administration de la justice dans les Territoires. Le paragraphe 1 de l'article 2 prévoit maintenant la nomination de magistrats de police et le paragraphe 2 exige que ces magistrats résident dans les Territoires et s'abstiennent d'offrir leurs services comme avocats.

J'espère qu'aucun honorable député ne conclura de la présente disposition que l'illégalité s'est emparée des Territoires à une telle échelle qu'il devient nécessaire de nommer des magistrats de police suppléants. De fait, il n'y a à l'heure actuelle, dans tout le territoire, qu'un seul magistrat de tribunal de simple police. Il réside à Yellowknife, où se trouve le tribunal territorial. Quand il part en tournée dans l'immensité du territoire, ou s'il est absent ou en congé, il n'y a personne pour faire son travail. Ainsi, inévitablement, les causes s'accumulent dans la région de Mackenzie.

Le gouvernement juge que, pour assurer une bonne et prompte administration de la justice, ce serait beaucoup plus économique et pratique, lorsqu'on a besoin des services d'un magistrat dans l'Arctique oriental, de nommer à cette fin un avocat qualifié de l'une des provinces et de l'envoyer dans le territoire en qualité de sous-magistrat à titre temporaire, au lieu de faire en sorte que le magistrat de Yellowknife lui-même soit présent en pareil cas.

La législation régissant l'administration des Territoires du Nord-Ouest actuels est entrée en vigueur en 1905. Depuis, la Chambre s'est montrée prête à suivre l'évolution des Territoires en approuvant, de temps à autre, les modifications nécessaires. Je suis sûr que tous les honorables députés reconnaîtront que les deux petites, mais très importantes modifications que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre aujourd'hui sont un progrès vers une administration plus ordonnée et plus efficace des territoires.

Pour terminer cet exposé à l'étape de la deuxième lecture, je rappelle que l'honorable député de Montmagny-L'Islet a demandé hier soir des renseignements à propos de plusieurs questions qui ne sont pas visées par ces modifications. Je tiens à informer la Chambre que le ministère avait une liste de six amendements qu'il était prêt à soumettre à la Chambre le printemps dernier au cours d'une session du Parlement. Comme le savent les honorables députés, la session commencée le 14 octobre était considérée comme une session d'urgence pour le règlement de questions

comme les pensions aux vieillards et aux invalides, l'aide à l'agriculture, et diverses autres mesures.

L'hon. M. Lesage: Le barrage du bras sud de la Saskatchewan?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Exactement. Nous avons demandé au ministère quels étaient les amendements qu'il jugeait les plus importants; nous avons songé à présenter les autres plus tard. A la lumière de ces explications, la Chambre comprendra, je l'espère, que ces changements sont importants et nécessaires, en particulier celui qui confère au conseil territorial le pouvoir d'emprunter des fonds. Cela place ce territoire sur un pied d'égalité avec l'autre et, comme je le signalais hier soir, c'est un pas de plus vers l'autonomie.

M. N. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, hier soir, ayant pris la parole à l'étape de la résolution, je signalais que, selon moi, le projet de loi accorderait au conseil territorial l'autorisation d'emprunter du gouvernement fédéral. Toutefois, ayant lu le bill aujourd'hui, je constate que le conseil est autorisé à emprunter de n'importe qui. Mais le ministre n'ignore certainement pas que le gouvernement fédéral ayant la haute main sur les ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest, ceux-ci se trouvent en très mauvaise posture lorsqu'il s'agit d'emprunter de l'argent.

J'aimerais que le ministre précise un point en particulier. Continuera-t-on désormais, comme on l'a fait jusqu'ici, à prêter de l'argent aux gouvernements territoriaux, au taux d'intérêt modique dont peut profiter le gouvernement fédéral pour ses propres emprunts? Voici à quoi je songe. Si l'on s'attend que le conseil du territoire emprunte de l'argent sur les marchés financiers ordinaires à des taux d'intérêt allant jusqu'à 6.5 p. 100, alors que c'est le gouvernement fédéral qui a la haute main sur les ressources naturelles, celui-ci se trouverait donc à échapper aux responsabilités qu'il a envers les Territoires du Nord-Ouest.

Nous sommes tous convaincus, comme le ministre l'a dit, que les Territoires du Nord-Ouest, comme le Yukon, possèdent un très riche potentiel de ressources naturelles. J'ai l'impression que le conseil du territoire devrait avoir le droit de continuer, comme il l'a fait jusqu'ici, à emprunter du trésor fédéral. Pourquoi, dans les Territoires du Nord-Ouest, laisserions-nous le gouvernement fédéral se dérober aux obligations qu'il a à notre égard par suite de sa haute main sur nos ressources naturelles? Nous tenons tous à ce que les Territoires du Nord-Ouest obtiennent un plus grand degré d'autonomie administrative, mais pas au point de laisser le gouvernement fédéral se dérober à ses obligations.

L'hon. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répéter ce que j'ai dit hier soir: cette mesure législative a été préparée et approuvée en principe par l'ancien gouvernement. C'est un autre pas,—je me plais à le dire,—vers la réalisation de notre objectif qui est d'accorder éventuellement le statut de province tant aux Territoires du Nord-Ouest qu'au Yukon.

J'ai remarqué avec plaisir,—je le signale en passant,—que le nouveau député du Yukon a déjà été désigné comme l'adjoint parlementaire non officiel au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: En prenant la parole maintenant, le ministre mettra fin à la discussion.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le député de Mackenzie-River (M. Hardie) a posé une question. Je crois pouvoir lui assurer que le gouvernement fédéral continuera de suivre la ligne de conduite établie à propos du gouvernement territorial du Yukon. Cet organisme a depuis quelque temps le droit d'emprunter de l'argent, mais en pratique il lui est fort difficile de le faire sur les marchés ordinaires de l'argent. Il doit s'adresser au gouvernement fédéral qui lui accorde une attention spéciale. Si le député s'enquiert des taux d'intérêt que verse cet organisme, il mesurera la portée de mes assertions.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Nouveaux pouvoirs législatifs du commissaire en conseil.*

M. Herridge: Le ministre pourrait-il expliques ce système? De qui le commissaire emprunterait-il normalement? Serait-ce du gouvernement du Canada ou d'une maison de prêts? A propos de l'argent que le commissaire prête aux municipalités et aux districts scolaires du territoire, comment se font ces prêts et comment les garantit-on?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement du Yukon, déjà autorisé depuis quelque temps à emprunter de l'argent, a trouvé qu'il lui était difficile, en tant que territoire, d'en emprunter. Si l'on remplaçait ces mots par ceux de "gouvernement provincial" on comprendrait tout de suite le sens de l'article. Les Territoires empruntent tout comme un gouvernement provincial, sauf que

nous avons la haute main sur les ressources naturelles. Pour ce qui est du Yukon, c'est le gouvernement fédéral qui a été généralement la source de ses emprunts. Autrement dit, le Yukon n'a pas pu obtenir de fonds d'autres sources. Légalement, il peut s'il le désire émettre des obligations territoriales sur les marchés de l'argent, mais en pratique il a tendance à s'adresser au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour voir à quels arrangements nous pouvons arriver.

Quant aux Territoires du Nord-Ouest, ils n'avaient pas jusqu'ici l'autorisation d'emprunter. Il nous a donc fallu en arriver à un arrangement pour avancer de l'argent pour les écoles. Le gouvernement fédéral a pris à son compte une forte proportion des dépenses scolaires. C'est à lui en effet qu'incombe l'éducation des Esquimaux et des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement territorial lui en rembourse une certaine proportion au titre des enfants blancs dont il est responsable. Nous décidons maintenant de leur accorder le droit d'emprunter et de diriger leur système d'enseignement comme le ferait une province. Est-ce que cela répond à la question de l'honorable député?

M. Herridge: Oui.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Hardie: En réponse à la dernière question de l'honorable député de Kootenay-Ouest, le ministre a dit que la coutume du Yukon était d'emprunter de l'argent. Dans la pratique, n'est-il pas vrai que les Territoires du Nord-Ouest empruntaient de l'argent du Trésor fédéral tout autant que le Yukon, mais que le bill à l'étude a pour objet de simplifier l'administration de ces emprunts faits au ministère des Finances? N'est-ce pas là l'objet du bill, de simplifier la méthode des emprunts auprès du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pas tout à fait. Il s'agit d'établir un régime. A l'heure actuelle, les emprunts se font sous l'empire d'une ordonnance. Le bill tend à leur accorder le droit d'emprunter à titre d'organisme, c'est-à-dire le commissaire en conseil, tout comme une assemblée législative provinciale, aurait le droit d'emprunter; il s'agit d'appliquer ici la technique gouvernementale. On peut dire, je pense, que c'est une mesure de simplification, mais c'est aussi plus que cela, puisque la mesure leur donne le pouvoir constitutionnel d'emprunter à titre d'institution gouvernementale.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Low: Puis-je demander au ministre quel instrument sert de garantie à ces prêts? Est-ce un bon du Trésor? Dans le cas de l'affirmative, comment est-t-il émis?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que la pratique courante est d'émettre des obligations tout comme les provinces le feraient. Ils émettent également des billets à ordre, comme les provinces. Ces titres sont garantis par les revenus des Territoires ou, dans le cas d'un district scolaire, ils seraient garantis par les revenus du district. C'est le genre habituel de garantie.

L'hon. M. Lesage: Le ministre reconnaîtra évidemment que l'emprunt sera fait auprès du gouvernement fédéral comme dans le cas du Yukon. La garantie en est très simple. Chaque année, le gouvernement fédéral paye à chacun des deux Territoires, des centaines de milliers de dollars en vertu des arrangements fiscaux. La garantie existe donc sûrement.

M. Low: Ce qui m'intérese ce n'est pas tant la garantie que le genre d'instrument qui est déposé; autrement dit, a-t-on convenu d'utiliser un bon du trésor, une obligation ou autre chose encore?

L'hon. M. Lesage: Dans le cas du Yukon l'année dernière ou il y a deux ans, il y a eu une ordonnance du Conseil du Yukon qui a été approuvée par un décret du conseil rendu par le gouvernement fédéral. Tels étaient les instruments.

M. Low: Voici ce que j'aimerais savoir. Lorsqu'une avance est consentie aux termes d'une ordonnance du conseil territorial, quelle sorte de titre dépose-t-on auprès du Trésor fédéral pour reconnaître qu'une telle avance a été consentie?

L'hon. M. Lesage: Le décret du conseil.

M. Low: Quelle preuve visible a-t-on que l'avance a été faite?

L'hon. M. Lesage: L'ordonnance et le décret du conseil constituent et la preuve et le titre.

M. Low: Mais dans tous les cas de dispositions semblables intervenant avec les provinces le gouvernement dépose des billets du Trésor auprès du Trésor fédéral.

L'hon. M. Lesage: C'est exact.

M. Low: Et ce sont là les titres visibles établissant que l'avance a été consentie.

M. Hardie: Je crois que la garantie devrait être que le gouvernement fédéral a la haute main sur nos ressources naturelles et qu'il répond du prêt.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Nomination de magistrats de police suppléants.*

M. Herridge: L'article 2 se lit ainsi en partie:

(3) Le gouverneur en conseil peut nommer au poste de magistrat de police suppléant une ou plusieurs personnes qui sont des avocats inscrits depuis au moins trois ans au barreau de l'une quelconque des provinces...

Pourquoi la loi sur les Territoires du Nord-Ouest exige-t-elle que, pour exercer les fonctions de magistrats de police suppléants, les personnes doivent être des avocats inscrits au barreau depuis au moins trois ans, étant donné qu'une telle prescription n'existe pas à l'égard des magistrats et des magistrats de police suppléants dans les provinces?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La seule réponse que je puisse fournir à l'honorable député, c'est que cette prescription est la même pour le Yukon. J'imagine qu'on veut s'assurer qu'ils connaissent bien les lois au Yukon et dans les Territoires, selon le cas. Lorsque quelqu'un est envoyé aussi loin dans les Territoires, on veut être certain qu'il a les connaissances sur lesquelles appuyer ses jugements.

M. Low: Je voudrais aussi demander au ministre ce qui se passe dans le cas du prêt de fonds empruntés au gouvernement fédéral par le conseil ou le commissaire en conseil. Le conseil accepte-t-il des obligations? Achète-t-il les obligations émises par les districts scolaires ou est-ce qu'il consent simplement un prêt au district scolaire en prenant le billet comme garantie?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je crois que la question relève, en réalité, de l'autre article.

L'hon. M. Lesage: Oui. Cet article est déjà adopté.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Néanmoins, il me semble que la réponse est la même que celle que j'ai déjà donnée au comité. Nous avons accepté des obligations du gouvernement des Territoires, ou des billets à ordre souscrits par un district scolaire pour de petites sommes. Voilà les titres sur lesquels, je suppose, le député tâchait de se renseigner.

M. Low: Oui.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voilà ce qu'on a fait jusqu'ici et ce qu'on continuera, je pense, à faire à l'avenir.

M. Low: Les autorités régionales, comme les districts scolaires et ainsi de suite, sont-elles autorisées, aux termes de la loi, à emprunter sur le marché mondial, en y vendant leurs obligations par exemple?

L'hon. M. Lesage: Mais non sans approbation.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On me dit que les autorités municipales ont le pouvoir d'emprunter en vertu d'ordonnances édictées au titre de cette loi, c'est-à-dire des ordonnances du gouvernement territorial. La municipalité reste une émanation du gouvernement territorial. Il y a un peu de confusion dans la question qui nous occupe parce que nous y jouons un rôle si important. Cependant, c'est le même régime que celui des provinces.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Lesage: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur: Maintenant donc, du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET L'ALBERTA

RATIFICATION DE LA FRONTIÈRE TELLE QU'ELLE A ÉTÉ ARPENTÉE ET TRACÉE SUR LE TERRAIN

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill n° 26 intitulé: loi concernant la frontière entre la province d'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

—Monsieur l'Orateur, pour expliquer la raison de présenter ce bill à la Chambre en ce moment, on doit se reporter à l'Acte de l'Alberta qui déclare que la frontière septentrionale de la province d'Alberta est le soixantième parallèle de latitude nord; en outre, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest déclare que ledit parallèle constitue la frontière des Territoires du Nord-Ouest.

De toute évidence, même si la frontière commune entre la province et les Territoires est clairement décrite dans ces lois, la frontière ne pouvait être vue ni reconnue par une personne marchant sur le terrain ou le survolant, étant donné qu'il n'existait aucun tracé sur le sol.

Quant à la frontière septentrionale de l'Alberta, la nécessité de tracer la frontière sur le terrain a d'abord été éprouvée vers

1921, quand les problèmes de l'application des règlements visant le gibier, le bois d'œuvre et l'exploitation minière, et les problèmes d'octrois de terres dans le voisinage de la frontière ont démontré qu'il fallait arpenter une partie de cette frontière près de la rivières des Esclaves. Environ 36 milles ont été arpentés, en 1924 et en 1925, sous la direction de l'arpenteur général des terres du Canada.

Il n'a pas été nécessaire de faire d'autre arpentage avant 1949. La prospection intensive du pétrole s'étant alors étendue jusqu'à proximité de la frontière, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont décidé d'établir une commission chargée de l'arpentage et du jalonnement du reste de la frontière. Par conséquent, le conseil privé, agissant de concert avec la province d'Alberta, a institué une commission comprenant l'arpenteur général des terres fédérales et le directeur de l'arpentage de l'Alberta. Elle était chargée de terminer l'arpentage, et de faire rapport à ce sujet tant au Parlement du Canada qu'au gouvernement de l'Alberta.

La commission a maintenant terminé son travail. Commencé en 1950, l'arpentage a été achevé en 1954. Une fois qu'elle en a eu fini avec l'arpentage, la commission s'est mise à son rapport. Daté du 1er septembre 1956, il comprend un recueil de cartes montrant la position de la frontière qui a été arpentée et les jalons qui la marquent. Ce document a été déposé tout récemment à la Chambre. Le rapport de la commission comprend le travail accompli en 1924 et en 1925; il renferme donc les données historiques et techniques relatives à l'arpentage de toute la frontière septentrionale de la province.

Il nous reste maintenant à déclarer d'une façon définitive que les jalons placés sur le sol par le ministère de l'Intérieur et la commission pour marquer la frontière serviront dorénavant à tracer cette frontière. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 et conformément à la ligne de conduite suivie dans le cas des autres frontières au Canada, on juge qu'il est maintenant nécessaire et opportun de présenter une mesure législative au Parlement du Canada en vue de confirmer que la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest est bien telle qu'elle a été arpentée et tracée sur le terrain, comme je l'ai déjà expliqué.

L'assemblée législative de l'Alberta a déjà adopté et sanctionné un bill d'assentiment relatif à l'adoption de la frontière Alberta-Territoires du Nord-Ouest, telle qu'elle a été arpentée par le ministère canadien de l'Intérieur, en 1924 et 1925, et par la commission de la frontière Alberta-Territoires du Nord-Ouest, en 1950 et 1954. Tout ce qui reste à faire à la Chambre est d'adopter le bill dont elle est saisie.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but, comme l'a déclaré le ministre, d'approuver la frontière entre la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, telle qu'elle a été arpentée et tracée sur le terrain.

Le bill ne présente aucune difficulté, car je pense que l'une des parties intéressées, la province de l'Alberta, a déjà adopté une loi, ainsi que l'a mentionné le ministre, approuvant cette frontière. Il ne nous reste qu'à en faire autant.

Ces travaux ont été exécutés assez récemment, et ce pourrait être une excellente occasion de rendre hommage aux arpenteurs qui se sont aventurés bien loin pour rétablir le tracé de la frontière et à qui revient le mérite du succès de l'entreprise. D'après le rapport, je constate que deux arpenteurs ont été chargés de cette tâche, l'un qui en a accompli la première partie en 1924 et 1925, et l'autre qui l'a achevée entre 1950 et 1955. Tous deux ont fait un excellent travail, et il convient de le signaler en cette enceinte.

Je le répète, le bill ne présente aucune difficulté, et nous ne nous proposons pas d'en retarder l'adoption. J'ai cependant une question à poser au ministre. Il pourrait peut-être nous dire à quel montant total s'est élevé l'établissement de cette frontière et comment ce coût a été partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire l'honorable député de Villeneuve, ce projet de loi ne semble présenter aucun inconvénient. Je ne doute pas que la Chambre soit disposée à l'adopter très rapidement. Nous voudrions faire nôtres les éloges qu'a décernés le député de Villeneuve aux ingénieurs et arpenteurs qui parcourent les régions reculées de notre pays pour exécuter ce travail à notre avantage.

Je voudrais demander au ministre s'il peut nous dire ce qui en est précisément de la limite entre les Territoires du Nord-Ouest et les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. Dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, on indique que la limite doit correspondre au soixantième parallèle de latitude nord. Je crois comprendre que cette limite est maintenant mieux précisée entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, puisqu'on a indiqué sur le sol même, par des jalons, le tracé de la frontière. Je voudrais savoir ce qui en est à cet égard en ce qui concerne la limite entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest, entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Comtois: Je répondrai à cette question lorsque nous serons en comité.

M. Dumas: J'aimerais qu'on réponde à ma question, si la chose est possible.

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, je puis répondre tout de suite à la question de l'honorable député. Le total des frais est de $210,000, partagés également entre le gouvernement fédéral et la province. Le gouvernement fédéral va payer, en fait, $110,000, ce qui est $5,000 de plus que la moitié de la somme que j'ai mentionnée mais, au début de l'entreprise, aucun accord n'étant intervenu entre la province et le gouvernement fédéral, ce dernier a pris sur lui d'acquitter tous les frais alors encourus. Plus tard, quand le relevé a été effectué, les deux gouvernements ont partagé également les frais.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le ministre va répondre à ma question?

L'hon. M. Comtois: Dans un instant. Entretemps, monsieur le président, je remercie l'honorable député de Villeneuve de ses bonnes paroles au sujet du relevé qui a été effectué. J'ai lu tout le rapport de l'expédition. Ça n'a pas été un simple voyage de chasse. Nos fonctionnaires ont eu beaucoup d'ennuis et subi de nombreux contretemps. A la fin, ils ont surmonté tous les obstacles et complété leur tâche après plusieurs années de travail. Je suis certainement reconnaissant à l'honorable député de ses bonnes paroles.

On me dit que le relevé entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest sera terminé cet hiver.

M. Low: Y compris la pose des jalons?

L'hon. M. Comtois: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'en est-il de la limite entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Comtois: Le relevé est maintenant commencé et se poursuivra l'été et l'hiver prochains.

M. Barnett: Si le ministre pouvait nous dire ce qu'il en est de la limite septentrionale de la Colombie-Britannique, nous aurions un tableau complet de la situation.

L'hon. M. Comtois: Je crois que le travail se terminera l'été prochain.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Frontière déclarée.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, l'article 2 renferme notamment les mots suivants:

...pour autant que la frontière ainsi décrite accroît, diminue ou autrement modifie les limites de la province d'Alberta ou des Territoires du Nord-Ouest, leurs limites sont accrues, diminuées ou autrement modifiées en conséquence.

Ces mots ont-ils un sens ou s'agit-il simplement de jargon juridique?

L'hon. M. Comtois: C'est la phraséologie juridique habituelle. Nous avons adopté la formule habituelle.

L'hon. M. Lesage: Mais cela a des conséquences dans ce cas particulier. N'y a-t-il pas eu une différence d'environ 15 pieds à Fort-Smith?

L'hon. M. Comtois: Il y a eu une très petite différence.

L'hon. M. Lesage: Oui, une différence de 15 pieds. C'est peu, mais il faut en tenir compte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce pour cette raison que le changement est apporté immédiatement avant les élections?

L'hon. M. Pickersgill: Cela pourrait influer sur les résultats.

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu une 3e fois?

Des voix: Maintenant!

Des voix: Avec l'autorisation de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 3e fois, avec l'autorisation de la Chambre, et adopté.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION CONCERNANT LES NOMS INSCRITS DANS LE REGISTRE DES INDIENS

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill no 246, modifiant la loi sur les Indiens.

—Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être donner un court exposé des circonstances qui ont mené à la présentation du bill et expliquer la nature et l'objet de celui-ci. La mesure envisagée a pour objet de retirer au registraire des Indiens le droit, que lui conférait l'article 7 de la loi sur les Indiens, de supprimer le nom d'une personne sur le registre des Indiens et de la priver ainsi de son statut d'Indien sous prétexte qu'elle a reçu des terres ou des certificats d'argent de métis ou qu'elle est issue d'une personne qui en a reçu.

De 1871 à 1910, le gouvernement du Canada a organisé, au moyen de divers traités, la remise par les Indiens résidant dans ce qu'on appelle maintenant les provinces des Prairies de tous leurs droits sur les vastes étendues de cette région. Les traités prévoyaient, entre autres, l'attribution de réserves aux Indiens et le versement annuel à ces Indiens de ce qu'on appelle communément les annuités prévues par les traités.

A l'époque de la négociation des traités, des personnes de sang mêlé, qu'on appelle habituellement des métis, ont aussi fait valoir leur droit de propriété sur les territoires remis à la Couronne; on leur donna alors le choix entre devenir des Indiens liés par traité et recevoir des terres de la Couronne ou des certificats d'argent. Les terres ainsi allouées devinrent des terres de métis et les certificats n'étaient que des notes de crédit qu'on pouvait utiliser pour acheter des terres de la Couronne. Toute personne qui acceptait une terre de métis ou des certificats d'argent renonçait, en son nom et en celui de ses descendants à tout droit à être reconnu par la suite comme un Indien lié par traité.

Ce qui est arrivé, malheureusement, c'est que nombre de ceux qui acceptèrent des terres de métis ou des certificats ne se sont jamais établis sur leurs terres, comme il était prévu, mais les ont vendues ou ont cédé leurs certificats. Ces ventes ou transferts s'effectuaient souvent avec des spéculateurs non-Indiens qui abusèrent des métis. Un historien rapporte:

> Des certificats pour 160 acres de terre se vendaient souvent pour quelques dollars ou même quelques bouteilles de whisky.

L'hon. M. Pickersgill: Souvent pour une seule bouteille.

L'hon. M. Fulton: Après avoir disposé de leurs terres ou de leurs certificats et en avoir dépensé le produit, nombre de ces métis se trouvèrent dans la pauvreté la plus absolue et incapables de gagner leur vie au sein de la collectivité blanche. Par conséquent, ils sont rentrés petit à petit dans les réserves où on leur a permis de rester, bien qu'ils n'y fussent pas autorisés par la loi. Au bout de plusieurs années, on a commencé à les reconnaître et à les traiter, ainsi que leurs familles, comme de véritables Indiens soumis aux traités.

L'article 7 de la loi sur les Indiens prévoit que le registraire peut supprimer sur la liste d'une bande ou sur la liste générale, qui constituent ensemble le registre des Indiens, le nom de toute personne qui n'a pas droit à figurer sur cette liste. L'article est assez bref, monsieur l'Orateur, et il me semble qu'il serait utile d'en donner lecture pour qu'il puisse figurer au compte rendu dans ce contexte.

> 7. (1) Le registraire peut en tout temps ajouter à une liste de bande ou à une liste générale, ou en retrancher, le nom de toute personne qui, d'après les dispositions de la présente loi, a ou n'a pas droit, selon le cas, à l'inclusion de son nom dans cette liste.
>
> (2) Le registre des Indiens doit indiquer la date où chaque nom y a été ajouté ou en a été retranché.

Ceux qui ne sont pas habilités à se faire inscrire comme Indiens sont désignés à l'article 12 de la loi et comprennent toute personne qui a reçu ou à qui il a été attribué des terres ou certificats d'argent de métis, ainsi que ses descendants. Nous demandons aujourd'hui au Parlement d'approuver la modification de l'article 12 de façon à ce que celui qui est aujourd'hui inscrit comme Indien ne soit pas dépourvu de son état d'Indien parce qu'il aurait reçu ou qu'il lui aurait été attribué des terres ou des certificats d'argent de métis, ou qu'il serait descendant d'une personne dans ce cas. Ceux qui ont reçu des terres ou certificats d'argent de métis, ainsi que leurs descendants, qui sont actuellement inscrits comme Indiens sont, à toutes fins pratiques, dans la même catégorie que les autres Indiens. Ils ont vécu sur des réserves comme des Indiens pendant toute leur vie ou la majeure partie de leur vie. Nous sommes d'avis qu'ils ne devraient pas maintenant être exposés à être rayés de la liste, comme la chose s'est faite souvent par le passé, à la suite d'une protestation alléguant qu'ils n'avaient pas le droit de figurer au registre de la bande.

On se rendra évidemment compte que cette disposition intéresse particulièrement les Indiens des Prairies. La Chambre se rappellera l'incident, si je puis l'appeler ainsi, qui est survenu sur la réserve d'Hobbema il y a un an ou deux. Cet incident, en particulier, et d'autres ont sérieusement porté des Indiens à craindre qu'un d'entre eux ne soit mis en cause à un moment donné et exposé à être rayé de la liste de la bande.

Je ne crois pas nécessaire en ce moment d'examiner la question de savoir si ces affaires seraient justifiées à la lumière du programme administratif; mais il reste que, tant que la loi demeurera telle qu'elle est, un Indien pourrait être mis en cause et qu'on pourrait contester son droit d'être inscrit à titre d'Indien, même si le nom de cet Indien figurait sur la liste depuis sa naissance.

A mon avis, cela facilitera grandement leur acceptation du programme général à l'égard des Indiens; il me semble que cette modification à la loi des Indiens aidera beaucoup à gagner leur confiance. De plus, les Indiens y ont droit, à mon avis.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le ministre suppléant de cet amendement et le féliciter encore plus cordialement de la façon dont il l'a présenté.

Je ne désire nullement ranimer l'une ou l'autre des controverses qui, je l'espère, sont maintenant closes, à propos de quelques incidents qui, je pense, m'ont peiné peut-être plus que les personnes en cause. Je ne pense pas que cet amendement puisse avoir un effet pratique, mais j'admets, comme le ministre l'a dit, qu'il se peut, en théorie, que le registraire,—agissant de sa propre initiative,—supprime un de ces gens de la liste. A mon avis, l'effet des autres articles prévoyant la protestation est maintenant périmé; aussi personne, sauf le registraire, ne pourrait prendre une telle initiative aux termes de la loi.

J'espère que tout ministre éventuel congédierait tout registraire qui agirait ainsi, mais la possibilité théorique demeure, et il faut l'écarter. Je suis très heureux qu'on l'écarte; je félicite encore le gouvernement de le faire et de procéder de façon à éviter toute controverse.

Je suis sûr que la Chambre ne me refusera pas son indulgence pendant quelques instants. Le ministre ayant lui-même soulevé la question, je voudrais dire quelques mots sur ces incidents d'il y a un an sans tomber ici encore j'espère dans la controverse. Je n'en aurais peut-être pas eu l'idée si je n'avais lu quelque chose qui m'a été envoyé pour ma gouverne, soit un article paru dans l'*Albertan* de Calgary le 24 janvier. Son auteur, rédacteur associé du journal, ranime ces controverses.

J'espère que le ministre ne pensera pas que je m'arroge le temps de la Chambre si je rappelle très brièvement ce qu'était ce problème. Le problème venait de ce que j'étais en présence d'une loi à laquelle je n'avais eu aucune part, puisqu'en fait elle avait été adoptée avant que je devienne ministre ou député. Cette loi imposait au ministre et au registraire certains pouvoirs de nature quasi judiciaire, très proches de ceux que l'honorable député de Kootenay-Ouest a évoqués l'autre jour dans une autre discussion; le ministre a alors exposé son point de vue et je lui ai dit, il s'en souviendra, qu'il adoptait absolument la bonne attitude.

Politiquement, j'ai peut-être eu tort; en vérité je suis bien prêt à admettre qu'en la matière j'ai probablement agi, politiquement, avec ineptie. J'aurais probablement pu prendre des dispositions qui n'étaient pas prévues dans la loi. C'est bien possible. Je devrais peut-être rappeler à la Chambre ce que la loi y prévoyait. Elle autorisait des protestations ainsi qu'un certain genre d'appel interjeté auprès des tribunaux lorsqu'une des parties n'était pas satisfaite. L'appel, cependant, ne devait pas être interjeté par le ministre ou le registraire, mais par les parties en cause.

J'ai dû maintes fois prendre la parole à l'occasion de protestations de députés qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, dont certains, sauf erreur, y siègent encore et qui me reprochaient de ne pas m'en tenir rigoureusement aux termes de la loi. J'ai maintes fois répété qu'il suffirait d'un appel pour que la loi, telle que le Parlement l'avait édictée, soit exécutée. J'estime que c'était là l'attitude qu'il me convenait d'adopter car un ministre ne doit pas se mettre au-dessus de la loi.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque j'occupais le poste dont le ministre est titulaire suppléant, il est indubitable que j'ai fait bien des choses qui ont fait l'objet de controverses au pays, mais il n'y en a pas qui ont soulevé une controverse plus acerbe, peut-être ne devrais-je pas dire acerbe, parce que je ne veux déclencher aucune controverse à ce sujet; j'ai simplement "enduré" parce qu'il me semblait que c'était la seule chose à faire et que, comme il me faudrait agir en définitive, je ne devais pas, dans l'intervalle, préjuger de la cause par un énoncé prématuré.

Je signale avec plaisir, monsieur l'Orateur, que j'ai finalement réussi, par l'intermédiaire d'un ami, à amener l'une des parties à interjeter appel et, dès que les tribunaux ont été saisis de l'affaire, tout a tourné comme je m'y attendais depuis le début. Toutefois, les choses auraient pu tourner autrement et je vais révéler à la Chambre un secret que le ministre connaît probablement. Si l'affaire avait tourné autrement, l'ancien gouvernement avait l'intention de demander au Parlement de modifier la loi afin d'en corriger les effets.

Je pense qu'il aurait été injuste de ma part, même si j'étais vivement sollicité de le faire, de révéler la chose pendant que la Chambre en était saisie et que l'affaire faisait l'objet d'un litige. J'ai pu me tromper tout à fait. Je sais que mes amis politiques d'Alberta pensaient que j'avais tort et que je les avais gravement lésés en adoptant une telle attitude.

Je n'ennuierai pas la Chambre en donnant lecture de cet article mais on y dit qu'un seul homme, par son arrogance, s'est rendu coupable de ce méfait. On a pu s'imaginer que c'était de l'arrogance parce que j'ai gardé le silence mais j'ai cru que je faisais précisément ce que la loi exigeait de moi et ce qui me paraissait être mon devoir.

Le ministre se rend compte, je crois, que, dans l'administration d'un ministère où le facteur humain joue un si grand rôle, des cas comme celui-là se présentent à l'occaison et rendent parfois assez pénible l'exercice de ces fonctions.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance pour le déjeuner, j'étais en train de commenter brièvement l'incident qui s'est produit lors de la dispute survenue entre les Indiens d'Hobbema il y a un an. Pour expliquer mon attitude à ce moment-là, j'ai dit avant déjeuner et je le répète maintenant, —parce que d'autres députés trouveront sans doute que la pénitence est salutaire à l'âme, —que je suis loin d'être fier de la réputation que j'ai pu m'attirer en tant qu'homme politique à cet égard. En effet, en tant qu'homme politique j'estime, après coup, que j'aurais pu trancher la difficulté autrement, et sans susciter tant de protestations et d'ennuis à l'occasion de l'incident.

M. Cardiff: Avez-vous l'impression de vous être amélioré depuis?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en remets là-dessus à ceux qui se prononcent périodiquement sur mon compte, et il semble que les amis du député vont bientôt leur procurer une autre occasion de le faire, s'il faut en croire les rumeurs.

M. Small: La confesion est salutaire à l'âme.

L'hon. M. Pickersgill: Je tentais également d'expliquer que j'ai moins de difficulté à admettre que j'ai posé un acte qui a pu se révéler inopportun que je n'en aurais à admettre que j'ai fait quelque chose de moralement mauvais. Ce parti, je l'ai pris parce qu'il m'a semblé qu'en vertu de la loi,—c'est l'impression que j'avais alors,—il ne convenait pas que le ministre intervienne dans ces procédures d'ordre juridique entre deux groupes de gens, intentées aux termes d'une loi du Parlement. Je répète que j'ai accepté la punition, que je ne m'en suis pas plaint alors et que je ne m'en plains pas en ce moment. Toutefois cet épisode n'est pas un des meilleurs souvenirs que m'a laissés mon mandat de ministre.

Je crois, à la lumière de l'expérience, que nous aurions tous pu consigner dans la loi une meilleure disposition avant que je ne siège au Parlement en 1951, disposition qui prévoyait l'établissement de listes de bande appropriées, ce qui ne s'était jamais fait auparavant, et assurer l'exactitude de ces listes. Cependant je n'ai aucun blâme réel à formuler contre l'avant-dernière législature qui a adopté cette loi, ni contre les membres qui ont fait partie du comité qui a étudié la question car, bien que certains incidents comme celui d'Hobbema et plusieurs autres auraient peut-être pu être réglés d'une meilleure façon, je suis convaincu que les résultats obtenus en insérant l'article 9 dans la loi et en établissant des listes complètes de bandes pour l'avenir constituent une très importante réalisation, ce qui est tout à l'honneur du Parlement, du ministère et de toutes les personnes que la question intéresse.

Le ministre a eu l'amabilité de répondre à une couple de questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* pendant la session, car je ne pouvais pas mettre la main sur mes propres documents relativement à ce qui s'était produit aux termes de l'article 9; étant donné qu'on ne se servira bientôt plus de ce procédé, il serait peut-être utile de consigner ces chiffres au compte rendu. J'ai posé la question suivante:

Combien de noms a-t-on supprimés définitivement des listes des bandes indiennes par suite des mesures prises depuis la mise en vigueur de l'article 9 de la loi sur les Indiens?

Jusqu'au 26 novembre 1957, d'après la réponse qu'on m'a alors fournie, il y en avait 21. Ce nombre a pu changer quelque peu depuis. J'ai également posé la question suivante:

Combien de noms a-t-on ajoutés définitivement aux listes des bandes par suite de la même mesure indienne?

La réponse était 244, soit plus que dix fois autant.

Quel est le nombre de cas encore en litige aux termes du paragraphe 3 de l'article 9, de la loi sur les Indiens?

Il y en avait cinq.

Existe-t-il d'autres questions en litige concernant le statut de quelque Indien et, dans le cas de l'affirmative, combien?

Quatorze était le nombre. Si le ministre dispose de quelque renseignement là-dessus, peut-être pourra-t-il expliquer lorsqu'il répondra ou plus tard lors de l'examen des crédits,—car je ne veux pas du tout retarder le projet de loi,—ce qu'il est advenu de ces cas en litige. J'espère qu'avant que la mesure à l'étude soit, de fait, proclamée, ces cas contestés seront tirés au clair de façon qu'on en ait fini une fois pour toutes.

Un peu plus tard lorsque je me suis rendu compte que je n'avais pas obtenu tous les renseignements que je cherchais à me procurer

en posant ma première question, j'en ai posé une autre. J'ai demandé combien de noms avaient été ajoutés aux listes des bandes d'Indiens par le registraire, en conformité de l'article 7 de la loi actuelle, depuis qu'elle est en vigueur, on m'a dit qu'on en avait ajouté 1,025. Il semble que grâce à l'établissement de bonnes listes définitives, propres à donner aux Indiens la certitude que leur statut est protégé, grâce aux mesures qu'a prises le Parlement en 1951, nous avons ajouté aux listes presque 1,300 noms et en avons retranché 21.

Il est vrai qu'entre-temps, des incidents malheureux se sont produits qui seraient peut-être arrivés de toute façon, car lorsqu'il s'agit de remédier à un vieil état de choses, compliqué par des différends entre les intéressés, il est souvent très difficile de régler la situation à la satisfaction de tout le monde et en créant une harmonie parfaite. Mais je crois que ceux qui ont servi dans l'avant-dernière législature et qui ont pris la responsabilité d'établir la loi actuelle sur les Indiens, et également mon ami, M. Harris, qui a été chargé de l'application de la loi durant la majeure partie de la période où elle a été en vigueur, et peut-être moi-même aussi, à un degré moindre, ont fait un travail utile en établissant ces listes de bandes sous une forme que le ministre estime pouvoir actuellement garantir pour l'avenir.

Je suis d'avis, monsieur, que non seulement cette mesure, mais toute autre qui soit de nature à rassurer les Indiens,—envers qui nous avons, selon moi, une obligation morale spéciale que nous n'avons pas envers les autres citoyens du pays,—que leurs droits seront protégés, devrait être prise.

Le ministre se souvient sans doute comme moi qu'il y a un autre article de la loi qui inquiète et cause de l'anxiété aux Indiens. Selon moi, il n'y a aucune raison intrinsèque pour laquelle cet article devrait inquiéter les Indiens. Je veux parler de l'article 112, aux termes duquel le Parlement prévoit l'émancipation obligatoire des Indiens. Je n'irai pas proposer au ministre, à ce stade de la session, qu'il devrait modifier cet article de manière à supprimer cette disposition. Mais je lui proposerais,—ou à quiconque lui succédera,—que la prochaine fois qu'on songera à modifier la loi sur les Indiens, on considère sérieusement s'il n'y aurait pas lieu de supprimer cet article. J'ai déclaré publiquement à la Chambre qu'aussi longtemps que je serais ministre, on n'appliquerait jamais cet article. J'espère que le ministre songera à faire une déclaration analogue, car je crois que ce serait utile.

Je pourrais soulever un autre point; voici: la dernière fois que la Chambre a étudié la loi sur les Indiens, on a vivement discuté la question des appels aux tribunaux.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M l'Orateur: Le ministre allait peut-être rappeler à l'honorable député que nous sommes sur le point d'étudier les crédits de son ministère. Les crédits relatifs aux affaires indiennes ont-ils été étudiés?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur; j'enfreins le Règlement et je me tais sur-le-champ. J'aurai peut-être quelque chose à dire sur ce point quand nous étudierons les crédits. C'est un point qui ne soulèvera pas de controverse.

En terminant, je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une bonne mesure législative. Je l'approuve, et j'espère que mes amis l'appuieront.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur j'ai très peu à ajouter à ce qu'on a déjà dit, mais je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir présenté l'amendement. Quant à l'incident mentionné, nous y pensons peut-être maintenant avec moins d'inquiétude qu'au moment même. J'estime que la plupart d'entre nous admettrons que les circonstances accompagnant l'achat et la vente de certificats d'argent étaient souvent regrettables au début de notre histoire. L'incident dont il s'agit est devenu assez notoire. Je ne me propose pas d'amorcer une controverse à ce propos, mais il me semble avoir découvert un soupçon d'excuse, gracieusement offert par l'ancien ministre. Il me semble qu'il a équitablement exposé la situation dans laquelle il se trouvait à ce moment-là et au sujet de laquelle ceux d'entre nous qui s'occupaient de cette affaire se sont beaucoup formalisés.

J'ai pris la parole parce que je tenais à rendre hommage à tous ceux qui se sont ralliés à la cause des Indiens Hobbema, comme c'est le privilège de tout citoyen. Ils ont porté la question à l'attention de leurs députés respectifs qui l'ont, à leur tour, signalée au gouvernement. A mon avis, nous avons peut-être perdu de vue que l'incident de Hobbema revêtait une signification particulière du fait que les terres où résidaient les Indiens dont il s'agit prennent beaucoup de valeur en raison de leurs richesses minérales. La situation qui s'est présentée à Hobbema n'a été qu'un incident, entre divers autres qui n'ont pas été nombreux peut-être mais qui comportaient tout de même un élément de risque moral qui devrait disparaître, ainsi que l'ont signalé le ministre actuel et son prédécesseur.

J'aurais aimé proposer plusieurs autres modifications à cette loi; mais, au lieu de retenir la Chambre, j'ai exprimé ces avis personnellement au ministre. A mon sens, la modification proposée est peut-être la plus

importante qu'on doive apporter en ce moment pour mettre fin à un chapitre assez déplorable de nos relations avec les Indiens.

Je pense que nous devrons faire encore davantage pour améliorer la loi de 1951 sur les Indiens. Il y a trois amendements que j'aimerais recommander au ministre au cours d'une prochaine session de la Chambre.

Avant de reprendre mon siège, je félicite de nouveau le gouvernement d'avoir accompli ce qui a été vraiment une autre de ses promesses. C'est là une excellente mesure législative qui, sans conteste, recevra l'appui sincère des membres de la Chambre.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je croirais manquer à mon devoir si je ne disais pas un mot de la modification. Je vais faire ces observations au nom du député de Wetaskiwin (M. Thomas) qui, comme les honorables représentants le savent, ne peut se trouver avec nous à cause de maladie dans sa famille. Ceux qui étaient ici à la dernière session se souviennent que plus d'une fois, l'an dernier, le représentant de Wetaskiwin a soulevé la question à la Chambre. J'en suis sûr, s'il était ici aujourd'hui, il serait un des premiers à féliciter le gouvernement de cette initiative.

Je suis bien content que l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait signalé que la mesure a son entier appui. Si je me souviens bien, quand l'incident s'est produit, l'honorable député a été plutôt lent à étudier la question avec autant de sympathie qu'il en a manifesté tantôt. Comme il l'a déjà dit, une vue rétrospective des choses est souvent bien plus avantageuse. Souvent, on discerne après coup qu'il fallait prendre des mesures. Je le félicite de sa nouvelle façon d'envisager la question.

Je termine en remerciant le ministre d'avoir fait présenter une mesure qui remédie à la situation. J'ai confiance que d'autres questions relatives aux Indiens seront étudiées avec autant de soin que celle-ci.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Puis-je dire au ministre, au nom de notre groupe, que nous approuvons entièrement la courte déclaration qu'il a faite en présentant ce projet de loi? Nous félicitons le gouvernement d'avoir pris cette mesure. Je suis un de ceux qui ont toujours cru que nous contribuerons à régler nos difficultés relatives aux Indiens en nous efforçant sérieusement de les intégrer. Or l'intégration ne s'accomplira que si nous nous appliquons davantage à rétablir la confiance que nos Indiens avaient en nous, la sympathie qu'ils avaient pour nous, et qu'ils n'ont plus. Dans le passé, nous nous sommes comportés envers eux de façon bien déplorable. Nous les avons exploités.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

A notre avis, donc, ce projet de loi contribuera à rétablir la confiance que les Indiens avaient en nous, et qu'ils ont perdue. Cette nouvelle confiance pourra servir de base à un programme précis en vue de l'intégration éventuelle. C'est ainsi que nous réglerons les problèmes très ennuyeux et embarrassants qui entachent notre concept de la moralité.

L'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que, si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot ou deux en réponse à certaines des observations qui ont été formulées. D'abord, j'aimerais dire aux honorables députés qui se sont déclarés pour la mesure que je suis très sensible à leur appui. J'aimerais aussi exprimer ma satisfaction de ce qu'il semble encore exister un accord complet sur le principe général du problème, qui est d'amener les Indiens à la qualité de citoyens égaux et complets comme le reste des citoyens canadiens. Il y aura peut-être divergence sur les méthodes à suivre, mais j'ai raison de dire, je pense, qu'il y a unanimité sur l'ojectif essentiel.

Si le présent bill rend aux Indiens leur confiance envers la population canadienne et le gouvernement, s'il les rassure sur leurs attitudes et leurs intentions, il nous aura été très utile en nous rapprochant de notre objectif.

Ce n'est pas la seule mesure à laquelle nous songions, évidemment, pour modifier la loi sur les Indiens. D'autres sont à l'étude. Il y a la question du droit d'interjeter appel, dont a parlé l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), la question de l'article 12, et d'autres que je ne préciserai pas. Il y en a un bon nombre. Nous ne prétendons pas que le bill à l'étude soit le seul nécessaire pour modifier ou améliorer la loi sur les Indiens. Toute modification importante de la loi serait une grosse entreprise à cause d'exigences qui me paraissent fondamentales, car il faudrait que les changements soient compris et approuvés par les Indiens et, en outre, la méthode à suivre, les consultations à tenir au préalable et le reste posent de nombreux problèmes.

Au sujet de la modification qui nous occupe, nous estimons qu'elle rallie l'adhésion des Indiens avec un tel degré d'unanimité qu'il est possible de l'adopter sans autre délai dès la présente session. Toutefois, les changements que j'ai signalés et d'autres encore exigeront une étude plus longue qui nous prendra beaucoup plus de temps. Je veux établir clairement que ce n'est pas là tout

ce que nous croyons nécessaire. Je remercie les honorables députés de leur appui.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Courtemanche.)

Sur l'article 1—*Exception.*

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai qu'une brève observation à formuler. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir proposé à l'instant même qu'il faudrait consulter les Indiens avant d'apporter d'importantes modifications à la loi. Je crois que lorsque M. Harris a entrepris les importantes réformes qui, je l'espère, porteront toujours son nom, l'une de ses réalisations les plus utiles a été l'établissement de ce qui a été virtuellement un parlement indien dans le pays. Avant qu'un amendement d'une certaine importance soit apporté à la loi, je crois qu'il est souhaitable que nous connaissions le point de vue des Indiens de tout le Canada.

M. Zaplitny: J'ai une question à poser au ministre à ce propos. Peut-être que si je lisais soigneusement le règlement prévu à la loi, je pourrais y trouver le renseignement que je veux, mais je n'ai pas ici d'exemplaire du règlement. Or il serait peut-être utile que le ministre explique ce qu'on entend par "descendant". Cet amendement se rapporte aux personnes maintenant inscrites et à leurs descendants. Je sais que ce terme a suscité des difficultés autrefois; on ne s'est pas toujours entendu unanimement sur l'interprétation du mot "descendant". Il serait utile que le ministre consigne au compte rendu l'interprétation exacte de ce mot. Autrement dit, jusqu'à quel point une personne peut-elle être considérée comme descendant d'un Indien, suivant la loi sur les Indiens?

M. le président: L'article premier est-il adopté?

L'hon. M. Fulton: Voici, les fonctionnaires arrivent. J'aimerais être sûr de ma réponse avant de la donner.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'en félicite.

L'hon. M. Fulton: Je crois que le mot "descendant" peut s'interpréter très largement et s'appliquer aux descendants tant de la ligne masculine que de la ligne féminine de la famille. C'est pourquoi, on emploie le mot "descendant" plutôt que le mot "enfant" ou tout autre mot ayant une signification plus restreinte.

M. Zaplitny: C'est précisément pour cette raison que j'ai posé la question. Dans l'article interprétatif de la loi on définit le mot "enfant" comme il suit: " 'enfant' comprend un enfant indien légalement adopté". Puis il y a d'autres explications. Ce à quoi je pense en particulier c'est ceci. De temps en temps, il arrive que des Indiens, aux termes de la loi, épousent des personnes d'origine raciale différente. Et le processus continue, évidemment, jusqu'à ce que, avec le temps, les descendants deviennent,—faute d'une meilleure description, peut-être pourrais-je dire de moins en moins Indiens aux termes de la définition de ce mot dans la loi. Y a-t-il un moment où un descendant d'un Indien peut cesser d'être Indien, aux termes de la loi, ou est-ce que le processus se poursuit indéfiniment tant que l'enfant figure à l'état civil comme étant l'enfant d'un Indien?

L'hon. M. Fulton: Je vois maintenant ce que l'honorable député veut dire. Aux fins de la loi en général,—et si l'honorable député consulte l'article 11, il verra qu'on y traite cette question,— le principe directeur c'est que la descendance s'établit par la ligne masculine, par le père. Dans le cas d'enfants légitimes, la descendance s'établit par le père. Mais dans le cas d'enfants illégitimes, elle peut s'établir par la mère. Si le père était indien, l'enfant est indien, et ainsi de suite au cours des générations. Dans le cas d'un enfant illégitime, si la mère est indienne, l'enfant alors a droit a être inscrit comme Indien. Ce point est précisé par les paragraphes *c*), *d*) et *e*) de l'article 11.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre reconnaît naturellement que, dans le cas d'enfants illégitimes, des protestations peuvent être présentées dans l'année qui suit la naissance de l'enfant faisant valoir que le père est un blanc. Si cette protestation est accompagnée de preuves, l'enfant n'est pas indien. Mais si le père est inconnu ou s'il est indien, l'enfant est indien. Tel a été l'amendement qui a été apporté en 1956.

M. Zaplitny: Afin d'éclaircir ce point, dois-je comprendre que, dans le cas de descendants d'un Indien de sexe masculin il n'y a pas de limites aux procédés possibles, et que les intéressés resteraient toujours Indiens, mais qu'en ce qui concerne les descendants de personnes indiennes du sexe féminin, ils cessent d'être Indiens quand leur père n'en est pas un.

L'hon. M. Fulton: C'est, en général, exact. Quand la mère épouse quelqu'un qui n'est pas indien, elle est affranchie, et son enfant n'a pas besoin d'être inscrit au registre.

M. Cameron: Peut-être pourrais-je obtenir quelque précision sur ce point. Le ministre dit que si une Indienne épouse un blanc, elle cesse d'être Indienne. Mais si elle n'épouse pas le blanc dont, cependant, elle a

un enfant, quel est alors son statut, et quel est celui de l'enfant?

L'hon. M. Fulton: Le statut révisé prévoit, à l'article 11, alinéa *e*), que l'enfant illégitime d'une personne indienne du sexe féminin, peut faire l'objet d'une protestation au cours des onze premiers mois. L'enfant illégitime d'une Indienne et d'un blanc peut être porté sur le registre comme Indien, mais si la bande ou quelque membre de la bande proteste, il faudra procéder à une enquête et, s'il est établi que le père de l'enfant était de race blanche, l'enfant aurait droit à ne pas figurer au registre.

M. Cameron: Et dans le cas d'un Indien qui épouse une blanche, on ne s'opposerait pas à ce que son enfant soit inscrit?

L'hon. M. Fulton: Non, il est Indien de naissance et il a le droit d'être ajouté à la liste.

M. Cameron: N'est-ce pas prendre une certaine attitude dans un cas et une autre attitude dans l'autre?

L'hon. M. Fulton: Si une Indienne a un enfant illégitime des œuvres d'un blanc, il s'agit de savoir si l'enfant est sur la réserve et si les membres de la bande s'opposent à ce que son nom s'ajoute à la liste des Indiens. Si je comprends bien, cette disposition a été établie de manière que, si l'enfant habitait en dehors de la réserve en tant qu'enfant blanc, on ne pourrait soutenir plus tard que l'enfant avait droit d'être inscrit.

M. McIvor: Monsieur le président, il y a une réserve indienne dans ma circonscription. Je me rappelle que le chef de la bande récriminait contre les dirigeants blancs et, comme j'étais moi-même chef indien, je me suis rangé de son côté. Ce que les Indiens veulent, c'est qu'on tienne compte de leurs points de vue. On ne peut pas dire que tout ce que font les Indiens est bien, mais les fléaux de nos réserves, ce sont les blancs et le commerce des spiritueux. Je félicite chaleureusement le ministre, comme d'autres l'ont fait, de donner aux Indiens l'occasion de se faire entendre lorsqu'une nouvelle mesure législative est présentée.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais obtenir une légère précision au sujet des définitions. Une campagne se poursuit actuellement en faveur de l'adoption par des familles de blancs d'un plus grand nombre d'orphelins indiens. Quelle décision prend-on à l'égard des enfants indiens qui sont adoptés par des parents blancs et vice-versa?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'aime pas invoquer le Règlement à l'endroit d'un député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, mais puisque nous allons étudier des crédits immédiatement après l'adoption de la mesure, et comme la question est complètement étrangère à la portée du bill, peut-être l'honorable député aura-t-il l'obligeance d'attendre.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Fulton propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

61. Administration centrale, $604,729.

M. Winch: Il est une question d'ordre administratif à l'égard de laquelle j'aimerais que le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration fasse quelques observations, et j'espère qu'alors il tiendra compte aussi de sa qualité de ministre de la Justice. Je songe à une question de programme administratif qu'on a soumise à l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi qu'à son prédécesseur. A mon avis, au moins, on n'y a jamais répondu de façon satisfaisante.

Je vais maintenant poser la question au ministre actuel. A titre de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, croit-il qu'une personne qui, aux termes de nos lois sur l'immigration, demande à entrer au Canada, ou un immigrant qui est débarqué au Canada en conformité de toutes nos lois, doive se voir refuser sa demande d'autorisation d'entrer ou de certificat de citoyenneté sans recevoir d'explication, si une telle demande a déjà été faite dans les formes?

On nous a répété pendant des années qu'en général le ministère n'a pas pour règle de révéler pourquoi il rejette telle ou telle demande ou refuse de délivrer un certificat de citoyenneté. Suivant la façon dont j'ai toujours compris la justice britannique ou la justice canadienne, nul ne peut être accusé sans connaître l'accusation, nul ne peut être jugé sans être entendu, nul ne peut être déclaré coupable sans connaître l'accusation, sans être entendu, sans rien savoir à ce sujet.

J'ai pris connaissance de ce cas d'immigration pour la première fois il y a quatre ans. Une nombreuse famille italienne, composée du père, de la mère, de plusieurs filles et garçons, la plupart déjà mariés, a demandé à venir au Canada, et un visa a été accordé à chacun de ses membres. Un jour ou deux avant le départ du navire, le plus jeune des fils a été informé qu'il était refusé, mais sans qu'on lui en donne la raison. La famille s'est embarquée pour le Canada laissant ce fils derrière elle. A l'arrivée en Colombie-Britannique, ces gens se sont établis dans ma circonscription.

On est venu me demander si je pouvais arriver à savoir pourquoi un des fils d'une si nombreuse famille s'était vu refuser l'entrée au Canada. L'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a ordonné une enquête, dont je le remercie. Quel en a été le résultat? On a appris que, si ce jeune homme n'avait pas été autorisé à venir au Canada, c'est qu'à Rome quelqu'un d'anonyme avait dit quelque chose contre lui au service canadien de l'immigration. On a cependant découvert que l'accusation était entièrement fausse, dénuée de tout fondement, et inspirée par la malveillance.

Ce jeune Italien est maintenant au Canada. Donc, à cause de la politique du ministère, il a été accusé, reconnu coupable et condamné sans avoir eu la chance de se défendre et sans que sa famille puisse savoir pourquoi on lui refusait l'entrée au Canada. Voilà un cas dont j'ai eu connaissance; et je pourrais en citer d'autres.

Je veux parler maintenant des immigrants débarqués qui demeurent au pays depuis un certain temps et qui, d'après les conditions de résidence, sont admissibles à la citoyenneté mais dont les demandes sont rejetées. Il doit y avoir une raison pour les refuser, mais je suis convaincu que la raison est semblable à celle qui existait dans le cas que j'ai signalé parce que, dans les cas dont je me suis occupé, les intéressés ont obtenu leur certificat de citoyenneté. Je tiens à remercier le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration de son intervention dans un cas dont je me suis occupé au cours des dernières semaines. Il s'agit d'un homme qui a obtenu son certificat de citoyenneté, mais il ignore, et moi de même, pourquoi on le lui a d'abord refusé.

Certes, on a tort de laisser un tel état de choses se perpétuer. Je comprends que certains renseignements ne peuvent être divulgués; toutefois, lorsqu'on refuse à quelqu'un le droit de débarquer au Canada, ou qu'on lui refuse un certificat de citoyenneté, l'intéressé ou son avocat, ou son député devrait, sur demande, obtenir une explication. On a le droit de savoir quelle accusation pèse sur l'intéressé, afin qu'il puisse préparer sa défense avant d'être jugé coupable et condamné sans même savoir de quoi on l'accuse.

Depuis que je suis député, j'ai eu à m'occuper d'un certain nombre de cas des deux genres et dans tous les cas, sauf un, l'accusation était dénuée de fondement. Je le répète, la raison de leur rejet ne devrait pas être rendue publique, mais je soutiens que si l'intéressé demande ce renseignement, il a le droit de l'obtenir. J'irai même plus loin: si ce renseignement est demandé à titre confidentiel par l'avocat, le représentant ou le député de l'intéressé, il faut le fournir.

Dans la récente cause dont je me suis occupé et dont j'ai déjà parlé, on a accordé la citoyenneté, mais quand je rentrerai chez moi, je sais que l'intéressé me demandera pourquoi la citoyenneté lui a été refusée la première fois qu'il en a fait la demande il y a quelque temps. Durant le congé de Noël, il m'a dit qu'il croyait avoir bien mérité la citoyenneté grâce à son travail, et qu'il espérait l'obtenir comme cadeau de Noël. Je sais que je devrai lui dire que, moi comme lui, nous avons échoué dans notre tentative pour connaître le motif du refus de sa demande.

J'en appelle au ministre en sa double qualité de ministre de la Justice et de ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. N'est-il pas d'avis que nulle personne, qu'elle demeure au Canada ou désire y demeurer, ne doit être accusée, reconnue coupable et condamnée sans avoir l'occasion de se défendre ou de connaître ce dont elle est accusée?

Je pourrais m'étendre indéfiniment sur ce sujet, mais je crois que j'en ai dit suffisamment pour expliquer la situation au ministre. Vu qu'au cours de la présente session le ministre actuel a porté plus d'intérêt à certaines questions que ne l'a fait son prédécesseur, j'ose espérer qu'il annoncera une nouvelle ligne de conduite à cet égard, dans l'intérêt de la justice.

M. Christian: J'ai parlé la dernière fois sur ce sujet le 25 janvier. Je désire ajouter aujourd'hui à ce que j'ai dit alors. Je saurais gré au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration de nous indiquer la politique du gouvernement dans le domaine de l'immigration en général et de nous dire si des modifications ont été apportées à cette politique.

J'ai noté qu'en 1956, 51,319 ressortissants des Îles Britanniques sont arrivés au Canada, et qu'entre le 1er janvier et le 30 septembre, le chiffre en a été de 29,330, ce qui indique un fléchissement important. D'autre part, je sais qu'en 1956, 4,000 Hongrois sont entrés au Canada. Du 1er janvier au 30 septembre 1957, le nombre en a été de 29,330, ce qui fait

un total, au 30 septembre 1957, de 33,330 Hongrois. En me basant sur une estimation officielle, j'ai noté que d'octobre ou de novembre 1956 à l'heure actuelle, 36,000 Hongrois sont entrés au Canada.

Je désire tout spécialement connaître la ligne de conduite du présent gouvernement au sujet de l'immigration hongroise au Canada. Personnellement, je ne critique pas ce qui s'est fait dans le passé, car, si je comprends bien et si mes renseignements sont exacts, l'immigration de ces gens était fondée uniquement sur des principes humanitaires. Cependant, étant donné la loi sur l'immigration et notamment l'article 5 de cette loi, certaines personnes n'ont pas le droit d'entrer au pays. Ainsi, les personnes souffrant d'insuffisances physiques ou mentales; de même les personnes malades ou qui font partie d'organismes subversifs. Je pense qu'à la lumière des difficultés que nous a causées l'immigration hongroise il conviendrait que le gouvernement examine très soigneusement le cas des immigrants et que les exigences de la loi soient suivies très rigoureusement.

J'aimerais maintenant dire un mot des affaires indiennes. J'ai noté le bien que le ministère fait en ce qui concerne la question du logement, y compris la construction de nouvelles maisons et la réparation d'anciennes, la question des bourses pour induire les Indiens à améliorer leur niveau d'instruction, ainsi que les améliorations résultant de la construction de nouvelles écoles.

Je renverrai le ministre au cas mentionné à la page 63 du rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le rapport que j'ai ici a trait à l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1957 et contient, sous le sous-titre "Location de terres", le passage suivant:

> Le nombre des nouveaux baux conclus cette année est de 552; sur les 716 baux venus à expiration, 436 ont été renouvelés.

"Cette année" signifie, à mon avis, l'année 1956, et je voudrais certains détails au sujet des 716 baux venus à expiration. Je voudrais savoir s'ils sont tous devenus soit de nouveaux baux, soit des baux renouvelés. En tout cas, où en est la situation? Certains de ces baux expirés le sont-ils encore?

J'ai d'autres observations à formuler à propos de la loi sur les Indiens. Un article de cette mesure contient une disposition relative à l'obtention des titres de propriété des terres indiennes par les gouvernements provinciaux et les autorités locales. Je sais que, dans certaines localités de la Colombie-Britannique, des terres indiennes sont cédées à bail pour 30 ou 40 ans, et beaucoup de particuliers acquièrent ces propriétés et y font des améliorations coûteuses. Bien entendu, l'Indien devrait être souverain en ce qui concerne son titre de propriété à sa terre.

Cependant, nous constatons aujourd'hui, dans notre pays, que des gens obtiennent des baux sur des terres indiennes et que, je le répète, ils dépensent de grosses sommes pour les mettre en valeur. Près des grandes villes et d'autres municipalités, la situation devient telle qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour fournir aux particuliers l'occasion d'acheter des terres indiennes. Il est peut-être trop tôt pour placer les Indiens sur le même pied, du point de vue des affaires, que les blancs; mais il viendra un temps où il faudra agir dans le sens que j'ai signalé.

J'y apporte toutefois une réserve: si l'on prend des dispositions à cet égard, les Indiens devraient être traités équitablement et devraient toucher un prix juste et raisonnable pour leurs terres. A mon sens, toutefois, le gouvernement devrait examiner la ligne de conduite concernant la location à bail de ces terres. Peut-être devrons-nous attendre encore 40 ou 50 ans, et alors les Indiens auront peut-être cessé d'être pupilles de l'État. En tous cas, relativement aux terres très précieuses des Indiens près des villes et des municipalités, je demande au gouvernement d'étudier la question de savoir si les titres de telles terres peuvent passer à divers particuliers.

Je veux poser une autre question au ministre au sujet des réserves forestières des Indiens. Je voudrais savoir quelle attitude prend la Colombie-Britannique à cet égard; en particulier, est-ce qu'on prend actuellement des mesures pour que les réserves forestières des Indiens soient gérées en vue d'un rendement soutenu? A ma connaissance, c'est la ligne de conduite suivie dans cette province à l'égard des réserves de bois d'œuvre, mais que fait-on au juste pour aider les Indiens relativement à leurs réserves forestières?

M. McIvor: Pour faire suite à l'importante question soulevée par mon honorable ami, le député de Vancouver-Est, j'aimerais soumettre une proposition. Tout homme qui vient s'offrir à renseigner nos services d'immigration ou encore la Gendarmerie royale sur le compte d'un candidat à la citoyenneté et qui se refuse à donner son nom ne devrait pas être écouté, car il se conduit comme un lâche.

Des voix: Bravo!

M. Shaw: Puis-je relever d'abord les observations de l'honorable député de Vancouver-Est. Au cours des années, j'ai aussi eu connaissance de cas où une demande d'entrée au Canada était refusée, pour des raisons dites de sécurité. Autant que je sache, on a refusé dans tous les cas de révéler la nature

de l'accusation, en alléguant, je crois, que le ministère serait alors obligé de divulguer ses sources de renseignements, ce qui risquerait de les faire tarir.

Je pense bien franchement que c'est un bien piètre argument. Je connais des cas de parents de citoyens canadiens auxquels on a refusé l'entrée au Canada pour des motifs de sécurité. Ces Canadiens m'ont dit que c'était leur faire injure. Malgré tous leurs efforts, ont-ils dit, ils n'ont pu découvrir les raisons de ce refus. J'ai certes fait moi-même des efforts en ce sens dans bon nombre de ces cas. Ces parents se sont sentis atteints dans leur réputation. Ils n'ont pu arriver à découvrir les raisons de ce refus, malgré tous leurs efforts. Dans bien des cas, j'ai joint mes efforts aux leurs. Je songe, en particulier, à un ressortissant grec qui a au moins un frère au Canada. Sa demande a été rejetée pour des raisons de sécurité. Et pourtant j'ai eu en mains pas moins d'une douzaine des plus belles lettres de recommandation, dont l'une portait même la signature d'un ambassadeur des États-Unis. Non seulement a-t-on rejeté la demande, mais ni la personne en cause, ni ses parents, n'ont pu obtenir le moindre indice sur ce qu'on avait contre elle.

Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée d'inviter le ministre et ses fonctionnaires à reprendre chacun de ces cas-là. L'heure est certes venue de songer à modifier cette façon d'agir. J'ai toujours soutenu que nous avons parfaitement le droit de décider qui viendra s'établir au Canada, dans notre pays. Je crois que nous devons maintenir ce droit. Cependant, il nous faut certes être justes pour ceux qui demandent à entrer au Canada, d'autant plus qu'à certains moments, pour des raisons humanitaires ou autres, nous abaissons toutes les barrières et permettons à des gens d'entrer en grand nombre, même sans examen médical satisfaisant. Je ne vois aucune objection à cela. Quelqu'un a signalé le cas de l'immigration hongroise. Il s'agissait surtout à ce moment-là d'un geste humanitaire, et j'ai appuyé ce qu'on a fait alors. Mais je n'en crois pas moins que nous devrions modifier la façon de procéder en ce qui a trait à la question que j'ai soulevée.

J'aimerais soulever un deuxième point. Je ne suis pas certain qu'il relève de la compétence du ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il n'y a pas très longtemps, j'ai lu une nouvelle dans un journal et lorsque j'ai essayé de la retrouver plus tard, je n'ai pu y réussir. Cela arrive assez fréquemment. Il arrive parfois qu'on fouille les pages d'un journal une douzaine de fois, alors que pendant tout ce temps, ce qu'on cherche crève les yeux. Essentiellement, cette nouvelle disait qu'un certain gouvernement de l'Europe occidentale, non communiste, avait déclaré que ses nationaux résidant au Canada étaient sujets au service militaire dans leur pays d'origine. Peut-être n'y a-t-il rien à dire contre cela,...

Une voix: La Suisse.

M. Shaw: ...mais cette nouvelle ajoutait que, même si ces anciens nationaux étaient maintenant citoyens canadiens, ils restaient assujétis au service militaire dans leur pays d'origine. Dans le cas de ceux qui sont citoyens canadiens, peu importe leur pays d'origine, il me semble que notre gouvernement a le devoir de s'opposer énergiquement à ce qu'un homme qui est devenu citoyen de notre pays soit encore poursuivi par les autorités de son pays d'origine sous prétexte qu'il y est assujéti au service militaire. On laisse entendre que, s'il ose retourner dans ce pays-là, il devra subir les conséquences du fait qu'il n'a pas obéi à l'appel de conscription.

Je répète que je ne suis pas très au courant de la situation en ce qui concerne ceux qui ne sont pas devenus citoyens canadiens, mais, même s'ils sont simplement des immigrants reçus au Canada, il me semble que le gouvernement canadien devrait élever d'énergiques protestations. Évidemment, si les intéressés viennent de pays communistes, ces protestations ne serviront probablement pas à grand-chose. Néanmoins, il faudrait, à mon avis, formuler des objections comme dans les autres cas. Nous devons, après tout, une certaine protection à ceux que le Canada a reçus à titre d'immigrants et surtout à ceux qui ont obtenu la citoyenneté canadienne.

M. Barnett: Monsieur le président, plusieurs députés ont pris part au débat à propos du point soulevé par l'honorable représentant de Vancouver-Est, et je voudrais consacrer quelques instants aux vues qu'il a exposées pour dire que je me joins à ceux qui l'ont déjà appuyé de leurs remarques. La plupart des députés qui se sont entretenus avec des personnes dont la demande de citoyenneté a été refusée ont constaté, j'imagine, que ce qui les blesse le plus, c'est de ne pas connaître le motif du refus. On ne cesse de nous poser la question suivante: "Pourquoi cela m'est-il arrivé?"

Je me rappelle le cas d'une femme mariée qui est arrivée au Canada au cours des années 30, dont le mari est citoyen canadien par naturalisation, dont les enfants sont tous citoyens canadiens et dont les petits-enfants sont également citoyens canadiens. Pourtant, à deux reprises, on lui a refusé le droit de devenir citoyenne canadienne, alors qu'elle supposait depuis de nombreuses années qu'elle l'était

parce que son mari était devenu Canadien par naturalisation. Voici ce qu'elle m'a dit en plusieurs occasions: "Pourquoi? Si j'en connaissais la raison, je pourrais peut-être mieux prendre la chose."

Cette femme a passé plus de la moitié de sa vie au Canada et, même après une seconde demande, on lui a refusé le droit de devenir citoyenne canadienne. On ne lui a fourni aucune explication.

Elle ne peut même obtenir d'explication confidentielle de son député, quand elle le presse à ce propos.

Je sais que cette question est souvent venue sur le tapis en Chambre. J'ai écouté quelques-unes des réponses données par les divers prédécesseurs du ministre actuel. Les tentatives d'explications étaient sincères, j'en suis sûr, mais, comme le député de Vancouver-Est, je dois dire que je ne suis pas convaincu de la nécessité et de l'à-propos de l'attitude prise, notamment à l'égard des immigrants légalement entrés en notre pays qui ont demandé la citoyenneté.

Je puis comprendre qu'il y ait lieu d'éviter la publication automatique des motifs du refus, car ils pourraient être connus du public en général et répandus à profusion, mais, quand une personne demande dans les formes une explication des motifs du refus de sa demande, je pense qu'elle a droit de l'obtenir. A mon avis, la question de savoir si l'on doit publier ces motifs doit être tranchée par l'intéressé. J'espère que le ministre pourra nous donner une explication plus satisfaisante que celle donnée jusqu'ici à propos de cette situation vraiment difficile et délicate.

M. Peters: J'aimerais dire quelque chose sur ce que je sais de l'immigration qui s'est faite dans le nord de l'Ontario depuis quelques années. On ne voit pas d'inconvénient je pense, au programme d'immigration généralement appliqué au Canada. Tout le monde reconnaît que l'immigration est nécessaire et qu'il faudra l'accroître à mesure que nous serons mieux organisés pour recevoir les immigrants. Mais je m'élève fortement contre certaines des méthodes utilisées dans le nord ontarien. On a permis à des industries privées d'aller chercher des ouvriers à l'étranger. On a fait à ces gens des promesses bien précises et on les a mal renseignés. Des gens de divers pays ont été attirés dans le nord de l'Ontario à partir de 1920, mais leur nombre s'est augmenté ces dernières années. Dans la région de Kirkland Lake, nous avons vu, triste chose, le gouvernement accorder congé au chef du bureau de la commission d'assurance-chômage afin de lui permettre d'aller chercher des immigrants pour le compte de l'industrie minière. Il a été payé pour aller dans certains pays d'Europe essayer de ramener des immigrants pour travailler dans les mines.

Quant à ce qu'on a dit à ces gens, les histoires varient. Après avoir causé avec des centaines de ces jeunes immigrants, je suis d'avis qu'on ne leur a pas fait un tableau exact de la situation et que les fonctionnaires de l'immigration n'ont pas corrigé cette fausse impression. Ce fonctionnaire de la commission d'assurance-chômage a voyagé par toute l'Europe. Certaines des promesses qu'il a faites sont mirobolantes. Voici la méthode généralement employée pour recruter des ouvriers pour les mines d'or. On cite les taux les plus élevés en vigueur dans des mines canadiennes en donnant l'impression que ces taux s'appliquent dans les mines pour lesquelles on recrute, alors que l'industrie des mines d'or paie très peu.

Lorsque ces hommes sont arrivés ici, leur ressentiment était vif, si aigu même qu'après une période de trois à cinq ans, seulement un dixième environ des premiers immigrants occupaient encore le même emploi. Ils en voulaient beaucoup aux autorités canadiennes d'avoir permis l'emploi de telles méthodes. Beaucoup d'entre eux ne donnaient pas satisfaction dans l'emploi pour lequel ils avaient été amenés ici. Certes, nous avons besoin d'immigrants qui viennent travailler dans nos mines, mais il faudrait les trier sérieusement. Ils doivent avoir des qualités physiques de premier ordre, être d'un certain âge et l'état de leurs poumons doit faire l'objet d'une attention spéciale. Nous nous rendons compte que des mesures de ce genre sont nécessaires, mais elles ne peuvent être prises avec succès par l'entreprise privée. Nous ne croyons pas que le pays ait gagné à permettre ce mode de recrutement des immigrants. Je crois fermement qu'il y a lieu d'envisager le problème autrement afin d'éviter à l'avenir de tels abus.

On se rappelle que l'entreprise minière Hollinger a envoyé un représentant en Europe pour recruter des ouvriers auxquels il a fait des promesses qu'il était impossible de remplir. Un peu plus tard, bon nombre d'immigrants venus sous l'empire de cette formule, ont même refusé de rembourser le montant qui leur avait été avancé pour leur transport. Ils étaient eux aussi très malheureux de leur sort.

Je veux parler aussi de l'immigration chinoise. Le gouvernement a été saisi d'un mémoire, que j'ai lu, sur les lois d'immigration relatives aux Chinois. Il a été présenté en octobre dernier par l'Association chinoise de bienfaisance. Il y a dans ma région un homme d'origine chinoise qui habite le Canada depuis plus longtemps que moi. Entré au pays longtemps avant ma naissance, il s'est

établi à Kirkland Lake et s'est très activement occupé au développement de la ville. Dans le temps, un des prospecteurs s'était trouvé sans argent, comme il arrive encore à la plupart des prospecteurs, et ce monsieur lui en avait avancé. Cet homme dont je parle est bien connu dans la région de Kirkland Lake. C'est un de ceux qui ont aidé à financer les entreprises de sir Harry Oakes. Il a maintenant beaucoup d'argent; il prend de l'âge. Il avait à un moment donné un frère au Canada qui, par la suite, est retourné en Chine. Il voudrait maintenant faire venir les enfants de son frère au Canada. Il a reçu des lettres des écoles secondaires de la ville, qui sont disposées à accepter ces étudiants. Ces jeunes neveux se trouvent présentement à un endroit d'où ils pourraient émigrer au Canada. Il est disposé à les adopter et à fournir bien plus que ce que le ministère exige comme garantie. La dernière fois que je me suis entretenu avec lui, il s'est dit disposé à leur donner un des plus grands hôtels de Kirkland Lake. Je signale en passant qu'il possède bien plus qu'un million de dollars lui-même et qu'il assurera que ces jeunes ne soient jamais à charge de la population du Canada.

Mon ami dit qu'il a peut-être même voté en faveur des conservateurs pour la première fois et c'est probablement exact. La lecture du mémoire dont j'ai parlé expose clairement ce problème, de sorte que j'aimerais en lire un court extrait. Voici:

> Un autre problème qui découle des dures lois adoptées dans le passé et qui se pose maintenant est le sort fait aux petits-enfants de Canadiens d'origine chinoise. Nous aimerions faire adoucir les règlements de l'immigration afin de permettre à ces petits-enfants de venir au Canada lorsque leurs parents sont morts en Chine. A notre avis, pour des motifs de pure commisération, ces petits devraient être admis au Canada et placés sous les soins de leurs grands-parents, pourvu que les grands-parents aient les moyens de les recevoir et de s'en occuper.
>
> S'ils sont laissés en Chine, leur avenir n'est guère prometteur et nous croyons que ce n'est pas l'intention de votre ministère d'imposer des souffrances inutiles à de petits Chinois dont les parents sont morts. Nous avons des sentiments bien tranchés sur cette question, eu égard aux souffrances et aux misères indescriptibles qui sévissent dans le monde en général et en Chine en particulier.
>
> Un autre problème qui se pose à nous à l'heure actuelle est celui de l'admission d'enfants adoptifs de Canadiens d'origine chinoise.

Le mémoire expose ensuite quelques-unes des croyances religieuses de ces gens et explique pourquoi ils désirent tellement adopter les enfants. Je poursuis la citation:

> Nous demandons donc instamment qu'on admette des enfants adoptifs de Canadiens d'origine chinoise qui n'ont pas de famille ici ou en Chine.

Quand cette demande a été faite pour la première fois en 1952, les enfants vivaient dans une région de la Chine dont il était difficile d'obtenir des renseignements. Ils vivent maintenant à Hong-Kong et on peut certainement satisfaire aux exigences d'ordre financier du ministère. Nos restrictions contre l'immigration chinoise pourraient être abolies pour les gens de cette catégorie parce que j'ai appris à tenir les Chinois pour de très bons citoyens. Je n'ai jamais connu d'immigrant chinois qui soit devenu une charge pour une municipalité dans mon coin du pays. A mon avis, on pourrait dire beaucoup de choses favorables de certaines catégories d'immigrants chinois, si un des articles de la loi était modifié. Là où la loi traite d'enfants, nous pourrions en étendre la portée aux enfants adoptifs et je crois que, dans ce cas en particulier, cela pourrait se faire. A mon avis, cette proposition n'entraînerait pas d'immigration illimitée et on devrait examiner de façon spéciale certains de ces cas.

M. Wratten: Je voudrais saisir le comité d'un problème qui, depuis 1875, cause certaines difficultés dans notre comté et dans notre ville. Je ne le fais pas pour critiquer en quoi que ce soit le ministre actuel ou son adjoint parlementaire, car, depuis que je suis à la Chambre, je n'ai connu, de la part de ces deux honorables représentants, que la meilleure des collaborations. En effet, l'adjoint parlementaire a bien voulu m'accorder aujourd'hui une entrevue, ainsi qu'au préfet de notre comté. J'ai bon espoir qu'il parviendra à régler ce problème épineux de façon à ce qu'on nous rembourse dans quelque mesure les frais d'administration de la justice en ce qui concerne la réserve des Indiens des Six Nations près de Brantford.

Je veux signaler également qu'il ne s'agit aucunement de causer un préjudice aux Indiens des Six Nations. Sauf erreur, la Division des affaires indiennes administre les fonds des Indiens des Six Nations et l'on n'y manque pas d'argent. Il s'agit de négocier un accord entre les deux municipalités et la Division des affaires indiennes au sujet du paiement des frais d'administration de la justice dans la réserve.

Sous l'empire de la loi sur les divisions territoriales, le comté de Brant, qui est le plus petit de la province d'Ontario et où se trouve la plus grande réserve indienne du Canada, du point de vue de la population, compte les villes de Brantford, Paris, et les townships de Brantford, Burford, Oakland, Onondaga, South Dumfries et Tuscarora, sauf que,—et c'est la source de toutes nos difficultés,—le township de Tuscarora sera retranché du comté de Brant aux seules fins municipales. Cela veut dire que le township de Tuscarora, qui a sur son territoire la réserve des Indiens des Six Nations, du moins

la plus grande partie, ne verse absolument aucun impôt sous quelque forme que ce soit au comté de Brant pour l'administration de la justice, ni à la ville de Brantford pour défrayer la cour de magistrat ni non plus à l'égard des prisonniers amenés par la Gendarmerie royale du Canada de la réserve au comté de Brant.

La population du comté de Brant est d'environ 77,000 habitants et celle de cette partie de la réserve, située dans le comté de Brant, d'environ 3,500, ce qui représente environ 1/25 de la population du comté. La statistique des prisons du comté indique environ 8,000 jours d'emprisonnement pour une année. Sur ces 8,000 jours d'emprisonnement, la réserve compte pour environ 1,000 jours de sorte que nous remarquons une proportion de $\frac{1}{8}$ en ce qui concerne la population de la prison. Mais pour ce qui est de la population du comté, elle est de 1/25. Cette situation présente donc un problème considérable en ce qui concerne les frais des prisons et de la cour de magistrat de la ville de Brantford, dans le comté de Brant.

Le coût d'un jour d'emprisonnement, par prisonnier, pour la nourriture seulement, s'élève à $1.10. Si nous ajoutons les frais du gouverneur et du personnel, ce montant s'élève à $5.10. Si nous y ajoutons les frais de rénovation de la prison, travaux que nous avons dû faire ces deux dernières années, et l'entretien du bâtiment, nous arrivons à $8.10 par jour. Vous pouvez ainsi aisément constater que les frais occasionnés par les prisonniers se montent à une somme considérable à la fin de chaque année. Jusqu'au début de 1957, la province d'Ontario versait au comté un certain montant pour les personnes emprisonnées pour certains délits, mais depuis le 1er janvier 1957, la province a institué un nouveau régime de subventions et chaque municipalité acquitte les frais d'administration de la justice sur une base d'un dollar par tête. Mais le township de Tuscarora, n'étant pas une municipalité du comté de Brant, ils n'ont pas reçu ce dollar par jour du gouvernement provincial, de sorte que nous n'avons pas eu un cent pour l'administration de la justice et des prisons.

J'aimerais donner ici quelques chiffres concernant une cour de magistrat pour un an. Du 1er mai 1956 au 31 mai 1957 une cour de magistrat a perçu environ $3,390 sous forme d'amendes des Indiens de la réserve. Je voudrais signaler ce point. Vu que la réserve indienne est située à une distance considérable de la prison de comté, lorsque ces gens sont arrêtés et mis en prison, ils y restent habituellement pendant une fin de semaine ou encore deux ou trois jours, car les Indiens ne cautionnent guère pour leurs amis aussi rapidement que le font les blancs qui vivent en ville et qui ne laissent pas leurs amis ou parents passer une nuit en prison. Par conséquent, il y a plus d'Indiens de la réserve qui restent en prison jusqu'à leur procès. Cela veut dire que les frais de prison sont plus élevés que les amendes perçues des Indiens à leur cour du magistrat.

Au cours de cette période, $3,390 ont été versés en amendes et la majeure partie de ce montant,—et c'est l'aspect ironique de la chose,—soit $2,200, retourne au gouvernement fédéral et $689 retournent aux Indiens des Six Nations pour l'entretien des routes. Nous payons, par conséquent, pour les frais de la cour du magistrat.

La ville a érigé un nouvel immeuble et y paye le magistrat. Cependant, les amendes qu'il perçoit à son tribunal retournent au gouvernement fédéral et aux Indiens des Six Nations. Un autre élément qui s'ajoute aux frais du comté, c'est que, chaque fois qu'un procès au criminel a lieu, la ville et le comté, —nous avons, en effet, conclu une entente selon laquelle nous devons défrayer le maintien du tribunal,—doivent assumer tous les frais de ces procès. Je citerai certains chiffres concernant le dernier procès qui a passé aux tribunaux du comté. Heureusement pour nous, l'inculpé pour meurtre dont il s'agit a plaidé coupable d'homicide involontaire et son procès a perdu en importance. Mais, ce procès a tout de même coûté au comté et à la ville de Brantford quelque $1,590, avant que l'inculpé soit envoyé au pénitencier de Kingston. Je maintiens qu'il est absolument injuste que la ville de Brantford et le comté de Brant assument les frais de la détention à la prison de comté et de la comparution devant le magistrat d'Indiens vivant dans la réserve et qui ne payent pas un sou pour le maintien de ces installations.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande comment le député peut rattacher toutes ces données qui ont trait à l'administration de la justice dans l'Ontario aux crédits d'un ministère fédéral.

M. Wratten: Nous avons tâché d'en saisir le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sérieux en invoquant le Règlement, monsieur le président.

M. Wratten: Nous avons essayé à maintes reprises de soumettre la question au gouvernement fédéral. Je n'allais pas en parler, mais je vais le signaler. Nous avons essayé d'amener nos collègues libéraux à soulever la question, mais ils ne l'ont pas fait ou ont refusé de le faire en Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question d'ordre provincial.

M. Wratten: Ce n'est pas une question d'ordre provincial. Ces gens sont des pupilles du gouvernement fédéral et l'argent est gardé ici par le gouvernement fédéral qui en est l'administrateur. Nous nous sommes déjà adressés au gouvernement provincial; il nous a renvoyés au gouvernement fédéral, nous demandant d'obtenir notre argent de lui parce que ces gens sont des pupilles du gouvernement fédéral.

M. Byrne: Que voulez-vous faire? Voulez-vous déménager la réserve?

M. Wratten: Non, mais vous feriez un bon sujet pour la réserve.

M. Byrne: Rendez les habitations plus confortables et j'accepterai l'offre.

M. Wratten: Nous en avons de meilleures que vous là-bas. Voici où je veux en venir, monsieur le président. Depuis 1875, nous cherchons à obtenir une répartition équitable de ces frais.

L'hon. M. Sinclair: Qu'est-ce que sir John A. Macdonald a fait à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que sir James Whitney a fait à ce sujet?

M. Wratten: Je pourrais faire une ou deux observations à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais je m'en abstiendrai.

Nous avons également un autre problème, monsieur le président. Il n'y a pas bien longtemps, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a signé une entente aux termes de la loi sur le bien-être de l'enfance. S'il avait alors mis autant d'empressement à s'acquitter de sa tâche qu'il en met actuellement à m'interrompre, nous ne serions peut-être pas dans la situation où nous nous trouvons. Il s'agit d'un cas où une entente est intervenue avec la Société de l'aide à l'enfance, afin de faire bénéficier la réserve de l'assistance accordée aux enfants. Lorsque le fonctionnaire de l'État est venu et que nous avons discuté cette proposition avec lui, je lui ai demandé ce qu'il ferait au sujet des gens de la réserve qui n'étaient pas Indiens. Le gouvernement a pris bien soin,—j'y inclus mon honorable ami là-bas,—de conclure un accord stipulant que seuls des Indiens des bandes seraient admissibles à ce service. Il a répondu avec beaucoup de politesse que le comté serait responsable des Indiens qui faisaient partie des bandes sur ces réserves. Je soutiens que le comté ne devrait pas être responsable de ceux qui se trouvent sur la réserve en vertu d'un bail que le ministre ou un fonctionnaire de son ministère a signé.

Sauf erreur, il leur était impossible de céder à bail des terres des réserves indiennes à moins que le ministre ou le surintendant des Affaires indiennes n'approuve le bail. On m'a dit poliment que cela n'entraînerait aucune difficulté, que mes appréhensions étaient sans fondement. Qu'est-il arrivé cependant? Le premier cas dont la société d'Aide à l'enfance a eu à s'occuper était précisément de ceux que j'avais prévus; le comté aura peut-être à débourser $20,000 ou $25,000 avant que cette famille soit en mesure de subvenir à ses propres besoins.

Voilà un des points que je tenais à soulever, peu importe qu'il soit ou non pertinent. Je veux que la population soit au courant de l'injustice dont le comté de Brantford a été victime pendant cette longue période d'années.

M. Howard: Je désire aborder une ou deux questions qui se rattachent à l'administration de la division des affaires indiennes et à l'attitude passée, et sans doute aussi présente, de cette division et du ministère à l'endroit des Indiens.

Je tiens à dire d'abord que j'ai déjà correspondu avec la Division des affaires indiennes au nom d'Indiens de diverses réserves du littoral de la Colombie-Britannique de même qu'avec le bureau de cette division à Vancouver; depuis assez longtemps, j'en suis venu à la conclusion que toutes les formalités administratives inutiles par lesquelles passent toutes les autres divisions du ministère doivent émaner de ce bureau.

Un des plus sérieux griefs qu'expriment le plus souvent les Indiens eux-mêmes et tous ceux qui s'occupent d'eux, c'est le long retard qu'on apporte à répondre aux lettres, à étudier les plaintes et à s'occuper de questions analogues. Qu'on me permette de citer trois cas particuliers. Il y a une dizaine d'années ou un peu plus, un colon de la bande d'Hazelton a vendu une partie de sa terre à la Commission scolaire qui voulait ériger une nouvelle école. La terre a été vendue et le transfert accepté. Le terrain a été arpenté, l'école a été aménagée et a ouvert ses portes aux élèves. Cependant, la Division des affaires indiennes a mis trois ans à payer le propriétaire.

Il y a aussi le cas d'un autre Indien qui avait cédé une partie de sa terre à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique. Il était impossible de déterminer les limites exactes de cette terre. Le bail était en vigueur depuis deux ans, et deux ans de loyer avaient été versés par la commission de l'énergie à la Division des affaires indiennes lorsqu'il est finalement parvenu à cette personne. Après qu'un fonctionnaire de cette division eût fait des recherches, on m'a expliqué que du fait

que cette question relevait de trois dossiers distincts, ou quelque chose de ce genre, on n'avait pas pu les réunir avant que je leur en parle.

Il y a un autre cas où l'on a acheté des terrains de la réserve pour la construction d'une nouvelle route. Un certain nombre de personnes à qui on avait alloué des terres se trouvaient en cause. Lorsque je siégeais à l'Assemblée législative provinciale, il y a environ trois ans, j'avais une copie du document portant la liste des noms de ces personnes, l'étendue de terrain arpenté qui avait été utilisée et la mention d'un chèque adressé à la Division des affaires indiennes en dédommagement de chaque parcelle de terre qui avait été utilisée par le ministère de la Voirie. Cela se passait il y a trois ans. On me dit qu'une partie de cet argent a été versée à certaines de ces personnes ces derniers mois; mais il reste encore des indemnités à payer.

Lorsque le premier ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre en qualité de chef de l'opposition, il a prononcé un certain nombre de discours sur les affaires indiennes, et il a proposé, entre autres, la création d'une commission royale chargée de régler les affaires indiennes. Tout d'abord, cette idée ne m'a guère paru intéressante. Je me demandais quel intérêt il pourrait y avoir à créer une autre commission royale? Nous avons eu des enquêtes et des études par la Chambre en comité, ainsi que des études du comité parlementaire sur les affaires indiennes, et toutes sortes d'idées et de suggestions ont été soumises à la Division des affaires indiennes. Il me paraissait inutile de perdre encore du temps à créer une autre commission royale. Mais à la réflexion, et après nouvel examen de certains des problèmes en cause, je suis porté à revenir sur ma première impression et à considérer que le ministre avait eu une excellente idée lorsqu'il était chef de l'opposition.

J'espère qu'il lui donnera suite et créera cette commission royale, mais j'espère également qu'une telle commission, si elle est créée, ne devra pas se contenter de régler les problèmes généraux des Indiens sur les réserves et en dehors, problèmes qui s'accumulent depuis de nombreuses années. J'espère qu'une telle commission royale sera également chargée d'étudier le fonctionnement interne et complexe de l'administration de la Division des affaires indiennes afin que nous puissions à l'avenir éliminer certains des retards qui se sont produits.

En octobre dernier la *Native Brotherhood of British Columbia* a soumis au cabinet un mémoire exposant un certain nombre de problèmes relatifs aux Indiens. En voici un, que je cite:

> Nous croyons qu'il faudrait nommer une commission royale afin que le point de vue des Indiens soit soumis à l'opinion canadienne globalement et non pas par les voies étroites des services administratifs du ministère lui-même.

Je pourrais signaler que cette formule "voies étroites" est tirée textuellement d'un discours prononcé par le premier ministre actuel à propos des affaires indiennes lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Il y a cependant des problèmes qui sont beaucoup plus graves que la simple administration de la Division des affaires indiennes. Nous devons examiner l'ensemble de l'attitude prise à l'égard de cette question par le gouvernement de ces dernières années, et par le gouvernement actuel, ainsi que l'attitude générale des gouvernements provinciaux et l'attitude générale des blancs à l'égard des Indiens. L'état de tutelle directe et indigne auquel on a assujéti les Indiens pendant des années a fait d'eux une race passive. Son moral est abattu; elle a perdu confiance en elle-même et n'a plus cette fierté qui caractérise la plupart des autres races, simplement à cause de cette attitude officielle que nous avons adoptée à son endroit. Cela n'est pas la faute des Indiens. C'est la faute des législateurs passés et actuels. Cela tient à notre attitude générale envers les Indiens. J'espère que, grâce à la compétence du ministre actuel, une attitude nouvelle se fera jour dans le cabinet, qui nous permettra d'aborder résolument et concrètement les problèmes indiens. J'espère également que nous prendrons des mesures pour modifier la loi sur les Indiens et, en définitive, pour lui substituer une loi entièrement nouvelle. Si nous nous en donnons la peine, il sera possible, à mon avis, de réaliser ce but dans l'espace d'une génération. Nous avons déjà perdu bien des années en attendant que le temps apporte un remède à cette situation, de façon que l'Indien, comme nous plaisons à le dire, puisse atteindre notre niveau. Mais aucun progrès réel n'a été réalisé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les Indiens.

L'une des difficultés essentielles, c'est l'éducation. Cette question de l'instruction de nos enfants indiens a été abordée de deux façons, l'une et l'autre complètement erronées. On a d'abord créé, par l'entremise même du ministère, des internats et des externats dans les réserves. L'autre façon consiste, comme on le fait dans certains districts scolaires, à envoyer les enfants indiens dans les écoles fréquentées par les enfants blancs. Mais aucun progrès réel ne sera réalisé en ce domaine jusqu'à ce que le ministère confie tout simplement l'instruction

des enfants indiens aux provinces, le gouvernement fédéral payant à celles-ci une certaine subvention à ce titre. Il n'en saurait que sortir une amélioration du niveau d'instruction des enfants indiens. J'ignore quelle opinion le ministre peut avoir sur cette question et je lui serais très reconnaissant, lorsqu'il participera à la discussion, de nous dire le sentiment officiel de ses services, et le sien propre, en ce qui concerne l'instruction des enfants indiens par les provinces, ce qui comporterait l'abandon par la Division des affaires indiennes de son activité en ce domaine et la participation du gouvernement fédéral aux frais qu'entraînerait la création d'un régime scolaire intégré.

Un mot maintenant de l'attitude de certains éléments de notre société envers les Indiens. Généralement parlant, nous aimons dire qu'il n'existe au Canada aucun préjugé de race. Nous en tirons une certaine vanité, surtout lorsque nous considérons les événements de Little Rock, par exemple, ou la situation qui existe en Afrique du Sud et ailleurs. Toutefois, il se manifeste dans notre société, jusqu'à un certain point, des préjugés de race dont nos Indiens sont victimes. Dans certains cas, ces préjugés s'expriment d'une façon subtile, mais, dans d'autres cas, ils se manifestent d'une façon ouverte et bruyante. Je connais quelques cafés, quelques hôtels où l'Indien n'a pas le droit de pénétrer et où on refuse de le servir, s'il le fait. N'est-ce pas là une preuve manifeste de l'existence de préjugés? Dans presque toutes les conserveries de poisson du littoral de la Colombie-Britannique, il y a deux W.C., l'un étant réservé aux Indiens et l'autre réservé à ce qu'on appelle les blancs ou non-Indiens. On n'oserait jamais pénétrer dans celui qui n'a pas été aménagé pour la race à laquelle on appartient. Si ce dernier exemple peut paraître insignifiant, il n'en sert pas moins à montrer que nos Indiens sont effectivement victimes de certains préjugés, du simple fait qu'ils sont Indiens. Cet état de choses s'aggravera certainement, à moins qu'on n'y apporte, pendant l'espace d'une génération, des solutions rationnelles. En fait, nous devons encourager les Indiens à compter sur eux-mêmes et à s'élever au-dessus de leur condition en leur fournissant toute l'aide possible pour le faire. Mais si nous continuons à compter sur l'évolution et le temps pour remédier à la situation, 60 ou 70 ans et plus auront passé sans que la situation se soit améliorée.

Une autre plainte que je désire présenter au nom de nombreux Indiens a trait aux rations alimentaires qui sont attribuées aux Indiens devenus chômeurs et indigents. Je me propose de faire consigner au compte rendu une liste des rations alimentaires fournies aux Indiens indigents à titre d'aide alimentaire directe. Je ne sais si le public en général est au courant de ces listes, mais je suis sûr que de nombreuses personnes seront indignées. Nous devrions avoir honte que de telles listes existent et qu'il soit fourni de si maigres rations aux personnes qui doivent en vivre! Je ferais peut-être mieux de dire qui doivent essayer de ne pas mourir. J'indiquerai la ration alimentaire d'un adulte pour une période d'un mois et donnerai également la valeur de chaque denrée, c'est-à-dire son prix de vente dans la région où j'ai recueilli ces chiffres. Suivant cette liste, on attribue à un adulte 24 livres de farine enrichie de vitamine B, valant $1.92. Je rappelle aux députés que c'est la ration mensuelle. On lui donne six livres de farine d'avoine, évaluées à 72c., une livre de levure en poudre, valant 44c., une livre de thé à $1.32, deux livres de sucre valant 30c., trois livres de lard, d'une valeur de 96c., cinq livres de fèves, qui coûtent 95c., deux livres de riz, évaluées à 38c., ou une quantité équivalente de pommes de terre, une livre de fromage à 65c. ou du poisson pour $2.50, du sel pour 23c. et des allumettes pour 10c. Dieu merci, on leur donne ce qu'il faut pour allumer un feu! Les députés voudront bien observer qu'il n'est pas question de fruits ou de légumes frais, ni de beurre. Une chopine de lait, ou l'équivalent en poudre, est alloué chaque jour à chaque enfant d'une famille indienne, s'il est âgé de douze ans ou moins.

En tant que Canadien et député, j'ai grandement honte de cela. Voilà tout ce qu'on donne aux malheureux Indiens, espérant qu'ils pourront vivre avec pareille pitance. Mais ce n'est pas tout. Cette liste n'est qu'un guide; le surintendant des Indiens peut y substituer d'autres articles, selon les approvisionnements qu'il peut obtenir. Voici un autre point intéressant. Quand la famille indienne ou l'Indien, selon le cas, peut se procurer des aliments se trouvant dans la région ou des produits de la ferme, l'aide est diminuée en conséquence. Si un Indien prend un saumon, il est à présumer qu'il ne recevra pas de poisson ou de viande au montant de $2.50 pendant un mois. S'il manque de saumon, il devra sans doute chercher à attraper des lièvres, un orignal, un chevreuil ou d'autres animaux.

J'espère sincèrement qu'on prendra des mesures concrètes à cet égard. Bien des Indiens, même quand ils ont pu trouver de l'emploi, se voient refuser le travail qu'on

donne aux non-Indiens. Étant donné que, dans beaucoup d'endroits, les Indiens ont gagné leur vie par la pêche et la chasse, leur emploi est restreint à l'industrie de la pêche et à l'industrie forestière, à l'exploitation agricole, à la récolte des petits fruits, des pommes ou du houblon et à d'autres travaux de même nature. Leurs possibilités d'emploi sont donc fort restreintes.

Voilà, disons-nous, ce qui permettra à ces Indiens, lorsqu'ils seront à court d'argent et qu'ils ne pourront trouver de travail, d'obtenir pour $10.47 d'aliments par adulte par mois. A quoi serviraient $10.47 dans votre ménage ou dans mon ménage? Peut-être devrais-je faire venir ma femme ici. Elle pourrait vous en dire plus long sur ce point, probablement en des termes antiparlementaires, comme elle l'a fait lorsque je lui ai fait part de cette situation.

J'aimerais connaître l'opinion et l'attitude du ministre au sujet d'une révision complète de cette mesquine liste de denrées alimentaires pour les Indiens indigents. Je songe à d'autres questions, monsieur le président, et, lorsque nous étudierons le détail des prévisions budgétaires de la Division des affaires indiennes, nous pourrions peut-être convenablement traiter des sujets précis. Je me borne à signaler ces deux questions au ministre et j'espère qu'il nous fera connaître son opinion et son attitude sur ces points, ainsi que celles de son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du crédit, on se rappellera que la dernière fois que la Chambre a étudié les prévisions budgétaires j'avais commencé à parler des affaires indiennes en général. J'aimerais ajouter une ou deux observations; je crois que j'étais au milieu d'une phrase au sujet du droit de vote. J'aimerais terminer cette phrase. A mon avis, le moment est venu,—de fait, sitôt devenu ministre, j'ai jugé que le moment était venu,—d'accorder le droit de vote aux Indiens. J'aurais certainement eu l'intention, si j'étais resté au ministère, d'engager mes collègues avec toute l'énergie possible à prendre sans retard les dispositions appropriées.

Je sais toutefois qu'un gros problème se pose relativement à l'exemption de l'impôt sur le revenu dans le cas des Indiens qui se trouvent sur des réserves. C'est un problème épineux qu'il faut résoudre. Ce n'est pas un droit des Indiens; il s'agit seulement d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu. Sans pour l'instant proposer de solution, je reconnais que c'est un problème. Durant les trois années que j'ai passées au ministère, j'ai constaté que l'attitude prise à l'égard des Indiens par les provinces qui leur ont accordé le droit de vote provincial diffère beaucoup, et en beaucoup mieux, de celle adoptée par les provinces où ce droit de vote n'existe pas. A mon avis, il en irait de même si les Indiens avaient le droit de vote fédéral.

M. Fraser: Pourquoi n'avez-vous rien fait à ce sujet alors?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député m'avait écouté depuis le début, il saurait ce que je pense. Le problème est réel, tout comme dans le cas du problème qui a amené la fin du premier Empire britannique. Les députés auront compris que je parle de l'imposition sans la représentation. Il y a ici un problème de représentation sans imposition, et il faut un élément de justice des deux côtés. Quant à ce que l'honorable député de Skeena a dit dans son discours, certains députés seront peut-être surpris de m'entendre dire que j'y souscris du moins pour la moitié...

M. Howard: De toute façon, l'honorable député fait des progrès!

L'hon. M. Pickersgill: En réalité, j'étais d'accord sur la plupart de ces choses avant que l'honorable député arrive à la Chambre.

Des voix: Qu'avez-vous fait à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait pas mal de choses à ce sujet, même si je n'en ai pas fait autant, je l'avoue, que mon prédécesseur (M. Harris). De toute façon, c'est un des sujets sur lesquels je veux formuler quelques observations. Le plus tôt nous pourrons avoir les Indiens dans les mêmes écoles que les enfants non indiens, le mieux ce sera, c'est indubitable. Il n'y a aucun doute que même après avoir fréquenté pendant trois ou quatre ans une école séparée, la tendance est que les enfants indiens entrent à l'école commune avec un complexe d'infériorité difficile à vaincre. Le problème n'est pas facile à résoudre; il exige une grande maturité d'esprit de part et d'autre. Je sais, grâce à l'expérience que j'ai acquise dans le ministère, que lorsque nous avons essayé, à maintes reprises, de favoriser l'intégration scolaire, ce ne sont pas toujours les Indiens qui ont résisté, et je ne crois pas qu'on accomplisse quoi que ce soit...

M. Winch: L'honorable député ferait aussi bien de nommer les gens qui ont fait résistance.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député peut tirer ses conclusions, je pense. Il peut déduire tout comme moi. La difficulté vient, comme l'a dit si justement l'honorable député de Skeena, qu'il y a encore dans les collectivités beaucoup de préjugés et un ardent désir de ségrégation; ce sentiment qui entretient un tel ordre de choses existe des deux

côtés. Ce n'est pas en légiférant qu'on peut éliminer une chose de ce genre; je suis sûr que l'honorable député en conviendra avec moi. Il s'agit de modifier l'attitude de la population et je ne crois pas qu'il soit possible d'aller plus vite que les événements. Le ministère doit aller aussi vite que le lui permet l'évolution de l'opinion publique; il doit faire tout ce qu'il peut pour instruire les Indiens et pour renseigner à ce sujet la population des autres collectivités.

M. Howard: Mais il ne doit pas prendre l'initiative.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, depuis l'adoption de la loi de 1951 sur les Indiens, c'est exactement ce que le ministère a fait; évidemment, je ne vous étonnerai pas, monsieur le président, en disant que je n'approuve pas ce que l'honorable député a dit à propos des formalités administratives. Je sais qu'il existe beaucoup de problèmes compliqués soumis aux hauts fonctionnaires, et je suis le premier à reconnaître que certains de ces problèmes pourraient être simplifiés. Je ne suis pas de ceux qui peuvent tolérer indéfiniment des retards et j'ai déjà manifesté mon impatience à ce sujet. Cependant, j'ai étudié la loi et, dans la mesure où j'ai pu le constater, quand on se trouve mêlé à des différends d'ordre juridique, il n'arrive pas souvent qu'on puisse avec raison en rejeter le blâme sur les fonctionnaires.

M. Fisher: Faut-il blâmer les avocats?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aurais pas osé dire cela il y a un an. Le ministre suppléant est en même temps le ministre de la Justice et il me prendra sans doute à partie plus tard pour l'avoir dit; mais j'estime que certains de ces problèmes sont intrinsèquement difficiles. Je ne pense pas cependant qu'il y ait dans notre pays gens plus dévoués que ceux qui se chargent de l'instruction des Indiens. Il ne fait aucun doute qu'il y a parmi eux, comme dans tout autre groupe de professeurs, des personnes qui ne sont pas à la hauteur, mais dans la plupart des cas ce sont des gens recommandables et dévoués. Je pense de plus que la plupart d'entre eux admettraient, même si cela devait déranger leur existence, qu'il serait préférable que ces enfants indiens, chaque fois que c'est matériellement et moralement possible et acceptable, soient instruits et élevés avec les autres enfants.

Je pense qu'il est également extrêmement important d'examiner cet aspect de la question, surtout dans le cas des enfants allant à des internats, dont beaucoup viennent de foyers brisés et n'ont personne pour s'occuper d'eux sur la réserve ni chez qui ils peuvent retourner. L'un des aspects les plus tragiques de cette situation est que ces enfants sont instruits jusqu'à 15 ou 16 ans puis retournent à la réserve où ils n'ont aucun avenir. C'est une lacune dont nous nous rendions très bien compte au ministère et que nous essayions de combler.

Et cela m'amène à un autre sujet sur lequel j'aimerais dire quelques mots. Il y a plusieurs années, un certain monsieur, qui était secrétaire particulier du chef de l'opposition de l'époque, a obtenu un poste à la division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, au moment où mon prédécesseur était ministre. Ce monsieur a été chargé de façon particulière de faire exactement ce que l'honorable député de Skeena a dit qu'on devrait faire: chercher à permettre aux Indiens de vivre comme les autres, de gagner leur vie comme les autres et d'être acceptés dans les emplois ordinaires. Ce fonctionnaire a accompli une tâche magnifique et je n'ai que des éloges à lui adresser. Il avait beaucoup d'initiative et, chaque fois que nous avions vent d'une nouvelle entreprise n'importe où dans le voisinage des réserves indiennes ou dans le Nord, il était sur les lieux et tâchait de gagner les employeurs à accorder leur préférence aux Indiens et à leur donner la chance de mettre le pied à l'étrier. Un certain nombre de nouvelles entreprises très utiles ont été commencées mais je ne veux pas prendre le temps du comité pour les exposer en ce moment.

Il se trouve que la roue de la chance politique a tourné et que cet homme occupe maintenant d'autres fonctions. Je ne sais pas si on peut dire qu'il est aussi bien placé maintenant qu'il l'était au ministère. Mais bien qu'il ne consacre plus son temps à chercher à faire progresser mes destinées politiques, je suis convaincu qu'il fait de l'excellent travail où il se trouve. Je tiens à dire que j'espère sincèrement que le ministre veillera, maintenant que M. Jack (pourquoi ne pas le nommer?) n'est plus au ministère, à ce que le travail qu'il accomplissait soit repris par quelqu'un d'autre et à ce que la meilleure personne possible soit nommée à ce poste.

Après l'instruction, la tâche la plus importante du ministère est d'aider les Indiens à trouver un emploi et à vivre comme les autres, et de se débarrasser graduellement de cette ségrégation. Aucune des paroles prononcées en cette enceinte au cours de la présente session n'a entraîné, je pense, mon adhésion plus entièrement que celle de l'honorable représentant de Skeena à ce sujet. Je pense que tous les Canadiens ont le devoir moral de faire tout ce qu'ils peuvent, tout en respectant les droits de ces gens à leurs réserves ainsi que leurs autres droits, sans toutefois forcer cette évolution, pour donner aux

Indiens le sentiment qu'ils auront une vie meilleure dans le monde ordinaire, parmi nous.

C'est quelque chose qu'un gouvernement ne peut pas faire seul, mais il peut donner l'exemple. Tous les membres du parlement peuvent donner l'exemple à cet égard. L'honorable représentant de Skeena est nouveau en cette enceinte et je ne pense pas que nous tombions d'accord sur tout. Il y a peut-être bien des questions sur lesquelles nos idées divergeraient, mais il existe des questions sur lesquelles nous sommes, je pense, d'accord et je suis convaincu qu'il a fait un apport précieux au débat de cet après-midi. Bien que certaines de ses paroles puissent être interprétées comme une critique de la façon dont j'ai administré le ministère, je laisse le soin de défendre le ministère à mon successeur, qui le fera brillamment j'en suis sûr.

M. Bryson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à l'appui des recommandations et des idées excellentes présentées tantôt à la Chambre par l'honorable représentant de Skeena. Tout d'abord, nous ne gagnerons pas grand-chose à récriminer ou à tenter de rejeter le blâme sur un groupe de particuliers. Tous doivent accepter leur part de responsabilités à l'égard de cet état de choses déplorable et essayer de résoudre ce problème très épineux. L'ancien gouvernement n'était certes pas à l'abri de tout reproche mais, malheureusement, les gouvernements n'agissent pas aussi rapidement qu'ils le devraient, à moins qu'ils soient aiguillonnés par l'opinion publique. J'estime donc que le Parlement doit aborder ce problème sur les plans moral, social et scientifique, en faisant abstraction des querelles politiques et surtout en évitant à tout prix d'en faire une question de petite politique, s'il veut se gagner l'appui de tous les citoyens à l'esprit civique afin de convaincre le gouvernement que, dans sa recherche d'une solution à ce problème, il peut compter sur le concours de tous.

On estime que, lorsque le premier blanc s'est établi dans notre pays, il y avait ici environ 200,000 Indiens. Leur population a ensuite diminué à environ 90,000. Cependant, à l'heure actuelle, à cause de meilleurs services médicaux, et le reste, elle a été portée à environ 160,000. Si jamais on a cru que le problème indien se réglerait tout seul par l'extinction graduelle de cette race, cette prévision ne s'est certes pas réalisée et le problème s'est accentué à mesure que la population a augmenté.

Assurément il semble bien que le remède réside dans l'intégration. Pourtant, nous ne pouvons pas forcer les Indiens à accepter les idées du groupe dominant. Il nous faut recourir à une autre méthode et adopter une autre attitude. Cependant, nous pouvons, à mon avis, les amener à s'intégrer à notre société grâce à une sage initiative et à un esprit de tolérance et de compréhension propre à leur faire regagner la confiance qu'ils ont perdue.

Je suis sûr d'une chose: les normes publiques de moralité ne nous permettront pas de tolérer encore longtemps l'état de choses déplorable qui règne en ce moment. Il est honteux d'obliger les Indiens à vivre isolés dans des réserves, loin de tout contact extérieur. Nous savons que chaque jour des citoyens indignés, partout au pays, portent cet état de choses à l'attention d'organismes sociaux et de gouvernements. On a pris certaines mesures mais le régime des réserves a persisté. De fait, il y a un an ou deux à peine, le ministère a tenté d'établir une autre réserve dans le nord de la Saskatchewan.

Dans ma région, il y a trois réserves. En 1940, elles comptaient 720 habitants mais, en 1954, leur chiffre de population atteignait 1,143. On prévoit que ce chiffre sera de 1,700 en 1965. En 1954, le ministère a réparti la superficie de ces trois réserves parmi les 1,143 Indiens qui s'y trouvaient et a attribué 29 acres par Indien. Quiconque a essayé de faire de l'agriculture dans l'Ouest canadien sait qu'il est absolument impossible de subvenir à ses besoins avec une terre de 29 acres.

Ce n'est pas que certaines de ces réserves aient trop peu de terre. En effet, sur la réserve indienne de Fort-à-la-Corne, qui se trouve à la limite de ma circonscription, des milliers d'acres ont été loués à des colons blancs. J'ai trouvé très curieux que la division des Affaires indiennes ait jugé opportun de louer cette terre, dont les Indiens avaient tant besoin, à des colons blancs qui la prenaient à ferme. Il en est résulté que les Indiens ne travaillent pas, regardent les blancs travailler leurs terres et touchent la maigre pitance qui leur revient. J'espère que le ministre veillera à ce que cette situation ne dure pas.

Pour ce qui est de l'enseignement, je dirai bien franchement qu'en général et jusqu'à tout récemment, ce sont les communautés religieuses qui ont ouvert la voie en se chargeant de l'enseignement de base en ce domaine. Il est certain qu'elles ont accompli une tâche splendide, jusqu'à un certain point. Toutefois, les services d'enseignement requis dans le monde moderne ne peuvent être assurés par ces organisations dites bénévoles. Nous devons faire davantage sur ce plan. Je souscris entièrement à ce qui s'est dit au sujet des internats. Ils ne font que maintenir

la ségrégation. De 80 à 85 p. 100 des prisonnières à la prison des femmes de Prince-Albert sont des Indiennes, et cet état de choses est un résultat direct de la politique de ségrégation. Ces jeunes femmes ont été élevées dans une réserve, à l'écart des enfants blancs. Elles sont ensuite allées à l'internat, et la ségrégation s'est poursuivie durant leurs années de formation. Elles en acquièrent un tel complexe d'infériorité que, plus tard, il leur est presque impossible de s'intégrer aux blancs. L'internat terminé, elles retournent dans la réserve et sont mécontentes des conditions qui y règnent. Elles échouent dans les villages et les villes pour aboutir finalement dans une institution quelconque. Nous devons instituer un programme de formation technique dans les écoles publiques afin de permettre aux Indiens de faire face au problème de l'intégration.

Je dois me ranger à l'avis de l'honorable député de Skeena qui propose une nouvelle attitude plus pratique devant ce problème. En premier lieu, je proposerais que l'administration des affaires indiennes soit confiée aux provinces. Non que le gouvernement fédéral doive être libéré de ses responsabilités, mais j'estime que les provinces sont beaucoup mieux en mesure de régler le problème indien que ne l'est le ministère fédéral. Il importe, je crois, de commencer sans délai à mettre au point un vaste programme de recherches, afin de s'assurer comment aborder ce problème de l'intégration. Ce programme devrait consister à trouver quelles sont les autres avenues qui s'ouvrent aux Indiens dans les différentes provinces, afin qu'on puisse définir l'intégration et mettre sur pied un programme pratique. Deuxièmement, je crois qu'un tel programme de recherches nous procurera une source de renseignements précis nécessaires à la réussite de ce projet.

Les renseignements dont je parle pourraient se diviser en deux catégories: d'abord, la catégorie financière, juridique et administrative, avec l'objet d'améliorer les services existants, tant provinciaux que fédéraux; ensuite, ce qui est peut-être beaucoup plus important, les données d'ordre social concernant la vie des Indiens. Il nous faut mieux connaître l'Indien si nous voulons qu'il accepte, un jour, le programme d'intégration. Nous devons gagner sa confiance. C'est pourquoi j'ai dit que j'étais si content cet après-midi d'entendre proposer le projet de loi. Ce sera un des moyens de créer une atmosphère de confiance chez les Indiens. Il faudra les consulter et les gagner à nos concepts si nous attendons d'eux qu'ils acceptent les changements nécessaires de leur état actuel en vue de l'intégration.

Malgré les assurances qui figure dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord, on a exploité l'Indien de façon outrageante. Un des meilleurs exemples de la manière dont nous avons sapé la confiance de l'Indien se trouve dans une directive du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, promulguée le 31 janvier 1957 et qui a été, je le suppose, adressée à toutes les bandes habitant les réserves, en tout cas dans la province de Saskatchewan, et probablement aussi dans d'autres. Je donnerai lecture d'un passage de cette directive:

> Vu que les fonds mis à la disposition des Services de santé des Indiens et du Nord sont limités, les Indiens qui peuvent se le permettre doivent payer leur transport, leurs soins médicaux, leur hospitalisation, leurs médicaments, leurs lunettes et leurs soins dentaires. Ceux qui ne peuvent en payer le plein montant doivent acquitter au moins une partie du coût de ces services.
>
> Lorsqu'un particulier ne peut payer ces services, il doit communiquer avec le représentant des Services de santé des Indiens et du Nord afin que ce fonctionnaire puisse prendre les dispositions voulues pour venir en aide au requérant.

Cette directive s'applique aussi à ceux qui vivent en dehors des réserves. Puis, on y ajoute:

> Ceux qui n'observent plus les us et coutumes des Indiens doivent cesser d'être à la charge des Services de santé des Indiens et du Nord. En d'autres termes, on juge que les Indiens qui ont vécu en dehors de la réserve pendant plus de douze mois touchent un revenu suffisant et sont tenus de défrayer leurs propres soins médicaux.
>
> Si le particulier est contribuable d'une localité pendant douze mois, il devient à la charge de la municipalité où il habite, advenant le cas où pour une raison ou une autre, il ne peut subvenir à ses propres besoins. Ceux qui ont vécu en dehors de la réserve pendant une telle période doivent souscrire, pour eux-mêmes et leur famille, au régime d'assurance-hospitalisation de la Saskatchewan.
>
> En définitive tous ceux qui peuvent payer, ainsi que tous ceux qui n'habitent pas la réserve, seront prévenus que les soins assurés par les Services de santé des Indiens et des Esquimaux seront désormais supprimés et qu'ils auront à payer dorénavant eux-mêmes.

A mon avis, monsieur le président, on ne méritera pas la confiance de nos Indiens en revenant sur certains de nos engagements, sur certaines des promesses que nous avons faites dans le passé. Nos Indiens du Nord constituent évidemment un problème particulier. Puisque le problème des réserves ne se pose pas dans cette région, cette question sera probablement plus facile à résoudre que le problème de l'Indien qui habite plus au sud. Mais ici encore il s'agit d'une question d'instruction. Si l'on veut résoudre ce problème il faut mettre au point un régime scolaire qui permette à ces indigènes de se préparer aux divers emplois que fournira désormais la mise en valeur des ressources de ces régions.

Qu'on me permette de revenir sur ce que j'ai déjà dit. Je crois d'abord qu'il faudra

entreprendre un vaste programme de recherches. Ce programme importe au plus haut point à la mise en marche d'un programme visant l'intégration, programme qui tienne compte des réalités. L'application de ce programme d'intégration doit être confiée aux provinces plutôt qu'aux autorités fédérales, qui sont fort éloignées du problème lui-même. Aborder le problème ainsi, de front, c'est faire un grand pas vers sa solution définitive.

L'hon. M. Fulton: Je remarque que les députés ne semblent plus s'occuper maintenant que des affaires indiennes. Si l'on n'a plus d'observations de portée générale à faire au titre de l'administration du ministère, peut-être vaudrait-il mieux que je réponde aux propositions de portée générale qui ont été faites. Puis nous pourrions soulever d'autres questions d'intérêts précis, relativement à diverses divisions dont les crédits viendront plus tard. Si l'on n'a pas d'autres remarques d'ordre général à formuler, peut-être pourrais-je le faire.

M. Campbell (The Battlefords): Je me demande si le ministre pourrait se prononcer sur quelques-uns des avis que j'ai exprimés il y a une couple de semaines.

M. Hardie: J'imagine que bien d'autres députés veulent parler des affaires indiennes en général et pourraient le faire à l'occasion du crédit n° 72. Cet avis est-il conforme à la proposition du ministre?

L'hon. M. Fulton: Oui. C'est le point que j'ai signalé. Si les observations générales sur l'ensemble des questions en cause sont terminées, je pourrais répondre maintenant. On pourra parler des divisions du ministère en particulier quand nous aborderons le crédit pertinent.

J'apprécie fort les amabilités dont j'ai été l'objet de la part des députés qui ont pris la parole depuis qu'on a mis mes prévisions budgétaires à l'étude le 15 janvier. Certes, je considère que ces compliments s'adressent non pas à moi personnellement mais au gouvernement dont je suis membre. J'assure les honorables députés que ces généreuses paroles ont été appréciées par tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais approuver l'amendement de mon honorable ami.

L'hon. M. Fulton: Je m'arrêterai aux observations dans l'ordre où elles ont été faites. Certains honorables députés ont pris la parole pour la première fois le 15 janvier, ce qui n'est déjà pas tellement récent. Je vais d'abord m'arrêter aux observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je voudrais avant tout répondre à ce qu'il dit de l'augmentation des crédits de cette année par rapport à ceux de l'an dernier. A l'en croire, cette augmentation serait de l'ordre de 20 p. 100 à 25 p. 100. S'il veut bien se donner la peine d'examiner les chiffres et de comparer le total des crédits demandés pour cette année avec le total réclamé l'an dernier, il constatera que cette augmentation est de 13.9 p. 100, ce qui n'est pas le chiffre qu'il a donné lui-même, ainsi qu'en fait foi la page 3531 du hansard. On a l'impression que l'honorable député a pris les crédits réguliers de 1957-1958, qu'il y a ajouté les crédits supplémentaires, et les crédits supplémentaires 1 et 2 pour arriver, en faisant cette addition, à une comparaison avec le budget principal de dépenses de l'année précédente.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être élucider cette affaire en une seconde. Je pense que l'honorable député m'a mal compris. Tout ce que j'ai dit, c'est que l'augmentation prévue dans les crédits dépasse ce qu'avait proposé M. Harris de 20 ou 25 p. 100. Ma comparaison ne portait aucunement sur l'an dernier. Je comparais les chiffres inscrits dans le budget principal des dépenses cette année et ceux que l'honorable député a portés dans les crédits supplémentaires qu'il a soumis en octobre. Je crois que l'écart est de 20 ou 25 p. 100 ou à peu près.

L'hon. M. Fulton: Si l'augmentation s'établit cette année à 20 ou 25 p. 100, l'honorable député apprendra, avec intérêt, que l'an dernier, le total des crédits supplémentaires représentait une augmentation de 40 p. 100 sur le budget principal des dépenses. Voici sa comparaison: une augmentation de 40 p. 100 contre une augmentation de 20 à 25 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne critiquais pas.

L'hon. M. Fulton: Je sais. L'honorable député se contentait d'exposer les faits. Or, j'estime que le comité doit connaître tous les faits.

L'honorable député a donné à entendre qu'il ne s'était produit aucun changement dans les principes ou les façons de procéder du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration depuis que notre gouvernement en a pris la charge. Je veux bien admettre qu'il n'y a pas eu autant de changement que nous aurions aimé en apporter et que nous avons l'intention d'apporter. Cependant, la procédure a été profondément modifiée, de même que la façon d'aborder ces problèmes à l'échelon ministériel. Je me permets de signaler, relativement à l'immigration des Indiens orientaux et des Chinois, qu'il a été décidé le

20 décembre,—on a déjà parlé de cette décision à la Chambre,—de permettre aux immigrants de ces pays de demander l'admission de leurs parents avant de devenir citoyens canadiens. Les avantages pour ces deux groupes ont été exposés l'autre jour mais, pour ce qui est des Indiens orientaux en particulier, il y a lieu de signaler que cette modification permet de radier des contingents dont les immigrants arrivés au Canada ont le droit de demander l'admission. Nous espérons, par conséquent, libérer les contingents d'un groupe considérable, ce qui permettra de s'occuper des groupes où des arrérages se sont accumulés depuis quelques années.

Et puis, relativement à la citoyenneté, l'honorable député a parlé,—avec une fierté justifiée,—de l'établissement de deux tribunaux de la citoyenneté, à Toronto et à Montréal, pendant qu'il était ministre. Je me permets de signaler que nous avons décidé de redoubler d'efforts pour organiser des cérémonies impressionnantes de remises des certificats de citoyenneté dans des villes moins importantes. Bien entendu, une des difficultés que posent les petites villes, c'est que le nombre des candidats qui reçoivent leur certificat de citoyenneté canadienne à un moment donné n'est pas assez considérable pour donner à la cérémonie un caractère impressionnant quand on veut que la remise des certificats soit l'occasion d'une cérémonie. Nous pensons que, dans de telles villes, nous pourrions peut-être tenter de convoquer à certains jours désignés,—peut-être tous les trois mois, peut-être deux fois par année, selon le cas,—des gens qui vont recevoir leur certificat de citoyenneté, afin qu'ils prennent part à une cérémonie officielle de remise des certificats. De cette façon, nous pourrions organiser une cérémonie impressionnante si le nombre des candidats était suffisant, mettons une centaine à la fois. Tous les députés admettront je pense que, lorsqu'il n'y a qu'une dizaine de candidats, on ne peut guère monter une cérémonie vraiment impressionnante, avec tout le cérémonial d'usage et la présence de tous les dignitaires qui doivent y figurer.

J'ai constaté, à certaines cérémonies où j'ai assisté ici et là dans le pays, que s'il n'y a pas beaucoup de candidats, la cérémonie est plus embarrassante qu'impressionnante pour ceux qui y participent. Toutefois, je crois qu'avec 100 ou 150 candidats, on peut organiser une cérémonie beaucoup plus développée et beaucoup plus imposante. Si nous pouvons, une ou deux fois par année, organiser une réunion dans un parc municipal ou une salle municipale, avec la publicité nécessaire et la concentration d'efforts voulue, nous pourrons en faire une cérémonie imposante, où tous ceux qui ont établi leurs titres à la citoyenneté seraient admis et recevraient solennellement leur certificat. Nous avons l'intention de faire l'essai d'une cérémonie officielle de ce genre dans un centre de moindre importance afin de juger si nous pouvons élaborer quelque chose à ce sujet.

M. Fisher: Le ministre me permet-il de lui poser une question au sujet des cérémonies?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Fisher: A propos des cérémonies en question, le ministre voudrait-il tenir compte des griefs qu'ont formulés certaines personnes après avoir assisté aux dites cérémonies? On insiste tant, disent-elles, sur le symbole de la couronne, sur le portrait de la Reine et sur le lien qui rattache certains groupes à la cérémonie, qu'on donne aux intéressés l'impression qu'ils deviennent sujets britanniques plutôt que citoyens canadiens. Je sais que ce point est extrêmement délicat; toutefois, le ministre voudra-t-il tenir compte de cette opinion qui veut que nous placions au premier plan la citoyenneté canadienne même si nous ne pouvons pas oublier que nous sommes sujets britanniques.

L'hon. M. Fulton: Oui. Nous tenons compte de cela. Du point de vue même dont l'honorable député vient de parler nous avons reçu plusieurs propositions relatives à la forme du serment et nous sommes à les étudier. Nous avons l'intention de mettre à l'essai certaines de ces cérémonies afin de juger des améliorations à y apporter au point de vue de ce qu'elles représentent et du symbolisme qui entoure l'octroi de la citoyenneté.

Au nombre des autres modifications proposées se trouvent celle que la Chambre a adoptée ce matin à titre d'amendement à la loi sur les Indiens et celle qui se rattache à la loi sur la citoyenneté dont il a aussi été question ce matin.

Il nous paraît inquiétant qu'à l'heure actuelle il y ait une différence entre ce qu'on exige des citoyens naturalisés par opposition à ceux qui sont nés au Canada, comme il résulte de l'article 19 de la loi sur la citoyenneté. Cette différence nous préoccupe, et nous aimerions l'éliminer, mais comme je l'ai expliqué ce matin le facteur temps nous a empêché de présenter une mesure législative de ce genre, qu'il faut étudier avec le plus grand soin. Comme nous tenons à ce qu'aucun citoyen canadien ne subisse les conséquences du fait

qu'il nous a été impossible d'intervenir à ce sujet aussi rapidement que nous l'aurions voulu, nous avons donné des instructions pour qu'aucun cas de révocation de citoyenneté ne soit liquidé tant que nous n'aurons pas eu la possibilité d'étudier la question et de rédiger une mesure législative qui nous paraîtra appropriée et que nous présenterons au Parlement. Ainsi, personne ne souffrira du fait qu'il nous a été impossible de présenter un bill à cet effet au cours de la présente session.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'inquiète-t-il pas du fait que la citoyenneté de M. Fred Rose n'aurait pas pu être révoquée si cette initiative avait été prise plus tôt?

L'hon. M. Fulton: Le ministre est au courant de la situation et, dans chacune des décisions qu'il prendra, il lui faudra en tenir compte afin d'être assuré que ceux qui se sont rendus coupables de tels actes, comme M. Fred Rose, ne conservent pas leurs droits et privilèges de citoyens canadiens. Nous avons dit que nous nous proposions de modifier l'article 19; je n'ai pas dit que nous avions l'intention de l'abroger.

A propos du paiement d'honoraires, l'honorable député a dit que certains registraires et d'autres fonctionnaires se sont fait payer plus que les sommes prévues par la loi. Nous avons eu des entretiens et nous avons échangé de la correspondance avec le procureur général du Nouveau-Brunswick, province d'où la plupart des difficultés semblent venir, et on ne nous a pas signalé de difficultés nouvelles depuis ma correspondance la plus récente avec M. West.

L'honorable député a aussi demandé des chiffres sur les déplacements et la répartition, au Canada, des immigrants arrivés ici au cours de l'année 1957. Je ne donnerai pas lecture des chiffres par provinces de destination mais les députés trouveront peut-être commode que je consigne le tableau au hansard. Afin que certains de ces renseignements soient disponibles...

L'hon. M. Pickersgill: On épargnerait peut-être du temps si le ministre pouvait nous indiquer le titre de ces tableaux et les consigner ensuite au hansard. Nous nous rendons tous compte que le gouvernement voudrait que les choses aillent bon train.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Fulton: Le document dont je parle a trait à l'immigration au Canada par provinces de destination. Le tableau suivant, le n° 2, porte sur l'immigration au Canada par origine raciale; on y indique un total de 282,164 immigrants pour l'année 1957. Voici les tableaux:

[L'hon. M. Fulton.]

Immigration au Canada par province de destination

	Décembre		Année civile	
	1956	1957	1956	1957
Terre-Neuve	36	34	428	495
Île du Prince-Édouard	3	7	112	134
Nouvelle-Écosse	144	103	1,639	2,790
Nouveau-Brunswick	68	48	852	1,673
Québec	2,823	1,939	31,396	55,073
Ontario	8,704	4,709	90,662	147,097
Manitoba	485	339	5,796	11,614
Saskatchewan	169	172	2,202	4,427
Alberta	690	595	9,959	21,131
Colombie-Britannique	1,558	909	17,812	37,528
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	6	4	118	202
Non déclarée	3,717	..	3,883	..
Total	18,403	8,859	164,857	282,164

Immigration au Canada par origines ethniques

	Décembre		Année civile	
	1956	1957	1956	1957
Albanaise	1	..	5	22
Arabe	4	7	86	87
Arménienne	16	29	181	272
Autrichienne	133	69	2,948	2,293
Belge	119	27	2,127	2,786
Britannique	3,805	1,920	51,319	112,828
Anglaise	2,333	1,180	32,389	72,476
Irlandaise	475	230	6,962	14,336
Écossaise	919	477	10,939	23,514
Galloise	78	33	1,029	2,502
Bulgare	3	1	30	59
Chinoise	77	206	2,093	1,669
Tchèque et Slovaque	19	13	297	307
Danoise	187	79	3,642	7,790
Indienne (d'Asie)	23	32	330	317
Égyptienne	..	2	10	52
Estonienne	10	3	162	221
Finlandaise	78	90	1,094	2,829
Française	262	170	3,106	5,471
Allemande	2,369	1,242	26,457	29,564
Grecque	817	610	5,236	5,631
Hongroise	3,639	270	4,274	29,825
Islandaise	7	4	41	56
Iranienne	1	..	10	24
Italienne	4,595	1,900	29,806	29,443
Japonaise	5	4	120	178
Juive	258	144	1,632	5,478
Lettonne	14	10	334	415
Libanaise	49	29	408	348
Lituanienne	8	3	190	168
Luxembourgeoise	12	..	153	124
Maltaise	36	22	378	654
Mexicaine	4	2	23	15
Nègre	44	48	504	634
Hollandaise	338	176	7,956	12,310
Norvégienne	33	27	842	1,337
Polonaise	229	146	2,269	2,909
Portugaise	139	173	1,971	4,748
Roumaine	22	7	137	206
Russe	24	23	234	373
Espagnole	60	73	532	1,182
Suédoise	9	10	387	763
Suisse	34	25	1,044	1,294
Syrienne	9	1	67	76
Turque	6	5	48	91
Ukrainienne	58	6	540	494
Yougoslave	249	393	1,993	5,725
Autres	4	6	64	92
Des États-Unis	594	852	9,777	11,008
Total	18,403	8,859	164,857	282,164

Plus tard, l'honorable député a eu quelque chose à dire sur l'annonce qu'il avait faite le 12 juillet, je crois, à propos de la restriction de l'immigration pour les mois d'hiver de 1957-1958. Il a dit que cette annonce, et la manière abrupte dont elle avait été faite, avait consterné et surpris bien des gens et qu'elle témoignait d'un piètre sens des relations publiques. J'admets que ce fut une surprise pour beaucoup, même si c'était, dans une large mesure, conforme à la restriction habituelle de l'immigration qui a lieu chaque année durant les mois d'hiver. Toutefois, cette mesure s'est appliquée six semaines plus tôt cette année que dans les années précédentes pour des raisons qui ont été expliquées à fond. Si je conviens que cette nouvelle a causé une surprise, c'est pour la raison,—raison qui se trouve renforcée quand je jette un regard sur le passé,—que cette année, contrairement à l'attitude adoptée l'an dernier, nous avons annoncé cette décision au moment où elle a été prise, tandis que par le passé, tout ce qui intéressait l'immigration était autant que possible tenu secret. Ces décisions n'étaient ni annoncées, ni expliquées au peuple canadien au moment où elles intervenaient. Les gens ont probablement été grandement surpris de notre nouvelle manière d'agir car ils ont dû penser qu'il s'agissait d'une attitude tout à fait différente, de quelque chose qui ne s'était jamais fait auparavant. Et si les gens ont paru s'étonner de la décision administrative qui venait d'être annoncée, c'est qu'antérieurement le gouvernement s'était simplement abstenu de les renseigner sur son programme d'immigration et de les informer de ses décisions en l'espèce. Nous avons bien l'intention de continuer à mettre la population au courant de nos décisions et des motifs qui nous les ont fait prendre.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que le ministre tient à dire exactement ce qui en est; peut-être alors me permettra-t-il de lui poser une question. Comme il le sait, il n'y a pas eu de réduction du tout en 1956. Autant que je me souvienne, la décision a été annoncée en 1955, et elle avait été annoncée les années précédentes. J'aimerais aussi rappeler au ministre que, dans ce que j'ai dit ici en octobre, et dans d'autres observations que j'ai formulées, je ne me suis jamais élevé contre l'interruption à compter du 31 juillet de l'immigration à établissement libre, c'est-à-dire contre l'arrêt de la délivrance de visas à compter de cette date. Ce à quoi je m'en suis pris, c'est l'arrêt brusque de l'immigration hongroise.

L'hon. M. Fulton: Je pensais que l'honorable député allait poser une question. Il semble plutôt vouloir prononcer un autre discours. Je réponds précisément à certaines questions et observations qu'il a déjà formulées. Je vais aborder dans un instant la question des restrictions au mouvement d'immigration dont il a parlé, ainsi que celle des restrictions touchant les parents dont a parlé l'honorable député de Trinity.

L'honorable député qui a participé ensuite à la discussion est celui de The Battlefords, qui a surtout parlé des Indiens et a formulé des propositions utiles sur leur essor économique, en particulier, dans la région qu'il représente. Nous devrions, dit-il, entreprendre l'étude des conditions sociales, économiques et politiques dans lesquelles vivent les Indiens et nous inspirer des conclusions d'une telle étude pour élaborer et appliquer sur le plan économique un programme progressiste et coordonné. Je signale avec plaisir qu'une étude économique et sociale, défrayée en partie par le ministère, a été menée dernièrement en Colombie-Britannique sous les auspices de l'Université de Colombie-Britannique. Nous nous attendons d'avoir très prochainement un rapport sur cette étude. Nous espérons que cela nous aidera vraiment à réaliser des programmes qui viseront à améliorer la situation économique des Indiens de cette province et à intégrer ces gens. On vient de me dire que je me suis trompé, monsieur le président. Nous avons déjà reçu un rapport que mes services sont en train d'étudier et d'analyser.

Le gouvernement de la Saskatchewan nous a récemment pressentis en vue de faire procéder à une étude analogue là-bas, sous les auspices de l'université provinciale. Nous avons cherché à conclure une entente avec l'université à cet égard. On me dit toutefois que l'université est actuellement fort occupée par d'autres travaux, de sorte que la mise en marche immédiate de ce projet est assez malaisée. Mais dès que la voie sera libre, nous nous ferons un plaisir de collaborer le plus activement que nous pourrons à une étude dans cette province. Nous espérons que ces mesures constitueront un plan d'étude pour l'ensemble du Canada, afin que nous puissions parvenir à un exposé complet de la situation actuelle de nos Indiens du point de vue économique et social, exposé qui nous servira à élaborer un programme d'amélioration de leur situation économique, sociale et agricole.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il de l'interrompre pour lui poser une question à propos du rapport de la Colombie-Britannique. Je me demande sous quelle forme et quand ce rapport pourrait être mis à la disposition des honorables députés qui voudraient l'étudier.

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'il sera publié par l'Université de la Colombie-Britannique. J'ai des exemplaires préliminaires et le rapport a été étudié et analysé. Je

pense également que dès que le rapport aura été approuvé par ceux qui ont participé à sa rédaction, l'Université de la Colombie-Britannique le publiera. Il se pourrait même qu'il soit déjà entre les mains de l'imprimeur.

Je puis également dire à l'honorable représentant de The Battlefords que nous avons envoyé récemment un appel d'offres à des ingénieurs forestiers pour l'arpentage des terres boisées indiennes de la Colombie-Britannique. L'honorable représentant d'Okanagan-Boundary a lui aussi manifesté qu'il s'intéressait à cette question, et je suis sûr qu'il l'apprendra avec plaisir. Nous avons reçu des offres d'un certain nombre d'ingénieurs forestiers en Colombie-Britannique et avons demandé au conseil du trésor de nous autoriser à retenir les services de l'un d'entre eux afin que nous disposions d'un levé complet des terres boisées de Colombie-Britannique appartenant aux Indiens pour élaborer le meilleur programme possible de mise en œuvre et d'utilisation de cette importante ressource. Nous avons choisi la Colombie-Britannique surtout, et je ne crois pas me tromper à cet égard, parce qu'il y a dans les réserves de cette province plus de bois exploitable que partout ailleurs, mais comme il y en a également une grande quantité dans d'autres provinces, l'expérience acquise et les résultats du levé en Colombie-Britannique nous permettront de faire exécuter d'autres levés où les ressources en bois de construction sur les terres indiennes le justifient. Je devrais signaler que nous avons au sein de notre personnel un ingénieur forestier de métier qui est immédiatement responsable du nord de l'Ontario.

L'honorable député a également soumis des idées intéressantes au sujet de la mise en valeur des terres arables et a proposé qu'on la réalise de concert avec le ministère de l'Agriculture, ou même par son intermédiaire. Je puis lui dire que nous avons annoncé un concours, et qu'il s'agit maintenant de la nomination d'un haut fonctionnaire qui sera chargé de conseiller le ministère sur la mise au point d'un programme d'amélioration de la situation économique des Indiens et de leurs terres arables, et lorsqu'il aura été nommé il lui incombera exclusivement de préparer un tel programme et de le mettre au point de concert avec l'organisme du gouvernement provincial et autres organismes disponibles, ainsi qu'en coopération avec d'autres ministères du gouvernement fédéral. La conclusion à laquelle nous songeons est, en somme, assez analogue à celle qu'a proposée l'honorable député.

Celui-ci a aussi dit un mot des rations distribuées aux Indiens bénéficiant de secours directs. L'honorable député de Skeena et un ou deux autres députés en ont également parlé. Je dois reconnaître que nous ne sommes pas plus fiers que cela de ce que nous autorisons actuellement à ce titre. Les fonctionnaires de mes services avec qui j'ai discuté cette question il y a une quinzaine de jours m'ont dit qu'on cherche actuellement à améliorer la situation, de façon à aligner l'échelle des rations prévues sur ce qui se distribue ailleurs dans la même province, de façon que l'Indien habitant la réserve sera aidé et secouru dans les mêmes conditions que ses voisins. Toutefois, en toute équité, je dois rappeler que cette échelle de rations en nature est souvent, sinon toujours, complétée par des versements en espèces grâce auxquels l'Indien touche de l'argent comptant qu'il est libre de dépenser à sa guise.

L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a surtout parlé de l'immigration. Il a donné à entendre qu'il faudrait, en réalisant le programme de 1958, tenir soigneusement compte de la situation économique de façon à y conformer le rythme de l'immigration. Je puis lui dire que j'approuve sans réserve ce qu'il a dit et que c'est sur ce plan que nous abordons le problème cette année.

L'honorable député de Trinity nous a reproché la déclaration faite le 12 juillet. Il a formulé diverses critiques à ce sujet, affirmant notamment que cette déclaration était dure et irréfléchie puisque nous avions décidé de ne plus accorder de visas non seulement aux immigrants qu'aucun emploi n'attend mais même à ceux qui ont ici des parents, à moins qu'ils ne soient assurés d'un emploi à leur venue au Canada. J'estime qu'il importe de répondre en détail à cette critique.

Le gouvernement rendrait un mauvais service au Canada et à la cause de l'immigration en général s'il faisait venir ici des immigrants sans se soucier du fait qu'après leur arrivée, ils feront concurrence aux Canadiens sur un marché où les emplois sont déjà rares. Même s'il est possible de se porter garant de parents de certaines catégories comme les frères, les sœurs et autres parents aptes au travail s'ils satisfont aux normes que nous avons établies jusqu'ici et sur lesquelles nous continuerons de nous guider, ces immigrants ne seront pas satisfaits de rester oisifs pendant une longue période car ils veulent se trouver un emploi dès leur arrivée au Canada et, par conséquent, ils feront concurrence aux Canadiens. En continuant inconsidérément, sans nous soucier des conséquences possibles, de faire venir ici en grand nombre des immigrants qui inévitablement feront concurrence aux nôtres sur le marché du travail, nous rendrions un mauvais service tant aux immigrants eux-mêmes qu'à la cause d'un programme régulier

d'immigration et en particulier d'un programme d'immigration appuyé par la population du Canada. C'est pour cette raison que nous avons imposé, pour les mois d'hiver, cette restriction dont on a dit, peut-être sans mauvaise intention, qu'elle était de nature permanente.

Il importe d'insister sur une autre caractéristique de cette restriction. Il convient aussi de tenir compte de certains motifs de commisération et c'est pour cette raison que certaines catégories de parents rapprochés doivent continuer d'être admis sans restriction. Ce sont, par exemple, les enfants de moins de 21 ans, les parents de plus de 60 et 65 ans respectivement, les sœurs veuves et les personnes à leur charge ainsi que les parents véritablement à charge. Il importe que ces immigrants continuent d'échapper à cette restriction. Pour nous assurer d'être en mesure d'accepter sans restriction ces parents à charge, nous avons cru qu'il était essentiel, compte tenu de certains motifs humanitaires, d'imposer cette condition provisoire qui doit être satisfaite par l'autre catégorie de parents pour qu'ils soient admis au Canada pendant l'hiver. En imposant cette moindre restriction sur les parents plus éloignés, il nous a été possible de faire venir des parents rapprochés ou à charge et de poursuivre ainsi le programme de réunion des familles.

Cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Est a soulevé une question en ce qui concerne les cas où, lorsqu'on a demandé l'entrée au Canada de certaines personnes, ou la citoyenneté pour ceux qui s'y trouvent déjà, ces demandes ont été rejetées sans la moindre explication. D'une façon générale et sans la moindre hésitation je conviens avec l'honorable député qu'il est absolument contraire au système adopté par nous, système d'ailleurs parfaitement normal, de refuser à qui que ce soit une chose à laquelle on pense avoir droit sans que l'intéressé soit informé des motifs du refus. Je n'ai pas été moins énergique autrefois dans mes critiques que l'honorable député l'a été cet après-midi, mais je n'ai jamais manqué de faire la réserve suivante. Chaque fois que le refus d'admission se fonde sur des motifs d'ordre sécuritaire, on ne saurait absolument pas communiquer tous les renseignements pertinents, faute de quoi on risque de compromettre ceux qui ont fourni les renseignements en question.

J'ai déjà dit, et je suis toujours persuadé que même si on voulait faire connaître les motifs du refus, et les communiquer d'une façon détaillée au requérant, cela ne devrait se faire qu'avec l'autorisation écrite de celui-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que je puis poser une question en ce qui concerne une expression utilisée par le ministre? Tout le monde emploie l'expression "requérant" sans lui donner de sens trop précis. Le ministre entend-il ici le répondant ou l'immigrant?

L'hon. M. Fulton: Quant à obtenir l'autorisation de révéler ces renseignements, il va de soi qu'il faudrait s'adresser aux immigrants éventuels. Les études que nous avons faites de cette question jusqu'à maintenant indiquent que, si les renseignements sont transmis directement à l'immigrant éventuel, il est libre de les communiquer à son répondant ou à d'autres intéressés.

Une voix: Cependant, l'immigrant ne peut pas obtenir les renseignements.

L'hon. M. Fulton: Nous avons pour ligne de conduite à l'heure actuelle, comme dans le passé, relativement aux immigrants ne présentant pas toutes les garanties de sécurité, de ne pas transmettre de renseignements. Il en est de même de certains cas d'hygiène. Ce sont des problèmes que nous avons beaucoup étudiés et qui sont encore à l'étude à l'heure actuelle. Une partie du travail de mon ministère a été subdivisée afin que certains comités puissent examiner de nouveau la question des renseignements, dans les cas qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité et ceux qui ont trait à l'immigration et à la citoyenneté et la question des renseignements dans les cas de refus pour des motifs d'hygiène. En vertu de la méthode que je voudrais voir adopter et, en fait, de la méthode à laquelle nous songeons, un candidat à l'immigration au Canada ou un candidat au certificat de citoyenneté canadienne, ...mais peut-être vaut-il mieux que je m'en tienne aux questions d'immigration pour le moment. En vertu de ce système, une personne demandant à venir au Canada pourrait apprendre pourquoi on le lui a refusé, et il lui serait alors possible de faire revoir son cas par une commission qui s'inspirerait de principes définis pour examiner cette demande, afin que le requérant ou son garant au Canada, en admettant qu'il en ait un, puisse s'il le désire présenter son cas à un conseil de révision, et il saura ainsi qu'il aura droit à une audience.

Il y a encore un grand nombre de cas où la demande sera rejetée même après révision, mais cela ferait sortir cette affaire de la catégorie où elle se trouve maintenant, ce qui épargnera, au ministère bon nombre des critiques qui lui sont adressées. Ce sont des critiques que des fonctionnaires consciencieux et travailleurs doivent endurer, et il ne leur est pas facile de le faire. On les accuse d'être arbitraires et autocratiques,

et bien d'autres choses encore, mais on les accuse surtout de travailler dans le plus grand secret et de rejeter les demandes au simple gré de leur fantaisie. Il est anormal que les ministères aient à essuyer ce genre de critiques, et même si je n'admettais pas le principe que je viens d'exposer, je croirais, ne serait-ce que pour cela, qu'il est indispensable de modifier le régime afin que le ministère soit protégé contre le genre de critiques qui lui ont été adressées par le passé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fulton: Je suis prêt à accepter toutes les moqueries et les invectives qu'on peut me lancer parce que je n'ai pas fait ceci ou parce que j'en suis réduit à dire que j'y travaille encore, mais je n'ai personnellement jamais minimisé les problèmes, et comme l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, certaines de ces questions m'impatientent depuis longtemps et continuent à m'impatienter. Je n'ai jamais nié l'existence des problèmes en cause, et je sais que l'on se met en difficulté à l'égard des cas de sécurité si l'on compromet la source de renseignement. Cependant je pense qu'en fin de compte nous devons nous guider sur l'avis de nos propres fonctionnaires de la sécurité.

Tout ce que je puis dire à l'honorable député est que nous étudions la question et que je crois que nous progressons. Nous avons demandé à nos fonctionnaires de la sécurité d'étudier la question avec bienveillance, de façon complète et approfondie, pour déterminer dans quel cas et dans quelle mesure nous pouvons donner les causes du refus quand elles sont du genre de celles dont nous avons parlé.

L'autre aspect du problème, où se posent des considérations de santé publique, intéresse nos conseillers médicaux. Nous avons constaté qu'ils insistent beaucoup sur les dangers que pourrait comporter la révélation de certains renseignements, même à un requérant qui les demande; ils nous ont conseillé de pourvoir à certaines sauvegardes. Je ne crois pas que ces problèmes soient insolubles; nous attendons en ce moment un rapport des médecins sur la méthode qu'il conviendrait d'adopter pour la communication de renseignements dans les cas où le refus se fonde sur des motifs de santé.

Si nous parvenons à surmonter ces difficultés, nous reviendrons à l'autre problème, celui de la procédure d'appel. On voit donc que nous sommes en voie de mettre au point une méthode suivant laquelle on commencera par examiner la demande, par se procurer les renseignements afférents à la santé, à la sécurité et à d'autres domaines, la demande étant ensuite approuvée ou rejetée. Deuxièmement, dans les cas où la demande est rejetée, je ne sais trop jusqu'où devrait aller cette procédure d'appel mais le requérant ou son garant aura l'occasion de faire examiner de nouveau son cas et de soumettre à la commission d'appel tous les renseignements qu'il pourra opposer aux motifs de refus.

On pourra ainsi éviter la difficulté actuelle, née de ce que tant de choses dépendent des pouvoirs discrétionnaires du ministre. Je n'hésite pas à rendre hommage au travail abattu par mon prédécesseur. J'ai un adjoint parlementaire pour m'aider, mais il y a énormément de besogne à accomplir. L'une des choses qui me troublent c'est que lorsqu'on s'occupe de tant de dossiers particuliers, en ne se fondant que sur sa propre mémoire, on ne peut pas être absolument persuadé qu'on ne rend pas d'une semaine à l'autre des décisions différentes dans des cas pourtant semblables.

Cette méthode n'est pas bonne. Je préférerais qu'il y ait appel en séance publique et que se constitue un ensemble de décisions qui fasse jurisprudence pour la gouverne des fonctionnaires compétents et du public, comme de ceux qui représentent les requérants. On pourrait ainsi régler ces questions d'une façon beaucoup plus normale et ouverte.

Qu'il me soit aussi permis d'ajouter que, parmi les cas qui sont soumis au ministre et à ses fonctionnaires, il s'en trouve qu'on pourrait appeler des cas difficiles. Bien que les cas soient nombreux et complexes, je ne me suis occupé, naturellement, que des cas de refus. Je ne voudrais pas qu'on en déduise qu'ils représentent une très grosse proportion des demandes soumises au ministère. La grande majorité des demandes sont acceptées après examen, et ce n'est que dans les cas où se présentent des difficultés, surtout dans les domaines de l'hygiène ou de la sécurité, qu'on rencontre le genre de problème dont nous avons parlé. C'est toutefois un problème assez important et assez vaste pour que nous l'examinions comme nous le faisons en ce moment.

J'aimerais formuler encore une réserve: il est fort possible, et même plus que possible, que certains renseignements dont nous avons besoin lors de l'étude d'une demande d'immigration ne puissent jamais être révélés. Je sais d'ailleurs que la solution du problème de l'immigration ne sera jamais parfaite. Nous ne parviendrons jamais à mettre au point l'organisation parfaite qui donnerait satisfaction à tout le monde. Ce serait impossible, même si l'on avait un programme d'admission illimitée. Il y aura toujours des mécontents,

et même des gens très mécontents, mais nous espérons sincèrement pouvoir améliorer la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question est bien simple. J'avoue qu'à mon avis les derniers propos du ministre ont été les plus sages. Je ne veux pas m'en prendre à ce qu'il a dit. Je vais lui poser la simple question que voici: le régime qu'il envisage présentement ne doit-il s'appliquer qu'aux immigrants qui ont des répondants ou vise-t-il aussi les immigrants à établissement libre qui n'ont aucune relation au Canada?

L'hon. M. Fulton: Aucune décision n'a été prise là-dessus. Il y a des difficultés évidentes à l'application de ce régime aux immigrants qui n'ont pas de répondant. Comment pourraient-ils se faire représenter? Pour l'instant du moins, je n'envisage pas d'envoyer des commissions d'appel outre-mer. A mon avis, le moyen pratique de commencer consiste probablement à restreindre ce régime aux immigrants qui ont des répondants. Il faut se rendre compte que, si ces changements sont mis en vigueur, ils nous obligeront à modifier la loi. Ils susciteront aussi beaucoup de changements aux règlements. Quand nous aurons pris une décision, s'il est possible de la mettre à exécution en modifiant les règlements, c'est ce que nous ferons, et nous l'annoncerons sans délai. Cependant, bon nombre de règlements tiennent aux dispositions de la loi actuelle, de sorte que, selon moi, un changement de fond ne sera possible qu'après une profonde révision de la loi.

Tout cela prend du temps. Quand nous aurons pris quelque décision provisoire au sein du ministère sur ce qu'il est pratique de faire et sur l'étendue de ce que nous pouvons faire, il est bien entendu que nous demanderons l'avis des différents groupes ethniques, des groupements ouvriers et de tous les autres groupements qui s'intéressent à l'immigration. Ensuite il faudra probablement soumettre à un comité du Parlement un avant-projet de loi.

A mon avis, c'est un programme à long terme. Je ne crois pas sage de modifier la loi ou les programmes d'immigration pour le simple plaisir de les modifier, parce que c'est une question de grande importance pour le Canada. Rien n'importe plus que le genre de gens que nous acceptons dans notre pays et le genre de citoyens qu'ils deviendront. A mon avis, la loi sur l'immigration est une des plus importantes lois canadiennes. Bien que, tout comme d'autres, nous n'aimions pas la situation actuelle, il ne serait ni sage ni juste de ma part de ne pas signaler qu'à mon avis le meilleur moyen de se hâter, c'est de se hâter lentement. J'ai cru qu'il était juste de renseigner pleinement le comité sur le régime d'immigration que nous souhaitons et vers lequel nos efforts et nos études tendent à l'heure actuelle.

M. Fisher: Je voudrais demander un renseignement au sujet des enquêtes de sécurité de la Gendarmerie royale, notre bouclier de sécurité pourrait-on dire. Ne serait-il pas possible de ranger par catégorie les rapports de la gendarmerie, afin que ceux d'entre nous qui veulent se renseigner à ce sujet aient une idée de la source de certains de ces renseignements? De plus, en distribuant les sources par catégorie, ne serait-il pas possible de classer les chefs d'accusation, afin que nous sachions à quoi nous en tenir? Nous saurions alors que la Gendarmerie ne prend pas au sérieux les commérages de quelque fanatique de village. Si l'on pouvait nous donner cette assurance, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne l'immigration, nous nous sentirions beaucoup plus à l'aise dans nos rapports avec ceux qui viennent nous exprimer leur mécontentement parce qu'on leur a opposé un refus. La plupart des membres du Parlement sont mécontents, à tort peut-être, parce que la Gendarmerie ne leur fournit que trop peu de renseignements.

L'hon. M. Fulton: Nous avons demandé à la Gendarmerie d'analyser son programme de sécurité et de tenter d'établir par catégorie les rapports qu'elle peut nous communiquer. Nous lui avons demandé d'étudier la question de l'évaluation des renseignements intéressant la sécurité, ainsi que les problèmes que pose l'étude des demandes. Pour le moment, elle étudie ces questions. Elle dresse une nouvelle évaluation de ses propres sources de renseignements et les répartit par catégories suivant le pays où elle doit travailler et les agences de ces pays qui lui communiquent des rapports. Par conséquent, nous pourrons établir un jour ou l'autre non pas un système rigide, mais un guide dans l'évaluation des renseignements intéressant la sécurité que nous possédons, d'une part, et des recommandations et des attestations de réputation, d'autre part.

Pour ce qui est de la question de savoir s'il nous sera possible de révéler aux particuliers les sources de nos renseignements, c'est un point sur lequel je ne puis fournir qu'une réponse très circonspecte. Nous voulons fournir autant de renseignements que possible sur les causes d'un refus, mais nous ne voulons pas compromettre les sources de renseignements intéressant la sécurité, car

nous avons l'obligation bien définie de sauvegarder les intérêts de l'État.

M. Winch: La source peut n'être pas digne de foi.

L'hon. M. Fulton: C'est pour cette raison que nous cherchons à déterminer maintenant dans quelle mesure il nous est possible d'évaluer et de répartir par catégorie les sources de renseignements relatifs à la sécurité.

M. Winch: Je ne voudrais pas que ma réputation dépende de l'honorable député de Victoria.

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député serait entre très bonnes mains.

M. Winch: Ce n'est pas mon avis.

L'hon. M. Fulton: Cet après-midi, l'honorable député d'Okanagan-Boundary a soulevé certains problèmes relatifs aux affaires indiennes, notamment en ce qui concerne les baux et l'expropriation des terres indiennes. Pour ce qui est de l'expropriation, la loi sur les Indiens prévoit, à l'article 35, que lorsqu'une autorité municipale ou provinciale a le pouvoir d'exproprier, elle peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil et sous réserve de toutes conditions qui peuvent être prescrites par ce dernier, exercer ce pouvoir à l'égard de terres situées dans une réserve ou de tout droit sur ces terres. Lorsqu'une autorité provinciale ou municipale est prête à une expropriation, nous n'y consentons jamais sans d'abord avoir consulté le conseil de bande et avoir obtenu son assentiment quant à la compensation à verser. Pour ce qui est des baux, en général on obtient le consentement de la bande avant de conclure quelque bail que ce soit. Si le bail est de plus d'un an, nous obtenons du conseil de bande un acte de renonciation en faveur de Sa Majesté du droit du Canada, et alors le bail est conclu entre Sa Majesté et le locataire. Le cas est prévu à l'article 37 de la loi.

Le député a demandé les raisons pour lesquelles un certain nombre de baux n'ont pas été renouvelés. Au cours de l'année 1956-1957, 716 baux sont venus à expiration et 438 ont été renouvelés, ce qui laisse un solde de 278 baux non renouvelés pour les raisons suivantes: *a*) Annulation par l'expiration du bail que le propriétaire ne souhaitait pas renouveler; *b*) Désir de certains propriétaires indiens de rentrer en possession de leurs terres; *c*) Négociations en cours en vue d'un renouvellement mais non encore menés à bonne fin, et *d*) Certains baux dont le renouvellement était convenu mais qui n'ont pu être conclus en raison d'une documentation encore incomplète.

[L'hon. M. Fulton.]

Il y aurait également lieu de signaler que, depuis quelques années, on a eu pour ligne de conduite de ne pas accorder de baux à long terme. Avec l'assentiment de la plupart des conseils de bande, qui ont, à mon avis, fait preuve du sens des affaires, nous avons essayé d'établir des baux à court terme. C'est le désir des conseils, afin que tout changement dans le domaine économique ou toute modification de la valeur des terres puisse se traduire, dans une nouvelle négociation de bail, par l'établissement d'un nouveau loyer, ce qui est impossible quand on s'engage à long terme.

M. Christian: Est-ce que je puis poser une question au ministre? Que pense-t-il de la location à bail des terres indiennes? Combien de temps cela va-t-il durer? Quarante ou cinquante ans, peut-être. Se peut-il qu'au bout de cette période les Indiens ne soient plus désormais pupilles de l'État? La raison pour laquelle je pose cette question, c'est que l'existence autour des villes de ces terres louées à bail empêche l'expansion urbaine. Je me demande combien de temps on va conserver ce régime qui consiste à louer des terres à bail à côté des villes ou des autres agglomérations?

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas que la question que vient de poser l'honorable député ait trait aux locations. Il s'agirait plutôt de la question de la renonciation. Une bande peut toujours renoncer à ses terres, la municipalité pouvant alors acheter ou occuper autrement celles-ci. Je rappelle aussi que la ligne de conduite tendant à la diminution de la durée du bail rejoint la pensée du député. Il faudrait que nous soyons en mesure d'agir sans être gênés par des dispositions trop restrictives. Si la bande y consent, il lui sera possible de renoncer à ses terres, au lieu de constater qu'aux termes de son bail elle ne pourra le faire avant 40 ans. Je ne cherche nullement à mettre fin au débat, mais me permettra-t-on de dire que, si nous voulons discuter les principes qui régissent les affaires indiennes, nous pourrions peut-être attendre d'en être au poste relatif à la Division des affaires indiennes.

L'honorable député de Red-Deer a posé une question au sujet de certain pays d'Europe qui, nous a-t-il dit, prétendraient que ses anciens nationaux, actuellement citoyens canadiens, étaient toujours astreints au service militaire. Il aurait appris cela dans les journaux qui attribuaient ce propos à une personnalité officielle. Tout ce que je puis lui dire c'est que personne ne m'a jamais signalé la chose. Je n'ai jamais vu l'article de journal en question et on ne m'a jamais écrit à ce sujet. Je ne crois pas qu'on ait

jamais prétendu qu'un citoyen canadien puisse être astreint au service militaire dans son pays d'origine. Je n'ai jamais entendu dire qu'un gouvernement européen, —et c'est en tout cas parfaitement sûr en ce qui concerne les pays situés de ce côté-ci du rideau de fer,—ait exprimé ce point de vue. J'affirme sans hésitation que ni moi, ni le gouvernement dont je suis membre, ne reconnaîtrait à un gouvernement quelconque le droit d'astreindre un citoyen canadien au service militaire chez lui, qu'il y soit retourné ou pas, à moins, évidemment, qu'il n'ait recouvré sa citoyenneté première.

L'honorable député de Témiscamingue a soulevé une objection en ce qui concerne l'entrée de mineurs au Canada, sous un patronage quelconque. Tout ce que je puis lui dire c'est que notre pays n'a admis aucun groupe de mineurs dans ces conditions depuis 1956. A cette époque, si je comprends bien, l'Association canadienne des mines de métal avait effectivement obtenu l'autorisation de faire entrer dans notre pays un groupe de mineurs. Mais cet arrangement ne s'est pas révélé tout à fait satisfaisant. Il n'y a pas eu de demande d'un tel mouvement d'immigration depuis ce temps-là. Par conséquent, je n'ai pas eu à étudier ce problème. Je crois, du moins de façon générale, que nous devons envisager un programme général d'immigration où le ministère, avec la collaboration des groupements intéressés et après avoir consulté ceux-ci, s'occuperait surtout de choisir les immigrants à admettre au Canada.

Pour ce qui est des Chinois, je ne peux que répéter que les problèmes sont bien connus et qu'ils sont à l'étude. Nous avons le mémoire dont l'honorable député a parlé et nous n'avons apporté qu'une modification. Les Chinois n'ont plus besoin d'attendre d'être citoyens canadiens pour demander l'admission de parents.

Le problème des enfants et petits-fils chinois est et restera toujours un problème difficile à résoudre de façon satisfaisante. Une des difficultés consiste à identifier de façon satisfaisante des enfants qui se présentent eux-mêmes au bureau d'immigration à Hong-Kong comme étant les enfants dont il est question dans la demande. Ce problème soulève des considérations d'ordre humanitaire. Nous tâchons de concilier de façon satisfaisante, d'une part, l'à-propos de s'assurer que la personne qui se présente elle-même à l'examen est bien celle dont il est question dans la demande et, d'autre part, le désir qu'ont de nombreux citoyens âgés de faire admettre des gens qui, selon eux, leur sont apparentées et qui pourraient les aider dans leur vieillesse.

M. Peters: Si ces enfants dont il est question étaient adoptés légalement,—ce qui pourrait se faire,—seraient-ils alors admissibles en vertu de l'article portant sur les enfants de moins de 21 ans?

L'hon. M. Fulton: Non, l'enfant défini dans cet article est l'enfant issu du mariage, l'enfant légitime. Voilà qui illustre le genre de problème qu'on a à régler parce que les lois d'adoption au Canada sont exclusivement du ressort provincial et qu'il nous est très difficile de dire qu'un enfant adopté en Chine est l'enfant légitime d'un Canadien domicilié en Ontario et qu'il serait considéré comme l'enfant légitime quand il arriverait en Ontario. Nous ne savons pas dans quelle mesure la loi chinoise sur l'adoption se conforme à celle de l'Ontario. Voilà le genre de problème que pose cette question d'enfant adoptif.

M. Peters: Il y a un jeune Chinois domicilié présentement à Ottawa, qui travaille dans un des ministères de l'État, et que le même monsieur, qui demande l'admission de ces autres enfants, a adopté ou dont il a répondu, mais je crois qu'il l'a adopté. On me dit aussi, encore qu'il s'agisse de quelque chose que nous ne pouvons approuver, que, si on sait choisir les services juridiques compétents à Ottawa, ces services peuvent prendre ces dispositions. Je ne crois certainement pas que ce soit la bonne façon de procéder, même si on possède l'argent nécessaire. Il y a un parent, neveu également, qui vit à Ottawa depuis un certain nombre d'années et qui a été admis au Canada. Je ne vois pas beaucoup de différence entre son cas et celui de ces autres enfants.

L'hon. M. Fulton: Faute de renseignements pertinents sur un cas particulier, nous tombons rapidement dans le domaine de la conjecture et nous n'avons rien à gagner à cela. Il se peut très bien que l'enfant admis au Canada l'ait été à titre de parent d'un autre Chinois, je ne saurais dire. Ne connaissant pas tous les détails, je ne peux pas dire pourquoi on règle un cas d'une façon et l'autre d'une autre façon.

Pour ce qui est de ce que l'honorable député vient de dire, c'est à cause de ce sentiment que nous voulons établir une procédure d'appel, une procédure générale pour l'étude des cas d'immigration, afin que le candidat connaisse les motifs de refus et puisse soumettre son cas à la commission d'appel. Quant aux fonctionnaires de mon ministère, je me refuse absolument à admettre l'idée de pots-de-vin. Nous avons fait enquête là-dessus et il y a eu des enquêtes dans le temps de mon prédécesseur . . .

M. Peters: Je tiens à signaler que, d'après les renseignements que je possède, les dispositions ne se prennent pas à Ottawa, mais qu'elles peuvent être prises dans le pays d'émigration pour ceux qui établissent leurs titres.

L'hon. M. Fulton: Eh bien, c'est un des problèmes de portée générale de l'immigration chinoise que nous étudions également. Il y a un certain nombre de services particuliers de l'immigration, si je peux les appeler ainsi, tels que l'immigration chinoise, l'immigration d'Indiens orientaux, l'immigration antillaise et l'immigration d'habitants de pays situés derrière le rideau de fer. Tous ces domaines de l'immigration présentent leurs problèmes particuliers.

L'honorable député de Skeena et d'autres ont parlé de l'éducation des Indiens. Il m'a demandé de dire ce que je pense de l'instruction des Indiens dans les écoles provinciales. Il y a d'ailleurs un certain temps déjà que les Indiens fréquentent ces écoles. Je dois lui dire que mon sentiment est le suivant. Il s'agit ici d'un programme louable, d'un principe tout à fait défendable, si on peut dire. En effet, il y a avantage à ce que les enfants indiens puissent être élevés avec les enfants blancs avec lesquels ils seront bien obligés de passer le reste de leur vie. Toutefois il y a certaines garanties à observer.

Il faut, avant tout, que les Indiens en général soient favorables à un programme dans le cadre duquel leurs enfants seraient envoyés aux écoles publiques. Il se pose encore des problèmes d'instruction religieuse, et de foi. Les droits qu'on a autrefois garantis aux Indiens à cet égard doivent être préservés. Chaque fois qu'on le peut, je ne vois aucun inconvénient à ce que les enfants indiens fréquentent les mêmes écoles que les enfants blancs. En vérité, cela se pratique déjà sur une assez grande échelle, 18 p. 100 environ des enfants indiens fréquentant actuellement les écoles provinciales. Pourtant, malgré les progrès qu'on pourra réaliser en ce sens, il restera encore pendant bien des années, sinon éternellement, un certain nombre d'enfants qui devront obligatoirement fréquenter les internats, du fait qu'ils habitent loin des centres de population ou du fait que leurs parents étant morts, ils n'ont pas de foyer.

M. Castleden: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. Castleden: L'honorable représentant de Skeena a dit, je crois, que l'instruction des enfants indiens pourrait être confiée aux provinces et que le gouvernement fédéral pourrait, à cet égard, verser une somme déterminée par enfant, dans les cas où la province est en mesure d'assurer cette instruction dans le cadre de leur programme scolaire.

L'hon. M. Fulton: C'est en fait ce que nous faisons maintenant, chaque fois que nous pouvons mettre au point une entente à cet effet.

M. Castleden: A-t-on consulté les provinces pour ce qui est de l'acceptation d'un tel programme, et dans quelle mesure l'ont-elles accepté?

L'hon. M. Fulton: On passe en général une entente avec la commission scolaire locale. L'inspecteur scolaire provincial en est naturellement informé, mais c'est le genre d'affaire qu'il faut régler par des négociations individuelles, qui se font à l'échelon de la commission scolaire locale. Nous sommes en contact avec les fonctionnaires du ministère de l'instruction publique d'un grand nombre de provinces au sujet de ce programme.

M. Cameron: Le ministre peut-il nous dire quelles sommes sont versées à titre de contributions au coût de l'instruction des enfants indiens en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas entendu la question.

M. Cameron: Quelle somme votre ministère verse-t-il aux commissions scolaires locales pour l'instruction des enfants indiens en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Fulton: Ne pourrait-on pas attendre, pour poser des questions de détail, que nous soyons parvenus à la division des affaires indiennes?

M. Cameron: Oui.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député de Skeena a aussi parlé de l'attitude des blancs à l'égard des Indiens. Je puis l'informer que trois agents de placement du ministère sont chargés en ce moment de prendre contact avec les industries et les associations ouvrières en vue de faire embaucher des Indiens. A partir du 1er avril, leur nombre sera porté à cinq. Si je comprends bien, c'est un projet dont l'initiative revient à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. A mon avis, c'est une initiative des plus louables.

Je crois avoir traité, par des digressions et à bâtons rompus, la plupart des points généraux qu'ont soulevés les honorables députés qui ont pris part au débat. Si je suis souvent passé d'un sujet à un autre sans trop de transition, je m'en excuse; je puis donner pour raison que cette discussion dure depuis le 15 janvier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre oublie une question, la première que j'ai posée. Elle est devenue habituelle de la part de ce côté-ci

de la Chambre. Le ministre nous dira-t-il lui-même à combien s'élèvent le gaspillage et les folles dépenses que le ministre des Finances ou lui-même ont découverts dans ce ministère?

L'hon. M. Fulton: Si l'immigration au Canada cette année n'avait été d'une ampleur inattendue,—et je crois que cette expression "d'une ampleur inattendue" la caractérise bien,—je suis certain que nous aurions pu opérer quelques réductions. Mes fonctionnaires m'ont dit que nous aurions pu opérer des réductions sur cinq postes. Le total serait d'environ $50,000. Je parle de postes dont les montants fixés dans le budget principal ne seront pas épuisés. Mais comme nous demanderons des fonds pour les crédits supplémentaires, il me semble qu'il serait un peu mesquin que je propose une réduction de $50,000 d'une part et demande des crédits supplémentaires se montant à plusieurs millions de dollars d'autre part.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais beaucoup que le ministre, après le dîner, à propos d'un autre crédit,—car je crois que nous sommes sur le point d'adopter le crédit à l'étude,—me signale ces postes et me dise de quels montants il s'agit.

M. Haidasz: J'aimerais demander au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration si le décret du conseil restreignant l'immigration d'Europe à compter de juillet 1957 a été fondé sur le rapport confidentiel dont il a été question ici au cours des débats de la semaine dernière.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais pas pour quel motif mon prédécesseur a pris cette décision.

L'hon. M. Pickersgill: Le hansard le dit très clairement.

L'hon. M. Fulton: Je ne sais pas s'il avait ce décret par devers lui à ce moment-là. C'est une décision qu'il a prise. Cependant, après que j'ai été assermenté et pris la direction du ministère, une des premières questions dont mes hauts fonctionnaires m'ont saisi a été cette décision qui ne devait entrer en vigueur que le 30 juillet. On a jugé,—à juste titre et je m'en déclare satisfait,—que le gouvernement actuel devait réexaminer cette question, vu que la ligne de conduite qui avait été arrêtée n'était pas encore en vigueur. Sur la foi du rapport de la décision antérieure, des faits et des renseignements dont j'ai pris connaissance à partir de mon entrée en fonctions, j'ai recommandé à mes collègues le programme que nous avons mis en œuvre à compter du 30 juillet.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que l'honorable député ne veut pas être injuste. Le 17 octobre, j'ai signalé les motifs de cette décision prise le 12 avril; il s'agissait d'un décret provisoire pour me donner l'occasion de réviser la question après les élections, occasion que les votants ne m'ont pas donnée.

L'hon. M. Fulton: Je pense que nous devons tirer la question au clair. Vraiment, rien ne sert de s'y attarder. Toutefois, comme l'honorable député veut le démontrer, il s'agissait d'un décret en fonction duquel on a donné des instructions aux fonctionnaires outre-mer. Je ne me suis pas caché derrière ce décret. Nous avons pris notre propre décision. Mais, à mon sens, on devrait savoir qu'il y a eu une décision antérieure.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait juste. Je n'ai aucune excuse à offrir.

M. Haidasz: Le ministre pourrait-il dire sur la foi de quels renseignements le cabinet a rendu la décision en cause?

L'hon. M. Fulton: Je ne pense pas que l'honorable député s'attende vraiment à ce que je fournisse des détails sur ce qui se passe dans les discussions du cabinet. Nous avons annoncé la décision. Nous sommes disposés à nous en tenir à elle et à la défendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. Nesbitt: Est-ce que je puis dire qu'il est six heures, monsieur le président?

L'hon. M. Fulton: Est-ce qu'on ne pourrait pas adopter le crédit?

M. Nesbitt: Je ne vois aucun inconvénient à ce que le crédit soit adopté. Je pourrai dire ce que j'ai à dire lorsque nous en serons à un autre poste.

M. Regier: J'ai une question à soulever. Ne pourriez-vous pas dire qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Regier: Monsieur le président, je me rends compte que le comité est désireux d'accélérer l'examen de ce poste, mais il y a deux questions sur lesquelles j'aimerais que le ministre me fournisse des explications.

D'après les tableaux pour l'année terminée le 31 mars 1957, 165,000 personnes sont entrées au Canada, en chiffre rond, dont moins de 50,000 étaient âgées de moins de vingt ans et 65,000 étaient mariées. Il reste donc environ 50,000 célibataires âgés de plus de 20 ans, ce qui représente un fort pourcentage sur 155,000. Je suis certain que nous désirons tous un accroissement aussi rapide que possible de la population, bien qu'un

grand nombre de Canadiens aient peur de perdre leur emploi par suite de l'immigration. Je crois que les plaintes se concentrent surtout sur les hommes célibataires qui sont immédiatement disponibles sur le marché du travail. Je voudrais que le ministre dise au comité si son ministère prend des mesures pour encourager l'immigration au Canada de familles entières plutôt que de célibataires. J'ai depuis longtemps l'impression que nous ne recevons pas notre part de consommateurs et qu'un trop grand nombre des immigrants sont prêts à chercher du travail immédiatement. J'aimerais qu'une partie des fonds dépensés par le ministère serve à faire venir des familles aussi bien que des célibataires. Je sais que l'on peut dire que les hommes viennent d'abord seuls et font venir leurs parents plus tard. Cependant c'est un argument qui n'est guère valable en 1957, car à la suite de l'important mouvement d'immigration des années antérieures à 1957 on aurait dû voir arriver l'an dernier un grand nombre de personnes à charge, les parents de ceux qui sont venus ici les années précédentes.

Un autre problème mérite à mon avis des éclaircissements: pour augmenter la population du Canada, tout en évitant l'encombrement du marché de la main-d'œuvre, s'est-on intéressé à l'adoption d'un plus grand nombre d'immigrants de moins de vingt ans? Je songe tout particulièrement aux orphelins. Je crois que l'honorable représentant de Timiskaming a parlé de l'immigration d'enfants adoptés au Canada, mais je pense qu'il n'a parlé que de cas précis. J'aimerais savoir si la famille canadienne moyenne peut adopter un enfant n'importe où dans le monde et le faire venir au Canada d'après nos règlements actuels, pourvu qu'elle puisse certifier au ministère que l'enfant est en bonne santé et qu'elle peut l'élever. Sinon, quelles raisons le ministère invoque-t-il pour refuser ce genre d'immigration?

L'hon. M. Fulton: Quant à la question de l'âge et de la situation de famille des immigrants, je pense que l'honorable député peut se tranquiliser dans une certaine mesure car, il y a un an et demi ou deux ans, le plan de prêt du prix de transport a été étendu à tous les pays européens. Auparavant, il n'était valable que pour les chefs de famille, ce que le ministère appelle les soutiens de famille. Ils pouvaient venir à crédit, s'installer au Canada puis demander l'admission de leur femme et de leurs enfants, de sorte que sans être célibataires ils venaient pour ainsi dire comme des célibataires sans famille. C'est au début de 1956, je crois, que la portée du plan a été élargie afin qu'un homme puisse faire venir sa famille tout entière en même temps que lui, en vertu du plan de prêts du prix de transport.

L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate en a parlé un peu le 15 janvier, et il a eu la générosité de reconnaître que l'administration antérieure avait ainsi tenu compte de nos exhortations à cet égard et d'après mes renseignements cet assouplissement du règlement a permis de faire venir au Canada un nombre de groupes familiaux beaucoup plus grand que les années précédentes.

Je suis au courant de la situation dont parle l'honorable député, à savoir que, surtout durant les mois d'hiver, les immigrants célibataires font inévitablement concurrence aux Canadiens sur un marché où les emplois sont déjà rares. Nous avons pris deux mesures à ce sujet. La première est le ralentissement d'hiver, appliqué six semaines plus tôt qu'à l'habitude, et l'autre la continuation du programme qui consiste à appliquer aux unités familiales le plan de prêts à l'égard des frais de transport.

Pour ce qui est de la deuxième question, c'est-à-dire des difficultés que pose l'admission au Canada d'enfants adoptés outre-mer, j'en ai parlé assez longuement en réponse à un honorable député qui a pris la parole plus tôt ce soir. Pour ce qui est des détails, je préférerais attendre, si on veut bien me le permettre, avant de répondre. Si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam veut bien se reporter à mes remarques antérieures, il y trouvera la réponse. S'il a d'autres questions à poser, je l'engage à attendre l'examen du crédit n° 68, celui de la division de l'immigration; à ce moment-là, j'aurai à mes côtés les fonctionnaires de l'immigration et je pourrai discuter la question en détail si l'honorable député le désire.

M. Nesbitt: Je désire porter brièvement une question à l'attention du ministre. Je ne m'attends pas à une réponse immédiate et je sais que ce problème se rattache peut-être de plus près à un autre crédit mais, malheureusement, comme je n'ai pu être présent au moment opportun, je voudrais me reprendre maintenant. Je serai aussi bref que possible.

En plus de porter ce point à l'attention du ministre, je voudrais également le signaler au comité qui, sauf erreur, doit formuler des propositions à propos des changements à apporter aux règlements rendus sous le régime de la loi sur la citoyenneté et de l'immigration. J'espère que lorsque le comité soumettra ses recommandations au ministre, les cas comme celui dont je veux parler et qui,

malheureusement, persistent depuis des années, ne se présenteront plus. Certains d'entre nous ont fait entendre leurs protestations déjà.

Une voix: Davie n'y a pas encore vu?

M. Nesbitt: L'honorable député qui vient de m'interrompre ne m'a peut-être pas entendu dire que ce comité avait été établi pour étudier la question; par suite de la négligence de l'ancien gouvernement, il y a tellement de problèmes à régler qu'il nous faut naturellement du temps.

Le cas en question est celui d'un immigrant du nom de Stanimir Jovanovich, venu au Canada en 1948. D'origine yougoslave, il s'est évadé de son pays après l'invasion allemande, durant la dernière guerre, pour s'engager dans la *Royal Air Force*. Il a servi avec beaucoup de distinction dans la R.A.F. durant trois ans. J'ai eu l'occasion de voir sa feuille de libération et ses recommandations, qui étaient excellentes. Malheureusement, après son arrivée au Canada il a contracté la tuberculose et a dû faire un court séjour à l'hôpital. A cause de sa maladie, dont il n'était pas responsable, il a perdu son statut d'immigrant débarqué et, pendant un certain nombre d'années, il a été sous le coup d'un ordre d'expulsion, parce qu'il était temporairement à la charge du public.

L'ancien gouvernement a été plusieurs fois saisi de la question et je crois que l'ordre d'expulsion n'a été levé que tout dernièrement. Néanmoins, d'après les règlements actuels et aux termes de l'article 10, paragraphe 1, de la loi sur la citoyenneté, M. Jovanovich ne peut devenir citoyen canadien avant 1962. Il me semble qu'on pourrait facilement éliminer ce genre d'incidents lors de la modification des règlements d'immigration et de citoyenneté. Voici un homme qui a servi, avec distinction, la cause alliée, qui est venu en notre pays et qui, sans qu'il y ait de sa faute, est tombé malade. A cause de cela, il ne pourra obtenir la citoyenneté canadienne avant 1962, même si sa femme et ses enfants l'ont déjà.

En terminant, j'exprime l'espoir que, lorsque l'on modifiera la loi et ses règlements, comme il en est question, je crois, pareils incidents ne puissent se présenter à l'avenir.

M. Hardie: Monsieur le président, lorsque le ministre a répondu aux questions qu'on a posées cet après-midi, il n'a rien dit, il me semble, de la question d'un régime scolaire intégré, dont avaient parlé l'honorable député de Skeena et un autre député. Je me demande si le ministre reviendrait sur l'idée exprimée par le représentant de Skeena qui disait avoir l'impression qu'on ne réaliserait aucun progrès réel dans le domaine de l'instruction de l'Indien jusqu'à ce que le ministère confie aux provinces le soin d'assurer l'instruction de ces enfants, le gouvernement fédéral s'engageant d'ailleurs à couvrir les frais que cela comporte.

L'hon. M. Fulton: J'ai répondu à l'honorable député. Je lui ai dit que dans certaines régions nous favorisions l'inscription des petits Indiens dans les écoles publiques provinciales, à condition que certaines exigences soient satisfaites, c'est-à-dire que cela ne se fasse qu'avec l'approbation de la Commission scolaire intéressée, avec l'approbation des Indiens eux-mêmes, et que dans les cas où se pose la question de l'instruction religieuse, les droits de l'Indien à cet égard soient respectés. Je rappelais aussi que, pendant de longues années, sinon pour toujours,—il est impossible de parler ici avec certitude,—il resterait un certain nombre d'Indiens qu'il faudrait instruire dans les internats.

Ce que j'ai oublié cet après-midi,—et je me fais un plaisir ce soir de réparer cet oubli,—c'est de rendre hommage aux congrégations religieuses et à toutes les Églises. Il y a lieu de leur rendre hommage pour l'œuvre qu'elles ont accomplie et qu'elles continueront d'accomplir dans l'éducation des Indiens. Les Églises sont toujours parfaitement disposées à travailler dans certaines régions où le gouvernement du Canada serait absolument incapable de se charger seul de satisfaire aux exigences nécessaires. Je rends ici un chaleureux hommage aux diverses Églises, et aux hommes et aux femmes qui les composent, de même qu'aux diverses congrégations religieuses qui font œuvre charitable en aidant l'État à s'acquitter de ses obligations envers les Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le crédit n'ayant pas été adopté avant six heures, le ministre pourrait peut-être satisfaire ma curiosité en ce qui concerne les diminutions de crédits envisagées.

L'hon. M. Fulton: Il existe effectivement quatre postes où nous avons jugé possible d'apporter quelques compressions: les nos 62, 75, 78 et 79. L'ensemble des réductions s'élève à $45,650. L'honorable député désire-t-il une explication détaillée en ce qui concerne chacun d'entre eux?

L'hon. M. Pickersgill: Je me contenterai d'une courte explication.

L'hon. M. Fulton: Eh bien, dans un cas, disons qu'on a modifié les règlements de façon que la partie du crédit non encore dépensée reste désormais sans emploi. On a remis à plus tard une partie des travaux.

L'hon. M. Pickersgill: S'agissait-il de construction?

L'hon. M. Fulton: Non, aucun crédit de construction n'est en cause. Eu égard au chômage cet hiver, nous poussons de l'avant tous les programmes de construction que nous pouvons mettre à exécution. Nous avons révisé un accord avec le Manitoba et la Saskatchewan, relativement à la réadaptation. Ce serait vraiment faire perdre le temps du comité, me semble-t-il, que de proposer ces petites réductions quand nous demandons une forte augmentation dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis satisfait de l'explication, monsieur le président.

M. Haidasz: Moi, je n'en suis pas satisfait. J'ai reçu des lettres où des rédacteurs d'organes de groupes ethniques de Toronto déplorent que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ait supprimé toute publicité confiée à ces journaux relativement à l'éducation en vue de la citoyenneté. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela?

L'hon. M. Fulton: La réponse, c'est que nous avons dépensé tous les crédits que le Parlement a votés à cette fin jusqu'à la fin du 31 mars et que nous n'en aurons pas d'autres tant que le budget de l'an prochain ne sera pas adopté. Il se peut que l'ancien gouvernement n'ait pas prévu une somme suffisante à ce chapitre.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a peut-être lieu de signaler que le ministre a présenté des crédits supplémentaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je me demande si le ministre n'éclaircirait pas une déclaration qu'il vient de faire. A-t-il dit que le ministère a dépensé tous les deniers votés jusqu'au 31 mars? Je me demande s'il a voulu dire que le ministère n'a dépensé que les 10/12 des crédits, parce que c'est tout ce qui a été voté jusqu'à maintenant. Je veux croire que le gouvernement ne dépense pas l'argent avant que le parlement l'ait voté.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député sait très bien qu'on fait des virements entre postes d'affec ation. Nous ne sommes pas allés au-delà des sommes autorisées par le parlement mais, si nous en dépensons davantage, nous les excéderons. Nous n'avons pas l'intention d'outrepasser les crédits accordés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En parlant du budget global du ministère, le ministre ne devrait-il pas signaler qu'un mandat du gouverneur général a été émis eu août 1957 pour la somme de $2,428,000, en plus des sommes qui ont été approuvées en vertu de lois de finance? Je ne reproche pas au ministre d'avoir obtenu un mandat du gouverneur général. Nous constatons avec intérêt que le gouvernement sait comment s'y prendre s'il le faut,—juste en tout cas,—mais cela ne doit-il pas faire aussi partie du budget global du ministère?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être devrais-je porter mon pourcentage de 25 à 30.

L'hon. M. Fulton: J'étais bien prêt à traiter ce sujet lors de l'examen des crédits de l'immigration, si l'honorable député veut des détails. Il n'y a pas lieu de réviser le pourcentage que j'ai donné cet après-midi à l'honorable député de Bonavista-Twillingate parce que le montant ainsi dépensé était inclus dans le chiffre total des dépenses que j'ai mentionné.

M. Leboe: Le ministre pourrait-il me dire si M. R. F. Welch, qui a des contrats avec le National-Canadien, s'est fait le parrain d'immigrants par le passé et s'il continue à le faire?

L'hon. M. Fulton: Si je comprends bien, dans le passé, la *R. F. Welch Construction Company Limited* subventionnait l'entrée d'immigrants au pays afin de s'en servir comme porteurs sur les chemins de fer qu'elle construisait en vertu de contrats passés notamment avec le National-Canadien. Cela ne se fait plus.

M. Fisher: A ce propos, pourrais-je demander au ministre s'il n'est pas exact que la *R. F. Welch Construction Company Limited* ne s'occupe plus de ces mouvements d'immigration, mais que ce sont les sociétés ferroviaires elles-mêmes qui s'en occupent, et qu'elle se contente d'embaucher les hommes par contrat?

L'hon. M. Fulton: Sauf erreur, cela est exact.

M. Fisher: On pourrait peut-être faire une observation peu flatteuse à propos de ce ministère. Mais peut-être serait-ce injuste puisqu'il n'y a aucun descendant ici à la Chambre ou dans l'autre endroit de ceux qui ont accueilli Jacques Cartier à son arrivée, mais il y a d'autres points que j'aimerais soulever à propos de deux aspects du ministère. Un de ces points c'est qu'au cours du débat cet après-midi, personne n'a mentionné l'une des difficultés qui se pose certainement chez les Indiens de la région d'où je viens, et c'est la question de l'empiétement sur cette partie de territoire que les Indiens occupaient autrefois, où ils erraient, trappaient, etc., par ceux qui s'occupent d'exploitation minière et de défrichement de forêts, et de l'afflux constant du tourisme américain...

L'hon. M. Fulton: Je me demande si le député voudrait faire réserver ses questions jusqu'à ce que nous ayons atteint la division

des affaires indiennes. J'aurais alors près de moi les fonctionnaires compétents de cette division et serais plus à même d'y donner suite.

M. Fisher: Qui sont les fonctionnaires actuellement ici? Est-ce que ce sont des spécialistes de l'immigration ou des chefs de services du ministère?

L'hon. M. Fulton: Pour l'instant, j'ai devant moi le sous-ministre et le directeur de l'administration centrale. Quand nous arriverons aux divers services, nous demanderons à leurs chefs de descendre.

M. Fisher: Autrement dit, si je voulais poser des questions sur l'immigration en provenance d'Italie, par exemple, ou autre chose de ce genre, je devrais attendre jusque-là.

L'hon. M. Fulton: Les questions relatives à la citoyenneté et à l'immigration devraient, à mon avis, se poser lorsqu'on examinera le poste 68.

(Le crédit est adopté.)

La citoyenneté—
63. Division de la citoyennenté, $686,823.

M. Fisher: Monsieur le président, ce crédit me fournit l'occasion de dire que je m'intéresse aux publications de cette division. Si je me souviens bien, c'est elle qui publie des brochures à l'intention des nouveaux venus qui deviendront citoyens canadiens. J'aimerais tout simplement savoir combien on en a publiées et si l'on ne pourrait pas s'efforcer un peu plus pour les rendre attrayantes. Autrement dit, je ne crois pas que ces brochures soient fameuses, à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, nous avons examiné autant de ces brochures que nous avons eu le temps de le faire depuis notre arrivée le 21 juin. Nous avons eu certains commentaires, mais je ne veux nullement décrier le travail accompli, ni les motifs de nos prédécesseurs, ni les hauts fonctionnaires du ministère qui ont préparé ces brochures. Si le député a des avis précis à exprimer, nous les examinerons très volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses—
67. Fondation des écrivains canadiens, $6,000.

M. Fisher: Le ministre a-t-il étudié l'à-propos d'augmenter l'an prochain, ce poste relatif à la Fondation des écrivains canadiens?

L'hon. M. Fulton: Au cours de la prochaine année financière ce poste sera transféré au Conseil des arts du Canada.

Division de l'immigration—
68. Exécution de la loi sur l'immigration, $1,174,292.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux revenir brièvement sur la décision du ministre, dont a déjà parlé l'honorable député de Trinity, de confirmer l'ordre d'arrêt provisoire que j'ai rendu le 12 avril au sujet de l'immigration à établissement libre. Le ministre a dit évidemment que je connaissais les raisons, que lui-même ignorait, pour lesquelles j'avais émis cet ordre, le 12 avril. J'ai été d'une franchise absolue au comité à ce sujet et les honorables députés peuvent prendre connaissance de ce que j'ai dit, au hansard du 17 octobre. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit alors mais, le 12 avril, il était bien manifeste qu'un nombre sans précédent d'immigrants arriveraient au Canada durant l'année dernière. Il était parfaitement évident,—bien des députés l'ont vu clairement—que même le ministre le plus consciencieux aurait d'autres préoccupations outre l'administration du ministère, ou, pour être précis, outre l'administration de l'administration centrale, au cours des deux mois écoulés entre le 12 avril et le 10 juin. A mon avis, la simple prudence m'invitait, en raison de cette forte augmentation déjà manifeste du nombre d'immigrants, et en raison du fait qu'à la suite de l'accroissement du taux de natalité des années 40 nous pouvions nous attendre à une forte augmentation des effectifs ouvriers grâce à nos bébés canadiens,—si j'ose les appeler ainsi,—

Une voix: Attention!

L'hon. M. Pickersgill: ...à reprendre l'étude de la question au milieu de l'année. C'est l'intention, ou peut-être l'illusion, que je caressais en rendant ce décret le 12 avril. Bien sûr, en revenant au ministère le 12 juin, j'ai jugé que j'aurais bien tort de songer à des questions de programme administratif. Il y a certaines questions courantes d'administration dont je me suis occupé, mais la question a été laissée de côté. Comme le ministre l'a reconnu avec beaucoup de courtoisie, j'ai dit au sous-ministre qu'elle devrait être signalée au ministre aussitôt que possible, s'agissant d'une question qui devait faire l'objet d'une décision précise.

L'honorable député et moi-même avons eu un échange de vues sur un autre sujet en octobre. A ce propos, j'ai dû prendre une décision de principe qui semblait s'imposer. J'ai appris la chose moi-même à l'honorable député car j'ai cru qu'il devait le savoir pour être en mesure d'en juger le plus tôt possible.

J'aimerais m'arrêter très brièvement sur les circonstances qui ont entouré ces décisions sous l'ancien régime. Je veux parler de l'arrêt de l'immigration à placement libre. Il ne s'agit pas évidemment de l'année 1956.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas de service de statistique ou de prévisions qui lui soit propre. Il compte entièrement sur d'autres services du gouvernement, notamment sur les ministères du Travail, du Commerce, y compris le Bureau fédéral de la statistique, et sur le ministère des Finances. Je ne sache pas que de mon temps une seule décision ait été prise dans ces cas sans qu'on ait examiné avec le plus grand soin les avis et les prévisions de ces ministères sur la capacité d'absorption de l'économie canadienne, quelle que soit par ailleurs la main-d'œuvre disponible. Il ne s'agit, au mieux, que d'habiles conjectures. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre qui disait, avant dîner, que ce serait une vraie folie si le gouvernement allait encourager les immigrants à venir travailler au Canada quand il n'y a pas de travail pour eux.

Chaque fois que j'en ai parlé, j'ai dit que, selon moi, le ministre avait été sage,—je pense que les événements ont démontré cette sagesse,—de confirmer la décision provisoire que j'avais prise le 12 avril. Je ne m'y suis jamais opposé et je ne me serais pas le moindrement opposé à l'annonce de cette décision. Vu que la question a donné lieu à quelque controverse, je veux préciser maintenant que le seul aspect de l'initiative que le ministre a prise à ce moment-là et à laquelle je me sois opposé vise l'abrupte terminaison du mouvement d'immigration hongroise. A mon sens, on aurait pu expliquer l'affaire avec plus de soin. Même dans le cas du mouvement d'immigration hongroise, je crois avec le ministre qu'il n'aurait pas été sage de faire venir en notre pays un grand nombre de Hongrois auxquels il eût été impossible de trouver un emploi. Je n'ai pas tenté en juin de tirer une conclusion sur l'à-propos ou l'inopportunité de cette décision.

Bien sûr, le ministre et ses hauts fonctionnaires ont considéré avec beaucoup de soin la situation économique de la fin de juin et les prévisions dont disposait alors le gouvernement; on a tenu compte de tout cela en rendant une décision. C'est ce que j'espérais et je suis sûr qu'on l'a fait.

Je ne dirai pas que le ministre devrait nous communiquer des renseignements confidentiels, ni nous citer des extraits de rapports confidentiels ou quelque chose du genre. J'aimerais seulement que le ministre nous fournisse les données dont il disposait en juillet et qui l'ont porté à juger que le 31 juillet était la bonne date ultime plutôt que le 31 août ou le 30 septembre, par exemple. Ces données auraient vraisemblablement comporté une estimation du nombre de personnes qui devaient vraisemblablement prendre place parmi les effectifs ouvriers et une estimation de la capacité d'absorption des effectifs ouvriers. Le ministre pourrait peut-être nous faire connaître,—je ne veux pas perdre beaucoup de temps sur ce point,—ses prévisions courantes, s'il n'estime pas qu'il soit prématuré de le faire.

Je remarque qu'en répondant au député de Trinity, il a dit que ce mouvement a été arrêté pour l'hiver. Peut-être pourrait-il nous dire à quelle date, au printemps, on espère recommencer les placements sans restriction et quelles proportions ils prendront vraisemblablement, selon lui, au cours de l'année 1958. Je me rappelle que le ministre a prononcé un discours à Montréal au cours de l'automne dernier. Je n'en ai pas le compte rendu sous la main en ce moment, mais le ministre s'en souvient sans doute lui-même. Dans ce discours, il a signalé que l'arrêt de l'immigration destinée à l'établissement général n'aurait lieu que pendant l'hiver et qu'il s'attendait à un programme considérable pour 1958. Le comité trouvera probablement assez intéressant d'entendre l'analyse que le ministre a faite du marché de l'emploi et de la capacité d'absorption de l'économie en juillet et aussi de connaître les données qui serviront actuellement de point de départ au programme de 1958.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député m'a demandé d'exposer dans leurs grandes lignes aux députés les considérations dont j'ai été saisi à la fin juin et qui ont inspiré la directive de réaliser le programme d'immigration prévu pour les mois d'hiver 1957-1958. Je puis lui répondre que, pour ce qui est du domaine qui nous occupe, les fonctionnaires m'ont fait connaître dès le début les prévisions économiques qu'on avait portées à leur attention et qui donnaient de la situation économique et des perspectives d'avenir une interprétation tout à fait différente de celle qu'avait exposée le gouvernement précédent dans son budget du mois de mars et au cours de la campagne électorale de mai et juin.

L'hon. M. Marler: Balivernes!

L'hon. M. Fulton: Il ne devrait pas y avoir d'hésitation à admettre cela. J'ai l'impression que les prévisions qu'on m'a exposées à ce moment-là et depuis coïncident avec les prévisions économiques que le premier ministre a déposées à la Chambre des communes l'autre jour. J'ai l'impression que le décret du ministre précédent, en date du 12 avril, était en partie fondé sur les prévisions ou peut-être s'inspirait indirectement mais en grande partie des prévisions qu'il avait reçues, d'après les opinions des économistes

chargés d'informer le gouvernement à propos des mois à venir, et sur l'avis de qui on se fonde pour établir les tendances du marché de la main-d'œuvre, entre autres choses, au cours des prochains mois.

D'après les avis que j'ai reçus, il semblait, comme l'ancien ministre l'avait dit, qu'il y aurait sans aucun doute un mouvement sans précédent en 1957, à tout événement. Il y a eu effectivement un mouvement sans précédent au cours des six premiers mois, auquel nous ne pouvions rien, et comme ce mouvement prenait de l'envergure nous avons dû agir assez rapidement pour l'arrêter. Si nous n'avions pas agi rapidement, ce mouvement aurait atteint le chiffre de 350,000 ou peut-être même 400,000 pour l'année 1957.

En nous basant sur les résultats qu'amènerait une immigration non restreinte, aussi bien que sur les prévisions de la conjoncture économique, nous avons jugé qu'il serait opportun de confirmer la décision prise par mon prédécesseur et même de l'étendre dans un ou deux domaines particuliers. J'aimerais relever une ou deux choses qu'a dites l'honorable député de Bonavista-Twillingate sur les mesures par lesquelles nous avons outrepassé les conditions de ce qu'il a appelé le décret provisoire qu'il avait rendu.

Je parlerai tout d'abord de la question de savoir si, oui ou non, c'était un décret provisoire. Je ne lirai pas d'extraits de documents ministériels. Ils sont confidentiels. Je me contenterai plutôt de demander à l'honorable député s'il ne se souvient pas d'avoir donné des instructions aux fonctionnaires d'outre-mer pour que les dispositions soient appliquées immédiatement après réception...

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. M. Fulton: ...ce qui ne répond guère à la définition d'un décret provisoire. Ensuite, l'honorable député déclare qu'il a été stupéfait par la cessation brusque, qu'il réprouve, de l'immigration des réfugiés hongrois, cessation que, selon lui, nous aurions ordonnée lorsque nous avons pris le pouvoir. L'honorable député ne se rappelle-t-il pas qu'au début de mai, il a imposé de très rigoureuses limites à l'immigration de réfugiés hongrois?

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait juste.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député ne l'a pas admis auparavant. Il n'y a même pas fait la moindre allusion dans ses propos. Encore une fois, je ne me dissimule pas derrière une décision de l'ancien gouvernement. Nous avions toute liberté de la confirmer ou d'y déroger. Nous l'avons modifiée dans le sens que j'ai indiqué. Nous l'avons confirmée dans la mesure où elle était utile et nous sommes allés un peu plus loin en nous fondant sur les renseignements qui nous ont été fournis après le 21 juin, quand nous avons assumé la direction des affaires. Cependant, la plupart des mesures restrictives que notre décision a ainsi confirmées avaient été décidées et communiquées aux services d'outre-mer par mon prédécesseur.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout à fait juste et je ne mets pas en doute une seule parole du ministre. Seulement, il y a un point à signaler. Je ne veux mal interpréter rien de ce que le ministre a dit. Peut-être vais-je paraphraser un peu ses paroles, mais il pourra rectifier s'il le veut. Si j'ai bien compris, il a dit que ce n'est pas seulement le nombre considérable d'immigrants qui a influé sur sa décision, mais aussi les prévisions plutôt sombres au sujet du marché de la main-d'œuvre. Est-ce bien résumer ce que le ministre a dit?

L'hon. M. Fulton: Les prévision que nous ont communiquées les conseillers économiques quand nous avons assumé le pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'élève pas contre les mots "prévisions plutôt sombres"?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député peut employer les mots qu'il voudra parce que la situation économique était le fait du gouvernement dont il faisait partie.

L'hon. M. Pickersgill: Quoi qu'il en soit, l'épithète "sombres" est la meilleure interprétation que je puisse donner de ce que le ministre a dit être les renseignements communiqués au gouvernement en juin. Cependant, il est assez difficile de concilier cela avec l'opinion exprimée par le ministre du Travail dans un discours prononcé devant l'association du personnel de Montréal, à l'hôtel Ritz-Carleton, et dont le compte rendu a paru dans le *Star* de Montréal du 10 décembre 1957. C'était exactement six mois après les élections. On peut donc présumer que le ministre du Travail parlait après avoir reçu les mêmes conseils de ceux-là mêmes qui ont conseillé le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. Voici ce que le ministre du Travail a dit:

> Il n'y a guère d'économiste, ni d'observateur de la situation qui n'estime que le chômage ne doit être que provisoire et que, après une pause assez courte, le ressort naturel de l'économie ne manquera pas de jouer.

Voilà l'opinion formellement exprimée par le ministre qui, au sein du cabinet, a la responsabilité des questions du travail. C'est, on en conviendra sans peine, une opinion optimiste. Et ce n'est pas tout. Voici le premier ministre lui-même qui exprime son avis à Winnipeg la veille de Noël. Sans doute a-t-il reconnu l'existence de certains

problèmes. Je tire cette citation de la *Free Press* de Winnipeg. Je regrette de ne pas avoir sous les yeux un exemplaire de la *Tribune* de Winnipeg, mais peut-être, eu égard aux circonstances, se contentera-t-on de la *Free Press*. Je cite:

Le premier ministre Diefenbaker disait lundi, à Winnipeg, qu'on était en train de régler la crise actuelle du chômage.

Il me semble que si le ministre a reçu dès le mois de juin dernier le rapport pessimiste qu'il dit avoir reçu et que s'il a communiqué à ses collègues du cabinet cette vue sombre de la conjoncture économique à l'époque, ce n'est pas le gouvernement libéral, mais quelqu'un d'autre, qui trompait la population au mois de décembre en assurant qu'il ne s'agissait ici que d'une pause et que le ressort naturel de l'économie ne manquerait pas de jouer. Je n'ai malheureusement pas sous les yeux actuellement le compte rendu de la conférence fédérale-provinciale dont on a lu ici des extraits hier. Je ne me rendais pas compte en effet qu'on allait soulever cette question. Les sentiments du premier ministre sur l'état du chômage, tels qu'ils ont été communiqués à la conférence, ont déjà été lus à la Chambre. Il ne s'agissait, selon lui, que d'un plateau d'où nous partirions, paraît-il, pour atteindre à de plus hauts sommets.

Il est assez difficile, je dois le reconnaître, de concilier les vues optimistes exprimées à la fin de novembre par le premier ministre, et officiellement transmises à la conférence fédérale-provinciale, avec les sentiments exprimés ce soir par le ministre. Je ne saurais admettre que le premier ministre se soit exprimé sans avoir très sérieusement examiné la question au préalable. Je sais, en tout cas, que jamais son prédécesseur n'aurait ainsi parlé à la légère. Il aurait, avant d'exprimer son avis, bien pesé les opinions des économistes. Il faut donc supposer que le premier ministre n'a pas agi autrement. Il faut donc supposer également que le ministre du Travail a agi de même. Certes, il se peut que la veille de Noël, traversant Winnipeg, le premier ministre n'ait peut-être pas été... mais ceci n'a pas d'importance. Ce que j'affirme, c'est que tout ceci est assez difficile à concilier avec ce que le ministre nous a dit de la sombre situation dont il a appris l'existence au mois de juin. Celle-ci aurait-elle été aussi sombre que le ministre le dit, il aurait fallu en aviser la population. On aurait dû en prévenir la population et prendre des mesures en juin plutôt que le 20 janvier.

Si le ministre avait accès aux conseils de ces mêmes économistes qui ont préparé ce document en mars, il me semble que leur avis devait avoir plus de poids en juin qu'en mars. En somme, il s'agissait de pronostics du climat économique. A la lumière de tout ce qui est survenu entre mars et juin, j'ai l'impression que les prévisions de juin devaient avoir plus de poids. Je me place ici sur le plan économique mais d'autres éléments ont peut-être exercé aussi une influence sur l'économie. Si, comme le dit le ministre, on lui a fait part de ces prévisions pessimistes en juin, le gouvernement actuel a certes induit la population canadienne en erreur depuis six mois. Le ministre du Travail a déclaré, à Montréal, qu'à peu près tous les économistes et tous ceux qui ont étudié la situation ont l'impression que le chômage n'est que provisoire et que, après ce répit, l'économie reprendra son essor naturel. C'est de ce répit que nous profitons en ce moment.

L'hon. M. Fulton: Nous profiterons maintenant d'un répit de la part de l'honorable député. Comme d'habitude, l'honorable député se paie de mots car ma déclaration et celles du ministre du Travail et du premier ministre n'ont rien d'incompatible. C'est mon honorable ami lui-même qui a qualifié de pessimistes les prévisions des économistes qui l'ont conseillé en mars et dont les conseils ont été dissimulés. De fait, on les a écartés de propos délibéré afin de créer une impression contraire dans le budget que son gouvernement a présenté au pays en mars 1957.

Pour m'exprimer simplement afin que l'honorable député comprenne, je dois dire que lorsque nous avons pris le pouvoir le 21 juin, des conseillers compétents qui, j'ose dire, avaient sans doute plus d'espoir qu'avant le 21 juin que leurs conseils soient écoutés, nous ont signalé que certains éléments de l'économie n'étaient pas aussi rassurants que nos prédécesseurs avaient tenté de le faire croire à la population du Canada. Nous avons tenu compte de ces conseils car nous estimons que le Canada a constitué un service civil des plus efficaces et des plus compétents et que la population s'attend que le gouvernement accordera aux avis de ses conseillers tout le poids qu'ils méritent. Le tableau n'était pas entièrement pessimiste; il s'agissait d'une crise passagère atténuée par les événements du 10 juin; on nous disait que si le gouvernement prenait certaines mesures, le ralentissement pourrait n'être que provisoire.

Compte tenu de tous ces éléments, il semblait possible d'éviter un nouveau fléchissement grâce à des mesures immédiates et énergiques, après quoi, pour emprunter l'expression de mon honorable ami, l'économie canadienne reprendrait son essor naturel et sa marche ascensionnelle pourvu qu'un programme rationnel sont mis en œuvre. Sachant

que le chômage atteindrait, je n'hésite pas à le dire, un niveau passablement élevé cet hiver parce que nos prédécesseurs avaient aveuglément négligé l'avertissement qu'on leur avait donné, nous avons tenu compte de ces conseils. Nous avons affirmé qu'à notre avis la ligne de conduite la plus appropriée et la plus prudente consistait à réduire appréciablement et de propos délibéré le nombre des immigrants durant les mois d'hiver...

L'hon. M. Pickersgill: Comme je l'avais déjà fait.

L'hon. M. Fulton: ...afin d'avoir les mains libres pour opérer un rajustement en 1958 d'après la situation économique qui, nous l'espérons, découlera des nouvelles mesures que nous avons mises en œuvre. C'est exactement ce que nous faisons, et c'est pourquoi le ministre du Travail a pu dire, à Montréal, l'autre jour qu'aucun économiste ne considère ce marasme comme permanent parce qu'on a éliminé la cause du ralentissement, c'est-à-dire le gouvernement libéral. C'est pourquoi le premier ministre a pu prononcer, à Winnipeg, les paroles que vient de lire l'honorable député.

M. le président: L'honorable représentant de Port-Arthur.

L'hon. M. Pickersgill: Sur la même question, monsieur le président...

Des voix: Port-Arthur.

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais de la déclaration du ministre, et de toute évidence, monsieur le président...

M. le président: A mon avis, l'honorable député traitait un sujet étranger à la discussion. Je donne la parole à l'honorable député de Port-Arthur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je crois qu'il est toujours permis d'invoquer le Règlement. Votre Honneur ne veut certainement pas déclarer qu'à l'occasion de l'étude du poste relatif à l'administration de la Division de l'immigration, il est irrégulier de parler des motifs qui ont poussé le gouvernement à déterminer la portée de sa politique d'immigration. C'est précisément ce que le ministre a fait et, après avoir formulé certaines observations sur des décisions que j'avais prises, il en a tiré certaines déductions. Dans une assemblée délibérante comme celle-ci, il est certes à propos de répondre et je comptais sur l'indulgence de Votre Honneur. Je serai très bref.

M. le président: A l'ordre! Je pense que les deux honorables députés ont enfreint le Règlement en abordant la question du chômage. C'est pourquoi je donne la parole à l'honorable député de Port-Arthur.

M. Fisher: Avant de passer des mérites du parti libéral et du parti conservateur à la question des crédits, je puis dire peut-être, pour faire suite au néologisme que le ministre a lui-même forgé la dernière fois qu'il a été question des crédits en parlant de "Pickersfilibuster", que nous avons eu aussi un "Pickersgillibluster".

Certaines des questions d'immigration que j'aimerais soulever se résument à des cas précis répartis dans divers pays. Par exemple, à en juger par des renseignements qui m'ont été obligeamment fournis par la Division de l'immigration, il y aurait actuellement en Italie un arriéré de 52,000 demandes de gens qui veulent venir au Canada et qui sont admissibles d'après les règlements. Et pourtant, nous n'avons en ce moment qu'un seul bureau en Italie. Ce serait parfait si je ne mettais cette situation en parallèle,—ce n'était pas dans le rapport annuel,—avec les cinq bureaux que nous aurions, paraît-il, en Allemagne et les deux que nous aurions aux États-Unis. Nous aimerions tous beaucoup que des immigrants nous viennent des États-Unis. Ce serait merveilleux pour notre pays. Je me demande seulement s'il y a quelque espoir de voir 52,000 Américains immigrer chez nous.

J'aimerais aussi parler des immigrants hongrois qui sont ici et qui, incapables de trouver de l'emploi, ont dû compter sur les $3 par jour qu'ils touchaient, en certains endroits, pour subsister. Dans la région que je représente, cette situation a causé un certain mécontentement, les gens n'étant pas au courant de tout ce qui a précédé l'arrivée de ces Hongrois ni des droits promis à ceux-ci par le gouvernement en vertu des règlements sous l'empire desquels ils sont venus ici. Cela provoque du ressentiment là-bas. C'est un cas où le ministère pourrait peut-être dépenser une partie des fonds publicitaires qu'il ne semble pas avoir pour mettre ces gens mieux au courant des droits des Hongrois. A l'heure actuelle, des murmures sont provoqués dans toute notre localité par le fait que ces Hongrois peuvent toucher $3 par jour et bénéficier d'un abri, tandis que le chômeur, surtout celui qui n'a plus droit aux prestations d'assurance-chômage, est dans une situation beaucoup plus pénible.

A propos de l'immigration, j'aimerais également demander pourquoi le ministère a rouvert un bureau à Helsinki en 1956. D'après les derniers chiffres, il ne semble pas que l'immigration finlandaise ait beaucoup augmenté. On m'a pourtant dit qu'un assez grand

nombre de Finlandais attendent de pouvoir venir au Canada. J'aimerais donc savoir, dans ce cas précis, ce qui retarde l'affaire.

L'hon. M. Fulton: Je le regrette, monsieur le président, mais il me faudra demander à l'honorable député de répéter sa dernière question. J'essayais en effet d'obtenir une réponse convenable à sa première question, relative à l'Italie, pendant qu'il continuait. Il est exact qu'en Italie nous avons un grand nombre de demandes en retard qui nous inquiètent beaucoup. Si nous n'avons qu'un bureau là-bas, c'est que, d'après nos renseignements, quel que soit le nombre de bureaux que nous pourrions ouvrir, nous ne parviendrions pas à épuiser le grand nombre de demandes; autrement dit, même si nous ouvrions beaucoup plus de bureaux, nous ne parviendrions pas à rattraper le retard. De sorte qu'il ne paraît pas raisonnable d'ouvrir plus d'un bureau en Italie. Dans les autres pays dont il a parlé, on ne retrouve pas la même situation. Je regrette de n'avoir pas entendu l'autre question. L'honorable député pourrait peut-être la répéter.

M. Fisher: Mes questions portaient sur la réouverture d'un bureau à Helsinki et sur le fait que l'immigration finlandaise avait été très faible ces dernières années, c'est-à-dire par rapport à ce qu'elle était il y a quelques dizaines d'années. Je crois comprendre qu'il y a encore un grand nombre de Finlandais qui désirent venir au Canada. J'aimerais savoir si la réouverture de ce bureau a modifié le tableau, et sinon, pourquoi.

L'hon. M. Fulton: On me dit que le bureau d'Helsinki a été rouvert à la fin de 1956. Il en est résulté que le nombre d'immigrants finlandais est passé de 1,094 en 1956 à 2,829 en 1957.

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait m'expliquer certains détails. Je crois savoir que les frais de scolarité des réfugiés hongrois sans travail qui désirent aller à l'école du soir sont acquittés par le ministère, mais que ces mêmes frais ne sont pas payés pour les immigrants en chômage venant des autres pays. Je parle des immigrants de Hollande qui sont sans travail sur la côte ouest et suivent des cours du soir. Ils constatent qu'ils ne peuvent obtenir des cours gratuits, alors que les réfugiés hongrois qui n'ont pas de travail peuvent en obtenir. On se formalise beaucoup d'un tel passe-droit. Il se peut que le ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique soit en faute. Je souhaite que le ministre élucide la question; qu'il nous dise qui acquitte les frais de scolarité des réfugiés hongrois sans travail et qui refuse d'acquitter ceux des immigrants chômeurs qui viennent d'autres pays du monde.

Voici l'autre question que je veux poser. Combien de temps un répondant est-il comptable du bien-être d'un immigrant au Canada? Un an, deux ans, cinq ans? J'ai entendu dire que le règlement a été récemment modifié sur ce point. J'aimerais savoir ce qui en est. Le ministre a-t-il jamais considéré que le gouvernement fédéral devrait assumer des responsabilités à l'égard de la santé et du bien-être des immigrants jusqu'à l'expiration des cinq ans? Je crois qu'à l'heure actuelle le gouvernement fédéral ne se charge que pour une période très limitée du bien-être des immigrants au Canada et que par la suite cette responsabilité revient aux gouvernements provinciaux et municipaux. A mon avis, voilà un autre domaine où le gouvernement fédéral pourrait alléger le fardeau des trésoreries municipales.

A mon sens, le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité pendant au moins cinq ans. On reconnaît que c'est la période pendant laquelle il faut habiter au Canada avant de pouvoir devenir citoyen canadien. On devrait considérer ces gens comme des pupilles, si l'on veut, ou du moins reconnaître que la responsabilité à leur égard incombe au gouvernement fédéral.

J'aimerais que le ministre puisse également nous parler de la situation des réfugiés en Europe occidentale et nous dire combien d'apatrides se trouvent encore dans des camps, des hôpitaux et des sanatoriums. Le gouvernement a-t-il accepté quelques-unes de ces personnes dernièrement et se propose-t-il d'accueillir certains de ces réfugiés qui, pour des raisons de santé, ne peuvent satisfaire aux Règlements? Monsieur le président, je crois que les Canadiens seraient bien plus contents si nous acceptions notre part des malades et si nous leur donnions des soins dans notre propre pays, au lieu d'aider quelque organisme international à s'occuper d'eux dans ces camps de réfugiés.

A mon avis, le même sentiment existe au Canada quant aux réfugiés qui se trouvent au Moyen-Orient. Je constate que notre gouvernement affecte un million de dollars, cette année, au secours et au bien-être des réfugiés établis au Moyen-Orient. Un calcul rapide permettrait de constater que si nous avions dépensé le même montant pour eux dans notre propre pays, nous aurions pu non seulement résoudre le problème des réfugiés, mais favoriser notre économie. Somme toute, je préférerais les avoir ici et les nourrir de blé canadien que de dépenser notre argent pour acheter du blé américain pour leur permettre de subsister.

Je dirai au ministre que j'apprécie à leur juste valeur les efforts qu'ont fait les fonctionnaires de ses services dans tous les cas touchant l'immigration que je leur ai signalés les cinq dernières années, et je puis dire qu'on n'a refusé l'admission à personne dont le cas était digne d'intérêt. Je m'appuie sur ma propre expérience, et je suis reconnaissant de l'aide qu'on m'a prêtée. Les fonctionnaires de l'immigration se sont donné beaucoup de peine pour repérer la difficulté qui se posait dans chaque cas signalé. Tous les députés ne sont peut-être pas du même avis mais c'est, en tout cas, ce que j'ai pu constater.

Je demanderai maintenant au ministre de nous dire s'il y a enquête ultérieure dans le cas des immigrants qui ont des garants. Lorsqu'un Canadien se fait le répondant d'un immigrant et que le ministère ne reçoit aucune plainte à cet égard, que personne n'attire l'attention de ses services sur cet immigrant, est-ce que le ministère l'oublie complètement une fois qu'il a passé les inspecteurs de l'immigration au point de réception? Je songe à certains cas où des garants ont fait venir des immigrants illégalement au Canada, ayant préalablement accepté de leur fournir un emploi, mis sachant fort bien qu'ils n'ont nullement pareille intention. Puis, une fois que ces immigrants arrivent, on les flanque sur les bras de quelque propriétaire de restaurant qui les fait travailler 70 heures par semaine à 50 cents l'heure, toute l'année durant. Ces gens n'ont aucune chance d'apprendre la langue du pays, avec de telles heures de travail. Ils ne savent pas quels droits ils ont; ils ne savent pas de quelle façon ils sont protégés par les lois du travail, quant aux vacances payées, etc., de sorte que ces lois sont constamment violées. Je crois qu'il serait très utile que des fonctionnaires de l'immigration rendent visite à ces immigrants une fois par année, afin de savoir ce qu'ils font, quels salaires ils reçoivent et quelles sont les conditions dans lesquelles ils travaillent. Non seulement ces visites aideraient les immigrants mais elles contribueraient à dissiper une bonne part du ressentiment qui existe actuellement du fait que nombre de travailleurs canadiens ont l'impression que les immigrants leur font une concurrence injuste en acceptant des emplois à des salaires et à des heures de travail incompatibles avec les normes courantes.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, au sujet de la première question posée par l'honorable député concernant les frais de scolarité de réfugiés hongrois qui suivent des cours du soir, je devrai me renseigner d'une manière précise et répondre plus tard à l'honorable député, car nous avons essayé de nous entendre avec les provinces à ce sujet; certaines de ces ententes sont déjà en vigueur tandis que d'autres ne le sont pas. Pour autant que je sache, il n'est fait aucune différence en général entre les réfugiés hongrois et les autres immigrants qui assistent aux cours de civisme organisés par le ministère. La plupart de ces cours sont donnés en fait par les ministères provinciaux de l'instruction. Je regrette de ne pouvoir donner à l'honorable député une réponse plus précise mais je m'efforcerai de le faire plus tard.

Au sujet de l'obligation de répondre d'immigrants, je dirai qu'autrefois cette garantie vis-à-vis de l'immigrant s'étendait sur un certain nombre d'années, mais qu'aujourd'hui le garant n'est responsable de l'immigrant que jusqu'à ce que celui-ci soit établi, ce qui correspond naturellement à une période variable.

M. Regier: Que voulez-vous dire?

L'hon. M. Fulton: Jusqu'à ce qu'on lui ai trouvé un emploi, jusqu'à ce qu'il ait un travail lui rapportant un salaire qui lui permette de subvenir à ses propres besoins dans notre pays. Je pense que l'honorable député conviendra qu'il ne serait pas souhaitable d'exiger que les immigrants restent à un endroit déterminé. Il doit y avoir une étape où les immigrants sont laissés à eux-mêmes et peuvent se déplacer dans le pays. Il serait à peu près impossible, et d'ailleurs cela reviendrait terriblement cher, d'essayer d'obliger le répondant à continuer de répondre de celui qui, ayant obtenu un emploi à Ottawa, quitte Ottawa de son plein gré pour se rendre à Winnipeg ou à Vancouver où il reste en chômage. Pour nous, nous croyons que le répondant ne nous doit plus rien une fois qu'il a vu à ce que l'immigrant occupe effectivement l'emploi qu'il s'était engagé à lui trouver.

Quant à la dernière partie des observations de mon honorable ami qui ont trait à l'exploitation que font des immigrants certaines personnes sans scrupules, on me dit que l'an dernier, 120,000 immigrants environ sur les 282,164 qui sont débarqués chez nous, possédaient un répondant. Je suis donc convaincu que l'honorable député comprendra qu'il serait matériellement et financièrement impossible au ministère de rester en contact effectif avec chacun de ces hommes. Nous faisons de notre mieux, mais nous admettons que nous ne connaissons pas le détail de chaque cas. Je dois donc dire à l'honorable député que s'il connaît un cas comme celui-là, il devrait nous le signaler privément ou publiquement, selon qu'il préfère, sur quoi nous nous ferions un plaisir de nous renseigner.

M. Regier: Je me demande si le ministre pourrait envoyer un inspecteur dans les cuisines des restaurants d'Ottawa? Cet inspecteur

serait chargé de déterminer qui est et qui n'est pas un immigrant, quels salaires on y paye et quand l'intéressé a eu des vacances pour la dernière fois. Je pense qu'il serait choqué de ce que révélerait une telle enquête.

L'hon. M. Fulton: Je doute que nous ayons le droit d'envoyer des inspecteurs dans les cuisines d'établissements commerciaux, comme le propose l'honorable député. Les salaires minimums ressortissent aux autorités provinciales. Tout ce que nous pouvons faire c'est d'aider, lorsqu'on nous signale des cas où les immigrants sont exploités; toutefois, sans pousser les choses plus loin, je crois que nous nous exposerions à des très légitimes critiques si nous permettions aux inspecteurs fédéraux de l'immigration de pénétrer dans les établissements commerciaux pour demander aux administrateurs de répondre à certaines questions. J'espère que les choses se passeraient autrement et que les personnes intéressées aux immigrants les persuaderaient de nous signaler leur cas. Nous pourrions alors conférer avec les fonctionnaires provinciaux compétents en matière de salaires minimums et déclencher les rouages nécessaires pour que les immigrants soient protégés et non exploités.

Pour ce qui est de la durée de la période au cours de laquelle le gouvernement fédéral est responsable des immigrants après leur arrivée au Canada, elle est normalement de 12 mois, parce qu'on juge souhaitable que l'immigrant s'intègre le plus tôt possible dans la vie municipale et provinciale et même dans les autres sphères de l'activité locale de la société dans laquelle il vit et qu'il ne doit plus se trouver dans une situation différente de celle de tout autre citoyen canadien ordinaire, ni même dans celle de l'immigrant débarqué et qui consiste à compter sur le gouvernement fédéral de qui il relève. Même si c'est la période normale durant laquelle nous en assumons la responsabilité, il n'y a aucune période fixe et bien rigoureuse. Chaque cas doit être examiné comme un cas d'espèce. Nous ne voulons certes pas qu'après 12 mois, on nous tienne responsables mais vu le très grand afflux d'immigrants pendant cet hiver, nous ne pouvons non plus nous montrer très catégoriques. Des pourparlers sont en cours avec les provinces touchant certains arrangements qui s'imposent par suite des conditions exceptionnelles qui règnent cet hiver.

Nous n'avons pas de statistique propre sur l'état des réfugiés dans l'Europe occidentale. Cette statistique générale est maintenue par les Nations Unies auprès de qui on peut se la procurer. Si l'honorable député le désire, un fonctionnaire obtiendra ces chiffres et les lui fournira plus tard.

[M. Regier.]

Quant au programme d'évacuation des camps, je suis content de pouvoir dire que nous avons eu des entretiens récemment avec M. Linot, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il nous a tracé les grandes lignes du problème, disant qu'il allait porter à la connaissance des gouvernements intéressés les résultats de l'enquête et discuterait plus tard avec nous les propositions propres à remédier à la situation. Je dois dire que si nous amenions ici un grand nombre de ces hommes, comme le propose l'honorable député, et qu'il nous faille leur assurer les soins médicaux et autres et en prendre soin au Canada, pareille mesure causerait de grandes inquiétudes aux provinces qui ont à fournir les hôpitaux et autres services médicaux. Ce n'est pas un domaine où nous pouvons entrer à la légère, car le fardeau retomberait immédiatement sur les provinces, mais nous comptons avoir avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'autres entretiens sur la situation générale des réfugiés en Europe occidentale.

M. Nicholson: Monsieur le président, le premier jour où ses prévisions budgétaires ont été soumises à la Chambre, le ministre a eu l'obligeance de dire qu'il étudierait une décision de son prédécesseur, en vertu de laquelle le dossier de certains immigrants chinois avait été fermé il y a deux ans environ. J'espère qu'à la suite de cette nouvelle que la Chambre a si bien accueillie, le ministre pourra annuler la décision de son prédécesseur. Comme je l'ai signalé l'autre jour, durant la période de 5 ans terminée le 31 décembre 1929, 4 immigrants chinois ont été admis au Canada. Durant l'autre période de 5 ans terminée en 1934, on en a admis 3, on en a admis 1 au cours de l'autre période quinquennale, et aucun durant la période quinquennale suivante. Connaissant la situation qui règne dans l'Ouest du Canada, le ministre reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que dans bien des petites villes de l'Ouest il y a des Chinois qui dirigent des restaurants et qui y sont des personnages en vue.

Je songe à un cuisinier chinois qui travaille dans un restaurant. Il a fait venir sa femme au Canada il y a environ deux ans; mais le ministère a décidé que l'enfant que ce couple a fait vivre et continue de faire vivre n'est pas vraiment son enfant, de sorte que le petit n'a pas la permission d'entrer au Canada. Je crois que nous pouvons nous permettre d'être généreux dans un cas de ce genre. Si le ministre devait prendre un repas dans ce restaurant et rencontrer le couple en question, il reconnaîtrait, j'en suis sûr, que ce sont d'excellents citoyens qui ne voudraient pas commettre d'injustice au Canada. Le moins que nous devrions faire, à mon

sens, serait de permettre à cette mère et à ce père de faire venir au Canada l'enfant de dix ans dont ils assurent la subsistance depuis sa naissance. J'espère que le ministre examinera ces cas que lui signalent des députés siégeant dans toutes les parties de la Chambre.

Une voix: Où le député a-t-il pris les chiffres qu'il a cités?

M. Nicholson: A la page 23 du rapport annuel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'aimerais que le ministre me renseigne au sujet du problème de l'immigration des Indiens. Il y a environ deux ans, son collègue, le ministre des Travaux publics, a parlé d'une délégation d'Indiens qui sont venus à Ottawa. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration reconnaîtra avec son collègue, j'en suis sûr, l'excellent apport que les Indiens ont fourni à la vie canadienne. Si l'on en croit le rapport, nous avons admis, de 1952 à 1956 inclusivement, au Canada, 153, 154, 177, 249 et 322 immigrants originaires de l'Inde. Comme l'Inde est membre du Commonwealth et qu'elle a une population de 370 millions d'habitants il ne semble guère raisonnable qu'on en admette chaque année moins de 300 au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire combien de demandes ont passé par nos bureaux établis depuis un certain temps à la Nouvelle-Delhi? Voudrait-il nous faire savoir combien de personnes voudraient venir au Canada et si son ministère soumet la situation à un nouvel examen? J'estime qu'il est fort regrettable qu'on ait refusé il y a 40 ans à Gandhi, c'est-à-dire à l'un des grands hommes de notre temps, l'admission au Canada à titre d'immigrant. Aujourd'hui, il y a, dans ce pays, bon nombre de jeunes gens qui pourraient fournir un apport appréciable à la vie canadienne. Il me semble qu'un programme d'immigration qui limite le nombre des nouveaux venus au chiffre peu élevé figurant dans le rapport annuel du ministère compétent appelle une révision. Le ministre voudrait-il formuler une déclaration au sujet de la politique d'immigration à l'égard de l'Inde?

L'hon. M. Fulton: En ce qui concerne l'immigration en provenance de l'Inde, monsieur le président, j'ai fait cet après-midi un bref rapport sur les conséquences du changement apporté au décret du conseil du 2 janvier. J'avais signalé alors que l'autorisation permettant aux Indiens de faire de plein droit des demandes d'admission au Canada aurait, comme nous l'espérons, pour résultat de retirer du contingent bon nombre de ceux qui viendraient sans cela à ce titre, de sorte que nous serions en mesure de faire venir plus de parents de citoyens canadiens qu'auparavant sous le régime du contingent.

Il est intéressant de remarquer que bien que l'Inde soit un pays membre du Commonwealth, comme le souligne si bien l'honorable député, le gouvernement de l'Inde ne demande pas au gouvernement du Canada de faire quoi que ce soit à l'égard de l'immigration dans notre pays d'Indiens, car l'Inde doit se préoccuper de la mise en valeur de son territoire. Bien qu'il soit possible dans ce contingent de faire place aux Indiens qui demandent eux-mêmes à venir au Canada, on a grandement besoin là-bas des gens dont parle mon honorable ami, c'est-à-dire de savants, de techniciens et d'hommes instruits. Autant que je sache, on n'insiste pas pour qu'ils viennent au Canada. Nous étudions en ce moment la question de l'immigration indienne au Canada. Il importe de lui accorder une attention spéciale car il s'agit là d'une de ces catégories d'immigrants pour lesquelles nous voulons trouver une solution meilleure que celle dont nous nous sommes contentés jusqu'ici.

M. Nicholson: Le ministre aurait-il en mains le nombre de demandes reçues l'an dernier au bureau de la Nouvelle-Delhi?

L'hon. M. Fulton: Lorsque nous en serons au crédit n° 70 "Service mobile et d'inspection à l'étranger", mes chefs de service seront avec moi. J'espère que je pourrai alors répondre à la question de l'honorable député.

En ce qui concerne les Chinois, je dirai que le nombre d'immigrants de Chine a augmenté sensiblement depuis la période mentionnée par mon honorable ami; de fait, en décembre 1957 seulement, 206 immigrants de Chine sont entrés au Canada.

M. Nicholson: Oui. Je ne voulais pas laisser entendre qu'il n'y avait pas eu augmentation depuis ce temps, mais vu que l'immigration chinoise est restée stationnaire pendant vingt ans, n'est-il pas raisonnable de penser que nombre de ces gens aimeraient maintenant faire venir leurs enfants au Canada? En étudiant cette situation, je crois qu'il nous faudrait tenir compte de la politique du gouvernement précédent à l'égard de l'immigration en provenance de la Chine, qu'on pourrait qualifier assez exactement, je crois, d'irraisonnable.

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, nous sommes à examiner non seulement la politique relative à l'immigration chinoise mais tout dossier qu'on nous demande d'examiner.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais interroger le ministre à propos d'une certaine situation dans ma région. Vers la fin de l'automne dernier, un certain nombre de Mennonites sont venus du Mexique pour s'établir dans ma région.

On se demande s'il s'agissait d'immigrants ou de gens qui étaient Canadiens parce qu'ils avaient déjà vécu au Canada. Ces gens sont venus dans l'espoir de trouver du travail dans la forêt durant l'hiver et voulaient aussi exploiter une ferme. Ils se sont trouvés dans une situation très difficile, si difficile, en fait, que la municipalité s'occupe d'eux et que des demandes de secours ont été faites. S'il s'agit d'immigrants, je me demande si le ministère de l'Immigration ne peut pas faire quelque chose pour eux. Ils ne sont pas nombreux mais ils sont dispersés dans toute la région de Timmins et de Témiscamingue.

L'hon. M. Fulton: On me dit que le gros de ce mouvement d'immigration a été composé de personnes qui revenaient du Mexique au Canada. Ces gens étaient partis, surtout du Manitoba, après la première Grande Guerre et n'avaient jamais demandé la citoyenneté mexicaine. Ils avaient ainsi conservé leur droit de revenir au Canada en faisant une demande d'admission.

M. Smith (Calgary-Sud): Je me demande si le ministre n'examinerait pas une situation qui, à mon avis, est assez importante. J'ai sous les yeux des exemplaires de plusieurs journaux du genre que nos immigrants reçoivent de différentes parties des territoires communistes. J'ai aussi une copie d'une enveloppe, contenant une lettre adressée à un immigrant allemand. Je crois comprendre du reste qu'un grand nombre de lettres analogues ont été adressées à d'autres immigrants. Le but de ces communications est évidemment de les convaincre de rentrer dans leur pays d'origine. Voici à quoi je veux en venir. Ces nouveaux Canadiens, tout à fait heureux de rester au Canada et enchantés du sort qui leur est fait, ne veulent pas se préoccuper de ces papiers. Toutefois, ce qui les inquiète, c'est que les communistes semblent au courant du fait qu'ils possèdent toujours des parents dans les régions occupées. Je crois que dans ces conditions il importe que les nouveaux immigrants, arrivant chez nous, soient absolument protégés contre le risque que ces renseignements puissent être communiqués à qui que ce soit en dehors de notre pays. Je ne comprends absolument pas comment ces renseignements peuvent se répandre, mais je demande tout simplement au ministre d'y voir.

L'hon. M. Fulton: Je crois que ceci relève surtout de la division de la Citoyenneté, mais, eu égard aux circonstances je crois devoir prendre le temps de répondre à cette question en particulier. Je crois que j'ai parfaitement raison de dire que la division de la Citoyenneté ne communique aucun renseignement à des personnes non autorisées en ce qui concerne les demandes de citoyenneté qu'elle a dans ses dossiers. L'honorable député se rappelle néanmoins qu'une disposition de la loi sur la citoyenneté exige que le dossier du requérant en citoyenneté soit affiché pendant trente jours dans divers palais de justice, et nous devons avouer, je crois, qu'en dépit des plus minutieuses précautions, des agents étrangers ou ennemis peuvent entrer au Canada, après quoi il leur serait relativement facile de pénétrer dans nos palais de justice pour obtenir ces listes à leur gré. Je pense que cela explique la situation dont l'honorable député a parlé.

[M. Peters.]

M. Haidasz: Le ministre s'aventurerait-il à répondre à une question que lui a posée l'honorable député de Bonavista-Twillingate au sujet de l'accroissement du nombre des immigrants après les mois d'hiver? Le ministre est-il aussi au courant de l'énorme arriéré de demandes inscrites à Varsovie et, dans le cas de l'affirmative, veut-il nous dire s'il fera quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député se rend compte que nous sommes à étudier, non pas le programme de 1958, mais bien les problèmes relatifs à l'année financière 1957-1958, qui se termine le 31 mars prochain. Les crédits pour l'année financière commençant le 1er avril 1958 n'ont pas encore été soumis à la Chambre de sorte que je ne puis répondre en détail à cette question. Il conviendrait, je pense, que je répète ce que je disais cet après-midi en réponse à l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke au sujet du programme de 1958: il sera adapté à la situation et à la capacité d'absorption du Canada telles qu'elles ressortiront de temps à autre des rapports que nous recevons.

Les services et le personnel de Varsovie relèvent du ministère des Affaires extérieures. Sauf erreur, on les jugeraient suffisants pour répondre aux besoins. On m'apprend qu'il n'y a pas de dossiers accumulés à notre ambassade à Varsovie.

M. Haidasz: J'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants, me disant qu'en mai dernier déjà ils avaient demandé l'autorisation de faire venir leurs parents de Pologne. On leur a dit qu'il n'y avait pas assez de médecins pour régler promptement les cas.

L'hon. M. Fulton: Si je comprends bien, la raison en est qu'en Pologne nous devons compter sur les ressources médicales locales.

M. Haidasz: Le ministre ne peut-il pas envoyer des médecins canadiens travailler au bureau de Varsovie?

L'hon. M. Fulton: Je pense que l'honorable député comprendra que l'émigration de Pologne en est à l'étape expérimentale et que

nous devons progresser lentement et avec certaines précautions. Nous ne voulons pas indisposer le pays en question par trop d'insistance, et c'est le conseil que nous donne le ministère des Affaires extérieures, conseil que nous avons raison de suivre, comme l'honorable député en conviendra j'en suis sûr.

M. Haidasz: Étant donné que le gouvernement communiste de la Pologne pourrait suspendre n'importe quand l'émigration de ce pays, et étant donné que les parents de ces gens qui demeurent au Canada ont hâte de les faires sortir de Pologne le plus vite possible, le ministre ne considère-t-il pas cette question comme une affaire urgente?

L'hon. M. Fulton: Le ministre considère naturellement qu'il s'agit d'une affaire urgente, mais il a signalé plus tôt qu'il accepte les conseils que lui donnent ses experts et l'un de ces conseils veut qu'en traitant avec les pays de derrière le rideau de fer nous devons veiller à ce que nos observations et nos initiatives dans des domaines de cette nature conviennent à ces pays, à qui en somme il appartient de décider du nombre de gens qui auront l'autorisation de s'en aller au Canada. J'accepte les conseils que je reçois de mes collègues et de spécialistes sans reconnaître pour cela que je ne suis pas tout aussi intéressé que l'était l'honorable député à autoriser le plus grand nombre possible d'admissions d'immigrants venant de Pologne. Cependant, je ne veux pas compromettre ce programme en prenant des mesures inappropriées et en insistant là-dessus plus qu'il ne faut.

M. Haidasz: Je voulais simplement porter cette question à l'attention du ministre et lui signaler que des plaintes ont été formulées. Je voudrais que son ministère examine de nouveau cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire de combien d'immigrants on assure la subsistance et combien d'entre eux sont des Hongrois?

L'hon. M. Fulton: On m'informe que, le 24 janvier 1958, d'après le sommaire relatif au logement pour la semaine se terminant le 17 janvier 1958: *a*) le nombre des personnes logées cette semaine-là dans les salles d'immigrants, avait augmenté de 25, passant de 731 à 756; *b*) le nombre des travailleurs sans emploi logés dans les salles d'immigration depuis plus de deux semaines avait diminué de 10, passant de 440 à 430; *c*) le nombre des personnes assistées hors des salles d'immigration avait diminué de 99, soit 12,296 comparativement à 12,395; *d*) le nombre global des travailleurs sans emploi depuis plus de deux semaines et logés dans les salles ou ailleurs avait diminué de 115, soit 5,602 comparativement à 5,717.

e) le nombre total des promesses à qui le ministère accorde de l'aide dans tout le Canada s'établit à 13,052, soit une diminution de 74 par rapport au total de 13,126 que signalait le rapport de la semaine précédente.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il le nombre de Hongrois?

L'hon. M. Fulton: Au cours de la semaine se terminant le 17 janvier, il y avait en tout 7,671 réfugiés hongrois dans les établissements de l'Immigration et en dehors de ces établissements.

M. Castleden: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel est le montant de l'allocation de subsistance versé aux réfugiés hongrois qui se trouvent en dehors des établissements de l'Immigration?

L'hon. M. Fulton: Ce montant varie. Tout dépend des circonstances et de ce que le réfugié peut trouver en fait de pension et de logement avec un maximum d'environ $3 par jour, selon les conditions locales.

M. Castleden: Ce montant diffère-t-il de celui qui est versé aux autres?

L'hon. M. Fulton: Non, il n'y a pas de différence entre les réfugiés hongrois et les autres immigrants.

M. Fisher: A ce propos, le ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait la peine de publier qu'il n'y a pas de différence? Le public en général est prévenu contre les Hongrois parce qu'il pense le contraire. J'aimerais signaler un autre point. Si, à cause de la centralisation à Rome, nous ne pouvons avoir plus de bureaux, cela ne devrait certes pas empêcher le ministre d'avoir plus de fonctionnaires itinérants qui aillent visiter les paroisses où, je crois, les demandes sont surtout accumulées. Pour étudier les demandes, on consacre le plus clair de son temps à voyager d'une paroisse à l'autre afin de contrôler les registres des villages et des villes où vivent les requérants. Pourquoi le ministre ne pourrait-il pas accroître le nombre des fonctionnaires itinérants, même s'il faut rester avec un seul bureau?

L'hon. M. Fulton: A propos des Hongrois, il faut admettre que la majorité des immigrants qui touchent de l'aide appartiennent à cette nationalité, mais si l'on considère les obstacles qu'ils ont dû surmonter en arrivant au Canada, le fait qu'ils étaient non pas des immigrés volontaires mais des réfugiés venus sans préparation et sans capital,—ils n'avaient que leurs vêtements et l'allocation de dépense de $5 qu'on leur a donnée au début,—et si l'on considère que leur nombre a dépassé 36,000 au total, et que le chiffre en cause atteint 7,671,

soit approximativement un cinquième seulement, ces réfugiés se sont fort bien tirés d'affaire.

Le crédit est adopté.

70. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,343,364.

M. Nicholson: Le ministre a dit qu'il aurait au sujet de ce poste quelques renseignements à donner sur le nombre de demandes adressées au bureau de la Nouvelle-Delhi, dans l'Inde.

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse auprès de l'honorable député. Nous n'avons pas le rapport ici. Nous allons le faire venir du bureau et je répondrai à l'honorable député soit plus tard dans la soirée, soit un autre jour, si l'examen de ces crédits se poursuit.

M. Regier: J'imagine que nous en sommes au poste sur lequel nous pouvons demander au ministre des explications sur la situation à Hong-Kong. Je crois qu'il existe une longue liste de personnes qui ont présenté une demande d'immigration. On m'a parlé d'un cas où l'on aurait dit à l'immigrant éventuel de revenir se présenter dans neuf mois. La liste des demandes est si longue et le nombre de fonctionnaires si limité que quelques Canadiens commencent à penser qu'il s'agit d'une décision délibérée du gouvernement de n'entretenir qu'un petit nombre de fonctionnaires là-bas afin de ralentir le flot de l'immigration par Hong-Kong. Le ministre n'ignore pas que la situation là-bas est assez grave et que cette ville est bondée d'un million et demi environ de réfugiés. Plusieurs d'entre eux sont les parents de citoyens canadiens. Certains de nos citoyens les plus réputés ont des parents parmi ces réfugiés. Or, que fera le ministre pour remédier à l'état de choses actuel?

L'hon. M. Fulton: La situation qui existe à Hong-Kong est des plus difficiles et ne peut se régler simplement en envoyant plus de personnel. Il y a des questions d'identité, des difficultés à se procurer les renseignements nécessaires sur les antécédents de ces gens, sur leur parenté; il y a l'examen médical et ainsi de suite. En ce qui concerne tous ces éléments, le succès de l'opération ne dépend pas tant, à mon avis, du nombre d'employés que de leurs aptitudes et de leurs connaissances des circonstances et des personnes auxquelles ils ont affaire. L'automne dernier, nous y avons envoyé un nouvel agent. Nous avons augmenté le personnel par l'attribution d'un fonctionnaire sachant l'anglais et le chinois. Il est très compétent en chinois. Bien que je sache que la situation n'est guère satisfaisante, je puis dire au député qu'au mois de décembre 1957, nous avons admis 206 Chinois de Hong-Kong, en comparaison de 77 au mois de décembre 1956.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Fisher: A propos de ce crédit, le ministre ne pourrait-il pas répondre à la question qu'on a posée au sujet de l'expansion des services locaux en Italie? Ne serait-il pas possible d'accroître ces services?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député comprendra, je crois, qu'en Italie, comme dans nombre d'autres pays, nous devons compter sur des sources extérieures pour obtenir les renseignements dont nous avons besoin. Par conséquent, nos agents ne sont pas entièrement libres en la matière. Ils ont d'autres fonctions à remplir que d'interroger les immigrants possibles et nous en faire rapport. Voilà l'un des éléments strictement restrictifs qui limitent notre capacité de régler les demandes en provenance de l'Italie.

M. Winch: Quelle est la situation actuelle par rapport à l'Inde? Comme le ministre s'en souvient, il y a environ un an, celui qui était alors ministre avait promis qu'un nouvel accord serait négocié avec l'Inde à propos du nombre d'immigrants autorisés à entrer au Canada. Est-ce que cela s'est fait et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on augmenté le personnel local dans l'Inde?

L'hon. M. Fulton: Non, il n'y a pas d'augmentation de notre personnel dans l'Inde. Le contingent pour l'Inde a été établi il y a moins d'un an. Il a été établi en mai 1957, et porté à 300. Bien que je songe depuis quelque temps à d'autres négociations, il s'agit de questions qu'on n'aborde pas trop souvent entre gouvernements. En outre, nous avions espéré que le décret du 2 janvier supprimerait une bonne partie de l'accumulation et, tant que nous ne saurons pas à quel point le régime des contingents en sera allégé, nous ne pourrons vraiment pas évaluer intelligemment quel autre contingent au juste nous devrons demander.

M. Winch: Comment arrivez-vous à décider du contingent?

L'hon. M. Fulton: Jusqu'à un certain point, cela dépendra, bien entendu, de l'opinion de l'autre gouvernement, ainsi que des pressions qui s'exerceront au Canada pour l'admission des gens du pays dont on demande de les faire admettre.

Avant de prendre toute autre décision, je tiens à m'assurer que l'amendement, qui a été mis en vigueur le 2 janvier, relâchera la tension et nous permettra de nous occuper de toutes les demandes que nous recevons. Si je constate qu'il n'améliore pas la situation, je serai alors disposé à l'examiner de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

71. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays

et subventions pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attentant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses encourues par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $2,483,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si, à propos du crédit n° 71, le ministre pourrait se livrer à un petit exercice sur le rapport existant entre les crédits, les crédits supplémentaires et les mandats du gouverneur général. A cet égard, je pense que le n° 71 des crédits principaux prévoit une somme de $2,483,000. Dans les crédits supplémentaires, il y a également le n° 684 qui prévoit une somme de 8 millions de dollars. En plus, le montant de $2,428,000 provenait de mandats du gouverneur général, conformément au décret du conseil n° 1957-1134 du 19 août 1957. Je ne conteste pas l'affectation de cette somme. Je voudrais savoir si les $2,428,000 votés par décret du conseil sont compris dans les $10,483,000 présentés dans les crédits ou s'ils représentent un supplément aux fonds que le parlement est invité à voter.

L'hon. M. Fulton: Non, ces $2,428,000 ne sont pas compris dans le total dont l'honorable député a parlé. Ils sont compris dans le total de $54,055,059, qui, ai-je dit cet après-midi, représente le total qui serait couvert par le montant des crédits principaux et des crédits supplémentaires. En réalité, je crois l'avoir exposé comme le total prévu des dépenses pour 1957-1958.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le montant général que le ministre a indiqué comprend-il des postes statutaires de dépenses du ministère?

L'hon. M. Fulton: Oui, le traitement du ministre, les pensions et autres avantages énumérés en page 13 et les versements annuels aux Indiens également indiqués en page 13. Je crois que ce sont les seuls postes statutaires de ce ministère, à moins qu'il y en ait de l'Office national du film, de la Galerie nationale ou des Archives, qui font rapport par l'intermédiaire de ce ministère, mais qui, à mon avis, ne sont pas statutaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autrement dit, le chiffre global que le ministre nous a donné cet après-midi a été obtenu par l'addition de tous les fonds dépensés cette année par son ministère. Je le remercie de nous avoir donné ce total global. Il est clair cependant que la somme obtenue par mandat du gouverneur général n'est pas du tout soumise au Parlement. Cette somme a été votée par le cabinet, adoptée par le gouverneur en conseil, indépendamment de ce qui est voté par le Parlement. Je ne m'en cache pas, monsieur le président, je m'intéresse au processus des mandats du gouverneur général, parce qu'ils ne sont pas, si je ne m'abuse, des moyens dont on se sert tous les jours.

L'hon. M. Fulton: Non. Ils se sont révélés nécessaires dans ce cas parce que je pense pouvoir appeler correctement un défaut d'autorité. Les accords n'avaient pas été passés avec les provinces à temps pour utiliser les fonds qui avaient été votés à cette fin et qui étaient dépensés conformément aux accords. Les accords n'avaient pas été conclus à la fin de mars. Nous avons dépensé l'argent sans en avoir l'autorité parce que les accords n'avaient pas été conclus. Il a donc fallu avoir recours à un mandat du gouverneur général.

Je crois comprendre qu'en vertu de la constitution il n'y a aucune autorité parlementaire, et que l'affaire sera réglée et probablement inscrite au compte public par l'Auditeur général.

Je pense avoir tantôt induit par inadvertance l'honorable député en erreur. Le total de 54 millions que j'ai donné ne comprend pas les derniers crédits supplémentaires, dont le total s'élève je crois à $643,150.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dois donc comprendre, monsieur le président, que les sommes obtenues par mandat du gouverneur général ont servi en fait à remplacer les fonds qui avaient été votés au cours d'une année financière précédente mais qui n'avaient pas alors été utilisés?

L'hon. M. Fulton: Oui, une somme de neuf millions de dollars avait été inscrite dans les derniers crédits supplémentaires de l'année financière 1956-1957, après l'amorce du mouvement d'immigration des Hongrois. Ce crédit supplémentaire spécial de neuf millions devait être affecté notamment au logement, et le reste, des réfugiés hongrois en conformité d'accords qui devaient être conclus avec les provinces. Si nos prédécesseurs avaient pu conclure les accords avant le 31 mars, nous aurions conservé l'autorité nécessaire pour dépenser ces fonds après la fin de l'année financière. Cependant, les accords n'ont pas été conclus, sauf dans le cas d'une province pour le logement des réfugiés, et par conséquent nous n'étions pas autorisés à dépenser cet argent. Lorsque nous avons pris le pouvoir en juin, on nous a dit que nous ne pouvions puiser l'argent nécessaire à cette fin à même aucun autre crédit; il nous aurait fallu un mandat du gouverneur général avant l'ouverture des Chambres, après quoi nous aurions pu demander l'autorisation parlementaire de maintenir cette dépense supplémentaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela me semble un magnifique exemple de collaboration. Lorsque le ministre siégeait de ce

côté-ci de la Chambre, il était de ceux qui engageaient l'ancien gouvernement à faire quelque chose pour les Hongrois. Quand il est passé de l'autre côté, une certaine partie des fonds n'avait pas encore été dépensée et il aurait pu avoir recours à un mandat du gouverneur général pour mettre en œuvre le programme qu'il avait préconisé auprès de l'ancien gouvernement.

Le ministre suppose que ce crédit sera reporté de la façon appropriée. Je puis lui dire que le ministre des Finances, le 15 octobre, a déposé sur le bureau de la Chambre un rapport portant que des mandats du gouverneur général avaient été utilisés jusqu'à la fin d'août. C'est un cas unique. Je crois que c'est la première fois depuis 1945 qu'on avait recours à des mandats du gouverneur général.

M. Regier: Le ministre est ministre de l'Émigration en même temps que ministre de l'Immigration. Je crois que l'émigration relève également du crédit nº 71 car on y parle de l'aide à l'égard des frais de transport. J'imagine que cet argent doit servir à aider les immigrants à payer leur voyage. Il est possible que les Hongrois qui ont quitté le pays par avion ont eu leur passage payé avec l'argent de ce crédit. Cependant, ce n'était pas à cela que je songeais, mais à un incident survenu à la Chambre le 13 janvier dernier.

A ce moment-là, l'honorable député d'Okanagan-Boundary parlait d'une nouvelle selon laquelle certains Fils de la Liberté devaient quitter le Canada pour aller s'établir en URSS. L'honorable député a demandé au ministre si le gouvernement était disposé à les aider financièrement à quitter le pays dès qu'ils auraient trouvé un endroit convenable pour s'établir. Le ministre a dit qu'il confierait la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et que le problème ne s'était pas posé. J'espère sincèrement que l'honorable député d'Okanagan-Boundary ne préconisait pas que le gouvernement canadien aide ces gens lorsqu'ils quittent le Canada. J'espère que si jamais pareille demande est soumise au ministre, il la refusera car je crois que c'est une honte que nous ne soyons pas capables de nous entendre avec des gens comme les Huttérites d'Alberta ou les Fils de la Liberté de Colombie-Britannique.

M. McLeod: Qui est-ce qui ne peut pas s'entendre?

M. Regier: On a l'impression que les autorités ne peuvent pas s'entendre avec ces gens. Je vois là une nouvelle tache. Si l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a quelque chose à dire, je me ferai un plaisir de l'écouter. J'ai ici un discours qu'il a prononcé sur l'immigration. A mon avis, les communistes du monde entier essayeraient de tourner l'émigration des Fils de la Liberté contre nous, dans le monde entier. J'espère que le gouvernement n'insistera pas pour que cela se fasse.

L'hon. M. Fulton: J'hésite à le faire, monsieur le président, car je crois que c'est la première fois que je rappelle le Règlement à l'honorable député. Me permettra-t-il de lui signaler que cette question n'a rien à voir avec les crédits de mon ministère et que je serais bien content si on pouvait continuer à les examiner.

M. Regier: Est-ce que je puis demander au ministre de me dire de quels crédits il s'agit lorsqu'il est question du retour de certains réfugiés hongrois? Ne sont-ce pas ceux du ministre?

L'hon. M. Fulton: Le retour des Fils de la Liberté?

M. Regier: Non, le retour des réfugiés hongrois.

L'hon. M. Fulton: Il s'agit bien de nos crédits. Il s'agit en somme du bien-être général des immigrants. Nous devons répondre des immigrants pendant douze mois après leur arrivée au Canada.

M. Regier: Si le gouvernement décidait d'aider certains Canadiens à émigrer, est-ce que cela ne relèverait pas du ministère?

L'hon. M. Fulton: Non, car il est bien clair que les Canadiens qui émigrent ne sont pas des immigrants et que la décision ne viendrait assurément pas de mon ministère.

M. le président suppléant (M. Rea): Le poste 71 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—
72. Administration, $512,218.

M. Bryce: Monsieur le président, il est assez tard pour commencer à parler, mais je dois dire que ma circonscription compte un grand nombre d'Indiens dont bon nombre sont dans les réserves. J'ai ici un mémoire qui était, je crois, destiné à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Quoi qu'il en soit, ce mémoire a abouti chez moi. Il émane d'une conférence de la Fraternité des Indiens du Manitoba. Voici comment il se lit:

> La présente conférence a étudié bien des questions très importantes pour la santé et le bien-être des Indiens et a formulé les vœux ci-dessous. Chaque délégué compte bien que ces vœux feront l'objet de votre sérieuse considération et de décisions de votre part.
>
> Le niveau actuel de l'instruction donnée aux élèves indiens du Nord fait voir quelque amélioration et la délégation désire encourager les élèves

en vous demandant de leur accorder de l'aide pour leurs études élémentaires, ainsi que des écoles secondaires et des écoles de métiers pour les étudiants plus avancés.

Dans votre discours de février dernier, vous avez exprimé...

Cela s'adresse à la personne qui a visité la réserve de Pukatawagan.

...l'espoir qu'un jour l'Indien devienne un maire ou premier ministre du Canada et, à cette fin, nous vous présentons de nouveau cette demande, supposant que vous l'étudierez sérieusement.

Je tiens à traiter de ces diverses réserves. J'ai quelques observations à faire au sujet de chacune d'elles. Mes propos seraient très décousus si j'entreprenais de les dire maintenant sans pouvoir les mener à bonne fin. J'aimerais, en conséquence, que vous disiez qu'il est dix heures, monsieur le président.

L'hon. M. Fulton: Combien de temps cela vous prendra-t-il?

M. Bryce: Il me faudra toutes les trentes minutes qui me sont accordées.

M. le président suppléant (M. Rea): Le comité consent-il à dire qu'il est dix heures?

Des voix: Soit.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Marler: Le leader de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons demain et samedi?

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Puis, nous aborderons ceux du Service législatif, des Travaux publics, du Commerce, de la Santé nationale et du Bien-être social et des Finances.

L'hon. M. Marler: Puis-je conclure que nous observerons cet ordre demain et samedi?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas sûr pour samedi, monsieur l'Orateur, mais j'espère que nous suivrons cet ordre demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre ne sait rien au sujet de samedi, peut-il nous renseigner sur ce qui nous attend lundi et mardi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, jamais de ma vie n'ai-je rencontré tant de curieux!

L'hon. M. Marler: Il y en a certains qui sont aussi assez curieux de l'autre côté.

L'hon. M. Green: Je ne peux lui répondre au sujet de samedi, et certes pas au sujet de lundi et de mardi prochains.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre une question qui se rattache à un échange de vues que nous avons eu ce matin à propos de l'ordre du jour quand le ministre m'a invité à constater au *Feuilleton* d'autres mesures législatives dont il n'avait pas fait mention pour aujourd'hui. Je me demande s'il me dirait à quoi il songe. Vu le progrès fait aujourd'hui par la Chambre, il ne reste que 4 mesures législatives au *Feuilleton*. On a signalé qu'il ne sera pas donné suite à 3 d'entre elles à la présente session. Il n'en reste donc qu'une seule, le nº 7. Quelle est l'intention du gouvernement à l'égard du nº 7?

L'hon. M. Green: Je pense que l'honorable député peut l'imaginer lui-même, s'il n'en reste qu'une seule.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quand la mettra-t-on à l'étude?

L'hon. M. Pearson: Le ministre se rappelle-t-il l'époque où il demandait avec insistance au gouvernement d'organiser d'avance les travaux de la Chambre?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. J'ai complètement oublié cette époque.

L'hon. M. Pickersgill: On n'a jamais rien dit d'aussi vrai.

L'hon. M. Marler: Perte de mémoire commode!

M. Nicholson: Le leader de la Chambre pourrait-il m'entendre? L'autre jour, il espérait, nous a-t-il dit, que nous terminerions les travaux de la présente session avant la fin de janvier. Comme il ne nous reste que 24 heures, je me demande s'il s'attend à tenir cet engagement.

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Il est assez évident, à l'heure qu'il est, que nous ne pourrons pas finir demain.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre de la Chambre adopté le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—CONTRIBUTIONS ET PAIEMENTS

Question n° 343—**M. Olson:**

1. Durant l'année terminée le 31 mars 1957, quelle somme les cultivateurs ont-ils versée en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, prévoyant la déduction de 1 p. 100 sur les ventes de grains: *a*) en Alberta, *b*) en Saskatchewan?

2. Au cours de ladite année, quelle somme la caisse établie en vertu de cette loi a-t-elle versée aux cultivateurs *a*) en Alberta, *b*) en Saskatchewan?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. *a*) $1,732,861. *b*) $3,608,339.

Nota: Les chiffres sont ceux du 31 juillet 1957 (campagne agricole 1956-1957).

2. *a*) $958,469. *b*) $621,553.

Nota: Les chiffres sont ceux du 31 juillet 1957 (campagne agricole 1956-1957).

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A—Ministère—

61. Administration centrale, $604,729.

Citoyenneté—

62. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $462,955.

63. Division de la citoyenneté, $686,823.

Subventions diverses—

64. Conseil général de l'Association des Scouts, $15,000.

65. Conseil canadien de l'Association des Guides, $12,000.

66. Boy's Clubs du Canada, $10,000.

67. Fondation des écrivains canadiens, $6,000.

Division de l'immigration—

68. Exécution de la loi sur l'immigration, $1,174,292.

69. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,962,518.

70. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,343,364.

71. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subventions pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses encourues par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $2,483,000.

APPENDICE

CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET CELUI DE TERRE-NEUVE

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

DL St-Jean (T.-N.) 21 21 décembre 1957

Le t. h. John G. Diefenbaker
Premier ministre du Canada, Ottawa

J'apprends que vous allez saisir le Parlement d'une mesure vous permettant de conclure des accords avec les gouvernements des provinces atlantiques en vue de l'exploitation de centrales électriques thermiques stop Je me permets respectueusement de faire remarquer que le mot thermique aurait comme effet pratique de priver Terre-Neuve de tout droit à recevoir des secours d'Ottawa stop On pourrait faire droit à notre demande en ajoutant le mot hydraulique au cas où pour quelque raison vous devez utiliser le mot thermique stop Je vous serais très reconnaissant de faire droit à cette demande stop Meilleurs sentiments

J. R. Smallwood

Ottawa, le 21 décembre 1957

Mon cher premier ministre,

J'ai reçu votre télégramme du 21 décembre à propos des accords relatifs à l'énergie thermique et leur application à la province de Terre-Neuve.

J'ai prié mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, d'examiner la question et de communiquer avec vous. Je sais qu'il se fera un plaisir de voir ce qui peut être fait pour que les accords envisagés puissent clairement s'appliquer à Terre-Neuve.

Permettez-moi de vous offrir mes meilleurs vœux à l'occasion de la saison des fêtes.

Cordialement vôtre,
John G. Diefenbaker

L'honorable J. R. Smallwood, M.A.L.,
Premier ministre de Terre-Neuve,
Assemblée législative,
Saint-Jean (T.-N.)

Ottawa 4, Canada,
le 8 janvier 1958.

L'honorable J. R. Smallwood,
Premier ministre de Terre-Neuve,
Saint-Jean (T.-N.).

Mon cher premier ministre,

Je me reporte ici à votre télégramme et à la réponse du premier ministre, l'un et l'autre en date du 21 décembre, au sujet de l'application à Terre-Neuve de la mesure législative dont est actuellement saisi le parlement en ce qui concerne l'énergie thermique dans les provinces atlantiques. Le premier ministre m'a demandé de communiquer avec vous, pour que nous examinions ensemble les points que vous avez soulevés.

A titre de renseignement je mets sous ce pli une copie du projet de loi qui a été adoptée en première lecture à la Chambre des communes. Vous constaterez que sa rédaction est suffisamment libre pour que, dans son cadre, des accords puissent être conclus avec n'importe laquelle des provinces atlantiques. Bref, il est possible de conclure avec la province de Terre-Neuve, si son gouvernement le désire, des accords analogues à ceux qui vont intervenir avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Vous donnez à entendre dans votre télégramme que l'utilisation du mot "thermique" aurait pour effet pratique de priver Terre-Neuve de tout droit à recevoir des secours d'Ottawa. Je crois que cette impression repose sur un malentendu. Il vous suffira d'examiner le projet de loi pour constater que seule l'énergie thermique est visée par ce texte. Les centrales hydro-électriques ne sont pas visées par cette mesure législative. Toutefois les lignes d'interconnexion et de transmission, ainsi que les aménagements connexes, qui peuvent être construits ne sont pas limités aux lignes destinées à la transmission d'énergie produite dans les centrales thermiques seulement. Il sera donc parfaitement possible de conclure avec le gouvernement de Terre-Neuve un accord prévoyant l'aménagement de lignes de transmission et d'interconnexion qui, ainsi que vous ne l'ignorez pas, reviennent souvent fort cher, mais sont, dans la mise au point d'un réseau électrique quelconque, de la plus haute importance.

Vous n'ignorez pas non plus que, dans le cas des centrales hydro-électriques, un arrangement est intervenu avec le Nouveau-Brunswick au titre du financement, pour une période de huit années, de la centrale de Beechwood. Le premier ministre a donné à entendre qu'un accord analogue pourrait être conclu dans d'autres cas, à condition qu'on invoque des motifs également valables à l'appui d'une telle aide financière. Le discours

du trône du 14 octobre donnait aussi à entendre que le gouvernement est disposé à conclure un programme conjoint avec la Colombie-Britannique en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques du fleuve Columbia. Le gouvernement m'autorise à dire que si d'autres grandes entreprises hydro-électriques, ailleurs dans notre pays, pouvaient faire l'objet d'un programme conjoint en répondant aux conditions ci-dessus, le gouvernement serait disposé à considérer la proposition. Il est possible que ce soit à des entreprises de ce genre que Terre-Neuve s'intéresse.

De ce que je viens de dire vous pourrez conclure que le programme annoncé par le gouvernement relativement à la mise en valeur des ressources énergétiques a tenu particulièrement compte des problèmes spéciaux à la région atlantique, comme il a distingué entre les centrales thermiques et les centrales hydrauliques. Toutefois il est clair que ces programmes ne sont pas tels que Terre-Neuve ne puisse en profiter.

Cordialement vôtre,

Alvin Hamilton.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 31 janvier 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement
Ottawa, le 31 janvier 1958.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 31 janvier, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(à l'administration),
J. F. Delaute.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION PROPOSÉE DU SYSTÈME D'AMPLIFICATION DES SONS

M. l'Orateur: Puis-je faire savoir à la Chambre que durant l'interruption de la séance, on se propose d'apporter quelques améliorations et modifications au système d'amplification des sons. Afin de déterminer si les haut-parleurs fonctionnent mieux où ils sont placés maintenant, l'arrivée du son se faisant à l'avant des sièges des députés, ou s'il serait préférable de les placer autrement, pour que l'arrivée du son se fasse à l'arrière des sièges, nous avons procédé à un essai dans les dernières rangées, où les haut-parleurs ont été tournés. J'espère que les honorables députés siégeant aux dernières rangées voudront bien collaborer avec nous en nous disant si leurs haut-parleurs sont mieux placés ainsi.

(*Plus tard*)

M. M. W. Martin (Timmins): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de dire quelques mots à propos de la réinstallation des haut-parleurs sur les pupitres. Étant celui qui est le plus éloigné de vous à la Chambre, je dirai, en mon nom personnel et en celui de mes trois collègues ici, que c'est une grande amélioration. Ainsi, on entendait beaucoup mieux le chef de l'opposition ce matin qu'à certaines occasions précédentes.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS— ADOPTION DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 170 donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne les revenus.

L'amendement est minime. A l'article 1, le projet de loi prévoit que le titre se lira ainsi: loi de 1957 sur un accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu. L'accord a été conclu en 1957, et le projet de loi a été présenté à la Chambre en 1957, mais c'est en 1958 qu'il a franchi les étapes de la deuxième et de la troisième lecture et a été envoyé à l'autre endroit. En conséquence, le Sénat a modifié l'article 1 en remplaçant 1957 par 1958.

Monsieur l'Orateur, je propose donc, avec l'appui de M. Churchill et si la Chambre y consent à l'unanimité, que l'amendement apporté par le Sénat soit maintenant lu pour la deuxième fois puis adopté.

(La motion est agréée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LES CÉRÉALES

ENQUÊTE SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une communication à faire. On entreprendra immédiatement une enquête sur la répartition des wagons couverts pour le transport des céréales dans l'Ouest. L'honorable John Bracken a accepté de mener cette enquête. Ses attributions seront annoncées en temps utile.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une question au ministre. Cette enquête portera-t-elle également sur la répartition des permis d'acheminement par la Commission du blé entre les diverses sociétés intéressées?

L'hon. M. Churchill: Oui, cela fera partie de l'enquête.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? La nomination de M. Bracken, en vue de faire étudier la situation relative aux wagons couverts, a-t-elle été faite par décret du conseil? Dans le cas de l'affirmative, le décret sera-t-il déposé et quand, selon les prévisions, M. Bracken présentera-t-il son rapport?

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement a approuvé la nomination de l'honorable John Bracken pour diriger cette enquête, qui commencera aussitôt que possible. La date pour l'achèvement du rapport n'a pas encore été fixée, et le décret du conseil pertinent sera déposé en temps utile.

M. Tucker: Je n'ai pas entendu la réponse. A-t-on adopté le décret du conseil, et M. Bracken a-t-il reçu le pouvoir d'une commission royale?

L'hon. M. Churchill: On l'indiquera lorsque le décret du conseil sera déposé.

M. Tucker: A-t-il été adopté, monsieur l'Orateur? J'ai demandé si le décret du conseil avait été adopté. Le ministre ayant annoncé la nomination, je voulais qu'il nous dise si le décret du conseil pertinent avait été adopté.

L'hon. M. Churchill: Je ne me crois pas obligé d'informer l'honorable député de tout ce qui se passe au cabinet. (*Exclamations*) J'ai répondu comme il convenait à la question.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je savoir du ministre en vertu de quelle autorisation M. Bracken dirigera cette enquête?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, on le verra quand le décret du conseil sera déposé.

Une voix: Mépris du Parlement!

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Le ministre peut-il nous dire s'il a ordonné à l'honorable John Bracken d'examiner la proposition selon laquelle les producteurs auraient la faculté de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix?

L'hon. M. Churchill: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le mandat en cause serait publié en temps et lieu, ce qui veut dire sous peu. L'honorable député peut être assuré que tout ce qui m'a été signalé jusqu'ici par les cultivateurs et les organismes agricoles,—y compris la question qu'il a soulevée,—fera partie de cette enquête.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): N'est-ce pas la coutume, lors d'une nomination de ce genre par décret du conseil, de

révéler au Parlement les attributions du titulaire et d'en déposer le texte à la Chambre? Ne s'agit-il pas, en l'occurrence, d'une méthode très inusitée qui dénote un entier mépris pour la tradition parlementaire?

L'hon. M. Churchill: Il n'y a aucun mépris, je pense, des droits du Parlement...

M. Coldwell: Je suis sûr qu'il y en a.

L'hon. M. Churchill: Notre parti reconnaît, comme il l'a toujours fait, les droits du Parlement. J'ai dit qu'une enquête aura lieu dans ce domaine et que l'honorable John Bracken a consenti à mener ladite enquête. C'est une nouvelle que la Chambre attendait avec impatience, j'en suis sûr, et qui, certes, fera plaisir aux habitants de l'Ouest canadien qui souhaitaient une telle enquête. Nous nous en sommes tenus et nous nous en tiendrons à l'avenir aux méthodes parlementaires traditionnelles.

L'hon. M. Pearson: Non, on n'a pas suivi les méthodes parlementaires.

M. Tucker: Autre question...

M. l'Orateur: Je pense que l'affaire a été assez débattue. On a déjà posé cinq ou six questions, auxquelles des réponses ont été données.

L'hon. M. Pearson: Mais aucun renseignement.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Il me semble que les autres questions tendent à provoquer de la controverse et prennent la forme d'un débat plutôt que d'une demande de renseignements. Le ministre donnait à entendre qu'il déposera un décret du conseil.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas utile de citer le commentaire en question, que nous connaissons tous, mais le Règlement n'exige-t-il pas que, lorsqu'on invoque un document officiel, il faut le déposer sur le bureau? Le ministre du Commerce a bien parlé d'un décret du conseil, mais s'est refusé à donner d'autres renseignements à ce sujet. Le moins qu'il puisse faire, c'est de déposer immédiatement le décret en question.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'estime que je n'ai cité aucun document officiel.

Une voix: Comment la désignation a-t-elle été faite, par télégramme?

M. l'Orateur: En répondant, le ministre nous a dit qu'il annonçait une mesure déjà approuvée, et qu'il allait déposer en temps utile le décret du conseil.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut donc en conclure que le décret n'a pas encore été édicté.

(Plus tard)

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant de ce que le ministre du Commerce a dit à propos de la nomination de M. Bracken comme enquêteur sur la situation des wagons couverts. En vertu de la loi sur les transports,—loi qui a permis l'établissement du poste de contrôleur des transports,—la Commission canadienne du blé possède le pouvoir de répartir les wagons couverts. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'on ne laissera pas expirer ce pouvoir au mois de mai. Si je ne me méprends, c'est ce mois-là qu'expire ce pouvoir, conformément à l'article de la loi qui porte sur le contrôleur des transports.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas du tout l'intention de permettre que ce pouvoir prenne fin.

DÉDUCTIONS DES AVANCES EN ESPÈCES SUR LE GRAIN ENTREPOSÉ AUX FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Vu que beaucoup se plaignent de ce que les cultivateurs qui ont obtenu des avances en espèces tirent parti du contingent supplémentaire et spécial, prévoyant la livraison de 400 boisseaux en vue de la production de bonnes semences, se font soustraire la moitié du montant des avances en espèces qu'ils obtiennent, le ministre pourrait-il dire si, aux termes de la loi, on pourrait prendre des mesures pour empêcher cette pratique car,—je crois qu'il sera de mon avis sur ce point,—le contingent supplémentaire et spécial prévoyant la livraison de 400 boisseaux est nécessaire à la production de bonnes semences?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je tiens à remercier le député d'avoir soulevé cette importante question. Je suis en consultation avec la Commission du blé, et j'examine la loi afin de voir s'il est possible de donner à l'honorable représentant la réponse qu'il désirait obtenir.

LE BLÉ—DEMANDE DE VERSEMENT PROVISOIRE À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1956-1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Mardi de cette semaine, le ministre a donné à entendre qu'il espérait faire prochainement une annonce à propos d'un versement provisoire à l'égard de la récolte de 1956-1957, versement qui serait tout aussi favorable que celui que son prédécesseur a annoncé le 30 janvier l'an passé et le 2 février il y a deux ans et qui se montait à 10c. le boisseau. Est-il maintenant en mesure d'annoncer le montant et la date de ce versement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement a amplement montré que son intérêt pour les cultivateurs de l'Ouest surpasse celui de tout autre parti à la Chambre. Je pense que l'honorable député pourrait accepter ma réponse de l'autre jour comme étant satisfaisante dans les circonstances.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Vu l'importance de la question, je me demande si le ministre ne pourrait pas dire à la Chambre et au pays quand cette annonce aura lieu?

L'hon. M. Churchill: L'importance de la question n'échappe pas au gouvernement, qui en reconnaît tout l'intérêt pour les cultivateurs de l'Ouest. Comme nous l'avons montré cette session-ci, en présentant deux projets de loi de première importance, nous faisons tout ce que nous pouvons pour aider le cultivateur de l'Ouest et nous agirons de même dans les circonstances présentes.

LES TRANSPORTS

ANNONCE DE L'AUGMENTATION DE LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet d'une augmentation de la caisse des passages à niveau. Cette caisse administrée par la Commission des transports du Canada aide à financer les travaux d'étagement des voies aux passages des chemins de fer, conformément aux dispositions de partage des frais avec les municipalités et les chemins de fer, partage déterminé par la Commission. La somme votée annuellement dans le passé a été de cinq millions de dollars.

Les travaux projetés sont disséminés ici et là à travers le pays et comportent l'emploi de beaucoup de main-d'œuvre locale. L'augmentation de la caisse aidera donc beaucoup à susciter de nouveaux travaux locaux pour améliorer la situation du chômage. De plus, ces travaux sont en eux-mêmes très souhaitables parce que, non seulement existe-t-il une forte accumulation de projets d'aménagement des passages à niveau, mais de nouvelles entreprises telles que la route transcanadienne suscitent de nouveaux problèmes d'étagement des voies qui entraînent de lourds frais surtout dans les régions montagneuses.

Nous avons donc décidé de porter de 5 millions à 15 millions le montant de cette caisse pour l'année financière 1958-1959. Si cette somme se révèle insuffisante pour l'exécution des travaux utiles et nécessaires que la Commission pourra autoriser, elle sera de nouveau augmentée.

La loi prescrit les conditions d'utilisation des deniers de cette caisse et impose une limite au montant qui peut être affecté à toute entreprise particulière, ainsi qu'au pourcentage de la quote-part de la caisse dans toute entreprise particulière. Il sera peut-être à propos de modifier ces dispositions si nous voulons faire le meilleur usage possible du surcroît de deniers en disponibilité. Mes fonctionnaires étudient cette question à l'heure actuelle. S'il y a lieu d'apporter d'autres changements, je recommanderai qu'une mesure législative soit proposée à cette fin à la prochaine session du Parlement.

L'hon. George C. Marler (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre aborde une autre question, peut-il dire à la Chambre quel a été le montant approximatif des dépenses faites au titre de la caisse des passages à niveau durant l'année en cours?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, nous avons ajouté il y a quelque temps la somme de deux millions de dollars, ce qui mettait en disponibilité pour l'année en cours le montant de sept millions. On prévoit que toute cette somme sera utilisée.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre des Transports une question découlant de l'annonce qu'il vient de faire au sujet de l'augmentation de la caisse des passages à niveau qui est passée de 5 millions à 15 millions. A-t-on songé à répartir derechef le coût de ces entreprises entre les sociétés de chemins de fer, les provinces et les municipalités de façon à alléger le fardeau des municipalités?

L'hon. M. Hees: Mon ministère étudie actuellement la question.

LA NAVIGATION

PORTUGAL COVE-BELL ISLAND—CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BAC

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié également depuis un certain temps la question de l'établissement d'un service de bateau de passage entre Portugal Cove et Bell Island, à Terre-Neuve, par suite des observations que m'ont adressées les députés de Saint-Jean-Ouest et de Saint-Jean-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Et certains autres.

L'hon. M. Hees: J'en suis venu à la conclusion qu'il importe au plus haut point de mettre aussi rapidement que possible en service un nouveau bac transbordeur moderne pour le transport des passagers, des automobiles et de la marchandise. Toutefois, il semblerait que la construction d'un bâtiment de ce genre, répondant aux nécessités du service, dépasse la capacité financière de l'exploitant actuel.

On m'a aussi signalé que lorsqu'il s'agira de dessiner ce nouveau transbordeur, il faudra s'assurer qu'il puisse naviguer en toute sécurité entre le continent et l'île, eu égard aux dangers que représentent pour la navigation les glaces et le mauvais temps qui sévit souvent dans ces eaux. On estime que la construction d'un bâtiment capable de résister au gros temps et à la navigation d'hiver améliorerait très sensiblement la régularité et l'efficacité du service.

J'ai donc obtenu du gouvernement fédéral l'autorisation de faire construire un bâtiment complètement nouveau, capable d'assurer ce service. Une étude particulière des conditions sera faite par mes services. Dès qu'on aura terminé la préparation des plans et cahiers de charge du bâtiment, nous ferons égard à un appel d'offres. Je m'attends que nous soyons en mesure de faire cet appel au printemps.

Durant la période de préparation des plans et de construction, mes fonctionnaires et ceux de la Commission maritime canadienne étudieront plus à fond les moyens d'obtenir le meilleur service possible de ce nouveau navire ainsi que les dispositions à prendre à l'égard de son exploitation. Dans l'intervalle, étant donné que le gouvernement provincial de Terre-Neuve s'intéresse beaucoup à cette question, je l'ai informé de notre intention de procéder comme je viens de l'indiquer et je lui ai demandé sa pleine collaboration.

L'hon. M. Pickersgill: Je félicite le ministre de cette mesure excellente et progressiste.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais demander au ministre des Transports si, aux termes de l'union, le maintien et l'exploitation du service de transbordeur entre Portugal-Cove et l'île Bell incombent au gouvernement fédéral? Sinon, en vertu de quelle disposition constitutionnelle ou statutaire a-t-il annoncé la nouvelle de ce matin?

L'hon. M. Hees: Pour que l'honorable député obtienne une réponse exacte, je considérerai la question comme préavis.

LE FERRY-BOAT "WILLIAM CARSON"—DEMANDE DE TRANSPORT DES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Transports? Vu l'intérêt renouvelé qu'il a manifesté ce matin pour le problème du transport à Terre-Neuve, me dira-t-il s'il prendra maintenant des mesures pour que le *William Carson* transporte désormais des automobiles et des passagers entre North Sydney et Argentia?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis que nous avons pris le pouvoir, j'ai passé pas mal de temps à discuter, avec les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux et ceux de mon ministère, les questions extrêmement embrouillées qui intéressent le *William Carson* et le service qu'il assure. J'espère qu'un de ces jours nous puissions sortir du pétrin dans lequel l'ancien gouvernement à fourré ce malheureux bâtiment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il une autre question à poser?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, une question complémentaire. J'aimerais demander au ministre des Transports s'il parlait sérieusement quand, au cours de sa visite à Saint-Jean l'été dernier, il a annoncé que le *William Carson* entrerait à Port-aux-Basques en juin prochain?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir fait de déclaration précise comme celle-là. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Cité à faux, comme d'habitude.

L'hon. M. Hees: Non. Si on m'a prêté ces paroles, je veux bien m'en accommoder; j'ajouterai, toutefois, que nous espérons bien que le *William Carson* entrera à Port-aux-Basques cet été.

LES FINANCES

RÉDUCTION DE L'INTÉRÊT SUR LES BONS DU TRÉSOR

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'aimerais faire une déclaration à la Chambre. Hier, l'émission hebdomadaire des bons du Trésor du Canada s'est vendue au taux le plus bas qui ait été compté pour des bons du Trésor depuis plus de treize mois. Le taux d'intérêt a été de 3.25 p. 100, alors que la semaine précédente il était de 3.58 p. 100, soit une baisse d'un tiers pour cent dans une semaine. En conséquence, le taux d'intérêt de la Banque du Canada est tombé à 3.5 p. 100, soit le taux le plus bas depuis le 18 octobre 1956, date où le taux d'intérêt de la Banque du Canada a été pour la première fois établi en conformité du taux des bons du Trésor. Je suis sûr que cette nouvelle réjouira tous les honorables députés.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Pourrais-je poser une question au ministre à ce propos? Ce qu'il vient d'annoncer confirme-t-il ce que la Chambre de commerce du Canada déclarait dans un récent mémoire? Elle disait que si le taux d'intérêt a baissé, c'est parce qu'il y a moins de demande pour des capitaux.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il me semble bien que cela signifie quelque chose d'assez différent. Cela signifie non seulement la confiance, mais aussi que nous nous écartons constamment et considérablement de la politique de l'argent rare qui entravait les affaires.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Est-il en mesure de faire savoir à la Chambre si cet éloignement du principe de l'argent rare est le résultat de mesures prises par le gouvernement, et quelles ont été ces mesures?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement a pris des mesures. Je ne dirai pas que la réduction est entièrement attribuable aux dispositions qu'il a prises, mais elle correspond certainement au programme du gouvernement et peut, en partie, lui être attribuée. Le fait est que nous avons cherché à provoquer, avec les moyens dont nous disposions, la réduction du taux d'intérêt. Je ne puis, car ce ne serait pas conforme à l'usage, faire connaître à la Chambre toutes les dispositions prises par le gouvernement ou son agent financier à cet égard, mais je crois pouvoir assurer au député que la réduction dont il s'agit, et que je suis heureux d'annoncer ce matin, est entièrement conforme au programme du gouvernement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LES PROJETS DE FIN DE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puisque c'est aujourd'hui la fin du mois, et que le gouvernement avait prévu que la

présente session finirait aujourd'hui, le premier ministre pourrait-il manifester envers la Chambre la courtoisie à laquelle elle a droit en lui disant quels sont les plans de travail du gouvernement pour le reste de la session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'apprécie les égards que mon honorable ami a maintenant pour les droits du parlement.

Des voix: Honte!

Des voix: Mesquin!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il-vous-plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, je viens tout juste d'arriver à la Chambre et je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter mes collègues du cabinet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu que les Canadiens s'intéressent à juste titre à ce sujet, puis-je lui demander s'il se propose, oui ou non, de demander bientôt la dissolution du Parlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question en temps utile.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Vu les nombreuses déclarations qu'il a faites à la Chambre et aux journaux, déclarations qui ont provoqué des conjectures à ce propos, croit-il que ce jeu du chat et de la souris convient à la fonction du premier ministre du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention d'entamer de controverse avec mon honorable ami qui, par le passé et durant la présente session, a démontré qu'il a lui-même l'attribut qu'il applique aux autres.

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. J'espère que les phoques savants s'amusent, car c'est bien tout ce qui leur est permis.

Une voix: Vous êtes bien placé pour le savoir!

M. Tucker: Je voudrais demander au ministre du Commerce si je puis espérer une réponse à la question nº 341 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a neuf jours, comme il me l'avait demandé.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ma réponse est oui.

M. Tucker: Quand l'aurai-je, monsieur l'Orateur?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Churchill: En posant sa première question, l'honorable député n'a pas demandé "quand" il pourrait obtenir la réponse; mais il l'aura dès que ce sera possible.

M. Tucker: Puis-je demander si je puis l'espérer durant la présente session du Parlement?

L'hon. M. Churchill: Nous nous efforcerons d'acquiescer à la demande de l'honorable député durant cette session du Parlement, sa dernière.

M. Tucker: Ce sont les électeurs qui vont décider cela!

M. l'Orateur: Si des honorables députés ont quelques difficultés au sujet de leur pupitre, je les invite à en faire part au sergent-d'armes.

LE CHARBON

NOUVEAU-BRUNSWICK—FERMETURE DE LA MINE ET RALENTISSEMENT DE LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il sait que la mine de charbon McMann, à Minto (Nouveau-Brunswick) vient de fermer et que la *Newcastle Coal Company* a réduit sa production de moitié, ce qui va ajouter des centaines de noms à la liste déjà surchargée des chômeurs de la région? Dans le cas de l'affirmative, le ministre envisage-t-il la réouverture de ces mines?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je pense que l'honorable député ferait mieux d'adresser sa question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Quoi qu'il en soit, je ne suis certainement pas au courant de ce qu'il vient d'annoncer.

M. Stuart (Charlotte): Pourrais-je donc poser la même question au ministre intéressé?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Étant donné la baisse du nombre de commandes passées à la *New Brunswick Coal Mine*, le ministre pourrait-il inviter la *New Brunswick Electric Power Commission* à utiliser du charbon à l'usine de Chatham (Nouveau-Brunswick) au lieu de pétrole?

L'hon. M. Comtois: Je ne sache pas que les commandes aient diminué.

M. Stuart (Charlotte): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Puisque les circonstances sont analogues, le ministre

pourrait-il envisager d'accorder à cette région minière la même aide financière que celle qu'il a déjà accordée à la mine Britannia, en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Comtois: Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si les circonstances sont exactement les mêmes que celles où se trouvait la mine Britannia. Quoi qu'il en soit, je vais demander un rapport sur l'ensemble de la question.

(Plus tard)

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Enjoindrait-il à l'Office fédéral du charbon d'enquêter pour savoir si de fait l'entreprise de Beechwood a réduit ou diminué les commandes de charbon?

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la question et d'en faire rapport aussitôt que je le pourrai.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DIVISION "O" À TORONTO—PROJET DE DÉMÉNAGEMENT À MARKHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. Cathers (York-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. La nouvelle parue récemment dans les journaux à propos de l'intention de déménager, de Toronto à Markham, le quartier général de la Division "O" de la Gendarmerie est-elle fondée? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quel est le nombre et le genre d'immeubles qu'on se propose d'aménager sur le nouvel emplacement et quelle en est la valeur estimative?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Je suis heureux de lui annoncer que cette nouvelle est exacte. On espère procéder à ce déménagement aussitôt qu'il sera possible de mettre à exécution les plans actuels en vue de l'acquisition d'un terrain convenable.

On prévoit que les travaux de construction s'étendront sur une période de trois ou quatre ans. Pendant les deux premières années, nous projetons d'aménager un immeuble administratif assez spacieux pour loger de 250 à 300 commis de bureau et un autre immeuble, comprenant à la fois les casernes et les salles de mess, assez grand pour loger environ 60 célibataires. Au cours de la troisième année, nous espérons aménager un garage et un pavillon-gymnase attenant aux casernes, après quoi nous entreprendrons la construction d'environ 50 logis pour gendarmes mariés. Voilà quels sont, dans leurs grandes lignes, les plans actuels; on se rend compte que l'échelonnement de ces travaux pourra varier suivant les circonstances. Un petit détachement restera dans le centre de Toronto pour servir le public et recevoir les enquêteurs travaillant dans la ville. J'ajoute que la Division "O" couvre la partie de l'Ontario qui s'étend, à peu près, de Belleville à Windsor, et de là, vers le nord, jusqu'à Owen-Sound.

Quant au coût du programme, on estime qu'il atteindra un total d'environ $2,475,000. Il s'agit du total qu'on prévoit dépenser au cours des trois ou quatre prochaines années, d'une estimation seulement qu'il faudra peut-être reviser lors de l'établissement définitif des projets.

LA DÉFENSE NATIONALE

MARINE ROYALE CANADIENNE—PRÉSUMÉE RÉDUCTION DE LA RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Est-ce vrai que la réserve de la Marine royale canadienne a été réduite de 6 p. 100, comme l'a annoncé un officier de son ministère à Québec hier, et le ministre aurait-il la bonté de nous éclairer à ce propos?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on se souviendra que le 5 décembre, lorsque je présentais les crédits de mon ministère, j'ai informé la Chambre que la réserve navale servira désormais de renfort à la flotte existante, en cas d'urgence. Le personnel de la réserve remplacera également le personnel régulier à terre et servira à amener nos navires à l'effectif de guerre. A l'heure actuelle, les équipages sont maintenus à 70 p. 100 de l'effectif de guerre. Le rôle de la réserve navale consiste à se tenir prête à remplacer le personnel de nos navires maintenant affecté à des bases terrestres. Une plus juste appréciation des réalités, suivie d'une légère réorganisation, a amené une faible réduction des cadres et une augmentation des hommes dans la réserve navale. Nous avons constaté que la réserve navale comptait trop d'officiers pour ses besoins.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une autre question? Le ministre ne pense-t-il pas que cette communication aurait dû nous être faite lorsque nous en étions à l'examen de ses crédits, plutôt qu'en dehors de la Chambre?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis renvoyer l'honorable député à la déclaration que je faisais à la Chambre

le 5 décembre, ainsi qu'en témoigne la page 1995 du hansard?:

Cette rationalisation entraînera une certaine réduction du personnel actuel, car nous insistons sur la qualité plutôt que sur la quantité.

Une voix: On s'est trompé une fois de plus.

L'hon. M. Chevrier: Mais, là-dedans, aucune réduction n'a été annoncée par son haut fonctionnaire.

ACCORDS DES TROIS ARMES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES INSTALLATIONS MOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si est encore en vigueur l'accord dit interarmes établi par l'ancien ministre de la Défense nationale et prévoyant que tout le matériel destiné aux installations mobiles devait être acheté sur le continent nord-américain?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. On me dit qu'il n'existe aucun accord ou règlement du genre de celui dont parle le député. A preuve de l'exactitude de cet énoncé, on a acheté beaucoup de matériel du Royaume-Uni, entre autres, les chars de combat *Centurion,* les voitures de reconnaissance *Ferret* et les motocyclettes *Triumph.* Il va sans dire qu'en ce qui concerne les approvisionnements du ministère de la Défense nationale, il faut prendre des dispositions pour obtenir tout le matériel et les articles de remplacement dont on a besoin. Cette ligne de conduite relative à l'achat du matériel s'applique au ministère de la Production de défense, qui est chargé de l'acquisition de tout le matériel.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—PRIX DE SOUTIEN SOUS L'EMPIRE DE LA NOUVELLE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. S. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question dont je l'ai prévenu hier. Pourrait-il donner à la Chambre un exemple de la façon dont la loi sur la stabilisation des prix agricoles va s'appliquer, en disant à quel niveau il faudra soutenir les prix des œufs A gros, A moyens et A petits afin de se conformer au prix de base garanti par la loi?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que par cette question on tâche de connaître d'avance la méthode que le comité consultatif et l'Office de stabilisation conseilleront pour ce qui est du soutien du prix des œufs et aussi que cette question vise à lier le comité et l'Office en tâchant de me faire prendre un engagement envers la Chambre quant à la méthode qui sera employée et le prix qui sera fixé.

M. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Le ministre ne conviendra-t-il pas que les œufs sont une des denrées dénommées au sujet desquelles le gouvernement a donné une assurance précise, qu'il devrait honorer en permettant au ministre de communiquer maintenant à la Chambre les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur. La méthode qu'on pourra adopter pour soutenir le prix des œufs pourra être celle qu'on a employée dans le passé, celle des achats, ou celle des versements d'appoint, ou quelque autre méthode. Cette question vise à faire connaître d'avance la méthode qu'on pourra utiliser et la façon dont cette méthode sera mise en pratique. Il ne conviendrait pas, je pense, que j'engage le comité et l'Office en faisant une déclaration sur cette question.

SASKATCHEWAN—AIDE À LA LUTTE CONTRE LES SAUTERELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu l'annonce faite hier par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que le gouvernement porte jusqu'au maximum de 3 millions et demi de dollars son aide financière à la province du Nouveau-Brunswick dans la lutte engagée contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et vu la perspective d'un accroissement sensible de l'invasion des sauterelles en Saskatchewan en 1958, le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si la Saskatchewan bénéficiera d'une aide financière semblable dans sa lutte aux sauterelles?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je signaler à l'honorable député que l'aide financière à la lutte contre la tordeuse des bourgeons est accordée depuis plusieurs années jusqu'à concurrence du montant indiqué dans la question même. Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Agriculture mène des enquêtes en vue de prévoir l'étendue et la gravité des invasions de sauterelles en plus de maintenir de vastes recherches sur les sauterelles et autres insectes nuisibles.

Les provinces ont utilisé les renseignements ainsi obtenus pour élaborer leurs programmes de lutte qui ont été organisés, exécutés et

payés par les autorités provinciales et municipales. Les prévisions relatives au fléau des sauterelles dans les provinces des Prairies au cours de l'année 1958 ne nous donnent aucune raison de croire qu'il est nécessaire ni souhaitable de nous écarter de la ligne de conduite déjà établie.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'APPLICATION DE LA MESURE DE STABILISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu que le bill n° 237 recevra sans doute la sanction royale plus tard aujourd'hui, quand les producteurs peuvent-ils compter que les prix de base seront établis à l'égard des produits dénommés que mentionne le bill?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Ainsi que je l'ai déjà signalé à la Chambre, je ne suis pas en mesure de dire combien de temps il faudra pour choisir les membres du comité consultatif, pour leur faire commencer leur travail et pour recueillir les renseignements statistiques nécessaires. Je l'ignore tout à fait.

LE SERVICE POSTAL

LE BAS SAINT-LAURENT—RETARDS CAUSÉS PAR LES GLACES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Comme le service de transbordement entre Tadoussac et Sainte-Catherine a été interrompu pour quelques jours par suite de la glace, ce qui a paralysé le service postal et nui beaucoup à la situation économique de ma circonscription, le ministre des Postes voudrait-il nous faire savoir les mesures qu'on a prises ou qu'on va prendre pour remédier à cet état de choses alarmant?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, cet état de choses est dû à des vents d'est continus plus forts que d'habitude qui ont provoqué une forte accumulation de glace. La Chambre ne peut rien faire dans ce domaine. Le service à certains points du bas Saint-Laurent a été provisoirement retardé depuis le 26 janvier.

Dès que nous avons été mis au courant de cette situation par le bureau de poste, nous avons prié le ministère des Transports, qui y a consenti, de détacher un brise-glace sur les lieux. La *Clark Steamship Company* y a affecté un bateau un peu plus grand qui pourrait, pensait-elle, briser la glace. Le service postal routier qui achemine le courrier à partir du bateau a reçu des instructions de tenir prêts immédiatement tous ses véhicules de même que des véhicules supplémentaires au besoin, pour l'acheminement du courrier sitôt que ce dernier sera débarqué.

Malheureusement l'accumulation des glaces s'est maintenue et le brise-glace n'a pu en venir à bout. Toutefois, nous avons appris hier que le vaisseau à moteur *North-Gaspe* a repris son service entre Tadoussac et Baie Sainte-Catherine. Le courrier n'a pas été mis à bord à Baie Sainte-Catherine parce que le capitaine craignait de ne pouvoir faire le trajet de retour à Tadoussac. Nous avons étudié la question d'utiliser un hélicoptère, mais aucun n'était disponible à ce moment-là dans les environs. Monsieur l'Orateur, je pense que ce sont là tous les renseignements qui ont été fournis au député hier à 5 heures.

LA RADIODIFFUSION

DRUMHELLER (ALB.)—DÉCLARATION À PROPOS D'UNE DEMANDE DE NOUVEAU POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Bow-River a demandé au ministre du Revenu national s'il avait reçu une demande en provenance de la station radiophonique Dinosaur, à Drumheller.

La *Dinosaur Broadcasting Company, Limited* a demandé l'automne dernier l'autorisation d'installer une nouvelle station de radiodiffusion à Drumheller. Après l'examen technique approprié, la demande a été transmise au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, qui, après l'avoir étudiée à sa séance de décembre dernier, m'a recommandé d'en remettre l'examen à plus tard, afin de fournir au requérant le temps nécessaire pour soumettre des plans plus précis sur l'exploitation de la station projetée. J'ai accepté la recommandation et, il y a quelque temps, le requérant a reçu un avis à cet effet.

CIRCONSCRIPTION DE CHAPLEAU—EXTENSION DU SERVICE À LA PARTIE EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-N. Barbès (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu la requête faite à la Chambre le 15 novembre 1957 en vue d'assurer un service radiophonique convenable à la partie est de la circonscription de Chapleau, y compris les deux postes de radar de Parent et de Senneterre, le gouvernement a-t-il prévu une assistance financière spéciale à Radio-Canada en ce qui concerne cette question urgente?

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a prévu aucune aide financière spéciale à l'égard de cette question urgente. Les honorable députés n'ignorent pas qu'à l'époque où le gouvernement actuel est entré au pouvoir, l'ensemble des crédits inscrits par l'ancienne administration au titre de Radio-Canada aurait été intégralement dépensé vers la mi-octobre, et Radio-Canada aurait dû cesser ses opérations, aucun nouveau crédit n'ayant été prévu. Nous avons donc inscrit aux crédits supplémentaires un montant équivalent à celui qui avait été versé pour les six mois précédents, de façon que la Société Radio-Canada puisse continuer une exploitation normale jusqu'à la fin de l'année fiscale. Les dépenses spéciales envisagées dans cette question devront être prévues. En effet le parlement sera appelé à voter d'autres avances à sa prochaine session.

M. Barbès: Quand pourrons-nous nous attendre que cette aide financière soit fournie à Radio-Canada?

M. Nowlan: Lorsque la Société Radio-Canada aura décidé qu'il lui faut cet argent, et lorsque le parlement aura approuvé cette demande.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CORNWALL—DÉCLARATION SUR L'INAUGURATION DE L'IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports). Monsieur l'Orateur, le député de Stormont a demandé hier si je pourrais dire à la Chambre vers quelle date aura lieu l'ouverture de l'immeuble de l'Administration de la voie maritime à Cornwall. M'étant renseigné auprès de l'Administration, j'ai appris qu'il n'a pas encore été possible de fixer une date d'inauguration, car l'immeuble n'est pas achevé, même si l'on commencera sous peu à en occuper une partie.

(Plus tard)

M. A.-P. Lavigne (Stormont), J'ai posé au ministre des Transports une question au sujet de l'ouverture de l'immeuble de l'Administration de la voie maritime à Cornwall. Je crois qu'il y a répondu ce matin à un moment où j'avais été appelé en dehors de la Chambre. Je me demande donc s'il aurait l'obligeance de répéter sa réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député trouvera ses renseignements au hansard.

[M. Barbès.]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

NOUVELLE CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT DE FONDS ÉLECTORAUX AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. McGee (York-Scarborough): Puis-je poser une question au secrétaire d'État ou, en son absence, au leader de la Chambre? Je voudrais que le secrétaire d'État appelle l'attention du directeur général des élections sur la nouvelle parue dans le *Star* de Toronto mercredi dernier. Il y est dit que M. C. D. Howe perçoit aux États-Unis des fonds de campagne électorale pour le parti libéral.

Une voix: C'est le comble!

M. l'Orateur: Le député veut-il dire que la question relève du secrétaire d'État? Il me semble que sa question comporte des aspects qui ne ressortissent pas au gouvernement.

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES PLUS RÉCENTS CHIFFRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je me demande si le ministre dispose des chiffres les plus récents à l'égard du chômage qui sévit actuellement.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, les chiffres les plus récents à l'égard du chômage au Canada ont été communiqués le 14 décembre par le Bureau fédéral de la statistique; c'est 386,000.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Le ministre communiquerait-il à la Chambre les chiffres les plus récents du Service national de placement?

L'hon. M. Starr: Ce ne sont pas les chiffres officiels du chômage au Canada, en vertu de la ligne de conduite tracée par l'ex-gouvernement.

M. Byrne: Cela ne répond pas à la question.

M. Benidickson: Je dois protester. Je pense que ce sont des états hebdomadaires, et nous n'en n'avons pas eu depuis plusieurs semaines.

M. l'Orateur: Puis-je demander si tous les députés ne peuvent pas se procurer ces chiffres?

Des voix: Assurément.

M. Byrne: Autre question. Puis-je demander au ministre si, à propos du chômage, il a des chiffres qu'il n'a pas fournis à la Chambre?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député désire connaître quelque chiffre particulier sur les demandes de prestations d'assurance-chômage, et s'il me le demande, je le lui procurerai volontiers dans quelques jours.

Une voix: Après la prorogation du Parlement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Dans quel sens le ministre a-t-il employé le mot "chômage" lorsqu'il a dit, en mars 1955, que le chômage avait atteint le chiffre de 600,000 et que ce chiffre était alarmant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois que c'est bien la dernière question que le chef de l'opposition devrait poser à l'appel de l'ordre du jour. Ce n'est pas une question à poser à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je m'excuse, mais la dernière question a-t-elle été posée au ministre du Travail ou au premier ministre?

L'hon. M. Pearson: Elle s'adressait au ministre du Travail mais elle a été éludée par le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose, alors que le premier ministre a demandé la parole, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Une question comme celle-là aurait pu être posée par un député de l'arrière-plan; je ne m'y attendais pas de la part d'un député de l'avant-plan.

L'hon. M. Sinclair: Que reproche-t-on aux députés de l'arrière-plan?

M. l'Orateur: Si les honorables députés veulent bien me laisser la parole une minute. Je ne crois pas que l'objection qui a été soulevée supplante la question. Si l'honorable député désire une réponse, je maintiendrai la question.

L'hon. M. Pearson: J'ai posé la question, oui,—et je suppose que je dois avoir autant le droit qu'un député de l'arrière-plan, de poser une question. Par ailleurs, je suis reconnaissant au premier ministre de me conseiller sur la façon dont je dois agir à la Chambre. Or, j'ai posé la question parce que le ministre du Travail a interprété le mot "chômage" dans un sens qui nous semble s'écarter de celui qu'il lui attribuait lui-même quand il l'a employé à cette occasion.

M. l'Orateur: La question qui a été posée appelle, il me semble, une expression d'opinion. Le ministre du Travail peut y répondre s'il le désire.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement. Il me semble que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent se rattacher à des problèmes courants, urgents. Or, je me demande, monsieur l'Orateur, si une déclaration qui remonte à 1955 entre dans cette catégorie.

M. l'Orateur: Avant l'aller plus loin, j'aimerais savoir si le chef de l'opposition a l'intention de poser de nouveau sa question, ou s'il veut la laisser tomber.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense que le sens du mot "chômage" est à la fois courant et urgent, et je demande au ministre du Travail s'il attache aujourd'hui à ce mot le même sens qu'il y attachait à cette époque.

Des voix: Répondez. Laissez-le parler.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je suis, à cet égard, la ligne de conduite tracée par l'ancien gouvernement, qui se refusait à donner le chiffre des inscriptions et n'acceptait, à propos du chômage, que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

(Plus tard)

M. M. W. Martin (Timmins): Puis-je poser une autre question au ministre du Travail? Elle découle de sa réponse à une question touchant la statistique du chômage. Juge-t-il à propos, à cette étape tardive, d'adopter les méthodes de l'ex-gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que ce soit une question visant à obtenir une réponse, mais plutôt une affirmation. Je la déclare irrecevable.

OCTROI DE FONDS FÉDÉRAUX AUX PARCS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question à propos de ce qu'a dit le premier ministre Frost à des représentants du Conseil municipal de Toronto qui étaient venus lui demander une aide financière en vue de soulager le chômage qui sévit actuellement à Toronto. Il a dit en effet qu'il ne voyait pas pourquoi le gouvernement fédéral ne contribuerait pas à l'entretien des parcs municipaux, dans les mêmes conditions qu'à celui des parcs provinciaux.

Le ministre me dira-t-il si, d'ici la fin de la session, il ne présentera pas une mesure législative propre à donner suite aux désirs du premier ministre Frost?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il faudra d'abord que je voie l'article ou le rapport en question. Je signale ensuite à l'honorable député que j'ai déjà assez à me préoccuper des charges de mon propre ministère sans m'occuper aussi de ce

qui ressortit proprement à la province de l'Ontario.

(*Plus tard*)

M. Haidasz: Maintenant que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a eu tout le temps voulu pour lire et relire la nouvelle de presse relative au désir de recevoir l'aide du gouvernement fédéral qu'a exprimé le premier ministre Frost,...

Une voix: Vous avez déjà eu la réponse à cela.

M. Haidasz: ...le ministre voudrait-il faire une déclaration ou des commentaires à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, nous avons entendu hier dans cette enceinte des questions touchant les accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La Chambre vient de régler cette affaire; il me semble donc hors de propos de la remettre sur le tapis, surtout pendant la période réservée aux questions.

M. Haidasz: Vu l'expérience de l'adjoint parlementaire au ministre du Travail et étant donné la gravité du chômage à Toronto,...

Des voix: Règlement! Asseyez-vous!

M. Haidasz: ...n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de répondre à la question?

M. l'Orateur: Si l'honorable député trouve à redire à ma décision, je me ferai un plaisir d'entendre son opinion, mais sa question est irrégulière.

M. Haidasz: Vu la grave situation du chômage à Toronto...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question qu'a posée l'honorable député avait trait aux ententes fiscales entre le Canada et les provinces. S'il veut poser une question maintenant à propos du chômage, c'est une autre affaire et il m'intéressera de savoir ce qu'est sa question.

M. Haidasz: Vu la situation du chômage à Toronto et ce qu'a pu constater l'adjoint parlementaire au ministre du Travail lorsqu'il a comparu devant la conférence syndicale il y a deux jours...

Des voix: Règlement.

M. Haidasz: ...l'adjoint parlementaire n'est-il pas d'avis que l'aide fédérale au chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député essaie tout simplement de passer outre à la décision que j'ai rendue et je lui demanderai de mettre fin à cette discussion.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

COMTÉ DE CHARLOTTE (N.-B.)—INTERPELLATION AU SUJET DE PROGRAMMES DE TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je voudrais savoir du ministre des Travaux publics s'il a reçu du comité du chômage du comté de Charlotte une communication signalant la gravité du problème que le chômage pose dans cette région. Dans le cas de l'affirmative, le ministre se propose-t-il de donner suite aux recommandations formulées par ce comité afin de créer de l'emploi, ce dont on aurait grand besoin?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): J'examinerai volontiers la situation.

LE PACIFIQUE-CANADIEN—INTERPELLATION PORTANT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Dira-t-il à la Chambre quand elle pourra recevoir le rapport de la commission royale d'enquête sur le conflit relatif à l'emploi des locomotives diesel?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai. Je verrai à ce que ce rapport soit déposé au plus tôt, dès qu'il nous aura été soumis.

LES INONDATIONS

BEAUCE (QUÉ.)—QUESTION TOUCHANT UNE AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont j'ai envoyé préavis à son bureau avant-hier. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement de la province de Québec a demandé au gouvernement fédéral de verser sa quote-part afin de secourir les victimes de l'inondation survenue le 20 décembre dans le comté de Beauce, et aussi de permettre l'aménagement d'ouvrages destinés à prévenir de pareils désastres à l'avenir?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ce que je sache, nous n'avons pas reçu une telle demande.

LA VALLÉE DE LA QU'APPELLE—RÉCEPTION D'UNE PÉTITION ET VERSEMENT D'UN DÉDOMMAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Lewry (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au premier ministre. Nous dira-t-il s'il a reçu une pétition signée par 28 habitants de la vallée de la Qu'Appelle, en Saskatchewan, réclamant indemnité à cause des dégats attribuables aux inondations de ce cours d'eau en 1955 et 1956. S'est-on arrêté à cette pétition et, dans le cas de l'affirmative à quel dédommagement peut-on s'attendre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements afin de voir si on a reçu cette pétition. Je pourrai alors répondre.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

DEMANDE DE MAINTIEN D'UNE LIGNE SECONDAIRE POUR VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Vu l'inquétude qui étreint les employés du Pacifique-Canadien qui assurent la marche des trains de voyageurs à l'ouest de Winnipeg, au nord et au sud de la ligne principale, vu également l'inquiétude des collectivités devant les nouvelles voulant que les services sur ces embranchements soient encore restreints ou même discontinués, le ministre voudrait-il étudier la question avec le Pacifique-Canadien et, au besoin, avec la Commission des transports, afin de voir s'il n'y aurait pas espoir de maintenir ce service de voyageurs?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): L'honorable député sait fort bien, je pense, que le gouvernement fédéral n'a aucune autorité que ce soit sur l'exploitation du Pacifique-Canadien. Qu'il continue ou non d'assurer un service sur ces embranchements, c'est son affaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question? Puisque le ministre a jugé possible, il y a quelques jours, d'écrire au président du Pacifique-Canadien à quelque autre propos, ne croit-il pas qu'il conviendrait tout autant de communiquer avec le Pacifique-Canadien à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! la question de l'honorable député est en réalité un argument...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un excellent argument.

M. l'Orateur: Peut-être, mais ce n'est pas le moment, et je le déclare irrégulier.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—
72. Administration, $512,218.

M. Bryce: Hier soir, à 10 heures, monsieur le président, je venais de dire aux députés que j'avais reçu de la Fraternité des Indiens du Manitoba (section nord) un mémoire dont je commençais à citer des passages pour soumettre au ministre et à ses fonctionnaires les réclamations de ces Indiens contre ce qui se passe dans les régions septentrionales. J'avais lu les deux premiers paragraphes du mémoire. Je veux citer quelques observations des gens qui vivent sur la réserve de Pukatawagan:

Réserve de Pukatawagan

L'été dernier, lors d'une conférence avec M. Laval Fortier et le colonel Jones, on nous a promis d'arpenter notre réserve et les concessions forestières que nous avions demandées. On n'en a rien fait jusqu'ici. Une foule de nos gens ont besoin de maisons, et si l'on nous donnait une concession forestière, nos hommes iraient abattre des arbres pour en obtenir leur bois de construction. Comme la réserve où nous vivons ne contient que des rochers, nous désirons demander qu'on donne le lac Brant à notre bande à titre de réserve de pêche; nous pourrions y faire la pêche commerciale quand la saison de pêche est ouverte, et nous pourrions y pêcher en toute saison pour notre propre nourriture. Cet endroit convient aussi à la culture des légumes dont nous avons grand besoin sur notre réserve.

On nous a aussi promis un gendarme indien sur notre réserve. Nous n'en avons pas encore. Quand nous recevrons l'ordre d'en nommer un, nous désirons que vous lui accordiez un traitement de $40 par mois, car il s'agit d'un emploi pour toute l'année et d'une lourde responsabilité.

Je veux maintenant citer les vœux que la réserve de la rivière Shoal exprime dans son mémoire:

Réserve de la rivière Shoal

Le mémoire vous a été présenté en février dernier. Un autre mémoire a été soumis à M. Laval Fortier et au colonel Jones l'été dernier, mais on n'a donné suite à aucun de ces mémoires jusqu'ici.

La population de la réserve de la rivière Shoal augmente et demande de nouveau un agrandissement de son territoire. Il y a un espace inoccupé entre nos deux réserves et c'est l'espace que nous espérons obtenir du gouvernement fédéral. Il serait très utile à la bande et ce serait un excellent endroit où nous pourrions nous procurer du bois de chauffage, car il ne nous reste plus de bois dans notre réserve actuelle.

Nous avons aussi demandé le prolongement de la grand route jusque dans notre réserve et des ponts également, afin que la bande s'en serve pour transporter ses produits et en cas d'urgence.

Nous avons maintes fois demandé un tracteur, une charrue, un pulvérisateur et un semoir à la Division des affaires indiennes, mais nous n'en avons pas encore obtenu; les membres de notre réserve cultiveraient leurs propres céréales et

leurs propres légumes, s'ils obtenaient ces machines.

Notre territoire de pêche est très pauvre. J'aimerais que vous pressentiez le Service de la chasse et des pêcheries du Manitoba, afin qu'il nous accorde des territoires de pêche au lac Cedar, où nous pourrions nous livrer à la pêche commerciale en hiver.

Le surintendant en poste à Dauphin (Manitoba) nous a demandé de couper du bois. Nous l'avons fait, mais nous n'avons pas encore été payés. Nous aimerions que vous examiniez cette question et que vous mettiez fin à nos divergences. On ne nous a pas encore donné de munitions ni de filets. Nous demandons aussi que ces articles nous soient donnés maintenant au lieu de s'amasser au dépôt de Dauphin.

Le surintendant nous refuse aussi des prêts, dont nous avons besoin parce que nous ne pouvons plus acheter ce qu'il nous faut pour la pêche ou l'agriculture.

Le vœu qu'émet la bande est très important. Nous demandons le transfert de notre bande sous la surveillance de l'agence du Pas au lieu de celle de Dauphin. Le Pas est plus près et nous convient mieux.

Le conseiller Noah Stevens est en train d'adopter un enfant et paie des impôts. Il livre 1½ corde de bois pour défrayer l'entretien de cet enfant qui va à l'école en dehors de la réserve, ce que nous estimons être un déni de justice à l'égard d'un Indien assujéti aux traités.

L'agent de police de notre réserve devrait recevoir une indemnité car il a une tâche importante et dangereuse toute l'année durant.

On n'a donné aucun secours à Alice Moore lorsqu'elle a fait construire son habitation, et elle a dû assumer tous les frais. Le chef et les conseillers sont d'avis que Mme Moore devrait obtenir de la division des Affaires indiennes la restitution de ce qu'elle a dépensé pour construire sa maison, demande à laquelle vous accéderez certainement.

Nous voudrions aussi voir réparer notre scierie, qui ne fonctionne pas, de sorte que nous ne pouvons faire marcher cette entreprise; il est donc impossible de produire des matériaux de construction.

Avant d'aller plus loin, je dirai ceci. Je suis sûr que tout le monde au pays s'attend à ce que l'enseignement soit gratuit jusqu'en 8e année. Cet homme transporte du bois afin de pouvoir défrayer l'instruction scolaire de son enfant. J'aimerais que le ministre étudie la question. J'aimerais qu'il étudie toutes ces choses qu'on mentionne, mais celle-ci notamment est une injustice criante. Je passe maintenant à la réserve du lac Cross et à sa recommandation:

Le lac Cross

Les animaux à fourrure deviennent rares et nous ignorons quelles mesures il faudrait prendre pour améliorer les conditions de vie dans notre réserve; nous n'avons pas d'autre choix que de recourir à votre aide afin de procurer du travail aux Indiens du lac Cross, étant donné que nos gens n'ont pas d'autres moyens de subvenir à leurs besoins que le piégeage.

Voilà pourquoi je demande à la division des affaires indiennes d'augmenter les subventions à l'enseignement primaire, d'assurer des cours d'enseignement secondaire et technique aux étudiants avancés, vu que le travail journalier est presque chose du passé, à cause de l'accroissement rapide de la population et de l'outillage moderne en usage dans toutes les entreprises où l'on a tenté d'obtenir du travail; par conséquent, nous demandons des instituteurs qualifiés pour enseigner à nos enfants.

Ce qui manque le plus dans notre réserve ce sont des matériaux pour la construction de ponts et de maisons; si notre moulin à scie était réparé et si l'on nous donnait un tracteur, nos hommes pourraient se tailler des billes et fabriquer tous les matériaux requis pour la construction de ponts, de maisons et de boîtes à poisson. Nous vous demandons de fournir à notre bande un nouveau tracteur pour les fins dont il est question ci-dessus...

Nous demandons que le bois actuellement livré aux écoles par les membres de la bande soit payé $5 la corde au lieu de $3 la corde, comme c'est le cas actuellement. Dans ma réserve personne ne peut vivre ne touchant que $3 la corde, eu égard à la cherté de la vie.

Les gardes-chasse font de leur mieux pour abroger les droits dont nous jouissons aux termes de traités. Ils essayent de prélever en ce moment un droit de chasse au gros gibier tel que le renne, l'orignal, etc. Or, les traités nous donnent le droit de prendre où de tuer le gros gibier, en tout temps pour notre propre usage. Nous n'admettrons pas qu'on nous prive des droits que nous tenons de Dieu.

L'Indien est aussi pêcheur chaque fois qu'il en a l'occasion. A cette fin nous demandons que soient favorisés les établissements de coopératives de vente du poisson, des fourrures et autres produits des Indiens de Cross Lake.

Nous vous avons déjà dit que nous avons besoin de bonnes coupes de bois. Nous espérons que vous pourrez donner à cette question toute l'attention sérieuse qu'elle mérite.

Nous avons besoin d'un plus grand nombre de maisons pour nos vieillards. Il faut, pour leurs maisons, des matériaux de réparation; nous avons aussi besoin d'argent pour leur acheter du bois car les $40 mensuels accordés présentement sont insuffisants, étant donné la cherté de la vie.

Norway-House—Il y a un an, vous avez fait un excellent discours.

Je ne sais à quoi cela se rapporte, mais quant à moi, je dirai que c'est à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Vous avez dit qu'un jour, l'Indien deviendra instituteur, pasteur, avocat, maire ou même premier ministre du Canada et que vous espériez vivre assez longtemps pour voir ce jour, et que vous aviez promis d'acquiescer à nos demandes à cette entrevue...

...Lors de la réunion de notre bande, nous nous sommes proposés de demander à votre ministère un tracteur et d'autres machines pour labourer. Nous avons besoin de pommes de terre et autres légumes et si notre demande était agréée, nous pourrions réaliser notre projet.

Nous regrettons de vous informer que M. Staunton, notre surintendant local, ne prête aucune attention à nos demandes d'aide. Il refuse toute demande que nous lui adressons et ne nous traite pas convenablement. C'est encore bien pire avec M. Sherwood. Nous voulons que cet homme soit destitué et qu'il soit remplacé par une personne honnête et sincère.

Nous avons besoin de meilleurs logis. Si votre ministère nous fournit les matériaux et si vous vous occupez de nous,—la même chose s'applique aux personnes âgées de notre réserve,—les $40 qui leur sont versés chaque mois ne suffisent pas pour acheter le combustible et d'autres articles de première nécessité. Nous demandons instamment que le bois de chauffage leur soit fourni car ils en ont besoin et cela les soulagerait beaucoup.

Nos chemins exigent des réparations et ils devraient être construits convenablement. Le transport se fait difficilement à cause du mauvais état des chemins. Je désire que vous examiniez cette question. Il y a certaines familles qui devraient recevoir des secours à cause du chômage et de la médiocrité du piégeage durant cette saison. Nous vous supplions de secourir ces pauvres gens.

La voie la plus directe vers notre chemin de fer passerait au sud de Waboden et si l'on faisait un relevé à ce sujet nous serions trop heureux de collaborer. Ce serait un moyen de donner du travail à nos hommes et d'aménager une route en ligne droite qui aurait beaucoup d'utilité.

Les gardes-chasse tentent de faire payer aux Indiens assujétis au traité des droits pour les orignaux et autres animaux. Notre traité stipule que les Indiens peuvent prendre et tuer le gros gibier pour leur usage domestique et nous nous opposons catégoriquement au paiement de droits.

Nous demandons que les épouses admissibles à la pension qui sont mariées avec des titulaires à la pension de vieillesse, il en va de même pour les hommes, obtiennent des rations, car elles ne peuvent gagner leur vie. Si d'autres bandes au Manitoba accordent des rations aux personnes dans la situation précitée, nous désirons que les membres de notre bande reçoivent les mêmes avantages.

Hospitalisation: nous éprouvons beaucoup de difficulté à transporter nos malades à l'hôpital et nous demandons qu'on nous donne un véhicule pour le transport de nos malades aux hôpitaux durant l'hiver et un bateau pour leur transport durant l'été.

Il n'y a pas d'autre domaine d'emploi près de ma réserve après la saison de pêche estivale et j'aimerais que vous fassiez des démarches auprès du service de la chasse et de la pêche du Manitoba pour que la pointe Montréal du lac Winnipeg soit désignée comme réserve de pêche où les Indiens pourraient faire la pêche commerciale en automne. De cette façon, les Indiens de ma bande seraient assurés d'un emploi.

Réserve de Split-Lake.—Les écoliers de la réserve ont un long parcours à faire pour se rendre à l'école. Les petits ont beaucoup de peine à atteindre l'école quand il fait froid. Certains y arrivent les pieds et la figure gelés et, en conséquence, nous demandons quelque moyen de transport pour nos écoliers ce qui leur éviterait d'autres souffrances. S'il est impossible de pourvoir au transport des écoliers, il faudrait construire un pensionnat dans ma réserve.

Hospitalisation.—Certains de mes gens se sont vu refuser l'admission à l'hôpital et ont été renvoyés chez eux malades. Tout dernièrement, un des membres de ma bande s'est vu refuser l'admission à l'hôpital et les soins médicaux et a été renvoyé chez lui. Il mourait le lendemain. Sur cette très importante question, je demande qu'on aménage dans ma réserve un hôpital où les malades de ma réserve pourront se faire soigner. Mes gens reçoivent bien peu d'assistance au titre des rations alimentaires et du bois de chauffage, surtout les vieillards et les indigents. Une demande pressante s'impose pour secourir ceux qui ne peuvent pas s'aider eux-mêmes.

Les maisons de ma réserve sont bien pauvres et ceux qui en ont besoin n'ont pas les moyens d'acheter de matériaux de construction. C'est en leur nom que je demande de l'aide, aide que vous pourrez accorder selon votre bon cœur.

Le commerçant où nous faisons nos emplettes nous vend ses marchandises au prix fort et nous paie le prix faible pour les fourrures. Eu égard à la rareté des animaux à fourrure, mes gens seront bientôt aux prises avec la famine s'ils ne reçoivent pas d'aide parce qu'ils ne trouvent aucun emploi dans les environs. Nous aimerions que vous puissiez faire établir un magasin dans ma réserve, magasin qui serait dirigé par le service des affaires indiennes.

Réserve de Cedar-Lake.—Durant la saison de pêche hivernale, les Indiens de cette bande sont débordés par des pêcheurs blancs et ne peuvent pas prendre assez de poisson pour acquitter leurs dettes envers la société de préparation du poisson à laquelle ils vendent leurs prises. Ils demandent qu'un territoire spécial de pêche leur soit réservé au lac Cedar, où seuls ils pourraient pratiquer la pêche commerciale.

Les régions de piégeage devraient être étendues et les membres de la bande devraient pouvoir chasser le gros gibier, de même que le gibier d'eau parce qu'ils n'ont aucun autre moyen de gagner leur vie dans cette région.

Ils ont une scierie et ne peuvent pas l'utiliser parce qu'un blanc emploie l'installation à son propre usage. Ils demandent que cette installation leur soit remise afin de s'en servir pour préparer leur propre bois d'œuvre...

La délégation demande instamment que, lorsqu'un homme est à l'hôpital ou est victime d'un accident et incapable de travailler par suite de ses blessures ou de la maladie, le service des affaires indiennes s'occupe de sa famille pendant qu'il se rétablit ou pendant sa convalescence au foyer ou à l'hôpital. Nous vous prions de prendre toutes ces demandes en sérieuse considération et d'y donner suite.

Cela est signé par le chef Cornelius Bignell, Le Pas (Manitoba) et par le secrétaire, A. E. Thompson, réserve Peguls, Dallas (Manitoba).

J'ai lu le rapport du directeur de la division des affaires indiennes qui y parle de l'emploi au Manitoba au cours de l'année où plus de 1,000 Indiens occupaient des emplois rémunérés, pour la plupart saisonniers. Les Indiens ont trouvé de l'emploi dans les travaux d'entretien de chemins de fer, la préparation du bois à pâte, les entreprises de défense, la construction du pipe-line, les mines et autres aménagements dans le nord, et ont travaillé dans les industries de la betterave à sucre dans le sud. Le rapport mentionne également la coupe du bois à pâte exécutée pour assurer du travail et des salaires dans diverses régions du nord du Manitoba, et, l'on espère qu'une grande entreprise à Grand-Rapids donnera du travail à beaucoup plus d'Indiens.

J'aimerais demander au ministre quels résultats ont obtenu les efforts du ministère en vue de créer du travail et des salaires pour les Indiens installés près de la rivière Bernes, où l'on a construit un grand ouvrage. J'aimerais qu'il me dise combien de cordes de bois à pâte on a abattu en 1956 et en 1957. Et sur la quantité de bois à pâte abattu, combien de cordes ont été amenées hors de la forêt?

J'aimerais également savoir le salaire payé aux Indiens par le gouvernement pour la coupe du bois à pâte et ce qu'a coûté le transport de ce bois lorsqu'il a été amené à Manigotagan, puis expédié à Pine-Falls. Quel

a été le coût de transport par corde depuis le lieu d'abattage jusqu'à la fabrique de pâte? Je voudrais savoir également si la fabrique a payé une partie des frais de transport ou si le ministère en a acquitté le coût entier.

Deux barges ont coulé. S'agit-il d'une perte complète ou a-t-on pu les récupérer par la suite? Si elles ont été perdues, étaient-elles assurées? Je voudrais savoir également si l'on a demandé des soumissions pour tous ces travaux?

L'hon. M. Fulton: De quels travaux l'honorable député parle-t-il dans sa dernière question. Il veut savoir si nous avons demandé des soumissions. Veut-il parler de la coupe du bois de corde, des réparations aux barges ou d'autre chose?

M. Bryce: C'est le coût de transport qui m'intéresse.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député veut savoir si on a demandé des soumissions pour le transport?

M. Bryce: Oui; a-t-on demandé des soumissions pour les travaux ou s'est-on contenté d'une entente quelconque?

Pour ce qui est de l'instruction, je puis dire que j'ai visité Norway-House pour la première fois il y a 15 ans. J'y ai constaté une grande amélioration mais on y a besoin en ce moment d'une école secondaire où les cours soient plus avancés que ceux qu'on donne à l'école actuelle. Je suis sûr que la population de l'endroit verra d'un bon œil que la Division des affaires indiennes conclut des arrangements avec le gouvernement provincial. Une école pourrait effectivement servir à cette double fin moyennant un agrandissement ou un arrangement semblable.

Un grand nombre de ces Indiens ne relèvent pas des traités et ont besoin d'une meilleure instruction. S'ils retournent à Winnipeg ils constatent qu'à moins d'avoir atteint la onzième ou la douxième année du cours ils ne peuvent obtenir un emploi même pour ficeler des colis. Ils s'instruiraient à meilleur compte à Norway House qu'à Snake Island ou à Matheson Island, à près de 300 milles de chez eux. Je prie le ministre de vérifier s'il est possible de leur assurer un enseignement plus élevé à Norway House. Je crois que cela pourrait se faire à peu de frais.

Je veux maintenant parler du déplorable état des chemins. On n'a pas besoin d'une route parfaitement nivelée, parce que les routes ne servent qu'à deux époques de l'année. Lorsque la navigation est libre on utilise des bateaux et lorsque la surface est gelée les gens voyagent sur la glace en skis ou en patins. Durant les périodes intermédiaires l'état des chemins est mauvais et les enfants se mouillent les pieds. Je me suis trouvé là en été et cependant je me suis mouillé les pieds. Les améliorations n'ont pas besoin d'être coûteuses ni même considérables, quelques billes placées sur la route protégeraient les enfants.

Mon bon ami, l'ancien ministre de la Justice, M. Garson, à qui je m'étais adressé à ce sujet m'a dit que la difficulté était d'obtenir la main-d'œuvre pour exécuter le travail. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration est aussi le ministre de la Justice. Il a donc accès aux prisons canadiennes qui sont remplies de détenus, dont beaucoup n'ont commis que des infractions mineures. Ne pourrait-on les affecter à la construction de ces routes pour les écoliers? Mettre dix à douze prisonniers à ce travail poserait peut-être des difficultés, mais l'idée me paraît raisonnable.

Je songe à une coupure de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 27 janvier 1958, disant qu'il y a maintenant plus d'Indiens qui vivent à Winnipeg que dans l'une ou l'autre réserve du Manitoba. L'article rend compte d'une conférence d'Indiens et de Métis tenue récemment à Winnipeg. Le congrès s'est surtout attaché à l'enseignement et ses délégués ont adopté cinq résolutions visant à améliorer l'instruction des Indiens et des Métis. Les voici:

1. Bourses d'études du gouvernement provincial pour les étudiants méritants.
2. Institution de cours de formation, pratiques et brefs.
3. Cours pratiques dans les écoles locales sur la vie urbaine et ses exigences.
4. Formation de tous les étudiants dans différentes cultures.
5. Cours techniques pour les Indiens et les Métis.

Le dernier paragraphe est très intéressant. Le voici:

La discussion sur les résolutions a été stimulée par un délégué qui a prétendu que les seuls Indiens à avoir de la chance sont ceux qui ont eu la tuberculose. Il a prétendu qu'une fois guéris, ils sont préparés à la vie urbaine par le programme de réadaptation.

Je souligne ce fait aux députés. Peut-être le ministre ou ses hauts fonctionnaires ont-ils déjà lu cet article.

Monsieur le président, je n'ai que cinq minutes pour souligner un point. Le comité des Indiens, qui a siégé durant trois ans, a rédigé un certain nombre de vœux dont l'un porte sur l'institution d'une commission des réclamations. Il ressort clairement des lettres que j'ai lues au ministre aujourd'hui et dont j'ai parlé que les Indiens ont une opinion et que le ministère en a une autre. L'Indien pense encore qu'il ne réclame que les droits qu'il tient de Dieu et dont ses ancêtres ont joui, et dont on lui a parlé.

L'un dira qu'il lui faut une faucheuse ou un fourgon. La chose n'est plus possible

aujourd'hui. S'il veut être cultivateur, l'Indien a besoin d'un tracteur et des machines nécessaires. Je ne sais combien de vœux de ce comité ont été réalisés, mais en voici un auquel on devrait donner suite maintenant: faire comprendre aux Indiens que cet état de choses ne reviendra plus, et conclure une entente avec eux, car aussi longtemps qu'un homme pense d'une manière et un autre pense autrement, nous n'aboutirons jamais à rien.

J'espère que le ministère examinera la question que j'ai soumise à l'attention du ministre. En terminant, j'aimerais rendre hommage au ministre, aux prêtres, et à tous ceux qui travaillent avec eux parmi les Indiens du grand Nord. Je devrais aussi mentionner les médecins et les infirmières. Je suis allé dix fois dans cette région et je connais très bien les difficultés et les ennuis de toutes sortes qu'éprouvent ceux qui travaillent à apporter la santé et l'instruction aux gens dont ils s'occupent.

M. le président: A l'ordre! Je suis désolé d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler qu'il parle depuis 30 minutes.

M. Hahn: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques que le député de Selkirk a faites au sujet du poste numéro 72 des prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il a soulevé une ou deux questions qui me causent des soucis dans ma propre circonscription, où se trouvent plusieurs bandes indiennes. Les observations qu'il a faites au sujet de l'hospitalisation s'appliquent bien dans ma circonscription aussi et je ne m'étendrai pas sur le sujet.

Toutefois, pendant la discussion du premier crédit, hier, on a soulevé deux questions qui me préoccupent aussi. Avant d'aborder le sujet principal de mes observations, je vais traiter de ces deux questions. Je songe d'abord à la question des baux accordés par les Indiens, notamment à l'égard des terres adjacentes aux grandes villes. Dans ma région, une bande a accordé un bail de 20 ans à un groupe d'entrepreneurs qui ont construit des abris d'été non conformes à la qualité des maisons que d'autres ont construites dans cette collectivité.

Cela a donné lieu à des difficultés, et les autorités municipales sont mécontentes du présent état de choses. Elles se demandent ce qu'on pourrait faire pour rendre ces maisons temporaires mieux assorties à celles qui ont été construites dans la région de la station d'été et qui ont été érigées en vue d'une longue durée. On a construit de très belles maisons; celles qui se trouvent sur les terres indiennes sont loin, évidemment, d'être de la même qualité, ce qui cause des soucis aux autorités municipales.

Une autre question que je veux soulever, c'est la somme que le ministère verse aux commissions scolaires locales pour l'instruction des Indiens dans leur région. Je sais que le ministre traitera cette question plus tard. En particulier, j'aimerais savoir quelle somme le gouvernement de la Colombie-Britannique est censé recevoir en compensation de ce qu'il dépense pour maintenir ces écoles en activité. Si je ne m'abuse, ma province assume plus que sa part du fardeau que comporte le soutien de cette activité et j'aimerais savoir quelle part la province peut compter recevoir de la Division des affaires indiennes pour défrayer l'instruction des enfants indiens de la localité.

La raison principale que j'avais de prendre la parole en ce moment était d'appeler l'attention du ministre sur une difficulté qui s'est fait jour à la suite des dispositions prises par son collègue, le ministre des Pêcheries, lorsqu'il a interdit la pêche entre le pont Pattulo, ou pont de New-Westminster, et le pont de la Mission. Depuis des siècles, les Indiens pêchaient dans ces eaux à des fins commerciales, mais il y a trois ou quatre ans, le ministre des Pêcheries a cru bon de changer le règlement de façon à y rendre illégale la pêche commerciale.

Cette disposition a créé beaucoup de difficultés, surtout à la bande de Langley. Je me rends compte que la bande en question ne compte pas beaucoup d'Indiens, mais ceux qui en font partie emploient des barques pour la pêche au filet maillant, et se voient maintenant obligés d'aller en mer pour faire de la pêche commerciale et obtenir de quoi vivre. La difficulté ne consiste pas en ce qu'on les empêche de prendre assez de poisson pour leur besoins ménagers. On les y autorise. Mais ils ont besoin d'argent pour subsister, comme tout le monde, et ils se préoccupent de ce qu'on ne leur permette pas de s'adonner à la pêche commerciale dans une saison où ils s'y livreraient normalement.

Le ministère des Pêcheries étudie présentement la question de rouvrir cette région à la pêche commerciale, mais, sauf erreur, la Division des affaires indiennes n'a pas été consultée à ce propos. Je proposerais au ministre et à ses fonctionnaires de faire enquête sur les difficultés qu'éprouvent les Indiens de Langley, afin de savoir quel serait le résultat possible sur la vie de ces gens s'il leur était permis de s'adonner de nouveau à la pêche dans ce fleuve. J'exhorte le ministre à faire des observations à son collègue si, après avoir consulté les Indiens, il constate que pareille mesure serait favorable à ces derniers. Ce n'est que récemment qu'on les a empêchés de pêcher dans ces eaux, et il

faudrait tenir compte de leur avis en ce qui concerne la réouverture de ces eaux à la pêche commerciale.

Je ne crois pas que leur demande soit injustifiée. Ils demandent simplement la permission de pêcher en même temps que les pêcheurs à la seine dans la baie. Il leur semble qu'ils devraient avoir le droit de prendre du poisson sans devoir aller en mer, ce qui les obligerait à utiliser de bien meilleurs navires, en état de prendre la mer, qu'ils n'en possèdent présentement, et par conséquent à faire des dépenses beaucoup trop élevées pour leurs moyens.

Les hauts fonctionnaires du ministère des Pêcheries sont d'avis qu'il s'agit de conservation. J'en ai discuté avec les Indiens et ils m'ont assuré qu'ils n'ont jamais mis obstacle aux exigences de la Commission internationale du saumon sockeye qui s'est occupée des moyens de conservation. Ils n'ont donné aucune difficulté à la Commission et celle-ci ne leur en a créé aucune. Les Indiens obéissent aux lois et respectent le besoin de conserver la pêche, car ils comprennent que c'est nécessaire s'ils veulent en profiter à l'avenir. Ils acceptent le principe de la conservation, mais je me demande si le ministre ne pourrait pas convaincre le ministère des Pêcheries de revoir cette question et d'accorder aux Indiens le traitement qu'ils demandent.

M. Leboe: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations d'ordre très général à formuler sur ce poste. J'aimerais rendre hommage à ceux qui travaillent avec les Indiens dans les diverses régions de notre pays: médecins, missionnaires, représentants des diverses Églises, employés des hôpitaux, etc.

Je me rends compte, comme tout le monde sans doute, que ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre. Je ne crois pas cependant que nous ayons apporté jusqu'ici à ces questions toute l'attention qu'elles méritent. A mon avis, nous devons renouveler notre optique en face du problème des Indiens. Il vaudrait beaucoup mieux, si la chose est possible, en arriver à ce sujet à une entente avec les provinces que de maintenir sur le plan fédéral l'administration des affaires indiennes. Les provinces pourraient régler ces problèmes à leur échelon propre. Les gouvernements provinciaux seraient bien plus près des intéressés.

Je porte un vif intérêt aux Indiens. Bien que mon père ait été à la tête d'une famille de quinze enfants, dont onze ont atteint l'âge adulte, il a pris à sa charge, lorsque j'étais jeune, trois jeunes Indiens, qui ont grandi avec nous. Nous avons joué ensemble, sommes allés à la pêche, à la chasse, et à l'école ensemble et nous avons couché ensemble. Fort de cette expérience, je puis dire que j'ai une idée de ce que nous pouvons faire pour les Indiens.

Ces jeunes n'étaient pas différents des autres Indiens de toute autre région du Canada. Une fois adultes, deux de ces Indiens ont travaillé, comme cheminots, pour le compte du National-Canadien. Malheureusement, l'un d'eux a été victime d'un accident mortel et l'autre a subi une grave attaque d'apoplexie. Le plus jeune de ces trois Indiens est aujourd'hui contremaître pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Élevés dans ce milieu, ces jeunes hommes se comportaient exactement comme les autres personnes de la région. Il n'y avait aucune différence. Ils se conduisaient de la même manière.

C'est l'occasion, à mon avis, d'étudier la situation des Indiens dans une optique humaine plutôt que technique. Je ne veux rien dire maintenant de l'hospitalisation, car je sais que cela relève plutôt du ministère de la Santé nationale que du ministère de la Citoyenneté. Disons toutefois qu'en d'autres endroits de la Colombie-Britannique, on a beaucoup fait pour améliorer le statut des Indiens. Dans certains secteurs du Nord de la Colombie-Britannique, on trouve des Indiens qui travaillent dans les magasins. Ils exploitent aussi des scieries. Ils ont l'eau courante chez eux et ils progressent bien.

Je crois qu'une étude des facteurs à l'origine de cette situation nous donnerait une meilleure idée de ce qu'il conviendrait de faire pour les autres Indiens. Je pense aussi qu'en négligeant les Indiens des villes, on peut s'exposer à quelques ennuis. Pour une raison ou pour une autre, les Indiens qui émigrent dans les grands centres ne résistent pas aussi bien que les blancs aux effets de l'alcool. Bien des gens considèrent l'ensemble de la population indienne en fonction de leurs constatations relatives à quelques Indiens de certains de ces centres; je ne pense pas que cela représente vraiment l'Indien.

Par exemple, le *Citizen* de Prince-George a rapporté dans des articles précédés de grosses manchettes une controverse qui se déroulait entre plusieurs groupements de la Colombie-Britannique et les gens de la région en général. On se plaignait d'un passe-droit, et à mon avis il n'y a aucun passe-droit. Je le comprends fort bien, l'Indien en état d'ivresse manifeste n'est pas bien accueilli dans les restaurants et d'autres endroits publics. Mais il en va de même pour les blancs.

Quand un Indien cause du désordre, les gens disent, à cause de la couleur de sa peau: "Oh! c'est un Indien!" Parfois, des Indiens ont été sortis des hôtels et des restaurants, mais cela arrive aussi dans le cas des blancs.

Je ne pense pas qu'il y ait un passe-droit. Il n'y a pas de différence. Certains de ceux qui font les protestations les plus tapageuses répugneraient fort à accueillir un Indien à leur foyer pour le coucher sur le canapé dans la pièce d'en avant. Je ne pense pas qu'ils le feraient. Pourtant ils crient au passe-droit. S'il y a passe-droit, je crois que nous devrions mener une enquête, mais je ne pense pas que ce soit digne des gens en cause de faire ainsi assaut de paroles et de discréditer la collectivité et les Indiens eux-mêmes. A mon avis, nous devons envisager la question d'une façon plus humanitaire et examiner vraiment ce problème de ce point de vue.

M. Hansell: Monsieur le président, j'ai seulement une question à poser et je ne me rendrai probablement que jusqu'à une heure. C'est une bonne question que je veux poser au ministre et, si je la lui pose, c'est parce qu'il est à la fois ministre de la Justice et chargé des affaires indiennes. Certaines personnes m'ont adressé des plaintes parce que les Indiens ne se soucient pas assez de leurs privilèges de chasse. Nul d'entre nous, je le sais, ne veut être dur à l'égard des Indiens. Nous devons être pas mal tolérants à leur égard. Ce sont des gens qui chassent depuis des années; ils ont cela dans le sang.

Cependant, on se plaint à moi que les Indiens s'imaginent peut-être qu'ils ont le droit de chasser en tout temps et partout. En outre, parfois ils ne se soucient guère de la morale du chasseur. Ils abandonnent, parfois, la prise qu'ils ont abattue, à moitié estropiée et mourante. On m'a dit qu'ils tirent même ou blessent un élan femelle et laissent là les petits. "Qu'est-ce que la Gendarmerie royale du Canada fait à ce propos? Ne connaît-elle pas son affaire?" Nous savons que la Gendarmerie connaît son affaire et que, en fin de compte, la situation est peut-être toute différente. Peut-être la Gendarmerie se montre-t-elle un peu plus dure envers les Indiens qu'envers les blancs qui peuvent vraiment lui répliquer. D'autre part il y a peut-être quelque relâchement pour ce qui est de la liberté de chasser.

Je constate qu'il est une heure. Je n'ai pas besoin de dire autre chose, mais peut-être le ministre voudra-t-il dire quelques mots sur ce sujet quand il répondra aux questions.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Nielsen: Monsieur le président, il convient qu'en prenant pour la première fois la parole à la Chambre, je puisse parler d'une question que le Yukon considère comme très importante, les affaires indiennes. J'ai écouté avec grand intérêt les honorables députés des deux côtés de la Chambre soumettre au ministre les besoins de la population indienne de leur circonscription particulière. Mais si ces honorables députés estiment qu'ils ont des ennuis, je puis leur assurer que ces ennuis ne sont rien à comparer avec les besoins de la population indienne du Yukon.

Le Yukon compte environ 1,700 Indiens. Ce chiffre est environ 1 p. 100 de la population indienne totale du Canada. De plus, environ 800 Indiens du nord de la Colombie-Britannique relèvent des agents des Indiens de Whitehorse. Par conséquent, on peut dire à toutes fins utiles que le bureau des Indiens du Yukon s'occupe d'environ 2,500 Indiens. Un pour cent de la population indienne du Canada, c'est une proportion qui peut ne pas sembler importante, mais si l'on songe que cela représente 20 p. 100 de la population totale du Yukon, la chose devient impressionnante.

J'ai lu le rapport de la Division des affaires indiennes pour l'année terminée le 31 mars 1957, que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a publié. Pour ne parler que de quelques provinces, je vois qu'au Yukon, on a dépensé au total $224,250 durant l'année 1956-1957. Ce montant équivaut à environ $89.70 par habitant. Dans les territoires du Nord-Ouest la population indienne se chiffre par environ 4,023 et l'on y a dépensé $229,657 ou $16.40 par habitant. En Nouvelle-Écosse, les Indiens sont au nombre de 3,002 et les dépenses se sont élevées à $656,882, soit environ à $218.96 par habitant. Au Nouveau-Brunswick, les dépenses se sont chiffrées par $353,977 ou $134.64 environ par habitant. Dans l'Île du Prince-Édouard, qui compte 232 Indiens, les dépenses ont été de $67,137, soit environ $246.83 par habitant.

La comparaison serait peut-être plus frappante si on la présentait ainsi: au Nouveau-Brunswick, avec 129 Indiens de plus qu'au Yukon, les dépenses ont dépassé de $139,727 celles qu'on a faites au Yukon, c'est-à-dire $44.49 de plus par habitant. La Nouvelle-Écosse compte 502 Indiens de plus que le Yukon et le montant des fonds consacrés aux affaires indiennes a dépassé de $432,632 la somme dépensée au Yukon. Une autre façon d'établir cette comparaison serait de dire que pour les 502 Indiens de plus en Nouvelle-Écosse, on a dépensé presque deux fois plus que pour les 2,500 Indiens qui relèvent

du bureau des affaires indiennes du Yukon, soit environ $129.26 par tête.

La seule différence entre l'Indien du Yukon aujourd'hui et l'Indien du Yukon il y a cinquante ans est qu'au lieu de porter une culotte de peau de daim, il porte maintenant un "jeans"; au lieu de s'abriter sous une tente primitive, il achète maintenant une tente de toile. Voilà tout ce qui le protège des intempéries de la saison la plus froide. On a toléré pareil état de choses pendant toute la durée de l'ancien régime. Les Indiens du Yukon comptent un groupe à Old Crow, qui se trouve à environ 120 milles au sud de la mer de Beaufort, et de là jusqu'au haut de la Liard qui se trouve juste au-delà du 60e parallèle. La population indienne du Yukon est éparpillée sur 200,000 milles carrés. Il faut mentionner ici les quatre besoins principaux des Indiens du Yukon, à savoir l'enseignement, le logement, le développement économique et un programme quelconque d'aide méthodique pour fins d'intégration.

L'établissement indien d'Old Crow, par exemple, vit presque exclusivement de piégeage et de pêche. J'aimerais signaler au ministre que ce village est situé sur la rivière Porcupine qui pénètre dans l'Alaska. Les habitants de l'Alaska ont établi des roues à poisson dans la rivière Porcupine et, faute d'une meilleure expression, ils pillent le poisson de la rivière. Par suite, l'approvisionnement de cette denrée essentielle au régime alimentaire et à l'économie des Indiens Old Crow diminue rapidement. On pourrait peut-être, monsieur le président, pressentir les autorités américaines afin d'atténuer ce problème.

L'autre denrée essentielle de l'Indien Old Crow est le caribou. Ces Indiens comptent sur le poisson pour nourrir leurs chiens et, s'ils ne peuvent trouver de poisson,—ils ne le peuvent pas à l'heure actuelle,—ils comptent sur le caribou. Je sais qu'on fait en ce moment une étude approfondie en vue de la conservation du caribou. Une étude sur les moyens d'atténuer le problème que pose le poisson contribuerait pour beaucoup à la conservation du caribou.

Cette année, il y a eu une telle pénurie de ces denrées essentielles que les Indiens d'Old Crow ont dû obtenir des secours de la division des Affaires indiennes ce dont ils sont fort reconnaissants, surtout, dirai-je, pour l'envoi par avion d'aliments pour leurs chiens. Je dirai, dès maintenant, que la question des chiens est importante à Old Crow, les Indiens ne pouvant se déplacer dans la région sans ces animaux; ils ne peuvent exister sans chiens. C'est leur principal moyen de transport, sans lequel ile ne peuvent survivre. Les autres établissements indiens dans le Yukon se trouvent dans des localités comme Burwash, Champagne, Ross-River, Mayo, Haines-Junction, Whitehorse, Francis-Lake, Carcross, Upper Liard, Atshihik, Snag et Teslin.

Une autre grave question que je porterai à l'attention du ministre, c'est qu'au Yukon il n'y a pas de réserves proprement dites. En d'autres termes, tandis que les Indiens habitant les provinces sont en mesure de profiter maintenant ou plus tard des ressources naturelles que renferme la réserve, ceux du Yukon ne sont pas dans le même cas. Je proposerai donc qu'on fasse une enquête sur la possibilité de réserver des terres au Yukon qui deviendraient la propriété permanente des Indiens. Ceux-ci vivaient évidemment autrefois au Yukon comme dans les provinces. Je pense qu'on examinera la possibilité de leur assurer quelque mode de possession.

A propos de la question des ressources, je puis signaler aussi que, parce que le Yukon ne compte aucune réserve toute sa population indienne jouit du droit de suffrage. Je me permets donc de signaler respectueusement au ministre que le dernier rapport annuel est inexact à ce sujet. Il y a au moins 750 Indiens qui ont le droit de suffrage au Yukon. Ils ont ce droit en ce sens qu'ils peuvent voter aux élections fédérales mais rien de plus. Ils demeurent toujours les pupilles de la Division des affaires indiennes.

J'ai entendu un certain nombre de députés parler des conditions déplorables qui existent dans les villages indiens de leurs circonscriptions. Je ne puis dire avec assez d'énergie que ces mêmes députés seraient choqués des conditions dans lesquelles vit la population indienne disséminée sur ce vaste territoire du Yukon de 200,000 milles carrés. Certains vivent sous la tente, d'autres dans des huttes d'au plus six pieds sur cinq et dont le toit n'est pas à plus de 4 pieds et demi à 5 pieds du sol. Des familles entières, soit 5, 6 personnes ou plus, vivent dans ces abris. Si ces conditions existent, c'est, à mon avis, parce qu'on n'y a pas porté suffisamment attention dans le passé.

Il n'y qu'une école indienne permanente, un pensionnat établi à Carcross. Je crois qu'on prépare la construction d'une nouvelle école à Whitehorse, école intégrée que les enfants indiens pourront fréquenter avec les blancs. J'estime que dans un internat de ce genre, on ne devrait rien tenter sans consulter ces lointaines collectivités indiennes, celles d'Old Crow, par exemple, pour connaître l'opinion et obtenir le consentement des chefs. Old Crow est à 750 milles environ de Whitehorse. Si les enfants d'Old Crow doivent aller à

Whitehorse pour s'instruire, cela veut dire tout simplement que l'enfant est séparé de sa famille pour la durée de l'année scolaire.

Je signale respectueusement au ministre que ce n'est pas la bonne manière, en supposant qu'on l'ait voulu. Il y a à Old Crow une école qu'il suffirait d'agrandir pour répondre aux besoins de la population existante. J'invite fortement les autorités à le faire. Les gens d'Old Crow le veulent. Lorsque je leur air rendu visite récemment, c'est ce qui pressait le plus, c'est-à-dire l'amélioration des installations scolaires. Ces améliorations ne devraient pas trop peser sur les crédits de la division des affaires indiennes qui ont été augmentés, comme je l'ai constaté avec joie, très probablement justement pour pourvoir à cette sorte d'entreprise.

Au lieu de la parcimonie dont l'ancien gouvernement se réclamait d'après l'honorable député de Bonavista-Twillingate, dans la conduite des affaires de cette division, je soutiens qu'il y a lieu d'étendre la compétence de la division des affaires indiennes non seulement au Yukon, mais d'après ce que j'ai entendu dire par d'autres députés, au reste du pays. C'est non seulement une absolue nécessité, mais encore un pressant besoin. Pour y arriver, il n'y a pas d'autre moyen que d'augmenter les crédits prévus pour faire face aux besoins de ces gens.

D'après le rapport annuel également, un bon nombre de villages indiens du Canada reçoivent de l'aide à l'égard des entreprises forestières. On aménage des scieries dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique. On fournit de l'aide d'ordre agricole aux Indiens d'autres régions du Canada. Je demanderais qu'on lance les mêmes entreprises au Yukon. Il y a lieu d'y établir toutes sortes d'industries de base pour les Indiens. Une fois l'étude terminée, de tels plans pourraient inclure des scieries de bois de construction dans les régions appropriées. On pourrait s'y livrer à la pêche commerciale. L'élevage du rat musqué, surtout dans le nord du Yukon, serait très pratique, comme le seraient d'autres industries qui semblent recevoir de l'aide de cette division ailleurs au pays.

Je signale qu'en 1949 on a cessé de verser des primes à l'égard des loups et des coyotes. Ces versements ont cessé quand s'est retiré un autre membre de notre parti qui a participé largement aux affaires du dominion. Je veux parler de l'honorable George Black qui a déjà été Orateur de la Chambre. Oui, quand M. Black a été mis à sa retraite, on a cessé de verser des primes à l'égard des loups.

Leur rétablissement au Yukon servirait à deux choses. Il aiderait à compléter l'économie de l'Indien, ce qui est absolument nécessaire en ce moment. Il aiderait également, —si étrange que cela paraisse,—à la conservation des troupeaux de caribous. Il en serait ainsi parce que le caribou a maintenant deux ennemis: le loup et le fusil à grande puissance. La population indienne du Yukon ne se donnerait même plus la peine de tuer un loup mais si on réinstitue la prime dans les régions septentrionales, il me semble qu'on prendra une mesure efficace en vue de la conservation des hardes de caribous essentielles à la subsistance et au bien-être des Indiens de la région.

Je mentionnerai aussi que j'ai eu, au cours de mes tournées, de longues conversations avec les chefs indiens et leurs conseillers, et j'ai constaté que ces gens étaient capables. Ils ont l'aptitude nécessaire pour exercer une activité beaucoup plus grande à l'égard de leurs affaires collectives que celle à laquelle on les encourage à l'heure actuelle. Il n'y a, en ce moment, entre la Division des affaires indiennes et d'autres services de l'État ou employeurs au Yukon aucune collaboration qui encouragerait la main-d'œuvre indienne à prendre des emplois dans les diverses industries de base, ou à travailler pour le compte des négociants déjà installés dans ce secteur.

Dans d'autres régions du Canada, je crois comprendre qu'il y a des agents de placement, et j'ai entendu un député dire qu'en Colombie-Britannique il y en aurait trois. Le Yukon n'en a pas, bien que nous y trouvions des mines en roche dure et des exploitations de placers où les Indiens pourraient travailler si on les aidait en quelque sorte à trouver de l'emploi. On ne l'a pas fait sous l'ancien régime. J'exhorterais donc le ministre à étudier de nouveau l'opportunité d'établir un service de ce genre à l'intention des Indiens du Yukon. Je suis sûr que cela se fera sous le régime actuel.

De plus, contrairement à d'autres régions, le Yukon ne se prête pas à des travaux rémunérateurs pour l'Indien pendant qu'il attend les revenus qu'il fait avec ses diverses activités. D'autres Indiens ailleurs au Canada peuvent se trouver du travail rémunérateur; mais une fois qu'un Indien occupe un emploi, on ne songe guère à l'intégrer à la vie des Blancs. Je proposerais donc que le gouvernement étudie également cette question.

L'un des besoins les plus criants des Indiens du Yukon est le logement. J'ai déjà signalé les conditions lamentables dans lesquelles ils vivent aujourd'hui. Je suis heureux de voir que le gouvernement a déjà pris l'initiative de commencer au moins la construction de maisons à Upper Liard, mais commencer ne suffit pas. Bon nombre de maisons semblables seront nécessaires pour répondre aux besoins des Indiens dans ce territoire.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne les cinq maisons construites à Upper Liard, les fenêtres étaient trop petites, de sorte que les Indiens devaient laisser leur porte ouverte pour faire entrer plus de lumière. Je demanderais qu'on étudie la possibilité de refaire ces maisons de manière que ceux qui y vivent puissent avoir plus de lumière. Il serait bon, à mon avis, de déterminer les besoins réels de ces gens en ce qui concerne le logement. Le bureau régional de la Division des Affaires indiennes pourrait, j'en suis sûr, s'en charger si le chef de ce bureau recevait l'ordre de parcourir le territoire afin de préparer un état des besoins qui, à son sens, se font sentir chez la population indienne du Yukon, en ce qui concerne le logement. Ce serait un point de départ qui permettrait à la Division de préparer en détail son programme conformément aux besoins authentiques des populations indiennes.

Avant d'abandonner ce sujet, j'ajouterai que le gouvernement actuel, j'en suis sûr, étudiera, s'il ne l'a déjà fait, les besoins des villages à l'égard de l'approvisionnement d'eau, de l'élimination, des eaux vannes, de l'éclairage, des systèmes d'alerte en cas d'incendie, et le reste.

Je vois dans le rapport annuel de la Division des affaires indiennes que celle-ci a déjà établi dans divers centres du Canada des écoles d'artisanat. Les Indiens du Yukon sont habiles dans la fabrication domestique d'articles divers et je suis convaincu qu'avec un peu d'encouragement il y aurait moyen d'établir une industrie importante dans ce domaine. J'aimerais qu'on fasse un relevé de la région Teslin en vue d'établir, si c'est possible, une scierie, qui pourrait se rattacher au plan de construction de logis au Yukon. Dans l'occurrence, le bois de construction nécessaire pourrait être obtenu grâce à la main-d'œuvre locale.

Je crois que les Territoires du Nord-Ouest comptent actuellement trois scieries semblables.

Je note également que des chambres froides pour congélation ont été construites pour assurer l'entreposage du gibier dans les régions les plus éloignées. De semblables installations ont été construites au cours de l'année à Fort-Simpson, Fort McPherson et Fort-Good-Hope. Treize sont maintenant en exploitation. Je demande instamment qu'on envisage l'installation d'un plus grand nombre de ces chambres froides pour la population indienne du Yukon.

Je dirai que la situation économique des 1,700 Indiens du Yukon s'est détériorée sous la direction du gouvernement précédent. Les Indiens qui s'adonnent à la pêche, au piégeage et à la chasse sont en moins grand nombre qu'avant, même si ces occupations demeurent leur principale source de travail. Les grandes sociétés minières n'embauchent pas d'Indiens, car il n'existe aucun contrôle du programme d'adaptation et aucune méthode de surveillance. Les activités agricoles sont tout à fait possibles dans des régions telles que Dawson et Carmacks, et la culture maraîchère pourrait également y être encouragée pour fournir de l'emploi à un grand nombre d'Indiens de ces régions.

Sous le gouvernement précédent, il a été réalisé peu de progrès dans l'amélioration des logements. Je le répète, le gouvernement actuel a fait un premier pas dans ce domaine, mais je l'exhorte à faire beaucoup plus. Permettez-moi de proposer en outre que dans les régions où les Indiens s'établissent à la ville, comme à Dawson et à Mayo, on réserve des terrains en vue de la construction d'habitations pour les Indiens. Il a déjà pris des dispositions de ce genre à Whitehorse.

Je passe maintenant au programme d'enseignement pour les Indiens. Il y a lieu d'étudier les normes relatives aux Indiens du Yukon et de prendre des mesures énergiques pour les améliorer. C'est là un sujet dont il devrait être question dans les crédits. L'intégration est déjà commencée et il y a un certain nombre d'enfants, en plus de ceux du pensionnat de Carmacks, qui fréquentent les écoles destinées aux enfants blancs, lesquelles sont d'ailleurs insuffisantes dans certaines régions.

Permettez-moi de signaler au ministre qu'une étude devrait être entreprise de concert par la Division des affaires indiennes, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministère de la Défense nationale. La chose est nécessaire parce que dans la région la plupart des écoles sont construites, entretenues et surveillées au prorata de la participation de ces trois services.

J'ajouterai qu'il n'existe pas de programme pour l'éducation des Indiens adultes au Yukon et que les Indiens n'y peuvent trouver, comme c'est le cas ailleurs, des cours propres à former des chefs. Je suis sûr, monsieur le président, que le présent gouvernement verra à remédier aux maux qui nuisent au bien-être des Indiens du Yukon. Voici une observation que je laisse à la réflexion du comité: les Indiens du Yukon où ils représentent près du sixième de la population, ont le droit de vote.

Je vois que mon temps de parole est expiré. Je remercie le ministre de l'indulgence qu'il m'a témoignée et je suis convaincu que le Yukon sous l'impulsion du présent gouvernement connaîtra de vastes améliorations, bien supérieures à celles de l'ancien régime.

M. Cameron: Monsieur le président, je ne veux pas être trop long. Je m'en tiendrai expressément à un seul aspect des affaires indiennes. Ce qui m'incline surtout à soulever ce point, c'est que j'ai été profondément troublé par une déclaration que le ministre a faite hier et qui m'a donné à penser qu'il songe à restreindre ou à ralentir l'évolution qui s'est produite à l'égard de l'instruction des Indiens.

Il ne sera pas surpris d'apprendre que je ne partage ni son enthousiasme, ni son admiration pour les résultats de l'enseignement confessionnel auquel tant de nos jeunes Indiens ont été assujétis.

Il ne s'en étonnera pas, sachant que nous différons totalement d'avis sur ce point. Toutefois je n'exprime pas ici mes vues personnelles. Je veux plutôt souligner le contraste des résultats obtenus. En somme, nos Indiens sont, dans une large mesure, comme nous tous d'ailleurs, le produit de leur milieu éducatif; chaque fois que nous déplorons l'insuffisante évolution des Indiens de notre pays, comme nous le faisons en Chambre, nous critiquons le régime éducatif qui les a formés.

J'ai observé les résultats de deux régimes différents de formation des Indiens, en particulier dans l'île de Vancouver et, dans une certaine mesure, dans l'intérieur. Je ne puis m'empêcher de soupçonner que trop souvent les diverses écoles confessionnelles ont attaché trop d'importance à l'enseignement de certaines croyances religieuses aux enfants indiens, et cela aux dépens de la formation qui leur permettrait de s'intégrer dans la société moderne.

Je pourrais faire avec le ministre une tournée des plus instructives dans l'île de Vancouver, en lui signalant les résultats de deux genres d'instruction: la formation donnée par l'une ou l'autre des confessions qui sont chargées de l'éducation des Indiens, et la formation donnée dans les écoles séculières et publiques qu'a établies le ministère de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique. Je pourrais le conduire dans un village indien d'une réserve de la circonscription de mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni, où une certaine confession a une église et une desserte. Le ministre de cette église a déjà été membre de la Chambre des communes et je me rappelle qu'il m'a appris que les Indiens de l'endroit étaient très aimables envers lui, mais que c'était à peu près tout. Ils reçoivent leur instruction dans des écoles non confessionnelles et les enfants indiens de ce village prennent maintenant place dans la vie ordinaire des gens de la Colombie-Britannique.

Je pourrais le conduire chez des Indiens d'une autre localité de la circonscription de mon ami le député de Comox-Alberni, où les enfants reçoivent depuis des années leur instruction dans des écoles publiques. Beaucoup d'entre eux ont fréquenté avec mes propres enfants les écoles publiques ordinaires et les écoles secondaires de cette région, où ils ont été acceptés par leurs camarades de classe. Beaucoup d'entre eux sont encore les amis de mes enfants et quelques-uns ont fréquenté l'université, mais je ne connais aucun cas où des enfants indiens qui ont reçu toute leur instruction sous les auspices de confessions ont pu se rendre jusqu'à ce stade-là.

A mon sens, nous devons également tenir compte du sentiment des Indiens eux-mêmes. Des Indiens m'ont répété maintes fois, dans ma propre circonscription, qu'ils souhaitent voir leurs enfants fréquenter les écoles publiques régulières de la Colombie-Britannique parce qu'ils sont persuadés que l'instruction donnée dans les internats des diverses confessions ne prépare pas leurs enfants à prendre leur place dans la vie courante de la province. Ce sont là des Indiens qui ont été eux-mêmes élevés sous ce régime.

Je connais le cas d'un jeune Indien qui a vécu, à un moment donné, dans ma famille lorsqu'il fréquentait l'université. Il avait commencé son instruction dans une école confessionnelle, où il est resté jusqu'à l'âge de 10 ou 11 ans, lorsque son père l'a transféré à l'école publique régulière, aux environs de Comox. Ce jeune homme m'a dit que lorsqu'il est entré dans cette école publique et s'est mêlé à des enfants blancs après des années d'internat, il s'est d'abord senti tout à fait perdu, non seulement du point de vue social, mais du point de vue de l'enseignement, car les jeunes Indiens de l'internat et lui-même avaient été, depuis l'âge de huit ans, obligés de passer chaque jour une bonne partie du temps à des travaux manuels dans la ferme rattachée à l'école. Je me souviens d'un autre jeune Indien, jeune chef héréditaire, qui est également allé à l'école avec mes enfants. Il a exprimé une opinion semblable à propos du résultat que donne l'enseignement séparé des enfants Indiens dans les écoles des diverses confessions.

Je souhaite que le ministre accélère, en Colombie-Britannique au moins, le programme d'intégration des enfants indiens dans la population scolaire en général. Les commissions scolaires de l'île de Vancouver, au moins, ne s'opposent plus à l'acceptation des enfants indiens. Il y a toutefois un obstacle qui m'a été signalé par un membre d'une des commissions scolaires de ma circonscription durant les vacances de Noël. Il m'a dit que lui et ses collègues, tout en souhaitant trouver de la place dans leurs écoles pour les enfants indiens, n'en ont pas les moyens

financiers, parce que la Division fédérale des affaires indiennes fournit des fonds très limités.

J'espère que le ministre songera sérieusement à fournir une contribution, non seulement pour défrayer la gestion de ces écoles, mais aussi, en certains cas, pour participer aux frais d'agrandissement des écoles. Je pense qu'en face de la situation que j'ai signalée au ministre plus tôt cette session,—les incendies tragiques qui se sont produits sur un certain nombre de réserves, dont l'une se trouve dans ma propre circonscription, et qui ont mis en relief les conditions incroyables dans lesquelles les enfants vivent,—nous devrions nous rendre compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas du tout, puisque, après deux générations, il est bien évident que la sorte d'instruction que l'on a donnée aux enfants indiens ne leur permet pas de prendre leur place dans le monde moderne.

A mon avis, le ministre et le ministère devraient adopter la position prise par la majorité de la population de la Colombie-Britannique depuis que cette province est devenue une colonie de la Couronne, savoir que l'enseignement d'État devrait être séparé de l'enseignement religieux, qui relève du domaine des responsabilités familiales, et que les enfants indiens devraient obtenir, au même titre que les autres enfants de la Colombie-Britannique, la possibilité de bénéficier de l'excellent régime scolaire laïque de cette province.

J'espère que le ministre rendra à l'île de Vancouver la visite que je l'ai invité à y faire et remarquera la différence entre les groupes de la collectivité indienne dont les enfants sont allés à une école du ministère ou de la province et ceux dont les enfants vont depuis deux générations à ces écoles confessionnelles. Je pense que le ministre sera contraint de reconnaître qu'à en juger d'après les résultats, ces écoles confessionnelles ont fini de jouer le rôle qu'elles ont pu jouer autrefois. Je crois que l'ancienne école confessionnelle d'Albert-Bay a été transformée en dortoir qui abrite les enfants indiens des îles éloignées lorsqu'ils vont aux écoles publiques de cette région, et ce n'est peut-être pas par un simple hasard que plus d'un jeune indien de cette région est entré à l'Université de la Colombie-Britannique.

Ce sont des faits dont le ministre doit tenir compte lorsqu'il élabore son programme d'instruction aux Indiens, du moins dans la province de la Colombie-Britannique, et j'espère qu'il me certifiera qu'il ne se propose pas de renverser la ligne de conduite de son prédécesseur quant à l'intégration de ces enfants indiens dans les écoles régulières de la province, nonobstant les désirs de ceux qui veulent inculquer à ces enfants certaines croyances religieuses.

M. Zaplitny: Pendant que nous en sommes à ce crédit, je voudrais consacrer quelques instants à une ou deux questions que je désire porter à l'attention du ministre à propos des affaires indiennes.

Il y a deux semaines environ, le ministre s'en souviendra, j'ai demandé qu'on songe à la possibilité de remplacer les habitations des réserves indiennes, comme moyen de combattre le chômage. Je désire revenir sur cette question aujourd'hui. D'autres députés ont abordé ce point à propos de leurs propres circonscriptions; je veux maintenant citer un exemple, celui de la réserve de la rivière Vallée, dans ma propre circonscription.

Cette réserve n'est pas étendue, mais elle est quand même de celles qui ont besoin de nouvelles habitations. Une étude des conditions qui existent là-bas donnerait une idée des raisons pour lesquelles il importe d'aborder sous un angle nouveau la question de l'aménagement de logis. A l'heure actuelle, il y a là-bas plusieurs habitations en bois rond qui sont occupées depuis nombre d'années, mais qui, à mon avis, ne conviennent pas à des humains.

Le programme suivi jusqu'ici a consisté à fournir chaque année une certaine somme d'argent aux diverses agences en vue de la construction de nouvelles maisons de bois. Dans ma région du moins, ce programme a abouti à la construction d'environ deux nouvelles habitations par année sur une réserve indienne de dimensions ordinaires. Ce rythme de remplacement des maisons en bois rond, qui sont démodées, insalubres et sans le moindre confort, est beaucoup trop lent. Un autre problème se pose. Quand il s'agit de décider qui occupera les nouvelles maisons,—il n'y en a qu'une ou deux par année,—on assiste à une ruée compréhensible de la part des habitants de la réserve. Je ne sais pas sur quoi on se fonde pour choisir les occupants, mais je sais que lorsqu'on ne peut offrir qu'une ou deux maisons à une douzaine ou plus de familles qui voudraient les occuper, cela cause beaucoup de mécontentement et d'animosité.

Il me semble absolument inutile, surtout en ce moment où nous semblons avoir un excédent de matériaux de construction et où nous avons assurément un excédent de main-d'œuvre, de rationner aussi mesquinement ces nouvelles maisons de bois. Le ministère devrait envisager les faits et remplacer les vieilles maisons en bois rond, quand il y en a dans les réserves, par de bonnes maisons de bois modernes; il est

temps, en effet, que ces vieilles maisons soient démolies.

Le ministre devrait, je pense, étudier l'à-propos d'entreprendre un vaste programme de remplacement d'habitations dans ces réserves, programme qui, soit dit en passant, mettrait fin à la présente curée des quelques nouvelles maisons disponibles. Au point de vue de l'hygiène, un tel programme améliorerait sensiblement les conditions qui existent dans ces réserves. Lorsque j'ai abordé ce sujet il y a deux semaines, le ministre m'a répondu qu'il allait demander enquête là-dessus parce qu'il s'intéressait beaucoup à la question. J'espère donc qu'il étudiera le problème et mettra le comité au courant de ses intentions.

Je veux aussi rappeler au ministre la nécessité de prendre des dispositions pour établir des industries dans les réserves. Il y a un an environ, la province du Manitoba a chargé un économiste de faire une étude sur les conditions d'existence et la possibilité d'établir des industries dans les réserves. Le rapport de l'enquêteur n'est peut-être pas encore prêt, mais j'estime que le ministère devrait collaborer avec la province du Manitoba et aussi avec les autres qui, j'en suis sûr, tentent des efforts en ce sens.

Le ministère pourrait alors coordonner ses propres projets avec ceux de l'administration provinciale, afin de régler le problème qui existe dans beaucoup de réserves. En effet, les ressources traditionnelles de l'Indien,—surtout la pêche, la chasse et le piégeage,—sont épuisées, et les Indiens sont obligés d'évacuer les réserves pour aller travailler ailleurs, ou trouver quelque autre moyen de gagner leur vie.

Au Manitoba, la plupart des réserves sont à proximité d'un lac ou d'une grande rivière, et la pêche s'y pratique beaucoup. Mais il y a des réserves qui sont loin de l'eau et dont les ressources forestières ont été épuisées, non pas tant par les Indiens eux-mêmes, mais à cause de ce douteux régime qui consistait à accorder des permis d'exploitation forestière à des particuliers. Quelle que soit la cause de cette situation, il n'en demeure pas moins que bon nombre de ces réserves sont complètement appauvries. Le ministère fédéral et les organismes provinciaux devraient s'unir dans un effort spécial pour y amener des industries afin de les aider à subsister.

Je ne crois pas que quelque genre particulier d'industrie puisse s'appliquer indistinctement à toutes les réserves, mais je pourrais en signaler quelques-unes qui pourraient s'appliquer au Manitoba.

Dans certains cas, il y a, près des réserves indiennes, d'assez grandes terres en bois debout et, de temps à autre, ces terres sont mises en adjudication, soit par des particuliers soit par des compagnies. Il me semble que si le gouvernement fournissait les capitaux nécessaires et une aide administrative, il pourrait induire les Indiens des diverses réserves à former des coopératives qui s'occuperaient, par exemple, de la coupe du bois. Peut-être cela donnerait-il quelque résultat.

J'en ai causé avec bon nombre d'Indiens dans ces réserves, qui ont manifesté beaucoup d'intérêt envers ce genre d'industrie. Évidemment, ils ne pourraient pas financer eux-mêmes pareilles entreprises,—ils n'ont pas les capitaux voulus,—mais si le gouvernement voulait bien les leur avancer pour leur permettre d'établir en coopérative une scierie, un atelier de rabotage ou quelque petite entreprise ayant trait à la coupe du bois, ils seraient disposés à rembourser ces capitaux, avec le temps. Ils ne réclament pas de cadeau, mais ils ont besoin d'un encouragement financier de ce genre.

Un bon nombre d'entre eux, je crois, seraient prêts à collaborer et à assumer une entière responsabilité au palier local dans la mise en œuvre d'une industrie de cette sorte. Avec les années, ils rembourseraient leur dette et prendraient possession de l'industrie. Avec le bois sur pied dont on dispose encore, il me semble que la chose serait tout à fait réalisable dans certaines parties du Manitoba.

Un autre projet à réaliser comprendrait des usines de filletage et de préparation du poisson. Dans les réserves à distance raisonnable de grands lacs, comme ceux de Winnipegosis, Winnipeg, Manitoba et autres dans ma province, il est possible de fournir de l'emploi si l'on établit des usines de filletage et de préparation du poisson. On pourrait aussi mettre en conserve certaines espèces de poisson, de même que de la volaille.

Le point important est qu'on fasse quelque chose dans ces réserves pour assurer le plein emploi si possible, ou du moins l'emploi à temps réduit, durant la saison morte, alors que les Indiens ne peuvent trouver du travail ailleurs. Une telle initiative leur donnerait un peu de confiance en eux-mêmes et de sécurité, dans les réserves mêmes.

A moins que nous ne prenions des mesures dans ce sens, la seule autre solution sera que le ministère se charge d'adapter tout à fait la population Indienne à l'agriculture. La chose a été tentée plusieurs fois dans les réserves de ma région, mais sans grand succès. Il y a à cela bien des raisons: absence de connaissances, manque d'outillage approprié pour commencer les travaux et d'autres encore. Si le ministère n'est pas disposé à

essayer d'appliquer un programme d'établissement agricole et d'amener les Indiens à abandonner leurs méthodes traditionnelles en faveur d'une nouvelle façon de gagner leur vie, alors il faudra adopter l'autre solution dont j'ai parlé: il faudra établir de petites industries locales qui seront exploitées sur une base autonome. Elles fourniront des emplois dans la région même et permettront à ces gens d'assumer une bonne partie des responsabilités.

Je tiens à relever ce dernier facteur, car je ne préconise pas l'établissement d'industries que le gouvernement confierait à quelque administrateur ou commissaire. Je crois que les Indiens aimeraient mieux être propriétaires de ces industries coopératives et assumer toute la responsabilité de leur fonctionnement. Ils n'ont aucun espoir d'y arriver eux-mêmes, pour la simple raison qu'ils n'ont pas le capital nécessaire ni la faculté de l'emprunter. Ils n'auraient aucun nantissement à offrir s'ils voulaient essayer d'obtenir l'argent nécessaire, parce que, dans bien des cas, la loi sur les Indiens les empêche d'offrir tout nantissement.

J'espère que le ministre étudiera ces problèmes avec soin, parce que, si la situation qui règne dans les autres réserves du Canada est la même que dans les nombreuses réserves de ma circonscription, nous n'avons guère lieu de nous enorgueillir. Nous ne frayons guère la voie aux Indiens des réserves. J'espère que la situation est meilleure ailleurs.

Je veux signaler un grief formulé par un certain nombre d'Indiens des réserves de ma circonscription. Je transmets simplement le grief que les Indiens m'ont exprimé. Ils disent que les représentants itinérants attachés aux diverses agences dans toute la province, dont la mission est d'aider les Indiens, de les conseiller dans leur activité agricole restreinte et de se renseigner sur leurs conditions d'existence et autres, ne visitent pas les réserves assez souvent.

Le ministre peut vérifier par lui-même dans quelle mesure le grief est fondé. On dit que ces représentants itinérants ont tendance à se transformer en plumitifs retranchés derrière leurs pupitres et à régler toutes affaires de leur bureau. Nous savons tous que le représentant sur place ou l'instructeur affecté à une réserve indienne ne saurait s'acquitter convenablement de sa tâche s'il se cantonne dans son bureau à écrire des lettres ou à émettre des ordres. Il doit se trouver sur les lieux. Il doit se rendre dans les foyers des Indiens, discuter avec eux, écouter leurs doléances et essayer d'y porter remède.

Je le répète, je n'accuse personne, car je ne connais pas exactement les faits. Toutefois, des plaintes à ce sujet me sont parvenues avec une certaine régularité depuis un an ou deux. Il faudrait enquêter pour savoir si les hommes désignés comme agents de liaison ou instructeurs dans les diverses réserves sont vraiment sur les lieux à faire leur travail, au lieu de rester assis derrière leurs pupitres à déplacer du papier. J'espère que le ministre examinera aussi ce point.

(Texte)

M. Raymond: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations des trois honorables députés qui m'ont précédé et j'ai été frappé par la multiplicité des problèmes qui peuvent surgir dans un pays comme le nôtre. Tous trois ont exposé, avec beaucoup d'élégance, les besoins de certains Indiens qui vivent dans leurs circonscriptions respectives. Les uns après les autres, ils ont démontré qu'au point de vue habitation et éducation ils avaient vraiment certains griefs à formuler.

Toutefois, le cas qui m'intéresse est complètement opposé à ceux qu'ont présentés les trois honorables députés qui m'ont précédé, parce que je revendique les intérêts des contribuables contre les Indiens.

De temps immémorial, il y a eu, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, une réserve indienne. Cette réserve, située au cœur des Laurentides dans un des plus beaux endroits de notre province, a une superficie de 7 à 8 milles carrés. Il y a environ une trentaine d'années, elle n'était occupée, durant l'été, que par une ou deux familles, et depuis quelque 25 ans, les Indiens l'ont abandonnée, mais, afin de conserver leur droit, ils y laissent pendant quelques mois par année un seul Indien qui est censé en être le gardien.

Le gouvernement du pays, il y a environ une trentaine d'années, a affecté une somme de $30,000 à $40,000 à l'ouverture d'un chemin, lequel sert de raccourci entre deux grandes routes des Laurentides, la route de Sainte-Agathe à Saint-Donat et celle de Sainte-Agathe à Rawdon. Plusieurs municipalités environnantes sont intéressées à ce que cette route soit bien entretenue et améliorée afin de permettre aux touristes de l'utiliser pour se rendre dans cette partie touristique du comté. Or, le gouvernement n'a pu veiller à son entretien depuis environ 25 ans, parce que la bande indienne qui était censée occuper cette réserve l'a abandonnée, à toute fin pratique et, par conséquent, n'utilise plus ce chemin.

Si la loi ne permet actuellement ni aux municipalités avoisinantes, ni au gouvernement de la province, ni au gouvernement fédéral d'apporter des améliorations à cette route, il me semble qu'elle devrait être modifiée.

Le gouvernement de la province est en train de construire, dans mon comté, une autoroute, un *turnpike* ou un *thru-way*; elle sera terminée dans deux ou trois ans. Il est alors facile de s'imaginer l'expansion que la construction de cette route apportera à cette partie de mon comté, car ayant à sa porte une population d'un million et demi,—celle de la ville de Montréal,—on comprend que les montréalais voudront dorénavant s'installer dans le comté de Terrebonne.

Il y a plusieurs années, on avait projeté la construction d'une route devant passer par Saint-Jérôme, Saint-Hypolite et Sainte-Marguerite, pour se dérouler ensuite du long de la réserve dont je parle actuellement. Or, l'existence de cette réserve occupant, comme je le disais tout à l'heure, 7 à 8 milles carrés de forêt vierge et renfermant de 20 à 25 lacs, retarde le progrès et l'expansion de cette région.

Ceci entrave non seulement l'expansion de cet endroit mais celle de plusieurs autres villages avoisinants.

Même si l'on ne peut remettre cette réserve entre les mains de la Couronne, c'est-à-dire aux autorités provinciales, il faudrait au moins obtenir,—je ne sais trop par quel moyen, mais l'honorable ministre en trouvera peut-être un,—de la bande d'Indiens, que je qualifierais de mandataires de cette réserve, la permission d'améliorer la route qui la traverse et qui relie les deux grandes routes que j'ai mentionnées plus tôt.

Ce sont là les suggestions que je voulais faire au ministre. Elles répondent au désir de plusieurs municipalités environnantes et plus particulièrement à celui du conseil municipal de Sainte-Lucie qui, tout récemment, me faisait parvenir une résolution dans laquelle il priait le gouvernement fédéral de bien vouloir coopérer avec la province et la municipalité aux fins d'obtenir cette amélioration.

(Traduction)

M. Patterson: Monsieur le président, je veux faire quelques observations à propos des prévisions budgétaires de la Division des affaires indiennes. Je serai bref au possible. Outre des points d'ordre général, j'aborderai des problèmes précis de ma circonscription pour les signaler au ministre.

J'en suis sûr, nous sommes tous au courant des progrès qu'on a faits et qui se poursuivent dans l'amélioration du bien-être de nos amis indiens du Canada. Toutefois, en dépit des progrès réalisés, il nous reste beaucoup à faire avant d'être satisfaits de leurs conditions de vie. En Colombie-Britannique, nous avons une institution assez rare, un comité consultatif provincial des affaires indiennes. Je ne suis pas sûr si d'autres provinces ont un tel organisme, mais le comité en cause, présidé par M. Ellis H. Morrow, de Vancouver, fait une besogne splendide. On a autorisé le comité consultatif, par un décret du conseil que la province a rendu en 1953, à étudier les moyens d'améliorer la collaboration du gouvernement fédéral et de la province dans l'administration des services d'hygiène et de bien-être pour les Indiens, et les moyens de coordonner les efforts des deux gouvernements sous ce rapport.

J'ai sous les yeux le septième rapport annuel de ce comité pour l'année terminée le 31 décembre 1956. Je regrette de ne pas avoir celui de l'an dernier, mais celui que j'ai ici parle longuement de l'activité qu'on exerce en vue de relever le niveau de vie des Indiens et de les mettre en mesure de mener la vie des collectivités, de l'apprécier et de s'y intégrer. J'aimerais citer un passage de ce rapport:

> La collaboration harmonieuse qui règne entre le ministère provincial de la Santé et du Bien-être social, le directeur des Services de santé des Indiens et la Division des affaires indiennes a continué à créer des conditions d'existence plus saines et plus agréables pour beaucoup d'Indiens de la province.

On y lit ensuite:

> Néanmoins, il reste encore à résoudre nombre de problèmes.

A mon sens, seule la collaboration entre les échelons respectifs de gouvernement et avec les divers organismes qui s'intéressent au bien-être des Indiens nous permettra de résoudre ces problèmes et d'en arriver au point où nous pourrons envisager nos réalisations avec une certaine satisfaction.

Au cours de ce débat, on a touché à un certain nombre de problèmes, dont celui du logement chez nos Indiens. J'ai reçu, il y a quelque temps, une lettre où on me signale la situation qui existe dans certaines réserves, dont une au moins se trouve dans ma circonscription. Les mêmes conditions se rencontrent probablement dans bien d'autres réserves, si l'on s'en rapporte aux opinions exprimées par nombre de députés. Voici une proposition d'ordre général. Il faudrait faire un relevé de toutes nos réserves indiennes en ce qui a trait au logement, afin d'assurer des logements convenables à nos amis indiens. Il se peut qu'il ne nous soit pas possible de leur fournir des logements du genre de ceux qu'habitent un bon nombre de nos concitoyens blancs, mais tout de même j'ai l'impression qu'il faudrait prendre des mesures concertées afin de leur fournir des logements appropriés à leurs besoins.

J'ai signalé cette question au gouvernement précédent, qui m'a assuré que l'on avait étudié la situation, que quelqu'un avait visité la réserve et avait semblé plus ou moins satisfait des conditions qu'il y avait observées.

J'ai une réponse écrite indiquant que lorsqu'un représentant de la Division des affaires indiennes fait un relevé d'une réserve, il ne devrait pas se contenter de la traverser en automobile et d'examiner la situation à distance. Les représentants devraient s'y rendre avec l'intention expresse de se renseigner à fond sur les conditions d'existence des Indiens et de formuler ensuite des recommandations de nature à leur obtenir de meilleurs logements. Je n'en dirai pas plus à ce sujet; j'espère qu'on entreprendra une vraie enquête sur les différentes réserves indiennes en vue de faire en sorte que la situation, quant au logement, soit vraiment satisfaisante.

On a exprimé certains avis aujourd'hui pour ce qui est d'intégrer les Indiens à notre mode de vie. La page 5 du rapport dont j'ai parlé mentionne la conférence qui s'est tenue le mercredi 27 juin, au Palais de justice de Vancouver, aux fins de discuter les moyens de mieux intégrer la population indienne de la Colombie-Britannique à la vie locale.

C'est, à mon avis, une question extrêmement importante. Je crois, personnellement, que le régime de ségrégation qui existe maintenant aidera très peu nos amis indiens. Je ne crois pas qu'il soit très avantageux pour notre vie locale, provinciale et nationale. Voici les observations qui ont été faites à ce sujet:

> Les délégués ont unanimement été d'avis qu'il faudrait encourager un plus grand nombre d'Indiens à faire partie des organismes sociaux afin de favoriser des contacts de bon voisinage entre les Indiens et les citoyens de notre province... Les délégués ont reconnu par conséquent que les chefs de groupes devraient fournir plus d'encouragement aux Indiens que dans le passé.

Ceux qui assistaient à cette conférence étaient les dirigeants de l'Association des Scouts, de l'Association des Guides, de la Croix-Rouge de la Jeunesse, de l'Association Parents-Instituteurs, du Conseil provincial des femmes, de la Société ambulancière Saint-Jean, des Instituts de femmes, du Y.M.C.A. des clubs 4-H, de la Division des affaires indiennes, ainsi que de la Division des programmes collectifs du ministère de l'éducation.

Je crois que ces gens peuvent et désirent entrer dans la vie de nos collectivités si on leur donne l'encouragement voulu à cette fin.

Il a été aussi question d'enseignement. J'aimerais citer un autre passage du rapport qui porte sur l'enseignement. Voici un extrait de la page 9:

> Il y a de nombreux cas de collaboration entre le ministère de l'éducation de la Colombie-Britannique et la Division des affaires indiennes. L'an dernier, les inspecteurs du ministère provincial de l'éducation ont fait l'inspection de quatre-vingt-cinq classes d'écoles indiennes et évalué ainsi les progrès de près de 2,100 enfants indiens.

[M. Patterson.]

> En vertu d'une entente avec les commissions scolaires locales, les enfants indiens sont autorisés à fréquenter les écoles publiques provinciales. La dernière statistique révèle que 2,000 élèves indiens environ fréquentaient les écoles publiques provinciales en 1956, comparativement à 1,650 en 1955.

C'est l'indice je crois que les petits Indiens viennent de plus en plus nombreux à nos écoles, ce qui les met en contact avec les autres enfants de la collectivité, et peut les aider plus tard à prendre leur place dans notre économie.

J'aimerais dire quelques mots sur deux ou trois problèmes d'intérêt local. Si je ne me trompe, mon collègue l'honorable représentant de New-Westminster a parlé aujourd'hui de la lutte contre les moustiques dans la vallée du Fraser en Colombie-Britannique. J'ai ici un exemplaire du procès-verbal de la commission chargée de la lutte contre les moustiques dans la vallée du Fraser. Entre autres recommandations, la Commission demande que le gouvernement fédéral augmente ses subventions à cette fin en les portant de $1,500 qu'elles ont été pour les deux dernières années environ à $5,000, je crois.

Le ministre a informé mon collègue que le ministère ne voyait pas le moyen d'accéder à cette demande et il a donné à entendre que peu d'Indiens en somme profiteraient d'un tel programme. Je me bornerai à parler de cette lettre du 21 janvier où se trouve cette affirmation. Je le signale au ministre, il ne s'agit pas seulement de faire quelque chose qui profite directement aux Indiens, —nous voulons cela, bien sûr. Il y a aussi l'impossibilité d'ériger une clôture ou un mur autour des réserves indiennes. Les maringouins ont des ailes. Quand les localités font des vaporisations pour détruire les larves ailleurs et que nul travail semblable ne s'accomplit sur les réserves indiennes, les maringouins qui éclosent ne respectent pas les frontières; ils les survolent, causant de vifs ennuis ailleurs.

M. Hamilton (York-Ouest): Nos maringouins sont mieux dressés.

M. Patterson: Peut-être pourrions-nous apprendre à former les maringouins, s'ils sont mieux dressés dans d'autres régions. Telle est la situation. De l'avis des autorités municipales, une telle responsabilité incombe aux autorités fédérales; la Division des affaires indiennes devrait fournir les moyens de vaporiser suffisamment ces réserves. J'espère donc que le ministre reconsidérera la question, pour voir s'il ne pourrait pas accéder à la requête, ou au moins relever le chiffre actuellement établi à $1,500.

L'honorable député du Yukon a dit que je devrais voir les maringouins là-bas. Je pense

que nous en avons assez. Je puis lui assurer qu'ils sont assez gros pour causer beaucoup de malaise dans la vallée même du Fraser.

J'aimerais aussi parler d'un problème qui se pose chez nous à propos des hôpitaux. Bien entendu, je sais que par suite du changement d'administration des hôpitaux il incombe aux autorités provinciales de dispenser des soins aux Indiens. Dans le village d'Abbotsford, par exemple, nous avons un petit hôpital coquet, mais il arrive parfois qu'une bonne partie de cet hôpital sert à donner des soins à des enfants indiens qui n'ont vraiment pas besoin d'être hospitalisés. Les parents viennent d'autres parties de la Colombie-Britannique et traversent la frontière pour se rendre à Washington, par exemple. Ils y travaillent et, si quelques-uns de leurs enfants tombent malades, ils les ramènent de l'autre côté de la frontière. Comme nous ne sommes qu'à deux milles environ de la frontière, on nous demande de les admettre dans notre hôpital. Les parents prennent alors congé et, lorsque les enfants sont prêts à être libérés, il n'y a personne pour s'en occuper. A cause du caractère nomade de certains de ces Indiens, il est presque impossible de les trouver. Aussi, il arrive que des enfants soient gardés à l'hôpital plus longtemps qu'ils ne devraient l'être. Parce que des Indiens se conduisent ainsi, d'autres résidents de cette localité ne peuvent se faire admettre à l'hôpital.

On a proposé,—ce que j'ai, d'ailleurs, signalé au gouvernement précédent sans grand résultat,—de prendre des dispositions pour que l'hôpital de Coqualeetza accepte des enfants indiens. On a objecté que l'hôpital dont il s'agit était surtout destiné aux tuberculeux et qu'on n'estimait ni prudent ni possible d'admettre des enfants même dans une partie de cette institution. Toutefois, étant donné que la plupart de ceux que j'ai mentionnés souffrent justement d'un genre ou d'un autre de maladie broncho-pulmonaire, nous n'estimons pas impossible ni trop difficile de prendre quelque mesure prévoyant l'admission de ces enfants dans certaines des installations de l'hôpital de Coqualeetza. Je demanderai donc au ministre d'examiner plus particulièrement la question.

J'ai encore un autre problème à mentionner. Je viens de recevoir une lettre du président du syndicat des cultivateurs de Colombie-Britannique m'annonçant qu'on lui a signalé que les écoles indiennes de la vallée du Fraser s'approvisionnent depuis quelques années de lait écrémé en poudre en provenance d'une entreprise de l'Est. Le président de ce syndicat de cultivateurs s'est donné la peine d'obtenir des chiffres sur cette question. Il signale que le transport de cette poudre a coûté $7.45 par cent livres à l'État, tandis que les frais de transport local se sont élevés à environ $3. Il ajoute que la consommation s'élève à environ 40 livres tous les dix jours. Comme supplément au lait écrémé, on donne aux enfants un biscuit additionné de vitamines. Il est fourni par la *Paulin Biscuit Company* aux termes d'un accord approuvé par le gouvernement.

Nous aimerions simplement signaler que la vallée du Fraser est la plus grande région laitière du Canada et qu'il s'y pose effectivement des problèmes d'excédents de lait liquide. Nous demandons donc que tout le lait consommé dans ces pensionnats provienne d'entreprises locales, par exemple la *Fraser Valley Milk Producers' Association*, qui peuvent facilement fournir non seulement le lait liquide mais aussi la poudre de lait écrémé dont ces institutions ont besoin. Je transmets ces renseignements au ministre et à ses fonctionnaires et les prie d'étudier la question.

M. Nicholson: Je suis sûr que le ministre est heureux de ce que tous les députés qui participent au débat constatent avec plaisir tout l'argent que le ministère dépense à cet égard, et ils aimeraient même qu'on en dépense davantage. Je vois que les crédits ont augmenté de 3 millions de dollars par rapport à l'année 1956-1957, ce qui permet au ministre de disposer de plus de 27 millions de dollars pour les affaires indiennes. Cependant, vu qu'il y a environ 150,000 Indiens au Canada, cela revient à moins de $200 par tête. Je constate qu'en 1670, pendant le règne de Charles II, le gouverneur de la colonie avait eu instruction de dire aux Indiens qui voulaient obtenir la protection britannique qu'ils seraient bien accueillis et protégés. Cela se passait il y a 288 ans et puis, il y a 203 ans, le premier surintendant des Indiens a été nommé. Un certain nombre de traités ont été conclus depuis. En 1763, il y a eu une proclamation royale portant qu'aucun Indien ne pouvait être dépossédé de ses terres sans son consentement et celui de la Couronne. Je suis content que le ministre ait bien précisé le sens de cette proclamation depuis qu'il dirige ce service.

J'ai lu également qu'en 1875, par suite de la hausse du coût de la vie, la rente annuelle avait été portée de $3 à $5 par tête. Étant donné qu'il y a 75 ans on estimait que la somme de $3 était loin d'être suffisante, il est difficile de comprendre que celle de $5 puisse être jugée comme tout à fait convenable maintenant.

Il faut envisager le problème qui se pose pour la population indienne de tout le Canada. Si l'on songe que depuis deux ou trois ans les contribuables du pays ont consacré 800 millions à l'installation de la ligne intermédiaire d'alerte à travers le nord canadien,

où les Indiens peuvent constater eux-mêmes le luxe des logements que l'on met à la disposition des gens qui y vont pour de courtes périodes, la comparaison est frappante entre ces logements destinés aux fonctionnaires et ceux dont les Indiens doivent se contenter.

Dans le district Sandy-Bay de ma circonscription, il y a environ un an, un malheureux incendie est survenu qui a causé la mort d'une mère indienne et de plusieurs de ses enfants. Deux de ses filles qui avaient survécu ont été hospitalisées mais elles sont handicapées pour la vie à cause de cet incendie. Il ne s'agissait pas en l'occurrence d'Indiens assujétis à un traité. Le gouvernement de la Saskatchewan en est responsable. Il a versé $10,000 en frais de médecin et d'hospitalisation par suite de ce seul incendie qui a entraîné des pertes de vie et l'invalidité permanente de ces charmantes jeunes filles.

Il me semble qu'un pays possédant les ressources du Canada pourrait faire plus que ce que nous avons fait jusqu'ici pour remplir des obligations qui remontent à 1670. Je suis sûr qu'après les observations de cet après-midi, le ministre sera plus en mesure de dire à ses collègues du cabinet que le changement minime qui a été opéré dans les affaires indiennes est insuffisant, étant donné l'ampleur du problème.

Environ 5 p. 100 de mes commettants sont des Indiens; un grand nombre d'entre eux ne peuvent voter et je crois aussi que nous devrions examiner ce problème particulier. Je crois que l'existence de 150,000 Indiens au Canada justifie, si elle se révélait nécessaire, une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vertu de laquelle ces gens pourraient déléguer leurs propres porte-parole au Parlement. Si une collectivité indienne est relativement petite, il serait très difficile qu'elle ait des représentants au Parlement. Je suis sûr que les membres de tous les partis sont désireux de présenter d'une manière équitable les revendications de la population indienne, mais lorsque les Indiens représentent 5 p. 100 de la population et qu'ils sont disséminés sur une vaste région, il n'est guère aisé de voir à ce qu'une attention suffisante soit accordée à leurs problèmes par le Parlement. D'autre part, la Nouvelle-Zélande a trouvé le moyen de faire que la population aborigène du pays assiste aux assemblées nationales et y exprime ses vues. En Inde, on tient compte des groupes minoritaires et leurs porte-parole les représentent et les défendent au sein du Lok Sabha.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question? Ne croit-il pas que la proposition qu'il fait en ce moment mettrait en lumière et intensifierait le principe de la ségrégation que la plupart d'entre nous veulent abolir?

M. Nicholson: J'exprime ma propre opinion et je crois qu'il serait utile que certaines personnalités indiennes du Canada soient éventuellement admises à siéger à la Chambre des communes, mais je suis sûr que ce serait difficile pour n'importe quel Indien de la circonscription de Bonavista-Twillingate quand l'honorable député qui la représente à l'heure actuelle obtient 75 p. 100 des voix.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas d'Indiens à Terre-Neuve.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député est un peu "peau-rouge" lui-même.

M. Nicholson: Le premier ministre a promis de nommer à l'autre endroit un représentant de la population indienne. Puisque la Chambre est l'endroit d'où émanent la plupart des mesures législatives, j'estime que les 150,000 Indiens du Canada devraient y avoir leur porte-parole. Ils pourraient alors obtenir un meilleur traitement que ce à quoi l'honorable député de Bonavista-Twillingate a jamais pensé à leur offrir lorsqu'il dirigeait le ministère.

Après les élections du 10 juin, j'ai visité plusieurs collectivités indiennes de ma circonscription que je n'avais pas eu l'occasion de visiter avant les élections. J'estime que c'est une bonne chose à faire, surtout quand les bureaux de scrutin sont disséminés sur une aussi vaste étendue. J'ai trouvé très intéressantes les réunions tenues dans les collectivités indiennes. Le visiteur a généralement besoin d'un interprète et d'ordinaire le curé accepte de jouer ce rôle. La coutume veut que l'orateur s'arrête après une phrase ou deux pour permettre à l'interprète de traduire ses paroles dans la langue des Indiens de l'endroit. Le discours fini, il est étonnant de constater le grand nombre d'Indiens qui expriment d'excellentes idées, dont plusieurs sont vraiment plus utiles et pratiques que celles qui sont exprimées à la Chambre. Après avoir entendu ces gens, on se rend compte que les choses iraient mieux qu'elles ne vont dans le domaine des affaires indiennes si on donnait suite à cette proposition.

A Sandy-Bay se côtoient deux mondes entièrement différents. La collectivité indienne est établie d'un côté du fleuve. De l'autre, il y a une grande centrale moderne entourée de maisons du dernier modèle, qui sont celle des employés de la *Churchill River Power Company*. Les Indiens travaillent à la construction et ils sont d'habiles ouvriers. Même si les deux collectivités existent l'une en

face de l'autre depuis 25 ans, les Indiens n'ont pas encore d'électricité. L'énergie est pourtant bien bon marché. A dire le vrai, toutes les maisons de l'autre côté sont chauffées à l'électricité et elles ont aussi la cuisinière et la glacière électriques. Mon ami indien a du mal à comprendre pourquoi le village indien reste sans électricité, quand elle est si bon marché et si accessible. Certains de ces Indiens sont soumis au régime des traités, d'autres sont métis. Informé de ce problème, le gouvernement fédéral a répondu que c'était beaucoup mieux à Sandy-Bay que dans d'autres collectivités indiennes. Quant au gouvernement provincial, il allègue que l'argent n'est pas aussi rare à Sandy-Bay que dans bien d'autres collectivités. Il me semble que certains travaux d'ordre expérimental pourraient être réalisés à cet endroit, si un accord pouvait intervenir entre les autorités fédérales et provinciales.

La direction de la *Churchill River Power Company* s'est vivement intéressée à ce problème. Un examen du rapport annuel de la société révèle que depuis avril 1956 on a commandé des articles d'artisanat d'une valeur globale de $16,000, qui ont été expédiés de l'entrepôt central de la division. Je crois que c'est une production peu considérable. Peut-être pourrais-je encore parler de l'Inde. L'industrie artisanale y joue un rôle important dans l'économie du pays; en y songeant, on a une idée des posibilités que présenterait cette industrie au Canada pour nos Indiens. Ce sont des gens fort inventifs. Si les provinces et le gouvernement fédéral collaboraient davantage, nous pourrions peut-être envoyer des spécialistes dans les diverses agglomérations indiennes pour accroître vraiment la production artisanale.

Je le constate avec plaisir, nous avons progressé dans le domaine de la formation technique, mais nous procédons avec lenteur. Puisque nous sommes disposés à dépenser $60,000 pour former un jeune Canadien à sa sortie de l'école secondaire et le rendre apte à servir dans l'aviation, nous devrions consentir, je pense, à former des gens dans ces collectivités indiennes qui sont isolées. Nous devrions attacher plus d'importance à la formation technique des jeunes qui vivent dans les agglomérations indiennes.

A Sandy-Bay et à Island-Falls, dans la partie nord de ma circonscription, les jeunes indiens employés par cette société ont montré qu'ils pouvaient utiliser les machines avec beaucoup de succès. Ils ont de réelles aptitudes en ce sens. Il me semble que nous devrions avancer à cet égard des sommes plus considérables et augmenter aussi le personnel de façon à étendre l'instruction technique à un grand nombre de ces centres.

J'ai reçu récemment une lettre de Sturgeon-Landing, l'une des localités situées au nord de ma circonscription. Cela m'a rappelé que je n'ai pas pu depuis quatorze ans rendre visite aux Indiens qui y habitent. L'afflux des colons a repoussé au nord et à l'ouest les Indiens, ce qui constitue pour eux un véritable problème. A Cumberland-House, l'établissement le plus ancien de la Saskatchewan, la population dans son ensemble et la population scolaire ont augmenté au cours des dernières années, mais les réserves de pêche et le piégeage n'y assurent pas la subsistance qu'ils assuraient il y a 200 ans, voire il y a un siècle. Il faut tenir compte de l'évolution du monde. L'annuité de $5 qu'on jugeait suffisante en 1875 ne peut guère être jugée suffisante aujourd'hui, et la somme inférieure à $200 par personne que prévoit la Division des affaires indiennes n'est pas davantage suffisante, si on songe à l'importance des autres décaissements officiels.

M. Byrne: Monsieur le président, j'espère que les fonctions qu'a eues à remplir cet après-midi le ministre ne l'ont pas empêché de participer aux cérémonies au cours desquelles on a lancé le dernier modèle du carrosse Bennett. J'espère sincèrement que ce véhicule ne deviendra pas aussi commun que son prototype.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour dire un mot plus particulièrement des affaires indiennes à cause de certaines observations qu'on a formulées au sujet de la façon dont ont été élevés les enfants de nos Indiens depuis de longues années. J'ai eu affaire à la Division des affaires indiennes dans ma jeunesse et je sais qu'à l'époque elle faisait tout ce qu'il lui était possible de faire, dans le cadre de la loi, et dans le cadre, aussi, si j'ose dire, des crédits dont elle disposait, pour améliorer le niveau d'instruction des enfants indiens. Pendant le régime Bennett, j'ai travaillé dans une école indienne et, si je ne m'abuse, les enfants qui fréquentaient cet établissement étaient nourris, logés et instruits pour 40c. ou 45c. par jour.

Des membres de la CCF et, en particulier, le représentant de Nanaïmo estiment que nous avons commis une très grave erreur en mettant ces enfants à part et en leur enseignant, en plus des choses d'ordre naturel, les choses d'ordre surnaturel, qui, à mon avis, les préparent bien mieux à leur traversée de la vie que la formation purement profane que le représentant de Nanaïmo préférerait. L'erreur que les socialistes commettent, c'est de ne pas discerner que la première erreur qu'on a commise, tout au début, a été de cantonner les Indiens dans des réserves et d'en faire les pupilles de l'État. Le socialisme a peut-être été appliqué à fond dans

ce sens. Ces gens étaient très débrouillards lorsque le pays est passé entre d'autres mains, mais ils sont devenus moins débrouillards depuis lors. Ce n'est pas en raison de la manière dont ils ont été traités dans les écoles; c'est à cause de leur ségrégation primitive, c'est le résultat inévitable de la mesure qui a fait de ces gens les pupilles de l'État.

Nous devons faire plus pour les Indiens. A mon sens, le temps approche où il faudrait les intégrer dans le reste de la population. J'estime, par contre, parfaitement injuste de dire que ceux qui ont tenté jusqu'ici de former les enfants indiens, avec les maigres ressources dont ils disposaient, sont responsables de l'état de choses actuel. Une fois que les enfants obtiennent le diplôme de l'école primaire, ils n'ont plus l'occasion de poursuivre leurs études. C'est, pour moi, l'obstacle le plus sérieux auquel ils se heurtent. Je connais ces gens, ces pères, ces frères, ces religieuses, qui ont consacré toute leur vie à l'amélioration du sort des Indiens, et s'ils n'ont pu en faire de grands savants, ce n'est pas leur faute, mais plutôt celle de la population canadienne, qui n'a pas voulu assumer la charge financière qu'il fallait.

Il y a, dans ma circonscription, plusieurs réserves et au moins deux d'entre elles bénéficieraient beaucoup d'un système d'irrigation. L'une surtout, la réserve indienne de Saint-Eugène, réaliserait de grands progrès si l'on pouvait y obtenir de l'eau dans les champs. Je crois qu'on a proposé un plan et que certains cultivateurs blancs de la région se sont organisés avec les Indiens en vue de faire venir de l'eau dans toute la réserve. J'espère que le ministère surveillera cela de près et verra ce qu'on peut faire pour aider cette entreprise. J'espère que le ministère fera tout en son pouvoir pour aider ces gens qui ont reçu leur formation scolaire dans cette région. On les a formés à devenir cultivateurs, et je suis sûr qu'ils deviendraient d'excellents cultivateurs s'ils disposaient des moyens voulus.

Mon principal but en prenant la parole était, évidemment, de dire que le travail accompli dans le passé par les écoles indiennes mérite notre admiration à tous, et je suis certain qu'elles continueront à l'avenir le même excellent travail.

M. Herridge: Je me rends compte que je prends la parole au moment où la session achève. C'est peut-être le dernier discours que j'aurai l'occasion de prononcer au cours de la présente session. Nous n'en savons rien. Nous vivons dans une atmosphère d'incertitude qui, je présume, sera dissipée dans peu de temps.

[M. Byrne.]

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations des députés et je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour exprimer mes propres opinions, sauf pour dire que j'applaudis aux efforts qu'ont faits tous les députés en vue d'améliorer le sort de la population indienne. Toutefois, j'adresse au ministre une requête quelque peu inusitée, mais sachant combien il est enraciné dans la Colombie-Britannique, j'espère que je saurai toucher une corde sensible dans son cœur de pionnier.

Il s'agit d'une question qui se rattache à l'ancienne bande indienne des lacs Arrow. Le dernier membre de la bande est décédé vers 1953, si je ne fais erreur. En autant que l'on peut être sûr, cette bande comptait environ 1,000 Indiens répartis en divers camps que l'on rencontrait jusqu'à Revelstoke, au nord. En 1811, ils ont effectivement aidé David Thompson à explorer le fleuve Columbia et ont travaillé au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le maintien de l'express Columbia qui a fonctionné de 1818 à 1866. Ils furent les premiers pilotes des bateaux fluviaux à roue arrière faisant le service de North-Port à Revelstoke. Je me rappelle très bien qu'ils ont travaillé pour les premiers colons qui ont cultivé le sol dans cette région. Je suis allé à l'école avec plusieurs de leurs enfants,—c'était une petite école n'ayant que 18 élèves environ,—et une ou deux de ces Indiennes ont coupé du bois pour nous à $1 la corde. Ces temps sont disparus pour toujours. J'ai été témoin de l'arrestation du chef Louis qui avait éventré son frère. A peu près un mois plus tard, il revint à Nakusp pour y vivre heureux jusqu'à la fin de ses jours. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que, malgré toutes mes recherches, je n'ai pas pu trouver un mot dans les archives judiciaires de cette époque sur l'assassinat du frère du chef. Personne n'a pu me dire pourquoi, après avoir commis ce meurtre, le chef Louis avait pu revenir chez lui et passer le reste de ses jours dans la région des lacs Arrow. Il n'était pas normalement porté à la violence mais il avait été poussé à son crime par l'eau-de-vie que lui avaient fournie des gens qui auraient dû être mieux avisés.

La diminution du nombre de ces Indiens et l'arrivée d'autres colons blancs ont bouleversé les principaux terrains de campement et, en 1906 ou 1907, une entente était conclue en vue de l'établissement d'une petite réserve sur les lacs Arrow pour les derniers survivants de cette tribu, qui étaient alors au nombre de 24,—j'en ai la liste exacte.

Ces gens vivaient de chasse, de pêche ou de cueillette des baies. Un peu après le début de la colonisation blanche ils se sont mis à cultiver un peu de maïs et à exécuter de

menus travaux pour les éleveurs, les fructiculteurs, etc. Le dernier membre de cette bande est mort en 1953, 142 ans après le jour où le premier homme blanc est arrivé sur le Columbia. C'est dire que la bande s'est éteinte avec lui, autant que nous puissions en juger d'après les archives qui concernent les Indiens et d'après ce que les Indiens eux-mêmes nous ont raconté de cette époque reculée. Pensez-y, ils avaient vécu là en paix, tranquillement, pendant des siècles et pourtant, 142 ans après l'arrivée de l'homme blanc la bande s'est éteinte.

Cette petite réserve comportait du bois précieux. Soit dit en passant, je veux féliciter le ministre des nouveaux principes qu'il applique en ce qui concerne le bois qui se trouve dans les réserves indiennes. Je suis heureux de voir qu'il va faire procéder à un inventaire de façon à instaurer une certaine forme d'exploitation rationnelle. Il n'est pas douteux que dans cette réserve, comme ailleurs,—je l'ai vu moi-même,—on a abattu les arbres à tort et à travers. Je crois que le ministère, autrefois, s'en remettait aux services sylvicoles de la province en cause du soin de lui donner une idée de la valeur de ces bois. Celui qui faisait la meilleure offre de coupe, abattait les arbres sans surveillance à peine. L'administration de ces ressources forestières ne constituait qu'une autre parmi les innombrables tâches qu'avaient à exécuter les fonctionnaires de ces services forestiers.

A cause de l'intérêt tout particulier que je porte à la conservation du bois et de nos ressources naturelles, je voudrais une fois de plus répéter que je me réjouis fort de ce nouveau programme dont nous a fait part le ministre l'autre jour. Cela aurait d'ailleurs dû être annoncé il y a bien des années déjà. A la suite de la vente du bois qui se trouvait dans la réserve dont j'ai parlé, on m'a dit qu'à la mort du dernier survivant, la caisse de la bande contenait entre $3,000 et $4,000. Je m'étais occupé de la question à l'époque et on m'a dit qu'aux termes d'un accord intervenu avec le gouvernement provincial, la réserve ferait rétrocession à la couronne du chef du gouvernement provincial en cas d'extinction de la bande, la province devant par conséquent acquérir tout ce qui pouvait rester dans la caisse.

Je voudrais exprimer une idée à l'intention du ministre. On m'a demandé d'ailleurs de la lui communiquer particulièrement parce que c'est cette année que la Colombie-Britannique va célébrer son centenaire. Le camp principal de la bande du lac Arrow, sur le Columbia, a toujours été établi au confluent de la Kootenay et du Columbia. Je m'en souviens très bien. C'est près de cet endroit précis, au-dessus du confluent de la Kootenay et du Columbia, qu'un blanc a pour la première fois traversé le Columbia au sud de Revelstoke.

Un certain nombre de pionniers de la région m'ont dit que, pour le bénéfice des générations à venir, nous devrions commémorer l'existence de cette petite bande d'Indiens qui a vécu si longtemps le long du Columbia. Cette proposition m'a été faite et je la transmets au ministre. Je ne sais pas ce qui doit être fait du surplus actuel de $3,000 ou de $4,000 de la caisse de la bande mais on m'a demandé de proposer au ministre d'intervenir auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique afin de faire consentir ce dernier à collaborer avec ses services pour élever un monument commémoratif au confluent de la Kootenay et du Columbia, parce que c'est l'emplacement du principal campement de la bande des lacs Arrow et près de la première traversée du Columbia par un blanc au sud de Revelstoke.

On propose que la Division des affaires indiennes et le gouvernement de la Colombie-Britannique collaborent pour élever un monument à la mémoire de ces Indiens, premiers habitants de la région, et des premiers blancs à traverser le Columbia à cette époque. On me dit que ce monument doublement commémoratif serait très approprié. Ce monument se trouverait dans un décor magnifique, ainsi que le diront tous ceux qui sont passés sur la route en face du confluent du Columbia et de la Kootenay. Ce serait un autre attrait non seulement pour les gens de la place mais aussi pour les touristes et, en aménageant à peu de frais le paysage, nous rappellerions aux générations à venir la bande d'Indiens qui a vécu là pendant des années et les premiers travaux des blancs qui ont traversé le fleuve à ce point-là. C'est une traverse qui rappelle bien des souvenirs historiques et qui était connue primitivement sous le nom de Sproat's-Landing.

Je transmets cette proposition au ministre. A mon avis, nous le devons à cette petite bande d'Indiens qui s'est éteinte parce qu'elle n'a pas pu survivre au contact de la civilisation blanche. La plupart des membres de la bande sont morts de tuberculose peu après avoir quitté leurs wigwams pour emménager dans des maisons de bois. Je compte bien que le ministre réfléchira à cette question. Si, après l'avoir étudiée avec ses fonctionnaires, il découvre que l'argent de la caisse a déjà été versé au gouvernement de la Colombie-Britannique, communiquera-t-il nos demandes aux services appropriés de ce gouvernement?

M. Blackmore: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de plaisir tout ce qu'ont dit des Indiens les différents députés qui ont pris part au débat jusqu'à

maintenant. Je ne me propose pas de parler longtemps car je crois que d'autres voudraient prendre la parole avant que nous passions à autre chose à cinq heures.

J'aimerais dire un mot de l'intégration. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a mentionné récemment que nous cherchions tous à réaliser l'intégration. Il me paraît important de définir le sens de ce mot lorsqu'il s'applique aux Indiens. Les Indiens ne veulent pas d'une intégration qui les amènerait à épouser des blancs et à ne plus être un peuple indien. Après tous les excès dont ont été victimes nos Indiens pendant des générations, depuis que nous nous sommes chargés de leur bien-être, il me semble que nous pourrions au moins respecter cet important désir. J'ai toujours soutenu que si les Indiens désirent aller à des écoles pour enfants blancs, s'ils désirent épouser des blancs, s'ils désirent accepter les religions de l'homme blanc ou accepter le droit de vote de l'homme blanc, cela les concerne. Laissons-leur la liberté la plus entière d'agir selon leurs désirs.

Il faut admettre que les générations futures d'Indiens considéreront peut-être ces questions, à certains égards, d'un point de vue différent de la façon dont les Indiens actuels les considèrent mais tant que les Indiens actuels conserveront la même attitude à l'égard de l'intégration, il me semble qu'aucun député conscient de ses responsabilités ne devrait dire que nous voulons l'intégration des Indiens.

Puisque je parle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je tiens à dire qu'il a fait, à mon avis, en qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de l'excellent travail. Je pense qu'il n'a aucun remords à avoir à ce sujet, et je consigne cette opinion au compte rendu afin que ses descendants sachent qu'il a fait du bon travail au service des Indiens. Il se trouve que je suis assez au courant de ce qu'il a fait.

J'aimerais maintenant aborder la question de la santé. Il faut reconnaître qu'apparemment nous avons remis au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social la tâche de veiller à la santé des Indiens.

Sur le plan général, je me demande si le ministère qui a charge du bien-être des Indiens devrait s'en remettre, pour ce qui est de l'application de mesures d'hygiène publique chez les Indiens, au ministère de la Santé qui n'est pas au courant des faits essentiels de la situation dans laquelle se trouvent les Indiens.

Pour indiquer toute la gravité de cette question, je prends comme exemple, pour la gouverne du ministre, une réserve de ma propre circonscription, la réserve des Indiens du Sang. Après avoir installé là-bas un excellent hôpital qu'on a mis à la disposition des Indiens et qui, autant que je sache, possède un excellent personnel, nous refusons d'admettre les Indiens pour les traiter dans cette institution, quelle que soit la gravité de leur maladie, à moins qu'ils puissent payer comptant. Je ne sais pas si cela est exact ou non mais c'est ce que des Indiens m'ont dit. Il n'y a pas si longtemps, on m'a cité le cas d'une Indienne qui devait subir une grave opération. Son mari a dû s'adresser à tous ses amis et les supplier en quelque sorte de lui prêter l'argent nécessaire aux frais d'hospitalisation de cette femme parce qu'on ne voulait pas l'admettre à l'hôpital ni la traiter si elle ne payait pas comptant.

C'est peut-être inexact mais, pour la gouverne des honorables députés qui ne seraient pas au courant, qu'on me permette de dire que les Indiens sont à l'heure actuelle dans une situation financière très précaire. Nous avons toutes les peines du monde à trouver du travail à nos blancs. Les difficultés des Indiens à cet égard doivent être encore beaucoup plus grandes. La hausse des prix place le blanc, qui n'en est aucunement responsable, dans une situation en quelque sorte intolérable; il en est de même pour l'Indien. Comment, sous prétexte que les Indiens sont incapables de payer le prix de ces services, une institution d'une nation chrétienne à l'idéal démocratique peut-elle traiter aussi durement des Indiens qui ont un besoin pressant de soins que ces services peuvent assurer? Si le ministère ne s'est pas renseigné à fond sur la façon dont les services de santé du Canada s'acquittent de leurs obligations envers les Indiens, je l'engage à exercer une surveillance rigoureuse afin de s'assurer que la division d'hygiène publique administre les services de santé des Indiens en conformité des normes de la division des affaires indiennes.

A ce sujet, j'aimerais féliciter en passant les messieurs qui siègent ici en qualité d'experts du ministère. J'ai eu beaucoup affaire à eux, et je les ai toujours trouvés prévoyants et prêts à aider les Indiens. Le seul obstacle qui va gêner soit les hommes qui constituent le personnel administratif du ministère, soit l'homme chargé de le diriger comme le ministre le fait maintenant, est l'argent. Nous avons dépensé pour nos Indiens deux cent fois moins d'argent qu'il aurait fallu, et c'est toujours aussi vrai. Certains prétendent que les Indiens sont plus ou moins apathiques et paresseux. Quel blanc, je vous le demande, serait alerte et énergique s'il avait souffert de la faim pendant sa croissance et avait dû

se contenter d'une alimentation totalement insuffisante pour le maintien d'une santé robuste et vigoureuse? J'y songeais justement pendant que certains honorables vis-à-vis parlaient de la petite quantité de nourriture fournie aux Indiens. Je tiens à féliciter les fonctionnaires de la division des Indiens; il n'y a pas assez longtemps que le ministre est à l'œuvre pour que je puisse savoir si je dois ou non le féliciter mais si je me fie à la manière sincère et efficace dont il accomplit sa tâche, je pense qu'il fera de l'excellent travail. Il va se trouver embarrassé toutefois, à chaque tournant, par la pénurie d'argent.

Je tiens à soulever une autre question et j'aimerais que les fonctionnaires du ministère l'examinent. On découvre des puits de pétrole dans le sud de l'Alberta. Que fait-on exactement pour veiller à ce que les Indiens reçoivent l'argent auquel ils ont droit qui leur revient par suite de la découverte et de l'exploitation de ce pétrole dans la réserve? Existe-il un moyen, pour les conseillers de la bande, de déterminer exactement combien rapporte un certain puits? Existe-t-il un moyen de déterminer exactement ce qui doit leur revenir? Existe-il un moyen pour eux d'interjeter un appel s'ils croient que la part qui leur est reconnue est insuffisante, compte tenu de tous les aspects de la situation? L'honorable député de Red-Deer a demandé si cette affectation était conforme aux règlements provinciaux de l'Alberta.

L'Alberta s'est montrée très sage dans la manière avec laquelle elle a administré toute son industrie du pétrole. Je crois que les règlements provinciaux sont conçus de manière que toute personne ayant un droit quelconque à un puits reçoive sa juste part. Nous voulons que les Indiens reçoivent leur juste part. Il se peut que d'ici quelque temps, de nombreux puits soient mis en valeur dans la réserve des Indiens du Sang, dans le sud de l'Alberta. Cette réserve ne se trouve qu'à une faible distance du fameux champ de gaz humide de Pincher-Creek, un des plus beaux de l'Alberta. Elle se trouve à une faible distance seulement du champ des lacs Waterton, en Alberta, champ dont les perspectives d'exploitation semblent très encourageantes.

Je désire passer à un autre problème qu'on jugera, je crois, très important. Je voudrais demander aux membres de la Chambre, dont quelques-uns sont des hommes d'affaires avertis, jusqu'où ils pourraient aller dans l'administration d'un commerce s'il ne leur était pas possible d'obtenir des banques le crédit dont ils ont besoin pour l'expansion ou l'exploitation de leur entreprise. Ils seraient complètement réduits à l'impuissance. Le ministre devrait faire un relevé soigneux des moyens de crédit dont disposent les Indiens dans chacune de leurs réserves en vue de l'achat d'animaux, de machines ou d'autres articles nécessaires à l'exploitation d'une ferme, à la coupe du bois ou à toute autre industrie qui peut convenir aux ressources de la réserve. On m'a dit que les Indiens du Sang dans le sud de l'Alberta sont incapables d'obtenir du crédit. S'ils pouvaient en obtenir, ils seraient, parmi les Indiens, ceux qui se tireraient le mieux d'affaire et qui réussiraient le mieux.

On serait porté à croire que ceux qui réussissent moins bien devraient être en mesure d'obtenir, eux aussi, du crédit afin qu'ils puissent donner leur mesure.

Il me semble que ce serait une bonne idée que de prévoir des avances importantes afin de permettre aux Indiens ambitieux qui semblent présenter par ailleurs toutes les garanties du point de vue du crédit, d'obtenir des emprunts qui leur serviraient à mettre en valeur les terres qu'ils ont dans les réserves même si on doive subir des pertes d'argent. Il serait peut-être bon de songer à créer une espèce de petite banque dans chacune des réserves indiennes, en en confiant l'administration à un gérant qui resterait en contact avec l'agent et le surveillant agricole, comme en somme avec tous ceux qui sont là pour aider l'Indien à gagner sa vie. Il s'agirait d'augmenter autant que possible le nombre d'Indiens qui sont aptes à produire eux-mêmes et à gagner leur propre vie. C'est une idée que je confie au ministre qui constatera peut-être qu'elle n'est pas dépourvue d'utilité.

Si le ministre veut répondre à certaines des questions que j'ai posées, j'en serai heureux. Peut-être vaudra-t-il mieux abandonner la Division des affaires indiennes jusqu'à plus tard. Je pense qu'un ou deux autres honorables députés aimeraient prendre la parole. Qu'il me soit permis pourtant de dire ceci. Je suis parfaitement de l'avis de ceux qui sont disposés à prendre les initiatives nécessaires pour donner à l'Indien sa vraie place. Je me rends compte en effet que nous n'avons pas le droit de nous attendre de l'Indien ordinaire, si on songe aux conditions dans lesquelles il a vécu, si on songe qu'il a été mal nourri, comme c'est le cas de la plupart d'entre eux, depuis au moins une génération, qu'il donne sa pleine mesure, comme il l'aurait donnée s'il avait pu se nourrir et s'instruire convenablement.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire un mot ou deux du travail accompli par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Lorsqu'il était ministre, il avait, de concert avec les excellentes personnes qui se

trouvent ici devant le ministre, prévu la construction d'une grande école à Cardston. Cette école est maintenant en bonne voie d'achèvement. Je pense qu'elle a coûté $500,000. Cardston est disposé à recevoir les enfants indiens, tous ceux qui voudront y aller, et dès qu'ils le voudront. Ils les prendront exactement où ils les trouveront en ce qui concerne leur avancement, et il en vient de plusieurs autres écoles. Ils ont aménagé des salles de classes où enseigneront des instituteurs particulièrement compétents dans l'art de prendre un enfant et de l'amener au niveau normal d'instruction. Ils sont disposés à prendre des Indiens et à faire tout leur possible pour les faire bénéficier d'une bonne instruction. Le ministre antérieur mérite d'être félicité d'avoir pris une initiative qui a permis de construire cette école afin d'atteindre cet objectif, et je tiens à ce qu'il reçoive les éloges auxquels il a droit.

M. Hardie: Monsieur le président, je prends la parole pour exposer au ministre et à la Chambre quelques-uns des problèmes des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Je vais tâcher d'être bref parce que je ne suis pas certain de pouvoir revenir ici à huit heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas?

M. Hardie: J'aimerais donc dire quelques mots de l'administration des affaires indiennes dans le Nord. La Chambre se rappelle sans doute qu'en juin 1956, j'ai parlé de l'administration des affaires indiennes dans les Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais citer un passage de ce discours prononcé le 19 juin 1956, que j'extrais de la page 5374 du hansard:

> Quelque chose cloche dans les méthodes de la Division des affaires indiennes, puisque le ministère des Affaires du nord canadien obtient du Conseil du Trésor un personnel de 23 fonctionnaires pour s'occuper du gibier dans la même région où la Division des affaires indiennes obtient un personnel de 4 fonctionnaires pour s'occuper d'êtres humains, les indigènes.

Je reconnais avec satisfaction, monsieur le président, que depuis cette époque la division des affaires indiennes a porté son personnel des Territoires du Nord-Ouest de quatre à dix personnes. Mais si cette division veut faire du bon travail dans les Territoires du Nord-Ouest et, aussi, dans le territoire du Yukon, il faut qu'elle augmente encore son personnel. A l'heure actuelle, dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons des agences indiennes à Yellowknife et à Fort-Norman, c'est-à-dire ce que nous avions en 1956. Depuis, la situation a changé. Nous avons maintenant un agent adjoint à Hay-River dans les Territoires du Nord-Ouest, et un agent adjoint à Fort-Simpson dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'aimerais soumettre au ministre la proposition suivante; voici ce qu'il devrait faire s'il veut faire du bon travail dans le nord: il a une agence à Yellowknife ainsi qu'un agent adjoint à Hay-River, comme je l'ai mentionné. Cette agence de Yellowknife est chargée d'un territoire de milliers de milles carrés. Elle se charge de points comme Fort-Rae, Fort-Resolution, Roche-River, Snowdrift, Fort-Providence, Jean-Marie-River, et Fort-Simpson. Si cet agent voulait parcourir les territoires de cette agence en avion, en une seule fois, il accomplirait un voyage de près de 2,000 milles. Jusqu'à présent, cet agent a essayé de visiter cette région, mais avec les faibles crédits que lui accorde la division des affaires indiennes pour ses frais de voyage, il ne peut parcourir cette région qu'une ou deux fois par an.

Je veux donc proposer au ministre d'établir une agence à Fort-Rae, point des Territoires du Nord-Ouest où se trouvent groupés le plus grand nombre d'Indiens. L'agent de Fort-Rae pourrait s'occuper des Indiens de cette localité et de la région du lac la Martre. L'agent adjoint que vous avez maintenant à Hay-River pourrait s'occuper de Hay-River, Fort-Providence et Fort-Resolution. L'agent de Yellowknife pourrait s'occuper de Yellowknife, Roche-River et Snowdrift. L'agent de Fort-Simpson pourrait s'occuper de Jean-Marie-River, Fort-Simpson, Nahanni-sud et Fort Liard. L'agent de Fort-Norman pourrait s'occuper de Fort-Norman, Fort Franklin, Fort-Wrigley et Fort-Good-Hope. De plus, je propose qu'on installe un autre agent à Aklavik pour s'occuper d'Aklavik, de Fort-McPherson, d'Arctic-Red-River et, si mon honorable ami le représentant du Yukon y consent, ce dont je suis sûr, d'Old-Crow au Yukon. J'ai oublié la distance exacte, mais je crois qu'Old-Crow se trouve à environ 600 milles de Whitehorse où réside le seul agent de la division des affaires indiennes au Yukon. Si Old-Crow était compris dans l'agence d'Aklavik, l'agent n'aurait que 120 milles à parcourir. Toujours à propos du personnel, je tiens à dire, comme en 1956, que le ministère devrait engager des gens qui connaissent l'Indien, qui consentent à vivre avec lui, et qui sont soucieux d'améliorer son bien-être et son genre de vie.

Les docteurs en philosophie ou les diplômés en bien-être social de l'université de Toronto ne sont pas nécessaires. Comme je l'ai déjà dit, les gens qu'il nous faut sont ceux qui s'intéressent aux Indiens, qui veulent leur faire connaître un nouveau mode de vie, qui tâchent d'améliorer leur existence et qui sont disposés à vivre avec eux, dans leurs conditions actuelles, et tâcher de les initier à un nouveau monde, bref, aider les

Indiens à vivre comme nous vivons nous-mêmes ailleurs au Canada. Certains de ces diplômés d'université ne sauraient distinguer les pistes d'un lapin des traces de raquettes. Ce ne sont pas les gens qu'il nous faut.

Je ne veux rien dire de l'instruction des Indiens, vu que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a, semble-t-il, assumé l'instruction des gens dans les Territoires du Nord-Ouest et songe maintenant à des pensionnats. Je dirai que lorsque ces nouvelles écoles seront terminées à Yellowknife, Fort-Simpson et Aklavik, elles répondront aux besoins immédiats de tous les Indiens qui vivent actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest.

Comme je l'ai déjà dit, l'éducation, c'est une chose, et l'emploi de diplômés d'écoles secondaires ou d'écoles techniques, une autre, mais c'est directement à la Division des affaires indiennes qu'il incombe d'offrir à ces gens la possibilité de gagner leur vie. La Division devrait mettre en œuvre immédiatement un programme en vertu duquel les Indiens qui quittent les écoles régulières ou techniques ne seront pas obligés de recommencer à vivre de chasse et de piégeage, existence menée par leurs parents. A quoi bon donner une formation à un Indien, à notre époque de cabinets d'aisances intérieurs, avec eau courante, de douches, de trois repas par jour et de tout le reste, si, dès qu'il sort de l'école, il doit retourner vivre dans sa baraque du style ranch. On a beaucoup parlé dernièrement des bungalows du style ranch mais il ne sert de rien de renvoyer l'Indien vivre dans sa baraque de style ranch où il doit végéter par le piégeage et la chasse dont il ne connaît à peu près rien.

Les problèmes d'éducation dont j'ai parlé sont ceux qui se posent au sujet d'enfants d'âge scolaire mais nous en avons d'autres. Nous avons le problème de l'Indien de seize ans et plus. Ces Indiens ne sont plus d'âge scolaire et un bon nombre d'entre eux n'ont reçu aucune formation régulière, académique ou professionnelle. Il leur faut donc subsister de chasse et de piégeage.

Depuis à peu près un mois, nous avons accordé les avances en espèces aux producteurs de blé de l'Ouest et, l'autre jour, nous avons adopté un bill portant sur le soutien des prix des produits agricoles au Canada. Au moment de l'examen du bill sur le soutien des prix des produits agricoles, j'ai proposé un amendement tendant à étendre le programme de soutien aux piégeurs. Lorsqu'on lui a demandé, de part et d'autre, de la Chambre, si le bois à pâte pourrait profiter de ce programme, le ministre de l'Agriculture a répondu que c'était possible; quand on s'est informé au sujet des fruits, il a répondu de la même façon. Des membres des deux côtés de la Chambre lui ont demandé si le programme de soutien des prix agricoles pourrait s'étendre à telle ou telle denrée; pour ma part, je me suis informé au sujet des fourrures, de l'élevage des animaux à fourrure et des produits de cet élevage. Il a dit que le programme de soutien des prix s'étendrait à l'élevage des animaux à fourrure, c'est-à-dire que les fermes d'élevage de renards argentés ou de visons pourraient en profiter, mais non le piégeage.

J'ai signalé à ce moment-là qu'un piégeur est un cultivateur; il pose ses pièges dans son territoire ou sur sa ligne de piégeage; il relâche une certaine partie de sa récolte chaque année en vue de la reproduction de l'année suivante; il exploite son territoire de nouveau. Il doit s'en occuper comme le cultivateur s'occupe de sa ferme. Cependant, le ministre s'est dit incapable d'étendre l'application de ce programme aux fourrures. De fait, je n'ai entendu personne demander si le fumier de cheval est visé par le programme de soutien des prix agricoles; cependant, si quelqu'un avait posé cette question,—si le fumier n'est pas un produit de la ferme, je ne sais pas ce que c'est,—le ministre aurait dit que c'était possible. Les fourrures sont le seul produit qui soit nettement exclu.

Le ministre chargé des affaires indiennes devrait s'entretenir avec le ministre de l'Agriculture de la possibilité d'étendre le programme de soutien des prix aux fourrures afin d'aider les gens qui peuvent à peine gagner leur vie par le piégeage et la chasse.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil, afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills publics et privés.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'examen des bills privés et publics, les bills privés ayant la priorité.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'IMPRESSION DES EFFETS NÉGOCIABLES EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 3 décembre 1957, de la motion de M. Poulin proposant la 2e lecture du bill n° 9, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

(*Texte*)

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'honorable député de Lotbinière (M. O'Hurley) a fini de parler sur la motion de l'honorable député

de Beauce (M. Poulin), tendant à la deuxième lecture du bill nº 9...

(*Traduction*)

M. Poulin: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Quel est le point de Règlement?

M. Poulin: A l'appel de mon bill, j'ai demandé qu'il soit réservé.

M. Maltais: Vous craignez donc que nous l'examinions.

M. Poulin: Non, je ne le crains pas.

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable député que le débat ne peut être réservé que du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Bravo, bravo!

M. l'Orateur: Si je comprends bien, il n'y a pas consentement unanime puisque l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais) s'est levé.

(*Texte*)

M. Maltais: Monsieur l'Orateur, comme ce bill est inscrit au *Feuilleton* depuis déjà assez longtemps et qu'il a fait l'objet de longues discussions, j'ai lieu de croire que la majorité des députés partagent l'opinion qu'il est dans l'intérêt de l'unité nationale que ce bill soit adopté immédiatement. Je demande donc qu'on le mette aux voix *subito presto*.

(*Traduction*)

(La motion de M. Poulin, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson (Waterloo-Sud)	Campbell (Lambton-Kent)
Argue	Campbell (The Battlefords)
Arsenault	Cardiff
Ashbourne	Cardin
Barbès	Caron
Barnett	Castleden
Baskin	Cathers
Batten	Chabot
Beaudry	Chevrier
Beech	Chown
Bégin	Christian
Bell (Carleton)	Churchill
Bell (Saint-Jean-Albert)	Coates
Benidickson	Coldwell
Best	Crouse
Blackmore	Dechêne
Bianchette	Denis
Bourget	Deniset
Brassard	Deschatelets
Breton	Deslières
Brisson	Dinsdale
Brooks	Doucett
Broome	English
Bryce	Fairfield
Bryson	Fleming
Byrne	Forgie
Cameron	Fulton
Gardiner	Martini
Garland	Michaud
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Monette
Gauthier (Portneuf)	Monteith
Gingras	Montgomery
Gingues	Morris
Gour	Morton
Green	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Grills	Nicholson
Habel	Nielsen
Hahn	O'Hurley
Haidasz	Olson
Hamilton (Qu'Appelle)	Pallett
Hansell	Pearkes
Hardie	Pearson
Harkness	Peters
Harrison	Phillips
Herridge	Pickersgill
Holowach	Poulin
Howard	Power
Howe	Pratt
Huffman	Proudfoot
Johnson (Kindersley)	Quelch
Kirk	Raymond
Knowles (Norfolk)	Regier
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Ricard
Kucherepa	Richard (Ottawa-Est)
Laflamme	Richardson
Lafontaine	Roberge
Lambert	Robichaud
Lavigne	Robinson
Leduc (Gatineau)	Rouleau
Legaré	St-Laurent (Témiscouata)
Lennard	Schulz
Lewry	Shaw
Loiselle	Smith (Battle-River-Camrose)
Macdonald (Kings)	Smith (Hastings-Frontenac)
Macdonald (Vancouver-Kingsway)	Smith (Lincoln)
Macdonnell (Greenwood)	Smith (Simcoe-Nord)
MacEachen	Starr
MacEwan	Stefura
MacInnis	Stinson
MacLean	Stuart (Charlotte)
Macquarrie	Studer
MacRae	Thibault
McBain	Thompson (Edmonton-Strathcona)
McCleave	Thompson (Northumberland)
McCullough	Tucker
McDonald (Hamilton-Sud)	Villeneuve (Glengarry-Prescott)
McGrath	Villeneuve (Roberval)
McIlraith	Walker
McIvor	White
McLeod	Winch
McPhillips	Yuill
McWilliam	Zaplitny—167
Maltais	
Mandziuk	
Martin (Timmins)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Hales	Noble
Hodgson	Small
Kennedy	Smith (Calgary-Sud)
McGregor	Wratten—9
Milligan	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Courtemanche, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Les effets négociables doivent être imprimés en anglais et en français.*

(Texte)

M. Lambert: Monsieur le président, les membres du comité étudient présentement un bill qui était attendu depuis longtemps par beaucoup de gens. J'espère que les députés de l'autre côté de la Chambre, qui ne comprennent pas bien la langue française, seront assez courtois pour bien écouter mes observations.

Eh bien, monsieur le président, pour moi, d'origine canadienne-française de l'Est, transplanté dans l'Ouest, où actuellement le principe du bilinguisme est appliqué dans une mesure plus réduite que dans la province de Québec, je constate,—comme je le disais lors du débat sur la deuxième lecture du bill, —que tous les Canadiens voudraient que la langue française soit traitée sur le même pied que la langue anglaise, pour ce qui est des documents du gouvernement fédéral, car ce pays fut fondé sur le principe de l'égalité des deux races et des deux langues.

Ce qui m'étonne, monsieur le président, à titre de nouveau député à la Chambre, c'est que le principe du bilinguisme n'ait pas été reconnu au préalable par les députés d'en face, qui sont bien enthousiastes aujourd'hui...

Une voix: On va l'être demain.

M. Lambert: J'aimerais signaler à la Chambre que tant du côté du gouvernement que de celui de l'opposition, les représentants du peuple se sont prononcés en faveur du bill.

Il y a environ vingt-cinq ans, nous avons obtenu les billets de banque bilingues. Pourquoi a-t-on pris tant de temps à nous accorder des effets négociables du gouvernement fédéral en français et en anglais? Je demande aux honorables députés d'en face, qui étaient ici précédemment, pourquoi ce principe n'a pas été reconnu alors?

Une voix: N'étouffez pas la mesure.

M. Lambert: Si vous favorisez tant le principe aujourd'hui, pourquoi ne pas l'avoir accepté alors?

Une voix: Pourquoi parlez-vous?

Une voix: Pour étouffer le bill.

M. Lambert: Je prends part au débat parce que je désire signaler qu'à la suite d'un vote libre, la grande majorité des députés se sont prononcés en faveur du bill. Ceux qui s'y sont opposés l'ont fait par principe; dans cette enceinte démocratique, on accorde aux députés le droit de voter démocratiquement, et s'ils sont opposés à un principe, ils ont le droit de l'indiquer.

(Traduction)

Monsieur le président, le bill n'a pas eu au cours de la présente session une très longue carrière. J'aimerais toutefois signaler que ceux qui semblent si violemment favorables à ce projet de loi semblent avoir changé d'avis.

(Texte)

M. Breton: Mon collègue me permet-il de lui poser une question?

(Traduction)

M. Lambert: Je me demande combien auraient voté contre en d'autres circonstances. Je sais qu'aujourd'hui un grand nombre de députés se sont prononcés sur ce bill conformément à leurs convictions et j'espère que cela a été le cas de la grande majorité. Ceux qui ont voté contre ont eu le sentiment qu'ils ne pouvaient pas accepter ce principe ou croient que les gens qu'ils représentent ne pourraient pas l'accepter, et c'est un droit qu'il faut leur accorder. Nous vivons en démocratie. Nous ne pouvons pas tous partager les mêmes vues, sinon nous n'aurions pas notre régime de gouvernement.

Il y a 25 ans environ, une mesure a été promulguée pour légaliser les billets de banque bilingues. J'espère sincèrement qu'avant longtemps, par suite de cette mesure-ci, ou de mesures analogues, nos mandats, nos bons de poste et autres documents du gouvernement fédéral seront bilingues. Notre nation a été fondée sur l'égalité des peuples et l'égalité des langues. Je suis un produit du mélange qu'est le Canada d'aujourd'hui, car mon père était Français, ma grand-mère maternelle était Irlandaise, ma mère est Belge et j'ai épousé une Anglaise. En toute franchise, j'espère que le Canada d'aujourd'hui se débarrassera progressivement du canadianisme à trait d'union.

M. Maltais: C'est une excellente façon d'étouffer le bill.

M. Lambert: Nous sommes tous des Canadiens.

L'hon. M. Pearkes: Encore la clôture.

M. Lambert: Je le répète, nous éliminons peu à peu, depuis bien des années, ce canadianisme à trait d'union. Nous sommes ici pour représenter le peuple canadien, et plus nous comprendrons ce fait, plus nous renforcerons la réalité du principe de l'unité canadienne. Pour y parvenir, nous devons comprendre que le Canada a été inauguré par deux races différentes. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde certains droits à chacun de ces deux peuples, droits qui finiront par faire un Canada uni. Je ne veux pas retarder davantage l'adoption du

bill, mais je voulais simplement que ces idées soient consignées au compte rendu au nom d'un particulier essentiellement bilingue.

Une voix: Voici maintenant la Loge orangiste.

M. Small: Monsieur le président, j'accepte l'observation qui vient de m'être lancée de l'autre côté du parquet, et je n'en rougis pas. Quelqu'un a dit quelque chose à propos de la Loge orangiste. Je suppose qu'on me destinait cela comme un affront, mais les gens mêmes à qui on destine ces affronts seront probablement ceux qui se feront les défenseurs des droits de ceux qui les insultent de la sorte. Dans toutes les annales du pays, on verra que ces gens qu'on veut blesser ont fait savoir qu'ils tenaient à l'égalité des droits pour tous et aux privilèges pour personne. A l'époque où ce pays est devenu possession britannique, ces gens ont veillé à ce qu'on vous reconnaisse les principes et les droits que vous revendiquez maintenant.

Tant qu'il existera au pays un groupement comme l'Association orangiste, il saura défendre ces principes parfaitement. Beaucoup se prononceront en faveur et lui accorderont leur adhésion verbale mais c'est tout. Je n'aurais pas abordé ce point si quelqu'un n'avait pas profité de l'occasion pour dire "l'Orangiste" quand j'ai pris la parole. Maintenant qu'on l'a dit, je ne cherche pas à me dérober. Nous croyons à certaines choses et nous ne croyons pas à certaines autres, mais nous persistons à croire qu'à la Chambre nous avons le droit d'exprimer nos vues. J'espère que jamais un député ne sera empêché d'exposer ici les principes auxquels il attache de l'importance. Oui, nous irons jusque-là; nous vous reconnaîtrons le droit de lutter pour ce qui vous tient à cœur.

M. Richardson: Puis-je demander à l'honorable député de qui il parle quand il dit "vous"?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'entendez-vous par "nous"?

M. Small: Je m'adresse aux honorables députés qui siègent de l'autre côté. Ce n'est pas moi qui ai abordé ce sujet. Il a dit que je parlais à titre de représentant d'un certain nombre de Canadiens. (*Exclamations*)

C'est vous qui l'avez mentionné et j'ai dit que j'étais fier de prendre pour moi cette déclaration. Vous parliez de l'Ordre d'Orange? Je pense qu'il y a bon nombre d'années qu'on a parlé de l'Ordre d'Orange à la Chambre. Il fut un temps, je pense, où la majorité de ceux qui y siégeaient étaient désignés comme orangistes. Je songe aux libertés que vous avez, aux libertés dont vous jouissez comme la liberté de parole, la liberté d'assemblée, la liberté de conscience. Pourquoi en jouissez-vous? C'est parce qu'il a existé pendant plus d'un siècle et demi dans notre pays un groupement comme l'Ordre d'Orange sur lequel vous voulez maintenant jeter le ridicule. Parce que nous ne saurions favoriser la tentative que vous faites pour faire adopter cette mesure législative à la Chambre, cela ne veut pas dire que nous voulons vous priver du droit d'utiliser votre propre langue.

Vous vous étonnerez sans doute d'apprendre que de mon propre chef j'essaye de maîtriser l'usage de la langue française. Cela vous étonnerait plus encore si j'ajoutais qu'il me suffit de reculer de quatre ou cinq générations pour reconnaître parmi mes ancêtres le nom de Joseph Dupleiy, qui fut gouverneur de l'Inde française avec qui se mesura Robert Cline à Trichinopoly et à Pondichéry. Si vous voulez absolument savoir mes antécédents, les voilà. Mais il reste des personnes qu'on appelle Canadiens français,—mais que je préfère pour ma part appeler Français,—qui sont censées être très cultivées et qu'il faut associer à l'Ordre d'Orange.

Une voix: Nommez-les?

M. Small: Vous êtes chez nous depuis si longtemps et pourtant vous ne savez pas encore que si vous jouissez des privilèges qui sont vôtres aujourd'hui, c'est à cause de l'existence de l'Ordre dans notre pays. Les privilèges et les libertés religieuses qui ont été transmises à travers les générations sont contenus dans la déclaration des droits.

M. Benidickson: Toronto l'orangiste.

M. Small: Si vous l'ignorez, il serait grand temps que vous preniez le temps de vous renseigner et de savoir ce qu'est l'œuvre de l'Ordre, l'œuvre qu'il a accomplie dans le passé et qu'il continuera d'accomplir dans l'avenir. Vous ne serez pas pour autant privés du moindre des privilèges qui vous ont été accordés en 1763.

Tout le monde sait ce qui s'est passé aujourd'hui. Vous avez cru que vous pouviez nous rouler, nous jouer un petit tour, nous lancer une courbe. Mais même une balle courbe, si elle est bien frappée, devient un coup de circuit. Mais vous n'avez pas frappé de coup de circuit. Vous avez été attrapé au troisième. Dans le bill qui nous a été soumis ce soir, l'article premier est ainsi conçu:

1. La loi sur l'administration financière est modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 33, de l'article suivant:

"33A. La forme et la matière de tout effet négociable émis en vertu de l'article 33 et de tout effet négociable émis par ou pour un ministère ou département, ou par ou pour une corporation de la Couronne, selon la définition qu'en donne l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 76, sont assujéties à l'approbation du Ministre, mais chacun desdits effets négociables doit être imprimé en anglais et en français à la fois."

Ensuite, on explique l'objet du bill. Voici comment se lisent les notes explicatives:

Ce bill a pour objet de disposer que les chèques, traites, chèques de voyage, lettres de change, bons de poste, mandats-poste, versements postaux et toutes autres semblables remises de quelque ministère ou département défini à l'alinéa *f*) de l'article 2 de la loi sur l'administration financière ou de quelque corporation de la Couronne figurant aux annexes B, C et D de ladite loi, devront être imprimés en anglais et en français à la fois.

Cette disposition est conforme au principe énoncé dans la loi sur la Banque du Canada, dont l'article 21, paragraphe *d*), décrète que les billets payables au porteur sur demande, destinés à circuler au Canada et émis par la Banque, doivent être imprimés dans les deux langues officielles.

M. Winch: D'ici dix minutes vous serez sénateur.

M. Small: Le député qui a présenté le bill prend la parole pour nous dire que ce sera une des plus grandes mesures de salut de la langue française dans notre pays, que nous devons adopter ce bill, qu'il accomplira beaucoup pour maintenir la norme que désirent les gens de langue française, qu'ils tiennent à ce que ce bill soit adopté parce que la langue française risque de disparaître au Canada. Rien de cela ne va se produire; notre pays va continuer d'accorder à mes compatriotes de langue française les mêmes avantages dont ils jouissent depuis près de deux siècles. Mais il leur faut de temps à autre l'adoption de ces bills afin d'entretenir ce qu'on pourrait appeler l'esprit de corps de la race, parce que leur culture est en grand danger d'extinction. Périodiquement, ils tiennent à présenter une mesure de ce genre pour se rappeler qu'ils sont ici et qu'ils doivent y rester.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Small: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'ai qu'une question à poser. Sommes-nous dans un pays où une race obtient des concessions de l'autre ou dans un pays où les races sont censées être sur un pied d'égalité entre elles?

M. Small: Oui, les gens de langue fançaise ont droit à l'égalité et l'obtiennent telle qu'elle a été définie en 1867 dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où la langue française est reconnue de droit.

M. Benidickson: Les tories de Toronto ont toujours raison.

M. Small: Oh non! Je ne dis pas cela. Mais ni Montréal ni Québec n'ont toujours raison. L'association à laquelle j'appartiens et moi-même sommes disposés à leur accorder tous les droits que leur reconnaît l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'ils ont acquis en 1763. Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le sait. Je ne leur reproche pas de chercher à obtenir de temps à autre ce qu'il appelle une concession. Dans la province de Québec, leurs droits leur sont reconnus pour ce qui est de la langue, de la race et de la religion. Ils ont certains droits devant les tribunaux. Il leur est permis de parler français à la Chambre et à la cour de l'Échiquier. Ces points sont réglés et clairement mentionnés. Mais ils ne sont jamais satisfaits. Ils veulent que ces droits s'étendent au pays tout entier, alors que l'étendue de leurs droits est clairement définie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tout ce qu'ils reçoivent en plus de cela leur est acquis par le consentement de la population du Canada. Quoi qu'il en soit, puisqu'on a soulevé cette question de cette façon, je ne pouvais certes pas garder le silence. Je le répète, vous n'avez pas donné assez d'effet à votre balle et naturellement elle a été saisie.

J'ai voulu profiter de l'occasion pour dire que je ne favorise pas cette initiative. Qu'on me permette de rappeler que depuis que je siège ici, tous mes collègues n'ont jamais manqué de me traiter avec égard et avec considération. Quand je dis tous mes collègues, je songe aussi à mes compatriotes de langue française. J'ai pris beaucoup de plaisir à leur société, comme j'espère qu'ils ont pris beaucoup de plaisir à la mienne. Nous avons passé beaucoup d'heures agréables ensemble à examiner plus d'une situation. Ils se sont montrés extrêmement complaisants envers moi dans les efforts que j'ai tentés pour maîtriser leur langue. A mon âge, ce n'est pas facile pour moi. Toutefois, je commence à me débrouiller pas mal et j'espère bien qu'un jour je pourrai les comprendre, à condition, toutefois, que je puisse ralentir certains d'entre eux lorsqu'ils parlent, de façon que je puisse comprendre ce qu'ils disent et bavarder avec eux. Mais lorsqu'ils parlent tellement vite, on a bien du mal à apprendre une langue nouvelle.

Leur langue me paraît très coulante et très musicale, et j'aimerais bien pouvoir converser en français. Bien que je m'oppose au projet de loi, il n'y a pas lieu de croire que la culture française va disparaître. Ce bill est un de ces petits trucs, comme ceux auxquels nous assistons de temps en temps, et qui poursuivent une fin politique.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Benidickson: Un enterrement orangiste!

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Ernest Frank Cross.
Loi pour faire droit à Gordon Frank Skilling.
Loi autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice de Beechwood.
Loi ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.
Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.
Loi concernant la frontière entre la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.
Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne les revenus.
Loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.
Loi prévoyant des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux.

L'heure réservée à l'examen des bills privés étant écoulée, la Chambre reprend maintenant la discussion interrompue à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se porme en comité des subsides, sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—
72. Administration, $512,218.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hardie: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole à cinq heures moins quart, j'ai annoncé que je serais bref. Je ne savais pas si je reviendrais, ainsi que le comité, à huit heures. Puisque nous sommes de retour, je tiens à remercier le premier ministre, qui me laisse parler ce soir, de son amabilité ou de son manque de courage.

[M. Benidickson.]

Lorsque la Chambre a passé à l'étude des bills d'intérêt privé, je parlais de la question d'un prix minimum, ou d'un prix de soutien de la fourrure. J'ai fait remarquer au comité qu'en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'honorable député enfreignait le Règlement mais il était si près de cinq heures que je n'ai pas invoqué le Règlement. Toutefois, j'estime qu'il ne devrait pas être autorisé à poursuivre son intervention irrégulière après huit heures. La loi sur le soutien des prix n'a rien à voir avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Hardie: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je parlais de la fourrure et je conseillais au ministre, avant cinq heures, de consulter son collègue le ministre de l'Agriculture sur la possibilité d'établir un prix minimum à l'égard de la fourrure sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles qui a été adoptée l'autre jour.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, vous vous rappelez que l'honorable député a soulevé cette question lors de l'étude du bill en cause. Le débat sur le bill en question est terminé et je crois qu'il enfreint le Règlement en remettant ce sujet sur le tapis ce soir.

Si les honorables vis-à-vis désirent faire de l'obstruction à ces prévisions budgétaires (*Exclamations!*) ... j'ai tout le temps qu'il me faut, mais il me semble que tout en faisant de l'obstruction ils devraient se conformer au Règlement.

Une voix: Quelle bêtise!

M. McIlraith: Je tiens à contester cela. Il n'y a aucun signe d'obstruction et si le ministre désire faire adopter ses crédits, il ne devrait pas porter des accusations qu'il sait être entièrement fausses.

M. Robichaud: A propos du Règlement, monsieur le président, le ministre voudra bien peut-être vérifier le hansard d'hier afin de voir combien de colonnes il a remplies en son propre nom.

M. Hardie: Avant que vous preniez une décision à ce propos, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement.

L'hon. M. Fulton: Parlez à propos de n'importe quoi. C'est tout ce que vous voulez faire.

M. Hardie: Le ministre a insinué que je voudrais retarder l'adoption de ses crédits.

L'hon. M. Fulton: Non seulement vous.

M. Hardie: Je voudrais dire au ministre que je représente 4,500 Indiens de ma circonscription et si je ne puis parler d'eux

ici, alors il serait temps que nous entendions ce que les honorables députés de l'autre côté ont à dire à propos de la suprématie du Parlement.

L'hon. M. Fulton: Vous n'avez certainement jamais entendu parler de quoi que ce soit à ce propos quand vous étiez de ce côté-ci, et je dirais que si l'honorable député...

Des voix: Règlement.

M. le président: L'honorable député pourra parler de piégeage et de fourrure, mais je lui demanderais de ne pas discuter une question qui n'a pas été acceptée à propos d'un bill qui a déjà été adopté.

L'hon. M. Fulton: Il y a un poste à propos duquel il pourrait parler de fourrures.

M. Hardie: Je m'en tiendrai à votre décision, monsieur le président, même si je suis encore d'avis que j'avais le droit de dire ce que j'ai dit. Toutefois, je laisserai l'argument que j'avais réussi à faire valoir malgré l'interruption du ministre dont relèvent les affaires indiennes.

En moyenne, le piégeur des Territoires du Nord-Ouest gagne environ $450 par an, si l'on en croit les données du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je demande à tous les membres du comité s'ils pensent qu'il est possible de vivre sur un pareil montant, surtout dans le nord, où le coût de la vie est d'environ 30 p. 100 plus élevé que dans les autres régions. Comment l'épouse d'un de nos députés pourrait-elle équilibrer son budget si elle devait payer 20 et même 25 p. 100 de plus pour les produits alimentaires qu'elle achète, payer le thé de $1.50 à $1.85 la livre, une boîte de lait 25c., des petits pois en conserves 35 cents, et ainsi de suite? Ces prix sont d'au moins 30 p. 100 plus élevés que ceux des autres secteurs du pays. Comment la femme d'un député pourrait-elle payer pareil montant et subvenir aux besoins de sa famille avec $450 par an?

Certains diront: Parfaitement, ils ne gagnent que $450 par an, mais le gouvernement est très bienveillant et les approvisionne avec des rations de secours. Je veux confirmer ce que le député de Skeena a dit au sujet des rations que distribue la Division des affaires indiennes et, à cette fin, j'aimerais répéter ce que j'ai déclaré le 19 juin 1956, ainsi qu'on peut le voir à la page 5373 du hansard.

M. McPhillips: Je ne le répéterais pas si j'étais vous.

M. Hardie: Quelle est cette remarque brillante qu'a faite l'honorable député d'Halifax?

M. Morris: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai rien dit. J'assiste tout simplement au spectacle sans bouger. Je n'ai pas ouvert la bouche.

M. Hardie: C'est du député de Victoria (C.-B.) qu'il s'agissait. Je tiens à lui dire que, s'il veut être la moitié du député qu'il a remplacé, il ne devra pas se contenter de rester assis là-bas, à l'arrière-plan, du côté ministériel et faire des interruptions.

Je parlais des rations, monsieur le président, et je disais que j'aimerais citer un extrait du hansard de 1956. Je m'adressais alors au ministre chargé des affaires indiennes et je lui faisais remarquer que le secours que les Indiens obtiennent du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne vaut pas la poudre qu'il faut pour les projeter dans l'enfer. Je m'excuse, j'ai dit "dans les enfers" cette fois-là.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire hier qu'il a honte des piètres rations qu'on distribue; j'espère qu'on prendra des mesures immédiates à ce sujet. Puisque j'en suis aux rations, je signale aussi au ministre qu'il y aurait lieu d'améliorer les rations de réadaptation des tuberculeux. Nous savons tous que ceux qui, après trois ou cinq ans, sortent d'un sanatorium guéris de cette terrible maladie ne sont pas en mesure de travailler, de piéger ou de chasser et qu'ils ont besoin d'une alimentation saine et abondante pour ne pas retomber malade au bout de très peu de temps. Comme je l'ai déjà dit, j'espère que le ministre fera quelque chose au sujet de la lutte contre le tuberculose.

En ce qui concerne les rations, quand je suis à Ottawa j'écoute la radio de temps en temps, en particulier l'émission de M. Frank Ryan. Il dit aux cultivateurs de la vallée de l'Outaouais comment nourrir et loger leurs bovins et leurs porcs. Eh bien! si les Indiens étaient traités de la façon dont M. Ryan conseille à ces cultivateurs de traiter leurs bovins, ils seraient heureux. Jusqu'ici, je dois le dire, les Indiens n'ont certes pas été mieux traités.

Nous avons un problème, relativement aux filets à poisson et aux munitions que le ministère remet aux Indiens périodiquement aux termes de vieux traités signés avec eux. J'ai reçu des plaintes de divers endroits de ma circonscription surtout à l'égard des filets à poisson. On se plaint de ce que les filets à poisson remis par la Division des affaires indiennes ne conviennent pas à la pêche dans les régions en cause. Le ministère distribue des filets dont les mailles mesurent 4½ pouces, et dans cette région on prend du très petit poisson. Ceux qui font la pêche commerciale dans la région ont des filets dont les mailles

mesurent 3 ou 3½ pouces. Les Indiens estiment que le ministère commet une injustice envers eux en leur donnant des filets à mailles de 4½ pouces alors que les pêcheurs commerciaux utilisent des filets à mailles de 3½ pouces.

Avant la présentation des crédits pour l'an prochain, le ministre devrait se mettre en rapport avec les agents de chaque région et se renseigner auprès d'eux en ce qui concerne les filets à poisson. Les agents devraient en parler avec les Indiens et apprendre d'eux quelle grandeur de maille convient dans leur région.

Comme je dois être bref, je ne parlerai que quelques instants du logement. Ces dernières années, la division des affaires indiennes a lancé un programme de construction et de réparations de maisons dans le nord, mais ainsi que des honorables députés l'ont déjà signalé, le programme n'avance pas aussi vite qu'il le faudrait si nous voulons assurer à ces gens des maisons à peu près convenables, au moins comparables à celles qu'on trouve à l'extérieur des réserves, dans ce monde dit civilisé.

On entend beaucoup parler aujourd'hui du besoin de logements et de l'élimination des taudis. Bien des maisons tenues pour des taudis dans cette partie-ci du Canada seraient considérées comme des palais dans ma circonscription, du moins pour ce qui est des Indiens. Je voudrais que des députés puissent faire avec moi le tour de ma circonscription et pénétrer dans les foyers de quelques-uns de ces pauvres Indiens. J'aimerais leur montrer l'intérieur de ce qu'on pourrait appeler un foyer indigène normal, d'une grandeur de 12 sur 14 ou de 14 sur 18, consistant en une seule pièce qu'habitent sept personnes, le père, la mère et cinq enfants. Qu'est-ce qu'on y voit? Un lit double de fabrication domestique sans sommier. A qui sert-il? Au mari et à l'épouse et peut-être à un enfant ou deux de 4 à 6 ans. Le bébé dort dans un hamac fait de corde et de quelque vieux drap de finette, les deux autres enfants couchent par terre tout habillés et sans couverture. J'aimerais faire faire le tour de ma circonscription à tout député. Je le conduirais à Fort-Simpson, Fort-Smith, Aklavik ou à tout autre endroit qu'il m'indiquerait pour lui montrer que les Indiens des Territoires du Nord-Ouest vivent dans des conditions que les mots se refusent à décrire.

M. Cardiff: Est-ce que cela dure depuis 22 ans?

M. Hardie: Eh bien! mon cher ami, M. MacInnis... oh! c'était le whip du parti tory.

[M. Hardie.]

M. Cardiff: C'est exact. Je serais heureux de faire en votre compagnie une tournée de votre circonscription.

M. Hardie: J'ai pris cette attitude, que ce soit votre bande de singes ou mon parti qui détienne le pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hardie: J'ai fait des discours semblables lorsque le parti libéral était au pouvoir.

M. Cardiff: C'est la première fois que vous dites quelque chose depuis que vous êtes ici. Vous n'avez rien eu à dire.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, que si.

M. Hardie: Je suis sûr que le whip du parti tory...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps est expiré.

M. Harrison: Monsieur le président, je serai très bref, mais j'aimerais soumettre à l'attention du ministre une question à propos de laquelle les fonctionnaires qui sont assis devant lui pourront, je crois, lui fournir certains renseignements. Je veux lui rafraîchir la mémoire à propos de l'internat de Beauval, dans le nord de la province de Saskatchewan. Ces fonctionnaires vous diront probablement que l'école n'est pas assez grande pour recevoir le nombre d'enfants qui voudraient y aller. Il n'y a pas assez de dortoirs. Je pense que l'on a décidé de prendre certaines mesures pour améliorer la situation, mais j'aimerais demander au ministre de nous dire soit maintenant, soit plus tard, si l'on se propose d'aménager à Beauval des locaux pouvant recevoir 100 enfants de plus; dans ce cas, quand cela se ferait-il?

Une voix: Parlez-nous du caribou?

M. Hardie: Monsieur le président, le caribou se porte fort bien, mais j'ai l'impression qu'on ne peut pas en dire autant du Rudolph qui siège là-bas. Monsieur le président, je n'avais pas tout dit ce que j'avais à dire tantôt quand vous m'avez interrompu.

M. MacInnis: Sur un fait personnel, monsieur le président,...

Des voix: Rasseyez-vous.

M. MacInnis: Je crois que l'honorable député qui siège en face s'est un peu mêlé dans ses observations. Je tiens à ce qu'il retire celles qu'il vient de faire.

Des voix: Il les a retirées.

M. Hardie: Je regrette beaucoup d'avoir blessé ce mineur endurci de Cap-Breton, mais je ne le croyais pas...

M. MacInnis: Monsieur le président, sur un fait personnel, je crois que les paroles de cet homme devraient être assujéties à une certaine discipline. Il n'a absolument pas besoin de traîner mon nom dans la discussion et j'aimerais qu'il retire cette déclaration.

M. le président: Je ne vois pas que l'honorable député ait justifié la question de fait personnel, de sorte que je prierai l'honorable député de Mackenzie-River de poursuivre son discours.

L'hon. M. Fulton: Les honorables députés sont peut-être d'avis que la discussion générale a assez duré et peut-être aimeraient-ils que je réponde à certaines de leurs questions? Si c'est leur désir, je le ferai avec plaisir dès maintenant.

M. Hardie: Je n'en ai plus que pour cinq minutes environ et le ministre ferait aussi bien de se rasseoir et ensuite de répondre à toutes les questions au lieu de m'écouter pendant cinq minutes de plus, une fois sa répétition terminée.

L'hon. M. Fulton: Je tiens donc cela pour un engagement.

M. Hardie: Je m'excuse auprès de notre mineur endurci de Cap-Breton. Je croyais avoir fait comprendre tantôt que je m'étais trompé en parlant de l'honorable député au lieu du whip du parti tory.

Si je peux terminer mon discours, je disais que, si vous veniez dans ma circonscription et visitiez avec moi un foyer d'indigènes, vous y constateriez que la famille couche sur le plancher. En plus de ce que j'ai dit qu'on trouverait dans la maison, nous y trouverions peut-être une table de fabrication domestique et une armoire quelconque qu'on prendrait pour un garde-manger.

Une voix: Un garde-manger libéral dénudé.

M. Hardie: Quelqu'un d'autre veut-il invoquer le Règlement ou soulever la question de fait personnel? Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole? J'ai entendu bien des députés qui siègent en face parler de la suprématie du parlement mais, pour ma part, je prendrai la parole à n'importe quel moment au nom des gens que je représente, que vous aimiez cela ou non.

Comme je le disais, on pourra peut-être y voir une table et une armoire.

Une voix: Revenons à l'armoire.

M. Hardie: Je regrette, mais je ne peux répondre à cela parce que je n'ai pas la question. Ces cinglés là-bas font des leurs depuis le début de la session.

M. le président: A l'ordre! J'aimerais bien que l'honorable député parle de la question à l'étude.

M. Hardie: Aussi longtemps que ces garnements-là seront rappelés à l'ordre, monsieur le président, je m'en tiendrai au sujet à l'étude. Bon, nous étions rendus à l'armoire. Je vais vous donner un exemple. A Fort-Simpson, je suis entré dans une maison semblable à celle dont je viens de parler ce soir. J'ai demandé à la ménagère si elle voulait me dire ou me montrer ce qu'elle avait dans son armoire. Elle m'a montré ce qu'elle avait. *(Rires)* Je me demande ce que le sténographe du hansard pourrait me dire ce qu'il a entendu. Je pourrais peut-être répondre. Tout ce qu'on fait là-bas, c'est de ricaner. Pour eux, l'Indien, ça ne compte pas du tout.

L'hon. M. Churchill: Au contraire.

M. Hardie: J'affirme...

M. Morton: Pas de pharisaïsme, s'il vous plaît!

M. Hardie: Pharisaïsme?... Eh bien, non, je ne dirai pas ce que j'allais dire. Savez-vous ce qu'il y avait dans l'armoire? Un tiers de livre de sel, une demi-livre de sucre, trois livres de farine et, sous l'armoire, sur le plancher...

M. Pallett: Une couple de libéraux.

M. Hardie: Monsieur le président, je n'ai pas saisi cette remarque. Si l'honorable député veut bien la répéter, peut-être pourrais-je y répondre. L'honorable député veut-il répéter ce qu'il a dit?... Pas de réponse! Depuis tant que dure la session, tout ce que nous avons pu obtenir d'eux, en fait de réponse, c'est "en temps utile". Donc, je le disais, c'était tout ce qu'on pouvait trouver dans cette maison, en fait d'aliments, pour cinq personnes...

Une voix: Ha! Ha!

M. Hardie: J'entends les députés tories qui disent Ha! ha! Écoutez, mes enfants, c'est là un problème grave. Voilà tout ce que ces gens avaient à manger, ces cinq personnes, trois heures avant leur repas du soir. Je pourrais poursuivre encore 25 minutes.

L'hon. M. Churchill: Oh, non!

M. Hardie: Le ministre du Commerce dit "Oh, non". Voilà tout ce que nous pouvons en tirer depuis un bon moment: Oh, non! Il ne connaît rien au libre-échange, et je suis bien sûr qu'il ne connaît rien, rien du tout, à propos des Indiens.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je tiens à ce que l'honorable député sache que j'ai passé trois ans et demi sur une réserve indienne. Je connais à fond la vie que les Indiens doivent mener et le genre d'alimentation que leur fournissait à cette époque l'administration libérale.

M. Hardie: Je suis sûr que l'honorable député était le grand Père blanc, mais il ne savait pas grand chose. Je mets fin à mes observations. J'aurais beaucoup plus à dire, mais puisque les honorables vis-à-vis insistent pour qu'on adopte ces crédits sans une étude approfondie, je vais reprendre mon siège en espérant que les crédits finiront par être adoptés "en temps utile".

M. Fisher: Je me promettais le luxe de certains propos acerbes au sujet des affaires indiennes. Cependant, hier soir, j'ai vu dans les journaux qu'une Indienne septuagénaire de notre région, qui connaît le métier de sage-femme, n'a pas eu de cliente depuis six ans parce que les services de bien-être de la Division des affaires indiennes sont excellents. Je limiterai donc mes critiques à une seule proposition. J'engage le ministère à songer à la somme d'argent qu'il affecte au transport aérien des régions septentrionales, en particulier du contour de la baie, jusqu'au hôpitaux indiens du nord-ouest de l'Ontario. J'ai entendu beaucoup de gens se plaindre à ce sujet mais personne n'a pu me citer de cas particulier. On a l'impression que certaines des lignes aériennes se livrent à une véritable exploitation et que, très souvent, ces voyages ne sont pas nécessaires. Un avion transporte parfois un seul Indien au lieu de prendre autant de voyageurs qu'il le peut; autrement dit, il fait en quelque sorte un voyage spécial.

La dernière chose que je voudrais rappeler au ministre a trait aux mesures à prendre pour permettre aux Indiens de voter aux élections fédérales. J'espère qu'il y pense. Je tiens à dire, en exprimant cet espoir, que nous, qui venons du nord de l'Ontario, avons été particulièrement généreux car aux élections provinciales, les Indiens ont le droit de voter, et si tous les Indiens votent aux élections provinciales, en mettant en parallèle les prochaines élections avec celles de l'Ontario, le gouvernement conservateur sera réélu à raison d'environ 260 sièges sur 265. Il serait bon par conséquent qu'il ne l'oublie pas.

M. Howard: Avant que le ministre réponde aux longs commentaires qui ont été faits, je lui demanderai de prendre un autre point en considération. Je crois que, dans ce cas-ci, il devra me répondre en tant que ministre de la Justice. Il doit se souvenir qu'hier, j'ai abordé rapidement la question du traitement différentiel des Indiens dans les restaurants, cafés et dans certaines conserveries. Entre-temps,—et c'est une coïncidence,—j'ai reçu le *Daily News* de Prince-Rupert du 22 janvier. La manchette de la première page est intitulée "Plaintes d'un avocat au sujet d'une inégalité de traitement pratiquée dans les cafés de Vanderhoof". L'article dit notamment:

> Prince-George (P.C.)—Un avocat de Prince-George affirme que les blancs font des distinctions injustes à l'égard des Indiens de Vanderhoof, endroit situé à 60 milles à l'ouest d'ici.
>
> M. Peter J. Henslowe, vice-président de l'Association des jeunes conservateurs-progressistes de Cariboo, dit que les Indiens ne sont pas admis dans les restaurants du village, qui compte 600 habitants.
>
> La situation est grave, a dit M. Henslowe, et il a l'intention de présenter une résolution à ce sujet lors de la réunion annuelle de son parti qui se tiendra à Vancouver le mois prochain.

Vient ensuite un article de la *Presse canadienne* où l'on cite M^me^ Masie Hurley, éditeur de la *Native Voice*. Cette dame aurait affirmé à peu près la même chose, soit l'existence de distinctions raciales. Je me demande si le ministre pourrait informer la Chambre sur les mesures qui pourraient être prises pour empêcher que de tels incidents se répètent. Si le ministre désire ce journal, je le lui passerai avec plaisir. Je vais le lui envoyer.

M. Leboe: L'honorable député me semble retarder sur son temps. Il n'a qu'à jeter un regard sur un numéro récent du *Citizen*, de Prince-George, pour constater que ces incidents ont été niés par les gens de la région qui vivent avec les Indiens et sont en relations journalières avec eux.

M. Howard: Puis-je dire un mot pour répondre à cela. Je me suis servi de cet article de journal que j'ai obtenu aujourd'hui pour compléter mes propres renseignements sur d'autres parties de la Colombie-Britannique. Que cet exemple soit authentique ou non, je n'en sais rien, sauf qu'il émane des journaux. Je sais que ces choses existent ailleurs dans le pays, si j'en juge par ce que je sais, indépendamment de ce que disent les gens de Vanderhoof.

L'hon. M. Fulton: On comprendra, j'en suis sûr, que dans l'espace de temps qui m'est accordé ce soir je ne pourrai probablement pas commenter en détail toutes les observations qui ont été faites cet après-midi. Les honorables députés conviendront, j'espère, que la majeure partie de leurs observations avaient trait à trois ou quatre points principaux, à savoir l'instruction des Indiens, le bien-être des Indiens, y compris le logement, la question des emplois industriels et autres à mettre à leur disposition, et puis la question de meilleures relations, si vous voulez, c'est-à-dire des moyens plus efficaces entrepris par le personnel du ministère pour aider les Indiens à résoudre leurs problèmes en général.

Le comité serait sans doute heureux que je traite de ces quatre sujets généraux. Ce

faisant, je crois que je me trouverai à répondre aux observations qui ont été faites à ce propos. Dans le cas de questions bien précises, je m'efforcerai de m'en souvenir et d'y répondre. Si j'omets d'en parler, peut-être pourrait-on les soulever de nouveau plus tard dans la soirée à propos du poste directement intéressé.

En ce qui concerne l'instruction, je crois devoir dire, d'une façon générale, que le ministère et, d'ailleurs, le gouvernement, estiment souhaitable de permettre aux petits Indiens de vivre dans le milieu qui sera le leur, comme nous l'espérons, pour le restant de leurs jours, c'est-à-dire un milieu qui les formera de façon à pouvoir tenir leur place de citoyens canadiens. Depuis quelques années, et aujourd'hui encore, nous avons eu pour ligne de conduite d'établir, autant que possible, un état de choses permettant que des petits Indiens puissent être instruits avec les enfants blancs aux côtés desquels ils devront vivre dans notre pays. Mais, il faut se rendre compte qu'il s'agit d'un programme de longue portée et que bien des années passeront peut-être encore avant que les Indiens soient, dans tous les cas, élevés dans les mêmes écoles que les enfants blancs.

Je ne suis pas sûr quel a été le point de départ des observations formulées cet après-midi par le député de Nanaïmo à propos de ce que j'avais dit hier. Si je me souviens, j'ai dit hier, tout simplement, que les internats ont servi une très noble cause dans notre pays et qu'ils continuent à le faire; qu'il sera encore nécessaire de prévoir pour bien des années l'instruction des enfants indiens dans les internats.

Quand nous pensons au rôle de l'internat, il y a lieu de ne pas oublier que sans ces écoles et les efforts désintéressés de ceux qui les ont dirigés jusqu'ici, nous n'aurions eu aucune sorte d'enseignement pour les Indiens au Canada. Le fait est que ces écoles ont fonctionné bien des années avec des moyens plus modestes. Il me semble tout à fait déplacé de la part de gens qui occupent des postes importants de reprocher aux congrégations religieuses de n'avoir pas été en mesure d'assurer aux enfants indiens l'instruction qu'ils auraient voulu leur donner. Elles ont fait de leur mieux. Tous les reproches doivent aller au gouvernement du Canada qui ne s'est pas rendu compte plus tôt de l'ampleur du problème de l'instruction indienne et qui n'a pas mis ces ordres religieux en mesure d'accomplir la tâche qu'ils voulaient accomplir. Il est essentiel de garder le sens des proportions.

Tout en nous rendant compte que l'internat ne saurait résoudre entièrement le problème, ce serait fausser les perspectives que de croire qu'on n'a plus besoin de ces écoles. Nous cherchons maintenant à assurer aux Indiens qui ont encore besoin,— et qui auront besoin pendant des années encore, de l'école résidentielle,—une instruction aussi bonne que celle que reçoit l'enfant de race blanche dans les écoles publiques. Je ne crois pas que l'honorable député qui a soulevé ce point cet après-midi, ni qu'aucun autre honorable député, ne s'oppose à cet objectif.

Quand il sera possible de réunir dans une même classe les enfants indiens et leurs compagnons de race blanche, nous le ferons. Cependant, dans les cas où c'est impossible et où l'internat est nécessaire, nous nous efforcerons de relever les normes de l'enseignement dans les internats à un niveau comparable à celui auquel nous tenons pour nos écoles publiques ordinaires. Sous bien des rapports, les normes ne sont pas trop inférieures et même, sous d'autres rapports, elles sont un peu en avance sur celles des écoles publiques ordinaires.

Je voudrais fournir certains chiffres au comité à ce sujet. Je veux qu'il soit bien entendu que rien de ce que j'ai dit hier et aujourd'hui ne peut être interprété comme signifiant que nous renoncerons aux tentatives d'intégration et de coordination de l'instruction indienne. Notre ligne de conduite reste la même. Je demande simplement qu'on garde le sens des proportions en ce qui concerne le rôle des internats.

Le 31 mars 1957, les chiffres concernant les inscriptions des enfants indiens étaient les suivants: aux pensionnats dirigés par le ministère, 10,599 ou 28 p. 100 de tous les élèves indiens; aux externats indiens, 20,434 ou 54 p. 100; aux écoles non indiennes et mixtes,—c'est-à-dire surtout dans des écoles publiques où les Indiens reçoivent leur instruction avec des enfants blancs,—6,272 ou 18 p. 100 du total des élèves indiens, qui s'établissait à 37,305.

Il y a également lieu de faire remarquer que, si l'on se rappelle que la population indienne totale du Canada est actuellement d'environ 160,000 âmes, les 37,305 élèves indiens constituent un progrès sensible en ce qui concerne la fréquentation scolaire chez les enfants indiens. Mon prédécesseur reconnaîtra, j'en suis sûr, que ce que nous voulons, c'est qu'une plus forte proportion des élèves indiens parviennent aux cours supérieurs.

L'hon. M. Pickersgill: Et aux écoles secondaires.

L'hon. M. Fulton: En effet, les cours supérieurs qui comprendraient les écoles secondaires.

On s'est demandé si les normes d'enseignement dans les écoles indiennes sont aussi élevées que dans les écoles provinciales. Nous avons essayé et nous essayons encore de

conclure des accords avec les provinces où les écoles dirigées par le ministère donneront, à toutes fins pratiques, des cours s'inspirant de la même norme; de fait, nous avons conclu des accords avec l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, pour nommer des inspecteurs provinciaux qui veilleront aux écoles dirigées par le ministère.

Nous devons payer ces services à des taux variant selon les provinces; mais nous le faisons avec plaisir pour nous assurer que l'instruction reçue par les enfants indiens à travers le pays, enfants dont nous avons la garde, est au niveau de celle dont bénéficient les enfants des écoles dirigées par les provinces.

M. Castleden: Je remarque dans le rapport que le nombre d'élèves des écoles secondaires dans l'est du Canada,—c'est-à-dire de toutes les régions à l'est de l'Ontario, y compris les provinces de l'Atlantique, comprend une très mince proportion d'écoliers indiens qui se trouvent en 9e année et au-dessus. Je crois que ce chiffre s'établit à 17 environ, d'après le rapport annuel du ministère en cause. Ainsi le nombre des enfants indiens qui ont l'occasion de fréquenter l'école secondaire est extrêmement faible, et dans toutes les autres provinces il y a des écoliers qui vont jusqu'à la 12e année. Je ne dis pas non plus que ce nombre est considérable, mais de l'Ontario en allant vers l'Est, le chiffre en cause n'est que 17 environ, tandis que dans le reste du Canada il y en a plus de 300 ou 400. Est-ce attribuable au manque d'installations ou n'a-t-on pas pris les dispositions nécessaires? Et que fait-on pour remédier à la situation?

L'hon. M. Fulton: Je ne veux pas jeter de discrédit sur aucun secteur de notre pays, mais on me fait savoir qu'il est raisonnable de dire que nous avons du retard dans cette partie du pays. De grands progrès ont été réalisés ces dernières années en collaboration avec les autorités provinciales, mais peut-être à cause du retard initial, l'honorable député se rendra bien compte que les enfants doivent d'abord passer par l'école primaire avant d'aborder l'école secondaire. A ce qu'on m'apprend, le nombre des écoliers indiens s'accroît sans cesse. L'on presse le programme tout autant dans les provinces Maritimes que dans le reste du pays. On s'attend que la proportion des élèves des cours secondaires augmente dans les provinces Maritimes.

M. Castleden: Si j'ai bien compris le ministre, les moyens existent. Grâce aux ententes conclues avec les provinces, ces élèves peuvent commencer leurs études secondaires dès qu'ils sont prêts à le faire.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Comme je l'ai dit hier, nous nous efforçons, en collaboration avec les commissions scolaires locales, chaque fois que c'est possible et acceptable pour les Indiens, d'en venir à des arrangements permettant aux enfants indiens de fréquenter les écoles des commissions scolaires aux dépenses desquelles le ministère et les commissaires locaux participent d'après un système de points. Ce programme est appliqué dans les provinces Maritimes où il est tout aussi bien accueilli que partout ailleurs au pays.

M. Hahn: Avant que le ministre passe à autre chose, je signalerai que, d'après le dernier rapport statistique, la fréquentation scolaire chez les Indiens de la Colombie-Britannique en 1955 était presque égale à celle qu'on remarquait dans les écoles semblables des diverses régions du Canada, et cela tant pour les écoles publiques que pour les écoles privées situées en dehors des réserves. Je me demande comment la situation actuelle se compare à celle de 1955.

L'hon. M. Fulton: Avant de répondre à cette question, je devrais peut-être revenir à celle qui a été posée plus tôt au sujet de la somme que nous versons aux commissions scolaires de la Colombie-Britannique à l'égard des Indiens qui fréquentent leurs écoles. En Colombie-Britannique, nous payons $150 par an par élève. Le 31 mars 1957, il y avait 2,081 élèves indiens dans les écoles de la Colombie-Britannique. Outre les frais de scolarité à raison de $150 par élève, nous payons aussi, dans certains cas, les frais de transport, les manuels et d'autres dépenses.

Le comité sera peut-être intéressé d'apprendre que pour l'année 1956-1957 le total des frais de scolarité et d'entretien des écoliers indiens fréquentant les écoles non indiennes et mixtes, se répartissait, par province, ainsi qu'il suit:

Province	Montant	Nombre d'Indiens
Nouveau-Brunswick	$ 29,395	77
Nouvelle-Écosse	28,614	182
Île du Prince-Édouard	5,165	11
Québec	106,419	444
Ontario	255,996	1,489
Manitoba	55,963	269
Saskatchewan	72,027	308
Alberta	143,788	544
Colombie-Britannique	317,189	2,081
Yukon	45,862	137

Les dépenses totales se chiffrent ici par $1,060,422.

M. Cameron: Avant que le ministre passe à autre chose, je me demande s'il pourrait répondre à une question que j'ai posée cet après-midi. A-t-on, dans certains cas, envisagé de contribuer aux frais d'immobilisation dans certains districts scolaires qui comptent une forte population indienne?

L'hon. M. Fulton: On l'a fait assez souvent. Il est arrivé en effet que nous ayons conclu, dans le cadre de la province, des ententes de ce genre avec les commissions scolaires en vue de l'instruction des enfants. Nous comptons le nombre des élèves indiens à recevoir, après quoi nous comptons également le nombre d'élèves blancs correspondant et nous participons aux frais d'immobilisation dans cette proportion. Nous versons en outre une autre subvention, par étudiant, au titre de l'entretien et de l'instruction des enfants fréquentant l'école en question. Cette coutume se répand de plus en plus. Nous sommes très satisfaits d'avoir pu conclure des ententes de ce genre avec les districts scolaires intéressés.

M. Broome: Ces versements sont-ils faits à la commission scolaire ou au ministère de l'instruction publique? Je songe maintenant à la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Fulton: Ils sont faits aux commissions scolaires.

Dans ces cas, la norme sera maintenue et régie par le ministère provincial et même là où nous construisons nos propres externats dans les réserves, nous pouvons nous entendre avec le ministère provincial de l'instruction publique pour que ses inspecteurs d'écoles visitent nos écoles à intervalles réguliers.

Pour ce qui est de la question du bien-être et du logement, plusieurs députés en ont parlé. L'honorable député de Dauphin a été le premier à soulever cette question à la présente session. Certaines études ont été faites relativement au Manitoba et des études de portée générale relativement à l'ensemble du pays. Voici les renseignements que je peux communiquer au comité. Du 1er avril au 31 décembre 1957, la construction de 160 unités de logement destinées à des Indiens du Manitoba a été approuvée. La plupart de ces logements ont été construits et sont maintenant occupés par les Indiens en question. Ceux qui restent seront parachevés bientôt. On projette la construction de 40 autres unités cet hiver. Cela veut dire que, durant la période se terminant le 31 mars 1958, environ 200 nouveaux logements auront été construits pour des Indiens.

M. Benidickson: Au Manitoba.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est, en particulier, de la région de Dauphin, où 12 maisons ont déjà été construites cette année et où 12 autres sont actuellement en chantier, on s'attend que 24 nouveaux logements soient complétés et occupés par des Indiens d'ici le 31 mars 1958. Les fonds affectés dans la région du Manitoba au bien-être et à l'habitation, y compris le défrichage des terres, le forage de puits, etc., se sont élevés à $180,275 pour 1957-1958. De cette somme, environ $95,000 ont été dépensés ou promis à titre de contribution de bien-être à l'égard de 160 maisons dont la construction a été approuvée. Une autre somme de $10,000 est affectée au défrichage du terrain, au forage de puits et ainsi de suite. Les $35,000 qui restent serviront à la construction de 40 maisons supplémentaires, ce qui fera un total de 200 pour l'année financière. Ces maisons ne coûteront pas cher parce que les Indiens eux-mêmes fourniront la main-d'œuvre et le matériel sous forme de madriers, le ministère ne se chargeant que des fenêtres, des portes, des planchers et des toits. Nous avons entrepris la construction en hiver partout où c'était possible.

Cette question de la construction d'hiver a été soulevée hier par l'honorable représentant de Dauphin et je dois dire que j'ai trouvé son argument excellent. L'honorable député a dit que partout où c'est possible dans sa région, et je dirai, quant à moi, partout où c'est possible dans tout le pays, nous devrions pour donner du travail l'hiver aux Indiens et aux entrepreneurs qui auraient à fournir les matériaux nécessaires pour la construction des maisons, poursuivre notre programme de construction de maisons pendant l'hiver. Nous avons demandé une enquête dont voici les résultats. Les projets prévus dans les crédits de 1957-1958, projets à l'égard desquels on a adjugé des contrats au cours des derniers mois et qui ont été mis à exécution cet hiver de façon à fournir du travail pendant la saison, sont signalés ci-dessous par province:

Province	Coût
Colombie-Britannique	$ 217,635
Alberta	41,352
Saskatchewan	11,950
Manitoba	291,581
Ontario	519,620
Nouveau-Brunswick	32,875
Nouvelle-Écosse	57,500
Total	$ 1,172,513

Le tableau ci-dessus montre que dans les crédits de 1957-1958 le total au chapitre de la construction atteint $1,172,513.

Je vais maintenant donner un décompte par province à l'égard des projets visés par les crédits de 1957-1958; il s'agit de travaux de construction qu'on a exécutés dans une proportion de 70 p. 100. On le signale dans un tableau dont je donnerai lecture tantôt. Ces travaux dont les autres 30 p. 100 seront

exécutés cet hiver fourniront encore de l'emploi durant la saison. Voici le tableau montrant le décompte par province:

Province	Coût
Colombie-Britannique	$ 87,305
Alberta	35,791
Saskatchewan	22,025
Manitoba	233,679
Ontario	13,986
Québec	5,796
Total	$ 398,582

Comme on peut le constater, le total du tableau ci-dessus et celui du tableau précédent donnent un grand total de $1,571,095 pour les entreprises de construction cette année.

Quant au programme d'assistance au logement pour le reste de l'année financière courante, on estime pouvoir utiliser efficacement un montant de $129,650 en plus du montant autorisé dans les prévisions budgétaires de 1957-1958. On a déjà demandé de transférer $74,000 d'un poste des crédits à un autre, et l'écart doit être comblé par un montant de $55,650 contenu dans le nouveau budget supplémentaire déposé l'autre jour. Les députés constateront donc que, grâce à ces entreprises de construction d'habitations et à l'aménagement d'une ou deux routes, sur lequel je pourrais fournir des détails si on le désirait, nous prenons des mesures en vue de réaliser un important volume de construction, de manière à procurer de l'emploi en hiver, à aider au logement et à réaliser d'autres entreprises de construction et, ainsi, à améliorer le sort des Indiens.

Sur le chapitre des efforts en vue d'assurer une place aux Indiens dans la société ordinaire, dans l'industrie et le domaine de l'emploi, je tiens à signaler ce qui suit. J'ai peur d'avoir mal renseigné le comité hier. Je crois avoir dit que nous avions trois préposés au placement et que nous en aurions cinq pour la prochaine année financière. Or, j'ai constaté que nous en avions quatre et que nous en aurions sept l'année prochaine, comme prévu dans les crédits de 1958-1959. Depuis des années déjà, nous avons assuré et nous assurons des cours propres à former des chefs.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre ici parce que cela pourrait peut-être épargner beaucoup de temps? J'ai parlé de la situation de M. Jack à venir au mois de juin. Puis-je avoir l'assurance que son travail sera poursuivi au moins dans la même mesure et qu'il sera remplacé par une personne tout à fait compétente?

L'hon. M. Fulton: Le poste est maintenant annoncé et les demandes sont arrivées, mais l'heureux candidat n'a pas encore été désigné. J'ai parlé de ce poste hier en indiquant les fonctions qui s'y rattachent, lesquelles ont été légèrement accrues, je crois, par rapport à celles dont M. Jack s'acquittait si excellemment quand il occupait ce poste.

M. Benidickson: M. Jack a fait du très beau travail à Red-Lake.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le ministre comprendra l'intérêt que je porte à cette question. C'est une de mes idées fixes.

Une voix: C'est votre seule idée fixe.

L'hon. M. Fulton: C'est une idée fixe qui fait honneur à l'honorable député. Quant à la question d'aider les Indiens à apprendre à se tirer d'affaire, nous avons depuis de nombreuses années, au sein de notre propre ministère, des cours de formation sociale. Ces cours, qui ne sont donnés jusqu'ici qu'à titre d'essai, ont donné d'excellents résultats. Au cours de l'année financière 1956-1957, ces cours destinés à former des chefs de file ont été suivis par 132 Indiens et ils ont coûté $5,537.75.

J'ai annoncé hier également l'étude forestière que nous nous proposons de faire en Colombie-Britannique et au sujet de laquelle nous sommes en pourparlers avec divers ingénieurs forestiers qui seraient chargés de faire un relevé de toutes les ressources forestières des territoires indiens et de déterminer le meilleur moyen de les mettre en valeur, afin d'en assurer une exploitation soutenue au bénéfice des Indiens. Nous espérons évidemment qu'avec le temps les Indiens participeront eux-mêmes à ce programme et qu'ils se chargeront, à mesure que nous pourrons les y préparer, d'une partie de plus en plus grande de la direction et de l'exécution des programmes. A mesure que l'entreprise prendra de l'ampleur et que nous acquerrons de l'expérience dans ce domaine, nous espérons étendre ce service aux autres provinces où les ressources forestières semblent justifier l'expansion d'un tel service. Il y a d'autres manières dont nous pouvons permettre aux Indiens de participer aux programmes de formation et de se préparer à l'agriculture, à l'industrie et à d'autres formes d'activité.

Il existe une caisse renouvelable destinée à l'octroi de prêts et, par le passé, on a puisé à cette caisse pour accorder des prêts servant, entre autres choses, à la construction de scieries.

J'ai ici le détail des fins auxquelles ces prêts ont été approuvés et j'aimerais avoir l'autorisation de faire imprimer ce tableau au hansard, car il est assez long. Il indique qu'on a consenti au total 752 prêts sous les rubriques générales suivantes: agriculture, exploitation forestière, pêche, véhicules automobiles, artisanat, guides, piégeage et divers.

Le total des prêts approuvés depuis la création du plan de prêt sur la caisse renouvelable s'élève à $963,664.32. Avec l'autorisation du comité, j'aimerais insérer ce tableau au hansard.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Fulton:

Fins pour lesquelles des prêts de la caisse renouvelable sont approuvés

	Nombre	Montant	Total
Agriculture			
Machinerie et équipement	248	$421,300.92	$670,646.23
Bestiaux	187	112,378.50	
Défrichement de terres	1	300.00	
Dépenses agricoles	67	92,487.51	
Bestiaux et machinerie	25	44,179.30	
Sylviculture			
Scieries et équipement	13	27,100.00	70,009.91
Scies mécaniques	21	7,059.91	
Exploitations forestières	12	35,850.00	
Pêche			
Bateaux, moteurs, filets, etc.	60	47,164.86	47,164.86
Véhicules automobiles			
Camions, autobus scolaires	23	40,961.86	40,961.86
Artisanat	14	34,100.00	34,100.00
Guides			
Canots, hors-bords	23	5,107.60	5,107.60
Piégeage	1	600.00	600.00
Divers			
Aqueducs collectifs, éclairage et magasins, menuiserie, plomberie, ateliers d'usinage, cordonnerie, outilleries, unités de refrigération, outillage de postes d'essence, terrains de golf, achats de paniers pour revente, fabriques de boîtes, logement	57	95,073.86	95,073.86
	752	$963,664.32	$963,664.32

M. McIvor: Le ministre permettrait-il une interruption? Je connais une scierie au nord de Port-Arthur, beaucoup plus au nord que le lac Nipigon, où l'agent des Indiens a remis les machines en état et qui fournit du bon travail.

Je tiens aussi à remercier les fonctionnaires de la Division des Indiens d'avoir prolongé la période de temps que passent les instituteurs dans nos deux écoles, à Fort-William. Les parents m'ont demandé d'exprimer leur gratitude à la Division.

L'hon. M. Fulton: Je suis heureux d'entendre ce que dit le député et je suis sûr que les fonctionnaires qui se trouvent à côté de moi transmettront aux instituteurs et aux fonctionnaires régionaux en cause les remerciements qu'il a exprimés.

M. Barnett: Je me demande si le ministre voudrait bien dire au comité s'il existe quelque disposition, en vertu soit du programme forestier qu'il a mentionné, soit du programme de prêts prélevés sur la caisse renouvelable, permettant aux Indiens d'acquérir du bois qui n'est pas sur leurs terres natales? A-t-on prévu l'achat par les Indiens de bois appartenant à la Couronne en Colombie-Britannique, par exemple, et qui pourrait ensuite être transformé en bois d'œuvre scié?

L'hon. M. Fulton: Jusqu'ici, les fonds disponibles à cette fin appartenaient aux bandes. Lorsqu'une bande disposait des fonds nécessaires, elle les employait de temps à autre à cette fin, mais on me dit que, jusqu'à présent, nous n'avons pas acheté de bois, en tant que bois, pour eux sur les fonds fournis par le ministère.

Pour ce qui est de la question générale de resserrer les liens entre le ministère et les Indiens, nous avons inauguré l'automne dernier la première de ce qui sera au moins des conférences biennales des fonctionnaires itinérants de la Division des affaires indiennes pour tout le Canada. Ils se sont réunis à l'*Alpine Inn* pour une conférence de trois jours, à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister. Je n'hésite pas à dire qu'elle a été très précieuse, tant pour le personnel de l'administration centrale que pour le personnel itinérant. Elle a permis aux fonctionnaires qui s'occupent des problèmes indiens, problèmes qui varient avec les différentes régions du pays, d'échanger des idées sur les difficultés qu'ils rencontrent et les moyens qu'ils prennent pour les surmonter et faire progresser les Indiens conformément au programme d'intégration. La conférence leur a été très utile, ainsi qu'au personnel de l'administration centrale et nous avons certainement l'intention d'en tenir au moins tous les deux ans. Si ces réunions se révèlent aussi précieuses que nous sommes portés à le croire, nous les tiendrons probablement tous les ans.

Sur cette même question de portée générale, j'aimerais rendre hommage au sous-ministre et au directeur de la Division des affaires indiennes, qui, en 1955, ont inauguré un programme de tournées à travers le pays. Ce programme leur permet de visiter en 13 mois toutes les parties du Canada, à l'Est et à l'Ouest, ainsi qu'au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, de se rendre compte sur place des problèmes qu'a à régler le personnel chargé de ce travail et, ce qui est plus important encore, de faire la connaissance des Indiens et de se rendre compte de leur réaction en présence du travail accompli par le ministère.

J'avoue que l'exécution de ce programme a été interrompue cette année par des événements qui ne dépendaient pas des fonctionnaires,—l'événement du 10 juin et le changement subséquent de gouvernement, le 21 juin,—et qui ont suscité un certain nombre de problèmes d'ordre administratif. Comme résultat, le sous-ministre a été incapable de s'absenter de son bureau, mais le directeur a pu faire un voyage dans les Territoires du Nord-Ouest pour assister à une réunion à Fort-Smith et à une réunion du Conseil de ces territoires, dont il fait partie. Au cours de ces voyages, il a pu entrer en contact avec un certain nombre d'organismes.

Par ces moyens et d'autres qui se présenteront à l'occasion, le ministère et le gouvernement ont l'intention de permettre aux fonctionnaires du ministère d'entrer en contact avec les Indiens et d'acquérir une meilleure connaissance directe de ce qui se passe sur place. Il va sans dire que je ne mésestime pas les connaissances qu'ils possèdent déjà.

Mais ils seront dans une situation telle que les Indiens eux-mêmes sauront que les fonctionnaires du ministère ont des renseignements de première main sur leurs affaires. Ainsi, à toutes les étapes, bien qu'il puisse y avoir des divergences d'opinion quant aux méthodes, il pourrait y avoir unanimité d'opinion quant au but et à la sincérité des efforts entrepris. C'est ce sentiment que nous voulons susciter chez les Indiens à l'égard des fonctionnaires qui administrent leurs affaires.

M. Howard: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quand il prévoit qu'on pourra rendre pareille visite aux agences installées le long de la Skeena.

L'hon. M. Fulton: On a demandé à la commission indienne de la Colombie-Britannique de se préparer à rendre une visite au printemps. Nous espérons que cette visite pourra se faire au plus tard en mai, ou peut-être en avril.

M. Campbell (The Battlefords): Le ministre ne croit-il pas qu'il serait bon d'adresser une note au député de la circonscription où ces gens iront rendre visite? L'an dernier, je crois que des représentants du ministère se sont rendus dans la ville de Battleford et y ont tenu une réunion. J'aurais aimé assister à la réunion, si l'on m'y avait invité mais je ne voulais pas y faire figure d'intrus. Il y aurait peut-être lieu de nous inviter à de telles réunions.

M. Benidickson: J'appuie le préopinant. Il y a une couple d'années j'ai eu la même impression lorsque ces représentants sont venus dans le district de Kenora-Rainy-River; il me semblait qu'ils auraient dû annoncer leur visite au député, car il existe plusieurs questions intéressant les Indiens dans ce district, dont le député est naturellement au courant.

L'hon. M. Fulton: Je suis convaincu que cette omission n'a pas été volontaire, qu'il s'est agi plutôt d'un oubli. Nous saurons nous souvenir de cela désormais.

Au cours des délibérations, on a posé une ou deux questions auxquelles je suis en mesure de répondre avec précision.

Tout d'abord, je vais traiter de certaines questions que le député de Selkirk a soulevées durant la matinée. Celui-ci m'a posé quelques questions portant particulièrement sur la coupe de bois à pâte que l'on envisage à Berens-River. Je puis lui fournir deux réponses précises. Il m'a demandé combien de bois à pâte avait été coupé en 1956 et en 1957. En 1956, on en a coupé 1,167 cordes, et en 1957, 3,648 cordes. Il m'a également demandé combien de cordes avaient été transportées. On en a transporté 861 en 1955-1956, et 306 en 1956-1957, ce qui fait un total de 1,167.

En 1956, on a transporté 2,554 cordes. Quant à savoir combien a coûté le transport et quel est le nombre de barges qui ont fait surgir certaines difficultés, il m'est impossible de fournir ces renseignements attendu que ces questions font encore l'objet de pourparlers avec les intéressés.

M. Bryce: Ces renseignements ne deviendront-ils pas disponibles?

L'hon. M. Fulton: Je ne crois pas pouvoir les fournir tant que dureront les pourparlers; mais dès qu'ils auront pris fin, nous pourrons fournir les renseignements.

Le député s'est enquis d'un mémoire qui a été soumis en 1956. Je crois que les renseignements ont été généralement donnés, et les questions sur lesquelles les renseignements font encore défaut sont actuellement à l'étude. Pour ce qui est des autres mémoires dont le député a parlé, je dois dire qu'ils échappent à ma mémoire ou que nous n'avons pu depuis mettre la main sur ces documents spécifiques. Du reste, nous tâcherons de les trouver, et nous verrons à fournir les réponses voulues si cela n'est déjà fait.

En ce qui a trait à la réserve du lac Split, la question relève du ministère de la Santé et du Bien-être social. Je consulterai sur ce point mon collègue du ministère, et j'espère pouvoir donner pleine satisfaction au député. Pour ce qui se rapporte au chemin de Norway House, l'honorable représentant a formulé des propositions au sujet desquelles je ne pourrais dire, pour le moment, qu'elles me conviennent. Toutefois, je m'enquerrai volontiers s'il y a possibilité de procurer la main-d'œuvre nécessaire à l'aménagement de la route.

J'ai répondu à la question de l'honorable député de New-Westminster qui voulait savoir combien nous payons aux commissions scolaires provinciales. Quant à la question des droits de pêche de la bande de Langley, tout ce que je puis dire c'est que dans l'ensemble l'Indien conserve son droit individuel à la pêche et que personne ne saurait l'empêcher de prendre du poisson pour son usage personnel. Toutefois, en ce qui concerne le droit de pêche commerciale, on doit dire que, généralement parlant, il faut que l'Indien s'en tienne aux règles qui s'appliquent normalement aux autres pêcheurs commerciaux. Nous verrons toutefois ce qu'est la situation de la bande de Langley du point de vue de la réouverture de la pêche commerciale dans cette région. Nous restons d'ailleurs en contact avec le ministère des Pêcheries en ce qui a trait à cette question et à d'autres questions analogues.

L'honorable député se rend compte sans doute que les pêches du fleuve Fraser relèvent de la Commission du saumon, ce qui complique encore le problème.

Nous étudions aussi l'à-propos de recourir à la caisse des prêts renouvenables pour résoudre le problème qui se pose pour l'Indien lorsqu'il s'agit d'acheter un genre de bateau propre à la pêche en mer, s'il est prouvé qu'il ne peut obtenir le droit de se livrer à la pêche commerciale sur le fleuve à cause de la clôture dont l'honorable député a parlé.

Je tiens à féliciter vivement de son premier discours l'honorable député du Yukon qui nous a tracé un tableau complet et utile des problèmes de l'Indien du Yukon. Il a dit que les problèmes des Indiens de cette région sont beaucoup plus graves que ceux des autres régions. Je ne conteste pas le bien fondé de son opinion. Le bien-être des Indiens pose cependant des problèmes dans tout le pays et nous espérons les résoudre sans favoriser une région au détriment d'une autre. Toutefois, nous avons l'intention de nous attaquer aussi rapidement que possible à tout problème que nous rencontrons. Je puis signaler au député que, compte tenu de la population, il y a autant d'argent affecté à l'éducation des Indiens au Yukon que partout ailleurs.

Au sujet de l'acquisition de terrains pour l'école mixte de Whitehorse, je suis heureux de pouvoir lui dire que la question a été discutée avec les Indiens. Il y a une demande de fonds de $150,000 pour l'acquisition de terrains, la construction initiale et autres dépenses afférentes à l'aménagement d'une école élémentaire et secondaire à Whitehorse.

Viennent ensuite les questions de la prime sur le loup et de la survivance du caribou. Elles ressortissent en premier lieu, semble-t-il, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons déjà abordé avec ce ministère tous ces points, surtout celui des troupeaux de cariboux, et de pouvoir ajouter, pour la gouverne du député, que le directeur du service des affaires indiennes se rendra l'été prochain dans le territoire du Yukon.

Je passe maintenant aux observations formulées par le représentant de Dauphin. J'ai déjà parlé d'une façon générale des logements pour les Indiens du Manitoba et du besoin d'accélérer le programme des travaux d'hiver. Je suis heureux de pouvoir dire au député qu'au Manitoba les autorités provinciales ont entrepris une étude des conditions propres aux Indiens, et que nous collaborons avec ce gouvernement dans cette analyse. Le député a mentionné spécifiquement la nécessité d'aider financièrement les Indiens à la création de coopératives sylvicoles. J'ai déjà parlé de la caisse renouvelable. Il se peut que nous pouvions quelque chose en ce sens, et si le député veut bien saisir le ministère de ses propositions nous nous empresserons de les examiner. On m'apprend aussi que l'un des quatre fonctionnaires de placement dont j'ai parlé a son bureau à Winnipeg.

M. Zaplitny: Afin de mettre au clair la question de la caisse renouvelable, le ministre peut-il donner un exemple de la façon dont une avance provenant de cette caisse, ou de toute autre caisse, peut servir, sous forme d'immobilisations, à la création d'une industrie coopérative?

L'hon. M. Fulton: Le député remettrait-il sa question jusqu'à l'examen du crédit numéro 76, vu que j'aurai alors tous les renseignements disponibles? Le député de Fraser-Valley a posé des questions dont quelques-unes trouvent leur réponse dans l'étude générale des conditions et dont certaines autres sont spécifiques. Pour ce qui est de la lutte par arrosage contre les moustiques, nous remettrons le problème à l'étude; le député comprendra, j'en suis sûr, qu'avec le peu de fonds dont nous pouvons disposer, il importe avant tout d'en faire bénéficier les Indiens. Nous nous rendons bien compte que sur une grande partie de la réserve le pullulement des moustiques incommode les autres habitants, mais nous estimons que, dans le programme en cours, les dépenses que nous faisons doivent en premier lieu bénéficier aux Indiens. Au demeurant, nous examinerons de nouveau la demande, car je me rends compte de la gravité de la situation.

M. Hahn: Est-ce une formule mathématique?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député veut savoir si on se sert d'une formule mathématique. Non, ce n'est pas une formule mathématique mais c'est la meilleure appréciation que nous puissions établir des avantages que les Indiens retireront de ce programme de pulvérisation en proportion de ce qu'en retireront les blancs.

A propos du contrat relatif au lait écrémé, j'ai étudié l'affaire quand elle a été portée à ma connaissance. J'ai constaté que, par raison d'économie et d'épargne, un contrat avait été adjugé pour l'approvisionnement en lait écrémé de toutes les écoles indiennes du Canada.

On a fait un appel d'offres, je crois, et l'association des producteurs de lait dont a parlé l'honorable député n'a pas de soumission présente car il s'agissait d'un contrat qui n'intéressait pas cette association. C'est pourquoi j'ai ordonné aux fonctionnaires du ministère d'examiner de nouveau cette question et à moins que d'autres facteurs dont on ne m'a pas informé n'interviennent, nous avons l'intention, à l'expiration du contrat et quand viendra le temps de renégocier l'approvisionnement de lait écrémé, de procéder à un appel d'offres sur une base régionale.

De la manière sympathique et défiante qui lui est habituelle, l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de la question d'un monument pour la bande indienne Arrow Lakes. Il a proposé que nous collaborions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à la construction de ce monument qui serait érigé au confluent du Columbia et de la rivière Kootenay, à la mémoire de cette bande et des premiers pionniers blancs qui ont traversé le Columbia à cet endroit. Nous serions enchantés d'examiner cette question. L'honorable député se rendra compte qu'avant de pouvoir demander un fonds spécial qui serait fourni par le gouvernement fédéral, il serait nécessaire d'obtenir l'approbation de la Commission des lieux et monuments historiques. Si notre ministère disposait de fonds prévus dans ses crédits, nous pourrions examiner ce projet sans en référer à cet organisme particulier. Le fait est que nous avons déjà confié au gouvernement de la Colombie-Britannique ce qui restait de la caisse de la bande au moment où son dernier membre est mort. Nous n'avons donc pas de caisse et nous ne saurions faire quoi que ce soit sans l'approbation de la commission.

Nous serions toutefois heureux de discuter la chose avec elle comme avec le gouvernement provincial. Si le gouvernement provincial estime qu'ayant reçu ce qui restait de la caisse de la bande, il lui est loisible de le dégager, cela pourrait peut-être résoudre le problème.

[M. Hahn.]

M. Herridge: Est-ce que le ministre verrait un inconvénient quelconque à ce que je fasse une observation à ce sujet? Il me permettra de lui dire que s'il a la bonté d'intervenir, il rencontrera à cet égard l'approbation générale d'un grand nombre d'habitants de notre région, notamment parmi les groupements de pionniers. Nous ferons de notre mieux pour faire comprendre notre point de vue local, car ce serait, pour cette région, une excellente façon de marquer le centenaire.

L'hon. M. Fulton: Je ne doute pas que l'honorable député, dont on sait les pouvoirs de persuasion, pourra aider aux autorités locales et autres.

M. Bryce: J'ai posé au ministre une question à laquelle on n'a pas répondu. Le ministère pourrait-il collaborer à l'établissement d'une école plus avancée à Norway House? On devrait le faire immédiatement afin d'aider les élèves qui se trouvent là-bas.

L'hon. M. Fulton: On m'a dit que le ministère a inscrit cette question à son programme pour l'instant, étant sensible aux problèmes qui se posent. L'une des difficultés, me dit-on, c'est qu'il n'est pas toujours simple de trouver les élèves et les préparer à l'école. Cette question est tenue pour urgente et on s'en occupe actuellement.

M. Bryce: Je ne doute pas que les habitants de la région vous seront gré de la collaboration de vos fonctionnaires et de la vôtre à cet égard.

L'hon. M. Fulton: J'espère que nous pourrons faire rapport des progrès accomplis la prochaine fois que nous nous réunirons dans les même conditions qu'aujourd'hui. J'espère que j'ai traité la plupart des problèmes qu'on a soulevés?

Toutefois l'honorable député de Terrebonne a évoqué une question intéressant une des régions de sa province qui n'est pas sans importance, car une route la traverse reliant entre elles deux des grandes routes qui conduisent à la région laurentienne.

(*Texte*)

En réponse à l'honorable député de Terrebonne (M. Raymond), je dois dire que la réserve à laquelle il a référé est une terre à bois, ou lot boisé, qui appartient aux indiens de Caughnawaga. Nous n'avons reçu aucune représentation au sujet du problème qu'il a porté à notre attention, mais nous en prenons note et je tiens à assurer l'honorable député que nous l'étudierons à fond.

(*Traduction*)

Si l'on a d'autres questions précises à me poser, je pourrais peut-être y répondre au moment de l'examen des autres crédits qui ont trait aux divers services de la division.

M. Campbell (The Battlefords): Le ministre parlait de logement il y a quelques minutes mais je ne voulais pas l'interrompre. Que se propose-t-on de faire de ce côté cette année dans l'agence de Battlefords?

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander à l'honorable député d'attendre le crédit du bien-être et de la construction; je pourrai alors répondre à ces questions précises.

M. Howard: Il me semble que la question que je désire poser se rattache au crédit de l'administration. J'aurais demandé ce renseignement plus tôt mais un autre député a pris la parole. Je voudrais m'informer des visites du directeur ou du sous-ministre aux diverses agences. Les bandes ou les principaux conseillers sont-ils informés d'avance de la date de ces visites et le surintendant des Indiens en est-il mis au courant?

L'hon. M. Fulton: Oui, on me dit que les bandes choisissent leurs propres délégués à ces réunions.

M. Blackmore: Le ministre peut-il nous informer des résultats de son enquête sur les puits de pétrole des réserves indiennes?

L'hon. M. Fulton: Je regrette d'avoir négligé de répondre à cette question plus tôt. Nous avons revisé récemment les règlements sur le pétrole et le gaz applicables aux réserves indiennes. Je puis informer l'honorable député que, sur la réserve Blood, comme dans toutes les autres réserves où l'on a trouvé des puits de pétrole ou de gaz, les Indiens reçoivent intégralement les sommes perçues pour les permis, les baux ou les redevances touchant la production de pétrole ou de gaz. On leur communique aussi des renseignements sur les recettes obtenues en leur adressant un bilan mensuel.

Lorsqu'une demande est soumise en vue de la recherche et de l'exploitation du pétrole ou de gaz sur une réserve indienne, on demande aux Indiens de céder le terrain. Ils approuvent les conditions de la cession pour ce qui est du permis, du bail et des redevances, en conformité des règlements. Les règlements sur le pétrole et le gaz que nous avons revisés récemment se fondent sur les règlements provinciaux car nous voulons, autant que possible, que le régime soit uniforme partout au pays. Nous estimons que, sous le régime de ces règlements, nous obtenons, au nom des Indiens, les recettes les plus élevées possibles.

M. Blackmore: Les sommes que l'on doit aux Indiens sont-elles envoyées aux bandes d'Indiens ou au conseil de bande, afin qu'ils puissent y avoir directement accès, ou sont-elles conservées à Ottawa?

L'hon. M. Fulton: Les sommes sont versées à la caisse de la bande à Ottawa. On expédie des états mensuels des sommes reçues et la distribution des revenus se fait conformément aux dispositions générales du plan de distribution de la caisse de la bande.

M. Blackmore: Qu'a appris le ministre au sujet des frais d'hospitalisation des Indiens du Sang lorsqu'ils se sont trouvés dans l'impossibilité de lever eux-mêmes les fonds nécessaires?

L'hon. M. Fulton: Je dois m'excuser auprès de l'honorable député de n'avoir pu entrer en rapport avec mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pendant la période de suspension de la séance. L'honorable député pourrait peut-être s'enquérir auprès de mon collègue qui lui fournira, j'en suis sûr, une réponse satisfaisante.

M. Hansell: Je suis sûr que nous remercions tous le ministre de la façon dont il a répondu à ces questions. Il a omis, cependant, je crois, un petite question que je lui ai posée juste avant midi à propos des droits des Indiens en matière de chasse, soit sur leur réserve soit à l'extérieur, et je voulais savoir s'ils pouvaient chasser en dehors de la saison? Que fait-on à propos des plaintes que je lui ai adressées à propos des animaux blessés qu'on laisse souffrir?

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'en tout temps les Indiens, du moins dans la province d'où vient mon honorable ami, ne peuvent chasser en dehors des réserves, sauf sur les terres inoccupées de la Couronne, et que pour se nourrir eux-mêmes. Pour ce qui est des animaux qu'ils blessent et qu'ils laissent là, la question est très difficile, comme mon honorable ami s'en rend compte. Cependant, sauf erreur, les Indiens seraient assujétis aux lois locales qui pourraient exister sur ce point et dans la même mesure que les blancs.

M. le président: Le crédit nº 72 est-il adopté?

M. Harrison: Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir chaleureusement appuyé les pensionnats pour Indiens. Il a signalé, je crois, que le régime des pensionnats a sa place permanente dans les affaires indiennes. C'est certainement la seule manière d'instruire les enfants indiens dans les régions les plus septentrionales de notre pays. Ces gens se déplacent pour se trouver de quoi manger et recueillir leurs pelleteries. Il est impossible d'instruire les enfants au cours de telles expéditions de chasse.

Je ne crois pas qu'il m'ait signalé qu'on établirait d'autres aménagements à cette fin à Beauval.

L'hon. M. Fulton: On me dit qu'il n'a pas été possible d'affecter, cette année, d'autres fonds à cette école, mais la question fera l'objet d'un examen au cours de l'année financière 1958-1959.

(Le crédit est adopté.)

Agences indiennes—
73. Fonctionnement et entretien, $2,890,767.

M. Howard: Avant d'entrer plus avant dans le débat du poste à l'étude, je voudrais dire quelques mots. Je pense que c'est le crédit pertinent pour soulever la question. Je dirai, en guise de préambule, que le 5 janvier 1948, la bande de Kitimat a présenté une pétition, comme on pourrait le désigner, au comité parlementaire conjoint d'alors pour l'étude de la loi sur les Indiens et les affaires indiennes. Dans cette pétition, la bande de Kitimat a demandé d'être placée sous l'égide de l'agence de Prince-Rupert plutôt que sous celle de Bella-Coola, comme elle l'était alors, —et comme elle l'est, d'ailleurs, encore aujourd'hui. La raison avancée était que, surtout depuis qu'il y a des communications par route et chemin de fer entre Kitimat et Terrace,—qui représente une distance de 40 milles,—d'une part, et de l'autre jusqu'à Prince-Rupert, qui se trouve à 100 milles de là, l'accès de Prince-Rupert à l'endroit où se trouvent les bandes de Terrace et de Kitimat est actuellement le même qu'entre ces points et l'endroit où est l'agence de Bella-Coola.

L'hon. M. Fulton: Le député dit-il qu'une pétition a été présentée en janvier de cette année?

M. Howard: Non. Je regrette mais je n'ai peut-être pas très bien expliqué ce point. C'était le 5 janvier 1948. C'est-à-dire la date où la question a été soumise au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui s'est transporté d'un bout à l'autre du pays en 1946, 1947 et 1948 pour s'occuper des affaires indiennes en général. Je doute qu'on se soit occupé de cette affaire depuis. J'ignore si ce comité a présenté un rapport ou formulé des recommandations à ce propos.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est qu'une hypothèse mais j'imagine qu'on avait l'impression qu'il était physiquement impossible de s'occuper de cette affaire en 1948 lorsqu'elle a été soumise. Il est bien possible qu'on l'ait même perdue de vue. Je sais gré à l'honorable député de l'avoir portée à notre attention. Maintenant qu'il existe des communications ferroviaires et routières, comme il nous l'a signalé, il conviendra assurément d'examiner de nouveau la question. Nous verrons s'il nous est possible de la remettre sur le tapis.

[M. Harrison.]

M. Howard: Je signalerai que j'ai discuté cette affaire de façon générale avec deux ou trois membres du conseil de la bande, la dernière fois que je me trouvais là, mais qu'ils n'étaient pas du tout au courant de la situation, étant donné qu'ils étaient nouveaux au sein du conseil. Cependant, ils ont dit: "Certainement, c'est une bonne idée".

L'hon. M. Fulton: Il serait peut-être préférable, si l'honorable député y consent, la prochaine fois qu'il se rendra là, de soulever la question de nouveau afin de se rendre compte de l'opinion de la bande et du conseil.

M. Howard: Je leur écrirai demain.

(Le crédit est adopté.)

Réserves et caisses de fiducie—
75. Fonctionnement et entretien, $316,037.

M. Howard: J'ai une autre question à poser au ministre. Elle porte sur les montants au crédit des diverses bandes dans la caisse de la bande. Je crois qu'elle peut être posée à l'occasion de ce crédit.

L'hon. M. Fulton: Malheureusement je n'ai pas entendu la question de l'honorable député.

M. Howard: Je demande si la question des fonds relatifs aux bandes se rattache au crédit à l'étude: Réserves et caisses de fiducie.

L'hon. M. Fulton: Oui, probablement. Mais avant que l'honorable député continue, me serait-il permis de compléter les renseignements que j'ai donnés tout à l'heure relativement aux recettes provenant des contrats de pétrole. Je crois savoir que ce chiffre correspond aux recettes relatives tant au gaz qu'au pétrole et provenant de ventes, locations et redevances. Les recettes totales pour l'année 1956-1957 qui reviennent aux Indiens se sont chiffrées par $2,214,550.06 et pour l'année 1957-1958 jusqu'au 30 novembre 1957, par $1,869,047.99.

M. Campbell (The Battlefords): J'aimerais signaler une question qui se rattache aux caisses de fiducie si le ministre veut bien m'écouter. Comment se fait-il que sur la réserve qui possède une caisse de fiducie, même peu importante, on impute au compte de la bande les maisons qui y sont construites, alors que les Indiens obtiennent leur maison gratuitement dans les réserves qui n'ont pas de caisse.

L'hon. M. Fulton: La raison en est qu'en général, lorsque les Indiens ont des fonds de bande et désirent des maisons, il semble souhaitable que ce soit eux qui déterminent quelles maisons seront bâties et pour qui, car les fonds sont à leur disposition. Mais

lorsqu'une réserve ne dispose d'aucun fonds de bande ou lorsque ces fonds de bande ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins locaux, ces fonds sont mis à disposition à valoir sur les crédits d'assistance pour ce qui est appelé l'assistance au logement sur une base déterminée par le ministère en conformité avec les besoins individuels des Indiens en question.

M. Campbell (The Battlefords): Je me demande si le ministre a sous les yeux les chiffres, disons pour la réserve des Indiens Thunderchild, en Saskatchewan? Ils possédaient un fonds de bande très important il y a vingt ans. Ce fonds a diminué très rapidement. Les Indiens se préoccupent beaucoup de voir que tout ce qu'ils reçoivent en matière de logement ou de secours est imputé sur le fonds de bande alors que les réserves voisines qui n'ont aucun fonds reçoivent cette aide gratuitement.

L'hon. M. Fulton: Je regrette d'être forcé de dire à l'honorable député que les dépenses détaillées ne comportent pas la répartition des chiffres par bandes.

M. Howard: Informe-t-on assez régulièrement les bandes ou les conseils de chaque bande de la somme détenue dans leur caisse particulière de fiducie?

L'hon. M. Fulton: On les en informe tous les mois.

M. Howard: Je dois dire à ce sujet que les principaux conseillers de certaines bandes m'ont souvent demandé, au cours des trois ou quatre dernières années, à quoi s'élevait le montant de ces caisses. On voulait obtenir ce renseignement et il nous a fallu parfois inscrire des questions au *Feuilleton* à ce sujet. Cela est arrivé en deux occasions.

L'hon. M. Fulton: On me signale que la mise en œuvre du régime a commencé l'été dernier.

M. Howard: Ah! je comprends.

L'hon. M. Fulton: Et on me signale qu'il s'applique maintenant dans tout le Canada. Il se produira des anicroches ici et là, mais dans l'ensemble ce sera bien satisfaisant.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être des Indiens—
76. Fonctionnement et entretien, $3,268,951.

M. Howard: Je suis bien content que le ministre reconnaisse l'insuffisance des secours en aliments et qu'on prenne des mesures pour reviser cette façon de procéder. Hier, je crois, le ministre a signalé, en réponse à des observations générales sur le crédit de l'administration de son ministère, que l'on complétait les secours en nature par des secours en espèces. A combien se chiffrent ces montants en espèces?

L'hon. M. Fulton: Je suis désolé, monsieur le président; j'aurais dû ce matin soulever la question de privilège. Je suis bien aise que le député soulève la question, car par inadvertance j'ai induit le comité en erreur hier soir quand j'ai dit que nous nous préoccupions du barème des rations. J'ai dit que je devais signaler, en toute justice, que le barème des rations est complété dans bien des cas, sinon dans la plupart, par le programme de secours en espèces, en vertu duquel les Indiens reçoivent aussi de l'argent comptant et ont l'autorisation de faire leurs propres achats avec ces fonds. J'ai fait erreur; j'ai été un peu trop enthousiaste. Le programme de secours en espèces a débuté à titre d'essai à la suite de l'insertion d'un montant de $100,000 dans les prévisions budgétaires de 1957-1958 et voici l'explication de ce poste. On se propose d'établir en 1957-1958 des versements en espèces à titre d'essai à l'égard des Indiens qui ont besoin de secours pour se nourrir, se vêtir, chauffer leurs habitations ou pour d'autres fins diverses. Voici comment la chose se fera. Grâce aux programmes de dépenses exécutés par les bureaux des agences, on délivrera des chèques à ceux qui reçoivent des secours provisoires. Quant à ceux qui reçoivent des secours permanents, c'est-à-dire les infirmes, ceux qui n'ont pas droit aux allocations d'invalidité, les personnes vieillies prématurément, les veuves, les mères abandonnées d'enfants mineurs qui ne sont pas admissibles aux termes de la loi provinciale sur les allocations aux mères, le Service des émissions de chèques du ministère des Finances leur fera parvenir des chèques.

Il s'agit d'un programme d'essai. Nous voulons voir s'il est possible de substituer aux secours en nature un régime de versements en espèces, afin que les Indiens n'aient plus le sentiment qu'ils sont différents des blancs qui reçoivent des secours. Ils ne seront pas stigmatisés quand ils doivent présenter le bon de vivres à l'épicerie où on leur donnera en échange des produits pris sur un rayon, ce qui les caractérisera de toute évidence comme des gens recevant la charité, des secours, ou comme on veut bien l'appeler, tandis que les citoyens de race blanche qui bénéficient de secours reçoivent chez eux un chèque qu'ils peuvent dépenser comme bon leur semble, sans qu'on puisse savoir s'ils dépensent leur propre argent ou celui que leur procure une agence de secours.

C'est un essai et nous espérons qu'il prouvera, à nous comme aux Indiens, qu'il sera en fin de compte possible de les mettre sur le même pied que les blancs à cet égard.

M. Howard: Je me demandais si cet argent de secours correspondra, dans l'ensemble, à l'aide relevant des municipalités et des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Fulton: C'est ce qu'on se propose de faire. Les endroits où ont lieu ces essais sont Saint-Regis, Sault-Sainte-Marie, Norway-House, Duck-Lake et Edmonton.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais l'intention de poser une question au ministre, parce que j'étais sûr qu'il s'était trompé hier. J'ai éprouvé quelque difficulté à persuader le Conseil du Trésor qu'il y aurait lieu de tenter l'expérience et je me demandais si le ministre pouvait nous dire si tout indique qu'elle a réussi?

L'hon. M. Fulton: Oui, autant que je sache, cette tentative a donné de bons résultats, à tel point que nous espérons pouvoir persuader le Trésor d'assurer une augmentation pour l'an prochain.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que j'espère.

M. Barnett: Ces endroits où, selon le ministre, cette expérience se poursuit, n'en comprend aucun, je crois, en Colombie-Britannique, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fulton: On m'informe malheureusement, à mon grand étonnement, qu'on a eu l'impression que les endroits que j'ai mentionnés étaient plus propices à un programme d'essai que tout autre endroit en Colombie-Britannique. On me dit qu'on pourrait tenter l'expérience en Colombie-Britannique au cours de l'année financière prochaine.

M. Barnett: Pendant que nous sommes sur ce point, le ministre pourrait-il préciser si, outre les endroits qu'il a mentionnés, on pourrait étendre l'expérience au point où dans toutes les agences les particuliers auxquels les paiements sont versés aux particuliers pourraient être choisis. Autrement dit, ne serait-il pas possible que des particuliers puissent être utilisés comme cas-types dans une région plus étendue? Je songeais en particulier à l'agence d'Alberni dans ma circonscription, où j'imagine qu'il y a bon nombre d'endroits où pareil programme ne pourrait peut-être pas fonctionner très bien au début mais où bon nombre de personnes pourraient être utilisées en tant que cas-types. Dans de tels cas, l'initiative pourrait avoir de très bons résultats, et servir de cas-type de sorte qu'elle deviendrait une pratique générale. Je mentionne Alberni parce que ce district renferme certains des établissements indiens les plus isolés le long de la côte.

L'hon. M. Fulton: La pratique sera amplifiée. L'honorable député admettra que la somme de $100,000 à titre de premier essai est plutôt restreinte et qu'il nous faut nous limiter à ces régions sur lesquelles l'expérience peut être tentée. Il s'agit d'un projet-pilote qui prendra plus d'ampleur et qui réussira, j'en suis convaincu. Cette pratique se généralisera le plus tôt possible.

M. Zaplitny: Je profite de la suggestion du ministre pour signaler la question du fonds renouvelable prévu à ce poste. Je tiens à exprimer mon appréciation pour l'aide qu'il fournit au programme relatif au logement qu'il a l'intention de mettre en œuvre. Je suis sûr que son programme sera accueilli avec joie, mais j'aimerais mentionner une couple de points sur lesquels je désirerais obtenir des éclaircissements. Il serait certes utile de les consigner au compte rendu.

Tout d'abord, je lui demanderais de définir clairement ce qu'il entend par fonds renouvelable pour que nous sachions bien le sens qu'il donne à ce terme. Deuxièmement, j'aimerais qu'il nous dise si l'on pourrait affecter d'autres fonds pour consentir des avances visant à l'établissement de l'industrie sur les réserves indiennes. De quelles sources les fonds pourraient-ils venir? Seraient-ils remboursables, et dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions, sur quelle période? Y a-t-il des fonctionnaires de la division des affaires indiennes qui se spécialisent dans ce domaine? c'est-à-dire qui aident les Indiens eux-mêmes, établissent et organisent leur industrie locale et leur fournissent les connaissances et l'assistance techniques. Ce ne sont pas là des questions spécifiques demandant des réponses spécifiques mais c'est seulement la base des renseignements que moi-même,—et j'en suis sûr les honorables députés également,—voudrions connaître au sujet du fonds renouvelable.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la disposition prévoyant ce fonds renouvelable est contenue dans l'article 69 de la loi sur les Indiens qui dit:

> Le ministre des Finances peut, de temps à autre, avancer au ministre...

de ce ministère,

> sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes d'argent dont ce dernier a besoin pour être en mesure...

et les paragraphes énumèrent les affectations pour lesquelles ces emprunts peuvent être autorisés. Une de ces affectations qui se rapproche de ce qui a été mentionné précédemment est définie dans le paragraphe *b*) ainsi conçu:

> de dépenser ou prêter des fonds en vue de l'exécution de projets coopératifs pour le compte d'Indiens.

La marche à suivre consiste pour les Indiens à présenter leurs propositions au ministère par l'entremise de l'agent ou du

surveillant régional des affaires indiennes et si la proposition est jugée rationnelle du point de vue économique, utile à la fomation d'Indiens dans des entreprises industrielles ou commerciales ou si elle présente des possibilités de réussite économique,—je ne saurais me prononcer de façon catégorique sur ces aspects,—elle est approuvée. Chaque proposition est examinée d'après son bien-fondé.

J'ai déjà consigné au compte rendu un tableau indiquant le nombre de prêts consentis depuis l'établissement de la caisse et le genre d'entreprises pour lesquelles ces prêts ont été autorisés.

M. Zaplitny: Je remercie le ministre de ces renseignements. Pourrait-il les compléter en répondant aux autres questions que j'ai posées. Ainsi, sur quoi se base-t-on pour consentir un prêt? Quelles en sont les conditions? Ces prêts sont-ils remboursables? Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il une formule établie ou négocie-t-on les conditions avec la bande pour chaque cas particulier?

L'hon. M. Fulton: On me dit que les conditions habituelles sont de cinq ans à 5 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

79. Conservation des animaux à fourrure, $320,363.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à signaler au ministre que cette bande des Indiens d'Arrow-Lake a obtenu les droits relatifs à la ligne de piégeage dans la chaîne de montagnes de Monashee. De fait, c'est la seule ligne de piégeage dans les Selkirks ou les Monashees, les Selkirks se trouvant du côté est du Columbia et les Monashees du côté ouest, près de Kootenay et des limites de l'Okanagan. Je crois que le dernier membre de cette bande est mort il y a quelques années. Il existait certains liens de parenté entre la bande d'Arrow-Lake et celle de Kootenay par suite des mariages entre membres des deux bandes. A cause de ce lien de parenté, cette ligne de piégeage est restée aux mains des Indiens et son titre a été maintenu par la visite annuelle d'un Indien de la bande de Kootenay qui habite dans le voisinage de Creston. Je crois qu'il existe une certaine confusion à ce sujet. La Division des affaires indiennes possède une agence à Cranbrook et une autre à Vernon mais j'estime qu'il s'agit-là d'une question de peu d'importance qu'il ne conviendrait pas de soumettre à leur attention. Quoi qu'il en soit, je demande au ministre de faire étudier ce point car il n'est que juste, à mon avis, que les Indiens de cette région conservent leurs droits à cette ligne de piégeage si cela est possible.

L'hon. M. Fulton: Les fonctionnaires me disent que l'affaire ne doit pas avoir pris de très grandes proportions car ils ne se rappellent pas en avoir jamais été informés, mais nous en prenons note et étudierons avec bienveillance le point de vue de l'honorable député.

Le crédit est adopté.

Instruction—

80. Administration, fonctionnement et entretien, $11,471,997.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre à propos du crédit n° 80. Je m'intéresse pour l'instant à la question des internats et tout particulièrement au poste intitulé "Subventions par élève", que l'on trouve à la page 168 du détail des affectations. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est l'exacte portée de la rubrique "Subventions par élève". Par exemple, ai-je raison de penser qu'aucune partie des frais d'instruction ne figure dans cette somme et que les sommes affectées à l'instruction et au traitement des instructeurs figurent dans les détails qui précèdent? Le ministre pourrait-il nous donner une idée générale de ce que représentent les $4,172,003 affectés aux subventions par élève.

L'hon. M. Fulton: Tout d'abord, j'aimerais préciser que ce poste prévoit le paiement de subventions par élève à 67 internats. Les taux dépendent des locaux fournis, de la situation géographique, du genre et de l'importance du bâtiment. Les frais d'entretien varient suivant les facteurs ci-dessus. Je puis donner à l'honorable député la répartition par province, mais l'exposé sommaire que je viens de faire renferme les objectifs auxquels les subventions par tête d'habitant s'appliquent ou doivent s'appliquer.

M. Barnett: Ai-je raison de conclure que l'expression "par tête" veut dire une subvention de tant par élève qui réside à l'école?

L'hon. M. Fulton: Oui, c'est exact et je puis ajouter ceci. Les subventions sont versées à chaque trimestre à la direction de l'école, laquelle doit fournir en retour l'habit, le combustible, la nourriture et tout service nécessaire au fonctionnement de l'école, les salaires des cuisiniers, concierges, ingénieurs, chauffeurs, couturières, maîtres de discipline et cultivateurs. Sauf erreur, chaque école prépare ses prévisions de dépenses d'après ce dont elle aura besoin dans ces divers domaines pour assurer son fonctionnement durant l'année et discute ensuite avec nous le nombre d'élèves qu'elle recevra et c'est sur ces négociations que se fonde la subvention par tête destinée à défrayer le fonctionnement de l'école.

M. Barnett: Le ministre n'a-t-il pas dit que le montant de la subvention varie d'une école à une autre suivant l'endroit où elle est située.

L'hon. M. Fulton: C'est exact, puisque le coût varie suivant la situation géographique des différentes écoles en question. Afin de ne pas induire la Chambre en erreur, je devrais préciser que le régime des subventions par tête est maintenant en revision.

Des voix: Adopté.

M. Barnett: Non, monsieur le président. Je n'ai pas fait de discours. J'ai quelques simples questions à poser au ministre à ce sujet. Ai-je raison de comprendre que le coût global de l'exploitation des écoles aux fins que le ministre a énumérées serait censé être couvert par la subvention par tête ou bien les écoles sont-elles supposées trouver d'autres sources de revenus?

L'hon. M. Fulton: Les dépenses faites pour les fins que j'ai énumérées sont censées être couvertes par les subventions à tant par tête. Je pense qu'en lisant aussi rapidement ma réponse précédente, j'ai oublié la rubrique des traitements pour les instituteurs des écoles confessionnelles. Donc, là où existe une école confessionnelle, les traitements des instituteurs viennent de la subvention à tant par tête.

Des voix: Il est dix heures.

M. Barnett: Des députés sont d'avis que je déclare qu'il est dix heures, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, afin de faciliter l'adoption de certains des crédits de mon honorable ami, les députés de ce côté-ci de la Chambre sont disposés, sous réserve de l'approbation des autres honorables députés évidemment, à prolonger la séance de quelques minutes après dix heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, par respect envers le personnel qui travaille ainsi durant de longues heures, je proposerai que, si nous continuons à siéger, nous ne le fassions que pendant seulement quelques minutes.

L'hon. M. Sinclair: Comment définissez-vous "quelques"?

M. Barnett: Si je suis le seul député qui désire parler de ce crédit, je suis disposé à poursuivre. La question que je veux poser ne prendrait que quelques minutes.

Le ministre peut-il nous dire si, en présentant au ministère les prévisions des sommes qui seront requises au titre de ce régime de subventions par élèves, les écoles lui font approuver les salaires qu'elles se proposent de payer à des employés tels que les cuisiniers et le personnel d'exploitation des écoles? Le ministère a-t-il son mot à dire sur la question des salaires, des heures de travail et ainsi de suite, ou ces questions sont-elles de la compétence exclusive de la direction des écoles?

L'hon. M. Fulton: On me dit que nous n'abordons pas la question de cette façon. La direction des écoles nous informe des salaires réels qu'elle paie et nous acceptons sa parole, sous réserve de discussions d'intérêt général. Nous n'examinons pas dans les détails l'administration des écoles. Nous ne sommes pas des employeurs dans ce sens.

M. Barnett: Si j'ai posé cette question, c'est qu'on m'a transmis des plaintes assez graves relativement aux heures de travail, aux salaires et autres conditions de travail de certains employés des écoles et je tenais avant tout à déterminer où se plaçait la responsabilité en ces matières. Est-ce que ce sont des questions qu'on peut convenablement signaler au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Fulton: J'ai dit tantôt que le régime des subventions par élèves est à l'étude. Bien que je ne puisse entrer dans trop de détails en ce moment, parce que la question fait encore l'objet de négociations avec différentes communautés religieuses, je peux dire que c'est en songeant à de telles considérations que nous avons envisagé un nouveau régime. Je ne peux pas dire que c'est seulement à cause de cela mais c'est parce que nous avons pensé qu'il fallait tenir compte des salaires, des heures et des autres conditions de travail,—afin, si vous voulez, de justifier la somme que nous étions priés de verser,—que nous avons conseillé aux autorités de diviser le régime des subventions par élèves et de l'établir sur une base tout à fait différente. On est actuellement en train de négocier un accord en ce sens avec les autorités religieuses. Ce serait une solution de remplacement à peu près totale par rapport aux méthodes dont je viens de parler. Cela ferait disparaître certaines des difficultés mentionnées par l'honorable député.

M. Barnett: Je suis fort heureux d'entendre que le ministre est en train de revoir cette question car, dans la région à laquelle je songe, il importerait d'apporter certains remèdes à la situation actuelle. Si le ministre ne nous avait pas dit qu'on était en train de procéder à cette étude, j'aurais pu être tenté de déclarer qu'il faudrait trouver une autre méthode de façon que, dans certains cas, les salaires payés soient alignés d'un

peu plus près sur les salaires que paient d'autres ministères, en vertu du principe du taux courant.

(Le crédit est adopté.)

81. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,785,150.

M. Patterson: Monsieur le président, au titre de ce crédit en particulier il existe deux postes assez importants intéressant la construction ou l'acquisition de bâtiments, au chapitre des externats, d'un montant de plus de trois millions, et au chapitre des internats,—construction et acquisition de bâtiments,—au montant de $1,985,000. Je me demande si on pourrait nous donner le détail des entreprises inscrites à ces deux postes?

M. Winch: Monsieur le président, j'aurais moi-même à poser un certain nombre de questions. Puisqu'il est dix heures dix, est-ce que je puis dire qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quel sera le programme de demain?

L'hon. M. Green: Demain nous commencerons par les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis nous passerons à ceux du service législatif, des Travaux publics, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Finances et des Pêcheries.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Green: Lundi il nous faudra aborder l'examen soit de l'article nº 4, qui a trait à la clôture, soit peut-être l'article nº 3 qui touche la nomination de juges supplémentaires, bien qu'on ait l'intention, je crois, de ne nommer qu'un seul autre juge de cour de comté pour l'Ontario. Il se peut aussi qu'une motion de subsides soit présentée. Dans ce cas, nous ajouterions d'autres ministères et finirions probablement l'examen des crédits des Postes et des Mines et des Relevés techniques pour entreprendre ensuite l'examen de ceux de la Production de défense et du Commerce.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre ne sait-il pas lequel de ces trois ou quatre articles qu'il vient de mentionner sera vraisemblablement mis au programme lundi? En somme, si l'on se propose de présenter une motion de subsides lundi, il n'est que juste d'en informer l'opposition au plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Green: J'ai exposé les travaux de lundi, et je ne pense pas en dire davantage.

M. Winch: Si les députés de la Colombie-Britannique peuvent être ici, vous le pouvez aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Sait-il que le leader du gouvernement à l'autre endroit a mentionné qu'il avait l'impression que des bills de subsides pourraient leur être envoyés demain, et que l'on demandait à l'autre Chambre de siéger demain à cette fin? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter demain un bill de subsides basé sur les résolutions adoptées à la séance d'aujourd'hui; sinon, de quoi le sénateur Haig parlait-il à l'autre endroit?

L'hon. M. Green: L'honorable député sait que nous ne sommes pas censés discuter de ce qui se passe à l'autre endroit.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser une autre question? Étant donné que le leader de la Chambre a mentionné plus d'une fois que la Chambre terminerait ses travaux aujourd'hui, peut-il maintenant nous dire quand la session prendra fin?

L'hon. M. Green: J'ai maintenant la certitude que nous ne terminerons pas nos travaux aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader de la Chambre pourrait-il tenir compte du sérieux de la question que je lui ai posée à propos du sens des paroles du leader du gouvernement à l'autre endroit? Après tout, c'est un membre du cabinet, tout comme l'honorable ministre. Le leader de la Chambre pourrait-il également nous dire si l'on peut tirer des conclusions de ce qu'il a parlé au subjonctif en nous exposant tantôt les travaux de lundi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier l'idée de l'honorable député. Il a certainement entendu ce que j'ai dit quelques instants plus tôt. Je n'ai rien à y ajouter.

(A dix heures et treize minutes, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre de la Chambre adopté le 2 décembre 1957.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'EXPOSITION DE BRUXELLES—REPRÉSENTANTS DU CANADA

Question nº 166—**M. Legaré:**

1. Le Canada se fera-t-il représenter à l'Exposition universelle et internationale qui se tiendra à Bruxelles en 1958? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des représentants qui ont déjà été choisis et à quelle date ont-ils été nommés?

2. Le Canada déléguera-t-il un commissaire général à cette exposition? Dans le cas de l'affirmative, ce commissaire a-t-il déjà été choisi et à quelle date a-t-il été nommé?

Réponse de **M. Thomas M. Bell, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Oui.

Titre	Nom	Date de la nomination
Commissaire général	M. Glen Bannerman	23 janv. 1958
Sous-commissaire général	M. H. B. Scully	1er sept. 1955
Secrétaire	Mlle I. Bourque	1er mai 1957
Adjoint au commissaire général	M. L. H. Ausman	10 janv. 1958
Attaché d'information en chef	M. T. L. Bullock	27 sept. 1957
Adjoint à l'attaché d'information en chef	M. G. D'Astous	1er mars 1957
Secrétaire	Mlle T. Stevens	4 nov. 1957
Chaperon du personnel	Mme V. Bienvenue	18 juin 1957
Surintendant des étalages	M. R. L. Greene	5 oct. 1957
Adjoint au surintendant des étalages	M. H. Provost	5 oct. 1957
Directeur du bureau	M. Lamarre	1er mars 1958
Commis-comptable	Mlle L. Proulx	6 janv. 1958
Bibliothécaire	Mlle E.-J. S. Chiasson	1er avril 1958

A l'exception de deux, toutes les personnes dont les noms précèdent sont fonctionnaires de l'État.

Représentant du contrôleur du Trésor—Agent du Trésor	M. R. G. Cawthorne	1er mars 1958
Préposé aux programmes de films	M. R.-M. Léger	1er avril 1958

Outre les personnes ci-dessus mentionnées, quarante-huit étudiants et étudiantes, recrutés dans des universités canadiennes de tout le pays, feront partie du personnel. Le choix a été fait par une commission où étaient représentées les universités, la Commission du service civil et la Division des expositions; les nominations seront en vigueur à compter du 31 mars 1958.

2. Voir réponse au nº 1.

IMMEUBLE ADMINISTRATIF DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT, À CORNWALL

Question nº 322—**M. Lavigne:**

1. A-t-on fixé la date d'inauguration de l'immeuble de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à Cornwall?

2. A-t-on nommé un régisseur de l'immeuble et, dans le cas de l'affirmative, quand entrera-t-il en fonctions?

3. Demandera-t-on des soumissions pour la concession du restaurant?

4. Emploiera-t-on de préférence dans les bureaux de l'Administration de la voie maritime les fonctionnaires du ministère des Transports visés par la fermeture du canal de Cornwall?

5. Le personnel sera-t-il choisi par l'entremise de la Commission du service civil?

6. Accordera-t-on la préférence aux habitants de la région?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non. L'immeuble n'est pas encore terminé, même si une partie en sera occupée dans le courant du mois prochain.

2. Non; le surintendant de l'immeuble sera nommé quand l'Administration aura accepté l'immeuble.

3. Cette question n'est pas encore réglée.

4. Oui, mais pas nécessairement dans les bureaux de l'Administration de la voie maritime.

5. Non.

6. Oui, il en est tenu compte dans le recrutement du personnel.

DUMPING DE PRODUITS TEXTILES

Question nº 330—**M. Deslières:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions propres à empêcher le dumping de produits textiles au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises ou prend-on en vue de protéger les fabricants canadiens de produits textiles?

Réponse de **l'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. La loi sur les douanes renferme une disposition destinée à empêcher le dumping, et les fonctionnaires de la douane examinent attentivement les importations de textiles, spécialement celles qui pourraient donner lieu au dumping.

Depuis quelque temps des instructions spéciales concernant les descriptions obligatoires sur les factures de douane sont en vigueur; de plus, aux principaux ports d'entrée, on fournit des renseignements sur les prix pour la fabrication de base de certains textiles et produits manufacturés.

Lorsque certaines importations sont inscrites à des prix douteux, le ministère en est avisé et examine l'affaire. De plus, lorsque certains renseignements indiquent la possibilité de dumping, on examine si certaines catégories de marchandises répondent aux prescriptions de la loi. On a procédé à un grand nombre d'estimations en vue de l'application d'un droit de dumping.

ENDROITS DE LIVRAISON DES CÉRÉALES, PROVINCES DE L'OUEST

Question nº 341—**M. Tucker:**

1. Quel est le nombre actuel d'endroits de livraison, à l'égard de chaque contingent de blé, *a*) au Manitoba, *b*) en Saskatchewan, *c*) en Alberta?
2. Quelles étaient les statistiques pour l'année dernière?

Réponse de **M. Thomas M. Bell, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1 et 2:

BILAN COMPARATIF DES CONTINGENTS DE LIVRAISON DE BLÉ

	Contingents généraux	Au 23 janvier 1958	Au 23 janvier 1957
		(nombre d'endroits de livraison)	
Ontario	1 boisseau par acre spécifiée	—	—
	2 " " " "	—	—
	3 " " " "	1	—
	4 " " " "	—	1
Manitoba	1 boisseau par acre spécifiée	108	9
	2 " " " "	210	155
	3 " " " "	56	138
	4 " " " "	—	73
Saskatchewan	1 boisseau par acre spécifiée	153	106
	2 " " " "	648	627
	3 " " " "	290	284
	4 " " " "	—	82
Alberta	1 boisseau par acre spécifiée	12	62
	2 " " " "	301	252
	3 " " " "	254	183
	4 " " " "	—	76
Colombie-Britannique	1 boisseau par acre spécifiée	—	1
	2 " " " "	1	1
	3 " " " "	3	—
	4 " " " "	—	2
Toutes les provinces	1 boisseau par acre spécifiée	273	178
	2 " " " "	1,160	1,035
	3 " " " "	604	605
	4 " " " "	—	234

Autres contingents	Au 23 janvier 1958	Au 23 janvier 1957
Graine de lin	Indéterminé	11 boisseaux par acre ensemencée (1)
Blé durum	5 boisseaux par acre ensemencée	8 boisseaux par acre ensemencée (2)
Seigle (contingent additionnel)	10 boisseaux par acre ensemencée.	

(1) Porté à 15 boisseaux par acre ensemencée le 25 janvier 1957.
(2) Porté à 12 boisseaux par acre ensemencée le 25 janvier 1957.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A—Ministère—

Division des affaires indiennes—

72. Administration, $512,218.

Agences indiennes—

73. Fonctionnement et entretien, $2,890,767.

74. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $890,783.

Réserves et caisses de fiducie—

75. Fonctionnement et entretien, $316,037.

Assistance aux Indiens—

76. Fonctionnement et entretien, $3,268,951.

77. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,109,953.

78. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $8,425.

79. Conservation des animaux à fourrure, $320,363.

Instruction—

80. Administration, fonctionnement et entretien, $11,471,997.

CHAMBRE DES COMMUNES

Samedi le 1er février 1958

La séance est ouverte à onze heures.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'URANIUM—ANNONCE CONCERNANT LE PROGRAMME CANADIEN

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais en ce moment formuler une déclaration sur le programme canadien d'énergie atomique. Elle sera un peu longue,—et je le regrette,—mais le sujet est très important.

En mars 1948, le gouvernement a désigné l'*Eldorado Mining and Refining Limited* comme seule compagnie autorisée à acheter de l'uranium produit au Canada. Depuis lors, l'*Eldorado* a conclu des contrats d'achat avec 16 sociétés, ainsi que des contrats de vente correspondants. La valeur totale de ces contrats s'élève à environ $1,425,723,000. Parmi ces sociétés, six produisent à plein, quatre autres travaillent à rendement partiel et la production des six autres n'a pas encore commencé. De plus, l'*Eldorado* a conclu des contrats pour l'écoulement des produits de ses propres mines. Ces contrats représentent une valeur totale d'environ 211 millions de dollars. En 1957, le Canada a produit 6,687 tonnes d'uranium. On estime la production de 1958 à 13,000 tonnes, et on s'attend qu'en 1959 cette production s'élève à environ 15,500 tonnes. La valeur totale des expéditions faites en vertu de ces contrats se chiffraient, le 31 décembre 1957, par $223,-162,037.

La majeure partie de l'uranium qui doit être produit en vertu des contrats en vigueur sera livrée à la *United States Atomic Energy Commission* conformément à une entente conclue en mars 1948. Cette entente prévoyait que le Canada garderait pour son propre usage tout l'uranium nécessaire à l'exécution de son programme. En 1956, le Royaume-Uni a exprimé le désir d'obtenir du Canada une certaine partie de l'uranium dont il avait besoin. Selon l'annonce faite le 26 mars dernier à la clôture de la Conférence aux Bermudes, un contrat d'une valeur approximative de 115 millions a été conclu avec l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni. Les livraisons devront être effectuées d'ici le 31 mars 1962, par déviation de la production prévue aux contrats en vigueur.

Le communiqué conjoint émis après la Conférence aux Bermudes portait également que l'on étudiait la possibilité pour le Canada de fournir une bonne partie de l'uranium nécessaire à l'énergie atomique du Royaume-Uni, après le 31 mars 1962. Des dispositions ont maintenant été prises afin que l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni obtienne une quantité d'uranium supplémentaire pour une valeur d'environ 105 millions de dollars. La livraison de cet uranium s'effectuera durant la période allant du 1er avril 1962 jusqu'au 31 mars 1963, en le prélevant sur les quantités qui doivent être produites durant cette période conformément aux contrats en vigueur.

Des négociations sont en cours en vue de la vente par le Canada d'une part appréciable de l'uranium dont l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni aura besoin pour la période allant du 1er avril 1963 au 31 décembre 1966. Ces pourparlers semblent donner des résultats satisfaisants et le Canada s'est engagé à fournir la quantité que l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni a demandée pour cette période. Ces approvisionnements seront puisés à même des quantités sous option en vertu des contrats actuels d'achat.

Le Canada s'est engagé à fournir toutes les quantités demandées par l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni pour chacune de ces trois périodes. De plus, on a informé cet organisme que ces quantités pourraient être accrues au besoin.

D'après les renseignements actuels, on croit que certaines mines d'uranium pourront produire plus que les quantités qu'elles se sont engagées à livrer par leurs contrats avec l'Eldorado. On ne négligera rien pour vendre cet uranium excédentaire à des pays amis et à des groupes de pays amis comme l'EURATOM ou l'Organisation européenne de co-opération économique. Ces ventes se feront aux termes d'accords prévoyant la collaboration dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Comme on l'a dit à la Chambre il y a quelques jours, un accord de ce genre est déjà intervenu avec la République fédérale allemande. D'autres négociations sont en cours en vue de la conclusion d'un accord bilatéral analogue avec la Confédération helvétique. Les ventes d'uranium seront faites dans le cadre de ces accords bilatéraux. A la conférence de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, tenue à

Vienne au mois d'octobre, la délégation canadienne a fait savoir que le Canada pourrait mettre à la disposition de l'Agence d'importantes quantités d'uranium.

On trouvera dans le rapport annuel de l'*Atomic Energy of Canada Limited* une description détaillée de la nature et de la portée des travaux de recherche et de productions scientifiques actuellement en cours à Chalk-River. Ce rapport a été déposé le 15 octobre. Le programme vise quatre objectifs. Il s'agit d'abord de mettre au point une façon rentable de produire de l'énergie nucléaire de façon que celle-ci soit désormais disponible au Canada dans les régions où il importe de trouver de nouvelles sources d'énergie à ajouter aux sources d'énergie classiques qui existent déjà. On veut ensuite que ces travaux se fassent de manière à assurer la participation, dans les conditions les plus efficaces, des sociétés de services publics et des industriels. En troisième lieu, on veut étendre les marchés civils, tant intérieurs qu'extérieurs, pour l'uranium de notre pays. Enfin, on désire produire et vendre des radio-isotopes à des fins industrielles, médicales et scientifiques, ainsi que trouver de nouvelles utilisations de ces radio-isotopes.

La mise en valeur dans des conditions rentables de l'énergie nucléaire intéresse trois secteurs principaux: la recherche fondamentale, la recherche appliquée, et la conception, la construction et l'exploitation de centrales nucléaires témoins. Toutes ces activités ont un objectif commun, soit la mise au point d'une technique relative aux réacteurs producteurs d'énergie utilisant l'uranium naturel comme combustible et l'eau lourde comme ralentisseur. C'est là une technique que l'on doit au Canada, dont on sait le succès qu'il a obtenu avec le réacteur NRX.

Le programme de recherches fondamentales actuellement en cours à Chalk-River intéresse la recherche pure dans les domaines de la physique, de la chimie, de la biologie, de la métallurgie physique et des sciences connexes. Il importe d'étendre et de poursuivre ce programme dans des secteurs particulièrement intéressants, faute de quoi le Canada ne pourra pas maintenir sa place parmi les pays les plus avancés dans la science de l'énergie atomique, ni continuer à jouer le rôle qui lui revient dans le programme international de collaboration dans le domaine atomique.

Il est maintenant reconnu que, dans tous programmes de production d'énergie nucléaire, l'économie de l'énergie nucléaire ne peut être démontrée que par le dessin, la conception mécanique, la construction et l'exploitation d'usines à énergie nucléaire. Au Canada, deux projets de construction de réacteurs d'énergie sont en voie d'exécution: le dessin et la construction d'une pile-témoin génératrice d'énergie connue sous la désignation NPD, qui aura un rendement de 20,000 kilowatts, et une étude sur dessin d'un réacteur d'énergie d'un rendement possible de 200,000 kilowatts.

Nous avons interrompu en avril dernier la construction du réacteur NPD afin d'y incorporer certains perfectionnements souhaitables. Les travaux de reprise ont été achevés vers la fin de 1957. On doit maintenant reprendre la fabrication et la construction. On s'attend que le réacteur NPD commence à fonctionner au début de 1961. Cette entreprise est mise à exécution avec la collaboration de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et de la *Canadian General Electric Company*. Si on ne s'attend pas que la centrale NPD produise de l'énergie à des frais permettant de soutenir la concurrence d'autres formes d'énergie, elle démontrera la sûreté de fonctionnement, elle fournira des renseignements sur la conception et le rendement de l'élément combustible et servira de prototype pour des centrales nucléaires à rendement plus considérable.

Dans le rapport annuel de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, il est question des résultats d'une étude provisoire sur le type d'une centrale atomique génératrice d'un rendement de 200,000 kilowatts. Le rapport propose un premier dessin qui paraît devoir produire de l'énergie à un prix de revient acceptable. Cependant, la démonstration pratique du fonctionnement mécanique et rentable du premier dessin proposé dans le rapport nécessitera un vaste programme de développement. L'exécution de ce programme prendra de trois ans et demi à quatre ans. Le gouvernement a maintenant approuvé la mise à exécution d'un tel programme.

L'*Atomic Energy of Canada Limited* doit établir une Division des centrales d'énergie nucléaire à Toronto. Cette division sera chargée de diriger l'entreprise NPD et le programme d'exécution de l'autre pile réacteur à grand rendement. Toutes les entreprises canadiennes de services publics et les fabricants qui participent maintenant à l'exécution du programme ou qui y sont intéressés seront priés de fournir du personnel à la nouvelle division. De cette façon, nous espérons assurer la participation la plus efficace des services d'utilité publique et des fabricants à l'exploitation économique de l'énergie nucléaire.

On estime le coût net des recherches et du programme de mise au point, y compris le coût de deux réacteurs, du 1er avril 1958 au 31 mars 1962, s'élèvera à 140 millions de

dollars. En établissant ce calcul, on a tenu compte de certains revenus que réalisera l'*Atomic Energy of Canada Limited* au cours de cette période, ainsi que des contributions que feront la commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et la *Canadian General Electric Company* en vue de défrayer la station. De ce total de 140 millions de dollars, il faudra environ 100 millions pour exécuter les programmes de recherches fondamentales et appliquées et environ 40 millions pour les deux réacteurs.

Les fonds requis pour chaque année financière pendant toute la durée de cette période de quatre ans devront être approuvés par le Parlement. Cependant, j'ai cru bon de donner à la Chambre un aperçu des besoins dans leur ensemble, étant donné que dans le cas d'un programme de ce genre on ne saurait limiter les engagements à une seule année financière.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté avec un vif intérêt l'importante déclaration du ministre sur la mise en valeur et la vente de l'un de nos produits les plus importants et elle a appris avec satisfaction, je pense, que la politique de l'ancien gouvernement consistant à conclure des marchés bilatéraux avec d'autres gouvernements à l'égard de la vente de ce produit se poursuit. Le ministre a donné à entendre que le gouvernement a promis de mettre une certaine quantité d'uranium à la disposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il me permettra peut-être de lui demander s'il s'agit de don ou de vente.

L'hon. M. Churchill: Je pense qu'il s'agira probablement de vente.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi de souscrire au bon accueil fait à la déclaration du ministre du Commerce. Peut-il nous dire s'il prévoit qu'à la fin de la période de trois ans et demi à quatre ans que doit durer le programme de mise en valeur dont il a parlé il y aura dans le commerce de l'électricité tirée de l'énergie nucléaire.

L'hon. M. Churchill: On obtiendra de l'énergie du réacteur NPD dont la production estimative d'électricité sera de 20,000 kilowatts.

A la fin de la période de quatre ans les plans en seront terminés et l'on s'occupera d'un réacteur plus grand dont la construction prendra un peu plus de temps. Une fois l'opération terminée, on espère produire 200,000 kilowatts d'énergie électrique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre approche de ce qui m'intéresse. Combien de temps à son avis s'écoulera entre la fin de cette période de quatre ans et la mise en route de ces nouvelles installations?

L'hon. M. Churchill: Je préfère ne pas risquer de prévisions tant que les recherches concernant la construction d'un réacteur plus grand ne seront pas plus avancées.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ANNONCE DES VERSEMENTS PROVISOIRES POUR LA RÉCOLTE 1956-1957

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai une autre déclaration à faire qui intéressera la Chambre. Je désire informer les députés que j'ai reçu de la Commission Canadienne du blé un rapport sur la situation financière du compte relatif au blé pour 1956-1957. Ce compte accuse un excédent et il sera possible d'effectuer un versement provisoire aux producteurs dans un avenir prochain. Le gouvernement a donc autorisé un versement provisoirement de 10c. le boisseau pour toutes les catégories de blé sauf le blé durum de meunerie pour lequel le versement provisoire sera de 25c. le boisseau.

Les producteurs ont livré 361.4 millions de boisseaux de blé au titre du programme de mise en commun pour 1956-1957. Compte tenu du versement provisoire plus élevé pour les classes de blé durum de meunerie, 39.2 millions de dollars seront ainsi répartis parmi les producteurs. La Commission du blé commencera ses versements provisoires par chèques au cours des deux prochaines semaines.

J'ajouterai, pour donner une idée du succès du programme de cette année, que le total des versements provisoires dépasse celui de l'année dernière de deux millions de dollars environ.

Le très hon. J. G. Gardiner (Melville): Qu'il me soit permis de dire au ministre que les cultivateurs de l'Ouest canadien et surtout ceux de la Saskatchewan, qui produisent beaucoup plus que la moitié de ce blé, seront très reconnaissants de ce paiement effectué par la Commission du blé et qui leur rendra un grand service pour l'instant.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je me demande si le ministre pourrait nous dire si, avant d'annoncer cette nouvelle, on a envisagé la possibilité de verser au compte une somme d'appoint prélevée sur le Trésor pour permettre le versement d'un paiement provisoire d'au moins 20c. le boisseau, comme cela s'est fait pendant bien des années jusqu'à assez récemment? Deuxièmement, le ministre pourrait-il nous dire si un paiement sera effectué sur le compte de l'orge?

L'hon. M. Churchill: Pour répondre d'abord à la deuxième question, à propos du compte de l'orge, je dirai que la Commission du blé étudie en ce moment la situation et considère que le compte des livraisons en commun de l'orge est dans une bonne situation. J'espère que des versements se feront très bientôt.

Quant à la question de savoir si l'on a envisagé d'ajouter un paiement d'appoint à ce versement provisoire, j'ai peut-être mal entendu l'honorable député, mais j'ai cru l'entendre dire que cela s'était fait par le passé, ce qui est bien la première fois que j'en entends parler. Nous n'avons pas pu envisager de faire le paiement qu'il propose en même temps que le paiement provisoire. Toute cette question de paiement d'appoint a été soumise à notre attention très vigoureusement par les organismes agricoles, mais nous n'avons encore pris aucune décision.

M. Argue: Je pourrais peut-être expliquer à quoi je songeais. Le ministre sait-il qu'au cours de la plupart des années d'après-guerre le paiement provisoire a été de 20c. le boisseau, tandis que les deux ou trois dernières années seulement ce paiement provisoire n'est plus que de 10c. le boisseau?

L'hon. M. Churchill: J'ai examiné tous ces chiffres avec grand soin, monsieur l'Orateur. Le paiement provisoire effectué maintenant correspond à celui qu'on a versé les quatre ou cinq dernières années, et, comme je l'ai souligné, le montant total est beaucoup plus élevé que pour l'année dernière.

M. Tucker: Les frais d'exploitation ont augmenté pour les cultivateurs.

A PROPOS DE L'ENQUÊTE SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, membre d'un groupe qui n'est pas tout énervé, je voudrais poser une question au ministre qui nous informe, à tout bout de champ, qu'il fait tout ce qu'il peut pour empêcher que le gouvernement des États-Unis impose des droits de douane au plomb et au zinc. Je songe ici naturellement au ministre du Commerce.

Puisqu'il a déclaré hier à la Chambre que l'honorable John Bracken avait été désigné par le gouvernement pour procéder à une enquête au sujet de la répartition des wagons couverts, et vu que traditionnellement les conservateurs,—et Churchill,—prennent grand souci d'exiger l'exacte désignation des titres, ordres et autres honneurs, le ministre dira-t-il à la Chambre quand M. John Bracken a été nommé au Conseil privé?

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Quand il est devenu tory?

[M. Argue.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si, lorsque M. John Bracken siégeait ici, on avait tenu compte comme il convient de la dignité de chef de l'opposition, on l'aurait tout de suite nommé au Conseil privé.

L'hon. M. Sinclair: Les conservateurs n'ont jamais désigné de libéraux.

L'hon. M. Churchill: Si j'ai employé le titre d'honorable à propos de M. Bracken, c'est qu'il a abondamment mérité ce titre par 20 ans de service comme premier ministre du Manitoba...

Une voix: Comme premier ministre libéral.

L'hon. M. Churchill: ...et comme chef de l'opposition ici.

M. Tucker: Pourquoi alors ne pas l'admettre au Conseil privé?

L'hon. M. Churchill: J'assure l'honorable député qui a posé cette question que, si sa conduite à l'avenir est semblable à celle de M. Bracken, je l'appellerai avec plaisir honorable.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Le ministre sait-il qu'au sens juridique et au grand sens churchillien du mot, il a mal employé le titre d'honorable?

L'hon. M. Pearson: Il ne l'admettra jamais.

L'hon. M. Churchill: Je n'entendais pas dire que M. Bracken fait partie du Conseil privé. J'ai employé le titre en signe de respect et de courtoisie envers lui.

L'hon. M. Pearson: Oh, oh!

DEMANDE DE DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il est maintenant prêt à déposer le décret du conseil chargeant M. Bracken de faire enquête sur la situation des wagons couverts, afin que la Chambre et le pays soient au courant de l'étendue de ses pouvoirs et de tout ce qui s'y rattache dans le domaine où il doit enquêter. Ce n'est pas de la simple curiosité personnelle, mais une question sur laquelle le pays aimerait bien être fixé. Le peuple veut savoir ce que fait le gouvernement.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement expose à la satisfaction générale du pays tout ce qu'il entreprend.

L'hon. M. Sinclair: Parlons-en.

L'hon. M. Churchill: Le décret du conseil a été déposé à onze heures.

(*Plus tard*)

M. Tucker: Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le décret du conseil sur la question dont je me suis renseigné auprès du ministre aurait apparemment été déposé ce matin à onze heures alors qu'il est censé avoir été signé le 31 janvier 1958. Je lui demanderai si, au moment où il a fait sa déclaration hier, le décret du conseil était déjà signé et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi il ne l'a pas déposé quand on lui a demandé de le faire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette question est hors de propos car elle concerne les travaux du cabinet. Je m'élève également contre ce que l'honorable député donne à entendre, soit que ce décret du Conseil est censé avoir été signé le 31 janvier.

M. Tucker: Il semblait avoir été signé cette date-là.

L'hon. M. Churchill: Il s'agit de la date du décret du conseil, comme l'honorable député peut s'en convaincre lui-même.

M. Tucker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai que la copie de ce document sous les yeux et j'ai dit qu'il semble avoir été signé cette date-là. C'est tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Churchill: Vous avez employé le mot "censé".

M. Tucker: Je n'ai pas employé le mot "censé", dans ce cas-là.

M. Cardiff: La moitié du temps vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Tucker: Si je soulève ce point c'est pour cette raison. Je crois qu'il intéressera vivement non seulement les députés de ce côté-ci de la Chambre mais ceux de l'autre côté, et je soulève la question en tant que question de privilège car non seulement elle me touche personnellement mais elle touche également les privilèges du Parlement. Votre Honneur n'ignore pas que le Règlement prescrit que lorsqu'un ministre parle d'une initiative du gouvernement, incorporée dans un décret du conseil, il doit déposer le document en question. On a demandé au ministre hier de déposer ce document. Il semble qu'on l'ait signé hier. Je lui demande donc si, lorsqu'il a fait sa déclaration, le décret du conseil était signé, auquel cas pourquoi ne l'a-t-il pas déposé, conformément à la règle établie du Parlement.

L'hon. M. Churchill: Je regrette de constater que l'honorable député s'intéresse si peu à l'enquête sur la question des wagons, dont le gouvernement précédent s'est désintéressé pendant si longtemps. (*Exclamations.*)

M. Gauthier (Portneuf): Voilà la réponse la plus stupide qu'on ait jamais entendue ici, l'une des plus stupides.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a posé la question de privilège et je crois qu'en toute justice, la Chambre devrait entendre l'explication du ministre du Commerce.

L'hon. M. Churchill: Hier, monsieur l'Orateur, je n'ai pas mentionné le décret du conseil. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donné à entendre que je l'avais fait, mais c'est faux. J'ai annoncé que M. Bracken allait conduire une enquête sur la répartition des wagons-marchandises en ce qui a trait à l'acheminement des céréales dans l'Ouest du Canada. Le décret du conseil a été déposé dès que ce fut possible.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Quand a-t-il été adopté?

Des voix: Répondez!

M. l'Orateur: La Chambre ne doit pas, je pense, débattre une telle question à moins d'une motion à cet effet. Il me semble qu'on en a assez dit à ce sujet.

M. Tucker: Je pose la question de privilège. J'aimerais savoir comment il nous est possible de présenter une motion ou de défendre les droits et privilèges du Parlement si le gouvernement ne nous fournit aucun renseignement sur cette question. Qu'est-ce qui nous dit que le décret du conseil n'a pas été édicté au moment même où le ministre nous disait que le gouvernement avait décidé de désigner M. Bracken? Le gouvernement agit par décret du conseil. Puisqu'il a dit que le gouvernement avait nommé M. Bracken, on est obligé d'en conclure que le décret du conseil avait été signé. Or, s'il avait été signé, le ministre aurait dû le déposer. S'il n'avait pas été signé, le ministre nous faisait une communication inexacte, le gouvernement, en tant que tel, étant tout à fait incapable d'agir si ce n'est par décret du conseil. Dans ce cas, le ministre se moquait de la Chambre. Nous devrions nous préoccuper très sérieusement des droits du parlement et nos honorables amis d'en face devraient en faire autant. Nous avons le droit de savoir si le ministre n'a pas enfreint un des articles de notre Règlement en nous faisant hier cette communication. (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député veut fonder sa question de privilège sur le fait que le décret du conseil n'a pas été déposé hier. On n'a qu'à lire le hansard pour se rendre compte de ce qui s'est passé hier. Inutile de nous lancer dans un débat à ce sujet. Personnellement, je ne vois pas qu'on puisse poser la question de privilège de façon à provoquer un nouveau débat, à moins

que quelqu'un veuille fonder une motion sur ce qui s'est passé.

(Plus tard)

M. Tucker: Au sujet de la question que j'ai soulevée sur le point de savoir si, oui ou non, on avait violé les droits et privilèges du Parlement, le ministre du Commerce (M. Churchill) a répondu, si j'ai bien compris, que mon intervention n'était pas fondée, car il n'avait pas parlé du décret du conseil en faisant sa déclaration. Je voudrais rappeler au ministre ce qu'il a dit à ce moment-là...

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député pose la question de privilège.

M. Tucker: Oui.

M. l'Orateur: Je n'ai pas saisi quel privilège il estime qu'on a violé. Je voudrais qu'il s'explique avant de continuer.

M. Tucker: La question de privilège s'explique très simplement. Il est de règle, au Parlement, que lorsqu'un ministre de la Couronne annonce qu'une mesure comportant un document public a été prise, ce document soit immédiatement déposé. On a demandé hier au ministre de déposer le document. Il a répondu,—et Votre Honneur a acquiescé,—qu'il le déposerait en temps voulu. Il ne l'a pas déposé hier ni aujourd'hui. J'estime que c'est une violation des droits du Parlement. En voulant s'expliquer, le ministre a dit que, dans sa déclaration, il n'avait pas parlé d'un décret du conseil. Je signale à Votre Honneur que la question de privilège est bien fondée, parce que le ministre a donné à entendre qu'il existait un décret du conseil. Je vais citer ses paroles pour prouver à Votre Honneur qu'il a enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: Il n'est pas nécessaire d'en donner lecture. Tout le monde peut en prendre connaissance au hansard, comme je l'ai déjà dit au cours de la session. S'il y a lieu de poser la question de privilège ou si le retard du ministre à déposer le décret du conseil porte atteinte aux droits et privilèges de la Chambre, je crois que l'honorable député a suffisamment développé sa thèse et je ne pense pas que nous devions consacrer du temps à débattre la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Parlement n'a-t-il pas le droit d'obtenir une réponse à la question et de savoir si le décret du conseil avait été rendu lorsque le ministre en a parlé hier matin ou s'il n'a été adopté qu'à une séance du cabinet tenue hier après-midi?

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut poser cette question, j'estime que c'est une question régulière.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui. Je pose la question. A quel moment de la journée d'hier le décret du conseil a-t-il été rendu?

L'hon. M. Fleming: La question n'est pas régulière.

L'hon. M. Churchill: La règle ou l'usage veut-elle que l'heure d'émission des décrets du conseil soit inscrite sur le document?

M. l'Orateur: Je n'ai pas considéré cela comme une règle. Cependant, si l'honorable député veut savoir si le décret du conseil a été édicté hier, j'estime qu'il a le droit de poser une question en ce sens.

L'hon. M. Churchill: Il a été édicté hier et inscrit en conséquence.

L'hon. M. Sinclair: Avant ou après votre déclaration?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les droits et privilèges parlementaires ne permettent pas d'éluder la question que vous avez déclarée régulière. J'ai demandé au ministre à quelle heure ce décret avait été rendu hier?

M. l'Orateur: Je n'ai pas déclaré, que je sache, que la Chambre avait le droit de savoir l'heure à laquelle il avait été rendu. Ce serait, me semble-t-il, nous immiscer dans le secret du conseil. La question que j'ai jugée régulière portait sur le jour de l'adoption du décret du conseil.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur le secret des réunions du cabinet que vous venez d'évoquer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler qu'il nous a été dit précédemment par des membres du conseil des ministres que certaines de nos questions ne pouvaient recevoir de réponse parce qu'elles se rapportaient à des discussions en cours qui n'avaient pas encore abouti à une décision. C'est sûrement ce qu'il s'agit de savoir. Le ministre nous a-t-il parlé hier matin d'une mesure qui a été prise au cabinet par un décret du conseil, ou signalait-il un point qui faisait plus ou moins l'objet d'une discussion secrète? On pourrait élucider la question en nous disant quand ce décret du conseil a été adopté.

M. l'Orateur: Je suis désolé, mais je ne puis admettre que l'honorable député ait droit de demander quand au juste on a adopté le décret du conseil. Le décret porte apparemment la date du 31 janvier et le ministre a répondu qu'on l'a adopté le 31 janvier. La question de privilège a été posée pour savoir si le ministre aurait dû déposer le document à l'issue de la déclaration faite hier ou ce matin comme il l'a fait, et ce point a été suffisamment traité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Telle n'était pas la raison de la question de privilège. J'ai posé la question de privilège pour savoir si le décret du conseil avait été adopté hier matin quand le ministre a dit à la Chambre des communes...

M. l'Orateur: Je ne puis voir là matière à la question de privilège. Si le député veut citer une autorité à l'appui de son argument, je l'entendrai, bien sûr; mais je ne vois pas comment on peut poser la question de privilège en se fondant sur les faits que l'honorable député a exposés.

L'hon. M. Pearson: Puis-je dire un mot à ce propos, monsieur l'Orateur? Si la ligne de conduite n'avait pas été arrêtée par le gouvernement, n'est-il pas vrai que le ministre n'aurait pas dû soulever la question à la Chambre, car il avait été décidé auparavant que nous, de l'opposition, n'étions pas autorisés à discuter ces questions sur lesquelles le cabinet ne s'était pas prononcé définitivement?

L'hon. M. Sinclair: Voilà le point.

L'hon. M. Pearson: D'autre part, si la ligne de conduite avait été arrêtée et si le décret du conseil avait été rendu avant que le ministre soulève la question, il aurait dû déposer le décret du conseil.

L'hon. M. Sinclair: Cela expose exactement la situation.

L'hon. M. Green: A ce propos, monsieur l'Orateur, qu'il me soit tout simplement permis de signaler au chef de l'opposition qu'on a eu hier amplement l'occasion de poser des questions à ce sujet et d'obtenir des réponses. Il est vraiment très touchant de les voir si bouleversés, lui et ses collègues, au sujet d'un document qui n'a pas été divulgué,...

L'hon. M. Sinclair: Le ministérialisme!

L'hon. M. Green: ...après ce qu'ils ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une grande réforme dont nous sommes témoins.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME POUR LE RESTE DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous renseigner sur les plans du gouvernement pour le reste de la session, avant que nous entreprenions les travaux de la journée?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Cette question a été posée hier au premier ministre et je crois qu'il y répondra plus tard aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par plus tard aujourd'hui et nous donner une idée des circonstances?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne devrait pas être si curieux. (*Exclamations*)

M. Tucker: Les affaires publiques!

L'hon. M. Pearson: Le leader de la Chambre ne reconnaît-il pas que cette méthode ou cette absence de méthode conviendrait mieux à un simulacre de Parlement qu'au corps législatif le plus élevé du Canada?

L'hon. M. Green: Je dois dire qu'à mon avis, et de l'avis de la grande majorité des Canadiens, j'en suis sûr, un grand nombre des déclarations et des actes du chef de l'opposition depuis qu'il occupe ses nouvelles fonctions convenaient mieux à un simulacre de Parlement.

L'hon. M. Sinclair: Pourquoi le premier ministre n'est-il pas à la Chambre quand il devrait y être?

Une voix: Il ne peut pas tenir le coup!

L'hon. M. Sinclair: En effet, et il n'est même pas ici.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre est maintenant en mesure de faire une déclaration précise concernant un sujet sur lequel il a parlé en y apportant des conditions hier soir. Lundi, aborderons-nous la résolution relative à la clôture ou une motion de subsides, ou bien le gouvernement demandera-t-il à la Chambre de se former en comité des subsides, sans présenter de motion, afin d'étudier le budget supplémentaire?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question hier soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question au leader de la Chambre? Pouvons-nous conclure de la réponse qu'il a fournie tantôt au chef de l'opposition que le premier ministre viendra à la Chambre plus tard aujourd'hui pour mettre fin à la guerre des nerfs qu'il a faite?

L'hon. M. Green: Je suis enchanté d'apprendre que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est maintenant énervé. Un des principaux objectifs auxquels nous tendons depuis trois mois est de le placer dans cet état. Je pense que la réponse que j'ai déjà donnée éclaircit la situation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question?

M. l'Orateur: L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il a obtenu toutes les réponses qu'il lui est possible d'obtenir?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je obtenu toutes les réponses que je peux avoir du gouvernement sur cette question, mais ma question supplémentaire est différente. Pouvons-nous maintenant avoir l'assurance, soit du leader de la Chambre soit du ministre des Finances, que le gouvernement actuel, qui croit à la suprématie du Parlement...

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...que le gouvernement actuel, qui croit à la suprématie du Parlement, lui permettra d'étudier toutes les prévisions budgétaires avant la dissolution?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a beaucoup à dire au sujet de notre attitude envers le Parlement et les droits du Parlement, mais, franchement, en l'entendant parler je suis forcé d'en venir à la conclusion qu'à son avis le Parlement est destiné à fournir à M. Knowles des occasions de se faire entendre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député de Norfolk (M. Knowles) a-t-il quelque chose à dire à ce propos?

(*Plus tard*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que je puis poser une question au leader de la Chambre? Le premier ministre est-il à Ottawa en ce moment?

L'hon. M. Green: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Sinclair: Le secret! Le secret!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que je puis poser au leader de la Chambre une autre question? Est-ce vrai que ce matin le premier ministre a pris l'avion à Ottawa pour se rendre à Québec?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la première question de l'honorable député. Je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. Sinclair: Le secret! Le secret!

M. l'Orateur: Je doute que cette dernière question soit recevable à l'appel de l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réponse est claire.

M. l'Orateur: Mais il ne s'agit pas là d'une question qui semble engager la responsabilité d'un ministre.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Fleming: Pourquoi l'honorable député a-t-il posé sa question s'il sait la réponse? Il nous fait perdre encore du temps.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Pearson: Le leader de la Chambre sait que je suis toujours disposé à collaborer avec lui et à l'aider. Me permettra-t-il de l'informer que le premier ministre a quitté Ottawa par avion "Viscount" du ministère des Transports pour se rendre à Québec, et aurait-il la bonté de nous informer quand il doit revenir?

L'hon. M. Green: La curiosité que manifestent le chef de l'opposition et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre me surprend. Ils sont vraiment très énervés. J'ai répondu à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre il y a quelques instants.

L'hon. M. Sinclair: Vous n'avez pas répondu.

L'hon. M. Pickersgill: Hier soir à cinq heures il n'y avait pas à se méprendre sur ceux qui étaient énervés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne me permettra-t-il pas de poser une question? Ne se rend-il pas compte que nos efforts visent à obtenir des renseignements pour le compte des membres de son propre parti qui siègent à l'arrière-plan et qui aimeraient savoir ce qui va arriver?

L'hon. M. Green: Je suis sûr que les députés conservateurs de l'arrière-plan apprécient grandement la sollicitude de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre!

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES ÉVASIONS FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il nous dire à quels citoyens éminents et à quelles autres professions il faisait allusion dans l'allocution qu'il a prononcée jeudi dernier au déjeuner annuel de la *Canadian Institute of Surveying* et dont le *Journal* d'Ottawa rendait compte hier en ces termes:

> J'ai été scandalisé de voir le nombre de personnes travaillant à leur propre compte qui cherchent à éluder le fisc. Parmi elles, il y a beaucoup de citoyens éminents. Nous voyons des médecins qui touchent d'énormes revenus déclarer moins que ce que montrent les reçus de leurs malades. Et je ne saurais dire que les médecins sont plus coupables que les gens d'autres professions.

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je suis très sensible à la publicité supplémentaire que l'honorable

député fait à ma déclaration de l'autre jour. Je tiens à l'assurer que ce n'est pas à lui que je pensais quand je l'ai faite.

M. Robichaud: A titre de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il se rendait compte qu'il était un ministre assermenté de la Couronne lorsqu'il a profité de sa situation pour lancer une attaque aussi virulente contre l'honnêteté des professionnels de notre pays?

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député ne se rend pas compte de la situation, car il n'aurait pas posé une question portant atteinte à un honorable député.

A PROPOS DES PROTESTATIONS DU CANADA CONTRE LES MESURES PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais rappeler au ministre du Revenu national que le 24 janvier je lui ai posé une question sur le traité relatif à l'imposition conclu entre le Canada et les États-Unis, à propos notamment de son incidence sur une société canadienne, la *Premium Iron Ores*. J'avais demandé au ministre s'il ferait connaître à la Chambre la nature des protestations qu'il disait avoir faites au gouvernement des États-Unis. Je lui demandais aussi s'il avait reçu une réponse du gouvernement des États-Unis et, en cas de réponse, s'il croyait que ces protestations porteraient fruit? Le ministre a dit qu'il ferait rapport plus tard à la Chambre. Je me demande s'il pourrait le faire aujourd'hui.

L'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national): Oui. Nous avons eu d'autres entretiens depuis que la question a été posée, sans quoi j'y aurais répondu avant aujourd'hui. Pour ce qui est de la nature de la communication, disons que le gouvernement canadien y exprimait son inquiétude au sujet de l'impôt qui frappe la *Premium Iron Ores Company*. Vu que les observations faites au gouvernement actuel portant sur le contenu de l'aide-mémoire du gouvernement précédent n'avaient pas été communiquées aux divers départements intéressés des États-Unis, mais étaient demeurées au département d'État, —il ne m'appartient pas de dire si ces observations ont été appropriées ou non,—nous avons demandé au gouvernement des États-Unis de s'assurer que la teneur de notre lettre avait été communiquée à chacun des départements intéressés du gouvernement américain. Le gouvernement des États-Unis a accusé réception de notre communication et nous a appris que chaque département intéressé avait été prévenu de la teneur de la note.

Je ne suis pas en mesure d'annoncer la conclusion ultime de cette affaire, car j'ai reçu des rapports divers au cours des dernières 48 heures. Dans un de ces rapports, on me dit qu'une certaine ligne de conduite a été prise et, dans un autre, on me dit qu'elle ne l'a pas été. Je cherche maintenant à savoir exactement où en sont les choses.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je désire poser au ministre du Revenu national une question qui se rattache à la réponse qu'il a faite à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Le ministre a déclaré qu'on avait reçu des États-Unis divers rapports contradictoires sur la mesure que la Division américaine de l'impôt prend ou compte prendre à Washington.

A ce propos, je pose au ministre la question suivante: s'il prétend que la Division américaine de l'impôt a décidé d'interjeter appel dans le cas de la *Premium*, va-t-il alors demander à ses collègues du ministère de se joindre à lui pour protester plus vigoureusement auprès du gouvernement des États-Unis contre cette mesure, car cela indiquerait, à mon sens, que l'aide-mémoire déjà envoyé, et que le gouvernement a simplement formulé de nouveau dans sa récente note, n'est pas assez vigoureux.

L'hon. M. Nowlan: Voilà une de ces questions fondées sur une hypothèse dont vous avez parlé de temps à autre, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de prévoir l'attitude qu'adoptera notre gouvernement advenant que le gouvernement américain interjette appel. Naturellement, celui-ci a le droit de le faire, s'il le veut. Nous sommes fortement enclins à croire qu'il ne devrait pas adopter une telle façon de procéder, mais la chose regarde le gouvernement des États-Unis. Si l'appel donne suite au prélèvement d'un impôt, nous aurons alors à faire la plus forte protestation possible, parce qu'à notre sens la convention aurait été violée.

LES ÉDIFICES PUBLICS

PROPOSITION EN VUE D'UN MUSÉE DES VOITURES ANCIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, un humble député de l'arrière-plan voudrait poser une question au savant ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il l'intention de faire construire un musée pour y loger un exemplaire de l'ancienne carriole Bennett aussi bien que sa version plus moderne, dévoilée hier après-midi au cours d'une cérémonie pittoresque.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant trop longtemps il nous sera nécessaire de construire un musée pour y loger l'honorable député de Kootenay-Est.

M. Byrne: Le ministre aurait-il par hasard le Sénat à l'idée?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—ENQUÊTE SUR LA GRÈVE À L'EST DE PORT-ARTHUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Au sujet de la grève, qui dure depuis un mois, de 700 employés de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, le ministre nous dira-t-il quelles dispositions son ministère a prises pour assurer le retour au travail de ces hommes?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir averti de son intention de poser cette question. Je puis répondre que, sauf erreur, la *Pipe Line Association of Canada* a conclu une entente avec les deux syndicats que le différend met en cause; il semble donc que rien n'empêche les entrepreneurs et sous-traitants de reprendre les travaux de coupe et de déblayage relatifs à l'aménagement du pipeline nord-ontarien. L'entente n'exige pas l'approbation de mon ministère, mais nous consentons à mettre en vigueur l'échelle de salaires établie sous l'empire de l'accord, en conformité avec les dispositions de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, une fois que les parties nous auront communiqué le texte ou une confirmation suffisante de ladite entente.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Autre question, monsieur l'Orateur; le ministre peut-il nous dire si la grève en question n'est pas un lock-out?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de le faire.

(Plus tard)

M. Fisher: Je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Elle se rattache à celle que j'ai posée au ministre du Travail. Le ministre a-t-il quelque rapport à faire sur la grève dans la société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line* et sur ses conséquences à l'égard des contrats consentis par cette société qui relève du ministre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie le député de m'avoir signalé cette question. Je fais faire une enquête en ce moment. D'après les renseignements que j'ai déjà obtenus, la grève serait réglée. J'ignore encore si le travail a repris dans tout le secteur devant être déblayé, mais je le saurai bientôt. Le contrat aux termes duquel les entrepreneurs ont accepté le travail stipule que le déblaiement de l'emprise du pipe-line doit se faire en hiver. Il faut évidemment tenir cette condition du contrat.

SYNDICATS DE CHEMINOTS SÉDENTAIRES—SUPPOSÉE DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (St-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Est-il en mesure de formuler quelque observation sur une nouvelle parue ce matin dans les journaux voulant que le juge McTague ait résigné ses fonctions de président de la commission chargée de l'examen du conflit qui met en cause des syndicats d'employés sédentaires des chemins de fer?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire quoi que ce soit avant que les parties en cause aient été informées. Il serait très injuste de ma part de le faire.

L'hon. M. Pearson: Informées?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, puis-je conclure de la réponse du ministre que le juge McTague a démissionné?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu dans la mesure où je le pouvais en ce moment.

L'hon. M. Sinclair: Secret, secret, secret!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de secret mais de considération pour toutes les parties intéressées. Je ne crois pas qu'il conviendrait de faire quelque déclaration que ce soit avant que les personnes en cause aient été informées.

L'hon. James Sinclair (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne semble pas avoir saisi la question. On ne lui demande pas pourquoi le juge McTague a démissionné, mais s'il a démissionné. La réponse est tout simplement oui ou non.

L'hon. M. Fleming: La question a été comprise et on y a répondu.

L'hon. M. Pearson: Qui informez-vous?

L'hon. M. Sinclair: Une fois encore je répète, secret, secret, secret.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'ai bien compris, le ministre a fait savoir qu'il n'en pouvait dire davantage en toute justice pour les parties en cause.

LE PACIFIQUE-CANADIEN—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je me demande si le ministre pourrait nous dire quand nous pouvons nous attendre à la parution du rapport de la Commission Kellock qui a fait enquête sur le différend intervenu entre les chemins de fer et les chauffeurs de locomotive?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que le rapport est prêt et qu'on devrait le déposer aujourd'hui ou lundi.

LES TRAVAUX PUBLICS

PROGRAMME ÉVENTUEL D'OUVRAGES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. C. Christian (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question relative au progrès plutôt qu'à la politique. Où en est le service d'établissement du programme du ministère des Travaux publics, et, plus particulièrement, le ministre peut-il informer la Chambre d'une nouvelle liste de travaux publics pour les cinq prochaines années?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir averti de cette question. Puisque nous devons aborder les crédits du ministère des Travaux publics un peu plus tard aujourd'hui...

L'hon. M. Sinclair: Du moins vous l'espérez.

L'hon. M. Green: ...il pourrait poser sa question à ce moment-là.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—PRÉTENDUE VENTE À MOINS QUE LE PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu que, dans sa déclaration faite à la Chambre le 11 janvier, le ministre a assuré les producteurs d'œufs des Prairies qu'ils toucheraient le prix minimum de 30c. la douzaine, expliquera-t-il pourquoi à Invermay (Sask.) le 21 janvier, les œufs de la catégorie "A" gros se vendaient 28c. la douzaine? Pourrait-il expliquer le fait que la caisse de 12 douzaines d'œufs a rapporté $2.68 cette année, $4.39 en 1957 et $5.05 en 1956?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignore quels étaient les prix à Invermay. Je serai heureux de faire étudier la question. Toutefois, je puis assurer à l'honorable député que le prix de 30c. est et a été versé au producteur à tous les principaux centres de réception des provinces de l'Ouest depuis qu'on a pris des mesures, vers le 11 ou le 12 janvier, pour s'assurer qu'il en serait ainsi.

Quant à la dernière partie de sa question où il a signalé le prix des caisses d'œufs, elle visait à mon avis à créer une fausse impression. Une telle différence est imputable au fait que dans un cas il parle de la catégorie "A" gros, et que dans le cas suivant il parle probablement des œufs de la catégorie "B" ou de deux périodes différentes de l'année.

M. Nicholson: Je serai heureux de faire tenir au ministre les coupures où j'ai pris ces renseignements qui émanent d'une très bonne source; je note que les œufs de la catégorie "C" ne valent que 10c. la douzaine.

L'hon. M. Sinclair: Sous les torys, les temps sont durs; on donne 10c. pour une douzaine d'œufs sous les torys.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous n'avez qualité que pour parler des œufs pourris.

(Plus tard)

L'hon. M. Harkness: Quant à la question de l'honorable député de Mackenzie sur les prix des œufs, j'ai maintenant eu l'occasion d'examiner les bordereaux de livraison qu'ils m'a envoyés. Ils semblent bien confirmer entièrement ce que j'ai répondu à sa question. Les prix de ces œufs, dont il a parlé, tiennent surtout à ce que les œufs ont été livrés à des dates bien différentes de l'année. La première quantité a été livrée en janvier, époque où les priz des œufs sont toujours faibles et bénéficient du soutien. Les deux autres bordereaux indiquent qu'une livraison s'est faite en août lorsque les prix étaient élevés, soit 39c. pour les œufs A-gros au lieu de 30c. prix que l'on paie maintenant. L'autre bordereau indique un prix de 45c. pour les œufs A-gros. Dans un de ces cas, il s'agissait d'œufs de la catégorie A-gros et dans l'autre cas, dont l'honorable député a parlé et où le total atteint $2.68, la moitié seulement des œufs étaient de cette catégorie.

Des questions de ce genre, où un député a les renseignements sous forme de bordereaux qu'il me fait parvenir par la suite, visent simplement à donner aux cultivateurs une idée entièrement fausse de la situation et c'est une chose que l'honorable député ne devrait pas faire.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous dire si, à son avis en Saskatchewan, ça coûte moins cher de produire des œufs en été qu'en janvier? N'est-il pas d'avis que le producteur qui se donne la peine de construire des bâtiments pour la production d'œufs en janvier devrait bénéficier du prix maximum ce mois-là?

L'hon. M. Harkness: Ce que je pense de cette question n'a aucune espèce d'importance. L'honorable député m'a demandé mon avis.

M. Argue: C'est juste; il ne vaut rien.

M. l'Orateur: A l'ordre! Sur cette question des œufs, j'espère bien que les œufs sont de meilleure qualité que les questions. Je m'abstiendrai de comparaisons peu flatteuses, mais je crois bien que ces questions pourraient être soulevées quand le budget du ministère de l'Agriculture sera à l'étude. Ces questions semblent donner lieu à beaucoup de discussion chaque fois qu'elles sont posées.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES—SUPPOSÉE ENQUÊTE PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le comité sénatorial des relations étrangères des États-Unis a invité des dignitaires canadiens à témoigner devant cet organisme, la semaine prochaine, lorsqu'il enquêtera sur les relations canado-américaines, ainsi que les journaux l'ont rapporté, et si le Canada participera aux délibérations de ce comité?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question avant mon entrée à la Chambre. Nous ne savons rien de la tenue de cette enquête sur les relations canado-américaines, à l'exception de ce que nous avons lu dans les journaux. J'ai cherché à obtenir des renseignements officiels sur ce point, mais je n'y ai pas encore réussi. Je le répète, tout ce que nous en savons, c'est ce que nous avons lu dans les journaux. D'après une nouvelle dont j'ai pris connaissance, le comité sénatorial des relations étrangères n'inviterait pas de Canadiens à comparaître devant lui.

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de m'interrompre ici pour dire que nous avons été heureux de constater que le comité des relations étrangères du sénat américain commence à tenir compte des protestations canadiennes au sujet du tort causé aux intérêts canadiens.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, la nouvelle du *Globe and Mail* que j'ai ici prétend que le comité voudrait aussi entendre le témoignage de fonctionnaires canadiens. Je voudrais savoir du ministre si le Canada serait disposé à examiner avec sympathie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais cette question est hypothétique et ne devrait pas être posée avant qu'on ait quelque certitude à ce propos.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aillais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question analogue pour savoir s'il jugeait opportun que des fonctionnaires canadiens comparaissent devant le comité des relations étrangères du Sénat américain; mais, comme vous avez déclaré la question irrégulière, puis-je demander au ministre si l'accord intergouvernemental canado-américain au sujet de l'organisme de défense aérienne, en juillet dernier, accord qui, selon le ministre de la Défense nationale, devait être conclu au début de l'année nouvelle, l'a déjà été.

M. Smith (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je n'ai sûrement pas promis qu'il serait prêt au début de la nouvelle année.

L'hon. M. Pearson: Le ministre de la Défense nationale l'a dit.

L'hon. M. Smith (Hastings-Frontenac): Tout ce que je puis dire au chef de l'opposition, c'est que ce document est encore en voie de préparation. Je souligne de nouveau, comme j'ai tenté de le faire l'autre jour, que personne ici ne sait mieux que l'ancien titulaire du portefeuille que je détiens maintenant combien il faut de temps et de soin pour préparer un document de cette nature.

L'hon. M. Pearson: Le secrétaire d'État aux affaires extérieures ne sait-il pas que, par le passé, les accords de cette nature étaient conclus par son ministère avant qu'une décision soit prise et non après?

L'hon. M. Fleming: La difficulté tient à ce qu'aucune décision n'a été prise.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉSUMÉE NOMINATION AU POSTE DE JUGE EN CHEF DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au ministre de la Justice si l'on peut ajouter foi à la nouvelle, annoncée ce matin à la radio, voulant que l'ancien

trésorier de l'Ontario ait été nommé juge en chef de cette province?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): L'honorable député se rend certainement compte que les nominations aux postes de juge en chef sont de la compétence du premier ministre. Je ne puis dire, sans consulter les dossiers, où en est exactement la situation à l'égard du juge en chef de l'Ontario, et je préfère attendre le retour du premier ministre.

L'hon. M. Sinclair: Des secrets, toujours des secrets!

LE COMMERCE

ROYAUME-UNI—DÉCISION QUANT À LA PROPOSITION VISANT LE PROJET D'UNE ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Puis-je poser au ministre du Commerce une question qui n'a pas trait à un décret du conseil? Depuis sa visite au Royaume-Uni, le ministre a-t-il pris des mesures à l'égard de la proposition faite au Canada par le Royaume-Uni en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée. C'est de la redite. Je me demande s'il est conforme au Règlement de revenir si souvent sur les mêmes questions. (*Exclamations*)

J'ai déjà signalé que nous étudions très soigneusement la question de l'expansion du commerce canadien; notre mission commerciale au Royaume-Uni était un pas dans cette voie, et elle a donné de très bons résultats.

LES FILETS DE POISSON—DROIT DE DOUANE AMÉRICAIN FRAPPANT LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si des observations ou protestations officielles ont été soumises par le gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis à propos de la recommandation de la Commission du tarif des États-Unis en vue du prélèvement de droits supplémentaires ou de l'établissement de contingents à l'égard de l'importation, du Canada aux États-Unis, de filets de poisson congelé?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je devrai considérer cette question comme avis.

LE PLAN DE COLOMBO—TRAVERSES DE CHEMINS DE FER EN PIN DE DOUGLAS À L'INTENTION DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que l'Inde, en vertu du Plan de Colombo, a besoin pour une valeur de trois millions de dollars de traverses de chemins de fer en pin de Douglas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on peut bientôt demander des soumissions?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il en sera ainsi. Cela permettra de passer une importante commande à l'industrie de la Colombie-Britannique. On annoncera la chose en temps utile.

LES PARCS NATIONAUX

JASPER—DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UNE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. S. Thompson (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis de la question que j'entends poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais je crois comprendre qu'en son absence le ministre de l'Agriculture est en mesure d'y répondre.

Vu qu'on aide les gouvernements provinciaux à aménager des parcs, il me semble qu'on devrait étudier immédiatement l'à-propos de compléter, au sujet des parcs, des travaux nécessaires et urgents qui sont rigoureusement de la compétence fédérale. Le ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'il fait pour hâter la construction prochaine d'une bonne route qui traverserait le parc national, dans le secteur du pas de la Tête-jaune, à l'ouest de Jasper?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la route en question tomberait sur la grande route de la Colombie-Britannique débouchant sur l'entrée ouest du parc par le pas de la Tête-jaune. La route qui traverse le parc est présentement tout aussi bonne que la route provinciale qui mène à l'entrée ouest. Il n'y a évidemment aucune raison d'améliorer cette route tant que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'aura pas établi, en dehors du parc, une route également améliorée.

La question a été débattue de temps à autre avec le gouvernement provincial, et l'honorable député peut être assuré que la route à l'intérieur du parc sera maintenue en aussi bon état que la route provinciale qui mène au parc et qu'elle sera améliorée

aussitôt que le gouvernement de la Colombie-Britannique se montrera fermement décidé à améliorer la route qui rejoint celle du parc.

M. B. R. Leboe (Cariboo): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question complémentaire au sujet de la route qui relie Jasper à la limite ouest du parc. Je crois que, s'il prend des renseignements, il constatera que la limite de charge des ponts du parc est de deux à trois tonnes tandis que, sur le tronçon de route de la Colombie-Britannique, la limite de charge sur les ponts est de trente tonnes. Le ministre examinera-t-il la question et veillera-t-il à ce que ces ponts soient construits de façon à pouvoir porter la même charge que ceux de la route de la Colombie-Britannique qui conduit au parc?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, c'était là une observation plutôt qu'une question. Le ministère examinera, j'en suis sûr, le sujet des limites de charge des ponts.

M. Leboe: Le ministère prendra-t-il les mesures qu'il faudra?

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL—DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE ADMISSION AU PAYS DE MAIN-D'ŒUVRE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Kingsway a demandé l'autre jour si le service national de placement ne pourrait pas organiser des cours de façon à former des techniciens du genre de ceux qu'on fait venir des États-Unis pour l'adaptation d'appareils en vue de l'utilisation du gaz naturel. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration avait, en mon nom, tenu la question pour préavis.

Renseignements pris, je sais que pour la conversion du matériel et des appareils en vue de l'utilisation du gaz naturel on a admis l'entrée au Canada d'un certain nombre d'Américains qui organiseront et surveilleront des équipes pour que des ouvriers canadiens apprennent à faire ce travail. C'est la méthode qu'on a employée en diverses localités du Canada où l'on a adapté des appareils à l'utilisation du gaz naturel.

Dans le cas particulier exposé le 25 janvier à la Chambre par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'entreprise intéressée nous informe qu'après le 15 mai, tous les travailleurs américains seront rentrés aux États-Unis, ne laissant ainsi que des effectifs canadiens dans l'établissement, sauf peut-être un ou deux contremaîtres ou directeurs des travaux.

En ce qui concerne la question soulevée par le député de Vancouver-Sud, on me dit que bon nombre de travailleurs canadiens qui s'étaient spécialisés dans la conversion d'appareils à gaz dans une région ont trouvé du travail ailleurs, dans le cadre des programmes de conversion. J'ignore si des employés canadiens de Toronto travaillent maintenant à Montréal, mais je sais qu'il y en a d'employés ici à Ottawa au programme de conversion des appareils à gaz qui se poursuit à l'heure actuelle.

LES FINANCES

FRUITS ET LÉGUMES—MESURE DONNANT SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle se rattache à la déclaration du ministre qui figure à la page 1338 du hansard du 19 novembre 1957 et que voici:

> Je le répète, le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'examiner les vœux soumis dans le rapport que je viens de déposer.
>
> Je puis cependant assurer aux honorables députés que le rapport sera étudié avec soin et que le gouvernement examinera sérieusement les vœux de la Commission du tarif. Si nous décidions de prendre des mesures dans le sens de ces vœux, nous prendrions vraisemblablement des dispositions en conformité de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Ma question est celle-ci: le ministre pourrait-il nous dire si quelque mesure a été prise conformément à ces recommandations?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Il y a déjà eu des discussions préliminaires à ce propos.

M. Huffman: La délégation canadienne est-elle revenue de la conférence du GATT?

L'hon. M. Fleming: Certains délégués en sont revenus, mais il faut dire que le personnel de la délégation a changé de temps à autre.

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—PRIX DES TERRES EXPROPRIÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Le ministre du Commerce pourrait-il nous dire ce qu'on a fait pour l'établissement de commissions d'achat de terrains en vue des expropriations relatives au pipe-line transcanadien?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les transactions de la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd* ne relèvent pas de mon ministère, sauf pour ce qui est de la responsabilité de la société de la Couronne à l'égard de la construction du secteur du pipe-line dans le nord de l'Ontario. Je devrai considérer la question de l'honorable député comme un préavis, vu que je ne l'ai peut-être pas très bien comprise.

(*Plus tard*)

M. Peters: La question des expropriations ayant pris des proportions considérables en ce qui concerne la *Trans-Canada Pipe Lines,* certaines expropriations ayant été en effet pratiquées pour le compte de la société de la Couronne et pour d'autres, le ministre des Affaires des anciens combattants me dira-t-il si on a songé à fournir un service de consultation juridique aux anciens combattants qui possèdent des terrains aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Il s'agit des anciens combattants à qui on a demandé de vendre leurs terrains et qui se sont pourvus en appel. Le ministère, se trouvant être détenteur des hypothèques, est-il disposé à s'occuper de ces appels?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le service juridique de mon ministère s'occupe actuellement de cette question.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

JEUNES CHÔMEURS APTES AU TRAVAIL—DISPOSITIONS EN VUE DE LEUR FAIRE FRÉQUENTER L'ÉCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Travail dirait-il à la Chambre si le gouvernement songerait à modifier les règlements relatifs à l'assurance-chômage de façon à autoriser les chômeurs à fréquenter l'école jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail? On m'a signalé un ou deux cas de suppression des prestations d'assurance-chômage parce que des jeunes chômeurs ont profité de leur inactivité pour aller à l'école. Je sais que le ministre est bien disposé à cet égard.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis parfaitement bien disposé à cet égard. Je crois que cette idée est pleine de sens. Je verrai certainement à ce qu'on s'y arrête sérieusement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Courtemanche.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

81. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,785,150.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, je demandais hier soir au ministre s'il nous donnerait le détail des deux postes qu'on trouve à la page 169, intéressant trois millions au titre de la construction ou de l'acquisition de bâtiments au chapitre des externats et $1,985,000 au chapitre des internats, construction ou acquisition de bâtiments.

L'hon. M. Fulton: Le programme relatif aux externats comporte les postes suivants: 90 classes, 9 des postes en question étant des reports de crédits; 34 logements pour les instituteurs ou locaux pour la formation professionnelle à certaines écoles; 1 garage; 9 lignes de transmission; 12 accords conjoints; 2 suppléments intéressant la plomberie intérieure; une participation aux services municipaux; 2 postes relatifs à la plomberie et à l'appareillage électrique. On prévoit en outre l'achat de matériel scolaire, de matériel pour la formation professionnelle et l'utilisation des loisirs, d'autobus pour transporter les enfants à l'école, et d'ameublement pour les logements des instituteurs.

Le programme visant les internats est nécessaire pour parachever les écoles Mohawk, Cecilia Jeffre, McKay et Guy, pour mettre en chantier les pavillons scolaires Ermineskins, le gymnase-auditorium et la chapelle de l'école catholique de Wabasca et de Lower-Post; de même que pour construire l'immeuble de salles de classe McIntosh et un autre à Kamloops. Il est également nécessaire pour fournir un logement au personnel enseignant à McIntosh, Norway-House, Qu'Appelle, Holy-Angels, Old-Sun's, Ermineskins, Morloy, Alert-Bay, Cariboo et Lower-Post, et aussi pour aménager des entrepôts, caveaux, garages et autres constructions à Shubenacadie, Fort-George, Prince-Albert, Onion-Lake, Lejac et Carcross.

M. Broome: Relativement au poste 82, je me demande si le ministre pourrait nous dire où en sont les négociations entre la ville de Vancouver et le gouvernement fédéral à l'égard de la route carrossable en tout temps qui conduit à la réserve indienne de Musqueam où est survenu un incendie plutôt

désastreux et que les pompiers de Vancouver n'ont pu atteindre à cause du mauvais état de la route. Il y aurait peut-être lieu aussi de prolonger la canalisation d'eau jusqu'au village indien et d'y installer une prise comme moyen de combattre l'incendie. J'ai une autre question à laquelle j'aimerais bien que le ministre réponde. Examinera-t-il la question relative à la réserve Capilano sur la côte nord du premier détroit à l'entrée du Burrard Imlet? Les habitants de Vancouver estiment que la bande de terrain longeant la côte devrait être réservée à l'aménagement d'un parc.

Je sais que les droits des Indiens doivent être respectés et ne pas être sacrifiés pour l'aménagement de parcs et autres installations récréatives publiques sans qu'on leur verse la même indemnité que si le terrain était utilisé, disons, pour des fins commerciales. Mais si ce terrain était vendu pour des fins commerciales, il serait perdu à jamais pour l'aménagement des parcs et je crois que le gouvernement provincial et les municipalités intéressées devraient s'entendre sur les moyens nécessaires pour maintenir à l'état de parc la rive située en face du parc Stanley.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, au sujet de l'incendie tragique de la réserve Musqueam, il a probablement été impossible d'éteindre les flammes et de sauver les vies humaines pour trois raisons. Premièrement, il est exact que la route n'était pas assez bonne pour le transport des pompes à incendie, à supposer que les pompes auraient pu arriver à temps. Deuxièmement, si les pompes à incendie avaient pu être amenées sur les lieux, il est probable que la maison était trop éloignée de la prise d'eau la plus proche pour pouvoir être atteinte. La distance entre la prise d'eau et la maison était de 2,000 pieds. Troisièmement, il faut tenir compte que, d'après les renseignements que j'ai reçus, la maison a été consumée si rapidement qu'il est douteux que du matériel ait pu y arriver à temps pour sauver la vie des enfants qui s'y trouvaient.

Quant à l'état de la route de la réserve, cela ressortit évidemment à notre compétence et nous sommes disposés à faire en sorte que la route soit remise dans un état qui empêche le premier facteur en question de se présenter à nouveau. Pour ce qui est du problème général de la protection contre l'incendie, les négociations avec les municipalités se poursuivent; toutefois, nous n'avons pas encore reçu un rapport complet du Commissaire des Indiens de la Colombie-Britannique.

Quant à la réserve de Capilano, nous comprenons l'intérêt qu'elle inspire à la population de Vancouver. Comme je l'ai signalé cependant, notre devoir est de veiller à ce que les Indiens touchent un juste revenu de l'utilisation du territoire et, pour le moment, rien ne nous autoriserait à transformer ce terrain en parc même si nous estimions que c'est l'usage auquel il doit servir.

Nous avons reçu des propositions pour l'utilisation de ce terrain. La plupart, j'en donne l'assurance à l'honorable député, ne dépareraient aucunement le magnifique profil du port de Vancouver. Une ou deux de ces propositions renferment des projets des plus intéressants. Elles ont été soumises à l'examen du conseil de la bande, qui nous a demandé d'obtenir l'opinion de spécialistes sur ce qui serait, de leur point de vue, la meilleure proposition.

Nous avons convenu de déférer toutes ces propositions à deux spécialistes en urbanisme, par exemple, en leur demandant de nous dire d'abord lesquelles de ces propositions servent le mieux les intérêts des Indiens, et ensuite, de nous indiquer celles qui permettraient de mieux faire coïncider les intérêts des Indiens et de la collectivité en général. Mais comme ces terres nous ont été confiées et, dans une certaine mesure aussi, le bien-être des Indiens, nous nous devons de chercher les moyens d'obtenir le meilleur rendement de ces teres. En étudiant cette affaire, nous tenons le plus grand compte possible des intérêts de la collectivité intéressée.

(Le crédit est adopté.)

682. Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $145,150.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire au sujet du poste n° 682. Si l'on avait adopté ce crédit hier soir, je ne serais pas en mesure de faire les observations que je vais formuler, mais on m'a signalé ce matin le compte rendu d'un discours prononcé à l'Association des femmes conservatrices de l'Alberta par M^lle^ Elizabeth Janzen qui, je crois, est la présidente nationale de l'Association des femmes conservatrices. Comme cela jette un grave discrédit sur mon administration de la Division de la citoyenneté, et comme les prévisions budgétaires en sont à l'étude, j'estime que je n'empiète nullement sur le temps du comité en signalant cette question aux honorables députés. Voici ce que rapporte *l'Albertan*:

> M^lle^ Janzen a saisi son auditoire d'étonnement en prétendant que les néo-Canadiens arrivant au pays sous l'ex-gouvernement libéral étaient nettement intimidés. On leur "disait presque qu'ils devaient voter pour le candidat libéral de la collectivité où ils allaient vivre."

Mademoiselle Janzen a plutôt regretté cette déclaration écervelée et tout à fait fausse parce que, d'après le *Journal* d'Edmonton

du 10 janvier, elle aurait pas mal déchanté. Voici le premier alinéa de ce compte rendu:

Mademoiselle Elizabeth Janzen, présidente nationale de l'Association des femmes conservatrices, qui a prétendu la semaine dernière à Calgary que les néo-Canadiens arrivés au Canada sous l'ancien gouvernement libéral avaient "définitivement été intimidés" et pour bien dire prévenus de voter pour les libéraux, a reconnu à Edmonton, mercredi, que, "s'il ne s'agissait pas d'intimidation, le pouvoir de suggestion et la réflexion ne laislaient planer aucun doute".

La seule preuve que cette demoiselle fournit de cette déclaration extraordinaire et, je le répète, tout à fait fausse, c'est qu'elle avait découvert à Kitchener que le député libéral envoyait des lettres de félicitations aux gens qui obtenaient leur citoyenneté.

Je tiens à dire un mot de cette question d'envoi de lettres de félicitations aux nouveaux citoyens canadiens. Cette question s'est présentée bien des fois quand j'étais ministre. La question d'obtenir des tribunaux les noms des néo-Canadiens m'a été signalée par des députés qui siègent d'un côté et de l'autre de la Chambre, y compris en particulier un député qui fait maintenant partie du cabinet et qui, j'ai le regret de le dire, n'est pas ici en ce moment. Je songe au ministre des Postes. A mon avis, les deniers publics ne devraient pas servir à fournir ces listes de noms,—et je pense que l'honorable député qui est maintenant adjoint parlementaire pourrait le confirmer,—à n'importe quel député siégeant d'un côté ou de l'autre de la Chambre, mais ces listes sont du domaine public et tout député qui veut s'adresser aux tribunaux,—et cela s'applique aux deux tribunaux de compétence fédérale, à Toronto et à Montréal,—est parfaitement libre de le faire et de prendre les noms; je pensais qu'on pourrait aussi lui fournir un fauteuil et un pupitre pour qu'il puisse les transcrire. Ces facilités étaient offertes à tous les députés qui siègent de côté et d'autre de la Chambre et je suis sûr que bien des députés qui siègent sur des banquettes ministérielles peuvent corroborer sans la moindre hésitation tout ce que je dis. Je ne trouve rien à redire à ce qu'un député, conservateur, libéral, cécéfiste ou créditiste, cherche à obtenir les noms de ceux qui se sont fait naturaliser afin de leur écrire pour les en féliciter. En somme, pour être choisis comme représentants du peuple en cette Chambre, nous tentons de persuader les électeurs,—je ne vois rien de répréhensible dans le recours à la persuasion,—que nous pouvons les représenter mieux qu'un autre.

A mon avis, ce procédé est tout à fait normal. Il est réellement révoltant de constater qu'une personne qui occupe une place aussi importante que cette dame dans la hiérarchie du parti tory se permette des déclarations aussi exagérées et aussi fausses en invoquant comme argument qu'un député libéral a adressé des lettres de félicitations à de nouveaux citoyens. Personne, à mon avis, ne l'a fait avec plus d'assiduité que le ministre des Postes actuel. Évidemment, je ne sais pas si cela lui a rapporté des dividendes mais le ministre des Postes est encore ici.

Je ne trouve absolument rien à redire à cette pratique. Les choses seraient différentes s'il y avait eu la moindre distinction entre les partis représentés ici. Pour ce qui est des élections de 1957, le premier ministre a cru apparemment que le meilleur moyen de se gagner les suffrages des nouveaux Canadiens consistait à déclarer à l'association des journaux de groupes ethniques particuliers, ainsi que le rapporte le *Globe and Mail* du 27 avril, que son parti, s'il était élu, favoriserait un rythme d'immigration égal à celui de l'Australie, c'est-à-dire environ 600,000 immigrants par année, ce qui ne l'a pas empêché de mettre à peu près fin à toute immigration dès qu'il eût pris le pouvoir. J'ai dit bien clairement hier soir que je ne critique pas ce qu'on a fait mais je critique le recours à cette propagande factice au cours de campagnes électorales. Apparemment, les conservateurs n'osent pas promettre, pour les élections de 1958,—s'il y en a, ce que nous ne savons pas,—qu'ils accepteront un grand nombre d'immigrants mais ils déclarent maintenant qu'on cherche à intimider les nouveaux Canadiens.

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député peut-il me dire en quoi le programme d'immigration peut se rattacher au crédit touchant la division de la citoyenneté? Il me semble que l'argumentation de l'honorable député s'écarte entièrement de la question en délibération.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas nécessaire de débattre ce rappel au Règlement, monsieur le président, car j'ai dit tout ce que j'avais à dire.

M. Anderson: L'honorable député de Bonavista-Twillingate me permet-il de revenir sur ses observations? Il a parlé d'un de mes commettants. Je veux simplement faire remarquer que je suis présent aujourd'hui comme je l'ai été à toutes les séances de la Chambre. J'approuve entièrement ce qu'a dit M[lle] Elizabeth Janzen. Je puis en assurer les honorables députés, le représentant de Bonavista-Twillingate devrait être le dernier à parler des déclarations fausses qu'on ait pu faire au sujet de Waterloo.

M. White: Monsieur le président, j'ai également un mot à dire à ce propos. Depuis que je suis membre de la Chambre, je cherche à obtenir la liste des nouveaux Canadiens du procureur de la Couronne de la ville de London et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et je n'ai pu obtenir une liste complète qu'en une occasion. Un bon jour, j'ai demandé la liste des noms au procureur de la Couronne de la ville de London et il a eu l'audace de m'envoyer une liste renfermant cinq noms, alors qu'il y en avait bien plus que cela. On a parlé de collaboration entre les ministères. Il n'y a pas eu de collaboration de ce côté-là, mais l'honorable député remarquera que cela n'a pas influé sur les résultats de l'élection dans la circonscription de Middlesex-Est.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question? Le procureur de la Couronne de la ville de London est-il fonctionnaire du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral?

Une voix: C'est un libéral bien connu.

M. White: Cela répond à la question. C'est ce qu'il était et c'est ce qu'il est.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député veut-il dire que si le procureur général avait commis quelque irrégularité, le gouvernement de l'Ontario ne l'aurait pas rappelé à l'ordre?

M. White: Je n'ai pas dit qu'il avait commis quelque irrigularité. J'ai dit qu'il n'a pas collaboré en me faisant tenir la liste des néo-Canadiens, alors que je connais d'autres députés qui ont pu se la procurer.

M. Richardson: Monsieur le président, je n'aurais pas pris la parole en ce moment si je n'avais pas entendu ce qu'ont dit deux députés siégeant en face et aussi écouté l'honorable représentant qui a pris la parole de ce côté-ci. Pendant que le député de Bonavista-Twillingate avait la parole, le ministre des Postes est sorti, mais il vient de rentrer et je crois que, pour être juste envers l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il pourrait prendre la parole pour exposer les faits. Pour autant que j'aie pu m'en assurer, on a offert à Montréal au ministre des Postes toute la collaboration possible à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

684. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage—Crédit supplémentaire, $8,000,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le crédit nº 684 est de 8 millions de dollars. Il est destiné à la même fin que le crédit nº 71 du budget principal des dépenses. Le crédit du budget principal est de $2,483,000. Autrement dit, ces deux crédits ensemble s'élèvent à $10,483,000. Cependant, lorsque nous discutions le crédit principal, qui vise le même objet que celui-ci, j'ai rappelé au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'on avait obtenu encore d'autre argent à cette fin. Je ne me suis pas opposé à ce qu'on obtienne de l'argent à cette fin et je n'ai pas critiqué la façon dont on l'avait obtenu, c'est-à-dire au moyen d'un mandat du gouverneur général. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a répondu très nettement jeudi soir,—comme il le fait toujours d'ailleurs,—et a précisé que le montant de $2,428,000 obtenu au moyen d'un mandat du gouverneur général, le 19 août 1957, était distinct des sommes prévues au budget principal et dans les crédits supplémentaires à cette fin.

Nous avons discuté cette question jeudi soir, le 30 janvier, comme en font foi les pages 4278, 4279 et 4280 du hansard. Je constate que j'ai fait erreur lorsque j'ai parlé de la question jeudi soir mais, contrairement à d'autres honorables députés, je n'hésite pas à admettre mon erreur lorsque je m'aperçois que j'en ai commis une. J'ai dit que ce mandat et l'autre que le gouvernement actuel a obtenu en août dernier ont été les premiers mandats du gouverneur général obtenus depuis 1945. Je constate que je me suis trompé sur ce point, car le gouvernement antérieur a obtenu quelques mandats du gouverneur général après les élections de 1949. Toutefois cela doit préoccuper particulièrement le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, en raison de l'attitude qu'il a prise par le passé au sujet du contrôle que le parlement devrait exercer sur les dépenses de l'État.

Je constate qu'à propos de l'obtention de mandats du gouverneur général on a changé de tactique; à mon avis, cela devrait susciter l'inquiétude du parlement. Je me suis donné la peine de me procurer le plus de renseignements que j'ai pu réunir dans l'espace de temps dont je disposais, au sujet de la manière dont on a recouru, par le passé, aux mandats du gouverneur général. Je suis remonté jusqu'en 1926, année dramatique dans l'histoire du parlement canadien, puisque deux gouvernements minoritaires se sont fait successivement renverser au parlement.

Bien entendu, il a fallu solliciter des mandats du gouverneur général pour expédier les affaires de l'État jusqu'à la convocation du

parlement après les élections générales de 1926. Je constate que des mandats du gouverneur général ont été accordés de temps à autre au cours des années, dont un certain nombre en 1939 et au début de 1940, au moment de la déclaration de la seconde guerre mondiale. J'ai constaté également, comme je l'ai déjà dit, qu'un mandat avait été accordé le 30 août 1945, car il y avait eu des élections et le gouvernement avait besoin d'argent en attendant la convocation du parlement. En 1949, encore après des élections générales, le gouvernement a dû solliciter des mandats du gouverneur général en attendant que le parlement se réunisse de nouveau.

Par conséquent, monsieur le président, il n'y avait rien d'anormal à ce qu'en 1957, après des élections, un gouvernement, surtout un nouveau gouvernement, ait constaté à deux reprises qu'il n'avait pas assez d'argent pour expédier les affaires en cours et se soit donc servi de la solution d'urgence consistant à solliciter un mandat du gouverneur général. Je démontrerai dans un instant la différence très nette entre ce qui se fait maintenant et ce qui se faisait autrefois.

J'aimerais d'abord rappeler aux honorables députés que le procédé consistant à se procurer des fonds par mandat du gouverneur général, même s'il est parfaitement légal, et même s'il a été prévu par le parlement, autrefois dans la loi du revenu consolidé et de la vérification, et maintenant dans la loi sur l'administration financière, est considéré comme quelque chose à ne faire qu'en cas d'urgence. En effet, les propres termes de l'article de la loi qui établit les mandats du gouverneur général commencent par une allusion à la destruction d'un édifice ou à une situation d'urgence de cet ordre, mais l'article ne va pas jusqu'à dire qu'on peut s'en servir à toutes fins non prévues ni autorisées par le parlement. Néanmoins, lorsque l'article 28 de la loi sur l'administration financière...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, je reconnais que l'honorable député pouvait assurément rappeler le mandat du gouverneur général dont il a été question le 30 janvier dernier,—d'ailleurs, à ce moment-là, j'ai expliqué le mandat,—mais il s'agit cette fois d'un article du budget supplémentaire, qui n'a rien à voir avec le mandat du gouverneur général. A mon avis, il est bien contestable que l'honorable député observe le Règlement même en parlant de ce mandat-là, qui a été nécessaire et que j'ai déjà expliqué. Mais c'est sûrement irrégulier de sa part de parler maintenant des principes généraux sur lesquels se fondent les mandats du gouverneur général.

J'estime que son intervention frise l'irrégularité,—ou est même, à mon avis, déjà franchement irrégulière, lorsqu'il évoque, à l'occasion du crédit à l'étude, la question du mandat. De plus, c'est irrégulier de se lancer dans des considérations générales là-dessus. Si nous n'avions pas déjà eu une discussion et une explication à cet égard le 30 janvier, j'hésiterais à invoquer le Règlement. Je puis sincèrement en donner l'assurance à mon honorable ami. Mais puisque nous avons déjà débattu ce point, et vu qu'il n'a pas le moindre rapport avec le crédit à l'étude, je dois vous demander, monsieur le président, de déclarer que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est précisément pour la raison invoquée par le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration que j'estime que cette discussion est régulière, même s'il s'agit d'un crédit supplémentaire, plus régulière même que s'il s'agissait du budget principal. Où je voulais en venir, et je le dirai en une phrase ou deux puisque nous en sommes au rappel au Règlement, c'est que pour tous les mandats précédents du gouverneur général que j'ai pu découvrir en fouillant dans les comptes rendus, il y avait eu un crédit supplémentaire ou un crédit quelconque qui comprenait le montant affecté par le mandat du gouverneur général.

Si je parle du crédit supplémentaire dont nous sommes saisis, c'est parce que le ministre ici en cause, celui qui est placé au-dessus des autres ministres, puisqu'il est intéressé au contrôle parlementaire du Trésor de la nation, a soumis au Parlement un crédit supplémentaire après que le mandat du gouverneur général a été obtenu et que, selon sa propre déclaration de jeudi soir, il n'a pas inclus le montant du mandat du gouverneur général dans le crédit supplémentaire. Je ne défends aucunement l'ancien gouvernement, en ce qui concerne les droits du Parlement.

Le pays sait ce que nous pensions de ce gouvernement, en matière de droits du parlement mais, chaque fois que l'ancien gouvernement obtenait des mandats du gouverneur général, au moins donnait-il ensuite au parlement, au moment de l'examen des crédits supplémentaires, la possibilité d'approuver ou non la somme de deniers qui avait été obtenue par décret du conseil.

Cependant, le ministre ici en cause a admis lui-même jeudi soir qu'il avait entraîné le cabinet dont il fait partie à obtenir $2,428,000 par décret du conseil, par mandat du gouverneur général. Il vient maintenant demander au parlement huit autres millions sans assez

respecter les traditions du parlement pour inclure dans ces crédits supplémentaires un montant égal à la somme déjà obtenue par mandat du gouverneur général ou décret du conseil.

Monsieur le président, je pense que la discussion est parfaitement régulière, que le nœud de la question c'est de savoir pourquoi le crédit dont nous sommes saisis en ce moment n'inclut pas le chèque émis par décret du conseil, surtout quand on songe que les archives de l'histoire du Canada que j'ai pu consulter en remontant aussi loin que possible,—j'avoue que je n'ai pu remonter qu'à 1926,—établissent bien que, même si la loi sur les fonds du revenu consolidé et de la vérification et celle sur l'administration financière n'exigent pas que le montant soit subséquemment voté par le parlement mais seulement que le mandat soit déposé. Chaque fois que j'ai pu contrôler on a inscrit un nouveau poste au budget supplémentaire soumis au parlement. Plusieurs fois on a inscrit ce poste sous la rubrique, en petites majuscules, "mandat du gouverneur général" de façon que la Chambre ait l'occasion d'approuver ou de désapprouver une initiative prise aux termes d'un décret du conseil.

Je pense monsieur l'Orateur, qu'à cause du temps écoulé entre la présentation du budget principal des dépenses et des crédits supplémentaires, on a agi en vertu d'un mandat du gouverneur général. Or, vu qu'il n'est pas du tout question dans ce crédit supplémentaire d'un mandat du gouverneur général du mois d'août dernier, je pense que j'ai le droit d'évoquer la question aujourd'hui.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puisqu'en répondant à ce que j'avais à dire de ce rappel du Règlement, l'honorable député a formulé les reproches qu'il avait à l'esprit,—soit dit en passant il aurait pu venir au fait beaucoup plus rapidement qu'il ne l'a fait,—je crois que j'ai le droit de répondre à ce qu'il tient pour un reproche.

Voici la question qui nous occupe. Le montant visé par le mandat du gouverneur général doit-il être inscrit aux crédits supplémentaires? Nous nous sommes renseignés là-dessus. Même s'il est parfaitement vrai que telle a été la pratique normale suivie par le passé, nous avons décidé qu'il serait plus judicieux et que, de fait, il serait dans l'intérêt bien compris du Parlement et du public, non pas d'inclure le montant dans le budget supplémentaire, mais d'assurer que le Parlement était informé de la façon ordinaire de l'initiative prise. On l'a fait en déposant le décret du conseil autorisant le mandat du gouverneur général.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Quand je dis que c'était dans l'intérêt bien compris du Parlement et du public d'agir ainsi,—c'est-à-dire de nous assurer que le renseignement était disponible, mais en ne l'insérant pas dans un crédit supplémentaire,—nous avons eu deux raisons, entre autres, d'en venir à cette conclusion. Premièrement, si nous l'avions inséré dans un crédit supplémentaire, nous aurions demandé au Parlement de voter de nouveau des fonds qui avaient déjà été accordés en vertu du mandat du gouverneur général, et je ne conçois pas de motif judicieux de demander au Parlement d'augmenter la somme des prévisions budgétaires d'un montant déjà autorisé.

L'autre raison c'est que, même si le Parlement a le droit d'être renseigné et d'exprimer son avis sur l'opportunité ou l'inopportunité de la mesure prise, il ne peut pas, simplement en inscrivant un poste aux crédits supplémentaires, empêcher que cet argent soit dépensé puisqu'il l'a déjà été en vertu de l'autorité que confère un mandat du gouverneur général.

Personne n'aime à recourir aux mandats du gouverneur général, et de fait, ils ne sont utilisés, comme ce fut le cas ici, que lorsqu'on a un pressant besoin d'argent. Le fait est que, dans ce cas, le Parlement n'a pas l'occasion d'empêcher que cet argent soit dépensé, même s'il n'approuve pas la dépense.

En principe, évidemment, il convient de fournir au Parlement l'occasion d'approuver une dépense ou de s'y opposer. Nous avons dû recourir à des mandats du gouverneur général et nous n'avons pas eu l'occasion de demander auparavant l'autorisation du Parlement. On ne saurait dire que nous avons caché quelque chose au Parlement simplement parce que cette somme n'a pas été inscrite dans les crédits supplémentaires. Le parlement ne pouvait ni différer ni empêcher cette dépense, comme il a le droit et le pouvoir de le faire pour les postes qui figurent dans les crédits supplémentaires. Il serait par conséquent absurde, et ce serait une perte de temps, d'augmenter le montant des crédits supplémentaires et de demander au Parlement d'approuver des sommes qui ont déjà été dépensées.

Les droits du Parlement sont préservés lorsque le décret du conseil portant sur le mandat du Gouverneur général est déposé sur le bureau de la Chambre. Les renseignements sont mis à la disposition du Parlement. Si on désire simplement une occasion d'exprimer son approbation ou sa désapprobation, on peut proposer une motion basée sur le décret du conseil, une fois celui-ci déposé. La question sera mentionnée dans les comptes publics et le Parlement aura une occasion de plus au cours des délibérations du

comité, dont il peut examiner le rapport lorsqu'il est reçu par la Chambre, de dire s'il approuve ou non la ligne de conduite suivie. C'est tout ce qu'on peut faire pour le moment, et c'est un droit que le Parlement conserve intégralement. Nous avons fourni dès que nous l'avons pu les renseignements relatifs à la dépense des fonds obtenus par mandat.

Je trouve que l'honorable député nous fait maintenant perdre notre temps, qu'il aurait été inutile que nous augmentions les crédits supplémentaires des sommes déjà dépensées par mandat, puisque cela serait revenu à demander au Parlement de perdre son temps, ce que nous ne sommes pas disposés à faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je trouve fort intéressant que mon bon ami,—je souligne les mots "bon ami", me rappelant d'autres jours,—estime que c'est perdre le temps du Parlement que de se préoccuper du rapport qui existe entre le Parlement et les dépenses que fait l'exécutif...

L'hon. M. Fulton: Je prends la parole pour un fait personnel, monsieur le président. Je demande à l'honorable député de ne pas dénaturer le sens de mes paroles. Je n'ai rien dit de ce genre. J'ai dit que j'estimais que ç'aurait été une perte de temps que de demander au Parlement d'étudier les crédits, augmentés de la somme prévue dans le mandat du Gouverneur général, alors que, en réalité, l'argent avait été dépensé et que l'inclure aurait équivalu à dénaturer les crédits. J'estimais cependant qu'il y avait lieu d'informer le Parlement et de lui donner l'occasion de se prononcer sur la question. Nous lui avons fourni cette occasion en déposant le décret du conseil le plus tôt possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, monsieur le président, j'accepte la mise au point. Je m'exprimerai autrement. J'ai peine à croire que mon honorable ami estime que c'est une perte de temps que de discuter cette façon d'utiliser des mandats du Gouverneur général lorsque c'est la première fois, à ma connaissance, dans l'histoire de la Chambre des communes, qu'on agit de cette façon. L'augmentation des crédits supplémentaires que le ministre critique comme n'étant pas logique est une méthode suivie depuis de nombreuses années. Quand on modifie les usages, et autant que je sache c'est la première fois que cela se produit de cette façon, je crois que le Parlement, soucieux de cette fonction suprême qu'est le contrôle des dépenses, ne fait que son devoir quand il examine la question de savoir quelle serait la bonne façon de procéder à l'égard des mandats du Gouverneur général.

Je rends entier hommage à mon honorable ami pour la franchise de son attitude en établissant bien clairement que nous n'en avons pas à certains éléments de la situation. Il conviendra avec moi que nous ne cherchons pas à établir si l'objet de la dépense est souhaitable. Nous ne contestons pas non plus la question d'urgence qui rendait nécessaire que le gouvernement obtînt de l'argent par voie de mandats du Gouverneur général. La légalité des mandats du Gouverneur général ne pose pas de question non plus. Là où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur le point de savoir si c'est une bonne idée de modifier une pratique consacrée par les années et voulant que l'argent dépensé en vertu de mandats du Gouverneur général soit inscrit dans des crédits ultérieurs, afin que le Parlement ait la chance d'étudier la question en comité des subsides.

Nous avons maintenant cette autre façon de procéder: on dépose simplement le décret du conseil comme le requiert la loi sur l'administration financière, en ne laissant à la Chambre, si elle le désire, qu'à procéder, comme il le dit, par voie de motion sur le fond du décret du conseil. Je sais ce que mes honorables amis disaient quand ils étaient dans l'opposition, de cette manière indirecte de contrôler le gouvernement. Ils savent qu'il y a une façon beaucoup plus directe de contrôler le gouvernement: en faisant insérer un poste de dépenses dans les prévisions budgétaires, comme c'est le cas depuis des années à l'égard des mandats du Gouverneur général.

Cela m'inquiète, vu que, je le répète, c'est la première fois que cela arrive. Je dois préciser qu'il y a eu deux mandats en août dernier, l'un pour le ministère des Affaires des anciens combattants et l'autre pour le ministère à l'étude. Nous n'avons pas soulevé la question en étudiant les prévisions budgétaires des affaires des anciens combattants; voilà pourquoi je dis que c'est le premier. Je vois qu'il est une heure, monsieur le président.

(La séance, interrompue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Fulton: Au moment de la suspension de la séance à une heure, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre venait de répéter que nous nous étions écartés des règles établies en n'inscrivant pas aux crédits supplémentaires dont le comité est maintenant saisi la somme de $2,480,000 dépensée

en vertu de mandats du gouverneur général avant la réunion des Chambres. Si j'ai bien compris, il a fondé son argumentation sur deux points. Il a soutenu d'abord que cette omission équivaut à refuser au Parlement l'occasion qu'il pourrait autrement avoir d'exprimer son avis sur l'opportunité de ces dépenses et de les critiquer. Il a prétendu en deuxième lieu que c'est la coutume qu'on avait toujours suivie jusqu'ici et que, par conséquent, nous nous sommes écartés des règles en agissant autrement.

Je le répète, nous avons demandé à des spécialistes s'il convenait ou non d'inscrire cette somme dans les crédits supplémentaires; on nous a dit qu'il serait plus approprié de ne pas ajouter la somme dépensée aux crédits supplémentaires mais plutôt d'en informer le Parlement en déposant le décret du conseil pertinent. C'est ce que nous avons fait.

Si nous avions inclus dans les crédits supplémentaires la somme dépensée en vertu de mandats du gouverneur général nous aurions présenté le budget des dépenses sous un faux jour et nous aurions, en fait, demandé au Parlement de voter des fonds déjà dépensés. Il n'y a pas moyen d'en sortir: si nous avions suivi les propositions du député, nous aurions soumis au Parlement et lui aurions demandé de voter des sommes qu'il ne faut pas faire figurer dans les crédits de cette manière.

Et quand on prétend que nous refusons au Parlement la possibilité d'exprimer son avis sur la question, j'aimerais vous rappeler, monsieur le président, et rappeler au comité que la question a été soumise à la Chambre et au comité le jeudi 30 janvier, à ce qui paraissait être le moment opportun par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. S'il y avait eu une raison sérieuse de critiquer notre ligne de conduite, je ne crois pas que l'honorable député se serait abstenu de le faire à la première occasion. Il faut donc que l'honorable député ait changé d'avis depuis lors. Il veut soulever une prétendue question parlementaire, qui n'existe que dans son imagination, simplement parce qu'il souffre de la tension nerveuse dont il a parlé ce matin. Il essaie maintenant de soulever une question qui, si elle avait eu le moindre fondement, aurait dû l'être lorsqu'il en a parlé pour la première fois le 30 janvier.

Quant à la question du droit ou de l'occasion d'exprimer une approbation ou une désapprobation...

M. Barnett: Je pose la question de privilège, monsieur le président. N'est-ce pas le ministre des Travaux publics qui a parlé ce matin de tension nerveuse, et non pas l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Peu importe qui en a parlé. On voit très bien où est la tension nerveuse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, en effet.

M. Walker: L'honorable député a besoin d'une pilule.

L'hon. M. Fulton: Quant au droit du Parlement de critiquer la chose ou d'exprimer son opinion, ce droit n'est pas supprimé du seul fait que le montant n'est pas inséré dans les crédits supplémentaires. Si l'honorable député y trouve beaucoup à redire, s'il estime que la question vaut la peine d'être soulevée, je lui rappelle qu'il peut exprimer son opinion d'une manière très directe en proposant la réduction du crédit supplémentaire d'un montant équivalent à la somme prévue dans le mandat du Gouverneur général; s'il estime, au contraire, que l'argent a été bien dépensé et que le montant devrait être compris dans le crédit, il peut proposer d'accroître le crédit du montant prévu dans le mandat du Gouverneur général.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le puis-je?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député m'a guetté sur ce point. Il a parfaitement raison; il ne peut l'accroître.

Une voix: Où est la tension nerveuse maintenant?

L'hon. M. Sinclair: C'est aussi factice que le reste du raisonnement.

L'hon. M. Fulton: Il pourrait le demander, mais il n'aurait pas le droit évidemment de présenter la motion. Il pourrait demander que le montant soit augmenté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'ai fait.

L'hon. M. Fulton: Non. Le député a tout simplement dit qu'il aurait fallu l'inscrire dans les crédits supplémentaires. S'il estime toutefois que nous commettons une erreur, que nous abusons de notre autorité aux dépens du Parlement ou que nous portons atteinte de quelque façon aux droits parlementaires, il lui est loisible de nous censurer par une motion de réduction, rédigée dans les termes qu'il lui plaira. Nous sommes prêts à défendre notre décision. S'il pense, comme il a essayé de l'établir ce matin, que nous n'avons pas agi comme il convenait, alors c'est ce qu'il devrait faire.

Mais je reviens à l'autre point. Il se rend bien compte lui-même, on le voit bien et il en conviendra avec moi s'il scrute ses propres pensées, qu'il n'y a là rien de répréhensible. La preuve, c'est qu'il n'a pas soulevé la question jeudi soir, lorsque l'affaire

est venue pour la première fois sur le tapis. Je soutiens encore une fois, monsieur le président, qu'en réalité c'était le seul moment où cette question pouvait être discutée. En la soulevant comme il l'a fait ce matin, l'honorable député a, selon moi, enfreint le Règlement. De plus, il ne sert ni ne favorise les intérêts du Parlement, comme il voudrait nous le faire croire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon bon ami a fait quelques déclarations qui appellent une rectification. Il a déjà corrigé son assertion où il avait soutenu que j'aurais droit de présenter une motion en vue de relever le montant de ce crédit. C'est une erreur que je dois attribuer à sa nervosité. Il a commis une autre erreur en disant que même si je ne peux présenter une motion tendant à relever le montant, je pourrais mettre aux voix une motion...

L'hon. M. Fulton: Non, j'ai dit que vous pourriez faire une motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une fonction qui est réservée au président du comité. Seul le président peut mettre une motion aux voix. Il a commis une autre erreur.

L'hon. M. Fulton: Je pense avoir dit que l'honorable député ne pourrait pas mettre la motion aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous laisserons cette erreur telle quelle, sans embrouiller davantage la question. Il a commis une troisième erreur.

Une voix: Vous retournerez bientôt à l'enseignement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous allons tous avoir beaucoup d'enseignement à faire au cours des prochaines semaines.

Il a commis une troisième erreur en disant que j'avais la faculté de présenter la motion appropriée, même si je ne pouvais présenter une motion tendant à relever le montant qui aurait cet effet.

L'hon. M. Fulton: Une motion de réduction qui aurait pour effet d'exprimer un blâme,—c'est ce que j'ai dit,—si vous cherchiez à nous censurer. J'ai dit que vous pouviez présenter une motion qui aurait pour effet de nous censurer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député a dit cela avant de terminer ses remarques. Lorsqu'il a parlé des prévisions budgétaires, il a dit que je ne pouvais proposer d'en augmenter le montant. Je reconnais que je ne pourrais pas proposer d'en augmenter le montant. Mais il a ajouté que je pourrais présenter une motion appropriée qui aurait le même effet.

Je lui rappelle les commentaires numéros 478, 479 et 480 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, qui précisent que les seules motions qui puissent être présentées, lorsque nous sommes en comité des subsides, sont de proposer de réduire le montant du crédit ou que le comité lève la séance et que le président fasse rapport de l'état de la question ou agisse autrement. En d'autres termes, au comité des subsides, je n'ai pas la faculté de présenter une motion énonçant le point que je cherche à faire valoir, c'est-à-dire que le ministre aurait dû inclure dans ce crédit le montant qui a été dépensé en vertu d'un décret du conseil ou d'un mandat du Gouverneur général. Voilà toute l'affaire. Je ne conteste pas l'objet de la dépense. Je ne conteste pas la situation critique qui a nécessité l'obtention du mandat du Gouverneur général. Je ne soutiens pas non plus que le gouvernement a agi illégalement en cela. Autant que j'aie pu m'en rendre compte à la suite de l'étude que j'ai faite de la question, je soutiens que le gouvernement, pour la première fois dans notre histoire, a adopté la pratique qui consiste à recourir à un mandat du Gouverneur général, qu'il a voté de l'argent par décret du conseil, qu'il a substitué le cabinet au Parlement et que, après avoir fait tout cela, il n'est pas nécessaire de soumettre ensuite la question au Parlement au moyen d'un crédit. J'admets que la loi n'exige pas que ce soit fait mais je suis assez conservateur... (*Exclamations*) ... pour croire que les usages qui durent depuis des années ont quelque valeur. Je suis un radical, je suis un réformateur, je veux du changement. Cependant, tout radicaux, tout réformateurs que nous soyons, nous sommes disposés parfois à reconnaître la sagesse du passé. Dans le passé, au Parlement du Canada, quand le gouverneur en conseil a affecté des deniers par mandats, le gouvernement a toujours par la suite donné au Parlement l'occasion d'examiner la question. Le ministre dit que, si je m'élève sérieusement contre ce qui s'est passé, j'ai toujours le loisir de régler la question en présentant une motion qui porterait sur le décret lui-même. Le ministre n'ignore pas, sans aucun doute, combien de temps il reste à la présente session pour l'examen d'une motion de ce genre. Il se rappelle aussi que, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et que l'honorable député de Québec-Est, en qualité de premier ministre, a proposé certaines mesures législatives relativement au moyen de renverser le gouvernement au sujet d'un décret du conseil, lui et ses amis n'en avaient pas eu une très haute opinion. Nous avions dû convenir, eux et nous, quand ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre, que, si une motion portant sur un décret du conseil était présentée pour mettre en jeu l'existence du

gouvernement, lui, l'ex-premier ministre, ferait de son mieux pour que la Chambre soit saisie de la question.

Le premier ministre actuel, évidemment, n'a pris envers nous aucun engagement analogue; nous ignorions si une motion de ce genre allait être débattue. Le fait est que la procédure nécessaire pour mettre à l'épreuve la situation du gouvernement à l'égard d'un décret du conseil est extrêmement compliquée. Elle est, d'ailleurs, presque impossible à appliquer, en comparaison de la méthode simple et directe qui permet de régler les dépenses du gouvernement quand le comité des subsides est saisi d'un crédit du budget des dépenses.

Je répète, monsieur le président, que les dépenses nécessaires en 1939-1940, qui représentaient des dépenses extraordinaires relatives à la guerre figuraient dans les crédits supplémentaires, analogues à ceux dont le ministre a saisi notre comité et qui ne comprennent pas le décret du conseil accordant les fonds que le gouvernement a obtenus le 17 août dernier. Le cas est grave, non seulement par rapport à ce que le ministre demande maintenant au comité de faire à propos du mandat du gouverneur général, mais parce qu'on nous présente une méthode que le gouvernement siégeant en face suivra probablement les trois ou quatre prochains mois. Le gouvernement dépensera sans doute plus d'un milliard de dollars de l'argent du peuple sans que le Parlement approuve au préalable ces dépenses. Le précédent une fois établi, il n'aura alors plus besoin, s'il revient au pouvoir, de les soumettre ultérieurement au Parlement. C'est ce que font mon honorable ami d'en face et ses collègues, qui ont appris de nous certaines choses à propos des droits du Parlement. (*Exclamations*) Ils ont proclamé bien haut les droits du Parlement à la Chambre, et partout dans le pays pendant la campagne électorale de 1957. Nous avons maintenant un gouvernement qui rompt avec les traditions établies depuis des décennies, qui fait fi d'un principe qu'il a proclamé maintes fois comme étant très important au Parlement, à savoir le contrôle du Parlement sur l'exécutif et sur les deniers publics.

J'ai dit il y a un instant que mes honorables amis d'en face avaient appris de nous certaines choses à propos des droits du Parlement.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous n'avons jamais appris quoi que ce soit de vous à propos des droits du Parlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est là un cas où ils ont appris tout seuls certaines autres choses, ils les ont apprises de nous mais cela, c'était leur propre idée, cela, c'était très important. Des discours là-dessus ont été prononcés par M. Drew, par le premier ministre, par le ministre des Finances et par le ministre de la Justice; j'ai ici nombre d'extraits de ces discours, mais il serait trop long de les citer.

M. Byrne: Lisez-les.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils affirmaient avec la plus grande vigueur que pour conserver la suprématie sur le gouvernement, le Parlement devait conserver le contrôle des dépenses. Mais voici que le ministre nous donne un exemple d'une véritable volte-face: on procède par décret du conseil adopté par le cabinet. Fort bien si le Parlement ne siège pas; mais voilà qu'on refuse maintenant au Parlement la chance de se prononcer à ce sujet même pour la forme. Après coup on nous présente cela juste au moment où l'on s'attend à certains événements et nous verrons sûrement le gouvernement dépenser plus d'un milliard de l'argent des contribuables sans l'approbation préalable du Parlement et sans que celui-ci puisse en discuter par la suite.

Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a porté une accusation à mon endroit,—que j'avais quelque motif qu'il estimait peu,—parce que je n'ai pas soulevé ce point jeudi soir à l'occasion de l'examen du crédit principal et que j'en parle aujourd'hui. Je lui dirai tout d'abord que le point a beaucoup plus de rapport avec ce crédit du budget supplémentaire qu'avec tout autre. Somme toute, l'autre crédit faisait partie du budget principal déjà présenté par l'ancien gouvernement et il n'était pas question alors d'obtenir un mandat du gouverneur général. C'est entre la présentation du budget principal et celle des crédits supplémentaires que le mandat du gouverneur général a été obtenu par décret du conseil d'août dernier et s'il y a une occasion où on devrait donner au Parlement la chance d'exprimer son approbation ou son rejet de ce qui a été fait en août dernier, c'est au moment de la présentation des crédits supplémentaires. Par conséquent, je soutiens qu'il était absolument réglementaire de ma part de soulever ce point à l'étape où nous en sommes.

Une autre raison justifiant mon intervention, c'est que jeudi soir, lorsque j'ai posé une question au ministre, j'ai voulu m'assurer, avant de continuer, que ce montant y était compris. Il me semblait qu'il ne l'était pas, mais j'admettais la possibilité qu'il pourrait l'être et j'ai attendu jusqu'à ce que le ministre m'ait répondu catégoriquement que rien n'était fait pour inclure le montant du

mandat du gouverneur général dans les crédits supplémentaires avant qu'ils soient présentés.

Je présente une autre raison afin de repousser absolument l'accusation du ministre suivant laquelle j'aurais retardé cette affaire pour un motif qui ne pourrait pas être révélé publiquement. En tant que membre du Parlement, j'ai le droit de chercher à obtenir des renseignements des ministères du gouvernement. J'ai exercé ce droit durant des années lorsqu'un autre parti était au pouvoir et j'ai continué à exercer ce droit depuis que le présent gouvernement a obtenu le pouvoir.

Jeudi le 30 janvier, j'ai tâché de me renseigner, par les voies qui me sont ouvertes en ma qualité de député, sur ce qui s'est fait depuis vingt ans relativement aux mandats du Gouverneur général. Je ne nommerai pas la personne dont je parle mais j'ai ici sur mon pupitre certains documents. J'ai téléphoné à un fonctionnaire à qui tout député peut convenablement téléphoner. Ce fonctionnaire m'a assuré qu'il m'obtiendrait ces renseignements du ministère des Finances et me les ferait parvenir. J'ai sous les yeux une lettre du fonctionnaire à qui j'ai téléphoné, lettre portant la date du 31 janvier que j'ai reçue ce jour-là, c'est-à-dire hier. A la lettre était annexé un document de quatre pages que le ministère des Finances a préparé à ma demande. J'ai le bon sens de me fier aux fonctionnaires du ministère des Finances...

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...pour obtenir des chiffres quand je veux parler de quelque chose, même si le ministre des Finances n'a pas toujours ce bon sens. Je disais donc que ce document m'a été remis hier, accompagné d'une lettre de transmission portant la date du 31 janvier. C'est donc rien qu'hier que j'ai appris qu'on a pour ligne de conduite depuis vingt ans de déposer à la Chambre tout mandat du Gouverneur général, tout crédit voté par décret du conseil, après qu'il a été exécuté.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le ministre de la Justice veut voir cette lettre, je suis bien disposé à la lui envoyer.

M. Benidickson: Ne faudrait-il pas la déposer, de toute façon?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne suis pas un ministre. Je n'ai pas le droit de déposer des lettres.

L'hon. M. Sinclair: Mais vous citez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne cite même pas. J'affirme, engageant ma responsabilité de député, que j'ai ici à la main une lettre qui a trait à cette question et qu'elle est en date du 31 janvier. Tout député qui désire la consulter peut le faire.

Voici à quoi j'en viens en ce moment. Ayant obtenu ces renseignements, je me fonde là-dessus pour accuser le gouvernement d'avoir changé de méthode pas plus tard qu'hier. Ayant obtenu ces renseignements, qui me donnent le détail de tous les décrets du conseil édictés depuis le 25 août 1939, et où sont indiqués dans chaque cas le but de la dépense en cause et son montant, et les modalités ultérieures de couverture, soit par l'inscription d'un poste aux crédits, soit par une disposition spéciale de la loi des subsides, j'ai passé tout le temps que j'ai pu, eu égard à nos heures actuelles de travail, à consulter les recueils des lois qui se trouvent dans notre bibliothèque. J'ai contrôlé d'abord tous les précédents de façon à vérifier l'exactitude des renseignements que m'a fournis le ministère des Finances. Ils sont parfaitement exacts. Après quoi, j'ai consulté les statuts plus anciens, notamment ceux de l'année 1926, dont on sait combien elle était dramatique. Je constate à la lecture de la loi des subsides de quelque deux années après 1926 que la Chambre des communes a eu l'occasion de voter en détail des crédits correspondant à tous les mandats du Gouverneur général obtenus par le gouvernement après la défaite de deux gouvernements à la Chambre en 1926.

Autrement dit, monsieur le président, non seulement la nature du crédit fait bien du Parlement l'endroit où on peut soulever cette question, mais, ces renseignements ne m'ayant été communiqués qu'hier, et ayant pu recueillir en outre d'autres renseignements à la bibliothèque ce matin, j'ai cru de mon devoir de soulever actuellement la question.

Monsieur le président, ce crédit nº 684 dont nous sommes saisis en ce moment constitue un tournant dans l'histoire du Canada,— un tournant en ce qui concerne les relations entre le Parlement et l'exécutif à propos d'un mandat du Gouverneur général. Même après ce que m'a dit le ministre jeudi soir, je n'étais pas encore absolument certain qu'il ne proposerait pas plus tard un crédit supplémentaire à cette fin. J'ai discuté la question avec certains de mes collègues et avec certains de mes amis qui ne sont pas mes collègues, et ils m'ont dit: peut-être agira-t-il autrement. Mais non. Il a confirmé aujourd'hui que le Parlement n'aura aucune occasion de voter à propos d'un crédit se rapportant à ceci, et le gouvernement prétend que c'est une façon de procéder convenable. Apparemment, aussi longtemps que le gouvernement disposera de mandats du gouverneur général, ces mandats devront,

à compter de maintenant, être considérés comme des votes de subsides adoptés par le cabinet, tout comme s'il s'agissait du Parlement lui-même, ne laissant ainsi aucune chance au Parlement de traiter de ces questions.

Permettez-moi de citer un Canadien éminent:

> Ce n'est pas ainsi que fonctionne le Parlement. Nous ne cherchons pas à épargner du temps aux dépens des traditions, des besoins fondamentaux ni des responsabilités du Parlement. Si nous voulions prendre un raccourci, il nous suffirait d'élire un cabinet pour la population et il ne resterait rien d'autre à faire. L'exécutif serait ainsi élu, mais cela ne serait pas le Parlement.

Devinez qui a prononcé ces paroles. C'est le premier ministre actuel, à la Chambre des communes, le 4 mai 1953, comme en fait foi la page 5005 du hansard. Sa déclaration avait trait aux dépenses. Le premier ministre actuel, comme le ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme le ministre des Finances et mon bon ami le ministre sans portefeuille qui représente Greenwood ont tous soutenu maintes fois que l'occasion où le contrôle parlementaire du gouvernement se présente pour de bon c'est quand on étudie les dépenses; ils ont soutenu que nous ne devons pas avoir un régime où le cabinet agit à sa guise comme s'il était le Parlement et approuve les dépenses sans même donner ensuite au Parlement la chance d'approfondir la question.

Monsieur le président, nous en sommes à un tournant de l'histoire canadienne et de l'histoire parlementaire pour ce qui est du contrôle des dépenses et je tiens à dire immédiatement que je me félicite très sincèrement de l'occasion qui va probablement se présenter dans quelques heures de nous en remettre au peuple pour ce qui constitue le comble de l'infamie dans ce mépris des droits du Parlement. Et cela est fait par des messieurs qui en avaient si long à dire sur ce sujet aussi bien à la Chambre qu'en dehors!

N'essayez pas de nous dire que nous avons l'occasion de régler cette question au moyen d'une motion aux fins de protester contre ce que le gouvernement a fait par décret du conseil! N'essayez pas de nous dire que le gouvernement s'en est tenu à la lettre de la loi en déposant ce document! Il a déposé le document, comme d'autres gouvernements précédents l'avaient fait également. Tous les gouvernements précédents qui ont fait approuver plus tard par le Parlement les mandats du gouverneur général ont fait l'autre chose aussi et ont déposé le document informant le Parlement de ces mandats. Ils ont fait comme le gouvernement actuel, mais ils ont aussi pris l'autre mesure.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Ne nous dites pas qu'en agissant ainsi le gouvernement s'est conformé aux traditions du Parlement tout en suivant la lettre de la loi. Le ministre des Finances a déposé le document le 15 octobre 1957. Lorsque j'ai commencé à parler de cela il y a une couple de jours, deux ou trois journalistes m'ont dit: "Nous n'avons rien publié là-dessus, n'est-ce pas?" Certes non. Personne ne s'est aperçu de ce qu'on a fait le 15 octobre. Le document a été déposé, car on l'a remis au greffier et par la suite il est allé rejoindre les autres documents sessionnels. Je me demande donc si quelque autre député, exception faite des membres du cabinet, en connaissait l'existence avant qu'il me soit signalé et que j'en eus pris connaissance. Cette façon de déposer un document presque en secret peut satisfaire à la lettre de la loi, mais elle est une violation de la tradition qui s'est constituée au cours des ans. J'ajoute qu'elle consacre une nouvelle manière d'envisager les relations qui existent entre le Parlement et l'exécutif et du fait, elle mérite la condamnation de la population. Mon honorable vis-à-vis dit que nous pouvons formuler une motion appropriée si nous le voulons. Il sait fort bien le succès qui nous attend. Mais je lui dirai que nous saurons bien exprimer notre opinion au cours des quelques prochains mois à la population du Canada, qui avait cru qu'en renversant un gouvernement qui semblait indifférent aux droits du Parlement elle en avait élu un autre qui serait plus conscient de ces droits.

Je ne défends pas le gouvernement précédent pour ce qu'il a fait à propos des droits du Parlement. Je sais ce qu'il a fait. Mais c'est probablement maintenant le pire qui se soit produit.

Des voix: Oh! oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'espère que le hansard enregistre ces rires qui viennent d'en face. Je sais que la seule façon dont le hansard puisse le faire, consiste à employer les deux mots "oh! oh!" Mais on consignera, j'espère, le fait que des députés conservateurs ont ri lorsqu'il a été question d'une violation des droits du Parlement en matière de contrôle sur les dépenses, la pire violation que nous n'ayons jamais vue.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député dit que c'est la pire violation des droits du Parlement que nous ayons jamais vue. Ne croit-il pas que la privation de la liberté de parole à la Chambre par le gouvernement précédent était une pire violation?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La privation de la liberté de parole par le gouvernement précédent portait une atteinte grave

aux droits du Parlement. Le ministre du Commerce,—mon voisin de Winnipeg,—est du même avis que moi à cet égard. Il ne m'entendra pas défendre l'ancien gouvernement, même aussi peu que ce soit. Mais, monsieur le président, le ministre du Commerce et d'autres comptaient parmi ceux qui ont critiqué le gouvernement précédent parce qu'il avait refusé ses droits au Parlement. Ils sont de ceux qui ont cité comme raison de leur arrivée au pouvoir et de leur élection le désir du public de remplacer un gouvernement qui ne tenait pas compte de ces droits. Et voilà que le gouvernement actuel entreprend une chose que n'auraient jamais imaginée les libéraux!

L'hon. M. Churchill: Vous avez la liberté de parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La liberté? Quelle liberté aurons-nous de débattre les crédits, c'est-à-dire l'argent qu'on dépensera entre ce moment-ci et la date des élections, l'argent qu'on dépensera entre le début de la nouvelle année financière, soit le 1er avril, et le jour où le Parlement se réunira à nouveau après les élections? Aucune. Les libéraux ont pris des mesures pour nous empêcher de parler à la Chambre. Les honorables vis-à-vis, en suivant la ligne de conduite qu'ils nous proposent au sujet de ce crédit supplémentaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que nous examinons, adoptent une méthode qui ne nous permettra nullement de discuter ces sommes qui, d'après mes estimations, atteindront un milliard de dollars et davantage.

Oui, nous aurons notre heure. Le premier ministre nous dira sans doute, dans quelques heures, que nous aurons l'occasion de soumettre cette question aux Canadiens. Les élections ont été importantes l'an dernier: les droits du Parlement ont vraiment été la question en jeu en ce qui concerne les Canadiens. Cette question n'a pas été complètement résolue. A la place de l'ancien régime, nous avons un gouvernement qui abandonne une partie de ses principes,—ses idées,—bien que l'ex-ministre de la Justice, l'ex-ministre des Finances, M. Drew et d'autres aient dit, à ce propos, que c'est ici l'endroit où nous en venons aux prises,—c'est ce qui compte,—que la suprématie du Parlement doit s'exprimer surtout par le contrôle qu'il exerce sur les dépenses publiques. Pourtant, nous avons maintenant un gouvernement qui dit qu'il est parfaitement régulier de prévoir de fortes sommes à voter dans le secret des réunions du cabinet et que le Parlement ne peut même pas avoir l'occasion d'en discuter.

Toutefois, cela ve se faire sous la direction d'un gouvernement dont le ministre des Finances a dit catégoriquement à la Chambre, le 4 décembre, que toutes les prévisions budgétaires seraient soumises au comité des subsides et que les honorables députés auraient l'occasion alors de faire tous les discours pertinents. Le même ministre dit maintenant qu'il ne règle pas le cours du destin. Celui qui croit régenter le destin est apparemment tellement nerveux en pensant à son parti qu'il veut se débarrasser du Parlement avant qu'il ait eu la chance d'exercer sa plus importante fonction, savoir celle de contrôler les dépenses d'une manière efficace et effective.

Je m'aperçois, monsieur le président, que vous vous tenez sur le bord de votre fauteuil, comme si vous étiez sur le point de me dire que mon temps est expiré. Dans ce cas, je suis disposé à terminer maintenant mes observations, sous réserve, évidemment, de savoir si je devrai y revenir.

Il est intéressant de voir comment les choses se passent. Le ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration m'a, en quelque sorte, accusé de les avoir gardés pour moi, mais j'ai répondu à cela en disant que je n'avais obtenu les renseignements nécessaires qu'hier seulement. En vérité, j'ai été surpris de les obtenir. Je pensais que les libéraux avaient probablement agi de même dans les années passées.

L'hon. M. Sinclair: Pas nous!

Une voix: Oh non, jamais!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'eût été dans leur manière. Il semble que leurs conseillers les en aient dissuadés, alors que le présent gouvernement aurait, au dire de mon honorable ami, reçu un avis contraire. Je me demande qui a bien pris cette décision. Nous venons de lancer cette offensive parce que nous venons d'aborder ce crédit, celui qui devrait prévoir l'affectation des fonds dépensés par mandat du gouverneur général. Quant à moi, ce n'est que depuis hier que je dispose de renseignements complets.

Le ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit qu'il serait absurde d'enfler les crédits supplémentaires d'une somme déjà fournie par arrêté en conseil, et déjà dépensée. J'aimerais lire un passage de la loi des subsides numéro 3, de 1940, année où des mandats du gouverneur général ont été sollicités pour de grosses sommes. Il s'agissait de sommes nécessitées par la situation d'urgence créée par la déclaration de la guerre. Voici cet extrait:

> Toutefois, le montant que la présente loi autorise à payer et à appliquer à l'égard de chaque article énoncé dans ladite annexe A, est censé comprendre, sans s'y ajouter, le montant autorisé pour chaque semblable article par des mandats du gouverneur général émis pendant l'année financière 1940-1941 antérieurement au 16 mai 1940.

Il y avait des passages semblables dans la loi des subsides numéro 6, de 1945, et ainsi que dans une ou deux autres, et il en va de même pour le libellé de certains postes des crédits supplémentaires; il est donc incontestable que chaque fois que cela se fait les fonds alloués l'ont été par statut pour couvrir ce qui avait été affecté par le gouverneur en conseil au moyen de mandats du gouverneur général. Le ministre dit qu'on ne peut récupérer les fonds dépensés. Il n'a pas employé ces mots-là, mais c'est ce que ça voulait dire. Il a parfaitement raison. C'est vrai que l'on ne peut pas défaire bien des choses faites par un gouvernement, mais tout notre régime de gouvernement responsable est basé sur le principe qu'il y a des choses qu'un gouvernement a le droit de faire, mais qu'il doit être responsable envers le parlement. Il faut que sa force au parlement puisse être mise à l'épreuve au sujet de ce qu'il a fait. C'est pourquoi notre loi sur la défense nationale prévoit la mise de troupes sur le pied de guerre. C'est pourquoi nous avons des dispositions et des usages de cette nature à l'égard de la dépense des deniers publics. C'est pourquoi on a toujours agi ainsi, afin que les fonds dépensés par cette autorisation royale qu'est un décret du conseil soient soumis au parlement pour qu'il ait la possibilité de les approuver. Si le parlement n'approuve pas, je reconnais que cela ne permet pas de récupérer l'argent, mais cela renverse le gouvernement. Cela permet au parlement d'exercer un contrôle sur le gouvernement, et lorsque le gouvernement sait que ce contrôle est exercé, il y pense à deux fois avant de recourir à de tels mandats du gouverneur général. Est-ce pour cela que le gouvernement actuel a changé de formule en août dernier? C'était un gouvernement minoritaire, et peut-être craignait-il de se faire renverser? Cela se passait évidemment à l'époque où le gouvernement n'en était pas encore arrivé à désirer des élections. En serait-ce la raison? Il me semble qu'il doit y avoir une raison à ce brusque changement de comportement par rapport à ce qui s'était toujours fait dans notre histoire, alors que ces crédits revenaient devant le parlement pour examen; mais d'après ce nouveau système il semble que le cabinet, dans le secret de la Chambre du conseil, adopte les fonds et se dise: "Et voilà; nous glisserons un rapport sur le bureau de la Chambre des communes quelques jours après la réunion du parlement, mais nous veillerons à ce que le parlement n'ait jamais l'occasion d'étudier ces crédits".

Monsieur le président, je vois que mon temps de parole est expiré. Je regrette sincèrement que le gouvernement actuel ait décidé d'apporter cette modification au cours de notre histoire parlementaire mais puisqu'il a décidé de le faire, nous demanderons au peuple canadien ce qu'il en pense.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Pearson: L'honorable député qui vient de reprendre son siège, avec ses connaissances incomparables en la matière et avec la sincérité que nous lui reconnaissons tous et que nous lui reconnaissions même lorsque cette sincérité jouait contre nous quand nous étions au pouvoir...

L'hon. M. Fulton: Vous ne l'admettiez pas alors.

L'hon. M. Pearson: ...a formulé un raisonnement absolument irréfutable contre la méthode ou l'absence de méthode dont le ministre fait preuve dans les circonstances. La question qui nous occupe est à la base même du concept de libre gouvernement parlementaire, qui doit reposer sur le contrôle efficace exercé par le Parlement sur les dépenses faites par l'exécutif. En violant ce principe, le gouvernement a rétrogradé vers une époque de l'histoire dont mon honorable ami parlait beaucoup il y a un an ou deux. Pour avoir bravé ce principe, un roi d'Angleterre a été décapité; toutefois, en l'occurrence, ce n'est que le gouvernement qui, politiquement parlant, a perdu la tête.

Depuis quelques années, nous avons beaucoup entendu parler de gouvernement par décrets. Mais hier, nous avons appris quelque chose au sujet du gouvernement même sans décret, et voici que nous apprenons quelque chose d'absolument nouveau dans notre tradition parlementaire, soit le gouvernement par mandats du Gouverneur général sans que le Parlement ait la faculté de discuter effectivement par la suite les dépenses faites en vertu de ces mandats.

Comme l'a signalé mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit d'un précédent établi à la veille d'une période au cours de laquelle ce gouvernement par mandats du Gouverneur général va dépenser des millions et des millions de dolars. La méthode va-t-elle s'appliquer à ces dépenses subséquentes? Il n'est pas étonnant que le ministre, qui s'est exprimé avec tant d'énergie sur ces questions lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, se sente mal à l'aise et malheureux devant la méthode qu'il a recommandée.

L'hon. M. Fulton: Pas le moins du monde.

L'hon. M. Pearson: Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, le ministre intérimaire de la Citoyenneté et de l'Immigration était le John Hampden des droits et privilèges du Parlement et de la Chambre des communes. Il joue cet après-midi un rôle très inconfortable et, je l'admets, inaccoutumé. Comme l'a signalé

cet après-midi un député qui n'appuie pas notre parti...

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...la ligne de conduite suivie en l'occurrence pour couvrir des dépenses ainsi engagées n'est pas constitutionnellement bonne; celle que suivait notre parti lorsqu'il était au pouvoir l'était. Mon honorable ami ne semble pas savoir en quoi consistait cette ligne de conduite, bien que l'honorable préopinant l'ait exposée très clairement et avec détails. Chaque fois que ce genre de dépense a été adoptée par le gouvernement antérieur, un poste a été placé dans les crédits pour donner à la Chambre des communes la liberté entière d'étudier cette dépense selon les voies parlementaires normales, et lorsqu'une motion était proposée, ou aurait pu l'être sur cette question, le premier ministre d'alors a déclaré qu'elle prendrait le pas sur toute autre motion et que la Chambre aurait la possibilité de débattre la question. Est-ce à cela que nous devons faire face aujourd'hui, quand on nous demande de nous soumettre à ce genre de procédure arbitraire?

Une voix: Et que dire de Beauharnois?

L'hon. M. Pearson: Que mon honorable ami se reporte aux jours de la Beauharnois; il constatera probablement qu'on a eu recours, à la Chambre, à cette même procédure pour dissimuler cette sorte de dépense. Je ne veux pas retarder les travaux du comité car les faits ont déjà été exposés. Je le répète, c'est une thèse insoutenable et j'espère que, même maintenant, le ministre s'écartera de cette voie où il se propose de s'engager et où, plus que n'importe quel membre de la Chambre, il doit se sentir très mal à l'aise. Qu'on me permette de citer les paroles suivantes tirées de la préface d'un ouvrage:

> Ayant opté pour ce genre de constitution et ayant choisi cet idéal, comment pouvons-nous leur rester fidèles quand, d'une part, les gouvernements faussent les rapports entre les éléments constituants et quand, d'autre part, la population ne se rend pas compte de ce qui se passe? Voilà le problème. Sa simple accusation...

Ceci se trouve dans la préface, à propos de l'auteur de l'ouvrage.

> Sa simple accusation porte qu'au Canada le cabinet, et en particulier le premier ministre, s'est approprié les fonctions constitutionnelles les plus importantes de la Couronne, c'est-à-dire le droit et l'obligation de déterminer si, pendant la durée constitutionnelle d'un Parlement, il existe dans ce Parlement une personne capable de former et de maintenir un gouvernement.
>
> Cette doctrine, et les conséquences de son acceptation...

Nous assistons peut-être aujourd'hui à une de ces conséquences.

> ...notamment le droit de demander et d'obtenir une dissolution, même antérieurement à une défaite prévue à la Chambre, comporte fatalement une modification constitutionnelle fondamentale.

Et les honorables messieurs d'en face, par exemple, ont précisément maintenu cette nouvelle doctrine.

> Au lieu de trois éléments, la Couronne, le Cabinet, et les Communes, chacun pourvu d'une autorité et d'une fonction particulières complémentaires de celles des autres, aucun des trois ne pouvant agir à sa guise, on a désormais un Cabinet, ou un premier ministre, qui joint en sa personne ces deux autorités et domine ainsi les deux autres. Cela permet au gouvernement d'échapper aux responsabilités qu'il a envers la Chambre. A une démocratie parlementaire, fondée sur une monarchie au pouvoir limité, on substitue une dictature du Cabinet à peu près totale.

Et qui a prononcé ces paroles? Le ministre lui-même...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...qui essaie de nous imposer cette façon de procéder sans précédent à la veille de la dissolution. Je lui demanderai, même à cette heure tardive, s'il ne préférerait pas suivre ses propres préceptes et cesser d'imposer à la Chambre cette façon de procéder arbitraire qui permettrait au gouvernement, si l'on s'en tient aux propres paroles du ministre, d'esquiver même sa responsabilité envers la Chambre des communes?

M. Low: Monsieur le président, je vous suis reconnaissant de m'avoir vu. Je sais que le ministre voudrait prendre la parole en ce moment, mais il me semble qu'à propos d'une question aussi importante, chacun des partis devrait exposer son point de vue. C'est ce que je voudrais faire maintenant. J'ai écouté l'exposé du député de Winnipeg-Nord-Centre et je dirai qu'à mon avis, il a avancé un argument irréfutable. Je ne vois pas comment un ministre de la Couronne responsable pourrait y trouver la moindre faille. C'est la première fois depuis 23 ans que je siège dans les assemblées législatives et les parlements que j'aie vu recourir à pareille manœuvre. J'ai beaucoup de sympathie pour un gouvernement qui se voit obligé de recourir aux mandats du Gouverneur général, ou comme nous les appelions dans le domaine provincial, aux mandats spéciaux. Cela est compréhensible, mais, monsieur le président, dans tous les cas où j'ai vu de tels mandats utilisés par le gouvernement, il les représentait d'une manière ou d'une autre à l'Assemblée législative ou au parlement pour les faire légaliser ou approuver. C'est la seule manière dont un gouvernement puisse éviter de s'arroger le pouvoir législatif.

Il y a trois ans, je suis allé en Afrique orientale britannique avec le ministre des Finances. Il représentait alors l'opposition au sein du parlement canadien. Je l'ai entendu prononcer devant le parlement du Kenya un discours où il reprochait aux libéraux d'avoir essayé de s'arroger l'autorité et les droits du pouvoir législatif. Beaucoup de gens ont considéré qu'il avait réalisé un tour de force, mais je constate avec surprise aujourd'hui que le gouvernement même dont il fait partie essaye de faire justement ce contre quoi il s'élevait.

M. Tucker: Bien pire.

M. Low: Durant les dix ans que j'ai occupé le poste de trésorier provincial de l'Alberta, j'ai en maintes occasions recouru à des mandats spéciaux, comme nous les appelons, pour faire face à des cas urgents que l'assemblée législative n'avait pas prévus. Mais chaque fois que nous avons utilisé des mandats, nous avons pris soin de fournir à l'assemblée législative l'occasion d'exprimer son approbation ou sa désapprobation. Si elle désapprouvait la mesure prise, nous trouvions un moyen de mettre la force de l'opposition à l'épreuve.

Rien de tel dans le présent cas et, à mon sens, le gouvernement a eu tort et il doit prendre garde. S'étant engagé dans cette voie et s'étant rendu compte de son erreur, le gouvernement devrait s'arrêter là. Je supplie le ministre de la Justice, qui défend actuellement l'attitude du gouvernement, de se demander sérieusement s'il ne devrait pas changer son plaidoyer, avouer son erreur et agir de la bonne façon, car ce qu'il fait en persistant dans cette voie, est de créer un précédent qu'il sera dangereux pour tout gouvernement de suivre à l'avenir. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit: si le gouvernement adopte cette ligne de conduite et peut dépenser des dizaines de millions de dollars, peut-être un milliard,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce sera un milliard.

M. Low: ... avant que le Parlement ait une autre occasion d'en discuter et d'en débattre, je déclare alors que ce sera une des violations les plus sérieuses des droits du Parlement. Je me rallie aux protestations qui se sont fait entendre aujourd'hui sur cette manière inhabituelle de procéder. Elle est très certainement inhabituelle et ne peut être justifiée par aucun argument qui a été présenté. Si l'on proposait une motion, je me verrais forcé de voter de manière à désapprouver le gouvernement d'avoir adopté cette manière de faire, à moins qu'il n'ait le courage de revenir en arrière, de reconnaître son erreur et d'adopter une autre manière de procéder qui donnerait au Parlement l'occasion de dire s'il approuve le montant du mandat du gouverneur général.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne pense pas avoir entendu, depuis douze ans que je siège au Parlement, des arguments de si peu de poids... (*Exclamations*)... ou assisté à une tentative semblable pour grossir à la dernière minute un incident qui n'a aucun fondement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: En sommes-nous à la dernière minute?

L'hon. M. Fulton: On peut se faire une idée de la validité de cette argumentation en se reportant aux paroles prononcées par le chef de l'opposition à propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. En parlant de l'attitude de l'honorable député à l'égard d'une question de cette nature, il a dit que nous reconnaissions tous sa sincérité. Je demande à mes honorables amis de l'opposition s'ils reconnaissaient sa sincérité, il y a deux ans, au cours du débat sur le pipe-line? (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: On m'a posé une question et je voudrais y répondre.

L'hon. M. Fulton: J'étais ici à ce moment-là. J'ai livré la lutte du même côté que l'honorable député et je sais ce qu'ont dit ceux qui faisaient alors partie du gouvernement à propos de sa sincérité.

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député m'a posé une question et a tenté de rattacher cette question aux motifs qui nous inspirent. La réponse est affirmative; nous reconnaissons tous que nous avons respecté la sincérité de l'honorable député.

L'hon. M. Fulton: Je dois, évidemment, accepter la parole de l'honorable député. Je ne puis qu'ajouter qu'ils ont choisi un moyen très bizarre d'exprimer leur respect.

Une autre preuve de la validité de ce que je prétends si vraiment nous manquions de preuve quant à l'inanité de cette argumentation nous est offerte par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dans le dernier discours qu'il a prononcé à ce sujet il y a quelques instants. Il a dit qu'un journaliste est venu le trouver après qu'il eut soulevé la question; évidemment, le 30 janvier, quand il l'a soulevée, il n'avait rien trouvé à redire à ce sujet sur le moment; c'est du moins ce qui ressort de ses observations. Le journaliste lui a dit: "Nous n'avons rien écrit à ce sujet, n'est-ce pas?"

Quelle idée à suggérer à un honorable député!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège...

M. le président suppléant (M. Rea): Le ministre a la parole; s'il veut permettre qu'on lui pose une question, il peut le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Fulton: Je me ferai un plaisir de répondre aux questions quand j'aurai terminé mes observations, mais je voudrais qu'on me laisse exposer complètement les faits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'ai-je pas permis au ministre de me reprendre lorsqu'il a dit que je l'avais cité incorrectement?

Une voix: La clôture!

L'hon. M. Fulton: On a reconnu,—au moins l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a reconnu, et c'est aussi, je suppose, l'avis du chef de l'opposition et du chef du groupe créditiste qui ont l'un et l'autre adopté ses arguments,—que personne ne met en doute la régularité des dépenses faites aux termes du mandat du gouverneur général. Personne ne met pas en doute non plus la régularité de l'utilisation d'un mandat du gouverneur général dans les circonstances. Le seul point en litige, donc, reste la méthode qu'on a employée pour informer la Chambre de ce qu'on a fait. La Chambre sait maintenant ce qu'on a fait. La Chambre est actuellement saisie de cette question même, dont elle est parfaitement informée. Comment un député peut-il vraiment prétendre parler sérieusement d'un déni d'un droit du Parlement, alors que le Parlement sait très bien ce qui s'est passé et en parle depuis deux heures et demie. Cela me dépasse.

M. Stuart (Charlotte): Cela vous battra.

L'hon. M. Fulton: Le 30 janvier, et une fois de plus lorsque nous avons été saisis des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, les honorables députés savaient très bien ce qui s'était passé. Ils n'ont pas protesté. Je crois que ces faits montrent bien quelle valeur on peut accorder à la thèse qu'ils défendent aujourd'hui.

On doit aussi reconnaître que le moment de soulever une question,—si en fait la personne qui a soulevé cette question estime qu'elle est suffisamment sérieuse et si elle estime aussi que le gouvernement ou une personne quelconque a gravement abusé des droits du Parlement,—c'est la première fois que l'occasion s'en présente.

L'hon. M. Pickersgill: Nous y sommes.

L'hon. M. Fulton: Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ferait mieux de ne pas révéler l'étendue de son ignorance. En effet, cette occasion s'est présentée deux fois déjà. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Je prends la parole pour un fait personnel, monsieur le président. L'honorable député a formulé à mon endroit des accusations précises.

L'hon. M. Fulton: Il ne s'agit pas d'accusations, il s'agit d'un exposé des faits.

L'hon. M. Pickersgill: J'affirme que c'est ici, et seulement ici, qu'on doit soulever cette question...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président suppléant (M. Rea): Je ne veux pas entendre de débat en ce moment. Quel fait personnel l'honorable député voulait-il signaler?

L'hon. M. Pickersgill: C'est que l'honorable député m'a dit que j'avais fait preuve d'ignorance en ne soulevant pas cette question à d'autres occasions alors qu'il eût été à propos de le faire. Il va de soi que je n'ai pas soulevé la question, mais je soutiens que le seul moment de soulever convenablement la question de ce mandat est celui de l'examen de ce crédit particulier. Voici sur quoi je me fonde:

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre! Il n'y a pas, semble-t-il, de discussion là-dessus. La question a déjà été soulevée sur ce crédit numéro 684. Je ne vois pas que ce soit mis en doute, non plus que vous puissiez demander la parole pour un fait personnel.

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas une question de fait personnel, c'est une discussion.

M. Tucker: Et voilà maintenant que vous dictez vos ordres au président.

M. le président suppléant (M. Rea): Je ne comprends pas que l'honorable député demande la parole pour un fait personnel parce que la question dont il parle a été soulevée au sujet du crédit numéro 684 et fait maintenant l'objet de la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député dit qu'on n'aurait pas dû la soulever à ce point-ci.

M. le président suppléant (M. Rea): Elle a été soulevée et fait présentement l'objet de la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, j'invoque le Règlement. Mon motif est le même que celui que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé et sur lequel on n'a pas

statué. Le voici: c'est le seul moment de l'examen de tout le budget des dépenses où l'on peut convenablement soulever cette question. Et maintenant, sur quoi portait ce mandat?

Une voix: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

M. le président suppléant (M. Rea): C'est une question d'opinion. La parole est au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit tantôt, en tentant d'invoquer le Règlement,—il n'y avait pas matière à la question de règlement ni à des explications sur un fait personnel,—qu'il n'avait pas soulevé cette question. C'est évident. L'idée ne lui était même pas venue et, en ce moment, il fait tout simplement son entrée dans le jeu.

M. Stuart (Charlotte): En effet, c'est un jeu.

L'hon. M. Fulton: Je l'ai déjà dit tous ceux qui ont parlé sur cette question ont adopté l'argument de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui lui-même avait admis plus tôt qu'il aurait pu soulever la question à deux occasions précédentes, mais qu'il ne l'a pas fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettra-t-il une question?

Une voix: Non!

L'hon. M. Fulton: Pas en ce moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne se montrera-t-il pas aussi courtois à mon égard que je l'ai été à son endroit?

L'hon. M. Fulton: Je relève simplement que je n'ai pas interrompu l'honorable député lorsqu'il parlait.

M. Stuart (Charlotte): Vous l'avez fait!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député sait que lorsqu'il a dit que je l'avais cité incorrectement il m'a interrompu.

L'hon. M. Fulton: Mais pas au moment où il développait le fond même de sa thèse.

M. le président suppléant (M. Rea): Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a quelque chose à dire, j'aimerais qu'il s'adresse à moi.

L'hon. M. Fulton: Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit, il y avait deux mandats du Gouverneur général, l'un se rapportant au ministère des Affaires des anciens combattants, l'autre à mon ministère. Il a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'il pourrait soulever la question au moment de l'examen des crédits des affaires des anciens combattants, mais il ne l'a pas fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour la raison que j'ai déjà donnée.

L'hon. M. Fulton: Il aurait pu également soulever cette controverse parlementaire le soir du 30 janvier mais il ne l'a pas fait. A mon avis, c'est parce qu'il n'y avait pas pensé. Il la soulève maintenant à cause d'un certain événement auquel il a lui-même fait allusion cet après-midi, événement dont il sait peut-être quelque chose mais dont je ne sais rien moi-même et qui, selon lui, est imminent; il suppose que l'occasion est excellente de tenter de mêler les cartes. N'oublions pas que, lorsqu'une question est grave il faut la soulever dès la première occasion. Autrement, la Chambre a le droit de juger de sa validité en tenant compte du fait qu'elle n'a été soulevée que sur le tard à simple fin d'embarrasser quelqu'un ou d'obscurcir les faits.

En présentant son argumentation, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a tenté de dire qu'il ne savait pas, le soir du 30 janvier, si nous inclurions ou non dans les crédits supplémentaires une somme pour couvrir les mandats du gouverneur général. A l'en croire ce ne serait pas avant cet après-midi, au moment où nous en sommes arrivés aux crédits supplémentaires, qu'il s'est persuadé que nous n'évacuerions pas, comme il dit, la position que nous occupions pour adopter ce qu'il estime être une attitude convenable, qui consisterait à saisir la Chambre d'un crédit supplémentaire où figurerait ce montant. L'honorable député me permettrait-il de lui citer ce que je disais en réponse à une des questions qu'il me posait le soir du 30 janvier. Cette réponse montre clairement que nous n'avions nulle intention de présenter un crédit supplémentaire correspondant au montant intéressé par ce mandat et que nous avions parfaitement l'impression que nous étions en droit d'agir comme nous le faisions. Ainsi qu'en témoigne la page 4270 du hansard, l'honorable député me demandait:

> Je voudrais savoir si les $2,428,000 votés par décret du conseil sont compris dans les $10,483,000 présentés dans les crédits ou s'ils représentent un supplément au fonds que le parlement est invité à voter.

A quoi je répondais:

> Non, ces $2,428,000 ne sont pas compris dans le total dont l'honorable député a parlé.

J'ajoutais:

> Ils sont compris dans le total de $54,055,059, qui, inscrit cet après-midi, représente le total qui serait couvert par le montant des crédits principaux et des crédits supplémentaires. En réalité je crois l'avoir exposé comme le total prévu des dépenses pour 1957-1958.

J'ajoutais plus loin, ainsi qu'en témoigne la deuxième colonne de la même page:

Je pense avoir tantôt induit par inadvertance l'honorable député en erreur. Le total de 54 millions que j'ai donné ne comprend pas les derniers crédits supplémentaires dont le total s'élève je crois à $643,150.

Par conséquent, l'honorable député savait fort bien que tous les crédits supplémentaires, y compris les derniers crédits supplémentaires, avaient été déposés et que les derniers crédits supplémentaires de ce ministère s'élevaient à un total de $463,150,000. Il lui suffisait, et,—sachant l'usage qu'il fait des documents je ne peux pas croire qu'il ne l'ait pas fait,—de lire tous les crédits supplémentaires, y compris les derniers crédits supplémentaires, qui avaient alors été déposés, et il aurait pu constater qu'aucun poste ne concernait ce mandat du Gouverneur général.

Il me semble qu'il savait fort bien le soir du 30 janvier qu'il n'y avait pas dans les crédits, les crédits supplémentaires, ni les derniers crédits supplémentaires, un seul poste portant sur le mandat du gouverneur général. J'affirme donc, monsieur le président, et je le déclare au comité et au pays, que les faits réfutent absolument l'argument de l'honorable député qui prétend qu'il a dû attendre jusqu'à cet après-midi pour être certain que nous ne présenterions pas des crédits supplémentaires quelconques pour faire entrer en ligne de compte le mandat du gouverneur général.

Il est donc clair qu'il y a eu deux occasions de soulever la question, c'est-à-dire celle de la présentation des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, et le soir du 30 janvier. La question du mandat du Gouverneur général a été soulevée dès le soir du 30 janvier, mais nul ne s'en est pris à ce détail. Si nul n'en a fait mention, c'est, à mon avis, parce que l'on admettait que ce n'était pas un sujet à controverse et que le gouvernement avait fait en somme ce que tout gouvernement était appelé à faire, c'est-à-dire d'informer le parlement de ce qu'on avait fait par mandat du Gouverneur général, et de lui donner la possibilité d'en discuter, possibilité dont profite en ce moment le parlement.

A propos de la question de savoir si le parlement peut ou non censurer le gouvernement, s'il a ou non le droit de désapprouver ce qu'il a fait, que l'honorable député me permette de lui faire remarquer que l'occasion en est pleinement fournie tout au long de l'examen de ces crédits. L'honorable député a l'occasion maintenant, et il sait comment la saisir s'il pense qu'il y a vraiment sujet à controverse, de manifester son approbation ou sa désapprobation de ce qui s'est fait par mandat du Gouverneur général, et de la ligne de conduite suivie, et que nous suivons actuellement, et pour laquelle mes collègues et moi-même n'avons pas à présenter la moindre excuse.

Nous respectons les droits du parlement. Nous avons mis le parlement au courant de ce qui avait été fait. Nous avons préservé au parlement son droit traditionnel de nous censurer s'il le désire. Nous avons simplement évité de défigurer les crédits comme l'honorable député dit que nous aurions dû le faire en y insérant des fonds qui, à mon avis, ne doivent pas y prendre place parce qu'ils ont déjà été dépensés sous l'autorité du mandat du Gouverneur général. J'affirme que ce serait demander au parlement de faire deux fois la même chose que d'insérer le mandat du Gouverneur général dans le crédit dont la Chambre est présentement saisie.

J'aimerais parler un instant de la question des droits du parlement et de l'occasion qui lui est fournie ou non d'approuver ou de désapprouver la façon dont les dépenses sont faites. Quand le chef de l'opposition a dit plus tôt cet après-midi que nous essayions ainsi de fuir nos responsabilités, je n'ai pas pu m'empêcher de penser que nul ici ne cherche à fuir ses responsabilités plus que le chef de l'opposition et le parti libéral qui cherchent à fuir leurs responsabilités depuis le début même de la présente session. Ils ont évité la responsabilité de faire face au gouvernement sur un réel sujet de controverse. Ils ont louvoyé jusqu'à ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre soulève une question dont ils puissent se saisir pour se relever de la disgrâce où les avait plongés leur conduite antérieure. Voici donc dans quelle situation nous nous trouvons. Quand nous avons assumé nos fonctions en juin dernier, nous avons constaté qu'avait expiré l'autorisation de dépenser des deniers au titre de l'aide, du transport, du logement et d'autres nécessités pour les réfugiés hongrois et pour les autres nombreux immigrants au Canada, et nous avions à choisir entre laisser ces immigrants crever de faim, suspendre l'assistance aux réfugiés que nous nous étions engagés à recevoir ou utiliser un mandat du Gouverneur général en vertu des pouvoirs qui le permettent. Nous avons adopté ce que l'on conviendra d'appeler la ligne de conduite raisonnable, courageuse, en fait, la seule que nous pouvions prendre, et nous avons utilisé un mandat du Gouverneur général jusqu'à concurrence de $2,428,000.

Je rappelle aux députés et à vous, monsieur le président, que ce n'est pas notre faute si l'autorisation avait expiré. Au moment où l'autorisation de dépenser des deniers aurait dû être renouvelée, nous n'étions pas au

pouvoir. Non. Les honorables députés qui siègent en face et qui jettent les hauts cris avaient l'autorisation et se sont montrés peu soucieux, ou bien ils ne savaient pas comment s'y prendre pour la renouveler. Quelles que soient les raisons, l'autorisation a expiré et nous nous sommes trouvés dans une situation dont nous n'avions qu'un moyen de nous tirer. Et nous n'avons pas à nous excuser d'avoir pris cette ligne de conduite.

Il s'agissait ensuite pour nous de soumettre la question au parlement et nous avons déposé le décret du conseil le plus tôt possible. Le décret du conseil a été porté à la connaissance de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre comme d'ailleurs, j'ose le dire, à celle de bien d'autres députés qui font comme la plupart des honorables députés, c'est-à-dire qui parcourent les documents parlementaires qui sont déposés de temps à autre et signalent les décrets du conseil qu'on a adoptés.

Nous savions que les crédits du ministère seraient présentés à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre affirme que l'on a refusé au Parlement l'occasion d'en traiter et d'exprimer son approbation ou sa désapprobation, mais je lui signale que si lui et l'honorable député vis-à-vis avaient fait preuve d'une meilleure collaboration, nous aurions effectivement traité d'un bien plus grand nombre de crédits à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ces propos, venant de mon honorable ami, me font sourire.

L'hon. M. Fulton: Mais nous avons pris des mesures, même si nous avons été retardés dans l'étude de plusieurs des crédits des divers ministères... (*Rires*)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà que même le ministre ne peut s'empêcher de sourire.

L'hon. M. Fulton: Nous avons fait en sorte de présenter au comité des subsides les crédits de deux ministères où l'on avait recouru à des mandats du gouverneur général. Il s'agit du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il aurait été facile d'en remettre l'étude à plus tard cette année. Peut-être aurait-on pu alors nous accuser de tenter de priver le Parlement de l'occasion de discuter cette question et d'exprimer son assentiment. Mais nous n'avons pas fait cela; nous avons soumis à la Chambre les crédits des deux ministères et nous leur avons consacré quatre heures,—(trois en tout cas,)—à discuter cette question d'accorder au Parlement toute la chance voulue, qu'il devrait avoir et que nous avions d'ailleurs l'intention de lui accorder, de fait, nous n'aurions jamais tenté de priver le parlement de l'occasion d'exprimer son assentiment ou sa désapprobation à propos de ce qu'a fait le gouvernement à ce moment-là ou de ce qu'il fait en ce moment. Si, au cours de ces trois heures, l'honorable député ou quelque autre député semble ne pas avoir été capable d'exprimer son point de vue, alors, monsieur le président, je dirai que c'est lui qui en est responsable et non pas nous. De plus, c'est lui et non pas nous qui est responsable d'avoir gaspillé le temps du parlement.

Nous sommes disposés, évidemment, à discuter cette question aussi longtemps que les honorables députés le voudront, car c'est là leur privilège, mais plus ils prendront de temps, plus ils confirmeront que le Parlement a pleinement le droit de discuter cette affaire et d'exprimer son approbation ou sa désapprobation de la conduite du gouvernement.

Plus ils prendront de temps à parler et plus ils tarderont à s'attaquer au problème, plus se répétera l'histoire de toute cette session jusqu'ici, c'est-à-dire que l'opposition continuera à soulever des problèmes fictifs afin de faire obstacle à la bonne marche du gouvernement, puis, lorsqu'elle aura l'occasion de faire face au problème qui se pose, elle se dérobera et courra se mettre à l'abri.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je rectifier les calculs du ministre? Je passerai ensuite à sa logique. Nous avons commencé à débattre la question à une heure moins le quart environ. Nous y avons consacré quinze minutes avant le déjeuner et nous siégeons maintenant depuis une heure et quart, après le déjeuner. Si je ne me trompe pas dans mes calculs, cela fait une heure et demie.

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse. Mais quand on écoute l'honorable représentant, on trouve le temps long.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la première fois que le ministre fait mouche aujourd'hui et je lui concède son avantage. Mais ce qui m'intéresse, c'est ce que le ministre a appelé ces problèmes "fictifs". Je crois qu'il a choisi le pire jour de la session parlementaire pour appeler le contrôle du Parlement sur les dépenses publiques un problème fictif.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous y verrons. Au début des remarques qu'il vient de faire, le ministre a cité inexactement une parole que j'avais prononcée antérieurement. Il a parlé d'un entretien que

j'ai eu avec un ami de la tribune des journalistes qui, selon moi, a dit: "Nous n'avons pas écrit d'article là-dessus".

L'hon. M. Fulton: C'est ce que j'ai dit que vous aviez dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a dit que c'était à propos d'une question qui avait été discutée jeudi soir et que, si je remettais la question sur le tapis aujourd'hui, c'était parce que la nouvelle n'en était pas parvenue aux journaux à la suite de la discussion qui avait eu lieu sur ce point jeudi soir. Le ministre ne m'a pas prêté à moi l'attention qu'il porte habituellement aux débats de la Chambre. J'ai dit que mon ami journaliste parlait du document parlementaire déposé le 15 octobre, lorsqu'il a fait cette remarque. En d'autres termes, mon ami journaliste signalait que la méthode dont le gouvernement se servait pour renseigner les députés sur ce qui s'était accompli était bien inefficace. Nul n'en savait quoi que ce soit, à l'exception peut-être du ministre des Finances qui a déposé le document et les linotypistes qui ont composé les passages pertinents des *Procès-verbaux*.

En somme, suivant la méthode que nous utilisons maintenant dans le cas du dépôt des documents et qui a été revisée la dernière fois que nous avons eu une réunion du comité de la procédure, il est possible que des documents soient déposés sans que le public en prenne connaissance. Il se trouve que ce cas a retenu mon attention; voilà pourquoi nous avons un débat sur ce point.

Le ministre a soutenu que nous traitons de ce que le gouvernement a fait et il déclare que nous avons amplement l'occasion d'en discuter à notre gré. A-t-il oublié qu'avant le déjeuner, il a invoqué le Règlement pour essayer de m'arrêter d'en parler?

Des voix: Très bien!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Commerce, cet apôtre de la liberté de parole, était-il ici quand le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a pris cette initiative pour essayer d'empêcher une discussion sur ce poste? Nous avons eu cette discussion seulement parce que quelques-uns d'entre nous ont insisté pour dire que c'était notre droit, et aussi, en raison de l'impartialité et de l'équité de l'Orateur.

Le contrôle parlementaire des dépenses n'exige pas seulement que le parlement soit mis au courant. J'ai employé les paroles mêmes du ministre de la Justice, qui, comme en fait foi la page 1085 du hansard du 9 février 1956, a déclaré: il appartient au Parlement de remplir très efficacement sa fonction de contrôleur des dépenses. Le chef de l'opposition ayant employé à trois ou quatre reprises le mot "efficace", j'en ai conclu qu'il avait lu les discours du ministre. Voilà la clé de toute cette affaire. Il ne s'agit pas seulement de renseigner le parlement sur une méthode quasi secrète. Il s'agit du contrôle efficace du parlement sur les dépenses. Or un contrôle efficace n'est pas nécessairement assuré du simple fait qu'on dépose un document parlementaire qui, de toute façon, est porté à la connaissance de bien peu de gens.

Le ministre des Finances a également fait connaître son opinion à ce sujet le 28 février 1956, ainsi qu'en témoigne la page 1704 du hansard. Il a alors déclaré:

> Nous avons souligné qu'un des principaux devoirs de la Chambre des communes est d'exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses du gouvernement. La Chambre des communes doit exercer une surveillance sur le Trésor public.

Voilà quels étaient les sentiments des honorables vis-à-vis quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Il ne suffisait pas, à les entendre, que le parlement soit renseigné sur les mesures prises par le gouvernement dans un décret du conseil; ils voulaient encore que le parlement du Canada, la Chambre des communes, les représentants du peuple exercent un contrôle efficace sur ces dépenses. Ajoutons, monsieur le président, que ce contrôle efficace a été assuré au cours des années.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons atteint un tournant dans l'histoire parlementaire du Canada. Le gouvernement actuel nous entraîne vers une nouvelle manière de se servir des mandats du gouverneur général et de régler les dépenses par arrêté en conseil, et crée un précédent qui permettra de le faire et de n'en informer le parlement qu'après coup. N'étaient les règles qui régissent notre façon générale de procéder, je suppose que nous serions obligés d'aller voir dans les journaux pour savoir ce que fait le gouvernement. Nous nous sommes complètement écartés du principe qui exige un contrôle efficace des dépenses au moyen de prévisions de dépenses toujours préalablement déposées, afin que nous puissions nous prononcer à leur égard.

Le ministre de la Justice, en dépit de ce que je lui ai dit plus tôt, continue de faire grand état de ce que je n'ai pas insisté, jeudi soir, sur cet aspect de la question. Il a également essayé d'exploiter à outrance le fait que je n'en ai pas parlé lors de l'examen des crédits du ministre des Affaires des anciens combattants. Permettez-moi, monsieur le président, de rappeler aussi carrément et aussi simplement qu'il m'est possible de le faire que je n'ai pas l'habitude de soulever des questions à la Chambre sans savoir que j'y

vais à coup sûr. (*Exclamations*) Si les honorables vis-à-vis aiment que je leur cite un cas, je leur rappelle un mardi de février 1957 où M. Howe a fait à la Chambre une déclaration au sujet d'un transfert d'options dans une certaine société que je ne nommerai pas aujourd'hui. Je savais à ce moment-là qu'il y avait quelque chose de louche là-dedans. Mais quand ai-je soulevé la question au Parlement? Le lundi suivant, même si je risquais que les torys me devancent. Pourquoi ai-je attendu? Parce que je m'étais occupé entre-temps à contrôler les faits dont je voulais m'assurer.

Je ne pouvais savoir jeudi soir si le ministre n'allait pas pourvoir à ce poste dans les crédits supplémentaires. Il y avait autre chose encore que je ne savais pas hier. J'apprécie à sa valeur les paroles aimables que m'ont values l'intérêt que je porte à la procédure parlementaire et l'habitude que j'ai de consulter tous les documents. J'ai cependant assez d'humilité pour avouer que j'apprends encore des choses. Je ne savais pas jusqu'à hier, je le répète encore une fois à l'intention du ministre et de la Chambre des communes, que cela ne s'était jamais fait. C'est hier seulement, après avoir reçu d'un fonctionnaire cette lettre en date du 31 janvier et le document qui l'accompagnait, que j'ai appris que, précédemment, on avait toujours agi de l'autre façon, par voie de crédits supplémentaires présentés ultérieurement.

Je répète au ministre que jeudi soir, quand lui et moi discutions la question, peut-être savait-il que c'était une nouvelle façon de procéder, mais je ne le savais pas. J'en fus saisi d'étonnement. J'ai eu une surprise hier lorsque, recevant ce document, j'ai constaté quels étaient les faits. Oh! il est vrai que j'aurais pu le constater si j'avais poursuivi mes recherches sur ce qui s'était passé les mois précédents, mais ce n'est qu'après jeudi soir que j'ai dit que c'était une façon de procéder entièrement nouvelle et que j'ai découvert que le gouvernement avait éludé le parlement. C'est extrêmement grave, en ce qui concerne le contrôle parlementaire des dépenses de l'État.

Le ministre dit que tous les droits de censure à l'égard du gouvernement sont sauvegardés par la ligne de conduite actuellement suivie. Il sait, car il étudie Beauchesne et tous ces autres auteurs, qu'un commentaire de Beauchesne, le nº 480 de la troisième édition, se lit ainsi qu'il suit:

> La seule motion autorisée, lorsqu'une résolution est à l'étude au comité des subsides, est que le montant soit réduit ou que le président quitte le fauteuil sans présenter de rapport ou pour faire rapport de l'état de la question relativement à certaines résolutions.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il y a seulement deux motions que je puis présenter en ce moment. La première serait de réduire le montant du crédit...

L'hon. M. Fulton: Ce serait un vote de censure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...et l'autre serait de demander que le président lève la séance.

Une voix: Faisons cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais je ne désapprouve pas ce crédit de huit millions. Je l'approuve. Je n'en proposerais pas la réduction et si, monsieur le président, je proposais que vous quittiez le fauteuil, ce serait là une motion contre l'adoption de ces huit millions.

L'hon. M. Fulton: C'est là une méthode reconnue de censure et vous l'évitez encore.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je féliciterai au moins les honorables vis-à-vis de sourire. L'honorable député de Renfrew-Sud, comme le ministre de la Justice, rit effectivement à l'idée que nous pourrions nous dérober à un problème ou tenter de nous y soustraire. Ils savent ce que nous avons fait depuis l'ouverture du parlement. Nous n'entendons pas être placés dans la situation déshonorante où le ministre veut nous placer. Nous approuvons ce crédit de huit millions de dollars. Nous approuvons la somme supplémentaire de $2,428,000 qui a été mise à la disposition du gouvernement au moyen d'un mandat du Gouverneur général. Nous n'entendons pas prendre de mesure pour réduire la somme affectée à cette fin. Le ministre de la Justice ne gagnera rien en prenant cette attitude car tous les membres du comité sont en faveur de ce crédit.

Ce que nous voulons ne relève pas de l'initiative de députés. Nous voulons que ce crédit de huit millions soit porté à $10,428,000 afin qu'il comprenne la somme de $2,428,000 votée par le cabinet, entre quatre murs, par un décret du conseil du mois d'août dernier. Si le ministre veut majorer le crédit de cette façon ou présenter un autre crédit, nous l'approuvons, comme l'approuvent, je crois, tous les membres du comité. Cependant, les membres du gouvernement ne semblent pas se rendre compte que, même si nous sommes disposés à voter en faveur d'une résolution, cela ne veut pas dire que le Parlement est satisfait même si on ne lui a pas donné l'occasion de se prononcer.

Apparemment, la même chose se produira de nouveau dans quelques mois. Les crédits soumis au parlement cette année s'établissent au total à 5,600 millions environ, dont environ deux milliards sont des dépenses statutaires, ce qui laisse environ 3,600 millions

pour le budget des dépenses qui doit être adopté. Les crédits provisoires ont pourvu aux cinq sixièmes environ de ces crédits ce qui veut dire qu'il reste à voter une somme d'environ 600 millions. Même la somme déjà votée n'a été obtenue que parce que le ministre des Finances s'est engagé à nous fournir l'occasion de discuter tous ces postes. Par conséquent, monsieur le président, on dépensera vraisemblablement 600 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière sans que le Parlement ait l'occasion de se prononcer là-dessus. Si des élections ont lieu,—nous savons tous qu'il y en aura,—il faudra attendre encore deux mois au cours de la prochaine année financière avant que le Parlement puisse se réunir pour voter des subsides. J'ai calculé que, abstraction faite des crédits statutaires, les dépenses s'établissent à environ 300 millions par mois. Ainsi donc une autre somme de 600 millions sera dépensée à partir du 1er avril jusqu'au moment où le Parlement puisse se réunir de nouveau pour voter des crédits. Ajoutons cette somme de 600 millions à la somme analogue qui sera dépensée d'ici le 1er avril et nous obtenons un chiffre de 1,200 millions de dollars, soit plus d'un milliard, pour lequel il sera pourvu au moyen de décrets du conseil. C'est la façon de procéder que le ministre et le gouvernement actuel introduisent au Parlement; elle est telle que le Parlement n'aura aucune chance de discuter ces crédits soit durant la présente législature soit durant l'une des législatures subséquentes.

Le Livre bleu des prévisions budgétaires que nous bousculons depuis 10 ou 11 mois deviendra inutile. Nous ne le reverrons plus jamais. Le nouveau livre des prévisions budgétaires en contiendra la première partie, mais le Parlement n'en discutera pas du tout. Voilà ce qui découle de l'attitude que le ministre prend maintenant et à mon avis le ministre, que j'ai toujours considéré comme un homme sage, aurait été bien plus sage d'admettre que l'ancienne façon de procéder était peut-être meilleure et de dire à la Chambre des communes que si la majorité des députés jugeaient que le gouvernement devrait reconsidérer la question, n'importe quel mandat du gouverneur général serait traité de l'ancienne façon à l'avenir.

Je répète l'argument que j'ai fait valoir depuis le moment où cet incident a été soulevé. Je crois que cet incident est très sérieux. On engage le Parlement dans une voie dangereuse en ce qui concerne le contrôle des dépenses. A mon avis, après que je lui ai parlé de la lettre que j'ai reçue le 31 janvier, le ministre aurait dû avoir l'honnêteté de retirer son accusation selon laquelle je soulevais maintenant cette question pour un motif politique en vertu duquel je n'avais pas voulu la soulever dans la soirée du 30 janvier. S'il ne l'a pas compris avant, voici ce que je lui dirai: Jeudi soir j'ignorais d'abord s'il ne choisirait pas tout de même l'autre façon d'agir, du moins je ne savais pas qu'on eut jamais agi autrement depuis des années. Je l'ai découvert hier en recevant ce document accompagné d'une lettre d'envoi. Je l'ai confirmé hier et ce matin en consultant les statuts, le hansard et les anciens budgets des dépenses à la bibliothèque. Il se trouve donc que j'ai eu aujourd'hui, pour la première fois, l'occasion de soulever le problème au Parlement. J'ai dit au ministre qu'il se fourvoyait lorsqu'il a tenté de répondre en parlant d'arguments non fondés et s'est laissé entraîner dans une discussion avec le chef de l'opposition au sujet de la sincérité des honorables représentants et ainsi de suite. Quant à vouloir déterminer si la dépense est motivée ou non, cela de même n'a rien à voir à la question.

Le problème est bien clair. Il est intervenu un changement dans l'usage. Auparavant, on a toujours saisi le Parlement de crédits de caractère supplémentaire, pour justifier ce qu'on avait dépensé par des mandats. On le trouve à la page 31 des statuts de 1926-1927 au sujet des mandats du gouverneur général pour 1926 et j'ai ici d'autres exemples se rapportant à d'autres années. Voilà comment on a agi par tradition. Cet usage était accompagné par celui, requis par la loi, de déposer les documents, renseignant le Parlement.

La coutume a été double: le Parlement a été informé et le contrôle efficace par le Parlement a été maintenu, ce dernier ayant été autorisé à traiter des crédits supplémentaires. Nous avons maintenant un nouveau chapitre, une nouvelle façon d'envisager le contrôle du Parlement,—ou le manque de contrôle,—sur les dépenses. Nous avons maintenant cette nouvelle situation selon laquelle, lorsqu'on a recours à des mandats du gouverneur général, le seul résultat c'est que la lettre de la loi est respectée. Le Parlement sera informé, le document parlementaire sera déposé et envoyé à la pièce 167 et peut-être qu'un député comme celui de Winnipeg-Nord-Centre le trouvera, mais le Parlement n'aura pas l'occasion de discuter les crédits supplémentaires en comité des subsides formé à ce propos. Je dirai au ministre de ne pas invoquer l'argument ayant trait au droit de présenter des motions relatives à des décrets du conseil. Ce procédé est sans valeur en ce qui concerne la Chambre des communes. Le moyen le plus efficace que nous ayons est le

comité des subsides selon lequel, d'après les commentaires 478 et 479 de Beauchesne, 3e édition, chaque crédit doit être discuté séparément. C'est là que le Parlement peut exercer son droit traditionnel de contrôle sur l'exécutif et les deniers publics.

Mon honorable ami fait de cela ce qu'il a fait du livre du Règlement il y a quelques années, il passe outre. "Oh, ce n'est pas trop grave s'il s'agit seulement de ce poste de 2 millions, a dit mon honorable ami, car c'est un poste où nous nous accordons tous pour dire que des mesures auraient dû être prises à l'égard de ce projet relevant de la Division de l'Immigration".

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur le président, cet incident arrive à un moment important et je ne l'ai pas choisi. J'ai peut-être prédit avec quelque succès la date des élections. Il ne s'agissait que de prédictions, la date ne dépendait pas de moi. Le gouvernement a voulu que cette question soit soulevée en ce moment où nous envisageons la dépense de 1,200 millions sur mandats du Gouverneur général. On établit une façon de procéder qui ne permettra pas au Parlement d'approuver ces dépenses. Monsieur le président, la question est aussi grave que l'ont affirmé le chef de l'opposition de même que le chef des créditistes et les membres de mon parti.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je demander au ministre,—peut-être devrais-je adresser ma question au ministre des Finances,—s'il ne se joindrait pas aux membres de mon parti et des autres partis de la Chambre pour fournir l'assurance qu'on ne procédera pas de cette façon à l'égard des mandats du Gouverneur général d'ici l'ouverture de la nouvelle législature?

Une voix: C'est bien le moment de poser une question aussi stupide.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la guerre des nerfs dont il a été question ce matin a maintenant fait place à un combat simulé.

La manière de faire que le gouvernement a adoptée au sujet des deux postes de dépense que nous discutons, dépense autorisée par les mandats du Gouverneur général, a été régulière, appropriée et constitutionnelle à tous égards.

Qu'il me soit permis de rappeler la situation au comité; je parlerai ensuite de l'autorité statutaire en vertu de laquelle le gouvernement a adopté d'une manière appropriée cette façon de procéder. Par suite de leur imprévoyance et de leur manque de perspicacité, dont ils feraient bien de se souvenir aujourd'hui, les honorables vis-à-vis n'ont pas prévu dans le budget des dépenses qu'ils ont présenté le printemps dernier des fonds suffisants pour répondre aux besoins des réfugiés hongrois et de l'immigration en général. Cet été, le nouveau gouvernement, mis en face de la situation, s'est vu forcé de décider si, en l'absence de crédit voté par le Parlement, il allait recourir aux mandats du Gouverneur général conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière ou simplement refuser de fournir les fonds nécessaires pour répondre aux besoins de ces immigrants et réfugiés. Si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait, ces gens seraient morts de privation.

Même si des situations de ce genre ne se sont pas présentées aussi fréquemment autrefois que durant le régime libéral, guère regretté, qui a pris fin le 10 juin, comme il convenait, elles se sont néanmoins déjà présentées, et le Parlement a prévu le recours à une loi permanente lorsqu'on ne peut répondre aux nécessités de la situation au moyen des crédits que le Parlement a votés. Cette mesure législative, dans notre pays, remonte à 1878. Elle figure dans nos statuts depuis 80 ans. Qu'on ne vienne donc pas vainement prétendre que nous avons recouru à une nouvelle méthode.

Le choix se présentait, et le gouvernement actuel n'a pas hésité devant ces diverses solutions de se résoudre au choix qu'il a fait. Aucun gouvernement canadien qui se respecte n'aurait agi autrement. Si nous n'avions pas adopté la ligne de conduite que nous avons suivie, si la famine et la misère des réfugiés et des immigrants s'en étaient ensuivies, ceux qui, de l'autre côté de la Chambre, élèvent leurs voix stridentes aujourd'hui en feraient autant, j'en suis sûr, pour nous blâmer de ne pas avoir pris l'initiative à cause de laquelle ils cherchent maintenant à nous condamner.

J'ai d'autres remarques à faire sur le moment qu'on a choisi pour soulever la question pendant les débats de la Chambre. Au cours de la présente session, commencée le 14 octobre 1957, il s'est présenté, non pas une, mais de nombreuses occasions où les honorables députés, s'ils étaient vraiment sérieux en abordant le point qu'ils ont soulevé aujourd'hui, auraient pu en traiter directement au point de déclencher une controverse. Mais ce n'était pas leur cas. Ces messieurs qui sont plus à l'aise dans l'ombre qu'à ferrailler au grand jour, ont laissé toutes les occasions passer l'une après l'autre. Au cours de la session, nous avons eu au comité des subsides,—je dis bien au "comité des subsides", —plusieurs fois déjà l'occasion de parler de l'objet du présent débat. Une excellente

occasion de le faire s'est présentée le 30 janvier. Il y en a eu d'autres auparavant, mais ce n'est pas tout. Si les honorables vis-à-vis étaient sérieux à ce sujet, s'ils ne faisaient pas seulement semblant d'y trouver à redire aujourd'hui, ils auraient pu aborder la question à l'appel de chaque motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Sauf erreur, il y a eu cinq motions du genre durant la session.

En a-t-il été question? Les députés qui parlent si fort aujourd'hui ont-il élevé la voix pour protester contre la ligne de conduite du gouvernement? Non, monsieur le président, ils ont gardé le silence sur ce point. Cependant, on nous demande aujourd'hui de prendre au sérieux l'idée d'après laquelle on aurait mis à jour quelque chose de grave, de sérieux, d'anticonstitutionnel.

Une voix: C'est vrai.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, depuis le 15 octobre 1957 cette question révélée au grand jour parlementaire a pu être connue de tout député vigilant et éveillé. Ces émules zélées de Rip Van Winkle... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: ...ont essayé de dissimuler au public leur somnolence, leur indifférence et l'incapacité bien manifeste dans laquelle ils se trouvent d'assumer leurs fonctions propres à la Chambre.

Une voix: Comme c'est spirituel.

L'hon. M. Fleming: Que s'est-il donc passé le quinzième jour d'octobre lorsque j'ai eu l'occasion de déposer à la Chambre un rapport émanant du conseil privé de la Reine? Voici la notice parue dans les *Procès-verbaux* de la Chambre du mardi 15 octobre 1957, page 17. Sous la rubrique: "États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre" je puis lire ceci:

Par M. Fleming, membre du conseil privé de la Reine,—rapport daté du 17 octobre 1957 indiquant les mandats spéciaux émis aux termes de l'article 28 de la loi sur l'administration financière, pour l'année expirant le 31 mars 1958, selon l'article 28 (3) de ladite loi, chapitre 116 des Statuts revisés du Canada (1952).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En déposant ce document sessionnel le 15 octobre, l'a-t-il signalé à la Chambre, comme il lui avait signalé les prévisions budgétaires et les crédits supplémentaires déposés le même jour en en parlant?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Je me suis conformé à la façon de faire correcte et reçue, ainsi que je vais en faire la preuve à tous les honorables députés...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le Règlement s'y oppose-t-il?

L'hon. M. Fleming: ...qui n'abordent pas cette question avec les préjugés et passions que provoque en eux la crise des nerfs dont ils souffrent actuellement. Cette question est inscrite au dossier de la Chambre. Les honorables députés savent tout de même que la loi sur l'administration financière permet au Conseil privé de la Reine de procéder à certaines affectations de fonds,—j'ai bien dit "affectations de fonds",—au moyen de mandats du gouverneur général. A quoi bon légiférer et exiger que le gouvernement dépose les documents à la Chambre, à quoi bon pour les ministres de la Couronne de se conformer alors aux dispositions de la loi et de déposer des documents, à quoi bon faire imprimer des procès-verbaux de la Chambre qui révèlent clairement que ces documents ont été déposés et en anglais et en français, si on vient nous dire ensuite qu'il faut faire plus et qu'il ne suffit pas d'y appeler l'attention des députés. Ceux qui ont adopté l'article 28 de la loi sur l'administration financière estimaient plus le sens des responsabilités des députés que ceux qui siègent en face aujourd'hui et qui tâchent par cette comédie de faire croire que nous n'avons pas fait suffisamment pour signaler cette question à la Chambre, que nous aurions dû lire ce document à la Chambre.

La lecture de ce document à la Chambre aurait été très irrégulière et déplacée. Le document a été déposé à la Chambre conformément à la loi mise en vigueur par le parlement du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle loi vous interdit de lire le document à haute voix?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai fait allusion tantôt à l'à-propos des observations d'honorables députés qui siègent en face et qui veulent que ce ne soit pas le seul aspect extraordinaire de la présente discussion. Un autre aspect extraordinaire, c'est que le chef de l'opposition et ses quelque 100 partisans qui siègent encore ici ont décidé de ne pas adopter une ligne de conduite honorable et courageuse sur cette question mais de faire le jeu de la CCF et de s'écrier "moi aussi".

Des voix: Bravo! bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut bien qu'ils se montrent intelligents une fois de temps en temps.

L'hon. M. Fleming: Il y a quelques jours à peine nous avons vu et entendu à la télévision et à la radio de notre pays, lors du congrès national des libéraux, ces grands discours, ces acclamations, et nous nous sommes fait dire que la seule chose dont le pays avait besoin pour se remettre sur pied, c'était la mise à exécution de prétendus principes libéraux. Eh bien, monsieur le président, nous avons aujourd'hui une démonstration de l'exécution des principes libéraux. Si vous n'avez pas vu de principes libéraux en jeu, vous avez certainement été témoins de la version de 1958 de certaines méthodes libérales.

M. Boivin: Où étiez-vous hier pendant la mise aux voix?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai voté. Les honorables vis-à-vis qui ont rendu des décrets du conseil pour obtenir de l'argent par mandat du gouverneur général ont attendu que le chef suppléant de l'opposition soulève la question. Après, ils se sont contentés de laisser discuter la chose de part et d'autre de la Chambre, si bien que le chef de l'opposition a fini par dire: "Eh bien, comptez-nous aussi du nombre". (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, la preuve de courage que nous a donnée aujourd'hui le chef de l'opposition; il a montré aujourd'hui beaucoup plus de courage qu'il y a une semaine lundi. De toute façon, aujourd'hui le chef de l'opposition a avancé d'un grand pas, au point de suivre la dictée du groupe à sa gauche. Et l'on vient nous parler d'initiative! C'est de l'initiative en second, de l'initiative par personne interposée. C'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui entraîne le chef de l'opposition. Vraiment monsieur le président, la journée à été intéressante. Ceux de ce côté de la Chambre ont donné d'eux une image à faire pleurer les anges.

Étant donné toutes les déclarations qui ont été faites de la part des honorables vis-à-vis, je m'en réfère à la législation, à l'histoire de la législation et à l'usage qu'on en a fait. J'ai dit que la loi prévoyant l'affectation de fonds au moyen de mandats du gouverneur général remonte à 1878, à plus de 80 ans en arrière, et qu'on y a recouru à de multiples occasions.

Monsieur le président, peut-être suffira-t-il aujourd'hui que nous nous intéressions particulièrement aux événements plus récents qui se rapportent à cette question. Il y a eu beaucoup de tapage au pays au cours de l'année financière 1926-1927, beaucoup de bruit à la Chambre des communes et pendant la campagne électorale de l'été 1926, parce que le gouvernement d'alors avait été obligé de recourir à des mandats du gouverneur général afin de pouvoir faire face aux dépenses du gouvernement, de rétribuer les fonctionnaires et de défrayer les autres dépenses du gouvernement. Or, qu'est-ce qui s'est produit? Eh bien, encore une fois le gouvernement d'alors a été obligé de recourir aux mandats du gouverneur général. Le Parlement avait été dissous. Le gouvernement a recouru à ces mandats, et l'usage de ces mandats du gouverneur général en 1926 n'a pas pris fin avec la défaite du gouvernement Meighen. Cette coutume s'est poursuivie allégrement, s'il vous plaît, sous le régime du gouvernement de M. Mackenzie King, et nombre de mandats du gouverneur général ont été émis par ce gouvernement pendant plusieurs mois après son arrivée au pouvoir.

Pour en arriver maintenant à l'année 1940, —autre époque de régime libéral,—dans l'année financière 1939-1940, le gouvernement King autorisa six mandats pour compléter des crédits votés par le Parlement à l'intention du service public cette année-là Non seulement les ont-ils utilisés, mais utilisés à tort. L'emploi en a été tellement peu opportun que l'auditeur général de notre pays a été obligé, dans son rapport, de faire des observations au sujet de l'usage peu convenable qu'en avait fait le gouvernement Mackenzie King. Il s'agit d'affectations au cours des années 1939-1940 et 1940-1941. L'auditeur général a critiqué le gouvernement parce que les dépenses effectuées conformément aux mandats du gouverneur général auraient dû être portées au compte de l'année financière dans laquelle elles avaient été autorisées, c'est-à-dire l'année financière 1940-1941. Le gouvernement King les a imputées sur le compte de l'année 1939-1940.

Il y a bien des exemples de la façon d'utiliser ces mandats du Gouverneur général. Vous trouverez probablement intéressant d'apprendre, monsieur le président, qu'en 1926-1927, l'auditeur général n'a pas seulement signalé, dans son rapport, qu'on s'était servi de ces mandats, mais autre chose aussi, monsieur le président,—et c'est là un point que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a entièrement brouillé dans ses observations d'aujourd'hui. Voici, en tout cas ce qu'a cru devoir dire l'auditeur général:

> Immédiatement après l'ouverture de la session, une loi de finance a été adoptée pour le reste du budget principal des dépenses de 1926-1927, après déduction de la somme déjà votée à titre de crédit provisoire et de la somme accordée par mandat du gouverneur général. Ce bill de finance a été adopté le 15 décembre 1926.

Monsieur le président, l'Auditeur général de notre pays, fonctionnaire très respecté et très

compétent du parlement, a signalé que, lorsque le bill de subsides a été présenté après cette période, le montant des mandats du gouverneur général avait été déduit du montant du crédit demandé au parlement. C'était la bonne marche à suivre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait des déclarations de portée générale pour dire que le gouvernement aurait dû soulever cette question et demander que ces diverses sommes soient votées de nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une affectation de fonds par le parlement.

L'hon. M. Fleming: Il y a une différence entre l'opinion que l'Auditeur général de notre pays a exprimée sur la méthode appropriée adoptée en cette matière en 1926 et l'opinion exprimée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Peut-être ce dernier me pardonnera-t-il de préférer l'opinion de l'Auditeur général du Canada.

Quelques brèves observations en terminant, monsieur l'Orateur. Les honorables députés qui siègent en face, notamment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef d'opposition, n'ont pas soigneusement examiné les dispositions de l'article 28 de la loi sur l'administration financière. Le paragraphe (1) en est ainsi conçu:

...ou si, pendant une intersession, il surgit un autre cas à l'égard duquel une dépense non prévue par le Parlement, ou à laquelle celui-ci n'avait pas pourvu, est requise d'urgence pour le bien public, le gouverneur en conseil, sur le rapport du Ministre indiquant l'absence de tout crédit aux fins de la dépense et sur le rapport du ministre compétent déclarant que la dépense est instamment requise, peut ordonner la préparation d'un mandat spécial à signer par le Gouverneur général, autorisant le paiement du montant qu'on estime requis pour ladite dépense.

Monsieur le président, quel est donc l'effet du mandat du Gouverneur général délivré aux termes des dispositions dont je viens de donner lecture? Qu'on lise à ce sujet le paragraphe (2):

Un mandat spécial émis en vertu du présent article est réputé, aux fins de la présente loi, un crédit pour l'année financière où il est émis.

Rien ne dit que cela est sujet à révision, que cette décision ne peut être valable que si elle est ratifiée et approuvée par le Parlement; rien ne dit qu'il ne s'agit pas d'un crédit et que ces sommes ne sont votées que provisoirement. Non, le texte de la loi adoptée par le Parlement souverain du Canada porte qu'un mandat spécial émis en vertu des dispositions du paragraphe (1) doit être assimilé à un crédit pour l'année financière. Il est clair et net que, lorsque ce mandat du Gouverneur général a été émis par décret du conseil l'été dernier, il équivalait à un crédit, aux termes de la loi sur l'administration financière, et qu'il avait la même portée juridique qu'un crédit figurant dans la loi des subsides adoptée par le Parlement.

Que manque-t-il à ce mandat du Gouverneur général dont nous discutons aujourd'hui pour qu'il soit de portée définitive, juridique et obligatoire? La réponse se trouve au paragraphe (3):

Tout mandat émis en vertu du présent article doit être publié dans la Gazette du Canada, dans les trente jours qui en suivent l'émission, et un état indiquant tous les mandats émis aux termes du présent article et leur montant doit être déposé par le Ministre à la Chambre des Communes dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement.

Le parlement a prévu deux moyens de faire connaître l'existence de ces mandats du gouverneur général. Le premier est la publication de la *Gazette du Canada*. Je puis vous dire, monsieur le président, que ces mandats ont été annoncés dans la *Gazette du Canada* du 31 août 1957, partie 1, page 3053. Je vais donc conseiller à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et au chef de l'opposition de s'abonner à la *Gazette du Canada* à partir d'aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous l'obtenons gratis.

L'hon. M. Fleming: L'autre moyen prévu par ce statut est qu'un état précisant le montant du mandat soit déposé par le ministre, c'est-à-dire le ministre des Finances, sur le Bureau de la Chambre des communes, dans les 15 jours qui suivent le début de la session suivante. La session suivante a débuté le 14 octobre. Nous n'avons pas attendu 15 jours, mais l'avons déposé le lendemain, c'est-à-dire le 15 octobre. La loi de notre pays a été suivie à la lettre par le gouvernement à cet égard. Nous avons suivi la ligne de conduite prescrite par le parlement souverain du Canada telle qu'elle figure dans la loi sur l'administration financière.

M. Harrison: Qu'attendez-vous pour nous présenter un budget?

L'hon. M. Fleming: Vous ne sauriez même pas reconnaître un budget si vous en voyiez un.

L'hon. M. Pickersgill: Donnez-lui le temps.

L'hon. M. Fleming: Nous avons ainsi entendu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Environ 10 p. 100 de ses observations visaient les mandats déposés à la Chambre le 15 octobre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà une autre inexactitude du ministre.

L'hon. M. Fleming: Ce qu'il tentait de faire, évidemment, était de consigner au compte rendu des délibérations de la Chambre

des communes un discours électoral en prévision d'un événement que lui et ses pareils envisagent avec crainte.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sachant d'où vient l'expression "ses pareils" je n'en tiendrai pas compte.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député peut être assurée que je n'ai pas voulu l'offenser par l'emploi de l'expression "ses pareils". C'est une excellente expression qui est aussi très juste.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que vous m'avez donné la parole. Maintenant que le ministre des Finances a fini de grommeler je vais répondre à ce qu'il a dit. Je le ferai sans préjugé et, certes, sans passion. Le ministre a fait grand état de ce que le gouvernement avait suivi la lettre de la loi. Ni l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ni le chef de l'opposition n'ont jamais dit le contraire.

Une voix: Que trouve-t-on à redire?

L'hon. M. Pickersgill: On soutient qu'ils n'ont pas tenu compte de l'esprit de la loi. (*Exclamations*) Ils n'ont pas tenu compte des pratiques constitutionnelles. On allègue que les fois précédentes, les affectations visées par ces mandats du Gouverneur général avaient été insérées plus tard dans des crédits que le Parlement pouvait examiner. Sous un régime libéral, de même que sous d'autres gouvernements torys, le Parlement a eu la chance de se prononcer là-dessus. Les dépenses, il est vrai, ne pouvaient être révoquées, mais le gouvernement qui les avaient faites, pouvait l'être, lui. C'est l'essence même du gouvernement responsable. Nous sommes revenus maintenant à l'ancien régime, aux anciens usages de la législature coloniale où l'exécutif informait l'assemblée de ses dépenses en lui disant qu'elle n'avait aucun contrôle ni aucun droit à exercer à ce sujet, pas plus que d'opinion à émettre. Le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait de son mieux pour empêcher un débat sur cette question en invoquant le Règlement lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé...

L'hon. M. Fulton: Non. La question a été débattue le 30 janvier.

L'hon. M. Pickersgill: ...nous voici de retour aux procédés des anciens gouvernements coloniaux, à l'ancienne formule du pacte de famille.

L'hon. M. Fulton: Elle a été discutée le 30 janvier.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances, qui s'est complètement désintéressé de la seule question discutée toute la journée et qui a remis sur le tapis bien des choses sur lesquelles tout le monde était d'accord, a dit que nous n'étions pas sincères, de ce côté-ci de la Chambre, parce que nous n'avions pas soulevé cette question plus tôt. A mon sens, peu importe le moment où une question est soulevée. Si quelque chose est mal, c'est mal. Si une mauvaise action est découverte même lorsqu'on est à la veille d'en commettre une pire, il n'y a pas de raison de ne pas la dénoncer. Le ministre des Finances, avec ce bluff auquel nous sommes si bien accoutumés à la Chambre, a dit que le chef de l'opposition s'était rangé du côté de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (*Exclamations*) Je suis content que le chef de l'opposition, tout comme d'autres dirigeants du parti libéral, soit toujours du côté du droit, quel que soit celui qui soulève la question.

Une voix: Sombre vendredi!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai pris la parole surtout...

L'hon. M. Hees: Nul ne saura jamais pourquoi.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense certainement pas que le ministre des Transports puisse comprendre une question de ce genre.

L'hon. M. Hees: Je n'ai jamais pu vous comprendre. Je crois que personne n'en est capable.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances a dit que la raison pour laquelle il fallait avoir le mandat dont il s'agit était le manque de prévoyance du gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Avant que messieurs les députés n'applaudissent trop fort, examinons un peu les dates. Le mandat a été émis au mois d'août. Nous avons pris les meilleures dispositions possibles pour parer aux dépenses imprévues, c'est-à-dire dont l'ordre d'importance serait imprévisible, comme l'a signalé le ministre en présentant les crédits, soit en raison d'un mouvement inattendu d'immigrants et de réfugiés, soit du nombre imprévu de ceux-ci. Nous avons pris les meilleures dispositions possibles quand le budget des dépenses a été présenté au Parlement au début de l'année dernière. M. Harris a dit: "Prenons les dispositions nécessaires pour avoir assez d'argent jusqu'à ce que le Parlement se réunisse de nouveau après les élections".

Une voix: Où est-il maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Si nous avions été remis au pouvoir,—ce qui n'a pas été le cas,—le Parlement se serait réuni en août, et non pas en octobre et ces mandats n'auraient pas été nécessaires. Autrement dit, il n'y aurait eu aucune imprévoyance ni imprudence. La disposition supplémentaire ne s'est révélée nécessaire qu'au mois d'août. Les brefs ont été rapportés en août et il n'y avait aucune raison, si ce n'est la situation politique du gouvernement, pour que le Parlement ne fût pas convoqué en août.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député me permetrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement. Je n'ai jamais refusé qu'on me pose des questions, contrairement aux honorables députés d'en face.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député pourrait-il nous dire où il se proposait de loger le Congrès postal universel, que l'ancien gouvernement avait décidé de faire venir ici à ce moment-là?

L'hon. M. Pickersgill: S'il eût été nécessaire, afin d'assurer le maintien du service public du pays, de trouver d'autres locaux pour le Congrès postal universel, nous les aurions trouvés. Si les honorables députés avaient réellement voulu s'occuper des affaires publiques du pays au lieu de se rendre à divers cirques, stampedes et autres choses du genre pendant l'été, rien ne les en empêchait. On n'a jamais présenté à la population de pire excuse que celle que le ministre des Postes vient d'essayer de présenter. Je dirai plus, monsieur le président: si le Parlement s'était réuni en août pour s'occuper méthodiquement des affaires laissées en suspens depuis la session précédente, la présente session serait terminée depuis longtemps et l'excuse que nous ont présentée le premier ministre et d'autres honorables députés d'en face à propos d'autres prolongeant une session qu'eux-mêmes ont prolongée...

Une voix: Il semble que vous ne lisiez pas le hansard.

L'hon. M. Pickersgill: ...n'aurait pas pu être invoqué. Il aurait été très simple de réunir le Parlement en août dernier, de présenter le reste des crédits, de terminer cette courte session, de convoquer une session régulière d'une manière appropriée et d'accomplir les travaux que le gouvernement avait prévus avant de devenir gouvernement. Il est possible que s'il avait agi de cette manière, raisonnable comme mon ami, le très honorable député de Melville le recommandait en octobre, il n'aurait pas eu tous les ennuis qu'il a eus durant cette législature.

Je crois que je m'écarte un peu...

L'hon. M. Churchill: Il ne fait pas de doute à ce sujet!

L'hon. M. Hees: C'est la seule chose sensée que vous ayez dite.

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis un peu éloigné des prévisions du ministère et je tiens à me conformer au Règlement.

L'hon. M. Hees: Vous enfreignez toujours le Règlement.

M. Cardiff: Quand vous conformez-vous au Règlement?

M. Tucker: Attendez que le silence soit rétabli.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre des Finances a mentionné la prévoyance de l'administration précédente à l'égard de ce poste particulier des crédits à l'étude et comme le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration a, l'autre soir...

L'hon. M. Hees: Vous êtes hors d'haleine, —un peu plus fort!

L'hon. M. Pickersgill: ...exprimé certains doutes sur les conclusions que j'avais tirées en avril dernier et qui me poussaient à émettre un ordre de ne plus donner de visas pour placement général après le 31 juillet, ce qui se rattache directement à cette question, car c'est, comme le ministre l'a lui-même déclaré, le volume de l'immigration qui a nécessité le mandat en premier lieu, et le crédit en second lieu...

L'hon. M. Fulton: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: C'est certes l'impression que nous avons eue et il serait très difficile de donner aux paroles du ministre une autre interprétation.

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut se reporter aux débats du 30 janvier, il trouvera la réponse à sa question. Par suite de l'imprévoyance de l'ancien gouvernement, qui, quand il exerçait le pouvoir, n'a pas conclu avec les provinces des accords qui nous auraient assuré une autorisation permanente à l'égard de la dépense de fonds.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que les explications de l'honorable député puissent s'appliquer à cette somme entière de huit millions, loin de là. De fait, je suis persuadé du contraire.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami oublie qu'il avait prévu des crédits supplémentaires de neuf millions qui nous auraient assuré les fonds nécessaires. C'est à cause

de l'imprévoyance et de l'insouciance de l'ancien gouvernement, qui n'avait pas conclu les accords qui nous auraient assuré l'autorisation de dépenser ces fonds, que ce pouvoir est devenu périmé le 31 mars.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut discuter ce point, je le ferai volontiers une autre fois, . . .

Une voix: Maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: Mais je tiens à élucider cet autre point qu'on a longuement débattu. L'honorable député a déclaré l'autre soir (pages 4268 et 4269 du hansard du 30 janvier):

J'ai l'impression que le décret du ministre précédent, en date du 12 avril, était en partie fondé sur les prévisions ou peut-être s'inspirait indirectement, mais en grande partie, des prévisions qu'il avait reçues, d'après les opinions des économistes chargés d'informer le gouvernement à propos des mois à venir, et sur l'avis de qui on se fonde pour établir les tendances du marché de la main-d'œuvre, entre autres choses, au cours des prochains mois.

J'ai eu depuis l'occasion de déterminer dans quelle mesure l'opinion exprimée par le ministre est exacte; je voudrais qu'on m'accorde un instant,—après tout, c'est à mon administration du ministère qu'on s'en prend,—pour donner au comité une idée des prévisions que je songeais à soumettre à la Chambre.

Tout d'abord, la plus importante considération pour moi, c'était le volume de l'immigration et ensuite le nombre connu des Canadiens qui viendraient grossir les rangs de nos effectifs de main-d'œuvre. Il fallait aussi tenir compte de l'aptitude du marché du travail à absorber ces gens. Je pouvais compter sur les mêmes conseils que ceux qu'on a fait valoir auprès du ministre des Finances à l'égard de son budget; j'appelle l'attention du comité sur deux courts alinéas de l'exposé budgétaire de M. Harris, page 2310 du hansard du 14 mars 1957. J'appelle en particulier l'attention du ministre sur cette question, car il a formulé, à ce sujet, des propos qui peuvent induire en erreur. M. Harris a dit:

Je passe maintenant aux perspectives économiques pour la prochaine année financière.

C'était le genre de considération dont il nous fallait tenir compte pour déterminer le volume de l'immigration.

Je crois que, d'après les indices actuels, nous pouvons nous attendre au maintien du haut niveau de l'activité économique durant toute l'année prochaine.

Et c'était vrai, naturellement. De fait, le niveau de l'activité économique en 1957 a été, les députés s'en souviennent, plus élevé qu'en 1956.

Il pourrait y avoir, comme toujours, certaines différences de résultats entre telle ou telle industrie, telle ou telle région, mais je compte que, dans l'ensemble l'élan de l'expansion se maintiendra à un rythme un peu plus modéré, assez fort cependant pour assurer...

J'insiste particulièrement sur ces mots . . .

. . .à un rythme un peu plus modéré, assez fort cependant pour assurer un nouvel accroissement de la production et de l'embauche et un relèvement continu du niveau de l'existence.

Tels étaient les facteurs dont il fallait tenir compte. Puis à la page 2311, on voit que M. Harris a dit encore:

Je ne crois pas que nous puissions compter cette année sur une augmentation de la main-d'œuvre aussi forte que l'an dernier.

Je puis dire que lorsque M. Harris a prononcé ces mots, c'est-à-dire le 14 mars 1957, je partageais son point de vue, mais dans les mois qui se sont écoulés entre cette date et le jour où j'ai donné l'ordre d'arrêt, soit le 12 avril, il était devenu incontestable que le volume de l'immigration serait beaucoup plus important que nous ne l'avions prévu. M. Harris poursuivait ainsi:

Néanmoins, ce secteur augmentera sensiblement à cause de l'accroissement prévu de l'immigration, accroissement qui semble devoir nous fournir une plus forte proportion de travailleurs qu'il n'en fournit d'ordinaire. En outre, bien que la capacité industrielle continue de grandir, certaines industries n'auront peut-être pas besoin d'un renfort de main-d'œuvre.

Or certains députés qui siègent en face ont dit que M. Harris avait brossé un tableau exceptionnellement encourageant des perspectives et je tiens à appeler l'attention du comité sur le tableau très précis et équilibré qu'il a présenté dans l'exposé budgétaire. En fait, les événements qui se sont déroulés depuis ont parfaitement justifié toutes ses paroles. M. Harris avait poursuivi:

Tout compte fait, il se peut que les pressions inflationnistes qui ont joué tout l'an dernier commencent à se modérer au cours de l'année qui vient.

Cette dernière phrase de M. Harris, bien qu'elle ne soit peut-être pas rigoureusement pertinente, mérite d'être signalée et, à mon avis, les mesures prises par M. Harris,—non pas ce qu'a fait le présent ministre des Finances,—ont permis de maîtriser l'inflation que nous avons connue cette année.

Ce n'est pas le seul avis que j'aie eu. J'en ai également reçu un du ministère du Commerce. A la fin de mars, il a parlé du chômage et de l'embauche. J'aimerais me référer à ses observations car elles signalent les événements que nous devions affronter quand évoluait cet état de choses que l'honorable député a dû envisager grâce à l'augmentation de son crédit. On lit dans le rapport du ministère:

Le revenu ouvrier, qui représente les deux tiers du revenu des particuliers et la moitié du produit national brut, augmentera encore en 1957.

J'aimerais que le comité remarque que le ministère a signalé que ce revenu augmenterait encore en 1957.

L'élément décisif de cet état de choses est l'augmentation continuelle qu'on prévoit à l'égard des salaires. Durant 1956, les augmentations de salaires ont été pas mal générales et plus fortes, en moyenne, que celles des trois années précédentes. On peut s'attendre encore à d'autres relèvements, et l'on peut s'attendre que les taux horaires continueront de monter pendant quelques mois après une baisse générale de l'embauche, à supposer qu'elle se produise.

Je souligne ce point: "à supposer qu'elle se produise". On n'a pas dit qu'elle se produirait. L'autre phrase est vraiment importante:

En outre, l'embauche, d'après les statistiques les plus récentes, est supérieure à la moyenne de l'an dernier et l'on peut s'attendre à une autre augmentation modérée. Au total, on s'attend que le revenu ouvrier en 1957 soit d'environ 7 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier.

Ce dont je viens de lire un extrait est le document, appelé le document caché, que le premier ministre a déposé sur le bureau de la Chambre le 20 mars, et voilà qui prouve de façon excellente à quel point le premier ministre en a totalement dénaturé la teneur. Si les députés en veulent une autre preuve, je leur recommande la lecture de la page éditoriale de la *Free Press* de Winnipeg, du 30 janvier, où ils trouveront côté à côte ce que le premier ministre a cité, et ce qu'il a laissé de côté. Et je pense qu'avant de se lancer dans la campagne électorale et de se mettre à donner une fausse idée de ce document dans tout le pays, les députés feraient mieux de lire cette page de la *Free Press* de Winnipeg, ou mieux encore, de lire le document en entier, et non pas des morceaux de phrases arrachés de leur contexte, des phrases arrachées des paragraphes...

Une voix: Et des couvertures arrachées.

L'hon. M. Pickersgill: ...et des couvertures arrachées.

L'hon. M. Churchill: Vous enfreignez le Règlement, savez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je reconnais que cela est à côté de la question.

L'hon. M. Churchill: Il y a une demi-heure que vous êtes à côté de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais revenir à la question en discussion. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dans ce qu'il a dit.

Une voix: Qu'est-ce qu'il a donc dit?

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il fallait bien recourir au mandat aux fins de cette affectation de fonds, à cause de l'augmentation de l'immigration, comme aussi à cause du problème posé par le fait que ces immigrants se trouvaient en difficulté jusqu'à ce qu'ils puissent trouver du travail. Je reconnais la nécessité de ce crédit. Je l'ai dit le 17 octobre. Mais je suis également de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il affirme,—et peu m'importe quand il l'a dit,—que la Chambre devrait avoir l'occasion, chaque fois qu'on utilise ces mandats, de les examiner d'une façon directe et simple. Le gouvernement serait bien inspiré de donner l'assurance que lui a demandée le chef de l'opposition,—assurance qui, en ce qui nous concerne, prenait d'ailleurs la forme d'un engagement,—selon laquelle ce devrait être désormais le cas.

L'hon. M. Low: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre des Finances et son collègue, le ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, me croiront quand je leur dis en toute sincérité que l'attitude que j'ai prise plus tôt et que celle que je prends maintenant n'ont rien à voir avec ce qui pourrait ressembler à un combat simulé. Je ne suis pas sujet à une crise de nerfs, me sentant parfaitement en forme. Je ne m'inquiète de rien, si ce n'est de cette tentative pour agir d'une façon autre que celle que je crois convenable.

Il ne s'agit pas pour moi d'entrer dans le jeu de la CCF. Pourquoi, estimant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a raison, est-ce que je ne l'appuierais pas? Or, il a raison dans le cas qui nous occupe. Lorque le ministre des Finances nous dit que le chef du parti libéral se trouvait ici à emboîter le pas à la CCF, je crois me souvenir qu'il y a environ deux ans son parti n'a pas agi autrement pendant deux semaines entières.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux mois entiers.

M. Low: Au début de son intervention, le ministre des Finances a tâché de noyer la question sous un flot de larmes versées dans un évident transport de sympathie pour les Hongrois affamés. Quant à nous, personne n'a nié au gouvernement le droit, en fait, l'obligation d'émettre des mandats du Gouverneur général afin de venir au secours des Hongrois. Pas un député ne s'est élevé là-contre; pour notre part, nous n'avons certainement pas soulevé d'objection parce que nous croyions qu'il était juste et convenable que le gouvernement émette un mandat pour cette dépense qui n'avait pas été prévue de la façon normale. Cependant, à aucun moment de son discours, le ministre des Finances n'a abordé la question vraiment en litige.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a tout simplement brandi le drapeau.

M. Low: Quelle est la véritable question en litige? A mon avis, c'est la tentative du gouvernement de modifier une méthode que depuis bien des années on considère comme essentielle à la préservation des droits inaliénables du Parlement pour ce qui est de contrôler les dépenses. Voilà la question pure et simple.

Voici un exemple bien simple de ce que j'ai à l'esprit. J'ai en main le budget de l'Alberta pour l'année financière allant du 1er avril 1954 jusqu'au 31 mars 1955. Je vais m'en servir à titre d'exemple. Ces pages renferment, réparties par ministère, les prévisions des dépenses tant au compte du revenu qu'à celui du capital. Mais à la fin de ce volume, on trouve d'autres prévisions supplémentaires de dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1953. Voici la liste des postes: service législatif, ministère de l'Instruction, ministère de la Voirie, au compte du revenu; agriculture, travaux publics, au compte du capital. Mais ce tableau porte comme en-tête ces mots très importants "Montant dépensé qui doit être voté". Ces mots sont importants. Je signale au comité qu'après la liste des postes énumérés au tableau, il y a une note bien importante: "L'état précédent représente les dépenses faites sur mandat spécial autorisé après la prorogation de l'assemblée législative pour l'année financière terminée le 31 mars 1953." Ce mandat spécial correspond au mandat du Gouverneur général.

Dans ce cas-là, nous voyons soumettre à cette assemblée législative une liste de crédits supplémentaires où on indique soigneusement que les sommes ont déjà été dépensées, mais que les membres de l'assemblée sont quand même appelés à les voter. Cette année-là, ces autres crédits supplémentaires ont donc été soumis à l'assemblée en cause de la même manière que les crédits ordinaires pour l'année financière à venir. Les membres de cette assemblée législative ont donc eu toutes les chances d'interroger le gouvernement à leur sujet et de se prononcer à leur égard de la même manière que sur les autres crédits.

C'est clair, je pense, et c'est un bon exemple de ce que le Parlement canadien a toujours fait d'une année à l'autre, depuis le début, sous une forme peut-être un peu différente. Le résultat, en tout cas, a été exactement le même et l'intention était la même; c'est contre le changement apporté à cette façon de procéder que nous protestons aujourd'hui.

Les crédits supplémentaires renfermant le poste 684 qui a déclenché la discussion d'aujourd'hui ont été déposés le 15 octobre 1957. Le ministre des Finances a alors signalé qu'il en faisait le dépôt. Il a amplement averti tous les députés que les crédits étaient déposés ce jour-là. Le mandat du Gouverneur général octroyant l'argent, $2,400,000, au titre de l'Immigration, a été émis par le conseil exécutif du Canada en août.

Il me semble qu'entre le mois d'août et la date où ces crédits ont été déposés, il y a eu amplement de temps d'inscrire une simple mention dans le texte imprimé des nouveaux crédits supplémentaires. Au lieu d'inscrire "Division de l'immigration, $8 millions", on aurait pu inscrire "Division de l'immigration, $10,400,000" (en chiffres ronds) avec un astérisque renvoyant à une note au bas de la page qui aurait dit: "Somme dépensée. Ce poste représente les dépenses faites par mandat du Gouverneur général accordé après dissolution du Parlement à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1958".

Ainsi, monsieur le président, la Chambre aurait eu amplement le temps d'apprendre que les mandats du Gouverneur général avaient été adoptés et qu'on nous demanderait d'examiner ce qu'avait fait le gouvernement et les fins auxquelles ces mandats avaient été émis, et tout aurait été dans l'ordre. Cela aurait été la ligne de conduite normale, et nul ne s'en serait offusqué. Ce dont je me plains, c'est que de la manière dont le gouvernement a décidé de régler cette situation, il a essayé de prendre un raccourci et, comme il ne s'est pas montré prêt à redresser la situation depuis, je continue à protester.

M. Hamilton: (York-Ouest): Monsieur le président...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Heureux de vous revoir.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'étais loin de m'imaginer, quand je me suis levé ce matin, que j'aurais une occasion de faire partie de la première équipe. De fait, je sympathisais au sort du nouveau chef de la loyale opposition de Sa Majesté, car j'ai éprouvé aujourd'hui à peu près les mêmes sentiments que ceux qu'il a dû ressentir l'autre jour lorsqu'il s'est présenté au bâton à la neuvième manche après deux retraits, avec trois hommes sur les buts et un compte de 2 et 3. Malheureusement, c'était sa première partie et le championnat mondial était en jeu.

M. McIvor: Il connaît le jeu.

M. Habel: Ils n'ont même pas applaudi.

M. Robichaud: Ils n'ont même pas compris.

M. Hamilton (York-Ouest): Je suis heureux de constater que les membres de l'opposition se réveillent de nouveau après ces deux derniers efforts. J'ai bien l'impression qu'avant

longtemps les tribunes seront vides, que les journalistes iront se reposer et que les protestations que nous avons entendues cet après-midi ne seront plus qu'un écho, mais avant la fin de la journée, la population canadienne saura à quoi s'en tenir sur les arguments fallacieux qu'on a invoqués ici cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle le saura assurément.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour ce qui est de la sincérité, nous savons assurément quels seront ceux qu'on montrera du doigt. Ce sont les deux groupes qui siègent à votre gauche, monsieur le président.

M. Habel: Un instant, vous n'en savez rien.

M. Hamilton (York-Ouest): Le problème qui se pose à nous...

M. Peters: Vous avez un problème?

M. Hamilton (York-Ouest): ... peut, il me semble, être étudié sous deux ou trois rubriques importantes. Il s'agit d'abord de savoir quand et comment on doit saisir la Chambre d'une dépense de ce genre. Si je ne m'abuse, personne n'a prétendu aujourd'hui qu'on avait eu recours à cet égard à une méthode illégale ou irrégulière. En fait, on a même dit qu'il aurait suffit d'une publication dans la *Gazette* du Canada, la loi n'en exigeant pas davantage. En outre, on nous a dit que le document parlementaire numéro 175 a été déposé sur le bureau de la Chambre dans le délai prescrit.

Sans doute, les députés siégeant en face voudraient faire croire qu'il s'agit ici de quelque chose de tout à fait différent de ce qui a été indiqué dans le budget des dépenses. Qu'on me permette de donner lecture du texte primitif figurant dans le budget principal des dépenses, établi par le gouvernement précédent. Le 71e crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour l'année financière 1957-1958, sous la rubrique "Division de l'Immigration" est ainsi conçu:

71. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage...

Le poste numéro 684 des crédits supplémentaires est ainsi conçu:

684. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage...

Quelle était la teneur du document déposé à la Chambre? Le document parlementaire numéro 175, déposé le mardi 15 octobre 1957, était ainsi conçu:

Rapport présenté par le ministre des Finances à la Chambre des communes, le 10 octobre 1957, à titre de document révélant les mandats spéciaux émis en vertu de l'article 28 de la loi sur l'administration financière durant la présente année financière.

Il s'agit d'un rapport destiné au Parlement, que le ministre des Finances a établi et signé. J'aimerais en lire le deuxième alinéa:

2. Mandat émis en vertu du décret du conseil 1957-1134 du 19 août 1957, autorisant le ministre des Finances et receveur général à payer la somme de $2,428,000 (en plus des sommes déjà votées au titre du crédit nº 71 conformément à la loi de subsides nº 3, 1957 et la loi des subsides nº 4, 1957), sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à titre de subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et de subvention pour autre secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage.

Monsieur le président, ce rapport du ministre des Finances expose l'objet de cette dépense, pour bien dire, dans les mêmes termes que les crédits contenus dans le budget supplémentaire. J'aurais pu comprendre l'attitude des députés qui siègent en face s'ils avaient dit à la Chambre aujourd'hui: "Mais voilà un programme entièrement différent; nous n'en connaissions absolument rien. Qu'est-ce que vous tentez de nous faire avaler?" Cependant, personne ne peut nier que le texte du document parlementaire numéro 175 ressemble à celui du budget principal et du budget supplémentaire des dépenses.

Mes honorables amis savent que ce programme a commencé bien avant que le gouvernement arrive au pouvoir. L'honorable député de Bonavista-Twillingate admet que le paiement des frais de ce programme n'aurait pas pu être fait autrement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il n'y avait aucun moyen suffisant de le contrôler. Si je comprends bien, il a voulu dire: Si j'avais su qu'une situation semblable s'était déjà présentée, je ne me serais pas donné la peine de consulter les chiffres. Mais, comme un journaliste s'était écrié: "Ah, cela est différent!", il a alors décidé que c'était important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président...

M. Hamilton (York-Ouest): Laissez-moi parler. Je ne vous ai pas interrompu une seule fois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si l'honorable député veut continuer à dire des choses inexactes, qu'il continue. Je voudrais qu'il essaie de s'en tenir aux faits.

M. Hamilton (York-Ouest): D'après ce que mon honorable ami a dit aujourd'hui, nous n'aurions pas à nous inquiéter s'il y avait

eu un précédent. Que penser de cette attitude à propos de l'examen des crédits d'un ministère à la Chambre?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il s'agit de "précédent"; aucun rapport avec "président".

M. Hamilton (York-Ouest): Des députés ont soutenu que la ligne de conduite du gouvernement en cette affaire est sans précédent. Si le poste revêt l'importance d'un principe aux yeux du député de Winnipeg-Nord-Centre, je me joins au ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration pour déclarer que les occasions n'ont pas manqué pour mettre ce principe à l'épreuve.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez-vous nous faire siéger lundi?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, nous avons eu plusieurs occasions pour cela au cours de l'après-midi et le seul motif qui a empêché de prendre ce parti est que les chefs de l'autre côté ont remarqué que leurs partisans les avaient abandonnés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La raison en est qu'il sait que nous sommes en faveur que cet argent soit dépensé.

L'hon. M. Fulton: Vous auriez pu faire cela le 30 janvier.

M. Hamilton (York-Ouest): Quel argument, monsieur le président! Il est en faveur qu'on dépense cet argent, mais le principe importe peu. Nous avons là une preuve irréfutable maintenant. Que nul ne s'y trompe. La Chambre dispose du même droit d'examen à propos de ce rapport qu'à propos des crédits et des crédits supplémentaires du Livre bleu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela n'est pas vrai.

M. Hamilton (York-Ouest): Si l'on veut une preuve supplémentaire, monsieur le président, je dirai que nous l'avons eue cet après-midi. Ah! je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dira: "Vous avez essayé de nous couper la parole; nous ne devions pas avoir l'occasion d'entamer un débat aujourd'hui." Je lui dirai ceci. La seule raison pour laquelle nous avons dû lui couper la parole aujourd'hui, c'est qu'au moins à deux reprises déjà il a eu l'occasion de discuter à fond ces crédits, et si la procédure de la Chambre a quelque sens, c'est qu'il faut suivre le Règlement dans tous les cas, qu'un parti en souffre ou non.

M. Nicholson: Très pauvre comme argument.

M. Hamilton (York-Ouest): Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que nous avons, dans ce comité, toute occasion de demander où est passé cet argent. Je puis employer le terme "où est passé", en effet. Il ne s'agit pas d'un programme que nous avons élaboré et pour l'application duquel nous cherchons des fonds. Nous en avons hérité le 22 juin. Il ne s'agit pas des réclamations de mes honorables amis, parce que nous ne nous occupons pas de ces gens à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas pour eux de prétendre que ce sont eux qui ont établi le programme en question et que nous ne dépensons pas convenablement les fonds qui y sont affectés. Non, ils essaient aujourd'hui de nous faire partir avec une opinion entièrement fausse des droits du parlement et du devoir qu'ont les députés de vérifier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre discours dans le débat sur le pipe-line était beaucoup mieux.

M. Robichaud: Qui comptez-vous voir entrer pas la porte centrale?

M. Hamilton (York-Ouest): Je suis certain que le député ne sera pas déçu quand il verra celui qui entrera par la porte centrale. Évidemment la nervosité, s'il y en a, se manifestait à votre gauche, monsieur le président.

Une voix: Vous n'entrerez par aucune porte.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je faire observer, monsieur le président, que cette journée a été regrettable...

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (York-Ouest): ...pour la loyale opposition de Sa Majesté. Si ce principe était si important, je me serais attendu que l'ex-titulaire du ministère déclare qu'une telle initiative aurait dû être prise au ministère, selon les formes. Mais le soin en a été laissé au chef suppléant de la CCF qui, ayant pris un rendez-vous de minuit avec un journaliste...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où étiez-vous hier?

M. Robichaud: Où prenez-vous les vôtres?

M. Hamilton (York-Ouest): ...a jugé qu'il s'agissait d'un principe dont la défense pourrait compenser toute inaction et toute abstention peu courageuse.

M. Deschatelets: Comment avez-vous voté hier?

M. Robichaud: Où étiez-vous?

M. Deschatelets: Étiez-vous avec le solliciteur général, hier?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où était le brave député pendant le vote d'hier?

M. Hamilton (York-Ouest): Si vous parlez du vote d'hier, je puis dire que j'accomplissais une excellente tâche au nom du gouvernement et, si j'avais été assez près pour entrer

à la Chambre à temps, je me serais levé pour qu'on inscrive mon vote. Voici quelles sont les questions en jeu. Quand aurait-on dû soulever une objection? Assurément lorsque le premier poste des prévisions budgétaires qui nous occupent a été mis en discussion. Je le répète, deux occasions du genre se sont présentées. Quelle méthode aurait-on dû employer à propos de cette dépense? Il n'y a pas de doute sur la manière dont il fallait procéder. Il fallait agir vite en ce cas. Il s'agissait d'une mesure d'urgence. C'était un cas où, au dire de l'ex-ministre, il n'y avait pas d'autre moyen de régler la question.

Comment les mesures ont-elles été mises en œuvre? Rigoureusement selon les règles. Dans le délai prescrit, elles ont été annoncées dans la *Gazette du Canada*. Il y a eu à la Chambre dépôt du document dans lequel la désignation de l'objet du crédit se rattachait aux deux désignations antérieures. Selon cette méthode, quelle restriction y a-t-il sur le genre de renseignements mis à la disposition de l'opposition? Il n'y en a à mon avis aucune.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hamilton (York-Ouest): Si un député est porté à en douter, je puis lui faire remarquer que nous avons pu poursuivre le présent débat tout l'après-midi. Quelqu'un peut-il sortir de la Chambre avec le sentiment qu'on a limité son droit de prendre la parole? Et je n'oublie pas l'ancien titulaire du ministère à l'étude, car il ne s'est pas privé de parler aujourd'hui.

L'hon. M. Sinclair: Seize jours pour le pipe-line, et une demi-journée pour vos crédits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Avant de terminer son discours, pourrait-il dire au moins quelques mots sur la véritable question à l'étude, savoir qu'en réglant cette affaire, après le dépôt des rapports sur le bureau de la Chambre, le gouvernement a procédé autrement qu'il ne l'avait fait par le passé? N'a-t-il pas compris qu'antérieurement non seulement ce document avait été déposé sur le bureau de la Chambre mais que des crédits supplémentaires avaient été présentés au parlement, de sorte qu'il aurait pu étudier la question en comité des subsides? Peut-il nous expliquer pourquoi son gouvernement, au nom duquel il peut parler, a décidé de s'écarter de la coutume établie?

M. Hamilton (York-Ouest): L'honorable député ne s'attend certes pas que je prenne cette question au sérieux.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Croyez-vous que la population du Canada prendra au sérieux votre attitude à l'égard des droits du parlement?

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai commencé par dire et je répète...

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas une preuve.

M. Hamilton (York-Ouest): ...que cette question se présente sous deux aspects différents. L'honorable député estime-t-il que la question qui nous occupe est tellement importante, en principe, et que le fait que cela ne s'est jamais vu importe beaucoup? Si tel est son avis, il a eu l'occasion d'exprimer son mécontentement et son manque de confiance dans le ministre et le gouvernement. Il a préféré ne pas le faire. Devons-nous supposer que c'est essentiellement mauvais d'adopter une ligne de conduite conforme en tous points à la loi, simplement parce que l'honorable député déclare que cela ne s'est jamais fait? Voilà la réponse à l'argument de mon honorable ami. Quand l'honorable député compare la méthode adoptée aujourd'hui par le gouvernement actuel à celle dont il a eu à se plaindre il y a une couple d'années, il s'éloigne étrangement de la vérité. Il savait que si on avait usé aujourd'hui de ce genre de traitement, il se serait fait couper le sifflet par voie d'instructions spéciales, et déclarer en conflit avec le Règlement avant qu'il ait parlé cinq minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre ministre l'a essayé aujourd'hui.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai répondu à cela.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais d'abord répondre à l'autre. Voici comment mon ministre a répondu. S'il a fait ce rappel au Règlement, c'est parce que l'honorable député avait laissé passer deux occasions de soulever la question. Je vous prie de me dire, monsieur le président, si le Règlement de la Chambre s'applique à nous tous ou s'il y a exception pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? Vous savez, monsieur le président...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne me montrez pas du doigt à la Diefenbaker.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il maintenant de lui poser ma question?

M. Hamilton (York-Ouest): Qu'on me permette de terminer ce que j'ai à dire à propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, si tant est qu'on puisse jamais réussir

à en finir avec lui. Je voudrais lui dire que j'admire sa réputation et son habileté à parler du Règlement; j'admire la façon dont il participe aux débats de la Chambre. Cependant, je voudrais lui dire qu'il y a au moins 112 députés de ce côté qui voudraient prendre la parole aussi souvent que lui; mais je vous demande, monsieur le président, quel chaos nous aurions à la Chambre s'il nous fallait avoir 265 Stanley Knowles!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsier l'Orateur, je devrais moi aussi avoir l'œil sur la porte au cas où une certaine personne entrerait. Est-ce que je puis dire que j'ai été estomaqué de constater le nombre de députés conservateurs qui n'ont absolument rien compris à la question? Cela a été aujourd'hui le fait du ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministre des Finances...

L'hon. M. Fulton: Personne n'est au pas, sinon Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...et de l'adjoint parlementaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est vrai aussi sans doute de ceux à qui ont doit les applaudissements que nous avons entendus sur les banquettes reculées. Il n'est nullement question de mettre en doute l'opportunité de la dépense visée ici. Il n'est nullement question de mettre en doute la régularité parfaite de la procédure suivie par le gouvernement, qui s'est en effet conformé à la lettre aux exigences légales, ayant effectivement déposé des documents où figurait la liste des mandats du Gouverneur général. Mais les autres gouvernements n'ont pas agi autrement.

Ce qui nous gouverne nous, dans ce Parlement-ci, monsieur le président, ce n'est pas seulement la lettre de la loi, mais la tradition, la coutume. Or la tradition et la coutume de notre Parlement veulent que non seulement on nous renseigne en déposant des documents sur le bureau, mais qu'on inscrive aux crédits supplémentaires ultérieurs un poste pertinent visant le montant intéressé par ces mandats du Gouverneur général. Voilà ce qu'on n'a pas fait cette fois-ci. Voilà ce qui est différent, voilà ce qui est changé. Voilà la question en litige aujourd'hui. Tout ce que mes amis qui siègent en face avaient à faire s'ils ne voulaient pas d'un si long débat, débat qui se prolonge maintenant au delà de ce que le ministre avait prévu, c'était d'admettre que les usages de bien des années de notre histoire étaient peut-être justes et qu'ils devaient rentrer dans le rang en faisant ce qu'on a toujours fait auparavant.

Je ne veux pas dire plus qu'un mot ou deux sur les reproches qu'on me fait en disant que j'aurais dû soulever la question plus tôt. Quand un tort a été commis, quelqu'un doit le signaler dès qu'il s'en rend compte. Or, ce n'est qu'hier, en me fondant sur des données que j'ai obtenues, que je m'en suis rendu compte. C'est la première occasion que j'ai eue depuis de soulever la question. Il y a eu aussi les propos absolument puérils sur notre inaptitude à mettre le gouvernement au défi. L'honorable député qui siège en face n'ignore certainement pas qu'à la présente session, nous, dans notre coin de la Chambre, avons proposé plusieurs motions de défiance. Nous avons voté pour chacune de nos motions de défiance. Nous avons aussi voté pour des motions de défiance proposées par certains autres députés. En réalité, la seule que nous n'ayons pas votée a été celle du 20 janvier, ce qui a fait penser que les libéraux étaient meilleurs que les conservateurs. C'était un amendement stupide. Nous ne l'avons pas voté car nous avons pensé que cette décision devait être prise par la population canadienne. Nous sommes enchantés qu'elle ait bientôt l'occasion de se prononcer.

Après que mes honorables amis vis-à-vis aient refusé de s'attaquer au problème et se soient perdus dans des discours hors de propos, le ministre des Finances a été ramené au fait par la question que lui a posée le chef de l'opposition. Il a fait un long discours dans lequel il n'a même pas mentionné la question directe que le chef de l'opposition lui avait adressée. Le chef de l'opposition a demandé au gouvernement en face de lui s'il s'engageait à veiller à ce que, après les élections, tout mandat du gouverneur général fasse non seulement l'objet d'un rapport déposé à la Chambre mais aussi l'objet de crédits supplémentaires, afin que le Parlement puisse s'en occuper. Le ministre des Finances n'a pas répondu à la question, n'a pas relevé le défi. Il ne l'a même pas mentionné. Je pense, monsieur le président, que cette question, comme beaucoup d'autres qu'on a refusé d'expliquer ces derniers jours, est de celles auxquelles la population a le droit d'avoir une réponse.

Je tiens à dire que mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, est absent aujourd'hui parce qu'il est allé dans les provinces Maritimes, comme il s'y est engagé il y a quelques semaines, pour prononcer des discours au Canadian Club, à Charlottetown et à Halifax. Il a pris le train de Montréal cet après-midi pour se rendre aux Maritimes. Toutefois, j'ai eu une entrevue avec lui hier soir après que j'eus rassemblé mes matériaux sur cette question. Il partage entièrement mon inquiétude à l'égard de ce qui s'est passé. Je lui ai téléphoné à 2 heures aujourd'hui

juste avant qu'il prenne le train pour Charlottetown. Je lui ai dit que nous avions au moins réussi à soulever cette question durant la matinée, juste avant le dîner, à la lumière des renseignements que j'avais obtenus hier.

D'ordinaire nous ne nous entretenons pas de ces discussions privées, mais puisque mon chef est absent je crois que cela s'impose. Je le fais en tenant compte des paroles que le chef de l'opposition a dites plus tôt aujourd'hui. Mon chef m'a fortement conseillé à 2 heures aujourd'hui de faire de mon mieux cet après-midi pour pousser le gouvernement à accepter l'engagement que le chef de l'opposition lui a demandé plus tôt aujourd'hui, l'engagement que durant les prochaines élections, on n'utiliserait plus les mandats du gouverneur général sans les incorporer aux crédits sur lesquels le Parlement pourrait se prononcer lorsque le nouveau gouvernement se réunira. Par conséquent, n'ayant pas réussi, pas plus que le chef de l'opposition, à obtenir un engagement de la part du ministre des Finances, je dirai, en ma qualité de leader adjoint de ce parti et au nom de mon chef et de mes collègues, que si ce parti revient au pouvoir à la suite des prochaines élections, tous mandats du gouverneur général qu'il aura fallu émettre, seront présentés au Parlement afin qu'il puisse avoir l'occasion d'en discuter. S'il devait arriver qu'à la suite des prochaines élections, nous soyons encore dans l'opposition, nous ferons de notre mieux pour persuader tout gouvernement alors au pouvoir de s'en tenir à cette ligne de conduite.

Nous utiliserons à titre de méthode de persuasion les armes dont disposent les membres de l'opposition. Les honorables vis-à-vis ne nous feront pas changer de ligne de conduite parce qu'ils nous reprochent de ne pas vouloir présenter de motions. Ils peuvent dire tout ce qu'ils veulent parce que nous ne présentons pas de motion à cet égard. Ils savent que nous ne voulons pas entraver l'adoption de ce crédit. Ils savent ce qui arriverait, si nous le faisions. Si nous proposions un amendement, ils savent et je sais ce qu'ils feraient. Ils parcourraient le pays en disant que les membres de l'opposition se sont montrés inhumains, qu'ils ne voulaient pas dépenser cet argent pour défrayer le programme d'assistance aux réfugiés hongrois. Ils ne nous attraperont pas à faire ce tour malhonnête, même s'ils nous reprochent de ne pas le faire.

Ils n'ont pas besoin de nous sermonner au sujet des autres méthodes qui s'offrent à nous de l'opposition. Nous les connaissons. Mais, lorsqu'ils nous disent que le recours à ce décret du conseil est une méthode appropriée, ils me permettront de leur rappeler que la seule chose que nous puissions faire, ce serait de présenter une motion d'initiative parlementaire,—il n'y en a pas au *Feuilleton;* elles ne sont pas autorisées six semaines après la fin du débat sur l'Adresse,—critiquant l'adoption de ce décret du conseil. Si une telle motion était adoptée, cela signifierait que le décret du conseil n'aurait pas dû être édicté. Aucun député n'a déclaré aujourd'hui que ce décret du conseil n'aurait pas dû être adopté. Personne ne s'est plaint de cette dépense par mandat du gouverneur général. Ce dont nous nous plaignons c'est de ce qu'on n'en ait pas fait ensuite l'objet d'un crédit supplémentaire pour le soumettre à la Chambre afin de nous donner l'occasion non pas de le rejeter mais de l'adopter.

Mes honorables amis d'en face peuvent se permettre toutes ces incohérences, s'ils le désirent. Ils ont créé un clair sujet de controverse. J'avoue que je n'avais pas avant hier tous les renseignements me permettant de dégager une conclusion sur l'admissibilité ou sur la répréhensibilité de cette initiative. Mais après avoir pris connaissance de tous les faits et discerné l'aspect blâmable de cette initiative, j'ai décidé, de concert avec mes collègues, que le sujet serait soulevé à la première occasion avec toute la vigueur possible. C'est ce que nous avons fait. Nous avons soulevé la question ici aujourd'hui à la première occasion.

J'espère que les honorables vis-à-vis discerneront qu'ils ont commis une erreur, qu'ils ont essayé de nous berner sur un point d'histoire parlementaire. Quelques-uns d'entre nous verront à ce que les Canadiens se rappellent durant les prochaines semaines qu'il s'agit des gens qui en plus de combattre pour des droits du parlement ont déclaré que ces droits comprenaient notamment le contrôle parlementaire des dépenses. C'était leur thème quand ils étaient dans l'opposition. C'était leur thème quand ils montaient sur les tribunes électorales en 1957. Mais une fois rendus au Parlement ils ont pris l'attitude opposée. Il est temps de les mettre à l'épreuve, non seulement devant la Chambre des communes mais aussi devant les Canadiens en général.

Le très hon. M. Gardiner: Le débat de cet après-midi a soulevé des questions d'une grande importance non seulement pour les crédits à l'étude en ce moment, mais à l'égard du rôle qu'une institution de ce genre tient parmi les pays démocratiques du monde. Il s'agissait alors, c'est assez important, de trouver un supplément d'argent pour faire venir au pays des gens qui avaient souffert de ce qu'ils n'avaient pas chez eux un gouvernement démocratique. Ce dont il est ici question, c'est de l'argent que le nouveau gouvernement a cru nécessaire d'obtenir pour

prendre soin d'autres Hongrois désireux d'émigrer au Canada, qu'ils tenaient pour un bon pays, étant donné sa tradition gouvernementale.

Je tiens à dire, en commençant, que la liberté dont nous jouissons dans notre pays et en Grande-Bretagne repose essentiellement et carrément sur la question que nous avons débattue cet après-midi, ainsi que sur l'autre question. Les deux principes que le peuple de Grande-Bretagne a d'abord cherché à obtenir, c'était celui de légiférer et, ensuite celui de voter les crédits, c'est-à-dire le droit d'imposer les gens et le droit de voter l'argent venant du produit des impôts. La lutte remonte ainsi aux sources de l'histoire, histoire familière à tous les écoliers du Canada. L'histoire contient les chartes et les lois les plus importantes qu'on ait jamais insérées dans les statuts. Cette évolution commence avec la Grande Charte pour passer par la Déclaration des Droits lors des luttes qui se sont déroulées dans l'histoire britannique durant la période des Stuart. Puis arrive le *Bill of Rights* ou déclarations des droits qui est la loi définitive qui prouve une fois pour toutes que la décapitation d'un roi réglait les problèmes, comme le rappelait il y a quelques instants le chef de l'opposition. Tous ces documents qui font partie de notre histoire sont à l'origine de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui et constituent la vraie raison pour laquelle certains précédents font foi quand ils procurent à l'autorité les deniers du peuple.

Je veux dire aux députés, car certains ne le savent peut-être pas, que j'ai eu une expérience semblable à celle de l'honorable député de Peace-River. Deux fois durant ma carrière politique j'ai été trésorier provincial. J'ai donc eu à m'occuper de crédits de ce genre et je sais ce que la chose exige. Pour cette raison, je signale que la façon dont la Chambre est présentement constituée ne facilite pas le respect de la constitution. Des événements survenus au début de la session ont de l'importance à l'égard de notre constitution; toutefois, il n'en a été question qu'en passant au cours de la discussion. Un député a dit il y a quelques instants qu'au tout début de la session, en vérité, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai eu l'occasion d'exposer mes idées à la Chambre. Ils se basaient sur la question même que nous discutons maintenant. J'ai été surpris, en réalité, par le fait que nous avons été si longtemps ici, plus de trois mois, avant que nous en venions à la discussion des questions très importantes se rapportant à la façon dont le Gouvernement a pris existence. Cela nous ramène au fait qu'aux élections du 10 juin, dont il a été parlé à de multiples reprises, la population du pays ne s'est pas prononcée en faveur du gouvernement qui siège aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. Le peuple a accordé sa majorité, pour ce qui est des votes, bien davantage au parti qui siège dans l'opposition officielle qu'au parti conservateur.

Une voix: Il ne le fera plus la prochaine fois!

Le très hon. M. Gardiner: Je me rends compte, naturellement, que ce n'est pas de cette façon que la décision de former un gouvernement est prise et que la population a élu à la Chambre un plus grand nombre de conservateurs que de libéraux. Cela a soulevé la question de savoir qui formerait un gouvernement qui fonctionnerait durant la période où il n'existerait pas à la Chambre de majorité en faveur d'un parti. Je reconnais qu'en vertu de notre constitution, aucun parti n'a le droit de former un gouvernement. Ce ne sont pas les partis qui ont le droit de former un gouvernement. C'est le particulier à la Chambre qui peut rallier la majorité, et seulement lui. Peu importe qu'il dirige un parti ou non. Suivant nos institutions gouvernementales, les partis ne sont formés qu'aux fins de permettre au gouvernement de remplir son mandat durant quatre ou cinq ans, ou autrement dit, de permettre un gouvernement stable. La population ne s'est pas prononcée de façon à procurer ce résultat, le 10 juin.

Il fallait donc étudier et discuter cette question dans une certaine mesure, et malgré les propos que l'on a entendus depuis, je tiens à dire,—et cela sans craindre qu'on puisse me contredire en se fondant sur le droit constitutionnel,—que le Gouverneur général ne peut poser un acte que sur le conseil du premier ministre. J'ajoute que si le premier ministre actuel avait cru bon de conserver le pouvoir pour quelque temps encore, le Gouverneur général aurait acquiescé, mais ce désir n'a pas été exprimé et pour cause.

Le chef du parti cécéfiste a clairement dit à toute la population, au lendemain des élections, soit le 11 juin, par le truchement de la radio et des journaux, qu'il était prêt à donner son appui au gouvernement que formerait le chef du parti conservateur. Le chef du Crédit social a exprimé la même chose, même si son point de vue n'était pas identique à celui du premier. Le chef du parti CCF a dit, en effet, que la seule personne qu'il appuierait à la Chambre comme premier ministre serait le chef du parti conservateur, s'il formait un gouvernement,—ou s'il n'a pas dit cela nettement, il l'a donné à entendre. Le chef du parti créditiste, d'autre part, a nettement déclaré que quel que soit le parti qui entreprendrait de former un

gouvernement, son parti lui laisserait la chance de faire ses preuves avant de prendre toute initiative.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Mais il y avait une différence entre l'attitude de la CCF et celle du Crédit social, après que ces deux partis eurent fait leur déclaration, le chef du second parti le plus important, le premier ministre, a déclaré aux journaux et à la radio que si le chef du parti conservateur était disposé à se charger de la tâche de gouverner, son parti serait disposé à l'appuyer afin qu'on puisse faire tout ce qui est essentiel de faire par suite de ce qui s'est passé pendant la campagne électorale. C'est sur cette entente que le chef du parti conservateur est devenu premier ministre.

C'est ce que nous avions cru comprendre quand nous sommes venus à la Chambre. D'après ce que je viens de dire, évidemment, le Gouverneur général a demandé au chef du parti conservateur de former un gouvernement mais, si la première fois que nous sommes venus à la Chambre—comme l'a signalé le ministre des Finances cet après-midi,—nous avions défait le gouvernement, et les trois groupes, votant ensemble, auraient pu le faire...

Des voix: Oh! oh!

Le très hon. M. Gardiner: Si nous nous étions entendus comme on a dit que nous aurions dû le faire, pour leur enlever le pouvoir par la voie du scrutin, je ne crois pas que la population du pays nous aurait considérés comme ayant tenu l'engagement pris dans les circonstances inusitées qui ont suivi les élections.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons donc tenu notre engagement jusqu'à ce jour. On a prétendu aussi, et c'est même, je crois, le chef suppléant du parti CCF qui l'a dit il y a quelques instants, que son parti avait toujours, sauf une fois, voté pour la motion de défiance. Je lui dirai que si tous les partis représentés à la Chambre, hormis les tenants du gouvernement, avaient suivi la même méthode que le sien, nous aurions tous trompé la confiance que nous avons tâché de donner à la population de notre pays, quand nous leur avons dit que nous allions aider le gouvernement à gouverner pendant un certain temps. Or, nous avons tenu notre engagement à tout instant jusqu'ici; mais mes amis d'en face aiment à présenter la motion de lundi il y a huit jours comme une motion absurde. Le chef suppléant du parti CCF est apparemment du même avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet.

Le très hon. M. Gardiner: Quoi qu'il en soit, je tiens à dire à mes honorables amis qui siègent en face qu'il se peut que cette motion...

Une voix: Absurde.

Le très hon. M. Gardiner: ...est la seule qu'on pouvait présenter, qu'elle l'ait été de cette façon ou non.

C'est le gouverneur qui serait obligé de prendre une décision si nous avions voté contre le parti au pouvoir. C'est lui qui déciderait s'il se trouve à la Chambre un chef qui puisse former un gouvernement capable de rallier la majorité et, dans ce cas, il lui faudrait décider qu'il existe encore un chef capable de rallier une majorité et le parti qui gouverne actuellement aurait pu être remplacé sans élection. Celui qui s'est montré capable de rallier une majorité...

M. le président: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: ...au moment où le Gouverneur aurait à faire un choix, aurait eu le droit de remplacer celui qui ne pouvait rallier de majorité. Le chef de ce parti qui aurait proposé un vote de défiance aurait dit, eu égard aux votes accordés à la Chambre, que son parti avait encore une majorité. Le Gouverneur général aurait dit: Je dois donc le désigner. Quand le chef du parti conservateur a assumé le gouvernement du pays, comme il l'a fait le 21 juin, il a dû aussi assumer l'obligation de décider, quand le moment serait venu où il ne pourrait plus diriger le pays, parce qu'il ne jouirait plus d'une majorité à la Chambre, de dire qu'il abandonne le pouvoir.

Il ne peut en être absolument certain que lorsqu'une question de ce genre est mise aux voix, mais il n'y a pas eu de mise aux voix et je crois comprendre, d'après la tournure des événements ici, qu'il n'y en aura pas. Cependant, quelque chose va se passer et, que ce soit ce que ça voudra, qu'il y ait dissolution et élections, je dis au chef du gouvernement qu'aucun geste de la Chambre ne lui a donné le droit d'agir comme on se propose de le faire en ce moment.

Des voix: Bravo! bravo!

Le très hon. M. Gardiner: S'il croit que, ayant reçu l'appui du parti libéral chaque fois qu'une motion de défiance a été mise aux voix, il peut maintenant s'adresser à la population et dire qu'il demande son verdict parce que son gouvernement n'obtient plus l'appui des députés à la Chambre, il lui faudra réfléchir de nouveau à la population de notre pays.

L'hon. M. Pearkes: Nous désirons ardemment le faire.

Le très hon. M. Gardiner: Quand il dit qu'il demande le verdict de la population parce qu'il veut accomplir tout ce qui a été promis durant la campagne électorale, il constatera peut-être...

Une voix: Nous avons rempli nos promesses.

Le très hon. M. Gardiner: Je lui rappelle qu'il a été maintenu au pouvoir et qu'il n'a pas rempli ses promesses.

Des voix: Bravo! bravo!

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Churchill: Nous en avons trop fait pour que ça vous plaise.

Le très hon. M. Gardiner: S'il dit à la population qu'il n'obtient plus de collaboration ici et qu'il désire être reporté au pouvoir afin d'accomplir toutes ses promesses de la dernière campagne électorale, alors bien des messieurs qui siègent en face vont avoir la surprise de leur vie.

Une voix: Nous serons toujours ici.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque le ministre des Finances a parlé, il y a un instant, il a commencé par dire qu'un certain nombre de ceux qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre paraissaient un peu énervés, ce qui expliquait leur comportement. Depuis ma plus tendre enfance j'ai toujours entendu dire que les gens nerveux sautent en l'air. Voilà ce qu'a fait aujourd'hui le chef du gouvernement. J'ignore ce qu'il va faire,—il ne me l'a pas dit,—mais je ne doute pas qu'il va entrer dans sa décision à peu près autant de réflexion qu'il s'en trouvait dans les propos tenus par lui pendant la campagne électorale. Ils n'ont pas été très loin dans la réalisation des idées qu'ils exprimaient alors. Il y a au moins une chose dont je suis sûr c'est que l'honorable député ne savait pas jusqu'à tout récemment ce qu'il allait faire aujourd'hui. Je ne suis pas persuadé qu'il le sache maintenant. Il n'a sans doute pas consulté beaucoup de monde à ce sujet, personne autre ne semblant savoir ce qu'il allait faire ou quand il allait le faire. Puisqu'il a jugé bon de prendre l'avion, il est possible, encore que je ne sache pas à quelle altitude s'élevait l'appareil, qu'il se proposait de suivre ce Spoutnik qu'on a lancé hier et qui fait actuellement le tour du monde. Peut-être l'a-t-il fait. Je l'ignore. Mais en tout cas il a fait ce que font généralement les gens nerveux, il a sauté en l'air. Si on en juge par le fait que l'un des ministres qui a accompagné le premier ministre est rentré à la Chambre il y a un instant, l'avion doit être de retour depuis un moment. Enfin, l'honorable député est ici, mais il ne semble pas s'être décidé à faire quoi que ce soit, encore que j'ignore à quoi il songe.

Il est maintenant six heures moins cinq. La séance devant être levée à six heures, il ne lui reste pas grand temps pour nous en parler. Dans le peu de temps dont je dispose, j'aimerais pouvoir lui dire qu'il devra nous expliquer clairement pourquoi il fait ce qu'il va faire, qu'il doit pouvoir nous donner à ce sujet tous les éclaircissements nécessaires. En effet, on va beaucoup parler de certaines des choses qui se sont produites au cours de la présente session, pendant les deux prochains mois.

Le pays retentira de discussions du genre de celles dont il avait été question au moment où j'ai participé au débat sur l'adresse. J'ai déjà connu des situations comme celle-ci, en Saskatchewan, en 1929, et une fois de plus, je le répète, il s'agissait alors d'une question analogue à celle dont on profite actuellement pour nous mettre à la porte. En 1929, n'ayant pas ici une majorité, nous n'avons pas agi comme on agit ici actuellement. Nous n'avons pas dit à nos adversaires: Des choses comme ceci vont se produire. Nous leur avons dit: Nous allons rencontrer les députés et nous verrons bien ce qui arrivera. Nous avons rencontré les députés en session, nous avons été délogés, après quoi nous avons siégé dans l'opposition. Le nouveau gouvernement a siégé pendant cinq ans. Il a profité de toutes les occasions qui lui étaient offertes et au bout de cinq ans, après que nous avons eu discuté toutes les choses qu'il avait faites ou n'avait pas faites pendant ces cinq années, —pendant lesquelles d'ailleurs il n'a élu personne à la Chambre,—on est venu me voir juste avant les élections pour me demander si je renoncerais à la politique pour devenir président de l'Université de la Saskatchewan. Cela aurait pu être excellent, mais voici ce que je leur ai dit: Je suis entré dans la politique il y a un certain nombre d'années, et j'y resterai tant que ma circonscription ne m'aura pas défait aux élections. Et ils ne l'ont jamais fait.

L'hon. M. Sinclair: En 44 ans.

Une voix: C'est trop long.

Le très hon. M. Gardiner: Et je ne serai nullement surpris si, après que nous en aurons fini d'examiner pendant deux ou trois mois ce que le gouvernement actuel a fait ou n'a pas fait, ainsi que ce qu'il a dit qu'il allait faire et ce qu'il a dit qu'il n'avait pas réussi à amorcer en sept mois, si fort peu d'entre eux revenaient.

Il n'y a rien de neuf à ce sujet. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, nous ne faisons que suivre ici la coutume établie au

cours des années en cette Chambre, dans les assemblées législatives ou à la Chambre des communes britannique et cette procédure se fonde sur des précédents solidement établis. Le précédent, dans le cas qui nous occupe, est bien établi. Il faut déposer le décret sur le bureau de la Chambre et, de plus, le publier dans la *Gazette*. Mon honorable ami dit que tous ceux d'entre nous qui ne reçoivent pas la *Gazette* devraient s'y abonner. Il n'est pas nécessaire de s'y abonner car tous les membres du Parlement reçoivent cette publication. Mon honorable ami le premier ministre reconnaît que c'est tout ce que le gouvernement avait à faire, que c'était un moyen de faire ce qu'il a tenté de nous prouver déjà, lorsqu'il a dit que les libéraux avaient quelque part un document sans le lire. Lorsque j'ai reçu mon exemplaire du 29 mars 1957, j'ai inscrit une note demandant qu'on me l'envoie dans l'Ouest. Je l'ai lu là-bas. Évidemment, il m'a fallu le rapporter et ce document porte sur la première page, le mot "secret". Naturellement, je n'en ai pas donné lecture aux journaux ni à mes électeurs de l'Ouest pendant la campagne électorale. A la deuxième page, on trouve de nouveau le mot "secret"; évidemment, je ne l'ai pas lu aux autres.

Vous ne rirez pas tant dans un instant. Quelqu'un de l'autre côté de la Chambre l'a lu. Je ne dirai pas que c'est le chef du gouvernement mais quelqu'un de l'autre côté de la Chambre a lu ce document et a déchiré la page où se trouvait le mot "secret"; quand on a constaté, après avoir déchiré la page bleue, que le mot "secret" figurait également sur la page suivante, on a déchiré cette page également et on a déposé ce document à la Chambre. Dans ce document, on expose les arguments pour et contre; le très honorable député a lu les arguments en faveur d'une certaine thèse et il a laissé les autres de côté.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Gardiner: Voilà un exemple de ce qu'il nous faudra dire à la population au cours des deux ou trois prochains mois. Maintenant qu'un document de cette nature a été déposé sur le bureau de la Chambre, tous les députés qui siègent de ce côté-ci pourront demander à l'occasion aux ministres de déposer tous les documents que les fonctionnaires auront pu leur soumettre, de sorte que les ministres ne recevront plus les mêmes avis, si tant est qu'ils en reçoivent encore, de la part de ceux qui sont en mesure de les conseiller... Ils pensaient que les ministres auxquels ils donnaient cet avis prendraient connaissance des deux aspects de la question pour tirer leurs propres conclusions.

M. le président: A l'ordre!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

DISSOLUTION DU PARLEMENT

ANNONCE DE LA PROCLAMATION PAR LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait aujourd'hui un voyage aérien historique jusqu'à la citadelle de Québec...

Des voix: Six heures!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai recouru à ce moyen de transport car il me permettait d'aller et de revenir le même jour. La nouvelle que je vais communiquer ne causera naturellement aucune surprise aux honorables députés. Les événements qui se sont produits successivement à la Chambre, —et le très honorable député qui vient de parler l'a clairement indiqué, je pense,— menaient presque fatalement vers un tel dénouement.

Le gouvernement actuel compte 113 partisans sur un total de 265 membres. Sa position de gouvernement minoritaire est devenue intolérable. Aucun autre parti ni groupe en cette enceinte ne peut constituer un gouvernement; je tiens à ce que cela soit bien clair. La seule manière dont la situation actuelle puisse être résolue de façon efficace est de recourir à ce que je vais annoncer. Aucun honorable député ne pourra affirmer qu'une situation où un gouvernement doit dépendre de l'appui d'une simple minorité des députés soit satisfaisante ni appelée à durer. Au début de la présente session, en octobre dernier...

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Sinclair: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous pensions que le premier ministre prenait la parole pour demander à la Chambre l'autorisation d'en revenir aux motions. S'il ne le fait pas, nous aimerions lui demander en vertu de quel ordre du jour il continue maintenant à parler à six heures cinq.

M. l'Orateur: A cette heure-ci, la Chambre établit en général les affaires du lendemain.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a nullement demandé d'en revenir aux motions.

Des voix: Six heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je disais donc, monsieur l'Orateur, qu'au début de la présente session, en octobre dernier, celui qui était alors le chef de l'opposition (M. Saint-Laurent) a assuré le gouvernement que l'opposition officielle ne chercherait nullement à gêner le gouvernement dans l'exécution du programme approuvé par les électeurs canadiens le 10 juin 1957.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cela est intéressant.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut nous mettre au courant du programme des travaux de lundi, qu'il le fasse au lieu de se lancer dans un discours politique sans demander la permission de revenir aux motions.

M. l'Orateur: Je me suis trouvé en Chambre au cours des dernières étapes du comité, et je suis sûr qu'aucun honorable député ne veut s'en tenir rigoureusement à une question de Règlement maintenant. Si le premier ministre a quelque chose à annoncer à propos des travaux de la Chambre, je suis sûr que les honorables députés tiennent à l'écouter.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Toujours à propos de la question de Règlement, monsieur l'Orateur, nous n'aurions naturellement pas demandé mieux que d'en revenir aux motions pour permettre au premier ministre de faire une déclaration. Il s'est mis à faire une déclaration, et j'imagine que les chefs de tous les partis représentés à la Chambre auront l'occasion de répondre à sa déclaration.

M. l'Orateur: C'est une question qu'il me faudra décider après que le premier ministre aura terminé sa déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je viens de dire qu'au début de la session le chef de l'opposition d'alors a signalé que le gouvernement pouvait compter que l'opposition officielle n'empêcherait pas le gouvernement d'exécuter son mandat. Les articles immédiats du programme de notre gouvernement ont pris la forme de mesures législatives.

L'hon. M. Sinclair: Et le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le chef actuel de l'opposition a clairement signalé, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 20 janvier, que le gouvernement ne peut plus compter sur le maintien de la ligne de conduite annoncée par son prédécesseur. De fait, bien des membres de l'opposition ont déclaré catégoriquement que le gouvernement sera défait à la Chambre, dès que l'opposition pourra trouver moyen de le faire, et qu'ils accueilleraient des élections générales avec plaisir.

Le 21 janvier, comme on peut le voir à la page 3741 du hansard, lorsque le ministre des Finances a dit que l'opposition n'avait pas le courage de défier le gouvernement, l'honorable député de Laurier a dit: "Faites donc en sorte que les élections aient lieu!" et l'honorable député de Montmagny-L'Islet a ajouté: "Faites des élections!" De fait, la veille, soit le 20 janvier, comme en fait foi la page 3693 du hansard, j'ai dit que lorsque nous aurions l'autorité nécessaire pour réduire les impôts, nous le ferions; l'honorable député de Laurier a déclaré alors: "Pourquoi ne vous inquiétez-vous pas de savoir si vous l'avez ou si vous ne l'avez pas?"

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Sinclair: Est-ce l'ordre des travaux pour demain? C'est un discours.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis bien de l'avis de Votre Honneur pour dire que l'on devrait permettre au premier ministre de faire cette déclaration, mais, à mon sens, votre déclaration quant au droit des représentants des autres partis de prendre ensuite la parole ne devrait pas être conditionnelle. Votre Honneur l'admettra, je crois, cette annonce est telle que les autres partis devraient avoir une chance de se faire entendre par la voix de leurs chefs. J'en suis sûr, si vous donniez cette assurance maintenant, on ne s'opposerait nullement à ce que le premier ministre continue de parler à son gré.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai cru que l'on m'avait défié de signaler mes motifs, et j'allais citer mon ami l'honorable député de Coast-Capilano, mais je m'en abstiendrai.

L'hon. M. Sinclair: Vous puiserez à une bonne source en me citant.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qui se croit maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député de Coast-Capilano a donné une très bonne réponse puisqu'il nous a maintes fois mis au défi d'annoncer des élections.

L'hon. M. Sinclair: Tout seul, avec ma hachette, j'ai fait tomber l'arbre.

M. l'Orateur: Les honorables députés me permettront peut-être de passer à la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Les députés conviendront que la situation est peut-être

exceptionnelle et qu'elle ne se rencontre pas ordinairement. Aussi lorsque j'ai réservé ma décision en attendant de voir ce qui suivrait la déclaration du premier ministre, je pensais à la nature possible de cette annonce. Je tiens compte de ce qu'ont dit les honorables députés à gauche. Il s'agit d'une déclaration sur les travaux de la Chambre et l'heure n'est pas aux délibérations. Je ne trouverais pas convenable que le premier ministre donne plus qu'un exposé des faits à la base de la déclaration qu'il va faire.

L'hon. M. Sinclair: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je reviens sur la question de Règlement. Vous avez dit, monsieur, que le premier ministre fera une déclaration. Comment le peut-il sans que la Chambre consente à revenir aux motions? Vous avez accepté la façon de procéder voulant que les chefs de chaque parti puissent donner la réplique sur toutes les motions.

M. l'Orateur: J'ai déjà touché cette question. Il n'est pas nécessaire, à cette étape des délibérations, après l'heure prévue pour l'ajournement, de revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration relative aux travaux de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vais élaguer de mes observations les passages qui déplairaient à mes honorables amis d'en face et, en particulier, à celui qui vient de parler.

L'hon. M. Marler: Respectez simplement le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Compte tenu de toutes les circonstances, le gouvernement ne peut s'attendre de réaliser son programme à longue échéance de mise en valeur des ressources nationales, d'affermissement de l'économie canadienne et d'édification d'un brillant avenir pour les Canadiens, à moins d'être assuré d'un appui suffisant à la Chambre.

L'hon. M. Sinclair: Et le barrage de la Saskatchewan-Sud?

Une voix: Quel farceur!

Le très hon. M. Diefenbaker: En vérité, le programme du gouvernement s'est heurté de plus en plus à une obstruction systématique à la Chambre et à des retards. Vu la manière dont la Chambre des communes est aujourd'hui divisée, il est impossible d'assurer un gouvernement stable. Nous croyons donc à la nécessité d'un mandat direct et incontesté pour permettre au gouvernement de s'acquitter efficacement de la responsabilité d'administrer le Canada. C'est pourquoi, il est nécessaire d'en appeler immédiatement à la population.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je terminerai maintenant en disant que la présente législature du Canada a été dissoute par proclamation, formulée sous le Grand sceau du Canada, et portant la date du 1er jour de février, et que les députés et sénateurs sont libérés de leurs fonctions. La date des élections sera le 31 mars...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et la nouvelle législature est convoquée pour le cinq mai.

Comme le dit la proclamation, la présente législature est maintenant dissoute.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Monsieur l'Orateur a la parole.

M. l'Orateur: Vu l'annonce qui vient d'être faite, je pense que la Chambre des communes n'existe plus et qu'il reste seulement...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les droits du Parlement?

L'hon. M. Sinclair: Voilà ce qu'on fait des droits du Parlement!

Des voix: La clôture!

Des voix: Le sinistre samedi!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne me reste plus qu'à quitter le fauteuil.

M. Tucker: Quel droit le premier ministre avait-il de parler?

L'hon. M. Pearson: De quel droit le premier ministre a-t-il parlé?

M. Tucker: Le décret du conseil était signé avant qu'il prenne la parole.

M. l'Orateur: A tort ou à raison, c'est mon opinion. Avant de quitter le fauteuil, je me permettrai de dire un mot à titre personnel...

L'hon. M. Sinclair: Quel dommage! Vous avez été un bon Orateur!

M. l'Orateur: ... c'est-à-dire que je le quitte avec regret à cause de la collaboration que m'ont prêtée tous les députés de tous les côtés de la Chambre.

(A 6 heures 13 minutes du soir, M. l'Orateur quitte le fauteuil.)

La 23e Législature a été dissoute le samedi 1er février 1958, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AMÉNAGEMENT DE ROUTES, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 358—**M. Hardie:**

1. Au mois de mars 1957, a-t-on demandé des soumissions pour l'aménagement d'une route de vingt milles allant de Yellowknife à Fort-Rae?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les montants de chaque soumission, *b*) quel a été l'adjudicataire?

3. Au mois de mars 1957, a-t-on présenté des soumissions pour prolonger la route Mackenzie jusqu'au fleuve Mackenzie?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les montants de chaque soumission, *b*) quel a été l'adjudicataire?

5. A la fin de décembre 1957, combien de milles de route avait-on parachevés dans le secteur de Yellowknife-Fort-Rae et quelle somme avait-on versée à l'entrepreneur?

6. Au 31 décembre 1957, combien de milles avait-on parachevés pour prolonger la route Mackenzie jusqu'au fleuve Mackenzie et quelle somme avait-on versée à l'entrepreneur?

Réponse de **M. Hodgson, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui, les soumissions ont été reçues le 14 mars 1957.

2. *a*) *McNamara Construction Co. Ltd.*, Toronto (Ont.), $695,172.00; *Pigott Construction Co. Ltd.*, Edmonton (Alb.), $771,024.00; *B. G. Linton Construction Ltd.*, Hay-River (T. N.-O.), $798,202.00; *Arthur A. Voice Construction Co. Ltd.*, Edmonton (Alb.), $937,422.00; *Western Construction & Lumber Co. Ltd.*, Edmonton (Al), $985,850.50; *Standard Gravel and Surfacing of Canada Ltd.*, Calgary (Alb.), $1,998,630.00.

b) *McNamara Construction Co. Ltd.*, Toronto (Ont.), le 26 mars 1957.

3. Non, les soumissions ont été reçues le 5 février 1957.

4. *a*) *Western Construction & Lumber Co. Ltd.*, Edmonton (Alb.), $884,957.30; *Arthur A. Voice Construction Co. Ltd.*, Edmonton (Alb.), $939,173.00; *Standard Gravel & Surfacing of Canada Ltd.*, Calgary (Alb.), $1,301,947.50; *Mannix Ltd.*, Calgary (Alb.), $1,351,021.00.

b) *Western Construction & Lumber Co. Ltd.*, le 18 mars 1957.

5. L'équivalent de 13 milles parachevés et le montant de $575,435.07 a été versé le 31 décembre 1957.

6. L'équivalent de 35.7 milles parachevés et le montant de $699,633.18 a été payé le 31 décembre 1957.

SUBVENTIONS MUNICIPALES, COMTÉ DE TERREBONNE ET VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Question nº 360—**M. Raymond:**

1. Depuis juin 1957, des sommes d'argent ont-elles été versées à la ville de Saint-Jérôme et à la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts, comté de Terrebonne, sous le régime de la loi sur les subventions aux municipalités?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes ont été versées?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Aucune. On est à vérifier une demande reçue de la ville de Saint-Jérôme.

2. Voir réponse au nº 1.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

81. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,785,150.

82. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

A—Ministère—

Division de l'Immigration—

616. Service mobile et d'inspection au Canada—Crédit supplémentaire, $438,000.

A—Ministère—

Citoyenneté—

682. Dvision de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $145,150.

Division de l'immigration—

683. Service mobile et d'inspection au Canada—Crédit supplémentaire, $836,650.

FIN DE LA SESSION